
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882472 2




UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

LA

SAINTE BIBLE

ÉPITRES DE SAINT PAUL

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel ce travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ep. CLXXIV, n. 9), la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, un versa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judic emendare* »

L'Abbé P. DRACH.

IMPRIMATUR. RHEDONIS, DIE 22ª OCTOBRIS 1869.
† G., *Arch. Rhed.*

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ÉPITRES DE SAINT PAUL

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

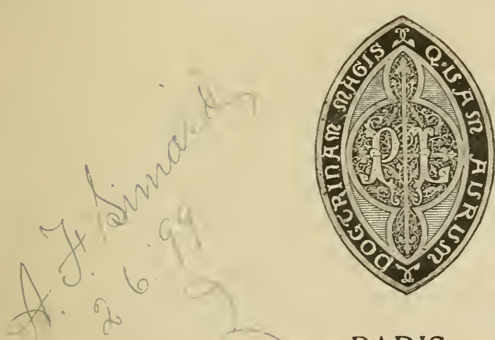
Par M. l'abbé DRACH, du Clergé de Paris
Docteur en théologie

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE
Docteur en Théologie et professeur d'Eloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est
S. Jérôme.

NOUVELLE ÉDITION



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue Cassette, 10

1896

A

S. EM. LE CARDINAL PRÉFET

ET

A LL. EM. LES CARDINAUX MEMBRES

DE LA

S. CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE,

CE COMMENTAIRE SUR LES ÉPITRES DE S. PAUL

L'APOTRE DES NATIONS

EST HUMBLEMENT OFFERT PAR L'AUTEUR

EN

SOUVENIR DE L'ÉDUCATION CLÉRICALE

REÇUE

A ROME, AU COLLÉGE DU PAPE URBAIN VIII,

ET EN SOUVENIR AUSSI DE SON PÈRE

LE CHEVALIER DRACH,

MORT A ROME, BIBLIOTHÉCAIRE HONORAIRE

DE LA

SUSDITE S. CONGRÉGATION.

APPROBATIONS

J'ai la ferme confiance que votre travail sera d'une utilité très-grande pour ceux qui voudront se livrer à l'étude de l'Ecriture-Sainte, et qu'avec la bénédiction d'en haut, il atteindra parfaitement le but que vous vous proposez.

Je ne puis que vous encourager dans l'usage si louable que vous faites des talents que le Seigneur vous a départis.

Signé : AL. C. BARNABO, pr.
Préfet de la Congrégation de la Propagande.

Monsieur l'Abbé,

.... Je ne doute pas que votre ouvrage ne soit posé sur les doctrines, tout-à-fait saines, que vous avez puisées à Rome. Suivant votre désir, j'ai déposé aux pieds du Saint-Père l'exemplaire que vous m'avez confié pour lui, avec la lettre dont l'hommage était accompagné. Sa Sainteté a accueilli favorablement ce témoignage de votre amour filial, et il vous accorde déjà une spéciale bénédiction.

Je... J. Cardinal BERARDI

ARCHEVÊCHÉ
DE
PARIS

Paris, le 31 août 1869.

Monsieur l'Abbé,

Je lis avec satisfaction les pages déjà parues de votre travail sur l'Ecriture sainte, et je crois devoir vous engager à poursuivre vos études et votre publication.

Cette œuvre me semble bien entendue et sera très-utile. Vous prenez soin de préciser le sens littéral de la Bible, à l'aide du texte primitif, des versions anciennes et des commentaires autorisés. Vous tenez compte des travaux philologiques qu'on a faits dans ces derniers temps et des résultats auxquels sont parvenus les savants les plus versés dans l'exégèse biblique. La doctrine, qu'elle intéresse le dogme ou la morale, est mise en relief par des notes courtes, mais dont l'origine exactement indiquée permet au lecteur d'aller chercher les développements à leur source.

On vous saura gré d'avoir publié votre livre qui répond d'une ma-

nière plus directe que ceux de vos devanciers aux besoins présents. Je vous félicite d'avoir su trouver le temps de vous livrer à des études et à des recherches si sérieuses, au milieu des occupations incessantes du ministère ecclésiastique, et je prie Dieu de bénir votre œuvre.

Agréez, cher monsieur l'Abbé, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués. † G., *Archev. de Paris.*

ÉVÊCHÉ
DE
CHALONS
—

Châlons, 26 août 1869.

Mon cher Abbé,

J'ai reçu avec grand plaisir le spécimen intéressant de l'ouvrage auquel vous travaillez.

Je ne doute pas que votre science personnelle et le précieux héritage biblique de votre illustre père, ne vous mettent en mesure de contribuer pour une large part à la publication d'un excellent ouvrage dont je suivrai les progrès avec le plus grand intérêt.

Je vous remercie des bons sentiments que vous voulez bien garder et de mes livres et de moi-même.

Bien à vous, mon cher Abbé. †G., *Ev. de Châlons.*

EVÊCHÉ
DE
NANCY & DE TOUL
—

Nancy, le 28 août 1869.

Bien cher monsieur Drach,

Je viens de parcourir avec un véritable intérêt les premières feuilles de votre remarquable commentaire des Epîtres de saint Paul, et je m'empresse de vous remercier de la bonne pensée que vous avez eue de me les envoyer. Je fais des vœux très-sincères pour que vous puissiez conduire à bonne fin le travail considérable que vous avez entrepris. Vous devez interpréter ainsi toute la Bible. Ce sera un véritable monument en même temps qu'une belle œuvre. Comptez-moi dès aujourd'hui au nombre de vos souscripteurs.

Croyez, bien cher monsieur Drach, à mon affectueux dévouement.

† JOSEPH, *Ev. de Nancy.*

ÉVÊCHÉ DE VERDUN.
—

Viroflay, le 10 septembre 1869.

Monsieur l'Abbé,

L'œuvre d'exégèse que vous venez d'inaugurer si magistralement, servira très-efficacement la cause de la vérité. Noblesse oblige : votre nom promet un travail d'érudition et de conscience ; et j'aime à décla-

rer que cette promesse est justifiée par le spécimen que vous m'avez adressé.

Agréez, Monsieur l'Abbé, mes félicitations respectueuses.

† AUGUSTIN, *Ev. de Verdun.*

Je réponds bien tard à votre aimable lettre, je ne puis que vous encourager à poursuivre l'œuvre laborieuse que vous avez entreprise. Vous pouvez me compter au nombre de vos souscripteurs. Vos talents et vos connaissances acquises me sont une assurance que je ne serai point déçu dans l'espérance que j'ai de l'heureux succès de votre ouvrage.

Tout à vous en N. S.

† FLAVIEN, *Ev. de Bayeux.*

Rome, 3 mars 1870.

Monsieur l'Abbé,

L'hommage que vous avez bien voulu me faire de votre bel ouvrage sur la Sainte Bible, m'a été infiniment agréable. J'ai été heureux d'y trouver une exégèse et une critique si sures, une si vaste érudition, une si grande connaissance des langues savantes. Veuillez donc, Monsieur l'Abbé, agréer mes sincères félicitations pour ce que vous avez déjà accompli, et j'espère qu'il vous sera donné de continuer bientôt ce qui vous reste encore pour mettre la dernière main à votre précieuse et savante entreprise.

Agréez, etc. J. PERRONE, S. J.

OPINIONS DE LA PRESSE.

« Nos lecteurs ecclésiastiques nous sauront gré de leur apprendre que M. l'abbé Drach, fils de l'ancien rabbin converti, vient de commencer un grand commentaire sur toutes les Saintes Ecritures. C'est là une de ces vastes entreprises auxquelles nous a habitué le retour en France, aux hautes études ecclésiastiques.

Le but de l'auteur est de placer sous les yeux du lecteur, par un commentaire perpétuel, et dans des proportions parfaitement adaptées aux exigences du ministère, les derniers résultats de l'Exégèse sacrée. Il se propose d'y grouper toutes les conclusions importantes, fruit des travaux bibliques contemporains, catholiques ou protestants, et de montrer qu'elles confirment et complètent la chaîne des interprétations traditionnelles.

L'idée est excellente; et M. Drach, en la réalisant, aura non seu-

lement comblé un vide qu'on déplore chaque jour dans le clergé, mais encore fourni aux élèves des séminaires un vrai manuel biblique qui leur fait complétement défaut. Nous avons examiné ce qui a déjà paru, et nous pouvons affirmer que l'exécution répond de tous points à l'idéal conçu... »

(LE TABLET, Londres, 2 octobre 1869.

.... Revêtue déjà d'un grand nombre d'approbations épiscopales, cette nouvelle Bible conquerra une véritable autorité, et nul doute que, si le restant de l'ouvrage justifie les espérances que la partie publiée a fait concevoir, elle est appelée à un long et sérieux succès.

Ajoutons, ce qui est important dans un pareil livre, que, sous le rapport matériel, la publication ne laisse rien à désirer. Le papier de fil, de première qualité, caractères magistraux pour le texte, commentaires en caractères plus fins, mais très-nets, tout est digne de l'ouvrage.

(*Le Monde*, Paris, 23 novembre 1869.)

.... Il nous semble que M. l'abbé Drach, fils de l'illustre rabbin converti, et pour qui l'étude de nos saints Livres est pour ainsi dire une tradition de famille, a parfaitement compris les besoins de notre époque. Docteur en théologie, nourri à Rome des pures doctrines de la sainte Église, familiarisé de longue date avec les langues hébraïque, grecque, latine et allemande, il a pu puiser largement dans tous les trésors antiques et contemporains de l'exégèse biblique, surtout dans cette Allemagne, parfois si nébuleuse, mais en même temps si savante et si patiemment studieuse....

Viennent ensuite l'Épître avec le texte latin, et la traduction française en regard, et le commentaire, qui occupe environ les deux tiers de chaque page. En tête de chaque chapitre se trouve un sommaire qui le résume très-clairement, et qui permet de suivre l'enchaînement des pensées de l'écrivain sacré. Le commentaire suit pas à pas le texte, et c'est ici que M. l'abbé Drach fait preuve d'une grande érudition exégétique : les passages de l'Écriture qui se rapportent aux passages étudiés, les Pères, les commentateurs, anciens et modernes, même ceux qui ont paru parmi les protestants, viennent les uns après les autres, ces derniers, avec toute la discrétion et la réserve nécessaires, apporter leurs explications : M. l'abbé Drach compare, discute, indique son propre sentiment quand les sentiments diffèrent, et le lecteur se trouve complétement édifié sur le passage qu'il étudie. Les commentateurs juifs ne sont pas oubliés, et c'est avec une véritable profusion qu'il ouvre, sans que l'ordre et la clarté en souffrent, les trésors de l'érudition hébraïque, grecque, latine et germanique. Le même plan est suivi pour les autres épîtres.

(*L'Univers*, 5 janvier 1870.) J. CHANTREL.

Il existe beaucoup de traductions françaises de l'Écriture sainte, mais on s'accorde généralement à les trouver fort défectueuses...

Il restait donc quelque chose à faire. Ce travail a été entrepris par M. l'abbé Bayle. Mettant à profit les versions précédentes, M. Bayle a entrepris une version française de toute la Bible.

A en juger par ce qui a paru, cette traduction sera plus exacte, plus claire et plus littérale que celles que nous possédions. Cette version est accompagnée d'une introduction spéciale à chaque livre et d'un commentaire perpétuel par M. l'abbé Drach, fils du célèbre rabbin converti. M. Drach s'attache à préciser le sens littéral de la Bible, à l'aide du texte primitif, des versions anciennes et des commentaires autorisés. Il tient compte des travaux philologiques qu'on a faits dans ces derniers temps et des résultats auxquels sont parvenus les savants les plus versés dans l'exégèse biblique. Ce commentaire contient une explication substantielle et utile, qui servira au prédicateur comme au théologien.

Cette publication formera 8 *volumes* grand in-8° à deux colonnes, et coûtera environ 60 francs. C'est un prix très-modique pour un ouvrage aussi considérable. Nous ne pouvons que féliciter les deux auteurs d'avoir entrepris et si bien commencé un ouvrage aussi utile. Rien n'est plus désiré qu'une bonne traduction française de la Bible. L'ouvrage que nous annonçons nous fait espérer que bientôt ce désir sera satisfait.

(Févr. 1870) Le Dr T. J. Lamy, professeur d'Hermeneutique sacrée à l'Université catholique de Louvain.

.....Dans ce commentaire, qui répond à un besoin réel en France..., l'auteur donne en français des notes courtes, mais choisies et qui témoignent d'une grande connaissance des travaux anciens et contemporains... Nous formons le souhait que l'auteur puisse continuer et terminer ce grand et laborieux ouvrage de la manière satisfaisante qu'il l'a commencé.

Dr LANGEN, *Professeur de théologie catholique à l'université de Bonn.*

AVANT-PROPOS

1.— L'importance, au point de vue du dogme et de la morale, des Épîtres de S. Paul, et partant celle d'un commentaire sur cette partie si précieuse de nos saints Livres, n'échappe à personne. Aussi ce n'est pas sans une hésitation, bien facile à comprendre, que je soumets à ceux qui s'occupent de l'étude de l'Écriture Sainte, ce nouveau commentaire. La vie et les épîtres du grand Apôtre des nations ont été, depuis quelques années surtout, en Allemagne, en Belgique et en Angleterre, l'objet de grands travaux et de nouvelles recherches. Il en est de même pour tous nos saints Livres, et particulièrement pour ceux du Nouveau Testament. Faire connaître les résultats de ces travaux et de ces recherches au jeune clergé de France et aux laïques pieux et instruits qui lisent l'Écriture Sainte, tel est le but du travail d'exégèse que je publie sur S. Paul, et de celui, qu'avec l'aide de Dieu, je me propose de publier sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ce serait mal comprendre les intérêts de la science de nos saintes Écritures, que de vouloir, pour les étudier, se borner à prendre connaissance des travaux des grands exégètes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. N'y aurait-t-il, ce qui n'est pas, aucun avantage à retirer, soit pour le dogme, soit surtout pour le sens littéral et les détails géographiques et historiques, des nombreux et utiles travaux, publiés dès les premières années de ce siècle, par l'exégèse contemporaine, il ne serait pas permis pour cela d'y rester étranger. On se priverait par là de la possibilité de se mettre au courant de la position actuelle de l'attaque et de la défense dont nos saints Livres sont l'objet. Sans compter qu'on ne pourrait tirer aucun profit des précieux résultats, par lesquels l'étude et la science des exégètes contemporains sont venues mettre en lumière, rectifier ou compléter ce que nous ont légué les commentateurs passés. Je n'ai pas la prétention d'apporter ici du neuf. Mon travail ne renfermera des indications, des données, des vues nouvelles, que pour ceux qui, par différents motifs, n'ont pu se tenir au courant des publications faites à l'étranger dans le domaine de la science concernant nos saints Livres. Envisagé à ce point de vue, un travail dans le genre de celui que je publie, m'a paru n'être pas sans quelque utilité.

2. — Voici en quelques mots mon plan bien simple pour le volume présent, et pour ceux qui, Dieu aidant, le suivront à l'avenir. La question critique, en tant qu'elle se rapporte à l'authenticité et à l'intégrité des différentes parties du canon ou catalogue catholique des saintes Écritures, s'est développée depuis le commencement du siècle, dans de très-grandes proportions. Mon premier soin a été dans ce volume, et sera dans les volumes suivants, de constater avec exactitude, dans des préfaces ou introductions spéciales, les nouvelles attaques et les réfutations nombreuses et puissantes qu'elles ont motivées. Quant à cette partie de la critique qui a pour objet la meilleure leçon à suivre, parmi les nombreuses variantes des mss., surtout en ce qui concerne le Nouveau Testament, je me suis appliqué à faire connaître les résultats qu'a obtenus la science, au moyen de nouvelles études plus attentives des différents mss., et surtout du Sinaïtique (1). Ces études

(1) Voir après les additions, qui font suite à l'introduction générale, une courte notice sur les principaux mss. qui renferment les épîtres de S. Paul.

entreprises, en grande partie par des protestants, ont abouti à un résultat bien précieux et bien consolant pour le catholique ; celui de relever encore davantage aux yeux des vrais savants, le mérite de notre Vulgate, déclarée authentique par le saint Concile de Trente (1). Pour ce qui est de l'Exégèse proprement dite, ou de l'interprétation, je me suis proposé avant tout, de bien préciser le sens littéral : et, en ceci, je me suis conformé scrupuleusement à la règle sagement établie par l'Église, et au serment que j'ai prêté, en recevant à Rome le grade de docteur en théologie, de ne pas m'écarter, en matière de dogme et de mœurs, de l'interprétation commune dans la tradition catholique. Si un écart de ce genre, se produisait dans un de mes commentaires, il serait tout à fait involontaire de ma part, et je le désavoue d'avance. J'ai toujours eu en vue ces belles paroles du grand saint Jérôme : « Ut docerem quod didiceram, non a me ipso, id est a præsumptione, pessimo præceptore, sed ab illustribus Ecclesiæ viris. Sicubi hæsitabam et nescire me ingenue confitebar. «De telle sorte cependant»... ut e multis variisque sententiis, quæ mihi videretur probabilior, indicarem. » Ad Eustoch., ep. CVIII, 26. Un des plus grand théologiens de l'illustre Compagnie de Jésus (2), le Père Pétau, à qui l'on parlait un jour de son profond savoir et de sa prodigieuse érudition, répondit avec cet esprit de foi et de piété qui le caractérisait (3) : qu'il donnerait volontiers toute sa science, en échange du mérite d'un *Ave, Maria* bien récité. Qu'il me soit permis de dire à mon tour, que j'aimerais mieux perdre

---

(1) Elle surpasse toutes les anciennes versions par son exactitude et sa fidélité. « Alle alten Versionen an Genauikeit und Treue übertrifft. » Keil, Einl., etc., 1859, § 197. « Pauca ad modum loca sunt quæ felicius sive a priscis, sive a recentioribus interpretibus, attentis Hermeneuticæ regulis explicata novimus », dit avec raison le savant et consciencieux Danko, de Script. S. ejusque interpr., Vindob., 1867, § 91, p. 215, note 4. — Pour réduire à néant toutes les calomnieuses assertions des protestants, au sujet du décret du concile de Trente, il suffit de reproduire ici les expressions mêmes de ce décret : « Insuper eadem sacrosancta synodus declarans, non parum utilitatis accedere posse Ecclesiæ Dei, si ex omnibus latinis editionibus, quæ circumferuntur, sacrorum librorum, quænam pro authentica habenda sit, innotescat : statuit et declarat, ut hæc ipsa vetus et vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus pro authentica habeatur, et ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat. » Sess. IV, decret de Ed. et usu Sacror. Libror. Ainsi, 1° La Vulgate n'est ici préférée ni aux textes originaux, ni même aux autres versions anciennes, mais seulement aux versions latines que les protestants surtout cherchaient alors à mettre en vogue ; 2° le S. concile définit que la Vulgate est une version authentique et ayant force probante en matière de foi et de mœurs. Ainsi, sous ce rapport, elle rend exactement le sens des textes originaux. Mais le S. Concile n'a pas défini qu'on ne puisse apporter aucune amélioration en des choses de moindre importance, ni aux éditions de la Vulgate, ni même à la manière dont elle a pu interpréter les noms ou les choses qui ne touchent ni à la foi, ni aux mœurs. Voy. Bonfrer. Præloquia, etc., cap. XV, sect. III. Mariana, pro ed. vulg. dissert., cap. XX. Ponc. Basil., Quæst. expositiv., Quest. III, Ces trois ouvrages importants ont été reproduits par l'abbé Migne, S. S. Curs. complet., vol. I. Perrone, vol. III, n. 249 et suiv., et les introd. à l'Ecrit. S., par des auteurs cath. ; en particulier, Glaire, vol. I, chap. V, Quæst. X ; Reusch, Lehrbuch der Einl., etc., 1868, § 74. Danko, de Sacr. Script., § 98. P. Franzelin., de Script. Sacr.

(2) Je considère comme une de plus grandes faveurs de Dieu à mon égard d'avoir été élevé à Rome, au collége de la Propagande, par ces maîtres pieux et habiles, pour lesquels j'ai toujours conservé les sentiments de la plus haute estime et de la plus vive affection. On ne peut parcourir, sans la plus profonde admiration, les ouvrages des grands exégètes et des savants théologiens qu'a produit cet ordre religieux, si fécond en saints et en grands hommes. Dans son ouvrage sur la Sainte-Ecriture, Danko s'est cru obligé de consacrer un article spécial aux exégètes fournis par la seule Compagnie de Jésus. Je crois qu'on pourrait en faire de même pour toutes les branches de science et de littérature, tellement cette illustre Compagnie a produit de grands et nombreux écrivains. « Inter præcipua hujus ordinis decora, referendum esse censemus, quod multa theologicarum disciplinarum lumina produxerit ; nec ullum fere sit studiorum bibliorum genus, de quo non quidam illius sodalium variis nominibus præclarissime promeriti fuerint. Prodierunt ex ea societate viri, cunctorum eruditorum suffragio maximi, vere heroes litterarii, non ad sui tantum, sed omnis ævi exemplum illustres. » Danko, de Script. S., p. 335.

(3) Ce récit est tiré des mémoires historiques ou ménologe du P. Patrignani (en italien).

mes connaissances acquises par une étude de plus de vingt années, plutôt que de m'écarter volontairement, en quoi que ce soit, de la doctrine de notre mère, la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle j'ai été élevé, et dans laquelle aussi je veux et, avec l'aide de Dieu, j'espère vivre et mourir. Lorsque les auteurs ne sont pas d'accord, ce qui arrive souvent, même parmi les catholiques lorsqu'il ne s'agit ni de la foi, ni des mœurs, j'ai fait connaître les différentes interprétations, avec le nom des principaux auteurs qui les ont proposées ou adoptées. Et comme j'ai appris, par ma propre expérience, combien il est pénible au lecteur de voir dans l'auteur qu'il étudie, l'énumération de différentes opinions, sans qu'on lui indique celle qui lui paraît préférable aux autres, j'ai toujours eu soin, dans les cas nombreux de divergence entre les exégètes, de faire connaître, autant que possible, laquelle, parmi les différentes interprétations, m'a paru pouvoir être adoptée de préférence. Mais je ne l'ai fait qu'à titre de simple renseignement. Loin de moi la pensée d'imposer à qui que ce soit mon sentiment. En indiquant au lecteur quelle est l'interprétation qui me paraît préférable, je n'ai qu'un but : celui de l'inviter à étudier par lui-même la question, et à peser, de son côté, la valeur des différentes opinions que je soumets à son appréciation. Car, il ne faut pas l'oublier, lire n'est pas étudier. L'étude n'est pas cette lecture sans peine et sans travail, par laquelle le lecteur prend simplement connaissance de ce qu'un auteur a écrit; mais celle que le lecteur interrompt de temps à autre, pour discuter, apprécier, juger, par le travail de sa propre intelligence et au moyen des connaissances acquises, la valeur de la doctrine du livre qu'il a sous les yeux. Je n'ai pas négligé le sens moral, où les réflexions pieuses et pratiques que peuvent inspirer les passages que je commente. Seulement au lieu de les proposer par mes propres paroles, j'ai cru plus convenable de les emprunter aux Pères et aux écrivains ecclésiastiques dont j'ai toujours eu soin de citer le texte (1). Quant aux citations des Pères grecs, j'avais d'abord commencé à les faire en latin ; mais d'après les réflexions de quelques revues allemandes et anglaises, qui en ont conclu à un jugement peu favorable de ma part sur le compte de la science du clergé de France (2), je me suis décidé à en reproduire le texte grec (3). Pour le même motif, et nullement pour faire un étalage inutile, je ferai, dans mon Commentaire sur les livres de l'Ancien Testament, les citations hébraïques, syriaques ou arabes, dont je sentirai le besoin. Mais pour cette partie philologique de mes notes, je réclame, dès ce moment, de la part de mes lecteurs, la plus grande indulgence pour les fautes parfaitement excusables chez les typographes et les correcteurs des épreuves. Je sens toute l'importance que doit donner aux dogmes religieux le commentateur de nos saints Livres. Aussi ai-je mis un soin tout particulier à signaler à l'attention des lecteurs, les passages dont les conciles,

---

(1) Un écrivain, dans une revue dont je parlerai tout à l'heure, a dit que j'abusais des citations patristiques. J'en appelle avec confiance de ce jugement fort étonnant sous la plume d'un prêtre et professeur de théologie, alors que maintenant les exégètes protestants citent à l'envi les Pères, même pour le sens moral, au jugement impartial de mes lecteurs catholiques, et de ceux surtout qui ont l'honneur d'être prêtres. Ces derniers n'ignorent pas que le vœu de l'Eglise et que la pratique des Pères, des écrivains ecclésiastiques et des interprètes catholiques, nous engagent à citer le plus possible les monuments de la tradition catholique, non-seulement dans l'exposition dogmatique, mais aussi dans l'exposition morale des Saintes Ecritures.

(2) On ne peut nier cependant que l'infériorité du clergé français, en matière de science ecclésiastique, ne soit un fait malheureusement trop bien constaté. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Mais il est préférable de garder le silence. Ce qui est certain, c'est que, au concile du Vatican, notre science théologique n'a pas toujours été à la hauteur de celle des autres nations.

(3) Il n'y a, en effet, aucune raison pour nous abstenir de citations qui abondent dans les ouvrages publiés en Allemagne et en Angleterre, et dont l'absence donnerait de notre clergé une idée par trop défavorable.

les Pères, les théologiens se sont servis pour proposer, prouver et défendre la doctrine catholique, ainsi que ceux dont les différents hérétiques se sont servis à leur tour, pour attaquer la doctrine de l'Église et pour appuyer leurs erreurs. J'ai surtout fait l'objet de remarques spéciales, les passages qui établissent, dans le Nouveau Testament, et dans saint Paul en particulier, le dogme fondamental de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, si violemment attaqué de nos jours (1).

3. — Je crois devoir aussi donner en quelques mots les motifs qui m'ont amené à commencer la publication de mes travaux exégétiques sur la Sainte-Écriture, par le commentaire sur saint Paul. Les Évangiles ont été en France, depuis quelques années, l'objet de différentes publications (2). Il n'en est pas de même pour la partie du Nouveau Testament qui renferme les Épîtres. Et puis, né comme saint Paul d'une famille juive, appelé, comme lui, par un effet de la miséricorde divine, à la foi et au sacerdoce catholiques, j'ai voulu, par le présent commentaire sur saint Paul, témoigner ma profonde reconnaissance envers Notre Seigneur Jésus-Christ, envers la sainte Église catholique notre mère, et mes vifs sentiments de dévotion envers le grand Apôtre, dont j'ai eu le bonheur de recevoir le nom au moment de mon baptême. J'ajouterai que, par des motifs qu'il n'a pas fait connaître, le savant P. Corneille Lapierre a, lui aussi, commencé la publication de son Commentaire sur les saintes Écritures par celle de ses travaux exégétiques sur saint Paul (3).

4. — Il ne me reste plus qu'à prier notre divin Sauveur et son grand Apôtre, de bénir mon œuvre et de la mettre à même d'être de quelque utilité à la sainte Église catholique. C'est là mon unique désir, c'est la seule récompense, que j'espère ici-bas, des travaux et des veilles par lesquels j'ai voulu utiliser ce que me laissent de temps disponible, les nombreuses et incessantes occu-

(1) Afin de me consacrer entièrement à la partie exégétique de mon travail, j'ai demandé à mon honorable éditeur de vouloir bien confier à une autre personne le travail de la traduction, me réservant de faire les préfaces ou introductions critiques, les sommaires placés en tête de chaque chapitre, et les notes qui forment le commentaire. M. Lethielleux m'a désigné M. l'abbé Bayle, docteur en théologie, professeur à la Faculté de théologie d'Aix, et auteur d'une traduction de nos Livres saints, commencée déjà depuis longtemps. « Nous ne lui avons trouvé aucun mérite spécial, dit ici le pseudonyme écrivain dont nous avons déjà parlé, et elle ne surpasse nullement celles qui ont paru jusqu'ici en notre langue. » Tel cependant n'est pas l'avis d'un juge bien autrement compétent, auteur d'une introduction latine fort estimée aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Voici ce qu'écrit le D[r] Lamy, professeur d'herméneutique sacrée à l'université catholique de Louvain : « Il existe beaucoup de traductions françaises de l'Écriture-Sainte, *mais on s'accorde généralement à les trouver fort défectueuses*. Il restait donc quelque chose à faire... M. Bayle a entrepris une version française de toute la Bible. *A en juger par ce qui a déjà paru, cette traduction sera plus exacte, plus claire et plus littérale que celles que nous possédions.* » Je pense que les lecteurs, et mon savant collaborateur et ami, s'en tiendront à ce jugement du D[r] Lamy, plutôt qu'à celui d'un écrivain qui a donné le premier la mesure de la valeur de son compte-rendu, en ne jugeant pas convenable de le signer. On a remarqué que le commentateur et le traducteur n'étaient pas toujours d'accord. Ce qui a fourni à l'écrivain en question, l'occasion de m'accuser *gratuitement* de n'avoir pas lu avec soin l'œuvre de mon collègue. Je l'ai lue et corrigée là où j'ai pensé que cela était nécessaire. Le désaccord qui existe parfois ne m'a pas échappé, mais je l'ai conservé de propos délibéré. J'ai voulu par là laisser au lecteur le soin de se prononcer lui-même, et de choisir entre la version et le commentaire. Mais je le repète, ces divergences ne sont ni assez importantes, ni assez nombreuses pour qu'elles justifient les critiques acrimonieuses de notre professeur de théologie. Un peu de charité, ou au moins d'impartialité, n'aurait pas déparé un article assez pauvre en fait de science.

(2) Nous devons citer et signaler d'une manière particulière à nos lecteurs, l'*Evangile expliqué, défendu, médité*, etc., par M. l'abbé Dehaut, curé de Sepmonts, près de Soissons. Un digne prêtre qui montre qu'on peut en même temps s'occuper de sa paroisse et de l'étude.

(3) Voir l'invocation à S. Paul que nous lui avons empruntée, et par laquelle nous terminons notre avant-propos.

pations du ministère paroissial (1). Je n'attends pas d'autre adoucissement aux peines que me font éprouver les préventions injustes de ceux qui affirment de parti pris, qu'on ne peut être en même temps, un bon prêtre de paroisse et un prêtre studieux. Les encouragements et les compensations ne m'ont pas manqué, grâces à Dieu. Du haut du trône de Saint-Pierre, qu'il occupe d'une manière si glorieuse et si utile pour l'Église, notre grand et immortel Pie IX, a daigné m'adresser une lettre dans laquelle les expressions d'une bienveillance toute paternelle, se mêlent aux encouragements les plus précieux. Mettant tout mon espoir en la grâce d'en-haut, et fort de la bénédiction que notre vénéré Pontife a daigné donner à mon œuvre, je poursuivrai mon travail; rien ne saura me rebuter, m'arrêter, me décourager. Je suis pénétré de la plus vive gratitude pour leurs Éminences les cardinaux Barnabo, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et Berardi, ancien ministre de Sa Sainteté, ainsi que pour le célèbre P. Perrone, et NN. SS. les Évêques qui ont daigné, par des lettres les plus bienveillantes, encourager mes efforts et couvrir de leur protection mon œuvre naissante. Je remercie aussi les rédactions de la *Revue théologique de Bonn*, du journal anglais *the Tablet*, des journaux français l'*Univers* et le *Monde*, et de la *Revue catholique de Louvain*, pour leurs bons conseils et l'accueil indulgent que mon œuvre a trouvé dans leurs colonnes.

Il a paru, dans une certaine revue de province, un compte-rendu de notre ouvrage, que nous n'avons pu prendre en sérieuse considération pour deux motifs que nous devons consigner ici. L'auteur montrait bien, par le ton général de son article, qu'il ne s'était nullement proposé pour but d'être utile à notre œuvre, tout au contraire; et puis, on voyait facilement que les motifs qui dirigeaient la plume de l'écrivain, n'étaient ni une charité bien pure, ni une sacerdotale fraternité. Aussi dans cet article pseudonyme, on ne trouve point de ces conseils, de ces indications, de ces rectifications qui attestent que l'écrivain très-versé lui-même dans la matière qu'il traite, s'attache à éclairer l'auteur et à lui donner des vues utiles à l'amélioration de son œuvre (2). Quant aux critiques sérieuses et motivées, non-seulement nous ne les redoutons pas, mais, au contraire, nous les appelons avec instance.

Personne plus que moi n'est convaincu de l'imperfection du travail que je publie, et je tiendrai compte, dans le volume suivant, de toutes les observations utiles dont on voudra bien m'honorer. Je sollicite cependant une grande indulgence pour les erreurs dans les citations. Elles n'ont pu être évitées, malgré le soin qu'y ont apporté MM. les typographes et les correcteurs des épreuves.

---

(1) « Je vous félicite d'avoir su trouver le temps de vous livrer à des études et à des recherches si sérieuses au milieu des occupations incessantes du ministère ecclésiastique. » (*Lettre de Mgr Darboy*.)

(2) Voici la fin de cet article. Elle est moins défavorable, il s'en faut de beaucoup, que nous le faisait craindre le ton général dans lequel est écrit ce compte-rendu. « Comme M. Drach a suivi fidèlement dans son commentaire et en partie reproduit de bons auteurs, nous avons peu de choses à lui reprocher pour les idées mêmes. (Si cet auteur avait spécifié sur quoi portent ses reproches, je me serais empressé d'en faire mon profit et de lui en témoigner ma reconnaissance.) Ceux qui n'auraient pas encore une explication de la Bible à la fois *simple et solide, s'occupant surtout du sens littéral sans négliger la piété*, COMPLÉTÉ (*sic*) *par des notes morales et philologiques, pourront choisir celle que publie M. Lethielleux et la lire avec fruit; mais nous avouons qu'on ne saurait y trouver autre chose.* » Il nous semble cependant que c'est quelque chose. Nous nous permettons de faire part à nos lecteurs de cette appréciation à laquelle nous ne pouvions nous attendre, d'après la teneur du compte-rendu, et qui a sans doute échappé à son auteur. Elle nous est d'autant plus précieuse qu'elle termine un article qui n'a pas pour but de nous encourager dans le long et pénible travail que nous avons entrepris. Nous ajouterons que l'article en question ne s'est occupé que de notre commentaire sur l'Épître aux Romains. Il a ignoré nos notes sur les deux épp. aux Corinthiens qui avaient déjà paru, ou bien il a jugé bon de n'en rien dire.

Que mes lecteurs me permettent de leur rappeler ces belles paroles de saint Augustin : « Non solum admonendi sunt studiosi venerabilium litterarum, ut in Scripturis Sanctis genera locutionum sciant... Verum etiam *quod est præcipuum et maxime necessarium*, orent ut intelligant. In eis quippe litteris, quarum studiosi sunt, legunt quoniam Dominus dat sapientiam, et a facie ejus scientia et intellectus (Prov., II, 6). A quo et ipsum studium, si pietate præditum est acceperunt. » (De doct. Christ., lib. III, cap. XXXVII.)

Je termine, en empruntant au pieux jésuite Corneille Lapierre, l'invocation suivante au grand saint Paul, mon bien-aimé patron : « Aspice nos ex alto, sancte Paule : tu enim es delicium animæ nostræ. Suscipe has, exiguas licet, primitias operum nostrorum, imo tuorum, quas tibi toto animo offerimus et reddimus. Impetra clienti tuo majorem in dies sapientiam, lumen et gratiam, ut stadium hoc biblicum decurrere et utrumque testamentum a te toto orbe prædicatum, tuamque ac Christi gloriam illustrare, ac sudore quin et sanguine meo obsignare valeam. »

Paris, fête de saint Denis l'Aréopagite, disciple de saint Paul Apôtre et le premier évêque de Paris.

L'ABBÉ P. DRACH.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

AUX

ÉPITRES DE SAINT PAUL

PREMIÈRE PARTIE

ESQUISSE DE LA VIE ET DES TRAVAUX DE ST PAUL

§ I. — NAISSANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE DE SAUL; SA CONVERSION.

I. Les renseignements nécessaires pour connaître la vie et les travaux du grand Apôtre des nations jusqu'à sa première captivité à Rome, se trouvent consignés dans le livre des Actes et dans les Epîtres de S. Paul. A partir de la fin de la deuxième année de cette captivité jusqu'à la mort de l'apôtre, nous n'avons plus, pour nous guider, que des inductions tirées des épîtres composées pendant cette même captivité (1), et de celles que l'on désigne sous le nom de pastorales (2), ainsi que quelques indications éparses dans la tradition. Notre intention n'est pas d'écrire ici une vie détaillée de S. Paul. Cela nous mènerait trop loin (3). Nous

(1) Les épîtres aux Ephes., aux Phil., aux Coloss., à Philémon et aux Hébreux. « Scribit ad Philemonem Romæ vinctus in carcere, quo tempore mihi videntur ad Philipp.. Coloss., et Ephes, epistolæ esse dictatæ. » S. Jér., in ep. ad Philem., I, 1. Pour l'ép. aux Hébreux, voir la préface à cette même ép., p. 702.

(2) Les deux ép. à S. Timothée et celle à S. Tite.

(3) Parmi les vies de S. Paul publiées dans ces dernières années. nous appelons surtout l'attention de nos lecteurs sur celle qu'a composée le savant et modeste abbé Vidal, du clergé de Paris, mort curé de Bercy. Après une vie partagée tout entière entre l'étude et ses fonctions vicariales, M. Vidal a été nommé à l'âge de 60 ans à une cure où il n'est resté que quatre ans. Sa Vie de S. Paul, fruit d'un travail de plus de vingt ans, est ce que nous possédons en France de plus complet. Toutes les questions qui, de loin ou de près, se rattachent à la vie de S. Paul, y sont traitées avec une érudition, une abondance de détails qui ne laissent rien à désirer. L'abbé Vidal se montre constamment, dans cette œuvre, un érudit consciencieux, un chercheur infatigable, un écrivain capable de produire de belles pages, et, par dessus tout, un prêtre rempli de foi et pénétré de vifs sentiments d'admiration et d'amour pour le grand Apôtre. Les détails géographiques et historiques, les fines remarques, les digressions qui témoignent tantôt de la piété de l'auteur, et tantôt de son étonnante érudition, l'examen de différentes questions et objections se rattachant à S. Paul, tout cela augmente la valeur de ce travail, et en rend la lecture plus intéressante. Pour le composer, l'auteur, pendant vingt ans, n'a reculé devant

nous proposons seulement de grouper ces renseignements disséminés, et d'indiquer les passages des actes et des épîtres où ils se trouvent quelquefois indiqués et quelquefois développés.

Saul (1), connu et cité davantage sous le nom de Paul (2), était né à

---

aucun sacrifice. Il avait, dans une riche bibliothèque et vraiment étonnante pour un modeste vicaire de paroisse, réuni tous les ouvrages publiés en France et à l'étranger sur son Apôtre de prédilection. L'abbé Vidal n'a pas seulement honoré le clergé de Paris par cette œuvre admirable qu'il a mise au jour ; il l'a aussi honoré par ses vertus et son zèle. Il a montré que l'amour de l'étude n'est pas incompatible avec le zèle pour les devoirs de paroisse. Sa mémoire est parmi nous en honneur. Il nous a laissé l'exemple d'une vie vraiment sacerdotale, partagée entre les devoirs de la paroisse et l'étude. Nous avons la douce confiance que cette vie vertueuse et studieuse, ignorée ou oubliée des hommes comme celle du savant et modeste Gorini, a reçu sa récompense de Dieu, juste appréciateur des hommes et des choses. Si il permet que de pareils mérites passent oubliés ou méconnus, c'est parce qu'il se réserve de leur donner lui-même une récompense pleine, entière et surabondante pour des travaux utiles et vraiment ecclésiastiques, qui sont le résultat des heures de loisir dignement employées.

(1) « Saulus autem qui et Paulus. » Act., XIII, 9. Le nom hébreu de Saul ou Saül, qui signifie « demandé », ainsi que l'expliquent fort bien S. Jér., de nom. hebr., Opp., t. III, col. 104, ed. Vall., et in ep. ad Philem., I, 1, et tous les lexiques hébraïques, est le nom que S. Luc donne à l'Apôtre jusqu'au passage précité des Actes. C'était le nom hébreu sous lequel Paul était connu des Juifs. Ce nom auquel correspond celui plus développé de Salathiel, semblerait indiquer que Paul était un de ces enfants ardemment désirés par les parents, et dont la naissance est de leur part l'objet de longues et de ferventes prières à Dieu. L'explication de S. Jér., in ep. ad Philem., I, 1, « eo quod ad vexandam Ecclesiam fuisset a diabolo postulatus, » ne saurait être admise.

(2) On a droit de s'étonner que S. Jér., dont personne ne conteste la grande connaissance de la langue hébraïque, ait regardé ce nom, comme hébreu d'origine, et qu'il l'ait rendu, de nom. Hebr., col. 108, et in ep. ad Philem., par « mirabilis, » signification qui ne lui convient nullement. Ce nom, dont l'origine latine est incontestable, a le même sens que « parvus, modicus, » ainsi que dit avec raison S. Aug., de Sp. et Lit., n. 12, et Serm CLVIII, 7 ; CCLXXIX, 5. On n'est pas d'accord pour expliquer d'où venait à l'Apôtre le nom de Paul. Les uns croient qu'il se l'est donné lui-même, afin de faciliter ses rapports avec les Gentils. Mais ici encore, nouvelle divergence. D'après des auteurs cités par Origène qui ne les approuve pas, préf. de son com. sur l'ép. aux Rom., Opp., t. IV, p. 460, ed. Delarue ; d'après S. Jér., de Vir. ill., cap. V ; in ep. ad Philem., cap. I, et S. Aug., Confess., lib. VIII, cap. IV, et Meyer, dans son comment. sur l'ép. aux Rom., introd., il l'aurait pris en mémoire de sa conquête du proconsul Sergius Paulus, Act., XIII, 7-12. Toutefois, le ℣. 9, et le silence de S. Luc sur les motifs d'un pareil changement, s'opposent à ce sentiment peu d'accord, du reste, avec l'humilité de S. Paul. Il semble plutôt, ainsi que le fit plus tard S. Cyprien à l'égard du prêtre Cécilius qui avait eu le bonheur de le convertir [S. Jér., de Vir. ill., cap. LXVII], que le proconsul aurait dû ajouter à ses noms celui de Saulus. S. Aug., dans les trois passages cités au commencement de la note, s'appuyant sur la signification de ce nom latin, pense que l'Apôtre l'a pris par un sentiment d'humilité. Deux auteurs allemands, Umbreit et Lange, ont adopté cette manière de voir, que ne favorise aucunement, ainsi que nous venons de le dire, le récit de S. Luc. D'autres, au contraire, comme Origène, Bisping, Renan, *les Apôtres*, p. 104, note 1, pensent que Saul, en sa qualité de citoyen romain, ou avait deux noms, ou, ce qui revient au même, qu'on avait, selon la mode du temps, latinisé son nom en celui de Paul, et qu'il ne porta ce dernier nom d'une manière suivie que lorsqu'il fut appelé à exercer le ministère d'apôtre des nations ou des Gentils. Act., IX, 15 ; XIII, 2. Rom., XI, 13. Gal., I, 16, etc. Nous nous rallions à ce sentiment qui nous paraît préférable aux deux autres. « Secundum hanc ergo consuetudinem videtur nobis et Paulus duplici usus esse vocabulo ; et donec quidem genti propriæ ministrabat, Saulus esse vocatus, quod et magis appellationi patriæ vernaculum videbatur ; Paulus autem appellatus esse, cum Græcis et Gentibus leges ac præcepta conscribit. Nam et hoc ipsum quod Scriptura dicit, Saulus autem qui et Paulus, *evidenter non ei tunc primum* Pauli nomen ostendit impositum, sed veteris appellationis id fuisse designat. » Orig., in ep. ad Rom., præfat. C'est ainsi que probablement l'évangéliste S. Marc, appelé du nom de Jean, Act., XIII, 5-13, et désigné à partir du chap. XV, 39, sous celui de Marc, avait lui aussi deux noms. C'est ainsi aussi qu'au moyen-âge, les juifs d'Espagne avaient un nom hébreu et un nom arabe. Il est donc très-probable que Saul, jouissant du titre de citoyen romain, avait reçu à sa naissance un nom latin ayant, quant à la prononciation, quelques rapports avec son nom hébreu.

Tarse (1), ville de Cilicie (2). Issu de la tribu de Benjamin (3), il était d'une famille qui appartenait au parti des pharisiens (4). Né d'un père

(1) Nous tenons ce détail de S. Paul lui-même, Act., xxi, 39; xxii, 3. D'après une tradition qui, au jugement même de Renan, semble avoir quelque fondement, S. Jér., de vir. ill., cap. v, et in ep. ad Philem., 23, rapporte que la famille de Saul était originaire de Giscala, en Galilée. La ville de Tarse s'élevait sur une petite éminence, à une faible distance de la mer et sur les bords du Cydnus, renommé par la rapidité et la fraîcheur de ses eaux. Pausan., viii, 1 ; xxviii, 3. Strab., xiv, 2, p. 673, ed. Casaub. Q. Curt., lib. III, cap. iv. C'est en s'y baignant imprudemment, qu'Alexandre-le-Grand prit un refroidissement qui faillit lui coûter la vie. Q. Curt., lib. III, cap. v. Justin. ou Trog. Pomp., lib. XI, cap. viii. Tarse, ville libre, « urbs libera, » Pline, H. N., lib. V, 91. Teubn., devait selon Appien, lib. V, p. 822, Teubn., cette faveur à Antoine en considération des bons sentiments des habitants pour Jules César, par égard pour lequel ils avaient demandé que leur ville portât dorénavant le nom de Juliopolis, Dion Cass., lib. XLVII, 26. Tarse perdit plus tard, sous Vespasien, les faveurs et les droits de ville libre, Suet., in Vespas., ix. A l'époque d'Auguste c'était une ville très-florissante, non-seulement par son commerce qui y avait attiré un grand nombre de Juifs, Act., vi, 9. Phil., legat. ad C., t. II, 587. Mang., comp. Jos., B. J., lib. I, cap. vii, 7, mais aussi par son amour pour les belles-lettres. Elle possédait un grand nombre d'écoles, elle avait donné le jour à beaucoup d'hommes célèbres, et ses gens de lettres étaient à Rome aussi nombreux que ceux qui étaient venus d'Alexandrie, Strab., lib. XIV, cap. v, pag. 674, éd. Casaub. Philostr. Apoll., i, 7. Aussi S. Paul était dans la vérité, lorsque, répondant à Jérusalem au triban de la cohorte romaine qui l'interrogeait sur son individualité, il lui disait, « ego sum... a Tarso Ciciliæ, non ignotæ civitatis municeps. » Act., xxi, 39. Joseph, Ant., lib. I, cap. vi, appelle Tarse la ville la plus célèbre et la métropole de la Cilicie. Elle était déjà, du temps de Darius et d'Alexandre, « opulentum oppidum. » Q. Curt., III, iv. Tarse porte encore de nos jours le même nom ; on y compte près de 20,000 habitants; mais la ville est pauvre et mal tenue. On y voit de nombreuses ruines. Dezobry, Dict. d'histoire Winer, *RW*.

(2) Province située sur la côte méridionale de l'Asie-Mineure séparée de la Syrie, avec laquelle elle est souvent nommée, voy. Gal., i, 21, note, par le mont Amanus. Pline, v, 80. Pomp. Mel., I, cap. xii. Q. Curt., III, viii. Ptolem., V, viii, § 1, et xv, § 1. Strab., XIV, v., p. 676, éd. Casaub. Les autres auteurs sont cités d'après les éd. de la biblioth. Teubn. C'est dans cette province que se trouvent la plaine et la ville d'Issus « fusorum ab Alexandro Persarum, fugientisque Darii spectator et testis, Pomp. Mel. I, xiii. Q. Curt., IV, 1. La Cilicie avait donné le jour à des pirates si nombreux, si hardis et si forts, qu'il fallut envoyer contre eux Pompée le Grand, par les soins duquel fut terminée heureusement ce que les historiens grecs et latins appellent « Piraticum bellum. » Ampel., lib. memor., capp. XVIII, XLVIII. Jul. Flor., lib. I, cap. xli; lib. II, cap. xviii. Justin., ou Trog. Pomp. prolog., lib. XXXIX. Plin. H. N., vii, 98. Tit. Liv., Æpitomæ, libri, XCIII. Suet. Fragm., p. 306. Biblioth. Teubn. Dio Cass., lib. XXXVI, 37. Strab., XIV, cap. v, p. 671, éd. Casaub. Cette province a eu pour proconsuls, entre autres, Cn. Pompée et Cicéron. Celui-ci, dans une lettre écrite à Atticus, lib. VI, ep. iv, se plaignait de la difficulté que créaient à son gouvernement « magna in Cilicia latrocinia ; » et in Verr., Act., IV, cap. x, 32, il nomme les « exeuntes e Cilicia prædones. » Ces incursions des pirates de Cilicie reprirent, sous le règne de Claude, un caractère alarmant. Tacit., Annal. XII, cap. lv. Ces hommes rudes avaient formé d'une étoffe de poil de chèvre et de bouc un sac étroit dont ils se servaient sur mer. Cette étoffe servait aussi à faire des tentes ; Pline, vi, 143, Teubn. appelle cette étoffe « cilicia (ou) cilicium. » C'est ce vêtement qui a donné naissance au vêtement de pénitence appelé *cilice* qui, par son nom, rappelle le souvenir de son origine. Quelques auteurs, comme Néander, Winer, etc., pensent que les habitants de Tarse et des régions voisines furent évangélisés et convertis par S. Paul, lors de son retour dans sa ville natale. Voy., Gal. I, 21, note.

(3) Rom., xi, 1. Phil., iii, 5. D'après Renan, les Ap., p. 164, cette famille *prétendait* appartenir à la tribu de Benjamin. Comme si l'assurance avec laquelle S. Paul lui-même déclare qu'il était de cette tribu, ne devait compter pour rien et devait perdre toute sa valeur, parce que tel est le jugement de notre critique dont les réserves, les négations ou les affirmations doivent avoir auprès de ses lecteurs une valeur indiscutable et préférable à toute autre parole. Quelques Pères ont appliqué à S. Paul les paroles du patriarche Jacob au sujet de Benjamin, Gen., xlix, 27. Tertull. Scorpiac., xiii, adv. Marc., lib. V, cap. i. S. Ambr. De Jos. patr., cap. viii, § 45. De bened. patr., cap. xii, § 57. S. Jér., Quæst. hebraic. in Gen., à la fin. In Eccles., Hom. v. In Os., v, 9. S. Aug., Serm. cclxxix, 1; cccxxxiii, 3. In Ps., lxvii, n. 36.

(4) Act., xxiii, 6, xxvi, 5. Phil., iii, 5. C'est à ce parti qu'adhéraient les bonnes et anciennes familles juives, et qu'elles confiaient l'instruction et l'éducation de leurs enfants. Les pharisiens n'acceptaient pas de rétribution, mais ils ne refusaient pas les présents.

en possession du titre de citoyen romain, Paul avait par droit de naissance ce titre justement envié et pour lequel on n'hésitait pas à sacrifier de fortes sommes d'argent (1). L'attachement de la famille de Paul aux doctrines et prescriptions pharisaïques, et probablement une certaine aisance dont elle jouissait, la déterminèrent à envoyer de bonne heure leur enfant à Jérusalem afin d'y puiser, auprès des maîtres renommés de cette ville, les principes et l'amour du plus pur pharisaïsme (2). Il entra donc bien jeune à l'école de Gamaliel (3), un des hommes les plus remarquables de ce temps-là (4). Tout en s'adonnant à l'étude de la loi, Paul apprit le métier de faiseur de tentes (5) ; ce qui lui permit plus tard de prêcher l'Evangile avec plus d'indépendance, et de faire tourner le travail de ses mains à la gloire de son ministère apostolique « ne gentes a nomine Christi penitus alienas doctrina ejus quasi venalis offenderet. » S. Aug., *In Joan. tract.*, CXXII, 3. Grâce à son amour du travail, le jeune Paul conserva toujours des mœurs pures. Le travail et l'observation la plus scrupuleuse des prescriptions les plus gênantes de la loi, et surtout du pharisaïsme couvrirent, comme d'un bouclier, sa jeunesse

(1) Act., XXII, 25-28.

(2) Cette famille avait des relations avec des habitants de Jérusalem, car, Act., XXIII, 16, il est question du fils de la sœur, et par conséquent du neveu de l'Apôtre.

(3) Act., XXII, 3. Voy. Gal., I, 14, note.

(4) Act., V, 34. Aussi ce n'est pas sans raison que pour se rendre les juifs favorables, saint Paul eut soin, au pass. cité à la note précéd., de se présenter devant eux comme disciple d'un docteur si estimé. Il est cité en effet plus d'une fois dans le Talmud, comme une autorité irréfragable. Voy. pour les détails Wolf, Bibl. Hebr., 1721, Hamb., vol. II, pp. 821, 822 Cet auteur reproduit entre autres, ce beau témoignage de la Mischna, Cod. Sota, c. IX, n. 15. « à la mort du Rabbi Gamaliel l'ancien, la gloire et la loi s'évanouirent, et la sainteté, ainsi que la pureté, disparurent. » Voy. aussi les dict. de Calmet et de Winer. On croit que Gamaliel eut aussi pour disciples S. Barnabé et S. Etienne, le premier martyr, et qu'il embrassa le christianisme. Il est parlé au martyrologe du 3 août. Voy. Drach, Harm., entre l'Egl. et la Syn., vol. I, p. 147 et suiv. Gamaliel était fils de Rabbi Siméon, fils du fameux Rabbi Hillel et, par conséquent, petit-fils de ce dernier. On pense généralement que son père est le Siméon qui eut le bonheur de tenir entre ses bras, au temple de Jérusalem, notre divin Sauveur enfant. Drach, *Ibid.*, p. 144. Gamaliel n'était pas, comme le pensent les rationalistes allemands et Renan leur copiste, un homme tolérant, libéral et comprenant les païens ; mais un homme en qui la foi religieuse s'alliait avec une rare prudence et une grande sagesse. Voy. Act., V, 34-40. C'est un non-sens que d'en faire un esprit libéral en religion à la mode du XIXe siècle. On peut consulter sur ce personnage, Jost, *Hist. génér. du peuple israélite* (en allemand), vol. II, page 104 et suivantes.

(5) Voy. pl. b., p. 118. « Celui qui n'enseigne pas un métier à son enfant, lisons-nous dans un comment. sur le traité de Kidduschin de la Mischna, est aussi coupable que s'il lui enseignait à voler. » Et au chap. II, Pirké-Aboth, ou principes de (nos) pères : « toute étude qui n'aboutit pas à un travail ou à une profession, est vaine et conduit au désordre. » Prières des Israélites, etc. Trad. Créhange, 8e éd., Paris 1865. Les mêmes principes et la même coutume existaient à Athènes, où les pères étaient obligés d'apprendre à leurs enfants un métier à l'aide duquel ils pussent se procurer des moyens honnêtes d'existence. Si donc S. Paul eut plus tard recours au métier qu'il avait appris dans sa jeunesse, cela ne donne pas le droit à Renan de conclure que l'Apôtre appartenait à une famille sans fortune. Nous remarquerons aussi que pour se singulariser, le même auteur veut faire de Paul un tapissier. Mais les véritables Hellénistes donnent au mot σκηνοποιός le sens que nous avons indiqué. C'est ainsi que ce mot a été expliqué par Orig., Hom., XVII, in Num., 4. S. Chrys., in ep. ad Rom,, Hom.. II, 5. Ces savants pères comprenaient probablement le sens du mot grec. Du reste. notre *savant* membre de l'Institut aurait bien fait de consulter Schurzfleisch, de Paulo σκηνοποιῷ. Witt, 1699. Stark, Paulus σκηνοποιός, etc., Lips., 1699. Walch., Antiq. Corinth., p. 12, Jen. 1761, etc. Quoi qu'il en soit, en menant de front le travail des mains et celui de l'intelligence, les jeunes gens développaient à la fois leurs facultés intellectuelles et leurs forces physiques.

ardente et impétueuse. C'est pourquoi, plus tard, après sa conversion, il put en appeler avec confiance à la vie sans reproche qu'il avait menée dans sa jeunesse, et tout le temps qu'il avait vécu dans le judaïsme (1). Profondément attaché au culte mosaïque, Paul n'avait pu voir sans une grande douleur les progrès de la religion nouvelle (2), et le grand nombre de ceux de ces coréligionnaires qui, pour l'embrasser, avaient renoncé à celle dans laquelle ils avaient été élevés. Il s'était probablement déjà distingué par son zèle pour le mosaïsme et par sa haine contre les apôtres et leur doctrine lorsqu'arriva le martyre de saint Etienne, puisqu'il se constitua et fut constitué en même temps le gardien des vêtements de ceux qui lapidaient le fervent et généreux disciple de Jésus-Christ (3). Mais cela n'était que le prélude de la terrible persécution qu'il devait soulever contre les nouveaux chrétiens. Depuis la mort d'Etienne, Saul, altéré du sang des disciples de Jésus-Christ, ne respirait que menaces. La persécution qui sévissait à Jérusalem contre eux ne lui suffisait plus. Voulant les atteindre jusque dans le refuge où ils avaient cherché un abri contre cette persécution cruelle, Saul obtint de Caïphe, le grand-prêtre déicide de Jérusalem, des lettres qui l'autorisaient devant les chefs de la synagogue de Damas et autres villes, comme fondé de pouvoirs, pour saisir, arrêter et conduire captifs à Jérusalem les malheureux judéo-chrétiens, objet de sa colère et de ses vengeances (4). Ce que Saul voulait surtout, ce n'était pas de faire de ces pauvres chrétiens des martyrs, mais des apostats. Tant que les victimes de ces persécutions n'avaient pas blasphémé celui qu'il regardait comme l'ennemi de la loi de Moïse et le destructeur des espérances temporelles de la nation, il croyait n'avoir rien fait. Aussi, il les traitait et il les faisait traiter avec tant de cruauté, qu'il avoua plus tard en avoir réduit quelques-uns à blasphémer le nom adorable de notre Sauveur et à renoncer à la foi (5).

(1) Act., XXII, 3. Gal., I, 14. Phil., III, 6.

(2) Paul, encore juif s'est trouvé à Jérusalem du vivant même de Notre-Seigneur. Mais il ne paraît pas qu'il ait eu avec lui aucun rapport, autrement il n'aurait pas manqué d'en parler dans ses épîtres. Le passage II Cor., V, 16, dont se prévaut Sepp, entre autres, Thaten und Lehren Jesu, Schaff., 1864, p. 281, ne favorise pas le sentiment que nous rejetons.

(3) Act., VII, 57; XXII, 20. S. Chrys. In Act., Hom., XVIII, 2; in ep. I ad Cor., Hom., XXII, 4, et S. Aug., in Ps. CXLVII, n. 25, remarquent que Saul lapidait S. Etienne par les mains de tous ceux dont il gardait les vêtements. Du reste, « Saulus erat consentiens neci ejus. » Act., VII, 59. « Cum funderetur sanguis Stephani testis tui, ego adstabam et consentiebam, » dit S. Paul lui-même. Act., XXII, 20.

(4) Voy. pour les détails, Act., IX, 1, 2; XXVI, 9-12. Le désarroi de l'autorité romaine en Judée depuis la mort de Tibère explique ces vexations arbitraires. On était alors sous le règne de l'insensé Caligula. Le fanatisme gagnait tout ce que perdait le pouvoir civil. On comprend tout le parti que durent tirer de la faiblesse de ce pouvoir les juifs acharnés contre les disciples de la religion nouvelle. Ils ne s'en firent pas faute. Les gouverneurs de la Judée cherchaient avant tout à plaire aux juifs en leur laissant toute liberté en fait de violences religieuses. Act., XII, 3; XXIV, 27, XXV, 9. Du reste, les proconsuls ou gouverneurs romains affectaient une profonde indifférence pour toutes les violences des juifs lorsqu'elles se tenaient sur le terrain de la religion, sans aborder celui de la politique. Voy. Act., XVIII, 14-17; XXV, 19, 20.

(5) Act., XXVI, 10, 11.

2. — Mais, comme toujours, Dieu sut tirer d'un très-grand mal un très-grand bien; et ce qu'aucune prévision humaine n'aurait osé concevoir ni cru pouvoir réaliser, il fit de ce fanatique et implacable persécuteur, un apôtre ardent et infatigable de Jésus-Christ et de son Eglise. Il voulut que, sous l'action de la grâce, le zèle que Saul mettait à la destruction impossible de la religion nouvelle, servît dorénavant à la propager, à la consolider et à l'étendre partout. En un mot, d'un persécuteur, qu'était Saul, Dieu, dans sa miséricorde, voulut en faire un prédicateur, un apôtre, un martyr. Ce prodige de puissance et de bonté, à l'égard de l'Église et de Saul, Jésus-Christ l'opéra lui-même sur le chemin de Damas (1). Nous ne donnerons pas les détails de ce fait si connu, et qui nous est raconté dans ses moindres circonstances aux *Actes*, chap. IX, par S. Luc, et ailleurs par S. Paul lui-même, dans les passages que nous signalerons dans un instant. C'est sur le chemin de Damas, au milieu de la journée (2), que ce persécuteur, terrassé par la main puissante et miséricordieuse de Jésus-Christ, se releva tout changé, et prêt à faire tout ce que lui ordonnerait son céleste vainqueur (3). Ordinairement, dit l'abbé Vidal (4), quand les cœurs éloignés de la vérité et de la sainteté sont appelés à la foi, Dieu les prépare par des impressions cachées, des illuminations qui les troublent, des accidents qui les effrayent, des terreurs intérieures qui les épouvantent. Ici, à l'égard de Saul point de préparations; Jésus-Christ procède par un coup pareil à celui de la foudre. Il le saisit, il le renverse, il le change au moment même où il va accomplir les projets homicides dont son cœur est rempli. Jamais un ennemi redoutable, jamais un lion rugissant n'a été dompté avec plus de promptitude, avec plus de force. Saul avait reçu de Dieu une âme grande et élevée, un cœur capable de tout entreprendre pour le triomphe d'une idée, et un caractère fortement trempé. Les adversités ne pouvaient le rebuter; il n'aurait faibli devant aucune difficulté, aucun obstacle. C'est ainsi, dit S. Augustin, que Dieu prépare les grandes âmes; et que dans les défauts mêmes qui les accompagnent, on voit les semences des vertus les plus héroïques. Saul, par son humeur bouillante et ce grand feu qui éclatait dans toutes ses actions, donnait déjà des marques de ce qu'il serait un jour, lorsque la grâce aurait tempéré cette ardeur et adouci ce qu'il y avait de dur dans cet esprit fougueux, si fort au-dessus du commun (5). Si Saul était resté dans le milieu pharisaïque où il avait vécu

---

(1) Voir sur cette ville II Cor., XI, 32, note. On peut aussi consulter Vidal, S. Paul, vol. I, p. 54 et suiv., Renan, *les Apôtres*, pp. 175-177.

(2) Act., XXII, 6; XXVI, 13.

(3) Act., IX, 9 et 18. « Cecidit persecutor et surrexit Evangelii prædicator. » S. Ambr., in ps. XXXVIII, n. 33. « Prostravit persecutorem, erexit prædicatorem. » S. Aug., Serm., XXIV, 7. « Videbat æterna ubi cœpit corporalia non videre... Qui Christum non videbat priusquam oculos amitteret, vidit eum postquam visum amisit oculorum. S. Ambr., in ps. CXVIII. n. 8. « Cæcus sane factus est ut interiore luce fulgeret cor ejus. » S. Aug., Serm. CCLXXIX. 1. ἡ πήρωσις ἐκείνου φωτισμὸς γέγονε τῆς οἰκουμένης. S. Chrys., de laud., S. P. Hom., IV, Opp. tom. II.

(4) S. Paul, vol. I, p. 59.

(5) « Animæ virtutis capaces ac fertiles præmittunt sæpe vitia quibus hoc ipsum indicent, cui virtuti sint potissimum accommodatæ, si fuerint præceptis excultæ... Illa namque Pauli sæ-

jusqu'alors, sa haine aurait pris des proportions inouïes. L'âge en modérant ses passions l'aurait peut-être rendu plus calme, mais il n'en aurait pas fait en un instant une nouvelle créature en Jésus-Christ. De pareilles transformations, non pas amenées par degré, mais accomplies en un clin d'œil, ne sont pas du ressort d'un pouvoir humain; elles dénotent clairement que le doigt de Dieu est là (1).

3. — Cette conversion, unique dans les annales de la prédestination des saints, et que Renan, *Les Apôtres*, p. 177, nomme un des faits les plus importants de l'histoire de l'humanité, porte avec elle, pour peu que l'on considère l'état psychologique de Saul, et les circonstances desquelles elle a été accompagnée et suivie, des caractères si visibles de l'intervention divine, qu'elle sert de preuve éclatante à la divinité du christianisme (2). Aussi, il faut voir les pitoyables efforts des rationalistes allemands et français pour ôter à cette conversion surprenante tout caractère divin, et la faire rentrer dans le cadre des faits qui s'expliquent tout naturellement, sans qu'il soit nécessaire d'y voir la main de Dieu et de recourir à son intervention. Comme toutes leurs hypothèses, assertions gratuites et arguties ont été reproduites au long par Renan, qui, en cela comme en d'autres choses, n'a fait qu'affaiblir en les traduisant, les impiétés d'Outre-Rhin, nous allons donner son récit fantastique de ce fait si important. Mais auparavant, pour être mieux à même de juger de la force et de la bonne foi de cet écrivain qui affirme ne procéder en tout que d'après les données rigoureuses de la science, nous engageons vivement le lecteur, nous le conjurons même, de relire tout d'abord le triple récit que nous avons au livre des Actes de cette conversion (3). Ce n'est

---

vitia, cum secundum æmulationem paternarum traditionum persequebatur Ecclesiam, putans officium Deo se facere, tamquam silvestre erat vitium, sed magnæ feracitatis indicium. » Contr. Faust., lib. XXII, cap. LXX.

(1) « Digitis Dei est hic. » Exod., VII, 19. Comp. la conversion merveilleuse d'un autre Israélite, Alphonse, aujourd'hui P. Alphonse-Marie Ratisbonne. La veille il avait, dans un entretien, attristé mon père, le chev. Drach, qui avait essayé de lui parler religion. C'est après une conversation étrange avec le baron de Bussières, qu'il entre, par un sentiment de curiosité, dans l'église de St-André *delle fratte*, à Rome. On sait le reste. Ses sentiments chrétiens, depuis ce moment, n'ont fait que s'accroître; et depuis plusieurs années, nouveau Paul, de Saul qu'il était lui aussi, il travaille sous la direction de son illustre et vénérable frère, le P. Théodore Ratisbonne, autre israélite converti, à la conversion de ses coréligionnaires. A ces faits, il n'y a que ceci à dire: « Hæc mutatio dexteræ Excelsi (est). » Psaume LXXVI, 11.

(2) Littleton, célèbre déiste anglais revenu depuis à de meilleurs sentiments, a fait un ouvrage exprès sur ce sujet. En voici le titre traduit en français: « La religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de S. Paul. » L'ouvrage se trouve reproduit parmi l'ample et utile collection des démonstrations évangéliques, publiée par l'infatigable abbé Migne. Après y avoir exposé la manière simple et naïve dont l'Apôtre rend compte de cet événement, Littleton fait voir que S. Paul n'a pu se tromper lui-même, ni en imposer aux autres, ni avoir aucun motif pour forger un mensonge; s'il l'avait fait, il n'était pas seul, ses compagnons de voyage auraient dévoilé l'imposture; ils n'ont pu avoir les mêmes motifs, les mêmes passions, le même intérêt que lui de déguiser la vérité. S. Paul n'était ni un esprit faible, ni un visionnaire; ses écrits, ses raisonnements, sa conduite prouvent le contraire. Voir une lumière en plein jour, en perdre la vue, converser avec Jésus-Christ, être conduit à Damas par la main, être instruit, baptisé, et recouvrer la vue, sont des circonstances qu'on ne peut ni rêver, ni raconter soi-même impunément, du vivant de ceux qui ont dû être les témoins de ces différents faits et dont on invoque le témoignage. Bergier, Dict. hist., vol. III, éd. Migne.

(3) Au ch. IX, par S. Luc., d'après les données de S. Paul, et aux chapp. XXII et XXVI, par S. Paul lui-même.

qu'alors qu'on pourra se rendre bien compte de l'insigne mauvaise foi des adversaires du surnaturel dans ce fait. Nous tirons ce récit du *Livre des Apôtres*, p. 178 et suiv., après avoir supprimé des phrases étrangères au sujet. Nous nous sommes permis d'intercaler quelques points d'exclamation et d'interrogation, après des phrases dont la trop grande outrecuidance soulève l'indignation d'un lecteur qui a comparé ce récit à celui de S. Paul. « Si Paul trouva là des visions terribles, c'est qu'il les portait en son esprit. Chaque pas qu'il faisait vers Damas éveillait en lui de cuisantes perplexités. L'odieux rôle de bourreau qu'il allait jouer lui devenait insupportable. Les maisons qu'il commence à apercevoir sont peut-être celles de ses victimes. Cette pensée l'obsède, ralentit son pas : il voudrait ne pas avancer, il s'imagine résister à un aiguillon qui le presse (1). La fatigue de la route se joignant à celle de la préoccupation l'accable. Il avait, à ce qu'il paraît, les yeux enflammés, peut-être un commencement d'ophtalmie (2). Dans ces marches prolongées les dernières heures sont les plus dangereuses. Toutes les causes débilitantes des jours passés s'y accumulent ; les forces nerveuses se détendent, une réaction s'opère. Peut-être aussi le brusque passage de la plaine dévorée par le soleil aux frais ombrages des jardins détermina-t-il un accès dans l'organisation maladive et gravement ébranlée du voyageur fanatique. Des fièvres pernicieuses, accompagnées de transport au cerveau, sont dans ces parages tout à fait subites. En quelques minutes on est comme foudroyé. Quand l'accès est passé, on garde l'impression d'une nuit profonde, où l'on a vu des images se dessiner sur un fond noir (3). Ce qu'il y a de sûr (4), c'est qu'un coup terrible enleva en un instant à Paul ce qui lui restait de conscience distincte et le renversa par terre privé de sentiment (5). Il est impossible (!!) avec

---

(1) Renan cite en note, Act., XXVI, 14. Que le lecteur consulte ce passage, et il verra avec quelle bonne foi il est allégué pour prouver que S. Paul *s'imaginait* résister, etc.

(2) Il cite Act., IX, 8, 9, 18 ; XXII, 11. 13, pour prouver que vraiment Paul n'avait que cela, et encore avant que ne s'opérât en lui le changement dont il est question (!). Cher lecteur, ne vous rebutez pas. Consultez ces passages, et vous serez complètement édifié sur la bonne foi de l'auteur.

(3) Malheureusement pour Renan, S. Luc et S. Paul parlent de toute autre chose que d'une nuit profonde, et d'images sur un fond noir. « Subito circumfulsit eum *lux* de cœlo. » Act., IX, 3. « Subito de cœlo circumfulsit me *lux* copiosa, » XXII, 6. « Die media in via vidi, rex, de cœlo *supra splendorem solis circumfulsisse me lumen et eos* qui mecum simul erant. » XXVI, 13. Ici l'auteur ajoute en note : « J'ai éprouvé un accès de ce genre à Byblos (c'est possible, mais votre accès ne ressemble en rien au fait qui a amené la conversion de Paul). Avec d'autres principes (ce qui veut dire que si, au lieu d'être qui je suis, j'avais été un pauvre et faible esprit comme Paul), j'aurais certainement pris les hallucinations que j'eus alors pour des visions. » Ainsi, c'est entendu : Paul a pris une hallucination pour un fait réel. Mais qui sait si Renan lui aussi n'a pas pris ses hallucinations de Byblos pour un accès et un fait réels?

(4) Ce qu'il y a de sûr, c'est que notre auteur s'embrouille, et qu'il ne sait plus que dire. Aussi il rompt brusquement avec les explications qu'il était en train de nous donner.

(5) Ceci s'appelle une contre-vérité en contradiction volontaire avec les récits de S. Luc et de S. Paul. Quand pour attaquer le surnaturel on en est réduit à ces moyens honteux, on est en face non-seulement d'une mauvaise cause, mais, qui pis est, d'une mauvaise action. Ceci nous rappelle un ancien rédacteur du journal *Les Débats* qui, après avoir lu la soi-disant vie

les récits que nous avons de cet événement singulier (!), de dire si quelque fait extérieur amena la crise (!) qui valut au christianisme son plus ardent apôtre (1). Dans de pareils cas (combien de pareils à celui de Saul, Renan pourrait-il alléguer?), le fait extérieur est peu de chose (!). C'est l'état d'âme de S. Paul, ce sont ses remords... qui furent les vraies causes de sa conversion. Il n'est pas invraisemblable cependant qu'un orage ait éclaté tout à coup. Les flancs de l'Hermon sont le point de formation de tonnerres dont rien n'égale la violence (2)..... Paul était sous le coup de la plus vive excitation. (Mais, avant le fait, cette excitation était celle de la haine et de la soif de vengeance contre les chrétiens, et non pas celle de la lassitude morale et du remords, ainsi que devise notre auteur). ..... Qu'un délire fiévreux, amené par un coup de soleil ou une ophtalmie, se soit tout à coup emparé de lui; qu'un éclair ait amené un long éblouissement (!); qu'un éclat de la foudre l'ait renversé et ait produit une commotion cérébrale, qui oblitéra pour un temps le sens de la vue, peu importe. Les souvenirs de l'apôtre, à cet égard, paraissent avoir été assez confus (!); il était persuadé que le fait avait été surnaturel, et une telle opinion ne lui permettait pas une conscience nette des circonstances matérielles. Ces commotions cérébrales produisent parfois une sorte d'effet rétroactif et troublent complétement les souvenirs des moments qui ont précédé la crise (3). Paul, d'ailleurs, nous

---

de Jésus, dit au prêtre de la bouche de qui je tiens ce récit : M. le Curé, c'est plus qu'un mauvais livre, c'est une mauvaise action. Une religion qu'on attaque par de pareils moyens doit être nécessairement bonne. Confessez-moi, je veux mourir en bon chrétien, ce qu'il fit quelques semaines plus tard. Tant il est vrai que Dieu sait toujours tirer le bien du mal.

(1) Ici, dans une note, l'auteur reproduit une bien vieille objection. Il y a, dit-il, entre les trois récits qu'on lit dans les Actes, des différences importantes. Or, voici à quoi elles se réduisent : 1° Au ch. IX, 7, S. Luc nous dit que les compagnons de Saul entendirent le son de la voix, mais ils ne virent personne, et au ch. XXII, 9, Saul raconte que ses compagnons virent la lumière, et qu'ils n'entendirent pas la voix, c'est-à-dire qu'ils n'entendirent qu'un son confus, mais qu'ils ne comprirent pas le sens des paroles. Cette explication n'a rien de forcé. Comp. Joan., XII, 28, 29. I Cor., XIV, 2, 7-11. 2° Act., IX, 27, il est dit que Paul a vu le Seigneur. Il n'est pas question de cela dans le récit de Paul, ajoute notre critique. Mais que signifient alors ces paroles de Jésus-Christ rapportées par S. Paul lui-même : « Ad hoc enim *apparui* tibi ut constituam te ministrum et *testem eorum* quæ vidisti? » XXVI, 16. Quant à la cécité de Paul elle ne fut que l'effet de l'apparition; ainsi elle ne donne aucun droit à conclure qu'il n'a rien vu, tandis qu'ailleurs, I Cor., IX, 1, (si toutefois il est là question de ce fait et non pas d'apparition subséquente), il affirme avoir vu Jésus-Christ ressuscité.

(2) Mais alors la méprise qu'on attribue à Paul et à ses compagnons n'en devient que plus impossible. Du reste rien de nouveau dans tout ce pastiche. Tout cet amas d'inepties a passé d'Amon, de repentina Pauli... conversione, Eccl., 1792, à Kuinoel, Act. Ap., p. 331, à Winer, *RW.*, II, à Bengel, Observ. de Pauli ad rem Christ-Convers., Tub., 1819, à Neander Gesch., d. Pflanz, à Baur, Paulus d. Ap., etc., p. 60, ed. 1845, et vol. I, p. 70, ed. 1866, à Ewald, Gesch. d. Volk., 152, VI, Gott., 1858, et de ceux-ci, des deux derniers surtout, à Renan.

(3) Ici l'auteur ajoute en note : « C'est ce que j'éprouvai dans mon accès de Byblos. Les souvenirs de la veille du jour où je tombai sans connaissance se sont totalement effacés de mon souvenir. » Mais d'abord, ô grand critique, vous qui ne voulez pas croire au récit de S. Paul, pourquoi voulez-vous que nous croyions à votre accès et aux circonstances que vous nous racontez? Il ne s'agit pas des souvenirs de la veille, mais de ceux du fait lui-même. S. Paul en a toujours conservé un souvenir vivace et une impression profonde. Pour vous il s'agit d'un accès; car nous voulons bien vous croire ; mais pour l'Apôtre ce n'est pas d'un accès qu'il parle, mais d'un fait dont il retrace, au moins vingt-cinq ans plus tard, à son dernier voyage à Jérusalem, un récit si vif, si saisissant, qu'on voit bien que ce fait avait produit sur

apprend lui-même qu'il était sujet aux visions (1); quelque circonstance insignifiante aux yeux de tout autre dut suffire pour le mettre hors de lui (2). » Nous demandons pardon aux lecteurs croyants ou non, mais sérieux, de les avoir contristés par une longue citation où ils ont pu voir un auteur étaler longuement de la suffisance et de la mauvaise foi. Voilà pourtant comment ces esprits orgueilleux se flattent d'avoir rendu impossible la foi au surnaturel. Ah ! messieurs les incrédules ; d'un persécuteur acharné comme l'était Saul à cette époque, âgé de plus de trente ans, on ne devient pas pendant plus de trente ans un apôtre, un propagateur aussi puissant, aussi actif, aussi inébranlable, un docteur aussi profond, et à la fin de sa vie un martyr, préférant la mort à l'apostasie, pour avoir un jour éprouvé un accès de mélancolie, vu un éclair, entendu un coup de tonnerre ou subi un coup de soleil. La preuve de cela, c'est que le fameux accès de Byblos n'a changé en rien la manière de voir d'un des principaux représentants, en France, d'une incrédulité qui n'a pas même dans ses attaques le mérite d'être originale. Malgré les assauts impuissants de l'incrédulité, se parant des atours d'une fausse science, la conversion de S. Paul restera toujours un fait inexplicable à quiconque ne voudra pas y voir l'œuvre directe et immédiate de Dieu. Aussi, reconnaissante de ce bienfait, l'Église célèbre tous les ans, au 25 janvier, la mémoire de cette conversion admirable, non-seulement pour rendre grâces à Dieu du bien qu'elle en a reçu, mais aussi pour honorer cet événement merveilleux (3). C'est comme la

---

lui une impression profonde, ineffaçable. Aussi, lorsque après raconté ce fait et ses conséquences sur sa vie entière, S. Paul entendit Festus le traiter de fou « non insanio, optime Feste, répondit-il, sed veritatis et sobrietatis verba loquor. » Mais alors comment qualifier les paroles de ceux qui disent que S. Paul a pris ses hallucinations pour de la réalité?

(1) L'auteur cite en note II Cor., XII, 1. Ici le cœur bondit de dégoût. Qu'on veuille bien consulter le passage indiqué. On y verra jusqu'où peut aller la mauvaise foi d'un écrivain qui ose équivoquer sur les mots, et leur donner un sens diamétralement opposé à celui que leur donnait l'Apôtre qui les employait. Au passage dont nous parlons, S. Paul, on le comprend, ne donne nullement au mot « ὀπτασίας, visiones, » le sens dans lequel Renan emploie ici le mot de visions.

(2) D'abord ceci est une assertion gratuite et injurieuse à S. Paul, qui, à ne considérer ses épîtres que comme une œuvre humaine, était un tout autre homme que celui qui se met si modestement au-dessus de lui. Ensuite il faut une fameuse dose de bonne volonté pour voir, dans tout ce fait, des circonstances insignifiantes aux yeux de tout autre.

(3) Du temps de S. Aug., on honorait le lieu et le jour où la tradition plaçait ce fait. « Hodie in illis regionibus etiam loca ipsa testantur quod tunc gestum est. » Serm. CCLXXVIII, 1. Dans la pensée du S. Docteur il ne fallait pas plus admirer « resurrexisse in corpore mortuum Lazarum, quam resurrexisse in anima persecutorem Saulum. » In ps. IX, n. 2. Le même père attribue cette conversion en grande partie aux prières de S. Etienne. » Si sic (Act., VII, 58) Stephanus non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet. » Serm. CCCLXXXII, 4. Voy. aussi Serm., CLVIII, 6, CCCXVI, 4. 5. Cette croyance reposait sur la tradition. Car dans ce dernier sermon, S. Aug. apporte comme preuve de ce qu'il dit une ancienne peinture que ses auditeurs avaient sous les yeux, et dans laquelle on avait représenté, comme connexes, S. Etienne à genoux priant pour ses persécuteurs et la conversion de S. Paul. Du reste, S. Chrys. avait déjà émis la même doctrine que S. Aug. Voy. Opp., t. III, p. 123. Ailleurs, in Act., Hom., XIX, 3, il regarde la conversion de Saul comme donnée par Jésus-Christ à son Eglise, en compensation de la perte qu'elle avait éprouvée dans la personne de S. Etienne. Et à ce propos : « Quid plus potuit nobis conferre Christus, quam ut converteret et daret nobis ex persecutore doctorem? » S. Ambr., de Pœnit., lib. II, cap. I, 5.

naissance spirituelle de S. Paul qu'elle célèbre, de même qu'elle honore la naissance temporelle de Jésus-Christ, de sa sainte Mère et du précurseur du Sauveur.

4.— Disons maintenant quelques mots de l'année où il faut probablement placer la conversion mémorable de S. Paul. Nous ferons d'abord deux remarques : 1° L'espèce d'autorité dont jouissait Saul auprès des chefs de la synagogue, et les lettres qu'il en avait reçues pour l'accréditer auprès de celle de Damas, nous donnent lieu de penser qu'il n'était pas un tout jeune homme, mais qu'il était dans la trentaine au moins. 2° Ainsi que nous le verrons au § IV, S. Paul a souffert le martyre à Rome avec S. Pierre, l'an 67 de notre ère. D'un autre côté, les documents que nous produirons au § V, nous représentent S. Paul à la fin de sa vie comme un vieillard; par conséquent, il avait probablement plus de soixante ans au moment de sa mort: du reste, il s'appelle lui-même un vieillard dans son Épître à Philémon, etc. Nous pensons donc qu'entre les deux dates de 35 ou 38 qui sont les plus probables, la première doit être préférée à la seconde. V. *Gal.*, I, et la note. Nous supposons avec vraisemblance que S. Paul avait à l'époque de sa mort de 66 à 68 ans, ce qui nous mènerait, pour sa naissance à l'an 5 de notre ère. L'auteur du discours sur les SS. Pierre et Paul, œuvres de S. Chrys., *Spuria*, t. VIII, p. 10, éd. des Bén., dit que S. Paul est mort à 68 ans et qu'il avait été converti 35 ans avant, ce qui mettrait sa conversion en l'an 33, et sa naissance vers l'an 2. Dans cette hypothèse, que nous formulons avec la réserve convenable, S. Paul aurait eu, à l'époque de sa conversion, 32 à 35 ans. Renan place la conversion en l'année 38, sans produire aucune preuve à l'appui. Danko, *Hist. revel. Novi Test.*, *Chronotaxis, ap.*, p. LXXVII et suiv., la fixe, lui aussi, à l'année 38 ; mais les raisons que donne cet auteur savant et consciencieux, dont s'honore l'Allemagne catholique, ne nous ont pas paru assez convaincantes pour nous faire abandonner notre sentiment.

§ II. DEPUIS LA CONVERSION DE S. PAUL JUSQU'A SA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE.

1. Après s'être fait conduire à la ville de Damas où Jésus-Christ lui avait dit qu'il lui ferait connaître ce qu'il voulait de lui (1), Paul reçut d'Ananie (2) le baptême auquel il s'était préparé par un jeûne de trois jours (3). Paul avait hâte de manifester le changement de vie qui s'était opéré dans sa personne et de réparer, autant qu'il était en lui, le mal qu'il avait causé à l'Église. Sans plus tarder, ce fervent néophyte paraît tout à coup dans

(1) Act., IX, 6 ; XXII, 6.
(2) C'était un judéo-chrétien, mais à qui sa vie pure et son respect pour les prescriptions mosaïques avaient concilié le respect des juifs eux-mêmes, Act., XXII, 12. D'après le ménologe des Grecs, I, 79, après être devenu évêque de Damas et y avoir souffert le martyre, il y fut enterré.
(3) Act., XXII, 16 ; IX, 9, 18, 19. On voit par là que l'usage dans les adultes de se préparer au baptême par la pénitence, date des temps apostoliques.

les synagogues des Juifs ; et, au grand étonnement de ses auditeurs, il leur annonce que ce Jésus-Christ dont il avait été jusqu'alors, dans la personne de ses disciples, le plus ardent persécuteur, était réellement le Messie promis à leurs pères et rien moins que le Fils de Dieu fait homme. Revenus de leur surprise, les Juifs avaient beau presser Paul de leurs objections, celui-ci les réfutait victorieusement. Il renouvelait avec une nouvelle assurance ses assertions au sujet de Jésus (1). A cette démarche hardie on reconnut qu'un changement inexplicable s'était opéré en lui et qu'un esprit nouveau l'animait (2). Le séjour de Paul à Damas après sa conversion ne fut pas de longue durée. Les chrétiens, instruments des desseins de Dieu, l'engagèrent à éviter la première explosion de rage de ceux qui l'estimaient et qui l'aimaient lorsqu'il partageait leur haine contre la religion nouvelle. Car, comme toujours, à court de réponses, les ennemis de la vérité s'apprêtaient à user de violence contre celui qui la leur annonçait (3). Paul se retira en Arabie (4). De retour à Damas, Paul reprit avec une nouvelle force sa prédication aux Juifs. Les mêmes causes donnent lieu aux mêmes effets. La haine des Juifs infidèles s'affirma de nouveau, mais cette fois, comme Paul au lieu de se dérober à leur colère, continuait à rester à Damas, les projets et les menaces homicides se traduisirent en faits. Averti du péril imminent qui le menaçait, Paul, aidé par des disciples qu'il avait déjà conquis à Jésus-Christ, put se soustraire à une mort certaine (5). Sorti de Damas, Paul alla, pour la première fois après sa conversion, à Jérusalem. Le motif principal de ce voyage, ainsi qu'il l'avoue lui-même, était de se mettre en rapport avec S. Pierre. Ce magnifique témoignage de Paul envers la primauté de Pierre défie tous les efforts et toutes les arguties des rationalistes (6). A son arrivée à Jérusalem, Paul y fut accueilli par les chrétiens avec une extrême défiance (7). La guerre des Arabes contre Hérode, entreprise par

---

(1) Act., IX, 20-22.

(2) Ce fait, qui dut étonner beaucoup les juifs, n'étonne nullement Renan. Touché à vif et bouleversé de fond en comble, Paul n'avait fait que changer de fanatisme, *les Ap.*, p. 183. Soit : mais, ô grand critique, il ne s'agit pas ici de constater le fait, mais de l'expliquer. Une injure dédaigneuse à l'adresse d'un esprit de la trempe de celui de Paul, n'est pas une explication.

(3) « Cur autem veritas parit odium... nisi quia sic amatur veritas, ut quicumque aliud amant, hoc quod amant velint esse veritatem : et quia falli nolunt, nolunt convinci quod falsi sint ? » Belles paroles du grand S. Aug., Confess., lib. X, cap. XXIII, 34.

(4) Gal., I, 17 et la note.

(5) Act., IX, 23, 25. Nous donnons dans les notes sur les passages que nous citons dans cette introd. gén., les détails, les éclaircissements et les développements nécessaires.

(6) Act., IX. 26. Gal., I, 18 et la note. L'importance de ce fait n'a pas échappé à Renan. Il y a vu ce qu'y voient les catholiques, *les Ap.*, p. 207. Il ne se rappelait probablement plus ces phrases impies. « Un immense danger entre avec cet orgueilleux (Paul !) dans le sein de la petite société qui a constitué jusqu'ici le christianisme, » p. 186. « C'est l'indocile Paul qui fera sa fortune. » *Ibid.* « A côté du fidèle obéissant, recevant sa foi sans mot dire de son supérieur, il y aura le chrétien dégagé de toute autorité, qui ne croira que par conviction personnelle. Le protestantisme existe déjà cinq ans après la mort de Jésus, S. Paul en est l'illustre fondateur. Jésus n'avait pas sans doute prévu de semblables disciples, etc., » p. 187. Nous n'avons pas voulu reproduire en entier cette dernière phrase qui d'un bout à l'autre n'est qu'un horrible blasphème du ci-devant séminariste devenu grand homme, grâce à la franc-maçonnerie.

(7) Voir le passage précité des Actes.

Arétas (1) pour venger la répudiation de sa fille par Hérode qui vivait incestueusement avec Hérodiade (2), avait interrompu les relations commerciales entre Damas et Jérusalem. Les chrétiens de cette ville pouvaient donc ignorer la conversion de Saul, et se tenir à son égard dans une très-grande réserve. Leur étonnement du changement si grand dans sa conduite et dans ses paroles était extrême, cela se comprend. Mais sur quoi se fonde Renan pour en donner les raisons suivantes? « Son audace (de Paul), sa singularité avait bien quelque chose qui les effrayait, il était seul, il ne prenait conseil de personne (3). » Grâce à l'intervention de Barnabé (4), toute défiance disparut, et pour rassurer entièrement les fidèles, Pierre fit de Paul son hôte et son commensal, et il le retint quinze jours chez lui (5). A peine, accrédité auprès des fidèles de Jérusalem, Paul ne perd pas un instant; il se met à disputer avec les Juifs hellénistes, préludant ainsi à son ministère d'apôtre des nations. Vaincus dans ces disputes, où la foi et la science de Paul remportaient tous les avantages, et ne pouvant lui imposer silence, ils résolurent de les faire taire en le faisant mourir. Ça été, en tout temps, le grand moyen employé par les ennemis de la vérité. Les fidèles de Jérusalem firent en cette conjoncture ce qu'avaient déjà fait ceux de Damas. Ils facilitèrent à Paul sa sortie de Jérusalem. Ils lui firent la conduite jusqu'à Césarée, et de là, d'après l'intention manifestée par Paul, ils le mirent sur la route de Tarse (6). Une vision qu'il eut dans le temple, racontée plus tard par S. Paul lui-même (7), contribua plus encore que

---

(1) Le nom véritable est Harêth. Il était commun aux rois arabes.

(2) Matth., xiv, 3 et suiv.

(3) Pour prouver cette dernière assertion, l'auteur ajoute en note c'est le sens des mots, non acquievi, etc., Gal., i, 16. Seulement Renan oublie de nous prouver que cette phrase de S. Paul se rapporte aux apôtres, et non pas aux juifs ses compatriotes.

(4) Pour les détails historiques sur S. Barnabé, voir Act., iv, 36, note. Ce rôle de Barnabé dans la circonstance dont il s'agit ici ne tenait pas, ainsi que l'affirme Renan, *les Ap.*, p. 208, à ce que en qualité de Cypriote et de nouveau converti, il comprenait mieux que les disciples galiléens la position de Paul; mais à ce que, à cause des relations fréquentes entre Tarse et l'île de Cypre, située en face de l'embouchure du Cydnus et à cause aussi de la tradition qui veut que Barnabé ait été à Jérusalem condisciple de Paul chez Gamaliel, ces deux belles âmes se connaissaient probablement depuis longtemps.

(5) Gal., i, 18. Remarquez ici le rôle prépondérant de Pierre. Pour accréditer Paul aux yeux des fidèles, ce n'est pas Jacques, mais Pierre qui se met publiquement et pendant quinze jours en relation avec lui. Que deviennent alors ces deux assertions de Renan? Par cet acte de sagesse et de pénétration (en se faisant le garant de Paul), Barnabé mérita au plus haut degré du christianisme. Ce fut lui qui devina Paul, c'est à lui que l'Eglise doit le plus extraordinaire de ses fondateurs, p. 208. Sans relever ici le dernier membre de cette phrase, au témoignage même de S. Paul, celui-ci ne fut accepté par les fidèles qu'à cause de la conduite de S. Pierre à son égard. « Paul, du reste, évita comme systématiquement de voir les Apôtres », p. 209. Pour contrôler ceci, voy. Act., ix, 26, 28. Il est vrai que pour se tirer d'affaire, notre critique nous affirme lestement dans une note, qu'il est impossible d'admettre comme exacts les versets 28, 29. Le semblant de preuve qu'il en donne est pitoyable. Du reste, en disant que Paul ne vit que Pierre et Jacques, il se met en contradiction avec sa dernière phrase. Si d'ailleurs Paul ne vit que ces deux apôtres, c'est qu'il n'y avait alors qu'eux seuls de présents à Jérusalem.

(6) Act., ix, 30. Gal., i, 21. Voir aux Actes les détails historiques sur Césarée.

(7) Act., xxii, 17-21. Plus tard, dit Renan, il attribua ce brusque départ à une révélation, *les Ap.*, p. 212. Qu'il nous suffise de signaler ici la perfidie de cette phrase, par laquelle saint Paul est ici représenté comme un imposteur, ni plus ni moins. Sur quelles preuves? Comme

les projets ou menaces homicides de ses ennemis, à lui faire quitter Jérusalem. S. Paul ne resta pas inactif pendant son séjour de quelques années dans sa ville natale (1).

2. — Mais Jésus-Christ avait de plus grands desseins sur son futur apôtre (2). Sous l'inspiration de l'Esprit divin, Barnabé (3) fit le voyage de Tarse pour ramener avec lui à Antioche (4) Paul, afin de travailler ensemble dans cette grande ville à l'œuvre du Seigneur (5). Celui-ci répandit, avec abondance, sur leurs travaux ses bénédictions les plus précieuses, et les païens se convertirent en si grand nombre, que ce fut dans cette ville que les disciples du divin Sauveur reçurent pour la première fois le nom glorieux de chrétiens (6). Après le séjour d'un an à Antioche de Barnabé et de Paul, une collecte faite parmi les fidèles de cette ville, fut remise entre les mains de nos deux prédicateurs pour qu'ils la portassent eux-mêmes à Jérusalem (7). Cette mission, donnée à ces deux saints, est le premier exemple d'un secours d'argent envoyé par une église à une autre église. C'est ainsi, que dès sa naissance, le christianisme pratique la vraie fraternité. En prenant à sa charge les douleurs et les infirmités de la grande famille humaine, il n'a cessé dès lors de montrer sa divine origine et sa noble mission. Lui seul a montré aux hommes à mettre en pratique cette belle, mais stérile maxime du paganisme : « Homo sum, humani nihil a me alienum puto (8). » Leur mission charitable terminée, Barnabé, accompagné de Jean Marc (9), son neveu, revint avec Paul à Antioche.

3. — Mais le moment était venu où le Seigneur allait révéler à tous les

---

toujours, ces critiques qui contestent les preuves qui établissent le surnaturel, trouvent tout simple qu'on s'en rapporte à leur parole.

(1) Gal., I, 21 et la note. On s'accorde généralement à faire remonter à S. Paul l'origine des Eglises de Cilicie dont il est parlé. Act., XV, 23, 41.

(2) Act., IX, 15, 16; XXII, 15, 21.

(3) Voici en quels termes parle de ce fait Renan, un de ces hommes auxquels on doit appliquer les paroles de S. Paul, I Cor., II, 14. « Le christianisme a été injuste envers ce grand homme (Barnabé), en ne le plaçant pas en première ligne parmi ses fondateurs. Toutes les idées larges et bonnes eurent Barnabé pour patron. (Renan aurait dû se rappeler ce que dit S. Paul, Gal., II, 13.) Une magnifique idée germa à Antioche dans ce grand cœur... Barnabé sut appliquer à son œuvre véritable cette force (de Paul) qui se consumait en une solitude malsaine et dangereuse. Une seconde fois il tendit la main à Paul et amena ce caractère sauvage à la société des frères qu'il voulait fuir... La plus grande partie de la gloire de ce dernier (de Paul), revient à l'homme modeste qui le devança en toutes choses, s'effaça devant lui, découvrit ce qu'il valait..., empêcha plus d'une fois ses défauts de tout gâter, et les idées étroites des autres (ces autres dont parle ici Renan, ce sont les Apôtres S. Pierre, et S. Jacques surtout) de le jeter dans la révolte, prévint le tort irrémédiable que de mesquines personnalités auraient pu faire à l'œuvre de Dieu. » *Les Ap.*, pp. 231, 232. En vérité, la docte Allemagne, tant protestante que catholique, a bien raison de traiter ce ancien séminariste d'écrivain fantaisiste. C'est de la pure fantaisie, et de la fantaisie impie e méchante.

(4) Détails historiques sur la ville et l'Eglise d'Antioche, Act., XI, 19, note.

(5) Act., XI, 25.

(6) *Ibid.*, 26.

(7) *Ibid.*, 26-30. Vers l'an 44.

(8) Terent. Heaut., ℣. 77.

(9) Act., XII, 25 et la note. I Petr., V, 13.

grands desseins qu'il avait formés sur Paul. Un jour qu'entourés de leurs fidèles, les ministres sacrés, après s'y être préparés par le jeûne, offraient le saint Sacrifice (1), l'Esprit-Saint, probablement par la bouche d'un des prophètes, si nombreux alors dans ces temps de ferveur (2), fit entendre cette parole solennelle : « Séparez-moi Barnabé et Saul, pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. » Cette manifestation de la volonté divine fut accueillie avec tout le respect qu'elle méritait. Après de nouveaux jeûnes et de nouvelles prières, les ministres saints imposèrent les mains aux futurs voyageurs apostoliques, et ils les mirent à même d'aller où devait les pousser l'Esprit de Dieu (3). Cette imposition des mains était une ordination épiscopale (4). On voit aussi par ce fait combien est ancien dans l'Eglise l'usage d'accompagner les ordinations du jeûne et de la prière. C'est à cette même époque qu'on rapporte généralement le sublime ravissement de saint Paul (5). C'est là qu'il puisa sa sublime théologie dont nous avons un reflet dans ses épîtres. C'est là qu'il a vu le plan magnifique de la rédemption, se préparant dans l'Ancien Testament, se manifestant et s'élaborant sous le Nouveau Testament, pour se consommer dans l'éternité au milieu du bonheur et du triomphe sans fin des élus. C'est du troisième ciel que l'Apotre a rapporté à la terre de si hautes, de si sublimes vérités.

§ III. — LES TROIS VOYAGES APOSTOLIQUES DE SAINT PAUL

1. — C'est à partir de cette année, 45 de notre ère, que commence la grande carrière apostolique du Docteur et de l'Apôtre des nations. Le

---

(1) C'est le sens du participe grec λειτουργούντων. Voy. Act., XIII, 2 et la note.
(2) *Ibid.*, 1, et ailleurs, p. e., XI, 27, 28, etc.
(3) *Ibid.*, 2, 3.
(4) Voyez la note sur le passage précité des Actes. Voici maintenant le récit de Renan : « Comme toutes les grandes résolutions qui se prenaient dans l'Eglise, celle-ci fut attribuée à une inspiration de l'Esprit-Saint. On crut à une vocation spéciale, à un choix surnaturel qu'on supposa avoir été communiqué à une inspiration de l'Esprit-Saint... Quand les préparatifs furent terminés, il y eut des jeûnes, des prières ; on imposa, dit-on (ce dit-on veut paraître un trait superbe, il n'est que ridicule), les mains aux deux apôtres... et ils partirent. » *Les Ap.*, pp. 279-280. Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que l'auteur cite le passage des Actes d'un air innocent qui ferait croire qu'il vient de s'en faire l'interprète fidèle. Cependant la témérité du critique reprend le dessus : et il ajoute en note : « L'auteur des Actes, partisan de la hiérarchie et du pouvoir de l'Eglise, a peut-être (jamais cet auteur a des affirmations ou des négations précises ; ce sont des demi-affirmations et des demi-négations. Ainsi le veut probablement la grande loi des nuances que l'auteur, comme on sait, affectionne beaucoup), introduit cette circonstance. Paul ne sait rien d'une telle ordination ou consécration. Il tient sa mission de Jésus, et ne se croit pas plus l'envoyé de l'Eglise d'Antioche que de celle de Jérusalem. » O ancien maître de Conférences à Saint-Sulpice, vous n'ignorez pas cependant que le titre et la dignité d'apôtre ne sont pas la même chose que le caractère épiscopal. S. Paul a reçu celui-là de Jésus-Christ lui-même, mais celui-ci, il l'a reçue par le ministère de l'Eglise, qui du reste a dû reconnaître l'apostolat de Paul, pour lui donner sa valeur aux yeux des fidèles. S. Paul a été nommé apôtre et choisi comme tel par Jésus-Christ, mais c'est de l'Eglise qu'il a reçu l'investiture de son apostolat.
(5) Voy. II Cor., XII, 2, 3 et la note.

Seigneur, après l'avoir comme successivement aguerri par des prédications à Damase, à Tarse, et enfin à Antioche, jugea que le vase d'élection qu'il s'était choisi, était prêt pour l'œuvre grandiose de la conversion des Gentils. Préparé à cette œuvre par dix années de prières, de ministère sacré, par les grâces abondantes du sacerdoce, de l'épiscopat, et par ce qu'il avait vu et entendu dans son sublime ravissement, saint Paul commence à ce moment toute une série de voyages, laissant partout comme traces de son passage, des églises qu'il fonde, des prodiges qu'il opère, des persécutions et des souffrances de toutes sortes qu'il endure, des épîtres admirables adressées à des églises dont il se trouve, pour le moment, séparé par les distances; et tout cela se termine par une captivité à Jérusalem, puis à Césarée, et enfin à Rome où, deux fois captif, il couronne par un glorieux martyre une carrière si noblement parcourue. Dans le cours de cette carrière, il a, avec le secours d'en-haut, noblement réparé le mal que par un zèle malentendu pour les intérêts de Dieu, il a, dans la première partie de sa vie, fait aux disciples de la nouvelle et désormais seule véritable religion (1). Nous nous proposons d'esquisser rapidement la vie et les voyages de saint Paul jusqu'à sa première captivité à Rome, et pour les détails historiques et géographiques, ainsi que pour les altérations et insinuations perfides de tous ces faits par Renan, dans sa soi-disant Vie de saint Paul, digne pendant de son travestissement de la Vie de Jésus, nous renvoyons nos lecteurs, pour ne pas allonger cette introduction générale, à notre commentaire sur le livre des Actes.

Premier voyage (2). — Partis d'Antioche, nos missionnaires se rendirent à Séleucie, port de mer d'Antioche et à une petite journée de cette ville. Là, s'étant embarqués, ils se dirigèrent vers l'île de Cypre et ils abordèrent à l'ancien port de Salamis (3), où ils commencèrent par annoncer la bonne nouvelle aux Juifs, suivant l'ordre divin. Après avoir traversé, en l'évangélisant, toute l'île de l'Est à l'Ouest, et probablement en longeant la côte, ils arrivèrent à Néa-Paphos (4), ville moderne bâtie à quelque distance de l'ancienne Paphos, célèbre par le culte de l'infâme Vénus. Là, saint Paul eut le bonheur de convertir à la foi le proconsul romain Sergius Paulus, après avoir frappé d'une cécité miraculeuse un magicien juif nommé Bar-Jesu (nom araméen qui signifie fils de Jésus ou Josué), lequel s'opposait à la conversion du proconsul (5). Ayant de nouveau pris la mer à Paphos, nos missionnaires, après avoir remonté le Cestrus pendant un espace de deux ou trois lieues, arrivèrent à Perge, ville de la Pam-

(1) « Quod fecit Saulus, patietur Paulus, quod fecit persecutor, patietur prædicator. » Serm., dub. S. Aug., CCXVI, 4, 11. Saulus lapidavit, Paulus lapidatus est. Paulus Christianos virgis affecit. Paulus pro Christo quadragenas una minus accepit.., Saulus vinxit, Paulus vinctus est, etc. » *Ibid.*, CCIV, 3.

(2) Point de départ et d'arrivée, Antioche, Act., XIII, 4 ; XV, 25. Date probable de 45 à 50 après J.-C. Ce premier voyage a été accompli par S. Paul en compagnie de S. Barnabé.

(3) Aujourd'hui Porto-Costanzo. La ville a presque disparu. Renan, *S. Paul*, p. 14.

(4) Aujourd'hui Bapho.

(5) Act., XIII, 4-12. Voir, dans notre commentaire, les réflexions de Renan qui prétend que le récit concernant cette conversion est absolument inadmissible.

phylie, province de l'Asie-Mineure, renommée par son temple de Diane, qu'on appelait même Diane Pergée (1). Ce fut là que, quittant Paul et Barnabé, Jean Marc se sépara d'eux et revint à Jérusalem (2). De Perge, s'enfonçant dans les terres et marchant toujours au Nord, les apôtres, après avoir traversé la Pamphylie, arrivèrent à Antioche de Pisidie ou Antioche de Césarée (3). Là, selon leur habitude, les deux apôtres se rendirent à la synagogue le samedi. Sur l'invitation des présidents, qui avaient remarqué le maintien des deux étrangers, Paul prit la parole. Il exposa le mystère de Jésus, sa mort, sa résurrection. L'impression fut vive, et le samedi suivant, on pria les deux apôtres de recommencer leur prédication. Ce jour-là, en effet, la ville presque en entier s'était donné rendez-vous à la synagogue. Ce rassemblement porta ombrage aux juifs; leurs bonnes dispositions précédentes s'évanouirent; égarés par l'orgueil, ils élevèrent contre Paul une dispute qui dégénéra en injures, dernières armes de l'impuissance où ils se sentaient d'avoir raison aux yeux des païens leurs auditeurs. Se voyant dans l'impossibilité d'accomplir leur ministère dans la synagogue, Paul et Barnabé annoncèrent aux juifs que, puisqu'ils se jugeaient indignes de la parole de vie éternelle, ils allaient dorénavant employer leur zèle à l'égard des Gentils. Ces paroles remplirent de joie ces derniers dont un grand nombre se convertit. Cela ne faisait pas le compte des juifs obstinés et jaloux. Le succès de la prédication nouvelle mit le comble à leur fureur. Ils réussirent à soulever contre les deux apôtres une persécution violente, et à les faire bannir de la ville et de son territoire (4). En sortant, les apôtres, suivant la recommandation de leur divin Maître, secouèrent sur la ville la poussière de leurs pieds (5). Ils se dirigèrent vers la Lycaonie, et après une marche qui a pu durer cinq jours, ils arrivèrent à la ville d'Iconium, aujourd'hui Konieh. La parole apostolique y produisit les plus heureux effets. Des juifs et des Gentils, en grand nombre, embrassèrent la foi. Les apôtres y demeurèrent longtemps, et le Seigneur rendit encore plus efficace leur parole en l'accompagnant de nombreux prodiges (6). C'est dans cette ville que saint Paul convertit sainte Thècle (7). L'orage qui avait forcé les prédi-

---

(1) « Pergæ fanum antiquissimum et sanctissimum Dianæ scimus esse. » Cic., in Verr., lib. I, cap. XX, 54. Teubn. Εἶθ' ὁ Κέστρος ποταμός, ὃν ἀναπλεύσαντι σταδίους ἑξήκοντα Πέργη πόλις, καὶ πλησίον ἐπὶ μετεώρου τόπου τὸ τῆς Περγαίας Ἀρτέμιδος ἱερόν. Strab., lib. XIV, p. 667.

(2) Act., XIII, 13.

(3) Malgré son nom, cette ville faisait partie de la Phrygie. Strab., lib. XII, pp. 557, 569, 577.

(4) Act., XIII, 14-50.

(5) *Ibid.*, 51. Matth., X, 14. Marc., VI, 11. Luc., IX, 5. Comp. Act., XVIII, 6.

(6) Act., XIV, 3. Voici de quelle manière Renan raconte et explique ceci : « La belle morale de Paul (comme si celui-ci ne commençait pas toujours par prêcher Jésus-Christ crucifié et ressuscité, ravissait les bons Lycaoniens; leur crédulité, d'ailleurs, les disposait à accueillir avec admiration ce qu'ils prenaient pour des miracles et des dons surnaturels de l'Esprit. » *S. Paul*, p. 41. Puis, pour se moquer du lecteur, on cite Gal., V, 21 et III, 2-5, qui sont censés prouver ce qui vient d'être dit.

(7) Voici sur ce fait les paroles profanes de Renan. « C'est là que... Paul aurait conquis la plus belle de ses disciples, la fidèle et touchante Thécla. Cette histoire ne repose sur aucune réalité. (Et les preuves, ô grand critique. Devant le témoignage de la Tradition, votre parole tranchante et superficielle ne suffit pas...) Aujourd'hui encore, les femmes grecques de ce pays

cateurs à quitter Antioche se renouvela à Iconium. Les juifs excitèrent contre eux la population païenne. Il se forma dans la ville deux partis : le parti contraire aux apôtres voulait les lapider. Ceux-ci cherchèrent et trouvèrent un refuge à Lystres et à Derbé, d'où ils se répandirent dans les régions voisines pour les évangéliser (1). Un miracle opéré par saint Paul sur la personne d'un boiteux de naissance à qui l'Apôtre rendit, en un instant et par l'invocation du nom de Jésus-Christ, l'usage libre de ses jambes (2), remplit d'admiration les habitants encore païens de Lystres. Ceux-ci, prenant saint Barnabé pour Jupiter, et saint Paul pour Mercure, voulurent leur offrir des sacrifices. Comme les apôtres, ainsi qu'on le pense bien, repoussaient avec horreur ce sacrilége, la même foule, excitée dans un sens contraire par des juifs accourus d'Antioche et d'Iconium, passa d'un excès à l'autre. Ils traînèrent hors de leur ville saint Paul, l'accablèrent de coups de pierres et le laissèrent pour mort. Les disciples vinrent à son secours. Paul put, par une protection spéciale de Dieu (3), rentrer dans la ville et partir le lendemain pour Derbé (4). Revenant sur leurs pas, les saints Barnabé et Paul gagnèrent de nouveau Perge, d'où ils se rendirent en un jour à Attalie, aujourd'hui Adalia, le grand port de la Pamphylie. Là, ils s'embarquèrent pour Séleucie, puis ils regagnèrent la grande Antioche, d'où ils étaient partis cinq ans auparavant, et saint Paul mit fin à son premier voyage apostolique.

2. — Le retour de nos deux missionnaires fut salué dans l'Eglise d'Antioche par un cri de joie. Ils racontèrent à l'église assemblée ce qu'ils avaient fait dans le cours de leur mission, ce qu'ils avaient souffert, ainsi que les conversions et les prodiges que le Seigneur avait opérés par leur entremise (5). De retour à Antioche, saint Paul y demeura assez longtemps ; on estime que ce fut deux ans, de 50 à 52, époque du concile de Jérusalem. Mais que fit-il pendant ce laps de temps ? Se reposa-t-il uniquement de ses fatigues, ainsi que le pense Renan, qui juge les hommes et les choses à un point de vue tout humain ? Le silence de saint Luc doit-il être interprété en ce sens ? Evidemment non. Animé de l'Esprit de Dieu, rempli de la charité la plus vive et du zèle le plus ardent, homme d'action avant tout, saint Paul n'a pu, pendant ce temps, se livrer à un repos inutile ; la gloire de Jésus-Christ et le salut des âmes lui tenaient trop à

---

sont célèbres par leurs séductions et offrent des phénomènes d'hystérie endémique que les médecins attribuent au climat. » *S. Paul*, p. 40. Ces paroles sont le digne pendant de celles que, contre toute espèce de convenance, cet auteur s'est permis dans son travestissement de la Vie de Jésus, sur les souvenirs de Jésus pendant son angoisse au Jardin des Oliviers, et sur les songes de la femme de Pilate au sujet de notre adorable Sauveur. « Animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei. » I Cor., II, 14.

(1) Act., XIII, 51 ; XIV, 6.

(2) Le bruit se répandit, dit Renan, que Paul avait fait la guérison miraculeuse d'un boiteux. *S. Paul*, p. 44. Combattez au moins loyalement. Voici ce que dit S. Luc, Act., XIV, 10. « Turbæ autem *cum vidissent* quod fecerat Paulus. » Il ne s'agissait donc pas d'un bruit qui s'était répandu, et que d'ailleurs la petite ville de Lystres était tout à fait à même de contrôler.

(3) « Ses blessures n'étaient point graves, » dit Renan. Qu'on relise le ℣. 18, et on pourra apprécier la bonne foi de cet écrivain.

(4) Act., XIV, 7-19.

(5) *Ibid.*, 20-27.

cœur. Aussi, plusieurs historiens placent à cette époque la mission en Illyrie dont saint Paul parlait huit ans plus tard, comme d'un fait accompli par lui, dans son Épître aux Romains (1). Ce sentiment, embrassé par saint Jérôme, saint Chrysostôme et Théodoret (2), ne doit pas être rejeté à la légère, et, d'ailleurs, c'est la seule époque où l'Apôtre ait pu accomplir le voyage dont il entretenait les fidèles de Rome. Seulement comme le nom d'Illyrie avait un sens plus ou moins étendu, peut-être ne s'agit-il ici que du pays annexé par Philippe à la Macédoine, et qu'on appelait l'Illyrie grecque.

3. — Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis le retour de saint Paul à Antioche de Syrie, quand des discussions graves et intestines surgirent tout à coup et troublèrent profondément la paix de cette Église. Quelques membres de l'Eglise de Judée étant venus à Antioche, se mirent à déclarer hautement, sans avoir reçu aucune mission des apôtres, que les chrétiens venus de la gentilité ne pourraient être sauvés sans la circoncision. On devine sans peine le trouble que dut causer parmi les néophytes de la gentilité une pareille prétention, qui ne reposait que sur l'amour-propre des Juifs. Ceux-ci ne pouvaient se faire à l'idée de se voir dans la religion nouvelle au même niveau des autres peuples. Paul et Barnabé résistèrent à cette prétention de la façon la plus énergique. Mais toute dispute entraîne avec soi le trouble et la désunion dans les esprits. Un schisme paraissait imminent. Dieu, comme toujours, vint au secours de son Église. On eut recours au moyen établi par Jésus-Christ pour dégager la vérité du milieu des discussions. On se décida à envoyer consulter, sur cette question, Pierre et les chefs de l'Église de Jérusalem, qui s'y trouvaient alors avec lui. Paul et Barnabé furent choisis par l'Église d'Antioche pour la représenter au concile que devaient tenir les apôtres, et y défendre l'affranchissement des Gentils des prescriptions mosaïques et de la circoncision en particulier (3). En acceptant cette mission, saint Paul se conformait de plus à une révélation particulière de Dieu (4), et donnait en outre un exemple du grand respect que tout fidèle doit avoir pour la décision finale de l'Église, au lieu de s'en rapporter, comme font les protestants, au jugement individuel de chacun, appelé, d'après eux, à se prononcer lui-même et sans appel sur les questions de foi ou de discipline (5) Paul et Barnabé, accompa-

---

(1) Rom., xv, 19.

(2) S. Jér., ép., LIX, ad Marcell., n. 5, ed. Vallars, al. 148. S. Chrys. et Théod., dans leurs commentaires.

(3) Voy. I Cor., VII, 18, note; et pour tout ce récit, Act., xv, 1, 2.

(4) Gal., II, 2, et la note.

(5) Cette tenue du concile de Jérusalem pour décider cette question, est une condamnation frappante du système protestant. Ecoutons maintenant, en ce qui concerne S. Paul, le récit fantaisiste et impie de Renan. « Aux yeux de plusieurs, il était une sorte d'hérétique, enseignant pour son propre compte et à peine en communion avec le reste des fidèles... Aller à Jérusalem, c'était, du moins en apparence, renoncer à sa liberté, soumettre son Evangile à celui de l'Eglise-mère... Il prit donc ses précautions pour ne pas trop s'engager. Il déclara qu'en allant à Jérusalem il ne cédait à aucune injonction (où l'auteur a-t-il pris toutes ces belles choses?); il feignit même (vraiment! où sont les preuves d'une si grave et indigne accusation?), selon une prétention qui lui était habituelle, d'obéir en cela à un ordre du ciel et

gnés de Tite (1), se mirent en route. Ils suivirent la côte de Phénicie, puis ils traversèrent la Samarie, racontant partout sur leurs pas les merveilles de la conversion des Gentils. Ces récits remplissaient d'une joie extrême les chrétientés de ces contrées. Nos voyageurs arrivèrent à Jérusalem, où ils reçurent un accueil empressé (2). Après le concile, sur lequel il faut lire, Act. XV, 5-29, et notre comment., Paul et Barnabé, ainsi que Judas Bar-Saba et Silvas ou Silvanus, délégués du concile, vinrent à Antioche porteurs d'un rescript du concile. La question des prescriptions mosaïques était résolue en faveur des chrétiens de la gentilité contre les prétentions des judaïsans, et dans le sens qu'avaient soutenu à Antioche saint Paul et saint Barnabé. On devine sans peine la joie avec laquelle les fidèles d'Antioche, venus pour la plupart de la gentilité, accueillirent cette décision. De retour à Antioche, Paul et Barnabé reprirent leurs travaux apostoliques. Aidés de plusieurs coopérateurs, ils enseignaient et ils annonçaient sans interruption la parole du Seigneur (3).

4. — *Deuxième voyage apostolique de saint Paul* (4). L'Apôtre, convaincu que les fidèles d'Antioche, suffisamment raffermis dans la foi, pouvaient être considérés comme aguerris contre les vains efforts des judaïsans, résolut de reprendre le cours de ses voyages apostoliques. C'était là un projet que lui inspirait son zèle secondé par la grâce de Dieu, et si en remarquant qu'il avait pour ses églises les sentiments que les autres hommes ont pour ce qu'ils affectionnent le plus, Renan a dit vrai; il a soin de gâter cette vérité en ajoutant que c'était là un don spécial des Juifs. Tant cet auteur a peur de voir quelque part une cause ou des motifs surnaturels. Barnabé, à qui ce projet fut communiqué, le goûta, mais un dissentiment surgit entre les deux apôtres à l'occasion de Jean Marc. Paul, pour le punir de l'inconstance montrée dans le dernier voyage, n'en voulait plus malgré les instances de Barnabé. Dans leur impossibilité de s'entendre, ils se séparèrent. Barnabé, en compagnie de Jean Marc, fit voile vers l'île de Chypre. Paul, de son côté, prit pour compagnon de route Silas, le prophète de Jérusalem qui était resté à Antioche (5), et ne

---

d'avoir eu à ce sujet une révélation. » *S. Paul.* p. 75. Renan cite en note, Gal., II, 2. Mais là l'Apôtre parle de cette révélation comme d'un fait réel, et non pas comme d'une feinte, ainsi que vous avez l'air de lui faire dire, par un procédé qui a son nom parmi les honnêtes gens.

(1) Gal., II, 1.

(2) Act., XV, 1-4. « L'entrevue, dit Renan, fut singulièrement tendue et embarrassée. » *S. Paul.* p. 81. C'est tout le contraire qui résulte et des Actes et de l'Ep. de l'Apôtre aux Gal. Mais s'il fallait citer toutes les contre-vérités qui se trouvent dans ce roman sur S. Paul, il faudrait, à part quelques digressions du domaine de l'érudition, citer le livre en entier.

(3) Act., XV, 30-35.

(4) De 52 à 55. Point de départ et d'arrivée, Antioche. Act., XV, 40 ; XVIII, 22.

(5) « Paul s'emporta, dit Renan... C'est un miracle (voilà un mot bien étonné de se trouver sous une pareille plume!) que les prétentions toujours croissantes de Paul, son orgueil, son besoin d'être chef absolu n'eussent pas déjà vingt fois rendu impossible les rapports de ces deux hommes. » Vos preuves de ces assertions, s'il vous plaît. Voici ce que disent les Actes, XV 38. « Paulus autem *rogabat* eum (Barnabam). » Même en s'en tenant au verbe grec, Renan, se-

voyagea plus depuis ce temps avec Barnabé. Paul avec Silas prenant au nord, à travers la plaine d'Antioche, traversa le défilé de l'Amanus, appelé les portes syriennes, puis, contournant le golfe d'Issus, il traversa la Cilicie, raffermissant de sa parole vive et efficace les Eglises qu'il avait fondées. Continuant toujours à pied, ainsi que le remarque saint Chrysostôme, il alla à Derbé et de là à Lystres; c'est dans cette dernière ville qu'il s'était arrêté lors de sa première prédication en Lycaonie. Il revit avec joie et consolation ses chères églises. Les fidèles avaient persévéré, leur nombre s'était augmenté. Là, sur les bons témoignages que lui rendirent de Timothée les fidèles de Lycaonie, Paul se l'attacha. Il l'aima depuis toujours tendrement, il trouva en lui un coopérateur zélé et un fils dévoué (1). Saint Luc remarque ici, et on ne peut s'empêcher d'admirer la prévoyance de l'Esprit-Saint qui renversait si longtemps à l'avance les théories fantaisistes de nos incrédules contemporains au sujet de l'indocilité et de l'indépendance de saint Paul, que l'Apôtre allant de ville en ville, donnait pour règle aux fidèles de garder les ordonnances établies par les apôtres. Nos missionnaires entrèrent ensuite dans la Phrygie, l'une des plus grandes et des plus importantes provinces de l'Asie-Mineure. Pendant qu'ils traversaient cette province et celle de la Galatie, l'Esprit-Saint, par un moyen que ne nous dévoile pas l'écrivain sacré, leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie (2). C'est de l'Asie proconsulaire que cette interdiction doit être entendue. Ils allèrent dans la Mysie, on ignore s'ils y prêchèrent l'Evangile. Ils se disposaient à passer en Bithynie, d'où ils auraient pu ensuite gagner la ville de Pergame. Mais le même Esprit-Saint, appelé ici l'Esprit de Jésus, ne le leur permit pas encore. Ici encore saint Luc se tait sur le moyen employé par l'Esprit-Saint pour leur faire connaître sa volonté (3). Saint Paul traversa donc la Mysie et descendit avec ses compagnons de route à Troade, ville maritime de la petite Phrygie, capitale de la Troade (4), et située non loin de l'emplacement de l'ancienne Troie. Arrivé à Troade ou Troas, Paul eut pendant la nuit une vision qui lui fit changer entièrement son itinéraire. Il lui parut voir un homme qu'il reconnut, à n'importe quel signe, pour être de la Macédoine, et qui le priait de passer en Macédoine

---

lon son habitude et son expression, *a doucement sollicité* le texte. Quant à ce qu'il dit quelques lignes plus bas. « On ne peut s'empêcher de voir en cette rupture acceptée un grand acte d'ingratitude de la part de Paul, » p. 120. Nous ferons observer : 1° qu'à la p. 122, le même auteur a été obligé d'avouer que c'était plutôt un dissentiment, et que cela n'a pas empêché de traiter Barnabé en confrère. I Cor., IX. 6. 2° Quand il s'agit des œuvres de Dieu, l'homme ne doit se préoccuper de reconnaissance ou d'ingratitude que par rapport à Dieu. Comp. Matth., x, 35, 37.

(1) Act., XV, 36; XVI, 3.

(2) Voici les réflexions par lesquelles Renan dénature ce récit. « On ne sait pas ce qui détourna S. Paul de porter ses efforts de ce côté. Le Saint-Esprit, dit le narrateur... Les Apôtres, il faut se le rappeler, étaient censés obéir, dans la direction de leurs courses, à des inspirations d'en haut. » *S. Paul*, p. 127.

(3) « Il survint des incidents contraires, qu'ils prirent pour des indices de la volonté du Ciel. » Renan, *S. Paul*, p. 128. Sur quoi repose cette assertion du critique? Qu'est-ce qui lui a dit que S. Luc n'avait ici en vue que des incidents contraires? Quand on parle au nom de la science, on ne se contente pas d'affirmer, on prouve.

(4) II Cor., II, 12 et la note. Préf. aux Philipp., p. 426, note 1.

et de venir à leur secours (1). A partir de ce moment saint Luc commence à parler à la première personne, témoin oculaire, et non plus seulement auriculaire, de ce qu'il raconte. Son récit acquiert plus d'intérêt. Embarqués à Troas, Paul et ses compagnons (2) firent voile directement vers Samothrace, île de la mer Egée, vis-à-vis la côte de la Thrace et à l'est de la Macédoine. Le lendemain ils abordèrent à Néapolis, aujourd'hui Cavala, ville maritime de la Macédoine, à trois lieues de distance de la grande ville de Philippes. Ils ne s'y arrêtèrent pas ; ils avaient hâte d'arriver à Philippes, colonie romaine et ville principale de cette partie de la Macédoine. Le premier jour de sabbat après leur arrivée, saint Paul avec ses compagnons sortit de la ville et se rendit auprès de la rivière, où les juifs avaient en plein air et à peine clos, des endroits consacrés à la prière, qu'ils appelaient d'un mot grec *proseuchæ* (3). Les missionnaires s'étant assis, commencèrent à prêcher aux femmes déjà rassemblées en ce lieu ; leur parole ne fut pas inutile. Une marchande de pourpre de la ville de Thyatère, et nommée Lydie, fut touchée de la grâce : elle se fit baptiser avec toute sa maison, et elle obtint à force d'instances que les quatre missionnaires demeurassent chez elle (4). Après les faits racontés dans notre préface aux Philippiens, p. 426, saint Paul et Silas au sortir de la prison, se rendirent de nouveau chez Lydie, où ils trouvèrent réunis Luc, Timothée et les frères nouvellement convertis. Après les avoir consolés, ils partirent de Philippes, moins sans doute par la crainte d'une nouvelle persécution, que dans le but de continuer leur course apostolique (5). Après les événements que nous avons racontés en peu de mots ailleurs (6), saint Paul arriva à Athènes. En mettant le pied

---

(1) « Il semble qu'il fut confirmé dans cette idée par un Macédonien qu'il rencontra à Troas. C'était un médecin prosélyte, incirconcis, nommé Lucanus ou Lucas, » Renan, p. 130. En somme S. Luc. Et voilà comme on fait de l'histoire en s'appuyant sur les documents originaux. Voy. Act., XVI, 4, 9. Comp. surtout, pour cette dernière hypothèse de Renan, le ℣. 9.

(2) « Ses compagnons, Silas, Timothée et probablement Luc. » Renan, 139. Ce *probablement* est joli. S. Luc dit : « Navigantes... *venimus.* » Malgré cela, ce n'est que probable qu'il y était.

(3) Voy. préf. aux Phil., p. 426, note 2.

(4) On sait que l'Eglise de Philippes est la seule dont S. Paul accepta les secours pécuniaires, Phil., IV, 10 et suiv. Comp. II Cor., XI, 8. 9. I Thess. II, 5, 9. Voici maintenant de belles réflexions fantaisistes de Renan. « Lydie fut sans doute (d'où le savez-vous?) le principa lauteur de ces dons; Paul acceptait d'elle, car il se la savait fort attachée. La femme donne avec son cœur... Paul aimait mieux sans doute (encore une fois? Mais quelles sont les preuves pour exclure le doute?) devoir à une femme, probablement veuve... La pureté des mœurs chrétiennes écartait tout soupçon. Peut-être d'ailleurs n'est-il pas trop hardi de supposer que c'est Lydie, que Paul, dans son ép. aux Phil., IV, 3, appelle ma chère épouse. Cette expression sera, si l'on veut, une simple métaphore. Est-il cependant absolument impossible que Paul ait contracté avec cette sœur une union plus intime? On ne saurait l'affirmer... toute une branche de la tradition ecclésiastique a prétendu qu'il était marié. » pp. 148 et suiv. Après avoir fait de Paul un ministre protestant (voy. pl. h, note 43), il ne manquait plus que de nous le donner comme marié. Voy. notre note sur Phil., IV, 3. On verra à quoi se réduit ce que notre auteur appelle *toute une branche*, etc.

(5) Act., XVI, 10, 40. En guise de trait de Parthe, après avoir parlé du départ de Philippes, Renan, lance cette phrase. « Dans aucune ville encore Paul n'avait été si aimé et *n'avait tant aimé*, » p. 154. Une fois pour toutes : la Lydie de S. Paul n'était pas la Lydie d'Horace.

(6) Préf. I Thess., pp. 508, 512. Comp. Act., XVII, 1-15. Voir aussi pp. 506, 507, les détails géographiques et historiques sur Thessalonique.

sur le sol classique de cette ville, l'Apôtre « n'éprouva pas sans doute l'espèce de sentiment filial que les hommes cultivés éprouvaient dès lors en touchant ce sol vénérable » dit Renan, p. 167. Il a raison ; saint Paul n'en était pas moins pour cela un homme cultivé, mais d'une culture surnaturelle. « En attendant ses compagnons, dit-il plus loin, p. 170, il se contenta de parcourir la ville dans tous les sens. L'Acropole, avec ce nombre infini de statues qui la couvrait et en faisait un musée comme il n'y en eut jamais, dut surtout être l'objet de ses plus originales réflexions. » Ces réflexions étaient tout bonnement des réflexions tristes sur l'état moral de cette population, si fière d'une civilisation toute sensuelle, ne vivant que pour la vie présente, et elles eurent pour but de surexciter son zèle. Ce qu'il y a d'original ici, dans le sens mauvais du mot, ce sont la réflexion et les expressions du critique. L'Apôtre ne craignit pas d'affronter les moqueries des Athéniens, peuple léger et sceptique. Fidèle à l'ordre divin, il commença sa prédication par les Juifs. Les jours de sabbat, il allait les trouver dans leurs synagogues. Les autres jours de la semaine, il abordait sur l'Agora, lieu de réunion journalière des Athéniens et des étrangers, les philosophes et les autres habitants d'Athènes qu'il y rencontrait. Ces philosophes qui dévoraient l'absurde sans sourciller, le trouvèrent choquant et déraisonnable. Ils lui jetèrent pour réponse le sarcasme au visage : c'est un radoteur, disaient les uns ; c'est un prêcheur de nouveaux dieux, disaient les autres. Les auditeurs de Paul finirent un jour par le conduire à l'Aréopage, et là ils le sommèrent de s'expliquer clairement sur la religion nouvelle qu'il prêchait. L'Apôtre n'était pas homme à reculer devant ce tribunal, le plus célèbre du monde païen. Il ouvrit la bouche et il leur tint ce magnifique discours dont saint Luc ne nous a donné que l'analyse. Il parla à ses auditeurs de l'unité de Dieu, de sa spiritualité, de son immensité, de sa providence ; du Sauveur mort et ressuscité pour l'humanité. Frappés de l'élévation et de la gravité de cette parole, si différente de celle des sophistes et des philosophes dont s'amusait le frivole public d'Athènes, les auditeurs réunis dans l'Aréopage écoutaient en silence ces paroles sublimes. Mais dès que saint Paul eut abordé le dogme de la résurrection des morts, les uns le tournèrent en dérision, argument suprême de l'ignorance orgueilleuse ; les autres lui dirent d'un ton moqueur : Assez pour cette fois, nous t'entendrons plus tard de nouveau. La lumière passa devant leurs yeux ; elle les éblouit un instant et les plongea, en s'évanouissant, dans leurs anciennes ténèbres. Ils laissèrent ainsi passer, sans aucun profit pour leur âme, le moment de la vérité et de la grâce de Dieu. La grâce fit cependant quelques conquêtes : saint Denis l'Aréopagite, et une femme nommée Damaris, sont les seuls dont saint Luc nous ait donné les noms (1). D'Athènes, où il jugea qu'un séjour plus prolongé ne

(1) Act., XVII, 16-34. Les paroles de S. Paul, « gentibus autem stultitiam » I Cor., I, 23, sont peut-être une allusion à l'accueil qu'il avait rencontré à Athènes. Il n'est pas surprenant, dit ici Renan, p. 197, que la doctrine prêchée par Paul n'ait eu aucun succès à Athènes. Les motifs qui devaient faire le succès du christianisme étaient ailleurs que dans les cercles des lettrés. Ils étaient dans le cœur de pieuses femmes, dans les aspirations intimes des pau-

serait pas d'une grande utilité, se reposant d'ailleurs sur le zèle des nouveaux convertis, saint Paul fit voile vers Kenkrées, où il aborda. C'était un des ports de la ville de Corinthe, vers laquelle il se dirigea (1). C'est de Corinthe, l'an 53 (2), que l'Apôtre adressa aux Thessaloniciens, les premières dans l'ordre des temps, ces deux épîtres que Renan, p. 235, qualifie avec raison de « morceaux pleins d'onction, de tendresse, d'émotion et de charmes. » De Corinthe, ou plutôt de Kenkrées, il s'embarqua avec Aquila et Priscilla et probablement aussi avec Silas et il fit voile avec eux vers la Syrie. Mais avant, en conséquence du vœu qu'il avait fait, tel que le faisaient les Juifs au moment de se mettre en voyage, Paul se fit tondre la chevelure et raser la tête (3). Il voulait célébrer la fête, probablement celle du cinquantième jour ou de la Pentecôte, à Jérusalem. Le navire s'arrêta quelques jours à Ephèse. Saint Paul mit à profit le peu de temps dont il put disposer : il se rendit à la synagogue où il tint tête aux objections des Juifs contre sa doctrine. Cependant quelques-uns d'entre eux, dociles à la grâce, le prièrent de prolonger son séjour parmi eux ; à son grand regret et au leur, Paul s'y refusa ; il voulait absolument se trouver à Jérusalem pour la fête prochaine, mais il n'eut garde de négliger une si belle occasion de faire le bien. Il leur promit de revenir plus tard avec l'aide de Dieu. Le Seigneur lui ménagea les facilités pour accomplir cette promesse à son troisième voyage. Ayant repris la mer, saint Paul débarqua à Césarée d'où il se dirigea vers Jérusalem (4). Après un court séjour dans cette ville, après en avoir salué l'Eglise, c'est-à-dire les fidèles et leurs chefs (5), Paul se remit en route ; il s'embarqua de nouveau à Césarée et revint à Antioche, en mettant ainsi fin à son deuxième voyage apostolique (6). C'est pendant ce

---

vres, des esclaves, des patients de toute sorte. Avant que la philosophie se rapproche de la doctrine nouvelle, il faudra que la philosophie se soit fort affaiblie. » Le plus grand ennemi de l'homme, c'est son propre orgueil ; voilà pourquoi les philosophes que Tertullien appelait des animaux de gloire, ont résisté à la lumière évangélique que les humbles ont reçue avec tant de bonheur. « Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. » Jac., IV, 6. « Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus (fiers de leur sagesse et prudence humaines), et revelasti ea parvulis : etiam Pater, quoniam sic placuit ante te. » Luc, X, 21.

(1) Voir sur cette ville et le séjour que l'Apôtre y fit, I Cor., préface, pp. 117-119. « Le beau rocher de l'Acrocorinthe, les sommets neigeux de l'Hélion et du Parnasse, reposèrent longtemps ses regards (de Paul). » Renan, p. 219. Nous en doutons fort.

(2) Voir les préf. à ces deux épîtres.

(3) Ce vœu qu'on faisait lorsqu'on voulait se préparer à célébrer une fête, consistait de plus dans l'obligation qu'on s'imposait de dire certaines prières et de s'abstenir du vin pendant trente jours avant la fête, ainsi que nous l'apprend Josèphe. B. J., lib. II, cap. XV, 1. Cependant il n'est pas sûr qu'il faille lire dans le texte grec τριάκοντα ἡμερῶν, ainsi que le fait remarquer la note dans l'éd. de Havercamp.

(4) Cela résulte du verbe « ascendit » ἀναβάς, qui indique le voyage à Jérusalem. Comp. Joan., XI, 55 ; XII, 20, etc. Act., XXI, 12 ; XXIV, 11. Il n'y a donc pas lieu de revoquer en doute ce voyage, ainsi que le fait Renan. S. Luc, le compagnon et le confident de S. Paul, était plus à même que notre critique du XIX[e] siècle, de connaître les voyages de l'Apôtre, son maître.

(5) Cette particularité notée par S. Luc met à néant cette insinuation perfide de Renan, p. 281. « Paul, selon son habitude, resta très-peu de temps dans la métropole ; il était ici en présence de susceptibilités qui n'eussent pas manqué d'amener des ruptures s'il eût prolongé son séjour. »

(6) Act., XVIII, 1-22.

séjour de saint Paul à Antioche et avant son troisième et dernier voyage, qu'eut lieu sa dispute avec Céphas ou saint Pierre, sur laquel on peut consulter, Epître aux Galates, préface, p. 320 et suiv. et II, 11, avec la note.

5. — *Troisième voyage apostolique de saint Paul* (1). — Le zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes dont était dévoré saint Paul ne lui permit pas de rester trop longtemps à Antioche. Il brûlait du désir de revoir les églises fondées par lui dans la Galatie et dans la Phrygie; il avait à cœur surtout de remplir la promesse qu'il avait faite de revenir à Ephèse et de mettre à profit, dans l'intérêt de l'œuvre de l'Evangile, les bonnes dispositions qu'il y avait rencontrées. Il partit donc une troisième fois d'Antioche, et il traversa par ordre et de ville en ville, la Galatie et la Phrygie, en visitant pour la troisième fois Derbé, Lystres, Iconium et Antioche de. Pisidie. De cette dernière ville, l'Apôtre se dirigea vers Ephèse (2), où il arriva par Apamée, Kibotos et Laodicée. En arrivant à Ephèse, saint Paul y trouva déjà quelques chrétiens (3), mais ils n'étaient que catéchumènes, car ils n'avaient reçu que le baptême de saint Jean (4) Il se hâta de conférer le seul baptême capable de nous purifier, celui qui a été institué par Jésus-Christ, et qui n'a depuis cessé d'être administré par l'Eglise avec l'invocation distincte de chacune des trois adorables personnes de la sainte Trinité. l'Apôtre, selon son habitude, commença son ministère par les juifs. Pendant trois mois entiers, il leur parla du règne de Dieu dans les âmes par Jésus-Christ. Mais à la parole forte et vive de l'Apôtre, et à la voix intérieure de la grâce, plusieurs opposèrent la cuirasse impénétrable de leur endurcissement. Non contents de repousser la lumière pour eux, ils se mirent par leur opposition à en entraver autour d'eux les salutaires effets. Voyant les conséquences funestes que pourrait avoir une pareille lutte avec des esprits de mauvaise foi, saint Paul y mit un terme en séparant d'avec eux les néophytes dans la foi. Il transporta sa chaire de la synagogue dans l'école d'un nommé Tyrannus; ce qui indique que le nombre des disciples de Jésus-Christ était déjà considérable. Autrement l'Apôtre se serait bien gardé de choisir un lieu si connu et si fréquenté où un petit nombre d'adhérents l'aurait exposé à la dérision de ses adversaires (5). Le succès de la prédication de l'Apôtre fut immense : elle était soutenu par l'opération des miracles si nombreux

---

(1) Ce voyage a duré trois ans, 56-58. Point de départ : Antioche; point d'arrivée, Jérusalem. Act., XVIII, 33; XXI, 17.

(2) Sur Ephèse et le séjour qu'y fit l'Apôtre. Voir ép. aux Ephes., préf., pp. 367-369, et Act., XIX, 1-20. C'est de cette ville en 56, que S. Paul envoya aux Corinthiens sa première ép. Voy. préf. à cette ép., pp. 122, 123.

(3) Voici comment Renan parle de cette circonstance. « Ephèse avait déjà été atteinte (tout comme s'il s'agissait d'un fléau) par le christianisme, quand S. Paul y vint séjourner », p. 339.

(4) Ce baptême était le même que conférait le saint précurseur du Sauveur. Plusieurs de ceux qui s'étaient constitués ses disciples, s'étaient après sa mort dispersés en divers lieux. Mais cette école et le baptême qui en était l'initiation, ne pouvait durer. La mission du saint Précurseur lui était personnelle, elle devait finir avec lui. Se faire son disciple, continuer son œuvre, c'était aller contre les desseins de Dieu.

(5) S. Paul avait pour les mêmes motifs tenu la même conduite à Corinthe. Act., XVIII, 5-7.

et si extraordinaires, que les mouchoirs et même les linges qui avaient touché le corps de saint Paul, opéraient, par leur application sur les malades, la guérison de leurs infirmités (1). L'impression opérée par ces prodiges et par d'autres encore fut telle qu'un grand nombre de ceux qui avaient exercé les arts curieux, apportèrent leurs livres de magie, les brûlèrent en public et s'attachèrent à Jésus-Christ (2). Tous ces faits, remarque l'écrivain sacré, avaient pour résultat d'augmenter le nombre des fidèles et de les confirmer de plus en plus dans la foi qu'ils avaient embrassée. Il s'agissait donc de faits très-réels. Les habitants d'Ephèse n'étaient ni aveugles ni sots. Si saint Paul n'avait fait que *passer* pour faire des prodiges, les conversions n'auraient pas eu lieu à la suite de prodiges prétendus et que personne n'aurait vus (3). Après la sédition d'Ephèse, racontée au long, Actes, XIX, 23-40, saint Paul prit la route de Macédoine. A peine descendu à terre, il se mit à parcourir les églises de cette province, il y sema la parole sainte et il y soutint les disciples par de puissantes exhortations. Pendant ce temps, l'an 57, saint Paul envoya Tite à Corinthe après lui avoir confié sa deuxième Epître aux Corinthiens (4). De la Macédoine, l'Apôtre alla, par la voie de mer,

(1) De grâce, cher lecteur, comp. avec Act., XIX, 11, 12, le récit suivant de Renan. Vous apprécierez une fois de plus la bonne foi de cet écrivain. « *On parla* aussi beaucoup de certains miracles de Paul. Sa réputation de thaumaturge arriva à ce point qu'on recherchait avidement les mouchoirs et les chemises (ce n'est pas là le sens qu'on donne communément au mot grec qu'on traduit par tablier à l'usage des artisans et avec lequel ils s'essuyaient parfois la figure. Notre critique fait-il exprès de mal traduire?) qui avaient touché sa peau, pour les appliquer sur les malades. *On croyait*, (s'il n'y avait pas eu des faits réels, on ne l'aurait pas cru, que la vertu médicale (on ne croyait pas à une vertu médicale, mais à une vertu surnaturelle,) s'exhalait de sa personne et se transmettait de la sorte, » p. 347. Et à propos de la mésaventure des fils de Scévas, racontée aux ℣℣. 13-16, notre critique dit, deux lignes plus bas : « Paul *passa* pour avoir un grand pouvoir sur les démons, » puis, après avoir raconté le fait, il termine ainsi : « L'abaissement des esprits était tel, que plusieurs juifs et plusieurs païens crurent en Jésus pour un aussi pauvre motif. » Voici maintenant les paroles de S. Luc, ℣. 18. « *Hoc autem notum factum est*, ἐγένετο γνωστὸν, *omnibus judæis atque gentilibus qui* habitabant Ephesi, *et cecidit timor super omnes illos*, et magnificabatur (il n'est pas dit qu'ils crurent en Jésus, mais que tous, juifs, païens et chrétiens, glorifièrent le nom de Jésus, nomen Domini Jesu. « Ou S. Luc a été un misérable imposteur que ses contemporains auraient pu démentir, ou bien le fait est vrai, et alors l'abaissement de l'esprit est du côté des sceptiques et des persifleurs du XIXe siècle.

(2) Voici à ce sujet une réflexion bien pauvre de notre critique. « Ceci m'est arrivé en Syrie. Les chercheurs de trésors, me prenant pour un confrère (ils n'avaient peut-être pas tort, la trahison de Jésus par votre roman vous a enrichi, à en croire le bruit public), venaient, dès qu'une circonstance plus ou moins puérile les avait convaincus de ma supériorité, me communiquer leurs talismans et leurs procédés », p. 348, note 3. O grand critique, nous vous répondrons: 1° la supériorité reconnue de Jésus-Christ et de S. Paul, son apôtre, tenait, non pas comme pour vous, à des circonstances puériles, mais à de nombreux prodiges de notoriété publique, constatés par les juifs et les païens. 2° Les magiciens d'Ephèse ne vinrent pas communiquer à S. Paul leurs talismans ou leurs procédés : mais au contraire, pour y renoncer publiquement et brûler devant tout le monde leurs sots grimoires. Pourquoi n'avez-vous pas obtenu les mêmes résultats de ceux qui avaient deviné en vous un confrère en l'art de *faire des tours?* Quant à saint Paul, les magiciens d'Ephèse ne le prenaient pas pour un confrère, mais pour quelqu'un qui les avait convaincus de leur sottise.

(3) « Nous avons, dit Renan, une physiologie et une médecine fort supérieures à celles de S. Paul ; nous sommes dégagés d'une foule d'erreurs qu'il partageait, hélas ! (cet hélas, c'est à vous-même qu'il faut l'appliquer), et il est bien à craindre que nous ne fassions jamais la millième partie de ce qu'il a fait,» p. 349. Non-seulement cela est à craindre, mais cela est certain. Mais quelle en est la raison? dites-la nous, ô grand savant.

(4) Voy. pl. b. pp. 236, 237.

en Grèce, c'est-à-dire à Corinthe, capitale de l'Achaïe. Il tenait à remplir, à l'égard des Corinthiens, la promesse qu'il leur avait faite de les visiter de nouveau. Ce séjour de saint Paul en Grèce fut de trois mois. Il s'y occupa non-seulement du bien spirituel des églises, mais aussi de recueillir les aumônes préparées d'avance et qu'il se proposait de porter aux fidèles de Jérusalem. C'est de Corinthe, l'an 58, qu'il écrivit son Epître aux Romains (1). L'Apôtre avait le projet de reprendre la mer à Corinthe et de naviguer directement en Syrie. Un dessein pervers de ses ennemis l'obligea de changer son itinéraire. Il venait d'apprendre que ses ennemis irréconciliables, les juifs, lui avaient tendu des embûches sur la route qu'il devait parcourir. Il s'en revint donc par la Macédoine. L'Apôtre prit la mer à Néapolis, port de Philippes, avec plusieurs compagnons, parmi lesquels nous citerons les saints Luc et Timothée, ainsi que Trophime. Après une navigation de cinq jours (2) ils débarquèrent à Alexandria-Troas ou Troade tout court. C'est pendant son séjour à Troade que saint Paul ressuscita un jeune homme qui, surpris par le sommeil pendant la prédication de l'Apôtre dans une maison particulière, tomba du troisième étage sur le sol, et qu'on avait relevé mort (3). De Troade, saint Paul se dirigea par terre vers Assos, tandis que ses compagnons y allèrent par mer. D'Assos, l'Apôtre et ses compagnons, d'avec lesquels il ne se sépara plus, naviguèrent sur Mitylène, où l'on fit escale. Le lendemain on arriva vis-à-vis de Chios, et le jour suivant on aborda à Samos. Nos voyageurs allèrent passer la nuit à l'ancrage de Trogyle, au pied du mont Mycale. Une courte navigation les conduisit le lendemain à l'un des ports de Milet. Là, saint Paul convoqua les évêques et les prêtres de l'Eglise d'Ephèse et leur fit en des termes touchants ses adieux. Après une prière faite en commun et à genoux, tous se jetant au cou de leur vénéré père et apôtre, se mirent à l'embrasser en pleurant sur ce qu'il leur avait dit qu'ils ne le reverraient plus (4), et puis ils l'accompagnèrent jusqu'au vaisseau qui devait l'emmener (5). Après s'être arraché avec grand peine aux bras des évêques et des prêtres de l'Eglise d'Ephèse,

---

(1) Préf. de l'ép. aux Rom., pp. 6, 7.

(2) ils eurent probablement des vents contraires, car, ainsi que le remarque Renan qui a fait ce voyage, la navigation se fait en moins de temps.

(3) Act., xx, 1-12. Voici le récit de Renan, p. 500 : « On le relève, *on le croit mort.* (Saint Luc qui était présent a dit : « Sublatus est mortuus », ἤρθη νεκρός.) Paul qui était persuadé de ses pouvoirs miraculeux (il nous semble qu'il avait pour cela de meilleures raisons que n'en a Renan persuadé qu'il ne les avait pas), n'hésita pas à faire ce que fit, dit-on, Elisée... et bientôt il annonce avec assurance que celui qu'on pleure encore, (cet « encore » n'est pas dans le texte. Soyez au moins un critique consciencieux) en vie. Le jeune homme, en effet n'avait été que froissé de la chute (traduction libre, trop libre même, du mot νεκρὸς « mortuus » de S. Luc) ; il ne tarda pas à revenir à lui (avouez que c'est un peu fort pour un mort). La joie fut grande, et tous crurent à un miracle, p. 500. Pour qui cet ancien séminariste prend-i-Il les témoins de cette scène et tous les lecteurs des Actes ? Croit-il par hasard que ce n'est qu'après avoir jeté la soutane aux orties qu'on devient capable de distinguer entre un homme évanoui et un homme mort. *Apage nugas.* En vérité, vos attaques ridicules et de mauvaise foi suffiraient à faire croire au miracle.

(4) Il paraît cependant que cela ne se réalisa pas et que S, Paul alla de nouveau à Ephèse. Voy. pl. b. p. 577, 1re ép. à Tim., préf.

(5) Act., xx, 13-38.

l'Apôtre et ses compagnons s'embarquèrent. Le navire mit aussitôt à la voile et il cingla droit vers Cos. Le lendemain on atteignit Rhodes, et le troisième jour, Patare, aujourd'hui ruinée, sur la côte de Lycie. Là, ayant trouvé un navire qui chargeait pour Tyr, ils y montèrent, et laissèrent leur premier navire qui, par sa navigation au cabotage, les aurait trop attardés. Pendant cette traversée, saint Paul put voir à sa gauche l'île de Chypre et la ville de Paphos qu'il avait visitées dans son premier voyage. Après six ou sept jours de navigation il arriva à Tyr, en Phénicie, où il débarqua. Il y resta sept jours, au bout desquels il fut accompagné jusqu'au rivage de la mer par les chrétiens et leurs familles. On pria en commun et à genoux, et après s'être embrassé et s'être dit adieu, on se sépara. Saint Paul, avec ses compagnons, monta sur le navire, et les fidèles, suivirent longtemps des yeux le vaisseau qui s'éloignait. Le jour même on fut à Ptolémaïde. L'Apôtre y resta un jour à cause des fidèles qu'il y rencontra. Puis, abandonnant la voie de mer, il contourna le Carmel et, en un jour, il gagna Césarée de Palestine. Là, Paul descendit chez Philippe, l'un des sept diacres, qui y demeurait. Les quatre filles de Philippe avaient voué leur virginité à Dieu qui les en avait récompensées par le don de prophétie. Sur ces entrefaites, arriva de Judée un prophète célèbre, du nom d'Agab. Il prédit à saint Paul d'une manière symbolique, conforme à celle des anciens prophètes, la captivité qui l'attendait à Jérusalem. Aussitôt les compagnons de l'Apôtre et les fidèles de Césarée se mirent à le supplier de renoncer à ce voyage. C'était mal connaître ce grand cœur et son profond a mour pour Jésus-Christ. «Vous m'affligez, leur dit-il, par detelles paroles. Ce n'est pas seulement d'être captif pour Jésus-Christ, mais, de plus, c'ést de mourir pour lui que je désire du fond de mon âme.» Devant de telles paroles, il n'y avait qu'à s'incliner. Que la volonté du Seigneur Jésus se fasse, répondirent tous les assistants. Après quelques jours consacrés aux préparatifs du voyage, on partit pour Jérusalem. Plusieurs fidèles de Césarée se joignirent à l'Apôtre. Parmi eux se trouvait un chrétien de longue date, Mnason de Chypre. Il avait une maison à Jérusalem et il voulait avoir le bonheur de loger chez lui l'Apôtre et ses compagnons. C'était probablement une dette de reconnaissance dont Mnason voulait s'acquitter à l'égard de l'Apôtre (1). Renan a trouvé un autre motif : « L'Apôtre et sa suite devaient loger chez lui. On se défiait de l'accueil qu'on trouverait de la part de l'Eglise ; il y avait dans toute la compagnie beaucoup de trouble et d'appréhension, p. 507. » Fantaisies de romancier. Voici ce que dit saint Luc : « Et cum venissemus Hierosolymam *libenter*, ἀσμένως, exceperunt nos fratres. » Toujours le même système d'aller à côté de la vérité. Voilà où mène l'amour trop prononcé pour les nuances. Avec son arrivée à Jérusalem, l'Apôtre mit fin à son troisième grand voyage apostolique.

---

(1) Ce chrétien avait peut-être été converti par S. Paul et S. Barnabé, lors de leur premier voyage où ils s'arrêtèrent à Cypre.

§ IV. — CAPTIVITÉ DE SAINT PAUL A JÉRUSALEM ET A CÉSARÉE. — IL EST MENÉ A ROME; SA PREMIÈRE CAPTIVITÉ PENDANT DEUX ANS DANS CETTE VILLE (1).

1. — A son arrivée à Jérusalem, Paul et ses compagnons, ainsi que nous venons de le dire, furent accueillis par les fidèles. Le lendemain de son arrivée, l'Apôtre alla rendre visite à saint Jacques-le-Mineur, cousin de Jésus-Christ et évêque de Jérusalem. Averti de l'arrivée et de la visite de saint Paul, saint Jacques, pour lui faire honneur, avait réuni auprès de sa personne les prêtres de Jérusalem. Après les avoir tous embrassés, saint Paul remit à saint Jacques le montant des nombreuses aumônes qu'il avait recueillies parmi les fidèles de l'Achaïe, de la Macédoine et d'autres contrées. Après cette remise faite en présence de nombreux témoins, l'Apôtre se mit à raconter en détail à l'Assemblée les grandes choses que Dieu avait, par son ministère, opérées parmi les Gentils. Bien loin de s'en montrer jaloux, saint Jacques et les prêtres de Jérusalem glorifièrent Dieu et lui rendirent grâces pour ses miséricordes envers les Gentils (2). Puis, sur le conseil de saint Jacques et des anciens, saint Paul, pour prévenir des récriminations dangereuses, prit sur lui d'acquitter les frais de quatre nazirs qui avaient fait vœu de nazaréat temporaire (3). Pendant que couraient les sept jours de ce vœu, des

---

(1) Arrivée à Jérusalem, l'an 59. Remplacement du gouverneur Félix par Porcius Festus vers 61. Arrivée de S. Paul à Rome à la fin de 61 ; fin de la première captivité, à la fin de 63 Pour le récit, voir Act., XXI, 18, jusqu'à la fin du livre.

(2) Act., XXI, 18-20. Voici maintenant les réflexions méchantes et les insinuations perfides de Renan : « Il est bien remarquable que ni les apôtres (eh ! grand critique, ils avaient déjà quitté Jérusalem et s'étaient partagé le monde), ni les anciens ne vinrent au-devant de (Paul)... Ils attendirent sa visite avec une froideur (les preuves, s'il vous plaît !) plus politique que chrétienne, et Paul dut passer seul, avec quelques humbles frères (c'est du roman), la première soirée de son dernier séjour à Jérusalem, p. 510. « La réception (de S. Paul par S. Jacques et ses prêtres) fut-elle ce qu'on avait droit d'attendre? On peut en douter. L'auteur des Actes a si complétement modifié, en vue de son système de conciliation (idée importée d'Allemagne), le récit de l'assemblée de Jérusalem en 51, *qu'on doit* croire qu'il a également fort mitigé dans son récit les faits dont il s'agit en ce moment. »p. 512. Nous répondrons à cet écrivain ce qu'il a du répondre plus d'une fois, dans ses conférences théologiques du Sém. S.-Sulpice. « Quod gratis asseritur, gratis negatur. »

(3) Cette condescendance admirable de S. Paul à une cérémonie religieuse, mais devenue, depuis Jésus-Christ, indifférente en soi, excite au plus haut point la bile de Renan qui, en sa qualité d'esprit libéral, a rompu avec toutes les pratiques extérieures du christianisme. « Ainsi à celui qui leur apportait l'hommage d'un monde, ces esprits bornés (les chefs de l'Eglise de Jérusalem), ne savent répondre que par une marque de défiance. Paul devra expier par une momerie (le mot est du haut style) ses prodigieuses conquêtes. Il faut qu'il donne des gages à la petitesse d'esprit. C'est quand on l'aura vu accomplir avec quatre mendiants, trop pauvres pour se faire raser la tête à leurs frais, une superstition populaire (notez qu'il s'agit ici d'une institution venue de Dieu à son peuple par Moïse), qu'on le reconnaîtra pour confrère... Voyez ces éloquents laïques (il s'agit ici de nos fameux catholiques libéraux), qui de nos jours ont tenté d'élargir le catholicisme...) qu'ont-ils obtenu de l'Eglise à laquelle ils amenaient des foules d'adhérents nouveaux (calculs de fantaisie?) Un désaveu. p. 516. Un véritable catholique, de ce désaveu conclurait que les catholiques libéraux se trompaient. Notre grand critique, nouveau juge sans appel, prononce que c'est l'Eglise de Jésus-Christ qui était dans l'erreur. Enfin, « jamais peut-être dans sa vie d'apôtre, il ne fit un sacrifice plus considérable à son œuvre. p. 518. On ne sait, en lisant le ton suffisant avec lequel on nous débite de pareilles inepties, s'il ne vaut pas mieux se laisser aller à la pitié plutôt qu'à l'indignation.

juifs, venus d'Asie, ayant aperçu Paul dans le temple se saisirent de lui et ameutèrent le peuple, sous le prétexte mensonger qu'il avait profané le lieu saint en y amenant des Gentils. Dans son exaspération, le peuple accourut en foule avec l'intention de faire justice du sacrilége imaginaire. On se disposait à mettre Paul à mort, lorsqu'on vint heureusement avertir de tout ce tumulte le tribun de la cohorte préposée à la garde du temple. Accompagné de soldats et de centeniers, il courut et arriva à temps pour arracher l'Apôtre des mains de ces forcénés. Après l'avoir fait charger de liens, il voulut savoir qui il était et quel crime on lui reprochait. La foule poussait toutes sortes de clameurs et il n'arrivait aux oreilles du tribun qu'un bruit confus et assourdissant. Ne pouvant rien apprendre, il commanda à ses soldats de conduire le prisonnier au camp situé dans l'édifice, appelé la tour Antonia. Arrivés sur les degrés qui conduisaient à la porte de cette tour, la violence de la foule qui s'agitait comme une mer en furie, obligea les soldats de porter l'Apôtre. Au moment d'entrer dans la forteresse, Paul demanda au tribun la permission d'adresser quelques mots à la foule. Tant qu'il exposa l'institution première de sa vie, les circonstances miraculeuses de sa conversion et sa vocation à l'apostolat, on écouta patiemment son discours. Mais quand il vint à dire que Jésus-Christ l'avait chargé de prêcher l'Evangile aux Gentils, les juifs ne se continrent plus. « Otez cet homme du monde, se mirent-ils à vociférer, il est indigne de vivre», et ils se mirent à jeter leurs vêtements et à faire voler la poussière en l'air (1). Ne pouvant se rendre compte de ces vociférations et de tout ce tumulte, le tribun imagina de faire donner la question à l'Apôtre et de le faire battre de verges afin de tirer de sa bouche la connaissance du prétendu crime qui exaspérait si fort la foule contre lui. Mais sur l'avis que leur donna Paul qu'il était citoyen romain, les soldats chargés de le flageller et de lui donner la question se retirèrent après l'avoir débarrassé de ses liens. Voulant cependant avoir une idée nette de cette haine contre son prisonnier à laquelle il ne comprenait rien, le tribun donna ordre au sanhédrin de s'assembler le lendemain. En présence de cette assemblée, Paul montra la même fermeté qu'en face la multitude en fureur lorsqu'elle demandait son sang. Puis, par une diversion habile, il mit la division parmi ses juges en proclamant hautement que ses croyances, au sujet de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps, lui étaient communes avec les pharisiens. Il se fit à ce moment un grand tumulte, et une dispute violente s'éleva entre les pharisiens et les sadducéens. Le tribun, craignant pour

(1) « C'était quelque chose d'affreux, dit ici Renan, p. 524, qu'une émeute juive : ces fortes figures crispées, ces gros yeux sortant de leurs orbites, ces grincements de dents, ces vociférations, ces gens jetant de la poussière en l'air, déchirant leurs vêtements ou les tiraillant convulsivement, donnaient l'idée des démons. » Notre auteur a tiré cette description de quelque émeute parisienne. Ces dernières ne sont pas moins affreuses que les émeutes juives. Nos émeutiers libéraux ne jetent pas de la poussière en l'air, et ne déchirent pas leurs vêtements, mais ils brisent les candélabres publics, ils arrachent les grilles de fer, ils courent aux armes, ils élèvent des barricades et ils font couler le sang. Le personnel des émeutes pratique, en fait de religion, les principes de Renan et consorts. Cela ne les rend pas moins effrayants, moins affreux et moins sanguinaires dans leurs émeutes.

la vie de son prisonnier, fit venir des soldats qui l'enlevèrent d'entre les mains de ces furieux et le conduisirent dans le camp. Le Seigneur n'abandonnait point son Apôtre. Jésus-Christ lui apparut la nuit suivante ; et: « Aie du courage et de la constance, lui dit-il, le témoignage que tu as rendu de moi à Jérusalem, il faut aussi que tu me le rendes à Rome.»

2. — Pour mettre son Apôtre à même d'accomplir le dessein qu'il avait formé d'un voyage à Rome, voyage qui aurait semblé impossible à toute prévision humaine, le Seigneur se servit de la perversité de quelques juifs fanatiques. Au nombre de quarante, ils s'astreignirent entre eux, par un vœu terrible avec des imprécations contre eux-mêmes, à ne rien manger ni boire avant d'avoir tué Paul. Dieu permit que leur plan infernal parvint aux oreilles du propre neveu de l'Apôtre. Celui-ci le fit conduire auprès du tribun Lysias avec ordre de tout lui raconter. Ce projet n'avait rien de chimérique. Le tribun avait vu de trop près l'exaspération des juifs contre Paul; aussi il prit ses mesures en conséquence. Il fit partir la nuit suivante le prisonnier accompagné d'une escorte suffisante, avec ordre de le remettre à Césarée entre les mains du gouverneur Félix (1), pour lequel il donna au centenier commandant l'escorte un *elogium*, c'est-à-dire un rapport sur toute l'affaire concernant le prisonnier. Ces ordres furent exécutés. On fit une marche forcée de nuit. Le matin on atteignit Antipatris, et le lendemain Paul avec son escorte arriva à Césarée. Après avoir pris lecture de la lettre de Lysias, Félix fit conduire Paul dans le prétoire d'Hérode où étaient situées les prisons du palais. Les accusateurs de l'Apôtre étant arrivés, Félix le mit en leur présence. Paul écouta avec calme leurs accusations mensongères, débitées par la bouche d'un avocat du nom de Tertullus ; puis sur l'autorisation que lui accorda Félix, il fit sa réplique. Le ton de vérité qui avait régné dans la défense de Paul frappa vivement le gouverneur. Alléguant la nécessité d'une plus ample information, il remit les parties à un autre temps. Il confia l'Apôtre à la garde d'un centenier, en lui ordonnant de le tenir moins resserré, et de n'empêcher aucun des siens de l'approcher. Quelques jours après saint Paul parut devant Félix et Drusille (2) : cette fois non pas en accusé, mais en apôtre de la loi nouvelle. Sans nul souci de déplaire au gouverneur qui disposait de sa personne, l'Apôtre parla avec force de la justice, de la chasteté et du jugement futur. Félix, et pour cause, en fut tout effrayé. Voulant déguiser cette frayeur aux yeux des assistants, il renvoya le prisonnier en lui disant qu'il se réservait de l'entendre à nouveau. Cet homme cupide espérait recevoir de Paul ou de ses amis une forte rançon, aussi le mandait-il souvent a

(1) Il était affranchi « libertus » de Claude et frère du fameux Pallas qui fit la fortune d'Agrippine et de Néron. Voir les détails historiques, Act., XXIII, 24, note. « Claudius, defunctis regibus aut ad modicum redactis, Judæam provinciam equitibus romanis aut libertis permisit ; e quibus Antonius Felix per omnem sævitiam ac libidinem jus regium servili ingenio exercuit. » Tacit., Hist. V, 9. « At non frater ejus (de Pallas) cognomento Felix, pari moderatione agebat, jampridem Judææ impositus, et cuncta malefacta sibi impune ratus tanta potentia subnixo. » Id. Annal., XII, 54.

(2) Voir Act., XXIV, 24, note.

sa barre. Sur ces entrefaites Félix fut disgracié, et il perdit son gouvernement. Sur le point de quitter la province, voulant laisser un bon souvenir parmi les juifs, il ouvrit les prisons et donna la liberté à un grand nombre de prisonniers. Par une injuste exception, et toujours pour plaire aux juifs, il laissa Paul dans les liens. Porcius Festus, de l'illustre famille romaine Porcia, successeur de Félix, ne tarda pas à venir prendre possession de sa province. Il alla de Césarée à Jérusalem. Là les principaux d'entre les juifs lui demandèrent de faire ramener Paul à Jérusalem. Ils avaient le projet de le tuer en chemin. Festus, vraisemblablement averti par le tribun Lysias de leurs projets antérieurs contre l'Apôtre, s'y refusa, en leur donnant rendez-vous à Césarée, devant son tribunal et en présence de Paul. En effet, de retour dans cette ville, il se fit amener le prisonnier. Mais Paul protesta de son innocence avec un ton qui fit réfléchir Festus. Cependant celui-ci, comme son prédécesseur Pilate et comme tant de politiques de tous les temps, voulut par une demi-mesure gagner du temps et éviter de se prononcer. Veux-tu, demanda-t-il à Paul, que ta cause se juge devant moi à Jérusalem? Paul comprit tout ce que cette proposition avait de dangereux pour sa vie, et de condescendance coupable pour les juifs (1). Se prévalant alors de son titre de citoyen romain : « J'en appelle à César, » dit-il à haute voix. Festus, après en avoir conféré avec ses assesseurs : « Tu en appelles à César, lui répondit-il, eh bien! tu iras à César. » C'est ainsi que, dirigeant les événements, Jésus-Christ, conformément a sa promesse, mettait son Apôtre à même d'aller à Rome. Quelques jours après le retour de Festus à Césarée, Hérode, Agrippa II et sa sœur Bérénice, qui vivait avec lui, non sans soupçon d'inceste, vinrent saluer le nouveau procurateur. Ils restèrent plusieurs jours à Césarée. Dans le cours de leurs entretiens, la conversation tomba sur Paul. Il n'en fallut pas davantage pour éveiller la curiosité d'Agrippa, et sur le désir qu'il en exprima à Festus : « Tu le verras et tu l'entendras demain, » lui dit ce dernier. Le lendemain, en effet, Agrippa et Bérénice vinrent au tribunal avec une suite brillante. Les officiers de l'armée et les principaux de la ville s'y étaient donné rendez-vous. Paul ayant appelé à César, il ne pouvait plus y avoir à son égard de procédure officielle. Mais Festus, pour ménager une explication de Paul, déclara qu'il lui fallait envoyer sur l'affaire un rapport à l'empereur, et que dans son ignorance des choses juives, ne sachant en quoi consistait l'accusation intentée au prisonnier, il voulait s'éclairer des lumières d'Agrippa. Celui-ci invita Paul à parler. L'Apôtre s'adressant au roi recommença son apologie. Agrippa suivait avec attention son discours. Mais lorsque Paul en vint à prononcer les mots de résurrection des morts, Festus étranger à tout ce que venait de dire l'Apôtre, le prit pour un savant dont l'esprit avait été dérangé par trop d'études. « — Tu es fou, Paul, lui dit-il, tes lectures t'ont fait perdre la tête. — Je ne suis pas fou, excel-

(1) « Paul se garda bien d'accepter, dit Renan, p. 542, il était possédé du désir de voir Rome. La capitale du monde avait pour lui une sorte de charme puissant et mystérieux. » Nous doutons fort que ces explications soient du goût des esprits sérieux.

lent Festus, répondit Paul, j'en appelle au témoignage du roi Agrippa, plus versé que toi dans les connaissances juives et dans celles des prophètes.» Celui-ci fit une réponse évasive à laquelle l'Apôtre répondit avec toute la sincérité de son âme : « Plaise à Dieu que tous me ressemblent, excepté par mes chaînes.» On leva la séance. Festus, avec son bon sens romain, déclara que Paul n'avait rien fait de mal. Agrippa ajouta que s'il n'en avait pas appelé à César, on aurait pu le relâcher. Mais Paul ne retira pas son appel, et il fut décidé qu'il serait amené à Rome pour y être jugé au tribunal même de César (1).

3. — Saint Paul fut, avec quelques autres prisonniers, confié à la garde d'un centurion de la cohorte « prima Augusta Italica » nommé Julius (2). L'Apôtre était accompagné de saint Luc, d'Aristarque de Thessalonique et de saint Timothée (3). On s'embarqua sur un navire d'Adramyte en Mysie qui regagnait son point d'origine. Le centurion comptait trouver dans l'un des ports intermédiaires un navire en partance pour l'Italie. On était à la fin du mois d'août ou bien au commencement de la seconde moitié de septembre, par conséquent on pouvait s'attendre à une traversée pénible (4). Le second jour de la navigation on arriva à Sidon. Frappé de la célébrité de son prisonnier, car le bruit de la séance devant Agrippa dut se répandre dans Césarée, Julius, qui avait peut-être assisté à cette séance, fut pendant toute la traversée plein d'égards pour l'Apôtre. Il lui permit à Sidon de débarquer, de visiter ses amis et de recevoir leurs soins. Au jour du départ, Paul, cela va sans dire, revint se constituer prisonnier dans le navire. A cause des vents contraires, il fallut courir au nord en longeant la Phénicie, puis serrer les côtes de l'île de Chypre en la laissant à bâbord (5). Du canal entre Chypre et la Cilicie, on traversa le golfe de Pamphylie, d'où l'on arriva au port de Myre (6), en Lydie. Là Julius, ayant trouvé un navire d'Alexandrie qui faisait voile pour l'Italie, y transborda ses prisonniers. A partir de ce moment la navigation devint des plus difficiles. Après plusieurs jours on n'avait encore pu dépasser Cnide. Le capitaine voulut entrer dans le port, il en fut empêché par les vents contraires. Sa route était de longer la côte du nord de l'île de Crète, mais il fallut se laisser emporter vers la côte méridionale en doublant le cap Salmoné qui est la pointe orientale de l'île. Après une navigation difficile qui obligeait à louvoyer, on arriva à un petit port assez profond, fermé par un îlot et bordé par deux plages de sables

(1) Act., XXI, 18; XXVI, 32. Voir notre comment.; pour les versets 28-29, dont on donne une explication peu satisfaisante.

(2) Les cohortes appelées « Italicæ » devaient leur nom aux italiens dont elles étaient composées.

(3) Act., XXVII, 2. Phil., I, 1 ; II, 19. Col., I, 1. Philem., I. Hebr., XIII, 23.

(4) Voy. Act., XXVII, 9. A la fin d'octobre la navigation était incertaine et courait de grands périls. D'après Végèce, de re milit., V, 9, on ne naviguait plus du 10 novembre au 10 mars, parce qu'alors les nuits sont longues et les jours sont courts.

(5) On sait que par ce terme les marins désignent le côté gauche du vaisseau lorsque le navigateur regarde de l'arrière à l'avant.

(6) Et non pas Lystres, ainsi que porte la Vulgate. Cette ville située dans la Lycaonie, comp. Act., XIV, 6, n'était ni une ville de la Lycie, ni un port de mer.

entre lesquelles s'avance une pointe de rochers qui semble diviser en deux ce lieu appelé pour cette raison, par un nom au pluriel, καλοὶ λιμένες, les beaux ports; près de là se trouvait une petite ville du nom de Lasséa, ou Thalassa. Le navire et l'équipage ayant été fort éprouvés par la navigation des jours précédents, on fit dans ce petit port une relâche assez prolongée. On était à la fin d'octobre. Car saint Luc fait la remarque que le grand jeûne des juifs, [celui du pardon, qui tombe dans le mois de Tisri répondant en partie à septembre et en partie à octobre], était passé et avec lui l'époque des navigations, à cause de la fréquence et de la violence des tempêtes. Paul conseilla à Julius d'hiverner à Lasséa. il prédit même de grands dangers et de grandes avaries si l'on se rembarquait. Le centurion préféra, on le comprend sans peine, l'opinion des hommes de mer; leur vieille expérience lui parut préférable à la science surnaturelle (1) de Paul. On reprit donc la mer afin de gagner Phénix, autre port de Crète qui regarde les vents du couchant et du midi, et d'y passer la saison de l'hiver. Il est à croire qu'on ne prit cette résolution que sur le rapport de gens qui connaissant ce lieu y faisaient entrevoir un bon mouillage. Comme une brise du sud vint à se lever on crut le moment favorable. On leva l'ancre, on se dirigea le long du flanc de l'île dans l'espoir de gagner Phénix. L'équipage et les passagers se croyaient au bout de leurs peines. Tout à coup un de ces ouragans subits venant de l'Est, que les marins nomment Euroaquilon vint s'abattre sur l'île. Le navire fut bientôt hors d'état de tenir tête à l'orage; on le laissa fuir sous le vent. On arriva près d'une petite île nommée Claudé (2). On s'y mit à l'abri et on profita de ce court répit pour remonter la chaloupe qui risquait à chaque instant de se briser. On blinda la coque du navire avec des câbles et on s'abandonna au vent. Le lendemain pour alléger le navire, on jeta à la mer tout le chargement. Cela ne suffisant pas, il fallut, le jour suivant, se débarrasser des agrès non nécessaires à la manœuvre. Pour comble d'horreur, ni le soleil, ni les étoiles ne se montrèrent pendant plusieurs jours; plus d'espoir, à chaque instant on s'attendait à voir sombrer le navire. Personne ne songeait à prolonger par la nourriture une existence près de finir. L'Apôtre se leva au milieu de ces infortunés et il leur annonça que le navire se perdrait, mais que tous les passagers auraient la vie sauve. « C'est de l'ange du Dieu à qui je suis et que je sers, ajouta-t-il, que je tiens ceci. » En effet, la quatorzième nuit de cette navigation horrible, les matelots s'aperçurent vers minuit qu'ils approchaient de terre. Ayant jeté la sonde, ils trouvèrent d'abord vingt brasses et un peu plus loin quinze seulement. Au point du jour les matelots mirent

(1) Paul, dit Renan, p. 530..., qui avait acquis sur le navire assez d'autorité et qui d'ailleurs avait une longue pratique de la mer, donna son avis. « Nous ferons remarquer: 1° Que S. Paul ne donna pas un avis, mais entendit faire une véritable prédiction. Voy. Act. XXVII, 21. 2° S. Paul n'avait d'abord qu'une certaine pratique de la mer, comme voyageur, mais non pas la pratique de l'homme du métier. 3° Il ne pouvait avoir acquis de pratique de la mer Adriatique sur laquelle il se trouvait, puisque c'était pour la première fois qu'il y naviguait La pratique acquise sur d'autres parties de la mer ne lui auraient pas été ici d'une grande utilité.

(2) Aujourd'hui Claudonnesi ou Glaudonnesi.

la chaloupe à flot et cherchèrent à s'y placer, sous le prétexte de jeter les ancres de l'avant, mais en réalité pour se sauver aux dépens des passagers. Ce projet coupable fut déjoué grâce à saint Paul (1). Sur l'avis qu'il en donna au centurion, les soldats se hâtèrent de couper les amarres de la chaloupe qu'ils laissèrent ainsi aller à la dérive. En attendant le jour, l'Apôtre conseilla à tous de manger et il donna lui-même l'exemple, en rompant le pain, non sans avoir au préalable adressé à Dieu, devant tous les assistants, une prière d'actions de grâce (2). Le jour venu on vit la terre, mais personne ne reconnut le pays où l'on était. Comme on avait devant soi une baie ayant pour fond une plage de sable, on se décida d'y échouer. Julius ordonna à ceux qui savaient nager de se jeter les premiers à l'eau, de gagner la terre pour ensuite aider au sauvetage des autres. Quant à ceux qui ne savaient pas nager, ils s'échappèrent sur des planches et des épaves de toute sorte. Ainis, conformément à la prédiction de saint Paul, le navire se perdit, mais aucun des passagers ne périt. On apprit bientôt qu'on était à Malte (3). Ici se placent deux faits racontés par saint Luc ; nous allons donner, avec nos remarques, le récit ou plutôt le travestissement qu'en fait Renan, pp. 556, 557. « Un incident *très-simple*, grossi par l'imagination des disciples de Paul, eut lieu alors. » Remarques : 1° Le récit de saint Luc respire la sincérité, et on n'y voit nullement l'intention de grossir les choses. 2° Ce ne sont pas les disciples de saint Paul qui furent surpris, mais les barbares, c'est-à-dire les naturels de l'île. 3° Si cet incident avait été aussi simple que le dit notre critique, les Maltais n'auraient pas eu de quoi s'en étonner, au point de prendre saint Paul pour un dieu. « En prenant une poignée de broussailles, pour la jeter dans le brasier, Paul ramassa en même temps une vipère. *On crut* qu'elle l'avait mordu à la main. » Voici le texte de saint Luc : « Cum congregasset autem Paulus sarmentorum... et imposuisset super ignem, vipera a calore cum processisset, *invasit manum ejus*. Ut vero VIDERUNT barbari *pendentem bestiam de manu ejus*, etc. » Pour nous dire après cela *qu'on crut* qu'elle l'avait mordu à la main, il faut manquer de respect à la vérité et à ses lecteurs. « Les gens du pays, à ce qu'il

(1) « Le centurion et les soldats avertis, dit-on, par Paul, etc. » Renan, p. 154. Et en note. « Le narrateur (S. Luc) cède à la tentation bien naturelle d'exagérer l'importance du rôle de Paul. » Votre ton plein de suffisance ne nous empêchera pas de vous demander de prouver votre *dit-on*, et ce que vous avancez gratuitement dans votre note. Et ce même auteur a publié une relation de sa fameuse mission scientifique en Phénicie, mission dont la valeur a été bien rabattue par M. Oppert, savant d'une bien autre trempe que lui. Que dirait notre critique, si, en rendant compte de cette mission, d'après son Mémoire, nous nous servions des *dit-on* et des notes injurieuses dont il est si prodigue à l'égard de S. Luc ?

(2) D'après Renan, ce fut en *juif pieux* que Paul rompit le pain après une prière d'actions de grâces. Peut-on pousser plus loin la mauvaise foi ? S. Paul était donc resté juif ? Il n'était pas chrétien ? Et dans le conseil qu'il donnait aux Corinthiens, I Ép., x, 31, il leur parlait donc comme juif et non comme chrétien ? Et les chrétiens qui ne mangent jamais sans avoir fait une prière, ne sont donc que des juifs pieux ? D'après cela, il est probable que notre auteur qui n'est pas juif et qui ne se pique pas de piété, prend ses repas sans avoir recours à cette *momerie*.

(3) L'endroit où échoua le navire qui portait S. Paul est désigné encore de nos jours par les habitants de l'île, sous le nom de *Cala di San-Paolo*, la descente ou l'abordage de S. Paul.

paraît, (ceci est charmant), s'attendaient à chaque instant à le voir gonfler et tomber mort. [Donc il s'agissait d'un fait qui se renouvelait souvent et qu'ils étaient à même de connaître.] Comme il n'en fut rien, ils se prirent, dit-on, (savez-vous que ces *dit-on*-là impatientent le lecteur honnête, à qui vous donnez de vous-même une opinion désobligeante ?) à le regarder comme un dieu.» Paul et ses compagnons reçurent une bienveillante et généreuse hospitalité chez Publius, premier ou « princeps » de l'île. « Ici encore arriva un de ces prodiges que les disciples de Paul croyaient voir éclore à chaque instant sous ses pas. L'Apôtre guérit, dit-on (encore?), par l'imposition des mains, le père de Publius, qui souffrait de la fièvre et de la dyssenterie. Sa réputation de thaumaturge se répandit dans l'île, et on lui amenait les malades de tous les côtés. » Si vous aviez été de bonne foi, vous auriez ajouté ce que saint Luc ajoute : « et curabantur. » Et pour prouver que cela est vrai, il continue dans le verset que votre mauvaise foi vous a empêché de rapporter : « Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt et navigantibus imposuerunt quæ necessaria erant. » Croyez-vous que ces dispositions envers Paul, après son séjour de trois mois au milieu des habitants de l'île, ne mettent pas à néant votre persifflage aussi inepte qu'impie ? On resta donc trois mois à Malte, peut-être de novembre à février, puis on s'embarqua sur le Castor et Pollux, navire d'Alexandrie qui avait hiverné dans le port de l'île. On gagna Syracuse et on y resta trois jours, après quoi on fit voile vers le détroit et on toucha à Reggio. De là, à la faveur d'un bon vent du Sud, on fut dans deux jours à Pouzzoles : on débarqua. En sortant du navire, l'Apôtre trouva des chrétiens qui l'accueillirent avec de grandes démonstrations de joie ; ils le supplièrent de rester avec eux pendant sept jours. Le centurion, qui voulait probablement se reposer, n'y mit aucun obstacle. Au bout des sept jours on se mit en marche pour Rome. Fatigué de la mer, le centurion préféra suivre la voie de terre. Avertis par les chrétiens de Pouzzoles, un certain nombre de ceux de Rome vinrent à la rencontre de saint Paul, les uns jusqu'au forum d'Appius (1), les autres jusqu'aux Trois Loges (2). La joie de l'Apôtre éclatait en vives actions de grâces. Des Trois Loges à la ville de Rome, il y a de onze à douze lieues, trente-trois ou trente-six milles. Qui peut dire au milieu de quelles saintes émotions ce court voyage fut fait par saint Paul, accompagné des fidèles de Rome ? On suivit la belle voie Appienne, on passa par les sites enchanteurs d'Albano et d'Ariccia, et au mois de mars ou d'avril de l'an 62, saint Paul fit, par la porte Capène (3), sa première entrée dans la Ville-Eternelle.

4. — Le centurion Julius se dirigea avec son escorte vers le prétoire pour remettre au stratopédarque ou mieux au préfet du prétoire (4) les prison-

(1) Aujourd'hui San-Donato, à 43 milles, ou 17 lieues un quart de Rome.
(2) Aujourd'hui Cisterna.
(3 Elle s'appelait aussi « porta Appia. » Aujourd'hui Porta di San Sebastiano, à cause de l'église de Saint-Sébastien, située dans l'intérieur de la ville et en-deçà de cette porte ou sortie de Rome.
(4) Le préfet du prétoire était à ce moment Afranius Burrhus. Tacit. Annal., XII, 49, 69

niers qu'il amenait d'Orient. Par une faveur spéciale, qu'il dut probablement à la recommandation de Julius et peut-être aussi à un coup d'œil rapide sur les pièces de la procédure, tels que l'acte d'appel et le rapport de Festus, le préfet du prétoire Burrhus autorisa l'Apôtre à demeurer dans une maison de louage, sous la garde d'un prétorien (1). On ne peut douter qu'à peine installé, S. Paul dut recevoir la visite d'un grand nombre de fidèles de Rome, désireux de connaître l'Apôtre célèbre qui de Corinthe leur avait envoyé sa magnifique Epître aux Romains. Mais dès le troisième jour de son arrivée, il s'occupa des Juifs qui résidaient en si grand nombre à Rome. Car ils s'étaient hâtés d'y revenir à la mort de Claude qui les en avait chassés (2). Comme S. Paul pouvait craindre qu'ils ne poursuivissent devant le tribunal de César l'accusation portée contre lui par leurs coréligionnaires de Judée, il avait à cœur de connaître leurs dispositions à cet égard. Ne pouvant les visiter lui-même, il fit prier les principaux d'entre eux de venir le trouver. Après lui avoir répondu qu'ils n'avaient reçu de leurs frères de Jérusalem aucun message touchant cette affaire, ils demandèrent à leur tour à l'Apôtre de leur parler de cette religion nouvelle, sur laquelle la seule chose que nous savons, ajoutèrent-ils, c'est que partout elle rencontre des contradicteurs. Ils ne pouvaient faire à S. Paul une proposition plus agréable. De part et d'autre on prit jour pour une seconde réunion. Les juifs y vinrent en grand nombre. Comme ils se succédaient toujours, par le désir qu'ils avaient de l'entendre, l'Apôtre passa la journée entière à leur prouver par le témoignage de Moïse et des prophètes, qu'il fallait voir dans Jésus-Christ le Sauveur et le Messie promis à leurs pères et attendu par eux. La parole ardente et incisive de S. Paul produisit parmi eux son double effet habituel. Les uns, dociles à la grâce, ouvrirent les yeux à la lumière de la vérité. Les autres, cédant à cet esprit de contradiction dont ils avaient parlé quelques jours auparavant, fermèrent les yeux à cette même lumière et ils restèrent attachés plus que jamais à la loi mosaïque. Par suite de ce désaccord, des disputes surgirent entre eux. Le grand nombre se retira en proie à cet aveuglement profond prédit

---

XIII, 26 ; XIV, 15. Senec., de Clement., lib. II, cap. I. Dion. Cass., lib. LXI, 4. Il descendait du consul L. Afranius, célèbre du temps de Pompée, dont Tite-Live avait fait un si grand éloge, Tacit. Annal., VI. 34. Comp. Flor., II, 13, pp. 80, 82, 89. Teubn., App. Civil., II, 42 et 76. Dion. Cass., lib. XXXVII, 5, XLI, 29, et ailleurs.

(1) Le prétorien répondait du prisonnier sur sa tête. Chargé de le garder, il attachait une chaîne au bras droit du prisonnier et il en passait un bout à son propre bras gauche. « Quemadmodum eadem catena et custodiam et militem copulat, sic ista, quæ tam dissimilia sunt, pariter incedunt. » Senec., Ep., lib. I, 5. Et ailleurs, faisant allusion à cet usage : « Omnes cum fortuna copulati sumus ; aliorum aurea catena est, aliorum laxa, aliorum arcta et sordida, sed quid refert ? Eadem custodia universos circumdedit ; alligatique sunt etiam qui alligaverunt, ni forte tu leviorem in sinistra catenam putas. » Dial., IV, de tranquill. anim., cap. X. Il est probable cependant que peu à peu connaissant à qui il avait affaire, le prétorien se sera affranchi lui-même et l'Apôtre de cette formalité rigoureuse. Du reste, si le soldat enchaîné avec S. Paul le gênait, il y trouvait d'autre part une protection contre ses ennemis. La tradition chrétienne a conservé le souvenir de cette maison de louage de l'Apôtre. C'est aujourd'hui la partie souterraine de l'Eglise de Sainte-Marie *in via lata*. Voir Mgr. Gerbet, *Esquisses de Rome chrét.*, t. I, p. 113.

(2) « Judæos... assidue tumultantes Roma expulit. » Suet., in Claud., XXV.

par Isaïe et que déplora l'Apôtre en leur rappelant les tristes et terribles paroles du prophète. S. Paul continua pendant deux ans à demeurer dans sa maison de louage. Il y reçut tous ceux qui venaient le voir; il leur prêchait le royaume de Dieu et il leur enseignait ce qui regarde Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec une entière liberté et sans que personne y mît le moindre obstacle.

C'est par ces mots que S. Luc termine le livre des Actes, au grand regret des fidèles et surtout au grand regret des historiens des âges suivants. Ceux-ci n'ont plus, pour ce qui concerne les dernières années du grand Apôtre des nations, que des conjectures et des inductions plus ou moins probables, ou bien des traditions plus ou moins certaines.

5. — Nous voyons par les deux derniers versets du livre des Actes, et par ce que S. Paul écrivit aux Philippiens, I, 13; IV, 22, qu'il fit tourner à la gloire de Jésus-Christ et au salut des âmes ces deux ans de captivité à Rome. Non content d'employer son zèle au salut des Romains, il l'exerça aussi à l'égard de ses chères Églises d'Asie et d'Europe. C'est à cette époque qu'il envoya de Rome les Épîtres aux Éphésiens, aux Philippiens, aux Colossiens et à Philémon (1). Par le second des passages précités de l'Épître aux Philippiens, nous voyons que parmi les chrétiens de Rome il y en avait de la maison de César. On a recherché avec soin quels pouvaient être ces chrétiens (2). On a mis plusieurs noms en avant; un seul, selon nous, l'a été avec une grande probabilité. C'est celui de Pomponia Græcina. Voici en effet, à son sujet, les paroles de Tacite que nous donnerons d'après la traduction française si justement estimée de Ch. Louandre. Le texte latin se trouve, Annales. XIII, 32. « Une femme d'un haut rang, Pomponia Græcina, épouse de Plautius, qui, par ses exploits en Bretagne, avait mérité les honneurs de l'ovation, était accusée de superstitions étrangères (superstitionis externæ rea). Le jugement de cette affaire fut remis au mari même, qui, après avoir instruit en présence des parents, suivant l'usage ancien, ce procès d'où dépendaient la vie et l'honneur de sa femme, la déclara innocente. Pomponia vécut longtemps et dans une continuelle tristesse. Depuis la mort de Julie, victime des intrigues de Messaline, pendant quarante ans Pomponia ne porta que des habits de deuil et ne connut que l'affliction. » « Per quadraginta annos, non cultu nisi lugubri, non animo nisi mœsto egit. » Tous les commentateurs ont reconnu ici, sans hésiter, une chrétienne. Le nom et le crime de superstition étrangère pourraient s'entendre à la rigueur de la profession du judaïsme ou du christianisme. Mais ces habits lugubres et cette tristesse continuelle, dont Tacite ne pouvait deviner le motif (car la mort de Julie, la petite-fille de Tibère, est donnée par lui plutôt comme l'époque du commencement de cette vie triste et retirée que comme sa véritable cause), fruit de la modestie, de l'humilité et du renoncement aux vanités du siècle, qui sont le propre d'une âme vraiment chrétienne,

---

(1) Voir nos préfaces à ces différentes épitres.
(2) Voy. Phil., IV, 22, note.

ne laissent aucun doute sur le sens qu'il faut attacher à ces mots. Le savant chevalier de Rossi, sur le point d'achever, en 1867, la rédaction du second volume de sa *Roma sotterranea christiana*, a eu le bonheur, en réunissant les fragments d'un marbre mutilé, d'y lire et de faire lire à tous le nom d'un des parents chrétiens de cette illustre matrone. L'inscription tumulaire porte en caractères grecs Πομπονιος Γρηκεινος.

S. Paul a-t-il, pendant cette captivité, comparu devant Néron en personne? Nous pensons que oui, à cause de l'assurance formelle que l'Apôtre en avait reçu de la bouche même d'un ange (1). Quant aux deux autres preuves qu'on allègue, soit le rapport du centurion Julius qui aurait eu pour effet d'exciter chez de hauts personnages et chez Néron lui-même, la curiosité de voir et d'entendre ce prisonnier extraordinaire du nom de Paul; soit Phil. I. 13, où il est question du prétoire, elles ne nous semblent pas suffisamment fondées. Nous croyons que le rapport de Julius ne parvint jusqu'à Néron que fort affaibli. Et puis, celui-ci n'y prêta tout au plus qu'une attention fort douteuse. Pour ce qui est du passage tiré de l'Epître aux Phil., on peut voir notre commentaire. Le prétoire dont parle l'épître ne peut être que la demeure des prétoriens, ou bien un poste de soldats attenant au palais, et servant en même temps de prison ou de salle d'attente où l'on conduisait les prisonniers. Jos., Ant., XVIII, 8. Comp. Dion. Cass., LIII, 16.

Ici se présente une question célèbre, celle des rapports entre Sénèque et S. Paul. Que le philosophe ait pu voir et entendre l'Apôtre lors de la comparution de celui-ci devant Néron; que de plus il ait pu rechercher et entretenir avec lui des relations nombreuses et suivies, personne ne le conteste. Mais posée en ces termes, la question n'est plus du domaine des faits et partant de la critique. Laissons de côté tout ce qui sent l'hypothèse. Le véritable point en litige est celui-ci. La réalité de ces relations admises par quelques auteurs, est-elle établie par des preuves historiques ou critiques? Malgré notre déférence pour les écrivains qui soutiennent l'affirmative (2), nous croyons devoir nous prononcer pour la négative. Quelles sont, en effet, les preuves produites à l'appui du sentiment que nous nous permettons de combattre? On nous parle d'abord des lettres de Sénèque à S. Paul et de celui-ci au philosophe païen (3). Ces lettres, reconnues par tous sans exception et depuis plus de deux siècles, comme apocryphes, n'en constituent pas moins, nous dit-on, une forte présomption en faveur des relations suivies entre ces deux personnages.

---

(1) Act., XXVII, 24.

(2) Nous nous contenterons de citer parmi les auteurs contemporains: Greppo, au premier des trois mémoires cités pl. b. Phil. IV, 22 note. Vidal, S. *Paul*, IIe vol. chap. XXII. Durosoir, dans les œuvres de Sénèque, éd. Panckouke. Troplong, *Influence du Christ sur le droit civil des Romains*. Fleury Amédée, *S. Paul et Sénèque*, 2 vol. 1853. De Rossi, Bullet. d'arch. chrét. (en italien), 1866, p. 62. L'abbé Davin, *Roma quadrata*, 8e article. *Monde*, 21 oct. 1871.

(3) Elles se trouvent dans Fabric. Apocryph., II, 880 et suiv., ainsi qu'à la fin des œuvres complètes de Sénèque, dans l'excellente édition sortie, en 1865, à Leipzig, des presses de Teubner, par les soins du savant prof. Frédér. Haase, vol. III, p. 476 et suiv., et dans d'autres éditions.

Nous répondrons d'abord, qu'une présomption n'est pas une preuve, et qu'on ne peut considérer comme forte et légitime une présomption qui ne s'appuie que sur des pièces apocryphes. Ces lettres dont les critiques ne font pas remonter l'origine plus haut que le IVe siècle, prouveraient tout au plus que l'auteur a cru à ces prétendues relations, mais elles ne peuvent à elles seules donner le droit de conclure à une tradition bien constatée et antérieure à leur publication. On nous objecte en second lieu l'autorité des saints Jérôme et Augustin qui ont parlé de ces lettres. Mais ces deux savants Pères ne disent pas un mot des ces prétendues relations; ils se bornent à constater l'un et l'autre que de leur temps *on lisait* des lettres portant les noms de S. Paul et de Sénèque. Mais loin de se prononcer en faveur de ces lettres et des relations qu'elles supposent, ils semblent plutôt n'ajouter à tout ceci qu'une médiocre confiance (1). Ce que nous venons de dire ôte toute importance aux témoignages des âges subséquents qui reposent en très grande partie sur le témoignage prétendu favorable de S. Jérôme (2). On nous dit enfin que dans les lettres de Lucilius, dans les traités des bienfaits et de la vie heureuse, on rencontre des pensées et des expressions conformes à celles de S. Paul (3) et surtout à celles des chrétiens (4). Mais, ainsi que le remarque un auteur tout récent (5), ces pensées et ces expressions se retrouvent

---

(1) « Seneca... cujus quædam ad Paulum apostolum *leguntur* epistolæ. » S. Augustin. Ep. CLIII, 14. « Epistolæ... quæ *leguntur* a plurimis Pauli ad Senecam et Senecæ ad Paulum. » S. Jér. De vir. ill., cap. XII.

(2) En effet c'est sur l'autorité de ce Père qu'appuient principalement les auteurs du moyen âge. Voir Sénèque et S. Paul, par Ch. Aubertin, maître de Confér. à l'Ecole normale, 3e éd., 1872, p. 396.

(3) On en trouve un certain nombre, et la lecture que nous venons de terminer des œuvres de Sénèque, nous permettrait d'en ajouter bien d'autres, dans Gelpke, de familiaritate quæ Paulo cum Seneca, etc., Leips., 1812, et dans Vidal, *S. Paul* IIe vol., chap. XXII. On peut aussi consulter A. Fleury, sur la correspondance entre S. Paul et Sénèque, Paris.

(4) De là vient cette expression de Tertullien : « Seneca sæpe noster. » de Anima cap. XX, reproduite par S. Jér., « Seneca... multa de Deo nostris similia locutus est, veritatem attigit ac pæne tenuit. » Lactant. Institut., lib. V. cap. V. L'expression de S. Jér. (Adv. Jovin., lib. I, 49), « Noster Seneca », signifie dans ce passage, un écrivain de notre langue.

(5) Ch. Aubertin dans le savant et beau travail que nous avons cité pl. h. Il nous paraît impossible qu'après la lecture de cet ouvrage, un esprit sérieux et impartial puisse continuer à regarder les prétendues relations entre S. Paul et Sénèque, comme un fait historiquement prouvé. On a fait grand bruit d'une inscription découverte à Ostie, relatée par de Rossi et par Visconti, et qui porte :

D. M
M. ANNEO
PAVLO PETRO
M. ANNEVS. PAVLVS
FILIO CARISSIMO

On en a conclu que, si Sénèque n'embrassa pas le christianisme, au moins des membres de sa famille ont été chrétiens. Cela est possible Mais cette inscription ne le prouve pas. Car sans insister ici sur le sigle païen D. M. (*Dis manibus*), il faudrait démontrer qu'il n'y avait que la famille de Sénèque qui appartenait à la *gens Annæa*. Voir sur cette inscription qui est du IIe ou IIIe siècle, Aubertin, p. 383 et suivantes. Voir aussi le même auteur p. 388, sur la preuve

dans les écrivains grecs ou romains dont Sénèque a suivi ou reproduit l'enseignement. Faudra-t-il aussi faire à cause de cela, des chrétiens de Zénon, de Cicéron, de Platon surtout? Concluons donc que la croyance aux prétendues relations entre Sénèque et S. Paul ne repose sur aucune preuve historique ou critique. Au-dessus de l'intérêt qu'il y aurait à rapprocher ces deux personnages, il y a quelque chose de plus précieux, ce sont les droits imprescriptibles de la vérité. Du reste, le sentiment que nous soutenons ici est aussi celui de savants d'une grande autorité parmi les catholiques (1).

§ V. — DÉLIVRANCE DE L'APOTRE. — SES NOUVEAUX VOYAGES. — SA SECONDE CAPTIVITÉ ET SON MARTYRE A ROME.

Comment s'est terminée pour S. Paul cette captivité de deux ans à Rome avec le récit de laquelle S. Luc termine le livre des Actes? Non par sa mort, mais par sa délivrance, ainsi que nous croyons l'avoir établi ailleurs (2). Baronius, cité par Vidal (3), pense, d'après Tacite, que Néron, après le meurtre de sa mère, prit un instant le masque d'une feinte douceur: ce qui aurait amené la rupture des premiers liens de l'Apôtre. A peine remis en liberté, S. Paul reporta sa pensée sur les chrétiens de Jérusalem. Il espérait aller les visiter en personne. Dans l'espoir de mettre à exécution ce projet, il commença par les y préparer en leur envoyant de Rome, sa magnifique Epître aux Hébreux (4). Puis, parti de l'Italie, il entreprit de nouveaux voyages dont nous avons donné ailleurs le détail probable (5). C'est pendant ces nouveaux voyages en Grèce que l'Apôtre a écrit son épître à Tite et sa première à Timothée (6). Puis de Corinthe où les deux saints apôtres Pierre et Paul s'étaient rencontrés, ils se dirigèrent ensemble vers Rome. C'est à l'occasion de son second voyage à Rome que S. Paul aurait, croyons-nous, réalisé le projet dont il avait entretenu les Romains dans son Epître, d'aller jusqu'en Espagne y porter l'Evangile (7). Comme ce voyage de saint Paul en Espagne a été violemment attaqué par les hypercritiques gallicans du XVII[e] siècle, et qu'il est regardé par nos critiques du XIX[e] siècle comme ne méritant même pas d'être réfuté, nous allons montrer, en peu de de mots, que ce voyage et les savants qui l'ont soutenu ne méritent pas de la part de ces critiques le mépris dont ils sont l'objet. Nous avons donc en fa-

---

que de Rossi et après lui l'abbé Davin, croient pouvoir tirer de la table Arvalique, pour prouver que Sénèque, alors consul, a dû instruire l'affaire de Paul, ce qui lui aurait donné l'occasion d'entrer en relation avec lui.

(1) Contentons-nous de nommer Baronius, le card. Duperron, et les savants Jésuites Bellarmin, Théoph. Raynaud, Possevin et Labbe. Ajoutons-y Tiraboschi et Lami, deux érudits italiens du siècle dernier. Le premier appartenait à la Compagnie de Jésus avant sa suppression par Clément XIV.

(2) Voy. pl. b., p. 620 et suiv.

(3) S. *Paul*, II[e] vol., p. 247.

(4) Voy. notre préf. à cette même épître.

(5) Pl. b., p. 577 et suiv.; p. 653 et suiv.

(6) Voir les préf. à ces deux ép.

(7) Voir pl. b., pp. 620, 621, notes 1 et 5.

veur de ce voyage : 1° Un nombre respectable de Pères. Voy. d'abord, p. 620, notes 3 et 4, le témoignage de saint Clément de Rome, pape et martyr, et dont l'autorité, à raison du lieu où il a vécu et de ses hautes fonctions, est d'un très grand poids. Ensuite le fragment de Muratori, voy. pl. b., p. 621, et la note 5. Ce voyage est attesté par saint Athanase, saint Cyrille de Jérusalem, saint Epiphane, Théodoret, dont on peut voir les citations pl. b., p. 621 ; saint Chrysostôme (1), saint Jérôme (2), saint Grégoire-le-Grand (3) ; nous pouvons y ajouter le martyrologe romain (4) et le ménologe des Grecs (5). 2° Nous pouvons citer en faveur de ce voyage les monuments qui attestent que l'Espagne a été convertie de bonne heure au christianisme (6). Mais qui put apporter de si bonne heure l'Evangile en Espagne, sinon les Apôtres? Qu'on ne nous objecte pas ici le nom de saint Jacques ; car son voyage en Espagne ne s'oppose nullement à celui de S. Paul, ainsi qu'en fait la remarque Sanchez, jésuite, dans sa dissert. sur le voy. de S. Jacques en Espagne, au chap. IV. (7). 3° Les auteurs qui ont admis ce voyage sont nombreux et d'une autorité nullement à dédaigner en fait de critique. Baronius, ad an. 61, Halloix. Vita Dionys. Areop., Pierre de Marca, Gavanti, Noel Alex., Mansi; les trois auteurs espagnols, Alph. de Requena, Hist. de advent. Pauli in Hispan., Florez, Espan., Sagr., Gaspar Sanchez (Sanctius), dans sa dissert. sur le voyage de S. Paul en Espagne, à la suite aussi de son comment. sur les Actes : et parmi les contemporains, Ginella, p. 131 de son ouvrage sur l'authenticité des Epîtres pastorales ; on peut consulter sur cette question, outre Sanchez, Massuti, jésuite, Vita sancti Pauli, Lugd., 1683, lib. XIII, cap. VII, Vidal, *Saint Paul*, 2e vol., chap. XXV, qui soutiennent avec beaucoup d'érudition ce même sentiment, auquel Renan semble être favorable (*Saint Paul*), p. 560). Notons, en terminant, que d'après le martyrologe romain (22 mars) et ceux de Bède, d'Adon et d'Usuard (10 décembre), S. Paul en allant en Espagne aurait passé par Narbonne, où il aurait laissé pour évêque l'ancien proconsul Sergius Paulus.

2. — Saint Paul, dans son second voyage à Rome, y est-il venu de

---

(1) In ep. ad Hebr., præfat. Après avoir dit que l'Apôtre, après ses deux ans de captivité à Rome, fut délivré, le S. Docteur ajoute εἶτα εἰς τὰς Σπανίας ἦλθεν.

(2) « Ad Hispanias alienigenarum portatus est navibus. » In Is., lib. IV, cap. XI. « Sed usque ad Hispanias tenderet. » In Amos, V, 9.

(3) « Paulus, cum nunc... nunc... nunc Romam, nunc Hispanias peteret. » Au livre cité pl. b., p. 621, note 13.

(4) Au 22 mars, à Narbonne; S. Paul qu'on croit le même que le proconsul Sergius Paulus, laissé dans cette ville comme évêque par l'Apôtre lorsqu'il se rendait en Espagne.

(5) Au 33 sept. La commémoration de Xantippe, épouse de Probus, gouverneur d'Espagne, convertie par S. Paul, lors de son séjour dans ces contrées.

(6) Du temps de S. Irénée, adv. Hæres., lib. I, cap. X, 2, et de Tertullien, advers. Iud., cap. VII, il y avait déjà des églises en Espagne. Ajoutez cette fameuse inscription, trouvée dans les ruines de Margussia en Lusitanie. « Neroni. Cl. Cæs... ob. Provinc. Latronib. Et. his. Qui. Novam. Generi. Huma. Superstition. Inculcar. Purgatam. » Nous savons bien que l'authenticité en a été contestée. Mais des savants, tels que Gruter et Walchius, n'ont pas cru que cette inscription devait être traitée légèrement.

(7) Cette dissert. est imprimée à la suite de son comment. sur les Actes des Apôtres. Lyon 1816.

Corinthe en compagnie de saint Pierre, ainsi que le dit saint Denis, évêque de Corinthe (1)? En ce cas sa seconde captivité n'aurait eu lieu qu'après son voyage en Espagne, où il se serait dirigé de Rome même. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que saint Paul n'ait subi à Rome une seconde captivité, pendant laquelle il écrivait à Timothée sa seconde épître, la dernière dans l'ordre chronologique (2). D'après la tradition les saints apôtres Pierre et Paul furent enfermés dans la prison Mamertine (3). Le 29 juin 67 (4), saint Pierre et saint Paul furent extraits de leur prison pour être conduits à la mort. Ils sortirent de la ville par la « porta Ostiensis » porte d'Ostie, aujourd'hui porta San Paolo. Dans un lieu consacré par la tradition, et où se trouve aujourd'hui une petite chapelle, que nous avons eu le bonheur de voir de nos propres yeux, ils se séparèrent en s'embrassant et en se faisant des adieux et des souhaits pour l'éternité (5). Saint Paul suivit la voie d'Ostie jusqu'à un vallon frais et riant, à trois milles de Rome, et appelé les Eaux Salviennes. Là, en qualité de citoyen romain, il eut la tête tranchée par le glaive (6). Le corps de saint Paul fut déposé par Lucine, femme clarissime, et de rang sénatorial, dans un tombeau situé dans son domaine, sur la voie d'Ostie, à ce que raconte Eusèbe, au second livre de son Histoire. Plus tard le corps de saint Paul, ainsi que celui de saint Pierre, furent portés dans les catacombes, où ils étaient vénérés du temps de saint Grégoire

(1) Voy. pl. b., p. 621, note 1.

(2) Voir la préf. à cette ép.

(3) Elle avait été construite au pied du Capitole par les rois Ancus Martius et Tullus Hostilius. Il y avait de vastes souterrains. Là se trouvait le fameux « Tullianum » où Jugurtha était mort de faim, et dont on connaît la description par Salluste, Catil., LV. « Est locus in carcere, quod Tullianum appellatur, etc. » On montre encore aujourd'hui à Rome la partie de la prison Mamertine où furent enchaînés les saints apôtres. On peut en lire la description, dans Gaume, *Les trois Rome*, I, 323. La prison est devenue une église appelée S. Pietro in Carcere.

(4) Il paraît plus conforme à l'histoire et à la tradition de placer le martyre des saints Apôtres, l'an 67 plutôt que l'an 66. Parmi les défenseurs de ce sentiment que nous embrassons, nous ne citerons que les suivants. Pétau, de doctrina Temp., XI, 14. Patrizzi, de Evang., I, 1, 2, n. 30 et suiv., p. 41 et suiv., membres tous les deux de l'Illustre Comp. de Jésus. Ginella, p. 131, et surtout, Bartolini, sopra l'anno LXVII, dell' era volgare, etc., Rome, 1866, et enfin, Danko, Hist. Revel. Dio. N. T., p. XCII et suiv.

(5) Voici les paroles conservées parmi les œuvres attribuées à S. Denis l'Aréopagite, et qu'on lit encore aujourd'hui traduites en italien, et gravées entre deux colonnettes, sur le fronton de la modeste église des *Adieux*, à Rome. » La pace sia con teco fundamento della chiesa e pastore di tutti li agnelli di Christo. E Pietro a Paolo : Va in pace predicatore dei buoni, e guida della salute dei justi. »

(6) On conserve encore, à Rome, dans l'Eglise de Santa-Maria in Trastevere, les colonnes auxquelles, d'après la tradition, les deux apôtres furent attachés pour être flagellés. Cela ne fait aucune difficulté pour S. Pierre. Ni sa condition, ni son origine ne pouvaient le soustraire à cette aggravation de peine que la loi et la coutume infligeaient aux condamnés au supplice de la croix. On a voulu révoquer cela en doute pour S. Paul, citoyen romain, mais c'est à tort. Car, d'après les douze Tables et la loi sacrée, le citoyen romain qui s'était rendu coupable d'un crime énorme « immane », était frappé de verges, et puis décapité. Nous voyons, dans sa quatrième Catilinaire, Cicéron invoquer cette circonstance pour se justifier du dernier supplice infligé par son ordre et sans autre jugement, aux citoyens romains complices de Catilina. « Legem Semproniam esse de civibus romanis constitutam : qui autem reipublicæ sit hostis. eum civem esse nullo modo posse. » In Catil. Or. IV, cap. V, 10. Le crime d'impiété, reproché à S. Paul comme chrétien, rentrait dans cette catégorie. Aussi voyons-nous, par le martyrologe romain, une grande quantité de chrétiens frappés de verges, malgré leur titre de citoyens romains, et puis décapités. Du reste, Néron et ses satellites n'auraient pas reculé devant les lois

le Grand (1). Constantin le Grand fit construire une basilique aux Eaux Salviennes, en l'honneur de saint Paul. L'empereur Valentinien, ne la trouvant pas assez grande, l'agrandit, et cette nouvelle construction fut terminée par les empereurs Théodose et Arcadius. Cette vénérable basilique, qui avait survécu aux siècles et aux barbares, fut en 1823 la proie d'un terrible incendie. A Rome on ignore le découragement. On déplora cette catastrophe; mais on s'appliqua aussitôt à la réparer. Une nouvelle et somptueuse basilique, commencée sous Léon XII, poussée activement sous Grégoire XVI, a été terminée sous le glorieux pontificat du grand Pie IX, qui a voulu consacrer en personne la nouvelle église de Saint-Paul-hors-les-Murs. Dans la chapelle du couvent des Bénédictins, attenante à la basilique, on vénère les glorieuses chaînes sanctifiées par le contact des membres du grand et saint Apôtre. C'est ainsi que pour honorer la ville de Rome, Jésus-Christ a voulu qu'elle fût évangélisée par les deux princes des Apôtres, et qu'elle fût à jamais honorée par le martyre qu'ils y ont souffert, et par leurs glorieux corps qui y reposent pour veiller sur elle et pour la protéger. Au moment où nous écrivons ceci, les tristes événements qui se passent à Rome, victime d'une nouvelle occupation sacrilège, nous remettent en mémoire ce beau passage de saint Augustin : « Jacet Petri corpus Romæ, dicunt homines; jacet Pauli corpus Romæ..... aliorum sanctorum martyrum corpora jacent Romæ; et misera est Roma, et vastatur Roma, affligitur, conteritur, incenditur..... tanta mala Roma patitur, ubi sunt memoriæ Apostolorum? Ibi sunt, sed in te non sunt. Utinam in te essent, quisquis ista loqueris, quisquis ita desipis, quisquis vocatus in spiritu, carnaliter sapis. Prorsus adhuc patientiam doceo, nondum sapientiam. Patiens esto, Dominus vult. Quæris quare velit? Differ secretum cognitionis, strenuitatem obedientiæ præpara. Ferre te vult; ferto quod vult, et dabit quod vis. » Serm CCXCVI, in nat. Ap. Petr. et Paul., 6.

Valeria, Sempronia, Porcia. « Porcia lex sola pro tergo civium lata videtur, quod grave pœna, si quis verberasset necassetve civem Romanum sanxit. Valeria lex cum... virgis cædi securique necari vetuisset, etc. » Tit-Liv., lib. X, cap. IX. « Porcia lex virgas ab omnium civium Romanorum corpore amovit. » Cic., pro Rabir. Perduell., cap. IV, 12. « Cædebatur virgis in medio foro Messanæ civis Romanus... O nomen dulce libertatis! O jus eximium nostræ civitatis! O lex Porcia, legesque Semproniæ! »... Cic., in Verr., V. cap. LXII, LXIII. Tout le monde connaît le magnifique mouvement d'éloquence que ce fait de la flagellation d'un citoyen romain a inspiré à Cicéron. Il n'y a, ce nous semble, aucune raison suffisante pour contester la tradition qui veut que S. Paul ait été, lui aussi, soumis au supplice de la flagellation.

(1) Lib. IV, ep. XXX, ad Constant Aug.

DEUXIÈME PARTIE

Examen de quelques assertions du rationalisme contemporain,

§ I. — Sur le titre d'Apotre décerné a saint Paul.

1. — L'admirable conversion de saint Paul, la transformation inexplicable opérée dans sa personne sur le chemin de Damas, ses pensées, ses sentiments, sa vie en contradiction entière, à partir de ce moment, avec celle des années précédentes, les résultats surhumains, merveilleux de son apostolat, la doctrine de ses épîtres, toutes ces choses sont pour nos rationalistes contemporains autant d'énigmes indéchiffrables. Ils ont beau se tourner de tous les côtés et entasser explications sur explications, hypothèses sur hypothèses, ils y perdent tous leur allemand et leur français. Cela doit être. Ils se placent à tous les points de vue, excepté au seul véritable, qui est celui du surnaturel. Nous n'avons pas l'intention de les suivre pas à pas sur ce terrain; cela nous mènerait trop loin. Nous allons seulement reproduire et examiner quelques-unes de leurs assertions, qui tendent à nous montrer ce grand Apôtre, objet de l'admiration de tous les siècles qui l'ont suivi, sous un jour faux, injurieux, aussi bien pour sa personne que pour l'Eglise. C'est ce que nous nous proposons de faire le plus brièvement que cela nous sera possible.

2. — Une chose paraît par dessus tout importuner Renan : c'est le titre d'Apôtre de Jésus-Christ que saint Paul lui-même s'est donné et que lui a décerné l'Eglise. Et ce n'est pas sans acrimonie et sans une formelle inconvenance de langage qu'il constate ce fait et qu'il prétend le réfuter. Pour mettre le lecteur à même d'en juger, nous allons emprunter à ses deux ouvrages, « *Les Apôtres*, 1866, *Saint Paul*, 1869 », quelques citations à l'appui de ce que nous venons d'avancer. « Bien qu'il se soit donné, à partir d'une certaine époque, le titre d'Apôtre, Paul ne l'était pas au même titre que les Douze (l'auteur des Actes ne donne pas directement à saint Paul le titre d'Apôtre, note de Renan); c'est un ouvrier de la deuxième heure et presque un intrus (!!). » *Les Ap.*, Introd., p. III. « Paul a beau dire, il est inférieur aux autres Apôtres. Il n'a pas vu Jésus; il n'a pas entendu sa parole. » *Saint Paul*, p. 563 (1). « Le

(1) Ne croyez pas lever la difficulté en citant ces paroles mêmes de l'Apôtre : « Non sum apostolus? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi? » I Cor., IX, 1. Notre critique ne se laisse pas désarçonner pour cela. Il a une réponse toute prête, et quelle réponse! « Le Christ qui lui fait des révélations personnelles est son propre fantôme; c'est lui-même qu'il écoute, en croyant entendre Jésus. » *Ibid.* Ces grands critiques sont réellement irréfutables, la logique en personne n'y réussirait pas. Ils affirment, vous prouvez le contraire; ils répliquent en reproduisant sous une autre forme leur première affirmation, mêlée, comme ici, d'une inconvenance grossière. E sempre bene.

monde favorise les audacieux, ceux qui s'aident eux-mêmes. Paul, si grand, si honnête (ces compliments indiquent toujours chez notre auteur l'approche d'une injure doucereuse, ils annoncent un coup de griffe), est obligé de se décerner le titre d'Apôtre. » *Saint Paul*, p. 569.

Que saint Paul ne soit pas Apôtre au même titre que les autres, c'est-à-dire au titre d'avoir été comme eux le disciple de Jésus pendant sa vie mortelle, et choisi par lui à cette époque pour son futur Apôtre, cela est vrai, mais par trop élémentaire. Que saint Paul ne soit pas un Apôtre au même titre que les Douze, cela est une erreur. Si les douze premiers Apôtres ont reçu leur mission de la bouche de Jésus-Christ lui-même, saint Paul lui aussi a reçu sa mission de la bouche du divin Sauveur ressuscité; Paul l'a affirmé, et c'est dans la plénitude de son âge qu'il a eu cette vision, à un âge où l'homme est parfaitement en état d'apprécier les choses. Comme preuve de la vérité de ce fait, il donne le changement survenu dans sa manière de penser, de sentir et de vivre. Toutes vos négations, toutes vos explications tirées par les cheveux, ne détruiront pas la réalité du fait que Paul affirme avoir eu lieu, et auquel il a assigné, comme à sa cause et à son point de départ, le changement complet de sa vie; changement auquel ses paroles et ses actions n'ont jamais donné le moindre démenti. De plus, les Apôtres eux-mêmes ont proclamé cette vérité, qu'on pouvait être Apôtre au même titre qu'eux, lorsque, ainsi que nous le lisons Act., I, 21-26, ils firent choix de saint Mathias, qui « annumeratus est cum undecim apostolis. » Saint Paul était lui aussi un véritable apôtre, car favorisé de l'apparition du Sauveur, il était bien en état de témoigner de sa résurrection, et il avait reçu sa mission du Sauveur lui-même. Voy. Rom., I, 1. I Cor., IX. 1. et les notes. En troisième lieu, les saints Pierre et Jacques ont reconnu Paul comme un Apôtre à l'égal d'eux. Voy. Gal., II, 7-9. Les reproches mêmes de saint Paul à saint Pierre prouvent que le premier était bien regardé comme un Apôtre égal aux autres. Voy. Gal., II, 11, la fin de la note. Enfin, saint Luc donne à saint Paul le titre d'Apôtre. Act., XIV, 4 et 13. Qu'on juge après cela de la valeur de la note de Renan mentionnée pl. h. Donc, terminons en disant que la prétention de saint Paul à être regardé comme un apôtre, dans le sens rigoureux du mot, était parfaitement fondée, et que saint Paul, en se décernant ce titre, et l'Eglise en le lui donnant, n'ont fait que suivre la volonté de Jésus ressuscité, qui avait lui-même fait choix de ce fanatique persécuteur pour en faire un ardent apôtre, pouvant dire plus tard en toute vérité : « Abundantius illius omnibus laboravi; non ego autem, sed gratia Dei mecum. » I Cor., XI, 10 (1).

(1) Nous ne voulons pas laisser sans réponse la phrase suivante de Renan : « Au IIe siècle, Papias et Justin ne prononcent pas son nom (de Paul). » *Les Ap.*, introd., p. v. D'abord, pour Papias, il ne reste de lui que deux courts fragments insérés par Eusèbe dans son *Hist. eccl*... Par conséquent, mettons de côté ce Père, dont nul, pas même Renan, ne connaît les œuvres perdues pour nous. S. Justin ne prononce pas une seule fois le nom de Paul, c'est vrai. Mais qu'est-ce que cela prouve? Il n'a nommé comme apôtres que S. Pierre et S. Jean.

§ II. — Assertions fausses et impies sur le caractère de S. Paul et sur ses rapports avec les autres Apotres.

1. — Dans le caractère de saint Paul la critique contemporaine a considéré le côté *personnel* et le côté *doctrinal*. Dans son côté personnel le caractère de Paul était celui d'un orgueilleux (1); la révolte et la protestation étaient ses sentiments habituels ; il n'était pas fait pour accepter une place secondaire ; son altière individualité exigeait un rôle à part. C'est probablement pour ce motif que naquit en lui l'idée bizarre qu'après tout il n'avait rien à envier à ceux qui avaient connu Jésus et avaient été choisis par lui, puisque lui aussi avait vu Jésus, avait reçu de Jésus une révélation directe et le mandat de son apostolat (2). Que voyons-nous dans ces citations et dans bien d'autres que nous aurions pu produire ? Des affirmations sans preuves et des injures gratuites. Quel orgueil y avait-il dans saint Paul à affirmer ses droits à être regardé comme un véritable Apôtre, droits qui reposaient sur un fait réel, quoi qu'en dise notre auteur, dont l'affirmation contraire ne reposant uniquement que sur une manière systématique de voir les choses, n'a aucune valeur. Contre quelle autorité légitime saint Paul s'est-il jamais révolté ? Sa dispute ou plutôt son dissentiment avec Céphas ou saint Pierre à Antioche, n'avait aucunement ce caractère de révolte. Comment peut-on dire que saint Paul ne pouvait accepter un rôle secondaire, lui qui a rendu hommage à la primauté de saint Pierre (3) ? lui qui avoue avoir, par ordre venu du Ciel, fait le voyage de Jérusalem pour exposer aux Apôtres, résidant dans cette ville, l'Evangile qu'il prêchait, afin de ne pas s'exposer à courir en vain (4) ? Comment était-il orgueilleux celui qui parlait de lui-même en des termes si humbles (5) ? Celui qui enseignait qu'il ne faut se glorifier qu'en Dieu ; que tout ce qui est en nous de bien vient de Dieu ; qui pratiquait cela pour lui-même, et qui faisait, en ce qui le concernait, des aveux humiliants (6) ? Celui qui recommandait aux fidèles de fuir l'orgueil et de pratiquer l'humilité (7). Plût à Dieu que ceux qui nous représentent saint Paul comme un orgueilleux, ne le fussent pas plus que ce saint Apôtre ! En tout cas, que Renan cite, à son tour, des Epîtres de saint Paul une seule phrase qui, aux

---

Faudra-t-il conclure de là que S. Justin a exclu les autres aussi bien que S. Paul? Il nous semble que le premier devoir d'un critique serait de bien s'instruire des circonstances requises pour que l'argument négatif ait une force probante.

(1) Voy. pl. h. note p. 26, n. 6.

(2) *Les Ap.*, pp. 210, 211 et ailleurs.

(3) Gal., I, 18 et la note.

(4) Gal., II, 2 et la note.

(5) I Cor., I, 27, 28; II, 1-4; IV, 9; XV, 8, 9. II Cor., VII. 7. Ephes., III, 8. I Tim., I, 13. Nous savons bien que Renan n'admet pas toutes les ép. de S. Paul comme authentiques. Mais à notre tour, nous n'admettons pas ce subterfuge. Car lui et ses maîtres sont loin d'avoir prouvé leur sentiment et d'avoir réfuté les preuves du contraire.

(6) I Cor., I, 27-31; III, 4-10; IV, 7; IX, 27; XV, 10. II Cor., I, 3-6; II, 14; III, 5, 6; IV. 1; VIII, 1; X, 13, 17, 18; XII, 2-11. Gal., VI, 3. Eph., III, 7; V, 20; II, 13, etc.

(7) Rom., I. 30; XII, 16. Eph., IV, 2. Phil., II, 3. Cor., III, 12. I Tim., VI, 4. II Tim., III, 2, 6. Tit., I, 7, etc.

yeux d'un juste appréciateur des choses, puisse donner le droit d'appeler Paul un orgueilleux. Mais toujours des insinuations perfides, des affirmations gratuites, et jamais l'ombre d'une preuve, cela ne peut suffire.

2. — Quant au caractère doctrinal de saint Paul, voici ce qu'en dit le même écrivain fantaisiste. « A côté du fidèle obéissant, recevant sa foi sans mot dire de son supérieur, il y aura le chrétien dégagé de toute autorité, qui ne croira que par conviction personnelle. Le protestantisme existe déja cinq ans après la mort de Jésus ; saint Paul en est l'illustre fondateur. » *Les Ap.*, p. 187. « En toute chose, ancêtre véritable du protestantisme, Paul a les défauts du protestant. Il faut bien du temps et bien des expériences pour arriver à voir (comme Renan et nos modernes indifférents en matière de religion, qui se croient modestement supérieurs à toutes les religions), qu'aucun dogme ne vaut la peine de résister en face et de blesser la charité (comme si la charité consistait à laisser croire et enseigner l'erreur). Paul n'est pas Jésus (cette phrase qui vise à être profonde, n'est qu'une ineptie). » *Saint Paul*, p. 227. « Que fut Paul ? Ce ne fut pas un saint (il était médiocrement mystique. » *Les Ap.*, p. 210). Le trait dominant de son caractère n'est pas la bonté..... Ce ne fut pas un savant ; on peut même dire qu'il a beaucoup nui à la science (c'est-à-dire à celle que le même saint Paul appelle, I Tim., VI, 20, « oppositiones falsi nominis scientiæ ») par son mépris paradoxal de la raison (par rapport à l'intelligence des mystères de la foi, oui, mais pas autrement), par son éloge de la folie apparente (un instant, combattez loyalement. Saint Paul n'a employé le mot de « stultitia » μωρία que cinq fois (1) ; quatre fois pour exprimer de quelle manière les rationalistes de tous les temps envisagent les mystères de la foi, et une fois pour dire ce qu'est aux yeux de Dieu la sagesse des orgueilleux rationalistes), par son apothéose de l'absurde transcendental. » *Saint Paul*, p. 569. Cette phrase finit par deux grands mots, mais qui sonnent creux. « Les écrits de Paul ont été un danger et un écueil (heureusement que notre grand critique est sorti de Saint-Sulpice pour nous les signaler à tous), la cause des principaux défauts de la théologie chrétienne. Paul est le père du subtil Augustin, de l'aride Thomas d'Aquin, du sombre calviniste, de l'acariâtre janséniste, de la théologie féroce, qui damne et prédestine à la damnation. » *Ibid.*, 570. Avant tout, cette théologie féroce a été celle de Calvin et de ses disciples ; elle n'a jamais été celle de l'Eglise catholique. Nous portons à Renan le défi de prouver le contraire. Cette observation faite, nous laisserons sans réponse ce dernier passage. A la différence des autres, il n'est pas d'importation germanique ; il est du crû de l'auteur. Il ne renferme rien de sérieux : les phrases, les phrases incidentes multipliées ne constituent pas des preuves. Mais ce que nous ne voulons pas laisser passer, c'est cette prétention ridicule, sans toutefois être neuve, de vouloir faire de saint Paul un ancêtre du protestantisme et son fondateur par anticipation.

(1) Cor., I, 18, 21, 23 ; II, 14 ; III, 19.

Les traits fondamentaux du protestantisme sont, en effet, de rejeter toute autorité et toute tradition en matière de foi, et s'en tenir exclusivement au sens individuel ou à la raison. Puis, en second lieu, d'enseigner que notre justification ou sainteté n'est qu'imputative ou extérieure, et qu'elle s'obtient par la foi sans les œuvres. Pour ce qui regarde les deux derniers points, rien de plus fréquent dans les Epîtres de saint Paul que d'y voir enseigner tout le contraire. Ne sait-on pas qu'elles se partagent toutes en deux parties, dont la seconde ne renferme que des exhortations pratiques aux différentes vertus proclamées comme nécessaires pour acquérir, conserver la sainteté, et pour mériter la vie éternelle, qui nous est représentée comme une récompense et une couronne, tandis que la vie présente est appelée le temps du travail et du combat! Est-ce que l'impossibilité où était la loi ancienne de nous mettre à même de faire le bien, n'est pas un des plus forts arguments de l'Apôtre contre la future cessation de la loi Mosaïque, et en faveur de l'inutilité de l'observation de ces prescriptions après la venue de Jésus-Christ. Nous n'insisterons pas davantage sur ce point ni sur celui de l'imputation de la justice. Dans notre commentaire nous avons eu soin de faire ressortir les nombreux passages qui condamnent cette double erreur. Quant aux deux premiers points du protestantisme, nous avons eu aussi soin d'attirer l'attention du lecteur sur les passages où l'Apôtre recommande à ses fidèles de garder religieusement ce qu'il leur a enseigné, de s'en tenir aux traditions, de s'écarter des faux docteurs qu'il stigmatise dans les termes les plus sévères, puisqu'il va jusqu'à anathématiser quiconque enseignerait une doctrine contraire à la sienne, fût-il même un ange descendu des cieux (1). N'a-t-il pas été lui-même à Jérusalem pour conférer avec les Apôtres sur l'Evangile qu'il prêchait, pour ne pas s'exposer à courir en vain (2)? Quant aux paroles de l'Apôtre, Gal. I, 11-12, elles ne veulent pas dire du tout qu'il ne reconnaissait aucune autorité, mais seulement qu'il tient son apostolat de Jésus-Christ, et non pas des hommes; et qu'il avait appris l'Evangile qu'il prêchait, à l'école de Jésus-Christ lui-même, et non pas à celle des hommes. Et malgré cela, Paul s'est cru obligé d'aller à Jérusalem voir Pierre et conférer avec les Apôtres. C'est se moquer des lecteurs que vouloir, à l'aide des deux versets précités, faire passer S. Paul pour un protestant à la mode de l'orgueilleux et indocile Luther. Puisque le nom de cet impudique apostat se trouve sous notre plume, nous allons transcrire le passage suivant de Renan, S. Paul, p. 569. « En somme, le personnage historique qui a le plus d'analogie avec S. Paul, c'est Luther. De part et d'autre, c'est la même violence dans le langage (à la différence pourtant que les gros mots et les mots ordu-

---

(1) Gal., I, 8, 9. Voy. aussi II Thess., II, 14. I Tim., VI, 3, 4. II Tim., IV, 3. Tit., I, 9; II, 1. Hebr., XIII, 9. Rom., XVI, 17. I Cor., III, 11, 12; VII, 10; XI, 2, 23; XIV, 37, 38; XV, 1 et suiv. II Cor., II, 17. Eph., IV, 5, ce passage mérite une attention particulière. I Thess., II, 13. II Thess., III, 6. I Tim., I, 3; III, 15. II Tim., I, 13, 14; III, 14; IV, 3, 6. Tit., I, 9; II, 7; III, 10, 11, à remarquer. Nous aurions pu grossir cette liste.

(2) Gal., II, 2. Voy. aussi le ✝. 18 et la note.

riers de Luther, sont pour l'Eglise catholique, le Pape, les religieux et les théologiens; tandis que Paul n'a que des mots sévères et qu'un homme qui se respecte peut proférer; et il avait pour adversaires des orgueilleux voulant s'ériger, sans mandat, en docteurs de l'Evangile qu'ils dénaturaient), la même passion (passion chez Luther, zèle chez S. Paul) la même énergie, la même noble indépendance (non pas, Luther s'est constitué indépendant de l'Eglise, de la tradition de quinze siècles et de Pierre, en la personne de Léon X), le même attachement frénétique à une thèse embrassée comme l'absolue vérité. » Il ne manque plus à l'humble, mortifié et chaste Paul, que d'être comparé à un orgueilleux et impudique moine apostat, et cela par un séminariste devenu... franc-maçon. Ajoutons, toutefois, qu'il n'a pas même ici le mérite de l'originalité. Baur, qu'il a lu, mais qu'il ne cite pas, et Bückert ont commis avant lui cette énormité.

3. — Quant aux rapports personnels ou de doctrine de la part de S. Paul avec les autres Apôtres, et en particulier avec S. Jacques et avec S. Pierre, rapports sur lesquels Renan a toujours donné comme vérité, ses insinuations, suppositions, affirmations aussi malveillantes, aussi injurieuses que gratuites, nous demanderons au lecteur de vouloir bien se reporter à ce que nous avons écrit à ce sujet, pl. b., p. 319-321. Comment supposer un instant que l'Apôtre qui recommande à chaque instant aux fidèles auxquels il écrit, de conserver entre eux des rapports de charité, de douceur, de mutuel support, ait pu donner, au su et au vu de ces mêmes fidèles un si éclatant démenti à ses leçons, à ses recommandations? Comment celui qui déclare qu'il est prêt à ne jamais manger des viandes, réputées à tort comme illicites, plutôt que de scandaliser quelqu'un, serait-il capable de scandaliser l'Eglise, de contrister le cœur des Apôtres et des fidèles, de compromettre l'œuvre de Dieu, de manquer d'une manière si indigne à sa mission et à sa propre conscience, à l'amour de Jésus-Christ, au zèle des âmes dont il se dit embrasé, par des sentiments et des procédés, d'une opposition méprisante et à outrance envers ceux qui comme lui avaient reçu de Jésus-Christ leur titre et leur mission d'Apôtre? Allons donc. Ces choses doivent être prouvées d'une manière certaine, indiscutable, et non pas supposées, insinuées, affirmées gratuitement. Pour qu'une inconvenance sur les Apôtres ou sur l'Eglise soit vraie, il ne suffit pas qu'elle soit du goût d'un écrivain, et de ceux qui, comme lui, après avoir renoncé à leur foi religieuse, s'imaginent pouvoir par là justifier leur apostasie. Quoi qu'il en soit, nous montrerons que ce qu'on appelle aujourd'hui, dans un petit cercle d'écrivains rationalistes, le Paulinisme, la doctrine ou l'Evangile de Paul, n'est autre chose que la doctrine de Jésus-Christ et des autres Apôtres qui nous ont laissé des écrits.

---

§ III. — Role et influence de S. Paul par rapport a la diffusion et a l'élucidation de la doctrine chrétienne.

1. — Par rapport à la diffusion de l'Évangile, dans le sens que lui donnent les Actes et les Epîtres, c'est-à-dire de la prédication concernant Jésus-Christ, le rôle de S. Paul se distingue surtout en ceci, qu'il avait reçu du divin Sauveur lui-même, la mission de l'annoncer parmi les Gentils, et d'amener à la foi nouvelle les peuples nés en dehors du Judaïsme. Cependant cette mission, par rapport à S. Paul, était principale, mais non pas exclusive, ainsi que le répètent tous les uns après les autres, les modernes exégètes allemands et à leur suite Renan; elle n'était pas d'abord exclusive par rapport aux Juifs. Car partout où il allait, S. Paul commençait sa prédication par eux, c'est dans les synagogues qu'il inaugurait son ministère apostolique, chaque fois qu'il se trouvait dans une ville. Ses anciens coréligionnaires ont eu les prémices de son zèle, depuis ses premières prédications qui ont suivi à Damas son admirable conversion, jusqu'à sa dernière qu'il fit à Rome. L'Epître aux Hébreux, témoigne elle aussi que S. Paul n'a jamais considéré les Juifs comme placés en dehors de son action apostolique. Nos adversaires ne reconnaissent pas, il est vrai, cette Epître comme étant de lui : mais l'Eglise catholique pense le contraire, bien qu'elle n'ait pas défini ce point comme article de foi. C'est bien le moins que, pendant que nos adversaires considèrent comme non avenus les témoignages de la tradition, et les réponses des écrivains catholiques à leurs objections, nous ayons le droit de maintenir nos assertions, jusqu'à ce qu'ils les aient attaquées autrement que par des affirmations et des hypothèses, et par des *peut-être* et des *probablement*. Cette mission n'était pas exclusive non plus par rapport à S. Paul. Car, 1° Jésus-Christ n'avait-il pas dit à tous ses Apôtres, alors que S. Paul n'était pas encore de leur nombre : « Euntes ergo docete *omnes gentes*, etc.? » 2° Les chap. X, I-XI, 18 [Act.], ne démontrent-ils pas que S. Pierre devait lui aussi travailler au salut des Gentils? 3° Les voyages de S. Pierre à Antioche et à Rome; la dispersion des Apôtres dont aucun, à l'exception de S. Jacques-le-Mineur, n'est mort à Jérusalem, et qui tous se sont répandus parmi des nations différentes qu'ils ont évangélisées et où ils ont souffert la mort en témoignage de leur foi et de leur prédication, prouvent surabondamment qu'ils n'ont jamais envisagé leur mission comme ne devant se renfermer que dans le cercle de la nation juive. Si les voyages de S. Pierre à Rome et celui des autres Apôtres, à l'exception de S. Paul, parmi les différents peuples qu'ils ont évangélisés, font sourire nos modernes sceptiques, qui donnent tout cela pour des légendes sans aucun fondement historique, nous aurons à notre tour un sourire pour la suffisance de ces hommes qui, avec un mot de dédain, croient détruire la valeur de nos preuves et répètent jusqu'à satiété leurs affirmations, sans tenir compte de nos réponses. A tel point, qu'en lisant les auteurs allemands, car pour Renan, son érudition est de seconde et troisième main, nous nous sommes souvent de-

mandé, s'il y a chez eux ou ignorance ou mauvaise foi par rapport aux auteurs catholiques, dont ils ne citent que rarement et en nombre restreint, les travaux faits en réponse à leurs affirmations gratuites. Quant à Renan, en train de préparer ses quatrième et cinquième volumes qui seront les derniers, à ce qu'il assure ; nous l'engageons à y mettre plus de preuves et moins de fantaisie que dans les trois qu'il a déjà publiés. Il ne doit pas oublier que ses volumes parus sur les *Origines chrétiennes*, ont été jugés par les rationalistes allemands, comme n'étant d'aucun secours à leur cause. « Appensus es in statera, et inventus es minus habens. Dan. v, 27. » Nous lui retournons cette phrase qu'il a écrite à l'adresse des adversaires de sa prétendue *Vie de Jésus* : « La controverse religieuse est toujours la mauvaise foi, sans le vouloir et sans le savoir. » Les Ap. Introd., p. LI. Mais, pour en revenir à notre cher S. Paul, l'évangélisation des Gentils a été sa principale mission, comme celle des Juifs était la principale mission de S. Pierre, toutefois, cela doit s'entendre avec les réserves que nous faisons pl. b., p. LXX, Gal. II, 7, note.

2. — L'influence de S. Panl, par rapport à la diffusion de l'Evangile a été immense, tous en conviennent, catholiques, protestants, rationalistes. Dans son Ep. aux Rom., XV, 19, le grand Apôtre dit, qu'à cette époque « depuis Jérusalem et les pays circonvoisins jusqu'en Illyrie, il avait rempli toutes ces régions de l'Evangile de Jésus-Christ. » On reste saisi d'admiration, dit ici le docte abbé Vidal (1). Quand on réfléfléchit qu'il atteignit plusieurs fois les deux extrémités de ces diverses régions, Jérusalem et l'Illyrie, séparées l'une de l'autre de 26 degrés, on ne sait comment exprimer l'étonnement que cause l'activité prodigieuse de S. Paul et la puissance de sa parole.

Les rationalistes auront beau se retourner et multiplier leurs efforts, jamais ils ne pourront expliquer ce fait, tant qu'ils voudront n'en donner que des causes naturelles. Pour tout homme de bonne foi, l'explication existe, elle se trouve dans les Epîtres de S. Paul, qui explique les résultats qu'il a obtenus par l'intervention surnaturelle de Jésus-Christ multipliant les prodiges et les miracles d'une part, et de l'autre sa grâce dans S. Paul, et dans ses auditeurs. Renan a beau dire, les Ap. Introd. XLIII : « Une règle absolue de la critique, c'est de ne pas donner place dans les récits historiques à des circonstances miraculeuses. Cela n'est pas la conséquence d'un système métaphysique. C'est tout simplement un fait d'observation. On n'a jamais constaté de faits de ce genre. Tous les faits prétendus miraculeux, qu'on peut étudier de près se résolvent en illusion ou en imposture. » Franchement on est étonné que des hommes, dont l'intelligence et le savoir ne peuvent être mis en doute, se contentent de pareilles affirmations dénuées de preuves, pour se dispenser de croire aux miracles relatés dans les Evangiles, dans les Actes des Apôtres, dans les Epîtres de S. Paul et dans la vie des Saints. Car après tout, ces miracles

(1) S. *Paul*, IIe vol., p. 61.

sont attestés par des contemporains qui en parlent à des contemporains; et ils sont niés par vous, hommes du XIXe siècle, devant les hommes du XIXe siècle, aussi peu en état que vous, d'observer des faits passés en d'autres temps. Quand vous ajoutez que « il n'y a de miracle que quand on y croit; ce qui fait le surnaturel, c'est la foi », vous formulez la contradictoire de la vérité. C'est le miracle qui a fait croire, et c'est le surnaturel qui a produit la foi.

3. — Cependant, notre critique français Renan croit avoir trouvé le moyen de tout expliquer. « En toute cette histoire, écrit-il, (*Saint Paul*, p. 161 et suiv.,) il importe de se défendre d'une illusion que la lecture des Epîtres de S. Paul et des Actes des Apôtres produit presque forcément. On serait tenté, d'après une telle lecture, de se figurer des conversions en masse, des églises nombreuses, des pays entiers volant au culte nouveau. Paul, qui nous parle souvent des juifs rebelles, ne parle jamais de l'immense majorité des païens qui n'avait aucune connaissance de la foi... Les sectes sont sujettes à ces illusions d'optique... Les premiers chrétiens vivaient si renfermés dans leur cercle, qu'ils ne savaient presque rien du monde profane. Un pays était censé évangélisé quand le nom de Jésus y avait été prononcé et qu'une dizaine de personnes s'étaient converties. (L'auteur cite ici en note et comme preuve de ce qu'il vient de dire, Rom. xv, 19-20. Act. xx, 25-27. Col. I, 6 et surtout 23. Nous engageons vivement le lecteur à consulter ces passages, ne serait-ce que pour s'édifier sur la valeur de ces citations. Seulement nous citerons comme contre-poids du verbe « transivi » du verset 25 du ch. xx des Act., le verset 31 que Renan a oublié de citer.) Une église souvent ne renfermait pas douze ou quinze personnes. » La suffisance avec laquelle sont débitées ces choses ne nous suffit pas. Nous vous demandons de produire vos preuves à l'appui. En attendant, nous citerons comme preuves du contraire, en ce qui concerne les autres Apôtres, Act. II, 41; IV, 4, et les premiers mots du verset 32; V, 42; VI, 7; IX, 35-42; XI, 21-26, etc. « Peut-être tous les convertis de S. Paul en Asie-Mineure, en Macédoine et en Grèce, ne dépassaient-ils pas beaucoup le chiffre de mille. » Toujours le même système. Quand, dans cette phrase, nous garderions le peut-être, et que nous effacerions la négative « ne... pas, » notre auteur n'aurait rien à dire. Notre phrase vaudrait la sienne, et nous avons au moins autant de droit de prendre l'affirmative, qu'il en a de nous insinuer la négative. Cependant il nous administre ici un semblant de preuve, mais quelle preuve! « On peut supposer (mais, ô critique, vous auriez mieux fait d'écrire, on peut prouver, démontrer; supposer ne suffit pas) que les salutations de Rom. XVI, 3-16 comprennent à peu près toute l'Église de Paul à Éphèse. » Cela tient au système de l'auteur emprunté à Baur, qui le tenait d'autres encore, que ce chap. XVI n'appartient pas à l'Épître aux Romains, mais qu'il constitue une interpolation. Nous examinerons ceci après notre introd. générale (1). En atten-

(1) *Additions*, 3.

dant, nous nions résolument, 1° que ces salutations s'adressent à l'Eglise d'Ephèse; 2° qu'elles comprennent, etc. Affirmez moins et prouvez davantage, cela vaudra mieux. Partant de ces deux suppositions l'auteur fait un calcul en vertu duquel on arrive « à composer l'Eglise d'Ephèse de cent ou cent vingt personnes, » c'est-à-dire que vous aurez prouvé tout au plus que Paul salue ici cent ou cent vingt personnes. Et après? N'y avait-il en fait de chrétiens dans une église, que ceux que l'Apôtre saluait nommément? Vous le supposez, ainsi que vous le dites fort bien vous-même, mais vous ne le prouvez pas. « L'Eglise de Corinthe devait être moins nombreuse, puisqu'elle ne formait qu'une seule *Ecclesia*, laquelle tenait toute dans une maison (Rom. XVI, 23 texte grec). » Nous répondrons : 1° L'auteur n'a pas compris le sens du passage qu'il cite. Voir notre note. 2° Ce qu'il dit est en contradiction manifeste avec Act. XVIII, 8-11; et avec les deux épîtres aux Corinth. Comment les divisions dont parle l'Apôtre auraient-elles pu être si importantes au sein d'une Eglise si peu nombreuse? Comp. I Cor. I, 10-16; II, 3-6. Au contraire, l'importance de cette Eglise est mise en évidence par les passages suivants : I Cor. V, 9-10; VI, 4-8; VII, VIII et IX, 11-15; XI, 17-22. Les chap. XII, XIII, XIV, XV, 12; XVI, 1-7. II Cor. VI, 11-13; XI, 8-15. XII, 20-21, et le chap, XIII. « Evaluons à deux cents les chrétiens de Macédoine; admettous deux ou trois cents personnes pour les églises de Galatie. » Nous n'admettrons vos chiffres que lorsque vous nous en aurez démontré la réalité. « Il restera encore, pour atteindre le chiffre mille, une somme de trois ou quatre cents personnes, qui semble plus que suffisante pour représenter les églises d'Athènes, de Troas, de Chypre et autres groupes secondaires. » A ces nouvelles affirmations sans preuves, nous opposons de nouvelles dénégations. Et puis dans ces églises, il y avait, comme à Ephèse, Act. XX, 17 et 28, des évêques, des prêtres, des diacres et des fidèles, Phil. I, 1. Est-ce que vous croyez qu'ils ne travaillaient pas de leur côté à étendre, à développer l'œuvre commencée par Paul? Croyez-vous qu'à chacun de ses nouveaux voyages, Paul trouvait à son arrivée, et laissait à son départ, toujours le même chiffre de fidèles? Pourquoi donc ce que dit S. Luc, Act. II, 47 et V, 47, de Jérusalem et des autres Apôtres, n'aurait-il pas eu lieu dans les églises que Paul avait fondées, et dans lesquelles il revenait après y avoir, à son premier voyage, laissé des coopérateurs? Laissez donc là votre chiffre de mille, et vos chiffres de deux, trois et quatre cents. Tout cela n'est qu'un calcul de pure fantaisie. Seulement nous profiterons de ceci et des divers passages que nous avons relevé dans la première partie de cette Introduction, pour dire que nous sommes à même de juger de la valeur et de la sincérité de la protestation suivante. « Je proteste une fois pour toute contre la fausse interprétation qu'on donnerait à mes travaux, si l'on prenait comme des œuvres de polémique les divers essais sur l'histoire des religions que j'ai publiés, ou que je pourrais publier à l'avenir... La polémique exige une stratégie à laquelle je suis étranger... La question fondamentale sur laquelle doit rouler la discussion religieuse, c'est-à-dire, la question de la

révélation et du surnaturel, je ne la touche jamais (et que faites-vous donc lorsque dans vos trois livres, la *Vie de Jésus*, *les Apôtres*, *S. Paul*, vous attaquez à chaque instant l'existence du surnaturel, par vos travestissements de faits?); non que cette question ne soit résolue pour moi avec une entière certitude (mais pour les catholiques aussi elle est résolue avec une entière certitude), et la science indépendante la suppose (vous n'avez jamais dit plus vrai ; elle suppose, mais elle ne prouve pas) antérieurement résolue. » Et puis comme pour donner un démenti à sa prétendue impartialité, l'auteur ajoute quelques lignes plus bas : « A cette polémique, dont je suis loin de contester la nécessité... Voltaire suffit... Voltaire, si faible comme érudit, Voltaire qui nous semble si dénué du sentiment de l'antiquité... Voltaire est vingt fois victorieux d'adversaires encore plus dépourvus de critique qu'il ne l'est lui-même. Une nouvelle édition des œuvres de ce grand homme satisferait au besoin que le moment présent semble éprouver aux envahissements de la théologie ; réponse mauvaise en soi, mais accommodée à ce qu'il s'agit de combattre ; réponse arriérée à une science arriérée. » Les *Ap.*, Introd. p. LXII. Nous ne ferons que cette remarque. La science arriérée c'est la vôtre, qui venez nous donner comme neuves, des attaques déjà vieilles, et dont vos amis d'Outre-Rhin ont reconnu eux-mêmes l'impuissance, Quant à nos solides apologistes des XVIII[e] et XIX[e] siècles que vous affirmez être inférieurs à Voltaire, nous opposons à cette nouvelle assertion gratuite de votre part, la dénégation la plus formelle. Vous vous posez parmi nous comme le représentant de la science moderne en fait de critique religieuse. Vous avez raison. Par vos affirmations continuelles, sans preuves, vous en êtes bien le plus fidèle écho. Mais vos affirmations, prises en elles-mêmes, n'ont pas plus de valeurs que les affirmations contraires. Ce qui doit décider entre elles, ce sont les preuves, et vous n'en donnez pas, ou vous ne donnez que celles auxquelles on a déjà répondu.

§ IV.— LA THÉOLOGIE DE SAINT PAUL, OU, COMME S'EXPRIMENT LES RATIONALISTES CONTEMPORAINS, LE PAULINISME.

1. — Les rationalistes ou critiques contemporains comprennent, sous cette dénomination, certains points de doctrine, qu'ils regardent comme propres à S. Paul, et par lesquels le grand Apôtre aurait fait subir au christianisme comme une première transformation. Seulement, comme toujours, ces auteurs, qui jugent de tout d'après leur unique manière de voir, ne s'entendent pas complétement entre eux. Nous résumerons ce que nous avons lu dans Baur (1), dans Weber et Holtzmann (2). Nous allons d'abord donner ces principaux points de doctrine qui constituent ce qu'on appelle aujourd'hui, parmi certains écrivains, le Paulinisme. Ces

(1) Paulus, der Ap. J.-C., 2[e] éd. 1867. C'est de lui et d'Eward que Renan a pris ce qu'il nous donne comme nouveau.

(2) Geschichte, etc., ou *Histoire du peuple d'Israël*, 1867. Notre critique français a probablement lu cet ouvrage et il en a profité pour ses aperçus, mais il ne l'a pas cité.

points sont donc : 1° Le caractère d'universalité appliqué au Christianisme, par la prédication faite aux Gentils, et l'enseignement que la doctrine nouvelle et la voie du salut est pour tous les hommes sans distinction d'origine. Ceci contrairement à l'enseignement primitif, appelé le particularisme Palestinien, qui ne considérait le christianisme que comme une sorte de judaïsme ayant pour nouvel élément la foi en Jésus-Christ. 2° La justification et le christianisme ont pour élément indispensable, la foi en Jésus-Christ; l'observance des prescriptions mosaïques, étant devenues désormais sans vigueur et sans utilité aucune. 3° La chute de l'humanité par le péché du premier Adam; la restauration de cette même humanité par Jésus-Christ, mort pour tous les hommes, et appelé pour cette raison le second Adam, 4° Le caractère de prêtre et de sacrifice donné à Jésus-Christ et à sa mort. Ceci est developpé dans l'Ep. aux Hébreux, que nos adversaires regardent comme donnant la doctrine de S. Paul, bien que, disent-ils, cette épître ne soit pas de lui. 5° L'existence d'une prédestination divine au salut.

2. — Nous admettons volontiers que ces différents points de doctrine, et d'autres que ces auteurs auraient pu signaler, se trouvent dans les écrits de S. Paul. Mais nous nions qu'ils appartiennent exclusivement à notre grand Apôtre. Nous soutenons qu'ils se retrouvent dans les évangiles et dans les écrits des autres Apôtres, en sorte qu'il est inexact d'y voir une transformation que S. Paul aurait fait subir au christianisme au point de vue de la doctrine. Nous avons déjà parlé de la prédication concernant les Gentils, pl. h., § III, 1. Quant au second point, il ne constitue pas une doctrine particulière à S. Paul, puisqu'elle se trouve enseignée ailleurs (1). Quant au péché originel et à la chute de l'humanité en Adam, nous ne nierons point que cette doctrine a été mise en évidence et à plusieurs reprises par S. Paul. Mais ceci tient à ce que ce point ignoré des païens, quoiqu'il existât, bien que fort altéré dans leurs traditions, était une vérité connue des Juifs et admise par eux. Ce qui est cause que dans leurs discours ou Epîtres aux Juifs, les Apôtres, S. Pierre, S. Jacques, S. Jude, ont pu parfaitement ne pas insister sur ce point. Comp. Joan. I, 29. « Ecce agnus Dei qui tollit peccatum (grec τὴν ἁμαρτιάν, le péché) mundi... Pour ce qui est de la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, cette doctrine est celle de l'Evangile, et des épîtres de S. Jean. La doctrine de Jésus-Christ s'offrant par sa mort pour nous se retrouve aussi dans les Evangiles. Matth., XXVI, 28. Luc,

(1) Joan., III, 15, 16, 17, 36; XII, 47; XVII, 18, 21, 23, etc. Act., IV, 12; XV, 7-20. Ce dernier passage est très-important, il renferme la manière de voir des apôtres et la décision du concile de Jérusalem. Jac., I, 27. Il n'est pas question des prescriptions mosaïques. Au chap. II, les œuvres dont S. Jacques veut que notre foi soit accompagnée, ne sont pas les œuvres prescrites par les lois rituelles de Moïse. I Petr., I, 3. Il n'est pas ici non plus question de pareilles œuvres. Du reste, dans les deux ép. de S. Pierre, pas un mot sur les prescriptions rituelles. I Joan., IV, 9; V, 4, 5 12, 13, 20. II Joan., 7-11. S. Jean ne parle que pe la foi en Jésus-Christ. Quant aux œuvres de la loi, le silence à leur égard, montre qu'il les se gardait comme n'étant plus en vigueur. Même observation pour l'ép. de S. Jude et pour l'Apro calypse. Nos adversaires auront beau répéter que ces écrits sont apocryphes, nous attendons toujours leurs preuves et leurs répliques à nos réponses.

XXII, 19-20. Joan. X, 11, 15, 18. I Petr. 21-25. I Joan. I, 7; II, 2; III, 5. Le cinquième point aussi se retrouve dans les évangiles et les épitres des autres Apôtres. Seulement ici, comme dans S. Paul, cette prédestination de Dieu, n'exclut ni le libre arbitre de l'homme pour ceux qui sont prédestinés, ni l'absence de moyens et de secours de salut pour ceux qui ne le sont pas. Nous n'entrerons dans aucun développement, pour ne pas étendre outre mesure cette introduction générale. Mais pour peu qu'on se soit familiarisé avec la lecture du Nouveau Testament, on se convaincra sans peine que les mots d'élection et de préordination se retrouvent aussi dans d'autres écrits que ceux de S. Paul, et que partout on nous représente celui qui est élu concourant librement à la grâce, bien qu'aidé à cela par la grâce elle-même; et celui qui se perd, se perdant par sa propre faute. Concluons donc qu'il n'y pas de théologie Paulinienne, dans le sens que nos adversaires attachent à cette expression, et que sa théologie est absolument la même que celle qui se rencontre dans les autres écrits du Nouveau Testament. Nous reviendrons sur ce point important dans une introduction générale aux épîtres catholiques, et dans l'introduction spéciale de chacune d'elles. Du reste, nos critiques contemporains, n'ont pas même l'avantage d'être les premiers à supposer un prétendu antagonisme de doctrine entre S. Paul et les autres Apôtres. Cette erreur avait déjà été formulée du temps de Tertullien, et de Clément d'Alexandrie. Le premier mettait les hérétiques de son temps au défi de montrer : « Aliam Evangelii formam a Paulo superintroductam citra eam quam præmiserant Petrus et cæteri. » De præscript., cap. XXIII. Le second dit formellement que : « μία γὰρ ἡ πάντων γέγονε τῶν ἀποστόλων, ὥσπερ διδασκαλία, οὕτως δὲ ἡ παράδοσις. » Strom., lib. VII, p. 900, édit. Pott. Toutefois, nous ne saurions assez le répéter, si certains points sont plus souvent mis en avant et plus développés dans les écrits de S. Paul, cela tient à des circonstances particulières, telles que le ministère de S. Paul s'appliquant d'une manière toute spéciale aux Gentils, et aux docteurs judaïsants que l'Apôtre rencontrait sans cesse sur ses pas, et qui, par leur enseignement erroné sur la nécessité pour les chrétiens de la gentilité de se soumettre aux prescriptions du judaïsme, auraient pu compromettre l'œuvre de Dieu et de son Évangile parmi les Gentils.

TROISIÈME PARTIE

§ I. — Chronologie des principaux événements de la vie de S. Paul et de ses épitres.

1. — Nous n'avons ici nullement l'intention, on le comprendra sans peine de nous enfoncer dans ces discussions de chronologie, si arides par elles-mêmes, auxquelles ont donné lieu les événements de la vie de S. Paul, et la date plus ou moins probable de ses Epîtres. Nous nous contenterons donc de donner celles qui, parmi les différentes dates, nous ont parues les plus probables. Les années se comptent d'après notre ère vulgaire.

Entre les années 2 et 5. — Naissance de S. Paul.

Ère Vulgaire	33 et 35	— Conversion de S. Paul.
—	38 —	— Premier voyage à Jérusalem, Gal. II, 1 note.
—	43 —	— S. Paul vient en compagnie de S. Barnabé qui était allé le chercher de Tarse à Antioche. Act. XI, 25, 26.
—	— 44	— S. Paul et S. Barnabé portent à Jérusalem les aumônes recueillies à Antioche.
—	45 — 49	— Séjour à Antioche. Ravissement ou extase de S. Paul. Son ordination et celle de S. Barnabé Premier voyage apostolique de S. Paul en compagnie de S. Barnabé.
—	50 — 51	— Séjour à Antioche. Voyage en Illyrie.
—	52 —	— Départ pour le concile de Jérusalem, et deuxième voyage apostolique.
—	53 — 54	— Séjour à Corinthe.
—	55 —	— Retour à Antioche.
—	56 — 58	— Troisième voyage apostolique de S. Paul.
—	59 —	— Arrivée de S. Paul à Jérusalem, et sa captivité dans cette ville et à Césarée.
—	61 —	— Arrivée en Judée de Portius Festus, nouveau gouverneur de la Judée.
—	62 —	— Vers le printemps, arrivée de S. Paul à Rome.
—	64 —	— Fin de la première captivité de Rome.
—	64 — 66	— Dans cet intervalle doivent être placés les voyages de S. Paul, dont nous avons parlé dans les préf. à la première ép. à S. Timothée, et à l'ép. à Tite, ainsi que le voyage du saint Apôtre en Espagne.

Ère Vulgaire 67 — — Seconde captivité à Rome de S. Paul, et son martyre sur la voie d'Ostie, le même jour que S. Pierre était crucifié sur l'emplacement de Saint-Pierre *in Montorio*.

Nous le répétons, nous ne donnons ces dates que comme nous ayant paru plus probables que les autres ; mais en pareille matière, on ne peut avoir, en l'absence de documents contemporains et précis, que des dates approximatives et plus ou moins probables.

2. — Quant à la chronologie des Epîtres de S. Paul, voici celles que nous avons adoptées de préférence à celles données par d'autres auteurs. Pour les explications détaillées, le lecteur est prié de se reporter à la préface qui précède chacune des épîtres, où nous avons donné, à ce sujet, les détails que nous avons jugés nécessaires.

Épîtres	Date	Lieu de leur composition
1 Thessaloniciens	53	Corinthe
2 Thessaloniciens	54	Corinthe
Galates	56	Corinthe
1 Corinthiens	56	Ephèse
2 Corinthiens	57	En Macédoine
Romains	58	Corinthe
Ephésiens, Philippiens, Colossiens, Philémon	...... 62 — 64	Rome
Hébreux	64	Rome
1 Timothée, Tite	...... 64 ou 65	En Macédoine
2 Timothée	66 ou 67	Rome

§ II. — Importance des Epitres de S. Paul pour le dogme et pour la morale.

1. — Cette importance est extrême. Aussi, dit avec raison Dom Calmet (1), on a toujours considéré dans l'Eglise les épîtres de S. Paul comme le monument le plus précieux après les saints Evangiles dont elles sont en quelque sorte le commentaire le plus naturel. Elles renferment toute la morale de Jésus-Christ, tous ses mystères, toute sa religion. Les principaux dogmes de notre foi, continuent les auteurs de la Bible de Vence (2), y sont établis, confirmés, développés. La supériorité

(1) Préf. sur les ép. de S. Paul.
(2) T. XXII, préf. génér. sur S. Paul, éd. Drach.

du Nouveau Testament sur l'Ancien, la cessation de la loi Mosaïque, depuis la mort de notre divin Sauveur. La nature divine et en même temps la nature humaine de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme pour nous sauver, son caractère sacerdotal, et celui de sacrifice véritable inhérent à sa mort sur la croix, la corruption de la nature humaine par suite du péché de nos premiers parents, la nécessité de la grâce, pour le commencement, le maintien, le développement et la consommation, par la persévérance finale, de notre salut, la gratuité de notre vocation à la foi et de la prédestination à la grâce, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'insuffisance de la foi seule sans les œuvres, pour le salut, l'amissibilité de la justification, la nécessité et le mérite des bonnes œuvres, l'Eglise représentée comme le corps de Jésus-Christ, son infaillibilité, sa sainteté, sa vitalité, etc. ; les sacrements du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie, de l'ordre et du mariage, le pouvoir qu'a l'Eglise de faire des lois, d'infliger des peines, d'accorder des indulgences, le jugement futur, les dernières épreuves de l'Eglise par l'Anté-Christ, la résurrection des corps, l'éternité des peines de l'enfer, le bonheur des saints par la vision intuitive de Dieu, les qualités des corps glorieux des élus, etc., tous ces dogmes et d'autres encore se trouvent enseignés dans les admirables épîtres de S. Paul. Aussi, il ne faut pas s'étonner si, de tous les écrits du Nouveau Testament ce sont elles qu'a citées le plus souvent la tradition catholique, dans les conciles, dans les écrits des Pères, des apologistes, des controversistes, des théologiens de toutes les époques. Le Saint-Esprit a voulu, du vivant même de S. Paul, montrer le rôle que devaient avoir dans l'enseignement futur de l'Eglise, les apôtres du grand Apôtre. Le prince des Apôtres, le chef visible de l'Eglise, S. Pierre lui-même, a écrit du vivant de Paul ces belles paroles : « Sicut et charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis. » II Petr. III, 15. La grande estime en laquelle S. Paul est tenu par la tradition et la théologie, qui le citent si souvent, a été aussi constatée par Renan, dont nous avons rapporté les expressions inconvenantes, pl. h. deux. part., § II, 2.

2. — Quant à la morale, elle est, elle aussi, amplement traitée dans les épîtres de S. Paul. L'Apôtre y enseigne les devoirs généraux, communs à tous les chrétiens, et qu'il rattache, comme autant de conséquences aux dogmes exposés dans la première partie de ses épîtres, et puis les devoirs particuliers propres à chaque condition. Les pasteurs et le troupeau, les dépositaires de l'autorité et ceux qui leur sont subordonnés, les parents et les enfants, les maîtres et les serviteurs, les riches et les pauvres, les personnes mariées, les veuves, les vierges, tous sans exception y trouveront les vertus qu'ils doivent pratiquer et les vices qu'ils doivent éviter. S. Jean Chrysostôme, ce véritable modèle de l'orateur chrétien, avouait à ses auditeurs, que c'était dans S. Paul qu'il avait puisé tous les enseignements qu'il leur donnait, et qu'eux, à leur tour, y trouveraient tout ce qui leur était nécessaire de savoir pour la conduite de leur vie. Tout ce que nous avons de connaissances, si nous en avons quelqu'une,

nous ne les devons ni à la pénétration de notre esprit, ni à aucun autre talent naturel, mais uniquement à la lecture assidue des écrits de cet homme incomparable, pour lequel nous sommes remplis d'estime et d'affection... C'est pourquoi si vous vouliez vous aussi vous appliquer avec soin à cette lecture, vous n'auriez besoin d'aucune autre chose (1).

§ III. — Style de S. Paul.

Voici d'abord le jugement qu'en porte Renan : « Paul n'avait nullement l'esprit tourné à composer des livres. Il n'avait pas la patience (dites, le temps, ô grand critique; il n'avait été appelé à l'apostolat que pour cela,) qu'il faut pour écrire; il était incapable de méthode (toujours le même, notre auteur ; partout des affirmations et des insinuations gratuites qu'il nous donne comme des jugements sans appel); le travail de la plume lui était désagréable ; (Qu'en savez-vous ?) il aimait à s'en débarrasser sur d'autres (2)... A la fois vif, rude, poli, malin, sarcastique, puis tout-à-coup tendre, délicat, presque mièvre et calin, ayant l'expression heureuse et fine au plus haut degré, habile à semer son style de réticences, de réserves, de précautions infinies, de malignes allusions, d'ironies dissimulées (3), il devait exceller dans un genre qui exige avant tout du premier mouvement. Le style épistolaire de Paul est le plus personnel qu'il y ait jamais eu. La langue y est, si j'ose le dire, broyée ; pas une phrase suivie. Il est impossible de violer plus audacieusement, je ne dis pas le génie de la langue grecque, mais la logique du genre humain (4)... Avec sa merveilleuse chaleur d'âme, Paul a une singulière pauvreté d'expression. Un mot l'obsède, il le ramène dans une page à tout propos. Ce n'est pas de la stérilité, c'est de la contention d'esprit, et une complète insouciance de la correction du style (5). » Heureusement pour S. Paul, ce jugement qui, du reste, n'est pas sans appel, est le contrepied de ce qu'ont pensé, sur cette question, des juges bien autrement compétents. Sans doute, l'Apôtre a parfois négligé la correction

(1) Οὐδὲ γὰρ ἡμεῖς ὅσαπερ ἴσμεν, εἴπερ τινὰ ἴσμεν, δι'εὐφυΐαν καὶ ὀξύτητα διανοίας ἐπιστάμεθα, ἀλλα διὰ τὸ συνεχῶς ἔχεσθαι τοῦ ἀνδρὸς, καὶ σφόδρα διακεῖσθαι περὶ αὐτὸν... Ὥστε καὶ ὑμεῖς εἰ θέλετε μετὰ προθυμίας προσέχειν τῇ ἀναγνώσει, οὐδενὸς ἑτέρου δεηθήσεσθε. Préf. à l'ép. aux Rom., I.

(2) Comme preuve de toutes ces belles choses, Renan cite en note, Rom., XVI, 22 !!!

(3) L'auteur a peut-être cru nous décrire ici le style de S. Paul ; il n'a réussi qu'à nous décrire parfaitement le sien. Il ne faut pas nous en étonner. « Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est ? » I Cor., II, 11. En somme, ô maître de la critique française, par toute cette description vous mériteriez bien que quelqu'un, au nom de S. Paul, que vous traitez avec tant d'inconvenance, vous appliquât deux vers que s'adressent Vadius et Trissotin dans une pièce bien connue de Molière, *Femmes savantes*, Act. III, sc. V. « Vous donnez, etc. Fort impertinemment, etc. » Un écrivain qui, comme vous, outrage nos saints n'a droit, de notre part, à aucun ménagement.

(4) Nous engageons cet auteur léger et superficiel, à lire la grammaire (en allemand) de l'idiôme du Nouveau Testament, par Winer, dont la science, le jugement et le goût pèsent d'un bien autre poids que ses phrases creuses. La 7e éd. de la grammaire de Winer avait paru en 1867, par conséquent deux ans avant l'ouvrage sur S. Paul, par Renan, qui aurait bien fait de la lire avant de formuler avec tant de suffisance un pareil jugement.

(5) *S. Paul*, pp. 231-233.

grammaticale du style, il a méconnu l'art de faire ressortir les contrastes, de saisir les ressemblances, les *nuances* en un mot, de les rapprocher et d'en faire jaillir des effets de style nouveaux et innattendus. L'Apôtre était occupé de trop hautes et de trop fortes pensées, pour descendre à de pareils détails. Mais puissant dialecticien, il sait tirer d'un principe les conséquences les plus éloignées; son âme pleine de foi jette des cris sublimes, le feu de la charité le brûle et donne à sa parole un mouvement et une vie qui parfois s'affranchissent des règles de convention. Qu'importe? Derrière cette incorrection du style, il y a la chaleur, la vie, le sublime, tandis que derrière les phrases limées et compassées de certains critiques, qu'y a-t-il pour l'intelligence, qu'y a-t-il pour le cœur du lecteur? Qu'y a-t-il pour son perfectionnement intellectuel et moral? Qu'est-ce qu'un parterre artistement dessiné et n'ayant que quelques fleurs éphémères, à côté de la forte et riche plaine couverte d'une abondante moisson? Parlant de choses qui n'étaient pas du domaine de l'intelligence humaine, S. Paul a dû se faire une langue à lui. L'Eglise et la théologie ont dû faire de même. Eh quoi! est-ce que chacune des branches des connaissances humaines n'a pas un langage propre. Demandez-vous des phrases élégantes au mathématicien, au physiologue, au philologue, etc. Ce que Jésus-Christ et le monde demandaient aux apôtres, et par conséquent à S. Paul, ce n'était pas de belles phrases, mais la vérité, mais la doctrine enseignée avec le cœur, avec la charité qui touche, qui émeut, qui éclaire et qui réchauffe : et voilà ce que le monde a trouvé et trouvera toujours dans les écrits de S. Paul, et ce qu'il ne trouvera jamais dans les écrits de ces critiques aux phrases limées. S. Paul a donc créé la langue théologique, il lance des éclairs qui remuent l'esprit et le cœur. Il a su aussi donner du relief à sa pensée par des comparaisons de toutes sortes; il a su employer des figures qui, en donnant plus de vie et plus d'action à la phrase, manifestent et témoignent en même temps du génie de l'écrivain. S. Paul possédait donc l'art d'écrire et de parler. Il a été, il est éloquent, mais à sa manière. Dans sa phrase, il court, poussé par l'esprit, et dans cette course véhémente il atteint le sublime, non pas par le mot recherché, par la forme savante et académique de la phrase, mais par la hauteur de la pensée; chose absolument introuvable dans les œuvres de ses détracteurs. Sans doute le grand Apôtre, occupé du salut du monde, ne recherchait guère les figures de rhétorique, que d'autres amènent péniblement sous leur plume; mais lorsque, dans son inspiration « il en rencontrait quelques-unes » il ne les repoussait pas. Il s'en servait, comme il se servait du roseau pour écrire. Ainsi, en parcourant les épîtres S. Paul, le lecteur y rencontre les suspensions, les hyperbates (1), la prosopopée, la litote, les antithèses, les épiphonèmes et des comparaisons sans nombre. Sans doute, si en marchant vers son but avec sa rapidité d'esprit ordinaire, l'Apôtre aperçoit une question incidente, une

---

(1) « Hyperbatis frequenter utitur apostolus propter velocitatem sermonum suorum, et propter impetum spiritus sui. » S. Iren., lib. III, cap. VII. Le S. docteur cite comme exemples, Gal., III, 19. II Thess., II, 8.

objection grave, ou bien s'il sent le besoin de démontrer une haute vérité, il s'arrête un instant, il jette une réponse lumineuse, ou un cri qui réprime une vaine curiosité et il reprend sa course. Ces incises ou parenthèses, semblent, au premier abord, jeter de la confusion dans la phrase, mais, avec un peu d'attention, le lecteur devine la pensée de l'Apôtre, il a voulu écarter ou ramasser ce qu'il trouvait sur sa route de mauvais ou de bon. On signale aussi quelques anacoluthes, ou manque de construction complète. Mais ces phrases inachevées, peu nombreuses, ne devaient pas plus arrêter le lecteur contemporain de S. Paul, qu'elles n'arrêtent aujourd'hui ceux qui le lisent avec attention, et surtout en prenant pour guide un des nombreux ouvrages exégétiques auxquels ont donné naissance les épîtres de S. Paul. Accuser ce grand Apôtre d'incorrection, d'ignorance de règles grammaticales, c'est prouver uniquement que si on a lu ces épîtres, on les a lues en grammairien, et que, au lieu de s'occuper du fond, on ne s'est occupé que de la forme; comme si, en de pareils écrits, il fallait chercher autre chose que la vérité qui éclaire l'intelligence et qui touche le cœur. Laissez les mérites du style aux écrivains qui composent sous l'inspiration de leur propre esprit; en leur laissant les défauts de forme littéraire, l'Esprit-Saint a voulu montrer que lui seul inspirait aux écrivains sacrés les paroles de vie et de vérité que renferment leur écrits; il a voulu montrer que ce n'est pas aux hommes, vases fragiles et de peu de valeur, mais à lui, Esprit de vérité, lumière qui éclaire et qui féconde, qu'il faut reporter les trésors des vérités divines que renferment ces écrits, si faibles au point de vue de la forme littéraire, d'après certains juges délicats et injustes. Cette forme est peu de chose aux yeux de Dieu, puisqu'il l'a départie avec abondance à tant d'auteurs païens et chrétiens, qui ne s'en sont servis que pour répandre et faire pénétrer partout plus facilement le triste venin de l'erreur.

§ IV. — Iconographie de S. Paul.

Il manquerait quelque chose à cette introduction si nous ne disions au moins un mot de l'aspect physique de S. Paul, de son tempérament et des portraits sur verre, en peinture ou en mosaïque que nous ont livrés les catacombes de Rome ou d'autres lieux. D'après Nicéphore (1), les actes apocryphes de sainte Thècle, et le dialogue Philopatr. (2), et les reproductions de ses traits qui nous viennent des catacombes (3), S. Paul

(1) *Hist. eccl.*, II, 37.

(2) *Act. Apost., apocr.*, éd. Tischend., Leipz., 1851, p. 41. μικρός τῷ μεγέθει, ψιλὸς τὴν κεφαλήν. Le dialogue Philop., se trouve parmi les œuvres de Lucien, le passage en question est au § 12.

(3) La reproduction de ces images peut se voir dans Foggini, de rom. divi Petri itin., etc., exer. XX, Florent, 1711. p. 453 et suiv. Dans l'abbé Martigny, Dict. des Antiq. Chrét., Paris, 1865, p. 536 et surtout dans la grande et précieuse publication de l'érudit P. Garrucci, de la Comp. de Jésus. Vetri ornati, etc.. Rome 1858. Planches VII. IX, XI, etc. L'Apôtre S. Paul est représenté souvent ayant à la main un rouleau ou « volumen » indiquant ses épîtres. Ce n'est que des bas temps que datent les portraits qui le représentent ayant à la main le glaive: allusion au genre de mort qu'il a souffert, et aussi au passage Hebr., IV, 12, où il parle de la parole de Dieu qui est « penetrabilior omni gladio ancipiti, etc. »

était d'une petite taille (1), il avait le front chauve, le nez aquilin, la barbe convenablement longue et finissant en pointe. Il nous apprend lui-même (2), qu'il avait l'extérieur grêle et une voix donnant plutôt les sons aigus et prévenant peu en sa faveur. Renan a soin de nous faire remarquer plus d'une fois que S. Paul était laid. (3) Qu'importe d'abord? Puis, à en juger par les portraits reproduits par les auteurs que nous avons cités pl. h., il nous semble que notre critique prononce bien facilement son jugement sur une question à laquelle il semble attacher beaucoup d'importance, puisqu'il y revient à plusieurs reprises. Le portrait que nous en donne Nicéphore, cité pl. h., bien que peu flatté, n'est pas en somme très-défavorable à S. Paul. N'ayant pas à notre disposition le texte grec de Nicéphore, nous allons en donner la traduction française de Vidal, d'après la version latine qui se lit dans Corn. Lap., dans son comment sur II Cor. x, 10. « Le corps de Paul était petit, comme courbé, et fléchissant un peu; sa figure était blanche, il avait l'air plus âgé qu'il n'était; sa tête était chauve, ses yeux doux et gracieux; ses sourcils se courbaient de bas en haut; le nez était courbé gracieusement et assez long; sa barbe épaisse et assez touffue comme les cheveux de la tête, elle était mélangée de poils blancs (4). » Cette description suppose un portrait de Paul vers la cinquantaine. A la fin de sa vie, il est probable qu'il avait la chevelure et la barbe entièrement blanche. Le tempérament de l'Apôtre, à en juger par la violence de ses persécutions, par son zèle contre les chrétiens avant sa conversion, par ses épîtres, par la prodigieuse activité de sa vie, et par l'indomptable énergie de son âme, était cholérico-sanguin. Les personnes de ce tempérament unissent une grande ardeur dans l'action, avec une force remarquable de volonté. Mais, hâtons-nous de le dire, l'activité, le zèle, la persévérance et le courage indomptable de S. Paul pour la cause de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, doit s'expliquer non pas par le tempérament dont il était doué, mais, ainsi qu'il le dit lui-même plusieurs fois, par le secours et la grâce de celui qui ne cessait de le conforter, de l'encourager, de le soutenir et de le rendre invincible, au milieu des fatigues, des obstacles, des persécutions, des souffrances de toutes sortes de son admirable carrière d'Apôtre.

---

(1) Τὸν 'εν σώματι βραχεῖ, etc. S. Chrys., de pœnit. H., II, 4. Martigny et Vidal ont répété après Corn. Lap.. que S. Chrys. avait appelé S. Paul, un homme de trois coudées, ὁ τρίπηχυς ἄνθρωπος. Mais le discours sur les princes des apôtres, Pierre et Paul, d'où ceci est tiré, n'est pas du saint docteur. Voy. t. VIII, 2e partie, p. 8. éd. Montf. p. 617, éd. G. Toutefois, saint Chrys. dit ailleurs que la taille ordinaire de l'homme est de trois coudées τρίπηχυν. In ps. XLVIII, 7. In Matth., Hom., LVIII, 3, etc.

(2) II Cor., x, 10.

(3) *Les Ap.*, p. 170. *S. Paul*, p. 236 et ailleurs.

(4) Vidal, *S. Paul*, 1er vol., p. 119.

QUATRIÈME PARTIE

§ I. — JUGEMENTS DE QUELQUES SAINTS PÈRES SUR S. PAUL.

Les Pères ne tarissent pas en éloges, lorsque le nom du grand Apôtre vient à se trouver sous leur plume, nous n'avons pas l'intention de reproduire ici ce qu'ils ont dit à ce sujet. Il nous faudrait non pas un volume, mais plusieurs. Nous voulons seulement donner ici quelques-unes des pensées sur S. Paul, émises par ceux des Pères, dont nos travaux sur la Sainte-Ecriture, nous ont mis et nous mettent journellement à même de consulter les ouvrages. Nous suivrons à peu près l'ordre des temps. Tertullien l'appelle : « Doctorem nationum in fide et veritate. » De pudic., cap. XIV. « Columnam immobilem disciplinarum. » Ibid. XVI. Clém. d'Alex., le nomme ὁ θεῖος ἀπόστολος. Strom., lib. IV, p. 624, Pott. ὁ θεσπέσιος ἀπ. Lib. p. 374. ὁ καλός ἀπ. Lib. V, p. 665. γενναῖος ἀπ. Lib. II, p. 501. Et il le cite très-souvent en le nommant ὁ ἀπόστολος.

Origène dit qu'il est : « Scientissimus pontificum et peritissimus sacerdotum. » In Lev. Hom., IV, 6. Dans l'Hom. XXV sur S. Luc, il nous apprend que quelques-uns expliquaient de S. Paul la promesse de Jésus-Christ, Joan. XIV, 16. Quant à S. Jérome on connaît ses paroles célèbres : « Paulum apostolum proferam, quem quotiescumque lego, videor mihi non verba audire, sed tonitrua. » Ad. Pamm., ep. XLVIII, 13, édit., Vallars. « Per evangelium apostoli Pauli, qui novissimus apostolorum omnium fuit (est) multiplicata prædicatio, et in terminos gentium, et viam universi maris Christi Evangelium splenduit. » In. Is., IX, 1. « Ab oceano usque ad oceanum curreret... ut ante eum terra deficeret quam studium prædicandi. » In Amos, V, 9. « Hoc autem patiebatur Paulus de nimio amore Christi, ut eum semper quem diligebat, etiam superflue et extraordinarie nominaret. » In Eph. I, 13. Nous ne citerons rien de S. Chrys., car il faudrait presque le citer en entier. Il avoue lui-même plus d'une fois qu'il aimait tellement S. Paul, que quand il ne se trouvait pas dans l'occasion d'en parler, il la faisait naître. Aussi il n'y pas d'expression, il n'y a pas de figure qu'il n'ait employées pour dépeindre son amour et son admiration pour le grand S. Paul. Qu'on lise seulement les six homélies qu'il a composées en l'honneur du grand Apôtre, qu'on lise ses homélies sur les Actes des Apôtres et sur les Epîtres de S. Paul, et l'on verra jusqu'où allaient les sentiments d'amour et d'admiration de S. Chr., pour son saint de prédilection. Qu'on lise surtout son homélie sur la conversion de S. Paul, t. III, p. 102. Montf. Nous ne citerons que ces paroles du saint docteur : Ἐκείνου (τοῦ Χριστοῦ) ἡ καρδία ἦν ἡ καρδία Παύλου. Le cœur de Paul était le cœur de Jésus-Christ même. Nous ne croyons pas

que le saint docteur ait fait en si peu de mots un plus bel éloge de son apotre bien-aimé. S. Aug, ne le cède pas à S. Chrys. Il l'appelle : « Doctorem gentium in fide et veritate (Voy. pl. h. Tertullien), qui et plus omnibus suis coapostolis laboravit, et pluribus epistolis, populos Dei, non eos tantum qui præsentes ab illo videbantur. verum etiam illos qui futuri prævidebantur instruxit, etc. » De civ. Dei. Lib. XIV, cap. IX. « In Ecclesia Pauli apostoli epistolæ vigent magis quam coapostolorum ejus... qui scripserunt, nec tantum, nec tanta gratia. » In ps. CXXX, 7. « Apostolus cum dicitur, si non exprimitur quis apostolus, non intelligitur nisi Paulus. » Contr. duas ep. Pelag. Lib. III, 4. « Notissimum illum Paulum apostolum intueamur. Nihil nobis isto viro notius, nihil suavius, nihil in scripturis familiarius est. » In ps. CXLVII, 25. En effet, S. Aug. dit de lui-même qu'il lisait : præ cæteris apostolum Paulum. » Confess. Lib. VII, cap. XXI. Lib. VIII, cap. XII. Contr. academ., lib. II, n° 5. S. Bernard l'appelle : « Sapientissimi Pauli. » In cant. cantic., Serm. XLIV, 4. Ailleurs il ne nomme le maître, Ibid. Serm. XLII, 2. On peut lire ses trois sermons sur les SS. Ap. Pierre et Paul, et ses deux sermons sur la conversion de S. Paul. Nous allons emprunter aux premiers de ceux-ci, deux citations seulement. « Solet apostolus Paulus in verbis esse brevis, in sententiis copiosus. Non ignoravit hoc qui singula Pauli verba, tonitrua judicabat (voy. pl. h. S. Jér.). « Conversus Paulus conversionis minister factus et universo mundo... Ne adhuc quidem cessat ab hominum conversione, dico autem exemplo, oratione, doctrina. » Nous aurions pu produire encore d'autres citations empruntées à S. Ambroise, à S. Grégoire-le-Grand, et à S. Léon surnommé, lui aussi, le Grand, mais pour ne pas fatiguer plus longtemps le lecteur nous nous en tiendrons à celles que nous avons mises sous ses yeux.

§ II — Travaux nouveaux sur S. Paul.

En Allemagne, la patrie des études sérieuses, il a paru, depuis une quinzaine d'années, beaucoup d'ouvrages sur S. Paul. La plupart sont des ouvrages exégétiques que nous avons eu le soin de citer dans le cours de notre commentaire. Quelques-uns de ces ouvrages sont plutôt dogmatiques ; ils ont pour objectif la doctrine de S. Paul en général, ou bien sa doctrine sur certains points particuliers, sa christologie, son enseignement sur la justification, etc. Nous avons pensé qu'il était inutile de signaler ces ouvrages. Quant à ceux qui ne traitent que de la vie et des travaux de S. Paul, outre les travaux de Baur, de Zeller, il faut remarquer ceux d'Ewald et de Weber et Holzmann, dans leurs Histoires, écrites en allemand, des temps apostoliques, faisant partie de leurs ouvrages sur l'histoire du peuple d'Israël. Ewald, Weber et Holzmann ont écrit dans un esprit rationaliste très-prononcé. Winer dans son article sur S. Paul, inséré dans son Biblisches Realworterbuch 3e et dernière éd.

en 1848, doit être rangé à peu près dans la même catégorie. Les esquisses de la Vie de S. Paul, qui précèdent ses épîtres, dans les grandes collections exégétiques de Meyer et de Lange, doivent être lues avec beaucoup de circonspection. Les paragraphes consacrés à S. Paul dans les introductions de Reithmayr, et de Langen, peuvent être recommandées en toute confiance aux catholiques. Le premier de ces ouvrages a été traduit en français par le P. Valroger, qui a rendu en cela un très-grand service au clergé français. Nous avons plus d'une fois occasion de parler des deux ouvrages de Renan, les *Apôtres* et *Saint Paul*. Le lecteur a pu se convaincre, qu'en dépit d'un certain étalage d'érudition, ils manquent de la première condition d'un ouvrage scientifique en pareille matière, c'est-à-dire de la reproduction exacte et consciencieuse des indications des sources originales, qui sont ici les Actes des Apôtres et les ép. de S. Paul. A part les détails géographiques et d'érudition locale, la science n'a aucun profit à retirer de ces deux ouvrages qui abondent, en réticences, insinuations et afffirmations gratuites. Ils ont paru, le premier en 1866, et le second en 1869. Si nous avons multiplié les citations de ces deux ouvrages, c'est pour que chacun puisse bien se convaincre combien est léger le bagage scientifique de certaines célébrités, qui ne doivent leur existence qu'à l'esprit de coterie et de secte. Quand on doit, comme Renan, une grande partie de sa renommée à de pareilles causes, il ne faut pas, ainsi qu'il le fait à chaque instant, le prendre de si haut avec la religion catholique, dont il a reçu le pain du corps et celui de l'intelligence, pour la traiter dédaigneusement de parti et de secte. Il a paru en 1869, à Leipzig, un ouvrage qui a pour titre, Paulus der Ap. der Heiden, Paul, l'apôtre des Gentils, par Krenkel. Nous devons aussi mentionner : *Saint Paul*, etc., par Bungener, Paris 1867 ; l'auteur, qui est protestant, doit être lu avec circonspection ; et une *Vie de Saint Paul* publiée à Rome, en italien, en 1869.

Il a été publié à Paris, en 1869, par M. Trognon, un ouvrage qui a pour titre *l'Apôtre S. Paul*. Ce livre, dont l'*Univers* a rendu un compte avantageux, a de la valeur. Mais le seul ouvrage capital, sérieux et scientifique sur S. Paul, qui ait paru en France, c'est au plus grand honneur du clergé, celui du savant et modeste abbé Vidal. Nous en avons déjà parlé dans une de nos première notes. Mais nous aimons à revenir sur ce bon prêtre qui a montré à certains esprits à courte vue, qu'on peut très-bien allier l'amour de l'étude à l'accomplissement des devoirs du ministère paroissial.

ADDITIONS.

Nous prions nos honorables souscripteurs et lecteurs, de vouloir bien nous adresser par lettre affranchie, et sous le couvert de M. Lethielleux, libraire-éditeur, 4, rue Cassette, Paris, les observations et critiques qu'ils croiront, dans l'intérêt de la science, devoir me communiquer sur le volume présent. Il en sera tenu compte dans le volume suivant et je leur en témoignerai toute ma reconnaissance en faisant mémoire d'eux au saint sacrifice de la messe. Comme preuve de mon vif désir de mettre le travail que j'ai entrepris à même de rendre quelque service à ceux qui, dans nos séminaires et ailleurs, se consacrent à l'étude de la Sainte-Ecriture, je mets ici quelques additions, fruit de nouvelles études de ma part. La rectification n° 2 m'a été indiquée, dans une lettre fort obligeante, par M. le professeur d'Ecriture-Sainte, au grand séminaire de Châlons; le n° 3 comble une lacune signalée par le savant docteur Langen, dans le compte rendu très-bienveillant qu'il a inséré dans la Revue théologique allemande, rédigée par les professeurs de l'Université de Bonn, sous la haute direction du célèbre professeur et auteur, docteur Reusch (1). Les autres additions sont en très-grande partie tirées de Traités de théologie qui m'ont été remis pendant l'impression de ce volume. Ces traités dont l'auteur est le P. Franzelin, sont, comme en général tout ce qui sort de la plume des Pères jésuites, marqués au coin de la science et du talent (2). Mais ici la science et le talent sont exceptionnels. Il suffit de lire un quart de n'importe quel traité, pour se convaincre que le P. Franzelin a fait de longues et de profondes études sur l'Ecriture-Sainte, sur les Pères et sur les grands maîtres de la théologie catholique, aujourd'hui si peu étudiés, si peu lus, si peu même connus de nom. Le P. Franzelin, professeur de théologie dogmatique au Collége romain, est avec, ses savants confrères connus de tous ceux qui se livrent à l'étude de la théologie, le P. Perrone, le prince de la théologie contemporaine et le P. Schrader, professeur à l'Université de Vienne, en Autriche, au nombre des consulteurs les plus justement estimés du concile œcuménique du Vatican (3).

1. — Préface à l'ép. aux Rom., p. 1. Ce qui est dit dans la première phrase doit s'entendre en ce sens, qu à cette époque, S. Paul n'avait encore exercé à l'égard de l'Eglise de Rome, son zèle d'aucune manière, ni directe, ni indirecte. Car il n'avait pas non plus visité les Colossiens à l'époque où il leur écrivait. Mais il les avait évangélisés d'une manière indirecte, en y envoyant son disciple Epaphras (4).

2. — *Ibid.*, p. 7. En rangeant le P. Corn. Lap., parmi les auteurs qui pensent que l'ép. aux Rom. a été originairement composée en latin, j'ai commis une inexactitude. J'ai cru pouvoir en cela me fier à l'indication d'un auteur que je

---

(1) Voir pl. b. p. 238, note 4.

(2) Qui ne connait la savante revue, *la Civilta Cattolica* et les belles *Etudes littéraires*, etc., publiées par eux à Rome et à Paris?

(3) Leurs ouvrages se vendent, comme toutes les publications catholiques sérieuses parues en Allemagne, en Italie, en Angleterre, etc., à la librairie P. Lethielleux.

(4) Voy. ép. aux Coloss., préf., p. 467.

croyais assez exact, pour me dispenser de vérifier ce détail dans l'ouvrage du savant jésuite. Corn. Lapierre soutient le sentiment général que l'idiôme primitif de notre épître est le grec. Seulement il donne comme probable que Tertius (1) a traduit cette ép. en latin avant de l'envoyer à son adresse. Ceci ne repose sur aucune preuve.

3. — *Ibid.*, p. 9. Ce qui concerne la question de l'intégrité de cette ép., n'a pas été traité suffisamment, surtout en face des nouvelle attaques de Renan. Nous allons essayer de combler cette lacune, en prenant pour guide l'excellent commentaire de Mayer. Le rationaliste Semler est le premier qui, à la fin du siècle dernier, ait attaqué dans deux ouvrages (2), l'authenticité des chap. xv et xvi. Puis sont venus les grands maîtres de la critique ou négation contemporaine, Paulus (3), Griesbach (4), Eichorn (5), Schott (6), Reuss (7), Ewald (8), Baur (9), Schwegler (10), Laurent (11) et leur disciple Renan (12). D'abord nous devons remarquer que lorsqu'il s'agit de préciser l'origine de ces deux chap., l'accord ne règne plus entre nos adversaires (13). Mais peu nous importent leurs hypothèses; puisqu'elles ont pour point de départ que ces deux chap. ne sont pas authentiques, elles rentrent de plein droit dans la classe des conclusions dont les logiciens disent que « falso supposito laborant. » Voyons maintenant les objections que l'on pose contre l'authenticité des deux chap. en question. 1° Ces deux chap. manquent ou sont transposés dans quelques mss., ainsi que la doxologie xvi, 25-27. En réponse à cette objection, nous n'avons qu'à renvoyer nos lecteurs à notre note sur la doxologie. S. Chrys., in ep. ad Rom., Hom., xxxi, 1, nous apprend lui aussi que la

---

(1) Rom., xvi, 22.

(2) De duplici ep. ad Rom., appendice. Hal. 1767. Paraphrasis, etc., 1769. Ici, comme presque toujours, cette erreur n'est pas nouvelle. Origène, in ep. ad Rom., lib. X, 43. Opp., t. IV, p. 687, éd. Delarue, nous apprend que Marcion, libre-penseur du second siècle, avait procédé ici avec le sans-gêne de nos critiques contemporains. « Caput hoc Marcion, *a quo Scripturæ evangelicæ atque apostolicæ interpolatæ sunt*, de hac epistola penitus abstulit, et non solum hoc, sed et ab eo loco ubi scriptum est, *omne autem quod non est fide, peccatum est* (xiv, 23), usque ad fidem cuncta dissecuit. » Renan ajoute, *S. Paul*, Introd., p. 71, note 2 : « Il est évident qu'ici Marcion n'était conduit par aucune vue dogmatique. » Un instant, grand critique! 1° Cela est si peu évident que d'habiles critiques allemands ont cru voir dans les ꝟꝟ. 4 et 8 du chap. xv, les vues dogmatiques de Marcion. 2° S'il n'a eu aucune vue dogmatique, il n'a pas eu non plus des motifs tirés de la science critique. Car Tertullien et Origène l'ont appelé : l'un, faussaire, et l'autre, interpolateur de nos saintes Ecritures. 3° Tout le mérite de Marcion, aux yeux de Baur et de Renan, c'est qu'il a, à sa guise, et contre le sentiment dominant alors dans l'Eglise, fait un triage dans le Nouveau Testament, en déclarant que tel écrit était authentique et tel autre ne l'était pas. Mais des preuves, Marcion n'en avait pas plus que ses admirateurs du XIX[e] siècle.

(3) De Originib., ep. ad Rom., Jen. 1801, et dans son introd. à l'ép. aux Rom.

(4) Curæ in Hist., text. gr. epp. P., p. 45.

(5) Introd., etc., vol. III, p. 232 et suiv.

(6) *Isagoge*, etc., ou introd. etc., p. 249 et suiv.

(7) *Hist. des SS. Ecrit.*, en allemand, § 98.

(8) Dans son *Hist des temps apostol.*

(9) Dans des articles de la Revue de Tubingue et dans son ouvrage sur S. Paul, p. 393, 2[e] éd. 1866.

(10) Nachap. Zeitall., *Temps post apostoliques*, I, p. 296.

(11) Etudes et Critiques, en allemand, 1864, p. 661 et suiv.

(12) *S. Paul*, Introd., pp. LXIII et suiv.; pp. 461 et suiv. Cet auteur n'a ici, comme ailleurs, rien donné de neuf. Il a reproduit les objections de ses devanciers, sans même dire un mot des publications faites en Allemagne, par lesquelles elles ont été réfutées victorieusement.

(13) Renan a trouvé le moyen de les concilier en réunissant en une seule toutes leurs hypothèses. « Nous supposons, écrit-il, *S. Paul*, Introd., p. LXXII (Jamais il n'a mieux écrit. Ce verbe qui se rencontre assez souvent dans ses ouvrages, en donne exactement le caractère

fin du chap. xvi, ne contenant guère autre chose qu'une nomenclature de personnes, parut fournir trop peu de matière à l'Homélie, et, pour cette raison on la passait volontiers. Mais, réplique Renan, « on ne saurait dire que c'est là une omission faite en vue des lectures dans les églises; le manuscrit Bœrnerien, œuvre des philologues (notre critique n'a pas voulu mettre le mot de *moines*) de S. Gall, vers l'an 900, se propose un but purement exégétique et a été copié sur un très vieux manuscrit. » *a*) Soyons exact, ô critique! Le but des moines de S. Gall était tout simplement un but de copie, vous le dites vous-même. *b*) Cela prouverait uniquement que le ms. en question n'avait pas ces chap. *c*) Cela ne répond pas à l'explication que nous donnons de l'omission de ces deux chap. *d*) Ce ms. est qualifié par notre critique de très vieux. D'où le sait-il? *e*) Les mss. du Vatican, d'Oxford et du Sinaï, qui sont acceptés par tous comme des autorités irréfragables, contiennent ces chap. Quand même le ms. original de celui de S. Gall serait plus ancien, ce que l'auteur ignore, notre explication subsisterait encore. 2° « Ecrivant aux Eglises qu'il a fondées, Paul salue deux ou trois personnes : Pourquoi salue-t-il un nombre si considérable de frères et de sœurs dans une église qu'il n'a jamais visitée? » La réponse n'est pas difficile à faire. S. Paul avait connu ces personnes en Asie et elles se trouvaient alors à Rome. Mais, 3° « nous n'y trouvons aucune des personnes que nous savons avoir fait partie de l'Eglise de Rome. Voy. II Tim., iv, 21. » Entre l'ép. aux Rom. et la deuxième à Tim., il s'est écoulé plusieurs années. Pourquoi les personnes présentes à Rome, à l'époque où l'Apôtre écrivait aux Romains, n'auraient-elles pas pu quitter cette ville avant que S. Paul n'écrivît sa deuxième ép. à Timothée? 4° « Il ne s'est écoulé que quelques mois entre la rédaction de la première ép. aux Cor. et la rédaction de l'ép. aux Romains. Or, quand S. Paul écrivait la première aux Corinthiens, Aquila et Priscille étaient à Ephèse. Dans l'intervalle, ce couple apostolique a pu, dira-t-on, être parti pour Rome. Cela serait bien singulier. » Singulier, soit, mais est-ce possible? C'est ce qu'il aurait fallu prouver. « Les ramener à Rome, sans que leur sentence d'expulsion eût été reportée juste le lendemain où Paul vient de leur dire adieu à Ephèse, c'est leur prêter une vie par trop nomade; c'est accumuler les invraisemblances. » Il n'y a rien de bien sérieux dans tout cela. Saint Paul en arrivant à Corinthe, où il séjourna un an et demi, y trouva déjà Aquila et Priscille. Où est l'invraisemblance que ce couple, d'Ephèse soit revenu à Rome, où il avait des intérêts qui l'y appelaient? Quant à ce qu'on nous dit que leur sentence d'expulsion n'avait pas été rapportée, c'est attacher plus d'importance qu'il ne faut à une mesure qui ne frappait pas personnellement Aquila et Priscille. Enfin est-ce qu'à Ephèse, ce couple n'avait pas pu instruire Paul de son intention de faire un voyage à Rome, où probablement ils croyaient pouvoir aller et séjourner sans danger? 5° « La liste des noms convient mieux à Ephèse qu'à Rome. Notez

---

fantaisiste), que le fond de l'ép. fut une encyclique (nous vous nions cela)... Les quatre finales tombant aux ᵛᵛ. xv, 33; xvi, 40; xvi, 24; xvi, 27, sont les finales des divers exemplaires expédiés. Quand on fit l'édition des épîtres (le voilà parti dans le champ des suppositions, qu'il nous donne avec aplomb, comme des propositions dont il n'est pas permis de douter), on prit pour base l'exemplaire adressé à l'Eglise de Rome; mais afin de ne rien perdre, on mit à la suite du texte ainsi constitué, les parties variantes et notamment les diverses finales des exemplaires qu'on abandonnait. » Voilà comme on peut faire, à peu de frais, de la science. Toutefois, ici encore, notre auteur n'a pas le mérite de l'invention. « Totum cap. xvi, avait déjà écrit Scholt, Isag., p. 249, compositum est ex fragmentis diversis .. ita ut, qui schedulas singulas hæc fragmenta exhibentes sensimsensim que deprehendisset, continua serie unum adjiceret alteri. »

par exemple, le nom de Phlégon... Sur vingt-quatre noms, il y en a seize grecs, sept latins, un hébreu, si bien que la quantité des noms grecs est plus que double de celle des latins. » Donc le chap. XVI n'appartient pas à l'ép. aux Romains, mais il constitue un fragment destiné à l'Eglise d'Ephèse ou bien à celle de l'Achaïe? Franchement, nous demanderons à nos lecteurs, si ce raisonnement vaut la peine d'être discuté. Concluons donc avec Meyer et d'autres critiques allemands, bien autrement sérieux que notre écrivain français, qu'il n'y a aucune raison plausible de considérer, contre l'enseignement de la tradition, les deux chapp. XV et XVI, comme une interpolation et n appartenant pas à l'ép. aux Romains. Quant aux finales différentes qu'on remarque et les salutations placées après le mot *Amen*, ce qui paraît à Renan être un argument sans réplique, il y a longtemps qu'on a fait la remarque que tout cela tient à un fait qui se reproduit journellement. S. Paul a fait des additions à son épître, après ce qu'il avait d'abord regardé comme devant en être la conclusion. Est-ce que par hasard un post-scriptum perd par là même tout caractère d'authenticité? Notre auteur croit-il que S. Paul faisait de ses épîtres des brouillons et puis des copies?

5. — Ep. aux Rom., préf., p. 10. En ce qui concerne le passage de la 2e ép. de S. Pierre, nous n'ignorons pas qu'un grand nombre d'auteurs pensent avec raison que le prince des apôtres a principalement en vue de l'ép. de S. Paul aux Hébreux. Mais on ne peut nier que le verset 16 ne s'applique d'une manière spéciale, à ce que dit l'Apôtre des nations dans l'ép. aux Romains, sur le mystère de la prédestination et sur la valeur de la foi en Jésus-Christ, sans l'accomplissement des œuvres mosaïques. Origène dans la préface de ses commentaires, regarde l'ép. aux Romains comme la plus difficile et en même temps la plus belle des épîtres de S. Paul. Voy. Tom. IV de ses œuvres, p. 458, éd. Delarue.

6. — Rom., I, 4. — *Prædestinatus est Filius Dei.* On ne peut nier que quelques Pères grecs, S. Irénée, Origène, etc., aient donné au verbe grec le même sens que la Vulgate. Ce sens, disons-nous dans notre note, est parfaitement orthodoxe. Mais les théologiens se sont demandé comment et en quel sens doit-on dire que Jésus-Christ a été prédestiné Fils de Dieu. Evidemment cette prédestination ne tombe pas sur la personne de Jésus-Christ, qui est celle du Fils de Dieu, elle tombe uniquement sur sa nature humaine. La proposition présentée par la Vulgate, « intelligi debet hoc sensu : prædestinatum est, ut Filius Dei sit homo, et hic homo sit Filius Dei... Nam prædestinatum est illud quod factum est in tempore. Atqui in tempore non homo Jesus præexistens factus est Filius Dei. Hoc ergo, non illud prædestinatum est. » P. Franzel., de Verbo, Thes., XXXVIII, p. 373, éd. Rom, 1869.

7. — Rom., VIII, 3. — *De peccato damnavit peccatum in carne.* Nous trouvons, dans le P. Franzelin, une belle explication de ces paroles; nous voulons en faire profiter nos lecteurs. « Propter peccatum, damnavit peccatum nostrum in carne Christi. » *De Euchar.*, Thes., V, p. 308, éd. Rom. *De Verbo incarnato*, Thes., XLVII, p. 500.

8. — Rom., VIII, 32. — *Proprio Filio suo.* Remarquez cette expression. Elle prouve 1° que Jésus-Christ est le Fils de Dieu dans le sens le plus rigoureux du mot; 2° et par conséquent la divinité de notre adorable Sauveur.

9. — Rom., IX, 5. — *Qui est,* etc. Lire sur cette doxologie la thes. IX du P. Franzel., *de Verbo Incarn.*, où il prouve fort au long que de tous ces Pères qui ont cité ces mots, il n'en est pas un seul qui ne considère comme un point universellement admis, qu'elle se rapporte à Jésus-Christ. De plus

il réfute le docteur Kuhn, qui dans un traité sur la Sainte Trinité, imprimé à Tubingue en 1857, a écrit que quelques Pères ont expliqué cette doxologie de Dieu le Père, ou de Dieu considéré dans l'unité de sa nature.

10. — Rom., IX, 6-23. On lit, dans le traité *de Deo*, une thèse vraiment remarquable du P. Franzelin, dont voici l'énoncé. Thes. XLVI. « In epistola ad Rom., cap. IX, sermo non est de prædestinatione ad gloriam ante prævisa merita, constat enim Apostolum, sive in tota oratione, sive in singulis incisis, non de alia re agere, quam de gratuita gratia fidei christianæ per quam et in qua Deus (nulla habita ratione generationis carnalis et justitiæ legalis), tum gentes, tum homines singulos ad populum electum pertinere et ad veram justitiam pervenire voluit. »

11. — Rom., IX, 18. — *Quem vult indurat.* Rétablir ainsi la citation de S. Aug. à la fin de la note, ad Simplic., lib. I, cap. II, n, 15. Nous ajouterons les trois passages suivants du saint docteur . « Non obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam. » Ep. CXCII, 15. « Hanc iniquissimam et malignissimam obstinationem Deus cum facere dicitur, non instigando et inspirando, sed deserendo facit. » In ps. LXXVII, n. 30. « Quod occulto judicio facere potest, iniquo non potest. » In Joan., tract., LIII, 6; IX, 22. — *Vasa iræ*, « Non potest sumi *active* (*vasa furoris* active, h. e., instrumenta ad exercendam justam vindictam dicuntur Persæ vastatores Babylonis) sed. *passive*, vasa quibus ira debetur. » P. Franzelin, ℣, 23. — *Præparavit.* « Paulus diversissimo modo loquitur de vasis iræ et de vasis misericordiæ. Illa... apta, scilicet ex seipsis, ad interitum, hæc vero Deus ipse sua operatione præparavit in gloriam, » *Id. ibid.*

12. — I Cor., II, 10, 11. — *Profunda Dei.* Par cette expression, l'Apôtre indique surtout les mystères qui nous révèlent ce qui touche à la nature divine, c'est-à-dire la trinité des personnes en l'unité de la nature.

13. — I Cor., VII, 18. Au bas de la note, à la 1re col, *Judæus apella*, Quicherat, dans son dict. Latin-Français, explique ces mots ainsi que nous le faisons nous-mêmes. Nous croyons cependant, après de nouvelles réflexions, que le mot « apella » fait plutôt allusion au nom « Apelles », très commun parmi les Juifs de Rome.

14. — *Ibid.*, 9, 10. Comp. Judith, VIII, 24, 25. Wolf, auteur protestant, dans son comment. allemand sur le livre de Judith, imprimé en 1861, à Leipzig, cite ces deux versets de S. Paul (p. 8, note), comme preuve que le livre de Judith jouissait, parmi les Juifs, d'une grande considération.

15. Ephes., I, 22. — *Caput supra omnem Ecclesiam.* « Potest autem considerari tripliciter, secundum perfectionem dignitatis, secundum potestatem dominationis, secundum virtutem sanctificationis. » P. Franzel., de Verbo Incarnat., Th. XII, p. 410. « (Christus) caput est non absens, sed præsens manet in Ecclesia, in membris suis, ipsa sua humanitate... Ita ut Ecclesiæ triumphanti adsit ac præsit. quin absit ab Ecclesia militante. Utrique vero parti corporis sui præest et inest modo respondente statui utriusque, triumphanti glorificatus, militanti victima in omnibus altaribus per omne tempus et in omni loco se offerens caput cum corpore suo, et carne et sanguine suo vere cibus et vere potus in fidelibus membris suis ad intimam unionem eorum inter se et cum ipso capite. Comp. I Cor., X, 17. » Franzel., *ibid.*, p. 414 et suiv.

16. — Phil., I, 8. S. Agathon, pape, dans sa lettre lue au VIe concile, où furent condamnés les Monothélites, a cité notre verset contre ces hérétiques et en faveur de la doctrine catholique.

17. — II Thess., II, 7. — *Mysterium iniquitatis.* Lire sur ces mots l'abbé Rougeyron : Les derniers temps, Paris, 1866, chap. XI, pp. 303-328.

18. — I Tim , v. 23. Voici les réflexions de S. Jér., sur ce verset. « Vinum et adolescentia duplex incendium voluptatis est. Quid oleum flammæ adjicimus? Quid ardenti corpusculo fomenta ignium ministramus? » Ep. XXII, ad Eustoch., 8.

19. — II Tim., III, 8. Voir sur ces deux noms, un curieux extrait d'un papyrus égyptien, où paraissent les deux noms *Anni* et *Ianni*. Corn. Lap., vol. XIX, p. 256, éd. Vivès, Paris, 1863.

20. — Tit., II, 13. Dans la version syriaque, on voit que le signe du génitif est seulement avant les mots qui répondent à « Dei magni » et nullement avant « salvatoris » etc. Ceci montre que ce verset était, dès la fin du Ier siècle ou le commencement du second, interprété en faveur de la divinité de Jésus-Christ.

21. — Hébr., I, 10. Ce verset prouve la communauté, par rapport aux trois personnes de la Sainte Trinité, des attributs absolus, et des opérations dites *ad extra*. Comp. Isaïe, XLIV, 24. Matth., XI, 25. P. Franzel., de Trin., cap, III, Thes., XII, p. 205.

Si par suite de nos études ou des observations amicales de nos lecteurs, dont nous sollicitons le bienveillant appui, et à qui nous demandons instamment avec le grand S. Augustin (Ep. XXXVII, ad Simplic., n. 3) que « non solum curam legentis impendant, sed etiam censuram corrigentis assumant », nous sentions le besoin de faire des additions ultérieures à quelques-unes de nos notes sur les épîtres de S. Paul, elles seront insérées en tête du volume suivant qui contiendra notre commentaire sur les épîtres catholiques et sur l'Apocalypse. Nous le répétons. Nul n'est plus que nous convaincu de l'imperfection de ce travail sur S. Paul. Nous accueillerons donc avec reconnaissance toutes les observations utiles et sérieuses dont on voudra bien nous honorer.

Nomenclature des Manuscrits.

Nous croyons utile de donner ici la nomenclature des principaux manuscrits qui renferment les épîtres de S. Paul. On les désigne par des lettres majuscules ou minuscules. Les premiers sont ainsi désignés à cause de leur importance qui leur vient de leur ancienneté, et aussi parce qu'ils sont en une écriture onciale, c'est-à-dire avec des lettres grandes et droites. Les seconds sont ainsi désignés, parce que l'écriture cursive, la stichométrie, etc., dénotent leur origine moins ancienne ; ils sont nombreux, mais bien moins importants que les premiers. Quant aux manuscrits majuscules, nous désignerons les suivants, en nous conformant non à l'ordre alphabétique des lettres par lesquelles on les dénomme, mais à l'importance qu'on leur accorde par rapport à leur ancienneté.

Le ms B. ou du Vatican. Il est à Rome, dans la bibliothèque du palais pontifical de ce nom. Les meilleurs critiques le font remonter au commencement du IVe siècle de notre ère. On pense qu'il nous vient de l'Eglise d'Alexandrie.

Le ms A. ou Alexandrin. Ce nom indique son origine. Il se conserve au musée Britannique de Londres. Il a été remis, en 1628, par le patriarche de

Constantinople, Cyrille Lucari, à l'ambassadeur anglais Th. Roway, pour être offert au roi d'Angleterre Charles Ier. Comme le précédent, il est en lettres onciales, et il n'a ni accents, ni esprits, si ce n'est en quelques rares endroits où ils sont de seconde main. Il est, lui aussi, originaire d'Egypte. Bien que les savants ne soient pas d'accord sur son âge, on pense, avec assez de probabilité, qu'il date du Ve siècle. On le regarde comme moins ancien et moins important que celui du Vatican.

Le ms Sinaïtique, découvert par le célèbre Tischendorf, en 1844, au monastère de Sainte-Catherine, sur le mont Sinaï. Ce savant put, en 1859, le rapporter en entier et l'imprimer à Saint-Pétersbourg en 1863, grâce à la munificence de l'empereur de Russie, Alexandre II. Tischendorf a un grand faible pour ce manuscrit, et il lui donne une importance, sinon plus grande, au moins égale à celle du ms. du Vatican. Mais de graves auteurs pensent que ce manuscrit, loin d'appartenir au IVe siècle, n'est même pas du Ve; tout au plus le placent-ils au VIe ou au VIIe. De plus, son importance est bien diminuée par les fréquentes corrections de première, deuxième et troisième main qu'on y remarque. Quoi qu'il en soit, les trois manuscrits dont nous venons de parler sont regardés par les auteurs comme les plus importants de tous.

Le ms. C, conservé à la bibliothèque de la rue Richelieu, de Paris. On le nomme aussi *Codex Ephrem rescriptus*, parce que le parchemin de cette Bible, deux cents feuilles, avait été lavé pour recevoir les homélies de saint Ephrem. Mais on a pu réussir à faire revivre l'ancienne écriture, et à rétablir ainsi le Nouveau Testament presque en entier. L'écriture est plus grande que dans les manuscrits précédents ; il n'y a point d'accents, mais la ponctuation y est assez fréquente. On lui assigne une origine égyptienne. On le regarde comme plus ancien que le ms. A, et on fait remonter son origine au commencement du Ve siècle. Malheureusement il offre de nombreuses et d'importantes lacunes. En 1843, sous le titre de « Codex Ephræmi rescriptus sive fragmenta N. T., e codice græco Parisiensi celeberrimo, quinti, ut videtur, post Christum sœculi, » Tischendorf en a donné une nouvelle édition qui est la meilleure. Ce savant a rétabli beaucoup de passages qu'on n'avait pas encore réussi à lire.

Le ms. †† D. appelé aussi *Codex Claromontanus*, ou de Clermont. Il est en grec et en latin. La version latine qu'il contient est plus ancienne que celle de S. Jérôme. Ce manuscrit passe maintenant, parmi les meilleurs auteurs, pour dater du commencement du VIe siècle. On le regarde comme la continuation ou la deuxième partie du ms. D. de Cambridge qui renferme les quatre Evangiles avec les Actes des Apôtres. Tischendorf l'a publié, en 1852, à Leipzig. Ce manuscrit est, lui aussi, d'origine égyptienne.

Le ms. H, *Codex Coislianus*, du nom du savant évêque de Metz, Coislin, dont il était la propriété. Il se trouve à la bibliothèque de la rue Richelieu, à Paris, où il porte le n° 202. Il contient quelques fragments considérables de cinq épîtres de S. Paul, en grec seulement. Ce manuscrit, qui paraît avoir été collationné sur des exemplaires de Césarée, date vraisemblablement du VIe siècle.

Les mss. F ou *Cod. Augiensis*, ainsi appelé parce qu'il fut trouvé dans le couvent de Reichenau (anciennement Augia major), près de Constance. Il est actuellement au collège de la Trinité, à Cambridge ; et G, ou *Codex Bœrnerianus*, du nom du propriétaire, des mains duquel il a passé dans la bibliothèque du roi, à Dresde. Ces deux manuscrits, qu'on rapporte au IXe siècle,

contiennent en grec et en latin, mais avec quelques lacunes, les épîtres de S. Paul, moins celle aux Hébreux. La version latine qu'ils contiennent est antérieure à celle de S. Jérôme. Ils s'éloignent, pour le texte grec, de celui d'Alexandrie, et plus encore de celui de Byzance; et ils peuvent, pour la version latine, être regardés comme les représentants de la période qui précéda le grand docteur de Stridon.

Le ms. E, *Cod. Sangermanensis*, autrefois à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Il est aujourd'hui à Saint-Pétersbourg. Il ne contient que les épîtres de S. Paul. Il passe pour n'être qu'une copie du ms. D, Cod. Claromont., et il paraît dater du X[e] siècle.

Le ms. I, ou *Cod. Angelicus*, ainsi nommé à cause de la bibliothèque Angélique (du nom du cardinal, son fondateur qui portait le prénom d'Ange), au couvent des Pères Augustins, à Rome, près de l'église consacrée au grand évêque d'Hippône. Il contient les épîtres de S. Paul, moins le XIII[e] chap. de celle aux Hébreux. On en fixe l'origine au IX[e] siècle. Ce manuscrit a été autrefois la propriété du célèbre cardinal Passionei.

Le ms. K, ou *Cod. Mosquensis*, apporté du mont Athos à la bibliothèque du Saint-Synode, à Moscou. Il paraît être, lui aussi, du IX[e] siècle.

Ce sont là les principaux manuscrits, dits majuscules, qui servent plus ou moins de règle pour la critique du texte grec des épîtres. Quant aux manuscrits que l'on désigne par des lettres minuscules et qui sont en écriture cursive, ils ont été faits sur des exemplaires anciens, mais ce ne sont, en définitive, que des copies d'autres manuscrits.

En résumé, on a examiné jusqu'à présent, pour les épîtres de S. Paul, dix manuscrits en lettres onciales, et deux cents quarante-six en écriture cursive. On a collationné de plus trois fragments, dont deux cités sous la lettre M, se trouvent à la bibliothèque de Hambourg. Ils ont été édités par Tischendorf, une première fois en 1855, et une seconde fois, avec des améliorations, en 1861. Le troisième fragment, cité par Kurtz, Comment. sur l'ép. aux Héb., Mittau, 1869, sous la lettre N, se trouve à Saint-Pétersbourg. Ces trois fragments semblent dater du IX[e] siècle. Parmi les auteurs qui, en grand nombre, ont traité au long des différents manuscrits contenant en tout ou en partie l'Ancien ou le Nouveau Testament, nous citerons comme plus accessibles à nos lecteurs français, l'Introduction aux livres du N. T., par Reithmayr, Hug, etc., trad. Valroger, vol. I, p. 256 et suiv.; Tischendorf, dans les prolegg. de ses différentes éditions du texte du N. T., surtout la II[e] en 1849, et la VII[e] en 1859, et enfin, Danko, de Sacra Script., ejusque interpret., Vindobon., 1867, p. 110 et suiv. Ce pieux et savant auteur a eu l'heureuse idée de donner, dans une planche à la fin de son précieux ouvrage, le fac-simile des mss. B, A, Sinaït., C, pour le grec; pour le latin, des mss. F, et de celui d'Ulphilas, en caractères gothiques d'argent, et du ms. 19 du Vatican, en syriaque. Cette planche augmente, pour le lecteur studieux, la valeur de cet ouvrage si recommandable à tant de titres.

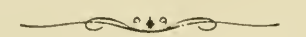
Quant aux manuscrits anciens de la Vulgate, on en compte plusieurs. Mais il y en a deux principaux qui l'emportent sur tous les autres. Le *Codex Amiatinus* et le *Codex Fuldensis*. Ils datent tous les deux de la première moitié du VI[e] siècle, et ils contiennent les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le *Codex Amiatinus* doit son nom au couvent des moines de Cîteaux situé sur le *Monte delle fiore*, en latin, *mons Amiatæ*, situé en Toscane entre les villes de Sienne et de Radicofani. A la suppression du couvent, en 1785, le grand duc Pierre-Léopold fit apporter ce célèbre manuscrit à la bibliothèque de

Florence, où il est encore aujourd'hui. Ce manuscrit a pour auteur un nommé Servandus, abbé d'un monastère de Campanie, ainsi qu'il le dit lui-même. Les annales de l'ordre de S. Benoît nous apprennent que Servandus alla, en 541, visiter au Mont-Cassin le père des moines de l'Occident. Ce manuscrit, qui fut envoyé plus tard par Servandus lui-même au pape S. Grégoire-le-Grand, à l'occasion de son exaltation au siège de S. Pierre, date donc environ de 120 ans après la mort de S. Jérôme. Il n'a pas le livre de Baruch. et il donne pour le psautier la traduction même du S. docteur. C'est à partir de la fin du IXe siècle, ou du commencement du Xe que, par les soins d'un de ses abbés, nommé Pierre le Lombard, le monastère du mont Amiata fut en possession de ce ms. important, qui a servi, avec d'autres, à faire les corrections dont le résultat a permis à Clément VIII de donner une édition plus correcte que celle commencée par les ordres des papes Pie IV, Grégoire XIII, terminée et publiée par les soins de Sixte V. Ce manuscrit a été publié à Leipzig, en 1850 d'abord, et une seconde fois en 1854, par Tischendorf, avec d'importants prolégomènes où il a résumé les travaux antérieurs de Bandini, qu'il a complétés par ses propres recherches. Les différences du texte de ce manuscrit avec les éditions imprimées, ont été publiées par Tischendorf, dans sa publication précitée et dans son édition du N. T.; et par le P. Vercellone, Variæ lectiones, etc., Rome, 1860. 1864. Cet ouvrage a été malheureusement interrompu par la mort regrettable de l'auteur.

Le *Codex Fuldensis*, nommé ainsi parce qu'il existe à la bibliothèque de Fulda, et appelé aussi *Capuensis*, parce qu'il a été écrit par l'ordre de Victor, évêque de Capoue, qui l'a relu et corrigé, ainsi qu'il l'atteste lui-même, par une souscription, qui date de l'an 546. Il est, par son importance et l'autorité dont il jouit, placé sur la même ligne que le précédent. Celui-ci a cependant l'avantage d'avoir été à Rome, entre les mains de S. Grégoire, et par cette double circonstance, d'avoir été la propriété du Saint-Siège, et d'avoir servi de guide dans la correction de la Vulgate, il a acquis une valeur plus grande encore.

Comme il est très important d'étudier l'Écriture-Sainte dans une édition bonne et justement estimée, nous nous permettons de signaler à nos lecteurs les éditions suivantes. Pour la version grecque des livres de l'Ancien Testament, celle d'Oxford, en 1859, par les soins de Field; celle de Ratisbonne, en 1866, par le défunt docteur catholique Loch, et celle de Tischendorf en 1870. Quant au texte grec du Nouveau-Testament, on préfère les éditions de Scholz, professeur catholique de Bonn, de Lachmann et de Buttmann, et de Tischendorf; toutefois il faut s'en servir avec précaution. On peut aussi se servir avec avantage de celle du docteur Loch, à Ratisbonne Pour les éditions de la Vulgate, voici, par ordre de mérite, au point de vue de la science, celles qui sont le plus estimées de nos jours. Celles du docteur Loch, en 1849 et en 1863, à Ratisbonne; celle de Turin, en 1851, sortie des presses du célèbre Marietti, et enfin celle du P. Vercellone, imprimée par Marietti, à la Propagande, à Rome, en 1861. C'est l'édition la meilleure et la plus estimée que nous possédions de la Vulgate.

Nous avons pensé que ces détails étaient assez importants pour être donnés en tête du volume par lequel nous commençons, avec l'aide de Dieu, notre commentaire sur tous les livres de la Sainte-Ecriture.



ANALYSE SYNOPTIQUE DES ÉPITRES DE S. PAUL

I. — ÉPITRE AUX ROMAINS

	Chap.	Vers.
Titre et introduction	1	1

Partie dogmatique

	Chap.	Vers.
§ 1. — Sans la foi et en dehors de la foi, tous les hommes sont dans le péché et sous le poids de la colère divine :		
I. Les gentils, malgré leur sagesse spéculative. — Leur culpabilité se prouve		
1° par leur connaissance d'un Dieu unique	»	19
2° par les reproches de leur conscience	»	24
II. Les Juifs trouvés coupables		
1° par les reproches de leur conscience et leur propre jugement	II	1
2° par les reproches de leur propre Loi	III	9
III. C'est qu'en principe et par le fait la foi est le seul moyen de justification.	»	21
§ 2. — Gratuité et universalité du moyen de salut par la foi, prouvées par l'exemple d'Abraham :		
I. Il fut justifié par la foi, sans la Loi et avant la Loi	IV	1
II. Il le fut ainsi pour être le père de tous les croyants	»	12
§ 3. — Excellence et efficacité de la justice chrétienne :		
I. Exposé de la thèse : La justification consiste dans la paix avec Dieu, l'adoption divine, le prix des afflictions et l'assurance du ciel	V	1
II. Etendue de la justification, réparant surabondamment le péché d'Adam et ses suites	»	12
III. Sa nature, sous trois points de vue		
1° Nouvelle création et nouvelle vie	VI	1
2° Nouvelle servitude	»	15
3° Nouvelle union	VII	1
IV. Sa victoire sur la concupiscence	»	7
V. Sa perfection et son terme ; car		
1° L'Esprit de Dieu est en nous un principe de sainteté et de vie	VIII	1
2° Nous est un gage de résurrection	»	10
3° Nous fait enfants de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ	»	14
4° Nourrit l'Espérance au milieu des souffrances	»	17
5° Fait tout contribuer à notre persévérance	»	26
VI. Conclusion : Ainsi tous les obstacles sont levés ; car		
1° L'amour rédempteur est sans mesure	»	31
2° Notre amour de retour est invincible	»	35
§ 4. — Réprobation des Juifs pour l'Evangile :		
I. Leur réprobation présente pour l'Evangile se concilie avec les promesses divines et la providence :		
1° Les promesses du salut n'ont été faites qu'à la postérité spirituelle d'Abraham selon les Ecritures	IX	1
2° Cette élection libre et gratuite du véritable Israël était le droit souverain de Dieu	»	14
3° Les promesses ont eu leur plein effet par la foi chez une partie du peuple Juif et parmi la multitude des gentils	»	24
4° Ainsi l'élection des gentils se justifie par leur foi, et la réprobation des Juifs par leur incrédulité	»	30
II. L'incrédulité de la nation Juive en face de la foi des gentils est inexcusable : Car, selon les Ecritures,		
1° La justice de la foi lui a été proposée	X	1
2° Ce salut par la foi devait s'étendre à tous sans distinction de race	»	11
3° Il devait être prêché à tous les peuples	»	14
4° Les Juifs en devaient être témoins, sans vouloir y participer	»	18
III. Etendue et terme de la réprobation d'Israël :		
1° Une partie seulement d'Israël a embrassé la foi	XI	1
2° Le corps de la nation rentrera par la foi dans les voies du salut à la fin des temps. — Raisons et conséquences de ce rappel	»	11
3° Conclusion générale et doxologie	»	32

Partie morale

	Chap.	Vers.
§ 1. — Conduite dans l'usage des Dons et l'exercice des fonctions ecclésiastiques....	XII	1
§ 2. — Autres principaux devoirs de la charité fraternelle		
I. Devoirs généraux et vertus morales..	»	9
II. Soumission aux puissances..	XIII	1
III. Conclusion :		
1° Comment tous nos devoirs se résument dans l'amour..................	»	»
2° Exhortation finale..	»	11
§ 3. — De la dissidence des gentils et des Juifs au sujet des prescriptions mosaïques.— L'apôtre recommande :		
1° Aux gentils la condescendance..	XIV	1
2° A tous, de ne pas se juger l'un l'autre..................................	»	7
3° Aux gentils, d'éviter le scandale dans l'usage de leur liberté...........	»	13
§ 4. — Conclusion de l'épître.		
I. Il n'a écrit aux Romains qu'en qualité d'apôtre des gentils	XV	14
II. Il annonce sa prochaine visite et ses projets de mission	»	22
III. Recommande Phœbé et salue divers fidèles de Rome....................	XVI	1
IV. Avis, salutations des Corinthiens et souhait final.........	»	17

II. — PREMIÈRE ÉPITRE AUX CORINTHIENS

Introduction..	1	1
§ 1. — Division des Corinthiens au sujet de leurs prédicateurs :		
I. L'apôtre la condamne par l'absurde..	»	10
II. Il justifie la simplicité de ses prédications :		
1° Vanité de l'éloquence humaine, vertu divine de la croix................	»	17
2° D'ailleurs, les dispositions charnelles des Corinthiens demandaient des instructions élémentaires	II	6
III. Il établit en quoi consiste le mérite des prédicateurs évangéliques.......	III	5
IV. Conclusion : Il se déclare leur seul père en Jésus-Christ..............	IV	6
§ 2. — Il excommunie un incestueux..	V	1
§ 3. — I. Il interdit les procès devant les tribunaux romains.....................	VI	1
II. Il dévoile le crime de fornication	»	13
§ 4. — Il résout plusieurs questions sur le mariage, la virginité et l'esclavage :		
I. De la continence..	VII	1
II. Du lien de mariage..	»	10
III. De la condition des vierges..	»	25
IV. De la liberté des veuves..	»	39
V. Question subsidiaire de l'esclavage	»	17
§ 5. — Questions des idolothytes		
I. Pour décider les Corinthiens à n'en point manger avec scandale, il leur oppose :		
1° La gravité du scandale en lui-même..	VIII	1
2° Les grandes privations de son apostolat..................................	IX	1
3° La difficulté du salut..	»	23
II. Il déclare :		
1° Que la participation aux repas des païens dans les temples est un acte d'idolâtrie	X	14
2° Qu'ils peuvent manger des idolothytes hors des temples, quand il n'y a pas scandale..	»	22
§ 6. — Il oblige les femmes à se voiler dans les assemblées religieuses............	XI	2
§ 7. — Des agapes :		
I. Il réprime les désordres introduits dans les agapes....................	»	17
II. Il rappelle l'institution de l'Eucharistie..................................	»	23
III. Les dispositions pour y participer dignement	»	27
§ 8. — Des dons miraculeux de l'Esprit saint :		
I. Leur origine et leur distribution dans l'Eglise..........................	XII	1
II. Rendus inutiles sans la charité. Caractères de la charité..............	XIII	1
III. Don de prophétie plus excellent que celui des langues	XIV	1
IV. Règlement pour l'usage des dons..	»	30
§ 9. — Du dogme de la résurrection des corps :		
I. Preuves de la résurrection des morts..	XV	1
II. Sa possibilité..	»	35
III. Qualités des corps glorieux..	»	37
§ 10. — Diverses recommandations et conclusion de l'Epitre.........................	XVI	1

III. — DEUXIÈME ÉPITRE AUX CORINTHIENS

	Chap.	Vers.
Titre et introduction	1	»

Ire Partie. — Première apologie de S. Paul.

	Chap.	Vers.
§ 1. — Apologie de sa conduite contre les accusations des faux apôtres :		
I. Prélude	»	12
II. Exposé des griefs	»	15
III. Réfutations.		
1° Il n'a jamais varié dans sa doctrine	»	18
2° Quant au changement de son itinéraire, il en expose :		
a. Les motifs	»	23
b. Les heureux effets	II	3
§ 2. — Apologie de son apostolat :		
I. Sa fécondité	III	1
II. Son excellence par opposition au mosaïsme : Ministère	»	6
1° Vivifiant	»	»
2° Glorieux	»	»
3° Lumineux et non voilé	»	13
III. De quelle manière il l'exerce		
1° Avec sincérité et grande clarté	IV	1
2° Au milieu des plus grands périls, mais toujours vivant et attendant la vie pleine du ciel	»	7
3° Se conduisant, dans cette attente, d'une manière irréprochable	V	9
4° Mourant d'ailleurs à toute considération humaine	»	13
5° Lié à d'immenses devoirs	»	18
IV. Péroraison :		
1° Il réclame leur amour et les exhorte	VI	18
2° Il témoigne, par la mission de Tite vers eux, combien il les aime et combien il en est aimé	VII	3

IIe Partie. — Il presse la contribution des aumônes en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem

	Chap.	Vers.
§ 1. — Sept premières considérations :		
I. L'exemple des Eglises de Macédoine	VIII	1
II. Le profit spirituel des Corinthiens	»	7
III. L'exemple de Jésus-Christ	»	9
IV. Leur belle initiative	»	10
V. Mesure du mérite de l'aumône	»	12
VI. Limites de l'aumône	»	13
VII. Fidélité des envoyés de S. Paul	»	16
§ 2. — Quatre nouvelles considérations :		
I. L'apôtre s'est déjà rendu caution de leur générosité	IX	1
II. Deux qualités de l'aumône	»	5
III. Qu'elle n'appauvrit point	»	8
IV. Quelques avantages spirituels	»	11

IIIe Partie. — Deuxième apologie de S. Paul

	Chap.	Vers.
§ 1. — Il expose ses avantages sur les faux apôtres :		
I. Ceux-ci ne disposent que de moyens humains, mais lui de moyens divins.	X	1
II. Il a incontestablement fondé une Eglise, celle de Corinthe	»	12
III. Il n'est inférieur en rien aux grands apôtres	XI	5
IV. Il surpasse les faux docteurs en désintéressement	»	7
V. Autant que ceux-ci, il est Hébreu	»	22
VI. Plus qu'eux il est ministre de Jésus-Christ		
1° Ayant plus souffert	»	23
2° Ayant eu des révélations divines	XII	1
VII. Conclusion	»	»
§ 2. — Monitions et menaces.		
1° Menaces, et il en marque la cause et les effets	»	20
2° Monitions canoniques	XIII	3
Conclusion de l'Epître, souhait final et salutations	»	11

IV. — ÉPITRE AUX GALATES

	Chap.	Vers.
Introduction	I	1

Partie dogmatique

	Chap.	Vers.
1. — Saint Paul démontre par les faits son autorité apostolique, que les faux docteurs lui contestaient.		
I. Il a été instruit et envoyé par Jésus-Christ lui-même	»	17
II. Il ne l'a été par aucun apôtre	»	18
§ 2. — Il confirme la vérité de sa doctrine et réfute l'erreur du mosaïsme :		
I. Par le témoignage même des grands disciples de Jérusalem :		
1° Leurs aveux	II	1
2° Leurs contradictions, dans sa dispute avec Céphas	»	11
II. Par l'absurde. Car, si l'économie mosaïque justifie,		
1° On doit blâmer Jésus-Christ et les apôtres de l'avoir détruite	»	15
2° Rompre avec lui	»	18
3° Considérer sa mort comme inutile	»	21
III. Par la propre expérience des Galates ; car ils ont reçu le Saint-Esprit par la foi et non par la loi	III	1
IV. Par l'exemple d'Abraham qui a reçu par la foi la justification et les promesses.	»	6
V. Par la loi elle-même considérée		
1° Dans sa première fin qui est de menacer et non de bénir	»	10
2° Dans sa promulgation, si différente de celle de la promesse		
a. par sa date	»	14
b. par son cérémonial	»	19
3° Dans ses autres fins, qui sont		
a. d'attirer l'attention sur le péché	»	22
b. de tenir le peuple en tutelle jusqu'à l'Evangile	»	23
Ainsi donc :		
1° La loi finit au Christ	»	25
2° Il ne s'agit pas de rétrograder dans la servitude	IV	8
VI. Par l'histoire prophétique des deux femmes d'Abraham	»	21
VII. Conclusion		
1° Retourner à la Loi c'est déchoir de l'Evangile	V	1
2° Gémissements et espérances de S. Paul sur les Galates	»	7

Partie morale

	Chap.	Vers.
I. Exhortation *générale* à faire bon usage de la liberté chrétienne		
1° en servant le prochain	»	13
2° en crucifiant sa chair	»	16
II. *Particulière* : à la concorde, la douceur, la générosité, les bonnes œuvres.	»	26
III. Conclusion de l'Épître : La gloire de S. Paul est dans sa croix, etc. — — Bénédiction,	VI	11

V. — ÉPITRE AUX ÉPHÉSIENS

	Chap.	Vers.
Introduction	I	1
I et II. Saint Paul se nomme et salue les Ephésiens	»	»
III. Actions de grâces	»	»
1° *Générales*, pour le bienfait de la rédemption. — Etendue aux Juifs et Gentils	»	3
2° *Particulières*, pour la foi et la charité des Ephésiens	»	15

Partie dogmatique

	Chap.	Vers.
Exposé du plan de la rédemption	»	»
I. L'auteur de la rédemption, c'est Jésus-Christ :		
1° Aujourd'hui régnant dans le ciel	»	18
2° Au-dessus des hiérarchies angéliques	»	21
3° Chef unique de l'Eglise qui est son corps mystique	»	22
II. Le plan de la rédemption. Son excellence reluit :		
1° Dans la grâce qui a relevé l'homme de si bas	II	3
2° Dans la gratuité de sa miséricorde	8	»
3° Dans l'union des Juifs et des gentils en un seul peuple de Dieu	»	11
III. L'apôtre de la rédemption, auprès des gentils :		
1° C'est lui, Paul, enchaîné pour leur cause	III	1

	Chap.	Vers.
2° A qui Dieu a révélé leur vocation à la foi	»	2
3° Investi de la mission de prêcher ce mystère au monde	»	7
4° Ses prières à Dieu pour le succès de son apostolat	»	13

Partie morale

	Chap.	Vers.
I. Exhortation à l'union dans la charité: car		
1° Ils n'ont qu'un seul Dieu, une seule foi, etc	IV	
2° Leurs grâces diverses tendent à la même fin	»	7
II. Devoirs communs: 1° Se dépouiller du vieil homme, — et revêtir le nouveau.	»	17
2° Par suite, plus de mensonges, vols, mauvais discours, colères; — mais vérité, honnêteté, justice, et support universel	»	25
Plus d'impuretés, — mais innocence et sagesse	V	3
Plus de joies dissolues, — mais des cantiques spirituels	»	18
III. Devoirs particuliers, 1° Des femmes, — et des maris	»	21
2° Des enfants, — et des pères	VI	1
3° Des esclaves, — et des maitres	»	5
IV. Conclusion de l'épitre. 1° Derniers avis et description de l'armure du chrétien.	»	10
2° S. Paul demande leurs prieres	»	19
3° Salut et bénédiction	»	23

VI. — ÉPITRE AUX PHILIPPIENS

	Chap.	Vers.
Introduction	»	1
1. — Nouvelles de sa captivité et exhortation:		
I. Sa captivité: 1° A favorisé le progrés de l'Evangile	»	12
2° Il s'en réjouit	»	15
3° Ses désirs du martyre	»	20
4° Mais il accepte de vivre pour les Philippiens et veut les revoir	»	22
II. En attendant son arrivée, il les exhorte: 1° A lutter avec lui	»	27
2° A s'unir par l'humilité	II	1
3° A opérer leur salut avec crainte	»	12
4° A tirer profit de ses travaux et de ses souffrances	»	17
III. Il leur annonce Timothée et renvoie Epaphrodite	»	19
2. — Il les prémunit contre les doctrines et la conduite des docteurs Judaïsants:		
1° Ces faux docteurs ne sont pas les vrais circoncis	III	1
2° Plus qu'eux il pourrait se glorifier, — mais il n'aspire qu'à la gloire du ciel.	»	3
3° Ils sont avares et sensuels, — mais lui avec les Philippiens, n'a que des goûts célestes	»	15
§ 3. — Derniers avis et conclusion de l'épitre: 1° Avis à Evodie et à Syntique	IV	2
2° Joie, douceur, prière, etc	»	4
3° Remerciements pour les offrandes des Philippiens	»	10
4° Souhait final et salutations	»	19

VII. — ÉPITRE AUX COLOSSIENS

	Chap.	Vers.
Introduction	I	1

Partie dogmatique

	Chap.	Vers.
1. — Exposé du plan de la rédemption:		
I. L'auteur de la rédemption: c'est le Fils de Dieu	»	12
Sa primauté et sa souveraineté sous neuf points de vue.	»	14
II. L'excellence de la rédemption	»	21
III L'apôtre de la rédemption auprès des gentils:		
1° C'est lui, Paul souffrant pour cet apostolat universel	»	23
2° A lui a été révélé le mystère de la vocation des gentils	»	26
3° Et il exerce sa mission avec tous les signes de la puissance divine	»	28
§ 2. — Réfutation du gnosticisme judaïque:		
I. Prélude: Congratulations pour la foi des Colossiens	II	1
II. Affirmation de la divinité et souveraineté de Jésus-Christ, — observances légales abrogées par sa venue	»	8
III. Donc la religion des anges est fausse, — et les observances légales ont fait leur temps	»	16

Partie morale

	Chap.	Vers.
I. Devoirs communs: Vie céleste et cachée en Dieu	III	1
1° Pour cela dépouiller le vieil homme	»	5
2° Revêtir le nouveau, etc	»	10
II. Devoirs particuliers:		
1° Des époux, enfants et pères	»	18
2° Des esclaves et des mai res	»	22
III. Conclusion de l'épître: 1° Recommandations diverses	IV	2
2° Salutations et bénédiction	»	10

VIII. — PREMIÈRE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

	Chap.	Vers.
Introduction	I	1
I. Il excite les Thessaloniciens à la persévérance	»	2
1° Il remercie Dieu pour les grâces qu'il leur a accordées	»	2
2° Il loue leur magnanimité à y correspondre	»	7
3° Il leur rappelle les divers actes de son apostolat près d'eux	II	1
4° Il exalte leur piété, leur constance, etc	»	13
5° Il énumère toutes les preuves de son tendre amour pour eux	»	17
II. Pour les exciter davantage à la sanctification il leur rappelle :		
1° Le précepte général de la persévérance	III	1
2° Les préceptes spéciaux de chasteté, de vie commune, de prière pour les morts, de préparation au jugement, etc., etc	»	3
Epilogue: Vœux, recommandations, salutations	»	23

IX. — DEUXIÈME ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

	Chap.	Vers.
Introduction. I et II. Saint Paul salue l'Eglise de Thessalonique	I	1
III. Congratulations: 1° Il rend grâce, pour leur courage dans la foi	»	3
2° Il les console de leurs persécutions	»	6
3° Il prie pour leur persévérance	»	11
§ 1. — Signes précurseurs du dernier avènement de Jésus-Christ.		
I. L'apostasie générale	II	1
II. L'apparition de l'Antechrist: 1° et 2° sa personne et son impiété	»	3
3° Le temps où il doit paraître	»	6
4° Sa défaite par Jésus-Christ	»	8
5° Ses prestiges	«	9
III. Conclusion: exhortation et bénédiction	»	13
§ 2. — Conclusion de l'épitre.		
I. Recommandations diverses:		
1° et 2° Il demande leurs prières contre la perfidie des Juifs	III	1
3° Il compte sur leur obéissance	»	4
4° Ordonne d'éviter les chrétiens oisifs et déréglés	»	6
II. Salutation et souhait final	»	16

X. — PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE

	Chap.	Vers.
Introduction	I	1
Ire Partie		
Instruction dogmatique sur le gnosticisme judaïque:		
I. Mythes et vaines hypothèses des gnostiques sur les anges	»	3
II. Leur mauvaise vie et leur hypocrisie	»	5
III. Leur fausse apréciation de la Loi	»	6
IV. S. Paul se déclare, contre eux, le légitime ministre du véritable Evangile	»	12
V. Il exhorte Timothée à combattre avec lui pour la vraie foi	»	18
IIe Partie		
Ordre à suivre dans les assemblées religieuses:		
I. S. Paul marque des prières pour les rois et tous les hommes	II	1
II. Comment doivent prier les hommes, — les femmes	»	8
III. Il interdit aux femmes d'enseiguer dans les églises	»	11
IIIe Partie		
Les devoirs de l'évêque:		
I. Dans le choix des sujets pour le sacerdoce: 1° Grandeur de l'épiscopat	III	1
2° Qualités de l'évêque et des prêtres avant l'ordination	»	2
3° Vertus et devoirs des diacres et des diaconesses	»	8
II. Au point de vue de la doctrine et de la piété.		
1° Prélude sur les grandeurs de l'incarnation	»	14
2° S. Paul signale à Timothée les erreurs gnostiques	IV	1
3° L'exhorte à prémunir les fidèles contre elles	»	6
4° Lui trace des leçons de piété et d'études, qu'il oppose à la conduite abominable des hérétiques	»	12
III. Pour le bon gouvernement des fidèles:		
1° Des vieillards et des jeunes gens	V	1
2° Des veuves; a. assistées	»	3
b. diaconesses	»	9
3° Des prêtres, concernant; a. la rétribution	»	17
b. les accusations	»	19
c. l'admission aux ordres	»	22

PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE (*suite*).

IVe Partie

XI. — DEUXIÈME ÉPITRE A TIMOTHÉE

XII. — ÉPITRE A TITE.

XIII. — ÉPITRE A PHILÉMON

XIV. — ÉPITRE AUX HÉBREUX.

Partie dogmatique

	Chap.	Vers.
Proposition	I	1
§ 1. — Supériorité de Jésus-Christ sur les anges.		
I. Car il est : 1° Fils de Dieu... 2° Dieu... 3° Créateur... 4° Seigneur	»	4
Conséquences pratiques	II	1
5° (Ps. XIII) : Il gouverne le monde	»	5
II. Conciliation de la prééminence de Jésus-Christ sur les anges avec ses abaissements	»	9
§ 2. — Supériorité de Jésus-Christ sur Moyse	III	1
Conclusions pratiques :		
I. Exhortation, par les paroles du Ps. XCVIII, à rester la maison de Dieu par la foi	»	6
II. Les juifs incrédules furent exclus de la terre promise	»	16
Notre incrédulité nous exclurait du ciel	IV	1
§ 3. — Supériorité de Jésus-Christ sur les pontifes lévitiques :		
I. Préambule :		
1° Doctrinal : Les caractères du vrai pontife en Jésus-Christ	»	14
2° Moral :		
a. Reproches aux Hébreux d'être restés enfants dans la religion	V	11
b. Exhortation à s'élever	VI	1
c. Terribles conséquences de l'Apostasie	»	4
d. Meilleures espérances de S. Paul	»	9
II. Excellence du sacerdoce de Jésus-Christ tirée des symboles et des prophéties :		
1° Du sacerdoce symbolique de Melchisédech :		
a. Le sacerdoce lévitique s'est déclaré, en Abraham, inférieur à celui de Melchisédech	VII	1
b. Déjà l'annonce par David, d'un nouveau sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, et non d'Aaron, prouve l'insuffisance de celui d'Aaron	»	11
c. Quatre caractères de supériorité dans celui de Jésus-Christ	»	20
2° De l'annonce, par Jérémie, d'une nouvelle alliance	VIII	6
3° Des sacrifices lévitiques et de tout leur cérémonial figuratif :		
a. Le pontife lévitique entrait chaque année dans le saint des saints interdit au peuple : — mais Jésus-Christ est entré jusque dans le ciel, et une seule fois	IX	1
b. Le sang des animaux ne purifiait que la chair : — mais le sang de Jésus-Christ purifie l'âme	»	13
c. L'ancienne alliance a été scellée par le sang des animaux ; — la nouvelle par le sang de l'homme Dieu	»	15
d. Les anciens sacrifices devaient se réitérer sans fin ; — Celui de Jésus-Christ a été unique et suffisant	»	25
Conclusion et justification de la doctrine précédente		
1° Par le psaume x	X	4
2° Par Jérémie	»	11

Partie morale

	Chap.	Vers.
§ 1. — Exhortation à être fermes dans la foi et à ne pas déserter les assemblées chrétiennes. Cinq motifs :		
I. Jugement terrible réservé aux apostats	»	19
II. Qu'ils se rappellent leur première ferveur	»	32
III. Les nombreux exemples de foi des Patriarches	XI	»
IV. L'exemple de Jésus-Christ lui-même	XII	1
V. La necessité des épreuves	»	5
Conclusion : I. Fidélité et édification, craindre l'impénitence finale	»	12
II. Si Dieu, parlant du Sinaï, s'est montré terrible contre les incrédules ; combien le sera-t-il parlant du haut du ciel	»	18
Récapitulation par une citation d'Aggée	»	26
§ 2. — Où l'on distingue :		
I. Les exhortations diverses	XIII	1
II. La conclusion de l'épitre	»	20

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX ROMAINS

PRÉFACE

§ I. — ORIGINES DE L'ÉGLISE DE ROME. — ELLE A EU POUR FONDATEUR L'APÔTRE SAINT PIERRE

I. L'Epître aux Romains est la seule que le grand Apôtre ait écrite à des fidèles qu'il n'avait pas encore évangélisés (1). Par qui les fidèles de Rome avaient-ils été amenés à la foi? par qui avait été fondée cette Eglise de Rome, à laquelle de si hautes destinées étaient réservées? Au moment où elle reçut l'épître de saint Paul, elle devait compter dans son sein un grand nombre de fidèles. Si ces fidèles n'avaient eu à leur tête que des prêtres et des diacres, membres, à différents degrés, de la hiérarchie instituée par Jésus-Christ (2), ils n'auraient formé qu'une communauté imparfaite. Pour qu'une communauté chrétienne soit parfaite, pour que son organisation soit complète, il faut qu'elle ait à sa tête un évêque qui l'ait fondée, ou qui du moins la gouverne. C'est alors seulement qu'elle forme un tout complet, une Eglise particulière, en un mot, unie à l'Eglise universelle par la communion de son évêque avec le chef visible de l'Eglise, qui est en même temps le centre de l'unité (3). Aussi voyons-nous, dès les premiers jours du christianisme, les apôtres fonder des Églises particulières, les gouverner eux-mêmes, ou bien y placer des évêques pour les gouverner, pendant que, sous la conduite de l'Esprit-Saint, ils allaient évangéliser d'autres peuples et fonder d'autres chrétientés. Les grandes Eglises des temps apostoliques ont donc eu pour fondateurs les apôtres,

(1) Rom., I, 10-15. Voy. Valroger, *Introd. histor. et crit. aux livres du N. T.*, par Reithmayr, Hug, Tholuck, etc., t. II, p. 254.
(2) Conc. Trid. sess. XXIII. cap. IV. can. 6. Petau, *de Eccles. Hierarch.*, lib. I, cap. III; lib. III, cap. IX, X; lib. IV, cap. II, etc.
(3) Perrone, *de Loc. theol.*, part. I, § 543 et suiv.

et pour pasteurs des évêques placés par eux (1). Les protestants reconnaissent ce fait pour les Eglises de Corinthe, d'Ephèse, de la Galatie, de Jérusalem, d'Antioche, etc. Mais il leur en coûte de l'admettre pour la grande Eglise de Rome; ou plutôt ils seraient assez disposés à l'admettre, si on voulait faire remonter à un autre apôtre qu'à saint Pierre l'origine de cette Eglise, mère et maîtresse de toutes les autres.

Quelques-uns de leurs écrivains ont osé avancer, sans aucune preuve, que le fondateur de l'Eglise romaine était saint Barnabé. D'autres ont prétendu que saint Pierre était bien mort à Rome, mais qu'il y était venu longtemps après saint Paul (2). Enfin, pressés par l'évidence, plusieurs admettent le voyage et le martyre de saint Pierre à Rome, mais ils prétendent qu'il n'a jamais gouverné cette Eglise en qualité d'évêque (3).

II. Vains subterfuges! Toute la tradition atteste que saint Pierre est venu à Rome (4) la deuxième année de Claude (5), qu'il a fondé et gouverné cette Eglise (6). Tous les efforts des protestants anciens et modernes (7) pour prouver que la foi a été apportée à Rome par les prosélytes ou par les juifs venus de Rome à Jérusalem, *advenæ Romani*, et convertis à la foi chrétienne à la suite de la prédication de saint Pierre, par Aquila et Priscilla, etc., n'aboutissent à aucun résultat sérieux pour la question présente.

D'abord, cette affirmation n'est qu'une pure hypothèse, que nous avons le droit de nier comme nos adversaires s'arrogent celui de l'affirmer. En présence d'une tradition aussi imposante que celle qui atteste la fondation de l'Eglise de Rome par l'apôtre saint Pierre, il faut autre chose que des suppositions gratuites.

Tandis que toutes les Eglises particulières des temps apostoliques ont été fondées par des apôtres et gouvernées par eux ou par des évêques ordonnés par eux, comment supposer que la seule Eglise de Rome ait été formée par les soins et le zèle de quelques disciples inconnus, n'appartenant même pas à la hiérarchie, sans qu'aucun des apôtres se soit occupé, sinon de fonder, au moins de gouverner une Eglise de cette importance?

---

(1) De là ce défi porté par Tertullien aux hérétiques de son temps: « Edant ergo origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem, ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis, vel apostolicis viris, qui tamen cum apostolis perseveraverint, habuerit auctorem. » *De Præscript.*, cap. XXXII.

(2) Voy. Foggini, *Exercit.*, I, p. 10.

(3) « Propter scriptorum consensum non pugno quin Romæ mortuus fuerit Petrus, sed episcopum fuisse, præsertim longo tempore, persuaderi nequeo. » (Calv., *Institut.*, lib. IV, cap. VI, § 15, cité par Foggini, *Exercit.*, I, p. 7.) Calvin, pour être dans le vrai, aurait dû mettre « nolo » à la place de « nequeo ».

(4) Iren., *Contr. hæres.*, III, I. Dionys. Corinth. et Caïus, cités par Eusèbe, *H. E.*, II, XXV. Voy. aussi II, XIV-XVI. S. Clém. Rom., *Ep. I ad Corinth.* S. Ignace, M., *Ep. ad Rom.* Papias, Clém. d'Alex., Origène, cités par Eusèbe, *H. E.*, lib. II, cap. XV.; lib. III, cap. I. Tertull., *de Præscript.*, cap. XXXII; *in Scorpiac. adv. Marc.*, cap. V. Arnobe, Lactance, S. Athanase, S. Ambroise, S. Jérôme, Orose, S. Optat, Théodoret, S. Epiphane, etc., dont on peut voir les témoignages indiqués dans les ouvrages que nous citons à la fin de ce premier paragraphe.

(5) S. Jérôme, *in Catal. script. eccles.* Eusèbe, dans sa *Chronique.* Voy. Foggini, *Exercit.*, VI et VII.

(6) Voy. Perrone, *loc. cit.*, § 249. Foggini, *Exerc.*, XVIII et XIX.

(7) Meyer, entre autres, dans son *Comment.*, p. 19-21.

III. Mais, en admettant cette hypothèse improbable et contredite par l'histoire, nous n'aurions eu à Rome qu'une simple réunion de chrétiens, et non une Eglise : car on n'a jamais donné ce nom qu'à des communautés chrétiennes gouvernées par un évêque. Donc, si on accordait à Meyer et à d'autres protestants que la foi en Jésus-Christ a été primitivement portée et annoncée à Rome par des prosélytes, etc., il resterait toujours à savoir quel est l'apôtre qui a organisé la communauté romaine et en a fait une Eglise, en y établissant la hiérarchie, dont l'évêque est le sommet indispensable ; il resterait à rechercher quel a été le premier évêque de Rome. Mais quoi ! l'on sait par qui ont été fondées les Eglises de Corinthe, d'Ephèse, etc., etc., et l'on ignorerait quel a été l'apôtre qui se serait occupé de l'Eglise de Rome, si puissante déjà à l'époque où saint Paul lui adressait son épître (1) ! Ce n'est que par un défaut de connaissance exacte de la constitution de l'Eglise de Jésus-Christ, que le protestant Meyer (p. 20) reproche au savant professeur catholique Dœllinger d'avoir avancé (2) qu'il faut poser comme un principe *a priori*, et avant toute recherche historique, que l'Eglise de Rome a dû être fondée, ou du moins gouvernée par un apôtre. Si on n'admettait pas la fondation de l'Eglise de Rome par saint Pierre, fait historique rigoureusement démontré, on serait dans l'impossibilité absolue d'expliquer les titres d'apostolique, de principale, d'éminente entre toutes, etc., qui sont donnés par la tradition à l'Eglise de Rome (3).

§ II. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE

I. Pourquoi saint Paul, contrairement à son habitude et à ses principes hautement proclamés (4), a-t-il adressé cette épître aux Romains, évangélisés et gouvernés par saint Pierre ?

Quelques interprètes rationalistes, et en particulier Baur, répondent que cette Eglise, se composant en grande partie de juifs convertis (5),

---

(1) Rom., I, 8. Voy. Langen, *Grundriss der Einleitung in das N. T.* Freiburg im Breisgau, 1868, p. 94.

(2) *Christenth. u. Kirche*, p. 95 et suiv.

(3) Pour plus de détails sur cette importante question et pour ce qui concerne la réponse aux difficultés, plus spécieuses que solides, soulevées par les adversaires des voyages de saint Pierre à Rome, de son épiscopat jusqu'à l'époque de sa mort dans cette ville, on pourra consulter avec fruit un ou plusieurs des auteurs suivants : Beelen, Bisping, *Introd. à l'Epître aux Rom.*; Reithmayr, traduit par Valroger, tome II, p. 256 et suiv.; Windischmann, *Vindiciæ Petrinæ*, p. 111 et suiv. Perrone, *de Loc. theol.*, part. I, § 546-570. Foggini, *de Romano D. Petri itinere et episcopatu;* Flor. 1741. *Exercit.*, I, III, IV-XIII, XV-XIX. « Viginti exercitationibus, quæ ad hoc argumentum spectant, ita complexus est, ut illud veluti exhausisse videatur. » Perrone, *loc. cit.*, § 548. Voy. aussi Petau, *de Eccles. Hierarch.*, lib. I, cap. II, X. Noël Alex., *H. E.*, *Diss. XIII in sæc. I*, avec les notes et additions du savant Mansi. Ainsi, « D. Petrum Romam venisse tot tantisque ratum est testimoniis, ut vix alia reperiri possit testatior historia. » Foggini, *Exerc.*, III. « Inter antiquos scriptores, ne unus quidem inventus est, qui alium quempiam quam Petrum, romanæ Ecclesiæ dixerit fundatorem. » Beelen. Concluons donc, avec le savant P. Perrone : « Aut omnis historiæ fides deneganda est, aut tria hæc admittenda : Petrum Romam venisse, urbis hujus episcopatum instituisse, et rexisse usque ad obitum suum. » *Loc. cit.*, § 547.

(4) Voy. Rom., XV, 20, 21.

(5) C'est une supposition entièrement gratuite, combattue, de nos jours surtout, par un grand nombre d'interprètes. Nous reviendrons sur ce sujet dans un instant.

suivait ce qu'ils appellent le christianisme de Pierre, c'est-à-dire un christianisme mélangé de judaïsme. Ce serait donc pour épurer le christianisme des fidèles de Rome, pour les arracher au particularisme, à l'exclusivisme des docteurs judaïsans, et les amener à son universalisme, à son christianisme large, que saint Paul leur aurait adressé cette épître. Mais, comme le fait parfaitement observer Meyer (p. 25), rien dans cette épître, si différente de celles aux Corinthiens et aux Galates, n'autorise une pareille supposition (1). Elle est injurieuse à l'égard des deux saints apôtres Pierre et Paul et à l'égard des fidèles de Rome, dont la pureté dans la foi est reconnue implicitement par saint Paul, I, 8 (2); elle est de plus entièrement gratuite. Nous reviendrons, dans la préface de l'Epître aux Galates, sur la prétendue opposition des deux apôtres dans leur enseignement, et sur le double courant chrétien auquel il aurait donné naissance. Nous ferons voir que rien n'est plus contraire à l'histoire et plus insoutenable aux yeux de la saine critique. Nous n'avons à rechercher ici que le but que saint Paul s'est proposé en écrivant aux Romains.

II. D'après une seconde opinion, l'Eglise de Rome, comme celles de Corinthe et de la Galatie, était divisée en deux partis : d'un côté, les judéo-chrétiens, et de l'autre, les chrétiens de la gentilité. Saint Paul, qui, par Aquila et Priscilla ou par d'autres chrétiens, avait eu connaissance de ces divisions, intervint, par cette épître, pour rétablir la concorde et pour ramener à une juste mesure les prétentions respectives des deux partis. Cette opinion s'appuie principalement sur la forme antithétique sous laquelle l'Apôtre apprécie, dans cette épître, le judaïsme et le christianisme.

Beelen, et Lamy (3) à sa suite, s'appuient sur le fait même de l'insistance avec laquelle saint Paul prouve la gratuité de la justification à l'égard des juifs aussi bien qu'à celui des gentils : *Cur hoc potius quam aliud argumentum tractasset, nisi quia certa relatione compertum haberet, Romanos nunc in hac potissimum re institutione indigere?*

Cette opinion a été aussi soutenue par saint Jérôme (4), par saint Augustin (5), par l'auteur des commentaires attribués à saint Ambroise (6), et à leur suite par Estius, D. Calmet, etc. Mais, observe Langen (7), ce sentiment est regardé aujourd'hui comme ne reposant sur aucun fondement solide. Le D[r] Bisping, p. 68, fait la même remarque. Rien, en effet, dans cette épître, ne nous oblige à admettre à Rome cette profonde division que l'Apôtre laisse entrevoir dans les Eglises de Corinthe et de la Galatie.

(1) Voy. XVI, 3-18.
(2) Voy. aussi XV, 14; XVI, 19.
(3) *Introd. in S. Script.*, part. II. Mechl., 1867, p. 344.
(4) *In Ep. ad Gal.*, lib. II, t. VII, p. 478, éd. Vallars, in-4°. Venet., 1769.
(5) *Expos. ad Gal.*, § 1; *in Ep. ad Rom. expos. inchoat.*, § 1.
(6) Ces comment. se trouvent tome IV, éd. Bénéd., append., p. 33. Saint Augustin les cite, *Contra duas Ep. Pelag.*, lib. IV, n. 7, sous le nom de saint Hilaire, diacre de l'Église romaine, vers l'époque du Pape saint Damase. Voy. Baur, *Paulus der Apost. J. C.*, p. 391, 2° éd., 1866.
(7) *Grundriss der Einleitung*, etc. Freiburg im B., 1868, p. 95. Voy. aussi *Introduct.*, etc., par Valroger, t. II, pp. 261-262.

Quelques chapitres de cette épître s'adressent, il est vrai, d'une manière plus spéciale aux judéo-chrétiens, et d'autres aux chrétiens de la Gentilité; mais, au moment où elle fut écrite, les premiers ne formaient pas la majorité dans l'Eglise de Rome (1). L'hypothèse que Baur a élevée sur cette base fragile, en supposant que saint Paul voulait attaquer surtout le parti judaïsan, qui cherchait à dominer à Rome, afin d'y établir ce que cet auteur et quelques-uns de ses disciples appellent le *Paulinisme*, s'écroule donc d'elle-même. Cette hypothèse, qui n'a eu que très-peu d'adhérents, a été vigoureusement combattue en Allemagne par Schott, dans un savant ouvrage imprimé en 1858, à Erlangen, sur le but de l'Epître aux Romains, et dernièrement par Meyer. (*Comment.*, p. 25.)

III. Laissons donc de côté toutes ces suppositions, dont nous n'avons aucun besoin. Saint Paul lui-même nous fait suffisamment entrevoir à quelle occasion et dans quel but il a écrit cette épître. Depuis de longues années il nourrissait un ardent désir d'aller à Rome et d'y prêcher l'Evangile (2). Il s'était vu jusqu'alors empêché de mettre ce projet à exécution (3). Cependant il espérait aller bientôt à Rome; mais il voulait auparavant porter aux fidèles de Jérusalem le produit de la collecte qu'il avait recueillie à leur intention dans les Eglises qu'il venait de visiter (xv, 23-25.)

Toutefois il se proposait de ne faire à Rome qu'un court séjour, parce qu'il avait l'intention d'aller jusqu'en Espagne exercer son zèle apostolique. (xv, 24-28.) Pour ces deux motifs, profitant du départ pour Rome de la diaconesse Phœbé, l'Apôtre adresse aux fidèles de la capitale du monde romain cette épître, qui, selon les paroles de saint Chrysostome, avait pour but de les instruire et de les préparer à recevoir sa visite. Meyer ajoute que, par cette longue épître, saint Paul voulait suppléer à ce que son court séjour à Rome ne lui aurait pas permis de développer. Son but n'étant ni de leur apporter l'Evangile ni de rectifier leurs idées, on comprend que dans cette épître, saint Paul, s'adressant à des chrétiens instruits et d'une bien autre portée d'esprit que les Galates (4), ait abordé les grands sujets de l'enseignement chrétien : le salut de l'humanité par Jésus-Christ et le redoutable mystère de la prédestination divine. Il était donc tout naturel qu'il parlât des rapports de la loi mosaïque et de la foi, de leurs effets par rapport à l'homme, de la position religieuse des juifs et des gentils entre eux et surtout à l'égard de Dieu et de Jésus-Christ, du besoin qu'ont tous les hommes du christianisme pour arriver au salut (5). Il n'est pas nécessaire de supposer parmi les fidèles de Rome une profonde division ayant sa source dans les prétentions exagérées de deux partis ; il n'est pas nécessaire non plus d'admettre, avec Beelen et Lamy, que les Romains avaient de fausses

---

(1) Voy. Langen, p. 94; Adal. Maier, *Einleitung*, p. 277, et Riggenbach, sur le but de l'Ep. aux Rom., article inséré dans la *Gazette théologique luthérienne*, et cité par Langen.
(2) Voy. Act., xix, 21. Rom., i, 11-15; xv, 23.
(3) Voy. i, 13; xv, 22.
(4) Cette réflexion est de saint Jérôme, *in Ep. ad Gal., loc. cit.*, p. 438.
(5) Reithmayr, trad. par Valroger, t. II, p. 264.

notions sur la justification, etc. Sans doute, il y a dans cette épître une partie polémique. Mais, comme l'observe Reithmayr, elle n'est pas assez saillante pour qu'on soit autorisé à expliquer par elle la disposition de l'ensemble. Elle est continuellement subordonnée au but principal, qui est d'instruire les fidèles sur de si hauts sujets; elle a pour fin de détruire les prétentions erronées des juifs et des païens, prétentions que l'Apôtre considère comme des difficultés qu'il faut résoudre et des obstacles qu'il faut écarter. Cette polémique a pu être introduite par saint Paul, sans qu'on doive en conclure qu'elle a été le motif principal de son épître aux fidèles de Rome.

§ III. — ÉPOQUE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE. — IDIÔME DANS LEQUEL ELLE A ÉTÉ ÉCRITE

I. L'Epître aux Romains est la dernière de celles que le grand Apôtre écrivit avant sa captivité. C'est lui-même qui nous l'apprend. Il annonce (XV, 25-31) qu'il se dispose à partir pour Jérusalem, afin d'y porter le produit de la collecte faite dans cette intention parmi les fidèles de la Galatie, de la Macédoine et de l'Achaïe. Cette collecte est celle dont il parle dans ses deux Epîtres aux Corinthiens. (I Cor., XVI, 1-2. II Cor., VIII, 1 et suiv.) De Jérusalem saint Paul comptait aller à Rome, pour se rendre ensuite en Espagne (XV, 24, 28. Act., XIX, 21); ce qui nous mène à son dernier séjour de trois mois en Achaïe. (Act., XX, 3.) Il avait le projet de s'embarquer pour la Syrie et de continuer son voyage vers Jérusalem ; mais, ayant eu connaissance des embûches que lui tendaient les juifs, ses ennemis acharnés depuis sa conversion, il changea son plan de voyage et se décida à prendre la voie de terre, en se dirigeant vers la Macédoine. (Act., *loc. cit.*) Ce changement doit avoir eu lieu après l'envoi de notre épître : car, ainsi que le fait remarquer Meyer (*Comment.*, p. 30), l'Apôtre n'aurait pas manqué de faire mention de cet incident au ch. XV, 25. D'ailleurs, une épître aussi longue et aussi importante que celle aux Romains demandait, pour être écrite, d'assez longs loisirs. Elle a donc été composée par saint Paul avant son départ de l'Achaïe. Mais, ainsi que nous le lisons (Act., XX, 6), l'Apôtre célébra la Pâque à Philippes, ville forte de la Macédoine (1), l'année 58 : d'où il faut conclure que l'épître a été écrite en février ou mars 58. Cette date, donnée par Baronius, *qui si rem, ut aiunt, acu non tetigit, certe non multum a vero aberravit*, ainsi que le dit Beelen, a été depuis longtemps adoptée par les interprètes. (Voy. Wouters, *Curs. S. Script.*, t. XXV, p. 471 ; Corn. a Lap., *Argum. in Ep. ad Rom.*; Beelen, Bisping, p. 69; Langen, p. 97; Lamy, p. 345.) Meyer et Lange (2) reculent la composition de cette épître à l'année suivante, 59 ; mais leurs

(1) Calmet, *Dict. de la Bible*, éd. Migne. Winer, *Biblisches Realwœrterbuch*, 3e édit. Leipzig, 1848.
(2) *Theologisch-Homiletisches Bibelwerk*. D. B. a. d. R., p. 31.

raisons ne sont pas assez fortes pour nous faire abandonner le sentiment le plus généralement admis aujourd'hui. Nous mentionnerons, pour mémoire seulement, l'opinion du docteur Sepp (1), qui assigne comme date de notre épître l'année 55.

II. Quant au lieu où elle a été composée, tous les interprètes s'accordent à dire que c'est à Corinthe. Reithmayr, Beelen, Bisping et Meyer le démontrent (2) par ces deux raisons péremptoires : 1° parmi les salutations que l'Apôtre envoie aux fidèles de Rome (XVI, 23), se trouvent celle au Corinthien Caïus, l'hôte de saint Paul, et celle aussi d'Eraste, trésorier de la ville (I Cor., I, 14. Act., XIX, 22. II Tim., IV, 20); 2° cette épître a été confiée à Phœbé, diaconesse de l'Eglise de Corinthe, et par elle portée à Rome. (XVI, 1.) Cette digne chrétienne demeurait à Cenchrées, l'un des ports de Corinthe. C'est donc avec raison que, dans quelques manuscrits grecs, on lit, après notre Epître, ces mots : *Ad Romanos scripta est Corinthi.*

III. Deux auteurs allemands (3), cités par Beelen, ont prétendu que cette Épître, ainsi que toutes les autres, avait été composée par saint Paul dans le dialecte araméen, et qu'elle avait été traduite en grec, avant d'être envoyée à sa destination, par l'un des disciples de l'Apôtre. Ce sentiment n'a pas eu d'adhérents.

Le seul passage des Actes (XVII, 22) où il est question du séjour de saint Paul à Athènes, suffit à prouver, comme le remarque fort bien Beelen, que l'Apôtre connaissait le grec. Du reste, ceci ne fait pas l'ombre d'un doute. L'opinion des PP. Salmeron, Hardouin, Corneille de la Pierre, que cette épître aurait été originairement composée en latin, n'a jamais été en faveur. Elle part de la fausse supposition que, pour être compris des Romains, il fallait leur écrire dans leur langue. « La langue grecque était alors si commune dans le monde et si familière dans Rome, que les femmes mêmes l'entendaient et la parlaient. *Omnia græce, cum sit turpe magis nostris nescire latine.* (Juven., *Sat.* VI.) D'ailleurs, il est à remarquer que, sous le nom de Romains, l'Apôtre n'entend pas seulement ceux qui étaient nés dans Rome..., mais tous les fidèles, de quelque nation que ce fût, que le commerce et la nécessité des affaires y avaient attirés. » (D. Ceillier, *Hist. gén. des Aut. sacrés,* t. I, p. 221, édit. Vivès.)

Meyer observe, de plus, que les anciens ouvrages chrétiens écrits à Rome ou pour Rome, ceux de saint Ignace, de saint Irénée, de saint Justin, ont été composés en grec. Aussi les auteurs sont-ils aujourd'hui unanimes à dire que l'Epître aux Romains a été écrite originairement en grec. C'est dans cette langue que l'Apôtre l'a dictée à Tertius. Cette habitude de dicter ses lettres ne doit pas être attribuée au peu de facilité de saint Paul pour le grec, mais à ce que, selon la remarque de Meyer, tout entier au ministère de la parole, auquel il avait été appelé, il préférait dic-

---

(1) *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* t. II, p. 347.
(2) Après D. Ceillier et d'autres auteurs.
(3) Bolten, *Die Neutestamentliche Briefe,* Préface. Bertholdt, *Einleitung,* t. V, p. 2, etc.

ter ses lettres, au lieu de les écrire lui-même (1). C'est du reste assez l'habitude des hommes actifs et voués à l'art de la parole. *Quæ pluribus locis obveniunt durius minusve perspicue enuntiata, sive prorsus ad linguam hebraïcam sive aramaïcam conformata, plane conveniunt scriptori ingenii animique fervidioris, de ratione scribendi minus sollicito quam de rebus tractandis, linguæ quidem græcæ haud imperito, sed a puero inde idiomati hebraïco sive aramaïco adsueto. Paronomasiæ similesque verborum lusus in epistolis Paulinis frequenter obvii, usum sermonis græci ab ipso auctore factum, luculentissime probant.* (Schott, Isagoge, etc., cité par Beelen.)

§ IV. — CANONICITÉ ET INTÉGRITÉ DE CETTE ÉPÎTRE

I. C'est une tradition incontestée, dit Reithmayr (trad. Valroger, p. 253), que l'Epître aux Romains est l'œuvre de saint Paul. Parmi les plus anciens Pères, les uns la citent sous ce titre (2), les autres lui empruntent des citations (3). Quelques hérétiques ont bien rejeté cette épître comme renfermant une doctrine contraire à leurs erreurs, mais aucun d'eux n'a jamais osé dire qu'elle n'était pas du grand Apôtre des nations. Aussi a-t-elle été mise par Eusèbe, remarque Ad. Maier, parmi les écrits sur la canonicité desquels on n'a jamais élevé le moindre doute, et qu'il nomme *Homologoumena* (4).

Enfin, disent en terminant Beelen et Meyer, on ne rencontre rien dans cette Épître qui, pour la forme comme pour le fond, ne soit parfaitement en rapport avec la pensée et le style des autres épîtres qu'on regarde comme étant incontestablement de saint Paul.

II. L'antiquité chrétienne, dit Bisping, a toujours regardé l'épître aux Romains, telle qu'elle nous est parvenue, comme formant un tout intégralement composé par l'Apôtre. Dans ces derniers temps, ajoute Langen, on a beaucoup discuté sur l'authenticité des chapitres xv et xvi.

Baur (5) l'a fortement attaquée. Il se fonde surtout sur ce que Marcion, au témoignage d'Origène (6), les avait retranchés. Mais Origène reproche à Marcion ce que lui avait déjà reproché Tertullien (*Adv. Marc.*, V, 13), c'est-à-dire d'avoir mutilé cette épître. Ainsi, le témoignage de l'hérétique

---

(1) Voy. Gal., vi, 11.

(2) Iren., *Adv. hæres.*, III, xvi. Clem. Alex., *Strom.*, III, cap. iv. Tertull., *de Coron.*, cap. vi; *Contr. Marc.*, V, 13.

(3) Clem. Rom., *ad Cor.*, I, xxxv. Comp. Rom., i, 29-32. Polycarp., *ad Philipp.*, cap. vi. Comp. Rom., xii, 17; xiv, 10. Clem. Rom., *de Virgin.*, cap. v, cité par Beelen. Théoph., *ad Autol.*, lib. III. On peut voir tous ces textes et beaucoup d'autres encore dans un excellent ouvrage de Kirchhofer, *Quellensammlung zur Geschichte des N. T. Canons*. Zürich, 1844, p. 198 et suiv.

(4) *Einleitung*, § 6.

(5) *Der Ap. Paulus*, 2ᵉ éd., 1866, p. 393 et suiv.

(6) *In Ep. ad Rom.*, lib. X, 43. « Caput hoc (la doxologie, xvi, 25-27), Marcion, a quo Scripturæ evangelicæ atque apostolicæ interpolatæ sunt, de hac epistola penitus abstulit; et non solum hoc, sed et ab eo loco, ubi scriptum est : « Omne autem, quod non ex fide est, peccatum « est (xiv, 23), » usque ad finem cuncta dissecuit. »

Marcion ne doit pas nous faire abandonner ces deux chapitres, qui sont une partie intégrante de l'épître.

Nous reviendrons sur cette question au chapitre XVI. (Voy. Reithmayr, trad. Valroger, p. 253.)

§ V. — CONTENU DE CETTE ÉPÎTRE. — SON IMPORTANCE DOGMATIQUE

I. L'épître aux Romains, mieux coordonnée que toutes les autres, se divise en deux parties : l'une théorétique ou dogmatique, et l'autre pratique ou parénétique.

La première embrasse les chapitres I-XI. Elle peut se subdiviser, selon Bisping, en trois paragraphes : le premier (I, 18-V, 21) traite de la *justification par la foi ;* le second (ch. VI-VIII), des *effets de cette justification ;* le troisième, qui comprend les chapitres IX-XI, traite des *rapports présents et futurs des juifs avec le christianisme.* C'est ici que l'Apôtre entre dans des détails admirables sur la prédestination, sur la réprobation, sur l'endurcissement, etc.

La seconde partie de l'épître, qui est toute pratique, embrasse les chapitres XII-XVI : elle renferme les *prescriptions* et *recommandations morales ;* elle se termine par des salutations, des avis, des souhaits aux fidèles de Rome, et enfin par une doxologie ou formule de louange en l'honneur de Dieu le Père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

II. On peut voir, par les quelques mots qui précèdent, quelle est la valeur et l'importance de cette épître : elle roule tout entière sur la nécessité, l'universalité et la gratuité de la justification par la foi en Jésus-Christ, prise comme l'ensemble des dogmes et préceptes manifestés par la prédication évangélique. C'est dans ce sens que l'Apôtre entend la foi, lorsqu'il l'oppose aux prescriptions de la loi mosaïque. Aussi cette épître est, avec celle aux Hébreux, la seule où le Docteur des gentils ait entrepris de donner un enseignement suivi et détaillé sur un ou plusieurs points de doctrine.

Les autres épîtres se rapportent à des besoins particuliers, à des doutes posés, à des erreurs ou à des questions particulières ; mais aucune ne développe d'une manière aussi complète l'ensemble de la doctrine chrétienne.

En effet, dit Bisping, quel haut enseignement que celui de cette épître, qui nous donne successivement l'origine du paganisme, la valeur présente et l'avenir du judaïsme, leur situation par rapport au christianisme, le péché et la Rédemption, la comparaison entre Adam et Jésus-Christ, ainsi que leur influence diverse sur l'humanité ! Ces points capitaux de la doctrine chrétienne sont ici présentés et développés par le grand Apôtre avec une netteté, une vigueur, une sagesse surhumaines ; et l'on voit bien que, connaissant la valeur intellectuelle des lecteurs auxquels il s'adresse et des sujets importants qu'il traite, saint Paul déploie toute la force et toute la richesse de son intelligence. Ce que l'on sent surtout dans cette épître admirable, c'est une intuition, une profondeur que l'Apôtre n'a pu atteindre par ses propres forces, mais que nécessairement il a dû recevoir

d'en-haut. On sent, en un mot, que c'est uniquement sous l'inspiration de l'Esprit *qui scrutatur omnia, etiam profunda Dei*, que saint Paul a pu écrire cette œuvre incomparable, qui a fourni et fournira toujours un aliment inépuisable à l'étude, aux recherches profondes, à la piété et à l'admiration des générations chrétiennes.

III. Mais la sublimité même du contenu, remarque Reithmayr (trad. par Valroger, p. 267), a été cause que de tout temps on a abusé de cette épître. Les hérétiques ont cru y trouver tour à tour la preuve des erreurs les plus opposées entre elles : les valentiniens s'appuyaient sur elle pour nier le libre arbitre ; les pélagiens et semi-pélagiens, au contraire, prétendaient y trouver la justificaton de leurs théories sur la liberté et les forces naturelles de l'homme par rapport au bien et au mal ; les prédestinatiens l'ont invoquée en faveur de leurs fausses doctrines sur la prédestination nécessitante ; enfin, les prétendus réformateurs du seizième siècle et les disciples de Jansénius au dix-septième ont essayé de montrer, dans cette épître, leurs systèmes erronés sur la déchéance de la nature, sur la liberté, sur la grâce, sur la prédestination, etc.

Au milieu de tant de fausses interprétations, l'Eglise a su défendre le véritable sens des paroles de l'Apôtre ; elle l'a toujours maintenu, en rejetant de son sein ceux qui tentaient de substituer leur sens privé à celui de la tradition catholique. Mais les écoles catholiques elles-mêmes y ont cherché le principe de leurs différents systèmes sur la grâce, sur la liberté de l'homme, sur la prescience et la prédestination divines. L'Eglise leur laisse à ce sujet une pleine et entière liberté, à la condition que, dans leurs interprétations, elles respecteront l'enseignement de la tradition : tant il est vrai que l'Epître aux Romains présente de grandes et sérieuses difficultés. Saint Jérôme en parle dans son épître CXXI à Algasia (1). C'est à l'Epître aux Romains que les interprètes appliquent d'une manière particulière les paroles de saint Pierre. (II Ep., III, 15, 16.)

Aussi, dans notre commentaire, nous nous attacherons à reproduire les interprétations des Pères et des Docteurs catholiques, et nous aurons toujours l'œil fixé sur les enseignements de notre sainte mère l'Eglise, pour ne jamais nous en écarter. Avant tout, nous soumettons humblement notre travail au jugement infaillible de la sainte Eglise romaine. C'est parce qu'elle était adressée à l'Eglise de Rome, centre de l'unité catholique, que l'épître dont nous allons essayer d'expliquer les difficultés, a été placée en tête de toutes les autres, quoique plusieurs l'aient précédée dans l'ordre des temps : *Ut inde se prædicatio ejus* (*Pauli*), *velut a capite orbis, toto orbe diffunderet*. (Saint Aug., Ep. CXCIV, *ad. Sixt. Rom.*, al. CV. T. II, p. 1076, éd. G.; 717, éd. Bén.)

---

(1) « Omnis epistola nimiis obscuritatibus involuta est, et si voluero cuncta disserere, nequaquam mihi unus liber, sed magna et multa erunt scribenda volumina. » T. I, p. 876, éd. Vallars, in-4°.

EPITRE AUX ROMAINS

CHAPITRE I

S. Paul, après avoir établi et déterminé sa dignité d'apôtre de Jésus-Christ, salue les Romains (ⱴⱴ. 1-7.) — Il leur fait connaître sa vive affection et son zèle ardent pour eux. (ⱴⱴ. 8-15). — Il indique en peu de mots ce qui va faire le sujet dogmatique de l'épître. (ⱴⱴ. 16-17.) — Ingratitude et impiété des philosophes païens. (ⱴⱴ. 18-23.) — Leur punition par les désordres effroyables dans lesquels ils sont tombés. (ⱴⱴ. 24-32.)

1. Paulus, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, * segregatus in Evangelium Dei,

* *Act.*, 13, 2.

2. Quod ante promiserat per prophetas suos in Scripturis sanctis

3. De Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem,

4. Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum spiri-

1. Paul, serviteur de Jésus-Christ, appelé *à être* apôtre, séparé pour l'Évangile de Dieu,

2. Qu'il avait promis auparavant par ses prophètes dans les Écritures saintes,

3. Touchant son Fils, qui lui est né de la race de David selon la chair,

4. Qui a été prédestiné Fils de Dieu dans la puissance, selon

---

1. — *Paulus.* Voy., sur ce nom, Act., XIII, 9. — *Servus Jesu Christi.* Non pas dans un sens général, tel que celui qui convient à tout chrétien, mais dans un sens propre à celui qui a un office spécial à remplir. Voy. I Cor., IV, 1. Gal., I, 10. Eph., I, 1. Tit., I, 1, etc. Compar. l'expression « servus Domini », Deut., XXXIV, 5. Jos., I, 1, Is., LIII, 11. Jer., XXV, 4, etc. — *Vocatus.* Par Jésus-Christ et Dieu son Père. Act., IX, 6, 15. I Cor., I, 1. Gal., I, 1. Eph., I, 1. Col. I, 1. etc. — *Apostolus.* Pour être regardé comme apôtre, il fallait ces deux conditions: avoir été appelé immédiatement par Jésus-Christ, et avoir été témoin de sa résurrection. Act., I, 21, 22; II, 32, 33. Gal., I, 1. Compar., Act., IX, 5. — *Segregatus.* Voy. Act., XIII, 2. Gal., I, 15, 16. Ephes., III, 7. — *Evangelium Dei.* Signifie, non pas l'Evangile qui traite de Dieu, comme l'expliquent S. Chrys. et Théodoret, mais qui a Dieu pour auteur. (Théophyl., Beelen, Meyer.) Voy. II Cor., XI, 7. I Thess., II, 2, 8, 9. Il faut appliquer l'expression de *Dieu* à Dieu le Père. Voy. pl. b., ⱴ. 3. Hebr., I, 1. Cet Evangile, ou bonne nouvelle, dont parle l'Apôtre, c'est la réconciliation du genre humain avec Dieu par Jésus-Christ son Fils. Voy. II Cor., V, 18-21. Beelen. L'Apôtre appuie sur son titre, remarquent les interprètes, non pas qu'il fût contesté à Rome comme parmi les fidèles de Corinthe ou de la Galatie, mais parce qu'il écrit aux chrétiens de Rome, avec lesquels il n'avait eu encore aucun rapport.

2. — *Per prophetas suos.* Il faut entendre ici tous les écrivains sacrés qui ont annoncé l'avènement du Sauveur, et ne pas restreindre cette dénomination à ceux-là seulement qui sont ainsi désignés parmi les auteurs de nos saints livres. Voy. Joan., I, 45; V, 37, 39. Act., XIII, 32.

3. — « Cum diceret, *qui factus est*, etc., addidit *secundum carnem*, ut intelligeretur secundum divinitatem non esse filius David, sed Filius Dei Dominus David. » S. Aug., serm. LI, 20.

4. — « Obscurum est quod dicit. » C'est par ces paroles que S. Chrys. commence l'explication de ce verset. Aussi ce passage de l'Apôtre a donné lieu, surtout parmi les Pères latins et les interprètes du texte de la Vulgate, à un bien grand nombre d'explications. Les Pères et interprètes grecs, n'ayant sous les yeux que le texte original, ont presque tous donné à peu près la même explication, la seule qui paraisse présenter le véritable sens du verset. La voici, avec les paroles de S. Chrys. et de Théodoret :

l'esprit de sanctification, par la résurrection d'entre les morts de Jésus-Christ Notre-Seigneur,

5. Par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat, pour qu'on obéisse à la foi dans toutes les nations en son nom,

6. Parmi lesquelles vous êtes aussi, vous, appelés à Jésus-Christ :

tum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri,

5. Per quem accepimus gratiam et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. In quibus estis et vos vocati Jesu Christi :

Le verbe grec est simple, et non pas composé, comme celui qui se lit dans la Vulgate. Ecoutons d'abord S. Chrys. : « Ostensus, declaratus, indicatus... a potentia signorum, a Spiritu per quem sanctificationem dedit, a resurrectione qua mortis tyrannidem solvit. » Ad. Rom. hom. I. Celle de Théodoret est encore plus précise et plus claire : « Docuit divinus Apostolus quod qui filius David secundum carnem dictus est, definitus et demonstratus est Dei Filius per potentiam quæ a Sancto Spiritu exercebatur post ejus resurrectionem a mortuis. » Ad. Rom., p. 12, éd. Oxon. « Quam interpretationem, » dit le savant Beelen, « cæteris prætulerim. » En effet, les modernes, Grimm, Meyer, Bisping, reconnaissent que le verbe grec ne signifie pas « destinatus, prædestinatus, constitutus », mais simplement « declaratus ». Theophyl., Œcumenius et l'interprète syriaque, cités par Beelen, l'ont traduit ou paraphrasé dans le même sens. D'après Théodoret, 1° ces mots : *in virtute... sanctificationis*, sont pour « in potentia Spiritus Sancti », c'est-à-dire, « par les prodiges qu'opérait l'Esprit-Saint ». Voy. Rom., XV, 19. I Cor., II, 4. Gal., III, 5. I Thess., I, 5. Hebr., II, 4. 2° *Ex resurrectione* doit s'entendre dans le sens de « inde a, *depuis* ». Voy. Matth.. XIX, 20. Act., XX, 33. Gal., I, 15, où la prép. « ex », qui se lit dans le grec, a incontestablement ce sens. Enfin le génitif *mortuorum* doit se prendre comme l'équivalent de « ex mortuis » et s'appliquer à la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et non pas à la résurrection générale des morts, dont il ne peut être question, contrairement à ce que pensent Winer et d'autres interprètes.

Quant aux Pères latins, ils ont tous pris pour base le verbe *prædestinatus* de la Vulgate, dont la traduction est peu exacte sous le rapport philologique, mais parfaitement orthodoxe sous celui de la doctrine. Commençons d'abord par faire remarquer que, pour être plus correcte et plus claire, la Vulgate devrait, au lieu des génitifs « Jesu Christi », avoir des ablatifs : « de Filio suo... Jesu Christo Domino nostro ». Tertull., Ruffin, S. Hil., cités, les deux premiers par Estius et le dernier par Bisping, ont lu « destinatus » ; mais cela ne change pas beaucoup le sens. — « Porro latinorum interpretatio, præter eam difficultatem, quam parit hic sermo, Christum prædestinatum esse Filium Dei, quod certe in Scripturis alibi non legitur, etiam in explicanda syntaxi et sensu verborum sequentium multum laborat, nec tamen lectoris animo satisfacit. Quocirca nec huc adscribendam putavi. » Nous nous conformons entièrement à cette manière de voir et de parler d'Estius.

5. — *Gratiam et apostolatum*. S. Aug., Exp. incho., fait, au sujet de ces deux mots, qu'il prend comme deux attributs différents de la même proposition, la remarque suivante : « Gratiam cum omnibus fidelibus, apostolatum non cum omnibus habet. » Mais, comme l'Apôtre parle de l'apostolat seulement, il semble préférable d'entendre ici, avec S. Chrys. et Est., « gratiam apostolatus », en vertu de la figure grammat. *Hendyadis*. Voy. I Cor., XV, 10. Eph., III, 8. — *Ad obediendum*. La même expression grecque se retrouve plus bas, XVI, 26, où la Vulgate a traduit plus littéralement « ad obeditionem ». — *Fidei*. Obéir à la foi signifie, ici et ailleurs, Act., VI, 7, embrasser la doctrine ou religion de Jésus-Christ. — *In omnibus gentibus*. Peut s'entendre des nations païennes, comme plus bas, III, 29. Gal., I, 16 ; II, 8. Eph., III, 1, 8, etc., ou bien de toutes les nations, y comprise la juive. Matth., XXVIII, 19. Compar. Act., IX, 15. — *Pro nomine*. C'est la fin pour laquelle l'Apôtre a reçu « gratiam et apostolatum ». Compar. Joan., XVII, 3. II Thess., I, 12.

6. — *Vocati Jesu Christi*. Ne signifie pas ici « appelés par Jésus-Christ », remarquent Beelen et Bisping : la vocation à la foi nous est toujours représentée par S. Paul comme venant de Dieu le Père. Rom., VIII, 30 ; IX, 24. I Cor., I, 9. Gal., I, 15, 16, etc. Compar. Joan., VI, 44. Cette expression signifie que, par leur vocation, les fidèles de Rome appartiennent à Jésus-Christ. Ainsi, Matth., XXIV, 31, nous lisons une expression analogue : « electos ejus » ; non pas ceux que Jésus-Christ a choisis (compar. Rom., VIII, 29), mais *ses* élus, les élus qui lui appartiennent. Voy. I Cor., I, 1.

7. Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

8. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio filii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio,

10. Semper in orationibus meis obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Desidero enim videre vos,

7. A tous ceux qui sont à Rome, aimés de Dieu, appelés saints. Grâce *soit* à vous et paix par Dieu notre Père et par le Seigneur Jésus-Christ.

8. Et d'abord je rends grâces à mon Dieu par Jésus-Christ pour vous tous, parce que votre foi est annoncée dans le monde entier.

9. Car Dieu m'est témoin, lui que je sers en mon esprit dans l'Evangile de son Fils, que sans intermission je fais mémoire de vous,

10. Toujours dans mes prières, demandant qu'un jour enfin j'aie une voie favorable, par la volonté de Dieu, pour venir à vous.

11. Car je désire vous voir,

---

7. — *Vocatis sanctis*. C'est-à-dire, comme l'explique fort bien Beelen, « qui non suo aliquo merito, sed per gratiam vocationis divinæ, pervenerunt ad sanctitatem. » — *Gratia et pax*. La cause et l'effet. Compar. Matth., x, 12. Luc, x, 5. Joan., i, 17. Rom., 1. Théodoret cite la fin de ce verset comme une preuve de la parfaite égalité de Jésus-Christ et de Dieu le Père. Ce rapprochement se retrouve douze fois dans S. Paul : I Cor., i, 3. II Cor., i, 2. Gal., i, 3. Eph., i, 2. Phil., i, 2. Colos., i, 3. I Thess., i, 2. II Thess., i, 2. I Tim., i, 2. II Tim., i, 2. Tit., i, 4. Philem., 3. Voy. Estius.

8. — *Primum quidem* demanderait : « deinde vero », qui manque. Les grammairiens appellent cette sorte d'ellipse un anacoluthe. La même irrégularité se retrouve, iii, 2. I Cor., xi, 18. — *Deo meo*, « cujus sum et cui deservio. » Act., xxvii, 23, et plus bas, ỳ. 9. II Tim., i, 3. Cette expression, souvent employée par l'Apôtre, marque aussi son amour pour Dieu. I Cor., i, 4. Phil., i, 3 ; iv, 19. Philem., 4. — *Gratias ago*. A l'exemple de Jésus-Christ, S. Paul rend grâces à Dieu, et il exhorte, en beaucoup d'endroits de ses épîtres, les fidèles à la reconnaissance envers le Seigneur. « Deum magis allicit gratus animus ad eos amandos quos grato erga se animo esse cognoscit. » S. Chrys. — *Per Jesum Christum*. Voy. Eph., v, 20. Col., iii, 17. Hebr., xiii, 15. I Petr., ii, 5. « Eodem enim ordine debet gratiarum actio in Deum recurrere, quo gratiæ a Deo in nos deveniunt, quod quidem est per Jesum Christum. » S. Thom. ad. Rom., lect. v. — *In universo mundo*. Compar. Joan., xxi, 25. I Thess., i, 8. — Dans ce verset et dans les suivants, les interprètes trouvent ce que les maîtres d'éloquence appellent « captatio benevolentiæ » : Cette précaution oratoire se retrouve dans toutes les autres épîtres de S. Paul, excepté celles aux Gal., II à Tim., à Tite et aux Hébreux.

9. — *Testis*, etc. S. Aug. et S. Thom. prennent cette expression pour un serment. L'Apôtre y a recours, parce qu'il s'agit d'un fait intérieur qui se passe entre Dieu et lui. Cette formule se retrouve aussi, II Cor., i, 23. Phil., i, 18. II Thess., ii, 5. — *In spiritu meo*. C. à d., « sincèrement, de toute mon âme ». Compar. II Tim., i, 3 : « in conscientia pura. » Voy. Joan., iv, 24. Rom., vii, 6 ; xii, 11. — *Quod*. Le mot grec signifie « quomodo » ; et il est ainsi traduit par la Vulgate, Act., x, 28. II Cor., vii, 15. Phil., i, 8. I Thess., i, 9 ; iv, 1. *Memoriam*. Eph., i, 16. Phil., i, 3. I Thess., i, 2. II Tim., i, 3.

10. — *Semper in orationibus meis*. Quelques interprètes rapportent ceci à ce qui précède. Mais, dit Beelen, « mihi non probatur, quia sic tautologica fit oratio. » Comparez, en effet, « sine intermissione » et « semper ». Il vaut donc mieux lire : « semper... meis obsecrans si », etc. — *In voluntate Dei*. Compar. Jacob., iv, 15. — *Veniendi ad vos*. Voy. Act., xix, 21.

11. — *Ut aliquid*. Expression d'humilité. « Modesti animi est. » Œcumenius. — *Vobis*. A vous qui, en votre qualité de chrétiens de la gentilité, avez un droit spécial à la sollicitude et au ministère de l'Apôtre des gentils. — *Ad confirmandos vos*. « Quia primus eis

afin de vous communiquer quelque grâce spirituelle, pour vous fortifier :

12. C'est-à-dire, pour me consoler avec vous, par cette foi qui est mutuellement et la vôtre et la mienne.

13. Aussi je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que souvent je me suis proposé de venir à vous (et j'en ai été empêché jusqu'à présent), pour recueillir quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations.

14. Je me dois aux Grecs et aux barbares, aux savants et aux ignorants.

15. Ainsi (quant à moi) je suis prêt à vous évangéliser aussi, vous qui êtes à Rome.

16. Car je ne rougis pas de l'Évangile : il est en effet la vertu de Dieu pour le salut de tout croyant, du Juif d'abord, puis du Grec.

ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos :

12. Id est, simul consolari in vobis per eam, quæ invicem est, fidem vestram atque meam.

13. Nolo autem vos ignorare, fratres, quia sæpe proposui venire ad vos (et prohibitus sum usque adhuc), ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in ceteris gentibus.

14. Græcis ac barbaris, sapientibus et insipientibus debitor sum :

15. Ita (quod in me) promptum est et vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

16. Non enim erubesco Evangelium. Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum, et Græco.

---

magnus Petrus doctrinam evangelicam præbuit, necessario intulit, *ad confirmandos vos.* » Théodoret.

12. — *Simul consolari.* La construction régulière demanderait : « ad simul consolandum ». La Vulgate a rendu ici par l'infinitif, au lieu d'employer le participe comme au ỳ. précédent. Le verbe grec signifie plutôt « encourager, exciter ». Quand l'Apôtre veut parler de consolation, il précise davantage sa pensée. Compar. I Thess., III, 2. II Thess., II, 15, 16. S. Chrys. et Théodoret, cités par Beelen, ont donné au verbe grec le sens d' « exciter », et non pas de « consoler ». — L'Apôtre adoucit dans ce verset ce qui aurait pu paraître trop personnel dans le ỳ. précédent.

13. — *Nolo vos ignorare.* L'Apôtre se sert de cette formule toutes les fois qu'il veut donner de l'importance à ce qu'il va dire. Rom., XI, 25. I Cor., X, 1 ; XII, 1. I Thess., IV, 12, etc. — *Prohibitus sum.* Voy. XV, 22. — *Fructum.* Peut s'entendre et des résultats heureux de son ministère parmi eux, et d'une augmentation de mérites pour S. Paul devant Dieu. I Cor., III, 8.

14. — *Græcis ac barbaris.* Sous le nom de Grecs, l'Apôtre entend aussi les Romains, et par barbares, les peuples qui n'étaient ni Grecs ni Romains. — Primitivement le mot « barbarus » désignait tout peuple parlant une langue étrangère. Strabon, XIV, p. 662. Hérodote, II, 158. Ovid. Trist., V, X, 37. Id., LXXIII, 1. — *Debitor sum.* Doit s'entendre d'une obligation rigoureuse. Gal., V, 3. Compar. I Cor., IX, 16.

15. — *Promptum est.* L'ancienne Italique porte : « promptus sum ». Le grec se prête à cette traduction. — *Evangelizare.* Remarquez ici l'emploi de ce verbe sans régime direct. Compar. X, 15.

16. — *Non erubesco.* « Ego, inquit Paulus, syllogismis valere jussis, Crucem prædicatum venio, neque ideo erubesco. » S. Chrys., ad Rom. hom. II. — *Virtus... credenti.* Ces mots renferment le sujet dogmatique de cette lettre. Nous ne sommes plus sous le règne de la loi mosaïque, mais sous celui de la foi en Jésus-Christ. Et c'est par elle seulement que tous, juifs ou gentils, peuvent devenir justes devant Dieu et être sauvés par lui. — *Judæo primum.* Au ỳ 14, l'Apôtre, se plaçant au point de vue grec, avait dit : « Græcis ac barbaris ; » ici il se place au point de vue des Juifs, qui donnaient le nom de Grecs aux peuples au milieu desquels ils vivaient. Voy. Act., XIV, 1. I Cor., X, 32. — *Primum.* Voy. Act., I, 8 ; XIII, 46. Compar. Joan., IV, 22.

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem, sicut scriptum est : * Justus autem ex fide vivit.

* *Hab.*, 2, 4. *Galat.*, 3, 11, *Heb.*, 10, 38.

17. Car la justice de Dieu y est révélée *venant* de la foi pour la foi, ainsi qu'il est écrit : Or le juste vit de la foi ;

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent :

18. Car la colère de Dieu y est révélée *venant* du ciel sur toute l'impiété et sur l'injustice de ces hommes qui détiennent la vérité de Dieu injustement ;

---

17. — *Justitia Dei.* « Non qua justus est Deus, sed quam dat homini Deus. » S. Aug., in Joan. tract. XXVI, I. Voy. aussi De Sp. et Litt., cap. IX : « Ideo justitia Dei dicitur, quod impertiendo eam, justos facit Deus. » Ibid., cap. XI. — *In eo revelatur.* Le pronom se rapporte au subst. « Evangile ». « Justitia Dei in Testamento veteri velata, in novo revelatur. » S. Aug., ibid. C'est-à-dire : par l'Evangile Dieu fait connaître aux hommes et il leur donne en même temps le moyen de devenir véritablement justes devant Dieu. — *Ex fide in fidem.* Ces mots ont été rapportés par quelques Pères et par plusieurs interprètes au verbe « revelatur ». « Ex fide annuntiantium in fidem obedientium. » S. Aug., de Sp. et Litt., c. XI. « Ex fide prædicantium in fidem credentium. » Sedul., cité par Bisping. « Ex fide legis in fidem Evangelii. » Tertull., cité par Noël Alex. Mais, comme il est évident que le but de l'Apôtre est de nous expliquer quelle est la justice que Dieu nous révèle par son Evangile, et non pas de quelle manière se fait cette révélation, il est préférable de rapporter les mots « ex fide in fidem » à ceux-ci : « justitia Dei ». Quelle est donc cette justice « ex fide in fidem » ? Quelques interprètes rappellent ici les expressions : « de virtute in virtutem » (Ps. LXXXIII, 8) ; « a claritate in claritatem » (II Cor., III, 18 ;) et ils pensent que l'Apôtre a voulu dire que cette justice dont il parle, s'acquiert, se maintient et se développe par la foi. Estius défend cette interprétation. Elle ne paraît pas cependant répondre à la pensée de l'Apôtre, dont le but est de nous montrer cette justice comme partant de la foi, « ex fide », et nous faisant avancer dans la foi, « in fidem ». C'est ainsi, en effet, qu'à notre avis il faut expliquer cette expression : « justitia... ex fide in fidem ». Meyer adopte cette interprétation. Toutefois, il faut ici éviter l'erreur des protestants, et ne pas faire consister cette justice uniquement dans la foi. « Ex hac fide... omnibus veris virtutibus recte vivit [le juste], quia fideliter [c. à. d., selon sa foi] vivit. » S. Aug. contr. Jul., lib. IV, XIX. — Compar. II Cor., II, 16 : « odor mortis in mortem... odor vitæ in vitam. » Les docteurs Beelen et Besping prennent l'expression « in fidem » pour « in credentes ». Voy. III, 22. L'interprétation proposée par Meyer nous paraît meilleure, pourvu qu'on se garde de l'erreur que nous avons signalée. — Quant à la citation du prophète Habacuc, II, 4, elle est faite d'après les Septante. Ici et dans les deux autres passages où elle se retrouve (Gal., III, 11. Hebr., X, 38), le verbe est au futur dans le texte grec ; mais cela a peu d'importance. — Le docteur Bisping rapporte les mots « ex fide » à « justus » ; en sorte que, selon lui, le sens de l'Apôtre serait, non que le juste vit de ou par la foi, mais que la vie véritable est assurée au seul juste ou justifié par la foi. Le même docteur Bisping explique de la même manière cette formule, Gal., III, 11, parce que, dit-il, le but de l'Apôtre est de montrer qu'il n'y a de véritable justice devant Dieu que par la foi. Comme, dans toute cette épître, S. Paul oppose à la loi mosaïque la foi en Jésus-Christ, il faut entendre par celle-ci, non pas une foi purement spéculative, stérile en bonnes œuvres, mais une foi féconde, qui devient, à l'exclusion de l'ancienne loi, le principe de vie et la règle de conduite du nouveau peuple de Dieu. Voy. plus haut la glose de S. Aug. sur cette parole d'Habacuc et de S. Paul. Du reste, le mot « vivit », qui indique l'action, exclut formellement l'explication des protestants au sujet de la justice ne consistant que dans une foi spéculative.

18. — *Revelatur.* C. à d., « in eo Evangelio », comme au ℣. précédent. Le mot « Evangile » doit se prendre dans le sens de « prédication de l'Evangile ». — *Ira Dei de cœlo.* Sous-entendez, avec S. Thom., Estius et Beelen, « ventura ». Voy. Eph., V, 6. Col., III, 6. I Thess., I, 10. Compar. II Thess., I, 6-10. — *Veritatem Dei.* Ce dernier mot ne se lit pas dans le grec ; mais la suite montre que la « vérité » dont parle l'Apôtre est bien celle qui se rapporte à Dieu et qui leur venait de Dieu. — *In injustitia detinent.* « Bonum est quod tenent, malum est ubi tenent. » S. Aug., serm. CXLI, 1 ; al. LV, de Verb. Dom. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. VI, c. X ; de Verâ Relig., c. VI.

19. — *Quod notum est.* Un grand nombre d'interprètes, Orig., Théophyl., S. Thom., Est., Corn. a Lap., etc., donnent à cet adjectif le sens de « cognoscibile ». Le mot latin n'a jamais

19. Attendu que ce qui est connu touchant Dieu est manifeste en eux : car Dieu le leur a manifesté.

20. En effet, les *perfections* invisibles de Dieu, depuis la création du monde, sont visibles et intelligibles au moyen de ce qui a été créé, ainsi que sa puissance éternelle et sa divinité ; de sorte qu'ils sont inexcusables :

21. Parce que, ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu ou ne lui ont pas rendu grâces, mais ils se sont égarés dans leurs pensées, et leur cœur insensé s'est obscurci :

22. Car, disant qu'ils étaient sages, ils sont devenus fous.

23. Ils ont transféré la gloire

19. Quia quod notum est Dei, manifestum est in illis : Deus enim illis manifestavit.

20. Invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus, et divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

21. * Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum:

* *Ephes.*, 4, 17.

22. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.

23. Et mutaverunt gloriam

---

ce sens ; le mot grec l'a bien dans quelques auteurs profanes, mais jamais dans le N. T. Act., IV, 10, 16, etc., et Eccli., XXI, 8. Voy. Winer dans sa Gramm. allem. de la grécité du N. T., 7e éd., p. 220; Meyer, Beelen, dans leurs comment. — *Notum est... manifestum est.* Ces deux expressions se trouvent réunies, Act. IV., 16. — *Manifestavit.* Signifie, rapproché surtout du texte grec, non pas seulement donner une connaissance, mais une connaissance claire, certaine. Et par quel moyen? « Per lumen naturæ, » répond Ménochius. Voy. Ps. IV, 7; XCXIII, 10.

20. — *A creatura mundi.* C. à. d. « a constitutione mundi ». Matth., XIII, 35; XXV, 34. Eph., I, 4. I Petr., I, 20. Apoc., XVII, 8. — *Per ea... conspiciuntur.* « Ad ista videnda corporis oculos dedit, ad se videndum mentem dedit. » S. Aug., serm. CXCVII, 1. Le grec a un « similiter desinens », c. à. d. : « invisibilia... videntur. » — *Inexcusabiles.* Voy. Rom., II, 1. I Tim., I, 13. Jac., IV, 17. — Cette doctrine de l'Apôtre est celle-là même que, d'accord avec la sainte Ecriture (Job, XXXVI, 25. Ps. XVIII, 1 et suiv. Sap., XIII, 5. Act., XIV, 16), et la Tradition (Voy. Perrone, de Loc. theol., part. III, § 38 et suiv. Petau, de Theol. dogm., lib. I, c. I, II), l'Eglise catholique soutient en faveur des prérogatives inaliénables de la raison humaine. « Interroga omnia, et vide si non... tibi respondent : Deus nos fecit. » Voy. en entier ce beau pass. de S. Aug., serm. CXLI, 2 ; al. de Temp. CXLIII. Voy. aussi De Sp. et Litt., c. XII ; de Civ. Dei, lib. II, c. VII.

21. — *Evanuerunt.* Sap., XIII, 1. Eph., IV, 17, 18. — *In cogitationibus.* Le texte grec porte : « in disquisitionibus, ratiocinationibus ». — *Obscuratum est insipiens cor.* Pour « obscuratum est et insipiens factum est ». Meyer, Bisping. — *Cor.* Se prend ici, comme en beaucoup d'autres passages de l'A. et du N. T., pour l'ensemble des pensées et des affections. Voy. Joan., XII, 40. Matth., IX, 4; XIII, 15. Luc, II, 35. Act., XXVIII, 27, etc. Les erreurs religieuses ont été de tout temps la suite de l'orgueil de l'intelligence et de la dépravation du cœur.

22. — « Sibi arrogando quod præstiterat Deus, tulit quod dederat Deus. » S. Aug., serm. LXVIII, 5: al de Div. XXI. — « Merito stulti. Stultitia vera est falsa sapientia. » Id., serm. CL, 8. « Superbia avertit a sapientia; aversionem stultitia consequitur. » Id., de Lib. Arb., lib. III, 72, éd. G.... Voilà où arrivent de tout temps les orgueilleux qui disent à l'Eglise de Jésus-Christ : « Scientiam viarum tuarum nolumus. » Job, XXI, 14. « Labia nostra a nobis sunt. » Ps. XI, 5. — Beelen propose, non sans raison, de considérer ce verset comme formant une parenthèse.

23. — *Mutaverunt.* « Neque quia hoc Apostolus dixit, ideo mutatus est Deus. » S. Aug., serm. VIII, 2. L'Apôtre fait ici allusion aux passages suivants: Ps. CV, 20. Jerem. II, 11. — *Hominis.* Ceci se rapporte plus particulièrement au paganisme grec et

incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam: ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

25. Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum in eum usum qui est contra naturam.

27. Similiter autem et masculi, relicto naturali usu feminæ, exar-

du Dieu incorruptible à un simulacre, image d'un homme corruptible, et des oiseaux, et des quadrupèdes, et des serpents.

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, à l'impureté ; de sorte qu'ils souillent eux-mêmes honteusement leurs corps.

25. Ils ont changé la vérité de Dieu en mensonge, et ils ont adoré et servi la créature plutôt que le Créateur, qui est béni dans les siècles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions d'ignominie : car leurs femmes ont changé l'usage naturel en cet usage qui est contre nature.

27. Et pareillement les hommes, laissant l'usage naturel de la

---

romain. — *Et volucrum*, etc. S'est vérifié surtout parmi les Egyptiens, pour lesquels l'ibis, le bœuf Apis et d'autres animaux étaient des objets d'adoration. Voy., sur le paganisme et l'idolâtrie, Ps. CXIII. Sap., XIV. Is., XLIV. Baruch, VI. S. Aug., de Civ. Dei, lib. III, c. XII ; lib. IV, c. X ; lib. XVIII, c. XV. Perrone, de Deo uno, part. I, prop. II ; de Vera Relig., part. I, c. II, prop. I.

24. — *Propter quod tradidit.* « Dedit (Deus illis) quod amabant, sed damnando. » S. Aug. in ps. XXVI, 4. « Quomodo tradidit? Non cogendo, sed deserendo. » Id., serm. LVII, 9 ; al. de Div. IX. Voy. Ps. LXXX, 13. Eph., IV, 19. A mesure que le pécheur augmente ses fautes, Dieu lui retire ses grâces, mais non de manière à les lui soustraire entièrement. Voy. Perrone, de Grat., part. I, cap. V, prop. III. S. Thom., 1, 2, q. LXXIX, art. 3. S. Chrys., ad. Rom. hom. III, 3. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ces paroles de S. Grég. le Gr. : « Dispensatione superius ordinata..., præcedens culpa fit causa subsequentis, et culpa subsequens pœna præcedentis. » Moral. lib. XXV, cap. IX, et la même doctrine enseignée par S. Aug., de Nat. et Grat., cap. XXII ; de Grat. et Lib. Arb., cap. XXI ; contra Jul., lib. V, cap. V, etc. S. Etienne l'avait rappelée aux Juifs, Act., VII, 42 : car elle était parmi eux de tradition. « Merces transgressionis transgressio. » Mischna, Pirké-Aboth, cap. IV. Voy. le Comment de Maimonide, savant rabbin espagnol. — *In immunditiam.* « Per humilitatis custodiam servanda est munditia castitatis. » S. Greg., Moral. lib. XXVI, cap. XIII. — *In semetipsis.* Entre eux.

25.— *Qui.* D'après le grec : « ut qui, quippe qui ». — *Veritatem Dei.* Quelques interprètes expliquent ces mots de la vérité que les païens avaient reçue de Dieu. Mais, à cause du mot « mendacium », qui signifie les idoles, il faut, avec Bisping, Beelen et Meyer, entendre par la vérité de Dieu le vrai Dieu. — *In mendacium.* C. à d. les idoles. Is., XLIV, 20. Jerem., III, 10 ; XVI, 19., etc. — *Coluerunt.... servierunt.* Le premier de ces verbes se rapporte au culte intérieur ; le second, au culte extérieur. Voy. Beelen et le passage de Théophyl. qu'il cite à l'appui. — *Potius quam Creatori.* Le grec signifie : « præterito, relicto Creatore ». Voy. Estius, Beelen, Meyer. — *Qui est benedictus.* Doxologie en usage de tout temps parmi les juifs : elle se lit dans tous leurs ouvrages, depuis la Mischna jusqu'à ceux qui, de nos jours encore, sont écrits en néo-hébreu.

26. — Au ℣. 25, l'Apôtre a repris la pensée du ℣. 23 ; dans ce ℣ et les suiv., il développe ce qu'il a dit au ℣. 24. — *Tradidit.* Voy. ℣. 24. — *Passiones ignominiæ.* I Thess., IV, 5. Voy., sur ce ℣. et le suiv., Justin. M. Apol., I, 27. Tatian. ad Græcos, cap. XXVIII. Seneca, Ep., XCV. S. Chrys., hom. IV, etc. Estius, Corn. a Lap. « Sapiens cum hæc audit ipsam magis in hac vita iram Dei timet, qua homo non patitur quod dolet, sed facit quod turpiter dolet. » S. Aug. contra Adv. Leg. et Prophet., lib. I, cap. XXIV.

27. — *Erroris.* Voy. ℣℣. 21, 22, 28. « Intus videt Deus quod mentem elevat, et ideirco per-

femme, ont brûlé de désirs les uns pour les autres, les hommes ont opéré la turpitude avec les hommes, et ils ont reçu en eux-mêmes la récompense qu'il fallait à leur égarement.

28. Et comme ils n'ont pas prouvé qu'ils connaissaient Dieu, Dieu les a livrés au sens réprouvé, de sorte qu'ils font ce qui ne convient pas,

29. Remplis de toute iniquité de malice, de fornication, d'avarice, de méchanceté ; pleins d'envie, d'homicide, de querelle, de fraude, de malignité ; délateurs,

30. Calomniateurs, ennemis de Dieu, outrageux, superbes, altiers, inventeurs de crimes, n'obéissant pas aux parents,

31. Insensés, déréglés, sans affection, sans fidélité, sans miséricorde,

32. Qui, ayant connu la justice de Dieu, n'ont pas compris que ceux qui font de telles choses sont dignes de mort ; et non-seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui consentent qu'elles soient faites.

serunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, et mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt,

29. Repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,

30. Detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

31. Insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Qui cum justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte : et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

---

mittit foris invalescere quod deponat. » S. Greg. M. Moral. lib. XXVI, cap. XII. « Vide quomodo rursum ad fontem mali veniat, impietatem nempe ex dogmatibus, et hanc mercedem esse dicit iniquitatis. » S. Chrys., ad Rom. hom. IV, 2. Voy. Sap., XIV, 26, 27. Aux ỳỳ. 26, 27, l'Apôtre s'est servi des mots « masculi, feminæ », pour faire sentir davantage combien les païens étaient descendus de la dignité d'êtres raisonnables. Compar. Ps. XLVIII, 13, 21.

28. — *Non probaverunt.* D'après le grec, « ils n'ont pas trouvé bon, il ne leur a pas plu. » Voy, Beelen, Bisping.— *Habere in notitia.* Le grec ne signifie pas seulement « reconnaître », mais « conserver avec soin la connaissance acquise ». I Tim., III, 9. Hebr., VI, 19. Voy. Grimm, Lex., p. 162. Meyer, p. 78. Lange, p. 57. Beelen, p. 43. — *Non probaverunt .. reprobum.* Paronomase plus sensible encore dans le texte grec. — *Sensum.* Non pas les sens physiques, mais, d'après le terme grec (νοῦς), il faut entendre ici les facultés intellectuelles et morales de l'âme : « sentiendi ratio reproba, » dit Beelen. — *Ut.* C.-à-d., selon la remarque d'Estius, « ita ut ». — *Quæ non conveniunt.* Litote, figure de rhétorique qui consiste à employer une expression qui dit moins pour signifier plus.

Notons ici en passant que, contrairement aux assertions de l'incrédulité contemporaine, l'idolâtrie et le polythéisme n'ont pas été des tâtonnements de l'humanité marchant en avant vers le progrès, mais une effroyable déchéance des saines notions sur la Divinité, et une dépravation honteuse des penchants du cœur.

29, 30, 31. — Compar. Sap., XIV, 22 et suiv.

32. — *Justitiam Dei.* Cette expression signifie que les païens ont connu non-seulement la distinction du bien et du mal, II, 14, mais aussi le châtiment réservé aux prévaricateurs. — *Non intellexerunt.* Ces deux mots ne se lisent pas dans le texte grec imprimé, mais ils se trouvent dans quelques mss. et chez quelques Pères grecs. — *Morte.* La mort éternelle. Voy. VI, 23. II Thess., I, 9. — *Qui... qui.* Ces deux pronoms relatifs manquent dans le grec, qui porte : « Non solum ea faciunt, sed et consentiunt. » — *Sed etiam.* « Peccante is qui peccatum laudat longe nocentior est. » S. Chrys., hom. V. « Est enim postremus iniquitatis gradus. » Théodoret.

CHAPITRE II

L'Apôtre s'adresse maintenant aux chrétiens juifs d'origine. Il leur reproche les désordres dans lesquels ils sont tombés. (℣℣. 1-3.) — Dieu est patient; mais, comme il ne fait point acception des personnes, il rendra à tous, juifs ou gentils, à chacun selon ses œuvres. (℣℣. 4-26.) — C'est en vain que les juifs se flattent de n'avoir rien à craindre de la justice divine, parce qu'ils ont la loi de Moïse et qu'ils portent sur eux le signe de la circoncison. Il ne suffit pas de posséder cette loi ou de la connaître, il faut la pratiquer. La circoncision, elle aussi, ne sert de rien à celui qui n'observe pas la loi mosaïque. (℣℣. 17-29.)

1. Propter quod inexcusabilis es, o homo omnis qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas: eadem enim agis quæ judicas *.

* *Matth.*, 7, 2.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.

3. Existimas autem hoc, o homo qui judicas eos qui talia agunt, et facis ea, quia tu effugies judicium Dei ?

4. An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis con-

1. C'est pourquoi tu es inexcusable, qui que tu sois, ô homme qui juges : car, en jugeant autrui, tu te condamnes toi-même, puisque tu fais les choses mêmes que tu condamnes.

2. Nous savons en effet que le jugement de Dieu est selon la vérité à l'égard de ceux qui font ces choses.

3. Penses-tu donc, ô homme qui juges ceux qui font ces choses et qui les fais, que tu éviteras le jugement de Dieu ?

4. Est-ce que tu méprises les richesses de sa bonté, de sa patience

---

1. — *Propter quod.* Dans le sens de « propterea, proinde ». — *Omnis qui judicas.* Ici S. Paul s'adresse à une autre classe de lecteurs : aux chrétiens venus du judaïsme. Ceux-ci professaient un grand mépris pour leurs frères dans la foi d'origine païenne, à cause des désordres de leur vie passée. — *Judicas.* Dans le sens de « condemnas », comme Matth., VII, 1. Luc, VI, 37. — *In quo.* « Précisément, parce que », selon quelques interprètes. Mais il faut, à cause de ce qui suit : « eadem enim », etc., expliquer « in quo negotio, in qua re ». Compar. Rom., XIV, 22. — *Eadem... agis.* Ne doit pas s'entendre de chacun des vices énumérés au chap. précédent. L'Apôtre veut seulement dire : Tu te laisses aller à des choses que tu reproches, etc.; et, en les faisant, tu sais bien que tu fais mal, puisque tu les condamnes dans les autres. — *Quæ judicas.* Dans le grec : « qui judicas ». Il faut ici voir une ironie. Voy. Matth., XXVII, 40 : « Qui destruis. » — « Oportet unumquemque de sua prius conscientia judicare, et tunc ejus quem judicat, gesta discutere. » Orig. in Ep. ad Rom. « Difficile est ut nos ipsos noverimus : quanto minus debemus de quoquam præproperam ferre sententiam ! » S. Aug. in ps. CXXXIX, n. 2.

2. — *Scimus.* Expression employée par l'Apôtre pour dire qu'il s'agit d'une chose certaine, indubitable. Voy. III, 19, etc. — *Secundum veritatem.* Hébraïsme d'après lequel l'expression de « vérité » est prise dans le sens de « justice ». Voy. Ps. XVIII, 10. — *Qui talia agunt.* Tous, qu'ils soient juifs ou gentils, seront jugés d'après leurs œuvres. Les premiers ne doivent pas s'attendre à un jugement plus favorable, à cause de leur origine, de leur circoncision, etc.

3. — Les Juifs, s'appuyant sur leurs prérogatives, se flattaient et se flattent encore d'avoir part au bonheur de la vie à venir par cela même qu'ils sont du peuple d'Abraham. « Cuilibet Israëlitæ pars est in futuro sæculo. » Mischna. Tract. Sanhedrin, cap. XI, édit. Surenh. « Id est, post resurrectionem mortuorum, » explique le commentateur juif Bartenora. Voy. Matth., VIII, 12. « Filii autem regni. » Compar. Luc, III, 8, 9.

4. — *Divitias.* Cette expression, pour signifier une grande abondance, revient souvent dans les épîtres de S. Paul. Voy. Rom., IX, 23; XI, 33. Eph., I, 7; II, 7 ; III, 16. Col., I, 27. Compar. Eccli., V, 4, 6, 7. II Petr., III, 9. « Divitias bonitatis ejus ille agnoscere potest, qui considerat quanta in terris mala homines

et de sa longanimité ? Ignores-tu que la bonté de Dieu t'invite à la pénitence ?

5. Or, par ta dureté et ton cœur impénitent, tu t'amasses un trésor de colère, au jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu,

6. Qui rendra à chacun selon ses œuvres :

7. La vie éternelle à ceux qui, par la constance des bonnes œuvres, cherchent la gloire, et l'honneur, et l'incorruptibilité ;

temnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?

5. Secundum autem duritiam tuam et impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, et revelationis justi judicii Dei,

6. * Qui reddet unicuique secundum opera ejus :

* *Matth.*, *16*, 27.

7. Iis quidem qui secundum patientiam boni operis, gloriam, et honorem, et incorruptionem quærunt, vitam æternam :

---

gerant. Si quis hanc bonitatem Dei contemnit, ignorat quod per hanc ad pœnitentiam provocatur... Sed nos non tardos hoc faciat ad conversionem. » Origène, cité par Corn. a Lap. Voy. aussi S. Aug. in ps. CII.

5. — *Secundum.* Les propositions grecque et latine indiquent ici la mesure, la proportion. Elles ont le même sens pl. b., XII, 6. II Cor., X, 13. Eph., IV, 7. — *Thesaurizas.* Parallélisme avec le mot « divitias » du ỳ. 4. — *Iram.* « Pro vindicta, » S. Aug. in Rom. prop. IX. Voy. Luc, XXI, 23. Rom. III, 5; V, 9. Apoc., XI, 18. Compar. dans notre verset « in die iræ ». — *In die.* Ne doit pas se prendre pour « in diem », ainsi que le font observer Winer, Meyer, Bisping. « In die iræ revelabitur. » Remarquez la répétition du mot « ira ». Le jour du jugement de Dieu est appelé un jour de colère, par rapport aux pécheurs ; mais pour les bons, ce sera le jour de la justice à leur rendre et de la récompense, ỳ. 6. Voy. Sophon., I, 15 et suiv. II Thess., I, 8, etc. Pour la comparaison avec un trésor, voy, Deuter., XXXII, 34. Jac. V, 3. — *Thesaurizas tibi iram.* « Tibi ipsi colligis iram, non tibi Deus. » S. Chrys., hom. V. « Deus auget longanimitatem, et tu auges iniquitatem. Erit illius thesaurus in sempiterna misericordia in eos qui non contempserunt misericordiam, tuus autem thesaurus in ira invenietur. » S. Aug. in ps. XCIII, n. 9. « Cum tibi thesaurizaveris iram in die iræ, nonne experieris justum, quem contempsisti benignum ? » In ps. CII, n. 16. « Deus de suo optimus, de nostro justus. » Tertull. de Resurr. carnis, cap. XIV. Des théolog. cath. donnent ce verset comme preuve que Dieu accorde ses grâces même aux pécheurs endurcis. Voy. Perrone, de Grat., n° 403 et suiv. Se défier ici de la doctrine d'Estius, remarque Beelen.

6. — *Secundum opera.* Et non pas seulement d'après leur foi, fait remarquer ici S. Chrys. La règle à laquelle seront dans ce jugement confrontées les œuvres des hommes, est indiquée aux ỳỳ. 9, 10. Voy. dans Meyer, p. 88, 89; Fay, p. 62, 63, tous les efforts des protestants, partisans de la foi sans les œuvres, pour échapper à la force de ce témoignage de S. Paul en faveur de la doctrine catholique du mérite des bonnes œuvres. Voy. I Cor., III, 8. II Cor., V, 10. Gal., VI, 8. Ephes., VI, 8. Col, III, 23-25. Apoc., II, 23, etc. Le verbe grec signifie « rémunérer, donner en paiement ».

7. — *Patientiam.* Ce mot peut se prendre dans le sens de « sustinentia ». Luc, XXI, 19. Rom., XV, 5. Jac., I, 4, etc. ; ou bien, ce qui semble préférable, dans celui de « perseverantia ». Luc, VIII, 15. Rom., VIII, 25. Hebr., XII, 1. Apoc, XIII, 10, et ailleurs. — *Boni operis.* Quelques interprètes protestants ont voulu appliquer cette expression à la foi. Mais les paroles du ỳ. 10, « omni operanti », s'y opposent. Du reste, l'Apôtre regarde l'œuvre, « opus », comme distincte de la foi, dont elle est le fruit. Voy. I Thess., I, 3. II Thess., I, 11. Compar. I Tim., VI, 12. — *Quærunt.* La leçon « quærentibus », adoptée par Tischendorf, avait déjà paru préférable à Estius. En ce cas, les mots « qui... operis » doivent être considérés comme phrase incidente. — *Gloriam*, etc. Ces mots doivent, selon les Pères grecs, S. Chrys., Théodoret, et les interprètes modernes, être regardés comme se rapportant, non au verbe « quærunt », mais au verbe « reddet » du ỳ. 6. — *Vitam æternam.* Voy. Matth., XIII, 43. Rom., V, 21. I Cor., IX, 25. II Tim., II, 12. I Petr., I, 4. Il suit de ce verset que, selon la doctrine catholique, Conc. Trid. sess. VI. cap. XI, can. 31, le chrétien ne pèche pas en opérant en vue de la récompense éternelle. Voy. Perrone, Prælect. de Fid., Sp. et Char., part. II, cap. IV, art. 2, prop. II.

8. Iis autem qui sunt ex contentione, et qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio.

9. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum, et Græci :

10. Gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judæo primum et Græco

11. * Non enim est acceptio personarum apud Deum.

* Deut. 10, 17. II Par. 19, 7. Job, 34, 19. Sap. 6, 8. Eccli., 34, 15. Act. 10, 35. Galat., 2, 6. Coloss. 3, 25.

12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt: et quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur :

13. * Non enim auditores le-

8. Mais la colère et l'indignation à ceux qui ont l'esprit contentieux, qui n'acquiescent pas à la vérité et croient à l'iniquité.

9. Tribulation et angoisse à l'âme de tout homme qui fait le mal, du Juif d'abord, puis du Grec ;

10. Mais gloire, honneur et paix à quiconque fait le bien, au Juif d'abord, puis au Grec :

11. Car Dieu ne fait pas acception des personnes.

12. Tous ceux, en effet, qui ont péché sans la loi, périront sans la loi; et tous ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi :

13. Car ce ne sont pas les

« Nullo modo merces quæreretur ab eo qui amatur, nisi merces esset ipse qui amatur. » S. Aug., serm. CCCXL. « Si titubas in re, esto firmus in spe; si te opus turbat, erigat ipsa merces. » Id., serm. CCCXLV. « Si opus fatigat, merces consoletur. » Id., serm. VIII, cap. V.

8. — *Ex contentione.* Ceux qui ont l'esprit de parti, d'après le mot grec. — *Veritati.* S. Paul semble entendre ici, par ce mot, l'Evangile. Voy. Gal., III, 1, d'après la Vulg.; V, 7. II Cor., IV, 2; XIII, 8. II Thess., II, 11 Compar. II Thess., I, 8. Mais rien n'empêche de donner à ce mot un sens général. — *Iniquitati.* Opposé ici au subst. « veritati », peut signifier ou l'obstination à refuser les vérités de la foi, ou bien le « Mal », opposé au Bien, appelé aussi « la Vérité ». Voy. Joan., III, 21. Eph., V, 9. II Joan., 4. III Joan., 3, 4. Même pensée et mêmes expressions, II Thess., II, 11. L'Apôtre paraît avoir en vue, d'après un grand nombre d'interprètes, les juifs qui faisaient au christianisme une violente opposition. — *Ira et indignatio.* Changement de construction, voy. ℣. 7, qui donne plus d'énergie à la phrase Les Pères et les interprètes ont appliqué ce ℣. aux sectaires et aux fauteurs de troubles dans l'Eglise.

9. — *Omnem animam.* Hébraïsme, pour « omnem hominem ». — *Primum.* Dans le sens primitif du mot. Voy. I, 16, note. Cependant cet adv. peut aussi avoir le sens de « potissimum. » Les Juifs, ayant eu plus de lumières, sont plus coupables.

10. — *Judæo primum.* C'est au peuple de l'A. T. qu'étaient destinés principalement, et en premier lieu, les bienfaits de la nouvelle alliance.

11. — Voy. Matth., XXII, 16. Marc, XII, 14. Act., X, 34. Gal., II, 6. Jac., II, 9. Dans les ℣℣. suivants (12-24), il va montrer à ses lecteurs que tous, Juifs ou gentils, ne devaient s'attendre par eux-mêmes qu'aux justes châtiments de Dieu, bien loin d'avoir, les uns ou les autres, quelques droits à sa miséricorde et au bienfait de la foi.

12. — *Sine lege...* de Moïse. L'Apôtre parle des gentils. — *Peribunt.* Mais non pas sans un jugement préalable. ℣℣. 6, 15. — *Judicabuntur.* L'emploi de ce verbe a pour but de faire sentir que le châtiment qui suivra ce jugement sera plus terrible. « Non tamquam hoc loco aliquid distet inter perire, et judicari. Solent enim Scripturæ, etiam judicium, pro æterna damnatione ponere. » S. Aug., de Fide et Oper., cap. XXIII. Voy. Joan., V, 28, 29. Voy. encore S. Aug. in ps. CXVIII, serm. XXV, n. 2, 3.

13. — Pour bien saisir l'enchaînement des pensées dans les ℣℣. 13-16, il faut y voir, avec presque tous les interprètes, une de ces digressions familières à l'Apôtre. Voy. I Cor., VIII, entre les ℣℣. 1-4. I Cor. XIII, entre les ℣℣. 8-11. II Cor., III, entre les ℣℣. 13-18. Tous sont d'accord à regarder le ℣. 15 comme terminant cette digression. Mais pour ce qui est du commencement, les uns le placent au ℣. 12, d'autres au ℣. 13. — *Auditores legis.* Les Juifs, à qui la lecture publique de la loi était faite, Act., XV, 21. II Cor., III, 14, 15, et se fait encore de nos jours dans leurs synagogues.

auditeurs de la loi qui sont justes devant Dieu, mais les observateurs de la loi qui seront justifiés.

14. — En effet, lorsque les gentils, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que la loi prescrit, n'ayant pas cette loi, ils sont à eux-mêmes la loi;

15. Ils montrent l'œuvre de la loi écrite en leurs cœurs, leur

gis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.

* *Matth.*, 7, *21*. *Jac.*, *1*, *22*.

14. Cum enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex :

15. Qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimo-

---

S. Jacques a pris de S. Paul cette expression, I, 22, 23, 25; et il l'a employée pour signifier en général « celui qui a connaissance de... » — *Justificabuntur*. Ici l'Apôtre parle de ceux qui accomplissent la loi mosaïque, et par conséquent des œuvres de cette loi, par opposition à celles de la foi, qu'il appelle ailleurs « legem Christi ». Gal., VI, 2. Et comme, d'après sa doctrine constante, Rom., III, 20. Gal. II, 16; III, 11, etc., nul n'est justifié devant Dieu « ex operibus legis »; les mots « justi, justificabuntur », ne doivent pas être pris dans le même sens que Rom., V, 1 et ailleurs. Il s'agit ici d'une justice « lato sensu », indiquant l'absence de prévarication de la loi, mais non pas la justice devant Dieu, qui ne peut nous venir que par Jésus-Christ. « Neque enim contra se ipsum diceret, quod ait, factores, etc.; tanquam per opera, non per fidem justificentur, cum dicat hominem justificari gratis sine operibus legis... Ita dictum est justificabuntur, ac si diceret, justi habebuntur, justi deputabuntur. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXVI, n. 45. S. Jacques, I, 22, 23, 25, emprunte cette pensée à l'Apôtre, et il l'applique aux chrétiens. Pour lui, la loi, c'est l'ensemble des préceptes, de la doctrine de l'Evangile. Aussi faut-il entendre ses paroles d'une justice surnaturelle et inhérente à l'âme, selon l'enseignement de l'Eglise. Conc. Trid. sess. VI, can. 11. Voy. Perrone, de Grat., § 501 et suiv. Les paroles de S. Paul peuvent aussi, suivant la tradition cath. et dans un sens accommodatice, se prendre dans un sens général et comme se rapportant à ceux qui ont déjà reçu la foi. En ce cas, il faut les expliquer d'une véritable justification, dans le sens de l'Eglise cath. Voy. Rom., VIII, 2. « Hæc est descriptio, ℣. 13, justitiæ legis, quæ nihil impedit alia dicta de justitia fidei » : dirons-nous avec Mélanchton, cité par Meyer, p. 95, mais dans un autre sens que ce disciple et ami du prétendu Réformateur, ennemi, et pour cause, des bonnes œuvres.

14. — S. Paul montre que ce qu'il vient de dire aux ℣℣. 12-13 s'applique aussi aux païens. Ils avaient en eux la loi morale, ils la connaissaient suffisamment pour être responsables devant Dieu de leurs prévarications. Les deux ℣℣. 14-15 forment une digression. Quelques éditeurs du texte grec, comme Griesbach et Scholz, les ont renfermés dans une parenthèse. — *Quæ legem*. Il s'agit d'une loi venant de Dieu par une révélation publique, solennelle, comme la loi mosaïque, donnée sur le mont Sinaï : car c'est surtout de cette partie de la loi que l'Apôtre entend parler ici. — *Naturaliter*. « In verbis Apostoli, natura, non gratiæ, sed legi scriptæ opponitur. » Estius. Aussi l'argument que prétendait en tirer Pélage contre la nécessité de la grâce, reposait sur une fausse interprétation de cet adverbe. « Nec moveat, quod naturaliter eos dixit quæ legis sunt facere, non Spiritu Dei, non fide, non gratia : hoc enim Spiritus gratiæ, ut imaginem Dei, in qua naturaliter facti sumus, instauret in nobis... Proinde naturaliter homines, quæ legis sunt, faciunt : qui enim non faciunt, vitio suo non faciunt. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXVII, n. 47. Voy., pour ce qui concerne la doctrine catholique sur ce point, Perrone, de Gratia, § 56. — *Ejusmodi legem*. L'adv. se rapporte au mode de promulgation de la loi mosaïque. — *Ipsi*. La gramm. exigerait « ipsæ (sc. gentes) »; mais l'Apôtre a mis le masc. : il a eu égard à sa pensée, dont « les hommes » sont l'objectif. « Dum omnes instruantur, grammatici non timeantur. » S. Aug., serm. XXXVII. « Melius est nos reprehendant grammatici, quam non intelligant populi. » Id. in ps. CXXXVIII, n. 20. — *Sibi sunt lex*. Ne pas conclure de ces paroles l'autonomie de la raison. L'Apôtre s'occupe ici uniquement de ce fait que les gentils, privés d'une révélation extérieure, trouvent en eux-mêmes une règle de conduite dont, pour le moment, il n'exprime pas l'origine; mais il était loin de sa pensée d'exclure, par le mot « naturaliter », l'action et la révélation de l'Auteur de la nature humaine. Du reste, toute loi suppose une autorité supérieure de qui elle émane. Liberatore, Institut. philos., vol. III, p. 99, édit. Rom. S. Thom., 1, 2, q. XIX, art. 4. Enfin, l'Apôtre ne tranche pas la question, si les gentils ont accompli tous les préceptes de la loi naturelle ou seule-

sium reddente illis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus,

16. In die, cum judicabit Deus occulta hominum, secundum Evangelium meum, per jesum Christum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, et requiescis in lege, et gloriaris in Deo,

18. Et nosti voluntatem ejus, et probas utiliora, instructus per legem,

conscience leur rendant temoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant l'une l'autre,

16. Au jour où Dieu jugera ce qui est caché dans les hommes, selon mon Evangile, par Jésus-Christ.

17. Si donc tu portes le nom de juif, et tu te reposes sur la loi, et tu te glorifies en Dieu,

18. Et tu connais la volonté de Dieu, et tu distingues ce qui est plus utile par ses fruits, au moyen de la loi ;

---

ment quelques-uns. Il ne dit pas : « faciunt...; » mais : « cum faciunt ea quæ », etc. Voy. à ce sujet Perrone, de Grat., § 43 et suiv.

15. — *Qui ostendunt.* Par leur conduite, leur approbation ou désapprobation. — *Scriptum.* « Non atramento, » etc. II Cor., III, 3. Ce mot indique, ce nous semble, que, dans la pensée de l'Apôtre, la raison ou la conscience manifeste bien à l'homme la loi naturelle, mais qu'elle ne contient pas en elle-même le principe de l'obligation. — *Opus legis.* C. à d. de la nature. Quant à la loi mosaïque, l'Apôtre l'indique toujours par « opera legis ». Voy. Rom., III, 20, 28. Gal. II, 16 ; III, 10, etc. — *Conscientia ipsorum.* « Inter omnes tribulationes humanæ animæ nulla est major tribulatio, quam conscientia delictorum. » S. Aug. in. ps. XLV, n. 3. « Sicut magna est pœna impiorum conscientia, sic magnum gaudium, piorum conscientia. » Id., in. ps. LIII, n. 3. Voy. Prov., XV, 15.

16. — Voy. ℣ 13, note. — *Judicabit Deus.* Ces paroles doivent, suivant toute la tradition, s'entendre du jugement dernier, et non pas du jour où S. Paul prêchera l'Evangile à ses lecteurs, c. à d. aux fidèles de Rome !! ainsi que l'expliquent Fay, Lange (Bibelwerk, 2e édit., 1868). — *Occulta.* Voy. Matth., X, 26. I Cor., IV, 5. — *Evangelium meum.* Ceci ne doit pas s'entendre de l'Evang. de S. Luc, ainsi que l'ont pensé quelques auteurs anciens, au témoignage de S. Jérôme, de Vir. illustr., cap. VII, p. 841, vol. II, éd. Vallars, qui rapporte cette opinion sans l'approuver, contrairement à ce que dit Meyer, p. 102. Il faut expliquer ceci de la prédication de S. Paul. Voy. Gal., I, 11, 12. Sans rapporter ici les différentes interprétations de ce ℣., voici celle qui semble le plus conforme au contexte, et qui a pour elle un plus grand nombre d'auteurs. « Au jour », rattachez ces mots au ℣. 12, où Dieu le Père jugera par J.-C., voy. Joan., V. 27. Act., X, 42; XVII, 31, ainsi que je le prêche ou que je l'annonce. Compar. pour le sens de « Evangelium meum », Rom., XVI, 25. II Tim., II, 8. S. Aug. l'explique : « dispensatio Evangelica, quam prædicabat » In. ps. CIX. L'interprétation d'Estius, Meyer, etc., d'après laquelle ces paroles indiqueraient que les hommes seraient jugés « secundum Evangelium meum », ne paraît pas être aussi heureuse.

17. — Il n'est pas nécessaire de voir ici, ℣℣. 17-24, avec plusieurs interprètes modernes. un anacoluthe, ou construction inachevée. Les ℣℣. 17-20 forment l'antécédent du discours, et les mots « ergo », etc. du ℣. 21, le conséquent Hartung, Klotz, Beng, cités par Meyer, p. 103, ont donné plusieurs exemples de cette construction, tirés des auteurs grecs profanes. Les judéo-chrétiens « ita gloriabantur in Deo, velut qui soli meruissent legem ejus accipere. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. VIII. Pour rabattre leur orgueil, l'Apôtre leur montre combien leur conduite a été en opposition avec cette loi dont ils sont si fiers. — *Cognominaris.* Fier de ton nom. Act., X, 28. Apoc., II, 9; III, 9. — *Et requiescis in lege.* Comme dans un sûr préservatif de tous les maux. Mich., III, 11. — *In Deo,* le père et le défenseur de son peuple. Gen., XVII, 7. Is., XLV, 25, 26, etc. Remarquez la gradation qui existe dans ce ℣.

18. — *Ejus.* Ce pronom n'est pas dans le grec. — *Utiliora.* Le mot grec est mieux traduit par « potiora ». Phil. I, 10 — *Instructus.* Le mot grec, d'où nous viennent ceux de « catéchumènes, catéchiser », etc., est heureusement employé par S. Paul, fort au courant des usages des Juifs, chez lesquels une explication orale accompagne la lecture de la loi, comme chez nous celle de l'Evangile.

19. Tu as la confiance d'être toi-même le guide des aveugles et la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. Le docteur des ignorants, le maître des enfants, ayant dans la loi la règle de la science et de la vérité.

21. Toi donc qui instruis les autres, tu ne t'instruis pas toi-même; toi qui prêches qu'il ne faut pas voler, tu voles.

22. Toi qui dis qu'il ne faut pas commettre l'adultère, tu commets l'adultère; toi qui as horreur des idoles, tu fais des sacriléges;

23. Toi qui te glorifies de la loi, par la violation de la loi tu déshonores Dieu.

24. (Car le nom de Dieu, à cause de vous, est blasphémé parmi les nations.)

25. La circoncision est utile assurément si tu observes la loi; mais si tu es un violateur de la loi, ta circoncision est devenue une incirconcision.

19. Confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. Eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ et veritatis in lege

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris :

22. Qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis :

23. Qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.

24. (* Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

* *Is., 52, 5. Ezech., 36, 20.*

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes : si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

---

20. — *Formam* Quelques interprètes traduisent, « type, règle ». Ce mot, en grec comme en latin, veut dire « forme, image ». Toi qui as dans ta loi comme une forme sensible, une manifestation de la sagesse et de la vérité. Cependant la première interprét n'est pas à dédaigner.

21-22. — Dans le grec, ces deux ℣℣. se lisent sous la forme interrogative : ce qui donne à la phrase un ton plus vif, plus incisif. — *Sacrilegium facis.* Quelques auteurs font l'objet de cette expression le temple de Jérusalem. Les Juifs le déshonoraient par leurs maigres offrandes, Mal., III, 8, et surtout par le détournement des riches offrandes. Mais il est préférable de rapporter ces mots à la conduite des Juifs à l'égard des temples consacrés aux idoles. Le sacrilége reproché aux Juifs consisterait alors, selon les uns, dans le vol réel, qui leur était interdit, même à l'égard des temples païens (voy. Deuter., VII, 25) et qui, par le contact avec les objets servant aux idoles, faisait contracter aux Juifs unet impureté légale. Compar. Act., XIX, 37. Mais les mots qui précèdent semblent vouloir donner raison à ceux qui voient ici un reproche aux Juifs qui, par cupidité, fabriquaient et vendaient des idoles. Bisping. Sur ces ℣℣. 21-24, S. Grég. le Gr. fait la réflexion suivante : « Antequam verba exhortationis insonent pastores, omne quod locuturi sunt, operibus clament. » Pastoral., part. III, cap. VI.

24. — Compar. I Tim., VI, 1. Tit. II, 5. — Ces paroles se lisent, Is., LII, 5. Comme, dans le passage d'Isaïe, il est question, non pas des péchés des Juifs, mais de leurs calamités, il faut dire ici, avec Beelen, que S. Paul a cité ce passage pour exprimer sa pensée avec des paroles tirées de la sainte Ecriture.

25. — Ce que dit ici l'Apôtre n'est pas en contradiction avec la doctrine qu'il énonce, I Cor., VII, 19. Gal., V, 6. Dans ces deux épitres, S. Paul combat les docteurs judaïsans qui soutenaient la nécessité absolue de la circoncision pour les chrétiens, quelle que fût leur origine. Ici l'Apôtre envisage la circoncision en tant qu'elle était considérée par les judéo-chrétiens comme une prérogative les mettant

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat : nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur ?

27. Et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram et circumcisionem prævaricator legis es ?

28. Non enim qui in manifesto, Judæus est : neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio :

29. Sed qui in abscondito, Judæus est : et circumcisio cordis in spiritu, non littera : cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

26. Si donc un incirconcis garde les préceptes de la loi, est-ce que son incirconcision ne sera pas réputée circoncision ?

27. Et celui qui, naturellement incirconcis, accomplit la loi, te jugera, toi qui, avec la lettre et la circoncision, es le violateur de la loi.

28. Car le Juif n'est pas celui qui le paraît, ni la circoncision celle qui est manifeste sur la chair ;

29. Mais le Juif est celui qui l'est intérieurement, et la circoncision est celle du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre ; sa louange ne vient pas des hommes, mais de Dieu.

---

au-dessus de leurs frères dans la foi venus de la gentilité. Puisque, leur dit-il, vous regardez la circoncision comme vous donnant des droits, commencez par observer la loi mosaïque Compar. Gal., v, 3. Beelen. — *Præputium facta est.* Par vos prévarications, vous perdez votre avantage sur les gentils; vous devenez leurs égaux.

26. — *Justitias legis.* En observant la loi naturelle, le gentil observe les préceptes moraux de la loi juive. Voy. pl. h., ℣. 14. Compar. l'expression « justitiam Dei », I, 32. — *In circumcisionem reputabitur.* Le gentil deviendra par là, par son observance de la loi naturelle, votre égal; il sera sur le même pied que vous, qui avez été circoncis.

27. — *Judicabit.* Dans le sens de « condemnabit». Voy. pl. h., 1, 3, etc. Ce futur se rapporte au jour du jugement, ℣. 16. — *Per litteram.* La préposition « per » a ici le sens de « in »: elle indique la circonstance, la situation où l'on se trouve. Voy Winer, p. 355. Grimm, p. 89. Comparez, pour la pensée exprimée dans ce verset, Matth., VIII, 11; XII, 41, 42.

29.— *Circumcisio cordis.* « Circumcisionem cordis dicit Apostolus, puram scilicet ab omni illicita concupiscentia voluntatem, quod non fit littera docente et minante (voy. Gal., III, 10), sed Spiritu adjuvante et sanante. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. VIII. — *Cujus.* Ce pronom peut, d'après le latin, se rapporter au subst. *circumcisio;* ou bien à *Judæus*, selon le grec. *Ex Deo est;* « qui per suam gratiam præstat unde tales laudentur. » S. Aug., ibid. Compar. Matth., VI, 4, 6, 18. I Cor., IV, 5. Pour ce qui est de la circoncision spirituelle, voy. Jerem., IV, 4. Deuter., IX, 16. Phil., III, 3. Col., II, 11.

CHAPITRE III

En réponse à une objection qu'il se fait à lui-même, l'Apôtre commence à énumérer les avantages des Juifs sur les gentils. Puis, au lieu de continuer sa pensée, il se laisse aller à une digression. (ŷŷ. 1-8.) — Il revient à l'idée déjà énoncée, que tous, Juifs ou gentils, sont pécheurs. (ŷŷ. 9-19.) — Ce n'est pas par la loi de Moïse qu'ils pourront parvenir à la justice, à la sainteté : elle ne peut la donner ; mais uniquement par Jésus-Christ. (ŷŷ. 20-28.) — Cette justice, qui n'est possible que par le Sauveur, est offerte, non pas seulement aux Juifs, mais aussi à tous les hommes indistinctement, quelle que soit leur origine. (ŷŷ. 29-31.)

1. Qu'est-ce donc que le Juif a de plus ? ou quelle est l'utilité de la circoncision ?

2. Il a beaucoup de toute manière. Premièrement, parce que les paroles de Dieu lui ont été confiées.

3. Car qu'importe si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru ? Est-ce que leur infidélité fera évanouir la fidélité de Dieu ? Non certes.

4. Or, Dieu est vrai ; mais tout homme est menteur, comme il est

1. Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis ?

2. Multum per omnem modum, Primum quidem, quia credita sunt illis eloquia Dei.

3. Quid enim si quidam illorum non crediderunt?* Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit ? Absit.

* *II. Tim. 2, 13*

4. *Est autem Deus verax : ** omnis autem homo mendax, sicut

---

1. — C'est l'objection que se fait S. Paul, et que l'on pourrait tirer des ŷŷ. 25 et suiv.— *Aut quæ utilitas*. L'Apôtre répondra au ch. IV, ŷ. 11, à cette seconde partie de l'objection.

2. — *Primum*. S. Ambr., Estius et d'autres commentateurs entendent ce mot dans le sens de « præcipuum » ; mais le plus grand nombre des interprètes l'expliquent dans son sens primitif. — *Quidem*. Ce mot devrait être suivi, dans un autre membre de phrase, de « vero » ; mais l'Apôtre interrompt ici, comme il le fait souvent ailleurs, la suite de sa pensée. Cette construction irrégulière est appelée, par les grammairiens, un anacoluthe, ou manque de suite. — *Eloquia*. Ce mot ne doit pas s'entendre, avec S. Chrys., du Pentat. seulement, mais de tous les oracles prophétiques concernant le Messie, qui sont contenus dans les livres de l'A. T. C'est ce que montre avec évidence le ŷ. suivant.

3. — *Quidam*. Par esprit de charité, l'Apôtre emploie ce mot à la place de « plerique, omnes fere » : car c'est malheureusement le grand nombre des Juifs qui a été incrédule.— *Non crediderunt... Incredulitas*. Ces deux mots se rapportent à l'accomplissement des prophéties messianiques dans la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans la vocation des gentils à la Foi, et dans l'établissement du règne du Messie par l'Eglise. — *Fidem Dei*. La fidélité de Dieu aux promesses qu'il leur avait faites, que par eux toutes les nations seraient bénies. Ps. CXLIV, 13. Hebr., X, 23. Compar. Tit., I, 2. — *Absit*. S. Paul se sert souvent dans ses épîtres de cette exclamation, comme d'une réponse à une question ou à une objection posée par lui-même. Voy. I Cor., VI, 15. Gal. II, 17 : III, 21. Elle ne se lit qu'une seule fois dans les autres livres du N. T., et encore comme une réponse donnée par un interlocuteur. Luc, XX, 16.

4. — *Ut justificeris*. Pardonnez-moi, dit David au Seigneur, Ps. L, 6 ; afin de vous montrer fidèle aux promesses que vous m'avez faites. —*Et vincas*. L'emploi de ce verbe par les classiques latins, dans le sens de gagner sa cause, est connu. —*Judicaris*. Ce verbe est regardé par plusieurs interprètes comme un passif ; mais le texte hébreu exige qu'on le prenne à l'actif. Le texte grec ne s'y oppose pas : il peut être pris comme étant à la voix moyenne, ainsi qu'il se rencontre plusieurs fois dans les LXX. Voy. Meyer, p. 118. Schleusner, Thes. N. T., p. III, part. 385. Les mots qui précèdent cette citation : *verax, mendax*, doivent surtout s'entendre de la fidélité aux promesses. Tout homme est sujet

scriptum est *** : Ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum judicaris.

* Joan. 3, 33 ** Ps. 115, 11. *** Ps. 50. 6.

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?

6. (Secundum hominem dico.) Absit : alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc et ego tanquam peccator judicor?

8. Et non (sicut blasphemamur, et sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.

écrit : Afin que vous soyez justifié dans vos paroles, et victorieux quand vous êtes jugé.

5. Si notre injustice relève la justice de Dieu, que dirons-nous? Dieu est-il injuste lorsqu'il envoie sa colère?

6. (Je parle selon l'homme.) Non certes : autrement, comment Dieu jugera-t-il ce monde?

7. Car si la vérité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire par mon mensonge, pourquoi suis-je encore jugé comme pécheur?

8. Et pourquoi (d'après notre blasphème et selon ce que quelques-uns nous font dire) ne ferons-nous pas le mal pour qu'il en arrive du bien? La condamnation de ceux-là est juste.

à manquer, par sa faute ou par celle des circonstances, aux promesses qu'il a faites. Mais cela ne peut avoir lieu en Dieu, sur les promesses de qui nous devons nous reposer avec une confiance ferme, inaltérable. « Verum est quod promittit Deus, certum est quod minatur. » S. Aug., in Ps. XCIV, ꝟ 11.

5-8. — Il faut considérer ces versets comme une digression du sujet principal, auquel l'Apôtre revient au ꝟ. 9. Il prévient ici une objection qui pourrait se présenter par suite de la citation faite au ꝟ. 4. — *Iniquitas*. Ce mot doit se rapporter surtout à l'incrédulité dont il est question au ꝟ. 3.— *Justitiam*. Quelques interprètes, Estius entre autres, entendent ici la justice de Dieu prise comme attribut spécial. Mais il semble préférable d'entendre ici les infinies perfections de Dieu, sa bonté, sa vérité, sa sainteté, sa justice. — *Quid dicemus?* Que dirons-nous comme conséquence? que conclueron-nous? — *Iram*. Dans le sens de « châtiment, vengeance ». Voy. I, 18.

6. — *Secundum hominem dico*. Je pose cette question, je me fais cette objection, au point de vue de la raison humaine non soumise à la foi et voulant raisonner contre la parole de Dieu. « Id oppono, quod homo carnalis et non sapiens quæ Dei sunt, objicere nobis posset. » Tolet, cité par Beelen, p. 82. — *Alioquin quomodo*. Voy. Ps. IX, 9; LXVI, 5; XCV, 10. Act., XVII, 31. Ici l'Apôtre fait appel à une vérité constatée non-seulement par la révélation, mais aussi admise parmi les hommes qui n'ont pour guide que les lumières naturelles de la raison. — *Mundum*. Ne pas entendre ici le monde païen, comme le veulent quelques interprètes, mais le monde entier, c. à d.. « universum genus humanum. » L'Apôtre fait ici une démonstration « ab absurdo ». Beelen.

7. — C'est la même pensée qu'aux ꝟꝟ. 5-6. Au lieu de l'exprimer en termes généraux, comme au ꝟ. 5, S. Paul, afin de donner plus de mouvement à la phrase, se l'applique à lui-même, au nom de chacun, en employant le verbe à la première personne.

8. — *Et non*. Sous-entendez « dicamus. » — *Quorum*. Ce pronom se rapporte, non aux calomniateurs dont il vient de parler, mais à ceux « qui in agendo talem sententiam sequerentur, sc. faciamus, etc. » Beelen. Quelques interprètes modernes, Meyer, Fay, Lange, etc., pensent que les verbes « blasphemamur, nos dicere », s'appliquent non-seulement à S. Paul, mais aussi aux chrétiens de la gentilité qui suivaient la doctrine du S. Apôtre au sujet de leur affranchissement des prescriptions mosaïques. Le pronom « quidam » signifierait alors ceux du parti judaïsant. A leurs yeux, la mise de côté de la loi de Moïse, dans sa partie rituelle. cérémonielle, était une mauvaise chose, « malum, » enseignée et pratiquée par S. Paul, afin d'amener par là plus facilement les gentils au culte du vrai Dieu et à la foi en Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, l'Apôtre reviendra encore sur cette fausse conséquence, que la malveillance de ses adversaires affec-

9. Quoi donc? valons-nous mieux qu'eux? Nullement : car nous avons convaincu les Juifs et les Gentils d'être tous sous le péché,

10. Selon qu'il est écrit : Personne qui soit juste,

11. Personne qui comprenne, et personne qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés, ils sont tous devenus inutiles ; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

13. Leur gosier est un sépulcre ouvert, ils se sont servis de leur langue pour tromper: un venin d'aspic est sous leurs lèvres.

14. Leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume.

15. Leurs pieds sont véloces pour répandre le sang.

16. La destruction et le malheur sont dans leurs voies,

17. Et ils n'ont pas connu la voie de la paix.

18. La crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux.

9. Quid ergo? præcellimus eos? Nequaquam. * Causati enim sumus Judæos et Græcos omnes sub peccato esse.

* *Gal., 3, 22.*

10. * Sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :

* *Ps. 13, 3.*

11. Non est intelligens, non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt : non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

13. * Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant : ** venenum aspidum sub labiis eorum :

* *Ps. 5, 11.* ** *Ps. 139, 4.*

14. * Quorum os maledictione et amaritudine plenum est :

* *Ps. 9, 7.*

15. * Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :

* *Is., 59, 7. Prov., 1. 16.*

16. Contritio et infelicitas in viis eorum :

17. Et viam pacis non cognoverunt :

18. * Non est timor Dei ante oculos eorum.

* *Ps. 35.*

---

tait de tirer de son enseignement. Voy. VI, 1, 2, 15. Compar. II, Petr. III, 16.

9. — L'Apôtre reprend l'ordre de ses pensées, interrompu à partir du ℣. 5. — *Quid ergo?* Cette formule de conclusion revient souvent dans les épîtres de S. Paul. VI, 15; XI, 7. I Cor., X, 19. *Quid ergo est?* Act., XXI, 22. I Cor., XIV, 15, 26. *Quid ergo dicemus?* IV, 1; VI, 1; VII, 7; IX, 14, etc. *Quid ergo... ad hæc?* VIII, 31. S. Paul fait ici la question dans la personne des judéo-chrétiens. — *Nequaquam.* Il n'y a pas de contradiction avec ce qui est dit plus haut, ℣℣. 1, 2 : là il s'agit de priviléges reçus ; ici, de la différence des Juifs et des gentils devant Dieu, par rapport à leurs mérites, à leurs droits à la vocation à la foi. — *Eos.* N'est pas dans le grec. — *Causati sumus.* Le grec lit : « præcausati sumus. » Voy. II, ℣℣. 1 et suiv. pour les Juifs ; I, 18 et suiv. pour les gentils. — *Sub peccato.* Plus énergique que « peccatores ». Saint Paul emploie souvent cette expression, par laquelle il nous représente le péché comme un maître dont nous sommes dès notre naissance les esclaves, jusqu'à ce que nous soyons affranchis et mis en liberté par Jésus-Christ. Rom. VI, 17 et suiv.; VII, 14, 25. Gal., III, 22.

10-18. — La citation qui suit, du ℣. 10 au ℣. 18 inclusivement, se compose de sentences prises dans différents livres de l'A. T. Les ℣℣. 10-12 sont tirés du Ps. XIII, 1-3. — *Sepulchrum... agebant,* du Ps. V, 11. — *Venenum... eorum.* Ps. CXXXIX, 4. — *Quorum... plenum est.* Ps. IX (X, sec. Hebr.), 7; et XIII, 3. — *Veloces... non cognoverunt.* Is., LIX, 7, 8. — *Non est timor... eorum.* Ps. XXXV, 1. Cette manière de faire des citations était alors et a toujours été en usage parmi les Juifs, ainsi qu'on le voit par la lecture du Talmud, des commentaires rabbiniques et de leurs autres ouvrages, où ils font de la même

19. * Scimus autem quoniam quæcumque lex loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne os obstruatur, et subditus fiat omnis mundus Deo :

* *Gal.*, 2, 16.

20. Quia ex operibus legis non justificatur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

21 Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est, testificata a lege et Prophetis.

22. Justitia autem Dei per

19. Or nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée et que tout le monde devienne soumis à Dieu;

20. Parce que, par les œuvres de la loi, nulle chair ne sera justifiée devant lui : car, par la loi, on a la connaissance du péché.

21. Mais maintenant, sans la loi, la justice de Dieu a été manifestée, attestée par la loi et les prophètes.

22. Or, la justice de Dieu, par

---

manière des citations empruntées à différents livres de l'Ecrit.-Sainte Voy. à ce sujet un ouvrage de Surenhusius : « De Theol. Hebr. formulas allegandi consuetud. » Amst., MDCCXIII, thesis VII. Remarquons avec Estius : « Paulum non sentire, quod in omnibus et singulis fuerint omnia vitia quæ hic enumerat; sed alia in aliis, ita tamen ut omnes in peccato et vitio fuerint. »

19. — Afin d'ôter aux judéo-chrétiens le subterfuge, que les citations qui précèdent regardent les gentils, dont elles décrivent les désordres, l'Apôtre fait cette remarque, que tout ce qui est dit dans l'A. T., sous le rapport des mœurs, regarde aussi le peuple juif. — *Scimus.* Ce verbe indique aux Juifs que le point dont il s'agit était admis par leurs docteurs. — *Lex... in lege.* Tous les livres de l'A. T., toute la sainte Ecriture. Voy. Joan., X, 34; XII, 34; XV, 25. I Cor., XIV, 21. — *Subditus.* Le mot grec signifie « obnoxius, obstrictus pœnæ », punissable. S. Aug., lib. de Grat., Chr. cap. VIII, ad Gal., n° 25, éd. G., a lu « reus » ; ce qui confirme notre remarque sur la valeur du mot grec. — *Omnis mundus.* « Hoc similiter et de Judæis et de gentilibus dictum est. » S. Chrys., ad Rom. hom. VII.

20. — *Ex operibus legis.* Il s'agit ici de l'accomplissement de la loi mosaïque, considéré dans celui qui n'est pas encore sous le règne de la grâce de Jésus-Christ. — *Omnis caro non.* Hébraïsme, pour « nemo, nullus hominum ». — *Justificabitur.* Ce verbe doit s'entendre ici d'une justification réelle, inhérente à l'âme, en vertu de laquelle l'homme « ex peccatore justus constituitur, » selon la doctrine catholique. Voy. pl. h., II, 13. L'expression *coram illo*, employée par l'Apôtre, ne peut, de l'avis même de Meyer, auteur protestant, p. 133, note, s'entendre d'une justice imputative. — *Per legem.* Car elle a été donnée à l'homme, « ut nosset hostem, non ut vinceret. » S. Aug., serm. CXLV, n. 5. « Non enim lex ablatio peccati est, qui, per solam gratiam aufertur peccatum. « Ida. in Rom., prop. XIII-XVIII.

21-31. — L'Apôtre s'est attaché, depuis le ℣. 18 du Ier ch., à prouver que les Juifs, aussi bien que les gentils, ont été, avant leur vocation à la foi, pécheurs, et par conséquent indignes de la grâce. Voy. pl. h., ℣. 9. Il a, de plus, démontré aux Juifs que la possession de la loi écrite et de la circoncision n'avait pu leur donner, de préférence aux gentils, un droit quelconque à la grâce de la foi. Il va maintenant développer la pensée fondamentale de cette épître, indiquée I, 17, c. à. d. que, pour les gentils aussi bien que pour les Juifs, pour tous les hommes en un mot, il n'y a qu'un moyen d'obtenir une justification véritable devant Dieu : c'est la foi en Jésus-Christ.

21. — *Nunc autem.* Quelques interprètes expliquent ainsi : « Mais maintenant, sous le règne de la nouvelle alliance, » etc. D'autres au contraire, comme Estius, prennent ces deux mots dans le sens de « atqui, at vero ». Le premier sens ne semble pas répondre à la pensée de l'Apôtre, qui a toujours enseigné que, même sous la loi, on n'était pas justifié par les œuvres de la loi. Voy. ad Rom., ad Gal., *passim.* Le second sens est donc préférable, d'autant plus que l'Apôtre s'attache ici à « innovationis accusationem resecare. » S. Chrys., hom. VII. Voy. ces mots dans le même sens, Hebr. XI, 16. — *Sine lege.* Doit se rapporter à *justitia :* une justice en dehors de la loi. — *Dei.* « Non qua justus est Deus, sed qua induit hominem. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IX. Compar. II Cor., V, 21. — *Testificata.* « Jam enim olim et lex et prophetæ prædixerunt. » Voy. Act., X, 43; XXVIII, 23. Rom., XVI, 26 « Novum Testamentum in Vetere latet, Vetus in Novo patet. » S. Aug., Q. in Exod. LXXIII.

22. — *Justitia autem Dei.* Figure appelée « epanalepsis, » répétition. L'Apôtre répète les

la foi en Jésus-Christ, est en tous ceux et sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a point de distinction :

23. Car tous ont péché et ont besoin de la gloire de Dieu ;

24. Etant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus,

25. Que Dieu a établi propitiation par la foi en son sang, pour

fidem Jesu Christi in omnes et super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio.

23. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei.

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu,

25. Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine

---

deux mots « justitia Dei » du ỳ. précéd. — *Autem* a ici le sens de « inquam ». — *Per fidem.* « Hoc est, per fidem qua creditur in Christum. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IX. La foi n'est donc pas la justice ; elle est une voie pour y parvenir. Estius, Calmet. — *In omnes et super omnes.* Sous-entendez « se répand. » Tous les hommes, les Juifs comme les païens, ont également démérité devant Dieu : aussi répand-il sur eux tous la grâce de la prédication, pour les amener par la foi à la véritable justice. — *Qui credunt.* Voy. Joan., I, 7; III, 15, 16, 36. Rom., I, 16; X, 10. — *In eum.* Ne se lit pas dans le grec. — *Non... est distinctio.* Créateur et Père de tous les hommes, le Seigneur les appelle tous à la foi, sans distinction de leur origine. Matth., XXVIII, 19. I, Cor., XII, 13 ; Gal., III, 28.; V, 6; VI, 15. I Tim., II, 4.

23. — *Egent.* Le mot grec est pris dans le sens de « destituuntur » par Meyer et S. Chrys. Winer et Grimm le traduisent par « carent ». La première interprétation indique une privation par suite du péché originel : elle est préférable à la seconde. Le mot « egent » de la Vulg. se rattache plutôt à la première. — *Gloria Dei.* S. Jérôme, lib. VI in Isaiam, vers la fin, et S. Aug., de Pecc. mer., lib. I, cap. XXVII, expliquent le mot « gloria, » dans le sens de « gratia », et ainsi après eux quelques interprètes. Estius : Tous ont péché et ils n'ont par conséquent aucun sujet de se glorifier, qu'ils aient été Juifs ou gentils. S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IX, n'est pas éloigné de cette interprétation. Cependant l'Apôtre se sert plus volontiers, pour indiquer ce sens, du mot « gloriatio ». Voy. pl. b., ỳ. 27. II Cor., VII, 14; VIII, 24. Dans ce dernier passage, la Vulgate porte « gloria », mais évidemment dans le sens de « gloriatio ». Winer, Grimm, etc., expliquent, « gloria apud Deum, a Deo ». Voy. Bible de Sionnet. L'interprétation de Beelen, Meyer et Bisping, paraît être la meilleure : ils pensent que « gloria Dei » a le même sens que « justitia Dei » des ỳỳ. 21-22. S. Aug. a donné la même interprétation : « Quid est egent gloria Dei ? Ut ipse liberet. Tu te liberare non potes. Indiges liberatore. » In ps. XXX, n° 6. « Omnes peccaverunt et egent gloria Dei, justificati gratis per sanguinem ipsius. » In ps. CXVIII, enarr. II, n. 2. S. Cyrille entend par ce mot Jésus-Christ, « la gloire et la splendeur du Père. » Bisping pense que, puisqu'il s'agit d'une privation, qui est en nous l'effet du péché originel, cela peut s'expliquer de la justice originelle, qui ne peut revenir dans l'âme, défigurée par le péché, qu'au moyen de la foi : « charitate formata » en Jésus-Christ. Toutes ces interprétations de Beelen, Meyer, Bisping, S. Aug., S. Cyrille, qui diffèrent peu pour le fond, s'accordent mieux que les précédentes avec le ỳ. 24 Compar. I Cor., XI, 7.

24. — *Justificati.* Non pas d'une justice imputative, extérieure, comme l'entendent les protestants; mais d'une justice réelle, intérieure, inhérente à l'âme, ainsi qne l'enseigne la sainte Eglise catholique. « Non modo reputamur, sed vere justi nominamur et sumus, justitiam in nobis recipientes. » Conc. Trid. sess. VI, cap. VII. — *Gratis.* « Quare gratis? Quia merita tua non præcesserunt, sed beneficia Dei te prævenerunt. » S. Aug. in ps. XXX, enarr. II, n. 6. « Gratis justificari ideo dicimur, quia nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur. » Conc. Trid. sess. VI, cap. XIII. Voy. Rom. XI, 6. — *Per gratiam ipsius.* Cette expression ne doit pas se prendre pour une simple explication du mot *gratis :* elle désigne la cause efficiente de notre justification. « Causa efficiens justificationis... misericors Deus. » Conc. Trid. sess. VI, cap. VIII. — *Per redemptionem.* « Causa meritoria justificationis... dilectissimus Unigenitus... Dominus noster Jesus Christus, qui sua sanctissima passione, nobis justificationem meruit, et pro nobis Deo Patri satisfecit. » Conc. Trid., loc. cit. Voy Matth., XX, 28. I Cor., VI, 20. Eph., II, 8. Col., I, 13. Tit. III, 5, etc.

25-27. — *Proposuit.* Ce verbe n'a pas ici le sens de « se proposer », etc. : car, dans ce cas, il est suivi de l'infinitif. Voy. pl. h. I, 13. Eph. I, 9. Il signifie ici « montrer au grand jour, établir », etc. Voy. Beelen. — *Propitiationem.* Voy. I Joan., II, 2 ; IV, 10. « Vocat propitiationem, ostendens ipsius tantam vim

ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum

montrer sa justice par la rémission des péchés précédents,

26. In sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore : ut sit ipse justus, et justificans eum, qui est ex fide Jesu Christi.

26. Supportés par Dieu pour montrer sa justice en ce temps, de sorte qu'il est juste lui-même et justifié, celui qui a la foi en Jésus-Christ.

27. Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem ? factorum ? Non : sed per legem fidei.

27. Où est donc le motif de te glorifier ? Il est exclu. Par quelle loi? des œuvres ? Non, mais par la loi de la foi.

28. Arbitramur enim justificari

28. Car nous jugeons que

---

habuerit, multo magis veritatem id præstituram esse. » Le type dont parle S. Chrys., hom. VII, n. 2, ce sont les sacrifices expiatoires de l'ancienne loi, ou bien le couvercle de l'arche d'alliance, appelé le propitiatoire. Voy. Hebr., IX, 5, etc. — *Per fidem in sanguine ipsius*. S. Thom., et à sa suite un grand nombre de commentateurs expliquent ces mots de la foi au sang de Jésus-Christ. D'autres pensent qu'il vaut mieux rapporter cette expression à l'idée énoncée par les mots qui précèdent. Dieu le Père a établi Jésus-Christ « propitiationem », pour « propitiatorem ». De quelle manière ? « In sanguine ipsius. » Et comment la vertu de cette expiation nous est-elle appliquée ? « Per fidem. » Par la foi en Jésus-Christ. Voy. ℣℣. 22. — *Ad ostensionem justitiæ*. « Quid est ostensio justitiæ ? Quod non solum ipse sit justus, sed etiam ut alios in peccatis corruptos, justos faciat. » S. Chrys., loc. cit. L'Apôtre répète en d'autres termes ce qu'il a dit au ℣. 22. Quelques-uns prennent le mot de « justitia » dans le sens de « miséricorde », (Bible de Sionnet), ou de «justice» proprement dite. Dieu a manifesté sa justice par le sacrifice de son Fils, et sa bonté envers les hommes en leur donnant la foi en Jésus-Christ, et, par le mérite de cette foi, la rémission de leurs péchés. Le sens donné plus haut est préférable : il est plus conforme au contexte, et il répond mieux à la pensée du S. Apôtre. Voy., ℣. suiv. — *Propter remissionem*. Rattacher ces mots au verbe « proposuit ». C'est l'interprétation d'Origène, de S. Chrys. et des Pères latins. « Ostendit Apostolus quod necessaria est hominibus justitia, qua justificentur a Deo. » S. Aug. — *In hoc tempore*. Compar. Act., XVII, 30. Gal., IV, 4. — *Justus et justificans*. Ces mots confirment notre interprétation de l'expression « ad ostensionem justitiæ » des ℣℣. 25, 26. — *Eum qui ex fide est*. Périphrase familière à S. Paul. Voy. pl. h. II, 8 ; IV, 12. Gal. II, 12. Col. IV, 11.

27. — Cette apostrophe s'adresse aux judéo-chrétiens. — *Tua*. Ce pronom n'est pas dans le grec. — *Legem factorum*. La loi mosaïque. « Operum lex, quæ jubet, non juvat.» S. Aug., serm. CLII, 6. — *Legem fidei*, c'est la loi évangélique, dont le fondement est la foi en Jésus-Christ. « Lex ista factorum, « ipsa est quæ dicit : Non concupisces. Volo « igitur scire, si quis mihi dicere audeat, « utrum lex fidei non dicat: Non concupisces?... « Si autem dicit, quare lex factorum et ipsa « non dicitur?... Quid interest, breviter di« cam. Quod lex operum minando imperat, « hoc fidei lex credendo impetrat... Lege ope« rum dicit Deus: Fac quod jubeo; lege fidei « dicitur Deo : Da quod jubes. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XIII, 22. L'orgueil des Juifs se préférant aux gentils n'a donc plus de raison d'être : il est exclu. En vertu de quelle loi ? de celle de Moïse, qu'ils n'ont pas observée, et qui d'ailleurs ne pouvait justifier par elle-même ? Non; mais par la loi de la foi ou de l'Evangile, en vertu de laquelle tous, Juifs ou gentils, également coupables, sont justifiés devant Dieu, et cela gratuitement, ℣. 24, par pure miséricorde de Dieu. — Un interprète allemand, Mehring, cité par Meyer, p. 150, propose d'interpréter ainsi cette partie du ℣.: « Per quam legem justificatur homo? » etc.; c'est-à-dire qu'au lieu de sous-entendre le verbe « exclusa est », il faudrait suppléer le verbe « justificatur ». « Fidem appellavit legem Apostolus, ut emolliret eam quæ novitas esse videbatur. » S. Chrys. « In lege factorum est Dei jubentis justitia, in lege autem fidei, subvenientis misericordia. » S. Aug., in ps. CXVIII, serm. X.

28. — *Sine operibus legis*. C. à d. de Moïse : car c'est d'elle qu'il est ici question, et c'est d'elle que l'Apôtre entend toujours parler dans ses épîtres, quand il se sert de ce mot sans aucun autre qualificatif. Voy., p. e., au ℣. précédent, « legem fidei ». — *Hominum*. « Non dixit Judæum, vel eum qui sub lege, sed... hominem, commune naturæ usurpans. » S. Chrys., hom. VII. Tout homme,

l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.

29. Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? ne l'est-il pas aussi des gentils ? Oui, aussi des gentils.

30. En effet, il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les

hominem per fidem sine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantum? nonne et gentium? Immo et gentium.

30. Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem

---

quel qu'il soit, Juif ou gentil, n'arrive à être justifié devant Dieu que par le don gratuit de la foi. Eph., II, 8, 9. Que les Juifs cessent donc de se glorifier de la loi de Moïse. Il n'est donc pas question ici, pour les exclure, des œuvres accomplies après la réception de la foi et sous l'empire de la loi de la foi. Prétendre que l'Apôtre enseigne ici la nécessité de la foi seulement, à l'exclusion des œuvres, c'est d'abord mettre l'Apôtre en contradiction avec lui-même : car il faudrait retrancher de ses épîtres, et de celle-ci aussi, les reproches et les exhortations qu'il adresse toujours, en si grand nombre et avec tant de zèle, aux fidèles, qui avaient déjà la foi, pour leur tracer ce qu'ils avaient à faire ou à éviter. C'est ensuite se mettre en opposition avec la tradition de l'Eglise. « Quum Apostolus dicit, justificari hominem per fidem et gratis, ea verba in eo sensu intelligenda sunt, quem perpetuus Ecclesiæ catholicæ sensus tenuit et expressit : quia fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis. » Conc. Trid. sess. VI, cap. VIII. « Si quis dixerit sola fide impium justificari, ita ut intelligat... nulla ex parte necesse esse eum suæ voluntatis motu præparari atque disponi, anathema sit. » Can. 9. Homines non intelligentes quod ait ipse Apostolus, putaverunt eum dicere, sufficere homini fidem, etiamsi male vivat, et bona opera non habeat. Quod absit ut sentiret vas electionis. Fides quæ per dilectionem operatur, ipsa est quæ fideles Dei separat ab immundis dæmonibus : nam et ipsi credunt, sed non bene operantur. » S. Aug., de Grat. et Lib. Arb., cap. VI, 8. « Paulus prædicans justificari hominem per fidem sine operibus, non bene intellectus est ab eis, qui sic acceperunt dictum Apostoli, ut putarent, cum semel in Christum credidissent, etiamsi deinde male operarentur, se tamen salvos esse posse per fidem. Sed Paulus noluit dicere, si quis jàm crediderit, non pertinere ad eum bene operari, sed ut nemo arbitraretur meritis priorum operum suorum, se pervenisse ad donum justificationis quæ est per fidem. » Id., lib. LXXXIII, Quæst, q. LXXVI. Après avoir cité, en faveur de ce qu'il vient de dire, plusieurs passages de S. Paul, Rom., II, 13; VIII, 13. I Cor., VI, 9-11. Gal., V, 6; le saint Docteur ajoute : « Satis ostendit, jam ex quo crediderunt, bene operari debere. » Voy. encore serm. III, 9; in ps. XXXI, n. 6, et surtout De Fide et Oper., cap. XIV. On sait que Luther avait ajouté dans sa traduction le mot « seulement », que l'Apôtre n'avait pas écrit. Comme cette addition sacrilége avait provoqué de la part des catholiques de justes et vives réclamations : « Dites à votre papiste, » écrivait le prétendu réformateur à Link, un de ses amis, que le docteur Luther le veut ainsi; dites-lui de plus qu' « un papiste et un « âne sont la même chose. Ce que j'ai ajouté « dans ma traduction y restera. *Sic volo, sic « jubeo: sit pro ratione voluntas.* » Voy. Bisping, p. 144. Sans doute, ce fait n'est pas nouveau pour nos lecteurs; mais il est bon de le répéter, pour la plus grande honte de ce moine apostat, qui affectait de couvrir sa révolte contre l'Eglise sous le spécieux prétexte qu'il ne voulait admettre que la pure et simple parole de Dieu dans la sainte Ecriture.

29. — Si l'expression « operibus legis » du ℣. précéd. n'avait pas le sens que nous lui donnons avec l'Eglise catholique, l'interrogation contenue dans ce ℣. et le ℣. suivant n'auraient aucune liaison avec ce qui précède. Mais si l'Apôtre a voulu dire qu'on arrive à la justification par la foi, c'est-à-dire par la doctrine de l'Evangile, en y croyant et en la mettant en pratique, et non par l'accomplissement des œuvres de la loi mosaïque, on comprend que, pour expliquer davantage sa pensée et pour mieux la prouver, S. Paul pose la question qui est l'objet de ce ℣. En effet, la loi de Moïse ne peut être le moyen du salut : car les gentils, pour lesquels elle n'a pas été portée, seraient exclus de la justification. « Hoc tibi absurdum videtur, quod omnis homo salutem consequatur? Si omnium Deus est, omnibus etiam providet; si omnibus providet, omnes similiter per fidem servat. » S. Chrys., in h. loc.

30. — *Circumcisionem.* Les Juifs. — *Præputium.* Les gentils. Voy. pl. h. II, 25, 26. — *Ex fide,... per fidem.* Winer, dans sa Gramm. allemande, p. 383, 7ᵉ édit., attribue le même sens à ces deux expressions. Il cite à ce sujet quelques exemples des auteurs profanes. S. Aug. avait dit bien auparavant : « Non ad aliquam differentiam dictum est, tanquam aliud sit ex fide, et aliud per fidem; sed ad varietatem locutionis. » De Sp. et Litt., cap. XXIX, 50. Le S. Docteur cite les passages

ex fide, et præputium per fidem.
31. Legem ergo destruimus per fidem? Absit: sed legem statuimus.

circoncis et par la foi les incirconcis.
31. Nous détruisons donc la loi par la foi? Nullement, mais nous établissons la loi.

CHAPITRE IV

Abraham a été justifié, non par ses œuvres, mais par sa foi (℣℣. 1-3), et par conséquent d'une manière gratuite. (℣℣. 4-9.) — Il a été justifié avant qu'il fût circoncis, et il est le père de tous les croyants, qu'ils aient ou non reçu la circoncision. (℣℣. 10-17.) — Fermeté d'Abraham dans la foi. (℣℣. 18-22.) — Ses imitateurs dans la foi seront justifiés comme lui. (℣℣. 23-25.)

1. Quid ergo dicemus inve-

1. Quel avantage dirons-nous

---

suivants. Rom., IX, 30-32. Gal., II, 15-16; III, 8. On peut aussi voir Ephes., II, 8-9. Cependant le docteur Bisping propose cette raison de l'emploi des deux expressions différentes : Les Juifs avaient la foi au Dieu unique, véritable; au Messie ou Sauveur à venir. Ils ont été justifiés en venant d'une foi implicite, imparfaite, à la foi explicite, développée en Dieu et Jésus-Christ, qu'il a envoyé. Compar., pour l'expression, I, 17. S. Thomas avait, avant Bisping, donné cette même explication dans son Comment. ad Rom. cap. III, lect. IV. Fay (Bibelwerk von Lange), adopte aussi cette explication, et il dit avec raison, ce nous semble, que ce serait chose étonnante que l'Apôtre se fût ainsi servi, par hasard, comme le prétend Meyer, de ces deux propositions, quand on peut si bien donner une raison probable de cet emploi. Les écrivains sacrés ayant écrit sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, nous pouvons parfaitement rechercher les motifs de l'emploi de tel ou tel mot de préférence à d'autres.

31. — *Legem ergo*. Ceci doit s'entendre de la loi de Moïse. — *Destruimus*. C. à d., d'après le grec : « cessare facimus, abolemus ». Voy. Grimm. Lex., p. 229. S. Aug., Expos. inch., et Tertullien ont lu « evacuamus ». — *Sed statuimus*. « Lex statuitur per fidem, quia fides impetrat gratiam qua lex impleatur. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXX. Voy. aussi in Rom., prop. XXIX. S. Chrys., ad Rom. hom. VII, et S. Thom., dans son Comment., ont donné la même explication. Elle a été adoptée par le très-grand nombre des interprètes catholiques. Estius, Bisping, Meyer et Beelen en proposent une autre. L'Apôtre établit la loi, c'est-à-dire l'autorité de l'A. T., parce que, ainsi qu'il va le montrer au chap. suivant par ce que dit l'Ecriture au sujet d'Abraham, la loi ancienne elle-même ou l'A. T. reconnaît que ce qui nous justifie devant Dieu, c'est la foi en lui, et non l'accomplissement des œuvres de la loi mosaïque. Ce second sens semble préférable au premier : il a le grand avantage d'établir une liaison parfaite entre ce ℣. et le chap. qui va suivre. La liaison ou l'enchaînement dans les pensées de l'Apôtre est pour l'interprète « res maximi momenti », comme dit fort bien Beelen.

1. — *Quid ergo dicemus*. Grotius et quelques interprètes ont pensé qu'il fallait reconnaître dans ce verset deux phrases, terminées chacune par un point d'interrogation : les trois premiers mots formeraient la première, et la seconde se composerait de tout ce qui suit. De plus, ils sous-entendent le mot « justitiam », comme régime du verbe « invenisse ». Cette ponctuation est tout à fait arbitraire. — *Ergo*. Ce mot ne doit pas se prendre ici comme particule servant à conclure, comme III, 31; il a le sens du « nun » allemand, ou de notre « alors, maintenant ». Winer, Gramm., p. 413. Grimm, p. 317. Beelen, p. 108. Voy. I Cor., VI, 15. Gal., III, 5, etc. — *Invenisse Abraham*. Cette leçon de la Vulgate est autorisée par la plupart des mss., le Sinaïtique en particulier, et par le texte grec de l'édition de Lachmann. L'édition de Tischendorf, d'accord avec d'autres mss., entre autres celui du Vatican, avec S. Chrys. et d'autres Pères et interprètes grecs, porte : « Abraham... invenisse sec. carnem. » On a voulu rapporter les mots « sec. carn. » à « patr. nostr. » Mais rien ne nous y oblige; et, quelle que soit la leçon que l'on adopte, le contexte demande que nous rapportions les mots « sec. carn. » au verbe « invenisse ». — *Secun-*

donc qu'a trouvé Abraham notre père, selon la chair ?

2. Car si Abraham a été justifié par les œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu.

3. Mais que dit l'Ecriture ? Abraham crut à Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice.

4. Or, à qui fait des œuvres la récompense n'est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette ;

5. Et à qui ne fait pas des

nisse Abraham patrem nostrum secundum carnem ?

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicit Scriptura? *Credidit Abraham Deo: et reputatum est illi ad justitiam.

* *Gen.*, 15, 6. *Gal.*, 3, 6. *Jac*, 2, 23.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.

5. Ei vero qui non operatur,

---

dum carnem. « Id est, secundum circumcisionem, » dit S. Thom. Cette explication est trop restreinte. Cette expression est mise par l'apôtre en opposition et pour former antithèse à la foi. Elle doit s'expliquer des œuvres naturelles faites en dehors de la foi, et elle a le même sens que « ex operibus » du ℣. 2. Compar. Gal., IV, 29. En un mot, il faut entendre ici par « sec. carn. » ce qui ne vient pas en nous du principe surnaturel de la grâce.

2. — « Obscurum est dictum illud, » dit S. Chrys., après avoir cité notre verset pour le commenter. — *Ex operibus* : « Quasi suis viribus legem impleat. » S. Aug. ad Rom., prop. XX. Il est ici question, comme le remarque Estius d'après S. Aug., des œuvres naturelles « quæ non sunt ex fide, sed fidem præveniunt et contra eam distinguuntur. » Qu'Abraham ait été un juste et qu'il ait observé fidèlement la loi de Dieu par Moïse, avant même qu'elle existât, cela était un point admis parmi les Juifs. Voy. Mischna, traité Kidduschim, n° 14, édit Surenh. Compar. Eccli., XLIV, 20-23. S. Paul admet la justice du patriarche devant Dieu, mais il lui assigne une autre cause. — *Justificatus est.* D'une justice réelle et inhérente à l'âme : car c'est de celle-ci que l'Apôtre entend parler, et non pas d'une justice imputative, et, comme les protestants l'appellent, « forensis ». — *Gloriam.* Ce mot se traduit souvent dans le sens du mot grec, « sujet ou motif de se glorifier ». On pourrait, ce nous semble, le prendre dans son sens ordinaire, et le traduire par « gloire », la gloire dont jouit Abraham. — *Non apud Deum.* Parce que, comme disent, après S. Aug., Théophyl., Sionnet et Meyer, le Seigneur n'aurait aucune part ni à ses bonnes œuvres ni à sa justification. Mais, comme il n'est jamais permis de se glorifier de soi-même (voy. Rom., III, 27. I Cor., I, 31 ; III, 21 ; IV, 7. II Cor., VII, 17. Eph. II, 9), il faut abandonner un principe qui donnerait naissance à une pareille conclusion.

3. — *Credidit Deo.* Citation d'après les LXX, qui, ici et Exod., XIV, 31, ont mis le passif à la place de l'actif, qui se lit en hébreu. Au Ps. CV, 31, le verbe est au passif dans les textes hébreu et grec. — *Et reputatum est.* « Nec vero », remarque avec raison Estius, « ut Erasmus et alii, illud ex mente Apostoli dicitur reputari, quod cum vere tale non sit, sola reputantis benignitate pro tali habetur. Hæc falsa imputatio in Deum cadere non potest ; non esset vere justus cui justitia imputatur. » En effet, ainsi que l'enseigne le Concile de Trente (sess. VI, cap. VII) : « Non modo reputamur, sed vere justi nominamur et sumus. » Voy. le can. 11. Compar. I Mac., II, 52. Ps. CV, 31. Deuter., XXIII, 21 ; XXIV, 15. S. Cyprien, ep. ad Cœcil., lib. II, ep. III ; et S. Aug., de Excid. Urb., cap. III, ont lu « deputatum est », et l'ont expliqué dans le sens de l'Eglise catholique. — La foi d'Abraham s'étendait à toutes les promesses de Dieu, et par conséquent à celle du Médiateur. Elle ne différait de celle des chrétiens, qu'en ce qu'elle était bien moins explicite. Du reste, S. Paul s'attache moins ici à l'objet de la foi d'Abraham qu'à la foi en elle-même. Il veut prouver que, puisque, d'après la loi, Abraham a été justifié par sa foi, la doctrine de la justification par la foi, et non par les œuvres qui la précèdent, loin d'être absurde, est préconisée par l'A. T. Voy. III, 28, 31, et dans ce chap., ℣℣. 23, 24.

4. — Le ℣. 3 renferme la majeure de l'argument de l'Apôtre ; la mineure nous est représentée par les ℣℣. 4 et 5. — *Ei qui operatur.* Proposition générale ou universelle : « quemadmodum homines hominibus reddunt mercedem. » S. Aug., prop. XXI. — *Non imputatur.* On n'impute pas ce qui est dû ; on le paie, ou on le rend. — *Sed secundum debitum.* Quelques interprètes sous-entendent ici le verbe « est » ou « rependitur ».

5. — Pour être correct, le texte de la Vul-

credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.

6. Sicut et David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus :

7. * Beati quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

* *Ps.* 31, 1

8. Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantum manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.

10. Quomodo ergo reputata est? in circumcisione, an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.

11. * Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei quæ est in præputio : ut sit pater

œuvres et croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu.

6. C'est ainsi que David parle du bonheur de l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :

7. Bienheureux ceux dont les iniquités ont été remises, et dont les péchés ont été couverts.

8. Bienheureux l'homme à qui le Seigneur n'a point imputé de péché.

9. Or, cette béatitude est-elle seulement pour les circoncis, ou pour les incirconcis pareillement? Car nous disons que la foi d'Abraham lui a été réputée à justice.

10. Quand a-t-elle été réputée? après la circoncision, ou avant? Ce n'est pas après la circoncision, mais avant.

11. Et il reçut la marque de la circoncision comme le sceau de la justice de la foi qui existe sans la

---

gate devrait porter : « non operanti vero », ou « credit autem ». On lit dans le grec : « credenti super ». Cette construction se trouve aussi, Act., IX, 42; XI, 17; XVI, 31; XXII, 19. Rom., IV, 24. Elle a attiré l'attention des protestants eux-mêmes. Meyer y voit plus qu'un simple assentiment à la parole de Dieu. « Quid est credere in eum, nisi credendo amare, credendo diligere, credendo in eum ire? » S. Aug., in Joan. tract. XXIX, 6. — *Qui justificat impium.* « Hoc est : ex impio pium facit; » et non pas « declarat », comme enseignent les protestants. S. Aug., prop. XXII. — *Reputatur fides ejus ad justitiam.* « Ideo dicit ex fide nobis justitiam deputari, ne quisquam existimet ad ipsam fidem meritis operum perveniri, cum ipsa sit initium unde bona [dans le sens de méritoires] opera incipiunt. » S. Aug., de Gestis Pelag., n. 34, édit. G. Voy. Perrone, de Grat., § 70.— *Secundum propositum gratiæ Dei.* Ces mots ne se lisent ni dans le grec ni dans quelques mss. latins. « Verba ista putaverim pro glossemate esse habenda, » dit Beelen. « Cæterum, » dit encore le même savant exégète, « sensus est : secundum gratiam, non secundum debitum. »

6-8. — L'argumentation de l'Apôtre repose sur les expressions dont s'est servi le Roi-Prophète : elles supposent toutes un don gratuit. — *Remissæ.* Voy. Matth., IX, 2; XII, 31. 32. Luc, V, 20; VII, 47, 48. Jac., V, 15. I Joan., I, 9; II, 12. — *Tecta.* « Nec sic intelligatis, » dirons-nous aux protestants (voy. Perrone, de Grat., § 485 et suiv.), quod dixit cooperta sunt, quasi ibi sint et vivant. » S. Aug., Enarr. II in ps. XXXI, 9.— *Non imputavit.* Voy. ℣. 4 et la note.

9. — *Ergo.* Dans le sens de « inquam, dis-je ». « Non illativum, » disent les grammairiens, « sed epanalepticum; » c. à d., servant à rattacher ce que l'on dit à ce qui précède. — *Tantum manet.* Ces mots ne se lisent ni dans le grec, ni dans la vers. syr., ni dans quelques mss. latins. — *Dicimus.* Voy. ℣. 3.

10. — *Non in circumcisione, sed in præputio.* La citation faite par S. Paul au ℣. 3 se trouve Gen., XV, 6. La circoncision d'Abraham eut lieu au moins quatorze ans plus tard. Gen., XVII, 10 et suiv. Voy. Meyer, p. 164.

11. — *Signum accepit.* Gen., XVII, 11. — *Signum circumcisionis.* Ne doit pas se

circoncision, afin d'être le père de tous les croyants incirconcis, pour qu'à eux aussi la foi soit imputée à justice,

12. Et afin d'être le père de la circoncision, non-seulement pour ceux qui sont circoncis, mais encore pour ceux qui suivent les traces de la foi qui était en notre père Abraham encore incirconcis.

13. Car ce n'est pas à cause de la loi qu'a été faite à Abraham ou à sa race la promesse qu'il aurait le monde pour héritage, mais à cause de la justice de la foi.

14. Or si ceux qui ont reçu la

omnium credentium per præputium, ut reputetur et illis ad justitiam:

* *Gen.*, 17, 10, 11.

12. Et sit pater circumcisionis, non iis tantum qui sunt ex circumcisione, sed et iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei.

14. Si enim qui ex lege, he-

---

traduire par « la marque de la circoncision. » L'Apôtre fait allusion au passage de la Genèse où la circoncision est donnée par Dieu à Abraham comme un signe de l'alliance qui doit les unir. C'est un génitif « explicationis », dit Grimm, p. 392. Ainsi, « accepit circumcisionem signum fœderis. » Voy. aussi Winer, Gramm., p. 494. Ce dernier et Tischendorf font la remarque que quelques mss. grecs lisent « circumc. » à l'accusatif. — *Signaculum.* Dans le sens de preuve, confirmation, garantie : « Id quo confirmatur seu comprobatur aliquid tamquam sigillo. » Grimm. Voy. I Cor., IX, 2. Compar. Joan., III, 33. — *Justitiæ fidei.* « Quæ est per fidem », explique S. Thom.— *Quæ est.* Estius pense que « quæ fuit » aurait été plus exact comme traduction.— C'est une chose digne de remarque que les docteurs juifs appellent la circoncision un signe et un sceau. Voici une de leurs formules qu'ils récitent en cette circonstance : « Benedictus sit qui sanctificavit dilectum ab utero, et signum posuit in carne, et filios suos sigillavit signo fœderis sancti. » Tract. B'rakhot, f° 13, 1. Voy., sur la Circonc., Calmet, Dict. de la Bible. Bible de Vence, 5e édit., t. I, p. 615; t. XXII, p. 63. Bergier, Dict. de Théol. S. Thom., ad Rom., c. IV, lect. II. Estius, in IV Sent., I, dist. etc. — *Ut sit pater.* Dans ce ℣. et au suiv., l'Apôtre répond à la question qu'il s'était posée, III, 1 : « Quæ utilitas...? » Abraham a reçu la circonc. après avoir cru, « ut utrique (Juifs ou gentils), illum haberemus progenitorem. » S. Chrys., hom. VIII. « Priusquam circumcisus est, sic de eo promulgatum est : Credidit, etc. Quocirca et nos, in præputio carnis nostræ credentes Deo, per Christum justi et grati Deo, ut speramus, apparebimus. » S. Just., Dial. cum Tryph. Compar. Luc, III, 8. Joan., VIII, 39.

13. — *Non enim per legem.* Abraham ne vivait pas sous la loi lorsque Dieu lui fit la promesse dont parle l'Apôtre : il était incirconcis. Gen., XV, 6; XVII, 10. Cette promesse n'a donc point été la récompense de sa fidélité aux observances juives, p. e., à la circonc. — *Promissio.* « Quam, inquies, promissionem? Ut mundi hæres sit, et in illo omnes benedicantur. » S. Chrys., hom. VIII. La promesse dont il est ici question est celle que nous lisons Gen., XXII, 18, ainsi que le font remarquer S. Thom., Calm., Meyer. Elle a eu lieu après cette justification par la foi dont nous parlent la Genèse et S. Paul. Compar. Ps. II, 8. Gal., III, 16. Hebr., I, 2. — *Aut semini ejus.* Rom., IX, 8. Gal., III, 9; IV, 28.

14. — S. Paul a fréquemment recours, dans ses épîtres, à cette sorte d'argumentation que les logiciens appellent « ab absurdo ». — *Qui ex lege.* Les Israélites. — *Heredes sunt.* Si eux seuls doivent recueillir l'effet des promesses divines et des bénédictions messianiques, ainsi que le prétendaient les judéo-chrétiens, qui affirmaient leur droit à la vocation à la foi chrétienne, et pour laquelle ils exigeaient au préalable, de la part des gentils, l'observance des rites mosaïques. — *Exinanita est.* Grec, « vacua facta est. » S. Thom.; ou bien « evacuatur ». Estius. Voy. I Cor., I, 17; IX, 15. Cependant le même verbe grec est très-bien traduit, Philip., II, 7. Ainsi « exinanita est fides. » C'est-à-dire : ce ne serait plus par la foi que l'on arriverait à la justification, contrairement à ce qui est dit ℣℣. 3, 9, 11, 12; la vertu, la valeur de la foi n'existeraient plus. — *Abolita est promissio.* Car cette promesse faite à Abraham, que toutes les nations seraient bénies en lui, ne pourrait pas s'accomplir à leur égard, puisque la loi de Moïse, condition indispensable selon vous pour

redes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

16. Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solum, sed et ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrum

17. (Sicut scriptum est : * Quia patrem multarum gentium posui te), ante Deum, cui credidit, qui vivi-

loi sont héritiers, la foi devient inutile et la promesse abolie.

15. En effet la loi produit la colère : car où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de prévarication.

16. C'est donc à la foi qu'est attachée la promesse, afin qu'elle soit assurée selon la grâce à toute la postérité, non-seulement à ceux qui ont reçu la loi, mais encore à ceux qui ont la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

17. (Selon qu'il est écrit : Je t'ai établi père de nombreuses nations), devant Dieu, auquel il a cru,

---

voir part à cette promesse, n'aurait été donnée qu'à la postérité d'Abraham, à l'exclusion des nations. Voy., pour plus de développements, le Comment. de Beelen. Compar. ℣. 16. Cette promesse faite au patriarche avant la loi, et par conséquent indépendamment d'elle, ne peut être ni annulée ni restreinte par la loi venue postérieurement. Gal., III, 17, 18.

15. — *Enim.* Cette particule causale ne se rapporte pas au verset précédent, comme le font bien remarquer Tolet et Beelen, mais plutôt au ℣. 13. — *Lex iram operatur.* Non d'une manière directe, mais par occasion. Rom., VIII, 8. « Hoc dixit Apostolus, quia ira Dei major est in prævaricatore qui per legem cognoscit peccatum, et tamen facit. » S. Aug., de Grat. et Lib. Arb., cap. X. « Si lex iram operatur et transgressioni obnoxios reddit, hi, qui sunt ex lege, non digni sunt qui hæreditatem accipiant. Quid fit igitur ? Venit fides, ut promissio ad opus deducatur. » S. Chrys., hom. VIII, n. 4. — *Ubi... nec prævaricatio.* « Lex quamvis bona auget prohibendo desiderium malum. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IV. « Addit lex prævaricationis augmenta. » Id., ep. CLVI, al. LXXXVIII. Voy. Rom., VII, 7, 11, 12, 13. I Cor., XV, 56. Gal., III, 19. « Omnis quidem prævaricator peccator est, quia peccat in legem ; sed non omnis peccator prævaricator est, quia peccant aliqui sine lege. » S. Aug., in ps. CXVIII, serm. XXV. Voy. Rom., II, 23, 25, 27 ; V, 13.

16. — D'après S. Thom. et Estius, l'Apôtre pose ici cette alternative : la promesse dont il s'agit doit recevoir son accomplissement ou par la loi mosaïque ou par la foi en Jésus-Christ ; mais cela ne peut avoir lieu par la loi. ℣℣. 13, 14, 15. — *Ideo ex fide.* C'est-à-dire : « ideo qui ex fide, heredes sunt. » Voy. ℣. 14. « Qui ex lege », indique les Juifs d'origine ; « qui ex fide », tous ceux qui croient en Jésus-Christ, Juifs ou non. — *Ut secundum gratiam firma sit.* Pour que cette promesse demeure ferme, elle repose sur la bonté de Dieu, sur sa grâce, sur sa miséricorde, dont le principal effet est la foi en Jésus-Christ. Si elle avait pour fondement la loi et son accomplissement, elle ne serait pas ferme : les prévarications des hommes en arrêteraient l'effet, ℣. 15. Les mots « fides... gratia ; lex... peccatum » sont ici corrélatifs. La foi, effet de la grâce, de la miséricorde, ne peut être subordonnée à la loi : car elle « operatur iram. » — *Omni semini.* Cette parole : « In te omnes... benedicentur, » ne reçoit son accomplissement qu'au moyen de la foi, qui peut être commune à tous, et non par la loi, qui n'est que pour la postérité charnelle d'Abraham. S. Thom., Estius, Bisping, Meyer, Beelen. — *Qui .. nostrum.* C'est-à-dire, de nous tous, quelle que soit notre origine, pourvu que nous ayons la foi. « Omnium credentium. » ℣. 11. Voy. Gal., III, 7. « Pater nostrum fidelium. » S. Chrys., hom. VIII. « Ut ad Abraham et Judæi et Græci respicientes, neque hi circumcisionem, neque illi præputium, sed utrique ejus fidem imitarentur. » Théodor., in ℣. 12.

17. — *Sicut scriptum est... te.* Ces mots forment une parenthèse. Cette promesse s'est vérifiée d'abord dans le sens littéral et historique : par Ismaël, par Isaac et par les enfants de Céthura, Abraham a été le père de plusieurs peuples. Mais S. Paul s'attache surtout à montrer qu'elle s'est accomplie dans le sens spirituel : car Abraham est le père de nous tous, « non secundum naturalem cognationem, sed secundum fidei necessitudinem. » S. Chrys., h. VIII. — *Ante Deum.* Ces mots se rattachent à ceux qui terminent le verset précédent. — *Qui vivificat... et vocat.* Ces deux verbes sont, en grec, au participe, et ils doivent être considérés comme deux épithètes. Voy. la même pensée exprimée Joan., V, 21. Rom.,

qui rend la vie aux morts et appelle les choses qui ne sont pas comme celles qui sont.

ficat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt;

* Gen., 17, 4.

18. Il a espéré contre l'espérance et a cru qu'il deviendrait le père de nombreuses nations, selon ce qui lui fut dit : Ainsi sera ta postérité.

18. Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei : * Sic erit semen tuum.

* Gen., 15. 5.

19. Et il ne faiblit pas dans sa foi, et ne considéra pas son corps éteint, car il avait déjà près de cent ans, ni le sein éteint de Sara.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuam vulvam Saræ.

20. Il n'hésita pas, se défiant de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo :

IX, 25; pl. b., ℣℣. 19, 20. Pour montrer combien grande était la foi d'Abraham, à qui rien ne paraissait impossible dès que Dieu avait parlé, l'Apôtre donne pour exemple les deux choses qui dépassent le plus l'intelligence humaine : rendre la vie aux morts, et donner l'être à ce qui ne l'a pas.

18. — *Contra spem.* C. à d., contre tout motif d'espérance. ℣. 19. — *In spem.* L'espérance d'Abraham, fondée sur sa foi. Le sens du grec est : « in spe, cum spe. » Voy. Beelen. Compar. I Cor., IX, 10. Tit., I, 2. « Contra spem humanam, in spem Dei. » S. Chrys., hom. VIII. « Quid autem sperari potest, quod non creditur ? » S. Aug., Enchir., cap. VIII. — *Ut.* Cette conjonct. indique l'objet de la foi d'Abraham. Elle ne doit pas se prendre dans le sens de « afin que ». « Il crut que. » — *Multarum gentium.* « Quam promissionem nunc in Christo cernimus reddi. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVI, cap. XXVIII. Plusieurs exempl. grecs et latins ajoutent : « Sicut stellæ cœli et arena maris. » C'est une addition prise de la Gen., XV, 5 ; XXII, 17.

19. — *Et non infirmatus est fide.* « Viden, ut impedimenta ponat, et altum justi animum omnia superantem ? » S. Chrys., hom. VIII. — *Nec consideravit.* « Dicitur non considerasse, quia nihil horum difficultatem credendi ei ingessit. » Tolet, cité par Beelen. Voy. ℣. 20. — *Corpus suum emortuum.* Comment alors expliquer qu'après la naissance d'Isaac et la mort de Sara, Abraham eut encore plusieurs enfants de Céthura ? S. Thom., Estius, Meyer, répondent que la vertu d'engendrer, rendue miraculeusement au patriarche, demeura en lui après la naissance d'Isaac. Ce sentiment n'est pas nouveau. « Nonnulli donum quod accepit Abraham velut reviviscentis corporis ad filios procreandos diu permansisse asserunt, ita ut posset et alios procreare. Sed multo est absolutius de adolescentula potuisse seniorem, quod senior de seniore non posset, nisi Deus miraculum præstitisset, propter Saræ non solum ætatem, verum etiam sterilitatem. » S. Aug., Q. in Gen., LXX « Alioquin merito movet, quomodo cum esset Abraham prope mediæ ætatis, secundum quam homines tunc vivebant, et postea filios de Cethura fecerit. Illud itaque miraculum fuit quia femina quoque provectæ fuit ætatis, ut ei destitissent fieri muliebria. » Id., q. XXXV. Voy. aussi Contra Jul., lib. III, cap. XI. — *Jam.* Les édit. ordinaires du texte grec portent cet adverbe avant l'adject. « emortuum ». — *Fere centum.* Gen., XVII, 1, 21, 24.

20. — *In repromissione.* Le mot composé se rencontre fréquemment chez les PP. latins, et en particulier chez S. Aug. et S. Jérôme, dit Estius. — *Non hæsitavit.* « Abrahami risus admirationis et lætitiæ fuit, Saræ autem, dubitationis. » S. Aug., Q. in Gen., XXXVI. Compar. Gen., XVII, 17 ; XVIII, 12, 13. — *Confortatus est.* Compar. ℣. 19. « Credere, sublimis est et magni animi ; non credere, irrationabilis est, mentis infirmæ et exiguæ. Confortatus, quia forti animo hic opus habet, ut incredulitatis cogitationes eliminet. » S. Chrys., hom. VIII. — *Dans gloriam Deo.* « Quid sibi vult illud ? Justitiam cogitavit Dei, immensam potentiam, et convenientem de illo sententiam sibi assumsit, sic certior factus de promissis. » Id., ibid. Compar. Jos., VII, 19. I Reg., VI, 5. Joan., IX, 24. Act., XII, 23. Tous ces passages sont cités par Beelen.

21. Plenissime sciens quia quæcumque promisit, potens est et facere.
22. Ideo et reputatum est illi ad justitiam.
23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :
24. Sed et propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis,
25. Qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.

21. Pleinement convaincu que tout ce qu'il a promis, il peut ensuite le faire.
22. Voilà pourquoi sa foi lui fut imputée à justice.
23. Or ce n'est pas seulement pour lui qu'il est écrit qu'elle lui fut imputée à justice ;
24. Mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée, si nous croyons à celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ Notre-Seigneur,
25. Qui a été livré pour nos péchés et qui est ressuscité pour notre justification.

---

21. — *Promisit.* La traduction de la Vulgate est exacte. Le verbe grec n'est pas au passif, comme le pensait Estius, mais au moyen. Grimm, Lex., p. 155. Bisping, Meyer.

22. — *Reputatum est...* « Quoties credidit Abraham, toties ei ad justitiam fides reputata est. » Estius. Aussi faut-il voir dans ces différentes imputations autant d'accroissements de la justice. Compar. I Mac., II, 52. Jac., II, 21, 22, 23.

23. — *Ad justitiam.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec, ni dans quelques mss. latins.

24. —*Propter nos.* Pl. h., ŷŷ. 11, 12; XV, 4. « Nos, quibus ad justitiam reputabitur fides, » dit Estius, « ut in Abraham haberemus formam quamdam nostræ justificationis. » « Abrahami fides nostræ fidei est typus. Cur scriptum est, inquit, nisi ut discamus quo, nos quoque sic justificati simus? » S. Chrys., hom. IX. — *Qui suscitavit Jesum.* Voy. ŷ. 17. De la part d'Abraham, comme de la nôtre, l'objet de la foi est le même : la toute-puissance de Dieu dans la résurrection.

25. — S. Paul n'exclut pas ici de notre foi les autres mystères de la religion chrétienne; mais la résurrection du Sauveur en est le complément, et elle les renferme en quelque sorte tous. Compar. I Pet., I, 3, 21. — *Traditus est..., resurrexit.* « In ejus traditione delictum sonat, in resurrectione justitia. Ergo moriatur delictum, et resurgat justitia. » S. Aug., serm. CXXXVI, 1. — *Propter justificationem.* « Quid est hoc? Ut justificet nos, ut justos faciat nos. » Id., serm. CLIX, 11. Ainsi notre justification ne consiste pas, comme le veut l'erreur des protestants, dans la seule rémission des péchés. « Justificatio non est sola peccatorum remissio. » Conc. Trid. sess. VI, cap. VII. Voy. aussi can. 11. Elle a pour effet, dans les adultes, la « vitæ novitas », dont la résurrection de Jésus-Christ est le type. Estius. Voy. pl. b., VI, 4. Perrone, de Grat., § 501 et suiv.

CHAPITRE V

Bonheur de ceux qui sont justifiés. (℣℣. 1-4.) — Notre confiance en Dieu a pour fondement son amour pour nous. (℣℣. 5-11.) — De même que le péché et la mort sont entrés dans le monde par Adam, de même aussi la grâce et la vie se sont répandues, mais d'une manière plus abondante, sur plusieurs par Jésus-Christ. (℣℣. 12-21.)

1. Justifiés donc par la foi, ayons la paix avec Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ,

2. Par qui aussi nous avons accès par la foi à cette grâce dans laquelle nous sommes établis, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu.

3. Et non-seulement en elle, mais nous nous glorifions aussi dans les tribulations, sachant que la tribulation produit la patience;

4. Et la patience, l'épreuve; et l'épreuve, l'espérance.

1. Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum-Christum :

2. * Per quem et habemus accessum per fidem in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.

* *Ephes.*, 2, 18.

3. Non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus : * scientes quod tribulatio patientiam operatur:

* *Jac.*, 1, 3.

4. Patientia autem probationem, probatio vero spem :

---

1. — *Justificati ex fide.* « Non ita intelligendum, ut, accepta fide si vixerit quispiam, dicamus eum justum, etiamsi male vixerit. » S. Aug., de Div. Quæst., LXXVI, § 1.— *Pacem habeamus.* Le grec imprimé et quelques mss. portent « habemus ». Cette leçon est, au jugement de Beelen, Bisping, Meyer, plus conforme au contexte. « Pacem habeamus, id est, ne ultra peccemus, nec ad priora revertamur.» S. Chrys., hom. IX. « Fac justitiam, et habebis pacem. Nemo est qui non velit pacem, sed non omnes volunt operari justitiam. Vis ergo venire ad pacem, fac justitiam. » S. Aug., Enarr. in ps. LXXXIV, in ℣. 11. Job, IX, 4; XXII, 21. — *Per Dominum.* Pl. b., ℣. 10. II Cor., V. 18, 19. Eph., II, 14. Col., I, 20.

Les protestants, pour défendre leur erreur au sujet de la certitude absolue de la justification, qui a été condamnée par le Conc. de Tr., sess. VI, can. 13, 14, et cap. IX, se servent de ce passage de l'Apôtre. Voy. la rép. des théol. cath. dans Perrone, de Grat., § 593. Compar. Eccli., IX, 1. Eccle., V, 5.

2. — *Habemus.* Le grec porte « habuimus ». — *Per fidem.* L'édit. gr. de Tischendorf n'a pas ces mots, qui se lisent dans S. Chrys. et dans quelques mss. — *In gratiam istam.* « Etsi fides sit initium et pars quædam justificationis, recte tamen et convenienter dicitur per eam habere nos accessum ad gratiam justificationis; quomodo per ostium ingredimur domum, quamvis ipsum ostium pars sit domus. » Estius. — *Accessum.* « Nobis procul positis præbuit accessum Jesus Christus. » S. Chrys., hom. IX, 1. — *In spe gloriæ.* Compar. Joan. XVI, 22. I Thess., II, 12. — *Filiorum.* Ce mot n'est pas dans le grec.

3-4. — *Gloriamur in tribulationibus.* « Ostendit vehementiam hujus spei. Qui enim vehementer aliquid sperat, libenter sustinet propter illud difficilia et amara. » S. Thom., hic. Voy. Act., V, 41; XIV, 21. II Cor., XI, 30; XII, 9. Jac., I, 2. — *Patientiam.* Dans le sens de « constance ». « Virtus ejus qui, finis sibi propositi tenax, ne in summis quidem calamitatibus et vexationibus flectitur. » Grimm, p. 441. Beelen, 135. Compar. Rom., II, 7; XV, 4, 5. I Thess., I, 3. Jac., I, 3, 4; V, 10, etc.— *Operatur.* « Non quod tribulatio sit ejus causa effectiva, sed quia materia est et occasio patientiæ.» S. Thom. C'est dans le même sens que S. Aug. a dit : « Passio et caminus tribulationis fecerat fortiorem. » In Ps. LXIX, n. 5.— *Probationem.* Ce subst. signifie ici « probatam virtutem ». Grimm, Beelen, Bisping, Meyer. Théophyl. a expliqué : « probatum efficit ». Voy. II Cor., II, 9; IX, 13. Phil., II, 22. — *Spem.* « Eam se excitando atque augendo. » Beelen. Par les épreuves patiemment supportées, le chrétien

5. Spes autem non confundit, quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.

6. Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus * pro impiis mortuus est?

* *Hebr*, 9, 14. *I. Pet.*, 3, 18.

7. Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

8. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus

9. Christus pro nobis mortuus est : multo igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cum inimici es-

5. Or l'espérance ne trompe pas, parce que la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.

6. En effet, pourquoi le Christ, lorsque nous étions encore infirmes, est-il mort pour des impies au temps marqué?

7. Car à peine quelqu'un meurt-il pour un juste, et peut-être quelqu'un oserait-il mourir pour un homme de bien.

8. Or Dieu fait éclater sa charité pour nous, puisque, lorsque nous étions encore pécheurs, au temps marqué,

9. Le Christ est mort pour nous : maintenant donc, justifiés par son sang, nous serons bien plus délivrés par lui de la colère.

10. Car si, lorsque nous étions

« mirum in modum erigitur in spem obtinendæ gloriæ. » Estius. Les ℣℣. 3, 4, contiennent une figure appelée par les grammairiens « climax », ou gradation. « Agnoscitur hic figura quæ climax græce, latinis vero gradatio. » S. Aug., de Doctr. christ., l. IV, cap. VII. S. Paul l'emploie encore ailleurs. Rom., VIII, 29, 30; X, 14, 15. Voy. aussi II Petr., I, 5 et suiv.

5. — *Spes non confundit*. Métonymie, pour : « qui sperat, non confundetur. » Voy. Ps. XXI, 6; CXVIII, 116. — *Charitas Dei*. « Dupliciter accipi potest... qua diligit nos Deus et qua nos diligimus Deum. Utraque charitas Dei in cordibus nostris diffunditur per Spiritum sanctum. » S. Thom., in cap. V., lect. I. — *Diffusa est*. « Non dixit data est, sed effusa, largitatem indicans. » S. Chrys., hom. IX. Les théol. cath. se servent de ce passage pour prouver, contre les protestants, que la justice ou sainteté, fruit de la grâce, est intérieure à l'homme et inhérente à son âme. Perrone, de Grat., §§ 501, 502. — *Qui datus est*. Voy. I Cor., III, 16. II Tim., I, 14. Petav., de Trinit., lib. VIII, cap. IV et suiv. Thom., de Incarn., lib. VI, cap. X et suiv. Compar. Joel., II, 28, 29. Tit., III, 6.

6. — *Ut quid enim*. Les meilleurs mss. gr. lisent « adhuc enim ». — *Infirmi*. « Hos dixit infirmos quos impios. » S., Aug., ep. CXLIX, n. 7. Voy. ℣. 8. Ps. XV, 4. « Infirmitates posuit pro peccatis. » Id., ibid. Matth., IX, 12. Marc, II, 17. — *Secundum tempus*. Voy. Gal., IV, 4. I Tim., II, 6. Hebr., IX, 26. — *Pro impiis mortuus est*. Voy. I Petr., III, 18.

7. — *Pro justo... pro bono*. Ces deux adjectifs doivent, de l'aveu des interpr., être considérés comme étant au masc. et se rapportant aux personnes. Voy. ℣℣. 6, 8. Quelle différence établir entre ces deux adj.? La réponse la plus probable est de prendre, avec Estius, Beelen, Bisping, Grimm et Winer, « bono » dans le sens de « benefico ». Beelen cite à l'appui ces deux passages de Cicéron: « Si vir bonus est is qui prodest quibus potest... recte justum virum; bonum non facile reperiemus. » De Off., lib. III, cap. XV. « Optimus, id est, beneficentissimus. » De Nat. Deor., lib. II, cap. XXV. Voy. Ps. CV, 1. Jerem., XXXIII, 11. Matth., XX, 15. I Petr., II, 18, etc. Ce sens s'accorde parfaitement avec les ℣℣. 6, 8.

8. — *Secundum tempus*. Ces mots manquent dans le grec et dans quelques mss. latins.

9. — *Ab ira*. Voy. II, 8, 9. Compar. I Thess., I, 10. Rom. II, 5; III, 5. L'Apôtre répète sous la forme négative ce qu'il a déjà dit ℣℣. 2, 5. — *Justificati*. « A peccatis omnibus liberati, quoniam est pro nobis Filius Dei qui nullum habebat occisus. » S. Aug., de Trin., lib. XIII, cap. XVI. — *Ab ira*. « Dei utique, quæ nihil aliud est quam justa vindicta. » Id., ibid. « Ecce quid tibi præstitum est impio, jam pio quid servatur? » Id., serm. CXLII, cap. V. Voy. Rom., VIII, 32.

10. — *Reconciliati*. Voy. II Cor., V, 18, 19. Col., I, 20, 22. — *In vita*. C. à d., « per

ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, combien plus, réconciliés, nous serons sauvés par sa vie.

11. Et non-seulement cela, mais encore nous nous glorifions en Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.

12. C'est pourquoi, comme le péché est entré en ce monde par un seul homme, et, par le péché, la

semus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus : multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius

11. Non solum autem : sed et gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

12. Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors,

---

vitam », et, au verset précéd., « per sanguinem ». L'Apôtre parle ici de la vie de Jésus-Christ ressuscité et glorieux. Estius, Nat. Alex., Beelen, Bisping. Quelques interprètes protestants, Hengstenberg, Ewald, expliquent: « cum vitæ ejus simus participes. » Meyer, p. 196. Le premier sens a pour lui la grande majorité des interprètes, et il est plus en rapport avec le contexte. — *Salvi erimus*. Au verset 9, l'Apôtre donne à cette expression le sens de « liberati ». Ici il faut lui donner le sens de « salutem consequemur æternam ». Autrement, continue le savant Beelen, « nulla foret gradatio, adeoque nulla argumentatio; quandoquidem, justificati qui sunt, hoc ipso cum Deo reconciliati intelliguntur, nec amplius ejus iræ obnoxii. » — « Quis dubitet Christum daturum amicis vitam suam, pro quibus inimicis dedit mortem suam? » S. Aug., de Trin., lib. XIII, cap. XVI. « Quos peccatores dixit prius, hos posterius inimicos Dei ; et quos prius justificatos in sanguine Jesu Christi, eos posterius reconciliatos per mortem Filii Dei ; et quos prius salvos ab ira per ipsum, eos postea salvos in vita ipsius. » Id., ibid., cap. X, n. 14.

11. — *Gloriamur in Deo*, qui, par notre réconciliation avec lui en Jésus-Christ, est redevenu notre Père. « Non enim reconciliamur illi, nisi per dilectionem, qua etiam filii appellamur. » S. Aug., de Fide et Symb., n. 19. — *Per quem*. « Nemo potest Deo reconciliari, nisi per Christum. » Id., de Peccat. merc. et remiss., lib. I, cap. XXXIII.— *Nunc*. Opposé à « adhuc » des ℣℣. 6, 8.

12. — *Propterea*. « Et tamquam causa quæreretur, quare per unum Mediatorem hominem fiat ista reconciliatio : Propter hoc, inquit, sicut, » etc. S. Aug., Contra Jul., lib. VI, cap. III. « In his (℣℣. 12 et suiv.) prolixius de duobus hominibus disputat: uno eodemque primo Adam, per cujus peccatum et mortem, tamquam hæreditariis malis, posteri ejus obligati sumus; altero autem secundo Adam, qui non homo tantum, sed etiam Deus est; quo pro nobis solvente quod non debebat, a debitis et paternis et propriis liberati sumus. S. Aug., de Trinit., lib. XIII, cap. XVI. — *Sicut*. Cette conjonction dénote un premier membre de phrase; le second, qui devrait suivre et être indiqué par « ita », manque. Pour être régulière, la construction devrait être ainsi : « sicut per unum hominem..., ita et per unum hominem justitia intravit in mundum, et per justitiam vita. » Voy. I Cor., XV, 21, 22. Voy. une semblable irrégularité, Math., XXV, 14. I. Tim., I, 3. La plupart des interprètes ont cherché dans les ℣℣. suiv. ce second membre de phrase ou l' « apodose », répondant au premier membre, appelé par les grammairiens la « protase ». Mais, comme toujours, chacun a abondé dans son sens, et la question est restée pendante. Le mieux peut-être est de dire que tout lecteur sent et comprend très-bien le second terme de comparaison, bien que l'Apôtre ne l'ait pas exprimé en termes formels. Compar. ℣. 14 : « qui est forma futuri; » et surtout les ℣℣. 15, 16, 17, 18, 19.— *Per unum hominem*. « Quia generationem, non imitationem volebat intelligi, per unum, inquit, hominem; aut ambos [Adam et Eve] singulari numero includens, aut cum potissimum commemorans, a quo est principium generandi. » Compar. Hebr., XI, 12. Propter quod et ab uno orti sunt. » — *Peccatum*. En grec, avec l'article, le péché : non pas le péché en général, mais un péché déterminé, celui d'Adam. Beelen. « Manifestum est alia esse propria cuique peccata, in quibus hi tantum peccant, quorum peccata sunt. » S. Aug., de Pecc. merc. et remiss., lib. I, cap. X. — *In hunc mundum*. « Mundum appellavit eo loco Apostolus, universum genus humanum. » S. Aug., Enchir., cap. XXVI.— *Per peccatum mors*. Voy. Gen., II, 17; III, 1-6, 3, 19. Sap., II, 23, 24. Rom., VI, 23. — *Et ita*. « Quid est ita, nisi, quo modo intravit mors, id est, cum peccato, sive per peccatum. « S. Aug., Op. imperf., lib. II, cap. XCIV. — *Mors*. Ce subst. manque dans plusieurs mss. grecs, dans les versions Italique et Syr., et dans S. Aug. Voy., t.

et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset.

14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos qui non peccaverunt in simili-

mort, ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché.

13. Car jusqu'à la loi le péché était dans le monde; mais, comme la loi n'existait pas, le péché n'était pas imputé.

14. Mais la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même en ceux qui n'avaient pas péché par

---

X. ses différents ouvrages contre les Pélag. Mais il se lit dans les mss. grecs A, Alex., B. Vatic. C, cod. Ephr., dans S. Chrys., Théodor., Théophyl. et Œcumen. « Cæterum, sive legatur, sive non legatur, sensus eodem recidit, quum verbi aliud non possit esse subjectum. » Beelen.— *Pertransiit.* « Inde est et parvulus reus; peccatum nondum fecit, sed traxit. » S. Aug., serm. CLIV. n. 4. « Pertransiit propagatione, non imitatione : nam si imitatione, per diabolum, diceret. » Id., de Peccat. merc., lib. I, cap. IX. « Nam peccatum cujus imitatione peccatur, non nisi per diabolum intravit in mundum, qui primus non imitando fecit, quod alii facerent imitando. » Id., Op. imperf., Contra Jul., l. II, cap. I. — *In quo.* « Ideo dictum est, quoniam quando ille peccavit, in illo erant omnes. » Id., Contra duas ep. Pelag., lib. IV, cap. IV. S. Aug., et après lui les interprètes latins ont toujours rapporté « in quo » à Adam. Les interprètes grecs, et après eux quelques modernes, Beelen, Bisping, Meyer, Grimm, p. 159; Winer, p. 368, 7e édit., s'appuyant sur le texte grec, expliquent « in quo » par « in eo in quo », c'est-à-dire « eo quod ». Voy. Orig., in Ep. ad Rom., lib. V. Le texte grec de ces comment. est perdu; nous n'en possédons plus qu'une traduction latine par Ruffin. II Cor., V, 4, la même expression grecque qu'ici est traduite par « eo quod ». On peut donc expliquer « in quo » de la Vulgate par « in quo Adam »; ou, selon le grec, par « eo quod » : les deux sens sont également orthodoxes. La tradition catholique de tous les âges a vu dans ce verset la doctrine de la propagation du péché originel. Il a été cité à cet effet par le Conc. d'Afrique, ann. 418, Opp. S. Aug., tom X, col. 2361, édit G.; le IIe Conc. d'Orange, ann. 529, ibid., col. 2448; le Conc. de Trente, sess. V, de Peccato orig., can. 2 et 4. S. Justin, Apol. I; Dialog. cum Tryph. S. Iren., lib. IV, cap. V.; lib. V, cap. XVI, XIX. Clém., d'Alex., Strom., lib. III. Tertull., lib. de Anima, lib. de Testim. anim., p. 82, édit. Rigault; de Carne chr., lib. V adv. Marc., etc. Orig. hom. VI in Levit.; hom. III in Cantic.; lib. III in Ep. ad Rom. S. Cypr., ep. LIX. S. Aug., tom. X, passim. Voy. aussi ibid., p. 2430. « Scriptura evidens est, auctoritas fundatissima est, fides catholicissima est : omnis generatus, damnatus; nemo liberatus, nisi regeneratus. » S. Aug., serm. CCXCIV, cap. XVI. On peut consulter avec fruit, sur tout ce passage, le remarquable « Comment. de Peccati orig. propag. a Paulo descripta » du P. Patrizzi, S. J. Rome, 1851.

Il faut excepter de cette loi portée contre tous les enfants d'Adam l'Immaculée Vierge Marie, Mère du Sauveur. C'est de cette sainte créature qu'il a été dit, dès le premier jour de l'humanité déchue : « Ipsa conteret caput tuum. » Aussi, en vertu de son suprême pouvoir de Maître et Docteur de l'Eglise universelle, Notre Saint-Père le Pape Pie IX a-t-il déclaré, prononcé, défini : « Doctrinam quæ tenet beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse, singulari Omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque idcirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. » Bulla dogmat. *Ineffabilis Deus.*

13. — *Peccatum.* En grec, sans l'article : le péché actuel en général. « Non originale tantum, sed omne peccatum intelligi voluit. » S. Aug., Op. imperf., lib. II, cap. LXXXIV.— *Non imputabatur.* Par rapport à la peine, parce qu'il n'y avait contre lui aucune loi pénale. Ce verbe est à l'imparfait dans quelques mss. grecs. Mais, d'après les meilleures autorités, il doit se lire au présent, comme il se lit aussi dans quelques mss. de la Vulgate, au témoignage d'Estius. Cette leçon est plus conforme au contexte. L'Apôtre énonce ici non pas tant un fait qu'une vérité sous forme d'axiome ou de principe général.

14. — *Regnavit mors.* Expression pleine d'énergie. Compar. I Cor., XV, 26, 55. — *Etiam... Adæ.* « Vult intelligi parvulos qui nulla propria peccata fecerunt. S. Aug., Op. imperf., lib. II, cap. CCII. « Quomodo sit hoc justum nisi propter originale peccatum? » Id., ibid., CLXXXV. Voy. aussi De Peccat. merc., lib. I, cap. XI. Ep. CLVII, cap. III, n. 19. S. Jérôme, Contra Pelag., lib. III, n. 18. — *Qui est forma futuri.* « Dedit enim

une prévarication semblable à celle d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir.

15. Mais il n'en est pas du don comme du péché : car si par le péché d'un seul beaucoup sont morts, la grâce et le don de Dieu, par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se sont répandus beaucoup plus sur un grand nombre.

16. Et il n'en est pas du don comme du péché venu par un seul: car le jugement de condamnation vient d'un seul péché, tandis que la grâce justifie de plusieurs péchés.

17. Or si, par le péché d'un seul, la mort a régné par un seul,

tudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.

15. Sed non sicut delictum, ita et donum : si enim unius delicto multi mortui sunt : multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.

16. Et non sicut per unum peccatum, ita et donum : nam judicium quidem ex uno in condemnationem : gratia autem ex multis delictis in justificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multo ma-

Adam ex se formam posteris suis. » S. Aug., Contra Jul., lib. VI, cap. IV. « Hoc non uno intelligitur modo : aut enim forma Christi est a contrario, ut quemadmodum in illo omnes moriuntur, sic in Christo omnes vivificentur;... aut formam eum futuri dixit, quod ipse inflixerit formam mortis posteris suis.» Id., ep. CLVII, 20; al. LXXXIX. « Ille tamen [le premier sens] est melior intellectus, ut a contrario forma esse credatur, quam multum commendat Apostolus. » Id., ibid. Voy. aussi ad Rom., propos XXIX. S. Chrys., ad Rom. hom. X, n. 1. Théodor. — Compar. I Cor., XV, 45, et toute la suite de ce Ve chap. aux Rom. Les docteurs juifs donnent eux aussi au Messie le nom de second Adam.

15.— *Delictum;... delicto.* Le même mot se lit Sap., X, 2; LXX, 1, pour désigner le péché d'Adam. — *Donum.* La rédemption du genre humain et ses effets. — *Multo magis gratia Dei.* « Si peccatum tantum valuit, atque unius hominis peccatum..., Dei gratia quomodo non longe superabit? » S. Chrys., in hunc loc. — *Abundavit.* « Magis abundabit, quod in iis qui per Christum redimuntur, temporaliter valet forma mortis ex Adam, in æternum autem valebit vitæ per Christum. Plus præstat Christus regeneratis, quam eis nocuerat Adam generatis. » S. Aug., ep. CLVII, § 20. « Adam ex uno delicto suo reos genuit; Christus autem, etiam quæ homines delicta propriæ voluntatis ad originale, in quo nati sunt, addiderunt, gratia sua solvit atque donavit. » Id., de Pecc. merc., lib., I, cap. XI. — *In gratia.* C. à d., « per gratiam. » Compar. ŷŷ. 9, 10 : « in sanguine, in vita. » Voy. la note. — *Unius hominis.* I Cor., XV, 21. I Tim., II, 5. — *In plures.* « Sumendum positive, non comparative, » dit Wouters, Dilucid. in Ep. ad Rom. Autrement, ajoute Beelen, il s'ensuivrait, « plures per Christum salvatos, quam mortuos in Adam; » ce qui ne peut être. « In Adam omnes moriuntur. » I Cor., XV, 22. Le texte grec a le positif, et non le comparatif; et c'est ainsi que S. Aug. a cité ce passage, Contr. Jul., lib. VI, cap. IV. S. Paul emploie « multi » pour faire ressortir davantage le contraste avec « unius delicto ». « Plures » est mis dans la même intention.

16. — *Ita et.* Ces deux mots ne sont pas dans le grec. — *Per unum peccatum.* Les meilleurs mss. grecs lisent « peccantem. » Cette leçon se retrouve dans S. Aug., de Pecc. merc., lib. I, cap. XIII, § 16; ep. CLVII, § 20. Voy. la note des Bénédict., Ep. ad Rom., prop. XXIX. Mais, quelle que soit la leçon qu'on suive, le sens reste le même, observe avec raison le docteur Bisping. — *Ex uno.* « Quid dicit ex uno, nisi delicto? » S. Aug., ep. CLVII, § 12. Voy. propos. XXIX. — *Ex multis delictis.* « Quid est ex multis delictis in justificationem, nisi quia Christi gratia, non solum illud delictum solvit, sed etiam multa delicta quæ... homines addunt malis moribus suis? » Id., ep. CLVII, § 11.

17. — *Et donationis, et justitiæ.* La seconde particule copulative n'est pas dans le grec.— *In vita regnabunt.* La régularité de la construction eût exigé : « in accipientes vita regnabit. » Mais la tournure employée par l'Apôtre a plus de vigueur. « Quid est autem abundantiam... accipiunt, nisi quod non ei tantum peccato in quo omnes peccaverunt, sed eis etiam quæ addiderunt, gratia remissionis datur?... Et quid est in vita regnabunt, nisi quia in vita æterna sine fine regnabunt? » S. Aug., de Pecc. merc., lib I, cap. XIII. Voy.

gis abundantiam gratiæ, et donationis, et justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum-Christum.

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem : sic et per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi : ita et per unius obeditionem, justi constituentur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia :

21. Ut sicut regnavit pecca-

combien plus ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, et du don, et de la justice, règneront dans la vie par un seul, Jésus-Christ.

18. Donc, comme c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.

19. Car, de même que plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs sont rendus justes par l'obéissance d'un seul.

20. Or la loi est survenue, de telle sorte que le péché abondait. Mais où le péché a abondé, la grâce a surabondé;

21. Afin que, comme le péché

---

aussi prop. XXIX. Compar. I Cor., IV, 8. I Thess., II, 12. II Tim., II, 12, etc.

18. — *In condemnationem..., in justificationem*. Sous-entendez « res cessit, cedet ». Compar. « constituti sunt, constituentur », ℣. 19. — *Delictum... justitiam*. Répondent à « inobedientiam, obeditionem » du ℣. 19. — *Justificationem vitæ*. Le génitif indique le but, la destination. Compar. « justitiam in vitam æternam », ℣. 21, et Joan., V, 29. Beelen. — *Omnes... omnes*. « Ideo et ibi omnes, et hic omnes, quia nemo ad mortem nisi per Adam, nemo ad vitam nisi per Christum. » S. Aug., Contra Jul., lib. VI. cap. IV, § 9. — *In omnes homines in justificationem*. « Non quia omnes homines veniunt ad gratiam justificationis Christi, sed quia omnes qui renascuntur in justificationem, nonnisi per Christum renascuntur, sicut omnes qui nascuntur in condemnationem, nonnisi per Adam nascuntur. » Id., ep. CLVII, § 13.

19. — *Multi... multi*. « Qui multi, nisi quos jam paulo ante omnes dixerat ? » S. Aug., ubi supra, note précéd. Compar. I Cor., XV, 21. « Hæc est forma futuri Adam de qua superius loqui cœperat. » S. Aug., prop. XXIX. Les interprètes cath. Beelen et Bisping concluent avec raison de ce verset, contre les protestants, que de même que pour la faute originelle par rapport à chacun de nous, notre justification n'est pas imputative et extérieure, mais intérieure et inhérente à notre âme. Compar. Eph., II, 3.,

20.— *Lex*. Celle de Moïse. L'Apôtre passe maintenant à montrer quel a été l'effet de cette loi par rapport au péché : elle n'a pu en arrêter ni en diminuer les conséquences. — *Subintravit*. Estius remarque avec raison que ce verbe indique l'avènement tardif et la durée transitoire de cette loi. S. Chrys. avait aussi fait la même remarque. Hom. X, § 5. — *Ut*. « Non ponitur causaliter, sed consecutive. Lex, quantum in se fuit, peccatum prohibuit; sed lege data, consecuta est abundantia delictorum. » S. Thom., Comment. C'est aussi le sentiment de S. Chrys., de Wouters, Curs. Script. S., t. XXV, col. 437. Estius, Beelen, Bisping, l'entendent dans le sens d'une véritable particule causale. Ils citent Gal., III, 19. Mais « intentio Dei, » dit S. Thom., « legem dantis, non terminatur ad abundantiam peccatorum, sed ad humilitatem hominis, propter quam permisit abundare delicta. » S. Aug. a souvent donné la même raison. Voy., p. e., De Sp. et Litt., cap. IX, § 15, etc.— *Abundavit delictum*. « Quia concupiscentia ardentior facta est, et peccantibus contra legem, prævaricationis crimen accessit. » Id., prop. XXX.— *Ubi autem*. Estius, Beelen et Bisping veulent voir ici un adv. de temps. Mais, en comparant d'autres passages de l'Apôtre, Rom., IV, 15; II Cor., III, 17, il semble préférable de voir ici un adv. de lieu. — *Superabundavit gratia*. Ce n'est pas un comparatif, mais un superlatif. « Non abundantior, sed abundantissima. » Beelen. Voy. dans le grec, Rom., VIII, 37. II Thess., I, 3. Vulg., « supercrescit ». II Cor., VII, 4. Eph., I, 8. I Tim., I, 14.

21. — *In mortem*. Grec, « in morte »; c. à d., par la mort. S. Aug., Contr. Jul., lib. VI, cap. III, § 9, a lu de même. C'est par la mort que le péché (en grec, avec l'art., le pé-

a régné pour la mort, ainsi la grâce règne par la justice pour la vie éternelle, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

tum in mortem, ita et gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum.

CHAPITRE VI

Par notre baptême, nous sommes devenus comme morts au péché, et nous ne devons plus vivre que pour Dieu. (ỳỳ. 1-13.) — Cela nous est possible, puisque nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce. (ỳỳ. 14-15.) — Il faut que, d'esclaves du péché, nous devenions les esclaves de la justice. (ỳỳ. 16-20.) — Fruits du péché et de la justice. (ỳỳ. 17-23.)

1. Que dirons-nous donc ? demeurerons-nous dans le péché pour que la grâce abonde ?

2. Non certes : car nous, qui sommes morts au péché, comment y vivrons-nous encore ?

3. Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés dans le Christ Jésus, nous avons été baptisés en sa mort ?

4. Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir, afin que, comme le Christ

1. Quid ergo dicemus ? permanebimus in peccato ut gratia abundet ?

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo ?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus ?

4. * Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit a mor-

ché d'Adam) manifeste son empire sur les hommes. Il faut entendre ici la mort du corps et aussi celle de l'âme, à cause des deux expressions suivantes : « per justitiam, in vitam æternam. » La prépos. « in » marque le but, la fin pour laquelle cette justice nous est donnée. — *Per Jesum Christum Dominum nostrum*. Voy. pl. h., ỳỳ. 1, 2. « Tantam Deus fidei præstitit gratiam, ut mors quam vitæ constat esse contrariam, instrumentum fieret per quod transiretur ad vitam. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIII, cap. IV.

1. — L'Apôtre veut prévenir ici une fausse conséquence qu'on aurait pu tirer du ỳ. 20. — *Permanebimus*. Voy. Act., XIII, 43. Rom., XI, 22, 23. Col., I, 23.

2. — *Absit*. « Neque enim qui laudat beneficium medicinæ, prodesse morbos dicit et vulnera. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. VI, § 9. — *Qui enim... in illo*. « Ac per hoc, ipsi gratiæ invenietur ingratus, qui propter illam vult vivere in peccato, per quam morimur peccato. » Id., ep. CCXV, § 8. L'inversion donne à la phrase plus d'élégance et de force. Mourir au péché, c'est n'avoir plus rien de commun avec lui. Gal., II, 19. Col., II, 20. I Petr., II, 24. « Quid est mortuos esse peccato? In nullo deinceps ipsi obsequi. » S. Chrys., hom. X. — *Quomodo vivemus in illo ?* Compar. VIII, 13, etc.

3. — *In Christo Jesu*. « Hoc est, in nomine et virtute Christi Jesu. » S. Thom. Bern. de Picq. — *In morte*. Dans le grec, « ad mortem. » « Ut ipsi moriamur sicut et ille. Quod igitur Christo fuit crux et sepulchrum, hoc nobis baptisma. » S. Chrys., hom. X. S. Aug. a cité ce pass. de S. Chrys., Contr. Jul., lib. I, § 27.

4. — L'Apôtre fait ici allusion à la manière dont se donnait alors le baptême : l'immersion et l'émersion représentaient, l'une, la mort et l'ensevelissement du Sauveur, et l'autre sa résurrection. « In aqua, tamquam in sepulchro quodam, caput immergentibus nobis, vetus homo sepelitur... Deinde nobis emergentibus, novus inde exurgit. » S. Chrys.,

tuis per gloriam Patris, ** ita et nos in novitate vitæ ambulemus.

* *Gal.*, 3, 27. *Coloss.*, 2, 12. ** *Eph.*, 4, 23, *Hebr.*, 12, 1. I *Petr.*, 2, 1; 4. 2.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, et ultra non serviamus peccato.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.

est ressuscité des morts par la gloire du Père, ainsi nous marchions, nous aussi, dans une nouvelle vie.

5. Car si nous avons été implantés en lui par la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi par celle de sa résurrection,

6. Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7. Car celui qui est mort est justifié du péché.

---

in Joan. hom. xxv, al. xxiv, p. 168, éd. G. « Baptisma per immersionem, mortem ; per emersionem, resurrectionem significat. » Théophyl., ad Col., III, 1. — *In mortem.* Rapportez à « baptismum », ℣. 3, et non au verbe « consepulti ». — *Ut quomodo... ambulemus.* « Quidquid gestum est in cruce Christi, in sepultura, in resurrectione, ita gestum est, ut his rebus... configuraretur vita christiana quæ hic geritur. Propter sepulturam dictum est consepulti ; propter resurrectionem, *ut quemadmodum,* » etc. S. Aug, Enrichir., cap. LIII. — *Per gloriam.* « Id est, » dit Estius, « per gloriosam operationem. » Voy. I Cor., VI, 14. II Cor., XIII, 4. Eph., I, 19. Compar. Joan., XI, 40. — *In novitate vitæ.* Elégamment dit pour « in vita nova ». Winer, Gramm., p. 221, 7e édit. Beelen, Gramm., p. 241. Voy., sur ce verset, Bossuet, t. X, p. 485, édit. Vivès. Orig., in Ep. ad Rom., lib. V, cap. VI.

5. — *Si complantati.* « Mortem Christi velut plantam ostendit, cui nos complantatos esse vult, ut ex succo radicis ejus. radix quoque nostra suscipiens, producat ramos justitiæ. » Orig., ubi supr. — *Similitudini.* Datif d'instrument : « per similitudinem. ». — *Simul.* Deux mss. grecs portent la leçon de la Vulg. ; les autres lisent « sed ». — *Resurrectionis.* Il faut de nouveau sous-entendre avant ce mot « similitudini ». S. Chrys., hom. XI ; Tertull. ; Orig., ubi supr., ont expliqué ce passage de la résurrection glorieuse des élus. Il vaut mieux, à cause du contexte, l'entendre, avec Beelen, Estius, Bisping, Grimm et Meyer, de la résurrection à une vie nouvelle. Compar. ℣. 4. Mais ce sens ne doit pas exclure le premier. — *Erimus.* Dans le sens de « esse debemus, velimus ». « Si bene vivimus, mortui sumus, et resurreximus. Qui autem nondum mortuus est nec resurrexit, male adhuc vivit. Si male vivit, non vivit. Moriatur, ne moriatur. Quid est hoc ? Mutetur, ne damnetur. » S. Aug., serm. CCXXXI, cap. III, al. de Temp. CXLI. Voy., pour l'expression « complantati », Joan., XV, 12. Rom., XI, 18, 23, 24. Quelques interprètes, Grimm, Meyer, Beelen, traduisent le grec : « si coaluimus cum similitudine mortis ejus ». S. Chrys. et Théodor. l'expliquent tout comme la Vulg.

6. — *Hoc scientes.* L'Apôtre confirme ce qu'il a dit aux ℣℣. 4, 5. Ceci corrobore le sentiment de ceux qui pensent qu'au ℣. 5 S. Paul ne parle pas de la résurrection des corps, mais de celle de l'âme. — *Vetus homo noster.* « Veterem hominem nihil aliud Apostolus, quam vitam veterem dicit, quæ in peccato est in quo secundum Adam vivitur. » S. Aug., Contr. Faust. Manich., lib. IV, cap. II. Voy. Eph., IV, 22-24. Col., III, 9, 10. — *Simul crucifixus.* Grec, « concrucifixus ». Il faut sous-entendre « cum Christo ». S. Paul, remarque Bisping, a été amené par les versets précédents à se servir de ce verbe. — *Ut destruatur.* Le grec, « ut evacuetur ». Tertull., cité par Estius; S. Aug., de Trinit., lib. IV, cap. III, prop. XXXII, ont lu comme le grec. — *Corpus peccati.* Le vieil homme, selon Estius et Bisping. Voy. Gal., V, 24. Col., II, 11; III, 9, 10. — *Et ultra... peccato.* Voy. Joan., VIII, 34. « Crucifixio interioris hominis, pœnitentiæ dolores intelliguntur... et per talem crucem evacuatur corpus peccati. » S. Aug., de Trinit., lib. IV, cap. III. « Adam erat, Christus sit ; vetus erat, novus sit. » Id., in ps. XXV, § 4.

7. — *Qui enim mortuus est.* L'Apôtre explique ce qu'il vient de dire, par une comparaison empruntée à la mort physique. Le sens de ce verset est celui-ci : « post mortem, nemo peccat. » Beelen. Il ne faut pas prendre ces paroles au figuré, mais au pied de la lettre. « Nam, » continue Beelen, « si ad mortem ethicam retuleris, nulla erit comparatio. » C'est aussi l'interprét. de S. Chrys., hom. XI, § 1; de Théodoret. « Quis unquam vidit mortuum, aliquid turpe et flagitiosum patrantem ? » dit

8. Si donc nous sommes morts avec le Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec le Christ,

9. Sachant que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus, la mort ne le dominera plus.

10. Car, quant à sa mort, il est mort pour le péché une seule fois; quant à sa vie, il vit pour Dieu.

11. Et vous pareillement, considérez-vous comme morts au péché, mais vivants pour Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

12. Donc que le péché ne règne pas dans votre corps mortel, de telle sorte que vous obéissiez à ses mauvais désirs.

8. Si autem mortui sumus cum Christo, credimus quia simul etiam vivemus cum Christo :

9. Scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est, peccato mortuus est semel : quod autem vivit, vivit Deo.

11. Ita et vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.

---

ce dernier. Voy. aussi Estius, Bisping, Meyer. — *Justificatus est.* C'est-à-dire, « liberatus a dominio peccati. » Grimm, Lex., p. 101.

8. — Les ŷŷ. 6, 7, sont le développement de la première partie du ŷ. 5; les ŷŷ. 8, 9, 10, en expliquent la seconde partie. « Non dubito, » ce sont les paroles d'un célèbre commentateur, le P. Justiniani, de la Comp. de Jés., « hæc de spirituali vita gratiæ accipienda esse, quæ est interpretatio Basilii. Orig., Chry., Theodor., de immortali vita corporis explicant quam justi aliquando assequentur. Sed hoc ab instituta disputatione videtur alienum. » Estius, Beelen, Bisping, défendent la même interprét. que le P. Justiniani. Voy. S. Bas., de Bapt., lib. I, § 8, éd. G. Chrys., hom. XI. Theodor., Comment.

9. — *Resurgens.* Grec, aor. pass., « suscitatus. » — *Mors illi*... « Emphatica ejusdem sententiæ repetitio. » Beelen. « Semel quidem mors Christo dominata est, non tamen jure suo, sed ipsius Christi voluntate. » Estius. Voy. Matth., XX, 28. Joan., X, 18. Compar. Phil., II, 8.

10.— *Semel.* Grec, « une fois pour toutes. » Voy. Hebr., IX, 28; X, 10, 14. — *Peccato... Deo.* Datifs : le premier, « incommodi »; le second, « commodi », ainsi que les désigne Beelen. Voy., pour la pensée, Hebr., X, 12. Compar. Coloss., III, 1-3. Les interprètes font remarquer que la virgule doit être mise de préférence avant « peccato », à cause du parallélisme : « peccato mortuus est, vivit Deo. »

11. — *Vos mortuos peccato.* Ainsi que le disent Estius, Corn. a Lap. et les autres interp., Jésus-Christ est mort « peccato, sc. propter peccatum, ad illud tollendum. » Nous, nous mourons au péché en en obtenant la rémission et en ne le commettant plus. — *In Chr. J. D. N.* « Hoc est, tanquam incorporati Christo Jesu. » S. Thom., Comment. Voy., Beelen, ici, et Phil., I, 1. Compar. Rom., XII, 5. II Cor., V, 17. Gal., III, 27, 28. Eph., passim. S. Thom., III part., q. VIII, art. 1, 2, 3. Petau, Theol. Dogm., de Incarn., lib. II, capp. VII, VIII, IX; lib. XII, cap. XVII. Winer remarque dans sa Gramm., p. 368, que le chrétien ne vit pas seulement par Jésus-Christ, mais aussi en lui; il cite ŷ. 23. Rom., VIII, 1. II Cor., II, 14; V, 17. Gal., I, 22. I Thess., II, 14.

12. — *Non ergo.* Ici saint Paul tire les conséquences pratiques de ce qu'il vient de dire: les unes sont négatives, ŷŷ. 12, 13; les autres positives, ŷ. 13 : « sed exhibete, » etc. Meyer. — *Regnet.* « Ista concupiscentia in eis regnat, qui desideriis ejus consentiunt; in eis autem qui, Deo donante, faciunt quod præceptum est, inest, non regnat. » S. Aug., Op. imperf., lib. II, cap. CCXXVI. — *Peccatum.* S. Aug., S. Thom., Estius, Beelen, Bisping, entendent par ce mot la concupiscence : « peccati concupiscentia. » S. Aug., de Contin., cap. III, § 8. L'Apôtre lui donne ici et ailleurs le nom de péché, « non quod vere et proprie peccatum sit, sed quia ex peccato est, et ad peccatum inclinat. » Conc. Trid., sess. V, decr. de Pecc. orig. Voy. S. Aug., de Nupt. et Concup., lib. I, cap. XXIII. Contra Jul., lib. II, cap IX. Contr. duas ep. Pelag., lib I, cap. XIII. — *In vestro mortali.* « Ut tunc speraremus concupiscentiam non futuram, quando mortale non habebimus corpus. » S. Aug., Op. imperf., lib II, cap. CCXXVI. Beelen et Bisping y voient une allusion à l'état glorieux et immortel que les corps des élus doivent un jour recevoir par les mérites du Sauveur. Voy. pl. b., VIII, 11.— *Ut.* C'est-à-dire, « ita ut ». — *Ejus.* D'après le grec, ce

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes : et membra vestra arma justitiæ Deo.

13. Et ne faites pas de vos membres des armes d'iniquité pour le péché ; mais offrez-vous à Dieu comme vivants, de morts que vous étiez, et que vos membres soient des armes de justice pour Dieu.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce.

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit.

15. Quoi donc ? pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce ? Non certes.

16. * Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam ?

* *Joan.*, 8, 34. *II Pet.*, 2, 19.

16. Ne savez-vous pas qu'en vous rendant esclaves de quelqu'un, pour obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la justice ?

---

pronom se rapporte, non au subst. « peccatum », mais à l'expression « mortali corpore ».

13. — *Sed*. N'est pas dans le grec. La fin du ℣. précéd. a trait surtout au consentement intérieur donné au péché. Les paroles *exhibeatis membra* signifient la manifestation extérieure de l'acte mauvais. De même, dans la seconde partie du ℣., *exhibete... viventes*, indiquent la justice ou sainteté intérieure, et ce qui suit désigne nos bonnes actions extérieures. Beelen. — *Arma*. Plusieurs interprètes expliquent ce mot dans le sens d'instruments; mais rien n'empêche de le prendre à la lettre, comme l'a fait S. Aug. « Tolle peccato regnum : non habeat arma unde contra te pugnet; discet non surgere, cum arma cœperit non invenire. » Tract. XLI in Joan., § 12.

14. — Motifs propres à encourager les lecteurs à mettre en pratique les recommandations qui précèdent. — *Peccatum non dominabitur.* « Lex præcipiens quædam, » dit le savant card. Tolet, cité par Beelen, « quædam autem prohibens, nec virtutem, qua ejus mandata et prohibitionès implerentur, exhibens, potius erat occasio peccandi : idcirco in eo statu peccatum dominabatur. Nonne in illo statu erant justi? Respondeo ita esse. Hæc (les moyens d'observer la loi) dabantur non vigore legis, sed fidei futuri tunc Christi. » — *Non enim... sub gratia.* « Esse sub lege, » continue le judicieux Tolet, « significat esse in statu legis. Esse sub gratia, significat esse in statu evangelico, in quo prædicatur et confertur gratia, qua peccatum vetus auferatur, et robur ad non peccandum detur. Esse ergo sub gratia, non est non teneri ad implenda legis evangelicæ præcepta, sed esse in statu in quo datur gratia, per quam impleri possunt præcepta, et per quam destruitur peccatum. Multum ergo errant hæretici nostri tempo ris non assequentes quid sit esse sub lege : non enim est non teneri lege, sed esse sub statu legis. » « Aliud est esse sub lege, aliud esse in lege... Sub lege, carnales judæi; in lege, spirituales judæi et christiani. » S. Aug., de Op. Monach., cap. XI. « Qui legem implet, non est sub lege, sed cum lege. » Id., in Joan. tract. III, § 12. Voy. Petau, de Prædest., lib. X. cap. XXI, § 14. S. Chrys., hom. XI. « Lex jubere novit, gratia juvare. « S. Aug., ep. CLXXVII, § 5, al. XCV.

15. — Voy. pl. h., ℣. 1.

16. — L'Apôtre a simplement jusqu'ici repoussé par un mouvement d'indignation l'objection qu'on aurait pu lui faire, ℣. 1 ; il va maintenant la réfuter par un argument direct. Notre ℣. en donne la majeure; pour la mineure et la conclusion, voir les ℣℣. 17 et 18. — *Nescitis*. Expression familière à saint Paul, lorsqu'il va dire quelque chose d'évident, d'incontestable. I Cor., III 16 : V, 6 : VI, passim ; IX, 13, 24. — *Servi... cui obeditis*. Joan., VIII, 34. Pl. b., ℣. 20. II Petr., II, 19. — *Sive peccati ad mortem*. Voy. pl. b., ℣. 23. Il faut entendre ici la mort éternelle. « Mortem, non vulgari similem, sed longe graviorem... immortale supplicium. » S. Chrys., hom. XI. — *Sive obeditionis*. Le parallélisme aurait été plus accentué ainsi : « Sive peccati ad mortem, sive justitiæ ad vitam. »

17. Mais rendez grâces à Dieu de ce que, ayant été les esclaves du péché, vous avez obéi de cœur à ce modèle de doctrine sur lequel vous avez été formés.

18. Ainsi, délivrés du péché, vous êtes devenus serviteurs de la justice.

19. Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair : car, comme vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'injustice pour l'iniquité, ainsi maintenant faites servir vos membres à la justice pour la sanctification.

17. Gratias autem Deo, quod fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

18. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

---

17. — *Gratias autem Deo.* La mineure de l'argument est ici donnée sous forme d'actions de grâces. Beelen. — *Fuistis.* Sous-entendre « quidem », à cause de « autem » qui va suivre. « Non propterea gaudet Paulus quod fuissent servi peccati, sed quod tales cum fuissent, tot bona tandem sint consecuti. » S. Chrys., in Matth. hom. xxxviii, § 1. — *In eam formam doctrinæ.* Meyer voit dans ces mots le christianisme dégagé des observances judaïques, celui que les exégètes allemands non catholiques appellent le christianisme paulinien, « das paulinische christenthum. » Beelen, au contraire, est dans le vrai, lorsqu'il entend par ces mots : « doctrina evangelica, ut distincta ab alia forma doctrinæ, puta judaicæ. » Cette expression, « forma doctrinæ (typos didascalias), » se trouve chez les auteurs grecs profanes. Meyer, p. 247. « Quænam est autem forma doctrinæ? Recte vivere. » S. Chrys., hom. xi. — *In quam traditi estis.* « Obedientia ex corde, liberum arbitrium denotat; quod autem traditi sint, id Dei auxilium subindicat. » Id., ibid. Ce concours nécessaire de la grâce, nécessaire pour faire le bien, est encore indiqué par les mots : « Gratias Deo. » Estius, Beelen, Bisping.

18. — Voy. I Cor., vii, 22.

19. — *Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ.* Ces paroles ont donné lieu à différentes interprétations. L'abbé Sionnet, Sainte Bible expl. et comment., t. XIV, p. 357; Beelen, Meyer, les rapportent au ỹ. 18, c'est-à-dire, en vous désignant votre vie passée, votre conversion au christianisme, sous les noms d'esclavage et d'affranchissement, de vie et de mort, de captivité et de délivrance, je me sers de ces expressions et de ces comparaisons pour me proportionner à la faiblesse de votre intelligence, encore peu instruits que vous êtes des choses spirituelles. Mais d'abord, S. Paul, dans les chap. suiv., propose à ses lecteurs des enseignements dont la profondeur ne répond pas à ce prétendu accommodement à leur peu d'intelligence des choses de Dieu ; ensuite les mots *infirmitatem carnis* ne signifient pas « la faiblesse de l'intelligence » (voy. Matth., xxvi, 41); enfin les mots *sicut enim*, qui se rapportent évidemment à *humanum dico*, indiquent que cette dernière expression ne se rapporte pas à l'intelligence des lecteurs. S. Chrys., Estius et Bisping expliquent *humanum dico* par « facile aut leve quid postulo ». S. Chrys. donne encore une autre explication. que nous lisons dans S. Aug. « Quia plus aliquid dicendum fuit, si illi ferre potuissent. Plus quippe servitutis debetur justitiæ, quam peccato solent homines exhibere. » Ep. cxlv, § 5, ad Anast. Voy. aussi serm. clix, cap. v. Mais les particules « sicut, ita », indiquent « similitudinem, non æqualitatem », dit avec raison Beelen. Pour nous, cette expression nous semble avoir ici le même sens que Gal., iii, 15: « secundum hominem dico; » je vais parler d'après ce qui arrive ordinairement parmi les hommes, « propter infirmitatem carnis. » S. Aug. semble avoir entrevu ce sens, lorsqu'il dit : « Humanus sermo. Sicut enim, » etc. Serm. ccxvi, cap. ii. — *Enim.* Cette particule peut très-bien avoir ici le sens de « nempe, videlicet ». Voy. vii, 2. II Cor., vii, 11. — *Ad iniquitatem.* Ce mot est pris la seconde fois dans un sens plus général, comme violation de la loi en grec, « anomian », et renferme les deux espèces : « immunditiæ et iniquitati. » *Sanctificationem.* Il s'agit de la sanctification déjà reçue, qu'il faut développer en nous.

20. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.

21. Quel fruit avez-vous donc retiré alors des choses dont vous rougissez maintenant? Car leur fin, c'est la mort.

22. Mais maintenant, délivrés du péché et devenus les serviteurs de Dieu, vous avez pour fruit la sanctification et pour fin la vie éternelle.

23. Car le paiement du péché, c'est la mort; mais la grâce de Dieu est la vie éternelle dans le Christ Jésus Notre-Seigneur.

20.—*Liberi... justitiæ.* «Facto, non jure,» observe Estius. « Libertas, sine gratia, non est libertas, sed contumacia. » S. Aug., ep. CLVII, § 16. « Liberi a justitia non sunt homines, nisi arbitrio voluntatis; liberi autem a peccato non sunt, nisi gratia Servatoris. » Id., Contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap II.

21.—*Quem fructum...?* S. Aug., in ps. XXX, § 5, a lu : « quam gloriam? » Aux ℣℣. 21, 22, 23, l'Apôtre donne une nouvelle force à ce qu'il a dit au ℣. 19, en comparant les effets « utriusque servitutis. » Beelen. — *Erubescitis.* « Hanc confusionem non formidet christianus; imo si hanc non habuerit, æternam habebit. » S. Aug., in ps. XXX, § 5. Voy. Eccli., IV, 25.— *Illorum :* sc. « de quibus nunc erubescitis. » — *Mors.* La mort éternelle, ℣. 22, où il est dit que la fin des œuvres opposées à celles dont il est ici question, est la vie éternelle.

22.—*Liberati.* « Liberos dixit justitiæ, ℣ 20, non liberatos; a peccato autem dixit non liberos, sed liberatos, ne sibi hoc tribuerent: sed vigilantissime maluit dicere liberatos, referens hoc ad illam Domini sententiam : Si Filius vos liberaverit, tunc vere liberi eritis. » S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap. II.

23.— *Gratia... vita æterna.* « Gratia nuncupatur... non ideo quia non meritis datur, sed quia data sunt et ipsa merita quibus datur. » S. Aug., ep. CXCIV, cap. IV, § 19, et pl. b., § 21. « O homo, si accepturus es vitam æternam, justitiæ quidem stipendium est, sed tibi gratia est, cui gratia est et ipsa justitia. » « Sine ulla dubitatione confitendum est, ideo gratiam, vitam æternam vocari, quia his meritis redditur quæ gratia contulit homini. » Id., de Corrept. et Grat., cap. XIII. Voy. de Grat. et Lib. Arb., capp. VIII, IX. In Joan. tr. III. Enchir., cap. CVII. Voici, à ce sujet, l'exposé de la doctrine catholique par le Conc. de Tr. « Bene operantibus usque in finem, et in Deo sperantibus, proponenda est vita æterna, et tamquam gratia, per Jesum Christum, et tamquam merces, ex ipsius Dei promissione, bonis operibus, et meritis, fideliter reddenda. » Sess. VI, cap. XVI. Voy. can. 32.

Terminons par cette excellente remarque d'Estius. « Sciendum est, charisma græcis interdum id significare, quod latini donativum appellant. Et ita accipi hoc loco valde probabile est... Certe Tertull., lib. de Resurr. carn., cap. XLVII, donativum transtulit, apposite nimirum et romane. Ex quo confirmari posse videtur, quod theologi communi consensu tenent, Deum... electis præmia redditurum supra condignum. » Cette dernière remarque se lit aussi dans le Comment. de Théodoret, p. 58, édit. d'Oxford.

CHAPITRE VII

Saint Paul avait dit, VI, 14, aux Juifs convertis qu'ils n'étaient plus sous la loi mosaïque, mais sous la grâce. Il le leur prouve par l'exemple de l'épouse, qui recouvre sa liberté par la mort de son époux. (ỳỳ. 1-3.) — Et vous aussi, leur dit-il, vous êtes morts à la loi et affranchis de son joug. (ỳỳ. 4-5.) — C'est une loi de mort : non pas qu'elle soit la cause du péché, mais elle en est l'occasion, bien qu'en elle-même la loi soit sainte et juste. (ỳỳ. 6-13.) — Cette bonté et cette sainteté de la loi se manifestent par la lutte constante entre l'esprit et la chair, qu'éprouve tout homme en face des préceptes de la loi. (ỳỳ. 14-25.)

1. Ignorez-vous, mes frères (car je parle à des hommes instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pendant le temps qu'il vit ?

2. Car la femme qui est soumise à un mari, tant que vit le mari, est liée par la loi; mais, si son mari meurt, elle est affranchie de la loi du mari.

3. Donc, son mari vivant, elle sera appelée adultère si elle est avec un autre homme; mais, si son mari meurt, elle est affranchie de

1. An ignoratis, fratres (scientibus enim legem loquor), quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

2. * Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri.

* I *Cor.*, 7, 39.

3. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro : si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri : ut non

---

1. — *An ignoratis.* Ici l'Apôtre s'adresse particulièrement aux Juifs convertis. Ces mots et la parenthèse qui suit donnent à entendre que ce qui va être dit est parfaitement connu des juifs. En effet, c'est une maxime du Talmud, traités « Nidda, Schabbath. » que « homo postquam mortuus est, liberatus est a « præceptis, a lege. » Ces adages avaient donc cours parmi les juifs à l'époque de saint Paul, bien que les traditions judaïques ne fussent pas encore consignées par écrit dans les deux Talmuds. — *Vivit.* Se rapporte à « vir », et non pas à « lex », ainsi que l'ont pensé S. Ambr., S. Hil., Cajet., Erasme et Estius. « Tamdiu dicit sub lege esse hominem, quamdiu vivit. Quemadmodum, tamdiu mulier sub lege viri est, quamdiu vivit vir. » S. Aug., Quæst. lib. LXXXIII, q. LXVI, § 1. « Quanto tempore vivit, sc. homo. » S. Thom. C'est aussi l'interprétation de Théodoret, de Meyer, Bisping et Beelen. Compar. ỳỳ. 2, 3, 4.

2. — *Legi.* Sous-entendez « viri », qui est exprimé à la fin du ỳ. — *A lege viri.* C. à d., la loi concernant la femme par rapport à son époux. Grimm, p. 292. Winer, p. 277. Voy. Levit., XIV, 2, où les LXX lisent : « lex leprosi. » XV, 32. Num., VI, 21; VIII, 24, etc. A quel endroit du Pentat., appelé ici « Lex » par l'Apôtre, selon l'usage des Juifs, ỳ. 1, faut-il rapporter cette « lex viri » ? Au ch. II, 24, répond Estius. Il cite comme preuve les paroles, I Cor., XIV, 34 : « Non permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dicit. » Ces paroles : « sicut et lex », se rapportent à Gen., III, 16. Les cas où, d'après la loi de Moïse, le divorce était permis, n'étant que des exceptions, l'Apôtre ne s'en occupe pas. Compar. Matth., XIX, 8. « Dicendum Apostolum hic considerasse id... quod erat generali regula traditum et præceptum, non autem exceptiones quas lex habuerit. » Salmeron, cité par Beelen. Les comparaisons tirées du mariage sont familières à S. Paul, remarque dans son Comment. Ad. Mayer. Voy. II Cor., XI, 2. Eph., V, 25. L'Apôtre se conforme en cela aux auteurs sacrés de l'A. T. Voy. Is., LXII, 5. Os., II, 19, 20.

3. — « Nullius viri posterioris mulier uxor esse incipit, nisi prioris esse desierit : esse autem desinet... si moriatur vir ejus. » S. Aug., de Conj. adult., lib. II, cap. IV.

sit adultera si fuerit cum alio viro.

la loi du mari, de sorte qu'elle n'est point adultère si elle est avec un autre homme.

4. Itaque, fratres mei, et vos mortificati estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

4. Ainsi, mes frères, vous aussi vous êtes morts à la loi par le corps du Christ, pour que vous soyez à un autre, qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions des fruits pour Dieu.

5. Cum enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.

5. Car, lorsque nous étions dans la chair, les passions de péché, qui étaient excitées par la loi, agissaient dans nos membres, pour produire des fruits de mort.

6. Nunc autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, afin que nous servions dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vétusté de la lettre.

---

4. — *Mortificati... Christi.* Voy. pl. h., VI, 3, 4, 5, 6, 8. — *Qui ex mortuis.* Grec, « ejus qui ». — *Ut fructificemus.* « Mutat personam, quod apostolicæ modestiæ est, ut etiam se ipsum hac observatione comprehendat. » Estius. La même remarque est faite aussi par Beelen. « Ut fructificemus, sc. ut ex hoc conjugio quo Christo juncti sumus, liberos progeneremus Deo, nempe bona opera. » Theophyl. Voy. Théodoret, Beelen, Estius. La phrase de l'Apôtre eût été plus claire ainsi : « Mortificati estis per corpus Christi, soluti estis a lege. » C'est la remarque du commentateur cath. allem. Maier. Dans ce ℣., la loi, désignée en grec par un subst. masc., « o nomos », est représentée comme un époux. Estius, Beelen.

5. — L'Apôtre prouve aux ℣℣. 5, 6, que les fruits pour Dieu dont il vient de parler, ne pouvaient être produits par ses lecteurs, tant qu'ils étaient sous l'empire de la loi mosaïque. — *Cum... essemus in carne.* C. à d., dans l'état du vieil homme qui n'a pas encore été régénéré par Jésus-Christ. Beelen, Bisping, Meyer. Ceux qui ont été régénérés sont désignés par S. Paul au moyen de l'expression « esse in Spiritu ». Voy. ℣. 6; pl. b., VIII, 5. 9, etc. — *Peccatorum.* Génitif indiquant l'objet, le but de ces passions. Beelen, Meyer. — *Quæ per legem erant.* Pour savoir à quoi se rapporte ce membre de phrase, il faut avoir recours au texte grec, où l'on voit que les mots « quæ per » etc., se rattachent à « passiones ». — *Per legem.* C. à d., « occasione legis ». Estius. « Per legem apparuerunt. » S. Chrys. « Auget peccandi desiderium prohibitio peccatorum. Vehementius enim peccamus, lege prohibente, quam si nulla lege prohiberemur. » S. Aug., Quæst. lib. LXXXIII, q. LXVI, § 1. — *Ut fructificarent morti.* L'antithèse eût été plus rigoureuse en mettant « legi ». Mais, comme le fait observer Estius, « peccata non sunt fructus legis, quia legi contrariantur, et a lege puniuntur. »

6. — *Mortis.* Les mss. grecs ne sont pas ici d'accord : les uns lisent comme la Vulg., les autres portent « mortui ». Voy. Estius, Beelen, Bisping. — *Lege mortis.* Voy. II Cor., III, 6. « Legis littera, quæ docet non esse peccandum, si Spiritus vivificans desit, occidit. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. V, § 8. — *In novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.* « Legem vult intelligi litteræ vetustatem, novitatem vero spiritus, quid nisi gratiam? » Id., de Grat. et Lib. Arb., cap. X. « Propter veteris hominis noxam, quæ per litteram jubentem et minitantem minime sanabatur, illud, in vetustate litteræ, testamentum vetus dicitur; hoc autem novum propter novitatem spiritus, quæ hominem novum sanat a vitio vetustatis. » Id., ibid., cap. XIX, n. 35. L'Apôtre donne à la loi mosaïque le nom de « lettre », parce qu'elle ordonnait ou défendait, sans donner par elle-même la grâce nécessaire; la loi évangélique, au contraire, est appelée du nom de l'Esprit-Saint, parce qu'elle en est en nous l'effet et la cause. Voy. Rom., II, 14; V, 5; VIII, 2. II Cor., III, 3, 6. « Lex littera est eis qui non eam implent per Spiritum charitatis, quo pertinet Testamentum

7. Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Non certes. Mais je n'ai connu le péché que par la loi : car je n'aurais pas connu la concupiscence si la loi n'avait dit : Tu n'auras pas de mauvais désirs.

7 Quid ergo dicemus? lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem : nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret : * Non concupisces.

* *Exod.*, 20, 17. *Deut.*, 5, 21.

---

novum » S. Aug., ad Simplic., lib. I., q. I, n. 17. « Soluti ergo sumus a lege, id est, erepti a statu illo priore... et translati in statum gratiæ..., vetustate peccati, in qua sub lege sine Spiritu eramus, ablata et ejecta. » Tolet, cité par Beelen.

7. — *Peccatum.* Métonymie : l'effet pour la cause. Voy. ℣. 13 ; VIII, 6. Par ce mot il faut entendre la concupiscence, qui est en nous une des suites du péché originel. C'est le « fomes peccati » dont parle le Conc. de Tr., sess. V, decr. de Pecc. orig., n. 5. Voy. ℣℣. 8, 9, 11, 13, 14, et surtout 17. « Peccatum dicitur, quia peccato facta est, appetitque peccare. » S. Aug., Op. imperf., lib. I, cap. LXXI ad fin., et dans beaucoup d'autres endroits. « Hanc concupiscentiam quam aliquando Apostolus peccatum appellat, sancta synodus declarat Ecclesiam catholicam numquam intellexisse peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato est et ad peccatum inclinat. Si quis contrarium senserit, anathema sit. » Conc. Trid., ubi supr. Les interprètes se posent ici plusieurs questions. 1° Dans ce verset et dans les suiv., l'Apôtre parle-t-il en son nom ou bien au nom de tous ? Le second sentiment est généralement suivi. « Non de se loquitur. Sub persona sua fragilitatem describit conditionis humanæ, quæ duorum hominum, interioris et exterioris, pugnantium inter se bella perpetitur. » S. Jérôme, ep. CXXI ad Algas., p. 874, éd. Vallars, in-4°. « Recte intelligitur Apostolum, non quidem se solum in sua persona, verum alios etiam significasse. « S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. I., cap. XI, n. 24. 2° De quelle loi est-il question ici et dans les versets suiv. ? Quelques-uns, du temps de S. Chrys., entendaient ici, par la loi dont parle S. Paul, la loi naturelle. Mais, après leur avoir répondu qu'il ne peut être ici question de cette loi, et que tout le contexte indique la loi mosaïque, le S. Doct. conclut : « Unde palam est illum ubique de mosaïca disserere. » Hom. XII, n. 6. Voy., en effet, le ℣. 5, auquel se rapportent évidemment les ℣℣. 7 et suiv. Voy. aussi pl. h., V, 20, « lex subintravit » ; ce qui, remarque Beelen, ne peut s'appliquer à la loi naturelle. 3° L'Apôtre parle-t-il de l'homme qui n'a pas encore été régénéré, ou bien de celui qui l'a été déjà ? S. Aug. a bien varié sur cette question. « Visum mihi aliquando fuerat, hominem sub lege, isto Apostoli sermone describi. » Voy. Expos. in Rom., prop. XLIV, XLV ; ad Simplic., lib. I, q. I. nn, 7, 9 ; ad Gal., V, n. 47. « Sed his diligenter consideratis, recte intelligitur Apostolus non quidem se solum, verum alios etiam sub gratia constitutos significasse ». Contra duas ep. Pelag., lib. I, cap. XI, n. 22, 24. Voy. Retract. lib. II, cap. I. « Nos tamen, » dit le savant Tolet, cité par Beelen, « priorem Augustini expositionem magis probamus : nempe hæc, ℣. 7, et quæ sequuntur de homine sub statu legis esse dicta. Hujus enim personam Paulus repræsentat, ut miseriam status illius describat, et inde gratiæ virtus omnibus innotescat. » « Hic, » dit un autre commentateur de la docte et sainte Comp. de Jésus, « Paulus absque ulla controversia, Judæi carnalis induit personam. Alias vero le passage n'est pas indiqué, mais c'est au ℣. 25) loquitur in persona justificati et instaurati ; quod diligentissime notandum est, quia ex eo pendet totius capitis vera intelligentia. » Salmeron, cité par Beelen. C'est aussi le sentiment d'Estius, de Bisping et de Meyer. Voir plus haut un passage de S. Chrys. dans le même sens.

Les ℣℣. 14, 18, 23, 24, qui ne peuvent s'entendre à la lettre de l'homme justifié, corroborent ce sentiment. Cette interprétation a été aussi proposée par Origène, sur le ch. VII, 18 ; S. Basile, Reg. brev., resp. XVI ; Théodoret, VII, 14 ; le card. Tolet ; le P. Justiniani, de la Comp. de Jésus, cités par le doct. Beelen. Concluons donc avec Tolet, que S. Paul a parlé de l'homme « adhuc sub statu legis Mosaicæ ». Mais, remarque fort à propos Estius, rien n'empêche d'appliquer tous ces passages, avec les réserves nécessaires, à l'humanité en général placée en dehors de la loi mosaïque, sous la loi naturelle ou sous celle de la grâce. Cependant, ce ne sera pas en vertu d'une explication littérale, mais seulement d'une accommodation, « accommodari, » de ce passage. — *Peccatum non cognovi.* Dans le même sens que concupiscentiam nesciebam. » « Non ait, peccatum non feci, sed non cognovi, nisi per legem. Neque rursus ait, concupiscentiam non habebam, sed nesciebam... Unde apparet concupiscentiam per legem, non insitam, sed demonstratam. » S. Aug., ad Simplic., q. I, n. 2. — *Non concupisces.* Elegit Apostolus generale quiddam, quo cuncta complexus est... Neque enim ullum peccatum, nisi concupiscendo committitur. » Id., de Sp. et Litt. c. IV, n. 6. « Alii putant illud esse mandatum, quod in Decalogo scriptum est : Non concupisces.

8. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit.

10. Ego autem mortuus sum : et inventum est mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum, occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12. * Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum.

* *I Tim.*, 1, 8.

8. Mais, prenant occasion du commandement, le péché a opéré en moi toute concupiscence : car, sans la loi, le péché était mort.

9. Or, moi je vivais sans la loi, autrefois ; mais lorsqu'est venu le commandement, le péché a revécu.

10. Et moi je suis mort ; et il s'est trouvé que le commandement qui était pour ma vie a été pour ma mort.

11. Car le péché, prenant occasion du commandement, m'a séduit et m'a tué par lui.

12. Ainsi la loi est sainte, à la vérité, et le commandement est saint, juste et bon.

Deuter., v, 21. Nos autem per concupiscentiam, omnes perturbationes animæ significatas putamus quibus... concupiscimus. » S. Jérôme, ep. CXXI ad Algas., p. 873, éd. Vallars. — Terminons cette note trop longue par ces paroles du même S. Doct., ibid., p. 876 : « Totus hic Apostoli locus, et in superioribus, et in consequentibus, imo omnis epistola.., nimiis obscuritatibus involuta est, et si voluero cuncta disserere, nequaquam mihi unus liber, sed magna et multa erunt scribenda volumina. »

8. — *Occasione...*, *concupiscentiam.* « Lex quamvis bona, auget prohibendo desiderium malum, sicut aquæ impetus vehementior fit obice opposito. Nescio enim quo modo, quod concupiscitur, fit jucundius dum vetatur. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IV, n. 6. Voy. Prov., IX, 17. « Nitimur in vetitum. » Ovid., Metam. « Quod non licet, acrius urit. » Id., Am., lib. II, eleg. XIX, 3. « Gens humana ruit per vetitum nefas. » Horat., lib. I, od. III, 25. — *Peccatum.* C. à d., la concupiscence. Voy. ỳ. 7, note. — *Mortuum erat.* « Pro eo positum, ac si diceret, latet, hoc est, mortuum putatur... Non quia non erat, sed quia non apparebat. » S. Aug., ad Simplic., lib. I, q. I, n. 4, 6. Voy. aussi Contr. d. ep. Pelag., lib. I, cap. IX, 16.

9. — *Ego... sine lege.* « Omnis homo vixit sine lege, quamdiu infans fuit. » Orig., cité par Meyer, 270. Nous avons traduit du grec. Cette explication se lit, dans S. Aug., Contr. duas ep. Pelag,. lib. I, cap. VIII, et dans S. Jérôme. « Legem nescit pueritia, ignorat infantia, non tenetur lege peccati. » Ep. CXXI, p. 873, éd. Vallars. Le sens est donc que la connaissance de la loi a comme réveillé la concupiscence endormie. — *Revixit.* Les exégètes modernes ont adopté pour le grec la leçon de la Vulg. Autrefois le grec imprimé portait « vixit ». Tischend. a mis « revixit ». S. Aug., Contra duas ep. Pelag., lib. I, cap. XX, et ad Simplic., lib. I, q. I, n. 4, a pris ce verbe à la lettre. « Non enim potest reviviscere, nisi quod vixit aliquando. » Mais, à cause du ỳ. 8, il faut s'en tenir à l'explication qu'en donne le S. Doct., Contra duas ep. Pelag., lib. I, cap. IX. « Revixit, quid est aliud quam eminuit et apparuit ? » ou bien « apparere cœpit. » Id., propos. XXXVIII. « Cum autem mandatum venerit, hoc est tempus intelligentiæ, tunc incipit peccatum reviviscere. » S. Jérôme, ubi supr.

10. — *Ego autem mortuus sum.* « Id est, mortuum me esse cognovi. » S. Aug., ad Simplic., lib. I, q. I, n. 4. Ces paroles forment une belle antithèse avec la fin du ỳ. précédent. Meyer. Par suite du réveil de la concupiscence, je me suis senti sous le coup de la mort éternelle : « propter manifestam legis transgressionem. » Estius. Meyer. — *Et inventum est.* « Novam et inopinatam absurditatem sic explicans : si mors evenit, ejus qui mandatum accepit, culpa est, non vero mandati. » S. Chrys., hom. XII, n. 6.

11. — *Seduxit me.* « Fallit peccatum falsa dulcedine. Quia vero etiam accedit reatus prævaricationis, occidit. » S. Aug., au livre cité à la note précédente.

12. — *Itaque... bonum.* « Jubenda enim jubet lex, et prohibenda prohibet. » S. Aug., ad Simpl., etc., n. 6. — *Quidem.* Cette par-

13. Donc, ce qui est bon est devenu pour moi la mort ? Non certes. Mais le péché, pour apparaître péché, a opéré la mort en moi par une chose bonne ; de sorte que le péché est devenu, par le commandement, péchant surabondamment.

14. Car nous savons que la

13. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors ? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem : ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.

14. Scimus enim quia lex spiri-

---

ticule demanderait un second membre de phrase, p. e., « mala autem concupiscentia, bona lege male usa est. » Beelen. Voy. ỳ. suivant.

13. — Ce verset, dit Théodoret, est difficile à cause de sa concision. — *Mors.* Métonymie : l'effet pour la cause. — *Absit.* « In male quippe utente vitium est, non in mandato ipso quod bonum est » S. Aug., ad Simplic., etc., n. 6. — *Sed peccatum.* D'après la ponctuation du texte grec, et surtout d'après S. Chrys. et Théodor., ces deux mots ne se rapportent pas à ce qui suit ; c'est-à-dire : « sed peccatum factum est mihi mors. » — *Ut appareat..., mortem.* « Au fruit je juge de l'arbre, et, à cause de la mort qu'il donne, je le prends en horreur. » Théodoret. « Ad nihil aliud accipit legem qui non ea legitime utitur, nisi ut peccatum ejus, quod latebat ante prohibitionem, apparere incipiat. » S. Aug., ad Simpl., n. 6. — *Ut fiat.* « Positum est pro ut appareat quanta pernicies sit peccatum. » Théophyl., cité par Beelen. Voy. S. Chrys. et Théodoret. Ainsi voici le sens : « ut peccatum declaretur per mandatum. » — *Peccans.* « Non adjective, sed substantive sumendum. » Beelen. Aussi S. Aug. cite souvent ce texte en lisant « peccator ». Voy. ad Simpl., q. I, q. LXVI, inter LXXXIII ; serm. CLV, al. VI, de Verb. Ap., cap. IV ; ad Rom., prop. XL, etc. On lit aussi « peccator », dans la traduction du Comment. d'Orig. par Ruffin. — *Supra modum.* Peut signifier l'action réitérée, multipliée, du péché. « Quid est supra modum? Ut addatur prævaricatio. » S. Aug., serm. CLV, al. VI, de Verb. Ap. ; ou bien l'aggravation que donne au péché la transgression d'une loi positive. « Ut, per prævaricationem mandati, incipiat esse peccantius peccatum. » S. Jér., ép. CXXI, p. 873, éd. Vallars. Voy. la même explication dans S. Aug., serm. CLV, al. VI, de Verb. Ap. et prop. XL. « Quod ante mandatum minus erat. » « Supra modum, quia jam non solum peccatum fit, sed etiam contra mandatum. » Id., ad Simplic., n. 6.

14. — Preuve et développement du ỳ. précédent. — *Scimus.* C'est une chose connue, évidente. — *Spiritualis.* Cet adjectif est souvent employé en parlant des choses « a Spiritu divino proficiscentibus. » Grimm, p. 359. Voy. Rom., I, 11. I Cor., X, 3. Eph., I, 3. Col., I, 9. « Divino Spiritu scripta lex. » Théodoret. Voy. S. Chrys., Estius, Meyer. Bisping voit dans ce mot la pensée que la loi est la règle qui doit diriger notre esprit. Le premier sens est préférable. Voy. ỳỳ. 16, 22, 25. — *Ego autem.* C'est une question fort débattue parmi les interprètes, depuis S. Aug., si ce que l'Apôtre dit à la première personne aux ỳ. 14-25, doit, comme aux ỳ. 7-13, s'entendre de l'homme sous la loi mosaïque et avant sa régénération par le Christ, ou bien de l'homme déjà justifié. S. Aug. avait d'abord embrassé le premier sentiment ; mais, voyant que les pélagiens abusaient de ce passage, pour en conclure que l'homme peut, sans la grâce, vouloir le bien et détester le mal, il s'en tint résolument au second. On peut voir dans Estius l'énumération des passages où S. Aug. a proposé d'abord le premier, et puis le second sentiment, dont il ne s'est plus départi. Voy., entre autres, Retract. lib. I, cap. XXIII, n. 1 ; cap. XXVI, p. 81, éd. G. ; lib. II, cap. I, n. 1. Ce dernier sentiment a été suivi par les interprètes catholiques, S. Thom., Estius, Corn. a Lap., et par les anciens protestans. Ceux-ci y ont vu une preuve en faveur de leur doctrine du péché originel survivant dans le chrétien au baptême. Les interprètes modernes, Beelen, Bisping, Meyer, ont adopté le sentiment contraire. Mais on peut ajouter, avec Bisping, que ces paroles de saint Paul, dites principalement en vue de l'homme avant sa régénération, sont vraies aussi, par rapport à la lutte dont elles parlent, de l'homme régénéré et justifié. « Quod ita dicit, ut omnes accipi velit, qui se noverunt spirituali delectatione, cum carnis affectione, sine consensione, confligere » S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap. X, n. 17. — *Carnalis.* Voy. ỳ. 25. — *Venumdatus.* Voy. III Reg., XXI, 25. I Macc., I, 16. « Ut nos Unigeniti tui nova per carnem nativitas liberet, quos sub peccati jugo vetusta servitus tenet. » Brev. Rom., Orat. in Nat. Dom. Adam, notre premier père, nous a, en quelque sorte, vendus au péché par sa désobéissance. Mais cette vente ne nous a pas fait perdre notre liberté ;

tualis est : ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato.

15. Quod enim operor, non intelligo : non enim quod volo bonum, hoc ago ; sed quod odi malum, illud facio.

16. Si autem quod nolo, illud facio ; consentio legi, quoniam bona est.

17. Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

loi est spirituelle; mais moi je suis charnel, vendu comme esclave au péché.

15. En effet, je ne comprends pas ce que je fais : car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais.

16. Or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi comme étant bonne.

17. Ainsi, ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi.

---

il nous en reste assez pour résister au mal et pratiquer le bien, avec le secours de la grâce de Jésus-Christ. Sionnet, Bible, t. XIV, p. 365. « Tenebantur captivi sub diabolo..., sed redempti sunt... Vendere se potuerunt, sed redimere non potuerunt. Venit Redemptor, et dedit pretium. » S. Aug., in ps. XCV, n. 5. Voy. in ps. CXXV, n. 2.

15. — *Operor.* « Carne excitante in me motus ac desideria peccandi. Nec male dicit Apostolus, se operari istiusmodi motus, quamvis eos invitus patiatur, quia motus et appetitiones partis inferioris revera sunt operationes hominis tamquam suppositi. » Estius. « Ipsum concupiscere facere est. » S. Aug., serm. CXXVIII, al. XLIII, de Verb. Dom., cap. XI, 13. Ne pas prendre ce verbe dans le sens de « perficio », comme le veut le protestant Grimm, p. 231. — *Non intelligo.* S. Aug., prop. XLIII; ad Simplic., lib. I, q. I, n. 8, et ailleurs, explique ce verbe par « non approbo ». Estius et Corn. a Lap. ont adopté cette interprétation. Mais, comme observe fort bien Beelen, cela constituerait une véritable tautologie avec la suite du verset. S. Jean Damascène, cité par Beelen, prend ce verbe à la lettre, et il en explique le sens au moyen d'une comparaison. « Velut nos quoque dicere consuevimus : nescio qui factum sit, ut hic adveniens, res meas rapuerit. Non ut ignorantiam obtendamus, sed ut deceptionem quamdam indicemus. » Du reste, cette lutte entre l'esprit et la chair est un véritable mystère. — *Bonum..., malum.* Ces deux mots de la Vulg. ne se lisent pas dans le grec : ils sont une addition Voy. pl. b., ℣. 19. Beelen, Estius. — *Non enim... hoc ago.* C. à d., « ut omnino non concupiscam. » — *Sed quod..., facio.* « Quia vult non concupiscere, et tamen concupiscit. » S. Aug., serm. CLI, al. de Temp. XLV. Voy. serm. CLIV, al. V, de Verb. Ap., 3, 8. Cavendum est, ne quis arbitretur his verbis auferri nobis liberum voluntatis arbitrium... In libero arbitrio habet homo, ut credat Liberatori, et accipiat gratiam, ut jam illo, qui eam donat, liberante et adjuvante, non peccet. » Id., prop. XLIV. Voy. Perrone, de Grat., part. I, cap. II, art. 3. S. Thom., 1, q. LXXXIII, 1; — 1ª 2æ, q. X, art. 3, etc.

16. — *Consentio.* Gr., « je dis avec la loi qu'elle est bonne. » Voy. Deut., IV, 8. « Consentit legi, non in quantum facit quod illa prohibet, sed in quantum non vult quod facit. » S. Aug., ad Simplic., etc., n. 9. « Facere se dicit et operari, non affectu consentiendi et implendi, sed ipso motu concupiscendi. » Id., Contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap. X, 18. Voy. aussi Op. imperf., lib. V, p. 2026, éd. G.

17. — *Nunc.* Ce mot désigne ici, non le temps, ainsi que le pensait S. Aug. : « nunc sub gratiâ », mais la conclusion de ce qui précède. Beel., Mey., Bisp. Voy. I Cor., V, 11; XV, 20. Hebr., VIII, 6; XI, 16. — *Non ego operor.* « Quid est, illud non operor? Non consentio, non annuo, semper mihi displicet. » S. Aug., serm. CLV, 11. — *Habitat.* « Dicitur peccatum habitare in homine, non quasi peccatum sit res aliqua, sed designatur permanentia hujusmodi defectus in homine. » S. Thom., in cap. VII, lect. III. Ce « defectus, » c'est la privation de la rectitude originelle, ou subordination de la chair à l'esprit, unie dans Adam, avant la chute, à la justice ou sainteté. Voy. Perrone, de Deo Creat., part. III, cap. II, prop. II. — *Peccatum.* « Hoc peccatum, de quo sic locutus est Apostolus, ideo peccatum vocatur, quia peccato factum est, et pœna peccati est. » S. Aug., Retract. lib. I, cap. XV. « De concupiscentia carnis hoc dicitur, quæ operatur in nobis motus suos, etiam quando eis non obedimus. Verum hoc [ne pas obéir à de pareils mouvements] fit non littera, qua jubetur, sed spiritu, quo donatur. » Id., ep. CXCVI, 6. Pour l'expression « habitat in me peccatum », compar. VIII, 9. I Cor., III, 16. Gal., V, 18. Remarquons, en terminant, que ces penchants et

18. Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair : en effet, vouloir réside en moi ; mais faire le bien, je ne l'y trouve pas.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi : perficere autem bonum, non invenio.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Or, si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi.

20. Si autem quod nolo, illud facio : jam non ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum.

21. Je trouve donc cette loi que le mal réside en moi lorsque je veux faire le bien.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet :

---

désirs déréglés, quelque violents qu'ils soient, ne détruisent pas la liberté de l'homme, ni le pouvoir qu'il a de résister au mal et de faire le bien avec le secours de la grâce. « Si enim non sponte, sed necessitate peccamus, certe supplicia pro factis illata, non ratione nituntur. » S. Chrys., hom. XIII.

18. — *Scio enim.* L'Apôtre tire de son expérience intime la preuve de ce qu'il vient de dire. — *Bonum.* L'inclination au bien, l'absence de toute concupiscence. Beelen, d'après S. Aug. — *Adjacet... non invenio.* Elégante métaphore, remarque Beelen, « ab eo ducta qui quærit aliquid. Unum præ manibus habet, illique veluti adjacet; alterum vero quod quærit, non invenit. » — *Velle.* Il ne s'agit ici que d'une volonté imparfaite, que les docteurs scholastiques appellent la velléité : il s'agit de désirs bons, mais inefficaces. Le passage, Philip., II, 13 : « Deus... operatur in vobis velle et perficere, » traite de l'acte de la volonté efficace et utile au salut. Illud autem nescio quomodo dicatur, frustra Deum misereri, nisi velimus. Si enim Deus miseretur, etiam volumus : ad eamdem quippe misericordiam pertinet ut velimus. » S. Aug., ad Simplic., lib. I, q. I, 12.

19. — L'Apôtre répète ici ce qu'il a dit au ℣. 15. — *Quod nolo.* « Non liberum arbitrium tollens, neque necessitatem quamdam et vim inducens hoc dixit. Quid est ergo illud nolo? Non laudo, non probo, non amo. » S. Chrys., hom. XIII. « His verbis videtur, non recte intelligentibus, velut auferre liberum arbitrium. Sed quomodo aufert, cum dicat : velle adjacet mihi ? » S. Aug., ad Simpl., etc., n. 9.

20. — Répétition du ℣. 17. — *Peccatum.* « Natura et consuetudo robustissimam faciunt cupiditatem, quod vocat peccatum, et dicit habitare in carne sua. » Id., ibid.

21. — « Obscurum est dictum illud, » dit en parlant de ce verset S. Chrys. Il y a dans ce verset, pour les interprètes, deux difficultés. La première consiste dans le sens à donner au mot *legem.* Estius, Beelen, Bisping, Reithmayr, Maier et Winer, Gramm., p. 518, 7ᵉ éd., entendent, par cette loi dont parle l'Apôtre, la concupiscence qui combat en nous-mêmes, et qui s'oppose au bien que nous voudrions faire. Voy. aussi Sionnet, t. XIV, p. 367. Mais ce sens donné au mot « legem » est tout à fait arbitraire. Ce mot, sans aucun qualificatif, désigne dans S. Paul, ainsi que le remarque Meyer, la loi de Moïse. Quand il veut parler d'une autre loi, l'Apôtre se sert d'une expression propre à expliquer sa pensée. Voy. ℣℣. 22, 23, ainsi que les Ép. ad Rom. et ad Gal., *passim.* Les anciens n'ont pas connu le sens qu'on cherche à donner à ce mot. S. Chrys., Théodor., Théophyl., S. Aug., ad simplic., de Nupt. et de Conc., lib. I, cap. XXX, l'ont appliqué à la loi de Moïse. En effet, la pensée de l'Apôtre est toujours de montrer, dans tout ce passage, l'impossibilité pour l'homme de remplir la loi sans le secours de la grâce de Jésus-Christ. Il faut donc s'en tenir à ce sens, ainsi que l'a longuement et excellemment démontré Meyer, dans son Comment. Mais alors se présente une seconde difficulté: quel sens donner à ce verset ? « Invenio legem mihi esse bonum volenti facere quod lex vult; sed mihi adjacet malum quod nolo. » Cette explication de S. Aug., de Nupt. et de Conc., lib. I, cap. XXX, 33, n'est pas bien claire ; celle de S. Chrys., hom. XIII, ne l'est guère plus ; celle que propose Meyer, p. 282, paraît être jusqu'ici la meilleure : cet auteur rattache à « legem » les deux mots « volenti mihi ». Il cite Is., V, 24, où nous lisons d'après le grec : « legem Domini noluerunt. » Dans « facere bonum », Meyer voit le but, l'objet : « Volenti mihi legem, ut faciam bonum. » Voici donc, d'après cet interprète,

22. Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem :

22. Car je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur.

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.

23. Mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché, qui est dans mes membres.

24. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ?

24. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?

25. Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego

25. La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi

---

le sens de notre verset : Lorsque je veux accomplir la loi et [ou, pour] faire le bien, je trouve que le mal réside en moi. Cette explication évite l'inconvénient de la première, qui aux ℣℣. 21, 22, unis entre eux par la particule « enim, » donne deux sens différents au mot « legem ».

22.— *Condelector*. Le régime de ce verbe est « legi », et non pas « apud animum », comme le veulent Grimm et Fritsche ; ou bien « cum interiore suo homine », comme semble le proposer Beelen. Meyer, p. 283, 284. Compar. pl. h., ℣. 16, et I Cor., XIII, 6. — *Interiorem hominem*. Cette expression ne signifie pas ici l'homme renouvelé et régénéré en Jésus-Christ, comme l'enseigne S. Aug. ; mais « mens hominis », comme dit Beelen, d'après le ℣. 23. Voy. Estius. Théodoret avait donné la même interprét., qui a été adoptée par Tolet et Meyer.

23. — *Aliam legem*. « Ipsa est concupiscentia, lex peccati, in carne peccati. » S. Aug., de Nupt. et Conc., lib. I, cap. XXX. « Tunc nata est ista lex, quando transgressa est prima lex. Fecit homo factum puniendum, et invenit motum pudendum. » Id., serm. CLI, al. XLV, de Temp. Voy. ad Simplic., lib. I, n. 13.— *Captivantem*. « Aut dixit captivare conantem..., aut potius captivantem secundum carnem, quam nisi teneret carnalis concupiscentia, non utique ullum illicitum desiderium commoveret. » Id., de Nupt. et Conc., ubi supra.— *Me*. « Dicebat, ex carne, non ex mente. » Id., serm. CLV, al. VI, de Verb. Ap. La loi du péché, sous laquelle nous sommes comme réduits en captivité, n'est pas telle, que nous soyons nécessairement entraînés au mal. Cette doctrine, soutenue par les prétendus réformateurs du XVI[e] siècle et par leurs disciples, est contraire à S. Paul et condamnée par l'Église. La captivité dont il est ici question, marque seulement, l'assujettissement involontaire où nous sommes réduits, de ressentir les impressions des mauvais penchants. « Hoc autem totum dicitur, ut demonstretur homini captivo, non esse præsumendum de viribus suis. » S. Aug., ad Simplic., lib. I, q. I. Compar. ℣. 14.

24.— *De corpore mortis hujus*. S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap. XI, et dans plusieurs autres endroits ; S. Chrys., Théodoret, Estius, etc., ont expliqué ces paroles de la mort physique, en ce sens que l'Apôtre demande sa délivrance « ex corpore isto mortali », comme dit Estius. Mais l'Apôtre, en ce cas, aurait probablement écrit : « de corpore « mortis isto. » Beelen, Meyer et Bisping nous paraissent rapporter avec plus de raison cette expression à la mort de l'âme, fruit de la concupiscence, qui prend sa source dans le corps. ℣℣. 23, 25. Compar. ℣℣. 10, 13 ; VIII, 6. Hoc restat in ista vita mortali, » dit S. Aug. après avoir cité notre verset, « libero arbitrio, non ut impleat homo justitiam, sed ut se supplici pietate convertat ad eum cujus dono eam possit implere. » Ad Simplic.

25. — *Gratia Dei*. Quelques mss. grecs lisent comme la Vulg. Tischendorf a aussi adopté cette leçon. Mais le texte le plus autorisé est celui qui porte : « gratias ago Deo. » S. Chrys., Théodor., Théophyl., S. Jérôme, ép. CXXI, p. 871, éd Vallars., ont lu de même. Meyer, Beelen. « Scribarum inscitia paulatim *a* in *i* [dans la Vulg.] mutatum fuisse, quidam non abs re suspicantur. » Estius. En effet, quelques mss. grecs lisent aussi : « gratia Deo. » D'après la Vulg., « gratia... nostrum, » serait la réponse à la question du verset précéd. D'après le grec, l'Apôtre, à la pensée du Libérateur, exprime sa reconnaissance envers Dieu. — *Per J. C. D. N.* « Causa gratiarum actionis Jesus Christus : ipse enim præstitit quæ lex non potuit. » Théophyl., cité par Beelen. — *Igitur*. Conclusion de tout ce qui a été dit ℣℣. 7-25. — *Ego ipse*. « Ego mente, ego carne. » S. Aug., de Contin., cap. VIII. « Idem ergo ipse et

je suis moi-même soumis à la loi de Dieu par l'esprit, et à la loi du péché par la chair.

ipse mente servio legi Dei : carne autem, legi peccati.

CHAPITRE VIII

Après avoir décrit au chapitre précédent le malheureux état de celui qui, sous la loi mosaïque, se trouve en face du précepte sans recevoir de cette loi le secours nécessaire pour l'accomplir, l'Apôtre passe à exposer à ses lecteurs l'heureux état de ceux qui comme eux, VI, 14, se trouvent sous le règne de la grâce. Aucune condamnation n'est à craindre pour eux, s'ils se laissent guider par l'Esprit de J.-C. (℣℣. 1-13.) — Comme conséquence de cette vie par l'Esprit, ils ont reçu la grâce d'être les enfants de Dieu et les cohéritiers de Jésus. Mais ils doivent attendre patiemment le moment de leur entrée en possession de l'héritage promis. (℣℣. 14-30.) — Nous sommes à Dieu par J.-C. Rien ne peut ni ne doit nous en séparer. (℣℣. 31-39.)

1. Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ et qui ne marchent pas selon la chair :

2. Car la loi de l'Esprit de vie

1. Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant :

2. Lex enim spiritus vitæ in

spiritualis et carnalis? Idem plane. Quamdiu hic vivit, sic est. » Id., serm. CLIV, al. V, de Verb. Ap. « Mente, non consentiendo; carne, concupiscendo. » Serm. CLVI, al. de Temp. XLV, et de Nupt. et de Conc., lib. I, cap. XXXI, 36. « Quia in ista humana miseria, pejor hostis est cavenda superbia, ideo non penitus extinguitur in carne continentium sanctorum ista concupiscentia. » Contr. Jul., lib. IV, cap. II, 11.

1.— *Ergo*. Estius pense que cette conclusion se rattache aux ℣℣. 19-22, 25 du chap. précéd. Les interprètes modernes, Beelen, Bisping, Meyer, Lange, pensent qu'il faut la rapporter au ℣. 25 seulement. — *Nunc*. Indique ici le temps, et signifie l'état de l'homme renouvelé en Jésus-Christ et régénéré par lui. S. Aug. donne une explication qui, en elle-même, est vraie : mais elle ne rend pas exactement la pensée de l'Apôtre. « Ideo addidit nunc. Postea illud expecta, ut nec concupiscentia sit in te. » Serm. CLV, al. VI, de Verb. Ap. — *Nihil damnationis*. Ne pas traduire avec Lange et Meyer, auteurs protestants, qui citent mal à propos V, 16; VIII, 34 : « aucun jugement de condamnation. » Le Conc. de Tr., sess. V., de Pecc. orig., can. 5, d'après toute la tradition catholique, a cité ce passage pour prouver, contrairement à l'erreur des protest., qu'après le baptême il ne reste rien du « reatus » du péché originel. Voy. Perrone, de Bapt., cap. VI. Estius, in lib. II Sentent., dist. XXXII, § 3. « Per gratiam baptismi et lavacri regenerationis, solutus est et ipse reatus, in quo eras natus. Nulla et damnatio nunc, antea fuit. Hoc malum fecerat generatio, hoc bonum fecit regeneratio. » S. Aug., serm. CLII, 3. Voy. aussi de Pecc. merc., lib. II, cap. XXVIII; Contra duas ep. Pelag., lib. I, cap. XIII; in ps. CXVIII, serm. III, p. 1831, éd. G. — *In Christo Jesu*. Voy. ℣℣. 9-11. — *Qui... ambulant*. Ces mots, qui finissent le verset, et ceux-ci, qui se lisent dans beaucoup d'éd. grecques : « et non secundum spiritum, » manquent dans un grand nombre de mss. « Cum id quod istis verbis dicitur, præsenti loco non conveniat, legantur autem verba ista eodem ordine infra, ℣. 4, probabilissima conjectura est, habenda illa esse pro glossemate ex ℣. 4. » Beelen. Bisping, Meyer et Lange ont fait la même remarque.

2. — *Lex*. Ce mot est employé ici « per catachresin », dit Beelen, pour faire antithèse avec la loi de Moïse, dont il a été question au chap. VII. — *Spiritus*. Les auteurs protestants, Meyer et Lange, reconnaissent qu'il s'agit ici de l'Esprit-Saint. — *Vitæ*. Génitif indiquant l'effet. Compar., dans le symbole de Nicée, « Spiritum sanctum... vivificantem. » —

Christo Jesu liberavit me a lege peccati et mortis.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem: Deus Filium suum mittens in simili-

en Jésus-Christ m'a délivré de la loi du péché et de la mort.

3. En effet, ce qui était impossible à la loi, parce qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu, envoyant

---

In Christo Jesu. Ces mots pourraient à la rigueur se rapporter à « vitæ ». Voy. VI, 11. Mais, à cause du ℣. 3, il est préférable de les rapporter, avec Beelen et d'autres interpr., au verbe « liberavit ». La prépos. « in », en ce cas, marquerait la cause. Voy. Matth., IX, 34. Act., XVII, 31. Compar. VII, 25. — *Me.* Ici saint Paul parle dans la personne de ceux qui ont été régénérés en Jésus-Christ. — *A lege peccati.* La concupiscence. VII, 23. « Quare et ipsa lex dicta est? Recte. Legitime factum est, ut homo, qui obedire noluit Domino suo, non ei serviret caro ipsius. » Saint Augustin, serm. CLII, 5. — *Et mortis.* VI, 21, 23; VII, 24. Jac., I, 15. — *Liberavit.* « Quomodo, nisi quia ejus reatum dissolvit, ut quamvis adhuc maneat, in peccatum tamen non imputetur. » S. Aug., de Nupt. et de Conc., lib. 1, cap. XXXI, 36. Voy. aussi serm. CLII, 3.

3. — Il n'est pas facile, en lisant S. Chrys., S. Aug., S. Thom., Estius et les interpr. qui les ont suivis, de se faire une idée bien nette de la pensée de l'Apôtre dans ce ℣., et de donner aux mots dont il se compose un sens clair et précis. L'interprétation des modernes, résumée par Beelen, nous paraît lever, en grande partie du moins, les difficultés qu'il présente. Voici d'abord l'explication de ce ℣., dont nous reprendrons ensuite les principales expressions, pour en déterminer davantage le sens. « Nam Deus mittens [ou, d'après le part. aor. du grec, « cum misisset »] Filium suum in similitudinem carnis peccati, et propter peccatum, debilitavit peccatum in carne nostra, quod erat impossibile legi, eo quod infirma erat per carnem ipsi rebellem. » — *Nam.* Ce mot rattache ce ℣. au précéd., et on doit le rapporter lui-même à la phrase principale. — *Quod... per carnem*, est une phrase incidente, que, pour plus de clarté, il faut, par la pensée, mettre à la fin du ℣., après les mots « in carne ». — *In similitudinem carnis peccati.* On sait que les différentes sectes de gnostiques désignées sous la dénomination générale de docètes (voy. Petau, de Incarn., lib. I, cap. IV. Noël Alex., H. E., t. III, p. 272, 456, éd. de Venise, 1777. Perrone, de Incarn., part. II, § 254 et suiv.) abusaient de ce texte en faveur de leur fausse doctrine, que le Fils de Dieu n'avait eu qu'une chair apparente. Les SS. PP. répondaient dans le sens de Tertull. : « Similitudo, ad titulum peccati pertinebit, non ad mendacium substantiæ. » Adv. Marc., V, 14. Voy. aussi De Carne chr., cap. XVI. « In carne quidem vera, sed non in carne peccati. » S. Aug., serm. CLV, 7. Voy. aussi un beau pass. de S. Ambroise, de Pœnit., lib. I., cap. II, cité par Beelen. — *De peccato.* Nous rattachons ces mots à ce qui précède, et nous disons, avec les auteurs déjà nommés, que le sens de la prépos. grecque est « à cause, *propter* »; et que la Vulg. lui a donné ce sens, Marc., I, 44. Hebr., X, 8. 1 Petr., III, 18. Nous ajoutons aussi que la prépos. « de » de la Vulg. peut très-bien avoir ici le sens de « propter ». Compar. Joan., X, 33. « *De* bono opere non lapidamus te, sed *de* blasphemiâ. » — *Damnavit peccatum.* Cette expression, si on la prend à la lettre, est d'autant plus difficile à expliquer, que, selon la juste remarque de Beelen, la loi ancienne condamnait le péché, et que dès lors il ne peut plus être question d'une chose impossible à la loi. S. Aug. a beaucoup varié dans l'explication de cette expression. Voy. ad Gal., n. 22.; serm. CXXXIV, n. 4; serm. CCXCIV, n. 23; propos. XLVIII; Cont. d. ep. Pelag., lib. III, 16, et beaucoup d'autres passages. Le savant Estius n'a pu trouver d'autre sens à ces paroles de l'Apôtre, que « ipsum peccatum sceleris reum peregit »; ce qui certainement n'est pas clair. Les modernes, Winer, Grimm, Bisping, Beelen, nous semblent sinon lever, au moins bien diminuer la difficulté en expliquant ainsi : « Debilitavit, infirmum reddidit peccatum, sc. concupiscentiam, sive fomitem peccati. » — *In carne.* Dans notre chair : car, par la grâce de Dieu et le don du Saint-Esprit, que reçoivent ceux qui sont régénérés en J.-C., le feu de la concupiscence est bien amorti. Loin d'être une cause de mort, les passions deviennent une occasion de s'unir davantage à la vie du Sauveur. Cet effet était impossible à obtenir sous la loi, qui, comme dit si souvent S. Aug., « jubet magis quam juvat, docet morbum esse, non sanat. » De Grat. chr., lib I, cap. VIII. Voy. VII, 7 et suiv. — *Impossibile erat legi... in quo.* Dans le sens de « eo quod ». Voy. Hebr., II, 18. — *Infirmabatur.* Ce verbe, qu'il faut prendre au déponent, a pour sujet « lex ». — *Per carnem.* Voy. VII, 23. Terminons par cette importante remarque de Dom. Soto, cité par Beelen. « Paulus loquitur de statu hominis in peccato, in quo, præter ipsam justificationis excellentiam, nova causa, ratione carnis, accedit, ut non solum non va-

son Fils dans une chair semblable à celle du péché, a condamné le péché dans la chair par cette chair de péché.

4. Afin que la justification de la loi fût accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit :

5. Car ceux qui sont selon la chair goûtent les choses de la chair; mais ceux qui sont selon l'esprit sentent les choses de l'esprit.

6. Or, la prudence de la chair est mort; mais la prudence de l'esprit est vie et paix.

7. Parce que la sagesse de la chair est ennemie de Dieu : car elle

tudinem carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne,

4. Ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus, sed secundum spiritum.

5. Qui enim secundum carnem sunt, quæ carnis sont sapiunt : qui vero secundum spiritum sunt, quæ sunt spiritus sentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors est : prudentia autem spiritus, vita et pax.

7. Quoniam sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei

---

leat justitiam promereri apud Deum, verum neque legem totam implere. Priori causâ subtacitâ, hujus solius, sc. carnis infirmitatis, quam in superioribus discusserat, commeminit. »

4. — *Ut justificatio.* Ce singulier a le même sens que le pluriel qui se lit plus haut, II, 26; Luc, I, 6; et dans l'A.T., Ps. CXVIII, 5 et suiv. Ce mot doit donc se traduire par « les préceptes, les prescriptions, » etc. — *In nobis.* C. à d., par nous, à qui la grâce de J.-C. est donnée en si grande mesure. Le sens proposé par S. Thom.: « ut justitia, quam lex promittebat impleretur », ne répond pas assez à la pensée de l'Apôtre, et de plus il ne s'accorde pas avec le sens ordinaire du mot grec. — *Qui ambulamus.* Voy. Gal., V, 16. Ne pas confondre cette expression « ambulare secundum carnem », avec celle dont se sert l'Apôtre, « ambulare in carne ». II Cor., X, 3. — *Sed secundum spiritum* « H. e., sequi instinctum Spiritus sancti. » S. Thom., Comment. « Quid est secundum carnem ambulare? Carnalibus concupiscentiis consentire. Quid est secundum spiritum ambulare? Adjuvari Spiritu in mente, et concupiscentiis carnis non obedire. » S. Aug., serm. CLV, cap. IX.

5. — Voy. Gal., V, 19-24.

6. — *Prudentia.* Beelen fait ici une remarque fort juste. « Interpres noster hoc loco reddidit « prudentia » quod ỹ. 5 verterat sapere ». Quæ translationis varietas, non nihil obscuritatis intulit Vulgatæ versioni. » Remarquons que Tertullien, Exhort. ad castit., cap. X, cité par Estius, a mis : « Sapere secundum carnem, mors est; secundum Spiritum vero sapere, vita. » — *Nam.* C. à d., voici la raison pour laquelle « qui secundum spiritum sunt, quæ sunt spiritus sentiunt : » c'est que « prudentia », etc. Il n'est donc nullement nécessaire de donner à « nam » le sens de « atqui », ainsi que le proposait Estius, qui disait : « Obscuritatem facit causalis sermo *nam.* Non enim apparet quid probet. » « Vis nosse quid est sapere secundum carnem? Mors est. » S. Aug., serm. CLV, cap. XI.

7. — *Quoniam.* Cette particule causale se rapporte à la première partie du ỹ. précédent. — *Sapientia carnis.* « Idem est quod prudentia carnis. » Saint Thomas, in cap. VIII, lect. II. « Anima prudentiam carnis habet, cum inferiora sectatur, et prudentiam spiritus, cum superiora eligit. » S. Aug., in Rom., prop. XLIX. — *Inimica.* Quelques mss. latins, et saint Jérôme, adv. Jovin., lib. I, t. II, p. 297, éd. Vallars, lisent « inimicitia ». C'est aussi le sens du grec. Si ce mot, au lieu d'avoir l'accent sur l'avant-dernière syllabe, l'avait sur la dernière, il serait non un substantif, mais un adjectif. Le substantif est pris par métonymie, pour « inimicitiæ causa », selon la remarque de Grimm. Compar. Eph., II, 15, 16. — *Deo.* Le grec lit : « in Deum. » C'est aussi la leçon de S. Aug., in Gal., n. 46 : in Rom., prop. XLIX. — *Non est subjecta.* Le grec et S. Jérôme, au passage déjà cité, lisent : « non subjicitur. » — *Nec enim potest.* « Non dicit non posse eum qui malus sit, fieri bonum : sed, si malus maneat, non posse subjici Deo. » S. Chrys., hom. XIII. Cependant il vaut mieux prendre cela à la lettre, et suivre l'interprétation de saint Thomas. « Quanquam ille qui subjectus est vitio, possit liberari a vitio et subjici Deo, VI, 6, 22, tamen ipsum vitium Deo sub-

non est subjecta : nec enim potest.

n'est pas soumise à la loi de Dieu, et ne peut l'être.

8. Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.

8. Or, ceux qui sont dans la chair ne peuvent plaire à Dieu.

9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu : si tamen Spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

9. Pour vous, vous n'êtes pas dans la chair, mais dans l'esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Car si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, il n'est point à lui.

10. Si autem Christus in vobis

10. Mais si le Christ est en vous,

---

jici non potest. Sicut ille qui est niger potest fieri albus, sed ipsa nigredo numquam potest fieri alba. » Saint Thomas, in cap. VIII, lect. II. « Veluti si dicas : virtus vitium esse non potest. » Estius. Compar., pour la pensée de ce ℣., Jac., IV, 4. Gal., V, 24.

8. — *Qui in carne sunt.* « Dicitur de statu in quo sunt homines, ut Adami lapsi progenies. Hic status est veteris hominis. » Beelen. Aussi faut-il entendre ici par cette expression ceux qui n'ont pas encore la foi, ainsi que le remarque Fay, Lange. Br. P. an d. R., p. 158. Cette expression répond à celle du ℣. 5. « Eos qui secundum carnem vivunt significatos esse, manifestum est. » S. Aug., de Nat. et Grat., cap. XVII. Les deux explications suivantes regardent plutôt le sens moral que le sens littéral; mais elles sont vraies toutes les deux. « Carnalem diligere vitam. » S. Chrys., hom. XIII. « Quid sit secundum carnem vivere, ut indagare possimus, inspiciamus illum locum Epistolæ Pauli ad Gal., ubi ait, » etc. Voy. V, 19-21. S. Aug., de Civ. Dei., lib. XIV, cap. II. — *Deo placere.* Figure grammatic. appelée litote. « Negando contrarium plus significat quam dicit. » Beelen. « Ille placet Deo cui placet Deus. » S. Aug., in ps. XXXII, n. 1. « Tibi ille placere non potest, nisi tu tibi displicueris. » Id., in ps. CXXII, n. 3. — *Non possunt.* Comme au ℣. précédent.

9. — *Sed in spiritu.* Il faut entendre ici l'esprit ou l'âme de l'homme. (voy. ℣. 10), mais vivifiée, sanctifiée par l'esprit de sainteté. Bisping. — *Si tamen.* Ici la Vulgate a très-bien saisi le sens grec. « Alii vertere malunt si quidem, vel quando quidem, ut sermo sit non dubitantis, sed ratiocinantis cum affirmatione. Sed sciendum est etiam infra, ℣. 19, haberi eamdem dictionem græcam, ubi conditionalem esse sermonem, res ipsa loquitur. Etsi de Ecclesia Romanorum non dubitabat Apostolus, an Spiritus Dei in illis habitaret, tamen de quibusdam illorum merito dubitare poterat. » Estius. Meyer, Bisping et Beelen donnent aussi la même interprétation du mot grec. Cette remarque n'est pas sans importance : elle a pour résultat de faire voir que ce passage confirme la doctrine de l'Eglise catholique, qui enseigne que nul ne peut être sûr, en dehors d'une révélation spéciale, de sa persévérance finale. Conc. Trid., sess. VI, cap. XIII et can. 23. Perrone, de Grat., part. II, cap. III, art. 3, propos. I, III. — *Spiritus Dei habitat in vobis.* Voy. pl. b., ℣. 11. I Cor., III, 16; VI, 17, 19. II Tim., I, 14. Gal., IV, 6. Joan., XIV, 16, 17, 23. Perrone, de Grat., § 505. Petau, de Trinit., lib. VIII, capp. IV, V, VI, VII. « Nondum inhabitans adjuvat ut sint fideles, inhabitans adjuvat fideles. » S. Aug., ep. CXCIV, cap. IV. « Dicimus in parvulis baptizatis, quamvis id nesciant, habitare Spiritum sanctum, quia in eis occulte agit ut sint templum ejus; idque in proficientibus, et proficiendo perseverantibus perficit. » Id., ep. CLXXXVI, al. LVII, cap. VIII. — *Spiritus Dei... Spiritum Christi.* Compar. Joan., XIV, 16, 17, 26. Gal., IV, 6. Phil., I, 19. I Petr., I, 11. I Joan., IV, 13. De ce que l'Esprit de Dieu est appelé l'esprit de Jésus-Christ, nous pouvons conclure : 1° que Jésus-Christ est Dieu; 2° que le Saint-Esprit « a Patre Filioque procedit. » Symb. Const. « Spiritus sanctus ex Patre et Filio æternaliter tamquam ab uno principio et unica spiratione procedit. » Conc. de Flor., cité par Beelen. On peut consulter une excellente dissert. dans Jo. Georg. Walchii, Miscell. sacr. Amst., 1744. Medit. XI, de Sp. Christi, p. 832. — *Hic non est ejus.* « Sicut non est membrum corporis quod per spiritum corporis non vivificatur, ita non est membrum Christi, qui Spiritum Christi non habet. » Saint Thomas, in h. l. C. à. d., il n'est pas un membre vivant, mais un membre mort. Perrone, de Eccl., § 89. Reinerding, Theol. fundam., tract. II, § 210. Le protestant Meyer, lui aussi, explique « non est ejus » par « il n'est pas en communion de vie avec lui ». P. 304.

10. — *Si autem Christus in vobis.* « Dicebat hoc, non Spiritum sanctum Christum vocans, absit, sed ostendens eum, qui Spiritum sanctum habet, non modo Christi esse dici, sed etiam ipsum habere Christum. Non potest enim Spiritu sancto præsente,

le corps à la vérité est mort à cause du péché, mais l'esprit vit à cause de la justification.

11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les

est, corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem.

11. Quod si Spiritus ejus, qui suscitavit Jesum a mortuis, habitat in vobis: qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et morta-

---

non adesse Christus. Ubi enim una Trinitatis persona adest, tota adest Trinitas. » S. Chrys., hom. XIII. En effet, par suite de l'unité de la nature divine, aucune des trois adorables personnes ne peut être séparée des autres. Cette existence intime des trois personnes l'une dans l'autre, mais sans confusion et toujours distinctes, est appelée par les théologiens « circumincession » ou « perichoresis. » Voy. Perrone, de Trinit., § 407. Petau, de Trinit., lib. IV, cap. XVI. Estius, in lib. I. Sent., dist. XIX, § 2. Saint Thomas, I part., q. XLI, art. 5. Bergier, Dict. Théol., art. *Trinité*. — *Corpus quidem mortuum est.* L'adjectif « mortuum » signifie ici « soumis à la mort ». Estius, Grimm, Beelen. S. Aug. avait déjà donné la même interprétation. « Multo melius mihi postea visum est, ideo mortuum corpus dictum, quod habeat jam moriendi necessitatem, quam non habuit ante peccatum. » Retract. lib. I. cap. XXVI, p. 81, éd. G. Voy. aussi De Gen. ad litt., lib. VI, cap. XXV, XXVI; de Civ. Dei, lib. XIII, cap. XXIII, etc. Ainsi que nous le voyons par le passage que nous venons de transcrire, S. Aug. avait eu, sur le sens de cet adjectif, une autre opinion, dont il s'est départi. Cette opinion, adoptée par quelques modernes, Bisping, Meyer, Ad. Maier, et proposée autrefois par S. Aug., in Rom., prop. II, ne doit pas être suivie. S. Aug. en donne la raison : « Corpus illud jam erat mortale, quam mortalitatem fuerat absumptura mutatio in æternam incorruptionem, si in homine justitia, id est obedientia permaneret. Sed ipsum mortale, non est factum mortuum, nisi propter peccatum. » De Pecc. merc., lib I, cap. V. Le verbe « est » n'est pas dans le grec. — *Propter peccatum.* C. à d., le péché originel. « Ex eo quod dicit Apostolus, *propter peccatum*, recte docent theologi mortem et miserias hujus vitæ, etiam in hominibus justis, esse pœnas peccati originalis. » Estius. Voy. le même auteur, in IV Sent., dist. IV, § 2. — *Spiritus.* Celui de l'homme : « spiritus hominis. » I Cor., II, 11. — *Vivit.* Le grec lit : « vita »; plus énergique. « Intelligitur vita illa, quæ a justificatione incipit, et in beata immortalitate perficitur. » Beelen.

11. — *Ejus qui suscitavit Jesum a mortuis.* C'est le Père. J.-C., le Fils de Dieu fait homme, s'est ressuscité lui-même par sa propre vertu. Joan., X, 18. Bien que toutes les œuvres divines « ad extra » soient communes aux trois personnes de la Ste Trinité, cependant, observe Beelen, celles qui manifestent plus particulièrement la puissance, sont, *par appropriation*, attribuées par les Pères et les théol., à la suite des SS. Ecritures, au Père, comme en particulier la résurrection de J.-C. d'entre les morts. Rom., IV, 24; X, 9. I Cor., VI. 14. II Cor., IV, 14. Gal., I, 1, etc. Voy. S. Thom., part. I, q. XXXIX, art. 7, 8. — *Habitat in vobis.* Voy. ℣ 9. Petau, de Trin., lib. VIII, cap. IV, V, VI. « Quum fidelibus ac justis impertiri, communicarique Spiritus sanctus legitur, non ipsammet illius personam tribui, sed ejus efficientiam, communis fere sensus habet eorum, qui in Patrum veterum lectione minus exercitati sunt : quos qui attente pervestigare voluerit, intelliget occultum quemdam et inusitatum communicationis modum apud illos celebrari, quo Spiritus ille divinus in justorum sese animos insinuans, cum illis copulatur, cumque non accidentarium, ut ita dicam, esse, sed substantialem, ita ut substantia ipsa Spiritus sancti nobiscum jungatur, nosque sanctos ac justos, ac Dei denique filios efficiat. » Id., de Trinit., lib. VIII, cap. IV, p. 456, t. III, éd. Vivès.— *Vivificabit... corpora.* S. Paul, après avoir dit, au ℣. 10, que notre corps est devenu soumis à la mort par suite du péché originel, mais que la justice qui nous est donnée par J.-C. a rendu à notre âme la vie surnaturelle, montre maintenant que notre corps lui-même est appelé, en vertu de la résurrection de N.-S. J.-C., à ressusciter un jour pour ne plus mourir, mais pour jouir à tout jamais d'une vie heureuse. — *Mortalia.* « Non ait mortua, cum supra dixisset, corpus mortuum, sed... mortalia; ut scilicet jam non sint mortua, sed nec mortalia, cum animale resurget in spiritale, et mortale hoc induet immortalitatem. » S. Aug., de Pecc. merc., lib. I, cap V. « Non dicit mortua, sed mortalia, quia in resurrectione non solum a corporibus vestris auferetur quod sint mortalia, ℣. 10, id est, mortis necessitatem habentia, sed etiam quod sint mortalia, id est, potentia mori. Nam post resurrectionem corpora nostra erunt penitus immortalia. » S. Thom., in cap. VIII, lect. II. — *Ejus.* C. à d., de J.-C., ainsi que le demande le texte grec. Nous voyons encore ici le même Esprit-Saint appelé l'Esprit du

lia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus.

13. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.

15. * Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum** adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba (Pater).

* *II Tim.*, 1, 7. ** *Gal.*, 4, 5.

morts vivifiera aussi vos corps mortels par son Esprit habitant en vous.

12. Donc, mes frères, nous ne devons rien à la chair, pour vivre selon la chair.

13. Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

14. Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfants de Dieu.

15. En effet, vous n'avez pas reçu de nouveau dans la crainte l'esprit de servitude, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, dans lequel nous crions : Abba (Père).

Père et l'Esprit de J.-C. : par conséquent, divinité de J.-C. « Quomodo Deus non est, qui dat Spiritum sanctum? Imo quantus Deus est, qui dat Deum? Non enim aliquis discipulorum ejus dedit Spiritum sanctum. Orabant ut veniret in eos quibus manum imponebant, non ipsi eum dabant. » S. Aug., de Trinit., lib. XV, cap. XXVI, t. VIII, p. 1509, éd. G.

12. — Beelen observe avec beaucoup de raison que, pour être régulière, la phrase de l'Apôtre devrait être ainsi construite : « Non sumus debitores carni, etc., sed spiritui, ut secundum spiritum vivamus. » « Caro debet secundum animam vivere, non anima secundum carnem. Unaquæque secundum hoc vivat, unde vivit. Unde vivit caro tua? De anima tua. Unde vivit anima tua? De Deo tuo. Caro sibi non est vita, sed anima carnis est vita. Anima sibi non est vita, sed Deus est animæ vita. » S. Aug., serm. CLVI, cap. VI.

13. — *Moriemini.* « Non ista morte, cum de corpore exitur : ista enim moriemini et si secundum spiritum vixeritis ; sed illa morte de qua Dominus in Evangelio terribiliter dicit. Matth., X, 28. Bellum in quo versamur ostendit, et ut acriter dimicemus, et ut hostes nostros mortificemus, ne ab eis mortificemur, accendit. » S. Aug., de Contin., cap. III, n. 9.

14. — *Aguntur.* « Dicit mihi aliquis : ergo agimur, non agimus. Respondeo : imo te agis, et ageris ; et tunc bene agis, si a bono agaris. Spiritus enim Dei qui te agit, agenti adjutor est tibi » S. Aug., serm. CLVI, cap. XI. « Non quia ipsi agunt ; sed ne nihil boni agant, a bono aguntur ut agant. Nam tanto magis efficitur quisque « filius bonus, quanto largius ei datur a Patre Spiritus bonus. » Id., in ps. CXVIII, serm. XXVII, n. 4. Voy., en effet, ℣. 13. Beelen cite fort à propos Phil., II, 12, 13.

15. — *Spiritum.* Beelen et Meyer remarquent que par ce mot il ne faut pas entendre « affectum, aut sensum animi » ; mais l'Esprit-Saint lui-même. Compar. Gal., IV, 6. Dans ce cas les génitifs « servitutis, adoptionis », indiqueraient les effets, comme VII, 24 : « corpore mortis hujus. » Alors le sens serait : Vous avez reçu le Saint-Esprit, non pour être encore une fois des esclaves, mais pour devenir les enfants adoptifs de Dieu. — *Iterum.* Cet adverbe se rapporte au subst. suivant : l'Apôtre l'emploie ici pour ceux d'entre les fidèles de Rome qui avaient déjà une fois, dans la personne de leurs ancêtres, reçu la loi qui « ex se tantum proponebat pœnam, quam timorem appellat Paulus », dit Vasquez, cité par Beelen. « Quid est iterum ? Sicut in monte Sina. » S. Aug., serm. CLVI, cap. XIII. — *Servitutis.* « Quamquam utrumque in utroque sit, prævalet tamen in Vetere timor, amor in Novo, quæ ibi servitus, hic libertas ab apostolis prædicatur. » Id., de Mor. Eccl. cath., cap. XXVIII, n. 56. Voy. aussi de S. Virginit., cap. XXXVIII, p. 606, A, éd. G. « Illum cum timorem, » etc. — *Adoptionis.* Matth., VI, 9 ; XXVIII, 10. Joan., I, 12 ; XX, 17. Gal. IV, 4, 5. Hebr., II, 11. I Joan., III, 1, 2. « Nos non de substantia sua genuit Deus : et ideo ut fratres Christus nos faceret, adoptavit. » S. Aug., Contr. Faust., lib. III, cap. III. — *In quo.* Quelques interprètes donnent à cette prépos. le sens de « par le moyen », etc. ; mais il semble préférable de la prendre, avec Beelen et Meyer,

16. Car l'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.

17. Or si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers : héritiers de Dieu sans doute et cohéritiers du Christ, si toutefois nous souffrons avec lui, afin d'être glorifiés avec lui.

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei.

17. Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi : si tamen compatimur, ut et conglorificemur.

---

dans son sens primitif, et d'y voir indiquée « unionem illam Spiritus sancti substantialem, qua Spiritus sanctus animum nostrum ita pervadat, ut nos in eo veluti in circumfusi aeris elemento versemur. » Compar. I Cor., xii, 3. Eph., ii, 18. — *Abba (Pater)*. Ces deux mots, dont le premier est chaldaïque, avec la forme emphatique, qui répond au mot avec l'article, le Père (voy. Beelen, Meyer, Buxtorf, Lex., Talmud) se retrouvent ainsi réunis trois fois dans le N. T. Marc, xiv, 36. Rom . viii, 15. Gal., iv, 6. Estius et plusieurs interprètes suivent ici l'opinion de S. Aug., qui, in ps. lxxviii, n. 3 ; in ps. cvi, n. 1, pense que l'Apôtre a employé ces deux mots en deux langues différentes, pour marquer l'union en J.-C. des Juifs et des gentils. Mais cette explication ne saurait s'adapter au pass. de S. Marc. Nous croyons, avec Meyer et Bisping, que c'est dans le pass. de S. Marc qu'il faut chercher la raison de cet emploi. Les chrétiens avaient tenu à conserver à Dieu le nom chaldaïque, avec lequel J.-C. lui adressait ses prières ; ce nom avait fini par être comme le nom propre de Dieu, et les mots grec « le Père » représentaient le mot appellatif, ou l'attribut. En ce cas, ce second mot aurait été ajouté par S. Marc, qui rapporte cette formule de J.-C., ainsi qu'elle était répétée par les chrétiens dans leurs prières. Terminons par cette judicieuse remarque d'Estius : « nomen patris, ut hic accipitur, non est proprium primæ personæ in Deo, sed toti Trinitati commune. » Voy. d'excellentes choses sur ce verset dans l'ouvrage cité de Walch, ℣. 9, note Med. i, de Sp. adoptionis, p. 763.

16. — Ce verset est un de ceux que mettent en avant les théologiens protestants, en faveur de l'erreur enseignée par Luther et Calvin, que chaque fidèle doit croire fermement qu'il est justifié. La doctrine catholique de tous les temps a toujours été que nul n'est tenu à un pareil acte de foi, parce que « nul lus scire valet, certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se gratiam Dei esse consecutum. » Conc. Trid., sess. VI, cap. ix. Voy. aussi cap. xvi ad fin., canons 13 et 14, où a été anathématisée l'erreur des prétendus réformateurs. Voy. Prov., xx, 9. Eccle. ix, 1. Jerem., xvii, 9. I Cor., iv, 4. Perrone, de Grat., § 567-574. Quant à l'argument qu'on veut tirer de notre verset, voici de quelle manière y répond un grand théolog. espagnol, André Véga, de Justif., lib. IX, dans le passage suivant, rapporté par Beelen : « Aut Spiritus sanctus certos nos facit de suo testimonio, et tunc certi poterimus esse de nostra justificatione ; sed hoc erit per revelationem, quia hoc testimonium quædam revelatio est : aut certos nos minime facit se esse qui nostram adoptionem contestatur, et ambigua manebit illa nobis, non obstante ipsius testimonio. » Voy. aussi Perrone, § 579. Bisping, p. 240-241.

17. — *Coheredes Christi*. Voy. plus bas, verset ℣. 29. Des protestants objectent ce verset pour combattre la doctrine de l'Eglise catholique, qui enseigne que « bene operantibus usque in finem, et in Deo sperantibus, proponenda est vita æterna, et tamquam gratia filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissa, et tamquam merces ex ipsius Dei promissione, bonis ipsorum operibus et meritis fideliter reddenda. » Conc. Trid., sess. VI, cap. xvi. L'erreur contraire a été condamnée par le S. Conc., can. 26 et 32. La vie éternelle, disent les hérétiques, nous est représentée par S. Paul comme un héritage, et non comme le fruit de nos mérites par nos bonnes œuvres. Sans doute, répondent les théolog. cath., c'est un héritage ; mais à nous, les enfants de Dieu par adoption, et non par nature, Dieu notre Père prescrit des conditions indispensables pour obtenir cet héritage. L'Apôtre nous les fait connaître par ces paroles qui suivent : « si tamen compatimur , » etc. Voy. Perrone, de Grat., §§ 640-642. Estius. « Conditiones porro ejusmodi sunt, ut si compatimur et conglorificemur. » Peronne, de Incarnat., § 644. Compar. I Petr., iv, 13. « Itaque nemo sibi in sola fide blandiri debet, putans fide sola se hæredem esse constitutum, hæreditatemque consecuturum, etiamsi Christo non compatiatur, ut et conglorificetur. » Conc. Trid., sess. VI, cap. xi. Compar. II Tim., ii, 8-12. II Thess., i, 4, 5.

18. Existimo enim quod non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum qui subjecit eam in spe :

21. Quia et ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.

22. Scimus enim quod omnis

18. Car j'estime que les souffrances de cette vie ne sont pas proportionnées à la gloire future qui sera révélée en nous.

19. Aussi la créature est dans l'attente, elle attend la révélation des enfants de Dieu.

20. Car la créature est assujettie à la vanité sans le vouloir, mais à cause de celui qui l'a assujettie, avec l'espérance

21. Qu'elle-même, créature, sera aussi délivrée de la servitude de la corruption, pour obtenir la liberté glorieuse des enfants de Dieu.

22. Car nous savons que toute

---

18. — *Existimo.* Ce verbe indique ici une science certaine. Compar. III, 28. II Cor., IV, 17. — *Ad futuram gloriam.* « Noli mirari quia in laboribus pararis : ad magnum aliquid pararis. » S. Aug., in ps. XXXVI, n. 8. « Appendo id quod patior contra id quod spero. Hoc sentio, illud credo. Et tamen plus valet quod credo, quam quod sentio. Opus cum fine, merces sine fine. » Id., serm. CCLXXIX, n. 4. — *Quæ revelabitur in nobis.* I Petr., V, 1. I Joan., III, 2. I Cor., XIII, 12.

19-22. « Vides quomodo decertantem hominem consoletur Paulus ? Nec te modo consolatur, sed fide digna dicta ostendit. Si enim creatura propter te omnino facta sperat, multo magis tu, propter quem natura bonis illis omnibus fruetur. » S. Chrys., hom. XIV in Rom., in ℣. 21. « Heic cum emphasi loquitur Apostolus, et mundum totum in personam convertit. Quod et prophetæ faciunt. Hos Apostolus imitatus, creaturam in personam vertit, aitque illam ingemiscere et parturire. » Id., ibid., in ℣. 20. « Sic intelligendum est, ut neque sensum dolendi et gemendi opinemur esse in arboribus, et oleribus, et lapidibus, et cæteris hujusmodi creaturis. » S. Aug., in Rom., prop. LIII.

19. — *Expectatio.* « Vox græca est vehemens expectatio. » S. Chrys., hom. XIV. — *Creaturæ.* S. Aug. a ici entendu les hommes. Prop. LIII, et in ps. CXVIII, serm. XII. Théodoret veut même y comprendre les anges. Cette dernière interprét. est exclue par les ℣℣. 21, 22; la première, par le ℣. 19. « Ibi creaturæ nomine totam hanc rerum universitatem significari, plerique veterum existimant, ut Origenes, Chrysost., Theophyl., Œcumen., Procop., Gregor. Naz. » Petau, de Opif. sex dier., lib. I, cap. XII. C'est aussi le sentiment des modernes, Estius, Corn. de la Pierre, Klée, Maier, Beelen, Bisping, Meyer. Compar. Sap., II, 6; V, 18; XVI, 24; XIX, 6. Rom., I, 25. I Tim., IV, 4, et surtout pl. b., ℣. 22 : « omnis creatura. » — *Revelationem.* C. à. d., « futuram gloriam », etc. ℣. 18. On conçoit que toutes les créatures soient appelées à prendre une certaine part au bonheur de l'homme et à sa restauration, puisque c'est par suite de la chute de l'homme qu'elles sont soumises à la corruption, à la vieillesse, à une infinité de vicissitudes, suites, pour la plupart, de la malédiction de Dieu à la terre, à cause du péché du premier homme.

20. — *Vanitati.* « Quid est illud? corruptibilis facta est. » S. Chrys., hom. XIV. « Vanitatem appellat corruptionem. » Theod., p. 76, éd., Oxf., 1852. — *In spe.* Les bonnes édit. grecques mettent une virgule avant ces mots, et n'en mettent pas entre ces mêmes mots et le ℣. suivant. — *Non volens.* « Hujusmodi defectus sunt contra naturam particularem hujus vel illius rei, cujus appetitus est ad conservationem. » S. Thom., in cap. VIII, lect. IV.

22. — *Ingemiscit ac parturit.* « Ut liberetur ab onere istius servitutis. » Beelen. « Translatio sumpta a femina, quæ cum magno dolore ingemit ac parturit, expectans ut onere liberetur. » Grot., cité par Beelen.

19-21. — Cette doctrine de l'Apôtre, que la nature matérielle a pris part à la dégradation de l'homme par le péché originel, et qu'elle sera restaurée lors de la restauration complète de l'homme dans son âme et dans son corps, se retrouve dans les SS. Pères et dans d'autres livres de la sainte Ecriture. Gen., III, 17. Ps. CI, 27. Is., LXV, 17. II Petr., III, 13. Apoc., XXI, 1. — S. Iren., Contr., hæres., lib. V, cap XXX, 11. S. Aug., de Civ. Dei,

créature gémit et est en travail jusqu'à cette heure.

23. Et non-seulement elle, mais nous-mêmes aussi, qui avons les prémices de l'Esprit : oui, nous-mêmes; nous gémissons au-dedans de nous, attendant l'adoption des enfants de Dieu, la rédemption de notre corps.

24. Car c'est en espérance que nous avons été sauvés. Et l'espérance qui se voit n'est pas de l'espérance : car comment quelqu'un espère-t-il ce qu'il voit ?

creatura ingemiscit, et parturit usque adhuc.

23. Non solum autem illa, sed et nos ipsi primitias Spiritus habentes : et ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

24. Spe enim salvi facti sumus. Spes autem, quæ videtur, non est spes : nam quod videt quis, quid sperat?

---

lib. I, cap. XIV et XXXVI. S. Chrys., hom. XIV in Rom., n. 5. S. Jérôme, in Is., lib XIV, p. 588; lib. XVII, p. 788, éd. Vallars, in-4°. Gennad., de Dogmat. Eccles., cap. XXXVII, al. LXXX, t. VIII, append. Op. S. Aug. Theodoret, in Gal., VI. 15. Eusèb. de Césarée, in ps. CI, 27. S. Cyrille de Jérus., catech. XV. S. Thom., in cap. VIII, lect. IV. On peut voir dans Beelen une partie des passages que nous venons de citer. Ce même enseignement faisait partie de la tradition juive. « Quamquam res perfectæ creatæ fuerint, fuerunt tamen corruptæ, postquam primus homo peccasset, nec redibunt ad rectum statum suum donec veniat Messias. » Rab. Berachja. « Tempore illo mutabitur totum opus creationis in melius, et redibit in statum suum perfectum, ut erat tempore primi hominis, ante peccatum. » Citations empruntées au savant Comment. de Beelen, qui indique les sources d'où il les a tirées.

23.— *Sed et nos ipsi.* S. Thom., ainsi que le P. Justiniani et le P. Salmeron, tous les deux de la Comp. de Jés., ont pensé que ces mots se rapportaient aux apôtres ou à S. Paul. D'autres interprètes modernes. comme Philippi, Tholuck, etc., les ont suivis. Ils s'appuient sur ce que le mot « primitias » signifie quelquefois, Ps. LXXVII, 51. CIV, 36, ce qui est le plus excellent, le plus exquis en quelque chose que ce soit. Mais, comme observe Beelen, quoi qu'il en soit des passages de l'A. T., où cette signification n'est pas incontestable, elle ne se rencontre pas dans le N. T., où ce mot signifie toujours ce qui est « ordine primum. » Voy. XVI, 5. I Cor., XV, 20, comparé avec Coloss., I, 18. Ainsi il est préférable d'entendre par ce mot « veluti prælibatio ac pars quædam Spiritus sancti gratiæ, sive prior redemptionis pars, uno verbo, justificationis gratia, ut Chrys. habet, hom. XIV, » Beelen. Ce mot est pris dans le sens que nous défendons, et « nos ipsi » est pris comme se rapportant à tous les fidèles régénérés en Jésus-Christ, par S. Chrys., Théodoret, Théophyl., Œcumen., S. Aug., prop. LIII; par Estius, Beelen, Bisping et Meyer. — *Primitias Spiritus.* « Comparantur primitiæ seu primordia Spiritus hoc loco ad integrum plenumque proventum, id est, ad eam Spiritus abundantiam quam accepturi sumus in futuro sæculo. » Estius. « Nunc autem partem aliquam a Spiritu ejus sumimus... Quid fiet, quando resurgentes, facie ad faciem videbimus eum? » S. Iren., Contr. hær., lib V., cap. VIII. S. Aug., prop. LIII, Théodor. et Œcumen., ont donné la même interprétation. Compar. II Cor., IV, 17; V, 2-5. — *Adoptionem expectantes.* C. à d., celle qui, par rapport à l'homme, à son corps, à son âme, sera parfaite, complète. « Adoptio, quæ jam facta est in iis qui crediderunt, spiritu non corpore facta est. Nondum enim etiam corpus reformatum... sicut spiritus jam mutatus est reconciliatione fidei. » S. Aug., loc. cit. —*Redemptionem.* Cette transfiguration glorieuse de notre corps dans la vie à venir est appelée du nom de rédemption par l'Apôtre, parce qu'elle nous a été acquise par le divin Sauveur, au prix de son sang précieux.

24. — *Spe salvi facti sumus.* S. Chrys. explique « par l'espérance. » Mais le très-grand nombre des interprètes modernes. Bisping, Meyer et Beelen entre autres, voient ici un ablatif, « non medii, sed modi. » Le sens est donc que nous avons le salut en espérance. S. Aug. avait déjà donné ce sens. « Amodo jam salvi facti sumus, nondum tamen in re, sed in spe. Spes nobis in Christo est, quia in illo jam completum est, quod nobis promissum speramus. » Contr. Faust., lib. XI, cap. VIII. Compar. Tit., III, 7. Il s'agit de la régénération complète de l'homme; tandis que, Eph., II, 8. Tit., III, 5, il s'agit de la rénovation initiale, qui doit se développer et se compléter dans la vie à venir. — *Spes.* Mé-

25. Si autem quod non videmus, speramus : per patientiam expectamus.

26. Similiter autem et Spiritus adjuvat infirmitatem nostram : nam quid oremus, sicut oportet, nescimus : sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus : quia

25. Mais si nous espérons ce que nous ne voyons pas, nous l'attendons par la patience.

26. Et pareillement l'Esprit aussi aide notre faiblesse : car nous ne savons pas que demander en priant; mais l'Esprit lui-même demande pour nous avec des gémissements inénarrables.

27. Or celui qui scrute les cœurs sait ce que désire l'Esprit:

---

tonymie : l'espérance, pour la chose que l'on espère.— *Videtur.* Dans le langage des SS. Livres, « voir » signifie « jouir ». Ps. XXVI, 13; XXXIII, 13. CXXVII, 5. I Petr., III, 10; « éprouver, ressentir ». Ps. XV, 10 ; LXXXIX, 15.—*Nam quod videt*, etc. « Feliciter finitur spes, quando venerit res. Feliciter spes finitur, quando quod sperabatur tenetur. » S. Aug., serm. CCCXCVI, 1.

25. — *Per patientiam.* « In hac patientia martyres coronabantur, desiderabant quæ non videbant, contemnebant quæ ferebant.» S. Aug., serm. CLVIII, cap. VIII. « Spes peregrinationi necessaria est; ipsa est quæ consolatur in via. » Id., ibid. « Ei qui graditur viam Dei, dicitur in omnibus divinis paginis, ut toleret præsentia, speret futura, amet quem non videt, ut amplectatur cum viderit. » Id., in ps. XCI, n. 1.

26-27. — *Similiter.* Pour se rendre bien compte de la liaison de ces ℣℣. avec le précédent, il faut donner à cet adverbe le sens « de son côté », etc. Beelen. — *Infirmitatem.* Ce mot signifie ici, d'après le contexte, notre défaut de science par rapport aux prières qu'il faut faire et à la manière dont il faut les faire. « Est ergo in nobis quædam, ut ita dicam, docta ignorantia, sed docta Spiritu Dei, qui adjuvat infirmitatem nostram. » S. Aug., ep. CXXX, al. CXXI, cap. XV.— *Sicut oportet.* L'Apôtre explique au ℣. suiv., par « secundum Deum », ce qu'il entend par cette expression. — *Nescimus.* « Nullo modo credendum est, vel ipsum, vel quibus ista dicebat Dominicam nescisse Orationem. Cur ergo putamus hoc eum dixisse, quod nec temere potuit, nec mendaciter dicere, nisi quia molestiæ tribulationesque temporales plerumque prosunt; tamen nos nescientes quid ista prosint, ab omni tribulatione optamus liberari? » Id., ibid., cap. XIV.— *Postulat pro nobis... postulat pro sanctis.* « Non sic est intelligendum, ut existimemus sanctum Spiritum Dei, qui in Trinitate incommutabilis Deus est, et cum Patre et Filio unus Deus, tamquam aliquem qui non sit quod Deus est, interpellare pro sanctis : dictum quippe est, quia interpellare facit sanctos.» Ibid., cap. XV. Le saint Docteur répète cette interprétation dans beaucoup d'autres passages. Tract. VI, in Ep. Joan., n. 8; de Orig. anim., lib. IV, cap. IX; Contr. serm. arian., cap. XXV. Les adversaires de la divinité du Saint-Esprit abusaient de ce passage de S. Paul. Voy. Perrone, de Trinit., §§ 287, 288. Petau, de Trinit., lib. II, cap. VI, § 5. Estius fait ici deux remarques importantes. 1° Ce passage, entendu comme le voulaient les adversaires de la divinité du Saint-Esprit, prouverait trop: car il prouverait non-seulement que le Saint-Esprit est une créature, mais de plus une créature qui souffre et qui gémit. « Ergo tam miserabilis est Spiritus sanctus, ut gemat? « S. Aug., Collat. cum Max., n. 19. 2° Bien que cette demande ou interpellation soit une œuvre *ad extra*, et par conséquent commune aux trois personnes de la Sainte-Trinité, elle est spécialement attribuée à la troisième personne, qui reçoit des deux autres « quod faciat homines postulantes. » — *Gemitibus.* « Quid ergo dicturi sumus, quia Spiritus gemit, ubi perfecta et æterna beatitudo est ei cum Patre et Filio? Spiritus enim sanctus Deus, sicut Dei Filius Deus, et Pater Deus. Non ergo Spiritus sanctus in semetipso apud semetipsum in illa Trinitate, in illa beatitudine, in illa æternitate substantiæ gemit; sed in nobis gemit, quia nos gemere facit. Nos docet Spiritus sanctus gemere : insinuat enim nobis quia peregrinamur, et docet nos in patriam suspirare, et ipso desiderio gemimus. » S. Aug., in Joan. Evang., tract. VI, n. 2. « Neque et hoc fit tamquam nihil facientibus nobis. Adjutorium igitur Spiritus sancti sic expressum est, ut ipse facere diceretur quod ut faciamus facit. » Id., ep. CXCIV, al. CV, cap. IV. Voy. une excellente dissert. sur ce pass. Io. Georg. Walchii, Miscell. sacr. Amst., 1744. Med. X de Sp. S. intercess., p. 825. — *Inenarrabilibus.* D'après le grec : « mutis, tacitis. » Beelen. Grimm, p. 16. « Hæc beneficia toto ardore desideremus, omni perseverantia petamus, non sermone longo, sed gemitu.

car il demande pour les saints ce qui est selon Dieu.

28. Or nous savons que tout coopère au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui, selon son décret, sont appelés à être saints :

29. Car ceux qu'il a connus par sa prescience, il les a prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût lui-même l'aîné de beaucoup de frères ;

30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il

secundum Deum postulat pro sanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt sancti.

29. Nam quos præscivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.

30. Quos autem prædestinavit, hos et vocavit : et quos vocavit,

---

Desiderium semper orat, etsi lingua taceat. Si semper desideras, semper oras. Quando dormitat oratio? Quando friguerit desiderium.» S. Aug., serm. LXXX, n. 7. « Clamor ad Deum non est voce, sed corde. Multi silentes labiis, corde clamaverunt; multi strepentes labiis, corde averso nihil impetrare potuerunt. » Id., in ps. XXX, n. 10. Voy., sur cet admirable don de la prière, où l'âme est plus passive qu'active, Beelen, p. 252, 253. Rodriguez, Perf. chrét., I part., traité V, ch. IV, de deux sortes d'or. ment. — *Qui scrutatur corda.* I Reg., XVI, 7. III Reg., VIII, 39. Ps. VII, 10. Prov., XV, 11. Jerem., XVII, 9 et suiv.— *Secundum Deum.* C. à d., ainsi que l'explique la vers. syr., citée par Beelen : « Sicut voluntas Dei est. » — *Pro sanctis.* « Christianos in sacr. Script. N. T. passim vocari *sanctos*, id quidem notius est quam ut exemplis probari necesse sit. » Beelen.

28. — *Diligentibus Deum.* Mais de la manière dont nous l'explique notre divin Sauveur. Joan., XIV, 15, 21, 23, 24. Voy. I Joan., III, 18. — *Omnia cooperantur.* Le texte grec a ce verbe à l'actif, et S. Aug. a lu « cooperatur », c. à d., Dieu. « Omnia, inquit; non solum ergo illa quæ appetuntur ut suavia, verum etiam illa quæ ut molesta vitantur. » S. Aug., ep. CXXXI, al. CLVI. « Deus diligentibus eum omnia cooperatur in bonum : usque adeo prorsus omnia, ut etiam si qui eorum deviant et exorbitant, etiam hoc ipsum faciat eis proficere in bonum, quia humiliores redeunt atque doctiores.» Id., de Corr. et Grat., cap. IX, n. 24. — *Secundum propositum.* Les Pères et interprètes grecs, S. Chrys., in Rom. hom. XV., S. Cyrille de Jérus., dans la préface de ses Catéch., Orig., Théod., Œcum., Théophyl., entendent ici la résolution de l'homme qui est appelé, et qui répond fidèlement à la vocation de Dieu. On ne peut guère adopter cette interprétation. Mais si l'on croit devoir l'adopter, il faut avoir présent à l'esprit l'enseignement de l'Eglise catholique, si bien formulé par S. Aug.: «Hominibus autem propositum bonum adjuvat quidem subsequens gratia, sed nec ipsum esset, nisi præcederet gratia. » Contra duas ep. Pelag., lib. II, cap. X. « Sicut nemo potest bonum perficere sine Domino, sic nemo incipere sine Domino. » Id., ibid. Voy. Perrone, de Grat., § 70. Conc. Trid., sess.VI, cap. V. « Ipsius justificationis exordium in adultis a Dei per Christum Jesum præveniente gratia sumendum. » Lisez tout ce chap. et can. 3. Mais il vaut mieux entendre ici, avec S. Aug., les Pères latins et les comment. modernes, le décret de Dieu qui nous a prédestinés et appelés à la foi par une miséricorde toute gratuite. « Putant ita fortasse dixisse Apostolum, ut propositum hominis vellet intelligi, ignorantes ideo dictum esse, qui secundum propositum vocati sunt, ut Dei, non hominis propositum intelligatur. Hoc propositum Dei et illo commemoratur loco, » etc. II Tim., I, 9. S. Aug., ubi vide supra. Les théolog. cath. disputent si, d'après ce ℣. et les suiv., la prédestination à la gloire a lieu avant ou après la prévision de nos mérites. Il paraît cependant que saint Paul ne veut parler ici que de la vocation à la foi.— *Sancti.* « Ex tot codicibus qui adhuc collati fuerunt, ne unus quidem est qui hanc lectionem exhibeat. Nulla pariter, præter Vulgatam, antiqua versio est, quæ lectioni huic suffragetur. Frustra quoque hanc lectionem apud græcos Patres quæsieris. » Beelen.

29-30. — *Nam.* Cette particule causale indique que, dans les ℣℣. qui vont suivre et qui sont intimement liés entre eux, l'Apôtre va prouver l'assertion principale du ℣. précédent, c. à d. que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu. En effet, ceux que Dieu a appelés à la foi, il les a justifiés; et ceux qu'il a justifiés. seront un jour glorifiés, « modo ipsi sua culpa ab adducente ad gloriam, non se subtraxerint. » Beelen. Ainsi tout ce qui peut leur arriver de fâcheux par rapport à la vie présente,

hos et justificavit : quos autem justificavit, illos et glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

a appelés, il les a aussi justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

31. Que dirons-nous donc après cela? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

32. Lui qui n'a pas même épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous, comment ne nous a-t-il pas donné aussi toutes choses avec lui?

---

leur tournera à bien, parce que Dieu, qu'ils aiment et auquel ils sont unis par la charité, est pour eux, il est avec eux. Personne, rien ne pourra donc les empêcher d'arriver à cette gloire à laquelle Dieu les a prédestinés, parce que personne, rien ne peut les séparer malgré eux de la charité qui les unit à Jésus-Christ. ℣℣. 35-39. — *Quos præscivit.* C. à d., comme devant être appelés. — *Et.* Il faut sous-entendre « hos » ou « illos », exprimés au ℣. suivant. La prépos. « præ » de ces deux verbes « notat ante, et ante illud est ab æterno. » Beelen. Voy. Eph., I, 4. « Non simpliciter prædestinavit, sed cum præscisset prædestinavit. » Théodoret. Il faut se rappeler que, dans l'éternité indivisible de Dieu, il ne peut y avoir de priorité que par rapport à notre manière imparfaite de concevoir les choses. « Æternitas ipsa Dei substantia est, non est ibi fuit et erit; sed quidquid ibi est, nonnisi est. » S. Aug., in ps. CI, n. 10.— *Conformes fieri imaginis Filii sui.* ℣. 17. « Si tamen compatimur, ut et conglorificemur. » Phil., III, 21. Estius cite ici avec beaucoup d'à-propos cette prière de l'Eglise : « ut in illius inveniamur forma, in quo tecum est nostra substantia. » Voy. Phil., III, 10. — *Primogenitus.* Le Fils de Dieu, engendré de toute éternité, est, par sa nature, le Fils unique du Père, observe Estius; mais en tant qu'Homme-Dieu, il est le premier-né des prédestinés: « per gratiam unionis, non per gratiam adoptionis », remarque le même Estius, pour nous mettre en garde contre l'erreur des adoptiens, qui prétendaient que J.-C., en tant qu'homme, est le fils adoptif de Dieu. Voy. Perrone, de Incarn., § 404. Bergier, Dict. Théol.— *Ut.* Car la multitude des prédestinés et leur sainteté « in gloriam Christi redundant.» Estius. — *Quos autem prædestinavit, illos et glorificavit.* S. Paul parcourt ici par gradation les principaux effets de la prédestination. Le verbe « glorificavit » est, par une figure grammaticale appelée « prolepsis » ou anticipation, à un temps indiquant le passé, pour montrer combien nous devons tenir pour certaine et assurée cette glorification qui n'est encore qu'à venir. Remarquons enfin avec Beelen que, dans ces deux ℣℣., S. Paul ne parle que de l'action de Dieu par rapport au salut de ceux qu'il appelle. Il n'exclut pas le libre concours de l'homme; mais il n'en fait pas ici mention, parce que cela n'entre pas dans son sujet.

31. — *Deus pro nobis.* « Deus pro nobis ut prædestinaret nos, ut vocaret nos, ut justificaret nos, ut glorificaret nos. Prædestinavit antequam essemus, vocavit cum aversi essemus, justificavit cum peccatores essemus, glorificavit cum mortales essemus. » S. Aug., serm. CLVIII, al. de Verb. Ap. XVI, cap. I. — *Quis contra nos?* Sous-entendez « prævalebit », etc. « Nisi qui Deum vincit, non lædit nos. Et quis est qui vincit Omnipotentem? » S. Aug., ibid. Compar. Ps. XXVI, 3. « Ad potentissimum omnium, ad Omnipotentem sic pertineo, ut illuminet me et salvet me, nec timeo aliquem præter ipsum. » S. Aug., in ps. XXVI, n. 3. Matth., X, 28. Joan., XVI, 33. « Dicamus ex fide, dicamus in spe, dicamus flagrantissima charitate, si Deus, » etc. S. Aug., serm. CCCXXXIV, al. de Sanct. XLVIII, n. 1. Ce sermon est un magnifique comment. de ces paroles: aussi nous permettons-nous d'en recommander vivement la lecture.

32. — Remarquez toutes ces interrogations qui se succèdent, ℣℣. 32-35. — *Pro nobis omnibus.* Les théol. cath. tirent de ces mots la preuve de cette doctrine, qui est de foi, que Jésus-Christ est mort non-seulement pour les prédestinés, mais « etiam pro aliis, saltem fidelibus. » Perrone, de Deo, § 461, 465. — *Tradidit illum.* « Non utique nolentem, neque recusantem, sed pariter volentem, quia una est voluntas Patris et Filii, secundum æqualitatem formæ Dei. Pro nobis omnibus tradidit eum, ut et ipse Filius traderet semetipsum pro nobis. S. Aug., serm. CLVII, al. de Verb. Ap. XXIII, cap. II. — *Donavit.* Tous les exempl. grecs imprimés et mss., ont le verbe au futur. « Præteritum hoc loco neque in ullo græco codice, neque in ulla antiqua versione legitur, si Italam excipias. Itaque ambigendum non est quin legendum sit

33. Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu qui les justifie.

34. Qui est-ce qui les condamnerait? C'est le Christ Jésus qui est mort, qui de plus est ressuscité, qui est à la droite de Dieu, qui même intercède pour nous.

35. Qui donc nous séparera de l'amour du Christ? la tribulation? ou l'angoisse? ou la faim? ou la nudité? ou le péril? ou la persécution? ou le glaive?

36. (Comme il est écrit : Pour

33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat.

34. Quis est qui condemnet? Christus Jesus, qui mortuus est, immo qui et resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit a charitate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?

36. (Sicut scriptum est : * Quia

---

donabit. » Beelen. « Numquid terret me fremitus mundi, cui donatus est artifex mundi? Christum nobis donatum esse gaudeamus, et nullos Christi inimicos in hoc sæculo timeamus. » S. Aug., serm. CCCXXXIV, n. 2.

33-34. — *Deus qui justificat... Christus Jesus... pro nobis.* Ces deux phrases sont interrogatives dans le texte grec, et doivent être regardées comme telles dans le texte latin. S. Aug. en donne la raison dans le pass. suivant : « Nisi enim fides revocet, qua credimus Deum non accusaturum adversus electos suos, et Christum non condemnaturum electos suos, potest illud sic pronuntiari. *Quis accusabit adversus electos Dei?* ut hanc interrogationem quasi responsio subsequatur, *Deus qui justificat.* Et iterum interrogetur, *Quis est qui condemnet?* et respondeatur, *Jesus Christus qui mortuus est.* Quod credere, quia dementissimum est, ita pronuntiabitur, ut præcedat percontatio, sequatur interrogatio. Inter percontationem autem et interrogationem hoc veteres interesse dixerunt, ut ad percontationem multa responderi possunt, ad interrogationem vero, aut Non, aut Etiam. Pronuntiabitur ergo ita ut post percontationem qua dicimus, *Quis accusabit... Dei?* illud quod sequitur sono interrogantis enuntietur, *Deus qui justificat?* ut tacite respondeatur, Non; et item percontemur, *Quis est qui condemnet?* rursusque interrogemus, *Christus Jesus... pro nobis?* ut ubique tacite respondeatur, Non. » Saint Augustin, de Doctr. christ., lib. III, cap. III. Voy. aussi ad Simplic., lib. II, cap. V. — *Electos.* « Hic Paulus intelligit eos qui electi sunt ad fidem et gratiam Christianismi. » Corn. a Lap., cité et suivi par Beelen. — *Imo qui...* « Addit *imo*, quia potius est nunc commemorandus Christus ex virtute resurrectionis, quam ex infirmitate passionis. » Saint Thomas, in cap. VIII, lect. VII. — *Interpellat pro nobis.* « Humanitatem pro nobis assumptam, et mysteria in ea celebrata conspectui paterno repræsentans. » Saint Thomas, loc. cit. Voy. Hebr., IX, 24. I Joan., II, 1. Origène, cité par Estius, avait expliqué ce passage comme si Jésus-Christ « in cœlo supplicem se Patri prosternat, uti fecit in diebus mortalitatis suæ, addens eum id facere non sine lacrymis et mœrore quo de malis nostris afficitur. Quem sensum, » ajoute Estius, « sanna fides omnino respuit. » Il faut expliquer dans le même sens, Hebr., VII, 25.

35. — *Quis.* Les interprètes remarquent ce pronom de personne, au lieu de « quid », qui aurait été plus en rapport avec ce qui suit. Meyer pense que l'Apôtre a été amené à mettre « quis » au lieu de « quid » par l'emploi déjà fait de « quis » aux ℣℣. précédents. — *Ergo.* Manque dans la plupart des mss. grecs. — *A charitate Christi.* S'agit-il ici de notre amour pour J.-C., ou bien de l'amour de J.-C. pour nous? Les interprètes sont partagés. Cependant le second sentiment paraît préférable, pour les motifs suivants : 1° Au ℣. suivant, d'après la leçon la plus autorisée du texte grec, l'Apôtre dit que ceux dont il parle, triomphent de tout, par le secours de Celui qui les a aimés. 2° S. Paul explique, au ℣. 39, quelle est la charité dont il parle, celle de Dieu pour nous en J.-C. Notre-Seigneur. 3° Ce sentiment a pour lui S. Chrys., hom. XV; le card. Tolet, Estius et les interprètes modernes les plus en renom : Beelen, Meyer, etc. Beelen cite en faveur de ce sentiment S. Athanase et S. Ambr. Cependant Corn. de la Pierre cite beaucoup d'autorités en faveur du premier sentiment. Peut-être vaudrait-il mieux entendre ici, avec Bisping, l'amour de J.-C. tel qu'il est par rapport à ceux qui l'aiment, et qui lui sont unis par la charité ou la grâce sanctifiante. Voy ℣. 28. C'est ainsi que par « justitia Dei », III, 21, nous entendons la justice qui nous vient de Dieu.

36. — Ces paroles sont tirées du Ps. XLIII, 22, selon la Vulgate, et XLIV, 23, selon l'Hé-

propter te mortificamur tota die: æstimati sumus sicut oves occisionis.)

* *Ps.* 43, 22.

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. Neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

vous nous sommes mortifiés tout le jour, nous sommes regardés comme des brebis à égorger).

37. Mais en tout cela nous triomphons, à cause de celui qui nous a aimés.

38. Car je suis certain que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les choses futures, ni la violence,

39. Ni aucune hauteur, ni aucune profondeur, ni aucune créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

---

breu. S. Paul applique ce que dit le Psalmiste des maux auxquels étaient exposés les Juifs captifs à Babylone, à ceux que les premiers chrétiens avaient à souffrir de la part des Juifs et des païens.

37. — *Superamus.* Le grec est encore plus énergique : « supervincimus. » — *Propter eum.* D'après les meilleurs mss. grecs, il eût été préférable de traduire « per eum », par le secours de celui qui, » etc. Beelen. S. Thom., dans son Comment., explique « propter eum, id est, propter ejus auxilium. »

38. — La doctrine de l'Eglise est que, « de perseverantiæ munere, nemo sibi certi aliquid absoluta certitudine polliceatur, tametsi in Dei auxilio firmissimam spem collocare et reponere omnes debent. » Conc. Trid., sess. VI, cap. XIII. Le S. Concile cite les pass. suiv. des SS. Ecrit.: Phil., I, 6. I Cor., X, 12. Phil., II, 12. I Petr., I, 3. Il a de plus, au can. 16, condamné l'enseignement contraire des protestants. « Si quis dixerit magnum illud usque in finem perseverantiæ donum se certo habiturum absoluta et infallibili certitudine dixerit, nisi hoc ex speciali revelatione didicerit, anathema sit. » Les protestants objectent contre cette doctrine de l'Eglise les premiers mots de notre verset, *certus sum.* Le grec porte : « persuasum habeo »; ce qui indiquerait, d'après Corn. de la Pierre, non une certitude absolue, mais une grande confiance. Cependant, comme S. Aug., in Rom. prop. LVIII, et après lui les PP. latins, ont, ainsi que l'observe Estius, entendu ces mots d'une véritable certitude, il vaut mieux répondre que le sens véritable de ce passage est celui qui est donné par S. Bernard, cité dans le comment. de Corn. de la Pierre. « Nulla creatura a Dei charitate separare nos potest, sed sola propria voluntas id potest ». C. à d., nulle créature ne peut séparer de Dieu le chrétien qui répond à la grâce de J.-C. et qui lui est fidèle. S. Aug., de Mor. Eccl. cath., cap. XI, ne semble pas éloigné de cette interprétation. « Debet homo Creatorem suum credere, sicuti est, inviolabili et incommutabili semper manere natura veritatis atque sapientiæ : in se autem cadere posse stultitiam aut fallaciam. Sed rursus cavere debet, ne ab ipsius Dei charitate, alterius creaturæ, id est, hujus sensibilis mundi amore separetur. Non igitur separat nos alia creatura, siquidem et nos ipsi creatura sumus, a charitate Dei. » Le sens des paroles de l'Apôtre est, que nous sommes sûrs qu'aucune créature ne peut nous séparer, malgré nous, d'avec Dieu, et nous faire perdre sa grâce; mais toujours avec le secours nécessaire de la grâce. — *Neque angeli, neque..... virtutes.* L'Apôtre désigne par ces trois noms tous les anges célestes. Eph., I, 21. Col., I, 16. » Ratiocinatur Paulus ab impossibili. » Beelen. Gal., I, 8. « Id vero dicebat, non quod angeli tentaturi essent eum separare a Christo, sed, » etc. S. Chrys., de Compunct. ad Demetr., lib. I, n. 8. — *Neque fortitudo.* Ces mots ne sont pas dans le grec.

39. — *Neque altitudo, neque profundum.* « Obscurum est quid his verbis significare voluerit Paulus. » Beelen. Quelques-uns expliquent ces mots ainsi : Ni la prospérité, ni l'adversité, ni les honneurs, ni les humiliations. Voy. Estius et Corn. de la Pierre. « Magna sunt hæc dicta; sed illa nescimus, quia tantam charitatem non habemus. » S. Chrys., in Rom. hom. XV, n. 5.

CHAPITRE IX

Après avoir montré dans les chapitres précédents qu'il n'y a pour l'homme de justification possible qu'en J.-C. et par J.-C., que cette justification est toute gratuite, qu'elle a pour unique point de départ la miséricorde de Dieu et nullement les œuvres de l'homme, S. Paul s'attache dans ce chap. et dans les deux suivants à expliquer comment les Juifs, à qui avaient été faites principalement les promesses magnifiques concernant le Sauveur ou Médiateur futur, sont cependant restés, pour la plupart, étrangers au grand bienfait du salut par J.-C. L'Apôtre commence par protester de son grand zèle pour le salut de ses frères selon la chair. (℣℣. 1-3.) — Il rappelle en peu de mots les précieuses prérogatives de l'ancien peuple de Dieu. (℣℣. 4-5.) — Sa chute ne rend pas les promesses de Dieu vaines et sans effet. Elles ne s'appliquent pas à tous les enfants d'Abraham indistinctement, mais à ceux-là seulement que le Seigneur a choisis. Exemple d'Esaü et de Jacob. (℣℣. 6-13.) — Dieu, qui fait ainsi un choix parmi eux, est-il injuste? Nullement. Il ne doit rien à personne, et il est le maître absolu de ses dons. Exemple de Pharaon. (℣℣. 14-18.) — Pourquoi Dieu punit-il alors ceux qui lui résistent? O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Exemple du potier, qui a le pouvoir de faire de la même masse d'argile des vases destinés à des usages différents. (℣℣. 19-24.) — Vocation des gentils et réprobation des Juifs prédites par les prophètes. (℣℣. 25-31.) — L'incrédulité du grand nombre des Juifs, cause de leur réprobation. (℣℣. 32-33.)

1. Je dis la vérité dans le Christ, et ne mens pas ; ma conscience me rend témoignage par l'Esprit-Saint.

2. Qu'une grande tristesse est en moi, et une douleur continuelle dans mon cœur.

3. Car je désirais être moi-même, de la part du Christ, anathème

1. Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu sancto :

2. Quoniam tristitia mihi magna est, et continuus dolor cordi meo.

3. * Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus

---

1. — *In Christo.* « Apostolus se cogitat esse in Christo, tamquam mystici ejus corporis membrum, eumque sic sibi præsentem. testem invocat se verum dicere. » Beelen. Dans le Christ, c. à d. comme chrétien. Bisping. Voy. II Cor., II, 17; XII, 19. Eph., IV, 17. Beelen, Bisping et Meyer pensent qu'il n'y a ici de la part de l'Apôtre aucun serment. — *Non mentior.* Négation qui donne plus de force à l'affirmation qui précède. Compar. I Tim., II, 7. Joan., I, 20. — *In Spiritu sancto.* Ces mots se rapportent à ceux-ci : « testimonium mihi perhibente ». « Conscientiæ suæ testem invocat Spiritum sanctum. » S. Jérôme, ad Algas. ep. CXXI, q. X.

3. — *Optabam.* Le grec eût été mieux rendu, observe Beelen, par « optarem ». La prépos. grecque indique séparation. Voy. II Thess., I, 9. II Cor., V, 6; XI, 3. Gal., V, 4. Meyer. Aussi la construction de cette phrase est, comme parlent les grammairiens, «prégnante»; et, pour être complète, elle doit s'exprimer ainsi : Je voudrais devenir moi-même anathème, et être séparé de J.-C. « Quod quidem dupliciter fit. Uno modo per culpam, per quam aliquis a charitate Christi separatur. Hoc Apostolus optare non poterat, ut patet ex supra dictis, ℣℣. 35, 38, 39. Etenim hoc contra ordinem charitatis, quo quis tenetur Deum super omnia diligere, et salutem suam plus quam salutem aliorum. » S. Thom., in cap. IX, lect. I. Voy. Perrone, Prælect. de Fide, Spe et Char., § 331 et suiv. « Alio modo », continue S. Thom. dans son Comment., « potest aliquis esse separatus a Christo, id est, a fruitione Christi quæ habetur in gloria. Sic autem separari a Christo volebat Apostolus, vel simpliciter, vel ad tempus. » L'Apôtre, éclairé des lumières d'en-haut, savait fort bien que cela est impossible, et que, dans l'ordre actuel de la Providence, l'exclusion à toujours de la gloire n'est, à l'égard de personne, un moyen de procurer le salut des autres. Il faut donc sous-entendre ici cette condition : « si cela se pouvait, » etc. Et comme

meis, qui sunt cognati mei secundum carnem.

* *Act.*, 9, 2. *I Cor.*, 15. 9.

4. Qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, et gloria, et testamentum, et legislatio, et obsequium, et promissa :

5. Quorum patres, et ex quibus est Christus secundum carnem, qui

pour mes frères, qui sont mes proches selon la chair,

4. Qui sont Israélites, à qui appartient l'adoption des enfants, et la gloire, et l'alliance, et la loi, et le culte, et les promesses.

5. A qui appartiennent les patriarches, et de qui est issu selon la

---

il n'y a de possible que l'exclusion, *ad tempus*, ou le retard du bonheur du ciel, c'est de cette séparation temporaire, plus ou moins longue, qu'il paraît préférable d'entendre, avec S. Thom. et d'autres théologiens, ces paroles de S. Paul. « Volebat ad tempus privari fruitione divina, ad hoc quod honor Dei procuraretur in proximis. » I, 2a, 2æ q. XXVII, art. 8, ad. I. Voy. Perrone, loc. cit., § 387. Compar. Phil., I, 23, 24. Voy. au Brév. Rom. des sentiments pareils des SS. Martin de Tours et Ignace de Loyola, à l'office de leurs fêtes. Le sentiment de Corn. de la Pierre, adopté par Beelen, au sujet de l'exclusion *perpétuelle* de la société avec J.-C. dans la gloire, paraît bien difficile à admettre. Ce souhait, qui a pu exister dans quelques saints, sujets à errer, ne peut se concilier avec l'inspiration de l'Esprit-Saint, que nous devons admettre dans la composition par S. Paul de cette épître : car le souhait d'une exclusion perpétuelle est tout à fait contre la fin dernière pour laquelle l'homme a été créé par Dieu et restauré par J.-C. Il renferme donc non-seulement une condition impossible; mais, ainsi que le dit S. Thom., il est « contra ordinem. »

4. — *Quorum adoptio est filiorum.* Estius fait ici deux excellentes remarques. La première, que les deux mots « adoptio filiorum » étant la traduction d'un seul mot grec, le verbe « est », qui ne se lit pas dans le grec, aurait été mieux à sa place après « quorum ». Le mot « filiorum », étant implicitement contenu dans celui qui le précède, « adoptio », aurait pu être omis, ainsi que cela se voit dans S. Cypr., Testim., lib. II, cap. V, et dans S. Aug., Contra Faust., lib. III, cap. III. Cependant la Vulgate l'a toujours mis. Voy Rom., VIII, 15, 23. Gal., IV, 5. Eph., I, 5. La seconde, que les Israélites ont été les enfants adoptifs du Seigneur, Exod., IV, 22, 23, mais dans un sens bien éloigné de celui dont S. Paul a parlé au chapitre précédent. — *Testamentum.* Cette leçon est autorisée par plusieurs mss. grecs; mais la leçon des mss. qui ont ce mot au pluriel, est préférée par la critique moderne. Il faudrait alors entendre les différentes alliances de Dieu avec la race d'Abraham. Gen., XVII, 10, etc. Jos., XXIV, 25, etc.

5. — *Qui est super omnia Deus benedictus.* « Præsens locus imprimis notandus est ob præclarissimum Christi divinitatis testimonium. » Beelen. Nous allons donc donner en abrégé les principales remarques si importantes de ce savant et pieux commentateur sur notre verset. Ce verset a été cité contre les ariens, comme une des fortes preuves en faveur de la divinité de J.-C., par S. Athanase, Ep. ad Epictet., Contra hæret. et Orat., I, contra arian.; S. Hil. de Poitiers, de Trinit., lib. VIII, 37; S. Ambr., de Fide, lib. I, cap. IX; S. Cyrille d'Alex., hom de Virg. Deip., in script. vet. nov. collect., éd. Ang. Mai., Rom., 1833, t. VIII, p. 118. Aussi il faut se défier ici des éditions grecques de Tischendorf, qui mettent un point après « carnem » : en sorte que les paroles suivantes constitueraient une doxologie se rapportant, non à J.-C., mais à Dieu. Cette manière de ponctuer n'a pour elle qu'un seul ms., le n. 47. Ont rapporté cette doxologie à J.-C. homme-Dieu : Origène, Comment., lib. VII. S. Athan., ad Serap. S. Basile, adv. Eunom., lib. IV, cap. II. S. Grég. de Nysse, Orat. X contr. Eunom. S. Chrys., in Rom. hom. XIX, n. 7 ; de incomprehens. Dei Nat., lib. V, n. 2; in Matth. hom. IV, n. 3 ; in Joan. hom. XXXIII, al. XXXII, n. 1; in Ep. I ad Cor. hom. XX. n. 3. S. Aug., in Rom., prop. LIX. Les mots « secundum carnem » n'auraient pas de raison de leur emploi, si, dans la pensée de S. Paul, J.-C. n'était pas Dieu. Cette doxologie n'a aucune raison d'être ici, où il n'est pas question de Dieu le Père, mais de J.-C., c. à d., du *Messie* et de sa naissance, selon la chair, de la race d'Abraham. Contrairement à l'assertion du rationaliste Winer et du protestant orthodoxe Meyer, S. Paul a donné à J.-C. le titre de Dieu. Voy. Act., XX, 28. Tit., II, 13. Phil., II, 6. Col., II, 9. Mais de plus, S. Paul, dans des passages où il n'a pas donné à Jésus-Christ le nom de Dieu, lui a attribué « ea quæ soli Deo conveniunt. » Beelen. Voy. Rom., VIII, 32. Col., I, 16. Hebr., I, 1-13; III, 5, 6; XIII, 8. « Animadverte mihi prophetarum prudentiam, spiritualemque sapentiam. Nam ne, simpliciter dicentes *Deum*, de Patre loqui putarentur, incarnationem prius commemorant... Paulus vero : Ex quibus Christus se-

chair le Christ qui est au-dessus de toutes choses, Dieu béni dans tous les siècles. Amen.

6. Ce n'est pas que la parole de Dieu soit restée sans effet : car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israélites,

7. Et ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas tous ses enfants; mais c'est en Isaac que ta race sera appelée :

8. C'est à-dire, ce ne sont pas les enfants de la chair qui sont enfants de Dieu, mais ceux qui sont enfants de la promesse sont jugés être de la race.

9. Car voici les termes de la promesse : En ce temps je viendrai, et Sara aura un fils.

10. Et non-seulement elle, mais encore Rebecca, ayant deux fils en même temps d'Isaac notre père.

est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Non autem quod exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ :

7. Neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii : * sed in Isaac vocabitur tibi semen :

* *Gen.*, 21, 12.

8. Id est, non qui filii carnis, hi filii Dei : sed * qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.

* *Gal.*, 4, 28.

9. Promissionis enim verbum hoc est : * Secundum hoc tempus veniam : et erit Saræ filius.

* *Gen.*, 18, 10.

10. Non solum autem illa : * sed et Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.

* *Gen.*, 25, 21.

---

bundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. » S. Chrys., De incomprehens., lib. V, n. 2. On se rendra facilement compte de cette doxologie, si on se rappelle la tradition constante des Juifs touchant la divinité du Messie. Voy. Drach, mon vénéré père, Harmon. entre l'Eglise et la Synag., t. II, p. 453 et suiv.; et, sur ce ℣., Beelen et Bisping.

6. — *Non autem.* Il y a ici une ellipse : il faut sous-entendre entre ces deux mots le verbe « dico ». Beelen. — *Verbum Dei.* Les promesses dont il a été parlé à la fin du ℣. 4. — *Ex Israel.* Du patriarche Jacob. Gen., XXXII, 28. — *Israelitæ.* Quelques mss. grecs portent aussi cette leçon; mais le grand nombre lit « Israël ».

7. — *Neque qui.* Le grec porte : « oti, quia. » « Putaverim auctorem Vulg. scripsisse *quia*, quum *oti* hoc loco constanter legatur in græcis codic. et antiq. version. Accedit, *quia*, hic lectum quoque fuisse Ambros., Primasio et aliis. Vide Sabatier. Nec desunt codices Vulg., qui lectionem *quia* exhibent. » Beelen. — *Omnes filii.* C. à d., sont regardés comme ses vrais héritiers. Ce n'est point pour Ismaël, ce n'est point pour les enfants de Céthura qu'ont été faites les promesses divines, mais pour Isaac, qui aura seul, non-seulement le nom, mais les droits de votre fils.

8. — « Typicum historiæ sensum Ismaelis et Isaaci aperit Apostolus. » Beelen. « Carnis vocat filios, qui carnis propagatione geniti sunt; promissionis autem, qui ex gratia dati sunt. « Theodoret. » Filii promissionis, ut sint semen Abrahæ, in Isaac vocantur, hoc est, in Christum, vocante gratia, congregantur. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVI, cap. XXXII.

9. — Gen., XVIII, 10. L'Apôtre cite le passage d'après le sens, et non pas littéralement.

10. — « Versio Vulgatæ hoc loco, ut nunc legitur, nullum habet intellectum, » observe avec raison Beelen. Après avoir indiqué, d'après Estius, les principales variantes que l'on rencontre sur ce ℣. ainsi traduit, tandis que les mss. grecs n'en contiennent aucune, Beelen ajoute ce qui suit : « Credibile non est, sic a principio hunc locum in Vulgata lectum fuisse, ut nunc legitur. Si putemus primitivam lectionem fuisse hanc : Non solum autem, sed et Rebecca, ex uno concubitum habens, Isaac patre nostro; omnia recte se habent. » La Vulgate rendrait alors avec clarté et avec exactitude le texte grec. La construction de cette phrase est elliptique : il faut sous-entendre dans la première partie un verbe, comme « ostendit, docet », etc. On pouvait répondre à la conclusion tirée de l'exemple des enfants d'Abraham, qu'Isaac,

11. Cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundum electionem propositum Dei maneret),

12. Non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :

13. * Quia major serviet minori,

11. Car lorsqu'ils n'étaient pas encore nés et qu'ils n'avaient fait aucun bien ni aucun mal (afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection),

12. Non à cause de leurs œuvres, mais à cause de celui qui appelle, il lui fut dit :

13. L'aîné servira le plus jeune ;

---

l'enfant de la promesse et né de Sara, femme libre et épouse du patriarche, devait nécessairement être préféré à Ismaël et aux fils de Céthura, nés de mères esclaves. L'Apôtre prévient cette pensée, et il ajoute l'exemple des deux frères jumeaux, Esaü et Jacob, nés d'un même père et d'une même mère, conçus et mis au jour en même temps, dont l'un est élu et l'autre rejeté.

11-13.— L'Apôtre, tout occupé de sa pensée, sous-entend ici le sujet de la phrase : « pueri », ou bien « Esaü et Jacob ».— *Secundum electionem.* Quelques interprètes et traducteurs rapportent ces mots au verbe « maneret »; mais il vaut mieux les prendre, avec Beelen et Meyer, comme exprimant la *modalité* du décret de Dieu : ainsi, « ut propositum Dei electivum ». — *Maneret.* C. à d., « ut manere, immobile, stabile esse cognosceretur, ostenderetur. » — *Non ex operibus, sed ex vocante.* Compar. II Tim., I, 9. Tit., III, 5. « Nisi ergo vocando misericordia Dei præcedat, nec credere quisquam potest, ut ex hoc incipiat justificari, et accipere facultatem bene operandi. Ergo ante omne meritum est gratia. » S. Aug., ad Simplic., lib. I, q. II, n. 7. « Ergo vocatio non meritorum nostrorum est, sed benevolentiæ et misericordiæ Dei. Bona enim voluntas Dei præcedit bonam voluntatem nostram. » Id., in ps. V, n. 17. « Non præcedit voluntas bona vocationem, sed vocatio bonam voluntatem. Vocanti Deo tribuitur quod bene volumus, nobis vero tribui non potest quod vocamur. » Id., ad Simplic., lib. I, q. II, n. 12.— *Ei.* A Rébecca, leur mère, lorsqu'elle les sentait comme luttant dans son sein. Gen., XXV, 22, 23. — *Major.* Esaü, appelé ainsi parce qu'il venait au monde le premier. La sainte Ecriture s'accommode ici à la manière usuelle de parler : car, d'après la science, c'est Jacob, venu le dernier au monde, qui, en réalité, était l'aîné.— *Sicut scriptum est.* Malach., I, 3. Le passage de Malachie se rapporte, d'après le contexte, aux avantages temporels accordés aux descendants de Jacob, de préférence à ceux d'Esaü, les Iduméens. Les promesses de la Genèse se rapportent aussi à l'infériorité d'Esaü dans l'ordre temporel. Gen., XXVII, 29, 37. Ainsi, dans cette citation des oracles concernant Esaü et Jacob, le but de l'Apôtre est de montrer que, des deux fils d'Isaac et de Rébecca, et par conséquent petits-fils d'Abraham, l'un est rejeté; et l'autre est choisi, pour être le chef du peuple qui doit accomplir les promesses faites à Abraham, qu'en lui seraient bénies toutes les nations de la terre et qu'il serait le père d'un grand peuple. S. Paul se sert de cet exemple pour prouver que Dieu appelle à la foi qui il veut, et que les Juifs, parce qu'ils sont les descendants d'Abraham, n'y ont pas plus de droit qu'Esaü, fils d'Isaac, avait droit aux promesses faites au patriarche Abraham, duquel cependant il descendait. Et de même que, par suite du rejet d'Esaü, les promesses divines ne sont pas restées sans effet; de même aussi, de ce qu'un si grand nombre de Juifs ne jouit pas des bienfaits de la foi, il ne faut pas en conclure que « exciderit verbum Dei. » ℣. 6. — *Odio habui.* Cette expression signifie ici aimer « moins ». Compar. Gen., XXIX, 31. Deuter., XXI, 15, 16. Luc, XIV. 26. Joan., XII, 25. L'Apôtre parle ici de la vocation à la foi, ainsi que l'indique le contexte. Cette vocation est toute gratuite; cela est de foi. Conc. Trid., sess. VI, can. 3. Voy. cap. V. Perrone, de Grat., § 70 et suiv. Prælect. de Fide, § 271. Rom., III, 24. Comme les ℣℣. 11-13 jouent un rôle important dans les controverses entre les écoles catholiques, au sujet de la prédestination à la gloire, « ante aut post prævisa merita », nous sentons le besoin de donner ici deux excellentes citations, dont le lecteur voudra bien nous pardonner la longueur. « Qui ex præsenti loco firmare conantur sententiam suam de prædestinatione ad gloriam *ante prævisa merita,* sive prorsus gratuita, illi in hoc interpretationis vitium incidunt, ut ex iis quæ Apostolus de gratuita ad evangelicam gratiam electione disseruit, suo marte, nullo exegetico jure, conficiant gratuitam pariter esse electionem ad gloriam, eamque una hic ab Apostolo doceri : quæ interpretandi ratio profecto improbanda est, etsi auctorem habet S. Augustinum. » Beelen. Les dernières paroles de ce savant commentateur sont amplement confirmées dans le passage suivant du prince des théologiens modernes, le fameux Père Petau, de la Comp. de Jésus, laquelle a donné en tout temps de si grands hommes. « De sola vocatione ad Evangelium, Christique fidem et gratiam proposi-

selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü.

14. Que dirons-nous donc ? Est-ce qu'il y a de l'injustice en Dieu ? Non certes.

15. Car il dit à Moïse : J'aurai pitié de qui j'ai pitié, et je ferai miséricorde à celui dont j'aurai pitié.

16. Donc cela ne dépend ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de Dieu, qui fait miséricorde.

17. Car l'Ecriture dit à Pharaon : Voici pourquoi je t'ai suscité :

sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esau autem odio habui.

* *Gen.*, 25, 23. *Mal.*, 1, 2.

14. Quid ergo dicemus ? numquid iniquitas apud Deum ? Absit.

15. Moysi enim dicit : * Miserebor cujus misereor : et misericordiam præstabo cujus miserebor.

* *Exod.*, 33, 19.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

17. Dicit enim Scriptura Pharaoni : * Quia in hoc ipsum excitavi

---

tum est Apostolo scribere. Electio vero ad gloriam nonnisi consequenter et ex accidenti locum habet in illa disputatione, quatenus quos vocat, et quibus gratiam istam Evangelii ac vocationis impertit, non alium in finem destinat, quam salutem et gloriam; non tamen necesse est eodem modo disponi et ordinari utrumque, ut ad gloriam una sit atque ad gratiam perveniendi ratio. Ad gratiam vocari homines ac trahi nullis suis meritis, sed absoluta Dei voluntate, inter omnes convenit, ut qui aliter sentiat, non catholicus, sed pelagianus habeatur. Ad salutem autem et sempiternam gloriam destinari eosdem ex prævisione bonorum operum ac meritorum, salva integritate fidei, complures existimant. Quare non est consequens ea quæ Paulus de vocatione ad Evangelium et Christi fidem docuit, de electione ad gloriam et salutem interpretari. Quod tamen argumentando sumpsit Augustinus et pro concesso habuit... Atqui si ea mens fuisset Apostoli, atque ita judicassent Romani Pontifices et Ecclesia ipsa in synodalibus decretis loquens ; cum ex illis Pauli testimoniis primam gratiam nullis ex meritis destinari statuebant, idem etiam de gloria ipsa constituissent, et Augustini sententiam hac etiam ex parte ratam esse jussissent. Quod quia minime fecerunt, et diserte, præter gratiam, cætera doctorum arbitrio, ac disputationi permiserunt, evidens est, de æterna salute nullam ab Apostolo mentionem illic habitam fuisse. » Petau, de Prædest., lib. X, cap. I, § 5. Terminons par cette excellente remarque de Beelen : « Si Jacob sit typus prædestinatorum, profecto Esaü vicissim typus erit reprobatorum ; et quemadmodum illi dicendi sunt absoluto decreto ad æternam gloriam destinati, ita et hi vicissim dicendi erunt absoluto decreto ad æternum destinati supplicium. Qua vero exegetica ratione ex hoc loco efficiant, prædestinationem ad gloriam fieri *ante prævisa merita*, prædestinationem autem ad supplicium *post prævisa merita*, illorum theologorum nemo, quod sciam, exponere conatus est. »

14-15. — Exod., XXXIII, 19. Ainsi il n'y a aucune injustice dans cette conduite de Dieu à l'égard des hommes, parce qu'il ne doit à personne de lui donner ses grâces et ses bienfaits. Voy. Rom., XI, 6.

16. — Il s'agit ici de la vocation à la foi, et la conclusion de l'Apôtre est celle-ci : La vocation à la foi ne doit être attribuée, ni aux bons désirs, « volentis » ; ni aux bonnes actions naturelles, « neque currentis », de la vie précédente ; mais uniquement, Juifs et gentils, quelle qu'ait été votre vie passée, à la miséricorde de Dieu, qui a daigné vous appeler, sans aucun mérite de votre part. Et parce que cela dépend uniquement de la volonté de Dieu, n'allons pas croire à une injustice de sa part, de ce que tous, particulièrement parmi les Juifs, ne sont pas appelés à la foi. Cajétan, Estius, Beelen. « In potestate Dei est et voluntate, absque bonis et malis operibus, vel eligere aliquem, vel abjicere. » Saint Jérôme, ad Hedib., ep. CXX, q. X. Voy. Perrone, de Deo, § 633.

17. — *Scriptura*. C. à d., le Seigneur dit dans l'Ecriture. Compar. Gal., III, 8, 22. Et encore ces paroles ne furent dites à Pharaon que par Moïse, au nom du Seigneur. Voy. Exod., IX, 16. Le texte hébreu signifie : « Je t'ai conservé en vie. » « Potuisset enim Deus Pharaonem, omnesque Israelitarum in Ægypto adversarios uno miraculo delere. » Rosenm., Sch. in Exod. Voy. Keil, Biblisch. Comment. ub. d. A. T. Beelen, Comment. in Rom. Les LXX ont traduit : « Tu as été conservé en vie pour.... » Saint Paul a remplacé le verbe du texte hébreu et de celui des LXX par un autre, que la Vulg. a rendu très-bien : *excitavi te ;*

te, ut ostendam in te virtutem meam : et ut annuntietur nomen meum in universa terra.
* Exod., 9, 16.

18. Ergo cujus vult miseretur, et quem vult indurat.

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc quæritur? voluntati enim ejus quis resistit?

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? * Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quid me fecisti sic?
* Sap., 15, 7. Is., 45, 9. Jer., 18, 6.

21. An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere a-

pour montrer en toi ma puissance, et pour que mon nom soit annoncé sur toute la terre.

18. Donc il a pitié de qui il veut, et il endurcit qui il veut.

19. Aussi vous me dites : De quoi se plaint-il encore? car qui résiste à sa volonté ?

20. O homme, qui es-tu pour discuter avec Dieu ? Le vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'as-tu fait ainsi ?

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse un

---

c. à d., « à me résister. » Beelen, Adalb. Maier. Ce sens est exigé par ce qui suit au ỳ. 18. Le verbe « indurat » répond à « excitavi te ». Mais comment le Seigneur a-t-il excité Pharaon à lui résister? Il faut l'entendre d'une manière négative : en lui donnant des grâces suffisantes, mais en lui refusant des grâces plus abondantes, qu'il n'était nullement tenu de lui accorder. Voy. pl. b., ỳ. 22 : « sustinuit in multa patientia. » — *Ut.* « Deus tam bonus est, ut malis quoque utatur bene, quæ Omnipotens esse non sineret, si eis bene uti summa sua bonitate non posset. » S. Aug., Op. imperf., lib. V, cap. LX. « Melius enim judicavit de malis bene facere, quam mala nulla esse permittere. » Id., Enchir., cap. XXVII.

18. — Comme la volonté de Dieu est essentiellement droite et juste, dans cette conclusion est nécessairement contenue cette autre : « Ergo nulla apud Deum iniquitas ; » parce que ce que Dieu veut, ce qu'il fait, il le veut, il le fait, parce qu'il en a le droit. — *Indurat.* D'une manière négative, en lui accordant des grâces suffisantes, et en refusant de plus abondantes, qu'il n'est pas tenu de donner. Voy. Perrone, de Gratia, § 403 et suiv. Corn. de la Pierre, in Exod., VII, 3. Beelen, Bisping, dans leurs Comment. Voy. Saint Thomas, I, q. 23, art. 3, ad 2. Petau, de Prædest., lib. X, §§ 13-16, capp. XII-XV; et le card. Tolet, dans son Comment. Estius, in lib. I Sentent., distinct. XL, et dans son Comment. Calvin a abusé de ce passage pour prouver son enseignement impie de la réprobation positive par Dieu. Perrone, de Deo, § 628 et suiv. « Si patientia Dei induruit Pharaonem, non Dei accusanda est patientia et infinita clementia, sed eorum duritia, qui bonitate Dei in suam perditionem abusi sunt. Saint Jérôme, ad Hedib. ep. CXX, q. X. Tenons donc pour certain, avec S. Aug., que « obduratio Dei sit nolle misereri, ut non ab illo irrogetur aliquid quo sit homo deterior, sed tantum quo sit melior non erogetur. » Ad Simplic., lib. I, n. 15. Voy. aussi n. 17. Observons, en terminant, que l'Ecriture a soin de nous dire aussi que c'est Pharaon lui-même qui a endurci son cœur. Voyez Exod., VIII, 15; IX, 34; X, 3 ; XIII, 15.

19. — *Itaque.* C. à d., comme conséquence de ce qui vient d'être dit, ỳỳ. 14-18. — *Queritur.* Pourquoi fait-il des reproches, des menaces à ceux qui sont endurcis? pourquoi les punit-il?

20. — *Respondeas.* Le verbe grec signifie « respondendo contradicere ». Grimm., Lex., p. 32. Beelen. S. Chrysostome a parfaitement fait sentir la différence entre le verbe simple et le composé dont s'est servi l'Apôtre. « Nec dixit, tu quis es qui respondeas, sed qui contra respondeas, qui contradicas? Nam dicere, sic oportebat, vel, non sic oportebat, contradicentis est. » In Rom. hom. XVI, n. 7.

21. — *Figulus.* Cette comparaison se retrouve dans d'autres livres de la sainte Ecriture. Sap., XV, 7. Eccli., XXXIII, 13. Is., XXIX, 16; XLV, 9. Jerem., XVIII, 6. — *Luti.* Ce génitif se rapporte, non à « figulus », mais à « potestatem » : en sorte que le sens est que le potier est tout à fait le maître de son argile, comme l'indiquent les versions arab. et syr., citées par Beelen. — *Potestatem.* » Non liberum arbitrium tollens, hoc dicit, sed ostendens quousque Deo obtemperandum sit. Nam ad exigendas rationes non magis quam lutum, paratum esse oportet... ad hoc enim solum hoc exemplo usus est. Et hoc ubique observandum, exempla non in universim assumenda esse, sed quod usu venit, eligendum ad quam rem assumptum est, ac reliquum totum missum faciendum esse. Cave putes hæc a Paulo dici ad propositi necessitatem; ipse Paulus vi-

vase d'honneur et un autre d'ignominie ?

22. Que si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec beaucoup de patience les vases de colère propres à être détruits,

23. Afin de montrer les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire,

liud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam ?

22. Quod si Deus volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia, vasa iræ, apta in interitum,

23. Ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

---

deretur secum pugnare, qui ubique voluntatis propositum coronat. « S. Chrys., hom. XVI, n. 8. Voy. Conc. Trid., sess. VI, cap. V et can. 4. S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXXIII, nn. 57, 58. — *Ex eadem massa.* « Massa quæ hic dicitur, lutea massa simpliciter intelligitur; nec dubitamus pro erronea habere interpretationem Augustini existimantis, Apostolum massam ibi intellexisse naturam humanam originali peccato infectam. » Beelen. « Hunc locum Augustinus sic passim accipit, ut ex eo concludat, Deum sola inductum voluntate sua, quos libitum est ad æternam salutem eximere et detrahere de corrupta et damnabili massa : alios in ea relinquere ac reprobare. Massam enim intelligit genus omne hominum ac naturam ipsam, ut primi nostri vitio parentis infecta, tota in labem ac damnationem incurrit. Atque hæc Apostolici dicti explicatio, ut massa in similitudinem assumpta, non naturam simpliciter multitudinemque hominum significet, sed peccato contaminatam depravatamque naturam; tum ut vasorum ex illa massa dissimilium molitio, prædestinatio sit aliorum hominum ad æternam salutem, aliorum ad interitum, Augustinum habet auctorem, *ante quem* nemini prorsus Græcorum Latinorumve, *post illum* vero nec omnibus Latinis, nec Græcorum cuiquam *ita Paulum interpretari placuit.* » Petau, de Prædest., lib. II, cap. I, § 8. —*In honorem..., in contumeliam.* II Tim., II, 20. Cette comparaison de l'Apôtre est générale, elle s'étend à tout. « Nec enim jure queruntur homines quod alii mares, alii feminæ, alii firma, alii perdita ac profligata valetudine, alii integro et perfecto, alii mutilo truncatoque corpore, alii nobiles, alii de plebe infima, alii denique divites et opulenti, alii contra extrema inopia laborantes sint. Hac enim ratione recte Deus fictori, mortales vero figlinis comparantur. » Justiniani, in Ep. Pauli, t. I, p. 265. « At vero non est hæc similitudo omni ex parte probanda, si de justificatione agendum sit. Cum enim argila a figulo fingitur, nihil illa agit, sed tantum patitur, liberum vero arbitrium, dum homines justificantur, ut egregie Tridentini Patres definiunt. sess. VI, cap. V et can. 4, non mere passive se habet, sed nonnihil agit, et divinæ vocationi quam rejicere potest, libere consentit. » Id., ibid. — On sait que Calvin a abusé de cette comparaison de l'Apôtre, pour nier le libre arbitre.

22. — *Quod si.* La construction ou plutôt la pensée indiquée dans ce ỹ. et dans le suiv. est inachevée. Il faut sous-entendre ou à la fin du ỹ. 23 : « quæ iniquitas apud Deum? » Beelen, Justiniani; ou bien dire avec S. Aug. : « subauditur, tu quis es qui respondeas Deo? » Ad Simplic., lib. I, n. 18. — *Volens... et potentiam suam.* Par ses justes châtiments. Voy. pl. h., ỹ. 17.—*Sustinuit in multa patientia.* Le P. Justiniani voit avec raison dans ces paroles de l'Apôtre une allusion à la liberté de l'homme. Compar. pl. h., II, 4, 5. — *Apta.* Tout prêts, tout disposés. Beelen. Le grec peut se traduire « aptata » : « per se nempe et opera sua. Neque enim Deus prætermisit quidquam eorum quæ ad illorum emendationem faceret, neque illi quidpiam eorum quæ ipsos perderent, et omni venia privarent. » S. Chrys., hom. XVI, n. 8. « Sua ipsa enim vasa illa iræ ad interitum aptaverunt. » Theophyl.

23. — Le grec commence ce ỹ. par *et,* qui se lit dans les mss. les plus autorisés, « ut dubitandum non sit quin ad genuinam Pauli scripturam pertineat. » Beelen. Cette particule a pour effet de faire répéter par la pensée: « si sustinuit... in interitum »; non pas pour les perdre, comme ceux dont il est parlé au ỹ. précéd., mais pour en faire des vases de miséricorde. Sous-entendez : qu'avez-vous à dire à Dieu, le maître de faire ce qui lui plaît? — *Gloriæ.* Ce mot doit se prendre ici dans le sens de « miséricorde. » Voy. ỹ. pl. h. : « volens ostendere iram. » Compar. Ephes., I, 6; III, 16. I Tim., I, 11. Beelen, Grimm, p. 105. Bisping. « Intelligitur Dei majestas ut conspicua in ejus benignitate. « Beelen. — *Præparavit.* Ce verbe indique deux choses : 1° Dieu nous prépare par sa grâce, en nous accordant la justification gratuitement, sans aucun mé-

24. Quos et vocavit nos non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus.

25. Sicut in Osee dicit : * Vocabo non plebem meam, plebem meam : et non dilectam, dilectam : et non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

* Os., 2, 24. I Pet. 2, 10.

26. * Et erit : in loco ubi dictum est eis : Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

* Os., 1, 10.

27. Isaias autem clamat pro Israel : * Si fuerit numerus filiorum Israel tanquam arena maris, reliquiæ salvæ fient.

* Is., 10, 22.

28. Verbum enim consummans,

24. Sur nous, qu'il a appelés non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

25. Comme il dit dans Osée : J'appellerai mon peuple celui qui n'était pas mon peuple, et bien-aimée celle qui n'est pas bien-aimée, et objet de miséricorde celle qui n'a pas obtenu miséricorde ;

26. Et il arrivera que dans le lieu même où il leur fut dit : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés enfants du Dieu vivant ;

27. Et pour Israël Isaïe s'écrie: Le nombre des enfants d'Israël fût-il comme le sable de la mer, il n'y en aura qu'un reste de sauvé.

28. En effet, il accomplira cette

---

rite de notre part ; 2° il nous prépare, mais il ne fait pas tout à lui seul. « Nam etsi quod plus est, Dei sit, at nos quoque parum quid intulimus ; » par notre libre consentement et par nos œuvres, qui, faites avec le secours de la grâce et après notre justification, deviennent méritoires. Conc. Trid., sess. VI, cap. XVI et can. 24, 26, 32.

24. — *Quos*. L'Apôtre parle des vases de miséricorde ; mais, comme il a dans la pensée les fidèles, il met le masc. Ce changement de genre est fréquent dans les saintes Écritures. Matth., XXVIII, 19. « Docete omnes gentes, baptizantes eos. » Rom., II, 14. « Gentes quæ... ipsi sibi sunt lex. » Et beaucoup d'autres exemples dans le texte grec du N. T. Voy. Winer, Gramm. des N. T. Sprachidioms, 7e édit., p. 133 et suiv. Beelen, Gramm. Græcit. N. T., p. 137 et suiv. — *Vocavit*. Il s'agit de ceux qui ont obtempéré, avec le secours de la grâce, à leur vocation à la foi : car « non omnes obediunt Evangelio. » X, 16. « Multi sunt vocati, pauci vero electi. » Matth., XX, 16. Beaucoup de ceux qui sont appelés à la foi refusent d'obtempérer à la vocation divine. — *Non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus*. Voy. pl. h., III, 29, 30.

25-26. — *Et non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam*. « Hæc verba in nullo codice græco leguntur ; absunt pariter ab Itala, cæterisque antiquis versionibus. Itaque dixerim ea esse latinum aliquod glossema, undecumque tandem illud provenerit. » Beelen. L'Apôtre cite dans les ℣℣. 25-29 deux prophètes de l'A. T., pour prouver que les deux points qui étaient si en opposition avec les préjugés des Juifs, entraient dans le plan divin de la Rédemption, et avaient été prédits et annoncés longtemps à l'avance. Le premier était la vocation des gentils et leur participation au bienfait de la foi. C'est à cela que se rapportent les deux citations des ℣℣. 25, 26. Elles sont tirées du ch. II, 23, 24 [Hebr, ℣. 25] ; et I, 10 [Hebr., II, 1.] L'Apôtre a pris le sens plus encore que les expressions de ces deux passages. Ces passages se rapportent littéralement à la captivité et au retour des Israélites des dix tribus, prévaricateurs et idolâtres. Toutefois, saint Paul nous apprend que, dans l'intention de l'Esprit-Saint, les paroles des prophètes se rapportaient aussi aux nations idolâtres, qui n'étaient pas, dans le même sens que les descendants d'Abraham, le peuple de Dieu, mais qui étaient destinées à le devenir au même titre que lui et à porter le nom d'enfants de Dieu. Joan., I, 12. I Joan., III, 1.

27-28. — *Isaias clamat*. Cette manière de s'exprimer en faisant des citations se retrouve dans les auteurs juifs postérieurs à S. Paul. Voy. Beelen, qui en donne quelques exemples d'après Surenhusius, et Meyer, p. 383. Cet auteur voit, avec beaucoup de raison, dans ce verbe, une allusion aux lectures et aux exhortations de vive voix dans le temple et les synagogues. Compar. Joan., I, 15 ; VII, 28, 37 ; XII, 44. Act., XXIII, 6 ; XXIV, 21. Les citations des ℣℣. 27-29 ont pour but de prouver que l'exclusion du grand nombre des Juifs des bienfaits de la foi avait été prédite par les prophètes. La citation des ℣℣. 27, 28, est prise d'Isaïe, X, 22, 23. Dans son sens littéral, la prédiction a pour objet les maux que, du temps d'Ezéchias, Sennachérib fit aux Juifs. Compar. IV Rois, XVIII, 13. II Paral., XXXII, 1. Le petit nombre de ceux

parole et l'abrégera avec équité : car le Seigneur abrégera cette parole sur la terre.

29. Et comme l'a dit auparavant Isaïe : Si le Seigneur Sabaoth ne nous avait laissé une postérité, nous serions devenus comme Sodome, et nous aurions été semblables à Gomorrhe.

30. Que dirons-nous donc? Que les gentils, qui ne cherchaient pas la justice, ont embrassé la justice, mais la justice qui vient de la foi;

31. Et qu'Israël, en cherchant la loi de justice, n'est point parvenu à la loi de justice.

32. Pourquoi? Parcequ'il ne l'a pas cherchée par la foi, mais comme par les œuvres : car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement,

33. Comme il est écrit : Voilà que je mets dans Sion une pierre d'achoppement et une pierre de scandale; et quiconque croit en lui ne sera pas confondu.

et abbrevians in æquitate : quia verbum breviatum faciet Dominus super terram :

29. Et sicut prædixit Isaias : * Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, et sicut Gomorrha similes fuissemus.

* *Is.*, 1, 9.

30. Quid ergo dicemus? Quod gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam : justitiam autem quæ ex fide est.

31. Israel vero sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus : offenderunt enim in lapidem offensionis,

33. Sicut scriptum est : * Ecce pono in Sion lapidem offensionis, et petram scandali : et omnis qui credit in eum, non confundetur.

* *Is.*, 8, 14; 28, 16. *I Pet.*, 2, 7.

---

qui survivraient, IV Rois, xix, 4, 30, 31, devaient, ainsi que l'annonce le prophète, se convertir au Seigneur; ce qui eut lieu en effet. S. Paul nous apprend qu'en mettant ces paroles sur les lèvres d'Isaïe, le S.-Esprit avait en vue le nombre relativement petit de ceux qui devaient aller au Seigneur par leur foi au Christ Jésus. — *Verbum consummans.* Le sujet sous-entendu est « Deus ». Ce texte est cité d'après les LXX. Voici comment il faut l'entendre : « verbum suum, » c. à d. ses menaces; « consummans erit, » il les mettra à effet; « Deus et abbrevians erit, » et cela très-promptement, dans un délai très-rapproché; « in æquitate, » selon les lois de sa justice. « Verbum abbreviatum faciet Dominus super terram. » Le Seigneur va mettre bientôt à exécution sur la terre de son peuple les mesures ou les châtiments dont il l'a menacé. Quant au texte hébreu d'Isaïe, on pourrait, au lieu de mettre avec la Vulg. : « consummationem et abbreviationem Dominus faciet; » traduire : « consummationem et decretam pœnam, » etc. Compar. dans l'Hébr. Dan., ix, 24. Voy. Beelen et Meyer. S. Aug. explique ainsi : « Remotis innumerabilibus sacramentis quibus premebatur judaïcus populus, per misericordiam Dei factum est, ut brevitate confessionis fidei, ad salutem perveniremus. » Prop. lxvii. Cette interprétation est ingénieuse; mais elle ne peut s'appliquer au pass. d'Isaïe, et le S. Docteur l'aurait répudiée, s'il avait pu juger du sens de l'original hébreu.

29. — Cette seconde citation est tirée encore d'Isaïe, i, 9. Il s'agit à la lettre des maux que les Juifs devaient éprouver de la part des Assyriens. Mais, d'après le témoignage de S. Paul, le S.-Esprit avait en vue aussi le petit nombre des Juifs qui devaient croire en J.-C.

30. — *Justitiam quæ ex fide est.* Voy. pl. h., iii, 22.

32. — *Tanquam ex operibus.* « Tamquam eam per semetipsos operantes, non in se credentes operari Deum. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. xxix. Voy. pl. b., x, 3. — *Tamquam.* Cet adverbe indique l'erreur subjective des Juifs, qui croyaient être justifiés devant Dieu par le seul accomplissement des œuvres de leur loi. Winer, Bisping. — *Lapidem offensionis.* « Dicit hoc, a proposito animi, et ab exitu eorum qui non crediderunt. » S. Chrys., hom. xvi, n. 10. Compar. Matth., xi, 6; xxi, 42. Luc, ii, 34.

33. — Voy. Is., viii, 14; xxviii, 16. L'autorité de S. Paul et celle de S. Pierre, I Ep., ii, 6-10, nous montrent que ces différents oracles d'Isaïe se rapportent à la prédication de l'Evangile.

CHAPITRE X

Dans ce chapitre, l'Apôtre développe la pensée du ℣. 32 du chapitre précédent, que les Juifs qui sont restés en dehors des bienfaits de la foi, le doivent à eux-mêmes. Avant de reprendre cette pensée, il proteste de nouveau de son profond amour pour eux; il rend aussi témoignage à leur zèle pour observer la loi de Moïse. Mais ils ne veulent pas admettre que cette loi aboutit à J.-C., par qui seul nous pouvons obtenir la justice. (℣℣. 1-4.) — Il le prouve par quelques citations de l'A. T. (℣℣. 5-11.) — Ce moyen de salut est offert à tous sans distinction d'origine, et pour cela le Seigneur envoie annoncer partout la parole de J.-C.. (℣℣. 12-17.) — Les gentils et les Juifs l'ont entendue : les premiers l'ont reçue; les seconds l'ont en grand nombre refusée, ainsi que cela avait été prédit. (℣℣. 18-21.)

1\. Fratres, voluntas quidem cordis mei, et obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2\. Testimonium enim perhibeo illis quod æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.

3\. Ignorantes enim justitiam Dei, et suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

1\. Mes frères, le désir de mon cœur, assurément, et mes prières à Dieu, ont pour objet leur salut.

2\. Car je leur rends témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais non selon la science.

3\. En effet, ignorant la justice de Dieu et cherchant à établir la leur, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu.

1\. — Compar. I Reg., XII, 23. Act., XXVI, 8.

2\. — *Æmulationem Dei habent.* « Novi, scio : apud illos fui, talis fui. » S. Aug., serm. CXXIX, al. de Verb. Dom. XLV, n. 2. Compar. Joan., XVI, 2 et suiv. Gal., I, 14. Phil., III, 6. — *Sed non secundum scientiam.* « Non multum prodest habere zelum Dei et non habere scientiam Dei. » Orig., in h. loc. « Zelus veniam negans furor potius est quam zelus; admonitio misericordia carens, tortura quædam est. » S. Chrys., in Gen. serm. IX, n. 1. « Est zelus ad vitam, et est zelus ad mortem. » S. Ambr., serm. XVIII in ps. CXVIII. « In sancti zeli districtione necesse est ut ex misericordiæ virtute ardeat et clarescat. » S. Gregor., in Ezech. hom. XII. « Importabilis est absque scientia zelus. Ubi ergo vehemens æmulatio, ibi maxime est necessaria discretio. Semper quidem zelus absque scientia, minus efficax, minusque utilis invenitur, plerumque autem et perniciosus valde sentitur. Quo igitur fervidior ac vehementior spiritus, eo vigilantiori opus scientia est, quæ zelum supprimat, spiritum temperet, ordinet caritatem. Discretio omni virtuti ordinem ponit; tolle hanc, et virtus vitium erit. » S. Ben., in Cantic. serm. XLIX.

3\. — *Justitiam Dei.* Voy. I, 17; III, 22; IV, 13. — *Ignorantes.* D'une ignorance volontaire, et partant coupable. IX, 32; X, 16. — *Suam.* IX, 32. Phil., III, 9. — *Non sunt subjecti.* Ils n'ont pas voulu se soumettre à la condition indispensable et absolument requise pour obtenir la justice de Dieu : cette condition, c'est la foi en J.-C. « Quid est hoc justitia Dei et justitia hominis? Justitia Dei hic dicitur, non qua justus est Deus, sed quam dat homini Deus, ut justus sit homo per Deum. Quæ autem erat illorum justitia? Qua de suis viribus præsumebant. et quasi impletores legis seipsos ex sua virtute dice-

4. Car la fin de la loi est le Christ, pour la justification de tout croyant.

5. Or, Moïse a écrit que l'homme qui accomplira la justice qui vient de la loi vivra en elle.

6. Mais il parle ainsi de la justice qui vient de la foi : Ne dis pas dans ton cœur : Qui montera au ciel? c'est-à-dire, pour en faire descendre le Christ ;

7. Ou qui descendra dans l'abîme? c'est-à-dire, pour rappeler le Christ d'entre les morts.

4. Finis enim legis, Christus, ad justitiam omni credenti.

5. Moyses enim scripsit, quoniam justitiam, quæ ex lege est : * Qui fecerit homo, vivet in ea.

* *Lev.*, 18, 5. *Ezech.*, 20, 11.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit : * Ne dixeris in corde tuo : Quis ascendet in cœlum? id est, Christum deducere :

* *Deut.*, 30, 12.

7. Aut quis descendet in abyssum? hoc est, Christum a mortuis revocare.

---

bant. » S. Aug., in Joan. tr. XXVI, n. 1. « Si hominem te fecit Deus, et justum tu te facis, melius aliquid facis quam fecit Deus. » Id., serm. CXLIX, al. de Verb. Ap. XV, n. 13.

4. — *Finis enim legis Christus.* La particule causale « enim » indique que l'Apôtre prouve et développe la pensée du ℣. précédent. Le cardinal Cajétan nous semble avoir fait parfaitement ressortir la liaison des ℣℣. 3, 4. « Nam repellendo finem legis Christum, repulerunt justitiam Dei. » Ap. Beelen. Quel est maintenant le sens des autres paroles? Il y a trois interprétations différentes. S. Thom.. dans son Comment. ; S. Aug., Contra adv. leg., 26, expliquent que J.-C. est le but que se proposait la loi, l'objet qu'elle avait en vue : les cérémonies le représentaient et le promettaient. « Illa omnia fiebant propter Christum, quem filii Israel in eis quæ fiebant non intelligebant... Ista quæ in umbris tradita erant Judæis in V. T., necesse fuit evacuari in revelatione N. T. » S. Aug., loc. cit. Pour d'autres interprètes, S. Paul a voulu dire que la loi finissait en J.-C. : par sa mort les Juifs sont relevés de l'obligation d'accomplir les prescriptions mosaïques. C'est l'interprétation préférée par Bisping et Meyer. Estius et le P. Justiniani en donnent une troisième : « Christum esse per quem lex impletur et vera justitia acquiritur» ; parce que, par la foi en J.-C., nous sommes justifiés, et nous recevons la grâce nécessaire pour accomplir la loi. Compar. Gal., III, 24. Beelen semble se rattacher à cette interprétation. La deuxième nous paraît mieux répondre à la pensée de l'Apôtre, et mieux se fondre avec le contexte. — *Ad justitiam omni credenti.* Ces paroles réfutent deux préjugés des Juifs : 1° que l'alliance était pour eux seuls : ils se trompent; elle est pour tous les hommes; 2° qu'on est justifié par les œuvres de la loi : on ne l'est que par la foi en J.-C. Remarquons cependant, avec Estius, que les protestants interprètent mal ce passage, quand ils veulent en inférer qu'on est justifié par la foi à l'exclusion des œuvres. Pour S. Paul, croire en J.-C., c'est accepter tout l'Evangile : dans ce qu'il a de spéculatif, objet de la foi; et dans ce qu'il a de pratique, par où il doit être la règle de nos actions. Voy. III, 28, note.

5. — *Scripsit quoniam justitiam.* Deux différences à constater ici entre la Vulg. et le texte grec : 1° Tous les mss. grecs lisent « scribit ». Mais ceci est de trop peu d'importance. 2° La traduction plus exacte du grec serait celle-ci : « Moyses enim describit justitiam quæ ex lege est, *dicens* quoniam qui, » etc. *Vivet in ea.* C. à d., par elle. « Quod ex lege testimonium commemoratum ab Apostolo propter vitam temporalem intelligitur, propter cujus amittendæ timorem faciebant homines legis opera non ex fide, quia transgressores legis eadem lege a populo jubebantur occidi. » S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. IV, cap. V. Le pass. cité est Levit., XVIII, 5.

6-7.—*Quæ ex fide est justitia, sic dicit.* La justice par la foi est personnifiée. Voy. un pass. semblable, Hebr., XII, 5. Les paroles citées librement ici par saint Paul sont tirées du Deutér., XXX, 11-15. « Disputatur utrum verba Mosis, sensu aliquo, aut litterali, aut prophetico reipsa de justitia per fidem dicta sint, an vero Paulus verba Mosis ad eam rem quadam accommodatione transtulerit. In priori quidem sententia video Cajet., Soto Dom., Salmer., Justinian., Tolet.; in altera vero S. Chrys., Theodor., Estium, etc. Et cum his sentire equidem malim; quia partim arbitrariæ, partim violentæ mihi videntur interpretationes illorum; tum etiam quod video Paulum in hoc Mosis adhibendo loco agere quam liberrime. Fateor tamen Paulum videri Mosis effatum non simpliciter ad rem quam tractabat accommodare voluisse, sed plane adducere tamquam argumentum ad rem probandam. » Beelen. Meyer et Bisping sont aussi de ce même sentiment, que saint Paul se sert du passage de Moïse « sensu, ut aiunt, accommodatitio. »

8. Sed quid dicit Scriptura? * Prope est verbum in ore tuo, et in corde tuo : hoc est verbum fidei quod prædicamus.

* *Deut.*, 30., 14.

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris, quod Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris.

10. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.

11. Dicit enim Scriptura : * Omnis qui credit in illum, non confundetur.

* *Is.*, 28, 16.

12. Non enim est distinctio Judæi et Græci : nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

8. Mais que dit l'Ecriture? La parole est près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur : c'est la parole de la foi que nous prêchons.

9. Parce que si tu confesses de ta bouche le Seigneur Jésus, et si tu crois en ton cœur que le Seigneur l'a ressuscité d'entre les morts, tu seras sauvé.

10. Car on croit de cœur pour la justice, et l'on confesse de bouche pour le salut.

11. L'Ecriture dit en effet : Quiconque croit en lui ne sera pas confondu.

12. Car il n'y a pas de distinction de Juif ni de Grec : car c'est pour tous le même Seigneur, riche envers tous ceux qui l'invoquent.

---

8. — *Quid dicit Scriptura?* Ce subst. manque dans les mss. grecs les plus autorisés. Le sujet du verbe est sous-entendu : c est « justitia ex fide. » du ỹ. 6. Beelen. — *Prope est verbum.* « Nempe facile est, nam in mente et in lingua tua sita est salus. » S. Chrys., in Rom. hom. XVII, n. 2. La parole de l'Evangile vous est connue, tous les jours on vous la prêche.

9. — *Confitearis... credideris.* Il ne faut pas croire que saint Paul demande ici une foi stérile et spéculative. Il parle de gens fort attachés à la loi du Seigneur, et qui vivaient bien à l'extérieur (ỹ. 2). Pour être justes devant Dieu, il leur manquait la foi et la profession extérieure de cette foi au moyen de la réception du baptême et des autres sacrements. A des païens, à des pécheurs, il aurait demandé, outre la foi en Jésus-Christ, un complet changement de mœurs, de conduite. Calmet. Voy. Tit., I, 16. I Tim., V, 8. « Quatuor res. Natus est, mortuus est, resurrexit, ascendit in cœlum. In duobus primis conditionem tuam tibi ostendit : in duobus novissimis mercedis exemplum ostendit. » S. Aug., serm. CCLXXIX, n. 8.

10. — Deux conditions nécessaires au salut, et deux qualités essentielles pour que notre foi soit méritoire. « Parum est in corde habere Christum, et nolle confiteri dum timetur opprobrium, sed exprobrantibus respondendum est verbum. » S. Aug., in ps. CXVIII, serm. XIII, n. 2. Beelen remarque avec raison qu'il ne faut pas trop chercher pourquoi S. Paul attribue notre justification à la foi du cœur, et le salut à la profession extérieure de la foi par la bouche : car il aurait pu changer de place les expressions. « Apostolus non discernit, ad rem quod attinet, aut justitiam a salute, aut oris confessionem a fide cordis. » Croire de cœur, c'est, comme le fait observer saint Thomas, croire par un acte de la volonté. « Cætera quæ ad cultum Dei exteriorem pertinent, potest homo nolens; credere non potest nisi volens. »

11. — *Dicit enim Scriptura.* Is., XXVIII, 16. Ce texte est cité par saint Paul d'après les LXX. L'Apôtre a ajouté « omnis », qui est sous-entendu, parce qu'il s'agit d'une propos. générale. Le texte hébreu et la Vulgate portent : « qui crediderit, non festinet » ; mais le sens est le même. « Festinatio namque ex animi quadam fluctuatione oritur ob imminens periculum. Qui vero credit estque in fide constans, tranquillo animo omnia expectat, nulloque ingruenti periculo concutitur, ut festinare cogatur, quod est confundi et pudefieri. » Justiniani. Rosenm. donne la même explication dans ses scholies sur Isaïe. Voy. aussi Keil et Deliztsch, Bibl. Comm. der proph. Iesaia. L'apôtre saint Pierre, I Ep., II, 6, a aussi cité ce passage, et il enseigne, comme saint Paul, qu'il se rapporte à Jésus-Christ.

12. — *Non est distinctio.* Voy. III, 22, 29. I Tim., II, 5. Eph., III, 8.

13. Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.

14. Comment donc invoqueront-ils celui en qui ils n'ont pas cru? Ou comment croiront-ils en celui qu'ils n'ont pas entendu? Et comment entendront-ils sans qu'on leur prêche?

15. Et comment prêchera-t-on si on n'est pas envoyé? Comme il est écrit: Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui portent la bonne nouvelle de la paix, qui annoncent les biens!

13. * Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

* *Joel*, 2, 32. *Act.*, 2, 21.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?

15. Quomodo vero prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est: * Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

* *Is.*, 52, 7. *Nah.*, 1, 15.

---

13. — Voy. Joel, II, 32; et III, 5, selon l'Hébr.—*Nomen Domini*. C. à d., de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Act., II, 21, 36. Voy. aussi I Cor., I, 2. Act., VII, 58; XXII, 16. Invoquer le nom du Seigneur Jésus, signifie ici «croire, espérer en lui et l'aimer»; et il nous a déclaré lui-même, Joan., XIV, 15, 21, que l'aimer c'est observer ses commandements. « Opere est demonstranda dilectio, ne sit infructuosa nominis appellatio.» S. Aug., in Joan. tract. LXXV, n. 5. « Qui diligit Deum, consequens est ut faciat quod præcepit Deus, et in tantum diligit, in quantum facit. » Id., de Trin., lib. VIII, cap. VII.

14-15. — La liaison de ces deux versets avec ce qui précède n'est pas facile à saisir. Quelques interprètes, et S. Chrys. semble être du nombre, y voient une réponse à l'ignorance que l'on pourrait invoquer en faveur des Juifs demeurés dans leur incrédulité. Mais cette excuse a été réfutée spécialement au ℣. 8. D'autres pensent que l'Apôtre a voulu nous donner la manière extérieure dont Dieu appelle les hommes à la foi. Rien cependant dans le contexte ne rendait nécessaire ou même opportune une pareille explication. D'autres enfin voient dans ces deux ℣℣. comme une réponse préventive au reproche que les Juifs auraient pu adresser à S. Paul, de son zèle pour exercer son ministère d'apôtre parmi les gentils. Ce sentiment nous paraît préférable, et il a l'avantage d'établir une parfaite liaison entre le ℣. 13 et ceux qui le suivent. Tous, même les gentils, sont appelés au salut par la foi en Jésus-Christ. Mais comment pourront-ils croire en lui et l'invoquer, s'il ne leur est pas annoncé? Il ne faut donc pas s'étonner si je me préoccupe tant de faire connaître Jésus-Christ aux gentils. Ce sentiment a pour lui l'autorité du P. Justiniani et du grand docteur S. Aug. « De gentibus hoc dixit, non de Judæis enim volebat refellere Doctor gentium, qui putabant genti tantummodo Judæorum, non etiam incircumcisis gentibus Evangelium prædicandum. » Contr. adv. leg., lib. II, n. 11. Cela posé, nous admettons volontiers avec les défenseurs de la deuxième opinion, que S. Paul nous a donné ici la genèse extérieure de la foi, et cela au moyen d'une gradation très-élégante.— *Quomodo credent ei, quem non audierunt?* Donc la foi n'est pas le fruit des propres réflexions ou études de l'homme; mais Dieu nous en présente l'objet, par le ministère extérieur de la parole de ceux qui sont envoyés, c. à d., qui ont mission pour cela. — *Nisi mittantur*. C. à d.. « nisi sint qui mittantur. » Jésus-Christ a envoyé ses apôtres, et il leur a donné le pouvoir d'envoyer à leur tour. Cette mission se fait par l'Eglise cath. romaine apostolique. Quiconque prêche en dehors d'elle et contre elle, n'est pas envoyé, dans le sens que le veut S. Paul: il n'a aucune légitime mission. Il faut pour cela être envoyé par les successeurs légitimes des apôtres, c. à. d., par les évêques, et surtout, tacitement ou expressément, par N. S. Père le Pape. Aussi les chefs de la prétendue réforme ont-ils toujours montré un embarras extrême devant cette simple question: Par qui êtes-vous envoyés? de qui tenez-vous votre mission? Voy. Jerem., XXIII, 16, 21. « Respice illum qui tibi Christum prædicat; dicat qualem Christum prædicet... Sectæ hæreticorum Christum viam prædicantium, sed longe a via errantium, una voce ipsius veræ viæ convincuntur atque confunduntur dicentis: Non novi vos. Operati estis iniquitatem, quia Ecclesiæ meæ perturbastis unitatem. » S. Aug., de Cantico novo, tom. VI, pp. 994 D et 999 A, éd. G.— *Quam speciosi*, etc. Is., LII, 7. S. Paul cite d'après le sens. Ce passage, dans son sens littéral, se rapporte au retour de la cap- [illegible] de Babylone. L'Apôtre nous apprend que

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaias enim dicit: * Domine, quis credidit auditui nostro?
* *Is.*, 53, 1. *Joan.*, 12, 38.

16. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile : car Isaïe a dit : Seigneur, qui a cru à ce qu'il a entendu de nous ?

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.

17. Donc la foi vient par l'audition, et l'audition par la parole du Christ.

18. Sed dico : Numquid non audierunt? * Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.
* *Ps.* 18, 5.

18. Mais je demande: Est-ce qu'ils n'ont pas entendu? Assurément leur voix a retenti par toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux extrémités de la terre.

19. Sed dico : Numquid Israel non cognovit? Primus Moyses dicit : * Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.
* *Deut.*, 32, 21.

19. Mais je demande: Est-ce qu'Israël ne l'a pas connu? Moïse le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'une nation qui n'en est pas une; je vous mettrai en colère contre une nation insensée.

---

le Saint-Esprit avait aussi en vue la future prédication de l'Evangile. Westen, dans son Comment., cité par Meyer et Beelen, rapporte des témoignages de la tradition juive interprétant ce passage de la même manière que S. Paul.

16. — *Quis credidit*, etc. Is., LIII, 1. Joan., XII, 38. C'est donc par leur faute que les Juifs sont en si grand nombre restés en dehors de la foi.— *Auditui nostro*. Expression employée dans les SS. Livres pour indiquer ce que l'on entend. Jerem. XLIX, 14, Abd., ỳ. 1. Nahum, III, 19. Habac., III, 2. etc

17. — *Fides ex auditu*. S. Paul parle ici des adultes. Quant aux petits enfants, « habitus fidei » leur est infus par le sacrement du baptême; mais « numquam proficiet ad actum fidei nisi per auditum, » dit fort bien Estius. Donc, conclut Bisping, la foi ne nous vient pas par la lettre morte de l'Ecriture; mais il faut nécessairement que les vérités, objet de la foi, nous soient proposées par un enseignement oral, au nom et de la part de l'Eglise. « Ad fidem catholicam, præter divinam revelationem, necessaria est tamquam conditio, propositio Ecclesiæ. » Perrone, Prælect. de Fide, Spe et Char., §§ 190-223. « Præter verbum Dei, immediata et proxima credendorum regula admittenda est, quæ est Ecclesia. » Reinerding, Theol. fundam., part. II, §§ 83 et suiv. — *Per verbum Christi*. Quelques interprètes expliquent *per*, « en vertu de », et réfèrent leurs lecteurs à S. Matth., XXVIII, 18-20. Il est préférable de donner à cette prépos. le sens de « au moyen, par le moyen », et de sous-entendre « prædicatum, quod prædicatur ». Quelques mss. grecs ont, comme la Vulgate, le nom « Christi » ; mais les plus autorisés lisent « Dei. » Le contexte indique bien que l'Apôtre entend parler de Jésus-Christ, à qui il donnerait ici le nom adorable de Dieu.

18. — *Numquid non audierunt?* Quelques interprètes pensent que l'Apôtre parle ici des Juifs demeurés incrédules. Nous pensons avec d'autres que S. Paul rattache ce ỳ. aux ỳỳ. 12, 13. Après avoir dit que le salut en J.-C. est pour tous sans distinction, et que pour cela il faut que J.-C. soit annoncé à tous sans distinction, il dit d'une manière interrogative que cela a eu lieu. — *In omnem terram*, etc. Ces paroles sont du ps. XVIII, XIX selon l'hébreu, 5. Il s'agit, dans le sens, littéral, de la gloire de Dieu, de sa puissance, publiées partout par le ciel sidéral et les astres dont il est parsemé. Mais, d'après le témoignage de S. Paul, l'Esprit-Saint avait aussi en vue, en inspirant à David ces paroles, d'annoncer la prédication à venir de l'Evangile par toute la terre. Cette prophétie s'est accomplie successivement dans le cours des âges chrétiens. Du temps de S. Paul, ces expressions n'étaient encore qu'hyperboliques. Compar. Matth., XXIV, 14. Luc., II, 1. Joan., XXI, 25. Rom., I, 8. Col., I, 5, 6. Quamvis locutus sit Apostolus præteriti temporis verbis, tamen quod futurum fuerat dixit, non quod jam factum atque completum. » S. Aug., ep. CXCIX, al. LXXX, n. 50. Le S. Docteur cite comme analogues les pass. suiv., où ce qui est à venir est exprimé par un verbe au passé et au présent : Col., I, 5, 6. I Tim., III, 15, 16.

19. — *Numquid Israel non cognovit?* Quoi? Que le salut serait annoncé par toute la terre aux nations, qui l'accepteraient, et qu'eux, les Juifs, le refuseraient? Oui, ils ont eu connaissance de tout cela, et S. Paul le prouve

20. Et Isaïe ose dire : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas ; je me suis montré à ceux qui ne me demandaient pas.

21. Et il dit à Israël : Tous les jours j'ai tendu la main vers un peuple non croyant et contredisant.

20. Isaias autem audet, et dicit : * Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui iis qui me non interrogabant.

Is., 65, 1.

21. Ad Israel autem dicit : * Tota die expandi manus meas ad populum non credentem, et contradicentem.

* *Is.*, 65, 2.

CHAPITRE XI

Malgré l'infidélité presque générale des Juifs, Dieu s'en est réservé un certain nombre, et il les a séparés de cette masse de perdition. (℣℣. 1-6.) — Quant aux autres, ils ont été retranchés à cause de leur incrédulité. (℣℣. 7-10.) — Cependant ce peuple n'est pas tombé sans ressource. Fruits abondants qui découleront de son retour à Dieu. (℣℣. 11-16.) — Comparaison des gentils avec l'olivier sauvage, et des Juifs avec la racine de l'olivier. (℣℣. 17-24.) — Rappel futur des Juifs. (℣℣. 25-32.) — Profondeur des trésors de la sagesse de Dieu, et combien sont impénétrables ses jugements. (℣℣. 33-35.) — Doxologie et fin de la partie dogmatique de cette épître. (℣. 36.)

1. Je dis donc : Est-ce que Dieu a rejeté son peuple ? Non certes : car moi aussi je suis Israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a pas rejeté son peuple, qu'il a connu dans sa prescience.

1. Dico ergo : Numquid Deus repulit populum suum ? Absit. Nam et ego Israelita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin.

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis

---

par les trois citations qui suivent. Celle de ce ℣. est tirée du Deutér., XXXII, 21.

20. — Is., LXV, 1. S. Paul cite ici d'après le sens. — *Palam apparui.* « Omissis videlicet umbris et figuris quibus plena erat lex Mosis. » Justiniani.

21. — *Ad Israel.* C. à d., touchant Israël, « de Israele. » Compar. Luc., XIX, 9. Hebr., I, 7. — *Expandi manus meas.* « Significant expansæ manus parentis clementiam suos filios in sinum recipere gestientis. » S. Jérôme, in Is., lib. XVIII, t. IV, p. 772, éd. Vallars, in-4°. — *Et contradicentem.* Cette expression n'est pas dans le prophète (voy. LXV, 2); mais S. Paul traduit ici le sens du ℣. La contradiction est bien le caractère de la conduite des Juifs à l'égard de J.-C. et de sa doctrine. Luc., II, 34. Act., XXVIII, 22. Compar. Luc., XI, 15. Joan., VIII, 48; IX, 10; X, 33, etc. « Contradixerunt, non semel, non bis, non ter, sed omni tempore. » S. Chrys., in Rom. hom. XVIII, n. 3. Voy. aussi Matth., XXIII, 27. Joan., XV, 22.

1. — *Nam et ego.* Car moi je suis une preuve et un exemple du contraire. « Tamquam diceret, nam et ego ex ipsa plebe sum. » S. Aug., de Dono persev., cap XVIII.

2. — *Non repulit plebem suam, quam præscivit.* La Vulg. a traduit le même mot grec au ℣. 1 par *populum*, au ℣. 2 par *plebem.* Mais ces deux mots ont évidemment le même sens dans les deux ℣℣. : car l'Apôtre répète au second verset ce qu'il avait déjà dit au premier. Et comme, au premier, le mot *populum* se rapporte au peuple juif en entier, il faut donner le même sens au mot *plebem.* Dans ce cas, le mot *præscivit* doit s'entendre du choix que Dieu avait fait,

in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversum Israel ?

3. * Domine, prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : et ego relictus sum solus, et quærunt animam meam.

* III Reg., 19, 10.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum ? * Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

* III Reg., 19, 18.

5. Sic ergo et in hoc tempore reliquiæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt.

6. Si autem gratia, jam non ex

Est-ce que vous ignorez ce que l'Ecriture dit d'Elie, de quelle manière il interpelle Dieu contre Israël ?

3. Seigneur, ils ont tué vos prophètes, ils ont renversé vos autels; et moi j'ai été laissé seul, et ils cherchent ma vie.

4. Mais que lui dit la réponse divine ? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont pas courbé les genoux devant Baal.

5. Ainsi donc, en ce temps-là aussi, un reste a été sauvé, selon l'élection de la grâce.

6. Mais si c'est par la grâce, ce

---

dans l'ancienne alliance, du peuple juif, de préférence à tous les autres. Deuter., VII, 6, 7; XIV, 2; XXVI, 18. Ps. XXXII, 12; XLVI, 4, 5, Is., XLI, 8, 9; XLIV, 1, 2. etc. Jerem., II, 21, et Is., V, 1, 2 et suiv. Cette interprétation, qui a pour défenseurs Beelen et Meyer, est littérale, et, ce semble, plus conforme à la pensée de l'Apôtre. S. Chrys.; S. Aug., de Dono persev., cap. XVIII; Orig., in Joan., t. II; S. Thom., Estius, le P. Justiniani et Bisping expliquent le verbe « præscivit » de la prédestination, et par « plebem suam » ils entendent ceux qui parmi les Israélites ont été appelés à la foi. Malgré l'autorité des grands noms qui la patronent, cette seconde interprétation nous satisfait moins que la première. — *An nescitis...?* III Rois, XIX, 10 et suiv. — *In Elia.* C. à d., dans la section des livres des Rois où il est question d'Elie. On sait que c'est le card. Hugues de Saint-Victor qui, au XII[e] siècle, a introduit pour l'A. T. la distribution de nos SS. Livres en différents chapitres et versets. Rob. Estienne, célèbre imprimeur du XVI[e] siècle, a fait la même chose pour le N. T. Anciennement on désignait les différents passages de l'Ecriture par leur sujet principal. Surenhusius, le savant éditeur hollandais de la Mischna ou Deutérose des Juifs, en a donné de nombreux exemples dans son ouvrage « De formulis allegandi Script. sacras, » thes. XLIX, cité par Meyer et Beelen. Ainsi, par exemple, dans le Talmud, au tr. des Bénédictions, f° 2, recto, on lit : « quod dictum est in Michaele »; c. à d., Is., VI, 6. Voy. Marc., XII, 26. Luc., XX, 37. Thuc., I, IX, 3, cite ainsi un passage d'Homère : « in loco ubi agit de sceptri traditione. » Meyer, p. 416.

3. — *Altaria tua.* « Quomodo, cum fas non esset Domino Deo sacrificium offerre nisi in uno loco quem Deus ad hoc elegisset? [Voy. Levit., XVII, 3 et suiv. Deuter., XII, 13 et suiv.] Verisimile est Eliam loqui de altaribus quæ passim in excelsis, studio quodam pietatis, Deo vero erecta fuerant, maxime postquam regum suorum tyrannide, decem tribus prohibitæ fuerunt ne Jerusalem ascenderent, sacrificii causa. » Estius. Cette explication est donnée aussi par Grotius, Beelen, Meyer et Keil, Comment. sur les livres des Rois, Leipzig, 1865, p. 191. Voy. III Rois, XVIII, 30-32, où il est question d'un autel élevé par le prophète Elie. — *Relictus sum solus.* C. à d., parmi vos prophètes. « Nec obstat huic interpretationi quod legimus III Reg., XVIII, 13, Abdiam prophetas centum in speluncis abdidisse : nam poterant illi deprehensi fuisse et postea occisi. » Beelen. Meyer a donné la même réponse.

4.— *Septem millia.* C. à d., plusieurs milliers, ainsi que le font remarquer Estius et Beelen. « Septem pro multis frequens in sacris Litteris. » Estius. « Quisquis malus est, non putet neminem bonum esse ; quisquis bonus est, non putet se solum bonum esse. » S. Aug., in ps. XXV, n. 5.

5. — *Reliquiæ.* Ce subst. se rapporte au verbe « reliqui » du ℣. précéd. — *Electionem gratiæ.* « Pro *electio gratuita.* Proinde electio gratiæ est non quæ fit ad gratiam, sed ex gratia, sive gratis, non ex operibus. » Petau, de Prædest., lib. IX, cap. XIII, 5. Voy. Beelen. — *Salvæ.* Ce mot n'est ni dans le grec, ni dans les anc. versions, ni même dans tous les mss. de la Vulg. Est-ce une addition de l'auteur de la Vulg. ou d'un copiste? « Adhuc sub judice lis est. »

6. — *Si autem gratia.* Ce mot est à l'ablatif. — *Alioquin*, etc. Voy. IV, 4. « Ideo gratia vocatur, quia gratis datur. » S. Aug.,

n'est donc pas par les œuvres; autrement la grâce n'est plus la grâce.

7. Qu'est-ce donc ? Israël n'a pas trouvé ce qu'il cherchait; mais les élus l'ont trouvé, et les autres ont été aveuglés,

8. Comme il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement, des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre, jusqu'à ce jour.

9. Et David dit : Que leur table devienne pour eux un filet, un piége et un scandale, et une juste punition.

10. Que leurs yeux soient obscurcis afin qu'ils ne voient pas, et courbez toujours leur dos.

11. Je dis donc : Se sont-ils heurtés de telle sorte qu'ils soient tom-

operibus : alioquin gratia jam non est gratia.

7. Quid ergo? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : cæteri vero excæcati sunt.

8. Sicut scriptum est : *Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.
*Is., 6, 9. Matth., 15, 14. Joan., 12, 40. Act., 28, 26.

9. Et David dicit : * Fiat mensa eorum in laqueum, et in captionem, et in scandalum, et in retributionem illis.
* Ps. 68, 23.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant : et dorsum eorum semper incurva.

11. Dico ergo : Numquid sic offenderunt ut caderent? Absit. Sed

---

de Grat. et Lib. Arb., n. 43. « Gratia nisi gratis est, gratia non est. » Id., Enchir., cap. CVII. Voy. aussi serm. XXVI, cap. XIII. Le grec ajoute : « Si c'est par les œuvres, ce n'est plus une grâce; autrement l'œuvre ne serait plus une œuvre. » Mais les interprètes sont unanimes à rejeter ces paroles comme une glose introduite par quelque copiste.

7. — *Quod quærebat..., non est consecutus.* Quoi? et pourquoi? Voy. IX, 31, 32; X, 3. — *Electio.* C. à d., ceux qui, en répondant à l'appel de la grâce, sont devenus les élus, les choisis, les séparés d'avec les autres. « Gratia, licet gratia sit, volentes se servat, non nolentes qui ei adversantur, ipsamque propulsant. » S. Chrys., in Rom. hom. XVIII, n. 5. « Qui fecit te sine te, non te justificat sine te. Fecit nescientem, justificat volentem. » S. Aug., serm. CLIX, al. de Verb. Ap. XV, n. 13. Voy. aussi de Pecc. merc. et remiss., lib. II, n. 6. — *Excæcati sunt.* « Excæcat, obdurat Deus, deserendo et non adjuvando, quod occulto judicio facere potest, iniquo non potest. » S. Aug., in Joan. tract. LIII, n. 6. On lit ici en note dans quelques versions françaises : « Grec, ils ont été endurcis. » Mais le verbe grec est rendu de la même manière qu'ici, Marc., VI, 52; VIII, 17. Voy. Job, XVII, 7, dans les LXX, Suidas et Hésychius, cités par Beelen, expliquent le verbe grec par un autre qui signifie incontestablement « être aveuglé ». Le ℣. suivant indique clairement qu'il s'agit ici d'un aveuglement, et non d'un endurcissement. « Itaque, » conclut Beelen, « non video quo jure interpres noster hoc loco corrigendus sit, quasi reddere debuisset, non, *excæcati sunt*, sed, *obdurati sunt.* » Voy. Alexandre, Dict. grec, p. 1256, 11 éd., 1858. Pour la pensée, voy. IX, 18 et la note. Les Juifs ainsi aveuglés n'étaient pas cependant encore entièrement abandonnés de Dieu. Voy pl. b., ℣. 14.

8. — Il y a dans ce verset deux citations que S. Paul a réunies en une seule. — *Dedit illis Deus spiritum compunctionis.* Is., XXIX, 10. L'hébreu porte, ainsi qu'a bien traduit la Vulgate, le mot « soporis »; et c'est aussi le sens du mot grec. — *Oculos ut..., et aures ut non audiant.* Deuter., XXIX. 4. L'Apôtre fait ces deux citations d'après le sens. — *Dedit Deus.* Voy., pour cette expression, I, 24; IX, 18 et les notes.

9-10. — Ps. LXVIII, Hebr. LXIX, 23 et suiv. On sait que ce psaume est prophétique : il se rapporte au Messie et à ses adversaires. — *Fiat.* « Non optantis est, sed prophetantis; non ut fiat, sed quia fiet. Hoc commendavimus sæpe, et meminisse debetis, ne quod præsaga mens in Spiritu Dei dicit, malevole imprecari videatur. » S. Aug., in ps. LXVIII, serm. II, n. 7. Voy. Weith. Script. sacr. Propugn., part. V, sect. XII, Curs. Script. sacr., t. IV, p. 587.

11. — *Sic.* Ce mot n'est pas dans le grec. — *Ut caderent.* « Et tantus sit lapsus, ut remedium aut curationem non admittat. Verum

illorum delicto, salus est gentibus, ut illos æmulentur.

12. Quod si delictum illorum divitiæ sunt mundi, et diminutio eorum divitiæ gentium, quanto magis plenitudo eorum!

13. Vobis enim dico gentibus: Quamdiu quidem ego sum gentium apostolus, ministerium meum honorificabo.

14. Si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, et salvos faciam aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eorum reconciliatio est mundi, quæ assumptio, nisi vita ex mortuis?

bés? Non certes; mais par leur péché le salut est venu aux gentils, pour leur donner de l'émulation.

12. Que si leur péché est la richesse du monde, et leur diminution la richesse des gentils, combien plus leur plénitude!

13. Car je le dis à vous, gentils: Tant que je serai apôtre des gentils, j'honorerai mon ministère,

14. En provoquant de quelque manière l'émulation dans ceux de ma race et en sauvant quelques-uns d'entre eux.

15. Car si leur perte est la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon la vie sortant de la mort?

---

ita se res non habet. » S. Chrys., hom. XIX, n. 2. — *Est*. Le verbe au passé, « fuit », eût mieux répondu à la pensée de l'Apôtre, observe Beelen. « Non enim tam vult dicere quod fiat, quam quod factum sit. » — *Illorum delicto*. Quid ergo inquies? an nonnisi propter Judæos vocati et salvati sumus? Vocati essemus, verum non ante illos, sed convenienti ordine. » S. Chrys., hom. XIX, n. 3. Ainsi, d'après le plan divin, l'Evangile devait d'abord être prêché aux Juifs: s'ils l'avaient embrassé, leur plénitude serait parvenue au salut avant que les gentils se fussent convertis; mais, par la faute des Juifs, c'est le contraire qui a eu lieu: les gentils sont entrés les premiers, et les Juifs, comme nation, ne viendront que lorsque la plénitude des gentils aura été appelée à l'Eglise. Pl. b., ℣. 25. Voy. Act., XIII, 46. Comp. Act., XXVIII, 28. Rom., II, 9, 10. Matth., XXI, 43; XXII, 9. — *Ut illos*. Ce pronom se rapporte, non au mot matériel « gentes », qui est du genre féminin, mais aux hommes. — *Æmulentur*. « Ut illi salutem nostram æmulantes, meliores redderentur. » S. Chrys., ibid.

12. — Voy. « la Régénération du monde, par Joseph de Félicité. » Paris, Vrayet de Surcy, 1860.

13. — A partir de ce verset jusqu'à la fin du chapitre, l'Apôtre s'adresse aux chrétiens de la gentilité.

14.— *Carnem meam*. IX, 3. Théophyl. observe avec raison qu'en se servant de cette expression, S. Paul a voulu montrer sa profonde affection pour les Juifs, ses frères selon la chair. — *Ad æmulandum provocem*. « Id est, ut æmulando eos qui crediderant, et ipsi crederent.» S. Aug., de Doctr. christ., lib. II, cap. XII.

15. — *Amissio*. Le grec aurait été mieux traduit par « rejectio », à cause du mot suivant, « assumptio ». Voy. Grimm, p. 39. S. Aug., Contra Faust., lib. IX, cap. II, en citant ce texte, a lu « rejectio ». — *Reconciliatio mundi*. C'est ce que l'Apôtre avait appelé au ℣. 12 « divitiæ gentium. » — *Nisi vita ex mortuis*. Les interprètes sont partagés sur le sens à donner à cette expression. Estius pense qu'elle signifie que le rappel des Juifs « multo magis profutura sit gentibus ad novitatem vitæ ex morte peccati: » c. à d. que la gentilité sera régénérée par les Juifs convertis à la foi. Voy. l'ouvrage cité à la note sur le ℣. 12. Théophyl., le P. Justiniani, Beelen, croient que, par cette expression, l'Apôtre a voulu dire que le retour des Juifs sera pour l'Eglise une époque de grâces signalées et de félicités de toutes sortes. S. Chrys., Théodor., Bisping et Meyer prennent cette expression à la lettre, et ils disent que le retour des Juifs sera le signe que les desseins de Dieu sont accomplis, que les temps vont finir, que la résurrection des morts approche, et avec elle le triomphe du peuple de Dieu et son entrée en possession de la gloire de Jésus-Christ. Ce dernier sens nous paraît préférable aux deux autres, ou plutôt nous pensons que ces paroles de l'Apôtre se vérifieront dans ces trois sens indiqués. Voy., pour les raisons qui militent en faveur du troisième sens, Meyer, p. 428.

16. Que si les prémices sont saintes, la masse aussi; et si la racine est sainte, les rameaux aussi.

17. Que si quelques-uns des rameaux ont été rompus, et si toi, qui n'étais qu'un olivier sauvage, tu as été enté en eux et rendu participant de la racine et de la sève de l'olivier,

18. Ne te glorifie pas à l'égard des rameaux. Sache, si tu te glorifies, que tu ne portes pas la racine, mais que la racine te porte.

19. Tu diras donc : Les rameaux ont été rompus pour que je fusse enté.

20. Bien : ils ont été rompus à cause de l'incrédulité. Toi donc, tu es ferme dans la foi; ne cherche pas à t'élever, mais crains.

21. Car si Dieu n'a pas épargné les rameaux naturels, il se peut qu'il ne t'épargne pas toi-même.

22. Vois donc la bonté et la sévérité de Dieu : envers ceux qui sont tombés, la sévérité; et envers toi, la bonté, si tu persévères dans la bonté; autrement, toi aussi tu seras retranché.

16. Quod si delibatio sancta est, et massa; et si radix sancta, et rami.

17. Quod si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses, insertus es in illis, et socius radicis et pinguedinis olivæ factus es,

18. Noli gloriari adversus ramos. Quod si gloriaris, non tu radicem portas, sed radix te.

19. Dices ergo : Fracti sunt rami ut ego inserar.

20. Bene : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide stas; noli altum sapere, sed time.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit, ne forte nec tibi parcat.

22. Vide ergo bonitatem et severitatem Dei : in eos quidem qui ceciderunt, severitatem; in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate : alioquin et tu excideris.

---

16. — *Delibatio... radix.* Il faut entendre par ces expressions les patriarches, Abraham, Isaac, Jacob, qui ont reçu pour eux et pour leurs descendants les bénédictions du Seigneur. « Primitias hic et radicem vocat Abraham, Isaac et Jacob, prophetas et patriarchas, et quotquot in V. T. claruere. » S. Chrys., hom. XIX, n. 4. Quelques calvinistes ont voulu prouver par ce passage la thèse de Calvin, que les enfants des fidèles sont saints avant de recevoir le baptême. Mais, comme le fait très-bien observer Estius, ce passage prouverait, encore mieux, que les Juifs, les descendants de tant de saints personnages, sont saints, et n'ont besoin d'aucun sacrement. Voy. Perrone, de Deo Creat., §§ 825 et suiv. Estius, in lib. II Sentent., dist. XXXI, § 3.

18. — *Quod si gloriaris.* Sous-entendez: Sachez bien que vous n'en avez pas le droit. Vous devez beaucoup aux saints patriarches. Ils n'ont rien reçu de vous ; et vous, vous avez beaucoup reçu d'eux.

20.— *Noli altum sapere, sed time.* « Ama Dei bonitatem, time severitatem ; utrumque te superbum esse non sinit : amando enim, times ne amatum et amantem graviter offendas. Quæ gravior offensa, quam ut superbia illi displiceas, qui propter te superbis displicuit? » S. Aug., de Sanct. Virginit., cap. XXXVIII.

22. — Non dixit, Vide igitur bonum opus tuum, vide labores tuos ; sed Dei benignitatem : ostendens totum ex superna gratia factum esse, ad tremendum inducens. Ob jactantiæ enim occasionem timere debes. Quia benignus fuit in te Dominus, ideo time; neque enim immobilia tibi sunt bona illa, si ignave te geras. » S. Chrys., hom. XIX, n. 5. — *Si permanseris in bonitate.* « Id est, si Dei bonitate digna feceris; neque enim fide tantum opus est. » Id., ibid. — *Et tu excideris.* Donc la grâce n'est pas inamissible, ainsi que le prétendait Calvin. Voy. Conc. Trid., sess. VI, cap. XV et can. XXIII. Perrone de Grat., § de Prop. justific.

23. Sed et illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterum inserere illos.

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, et contra naturam insertus es in bonam olivam, quanto magis ii qui secundum naturam inserentur suæ olivæ !

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc (ut non sitis vobis ipsis sapientes), quia cæcitas ex parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret,

26. Et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est : * Veniet ex Sion, qui eripiat, et avertat impietatem a Jacob. *Is.*, 59, 20.

27. Et hoc illis a me testamentum, cum abstulero peccata eorum.

23. Mais eux-mêmes, s'ils ne persévèrent pas dans l'incrédulité, seront entés, car Dieu peut les enter de nouveau.

24. Car si tu as été coupé de l'olivier sauvage, ta tige naturelle, et inséré malgré ta nature sur le bon olivier, combien plus, eux, seront-ils entés, selon leur nature, sur leur propre olivier ?

25. Car je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère (pour que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux) que l'aveuglement a frappé en partie Israël, jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée,

26. Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé, comme il est écrit : Il viendra de Sion celui qui délivrera Jacob et bannira de lui l'impiété.

27. Et ce sera mon alliance avec eux, lorsque j'effacerai leurs péchés.

---

23. — Nous voyons dans ce verset que la justification est le résultat de la grâce de Dieu et du concours de l'homme. « Viden' quanta sit liberi arbitrii facultas ? quanta animi et voluntatis potentia ? » S. Chrys., ubi supra.

24. — Si Dieu a pu faire ce qui était plus difficile, il pourra, sans aucun doute, ce qui est plus aisé.

25. — *Nolo vos ignorare.* Voy. I, 13, note. — *Vos.* Vous, les chrétiens de la gentilité. — *Mysterium.* On sait que, pour les écrivains grecs et latins, ce mot signifiait un ensemble de rites qu'il fallait soigneusement cacher aux profanes, et dont la connaissance n'était possible qu'après une certaine initiation. Voy. de nombreuses citations dans le P. Justiniani. Dans le N. T., ce mot indique quelque chose de caché à l'homme, et dont la connaissance lui vient d'une manifestation ou révélation faite par Dieu ; et il se rapporte à ce qui concerne le règne du Messie. Matth., XIII, 11. Saint Paul l'emploie pour exprimer ce qui se rattache au plan divin du salut de l'humanité par Jésus-Christ. Rom., XVI, 25. I Cor., II, 7-10. Eph., III, 3-5. « Mysterium hic quod ignotum et arcanum est dicit, quod mirabile sit ac præter opinionem. » S. Chrys., hom. XIX, n. 6. — *Sapientes.* Etre sage à ses propres yeux, signifie ici avoir du mépris pour le grand nombre des Juifs restés en dehors du bienfait de la foi. Théodoret, S. Thomas, Beelen. — *Cæcitas.* Notons ici que le rejet volontaire et persistant de la foi s'appelle tantôt aveuglement et tantôt endurcissement, parce que, selon l'excellente remarque d'Estius, la vertu de la foi et le vice qui lui est opposé tiennent et de l'intelligence et de la volonté. — *Ex parte.* « Hoc ex parte posuit, docens non omnes fuisse incredulos ; multi enim ex illis crediderunt. » Théodoret. — *Plenitudo gentium.* « Id est, non solum aliqui particulariter ex gentibus, sicut tunc convertebantur, sed vel pro toto, vel pro majori parte in omnibus gentibus. » S. Thomas, in cap. XI, lect. IV. Compar. Matth., XXIV, 14 ; XXVI, 13 ; XXVIII, 19. Marc., XIII, 10 ; XVI, 15.

26-27. — *Omnis Israel.* « Non quod nullus tunc ex illo populo in infidelitate sit permansurus ; sed quia tam multi convertentur, ut merito censeatur totus populus converti. » Estius. Ce sentiment nous paraît préférable à celui des SS. Chrys., Thom., et de Beelen, qui prennent à la lettre l'expression de saint Paul. En effet, l'Apôtre se sert, pour les gentils comme pour les Juifs, du mot « plenitudo ». ℣℣. 12, 25. Nul ne peut la prendre à la lettre pour les gentils ; nul ne doit aussi y voir pour les Juifs autre chose qu'une universalité morale. Du reste, à en juger par le passé et le présent, la Providence

28. Selon l'Evangile, sans doute, ils sont ennemis à cause de vous : mais, selon l'élection, ils sont très-aimés à cause de leurs pères.

29. Car les dons et la vocation de Dieu sont sans repentir.

30. De même, en effet, qu'autrefois vous aussi vous n'avez pas cru à Dieu, et maintenant vous avez obtenu miséricorde à cause de leur incrédulité ;

31. Ainsi eux maintenant n'ont pas cru, pour qu'il vous fût fait miséricorde ; afin qu'eux aussi obtiennent miséricorde.

28. Secundum Evangelium quidem, inimici propter vos ; secundum electionem autem, charissimi propter patres.

29. Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei.

30. Sicut enim aliquando et vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis, propter incredulitatem illorum :

31. Ita et isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut et ipsi misericordiam consequantur.

---

permettra toujours qu'il y en ait qui, par suite de leur libre arbitre, résistent obstinément aux appels les plus pressants de la grâce. — *Salvus fieret.* Le grec a le futur de l'indic. Il s'agit de la conversion en masse des Juifs. « Ultimo tempore ante judicium, Judæos in Christum verum, id est, in Christum nostrum esse credituros, celeberrimum est in sermonibus cordibusque fidelium. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. XXIX. Voy., en effet, S. Chrys., hom. XXI, S. Jérôme sur Malach., IV, 6, et beaucoup d'autres Pères cités par Estius, in IV Sent., dist. XLVII, § 12. Voy. aussi Malach., IV, 5, 6. Os., III, 4, 5. « Nihil est ista prophetia manifestius. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVIII, cap. XXVIII, et ad Dulcit., q. VIII, n. 3. On peut consulter l'ouvrage cité dans la note sur le ỳ. 12. — *Sicut scriptum est.* Is., LIX, 20, 21. — *Cum abstulero peccata eorum.* Ces paroles ajoutées par l'Apôtre semblent avoir pour but d'expliquer ce qui précède : *et avertat... Jacob.* Quæ peccatorum illius populi abolitio, cum peracta non sit in primo Christi adventu, tunc enim solæ reliquiæ servatæ sunt, cæteri vero excæcati ; relinquitur, introducta gentium plenitudine, expectanda. » Estius.

28. — *Inimici propter vos.* C. à d., les Juifs incrédules se sont constitués eux-mêmes les ennemis de Dieu par leur incrédulité volontaire. IX, 22, 32 ; X, 3, 8, 18, 21 ; XI, 11, 20-23, 30. Mais, dans sa sagesse et sa miséricorde, Dieu a fait tourner leur incrédulité à votre avantage. Voy., dans ce chap., les ỳỳ. 25, 30, 31. « Quid est inimici propter vos, nisi quod eorum inimicitia, qua occiderunt Christum, Evangelio profecit ? Et hoc ostendit ex Dei dispositione venisse, qui bene uti novit etiam malis, non ut ei prosint vasa iræ, sed ut ipso bene illis utente, prosint vasis misericordiæ. Est ergo in malorum potestate peccare, ut autem peccando, hoc vel hoc illa malitia faciant, non est in eorum potestate ; sed Dei dividentis tenebras et ordinantis eas, ut hinc etiam quod faciunt contra voluntatem Dei, non impleatur nisi voluntas Dei. » S. August., de Præd. sanct., n. 33. L'interprétation de S. Chrys., hom. XIX, n. 6 : « quia vos vocati estis, contentiosiores illi facti sunt », n'est pas littérale. — *Propter patres.* Voy. Gen., XVII, 19. Levit., XXVI, 42. Deut., IV, 37 ; VII, 6-8. IV Rois, XIII, 23. Dan., III, 35, etc.

29. — Ce ỳ. se rapporte immédiatement à la seconde moitié du ỳ. précéd. Ce motif et la liaison de ce même ỳ. 29 avec les ỳỳ. 30, 31, font que, par les deux expressions de *dona, vocatio Dei*, il faut ici entendre les bienfaits du Seigneur par rapport au peuple juif, et le choix qu'il en a fait pour son peuple : d'où saint Paul conclut que ce peuple n'est rejeté que pour un temps ; mais que l'alliance de Dieu avec Israël est destinée à se renouer dans l'avenir. S. Aug., de Prædest., n. 33, explique ce ỳ. de ceux qui sont les prédestinés, les élus. Cette interprétation est vraie dans ce qu'elle contient, mais elle n'est pas littérale : il n'est pas question ici des élus, mais du peuple juif, que le Seigneur doit un jour recevoir dans la nouvelle alliance qu'il a contractée avec l'humanité par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

30-31. — Remarquez de quelle manière l'Apôtre exprime ces différentes pensées. Vous avez cru, « misericordiam consecuti estis ; » que les Juifs aient eux aussi un jour la foi : « et ipsi misericordiam consequantur, — in vestram misericordiam. » Tant il est vrai que l'appel à la foi est un don entièrement gratuit. « Ad misericordiam pertinet et ipsa vocatio, quæ etiam fidem prævenit. » S. Aug., Retract. lib. I, cap. XXVI. « Misericordia Dei et vocamur ut credamus, et credentibus præstatur ut bene operemur. » Id., ibid., cap. XXIII. Sur le

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus!

34. * Quis enim cognovit sensum Domini? aut quis consiliarus ejus fuit?

* *Sap.*, 9, 13. *Isa.* 40, 13. *I Cor.*, 2, 16.

35. Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei?

36. Quoniam ex ipso, et per ipsum sunt omnia : ipsi gloria in secula. Amen.

32. Car Dieu a tout enfermé dans l'incrédulité, pour faire miséricorde à tous.

33. O profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu! que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables!

34. Car qui a connu le dessein du Seigneur? ou qui a été son conseiller?

35. Ou qui le premier lui a donné, et il lui sera rendu?

36. Car de lui, et par lui, et en lui sont toutes choses : gloire à lui dans tous les siècles. Amen.

℣. 31, nous avons deux remarques à faire. 1° Le parallélisme serait plus sensible, si on mettait la virgule après « non crediderunt. » De même que, ℣. 30, vous gentils, qui n'aviez pas la foi, vous l'avez reçue par suite de l'incrédulité des Juifs; de même, ℣. 31, les Juifs incrédules, recevront un jour la foi, parce que vous l'avez reçue. Compar. ℣℣. 11, 25. 2° La traduction de la Vulgate serait plus exacte et plus claire, si elle portait : « isti non crediderunt, *per* vestram misericordiam... » Comment les Juifs recevront-ils la miséricorde « per vestram misericordiam »? L'Apôtre l'a déjà dit aux ℣℣. 11 et 25. Voy. Beelen.

32.—Afin que nul ne se glorifie, et que tout homme reconnaisse qu'il tient de Dieu tout ce qu'il est. Eph., II, 8, 9, 10. I Cor., IV, 7, et voy. pl. b., ℣. 35.

33. — *O altitudo divitiarum sapientiæ...!* Tous les mss. grecs, à l'exception du Cod. E, du XIe siècle, et d'un autre moins important, ont la part. *et*, entre ces deux subst., de sorte que, d'après le texte grec, l'Apôtre admire la profondeur des richesses, de la sagesse et de la science de Dieu. Par les richesses il faut entendre la miséricorde : Rom., II, 4; IX, 23, note; X, 12. Eph., I, 7; II, 7; III, 8. Du reste, les ℣℣. 30-32 préparent cette exclamation en faveur de la miséricorde de Dieu, et rendent par conséquent préférable la leçon du grec : « O altitudo divitiarum, et sapientiæ, et scientiæ Dei! » La suite de ce ℣. et le ℣. 34 se rapportent à la sagesse et à la science de Dieu, et le ℣. 35. à la miséricorde. Ainsi, dans ce mystère, ℣. 25, que S. Paul nous découvre en partie, nous devons admirer la miséricorde de Dieu, sa sagesse ou justice, et sa science, qui tire le bien du mal; la sagesse et la science doivent enfin, pour les Juifs, aboutir à une nouvelle manifestation de la miséricorde. — *Quam incomprehensibilia*, etc. « Ego infirmitatem meam his verbis munio, et hac cautela circumseptus, adversus sagittas ratiocinationum muratus assisto. » S. Aug., serm. CCXCIV, cap. VII.

34.— Is., XL, 13, I Cor., II, 16.

35. — Job, XLI, 2. « Quid enim habes, quod non accepisti? Ergo de Dei das Deo : ex eo quod tibi dedit, a te accipit. Nam mendicitas tua, nisi ipse prior dedisset, inanissima remaneret. » S. Aug., serm. CLXVIII, n. 5.

36. — *Ex ipso*, comme cause efficiente; *per ipsum*, comme dirigeant et coordonnant toutes choses. — *In ipso*. Le grec lit : « in ipsum » : vers lui, comme vers leur cause finale, tendent toutes choses. Prov., XVI, 4. Voy. *Liberatore*, Cosmol., art. 6. *Tongiorgi*, Instit. philos., lib. IV, cap. V, prop. III. *Sanseverino*, Philos. christ. Theol. nat., cap. IV, art. 1. S. Aug., de Fide et Symbolo, n. 19, et dans d'autres ouvrages, explique ce passage des trois personnes adorables de la sainte Trinité. Mais nous ne pensons pas que cette interprétation réponde à la pensée de l'Apôtre. — *In ipso*. Un panthéiste aurait bien tort de citer contre nous ces paroles : car S. Paul distingue parfaitement toutes choses de Celui qui les a créées, qui les gouverne et les dirige, et qui les tient, pour ainsi dire, dans sa main.— *Ipsi gloria*. « Ipse quando nos glorificat, facit nos gloriosiores; quando eum glorificamus, nobis hoc prodest, non illi. Quomodo enim eum glorificamus? Gloriosum dicendo, non faciendo. S. Aug., in ps. XXXIX, n. 4.

CHAPITRE XII

Deuxième partie de cette épître : partie morale ou pratique. Offrir nos corps à Dieu comme une hostie vivante. Travailler à notre renouvellement intérieur. (ŷŷ. 1-2.)— Faire valoir avec modestie et charité les différents dons que nous avons reçus de Dieu. (ŷŷ. 3-8.)— Exhortation aux principales vertus chrétiennes, et surtout à la charité. (ŷŷ. 9-21.)

1. Je vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu ; que votre culte soit raisonnable.

2. Et ne vous conformez pas à ce siècle, mais réformez-vous par le renouvellement de vos sentiments, afin que vous éprouviez combien la volonté de Dieu est bonne, agréable et parfaite.

3. Car je dis, en vertu de la grâce qui m'a été donnée, à tous ceux qui sont parmi vous, de ne pas être

1. Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, * ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

* *Phil.*, 4, 18.

2. Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensus vestri : * ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta.

* *Eph.*, 5, 17. *I Thess.*, 4, 3.

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos : non plus sapere quam opor-

---

1.— *Per misericordiam Dei.* C. à d., par la reconnaissance que vous devez à Dieu pour sa miséricorde envers vous. Compar. II Cor., x, 1.— *Hostiam.* Voy. vi, 11-13 ; vii, 4; viii, 12.—*Rationabile obsequium vestrum.* Cette expression doit, avec Beelen, Bisping, Meyer, Winer et Kühner, se prendre comme une apposition ou explication de ce qui précède et sous-entendre : « ita erit, quod præstabit,» etc. Grec, «spirituel ». — *Obsequium.* Grec, « *latria*, culte ».— *Rationabile.* D'après le grec, «de l'esprit.» Compar. Joan., iv, 24. « Corporis illam mactationem mente et animo præstandam, Apostolus vocat spiritualem illorum cultum religiosum ; hoc epitheto, internam et incruentam hanc latriam distinguens ab externa et cruenta illa, quam christiani Romani, tam judæi, quam gentiles, antequam Christo initiarentur, exercuerant in occisorum animalium oblatione. » Beelen. Compar. I Petr., ii, 2. « Rationabile [c. à. d., spirituale]... lac concupiscite.» S. Cyrille d'Alex., hom. Pasch. xxii, cité par Beelen d'après Suicer, a donné la même explication de ce mot.

2. — *Huic sæculo.* Voy. Gal., i, 4. — *Reformamini.* Voy. vi, 4; vii, 6. — *Nolite conformari..., reformamini.* «Illud pertinet ad continentiam, hoc ad justitiam ; illud ad declinandum a malo, hoc ad faciendum bonum. » S. Aug., de Perfect. justit. hom., cap. v. n. 11. — *Bona, beneplacens, perfecta.* Ne pas prendre ces mots comme des attributs de la volonté de Dieu : peut-il en effet y en avoir une à laquelle puissent ne pas convenir ces épithètes? Ces mots sont en grec au neutre et précédés de l'article determiné τὸ, le. Le sens est donc celui-ci : appliquez-vous à connaître la volonté de Dieu, c. à d., examinez ce qui peut lui être agréable ; recherchez ce qui est bon, ce qui est parfait.

3. — *Per gratiam.* C. à d., par l'autorité de l'apostolat auquel Dieu m'a appelé par un choix tout gratuit de sa part. Rom., xv, 15. Gal., ii, 9. Eph., iii, 2.—*Non plus... ad sobrietatem.* En s'insurgeant contre l'enseignement de l'Eglise et en prétendant le réformer, les novateurs, les hérétiques, sont allés directement contre cette recommandation de l'Apôtre. La véritable manière de mettre en pratique ces paroles de l'Apôtre, c'est de nous montrer en tout des enfants de l'Eglise soumis et respectueux. « Aliquid aliter sapere, quam res se habet, humana tentatio est. Nimis autem amando sententiam suam, usque ad schismatis vel hæresis sacrilegium pervenire, diabolica præsumptio est. » S. Aug., de Bapt., contr. Donat., lib. II, n. 6. « Qui in sapientia sua

tet sapere, sed sapere ad sobrietatem,* et unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei.

* *I Cor.*, 12, 11. *Eph.*, 4, 7.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent :

5. Ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.

6. Habentes autem donationes secundum gratiam quæ data est nobis, differentes : sive prophetiam secundum rationem fidei,

7. Sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,

8. Qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate.

9. Dilectio sine simulatione. * Odientes malum, adhærentes bono :

* *Amos*, 5, 15.

10. * Charitate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes :

* *Eph.*, 4, 3. *I. Pet.*, 2, 17.

sage plus qu'il ne faut être sage, mais d'être sage avec sobriété, et chacun selon la mesure de foi que Dieu lui a départie.

4. Comme dans un seul corps nous avons beaucoup de membres, mais tous les membres n'ont pas la même fonction ;

5. Ainsi, très-nombreux, nous sommes un seul corps en Jésus-Christ, et tous membres l'un de l'autre.

6. Mais nous avons des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée : soit la prophétie, selon la raison de la foi;

7. Soit le ministère, pour administrer; soit celui qui enseigne, pour répandre la doctrine;

8. Celui qui exhorte, s'applique à exhorter; celui qui donne, le fait avec simplicité; celui qui préside, avec sollicitude; celui qui exerce la miséricorde, avec joie.

9. Dilection sans dissimulation, haïssant le mal, adhérant au bien;

10. Vous aimant mutuellement d'un amour de fraternité, vous prévenant les uns les autres par des témoignages d'honneur;

---

altum sapiunt, in extremam incidunt arrogantiam. Nihil ita stultum reddit ut arrogantia. » S. Chrys., in Rom. hom. xx, n. 4. — *Mensuram fidei.* C'est une métonymie : par la foi, il faut entendre ici les dons de la foi, que les théolog. appellent grâces « gratis datæ. » Dieu les accordait à plusieurs fidèles en récompense de leur foi, ou du moins comme une suite de leur baptême et de leur profession de la relig. chrétienne. « Fidem ibi charisma vocat. » S. Chrys., loc. cit., n. 3. — *Et.* Cette partic., qui, dans la Vulgate, se lit avant « unicuique », n'est pas dans le grec.

4-5. — Voy. I Cor., xii, 12-30.

6. — *Sive prophetiam.* La prophétie dont parle saint Paul n'est pas seulement la prévoyance des choses futures, alors fort commune, mais aussi la connaissance des choses cachées ; le don d'interpréter les Ecritures, la science des mystères de la religion, étaient aussi compris sous le nom de prophétie. Act. ii, 17, 18 ; xi, 27, 28 ; xiii, 1 ; xix, 6 ; xx. 23. I Cor., xii, 28, 29 ; xiv, 29-32, 37, 39, Eph., iii, 5 ; iv, 11, etc. — *Secundum rationem fidei.* Ce dernier mot doit s'entendre comme au ℣. 3. Le substantif « rationem » répond au mot « mensuram » du ℣. 3. C'est aussi le sens du mot que le grec emploie, « analogian ». « De analogia fidei sensu theologico, hoc est, de congruentia sive convenientia doctrinæ cujuspiam cum fidei articulis [ou bien avec la doctrine de l'Eglise], nullo modo hoc loco sermo est. » Beelen. Ainsi les remarques qu'on lit à ce sujet dans un grand nombre de versions modernes, partent d'une interprétation inexacte de ce passage.

8. — *Qui tribuit.* Après ce verbe et ceux qui suivent dans ce verset, il faut sous-entendre les mêmes verbes au subjonct. : « qui tri-

11. Actifs pour le devoir, fervents d'esprit, servant le Seigneur,

12. Vous réjouissant par l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière,

13. Partageant avec les saints dans le besoin, pratiquant l'hospitalité.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez, et ne maudissez pas.

15. Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent, pleurez avec ceux qui pleurent :

16. Un ensemble dans les mêmes sentiments ; n'aspirant pas aux choses élevées, mais consentant aux choses humbles. Ne soyez pas sages à vos propres yeux ;

17. Ne rendant à personne le mal pour le mal ; prenant soin de bien faire, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.

18. Ayez la paix, autant qu'il est en vous, avec tous les hommes, s'il se peut.

11. Sollicitudine non pigri : spiritu ferventes : Domino servientes :

12. Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi instantes :

13. Necessitatibus sanctorum communicantes : * hospitalitatem sectantes.

* *Hebr.*, 13, 2. *I Pet.*, 4, 9.

14. Benedicite persequentibus vos : benedicite, et nolite maledicere.

15. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

16. Idipsum invicem sentientes : non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos :

17. Nulli malum pro malo reddentes : * providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

* *II Cor.*, 8, 21.

18 * Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

* *Heb.*, 12, 14.

---

buit, tribuat, » etc. — *In simplicitate.* Avec une bonne et droite intention, et sans acception de personnes. — *In hilaritate.* Eccli., xxxv, 11. II Cor., ix, 7.

11.— *Domino.* Quelques mss. grecs lisent « tempori ». « Sed ambigendum non est, quin hæc lectio [celle de la Vulgate] alteri sit præferenda. » Beelen.

12-13. — *Spe gaudentes.* « Hic gaudemus de spe ; ibi gaudebimus de re. » S. Aug., in ps. cxxvii, n. 4. — *In tribulatione patientes.* II Cor., iv, 17 ; vii, 4. I Thess., iii, 3, 4. — *Orationi instantes.* Matth., xxvi, 41. Marc., xiii, 33. Luc., vi, 12 ; xviii, 1. Eph., vi, 18. I Thess., v, 17, etc. — *Necessitatibus... communicantes.* Jacob., ii, 15, 16. I Joan., iii, 17. — *Hospitalitatem,* etc. Matth., xxv, 35, 43. Hebr., xiii, 2. I Petr., iv, 9.

14. — Voy. Luc., vi, 28. I Cor., iv, 12.

16.— *Humilibus consentientes.* Quelques interprètes prennent ici cet adject. au masc. ; mais il est au neutre. Ce membre de phrase fait un parallélisme avec « alta sapientes ». « Non ait colloquentes, sed consentientes. Quid tibi prodest videri hominibus humile esse quod dicis, si Deus videt altum esse quod sapis? » S. Aug., in ps cxviii, serm. ii, n. 1.— *Nolite esse,* etc. Prov., iii, 7. Is., v, 21.

17. — *Providentes bona.* Le verbe grec signifie ici « s'appliquer à ». Grimm, p. 371. Beelen. Compar., pour le sens du ŷ., I Petr., iii, 16. — *Non tantum coram Deo, sed etiam.* Ces mots manquent dans d'importants mss. grecs. Estius et Beelen pensent que c'est « glossema ex II Cor., viii, 21. »

18. — Par la réserve qu'il fait expressément au moyen de deux expressions différentes, l'Apôtre nous recommande deux choses: 1° ne jamais sacrifier les intérêts de notre conscience au désir d'être en paix avec le prochain; 2° lorsque ces mêmes intérêts l'exigent, ce n'est pas « habentes pacem » qui doit nous guider, mais le « date locum iræ » c. à d. au zèle, du verset suiv.

19 * Non vosmetipsos defendentes, charissimi, sed date locum iræ : scriptum est enim : ** Mihi vindicta ; ego retribuam, dicit Dominus.
*Eccli., 28, 1, 2, 3. Matth., 5, 39. **Deut., 32, 35. Hebr., 10, 30.

20. * Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitit, potum da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.
* Prov., 25, 21.

21. Noli vinci a malo, sed vince in bono malum.

19. Ne vous défendez pas vous-mêmes, mes très-chers, mais donnez place à la colère ; car il est écrit : A moi la vengeance ; c'est moi qui rendrai, dit le Seigneur.

20. Mais si ton ennemi a faim, nourris-le ; s'il a soif, donne-lui à boire : car, en faisant cela, tu amasseras des charbons de feu sur sa tête.

21. Ne sois pas vaincu par le mal, mais vainqueur du mal par le bien.

---

19. — *Date locum iræ.* Nous venons de citer ces paroles dans la note précéd., mais ce n'était pas dans le sens littéral. Dans leur sens littéral ces paroles se rapportent à Dieu : « iræ Dei ». Ce sens se prouve : 1° par la citation que fait S. Paul du Deutér., XXXII, 35; 2° excepté Rom., XIII, 4, 5, ce mot, sans qualificatif, signifie dans S. Paul la colère ou les châtiments de Dieu. Beelen, Bisping, Meyer. « Cui iræ ? Dei. Si te non ulciscaris, Deus ultor erit. Hoc ergo illi concede, ut hoc aggrediatur. » S. Chrys., in Rom. hom. XXII, n. 2. La citation de S. Paul est faite d'après le sens.

20. — Ce que dit l'Apôtre ici est une citation empruntée au livre des Prov., XXV, 21. — *Carbones*, etc. Il y a deux interprétations de ces mots. S. Chrys., hom. XXII; Théodoret et d'autres les entendent des châtiments que se prépare celui qui persistera dans sa haine à l'égard de son bienfaiteur. Mais, à cause du verset suivant, nous préférons, avec Beelen et Bisping, le sentiment des SS. Jérôme, Augustin, et d'Origène. « Neque vero hoc in malam partem accipiendum est, sed in bonam. Quando enim inimicis nostris præbemus beneficia, malitiam eorum bonitate superamus, iratum animum ad mollitiem flectimus, atque ita congregamus carbones super capita eorum ». S. Jérôme, ép. CXX, q. I. Voy. aussi Dial. contr. Pelag., lib. I, n. 30. « Cum quisque benefecerit amico..., plerumque hunc inimicitiarum suarum pœnitebit. Ipsa vero ustio, pœnitentia est, quæ tamquam carbones ignis, inimicitias ejus malitiasque consumit ». S. Aug., serm. CXLIX, cap. XVII. « Nulla enim est major ad amorem invitatio, quam prævenire amando. » Id., De catech. rud., cap. IV. Voy. Orig., in hunc loc.

21. — Ce verset est comme l'abrégé et la conclusion de tout ce qui vient d'être dit, 17-20.

CHAPITRE XIII

L'Apôtre continue à indiquer aux fidèles de Rome leurs principaux devoirs. Devoirs à l'égard des puissances : les regarder comme établies par Dieu. (℣℣. 1-7.) — Amour du prochain : c'est l'abrégé de la loi. (℣℣. 8-10.) — Il les exhorte à sortir de leur assoupissement, à quitter les œuvres des ténèbres, à se revêtir de N.-S. J.-C. (℣℣. 11-14.)

1. Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui sont ont été ordonnées par Dieu.

2. Celui donc qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent, acquièrent eux-mêmes leur condamnation :

3. Car les princes ne sont pas à craindre pour les bonnes actions, mais pour les mauvaises. Or, veux-tu ne pas craindre la puissance ? fais le bien, et tu recevras d'elle des louanges,

4. Car elle est pour toi le ministre de Dieu pour le bien. Mais

1. * Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.

* *Sap.*, 6. 4. *I Pet.*, 2, 13.

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt :

3. Nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem ? Bonum fac : et habebis laudem ex illa.

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris,

---

1-2. — *Omnis anima.* Hébraïsme. Voy. Levit., XVII, 12. — *Sublimioribus.* Grec, « supereminentibus. » Cette épithète ne doit pas se rapporter aux plus élevées d'entre les puissances : « sed vocantur eminentes respectu subditorum » (Beelen[1], c. à d., de ceux qui sont au-dessous d'elles. C'est l'interprét. de S. Thom., du P. Salmeron et de Beelen. — *Subdita sit.* Le verbe grec est à l'impér. moyen : « subjiciat se ». « Sed modus iste servandus est, quem Dominus ipse præscribit, ut reddamus Cæsari, quæ Cæsaris sunt, et Deo quæ Dei sunt. » S. Aug., prop. LXXII. — *Nisi a Deo.* Cette origine divine du pouvoir est-elle médiate ou immédiate ? L'Eglise n'a pas défini ce point : par conséquent toute liberté est laissée là-dessus aux catholiques. — *Ordinatæ sunt.* « Qui dat felicitatem in regno cœlorum solis piis, regnum terrenum tribuit et piis et impiis, sicut ei placet, cui nihil injuste placet. Qui Vespasianis patri et filio, suavissimis imperatoribus ; ipse et Domitiano crudelissimo, qui Constantino christiano, ipse apostatæ Juliano. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. V, cap. XXI. — *Dei... resistit.* « Sed quid si illud jubeat quod non debes facere ? Hic sane contemne potestatem, timendo potestatem. Non tamen contemnis potestatem, sed eligis majori servire ; illa carcerem, hæc gehennam minatur. » Id., serm. LXII, cap. VIII. — *Qui autem resistunt.* En dehors des règles dont vient de parler S. Aug. Voy. Act., V, 29. « Quicumque legibus imperatorum, quæ contra Dei veritatem feruntur, obtemperare non vult, acquirit grande præmium ; qui legibus quæ pro veritate Dei feruntur, obtemperare non vult, acquirit grande supplicium. » Id., ep. CLXXXV, al. L, n. 8.

3. — *Ex illa.* « Si non ab illa, tamen ex illa. Justitiam tene, bene vive ; et sive damnet, sive absolvat, habebis laudem ex illa. Deus justus coronabit te. » S. Aug., serm. XII, ab. de Temp. XCIV, n. 6.

4. — *In iram.* Métonymie : la cause pour l'effet. Ce mot signifie ici le châtiment.

time : non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est : vindex in iram ei qui malum agit.

si tu fais le mal, crains : car elle ne porte pas sans cause le glaive : elle est en effet le ministre de Dieu, et le venge, en sa colère, de celui qui fait le mal.

5. Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.

5. Soyez donc soumis par nécessité, non-seulement à cause de la colère, mais aussi à cause de la conscience.

6. Ideo enim et tributa præstatis : ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

6. Car voilà pourquoi vous payez aussi les tributs : parce que *les princes* sont ministres de Dieu, le servant en cela même.

7. * Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vectigal, vectigal : cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

* *Matth.*, 22, 21

7. Rendez donc à tous ce qui est dû : à qui le tribut, le tribut ; à qui l'impôt, l'impôt ; à qui la crainte, la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur.

8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit.

8. Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres, car celui qui aime le prochain a accompli la loi.

9. Nam : * Non adulterabis : Non occides : Non furaberis : Non falsum testimonium dices : Non concupisces ; et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : ** Diliges proximum tuum sicut teipsum.

* *Ex.*, 20, 14. *Deut.*, 5, 18. ** *Lev.*, 10, 18. *Matth.*, 22, 39. *Marc.*, 12, 31. *Gal.*, 5, 14. *Jac.*, 2, 8.

9. En effet : Tu ne commettras point d'adultère, tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu ne rendras pas de faux témoignages, tu ne convoiteras pas ; et quelque autre commandement que ce soit est contenu dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

10. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.

10. L'amour du prochain n'opère pas le mal. L'amour est donc la plénitude de la loi.

11. Et hoc, scientes tempus : quia hora est jam nos de sommo surgere.

11. Or *faites* cela, sachant quel est ce temps ; parce que c'est déjà l'heure

---

7. — *Tributum.* L'impôt personnel, mobilier et foncier. — *Vectigal.* Les droits ou octrois qu'il faut acquitter.

8. — *Nisi ut invicem diligatis.* « Charitatem tanto magis debemus, quanto amplius impenderimus ; cujus nos perpetuos debitores ostendit Apostolus, dicens, Nemini quidquam, etc. » S. Aug., ep. CX, al. CXXXV, n. 1.

11. — *Et hoc.* Il faut une virgule après ce pronom et sous-entendre « tanto magis facite ». Beelen, Bisping, Meyer. Ce pronom, qui en grec est au neutre, se rapporte aux recommandations qui précèdent, et non au subst. « tempus », qui en grec est exprimé par un subst. masculin. — *Scientes tempus.* Bisping, Meyer, pensent que S. Paul parle ici de l'époque du second avènement de Jésus-Christ, qu'il considérait, d'après ces auteurs, comme prochain. S. Chrys., in Rom. hom. XXIV, n. 1, explique ces mots dans le même sens. Mais nous ne pouvons admettre que S. Paul ait pu consigner ici, et dans d'autres passages que l'on cite et que nous examinerons à leur place, une opinion évidemment erronée. Nous préférons rapporter cette expression et la suivante, « hora est », à la deuxième partie du ỹ. : « nunc enim, » etc. — *De somno.* Cette expression doit s'entendre, non-seulement d'un

de sortir de notre sommeil : car maintenant notre salut est plus près que lorsque nous avons reçu la foi.

Nunc enim propior est nostra salus, quam cum credidimus.

12. La nuit est avancée et le jour approche. Repoussons donc les œuvres des ténèbres et revêtons-nous des armes de lumière.

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis.

13. Marchons honorablement, comme dans le jour : non dans les débauches et les ivresses, non dans les dissolutions et les impuretés, non dans les disputes et la jalousie ;

13. Sicut in die honeste ambulemus : * non in comessationibus, et ebrietatibus : non in cubilibus, et impudicitiis : non in contentione, et æmulatione :

* *Luc.*, 21, 34

14. Mais revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ, et n'ayez aucun souci de la chair et de ses désirs.

14. * Sed induimini Dominum Jesum Christum, et carnis curam ne feceritis in desideriis.

* *Gal.*, 5, 16. I *Petr.*, 2, 11.

---

ralentissement dans la vie chrétienne, mais aussi d'une vie souillée par des fautes graves. Voy. ℣℣. 12, 13. I Thess., v, 4-9. — *Propior est nostra salus.* C. à d., la récompense céleste, le bonheur du ciel. Phil., I, 28. Hebr., I, 14. A mesure que vous avancez dans la vie, vous approchez du terme heureux de vos bonnes œuvres : redoublez donc de zèle et d'ardeur. Il ne faut pas « procedente tempore dissolvi, sed potius vires exercere. Hoc et cursores agunt, cum ad cursus finem devenerunt et ad bravium accipiendum, tunc magis excitantur. » S. Chrys., hom. XXIV, sur ce ℣.

12. — *Nox præcessit, dies appropinquavit.* S. Aug., ep CXCIX, al. LXXX, cap. VIII : S. Chrys., in Rom. hom. XXIV ; S. Athan., ad Antioch., q. XC ; S. Basile, in cap. XIII Is., et Beelen à leur suite, entendent par le premier de ces subst. la vie présente, et la vie future par le second. Mais alors il faudrait, dans la seconde partie du verset, entendre aussi par les ténèbres la vie présente, et par la lumière la vie à venir. Il nous semble préférable, pour donner dans ce ℣. le même sens aux subst. « nox » et « tenebrarum », « dies » et « lucis », entendre par « nox » le temps où les chrétiens de Rome étaient encore infidèles et adonnés au péché, et par « dies » le temps de leur conversion, temps qui approche de son terme à mesure qu'ils avancent dans la vie. Compar. Eph., v, 8, 9. Col., I, 13. I Thess., v, 4, 5. I Joan. II, 8-11. — *Opera tenebrarum.* Joan., III, 20, 21. Eph., v, 11. — *Arma lucis.* C. à d., « opera, » ainsi que l'explique Beelen. Voy. Eph., VI, 11 et suiv.

13-14.— C'est à la lecture de ces deux versets que, sous le coup de la grâce, S. Aug. cessa ses tergiversations, et prit la généreuse résolution de cette conversion qui a procuré une si grande gloire à Dieu et un si grand bien à l'Eglise du V[e] siècle et des siècles suivants. « Ego sub quadam arbore fici stravi me, et dimisi habenas lacrymis, et proruperunt flumina oculorum meorum... Sentiebam me teneri, jactabam voces miserabiles. Quamdiu cras et cras ? quare non modo ? quare non hac hora finis turpitudinis meæ ? Dicebam hæc et flebam. Et ecce audio vocem de vicina domo cum cantu dicentis, et crebro repetentis : Tolle, lege ; tolle, lege. Surrexi ut aperirem codicem, et legerem quod primum caput invenissem. Arripui, aperui, et legi in silentio capitulum quo primum conjecti sunt oculi mei. [C'étaient nos deux versets, que S. Aug., cite en entier.] Nec ultra volui legere, nec opus erat. Statim quippe cum fine hujusce sententiæ, omnes dubitationis tenebræ diffugerunt. » S. Aug. Confess. lib. VIII, cap XII, nn. 28, 29. Nous engageons nos lecteurs qui possèdent cet admirable livre des Confess. de S. Aug., — et quel est le prêtre qui ne l'a pas dans sa bibliothèque ? — à lire le n. 30.

14. — *Carnis curam.* « Carnis curam gerere non prohibuit, sed ad concupiscentias tantum, ne scil. necessitatem prætergrediamur. Curam geras quidem, sed ad sanitatem, non ad lasciviam. » S. Chrys., hom XXIV, n. 2. Voy. aussi S. Aug., in Rom., prop. LXXVII. — *Induimini.* Compar. Gal., III, 27.

CHAPITRE XIV

Ce chapitre est consacré à des avis pratiques concernant cette divergence, si fréquente du temps des Apôtres parmi les fidèles, au sujet de la conduite à tenir par rapport aux prescriptions mosaïques concernant l'usage des aliments, l'observation des fêtes légales. Que nul ne condamne celui qui suit en cela une conduite différente de la sienne. (℣℣. 1-3.) — Ne pas nous arroger le droit de nous juger les uns les autres : ce droit appartient à Jésus-Christ. (℣℣. 4-13.) — Il s'agit ici d'une chose indifférente. N'allons pas pour cela troubler la paix et devenir les uns aux autres un sujet de scandale. (℣℣. 14-21.) — Agissons selon notre conscience, et jamais contre elle. (℣℣. 22-23.)

1. Infirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.
2. Alius enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est, olus manducet.
3. Is qui manducat, non manducantem non spernat : et qui non manducat manducantem non judicet : Deus enim illum assumpsit.

1. Accueillez celui qui est faible dans la foi, sans discussions d'opinions.
2. Car l'un croit qu'il peut manger de tout ; et l'autre, qui est faible, mange des légumes.
3. Que celui qui mange ne méprise pas celui qui ne mange point, et que celui qui ne mange point ne juge pas celui qui mange : car Dieu l'a admis.

1.— *Infirmum in fide.* Le mot « fides », ici et aux ℣℣. 22, 23, ne signifie pas la foi, mais la persuasion, l'opinion que l'on a, le « dictamen conscientiæ practicum. » Beelen, Bisping. Les mots « fort » ou « faible » ne doivent donc pas s'entendre comme s'il était ici question de ceux qui étaient fermes ou faibles dans la foi, ou même dans leur opinion concernant la conduite à tenir : ces deux adjectifs ne doivent pas s'expliquer dans un sens *subjectif*, mais *objectif*. Regarder les prescriptions mosaïques comme n'ayant plus aucune vertu, c'était montrer qu'on était fort, c. à d. éclairé, instruit, sachant bien apprécier les choses ; se soumettre à ces prescriptions, c'était faire voir qu'on ne s'était pas encore fait une idée exacte du rôle du christianisme par rapport au mosaïsme. Nous disons en français dans le même sens, qu'on est fort ou faible dans telle partie. Cette force ou faiblesse *objective* est tout à fait différente de la fermeté ou de la faiblesse avec laquelle nous tenons à nos idées, et que nous pouvons appeler *subjective*. — *Cogitationum*, de ses opinions. Cette discussion doit être évitée quand elle n'est pas nécessaire, et qu'il y a plus de mal à en craindre que de bien à en espérer. Quelle règle précieuse que celle qui est contenue dans ce verset ! Qu'on ferait bien de la méditer avant de critiquer ou de réformer des choses qui ne sont pas en elles-mêmes un grand mal ! — Dans l'Epître aux Galates, l'Apôtre a traité la même question, mais avec une grande vigueur d'expressions : c'est qu'en écrivant aux Galates, l'Apôtre avait affaire à des docteurs judaïsans, qui attribuaient la vertu de justifier à l'observance des prescriptions mosaïques, et non à la foi ; au lieu qu'en écrivant aux Romains, saint Paul se trouve uniquement en présence de fidèles, se soumettant encore aux préceptes de Moïse, par faiblesse, par un scrupule exagéré, effet d'une conscience peu éclairée. Tolet. Beelen.

2. — *Manducet.* Les mss. grecs les plus autorisés lisent le verbe au prés. de l'indic. La leçon de la Vulgate n'a pour elle que quelques mss. grecs, et elle ne s'accorde pas avec le contexte du discours de l'Apôtre. Beelen.

3. — Il s'agit ici d'aliments dont il était permis aux fidèles de faire ou de ne pas faire usage. Ce serait détourner ce texte et les suiv. de leur sens, que de les employer pour combattre l'obligation où sont les fidèles de s'abstenir, à certains jours, des aliments que l'Eglise leur interdit : car, en présence d'une loi de l'Eglise, il n'y a plus une chose libre, mais une obligation grave, qu'il faut bien se garder d'enfreindre sans motifs légitimes. Pour ce qui concerne les lois de l'Eglise au sujet de l'abstinence et du jeûne, nous devons toujours

4. Qui es-tu, toi qui juges le serviteur d'autrui? Il est à son maître, soit qu'il demeure ferme, soit qu'il tombe; mais il demeurera ferme: car Dieu peut l'affermir.

5. L'un juge qu'un jour diffère d'un autre jour; l'autre juge que tous les jours sont semblables: que chacun abonde en son sens.

6. Celui qui distingue les jours les distingue en vue du Seigneur; celui qui mange, mange en vue du Seigneur: car il rend grâces à Dieu; et celui qui ne mange pas, ne mange pas en vue du Seigneur, et rend grâces à Dieu.

7. Car aucun de nous ne vit pour soi, et aucun ne meurt pour soi.

8. En effet, soit que nous vivions, nous vivons pour le Seigneur; soit que nous mourions, nous mourons pour le Seigneur: donc, soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur.

9. Car c'est pour cela que le Christ est mort et qu'il est ressuscité: pour qu'il soit le maître et des morts et des vivants.

4. * Tu quis es, qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit: stabit autem: potens est enim Deus statuere illum.

* *Jac.*, 4, 13.

5. Nam alius judicat diem inter diem: alius autem judicat omnem diem: unusquisque in suo sensu abundet.

6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat: gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, et gratias agit Deo.

7. Nemo enim nostrum sibi vivit, et nemo sibi moritur.

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus: sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

9. In hoc enim Christus mortuus est, et resurrexit: ut et mortuorum et vivorum dominetur.

---

avoir présentes les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Matth., XVIII, 17, 18. Luc., X, 16.

5.— *Judicat diem inter diem.* Distinguer les jours les uns des autres, c'est observer religieusement le sabbat, les néoménies et les autres fêtes d'Israël; c'est s'abstenir du pain levé pendant l'octave de Pâques, et jeûner les jours établis dans la Synagogue. — *Judicat omnem diem.* Le grec signifie ici « æstimat »; il fait un même cas de tous les jours. N'oublions pas qu'il s'agit ici de l'égalité de tous les jours par rapport à la loi mosaïque seulement.— *Unusquisque... abundet.* Cette règle ne peut avoir lieu que dans les cas où l'Église ne s'est pas prononcée. C'est ainsi que S. Aug. a dit cette parole si souvent répétée: « In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas. » « Ne itaque ad omnia trahamus illud unusquisque, etc. Nam cum de dogmatibus agitur, audi quid dicat. » S. Chrys., in Rom. hom. XXV, n. 2. Le S. Doct. cite les pass. suiv. Gal., I, 9. Phil., III, 2. On pourrait ajouter, Tit. I, 13. « Quando sermo est de dogmatibus, vel doctrina, non oportet nos proprio sensu abundare, sed quæ accepimus firmiter tueri. » Theophyl.

6. — *Qui sapit diem, Domino sapit.* Quelques mss. grecs ajoutent: « et qui diem non sapit, Domino non sapit. » Ces mots sont parfaitement en rapport avec le contexte. Beelen pense qu'il faut attribuer l'omission de ces mots à une erreur des copistes. Cependant nous pouvons bien trouver avec lui très-étonnant qu'ils manquent dans les sept mss. grecs les plus importants.— *Domino.* C. à d., en l'honneur du Seigneur.

8.— Voy. I Cor., VI, 19 et suiv. II Cor., V, 15.

9. — *Dominetur.* « Loquitur Paulus de Christo ratione humanitatis. Ut enim homo est, dominus est dominio particulari, quia homines suo sanguine redemit. Advertendum est etiam verbum dominetur. Dominatur per potestatis exercitium. Dominus quidem erat etiam ut

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? * Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.
* *II Cor.*, 5, 10.

11. Scriptum est enim: * Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu: et omnis lingua confitebitur Deo.
* *Is*, 45, 24. *Phil.*, 2, 10.

12. Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo.

13. Non ergo amplius invicem judicemus: sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.

14. Scio, et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur, jam non secundum charitatem ambulas. * Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est. * *I Cor.*, 8, 11.

16. Non ergo blasphemetur bonum nostrum.

10. Mais toi, pourquoi juges-tu ton frère? et toi, pourquoi méprises-tu ton frère? Car tous nous comparaîtrons devant le tribunal du Christ.

11. Selon qu'il est écrit: Aussi vrai que je vis, dit le Seigneur, devant moi fléchira tout genou, et toute langue confessera Dieu.

12. C'est pourquoi chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas exposer votre frère à un achoppement ou à un scandale.

14. Je sais, et j'ai confiance dans le Seigneur Jésus, que rien n'est impur par soi-même, si ce n'est pour celui qui estime qu'il y a quelque chose d'impur, pour lui c'est impur.

15. Mais si à cause de ce que tu manges ton frère est contristé, tu ne marches plus dans la charité. Ne perds pas par tes aliments celui pour qui le Christ est mort.

16. Que le bien qui nous a été donné ne soit donc pas blasphémé.

---

homo, propter unionem hypostaticam, etiam ante mortem... Tamen dominatus non est plene, nec exercuit potestatem dominii, nisi post mortem et resurrectionem, post quas dixit: Matth., XXVIII, 18. » Le card. Tolet, cité par Beelen.

10.— Voy. II Cor., V, 10.

11. — *Scriptum est.* Cette citation est tirée d'Is., XLV, 23 et suiv. Saint Paul cite d'après le sens. Cette citation faite par l'Apôtre est bien une preuve de sa foi en la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ: car les paroles qu'il cite sont rapportées par Isaïe comme étant proférées par Jéhovaah. Voy. Is., XLV, 18, 22. — *Vivo ego.* Voy. Hebr., VI, 13, 16. — *Confitebitur.* C. à d., rendra gloire. Voy. Rom., XV, 9. Compar. Ps. XCI, 2; CIV, 1; CV, 1; CVI, 1, etc.

13. — *Judicate.* Par une figure grammaticale appelée *antanaclase*, ou réfraction, l'Apôtre dans ce ℣. emploie deux fois ce verbe, mais la seconde fois dans un sens différent. — *Ne ponatis*, etc. Voy. Matth., XVIII, 6, 7.

14. — *Nisi ei*, etc. « Non quod hominis existimatio rei naturam immutet, sed quod conscientiæ suæ dictamine ligetur. » Beelen. Voy. pl. b., ℣. 23.

15. — *Noli cibo... mortuus est.* Les théologiens catholiques se servent de ce passage pour prouver, contrairement à l'erreur professée par Jansénius et ses disciples, que J.-C. n'est pas mort seulement pour les prédestinés. Cette doctrine est de foi. Voy. Perrone, de Deo uno, §§ 460-474. Voy. I Cor., VIII, 9-13.

16. — *Bonum nostrum.* Le grec porte « vestrum ». Le bien dont parle ici l'Apôtre, c'est l'affranchissement des prescriptions mosaïques. — *Blasphemetur.* Que cette prérogative

17 Car le royaume de Dieu, ce n'est ni la nourriture ni le breuvage; mais la justice, et la paix, et la joie dans l'Esprit-Saint.

17. Non est enim regnum Dei, esca et potus : sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu sancto :

18. Or, celui qui en cela sert le Christ, plaît à Dieu et est approuvé des hommes.

18. Qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, et probatus est hominibus.

19. Cherchons donc ce qui entretient la paix, et observons mutuellement ce qui produit l'édification.

19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur : et qui ædificationis sunt, in invicem custodiamus.

20. Ne détruis pas pour un aliment l'œuvre de Dieu. Tout est pur, à la vérité; mais il fait mal l'homme qui mange ce qui scandalise.

20. Noli propter escam destruere opus Dei.* Omnia quidem sunt munda : sed malum est homini qui per offendiculum manducat.

* *Tit.*, 1, 15.

21. Il est bon de ne pas manger de chair, et de ne pas boire de vin, et *d'éviter* ce qui offense ton frère, ou le scandalise, ou l'affaiblit.

21. * Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

* *I Cor.*, 8, 13.

22. As-tu la foi? aie-la en toi-même devant Dieu. Bienheureux qui ne se condamne pas soi-même en ce qu'il approuve.

22. Tu fidem habes? penes temetipsum habe coram Deo. Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat.

23. Mais celui qui distingue *les aliments* est condamné s'il en mange, parce qu'il n'est pas de bonne foi. Or, tout ce qui n'est pas de bonne foi est péché.

23. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est : quia non ex fide. Omne autem quod non est ex fide, peccatum est.

---

gative, que cette liberté que nous avons comme chrétiens (voy. I Cor., x, 29), ne donne pas lieu à des récriminations malveillantes, par suite de votre manque de prudence.

17. — *Esca et potus*. Compar. I Cor., VIII, 8, 13. — *Justitia, pax, gaudium*. « Vita cum virtute acta, pax cum fratre servata, gaudium quod ex concordia oritur, quod aufert increpatio. » S. Chrys., in Rom. hom. XXVI, n. 1. Voy. Gal., V, 22. I Thess., I, 6.

19. — *Quæ pacis sunt*. I Cor., XI, 16. — *Quæ ædificationis*. « Omnia ad ædificationem fiant. » I Cor., XIV, 26. Voy. aussi plus bas, XV, 2.

20. — *Sed malum est*. « Non enim immundum cibus facit, sed propositum quo comeditur. » Chrys., hom. XXVI, n. 2

21. — *Neque in quo*. C. à d., « neque facere, neque manducare aut bibere aliquid in quo. » — *Offenditur*. « Offendit » aurait mieux valu comme traduction. — *Aut scandalizatur, aut infirmatur*. Les mots grecs ne se lisent pas dans les éd. de Tischendorf; mais, comme le fait observer Beelen, on n'avait pas le droit de les mettre de côté.

23. — *Quia non ex fide*. C. à d., selon sa conscience. Il n'est pas de bonne foi, puisqu'il doute. — *Quod non est ex fide, peccatum est*. Ces mots ont le même sens : ce qui n'est pas selon la conscience, c. à d. selon « le dictamen practicum ». C'est donc en le détournant de son vrai sens que les disciples de Baïus emploient ce texte de l'Apôtre en faveur de leur erreur condamnée, que « omnia infidelium opera peccata sunt. » Voy. Perrone, de Grat., §§ 138, 143, 144. — *Peccatum est*. « Non quod immundus sit cibus, sed quod non ex fide comedatur. Non enim mundum esse credidit, sed ut immundum attigit. » S. Chrys., hom. XXVI, n. 3. « Fidem autem hic non eam quæ circa dogmata est, dicit, sed eam quæ ad rem propositam spectat. » Id., ibid.

CHAPITRE XV

Nous devons nous supporter les uns les autres (℣℣. 1-6) comme J.-C. nous a tous supportés, Juifs et gentils. (℣℣. 7-12.) — Souhaits et avis de l'Apôtre (℣℣. 13-14.) — Il s'excuse de leur avoir écrit, mais il l'a fait pour remplir son ministère. (℣℣. 15-19.) — Règle qu'il a observée en prêchant l'Evangile. Il espère pouvoir cette fois réaliser le désir qu'il a de les voir. (℣℣. 20-24.) — Pour le moment, il se dispose à porter aux fidèles de Jérusalem les aumônes que leur envoient leurs frères de la Macédoine et de l'Achaïe. (℣℣. 25-27.) — Après quoi il ira voir les fidèles de Rome, et il s'en réjouit d'avance. (℣℣. 28-29.) — Il recommande aux prières des chrétiens de Rome son voyage à Jérusalem, et il finit en leur souhaitant la paix. (℣℣. 30-33.)

1. Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes et ne pas nous plaire à nous-mêmes.

2. Que chacun de vous plaise à son prochain dans le bien, pour l'édification.

3. Car le Christ ne s'est pas fait plaisir à lui-même; mais, comme il est écrit : Les outrages de ceux qui t'outrageaient sont tombés sur moi.

4. Car tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que, par la patience et la consolation des Ecritures, nous ayons l'espérance.

5. Or, que le Dieu de patience et de consolation vous donne d'être unis de sentiments les uns aux autres selon Jésus-Christ;

1. Debemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, et non nobis placere.

2. Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est : *Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.

* *Ps.* 68, 10.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam, et consolationem Scripturarum, spem habeamus.

5. Deus autem patientiæ et solatii* det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum:

* *I. Cor.*, 1, 10.

---

1. — *Non nobis placere.* « Apostolo ii dicuntur sibi placere, qui acquiescunt in bono suo, non solliciti ut et aliis bene sit. » Estius. Il s'agit de ceux qui se recherchent toujours : des égoïstes, en un mot.

2. — Voy. I Cor., x, 32.

3. — *Non sibi placuit.* « Quid est hoc? Poterat non pati, si sua spectare voluisset; sed quod nostrum erat respiciens, quod ad se pertinebat neglexit. » S. Chrys., hom. xxvii, Compar. I Joan., ii, 6. — *Sicut scriptum est.* Ps. lxviii, Hebr. lxix, 10. Voy. pl. h., xi, 9.

4. — « Quidquid est in Scripturis altum et divinum est : inest omnino veritas, et reficiendis instaurandisque animis accommodatissima disciplina, et plane ita modificata, ut nemo inde haurire non possit, quod sibi satis est, si modo ad hauriendum devote ac pie, ut vera religio poscit, accedat. » S. Aug., de Utilit. cred., cap. vi. « Ad commemorationem fidei nostræ, ad consolationem spei nostræ, ad exhortationem charitatis nostræ, libros propheticos et apostolicos legimus. » Id., Contr. Faust., lib. XIII, cap. xviii. « Non intelligis, parum intelligis? Honora Scripturam Dei, honora verbum Dei. Differ pietate intelligentiam. » Id., in ps. cxlvi, n. 12. « Fac me non intellexisse; discedam nesciens. Melius est cum pietate nescire, quam cum insania judicare. » Id., serm. cxxxiii, n. 6.

6. Afin que d'un même cœur et d'une même bouche vous honoriez Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

7. Supportez-vous donc mutuellement, comme le Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu.

8. Car je dis que le Christ Jésus a été le ministre de la circoncision à cause de la vérité *de la parole* de Dieu, pour confirmer les promesses faites aux patriarches,

9. Et que les gentils glorifient Dieu de sa miséricorde, comme il est écrit : C'est pour cela, Seigneur, que je vous confesserai parmi les nations, et que je chanterai votre nom.

10. Et il dit encore : Nations, réjouissez-vous avec son peuple.

11. Et en outre : Nations, louez toutes le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous.

12. Et Isaïe dit aussi : Il y aura un rejeton de Jessé, et celui qui s'élèvera pour régir les nations, et en lui les nations espèreront.

13. Or, que le Dieu d'espérance vous remplisse de toute joie et de

6. Ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, et Patrem Domini nostri Jesu Christi.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut et Christus suscepit vos in honorem Dei.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : * Propterea confitebor tibi in gentibus, Domine, et nomini tuo cantabo.

* *II Reg.*, 22, 50. *Ps.* 17, 50.

10. Et iterum dicit : Lætamini, gentes, cum plebe ejus.

11. Et iterum : * Laudate, omnes gentes, Dominum, et magnificate eum, omnes populi.

* *Ps.* 116, 1.

12. Et rursus Isaias ait : * Erit radix Jesse, et qui exsurget regere gentes, in eum gentes sperabunt

* *Is.*, 11, 10.

13. Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo : ut

---

8. — *Circumcisionis.* On sait que S. Paul se sert de ce mot pour désigner les Juifs. Rom., III, 30; IV, 9, 12. Gal., II, 9. Coloss., III, 11. — *Propter veritatem Dei.* Le sens de cette expression est donné par les mots qui suivent. Ainsi l'on peut sous-entendre le participe « manifestandam ».

9. — « Licet per misericordiam factæ fuerint promissiones, tamen postquam factæ sunt, erant, propter veritatem Dei, per justitiam quamdam confirmadæ et exhibendæ. Gentes vero, licet et prophetiarum veritas exposceret, ut in familiam Christi reciperentur, tamen quia illis non fuit peculiariter facta promissio, sed tanquam insitiis ramis beneficium olivæ communicatum est, ideo censentur per meram misericordiam evocatæ. Nam licet Deus nulli creaturarum proprie obligetur, fit tamen, nostro concipiendi modo, illi obligatus cui promittit. » Nous avons cru faire une chose utile et agréable en copiant cette excellente interprétation de Dom Soto, citée par Beelen. — *Sicut scriptum est.* Ps. XVII, Hebr. XVIII, 50. Ce psaume, dans son sens littéral, regarde David ; mais S. Paul nous apprend que l'Esprit-Saint avait aussi en vue N.-S. J.-C., le Messie, qui devait apporter le salut aux Juifs et aux gentils.

10. — *Et iterum.* Deuter., XXXII, 43. L'Apôtre nous apprend que ces paroles étaient prophétiques, et il nous en montre l'accomplissement.

11. — *Et iterum.* Ps. CXVI, Hebr. CXVII, 1.

12.— *Et rursus.* Is., XI, 10. « Quæ verba, tanta perspicuitate gentium vocationem prædicunt, ut nulla interpretatione indigeant. » Beelen

13. — *Et virtute.* Le grec porte « dans », c. à d., « par la vertu ». La particule *et* ne se lit dans aucun mss grec ; et, d'après le témoignage d'Estius, elle ne se trouve pas dans tous les mss. de la Vulg.

abundetis in spe, et virtute Spiritus sancti.

14. Certus sum autem, fratres mei, et ego ipse, de vobis, quoniam et ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientia, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audacius autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tanquam in memoriam vos reducens, propter gratiam quæ data est mihi a Deo,

16. Ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei, ut fiat oblatio gentium accepta et sanctificata in Spiritu sancto.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. Non enim audeo aliquid lo-

paix dans la foi, afin que vous surabondiez dans l'espérance et la vertu de l'Esprit-Saint.

14. Mais quant à vous, mes frères, je suis certain, moi aussi, que vous êtes pleins de dilection, remplis de toute science, de sorte que vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Néanmoins, je vous ai écrit ceci, mes frères, avec hardiesse, comme pour ranimer votre mémoire, selon la grâce qui m'a été donnée de Dieu,

16. Pour être le ministre de Jésus-Christ parmi les nations, consacrant l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des gentils soit acceptée et sanctifiée dans le Saint-Esprit.

17. J'ai donc à me glorifier en Jésus-Christ auprès de Dieu.

18. Car je n'ose rien dire de ce

---

14. — Deux choses sont nécessaires dans l'exercice de la correction fraternelle : la science ou la prudence, et la charité. « Non omnis qui parcit, amicus est, nec omnis qui verberat, inimicus. Melius est cum severitate diligere, quam cum lenitate decipere. » S. Aug., ép. XCIII, al. XVLIII, n. 4.

16. — *Sanctificans*. Grec, « sacerdotis modo administrans ». Grimm, p. 205. Winer, Gramm., 7e édit., p. 209. — *Oblatio gentium*. Voy. pl. h., XII, 1. — *Et* ne se lit dans aucun mss. grec, « et sensui officit ». Beelen. — *In*. C. à d. « par ».

Terminons par cette importante remarque d'Estius. « Quum Pauli sermo metaphoricus sit, inepte Calvinus hinc arripit ansam sugillandi sacerdotium proprie dictum novæ Legis, quod oblationibus quotidianis per totam Ecclesiam exercetur; quasi non aliud in ecclesia sacerdotium agnoscat Apostolus, quam quod in prædicatione verbi Dei consistat. Quod nequaquam consequens est; nisi et veteris Legis sacerdotium hac ratione tollatur, quia in Prophetis et Psalmis passim legamus sacrificia metaphorica, veluti justitiæ, misericordiæ, contriti cordis, ut Deo accepta, commendari. »

17. — *Gloriam in Christo Jesu* Compar. I Cor., I, 31. II Cor., X, 17, 18. — *Ad Deum*. Grec, « in iis quæ sunt ad Deum. « Compar. Hebr., V, 1.

18. — D'après Estius et Meyer, le sens de ce verset serait que S. Paul n'oserait jamais se glorifier de choses qu'il n'aurait pas faites, de résultats qu'il n'aurait pas obtenus. Cette interprétation nous paraît avoir deux inconvénients : 1° La particule *enim* indique que l'Apôtre veut ici donner la raison de ce qu'il a affirmé au verset précédent, c. à d., qu'il se glorifie en J.-C. En admettant l'interprétation dont il question, on ne voit ni cette raison ni la liaison de ce verset avec le précédent. 2° Au lieu d'avoir dans le verset 18 un sens qui corrobore et qui développe ce qui est dit dans le verset précédent, on n'a plus qu'un sens qui donne à ce verset une allure molle, languissante et bien au-dessous du ton ferme du verset 17. Qu'on juge en effet. « J'ai sujet de me glorifier en J.-C.: car je n'oserais pas parler de ce que J.-C. n'a pas fait par moi. » Nous pensons donc qu'il vaut mieux voir dans le verset 18 une forme négative de la pensée exprimée au verset 17. « J'ai sujet de me glorifier en J.-C.: car je n'oserais pas parler de ce que j'ai fait, autrement qu'en présentant ces choses comme faites par J.-C. lui-même, dont je n'ai été que l'instrument. » Beelen semble donner ce sens. Mais S. Chrys. le donne d'une manière formelle : « Imo potius non ego feci, sed Christus. Vide quantâ vi contendat, ut omnia ostendat esse

que le Christ n'a pas accompli par moi pour faire obéir les gentils, par la parole et par les œuvres,

19. Par la vertu des miracles et des prodiges, par la vertu de l'Esprit-Saint ; de sorte que j'ai rempli de l'Evangile du Christ le circuit qui va de Jérusalem à l'Illyrie.

20. Mais j'ai prêché cet Evangile là où le Christ n'avait pas été nommé, pour ne pas édifier sur le fondement d'autrui. Or, comme il est écrit :

21. Ceux à qui on ne l'avait pas annoncé, verront; et ceux qui ne l'ont pas entendu, comprendront.

22. Voilà pourquoi j'ai été souvent empêché d'aller à vous, et j'ai été retenu jusqu'à présent.

23. Mais maintenant, n'ayant plus de motif de rester dans ces régions, et ayant le désir d'aller vers vous depuis un grand nombre d'années,

24. Lorsque je commencerai à partir pour l'Espagne, j'espère qu'en passant je vous verrai, et que j'y serai conduit par vous, après que j'aurai un peu joui de vous.

25. Maintenant donc je pars pour Jérusalem, afin de servir les saints.

26. Car la Macédoine et l'Achaïe ont approuvé qu'une collecte soit

qui eorum quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo et factis :

19. In virtute signorum et prodigiorum, in virtute Spiritus sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem: sed sicut scriptum est :

21. * Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt : et qui non audierunt, intelligent. *Is.*, 52, 15.

22. Propter quod et impediebar plurimum venire ad vos, et prohibitus sum usque adhuc.

23. Nunc vero ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis :

24. Cum in Hispaniam proficisci cœpero, spero quod præteriens videam vos, et a vobis deducar illuc, si vobis primum ex parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.

26. Probaverunt enim Macedonia et Achaia collationem aliquam

Dei, et nihil sui ipsius. » Hom. xxix, n. 2. — *Verbo*. Par la prédication de l'Evangile. — *Factis*. L'Apôtre explique au verset suivant ce qu'il entend par ce mot.

19. — *In virtute Spiritus sancti*. Compar. I Cor., xii, 4-11, 28-30.

20. — *Sicut scriptum est*. Is., lii, 13. « Hoc testimonium, quod generatim de gentibus loquitur, Paulus specialiter accommodat suo instituto, referens ad alias gentes ad quas nondum pervenerat aliorum apostolorum prædicatio. » Estius.

22. — *Et prohibitus sum usque adhuc*. Ces mots ne se lisent dans aucun mss. grec : ils ne se trouvent ni dans l'ancienne Italique ni dans aucune des versions anc. Estius affirme qu'ils manquent dans d'importants mss. de la Vulgate.

24. — *Cœpero*. Ce verbe n'est pas dans le grec. — *A vobis deducar*. Voy. Act., xx, 38; xxi, 5. I Cor., xvi, 6. Tit., iii, 12, 13. III Joan., 6. Pour ce qui regarde le voy. de l'Apôtre en Espagne, voyez la préface générale sur S. Paul.

25. — *Ministrare*. Langage nouveau introduit par le christianisme. Act., vi, 2. I Cor., xvi, 15. II Cor., viii, 4; ix, 13. Le verbe *proficiscar* est au présent en grec. Nous dirions de même en français : Maintenant je m'en vais à Jérusalem.

facere in pauperes sanctorum qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis : et debitores sunt eorum. * Nam si spiritualium eorum participes facti sunt gentiles, debent et in carnalibus ministrare illis.

* I Cor., 9. 11.

28. Hoc igitur cum consummavero, et assignavero eis fructum hunc, per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obsecro ergo vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, et per charitatem sancti Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

31. Ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, et obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

32. Ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, et refrigerer vobiscum.

33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.

faite pour les pauvres des saints qui sont à Jérusalem.

27. Ils l'ont trouvé bon, parce qu'ils sont leurs débiteurs : car si les gentils sont devenus participants de leurs biens spirituels, ils doivent leur faire part de leurs biens matériels.

28. Lors donc que j'aurai terminé ceci et que je leur aurai assigné ce fruit *de la collecte*, je partirai pour l'Espagne en allant chez vous.

29. Or je sais qu'en arrivant chez vous, j'arriverai dans l'abondance de la bénédiction de l'Evangile du Christ.

30. Je vous conjure donc, mes frères, par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par la charité du Saint-Esprit, de m'aider en adressant pour moi vos prières à Dieu,

31. Afin que je sois délivré des infidèles qui sont dans la Judée, et que l'offrande dont je m'acquitte soit bien reçue à Jérusalem par les saints,

32. Pour que je vienne vers vous avec joie par la volonté de Dieu, et que je sois rafraîchi avec vous.

33. Or que le Dieu de la paix soit avec vous tous. Amen.

---

27. — *Nam si spiritualium.* « Inde sunt apostoli, inde prophetæ, inde bona omnia ». S. Chrys., in Rom. hom. xxx.

28.— *Fructum.* Phil., IV, 17.

29. — *Evangelii.* Ce mot ne se lit ni dans les sept mss. grecs les plus autorisés ni dans l'anc. Italique.

30. — *Per D. N. J. C. et per charitatem Spiritus sancti* « Hic Christum et Spiritum præmittit, et nusquam hic Patrem memorat. Hæc porro dico, ut cum videris ipsum, Patrem et Filium memorare, aut Patrem solum ; me Filium vel Spiritum dejici putes. » S. Chrys., hom. xxx, n. 2.

32. — *Per voluntatem Dei.* Rom., I, 10. Jacob., IV, 15.

33. — *Deus pacis.* I Cor., XIV, 33. II Cor., XIII, 11. Phil., IV, 9. I Thess., V, 23. Cette expression est répétée au chap. suiv., ℣. 20.

CHAPITRE XVI

S. Paul recommande aux Romains Phœbé, diaconesse de Corinthe, chargée de leur porter cette épître. (ŷŷ. 1-29.)— Ensuite il salue nommément plusieurs personnes de Rome. (ŷŷ. 3-16)— Il les exhorte à fuir ceux qui sèment parmi eux la désunion. Que le Dieu de paix brise les efforts de Satan. (ŷŷ. 17-20.) — Après avoir salué les chrétiens de Rome de la part de Timothée et de plusieurs autres personnes, il leur souhaite à tous la grâce de J.-C. (ŷŷ. 21-24.) — Doxologie. (ŷŷ. 25-27.)

1. Je vous recommande Phœbé, notre sœur, attachée au service de l'Eglise qui est à Cenchrées,

2. Afin que vous la receviez dans le Seigneur d'une manière digne des saints, et que vous l'assistiez en quoi que ce soit qu'elle ait besoin de vous: car elle en a elle-même assisté plusieurs, et moi entre autres.

3. Saluez Prisca et Aquila, mes aides en Jésus-Christ,

4. (Qui pour ma vie ont exposé leur tête, et à qui non-seulement je rends

1. Commendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris :

2. Ut eam suscipiatis in Domino digne sanctis : et assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit : etenim ipsa quoque astitit multis, et mihi ipsi.

3. Salutate * Priscam et Aquilam adjutores meos in Christo Jesu

* *Act.*, 18, 2, 26.

4. (Qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus no-

---

1. — *In Cenchris.* Corinthe, située sur l'isthme du Péloponnèse, entre les mers Ionienne et Egée, et appelée pour cette raison « bimaris » par Ovide, Mét., V, 407. Hor., Od., I, VII, 2, avait deux ports : l'un à l'ouest, appelé Léchée, et l'autre à l'est, qui portait le nom de Cenchrées. C'était un gros bourg, ainsi que s'exprime Théodoret, donnant sur le golfe Saronique de la mer Egée. D'après Strabon, VIII, 380; Pausan., II, 2, 3; Tite-Live, XXXII, 17, etc., il était à 70 stades de Corinthe. On voit par ce verset qu'il renfermait à cette époque une communauté chrétienne organisée. Elle formait même une Eglise, puisque, d'après les Constit. Ap., VII, 46, elle a eu pour premier évêque Lucius, ordonné par S. Paul lui-même. Voy. Winer, Biblisches Realwœrterbuch ; Calmet, Dict. de la Bible. — *In ministerio.* Grec, « diaconesse. » Dans une de ses lettres à Trajan, Pline, lib. X, ep. XCVII, lui mande qu'il avait fait mettre à la torture deux diaconesses, qu'il appelle « ministræ ». Les fonctions des diaconesses étaient d'être chargées du soin et de l'instruction des pauvres, des malades, des catéchumènes de leur sexe; elles étaient aussi préposées à la garde des portes de la partie des lieux sacrés qui était affectée aux femmes; elles rendaient de plus, dans le baptême des femmes, les services que ne pouvaient rendre les diacres : car on sait que dans les premiers temps on administrait le baptême par immersion. Comme les diaconesses n'ont pas cessé partout en même temps, on ignore jusqu'à quelle époque elles ont subsisté. C'étaient quelquefois des vierges, mais le plus souvent des veuves avancées en âge. S. Paul, I Tim., V, 9 et suiv., voulait qu'elles eussent 60 ans. Mais, dans la suite, on les instituait même à l'âge de 40 ans. On sait que, dans ces dernières années, les protestants, jaloux de nos héroïques congrégations de sœurs, ont institué parmi eux des diaconesses. Voy., sur les diaconesses, Bergier, Dict de théol.; Calmet., Dict. de la Bible, et surtout le précieux Comment. du P. Justiniani, de la Compagnie de Jésus.

3.— *Priscam et Aquilam.* Voy. Act., XVIII, passim. Prisca est nommée Priscilla au livre des Actes. C'est ainsi que Livia, Claudia, Secunda, s'appelaient Livilla, etc.

4. — *Cervices supposuerunt.* Sous-entendez « securi, » etc. Est-ce à Corinthe que ce fait a eu lieu ? Act., XVIII; est-ce à Ephèse? Act., XIX. Faut-il prendre cette expression à la lettre, ou bien ne faut-il y voir qu'une manière d'indiquer le danger de mort auquel se sont exposés, par dévouement pour S. Paul, ces généreux époux chrétiens? On ne peut rien répondre de certain.

solus ego gratias ago, sed et cunctæ Ecclesiæ gentium),
5. Et domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.
6. Salutate Mariam, quæ multum laboravit in vobis.
7. Salutate Andronicum et Juniam, cognatos et concaptivos meos, qui sunt nobiles in apostolis, qui et ante me fuerunt in Christo.
8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.
9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, et Stachyn dilectum meum.
10. Salutate Apellen probum in Christo.
11. Salutate eos qui sunt ex Aristoboli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.
12. Salutate Tryphænam et Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem charissimam, quæ multum laboravit in Domino.

grâces, moi, mais encore toutes les Eglises des gentils),
5. Et leur Eglise domestique. Saluez Epénète, qui m'est cher, et qui a été les prémices de l'Asie dans le Christ.
6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous.
7. Saluez Andronique et Junia, mes parents et mes compagnons de captivité, qui sont illustres parmi les apôtres; qui, même avant moi, ont appartenu au Christ.
8. Saluez Ampliatus, qui m'est très-cher dans le Seigneur.
9. Saluez Urbain, mon aide en Jésus-Christ, et mon bien cher Stachys.
10. Saluez Apelle, éprouvé dans le Christ.
11. Saluez ceux de la maison d'Aristobule. Saluez Hérodion, mon parent. Saluez ceux qui sont de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.
12. Saluez Tryphæna et Tryphosa, qui travaillent dans le Seigneur. Saluez la très-chère Perside, qui a beaucoup travaillé dans le Seigneur.

---

5. — *Domesticam Ecclesiam.* Il faut entendre par ces mots les fidèles qui se réunissaient, dans un but religieux, chez les fervents chrétiens Aquila et Prisca. Voy. I Cor., XVI, 19. Col., IV, 15. Philem., 2. — *Primitivus Asiæ.* Quelques mss. grecs lisent « Achaiæ » ; mais les mss. les plus autorisés, ceux du Vat. B, l'Alex. A et cinq autres portent la même leçon que la Vulgate. D'après I Cor., XVI, 15, Stéphanas et Fortuné étaient les prémices des chrétiens de l'Achaïe. Quelques interprètes ont vu ici une difficulté, et ils ont supposé tout gratuitement une parenté quelconque entre Stéphanas et Epénète. — Il faut entendre par l'*Asie* la province dont Ephèse était la ville principale. Les ménologes grecs placent la fête de S. Epénète au 30 juillet.

7. — *Cognatos.* Le mot grec peut signifier de la même tribu, ou de la même famille. — *Concaptivos.* On ignore où et quand a eu lieu le fait que l'Apôtre indique en passant. « Me non pudet fateri ejus rei merissimam inscientiam, » a dit avec une rare modestie le P. Justiniani. — *Nobiles in apostolis.* On explique ces mots de deux manières : ou bien « célèbres parmi les apôtres », c. à d., tenus par les apôtres en grande considération » ; ou bien le mot « apôtre » doit se prendre dans un sens large, comme Act., XIV, 13 ; Phil., II, 25. D'autres pensent qu'Andronique faisait partie des 72 disciples. Nous ne voyons pas de difficulté pour admettre le second sentiment. Quelques-uns supposent qu'Andronique et Junie étaient mariés. Il y a une petite difficulté: il n'est pas sûr que « Juniam » soit Junias ou Junie, un nom d'homme ou un nom de femme. Origène, S. Chrys., Théodoret, l'ont pris pour un nom de femme.

9.—*Urbanum adjutorem nostrum.* « Quid apostolo Paulo adjumenti attulerit Urbanus nescire me ingenue fateor. » P. Justiniani.

13. Saluez Rufus, élu dans le Seigneur, et sa mère, qui est aussi la mienne.

14. Saluez Asynchrite, Phlégon, Hermas, Patroba, Hermès, et nos frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue et Julie, Nérée et sa sœur, et Olympiade, et tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Églises du Christ vous saluent.

17. Mais je vous prie, mes frères, d'observer ceux qui opèrent des dissensions et des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, et détournez-vous d'eux.

18. Car de pareils hommes ne servent pas le Christ Notre-Seigneur, mais leur ventre ; et, par de douces paroles et des flatteries, ils séduisent les cœurs des innocents.

19. Car votre obéissance a été divulguée en tout lieu. Je me réjouis donc en vous ; mais je veux que vous soyez sages dans le bien et simples dans le mal.

20. Que le Dieu de la paix écrase promptement Satan sous vos pieds. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous.

21. Timothée, mon aide, vous

13. Salutate Rufum electum in Domino, et matrem ejus, et meam.

14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, et qui cum eis sunt fratres.

15. Salutate Philologum et Juliam, Nereum et sororem ejus, et Olympiadem, et omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.

17. Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt, et declinate ab illis.

18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri : et per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, et simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. * Salutat vos Timotheus ad-

14.— *Hermam.* Origène et quelques interprètes modernes ont pensé qu'il s'agissait ici de l'auteur du célèbre ouvrage connu sous le nom du *Pasteur* Mais, d'après le canon édité par Muratori, Hermas, l'auteur du livre, était frère du Pape S. Pie I; et il a par conséquent vécu au II[e] siècle. Aussi Meyer, Beelen, Winer, et avant eux le P. Justiniani, ont résolûment rejeté cette opinion.

16. — *In osculo sancto.* I Cor., XVI, 20. II Cor., XIII, 12. I Thess., V, 26. I Petr., V, 14. « Monet Paulus, primum ut casta sint oscula, quæ in ecclesiis dantur; deinde ut simulata non sint. » Orig., in hunc loc. « Hæc oscula non carnalia, sed spiritualia sunt. Complexu corporum animos copulant, non desiderio carnis. » S. Ambr., in Luc. lib. VI. « Post Orationem Dominicam dicitur Pax vobiscum, et osculantur se christiani osculo sancto, quod est signum pacis. Quod ostendunt labia, fiat in conscientia. Quomodo labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum a corde ejus non recedat. » S. Aug., serm. CCXXVII, al. LXXXIII, de Div.

17. — Voy. Prov., VI, 19. I Cor., XIV, 33. II Cor., XII, 20. Gal., V, 20.

19. — *Sed volo vos.* « Hoc est subindicantis, quod ex illis quidam seducti sint. » S. Chrys., hom. XXXII, n. 1. Compar. Matth., X, 16. I Cor , XIV, 20. Eph., V, 15.

20. — *Satanam.* « Ducem eorum, ℣. 17, hac in re. » S. Chrys., ibid.

21. — *Lucius.* Act., XIII, 1. Le sentiment de quelques interprètes, qui pensent qu'il

jutor meus, et Lucius, et Jason, et Sosipater, cognati mei.

* *Act.*, 16, 1.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hospes meus, et universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, et Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, et prædicationem Jesu Christi, secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

26. (Quod nunc patefactum est per scripturas prophetarum secundum præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei), in cunctis gentibus cogniti,

salue, ainsi que Lucius, Jason et Sosipater, mes parents.

22. Je vous salue dans le Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre.

23. Caïus, mon hôte, et toute l'Église, vous saluent. Eraste, trésorier de la ville, vous salue, ainsi que Quartus, notre frère.

24. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Et à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans mon Evangile et la prédication de Jésus-Christ, selon la révélation du mystère resté caché dans tous les siècles passés,

26. (Qui maintenant a été manifesté par les écritures des prophètes, suivant le précepte du Dieu éternel, pour qu'on obéisse à la foi), connu de toutes les nations,

---

s'agit ici de S. Luc, ne doit pas même être discuté. C'est une pure conjecture d'Origène. — *Jason. Sosipater*. Act., XVII, 5; XX, 4.

22. — *Ego Tertius*. « Scriba qui verba Pauli dictantis excepit. » Estius.

23. — *Caius*. « Fertur traditione majorum, quod hic fuit episcopus Thessalonicensis Ecclesiæ. » Orig., in h. loc.— *Hospes*. Ce mot signifie ici celui qui reçoit chez lui. — *Et universa Ecclesia*. Le grec porte ces mots au génit. Cette leçon est préférable à celle de la Vulg. Voy. pl. h., ℣. 16. Caïus recevait chez lui tous les chrétiens étrangers; il revendiquait pour lui l'honneur d'exercer à leur égard l'hospitalité chrétienne. Hebr., XIII, 2.

24. — Après avoir dicté ces paroles au ℣. 20, S. Paul a pu les écrire ici de sa main. Compar., I Cor., XVI, 21. II Thess., III, 17, 18.

25-27. — On sait que la doxologie suivante se lit dans quelques mss. grecs à la fin du ch. XIV. Meyer, dans son Comment., prouve au long et d'une manière satisfaisante ces deux propositions : 1° la doxologie est de S. Paul; 2° sa véritable place est ici, à la suite du ℣. 24. Ses preuves se réduisent à deux : 1° les autorités qui militent en faveur de ces deux propositions, sont les plus nombreuses et les plus importantes; 2° les expressions et les pensées qu'elles renferment, sont parfaitement en rapport avec le style de l'Apôtre. Nous ajouterons une troisième considération. On peut très-bien rendre raison de la transposition de la doxologie à la fin des ch. XIV ou XV : c'est que, dans la lecture publique, on omettait tantôt les deux derniers chapitres, tantôt le XVIe seulement.

25 — *Juxta Evangelium meum*. C. à d., d'après la doctrine que je prêche. II Tim., II, 8. II Thess., II, 13.—*Prædicationem J. C.* Génitif indiquant l'objet de la prédication. — *Mysterii*, etc. Eph., III, 3-9. Col., I, 25, 26. — *Temporibus æternis*. Nous aimerions mieux voir ici la traduction que la Vulg. a employée pour la même expression, Tit., I, 2: « tempora sæcularia; » des temps ou époques dont la durée se mesure par des siècles.

26. — *Quod nunc patefactum est*. Par la prédication faite de vive voix par les apôtres. — *Per scripturas*, etc. Le grec, « et per scripturas. » Rapportez ce nouveau membre de phrase au participe *cogniti*. Compar. Act., III, 22-25; X, 43; XV, 15; XXIV, 14; XXVI, 22, 23; XXVIII, 23. Rom., I, 2; III, 21. etc. — *Cogniti*. Grec, « manifestati ».

27. A Dieu, seul sage, par Jésus-Christ, à lui honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen.

27. Soli sapienti Deo, per Jesum Christum, cui honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

27. — « Quod interpositum est, *per J. C.*, utrum soli sapienti Deo per J C. accipi debeat, ut scil. solus Deus sapiens per J. C. esse intelligatur; an vero per J. C. gloria Deo soli sapienti, videtur ambiguum. Sed quis audeat dicere per J. C. fieri ut sit sapiens Deus Pater? Restat ergo ut soli sapienti Deo gloria sit per J. C. Quod vero additum est, *cui gloria*, cum sufficeret, si dictum esset, *ei gloria;* inusitatam nostræ linguæ indicat locutionem, non sensum de quo ambigamus, insinuat. Hoc est namque: cui per J. C. gloria. » S. Aug., contr. Maximin., lib. II, cap. XIII. — *Gloria.* Rom., XI, 36. Gal., I, 5. Eph., III, 21. — « Deo igitur immortali, ejusque Parenti Virgini, sit laus et gloria sempiterna. » Justiniani.

PREMIÈRE ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX CORINTHIENS

PRÉFACE

§ I. — ORIGINES DE L'ÉGLISE DE CORINTHE. — ELLE AVAIT ÉTÉ FONDÉE PAR SAINT PAUL.

La ville de Corinthe, placée sur l'isthme qui joint le Péloponèse à la Grèce, avait, sur la mer Ionienne et sur la mer Egée, deux ports fameux : celui de Cenchrées et celui de Léchée. Le premier s'ouvrait au commerce de l'Orient, et le second recevait les navigateurs de l'Occident (1). Grâce à cette admirable situation, Corinthe était parvenue de bonne heure à de grandes richesses et à un grand éclat (2). Les jeux Isthmiques, qui s'y célébraient périodiquement, attiraient dans ses murs, de tous les points de la Grèce, un grand concours d'étrangers. Aussi, dans son discours *pro Lege Manilia*, Cicéron appelait-il Corinthe « lumen totius Græciæ. » Détruite de fond en comble par le consul Mummius (3), vers l'an 608 de Rome, 146 avant J.-C., elle avait été rebâtie, un siècle plus tard, par Jules César, qui y avait envoyé des colons romains : de là le surnom donné à Corinthe de « colonia Julia Corinthus. » Des colons grecs ne tardèrent pas à s'y établir. Le commerce revint, et bientôt la nouvelle Corinthe se trouva aussi grande, aussi riche, aussi somptueuse que l'ancienne (4). Du temps de saint Paul, cette ville était la résidence du proconsul romain de l'Achaïe. Act., XVIII, 12. Corinthe, célèbre par ses richesses, par son amour pour les sciences et pour les arts et par ses fêtes religieuses, l'était aussi par le luxe et par l'effroyable dépravation de

---

(1) Thuc., I, 13. Strab., *Géogr.*, VIII. Pausan., *Græc. descript.*, II, 1.
(2) Hom., *Il.*, B, 570. Pind., *Ol.* XIII, 4 et suiv.
(3) Pausan., VII, 1-6. Plin., XXXIV, 3. Tit.-Liv., Epitom., LII. On rapporte à cette époque l'origine de l'*æs corinthiacum*, que Pline vantait à l'égal de l'or.
(4) La splendeur des édifices de Corinthe avait donné lieu à l'ordre corinthien, que Vitruve appelle *forma corinthiaca*.

mœurs qui y régnaient. Sa citadelle, nommée Acrocorinthe (1), renfermait un temple fameux, consacré à l'infâme Aphrodite, et desservi par plus de mille hiérodules ou prêtresses, dignes d'une pareille divinité et d'un pareil temple (2).

Les Grecs avaient un verbe : « vivre à la Corinthienne, » pour exprimer une vie honteuse et débauchée. C'est dans cette ville qu'à son retour d'Athènes, lors de sa deuxième tournée apostolique, saint Paul résolut de prêcher l'Evangile et de gagner des âmes à Jésus-Christ. Il alla d'abord se loger chez les judéo-chrétiens Aquila et Priscilla, qui, par suite de l'édit de Claude ordonnant le bannissement des Juifs de Rome (3), étaient venus s'établir à Corinthe. Pour n'être pas à charge à ses hôtes, saint Paul se mit à reprendre le métier de faiseur de tentes, qu'il avait appris, et qu'exerçaient alors ses hôtes et amis Aquila et Priscilla sa femme (4). L'Apôtre avait aussi un autre motif pour en agir ainsi : il ne voulait être à charge à aucun de ceux qu'il aurait évangélisés (voy. I Cor., IX, 18 et suiv. II Thess., III, 8, 9), ne voulant pas, selon l'excellente remarque de l'abbé Vidal (*Saint Paul*, t. I, p. 387). que les habitants de cette ville, si habiles en affaires, pussent s'imaginer que la prédication de l'Evangile était pour lui une spéculation, comme l'enseignement de la philosophie pouvait l'être pour d'autres.

Assidu à son travail mécanique, l'Apôtre l'était encore plus à la prédication de l'Evangile. Il allait tous les jours de sabbat à la Synagogue, discuter avec les Juifs sur Jésus-Christ. Il eut le bonheur d'en convertir un certain nombre. Il amena aussi à la foi des gentils qui avaient entendu et suivi ses entretiens, ou à la Synagogue, ou dans d'autres endroits que le texte sacré n'a pas désignés. Parmi les Juifs que saint Paul gagna à l'Evangile, il faut placer en première ligne Crispus, le chef de la Synagogue. Act., XVIII, 8. I Cor., I, 14. Sur ces entrefaites. Silas et Timothée, arrivant de la Macédoine, vinrent rejoindre saint Paul à Corinthe. Encouragé par la présence de ces deux nouveaux collaborateurs et surtout par la vision racontée au livre des Actes, XVIII, 9, 10, saint Paul se mit à travailler avec plus d'ardeur à la grande œuvre qu'il avait entreprise. Mais. ici comme ailleurs, les Juifs répondirent mal à son zèle. Ce fut d'abord, de leur part, une opposition systématique, une absolue contradiction à son enseignement. Bientôt leur haine contre Jésus-Christ et son apôtre devint de la rage : elle dégénéra en blasphèmes horribles. C'est là qu'ils en vinrent, lorsqu'ils se virent dans une impuissance totale de répondre aux preuves convaincantes de l'Apôtre en faveur du caractère messianique de Jésus-Christ. Saint Paul, voyant l'inutilité de ses efforts par rapport au grand nom-

---

(1) Plut., *Arat.*, XVI. Tit.-Liv., XLV, 28.
(2) Strab., *Géogr.*, VIII. Athén., VII. Alciphr., III, 60.
(3) Suet., *in Claud.*, cap. XXV.
(4) C'était une sage coutume des Juifs d'alors, consignée plus tard dans le Talmud, de faire apprendre un métier, un ouvrage manuel, même aux enfants que les familles aisées envoyaient aux écoles des rabbins les plus renommés, pour y étudier, non-seulement la loi, mais aussi les explications et traditions qui s'y rapportaient.

bre des Juifs, leur déclara qu'à partir de ce jour, il allait exercer son zèle sur les gentils; et, pour leur faire voir combien cette résolution était ferme et arrêtée chez lui, l'Apôtre quitta la demeure de ses amis dévoués Aquila et Priscilla, et il alla s'établir chez un nommé Juste, ou Tite, gentil probablement de nation, mais converti à la foi de Jésus-Christ, ainsi que l'indique, selon un grand nombre d'interprètes, l'expression « colens Deum, » employée par saint Luc. Act., XVIII, 7. Mais, tout en se consacrant spécialement, parmi les habitants de Corinthe, à son œuvre spéciale, la conversion des Gentils, saint Paul ne négligeait pas entièrement les Juifs, ses compatriotes. La conversion de Crispus, le chef de la Synagogue, suivit probablement la rupture publique de saint Paul avec les Juifs. Dieu répandit d'abondantes bénédictions sur les travaux de son Apôtre, et un grand nombre d'âmes vinrent, par leur conversion, porter la consolation et la joie dans le cœur de saint Paul. Le séjour qu'il fit à Corinthe fut d'un an et demi; et cet espace de temps suffit à son zèle et à celui de ses collaborateurs pour y fonder une nombreuse et florissante Eglise, à qui saint Paul a pu dire, I Cor., IX, 2, qu'elle avait été comme le sceau de son apostolat. En effet, après l'établissement d'une florissante Eglise à Corinthe, dont le nom seul désignait parmi les Grecs le vice, qui aurait pu contester à Paul le titre d'apôtre de Jésus-Christ (1)? L'Eglise de Corinthe se composait en grande partie de gentils convertis. Voy. I Cor., XII, 2. L'Eglise de Corinthe devint très-considérable, et elle étendit ses ramifications dans les contrées voisines. II Cor., I, 1. L'Apôtre quitta l'Achaïe vers l'an 54, aux approches de la Pentecôte. Il prit la mer pour se rendre en Palestine.

A qui saint Paul confia-t-il, à son départ, la surveillance et la continuation de son œuvre à Corinthe? On l'ignore. Des interprètes, en assez grand nombre, pensent que ce fut à Stéphanas, dont l'Apôtre parle aux Corinthiens, comme d'un homme auquel ils doivent beaucoup de déférence et de respect. Voy. I Cor., XVI, 15, et la note.

§ II. — AUTHENTICITÉ DE LA PREMIÈRE ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS. — SON IMPORTANCE.

I. L'authenticité de cette épître n'a jamais été contestée, dit avec raison Reithmayr: car la tentative de Bauer, qui, dans son ouvrage, « Kritik der Paulin. Br. », Berlin, 1851, a essayé de jeter quelques doutes sur cette authenticité universellement admise, n'a pas eu de suite; elle n'a trouvé aucun écho parmi les critiques modernes. Dès les premiers âges de l'Eglise, nous la voyons citée par les Pères apostoliques, saint Ignace, saint Polycarpe et saint Clément. L'autorité de ce dernier a d'autant plus de poids, que, dans sa lettre aux Philippiens, saint Paul lui-même, IV, 3, le nomme parmi ses collaborateurs. Les témoignages de

(1) Vidal, *Saint Paul*, t. I, p. 373.

ces Pères, ainsi que de quelques autres, ont été réunis par Kirchhofer, dans son ouvrage « Quellensammlung », etc., pp. 186-194. Nous allons indiquer quelques-uns de ces passages, en faveur de ceux qui voudraient remonter jusqu'aux sources. Clem. Rom., Ep. I ad Cor., cap. XXIV, XXXVII, XLVII, XLVIII, XLIX. Hermas, *Pastor*, *Simil.*, V, 7. S. Ignat., *ad Eph.*, II, XVIII; *ad Rom.*, V, IX; *ad Smyrn.*, XI. S. Polyc., *ad Phil.*, V, XI. S. Justin., *Apol.* I, p. 29. *Dial.*, p. 253, 258, etc. *Ep. ad Diognet*; à la fin des œuvres de S. Just., p. 497, cap. XII, etc. S. Iren., *Adv. hæres.*, lib. IV, cap. XXVII, § 3; lib. III, cap. XI, § 9. Athenag., *de Resurrect. mort.*, p. 61, 62. *Legat. pro Christ.*, p. 12. Clem. Alex., *Pædag.*, p. 96. Tertull., *de Præscript.*, cap. XXXIII, et enfin le fragment appelé du nom de son éditeur, le canon de Muratori. Il ne saurait donc y avoir à ce sujet le moindre doute.

II. Ce n'est pas sans raison que la présente Epître aux Corinthiens occupe le premier rang après celle aux Romains. De même que cette dernière est de la plus haute importance, à cause des profonds enseignements dogmatiques qu'elle renferme ; de même aussi, remarquent les interprètes, l'autre a, pour ce qui concerne les points de discipline qu'elle traite d'une manière plus spéciale, une très-grande valeur et une importance extrême. Il suffit d'une lecture rapide pour s'en convaincre. Voyez en effet la conduite de l'Apôtre par rapport à l'incestueux, au chap. V; ses recommandations et prescriptions au sujet du mariage, du célibat, du veuvage, du divorce de l'époux chrétien avec la partie demeurée dans l'infidélité, VII; sur les agapes, sur la communion indigne, sur la manière différente de se tenir des hommes et des femmes pendant la prière publique, XI; sur les différents dons du Saint-Esprit, sur l'excellence de la charité, XII, XIII, et ainsi de suite. Voy. encore le chap. VI, qui contient des indications précieuses sur le droit que l'Eglise a de juger ses enfants. Aussi quelques interprètes ont-ils pu dire avec raison que cette épître renferme en germe les principes et la pratique du droit canon. En effet, nulle autre n'a été consultée aussi souvent par les Pères, lorsqu'il s'est agi de questions relatives à la discipline de l'Eglise. Que de fois a été cité l'admirable enseignement contenu au chap. XII, au sujet de l'organisation de l'Eglise, expliquée et rendue sensible par la comparaison du corps humain et de ses différents organes!

Le docteur Bisping fait remarquer avec raison que, par ce que dit saint Paul dans les premiers chapitres, sur l'opposition de la sagesse mondaine et de la sagesse divine; par les menaces terribles contre ceux qui enfreignent les lois sacrées de la morale; par le droit affirmé par l'Apôtre en faveur de l'Eglise, de pourvoir elle-même à ses besoins par ses lois et les peines dont elle les sanctionne; par la manière dont il combat la tendance des Corinthiens à citer au tribunal de leur raison privée la doctrine de l'Eglise, à discuter les titres de ceux qui en sont les ministres; l'étude de notre épître est on ne peut plus appropriée aux besoins de notre époque, sceptique, railleuse, arrogante, surtout par rapport à l'Eglise, à ses lois, à ses institutions, et si portée à rejeter ses enseignements austères et le frein salutaire de ses prescriptions.

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPITRE.

I. L'Apôtre nous apprend lui-même, au début de cette épître, I, 11, à quelle occasion il la composa : c'est que, quelque temps après son départ, des divisions, des partis avaient pris naissance à Corinthe. Un certain Apollo, savant Juif d'Alexandrie, devenu, par les soins d'Aquila et de Priscilla, plus instruit dans la voie de Jésus-Christ qu'il ne l'était auparavant, s'était rendu à Corinthe, pour y travailler, sur un plus grand théâtre, au succès de l'œuvre de l'Evangile. Son arrivée dans cette ville avait été précédée par des lettres où on le recommandait fortement aux chrétiens de Corinthe. « Instruit dans la voie du Seigneur, éloquent et puissant dans les Ecritures », Apollo se mit à l'œuvre avec un zèle ardent, une conviction profonde et un grand succès. Il démontrait publiquement et avec force aux Juifs, par les saintes Ecritures, que Jésus-Christ était le Christ, le Messie promis à leurs pères. L'éloquence, l'érudition, le zèle d'Apollo, lui acquirent une grande autorité dans l'Eglise de Corinthe. Plusieurs, ne considérant en lui que le côté humain, la forme brillante qu'il donnait à son enseignement, n'hésitèrent pas à le mettre au-dessus de saint Paul lui-même : de là une première division; de là deux partis, qui se servaient à l'envi, comme d'un symbole et d'un drapeau, des noms de Paul et d'Apollo. Ce mal déjà grand fut encore aggravé par une nouvelle scission et un troisième parti : des docteurs judaïsans vinrent à Corinthe, munis de lettres de recommandation. II Cor., III, 1. Ces hommes se disaient disciples de Céphas, c'est-à-dire de saint Pierre, dont ils exaltaient outre mesure la personne, au détriment de saint Paul. Ils prétendaient s'abriter sous l'autorité du prince des apôtres, pour urger l'observance des prescriptions mosaïques et combattre l'enseignement de saint Paul à ce sujet. Ces faux docteurs formèrent un troisième parti, le parti de Céphas.

Faut-il voir, avec quelques interprètes, un quatrième parti dans ces paroles que l'Apôtre, I Cor., I, 12, met sur les lèvres d'autres fidèles : « Ego autem Christi »? Cela semble fort douteux. Nous reviendrons sur ce point dans notre note sur ce passage. Les renseignements fournis à l'Apôtre ne pouvaient qu'affliger profondément son cœur. Mais de nouvelles douleurs lui étaient encore réservées. Il lui arriva de Corinthe des députés qui lui proposaient une série de questions écrites, sur divers points importants, au sujet desquels on ne pouvait s'accorder à Corinthe. De graves abus s'étaient glissés au sein de cette Eglise; des erreurs funestes commençaient à se faire jour; de soi-disant philosophes prétendaient, là comme ailleurs et en tout temps, avoir dans leur propre raison des lumières supérieures à celles de la révélation : ainsi un certain nombre de Corinthiens refusaient de croire à la résurrection des corps, parce que ce dogme ne répondait pas à leurs idées philosophiques.

On comprend sans peine quelle profonde affliction durent causer à l'Apôtre et quelle douloureuse impression durent faire sur son cœur de si

tristes nouvelles. Pour remédier à tant de maux, il résolut d'envoyer à Corinthe son fidèle disciple Timothée. I Cor., IV, 17. Mais, non content de cela, il se décida à se faire précéder par une longue épître, qui est celle que nous nommons la première aux Corinthiens.

C'est donc à l'occasion des divisions qui désolaient sa chère Eglise de Corinthe et des graves abus qui s'y étaient glissés; c'est aussi pour répondre aux différentes questions que lui avaient fait poser les fidèles de cette Eglise, que saint Paul a écrit la présente épître. Cette épître, que nous regardons comme la première, n'est-elle en réalité que la deuxième, précédée par une première épître qui aurait été perdue, ainsi que le pensent certains interprètes? Nous examinerons ce point dans notre note sur le passage (V, 9) qui a donné naissance à cette opinion.

II. Le but que se propose l'Apôtre dans cette épître est donc de rétablir la paix, l'union, parmi les fidèles de Corinthe; d'extirper les nombreux abus qui lui avaient été signalés; de résoudre certaines questions qui lui avaient été posées sur le mariage, le célibat, le divorce, la célébration des agapes, la participation aux viandes immolées aux idoles, etc. Aussi l'importance de cette épître ne saurait échapper à personne. Elle contient des détails précieux sur les us et coutumes de la primitive Eglise, et des règles de conduite dont l'application est de tous les temps.

§ IV. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPITRE.

I. Tous les interprètes conviennent que c'est à Ephèse que l'Apôtre a écrit la première aux Corinthiens. Saint Paul dit lui-même, en effet, qu'il se trouvait alors dans cette ville. XVI, 8. Eraste et Timothée étaient déjà partis pour la Macédoine, et ce dernier devait pousser jusqu'à Corinthe. Act,, XIX, 22. I Cor., IV, 17; XVI, 10. Il est vrai que quelques mss. grecs contiennent une suscription qui porte que notre épître a été composée à Philippes, ville de Macédoine. Mais, ainsi que l'observe Meyer, c'est une erreur provenant d'une interprétation erronée du chap. XVI, 5, où le verbe grec doit être traduit, comme le fait la Vulgate, par le futur « pertransibo » : les ℣℣. 8 et 9 l'exigent impérieusement. Aussi beaucoup d'autres suscriptions, la version copte, saint Chrysostome, Théodoret, etc., sont unanimes pour regarder Ephèse comme le lieu de la composition de cette épître. En effet, au chap. XVI, 19, l'Apôtre salue les fidèles de Corinthe de la part des Eglises d'Asie. Ceci doit s'entendre d'Ephèse, et non pas de Philippes, ville de Macédoine, située par conséquent en Europe. De plus, il les salue de la part d'Aquila et de Priscilla, qui, d'après les Actes, XVIII, 18, 19, 26, se trouvaient alors à Ephèse. Il ne saurait donc y avoir le moindre doute à ce sujet : car nous regardons comme une véritable chicane la remarque que font trois auteurs allemands, Mill, Hoenlein et Bœttger, que saint Paul a écrit, chap. XVI, 8 : « permanebo Ephesi »; et non pas : « permanebo hic ».

D'où ils concluent qu'il n'a pas composé cette épître étant à Ephèse même, mais près de cette ville.

II. Nous pouvons aussi, en comparant les données que nous fournissent les Actes et notre épître, arriver à fixer avec une grande probabilité la date de sa composition. L'Apôtre, XVI, 5-8, annonce le projet de demeurer à Ephèse jusqu'à la Pentecôte, et puis de se rendre en Achaïe et à Corinthe pour y passer l'hiver, en traversant d'abord la Macédoine. C'était l'époque où l'on faisait la grande collecte en faveur des Eglises de la Judée. XVI, 1-3. Il entrevoyait même pour lui la possibilité de faire le voyage de Jérusalem, pour y porter le produit de cette collecte. XVI, 4. Ce qui eut lieu. Voy. Act., XIX, 21; XXIV, 17.

De plus, nous voyons dans cette épître, IV, 17, qu'à l'époque où il l'écrivait, saint Paul avait déjà envoyé Timothée à Corinthe. Compar. Act., XIX, 22. En réunissant ces différentes indications, nous arrivons à conclure que cette épître a été composée par saint Paul à la fin de son séjour à Ephèse. Ce fut probablement aux environs de la fête de Pâques. Voy. V, 6-8. Ce passage, qui renferme une manifeste allusion à cette fête, donne une grande probabilité à ce sentiment. Quant à l'année, les interprètes varient selon leurs différents systèmes de chronologie. Hug, cité par l'abbé Glaire, pense que c'est l'année 59 de J.-C. Meyer, p. 58; Bisping, p. 8; Kling, p. 7, assignent comme date l'an 58. Danko, *Hist. Rev. N. T.*, p. LXXXV; Vidal. *S. Paul,* t. II, p. 486; Lamy, *Introd. in S. S.*, part. II, p. 347; ont adopté l'an 56. Les docteurs d'Allioli et Reischl proposent l'an 56 ou 57. Langen, p. 100, opine pour l'an 57. Nous pensons qu'il faut adopter 56 ou 57; la première de ces deux dates nous semble encore préférable. Le docteur Reischl semble être du même avis.

§ V. — CONTENU DE CETTE ÉPITRE.

Bien différente de celle qui est adressée aux Romains, l'épître aux Corinthiens contient peu de développements dogmatiques, mais beaucoup de recommandations et de prescriptions pratiques. Aussi le docteur Bisping fait observer avec raison qu'il est difficile d'en donner une analyse bien précise. On peut cependant y déterminer comme quatre parties.

I. Après l'introduction, I, 1-9, l'Apôtre parle avec des termes de reproches de la division qui régnait parmi les Corinthiens; puis il exalte son ministère, trop déprécié par quelques-uns. I, 10-IV, 21.

II. Mesure sévère contre l'incestueux. Avis aux fidèles de ne pas vider leurs différends devant les tribunaux païens. Règles de conduite sur les viandes qui ont été offertes aux idoles. V, 1-XI, 1. Quelques autres avis pratiques sur les rapports des fidèles entre eux et avec les infidèles.

III. La troisième partie, XI, 2-XIV, 40, traite du culte public; l'Apôtre signale de graves abus qui s'y étaient glissés, puis il expose

ce qui concerne les dons du Saint-Esprit, ceux en particulier de prophétie et des langues.

IV. La quatrième et dernière partie contient une exposition raisonnée du dogme de la résurrection des corps, quelques avis; puis saint Paul termine son épître en saluant les Corinthiens de sa part et de celle de plusieurs fidèles.

Cette épître fut apportée à l'Eglise de Corinthe par Stéphanas, Fortunat et Achaïque. Voy. xvi, 17, et la note.

Notons, en terminant, que deux auteurs allemands, Lücke et Wieseler (voy. ce dernier, p. 322 et suiv.), remarquent, en comparant I Cor., i, 2, et II Cor., i. 1, que notre épître était adressée, non-seulement à l'Eglise de Corinthe, mais aussi à celles de toute l'Achaïe.

Pour plus de détails sur les différents sujets traités dans cette préface, on peut consulter avec fruit parmi les modernes, Meyer, Bisping, Kling, dans leurs Commentaires sur cette épître, 1861, 1863, 1865. On peut y ajouter celui du docteur Adalbert Maier, imprimé à Fribourg en 1847. Reithmayr, traduit par le P. Valroger. Danko, *Hist. Rev. Div. N. T.*, 1867. Lamy, *Introd. in S. Script.* Malines, 1867. Langen, *Grundriss der Einleitung in das, N. T.* Freiburg im Breisgau, 1868.

PREMIÈRE ÉPITRE AUX CORINTHIENS

CHAPITRE I

S. Paul salue les fidèles de Corinthe. (ŷŷ. 1-3.) — Il rend grâces à Dieu des dons qu'il a répandus sur eux. (ŷŷ. 4-9.) — Il les conjure de mettre fin aux divisions qui sont parmi eux. (ŷŷ. 10-17.) — Sagesse humaine réprouvée de Dieu. (ŷŷ. 18-21.) — La Croix, scandale aux yeux des Juifs, folie aux yeux des gentils, est la force de Dieu pour sauver ceux qui croient. (ŷŷ. 22-26.) — Dieu a choisi ce qui est faible pour confondre ce qui est fort, afin que nul ne se glorifie que dans le Seigneur. (ŷŷ. 27-31.)

1. Paulus vocatus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Sosthenes frater,
2. Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant

1. Paul, appelé *à être* apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Sosthènes, son frère,
2. A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, aux sanctifiés en Jésus-Christ, appelés *à être* saints, ainsi

---

1. — *Vocatus*. Ce mot manque dans trois mss. grecs; il ne se lit dans tous que Rom., I, 1. Mais cela n'a pas une grande importance : car ce mot doit être sous-entendu dans cette phrase, que l'Apôtre répète souvent. II Cor., I, 1. Gal., I, 1. Eph., I, 1. Col., I, 1. I et II Tim., I, 1. Tit., I, 1. Si S. Paul insiste tant, au commencement de ses épitres, sur sa vocation à l'apostolat en vertu d'un décret de la volonté divine, ce n'est pas précisément pour indiquer quil ne doit pas cela à ses mérites, mais à la miséricorde de Dieu, ainsi que le pense S. Chrys., et après lui le P. Justiniani; il le fait plutôt pour établir fortement et mettre au-dessus de toute atteinte son titre d'apôtre et les droits qui en découlent : ce qui n'était pas inutile, ainsi que la suite du chap. le fait voir. Compar. IX, 2. — *Et Sosthenes*. Quelques interprètes, Bisping entre autres, pensent que c'est le nom du secrétaire de S. Paul pour cette épître. Mais, ainsi que le remarque Meyer, la place qu'occupe ici Sosthènes indiquerait plutôt le contraire. Compar. Rom., XVI, 22. Et puis, si cette preuve était bonne, il faudrait aussi en conclure que S. Paul a employé deux secrétaires pour chacune des deux Ep. aux Thess. Voy. I et II Thess., I, 1. Disons plutôt que, par la place qu'il occupe ici, Sosthènes devait être un personnage de valeur bien connu des Corinthiens. Aussi n'est-ce pas par modestie, comme le pensent S. Chrys., Théophyl. et Estius, que l'Apôtre le nomme ici, mais pour montrer aux Corinthiens que ce qu'il allait leur dire dans son épître était tout-à-fait dans la manière de voir de Sosthènes. L'opinion de quelques anciens, d'Ewald, de Maier, etc., parmi les modernes, qu'il soit question ici du même personnage, chef de la synagogue de Corinthe, Act., XVIII, 17, n'est qu'une simple conjecture, que d'autres auteurs modernes, de Wette, Meyer et Bisping regardent avec raison comme très-incertaine et toute gratuite. Les ménologes grecs et les martyrologes latins font de Sosthènes un saint : les premiers placent sa fête au 8 décembre; les seconds, au 28 novembre. — *Frater*. Par la profession de la même foi, et non comme collègue dans l'apostolat. Voy. II Cor., I, 1. Col., I, 1.

2. — *Ecclesiæ... Corinthi*. Quelques interprètes protestants ont voulu conclure de cette expression, que les Eglises particulières se composaient exclusivement de simples fidèles. Cette remarque ne mérite même pas d'être réfutée. Stéphanas, qui, selon toute probabilité, était l'évêque de Corinthe, était absent. I Cor., XVI, 17. Compar. du reste Hebr., XIII, 7, 17, 24, et les lettres pastorales à Timothée et à Tite. Voy. Perrone, de Ecclesia, nn. 82 et suiv. — *Ipsorum et nostro*.

qu'à tous ceux qui invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en quelque lieu qu'ils soient et que nous soyons.

nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco, ipsorum et nostro.

3. Grâce et paix à vous, par Dieu notre Père, et par le Seigneur Jésus-Christ.

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

4. Je rends grâces continuellement à mon Dieu pour vous, à cause de la grâce de Dieu, qui vous a été donnée dans le Christ Jésus,

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu :

5. De ce que vous avez été faits riches en lui de toutes choses, de toute parole et de toute science.

5. Quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, et in omni scientia :

6. Par là, le témoignage du Christ a été confirmé en vous.

6. Sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. De sorte que rien ne vous

7. Ita ut nihil vobis desit in ulla

Ces mots, d'après le grec, peuvent se rapporter indifféremment à ceux qui précèdent : « in omni loco »; ou bien : « Domini nostri Jesu Christi. » S. Chrys., in Corinth. hom. I; Théodor., t. I, p. 147, éd. Oxford, 1852, et après eux le P. Justiniani, ont embrassé le second sentiment. Mais Estius et les auteurs modernes Meyer, Bisping, Maier, Kling, etc., ont préféré avec beaucoup de raison la première interprétation, et par là ils ont donné pleinement raison à la Vulgate, qui avait depuis longtemps, par sa traduction, indiqué le premier sens comme préférable au second. — *In omni loco ipsorum.* Ces expressions se rapportent aux Corinthiens, et indiquent toutes les Eglises d'Achaïe dépendantes de celle de Corinthe. Voy. II Cor., I, 1. — *Et nostro.* Meyer, et avant lui Cajétan, pensent que par ce pronom l'Apôtre veu affirmer ses droits et son autorité sur l'Église de Corinthe. Rien cependant dans le contexte n'autorise ce sens. Quelques interprètes, Bisping entre autres, entendent ici le lieu où se trouvait alors S. Paul, c. à. d. Ephèse. Nous pensons qu'il vaut peut-être mieux voir ici le sentiment par lequel S. Paul déclare être uni par la charité aux fidèles de l'Achaïe et regarder comme sien le lieu où ils se trouvent. Compar. Rom., XVI, 13. I Cor., XVI, 18. Philem., 11. — *Qui invocant nomen.* Les interprètes voient tous ici une expression en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Compar. Gen., IV, 26; XII, 8, etc. Act., VII, 58; IX, 14, 21. Rom., X, 13, etc.

4. — *In gratia Dei.* Théodoret et Œcumen. font ici observer que, par le mot « grâce », l'Apôtre entend, non pas la vocation à la foi, mais les dons surnaturels appelés par les Grecs et les Latins « charismata ». Voy. en effet le ℣. 5.

5. — *In omni verbo et in omni scientia.* « Est scientia sine verbo, et est scientia cum verbo. Sunt namque plurimi qui scientiam nacti, verbum non habent; qui non possunt ea, quæ in mente habent, clare exprimere. At vos tales non estis, inquit, sed et cogitandi et loquendi facultatem habetis. » S. Chrys., hom. II, n. 1. Cette interprétation du subst. « verbo », admise par Estius, Justiniani et Meyer, est combattue par Bisping et Kling. Ce dernier pense que, par ce subst., l'Apôtre fait allusion aux enseignements faits de vive voix, tandis que le mot « scientia » se rapporterait plutôt à la connaissance des Ecritures. Le premier sens est plus conforme aux usages de S. Paul, qui emploie la même expression dans d'autres passages où l'on ne peut donner au mot grec d'autre sens que celui de « parole, discours ». Compar. II Cor., VIII, 7; XI, 6. I Cor., XII, 8, et dans notre chap. le ℣. 17.

6. — *Testimonium Christi.* C. à. d., touchant Jésus-Christ, par conséquen l'Evangile. II Tim., I, 8. Compar. Act., IV, 33. I Joan. I, 1, 2. « Testimonium vero Christi, prædicationem vocat. Qui enim prædicant testimonium reddunt. » Théodoret. Aussi les Apôtres sont-ils appelés des témoins. Act., I, 8, 22 ; II, 32 ; V, 32 ; XXVI, 16. I Petr., V, 1. De même que Elie et Hénoch. Apoc., XI, 3. — *Confirmatum est.* S'est épanoui, s'est manifesté dans sa force.

7. — *Nihil vobis desit.* Le grec est plus clair. « Ut in nulla gratia inferiores sitis. » Sous-entendez : « aux autres Eglises. » Le sens de la Vulg. est qu'aucun des dons du

gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi,

manque en aucune grâce, à vous qui attendez la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

8. Qui et confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventus Domini nostri Jesu Christi.

8. Qui vous rendra plus forts encore jusqu'à la fin, et irrépréhensibles au jour de l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

9. *Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem Filii ejus Jesu Christi Domini nostri.

* I *Thess.*, 5, 24.

9. Dieu est fidèle : par lui vous avez été appelés à la société de son Fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

10. Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententio.

10. Je vous supplie donc, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir tous le même langage et qu'il n'y ait pas de schismes parmi vous; mais soyez tous parfaitement dans le même esprit et le même sentiment.

11. Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

11. Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous.

S.-Esprit, en grec, « charismata », qui se voient ailleurs, ne manque dans celle de Corinthe. Voy. II Cor., XII, 13. — *Expectantibus.* Vous qui attendez avec confiance.— *Revelationem... Christi.* Le second avènement du Sauveur, où il viendra juger tous les hommes, et développer, perfectionner dans ses élus les dons du Saint-Esprit. Voy. Rom., VIII, 19. II Thess., II, 8. I Tim., VI, 14. I Petr., I, 7, 13; IV, 13.

8. — *Qui.* Estius, Bisping et d'autres interprètes rapportent ce pronom au subst. « Deo », du ℣. 4. Mais le plus grand nombre pense avec raison qu'il faut le rattacher à la fin du verset précédent : car, remarque Meyer, ceci est exigé par la nature même du pronom. La raison que donnent ceux qui partagent le premier sentiment, est que S. Paul aurait alors dit à la fin du ℣. 7 : « adventus ejus. » Cette objection avait été déjà prévue et résolue par S. Chrys., qui, hom. II, n. 2, remarque que l'Apôtre répète ici à dessein plus souvent le nom adorable de Jésus-Christ, que ne l'aurait exigé la grammaire. — *Usque in finem.* Donc la persévérance finale est une grâce et un don de Dieu. « Quod perseverantiæ munus aliunde haberi non potest, nisi ab eo qui potens est eum qui stat, statuere, ut perseveranter stet, et eum qui cadit, restituere. » Conc. Trid., sess. VI, cap. XIII. Cette doctrine est définie comme étant de foi au can. 22. Voy. Perrone, de Grat., §§ 194-211. S. Aug., lib. de Dono Persev., tom. X, pp. 1,394 et suiv., éd. G. — *In die adventus.* Expression explicative de celle qui a précédé, « usque in finem. »

9. — *Fidelis Deus.* Voy. Rom., XI, 29. I Cor., X, 13. — *In societatem.* Dans cette vie et surtout dans la vie à venir. « In societatem Unigeniti vocati estis; et vos vosmet hominibus addicitis ? » S. Chrys., hom. II, n. 2. Par ces paroles, le S. Docteur explique admirablement la liaison de ce qui précède avec les avis et reproches qui vont suivre.

10. — *Per nomen.* Distinguez cette expression de celle-ci : « in nomine ». V, 4. II Thess., III, 12. — *Idipsum dicatis.* Voy. ℣. 12. — *Et non schismata.* ℣. 13. — *Sitis perfecti.* Le participe grec signifie « unis, bien assemblés ». Voy. Grimm, pp. 229, 230. Ce verbe indique le rétablissement de la concorde là où il y avait auparavant la désunion. Hérodote, V, cap. XXVIII, n. 106. Dion., Halic., Antiq., III, cap. X. En effet, remarque le P. Justiniani, « non satis huic loco congrueret, si perfectos intelligeret quis eos, qui omnibus numeris absoluta virtute prædití sint. »

11. — *Qui sunt Chloes.* On retrouve la même expression, Rom., XVI, 11. « Qui sunt ex Aristoboli domo. » « Considera prudentiam, quomodo non separatam personam posuerit, sed domum totam, ne ipsi impeterent eum qui id dixisset. » S. Chrys., hom. III, n. 1.— *Contentiones.* Le verset suivant montre avec évi-

12. Or, je dis cela, parce que chacun de vous dit : Pour moi, je suis à Paul, et moi à Apollo, et moi à Céphas, et moi au Christ.

12. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit : Ego quidem sum Pauli : ego autem * Apollo : ego vero Cephæ : ego autem Christi.

* *Act.*, 18,, 24.

dence qu'il ne s'agissait pas ici de contestations qui divisaient les Corinthiens au sujet du dogme, mais seulement au sujet des personnes et de prescriptions qu'on était libre ou non d'observer.

12. — *Ego... Pauli*, etc. S. Chrys., hom. III, n. 1, et après lui quelques interprètes anciens ont pensé que les trois noms qui suivent ne se rapportent pas à des personnages réels; mais que, ne voulant pas désigner nommément les chefs des partis qui divisaient les Corinthiens, S. Paul aurait employé, comme exemples, son propre nom et deux autres pris au hasard. Mais, outre que cette supposition devrait être accompagnée de preuves, qu'elle est loin de pouvoir fournir, le subst. « Christi » indique qu'il s'agit ici de noms se rapportant aux personnages qu'ils désignent. Le passage IV, 6, ne prouve pas le sentiment que nous combattons, ainsi que nous le ferons voir. — *Ego... Apollo.* Voy., sur ce personnage, Act., XVIII, 24-28, et la préface de cette épître. — *Ego... Cephæ.* Quelques interprètes ont conclu de ces mots que S. Pierre avait été à Corinthe : car les interprètes sont maintenant d'accord que ce nom désigne dans S. Paul l'apôtre S. Pierre, et non pas un disciple du Seigneur ou un fidèle ainsi nommé. Mais ce passage ne suffit pas pour autoriser à tirer une pareille conclusion. Il pourrait très-bien être question ici d'un parti formé de docteurs judaïsans, se prévalant, bien qu'à tort, du nom et de l'autorité de S. Pierre. Voy. II Cor., III, 1. Gal., I, 7-9 ; II, 4. Nous admettons cependant comme probable le séjour de S. Pierre à Corinthe, non pas en vertu de ce passage, mais à cause du témoignage de S. Denys, évêque de Corinthe, qui, au liv. II, ch. XXIV, de l'Hist. Ecclés. d'Eusèbe, affirme que l'Eglise de Corinthe « ab utroque apostolo fuit instituta. » S. Pierre a aussi bien pu visiter l'Eglise de Corinthe, fondée par S. Paul, que celui-ci a pu avoir le projet de visiter l'Eglise de Rome, fondée par S. Pierre. Rom. I, 10-13; XV, 22-24. — *Ego...Christi.* Nous croyons inutile de réfuter le sentiment d'un très-petit nombre d'interprètes qui prennent ces paroles comme dites par S. Paul en son propre nom, et non pas en la personne des Corinthiens. Ceci est tout à fait contraire à ce que dit l'Apôtre au commencement du ỳ. et dans la suite. Ces mots donc indiquent un quatrième parti parmi les Corinthiens. Nous verrons tout à l'heure quel sens il faut leur donner. N'oublions pas auparavant de remarquer que ces mots : *Unusquisque vestrum*, ne doivent pas se prendre à la lettre. Il est très-probable, observe Bisping, qu'il se trouvait à Corinthe un certain nombre de fidèles qui gémissaient profondément de cette division, et qui n'appartenaient à aucun des partis qui désolaient cette Eglise si chère à S. Paul. Il y avait donc quatre partis à Corinthe. Ils sont nommés ici dans l'ordre historique de leur naissance au sein de cette Eglise. Cet ordre concorde aussi avec la hiérarchie dans laquelle se tenaient entre eux, dans l'esprit de S. Paul, les personnages du nom desquels se servaient ces différents partis : S. Paul commence par son nom; il continue par ceux d'Apollo et de S. Pierre, et il finit par le nom de N.-S. J.-C. Qu'est-ce qui constituait et divisait entre eux ces différents partis? Ceux de Paul, ou les *Pauliniens*, comme les appellent les auteurs allemands, pensaient et se conduisaient dans la pratique, au sujet de l'observance des prescriptions mosaïques, conformément aux enseignements et à la pratique du grand Apôtre ; ils défendaient leur manière de voir et d'agir en invoquant l'autorité de leur Père et Apôtre : mais ils le faisaient avec trop de vivacité et d'une manière trop humaine. S. Paul les reprend au ỳ. 13 de ce qu'il y avait en cela chez eux d'imparfait et de peu digne de la perfection chrétienne. Ceux du parti d'Apollo avaient les mêmes vues et tenaient la même conduite que les premiers : mais ils admiraient trop dans leur chef son éloquence humaine et sa grande science; ils se faisaient gloire de l'avoir pour maître, à cause de ses dons naturels. On regarde comme se rapportant d'une manière plus spéciale à ce second parti ce que dit l'Apôtre aux ỳỳ. 25-31 et au ch. II, 1-16. Le troisième parti se composait de ceux qu'on appelle en Allemagne les *Pétriniens*. Les rationalistes attachent à ce mot un sens qu'il ne peut avoir : ils voient dans les *Pétriniens* et les *Pauliniens* des manifestations des conséquences de la divergence au sujet de la manière de concevoir et d'enseigner le christianisme, de l'antagonisme même qui aurait existé entre les SS. apôtres Pierre et Paul. Nous nous proposons d'examiner et de réduire à néant, dans notre introduction à l'Ep. aux Gal., cette manière erronée de voir les choses. Pour les exégètes allemands, catholiques ou protestants *dits* orthodoxes, ce mot n'indique qu'une simple divergence sur un point purement disciplinaire, au sujet de l'observance des prescriptions mosaïques ; et les uns comme les autres ne voient dans les *Pétriniens* que des judéo-chrétiens qui cherchaient à donner une autorité à leur

13. Divisus est Christus ? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis? aut in nomine Pauli baptizati estis?

13. Le Christ est-il divisé? Paul a-t-il été crucifié pour vous? ou est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés?

14. Gratias ago Deo quod neminem vestrum baptizavi, * nisi Crispum et Caium :

* Act., 18, 8.

14. Je rends grâces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, si ce n'est Crispus et Caïus;

15. Ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis.

15. Pour que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom.

16. Baptizavi autem et Stephanæ domum : cæterum nescio si quem alium baptizaverim.

16. J'ai baptisé aussi la famille de Stéphanas; au reste, je ne sais si j'ai baptisé quelqu'un autre.

17. Non enim misit me Christus

17. Car le Christ ne m'a pas en-

---

parti, en se couvrant du nom et de l'autorité du grand apôtre S. Pierre. En un mot, la division régnait entre les *Pétriniens* et les *Pauliniens*, mais non entre les SS apôtres Pierre et Paul. Nous adoptons cette manière de voir. Nous y reviendrons dans la préface et dans le comment. sur l'Ep. aux Galates. Contrairement à l'opinion de S. Chrys., Reithmayr, Justiniani, etc., nous pensons, avec Meyer et Bisping, qu'il faut voir dans les dernières paroles de ce ỳ. un emploi du nom du Sauveur et un parti condamnés par l'Apôtre. C'est aussi le sentiment de Langen. Voy. Danko et les auteurs qu'il cite, Hist. Revel. N. T. p. 390. Compar. II Cor., x, 7. Dans sa première lettre aux Corint., chap. XLVII, S. Clém. de Rome ne parle, il est vrai, que des trois premiers partis ; mais conclure de ce silence que le quatrième dont nous parlons n'a pas existé, ne paraît pas très-logique, observe le Dr Bisping. En quoi consistait ce dernier parti ? Le Dr Bisping pense que ceux de ce parti affectaient de s'élever au-dessus des questions de personnes qui divisaient entre eux les partisans de S. Paul, d'Apollo, de Céphas ou de S. Pierre, et faisaient profession de se rattacher immédiatement à J.-C. Il y avait dans ce dernier parti, continue cet auteur, une tendance se rapprochant de l'esprit du protestantisme, et même du rationalisme, qui laisse de côté dans J.-C. tout ce qui se rapporte à l'œuvre de l'expiation et de la rédemption humaine. Bisping et Meyer considèrent comme se rapportant spécialement à ce parti ce que l'Apôtre dit du mystère de la Croix, aux ỳỳ. 18-24. Nous pensons avec Baur, der Apostel Paulus, 2e édit., pp. 291-330, et les auteurs qu'il cite, qu'il n'y avait, à proprement parler, que deux partis à Corinthe : celui d'Apollo avait pour dernier mot le nom et l'autorité de S. Paul ; le parti de Céphas donnait comme dernière raison le nom de Jésus-Christ. dont S. Pierre était, selon eux, le véritable représentant, de préférence à S. Paul, qui, n'ayant pas fait partie des Douze du vivant du Sauveur, se voyait contester par quelques esprits brouillons son titre et sa qualité de légitime apôtre de Jésus-Christ. Voy. aussi Danko, Hist. Revel. N. T., p. 390.

13. — *Divisus est Christus ?* Quelques anciens, et parmi les modernes. Lachmann, dans ses édit. grecques du N. T., ont fait de cette phrase une affirmation. Mais il est, sans contredit, bien préférable de la regarder comme une interrogation, ainsi que l'ont fait la Vulg., S. Chrys., Théodoret, et après eux le plus grand nombre des modernes. — *Numquid*, etc. « Repellit ab amore suo ut Christus ametur. Nolo mei sitis, ut mecum sitis. Mecum estote ; omnes illius sumus qui pro nobis mortuus est, qui pro nobis crucifixus est. » S. Aug., in I Ep. Joan., tract. II, n. 4.

14. — *Crispum*. Act., XVIII, 8. D'après les Constitut. Apost., VII, XLVI, il devint plus tard évêque d'Egina, ville et île de l'archipel, entre l'Attique et la Morée, dans le golfe de son nom, anc. golfe Saronique. Voy. Winer, Biblisches RW., t. I, p. 235. Dezobry, Dict. de Géogr., t. I, p. 894. — *Caium*. Rom., XVI, **23**.

16. — *Stephanæ*. Voy., dans cette épître, XVI, 15, 17. Ainsi que nous l'avons dit dans la préface, on pense que c'est le nom du premier évêque de Corinthe, ordonné par S. Paul. Les Grecs croient que Stéphane est le geôlier de la ville de Philippes, en Macédoine, dont il est parlé Act. XVI, 27-34 ; mais ils n'apportent aucune preuve à l'appui de ce sentiment. — *Nescio si quem alium*. « Propius vero crediderim apostolicæ hoc fuisse modestiæ, ne videretur aut Corinthios non magni facere, aut baptizandi munus parvi pendere. » P. Justiniani.

17. — *Non... baptizare*. « Sic intellige :

voyé baptiser, mais évangéliser, et non avec l'habileté de la parole, pour que la croix du Christ ne soit pas rendue vaine.

18. En effet, la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent; mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, c'est la force de Dieu.

19. Car il est écrit : Je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai la prudence des prudents.

20. Où est le sage? où est le scribe? où est le scrutateur de ce monde? Est-ce que Dieu n'a pas convaincu de folie la sagesse de ce monde?

baptizare, sed evangelizare : * non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

* *II Pet.*, 1, 16. *Inf.*, 2, 1; 4, 13.

18. Verbum enim crucis pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, * Dei virtus est.

* *Rom.*, 1, 16.

19. Scriptum est enim : * Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobabo.

* *Is.*, 29. 14.

20. * Ubi sapiens? ubi scriba? ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi?

* *Is.*, 33, 18.

---

non principaliter ad hoc me misit, ea non est primaria pars legationis meæ. » Estius. Tirin. « Perfecte baptizare etiam minus eruditi possunt; perfecte autem evangelizare, multo difficilioris et rarioris est operis. Ideo doctor gentium plurimis excellentior, evangelizare missus est, non baptizare; quoniam hoc per multos fieri poterat, illud per paucos, inter quos eminebat. » S. Aug., Contr. litt. Petil., lib. III, cap. LVI. Compar. Act., x, 47, 48. — *Sed evangelizare.* « Hoc est præcipuum episcoporum munus. Statuit et decrevit sancta Synodus omnes episcopos... et omnes alios Ecclesiarum prælatos, teneri per se ipsos, si legitime impediti non fuerint, ad prædicandum sanctum J. C. Evangelium. » Conc. Trid., sess. V, cap. II. Le S. Concile affirme la même obligation, par rapport à tous les prêtres qui ont charge d'âmes. « Prædicationis munus, quod episcoporum præcipuum est... in aliis autem ecclesiis per parochos, etc. Id., sess. XXIV, de Reformat., cap. IV. — *Non in sapientia verbi.* Pour « non in sermone sapiente, perito, facundo ». Compar. II, 1. 4. Allusion à ceux du parti d'Apollo. Voy. la note sur le ℣. 12, vers la moitié. — *Ut non evacuetur.* « Si eloquentia et dicendi facultate usus essem, non ostensa esset Crucifixi potentia. Omnes enim existimassent, eos qui crediderant, facundia et dicendi arte captos fuisse. Eorum autem qui prædicant imperitia eos vincens qui se de eloquentia jactitant, virtutem Crucis aperte indicat. » Théodoret, p. 151, éd. Oxford, 1852. « Unde palam est magnam esse Crucis potentiam, et hæc non humana vi facta esse. » S. Chrys., hom. III, n. 4.

19.— *Scriptum est.* Is., XXIX, 14. L'Apôtre cite d'après les LXX, et en se tenant plutôt au sens qu'aux paroles.

20.— *Ubi?* L'Apôtre emploie ailleurs aussi ces interrogations accumulées, qui ont quelque chose de triomphant. Voy. XV, 55. Rom., III, 27, 29. Pour la pensée exprimée ici par saint Paul, compar. Is., XIX, 12; XXXIII, 18. — *Sapiens... scriba.* Le premier de ces deux subst. peut très-bien, d'après S. Chrys., Théodoret, Meyer, Bisping et Kling, s'entendre des sages ou philosophes du paganisme, et le second des docteurs juifs. — *Conquisitor.* Le mot grec signifie dans le N. T. une recherche, avec la manifestation de sentiments contradictoires : par conséquent, *disputeur*, dispute. Voy. Grimm, p. 406. C'est aussi le sens que donnent à ce mot Bisping, Kling et Meyer, et avant eux le savant Estius. Compar. Act., XV, 27; XXVIII, 29 « Quotusquisque nunc Aristotelem legit? quot Platonis vel libros novere vel nomen? Vix in angulis otiosi eos senes recolunt. Rusticanos vero et piscatores nostros totus orbis loquitur, universus mundus sonat. » S. Jérôme, In Gal., lib. III, præf. — *Hujus sæculi.* Les auteurs que nous venons de nommer rapportent avec raison, ce nous semble, ces deux mots aux trois subst. qui les précèdent. Compar. « sapientiam hujus mundi »; « hujus sæculi ». II, 6. L'expression « conquisitor », etc., se rapporte, d'après beaucoup d'interprètes modernes, aux grands faiseurs d'objections contre les mystères du christianisme, parmi les gentils aussi bien que parmi les Juifs. — *Nonne.* L'Apôtre répond à l'interrogation précédente par une nouvelle interrogation. Remarquez l'antithèse « stultam fecit sapientiam » : elle est bien plus énergique que celle d'Horace, Od., lib. I, XXXIV, 2 : « insanientis sapientiæ ». — *Hujus mundi.* Il faut entendre ici la sagesse qui ne part pas du point de vue de la foi. Le pronom « hujus » ne se lit pas dans les meilleurs mss. grecs.

21. Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum : placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

21. Car comme le monde par sa sagesse n'a pas connu Dieu dans la sagesse *des œuvres* de Dieu, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication.

22. Quoniam et Judæi signa petunt, et Græci sapientiam quærunt :

22. En effet, les Juifs demandent des miracles, et les Grecs cherchent la sagesse;

23. Nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam ;

23. Et nous, nous prêchons le Christ crucifié, scandale pour les Juifs, à la vérité, et folie pour les gentils ;

24. Ipsis autem vocatis Judæis, atque Græcis, Christum Dei virtutem, et Dei sapientiam :

24. Mais pour ceux qui sont appelés, Juifs et Grecs, le Christ force de Dieu et sagesse de Dieu :

25. Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus : et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

25. Car de Dieu ce qui est fou est plus sage que les hommes, et de Dieu ce qui est faible est plus fort que les hommes.

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles :

26. Voyez en effet votre vocation, mes frères: il n'y a parmi vous ni beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles.

27. Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

27. Mais ce qui est fou selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les sages ; et ce qui est faible selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les forts;

---

21. — *In Dei sapientia*. Manifestée aux Juifs et aux gentils, à ceux-ci et à ceux-là par les œuvres de la création, et à ceux-là en plus par la révélation de l'A. T. — *Non cognovit*. C. à d., ne lui a pas rendu gloire. Rom., I, 21. — *Mundus*. Le monde juif et païen. — *Per sapientiam*. Au moyen de la sagesse ou révélation qu'il avait reçue. C'est la répétition de ce qui a été dit précédemment : « in Dei sapientia ». — *Stultitiam prædicationis*. Au lieu de « prædicationem stultam ». Il s'agit de ce qui est jugé comme une folie par des hommes orgueilleux, qui auraient voulu que Dieu eût choisi d'autres moyens pour les sauver.

22. — *Signa petunt*. Voy. Matth., XII, 38; XVI, 1. Luc., XI, 16; et la réponse de Jésus-Christ, Matth., XII, 39. Joan., IV, 48.

23.— *Scandalum*. « Crux enim non modo signum non videtur esse, sed etiam, si ratione examinetur, signi ademptio putatur ». S. Chrys., hom. IV, n. 3.

24. — *Vocatis*. Compar. Rom., IX, 16. « Cum ergo signa et sapientiam quærentes, non solum non accipiant ea quæ petunt, sed contraria iis quæ desiderant, audiant, ac deinde per contraria persuadeantur, quomodo non ineffabilis fuerit virtus ejus qui prædicatur? Ut ergo per lutum cæcum sanavit, sic orbem terræ per Crucem adduxit : id quod scandali additio erat, non ablatio scandali ». S. Chrys., ubi supra. — *Dei virtutem*, etc. Théodoret fait observer que ce n'est pas Jésus-Christ, mais le mystère et la prédication de la Croix, qui sont la manifestation de la puissance et de la sagesse de Dieu. Aussi le même Père reproche-t-il aux ariens et aux eunomiens d'avoir mal à propos conclu de ces paroles de l'Apôtre contre la divinité du Verbe.

27-28. « Ecce quod est nobile et præcipuum in mundo, Imperator venit Romam ; quo festinat? ad templum Imperatoris, an ad memoriam Piscatoris? » S. Aug., in ps. CXI, n. 21. Voy. aussi De Bapt., contr. Donat., lib. V, cap. XVII, n. 23. « Quænam vocat,

28. Et ce qui est vil selon le monde, ce qui est méprisable, ce qui n'est pas, Dieu l'a choisi pour détruire ce qui est,

29. Afin que nulle chair ne se glorifie en sa présence.

30. Et c'est par lui que vous êtes dans le Christ Jésus, que Dieu a fait notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption :

31. Afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur.

28. Et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :

29. Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.

30. Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia a Deo, et * justitia, et sanctificatio, et redemptio :

* *Jer.*, 23, 5.

31. Ut quemadmodum scriptum est : * Qui gloriatur, in Domino glorietur.

* *Jer.*. 9, 23. *II Cor.*, 10, 17.

---

quæ non sunt? Eos qui nihil esse putantur, quod in nullo sint pretio ». S. Chrys., hom. v, n. 2.

29. — « Omnia enim Deus ideo facit, ut fastum et superbiam reprimat, ut jactationem inhibeat ». Id., ibid.

30. — *Ex ipso*. Sc. « Deo ». Par sa grâce, et non par un mérite quelconque de votre part. ℣℣. 29, 31. — *Estis in Christo Jesu*. Vous êtes chrétiens, et, comme tels, en communion avec Jésus-Christ. Voy. ℣. 9. Rom., xvi, 11 : « qui sunt in Domino ». — *Qui factus est*, etc. En ce sens que, par son incarnation, ses souffrances et sa mort, Jésus-Christ nous a mérité de Dieu la véritable sagesse, la justice, la sanctification et la rédemption. Les protestants allèguent ce passage en faveur de leur enseignement erroné sur notre justice, qu'ils affirment être simplement *extérieure* et imputative. Mais, comme le fait observer Estius, de même que Jésus-Christ n'a été fait notre rédemption que dans ce sens qu'il nous a rachetés; de même les autres expressions doivent s'entendre en ce sens qu'il nous a mérité et qu'il nous communique sa sagesse, sa justice, etc. Voy. Estius dans son Comment. « Cur autem non dixit, fecit nos sapientes, sed factus est nobis sapientia? Doni ostendens abundantiam... Prius nos *sapientes* fecit, et tunc *justos* et *sanctos*. Dicit illum nobis factum fuisse justitiam ; ita ut volenti liceat ejus abunde consortem esse ». S. Chrys., hom. v, n. 3. « Nobis veram sapientiam donavit, peccatorum remissionem concessit, justitiam largitus est et sanctos constituit ». Théodoret, p. 155, éd. Oxford, 1852. Voy. S. Bern., in Cant. serm. xxii. Petav., Theol. dogm., de Incarn., lib. II, cap. ix, § 8. Corn. a Lap., Tirin, S. Thom., in cap. i, lect. iv. Perrone, de Grat., nn. 509 et suiv. Compar., Ephes., ii, 14, 15. « Ipse est pax nostra... faciens pacem. »

31. — *Scriptum est*. Jerem., ix, 23, 24. Citation faite d'après les LXX, et selon le sens seulement. Voy. II Cor., x, 17. « Qui donum in Domino gloriari non habet, non dubito dicere, alia quæcumque habet, inaniter habet. » S. Aug., de Dono persev., cap. xxiv. « Qui gloriatur in se, in insipiente gloriatur. Ergo qui gloriatur, in Domino glorietur: nihil tutius, nihil securius. » Id., serm. clx, n. 1. Compar. I Cor., xv, 10. Eccli., li, 23.

CHAPITRE II

L'Apôtre s'applique dans ce chapitre à combattre ceux qui ne recherchent dans la prédication de l'Evangile que l'éloquence et la sagesse humaines. Pour lui, en prêchant l'Evangile, il ne s'est jamais occupé de faire preuve d'éloquence, et il en donne la raison (℣℣. 1-5.) — La sagesse qu'il prêche n'est pas celle de l'homme, mais celle de Dieu, cachée au monde, et révélée par l'Esprit de Dieu (℣℣. 6-13.) — Cette sagesse n'est comprise que par ceux qu'éclaire cet Esprit (℣℣. 14-16.)

1. Et ego, cum venissem ad vos, fratres, veni * non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.
* *Supr.*, I, 17.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.

3. * Et ego in infirmitate, et timore, et tremore multo fui apud vos:
**Act.*, 18, 1.

1. Pour moi, lorsque je suis venu vers vous, mes frères, je ne suis pas venu avec la sublimité du discours et de la sagesse vous annoncer le témoignage du Christ :

2. Car je n'ai pas cru savoir quelque chose parmi vous, si ce n'est Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié.

3. Et c'est avec faiblesse, et avec crainte, et avec beaucoup de frayeur que j'ai été parmi vous ;

---

1. — *Et ego.* « Postquam Apostolus ostendit, I, 17-24, quis sit conveniens modus doctrinæ christianæ, hic ostendit se modum illum observasse. » S. Thom., hic. Les interprètes voient dans ce chap. une allusion mêlée de reproches à ceux du parti d'Apollo, qui estimaient et aimaient outre mesure l'éloquence et les autres dons naturels de ce collaborateur de Paul. S. Ambr., ou l'auteur des Comment. qui portent son nom, en commentant ce passage, remarque que les novateurs et chefs de parti suivent une conduite entièrement opposée à celle de l'Apôtre.— *Testimonium Christi.* Voy. pl. h., I, 6. Quelques mss. grecs portent « mysterium » ; et dans le plus grand nombre on lit « Dei ».

2. — *Judicavi.* Ce verbe indique que ce n'est pas par impuissance, II Cor., XI, 6, mais par suite d'une détermination de sa volonté, que S. Paul avait adopté dans ses prédications un genre simple et éloigné de toute prétention à l'éloquence. « Nam quod ipse hoc posset habere, palam est. » S. Chrys., hom. VI, n. 1.— *Nisi Jesum... crucifixum.* « Non veni syllogismos nectens — neque aliud vobis dicens, quam quod Christus crucifixus sit, — et illos omnes sapientes propulsavi, quod virtutis ejus qui prædicatur signum est ineffabile. » Id., ibid. — *Non scire aliquid..., nisi,* etc. « Etsi hoc solum sciebat, nihil est quod nesciebat. Magnum est scire Christum crucifixum. — Christus crucifixus, thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi. — Merebitur in regnante glorificari, qui didicerit in Crucifixo gloriari. » S. Aug., serm. CLX, nn. 3, 4. « Attendant et videant quemadmodum doceatur atque discatur Christus crucifixus ; et ad ejus crucem noverint pertinere, quod etiam nos crucifigimur, ubi intelligitur omnis coercitio malarum concupiscentiarum. » Id., de Fide et Oper., cap. X. Compar. Gal., VI, 14.

3. — *In infirmitate.* S. Chrys., Théodoret et les autres interprètes grecs, et à leur suite Corn. a Lap., etc., entendent par ce mot les persécutions auxquelles l'Apôtre fut en butte pendant son séjour à Corinthe. Act., XVIII, 6, 12. Quelques interprètes donnent à ce mot le sens de maladie, d'infirmité corporelle. Storr a été même jusqu'à nous la définir. S. Paul, nous dit-il, avait la poitrine faible et une voix grêle. Laissons de côté cette dernière supposition, entièrement gratuite. Le contexte et le sens que donne ordinairement S. Paul à ce mot, ne permettent d'adopter ni l'une ni l'autre de ces deux interprétations. Nous pensons, avec Estius, Meyer, Bisping et Kling, que l'Apôtre fait ici allusion à l'état d'humilité, de modestie, de pauvreté, où il s'était réduit à Corinthe, sans exclure cependant sa faiblesse de constitution, que le grand Apôtre

4. Et mon discours et ma prédication ne consistaient pas dans les paroles persuasives de la sagesse humaine, mais dans la manifestation de l'esprit et de la puissance *de Dieu:*

5. Afin que votre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.

6. Or, nous prêchons la sagesse parmi les parfaits : non point la sagesse de ce siècle, ni des princes de ce siècle, qui sont détruits ;

4. Et sermo meus, et prædicatio mea,* non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis ;

* *II Pet.*, I, 16.

5. Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam vero non hujus sæculi, neque principum hujus sæculi, qui destruuntur :

---

rappelle souvent dans ses épîtres. Voy. II Cor., IV, 10 ; X, 1, 10 ; XII, 10 ; XIII, 9. Gal., IV, 13. Compar. pl. h., I, 27. Grimm, p. 53, explique ce mot par « inopia sapientiæ humanæ, dexteritatis in loquendo. » Mais l'Apôtre a déjà parlé de cela au ℣. 1, et il en parlera au ℣. 4. — *Et timore, et tremore.* Beaucoup d'interprètes rapportent ces mots aux persécutions endurées par l'Apôtre à Corinthe. Nous croyons, avec les auteurs que nous venons de nommer, qu'il faut appliquer ces paroles aux sentiments de crainte et d'inquiétude où était S. Paul, soit lorsque dans son humilité il envisageait par rapport à lui-même et par rapport aux Corinthiens l'œuvre qu'il avait entreprise de les amener à J.-C., soit lorsqu'il voyait de faux docteurs s'insinuer peu à peu dans l'esprit des fidèles.

4. — *Humanæ.* Ce mot n'est pas dans les mss. grecs. — *Sapientiæ verbis.* « Si Ecclesia esset auditorium rhetorum, opportuna res esset eloquentia ; sed quia certamen de moribus, et cœlum est quod expectatur, non lingua requiritur, sed mores boni. « S. Athan., hom. de Sem. ad init. Aussi, en rappelant à tous ceux qui ont charge d'âmes l'obligation où ils sont d'annoncer la parole de Dieu, le S. Conc. de Trente leur recommande de le faire « cum brevitate et facilitate sermonis. » Sess. V, de Reformat., cap. II. — *Spiritus et virtutis.* Origène, Contr. Cels., lib. I. explique le premier mot des prophéties de l'A. T. ; le second mot est entendu par Orig., S. Chrys., Théodoret, Théophyl., dans le sens de « miracles » ou « prodiges ». Estius voit dans l'union de ces deux mots la figure grammaticale appelée hendyadys, c. à d., de l'Esprit de force, ou bien « de la force de l'Esprit-Saint ». Cette remarque est très-juste. Mais il fait consister cette force dans les miracles ou prodiges qui auraient accompagné la prédication de S. Paul. Les modernes, le P. Justiniani, Bisping, Meyer, Kling, admettent l'hendyadis, et ils entendent par ces paroles la vertu, l'efficacité que l'Esprit-Saint donnait à la prédication de S. Paul. Compar. Matth., X, 20. Luc., XXI, 15. Act., VI, 10 ; XI, 24. Le pass. I Thess., I, 5, doit être entendu de même. Nous admettons bien que S. Paul, comme les autres apôtres, accompagnait ses prédications de prodiges (voy. Marc., XVI, 20, et les Actes, *passim*) ; mais nous pensons que la seconde interprétation est plus conforme au contexte.

5. — Une foi qui aurait pour unique point de départ l'éloquence du prédicateur ou l'intelligence de l'auditeur, et nullement la vertu de J.-C., c. à d., sa puissance, sa grâce, serait une foi naturelle, et par conséquent inutile pour le salut. Il faut pour cela qu'elle soit surnaturelle dans son principe ; mais, comme telle, elle est un don entièrement gratuit.

6. — *Sapientiam...perfectos.* Par le second de ces deux mots, S. Chrys., et à sa suite les interp. grecs, entendent tous les fidèles en général, et ils entendent par le premier mot la prédication de J.-C. crucifié. Mais, comme l'observe Meyer, le chap. III, 1, 2, prouve qu'il s'agit bien ici d'un enseignement plus relevé, donné à des fidèles plus avancés dans la connaissance des mystères de la religion chrétienne. Aussi c'est dans ce sens qu'Estius et les interprètes modernes entendent ces deux expressions. Compar. III, 1, 2 ; XIII, 11 ; XIV, 20. Hebr., V, 14. Nous pouvons avoir, Hebr., VI, 1, 2, une idée de l'enseignement élémentaire opposé à celui dont parle ici l'Apôtre. A cet enseignement supérieur on peut réduire, avec Estius et Rückert, ce que l'Apôtre dit dans les Epîtres aux Rom., aux Ephés., aux Coloss., sur l'élection et la réprobation divines, sur la vocation des gentils et le rejet du peuple juif ; dans la IIe Ep. aux Thessal., sur l'Antechrist ; dans l'Ep. aux Hébr., sur le sacerdoce de J.-C., et dans notre Ep., sur la manière dont se fera la résurrection des corps et sur ses effets. On peut aussi y ajouter ce qui est dit pl. h., I, 17-31. Compar. Joan., XVI, 12, 13. Voyez S. Aug., in Joan. tract. XCVI, XCVII, XCVIII. S. Thom., dans son Comment., et 2a 2æ,

7. Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sæcula in gloriam nostram,

8. Quam nemo principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

9. Sed sicut scriptum est : * Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum :

* *Is.*, 64, 4.

7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu dans le mystère, qui a été cachée, que Dieu a prédestinée avant les siècles pour notre gloire,

8. Qu'aucun des princes de ce siècle n'a connue: car, s'ils l'avaient connue, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de la gloire.

9. Mais comme il est écrit : Ce que l'œil n'a pas vu, ce que l'oreille n'a pas entendu, ce qui n'est pas monté dans le cœur de l'homme, ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment,

---

q. XLV, art. 1 ad Ium. « Est ergo perfectus auditor, mente jam capax, cui solidus cibus nullam faciat perturbationem, nullam ingerat cruditatem. » S. Aug., serm. XXIII, n. 4. — *Principum hujus sæculi.* Par cette expression, ici et au ℣. 8. Estius, à la suite de quelques commentateurs et de quelques Pères latins, qu'il cite, entend les démons. Voyez Joan., XII, 31 ; XIV, 30 ; XVI, 11. Ephes., VI, 12. Par cette expression en ces deux endroits, S. Chrys. entend au contraire : « non dæmones, ut quidam suspicantur, sed eos qui in dignitatibus et in magistratu, philosophos, oratores, scriptores. » Théodoret et les interp. grecs : S. Jérôme, in Ezech. hom. XIII, init., p. 992, éd. Vall., in-4° ; le P. Justiniani, Meyer, Bisping et tous les modernes ont adopté cette interprétation, qui semble bien préférable à la première et mieux s'harmoniser avec le contexte. — *Hujus sæculi,* etc. « Hujus sæculi eos principes vocavit, quia ipsorum imperium non ultra præsens sæculum procedit. Quamobrem subjunxit, *qui destruuntur.* » S. Chrys., hom. VII, n. 1.

7. — *In mysterio.* Ces mots ne doivent pas, comme le pensent Origène, Estius et quelques autres interp., se rapporter au verbe « loquimur » ; mais ils doivent, selon quelques modernes, se prendre comme subsistant par eux-mêmes, et il faut alors sous-entendre le verbe « est » : « quæ est in mysterio. » Le sens de cette expression est donné par les mots qui suivent : « quæ abscondita est. » Voy. Bisping. Nous pensons bien, avec Meyer, que la construction grecque, qui est l'original, favorise plutôt le premier sentiment que le second, et que de plus, ces deux expressions : « in mysterio, quæ abscondita est », seraient absolument identiques. Toutefois ces deux objections grammaticales ne nous semblent pas de nature à nous faire rejeter le second sentiment, qui donne plus de clarté à la pensée et à la phrase de l'Apôtre, et qui paraît mieux s'accorder avec le contexte. Compar. Eph., III, 5. Col., I, 26. — *In gloriam nostram.* Compar. Rom., V, 2 ; VIII, 18. II Cor., IV, 17. Col., I, 27 : III, 4. I Thess., II, 12.

8. — *Quam.* Ce pronom doit être rapporté, suivant le plus grand nombre des interprètes, au subst. « sapientiam », dont il est question au ℣. précéd. — *Si enim,* etc. Cette seconde partie du verset est regardée avec raison par Meyer et Bisping comme formant une parenthèse. Voy., pour la pensée, Luc., XXIII, 34. — *Dominum gloriæ crucifixissent.* Remarquez cette élégante antithèse. « Secundum id quod Filius Dei est, est Dominus gloriæ ; secundum id autem quod est Filius hominis, crucifixus est. » S. Aug., ep. CLXXXVII, al. 57, n. 9. Voy. aussi serm. CXIII, al. de Temp. 119, n. 3. Estius fait sur cette expression deux excellentes remarques : 1° « J.-C. est le Seigneur de la gloire » peut aussi s'entendre dans le sens qu'il est l'auteur et le consommateur de notre gloire, dont il est parlé au ℣. 7. 2° On peut appliquer ces paroles à J.-C., considéré non-seulement comme le Fils de Dieu, ainsi que le pense S. Aug. dans les pass. que nous venons de citer, et de Trin., lib. I, cap. XII, n. 24 : « secundum formam Dei, Dominus est gloriæ » ; mais aussi comme le Fils de Dieu fait homme : car c'est parce qu'il a souffert dans sa nature humaine, qu'il nous a mérité la gloire, « ubi præcursor pro nobis intravit. » Hebr., VI, 20.

9. — *Sed.* C. à d. : mais cette sagesse est celle dont il est écrit. — *Scriptum est.* Le S. Apôtre réunit ici plusieurs pass. auxquels il fait allusion. Is., LXIV, 4, Vulg. LXV, 17 ; LII, 15. — *Quæ præparavit.* S'agit-il des biens futurs du ciel, ou des effets que devait produire sur la terre l'avènement du Sauveur ? Les Pères et les interprètes sont partagés. S. Ambr., Orat. II, de Præp. Miss. ; Clém. d'Alex., Pædag., lib. II, cap. VI : Tertull., de Res. carn., c. XXXVI ; S. Bern., de Vig. Nat. serm. IV, etc., sont pour le premier sentiment. S. Chrys., hom. VII, n. 3, adopte le

10. Dieu nous l'a révélé par son Esprit : car l'Esprit pénètre tout, même les profondeurs de Dieu.

11. En effet, parmi les hommes, qui sait ce qui est de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ? Ainsi ce qui est de Dieu, personne ne le connaît, sinon l'Esprit de Dieu.

12. Nous donc, nous n'avons pas reçu l'esprit de ce monde, mais l'Esprit qui est de Dieu, pour que nous connaissions les dons que Dieu nous a faits,

13. Et que nous annonçons, non

10. Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei,

11. Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est? ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei.

12. Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis :

13. * Quæ et loquimur non in

---

second. « Quænam sunt ea? Quod per prædicationis stultitiam, victurus esset orbem terræ, et gentes inducendæ, et Dei cum hominibus foret reconciliatio, et tot tantaque nobis ventura essent bona. » Théodoret et les interpr. grecs ont suivi cette manière de voir. « Utraque explicatio suam habet probabilitatem : prior auctorum nobilitate potior est; hæc posterior contextui magis videtur congruere. Isaiæ locus, LXIV, 4, utramque explicationem admittit, alteram primario, alteram secundario. » P. Justiniani. Terminons par une remarque de S. Chrys. « Loquitur de universa natura humana. Prophetæ non audierunt? Audierunt quidem; at non erat auris hominis, sed auris prophetica. » Hom. VII, n. 3.

10. — *Scrutatur.* « Non utique ut quod nescit inveniat, sed quia nihil relinquat omnino quod nesciat. » S. Aug., in ps. CXVIII serm. XI, n. 3. « Illud scrutari, non ignorantiam, sed accuratam scientiam indicat. » S. Chrys., hom. VII, n. 4. Compar. I Paral., XIX, 3; XXVIII, 9. Psalm. VII, 10. Jerem., XVII, 10. Soph., I, 12. Rom., VIII, 27. Apoc., II, 23. — *Etiam profunda Dei.* Les anciens Pères, et à leur suite les théologiens, se sont servis de ce passage pour prouver la divinité du S.-Esprit : « quia nemo inferior superioris scrutatur arcana, divinæ solius est potestatis Dei arcana novisse. « S. Ambr., de Sp. S., lib. II, cap. XII. « Si occulta hominis cognoscere, divinitatis est proprium, quanto magis scrutari profunda Dei summi in persona Spiritus sancti, majestatis insigne est.» S. Fulgent., Resp. ad Inquis. Ferrandi. Voy. Pet., Theol. Dogm., de Trinit., lib. II, cap. XIV, n. 10. Perrone, de Trin., nn 254, 291.

11. — Les adversaires du S.-Esprit objectaient, et les interpr. rationalistes de nos jours objectent ce pass. contre la personnalité du S.-Esprit. Mais c'est à tort. La comparaison de l'Apôtre n'a pour but que de développer sa pensée, que l'Esprit-Saint, l'Esprit de Dieu, connaît les mystères de Dieu, comme l'esprit de l'homme connaît ce qu'il y a en lui de plus caché, les pensées. « Comparatio refertur ad modum cognoscendi, non ad modum subsistendi. » Perrone, de Trin., n. 275. Il y a donc deux différences à constater : 1° le S.-Esprit est dans la sainte Trinité une personne distincte du Père et du Fils ; 2° sa science, qui est celle de Dieu, est infinie. Le but de l'Apôtre, en disant ces paroles, nous paraît avoir été très-bien défini par le P. Justiniani. « Neminem posse divina consilia agnoscere, nisi per Spiritum Dei. » Compar. Joan., XVI, 13, etc.

12. — *Hujus mundi.* Le pronom n'est pas dans le grec. « Spiritus Dei, spiritus charitatis; spiritus mundi, spiritus elationis. » S. Aug., serm. CCLXXXIII, al. de Div. 42, n. 2. « Quis est spiritus hujus mundi, nisi superbiæ spiritus? » Id., de Sp. et Lit., cap. XIII, n. 22. — *Ut sciamus.* « Non enim hæc possemus scire, si mundi spiritum haberemus, quia non potest ea quæ Dei sunt, scire. Sensum enim Dei nemo novit, nisi qui ex Deo Spiritus est. » S. Ambr. — *Donata sunt.* Il s'agit des bienfaits provenant de notre rédemption par J.-C. Nous savons, par l'enseignement de l'Eglise, qu'ils nous sont offerts, que J.-C. nous les a mérités. Mais l'Apôtre n'entend pas parler ici d'une révélation particulière faite à chacun des fidèles, en vertu de laquelle il est tenu de croire qu'il est en état de justification. Cette erreur des protestants est condamnée par le Conc. de Trente, sess. VI, can. 13, 14. En effet, « nullus scire valet, certitudine fidei, cui falsum subesse non potest, se gratiam Dei esse consecutum. » Id., cap. IX. Compar. cap. XVI. Voy. Perrone, de Grat., nn. 567 et suiv., 581, et Bern. de Picq., Tripl. Expos.

13. — *Spiritus.* Le texte grec elzévir ajoute « sancti », contre l'autorité des mss. — *Spi-*

doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.
*Supr., 1, 17; 2, 1, 4. II Pet., 1, 16.

avec les doctes paroles de la sagesse humaine, mais avec la doctrine de l'Esprit, expliquant les choses de l'esprit par des choses spirituelles.

14. Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei : stultitia enim est illi, et non potest intelligere : quia spiritualiter examinatur.

14. Or, l'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu : car pour lui c'est folie, et il ne peut le comprendre, parce que c'est l'esprit qui doit l'examiner.

15. Spiritualis autem judicat omnia : et ipse a nemine judicatur.

15. Mais l'homme spirituel juge tout, et il n'est jugé par personne.

16. * Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum? Nos autem sensum Christi habemus.
* Sap., 9, 13. Is., 40, 13. Rom., 11, 34.

16. Car qui a connu la pensée du Seigneur pour l'instruire? Or nous avons la pensée du Christ.

---

ritualibus spiritualia comparantes. S. Chrys., hom. VII, n. 3, et ses disciples, entendent par le premier de ces mots l'A. T., et par le second le N. T., et il donne au verbe le sens d' « interpréter », d' « expliquer ». Mais cette interprétation du S. Docteur est toute gratuite, et elle n'a aucun rapport avec le contexte. S. Thom., Estius et plusieurs interprètes à leur suite, entendent par « spiritualibus » ceux que l'Apôtre a nommés plus haut « perfectos ». ℣. 6. Cette interprét. a le grave inconvénient de n'avoir jugé du sens du verbe que par le latin. Ce verbe a deux sens : 1° « procurer, fournir »; 2° « comparer ». D'après le grec, c'est le second sens qu'il faut lui attribuer ici. Aussi les modernes, Grimm, Meyer, Kling, Bisping, et avant eux le P. Justiniani, ont donné au verbe le sens de « aptantes » ; et ils disent que le sens de ce passage est que cette doctrine, révélée par l'Esprit-Saint, l'Apôtre la prêche, l'expose, non avec des discours pleins d'une science humaine, mais simples comme il convient à une doctrine qui ne vient pas des hommes. « Dicit Apostolus spiritualibus rebus spiritualia verba aptare, atque ideo negligere quæ ad pompam et ornatum faciunt. » Justiniani.

14. — *Animalis homo.* L'Apôtre désigne ici par cette expression celui qui ne consulte que les lumières naturelles de la raison humaine. « Hominem propriis contentum cogitationibus, quique Spiritus doctrinam non recipi. » Théodoret. L'expression « carnalis homo » des ℣℣. 1 et 3 du ch. suiv. dit un peu plus que celle-ci. Du reste, ces deux expressions elles-mêmes n'ont pas toujours le même sens qu'ici. Voy. XV, 44. Ep. Jud., 19. Dans S. Jac., III, 15, l'expression « animalis » a à peu près le même sens qu'ici. Comp., pour la seconde expression, II Cor., I, 12. Eph., VI, 5. Col., III, 22, etc. I Petr., II, 11. Jud., 23. — *Est.* Le verbe en grec est au sing., d'après l'usage de cette langue, qui, après des noms plur. neutres, demande le verbe au sing. La Vulg. aurait dû, d'après le génie de la langue latine, mettre le verbe au plur. : « sunt », c. à d., « lui paraissent ». Ce verbe se rapporte à « quæ sunt Spiritus. » — *Et non potest.* « Quemadmodum his oculis nemo didicerit quæ in cœlis sunt, sic nec anima sola, ea quæ sunt Spiritus. Fide indigent, nec rationibus comprehendi possunt. Unde stultitia est illi, non ex natura rei, sed ex imbecillitate ejus qui non potest eorum magnitudinem per oculos animæ attingere ». — *Examinatur.* Il faut appliquer à ce verbe, qui est au sing., ce que nous venons de dire pour le verbe « est » : il faut donc expliquer comme s'il y avait « examinantur ». — *Spiritualiter.* C. à d., par la vertu, par la lumière, par le secours de l'Esprit-S., de qui viennent « ea quæ sunt Spiritus ». Notons en terminant que Tertullien, devenu montaniste, appelait les catholiques « psychici », du mot grec qui répond à celui de la Vulg. « animales ».

15. — Le sens de ce ℣. est que l'homme spirituel, c. à d., qui guide ses pensées d'après les lumières de l'Esprit Saint, juge sainement des choses spirituelles et des choses temporelles; tandis que l'homme charnel ou animal ne peut juger ni apprécier sainement les choses spirituelles, c. à d., « ea quæ sunt Spiritus ». S. Chrys., hom. VII, n. 5, explique ceci par une comparaison. Ceux qui voient, dit-il, voient ce qui se trouve devant eux et devant les aveugles; tandis que ceux-ci ne peuvent rien voir de ce qui se trouve devant les premiers. Compar. Prov., XVIII, 2. Eccli., XXII, 9. « Deus lege infatigabili spargit pœnales cæcitates super illicitas cupiditates ». S. Aug., Confess., lib. I, cap. XVIII.

16. — *Quis cognovit*, etc. Is. XL, 13. Citation libre d'après les LXX. Quelques Pères, SS. Ambr., Jérôme, Chrys., Théodoret, et à leur suite le P. Justiniani, semblent considé-

CHAPITRE III

S. Paul n'a pu, dans ses instructions, parler aux Corinthiens comme à des hommes spirituels, car ils sont encore charnels. (℣℣. 1-5.) — Les ministres de Dieu plantent et arrosent ; mais c'est lui seul qui donne l'accroissement. (℣℣. 6-9.) — J.-C. est le seul fondement de la prédication évangélique. (℣℣. 10-11.) — L'ouvrage élevé sur ce fondement sera éprouvé par le feu. (℣℣. 12-15.) — Les fidèles sont le temple de Dieu. (℣℣. 16-17.) — La sagesse de ce monde est une folie devant Dieu. Que nul donc ne mette sa gloire dans les hommes. (℣℣. 18-23.)

1. Pour moi, mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des hommes charnels. Comme à de petits enfants en Jésus-Christ,

2. Je vous ai donné à boire du lait, et non à manger : car vous ne le pouviez pas ; et maintenant encore vous ne le pouvez pas, car vous êtes encore charnels.

3. En effet, puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes, n'êtes-vous pas encore charnels, et ne marchez-vous pas selon l'homme ?

4. Car puisque l'un dit : Moi je suis à Paul ; et l'autre : Moi à Apollo : n'êtes-vous pas des hommes ? Qu'est-

1. Et ego, fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus. Tanquam parvulis in Christo,

2. Lac vobis potum dedi, non escam : nondum enim poteratis : sed nec nunc quidem potestis : adhuc enim carnales estis.

3. Cum enim sit inter vos zelus, et contentio : nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis ?

4. Cum enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli ; alius autem : Ego Apollo : nonne homines estis :

---

rer le ℣. 15 comme une parenthèse, et rattachent le ℣. 16 au 14e. Les interp. modernes, Meyer, Bisping, Kling, et avant eux Estius, voient dans ce ℣. la preuve de ce qui a été dit au ℣. 15. L'homme spirituel ne peut être jugé ou apprécié par l'homme charnel : car celui-là s'occupe des choses « quæ sunt Spiritus ». Mais qui peut connaître ces choses si le Seigneur ne les lui révèle ? Nous préférons le premier sentiment, auquel le second est forcé de se rattacher plus ou moins. — *Sensum Christi*. Cet Esprit de Jésus-Christ, nécessaire pour juger sainement des choses de Dieu, nous l'avons, mais par l'Église catholique ; si l'on se met en opposition avec elle, on n'a pas ou l'on n'a plus l'Esprit de Jésus-Christ.

1. — *Quasi carnalibus*. « Carnales appellat, quod iis quæ ad hanc vitam curis pertinent, angerentur, et ad ea quæ præclara videbantur hiarent, et aspirarent ; atque ad divitias et eloquentiam suorum magistrorum attenderent ». Théodor.

2.— *Lac..., non escam*. Voy. Heb., v, 11-14 ; vi, 1, 2. Compar. I Cor., xiv, 20. « Agnoscamus quæ sit utilitas lactis illius quod apostolus Paulus parvulis se potum dedisse prædicavit. Quod alimentum accipere cum quis matre nutritur, utilissimum est ; cum jam grandis est, pudendum : respuere cum opus est, miserandum ; reprehendere aliquando aut odisse, sceleris et impietatis ; tractare autem ac dispensare commode, laudis et charitatis plenissimum est ». S. Aug., de Quant. anim., cap. xxxiii, n. 76. — *Nec nunc... potestis*. Compar., Joan., xvi, 12. Rom., vi, 19.

3.— *Estis carnales*. Voy. Jac., iii, 14, 15. I Tim., vi, 4, etc. « Si zelus carnales faciat, ut jam omnes admodum ejulent, saccum induant et cinerem substernant. Quis enim hujus vitii expers est ? » S. Chrys., hom. viii, 2.

Quid igitur est Apollo? quid vero Paulus?

5. Ministri ejus cui credidistis, et unicuique sicut Dominus dedit.

6. Ego plantavi, Apollo rigavit: sed Deus incrementum dedit.

7. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat: sed, qui incrementum dat, Deus.

8. Qui autem plantat, et qui rigat, unum sunt. * Unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundum suum laborem.

**Ps.* 61, 13. *Matth.*, 16, 27. *Rom.*, 2, 6. *Gal.*, 6, 5.

9. Dei enim sumus adjutores: Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.

10. Secundum gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus fundamentum posui: alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

ce donc qu'Apollo? et qu'est-ce que Paul?

5. Des ministres de Celui en qui vous avez cru, et chacun d'eux selon le don qu'il a reçu du Seigneur.

6. Moi j'ai planté, Apollo a arrosé; mais Dieu a donné l'accroissement.

7. C'est pourquoi ni celui qui plante n'est quelque chose, ni celui qui arrose; mais celui qui donne l'accroissement, Dieu.

8. Or celui qui plante et celui qui arrose sont une même chose, et chacun recevra sa propre récompense selon son travail.

9. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu : vous êtes le champ que Dieu cultive, vous êtes l'édifice que Dieu bâtit.

10. Selon la grâce de Dieu, qui m'a été donnée, comme un sage architecte, j'ai posé le fondement, et un autre bâtit par dessus. Or que chacun voie comment il bâtit par dessus.

---

7. — *Neque..., neque qui rigat.* « Quomodo hoc verum est, nisi quia ad aliud aliquid est, ad aliud non est aliquid? Ad ministrandum et dipensandum verbum ac sacramentum, aliquid est; ad mundandum autem et justificandum, non est aliquid: quia hoc non operatur in interiore homine, nisi per quem creatus est totus homo, et qui Deus manens factus est homo ». S. Aug., Contr. litt., Petil., lib. III, cap. LIV. « Sonus verborum nostrorum aures percutit; magister intus est. Interior magister qui docet, Christus. Sive plantemus, sive rigemus loquendo, non sumus aliquid; sed ille qui incrementum dat Deus, id est, unctio illius quæ docet vos de omnibus ». Id., in Ep. I Joan., tract. III, n. 13.

8. — *Unum sunt.* « Secundum ministerium: ambo enim divinæ voluntatis ministri sunt ». Théodoret. Voy. pl. h., ℣. 5; pl. b., ℣. 9. — *Mercedem.* Ce passage prouve contre les protestants le mérite des bonnes œuvres. « Ubi enim merces est, ibi et meritum est ». Corn. a Lap. — *Laborem.* « Non fructum, sed laborem remuneratur et coronat Deus : fructus enim non est a ministris, sed a gratia et benedictione Dei ». Nat. Alex., in Ep. Paul., hic, p. 185, éd. de Rouen, 1710.

9. — « Si Dei agricultura, non ab iis qui vos colunt, sed a Deo nomen habere vos decet : non enim ager vocatur agricolæ, sed patris familias. Rursus, ædificatio non artificis, sed domini est ». S. Chrys., hom. VIII, n. 3. « Tibi bonum est quod te colit Deus; tibi bonum est quod colis Deum ». S. Aug., in ps. CXLV, n. 11.

10. — *Secundum gratiam.* « Cum se sapientem esse dixisset, non sivit hoc esse suum; sed cum prius totum Deo attribuisset, tunc se sapientem vocavit ». S. Chrys , hom. VIII, n. 3. Compar. I Cor., XV, 10. II Cor., X, 17. Eph., IV, 7, 8. — *Architectus.* Des deux comparaisons dont il s'est servi au ℣. précédent par rapport aux Corinthiens, l'Apôtre met de côté la première, et il développe la seconde. — Dans ce ℣. et dans ceux qui vont suivre, 11-15, il est question des prédicateurs, dont l'enseignement est comparé à un édifice spirituel élevé sur un fondement commun, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ.

11. Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, et qui est le Christ Jésus.
12. Or si on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses, de bois, de foin, de paille,
13. L'ouvrage de chacun sera manifesté: car le jour du Seigneur

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.
12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam,
13. Uniuscujusque opus manifestum erit: dies enim Domini decla-

---

Quand les Pères et interprètes expliquent ces ℣℣. des chrétiens en général et de leurs actions bonnes ou mauvaises en différentes mesures, il faut voir dans cette explication une application morale, une accommodation des paroles de l'Apôtre, plutôt qu'une interprétation littérale.

11. — *Nemo potest* Ce verbe doit être pris ici dans le sens de « ne doit point ». Compar. I Cor., x, 20, 21. — *Quod est Christus Jesus*. L'Apôtre entend parler ici de la base du fondement à donner à la prédication de l'Evangile: cette base est Jésus-Christ; mais Jésus-Christ n'est là base d'une doctrine ou d'une prédication, qu'autant que cette doctrine ou prédication a elle-même pour base la doctrine, l'enseignement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Compar. Eph., II, 20, et surtout Matth., XVI, 18, où nous voyons que Pierre et ses successeurs ont été établis comme base et fondement de l'Eglise de Jésus-Christ. « Quomodo fundamenta Apostoli, et quomodo fundamentum Christus Jesus, nisi quemadmodum aperte dicitur Sanctus sanctorum, sic figurate dicatur fundamentum fundamentorum? » S. Aug., in ps. LXXXVI, n. 3. — Les maîtres de la vie spirituelle expliquent ce passage de la nécessité où nous sommes de faire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par une sainte intention, la base et le fondement de nos actions, pour qu'elles soient agréables à Dieu et méritoires. C'est une interprétation très-utile pour la pratique, mais elle n'est pas littérale. S. Aug. a aussi dit dans ce sens : « Si primum locum habet Christus, recte positum est fundamentum ». Serm. CCCLXII, n. 9. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. XXI, cap. XXVI, n. 2.

12. — « Hic a me fortasse quæratur, de hac Pauli sententia quid sentiam, et quonam modo intelligendam putem. Fateor, mallem audire intelligentiores atque doctiores. Dicam tamen, quam brevissime potero, quid sentiam de illa sententia Apostoli ad intelligendum difficili ». S. Aug., de Fide et Oper., cap. XVI, n. 27. Orig., in Exod. hom., VI. S. Jérôme, Contr. Jovin., lib. II. p. 326, éd. Vall., in 4°. S. Chrys., hom. IX, n. 2, et ses disciples ; Théodoret, Théophyl., Œcumen., expliquent ce ℣. des actions bonnes ou mauvaises des chrétiens. S. Aug. s'est rallié dans plusieurs de ses ouvrages à cette même interprétation. Voy. Enchir., cap. LXVIII; de Civ. Dei, lib. XXI, cap. XXVI, n. 2; ad Dulcit., quæst. I; Enarr. in ps. XXXVII, n. 3; in ps. LXXX, nn. 20, 21. Aussi, « cum sit tantorum virorum auctoritate firmata, » dit avec raison le P. Justiniani, « non facile contemnenda est. » Cependant on ne peut disconvenir que cette interprétation s'accorde fort peu avec le contexte, et que, par conséquent, elle n'est pas littérale : car il est évident que l'Apôtre parle ici, non pas des œuvres des fidèles, mais uniquement de la doctrine enseignée aux Corinthiens par différents maîtres. « Itaque non dubito, » dirons-nous avec le P. Justiniani, « totam hanc Pauli disputationem, et hanc præcipue orationem metaphoricam, ad doctores et Dei verbi ministros pertinere ». C'est aussi le sentiment d'Estius et des autres contemporains, Bisping, Meyer et Kling. Sans presser outre mesure les différentes expressions employées par l'Apôtre, nous pouvons dire, avec Estius et Justiniani, que par l'or, l'argent et les pierres précieuses, « intelligatur doctrina pura, solida, conducens ad pietatem et pertinens ad ornamentum Ecclesiæ. » Elever au contraire un édifice de bois, de foin, de paille, c'est, d'après l'Apôtre, « curiosa quædam ad pompam et ostentationem admiscere divinæ doctrinæ. Neque enim, » remarque ici fort à propos le P. Justiniani, « Apostolus in iis evangelicis ministris, quorum causa dissidia inter Corinthios orta erant, hæretica aut falsa dogmata reprehendit, sed inanem eloquentiæ et curiosam humanæ sapientiæ jactantiam. »

13. — *Opus*. S. Paul parle ici de l'édifice spirituel élevé par ceux qui enseignent l'Evangile, et de la solidité, de la pureté de la doctrine de leurs disciples. Mais rien n'empêche d'entendre ici, par accommodation, les différentes œuvres des chrétiens, ainsi que le font quelques Pères grecs et latins, S. Aug., S. Grég., S. Chrys., etc. — *Domini*. Ce mot ne se lit pas dans le grec. Mais, comme le mot « dies » est employé avec l'article, les interprètes sont d'accord à l'entendre de ce jour déterminé que les SS. Ecritures appellent le

rabit, quia in igne revelabitur : et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

14. Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patientur : ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem.

le fera connaître, parce qu'il sera révélé par le feu, et le feu éprouvera quel est l'ouvrage de chacun.

14. Si l'œuvre de quelqu'un qui a bâti demeure, il recevra une récompense.

15. Si l'œuvre de quelqu'un brûle, il en souffrira la perte ; lui pourtant sera sauvé, mais comme par le feu.

---

jour du Seigneur. Comp. II Tim., I, 12, 18, IV, 8. Hebr., X, 25. Compar. Joël, II, 1, 2, 11, 31 : III, 14. — *Revelabitur.* Ce verbe en grec est au présent, bien qu'il s'agisse d'une chose future. Compar. Matth., XXII, 23. I Cor., XV, 12, 13 et suiv. Ce n'est pas le subst. « opus », ainsi que l'ont pensé certains interprètes, mais « dies », qui est le sujet du verbe. — *Ignis.* Il ne peut être ici question du feu de l'enfer : car il a pour mission de punir, et non pas d'éprouver. Il s'agit donc d'un feu qui doit purifier : par conséquent, la remarque suivante de Bengel, interprète protestant, tombe d'elle-même. « Probabit, non purgabit. Hic locus ignem purgatorium non modo non fovet, sed plane extinguit. » On voit que cet auteur s'est plus préoccupé de faire un jeu de mots que de raisonner juste. S'agit-il ici du feu qui doit embraser la terre avant le jugement dernier, et qui en même temps purifiera les bons et punira sur la terre les méchants destinés à passer ensuite aux souffrances du feu éternel (II Petr., III, 7), comme le pensent Estius, Justiniani et les interprètes modernes ; ou bien du feu avec lequel le Seigneur purifie après la mort les âmes des bons, comme le veulent quelques rares interprètes? Il n'en est pas moins vrai qu'il y a, d'après S. Paul, une épreuve ou purification réservée à ceux qui ne sont dignes, au moment de leur mort, ni des peines ni des récompenses éternelles. S Aug. et S. Grég., Dial., lib. IV, cap. XXXIX, entendent ici par le feu les tribulations et les épreuves par lesquelles Dieu, de temps en temps, éprouve et purifie son Eglise. Mais cette interprétation « non est apta ad hunc locum », dit Estius, suivi par les interprètes modernes. Du reste, ces deux docteurs, en proposant cette explication, ne la donnent que comme secondaire, par rapport à celle qui prend ici le mot « feu » dans son sens littéral et qu'ils considèrent comme principale. De ces trois interprétations la première nous paraît préférable : elle a rallié à elle le plus grand nombre des interprètes. Mais comment S. Paul, en parlant des docteurs de son temps, a-t-il pu annoncer le feu qui doit tout purifier lors du second avènement du Sauveur? Cela tient à ce que, d'après une opinion que S. Paul rapporte dans quelques-unes de ses épîtres, sans l'affirmer précisément ni la combattre, les premiers fidèles attendaient ce second avènement comme devant avoir lieu de leur temps. I Thess., IV, 14, 16, etc.

14. — Ce verset prouve, 1° que le feu dont parle S. Paul n'est pas celui de l'enfer ; 2° que c'est un feu qui aura pour but de purifier les âmes ; 3° qu'il s'agit d'une épreuve qui précédera immédiatement l'entrée des âmes en possession de la récompense, et que, par conséquent, l'Apôtre n'entend pas ici par le feu les peines et les épreuves de la vie.

15. — *Detrimentum... ignem.* Ces paroles forment la seconde partie du verset, et elles constituent un parallélisme avec la seconde partie du verset précéd. — *Quasi.* Quelques interprètes concluent de cette particule, 1° que l'Apôtre ne parle pas d'un feu réel : 2° que les âmes qui sont dans le purgatoire ne sont purifiées que par des souffrances intérieures, dont le feu n'est qu'une figure. Mais le grand nombre des Pères et des interprètes pensent avec raison et conformément au contexte, qu'il faut prendre au pied de la lettre l'expression de « feu » employée ici par l'Apôtre. Nous répondons donc avec Estius et d'autres interprètes : 1° que la partic. « quasi » n'indique pas toujours qu'il ne faut pas prendre dans un sens littéral le mot auquel elle s'applique. Compar. Joan., I, 14. I Cor., III, 1. Compar. IV, 1 ; VII, 25 : « tanquam misericordiam », etc. 2° Si l'on veut prendre ici cette particule comme indiquant une comparaison, cette comparaison se rapportera, non à la réalité du feu, mais à celui qui s'échappe d'un incendie à demi brûlé, sans rien emporter de ce qui est dans sa maison. Compar. Amos, IV, 11. Zach., III, 2. Jud., 23. Cette même comparaison se retrouve dans Tite-Live, lib. XXII, cap. XL, et dans S. Cypr., ep. LXVI.

On ne peut nier que tout ce passage, 12-15, ne soit obscur en lui-même, et à cause des nombreuses et différentes interprétations qui en ont été données, et qui n'ont pas peu contribué à en rendre le sens difficile. Aussi, « etsi probabiliter ex hoc loco Apostoli colligi possit purgatorium, non tamen demonstrative contra hæreticos ostenditur. »

16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous?

17. Or si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu, que vous êtes, est saint.

18. Que personne ne s'illusionne: si quelqu'un parmi vous semble être sage en ce monde, qu'il devienne fou, pour qu'il soit sage.

16. Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. * Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

* *Inf.*, 6, 19. *II. Cor.*, 6, 16.

18. Nemo se seducat: si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens.

Nat. Alex., in sæc. IV, Dissert. XLV, prop. I.

Cependant ce passage acquiert une très-grande force probante par le nombre des Pères qui l'ont expliqué des peines du purgat. Orig., in Exod. hom. VI; in Levit. hom VIII; in Jerem. hom. XII; in ps. XXXVI. S. Basil., de Sp. S., cap. XV, n. 36; in cap. IV Is., n. 137; in cap. IX, n. 231. Théodoret, cité par S. Thom., Contr. Græc. [Ce passage ne se lit pas dans nos édit. de ce Père.] S. Ambr., in ps. CXVIII, serm. III et XX. S. Jérôme, in cap. III Matth.; Contr. Jovin., lib. II, p. 360, éd. Vallars in-4°. S. Hil. Pict., in Matth. III. S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVI, cap. XXIV; lib. XX, capp. XXV, XXVI; Enchir., cap. LXIX, et dans plusieurs autres pass. S. Grég. le Grand, in Ps. pœnit., I, III; Dial., lib. IV, cap. XXXIX. Lactant., Divin. institut., lib. VII, cap. XXI, et enfin au Concile de Florence, sess. XXV. Les Pères grecs et latins ont déclaré entendre dans ce sens notre passage, bien qu'ils ne fussent pas d'accord entre eux, sur la question s'il fallait admettre ou non un feu réel dans le purgatoire. De sorte qu'il nous semble qu'en présence de pareils témoignages, si respectables par leur valeur et par leur nombre, il serait téméraire d'affirmer qu'il n'est pas ici question d'une future purification des âmes par le feu. Aussi tous les interprètes cath. mettent ce passage au nombre de ceux qui prouvent l'existence du purgatoire, sinon par eux-mêmes, du moins par l'explication que nous en donnent les Pères de l'Eglise. Voy. Bellarm., de Purgat., lib. I. Estius, in IV Sentent., dist. XXI, § 1, et son Comment. sur S. Paul. Wouters, Curs. S. Script., t. XXV, pag. 501. Théol. Curs. compl., t. III, p. 1605; tom. XVIII, p. 457, et enfin l'excellent Comment. du P. Justiniani.

16-17. — L'Apôtre a parlé jusqu'ici du fondement et de la construction du temple. J.-C. est le fondement, les Apôtres et leurs coopérateurs sont les constructeurs, l'édifice est l'Eglise. Ces deux versets, dans leur sens littéral et principal, s'adressent, non à chaque fidèle de Corinthe, mais à leur réunion, c. à d. à l'Eglise de Corinthe. Cette Eglise est le temple de Dieu: malheur à ceux qui, par de fausses doctrines ou des exemples pernicieux, le profanent en y introduisant le trouble et la désunion. Le ℣. 17 nous fait voir le grand crime de ceux qui divisent l'Eglise par le schisme et l'hérésie, et les châtiments terribles qui leur sont réservés. « Templum Dei violat, qui violat unitatem. » S. Aug., in ps. X, n. 7. « Sp. S. vacuantur qui ab unitate separantur. » Id., contr. Cresc. Donat., lib. II, n. 42. Voy. des paroles encore plus terribles, serm. LXXII, capp. XXII, XXIII. Leur sens est que résister « unitati Ecclesiæ corde impœnitenti », est le péché irrémissible dont parle le Sauveur, Luc., XII, 10. — Mais rien n'empêche d'entendre dans un sens secondaire ces paroles de chaque fidèle en particulier. Compar. VI, 19. II Cor., VI, 16. Dans ce cas, violer le temple de Dieu, c'est profaner son corps par des mœurs corrompues et par une conduite déréglée. « Non vis corrumpi domum tuam: quare corrumpis domum Dei? » S. Aug., serm. IX, n. 15. Compar. I Cor., VI, 9, 10. Gal., V, 19-21. — *Nescitis*, etc. Le S.-Esprit est donc Dieu, puisqu'étant les temples du S.-Esprit, nous sommes les temples de Dieu. « Spiritum sanctum Deum esse recte inde Patres colligunt. » Petau, de Trin., lib. II, cap. XIII, tom. II, p. 483, éd. Vivès. Voy. S. Bas., contr. Eunom., lib. V, p. 421, éd. Gaume. S. Aug., contr. Maxim., lib. I, cap. XI; lib. II, cap. XXI. Les théol. citent ce texte comme preuve de la divinité du S.-Esprit. Perrone, de Trin., n. 253. Theol. Curs. compl., tom. VI, p. 287; tom. VIII, p. 503.

18. — « Sunt stulta ea quæ pertinent ad contumelias et passiones Dei. — Sed non eris sapiens, nisi stultus sæculo fueris, Dei stulta credendo. » Tertull., de Carn. chr., capp. IV, V. Comp. pl. h., I, 21. « Dic te stultum, et sapiens eris. Sed intus dic, quia sic est ut dicis. Noli coram hominibus dicere, et coram Deo non dicere. » S. Aug., serm. LXVII, al. de Verb. Dom. 8, n. 8.

19. Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim : * Comprehendam sapientes in astutia eorum.

* Job, 5, 13.

20. Et iterum : * Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt.

* Ps. 93, 11.

21. Nemo itaque glorietur in hominibus.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephas, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura : omnia enim vestra sunt :

23. Vos autem Christi : Christus autem Dei.

19. En effet, la sagesse de ce monde est folie devant Dieu : car il est écrit : Je surprendrai les sages dans leur propre astuce.

20. Et encore : Le Seigneur connaît les pensées des sages, et sait qu'elles sont vaines.

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes.

22. Car tout est à vous, soit Paul, soit Apollo, soit Céphas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les choses futures : car tout est à vous;

23. Mais vous êtes au Christ, et le Christ à Dieu.

---

19. — *Sapientia... apud Deum.* Voy. pl. h., I, 20, 25, 27. — *Scriptum est.* Job, V, 13. « Sunt verba non Jobi, sed Eliphaz, cujus testimonio usus est Apostolus, non quia divinam habeat auctoritatem, sed tamquam vere ac sapienter dictum probavit, ut alias poetarum sententias proferre solet. Paululum verba immutavit, ut suo instituto accommodaret. » Justiniani.

20. — *Et iterum.* Ps. XCIII, 11. « Relinquite ergo cogitationes hominum, quæ vanæ sunt; ut comprehendatis cogitationes Dei, quæ sapientes sunt. » S. Aug., enarr. in hunc ps., n. 14.

21. — Que personne donc ne dise plus : Je suis à Paul, je suis à Apollo, etc. Que personne n'élève son maître au-dessus des autres. Que personne n'introduise dans l'Eglise des sectes, comme parmi les philosophes, où l'on distingue les platoniciens, les péripatéticiens, les stoïciens, etc. Voy. Sionnet sur ce ℣.

22. — *Omnia....sunt.* II Cor., IV, 15; V, 1. et I Cor., IV, 1. — *Sive mundus.* « Eo quod homo per res hujus mundi juvatur vel quantum ad necessitatem corporalem, vel quantum ad cognitionem Dei. » S. Thom., hic, lect. III. — *Sive vita, sive mors.* S. Chrys. explique ceci de la vie, des dangers, de la mort même des prédicateurs de l'Evangile : toutes choses qui doivent avoir pour fin le salut des fidèles. Hom. X, n. 2. S. Thom., de son côté, interprète ainsi ce passage : La vie, la mort même, doivent servir aux fidèles pour le salut. Compar. Rom. XIV, 7, 8. Phil., I. 21. — *Præsentia..., futura.* Répétition de la même pensée avec des expressions différentes. Voy. Rom., VIII, 28. — *Enim.* Cette particule ne se lit pas dans le grec, « et officit sensui, » ajoute avec raison Estius.

23. — *Christus autem Dei.* D'après le contexte, l'Apôtre parle ici de N.-S. J.-C., considéré dans sa nature humaine. « Secundum quod homo, » dit S. Thom., et après lui Estius et Justiniani. Compar. Act., II, 36; III, 13; IV, 27. I Cor., XI. 3. Meyer et Bisping pensent que S. Paul a ici en vue ceux dont il a parlé pl. h., I, 12 : « Ego autem Christi. »

CHAPITRE IV

Quelle idée il faut avoir des ministres de l'Evangile. (℣℣. 1-6.) — Que nul ne se glorifie de ses prérogatives. (℣℣. 7-8.) — Souffrances et humiliations des apôtres. (℣℣. 9-13.) — Amour et sollicitude de S. Paul pour les fidèles de Corinthe. (℣℣. 14-17.) — Il saura user de sévérité si cela est nécessaire. (℣℣. 18-21.)

1. Que chaque homme nous considère comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.

2. Or ce qu'il faut chercher dans les dispensateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle.

3. Pour moi, il m'importe très-peu d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit, et je ne me juge pas moi-même.

4. Ma conscience, il est vrai, ne me reproche rien; mais je ne suis pas pour cela justifié : or celui qui me juge, c'est le Seigneur.

5. C'est pourquoi ne jugez pas avant le temps, jusqu'à ce que

1. Sic nos existimet homo ut ministros Christi, * et dispensatores mysteriorum Dei.

* *II Cor.*, 6, 4.

2. Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.

3. Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer, aut ab humano die : sed neque meipsum judico.

4. Nihil enim mihi conscius sum : sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est.

5. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus:

---

1. — « Advertant ergo non homines esse attendendos, cum sanctum aliquid homo accipere desiderat, sed illum solum qui de cœlo dat homini. » S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. II, n. 34. Voy. III, 5. — *Dispensatores.* « Hoc dixit ostendens non omnibus hæc danda esse, sed quibus oportet, et quibus ea sunt dispensanda. » S. Chrys., hom. X, n. 2.

2. — Voy. Luc., XII, 42.

3. — *Humano die.* C. à d., « judicio ». Voy. III, 13.

4. — *Nihil...sum.* L'Eglise enseigne que nul ne peut être certain, d'une certitude de foi, qu'il est en état de grâce. Voy. Conc. Trid., sess. VI, capp. IX, XVI. L'erreur des protestants, qui soutenaient que chaque fidèle *est obligé* de croire qu'il est justifié, a été condamnée par le même Conc., sess. VI, aux canons 13 et 14. Les Pères et les théolog. cath. citent ce texte en faveur de la doctrine de l'Eglise à ce sujet. Voy. S. Aug., serm. CXXXVII, al. de Verb. Dom. 49, n. 14. S. Jér., Dial. II contr. Pelag., n. 3, t. II, p. 643, éd. Vall. in-4°. S. Bernard, de Convers. ad. cler., cap. XVI. S. Basile, Const. Monast., cap. I, n. 1; hom. de Humil., n. 4, p. 225, t. III, éd. G. S. Chrys., aux tomes et p. suiv. de l'éd. G.: I, 599 ; V, 49, 280, 442; VII, 113 ; X, 426; XI, 854. Bellarm., de Justif., lib. III, cap. III. Perrone, de Grat., n. 572. Tirin et Estius, dans leurs Comment. « Non ideo bona est conscientia, quia vos illam laudatis. Quid enim laudatis quod non videtis? Ille laudet qui videt; ille etiam corrigat, si quid ibi videt, quod ejus oculos offendit. » S. Aug. ubi supr. Voy. Prov., XX, 9. Eccle., IX, 1. Jac., III, 2. I Ep. Joan., I, 8.

5. — *Nolite ante tempus judicare.* D'après le contexte et dans leur sens littéral, ces paroles se rapportent, non aux jugements qui se font sur le compte du prochain, mais à ceux que faisaient les fidèles de Corinthe en discutant les mérites, le plus ou moins de sainteté des prédicateurs évangéliques. C'est aussi le sentiment des savants comment. Estius et Justiniani. « Ego, » dit ce dernier, « judicia hic damnari existimo, quibus de cujusquam meritis, comparatione facta, judicium fertur. » S. Chrys. avait déjà indiqué ce même sens. « Heic de eo loquitur, quod illum alteri præferrent, et vitam illorum compararent. » Hom. XI, n. 2. Mais, dans un

qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium : et tunc laus erit unicuique a Deo.

vienne le Seigneur, qui éclairera ce qui est caché dans les ténèbres, et manifestera les secrètes pensées des cœurs; et alors chacun recevra de Dieu sa louange.

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me et Apollo, propter vos : ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum est, unus adversus alterum infletur pro alio.

6. Au reste, mes frères, j'ai représenté ces choses en moi et en Apollo à cause de vous, afin que vous appreniez de nous à ne pas vous enfler d'orgueil l'un contre l'autre pour autrui, contrairement à ce que je vous ai écrit.

7. Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?

7. Car qui te distingue? et qu'as-tu que tu n'aies pas reçu? Or, si tu l'as reçu, pourquoi te glorifies-tu comme si tu ne l'avais pas reçu?

8. Jam saturati estis, jam divites facti estis : sine nobis regnatis : et utinam regnetis, ut et nos vobiscum regnemus.

8. Déjà vous avez été rassasiés, déjà vous avez été faits riches, vous régnez sans nous; et plaise à Dieu que vous régniez, afin que nous aussi nous régnions avec vous!

---

sens secondaire, l'on peut, comme l'ont fait S. Basile, S. Jér., S. Bern., S. Chrys, dans son Comm. sur S. Matth., et S. Aug. dans plusieurs de ses ouvrages, appliquer ces paroles à ceux qui jugent trop facilement le prochain. « In his rerum tenebris humanarum, hoc est cogitationum alienarum, etsi suspiciones vitare non possumus, quia homines sumus, judicia tamen, id est, definitas firmasque sententias continere debemus, nec ante tempus quidquam judicare, donec veniat Dominus, » etc. S. Aug., in Joan. tract. XC, n. 2. « Excusa intentionem, si opus non potes, puta ignorantiam, puta subreptionem, puta casum. » S. Bern., in Cant. serm. XL, ad fin.

6. — *Supra quam scriptum est.* Les interprètes anciens et modernes pensent que l'Apôtre fait allusion ici à quelque passage de l'A. T. ou à ce qu'il a écrit au ch. précéd. Mais lorsqu'il s'agit de désigner le texte auquel se rapportent les paroles de S. Paul, chacun en indique un différent. « Sed, nisi mea me fallit opinio, respexit Apostolus ad id quod scripsit initio hujus capitis : Sic nos existimet, » ect. Cet avis du P. Justiniani nous paraît préférable à tous les autres. Le docteur Bisping s'y est rallié, bien qu'il n'ait pas cité notre savant jésuite. — *Pro alio.* C'est-à-dire, en prenant le parti de l'un plutôt que de l'autre. — *Infletur.* Le verbe grec, qui est au passif, signifie plutôt « traiter » ou « regarder avec hauteur, avec dédain. » Grimm, Lex. græc. lat. N. T., p. 451.

7. — *Quis enim te discernit?* « Nonne homines et plerumque imperiti? » Théophyl. « Ponamus autem te dignum laude esse, nec corruptum esse hominum judicium, neque sic oportebat altum sapere. Nihil enim, » etc. S. Chrys., hom. XII, n. 1. Ainsi l'Apôtre s'adresse ici aux docteurs des Corinthiens et à leurs partisans. — *Quid autem... acceperis?* Ce passage a été cité bien souvent par S. Aug., t. X, où se trouvent ses écrits contre les pélagiens, pour leur prouver cette vérité de foi, que la grâce est un don entièrement gratuit. « Quis te discernit? Si dexerit homo : fides mea, voluntas mea, bonum opus meum; respondetur ei : Quid habes? » etc. S. Aug., ep. CLXXXI, al. 106, n. 4. Voy. le 11e Conc. d'Orange (Arausic). Œuvres de S. Aug., t. X, p. 2449, éd. G.; ou bien t. X, apprend., p. 157, éd. Bén. « Si fidem dixeris, ex vocatione Dei provenit. Si remissionem peccatorum, si charismata, si virtutes, omnia a Deo accepisti. Acceptum habes non hoc vel illud, sed omnia quæ habes. » S. Chrys., hom. XII, nn. 1. 2, Voy., dans S. Aug., de Pecc. Merc. et Remiss., lib. II, cap. XVIII; de Præd. SS., cap. III, IV, V, etc. S. Jér., in Ezech. hom. IV, ad fin. S. Bas., hom. de Humil., n. 4, t. III, p. 224, éd. G.; 159, éd. Bén. Tertull., de Veland. Virg., cap XIII, 8-13. Dans tout ce passage, l'Apôtre se sert, par rapport aux fidèles de Corinthe, d'une ironie bien propre à leur faire reconnaître leurs torts à l'égard de S. Paul.

8. — *Saturati.* Compar. III, 1, 2. — *Divites*

9. Car je crois que Dieu nous montre, nous, les derniers des apôtres, comme destinés à la mort, puisque nous sommes donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes.

9. Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit, tanquam morti destinatos: quia spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.

10. Nous sommes insensés pour Jésus-Christ, et vous prudents en Jésus-Christ; nous sommes faibles, et vous êtes forts; vous êtes honorés, et nous méprisés.

10. Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.

11. Jusqu'à cette heure nous endurons et la faim et la soif, nous sommes nus, nous sommes meurtris de coups, et nous n'avons pas de demeure stable;

11. Usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cædimur, et instabiles sumus.

12. Et nous nous fatiguons, travaillant de nos mains; nous sommes maudits, et nous bénissons; nous souffrons les persécutions, et nous les supportons;

12. Et * laboramus operantes manibus nostris: maledicimur, et benedicimus: persecutionem patimur, et sustinemus:

* *Act.*, 20, 34. *I Thes.*, 2, 9. *II Thes.*, 3, 8.

13. Nous sommes injuriés, et nous prions; nous sommes devenus comme

13. Blasphemamur, et obsecramus: tanquam purgamenta hujus

---

estis..., regnatis. Ces deux expressions se rapportent aux vertus et à la perfection à laquelle on serait tenté de croire que les Corinthiens étaient arrivés.— *Ut et nos vobiscum*. Compar. Phil., IV. 1. II Tim., IV, 8. Voy. aussi, pour la pensée exprimée dans ce verset, Apoc., III, 17.

9. — *Nos apostolos*. « Longe verosimilius videtur hæc Paulum de se uno affirmare voluisse, » dit avec raison le P. Justiniani. — *Novissimos*. Contrairement à ce que proposent quelques interprètes, nous rattachons cet adjectif, non pas au substantif qui précède, mais au verbe qui suit. « Non dixit, nos certe sumus novissimi, sed nos Deus novissimos fecit, omnium abjectissimos. » S. Chrys., hom. XII, n. 2. Dans la pensée de l'Apôtre, le ℣. entier continue l'ironie du ℣. précédent. Mais ce ℣. est vrai aussi dans un sens positif: et c'est ainsi que, détaché du contexte, il est appliqué en toute vérité, par les Pères et les interprètes, aux souffrances et aux ignominies inséparables de la vie apostolique. — *Tanquam morti destinatos*. C. à d., l'objet du mépris public, comme ces malheureux que l'on substituait aux gladiateurs, et qu'à cause de leurs crimes, ou simplement de leur qualité d'esclave, on jetait sans ménagement en pâture aux bêtes féroces: « velut bestiarios, » comme parle Tertullien, de Pudic., cap. XIV. — *Et angelis, et hominibus*. Ces deux substantifs sont le développement des idées renfermées dans le substantif *mundo*, qui précède. Par les anges et les hommes, S. Chrys. entend les bons; d'autres interprètes pensent que l'Apôtre parle des mauvais anges et des hommes ennemis de J.-C. Nous croyons que la meilleure interprétation est celle de S. Aug. « Angelis laudantibus et vituperantibus, hominibus laudantibus et vituperantibus. Quia et apud angelos sunt sancti angeli, quibus bene vivendo placeamus; et sunt prævaricatores, quibus bene vivendo displiceamus. Et inter homines, sunt sancti viri, quibus paceat vita nostra; sunt nequissimi homines, qui irrideant bonam vitam nostram. » S. Aug., in ps. XXXVIII, n. 15.

10. — *Stulti*. « Amantes Christum stulti sunt mundo. » S. Ambr., — *Prudentes in Christo*. « Ut acrius pungeret, non solum prudentes dixit, sed addidit, in Christo. » Théod., in h. loc. — *Ignobiles..., nobiles*. Ces deux adjectifs ne se rapportent pas à la distinction plus ou moins grande de l'origine, mais à la plus ou moins grande considération auprès des hommes. C'est toujours de la part de l'Apôtre un langage ironique à l'adresse des Corinthiens.

11-13. — Voyez, pour les souffrances, fatigues et privations de l'Apôtre, II Cor., IV, 8-11; VI, 4-10; et surtout XI, 23-27. — *Colaphis cædimur*. Cette expression doit se prendre ici, avec S. Ambr., pour toutes sortes

mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.

14. Non ut confundam vos, hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

15. Nam si dicem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

17. Ideo misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, et fidelis in domino : qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.

18. Tanquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

19. Veniam autem ad vos cito, si Dominus voluerit : et cognoscam

l'ordure du monde, comme la balayure de tous jusqu'à présent.

14. Je n'écris pas cela pour vous donner de la confusion, mais je vous avertis comme mes fils très-chers.

15. Car eussiez-vous dix mille maîtres dans le Christ, vous n'avez pas plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ait engendrés dans le Christ Jésus par l'Evangile.

16. Je vous en prie donc, soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ.

17. C'est pourquoi je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher et fidèle dans le Seigneur; il vous rappellera mes prescriptions, qui sont en Jésus-Christ, selon ce que j'enseigne partout dans toute l'Eglise.

18. Quelques-uns s'enflent, comme si je ne devais plus venir chez vous.

19. Or je viendrai chez vous bientôt, si le Seigneur le veut; et je con-

---

de mauvais traitements. C'est aussi la remarque de Meyer et de Bisping. Ce verbe signifie proprement «frapper à coups de poings». Matth., XXVI, 67. I Petr., II, 20, etc. — *Laboramus*, etc. Voy. Act., XVIII, 3; XX, 34. I Cor., IX, 15. II Cor., XI, 7. I Thess., II, 9. — *Et benedicimus*, etc. Rom., XII, 14. — *Persecutionem*, etc. Rom., V, 3, 4. — *Et obsecramus*. Matth., V, 44. — *Tanquam*, etc. Matth., X, 22. Joan., XV, 18-25; XVI, 2; XVII, 14.—*Usque in hanc horam..., usque adhuc*. L'Apôtre emploie à dessein ces deux expressions, pour faire sentir aux Corinthiens le reproche que, sous forme d'ironie, il leur a adressé aux ŷŷ. 8, 10.

14. — « Ignoscite mihi, si quid molestum dixi; hæc ex dilexione fiunt. Hæc est optima curatio, cum verbum dixeris, excusationem profere. » S. Chrys., hom. XIII. « In corripiendo filio quamlibet aspere, nunquam profecto amor paternus amittitur. » S. Aug., ep. CXXXVIII, al. 5, n. 14.

15. — *Per Evangelium... genui*. Gal., IV, 19.

16. — *Sicut et ego Christi*. Ces mots ne se trouvent que dans très-peu de mss. grecs; ils ne se lisent pas même dans tous les mss. latins. Comp. pl. b., XI, 1. Bisping pense que S. Chrys. a lu comme la Vulg. Voy. hom. XIII, n. 3. Voy., pour la pensée exprimée dans ce verset, I. Petr., II, 21. — « In ecclesia iste ordo est : alii præcedunt, alii sequuntur. Qui præcedunt, exemplo se præbent sequentibus. Sed et isti qui exemplo se præbent sequentibus, numquid neminem sequuntur? Sequuntur et illi aliquem, ipsum Christum. Cernitis ordinatos gradus per Paulum apostolicum dicentem : Imitatores, » etc. S. Aug., in ps. XXXIX, n. 6. « Meliorem reddere non poterimus dilectionis fructum, quam imitationis exemplum. » Id., serm. CCCIV, al. de Div., 37, n. 2. Voy. Phil., III, 17. I Petr., V. 3.

17. — *Misi Timotheum*. Contrairement à ce que pensent S. Chrys. et d'autres interprètes grecs, Timothée n'apporta pas cette épître à Corinthe. Voy. pl. b., XVI, 10, note. — *Filius meus*. Compar. I Tim., I, 2, 18; II Tim., I, 2, etc. Cette expression ne doit s'entendre ni d'une parenté charnelle, ainsi que l'a pensé Origène, ni même d'une paternité spirituelle, en ce sens que Timothée aurait été converti par S. Paul. Voy. Act., XVI, 1-3. — *Vias meas*. Ce que j'enseigne et ce que je recommande. Matth., XXI, 32. Act., XVI, 17; XVIII, 25, 26.

19. — *Si Dominus voluerit*. Rom., I, 10. Hebr., VI, 3. Jacob., IV, 15. « Non fit aliquid nisi Omnipotens fieri velit, vel sinendo ut fiat, vel ipse faciendo. » S. Aug., Enchir., cap. XIV. — *Sed virtutem*. Comp. I Thess., I, 5. Il faut entendre ici par ce mot les effets de salut produits dans les auditeurs.

naîtrai, non pas le langage de ceux qui sont enflés, mais leur vertu.

20. Car ce n'est pas dans les paroles que consiste le royaume de Dieu, mais dans la vertu.

21. Que voulez-vous? Viendrai-je chez vous avec la verge, ou avec la charité et l'esprit de mansuétude?

non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

20. Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute.

21. Quid vultis? in virga veniam ad vos, an in charitate et spiritu mansuetudinis?

CHAPITRE V

Saint Paul, après avoir reproché aux Corinthiens de tolérer parmi eux un incestueux, livre ce criminel à Satan. (℣℣. 1-5.) — Il donne la raison de cette conduite sévère à l'égard du coupable: il faut se séparer de ceux qui font le mal. (℣℣. 6-8.) — Il leur explique de quelle manière il faut pratiquer cette séparation. (℣℣. 9-13.)

1. Il est certain qu'on entend parler d'une fornication parmi vous, et d'une fornication comme il n'y en a pas parmi les païens, au point que l'un de vous a l'épouse de son père.

1. Omnino auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio, *qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat.

* *Lev.*, 18, 7, 8: 20, 11

20. — Compar. Matth., VII, 21. Jacob., I, 22.

21. — *Quid vultis?* « Res est posita in vestra potestate. » S. Chrys., hom. XIV, n. 2. « Locus manifestus pro libero arbitrio. » Estius. — *In virga.* Cette expression doit s'entendre ici du pouvoir coercitif et pénal que l'Eglise a reçu de J.-C. sur tous ses enfants. « Apparet hic eum loqui de vindicta, quam virgam nominavit. » S. Aug., contr. ep. Parmen., lib. III, n. 3. « Quid est in virga? Id est, in castigatione, in supplicio. » S. Chrys., hom. XIV, n. 2. Théodoret a aussi donné la même interprét. Voy., pour ce qui concerne ce pouvoir, qui appartient réellement à l'Eglise, le chap. suiv. II Cor., X, 6, 8; XIII, 2. S. Aug., de Corrept. et Grat., et ses ouvrages contre les Donat. Zaccaria, « les Idées fausses redressées, traité du pouvoir coercitif de l'Eglise », en italien. « Institutiones jur. publ. eccles., » par le Card. Soglia, par Zallinger, par Scavini, etc. Perrone, de Eccles., nn. 415-442, et les auteurs qui ont traité de l'Eglise. « Virgam nominat non gladium, tametsi gladium abscissionis, id est, excommunicationis cogitans, quia patrem se dixerat. Patris enim est virga castigare. » Estius. S. Chrys. avait déjà fait la même remarque. Voy. Prov., XII, 24. Eccli., VII, 25, etc. — *An in charitate et spiritu mansuetudinis?* « Numquid et virga sine charitate est, quia ita contexuit, in virga, an in charitate? Sed quod sequitur, spiritu mansuetudinis, admonet intelligi quia et virga charitatem habet. Sed aliud est charitas severitatis, aliud charitas mansuetudinis. Una quidem charitas est, sed diversa in diversis operatur. » S. Aug., ubi supra. Voy. deux passages semblables dans S. Chrys., hom. XIV, et dans S. Jérôme, Comment. sur l'ép. aux Gal., tom. VII, p. 519, éd. Vallars in-4°.

1. — *Nec inter gentes.* Quelques éditions grecques ajoutent ici le verbe qui répond au latin « nominatur »; mais les critiques modernes sont tous d'accord pour ne voir là qu'une addition, tirée probablement de l'Ep. aux Ephés., V, 3, et qui a contre elle presque tous les mss. grecs et latins. Il faut donc sous-entendre le verbe qui précède, « auditur ». Les interprètes se font à ce sujet une

2. Et vos inflati estis : et non magis luctum habuistis ut tollatur de medio vestrum qui hoc opus fecit.

3. * Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens eum qui sic operatus est,

* Col., 2, 5.

4. In nomine Domini nostri Jesu Christi, congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,

5. Tradere hujusmodi Satanæ in

2. Et vous êtes enflés! et vous n'êtes pas plustôt dans le deuil, pour retrancher du milieu de vous celui qui a fait cette action!

3. Pour moi, absent de corps sans doute, mais présent d'esprit, j'ai déjà jugé comme si j'étais présent que celui qui a commis cette action,

4. Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous et mon esprit étant réunis, par la puissance de Notre-Seigneur Jésus,

5. Soit livré à Satan pour la mort

---

objection. Ces alliances entre beaux-fils et belles-mères n'étaient pas rares parmi les gentils : comment donc saint Paul en parle-t-il comme d'une chose inouïe parmi les nations? Nous répondons que le verbe dont se sert l'Apôtre veut dire seulement qu'à cette époque on entendait parler d'un méfait existant parmi les chrétiens de Corinthe, tandis qu'on n'entendait pas dire qu'un pareil désordre eût lieu alors parmi les infidèles demeurant à Corinthe et dans d'autres contrées connues de l'Apôtre et de ses lecteurs. Ainsi il ne faut pas prendre dans un sens général et comme s'étendant à tous les temps ce que saint Paul dit ici au présent et de quelques « gentes » seulement. — *Uxorem patris sui.* L'Apôtre se sert de cette expression, qui est celle du texte original, Lévit., XVIII, 8; de plus, elle fait plus sentir l'horreur d'une pareille conduite, que l'expression ordinaire « novercam ». S. Chrys., hom. XV, et Théodoret. Compar. Gen., XXXV, 22; XLIX, 4. — *Patris.* Il était encore vivant, et probablement séparé d'avec sa femme. Les interprètes pensent qu'il était chrétien. II Cor., VII, 12. Quant à la femme, on croit qu'elle n'était pas chrétienne : car l'Apôtre ne prononce aucune parole de blâme à son égard. Voy. pl b., ℣. 12. — *Habeat.* Quelques interprètes, Meyer et Bisping entre autres, pensent qu'il s'agit ici d'un mariage, parce que, disent-ils, ce verbe a toujours cette signification dans le N. T. Nous croyons qu'à cause du mot « fornicatio », il faut entendre le verbe « habeat » d'un commerce incestueux en dehors du mariage.

2. — *Et vos inflati estis.* IV, 6. — *Ut tollatur de medio vestrum.* S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, n. 3, explique ce passage de l'intervention de Dieu pour faire cesser le scandale dont parle l'Apôtre. « Id est, ut lugentium dolor ad Deum ascenderet, et ipse tolleret hoc opus de medio eorum, sicut ipse sciret ». S. Chrys., hom. XV, n. 1, donne la même interprét. Cependant, à cause de ce qui suit, et surtout du ℣. 13, nous croyons qu'il faut, avec Estius, in IV Sent., dist. XVIII, § 6. et dans son Comment. sur saint Paul, entendre cette expression d'un véritable retranchement auquel l'Eglise de Corinthe aurait dû procéder par rapport à l'incestueux qui la déshonorait.

3. — *Præsens autem spiritu.* Compar. IV Reg., V, 26. Coloss., II, 5. — *Judicavi.* Ce verbe signifie ici porter une sentence avec autorité. Grimm, Lex. g. l. N. T. Compar. pl. b., 12, 13. Du reste, le contexte indique assez que saint Paul agit « tamquam auctoritatem habens ». Et c'est ainsi que l'Eglise a toujours agi, lorsqu'elle a, de tout temps, frappé de ses censures des enfants coupables.

4. — *In nomine Domini nostri Jesu Christi.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur la question de savoir à quoi se rapportent ces paroles. Saint Thomas, dans son comment., semble les rapporter au verbe « judicavi ». Mais ce sentiment a été peu suivi. S. Chrys. et Théodoret les rattachent au participe « congregatis ». Le P. Justiniani a adopté cette manière de voir, et il cite à l'appui Matth., XVIII, 20. Estius, Meyer et Bisping les rapportent à ce qui est dit au ℣. 5. Compar. II Cor., II, 10. II Thess., III, 6. Ce dernier sentiment nous semble devoir obtenir la préférence. Quant aux paroles : « cum virtute, » etc., Meyer les rapporte au participe « congregatis » ; mais nous croyons qu'il faut, avec le plus grand nombre des interprètes, les rapporter encore au ℣. 5. En sorte que ces mots : « congregatis... spiritu », doivent, suivant le Docteur Bisping, être considérés comme formant une parenthèse.

5. — *Tradere Satanæ.* Retrancher de l'Eglise, excommunier. Exclus de l'Eglise, chassé de son sein, le coupable chassé du royaume

de sa chair, afin que son esprit soit sauvé au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

6. C'est à tort que vous vous glorifiez. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait fermenter toute la masse ?

7. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, comme vous êtes des azymes : car le Christ, notre pâque, a été immolé.

8. C'est pourquoi mangeons la pâque, non avec un vieux levain, ni avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec des azymes de sincérité et de vérité.

interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

6. Non est bona gloriatio vestra. *Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit ?

* *Gal.*, 5, 9.

7. Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi. Etenim pascha nostrum immolatus est Christus.

8. Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiæ : sed in azymis sinceritatis et veritatis.

---

de J.-C. retombe dans celui de Satan. C'est à celui-ci qu'il appartient désormais, et non à J.-C. Voilà la mise en pratique des paroles de N.-S. Matth., XVIII, 17. Compar. Gal., I, 8, 9; V, 12. Voy. Estius, in IV Sent., dist. XVIII, §§ 6-10. Collet, de Censuris, XVII, et Pauwels, de Cas. reserv., XVIII, Curs. Compl. Theol. Les auteurs de Théol. morale, Voit, Lacroix, Busemb., S. Liguori, Scavini, etc. « Pastoralis necessitas habet, ne per plures serpant dira contagia, separare ab ovibus sanis morbidas. » S. Aug., de Corr. et Grat., cap. XV, n. 46. Tout ce traité mérite d'être lu. — *In interitum carnis.* S. Chrys. et quelques interprètes grecs pensent que l'excommunication lancée par l'Apotre a été suivie de maladies corporelles et même de l'obsession par le démon du corps de l'incestueux. Mais rien de pareil ne résulte de la II aux Cor., II, 5-11. Il vaut mieux entendre ici par cette expression l'amortissement de la concupiscence et la cessation du commerce incestueux, qui sont les effets que l'Apôtre avait en vue en traitant le coupable avec une si grande sévérité. — *Ut spiritus salvus sit.* Voilà le but qu'après S. Paul s'est toujours proposé l'Église en frappant de ses censures des enfants coupables. — *Spiritus.* C. à d., « ut anima salva sit. » S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. I, n. 65. — *In die*, etc. Au jour du jugement. Le salut de l'âme emporte avec soi, comme conséquence, le salut du corps, c. à d., son bonheur. « Quod quidam diem Domini interpretantur de judicio particulari, quod fit in morte, non est consonum Scripturis, in quibus dies Domini, relatus ad sæculum futurum, semper indicat tempus universalis judicii. » Estius. Terminons par cette remarque : « Judicavi, congregatis vobis. » Ces paroles indiquent clairement qu'il s'agit ici d'un pouvoir qui réside dans S. Paul, et qui est exercé non par les fidèles, mais seulement en leur présence. On peut lire, sur tout ce chap., S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, cap. II.

6. — *Non... bona.* L'Apôtre dit ici moins, pour faire entendre plus. — *Gloriatio.* Ce mot signifie, dans ce verset, « sujet » ou « motif de se glorifier ». — *Corrumpit.* Grec, « fermentat ». Cette phrase se lit ici et Gal., V, 9. Dans notre ỳ., elle s'applique à la mauvaise vie, et dans l'Ep. aux Gal., l'Apôtre parle de la mauvaise doctrine. Voici une réflexion de S. Athanase sur ce passage : « Quemadmodum vetus fermentum exiguum quidem est, multum autem farinæ fermentari facit ; ad eumdem modum malus homo, qui in se nutrit malitiam, impertitur etiam aliis, et fit scandalum multosque lædit. » Ad Antioch., q. XXXII. Les interprètes ont fait remarquer, après S. Aug., de Doctr. christ., lib. III, cap. XXV, que dans l'Evangile, « in vituperatione fermentum posuit Dominus et in laude. » Comp. Matth., XVI, 6, 11 ; XIII, 33. Luc., XIII, 21.

7. — *Expurgate vetus fermentum.* Allusion à ce qui se pratiquait chez les Juifs aux approches du jour de Pâques. Exod., XII, 19; XIII, 7. Buxtorf, Synag. Jud., cap. XVII, p. 391, éd. Basil., 1661. Cet usage est encore en vigueur chez les Juifs de nos jours. Ici, par le vieux levain, l'Apôtre entend tout ce qui tient au vieil homme. Comparez avec ces deux ỳỳ. 7, 8, Rom., VI, 2-11.

8. — *Epulemur.* Le grec porte à la lettre : « célébrons la fête. » C'est ainsi que le latin est cité, « festum, festa celebremus », par S. Cypr., lib. de Hab. virg.; par les interprètes Origène, hom. V in Levit., S. Chrys.

9. Scripsi vobis in epistola : Ne commisceamini fornicariis.

10. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

11. Nunc autem scripsi vobis non commisceri : si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax : cum ejusmodi nec cibum sumere.

12. Quid enim mihi de iis qui foris sunt, judicare? Nonne de iis qui intus sunt, vos judicatis?

13. Nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.

9. Je vous ai écrit dans la lettre : Ne vous mêlez pas aux fornicateurs.

10. Je ne parlais pas des fornicateurs de ce monde, ou des avares, ou des rapaces, ou des serviteurs des idoles: autrement vous devriez sortir de ce monde.

11. Mais je vous ai écrit de ne pas vous mêler à celui qui, portant le nom de frère, est fornicateur, ou avare, ou serviteur des idoles, ou médisant, ou ivrogne, ou rapace, et de ne pas même prendre de la nourriture avec un tel homme.

12. Car est-ce à moi de juger ceux qui sont au dehors? N'est-ce pas vous qui jugez ceux qui sont au dedans?

13. Dieu jugera en effet ceux qui sont au dehors. Retranchez le méchant du milieu de vous.

Théod., et par S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, cap. II, n. 5. De cette expression et même de l'allusion renfermée dans ces deux ℣℣., les interprètes concluent que cette épître a été composée aux environs de la fête de Pâques. Voy. la préface.

9. — *Scripsi... in epistola*. S. Chrys. et les interprètes grecs qui marchent à sa suite; S. Jér., cité par le P. Justiniani, pensent que l'Apôtre parle de cette même épître, aux ℣℣. 2, 6, 7. Mais S. Thom., Estius, Wouters et les interprètes de nos jours expliquent ces paroles d'une autre épître, aujourd'hui perdue, que S. Paul aurait écrite aux Corinth. Ce sentiment est préférable au premier. Comp. II Cor., VII, 8, où la même expression qu'ici, « in epistolâ », s'entend d'une épître écrite antérieurement. Voy., dans la même ép., X, 10. Enfin, ce qui est dit aux ℣℣. 2, 6 et 7, n'est pas la même chose que ce qui est dit à notre verset. Voy. Estius et Wouters. Curs. sacr. Script. Migne, t. XXV, col. 507. En sorte que, en réalité, notre première Epître aux Cor. ne serait que la seconde, et la première ne nous serait pas parvenue. Fabric., Cod. apoc., III, p. 667 et suiv., a donné une prétendue Ep. de S. Paul aux Cor. en langue armén.; mais les critiques sont unanimes pour la rejeter comme apocryphe.

11. — *Qui frater nominatur*. Quelques interprètes pensent que, d'après le grec, ce verbe se rapporte aux substantifs suivants, et qu'il est question ici de ceux qui sont reconnus et désignés par la voix publique comme avares, etc. Nous croyons que l'interprétation de la Vulg. est plus conforme au texte grec. — *Aut idolis serviens*. Comp. pl. h., X, 14. Evidemment il ne peut être question ici du crime de l'idolâtrie, mais seulement ou de la fréquentation des temples de païens et de leurs fêtes, ou de repas en l'honneur des fausses divinités. Estius, Bisping, Meyer. — *Nec cibum sumere*. S. Paul prescrit ici aux chrétiens de son temps une séparation d'avec les mauvais chrétiens. S. Jean, II Ep., 10, 11, leur recommandait la même chose par rapport à ceux qui se mettaient en opposition avec la doctrine de l'Eglise. Il s'agit ici d'une chose qui, en principe, est vraie en tout temps. Quant à la mise en pratique, il faut consulter les règles de la prudence et demander conseil à un sage et pieux directeur. Compar. II Thess., III, 6, 14.

13. — *Auferte malum*. In lib. III Contr. ep. Parmen., cum dissereretur quomodo sit accipiendum hoc quod ait Apostolus, illud quod dixi, ut ex seipso quisque auferat malum, non sic esse intelligendum, sed sic potius ut homo malus auferatur ex hominibus bonis, quod fit per ecclesiasticam disciplinam, satis græca lingua indicat, ubi sine ambiguitate scriptum est ut intelligatur, hunc malignum, non hoc malum. » S. Aug., Retract., lib. II, cap. XVII. Voy. aussi Q. in Deuter., q. XXXIX.

CHAPITRE VI

S. Paul reproche aux fidèles de Corinthe de s'appeler en jugement devant les infidèles. (ÿÿ. 1-6.) — Il les engage à n'avoir pas de procès. (ÿÿ. 7-8.) — Péchés qui excluent du ciel. (ÿÿ. 9-11.) — Il dit un mot sur les choses indifférentes en elles-mêmes. (ÿ. 12.) — Il recommande aux infidèles de fuir la fornication, parce que nos corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit. (ÿÿ. 13-20.)

1. Quelqu'un de vous, ayant un différend avec un autre, ose être jugé devant les méchants, et non pas devant les saints?

2. Ne savez-vous pas que les saints jugeront ce monde? Or si le monde sera jugé par vous, êtes-vous indignes de juger des moindres choses?

3. Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges? combien plus les choses du siècle!

4. Si donc vous avez à faire juger les choses du siècle, établissez pour les juger ceux qui sont les moins élevés dans l'Eglise.

5. Je le dis à votre honte. Ainsi il n'y a parmi vous aucun sage qui puisse être juge entre frères?

1. Audet aliquis vestrum habens negotium adversus alterum, judicari apud iniquos, et non apud sanctos?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis?

3. Nescitis quoniam angelos judicabimus? quanto magis sæcularia?

4. Sæcularia igitur judicia si habueritis : contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.

5. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum?

---

1. — *Audet aliquis... apud sanctos?* « Ex hac Apostoli doctrina christianis olim in more fuit, ut ad episcopos causas suas deferrent judicandas : non quod proprie episcoporum sit sæcularia judicare, sed ut auctoritate episcopi causas eorum judicantis, redigerentur ad concordiam. » Estius. Il y avait à cela un autre avantage : c'est que, dans ces sortes de tribunaux du choix des parties, tout se passait à l'amiable du côté des juges et du côté des parties. Voy. S. Aug., de Opere Monach., cap. XXIX; in ps. CXVIII serm. XXIV, n. 3. Le même S. Doct., Confess., lib. VI, cap. III, nous apprend que S. Ambr. passait une partie de son temps à entendre et à juger les contestations entre fidèles. Voy. S. Ambr., ad Marcell. sor. ep. XLIX; et S. Aug. nous raconte aussi la même chose de lui-même. Ep. XXXIII, al. 147, ad Procul., n. 5. « Secundum Apostoli quoque sententia dicentis, Audet, etc., interpellatus a christianis, causas audiebat diligenter, » etc. Possid., de vita B. Aug., cap. XIX. Opp. S. Aug., t. XI, p. 86, éd. G.

2. — *Sancti de hoc mundo judicabunt.* C. à d., au jour du jugement général, les saints condamneront les méchants, ils les accableront de reproches, et ils ratifieront hautement la sentence du souverain Juge sur les réprouvés et aussi sur les mauvais anges. Estius, dans son Commentaire, et aussi in IV Sent., dist. XLVII, § 3. S. Thom., suppl., q. LXXXXIV, art. 1. Compar. Is., III, 14. Zach., XIV, 5. Matth., XIX, 28. Luc., XXII, 30. S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. V. « Discimus cum suis discipulis judicaturum Jesum. » Voy. in ps. LXXXVI, n. 4; in ps. CXXI, n. 9. S. Greg., Mor., lib. XXVI, cap. XX.

3. — *Angelos.* Les mauvais anges. « Angeli quos judicaturi sumus, sunt angeli quibus in lavacro renuntiamus. » Tertull., de Hab. muliebr., cap II. « De illis loquitur angelis, de

6. Sed frater cum fratre judicio contendit : et hoc apud infideles ?

7. * Jam quidem omnino delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?
* *Matth.*, 5, 39. *Luc.*, 6, 29. *Rom.*, 12, 17. *I Thes.*, 4, 6.

8. Sed vos injuriam facitis, et fraudatis : et hoc fratribus.

9. An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt ? Nolite errare : neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,

10. Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt.

6. Mais un frère discute en jugement contre son frère, et cela devant les infidèles !

7. Déjà c'est assurément une faute pour vous que d'avoir des procès parmi vous. Pourquoi n'acceptez-vous pas plutôt l'injustice ? pourquoi ne supportez-vous pas plutôt la fraude ?

8. Mais vous-mêmes vous faites l'injustice et vous fraudez, et cela à l'égard de vos frères.

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne possèderont pas le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les serviteurs des idoles, ni les adultères,

10. Ni les impudiques, ni ceux qui pèchent avec des hommes, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les rapaces ne possèderont le royaume de Dieu.

---

quibus dicit Christus, Ite,» etc. S. Chrys., hom. XVI. Voy. Matth., XXV, 41.

6-7. — De ces deux ỳỳ., Tertull,, de Cor. mil., cap XI; Clém. d'Alex., Strom., lib. VII; S. Aug., Enchir., cap. LXXVIII et ailleurs, ont conclu qu'il est défendu aux chrétiens d'intenter des procès, au moins devant des tribunaux présidés par des infidèles. Mais l'Eglise catholique, seule interprète infaillible de l'Ecriture, ne donne pas ce sens aux paroles de l'Apôtre; elle ne considère pas comme un péché en soi de plaider. Toutefois, ainsi que le remarque S. Chrys., il est difficile que les procès ne donnent pas occasion à bien des fautes. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage. Le mot grec dont se sert l'Apôtre, veut dire encore moins que « delictum » : il serait peut-être mieux rendu par « detrimentum ». Du reste, les nombreuses exceptions qu'apportent ici les auteurs à la suite d'Estius: que les procès ne sont pas défendus lorsqu'il s'agit du bien des pauvres, des orphelins, des veuves, de l'Eglise ou de ses propres enfants etc., prouvent surabondamment que les paroles de l'Apôtre ne doivent pas s'entendre d'une défense absolue : car autrement, sur quoi baserait-on ces nombreuses exceptions? Encore une fois, c'est à l'Eglise seule de nous donner le sens véritable de ces paroles de S. Paul, ainsi que de celles de Notre-Seigneur, Matth., V, 40. L'Eglise n'a jamais condamné ni regardé comme mauvais en soi d'intenter des procès pour revendiquer ce à quoi l'on croit en conscience avoir droit. Voy. saint Thomas, 2ª 2ᵆ, q. XLIII, art. 8.

9-10. — *Regnum Dei non possidebunt.* S'ils ne se convertissent pas : car il n'est pas de péché, quelqu'énorme qu'il soit ; il n'est pas de vie, quelque soit le nombre des crimes dont elle ait été souillée, que l'Eglise n'ait reçu le pouvoir de pardonner par les sacrements du baptême ou de la pénitence. Voy. plus bas, ỳ. 11. Ceci est de foi. Voy. Perrone, de Bapt., n. 170 ; de Pœnit., n. 156. — *Nolite errare.* « Si quis se infirmitati propriæ omni ex parte donaverit, et in hanc cogitationem se inclinaverit, ut dicat, quia misericordia Dei omnibus peccatoribus, in quibuslibet peccatis perseverantibus, tantum credentibus quia Deus liberat, ita parata est ut nemo pereat fidelium iniquorum, id est, nemo pereat eorum qui sibi dicunt : Quidvis faciam, quibuslibet facinoribus et flagitiis inquiner, liberat me Deus misericordia sua, quia credidi in eum, hunc hominem invenit Deus, ad interitum suum misericordia Dei abutentem, et necesse est ut damnet ». S. Aug., in ps. XXXI enarr. II, n. 1. « Hic subindicat quosdam dicentes : Benignus cum sit Deus, delicta non ulciscitur. » S. Chrys., hom. XVI.

11. Et voilà ce que quelques-uns d'entre vous ont été: mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu.

11. Et hæc quidam fuistis : sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis, in nomine Domini nostri Jesu Christi, et in Spiritu Dei nostri.

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. Tout m'est permis, mais je ne me rendrai l'esclave d'aucune chose.

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. Omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

13. La nourriture est pour l'estomac, et l'estomac pour la nourriture; mais Dieu détruira l'un et l'autre. Or, le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps.

13. Esca ventri, et venter escis : Deus autem et hunc et has destruet: corpus autem non fornicationi, sed Domino : et Dominus corpori.

14. Et comme Dieu a ressuscité

14. Deus vero et Dominum sus-

---

11. — *Sed... sed... sed justificati estis.* « Plane monstrat hic locus justitiam hominis christiani non esse imputativam ». Estius. — *In Spiritu Dei nostri.* On sait que c'est à l'Esprit-Saint qu'est attribuée dans les SS. Ecrit. l'œuvre de notre sanctification. « Sanctificatio nulla divina et vera est, nisi a Spiritu sancto. » S. Aug., serm. VIII, n. 13.

12-14.—Les interprètes ne sont pas d'accord sur la manière de relier ces versets avec ce qui les précède, ni sur le sens à donner à tout ce passage. Les uns ont pensé que S. Paul revient ici sur ce qu'il a dit touchant les procès. L'Apôtre, d'après Estius, qui est de ce sentiment, répond ici à ceux qui pourraient dire qu'en intentant des procès et en revendiquant par-devant les tribunaux ce qui leur appartient, ils usent de leur droit et font une chose permise. Mais rien dans le contexte n'indique que ce soit là le sens du ŷ. 12. Et ce sens admis, quelle liaison établir avec les versets suivants? D'autres croient que S. Paul parle ici des viandes, sur l'usage desquelles il s'étend longuement aux chap. VIII et X. Il y a enfin des interprètes qui disent que l'Apôtre parle du droit qu'il avait de demander sa subsistance aux Corinthiens; droit sur lequel il s'explique au chap. IX. Aucun de ces deux sentiments ne paraît répondre à la suite et à l'enchaînement des idées exprimées dans ce passage. Nous pensons que la meilleure interprétation à donner est celle des docteurs Meyer et Bisping. Les Corinthiens avaient, dans une lettre à l'Apôtre, posé des questions et formulé des doutes. Voy. pl. b., VII, 1. L'Apôtre prêchait partout l'affranchissement du chrétien des pratiques et observances du culte mosaïque. Mais cette liberté du chrétien, enseignée par S. Paul et préconisée comme le fruit de la mort de Jésus-Christ, devenait pour quelques-uns un prétexte à de grands abus; et pour tout justifier, ils répétaient, dans une formule ou dans une autre, la doctrine de S. Paul. C'est une de ces formules que l'Apôtre allègue ici : *Omnia mihi licent.* Il s'agit évidemment de choses qui ne sont pas, comme celles dont il est parlé aux ŷŷ. 9, 10, mauvaises en elles-mêmes. A cette formule, S. Paul répond tout de suite par une formule de la charité et de la prudence chrétiennes. Voy. pl. bas, X, 23. Mais il répète une seconde fois la formule dont on abusait, et il lui donne une seconde réponse, qui consiste à dire qu'il faut savoir, quand cela est nécessaire, faire le sacrifice même de choses permises en soi. Ainsi, dans ce ŷ. 12, l'Apôtre donne deux réponses générales à une formule générale répétée deux fois, dont quelques fidèles de Corinthe se prévalaient pour ne se contraindre en rien, en fait de choses permises.

13-14. — *Esca ventri, et venter escis.* Nous prenons ici, comme au ŷ. 12, le premier membre de la phrase pour une formule en usage parmi quelques Corinthiens, et dont il aurait été question dans la lettre des fidèles de Corinthe à S. Paul. De même, disaient ceux dont l'Apôtre répète les expressions d'une manière littérale ou équivalente, que l'estomac est organisé pour recevoir la nourriture, et que celle-ci est destinée à alimenter le corps, de même aussi il y a dans le corps une partie, un membre, qui demandent des satisfactions qu'on ne peut leur refuser. Les versets suivants indiquent clairement de quoi il était question. — *Deus autem... destruet.* Ces paroles contiennent la suite du raisonnement de ces quelques Corinthiens. De même que le corps humain doit se nourrir tant qu'il est en

citavit : et nos suscitabit per virtutem suam.

15. Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi ? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis ? Absit.

16. An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur ? *Erunt enim (inquit) duo in carne una.

* *Gen.*, 2, 24. *Math.*, 19, 5. *Marc.*, 10, 8. *Ephes.*, 5, 31.

le Seigneur, il nous ressuscitera aussi par sa puissance.

15. Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres du Christ ? Prenant donc les membres du Christ, en ferai-je les membres d'une prostituée ? Loin de là !

16. Ne savez-vous pas que celui qui s'unit à une prostituée ne fait avec elle qu'un seul corps ? Car ils seront (dit-il) deux dans une seule chair.

---

vie, de même aussi il doit se donner certaines jouissances... Cette conséquence n'est pas exprimée ; S. Paul la prévient en opposant au premier membre de phrase une phrase qui, par rapport au corps, c. à. d. aux organes que l'Apôtre ne nomme pas, énonce une proposition tout à fait contraire à celle que l'on voudrait affirmer. Oui, « esca ventri, et venter escis » ; mais le corps, le tout pour la partie, n'existe pas pour faire la fornication, mais pour accomplir la loi du Seigneur et pour répondre à ses desseins, qui sont de le faire participer un jour à la résurrection glorieuse de Jésus-Christ. Ceux donc que l'Apôtre a ici en vue, niaient la résurrection des corps, et disaient, ce que disent les libertins de tous les temps, que le corps est créé pour le boire, le manger et les autres plaisirs des sens qu'on ne nomme pas. Ainsi S. Paul nie que le corps, dans le sens que nous avons dit, soit pour la fornication, comme l'estomac pour la nourriture. Notre corps est pour le Seigneur, et le Seigneur pour notre corps, parce qu'il est ressucité, afin de faire un jour participer notre corps à sa résurrection. Compar. ỳỳ. 19, 20. Il nous semble que de cette manière on fait bien ressortir la liaison de ces versets avec toute la suite du chap. Quant à la liaison des ỳỳ. 12 et suiv. avec les versets précéd., nous croyons qu'il n'y en a pas d'autre que la connexité des idées des péchés impurs énumérés au ỳ. 10, avec la fornication, c. à d., l'union de deux personnes libres en dehors du mariage, qui, parmi les païens, comme parmi bien des mauvais chrétiens de nos jours, et surtout en ce temps-là, dans une ville aussi dissolue que Corinthe, passait pour une chose toute naturelle, comme le boire et le manger, et, sinon permise, du moins entièrement indifférente. C'est encore ainsi que ce péché est envisagé parmi les infidèles du Japon et de la Chine.

15. — *Corpora... membra... Christi.* La raison principale de ceci est que nous appartenons à l'Eglise, « quæ est corpus ipsius », c. à d., de J.-C. Eph., I, 23 ; IV, 15, 16 ; V, 30. Voy. Estius ici et sur ces deux pass. de l'Ep. aux Ephés. S. Paul parle ici de ceux qui déshonorent leur corps par l'impureté. Donc ce ne sont pas seulement les bons chrétiens, mais aussi les mauvais qui, contrairement à l'erreur des protestants, sont les membres de J.-C., parce qu'ils appartiennent tous, justes ou pécheurs, à l'Eglise, qui est le corps mystique de notre divin Sauveur. « Quomodo caput plurima sibi habet membra subjecta, e quibus sunt nonnulla vitiosa et debilia, ita et Dominus noster Jesus Christus, cum sit caput Ecclesiæ, habet membra eos omnes qui in Ecclesia congregantur, tam sanctos, videlicet, quam peccatores. » S. Jér., in Eph., t. VII, p. 568, éd. Vall. in-4°. Voy. Perrone, de Eccles., n. 66 et suiv., et le tom. IV du Cours compl. de Théol., p. 25, etc. — *Tollens ergo.* « Non quasi dicatur avellens et separans ea a corpore Christi, sic ut membra ejus esse desinant, sed accipiens. » Estius. « Injuste subtrahens servitio Christi. » S. Thom., in cap. VI, lect. III. Compar. Rom., VI, 13. — *Faciam.* « Non dixit, conjungam meretrici, sed faciam, etc., quod certe magis pungebat. » S. Chrys., hom. XVIII, n. 1.

16. — *Efficitur.* Grec, « est », sc. « cum ipsa ». — *Inquit.* C. à d., « Scriptura ». Cette ellipse du sujet se rencontre fréquemment chez S. Paul et les Pères et interprètes grecs, lorsqu'il s'agit de citer la sainte Ecriture. Voy. I Cor., XV, 26. Gal., III, 16. Eph., IV, 8. Hebr., VIII, 5. Cette citation est empruntée à la Gen., II, 24. Ces paroles d'Adam sur l'union du mari et de l'épouse sont appliquées par S. Paul à l'union extra-matrimoniale, parce que, selon la remarque de Théodoret, de S. Thom. et des autres interpr., l'Apôtre ne considère ici que l'action naturelle, et nullement la difformité morale qui distingue la fornication de l'usage permis du mariage. Le grec lit : « in carnem unam ». Hébraïsme. Voy. le texte hébr.

17. Mais celui qui s'unit au Seigneur est un seul esprit avec lui.

18. Fuyez la fornication. Quelque autre péché que fasse l'homme, il est hors du corps; mais celui qui commet la fornication pèche contre son corps.

19. Ne savez-vous pas que vos membres sont le temple de l'Esprit-

17. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

18. Fugite fornicationem. Omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

19. An nescitis quoniam* membra vestra templum sunt Spiritus

---

17. — Compar. Joan., III, 6. Rom., VIII, 8-10. « Quod commune est Patri et Filio, per hoc nos voluerunt habere communionem et inter nos et secum, et per illud donum nos colligere in unum quod ambo habent unum, hoc est per Spiritum sanctum Deum et donum Dei. » S. Aug., serm. LXXI, al. de Verb. Dom. **11, n.** 18.

18. — *Fugite.* « Non dixit, odio habete, aversamini, sed fugite ; sciens quam acris et vehemens sit concupiscentia ; nos persequentem fugiamus. » Théod. « Ut passim Patres docent, alia vitia pugnando, sola libido fugiendo vincitur. » Corn. a Lap. Nous lisons dans la vie de S. Philippe de Néri qu'il avait coutume de dire que, dans la guerre que nous font les sens, ce sont les poltrons, c. à d. les fuyards, qui remportent la victoire. Compar. Eccli., III, 27. Cependant, quelque vraies que soient ces réflexions, il ne faut pas regarder l'emploi de ce verbe comme ne se rapportant exclusivement qu'à la concupiscence. Voy. pl. b., X, 14. Quant à la suite du verset, après avoir bien lu des auteurs et bien réfléchi, nous disons avec S. Aug., mais avec plus de raison que ce grand Docteur: « Nescio si possit ad liquidum dissolvi, quamvis possit aliquid, donante Domino, probabiliter dic'... Apparet cuivis quam sit ista quæstio difficilis. » Serm. CLXII, pp. 1128, 1130, éd. G. En effet, Œcuménius rapportait déjà, de son temps, dix interprétations différentes de ce passage. Ce nombre, le lecteur doit bien le penser, n'a pu que s'accroître depuis. Mentionnons, pour mémoire seulement, quelques rationalistes allemands, de Wette, Rückert, etc., qui ont pensé résoudre la difficulté en disant tout bonnement qu'il ne faut pas prendre à la lettre ces paroles de l'Apôtre, car elles ne sont pas rigoureusement vraies. Nous ne rapporterons pas non plus les nombreuses interprétations qui ont été données de ce verset. La brièveté et la clarté en souffriraient. — *Extra corpus est.* Parce que, dans tous les autres péchés, même dans l'abus du boire et du manger, comme aussi dans le suicide, la matière, l'instrument dont on se sert, le résultat qu'on poursuit, sont, les uns ou les autres ou tous à la fois, étrangers au corps, dans la fornication au contraire, et dans tous les péchés impurs, aucune des trois choses que nous venons de nommer n'est étrangère au corps. — *In corpus suum peccat.* On a cherché comment on pouvait dire ceci des péchés impurs seulement, et non pas aussi de l'ivrognerie, du suicide, etc. Bien des réponses ont été proposées. On a fait naître une difficulté là où il semble qu'il n'y en a pas. Contrairement à ce que demande le texte, on a généralisé une proposition particulière de l'Apôtre, et l'on a appliqué, après S. Thom., S. Aug., Estius, Meyer, Bisping, à toutes sortes d'impuretés ce que l'Apôtre a dit seulement de la fornication. L'Apôtre, donc, parle seulement de la fornication, puisque c'est elle seule qu'il nomme. En comparant les ℣℣. 15, 19, 20, on voit que la raison que S. Paul donne de l'expression qu'il emploie est bien celle qu'indique S. Jérôme, ep. LV ad Amand., c. à d., par la fornication, le chrétien « in corpus suum peccat, quia templum Christi facit corpus esse meretricis. » Estius et d'autres interprètes ont voulu chercher d'autres raisons, parce que, dit Estius, en admettant le sentiment de S. Jér., « non peccarent in corpus suum qui privatis immunditiis se polluunt. » Nous répondons que l'Apôtre parle de la fornication, qu'il nomme, et non pas des péchés auxquels font allusion ces auteurs: il nous suffit donc que la raison donnée de l'expression qui est employée, convienne au sujet dont il est question. L'interprétation de S. Jérôme nous paraît donc répondre à la pensée de S. Paul ; elle nous fait comprendre en même temps pourquoi cette expression s'applique ici uniquement à la fornication. Ni l'ivrognerie ni le suicide ne font au corps l'injure désignée par l'Apôtre. Compar., sur les péchés d'impureté, Rom., I, 24.

19. — *Membra.* Les édit. grecques d'Erasme portent « corpus » ; les édit. modernes de Tischendorf portent « corpora ». Cette leçon est préférable à la première. Elle se trouve dans S. Jér., Contra Jovin., lib. II, XVI, XVIII ; et dans S. Aug., Enchir., LVI ; ep. CLXX, al. 76, n. 2, et ailleurs. Aucun mss. gr. n'a le mot qui répond au subst. de la Vulg. — *Templum sunt Spiritus sancti.* Les Pères et les théol. catholiques citent ces paroles en faveur de la divinité du Saint-Es-

sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo, et non estis vestri?
*Supr., 3, 17. II Cor., 6, 16.

Saint, qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et qu'ainsi vous n'êtes plus à vous-mêmes?

20. *Empti enim estis pretio magno. Glorificate et portate Deum in corpore vestro.
*Inf., 7, 23. I Pet., 1, 18.

20. Vous avez été achetés à grand prix. Glorifiez et portez Dieu dans votre corps.

CHAPITRE VII

L'Apôtre rappelle la lettre que lui avaient adressée les fidèles de Corinthe. En réponse aux questions que renfermait cette lettre concernant le mariage (ỳ. 1), saint Paul trace plusieurs règles de conduite aux personnes se trouvant, par rapport au mariage, dans des états différents. Il s'adresse d'abord aux fidèles engagés dans le mariage (ỳỳ. 2-6, 10-16, 27, 29, 39); puis aux veufs et aux célibataires (ỳỳ. 7-9); aux femmes veuves (ỳỳ. 39-40); aux célibataires seulement. (ỳỳ. 25, 26, 28, 32-38.) — L'Apôtre fait en outre dans ce chapitre deux recommandations à tous les fidèles indistinctement : 1° que chacun demeure dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé à la foi (ỳỳ. 17-24); 2° que nul ne s'attache aux personnes ni aux choses de ce monde. (ỳỳ. 29-31.)

1. De quibus autem scripsistis

1. Quant aux choses dont vous

---

prit. « Spiritus sanctus si creatura, non Creator esset, non haberet templum, sed templum ipse esset. Quomodo ergo Deus non est qui templum habet? » S. Aug., Enchir., LVI; ep. CLXX, ubi supr. Voy. Estius. Petau, de Trin., lib. II, cap. XV, 10, 11. Perrone, de Trin., § 253. — *Qui in vobis est.* Rom., V, 5; VIII, 9, 11. I Cor., III, 16. II Tim., I, 14. Le P. Petau pense que ces textes doivent s'entendre de la présence même du Saint-Esprit résidant substantiellement dans l'âme des justes. Il cite à cet effet de nombreux et imposants témoignages de la Tradition. De Trin., lib. VIII, cap. IV, §§ 5-15. — *Quem habetis a Deo.* Rom., V, 5. II Cor., I, 22. Gal., IV, 6. Eph., I, 14. Ce ỳ. prouve une fois de plus contre les protest. qui s'appellent aujourd'hui orthodoxes, pour se distinguer de ceux qu'on nomme libéraux, que la justice donnée à l'homme en vue de Jésus-Christ est réellement inhérente à notre âme. — *An nescitis.* Ces paroles ne peuvent se rapporter, dans la pensée de l'Apôtre, à chacun des fidèles de Corinthe. Compar. V, 11. L'Apôtre rappelle seulement ici aux chrétiens une vérité qu'il leur avait enseignée, et qui se vérifie à l'égard de ceux qui conservent la justification qu'ils ont reçue. On ne saurait donc se prévaloir de ces paroles en faveur de ces deux erreurs des théol. protestants : 1° que la justice, une fois reçue, est inamissible; 2° que nous devons croire fermement chacun, que nous sommes en état de justice devant Dieu.

20. — Voici de belles paroles de S. Aug. sur ce verset : « Ille a quo redemptus es fecit te domum suam. Numquid tu vis everti domum tuam? Sic nec Deus suam, hoc est te ipsum ». Puis, en parlant des péchés dont il est question pl. h., ỳ. 18, le S. Doct. ajoute : « Quæ peccata homines quando faciunt, putant se non peccare, quia nulli homini nocent ». Serm. CCLXXVIII, al. de Div. 34, n. 7.

1. — *Mihi.* Ce pronom ne se lit pas dans les principaux mss. grecs : aussi a-t-il été supprimé par Tischendorf dans ses éd. du texte grec. — *Bonum.* Pott et quelques autres interprètes allemands pensent que, dans ce premier ỳ., l'Apôtre répète une phrase de la lettre des fidèles de Corinthe; mais c'est une supposition toute gratuite. La Tradition a toujours regardé cette partie du ỳ. comme se composant, aussi bien que la première, des propres expressions de S. Paul. Ainsi que l'indique le contexte, il faut donner à l'adjec'. « bonum » le sens du comparatif « melius ». Voy. ỳỳ. 7, 8, 9, 26, 28, 36, 38, 40. Compar. Matth., XVIII, 8, 9; XXVI, 24. Ps. CXVII, 8, 9. La réflexion de Tertullien est donc exagérée.

m'avez écrit : Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Mais, à cause de la fornication, que chacun ait sa femme, et chacune son mari.

3. Que l'époux rende à l'épouse ce qu'il lui doit, et pareillement l'épouse à l'époux.

4. La femme n'a pas puissance sur

mihi : Bonum est homini mulierem non tangere :

2. Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat.

3. *Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro.

*I Pet., 3, 7.

4. Mulier sui corporis potestatem

« Bonum homini mulierem non contingere : ergo malum est contingere ». De Monog., c. III. Voy. aussi Adhort. ad cast., c. III. Il y a lieu de s'étonner que le judicieux S. Jérôme ait répété la même chose après Tertullien, dont il a dit : « In Tertulliano laudamus ingenium, sed damnamus hæresim ». Contr. Ruf., lib. III, n. 27. Voy., pour notre texte, Adv. Jovin., lib. I, n. 7; ep. XLVIII, al. 40, ad Pammach., n. 14. — *Mulierem non tangere.* S. Jérôme prend ces paroles à la lettre ; mais les Pères et les interprètes les entendent dans le sens des rapports charnels des deux sexes. C'est la traduction de l'expression hébraïque de nos SS. Livres. Gen., XX, 4, 6; XXVI, 11, etc. S. Paul laisse bien entrevoir qu'il y avait dès lors, parmi les fidèles, des esprits excessifs, qui regardaient le mariage comme incompatible avec la profession du chrétien. Le véritable sens de l'Eglise sur les paroles de notre texte nous est donné par S. Aug., Enchir., cap CXXI. Le S. Docteur parle en cet endroit des choses « quæ non jubentur, sed spirituali consilio monentur, ex quibus est, bonum, » etc. Des incrédules ont voulu voir une contradiction entre ces paroles de saint Paul et celles du Seigneur, Gen., II, 18. Il n'y en a aucune. « Nam illic Scriptura loquitur de bono speciei, Paulus vero de bono individui ». Estius. Voy. Weith, S. Script. Propugn., part. VIII, n. 37. Curs. S. Script., t. IV.

2. — *Habeat..., habeat.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à ce verbe : les uns pensent qu'il signifie ici « garder, conserver »; pour les autres, les expressions « uxorem, virum habeat », se rapportent à l'usage du mariage. Voy. pl. h., VI, 1. Pour les uns comme pour les autres, l'Apôtre condamne ici l'erreur de ceux qui défendaient aux époux chrétiens de rester unis après leur conversion à la foi, et à plus forte raison d'user du mariage. Toutefois S. Paul traite pl. b. de ces deux points. Voy., 3-5, 10. Nous croyons par conséquent, avec Meyer et Bisping, qu'il faut donner au ℣. 2 le même sens qu'au ℣. 5, et que les expressions *uxorem, virum habeat*, « que chacun ait son mari, sa femme, » signifient, dans la pensée de l'Apôtre, « prendre un mari, prendre une femme. » — Les protestants et les incrédules se servent de ce ℣. pour attaquer le célibat catholique. Voy. Perrone, de Ord., n. 191. Mais nous répondons que l'Apôtre n'entend ici ni intimer un ordre ni promulguer une loi. Voy. ℣℣. 6, 7, 8, 9, 25, 27, 35, 38, etc. L'Eglise impose, il est vrai, le célibat aux ecclésiastiques et aux religieux; mais elle n'admet aux ordres sacrés ou à la profession religieuse que ceux « qui sperent, Deo auctore, se continere posse. » Conc. Trid., sess. XXIII, cap. XIII. « Ipsi igitur clerici aut religiosi sibi vinculum cœlibatus scientes et volentes injiciunt. » Perrone, de Ord., n. 177. Et pour se garder de la fornification, ils ont des armes invincibles dans la grâce de Dieu, Conc. Trid., ibid., can. 9; dans la fréquentation des sacrements, la pratique de la prière, la mortification des sens et la fuite des occasions volontaires. — *Propter fornicationem.* En grec, au plur. C'est ainsi que nous le lisons aussi dans S. Jérôme, Contr., Jovin., lib. I, n. 7. not. d. Dans ce cas, il faut entendre tous les péchés d'impureté. C'est sur cette parole de S. Paul que s'appuient les docteurs catholiques, quand ils disent qu'une des fins du mariage est de donner à l'homme déchu « remedium concupiscentiæ. » « Illi quippe infirmitati, hoc est incontinentiæ voluit Apostolus subveniri honestate nuptiarum. » S. Aug., de Adult. conj., lib. II, n. 12. Pour ceux qui embrassent le célibat religieux, le moyen de résister à la concupiscence n'est plus dans le mariage, mais dans tout ce que nous avons indiqué plus haut. Ceci est le côté négatif du mariage. L'Apôtre nous en donne une idée bien plus élevée dans son Epître aux Ephés., V, 32.

3. — *Debitum.* Les critiques modernes, Griesb., Lachm., Tischend., reconnaissent que la leçon de la Vulg. est préférable à celle des anc. éd. grecques, qui portent : « debitam benevolentiam. » Cette expression de « devoir conjugal » a été créée par S. Paul; elle ne se rencontre ni dans l'A. T. ni dans aucun auteur profane. Grimm, Lex., p. 321.

4. — *Corporis..., corporis.* « Ipsa utique membra appellat corporis nomine, quibus discernitur sexus, peragiturque concubitus. » S. Aug., Contr. Jul., lib. V, cap. V, n. 19. — *Potestatem non habet.* « Ut possit proprio ar-

non habet, sed vir. Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.

5. Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi : et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos Satanas propter incontinentiam vestram.

6. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium.

7. Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque pro-

son corps, mais le mari ; et pareillement le mari n'a pas puissance sur son corps, mais la femme.

5. Ne vous refusez point l'un l'autre, si ce n'est d'un mutuel consentement, pour un temps, afin de vaquer à la prière ; et revenez ensuite au même état, de peur que Satan ne vous tente à cause de votre incontinence.

6. Or je dis ceci par indulgence, et non par commandement.

7. Car je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun

---

bitrio, vel se continere, vel se alteri tradere. » S. Thom. « Hoc tamen non perinde accipiendum est, quasi vir uxoris corpore pro suo arbitratu uti jure queat : multa enim sunt quæ inter conjuges absque gravissimo scelere admitti nullo modo queunt. » P. Justiniani. On peut voir dans les auteurs de Théol. mor. les nombreuses conséquences pratiques qui découlent des paroles de l'Apôtre, contenues dans ce ℣. et dans le suivant.

5 — *Orationi.* On lit dans S. Chrys. et les autres interprètes grecs, ainsi que dans les anciennes éditions grecques : « Jejunio et orationi. » Mais les critiques s'accordent de nos jours à donner la préférence à la leçon de la Vulg., ainsi qu'on le voit dans les éditions grecques modernes de Lachmann et de Tischendorf. Les anciens interprètes, Origène, S. Aug., ep. CXLIX, al. 69, ad Paulinum ; S. Jér., ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 15, entendent par le mot « orationi » l'assistance au S. Sacrifice eucharistique, et surtout la sainte communion. Et même Origène, hom. XXIII in Numer.; S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 34, ont dit que, si les simples fidèles doivent s'abstenir d'user du mariage quand ils doivent, par la sainte communion, prendre part au Sacrifice eucharistique, — le prêtre, qui a pour mission de toujours l'offrir, doit être à jamais sevré du mariage. Le célibat des prêtres était donc pleinement en vigueur du temps d'Origène et de S. Jérôme, — *In idipsum.* L'expression grecque eût été mieux traduite par « in unum ». Voy. pl. b., XI, 20. C'est aussi le sens de l'expression hébraïque que S. Paul avait probablement en vue. — *Incontinentiam vestram.* Ces paroles doivent être rapportées, selon Bisping, au verbe « tentet », et non pas à ce qui précède : « revertimini, » etc., ainsi que le veut Estius. Remarquez les expressions suivantes, si importantes pour les décisions pratiques à donner : *Ex consensu ad tempus.* Et cela non par caprice, mais *ut vacetis orationi.* On voit par ces paroles combien est respectable, par son ancienneté, l'usage dans lequel sont de pieux époux chrétiens de s'abstenir du mariage la veille des jours de jeûne et de la sainte communion. Cette pieuse et sainte coutume n'était pas observée par les Romains du temps de S. Jérôme : « Quod nec reprehendo, nec probo », dit avec sagesse ce grand docteur, ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 15. — *Ne tentet vos Satanas.* Des docteurs scholastiques agitaient, à propos de ces paroles, la question, si tous les péchés des hommes se commettent « instigante diabolo ». Estius, à la suite de S. Thom., a répondu négativement. Voy. II Sent., dist. XXI, § 11.

6. — *Hoc autem dico.* Ce pronom se rapporte surtout au ℣. précédent. D'où l'on voit combien se trompent ceux qui abusent du ℣. 5, pour accuser la sainte Eglise cath. de ce qu'elle a approuvé dans quelques saints époux le vœu de perpétuelle continence : car ce que dit l'Apôtre : « revertimini » ; il a bien soin de faire remarquer qu'il le dit *secundum indulgentiam, non secundum imperium.* « Evidenter dum tribuit veniam, denotat culpam, » a dit S. Aug., de Pecc. Orig., cap. XXXVIII. Le S. Doct. a répété la même pensée dans plusieurs autres de ses ouvrages. S. Grég. et S. Anselme ont aussi conclu de ce passage « usum conjugii oblectationis gratia susceptum non omni culpa carere. » Voy. le P. Justiniani. Du reste, par décret du 2 mars 1679, le Pape Innocent XI a condamné la propos. suiv. : « Opus conjugii ob solam voluptatem exercitatum, omni penitus caret culpa ac defectu veniali. » Voy. Viva, S. J., Damnatæ Theses ; Patav., 1711, part. II, pag. 32 et suiv.

7. — *Volo.* Dans le sens de « vellem ». Voy. S. Aug., in Ep. Joan. tract. VIII, n. 8 ; de Grat. et Lib. Arbitr., cap. IV. Quelques éd.

reçoit de Dieu un don particulier, l'un ainsi et l'autre autrement.

8. Or je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veufs : il leur est avantageux de demeurer ainsi, comme moi-même.

9. Que s'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient : car il vaut mieux se marier que brûler.

10. Quant à ceux qui sont unis

prium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius vero sic.

8. Dico autem non nuptis et viduis : bonum est illis si sic permaneant, sicut et ego.

9. Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri.

10. Iis autem qui matrimonio

---

grecques et lat. lisent « enim » ; d'autres portent « autem. » Cette dernière leçon est préférée pour le grec, comme pour le latin, par les critiques modernes. Mais cela a peu d'importance pour le sens. — *Sicut meipsum.* C. à d., vivant dans le célibat. Voy. ℣. 8. Clément d'Alex., Eusèbe, Origène, ont cru que S. Paul avait été marié avant sa conversion et sa vocation à l'Apostolat. Cela importe peu. Toute la Tradition est unanime à proclamer que, depuis sa vocation, S. Paul a vécu dans une continence entière et parfaite. « Petrum solum invenio maritum per socrum. Cæteros Apostolos cum maritos non invenio aut spadones intelligam necesse est aut continentes. » Tertull., de Monogam., cap. VIII. « Apostoli vel virgines vel post nuptias continentes. » S. Jér., ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 21. A part ceux que nous avons nommés, les Pères pensent tous que S. Paul, comme tous les autres apôtres, à l'exception de S. Pierre, n'a été jamais marié ; ce que prouvent en effet les ℣℣. 7 et 8. Le célibat catholique remonte donc jusqu'aux Apôtres. Voy. Perrone, de Ordine, n. 153-164. — *Proprium donum.* Pour les uns, c'est le mariage ; pour les autres, c'est le célibat auxquels ils sont appelés par Dieu. Mais si quelques prêtres et quelques religieux n'ont pas le don du célibat, ils pourraient se marier, objectaient les licencieux réformateurs du XVIe siècle. Ce misérable sophisme, répondait par avance S. Aug., pourrrait aussi être invoqué par les époux coupables pour légitimer le péché énorme de l'adultère. L'Apôtre parle ici « de iis quibus non obstat aut votum continentiæ sponte emissum, aut lex ecclesiastica sponte suscepta. Hos enim necesse est ad alia sanctiora incontinentiæ remedia confugere, cujus modi sunt jejunium, oratio, lectio sacra, piæ meditationes, etc. Ideo dicit Apostolus, donum ex Deo, ut et donum agnoscatur et doni auctor, et ab eo petatur. » Estius. « Si quis dixerit.... posse omnes contrahere matrimonium, qui non sentiunt se castitatis, etiamsi eam voverint, habere donum, anathema sit, quum Deus id recte petentibus non deneget, nec patiatur nos supra id quod possumus tentari. » Conc. Trid., sess. XXIII, can. 9. Voy. Sap., VIII, 21.

8. — « At dices : Si omnes virgines fuerint, quomodo stabit humanum genus ? Noli metuere ne omnes virgines fiant. Difficilis res est virginitas, et ideo rara quia difficilis. » S. Jér., Adv. Jovin., lib. I, n. 36, éd. Vallars. « Novi qui murmurent. Si omnes homines velint se continere, unde subsistet humanum genus ? Utinam omnes hoc vellent : multo citius Dei civitas compleretur, et acceleraretur terminus sæculi. » S. Aug., de Bono conjug., cap. X.

9. — *Quod si non..., nubant.* « Si tamen necdum meliora voverunt. Nam quisquis bonum majus subire proposuit [a fait vœu de chasteté], bonum minus [le mariage], quod licuit [avant le vœu], sibi illicitum fecit. » S. Greg., Pastor., part. III, 28. « Nubant antequam continentiam profiteantur, antequam Deo voveant ; quod nisi reddant, jure damnantur. » S. Aug., de Bono vid., cap. VIII, n. 11. A ceux qui, comme les prêtres et moines apostats du XVIe siècle, cherchaient à se défendre par ce verset, « respondetur eis, illi [ceux dont parle l'Apôtre] non voverunt, tu vovisti. Nescio quæ castimonialis nubere voluit. Aliquid mali voluit ? Mali plane. Quare ? Quia jam voverat Deo suo. » Id., in ps. LXXV, n. 16. — *Melius est.* C'est un moindre mal. « Virginitatem vel viduitatem quam non vovisti per matrimonium solvere » ; *quam uri*, c. à d., « quam fornicari ». S. Jér., ép. XLVIII ad Pammach., n. 17, éd. Vallars. C'est l'interprétation de presque tous les Pères. Ce verbe ne doit donc pas s'entendre ni des peines réservées aux impudiques, ni même des tentations charnelles, dont n'ont pas été exempts les plus grands saints. Si, par ce verbe, S. Paul avait voulu faire allusion aux mauvaises tentations, il aurait dû se marier lui-même le premier, remarque Estius. Compar. II Cor., XII, 7. Ainsi ce verbe a ici le sens que nous lui avons donné avec S. Jér. Mais il s'agit de ceux à qui le mariage est permis. « Obsecro, Domine, ut cui non licet nubere, non contingat aduri. » S. Ambros. « Melius, etc. ; velut si dicerent, melius est unum oculum habere, quam nullum. » S. Jér., loc. cit.

10. — *Non ego, sed Dominus.* L'Apôtre fait allusion à la parole du divin Sauveur, Matth., V, 32 ; Marc., X, 11, 12. Luc., XVI, 18.

juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus,* uxorem a viro non discedere :

* Matth., 5, 32; 19, 9. Marc., 10, 9. Luc., 16, 18.

11. Quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari. Et vir uxorem non dimittat.

12. Nam cæteris ego dico, non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem, et hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam.

13. Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, et hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum :

par le mariage, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que l'épouse ne se sépare pas de son mari.

11. Si elle en est séparée, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; et que le mari ne quitte pas sa femme.

12. Et aux autres je dis, moi et non le Seigneur : Si quelque frère a une épouse infidèle, et si elle consent à habiter avec lui, qu'il ne la renvoie pas.

13. Et si quelque femme fidèle a un mari infidèle et s'il consent à habiter avec elle, qu'elle ne quitte pas son mari :

S. Paul invoque l'autorité du Seigneur, parce qu'il s'occupe ici du mariage où les deux conjoints sont chrétiens. Voy. ℣. 12 : « cæteris », etc.

11. — *Quod si discesserit, manere innuptam, aut*, etc. Deux conséquences découlent de ce passage : 1° L'indissolubilité du lien matrimonial par rapport aux époux chrétiens. Voy. pl. b., ℣. 39. Il va sans dire qu'il s'agit ici du mariage consommé. Quant à celui que les théol. cath. appellent « ratum et non consummatum », il peut être rompu « per solemnem religionis professionem ». Cette propos. est de foi. Voy. Concil. Trid., sess. XXIV, can. 6. Perrone, Prælect. theol., de Matrim., nn. 107 et suiv., et le grand ouvrage du même auteur, de Matr. christ., lib. III, cap. II. 2° Qu'il peut y avoir entre les époux chrétiens de justes motifs de se séparer « quoad torum ». Cette deuxième propos. est aussi de foi. Conc. Trid., sess. cit., can. 8. Perrone, n° 149, et de Matr. christ., lib. cit., cap. V. « Placuit ut secundum evangelicam et apostolicam disciplinam, neque dimissus ab uxore, neque dimissa a marito, alteri conjungantur ; sed ita maneant, aut sibimet reconcilientur. » Conc. Milev. Ce conc. de l'Eglise d'Afrique a été tenu en 418. « Celebris hic africanæ Ecclesiæ eo pluris faciendus est, quod nobis suppeditat loci Paulini intelligentiam, sensum præterea traditionalem et Ecclesiæ praxim... Augustino maxime auctore hic canon editus est. » Perrone, de Matr. christ., lib. cit., cap. III, pp. 314, 316, éd. de Liége, 1861.

12-13. — *Cæteris*. C. à d., aux chrétiens unis en mariage avec des infidèles. Voy. pl. h., V, 12. « Ad imparia, hoc est, ubi non ambo christiani fuerant, conjugia loquitur. » S. Aug., de Adult. conjug., lib. I, n. 14. — *Ego, non Dominus*. L'Apôtre veut dire qu'ici il ne rappelle pas un ordre du Seigneur, comme au verset précéd., mais que c'est lui qui donne cette prescription. — *Dico*. Ce n'est pas un avis que S. Paul émet ici ; c'est une loi ecclésiastique qu'il porte en vertu de son pouvoir extraordinaire d'apôtre. Aussi à ce « dico » doit répondre, de la part des chrétiens, une obéissance pareille à celle qu'exige d'eux la parole du verset précéd. : « non ego, sed Dominus. » Voy. Luc., X, 16. Les théol. cath. citent ce verset en faveur du droit que l'Eglise seule a de juger les causes matrimoniales entre chrétiens. Perrone, Prælect. théol., de Matr., nn. 251, 256. « Causæ matrimoniales ad judices ecclesiasticos spectant ; et quidem omnes causæ ad solos ecclesiasticos judices. » La première partie de cette propos. est de foi. Conc. Trid., sess. XXIV, can. 12. La seconde est théologiquement certaine. Voy. aussi Perrone, de Matr. christ., lib. II, sect. 1, cap. VII, art. 2. Mentionnons ici une interprétation d'Estius qu'il appelle « verior », bien qu'elle n'ait pour elle qu'un très-petit nombre d'adhérents. D'après ce savant et pieux commentateur, les paroles de S. Paul : « nam cæteris ego dico, non Dominus », se rapporteraient à ce qu'il a dit au ℣. 8 ; tandis que, d'après l'interprétation commune, que nous avons donnée, elles se rapporteraient aux ℣℣. 12-15. Il n'y a aucun motif d'abandonner cette interprét. pour embrasser celle d'Estius, qui nous paraît plus ingénieuse que solide. Et puis, remarque très-importante pour un exégète catholique, elle est contraire au sens que la Tradition a donnée aux paroles « nam cæteris ».

14. Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle; autrement vos fils seraient impurs, or maintenant ils sont saints.

15. Que si l'infidèle s'éloigne, qu'il s'éloigne : car un frère ou une sœur n'est point soumis à la servitude en ce cas; Dieu nous a appelés dans la paix.

14. Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem : alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.

15. Quod si infidelis discedit, discedat : non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi : in pace autem vocavit nos Deus.

---

14. — *Sanctificatus...., sanctificata.* Evidemment il ne peut être question ici d'une sainteté proprement dite « Nam quomodo sanctus qui adhuc infidelis ? » Estius. Quel sens donc S. Paul donne-t-il ici à ces deux mots? Trois opinions sont en présence. Quelques interpr., très-peu nombreux, Pierre Lombard, Hervé, l'auteur des Comment. attribués à S. Ambr., pensent que l'Apôtre veut dire ici que, par la présence d'un conjoint chrétien, les mariages dont il parle sont légitimes, et que les enfants qui en sont le fruit, sont, non pas illégitimes, « immundi », mais légitimes, « sancti. » Nous ne pouvons admettre cette interprét., pour trois motifs : 1° le sens que l'on donne à ces différents mots est tout à fait insolite et ne repose sur rien; 2° jamais dans l'Eglise le mariage où aucun des deux conjoints n'était chrétien, n'a été regardé comme illégitime ; 3° comment alors l'Apôtre prononce-t-il au ℣. suiv. qu'un tel mariage peut être rompu « quoad vinculum », par le fait du conjoint non chrétien? Tertull., ad Uxor., lib. II, cap. VII ; de Animâ, cap. XXXIX; S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 10; ad Paul. ep. LXXXV, al. 153, n. 5 ; Estius, etc.; expliquent ainsi ce ℣. : En consentant à demeurer avec son conjoint chrétien, la partie infidèle s'améliore elle-même, elle apporte comme une préparation à sa conversion et au christianisme de leurs enfants qui n'ont pas encore reçu le baptême. On conviendra sans peine que les expressions employées par l'Apôtre, « sanctificatus, immundi, nunc vero sancti », se prêtent difficilement au sens que ces auteurs cherchent à leur donner. Nous préférons donc une troisième interprétation, mise en avant d'une manière peu claire par le card. Cajétan, mais exposée avec clarté par Meyer et Bisping. L'Apôtre veut dire que, pour le conjoint chrétien, la partie infidèle ne doit pas être regardée comme profane ou impure, et qu'il ne faut pas chercher là un motif de dissoudre le mariage : car, par l'union des deux corps qui a lieu entre les époux, le corps du conjoint chrétien, sanctifié par le baptême, purifie en quelque sorte et sanctifie, d'une pureté et d'une sainteté légale ou extérieure, le corps du conjoint non chrétien. En effet, continue l'Apôtre, si cela n'était pas, vous, chrétiens mariés à des infidèles, vous regarderiez comme impurs les enfants nés de pareils mariages, tandis que vous les regardez comme saints d'une sainteté extérieure, « et lato sensu ; » c. à d., vous faites une grande différence entre les enfants nés d'un père et d'une mère infidèles, et ceux dont le père ou la mère sont chrétiens. Nous croyons que cette interprétation rend parfaitement la pensée de l'Apôtre : elle nous paraît donc préférable aux deux autres. — *Filii vestri...nunc sancti sunt.* Les pélagiens d'abord, Calvin et ses adeptes ensuite, ont abusé de ce texte pour prouver que les enfants de parents chrétiens n'ont nul besoin du baptême. « Sancti censentur christianorum liberi, vel altero dumtaxat parente geniti, et Apostoli testimonio differunt ab idololatrarum immundo semine. » Calv., Inst., lib. IV, cap. I, § 6. Mais, comme répond fort bien le P. Perrone, de Deo Creat., n. 828, s'il faut entendre d'une sainteté proprement dite ce que l'Apôtre dit ici de ces enfants, par là même qu'ils sont d'une mère ou d'un père chrétien, il faudra aussi prendre dans le même sens ce qu'il dit de l'homme et de la femme infidèle ; ce que ces hérétiques n'admettent pas.

15. — Ce ℣. contient la preuve scripturaire de cet enseignement de la théol. cath., que « matrimonium ab infidelibus legitime contractum dissolvi potest quoad vinculum, si alterutro conjuge ad fidem converso, nolit alter cum eo pacifice vivere, vel non consentiat habitare sine contumelia Creatoris. » Voy. Perrone, Prælect. theol., vol. IX, de Matr., nn. 66 et suiv. ; de Matr. christ., tom. II, lib. II, cap. VII, art. 2. Cette liberté est donnée à la partie fidèle, « ne conjugem infidelem præferat Christo, cui etiam anima postponenda est. » S. Jér., Adv. Jovin., lib. I, n. 10. S. Aug. a donné la même raison, ep. CLVII, al. 89, n. 31. Voy. aussi Tertull., ad Uxor., lib. II, passim.

16. Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies? aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?

17. Nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus, ita ambulet, et sicut in omnibus Ecclesiis doceo.

18. Circumcisus aliquis vocatus est? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur.

19. Circumcisio nihil est, et præputium nihil est: sed observatio mandatorum Dei.

20. * Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.

* *Ephes.*, 4, 1.

16. Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? et que sais-tu, homme, si tu sauveras ta femme?

17. Mais que chacun marche selon le don qu'il a reçu du Seigneur et selon que Dieu l'a appelé, et ainsi que je l'enseigne dans toutes les Églises.

18. Un circoncis a-t-il été appelé? qu'il ne dissimule pas sa circoncision. Un incirconcis a-t-il été appelé? qu'il ne se fasse pas circoncire.

19. La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; mais l'observation des commandements de Dieu *est tout*.

20. Que chacun demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé.

---

16. — Quelques interprètes rattachent ce ỷ. aux ỷỷ. 12-14, et expliquent ainsi: « Que savez-vous si vous ne sauverez pas »...? etc. S. Aug., de Adult. conj., lib. I, cap. XIII, a donné la même interprét. Mais il faudrait absolument, pour la justifier, une particule négative. Il vaut mieux rapporter ce que dit l'Apôtre ici au ỷ. 15. Il répond à une difficulté qu'on pourrait lui faire. Cette interprét. a été adoptée par Estius, Meyer, Bisping.

17. — *Nisi*. Cette particule a ici le sens de « au reste, du reste ». Bisping, Grimm. C. à d., à part l'exception qu'il a signalée au ỷ. 15, l'Apôtre « præcipit ne credens repudiet non credentem ». S. Jér., ubi supr. C'est ce que l'Apôtre veut dire par l'expression *ita ambulet*. — *Sicut*. Le grec porte « ita ». — *Doceo*. Le verbe grec signifie « præcipio, dispono ». Grimm, Lex. g.-l. in lib. N. T.

18. — *Non adducat præputium*. Les anciens avaient une manière de dissimuler la marque de la circoncision. C'est ainsi qu'en usaient ceux qui renonçaient au judaïsme ou qui en rougissaient. I Mach., I, 16. Jos. Flav., Antiq., lib. XII, cap. V, n. 1, éd. Haverc. Le médecin Celse, lib. VII, cap. XXV, nous apprend que cela se pratiquait au moyen de certaines pincettes faites pour tirer et étendre la peau, et il indique des mesures à prendre pour éviter que cela ne produise l'inflammation dans les parties. On sait que dans les bains ou au milieu des exercices gymnastiques, la circoncision attirait sur les Juifs les plaisanteries des païens, qui les appelaient « curti, verpi, Judæus apella » [sans peau]. Martial., Epigr., VII, LXXII, 5, 6. Hor., Sat. Pers., Sat., V, 184. Quant à ceux dont parle ici l'Apôtre, les Romains les appelaient « Judæi recutiti ». Voy., sur cet usage, Buxtorf, Lex. Talmud., p. 1724. Winer, Biblisches RW., 3e éd. Grimm, p. 165. Ugolini, Thesaur., t. XXII. Peut-être cet usage existait-il à Corinthe, observe Bisping, parmi les partisans de saint Paul. Mais nous croyons, avec le P. Justiniani, que l'Apôtre a voulu simplement dire que les chrétiens ne doivent pas renier leur origine, qu'elle soit juive ou païenne, et qu'il a fait allusion pour cela à un usage qui n'était peut-être pas général parmi les gentils judaïsans et parmi les Juifs qui voulaient se rapprocher des gentils. Les premiers formaient ceux que la critique moderne appelle en Allemagne, les *Pétriniens;* et les seconds, les *Pauliniens*. Nous reviendrons sur ce sujet dans la préface à l'Epître aux Galates.

19.— Compar. Gal., V, 6. Faisons sur ce ỷ. deux remarques. 1° Il ne suffit pas de croire, il faut observer les commandements de Dieu. Matth., XIX, 17. Ceci est contre la foi sans les œuvres, de Luther. 2° Pour que l'observation des commandements nous soit utile et acceptable devant Dieu, elle doit avoir son fondement dans la foi: ainsi aucun mérite surnaturel pour l'homme en dehors de la foi.

20. — Ce ỷ., ainsi que le 24e, doit s'entendre des états qui n'ont rien de contraire ni d'incompatible avec la sainteté du christianisme. L'Apôtre parle, dans ces deux ỷỷ., de l'état de mariage, de servitude, ou de circoncision reçue en bas âge. Ces différents états n'ont rien de contraire à la loi de Dieu. Rien n'empêche de généraliser ces deux ỷỷ., ainsi

21. As-tu été appelé étant esclave? n'en aie point souci; mais si tu peux devenir libre, profites-en plutôt.

22. Car celui qui a été appelé au Seigneur esclave est l'affranchi du Christ; pareillement celui qui a été appelé libre est l'esclave du Christ.

23. Vous avez été achetés à grand prix: ne vous rendez pas esclaves des hommes.

24. Que chacun, mes frères, demeure devant Dieu dans l'état où il a été appelé.

25. Quant aux vierges, je n'ai

21. Servus vocatus es? non sit tibi curæ : sed et si potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini : similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.

23. * Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.

*Supr., 6, 20. I Pet., 1, 18.

24. Unusquisque in quo vocatus est, fratres, in hoc parmaneat apud Deum.

25. De virginibus autem præcep-

---

que le font les maîtres de la vie spirituelle, et d'en tirer des conseils utiles pour la fidélité de chacun à remplir les devoirs de son état, et pour la répression de cette inconstance naturelle à l'homme, qui le porte à vouloir vivre dans un état et faire le bien auquel il n'est pas appelé. Voy. à ce sujet Hor. lib. I, sat. I.

21. — *Non sit tibi curæ.* L'Apôtre reconnaît implicitement ce qu'il y a d'anormal et d'opposé à la liberté et à l'égalité chrétiennes dans la condition d'esclave, qui était celle d'un très-grand nombre de chrétiens d'alors. Mais quelle sagesse dans ses paroles! qu'elles diffèrent des paroles provocatrices des agitateurs de nos jours! *Si potes fieri liber;* si cela se peut, sans blesser la conscience. C'est ainsi que plus tard, dans son Epître à Philémon, saint Paul demandera, mais non en des termes de sommation, la liberté de l'esclave Onésime; c'est ainsi que de tout temps l'Eglise s'est prononcée en principe contre l'esclavage. Mais elle a préféré attendre du temps la solution de cette grande question, plutôt que de mettre aux mains des esclaves l'arme terrible et coupable de la révolte, avec les tristes suites qu'elle entraîne après elle. En attendant, elle recommandait aux maîtres la charité, la douceur, les égards pour leurs esclaves; et à ceux-ci une soumission humble, patiente et inspirée par des motifs de foi. Eph., VI, 5-9. Col., III, 22; IV, 1. I Petr., II, 18.— *Magis utere.* C. à d., servitute, « quia causa est humilitatis,» dit saint Thomas., lect. IV. Des interprètes modernes, le P. Tirin et Bisping entre autres, sous-entendent ici « libertate »; mais ils ne donnent aucune raison, tirée du contexte, de l'interprétation qu'ils adoptent. Nous pensons qu'il faut préférer celle que nous venons de donner en premier lieu. Elle a pour elle : 1° le contexte. Compar. 20-24. Remarquez surtout la recommandation deux fois répétée aux ℣℣. 20, 24, avec laquelle l'interprét. de Tirin et de Bisping est en contradiction, ainsi que le fait observer Meyer. 2° L'autorité de S. Chrys., hom. XIX, n. 4, et des interpr. grecs, de saint Thomas, d'Estius et de l'habile interprète Meyer. Le ℣. 22 se relie bien mieux au ℣. précédent, si l'on adopte cette dernière explication.

22. — *Libertus est Domini.* Joan., VIII, 34, 36. Rom., VIII, 21. « Cum Christo jubente servis homini, non illi servis, sed illi qui jussit. » S. Aug., in ps. CXXIV, n. 7. — *Servus est Christi.* « Antequam esses, inquit tibi, feci te; cum sub peccato venumdatus esses, redemi te. » Id., serm. XXI, n. 6. « Redemptus a Christo, servus es Christi, licet manumissus ab homine. Tertull., de Cor. mil., cap. XIII.

23. — *Empti estis.* Voy. pl. h., VI, 20. — *Nolite fieri servi hominum.* — Le sens le plus naturel à donner à ces paroles est celui qu'indique le docteur Bisping : Vous appartenez à Jésus-Christ, dit l'Apôtre aux Corinthiens: ne vous attachez donc pas servilement aux hommes, comme vous le faites, en vous divisant en plusieurs partis. Voy. pl. h., I, 12, 13; III, 4, 25-38.

25. — *De virginibus.* Ici l'Apôtre répond à la troisième question qui lui avait été posée par les Corinthiens : « utrum post fidem Christi cælibes esse deberent, an si virgines credidissent, inirent matrimonia. » S. Jér., Adv. Jovin.. lib. I, n. 7. « Non nos hoc in virginibus prædicamus quod virgines sunt, sed quod Deo dicatæ pia continentia virgines. » S. Aug., de Sanct. Virg., cap. XI. — *Præceptum..., consilium.* « Præceptum est, cui non obedire peccatum; consilium, quo si uti nolueris, minus boni adipisceris, non

tum Domini non habeo : consilium autem do, tanquam misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis.

pas de commandement du Seigneur; mais je donne un conseil, comme ayant obtenu miséricorde du Seigneur pour être fidèle.

26. Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.

26. J'estime donc que c'est avantageux à cause des pressantes nécessités, et qu'il est bon pour l'homme d'être ainsi.

27. Alligatus es uxori ? noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore ? noli quærere uxorem.

27. Es-tu lié à une femme? ne cherche pas à te délier. Es-tu sans liens avec une femme? ne cherche pas une femme.

28. Si autem acceperis uxorem, non peccasti. Et si nupserit virgo, non peccavit; tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco.

28. Mais si tu épouses une femme, tu ne pèches pas; et si une vierge se marie, elle ne pèche pas : ces personnes cependant auront les tribulations de la chair. Or moi je vous épargne.

29. Hoc itaque dico, fratres :

29. Voici donc ce que je dis, mes

---

mali aliquid perpetrabis. *Id.*, *ibid.*, c. xv. Voy. Matth., XIX, 11, 12. — *Tanquam... ut sim fidelis.* « Qui non meis meritis, sed Dei misericordia sum fidelis, » S. Aug., lib. cit., cap. XIV. Ainsi qu'on le voit par cette citation, S. Aug., prend le mot « fidelis » dans le sens de « celui qui croit, qui a la foi », et il considère ce mot comme exprimant un effet de la miséricorde de Dieu. Quelques théol., entre autres le P. Perrone, de Grat., n. 71, ont adopté cette interprétation de S. Aug., et ont cité ce texte contre l'erreur des semi-pélagiens. Mais cette interprétation n'est pas littérale. Le mot « fidelis » indique ici « qui s'acquitte parfaitement des devoirs de la charge qui lui est confiée ». Compar. pl. h., IV, 2. 1 Tim., I, 12. C'est le sentiment d'Estius et de Bisping, et de leur devancier le P. Justiniani.

26. — *Existimo.* « Non dubitans hoc dicit, sed ne legem adhortatio imponat. » Théodoret. — *Propter instantem necessitatem.* S. Jérôme, en deux endroits, Adv. Helvid., n. 21, et ep. XXII ad Eustoch., n. 21, rapporte ceci à la parole du Sauveur. Matth., XXIV, 19. Bisping s'est rallié à ce sentiment. Mais l'interprétation de S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. XIV, adoptée par Estius, nous paraît préférable. « Novit Paulus quid præsentis temporis, cui conjugia serviunt, necessitas cogat, ut ea quæ Dei sunt minus cogitentur. » Nous entendons donc ici, par la nécessité pressante dont parle l'Apôtre, les peines de la vie, sa brièveté, ainsi que les incommodités et les embarras du mariage. Compar. ŷŷ. 29, 32-34. — *Sic.* C. à d., comme les vierges chrétiennes. Le second terme de la comparaison n'est pas exprimé ici. Comp. ŷŷ. 8, 40.

27. — *Alligatus es..., solutus es.* « Horum duorum. prius ad præceptum pertinet, quod non licet facere. Posterius consilii sententia est : licet facere, sed melius est non facere. » S. Aug., loc. cit., cap. XV. Deux remarques à faire : 1° ce que dit l'Apôtre doit être entendu de la solution « quoad vinculum; » 2° le verbe « solutus » doit s'entendre de celui qui n'a pas encore été marié et de celui qui ne l'est plus. Mais on ne peut aucunement inférer de ces paroles que S. Paul, ainsi que le prétendaient certains hérétiques, ait condamné les secondes noces. Voy. ŷ. 39.

28. — *Tribulationem carnis.* Il faut donner à cette expression le même sens que celui que nous avons donné plus haut, au ŷ. 26, à « instantem necessitatem ». — *Vobis parco.* C'est parce que je voudrais vous épargner ces peines et ces embarras, que je vous recommande si fort le saint état de la virginité. En effet, « istam tribulationem carnis quam nupturis prædicit Apostolus, suscipere tolerandam, perstultum esset, nisi metueretur incontinentibus, ne tentante Satana, in peccata damnabilia laberentur. » S. Aug., lib. cit., cap. XVI.

29. — *Tempus breve est.* Le verbe gr. signifie proprement : « in breve contractum est. » Grimm, Lex., p. 415. Tertull., dans plusieurs de ses ouvrages, lit : « tempus in collecto est. » Ad Uxor., cap. V; de Monog., cap. III, XI; de Pudic., cap XVI, et ailleurs.

frères : Le temps est court; il faut donc que ceux mêmes qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas;

30. Et ceux qui pleurent, comme ne pleurant pas; et ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant pas; et ceux qui achètent, comme ne possédant pas;

31. Et ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant pas : car la figure de ce monde passe.

32. Or je veux que vous soyez sans inquiétude. Celui qui est sans femme se soucie des choses du Seigneur, comment il plaira à Dieu.

33. Mais celui qui est avec une femme se soucie des choses du monde, comment il plaira à sa femme, et il est partagé.

34. De même une femme non mariée et une vierge pensent aux choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit; mais celle qui est mariée pense aux choses du monde, comment elle plaira à son époux.

Tempus breve est : reliquum est, ut et qui habent uxores, tanquam non habentes sint :

30. Et qui flent, tanquam non flentes : et qui gaudent, tanquam non gaudentes : et qui emunt, tanquam non possidentes :

31. Et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur : præterit enim figura hujus mundi.

32. Volo autem vos sine sollicitudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

33. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est.

34. Et mulier innupta, et virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.

« Etiamsi nongentis viveremus annis, ut antiqui homines, tamen breve putandum esset, quod haberet aliquando finem, et esse cessaret. » S. Jér., Adv. Jovin., lib I, n. 13. Au n. 24, ce Père lit : « in collecto », comme Tertull. — *Ut qui habent..., non habentes sint.* « Non dicit, ut qui non habent, tamquam habentes sint : quemadmodum profecto faciunt nonnulli. » S. Bas., de Virgin., n. 56.

31. — *Tanquam non utantur.* Quid est hoc, nisi non diligant quo utuntur? Quis malum esse pecuniam recte dixerit? Et tamen nemo ea bene utitur qui dilexerit. » S. Aug., Contr. Jul. Pelag., lib. V, n. 60. — *Figura.* Compar. I Joan., II, 17. II Cor., IV, 18. « Figura præterit, non substantia. Non alios cœlos et aliam terram videbimus, sed veteres et antiquos in melius commutatos. » S. Jér., in Is. LXV, 17, 18.

32-33. — Les théol. cath. se servent de ces deux ℣℣. pour prouver la sagesse de l'Eglise en imposant à ses ministre la loi salutaire du célibat. Voy. Perrone. de Ordine, n. 172. Calvin lui-même a, dans un de ses bons moments, reconnu et proclamé cette vérité. « Summa totius disputationis Pauli huc redit, meliorem esse cælibatum conjugio, quia in illo major sit libertas, ut expeditius serviant, homines Deo. » Calvin. in ep. Pauli.

33-34. — *Et divisus est.* Les édit. grecques joignent pour la plupart ce verbe au ℣. suivant. — *Innupta.* Quelques exempl. grecs ne lisent pas cet adject., en sorte que le ℣. 34 se lit ainsi dans le grec : « Divisa est [il y a une différence entre] mulier et virgo. » Les Pères latins, Tertull, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Aug., lisent tantôt comme le grec et tantôt comme la Vulgate. — *Innupta et virgo.* S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 13, prend ces deux expressions comme signifiant ici la même chose. S. Aug., au contraire, de Bono viduit., n. 3 : « Quando utique et virginem adjungit, quid mulierem innuptam, nisi viduam vult intelligi? » — *Ut sit sancta corpore et spiritu.* « Nemo pudicitiam servat in corpore, nisi spiritu prius insita castitate. » S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. VIII.

35. Porro hoc ad utilitatem vestram dico : non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

35. Or je dis cela pour votre utilité, non pour vous tendre un piége, mais parce que c'est une chose honorable et qui fournit le moyen de prier Dieu sans empêchement.

36. Si quis autem turpem se videri existimat super virgine sua, quod sit superadulta, et ita oportet fieri : quod vult faciat : non peccat, si nubat.

36. Car si quelqu'un pense qu'il semble honteux pour lui que sa fille reste vierge, étant plus qu'adulte, et qu'il faut la marier, qu'il fasse ce qu'il voudra ; il ne pèche pas si elle se marie.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, et hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, bene facit.

37. Mais celui qui a fermement résolu dans son cœur, n'ayant aucune nécessité, pleinement maître de sa volonté, et a jugé dans son cœur de conserver sa fille vierge, fait bien.

38. Igitur et qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit : et qui non jungit, melius facit.

38. Donc, celui qui marie sa fille vierge, fait bien ; et celui qui ne la marie pas, fait mieux.

39. * Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit ; quod si dormierit vir ejus, liberata est : cui vult nubat : tantum in Domino.

*Rom., 7, 2.

39. La femme est liée à la loi tout le temps que vit son mari ; que si son mari meurt, elle devient libre : qu'elle épouse qui elle voudra, mais seulement dans le Seigneur.

---

35. — *Non ut laqueum.* Il est préférable de prendre ici ce mot dans le sens de « joug », et non pas de « piége ». « Non imponit nobis laqueum, nec cogit esse quod nolumus. » S. Jér., ubi supra. — *Quod honestum est.* « Cum hoc ait, non matrimonium turpe esse monstravit, sed quod honesto erat honestius, generalis honesti nomine commendavit. » S. Aug., de Bono vid., cap. V. — *Et facultatem*, etc. « Proprietatem græcam latinus sermo non explicat. » S. Jér., loc cit. Voici, d'après S. Jérôme, Bisping et Grimm. p. 178, la traduction littérale du grec : « ut sine distractione, assidue Domino. » Sous-entendez « adhæreatis, serviatis. » On voit que la Vulgate a au moins bien rendu le sens du grec.

36. — *Non peccat, si nubat.* D'après cette leçon de la Vulgate, les mots « non peccat » peuvent se rapporter au père ou à celle qui se marie. D'après la leçon du grec, « non peccat, nubant », le sujet du premier verbe est le père, et les sujets du second sont le fiancé et la fiancée.

37. — *Qui statuit... voluntatis.* Cette partie du ℣. est citée par les théol. comme preuve scripturaire de la parfaite liberté humaine, contrairement à l'erreur des anciens protestants et des jansénistes. Perrone, de Deo Creat., n. 515. Estius remarque avec raison que, si l'Apôtre fait ici mention seulement de la volonté du père, ce n'est pas pour exclure celle de la fille : car le consentement de celle-ci est nécessaire pour la validité du mariage. Aussi le même auteur dit-il que les parents vraiment sages ne doivent rien décider, « nisi prius bene perspecta filiæ propensione ac voluntate ; » d'autant plus que le S. Conc. de Trente « damnat eos qui falso affirmant, matrimonia a filiis familias sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata et irrita facere posse. » Sess. XXIV, decret. de Reformat. matrim.

38. — Supra dixerat, non peccat ; hic bene facit. Aliud autem est non peccare, aliud est bene facere. Nisi illaturus esset melius facit, numquam præmisisset bene facit. Tantum est igitur inter nuptias et virginitatem, quantum inter bonum et melius. » S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 13.

39. — Voy. Rom., VII, 2, 3, « Concedit secundas nuptias, his quæ se continere non possunt Melius est enim, licet alterum et tertium, unum virum nosse, quam plurimos. » S. Jér., ubi supra. — *Tantum in Domino*

40. Pourtant elle sera plus heureuse si elle demeure ainsi, suivant mon conseil : or je pense que moi aussi j'ai l'Esprit de Dieu.

40. Beatior autem erit si sic permanserit, secundum meum consilium : puto autem quod et ego Spiritum Dei habeam.

CHAPITRE VIII

Dans ce chapitre, l'Apôtre traite des viandes consacrées aux idoles. Après quelques mots sur la charité et la science (ŷŷ. 1-3), S. Paul commence par déclarer que l'idole n'est rien ; qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ. (ŷŷ. 4-6.) — Celui qui, contre sa conscience, mange de la viande consacrée aux idoles, commet une faute, bien qu'en soi cette action soit indifférente. (ŷŷ. 7-8.) — Mais il faut surtout prendre garde de ne pas scandaliser les faibles : car c'est pécher contre Jésus-Christ. (ŷv. 9-12.) — Quant à lui, l'Apôtre déclare qu'il préfère ne jamais manger de viande plutôt que de scandaliser son frère. (ŷ. 13.)

1. Quant aux choses qui sont sacrifiées aux idoles, nous savons que nous avons tous la science *qu'il faut*. La science enfle, mais la charité édifie.

1. De iis autem quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inflat, charitas vero ædificat.

« Id est, christiano, » comme expliquent en plusieurs endroits de leurs ouvrages Tertull., S. Jérôme et S. Aug., suivis par les interprètes latins. Cette interprétation est préférable à celle des auteurs grecs, qui donnent à cette expression le sens de « suivant la loi du Seigneur ». « Proinde scripturam hanc merito proferunt theologi contra nuptias fidelium cum infidelibus. » Estius. Les exemples de sainte Monique, de sainte Clotilde, qui avaient des païens pour époux, doivent être regardés comme des exceptions, qui ont dû toujours diminuer à mesure qu'augmentait le nombre des chrétiens.

40. — *Beatior.* Par rapport surtout à la vie éternelle (compar. Matth., v, 3 et suiv.), et non-seulement à cause des embarras qu'elles s'épargnent ici-bas. — *Puto.* L'Apôtre dit moins pour signifier plus. Voy. pl. h., 26, et iv, 9. — *Et ego.* Ceci est dit par allusion aux faux docteurs, qui s'attribuaient l'Esprit de Dieu et le contestaient à notre grand Apôtre. — *Spiritum Dei.* S. Jér. rapporte ces paroles au conseil que donne l'Apôtre touchant la virginité. Nous pensons qu'il faut les rapporter à tout ce que S. Paul a dit dans ce chapitre, sur la virginité, le mariage et le veuvage.

1. — *Quæ idolis sacrificantur.* Pour l'intelligence de ce qui va être dit dans ce chap. et au chap. x, 14-33, nous allons faire la remarque suivante. On connaît l'usage où étaient les gentils d'offrir des animaux à leurs fausses divinités. Act., xiv, 12. Une partie de la chair de ces animaux était consumée par le feu sur l'autel du sacrifice ; une seconde part était attribuée comme profit aux prêtres sacrificateurs, tandis qu'une troisième et dernière part revenait à celui qui avait amené et offert la victime du sacrifice. Cette troisième part était souvent pour la famille au nom de laquelle avait été offert le sacrifice, l'occasion d'un grand festin religieux, soit dans l'enceinte du temple du faux dieu, soit même au logis domestique. Quelquefois aussi cette part, et presque toujours celle qui revenait aux prêtres, était envoyée au marché public de la viande, pour y être vendue au profit, soit de la famille, soit des prêtres sacrificateurs. De là une double question adressée par les Corinthiens à notre grand Apôtre : 1° peut-on prendre part aux festins en l'honneur des fausses divinités ? 2° est-il permis d'acheter et de manger de la viande qui a été offerte aux idoles ? Avec sa sagesse toute divine, l'Apôtre répond négativement à la première question, pl. b., x, 19-21 ; il répond affirmativement à la seconde, considérée d'une manière générale et spéculative, dans ce chap. et au chap. x, 25 : seulement il y met, pour ce qui

2. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire.

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.

4. De escis autem quæ idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo, et quod nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in cœlo, sive in terra (siquidem sunt dii multi, et domini multi) :

2. Car, si quelqu'un pense qu'il sait quelque chose, il ne sait pas encore comment il doit savoir.

3. Mais si quelqu'un aime Dieu, celui-là est connu de lui.

4. Quant aux viandes qui sont immolées aux idoles, nous savons qu'une idole n'est rien dans le monde, et qu'il n'y a aucun Dieu, si ce n'est le Dieu unique.

5. Car, quoiqu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre (en effet il y a beaucoup de dieux et beaucoup de seigneurs);

---

regarde la pratique, quelques restrictions rendues nécessaires par des circonstances propres à celui qui en veut ou qui en voit manger. — *Scientiam habemus.* De quelle science parle l'Apôtre? De celle dont il est question au ỳ. 4 : « scimus quia nihil est idolum », etc. — *Scientia inflat.* « Quid ergo? Scientiam fugere debetis, et electuri estis potius nihil scire quam inflari? Ut quid vobis loquimur, si melior est ignorantia quam scientia? Ergo amate scientiam, sed anteponite charitatem. Scientia, si sola sit, inflat. Ibi ergo scientia inflat, ubi charitas non ædificat ; ubi autem ædificat charitas, scientia solidata est. » S. Aug., serm. CCCLIV, n. 6. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. IX, cap. XX. « Melior est fidelis ignorantia, quam temeraria scientia. » Id., serm. XXVII, al. de Verb. Ap. 20, n. 4. « Melius est aliquid nescire secure, quam cum periculo discere. » S. Jér., ep. XXII ad Eustoch., n. 29. Il faut, avec de bons auteurs, voir une digression ou une parenthèse à partir de ces mots : « scientia inflat », jusqu'à la fin du ỳ. 3.

2. — *Si quis se existimat.* Ce verbe ne signifie pas seulement ici « penser, croire »; en le traduisant par notre verbe « se flatter », on traduit parfaitement la pensée de l'Apôtre. — *Quemadmodum... scire.* « Non approbat Apostolus multa scientem, si modum sciendi nescierit. Dicit autem modum sciendi, ut scias, quo ordine, quo studio, quo fine scire quæque oporteat : quo ordine, ut id prius quod maturius ad salutem ; quo studio, ut id ardentius quod vehementius ad amorem ; quo fine, ut non ad inanem gloriam aut curiositatem, aut aliquid simile, sed tantum ad ædificationem suam vel proximi. Sunt namque qui scire volunt eo tantum fine ut sciant, et turpis curiositas est ; et sunt qui scire volunt ut sciantur et ipsi, et turpis vanitas est ; et sunt qui scire volunt ut suam scientiam vendant, et turpis quæstus est : sed sunt quoque qui scire volunt ut ædificent, et charitas est ; et item qui scire volunt ut ædificentur, et prudentia est. » S. Bernard, in Cant. serm. XXXVI. Paroles vraiment d'or, citées à l'envi par S. Thom., par Estius, par les PP. Justiniani et Corn. de la Pierre, et enfin de nos jours par le Dr Bisping.

3. — En comparant les ỳỳ. 2, 3, on s'aperçoit que l'Apôtre, selon son habitude, a omis l'idée intermédiaire qui sert à les relier l'un à l'autre. Cette idée est que celui-là seul connaît la véritable manière dont on doit savoir, qui sait faire servir la science à la charité. Au lieu d'exprimer cette idée, l'Apôtre la sous-entend, il la suppose dans l'esprit de ses lecteurs, et il s'attache à l'expliquer en disant que, pour se servir de la science pour aimer Dieu, il faut, par un effet de l'amour préalable de Dieu, avoir reçu la grâce de l'aimer. — *Cognitus est.* Signifie ici « être connu avec amour », ainsi que l'indique le parallélisme. Compar. Ps. I, 6. Jerem., I, 5. Rom., VIII, 29 ; XI, 2. I Thess., V, 12, II Tim., II, 19, etc. S. Aug., et après lui Estius, appuient avec raison sur le verbe qui est mis au passé, pour indiquer que l'amour de Dieu pour nous prévient toujours celui qu'il excite en nous pour lui. I Joan., IV, 10, 19.

4. — *De escis autem.* L'Apôtre reprend ici l'ordre des idées, interrompu depuis la deuxième partie du premier verset. — *Scimus quia.* Ici S. Paul exprime plus clairement ce qu'il n'avait fait qu'indiquer par les mots « scientiam habemus. » « Scimus. » Quel est le sujet du verbe? Nous, chrétiens du judaïsme ou de la gentilité. — *Idolum nihil est.* Par ces mots l'Apôtre ne veut pas dire que ce que les païens adorent soit absolument dépourvu de réalité. En effet, dit S. Aug., « ne quisquam putaret non esse aliquam viventem sentientemque naturam quæ gentium sacrificiis delectatur, adjunxit, », etc. In ps. CXXXV, n. 3. Voy. pl. b., X, 20. Compar. Ps. XCV, 4, 5. Il veut seulement rappeler que les êtres animés ou inanimés représentés par les idoles auxquelles les païens prostituent leurs

6. Cependant pour nous il n'y a qu'un seul Dieu, le Père, de qui tout vient et qui nous a faits pour lui, et un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui tout existe, et nous sommes par lui.

7. Mais tous n'ont pas la science: car quelques-uns, persuadés, maintenant encore, de la réalité de l'idole, mangent des viandes qu'ils croient offertes à l'idole; et leur conscience, n'étant pas ferme, en est souillée.

8. Ce n'est pas une nourriture qui nous recommande à Dieu; car, si nous mangeons, nous n'aurons rien de plus; et si nous ne mangeons pas, nous n'aurons rien de moins.

9. Mais prenez garde que cette

6. Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum: et unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum.

7. Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant: et conscientia ipsorum cum sit infirma, polluitur.

8. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus: neque si non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne forte hæc

---

hommages, ne sont pas des dieux. — *Et quod.* Cette dernière proposition du verset explique et démontre ce qui précède.

5. — *Sunt.* C. à d., sont appelés et honorés comme tels. — *Dii.* Les païens ont reconnu dans leurs idoles de véritables divinités. Voy. Perrone, de Deo. nn. 111, 122. — *Sive in cœlo, sive in terra.* « In cœlo dicit solem, lunam et reliquum astrorum chorum; in terra, dæmones et eos qui ex hominibus in deos relati sunt. » S. Chrys., hom. xx, n. 3.

6. — *Nobis.* Pour nous, fidèles, instruits des mystères de Dieu. — *Est.* Il n'y a et nous ne reconnaissons. — *Unus Deus, Pater.* Remarquez avec le savant Estius, « Apostolum illic solum Patrem nominasse, quia Pater est fons Deitatis, utpote divinum esse etiam aliis personis communicans. » — *Ex quo omnia.* « Sic ex eo omnia, quæ sunt ab eo diversa, ut tamen Filius et Spiritus sanctus ex eo procedant. » Id. — *Et nos in illum.* « Fecisti nos ad te, Domine, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te. » S. Aug., Confess., lib. I, cap. I. Voy. Prov., xvi, 4. — *Et unus Dominus, Jesus Christus.* « Quemadmodum non impedit Paulus quominus Pater Dominus sit, eo quod Filius unus Dominus dicatur; ita neque Filium impedit quominus sit Deus, quod Pater dicatur unus Deus. » S. Chrys., hom. xx, n. 3. Compar. S. Aug., Contr. Maxim., lib. II, cap. xxiii, nn. 2, 3. — *Per quem omnia.* Joan., i, 3. Rom., xi, 36. Hebr., i, 2. Compar. le Symb. de Const. « Credo in unum Deum Patrem omnipotentem... Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei. » Et l'Eglise catholique croit et proclame peu après Jésus-Christ « Deum de Deo. » — *Et nos per ipsum.* Comme ici l'Apôtre veut dire quelque chose de plus que ce qui précède, il faut appliquer ces mots à nous fidèles, à nous chrétiens, et entendre « per ipsum » dans le sens d'Ephes., ii, 10, ainsi que le font remarquer fort à propos Estius et Bisping.

7. — *Sed non in omnibus est scientia.* Ces paroles semblent au premier abord contredire celles du ℣. 1. Pott et quelques interprètes allemands proposent de considérer les paroles du ℣. 1 comme n'étant pas de S. Paul, mais des Corinthiens dans leur lettre à l'Apôtre. Cette supposition gratuite, rejetée par tous les autres interprètes, coupe la difficulté, mais ne la résoud pas. Nous préférons répondre, avec Estius et Bisping, qu'au ℣. 1 l'Apôtre emploie la première personne pour indiquer qu'il parle de lui et de ceux des Corinthiens qui étaient plus instruits et plus avancés que les autres; au lieu qu'au ℣. 7 il s'occupe de ceux qui sont moins instruits, ou qui ne peuvent, comme les premiers, tirer facilement les conséquences des principes qui leur ont été donnés sur la valeur du culte des faux dieux. — *Polluitur.* Compar. Rom., xiv, 22, 23. De là ces deux principes admis par tous les auteurs de théol. morale: 1° « Nunquam licet agere contra dictamen practicum conscientiæ. 2° Quilibet sequi tenetur conscientiam invincibiliter erroneam. » Voy. Curs. complet. S. Theol., tom. XI; Liguori, Voit, Lacroix, etc.

9-13. — L'Apôtre exprime les mêmes pensées dans son Ep. aux Rom., xiv, 13-23. Compar. Matth., xviii, 6-10.

licentia vestra offendiculum fiat infirmis.

10. Si enim quis viderit eum qui habet scientiam, in idolio recumbentem : nonne conscientia ejus, cum sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta?

11. * Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est?

*Rom., 14, 15.

12. Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.

13. * Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

* Rom., 14, 12.

liberté que vous avez ne devienne une occasion de chute pour les faibles.

10. Car, si quelqu'un voit celui qui a la science attablé devant des viandes d'idoles, est-ce que sa conscience, qui n'est pas ferme, ne sera pas excitée à manger des viandes sacrifiées?

11. Et, à cause de votre science, périra votre frère encore faible, pour qui le Christ est mort.

12. Or, en péchant ainsi contre vos frères et en blessant leur conscience faible, vous péchez contre le Christ.

13. C'est pourquoi, si une nourriture scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère.

---

11. — Ce verset est cité par les théol. comme preuve de la doctrine de l'Eglise cath., que Notre-Seigneur Jésus-Christ « non pro solis prædestinatis mortuus est. » Cette propos. est de foi; et la contradictoire, enseignée par les jansénistes, est hérétique. Perrone, de Deo, § 460.

12. — *In Christum peccatis*. C'est la leçon de tous les mss. grecs. Quelques mss. latins cependant portent « in Christo ». Maintenant pourquoi l'Apôtre dit-il à ceux qui donnent du scandale, qu'ils pèchent contre Jésus-Christ? 1° Parce qu'ils mettent en danger de perdre son âme celui « propter quem Christus mortuus est ». 2° « Quia membra Christi omnes facti sumus. Quomodo non peccas in membrum Christi? » S. Aug., serm. LXXXII, al. de Verb. Dom. 16, n. 4. Compar. Matth., XXV, 40, 45. Nous pensons, à cause du verset précéd., que S. Paul a eu surtout en vue le motif que nous avons allégué en premier.

CHAPITRE IX

A la fin du chapitre précédent, S. Paul avait dit qu'il préfèrerait s'abstenir à tout jamais de la viande, plutôt que de scandaliser le moindre de ses frères. Il prend de là occasion de montrer aux Corinthiens que telle a été toujours la règle de sa conduite. Il avait, comme tous les autres apôtres, le droit de se faire accompagner par une matrone chrétienne, de demander à ceux qu'il évangélisait de pourvoir à sa subsistance et à celle de Barnabé, son collaborateur. (℣℣. 1-14.) — Il a préféré ne pas user de son droit. (℣℣. 15-18.) — Bien plus, il s'est fait tout à tous pour les sauver tous. (℣℣. 19-22.) — Pourquoi a-t-il agi de la sorte? Pour avoir part aux biens éternels que procure l'Évangile. Car, continue l'Apôtre, nous courons tous dans la lice; et pour moi, je cours, je combats, je châtie mon corps, afin qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois pas réprouvé moi-même. (℣℣. 23-27.)

1. Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas apôtre? N'ai-je pas vu Notre-Seigneur Jésus-Christ? N'êtes-vous pas mon œuvre dans le Seigneur?

2. Et si je ne suis pas apôtre pour d'autres, je le suis cependant pour vous: car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur.

3. Ma défense auprès de ceux qui m'interrogent est celle-ci:

4. N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire?

1. Non sum liber? Non sum apostolus? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi? Nonne opus meum vos estis in Domino?

2. Et si aliis non sum apostolus, sed tamen vobis sum: nam signaculum apostolatus mei vos estis in Domino.

3. Mea defensio apud eos qui me interrogant, hæc est:

4. Numquid non habemus potestatem manducandi et bibendi?

---

1. — *Non sum liber?* S. Paul continue à reprendre ceux qui abusaient de la liberté évangélique et qui ne craignaient pas assez de scandaliser leurs frères. Ne suis-je pas aussi bien libre que vous? Qui donc m'empêcherait d'user des droits que j'ai comme tous les autres apôtres? S. Paul prouve ceci en énonçant d'une manière interrogative qu'il est apôtre à l'égal des autres, parce que lui aussi il a vu de ses yeux Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui il a été envoyé. Et la vérité de cette mission se prouve par les fruits qu'il a obtenus au milieu des Corinthiens. — *Non sum apostolus?* Les anciens textes grecs imprimés portaient cette interrogation en tête du verset. Tischendorf, dans ses éditions, a rétabli, d'après l'autorité des mss., la leçon de la Vulgate. — *Nonne Christum... vidi?* C'était la condition indispensable pour être considéré comme un apôtre à l'égal des autres. Act., I, 21, 22. Voilà pourquoi S. Paul revient si souvent sur cette circonstance, qu'il a vu Jésus-Christ ressuscité, et qu'il a reçu de lui immédiatement sa mission d'apôtre. Compar. Act., IX, 17; XVIII, 9; XXII, 17 et suiv. II Cor., XII, 1. Gal., I,1.

2. — *Signaculum*, etc. L'Apôtre reproduit cette preuve de sa vocation apostolique par les fruits qu'il a obtenus, Gal., II, 7, 9. Ces mêmes paroles indiquent les fruits abondants de sa prédication au milieu des Corinthiens, et combien était considérable et florissante l'Eglise qu'il avait fondée à Corinthe. Vidal, S. Paul, sa Vie, ses Œuvres, t. I, ch. IX, p. 373.

3. — *Mea defensio hæc est.* Ces paroles se rapportent à ce qui précède, et non pas à ce qui suit: car il y avait à Corinthe de faux docteurs, qui contestaient à S. Paul le nom et la dignité d'apôtre de Jésus-Christ. Or, dans les ℣℣. précédents, il a établi ses droits à être regardé comme un véritable apôtre, égal aux autres par la dignité dont il a été revêtu et par les conversions que J.-C. a opérées par son ministère. — *Me interrogant.* Le verbe grec signifie ici « examiner les titres de quelqu'un ». Grimm, Lex., p. 25. Bisping.

4. — *Manducandi et bibendi.* C. à d., à vos dépens, aux dépens de ceux que nous évangélisons. Voy. pl. b., 7-11. Luc., X, 7, 8.

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut et cæteri apostoli, et fratres Domini, et Cephas?

6. Aut ego solus, et Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?

7. Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat?

8. Numquid secundum hominem hæc dico? An et lex hæc non dicit?

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous une femme sœur, ainsi que les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas?

6. Ou bien moi seul et Barnabé n'avons-nous pas le pouvoir d'agir ainsi?

7. Qui jamais fait la guerre à ses dépens? Qui plante une vigne et ne mange pas de son fruit? Qui paît un troupeau et ne mange pas du lait du troupeau?

8. Est-ce que je dis ces choses selon l'homme? Est-ce que la loi elle-même ne les dit pas?

---

5. — *Sororem mulierem.* S. Jérôme, sur le XXVIIe chap. de S. Matth. et dans son Ier livre contre Jovin, porte « mulieres sorores ». Tertull., lib. de Pudicit., cap. XIV, et dans deux autres endroits, a lu « mulieres. » On sait que les protestants, et surtout les *missionnaires* protestants, qui se font accompagner de leurs femmes, et en général les ennemis du célibat ecclésiastique, objectent ce passage pour prouver que S. Paul et les autres apôtres étaient mariés, et que, dans leurs courses apostoliques, ils emmenaient avec eux leurs femmes. Nous répondons que si de tous les Pères Clém. d'Al. a seul conclu de ce passage que S. Paul était marié, il a eu soin cependant de se mettre immédiatement d'accord avec la Tradition en ajoutant que « non ut uxores, sed ut sorores circumducebant apostoli mulieres, quæ una ministraturæ essent apud mulieres quæ domos custodiebant : per quas etiam in gynecæum, absque ulla reprehensione malave suspicione, ingredi posset doctrina Domini. » Stromat., lib. III, t. I, p. 536, éd. Potter. Ce passage est précieux, parce qu'il nous dit quel était l'emploi des pieuses femmes qui accompagnaient les apôtres. En comparant ce que dit S. Paul pl. h., VII, 7, 8, où il dit qu'il est « sine uxore », nous devons conclure que la femme qui l'accompagnait n'était pas son épouse, et nous devons conclure la même chose des autres apôtres; puisqu'il établit qu'il a le même droit qu'eux de se faire accompagner par une chrétienne, lui qui vient de dire au VIIe chap. qu'il vit dans l'état du célibat. Les ennemis du célibat appuient sur le mot « mulierem, » qui, selon eux, indique une femme mariée. Nous répondons avec le Dr Bisping qu'ici le mot grec et latin indique seulement une femme âgée, qu'elle ait été ou non mariée; et que l'expression « mulierem sororem » ou « sororem mulierem » veut dire tout simplement une « coreligionnaire », une « chrétienne ». Elle répond à l'expression « viri fratres, » qui a tout à fait le même sens. « Hoc quidam non intelligentes, uxorem interpretati sunt. » S. Aug., de Opere Monach., n. 5. « Nec enim si penes Græcos communi vocabulo censentur mulieres et uxores, ideo Paulum sic interpretabimur, quasi demonstret uxorem apostolos habuisse....., sed simpliciter mulieres, quæ illis eodem instituto quo et Dominum comitantes ministrabant. » Tertull., de Monog., cap. VII. Compar. Matth., XXVII, 55. Luc., VIII, 3, etc. Tous les Pères ont fait ce rapprochement. Mais, « hoc quia scandalum facere poterat in nationibus, Paulus abjecisse se memorat. » S. Jér., in Matth., XXVII, 55. — *Fratres Domini.* c. à d., les cousins ou parents de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. Matth., XIII, 55, note. Il y a dans ce passage de S. Paul une gradation, ainsi que tout le monde le reconnaît. Mais, pour qu'elle subsiste, il faut par « fratres Domini » entendre ceux qui, parmi les apôtres, avaient le glorieux privilége de la parenté charnelle avec notre divin Sauveur, c'est-à-dire les apôtres Jacques, Simon et Jude. Voy. Glaire, Introd., VIe vol., pp. 294, 408, 1re édit. D'où il résulte que quand Renan, dans sa *Vie de Jésus*, a cité ce passage pour prouver que, dans la primitive Eglise, les frères du Seigneur constituaient un ordre parallèle à celui des apôtres, cet auteur a fait ici, comme dans le plus grand nombre de ses citations, preuve d'ignorance ou de mauvaise foi. — *Et Cephas.* « Vide sapientiam. Coryphæum ultimum posuit : nam quod inter capita fortius est, tunc ponit. Neque enim adeo mirandum erat, alios ostendere hoc facientes, sicut primum, et eum cui traditæ sunt claves regni cœlorum. » S. Chrys., hom., XXI, n. 2. Compar. Marc., XVI, 7; et dans cette ép., III, 22.

7-15. — « Ostendit Paulus ex Evangelio

9. Car il est écrit dans la loi de Moïse : Tu ne lieras pas la bouche au bœuf qui foule *le blé*. Est-ce que Dieu a souci des bœufs?

10. N'est-ce pas pour nous en vérité qu'il dit cela? Car c'est pour nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer avec espérance; et celui qui triture, avec l'espoir de participer aux fruits.

11. Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous moissonnions de vos biens matériels?

12. Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi pas nous plutôt? mais nous n'avons pas usé de ce pouvoir : car nous souffrons tout, pour ne mettre aucun obstacle à l'Evangile du Christ.

13. Ne savez-vous pas que ceux qui travaillent dans le temple mangent de ce qui est offert dans le temple, et ceux qui servent l'autel participent à l'autel?

14. Ainsi le Seigneur lui-même a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile.

15. Pour moi, je n'ai usé d'aucune

9. Scriptum est enim in lege Moysi :* Non alligabis os bovi trituranti. Nmquid de bobus cura est Deo?

* *Deut.*, 25, 4. *I Tim.*, 5, 18.

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta sunt : quoniam debet in spe, qui arat, arare : et qui triturat, in spe fructus percipiendi.

11. *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?

* *Rom.*, 15, 27.

12. Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potius nos? sed non usi sumus hac potestate : sed omnia sustinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Christi.

13.* Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : et qui altari deserviunt, cum altari participant?

**Deut.*, 18, 1.

14. Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.

15. Ego autem nullo horum usus

---

vivendi, hoc est victum habendi, non necessitatem apostolis impositam, sed potestatem datam. » S. Aug., in Joan. tract. CXXII, n. 3. « Et quidem Apostolus quamquam elegerit manibus suis transigi, nec ipsum lac quærere ab ovibus ; tamen lactis percipiendi potestatem habere se dixit. Et dicit alios coapostolos suos usos fuisse hac potestate, non usurpata, sed data. De his ergo qui non indigent lacte gregis, quid plura dicamus ? Misericordiæ officium largius impendunt. Possunt enim, et quod possunt faciunt. Laudentur hi, nec damnentur illi [qui accipiunt]. Qui non possunt facere quod Paulus, accipiant de lacte ovium, sustentent suam necessitatem, sed non negligant ovium infirmitatem. Unde ergo vivitur, necessitatis est accipere, charitatis est præbere ; non tamquam venale sit Evangelium. Accipiant sustentationem necessitatis a populo, mercedem dispensationis a Domino. » S. Aug., serm. XLVI, al. de Temp. 165, nn. 4, 5.

9-10. — *Scriptum est*. Deut, XXV, 4. — *Numquid de bobus*, etc. Ces paroles ont été citées par quelques anciens hérétiques contre l'universalité de la divine Providence. Mais, comme répond fort bien le P. Perrone, de Deo, n. 555, ici l'Apôtre fait un raisonnement *a minori ad majus*. Si Dieu a un si grand soin des animaux domestiques, qu'il a fait cette loi en leur faveur, croyez-vous que cette loi ne nous concerne pas à plus forte raison, nous, ses ministres et les dispensateurs de ses mystères? Voy. un beau pass. de S. Aug. in ps. CXLV, nn. 13, 14. Compar. I Tim., VI, 8.

10. — *An propter nos...?* Ce ℣. confirme le sens que nous venons de donner aux dernières paroles du ℣. précéd.

13. — Num., XVIII, 31. Deut., XVIII, 1.

14. — Matth., X, 10. Luc., X, 7.

15. — *Nullo horum usus sum*. Act., XX, 34. II Thess., III, 8. 9. — *Hæc*. Ce qu'il vient de dire touchant son droit de recevoir sa sub-

sum. Non autem scripsi hæc ut ita fiant in me : bonum est enim mihi magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet.

16. Nam si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : væ enim mihi est, si non evangelizavero.

17. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est.

18. Quæ est ergo merces mea ? Ut Evangelium prædicans, sine sumptu ponam Evangelium, ut non abutar potestate mea in Evangelio.

19. Nam cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem.

de ces choses. Et je n'écris pas ceci pour qu'elles soient aussi à mon usage : car il me serait plus avantageux de mourir que si quelqu'un me faisait perdre ce dont je me glorifie.

16. Car, si j'évangélise, la gloire n'en est pas à moi : c'est une nécessité qui m'incombe; et malheur à moi si je n'évangélise pas !

17. Si je le fais volontiers, j'en aurai une récompense ; si je le fais à contre-cœur, je dispense seulement ce qui m'a été confié.

18. Quelle est donc ma récompense ? C'est que, prêchant l'Evangile, j'expose sans aucun salaire l'Evangile, afin de ne pas abuser de mon pouvoir touchant l'Evangile.

19. Car, tandis que j'étais libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous, pour en gagner un plus grand nombre.

---

sistance des Corinthiens. — *Bonum magis.* Hébraïsme. — *Gloriam meam.* Mon grand sujet de gloire devant vous et devant les faux docteurs qui sont parmi vous, c'est mon désintéressement et la renonciation à ce que je pourrais exiger de vous. Voy. pl. b., ℣. 18. II Cor., XI, 9-12. Dans ce dernier passage, l'Apôtre explique les motifs de sa conduite.

16. — *Non est mihi gloria.* Je ne mets pas dans cela le motif qui m'est spécial, de me glorifier de mon ministère évangélique parmi vous. Ce motif n'est pas dans ce que je vous ai évangélisés : d'autres l'ont fait et le font encore parmi vous ; mais dans ce que je le fais gratuitement, par pur zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut de vos âmes. L'Apôtre a ici en vue les faux docteurs, qui se montraient, dans l'exercice de leur ministère, cupides et âpres au gain. Bisping, Estius.

17. — *Mercedem.* Il est préférable de prendre ce mot, ici et au ℣. suiv., dans le sens de « titre » ou « droit à la récompense ». Bisping semble adopter le sens que nous proposons ici.

18. — *Sine sumptu.* « Gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis. » II Cor., XI, 7. — *Ut non abutar.* S. Chrys., hom. XXII, n. 2; Théodoret, et les interprètes Meyer, Bisping, Grimm, p. 231, donnent au verbe grec le sens d' « user, se servir ». S. Aug. a donné le même sens au verbe latin de la Vulg. « Redit Apostolus ut ostendat quid sibi jure dominico liceat, et ipse non faciat. » De Op. Monach., n. 11. Le contexte, 15-18, favorise tout à fait ce sens. Estius voudrait qu'on prît à la lettre le verbe « abutar », pour deux raisons : 1° Si S. Paul met sa gloire et s'il espère une plus grande récompense parce qu'il ne se sert pas de ce droit, il semble se préférer aux autres apôtres, qui en usent. 2° S. Paul ne réprouve en cela que l'abus, puisqu'il a bien voulu recevoir des fidèles de Macédoine. Nous répondons : 1° S. Paul se compare ici uniquement aux faux apôtres qui étaient à Corinthe ; 2° Le *sine sumptu ponam* exige nécessairement que nous donnions au verbe composé le sens qu'a le verbe « utar ». Quant à la conduite de S. Paul à l'égard des fidèles de Macédoine, II Cor., XI, 9, elle s'explique parce qu'à leur égard l'Apôtre n'avait pas la même raison d'agir qu'à l'égard des Corinthiens, desquels il ne voulait rien recevoir, « ne quod offendiculum demus Evangelio. » ℣. 12.

19. — *Omnium me servum feci.* Il n'y a ici aucune contradiction avec ce qui est dit pl. h., VII, 23 : car, « cum Christo jubente, servis homini, non illi servis, sed illi qui jussit ». S. Aug., in ps. CXXIV, n. 6. « Bene Christo servis, si servis quibus Christus servivit ». Id., in ps. CIII, n. 9.

20. Je me suis fais comme Juif avec les Juifs, pour gagner les Juifs;

21. Avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'étais sous la loi (tandis que je n'étais plus sous la loi), pour gagner ceux qui étaient sous la loi; et avec ceux qui étaient sans loi, comme si j'étais sans loi (tandis que je n'étais pas sans la loi de Dieu, mais que j'étais sous la loi du Christ), pour gagner ceux qui étaient sans loi.

22. Je me suis fait faible avec les faibles, pour gagner les faibles; je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.

23. Or je fais tout pour l'Evangile, afin d'en être rendu participant.

20. Et factus sum Judæis tanquam Judæus, ut Judæos lucrarer:

21. Iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cum ipse non essem sub lege), ut eos qui sub lege erant, lucrifacerem : iis qui sine lege erant, tanquam sine lege essem (cum sine lege Dei non essem : sed in lege essem Christi), ut lucrifacerem eos qui sine lege erant.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

23. Omnia autem facio propter Evangelium : ut particeps ejus efficiar.

20-21.— « Aliud est esse sub lege, aliud in lege, aliud sine lege : sub lege, carnales Judæi; in lege, spirituales Judæi et christiani; sine lege autem, gentes quæ non crediderunt». S. Aug., de Op. Monach., n. 12. L'Apôtre parle ici de la loi mosaïque, considérée dans ses prescriptions rituelles et cérémonielles. Les mots « cum ipse non essem sub lege », ne se lisent ni dans les édit. grecques d'Erasme ni dans la version syr. Mais, comme elles se trouvent dans S. Chrys., dans S. Aug. et dans les meilleurs mss. grecs, Tischendorf les a rétablis dans ses éditions du texte grec, et ainsi il a reconnu implicitement comme préférable la leçon de la Vulgate. Pour la pensée exprimée par ces mots, voy. Rom., VI, 14 et suiv. Gal., II, 19.

22. — *Factus sum infirmis infirmus.* Un grand nombre d'interprètes pensent que saint Paul parle ici des chrétiens faibles encore par rapport à leur intelligence des choses de la foi. Compar. Rom., XV, I, et pl. h., VIII, 7, 11, 13. D'autres, parmi lesquels Bisping, croient que saint Paul parle ici des Juifs ou païens faibles d'intelligence, à la capacité desquels il dit avoir proportionné ses enseignements. Nous pensons que la proposition de saint Paul, étant générale, peut et doit être prise dans les deux sens indiqués ici par les différents interprètes dont nous venons de parler. — *Omnibus omnia factus sum.* « Compatiendo id fecit, non mentiendo. Nam si propterea quia hoc dixit, putandus est mendaciter suscepisse legis veteris sacramenta; debuit et gentium idololatriam eodem modo mentiendo suscipere, quod utique non fecit. » S. Aug., Contr. mendac., cap. XII, n. 26. Le S. Docteur répète les mêmes pensées, ep. XL, al. 9, ad S. Hieronym., n. 6. « Charitas, cum aliis infirmatur, ad alios se inclinat, ad alios se erigit, omnibus mater ». S. Aug., de Catech. Rudib., cap. XV, n. 23. Il y a aussi sur ces paroles un beau passage de S. Grég. le Gr., in Job, lib. VI, cap. XVI. — *Ut omnes facerem salvos.* « Sciebat non omnes futuros salutis participes, et tamen vel unius gratia, nullum non suscipiebat laborem ». Théodoret.

23-25.— Le S. Conc. de Trente, sess. VI, cap. XI, après avoir cité ce passage, conclut : « Unde constat eos orthodoxæ doctrinæ adversari... qui statuunt.... justos peccare si cum hoc, ut in primis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam. » « Si quis dixerit justificatum peccare, dum intuitu æternæ mercedis bene operatur, anathema sit ». Il est donc de foi que c'est chose licite et vertueuse que de faire ses bonnes actions en vue seulement de la récompense éternelle. Le Pape Alex. VIII, par un décret en date du 7 décembre 1690, a condamné les deux propositions suivantes : « Intentio qua quis detestatur malum, et prosequitur bonum, mere ut cœlestem obtineat gloriam, non est recta, nec Deo placet ». « Quisquis æternæ mercedis intuitu Deo famulatur, charitate si careat, vitio non caret, quoties intuitu scilicet beatitudinis operatur. » Voy. Perrone, Prælect. de Virtut. Fidei, Sp. et Char., p. 271 et suiv., éd. Ratisb., 1865. Viva, S. J., Damn. Thes., part. III. pp. 48 et suiv.

24. Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis.

25. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet, et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.

26. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum : sic pugno, non quasi aerem verberans.

27. Sed castigo corpus meum, et in servitutem redigo : ne forte cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.

24. Ne savez-vous pas que, pour ceux qui courent dans le stade, tous courent sans doute, mais un seul remporte le prix? Courez de telle sorte que vous le remportiez.

25. Tous ceux qui luttent dans l'arène s'abstiennent de toutes choses: eux, il est vrai, pour recevoir une couronne corruptible; mais nous, une incorruptible.

26. Moi donc je cours ainsi, non comme au hasard; je combats ainsi, non comme frappant l'air.

27. Mais je châtie mon corps et le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé.

---

24. — Cette comparaison, observe le Dr Bisping, devait être très-agréable et très-familière aux Corinthiens : on sait que c'est près de leur ville que se tenaient les fameux jeux Isthmiques, auxquels on se rendait de tous les côtés de la Grèce.— *Unus accipit... Sic currite ut.* — L'Apôtre ne veut pas dire ici que tous ceux qui courent pour obtenir la récompense céleste ne l'obtiendront pas, ainsi que cela arrive dans les courses auxquelles il fait allusion, où il ne peut y avoir qu'un ou deux vainqueurs; son intention est de dire aux fidèles qu'ils doivent tendre à leur fin éternelle avec la même ardeur avec laquelle parcourent la carrière tracée ceux qui prennent part aux courses. « In stadio de quo Apostolus, unus accipit bravium, cæteri victi discedunt Et perseveraverunt in currendo; sed, cum acceperit unus, remanent cæteri, qui similiter laboraverunt. Hic non est sic. Quotquot currunt, perseveranter currant, omnes accipiunt ». S. Aug., in ps. XXXIX, n. 11.

25. — *Ab omnibus se abstinet.* « Quæ vitanda eorum tradit disciplina ». S. Ambr. « Ab omnibus quæ cursum impedire consueverunt ». S. Jér. « Athletæ segregantur ad strictiorem disciplinam, ut robori ædificando vacent. Continentur a luxuria, a cibis lætioribus, a potu jucundiore; coguntur, cruciantur, fatigantur. » Tertull., ad Mart., cap. III. Qui studet optatam cursu contingere metam, Multa tulit fecitque puer, sudavit et alsit; Abstinuit Venere et vino... Horat., Art. poet., v, 112 et suiv. — *Nos autem incorruptam.* II Cor., IV, 17. I Petr., V, 4. « Ut debitum reddatur dignis, gratia datur indignis... Corona reddi non posset digno, nisi gratia data esset indigno. » S. Aug., de Gest. Pelag., nn. 33, 35.

26. — *Non quasi.* Gr., « quasi non ». — *Pugno.* La traduction de S. Aug. est plus littérale que celle de la Vulg. « Dicit Apostolus : Non sic pugilor quasi, etc.; pugilari enim est pancratium facere ». In ps LVII, n. 7. — *Non quasi.* Gr., « quasi non ».

27. — *Castigo.* Ce verbe doit son origine à une leçon moins bonne du grec [hypopiezo]. La leçon adoptée par les meilleurs critiques, et qui a pour elle les mss. les plus autorisés, est « hypopiazo », le premier *o* étant un O méga. Ce verbe signifie frapper en plein visage, de manière à le rendre tout bleu et bouffi. Grimm, p. 442. — *In servitutem redigo.* Rom., VI, 19. Gal., V, 16, 17, 24, 25. — *Ne forte...efficiar.* « Si Paulus hoc timuit qui tot homines docuit, quid nos dixerimus? » S. Chrys., hom. XXIII, n. 2. « Quem non terreat Apostoli timor? Tremit aries, et agnus non timebit? » S. Greg., Moral., in Job, lib. XX, cap. V. Nous voyons dans ce ℣. 1° « Apostolos hac vita durante non ita confirmatos fuisse in gratia, ut ab ea excidere non potuerint. » Estius. 2° Combien l'Eglise cath. a eu raison de proscrire l'erreur des anciens protestants, qui soutenaient, à la suite de Luther, que nous étions obligés à croire de la foi la plus ferme que nous sommes justes devant Dieu. Conc. Trid., sess. VI, can. 14, 15. Perrone, de Grat., n. 567. 3° Combien est légitime, saint et ancien, l'usage des pénitences corporelles en usage dans l'Eglise cath. Compar. Luc., XIII, 3, 5.

CHAPITRE X

L'Apôtre explique et développe ce qu'il a dit à la fin du chap. précédent (℣℣. 24-27), en citant aux Corinthiens l'exemple des Juifs, qui, bien qu'ayant, à leur sortie d'Egypte, pris part aux mêmes bienfaits de Dieu, ne parvinrent pas cependant à la Terre promise ; mais qui, au contraire, périrent tous, à l'exception de Caleb et de Josué, dans le désert où ils se trouvaient. (℣℣. 1-5.) — Après avoir dit à ses lecteurs que ces choses sont des figures de ce qui nous regarde, S. Paul les exhorte à ne pas imiter les différents péchés dont le peuple juif se rendit coupable dans le désert. (℣℣. 6-10.) — Car, encore une fois, ce qui est arrivé à ce peuple est une figure de ce qui nous est réservé, et doit être pour nous un sujet d'instruction : par conséquent, prenons bien garde de ne pas tomber. (℣℣. 11-13.) — L'Apôtre profite de cette recommandation pour développer les raisons qui doivent engager les Corinthiens à s'abstenir de tout ce qui pourrait passer pour une participation quelconque au culte des faux dieux, ou même de ce qui pourrait simplement scandaliser les faibles. (℣℣. 14-24.) — Revenant sur les deux questions qui lui avaient été posées par les Corinthiens, au sujet des viandes immolées aux idoles, l'Apôtre répond : 1° qu'ils peuvent sans scrupule manger de ce qui se vend à la boucherie, et accepter à manger chez les païens, sans s'informer de la provenance de la viande qui leur est offerte : 2° mais si, dans l'un ou l'autre cas, on leur dit : Ce quartier-ci de viande a été immolé aux idoles, ils doivent alors s'abstenir d'en acheter ou d'en manger, de peur de donner du scandale. (℣℣. 25-30.) — En somme, voici quelle doit être leur règle de conduite : tout faire pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. (℣℣. 31-33.)

1. Je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nuée et ont tous passé la mer ;

2. Et tous ont été baptisés sous Moïse, dans la nuée et dans la mer ;

1. Nolo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes *sub nube fuerunt, et omnes ** mare transierunt ;

*Ex., 13, 21. Num., 9,21. ** Ex., 14, 22.

2. Et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, et in mari :

---

1. — *Nolo vos ignorare.* Voy., sur cette formule, Rom., I, 13, note. « Qua de causa hæc dicit ? Ut ostendat quod, sicut illis non profuit quod tantum acceperint donum, ita neque iis proderit quod baptisma acceperint, et quod spiritualium mysteriorum consortes fuerint, nisi vitam tanta gratia dignam exhibeant. » S. Chrys., hom. XXIII, n. 2. — *Patres nostri.* Quelques interprètes ont conclu de ces mots que les fidèles de Corinthe étaient pour la plupart des Juifs convertis. Mais les questions auxquelles répond l'Apôtre touchant les viandes immolées aux idoles et les avis qu'il donne à plusieurs reprises de ne pas scandaliser à ce sujet les faibles, s'opposent à cette hypothèse toute gratuite, abandonnée par les interprètes modernes. Voy. Estius, Meyer, Bisping. L'adjectif « nostri » doit donc s'entendre de S. Paul et de tous les autres Juifs convertis, et non pas des chrétiens en général, venus du judaïsme ou de la gentilité, et dont les anciens Juifs auraient été comme les pères dans la foi. — *Omnes.* Remarquez ce mot, que l'Apôtre répète avec intention dans les trois versets suivants. — *Sub nube.* Exod , XIII, 21, 22. Num., IX, 15-23 ; XIV, 14. Ps. CIV, 39. Sap., X, 17 ; XIX, 7. — *Mare transierunt.* Exod., XIV, 13-31.

2. — *In Moyse baptizati sunt.* Grec, « in Moysem. » Hoc est, cultui ac legi per Moysem sibi tradendæ, specie quadam baptismatis initiati. » Cette interprétation d'Estius nous paraît la plus littérale et la meilleure de toutes celles qui ont été proposées par les interprètes. Elle a pour elle l'autorité de S. Chrys., hom. XXIII, 2 ; de S. Thom., cap. X, lect. I ; et de S. Basile, de Sp. S., cap. XIV. — *In nube et in mari.* « Quomodo nubes populum hebræum protegebat ab æstu per diem, eademque noctem illuminabat ; ita baptismus Christi æstum concupiscentiæ refrigerat, et infuso lumine fidei, tenebras ignorantiæ nostræ dispellit. » Excellente remarque du savant Estius. Aussi l'Apôtre donne le nom d'illuminés à ceux qui ont reçu le baptême. Hebr., VI, 4 ; X, 32. « Per baptismum suum trajicit credentes Christus, occisis omnibus peccatis, tamquam hostibus consequentibus, sicut in illo

3. *Et omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt,

*Ex., 16, 15.

4. *Et omnes eumdem potum spiritalem biberunt (bibebant autem

3. Et tous ont mangé la même nourriture spirituelle,

4. Et tous ont bu le même breuvage spirituel (car ils buvaient de

---

mari omnes Ægyptii perierunt. Quo trajici per baptismum Jesus, cujus figuram tunc gerebat Moyses, qui per mare trajiciebat? Ad manna. » Voy. le verset suiv. S. Aug., in Joan., tr. XI, n. 4.

3-4. — *Escam spiritalem.* C. a d., la manne. — *Spiritali petra.* Les interprètes donnent deux raisons de l'emploi de cet adjectif : 1° Parce que cet aliment et ce breuvage étaient le résultat d'un miracle de la puissance et de la bonté divines. 2° « Erant spiritualia illa, non in se, sed in rebus significatis quarum erant figuræ. » Estius. Compar. pl. b., ỹ. 16. Le passage de l'A. T. auquel se rapporte l'Apôtre pour la manne, est Exod., XVI, 15. Le miracle de l'eau jaillissant du rocher a eu lieu deux fois pendant le voyage du peuple juif à travers le désert. Exod., XVII, 6. Num., XX, 11. Mais, comme le châtiment dont parle S. Paul au ỹ. 5 a eu lieu avant le miracle raconté au ch. XX des Nombres, ainsi que l'on voit dans le même livre, XIV, 22, 23, il s'ensuit que l'Apôtre fait allusion à l'événement raconté au livre de l'Exode. — *Consequente eos.* Le pronom n'est pas dans le texte grec. Cette expression, « consequente eos petra », a donné lieu à bien des interprétations. Sans les énumérer ici, nous allons essayer de donner celle qui nous paraît devoir être préférée aux autres. Evidemment S. Paul s'exprime ici comme s'il parlait d'une chose connue au moins de ses lecteurs venus du judaïsme. D'où nous pouvons conclure avec le docteur Bisping, qui s'appuie à son tour sur deux savants versés dans la littérature rabbinique, que l'Apôtre fait ici allusion à une expression reçue parmi les Juifs, et qui se retrouve dans les écrits des rabbins, où elle est donnée comme venant de la tradition, que le rocher d'où jaillirent les eaux accompagna les Hébreux dans leur voyage à travers le désert. Le rabbin Salomon, appelé vulgairement parmi les Juifs Raschi, entend cela à la lettre. « Volutavit se petra et ivit cum ipsis in itineribus eorum, » dit ce rabbin en commentant le passage du ch. XVII de l'Exode. Le grave Tertullien semble avoir, lui aussi, connu cette tradition et l'avoir prise au pied de la lettre. « Aqua quæ de comite petra populo defluebat. » De Bapt., cap. IX. Citation empruntée à l'ouvrage de feu mon père, « Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue, » t. II, p. 423. Cependant cette manière d'entendre cette expression n'était pas générale parmi les Juifs. La plus saine partie d'entre eux pensaient que ce n'était pas le rocher, mais l'eau qui avait jailli du rocher, qui accompagnait partout le peuple juif. Compar. Ps. CIV, 41. Onkelos, le célèbre targumiste, c. à d. traducteur paraphraste en langue chaldaïque du Pentateuque, dit au livre des Nomb., XXI, 18. « Puteus descendit cum eis de torrentibus ad collem, de colle in vallem. » Il ne faut pas prendre ceci au pied de la lettre, mais l'entendre de la manière que l'indique le savant rabbin Abarbanel, cité par Buxtorf dans son « Historia petræ in deserto. » et à sa suite par le docteur Bisping. « Hoc est, aqua petræ in Kadesch, fuit illa ipsa aqua quæ exivit e petra in Horeb; quatenus scilicet fons fuit miraculosus sequens eos per totum desertum. » L'Apôtre fait donc allusion à cette tradition; mais, cela va sans dire, il l'entend comme elle doit être entendue. Cela veut-il dire que l'eau qui jaillit du rocher accompagna les Hébreux, soit que cette eau formât un ruisseau que le peuple suivait ou côtoyait en marchant dans le désert, ou bien que ce prodige, bien qu'il ne soit raconté que deux fois dans le Pentateuque, eut lieu et fut renouvelé plusieurs fois dans le désert? L'Apôtre ne s'étant pas expliqué à ce sujet, il nous paraît inutile de suivre les interprètes dans leurs différentes hypothèses. — *Petra erat Christus.* Quelques auteurs se servent de cette expression pour expliquer celle qui précède; et ils disent que, par la pierre qui suivait le peuple, il faut entendre la protection de Dieu accompagnant partout les Israélites dans leurs pérégrinations à travers le désert. Mais le contexte et la tradition juive, à laquelle se reporte S. Paul, s'opposent à cette interprétation. D'après le contexte, ces deux expressions : « petra eos consequente; petra autem erat Christus, » forment deux propositions différentes. La première énonce un fait; la seconde nous apprend un symbolisme dont nous ne pouvons douter, à cause de la parole inspirée de l'Apôtre. Mais, pour que la seconde proposition soit vraie, il faut que la première le soit aussi. Par conséquent, l'Apôtre veut dire que le rocher qui accompagnait le peuple [de la manière que nous avons indiquée plus haut], était la figure du Verbe de Dieu, accompagnant dès lors et couvrant de sa protection le peuple de Dieu. — Calvin, et à sa suite les théologiens et interprètes protestants, citent ce passage pour prouver que le verbe « est » doit se prendre dans le sens de « représenter, signifier ». Mais les théologiens et interprètes catholiques répondent avec raison que le verbe, ici comme

la pierre spirituelle qui les suivait : or la pierre était le Christ).

de spiritali, consequente eos, petra : petra autem erat Christus) :

* Ex., 17, 26. Num., 20, 11.

5. Mais ce ne fut pas le plus grand nombre d'entre eux qui fut agréable à Dieu : car ils périrent dans le désert.

5. Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : * nam prostrati sunt in deserto.

* Num., 26, 61, 65.

6. Or toutes ces choses se sont accomplies en figure pour nous, afin que nous ne convoitions pas les choses mauvaises, comme ils les ont convoitées ;

6. Hæc autem in figura facta sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, * sicut et illi concupierunt ;

*Ps. 105, 14

7. Et que vous ne deveniez pas idolâtres, comme quelques-uns d'entre eux, selon qu'il est écrit : Le peuple s'est assis pour manger et boire, et il s'est levé pour jouer.

7. Neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis : quemadmodum scriptum est : * Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

* Ex., 32, 6.

8. Ne commettons pas la fornication, comme quelques-uns d'entre

8. Neque fornicemur, * sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, et ceci-

---

ailleurs, veut dire « est », et non pas « représente, signifie ». Cette idée n'est pas dans le verbe, mais dans l'attribut. Ainsi, dans ces propositions : « petra erat Christus; ego sum ostium ; ager est mundus, » etc., le verbe a toujours son sens naturel, « est » ; ce sont les attributs que nous ne pouvons entendre au pied de la lettre, mais seulement dans un sens figuré. Voy., sur notre passage, Estius dans ses Comment. et in IV lib. Sent., dist. VIII ; le P. Justiniani, le P. Tirin, le docteur Bisping, le P. Perrone, de Euchar., n. 43, et tous les polémistes et exégètes catholiques. « Multum hæc locutio notanda est, ubi aliqua significantia earum rerum quas significant, nomine appellantur. Inde est quod ait Apostolus : Petra erat Christus ; non ait, Petra significabat Christum. » S. Aug., Locutionum lib. I, t. III, p. 334, éd Bén. ; p. 533, éd. G. « Itaque sensus enuntiationis apostolicæ erit : illius petræ significatum erat Christus, sive quod per petram significabatur, *est* Christus, retenta propria significatione verbi copulantis. Cum autem inter extrema hujus propositionis, « Hoc est corpus meum, » nulla sit repugnantia, nam operatorius est Christi sermo, nequaquam consequens est ad consimilem modum ea verba recte exponi. » Estius.

5. — *Non in pluribus eorum.* C. à d., « in pluribus eorum non ». Car ils furent tous punis, à l'exception de Caleb et de Josué. Nomb., XIV, XXVI. — *Prostrati sunt.* Nomb., XIV, 29. Hebr., III, 17.

6. — *In figura.* Gr., « figuræ ». S. Aug. a cité ce passage, Contr. Faust., lib. IV, cap. II ; lib. XVI, cap. XXVIII, ainsi : « figuræ nostræ ». Tertull. a aussi cité de même. — *Concupiscentes..., concupierunt.* L'Apôtre entend parler ici de la concupiscence de la gourmandise : car il fait allusion au fait relaté au livre des Nomb., XI, 4. Compar., dans cette ép., le ỹ. 7.

7. — *Idololatræ efficiamini.* Dans ces versets et les suivants, l'Apôtre se sert tantôt de la première personne, tantôt de la seconde. — *Scriptum est.* Exod., XXXII, 6. — *Ludere.* Ce verbe indique les chants et les danses qui accompagnaient le culte des faux dieux. Voy. Exod., loc. cit., ỹỹ. 18, 19.

8. — *Neque fornicemur.* « Recte post epulas fornicationis meminit : quia ciborum vinique satietas libidinem provocare solet. » Estius. « Ubi saturitas atque ebrietas, ibi libido. Specta ventrem et genitalia ; pro qualitate vitiorum, ordo membrorum. » S. Jér., in Ep. ad Tit., VII, p. 700, éd. Vallars in-4°. — *Sicut quidam.* Nombr., XXV, 1, 9. — *Viginti tria millia.* Au passage cité des Nombres, nous lisons « viginti quatuor millia ». Pour concilier cette opposition entre les chiffres donnés par Moïse et par saint Paul, les exégètes ont proposé plusieurs explications. Voici les principales : 1° Quelques protestants ont bravement reconnu ici une faute de mémoire, un « lapsus calami » de la part de notre saint Apôtre. « Non ragioniam di loro. » 2° Des auteurs cath. supposent que le nombre de ceux qui furent mis à mort étant de vingt-trois à vingt-quatre mille, Moïse et saint Paul ont pu donner, tout en restant dans la vérité, un chiffre différent. 3° Il y a encore d'autres explications, que nous croyons inutile de rappe-

derunt una die viginti tria millia.
*Num., 25, 1.

9. Neque tentemus Christum: *sicut quidam eorum tentaverunt, et a serpentibus perierunt.
*Num., 21, 5, 6.

10. *Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, et perierunt ab exterminatore.
*Num., 11, 1; 14, 1.

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis: scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines sæculorum devenerunt.

12. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.

eux la commirent, et vingt-trois mille tombèrent en un seul jour.

9. Ne tentons pas le Christ, comme quelques-uns d'eux le tentèrent, et ils furent tués par des serpents.

10. Et ne murmurez pas, comme quelques-uns d'eux murmurèrent, et ils furent tués par l'exterminateur.

11. Or toutes ces choses leur arrivaient en figure; et elles ont été écrites pour notre instruction, à nous pour qui la fin des temps est arrivée.

12. Donc que celui qui croit être ferme prenne garde de tomber.

---

ler. 4° La plus naturelle, la plus simple et la meilleure est celle qui consiste à voir une faute de copiste dans le passage de saint Paul. Les mss. grecs portent « eicosi trs », pour « tessares, quatre ». Un copiste a pu, par inadvertance ou par maladresse, prendre cette abbréviation pour *treis*. C'est l'explic. du Dr Bisping. Quant à mettre cette différence entre saint Paul et Moïse sur le compte d'un copiste, c'est aussi l'avis de saint Thomas. « Forte vitium scriptorum est. » Lect. II, et d'Estius. Œcumenius, intreprète grec, fait ici la remarque suivante : « Quidam veterum scriptorum posuerunt viginti quatuor. »

9. — *Et non tentemus Christum.* C'est-à dire, ne lassons pas sa patience. — *Sicut,* etc. Nomb., XXI, 5. Ps. LXXVII, 18-22. — *Tentaverunt.* « Deum, vel Christum », dit saint Thomas. Mais nous pensons, avec Estius et Bisping, que le régime sous-entendu est « Christum ». Et comme, dans les deux passages des Nombres et des Psaumes, il est dit que le peuple juif tenta Dieu, Elohim, Jéhovah, nous regardons, avec Estius et Bisping, ce passage comme renfermant une forte preuve en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Du reste, en admettant même, ce qui est contre le contexte, que le régime du second verbe soit « Deum », l'égalité que met l'Apôtre entre ceux qui tenteraient Jésus-Christ et les Juifs qui ont tenté Dieu, ne peut être expliquée que par la foi de saint Paul et des chrétiens de son temps à la divinité de notre adorable Sauveur. — *A serpentibus.* On n'est pas encore fixé sur l'espèce de serpents dont il est question au livre des Nombres; et nous devons attendre sur ce sujet le résultat de nouvelles recherches de la part des naturalistes. Winer, Dict. de la Bible, en allemand, t. II, 3e éd., p. 413. Voy. cependant D. Calmet, Dict. de la Bible, art. *Serpent,* n. 11.

10. — *Neque murmuraveritis.* Phil., II, 14. — *Sicut quidam.* Plusieurs interprètes pensent que l'Apôtre fait ici allusion aux murmures dont il est question, Nomb., XI, 1; XIV, 2. Mais une comparaison de notre verset avec ces passages suffit pour faire voir que ce n'est pas à ces deux faits que l'Apôtre se reporte. Nous croyons donc, avec Estius, Meyer et Bisping, qu'il faut voir ici le fait relaté au même livre des Nombres, XVI, 41-46. Compar. Sap., XVIII, 20-25. — *Ab exterminatore.* Sc. « angelo ». Les auteurs demandent si cet ange exterminateur était un bon ou un mauvais ange. Nous répondons, avec le grand nombre des interprètes, que probablement il est question d'un bon ange. Compar. Exod., XXIII, 20-23. II Mach., XV, 22, 23.

11.— *In figura.* Grec, « figuræ ». Novum Testamentum in Vetere latet, Vetus in Novo patet. » S. Aug., Quæst. in Exod., cap. LXXIII. « In Vetere Testamento. Novi gratia velabatur; in Novo, Veteris obscuritas revelatur ». Id., Contr. Faust., lib. XXII, cap. LXXVII. — *In quos... devenerunt.* Il y a dans cette expression une figure de mots que les grammairiens appellent une hypallage. La construction régulière serait : « qui devenimus », etc. — *Fines sæculorum.* Compar. Hebr., I, 2; IX, 26. I Joan., II, 18. Les docteurs juifs désignent, eux aussi, par les derniers jours, l'époque du Messie, qui doit être, selon leurs traditions, le dernier âge du monde.

12. — *Itaque.* Conclusion de tout ce qui précède. — *Qui se existimat stare.* « Hoc non est stare ut stare oportet, sibi confidere : talis enim citius cadet ». S. Chrys., hom. XXIII, n. 4. — *Videat ne cadat.* Passage im-

13. Que la tentation ne vous saisisse pas, sinon celle que l'homme surmonte. Or Dieu est fidèle, et il ne souffrira pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces; mais il vous fera tirer profit même de la tentation, afin que vous puissiez persévérer.

14. C'est pourquoi, mes très-chers, fuyez le culte des idoles.

15. Je vous parle comme à des hommes sages : jugez vous-mêmes ce que je dis.

16. Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la com-

13. Tentatio vos non apprehendat nisi humana : fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.

14. Propter quod, charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura.

15. Ut prudentibus loquor, vos ipsi judicate quod dico.

16. Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio san-

---

portant. Il renferme trois vérités essentielles : 1° Quelque forte que soit la tentation, l'homme a toujours le secours nécessaire pour ne pas tomber. 2° Il ne tombe que par sa libre volonté. S. Aug., de Dono Persev., cap. VIII, n. 19, a ainsi énoncé ces deux vérités, après avoir cité ce même passage : « Voluntate sua cadit, qui cadit; et voluntate Dei stat, qui stat ». 3° Ce passage est cité par le Conc. de Tr., sess. VI, cap. XIII, et par les théol. cath., en faveur de la doctrine de l'Eglise au sujet de l'amissibilité de la justification. L'enseignement contraire de Luther et de Calvin, qui ont prétendu que nous devons croire d'une foi inébranlable que nous sommes sûrs de notre persévérance, a été condamné comme hérétique. Conc. de Trente, sess. citée, canons 15, 16. Voy. Perrone, de Grat., nn. 600-603. « Cave lapsum. Si Paulus timuit, omnium fortissimus, multo magis nos timere oportet. » S. Chrys., hom. XXIII, 4. « Dicente Apostolo, nemo est tanta firmitate suffultus, ut de stabilitate sua debeat esse securus. » S. Leo., de Quadrag., serm. V.

13. — Ce verset développe et explique la pensée renfermée dans les paroles qui précèdent : « videat ne cadat ». — *Apprehendat.* Le grec a le verbe à l'aoriste. Mais, d'après plusieurs mss. de la Vulgate et même au Missel Romain, suivant Estius et Bisping, il paraît que le conjonctif du texte actuel de la Vulgate est le résultat d'une faute de copiste, et que la véritable leçon, plus conforme d'ailleurs au contexte, est « apprehendit ». — *Humana.* C'est-à-dire, en rapport avec les forces de l'homme, aidé, secouru par la grâce. — *Fidelis... quod potestis.* Passage dogmatique, cité par les théolog. cath. contre cette propos. de Jansénius, condamnée comme hérétique par le Pape Innocent X : « Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus et conantibus, secundum præsentes quas habent vires, sunt impossibilia; deest quoque illis gratia, qua possibilia fiant. » La contradictoire est de foi. « Nulla præcepta, » etc. ; « et non deest, » etc. Voy. Perrone, de Grat., n. 374. « Si quis dixerit, Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia, anathema sit. » Conc. Trid., sess. VI, can. 18. « Nam Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis ». Id., cap. XI, d'après S. Aug., de Nat et Grat., cap. XLIII. Lire avec prudence le Comment. d'Estius sur ces paroles de l'Apôtre. Voy. Perrone, de Grat., §§ 389-403. — *Proventum.* Le grec porte « exitum, egressum. » Grimm, Lex., p. 131. Le mot de la Vulgate, qui signifie « avantage », rend bien la pensée de saint Paul et le sens du contexte. Seulement il faut, selon l'excellente remarque d'Estius, donner à ce mot le sens de « proventus possibilitatem ».

14. — Conclusion de ce qui précède. Il n'y a pas pour vous de tentation que vous ne puissiez surmonter : fuyez donc l'idolâtrie; cela est en votre pouvoir, avec le secours de la grâce. — *Idolorum cultura.* Ainsi que l'indique la suite, l'Apôtre entend par cette expression tout ce qui pourrait passer comme une participation au culte rendu aux idoles par les païens.

16. — *Calix benedictionis.* La coupe eucharistique. Compar. Matth., XXVI, 27. Marc., XIV, 23. Luc., XXII, 17. I Cor., XI, 24, 25. Notre-Seigneur a suivi en cela l'usage des Juifs, qui prononçaient et prononcent sur la coupe du festin pascal des paroles de bénédiction. Et S. Paul s'est servi d'une formule en usage encore parmi les Juifs, qui donnent à la coupe du festin de la Pâque le nom de « calix benedictionis », ainsi qu'on le voit par leurs rituels. — *Cui benedicimus...., quem frangimus.* Nous, les ministres du Seigneur,

guinis Christi est? et panis, quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est?

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.

18. Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostias, participes sunt altaris?

19. Quid ergo? dico quod idolis

munication du sang du Christ? et le pain que nous rompons n'est-il pas la participation au corps du Seigneur?

17. Parce qu'il y n'a qu'un seul pain, nous ne sommes ensemble qu'un seul corps, nous tous qui participons à un seul pain.

18. Voyez Israël selon la chair : est-ce que ceux qui mangent des victimes ne participent pas à l'autel?

19. Quoi donc? est-ce que je dis

---

selon l'interprétation d'Estius, préférable à celle qui entend ces deux verbes indistinctement de tous les fidèles. Cette dernière interprétation peut cependant être admise, en faisant, à ce sujet, la différence nécessaire entre les simples fidèles et les ministres qui offrent le sacrifice eucharistique. — *Nonne?* Cette interrogation, qui donne une plus grande force à l'affirmation contenue dans la proposition, ne s'emploie que lorsqu'il est question de choses tellement certaines, que le moindre doute n'est pas possible. Voy. pl. b., ℣. 18. Joan., XI, 9, etc. Aussi Estius et Bisping appellent-ils avec raison l'attention du lecteur sur ce passage, si important comme témoignage de la foi de S. Paul et des fidèles de son temps en la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques du pain et du vin. « Hoc vult significare : hoc quod in calice est, illud ipsum est quod ex latere fluxit. et illius sumus participes... Quid est enim panis? Corpus Christi. Cum participamus et sumimus. » S. Chrys., hom. XXIV, 2. Ce même passage a été cité, comme nous proposant pour objet de foi la présence réelle, par S. Irénée, Adv. hæres., lib. V, cap. II. « Vani sunt dicentes carnem non esse capacem incorruptibilitatis. Sic autem, secundum hæc, nec Dominus suo nos sanguine redemit, neque calix Eucharistiæ, communicatio sanguinis ejus est ; neque panis quem frangimus, communicatio corporis ejus est. » — Les anciens interprètes protestants objectaient que S. Paul se sert ici du mot « panis ». Mais le P. Perrone répond : 1° que les catholiques eux-mêmes appellent dans leur liturgie la sainte Eucharistie « panem sanctum, panem cœlestem » ; 2° que Joan., IX, 17, et Exod., VII, 12, l'Ecriture appelle « aveugle » celui qui ne l'était plus, et « verge » ce qui était déjà changé en serpent. Voy. De Euchar., §§ 54, 56.

17. — *Sumus*. D'après la Vulgate, ce verbe se rapporte aux deux membres de phrase « unus panis, unum corpus ». Mais le sens du grec est que nous formons un seul et m corps, parce que « unus panis est » dont nous nous nourrissons. Ces deux sens différents ont été résumés avec sa solidité et sa concision habituelles par le savant Estius, lorsqu'il donne ainsi le sens de notre verset : « Quia multi sumimus unum eumdemque panem mysticum, ideo multi per significationem et effectum sacramenti sumus unus panis; et quia ille panis corpus Christi est, ideo multi unum corpus sumus. » « Duplicem tangit unitatem Apostolus: primam incorporationis qua in Christum transformamur, cum dicit, unus panis; alteram vitæ et sensus, quam a Christo capite accipimus, cum addit, unum corpus. » S. Thom., in cap. X, lect. IV. — *Unus panis... de uno pane.* Estius appuie avec raison sur ces expressions ; elles ne peuvent être vraies qu'autant que les espèces eucharistiques qui sont données aux fidèles contiennent le corps adorable de notre divin Sauveur. « Nam de pane materiali falsissimum esse constat omnes fideles de uno pane participare. » Comment, en effet, S. Paul aurait-il pu dire de lui et des Corinthiens et de tous les fidèles séparés entre eux par de si grandes distances : « de uno pane participamus »? S. Chrys. a parfaitement senti et indiqué cette conséquence. « Non enim ex alio quidem corpore tu, ex altero ille nutritur, sed ex eodem omnes. » Hom. XXIV, 2. — *Unum corpus multi sumus.* Compar. Act., IV, 32. Après avoir cité les paroles de l'Apôtre, S. Aug. s'écrie : « O sacramentum pietatis! o signum unitatis! o vinculum caritatis! » In Joan. tract. XXVI, n. 13. — *Omnes qui.* Grec, « omnes enim. » S. Aug. a cité de même, Contr. advers. leg., lib. I, cap. XIX; Oper. t. VIII. Le Dr Bisping propose avec raison, ce nous semble, de considérer ce verset comme formant une parenthèse.

18. — *Israel secundum carnem.* Compar. Rom., II, 28. Gal., IV, 29.

19. — Dans ses éd. du texte grec, Tischendorf a rétabli la leçon de la Vulgate. Les anciennes éd. portaient : « idolum... idolis immolatum. » Pour le sens, voy. pl. h., VIII, 4.

que ce qui est immolé aux idoles est quelque chose? ou que l'idole est quelque chose?

20. Mais ce qu'immolent les gentils, ils l'immolent aux démons, et non à Dieu. Or je ne veux pas que vous deveniez les associés des démons : vous ne pouvez boire le calice du Seigneur et le calice des démons;

21. Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la table des démons.

22. Est-ce que nous rendrons Dieu jaloux? Est-ce que nous sommes plus forts que lui? Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux.

23. Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas.

24. Que personne ne cherche son propre avantage, mais celui des autres.

immolatum sit aliquid? aut quod idolum sit aliquid ?

20. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, et non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere, et calicem dæmoniorum:

21. Non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum.

22. An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo sumus? * Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.

* *Supr.*, 6, 12.

23. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.

24. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.

---

20. — En tête de ce verset, sous-entendez *non*, comme réponse à l'interrog. qui précède. — *Dæmoniis immolant.* Ce mot, dans la trad. grecque de l'A. T. et dans le N. T., signifie toujours les anges déchus. Les païens, n'ayant pas sur les démons les mêmes idées que nous, n'avaient pas l'intention d'offrir des sacrifices à ces créatures réprouvées. Mais on ne peut disconvenir que, suivant les Pères et les interprètes cath., le culte des idoles et des fausses divinités n'ait été suggéré aux hommes par ces mauvais esprits, qui cherchaient ainsi à détourner de Dieu et à reporter sur eux les hommages de l'humanité égarée et pervertie. Compar., dans le grec ou dans le latin, Deut., XXXII, 17. II Par., XI, 15. Ps. XCV, 5; CV, 37. Baruch, IV, 7. C'est à la chute de l'idolâtrie que l'on rapporte les paroles de Jésus-Christ, Joan., XII, 31. « Notum nobis est in Litteris sacris, resque ipsæ satis indicant, negotium suum agere dæmones ut pro diis habeantur et colantur et ea illis exhibeantur, quibus ii qui exhibent, unam pessimam causam cum eis habeant in judicio Dei. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. II, cap. XXIV.

21. — Le S. Conc. de Trente, sess. XXII, cap. I, et à sa suite les théol. et interpr. cath., citent ce passage pour prouver que la sainte Eucharistie n'a pas seulement été instituée par Notre-Seigneur comme un sacrement, mais aussi comme un sacrifice : car l'Apôtre oppose ici la table des démons à la table du Seigneur; et, comme le fait remarquer le S. Conc. de Trente, « per mensam utrobique altare intelligit. » « Atqui, » reprend le P. Perrone, « mensa et altare referuntur ad sacrificium : ergo sacrificium christianorum confert Apostolus cum sacrificiis ethnicorum, quæ erant sacrificia proprie dicta. » De Euchar., n. 255.

22. — *An æmulamur...?* Le verbe grec a été mieux rendu, Rom., X, 19; XI, 14. Comme l'Apôtre fait sans aucun doute allusion au passage du Deut., XXXII, 21, la remarque suivante d'Estius, répétée par le Dr Bisping, est parfaitement juste : « Significat igitur Apostolus hujusmodi sermone Christum Deum esse, illum videlicet de quo scriptum est : Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator. » Exod., XXXIV, 14.

23. — *Sed..., sed.* Ce qui suit cette particule deux fois répétée, exprime la double réponse à l'objection que faisaient aux recommandations de l'Apôtre quelques esprits indépendants. — *Non omnia expediunt.* « Illud quod licitum est expedit, quando non solum per justitiam, quæ coram Domino est, permittitur, sed etiam hominibus nullum ex hoc impedimentum salutis infertur. Tunc autem non expedit quod licitum est, quando permittitur quidem, sed usus ipsius potestatis aliis affert impedimentum salutis. » S. Aug., de Conj. Adult., lib. I, cap. XVII, n. 22. — *Ædificant.* « Major misericordia fit in eum cui proponitur bonæ imitationis exemplum, quam cui porrigitur reficiendi corporis alimentum. » S. Aug., serm. CXLIX, al. de Div. 26, cap. XI.

25. Omne quod in macello vænit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

25. Mangez tout ce qui se vend à la boucherie, sans faire aucune question par conscience.

26. *Domini est terra et plenitudo ejus.

*Ps. 23, 1. Eccli., 17, 31.

26. Au Seigneur est la terre et toute sa plénitude.

27. Si quis vocat vos infidelium, et vultis ire : omne quod vobis apponitur, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

27. Si quelque infidèle vous invite et que vous vouliez y aller, mangez tout ce qu'on vous sert, ne faisant aucune question par conscience.

28. Si quis autem dixerit : Hoc immolatum est idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, et propter conscientiam :

28. Mais si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles; ne le mangez pas, à cause de celui qui vous l'a dit et à cause de la conscience.

29. Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia?

29. Je parle, non de ta conscience, mais de celle d'autrui. Car pourquoi ma liberté serait-elle condamnée par la conscience d'autrui?

30. Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quod gratias ago?

30. Si je mange avec actions de grâces, pourquoi suis-je blâmé d'une chose dont je rends grâces?

31. *Sive ergo manducatis, sive

31. Soit donc que vous mangiez,

---

25. — L'Apôtre explique au ỳ. 33 comment il faut entendre ce qu'il dit ici. C'est la remarque de S. Aug., serm. LXXVIII, al. de Div. 69, n. 6. — *Conscientiam.* Ici et au ỳ. 27, à la différence des ỳỳ. 28, 29, il faut sous-entendre « tuam ». Estius, Bisping.

26. — La conclusion de cette citation, tirée du ps. XXIII, 1, est exprimée clairement par l'Apôtre, I Tim., IV, 4.

28. — *Propter... propter.* Si celui qui vous a donné cet avis est un gentil, il pourra croire, en vous voyant manger de cette viande, que vous violez votre religion ; si c'est un chrétien faible, ou il se portera, à votre exemple, à en manger contre sa conscience, ou il vous condamnera en lui-même.

29. — *Tuam.* Remarquez ici ce changement de nombre. La même chose se retrouve, Gal., VI, 1. — *Ut quid?* Cette locution, qui répond ici à peu près à notre « à quoi bon? » s'emploie quelquefois pour indiquer une désapprobation à l'égard d'une action qui se fait. Compar. Jerem., VI, 20. Matth., XXVI, 8. — *Mea.* Ici et au verset suiv., l'Apôtre, au lieu de continuer l'emploi de la deuxième personne, se sert de la première, comme pour rendre plus sensible à chacun la vérité de ce qu'il va dire. — *Judicatur.* En mauvaise part pour moi, et avec un mauvais résultat pour mon frère, que mon exemple pourrait porter à agir contre sa propre conscience.

30. — *Cum gratia.* Après avoir rendu grâces à Dieu. C'était la recommandation de l'Apôtre et l'usage des premiers fidèles. Rom., XIV, 6. I Tim., IV, 4. — *Pro eo quod gratias ago.* C'est-à-dire : comment dire du mal de moi pour une nourriture que je prends après l'avoir sanctifiée par l'action de grâces à Dieu? — Mais comment concilier ce que l'Apôtre vient de dire, 25-30, avec l'injonction du Concile de Jérusalem tenu par les Apôtres, « ut abstineatis vos ab immolatis simulachrorum? » Act., XV, 29. La meilleure solution de cette difficulté est celle d'Estius, adoptée par Bisping. Nous voyons par le ỳ. 23 du même ch. des Actes, que cette circulaire était adressée « his qui sunt Antiochiæ, et Syriæ, et Ciliciæ, fratribus ex gentibus », à cause du grand nombre de Juifs qui se trouvaient dans ces contrées, et que l'usage de ces viandes aurait pu scandaliser. Le danger était moins grand parmi les fidèles de l'Achaïe et de Corinthe en particulier, auxquels, du reste, la circulaire des apôtres ne s'adressait pas. Nous pouvons même de cette autorisation de S. Paul conclure une fois de plus, que l'Eglise de Corinthe se composait en grande partie de chrétiens venus de la gentilité.

31-32. — Compar. Coloss., III, 17. I Petr., II, 12; IV, 11. En comparant les ỳỳ. 31, 32, qui ont entre eux un rapport intime, nous pensons que le sens le plus littéral et le plus conforme

soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.

32. Ne soyez un sujet de scandale ni pour les Juifs, ni pour les païens, ni pour l'Eglise de Dieu;

33. Comme je complais moi-même à tous en toutes choses, cherchant ce qui est avantageux, non à moi, mais à plusieurs, pour qu'ils soient sauvés.

bibitis, sive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite.

* *Coloss.*, 3, 17.

32. Sine offensione estote Judæis, et gentibus, et Ecclesiæ Dei:

33. Sicut et ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant.

CHAPITRE XI

Après avoir loué les fidèles de Corinthe de ce qu'ils se conforment aux instructions qu'il leur a données autrefois, l'Apôtre leur développe cette pensée, que les hommes doivent, en priant, avoir la tête nue, et les femmes, la tête voilée. (ŷŷ. 2-16.) — Puis il les reprend de quelques abus graves qu'il leur signale dans leur célébration de la cène du Seigneur. (ŷŷ. 17-22.) — Il leur rappelle l'institution de la sainte Eucharistie. (ŷŷ. 23-25.) — Il prend de là occasion de leur inspirer une grande frayeur de la communion indigne, dont il décrit le crime et le châtiment. (ŷŷ. 26-32.) — Il termine par quelques nouveaux avis concernant les agapes, se réservant de régler de vive voix les autres choses, lorsqu'il sera au milieu d'eux. (ŷŷ. 33-34.

1. Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ.

2. Or je vous loue, mes frères,

1. Imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

2. Laudo autem vos, fratres,

---

au contexte, et par conséquent à la pensée de l'Apôtre, est que, dans toutes leurs actions extérieures, les fidèles de Corinthe doivent se proposer, comme fin dernière, la gloire de Dieu, non-seulement en ne faisant rien qui puisse scandaliser les âmes, mais en cherchant au contraire de préférence, dans leurs actions ou dans la manière de les accomplir, à répandre autour d'eux ce que le même apôtre appelle ailleurs la bonne odeur de Jésus-Christ. II Cor., II, 14, 15. Compar. la parole du divin Maître, Matth., V, 16. Ce n'est pas un conseil que donne ici l'Apôtre aux fidèles, mais un précepte. Voy., sur notre verset et les conséquences qui en découlent, Perrone, Prælect. de Virtut. Fid., Sp. et Char., part. III, cap. V, propp. III, IV.

33. — Compar. pl. h., IX, 19-22. « Cum sic homo placet, non jam homo, sed Deus placet. » S. Aug., in Ep. ad. Gal., n. 5. « Qui gloriam suam quærit, non quærit salutem aliorum. » Id., in ps. CXXI, n. 12. « Non placebat Paulus hominibus propter suam utilitatem ne Christi servus non esset : placebat propter illorum salutem, ut Christi esset dispensator idoneus. » Id., serm. LIV, al. de Verb. Dom. 2, n. 4. S. Cypr., ep. LII, a cité ce passage contre les novatiens, qui le blâmaient de ce qu'il admettait à la pénitence ceux qui avaient eu la faiblesse de céder aux tourments pendant la persécution.

1. — Ce verset est la conclusion du chap. précédent, auquel il se rapporte. — *Mei*. Pl. h., IV, 16. Phil., III, 17. I Thess., I, 6. — *Ego Christi*. « Nihil ita potest imitatorem Christi facere, ut curam proximi gerere. » S. Chrys., hom. XXV, 3.

2. — *Sicut tradidi vobis, præcepta mea*. Grec, « traditiones », sans le pronom. « Ex hoc loco perspicuum fit, quod non pauca quæ litteris non mandaverint, tradiderunt et ipse et reliqui apostoli. » Théophyl. En effet, ce

quod per omnia mei memores estis: et sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis.

de ce que, pour toutes choses, vous vous souvenez de moi, et gardez mes préceptes tels que je vous les ai transmis.

3. Volo autem vos scire, * quod omnis viri caput Christus est : caput autem mulieris, vir : caput vero Christi, Deus.

* *Ephes.*, 5, 23.

3. Mais je veux que vous sachiez que le chef de tout homme, c'est le Christ ; et le chef de la femme, l'homme; et le chef du Christ, Dieu.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum.

4. Tout homme priant ou prophétisant la tête voilée déshonore sa tête.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum : unum enim est ac si decalvetur.

5. Et toute femme priant ou prophétisant la tête non voilée déshonore sa tête: car c'est comme si elle était rasée.

---

passage est important en faveur du dogme cath. de la Tradition ; et il est à cet effet cité par les théol. cath. Voy. Perrone, de Tradit., vol. III, n. 353. Estius, Bisping, n'ont pas manqué de signaler ce passage au lecteur. Il a été cité par S. Epiphane. « Traditione quoque opus est. Neque enim ex Scriptura peti possunt omnia. Idcirco alia scripto, alia traditione sanctissimi Apostoli reliquerunt. Quod ipsum ita Paulus affirmat : quemadmodum tradidi vobis. » Hæres., LXI. Compar. II Thess., II, 14 ; III, 6. Sous ce nom de traditions, il faut entendre les dogmes ou les règlements de discipline que les apôtres enseignaient de vive voix, et qui se sont conservés dans l'Eglise en vertu de la tradition, comme les cérémonies des sacrements, etc.

3. — *Viri caput, Christus.* En tant qu'homme-Dieu, nouvel Adam, il est l'homme par excellence, et il a tout pouvoir sur l'humanité, qu'il a rachetée de son sang. — *Caput Christi.* Toujours en tant qu'homme-Dieu. Cette interprétation d'Estius et de Bisping est préférable à toute autre. S. Aug. l'a donnée, de Fide et Symb., n. 18.

4. — *Orans.* L'Apôtre parle ici de la prière publique, qui s'est conservée de nos jours dans les prières paroissiales du matin et du soir. — *Prophetans.* Nous reviendrons plus au long sur le sens de ce mot au ch. XIV de cette même épître. Qu'il nous suffise ici de dire que ce verbe signifie, en cet endroit, lire et expliquer publiquement l'Ecriture, adresser des exhortations et des instructions, et cela avec l'enthousiasme sacré, et même avec les dons que le S.-Esprit répandait avec abondance sur les premiers fidèles. Autrefois, dans l'Eglise comme dans la Synagogue, après la lecture d'un passage des Livres saints, ou même sans cela, celui qui présidait invitait les membres de l'assemblée qui se sentaient disposés à prendre la parole, à le faire, pour l'édification de l'assistance. Compar. Luc., IV, 16-21. Act., XIII, 15, 42-45 ; XV, 21 ; XVI, 2. — *Caput suum.* Quelques interprètes et parmi eux le Dr Bisping, rapportent ces paroles à Jésus-Christ. (ỳ. 3.) Mais, si cela était, il faudrait, à cause du même ỳ. 3, rapporter à l'homme ces mêmes paroles qu'au ỳ. 5 l'Apôtre emploie en parlant de la femme. Or, S. Paul lui-même rapporte à la femme l'expression « caput suum », qu'il emploie à son égard. Nous croyons donc, avec Estius, qu'il faut adopter le sentiment des interprètes qui appliquent ici ces paroles à l'homme lui-même. En restant couvert pendant la prière, l'homme déshonore sa tête, parce que, parmi les anciens, avoir la tête couverte était le propre des esclaves. Peut-être S. Paul a-t-il voulu par là établir une différence entre les chrétiens et les Juifs, qui, de nos jours encore, se tiennent dans leurs synagogues la tête couverte.

5. — *Deturpat caput suum.* Parce qu'elle agit contre la pudeur et la modestie qui conviennent à son sexe. — *Unum est ac si decalvetur.* Voy. pl. b., ỳ. 15. Ainsi la femme qui, dans la maison du Seigneur, se tiendrait la tête découverte comme l'homme, commettrait, d'après S. Paul, la même irrévérence que si elle s'y présentait la tête rasée. — Les interprètes cherchent à concilier ce que dit ici S. Paul avec ce qu'il défend pl. b., XIV, 34, et I Tim., II, 11, 12. Pour résoudre cette difficulté, il suffit de remarquer que l'Apôtre appuie ici plus particulièrement sur la prière publique, pour laquelle il veut absolument que les femmes se présentent la tête couverte. Mais l'Apôtre n'épuise pas dans ce chap. ce qu'il a à dire concernant les réunions des fidèles dans les églises ; il y revient longuement au ch. XIV, où il s'occupe particulièrement de régler ce qui concerne l'exercice du

6. Car si une femme ne se voile pas, qu'elle soit tondue. Or, s'il est honteux à une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle voile sa tête.

7. Quant à l'homme, il ne doit pas voiler sa tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu; mais la femme est la gloire de l'homme.

8. Car l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme de l'homme.

9. En effet, l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.

10. C'est pourquoi la femme doit avoir un joug sur sa tête, à cause des anges.

6. Nam si non velatur mulier, tondeatur. Si vero turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

7. Vir quidem non debet velare caput suum: quoniam *imago et gloria Dei est, mulier autem gloria viri est.

* *Gen.*, 1, 26.

8. Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.

9. *Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.

**Gen.*, 2, 18.

10. Ideo debet mulier potestatem habere supra caput propter angelos.

---

don de prophétie dans le sens que nous dirons plus bas : là il interdit absolument aux femmes de prendre la parole dans les réunions que tiennent les fidèles dans les églises. Cette défense, il la rappelle à Timothée, pour que lui-même, en sa qualité d'évêque, il y tienne la main.

6. — *Turpe est mulieri tonderi, aut decalvari.* Aussi les anciens Germains punissaient les femmes adultères, en leur coupant les cheveux avant de les chasser ignominieusement de leurs maisons. Tacit., Germ., cap. XIX. — Les vierges chrétiennes qui, par un mouvement de piété particulière et pour mieux accentuer leur renoncement aux vanités du monde, se font couper les cheveux, ne font rien contre l'intention de l'Apôtre : elles n'en usent ainsi que pour observer avec plus de perfection les conseils qu'il leur donne pl. h., VII, 25 et suiv.

7-9. — *Imago et gloria est Dei.* « Dicens virum esse imaginem Dei, non id omnino negat de muliere : sed significare voluit perfectius et principalius id viro competere. » Estius. Le ỳ. 8 semble donner raison aux interprètes qui pensent que l'homme est l'image et la gloire de Dieu, parce qu'il a été formé par Dieu et qu'il n'est l'image d'aucune autre créature ; au lieu que, formée de la côte d'Adam, la femme a été, dans le principe, comme une reproduction et un reflet de l'image de Dieu imprimée sur l'homme. L'homme doit donc avoir la tête découverte, parce qu'il est l'image de Dieu, seigneur et maître de toutes choses, au lieu que la femme se couvre la tête pour marquer son infériorité et sa dépendance par rapport à l'homme. Voy. S. Aug., de Trinit., lib. XII, cap. VII, n. 10. Voy., pour ce qui est dit aux ỳỳ. 8, 9, Gen., II, 18, 22-24. — *Mulier propter virum.* « In adjutorium sc. generationis ; sicut patiens est propter agens, et materia propter formam. » S. Thom., in cap. XI, lect. III.

10. — *Potestatem.* Le voile, que l'Apôtre appelle ici « signum potestatis aut dominii viri in mulierem. » Grimm, Lex., p. 154. Théodoret et Théophyl. ont donné la même interprétation. Quelques mss. latins portent « velamen » ; mais cette leçon est une glose manifeste. — *Propter angelos.* L'Apôtre donne une dernière raison pour laquelle les femmes doivent avoir la tête couverte dans l'église : c'est à cause des anges qui y assistent d'une manière invisible. Car, parmi les différentes interprétations données à ce passage, celle que nous donnons nous paraît préférable. L'interprétation de Clém. d'Alex., qui entend ici tous les assistants justes et vertueux ; celle de plusieurs auteurs, qui entendent ici les ministres du Seigneur ; celle enfin de Tertullien, qui veut que S. Paul désigne ici les mauvais anges ou démons, nous paraissent toutes peu littérales, et il n'y a aucun motif pour ne pas entendre ce mot dans le sens que lui donne toujours l'Apôtre, excepté pl. h., VI, 3, où le contexte exige que nous entendions les mauvais anges. Cette interprétation a pour elle l'autorité des anciens. S. Chrys., hom. XXVI, 4. S. Thom., in cap. XI, lect. III. Estius, Bisping. Compar. Tob., XII, 12. Ps. CXXXVII, 1. Apoc., VIII, 3-5. Philon le Juif, de Gigantibus, t. I, p, 264, éd. Mangey. Voy. aussi pp. 323, 642, etc. Voici quelques pass., et l'on pourrait en ajouter bien

11. Verumtatem neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.
12. Nam sicut mulier de viro, ita et vir per mulierem : omnia autem ex Deo.

13. Vos ipsi judicate : decet mulierem non velatam orare Deum ?

14. Nec ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi :

15. Mulier vero si comam nutriat, gloria est illi : quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.

16. Si quis autem videtur contentiosus esse : nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.
17. Hoc autem præcipio : non

11. Cependant ni l'homme n'est sans la femme, ni la femme sans l'homme, dans le Seigneur.
12. Car de même que la femme a été tirée de l'homme, ainsi l'homme est par la femme ; mais tout vient de Dieu.
13. Jugez vous-mêmes : convient-il que la femme prie Dieu non voilée ?
14. La nature même ne vous enseigne-t-elle pas que si l'homme nourrit sa chevelure, c'est pour lui une ignominie ?
15. Mais si la femme nourrit sa chevelure, c'est pour elle une gloire, parce que les cheveux lui ont été donnés pour voile.
16. Or, si quelqu'un paraît être disputeur, nous n'avons pas une telle coutume, ni l'Eglise de Dieu.

17. Or voici ce que je prescris,

---

d'autres, qui favorisent notre interprétation : «Angeli sacerdoti adsunt, ac vicinus altari locus, in illius qui ibi jacet honorem iis repletus est. Ego aliquem olim narrantem audivi, quemdam senem, virum admirabilem, ac revelationibus assuetum, dixisse, se multitudinem angelorum vidisse. » S. Chrys., de Sacerdot., lib. VI, cap. IV. « Si omnis aer angelis repletus sit, quanto magis ecclesia ? » Id., hom. in Ascens., t. II, p. 448, éd. Montfauc.

11-12. — Ces deux versets se rattachent aux versets 8, 9. — *In Domino*. Voy. Gen., I, 27. — *Mulier de viro*. Gen., II, 23. — *Vir per mulierem*. Voy. Job, XIV, 1. La première femme vient de l'homme ; mais, depuis Adam, l'homme vient dans ce monde par la femme.

15. — *Si comam nutriat, gloria est illi*. Mais en cela, comme en toute chose, il ne faut pas dépasser les limites qu'imposent à toute femme chrétienne la modestie et la crainte de devenir un sujet de scandale. Compar. I Tim., II, 9. I Petr., III, 3. « Permittendæ sunt feminæ ornari, secundum veniam, non secundum imperium. Verus ornatus christianarum, mores boni sunt. » S. Aug., ep. CCXLV, al. 73. Tout dernièrement Notre S.-P. Pie IX vient de rappeler ces règles à toutes les femmes chrétiennes dans un bref adressé à l'une d'elles.

16. — *Contentiosus*. Si quelqu'un veut insister et essayer de prouver que les femmes peuvent très-bien se tenir dans nos réunions sacrées la tête découverte. — *Nos*. Nous qui sommes d'origine juive. — *Consuetudinem*. S. Paul parle de l'usage qui autorise les femmes à ne pas se couvrir la tête avant de se rendre aux réunions du culte. « In his rebus, de quibus nihil certi statuit Scriptura, mos populi Dei, vel instituta majorum, pro lege tenenda sunt. » S. Aug., ep. XXXVI, al. 86, n. 2. « Etiamsi tunc contenderent Corinthii, nunc totus terrarum orbis hanc legem et accepit et observat. Tanta est Crucifixi potestas. » S. Chrys., hom. XXVI, 5.

17-34. — On sait que, dès les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au milieu du Ve siècle, des repas de charité appelés agapes [ce mot se trouve dans le texte grec de l'Ep. de S. Jude, ℣. 12] étaient en usage parmi les chrétiens. Ces repas, institués primitivement en mémoire de la dernière cène, à la fin de laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ institua la sainte Eucharistie et la distribua à ses apôtres, avaient aussi un autre but, qui était de resserrer entre les chrétiens les liens d'une mutuelle et sainte affection. Après avoir entendu la parole de salut et avoir fait des prières communes, les hommes de leur côté et les femmes du leur prenaient ensemble un repas, après avoir mis en commun ce que chacun, riche ou pauvre, avait apporté. De la sorte, il

sans vous louer, parce que vous vous réunissez, non pour votre bien, mais pour votre préjudice.

18. Et d'abord, lorsque vous vous réunissez dans l'église, j'entends dire qu'il y a des scissions parmi vous, et je le crois en partie.

19. Car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin que ceux qui ont été éprouvés soient manifestés parmi vous.

20. Donc, lorsque vous vous réu-

laudans quod non in melius, sed in deterius convenitis.

18. Primum quidem convenientibus vobis in ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, et ex parte credo.

19. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

20. Convenientibus ergo vobis

---

n'y avait aucune distinction entre la réfection du riche et celle du pauvre. Après un repas frugal et modeste, les assistants, selon l'opinion la plus généralement suivie, recevaient dans la sainte Eucharistie le corps et le sang du Seigneur; puis ils se séparaient, après s'être donné, les hommes entre eux et les femmes entre elles, le baiser de paix. Il paraît cependant que l'on comprit bientôt qu'il était préférable de recevoir la sainte Eucharistie à jeun, « ut in honorem tanti sacramenti, in os christiani prius Dominicum corpus intraret quam cæteri cibi. » S. Augustin, ep. ad Jan., n. 8. L'usage de reculer les agapes jusqu'après la célébration des saints mystères semble s'être établi, au moins en partie, dès le premier siècle. Le Jeudi-Saint fut excepté, et, ainsi qu'on le voit par le can. 29 du IIIe Conc. de Carth., l'an 397, l'usage de faire ce jour-là les agapes avant la communion durait encore du temps de S. Augustin. Voy. ep. LIV, al. 118, ad Januar., n. 9. Mais cela n'était pas considéré comme obligatoire. « Neminem cogimus ante Dominicam illam cœnam prandere, sed nulli etiam contradicere audemus, » dit le même S. Doct., loc. cit. Quoi qu'il en soit, par suite des divisions qui s'étaient introduites parmi les fidèles de Corinthe, I, 11-13; III, 3, 4, de graves abus avaient été signalés à l'apôtre S. Paul. Chacun ne voulait contribuer et manger qu'avec ceux de son parti; les riches étalaient dans ces repas un luxe orgueilleux et une sensualité égoïste. Voy. les ℣℣. 21, 22. Il en résultait que les uns avaient du superflu, et que les autres manquaient du nécessaire. C'est à l'extirpation de ces différents abus qu'est consacrée la suite du chap. Voy., sur les agapes, Bergier, Dict. de Théol. D. Calmet, Dict. de la Bible. Henrion, Hist. ecclés., éd. Migne, t. IX, p. 794. Bisping, p. 190. Comment. du P. Justiniani, et surtout Bingham, Orig. ecclés., lib. XV, cap. VII. Coutumes des premiers chrétiens, par le P. Mamachi, en italien, livre III, ch. II, où le sujet est amplement traité. Disciplina populi Dei, a Cl. Fleury, latine reddita, et a Franc. Zaccaria, S. J., dissert. aucta, t. I, pp. 209-222. Martigny, Dict. des Antiq. chrét. Paris, Hachette. Parmi les Pères on peut lire S. Just., Apol. I, cap. LXV et suiv. Tertull., Apol., cap. XXXIX, etc.

17. — *Non in melius, sed in deterius.* « Id est, non ad utilitatem et profectum spiritualem, sed magis ad spirituale detrimentum. » Estius.

18. — *Scissuras.* Ceux du même parti se réunissaient ensemble et formaient autant de bandes à part.

19. — *Et hæreses esse.* La particule copulative indique suffisamment que l'Apôtre entend ici, par le mot « hæreses », quelque chose de plus que ce qu'il vient de dire au verset précéd. Nous ne pouvons donc admettre le sentiment de ceux qui donnent au subst. de notre verset le même sens qu'au subst. du verset précéd. S. Chrys. a été de ce sentiment, et à sa suite les interprètes grecs. Mais les Pères latins donnent au mot « hæreses » le sens que nous lui donnons aujourd'hui. Voy. S. Aug., in ps. CVI, n. 14. « Atque hic intellectus nobis probabilior apparet. » Estius. Le Dr Bisping est aussi de ce sentiment. — *Oportet.* « Non arbitrii libertatem labefactans, neque necessitatem quamdam inferens; sed quod ex mala hominum mente futurum erat prædicens, futurum nempe non ob illius prædictionem, sed ex animo eorum qui insanabili morbo laborabant. » S. Chrys., hom. XXVII, 2. Compar. Matth., XVIII, 7. — *In vobis.* « Hoc est, inter homines, cum manifesti sint Deo. » S. Aug., in ps. VII, n. 15. Voy., sur ce pass., S. Aug., in ps. LIV, n. 22; in ps. LXVII, n. 39; de Civ. Dei, lib. XVI, cap. II, n. 1; lib. XVIII, cap. LI, n. 1. « Bonis Dei male utuntur mali: contra, Deus etiam malis eorum bene utitur, non solum ad justitiam suam, qua eis digna in fine retribuet, sed etiam ad exercitationem et provectum sanctorum suorum, ut ex ipsa etiam malorum perversitate proficiant et probentur et manifestentur; sicut Apostolus ait: Oportet hæreses esse, » etc. Id., ep. CCLXIV, al. 141, n. 1.

20. — *In unum.* La même expression

in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum. Et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.

22. Numquid domos non habetis ad manducandum et bibendum? aut ecclesiam Dei contemnitis, et confunditis eos qui non habent? Quid dicam vobis? Laudo vos? in hoc non laudo.

23. Ego enim accepi a Domino quod et tradidi vobis, quoniam Do-

nissez tous ensemble, ce n'est plus manger la cène du Seigneur.

21. Car chacun *aujourd'hui* s'isole pour prendre son repas. Or l'un a faim, tandis que l'autre s'est gorgé.

22. N'avez-vous pas des maisons pour manger et boire? ou méprisez-vous l'église de Dieu, et couvrez-vous de confusion ceux qui n'ont rien? Que vous dirai-je? Que je vous loue? En cela je ne vous loue point.

23. Car j'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai aussi trans-

---

grecque est mieux rendue, Act., I, 15, par « simul », ainsi que le fait remarquer le docteur Bisping. — *Jam*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Non est*. Quelques interprètes traduisent ainsi cette expression : « vous ne pouvez pas; vous n'êtes pas en état de..... » Mais le plus simple est de prendre cette phrase à la lettre, et de traduire : « cela n'est plus, cela ne doit pas s'appeler, » etc. — *Dominicam cœnam*. Bien que S. Aug., et avec lui quelques Pères latins, et aussi quelinterpr. grecs, aient entendu cette expression de la sainte Eucharistie, il est préférable, à cause du contexte, d'entendre ici, avec Estius, Bisping et d'autres auteurs modernes, le repas des agapes, dont nous avons parlé plus haut. Ce repas était ainsi appelé, parce que, ainsi que nous l'avons vu, il avait été institué en mémoire de la dernière cène pascale de notre Sauveur.

21. — *Præsumit*. Chacun, surtout parmi les riches, prélève amplement pour lui et pour ceux de son parti, et ne donne que très-peu pour le repas des autres. Les anciens protestants se servaient de la première partie de ce verset pour attaquer comme illicites les messes où le prêtre seul communie. Mais cette erreur a été condamnée par le S. Conc. de Tr., et la propos. contradictoire est de foi. « Si quis dixerit, Missas in quibus solus sacerdos sacramentaliter communicat, illicitas esse, ideoque abrogandas, anathema sit. » Sess. XXII, can. 8. Pour en revenir à notre passage, l'objection que prétendaient en tirer les protestants est sans valeur, puisque S. Paul ne parle ici que de la manière dont les Corinthiens célébraient le repas des agapes. Par la manière dont vous vous y prenez, ce que vous faites, leur dit l'Apôtre, ce ne sont pas de véritables agapes. Voy. Perrone, Prælect. theol., de Euchar., nn. 303-312. — *Esurit...*, *ebrius est*. Ces expressions ne doivent pas se prendre à la lettre; elles signifient seulement que les uns, en fait de nourriture, avaient à peine le nécessaire, tandis que les autres regorgeaient de superflu. Compar. Gen., XLIII, 34. Cant., V, 1. Agg., I, 6. Joan., II, 10.

22. — *Numquid domos*, etc. Nouvelle preuve que, par « Dominicam cænam », l'Apôtre n'entend pas ici la sainte Eucharistie. — *Ecclesiam Dei*. « Ecclesia dicitur locus quo Ecclesia congregatur. Nam Ecclesia homines sunt. Hoc tamen nomine vocari etiam ipsam domum orationum Apostolus testis est ubi ait, En ecclesiam, etc. S. Aug., in Levit., quæst. LVII. Compar. Luc., XIX, 46. Joan., II, 16. — *Confunditis*. Jac., II, 2-4. 15, 16. — *Laudo vos*. Voy. pl. h., ℣. 2.

23. — *Enim*. Pour faire sentir davantage leur tort aux fidèles de Corinthe dans la manière dont ils célébraient les agapes qui précédaient la réception de la sainte Eucharistie, l'Apôtre, après leur avoir rappelé ce qu'il leur avait déjà dit de vive voix au sujet de l'institution de cet adorable sacrement, leur déclare que, par leur conduite, ils s'exposent au crime horrible de l'indigne communion et à ses châtiments effroyables. — *Accepi a Domino*. Voy. Gal., I, 12. — *Tradidi vobis*. « Repetit scripto doctrinam quam verbo tradiderat. » Estius. Le docteur Bisping conclut de ces mots de S. Paul, que les apôtres ne renfermaient pas dans leur enseignement oral la seule doctrine, mais qu'ils embrassaient aussi les faits. Cette remarque réduit à néant l'assertion toute gratuite des rationalistes allemands et de Renan leur copiste, que l'imagination des chrétiens a donné lieu à beaucoup de faits évangéliques. Estius fait aussi une autre remarque bien importante : c'est que, dans leurs épîtres, les apôtres ne se sont pas proposé d'expliquer tous les points de la doctrine chrétienne; « sed ea sola ab illis scripta fuisse, quæ pro rerum occasione scribenda

que le Seigneur Jésus, dans la nuit où il était livré, prit du pain,

24. Et, rendant grâces, le rompit et dit : Prenez et mangez : ceci est mon corps qui sera livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi.

minus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem,

24. Et gratias agens fregit, et dixit : *Accipite, et manducate : hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur : hoc facite in meam commemorationem.

* *Matth.*, 26, 26. *Marc.*, 14, 22. *Luc.*, 22, 17 *et* 19

---

occurrebant : » évidemment parce qu'à côté de la doctrine écrite, il y avait la doctrine de vive voix, point de départ de la Tradition. Aussi, de tous les docteurs et pasteurs catholiques qui ont succédé aux apôtres, on peut et l'on doit dire avec S. Aug : « Quod invenerunt in Ecclesia, tenuerunt; quod didicerunt, docuerunt; quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. » Contr. Jul., lib. II, n. 34. — *Tradebatur.* « Judas tradidit ad passionem Filium Dei, et per passionem Filii Dei omnes gentes redemptæ sunt. » S. Aug., in ps. XCIII, n. 28. — *Panem.* Sans nul doute, du pain azyme, puisqu'on était dans les fêtes de Pâques, et non pas du pain levé, comme le prétendent les Grecs, qui se servent de ce pain pour le sacrifice et le sacrement de la sainte Eucharistie. Voy. Estius dans son Comment., et Perrone, de Euchar., §§ 333-347.

24. — *Gratias agens.* Le grec porte : « cum gratias egisset. » Notre divin Sauveur n'a pas seulement rendu des actions de grâces à son Père ; il a aussi béni le pain qu'il tenait entre ses mains vénérables. Estius remarque justement qu'en raison de cette double action du Sauveur, la sainte Eglise fait dire à ses prêtres, dans la liturgie sacrée de la Messe : « Gratias agamus Domino Deo nostro.... Quam oblationem, » etc. — *Hoc est corpus meum.* Voy. Estius dans ses Comment. Perrone, de Euchar., §§ 30 et suiv. « Quæ verba a sanctis evangelistis commemorata, et a divo Paulo repetita, cum propriam illam et apertissimam significationem præ se ferant, secundum quam a Patribus intellecta sunt; indignissimum sane flagitium est ea.... ad fictitios et imaginarios tropos, quibus veritas carnis et sanguinis Christi negatur, contra universæ Ecclesiæ sensum detorqueri. » Conc. Trid., sess. XIII, cap. I. Ainsi, il faut bien remarquer : « Christi Domini verba non simpliciter ac nude enuntiativa esse, sed operatoria, quibus nimirum id quod significabat effecit. » Estius. Autrement la proposition énoncée par notre divin Sauveur, qui est la vérité même, serait fausse; pensée à laquelle on ne peut s'arrêter un seul instant. « Cum igitur ipse de pane pronuntiaverit, ac dixerit : Hoc est Corpus meum ; quis audebit deinceps ambigere? Et cum idem ipse tam asseveranter dixerit : Hic est Sanguis meus quis unquam dubitaverit, ut dicat non esse ejus sanguinem? » S. Cyr. Alex., Catech. IV. Remarquons ici qu'en vertu des paroles de la consécration, nous devons croire « corpus quidem Domini nostri existere sub specie panis, et sanguinem sub vini specie ex vi verborum, ipsum autem corpus sub specie vini, et sanguinem sub specie panis, animamque sub utraque, vi naturalis illius connexionis et concomitantiæ, qua partes Christi Domini, qui jam ex mortuis resurrexit non amplius moriturus, inter se copulantur, divinitatem porro, propter admirabilem illam ejus cum corpore et anima hypostaticam unionem. » Conc. Trid., sess. XIII, cap. III. — *Tradetur.* Les anc. éd. grecques imprimées portent : « quod frangitur. » Il faut entendre cette expression des saintes espèces du pain. « Nulla rei fit scissura, signi tantum fit fractura, qua nec statu nec statura signati minuitur. » S. Th. dans la prose « Lauda Sion ». Compar. pl. h., X, 16, « panis quem frangimus. » C'est dans ce même sens que S. Chrys. a dit : « Quod non passus est in cruce, hoc propter te patitur in oblatione et frangi patitur. » Hom. XXIV 2. La version armén. seule a le même verbe que la Vulg. Voy. Meyer, p. 252. Tischendorf et Lachmann, éditeurs allemands, ont supprimé le verbe dans leurs éd. imprimées du texte grec, parce que ni celui de la Vulg. ni celui des anciennes éd. grecques imprimées ne sont suffisamment autorisés par les mss. grecs. — *Hoc facite in meam commemorationem.* « Deus et Dominus noster..... corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit, ac sub earumdem rerum symbolis, apostolis quos tunc Novi Testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent, tradidit, et eisdem, eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent, præcipit per hæc verba, Hoc facite in meam commemorationem, uti semper catholica Ecclesia intellexit et docuit. » Conc. Trid., sess. XXII, de Sacrif. Miss., cap. I. « Si quis dixerit illis verbis : Hoc facite in meam commemorationem, Christum non instituisse apostolos sacerdotes, aut non ordinasse, ut ipsi aliique sacerdotes offerrent corpus et sanguinem suum anathema sit. » Id., ibid., can 2. Remarquez que, par ce canon, le S. Concile a défini comme article de foi l'interprétation dogmatique qu'il donne de ces paroles : « Hoc facite, » etc. Voy. Perrone, de Euchar., § 253.

25. Similiter et calicem, postquam cœnavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine ; hoc facite quotiescumque bibetis, in meam commemorationem.

26. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis : mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

27. *Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit ca-

25. Et pareillement, *il prit* le calice, après qu'il eut soupé, disant : Ce calice est le nouveau testament en mon sang ; faites ceci, toutes les fois que vous boirez, en mémoire de moi.

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice

---

25. — *Postquam cœnavit.* C. à d., à la fin de la cène. S. Thom. et quelques autres interprètes ont conclu, d'après ces paroles, que Notre-Seigneur avait institué et donné aux apôtres la sainte Eucharistie sous les espèces du pain au commencement de la cène, et que l'institution et la distribution de la sainte Eucharistie sous les espèces du vin avait eu lieu à la fin de la cène. Mais le P. Justiniani, Estius, et avec eux le grand nombre des interprètes, pensent que l'institution de la divine Eucharistie sous les deux espèces eut lieu à la fin de la cène. Si l'Apôtre a marqué cette circonstance en parlant de la consécration de la coupe, c'est qu'il a voulu distinguer la coupe que le divin Sauveur consacra, de celle que, d'après les usages du peuple juif, il dut, comme chef de la réunion, bénir et passer aux apôtres au commencement de la cène pascale, usage qui est encore observé de nos jours par les juifs dans la célébration de leur pâque. — *Novum testamentum.* Il faut entendre ces paroles dans le sens de « novi testamenti ». Estius. Voy. Matth., XXVI, 28. Marc., XIV, 24. Compar. Exod., XXIV, 8. — *Quotiescumque bibetis.* Les auteurs catholiques, qui nient avec l'Eglise la nécessité que revendiquent les protestants en faveur des simples fidèles, de l'usage du calice, font remarquer la différence avec laquelle l'Apôtre s'exprime ici au sujet de la communion sous les espèces du vin. « Non enim sine causa Paulus, in quo Spiritus Dei loquebatur, eam determinationem specialiter adjecit hoc posteriore loco. » Estius.

26. — Les verbes que, dans ce verset, la Vulg. a mis au futur, se trouvent en grec au présent. Le Dr Bisping fait remarquer qu'il ne faut pas donner au futur *annuntiabitis* le sens d'un impératif, mais bien l'énoncé d'une chose indépendante de notre volonté et qui a lieu nécessairement par le fait même de la célébration et de la réception des saints mystères. Mais loin de nous la pensée que nous devons ou célébrer nos saints mystères ou y participer sans avoir l'intention d'annoncer la passion et la mort de notre divin Sauveur. L'Eglise nous y invite au contraire par la prière qu'elle nous fait réciter, à nous prêtres, après la consécration : « Unde et memores, » etc. — *Donec veniat.* « Usque ad consummationem. » S. Chrys., hom. XXVII, 4. « In quo datur intelligi, quod hic ritus Ecclesiæ non cessabit usque ad finem mundi. » S. Thom., in cap. XI, lect. VI. Bien que, selon la remarque de Corneille de la Pierre, cet auguste Sacrifice doive être interrompu, au moins dans sa célébration publique, aux jours de la persécution de l'Antechrist.

27-31. — « Il faudrait presque bénir la faute des Corinthiens, qui nous a valu, de la bouche même de l'Apôtre, ce témoignage si explicite du dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Communier indignement, ce n'est point, comme le prétendent les calvinistes, profaner l'image, la figure, le symbole du corps ou du sang de Jésus-Christ ; c'est manger et boire sa propre condamnation, en outrageant le corps et le sang du Sauveur. En vérité, s'il ne s'agissait que d'un symbole et d'un morceau de pain figuratif, est-ce qu'en le prenant sans préparation, nous pourrions nous rendre coupables du corps et du sang de Jésus-Christ ? est-ce que les communions indignes reprochées aux Corinthiens auraient pu être signalées par l'Apôtre comme la cause des malheurs qu'il leur rappelle tout en les déplorant ? » L'abbé Darras, Hist. gén. de l'Eglise, t. VI, p. 73. Ces versets prouvent qu'à cette époque la réception de la sainte Eucharistie avait lieu, dans l'Eglise de Corinthe, après le repas des agapes ; et ils nous donnent aussi la raison pour laquelle, à l'occasion des abus qui lui avaient été signalés dans ces repas, l'apôtre S. Paul a rappelé aux Corinthiens l'institution de l'adorable Eucharistie, comme sacrifice et comme sacrement.

27. — *Vel.* Les auteurs cath. font remarquer avec raison cette particule disjonctive. Les protestants, partisans de la nécessité de

du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur.

28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice.

29. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement, ne discernant pas le corps du Seigneur.

30. Voilà pourquoi parmi vous beaucoup sont malades et languissants, et beaucoup dorment.

licem Domini indigne: reus erit corporis et sanguinis Domini. *Joan., 6, 59.

28. *Probet autem seipsum homo: et sic de pane illo edat, et de calice bibat. * II Cor., 13, 5.

29. Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit : non dijudicans corpus Domini.

30. Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi.

---

la communion sous les deux espèces, ont bien senti de quelle importance était, contre leur erreur, l'emploi fait par l'Apôtre de cette disjonction. Aussi, au témoignage du Dr Bisping, ils ne se sont pas fait faute de traduire souvent ce « vel » par « et ». — *Corporis et sanguini*; : « violati ». S. Jér., Adv. Jovin., lib. II, n. 25, p. 364. éd Vallars in-4°. Ce verset est cité par les auteurs cath. pour prouver les dogmes suivants : 1° La présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie. Voy. la note précédente. 2° Ceux qui font une communion indigne reçoivent véritablement Jésus-Christ. « Sumunt boni, sumunt mali, sorte tamen inæquali, vitæ vel interitus. » Prose « Lauda Sion ». « Aliud est sacramentum, aliud virtus sacramenti. Quam multi de altari accipiunt et moriuntur ! Cum accepit Judas, in eum intravit inimicus ; non quia malum accepit, sed quia bonum male malus accepit. » S. Aug , in Joan. tract. XXVI, n. 11. 3° Jésus-Christ est contenu tout entier sous chacune des deux espèces : car l'Apôtre dit expressément, après la disjonction de la première partie du verset : « sera coupable du corps *et* du sang du Seigneur.

28. — *Probet seipsum homo.* « Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius mortalis peccati, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissa sacramentali confessione, ad sacram Eucharistiam accedere debeat. » Conc. Trid., sess. XIII, cap. VII. Ce que l'Apôtre veut que nous apportions, c'est « conscientiæ puritas. » S. Chrys., hom. XXVIII, 1. « Videte ergo, fratres ; innocentiam ad altare portate. » S. Aug., loc. ubi supra. Voy. la fin de la note précéd. Ces témoignages et bien d'autres qu'on pourrait produire donnent entièrement raison aux paroles du S. Concile, et condamnent hautement les protestants, qui prétendent que l'épreuve que demande l'Apôtre de chacun de ceux qui se disposent à recevoir la sainte Eucharistie, consiste dans l'examen que chacun doit faire de sa propre foi à la *vertu* de ce sacrement. Ce que l'Apôtre reprochait aux Corinthiens, ce n'était pas le manque de foi, mais de graves irrévérences. Voy. pl. h., 17-22. C'est à cela que se rapportent les ℣℣. 27-31, ainsi que l'a toujours enseigné la Tradition. « Annon vides vasa sic abluta, adeo nitida et splendida ? His nobis longe mundiores nobis oportet esse animas, his sanctiores, his splendidiores. » S. Chrys., in Ephes. hom. III, 4. « Adhortor vos omnes, si quando hujus hostiæ futuri estis participes, multis ante diebus repurgetis vos per pœnitentiam, precationem et eleemosynam, perque spiritualem exercitationem ; nec denuo convertamini canis more ad proprium vomitum. » Id., de beato Philogon. Oper., t. I, p. 500, Montf.; 611, G. « Qui non manet in Christo, et in quo non manet Christus, procul dubio nec manducat spiritualiter carnem ejus, nec bibit ejus sanguinem, licet carnaliter et visibiliter premat dentibus sacramentum corporis et sanguinis Christi. » S. Aug., in Joan. tract. XXVI, n. 18. — *Et.* Les protestants objectent ici la particule copulative. Mais, répond le P. Perrone, de Euch., § 204, le but de l'Apôtre n'est pas de nous dire qu'il faut communier sous les deux espèces ; il veut parler seulement de la préparation qu'il faut nécessairement apporter à cet auguste sacrement. Du reste, nous pouvons ajouter qu'ici la particule copulative prouverait tout au plus l'usage existant alors de la communion sous les deux espèces. La particule disjonctive du verset précéd. prouve que cet usage n'est pas indispensable.

29. — *Non dijudicans.* « Non discernens a cæteris cibis Dominicum corpus. » S. Aug., in Joan. tract. LXII, 1. — *Corpus Domini.* Tischendorf a retranché ce génitif dans ses éd. grecques ; mais il en est blâmé par Meyer, p. 253, bien que le substantif « Domini » ne se lise ni dans les mss. alexandrins ni dans celui du Vatican ; il se lit cependant dans le Sinaïtique. Quoi qu'il en soit, nous pouvons appliquer à ce verset les remarques 1° et 2° de la note sur le ℣. 27.

30. — Cassien, collat. XXII, cap. V, et à sa

31. Quod si nosmetipsos dijucaremus, non utique judicaremur.

32. Dum judicamur autem, a Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur.

33. Itaque, fratres mei, cum convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Si quis esurit, domi manducet : ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cum venero, disponam.

31 Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions certainement pas jugés.

32. Mais, lorsque nous sommes jugés, nous sommes repris par le Seigneur, pour que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde.

33. C'est pourquoi, mes frères, lorsque vous vous réunissez pour manger, attendez-vous les uns les autres.

34. Si quelqu'un a faim, qu'il mange chez lui, afin que vous ne vous réunissiez pas pour votre condamnation. Pour le reste, je le règlerai lorsque je viendrai.

---

suite quelques auteurs, et dernièrement l'abbé Darras, ubi supra, note 27-31, ont expliqué ce que dit l'Apôtre de la tiédeur, de l'infirmité et de l'assoupissement spirituels d'un grand nombre de Corinthiens. Mais les saints Pères et Docteurs Chrys., Ambr., August., Jérôme, ont entendu ces paroles de l'Apôtre des maladies et des morts physiques qui se manifestaient parmi les fidèles de Corinthe, en châtiment de leur profanation de l'adorable Eucharistie. A la suite de ces grands docteurs, les savants interprètes, les PP. Justiniani et Corneille de la Pierre, S. J., Estius et le Dr Bisping ont adopté la même manière de voir. De pareils exemples sont rapportés par S. Cypr., dans son sermon « de Lapsis » ; par S. Optat, dans son exhort. à la pénit. ; par Origène, hom. II in ps. XXXVI ; par S. Chrysost., in I ad Timoth. hom. V, n. 3. « Multa quoque », dit ce dernier, « nunc similia fiunt. » Puis il désigne les maladies et les cas de mort. — *Dormiunt.* « Hoc est, moriuntur. » S. Aug., serm. CXLVIII, al. de Div. 10, n. I. Expression exclusivement chrétienne. Elle a sa raison d'être dans la résurrection future des corps. Voy. Mamachi, Coutumes des premiers chrét., lib. I, cap. II, § 3, et du même auteur, Antiq. Christ., t. III, p. 259.

31. — L'Apôtre emploie la première personne ici et au verset suiv., par modestie et humilité chrétiennes.

32. — *Ut non... damnemur.* « Quando aliquos flagellat in terra Deus, admonitio est, non damnatio. » S. Aug., in ps. XLIX, n. 6. « Illi Deus irascitur, quem peccantem non flagellat. Nam cui vere propitius est, non solum donat peccata, ne noceant in futurum sæculum, sed etiam castigat. » Id., in ps. XCVIII, n. 11. Aussi, au sermon CXLVIII, le même Docteur, après avoir cité ce verset, en conclut que ceux dont il est question au ỳ. 30, avaient été sauvés. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi !

33. — *Invicem expectate.* Ces paroles fournissent une nouvelle preuve que les agapes précédaient, à cette époque, parmi les fidèles de Corinthe, la sainte Eucharistie.

34.— *Si quis esurit.* Le docteur Bisping, à la suite de plusieurs auteurs, conclut de ces paroles que les premiers fidèles se préparaient par le jeûne du jour à la célébration de la « cœna dominica », qui consistait dans le repas des agapes, suivi de la réception du sacrement de l'Eucharistie. — *In judicium.* Voy. pl. h., ỳ. 29. — *Cætera, cum venero, disponam.* Cette phrase prouve trois choses : 1° le pouvoir législatif et coercitif des pasteurs de l'Eglise ; 2° que beaucoup d'usages, en matière de discipline et de rites, nous viennent par la Tradition ; 3° que, parallèlement à leur enseignement écrit, les apôtres avaient, à l'égard des fidèles, un enseignement oral, qui ne nous est venu que par la Tradition. C'est ainsi que, de tou temps, à côté de la sainte Ecriture et des livres des Docteurs, il y a eu et il y aura dans l'Eglise de Jésus-Christ, l'enseignement par la Tradition et de vive voix. Et l'Eglise enseignante est infaillible dans les définitions de foi écrites, et aussi dans l'enseignement qu'elle dispense de vive voix à ses enfants. L'Eglise enseignante, c'est le corps des évêques uni au successeur de Pierre, leur chef, leur pasteur infaillible.

CHAPITRE XII

L'Apôtre passe dans ce chapitre aux dons du Saint-Esprit, qu'il appelle, à cause de leur origine, dons spirituels. (ỳ. 1.) — Ces dons sont différents entre eux; mais ils proviennent tous d'un seul et même Esprit, qui les distribue à chacun selon qu'il lui plaît. (ỳỳ. 2-11.) — Nous faisons tous un même corps, et ce corps se compose de plusieurs membres. (ỳỳ. 12-14.) — De même que dans le corps humain chaque membre a sa fonction, qu'ils ont tous besoin les uns des autres et qu'ils s'entre-aident mutuellement (ỳỳ. 15-26.); de même en est-il dans l'Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ. (ỳỳ. 27-31.)

1. Quant aux dons spirituels, je ne veux pas que vous les ignoriez, mes frères.

2. Vous savez que, lorsque vous étiez gentils, vous alliez vers des idoles muettes selon qu'on vous y conduisait.

3. Je vous déclare donc que personne parlant par l'Esprit de Dieu

1. De spiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.

2. Scitis quoniam cum gentes essetis, ad simulacra muta prout ducebamini euntes.

3. Ideo notum vobis facio, * quod nemo in Spiritu Dei loquens, dicit

---

1. — Le docteur Bisping dit avec raison, en parlant de ce chapitre et des deux suivants, qu'ils sont bien importants et bien difficiles : bien importants, puisqu'ils nous mettent au courant des manifestations extraordinaires du Saint-Esprit parmi les fidèles de cette époque ; bien difficiles, car l'Apôtre parlait sans doute d'une manière suffisamment claire pour les fidèles qui avaient sous les yeux les différentes choses auxquelles fait allusion saint Paul; mais pour nous, pour qui ces choses ne sont plus, ces chapitres sont obscurs, et souvent il est difficile d'en bien saisir le sens, parce que nous n'avons pas une idée bien claire des dons dont il est question Saint Chrysostome avait déjà fait la même remarque. « Hic totus locus valde obscurus est : obscuritatem vero parit ignoratio eorum quæ tunc contingebant, nunc autem non fiunt. » Hom. XXIX, 1. — *De spiritualibus.* « Spiritualia vocat signa, quia illa Spiritus solius sunt opera, humano studio nihil afferente ad talia. » S. Chrys., ibid. — *Nolo vos ignorare.* Voy. Rom., I, 13, note. Cette instruction que l'Apôtre va donner touchant les dons du Saint-Esprit, comprend trois chap., XII-XIV. Il ne faut pas confondre ces dons dont parle l'Apôtre, et que les théologiens catholiques appellent « charismata, gratiæ gratis datæ, avec les sept dons du Saint-Esprit, qui rentrent dans les « gratiæ gratum facientes ».

2. — *Cum gentes essetis.* Par la religion, par le culte : car ils ne pouvaient cesser d'être gentils d'origine. On voit ici une fois de plus que l'Eglise de Corinthe était composée dans sa plus grande partie de gentils convertis. — *Simulacra muta.* Habac., II, 18, 19. Ps. CXIII, 4-7. — *Ducebamini.* Par qui ? L'Apôtre n'a pas voulu s'expliquer plus clairement. Compar. pl. h., X, 20. Eph., II, 2. « Qui vero ad idola gentes trahunt dæmones sunt. » Athenag., Legat. pro Christ., p. 23. ed Colon. Voy. Rom., VIII, 14. Gal., V, 18, etc. — *Euntes.* Sous-entendez « eratis ». L'Apôtre rappelle aux Corinthiens leur malheureux état d'autrefois, afin d'exciter davantage leur reconnaissance envers Dieu par la considération de leur état présent, où ils ne sont plus soumis à l'empire de l'esprit du mal, mais sous l'action du Saint-Esprit, qui leur communique ses dons admirables.

3. — *Jesu.... Dominus Jesus.* Les anciennes éd. grecques imprimées avaient ici trois accusatifs ; mais les critiques modernes ont reconnu que la Vulg. avait la leçon la plus autorisée : aussi, dans ses éd. imprimées, Tischendorf a-t-il rétabli, d'après les principaux mss. grecs, le nominatif comme dans notre Vulg. — *Anathema Jesu.* Ici l'Apôtre a en vue les Juifs, qui, dès lors et jusqu'à nos jours, maudissent la personne divine de notre adorable Sauveur, qu'ils blasphèment. Ils ont beau se flatter, ils n'ont pas avec eux l'Esprit de Dieu. Ce n'est pas non plus l'Esprit de Dieu qui inspire ces rationalistes allemands ou français qui, par leurs négations ou leurs doutes

anathema Jesu. Et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.

* *Marc.*, 9. 38.

4. Divisiones vero gratiarum sunt, idem autem Spiritus:

5. Et divisiones ministrationum sunt, idem autem Dominus:

6. Et divisiones operationum sunt, idem vero Deus, qui operatur omnia in omnibus.

ne dit anathème à Jésus. Et personne ne peut dire : Seigneur Jésus, sinon par l'Esprit-Saint.

4. Il y a sans doute diversité de grâces, mais c'est le même Esprit.

5. Et il y a diversité de ministères, mais c'est le même Seigneur.

6. Et il y a diversité d'opérations, mais c'est le même Dieu qui opère tout en tous.

---

sacriléges, attaquent la divinité de Notre-Seigneur. Mais si ce n'est pas « in Spiritu Dei » qu'ils parlent et qu'ils écrivent, « in quo spiritu » le font-ils? — *Nemo potest dicere Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.* « Dicere, non sermone, qui facilis est, sed affectu et operibus. » S. Jér., in ps. LXVI. « Dicere, non sermone, sed affectu cordis. » Id., in Joel, II. « Vere ac proprie illi dicunt, a quorum voluntate ac mente non abhorret prolatio sermonis sui. » S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. II, cap. XXV. « Nemo dicit animo, verbo, facto, corde, ore, opere. Nemo sic dicit, nisi qui diligit. Nemo diligit nisi in Spiritu sancto. « Id., in Joan. tract. LXXIV, n. 1. Compar. Matth., VII, 21. Tit., I, 16. En un mot, nul ne peut dire Seigneur Jésus, d'un acte de foi surnaturelle, et, à plus forte raison, d'une manière méritoire, sans le secours de l'Esprit-Saint. Compar. Matth., XVI, 16, 17. — *In Spiritu sancto.* « Spiritus Dei fit particeps spiritus hominis per gratiam Dei. » S. Aug., Quæst. in Numer., cap. XVIII. « Aliter adjuvat Spiritus sanctus nondum inhabitans, aliter inhabitans : nondum inhabitans, adjuvat ut sint fideles; inhabitans, adjuvat jam fideles. » Id., ep. CXCIV, al. 105, n. 18.

4-6. — *Gratiarum... ministrationum... operationum.* Estius et le Dr Bisping pensent que chacun de ces mots désigne une chose différente : par le premier ils entendent les « gratiæ gratis datæ » ; par le second. les différents ministères confiés à des fidèles pour le bien de l'Eglise, c. à d., l'épiscopat, le diaconat, etc., et par la troisième, le don des miracles. Mais nous demandons la permission d'être d'un avis différent, et de donner les raisons pour lesquelles nous pensons qu'en ce passage l'Apôtre a voulu, par ces trois mots différents, exprimer une seule et même chose, les dons extraordinaires du Saint-Esprit. 1° Au ℣. 7, l'Apôtre résume toute sa pensée en disant que tous ces dons sont accordés « ad utilitatem » de l'Eglise; cela va sans dire. Cette expression nous paraît ici être l'équivalent du mot « ministrationum ». 2° Comment se fait-il que, dans l'énumération qui suit, aux ℣℣. 8-10, S. Paul n'ait rien mis qui puisse se rapporter au sens que ces deux auteurs veulent donner au mot « ministrationum » ? On pourrait, il est vrai, nous objecter le mot « apostolos » du ℣. 28 ; nous répondons que ce n'est pas au ℣. 28, par un seul mot qui pourrait s'y rapporter, mais par l'énumération des ℣℣. 8-10, qu'il faudrait prouver le sens que l'on veut donner au subst « ministrationum ». 3° L'opinion que nous défendons a été émise il y a longtemps par S. Chrys., suivi par les interprètes grecs. « Quid operatio, quid donum, quid ministratio ? Nominum tantum sunt differentiæ, quia res eædem sunt. Hom. XXIX, n. 3. 4° Cette même opinion a été adoptée et défendue par le savant Corneille de la Pierre dans son Comment. « Dicimus Apostolum omnes gratias vocare primo gratias, secundo ministrationes, tertio operationes. » 5° Enfin, nous voyons aux ℣℣. 9-10, que l'Apôtre met parmi les grâces ce qu'Estius et Bisping voudraient que nous entendions par les opérations. — *Idem Spiritus... idem Dominus... idem Deus.* Les Pères et interprètes grecs et latins entendent par ces trois dénominations les trois personnes de l'adorable Trinité ; à leur suite, Estius et Bisping expliquent « Dominus » de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et « Deus » de Dieu le Père. Ici encore nous pensons que ces trois dénominations s'appliquent, dans la pensée de l'Apôtre, au Saint-Esprit : 1° à cause du ℣. 11, où ces paroles de l'Apôtre : « hæc omnia... unus atque idem Spiritus, » montrent bien clairement qu'il a en vue, dans tout ce passage, 4-11, le Saint-Esprit; 2° ce que nos mêmes auteurs regardent comme particulier à Jésus-Christ, auquel ils appliquent la dénomination « Dominus », à cause du sens qu'ils donnent à « ministrationum », est attribué par S. Paul au Saint-Esprit, Act., XX, 28; 3° Estius est de notre sentiment dans son ouvrage sur le livre des Sentences. En expliquant notre passage, il dit, en parlant de la divinité du Saint-Esprit : « qui ibidem et Deus et Dominus vocatur. » In I Sent., dist. X, § 5. Le P. Petau a dit la même chose, de Trin., lib. II, cap. XIII, § 3. Photius a défendu, lui aussi, ce sentiment, et le docte P. Justiniani s'y montre

7. Or la manifestation de l'Esprit est donnée à chacun pour l'utilité *de tous*.

8. A l'un est donnée par l'Esprit une parole de sagesse; à l'autre une parole de science, selon le même Esprit;

9. A un autre la foi, par le même Esprit; à un autre la grâce des guérisons, par le même Esprit;

10. A un autre le don d'opérer

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem.

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ : alii autem sermo scientiæ secundum eumdem Spiritum :

9. Alteri fides in eodem Spiritu : alii gratia sanitatum in uno Spiritu :

10. Alii operatio virtutum, alii

---

très-favorable. Ainsi nous pensons que ces trois dénominations se rapportent ici, dans la pensée de S. Paul, au Saint-Esprit. Entendu de la sorte, ce passage a une plus grande force encore comme preuve de la divinité du Saint-Esprit. Mais, si l'on rapporte aux trois personnes de la sainte Trinité ces trois dénominations, ce passage sera encore assez fort pour prouver la divinité du Saint-Esprit. Aussi a-t-il été invoqué par les Pères et par les théologiens catholiques en faveur de cette thèse.

7. — *Manifestatio Spiritus*. Dans l'Ep. aux Ephes., IV, 7, l'Apôtre dit au contraire : « Unicuique nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi. » C'est que, comme dit le P. Corn. de la Pierre avec l'Ecole, « omnia opera ad extra, quæ scilicet in res creatas dimanant, sunt toti Trinitati communia. » Voilà pourquoi les mêmes opérations dont parle l'Apôtre sont par lui attribuées au Saint-Esprit dans notre Ep. aux Cor., et à Jésus-Christ dans l'Ep. aux Ephésiens.

8. — *Sapientiæ... scientiæ*. Nous ne pouvons mieux commencer cette note que par les paroles suivantes de S. Aug. : « Licet alius aliam differentiam proferat, nisi tamen diversa essent, non sic ab Apostolo distinguerentur. » Ad. Simplic., lib. II, § 3. En quoi faut-il donc mettre cette différence? S. Aug. lui-même a beaucoup varié. Dans le pass. que nous venons de citer, et de Trin., XII, cap. XV; XIII, cap. XIX, le S. Doct. pense : « ita hæc inter se distant duo, ut sapientia divinis, scientia humanis rebus sit attributa. » Mais cette distinction est peu claire, gratuite, et nullement conforme à la pensée de l'Apôtre, qui n'entend parler ici que de la sagesse et science des choses de Dieu. Nous pensons donc, avec le Dr Bisping, que par la *sagesse* il faut entendre la connaissance que Dieu donne à certaines âmes, en les illuminant, en les éclairant, sans que ces âmes y aient contribué par des efforts d'études. C'est ainsi que certaines âmes simples et adonnées à la contemplation étonnent par leurs réponses les théologiens les plus profonds. Par la *science*, nous entendons ce don par lequel l'Esprit-Saint, venant en aide au travail et aux recherches de l'intelligence, ouvre de larges horizons dans le domaine de la vérité religieuse à certaines âmes qu'il veut favoriser « ad utilitatem » de son Eglise. Ce don de science, nous pouvons le reconnaître dans les Pères et certains apologistes de notre sainte religion, par ex., dans S. Chrys., S. Grég. de Naz., S. Bas., S. Aug., S. Thomas, Suarez, Petau, Bellarmin, etc. S. Aug. semble avoir indiqué cette différence quand il dit : « Sive ad *contemplativam* scientiam pertineant, quam proprie sapientiam ; sive ad *activam*, quam proprie scientiam nuncupandam esse disserui. » De Trin., lib. XV, cap. X. Estius, in III Sent., dist. XXXV, paraît, lui aussi, préférer ce sentiment.

9. — *Fides*. Il ne s'agit pas ici de la *vertu* de la foi, nécessaire à tous les chrétiens; mais du *don* de la foi, qui n'est pas accordé à tous. La vertu de la foi, produite en nous par la grâce, réside et dans l'intelligence et dans la volonté; mais, suivant l'excellente remarque du docteur Bisping, le don de la foi peut être accordé pour l'intelligence seulement ou pour la volonté. Le don de la foi pour l'intelligence, c'est une connaissance plus claire et une conviction plus profonde, une persuasion plus vive des vérités de la foi; elle peut être, selon la volonté de l'Esprit-Saint, la cause ou l'effet du don de sagesse, dont il est question au ỳ. précéd. Pour la volonté, le don de la foi est cette confiance extraordinaire en la bonté de Dieu, en la puissance de la prière, etc., qui fait que cette foi est capable, selon la promesse du divin Sauveur, de déplacer les montagnes. Voy. Matth., XXI, 21, 22. I Cor., XIII, 2. Compar. « Si potes credere, omnia possibilia sunt credenti. » Marc., IX, 22. Aussi le card. Cajétan appelle-t-il cette foi « fidem non credendorum, sed agendorum, ut est patrandorum miraculorum. » Les interprètes grecs lui donnent la même dénomination. Voy. Théodoret. C'est donc du *don* de la foi, considéré sous ce double aspect, que parle ici l'Apôtre. — *Sanitatum*. Marc., XVI, 18. Act., *passim*. p. e., IV, 30; V, 16; VIII, 8, etc.

10. — *Virtutum*. Act., V, 1-12; XIII, 11.

prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.

11. * Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

* *Rom.*, 12, 3, 6. *Ephes.*, 4, 7.

12. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus.

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati

des miracles, à un autre la prophétie, à un autre le discernement des esprits, à un autre le don de diverses langues, à un autre l'interprétation des discours.

11. Or un seul et même Esprit opère toutes ces choses, les distribuant à chacun comme il veut.

12. Car, de même que le corps est un et a plusieurs membres, et que tous les membres du corps, tout en étant nombreux, ne font cependant qu'un seul corps : ainsi est le Christ.

13. En effet, nous avons tous été baptisés dans un seul Esprit, pour

---

I Cor., v, 5. I Tim., I, 20, etc. Cependant il est préférable d'entendre en général, par le mot « virtutum », des effets plus merveilleux que ceux compris par le don « sanitatum », comme ressusciter les morts, rendre la vue aux aveugles, guérir les boîteux, etc. Act., III, 7-10; IX, 33, 34, 36-42; XX, 9-12. — *Discretio spirituum.* « Scire quis sit spiritualis, quis non spiritualis; quis propheta, quis deceptor. » S. Chrys., hom. XXIX, § 3. Compar. I Thess., v, 20, 21. I Joan., IV, 1. — *Sermonum.* Grec, « linguarum ». C'est ainsi que ce passage a été cité par Tertull., Adv., Marcion., lib. V, cap. VIII, et par S. Hil. de Poit., de Trinit., lib. VIII, cap. XXIX. Compar. pl. b., XIV, 5. S. Thom., dans son Comment., explique « sermonum » par « difficilium Scripturarum »; mais le premier sens paraît préférable.

11. — *Operatur unus atque idem.* « Hæc ita dicuntur, ut tamen inseparabilis intelligatur operatio Trinitatis... Non ideo dictum, quia non ei cooperatur Pater et Filius. » S. Aug., serm. LXXI, al. de Verb. Dom. 11, § 26. — *Dividens.* « Non ipse divisus, quia ipse unus atque idem. » Id., ep. CLXXXVII, al. 57, § 20. — *Prout vult.* Voy. Joan., III, 8. Hebr., II, 4. « Ne itaque angamur, inquit, neque doleamus dicentes : Quare hoc accepi, hoc non accepi? Neque rationes exigamus a Spiritu sancto... Amplectere, et gaude ob ea quæ accepisti; ne ægre feras quod alia non acceperis. » S. Chrys., hom. XXIX, § 4. Les Pères latins et grecs ont cité ce ℣. en faveur de la divinité du Saint-Esprit et de sa parfaite égalité avec le Père et le Fils. S. Chrys., hom. XXIX, § 4. S. Aug., serm. LXXI, § 26, et ailleurs.

12. — *Ita et Christus.* Le lecteur s'attendait à cette fin de phrase : « ita et Ecclesia. » Mais ici il faut se rappeler cette première règle dont parle S. Aug. : « De Domino et ejus corpore. Scientes aliquando capitis et corporis, id est, Christi et Ecclesiæ unam personam nobis intimari, non hæsitemus quando a capite ad corpus, vel a corpore transitur ad caput; et tamen quid capiti, quid corpori, id est, quid Christo, quid Ecclesiæ conveniat, utique intelligendum est. » De Doctr. christ., lib. III, cap. XXXI. « Totus Christus caput et corpus est. Caput, unigenitus Dei Filius, et corpus ejus Ecclesia. » Contr. Donat., Ep. de Unit. Eccles., § 7. Ainsi, selon la remarque de Bisping, l'Apôtre parle, non du Christ historique, mais de l'Eglise, qui est la continuation et la prolongation du Christ à travers l'humanité. « Cum oportuisset dicere, Ita et Ecclesia, hoc quidem non dixit, sed illius loco Christum ponit. Hoc autem vult significare : ita et Christi corpus, quod est Ecclesia. » S. Chrys., hom. XXX, § 1.

13. — *In uno Spiritu baptizati.* « Id est, quod effecit ut unum corpus simus, unus est Spiritus : non enim in alio ille baptizatus est Spiritu. » S. Chrys., loc. cit. Ce qui distingue le baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ de celui de Jean ou de tout autre, c'est que lui seul, par le Saint-Esprit, communique la grâce. Voy. Joan., I, 33; III, 5. — *In unum corpus.* « Non modo unus est qui nos baptizat, sed et unum est propter quod baptizavit. » S. Chrys., ubi supra. — *Sive*, etc. Voy. Gal., III, 28. — *In uno Spiritu.* Les anciennes éd. grecques imprimées lisent « in unum Spiritum ». Mais la leçon la mieux autorisée, et adoptée par les éditeurs allemands Lachmann et Tischendorf, est « unum Spiritum », sans la préposition. La leçon de la Vulgate semble se rattacher plutôt à cette dernière leçon. — *Potati sumus.* S. Chrys. et les interprètes

former un seul corps, soit juifs, soit gentils, soit esclaves, soit libres; et tous nous avons été abreuvés dans un seul Esprit.

14. Car le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs.

15. Si le pied disait : Puisque je ne suis pas la main je ne suis pas du corps ; ne serait-il pas du corps pour cela ?

16. Et si l'oreille disait : Puisque je ne suis pas l'œil, je ne suis pas du corps; ne serait-elle point du corps pour cela?

17. Si le corps était tout œil où serait l'ouïe ? s'il était tout ouïe, où serait l'odorat ?

18. Mais voilà que Dieu a placé chacun des membres dans le corps comme il l'a voulu.

19. Que si tous n'étaient qu'un seul membre, où serait le corps ?

20. Il y a donc beaucoup de membres, mais un seul corps.

21. L'œil ne peut pas dire à la

sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno Spiritu potati sumus.

14. Nam et corpus non est unum membrum, sed multa.

15. Si dixerit pes : Quoniam non sum manus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore?

16. Et si dixerit auris : Quoniam non sum oculus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore ?

17. Si totum corpus oculus, ubi auditus ? Si totum auditus, ubi odoratus?

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

19. Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus ?

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

21. Non potest autem oculus di-

---

grecs, Clém. d'Alex., Pædag., lib. I, cap. VI, et plusieurs auteurs, entre autres Estius, ont été amenés par ce verbe à entendre cette expression : « in uno Spiritu potati sumus », de la sainte Eucharistie. Nous croyons, nous, qu'il est préférable d'appliquer cette expression à la communication extraordinaire des dons et faveurs du Saint-Esprit, qui avait lieu dans la primitive Eglise à la réception des sacrements du baptême et de la confirmation. Voy. Act., VIII, 13, 17, 18; XIX, 6. Voici nos raisons : 1° Les deux verbes dont se sert ici l'Apôtre sont au passé : il s'agit donc de faits qui ont eu lieu, et non pas d'un fait présent, comme le serait la réception de la sainte Eucharistie 2° Saint Paul parle ici des manifestations du Saint-Esprit; celles-ci n'ont jamais été attribuées au sacrement de l'Eucharistie, mais aux deux sacrements que nous avons nommés plus haut. 3° Il est évident que saint Paul parle d'une chose qui a eu lieu au commencement de la conversion des Corinthiens. 4° Nous suivons ici l'autorité de graves auteurs. Après avoir soutenu le premier sentiment, S. Chrys. indique, en l'approuvant, l'interprétation présente : « Mihi autem videtur nunc dicere illum Spiritus adventum qui *a baptismate et ante mysteria* nobis accedit. » Hom. XXX, § 2. Cette même interprétation a été adoptée par le P. Justiniani et le Docteur Bisping. Quant au verbe « potati sumus », notre divin Sauveur l'a employé d'une manière équivalente, en parlant de la communication qui nous serait faite des dons du Saint-Esprit. Voy. Joan., VII, 37-39. Disons donc que ce verbe indique ici l'abondance des dons du Saint-Esprit « Dictionis metaphora valde opportuna ; ut si de plantis et de Paradiso diceret ; ab eodem fonte omnes arbores irrigantur, et ab eadem aqua. Sic et in præsenti, eodem Spiritu potati sumus, eamdem percepimus gratiam. » S. Chrys., hom. XXX, § 2.

18. — *Nunc autem.* Le premier de ces deux mots ne doit pas être pris comme un adverbe de temps, mais dans le sens de nos locutions « or, mais ». Voy. Estius, Grimm, Meyer, Bisping. Compar. Rom., III. 21. Hebr., XI, 16. — *Sicut voluit.* « Quemadmodum de Spiritu dixit prout vult, sic et hoc loco sicut voluit. » S. Chrys., hom XXX, § 3. « Quæ similitudo sermonis haud obscure significat, Spiritum sanctum esse Deum. » Estius. Remarquons dans cette expression la différence d'avec les auteurs païens, qui reportent les fonctions de nos membres à la sagesse de la nature, comme p. e. Cicéron, de Officiis, lib. I, §§ 126, 127.

21. — Compar. l'apologue si connu de Mé-

cere manui : Opera tua non indigeo; aut iterum caput pedibus : Non estis mihi necessarii.

22. Sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt :

23. Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus : et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent.

24. Honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem,

25. Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra.

26. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

main : Je n'ai pas besoin de ton œuvre; de même la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes pas nécessaires.

22. Mais, au contraire, les membres du corps qui paraissent les plus faibles, sont les plus nécessaires;

23. Et les membres du corps que nous regardons comme les plus vils, nous les entourons de plus d'honneur, et ceux qui sont moins honnêtes, nous les traitons avec plus de respect.

24. Ceux qui sont honnêtes n'en ont pas besoin : mais Dieu a disposé le corps de telle sorte, qu'on accorde plus d'honneur à ce qui en manque;

25. Afin qu'il n'y ait pas de division dans le corps, mais que tous les membres aient les mêmes soins les uns pour les autres.

26. Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; et si un membre est glorifié, tous les membres se réjouissent avec lui.

---

nénius Agrippa, Tit.-Liv., lib. I, decad. I. La Fontaine, Fables, liv. III, fable II.

22. — *Necessariora.* Le grec a « necessaria » ; mais le sens revient au même : car la locution « multo magis » se rapporte à l'adjectif « necessaria ». On serait tenté de croire qu'anciennement la Vulgate avait cet adjectif au positif : car on lit « necessaria » dans S. Ambr., de Noe et Arca, cap. VIII ; dans S. Aug., Contr. Faust., lib. XXIX, cap. IV. Estius cite aussi le livre XXI, ch. VIII ; mais dans l'édit. des Bénéd. et de Gaume on lit « necessariora ». On lit encore le positif, Contr. Julian., lib. IV, cap. XVI.—*Infirmiora.* L'estomac et le ventre.

23 — *Quæ putamus ignobiliora.* Ces parties non honorables dont parle ici l'Apôtre, sont les pieds et les parties qui servent aux fonctions naturelles. Matth., XV, 17. « Dixit, Quæ putamus, ostendens non ex natura rerum, sed ex multorum calculo sententiam ferri. Nihil in nobis ignobile : Dei namque opus est. » S. Chrys., hom. XXXI, § 1. — *Et quæ inhonesta sunt.* « Propter legem scilicet in membris repugnantem legi mentis, quæ de peccato accidit, non de prima nostræ institutione naturæ. » S. Aug., Retract., lib. I, cap. VII, § 3. Voy. aussi Contr. Jul., lib. IV, cap. XVI, n. 80, et Bossuet, Déf. de la Trad. Œuv. t. IV, p. 250, éd. Vivès. Ainsi, comme dit Estius, « ignobiliora removentur ab aspectu hominum ob sordes sensibus ingratas, quibus egerendis deserviunt : inhonesta vero propter pudendam turpitudinem. » Car, avant le péché, nos premiers parents étaient nus tous les deux, « et non erubescebant. » Gen., II, 25. Compar. III, 7.

24. — *Honesta.* Les yeux, le visage, les mains, etc. — *Nullius egent.* Sous-entendez « operimenti ».

26. — *Compatiuntur.* « Numquid quia in corpore pes quasi longe videtur ab oculis, quando forte pes spinam calcaverit, deserunt oculi? Et non, sicut videmus, totum corpus contrahitur, et sedet homo, curvatur spina dorsi, ut quæratur spina quæ hæsit in planta? Omnia membra, quidquid possunt, faciunt, ut de infimo et exiguo loco, spina quæ inhæserat educatur. » S. Aug., in ps. CXXX § 6. Compar. Rom., XII, 15. II Cor., XI, 29. « Mali relevatio fit non per communionem cladis, sed per solatium charitatis. « Id., ep. XCIX, al. 133, ad Italicam, § 2. — *Congaudent.* Rom., XII, 15. « Coronatur caput, et totus homo glorificatur. » S. Chrys., hom. XXXI, § 3. « Hæc ergo cogitantes, imitemur horum mem-

27. Or vous êtes le corps du Christ, et membres des membres.

28. Et Dieu a établi quelques-uns dans son Eglise premièrement apôtres, secondement prophètes, troisièmement docteurs, ensuite des miracles, puis des grâces de guérisons, l'assistance, le gouvernement, le don des langues, l'interprétation des discours.

29. Est-ce que tous sont apôtres? est-ce que tous sont prophètes? est-ce que tous sont docteurs?

30. Est-ce que tous font des miracles? est-ce que tous ont la grâce des guérisons? est-ce que tous parlent diverses langues? est-ce que tous interprètent?

27. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro.

28. * Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia primum apostolos, secundo prophetas, tertio doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.

* *Ephes.*, 4, 11.

29. Numquid omnes apostoli? numquid omnes prophetæ? numquid omnes doctores?

30. Numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes interpretantur?

---

brorum dilectionem, neque contraria faciamus, malis proximi insultantes, et ejus bonis invidentes..... Dæmon invidet quidem, sed hominibus, dæmonum vero nulli : tu vero homo cum sis, hominibus invides? » Id., ibid., § 4.

27. — *Membra de membro.* Le grec lit : « membra ex parte »; ce qu'on peut expliquer de deux manières: ou bien, selon S. Chrys., hom. XXXII, § 1, « Ecclesia vestra pars est ejus quæ ubique terrarum est Ecclesiæ, et corporis quod per omnes Ecclesias constituitur: » ou bien, selon Estius, Meyer et Bisping, chacun de vous est membre du corps mystique de Jésus-Christ, chacun y a sa fonction, son emploi et son don particulier. Ce second sens s'harmonise mieux avec le contexte : voy. le ℣. suiv. Quant à la phrase de la Vulg., on peut lui donner le sens que S. Chrys. a donné au texte grec, ou bien lui donner le sens du ℣. 5 du ch. XII de l'Ep. aux Rom. « Singuli autem alter alterius membra. » Notez que toute la différence entre le texte grec et celui de la Vulg. dépend d'une seule lettre dans un mot grec : le texte original porte « méroûs, » et la Vulg. a lu « méloûs ».

28. — *Primum apostolos.* Voy. Eph., II, 20. Apoc., XXI, 14. — *Secundo prophetas.* Voy. Act., XI, 27, 28; XIII, 1; XXI, 9. Voy. aussi I Cor., XIV. — *Tertio doctores.* « Qui prophetat, omnia a Spiritu loquitur; qui docet autem, aliquando ex propria mente disserit. Qui Spiritu loquitur, non laborat, quoniam prophetare, totum est donum; docere autem etiam humanus labor. » S. Chrys., hom. XXXII, § 1. Compar. pl. h., ℣. 8 et la note. Voy. aussi I Tim., V, 17. — *Opitulationes.* Les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. — *Gubernationes.* Nous croyons qu'il faut entendre par ce mot le don de gouverner, soit les Eglises particulières, soit les âmes : car tous ceux qui sont appelés à gouverner un troupeau, ou des portions de troupeau, ou même les âmes individuellement, n'ont pas tous pour cela le don de bien gouverner, c. à d., « fortiter et suaviter. » — *Interpretationes sermonum.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec Les interprètes les plus autorisés, Estius, le P. Justiniani, Bisping, n'hésitent pas, malgré le profond respect que doit tout catholique à notre Vulgate, à voir ici une addition postérieure, provenant de quelque copiste.

29-30. — Par une figure grammaticale appelée épanalepse ou répétition, l'Apôtre reprend l'idée du ℣. précédent et l'énonce ici, mais par voie interrogative; ce qui donne plus de vie et plus de vigueur à la phrase. « Multa non ob aliud interrogantur, nisi ut suis quisque responsionibus convincatur; cum ille qui interrogat, non solum sciat, quod sibi vult ab altero responderi, sed etiam illum hoc responsurum. » S. Aug., Contr. Faust., lib. XXII, cap. XVII. — *Numquid omnes virtutes?* Il faut prendre ce subst. au nominatif, et non pas à l'accusatif, en sous-entendant « habent » ou « faciunt ». « Virtutes appellat eos per quos fiebant virtutes. » Estius. Le docteur Bisping et Meyer font la même remarque. — *Interpretantur.* Sous-entendez « linguas ».

31. Æmulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.

31. Désirez les grâces les meilleures. Mais je vais vous montrer une voie plus excellente encore.

CHAPITRE XIII

Après avoir dit que sans la charité tout est inutile pour le salut (℣℣. 1-3), l'Apôtre donne les principaux caractères de cette vertu. (℣℣. 4-7.) — La charité ne doit point finir. (℣. 8.) — Elle est imparfaite dans cette vie, mais elle doit se perfectionner dans la vie à venir. (℣℣. 9-10.) — Comparaison de ces deux vies avec l'enfance et l'âge mûr de l'homme. (℣. 11.) — Application de cette comparaison à la connaissance que l'on a de Dieu en cette vie et en l'autre. (℣. 12.) — La charité est au-dessus de la foi et de l'espérance. (℣. 13.)

1. Si linguis hominum loquar, et angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans, aut cymbalum tinniens.

1. Si je parle les langues des hommes et des anges, mais n'ai pas la charité, je suis comme un airain sonnant ou une cymbale retentissante.

---

31. — *Meliora.* Les anc. éd. grecques et S. Chrys., ainsi que les interprètes grecs, lisent comme la Vulgate. Les nouvelles éd. grecques portent « majora » ; mais la première leçon est préférable aux yeux des critiques modernes Bisbing et Meyer. — *Æmulamini.* Ce verbe doit, selon les mêmes auteurs que nous venons de citer et Estius, être pris pour un impératif : Si, ô Corinthiens, vous recherchez ces dons extraordinaires, recherchez de préférence ceux qui sont *meliora,* « id est, utiliora » pour l'Eglise; cela s'entend de soi. S. Chrys., hom. XXXII, § 3.— *Et ego.* Il faut donner à cette particule copulative le sens de « mais ». — *Viam.* Dans le sens de « genre de vie ». Voy. Act., IX, 2; XIX, 23; XXII, 4; XXIV, 22, etc. Cette voie excellente, c'est la charité, ainsi qu'il va être dit au chap. suivant.

1-3. — S. Aug. fait sur ces trois versets les deux réflexions suivantes : 1º « Ex his intelligitur fieri posse ut quidam etiam indigni vita æterna, aspergantur tamen quibusdam Spiritus sancti muneribus non habentes charitatem, sine qua illa munera non nihil sunt, sed nihil eis prosunt. » Ad Simplic., lib. II, § 8. Compar. l'histoire de Balaam, Nombr., XXIV. Matth., VII, 22. Joan., XI, 51. C'est de ce passage de S. Paul que la théologie prend, cet enseignement, que les « gratiæ gratis datæ » peuvent être accordées à une âme qui n'est pas en état de justification. 2º « Nihil, inquit, sum... Non illa nihil sunt; sed ego, si illa habeam, et charitatem non habeam. Quanta bona nihil prosunt, sine uno bono? » Serm. XC, § 6. « Adde charitatem, prosunt omnia; detrahe charitatem, nihil prosunt cætera. » Serm. CXXXVIII, § 2. Dans les éd. antér. à celle des bénéd., ce sermon est de Verb. Dom. 50. « Quanta est ista charitas, quæ si defuerit, nihil prosunt omnia? » Serm. CXLV, § 4.

1. — *Angelorum.* Quelques auteurs prennent ici cette expression dans un sens hyperbolique, pour indiquer une langue qui serait la plus belle et la plus parfaite, comme nous disons une douceur, une beauté angélique. Toutefois il semble préférable de l'entendre à la lettre. Le langage des anges n'est pas, il est vrai, un langage articulé et sensible comme le nôtre. Mais, si par langage nous entendons le moyen de faire connaître ce qu'on veut, ce qu'on désire, on ne peut refuser un langage intellectuel aux anges, aux âmes qui sont dans le ciel : car les saintes créatures ont certainement le moyen de se mettre en relation d'idées entre elles, avec les hommes sur la terre et avec Dieu. Le langage, entendu de la sorte, doit aussi être admis en Dieu. Voy. Petau, de Angelis, lib. I, cap. XII, en entier. Estius, in II Sent., dist. XVII, § 13. Bible de Vence, éd. Drach, t. XX, p. 21. « Etiamsi loquar, ut angeli solent inter se colloqui. » S. Chrys., hom. XXXII, § 3. Voy.

2. Et si j'avais le don de prophétie et connaissais tout mystère et toute science ; et si j'avais toute la foi au point de transporter les montagnes, mais n'avais pas la charité, je ne serais rien.

2. Et si habuero prophetiam, et noverim mysteria omnia, et omnem scientiam : et si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.

3. Et si je distribuais, pour nourrir les pauvres, tous mes biens, et si je livrais mon corps même pour être brûlé, mais n'avais pas la charité, rien ne me servirait.

3. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.

4. La charité est patiente, elle est bienveillante ; la charité n'est point envieuse, elle n'agit pas témérairement, elle ne s'enfle point,

4. Charitas patiens est, benigna est : charitas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur,

5. Elle n'est pas ambitieuse, elle

5. Non est ambitiosa, non quæ-

---

aussi S. Aug., de Gen. ad litt., lib. VIII, cap. XXV, serm. XII, al. de Div. 7, § 4.

2. — *Omnem fidem.* « Ita ut ipsam fidem non faciat utilem nisi charitas. Sine charitate quippe fides potest quidem esse, sed non prodesse. » S. Aug., de Trin., lib. XV, § 33. Avis aux protestants. Il est rare qu'une si grande foi se trouve sans la charité, remarque S. Ambr., ép. LXXIV ; mais que l'Apôtre pose ici une hypothèse irréalisable, comme Gal., I, 8, ou bien possible en soi, il est toujours vrai que rien ne sert au salut sans la charité. L'hypothèse de S. Paul nous paraît possible : car il s'agit ici, non de la vertu, mais du don de la foi. Voy. ch. précéd., ℣. 9, la note, ainsi que celle qui est mise en tête du comment. sur ce chapitre-ci.

3. — *Corpus... ut ardeam.* « Venitur ad passionem, venitur et ad sanguinis fusionem, venitur et ad corporis incensionem ; et tamen nihil prodest, quia charitas deest. » S. Aug., serm. CXXXVIII, al. de Verb. Dom. 50, § 2. Ce verset nous montre ce que S. Paul entend ici par charité : c'est l'amour pour le prochain produit en nous par le principe surnaturel de la grâce. La charité pour le prochain, entendue ainsi, au point de vue de la foi, « una eademque specie virtus charitatis est, qua Deus propter se, proximusque propter Deum diliguntur. » Perrone, ibid., cap. II, art. 2, propos. II. Voy. I Joan., IV, 12, 21. Mais comme la charité pour Dieu n'est en nous que par la grâce habituelle, il s'ensuit qu'il n'y a de véritable charité pour le prochain que dans l'âme en état de justice et aimant le prochain pour Dieu, dans des vues et par un principe de foi. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage de l'Apôtre. « Foris ab Ecclesia constitutus, et separatus a compage unitatis et vinculo charitatis, æterno supplicio punieris, etiamsi pro Christi nomine vivus incendereris. » S. Aug., ep. CLXXIII, al. 204, Donato presbyt., § 6. Et l'on doit dire la même chose pour tout le reste.

4. — *Charitas.* C'est-à-dire, celui qui a la charité et qui cherche à la mettre en pratique. — *Non æmulatur.* Voy. pl. h., III, 3. II Cor., XII, 20. Gal., V, 20. Jacob., III, 14 ; IV, 2, 5. — *Non agit perperam.* Le sens de cette expression, d'après le grec, est « se vanter, se targuer ». Grimm, p. 347. Bisping et Meyer. La même interprétation est donnée par S. Basile. « Quidquid non ob necessitatem, sed propter ornatum atque jactantiam assumitur, id tamquam res perperam acta accusatur. » Oper., t. II, p. 432, éd. Bénéd. ; p. 698, éd. G. ; et par Tertullien. « Nec protervum sapit ». De Patient., cap. XII. Il ne s'agit ici ni de témérité ni de précipitation, ainsi que porte la trad. française de Sacy. — *Non inflatur.* « Unde superbires nisi inanis esses ? Nam si plenus esses, non inflareris. » S. Aug., in ps. XCV, § 9. « Non æmulatur. Quæris causam ? non inflatur. Non enim invidia peperit superbiam, sed superbia invidiam. Non æmulatur, quia non inflatur : si inflaretur, æmularetur. » Id., serm. CCCLIV, al. de Verb. Dom. 53, § 6.

5. — *Non est ambitiosa.* Le sens du verbe grec est : « elle n'est point dédaigneuse. » D'après le grec, la charité ne refuse aucun service, quelque petit qu'il soit, au prochain, de peur de se rabaisser. Voyez nos admirables sœurs qui se dévouent au soin des pauvres, des malades, etc. D'après la Vulg., la charité ne recherche pas, parmi les œuvres de miséricorde, celles qui peuvent lui donner de la considération. — *Non quærit quæ sua sunt.* « Sic intelligitur, quia communia propriis, non propria communibus anteponit. » S. Aug., ep. CCXI, al. 109, § 12. — *Non cogitat malum.* Ne veut pas dire ici « avoir

rit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum,

ne cherche pas ses intérêts, elle ne s'irrite pas, elle ne pense pas le mal,

6. Non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati:

6. Elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ;

7. Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

7. Elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout.

8. Charitas nunquam excidit: sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur.

8. La charité ne finira jamais : or les prophéties s'évanouiront, et les langues cesseront, et la science sera détruite.

---

de mauvais soupçons, faire des jugements téméraires » ; mais, d'après le grec, « non imputat malum ». [Compar. Ps. XXXI, 2. Rom., IV, 8]. Le sens de ce verset est que le chrétien vraiment charitable ne s'arrête pas à la pensée du mal qu'il a reçu de celui à qui il s'agit de faire du bien. C'est l'interprét. de S. Chrys., hom. XXXIII, § 4 ; d'Estius et de Bisping. Cependant l'interprétation commune n'est pas contraire à la pensée de l'Apôtre ; elle aussi est vraie : car quoi de plus contraire à la charité que les soupçons mal fondés et les jugements téméraires ? Mais, même ici, la charité défend qu'on s'arrête, à moins de raisons graves, à de pareilles pensées, et qu'on les entretienne en soi.

6. — *Iniquitate.* L'injustice que souffre le prochain. — *Congaudet veritati.* III Joan., ŷŷ. 3, 4. Rom., XII, 15. « Etiam aliena bona, sua esse existimat. » S. Chrys., hom. XXXIII, 4.

7. — *Omnia credit.* Cela ne veut pas dire que la charité nous fait croire tout sans examen et sans choix ; mais qu'elle n'est pas soupçonneuse et défiante, comme ceux qui ne croient rien et qui s'imaginent qu'on veut toujours les tromper. La charité, tout en croyant le bien, prend, pour n'être pas trompée, toutes les précautions que lui suggère la prudence chrétienne. Les saints savaient être en même temps charitables et prudents. Le divin Sauveur nous a, dans son Evangile, recommandé la pratique de ces deux vertus. — *Omnia sustinet.* Voy. II Tim., II, 10.

8. — *Charitas nunquam excidit.* « Quia sicut est in statu viæ, ita permanebit in statu patriæ. » S. Thom., lect. III. Les théologiens catholiques concluent de ces paroles de l'Apôtre : « unam eamdemque tum specie, tum numero charitatem esse, quæ justis inest in via, ac beatis in patria ». Perrone, Prælect. de Virt. Fid., Spei et Char., part. III, cap. IV, prop. III. Il est de foi que la justification, ou la charité habituelle, est amissible. Conc. Trid., sess. VI, can. 23. Les anciens protestants alléguaient ce passage en faveur de leur erreur touchant l'inamissibilité de la justification une fois reçue. Mais il est évident que le sens de ce passage, ainsi qu'il résulte des versets suivants, est que la charité, bien différente en ceci de la foi et de l'espérance, doit se continuer dans la vie bienheureuse. S. Thomas, bien avant la fausse interprétation de Calvin, y avait cependant répondu par avance, en citant Apoc., II, 4, 5. — *Evacuabuntur.* Il n'y aura plus dans le ciel de prophéties, parce que, comme dit S. Aug., « propter hanc vitam necessaria est prophetia, cum adhuc præteritis futura succedunt ». De Sp. et Litt., § 41. — *Linguæ cessabunt.* S. Paul annonce la fin des différents langages qui ont cours parmi les hommes ; mais non d'un unique langage, par lequel communiqueront entre eux les bienheureux habitants du ciel, soit avant, soit après la résurrection des corps : car alors l'humanité sera comme au commencement, « labii unius et sermonum eorumdem ». Gen., XI, 1. Voy. S. Aug., ep. XCIV, al. 249, § 6. — *Scientia destruetur.* Cela ne veut pas dire que dans le ciel nous serons dans l'ignorance, puisque nous verrons Dieu, l'éternelle et infinie vérité, face à face. S. Paul veut dire que la science, en tant qu'elle est un don pour instruire les autres, ne subsistera plus : car chacun des élus puisera à sa source même, dans la vision béatifique, mais selon la mesure de ses mérites sur la terre, la connaissance de Dieu et de ses œuvres admirables. Ce sens, qui est donné par Estius et Bisping, nous paraît préférable aux autres sens nombreux proposés par différents auteurs et que nous nous abstiendrons de reproduire. Compar. Jerem., XXXI, 34, la première partie.

9. Car nous ne connaissons qu'en partie, et nous ne prophétisons qu'en partie.

10. Mais lorsque viendra ce qui est parfait, ce qui est imparfait s'évanouira.

11. Lorsque j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant, je pensais comme un enfant; mais lorsque je suis devenu homme, j'ai rejeté tout ce qui était de l'enfant.

12. Maintenant nous voyons en un miroir et en énigme, mais alors *nous verrons* face à face. Maintenant je connais en partie, mais alors je connaîtrai comme je suis connu.

13. Maintenant demeurent ces

9. Ex parte enim cognoscimus, et ex parte prophetamus.

10. Cum autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est.

11. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus. Quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

12. Videmus nunc per speculum in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. Nunc cognosco ex parte: tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum.

13. Nunc autem manent, fides,

---

9. — *Ex parte.* Ainsi qu'on le voit par le ℣. suiv., cette expression signifie que la chose dont il s'agit est imparfaite. Nous voyons en second lieu, par le même ℣. 10, que les choses imparfaites dont parle l'Apôtre au ℣. 9, ne subsisteront pas dans le ciel. Par conséquent, il faut expliquer le ℣. 9 des dons de science et de prophétie, dont S. Paul a dit au ℣ 8 qu'ils doivent cesser dans l'autre vie. Ainsi le sens du ℣. 9 n'est pas que ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait; mais que la science et la prophétie sont en elles-mêmes des choses imparfaites, et par conséquent, ℣. 10, elles doivent cesser. La science et la prophétie sont des choses imparfaites, non par rapport à celui qui reçoit ces dons, mais parce qu'elles indiquent l'imperfection de ceux pour l'utilité desquels ces dons sont, en cette vie, accordés à quelques membres de l'Eglise; de même que la foi et l'espérance sont des vertus et dons qui ne conviennent qu'à l'état imparfait des âmes qui, sur la terre ou dans le purgatoire, ne sont pas encore en possession de Dieu par la vision béatifique. « Tacet autem de dono linguarum, » dit S. Thom., « quod est imperfectius his duobus. » Lect. III.

10. — *Evacuabitur quod ex parte est.* Mais alors, pourrait-on dire, la charité elle-même devrait être abolie, puisqu'elle aussi est imparfaite. Nous répondrons que l'Apôtre parle ici des choses imparfaites en elles-mêmes ou par rapport à l'état auquel elles conviennent, ainsi que nous venons de le dire des dons de science et de prophétie, des vertus et dons de foi et d'espérance. Notre charité n'est imparfaite dans aucun de ces sens, mais uniquement dans sa mesure. Au ciel nous aimerons d'une manière parfaite.

11. — Les théologiens cath. citent ce ℣. pour prouver que, « habita ratione status, charitas patriæ est absolute perfectior charitate viæ. » Perrone, Prælect de Virtut. Fid., Sp. et Ch., part. III, cap. IV, propos. IV.

12. — Ce verset est allégué par les théol. cath. en faveur de cette vérité de foi, que dans le ciel, les bienheureux jouissent de la vie intuitive de Dieu. Dans le décret de l'Union, le Conc. de Florence a défini que les âmes des saints « intuentur clare ipsum Deum trinum et unum sicuti est. » Compar. Matth., XVIII, 10. I Joan., III, 2. — *Tunc cognoscam sicut*, etc. L'Apôtre ne veut pas dire que nous connaîtrons Dieu avec la même perfection qu'il nous connaît, c. à d., d'une manière infiniment parfaite, ce qui est absurde et opposé à cette définition de foi : « credimus quod Deus sit incomprehensibilis ». Conc. Later. IV, cap. *Firmiter;* mais que nous le connaitrons comme il nous connaît lui-même, c. à d., d'une manière intuitive. Voy. Perrone, de Deo Creat., §§ 389, 614, 615.

13. — *Nunc.* On peut prendre ce mot comme un adverbe de temps et le rapporter à la vie présente, ou bien lui donner le sens qu'il a souvent dans S. Paul : « or, mais ». — *Manent.* Ces trois vertus sont absolument nécessaires au salut, elles doivent exister dans tous les temps et dans chacun de nous; au lieu que les différents dons dont il est question aux chapp. XII, XIII, XIV, ne sont néces-

spes. charitas, tria hæc : major autem horum est charitas.

trois choses : la foi, l'espérance et la charité ; mais la plus grande des trois est la charité.

CHAPITRE XIV

L'Apôtre exhorte les Corinthiens à rechercher de préférence, parmi les dons spirituels, celui de prophétie, qu'il déclare préférable au don des langues. (℣℣. 1-5.) — Ce qu'il prouve en démontrant l'inutilité du don des langues, si on n'a reçu aussi celui de les interpréter. (℣℣. 6-25.) — Puis S. Paul donne quelques règles pratiques pour l'usage de ces dons. (℣℣. 26-33.) — Il insiste surtout sur la défense qu'il fait aux femmes de porter la parole dans les églises. (℣℣. 34-35.) — Après avoir établi son autorité apostolique, il termine en revenant sur la recommandation que tout se passe convenablement et avec ordre. (℣℣. 36-40.)

1. Sectamini charitatem, æmulamini spiritalia : magis autem ut prophetetis.

2. Qui enim loquitur lingua, non hominibus loquitur, sed Deo : nemo enim audit. Spiritu autem loquitur mysteria.

1. Recherchez la charité, désirez les dons spirituels, mais surtout pour que vous prophétisiez.

2. Car celui qui parle une langue *inconnue*, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend ; mais, plein de l'Esprit, il dit des choses mystérieuses.

---

saires ni à tous les temps ni à chacun de nous. — *Major horum charitas*. Compar. pl. h., ℣. 8. Matth., XXII, 38. Rom., XIII, 8-10. Gal., V, 14, etc. « Quia credidisti, sperasti ; quia sperasti, dilexisti. » S. Aug., in ps. XCIV, § 2. Ce passage de S. Paul est donné comme preuve à cet enseignement que « charitas est virtus omnium præstantissima ». Perrone, ubi supr., propos. V. On peut lire sur ce sujet une belle homélie de S. Chrys. Oper., t. VI, p. 287, éd. Montfauc. ; p. 340, éd. G. Voy. aussi, au commencement du commentaire sur ce chap., quelques passages de S. Aug., auxquels on pourrait encore en ajouter plusieurs autres.

1. — *Sectamini*. Grec, « persequimini ». — *Æmulamini*. Comme la charité est une vertu nécessaire au salut, l'Apôtre emploie un verbe qui, en grec surtout, indique des efforts soutenus et persévérants pour obtenir une chose. « Nam qui persequitur, illud solum respicit quod persequitur, et ad illud tendit, nec desistit donec accipiat. » S. Chrys., hom. XXXV, § 1. Le second verbe, au contraire, indique le désir d'une chose : car il s'agit des dons qui appartiennent au Saint-Esprit et qu'il distribue selon que cela lui plaît. — *Prophetetis*. Voy. la note sur les ℣℣. 3, 4.

2. — On voit par ce ℣. et les suivants que, parmi les dons que le Saint-Esprit répandait sur les fidèles de la primitive Eglise, les Corinthiens appréciaient et désiraient par-dessus tous les autres dons celui des langues. S. Paul leur montre que ce don, digne de toute leur estime, par rapport à l'Esprit-Saint qui en est l'auteur, ne doit pas cependant être placé par eux en première ligne : car par le don des langues seul, et sans qu'on ait aussi celui de les interpréter, on est soi-même de peu d'utilité à l'Eglise. Et c'est à ce point de vue qu'il faut se placer avant de désirer toute mission. — *Qui loquitur lingua*. C. à d., celui qui, par un don du Saint-Esprit, parle une langue autre que la sienne, s'il n'a pas le don de l'interpréter, ou bien s'il n'y a dans l'assistance personne qui ait reçu ce don d'interprétation. Ainsi que nous l'avons vu, XII, 10, 30, le don des langues et celui de les interpréter étaient deux dons différents. Réunis dans la personne des apôtres, ils étaient, pour les autres fidèles, tantôt réunis, tantôt partagés

3. Tandis que celui qui prophétise, parle aux hommes pour l'édification, et l'exhortation, et la consolation.

4. Celui qui parle une langue s'édifie lui-même, et celui qui prophétise édifie l'Eglise de Dieu.

5. Or, je désire que tous vous parliez les langues, mais encore plus que vous prophétisiez : car celui qui

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, et exhortationem, et consolationem.

4. Qui loquitur lingua, semetipsum ædificat : qui autem prophetat, Ecclesiam Dei ædificat.

5. Volo autem omnes vos loqui linguis : magis autem prophetare. Nam major est qui prophetat, quam

---

entre plusieurs personnes, selon la volonté du Saint-Esprit. S. Paul veut donc ici, pour diminuer l'estime et le désir immodérés des Corinthiens pour le don des langues, leur montrer que par lui-même, s'il n'est pas accompagné de celui de l'interprétation, ce don est de peu d'utilité pour l'Eglise : car, dans ce cas, celui qui a ce don dans de pareilles conditions, *loquitur non hominibus, sed Deo;* celui-là, dis je, ne parle pas aux hommes ou pour eux, mais à Dieu ou pour Dieu. Le second sens est préférable. — *Nemo audit.* Ce verbe signifie ici « comprendre », tout comme notre verbe français « entendre ». Compar. Gen., XI, 7. Marc., IV, 33. Act., II, 6, 8. — *Spiritu autem loquitur.* S. Chrys., hom. XXXV; Théodoret, p. 231, éd. Oxf., 1852, et les autres interprètes grecs, expliquent ceci du Saint-Esprit. Ils disent que S. Paul a ajouté ces mots pour ne pas paraître trop déprécier ce don et pour montrer qu'il reconnaissait bien que ce don avait pour auteur le Saint-Esprit. « Subjunxit, ne hoc donum videretur esse supervacaneum et inutile ac frustra datum. » Cependant, à cause des ℣℣. 14, 15, nous pensons qu'il faut ici entendre, avec Estius et Bisping, l'esprit particulier, et nommément la partie affective de l'âme de celui qui a ce don des langues. S'il n'est pas compris, il parle, non pour les assistants, mais pour Dieu, qui le comprend, parce que ce qu'il dit, il le dit intérieurement, il le dit par les affections et les sentiments de son âme, que Dieu seul peut connaître. C'est ainsi, par ex., que de saintes religieuses ou de pieux laïques, en récitant des prières latines, qui ne sont comprises ni d'eux ni des assistants, prient en même temps, au fond de leur cœur, de cette prière intérieure et toute affective que Dieu seul, à qui rien n'est caché, peut connaître et comprendre.

3-4. — *Qui prophetat.* On voit, par ces deux versets et par la suite du chap., que ce verbe ne signifie ici autre chose que « expliquer les saintes Ecritures, prêcher » ou « parler en public », soit pour exhorter l'assistance à la vertu, soit pour célébrer les louanges de Dieu, dans un saint enthousiasme et dans des transports surnaturels : c'est, en un mot, parler en public, dans un but d'instruction ou d'édification; et cela, non pas par suite de dons naturels, cultivés ou non, mais uniquement sous l'action, sous l'inspiration surnaturelle du Saint-Esprit, bien que cette action de l'Esprit-Saint pût se combiner avec les dons naturels et les efforts préalables de celui qui avait pu se préparer à parler, sans compter plus qu'il ne fallait sur l'action de l'Esprit de Dieu, pour ne point le tenter. N'oublions pas ce que nous avons dit, avec S. Chrys. et d'autres interprètes, que les trois chap. XII-XIV sont très-difficiles pour nous, parce qu'il s'agit de dons et de manifestations surnaturelles du Saint-Esprit, qui avaient lieu parmi les fidèles auxquels écrivait saint Paul, mais que nous n'avons plus sous les yeux. — *Qui loquitur lingua.* C'est-à-dire, sans que cette langue inconnue dans laquelle il parle soit interprétée, ou par lui-même, ou par quelque autre, favorisé du don de l'interprétation. On voit par les ℣℣. 2, 4, que, dans le don des langues, il y a deux effets merveilleux opérés par le Saint-Esprit : l'un est dans celui qui parle de manière à se faire comprendre dans une langue étrangère; l'autre est dans celui qui écoute : car on voit par ces deux ℣℣. et par les Act., II, 6, 8, 12, 13, qu'il n'est pas donné à tous les auditeurs de ceux qui ont ce don admirable, de les comprendre; autrement comment expliquer les sentiments contradictoires exprimés Act., II, 12, 13? comment admettre que le don des langues demande à être complété par celui de l'interprétation? Voy. pl. h., XII, 10, 30. Voy. p. b., ℣℣. 5, 13-16.

4-5. — *Qui loquitur lingua... Volo omnes vos loqui linguis.* L'Apôtre met ce subst. tantôt au singulier et tantôt au pluriel. Les interprètes en ont cherché et donné des raisons bien moins plausibles les unes que les autres. Nous croyons devoir proposer cette explication, qui n'a été qu'indiquée en passant par le docteur Bisping. Nous pensons que celui qui avait le don des langues, ne parlait réellement qu'une langue; mais, par rapport aux différentes nationalités desquelles il était compris, il parlait ou il était censé parler plusieurs langues. Le docteur Bisping, pour expliquer ce mystère, pense que ceux à qui ce don était ac-

qui loquitur linguis : nisi forte interpretetur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.

6. Nunc autem, fratres, si venero ad vos linguis loquens ; quid vobis prodero, nisi vobis loquar aut in revelatione, aut in scientia, aut in prophetia, aut in doctrina?

7. Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia, sivi tibia, cive cithara, nisi distinctionem sonituum dederint ; quomodo scietur id quod canitur, aut quod citharizatur?

8. Etenim si incertam vocem det tuba ; quis parabit se ad bellum?

9. Ita et vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis ; quomodo scietur id quod dicitur? eritis enim in aëra loquentes.

10. Tam multa, ut puta, genera

prophétise est plus grand que celui qui parle les langues, à moins qu'il n'interprète, pour que l'Eglise de Dieu en reçoive de l'édification.

6. Et maintenant, mes frères, si je viens à vous parlant les langues, de quoi vous servirai-je, à moins que je ne vous parle aussi ou avec la révélation, ou la science, ou la prophétie, ou la doctrine?

7. Car les choses qui sont inanimées et qui donnent un son, soit la flûte, soit la harpe, si elles ne rendent pas des sons distincts, comment connaîtra-t-on ce qui est chanté ou joué sur la harpe?

8. Et si la trompette rend un son incertain, qui se préparera au combat?

9. De même si, en parlant une langue, vous ne proférez pas un discours intelligible, comment connaîtra-t-on ce qui sera dit? vous parlerez en l'air.

10. Il y a en effet tant de sortes

---

cordé, parlaient cette langue unique de l'humanité à ses premiers jours, et qui sera rendue aux saints après la résurrection des corps. D'autres auteurs ont proposé d'autres hypothèses. Le mieux est de s'abstenir, et de s'interdire toute recherche sur la manière mystérieuse dont le Saint-Esprit opère ces effets merveilleux. On sait que cette merveille a été renouvelée en faveur de saint Vincent Ferrier, qui, bien que ne connaissant que son idiome natal de Valence en Espagne, fut. un jour qu'il prêchait à Gênes, compris par des Grecs, des Allemands et d'autres marins de différentes nationalités. Voy., sur ce fait, Gœrres, la Mystique, vol. III, p. 170. — *Major est.* Par rapport à l'avantage que peut en retirer l'assistance, ainsi que l'explique l'Apôtre lui-même par la suite du ℣. — *Nisi forte.* Le second mot n'est pas dans le grec ; il a été ajouté par l'interprète, ici et Matth., XXVI, 5.

6. — Le sens de ce verset est que, par rapport à l'utilité que peut en retirer l'Eglise, parmi ceux qui reçoivent de l'Esprit-Saint les différents dons de la parole, à celui qui n'a que le don des langues il faut préférer le prophète et docteur. La difficulté qu'offre ce verset n'est donc pas dans le sens, mais dans la signification qu'il faut donner aux quatre substantifs qu'emploie ici l'Apôtre. Sans énumérer les nombreuses interprétations des auteurs, nous croyons, avec Estius et Bisping, qu'il faut rattacher ensemble la révélation et la prophétie, la science et la doctrine. Celui qui est éclairé des lumières de l'Esprit-Saint, a une révélation ; s'il reçoit de l'Esprit de Dieu le pouvoir de la communiquer par la parole, il a le don de prophétie. Celui qui, par ses efforts naturels, arrive, avec l'assistance toute spéciale du divin Esprit, à connaître clairement un ou plusieurs dogmes, a le don de la science ; si, par suite de ses talents, de son travail et d'un don spécial de l'Esprit de vérité, il a le pouvoir d'exposer la vérité catholique, de la défendre, de la venger, celui-là, dit Bisping, a le don de doctrine, c'est-à-dire, selon la force des mots grecs et latins, il a le don d'enseigner. Compar. ces différents passages où la sainte Ecriture nomme d'abord les prophètes, puis les docteurs. Act., XIII, 1. Rom., XII, 6, 7. Ephes., IV, 11. Voy. aussi pl. h., XII, 28. 29.

10. — *Genera linguarum.* Quelques auteurs, entre autres le savant et pieux Estius, reprochent à la Vulgate d'avoir mal traduit le grec, qui, selon eux, porte « vocum ». Ce reproche n'est pas fondé. Grimm lui-même, au-

de langues dans ce monde, et aucune n'est sans mots.

11. Si donc je ne connais pas la valeur des mots, je serai un barbare pour celui à qui je parle, et celui qui parle sera un barbare pour moi.

12. Ainsi vous-mêmes, puisque vous désirez ardemment les dons spirituels, tâchez d'en abonder pour l'édification de l'Eglise.

13. C'est pourquoi que celui qui parle une langue demande de l'interpréter.

14. Car si je prie en une langue, mon cœur prie, mais mon intelligence est sans fruit.

15. Qu'est-ce donc? Je prierai de cœur, je prierai aussi avec intelligence ; je psalmodierai de cœur, je psalmodierai aussi avec intelligence.

16. Du reste, si vous bénissez Dieu de cœur, comment celui qui

linguarum sunt in hoc mundo : et nihil sine voce est.

11. Si ergo nesciero virtutem vocis, ero ei cui loquor, barbarus : et qui loquitur, mihi barbarus.

12. Sic et vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.

13. Et ideo qui loquitur lingua, oret ut interpretetur.

14. Nam si orem lingua, spiritus meus orat, mens autem mea sine fructu est.

15. Quid ergo est? Orabo spiritu, orabo et mente : psallam spiritu, psallam et mente.

16. Cæterum si benedixeris spiritu, qui supplet locum idiotæ,

---

teur protestant, prouve, par des citations des classiques, que le mot grec signifie ici « linguarum ». Grimm, Lex., p. 453.

11. — *Barbarus.* Voy. Rom., I, 14, note.

12. — *Sic et vos.* — C'est-à-dire, il en serait de même de vous, si vous n'aviez que le don des langues, sans celui de les interpréter. Puis donc que « æmulatores estis *spirituum,* » des dons de l'Esprit-Saint, cherchez de préférence à avoir dans une large mesure ceux qui peuvent servir à l'édification de l'Eglise, pour ne pas vous exposer à parler en l'air, ℣. 9.

13. — *Oret.* Ce verbe explique en quel sens il faut prendre le « quærite » du verset précéd. : car il s'agit ici des dons de l'Esprit-Saint, qu'il distribue « singulis prout vult. »

14. — *Spiritus meus orat.* Mon âme dans sa partie affective, ou, comme nous disons aussi, mon cœur prie; mais mon intelligence ne retire aucun fruit d'une langue que je ne comprends pas. En un mot, il faut donner au subst. « spiritus » le sens que nous lui avons donné plus haut, ℣. 2. C'est aussi l'interprétation de S. Aug. « Dicitur », et il cite notre verset, « spiritus in homine qui mens non sit. » De Trin., lib. XIV, cap. XVI ; de S. Basile, Reg. brev. Opp., t. II, p. 513, Bén.; 733, G. ; de Nicolas de Lyra. « Voluntas, quæ est affectus intellectivus, vocatur hic spiritus. » Enfin c'est le sentiment d'Estius, du P. Justiniani et de Bisping. Voy. les passages suivants, où le mot « spiritus » est pris pour la partie affective de l'âme : Matth., XXVI, 41. Act., XVII, 16 ; XVIII, 25.

15. — L'Apôtre emploie par modestie la première personne ; mais le sens est : Vous devez donc, ô Corinthiens, vous attacher à prier et à chanter les louanges de Dieu dans une langue que vous comprenez : car alors votre cœur et votre intelligence en tireront profit. Le but de l'Apôtre, en disant cela, est toujours le même : il veut diminuer leur trop grande estime et leur trop grand désir du don des langues. Ce verset donne un puissant motif pour engager les pasteurs à instruire les fidèles sur le sens des prières publiques qui se font en latin, et les fidèles à se mettre à même, par l'usage des livres qui en contiennent des traductions approuvées par les évêques, de pouvoir comprendre suffisamment et suivre les prières de la liturgie sacrée. On peut en dire autant des religieuses qui récitent l'office divin. C'est aussi la grande raison pour laquelle l'Eglise veut que le latin soit une langue tout à fait familière à ses ministres.

16. — *Benedixeris... benedictionem.* En grec, « eucharistêséis, eucharistian. » Les protestants, pour pouvoir ensuite attaquer l'usage de la langue latine dans la liturgie, soutiennent que l'Apôtre parle ici contre l'usage, dans la célébration ou la réception de la sainte Eucharistie, d'une langue autre que la

quomodo dicet, Amen, super tuam benedictionem? quoniam quid dicas, nescit:

17. Nam tu quidem bene gratias agis : sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo, quod omnium vestrum lingua loquor.

19. Sed in ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam : quam decem millia verborum in lingua.

tient la place du peuple dira-t-il Amen après votre bénédiction, puisqu'il ne sait pas ce que vous dites?

17. Car vous rendez bien grâces en effet, mais l'autre n'est pas édifié.

18. Je rends grâces à mon Dieu de ce que je parle la langue de vous tous.

19. Mais, dans l'église, j'aime mieux dire cinq mots que je comprends, pour instruire aussi les autres, que dix mille mots en langue *inconnue*.

---

langue vulgaire. Mais il est certain que l'Apôtre ne parle pas ici de la liturgie; il parle uniquement des avantages plus ou moins grands qui résultent du don des langues. Il s'agit donc, non des prières de la liturgie, mais des prières particulières que quelques fidèles pouvaient faire, dans des réunions autres que celles dont il a parlé au chap. XI, 17 et suiv., à haute voix, et cela sous l'action immédiate de l'Esprit-Saint. — *Spiritu*. Voy. ℣. 14, note. — *Qui supplet locum idiotæ*. Commençons par fixer le sens de ce dernier mot. Il ne se rencontre dans nos saints Livres que quatre fois : Act., IV, 13, et dans notre chap., ℣℣. 16, 23 et 24. Ce mot ne signifie pas ici simplement un homme du peuple, un laïque, comme traduit le Dr Bisping ; mais, ainsi que l'avait déjà dit S. Thom., de plus et surtout quelqu'un de peu instruit parmi les fidèles. Voy. ℣℣. 23, 24. L'expression « qui supplet locum » veut dire « celui qui tient la place de... », c'est-à-dire celui qui doit, comme le fait le peuple dans les prières publiques, répondre à la fin de votre bénédiction ou prière faite sous l'action de l'Esprit-Saint, dans une langue inconnue. Cette expression nous montre bien que l'Apôtre ne parle pas ici des prières publiques de la liturgie sacrée, et que, par conséquent, l'argument des protestants tiré de ce passage contre l'usage que fait l'Eglise, dans ses offices publics, de la langue latine, part d'une fausse supposition : car dans les prières publiques, à cette époque-là surtout, tout le peuple répondait; personne donc n'avait à tenir, pour cela, la place du peuple. Par l'expression qu'il emploie, l'Apôtre fait donc bien voir qu'il parle ici de prières auxquelles le peuple ne prenait aucune part, et à la fin desquelles il fallait que quelqu'un répondît, comme le faisait le peuple à la fin des prières publiques. — *Dicet amen*. Cet usage de répondre ainsi à la fin des prières publiques prononcées par les prêtres vient du peuple juif. Deut., XXVII, 15-26. I Paral., XVI, 36. II Esdr., V, 13 ; VIII, 6. Ps. CV, 48. « Et dicet omnis populus : Fiat, fiat. » En hébreu : « Amen, amen. » Cette manière de répondre est passée du peuple juif au peuple chrétien. Et de nos jours encore, dans l'Eglise catholique et dans la synagogue infidèle, cet usage s'est maintenu et subsiste comme aux jours de S. Paul.

17. — Tout le passage contenu dans les ℣℣. 14-17 est objecté par les protestants pour attaquer l'usage que fait l'Eglise d'Occident de la langue latine dans sa liturgie sacrée. 1° Nous avons déjà dit que S. Paul ne parle pas ici des prières publiques de l'Eglise, mais de la prière de quelques particuliers dans l'église. 2° Au moyen des traductions imprimées et des instructions qu'ils reçoivent de leurs pasteurs, les simples fidèles sont suffisamment instruits de ce que renferment les prières de la liturgie sacrée. 3° Si les intentions de l'Eglise étaient suivies, le latin, familier au clergé, le serait aussi de nos jours, comme il l'était avant la Révolution française, à la plupart des laïques des conditions libérales. Voy. le Conc. de Tr., sess. XXII, de Ritu Missæ, cap. VIII. « Si quis dixerit lingua tantum vulgari Missam celebrari debere, anathema sit. » Id., ibid., can. 9. Voy. Perrone, Prælect. théol., de Euchar., §§ 388-392. Estius, dans son Comment.

18. — *Omnium vestrum lingua loquor*. Grec : « omnium vestrum magis. » D'après le grec, S. Paul veut dire qu'il a, grâces à Dieu, plus qu'eux tous le don des langues. S. Jérôme, epist. CXX ad Hedib., a lu de même. D'après la Vulg., l'Apôtre affirme aux Corinthiens qu'il a reçu de Dieu le don de toutes les langues que le Saint-Esprit a réparties parmi eux. Cela devait être. « Qui multis gentibus annuntiaturus erat, multarum linguarum acceperat gratiam. » S. Jérôme, ibid.

19. — *Quinque verba*. S. Thom., et à sa suite, de Lyra, etc., ont cherché pourquoi S. Paul avait employé cette expression ; et ils ont répondu que c'est parce que celui qui instruit les fidèles doit leur apprendre « credenda,

20. Mes frères, ne devenez pas enfants par l'intelligence ; mais soyez petits enfants en malice, et soyez *hommes* parfaits en intelligence.

21. Il est écrit dans la loi : Je parlerai à ce peuple en d'autres langues et avec d'autres lèvres, et ainsi ils ne m'entendront pas, dit le Seigneur.

22. C'est pourquoi les langues sont un signe non pour les fidèles, mais pour les infidèles ; et les prophéties non pour les infidèles, mais pour les fidèles.

23. Donc si toute l'Eglise est réunie ensemble et que tous parlent

20. Fratres, nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote : sensibus autem perfecti estote.

21. In lege scriptum est : * Quoniam in aliis linguis et labiis aliis loquar populo huic : et nec sic exaudient me, dicit Dominus.

* *Is.*, 28, 11.

22. Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus : prophetiæ autem non infidelibus, sed fidelibus.

23. Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum, et omnes linguis

---

agenda, vitanda, speranda, timenda. » Pélage, dans ses Comment. sur S. Paul, imprimés au dern. vol. des Œuvres de S. Jérôme, nous apprend que, de son temps aussi, des interprètes se livraient à de pareilles recherches. Il les engage aussi à s'occuper de ce que peuvent être les « decem millia verborum » dont parle l'Apôtre. Cette dernière expression est familière aux Grecs. Les Latins se servent de préférence de « sexcenti, æ, a. » — *Ut... instruam.* « Illud [decem millia verborum] habet ostentationem, hoc vero multam utilitatem. » S. Chrys., hom. XXXVI, § 4. — *Volo... quam.* Hébraïsme, pour « malo, magis ». On peut rapprocher de ce verset la recommandation que fait le S. Conc. de Tr. aux pasteurs et aux prédicateurs, de parler à leurs auditeurs « cum brevitate et facilitate sermonis. » Sess. V, de Reform., cap. II.

20. — Nous pensons que saint Paul a ici en vue la parole du Sauveur, Matth., XVIII, 3. — *Sensibus.* Grec : « mentibus », comme nous lisons dans S. Aug., Confess., lib. XIII, cap. XIII; in ps. CXII, n. 1 ; in ps. CXXX, n. 12. « Significatur animus, qua parte judicat de rebus. » Estius. La traduction de la Vulgate serait plus conforme au génie du latin, si elle portait ce mot au singulier : « nolite... sensu effici... sensu perfecti estote. » — *Sed malitia.* « Quæ malitia maxime, nisi superbia ? » Cette remarque de S Aug., in ps. CXIII 1, est on ne peut plus conforme au contexte, et par conséquent à la pensée de l'Apôtre. — *Parvuli... perfecti* « Explicatum est ubi Deus nos voluit esse humiles ubi altos : humiles propter cavendam superbiam, altos propter capiendam sapientiam. » S. Aug., in ps. CXXX, ubi supr. Compar. Rom., XVI, 19.

21. — *In lege.* L'Ecriture en général, et non pas le Pentateuque : puisque saint Paul cite ici un passage du prophète Isaïe. Compar. Joan., X, 34 ; XV, 25. Rom., III, 19. Cette citation est d'après les LXX, Is., XXVIII, 11 ; et encore l'Apôtre a rendu le sens, sans s'attacher à reproduire les propres expressions du prophète. — *Nec sic exaudient me.* Citation, d'après le sens, de la fin du ℣. 12. — *Dicit Dominus.* Ces mots sont de saint Paul et non du prophète.

22. — *Itaque.* Ce mot indique que, pour l'Apôtre, ce qu'il dit au ℣. 22 est une conséquence de la citation faite au ℣. précédent. Comment cela? C'est que les paroles « nec... exaudient » montrent que le Seigneur fera cette merveille, pour ramener son peuple devenu indocile, incrédule à sa parole. L'opinion du card. Cajétan et d'Estius, que saint Paul a peut-être appliqué la citation du ℣. 21 au fait merveilleux des Apôtres parlant aux Juifs, le jour de la Pentecôte, des langues étrangères, n'est pas à dédaigner. Quoi qu'il en soit, un infidèle qui voit un homme parler une langue qu'il n'a jamais apprise, est frappé d'admiration ; la vue de ce miracle l'ébranle et le touche. Compar. Act., II, 7, 12. Mais la prophétie, dans le sens que ce mot a dans ce chap., c'est-à-dire, l'explication des saintes Ecritures, le chant des louanges de Dieu, les exhortations qu'on adresse à ses frères, rien de tout cela n'a d'ordinaire pour but la conversion des infidèles : car on ne parle que pour les fidèles, et l'on suppose des vérités que l'infidèle n'admet pas.

23. — *Omnes linguis loquantur.* Sans qu'il y ait quelqu'un pour traduire ce qu'on dit en des langues étrangères. — *Nonne dicent?* etc. « Dicent utique vos insanire, cum videant locutionem vestram nemini prodesse, sed qua-

loquentur, intrent autem idiotæ, aut infideles : nonne dicent quod insanitis?

24. Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis, vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus :

25. Occulta cordis ejus manifesta fiunt, et ita cadens in faciem adorabit Deum, pronuntians quod vere Deus in vobis sit.

26. Quid ergo est, fratres? cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet : omnia ad ædificationem fiant.

diverses langues, et que les simples et les infidèles entrent, ne diront-ils pas que vous êtes fous?

24. Mais si tous prophétisent, et qu'un infidèle ou un homme simple entre, il est convaincu par tous et jugé par tous.

25. Les secrets de son cœur sont manifestés de telle sorte, que, tombant sur sa face, il adorera Dieu et déclarera que Dieu est vraiment en vous.

26. Qu'est-ce donc, mes frères? Lorsque vous vous réunissez, chacun de vous a un psaume, a une doctrine, a une révélation, a une langue, a une interprétation : que tout se fasse pour l'édification.

---

si arreptitios vociferari, ita ut alius alium non intelligat. » S. Anselme.

24. — *Omnes prophetent.* Quelques auteurs, S. Thom., D. Calm. et le D. Bisping entre autres, pensent que l'Apôtre parle ici de ce don de prophétie par lequel Dieu fait connaître à certains de ses serviteurs et fait manifester par eux le secret des cœurs. D'après ces auteurs, il faudrait admettre qu'un infidèle, entrant dans la réunion des chrétiens, entendait tout à coup plusieurs prophètes dévoiler sa vie intime, et que, frappé de ce prodige, il se convertissait. Nous avons peine à croire que la bonté de Dieu se serve de ce moyen pour amener à lui les âmes. Sans doute Dieu s'est servi quelquefois de ce moyen ; mais c'était par un seul prophète, qui dévoilait des choses cachées dans un colloque particulier, ou bien en présence de peu de témoins. Compar. Joan., I, 48 ; IV, 17-19, 29, où le divin Sauveur se sert de ce moyen de la manière que nous venons de le dire. Nous lisons aussi des faits semblables dans la vie de plusieurs saints. Mais l'histoire de l'Eglise ne nous a pas conservé le souvenir d'une seule circonstance où plusieurs fidèles doués du don de prophétie auraient tous à la fois accablé de leurs révélations un infidèle entrant dans le lieu de leur réunion. Nous croyons donc, avec Estius, qu'il faut prendre ici le verbe prophétiser dans le même sens que nous l'avons pris au ℣. 22 et dans tout le chapitre. — *Convincitur, dijudicatur.* Ces deux verbes ont ici la même signification. L'explication des saintes Ecritures, des mystères de la religion, la manifestation des pensées que Dieu met dans l'intelligence, et les paroles qu'il met sur les lèvres des prophètes, tout cela, surtout si le nombre de ceux qui prophétisaient était considérable, devait faire une grande impression sur l'infidèle amené à être témoin de tant de merveilles.

25. — *Occulta cordis ejus manifesta fiunt.* Nous ne donnons pas à ces paroles le même sens que les auteurs que nous avons nommés en premier dans la note précédente. Il ne s'agit pas ici, à notre avis, de manifestation publique de l'intérieur de l'âme de l'infidèle : mais, comme le pense aussi Estius, l'Apôtre veut dire qu'à la vue du prodige dont il est question au ℣. précédent, l'infidèle reconnaît la triste situation de son âme ; il voit qu'il est dans l'erreur ; ses vices, qui dans le paganisme passent pour des choses indifférentes ou de peu de gravité, lui apparaissent dans toute leur difformité ; il voit clairement le néant de ses fausses divinités, et alors, « cadens in faciem, » il adore Dieu, le vrai Dieu, dont la grâce l'a touché. — *Pronuntians quod vere Deus in vobis sit.* Effet opposé à celui dont l'Apôtre a parlé à la fin du ℣. 23. « Audientes Dei laudes et Christi præconia, religionis christianæ veritatem et majestatem agnoscunt, in qua nihil fucatum, nihil in tenebris geritur, quemadmodum in profanis suorum sacris fieri vident. » Comment. attribués à S. Ambr. Compar. Dan., II, 47. Act., VI, 10. « Deum hic dicit Spiritum sanctum », remarque Théodoret. S. Ambr., de Sp. S., lib. III, cap. XIX, a fait la même remarque.

26. — *Doctrinam..., apocalypsim.* Le premier mot se rapporte à l'esprit de science, le second à celui de prophétie. Voy. ℣. 6 et la note. — *Omnia ad ædificationem fiant.* « Vidistine christianismi fundamentum et regulam ? Sicut enim est artificis officium

27. S'il y en a qui parlent des langues, que deux seulement parlent, ou au plus trois, et tour à tour, et qu'un seul interprète.

28. Mais, s'il n'y a point d'interprète, que chacun se taise, et qu'il parle à lui-même et à Dieu.

29. Et que deux ou trois prophètes parlent, et que les autres jugent.

30. Si une révélation est faite à un autre qui est assis, que le premier se taise.

31. Car vous pouvez tous l'un après l'autre prophétiser, afin que tous apprennent et que tous soient exhortés.

32. Et les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes.

33. Car Dieu n'est pas un Dieu de dissension, mais de paix, ainsi que je l'enseigne dans toutes les Eglises des saints.

27. Sive lingua quis loquitur, secundum duos, aut ut multum tres, et per partes; et unus interpretetur.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in ecclesia, sibi autem loquatur, et Deo.

29. Prophetæ autem duo, aut tres dicant, et cæteri dijudicent.

30. Quod si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant, et omnes exhortentur :

32. Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

33. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis : sicut et in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.

ædificare, ita etiam christiani proximis per omnia prodesse. » S. Chrys., hom. XXXVI, § 3. Voy pl. h., ℣℣. 3, 5, 12.

27. — *Secundum duos.* Par deux, c. à d. deux. Grimm, p. 223. — *Aut ut multum.* Grec : « ad plurimum » ; ou, comme disent les auteurs latins, « ad summum ».

28. — *Taceat.* Qui? Celui qui a reçu le don des langues sans celui de l'interprétation. Voy. pl. h., XII, 10, 30. — *Sibi loquatur, et Deo.* Voy. pl. h., ℣℣. 2, 5, 16, 17, 19.

29. — *Cæteri.* Les autres prophètes, ceux qui ont reçu le même don que ceux qui parlent. Il s'agit ici du discernement de l'Esprit qui animait les prophètes. Ce discernement pouvait très-bien se faire de la manière que l'indique saint Paul : car à cette époque ce don était commun parmi les fidèles, et surtout, on peut le croire, parmi les prêtres et les évêques. Les protestants ont quelquefois cité ce passage pour prouver que les simples fidèles peuvent et doivent être appelés à juger de la doctrine qui s'enseigne dans l'Eglise. Mais il n'est ici aucunement question de juger ou de discerner la valeur d'une doctrine.

31 — *Omnes* Ce mot revient trois fois dans ce ℣. Ce premier doit s'entendre, non de tous les fidèles présents, mais de tous ceux qui avaient le don de prophétie. XII, 29, 30. — *Ut omnes discant, et omnes exhortentur.* Le premier de ces verbes regarde l'intelligence; le second se rapporte à la partie affective de l'âme, à la volonté. Compar. Rom., XII, 8. Estius fait remarquer avec raison que ce verset nous montre que personne, quelqu'instruit qu'il soit, ne doit croire qu'il n'a pas besoin d'entendre la parole de Dieu. Dans tout sermon, il y a toujours pour l'auditeur de quoi tirer profit, soit pour l'intelligence, soit pour la volonté.

32. — *Spiritus.* C. à d., les dons de l'Esprit-Saint sont, quant à l'usage qu'on peut en faire. Compar. ℣. 12, où ce même mot est employé dans le même sens. — *Prophetis.* Théophyl., Estius et plusieurs autres interprètes croient que, par ce substantif, S. Paul entend d'autres prophètes au jugement desquels sont soumis les esprits, c. à d., les dons de prophétie de ceux qui parlent. Compar. ℣. 29. Meyer et Bisping pensent au contraire que « spiritus prophetarum prophetis » est pour « spiritus prophetarum eis ». Ce dernier sentiment nous paraît préférable et mieux s'accorder avec ce qui est dit aux ℣℣. 30, 31. — *Prior taceat.* Car à quoi bon alors cette injonction, qui aurait pu être faite par les autres prophètes? — *Potestis.* L'Apôtre montre bien qu'il répond à cette objection qu'on pourrait lui faire : Puis-je résister à l'impression qui m'anime, à l'enthousiasme qui me transporte? Oui, répond l'Apôtre au ℣. 31, vous le pouvez; et il en donne la

34. Mulieres in ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut * et lex dicit.
* Gen., 3, 16.

34. Que les femmes se taisent dans les églises : car il ne leur est pas permis de parler ; mais elles doivent être soumises, comme la loi elle-même le dit.

35. Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in ecclesia.

35. Si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent chez elles leurs maris : car il est honteux à une femme de parler dans l'église.

36 An a vobis verbum Dei processit? aut in vos solos pervenit?

36. Est-ce de vous qu'est sortie la parole de Dieu? ou est-elle parvenue à vous seuls ?

37. Si quis videtur propheta esse, aut spiritualis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.

37. Si quelqu'un croit être prophète ou spirituel, qu'il connaisse les choses que j'écris : car elles sont des commandements du Seigneur.

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

38. Et si quelqu'un l'ignore, il sera ignoré.

---

raison au ỳ. 32. Cette raison est plus convaincante, si l'on préfère avec nous le sentiment de Meyer et de Bisping.

33. — *Sicut in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.* Le verbe n'est pas dans le grec. Les Pères grecs et latins et les anciens interprètes rattachent ces mots à ce qui précède, Le card. Cajétan les rapportait au ỳ. suiv. Meyer et Bisping ont adopté ce sentiment Estius ne le désapprouve pas. Nous croyons avec ces auteurs que ces mots appartiennent au ỳ. 34, qu'ils devraient commencer. Il n'y a cependant aucun inconvénient à considérer cette phrase comme se rapportant à la première partie du ỳ. 33.

34. — *Mulieres.* Dans le grec on lit de plus « vestræ ». Voy. ce que nous avons dit dans la note du ỳ. 5, ch. XI. — *Non permittitur.* Voy. I Tim., II, 12. — *Sed subditas esse.* Sous-entendez « oportet eas ». — *Lex.* Gen., III, 16. Ce mot a ici le sens qu'il a très-souvent parmi les Juifs : en écrivant ou en parlant, ils emploient ce mot pour indiquer le Pentateuque. — *Domi viros suos interrogent.* « Unusquisque paterfamilias, pro Christo et pro vita æterna, suos omnes admoneat, doceat, hortetur, corripiat : ita in domo suâ ecclesiasticum, et quodammodo, episcopale adimplebit officium, ministrans Christo, ut in æternum sit cum ipso. » S. Aug., in Joan. tract. LI, n. 13.

36. — « Ostendit hic locus, ubi de doctrina aut consuetudine quæstio in Ecclesia suscitatur, ad antiquitatem respiciendum esse, quid apostoli, quid primi fideles, quid eorum successores tradiderint atque conservarint. » Estius. « Illa sola est credenda veritas, quæ in nullo ab ecclesiastica et apostolica discordat traditione. » Orig., de Principiis, lib. I, n. 2.

37. — *Spiritualis.* Ce mot signifie ici celui qui est doué de quelque don du Saint-Esprit, XII, 8-10, et qui, à ce titre, est apte à discerner ce qui vient ou non de cet Esprit de vérité. — *Cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.* Luc., X, 16. Matth., XXVIII, ult. « Ecce ego vobiscum sum, » etc. Comment les prescriptions de S. Paul doivent-elles être regardées comme des ordres du Seigneur Jésus? demande ici le docteur Bisping. Le divin Maître n'a prescrit rien de pareil dans les Evangiles. Il faut donc admettre que les apôtres et leurs successeurs les évêques, unis à leur chef, le Pape, successeur de S. Pierre, ont reçu tout pouvoir pour ordonner et prescrire ce qui est utile à l'Eglise. Matth., XXVIII, 18.

38. — *Ignorabitur.* « Id est, improbabitur. Non enim Deus, si ad scientiam referas, ignorat eos quibus dicturus est, Non novi vos; sed eorum improbatio hoc verbo insinuata est. » S. Aug., ep. CLXIX, al. 102, § 2. Le grec porte « ignoret ». Le sens serait alors celui-ci : Qu'il demeure dans une ignorance volontaire, je ne contesterai pas avec lui. Voy. pl. h., VII, 15 : « discedat. » Apoc., XXII, 11. Mais la leçon de la Vulg. a pour elle beaucoup de mss. grecs, qui ont ce verbe à la deuxième forme du futur, et beaucoup de versions et de Pères. Aussi Meyer, auteur protestant, lui accorde une grande valeur.

39. C'est pourquoi, mes frères, désirez ardemment de prophétiser, et n'empêchez pas de parler les langues.

40. Mais que tout se fasse convenablement et avec ordre.

39. Itaque, fratres, æmulamini prophetare : et loqui linguis nolite prohibere.

40. Omnia autem honeste, et secundum ordinem fiant.

CHAPITRE XV

Dans ce chapitre, l'Apôtre s'attache à prouver la résurrection des morts et à la défendre contre les attaques de quelques esprits raisonneurs : il prouve la résurrection, 1° par celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ (ŷŷ. 1-12) ; 2° par les conséquences impies et absurdes qui découlent de la négation de ce dogme (ŷŷ. 13-19) ; 3° par le parallèle entre Adam, en qui tous meurent, et Jésus-Christ, en qui tous revivront. (ŷŷ. 20-22.) — Ordre dans lequel se fera la résurrection future, et ses conséquences. (ŷŷ. 23-28.) — L'Apôtre revient aux conséquences impies auxquelles donne lieu la négation de la résurrection. (ŷŷ. 29-32.) — Conclusions pratiques de tout ce qui vient d'être dit. (ŷŷ. 33-34.) — L'Apôtre répond à cette question : avec quel corps ressusciterons-nous? Qualités des corps des élus au jour de la résurrection. (ŷŷ. 35-49.) — Tous ressusciteront, mais tous n'auront pas part à cette heureuse transformation de leurs corps. (ŷŷ. 50-51.) — L'Apôtre affirme de nouveau la résurrection, qui sera notre victoire définitive sur la mort et sur le péché. (ŷŷ. 52-57.) — Conclusion : soyons donc fermes et inébranlables dans cette croyance et dans les conséquences qui en découlent. (ŷ. 58.)

1. Or je vous rappelle, mes frères, l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes,

2. Et par lequel vous êtes sauvés, si vous le retenez tel que je vous l'ai prêché, à moins que vous n'ayez cru en vain.

1. Notum *autem vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod et accepistis, in quo et statis,

* *Gal.*, I, 11.

2. Per quod et salvamini : qua ratione prædicaverim vobis, si tenetis, nisi frustra credidistis.

---

39. — S. Chrys., hom. XXXVII, 2, avait déjà remarqué de son temps la différence que l'Apôtre, toujours conséquent avec lui-même, met entre ces deux dons.

40. — Ordo est, quem si tenuerimus, perducet ad Deum; quem nisi tenuerimus, non perveniemus ad Deum. » S. Aug., de Ord., lib. I, § 27. « Nihil æque ædificat ut ordo rectus. Neque nos ergo ordinem corrumpamus, neque caput infra statuamus, neque pedes supra. » S. Chrys., hom XXXVII, 2.

1-2. — *Notum vobis facio... quod prædicavi.* Ce second verbe indique clairement quel sens il faut donner au premier. « Rursus in memoriam reducit. » S. Chrys., hom. XXXVIII, 1. — *Accepistis..., statis..., salvamini.* Ces trois verbes renferment une gradation. Le dernier signifie que, par leur fidélité à la foi, les Corinthiens sont dans la voie qui mène au salut. — *Si tenetis.* Ce verbe n'indique pas ici une simple réminiscence; mais il signifie la fermeté avec laquelle, par le secours de la grâce, l'âme garde, envers et contre tous les obstacles, la foi qu'elle a reçue de l'Eglise. — *Nisi frustra.* Le docteur Bisping observe avec raison qu'il résulte de ces mots que la foi est inutile au salut, si elle n'embrasse pas toutes les vérités que nous enseigne la sainte Eglise. Ceux qui, parmi les Corinthiens, ne croient plus à la résurrection, ont beau croire aux autres vérités que leur a enseignées S. Paul, l'Apôtre leur déclare

3. Tradidi enim vobis in primis, quod et accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris * secundum Scripturas :

* *Is.*, 53, 5.

3. Car je vous ai transmis en premier lieu ce que j'ai reçu : que le Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures;

4. * Et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas :

* *Jon.*, 2, 1.

4. Qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures;

5. Et quia visus est Cephæ, et post hoc * undecim :

* *Joan.*, 20, 19.

5. Et qu'il s'est fait voir à Céphas, et puis aux onze;

6. Deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul : ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt :

6. Qu'ensuite il s'est fait voir à plus de cinq cents frères ensemble, parmi lesquels beaucoup vivent encore aujourd'hui et quelques-uns se sont endormis;

7. Deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus :

7. Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, puis à tous les apôtres;

---

que ne pas croire à tout ce qu'il enseigne, c'est croire en vain, c. à d., sans aucune utilité pour le salut. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il s'agit ici de ceux qui ne croient pas, par un effet de leur propre volonté.

3. — *Tradidi,... quod et accepi.* Voy. pl. h., XI, 23. Gal., I, 12. Ces paroles de S. Paul se vérifient en tout temps. L'Eglise n'a jamais fait autre chose dans son enseignement, depuis Jésus-Christ et ses apôtres, que de recevoir des générations précédentes la doctrine qu'elle transmet aux générations suivantes. Aucun hérésiarque, ni Arius, ni Nestorius, ni Eutychès, ni Luther, ni Calvin, n'ont pu en dire autant, lorsqu'ils ont voulu innover dans l'Eglise en matière de doctrine. A l'Eglise catholique romaine seule appartient de dire : « quod semper et ubique. » Ces paroles de l'Apôtre nous montrent aussi quel rôle important a joué dans l'Eglise, dès ses commencements, l'enseignement oral et traditionnel. — *Secundum Scripturas.* L'Apôtre fait ici, et au ℣. suiv., allusion aux livres de l'Ancien Testament. Compar. Luc., XXIV, 25-27. Joan., XX, 9. Act., XXVI, 22, 23.

5-6. — *Visus est Cephæ..* Luc., XXIV, 34. « Primum apparuit Petro, tamquam primario duci venerandi apostolorum chori. » Œcumen. « Eum statim ponit qui est omnium fide dignissimus. » S. Chrys., hom. XXXVIII, § 3. Les théolog. cath. n'ont pas manqué de faire remarquer ici l'importance que donne S. Paul au témoignage de S. Pierre, le chef des apôtres et de toute l'Eglise. — *Et post hæc undecim.* Quelques mss. grecs portent « undecim »; d'autres, « duodecim ». S. Aug., de Consens. Evangel., lib. III, cap. XXV a cité plusieurs fois ce ℣. en lisant « duodecim ». « Sed sive illi codices verius habent qui undecim habent, sive sacratum illum numerum Paulus etiam in undecim stare voluerit, nihil inde existit quod veritati, vel istorum veracissimo narratori repugnare videatur. » S. Aug., de Cons. Evangel., lib, III, § 71. Le docteur Bisping observe avec raison que l'on employait aussi les dénominations de « decemviri, centumviri », même alors que le nombre de ces dignitaires n'était pas au complet. — *Ex quibus multi manent usque adhuc.* Que dire de l'insigne mauvaise foi de l'apostat Renan, qui, dans sa prétendue « Vie de Jésus, » a osé dire que c'est sur l'hallucination de l'âme aimante de Madeleine que reposait la croyance répandue parmi les disciples du Sauveur et parmi les premiers fidèles à la résurrection de Jésus-Christ? — *Multi.* Le grec porte « plures », le plus grand nombre. — *Dormierunt.* Voy. pl. h., XI, 30, et la note.

7. — *Visus est Jacobo.* Il s'agit ici, d'après l'opinion la plus autorisée, de Jacques le Mineur, apôtre et frère, c. à d., cousin de Notre-Seigneur Jésus-Christ. S. Jacques était à cette époque évêque de Jérusalem. Il était, à ces différents titres, très-connu de réputation parmi les premiers fidèles. Aussi l'on comprend pourquoi S. Paul appuie d'une manière particulière sur cette apparition du Sauveur ressuscité à ce grand apôtre. L'Evangile n'en parle point; mais la manière dont S. Paul en parle, montre qu'il est ici question d'un fait incontestable. — *Apostolis omnibus.* Le plus grand nombre des interprètes entend ici, sous le nom d'apôtres, non-seulement les Douze, mais de plus les soixante-douze disciples du Sauveur, y compris les douze apôtres.

8. Et qu'enfin après tous les autres il s'est fait voir aussi à moi, qui suis comme un avorton.

9. Car je suis le moindre des apôtres, moi qui ne suis pas digne d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

10. Mais par la grâce de Dieu je suis ce que je suis, et sa grâce en moi n'a pas été stérile, car j'ai travaillé plus qu'eux tous : non pas moi cependant, mais la grâce de Dieu avec moi.

11. Or, soit moi, soit eux, voilà ce que nous prêchons et voilà ce que vous avez cru.

12. Mais si on prêche que le Christ est ressuscité d'entre les morts, comment quelques-uns disent-ils parmi vous qu'il n'y a point de résurrection des morts?

8. Novissime autem omnium tanquam abortivo, * visus est et mihi.
*Act., 9, 3

9. * Ego enim sum minimus apostolorum, qui non sum dignus vocari apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.
* Ephes., 3, 8.

10. Gratia autem Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi : non ego autem, sed gratia Dei mecum.

11. Sive enim ego, sive illi : sic prædicamus, et sic credidistis.

12. Si autem Christus prædicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est?

---

8. — *Omnium*. Cet adjectif se rapporte aux apôtres, dont S. Paul vient de parler au ℣. précédent. — *Tanquam abortivo*. « Considera quam insignis sit ejus humilitas. » S. Chrys., hom. XXXVIII, § 5. Les interprètes ont cherché et donné bien des raisons de l'emploi de ce mot. Toutes ne sont pas heureuses. La plus naturelle nous paraît être celle qui est indiquée par Théodoret : l'Apôtre se compare à un avorton, parce que, de même que l'enfant qui n'est pas venu à terme, est plus petit, plus faible que les autres, de même lui, Paul, est le plus petit et le dernier des apôtres. — *Visus est*. Lui-même, en personne. Voy. Act., IX. 3-7, 17; XXII, 6-15 ; XXVI , 12-16. L'Apôtre parle aussi d'une autre apparition. Act., XXII, 17-21. — *Mihi*.. S. Paul attachait, et avec raison, beaucoup d'importance aux apparitions dont l'avait honoré son divin Maître. Voy. pl. h., IX, 1.

9. — *Quoniam persecutus sum Ecclesiam*. « Non quæruntur in christianis initia, sed finis. Paulus male cœpit, sed bene finivit. Judæ laudantur exordia, sed finis proditione damnatur. » S. Jér., ep. LIV, ad Fur., § 6, p. 285, éd. Vallars in-4°.

10. — *Gratia Dei sum id quod sum*. « Malo meo fui quod fui : dono Dei sum quod sum. » S. Aug., serm. CCCXV, al. de Div. 93, § 6. — *Non ego autem, sed gratia Dei mecum*. « Bene : firmissime eris exaltatus, quia non es ingratus. » Id., serm. LXXVI, al. de Verb. Dom. 13, § 7. Compar. Gal., I, 13. I Tim., I, 13. Ce verset est dogmatique ; il prouve les deux dogmes suivants de la foi catholique : 1° La grâce prévient l'homme et l'aide à faire ce pourquoi la grâce est donnée ; 2° la grâce n'agit pas seule dans l'homme, mais elle l'aide aussi à agir avec elle. C'est comme preuve de ces deux vérités qu'il est cité par les théol. cath. Voy. Perrone, de Grat., §§ 221, 263. « Cum dicit, laboravi, conatum proprii significat arbitrii; cum dicit, non ego, sed gratia Dei, virtutem divinæ protectionis ostendit; cum dicit, mecum, non otioso, non securo, sed laboranti ac desudanti eam cooperatam fuisse dicit. » Cass., Collat. XIII, cap. XIII. « Sic autem gratia cum libero arbitrio operatur, ut tantum in primo præveniat, in cæteris comitetur... Non partim gratia, partim liberum arbitrium, sed totum singula, opere individuo peragunt. Totum quidem et hoc, et totum illa ; sed ut totum in illo, et totum ex illa. Non ego autem, sed gratia Dei mecum. » S. Bern., de Grat. et Lib. Arb., cap. XIV. Voy. le Conc. de Trente, sess. VI, canons 2-6. Terminons par ce beau commentaire de S. Aug. sur notre ℣. : « Nec gratia Dei sola, nec ipse solus, sed gratia Dei cum illo. » De Grat. et Lib. Arb., § 12.

11. — Ici l'Apôtre reprend la suite de son discours, interrompu à partir du ℣. 9, par les ℣℣. 9-10, qu'on doit considérer comme formant une parenthèse.

12. — *Quomodo quidam dicunt in vo-*

13. Si autem resurrectio mortuorum non est : neque Christus resurrexit.
14. Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est et fides vestra :
15. Invenimur autem et falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversus Deum, quod suscitaverit Christum, quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.

16. Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.

17. Quod si Christus non resurrexit, vana est fides vestra, adhuc enim estis in peccatis vestris.
18. Ergo et qui dormierunt in Christo, perierunt.
19. Si in hac vita tantum in

13. Mais s'il n'y a pas de résurrection des morts, le Christ non plus n'est pas ressuscité.
14. Mais si le Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est vaine, et vaine aussi est votre foi.
15. Et nous sommes reconnus de faux témoins de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu qu'il a ressuscité le Christ, qu'il n'a pas ressuscité, si les morts ne ressuscitent pas.
16. Car, si les morts ne ressuscitent pas, le Christ non plus n'est pas ressuscité.
17. Que si le Christ n'est pas ressuscité, votre foi est vaine, vous êtes encore dans vos péchés.
18. Donc aussi ceux qui se sont endormis dans le Christ ont péri.
19. Si nous n'espérons en Jésus-

---

bis...? « Aliquando quidem hoc dicebant; aliquando autem quod corpus non resurgat, sed resurrectio sit animæ purgatio. » S. Chrys., hom. XXXVIII, 1. Compar. II Tim., II, 17, 18.

La résurrection de Jésus-Christ prouve sa mission, sa divinité et la vérité de ses promesses. Matth., XVI, 4; XXVII, 63. Luc., XI, 29, 30. Joan., II, 18-22. Act., II, 24; III, 15, etc. Mais il a promis aux siens de les ressusciter. Matth., XIX, 28; XXII, 30-32. Luc., XIV, 14. Joan., V, 28 29; VI, 40, 44, 55. Donc il les ressuscitera. Les méchants ressusciteront, eux aussi, pour être jugés par le Fils de l'homme, aux grandes assises du genre humain. Matth., XIX, 28; XXV, 31-46. Voy. pl. b., ℣. 51.

13. — *Neque Christus resurrexit.* « Quia Christus ideo resurrexit, ut resurrectionis mortuorum ædificaret fidem, in carne resurrecturos homines ostendens, sicut ipse homo factus resurrexit in carne. Ac per hoc consequens erat, ut negarent resurrexisse Christum, qui resurrectionem non crederent esse mortuorum. » S. Aug., Op. imp., Contr. Jul., lib. VI, cap. XXXIV.

14. — *Inanis est et fides vestra.* « Fiducia christianorum resurrectio mortuorum. Illa credentes sumus. » Tertull., de Resurrect. carn., cap. I. « Conditor noster ostendit resurrectionem, ut qui resurrectionis spem, ratione tenere renuimus, hanc ejus exemplo et adjutorio teneremus... Exemplo quippe monstravit, quod promisit in præmio. » S. Greg. M., Moral., lib. XIV, cap. XVIII. Ainsi notre résurrection future est un corollaire de la résurrection de Notre-Seigneur, sur laquelle repose notre foi : car nous croyons en Jésus-Christ, parce que, suivant la prophétie souvent répétée par lui-même, il est ressuscité d'entre les morts. « Credentes resurrectionem Christi in nostram quoque credimus, propter quos ille obiit et resurrexit. » Tert., de Pat. Compar. Contr. Marcion., lib. III.

15. — *Adversus Deum.* Compar. Job, XIII, 7. Jerem., XLIII, 2. « A doctrina religionis, omnia penitus mendacia removenda sunt. Nec ideo in ea doctrina mentiendum est, ut ad eam ipsam quisque facilius perducatur. » S. Aug., de Mendac., § 17.

16. — « Resurrexit autem Christus, resurgunt igitur mortui. » Id., Op. imp., lib. VI, cap. XXXIV.

17. — *Adhuc enim estis in peccatis vestris.* Compar. Rom., IV, 25. La particule causale *quod*, qui se lit dans notre Vulg., au commencement du verset, n'est pas dans le grec.

18. — *Qui dormierunt in Christo.* C'est-à-dire, selon l'excellente interprét. de S. Chrys., hom. XXXIX, 2, « qui propter ipsum sunt mortui, qui multa sustinuerunt pericula, qui multas passi sunt afflictiones, qui ingressi sunt per viam angustam. »

19. — Il se présente ici une objection, que S. Chrys., loc cit., a bien formulée. « Quid dicis, o Paule? Quomodo in hac vita tantum sperantes sumus, cum maneat anima et sit im-

Christ que pour cette vie, nous sommes les plus misérables de tous les hommes.

20. Mais le Christ assurément est ressuscité d'entre les morts, il est les prémices de ceux qui dorment.

21. Car par un homme est venue la mort, et par un homme la résurrection des morts.

22. Et de même que tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés dans le Christ.

23. Mais chacun en son rang : comme prémices, le Christ; ensuite ceux qui sont au Christ, qui ont cru à son avènement.

24. Ensuite la fin, lorsqu'il aura

Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

20. Nunc autem Christus resurrexit a mortuis, *primitiæ dormientium :

* *Coloss.*, 1, 18. *Apoc.*, 1, 5.

21. Quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur.

23. * Unusquisque autem in suo ordine, primitiæ Christus : deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.

I Thess., 4, 15.

24. Deinde finis : cum tradiderit

---

mortalis ? » Mais ce grand et saint Docteur ne paraît pas avoir été heureux dans la réponse qu'il nous suggère. Sans rappeler les nombreuses solutions proposées par les exégètes qui se sont occupés de cette difficulté, nous répondrons avec Estius que S. Paul, comme notre divin Sauveur lui-même, Matth., XXII, 31, 32, parle d'après l'ordre actuel de la divine Providence, qui a voulu, par la résurrection des corps, récompenser dans les élus et punir dans les damnés l'homme en entier. La question de savoir si le bonheur de l'âme ne pourrait pas suffire à l'homme, est une question oiseuse. Dans l'ordre actuel de la Providence, Dieu veut récompenser ou punir l'âme et le corps; et voilà pourquoi les corps ressusciteront. Cela doit nous suffire. Notre-Seigneur Jésus-Christ et les apôtres nous ont révélé ce qui nous était nécessaire de savoir. — *Miserabiliores sumus*. Matth., XVI, 24. II Cor., XII, 10. II Tim., III, 12. Compar. pl. h., ỳỳ. 29-32.

20. — *Nunc autem*. Ces deux mots ont ici le sens de « or, mais ». Voy. pl. h., V, 11; VII, 14; XII, 20; XIV, 6, etc. — *Primitiæ dormientium*. Notre-Seigneur ne peut être considéré comme les prémices que par rapport à ceux « qui dormierunt in Christo. » Voy. ỳ. 23. Quant aux morts dont il est parlé Matth., XXVII, 52, 53, ils ne ressuscitèrent qu'après la résurrection du Sauveur. Les méchants ressusciteront, eux aussi, mais pour être jugés et punis dans leur corps : aussi Jésus-Christ ne peut être regardé comme les prémices par rapport à eux.

21. — *Resurrectio mortuorum*. « Utique resurrectionem dicit justorum, ubi est vita æterna; non resurrectionem iniquorum, ubi mors erit æterna. S. Aug., ad Hilar. ep. CLVII, al. 89, § 14.

22. — *In Christo omnes vivificabuntur*. « Hi utique omnes qui, licet in Adam sint nati, in Christo tamen inveniuntur renati. » S. Leo M., ep. XXIII. Voy. Estius. Compar. Rom., V, 17, 21; VIII, 11, 23.

23. — Le texte grec porte : « qui sunt Christi in adventu ejus. » Les mots de la Vulg., *qui... crediderunt*, ne se lisent que dans deux mss. grecs. La leçon du texte grec nous paraît préférable. Compar. I Thess., IV, 16. D'après la leçon du grec, tout le verset doit être considéré comme formant une parenthèse, excepté les mots « in adventu ejus », qui, selon l'interprétation de S. Chrys., de Théodoret et de Théophyl., se rattachent à la fin du ỳ. 22. Mais, quelle que soit la leçon qu'on préfère, le sens est le même quant au fond. D'après la Vulg., ceux-là appartiennent au Christ, qui ont cru à sa venue pour juger les hommes : car c'est là le sens dans lequel S. Paul emploie toujours ce mot. D'après le grec, ceux qui sont à Jésus-Christ ressusciteront à son dernier avènement. Rappelons une fois de plus que, bien qu'il ne parle que de la résurrection future des justes, l'Apôtre n'entend pas nier pour cela celle des réprouvés. Voy. pl. b., ỳỳ. 50, 51.

24. — *Deinde finis*. Car, après la résurrection, « res omnes finem accipient. Non sicut nunc postquam resurrexerit Christus, omnia adhuc sunt in suspenso. » S. Chrys., hom. XXXIX, 3. C'est-à-dire, après la résurrection, il n'y aura plus d'Eglise militante : l'Eglise de Jésus-Christ sera triomphante ; la rédemption

regnum Deo et Patri, cum evacuaverit omnem principatum, et potestatem, et virtutem.

25. Oportet autem illum regnare, * donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.

* *Ps.* 109, 1. *Hebr.*, 1, 13; 10, 13.

26. Novissima autem inimica destruetur mors : * omnia enim subjecit sub pedibus ejus. Cum autem dicat :

* *Ps.* 8, 8. *Hebr.*, 2, 8.

27. Omnia subjecta sunt ei ; sine dubio præter eum qui subjecit ei omnia.

28. Cum autem subjecta fuerint illi omnia : tunc et ipse Filius sub-

remis le royaume à Dieu et au Père, lorsqu'il aura détruit toute principauté, toute puissance et toute force.

25. Car il faut qu'il règne, jusqu'à ce que *le Père* mette tous les ennemis sous ses pieds.

26. Or la dernière ennemie, la mort, sera détruite : car il a tout mis sous ses pieds. Mais quand *l'Ecriture* dit :

27. Tout lui a été soumis, sans doute elle excepte Celui qui lui a tout soumis.

28. Et lorsque tout lui aura été soumis, alors le Fils lui-même sera

---

du divin Sauveur aura dans les élus tous les heureux effets qu'elle devait produire. — *Cum tradiderit regnum Deo et Patri.* Jésus-Christ a reçu de son Père l'empire sur les hommes. Ps. II. 8. A la fin du monde, il lui soumettra tous ses élus, qu'il aura amenés au salut. S. Paul veut dire qu'après la résurrection, Jésus-Christ aura terminé la mission qu'il avait reçue d'amener les âmes de la vie du temps à la vie bienheureuse de l'éternité. Les ariens, puis les sociniens, et enfin les rationalistes ont cité ce verset contre la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy Perrone, de Incarn., § 245. Mais le ℣. 25 montre bien que le Sauveur régnera à tout jamais sur ses ennemis. « Videamus an traditio hæc regni defectio sit intelligenda regnandi Quod si quis contendet, fateatur necesse est Patrem, cum tradidit omnia Filio (Luc., x, 22), amisisse tradendo, si tradentem traditis egere significet. » S. Hil. Pictav., de Trin., lib. XI. — *Cum evacuaverit omnem principatum, et potestatem, et virtutem.* « Angelorumne? Absit. Fidelium? Nec hoc quidem. Sed quemnam? Dæmonum. Nam nunc quidem non sunt plene abolita ; tunc autem cessabunt. » S. Chrys., hom. XXXIX, 4. Voy. Eph., VI, 12. Ainsi les démons ne pourront plus rien, ni contre les élus, ni contre l'Eglise de Jésus-Christ : plus de tentations, plus de persécutions. Apoc., XIV, 13. Mais les démons conserveront à tout jamais leur pouvoir sur les damnés. Matth., XVIII, 34, 35. « Fuge, frater, illa tormenta, ubi nec tortores deficiunt, nec torti moriuntur. » S. Aug., de Catech. Rud., § 47. Hic temporalis, ibi æternus est, et qui torquet et qui torquetur. » Id., de Urb. Excid., § 4. Voy., pour plus de détails, Estius in IV Sentent., dist. L, § 6.

25. — *Donec.* « Non ita dictum est quasi cum posuerit inimicos suos sub pedibus suis, non sit postea regnaturus : sed oportet eum, inquit, ad tantam evidentiam regnum suum perducere, donec inimici ejus nullo modo audeant negare quod regnet. » S. Aug., de LXXXIII. Quæst., cap. LXIX, § 5. — *Ponat.* Estius, avec quelques auteurs, pense que le sujet de ce verbe est Dieu le Père : il cite le ps. CIX, 1 ; il donne pour seconde raison que, si le sujet du verbe était « Christus », nous devrions lire « sub pedibus suis ». Nous croyons, avec Bisping, qu'il faut rapporter ce verbe à Jésus-Christ : parce que, 1° l'Apôtre continue à développer ce qu'il a dit au ℣. précédent, où le sujet des deux verbes est bien Jésus-Christ, et non Dieu le Père. Quant au ps. CIX, nous avons déjà vu plus haut, IX, 9, 10, que saint Paul attribue à Notre-Seigneur Jésus-Christ ce qui, dans l'A. T., est dit de Dieu. 2° La seconde raison qu'invoque le savant Estius est de trop peu d'importance pour que nous nous y arrêtions. Qui ne sait que les auteurs de l'Ancien et du Nouveau Testament ont souvent employé les pronoms personnels ou démonstratifs les uns à la place des autres?

26. — *Novissima inimica.* « Quomodo? In initio mors intravit novissima : prius enim diaboli consilium, postea inobedientia, et tunc mors. » S. Chrys., hom. XXXIX, § 4. Il y a aussi une autre raison : c'est que, de tous les effets du péché originel, la mort se fait sentir la dernière pour chaque homme en particulier ; et elle se fera aussi sentir la dernière pour l'humanité en général. S. Aug. fait ici une remarque fort juste : « Inimica quomodo esset mors, si naturalis ita esset, ut pœnalis non esset? » Op. imperf., lib. VI, cap. XXXVII.

28. — *Cum subjecta fuerint illi omnia.* Hebr., II, 8. — *Ipse Filius subjectus erit illi.* « Docet Apostolus juxta dispensationem

soumis à Celui qui lui a tout soumis, afin que Dieu soit tout en tous.

29. Autrement que feront ceux qui sont baptisés pour les morts, si certainement les morts ne ressuscitent pas? pourquoi sont-ils baptisés pour eux?

jectus erit ei qui subjecit sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omnino mortui non resurgunt? ut quid et baptizantur pro illis?

---

carnis assumptæ subjiciendum Filium. » S. Jér., Dial. contr. Pelag., lib. I, n. 18, éd. Vallars. « Non quasi modo non ita sit, sed tunc manifestum erit. » S. Aug., de LXXXIII Quæst., cap. LXIX, § 7. « Qui Filium Dei Patri æqualem non esse contendunt, solent usurpare hoc testimonium. Dicunt enim : si æqualis est, quomodo subjectus erit? Regula autem catholicæ fidei sic se habet, ut cum aliqua in Scripturis dicuntur de Filio quod sit minor Patre, secundum susceptionem hominis intelligantur : cum vero ea dicuntur quibus demonstratur æqualis, secundum id quod Deus est accipiantur. » Id., ibid., § 1. Voy. aussi de Trinit., lib. I, cap. VIII. Nous avons cité ces passages du S. Docteur, pour faire voir une fois de plus que les objections dont font beaucoup de bruit de nos jours les exégètes rationalistes allemands, sont déjà bien anciennes, et qu'elles ont traversé les âges accompagnées de la réponse des Docteurs catholiques. Voy. cette même objection et sa solution dans Perrone, de Incarnat., §§ 245-247. Ce savant théologien donne une autre réponse donnée aussi par le grand S. Aug., « Secundum id quod Christus est et caput et corpus : caput scilicet, ipse Salvator qui surrexit a mortuis; et Ecclesia, quæ est corpus ejus. » Contr. Maximin., lib. II, cap. XVIII, § 5. Nous préférons cependant, avec Estius, la première solution. — *Qui sibi subjecit.* En réponse à la raison qu'Estius tirait de l'expression « sub pedibus ejus » (voy., pl. h., ℣. 25, note), nous faisons remarquer que nous voyons ici « sibi », et non « ei ». — *Ut sit Deus omnia in omnibus.* S. Aug., dans quelques-uns de ses ouvrages; S. Ambr., S. Bernard et S. Léon le Gr. ont appliqué ce passage au bonheur des saints dans le ciel et à leur amour immense pour Dieu. Ce qu'ils disent à ce sujet est parfaitement vrai; mais nous ne pensons pas, bien qu'Estius défende ce sentiment, que ce soit là le sens littéral de ces paroles de l'Apôtre. La particule « ut » indique qu'il doit y avoir un rapport intime entre cette phrase et tout ce qui précède. Il nous semble que le sens à préférer est celui qu'ont donné Tertullien, Adv. Prax., cap. IV, et S. Chrys., hom. XXXIX, § 6, et qu'indiquent à leur suite Bisping et Meyer : c'est-à-dire que, par cette expression, l'Apôtre indique que toutes les créatures, dans le ciel comme dans l'enfer, reconnaîtront le vrai Dieu, qui leur fera sentir son empire et sa perfection infinie, par ses récompenses ou par ses châtiments. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le mot « Deus » se rapporte ici aux trois adorables personnes de la sainte Trinité. Les ℣℣. 27, 28, donnent lieu à une difficulté que nous allons proposer et résoudre avec les paroles de S. Aug. « Utique dictum est in Evangelio, et regni ejus non erit finis, secundum quod regnat in æternum : secundum autem id quod adversus diabolum sub eo militatur, tamdiu utique erit ista militia, donec ponat, etc. ; postea vero non erit cum pace perpetua perfuentur. » De LXXXIII Quæst., quæst. LXIX, § 8.

29. — *Baptizantur pro mortuis.* On sait que ce passage est un de ceux qui ont le plus exercé les interprètes. On a proposé sur cette expression des interprétations fort nombreuses. Nous ne les rappellerons pas : cela allongerait sans aucun profit la note présente. Nous disons donc qu'il faut, avec le plus grand nombre des Pères et des interprètes, tant anciens que modernes, prendre ici à la lettre les mots qui composent cette phrase : par conséquent elle signifie recevoir le baptême en faveur ou à la place de ceux qui sont morts. Toute explication figurée de cette phrase est arbitraire et nullement naturelle. De plus, la manière dont parle ici l'Apôtre indique clairement qu'il s'agit d'un usage particulier à quelques-uns, usage qu'il semble plutôt blâmer. Nous pensons donc que saint Paul fait ici allusion à certains hérétiques qui se faisaient donner le baptême une seconde fois, en faveur et à la place de ceux qui étaient morts sans baptême. Ce sentiment a pour lui l'autorité de Tertullien, Contr. Marcion., lib. V, cap. X ; de Resurrect. carn., cap. XLVIII; de S. Epiphane, Hæres. XXVIII et XLII ; de S. Iren., lib. I, cap., XIX ; de S. Chrys., hom. XL, § 1 ; de l'auteur des Comment. attribués à S. Ambr., qui dit : « Si quem mors prævenisset, timentes ne aut male, aut non resurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur. » Mais il faut aussi dire qu'il y avait dans l'Eglise même des fidèles qui, par simplicité, en usaient de même : nous voyons même par le III[e] Conc. de Carth., cap. XVIII et can. 6, qu'on est allé quelquefois jusqu'à donner le baptême à des morts. Le sentiment que nous avons adopté a pour lui un très-grand nombre d'auteurs, et particulièrement la Bible de Vence, éd. Drach, t. XXII, p. 243, et enfin de

30. Ut quid et nos periclitamur omni hora?

31. Quotidie morior per vestram gloriam, fratres, quam habeo in Christo Jesu Domino nostro.

32. Si (secundum hominem) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt?* Manducemus et bibamus, cras enim moriemur.

* *Sap.*, 2, 6. *Is.*, 22, 13; 56, 12.

33. Nolite seduci : corrumpunt mores bonos colloquia mala.

34. Evigilate, justi, et nolite peccare : ignorantiam enim Dei quidam

30. Et pourquoi nous-même nous exposons-nous au danger à toute heure?

31. Par la gloire que je reçois de vous dans le Christ Notre-Seigneur, tous les jours je meurs, mes frères.

32. Lorsque (humainement parlant) j'ai combattu contre les bêtes à Ephèse, à quoi bon, si les morts ne ressuscitent pas? Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.

33. Ne vous laissez pas séduire : les mauvaises conversations corrompent les bonnes mœurs.

34. Eveillez-vous, justes, et ne péchez pas : car quelques-uns

---

nos jours Meyer et Bisping. On peut voir, pour plus de détails, dans la Bible de Vence, la dissertation que nous venons de citer : on y trouvera les principales interprétations qui ont été proposées sur notre verset, et, par l'examen que l'on en fera, on se convaincra de plus en plus de la probabilité de celle que nous avons adoptée. Terminons par une réflexion empruntée aux faux Ambr. « Exemplo hoc non factum illorum probat Paulus, sed fixam fidem in resurrectione ostendit. » Pierre le Vénérable, ep. ad Petrobrus., a fait la même remarque. Tertullien l'avait faite avant eux, en répondant aux Marcionites, qui voulaient, par ces paroles de l'Apôtre, légitimer leur usage de se faire baptiser pour les morts. Adv. Marc., lib. V, cap. x. Les ℣℣. 29-34 se rattachent au ℣. 19

30. — *Periclitamur*. Voy. II Cor., xi, 23-29.

31. — *Per vestram gloriam*. Compar. Gen., xlii, 15. Les exempl. grecs imprimés lisaient autrefois « nostram »; les critiques modernes, en adoptant la leçon qui se lit dans la Vulgate, ont montré une fois de plus l'estime que nous devons avoir pour cette traduction latine de nos saints Livres. Le grec lit « gloriationem » : ainsi il faut donner au mot latin le sens de « sujet » ou « motif de se glorifier ». Le sens de ce ℣. est donc : il est aussi vrai que je meurs tous les jours, qu'il est vrai que je me fais gloire de votre fidelité à la grâce et de votre avancement dans la vertu. Compar. II Cor., i, 14. Dict. de Philol. sacrée, éd. Migne, t. III, col. 320. — *Fratres*. Ne se lit pas dans le grec.

32. — *Secundum hominem*. Nous pensons avec Meyer, Bisping et Grimm, Lex., p. 30. que cette expression ne signifie pas ici « à parler selon l'homme » ; mais qu'il faut la joindre au verbe « pugnavi ». Si je n'ai combattu contre les bêtes farouches que par des motifs ou pour des résultats purement humains, c. à d., comme les hommes qui n'agissent que pour cette vie et qui n'attendent pas dans une vie à venir la récompense ou le châtiment de leurs actions. — *Ad bestias pugnavi*. Saint Luc n'a pas parlé de ce fait, qu'il n'aurait pas probablement passé sous silence, à cause de son importance. Compar. Act., xix, 9; xx, 19. De plus, en sa qualité de citoyen romain, saint Paul ne pouvait être condamné à ce genre de supplice. Aussi nous inclinons à prendre cette expression au figuré. Compar. II Tim., iv, 17. « A Syria Romam usque terra marique, cum bestiis pugno. » S. Ignat. Antioch., ad Rom., cap. v. Compar. aussi Ps. xxi, 13, 14; lxxiii, 19. — *Manducemus*, etc. Ps. xxii, 13. Sap., ii, 1-9. « Doluit Apostolus, quosdam e numero christianorum elegisse sententiam non hominum, sed porcorum. » S. Aug., serm. cl, § 6.

33. — *Corrumpunt mores*. « Sæcularem versum assumens Apostolus, fecit ecclesiasticum. » S. Jér., ep. cxxx ad Demetr., § 18, éd. Vallars. Ce vers se retrouve en effet dans les fragments de la pièce Thaïs, édités en Allemagne par Meinecke, p. 75. Mais Bisping fait ici une observation fort juste. S. Paul n'a peut-être pas fait d'allusion à ce vers de Ménandre ; il énonce une vérité qui avait peut-être cours sous forme de proverbe. En tous cas, depuis la chute de nos premiers parents, par suite des perfides suggestions de l'esprit du mal, que de nombreuses applications de cette vérité, jusqu'au dernier jour de l'humanité sur la terre! Voy. II Tim., ii, 17.

34. — *Justi*. Le grec lit : « juste ». Quelques mss. de la Vulg. lisent de même. On peut croire que c'est la leçon primitive. L'ad-

d'entre vous sont dans l'ignorance de Dieu; je vous le dis pour vous faire honte.

habent, ad reverentiam vobis loquor.

35. Mais, dira quelqu'un : Comment les morts ressuscitent-ils? et avec quel corps reviendront-ils?

35. Sed dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui? qualive corpore venient?

36. Insensé! ce que tu sèmes n'est pas vivifié, s'il ne meurt auparavant.

36. Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur.

37. Et ce que tu sèmes n'est pas le corps qui sera un jour; mais tu sèmes une simple graine, de blé, par exemple, ou de quelque autre plante.

37. Et quod seminas, non corpus quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus cæterorum.

38. Et Dieu lui donne un corps comme il veut, et il donne à chaque semence un corps particulier.

38. Deus autem dat illi corpus sicut vult : et unicuique seminum proprium corpus.

39. Toute chair n'est pas la même chair; mais autre est celle des hommes, autre est celle des troupeaux, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons.

39. Non omnis caro, eadem caro : sed alia quidem hominum, alia vero pecorum, alia volucrum, alia autem piscium.

40. Il y a des corps célestes et des corps terrestres; mais autre est la gloire des corps célestes, et autre celle des corps terrestres.

40. Et corpora cœlestia, et corpora terrestria : sed alia quidem cœlestium gloria, alia autem terrestrium.

41. Autre est la clarté du soleil, autre la clarté de la lune, et autre la

41. Alia claritas solis, alia claritas lunæ, et alia claritas stellarum.

---

verbe s'harmonise avec le contexte bien mieux que l'adjectif : car les justes n'ont pas besoin de la recommandation que leur fait l'Apôtre. —*Ignorantiam Dei.* Compar. Matth., XXII, 29. — *Ad reverentiam.* Voy. pl. h., VI, 5. « Quos acerbius pupugerat, hac leni oratione placat. » S. Chrys., hom. XL, § 3.

35. — *Quomodo?* Estius remarque avec raison que cet adverbe est l'adverbe de prédilection des incrédules et des hérétiques. Compar. Joan., VI, 42, 53, etc. Ainsi nous ressusciterons avec notre propre corps. « Ipsum erit, sed non ipsum erit : ipsum erit, quia ipsa caro erit; non ipsum erit, quia mortale non erit. » S. Aug., serm. CLIV, al. de Verb. Ap. 5, § 17. « Quales erimus, sciemus cum fuerimus. Antequam simus, temerarii non simus, ne illud non simus. » Id., serm. CCLXXVII, al. de Div. 102, § 13.

36. — *Nisi prius moriatur.* Joan. XII, 24, 25. « Ego, et quicumque mecum invisibilia Dei, per ea quæ facta sunt, intelligere moliuntur, aut non minus aut amplius admiramur, in uno seminis tam parvulo grano, omnia quæ laudamus in arbore latuisse, quam mundi hujus tam ingentem sinum quæ de corporibus humanis, dum dilabuntur assumit, resurrectioni futuræ tota et integra redditurum. » S. Aug., ep. CII, al. 49, § 5. « Ille dicitur quod suscitabit te qui creavit te. Deus fecit hominem qui non erat : non potest reparare quod erat? » Id., serm. CXXVII, al. de Verb. Dom. 64, §§ 10, 11.

38. — *Deus dat.* Et non pas la nature : nom vide de sens, s'il ne signifie pas l'Auteur tout-puissant de la nature. — *Unicuique seminum.* Gen., I, 11, 12. « Omnino nulla natura est, quæ non aut ipse Deus sit, aut ab ipso facta sit. » S. Aug., Contr. Jul., lib. I, cap. VIII, § 36.

41. — *Stella enim a stella differt in claritate.* Le grec porte : « in gloria ». Tertullien et S. Aug. ont cité comme le grec dans les deux endroits que nous allons reproduire. Ce verset est dogmatique : il a toujours été donné par la tradition catholique comme preuve de la différence des récompenses dans le ciel. Ceci est une vérité de foi. — Voy.

Stella enim a stella differt in claritate :
42. Sic et resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, surget in incorruptione :

43. Seminatur in ignobilitate, surget in gloria : seminatur in infirmitate, surget in virtute :

44. Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. Si est corpus animale, est et spiritale, sicut scriptum est :
45. * Factus est primus homo Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.
* Gen., 2, 7.
46. Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale : deinde quod spiritale.
47. Primus homo de terra, terrenus : secundus homo de cœlo, cœlestis.

clarté des étoiles. Et même une étoile diffère en clarté d'une autre étoile.
42. Ainsi est la résurrection des morts. Le corps est semé dans la corruption, il ressuscitera dans l'incorruption ;
43. Il est semé dans l'ignominie, il ressuscitera dans la gloire ; il est semé dans la faiblesse, il ressuscitera dans la force ;
44. Il est semé corps animal, il ressuscitera corps spirituel. Car, s'il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel, comme il est écrit :
45. Le premier homme, Adam, a été fait avec une âme vivante, le dernier Adam avec un esprit vivificateur.
46. Ce n'est pas premièrement ce qui est spirituel, mais ce qui est animal ; ensuite ce qui est spirituel.
47. Le premier homme, formé de la terre, est terrestre ; le second homme, venu du ciel, est céleste.

Perrone, de Deo Creat., §§ 621-624. « Quomodo stella a stella distabit in gloria, nisi pro diversitate radiorum ? » Tertull., in Scorp., cap. VI. « Hæc sunt merita diversa sanctorum. » S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. XXVI. « Hinc discimus quod etiamsi omnes sint in regno, non tamen omnes eadem consequentur. » S. Chrys., hom. XLI, § 3. Voy. aussi S. Jér., Contr. Pelag. Opp., t. II, p. 711, édit. Vall. in-4°. Compar. Joan., XIV, 2. I Cor., III, 8. II Cor., IX, 6.

42-44. — Dans ces ℣℣. les docteurs cath. ont vu, à la suite de S. Thom., les qualités suivantes des corps glorieux : l'impassibilité, la clarté, l'agilité, la subtilité. Voy. le Comment. de S. Thom. in cap. XV, lect. VI. Estius, in IV Sent., dist. XLIV, § 15. Perrone, de Deo Creat., § 848.

45. — *Scriptum est.* Gen., II, 7. Cette citation s'arrête aux mots « in animam viventem ». — *Novissimus Adam* et le reste jusqu'à la fin du ℣., est une addition de S. Paul. Nous ne croyons pas pouvoir donner un meilleur commentaire de ce ℣. que le suivant, où S. Aug. a admirablement résumé ce qui a été dit avant ou après lui. « Sive intelligatur primus Adam, qui de pulvere ante formatus est, novissimus autem Adam, qui de Virgine procreatus est ; sive in unoquoque homine utrumque compleatur, ut primus Adam sit in corpore mortali, novissimus Adam idem ipse in corpore immortali ; tamen inter animam viventem et spiritum vivificantem hoc interesse voluit, ut illic sit corpus animale, hic spirituale. Anima quippe in corpore animali vivit quidem, sed non vivificat usque ad auferendam corruptionem : in corpore vero spirituali, quoniam perfecte adhærens Domino, unus spiritus est, sic vivificat, ut spirituale corpus efficiat, absumens omnem corruptionem, nullam metuens separationem. » Ep. CCV, al. 146, § 11.

47. — *Secundus homo de cœlo, cœlestis.* Ce dernier mot ne se lit dans aucun des mss. grecs. Les anciens hérétiques objectaient ce passage, pour prouver que notre divin Sauveur n'avait pas pris son corps dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie. Voy. Perrone, de Incarn., § 271, 277. L'Apôtre appelle Notre-Seigneur « homo de cœlo », à cause de la génération éternelle de sa divine personne unie dans le temps à la nature humaine. Compar. Joan., III, 13, 31. « De cœlo venit ut terrenæ mortalitatis corpore vestiretur. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIII, cap. XXIV, § 3. Voy. aussi un beau comment. sur ce ℣., serm. CCCLXII, al. de Div. 121, § 16.

48. Tel est le terrestre, tels aussi les terrestres ; et tel le céleste, tels aussi les célestes.
49. De même donc que nous avons porté l'image du terrestre, portons aussi l'image du céleste.
50. Or je dis cela, mes frères, parce que ni la chair ni le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu ; et la corruption ne possèdera pas l'incorruptibilité.
51. Voici que je vous dis un mystère : Nous ressusciterons tous sans doute, mais nous ne serons pas tous changés.

48. Qualis terrenus, tales et terreni : et qualis cœlestis, tales et cœlestes.
49. Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis.
50. Hoc autem dico, fratres : quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt : neque corruptio incorruptelam possidebit.
51. Ecce mysterium vobis dico : Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

---

48. — *Qualis et cœlestis, tales et cœlestes.* Voy. Phil., III, 21.
49. — *Igitur.* Grec, « et ». — *Portemus.* Beaucoup de mss. grecs ont « portabimus ». « Mihi certe scopum ac progressum disputationis Paulinæ consideranti, græca lectio Vulgata sincerior ac germanior apparet, nec solum præcedentibus consentanea, sed et iis quæ proxime sequuntur. » Estius. Il nous semble que nous pouvons en toute sûreté nous rallier à cette judicieuse remarque.
50. — *Caro et sanguis.* Cette expression doit être prise dans le sens qu'elle a partout dans le N. T. Elle est la traduction de la périphrase qu'on rencontre dans le Talmud et les autres écrits des docteurs juifs, pour indiquer un homme « de chair et d'os », comme nous disons en français. Voy. Matth., XVI, 17. Gal., I, 16. Ephes., VI, 12. Hebr., II, 14. Cette expression se lit aussi Eccli., XIV, 19. — *Corruptio.* Ce mot signifie ici le corps sujet à la corruption. Nous savons bien que quelques Pères et beaucoup d'interprètes expliquent ce verset dans un sens moral, et qu'ils pensent que Saint Paul veut dire ici qu'on n'arrive pas à la vie bienheureuse en faisant les œuvres de la chair et du sang, et ils citent Rom., VIII, 12, 13. Gal., V, 19. Cependant il nous semble que ces mêmes passages sont contraires à cette interprétation : car là il est question des *œuvres de la chair;* et ici il n'est pas question d'œuvres, mais de la *chair* et du *sang*. Nous avons donc deux expressions différentes, qui se rapportent à deux idées différentes. Ainsi nous croyons que le sens de ce ℣. est que ce ne sera pas notre corps grossier, mais transformé, qui aura part à la vie bienheureuse. Cette interprétation, vers laquelle semblent incliner Estius et Bisping, a pour elle l'autorité du grand S. Augustin. « Quod ergo legitur apud Apostolum, caro et sanguis, etc., solvitur quidem ista quæstio etiam isto modo quem tu commemorasti ; ut carnis et sanguinis nomine opera carnis et sanguinis intelligantur ; verum, quia non de operibus, sed de modo resurrectionis loquebatur Apostolus, *melius* eo loco intelligitur caro et sanguis pro corruptione carnis et sanguinis posita. » Ep. CCV, al. 146. ad Consent., § 5. Voy. aussi Retract., lib. I, cap. XVII, et lib. II, cap. III. Nous n'excluons pas le premier sens ; mais nous préférons le second, parce qu'il nous semble plus conforme au contexte et mieux rendre la pensée de l'Apôtre.
51. — Le sens de ce ℣., d'après la Vulg., est clair : l'Apôtre dit que tous n'auront pas part à la résurrection bienheureuse dont il vient de parler. Mais la leçon du texte grec est tout autre. « Omnes non dormiemus, sed omnes immutabimur. » Il y a bien d'autres variantes dans le texte grec ; mais nous nous en tiendrons à cette leçon, qui est définitivement adoptée comme la meilleure par les critiques de nos jours, Tischendorf, Meyer, Bisping, Kling, etc. Estius avait déjà émis le même sentiment. Nous pensons donc que la leçon du texte grec doit être regardée comme représentant la rédaction de S. Paul : 1° parce que l'Apôtre, dans tout ce chap., ne parle que de la résurrection bienheureuse (voy. ℣. 52) ; 2° il n'est pas probable qu'il se serait servi de la première personne en parlant des réprouvés ; 3° la leçon du grec est plus en harmonie avec ce que nous lisons pl. b., ℣. 52, et I Thess., IV, 14-16. Mais, pour éviter tout malentendu, nous disons que la leçon de la Vulgate nous semble due à une altération de copiste ; mais que, telle qu'elle est, elle énonce une vérité de foi, un dogme, et que, conformément aux décrets du Conc. de Trente, nous la regardons comme éloignée ici de toute erreur en fait de doctrine et de mœurs. Voici maintenant le sens de ce ℣. d'après le grec : Tous

52. In momento, in ictu oculi, in novissima tuba : canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti : et nos immutabimur.

52. En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette : car la trompette sonnera, et les morts ressusciteront incorruptibles ; et nous, nous serons changés.

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem : et mortale hoc induere immortalitatem.

53. Car il faut que ce corps corruptible se revête d'incorruptibilité, et que ce corps mortel se revête d'immortalité.

54. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est : *Absorpta est mors in victoria.

* *Os.*, 13, 14. *Hebr.*, 2, 14.

54. Or quand ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui a été écrite : La mort a été absorbée dans la victoire.

55. Ubi est, mors, victoria tua ? ubi est, mors, stimulus tuus ?

55. O mort, où est ta victoire ? ô mort, où est ton aiguillon ?

56. Stimulus autem mortis peccatum est : virtus vero peccati lex.

56. Or l'aiguillon de la mort, c'est le péché ; et la force du péché, la loi.

---

ne dormiront pas, c. à d., tous ne seront pas longtemps dans l'état de mort (voy. I Thess., IV, 14-16 et les notes) : car ceux qui ne doivent mourir qu'au moment du dernier avènement du Sauveur, ne peuvent être regardés comme devant s'endormir dans la mort, ainsi qu'on peut le dire de ceux qui meurent beaucoup de siècles avant cet événement. Tous donc nous ne nous endormirons pas dans la mort, mais tous nous aurons part à cette heureuse transformation des corps des élus. Notez qu'ici et au ℣. suiv. l'Apôtre emploie la première personne, parce qu'il parle au nom de tous les élus. « Illud nos non dicit de se ipso, sed de iis qui tunc invenientur viventes. » S. Chrys., hom. XLII, § 2.

52. — *In momento, in ictu oculi.* Ces mots doivent, d'après la Vulg., se rapporter au verbe « resurgemus » ; et, d'après le grec, à « immutabimur » du ℣. précéd. Quelle sublime et magnifique idée nous donne ici l'Apôtre de la puissance de Dieu ! Un moment, un clin d'œil lui suffira pour opérer la résurrection de tant de millions et millions d'hommes, dont les restes sont disséminés de telle sorte, que nul autre regard que le sien ne pourrait les retrouver ; un moment aussi lui suffira pour transformer les corps de ses élus. « Non solum resurgunt, sed tanta celeritate resurgunt, ut in atomo temporis futura sit omnium resurrectio mortuorum. » S. Aug., serm. CCCLXII, al. de Div. 121, § 20. « Videtis quid sit ictus oculi : videtis quam facilitatem Apostolus resurrectioni corporum dederit. » Id., CCLXXVII, al. de Div. 102, § 11. « Quam mirabile quod tam multa, tanta et talia, et quæ omnem superant rationem et mentem, fiant in momento ! » S. Chrys., hom. XLII, § 2. — *In novissima tuba.* Matth., XXIV, 31. Joan., V, 25. I Thess., IV, 15. « Tubæ nomine, aliquod evidentissimum et præclarissimum signum vult intelligi. » S. Aug., ep. CXL, al. 120, ad Honorat., § 78. C'est aussi le sentiment de S. Grég. le Gr. et de S. Thom. Ce son de trompette sera probablement un son fort et perçant. Compar. Exod., XIX, 16. Joan., XI, 43. Apoc., VIII-XI. —*Mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur.* « Quid sibi vult ista distinctio, nisi quia omnes incorrupti resurgent, sed ex his etiam justi immutabuntur in illam incorruptelam, cui omnino nulla possit nocere corruptio ? ac per hoc, qui in eam non commutabuntur, incorrupti quidem resurgent integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum ? » S. Aug., ep. CCV, al. 146, § 15.

54. — *Sermo qui scriptus est.* Citation libre d'après Ps. XXV, 8, selon la Vers. des LXX.

55. — Le grec lit dans un ordre contraire à celui de la Vulg. ces deux phrases interrogatives.

56. —*Stimulus mortis peccatum.* S. Aug. a cité très-souvent ce passage, et il a lu « aculeus ». « Manifestum est hujus mortis corporis, quæ resurrectioni carnis contraria est, aculeum fuisse peccatum, aculeum autem quo mors facta est, non quem mors fecit : peccato enim morimur, non morte peccamus.... Morti corporis hoc dicetur, ubi aculeus tuus, hoc est peccatum quo puncti et venenati sumus ? » S. Aug., de Pecc. Mer., lib, III, § 20. — *Virtus vero peccati lex.* « Verissime omnino. Auget enim prohibitio desiderium operis illiciti, quando justitia non sic diligitur, ut peccandi cupiditas

57. Mais grâces à Dieu, qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

58. C'est pourquoi, mes frères bien-aimés, soyez fermes et inébranlables, travaillant toujours davantage à l'œuvre du Seigneur, sachant que votre travail n'est pas vain dans le Seigneur.

57. * Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.

* *I Joan.*, 5, 5.

58. Itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote, et immobiles: abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino.

CHAPITRE XVI

S. Paul recommande aux fidèles de Corinthe la quête qu'il fait en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem. (℣℣. 1-4.) — Il promet d'aller les voir. (℣℣. 5-9.) — Il leur recommande Timothée et il leur annonce la visite d'Apollo. (℣℣. 10-12.) — Derniers avis. (℣℣. 13-14.) — Il leur recommande d'autres personnes. (℣℣. 15-18.)— Salutations. (℣℣. 19-24.)

1. Quant aux collectes qui se font pour les saints, faites, vous aussi, selon ce que j'ai réglé pour les Eglises de la Galatie.

2. Que le premier jour de la semaine chacun de vous mette à part

1. De collectis autem quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite.

2. Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se seponat, recon-

ejus delectatione vincatur. Ut autem diligatur et delectet vera justitia, non nisi divina subvenit gratia. » Id., de Civ. Dei, lib. XIII, cap. v. « Non legem significavit quæ data est in paradiso : illa enim peccati, quod nullum adhuc erat, virtus esse non posset: sed eam legem, quæ subintravit ut abundaret peccatum et operaretur omnem concupiscentiam. » Id., Op. imperf., lib. VI, cap. XLI. Compar. Rom., v, 20; VII, 7 et suiv.

58. — *In opere Domini*. L'œuvre de Dieu, c'est notre salut: d'abord parce que Dieu nous le commande; et puis parce qu'il nous aide par sa grâce à le vouloir et à l'accomplir. Phil., II, 13. — *Inanis in Domino*. Devant le Seigneur, qui doit les récompenser avec tant de magnificence. Remarquez, sous le rapport dogmatique, les expressions suivantes : 1° « Stabiles... et immobiles. » Voilà pour la foi; mais cela ne suffit pas, il faut de plus des bonnes œuvres, et cela sans relâche : « abundantes, in opere... semper. » 2° « Scientes quod labor vester. » Il y a donc dans les bonnes œuvres, pour lesquelles la grâce de Dieu est nécessaire, une part active, un travail, un effort de l'homme. 3° « Non est inanis. » Donc, ainsi que l'a défini le Concile de Trente contre les protestants, sess. VI, can. 31, 22, les justes méritent par leurs bonnes œuvres la vie éternelle, et ils ne commettent aucune faute en les accomplissant en vue de la récompense future.

1. — *In sanctos*. C. à d., les fidèles ou chrétiens pauvres de Jérusalem. Rom., XV, 26. L'Apôtre propose aux fidèles de Corinthe l'exemple des Galates, afin d'animer par là leur zèle et leur charité envers leurs frères de Jérusalem, qui avaient beaucoup souffert de la part des Juifs non convertis, et devenus, par suite de leur endurcissement, les plus grands ennemis de Jésus-Christ.

2. — L'usage dont parle l'Apôtre s'est conservé jusqu'à nos jours, où l'on fait dans les églises des quêtes pour les pauvres, ou bien l'on expose aux yeux de ceux qui entrent des troncs ou caisses pour recevoir les offrandes.

dens quod ei bene placuerit : ut non, cum venero, tunc collectæ fiant.

3. Cum autem præsens fuero : quos probaveritis per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

4. Quod si dignum fuerit ut ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cum Macedoniam pertransiero : nam Macedoniam pertransibo.

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo : ut vos me deducatis quocumque iero.

7. Nolo enim vos modo in transitu videre, spero enim me aliquantulum temporis manere apud vos, si Dominus permiserit.

8. Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten.

9. Ostium enim mihi apertum est magnum, et evidens : et adversarii multi.

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos : opus enim Domini operatur, sicut et ego.

chez soi quelque chose, séparant ce qu'il lui plaira, afin que les collectes ne se fassent pas lorsque je viendrai.

3. Lorsque je serai présent, j'enverrai ceux que vous aurez approuvés par vos lettres porter vos charités à Jérusalem.

4. Si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or je viendrai chez vous lorsque j'aurai parcouru la Macédoine : car je passerai par la Macédoine.

6. Et peut-être m'arrêterai-je chez vous, ou même y passerai-je l'hiver, afin que vous me conduisiez partout où j'irai.

7. Car je ne veux pas vous voir seulement en passant, et j'espère demeurer quelque temps chez vous, si le Seigneur le permet.

8. Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Pentecôte.

9. Car une grande porte m'est ouverte et très-visible, et aussi beaucoup d'adversaires.

10. Mais si Timothée vient, veillez à ce qu'il soit sans crainte chez vous : car il fait l'œuvre du Seigneur, comme moi.

---

destinées au soulagement des pauvres. S. Justin et Tertullien ont constaté ce même usage dans leurs Apologies. Fidèle à la parole de son divin Maître, l'Eglise a toujours eu soin des pauvres. Cette tendre et douce compassion pour des frères souffrants était un spectacle nouveau pour le monde païen. C'est par là, et non par de fougueuses déclamations, que le christianisme inaugurait la vraie fraternité humaine.

3. — *Per epistolas.* Le texte grec et le ỳ. suiv. demandent que la virgule soit après le verbe « probaveritis », de sorte que les deux mots « per epistolas » soient rapportés au verbe « mittam » : « quos probaveritis, per epistolas mittam ; » je les enverrai avec des lettres de recommandation de ma part. Il s'agit des « litteræ commendatitiæ » si fort en usage dans la primitive Eglise. C'est l'interprét de S. Chrys., et à sa suite du P. Justiniani et de Bisping. Remarquez la circonspection de l'Apôtre. Le maniement d'un argent public est un feu qui brûle et qui noircit bien des réputations. Voy. Vidal, S. Paul, t. II, p. 59. — *Vestram gratiam.* « Alibi autem appellat benedictionem et communicationem, nusquam autem hoc vocavit eleemosynam. » S. Chrys., hom. XLIII, § 2. Il s'agit des lettres de S. Paul, dans lesquelles ce grand Apôtre, par délicatesse, se sert de ces mots, ainsi que le remarque S. Chrys.

7. — *Si Dominus permiserit.* Compar. Rom., I, 10. Hebr., VI, 3. Jac., IV, 15.

9. — *Ostium.* Cette même expression se retrouve dans ce sens, Act., XIV, 26. II Cor., II, 12. Coloss, IV, 3. — *Et adversarii multi.* Act., XIX, 23-40. « Ostium apertum est in eis quibus datum est : adversarii autem multi ex eis quibus non est datum. » S. Aug., de Præd. Sanct., cap. XX, § 40.

10. — *Si venerit Timotheus.* S. Paul avait envoyé S. Timothée en Macédoine, Act., XIX, 22, en lui enjoignant d'aller ensuite à Corinthe, I Cor., IV, 17, et après cela de

11. Que personne donc ne le méprise; mais conduisez-le en paix, pour qu'il vienne vers moi : car je l'attends avec les frères.

12. Quant à notre frère Apollo, je vous fais savoir que je l'ai beaucoup prié de venir chez vous avec les frères, et sa volonté n'a pas été de venir maintenant; mais il viendra, lorsqu'il en aura une occasion opportune.

13. Veillez, demeurez fermes dans la foi, agissez virilement et fortifiez-vous.

14. Que toutes vos actions se fassent dans la charité.

15. Je vous en prie, mes frères, vous connaissez la maison de Stéphanas, de Fortunat et d'Achaïque, puisqu'ils sont les prémices de l'Achaïe et qu'ils se sont consacrés au service des saints.

16. Soyez-leur soumis, vous

11. Ne quis ergo illum spernat: deducite autem illum in pace, ut veniat ad me: expecto enim illum cum fratribus.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio, quoniam multum rogavi eum ut veniret ad vos cum fratribus: et utique non fuit voluntas ut nunc veniret : veniet autem, cum ei vacuum fuerit.

13. Vigilate, state in fide, viriliter agite, et confortamini.

14. Omnia vestra in charitate fiant.

15. Obsecro autem vos, fratres, nostis domum Stephanæ, et Fortunati, et Achaici: quoniam sunt primitiæ Achaiæ, et in ministerium sanctorum ordinaverunt seipsos:

16. Ut et vos subditi sitis ejus-

---

venir le rejoindre à Ephèse. Pl. h., ℣ 11. Act., xx, 4. — *Opus Domini*. La prédication de l'Evangile. Phil., II, 30.

11. — *Ut veniat ad me*. Voy. I Tim., I, 3. — *Cum fratribus*. C. à d., selon Estius et Bisping, je l'attends avec les frères ou les fidèles qui sont avec lui, qui l'accompagnent.

12. — *Multum rogavi eum*. Remarquez la discrétion et le ménagement dont avait usé envers Apollo le grand Apôtre, qui avait tout pouvoir pour lui commander et lui enjoindre de se rendre à Corinthe. Compar. la recommandation que S. Paul fait à Timothée, I Ep., V, 1. — *Veniet cum ei vacuum fuerit*. S. Jér., in Tit., cap. III, Op. t. VIII, p. 739, éd. Vall. in-4°, pense qu'Apollo retourna à Corinthe lorsqu'il eut appris que les troubles de l'Eglise de Corinthe étaient apaisés.

13. — *State in fide, viriliter agite*. Remarquez encore ici la nécessité, non-seulement de la foi, mais aussi des bonnes œuvres.

14. — Le saint Apôtre ne pouvait faire de recommandation plus utile aux fidèles d'une Eglise déchirée par des dissensions et des luttes intestines. Voy. pl. h., I, 11-13; III, 4. « Hæc cuncta quæ dicta sunt, ideo contigerant, quod charitas neglecta fuisset. Nam si non esset neglecta, non fuissent inflati, non dixissent : Ego quidem sum Pauli, ego vero Apollo; non contendissent, non fratres infirmos contempsissent, propter charismata inanem gloriam non concepissent. » S. Chrys., hom. XLIV, § 1.

15. — *Domum Stephanæ*. Voy. pl. h., I, 16, et l'introduction à cette épître. — *Fortunati et Achaici*. Le texte grec n'a pas ici ces deux noms, qu'Estius regarde avec raison, ce nous semble, comme une addition provenant du ℣, 17 : car, dit ce judicieux critique, il n'est pas probable que la famille, « domum », et non « domus » au pluriel, ait eu d'autres chefs que Stéphanas—*In ministerium sanctorum*. Il s'agit ici du dévouement de cette sainte famille au soulagement temporel des chrétiens pauvres et nécessiteux. Compar. Rom., XV, 25. II Cor., VIII, 4; IX, 1, 12, 13. « Non solum vere crediderunt, sed etiam multam ostenderunt pietatem, vegetamque virtutem, et in eleemosynis magnificentiam. » S. Chrys., hom. XLIV, § 2.

16. — *Ut et vos subditi sitis*. Il ne s'agit pas ici de la soumission telle qu'on la doit à ses supérieurs, mais de la bonne volonté avec laquelle les Corinthiens doivent aider la charitable famille dont il leur parle. « Ut alter alteri opem feratis, et ad impensas pecuniæ, et ad obeundum ministerium corporis, ut communicetis. Nam illis labor erit levis, quando habuerint socios. » S. Chrys., ubi supra.

modi, et omni cooperanti, et laboranti.

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, et Fortunati, et Achaici : quoniam id quod vobis deerat, ipsi suppleverunt :

18. Refecerunt enim et meum spiritum, et vestrum. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in Domino multum, Aquila et Priscilla, cum domestica sua ecclesia : apud quos et hospitor.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.

21. Salutatio, mea manu Pauli.

22. Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema, Maran Atha.

aussi, ainsi qu'à tous ceux qui coopèrent et travaillent.

17. Mais je me réjouis de la présence de Stéphanas, et de Fortunat, et d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé à ce que vous ne pouviez faire vous-mêmes :

18. Car ils ont consolé mon esprit aussi bien que le vôtre. Honorez donc de tels hommes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquila et Priscilla, chez qui je demeure, et l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent beaucoup dans le Seigneur.

20. Tous nos frères vous saluent. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser.

21. Salutation de la main de moi, Paul.

22. Si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème, Maran Atha.

---

17. — Ces trois personnes étaient venues à Ephèse voir S. Paul, et lui apporter la lettre des Corinthiens qui contenait les différentes questions auxquelles l'Apôtre a répondu dans le cours de cette épître, qu'il les chargea de porter aux fidèles de Corinthe. — *Id quod vobis deerat..., suppleverunt.* Grec : ils ont suppléé auprès de moi à votre défaut, c. à d., à votre absence. « Ostendens eos venisse pro omnibus. » S. Chrys., suivi par les interprètes grecs, par Estius, le P. Justiniani, Meyer et Bisping.

18. — *Refecerunt*, etc. C'est-à-dire, ils nous ont consolés vous et moi, unis entre nous par l'esprit de charité : car cette visite nous a consolés, moi qui les ai vus, et vous, parce que c'est en votre nom et de votre part qu'ils sont venus me voir, pour me donner ce témoignage de votre affection. — *Cognoscite.* Sachez reconnaître ce qu'ils ont fait dans votre intérêt, en venant me trouver à Ephèse. Compar. I Thess., v, 12, 13.

19. — *Ecclesiæ Asiæ.* Les Eglises de la province de l'Asie mineure, dont Ephèse était la ville principale. — *Aquila et Priscilla.* Aquila et sa femme Prisca se trouvaient alors à Ephèse, ainsi que nous l'apprend ici S. Paul, et S. Luc, Act., XVIII, 26. Ils quittèrent Ephèse peu après et ils revinrent à Rome. Rom., XVI, 3-5. — *Cum domestica sua ecclesia.* « Hoc quoque non parva est virtus, quod domum fecissent ecclesiam. » S. Chrys., loc. cit.

20.—*In osculo sancto* Voy. Rom., XVI, 16.

22. — *Si quis..., sit anathema.* Cette formule, qui revient Gal., I, 8, 9, a donné naissance aux formules dont se sont servis les conciles pour proscrire et condamner les erreurs contraires à la foi et à la tradition de l'Eglise catholique. — *Maran Atha.* Nous avons écrit en deux mots, parce que cette expression est composée de deux mots syriaques, qui signifient : « Notre-Seigneur est venu. » Mais quel est le rapport de cette expression avec ce qui précède, et pourquoi cette expression en langue syriaque, et non en langue grecque ? On n'a pu jusqu'ici donner une réponse satisfaisante à ces deux questions. Il est certain que l'emploi de cette expression syriaque par l'Apôtre avait pour lui et pour les Corinthiens une signification parfaitement connue, mais dont la clef n'est pas parvenue jusqu'à nous. Nous aimons mieux avouer ici humblement notre ignorance, que de reproduire une des nombreuses explications proposées par différents auteurs, et même de nos jours, par Ewald, Bengel, etc., mais toutes également arbitraires et ne pouvant aucunement satisfaire un lecteur sérieux. Nous aimons mieux dire ici, avec le savant et modeste Meyer, que nous ne sommes pas en état de

23. Que la grâce de Notre-Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.
24. Mon amour est avec vous tous dans le Christ Jésus. Amen.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.
24. Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. Amen.

---

résoudre cette difficulté. « Rectum est homini, ut quando nescit, dicat, Nescio. » S. Aug., serm. CXXVIII, al. de Verb. Dom. 43, cap. I.

23. — *Nostri*. Ne se lit pas dans le grec. « Hoc optans optat eis omne bonum, quia in gratia Domini nostri Jesu Christi, continetur omne bonum. » S. Thom., lect. II.

24. — *Charitas mea*. Sous-entendez « est ». Je vous aime tous en Jésus-Christ.

DEUXIÈME ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX CORINTHIENS

PRÉFACE

§ I. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE.

I. S. Paul avait envoyé Timothée à Corinthe (1); il avait de plus annoncé aux Corinthiens l'intention où il était de leur faire une nouvelle visite (2); et, pour les préparer à le bien recevoir et à profiter de sa présence parmi eux, leur père et apôtre s'était fait précéder par une première épître, où il avait signalé à ses chers enfants, avec les accents de la plus vive douleur (3), les nombreux et graves abus qui s'étaient glissés parmi eux. Il n'avait pas craint, pour y porter remède, d'user de paroles sévères et d'employer même le glaive spirituel de l'excommunication, pour retrancher du sein de cette Eglise, qui lui était si chère, celui qui était pour elle une cause de honte et de scandale (4). Il tardait à l'Apôtre d'avoir des nouvelles de Corinthe et de connaître les effets qu'y avait produits son épître. Ainsi que nous le voyons par le commencement même de cette deuxième épître (5), Timothée, de retour déjà de Corinthe, se trouvait auprès de S. Paul. Il lui avait certainement rapporté des renseignements sur l'Eglise de Corinthe, sur la disposition des esprits à l'égard de l'Apôtre, et particulièrement sur la manière dont ils avaient reçu la lettre qu'il venait de leur envoyer. Mais dans cette deuxième épître, S. Paul garde, sur les renseignements recueillis par lui de la bouche de

(1) I Cor., IV, 17; XVI, 10, 11.
(2) I Cor., XVI, 5-7. II Cor., II, 3.
(3) I Cor., IV, 14, 15.
(4) I Cor., V, 1-5.
(5) II Cor., I, 1.

Timothée, un profond silence. Ceci a fait penser à quelques auteurs modernes, Eichorn, Rabiger, Rückert, de Wette, Reuss, etc., ou que Timothée n'avait pas été à Corinthe, selon le désir de l'Apôtre, ou bien qu'il en était déjà de retour au moment où y arrivait la première épître de S. Paul. Mais ces deux suppositions, également inadmissibles, ne reposent sur aucune espèce de preuve. En mettant en tête de cette épître le nom de Timothée avec le sien, S. Paul, selon la judicieuse remarque de Meyer (1), faisait suffisamment connaître aux Corinthiens qu'il avait déjà reçu des renseignements sur eux, et en particulier sur la manière dont ils avaient accueilli sa première épître. Seulement, par suite du court séjour de Timothée à Corinthe, ses renseignements avaient paru à l'Apôtre incomplets, insuffisants. Il avait donc, pendant son séjour à Ephèse, donné à Tite la mission d'aller lui aussi à Corinthe, afin d'être par lui éclairé d'une manière plus complète sur l'état de cette Église et les dispositions des esprits divisés entre eux par plusieurs factions ou partis (2), et surtout sur les résultats obtenus par sa lettre. S. Paul avait ordonné à Tite d'aller, au sortir de Corinthe, le rejoindre à Troade (3), où il comptait s'arrêter un peu de temps (4).

Sur ces entrefaites, l'Apôtre, obligé, par suite d'une sédition populaire excitée par l'orfèvre Démétrius, de quitter Ephèse plus tôt qu'il ne le pensait (5), se rendit à Troade; mais n'ayant pas, contrairement à son attente, rencontré Tite dans cette ville, il en conçut un vif chagrin, et, ne pouvant résister plus longtemps à son impatience de recevoir de la bouche de ce fidèle disciple des nouvelles de sa chère Eglise de Corinthe, il alla en Macédoine (6), pour se porter au devant de Tite, qu'il espérait rencontrer dans l'une des villes de cette province. Cette rencontre eut lieu en effet en Macédoine. S. Paul en parle dans cette épître (7), mais il ne désigne nullement l'endroit où il eut la joie de revoir Tite et de s'aboucher avec lui. Ce fut en effet une grande joie pour l'Apôtre (8). Tite avait apporté un bien grand soulagement à la douleur de S. Paul au sujet des Corinthiens, en lui apprenant les effets salutaires de sa lettre parmi eux : l'incestueux, rentré en lui-même, était revenu à résipiscence; les Corinthiens avaient été amenés, par la lettre de S. Paul, à faire de sérieuses réflexions sur les abus qu'il leur avait signalés comme existant parmi eux. Mais le mal qui causait le plus de peine à l'Apôtre n'avait pas disparu. L'ennemi de tout bien avait cherché, et réussi dans une certaine mesure, à tourner contre S. Paul et contre son ministère

(1) Introd. à la II[e] Ep. aux Cor., p. 2, 4[e] éd.
(2) I Cor., I, 11, 12; III, 3, 4.
(3) Troade, petit port de mer, entre la ville de Troie au nord et celle d'Assos au midi. Saint Paul y est allé deux fois dans ses voyages apostoliques entre la Macédoine et la partie nord-ouest de l'Asie Mineure. Ce lieu s'appelle aujourd'hui Eski Stamboul. On y voit des restes de l'ancienne Troas. Voir, pour plus de détails, Act., XVI, 8, note. Calmet, *Dict. de la Bible*; Winer, *Bibl. RW.*
(4) II Cor., II, 12. Bisping, introd. à cette ép.
(5) Act., XIX, 23 et suiv.
(6) II Cor., II, 13.
(7) II Cor., VII, 5, 6.
(8) II Cor., VII, 6, 7.

l'ardeur avec laquelle, dans l'intérêt de la cause de la vérité et du salut des gentils, dont il était plus spécialement l'apôtre, il s'opposait à l'erreur enseignée par quelques Juifs convertis au christianisme, de l'obligation où se trouvaient tous ceux qui, Juifs ou gentils, embrassaient la foi de Jésus-Christ, d'observer les prescriptions cérémonielles de la loi mosaïque, et surtout de recevoir la circoncision, qu'ils voulaient faire passer comme une condition nécessaire pour appartenir au nouveau peuple de Dieu. Ce parti, contre lequel S. Paul a toujours eu à combattre, ainsi que nous le voyons par ses deux épîtres aux Corinthiens, et surtout par celle aux Galates, et qui causait à Corinthe et ailleurs de funestes divisions, sources de si grandes peines pour l'Apôtre, n'avait pas, depuis la première épître aux Corinthiens, ralenti ses menées coupables contre notre Apôtre. Au contraire, prenant occasion de l'impossibilité où s'était trouvé jusque-là S. Paul d'accomplir la promesse qu'il avait faite aux Corinthiens de venir les visiter (1), ils l'accusaient de manque de sincérité ou au moins de légèreté (2). Non contents de cela, ils cherchaient à diminuer l'effet de l'épître de S. Paul sur les Corinthiens, en disant partout que l'Apôtre n'était pas si à craindre en réalité qu'il le paraissait dans ses lettres (3). Ils allaient même jusqu'à calomnier son ministère et à lui contester le titre et la dignité d'apôtre (4). On comprend facilement, observe avec raison Reithmayr (5), qu'au milieu de ces différentes menées des adversaires de S. Paul, la collecte que, dans sa première épître, il avait déjà recommandée aux Corinthiens (6), ne devait pas beaucoup avancer.

Ces différents renseignements, recueillis de la bouche de Tite, et dont les uns durent combler de joie, les autres, au contraire, remplir de tristesse le cœur paternel de l'Apôtre, furent pour lui l'occasion, le motif d'adresser aux fidèles de Corinthe cette seconde épître. Cela ressort clairement de plusieurs passages de cette même épître (7). Un critique allemand, Bleek (8), suivi en cela par quelques auteurs de sa nation, Credner (9), Néander, Ewald (10), a pensé qu'après le retour de Timothée de Corinthe, S. Paul avait envoyé, par l'entremise de Tite, aux fidèles de cette Eglise, une lettre encore plus sévère que la première, mais qui ne nous serait pas parvenue, et dont notre épître, la troisième aux Corinthiens selon ces mêmes auteurs, serait une atténuation jugée nécessaire par l'Apôtre, d'après les renseignements reçus de Tite au sujet des dispositions des esprits à Corinthe. Ceci est une pure supposition, qui ne repose que sur

(1) I Cor., XVI, 5-7.
(2) II Cor., I, 16, 17.
(3) I Cor., X, 10, 11.
(4) II Cor., XI, XII.
(5) *Einleitung*, ou *Introduction*, etc., trad. Valroger, t. II, p. 247.
(6) I Cor., XVI, 1.
(7) Voy., entre autres, I, 3, 4; VII, 5-16; VIII, 6; IX, 2, etc., X, *passim*; XII, 20, etc.
(8) *Etudes critiques*, p. 625; *Introduction*, etc., p. 402 et suiv. Ces deux ouvrages en allemand.
(9) *Introduction*, I, 2, p. 371, en allemand.
(10) *Histoire des temps apostoliques*, p. 481, et dans d'autres ouvrages antérieurs, écrits tous en allemand.

de faibles conjectures : aussi a-t-elle rencontré de vigoureux adversaires parmi les auteurs contemporains, qui la rejettent d'un commun accord (1). Wieseler a émis à la page 356 de l'ouvrage cité dans notre note précédente une opinion singulière, qu'il n'est pas nécessaire de réfuter, mais seulement de mentionner.

Cet auteur prétend, après avoir cité VII, 6, que S. Paul avait écrit cette épître jusqu'à VII, 1, avant d'avoir vu Tite, et qu'après son entrevue avec celui-ci, il avait écrit le restant. Mais le passage II, 12-13, combat d'une manière péremptoire cette assertion toute gratuite (2).

Nous devons donc, au sujet de l'occasion à laquelle a été écrite l'épître qui nous occupe, nous en tenir à ce que nous venons de dire quelques lignes plus haut.

II. On comprend facilement, d'après ce qui vient d'être dit, que le but de l'Apôtre en écrivant cette épître devait être triple:

1° Féliciter les Corinthiens du profit qu'ils avaient retiré de sa lettre, et leur dire combien il avait été, à ce sujet, consolé par les bonnes nouvelles que lui avait apportées Tite, concernant leur conduite à l'égard de l'incestueux, et celle de l'incestueux lui-même, ainsi que sur leurs bonnes dispositions à l'égard de l'Apôtre. Ce dernier point amenait naturellement S. Paul à recommander aux Corinthiens son œuvre favorite, la collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem, où il se disposait à se rendre (3).
2° Attaquer encore une fois par écrit les abus, les divisions, les cabales contre lui qui existaient encore parmi les fidèles de Corinthe, afin d'éviter à tous des mesures de rigueur de sa part, lorsqu'il viendrait parmi eux (4).
3° Etablir avec force ses titres d'apôtre, et par conséquent ses droits à leur obéissance et à leur affectueuse reconnaissance; puis démasquer sans crainte et sans ménagement les faux docteurs qui s'interposaient entre lui et ses chers fidèles de l'Eglise de Corinthe, son œuvre et sa gloire (5).
Ce sont là en effet les trois objets principaux de cette épître, et auxquels se rattache, comme en sous-ordre, tout ce que l'Apôtre y dit aux Corinthiens.

§ II. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Les interprètes sont tous unanimes à dire que cette épître a été composée par S. Paul pendant le séjour qu'il fit en Macédoine, après son départ d'Ephèse (6). Quelques exemplaires latins portent, en guise de souscriptions ou de scolies, qu'elle a été écrite de Troade, ville de l'Asie-Mineure; mais ces souscriptions sont regardées avec raison par les inter-

(1) On peut citer entre autres Wieseler, *Chronol. des Apost. Zeit ult.*, p. 366. Baur, *Der Apost. Paulus*, t. I, p. 332 et suiv., 2e éd. Leipz. 1866. Maier, auteur catholique, *Comment. zu II Cor.*, p. 1 et suiv. Meyer, *Einleitung*, etc., p. 3, 4e éd. Langen, *Grundriss der Einleit. in das N. T.* p., 101, Fribourg en Brisgau, 1868.
(2) Voy. Meyer, ouvrage cité, p. 5.
(3) Voy. I, 3-5; II. 9, 10; VII, 6-16; et les chapp. VIII, IX.
(4) Voy. XII, 20, 21; XIII, 2, et surtout 10.
(5) II, 14; X, 7-18; XI, XII.
(6) Act., XX, 1. II Cor., II, 12, 13; VII, 5, 6.

prètes comme ne méritant aucune attention : car elles sont en contradiction avec les souscriptions que l'on rencontre à la fin des exemplaires grecs, et, ce qui est tout à fait décisif, elles sont directement opposées au témoignage de l'Apôtre lui-même, qui nous apprend qu'il se trouvait à cette époque en Macédoine (1).

Les souscriptions qui se lisent dans le mss. du Vatican, dans quelques autres mss. de moindre importance et dans la version syriaque *Peschito*, portent que c'est à Philippes (2) que S. Paul a composé cette épître. Bien qu'il y ait à ce sujet une grande incertitude, et qu'il n'y ait aucune preuve de ce qu'on lit dans ces souscriptions, un grand nombre d'auteurs (3) ont adopté ce sentiment. Le cardinal Baronius (4), et après lui Estius et les PP. Justiniani et Corneille de la Pierre, de la sainte et docte Compagnie de Jésus, ont pensé que c'est de Nicopolis (5), où il devait se rendre pour passer l'hiver (6), que l'Apôtre a envoyé cette épître aux Corinthiens. Nous manquons absolument de preuves pour soutenir comme pour combattre l'un ou l'autre de ces sentiments. Nous préférons dire avec Meyer (7) qu'une seule chose est certaine : c'est que S. Paul a composé sa deuxième épitre lors de son séjour en Macédoine, mais que toute espèce de preuves fait défaut à la critique pour établir d'une manière quelconque celle des villes de Macédoine dans laquelle ce fait a eu lieu.

II. Quant à la date de la composition de notre épître, le plus grand nombre des interprètes croient qu'il faut la fixer à l'année 57 de notre ère (8). Baronius pense que la date de 58 est préférable. Ce sentiment est aussi celui de Glaire et de Meyer, auteurs contemporains. Les sentiments de Hug, qui propose l'an 59, et de Sepp, qui recule jusqu'en 54, n'ont guère trouvé d'adhérents. Nous croyons que le sentiment des auteurs qui pré-

---

(1) Voy. les passages cités dans la note précédente, et de plus, II Cor., IX, 2-4.

(2) Ville de Macédoine, sur les confins de la Thrace, d'après le géographe Mélas, II, 2,9, à 33 milles romains d'Amphipolis. C'était autrefois un bourg appelé Crénidès. Elle doit son nom, ainsi que nous l'apprennent Strabon, VII, § 331, et Appien, liv. IV, § 105, à Philippe, père d'Alexandre le Grand, qui l'avait rebâtie et agrandie. Aujourd'hui elle porte les noms de *Filiba* ou *Philippigi*. On y voit des ruines de l'ancienne ville. Consinéry, *Voyage dans la Macédoine*, II, chap. X. Clarke, *Travels*, etc., VIII, p. 36 et suiv. S. Paul y a prêché l'Evangile et fondé une Église. Act., XVI, 12-39. C'est aux fidèles de cette ville qu'il a adressé son Epître aux Philippiens. On sait que c'est près de cette ville qu'eut lieu la fameuse bataille entre Antoine et Octave d'une part, et Brutus et Cassius de l'autre, l'an 42 av. J. C. Dion Cass., XLVII, § 41 et suiv. Plin., VII, 46. Appien, *loc. cit.* Pour plus de détails, voir Act., XVI, 12, et Ep. ad Philipp. I, 1, et les Dict. de Calmet et de Winer.

(3) Entre autres, Glaire, *Introd.*, t. VI, chap. III, art. 2. Lamy, *Introd.*, t. II, p. 349. Malines, 1867.

(4) *Annal.*, t. I, p. 375.

(5) Aujourd'hui *Prévésa*. Ville de l'ancienne Grèce, dans la Molosside, à l'entrée du golfe d'Ambracie. Elle doit le nom de Nicopolis, ville de la Victoire, à Auguste, qui l'avait bâtie ou agrandie à la suite et en mémoire de la victoire d'Actium, ainsi que nous le lisons dans Strabon, VII, § 325. Dion Cass., LI, § 1. Ptolem., III, §§ 14 et 15, etc. « Nicopolis, ob victoriam Augusti, quod ibi Antonium Cleopatramque superarit, nomen accepit. » S. Jér., in Tit. Opp., t. VII, p. 738, éd. Vallars in 4°. On trouvera plus de détails Tit., III, 12, note.

(6) Tit., III, 12.

(7) *Introd.*, p. 6. Ce même sentiment se lit aussi dans la Bible de Vence, 5e éd., t. XXII, p. 374, et dans Langen, p. 101.

(8) Reithmayr, trad. Valroger, t. II, p. 245. Langen, p. 101. Vidal, *S. Paul*, t. II, p. 59. Reischl, *Préf. à la IIe aux Cor.* On peut aussi ajouter Winer, table chronol. à la fin de son *RW.*

fèrent comme date l'an 57 a pour lui plus de probabilité : 1° parce que l'an 58 étant la date la plus généralement adoptée pour la composition de l'Épître aux Romains, comme l'an 56 pour celle de la Ire aux Corinthiens, la date de 57 pour la IIe épître s'harmonise mieux avec ce que l'Apôtre dit dans cette même épître, XVIII, 10 ; IX, 2 ; 2° parce que cette date s'adapte mieux à l'ensemble de la chronologie adoptée aujourd'hui généralement pour les voyages et les écrits de S. Paul.

§ III. — AUTHENTICITÉ DE CETTE ÉPÎTRE. — SON IMPORTANCE POUR LE DOGME ET POUR LA MORALE.

I. L'authenticité de la IIe aux Corinthiens n'a jamais soulevé de difficultés parmi les anciens : aussi elle a toujours fait partie des écrits canoniques incontestés et classés sous la dénomination « homologoumena. » A l'exception de Bauer, qui, en 1851, a cherché à élever des doutes sur ce sujet, les auteurs modernes ne font aucune difficulté d'admettre notre épître comme authentique. Baur lui-même (1), qui fait des épîtres de S. Paul trois classes, celles qui sont certaines, douteuses, apocryphes, range notre épître dans la première. En effet, les témoignages de l'antiquité chrétienne abondent en faveur de cette authenticité. Voy. S. Irénée, *Adv. hæres.*, lib. III, cap. III, § 1. ; lib. IV, cap. XXVIII, § 3. Dans ce dernier passage, le S. Docteur s'exprime ainsi : « nam et Apostolus ait in Epistolâ secundâ ad Corinthios, etc.» Notre épître est citée comme étant de S. Paul dans les Pères dont les noms suivent : S. Clem. Rom., *Ep. I ad Cor.* capp. V, XXX, XXXVI ; S. Polycarpe, *ad Philipp.*, capp. II, IV, VI ; dans l'*Ep. à Diognète*, parmi les Œuvres de S. Justin M. ; S. Athenag., *de Resurr. mort.*, cap. XVIII ; Tertull., *de Pudic.*, cap. XIII ; Clém. d'Alex., *Strom.*, lib. IV, cap. XVI. On trouve trois citations de notre épître dans trois passages du fameux ouvrage « Philosophoumena » (2). On peut consulter sur ces trois passages Maier (3) et Langen (4).

---

(1) *Der Ap. Paulus*, t. I, p. 276, 2e éd. Leipz., 1866. M. Renan, le faible copiste des incrédules allemands, a reproduit, dans son ouvrage intitulé *S. Paul*, introd., pp. V, VI, et avec un ton à faire croire qu'elle nous était jusqu'alors inconnue, cette classification toute gratuite des ép. de l'Apôtre.

(2) Lib. V, cap. VIII, p. 158 ; lib. VII, cap. XXVI, p. 374 ; lib. VIII, cap. X, p. 422. La pagination que nous citons appartient à l'éd. commencée en 1856, à Gœttingue, par Dunker et Schneidewin, professeurs, et terminée en 1859, après la mort de Schneidewin, par Dunker. Cette édition, postérieure à celle donnée en 1850 à Paris par Miller et qu'elle a améliorée, est adoptée de préférence par les savants. Elle a été reproduite avec la même pagination par le pieux et savant abbé Migne, dont la mémoire sera toujours en bénédiction à cause des immenses services qu'il a rendus à la science ecclésiastique, au XVIe tom. de la Patr. gréco-latine, qui est en même temps le VIe tom. des Hexaples d'Origène, réédités, avec des améliorations considérables, par feu mon père, le chev. Drach.

(3) *Comment. üb. den Zw. Br. an die Cor.*, p. 13. Fribourg, 1865.

(4) Langen, *Grundriss*, etc., p. 102, et *Theologisches Literaturblatt*, année 1866, p. 837. Nous nous permettons d'engager vivement ceux de nos lecteurs qui comprennent l'allemand, à lire cet intéressant recueil théologique, rédigé, sous la direction du prof. Reusch, par les plus célèbres théologiens catholiques de l'Allemagne. On peut se procurer ce recueil, ainsi que tous les autres ouvrages cités, chez M. Lethielleux, libraire-éditeur, à Paris.

Nous pensons donc qu'il est inutile de s'arrêter plus longtemps sur un sujet qui n'offre aucune difficulté.

II. Cette épître n'est pas, dans la même mesure que celles aux Romains et aux Galates, un écrit dogmatique; l'exhortation y tient la première place. Mais, comme les motifs principaux sont empruntés au dogme, le lecteur voit apparaître incessamment des doctrines de la plus haute importance. Nous citerons à l'appui de ce que nous venons de dire, le pouvoir de lier et de délier accordé aux apôtres (1), la supériorité de la nouvelle alliance sur l'ancienne (2), la résurrection des corps, la glorification future du chrétien dans son corps aussi bien que dans son âme (3), le bonheur des âmes des élus même avant le jugement général, rappelé lui-même en peu de mots (4), la rédemption du monde par le sacrifice de Jésus-Christ (5), l'impuissance radicale de l'homme déchu pour le bien de l'ordre surnaturel, sans le secours de la grâce (6).

Et sous le rapport de la morale et de la discipline, nous pouvons, entre autres, signaler à l'attention du lecteur les recommandations suivantes : ne pas se marier avec les infidèles (7), les exhortations pressantes à faire l'aumône, les enseignements sur les dispositions qui doivent l'accompagner, et les magnifiques récompenses qui lui sont promises (8).

Ces quelques citations et d'autres que nous aurons occasion de faire dans le cours de notre commentaire, suffiront pour donner au lecteur une haute idée de l'importance que cette épître doit avoir aux yeux du théologien. Elles montreront, une fois de plus, qu'à l'exemple de S. Paul et de tous les docteurs de l'Eglise, il faut toujours que, dans nos exhortations aux fidèles, la morale repose sur le fondement inébranlable du dogme.

§ IV. — ANALYSE ET VALEUR LITTÉRAIRE DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Bien que cet écrit, comme tous ceux de S. Paul, ne puisse se plier à une analyse rigoureuse, nous pouvons cependant, avec Bisping et Langen, rapporter à trois principales divisions tout ce que l'Apôtre y dit aux fidèles de Corinthe.

Dans une première partie, I, 1 — VII, 16, S. Paul, après avoir assuré ses lecteurs de sa profonde affection pour eux et leur avoir fait part des consolations qu'il a reçues à leur sujet, se justifie du reproche de manque

(1) II, 10 ; X, 4-6 ; XIII, 2, 8, 10.
(2) III, 6-18.
(3) IV, 14, 17.
(4) V, 6-10. Dans ce passage, l'Apôtre renverse l'erreur de ceux qui admettaient le sommeil de l'âme jusqu'au jour de la résurrection, ou un lieu de séquestre, où les âmes des fidèles, exempts de peines, sont privées de l'entrée du ciel jusqu'au jour du jugement. Voy. Vidal, *Saint Paul*, t. II, p. 448. Nous reviendrons sur ce point dans notre comment.
(5) V, 14-21; VIII, 9.
(6) III, 5; IX, 8; XII, 9.
(7) VI, 14-18. Ceci a une grande importance pour l'empêchement du mariage connu par les théologiens sous le nom de « cultus disparitas. »
(8) Capp. VIII, IX.

de sincérité ou de constance que lui adressaient ses adversaires, à cause de l'impossibilité où il s'était trouvé de réaliser la promesse qu'il avait faite aux Corinthiens d'aller les visiter. Puis il leur parle des effets qu'avait produits sur eux sa première épître; et de là il prend occasion de lever la peine portée contre l'incestueux, et de parler, à propos de son ministère, de l'excellence de la loi de la nouvelle alliance et de quelques conséquences théoriques et pratiques qui en découlent.

La deuxième partie, VIII, 1 — IX, 15, traite de la collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem. Elle contient une chaleureuse recommandation en faveur de l'aumône, et l'Apôtre y expose les motifs qui doivent engager ses lecteurs à la faire avec générosité et avec promptitude.

Pour ce qui est de la troisième partie, X, 1 — XIII, 13, elle est plutôt polémique. S. Paul établit contre ses adversaires son titre d'apôtre, et, dans un langage vif, acéré, il prend la défense de sa personne, attaquée par de faux docteurs, qui cherchaient par toutes sortes de moyens à le discréditer parmi les fidèles de Corinthe.

Mais, avant de clore cette épître, S. Paul, dans un langage plein de charité, adresse des avis et ses salutations aux membres de l'Eglise de Corinthe, qui lui était si chère.

II. On a souvent reproché à cette épître, observe ici Reithmayr (1), le désordre des pensées, l'obscurité de l'exposition et le caractère passionné de l'expression. Mais ces froides critiques viennent de ce qu'on a méconnu l'ardent et profond amour de S. Paul pour les Corinthiens, qu'il avait engendrés à Jésus-Christ, et la vive douleur que devait ressentir son grand cœur à la vue des indignes menées de ses adversaires pour lui ravir le respect et l'affection de ses chers fils de Corinthe. Cette âme apostolique, tout enflammée d'amour pour Jésus-Christ, pour son Eglise et pour le salut des âmes, n'ignorait pas qu'il y avait, dans tous ces maux qu'il déplorait, la main perfide de Satan, dont les pensées funestes à l'égard des âmes (2) lui étaient bien connues. C'est uniquement l'amour pour Jésus-Christ et son zèle ardent pour le salut des Corinthiens qui lui arrachent et ces invectives contre d'indignes adversaires qu'il démasque, et cette apologie de sa propre personne et de ses travaux apostoliques, et cette confidence des faveurs extraordinaires dont il a été l'objet. Tout cela était nécessaire pour ramener à lui des cœurs qu'on voulait lui arracher. C'est connaître bien peu S. Paul que de s'étonner de lui voir prendre, en présence des maux qui désolent l'Eglise de Corinthe, un langage vif, ardent, passionné. « Pectus est quod facit disertos », a dit un maître de l'éloquence ancienne; et voilà pourquoi, aux yeux du grand nombre des interprètes, cette épître est d'une admirable éloquence. Rückert la regarde, avec raison, ce nous semble, comme le chef-d'œuvre oratoire de notre grand Apôtre. Reithmayr et Bisping souscrivent sans crainte à ce jugement; et le dernier de ces deux auteurs, et avant lui Meyer, approuvent de plus

---

(1) Trad. Valroger, t. II, p. 249
(2) II Cor., II, 11.

entièrement le rapprochement que Hug a fait de cette épître avec le magnifique discours de Démosthène sur la Couronne.

Si notre épître, dit encore ici Reithmayr, portait le nom de quelqu'auteur classique, nos philologues ne trouveraient pas assez d'expressions pour louer et faire ressortir l'habile disposition des pensées, l'accent pathétique du langage, et même la profondeur de l'artifice oratoire. S. Augustin (1), après avoir cité, comme une preuve de l'éloquence de S. Paul, un passage de cette épître (2), ajoute ces paroles d'un bon sens admirable : « Hæc omnia quando a magistris docentur, pro magno habentur, magno emuntur pretio, magna jactatione venduntur. Quam jactationem etiam ego redolere vereor, dum ista sic dissero. Sed male doctis hominibus respondendum fuit, qui nostros auctores contemnendos putant, non quia non habent, sed quia non ostentant, quam nimis isti diligunt eloquentiam. » Ces magnifiques paroles sont vraies de notre temps, comme elles l'étaient du temps de ce grand et saint docteur. « Sudatur ab eruditissimis viris in explicandis poetarum ac rhetorum consiliis, » dit de son côté un juge littéraire qu'on ne saurait récuser, Erasme (3); « at in hoc rhetore longe plus sudoris est... adeo stropharum plenus est undique... Nunc ut limpidus quidam fons sensim ebullit, mox torrentis in morem ingenti fragore devolvitur, multa obiter secum rapiens, nunc placide leniterque fluit, nunc late velut in lacum effusus, exspatiatur, » etc.

Notons en terminant que, contrairement à ce que pense le P. Justiniani et quelques rares auteurs, on admet généralement que cette épître fut apportée à Corinthe par Tite, qui s'offrit de lui-même à faire un second voyage dans l'intérêt de cette Eglise (4).

« Nec rationem video, » dit ici fort bien Estius, « cur de Tito quidam dissentiant. Nam de priore Titi ad Corinthios adventu ut id intelligatur, series sermonis, ac res ipsa de quâ agit, omnino non patitur. » Nous reviendrons là-dessus dans notre commentaire sur le chap. VIII.

On peut, pour plus de détails sur toutes les questions que nous venons de traiter dans cette préface, avoir recours aux différents auteurs que nous avons cités à la fin de notre préface à la première Épître aux Corinthiens.

---

(1) *De Doct. christ.*, lib. IV, cap. VII, nn. 12-14.
(2) XI, 16-30.
(3) *Paraphr. dedic.*
(4) II Cor., VIII, 6, 17.

DEUXIÈME ÉPITRE AUX CORINTHIENS

CHAPITRE I

Saint Paul souhaite aux fidèles de Corinthe la grâce et la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (℣℣. 1-2.) — Il bénit Dieu qui le console dans tous ses maux. (℣℣. 3-5.) — Ces maux ont pour but le salut des Corinthiens. (℣℣. 6-7.) — Gravité de ses maux et sa confiance inaltérable en Dieu. (℣℣. 8-10.) — Il demande à ses lecteurs le secours de leurs prières, et il les assure de la sincérité de ses sentiments à leur égard. (℣℣. 11-14.) — S'il n'a pas été les voir, cela ne doit être attribué nullement à de l'inconstance ou à un défaut de sincérité de sa part, mais uniquement à son désir de les épargner. (℣℣. 15-23.)

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, ainsi qu'à tous les saints qui sont dans toute l'Achaïe.

2. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père et par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. Béni soit Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le

1. Paulus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater, Ecclesiæ Dei quæ est Corinthi, cum omnibus sanctis qui sunt in universa Achaia.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. * Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater

1. — *Per voluntatem Dei.* Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre emploie cette expression : il affirme ses droits à être considéré commme un véritable apôtre, tenant, comme les Douze, sa vocation de Dieu même. Il y avait à Corinthe, comme parmi les Galates, des docteurs judaïsans, qui cherchaient à diminuer l'autorité de saint Paul, en le faisant passer comme inférieur en dignité aux autres apôtres. Compar. Gal., I, 1. — *Timotheus.* S. Timothée, envoyé par S. Paul à Corinthe, IV, 17; XVI, 10, était de retour, et il se trouvait alors en Macédoine avec l'Apôtre. — *Frater.* Non-seulement « propter fidem, sed et propter dignitatem, quia episcopus. Unde est quod Papa vocat omnes episcopos fratres. » S. Thom. Compar. Philipp., I, 1 Coloss., I, 1. I et II Thessal., I, 1.— *In universa Achaia.* La Grèce se partageait à cette époque en deux provinces : la Macédoine et l'Achaïe; cette dernière comprenait l'Hellade et le Péloponnèse. Winer, Bisping, Meyer.

2. — Voy. Rom., I, 7.

3. — *Pater Domini nostri Jesu Christi.* Ce génitif doit se rapporter au subst. « Pater ; » et, ainsi que le remarque Théodoret, il faut mettre une virgule entre « Deus » et « Pater. » Voy. Rom., XV, 6. I Cor., XV, 24. Eph., I, 3. Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Verbe incarné, est le fils naturel, et non pas adoptif, de Dieu : cela est de foi. Perrone, de Incarn., § 404. Il faut donc rapporter l'expression « Pater D. N. J. C. » à la première personne de l'adorable Trinité : car autrement on tomberait dans l'erreur des adoptiens, contraire à l'enseignement de l'Eglise, formulé ainsi par le savant P. Perrone : « In concreto, Christo Dei homini, adoptivi filii appellatio nullo modo competere potest, quia adoptio cum filii proprietate ac naturali conditione pugnat, nec in eamdem personam cadit. » Ibid., § 422. Voy., pour plus de détails, Petau, de Incarn., lib. VII, capp. I-VI. Estius, in III Sent., dist. X, § 2. S. Thom., III part., q. XXIII, art. 4. « Filiatio convenit personæ, non naturæ. In Christo autem, non est alia persona quam increata, cui convenit esse filium per naturam. » Id., ibid. — *Pater misericordiarum, et Deus totius*

misericordiarum, et Deus totius consolationis,

* *Eph.*, I, 3. *I Petr.*, I, 3,

4. Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra : ut possimus et ipsi consolari eos qui in omni pressura sunt, per exhortationem qua exhortamur et ipsi a Deo.

5. Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita et per Christum abundat consolatio nostra.

6. Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum, quas et nos patimur :

Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation,

4. Qui nous console dans toutes nos tribulations : afin que nous puissions, nous aussi, consoler ceux qui sont oppressés de toute manière, en les exhortant comme nous sommes nous-même exhorté par Dieu.

5. Car, de même que les souffrances du Christ abondent en nous, ainsi par le Christ aussi abonde notre consolation.

6. Or, soit que nous soyons affligé, c'est pour votre encouragement et votre salut ; soit que nous soyons consolé, c'est pour votre consolation ; soit que nous soyons exhorté, c'est pour votre exhortation et votre salut, qui produit le support des mêmes souffrances que nous supportons nous aussi :

---

consolationis. Bien que ces deux expressions, ainsi que la première, « benedictus Deus », doivent s'entendre des trois divines personnes de la sainte Trinité, « non dubito, » dirons-nous après le docte P. Justiniani, « Deum Patrem præcipue nominari, hoc est, primam Trinitatis personam, ut Deus et Pater Domini, etc., perinde sit ac Deus Pater ; cum enim Pater proxime Filio, et una cum Filio Spiritui sancto naturam impertiat, et cum natura, unam et eamdem energiam et actionem ; quod illi asseritur tamquam fonti, non aliis personis adimitur. » — *Pater misericordiarum*. Génitif « non effecti, sed qualitatis », dit avec raison Bisping. Compar. « Pater gloriæ. » Eph., I, 17. C'est un hébraïsme, qui doit être pris dans le sens d'un superlatif. Un simple coup d'œil sur une Concordance de la Bible fera voir que le mot « misericordia » est un de ceux qui reviennent le plus souvent dans nos saints Livres. Voy. Ps. CII, 8, 13. S. Bern., de Natali Dom., serm. V. Opp., t. I, part. II, p. 1760, éd. G. ; 784, éd. Bén.

4. — *Ut possimus et ipsi consolari*. « Qui non est consolatus, nescit consolari. » S. Thom., lect. II. Compar. Hebr., IV, 15. — *Per exhortationem qua exhortamur*. Grec : « per consolationem qua consolamur. » Ces deux verbes déponents doivent être pris au passif.

5. — *Passiones Christi*. C. à d., pour Jésus-Christ et pour l'Evangile. Les souffrances des saints et de l'Eglise sont les souffrances de Jésus-Christ : car l'Eglise est le corps mystique de Jésus, et les fidèles en sont les membres. Voy. ces deux interprétations exprimées en termes formels par l'Apôtre, Coloss., I, 24. — *Ita abundat consolatio*. Voy. Ps. XCIII, 19, et pl. b., ℣. 7. Compar. I Cor., X, 13.

6. — Il y a dans le grec pour ce ℣. deux leçons principales, qui diffèrent non-seulement entre elles, mais aussi de celle de la Vulgate. La première est ainsi : « Sive tribulamur pro vestra consolatione et salute : sive consolamur pro vestra consolatione, quæ operatur, » etc. Cette leçon, qui a pour elle l'autorité des mss. A [Alex. Bibl. d'Oxford], C [Bibl. impér. à Paris], de quelques autres de moindre importance, et de la plupart des versions, a été adoptée par Griesbach dans son éd. du texte grec. Voici quelle est la seconde : « Sive tribulamur pro vestra consolatione et salute, quæ operatur, etc., et spes nostra firma sit pro vobis, sive consolamur pro vestra consolatione et salute. » Cette leçon a pour elle le ms. B du Vatican et plusieurs autres mss. très-importants ; les versions italique, syriaque et arménienne, et enfin les Pères grecs : aussi est-elle préférée par la critique contemporaine à la leçon précédente. C'est à elle que les éditeurs Lachmann et Tischendorf ont donné la préférence. La leçon actuelle de la Vulgate n'a pour elle aucun ms. grec ; elle doit être attribuée, d'après Meyer et Bisping, au fait des copistes. — *Quæ operatur*. Il faut prendre

7. Afin que notre espérance pour vous soit ferme, sachant que vous aurez part à la consolation, comme vous avez part aux souffrances.

8. Car nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez la tribulation qui nous est survenue en Asie, comment nous avons été accablé de son poids excessif et au-dessus de nos forces, au point que nous étions même ennuyé de vivre.

9. Or nous avons reçu en nous-même un arrêt de mort, afin que nous ne mettions pas notre confiance en nous, mais en Dieu, qui ressuscite les morts,

7. Ut spes nostra firma sit pro vobis : scientes quod sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis.

8. Non enim volumus ignorare vos, fratres, de tribulatione nostra, quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.

9. Sed ipsi in nobismetipsis responsum mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo, qui suscitat mortuos :

---

ce verbe, dans le texte grec, II Cor., I, non au passif, mais au sens de la voix moyenne : ainsi, non pas « elle est accomplie », mais « elle s'accomplit ». — *Tolerantiam.* Ce substantif est au datif en grec, et le sens est *par*, etc. Compar., pour la pensée énoncée ici par l'Apôtre, Rom., V, 2-5.

7. — Compar. Rom., VIII, 17. Phil., III, 10, 11. I Petr., IV, 13, 14.

8. — *Non volumus ignorare vos.* Voy. Rom., I, 13, note.— *Tribulatione... in Asia.* Les interprètes, depuis S. Chrys. jusqu'à Bisping, voient ici une allusion faite par l'Apôtre à ce qu'il avait déjà indiqué aux Corinthiens, I Cor., XVI, 9. Nous croyons cependant avec Meyer qu'il s'agit ici d'une terrible épreuve, postérieure à celles dont parle S. Paul au passage cité de sa première épître. Mais quelle est la tribulation dont il est ici question ? Rückert, Bisping et quelques autres interprètes pensent que l'Apôtre veut parler d'une grave maladie qui l'aurait mis à deux doigts de la mort. Mais le contexte et les expressions dont se sert S. Paul indiquent qu'il s'agit ici de traverses, de persécutions, désignées sous le nom de tribulations. Grimm, p. 199. Les ℣℣. 9 et 10, auxquels fait appel le Dr Bisping, ne prouvent pas la réalité de son hypothèse, ainsi que nous le verrons dans un instant. Nous croyons donc, avec S. Chrys., avec Estius, le P. Justiniani et le plus grand nombre des interprètes, qu'il s'agit ici du tumulte d'Ephèse, Act., XIX, 23-40, tumulte qui fit partir S. Paul plus tôt qu'il n'en avait le projet. Act., XX, 1. Compar. I Cor., XVI, 8. On objecte contre ce sentiment deux choses : 1° S. Paul, dit-on, n'a couru à cette occasion aucun danger. Il nous semble cependant que cette sédition aurait bien pu avoir pour résultat la mort de notre saint Apôtre. Voy. Act., XIX, 29-31. 2° S. Paul aurait écrit en ce cas : « Tribulatione quæ facta est Ephesi » ; pourquoi « in Asia » ? Nous répondons qu'au ch. XIX des Actes, ℣. 31, nous lisons : « Asiæ principibus », et qu'il est sans doute question d'hommes influents d'Ephèse. Notons en terminant que, selon la judicieuse remarque de Kling, dans son Comment. inséré dans la Bible de Lange, on voit, d'après la manière dont S. Paul en parle, que cet événement était déjà connu des Corinthiens : car il ne veut pas qu'ils ignorent, *au sujet* de la tribulation qu'il a endurée dans la province de l'Asie, qu'il en a été accablé outre mesure. — *Quæ facta est.* Le grec ajoute « nobis ». — *Supra virtutem.* Ici l'Apôtre n'est pas en contradiction avec ce qu'il a dit, I Cor., X, 13 : car, 1° le secours de Dieu ne lui a pas manqué (voy. pl. b., ℣℣. 9, 10) ; 2° comme il s'agit ici, non d'une tentation, mais d'une tribulation, il faut entendre avec Estius, et comme d'ailleurs le demande le contexte, l'expression « supra virtutem » des forces physiques ou de la possibilité de conjurer le péril, et nullement de la force morale ou de l'énergie ; ou bien, si l'on veut lui donner ce dernier sens, il faut entendre ici la force ou l'énergie morale, considérée en dehors du secours de la grâce. — *Tæderet.* La Vulgate n'a pas assez bien rendu le grec, qui porte : « ita ut desperaremus. » Grimm, p. 151. « Hoc est, » dit S. Chrys. en expliquant le texte grec, « nullam spem et expectationem haberemus nos amplius victuros. » Hom. II, § 2. « Ut de vita hæsitaremus. » C'est ainsi que cite ce passage Tertullien, de Resurrect. carn., cap. XLVIII.

9. — *Responsum mortis habuimus.* « Id est, omnino existimavi me moriturum. » Estius. Ce savant interprète a parfaitement saisi le sens de l'hébraïsme qu'emploie ici S. Paul.— *Ut.* Cette particule conjonctive doit être rattachée, non à ce qui précède immédiatement, mais aux mots « gravati sumus » ; ou bien il

10. Qui de tantis periculis nos eripuit, et eruit : in quem speramus quoniam et adhuc eripiet,

11. Adjuvantibus et vobis in oratione pro nobis : ut ex multorum personis, ejus quæ in nobis est donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.

12. Nam gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ, quod in simplicitate cordis et sinceritate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei, conversati sumus in hoc mundo : abundantius autem ad vos.

10. Qui nous a délivré et nous délivre de si grands périls, et qui, nous l'espérons, nous en délivrera encore,

11. Surtout si vous nous aidez en priant pour nous, afin que les dons qui nous viendront par les prières de plusieurs, motivent de nombreuses actions de grâces en notre nom.

12. Car notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience, que nous nous sommes conduit en ce monde, et surtout envers vous, dans la simplicité du cœur et la sincérité de Dieu, non selon la sagesse de la chair, mais selon la grâce de Dieu.

---

faut sous-entendre : « cela m'est arrivé pour nous apprendre, » etc. — *Non in nobis, sed in Deo.* « Fiducia vel in se, vel in homine, fallax equus ad salutem. » S. Aug., in ps. XXXII enarr. I.— *Qui suscitat mortuos.* Voy. Rom., IV, 17, note.

10.— *De tantis periculis.* Grec, « de tantâ morte ». Métonymie : la mort, pour le danger de mort. Voy. pl. b., XI, 23.

11. — *Adjuvantibus vobis in oratione.* Efficacité de la prière des uns pour les autres. Voy. Rom., XV, 30-32. Phil., I, 19. Col., IV, 3. Jac., V, 16. « Orat Apostolus pro plebe, orat plebs pro Apostolo. Oramus pro vobis, fratres; sed et vos orate pro nobis. Invicem pro se omnia membra orent, caput pro omnibus interpellet. » S. Aug., in Ep. Joan. tract. I, § 8. — *Ex multorum personis.* Estius, à la suite de quelques interprètes, a donné à cette expression le sens de « en considération de plusieurs personnes ». Ce sens a passé dans nos traductions françaises. Mais ce sens, observent très-bien Meyer et Bisping, est donné d'une manière tout arbitraire aux prépositions grecque et latine. Du reste, tout le verset nous semble avoir été mal rendu par de Sacy, imité, reproduit par tous nos traducteurs français, sans excepter même le docte abbé Glaire. L'Apôtre S. Paul demande aux fidèles de Corinthe le secours de leurs prières, non pour ses dangers passés, mais pour ceux que peut lui réserver l'avenir. Notre verset se rattache à la seconde partie du précéd. Nous pensons donc que le sens de ce verset est celui qu'indiquent les commentateurs allemands Meyer, Bisping et Kling. Le Seigneur, nous l'espérons, nous délivrera aussi à l'avenir des nouveaux périls qui pourraient nous survenir, surtout si vous nous prêtez le secours de vos prières ; afin que les grâces qui seront demandées par plusieurs à Dieu pour nous, motivent aussi de nombreuses actions de grâces pour nous au Seigneur.

12. — *Nam.* Cette particule se rapporte à l'espoir que l'Apôtre a exprimé aux ℣℣. 10-11. Compar. I Joan., III, 21, 22. — *Gloria nostra.* L'Apôtre se glorifie, mais pour des choses qu'il reconnaît venir de Dieu. Voy. dans cette note, quelques lignes pl. b. — *Testimonium conscientiæ.* « Sunt quidam temerarii judices, detractores, susurrones, murmuratores, quærentes suspicari quod non vident, quærentes estiam jactare quod nec suspicantur : contra tales quid remanet, nisi testimonium conscientiæ nostræ? S. Aug., serm. XLVII, § 12. « Quod de animo meo non verum sentis, facile contemno.. . Senti de Augustino quidquid libet; sola me in oculis Dei conscientia non accuset. » Id., Contr. Secundin., cap. I. — *Cordis.* Ce subst. ne se lit ni dans les mss. grecs ni dans la plupart des mss. de la Vulg. : c'est une addition des copistes. — *Sinceritate Dei.* Ce génitif indique que la sincérité dont parle l'Apôtre est réelle; elle vient de Dieu, et elle est réelle à ses yeux. Compar. les expressions semblables : « justitia Dei, gloria Dei. » Rom., I, 17; III, 23, etc. — *Non in sapientia carnali.* Voy. I Cor., I, 17, 27; II, 4-7. Rom., VIII, 6. — *In gratia Dei.* Il faut entendre avec Estius, par cette expression, les miracles et les conversions merveilleuses que Dieu avait, par le ministère de S. Paul, opérées parmi les Corinthiens, — *Abundantius ad vos.* « Non quod apud alios minus sincere conversatus fuisset; sed quia majora sinceræ sua conversationis argumenta apud Corinthios ostenderat, quibus gratis ac sine stipendio Evangelium prædi-

13. Nous ne vous écrivons pas des choses autres que celles que vous avez lues et connues. Or j'espère que vous connaîtrez jusqu'à la fin,

14. Ce que vous connaissez en partie, que nous sommes votre gloire, ainsi que vous la nôtre, au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

15. Dans cette confiance, j'ai voulu d'abord venir à vous, afin que vous reçussiez une seconde grâce;

16. Et passer chez vous en allant en Macédoine, et venir de nouveau de la Macédoine chez vous, et être conduit par vous en Judée.

17. Puisque tel était mon projet, me suis-je conduit avec légèreté?

13. Non enim alia scribimus vobis, quam quæ legistis et cognovistis. Spero autem quod usque in finem cognoscetis,

14. Sicut et cognovistis nos ex parte, quod gloria vestra sumus, sicut et vos nostra, in die Domini nostri Jesu Christi.

15. Et hac confidentia volui prius venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis :

16. Et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judæam.

17. Cum ergo hoc voluissem, numquid levitate usus sum? Aut

---

caverat, parcens eorum infirmitati. » Excellente remarque d'Estius. Voy. I Cor., IX, 7-18. II Cor., XI, 8-12.

13-14. — *Quæ legistis et cognovistis.* Grec : « quæ legitis et pernoscitis. » Estius explique à tort le second verbe grec par « recognoscitis, recordamini ». Le verbe grec n'a nulle part ce sens. Meyer, Bisping, Grimm, p. 161. Par le second verbe, l'Apôtre fait appel à la connaissance que les Corinthiens ont par leur propre expérience, et de sa personne et de sa manière d'annoncer l'Evangile et de vivre parmi eux. — *Sicut cognovistis nos ex parte.* Nous pensons, avec le docteur Bisping, qu'il faut considérer cette phrase comme formant une parenthèse, et rapporter ce qui suit à « spero » etc. — *Ex parte.* Ces mots ne signifient pas, comme le croient avec Estius quelques interprètes, que les Corinthiens avaient une connaissance imparfaite de l'Apôtre; mais qu'une partie seulement d'entre eux lui rendait une pleine et entière justice. — *In die*, etc. Voy. I Cor., I, 8. Phil., II, 16. I Thess., II, 19, 20. — *Nostri.* Ce pronom n'est pas dans le grec.

15-16. — *Volui prius venire.* Il faut, selon le sentiment reçu aujourd'hui par les interprètes, rattacher l'adverbe « prius » au verbe « venire », et non à « volui » : le ℣. 16, qui n'est qu'une explication de ce que vient de dire l'Apôtre, montre clairement que l'adverbe doit être relié à l'infinitif qui le suit. Comme dans la première Ep. aux Cor., XVI, 5, nous lisons tout à fait le contraire de ce que dit ici S. Paul, il faut en conclure que l'Apôtre parle ici aux Corinthiens d'un projet autre que celui dont il les avait entretenus au passage cité dans la première ép. Ce projet avait pu venir à la connaissance des Corinthiens, soit par Timothée, soit par Tite ou par d'autres personnes, sans qu'il soit besoin de recourir à l'hypothèse, qui n'est plus défendue de nos jours que par un petit nombre d'interprètes, d'une autre lettre écrite par l'Apôtre aux Corinthiens. — *Ut secundam gratiam.* Le substantif « gratiam » doit se rapporter aux fruits spirituels de toutes sortes que les fidèles recueillaient de la venue du saint Apôtre parmi eux. Voy. Rom., I, 11, 12; XV, 29. L'adjectif « secundam » trouve, d'après le sentiment plus probable de Théodoret, du P. Justiniani et de Bisping, son explication la plus naturelle dans ces mots du ℣. 16, auxquels il répond : « *et iterum* a Macedonia venire ad vos » : car, selon l'opinion généralement admise de nos jours, S. Paul avait déjà été deux fois à Corinthe, à l'époque où il leur adressait cette seconde épître. Voy. pl. b., XII, 14; XIII, 1. — *A vobis deduci in Judæam.* Dans l'ép. précédente, I Cor., XVI, 6, S. Paul avait mis : « ut me deducatis quocumque iero. « Ici il écrit : « in Judæam ». Et cela pour deux raisons : d'abord, parce qu'il était fixé sur la direction ultérieure de son voyage (voy. Act., XIX, 21), et puis pour rappeler indirectement aux fidèles de Corinthe d'avoir à se mettre en mesure pour recueillir l'argent que S. Paul se proposait d'apporter lui-même aux chrétiens pauvres de Jérusalem. I. Cor., XVI, 1-4.

17. — *Levitate usus sum?* Voy. Jac., III, 16. « Fortitudinis pars perseverantia, quæ est, in ratione bene considerata, stabilis permansio. » S. Aug., de LXXXIII Quæst., cap. XXXI. Mais il n'y a pas de légèreté, quand on change de projets par des motifs graves : et

quæ cogito, secundum carnem cogito, ut sit apud me EST, et NON?

18. Fidelis autem Deus, quia sermo noster, qui fuit apud vos, non est in illo EST et NON.

19. Dei enim Filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me, et Silvanum, et Timotheum, non fuit EST et NON, sed EST in illo fuit.

20. Quotquot enim promissiones Dei sunt, in illo EST : ideo et per

ou ce que je pense, est-ce selon la chair que je le pense, de sorte qu'il y ait en moi OUI et NON?

18 Mais Dieu est fidèle *témoin* que notre parole, qui a retenti parmi vous, n'est pas dans ce OUI et NON.

19. Car le Fils de Dieu Jésus-Christ, qui a été prêché parmi vous par nous, par moi et Silvain et Timothée, n'a pas été OUI et NON; mais OUI *seul* a été en lui.

20. Car toutes les promesses de Dieu sont en lui OUI : voilà pour-

---

c'était ici le cas de l'Apôtre. — *Secundum carnem cogito.* « Secundum carnem cogitare, est in cogitationibus suis ac studiis, obsequi carnali cuipiam affectui, velut avaritiæ, ambitionis, aut consequendi cujuscumque temporalis commodi. » Estius. — *Ut sit apud me est et non?* Voy. Jac., I, 8. Le texte grec porte : « ut sit apud me est, est; non, non? » Cette double répétition, observe Meyer, dépeint d'une manière plus sensible l'homme inconstant, qui, après avoir été bien décidé pour le oui, se décide avec la même ardeur pour le non.

18.—*Fidelis autem Deus, quia*, etc. Estius pense que le sens de la première partie de ce verset est celui-ci : Dieu, qui est la vérité, m'a aidé par sa grâce, afin que ma parole, etc. Mais nous croyons qu'il est préférable de dire, avec Meyer et Bisping, que S. Paul prend la véracité de Dieu comme le modèle et le témoin de sa véracité à l'égard des Corinthiens. — *Sermo noster*. S. Chrys., et à sa suite plusieurs interprètes, entre autres Estius, le P. Justiniani et Bisping, pensent que S. Paul parle ici de sa prédication parmi les Corinthiens. Le sens serait alors celui-ci : « Hoc in prædicatione mea non contingit; sed in viis ac peregrinationibus dumtaxat. Nam in prædicatione manent firma et immota quæ diximus. » S. Chrys., hom. III, § 3. Mais, avec tout le respect que nous devons à de tels noms, nous croyons que cette interprétation est contraire à la pensée de l'Apôtre et au contexte : à sa pensée d'abord, car il affirme la sincérité de ses paroles et de ses promesses, et pas autre chose; au contexte, car interpréter le ℣. 18 de la prédication, c'est faire passer sans nécessité l'Apôtre et ses lecteurs d'un sujet à un autre. Ainsi, par *sermo noster*, etc., nous pensons qu'il faut entendre la promesse que S. Paul avait faite aux Corinthiens, et dont il est question aux ℣℣. 15-16. — *Non est in illo est et non.* Le grec est plus court et plus clair : « n'est pas [ou n'a pas été, selon quelques mss.] oui et non. »

19. — *Dei enim Filius... prædicatus est.* Le Dr Bisping appelle avec raison l'attention du lecteur sur cette phrase. Elle nous montre que la divinité de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, était l'objet principal de la prédication des apôtres. La foi en cette divinité n'est donc pas le fruit des âges subséquents, ainsi qu'osent l'avancer gratuitement les rationalistes allemands et leurs copistes, Renan et les autres écrivains qui font consister leur science à nous traduire les impiétés d'outre-Rhin. — *In vobis... per me, et Silvanum, et Timotheum.* Voy. Act., XVIII, 1, 5. Tous les interprètes sont unanimes à admettre que le Silas des Actes et le Silvain de notre verset sont un seul et même personnage. — *Sed est in illo fuit.* C. à d., selon le grec : « mais le oui est en lui. » Ce qui peut avoir deux sens : 1° il est la vérité même (voy. Joan., XIV, 6); ou bien, 2° ce qui est, est en lui et par lui (voy. Joan., I, 3, 4). Le premier sens nous semble devoir être préféré, comme plus conforme au contexte.

20. — *In illo est.* En grec : « en lui, oui ; » c. à d., sont affirmées, sont accomplies en lui et par lui : « in illo exhibitæ, in illo adimpletæ sunt. » S. Aug., Contr. Faust., lib. XIX, cap. VII. Le verbe « est » de la Vulgate est la traduction du mot grec « næ », qui signifie « oui ». La traduction serait plus claire si elle portait : « in illo sunt ». — *Ideo.* Ce mot, qui ne se lit pas dans les éditions grecques d'Érasme et de Tischendorf, a pour lui l'autorité des principaux mss. grecs : il a été adopté par l'éditeur Lachmann, et la leçon de la Vulg. est regardée comme la meilleure par les critiques contemporains Meyer et Kling, protestants, et le Dr Bisping, catholique. — *Per ipsum.* Cette leçon de la Vulgate est, elle aussi, préférée à celle de quelques éd. grecques,

quoi par lui aussi *nous disons* à Dieu Amen pour notre gloire.
21. Or celui qui nous confirme avec vous en Jésus-Christ et qui nous a oints, c'est Dieu,
22. Qui nous a aussi marqués de son sceau et nous a donné pour gage le *Saint*-Esprit dans nos cœurs.
23. Pour moi, je prends Dieu à témoin sur mon âme que c'est pour vous épargner que je ne suis pas encore allé à Corinthe; ce n'est pas que nous dominions votre foi : mais nous contribuons à votre joie, car vous êtes fermes dans la foi.

ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.
21. Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus :
22. Qui et signavit nos, et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.
23. Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis, non venit ultra Corinthum : non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri : nam fide statis.

---

qui portent : « in ipso ». Dans l'une et l'autre leçon, le pronom se rapporte à Jésus-Christ.— *Nostram.* Ici, au contraire, il faut s'attacher de préférence à la leçon grecque, qui porte : « per nos », et expliquer dans ce sens le mot de la Vulgate. Voici maintenant, d'après Meyer et Bisping, comment il nous semble qu'il faut expliquer ce ỹ. : Toutes les promesses de Dieu reçoivent leur accomplissement par Jésus-Christ : voilà pourquoi [amen per nos] nous disons par lui amen pour rendre gloire à Dieu, par la ferme confiance que nous manifestons en ses promesses. Ainsi nous rattachons « per nos » à « amen ». On pourrait aussi rapporter « per nos » à « gloriam » : à la gloire qui est rendue à Dieu par notre ministère, lorsque nous prononçons les prières publiques au nom de l'assistance. D'après l'une ou l'autre de ces deux interprétations, 1° l'Apôtre fait allusion à l'usage chrétien de terminer les prières par « amen ». I Cor., XIV, 16. Cet usage a été par l'Eglise emprunté à la Synagogue. 2° Les paroles « per ipsum, amen », indiquent que, déjà à cette époque, les prières publiques de l'Eglise se faisaient et se terminaient, comme dans les âges suivants, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

21-22. — S. Ambr., S. Anselme, Théodoret, et à leur suite les théologiens catholiques (voy. Estius in IV Sentent., dist. VII, § 5), ont vu dans ces deux ỹỹ. une allusion manifeste au sacrement de la confirmation. Compar. Eph., I, 13, 14. I Joan., II, 20. « Sicut in Christo morimur, ut renascamur : ita etiam Spiritu signamur, ut splendorem atque imaginem ejus et gratiam tenere possimus. Nam etsi specie signemur in corpore, veritate tamen in corde signamur : ut Spiritus sanctus exprimat in nobis imaginis cœlestis effigiem. » S. Ambr., de Sp. S., lib. I, cap. VI.

23. — *Testem Deum invoco.* « Non ideo quia in suis litteris juravit Apostolus in veritate firmissimus, ludus nobis debet esse juratio... non quia peccatum est, verum jurare; sed quia gravissimum peccatum est, falsum jurare; quo citius cadit qui consuevit jurare. » S. Aug., ep. CLVII ad Hilar., al. 89, § 40. — *In animam meam.* Grec : « super animam meam », ainsi que cite S. Aug. au passage que nous venons de reproduire. Cette expression signifie : « cum periculo animæ » ou « vitæ meæ », comme l'explique le P. Justiniani. — *Ultra.* Ce mot ne doit pas se traduire par « encore », mais par « une fois de plus » : car S. Paul avait déjà été deux fois à Corinthe. Bisping. Grimm, p. 316. — *Dominamur.* Non pas que nous ayons à reprendre sur votre foi : car, sous ce rapport, vous êtes pour la plupart à l'abri de tout reproche : « fide statis. » — *Adjutores sumus.* Mes collaborateurs et moi.— *Gaudii vestri.* De cette joie qui vous est commune avec nous, à cause de votre persévérance dans la foi. Le Dr Bisping observe avec beaucoup de raison que ce que l'Apôtre dit ici aux Corinthiens touchant leur foi, contient un reproche indirect sur les matières morales et disciplinaires sur lesquelles les Corinthiens avaient beaucoup à se reprocher (voy. quelques lignes plus haut dans ce même ỹ. : « parcens vobis »); et l'Apôtre avait beaucoup à reprendre et à redresser parmi eux.

CHAPITRE II

S. Paul dit aux Corinthiens que, s'il n'est pas venu les voir et s'il leur a écrit avec sévérité dans sa première épître, tout cela est l'effet de son profond amour pour eux. (ỳỳ. 1-5.) — Il relève l'incestueux de son excommunication. (ỳỳ. 6-11.) — Chagrin qu'il a ressenti de n'avoir pas rencontré Tite à Troade. (ỳỳ. 12-13.) — Les apôtres sont une odeur de vie aux uns et une odeur de mort aux autres. (ỳỳ. 14-16.) — Et cela parce qu'ils ne dénaturent pas la parole de Dieu. (ỳ. 17.)

1. Statui autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristitia venirem ad vos.

2. Si enim ego contristo vos : et quis est qui me lætificet, nisi qui contristatur ex me?

3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non cum venero, tristitiam super tristitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere : confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium, omnium vestrum est.

4. Nam ex multa tribulatione et augustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas : non ut contriste-

1. Je résolus donc en moi-même de ne pas venir de nouveau chez vous dans la tristesse.

2. Car, si je vous contriste, qui est-ce donc qui me réjouira, si ce n'est celui qui est contristé à cause de moi?

3. Et voilà ce que je vous ai écrit, afin que, venant vers vous, je n'eusse pas tristesse sur tristesse, de la part de ceux qui devaient me réjouir, ayant en vous tous cette confiance que ma joie est celle de vous tous.

4. Car je vous ai écrit dans une tribulation et une angoisse de cœur extrêmes, avec beaucoup de lar-

---

2. — *Et quis est?* La particule « et » est redondante ; elle sert à donner plus de force à l'interrogation. Voy. Winer, Gramm. de l'Idiome du N. T. [en allemand], p. 406, 7e éd., 1867. S. Paul veut dire que, venant à Corinthe, il n'y aurait trouvé aucun sujet de consolation, puisque ceux qui devaient le consoler, c. à d. les Corinthiens, auraient été dans la tristesse, par suite des reproches qu'il aurait été obligé de leur adresser. S. Chrys., hom. IV, § 1, pense au contraire que le sens de la seconde partie de ce ỳ. est que la tritesse des Corinthiens, par suite des reproches de l'Apôtre, aurait été pour celui-ci un sujet de joie. Mais ce sens est rejeté par le très-grand nombre des interprètes, comme n'étant pas en rapport avec le contexte. En effet, le sens que propose le S. Docteur paraît être en contradiction avec les ỳỳ. 1, 3.

3. — *Et hoc ipsum scripsi vobis.* Ce verbe, ainsi que celui du ỳ. suiv., doit se rapporter à l'ép. précéd. et non à celle-ci, comme l'ont pensé, à la suite de S. Chrys., quelques interprètes. — *Super tristitiam.* Ces mots ne sont ni dans le grec ni dans la version syriaque : ils sont une addition des copistes. Estius croit que c'est une addition empruntée à l'Ep. aux Phil., II, 27. — *Confidens,* etc. L'Apôtre veut dire qu'il a la confiance que les sujets de joie ou de tristesse sont communs entre lui et les Corinthiens. Compar. Phil., II, 18.

4. — « Quid hac anima ad amandum propensius? Non enim ex tribulatione tantum dixit, sed *ex multa tribulatione,* nec per lacrymas solum, sed *per multas lacrymas et cordis angustiam ;* hoc est, mœrore præfocabar ac strangulabar. » S. Chrys., hom. IV, § 2.— *Non ut contristemini.* Voy. pl. b., VII, 9. — *Sed ut sciatis.* Pl. b., VII, 12. « Melius est cum severitate diligere, quam cum lenitate decipere. » S. Aug., ep. XCIII, al. 48, § 4. « Ecce quomodo diligit Deus homines. Numquid non illos flagellat? Sicut ergo ille diligit, et tamen corripit ; sic et tu, si habes aliquem in potestate, quamvis serves affectum dilectionis, noli tamen negare flagellum correptionis. » Id., serm. V, § 2.

mes, non pour que vous soyez attristés, mais pour que vous sachiez quelle surabondante charité j'ai pour vous.

5. Or, si quelqu'un *m'a* contristé, il ne m'a pas contristé *totalement*, mais en partie, pour que je ne vous charge pas tous.

6. A celui qui est dans ce cas la correction faite par un grand nombre suffit :

7. De sorte que vous devez au contraire pardonner et consoler, de peur que celui qui est dans ce cas ne soit accablé par une trop grande tristesse.

mini : sed ut sciatis quam charitatem habeam abundantius in vobis.

5. Si quis autem contristavit, non me constristavit : sed ex parte, ut non onerem omnes vos.

6. Sufficit illi qui ejusmodi est, objurgatio hæc, quæ fit a pluribus :

7. Ita ut e contrario magis donetis, et consolemini, ne forte abundantiori tristitia absorbeatur qui ejusmodi est.

5-11. — D'après l'excellente remarque de Bisping, il faut regarder ces versets comme formant une parenthèse, et rattacher au ŷ. 4 le ŷ. 12.

5. — *Si quis*. L'Apôtre parle ici de l'incestueux, I Cor., v, 1 et suiv., ainsi que le montrent clairement les ŷŷ. 6-8. — *Contristavit*. La conduite de l'incestueux avait été la principale cause du chagrin de l'Apôtre, mais non pas l'unique. Voy. I Cor., v, 2; vi, 6; xi, 17-22. — *Non me contristavit*. Il faut sous-entendre, entre le pronom et le verbe, les adverbes « tantummodo » ou « totaliter », selon que l'on adopte le sens de la Vulgate ou du texte grec, ainsi que nous allons le dire.— *Omnes vos*. D'après la Vulgate, ces deux mots se rapportent au verbe « onerem ». En ce cas, le sens le plus naturel à donner à ce verset est celui que propose S. Thomas, in cap. ii, lect. ii. « Non me contristavit totaliter, sed ex parte; quia, licet in ipso propter peccatum habuerim tristitiam, tamen in vobis propter multa bona quæ facitis, habeo gaudium. Et dico *ex parte*, ut non onerem omnes vos, id est, ut non imponam vobis onus hoc, quod omnes contristaveritis me. » Le texte grec, au contraire, met « ut non onerem » entre deux virgules; en sorte que les mots « omnes vos », se rattachent à ces deux « ex parte ». En ce cas, le sens du ŷ. est : Il ne m'a pas attristé seul, mais en partie aussi vous tous. Dans l'une et l'autre interprétation, il faut, selon la judicieuse remarque d'Estius, bien faire attention que les mots « ex parte » n'ont pas pour but de dire que quelques-uns parmi les Corinthiens n'ont pas pris part à ce chagrin : car l'Apôtre dit formellement le contraire : « omnes vos »; mais seulement de dire que tous ont ressenti plus ou moins ce chagrin. Compar., pl. h., i, 14, et I Cor., xiii, 9, 10, 12. D'après la leçon du grec, les mots « ut non onerem » signifient : « pour ne pas aggraver, pour ne pas en dire davantage. » Il vous a attristés tous plus ou moins, pour ne pas dire plus, p. e., qu'il vous a scandalisés, qu'il vous a déshonorés, etc.

6. — *Sufficit*. Non pas que son péché soit entièrement expié, puisque, dans les ŷŷ. suiv., il est question de la remise du restant de cette expiation; mais c'est assez pour son amendement et pour l'effet salutaire que devait produire cette mesure au milieu des fidèles de Corinthe. — *Objurgatio*. Ce mot grec n'est pas rendu avec assez d'exactitude : il signifie ici « mulcta, pœna ». Grimm, p. 167. — *Quæ fit*. « Verti poterat, quæ facta est. Nam verbum in græco non est expressum. Ac sane præteritum magis quadrat. » Estius.

7. — *Donetis*. En levant pour lui l'excommunication (voy. pl. b., ŷ. 10, note); en le recevant de nouveau dans la communion des saints, par sa réconciliation publique avec l'Eglise. Compar. II Joan., 10, 11. — *Et consolemini*. « Quid diligentius, quid sollicitudine pia et paterna ac materna charitate plenius fieri aut dici potest? Sicut peccanti adhibet emendationem, sic correcto, et contenenti atque humilianti in pœnitentia cor suum, vult reddi consolationem. » S. Aug., Contr. Parmen., lib. III, cap. i. — *Ne abundantiori tristitia absorbeatur*. Compar. Matth., xxvii, 3-5. Eph., iv, 19. « Plus perdit anima desperando, quam delinquendo. » S. Aug., serm. xx, § 1. « De nullo desperandum est, quamdiu patientia Dei ad pœnitentiam adducit, nec de hac vita rapit impium, qui non mortem vult impii, quantum ut revertatur et vivat. » Id., serm. lxxi, al. de Verb. Dom. 11, cap. xiii, § 21. Ce paragraphe mériterait d'être cité en entier. — *Qui ejusmodi est*. Meyer fait remarquer tout ce qu'il y a de ten-

8. Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in illum charitatem.

9. Ideo enim et scripsi, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.

10. Cui autem aliquid donastis, et ego : nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi :

8. C'est pourquoi je vous conjure de confirmer votre charité envers lui.

9. Je vous ai donc écrit aussi pour connaître, en vous mettant à l'épreuve, si vous êtes obéissants en toutes choses.

10. Or celui à qui vous avez pardonné quelque chose, moi aussi : car moi-même, ce que j'ai pardonné, si j'ai pardonné quelque chose, je l'ai pardonné à cause de vous, dans la personne du Christ ;

---

dre et d'affectueux dans cette expression, rejetée à la fin du ỳ.

8. — *Obsecro vos.* « Non imperat, sed obsecrat, sed ut æqualis, atque illis in judiciaria sede constitutis, ipse in patroni loco atque ordine se collocavit. » S. Chrys., hom IV, § 4. Voy. Eccli., XXXII, 1 — *In illum.* A l'égard de lui. — *Confirmetis.* La Vulgate ne rend pas ici dans toute sa force le texte grec, qui signifie, ainsi que l'explique fort bien Grimm, dans son Lexique grec du N. T., « publice decernere amorem in aliquem peccatorum, venia ei concedenda, exhibendum. » P. 250. Meyer, Bisping et avant eux Estius, ont donné le même sens.

9. — *Scripsi.* Quelques interprètes expliquent ce verbe de ce que nous lisons aux ỳỳ. 6-7. Mais, dans ce cas, ainsi que l'observe fort bien Bisping, l'Apôtre aurait mis : « ideo *hæc* scripsi. » Il est donc préférable de rapporter ce verbe, ainsi que celui des ỳỳ. 3-4, à ce que S. Paul avait écrit au sujet de l'excommunication, dont il veut maintenant que soit relevé l'incestueux. Notons aussi que, contrairement à ce que dit le docteur Bisping, le judicieux Estius est pour cette même interprétation : car, après avoir parlé de la première, il dit en parlant de celle que nous défendons : « Hæc mihi germanior videtur. » — *Obedientes.* Notez ce mot : il montre clairement que, dès le temps des Apôtres, l'Eglise se composait de pasteurs, exerçant une véritable autorité sur les fidèles ; en un mot, la hiérarchie, qui se compose « clericis et laïcis », est d'institution divine. Voy. Perrone, Prælect. theol., de Eccles., § 92 et suiv. Petau, de Eccl. Hierarch., passim.

10. — Le verbe « donare », ou, selon le grec, accorder une faveur, un bienfait », revient dans ce ỳ. trois fois explicitement, et une fois implicitement dans l'expression « et ego. » il s'agit donc ici d'une remise, à titre gratuit, du restant de la peine qu'avait à subir l'incestueux ; il s'agit, en un mot, d'une véritable indulgence, dans le sens catholique, accordée par l'Apôtre. Aussi la tradition catholique a vu ici, avec raison, la pratique des indulgences, telle que les a toujours accordées l'Eglise catholique. C'est dans ce sens que ce passage a été interprété par S. Chrys., Théodoret, Théophylacte, S. Pacien, ep. III contr. Novatian. ; S. Ambr., de Pœnit., lib. I, cap. VI, et dans le Comment. qui se trouve à la fin de ses œuvres. C'est à ce passage qu'ont recours les théol. cath. pour prouver la vérité de cette assertion du S. Conc. de Trente, sess. XXV, decret. de Indulg. « Potestate [conferendi indulgentias] divinitus sibi tradita, antiquissimis etiam temporibus usa [est Ecclesia]. » Voy. Estius, in IV Sent., dist. XX, § 2. Perrone, Prælect., de Pœnit., de Indulg., § 12. — *In persona Christi.* De Wette et d'autres auteurs protestants ont donné à cette expression le sens de « in conspectu » ; mais bien à tort. S. Paul relève l'incestueux de cette peine, de la même manière qu'il la lui avait infligée ; et il la lui avait infligée « in nomine Domini nostri Jesu Christi. » 1 Cor., V, 4. Donc les indulgences « hominem liberant a pœnæ reatu, non solum coram Ecclesia, sed etiam coram Deo. » Perrone, de Indulg., §§ 41, 43. Cela est de foi. Voy. aussi Estius, loc. cit., § 3. — *Si quid donavi.* Cette phrase n'indique pas que S. Paul n'avait pas sur la valeur des indulgences une opinion conforme à celle de l'Eglise cath., ainsi que l'avancent certains interprètes allemands : car, observe fort bien Meyer, bien que protestant lui-même, si la particule employée par l'Apôtre indiquait une incertitude dans son esprit sur la valeur de l'acte qu'il exerçait, il faudrait donner à cette particule le même sens dubitatif dans cette phrase du ỳ. 5 : « *si quis* contristavit. » — *Cui aliquid donatis.* Cette expression, ainsi que celle du ỳ. 7, « ut donetis », n'indique pas « Apostolum eam donationem omnibus Corinthiis adscribere », comme remarque Estius, loc. cit., § 7. Ces deux phrases s'adressent aux chefs spirituels de leur Eglise : eux seuls pouvaient, du consentement de l'Apôtre, lever

11. Afin que nous ne soyons pas circonvenus par Satan : car nous n'ignorons pas ses desseins.

12. Lorsque je suis venu à Troade pour l'Evangile du Christ, et qu'une porte m'a été ouverte par le Seigneur,

13. Je n'ai pas eu de repos d'esprit, parce que je n'avais pas trouvé Tite mon frère ; mais, leur disant adieu, je suis parti pour la Macédoine.

14. Mais grâces *soient rendues* à Dieu, qui nous fait toujours triompher en Jésus-Christ et manifeste par nous en tout lieu l'odeur de sa connaissance :

15. Car nous sommes la bonne

11. Ut non circumveniamur a Satana : non enim ignoramus cogitationes ejus.

12. Cum venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino,

13. Non habui requiem spiritui meo, eo quod non invenerim Titum fratrem meum : sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam.

14. Deo autem gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu, et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco :

15. Quia Christi bonus odor su-

---

la peine infligée au coupable par S. Paul, qui avait toute juridiction sur cette Eglise, qu'il avait formée.

11. — *Ut non circumveniamur.* L'Apôtre explique ce qu'il voulait dire au ℣. précéd. par « propter vos » Seulement, comme remarquent Estius et Bisping, il emploie ici la première personne, « modestiæ causa, ne se ipsum videatur excludere. » — *Non enim ignoramus cogitationes ejus.* Voy. pl. h., ℣. 7. « Ipse enim est, qui per imaginem quasi justæ severitatis crudelem sævitiam persuadet, nihil aliud appetens venenosissima astutia sua, nisi ut corrumpat atque disrumpat vinculum pacis et charitatis. » S. Aug., Contr. Parmen., lib. III, cap. I, ad fin. « His versutiis seducit animas et a medicina confessionis avertit..... aut persuadens eis, quia jam peccaverunt, ut nunc desperent, et omnino ad veniam se posse pertinere non arbitrentur. » Id., serm. XX, n. 2. Voy. aussi S. Chrys., hom. IV, n. 5.

12. — Ici l'Apôtre reprend la suite de ses pensées, interrompue à partir des ℣℣. 5-11. — *Troadem.* Ville de Phrygie ou de Mysie (Act., XVI, 8), sur l'Hellespont, entre la ville de Troie au nord, et celle d'Assos au midi. Du temps de Pline, elle portait aussi le nom d'Alexandrie. Plin., lib. V, cap. XXX. Aujourd'hui elle s'appelle *Eski Stamboul.* Voy. Calm., Dict. de la Bible ; Winer, Bibl. Realw., 3e éd., p. 633. — *Ostium.* Voy. I Cor., XVI, 9. — *In Domino.* « Quia ipsa præparatio mentis humanæ est ex virtute divina. Nam licet facilitas qua mentes præparantur, sit causa conversionis, tamen ipsius facilitatis et præparationis causa est Deus. » S. Thom., in cap. II, lect. III. — « Quum mihi ostium apertum esset in Domino, hoc est, plurimi credidissent, et spes esset nascentis fidei et succrescentis in Domino. » S. Jér., ad Hedib. ep. CXX. Opp., t. I, éd. Vallars. Compar. Act., XVI, 14.

13. — *Non habui requiem..., quod non invenerim Titum.* A cause des nouvelles que celui-ci devait apporter à S. Paul, qui les attendait avec une légitime impatience, de l'Eglise de Corinthe et de l'effet qu'y avait produit sa première lettre. Voy. pl. b., VII, 5-7 ; VIII, 6, 23. — *Valefaciens eis.* A qui ? Aux fidèles de Troade. S. Paul se montre, ici comme ailleurs, plus préoccupé de sa pensée que de la correction grammaticale. — *Profectus sum in Macedoniam.* Act., XX, 1. C'est d'une des villes de cette province que S. Paul a envoyé aux Corinthiens cette seconde épître. Voy. la préface.

14. — *Qui triumphat nos.* « Videtur Apostolus hebraïzare dum verbum ex neutro transitivum facit. » Estius. En hébreu, en effet, le verbe, neutre à la première conjugaison, devient actif à la cinquième. Compar. Ps. LI, 7. « Emigrabit te de tabernaculo tuo. »

15-16. — « Quia homines suo arbitrio derelicti sunt..., ideo odor noster, qui per se bonus est, virtute eorum et vitio qui suscipiunt, sive non suscipiunt, in vitam transit aut mortem, ut qui crediderint, salvi fiant, qui vero non crediderint, pereant. » S. Jér., ad Hedib. ep. CXX, q. XI. Compar. Marc., XVI, 16. Luc., II, 34. I Cor., I, 18. Ces différents effets tiennent aux différentes dispositions des âmes. C'est dans ce même sens que, dans la prose du S.-Sacrement, l'Eglise nous fait chanter du pain de vie : « mors est malis, vita bonis. »

mus Deo, in iis qui salvi fiunt, et in iis qui pereunt :

odeur du Christ devant Dieu, en ceux qui se sauvent et en ceux qui périssent :

16. Aliis quidem odor mortis in mortem : aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus?

16. Aux uns odeur de mort pour la mort, et aux autres odeur de vie pour la vie. Et qui est propre à ce ministère?

17. Non enim sumus sicut plurimi, adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo coram Deo, in Christo loquimur.

17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs, qui corrompent la parole de Dieu; mais nous parlons avec sincérité, comme de la part de Dieu, devant Dieu, en Jésus-Christ

CHAPITRE III

L'Apôtre n'a pas besoin de lettres de recommandation : sa lettre de recommandation, c'est l'Eglise elle-même de Corinthe. (℣℣. 1-3.)— Ce n'est pas à lui-même qu'il reporte ses succès, mais à Dieu. (℣℣. 4-6.) — Excellence du ministère de la nouvelle loi, ministère de l'esprit et de vie, sur celui de l'ancienne loi, ministère de la lettre et de mort. (℣℣. 7-11.) — Voile de Moïse, figure de celui que les Juifs ont sur leur cœur en lisant les livres de Moïse. (℣℣.12-16.) — Il n'en est pas ainsi de nous, qui sommes sous l'action de l'Esprit. (℣℣. 17-18.)

1. Incipimus iterum nosmetipsos commendare? aut numquid egemus (sicut quidam) commendatitiis epistolis ad vos, aut ex vobis?

1. Commençons-nous de nouveau à nous recommander nous-même? ou avons-nous besoin (comme quelques-uns) de lettres de recommandation pour vous ou de vous?

2. Epistola nostra vos estis,

2. Vous êtes vous-mêmes notre

—*Ad hæc quis tam idoneus?* Le mot «tam» n'est pas dans le grec. Le pronom «hæc» se rapporte à ce qui est dit au ℣. 15. Le sens de la Vulg. est : Qui est aussi propre à ce ministère, que nous qui y avons été appelés? « Faciat nos idoneos ille cujus odor erat Paulus de quo loquimur.» S. Aug., serm. CCLXXIII, al. de Div. 101, nº 5.

17. — *Sicut plurimi, adulterantes verbum Dei.* Toutes les interprétations qu'ont données de ce passage les auteurs, depuis S. Jérôme, se trouvent ainsi résumées d'avance dans S. Chrys., hom. V, n. 3 : « Hoc loco pseudoapostolos perstringere videtur de quæstu, et rursus, id quod dixi, subindicare, nempe quod sua divinis admisceant. » C'est bien là le portrait des hérétiques de tous les temps, et en particulier des soi-disant réformateurs du XVIe siècle. Compar. Is., I, 22. — *Sed... sed.* Cette répétition donne de l'énergie à la phrase. La seconde partie du ℣. ne se vérifie que dans les apôtres et dans l'Eglise catholique de tous les temps. — *In Christo.* Unis à Jésus-Christ. Voy. Rom., IX, 1, et II Cor., XII, 19.

1. — *Iterum.* Voy. I Cor., capp. I-IV, IX; XIV, 37. — *Sicut quidam.* Les faux apôtres. Voy. pl. b., X, 18. — *Commendatitiis epistolis.* Voy. I Cor., XVI, 3 et la note.

2. — *Epistola nostra vos estis.* Voy.

lettre, écrite dans notre cœur, connue et lue par tous les hommes ;

3. Vous êtes manifestement la lettre du Christ, écrite par notre ministère, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur les tables charnelles du cœur.

4. Or c'est par le Christ que nous avons une telle confiance en Dieu :

5. Non que nous soyons capables de penser quelque chose par nous-mêmes, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables,

6. Et qui nous a aussi rendus aptes à être les ministres du nouveau tes-

scripta in cordibus nostris, quæ scitur et legitur ab omnibus hominibus :

3. Manifestati quod epistola estis Christi, ministrata a nobis, et scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi : non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

4. Fiduciam autem talem habemus per Christum ad Deum :

5. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est :

6. Qui et idoneos nos fecit ministros novi testamenti : non littera,

---

I Cor., IX, 1, 2. — *Scripta in cordibus nostris.* Compar. Is., XLIX, 16. « Discipulorum virtus, magistro plus ornamenti atque commendationis offert quam ulla epistola. » S. Chrys., hom. VI, n. 1.

3. — *Ministrata a nobis.* I Cor., III, 4, 5; IV, 1. — *Spiritu Dei vivi.* I Cor., XII, 13. *Non in tabulis lapideis.* Exod., XXXI, 18. Hebr., IX, 4. — *Sed... cordis carnalibus.* Compar. Jerem., XXI, 33. Ezech., XI, 19: XXXVI, 26.

4. — *Ad Deum.* Le grec eût été mieux rendu par « apud Deum », ainsi qu'il a été traduit par la Vulg. dans les passages suivants : Joan., I, 1, 2. Rom., IV, 2. Phil., IV, 6. Compar., pour la pensée, pl. h., I. 14.

5. — Il faut entendre ce ℣. de tout ce qui « attinet ad pietatis viam et verum Dei cultum. » S. Aug., de Dono persev., cap. XIII, n. 33; et « pertinet ad salutem vitæ æternæ. » Conc. II d'Orange, can. 7, à la fin du Xe tome des Œuvres de S. Aug., col. 2450, éd. G. Car « ad ea quæ pietatis sunt, nihil valet vis humanæ rationis, absque gratia Dei per Christum. » Estius, in II Sent., dist. XXIII, § 10. Ce passage est dogmatique ; il a été cité par les Pères et par les théol. cathol. contre l'hérésie pélagienne et en faveur de cet enseignement de l'Eglise, qui est de foi, que la grâce de Dieu « ad omnes et singulos actus salutares necessaria est. » Perrone, de Grat., § 27. Voy. Conc. II d'Orange, can. 7, ubi supra. Le Conc. de Trente, sess. XIV, cap. VIII, fait deux fois allusion à ce ℣. Pour ce qui est des Pères qui ont allégué notre ℣. en preuve de la nécessité de la grâce, nous citerons : S. Chrys., hom. VI, § 2, et in Act. hom. XXX, § 2. S. Bas., de Fide, t. II, p. 223, éd. Bén.; 313, éd. G. Regul. brev. interrog. CCLXXIV, t. II, p. 511, Bén.; 729, G. S. Jér., Dial. contr. Pelag., lib. III, t. II, p. 791, éd. Vallars in 4°. S. Aug., contr. ep. Pelag., lib. II, cap. VIII et IX · de Dono persev., cap. VIII, n. 19; cap. XIII, n. 33, et enfin, de Prædest. Sanct., cap. II, n. 5, où nous lisons ces belles paroles : « Attendant hæc et perpendant verba ista, qui putant ex nobis esse fidei cœptum, et ex Deo esse fidei ussplementum. Quis enim non videat, prius esse cogitare quam credere? » Compar. Joan., XV, 5. Voy. S. Thom., in cap. III, lect. II; et parmi les théol., Perrone, de Grat., § 28. Theol. Curs. complet., t. X, p. 1071. Estius, in II Sent., dist. XXVI, §§ 15-30.

6. — *Idoneos nos fecit.* Compar. pl. h., II, 16. — *Non littera, sed spiritu.* Le grec et quelques mss. latins ont ces deux subst. au génitif. — *Littera occidit, spiritus vivificat.* Compar. Rom., II, 29. IV, 15; V, 20, 21; VII, 7-25. I Cor., XV, 56. Gal., III, 19. Ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois dans les notes sur l'Ep. aux Romains, l'Apôtre parle dans le sens que nous avons indiqué en expliquant les passages cités de l'A. et du N. T. S. Aug. a expliqué souvent le sens de ces paroles de S. Paul. Voy. de Sp. et Litt., cap. IV, XXV; contr. ep. Pelag., lib. III, cap. VII, et lib. IV, cap V; Contr. Faust., lib. XV, cap. VIII, serm. CLXIII, al de Verb. Ap. 3, capp. X, XI. etc. Le même docteur fait, à propos de ces mêmes paroles, une réflexion fort juste. « Cavendum est ne

sed spiritu : littera enim occidit, spiritus autem vivificat.

7. Quod si ministratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria : ita ut non possent intendere filii Israel in faciem Moysi, propter gloriam vultus ejus, quæ evacuatur :

8. Quomodo non magis ministratio Spiritus erit in gloria?

9. Nam si ministratio damnationis gloria est : multo magis abundat ministerium justitiæ in gloria.

10. Nam nec glorificatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

11. Si enim quod evacuatur, per gloriam est : multo magis quod manet, in gloria est.

12. Habentes igitur talem spem, multa fiducia utimur :

13. * Et non sicut Moyses pone-

tament, non par la lettre, mais par l'esprit : car la lettre tue, et l'esprit vivifie.

7. Si le ministère de mort, gravé en lettres sur des pierres, a été glorifié, au point que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder la face de Moïse, à cause de la gloire de son visage, qui s'est évanouie;

8. Comment le ministère de l'Esprit ne sera-t-il pas plus glorifié?

9. Car, si le ministère de condamnation est glorieux, la gloire du ministère de justice est beaucoup plus abondante.

10. Même ce n'a pas été une véritable gloire qui a brillé dans le premier, à cause de la gloire excellente *du second*.

11. Car, si ce qui disparaît est glorieux, ce qui demeure a beaucoup plus de gloire.

12. Ayant donc une telle espérance, nous usons d'une grande confiance :

13. Ne faisant pas comme Moïse,

---

figuratam locutionem ad litteram accipias. » De Doctr. christ., lib III, cap. v. Les protestants objectent ces paroles de S. Paul contre le sens littéral que donne l'Eglise aux paroles de l'institution de la sainte Eucharistie. Mais : 1° l'Apôtre ne parle pas de cela ; 2° il n'y a aucune raison pour ne pas entendre à la lettre les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. Perrone, de Euchar., §§ 32-38, 102-128.

7-8. — « Quid ergo est mirum si illa dicta est *ministratio mortis*, ubi littera occidit, malum prohibendo quod fit, et bonum imperando quod non fit? ista vero dicta est *ministratio Spiritus*, utique vivificantis, ut a prævaricationis morte surgamus, et justitiam non rei legamus in tabulis, sed liberi in cordibus et in moribus habeamus? Hoc est testamentum novum distans a vetere. » S. Aug., Contra adversar. legis, lib. II, cap VII, n. 25. — *Ita ut non possent intendere... in faciem Moysi*. Le texte sacré dit seulement : « timuerunt accedere. » Exod., XXXIV. 30. Aussi Meyer et Bisping observent avec raison que S. Paul a pu emprunter ce détail à la tradition. Cette tradition se trouve en effet consignée dans Philon, Vie de Moïse, lib. III. Opp., t. II, p. 146, éd. Mangey; t. IV, p. 217, éd. Tauchnitz.

10. — *In hac parte*. « Hoc est, si comparatio habeatur » c. à d., si on compare la gloire du ministère de l'ancienne alliance à la « gloire suréminente » de celui de la nouvelle loi. S. Chrys., hom. VII, § 2. « In nocte enim lucernæ lux splendissima videtur, at in meridie occultatur, ut ne lux quidem existimetur. » Théodoret, t. I, p. 275, éd. Oxford.

11. — *Quod manet*. S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XVIII, fait ici une belle réflexion. L'AncienTestament devait passer, parce qu'il était fondé sur la crainte, « terrens pædagogus »; le Nouveau demeure et demeurera toujours, parce qu'il repose sur la charité, qui « nunquam excidit ». I Cor., XIII, 8. Compar. Joan., I, 17.

13. — *Et non sicut Moyses*. Exod., XXXIV, 33-35. Pour ce qui regarde la construction grammaticale, lisez : « et non facimus sicut Moyses, qui, » etc. C. à d., nous parlons sans ambages et sans figures ; nous annonçons sans crainte Jésus-Christ; nous montrons que l'ancienne loi devait finir, que ses figures et ses

qui mettait un voile sur sa face, pour que les enfants d'Israël ne vissent pas sur sa face une clarté passagère.

14. Mais leurs esprits sont devenus obtus. Car jusqu'à ce jour, dans la lecture de l'Ancien Testament, le même voile demeure sans être levé (parce qu'il n'est ôté que par le Christ);

15. Et jusqu'à ce jour, lorsqu'ils lisent Moïse, un voile est posé sur leur cœur.

16. Mais quand il se tournera vers le Seigneur, le voile sera ôté.

17. Or le Seigneur est esprit : où

bat velamen super faciem suam, ut non intenderent filii Israel in faciem ejus, quod evacuatur.

* *Ex.*, 34, 33.

14. Sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum enim diem idipsum velamen in lectione veteris testamenti manet non revelatum (quoniam in Christo evacuatur):

15. Sed usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.

16. Cum autem conversus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.

17. * Dominus autem spiritus

---

prophéties ont reçu leur accomplissement dans la personne de Celui que nous prêchons à tous, comme l'unique Sauveur et médiateur des hommes. — *In faciem.* Grec, « in finem ». S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XVII et ailleurs, ainsi que beaucoup de Pères latins, ont lu et cité comme le grec; « et interpretem nostrum *in finem*, non *in faciem* scripsisse, plus quam verisimile est. » Estius. En effet, observe le même auteur, dans ce cas, il aurait traduit « ejus, qui evacuatur » [de Moyse], et non pas « ejus quod. » Ainsi, d'après S. Paul, expliqué par S. Aug., le voile qui recouvrait la figure de Moïse représentait l'aveuglement des Juifs, qui devait les empêcher de voir que la loi de Moïse, son culte, ses prescriptions, tout cela devait aboutir à une fin, c. à d., à Jésus-Christ. « Finis enim legis, Christus. » Rom., X, 4. Estius et Bisping ont donné le même sens. Il ne s'agit évidemment que de la leçon du grec : car la leçon présente de notre Vulgate ne se prête nullement à ce sens.

14. — *Obtusi sunt sensus.* Rom., XI. 7, 8. II Cor., IV, 4. — *Non revelatum (quoniam in Christo evacuatur).* Quel est le sujet de cette phrase? S. Aug., serm. CCC, al. de Div. 109, cap. III et ailleurs, et Estius pensent que c'est le voile, « velamen, » dont l'Apôtre vient de parler. Mais Meyer et Bisping objectent avec raison, ce me semble : 1° que le verbe « evacuatur », dans tout ce chap., est rapporté par S. Paul à l'Ancien Testament; 2° que, pour ce qui est du voile, l'Apôtre, pour indiquer sa disparition, s'est servi d'un autre verbe : voy. ỳ. 16. Donc nous croyons que le sujet de « non revelatum, evacuatur », est l'Ancien Testament. Le participe en grec est au neutre, et le mot « testament » est du genre féminin. Cela est vrai. Mais nous pouvons répondre avec Bisping : 1° que le mot « testament » n'est pas exprimé; 2° que l'Apôtre a employé dans un sens absolu le participe « non revelatum »; c. à d., ce qui ne leur est pas révélé clairement.

15. — Voy. Matth., XIII, 14, 15. Joan., IX, 39; XII, 39-41. Act., XXVIII, 25-27. « Sonabat vox Moysi per velum, et facies Moysi non apparebat. Sic et modo Judæis sonat vox Christi per vocem Scripturarum veterum : vocem earum audiunt, faciem sonantis non vident. » S Aug., serm. LXXIV, n. 5. « Legunt itaque et non intelligunt Christum. » Id., in ps. LXIV, n. 6. Au ỳ. 14, saint Paul a parlé de tout l'Ancien Testament; ici, il n'est question que de la lecture de Moïse : c'est que, le jour du sabbat, les Juifs lisaient et lisent encore aujourd'hui dans leurs synagogues des sections du Pentateuque et des Prophètes. Voy. Act., XIII, 27.

16. — Estius explique ce ỳ. de Moïse. Voy. Exod., XXXIV, 34. Mais, comme remarque Bisping, cette interprétation peu naturelle a contre elle toute la Tradition. S. Paul ne veut pas dire que la conversion des Juifs précèdera la disparition de leur voile; mais que leur conversion sera le signe qui montrera que le voile qui leur couvre les yeux aura été levé. « Parce, Domine, parce populo tuo; et ne des hæreditatem tuam in opprobrium... Quare dicunt in populis : Ubi est Deus eorum? » Joel, II, 17. Quand donc, ô Seigneur, « tolletur velamen, id est figura, et apparebit veritas in eis ipsis, ut videant sub velo Christum? » S. Aug., in ps. LXIV, n. 6.

17. — Voy. Joan., VIII, 34-36. « Ut quid ergo miseri homines de libero arbitrio audent superbire antequam liberentur? Si servi sunt peccati, quid se jactant de libero arbitrio? » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXX.

est : ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

* *Joan.*, 4, 24.

18. Nos vero omnes, revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur a claritate in claritatem, tanquam a Domini Spiritu.

est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté.

18. Mais nous tous, contemplant à face dévoilée la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image de clarté en clarté, comme par l'Esprit du Seigneur.

CHAPITRE IV

Sincérité de S. Paul et de ses collaborateurs dans l'exercice du ministère évangélique. (ỳỳ. 1-6.) — Malgré leur faiblesse et les nombreuses persécutions auxquelles ils sont en butte, ils ne perdent pas courage. (ỳỳ. 7-16.) — Car une récompense éternelle les attend après les peines si courtes de cette vie. (ỳỳ. 17-18.)

1. Ideo habentes administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficimus.

2. Sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in astutia, neque adulterantes verbum Dei,

1. C'est pourquoi, ayant *reçu* ce ministère selon la miséricorde que nous avons obtenue, nous ne défaillons point.

2. Mais nous renonçons aux passions cachées qui déshonorent; nous ne marchons pas dans l'astuce et n'al-

18. — *Speculantes.* « Per speculum videntes » S. Aug., de Trin., lib. XV, cap. VIII. — *Gloriam Domini, in eamdem imaginem transformamur.* « Illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei. » Pl. b., IV, 4, 6. Compar. Rom., VIII, 29. — *A claritate in claritatem.* Grec : « a gloria in gloriam. » « De gloria creationis, in gloriam justificationis; de gloria fidei, in gloriam speciei ; de gloria quâ filii Dei sumus, in gloriam qua similes ei erimus. » S. Aug., loc. cit. — *Tanquam.* Compar. Joan., I, 14 : « quasi Unigeniti a Patre. » — *A Domini Spiritu.* « Ostendit gratia Dei nobis conferri tam optatum transformationis bonum. » S. Aug., ibid. Le grec peut se traduire : « a Domino Spiritu. » S. Chrys. adopte cette interprétation, qui a été embrassée par les interprètes grecs et il ajoute : « Vide quomodo hoc loco Spiritum Dominum appellet. » Hom. VII, n. 5. Estius et Bisping appliquent ce ỳ. aux apôtres et aux prédicateurs de l'Evangile. Nous croyons qu'il est préférable, comme nous venons de le faire ave S. Aug., de l'entendre indistinctement de tous les chrétiens fidèles à leur vocation. L'expression « nos omnes » semble nous donner raison.

1. — *Misericordiam consecuti.* I Cor., XV, 10. Eph., III, 7, 8. Coloss., I, 25.

2. — *Occulta dedecoris.* C. à d., « occulta dedecorosa », comme « abscondita tenebrarum. » I Cor., IV, 5. Pour le sens de cette expression., voy. Tit., I, 11. I Petr., V, 2, pour ce qui concerne l'avarice des faux apôtres; et pour leurs mœurs, Eph., V, 12. « Nos tales sumus, quales videmur. Dicimus itaque nos nullum munus accipere, nos nullius flagitii nobis conscios esse. Vitam nostram cunctis in medium proponimus, et doctrinam ita patefacimus, ut quivis eam intelligere possint. » S. Chrys., hom. VIII, § 1. S. Paul, dans tout ce chap., parle de lui-même et de ses collaborateurs auprès des Corinthiens, Silvain, Timothée et Tite. Act., XVIII, 5. I Cor., XVI, 10. II Cor., XII, 18.— *Adulterantes verbum Dei.* Voy. pl. h., II, 17 « Non permiscentes doctrinæ Christi falsam doctrinam. » S. Thomas, lect. I. Voy. dans S. Grég. le Gr.,

térons pas la parole de Dieu : mais, par la manifestation de la vérité, nous nous recommandons à la conscience de tous les hommes devant Dieu.

3. Si notre Evangile aussi est voilé, c'est pour ceux qui périssent qu'il est voilé :

4. Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle a aveuglé l'esprit, afin que la lumière de l'Evangile de la gloire du Christ, qui est l'image de Dieu, ne brille pas pour eux.

sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo.

3. Quod si etiam opertum est Evangelium nostrum : in iis qui pereunt est opertum :

4. In quibus Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.

Moral., lib. X, cap. xvi, une belle application de ce verset aux obligations des pasteurs des âmes.

3. — *Evangelium nostrum*. Le mot « Evangile » signifie ici la prédication que les apôtres faisaient de vive voix, pour montrer spécialement aux Juifs que les figures et prophéties de l'ancienne loi avaient reçu leur accomplissement dans la personne de Jésus-Christ. Voy. Act., II, 14-36 ; III, 24-26 ; X, 43 ; XIII, 32, 33 ; XVII, 2, 3 ; XXIV, 14 ; XXVI, 22, 23 ; XXVIII, 23. Les protestants allèguent ce ŷ. en preuve de leur enseignement que les saintes Ecritures sont claires et sans mystères pour les fidèles, et qu'ils n'ont pas besoin par conséquent de l'interprétation des Ecritures par l'Eglise. Mais les catholiques répondent : 1° que le mot « Evangile » n'a pas ici le sens qu'ils veulent lui donner ; 2° les cath. objectent avec plus de raison aux protestants le passage des Actes, VIII, 30, 31, 34, 35. Compar. Luc., XXIV 27, 45. II Petr., III, 6. Voy. Perrone, de Script., §§ 163, 167; Estius, in Comment., où il dit, entre autres choses : « Non hic de Scripturis intelligendis aut interpretandis agitur, sed de Evangelio palam prædicato, quod reprobi non recipiunt, sed electi. » Voy. aussi Index controvers., II, § 12, à la fin du IIIe vol. des Comment. de Tirin, ed. Venet., 1760. — *In iis qui pereunt est opertum*. Ce n'est pas en vertu d'un décret de Dieu, mais par leur faute, que l'Evangile est voilé aux Juif incrédules et obstinés dont parle ici l'Apôtre. Compar. Rom., I, 18 ; II, 8 ; X, 16.

4. — *Deus hujus sæculi*. Le démon. Voy. Joan., VIII. 44 ; XII, 31 ; XIV, 30 ; XVI, 11. Eph., II, 2 ; VI, 12. « Per peccatum est diabolus princeps hujus mundi. Non enim cœli et terræ, et omnium quæ in eis sunt, est diabolus princeps ; qua significatione intelligitur mundus ubi dictum est, Et mundus per eum factus est ; sed mundi est diabolus princeps, de quo dictum est. Et mundus eum non cognovit ; hoc est homines infideles quibus toto orbe terrarum mundus plenus est. » Saint Augustin, in Joan. tract. XCV, n. 4. Les gnostiques et les manichéens abusaient de ce passage pour soutenir leur erreur favorite du bon et du mauvais principe ; et, disaient-ils, S. Paul « adjecit quod mentes excæcet, ut ex hoc intelligatur non esse verus Deus. » S. Aug., Contr. Faust., lib. XXI, cap. I. Les anciens Pères leur répondaient qu'il s'agit ici du vrai et unique Dieu, unique et vrai principe de toutes choses ; ils ajoutaient que l'expression « hujus sæculi » doit se rapporter à « mentes infidelium », et non au subst. « Deus ». Voy. S. Iren., Contr. Gnost., lib. III, cap. VII ; lib. IV, cap. XLVIII. Tertull., Contr. Marcion., lib. V, cap. XI. S. Aug., loc. cit., cap. II, et Contr. adversar., leg., lib. II, capp. VII et VIII. S. Chrys., hom. VIII, § 2. Théodoret et Théophyl. Ils avaient bien soin d'ajouter dans quel sens il fallait dire et entendre que Dieu aveugle les infidèles de ce siècle. Mais, à cause des passages du N. T. que nous avons cités au commencement de cette note, il faut, avec les auteurs modernes, s'en tenir à l'interprétation que nous avons proposée en premier lieu. Compar. encore Rom., XII, 2. Gal., I, 4. I Tim., IV, 10. Mais alors que penser de cette construction : « In quibus [infidelibus] excæcavit mentes infidelium » ? Nous pensons que, de toutes les explications données par Estius, par Winer et par bien d'autres auteurs, celle de Bisping est la meilleure. « Cogitationes » ou « mentes infidelium » équivaut à « cogitationes » ou « mentes infideles ». Voy. pl. h., ŷ. 2 : « occulta dedecoris. » Voy. la note. Il vaudrait peut-être mieux dire qu'ici comme ailleurs, emporté par sa pensée, saint Paul, au lieu de finir la construction commencée, en a employé une nouvelle. — *Gloriæ Christi*. Ce génitif indique l'objet de la prédication évangélique, qui est d'annoncer la gloire de Jésus-Christ. Voy. Act., III, 13. — *Qui est imago Dei*. Col., I, 15. Hebr., I, 3. « Homo dicitur imago Dei, I Cor., XI, 7 : dicitur etiam ad imaginem Dei : quod Unigenitus

5. Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum : nos autem servos vestros per Jesum :

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais Jésus-Christ Notre-Seigneur; et nous nous déclarons vos serviteurs par Jésus :

6. Quoniam Deus, qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu.

6. Car le Dieu qui a dit à la lumière de resplendir au sein des ténèbres, a éclairé lui-même nos cœurs, pour faire briller la connaissance de la gloire de Dieu, sur la face du Christ Jésus.

7. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus : ut sublimitas sit virtutis Dei, et non ex nobis.

7. Or nous portons ce trésor dans des vases d'argile, afin que sa grandeur vienne de la puissance de Dieu, et non de nous.

8. In omnibus tribulationem patimur, sed non augustiamur : aporiamur, sed non destituimur :

8. En toutes choses nous souffrons la tribulation, mais nous ne sommes pas accablés; nous sommes pressés de difficultés, mais nous ne succombons pas ;

9. Persecutionem patimur, sed non derelinquimur : dejicimur, sed non perimus :

9. Nous souffrons la persécution, mais nous ne sommes pas délaissés ; nous sommes abattus, mais nous ne périssons pas;

---

non dicitur, qui tantummodo imago est, non ad imaginem. » S. Aug., Retract., lib. I, cap. XXVI. « Cave in Christo solo consistas. Ut enim per eum Patrem cernis, ita, si ipsius gloriam ignores, ne Patris quidem gloriam cognitam habebis. » S. Chrys., hom., VIII, § 2.

5. — *Sed Jesum Christum Dominum.* Voy. I Cor., I, 23 ; II, 2; III, 11. Compar. Gal., VI, 14. — *Nos autem servos vestros per Jesum.* Voy. I Cor., IX, 19. « Minister Ecclesiæ qui non quærit honorem Dei, et utilitatem subditorum, non dicitur verus rector. » S. Thom., lect. II. « Bene Christo servis, si servis quibus Christus servivit. » S. Aug., in ps. CIII, n. 9. Matth., XX, 28. Joan., X, 11. I Cor., III, 22.

6. — *Quoniam Deus.* « Ne imperfecta pendeat oratio, verbum *est*, quod hebræorum more tacetur, intelligi debet ad initium sententiæ, ad hunc modum : quoniam Deus est qui, » etc. Estius. — *Dixit de tenebris lucem splendescere.* Allusion au pass. de la Gen., I, 3. — *Ad illuminationem.* Compar. Matth., V, 14. Luc., I, 79. Joan., I, 5, 9. Eph., III, 9. « Vos vera mundi lumina. » Brev. Rom., de Apost. hym. ad Laud. « Ad illuminationem » doit s'entendre dans un sens actif, c. à d., pour que nous fassions luire aux yeux des peuples la lumière des choses de Dieu. — *Claritatis Dei.* La gloire de Dieu, telle qu'elle se fait connaître à nous, par le mystère ineffable de l'incarnation du Verbe divin et de la rédemption humaine, et par toutes les choses que « Unigenitus Filius qui est in sinu Patris » nous a révélées par lui-même ou par son Eglise. — *In facie Christi Jesu.* « Quæ quidem claritas fulget in facie Christi Jesu, id est, ut per ipsam gloriam et claritatem, cognoscatur Christus Jesus, et prædicetur in gentibus. » S. Thom., lect. II. L'auteur de la Vulgate a traduit littéralement l'expression grecque, qui signifie « au nom, en la personne de Jésus-Christ ». Voy. pl. h., II, 10.

7. — *Thesaurum istum.* Le ministère évangélique et les magnifiques et sublimes vérités qu'il révèle au monde. — *In vasis fictilibus.* Cette expression doit s'entendre de S. Paul et de ses collaborateurs, vases fragiles et méprisables, porteurs cependant des grandes et divines richesses de l'Evangile. — *Sublimitas virtutis.* Hébraïsme, pour « virtus sublimis ». — *Sit virtutis Dei, et non ex nobis.* « Donorum magnitudo, et eorum qui his affecti sunt imbecillitas, vim Dei demonstrant. » S. Chrys., hom. VIII, n. 3.

9-11. — L'Apôtre continue à parler des souffrances et des persécutions auxquelles sont exposés avec lui ses collaborateurs et les véritables ministres de l'Evangile de Jésus-Christ. Les deux ℣℣. 10-11 se répondent et s'expliquent mutuellement : la 1re et la 2e par-

10. Nous portons toujours et partout dans notre corps la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus soit manifestée aussi dans nos corps.

11. Car nous qui vivons, nous sommes sans cesse livrés à la mort pour Jésus. afin que la vie de Jésus soit manifestée aussi dans notre chair mortelle.

12. Ainsi la mort opère en nous, et la vie en vous.

13. Mais nous avons le même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; et nous aussi nous croyons, et voilà pourquoi nous parlons;

14. Sachant que Celui qui a ressuscité Jésus nous ressuscitera aussi avec Jésus, et nous placera avec vous.

15. Car toutes choses sont pour vous, afin que la grâce abondante, par l'action de grâces d'un grand nombre, abonde pour la gloire de Dieu.

10. Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.

11. Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum : ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.

12. Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.

13. Habentes autem eumdem spiritum fidei, sicut scriptum est : * Credidi, propter quod locutus sum : et nos credimus, propter quod et loquimur :

* *Ps.* 115, 10.

14. Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, et constituet vobiscum.

15. Omnia enim propter vos : ut gratia abundans. per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

---

tie du ŷ. 11 expliquent ce qu'il faut entendre dans chacune des deux parties du ŷ. précédent.

12. — Quelques interprètes, Estius entre autres, expliquent ainsi ce ŷ. : Le ministère évangélique, que nous accomplissons au milieu de tant de dangers, est pour nous un sujet de mort, et pour vous un sujet de vie. Mais cette interprétation a l'inconvénient d'entendre dans un sens physique le premier substantif et de prendre le second dans un sens moral. L'explication de S. Chrys., hom. IX, n. 1, nous paraît préférable. « Nos in tentationibus et periculis versamur; vos autem in quiete, vitam eam, quæ in periculis comparatur, percipitis; vos rebus secundis fruimini; neque enim pares tentationes suffertis. » Cette interprétation, adoptée par Meyer et Bisping, donne aux paroles de l'Apôtre quelque chose d'ironique. Compar. I Cor., IV, 10.

13. — *Eumdem spiritum fidei.* « Quem habuerunt et illi qui scripserunt, credidi, » etc. S. Aug., serm. XIV, n. 3. Cette interprétation de S. Aug. s'accorde mieux avec le contexte; elle se lit aussi dans S. Chrys., hom. IX, 1, et dans S. Thom., lect. IV. Aussi est-elle préférée par les auteurs modernes à celle d'Estius, qui propose de rapporter l'adjectif « eumdem » aux Corinthiens : c. à d., « comme nous, croyons les mêmes choses que vous. » Cette interprétation ne rend pas raison de la seconde partie du ŷ. S. Paul veut donc dire que, animé du même esprit de foi que David, comme lui il croit, et, en conséquence de cette foi il met en pratique la parole de David, ps. CXV, 1, qu'il cite. — *Nos credimus, propter quod et loquimur.* Nous, les apôtres et les prédicateurs de l'Evangile, nous croyons à l'Evangile et à ses magnifiques promesses : voilà pourquoi nous l'annonçons avec tant de courage, avec tant de persévérance, malgré les luttes, les combats, les persécutions, etc.

14. — *Scientes.* Ce verbe explique le « credimus » du ŷ. précédent. — *Et constituet vobiscum.* Estius fait ici remarquer avec raison la modestie et l'humilité de S. Paul.

15. — *Omnia propter vos.* Tout ce que nous faisons, tout ce que nous souffrons, nous les ministres de l'Evangile, tout cela est pour vous, ô fidèles, tout cela a pour but le salut de vos âmes. Voy. pl. h., I, 6. « Secundum dignationem Domini, non secundum meritum nostrum, habemus duo : unum, quod christiani sumus; alterum, quod præpositi sumus.

16. Propter quod non deficimus: sed licet is qui foris est, noster homo corrumpatur : tamen is qui intus est, renovatur de die in diem.

16. Voilà pourquoi nous ne défaillons pas; et, quoique l'homme extérieur se détruise en nous, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour.

17. Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.

17. Car notre tribulation légère et momentanée dans la vie présente produit en nous le poids éternel d'une gloire sublime et sans mesure.

18. Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt : quæ autem non videntur, æterna sunt.

18. Or nous ne considérons pas les choses qui se voient, mais celles qui ne se voient pas : car celles qui se voient sont temporaires, mais celles qui ne se voient pas sont éternelles.

CHAPITRE V

Le corps est une maison terrestre; la vie présente est un exil, où nous devons sans cesse soupirer vers le ciel. (℣℣. 1-8.) — Il faut pour cela s'attacher à plaire en tout à Jésus-Christ, au tribunal de qui nous paraîtrons tous. (℣℣. 9-10.) — C'est cette pensée qui pousse l'Apôtre à remplir avec zèle son ministère : non pas qu'il veuille se relever aux yeux des Corinthiens, mais parce qu'il se sent pressé par la considération de l'amour de Jésus-Christ, qui est mort pour le salut de tous. (℣℣. 11-15.) — Nous devons donc tous devenir en Jésus-Christ des hommes nouveaux, et nous réconcilier par lui avec Dieu. (℣℣. 17-19.) — Les apôtres sont les ambassadeurs de Jésus-Christ, chargés par lui de porter partout cette parole de réconciliation. (℣℣. 20-21.)

1. Scimus enim quoniam si terrestris domus nostra hujus habita-

1. Nous savons en effet que si cette maison de terre que nous ha-

---

Illud propter nos; hoc autem propter vos. In eo quod christiani sumus, attenditur utilitas nostra : in eo quod præpositi sumus, nonnisi vestra. » S. Aug., serm. XLVI, al. de Temp. 165, n. 2. — *Per multos*. Il est préférable de rapporter ces deux mots au verbe suivant « abundet ». Compar. pl. h., I, 11.

16. — Par l'homme extérieur et par l'intérieur, S. Paul entend ici le corps et l'âme, mais l'âme régénérée en Jésus-Christ et vivifiée par son Esprit divin. Il ne faut pas confondre cette expression avec celle du vieil homme et du nouveau, que l'Apôtre emploie ailleurs, Rom., VI, 6. Eph., IV, 22, 24. Col., III, 9, 10. Compar. Rom., VII, 22.

18. — *Quæ videntur, temporalia sunt.* « Ergo et ejusmodi sunt afflictiones. » — *Quæ autem non videntur, æterna.* « Igitur et coronæ quoque tales. » S. Chrys., hom. IV, n. 2. « Noli esse piger in labore breviter, et gaudebis incessabiliter. Æternam vitam tibi daturus est Deus : cogita quanto labore emenda sit. » S. Aug., in ps. XCIII, n. 23.

1. — *Scimus*. Meyer remarque avec raison que, tout le verset se rattachant à ce qui précède, ce verbe doit s'entendre principalement de S. Paul et de Timothée. — *Enim*. Cette particule relie ce verset avec ce qui vient d'être dit aux ℣℣. 16-18. — *Terrestris*. D'après le sens du mot grec, cet adjectif, différant

bitons se dissout, nous avons dans le ciel une maison éternelle, construite par Dieu, et non faite de main d'homme.

2. Voilà pourquoi nous gémissons, désirant d'être revêtus de notre habitation qui est du ciel ;

tionis dissolvatur, quod ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cœlis.

2. Nam et in hoc ingemiscimus, habitationem nostram quæ de cœlo est, superindui cupientes :

---

pour le sens de « terrenus », signifie non pas ce qui est ou vient de la terre, mais ce qui est sur la terre. — *Domus nostra.* Cette locution pour indiquer le corps se retrouve souvent dans nos SS. Livres. Voy. Job, IV, 19. Sap., IX, 15. Is., XXXVIII, 12. Hebr., IX, 11, et II Petr., I, 14. Elle n'est pas étrangère aux auteurs profanes. Plat., in Cratyl. Plut., de Laud. Homeri. Sen. ep. LXV, CXX, et dans son livre de la Consol. Les auteurs l'emploient fréquemment. Si le corps est appelé une maison, c'est par rapport à l'âme qui l'habite. « Corpus dicamus domum, spiritum vero dicamus habitatorem domus. » S. Aug., in ps. XLVIII, n. 7. Philon le Juif, ce grand disciple de Platon, a souvent, lui aussi, exprimé cette pensée. Voy., dans l'éd. de Mangey, t. I, de Mundi Opif., § 47, p. 33 ; de Somn., § 20, p. 639, t. II ; de Præm. et Pœn., § 20, p. 427, etc. — *Quod.* Cette particule, parfaitement inutile ici, ne se lit pas dans le grec. — *Ædificationem ex Deo.* Cette locution et toutes celles qui suivent dans ce verset, sont, à la suite de S. Thom., in cap. V, lect. I, expliquées par quelques auteurs, non du corps glorieux que doivent un jour avoir les élus, mais de la gloire céleste elle-même. « Id est, gloriam cœlestem, non corpus gloriosum. » Cependant le contexte est tout à fait en faveur de l'interprétation repoussée par S. Thom. Aussi a-t-elle pour elle le très-grand nombre des interprètes anciens, modernes et contemporains, et, qui plus est, l'autorité des Pères, et entre autres de Tertull., de Resurrect. carn., cap. XLI ; de S. Chrys., hom. X, n. 1, et de S. Aug. « Apostolus ait habere nos domum non manufactam, æternam in cœlis, id est immortalitatem, qua induendi sumus in fine, cum resurrexerimus a mortuis. » In ps. LXVIII, n. 3. Voy. aussi le même S. Doct., serm. CCCXLIV. n. 4. Cependant, au serm. CCCLI, n. 3, S. Aug. semble se rapprocher de l'interprétation donnée par S. Thomas. En sorte que, bien qu'elle soit moins littérale, nous croyons qu'on peut l'admettre, surtout quand on cite ces paroles séparées de leur contexte, comme cela arrive dans les sermons et autres exhortations adressées aux fidèles. — *Non manufactam.* C'est-à-dire que, pour le corps glorieux, le concours de l'homme n'y a aucune part, contrairement à ce qui arrive pour le corps que nos âmes habitent sur la terre. — *Æternam.* Il va sans dire qu'il faut prendre ce mot dans un sens large, pour indiquer qu'il n'y aura pas de mort pour les corps glorieux. — *Habemus.* Le Dr Bisping observe qu'il semble résulter de ce verbe au présent que les âmes des justes ne sont pas entièrement séparées de toute substance corporelle. Nous croyons que cette conclusion est un peu risquée. On est généralement d'accord pour donner à ce présent le sens d'un futur. Voy. Estius et Kling, dans la Bible de Lange, p. 323, 2e éd. Et de plus, ce sentiment en ce qui concerne les âmes après la mort et avant la résurrection des corps, ne pourrait se soutenir ni par l'autorité des Pères ni même par celle des docteurs scholastiques. « Nullo modo arbitror animam e corpore exire cum corpore », a dit S. Aug., ep. CLIX, al. 100, n. 1. « Idque minus adhuc a posterioribus, præsertim scholasticis doctoribus, dubitatum fuit. Horum enim omnium constans est sententia, animam prorsus incorpoream esse, » a dit Estius en traitant de passage cette question. In IV Sent., dist. 50, § 3.

2. — *Et in hoc.* C. à d., d'après le grec, dans ce domicile, dans notre corps terrestre. La Vulgate a ici, comme dans d'autres passages, traduit littéralement le pronom neutre grec par un pronom du même genre en latin, sans faire attention que le subst. « habitationem », auquel se rapporte le pronom neutre du grec, est représenté dans le texte original par un subst. neutre. Mais, comme grammaticalement nous ne pouvons rapporter l'expression « in hoc » de la Vulgate, ni au subst. « corpore », qui n'est pas exprimé, ni au subst. « habitationem », du genre féminin, nous croyons qu'Estius a parfaitement eu raison de donner à l'expression « in hoc » le sens de « propter hoc » ; et nous voyons pourquoi Meyer et Bisping l'accusent de n'avoir pas ici compris le sens de cette expression. S'il s'agit du grec, ils ont raison, et nous donnons, nous aussi, ce sens, à cause du ℣. 4 ; mais Estius s'occupait surtout d'expliquer l'expression latine de la Vulgate. — *Ingemiscimus.* Voy. pl. b., ℣. 4, et Rom., VII, 24 ; VIII, 23. — *Habitationem*, etc. Dans le sens littéral, c'est le corps glorieux. « Quam habitationem? Corpus a corruptione alienum ». S. Chrys., hom. X, n. 1. Mais on peut aussi, par accommodation, entendre la possession du ciel. Compar. Hebr., XIII, 14. — *Superindui.* Cette métaphore, par laquelle le corps est repré-

3. * Si tamen vestiti, non nudi inveniamur.

* Apoc., 16, 15.

3. Si toutefois nous sommes trouvés vêtus, et non pas nus.

4. Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati : eo quod nolumus expoliari, sed supervestiri; ut absorbeatur quod mortale est, a vita.

4. Car nous qui sommes dans cette tente, nous gémissons de sa pesanteur, parce que nous ne voulons pas être dépouillés, mais revêtus par dessus, afin que ce qui est mortel soit absorbé par la vie.

---

senté comme le vêtement de l'âme, était familière aux docteurs juifs. *Schœtting*. Hor. Hebr., p. 693. S. Paul a pu la prendre d'eux, ainsi que les écrivains néo-platoniciens chez lesquels elle se rencontre. *Bos*. Exercitat., p. 160. Voy. Meyer. — *Cupientes*. Voy. Phil., I, 23.

3. — Avant d'essayer de donner le sens de ce verset passablement difficile [Kling l'appelle « crux interpretum ». Bible de *Lange*, n. 2, 7e part., p. 322], nous allons faire deux remarques critiques. 1° La leçon « expoliati », au lieu de « vestiti », se lit dans quelques mss. grecs, dans S. Chrys., dans Tertull., de Resurrect., cap. XLI, et Contr. Marcion., cap. XII; dans S. Aug., serm. LVII, n. 13; dans S. Paulin, ep. ad Sever., 6; elle a été adoptée dans leurs éd. du texte grec par Griesbach et Tischendorf. Mais la leçon de la Vulgate est regardée par les auteurs contemporains, Meyer, Langen, Maier, Bisping et Kling, comme nous donnant la leçon véritable du texte original. 2° Il y a, pour le commencement de ce ℣., deux leçons différentes dans les mss. grecs : « quandoquidem », ou « si modo », qui est celle que reproduit la Vulgate. Mais cela ne fait pas une grande différence pour le sens, ainsi que nous le montrerons quelques lignes plus bas. Les interprètes grecs, à la suite de S. Chrys.; S. Paulin, au passage cité plus haut, et quelques auteurs, ont expliqué les expressions dont se sert ici S. Paul, de l'âme ornée ou dépouillée, entièrement nue par rapport aux bonnes œuvres et à la gloire céleste. Mais cette interprétation ne peut être admise, pour deux raisons : 1° S. Paul parle de ceux qui doivent un jour être glorifiés dans leur corps : il ne saurait donc être question de nudité par rapport aux bonnes œuvres ou à la gloire. 2° Aux ℣℣. 2 et 4, les métaphores de vêtement et de dépouillement s'appliquent certainement à l'âme par rapport non à ses œuvres, mais à son corps : il doit en être de même au ℣. 3, à moins qu'il n'y ait une preuve pour le contraire; ce qui n'a pas lieu. Ainsi les deux verbes que l'Apôtre emploie ici, doivent s'entendre de l'âme par rapport à son corps. L'Apôtre veut donc dire ici, comme l'expose fort bien Langen, Theolog. literaturbl., année 1866, pp. 839, 840, que ℣. 3, nous désirons notre vêtement ou corps glorieux à venir, parce que [quandoquidem] nous sommes par notre nature des êtres non pas nus de toute substance corporelle, comme les anges, mais recouverts, quant à notre âme, d'un corps comme d'un vêtement. La Vulgate, il est vrai, porte « si tamen », leçon qui se retrouve dans quelques mss. grecs; toutefois, comme le fait fort bien observer Grimm, Lex. N. T., p. 116, cette expression conditionnelle « rhetorica quadam urbanitate dicitur de re certissima. » Compar. Rom., III, 30, où quelques mss. grecs lisent : « si modo unus Deus», au lieu de « quoniam », etc., comme la Vulg., et II Thess., I, 6.

4. — Dans ce ℣., l'Apôtre explique la pensée qu'il a formulée au ℣. 2, que notre désir de la glorification de nos corps est mêlé à un sentiment de gémissement, de douleur. — *In hoc tabernaculo*. C'est notre corps, et, par extension, la terre, sur laquelle nous sommes comme dans une tente de campement. — *Ingemiscimus gravati*. « Sub sarcinâ scilicet corruptibilis corporis. » S. Aug., serm. CCXCIX, n. 9. Comp. Sap., IX, 15. Matth., XXVI, 41. — *Nolumus expoliari*. S. Chrys. rapproche avec raison de ce passage les paroles du Sauveur à S. Pierre. Joan., XXI, 21, 22. « O vocem naturæ, confessionem pœnæ! Grave corpus est, gemitur sub illo, et non libenter deponitur. » S. Aug., ubi supr. « Si non peccasset Adam, fuerat in illam incorruptionem quæ fidelibus et sanctis promittitur, sine mortis periculo transiturus. Si non peccasset, non erat expoliandus corpore, sed supervestiendus immortalitate et incorruptione. » Id., de Peccat. Meritis, n. 2. — *Sed supervestiri*. C. à d. que, d'après sa nature déchue, le juste voudrait bien arriver à la vie glorieuse, mais sans passer par la mort. Toutefois, ce sentiment du vieil homme, le vrai chrétien le réprime en lui avec le secours de la grâce, et il redit, sous l'action de l'Esprit-Saint, les magnifiques aspirations de S. Paul, pl. b., ℣. 8. Rom., VII, 24. Phil., I, 23. Voilà comment, surmontant avec la grâce de Jésus-Christ l'horreur naturelle de l'homme pour la mort, les martyrs et les saints aspiraient après la mort, pour être réunis au divin Maître, objet de tout leur amour. — *Ut absorbeatur*, etc. Compar. I Cor., XV, 54. « Nusquam erit mors : non infra, non supra, non intra, non

5. Or celui qui nous a formés pour cet état, c'est Dieu, qui nous a donné pour gage *son* Esprit.

6. Nous sommes donc toujours pleins de confiance, sachant que, tant que nous sommes dans le corps, nous sommes éloignés du Seigneur

7. (Car nous marchons par la foi, et non par la vue) :

8. Mais nous avons confiance, et nous aimons mieux être éloignés du corps et être présents devant le Seigneur.

9. Et voilà pourquoi, soit absents, soit présents, nous nous efforçons de lui plaire.

5. Qui autem efficit nos in hoc ipsum, Deus, qui dedit nobis pignus Spiritus.

6. Audentes igitur semper, scientes quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur a Domino

7. (Per fidem enim ambulamus, et non per speciem) :

8. Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, et præsentes esse ad Dominum.

9. Et ideo contendimus, sive absentes, sive præsentes, placere illi.

---

extra. » S. Aug., serm. CCXCIX, n. 9. « Discessit ergo? Non; sed interempta est, absorpta est. » S. Aug., serm. CCCLXII, al. de Div. 121, n. 22. Voici encore de belles paroles du même docteur : « Erit forma corporis perfecta, absorpta morte, nulla remanente corruptione, nulla subrepente defectione, nullis mutata ætatibus, nullo labore lassata, ut cibo fulciatur, et esca reficiatur. Ipse erit Deus cibus noster et potus noster. » In ps. L, n. 19. On ne pouvait mieux commenter ces dernières paroles de notre verset.

5. — *Deus.* Il faut sous-entendre ici le verbe « est ». — *Pignus Spiritus.* Au lieu de « pignus Spiritum. » De quel esprit est-il ici question ? Évidemment de l'Esprit de Dieu, l'Esprit-Saint. Voy. pl. h., I, 22. Rom., VIII, 11, 23. Eph., I, 14.— L'Apôtre parle dans ce verset de lui-même et de ses collaborateurs ; mais on peut et l'on doit entendre aussi ce verset de tous les fidèles qui, par le baptême, ont reçu avec l'Esprit-Saint le gage de la vie bienheureuse. Entendu de S. Paul et des ministres évangéliques, le mot « pignus » a un sens encore plus large, qu'il est inutile de développer en détail.

6. — *Audentes igitur.* S. Anselme et S. Thom., lect. II, rapprochent ce verbe de notre verset et du ℣. 8, du verbe « ingemiscimus » des ℣℣. 2, 4, et ils observent que le verbe « audemus » indique la victoire qu'avec le secours de la grâce S. Paul, et à son exemple le vrai chrétien, remportent sur la crainte qu'inspire à l'homme la pensée de la mort : car, dit S. Thomas, « licet sancti naturaliter timeant mortem, tamen audent ad pericula mortis. » Voy. Prov., XXVIII, 1. Eccli., XLVIII, 13, 14. — *Dum sumus in corpore.* Grec : « dum sumus domi ». Comp. pl. h., ℣. 1. — *Peregrinamur.* Hebr., XI, 13 ; XIII, 14. Ces deux pensées sont exprimées en grec par le même verbe, composé de deux prépositions différentes : « endéméo, ekdéméo » ; ce qui produit une élégante paronomase, qu'on ne peut rendre ni en latin ni en français. « Spes certa reditus nostri, etiam peregrinando tristes consolatur et exhortatur. » S. Aug., in ps. CXLV, n. 1. « Peregrinationem istam toleremus, non amemus ». Id., de Cantico novo ad catech., n. 2. — *A Domino.* L'Apôtre explique au verset suivant, qu'il faut envisager comme formant une parenthèse, ce qu'il faut entendre par cette expression.

7. — *Ambulamus.* « In fide nobis via est. » S. Aug., serm. CCCXLVI, n. 2. — *Per fidem, non per speciem.* « Videmus nunc per speculum in ænigmate, et hæc est fides : tunc autem facie ad faciem, et hæc est species. » Id., ibid. Voy. I Cor., XIII, 12. « Nunc diligimus credendo quod videbimus, tunc autem diligemus videndo quod credidimus. » In Joan., tract. LXXV, n. 5. « Ergo cum videbimus eum sicuti est, jam transiet peregrinatio nostra. » S. Aug., serm. XXVII, al. de Verb. Ap. 20, n. 6. Voy. aussi de Trin., lib. XIV, cap. II.

8. — *Audemus autem et bonam voluntatem habemus.* Remarquez cette gradation et ce double effet que, sous l'action de la grâce, produit dans le véritable chrétien la pensée de la mort : non-seulement il envisage la mort avec courage, mais de plus il la désire. — *Præsentes esse ad Dominum.* Explication et développement de la pensée contenue dans l'expression « per speciem » du ℣. 7. Ce verset est dogmatique, et il est cité par les interprètes et théologiens catholiques pour prouver que les âmes des saints jouissent de la vision béatifique et de la possession de Dieu, même avant la future résurrection des

10. * Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.

* *Rom.*, 14, 10.

11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem et in conscientiis vestris manifestos nos esse.

10. Car il faut que nous soyons tous manifestés devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû à son corps, selon ce qu'il a fait, soit de bien, soit de mal.

11. Connaissant donc la crainte du Seigneur, nous persuadons les hommes, mais nous sommes connus de Dieu ; et j'espère que nous sommes connus aussi dans vos consciences.

---

corps. Voy. les passages de S. Aug. cités plus haut. S. Chrys., hom. x, 2. Théodoret, Théophyl., Œcumen., S.Thomas, lect. II ; et, parmi les théologiens, Estius, in IV Sent., dist. XLV, § 2. Curs. Compl. Theol. Migne, t. V, p. 441. Perrone, de Deo Creat., § 640. Cette propos. est de foi, et, par conséquent, la contradictoire est hérétique. Perrone, ibid., § 633.

9. — *Sive absentes, sive præsentes*. C'est à notre âme par rapport au corps, et non pas au chrétien par rapport au Seigneur, ainsi que l'ont pensé certains interprètes, qu'il faut rapporter la présence et l'absence dont parle ici l'Apôtre. Par conséquent, ces expressions équivalent à celles-ci : « sive vivi simus, sive mortui. » Comp., pour la pensée, Rom., VIII, 38. — *Placere illi*. Non-seulement par les œuvres de notre âme, mais aussi et surtout, ainsi qu'il résulte du verset suiv., par celles du corps.

10. — *Omnes nos*. Ce que l'Apôtre dit ici principalement des fidèles, doit s'entendre de tous les hommes sans exception. Voy. Matth., XXV, 32. Act., X, 42 ; XVII, 31. « Judicabit orbem ; non partem, quia non partem emit. Totum judicare debet, quia pro toto pretium dedit. » S. Aug., in ps. XCV, n. 15. Cette universalité du jugement par rapport à tous les hommes est de foi. « Omnes homines... reddituri sunt de factis propriis rationem. » Symb. *Quicumque*, vulg. *Athanasianum*. Voy. Estius dans ses Comment. et in IV Sent., dist. XLVII, § 4 ; Perrone, de Deo Creat., §§ 904 et suiv. — *Manifestari*. Compar. I Cor., IV, 5. Cette manifestation de nous-mêmes par Jésus-Christ devant avoir lieu par rapport à nous et par rapport à tous les hommes, on peut entendre ce passage du jugement particulier et du jugement général. — *Christi*. Joan., V, 22, 27. Act., X, 42 ; XVII, 31. En un mot, pour ne pas multiplier les citations de nos livres saints, « veteribus Litteris, per Christum futurum esse judicium, non tam quam novis, evidenter expressum est ». S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. XXX. Par conséquent, que tous « hic corrigantur, ut non timeant cum judicabuntur. » Id., in ps. LXVI, n. 7. — *Ut referat*, etc. Cette dernière partie du verset est donnée par les interprètes et théolog. catholiques comme une preuve du mérite des bonnes œuvres faites en état de grâce. — *Propria corporis*. Grec : « quæ per corpus ». Au fond, observe avec raison le Dr Bisping, le sens est le même. Si l'Apôtre parle ici d'une manière toute particulière des œuvres accomplies par le corps, c'est que, depuis le commencement du chap., à l'except. du ℣. 8, il a toujours parlé de la future glorification de nos corps. Mais, avant la résurrection de son corps, chaque homme recueillera dans son âme, dont le corps n'aura été que l'instrument, la récompense ou le châtiment de ses « propria corporis ». Cette interprétation nous paraît préférable à celle d'Estius et d'autres auteurs, qui entendent par « propria corporis » les actions de l'homme en entier pendant son séjour sur la terre. Nous devons cependant à la vérité de dire que S. Aug. a été aussi de ce dernier sentiment. « Quid est ergo per corpus (c'est ainsi que le S. Doct. a lu, conformément au grec), nisi per corporis tempus ? » De Præd. Sanct., n. 24. Malgré cela, la première interprétation nous semble plus naturelle et répondre mieux à la pensée de l'Apôtre et au contexte.

11. — *Scientes timorem Domini*. Sophon., I, 14, 15, 18. « Hæc apostolica sententia ante mortem admonet fieri quod possit prodesse post mortem ; non tunc quando jam recipiendum est quod quisque gesserit ante mortem. » S. Aug., de Cur. pro mort., n. 2. « Vere sibi consulit qui Deum judicem cogitat, apud quem causam gestæ hujus vitæ atque ab illo sibi muneris injuncti quisque dicturus est. Sibi consulit qui ex fide vivens, et satagens ne ab extremo præoccupetur die, extremum computat omnem diem. » Id., serm. CCCIX, éd. Bénéd., n. 5. « Si re nunc nondum præsente, sed efficta duntaxat atque animo adumbrata, conscientia nostra pene nos exanimat, quid tandem faciemus, cum

12. Nous ne nous recommandons pas de nouveau auprès de vous, mais nous vous donnons occasion de vous glorifier à notre sujet, afin que vous ayez *une réponse* pour ceux qui mettent leur gloire à l'extérieur, et non dans le cœur.

13. En effet, lorsque notre esprit s'exalte, c'est pour Dieu; lorsque nous nous tempérons, c'est pour vous.

14. Car l'amour de Jésus-Christ nous presse : considérant que, si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts ;

15. Et le Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne

12. Non iterum commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis : ut habeatis ad eos qui in facie gloriantur, et non corde.

13. Sive enim mente excedimus, Deo : sive sobrii sumus, vobis.

14. Charitas enim Christi urget nos : æstimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt :

15. Et pro omnibus mortuus est Christus : ut et qui vivunt, jam

---

dies ille venerit, cum totus terrarum orbis adfuerit? » etc. S. Chrys., hom. x, n. 3. — *Hominibus suademus*. Nous cherchons à convaincre tous les hommes, par le bon exemple de notre vie, de la sincérité de notre zèle dans l'accomplissement du ministère qui nous est confié. Ici et dans les ŷŷ. suiv., l'Apôtre emploie la première personne du pluriel en parlant de lui-même. — *Deo manifesti sumus*. I Reg., xvi, 7. Hebr., iv, 13.

12. — *Non iterum commendamus nos vobis*. Voy. pl. h., iii, 1. « Vide quomodo frequenter ejusmodi suspicionem a se removeat. Nihil enim perinde auditorum animos offendit, ut cum quis magna quædam et eximia quædam de se prædicat. » S. Chrys., hom. xi, n. 1. — *Gloriandi pro vobis*. Compar. Eccli., xli, 15. Voici à ce sujet une belle réflexion de S. Aug. : « Quisquis a criminibus flagitiorum atque facinorum vitam suam custodit, sibi bene facit; quisquis autem etiam famam, et in alios misericors est. Nobis enim necessaria est vita nostra, aliis fama nostra. » De Bono Viduit., cap. xxii. Ceci est vrai surtout par rapport à ceux qui exercent le ministère évangélique. — *Ad eos*. C. à d., comme l'explique fort bien S. Chrys., « falsos apostolos ». S. Paul a ici en vue ces faux docteurs qui semaient la division parmi les fidèles de Corinthe et cherchaient à les détacher de sa personne.

13. — *Mente excedimus*. L'interprétation la plus plausible de ces paroles paraît être celle qui rapproche cette expression de celle du chap. xi, ŷŷ. 1, 6, et lui donne le même sens. Cette interprétation est de S. Chrys. « Si magni aliquid loquamur, nam hoc mentis excessum vocat, ut et alio loco insipientiam, Dei causa facimus; si humile ac demissum aliquid, vestri gratia facimus, ut humiliter sentire discatis. » Hom. xi, n. 1. On voit par ce ŷ. que les adversaires de S. Paul cherchaient à le reprendre, soit qu'il parlât de lui-même d'une manière avantageuse, soit qu'il le fît d'une manière désavantageuse. Meyer explique l'expression « mente excedimus » du récit que S. Paul aurait fait aux Corinthiens de ses extases, et qui aurait donné à ses adversaires une occasion de le calomnier. Mais, outre qu'elle paraît être trop recherchée, cette interprétation a contre elle le contexte.

14-15. — *Charitas Christi*. L'amour, non pas de nous pour Jésus-Christ, mais de Jésus-Christ pour nous : c'est le sens exigé par le ŷ. 15. — *Si*. Cette particule ne se lit que dans le seul mss. grec majuscule C de la biblioth. impér. de Paris. Mais, comme le fait observer Bisping, elle a pu être omise par une erreur de copiste, causée par les deux mots grecs semblables : « ei, heis ; si, unus. » Tischendorf et Lachmann l'ont adoptée dans leurs éditions du N. T. Meyer leur donne raison. — *Unus pro omnibus mortuus est*. Passage dogmatique, cité par les Pères, ainsi que par les interprètes et théol. catholiques, pour prouver que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort, non-seulement pour *tous les fidèles*, ce qui est de foi, mais aussi pour *tous les hommes*, ce qui est « sententia vera, pia, catholica et fidei proxima. » Perrone, de Deo, § 475. Voy S. Aug., Contr. Jul., lib. VI, cap. iv, n. 8; de Civ. Dei, lib. xx, cap. vi, n. 1; Op. imperf., lib II, § 175. Perrone, loc. cit., § 484. Le S. Conc. de Trente, bien qu'il n'ait pas défini le sens dogmatique de ce passage, l'a cependant cité dans le sens que lui donnent les catholiques. Sess. VI, cap. iii.

non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est et resurrexit.

vivent plus pour eux, mais pour Celui qui pour eux est mort et ressuscité.

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus secundum carnem. Et si cognovimus secundum carnem Christum : sed nunc jam non novimus.

16. C'est pourquoi, dès ce *moment*, nous ne connaissons plus personne selon la chair. Et si nous avons connu selon la chair Jésus-Christ, maintenant nous ne le connaissons plus ainsi.

« Etsi Christus pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt. » Il faut lire ici avec précaution le Commentaire d'Estius. — *Ergo omnes mortui sunt.* Ceci est aussi un passage dogmatique cité en faveur de la vérité de la doctrine catholique touchant la propagation du péché originel. Voy. S. Aug. aux passages cités pl. h. et de Bapt. parv., lib. I, cap. XXVII, n. 44. S. Chrys., hom. XI, n. 1. S. Thom., in cap. V, lect. III. Perrone, de Deo Creat., § 408. Ces paroles, outre le sens général et vrai que leur donnent les docteurs catholiques, ont un autre sens plus spécial et qui s'accorde mieux avec le contexte et rend aussi mieux la pensée de l'Apôtre : c'est que S. Paul veut dire, ainsi qu'on le voit par la seconde partie du verset et par les passages semblables, Rom., VI, 3, 4; XIV, 7-9. Coloss., II, 12, que tous doivent se regarder comme morts en Jésus-Christ, parce que Jésus-Christ, nouvel Adam, est mort pour tous, c. à d., non-seulement en faveur, mais aussi, quant à l'expiation, au lieu et place de tous. Et de même que nous sommes tous morts en Jésus-Christ, nous devons aussi nous regarder comme devant vivre de sa propre vie, et non plus de la nôtre; et c'est ce qu'il dit dans la seconde partie du ℣., en complétant la pensée formulée dans la première. Voy. pl. b., ℣. 17. Ce second sens, que nous donnons et que nous appuyons sur l'autorité d'Estius et de Beelen, ne peut et ne doit en aucune façon exclure le sens dogmatique cité plus haut : car nous pouvons dire de S. Paul et de chacun des écrivains sacrés ces belles paroles de S. Aug., sur un passage de Moyse dans la Genèse : « Sensit ille omnino in his verbis atque cogitavit cum ea scriberet, quidquid hic veri invenire potuimus, et quidquid non potuimus, aut nondum possumus, et tamen in eis inveniri potest. » Confess., lib. XII, cap. XXXI. Et nous pouvons appliquer ici ces autres paroles du même docteur : « Duæ sunt sententiæ, quæ hinc proferri possunt, ambæ secundum fidem sunt. » Serm. VII, al. 6, n. 3. — *Pro ipsis mortuus est resurrexit.* Voy. Rom., IV, 25.

16. — *Itaque.* Ce mot indique que ce qui va suivre est la conclusion de ce qui précède. Cette remarque est importante pour bien saisir le sens de ce ℣. — *Nos.* S. Paul parle ici de lui-même. — *Ex hoc.* Grec : « à partir de maintenant »; c. à d., à partir du commencement de mon ministère apostolique. — *Secundum carnem.* Ces paroles doivent se rapporter au verbe « novimus ». Elles signifient « prendre pour règle de ses jugements et de ses affections des points de vue charnels, humains, par opposition à ceux de Dieu et de Jésus-Christ. » Voy. Joan., VIII, 15. II Cor., XI, 18. Phil., III, 4. L'Apôtre veut donc dire que, contrairement aux faux docteurs de Corinthe auxquels il fait allusion, il ne s'attache à considérer en personne les avantages ou les côtés humains et charnels : si, par exemple, on est Juif ou gentil, riche ou pauvre, libre ou esclave, etc. Comp. Gal., III, 28. — *Et si.* Cette leçon de la Vulg. est préférée par Meyer et Bisping à la leçon « si vero », adoptée par Tischendorf dans ses éd. du texte grec. — *Cognovimus secundum carnem Christum :... jam non novimus.* Il s'agit évidemment ici d'une connaissance ou d'une idée imparfaite et répréhensible touchant Notre-Seigneur Jésus-Christ — car ceci fait pendant à la première partie du ℣., à laquelle tous les interprètes sans exception accordent ce sens — que l'Apôtre lui-même a eue, ou avant sa conversion, ou avant son baptême ou son ordination à l'épiscopat, Act., XIII, 2, 3, et son ministère apostolique, époques où il n'avait pas encore le don personnel de l'infaillibilité, comme chacun des autres apôtres, connaissance ou idée qu'il avoue hautement avoir répudiée depuis. Mais que veut dire ici S. Paul par cette expression « avoir connu selon la chair Jésus-Christ et ne plus le connaître maintenant »? Cette question, difficile à résoudre, a, comme toutes les questions difficiles, donné lieu à un grand nombre d'interprétations et de sentiments, qui n'ont pas contribué beaucoup, on le comprend, à jeter de la lumière sur ce point obscur. Mentionnons d'abord, pour mémoire seulement et sans la réfuter, l'interprétation du manichéen Faustus, qui, au témoignage de S. Aug., Contr. Faust. manich., lib. XI, cap. I, voyait dans ces paroles de S. Paul une rétractation concernant ce qu'il avait autrefois cru et enseigné, que Jésus-Christ avait pris une chair semblable à la nôtre. L'opinion de S. Chrys., hom, XI, n. 2, et de S. Aug., Contr. Faust. manich., lib. VI, cap. VII, que S. Paul parle ici de la vie glorieuse de J.-C. ressus-

17. Donc si quelqu'un est en Jésus-Christ, c'est une nouvelle créature; les choses anciennes ont passé : voilà que tout est devenu nouveau.

18. Et tout vient de Dieu, qui nous a réconciliés à lui par le Christ et nous a donné le ministère de la réconciliation.

17. Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt : * ecce facta sunt omnia nova.

* *Is.*, 43, 19. *Apoc.*, 21, 5.

18. Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum : et dedit nobis ministerium reconciliationis.

---

cité; celle de S. Thom., lect. IV, qu'il est question ici des idées de l'Apôtre à l'époque où il persécutait ceux qui croyaient en J.-C., ne semblent pas satisfaisantes. Estius pense que la pensée de S. Paul est que, si autrefois il s'est arrêté avec complaisance à la pensée qu'il était de la même race, du même peuple que Jésus-Christ selon la chair, maintenant il ne veut plus s'arrêter à de pareilles idées. Mais l'expression « nunc jam non novimus, » comparée à ce que nous lisons pl. b., XI, 18, et Phil., III, 3, 4, semble exclure cette interprétation. Nous pensons donc, avec Meyer et Bisping, que le sens de ce passage est celui-ci : Autrefois nous avions sur Jésus-Christ et sa mission des idées imparfaites et trop humaines, nous le considérions comme le Messie promis et attendu ; mais nous voyons maintenant en lui le Sauveur et le Médiateur de tous les hommes, qui est venu non-seulement les sauver tous, mais de plus les faire mourir à eux-mêmes, à toute leur vie passée, et les faire ressusciter à une vie nouvelle, à une vie pour Dieu en Jésus-Christ. Cette interprétation semble mieux s'accorder avec les ℣℣. 15 et 17. Elle a été comme indiquée et entrevue par Gagney, docteur de Sorbonne sous François Ier, et par S. Aug., in Joan. tract. XCIV, n. 4.

17. — *Si qua ergo in Christo nova creatura.* Trois remarques à faire sur cette première partie du ℣. 1° Le grec porte « si quis ». 2° Il doit y avoir une virgule après les mots « in Christo » : autrement, remarquent Estius, Meyer et Bisping, la seconde partie ne serait qu'une simple répétition de la première; et puis nous pouvons ajouter que le ℣. entier manquerait de clarté. Aussi les édit. grecques de Tischendorf ont la virgule à la place où nous l'indiquons. C'est dans ce sens que cette partie du ℣. a été interprétée par Orig., in Lev. hom. XII. Opp., t. II, p. 252, éd. Delarue; par S. Chrys., hom. XI, n. 2; par S. Ambr., ep. VIII ad Faust. 3° L'expression « nova creatura » se retrouve dans les écrits des rabbins (voy. Schoett, Hor. Hebr., pp. 308, 704 et suiv.), et par conséquent était probablement usitée parmi les Juifs du temps de S. Paul, pour indiquer la conversion des gentils au judaïsme : l'Apôtre l'emploie ici et ailleurs, avec beaucoup plus de raison, pour marquer la conversion à la foi en Jésus-Christ et ses effets en nous. Compar. Rom., VI, 6. Eph., II, 10; IV, 22-24. Col., III, 9, 10. — *Vetera transierunt.* « Quæ vetera? Peccata et impietates, vel etiam ceremoniæ, vel potius hæc et illa. » S. Chrys,, hom. XI. S. Aug. nous semble être mieux dans la pensée de l'Apôtre, lorsqu'il explique ces paroles comme S. Chrys., et de plus des conséquences du péché par rapport au corps, qui doivent, elles aussi, prendre fin. La corruption donc et la mort du corps sont passées, « nondum in re, et jam tamen in spe. » Voy. in ps. XXXVIII, n. 9; in ps. CIII, serm. IV, n. 3. « Transiit mortalitas, promissa est immortalitas. » Ad catech., de Cantic. novo, n. 1. Le P. Justiniani, Estius et Bisping préfèrent cette dernière interprétation, bien qu'ils semblent avoir ignoré ce sentiment de S. Aug., qu'ils ne citent pas. — *Facta sunt omnia nova.* S. Paul ici, et S. Jean, Apoc., XXI, 5, ont fait allusion au pass. d'Isaïe, XLIII, 19. Compar. les passages cités pl. h., et Joan., III, 3. Tit., III, 5. Jac., I, 18. Le mot « omnia » manque dans un certain nombre de mss. grecs. Mais Tischendorf l'a adopté et avec raison : car, ainsi que l'observent Meyer et Bisping, il a pu facilement échapper à l'œil du copiste, à cause du même mot qui commence le ℣. suiv.

18. — *Omnia autem ex Deo.* Tous ces biens nous viennent de Dieu par Jésus-Christ. S. Chrys. voit dans ces paroles l'absolue gratuité de la grâce. « Nihil a nobis profectum est. » Hom. XI, n. 2. « Neque enim nos ad eum accurrimus, sed ipse nos vocavit, » a dit Œcumenius. Car, remarque S. Aug., « non præcedit bona voluntas vocationem, sed vocatio bonam voluntatem. » Ad Simplic., lib I, n. 12. — *Reconciliavit.* Parce que, par suite de la faute originelle, nous naissons tous pécheurs et ennemis de Dieu. Rom., V, 8-10. Ephes., II, 3. Coloss., I, 20-22. — *Nos... nobis.* La première fois le pronom doit s'entendre de tous les hommes; et la seconde, de S. Paul et de ceux qui exercent comme lui le ministère de la réconciliation dont il parle. — *Per Christum.* I Tim., II, 5-6. « Ille medius arbiter, qui nisi veniret, misericordiæ perierat iter. » S. Aug., in ps. CII serm. IV, n. 8. « Nemo potest aliter Deo reconciliari et ad

19. Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum, et posuit in nobis verbum reconciliationis.

20. Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

21. Eum, qui non noverat pec-

19. Car Dieu était dans le Christ se réconciliant le monde, ne leur imputant point leurs péchés, et il a mis en nous la parole de la réconciliation.

20. Nous faisons donc les fonctions d'ambassadeur pour le Christ, comme si Dieu *vous* exhortait par notre bouche. Nous vous en conjurons au nom du Christ, réconciliez-vous avec Dieu.

21. Il a rendu *victime du* péché

Deum venire, nisi per Christum. » Id., de Pecc. Mer., lib. I, cap. XXXIII, n. 62. Mais, au sujet de cette réconciliation, il faut ne pas perdre de vue cette réflexion du même saint docteur : « Non sic accipiatur, ut nos ei reconciliaverit Filius, ut jam inciperet amare quos oderat, sicut reconciliatur inimicus inimico, ut deinde sint amici, sed jam nos diligenti reconciliati sumus ei, cum quo propter peccatum inimicitias habebamus. » In Joan. tract. CX, n. 6. — *Ministerium reconciliationis.* « Hic apostolorum dignitatem ostendit, et quam eximius sit Dei erga nos amor ; » qui, par ce moyen, veut rendre l'œuvre de cette réconciliation accessible à chacune des générations humaines, selon l'excellente réflexion de S. Chrys., hom. XI, n. 2.

19. — *Quoniam*. Cette conjonction indique que dans ce ℣., l'Apôtre explique, en la développant, la pensée émise au ℣. précédent. — *Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi.* La plupart des interprètes latins, le faux Ambroise, le P. Justiniani entre autres, expliquent ceci en ce sens que Dieu, en vertu de ce que les Grecs appellent la « périchorésis, » et les Latins la « circumsessio » des trois adorables personnes de la sainte Trinité, Perrone, de Trinit., § 407, et d'autres auteurs, était dans Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ils citent, comme passage semblable, Joan., XIV, 10, 11. Origène a donné le même sens et a eu recours à la même citation. Opp., t. II, p. 614, édit. Delarue. Mais, eu égard au contexte, nous préférons l'interprétation de S. Chrys., suivi en cela par tous les Grecs, qui explique « in Christo, hoc est per Christum. » Hom. XI, n. 2. En sorte que le sens de cette phrase est que Dieu a réconcilié le monde par Jésus-Christ. C'est une répétition de ce qui vient d'être dit au ℣. précédent, mais qui prépare au développement qui va suivre. Les sociniens ont objecté ces paroles contre la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette objection n'a aucune valeur, quelle que soit celle des deux interprétations à laquelle on donne la préférence. — *Non reputans.* Les anciens protestants concluaient de ces paroles que le péché demeure dans l'âme du juste, mais que Dieu ne le lui impute pas. Voy. Perrone, de Gratia, § 485. S. Paul, dans son Ep. aux Coloss., I, 22, a complètement réfuté cette manière erronée d'entendre la grâce de notre réconciliation avec Dieu. « Reconciliavit... *exhibere vos sanctos et immaculatos et irreprehensibiles coram ipso.* » Quant à la doctrine catholique opposée à l'erreur des protestants, voy., entre autres, Perrone, de Grat., §§ 480-520, et le S. Conc. de Trente, sess. VI, can. 5, 10, 11. — *Illis... ipsorum.* L'Apôtre rapporte ces deux pronoms, non à « mundum », qui précède, mais au subst. « hominibus », qui est dans sa pensée. — *Verbum reconciliationis.* Voy. Matth., XXVIII, 19, 20.

20. — *Pro Christo ergo legatione fungimur.* I Cor., III, 5 ; IV, 1. — *Deo exhortante per nos.* Luc., X, 16. « Non enim per Filium tantum suum, sed et per nos quoque, qui ipsius muneri successimus, exhortatur. Ne existimetis vos a nobis rogari : Christus ipse vos rogat, Pater ipse per nos vos rogat. » S. Chrys., hom. XI, n. 3. — *Obsecramus pro Christo.* Compar. Rom., XII, 1 ; XV, 30. I Cor., I, 10. I Thessal., IV, 1. II Thess., III, 12. — *Reconciliamini Deo.* « Peccando aversi eramus a Deo ; tenendo autem præcepta Christi, reconciliamur Deo. » S. Aug., Contr. Fortunat. manich., n. 17.

21. — *Non noverat peccatum.* Voy. I Petr., II, 22. Compar. Joan., VIII, 46. Hebr., VII, 26. — *Peccatum fecit.* « Id est sacrificium pro peccatis. » S. Aug., ep. CXL, al. 120, ad Honorat., n. 73. Le S. Doct. répète cette même interprétation, de Pecc. Origin., cap. XXXII ; Contr. duas ep. Pelag., lib. III, cap. VI ; serm. CXXXIV, al. 48 de Verb. Dom., cap. IV, et ailleurs. S. Chrys. et les interprètes grecs qui le suivent ont donné un autre sens : « Hoc est ut peccatorem condemnari passus est, ut maledictum hominem mori. » Ce sens paraît mieux convenir au contexte, ainsi que le remarque Estius. Compar. Deuter., XXI, 23. Is.,

pour nous Celui qui ne connaissait pas le péché, afin que nous devinssions en lui justice de Dieu.

catum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.

CHAPITRE VI

Ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. (℣℣. 1-2.) — Vie et souffrances des hommes apostoliques. (℣℣. 3-10.) — S. Paul demande aux Corinthiens de lui rendre amour pour amour (℣℣. 11-13); puis il les exhorte à ne pas contracter d'unions avec les infidèles : car il ne peut y avoir aucun accord entre Jésus Christ et Bélial. (℣℣. 14-18.)

1. Etant ses coopérateurs, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu.
2. Car il dit : Au temps favorable

1. Adjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.
2. Ait enim : * Tempore accepto

LIII, 12. Marc., XV, 28. Gal., III, 13. — *Ut nos efficeremur justitia Dei.* « Non qua justus est Deus, sed qua induit hominem, cum justificat impium. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. IX. « Non qua ipse justus est, sed qua nos ab eo facti » Id., ibid., cap. XVII. Voy. aussi in Joan. tract. XXVI, n. 1 ; ep. ad Honorat., n. 72; in ps. XCVIII, n. 7. Voy. pl. h., ℣. 19, note, et Rom., III, 21, 24, notes. Les protestants opposent ce ℣. contre la doctrine catholique au sujet de la justice reélle, intérieure, inhérente à l'homme, et en faveur de leur justice tout extérieure et d'imputation: tout comme, disent-ils, Jésus-Christ n'a pu être fait péché que d'une manière extérieure et imputative. Perrone, de Grat., § 506. Les théologiens et les interprètes catholiques répondent que le parallélisme de S. Paul ne consiste pas dans le sens où il faut prendre les deux expressions « peccatum fecit » et « nos efficeremur justitia Dei » ; mais en ceci, que, de même qu'à cause de nos péchés et pour les expier, Jésus-Christ a été traité comme un pécheur, de même, par suite de cette expiation, nous obtenons par lui la grâce de redevenir justes devant Dieu, comme l'était Adam avant la chute. — *In ipso.* C. à d., par lui. Ceci confirme l'interprétation de l'expression « in Christo » du ℣. 19, que nous avons proposée comme nous paraissant devoir être préférée à toute autre. Voy. ℣. 19, note.

1. — *Adjuvantes.* Voy. I Cor., III, 9. — *Ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* Voy. Hebr., XII, 15. Il résulte de ce passage trois conséquences importantes en faveur du dogme catholique : 1° La grâce n'ôte pas la liberté à l'homme, qui peut toujours y consentir ou y résister librement. La 2° propos. de Jansénius : « Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ numquam resistitur, » a été condamnée comme hérétique par les Papes Innocent X, Alexandre VII et Clément XI. L'erreur des protestants, d'où découle celle de Jansénius, avait déjà été condamnée par le S. Concile de Trente, sess. VI, can. 4. Voy. Perrone, de Gratia, §§ 260-301. 2° La grâce n'agit pas seule, mais il faut de plus le concours de l'homme. Ces deux vérités sont parfaitement résumées dans le comment. suivant de Primasius, évêque d'Afrique au VI[e] siècle : « In vacuum gratiam Dei recipit, qui cum gratia Dei non laborat, neque adjungit studium suum, ut possit Dei præcepta, ipso adjutore implere. » 3° Ainsi qu'il résulte du passage que nous venons de citer, recevoir la grâce de Dieu en vain, c'est ne pas faire des œuvres dignes d'elle. C'est ainsi que ces paroles sont expliquées par S. Chrys., hom. XII, n. 1 ; par S. Basile, Reg. brev. interrog., 236 ; par S. Bernard, in Cant. serm. LIV, n. 9. Donc ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu, ce n'est pas seulement croire ce qu'il nous révèle, c'est de plus faire des œuvres conformes à notre croyance : car, comme le dit très-bien S. Aug. : « Per gratiam non solum novimus facienda, sed cognita facimus ; nec solum diligenda credimus, verum etiam credita diligimus. » (De Grat. Christ, cap. XII.)

2. — *Ait enim.* Sous-entendez « Scriptura ». Cette manière de citer la sainte Ecri-

exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.

*Is., 49, 8.

3. * Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum:

* I Cor., 10, 32.

4. Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos * sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,

* I Cor., 4, 1.

5. In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis,

6. In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu sancto, in charitate non ficta,

je t'ai exaucé, et au jour de salut je t'ai secouru. Voici maintenant un temps favorable, voici maintenant un jour de salut.

3. Ne donnons à personne aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit pas décrié;

4. Mais, en toutes choses, montrons-nous comme des ministres de Dieu, par une très-grande patience dans les tribulations, dans les détresses, dans les angoisses,

5. Dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes;

6. Par la chasteté, par la science, par la longanimité, par la douceur, par l'Esprit-Saint, par une charité sincère,

---

ture sans la nommer expressément se rencontre très-fréquemment dans le Talmud et dans les autres écrits des Juifs. — *Tempore... adjuvi te*. Is., XLIX, 8. Ce sont les paroles du Seigneur au Messie son serviteur. — *Tempore accepto..., tempus acceptabile*. Le second adjectif est exprimé en grec par une sorte de superlatif, en sorte qu'Estius traduit avec beaucoup de raison par « acceptissimum ». — *Ecce nunc*. « Quamdiu adhuc in excolenda vinea operam navamus, quamdiu undecima hora superest. » S. Chrys., hom. XII, 1. Compar. Joan., IX, 4. — *Dies salutis*. Les jours non pas où notre salut est fait, mais où nous pouvons encore le faire et l'assurer de plus en plus avec le concours de la grâce. — *Ecce nunc*. A partir de ces mots jusqu'au ℣. 10, tout ce passage est cité par S. Aug., de Doctr. christ., lib. IV, n. 42, comme un modèle d'éloquence, où S. Paul se montre « non tam verborum ornatibus comptum, quam violentum animi affectibus. »

3. — *Nemini dantes ullam offensionem*. Ici l'Apôtre parle de lui-même, et il doit être le modèle des hommes apostoliques. Mais il avait aussi fait cette recommandation à tous les fidèles indistinctement. I Cor., x, 32.— *Ut non vituperetur ministerium*. Ce qui arrive toujours lorsqu'il y a des pasteurs « qui quod verbis prædicant, moribus impugnant. » S. Greg. M., Pastoral., part. I, cap. II. Compar. II Timoth., III, 5. — *Nostrum*. Ne se lit pas dans le grec.

4. — *Exhibeamus*. Grec, « commendantes ». S. Paul ne fait ici aucune exhortation, mais simplement le récit de ce qu'il a souffert pour la cause de l'Evangile. Aussi Estius pense qu'on a pu lire anciennement dans la Vulgate « exhibentes », et que ce participe a été remplacé par le présent du subjonctif, parce que c'est ainsi que l'Eglise fait réciter ce passage dans l'office du 1er Dim. de Carême.

5. — *In plagis, in carceribus, in seditionibus*. Voy. pl. b., XI, 23 et suiv. Act., XIII, 50; XIV, 18; XVI, 19 et suiv., etc. — *In laboribus, in vigiliis, in jejuniis*. Pl. b., XI, 23 et 27. Act., XX, 31. « Cum externis sua recenset. » S. Chrys., hom. XII, 2. C'est-à-dire, non content de ce qu'il avait souffert de la part des autres, l'Apôtre, pour attirer les bénédictions de Dieu sur son ministère, y avait ajouté ses propres souffrances, qu'il s'était infligées lui-même volontairement, pour le salut des âmes qu'il évangélisait.

6. — *In castitate*. S. Thom., lect. II, fait remarquer que l'Apôtre nomme la chasteté immédiatement après les travaux, les veilles, les jeûnes qu'il s'était imposés, « quia qui vult habere virtutem castitatis, necesse habet laboribus dari, vigiliis insistere, et jejuniis macerari. » Compar. I Cor., IX, 27. « His comitibus utitur pudicitia. » S. Jér., ép. C, col. 619, éd. Vallars in-4°. « Castitas nisi aliarum virtutum ope fulciatur, facile labitur. » S. Bern., tract. de Ord. vitæ, cap. VI, n. 1. « Ut castitas vigeat in mente, caro mactetur abstinentiæ falce. » Id., de Verb. Dom. in

7. Par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice à droite et à gauche;

8. Dans la gloire et l'ignominie, dans la mauvaise et la bonne renommée; comme des séducteurs, bien que sincères; comme des inconnus, bien que connus;

9. Comme mourants, et voici que nous vivons; comme châtiés, et non mis à mort;

10. Comme tristes, mais toujours joyeux; comme pauvres, mais enrichissant beaucoup de monde; comme n'ayant rien, et possédant tout.

7. In verbo veritatis, in virtute Dei, per arma justitiæ a dextris et a sinistris;

8. Per gloriam, et ignobilitatem: per infamiam, et bonam famam: ut seductores, et veraces; sicut qui ignoti, et cogniti:

9. Quasi morientes, et ecce vivimus: ut castigati, et non mortificati:

10. Quasi tristes, semper autem gaudentes: sicut egentes, multos autem locupletantes: tanquam nihil habentes, et omnia possidentes.

---

cœna, serm. VIII, n. 4. — *In scientia.* « Scientia quæ ad legem Dei pertineat, si in aliquo sine charitate fuerit, inflat et nocet. » S. Aug., Contr. Crescon., lib. I, 30. Ainsi l'Apôtre désigne ici « scientiam comitem charitatis, magistram humilitatis. » Id., in ps. CXLII, n. 5. Compar. I Cor., VIII, 1. — *In longanimitate.* I Cor., IV, 12. « Maledicimur, et benedicimus. » — *In suavitate.* I Cor., IX, 19-22. — *In Spiritu sancto.* C. à d., par les dons du Saint-Esprit, dont étaient ornés dans une grande mesure S. Paul et les autres apôtres du Seigneur. — *In charitate non ficta.* Allusion aux faux docteurs que S. Paul désigne plus h., IV, 2, par cette autre expression, « ambulantes in astutia. » Compar. Rom., XII, 9. « Dilectio sine simulatione. » Voy. pl. b., XI, 7-9; XII, 14-18.

7. — *In verbo veritatis.* Voy. pl. h., IV, 2. — *In virtute Dei.* « Ut nihil sibi, sed Deo accepta omnia referat. » S. Chrys., hom. XII, 3. Compar. pl. h., IV, 7: « Ut sublimitas, » etc. Quelques interprètes entendent ici les miracles opérés par S. Paul; mais ceux-ci ont été implicitement désignés au verset précéd. Le sens que nous donnons est celui du plus grand nombre des interprètes. — *Per arma justitiæ a dextris et a sinistris.* S. Chrys., hom. XII, 3, entend par ceci que S. Paul fait le bien dans la prospérité comme dans l'adversité. S. Aug. a donné la même explication: « Utrisque armis confligo cum diabolo, utrisque eum ferio: prosperis si non corrumpor, adversis si non frangor. » In ps. XXXVII, n. 15. Voy. encore in ps. XCIII, n. 28. Estius adopte le même sentiment, et il regarde les versets suiv. comme un développement de la pensée exprimée dans ce verset. Nous croyons cependant que ce point de vue n'est pas exact: car, depuis le ℣. 4, l'Apôtre exprime dans chaque verset de nouvelles pensées. Nous pensons donc qu'il faut prendre dans son sens littéral le mot « arma ». Compar. pl. b., X, 4. Eph., VI, 13 et suiv. L'expression « a dextris et a sinistris » fait allusion aux armes pour l'attaque, la lance, l'épée, etc., que l'on porte dans la main droite, et à celles pour la défense, comme le bouclier, etc., que l'on tient de la main gauche: c'est-à-dire, l'Apôtre *agit* et *souffre* pour la cause de la justice. Comparez, pour la pensée formulée dans ce verset et dans les suiv., Rom., VIII, 35-39.

8-10. — Quid est quod accendimur in dilectionem Pauli, cum ista legimus, nisi quod credimus eum ita vixisse? Vivendum tamen sic esse Dei ministris, intus apud nos, vel potius supra nos in ipsa veritate conspicimus.» S. Aug., de Trin., lib. VIII, cap. IX. — *Ignoti, et cogniti.* « Quibusdam enim noti erant, ab iisque colebantur; quidam ne cognoscere quidem eos dignabantur. » S. Chrys., hom. XII, 3. — *Morientes.* Exposés aux dangers de mort. Voy. pl. b., XI, 23-27. — *Castigati.* Voy. I Cor., XV, 32. II Cor., XI, 25. — *Quasi tristes, semper autem gaudentes.* « Non ait, quasi gaudentes, semper autem tristes; aut quasi tristes, et quasi gaudentes.» S. Aug., in ps. XLVIII, serm. II, n. 5. Compar, Matth., V, 12. Joan., XVI, 22. Act., V, 41. Rom., XII, 12. « Tristitia habet *quasi*, gaudium *quasi* non habet, quia in spe certum est. » S. Aug., loc. cit. — *Multos autem locupletantes.* Quelques interprètes expliquent ceci des biens spirituels dont les apôtres étaient les dispensateurs; mais il est préférable d'entendre ces paroles des aumônes que, dans leur grande pauvreté, S. Paul, et après lui les grands saints, p. e., S. Vincent de Paul, et, de tous les temps, de pauvres prêtres et d'humbles religieuses ont eu le secret de se procurer, pour soulager les misères et les souffrances de la pauvre humanité. S. Chrys. et Estius semblent préférer cette interprétation, qui s'harmonise mieux avec les paroles

11. Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est.

12. Non angustiamini in nobis : angustiamini autem in visceribus vestris :

13. Eamdem autem habentes remunerationem, tanquam filiis dico : dilatamini et vos.

14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio

11. Notre bouche s'ouvre pour vous, ô Corinthiens, notre cœur se dilate.

12. Vous n'êtes pas resserrés en nous ; mais vous resserrez vos entrailles :

13. Mais rendez selon que vous recevez (je vous parle comme à des enfants), et dilatez-vous aussi.

14. Ne traînez pas le même joug avec des infidèles. Car quelle part

---

qui suivent. — *Nihil habentes, et omnia possidentes.* Compar. Gal., IV, 15. Phil., IV, 12, 18. « Qui vult ergo esse dives, illi inhæreat qui totum creavit. » S. Aug., in ps. XLVIII, serm. I, n. 3. « Divitiæ tuæ, Deus tuus. » Id., serm. CLXXVII, al. de Verb. Ap. 10, n. 4. « Omnis mihi copia quæ Deus meus non est, egestas est. » Id., Confess., lib. XIII, cap. VIII. Voy. S. Bernard, de Vigil. Nativ. serm. IV, nn. 6, 7.

11. — *Os nostrum patet ad vos.* Nous pensons qu'il est préférable de rapporter cette expression à tout ce qui précède : Je viens de vous parler avec une entière franchise et un grand abandon. — *O Corinthii.* Expression de tendresse ; elle équivaut à celle-ci : « mes chers, mes bien-aimés Corinthiens. » Compar. Phil., IV, 15. — *Cor nostrum dilatatum est.* Estius pense qu'il faut expliquer ce verbe, ici et au ỳ. 13, de la joie que ressent l'Apôtre au milieu de ses peines, et qu'il veut que ressentent aussi les Corinthiens au milieu des leurs. Mais les ỳỳ. 12 et 13 n'admettent pas cette interprétation, et ils sont tout à fait en faveur de celle de S. Chrys., du P. Justiniani, de Meyer et de Bisping, qui expliquent dans les deux endroits ce verbe de l'affection du cœur, de l'amour que S. Paul porte aux fidèles de Corinthe, et qu'il leur demande à son tour pour lui.

12. — Quelle profonde sensibilité, quelle tendresse respire ce verset ! Quelle délicatesse dans le reproche que fait l'Apôtre aux Corinthiens de ne pas le payer de retour, lui qui les aime tant ! Compar. pl. b., XII, 15 : « licet plus, » etc.

13. — *Tanquam filiis dico.* « Nil magni postulo, si cum pater vester sim, a vobis amari velim. » S. Chrys., hom. XIII, 2. — *Dilatamini et vos.* « Latitudinem charitas facit. » S. Aug., serm. CLXIII, al. de Verb. Ap. 3, n. 1.

14. — VII, 1. « Ce passage forme un petit paragraphe qui coupe si singulièrement la suite de l'épître, qu'on est porté à croire qu'il a été cousu là grossièrement. » C'est ainsi que s'exprime avec un aplomb tout magistral M. Renan, dans l'ouvrage qu'il vient de faire paraître, en 1869, *S. Paul*, introd., p. LXII. Nous dirons d'abord qu'en cela, comme dans tout le reste, on reproduit des assertions émises déjà et réfutées depuis quelque temps, de l'autre côté du Rhin. Schrader et Ewald ont été, en cela comme en beaucoup d'autres choses, les devanciers de Renan, qui ne paraît pas avoir connaissance des arguments par lesquels Emmerl et Meyer ont répondu à cette assertion toute gratuite des critiques d'outre-Rhin. Tout ce passage peut très-bien se rattacher, soit au ỳ. 13, comme le pensent, avec Estius, beaucoup d'interprètes ; soit aux ỳỳ. 1-2 du présent chap., ainsi que le proposent Meyer et Bisping. Ces digressions dans S. Paul sont si fréquentes, que, si on adoptait la manière de voir de certains critiques, il faudrait, sur leur parole et contre le témoignage même unanime de tous les mss., retrancher des épîtres de S. Paul de nombreux et souvent considérables fragments. Qui ne sait que c'est là un des traits caractéristiques de S. Paul, d'abandonner souvent une pensée pour une nouvelle qui se présente à son esprit, sauf à revenir quelquefois au développement de la première pensée? « Melior est fidelis ignorantia, quam temeraria scientia. » S. Aug., serm. XXVII, al. de Verb. Ap. 20, n. 4.

14. — *Nolite jugum ducere cum infidelibus.* Ces paroles sont générales : elles s'expliquent donc tout naturellement de toute liaison qui peut devenir pour les faibles une occasion dangereuse pour leur foi. Parmi ces liaisons, la plus dangereuse est certainement celle qui résulte du mariage : aussi ce sont ces unions, très-fréquentes aux premiers temps de l'Eglise, que l'Apôtre a surtout en vue. Les chrétiens étaient assez nombreux à Corinthe, pour que S. Paul les engageât à ne contracter mariage qu'entre eux. La différence de religion a toujours été considérée comme un motif grave pour ne pas contracter de mariages mixtes. Ces unions étaient sévèrement défendues à l'ancien peuple juif. Exod., XXXIV, 16. Deut., VII, 3. Les docteurs du judaïsme moderne en détournent autant qu'ils

peut avoir la justice avec l'iniquité? ou quelle société la lumière avec les ténèbres?

15. Quel accord y a-t-il entre le Christ et Bélial? ou quel partage entre le fidèle et l'infidèle?

16. Quelle alliance y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles? Or vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu le dit : J'habiterai en eux, et je marcherai au milieu d'eux; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple.

17. C'est pourquoi sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit

justitiæ cum iniquitate? Aut quæ societas luci ad tenebras?

15. Quæ autem conventio Christi ad Belial? Aut quæ pars fideli cum infideli?

16. Qui autem consensus templo Dei cum idolis? *Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus : ** Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus.

* *I Cor.*, 3, 16, 17, *et* 16, 19. ** *Lev.*, 26, 12.

17. *Propter quod exite de medio eorum, et separamini, dicit

---

peuvent leurs coreligionnaires. Voy. Drach, du Divorce dans la Synagogue, pp. 159 et suiv. L'Eglise a de tout temps condamné de pareilles unions. Voy. Perrone, de Matrim., §§ 269 et suiv. Ce que l'Apôtre avait déjà écrit aux Cor., I, VII, 12, 13, s'appliquait à ceux qui avaient déjà contracté mariage. Il n'y a donc aucune contradiction avec ce ℣., où il est question d'une union à contracter. Compar. 1 Cor., VII, 39. Le verbe grec qu'emploie ici l'Apôtre se rapporte aux défenses faites par Moïse d'accoupler ensemble des animaux de diverses espèces, de ne pas labourer avec le bœuf et l'âne, etc., de ne pas semer son champ de différentes graines, etc. Voy. Levit., XIX, 19. Deuter., XXII, 10, 11. — *Quæ societas*, etc. Eph., V, 8, 11. I Thess., V, 5, 6.

15. — *Quæ autem conventio*. Grec : « consensus ». Le mot latin indique plutôt l'action de se réunir, de s'assembler ; mais au fond le sens est le même. — *Christi*. Voy. Joan., XIV, 30. I Joan., III, 8. — *Ad Belial*. La véritable leçon du texte grec est « Beliar », qui représente la manière dont les Juifs de Syrie et les hellénistes prononçaient ce mot, dont la Vulgate a rétabli la véritable prononciation d'après l'hébreu, ainsi qu'il se lit du reste dans les LXX et la Vulg. de l'A. T. Voy. Deut., XIII, 13. Juges, XIX, 22, etc. D'après S. Jérôme, dans son Comment. sur l'Ep. aux Ephés., IV, 27, ce mot signifie en hébreu « absque jugo, quod de collo Dei sui servitutem abjecerit. » Le rabbin Salomon, que les Juifs appellent *Raschi*, et Aquila, ont donné la même étymologie. Mais, d'après les règles de la grammaire, il est bien difficile de l'admettre. Il semble préférable de donner à ce mot, avec les auteurs modernes, Gésénius, Fürst, dans leurs Dict. hébr., Michaëlis, Suppl. ad Lex. hebr., p. 1119; Rosenmuller, in ps. XVIII, 5; Meyer et Bisping, le sens de « vaurien, méchant ». Cette étymologie est bien plus facile à justifier, d'après la grammaire, que la précédente. Grimm, Lex. N. T., p. 67, a proposé une autre interprétation, qui peut être admise. Beliar peut être pris comme composé de deux mots : « Bêl, iâr »; seigneur des bois, des déserts. Compar. Is., XIII, 21. Matth., XII, 43.—*Aut quæ pars*. Hébraïsme. Voy. Rois, I, XX, I; III, XII, 16. Act., VIII, 21.

16. — *Templo Dei cum idolis*. Compar. Rois, I, V, 3. — *Vos estis templum Dei vivi*. I Cor., III, 16, 17; VI, 19. « Hoc templum et nos ædificamus bene vivendo, et Deus ut bene vivamus opitulando. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVII, cap. XII. « Si tibi non parcis propter te ipsum; parce tibi propter Deum, qui te fecit templum suum. » Id., CCLXXVIII, al. de Div. 34, n. 7. Tertullien a cité, dans le même but qu'ici S. Aug., ce ℣. dans son livre de Pudicit., cap. XV. L'Apôtre fait ici allusion à ce qu'il avait déjà écrit aux Cor. Voy. 1 Ep., VIII, et X, 7. — *Sicut dicit Deus*. Lev., XXVI, 11, 12. Jerem., XXXI, 1. Hebr., VIII, 10. L'Apôtre, ici comme ailleurs, cite d'après le sens. Il nous montre en même temps, 1° qu'en inspirant ces paroles, l'Esprit-Saint avait en vue leur accomplissement par rapport au peuple de la nouvelle alliance; 2° que depuis Jésus-Christ on ne peut faire partie du peuple de Dieu que par Jésus-Christ et en Jésus-Christ. « Deambulat in nobis Deus præsentia majestatis, si latitudinem invenerit charitatis. » S. Aug., serm. CLXIII, al. de Verb. Ap. 3, n. 1.

17. — *Propter quod*. Ces deux mots sont de l'Apôtre. La suite du ℣. est une citation d'après Is., LII, 11, à l'exception de ces mots : « dicit Dominus », qui sont de S. Paul. Ce passage d'Isaïe se rapporte, dans le sens littéral, à la délivrance du peuple d'Israël de la captivité de Babylone. « Immundum non tangit qui ad peccatum nulli consenti » S. Aug., Contr. Parmen, lib. III, cap. IV, n. 20.

Dominus, et immundum ne tetigeritis:

* *Is.*, 52, 11.

18. Et ego recipiam vos: *et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens.

* *Jer.*, 31, 9.

le Seigneur, et ne touchez pas ce qui est impur :

18. Et je vous recevrai; et je serai pour vous un père, et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur tout-puissant.

CHAPITRE VII

Conséquences qui découlent des passages cités à la fin du chapitre précédent. (ỳ. 1.) — Après avoir de nouveau assuré les Corinthiens de sa tendre affection pour eux, l'Apôtre leur fait part de la joie qu'il a éprouvée en apprenant les excellents effets de sa lettre précédente parmi eux. (ỳỳ. 2-7.) — Cette lettre les a attristés; mais, loin de le regretter, il s'en réjouit, parce que cette tristesse leur a été salutaire. (ỳỳ. 8-12.) — Un autre motif de joie pour l'Apôtre, c'est que le bon témoignage qu'il avait rendu d'eux à Tite s'est trouvé conforme à la vérité. (ỳỳ. 13-14.) — Aussi Tite ressent pour eux un redoublement d'affection; et lui, Paul, il voit avec bonheur qu'il peut tout se promettre de ses chers Corinthiens. (ỳỳ. 15-16.)

1. Has ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spi-

1. Ayant donc *reçu* de telles promesses, mes bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair

18. — *Et ego recipiam vos.* Voy. Ezech., XX, 34, dans les LXX, où se trouve le même verbe qu'a ici employé S. Paul. La suite du ỳ. est une citation empruntée pour le sens aux passages suivants: II Rois, VII, 17. Jerem., XXXI, 6. Is., XLIII, 6. Cet usage, que nous retrouvons dans S. Paul, de réunir, pour le besoin d'une citation, plusieurs passages, se rencontre fréquemment dans le Talmud et dans les autres écrits des Juifs modernes.

1. — *Promissiones.* Chap. précéd., ỳỳ. 16, 18. — *Mundemus nos.* L'Apôtre se sert ici de la première personne par modestie, et par ménagement pour les fidèles de Corinthe. — *Inquinamento carnis et spiritus.* « A malo facto contine te, et mundas te a coinquinatione carnis. A mala voluntate abstine, et mundas te a coinquinatione spiritus. » S. Aug., serm. XLV, n. 8. S. Chrys., hom. XIII, n. 3, et S. Grég. le Gr., Moral., lib. XXXI, cap. XXXI, ont donné la même interprétation. Nous pensons cependant qu'il faut entendre ici de plus tous les péchés énumérés par l'Apôtre, Gal., V, 19-21, et désignés par lui sous la dénomination générale de « opera carnis », par opposition aux différentes vertus qu'il appelle, ibid., ỳỳ. 22, les fruits de l'Esprit. — *Perficientes sanctificationem.* « Quæ est perfecta sanctificatio? Sanctificatio et corporis et spiritus. » S. Aug., loc. cit., n. 9. S. Chrys. et S. Anselme ont mieux rendu la pensée de l'Apôtre en disant qu'il nous exhorte ici non-seulement à éviter le mal et à faire le bien, mais à le faire avec toute la perfection possible. Compar. Ps. XXXVI, 27. Matth., V, 48. Mais celui dont, il nous semble, on doit dire que « rem acu tetigit », c'est S. Thomas, qui explique ainsi ce passage : « Perficientes emundationem inchoatam in baptismo. » Le S. Docteur a parfaitement rendu le sens du verbe grec, qui signifie : « accomplir, mener à bonne fin ». Grimm, p. 167. — *In timore Dei.* « Timor hominum forte corpus potest ab immunditia temperare, animam autem nonnisi timor Dei. » S. Aug., ibid. Conclusions dogmatiques : 1° La crainte de Dieu, contrairement à l'erreur des prétendus réformateurs du XVIe siècle, condamnée par le S. Conc. de Trente, sess. XIV, can. 5, est chose bonne et salutaire, puisqu'elle nous est recommandée ici par l'Apôtre comme un motif capable de nous amener, avec le secours

et de l'esprit, et achevons notre sanctification dans la crainte de Dieu.

2. Donnez-nous place *en vos cœurs*. Nous n'avons lésé personne, corrompu personne, circonvenu personne.

3. Je ne dis pas cela pour vous condamner : car nous avons déjà dit que vous êtes dans nos cœurs à la mort et à la vie.

4. J'ai beaucoup de confiance à

ritus, perficientes sanctificationem in timore Dei.

2. Capite nos. Neminem læsimus, neminem corrupimus, neminem circumvenimus.

3. Non ad condemnationem vestram dico. Prædiximus enim quod in cordibus nostris estis, ad commoriendum et ad convivendum.

4. Multa mihi fiducia est apud

---

de la grâce, non-seulement à notre sanctifition, mais à la perfection de la sanctification. Voy. les théol. cath., Perrone, de Pœnit., §§ 42-70. Estius, in III Sent., dist. XXXIV, § 7. Compar. Ps. CX, 9, 10. Eccli., I, 27. Jerem., XXXII, 40. Luc., XII, 5. Rom., VIII, 15. II Cor., V, 11, etc. 2° L'efficacité de la grâce ne consiste pas dans une délectation produite en nous par Dieu et supérieure à la délectation de la concupiscence : car la crainte de Dieu est elle-même une grâce et une grande grâce. Compar. Ps. CXVIII, 120. Ce principe a été soutenu par des théologiens catholiques, le card. Noris, les PP. Berti et Belelli, de l'ordre des Augustins, et par Jansénius et ses disciples. Mais ces derniers ont été déclarés hérétiques parce que, à la différence des docteurs de l'ordre des Augustins, ils prétendaient que la délectation produite par la grâce efficace entraîne avec elle *nécessairement* le consentement de la volonté. Voy. Perrone, de Gratia, §§ 282-301, et 318-320.

2. — *Capite nos.* Quelques interprètes donnent à cette expression un sens analogue à celui qu'elle a dans deux passages semblables, Matth., XIX, 11. Joan., VIII, 37, et ils l'expliquent ainsi : « comprenez-nous bien. » Mais on ne voit pas pourquoi l'Apôtre aurait parlé de cette manière, qui n'est motivée par rien de ce qui précède ou suit ce ℣. Nous préférons donc, avec le très-grand nombre des interprètes tant anciens que modernes, S. Chrys., Théodoret, Théophyl., Estius, Justiniani, Meyer, Bisping, Grimm, etc., prendre ce verbe dans le sens de « contenir », comme Marc., II, 2. Joan., II, 6 ; XXI, 25. Compar. pl. h., VI, 12. L'Apôtre dit donc à ses enfants de Corinthe : donnez-nous une grande place dans votre cœur, ayez pour nous une grande affection. Il en donne le motif dans les trois membres de phrase qui suivent. — *Neminem.* Remarquez combien la phrase entière gagne par la répétition de cet accusatif, qui à chaque fois précède son verbe. — *Læsimus, corrupimus, circumvenimus.* Tous les interprètes anciens et modernes sont d'accord à voir dans ces trois verbes une allusion aux faux docteurs qui, par les accusations malveillantes qu'ils répandaient parmi les Corinthiens, et que S. Paul repousse ici avec cette énergie dont nous rencontrerons encore dans cette épître d'autres exemples, cherchaient à jeter du discrédit sur la personne et sur le ministère du grand Apôtre. Mais à quoi faut-il rapporter ces trois verbes et les accusations auxquelles ils font allusion? Ici l'unanimité cesse et les avis se partagent. De Wette, Rückert, Grimm et quelques autres pensent qu'il est question des réprimandes et des mesures sévères de la Ire Ep. S. Chrys. et les interprètes grecs ; Estius, Bisping, y voient une allusion aux abus dont se rendaient coupables dans l'exercice de leur ministère les adversaires de l'Apôtre ; ils voient dans le second verbe une accusation portée contre eux par S. Paul de corrompre la vraie doctrine de Jésus-Christ, ou bien, comme le pense S. Thomas, de corrompre les fidèles par leurs mauvais exemples. Pour nous, nous croyons, avec Meyer, que l'Apôtre repousse ici les insinuations et les calomnies que ses adversaires s'attachaient, dans leur mauvaise foi, à faire ressortir des paroles et des mesures sévères de la première ép., du zèle qu'il mettait à ce que la collecte parmi les Corinthiens en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem fût abondante, et du séjour de l'Apôtre à Corinthe. Compar. pl. b., IX, 7-12 ; XII, 16-18.

3. — *Non ad condemnationem vestram dico.* Ce n'est pas vous que je condamne, mais les faux apôtres auxquels je fais allusion. — *Prædixi enim.* Non pas mot à mot, mais quant au sens. Voy. pl. h., III, 2 ; VI, 11, 12. — *Ad commoriendum et ad convivendum.* Il faut rapporter ces deux verbes aux Corinthiens. Vous êtes dans mon cœur, leur dit l'Apôtre, et vous y êtes pour la vie et pour la mort, c. à d., tant que je vivrai.

4. — *Multa mihi gloriatio pro vobis.* — C'est à dire, « de vobis », à votre sujet. Voy. pl. b., ℣. 14. — *Repletus sum consolatione.* « Qua consolatione? A vobis videli-

vos, multa mihi gloriatio pro vobis, repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.

5. Nam et cum venissemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus: foris pugnæ, intus timores.

6. Sed qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in adventu Titi.

7. Non solum autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione, qua consolatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

8. Quoniam etsi contristavi vos

votre égard et grand sujet de me glorifier de vous; je suis rempli de consolation, je surabonde de joie dans toutes nos tribulations.

5. Car, lorsque nous sommes venu en Macédoine, notre chair n'a eu aucun repos, mais nous avons souffert toute sorte de tribulations: combats au dehors, craintes au dedans.

6. Mais celui qui console les humbles, Dieu, nous a consolé par l'arrivée de Tite:

7. Non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation qu'il a reçue de vous, nous rapportant votre désir, vos pleurs, votre zèle pour moi, de manière à me réjouir davantage.

8. Car, bien que je vous aie con-

---

cet manante, quia ad meliorem frugem reversi, me consolati estis. » S. Chrys., hom. XIV, 1. — *In omni tribulatione nostra*. La suite fait voir qu'il parle ici des peines qu'il avait éprouvées au sujet des Corinthiens; en sorte que peut-être le grec aurait été mieux rendu par « tota », au lieu de « omni ». Mais rien n'empêche de donner aux paroles « repletus sum, » etc., le sens général qu'elles comportent certainement, quand on les cite séparées du contexte, comme font les Pères et les auteurs ascétiques, quand ils les proposent comme modèles aux personnes que Dieu visite par l'épreuve. « Res prospera donum est consolantis Dei, res autem adversa donum est admonentis. » S. Aug., ep. CCX, al. 87, n. 1. « Etsi tibi videtur in die tristi male, erit tibi in Deo tuo bene. Si enim in aliquo malo male est tibi, procul dubio in aliquo bono bene erit tibi. » Id., in ps. CXLIV, n. 3.

5. — *Et*. Cette particule copulative indique que l'Apôtre parle ici de nouvelles tribulations qui étaient venues s'ajouter à celles qu'il avait déjà éprouvées. Voy. pl. h., II, 12, 13, où il parle de ses inquiétudes pendant son séjour dans la ville de Troade. Comp. aussi pl. h., I. 8-10. — *Caro nostra*. La suite du ℣. montre qu'il faut entendre cette expression de S. Paul dans son corps et dans son âme. Compar. l'expression « caro et sanguis », que les écrivains sacrés, d'après l'usage des Juifs, dont on voit de nombreux exemples dans le Talmud et dans les comment. des rabbins, ont employée pour signifier l'homme en entier dans son corps et dans son âme. Matth., XVI, 17; XXIV, 22. Act., II, 17. Rom., I, 3; III, 20, etc. Gal., I, 16. Hebr., II, 14. — *Omnem*. Ici cet adjectif doit se prendre dans un sens partitif, « toute sorte de », etc. — *Foris pugnæ, intus timores*. Compar., pour la pensée, Deut., XXXII, 25. « Foris vastabit eos gladius, intus pavor. » Le premier subst. employé par S. Paul se rapporte aux infidèles qui le persécutaient à cause de sa prédication; le second, aux inquiétudes que lui inspiraient les Eglises auxquelles il s'intéressait, surtout celle de Corinthe. Remarquez combien l'absence du verbe donne de force à cette belle antithèse.

6. — *Humiles*. « Si extollis te, longe secedit a te Deus; si humilias te, inclinat se ad te. » S. Aug., serm. XIX, 2. — *Consolatus est nos Deus*. « Sine hoc solatio, quæcumque sunt terrena solatia, magis in eis desolatio quam consolatio reperitur. » Id., ep. CXXX, n. 3. — *In adventu Titi*. Pl. b., 13, 14.

7. — *Sed etiam*. Compar. pl. b., ℣. 13: « magis gavisi sumus super gaudium Titi » — *Qua consolatus est*. Au passif. — *In vobis*. « De vobis », ainsi que l'explique Œcumenius. — *Vestrum desiderium*. Remarquez dans ces trois membres de phrase: 1° la répétition du pronom; 2° l'absence de la particule copulative; 3° la gradation. — *Æmulationem pro me*. Votre sainte émulation à vous tous pour vous conformer à mes prescriptions, afin de me consoler. — *Ita ut magis gauderem*. Tout cela contribuait à augmenter de plus en plus ma joie.

8. — Il y a dans ce verset deux différences

tristés par ma lettre, je ne m'en repens pas ; et, si je m'en étais repenti, en voyant que cette lettre (quoique pour peu de temps) vous avait contristés,

in epistola, non me pœnitet : etsi pœniteret, videns quod epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit ;

9. Maintenant je me réjouis, non parce que vous avez été contristés, mais parce que vous avez été contristés de manière à faire pénitence. Car vous avez été contristés selon Dieu, de sorte que vous n'avez souffert de nous aucun dommage.

9. Nunc gaudeo : non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam. Contristati enim estis secundum Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

10. En effet, la tristesse qui est selon Dieu produit une pénitence stable pour le salut ; mais la tristesse du siècle produit la mort.

10. * Quæ enim secundum Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur : sæculi autem tristitia mortem operatur.

* *I Pet.*, 2, 19.

11. Car voilà que votre tristesse selon Dieu produit en vous non-seulement une grande sollicitude, mais le soin de vous justifier, mais l'indignation, mais la crainte, mais le désir, mais le zèle, mais le châtiment ; sur toutes choses vous avez montré que vous étiez purs en cette affaire.

11. Ecce enim hoc ipsum, secundum Deum contristari vos, quantam in vobis operatur sollicitudinem : sed defensionem, sed indignationem, sed timorem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam ; in omnibus exhibuistis vos, incontaminatos esse negotio.

12. Donc, si je vous ai écrit, ce n'est ni à cause de celui qui a fait

12. Igitur, etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam,

---

à constater entre le texte grec et la Vulgate : 1° La ponctuation de la première partie. Grec : « non me pœnitet, etsi pœnituerit. » 2° Grec : « video enim ». Au fond le sens est le même.

9. — *Secundum Deum.* De la manière que cela est agréable à Dieu. Rom., VIII, 27 ; XV, 5. — *Ut.* Dans le sens de « en sorte que ». — *Patiamini.* Grec : « passi sitis ». L'Apôtre dit moins pour signifier plus : car il veut dire que cette tristesse qu'il leur a causée leur a été avantageuse.

10. — *Stabilem.* Grec : « impœnitendam », ainsi que nous lisons dans S. Aug., serm. CCLIV, al. de Temp. 151, n. 2 ; et de Civ. Dei, lib. XIV, cap. VIII, n. 3. Il faut rapporter cet adjectif au subst. « salutem ». — *Secundum Deum tristitia... sæculi autem tristitia.* De tous les interprètes que nous avons consultés, Meyer nous paraît avoir le mieux rendu la pensée de l'Apôtre. La tristesse selon Dieu, d'après cet auteur, c'est la tristesse à cause des fautes pour lesquelles on reçoit des reproches ; la tristesse selon le siècle serait montrer du dépit, se montrer froissé à cause des reproches, parce qu'ils blessent l'amour-propre. S. Aug. semble avoir entrevu cette explication : car en commentant notre verset, il dit : « Qui secundum Deum tristis est, tristis est de peccatis suis. » Serm. cit., n. 2. — *Mortem.* Quelques interprètes croient qu'il est ici question de la mort du corps : ils citent Prov., XVII, 22. Eccli., XXX, 25. Mais, comme ici ce subst. est opposé par l'Apôtre à « salutem stabilem », il faut l'entendre de la mort éternelle.

11. — Ce verset confirme l'interprétation de Meyer dont nous venons de parler. — *Sed... sed.* Remarquez ce mot répété six fois. Remarquez aussi, comme le font observer Meyer et Bisping, que des six subst. employés ici par l'Apôtre, les deux premiers indiquent les sentiments des fidèles par rapport à eux-mêmes ; le 3e et le 4e, leurs dispositions à l'égard de S. Paul ; le 5e et le 6e, leur conduite au sujet de l'incestueux. S. Chrys. avait déjà fait la même remarque, hom. XV, 2. — *Negotio.* Dans l'affaire de l'incestueux, pour laquelle l'Apôtre avait reproché aux Corinthiens de montrer de la tiédeur. I Cor., V, 2.

12. — *Qui fecit injuriam.* L'incestueux.

nec propter eum qui passus est : sed ad manifestandam sollicitudinem nostram, quam habemus pro vobis

13. Coram Deo: ideo consolati sumus. In consolatione autem nostra, abundantius magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia refectus est spiritus ejus ab omnibus vobis.

14. Et si quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus: sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita et gloriatio nostra, quæ fuit ad Titum, veritas facta est,

15. Et viscera ejus abundantius in vobis sunt: reminiscentis omnium vestrum obedientiam, quomodo cum timore et tremore excepistis illum.

16. Gaudeo quod in omnibus confido in vobis.

l'injure ni à cause de celui qui l'a soufferte, mais pour manifester la sollicitude que nous avons pour vous

13. Devant Dieu : voilà pourquoi nous avons été consolé. Mais dans notre consolation, nous nous sommes encore plus réjoui de la joie de Tite, parce que son esprit a été ranimé par vous tous.

14. Et si auprès de lui je me suis glorifié de vous en quelque chose, je n'en suis pas confus; mais comme en toutes choses nous vous avons parlé selon la vérité, ainsi notre glorification auprès de Tite a été une vérité.

15. Et son cœur surabonde d'affection pour vous : il se souvient de l'obéissance de vous tous, comment vous l'avez reçu avec crainte et tremblement.

16. Je me réjouis parce qu'en tout j'ai confiance en vous.

— *Qui passus est.* Son père. Ne pas entendre ce verbe dans le sens que le père aurait toléré un pareil affront : le verbe grec veut dire « celui qui a reçu l'injure ». — *Non propter.* C. à d., il ne l'a pas fait seulement par un intérêt pour ces deux personnes, mais aussi et surtout *ad manifestandam*, etc. — *Sollicitudinem nostram, quam habemus pro vobis.* Si on se tient à la leçon de la Vulg., le sens est parfaitement clair. Bien que quelques éd. grecques la portent aussi, cependant la leçon qui a pour elle l'autorité des mss. les plus importants, des principales versions, y comprise la syriaque, des éditeurs et des critiques les plus estimés, Lachmann, Tischendorf, Meyer, Bisping, Kling, est celle-ci: « Sollicitudinem vestram pro nobis. » Le sens serait alors à peu près celui que nous avons déjà vu pl. h., II, 9. La difficulté que présente cette leçon aurait été, d'après les auteurs précités, la cause de la leçon représentée par la Vulgate. Le grec ajoute ces deux mots: « ad vos », qui ont pour eux l'autorité des mss., mais que la Vulgate et plusieurs autres versions ont omis, probablement à cause de la difficulté qu'ils présentaient pour fixer le sens de la fin du verset.

13 — *Coram Deo.* Expression marquant la sincérité de l'intention ou de l'action à laquelle elle se rapporte. Pl. h., IV, 2. — *In consolatione nostra.* S. Chrys., les interprètes grecs, Théodor., et Théophyl., les éd. grecques d'Erasme et de Lachmann, portent « vestra ». Mais les mss. grecs les plus autorisés lisent comme la Vulg., dont la leçon est reconnue par Meyer et Tischendorf, et à leur suite par Bisping, comme la plus acceptable aux yeux de la critique. — *A vobis omnibus.* Ces paroles doivent s'entendre, non de tous sans exception, mais du très-grand nombre.

14. — *Omnia vobis in veritate locuti sumus.* Pl. h., I, 17-18.

16. — *In omnibus.* En toutes choses. Transition délicate à la collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem dont il va les entretenir.

13-16. — « Oportet ergo nos, tam qui docemur quam qui docemus, utilitatis exemplum hic sumere : et doctores quidem imitari Doctorem orbis terrarum, et in tempore arguere, admonere, hortari et excitare laudibus. Eos autem qui doctrinam excipiunt, parere docentibus, et cum desiderio et timore doctrinæ fluenta suscipere, et per ejusmodi irrigationem fructum ferre Christo. » Excellente conclusion, que nous empruntons à Théodoret, p. 296, éd. d'Oxford.

CHAPITRE VIII

S. Paul commence par faire l'éloge des Eglises de Macédoine pour la manière dont elles se sont occupées de la collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem. (℣℣. 1-5.) — Puis il exhorte les Corinthiens à imiter la charité de ces Eglises, et il leur donne quelques motifs propres à les y engager. (℣℣. 6-15.) — Il leur recommande ceux qu'il envoie pour recueillir leurs aumônes. (℣℣. 16-19.) — Après avoir donné aux Corinthiens les motifs qui le portent à recourir en cela au ministère de quelques disciples, il termine par leur recommander de nouveau cette œuvre de charité. (℣℣. 20-24).

1. Or nous vous faisons connaître, mes frères, la grâce de Dieu qui a été accordée aux Eglises de Macédoine :

2. C'est que, dans les nombreuses tribulations qu'ils ont éprouvées, leur joie a surabondé, et que leur profonde pauvreté a donné avec abondance les richesses de leur simplicité.

3. Car je leur rends ce témoi-

1. Notam autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ :

2. Quod in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipsorum fuit ; et altissima paupertas eorum, abundavit in divitias simplicitatis eorum :

3. Quia secundum virtutem tes-

1. — *Notam autem facimus.* « Postquam eos laudibus extulit, admonitionem rursus exhibet. » S. Chrys., hom. XVI, 2. Ici commence la seconde partie de l'épître : elle comprend les ch pp. VIII et IX, qui sont une magnifique digression sur l'aumône, ses motifs et ses récompenses. — *Gratiam Dei.* « Hoc dicit, quia quidquid boni facimus est ex gratia Dei. » S. Thom., lect. I. Voy. Phil., II, 13. — *In Ecclesiis Macedoniæ.* Celles de Thessalonique et de Philippes, fondées par S. Paul pendant sa deuxième et sa troisième tournée apostolique. Nous parlerons plus au long de ces Églises dans les préfaces aux épîtres de l'Apôtre aux deux Eglises que nous venons de nommer. Pour ce qui est de la Macédoine, voir Act., XVI, 9, note.

2-3. — « Tres laudes Macedonibus tribuit: quod tentationes strenuo animo ferrent ; quod egentibus opem ferre nossent ; quod quamvis ipsi inopia laborarent, munificentiam tamen in eleemosynis exhiberent. » S. Chrys., hom. XVI, 2. — *In multo experimento.* « Non enim leviter vexati fuerant, sed ita ut per patientiam virtus eorum explorata fuerit. » Id., ibid. — *Tribulationis.* Act., XVI, 20 et suiv.; XVII, 5-9. Pl. h., VII, 5. I Thess., I, 6 ; II, 14. Compar. Hebr., X, 34. — *Abundantia gaudii.* I Thess., I, 8. Compar. Act., V, 41. Rom., XIV, 17. II Cor., VI, 10. Gal., V, 22. « Mirum in modum ipsis contigit et tribulatio et lætitia. Incredibile quidpiam nascebatur, quod tanta voluptatis ubertas et copia ex afflictione ipsis oriretur ; nec gaudium simpliciter, sed gaudii abundantia. » S. Chrys., loc. cit. — *Et altissima paupertas eorum abundavit.* « Ex magna paupertate ingentes eleemosynæ ortæ sunt. » Id., ibid. Voy. pl. h., VI, 10, note ; et pl. b., IX, 8. — *In divitias simplicitatis.* Ce sont les riches aumônes que dans leur franche et bonne charité ils ont su réunir. Compar. pl. h., VI, 6 : « In charitate non ficta » ; et Matth., VI, 3. Voy. S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. II, nn. 6-9. « Non ex donorum mensura, sed ex donantium animo liberalitas æstimatur. » S. Chrys., loc. supra cit.

3-4. — *Illis fuerunt.* Ces deux mots ne sont pas dans le grec. — *Testimonium reddo.* Ces mots, qui doivent être considérés comme formant une parenthèse, sont rapportés par beaucoup d'interprètes aux deux expressions « secundum » et « supra virtutem ». Nous croyons qu'il est préférable de les rattacher plutôt à la seconde. Remarquez la gradation « secundum virtutem, et supra virtutem, cum multa exhortatione obsecrantes. » S. Chrys. fait l'observation suivante au sujet de ce verbe : « Non eos, inquit, rogavimus, sed ipsi nos. » Hom. XVI, 3. — *Gratiam.*

timonium illis reddo, et supra virtutem voluntarii fuerunt,

gnage qu'ils ont donné volontairement selon leur pouvoir, et même au-delà de leur pouvoir,

4. Cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, et communicationem ministerii, quod fit in sanctos.

4. Nous conjurant avec beaucoup d'instances de recevoir leur aumône et leur part à l'assistance destinée aux saints.

5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei;

5. Ils ont fait non-seulement ce que nous avions espéré, mais ils se sont donnés eux-mêmes, d'abord au Seigneur, ensuite à nous, par la volonté de Dieu;

6. Ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita et perficiat in vobis etiam gratiam istam.

6. De sorte que nous avons prié Tite de recueillir aussi parmi vous cette aumône, ainsi qu'il a commencé.

7. Sed sicut in omnibus abundatis fide, et sermone, et scientia, et omni sollicitudine, insuper et charitate vestra in nos, ut et in hac gratia abundetis.

7. Mais de même que vous abondez en toutes choses, en foi, en parole, en science, en soins de tout genre, et de plus en affection pour nous, abondez aussi pour cette aumône.

I Cor., xvi, 3. — *Communicationem ministerii.* S. Chrys., Estius, et à sa suite quelques interprètes entendent ceci de S. Paul, en ce sens que les fidèles de Macédoine l'auraient prié de se charger lui-même de porter à Jérusalem le fruit de leur charité. Il nous semble qu'il vaut mieux, avec Fritsche et Meyer, voir dans cette expression un développement de l'idée contenue dans le mot « gratiam ». S. Chrys. lui-même, sans s'apercevoir qu'il se contredit, l'explique ainsi: « Communicationem appellat, ut intelligerent se non tantum dare, sed etiam accipere. » Loc. cit. Compar. pl. b., ℣. 14, et Rom., xii, 13. Phil., iv, 15. I Tim., vi, 18. Hebr., xiii, 16. — *In sanctos.* Les chrétiens, ainsi que S. Paul les appelle en plusieurs endroits de ses Ep., p. e., au passage précité de celle aux Rom.

5. — *Et non sicut speravimus.* S. Chrys. et Estius pensent qu'on peut entendre ici que ces charitables fidèles ne purent, à cause de circonstances fâcheuses, réaliser leurs bons désirs. Mais nous aimons mieux, avec le grand nombre des interprètes, voir ici une suite de la gradation signalée à la note précédente, et dire que ces fidèles dépassèrent de beaucoup les espérances que l'Apôtre avait fondées sur leur charité. — *Primum..., deinde.* Le second de ces adverbes n'est pas dans le grec. Ces deux adverbes n'indiquent pas ici une succession dans l'ordre du temps, mais une succession dans l'ordre logique : ils se sont donnés d'abord, avant tout, au Seigneur, qui a droit à toute préférence, et puis comme conséquence, *nobis*, à nous ses ministres ; ils se sont mis à notre disposition, ils ont voulu nous seconder dans notre collecte en nous donnant pour nos frères de Jérusalem une très-abondante aumône. — *Per voluntatem Dei.* Estius et Bisping expliquent en ce sens que c'est Dieu qui a produit en eux de si bonnes dispositions. Nous préférons l'interprétation de S. Chrys. « Non humano affectu, sed secundum voluntatem Dei, hoc fecere. » C. à d., pour plaire à Dieu, pour lui être agréables.

6. — *Quemadmodum cœpit.* Dans son voyage qu'il avait fait à Corinthe par ordre de l'Apôtre. — *Etiam.* D'après la Vulg., ce mot pourrait se rapporter ou au verbe « perficiat » ou au subst. « gratiam ». Mais, d'après le grec, il faut le rattacher au subst.; et alors le sens est que Tite, entre autres choses qu'il a commencées et terminées parmi eux, doit aussi mener à bonne fin l'œuvre de la collecte.

7. — *Sicut in omnibus... et scientia.* Voy. I Cor., i, 5. — *Et... sollicitudine.* Pl. h., vii, 11. — *In nos.* Rattachez ceci aux deux subst. qui précèdent. — *Ut.* Cette particule conjonctive dépend grammaticalement du verbe « rogaremus » du ℣. 6.

8. Je ne dis pas cela comme donnant un ordre, mais comme éprouvant, par l'exemple de la sollicitude des autres, le bon esprit de votre charité.

9. Car vous connaissez la libéralité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui pour vous s'est fait pauvre lorsqu'il était riche, afin que par sa pauvreté vous devinssiez riches.

10. Je donne donc en ceci un conseil : car il vous est utile, à vous qui avez commencé, non-seulement à faire *cette aumône*, mais à la projeter dès l'année précédente.

11. Et maintenant achevez votre œuvre, afin que, comme votre cœur a été prompt à projeter, il le soit aussi à faire, selon ce que vous avez.

12. Car, si la volonté est prompte, elle est agréée, selon ce qu'elle a, et non selon ce qu'elle n'a pas.

13. Il ne faut pas qu'il y ait soulagement pour les autres et détresse pour vous, mais égalité.

8. Non quasi imperans dico : sed per aliorum sollicitudinem, etiam vestræ charitatis ingenium bonum comprobans.

9. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illus inopia vos divites essetis.

10. Et consilium in hoc do : hoc enim vobis utile est, qui non solum facere, sed et velle cœpistis ab anno priore :

11. Nunc vero et facto perficite : ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis.

12. Si enim voluntas prompta est, secundum id quod habet, accepta est, non secundum id quod non habet.

13. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex æqualitate.

---

8. — *Non quasi imperans dico.* Compar. I Cor., VII, 6. Philem., 8-9. — *Ingenium bonum.* Grec : le caractère sincère, vrai de votre charité. « Probatio dilectionis exhibitio est operis. » S. Greg., hom. XXX in Evang. On peut aussi dire de l'amour pour le prochain ce que dit le même docteur, lib. V, ep. XXIX. « Largam manum habeat, necessitatem patientibus concurrat, alienam inopiam suam credat ; si hæc non habet, vacuum nomen tenet. »

9. — « Divitiæ illius quid nos facturæ sunt, cujus paupertas nos divites facit ? » S. Aug., serm. CLXIX, al. de Verb. Ap. 15, n. 2. « Paupertatem assumpsit, divitias non amisit. » Id., serm. XXXVI, al. de Temp. 212, n. 3.

10. — *Consilium in hoc do.* Voy. Dan., IV, 24. — *Utile est.* Hebr., XIII, 16. Compar. Matth., XXV, 34-40. — *Non solum facere, sed et velle.* « Ad eadem vos hortor ad quæ antea cum omni alacritate vos ipsos excitastis. » S. Chrys., hom. XVII, 1.

11. — *Nunc vero... perficiendi.* Compar. Prov., XXI, 25. Is., XXXVII, 3. « Venerunt filii, » etc. — *Ex eo quod habetis.* Donnez en proportion de ce que vous avez. Les fidèles de Corinthe étaient riches, tandis que ceux de Macédoine, dont il leur propose l'exemple, étaient pauvres.

12. — Voy. l'histoire du denier de la veuve. Marc., XII, 42 et suiv. Luc., XXI, 2 et suiv. « Viduæ suffecerunt duo nummi ad faciendam misericordiam. Nec ipse Deus multa a vobis quærit. » S. Aug., in ps. CXLVII, n. 12. « Pro viribus suis quisque faciat ; non sic faciat, ut ipse patiatur angustias. » Id., serm. XXXIX, n. 6. « Si potes dare, da ; si non potes, affabilem te fac. Coronat Deus intus bonitatem ubi non invenit facultatem. » Id., in ps. CIII, serm. I, n. 16. Comp. Tob., IV, 9.

13. — *Non enim..... tribulatio.* C'est-à-dire : Je ne vous conseille pas de faire l'aumône de sorte que vos frères soient dans l'abondance, et vous dans la gêne. S. Paul ne désapprouve point ici ceux qui suivent le conseil évangélique concernant le renoncement entier aux biens de ce monde (Matth., XIX, 21), et la pauvreté qu'ont embrassée les saints, et qu'à leur exemple tant d'âmes généreuses ont pratiquée et pratiquent dans les cloîtres. Mais il s'adresse ici à des fidèles vivant dans le monde, au milieu de leurs familles et de leurs affaires. Les protestants ne

14. In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat : ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est :

15. * Qui multum, non abundavit : et qui modicum, non minoravit.

* *Ex.*, 16, 18.

16. Gratias autem Deo, qui dedit eamdem sollicitudinem pro vobis in corde Titi,

17. Quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos.

18. Misimus etiam cum illo fra-

14. Que votre abondance supplée maintenant à leur indigence, afin que leur abondance supplée aussi à votre indigence, pour qu'il y ait égalité, comme il est écrit :

15. Celui qui *recueillit* beaucoup *de manne* n'eut pas plus, et celui qui *recueillit* peu n'eut pas moins.

16. Or je rends grâces à Dieu, qui a mis dans le cœur de Tite la même sollicitude pour vous :

17. Car il a bien accueilli assurément mon exhortation ; mais, comme il était plein de zèle, il est parti de son propre mouvement pour aller vers vous.

18. Nous avons envoyé aussi

---

sont donc pas fondés à se prévaloir de ce passage contre les communautés religieuses qui professent la pauvreté absolue. — *Ex æqualitate.* La Vulg. latine, éd. Vercellone, et les éd. gr. de Lachmann et de Tischendorf mettent un point ou deux points après ces deux mots. Mais il est préférable de les rapporter à ce qui suit, et de les regarder comme n'ayant après eux qu'une virgule. La conjonct. adversative *sed* est tout à fait en faveur de cette remarque.

14. — *Abundantia... inopiam...; abundantia... inopiæ.* Ces deux mots doivent être entendus en premier lieu par rapport aux biens de ce monde ; et en second lieu, le mot « inopiæ » doit s'entendre par rapport aux biens spirituels, aux vertus, aux grâces que les prières des fervents chrétiens de Jérusalem, devenus pauvres pour la cause de Jésus-Christ, obtiendront du Seigneur pour les Corinthiens. Compar. Luc., XVI, 9. Rom., XV, 27. I Cor., IX, 11.

15. — Citation libre d'après le livre de l'Exode, XVI, 18, où il est question de la manne. S. Paul applique ceci à l'heureux échange de biens temporels et de biens spirituels qui aura lieu entre les riches fidèles de Corinthe et les chrétiens pauvres de Jérusalem. Ce que l'Apôtre dit aux ℣℣. 14-15 s'accomplit aussi entre les saintes âmes, surtout entre celles qui se sont retirées du monde pour pratiquer dans les cloîtres la pauvreté évangélique, et les généreux bienfaiteurs qui pourvoient à leurs besoins. Mais cela se vérifie surtout à l'égard du Chef visible de l'Eglise, réduit par des fils ingrats à avoir besoin des secours de ses enfants fidèles, et ces enfants dévoués qui se font un devoir de secourir leur père dans sa détresse. Voy. Matth., X, 40-42; XXV. 34-40. « Illi dant pretium redemptionis animæ suæ, qui non cessant eleemosynas facere. » S. Aug., in ps. XLVIII, serm. I, n. 8. « Emis regnum cœlorum, et quam vili emas attende. » Id., in ps. CII, n. 12.

16-17. — *Gratias autem Deo... in corde Titi.* Par son action de grâces et par l'emploi de verbe « dedit », l'Apôtre insiste sur cette vérité de foi, que ce qu'il y a en nous de bien, vient de Dieu. Compar. Jac., I, 17, etc. — *Eamdem.* « Quam ego. » S. Chrys., hom. XVIII, 1. — *Exhortationem suscepit.* Pl. h., ℣. 6. — *Profectus est.* L'Apôtre emploie ce temps par rapport au moment où les Corinthiens devaient recevoir et lire cette lettre apportée par Tite. Il en est de même du verbe *misimus* du verset suiv. et du ℣. 22. Voy. le même emploi, Act., XV, 27 ; XXIII, 30.

18. — *Misimus cum illo fratrem ;* et ℣. 22. *Misimus cum illis et fratrem.* Sur les trois disciples qu'il envoie à Corinthe pour y porter cette lettre et s'y occuper de la collecte, S. Paul n'en nomme qu'un, Tite, pour deux motifs probablement : 1° parce que Tite était déjà connu des Corinthiens ; 2° à cause de cela il était peut-être le chef de cette députation ou ambassade. C'est probablement aussi que les deux autres disciples n'étaient pas connus des fidèles de Corinthe, que S. Paul les leur recommande sans les nommer. « Fortasse ipsi Corinthiis ignoti erant. » S. Chrys., hom. XVIII, 1. Quel pouvait être le frère dont parle l'Apôtre ici et au ℣. 19 ? Cette question a de tout temps exercé la sagacité des interprètes. S. Chrys., loc. cit., et les interprètes grecs qui le suivent, ont pensé que ce pouvait être S. Barnabé. Cela ne se peut.

avec lui un frère, qui est loué dans toutes les Eglises à cause de l'Evangile,

19. Et qui en outre a été choisi par les Eglises pour être le compagnon de notre pérégrination, à cause de cette aumône qui est dispensée par nous pour la gloire de Dieu, et pour seconder notre bonne volonté :

20. Evitant ainsi que personne ne nous blâme pour cette abondance d'aumônes qui est dispensée par nous.

21. Car nous travaillons au bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes.

22. Or nous avons envoyé aussi

trem, cujus laus est in Evangelio per omnes Ecclesias :

19. Non solum autem, sed et ordinatus est ab Ecclesiis comes peregrinationis nostræ, in hanc gratiam quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam, et destinatam voluntatem nostram :

20. Devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine quæ ministratur a nobis.

21. * Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.

* *Rom.*, 12, 17.

22. Misimus autem cum illis et

1° S. Barnabé, apôtre au même titre que les autres, ne pouvait être envoyé par S. Paul son égal, et surtout en sous-ordre par rapport à Tite. Compar. Act., VIII, 14; XI, 22, 30; XIII, 2, 3. 2° Ce que dit S. Paul ici se rapporte au passage des Actes, XX, 1 ; et la séparation de S. Barnabé d'avec S. Paul avait déjà eu lieu précédemment. Act., XV, 39. Une seconde opinion pense qu'il est ici question de S. Luc. Origène, in Luc. hom. I. S. Jérôme, de Vir. illustr., cap. VII, Opp., t. II, p. 839, éd. Vallars; præf. in Matth., t. VII. p. 2: in Ep. ad Philem., p. 763. S. Anselme, Cajétan, Noël Alex., Corn. de la Pierre, et enfin de nos jours le Dr Bisping. Mais les mots *in Evangelio* ne peuvent s'entendre du récit évangélique composé par S. Luc : il n'existait pas encore. Ce mot, dans le N. T. et dans S. Paul en particulier, signifie toujours la prédication orale de l'Evangile ; et dans ce cas il ne peut pas désigner exclusivement S. Luc : mais il peut très-bien s'appliquer à Silas, nommé pl. h., I, 19, auquel aussi paraissent mieux convenir les mots suivants : « per omnes Ecclesias. » Compar. Act., XV-XVIII, 5. De plus, ainsi que nous allons le voir, le verset suiv. s'explique mieux de Silas que de S. Luc. Nous préférons donc le sentiment de Baronius et d'Estius, qui défendent ce dernier sentiment. Il nous paraît avoir en sa faveur le plus de probabilités. Meyer et Kling n'ont pas cru devoir examiner la question.

19. — *Ordinatus est ab Ecclesiis comes... in hanc gratiam.* Nous lisons ceci de Silas, et non de S. Luc (Act., XV, 40), après la séparation des SS. Barnabé et Paul. — *Ad Domini gloriam.* Grec : « ad ejusdem Domini » ; c. à d., Notre-Seigneur Jésus-Christ. — *Destinatam.* Ce mot n'est pas dans le grec. — *Voluntatem nostram.* Sous-entendez « excitandam manifestandam ». Quelques éd. grecques lisent « vestram » ; mais la leçon de la Vulg. a été reconnue par Meyer et Tischendorf comme étant la meilleure. A cause du pronom « nostram », nous pensons que la fin du verset, à partir de « ad Domini gloriam », doit être rattachée de préférence au verbe « ordinatus est », et non à « ministratur. »

20. — Le maniement d'un argent public, dit fort bien l'abbé Vidal, S. Paul, t. II, p. 59, est un feu qui brûle et noircit bien des réputations. Les adversaires de l'Apôtre, et ils étaient nombreux à Corinthe, auraient profité avec empressement de la moindre démarche imprudente.

21. — « Ecquid Pauli par esse queat ? Non dixit : Pereat et ejulet qui hujusmodi quippiam suspicari in animum induxerit. » S. Chrys., XVIII, 2. « In illis quibus placere volumus, non gloriam nostram quærimus aut quærere debemus, sed illorum salutem ; ut si bene ambulamus, nos sequendo non errent. » S. Aug., serm. XLVII, n. 12. « Propter nos conscientia nostra sufficit nobis, propter alios fama necessaria est. » Id., serm. CCCLV, al. de Div. 49; de Vita et Mor. cleric., n. 1. Voy. Prov., XXII, 1. Eccli., XLI, 16.

22. — *Fratrem nostrum.* Non pas le propre frère de S. Paul !! ainsi que l'a pensé Rückert. Voy. pl. h., ŷŷ. 18-19, et pl. b., ŷ. 23. Quel est ce frère ? Quelques-uns, Théodoret, S. Thom. et Nicolas de Lyra, pensent que c'était Apollo. Comp. I Cor., XVI,

fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpe sollicitum esse : nunc autem multo sollicitiorem, confidentia multa in vos,

avec eux un de nos frères, que nous avons reconnu zélé en plusieurs occasions, et qui maintenant est bien plus zélé et plein de confiance en vous,

23. Sive pro Tito, qui est socius meus, et in vos adjutor, sive fratres nostri, apostoli Ecclesiarum, gloria Christi.

23. Soit à cause de Tite, qui est mon compagnon et mon aide auprès de vous; soit à cause de nos frères, apôtres des Eglises et gloire du Christ.

24. Ostensionem ergo, quæ est charitatis vestræ, et nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem Ecclesiarum.

24. Montrez donc en face des Eglises les preuves de votre charité envers eux et de la gloire que nous recevons de vous.

---

12. Mais, observe Meyer, ce rôle tout à fait secondaire ne pouvait convenir à un homme placé si haut dans l'estime des Cor. Voy. I Cor., I, 12 ; III, 4. Cela aurait pu indisposer les fidèles de Corinthe, dirons-nous à notre tour; et puis, ajouterons-nous, pourquoi S. Paul ne l'aurait-il pas nommé ? S. Jérôme, t. VII, p. 739, pense que c'est Zénas. Compar. Tit., III, 13. Estius opine pour S. Luc. Ici nous nous abstenons, parce que nous n'avons aucune base sur laquelle nous puissions fonder un sentiment probable. Nous ne pouvons que répéter ici les paroles que nous avons citées, Rom., XVI, 7, et I Cor., XVI, 22, dans les notes.

23. — *Qui est.* Ces deux mots ne sont pas dans le gr., mais ils doivent être sous-entendus. Le gr. porte : « pro Tito *socius* et *adjutor* »; deux nominat. avec un cas oblique. — *Fratres nostri.* ℣℣. 18 et 22. — *Apostoli Ecclesiarum.* C. à d., apôtres des Eglises, envoyés par elles, et non par Jésus-Christ, comme les véritables Apôtres, les Douze et S. Paul. En leur qualité d'envoyés ou représentants des Eglises pour l'œuvre de la collecte, ils seront parfaitement reçus des Corinthiens, S. Paul en est convaincu. C'est lui qui les envoie, mais ils sont les représentants des différentes Eglises de la Macédoine et de la Judée.

24. — *Quæ est.* Ces deux mots ne se lisent pas dans le gr. — *Nostræ gloriæ pro vobis.* Grec : « gloriationis. » — *In faciem Ecclesiarum.* Montrez aux représentants de ces Eglises que nous n'avons pas trop présumé de vous en leur faisant un éloge anticipé de votre empressement à nous être agréables et à contribuer généreusement à l'œuvre qu'ils entreprennent en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem.

CHAPITRE IX

S. Paul exhorte les Corinthiens à préparer leurs aumônes pour l'époque de son arrivée parmi eux (ȳȳ. 1-5) et à donner abondamment et avec joie. (ȳȳ. 6-8). — Ne pas calculer, mais avoir confiance en la divine Providence, qui saura bien multiplier leurs biens. (ȳȳ. 9-11.) — Avantages spirituels qu'ils recueilleront de leurs aumônes. (ȳȳ. 12-15.)

1. Quant à l'assistance qui se prépare pour les saints, il est superflu que je vous en écrive.

2. Je sais que votre cœur y est porté : aussi je me glorifie de vous devant les Macédoniens ; parce que l'Achaïe aussi s'est préparée dès l'année passée, et que votre zèle en a excité plusieurs.

3. Or j'ai envoyé des frères, afin que ce ne soit pas en vain que je me suis glorifié de vous sur ce point, et que vous soyez prêts comme je l'ai dit;

4. De peur que, si les Macédoniens viennent avec moi et ne vous trouvent pas prêts, nous n'ayons à rougir, nous (pour ne pas dire vous), à ce sujet.

5. J'ai donc jugé nécessaire de prier nos frères d'aller vers vous avant moi et de faire que l'aumône promise soit préparée, mais comme une bénédiction, et non comme une avarice.

1. Nam de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis.

2. Scio enim promptum animum vestrum : pro quo de vobis glorior apud Macedones. Quoniam et Achaia parata est ab anno præterito, et vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misi autem fratres : ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis :

4. Ne cum venerint Macedones mecum, et invenerint vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hac substantia.

5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse, sic quasi benedictionem, non tanquam avaritiam.

---

1. — *Nam.* Cette conjonction rattache ce ȳ. à tout ce qui précède, VIII, 16-24. — *Ex abundanti est.* Gr.: « abundans est. »

2. — Remarquez comment l'Apôtre se sert de l'exemple des Macédoniens pour exciter les Corinthiens, et de celui des Corinthiens pour animer les Macédoniens. — *Achaia.* C'est la province dont Corinthe était la capitale. « Non dixit : Illos imitemini. Neque enim hoc tantam ad eorum animos zelo inflammandos vim habebat. Quonam ergo modo ? Vestrum illi exemplum secuti sunt. Ne committite ut magistri discipulis inferiores videamini. » S. Chrys., hom. XIX, 1.

3. — *Ut... parati sitis.* — Voy. I Cor., XVI, 2.

4. — *In hac substantia.* S. Chrys., les interprètes gr. et les anc. éd. ajoutent « gloriationis », mais cette addition a contre elle les mss. C'est une glose prise du ch. XI, 17. Les interprètes et les éditeurs modernes ont donné pleinement raison à la leçon de la Vulgate. Mais nous croyons que les mots « in hac substantia » doivent se rapporter en effet à ce qui a été dit pl. h., ȳ. 3.

5. — *Non tanquam avaritiam.* « Mala est avaritia. Palliare se volunt homines nomine pietatis et dealbare, ut quasi propter filios vi-

6. Hoc autem dico: Qui parce seminat, parce et metet: et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet.

7. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate: *hilarem enim datorem diligit Deus.

*Eccli., 35, 11.

8. Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis: ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,

9. Sicut scriptum est: *Dispersit, dedit pauperibus: justitia ejus manet in sæculum sæculi.

*Ps. 111, 9.

10. Qui autem administrat semen seminanti, et panem ad manducan-

6. Or je dis ceci: Qui sème avec parcimonie, moissonnera avec parcimonie; et qui sème dans les bénédictions, moissonnera dans les bénédictions.

7. Que chacun *donne* selon qu'il l'a résolu en son cœur, non avec tristesse ou par nécessité : car Dieu aime celui qui donne joyeusement.

8. Or Dieu peut faire abonder en vous toute grâce; de sorte qu'ayant toujours en toutes choses tout ce qui suffit, vous abondiez en toute sorte de bonnes œuvres,

9. Ainsi qu'il est écrit : Il a distribué, il a donné aux pauvres; sa justice demeure dans les siècles des siècles.

10. Or Celui qui donne la semence au semeur donnera aussi le pain

---

deantur servare, quod propter avaritiam servant. » S. Aug., serm. IX, al. de Temp. 96, n. 20.

6. — *Dico.* Ce verbe n'est pas dans le grec. — *Qui parce*, etc. « Terræ committis et tanto amplius colligis: Christo committis et perdis ? » S. Aug. in ps. XXXVI, n. 7. — *In... de benedictionibus.* — Abondamment. Cette parole se vérifie de la récompense que Dieu réserve, dans l'ordre temporel comme dans le spirituel, aux âmes charitables. « Hoc tibi dicit Dominus tuus : Pauca vis dare et plura accipere. Ecce adsum, da et sume. Tempore redditionis reddam tibi. Et quid reddam ? Pauca dedisti, plura sume: terrena dedisti, cœlestia sume: temporalia dedisti, æterna sume: mea dedisti, me ipsum sume. » S. Aug., serm. XXXVIII, al. de Temp. 245, n. 8.

7. — *Hilarem datorem diligit Deus.* Voy. Prov., XXII, 8, d'après les LXX. Ces mots ne se lisent pas dans le texte hébreu des Proverbes. Eccli., XXXV, 11. Rom., XII, 8. — « Si panem dederis tristis, » dit S. Aug., après avoir cité ce passage de S. Paul, « et panem et meritum perdidisti. » In ps. XLII, n. 8.

8. — *Ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus.* Remarquez cette gradation. — *Opus bonum.* Les aumônes. Voy. Act., IX, 36.

9. — *Justitia ejus.* 1° Métonymie : la justice pour les fruits, les récompenses de la justice de l'âme charitable. 2° L'aumône est ici et au ℣. suiv. appelée du nom de justice pour deux raisons. La première est « quia justum est non sibi soli retinere quod in commune omnibus datum est. » S. Ambr. « Deus non de re illius cui jubet, sed de re sua jubet donari. » S. Aug., serm. L, n. 2. « Sentit animus christianus simile esse fraudi, si superflua sua non tribuerit indigenti. » Id., serm. CCVI, al. de Div. 70, n. 2. « Si de tuo dares, largitio esset; cum de illius das, redditio est. » Id., in ps. XCV, n. 15. La seconde raison est que, pour avoir part à ces récompenses, la charité doit être faite par l'âme en état de justice, et non pas de péché. Compar. I Cor., XIII, 1-3. Cette même dénomination à l'égard de l'aumône se retrouve pl. b., ℣. 10, et Matth., VI, 1. — *In sæculum sæculi.* C'est ainsi que nous lisons dans l'éd. du P. Vercellone. Mais le texte gr. et de bons mss. latins lisent « in æternum » : leçon préférée par Estius.

10. — *Qui autem.... ad manducandum.* Allusion au passage d'Isaïe, LV, 10. — *Præstabit.* — Quelques éd. et quelques interprètes rapportent ce verbe à ce qui précède ; d'autres pensent qu'il est préférable de le rapporter à ce qui suit, et de regarder la virgule comme étant entre « manducandum » et « præstabit ». On garde mieux de cette manière le parallélisme. Par respect pour la Vulgate, nous nous en tenons à sa ponctuation. « Qui administrat semen, præstabit et multiplicabit semen ; et panem ad manducandum, augebit, » etc. « Si vereris, si metuis ne si operari plurimum cœperis, patrimonio tuo larga operatione finito, ad penuriam forte redigaris, esto in hac parte intrepidus, esto securus: finiri non potest unde in usus Christi impenditur, unde opus cœleste celebratur. »

pour manger, et multipliera aussi votre semence et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice ;

11. Afin qu'enrichis de toutes choses, vous donniez avec abondance en toute simplicité, ce qui nous fait rendre des actions de grâces à Dieu.

12. Car cette offrande dont nous sommes les ministres, non-seulement supplée à ce qui manque aux saints, mais encore elle fait abonder de nombreuses actions de grâces au Seigneur :

13. A cause de ce que prouve cette offrande, ils glorifient Dieu de l'obéissance qui vous fait confesser l'Evangile du Christ et partager simplement avec eux et avec tous ;

14. Et ils prient pour vous et ils vous aiment, à cause de l'éminence de la grâce de Dieu en vous.

15. Grâces à Dieu pour son don ineffable !

dum præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et augebit incrementa frugum justitiæ vestræ :

11. Ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.

12. Quoniam ministerium hujus officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino.

13. Per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ, in Evangelium Christi, et simplicitate communicationis in illos, et in omnes,

14. Et in ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.

15. Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.

S. Cypr., de Op. et Eleemos. « Operarius Dei es quando das egenti ; seminas hieme quod metas æstate. Quid ergo metuis infidelis, ne in hac magna domo tantus paterfamilias non pascat operarium suum ? » S. Aug., serm. CCCLII, n. 7, après avoir cité notre ŷ. Voy. aussi S. Chrys., hom. XIX, n. 4.

11. — *Ut abundetis*. Ces deux mots ne sont pas dans le gr., mais on doit les y sous-entendre. — *Simplicitatem*. Voy. pl. h., VIII, 2. — *Operatur per nos*. Voy. au ŷ. suiv.

12. — *Hujus officii*. Le mot grec employé par l'Apôtre, « litourgias, » signifie le ministère sacré qu'accomplissent les prêtres, dans les prières et sacrifices publics. Grimm, p. 256. Voy., dans le texte gr., Rom., XV, 16. Phil., II, 17, 25. « Ces mots de notre verset ne doivent pas se rapporter à S. Paul lui-même, ainsi que le pensent plusieurs auteurs à la suite d'Estius, mais aux Corinthiens qui feront l'aumône, ainsi que le montre le commencement du ŷ. suiv.

13. — *Per probationem ministerii hujus*. En ressentant les effets du ministère de charité que vous allez remplir à leur égard. — *In obedientia... in evangelium*. Voy. pl. b., X, 5. Ils rendront grâces à Dieu pour votre foi à l'Evangile : car votre charité en est la conséquence. — *Et in omnes*. Parce que vous êtes aussi prêts à exercer votre charité, non-seulement envers les pauvres de Jérusalem, mais aussi en faveur de tous ceux qui auraient recours à vous. Remarquez que l'obéissance à l'Evangile et la charité nous sont ici représentées par l'Apôtre comme des dons de Dieu. Voy. pl. b., ŷŷ. 14, 15.

14. — *Ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos*. Estius, Meyer et d'autres auteurs, embarrassés par la construction de cette phrase, n'en ont pas rendu avec clarté le sens, qui nous paraît être celui-ci : Les judéo-chrétiens de Jérusalem, secourus par vous, prieront pour vous, et dans leurs prières leur reconnaissance leur inspirera de l'amitié pour vous, et ils reconnaîtront que les Juifs et les gentils sont vraiment frères entre eux par le Christ, et qu'il ne doit plus y avoir ce froid, ce manque de sympathie qui jusqu'ici a régné entre eux. « Ipsorum desiderantium » est donc en grec un génitif absolu, qu'il eût été plus exact de traduire en latin par l'ablatif. Le mot « obsecratione » doit être regardé comme un ablatif d'instrument. Voy. Bisping

15. — *Dono*. La foi des Corinthiens, et les

CHAPITRE X

S. Paul, en réponse au reproche de manque de force et de hardiesse que lui adressaient ses adversaires, établit qu'il a reçu de Dieu le pouvoir de punir tous ceux qui désobéissent à Jésus-Christ en sa personne. (℣℣. 1-6.) — Ce pouvoir, il en usera sans crainte, et montrera qu'il sait aussi faire paraître dans sa manière d'agir l'énergie que ses adversaires reconnaissent bien dans ses lettres, mais qu'ils lui contestent dans la pratique. (℣℣. 7-11.) — Vanité des faux apôtres. (℣. 12.) — Pour lui, il se glorifie dans les limites de la vérité, sans s'attribuer la gloire des travaux des autres. (℣℣. 13-16.) — Du reste, on ne doit se glorifier que dans le Seigneur. (℣℣. 17-18.)

1. Ipse autem ego Paulus obsecro vos, per mansuetudinem et modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere, in quosdam qui arbitrantur nos tanquam secundum carnem ambulemus.

3. In carne enim ambulantes, non secundum carnem militamus.

4. Nam arma militiæ nostræ non

1. Or moi-même, Paul, je vous supplie par la mansuétude et la modestie du Christ, moi qui, en votre présence, suis humble parmi vous, et, absent, agis envers vous avec hardiesse;

2. Je vous en prie, que je n'aie pas à user, lorsque je serai présent, de cette hardiesse qu'on m'attribue, envers quelques-uns qui estiment que nous marchons selon la chair.

3. En effet, vivant dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. Car les armes de notre milice

---

fruits temporels et spirituels que vont recueillir de cette collecte les chrétiens de Jérusalem et de Corinthe. — *Inenarrabili.* Voy. Rom., XI, 33. I Cor., XV, 57. Gal., I, 5. « Verum Dei munus », dit S. Cyp. en parlant de l'aumône, « et maximum quo christianus perfert gratiam spiritualem, promeretur Christum judicem et Deum computat debitorem. » De Op. et Eleemos.

1. — Ici commence la troisième partie de notre épître. Cette partie est entièrement polémique. Voy. la préface. — *Obsecro vos.* Le régime du verbe n'est pas exprimé. Qu'est-ce que l'Apôtre demande ici? A n'être pas obligé d'en venir aux mesures de rigueur. — *Per mansuetudinem et modestiam Christi.* Matth., XI, 29. Compar. Is., XLII, 2, 3.—*Confido in vobis.* Grec : « audeo, audax sum in vos. » Nous croyons, contrairement à ce que pense Estius, qu'il faut voir ici une allusion mêlée d'ironie aux propos malveillants des adversaires de l'Apôtre. Compar. ℣℣. 2-10. Voy. S. Chrys., hom. XXI, 1.

2. — *Rogo autem.* Répétition servant à donner plus de force à ce qu'il vient de leur dire. — *Qua existimor.* En grec, le verbe est au participe moyen : « in quosdam qui existimant ».— *Audere.* Il faudrait : 1° une virgule après ce verbe, pour le motif que nous allons donner; 2° sous-entendre le participe « absens », comme parallélisme au participe « præsens » du commencement du ℣. — *In quosdam.* Ces mots se rapportent à l'expression « ne præsens audeam », et non au verbe « audere » : aussi, disions-nous, le sens gagnerait beaucoup en clarté si on mettait la virgule dont nous parlions. — *Tanquam secundum carnem ambulemus.* C. à d., qui pensent que nous traitons les Corinthiens avec douceur, dans des vues charnelles, pour ménager nos intérêts temporels, leur considération à notre égard, etc.

3. — Comp. Rom., VIII, 4. I Tim., I, 18.

4. — *Non carnalia.* C. à d., « non infirma. » Compar. Matth., XXVI, 41. Rom., VIII, 3. — *Sed potentia Deo.* Hébraïsme, qui signifie, la puissance devant Dieu, par conséquent réelle. Comp. Gen., X, 9. Jon.,

ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu pour renverser les remparts, et détruire les desseins,

5. Et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, et réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ;

6. Ayant le pouvoir de punir toute désobéissance, quand votre obéissance sera complète.

7. Jugez des choses selon leur apparence. Si quelqu'un se persuade à lui-même qu'il est au Christ, il doit aussi penser en lui-même que, de même qu'il est au Christ, nous le sommes pareillement.

carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes,

5. Et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,

6. Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cum impleta fuerit vestra obedientia.

7. Quæ secundum faciem sunt, videte. Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogitet iterum apud se: quia sicut ipse Christi est, ita et nos.

III, 3, dans l'hébreu et dans les LXX. Voy. Gesen., Gramm. Hébr. [en allemand]; Winer, Gramm. de la Grécité du N. T. [en allemand], p. 232, 7e éd., 1867. Beelen, Grammat. Græcitatis N. T., p. 218. On rencontre cette expression dans les auteurs grecs. Hesiod. Op., 825. Eschyle, Agam., 252. Les auteurs qui, avant ou après Estius, ont expliqué « potentia per Deum, a Deo », n'ont pas saisi le sens de l'hébraïsme employé ici par Saint Paul. Voir aussi le Comm. de Meyer. — *Munitionum.* L'Apôtre explique dans les ŷŷ. suiv. ce qu'il entend par ce mot.

5. — *Consilia... adversus scientiam.* Voy. I Cor., I, 19-25; III, 19, 20. — *Destruentes.* La grammaire aurait demandé « destruentia »; mais, ici comme ailleurs, S. Paul passe de l'objet à la personne, ainsi que l'indique du reste la suite du ŷ. Compar. Matth., XXVIII, 19. « Docete omnes *gentes*, baptisantes *eos.* » Rom., II, 14. « *Gentes... ipsi* sibi sunt lex, » etc. Voy. la note. — *In obsequium.* Gr.: « in obedientiam ». Les docteurs cath. citent ce passage pour montrer que, dans les chrétiens sur la terre, la foi est un acte libre de la volonté, aidée par la grâce; tandis que, chez les démons et les damnés, elle est nécessitée par l'évidence, à laquelle ils ne peuvent résister. « Nemo credit nisi volens » a dit S. Thom. in Rom. « Scimus eos qui corde proprio credunt in Dominum, sua id facere voluntate ac libero arbitrio. » S. Aug., ep. CCXVII, al. 107, n. 16. Mais toujours avec le secours indispensable de la grâce de Dieu, qui « volentes ex nolentibus facit. Ut quid Deo gratias agimus, si hoc ipse non fecit? Ut quid tanto magis eum magnificamus, quanto magis nolebant credere quos credidisse gaudemus, si gratia divina voluntas in melius non mutatur humana? » Id., ibid., n. 24.

6. — *Ulcisci.* Pouvoir pénal de l'Eglise. S. Aug. s'est servi de ce texte, ep. CLXXXV, al. 50, n. 24, pour prouver qu'il faut user de rigueur contre les hérétiques et les schismatiques. « Aliud est charitas severitatis, aliud charitas mansuetudinis; una quidem charitas est, sed diversa in diversis operatur. » S. Aug., Contr. Parmen., lib. III, 2. — *Cum impleta fuerit vestra obedientia.* Quand vous vous serez séparés des fauteurs de troubles parmi vous. « Neque enim potest esse salubris correptio, nisi cum ille corripitur qui non habet sociam multitudinem. Cum vero morbus plurimos occupaverit, nihil aliud restat quam dolor et gemitus. » S. Aug., ibid., n. 14. Voy. aussi ce n. en entier et le n. 17. Compar. Matth., XIII, 29, 30.

7. — *Videte.* Le verbe grec peut être pris comme un impératif ou comme un indicatif, ainsi que l'ont fait, après S. Chrys., hom. XXII, 1, Œcumen. et Théophyl. Mais il est préférable de le prendre, avec la Vulgate, pour un impératif. Le contexte y gagne: aussi Bisping embrasse-t-il résolûment cette interprétation. — *Christi se esse.* Voy. pl. h., XI, 5, 13, 22, 23. L'Apôtre fait allusion à ses adversaires, les docteurs judaïsans, qui, contrairement à l'enseignement de S. Paul, soutenaient pour tous les chrétiens, Juifs ou gentils d'origine, la nécessité de la circoncision et des autres prescriptions mosaïques. Ils prétendaient, en leur qualité de juifs de la Palestine, appartenir eux seuls à Jésus-Christ; eux seuls, et non pas Paul, né à Tarse et partisan d'un christianisme dégagé des prescriptions légales, avaient le droit de se dire les disciples et les apôtres de Jésus-Christ. Voy.

8. Nam, et si amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, et non in destructionem vestram : non erubescam.

8. En effet, si je me glorifiais davantage encore de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, et non pour votre destruction, je n'en rougirais pas.

9. Ut autem non existimer tanquam terrere vos per epistolas :

9. Et pour qu'on ne me regarde pas comme si je vous effrayais par des lettres ;

10. Quoniam quidem epistolæ, inquiunt, graves sunt et fortes : præsentia autem corporis infirma, et sermo contemptibilis :

10. Parce que les lettres, disent-ils, sont graves et fortes ; tandis que, lorsqu'il est présent, son corps est faible et son langage méprisable :

11. Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbo per epistolas, absentes, tales et præsentes in facto.

11. Que celui qui est de cet avis considère que tel nous sommes dans le langage qu'absent nous tenons par lettres, tel nous sommes aussi dans nos actions, étant présent.

12. Non enim audemus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui seipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, et comparantes nosmetipsos nobis.

12. Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns qui se recommandent eux-mêmes, ou nous comparer à eux ; mais nous nous mesurons sur nous-même, et nous nous comparons à nous-même.

13. Nos autem non in immensum gloriabimur, * sed secundum mensuram regulæ, qua mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.

* *Ephes.*, 4, 7.

13. Ce n'est donc pas démesurément que nous nous glorifierons, mais selon la mesure du partage que Dieu nous a mesuré, mesure qui nous a fait arriver jusqu'à vous.

Baur, *Paulus der Ap. J.-C.* 2e éd., 1866, t. II, p. 296 et suiv.

8.— *In ædificationem, et non in destructionem vestram.* S. Paul nous représente ici les Églises particulières comme des édifices, et les pasteurs, selon qu'ils sont bons ou mauvais, en sont les constructeurs ou les démolisseurs. — *Non erubescam.* Je ne passerai pas pour, je ne parlerai pas comme un menteur ou comme un homme vaniteux.

9. — *Autem.* Ce mot manque dans le grec ; mais S. Chrys., hom. XXII, 1, l'a lu : d'où nous pouvons conclure qu'il est tout naturel de le sous-entendre ou de l'ajouter. — *Per epistolas.* Sous entendez « seulement ».

10. — Tout ce ỳ. doit être considéré comme formant une parenthèse. L'Apôtre reprend et continue la phrase du ỳ. 9 au ỳ. 11. — *Sermo contemptibilis.* Il ne faut pas voir dans cette expression un reproche que les adversaires de S. Paul auraient fait à ce grand Apôtre de n'être pas éloquent : car qui oserait douter de cette éloquence? Les lettres que nous lisons n'en sont qu'un pâle reflet. Cette expression indique, ou que l'organe vocal de S. Paul était faible, ou bien qu'il n'employait pas en parlant le langage ferme et incisif de ses lettres.

11. — Voy. pl. b., XII, 20. *Si venero iterum, non parcam.* XIII, 2.

12. — *Non enim... qui seipsos commendant.* Allusion, mêlée d'ironie, à la vanité et à la jactance des faux apôtres. — *Sed ipsi... nosmetipsos nobis.* Voici la leçon du texte grec. Elle se trouve dans S. Aug., in ps. XXXIV, serm. II, n. 10, et ailleurs. « Sed ipsi (les adversaires du saint Apôtre), in se ipsis se ipsos metientes, et comparantes se ipsos sibi ipsis, non intelligunt. » « Hoc est quam sint ridiculi, cum se ipsos inter se efferunt. » S Chrys., hom. XXII, 2. Cet emploi du même verbe sans régime direct se retrouve Ps. XLVIII, 13, 21. On peut donc dire que nous avons ici un hébraïsme.

13. — *In immensum.* Gr. : sans mesure. — *Sed secundum mensuram... Deus.* Voy.

14. Car nous ne nous étendons pas au delà, comme si nous n'étions pas arrivé jusqu'à vous : en effet, nous sommes arrivé jusqu'à vous avec l'Evangile du Christ;

15. Sans nous glorifier démesurément pour les travaux d'autrui, mais avec l'espoir que votre foi croîtra, et que nous grandirons en vous de plus en plus selon notre partage,

16. Et que nous évangéliserons même au-delà de vous, sans nous y glorifier, dans le partage d'autrui, de ce qui aura été préparé.

17. Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.

18. Car ce n'est pas celui qui se recommande lui-même qui est approuvé, mais celui que Dieu recommande.

14. Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos : usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi ;

15. Non in immensum gloriantes in alienis laboribus : spem autem habentes crescentis fidei vestræ, in vobis magnificari secundum regulam nostram in abundantiam,

16. Etiam in illa quæ ultra vos sunt evangelizare, non in aliena regula in iis quæ præparata sunt gloriari.

17. * Qui autem gloriatur, in Domino glorietur.

* *Jer.*, 9, 23. *I Cor.*, 1, 31.

18. Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est : sed quem Deus commendat.

Rom., XII, 3. Eph., IV, 7. Cette sage maxime était connue des païens. « Metiri se quemque suo modulo ac pede, verum est. » Horat., lib. I, ep. VII, 97. — *Pertingendi usque ad vos.* De me dire, de me conduire à votre égard comme votre apôtre, et d'exiger les égards que vous me devez à ce titre.

14. — L'Apôtre développe cette dernière pensée dans ce ℣., qui doit être regardé comme formant une parenthèse. — *Usque ad vos pervenimus.* Voy. I Cor., IV, 15; IX, 1, 2.

15. — *In alienis laboribus.* Rom., XV, 18, 20, 21. — *Crescentis fidei vestræ.* Pour bien saisir ici le sens, il faut remarquer que ce sont ici des génitifs absolus (voy. S. Chrys., hom. XXII, 2), qu'il aurait fallu, pour la plus grande clarté du texte, traduire en latin par des ablatifs absolus. — *In vobis.* Nous croyons qu'il faut rapporter ces mots à ce qui précède, et considérer la virgule comme étant entre « vobis » et le verbe suivant. — *Magnificari.* Le vrai sens de ce verbe est donné par la première partie du ℣. suiv.

16. — *Evangelizare.* Rom., XV, 24, 28. — *Non in aliena regula.* Même signification que « alienis laboribus ». Les interprètes voient avec raison dans ces deux versets une allusion au procédé déloyal des adversaires de l'Apôtre. Ils étaient venus à Corinthe pour détacher cette Eglise de S. Paul, qui l'avait fondée aux prix de ses travaux sans nombre. — *In iis quæ præparata sunt.* Nous pensons qu'il faut ici sousentendre « ab aliis », et non « a me ». L'Apôtre développe ce qu'il vient de dire par « non in aliena regula. »

17. — Voy. I Cor., I, 31; IV, 7. « Quidquid hic favoris captas quod non ad Deum retuleris, ipsi furaris. » S. Bern., in Cant. serm. XIII, n. 7. Voy. du reste ce sermon en entier, et encore serm. VII, de Div., qui se trouvent t. II, pp. 1199, 1301, éd. B., et 2321, 2727, éd. G. « Cum bene agitur, Deum per nos agere intelligamus. » S. Aug., de Quant. anim., n. 78. « Dicit [Cyprianus] in nullo gloriandum, quando nihil nostrum sit. » Id., Contr. duas ep. Pelag., lib. IV, n. 26. « In Domino gloriari, similiter ut cætera, Dei donum est. Quod qui non habet, quæcumque habet, inaniter habet. » Id., de Dono Persev., n. 66.

18. — *Qui seipsum commendat.* « Qui gloriatur in se, in insipiente gloriatur. » Id., serm. CLX. n. 1.

CHAPITRE XI.

Après ce qu'il vient de dire, l'Apôtre ne devrait pas faire lui-même son éloge ; cependant il va le faire, par zèle pour les Corinthiens et pour les tirer du danger dont il les voit menacés. (℣℣. 1-4.) — Il a pour le moins fait autant que ses adversaires. (℣℣. 5-6.) — Il a annoncé l'Evangile aux Corinthiens, sans avoir jamais voulu recevoir quoi que ce fût d'eux. (℣℣. 7-11.) — Motifs de cette conduite, et caractère des faux apôtres. (℣℣. 12-15) — S. Paul revient à son éloge. Il a les mêmes avantages d'origine qu'eux. (℣℣. 16-22.) — Mais c'est surtout par les souffrances qu'il a endurées qu'il s'est montré bien plus qu'eux un véritable apôtre de Jésus-Christ (℣℣. 23-33).

1. Utinam sustineretis modicum quid insipientiæ meæ, sed et supportate me :

2. Æmulor enim vos Dei æmulatione. Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.

1. Plaise à Dieu que vous supportiez un peu mon imprudence ! mais supportez-moi :

2. Car j'ai pour vous un amour de jalousie, et d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à l'unique époux, au Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge pure.

---

1. — *Insipientiæ meæ.* — « Quod suas ipse laudes prædicaret ; hoc enim plerosque offendit. » S. Chrys., hom. XXIII, 1. Compar. Prov., XXVII, 2. « Non te laudes ; et quando bonus es, laudando te bonum, fis malus : bonum te fecerat humilitas, malum te facit superbia. » S. Aug., in ps. XXV, n. 11. Voy. aussi in ps. CXLIV, n. 7. — *Sed et supportate me.* Le verbe grec peut être considéré comme un impératif, ainsi que le veulent, avec la Vulgate, Estius, Bengel et Bisping, ou comme un indicatif. C'est dans ce sens que l'expliquent S. Chrys. et les interprètes grecs, le P. Justiniani et Meyer. Nous préférons ce second sentiment, avec lequel on est plus à même de rendre raison de la figure de correction « epanorthosis », que l'Apôtre emploie ici. Cependant le contexte ne s'oppose pas au sens de la Vulgate. Mais ce sens, ainsi que l'observe Meyer, donne peut-être quelque chose de mou à la phrase de l'Apôtre.

2. — *Dei æmulatione.* — Les uns expliquent ceci d'une jalousie qui aurait Dieu pour auteur : de Wette, Wolf ; d'autres, d'une jalousie pour Dieu, comme, par ex., Estius et Schulz, et avant eux, S. Aug., in ps. CXVIII, serm. XXVIII, n. 2 ; d'autres enfin, Fritzsche et Bengel, d'une grande jalousie. Nous l'entendons, nous, avec Meyer et Bisping, de la jalousie que Dieu a, ou plutôt qu'il témoigne à l'égard de son peuple. Voy. Is., LIV, 5 ; LXII, 5. Ezech., XVI, 8 et suiv. ; XXIII, et Os., II, 19, 20. — *Despondi.* Gr. : « aptavi. » C'est ainsi que ce texte se lit dans S. Aug., de Bono viduit., cap. X, n. 13 ; de Genes., contr. Manich., lib. II, cap. III, et Contr. Faust. manich., lib. XV, cap, III. — *Vos.* « Se pronubæ, illos autem sponsæ loco constituens. » S. Chrys., hom. XXIII, 1. « Sponsalium præsens tempus, alterum nuptiarum, tum videlicet, cum dicetur, Surrexit Sponsus. » Id., ibid. — *Virginem castam.* « O rem novam ! In mundo virgines ante matrimonium manent, post matrimonium non item. Hic autem non sic. Verum etiamsi virgines ante hoc matrimonium non sint, post initum matrimonium virgines efficiuntur. Sic tota Ecclesia virgo est. Etenim ad omnes conjugatos et conjugatas Paulus loquitur. » Id., ibid. En effet, ceci s'applique à tous les chrétiens (voy. Origène, hom. XII in Levit. S. Basil., de Vera Virgin. S. Bernard, serm. II Dom. I post Epiph. Tertull., de Veland. Virgin., cap. XVI) ; mais d'une manière particulière dans les âmes privilégiées que Dieu amène dans les cloîtres pour lui consacrer leur virginité. S. Aug., in Joan. tract. IX, n. 2. S. Jér., en parlant à la mère d'Eustochium, vierge chrétienne, lui adresse ces paroles : « Grande tibi beneficium, socrus Dei esse cœpisti. » Ep. XXII, n. 20, t. I, p. 103, éd. Vallars. L'Eglise a placé ce passage dans l'office et dans la messe des SS. Vierges.

3. Mais je crains que, comme le serpent séduisit Eve par son astuce, ainsi vos cœurs ne se corrompent et ne s'éloignent de la simplicité qui est dans le Christ.

4. Car si celui qui vient prêchait un autre Christ que nous n'avons pas prêché, ou si vous receviez un autre Esprit que vous n'avez pas reçu, ou un autre Evangile que vous n'avez pas reçu, vous le souffririez avec raison.

5. Mais j'estime que je n'ai rien fait de moins que les grands apôtres.

6. Car si je suis inhabile pour la

3. Timeo autem, ne * sicut serpens Hevam seduxit astutia sua, ita corrumpantur sensus vestri, et excidant a simplicitate, quæ est in Christo.

* *Gen.*, 3, 4.

4. Nam si is qui venit, alium Christum prædicat, quem non prædicavimus; aut alium spiritum accipitis, quem non accepistis ; aut aliud Evangelium, quod non recepistis : recte pateremini.

5. Existimo enim nihil me minus fecisse a magnis apostolis.

6. Nam etsi imperitus sermone,

3.—*Hevam seduxit.* Gen., III. I Tim., II, 14. Apoc., XII, 9. — *Ita corrumpantur.* La régularité de la construction aurait demandé : « ita corrumpat, » etc. Remarquez ensuite l'emploi de ce verbe, parfaitement en rapport avec ce qui est dit au ℣. 2. — *Sensus vestri.* « Id est, vestræ mentes. Nam hoc magis proprium est. » S. Aug., serm. CCCXLI, al. de Temp. 40, n. 5. « Serpens ergo iste adulter antiquus, virginitatem corrumpendam, non carnis, sed cordis, inquirit. » Id., in ps. XXXIX, n. 1. — *Et excidant.* Ces mots ne sont pas dans le grec ; mais ils répondent très-bien au sens de la « constructio prægnans » du gr. — *A simplicitate... in Christo.* « Quærit serpens pollicitatione quadam scientiæ dejicere de paradiso Ecclesiæ, quem non permittat redire ad illum paradisum unde primus homo dejectus est. » S. Aug., cit. dernière. Malgré cette interprétation de S. Aug., vraie en elle-même, nous croyons qu'il faut expliquer le subst. « simplicitas » dans le sens de la fidélité avec laquelle l'épouse consacre son affection entière à son époux.

4. — *Is qui.* L'Apôtre emploie ici le singulier, bien qu'il parle de plusieurs. Comp. « qui autem conturbat vos. » Gal., V, 10 ; et « sunt aliqui qui vos conturbant. » I, 7. — *Recte pateremini.* Il faut donner à ce verbe le sens des verbes « sustinere, supportare » ; ils sont tous les trois exprimés en gr. par un seul et même verbe. Comme les choses énoncées par l'Apôtre n'ont pas lieu, Gal., I, 7-9, il est préférable de donner à l'adverbe un sens ironique, et non un sens affirmatif, ainsi que le pensent S. Chrys., les interpr. grecs et Estius. Le premier sens a pour lui le contexte et l'autorité de Meyer, de Wette, Bisping, Ewald, Kling. etc. Comp. pl. b., 19, 20.

5.—*Minus fecisse.* Le verbe grec a été rendu avec plus d'exactitude au ch. XII, 11 : « nihil minus fui. » — *A magnis apostolis.* Grec : « supra modum ap. ». L'adverbe grec dont se sert l'Apôtre, et le ℣. 6, qui convient aussi bien aux véritables apôtres de Jésus-Christ, font que nous préférons le sentiment du P. Justiniani, de Meyer et de Bisping, qui voient ici une allusion ironique aux faux apôtres pleins d'eux-mêmes, à celui de S. Chrys., d'Estius, de Corn. de la Pierre, qui pensent qu'il faut entendre ceci des saints apôtres Pierre, Jean et Jacques. Gal., II, 9. Car S. Paul s'est toujours donné comme l'égal des autres apôtres. I Cor., XV, 7-11, sans nier pourtant la primauté de S. Pierre. Gal., I, 18.

6. — *Etsi imperitus sermone.* I Cor., II, 1-4. « Paulum quotiescumque lego, videor mihi non verba audire, sed tonitrua. Legite epistolas ejus. Videntur quidem verba simplicia, et quasi innocentis nominis ac rusticani, qui nec facere, nec declinare noverit insidias : sed quocumque respexeris fulmina sunt. » S. Jér., ep. XLVIII, ad Pammach., n. 13, col. 223, éd. Vallars. « Quanto videtur humilior, tanto altius non ventositate, sed solididate transcendit. » S. Aug., de Doct. christ., lib. IV, cap. VI, n. 9. « Si quid ejus ad exemplum proferimus eloquentiæ, ex illis epistolis utique proferimus, quas etiam ipsi obtrectatores ejus, qui sermonem præsentis contemptibilem putari volebant, graves et fortes esse confessi sunt. » « Id., cap. VII, n. 15. Le S. Doct. cite, n. 12, le pass. de notre chapitre, 16-30, et puis il ajoute : « Quanto ista eloquentiæ flumine cucurrerint, etiam qui stertit advertit. » Concluons donc avec le même S. Aug., si bon juge en pareille matière : « Sicut ergo Apostolum præcepta eloquentiæ secutum fuisse non dicimus, ita quod ejus sapientiam secuta sit eloquentia non negamus. » Ibid., n. 11. Voy. S. Chrys., Prolog. in ep. Pauli, t. X. Baur, Paulus, t. II, p. 307 et suiv., 2e éd., 1866

sed non scientia : in omnibus autem manifestati sumus vobis.

parole, je ne le suis pas pour la science; et nous nous sommes fait connaître à vous en toutes choses.

7. Aut numquid peccatum feci, meipsum humilians, ut vos exaltemini? quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis?

7. Est-ce que j'ai fait une faute en m'humiliant moi-même pour vous relever? en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dieu?

8. Alias Ecclesias expoliavi, accipiens stipendium ad ministerium vestrum.

8. J'ai dépouillé les autres Eglises, en recevant d'elles mon salaire pour vous servir.

9. Et cum essem apud vos, et egerem, nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerunt a Macedonia : et in omnibus sine onere me vobis servavi, et servabo.

9. Et lorsque j'étais parmi vous et dans le besoin, je n'ai été à charge à personne : car ce qui me manquait, les frères qui sont venus de Macédoine l'ont fourni; et en toutes choses j'ai pris et prendrai soin de ne pas vous être à charge.

10. Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaiæ.

10. C'est la vérité du Christ en moi, que cette gloire ne me sera pas ravie dans les régions de l'Achaïe.

Vidal, S. Paul, t. II, p. 435 et suiv. — *Sed non scientia*. I Cor., II, 7, 13. Gal., I, 11, 12, 16, etc. Peut-être que l'on pourrait voir ici une allusion ironique à l'éloquence creuse et superficielle des adversaires de l'Apôtre. Et qu'est-ce qu'une parole étrangère à la science? Un vain son qui s'évanouit dans les airs. — *In omnibus manifestati*. L'Apôtre revient pour la seconde fois sur ce caractère de son ministère apostolique, la sincérité qui parle et qui agit au grand jour. Voy. pl. h., V, 11.

7. — *Numquid peccatum feci?* Litote, figure grammaticale par laquelle on dit moins pour signifier plus. — *Meipsum humilians*. En demandant ma subsistance à mon travail manuel. Act., XVIII, 3 ; XX, 34. I Cor., IV, 12. Comp. I Thess., IV, 11.— *Ut vos exaltemini*. Car, comme l'observe fort bien S. Chrys., hom., XXIII, 3, « amplius ædificabantur, et non offendebantur. » Ce désintéressement de saint Paul ne pouvait que faciliter son ministère à Corinthe. Voy. préf. de la Ire Ép., p. 118. — *Gratis... vobis*. Voy. I Cor., IX, 11, 12.

8.— *Alias Ecclesias*. Celles de Macédoine. Voy. pl. bas, ℣. 9. Phil., IV, 15.— *Expoliavi*. L'Apôtre emploie ce verbe pour indiquer davantage combien étaient pauvres ces Eglises. « Diripui pauperesque reddidi. Quodque majus est, non ad profusos sumptus, sed ad necessarios usus. » S. Chrys., hom. XXIII, 4. — *A ministerium vestrum*. Remarquez le sens du subst., qui, ici et Rom., XVI, 1 ; I Cor., XVI, 15, désigne non ceux qui l'exercent, mais ceux qui en sont l'objet.

9. — *Et egerem*. Ainsi que nous le voyons par le ℣. 8, S. Paul avait, dans son voyage de la Macédoine à Corinthe, apporté avec lui de quoi se suffire. Voy. Phil., IV, 15. Et, comme son séjour se prolongeait, il avait eu recours au travail de ses mains. Mais, outre que les graves et nombreuses occupations de son ministère apostolique ne pouvaient lui laisser assez de temps pour son travail manuel, les ressources d'ailleurs qu'il en tirait et celles qu'il tenait de la charité des fidèles de Macédoine, durent être bientôt diminuées par les charités que l'Apôtre faisait sans doute en grand nombre : de là le verbe *deerat*, qui se lit dans notre ℣. — *Onerosus fui*. Le verbe grec n'a pas ce sens par lui-même. Aussi S. Jérôme, ep. CXXI, ad Algas., quæst. X, p. 879, éd. Vallars, dit en parlant de ce verbe : « quo et multis aliis usque hodie utuntur Cilices. » —*Fratres... a Macedonia*. Probablement Timothée et Silas, qui étaient venus rejoindre S. Paul à Corinthe. Act., XVIII, 5. Quelques auteurs pensent que l'Apôtre fait ici allusion à ce qu'il dit Phil., IV, 15. Mais ici il est question d'un fait antérieur, qui se rapporte au commencement du ministère de saint Paul. — *Servavi, et servabo*. S. Paul ne blâme pas pour cela les ministres de l'Evangile qui demandent de quoi se suffire à ceux qu'ils évangélisent. Voy. I Cor., IX, 3-15. Pendant que, pour des raisons particulières, pl. b., ℣. 12, il s'abstient de demander aux Corinthiens quoi que ce soit, il accepte des Eglises de Macédoine les secours dont il a besoin, il les leur demande même. Pl h., ℣. 8

11. Pourquoi? Parce que je ne vous aime pas? Dieu le sait.

12. Mais je fais cela, et je le ferai, afin de retrancher une occasion à ceux qui veulent une occasion de paraître semblables à nous et de s'en glorifier.

13. Car les faux apôtres de ce genre sont des ouvriers trompeurs, se transformant en apôtres du Christ.

14. Et ce n'est pas étonnant : car Satan lui-même se transforme en ange de lumière.

15. Il n'est donc pas étrange que ses ministres se transforment en ministres de justice : leur fin sera conforme à leurs œuvres.

11. Quare? Quia non diligo vos? Deus scit.

12. Quod autem facio, et faciam : ut amputem occasionem eorum qui volunt occasionem, ut in quo gloriantur, inveniantur sicut et nos.

13. Nam ejusmodi pseudoapostoli, sunt operarii subdoli, transfigurantes se in apostolos Christi.

14. Et non mirum : ipse enim Satanas transfigurat se in angelum lucis.

15. Non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundum opera ipsorum.

---

10. — *Est veritas Christi in me.* Voy. Rom., IX, 1. Comp. pl. b., XII, 19. Gal., I, 20. — *Gloria.* Gr. : « gloriatio. » C'est dans ce sens qu'il faut prendre le mot de la Vulgate. — *Achaiæ.* Province romaine qui, avec la Macédoine, embrassait ce que les Romains avaient conquis dans l'ancienne Grèce. Act., XVIII, 12; XIX, 21. Rom., XV, 26. II Cor., IX, 2. I Thess., I, 7, 8. L'Achaïe comprenait, du temps des Apôtres, le Péloponnèse et l'Hellade, capitales Sparte et Athènes. Primitivement province sénatoriale (Strab., XVII, p. 840, éd. Cas.), puis province impériale sous Tibère (Tac., Annal., I, 76), l'Achaïe était redevenue sous Claude (Suet., Claud., XXV) province sénatoriale : elle était à ce titre gouvernée par un proconsul. Un de ses proconsuls avait été Gallion (Act., XVIII, 12 et suiv.), frère du fameux Sénèque. Voy. aux Actes, ch. cité, note. Corinthe était, comme on sait, la capitale de l'Achaïe.

11. — *Quia non diligo vos?* Comp. pl. h., I, 4. I Cor., IV. 15. — *Deus scit.* Par cet appel à Dieu, qui sait tout et qui voit tout, l'Apôtre en dit plus pour convaincre les Corinthiens de la sincérité et de l'étendue de son affection pour eux, qu'avec les protestations les plus chaleureuses.

12. — *Ut in quo gloriantur, inveniantur sicut et nos.* Ce passage a été interprété de différentes manières. S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. II, cap. XVI, n. 54; Cajétan et Estius pensent que S. Paul entend dire qu'il veut, par son désintéressement, ôter aux faux apôtres si intéressés, ỳ. 20, le droit de prétendre qu'en cela ils lui ressemblent, puisque lui aussi accepte sa subsistance des Corinthiens. Mais alors S. Paul aurait dû écrire : « ut... non inveniantur, » etc. S. Chrys., et plusieurs interprètes à sa suite, croient que le sens est que l'Apôtre veut lui aussi être désintéressé et annoncer gratuitement l'Evangile, afin d'être en cela égal aux faux apôtres, qui se glorifient de leur désintéressement. Ceci ne peut non plus être admis. 1° Les faux apôtres étaient au contraire très-intéressés, ỳ. 20. 2° Ce que fait l'Apôtre, il le fait, non pour leur ressembler, mais au contraire pour qu'ils lui ressemblent. Nous préférons donc une troisième interprétation, qui est de Théodoret, de Meyer, Bisping et Kling. L'Apôtre n'accepte et n'acceptera rien, afin que ces faux docteurs, qui se donnent toujours comme ayant de la ressemblance avec lui, lui ressemblent en réalité, en cessant de faire de leur ministère un moyen de pressurer les Corinthiens : car, ainsi qu'il le dit au ỳ. suiv., ces prétendus apôtres sont des hommes faux, dont les actions sont en désaccord avec les paroles.

13. — *Pseudoapostoli.* Il est préférable de prendre ce mot comme attribut, et non comme sujet de la proposition ; de sorte que le sens est : ce sont de faux apôtres : et non pas : ces faux apôtres sont, etc. Cependant ce dernier sens est celui que semble exiger la ponctuation de l'éd. du P. Vercellone — *Operarii subdoli.* Act., XV, 24. Rom., XVI, 17, 18. Phil., III, 2. — *Transfigurantes se in apostolos Christi.* Matth., VII, 15.

14. — « Dæmones interdum mala sub specie boni occultant, et ad quædam bona incitant, ut ad malum perducant. Cum itaque aliquid nobis suggeritur agendum, perpendere debemus, utrum aliqua sui parte in secretio se misceat, vel dolus inimici se ingerat : si cum debito timore et cautela fiat, si humana laus vel ostentatio subrepat, si vanitas vel levitas aliqua impellat. » Rich. a S. Vict., in Cant., cap. XVII.

15. — *Non est ergo... justitiæ.* L'Apôtre

16. Iterum dico (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut et ego modicum quid glorier),

16. Je le dis encore (que personne ne me croie insensé, ou bien acceptez-moi comme insensé, de telle sorte que moi aussi je me glorifie un peu),

17. Quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in insipientia, in hac substantia gloriæ.

17. Ce que je dis au sujet de ma gloire, je ne le dis pas selon Dieu, mais comme sans sagesse.

18. Quoniam multi gloriantur secundum carnem : et ego gloriabor.

18. Puisque beaucoup se glorifient selon la chair, moi aussi je me glorifierai.

19. Libenter enim suffertis insipientes : cum sitis ipsi sapientes.

19. Car vous souffrez volontiers les insensés, quoique vous soyez sages vous-mêmes.

20. Sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.

20. Vous le supportez en effet si quelqu'un vous réduit en servitude, si quelqu'un *vous* dévore, si quelqu'un *vous* ravit *votre bien*, si quelqu'un s'enorgueillit, si quelqu'un vous meurtrit le visage.

---

argumente ici « a majori ad minus ». Pousser au mal, sous prétexte de faire le bien, tel a été de tout temps, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique ou social, le grand art de Satan et de ses ministres. — *Quorum finis*, etc. Matth., XXIV, 51. Rom., VI, 21. Gal. VI, 8. Phil., III, 19. I Petr., IV, 17.

16. — L'Apôtre revient à sa propre apologie. — *Iterum*. Par rapport à ce qui est dit au ℣. 1. — *Et ego modicum quid glorier*. Moi aussi, comme vos docteurs, bien que je ne le fasse ni par le même motif ni avec le même sentiment. — On ne peut lire ce verset et le suiv. sans être profondément touché de la répugnance que manifeste l'humble S. Paul à aborder un pareil sujet.

17. — *Quod loquor*. Ce verbe semble devoir se rapporter plutôt aux ℣℣. 18, 21 et suiv. En ce cas il faut lui donner le sens d'un futur. Voy. Tirin, de Idiot. hebr., n. 56, au Ier vol. de ses Comment., éd de Zaccaria, Venise. 1760. — *Non loquor secundum Deum*. Ce que je vais vous dire, pour ce qui concerne ma propre louange, n'est pas, « si nude in se spectetur et ut sonat », comme dit fort bien le P. Tirin, S. J., selon l'Esprit de J.-C. Voy. Rom., XV. 5. Comp. Matth., XI, 29. Luc., XVII, 10. Mais, ajoute le même savant jésuite, « erit secundum Deum, si spectetur ut procedit ex caritate et necessitate. » S. Chrys. avait fait les mêmes réflexions. Hom. XXIV, 1. Aussi voilà pourquoi l'Apôtre ajoute : *quasi in insipientia*. Sans les motifs qui font ici agir S. Paul, se louer soi-même est parler « in insipientia », et non « quasi in insipientia » Quelques rationalistes modernes se sont servis de ces paroles pour prouver que les apôtres ne s'attribuaient pas l'inspiration et l'infaillibilité que leur a supposées la croyance des âges suivants. Il suffit d'avoir exposé le sens qu'a ici cette expression, pour réduire à néant cette objection. S'il est permis de séparer les mots du contexte et de leur donner ainsi un sens absolu qui n'était pas dans la pensée de l'auteur, pourquoi ne pas dire alors que les discours de l'Apôtre sont des discours honteux, puisque c'est là le sens absolu, et sans avoir égard au contexte, des paroles du ℣. 21 : « Secundum ignobilitatem dico » ?

18. — *Secundum carnem*. « Hoc est, ab externis rebus, a nobilitate, ab opibus, ab eruditione, a circumcisione, ab hebræis avis, ab ea qua apud plerosque floret existimatione. » S. Chrys., hom. XXIV, 2. Compar. Phil., III, 4, 5.

19. *Cum sitis ipsi sapientes*. Il faut voir dans ces paroles un reproche mêlé d'ironie à l'adresse des Corinthiens : car, si vraiment ils avaient été sages et prudents, ils n'auraient pas prêté si facilement l'oreille à des vantards comme les faux apôtres auxquels il fait allusion.

20. — Tout ceci est contre les faux docteurs qui se posaient, à Corinthe, en adversaires de S. Paul. — *Si quis*. Remarquez la quintuple répétition de ces deux mots.

21. C'est à ma confusion que je le dis, comme si nous avions été faible sur ce point. Mais si quelqu'un a de l'audace (je parle sans sagesse), moi aussi j'ai de l'audace.

22. Ils sont Hébreux, et moi aussi ; ils sont Israélites, et moi aussi ; ils sont de la race d'Abraham, et moi aussi ;

23. Ils sont ministres du Christ (je parle encore moins sagement), je le suis plus qu'eux : à cause de plus de travaux, de coups sans mesure, de nombreux dangers de mort.

24. Cinq fois j'ai reçu des Juifs quarante *coups de fouet* moins un.

21. Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet (in insipientia dico), audeo et ego.

22. Hebræi sunt, et ego : Israelitæ sunt, et ego : semen Abrahæ sunt, et ego :

23. Ministri Christi sunt (ut minus sapiens dico), plus ego : in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus frequenter.

24. A Judæis quinquies, * quadragenas, una minus, accepi.

* *Deut.*, 25, 3.

21.—*Secundum ignobilitatem*. S. Chrys., hom. XXIV, 2 : les interprètes grecs, Estius, le P. Justiniani, et à leur suite beaucoup d'auteurs rapportent ceci à ce qui précède. Mais, dans ce cas, on s'expliquerait difficilement l'omission du pronom « vestram » ; et puis le ton ironique de ce passage disparaîtrait. D'autres, comme Noël Alexandre, Picquigny, rapportent ces mots au reproche que ces faux apôtres faisaient aux Corinthiens d'être d'une origine païenne. Cela n'est guère probable, et il faudrait aussi appliquer ce reproche à S. Paul, ainsi que le pensent ces auteurs. Cela n'est pas admissible. Nous croyons donc, avec Meyer et Bisping, qu'il faut rapporter ces mots à S. Paul, et le verbe « dico » à ce qui suit, et non à ce qui précède. Ainsi : je le dis à ma honte, je n'ai pas eu à votre égard la conduite dure, hautaine, cupide de ces faux docteurs. La phrase est ironique. — *In hac parte*. Ces mots ne sont pas dans le grec ; ils ne se lisent pas non plus dans la citation de ce passage faite par S. Aug., de Doctr. christ., lib. IV, cap. VII, n. 12. « Suspicor explicandi gratia textui insertum esse a quopiam. » Estius.—*In quo quis audet*. Dans cette dernière partie du ℣., l'Apôtre ne parle plus avec ironie. — *In insipientia*. S. Paul revient encore, et ce ne sera pas la dernière fois (voy. XII, 11), sur son extrême répugnance à se louer lui-même.

22. — Les trois antécédents de ce ℣., ainsi que celui qui commence le ℣. suiv., sont affirmatifs dans la Vulgate, et interrogatifs dans le grec. Pour le sens, cela a peu d'importance ; mais ces interrogations répétées donnent à la phrase plus de vie, plus de mouvement. — *Hebræi, Israelitæ, semen Abrahæ*. Quelques auteurs, Estius, Bisping, Reischl, etc., établissent cette différence entre ces trois expressions : la première indique la nationalité ; la seconde, le caractère théocratique du peuple juif, et la troisième, son caractère messianique. Nous n'avons rien à objecter. Nous pensons cependant que telle n'a pas été la pensée de S. Paul : il a voulu simplement, ce nous semble, réunir les trois expressions sous lesquelles les faux apôtres désignaient le peuple juif, auquel ils étaient fiers d'appartenir. Nous ne croyons pas, ainsi que nous le lisons dans la Bible de l'abbé Sionnet, qu'il s'agit ici d'une pure amplification ; mais nous disons avec ce même auteur qu'il est inutile de chercher ici la différence entre ces trois expressions. Voy. Phil., III, 4, 5.

23. — *Plus ego*. Remarquez ici, pour le grec, l'emploi de la préposition sans régime et comme adverbe. — L'Apôtre n'entend pas ici accorder à ses adversaires la prérogative de ministres de Jésus-Christ (voy. pl. h., ℣. 13) ; il veut seulement dire qu'il a bien plus qu'eux le droit de se l'attribuer, lui qui a tant fait et tant souffert pour la cause de Jésus. — *Abundantius*. Ce comparatif et l'autre qui se lit en grec, et que la Vulg. a traduit par « plurimis », ne doivent être considérés que comme des positifs dont la force est augmentée par l'emploi du comparatif, ainsi que le remarquent Œcumenius et Winer, dans sa Gramm. de la grécité du N. T., p. 537, 7e éd. : car il est peu probable que les faux docteurs dont il est parlé, aient eux aussi enduré les fatigues, la prison, les coups, etc., dont il est ici question. — *In mortibus*. Pl. h., IV. 11. I Cor., XV, 30-32.

24. — *A Judæis*. Probablement dans leurs synagogues. Comp. Matth., X, 17. Act., V, 40-42. — *Quinquies*. Les Actes des Ap. se tai-

25. * Ter virgis cæsus sum, ** semel lapidatus sum, *** ter naufragium feci, nocte et die in profundo maris fui,

* *Act.*, 16, 22. ** *Act.*, 14, 18. *** *Act.*, 27, 41.

25. Trois fois j'ai été battu de verges, une fois j'ai été lapidé, trois fois j'ai fait naufrage, j'ai été un jour et une nuit dans la profondeur de la mer;

26. In itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus :

26. En voyages souvent, en périls sur des fleuves, périls *à cause* des voleurs, périls de la part de ceux de ma race, périls du côté des gentils, périls dans les villes, périls dans le désert, périls sur mer, périls parmi de faux frères;

27. In labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate :

27. Dans le travail et la douleur, dans des veilles nombreuses, dans la faim et la soif, dans des jeûnes fréquents, dans le froid et la nudité.

---

sent (serait-ce à la demande même de S. Paul?) sur cette quintuple flagellation infligée à notre saint Apôtre par ses anciens coreligionnaires. — *Una minus.* L'usage chez les Juifs de ne donner que trente-neuf coups sur les quarante autorisés par le Deutéron., XXV, 3, nous est attesté par Josèphe, Antiq., livre IV, ch. VIII, §§ 21, 23, t. II, pp. 238, 241, éd. Haverc., et par les Talmuds. Voy. la Mischna, Maccoth (Traité des Peines), n. 10, éd. Surenhusius, avec les comment. des doct. juifs. Les rabbins assignent deux motifs à cet usage : 1° pour ne pas s'exposer à enfreindre la défense du Deut., de ne pas dépasser le nombre quarante; 2° parce qu'on donnait la flagellation avec des lanières en cuir triples, en frappant treize fois sur la poitrine, sur l'épaule droite et sur l'épaule gauche du patient, et que $13 \times 3 = 39$. Nous donnons ceci pour ce que cela vaut. — Il n'était pas rare de voir le patient expirer avant qu'il eût reçu les trente-neuf coups. Aussi beaucoup d'interprètes rapportent à ce supplice terrible ces expressions du ℣. précédent : « in mortibus frequenter. »

25. — *Ter virgis cæsus sum.* Sur les trois flagellations infligées à S. Paul par les gentils, les Actes ne nous en signalent qu'une seule. Act., XVI, 22. Act., XXII, 24-29, nous voyons que l'Apôtre, exposé à ce supplice, a pu s'y soustraire en déclinant sa qualité de citoyen romain. — *Semel lapidatus sum.* Act., XIX, 18, note. — *Ter naufragium feci.* Il est question dans les Actes de plusieurs voyages de S. Paul sur mer (voy. Act., XIII, 4, 13 ; XIV, 25 ; XVI, 11 ; XVIII, 18, etc.) ; mais on n'y trouve aucun renseignement sur ces trois naufrages. Celui dont il est parlé XXVII, 41, eut lieu dans le voyage, postérieur à l'époque où il écrivait cette lettre, que S. Paul fit par mer pour aller à Rome. — Les ℣℣. 24-25 sont regardés généralement comme formant une parenthèse.

26. — Ici l'Apotre reprend ce qu'il a dit pl. h., ℣. 23. — *In itineribus sæpe.* On peut dire en effet que la vie de S. Paul se passait en voyages et en tournées apostoliques. — *Ex genere.* En effet, où n'avait-il pas eu à souffrir de ses anciens coreligionnaires? A Damas, ℣. 32 ; à Jérusalem, Act., IX, 29 ; à Antioche, XIII, 50 ; à Lystres, XIV, 18 ; à Antioche, XV, 2 ; à Thessalonique, XVII, 5 ; à Bérée, XVII, 13, et enfin à Corinthe même, XVIII, 12. Et l'on pourrait aussi ajouter les persécutions postérieures à l'époque où S. Paul écrivait ces lignes. — *Ex gentibus.* Act., XVI, 19-24 ; XIX, 23-31. — *In civitate.* A Damas, à Jérusalem, à Ephèse, etc. — *In solitudine.* Après les dangers des villes, l'Apôtre en rencontrait de nouveaux dans ses pérégrinations à travers les solitudes de l'Arabie ou les gorges arides de l'Asie Mineure et du Pont, infestées par des voleurs ou bien peu habitées : le voyageur y était sans abri et exposé à toutes sortes de privations. Voy. ℣. 27. — *In falsis fratribus.* Les docteurs judaïsans, adversaires irréconciliables de S. Paul et contre lesquels S. Paul eut toujours à combattre. Voy. Gal., II, 4.

27. — *In labore et ærumna.* Voy. I Thess., II, 9. II Thess., III, 8. — *In vigiliis multis.* Act., XX, 7, 31. S. Thom., lect. VI, remarque avec raison que les veilles de l'Apôtre étaient probablement consacrées en grande partie au travail manuel dont il parle si souvent. Voy. les passages précités des Ep. aux Thess. — *In jejuniis.* Aux souffrances forcées de la faim et de la soif, le saint Apôtre ajoutait des jeûnes volontaires, « quo fructuosius Evangelium prædicaret », remarque

28. Outre ces choses qui sont du dehors, la sollicitude de toutes les Églises pèse sur moi chaque jour.

29. Qui est faible sans que je sois faible? qui est scandalisé sans que je brûle?

30. S'il faut se glorifier, je me glorifierai de ce qui concerne ma faiblesse.

31. Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est béni dans *tous* les siècles, sait que je ne mens pas.

32. A Damas, le gouverneur du pays pour le roi Arétas gardait la ville des Damascéniens, pour me saisir;

28. Præter illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum.

29. Quis infirmatur, et ego non infirmor? quis scandalizatur, et ego non uror?

30. Si gloriari oportet : quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.

31. Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, scit quod non mentior.

32. * Damasci præpositus gentis Aretæ regis custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet :

* *Act.*, 9, 24.

Estius. Comp. I, Cor., IX, 27. « Hoc est opus nostrum in hâc vitâ ; actiones carnis spiritu mortificare, quotidie affligere, minuere, frenare, interimere. » S. Aug., serm. CLVI, n. 9.

27. — *Et nuditate.* Ayant des vêtements pauvres et insuffisants à le garantir du froid. « Quod mirabile est, tot tantaque, tum patiens tum faciens, summam modestiam retinere norat. Nam cum in eum necessitatem incidisset, ut quæ recte et cum virtute gesserat, narranda ipsi essent, celeriter omnia percurrit. » S. Chrys., hom. XXV, tout à la fin.

28. — *Extrinsecus.* Le mot grec a toujours dans le N. T., Matth., V, 32; Act., XXVI, 22, le sens de « præter ». De sorte que le grec porte : « sans parler de ce qui m'arrive en plus. » Grimm, p. 334. — *Omnium Ecclesiarum.* Les Ep. de S. Paul ne nous révèlent que la plus petite partie de ce que les différentes Eglises ont pu demander à leur grand Apôtre, et de ce que celui-ci a pu leur donner en fait de conseils, de prescriptions, de recommandations, etc. « Si quispiam unius tantum domus curam gerens, plerumque præ curarum mole ne respirare quidem potest, cogita quidnam hic pertulerit, qui non unius domus, sed urbium et populorum et nationum atque adeo totius orbis curam gerebat. » S. Chrys., hom. XXV.

29. — « Quanto major charitas, tanto majores plagæ de peccatis alienis. » S. Aug., après avoir cité notre ℣., in ps. XCVIII, n. 13. Voy. I Cor., IX, 19-23; XII, 26. « Ipsum suum cor sartaginem fecerat Paulus, in quo amore virtutum contra vitia ardebat. » S. Greg. M., in Ezech. hom. XII, cap. IV, n. 3, en commentant ce ℣.

30. — On n'est pas d'accord sur le sens de ce ℣. : les uns le rapportent à ce qui précède, les autres à ce qui suit, c. à d. aux ℣℣. 32-33. Le premier sentiment, qui est celui des anciens interprètes, est préférable au second. Ainsi l'Apôtre veut dire que, contrairement à ses adversaires, qui se glorifient de leurs avantages, lui il veut se glorifier, non dans les miracles, conversions, etc., que le Seigneur a faits par lui dans le cours de son ministère apostolique, mais uniquement dans ses persécutions, dans ses souffrances, etc., qu'il vient d'énumérer, et qu'il comprend sous cette expression : *quæ infirmitatis meæ sunt.*

31. — Ce ℣. doit aussi être rapporté à ce qui précède. — *Qui est benedictus in sæcula.* Cette expression, qui revient cinq fois dans les Ep. de S. Paul, et une fois I Petr., I, 3, a été de tout temps en usage parmi les Juifs. Par crainte de manquer en quoi que ce soit au respect dû au nom adorable de Dieu, ils ne le prononcent et ils ne l'écrivent jamais sans y ajouter cette formule [Barouhh hoù] : qu'il soit béni. Cette formure se rencontre à chaque page de la Mischna, des deux Talmuds et de tous les écrits néo-hébraïques des Juifs.

32. — Ce fait se rattache aux premières années après la conversion de notre grand Apôtre. Act., IX, 23-25, et au ℣. 26. Nous ne savons ni pourquoi S. Paul en a parlé, ni pourquoi il s'est contenté de ne citer que celui-là. Voy. ℣. 26, note. — *Damasci.* Célèbre ville de la Syrie. Elle est fort ancienne, puisqu'elle existait déjà du temps d'Abraham. Gen., XIV, 15. Après plusieurs vicissitudes, elle avait été réduite par Pompée, an 64 av. J. C., sous la domination romaine. Joseph., Antiq., lib. XIV, cap. IV, n. 5; c. IX, n. 5. Elle renfermait dans son sein, depuis la domination des rois syriens, un grand nombre de Juifs. Joseph., de Bello jud., lib. I, cap. II, n. 25; lib. II, cap. XX, n. 2. Comp. Act., IX, 2. Voy. Winer, RW.

33. Et per fenestram in sporta dimissus sum per murum, et sic effugi manus ejus.

33. Et j'ai été descendu par une fenêtre dans une corbeille le long du mur, et je me suis échappé ainsi de ses mains.

Calmet, Dict de la Bible. Dézobry, Bouillet. — *Præpositus gentis.* Grec : « ethnarque ». Ce titre se rencontre dans Josèphe, Ant., lib. XVII, c. XI, n. 4 et ailleurs; dans Strabon, XVII, 798, pour désigner celui qui gouvernait, au nom du souverain, un peuple, une province. — *Aretæ regis.* Hérode Antipas, voulant épouser Hérodias, femme de son beau-frère Hérode Philippe, avait répudié sa femme légitime (Marc., VI, 17, 18), fille d'Arétas, roi ou chef des Arabes Pétréens. Jos., Ant., XVIII, v, n. 1. Celui-ci, pour se venger, lui déclara la guerre. Les troupes d'Hérode essuyèrent une sanglante défaite. Sollicité par Hérode, Tibère ordonna au proconsul Vitellius, son lieutenant en Syrie, de marcher sur-le-champ contre Arétas. La nouvelle de la mort de Tibère étant arrivée sur ces entrefaites (Jos., ibid., n. 3), Vitellius s'arrêta et partit pour Rome (an 37-38 ap. J.-C.). Dans cet intervalle, Arétas s'empara de la ville de Damas et y laissa une garnison. — *Custodiebat civitatem.* Aux Actes, IX, 24, nous lisons : « custodiebant *portas;* » c. à d., « Judæi. » En ce cas, il faut croire ou que cette garde était faite par les Juifs concurremment avec les gens du gouverneur, ou bien sur son ordre, ou avec sa permission. On voit aussi qu'il s'agissait de garder les portes de la ville. — *Ut me comprehenderet.* Pour le livrer aux Juifs : car ce gouverneur, à moins qu'il ne fût juif, n'avait aucun motif personnel pour agir de la sorte.

33. — *Per fenestram... dimissus sum per murum.* « Des catholiques grecs m'ont fait voir, près d'une porte murée, à l'ouest de la ville, l'endroit par où S. Paul parvint à s'échapper. » Poujoulat, Corresp. d'Or., t. VI, p. 215. — *Sic.* N'est pas dans le grec. — *Effugi manus ejus.* « Prædicator sanctus, cum Damasci valde obstinatas mentes persequentium cerneret, eorum noluit adversitati confligere; quia et semetipsum, quem profuturum multis noverat, vidit posse deficere, et aut nullis se ibi, aut paucis prodesse. Secessum ergo a certamine petiit, et pugnaturus felicius ad alia se bella servavit. » S. Greg. M., Moral., lib. XXXI, cap. XIV. « Quicumque isto modo fugit ut Ecclesiæ necessarium ministerium illo fugente non desit, facit quod Deus præcepit sive permisit. Qui autem sic fugit, ut gregi Christi ex quibus spiritualiter vivit, alimenta subtrahantur, mercenarius ille est, qui videt lupum venientem et fugit, quoniam non est ei cura de ovibus. » S. Aug., ad Honorat., ep. CCXXVIII, al. 180, n. 14. La lettre entière mérite d'être lue : elle roule sur la question de savoir quand il est permis à l'évêque et au clergé de prendre la fuite. Comp. Matth., x, 23. Voy., sur cette même question, le savant P. Perrone, Prælect. theol., vol. X. De Virt. Fidei, Sp. et Char., §§ 424-445

CHAPITRE XII

Ravissement de S. Paul dans le Paradis. (℣℣. 1-6.) — Dieu l'humilie de peur que la grandeur des révélations reçues ne lui donne de l'orgueil. (℣℣. 7-10.) — Après s'être excusé de nouveau de la nécessité où il se trouve de le faire, il rappelle aux Corinthiens les œuvres merveilleuses qui ont marqué son apostolat parmi eux (℣℣. 11-12), ainsi que son désintéressement et celui de ses disciples. (℣℣. 13-18.) — Il n'a toujours eu qu'un but, l'édification des fidèles. (℣. 19.) — Il termine en exprimant ses craintes et ses inquiétudes au sujet de l'esprit et des dispositions actuelles de sa chère Eglise de Corinthe. (℣℣. 20-21.)

1. S'il faut se glorifier (ce n'est pas expédient à la vérité), je viendrai aux visions et aux révélations du Seigneur.

2. Je connais un homme en Jésus-Christ, qui, il y a quatorze ans (fut-ce dans son corps, fut-ce hors de son corps, je ne le sais pas, Dieu le sait), fut ravi jusqu'au troisième ciel.

3. Et je sais que cet homme (fut-ce

1. Si gloriari oportet (non expedit quidem) : veniam autem ad visiones et revelationes Domini.

2.* Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim** (sive in corpore nescio, sive extra corpus nescio, Deus scit), raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum.

*Act., 9, 3. ** An. æræ vulg. 43.

3. Et scio hujusmodi hominem

1. — L'Apôtre interrompt ici brusquement le récit qu'il avait commencé au ch. précédent, de ses fatigues, de ses souffrances, de ses dangers. — *Si gloriari.* Le grec n'a pas la particule conditionnelle. — *Oportet.* Cette leçon de la Vulgate est préférée par la critique moderne, Lachmann, Meyer, Bisping, Kling, à la leçon « gloriari vero », adoptée par Tischendorf. — *Non expedit quidem.* « Pseudoapostoli ea quibus carebant, Dei dona privilegia et virtutum ornamenta, de se ipsis prædicabant. Paulus contra, ea quibus donatus est, occultat ac reticet, quantum potest : idque cum tanta ipsi necessitas incumbit; atque, Non expedit mihi, quo omnes doceat multo magis gloriationem fugere. » S. Chrys., hom. XXVI, n. 1. — *Visiones et revelationes.* D'après S. Thom., lect. I, Cajétan, Estius, Noël Alex., etc., la révélation est plus que la vision, et elle la suppose : la vision peut avoir lieu sans que celui qui la reçoit en comprenne le sens, ainsi qu'il arriva à Pharaon, à Balthasar et à Nabuchodonosor; la révélation, au contraire, d'après ces mêmes auteurs, suppose l'intelligence de la vision. « Gabriel, fac intelligere istum visionem. » Dan., VIII, 16. Cependant nous nous permettrons de remarquer que cette distinction n'est pas rigoureuse. Voy. Gen., XV, 1; XLVI, 2, etc. Quoi qu'il en soit, cette doctrine avait été émise avant S. Thomas par l'admirable S. Aug. Voy. Contr. Adimant. manich., cap. XXVIII, n. 2. Opp., t. VIII. Nous pensons que, par visions, l'Apôtre entend les apparitions sensibles dont il a été honoré, et par révélations ce que Notre-Seigneur lui a fait connaître en s'adressant directement à son intelligence, sans avoir recours à l'intermédiaire des sens extérieurs, comme dans les visions. Mais nous proposons ceci comme une manière de voir que nous soumettons à de plus instruits que nous. — *Domini.* Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a favorisé plus d'une fois de faveurs de ce genre son Apôtre si dévoué. Voy. Act., XVIII, 9, 10 : XXII, 17-21; XXIII, 11. Que de visions et de révélations dont les Actes ne nous ont pas conservé le souvenir ! C'est ce passage de l'Apôtre qui a donné à un faussaire inconnu l'occasion de composer, sous le titre grec répondant au latin : « Revelationes Pauli », un ouvrage apocryphe, de nulle valeur aux yeux de la critique.

2-3. — *Scio hominem in Christo.* C. à d., je connais un chrétien. Compar. I Cor., VII, 39 : « nubat... in Domino. » Cette expression peut aussi signifier de plus un chrétien uni à Jésus-Christ par la grâce sanctifiante : car l'état de grâce est, dans les voies ordinaires de la Providence, la condition néces-

(sive in corpore, sive extra corpus, nescio, Deus scit),

4. Quoniam raptus est in paradisum : et audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

5. Pro hujusmodi gloriabor : pro

dans son corps, fut-ce hors de son corps, je ne le sais pas, Dieu le sait),

4. Fut ravi dans le paradis, et entendit des paroles mystérieuses, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter.

5. Pour cet homme je me glori-

---

saire à la communication et au développement dans l'âme des grâces et faveurs extraordinaires dans la voie du véritable et solide mysticisme. Remarquez aussi tout ce qu'il y a d'humilité dans cette expression : « scio hominem. » — *Ante annos quatuordecim.* « Non frustra hujus temporis mentionem fecit, ut demonstret quod qui tot annos tacitum id tenuerat, non id nunc enuntiasset, nisi summa eum necessitas impulisset. » S. Chrys., hom. XXVI, n. 1. — Ce n'est pas tant pour donner la date précise de cet événement, chose de peu d'importance pour les Corinthiens, que l'Apôtre exprime combien de temps s'est écoulé depuis; mais c'est surtout pour montrer quelle profonde impression avait faite sur lui ce fait mémorable de sa vie, et combien le souvenir en était resté gravé dans sa mémoire. — Le très-grand nombre des auteurs place cet événement en l'an 42 ou 43 ap. J.-C., la huitième année après l'admirable conversion de S. Paul, à l'époque où, sur l'ordre du Saint-Esprit qu'on lui séparât Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle il les destinait, les apôtres, après avoir jeûné et prié, leur imposèrent les mains pour leur conférer l'épiscopat. Act., XIII, 1-4. Car il est probable que, pendant la retraite préparatoire à son ordination épiscopale, S. Paul reçut de grandes grâces et des faveurs extraordinaires. Qui ne sait que c'est l'époque de la retraite que choisit ordinairement le Seigneur pour se communiquer à ses saints? Comp. Os., II, 14. — *Sive... nescio, Deus scit.* « Vide quomodo hic modeste se gerat, dum quædam narrat, quædam autem se ignorare confitetur. » S. Chrys., loc. cit., S. Paul a-t-il été ravi en corps et en âme, ou avec son âme seulement? L'Apôtre avoue humblement qu'il n'en sait rien. Cela n'empêche pas des auteurs de prendre parti pour l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. Pour nous, nous nous abstiendrons d'adopter l'une ou l'autre de ces deux solutions. Ce sont là les secrets de Dieu : il les faut admirer, et non pas les traiter avec une inutile et indiscrète curiosité. Après qu'on aura bien disserté, on se trouvera toujours en face de cette simple question du grand Augustin : « Quis audeat dicere se scire, quod se nescire dixit Apostolus? » De Gen. ad litt., lib. XII, cap. I, n. 2. Nous engageons à lire dans ce livre les chapp. I-V. S. Chrys., loc. cit., a fait la même remarque. — *Raptum.* Ce verbe indique la puissance irrésistible en vertu de laquelle s'opèrent ces effets merveilleux. Voy. Act., VIII, 39. I Thess., IV, 16. Apoc., XII, 5. Il faut se rappeler que chez plusieurs saints, pendant leurs extases, le corps lui-même était soulevé de terre. Voir, sur les extases, l'autobiographie de sainte Thérèse, ch. XX, et la Mystique de Gœrres, passim. — *Usque ad tertium cœlum.* Cette expression avait certainement pour S. Paul un sens déterminé; mais, comme il ne s'est pas expliqué davantage, il vaut mieux avouer notre ignorance. Voy. I Cor., XVI, 22, note. Peut-être S. Paul a-t-il voulu par ce nombre indiquer la sublimité des visions qu'il a eues dans ce ravissement. Ce sentiment est rapporté par S. Aug., qui n'y fait aucune objection. « Scio nonnullos eorum qui Scripturas sanctas ante nos in fide catholica tractasse laudantur, etiam sic exposuisse quod ait Apostolus tertium cœlum, ut corporalis et animalis et spiritualis hominis hic differentias accipi vellent, atque ad illud incorporearum rerum genus excellenti evidentia contemplandum, esse Apostolum raptum. » De Gen. ad litt., lib. XII, cap. XXXVII.

4. — *In paradisum.* S. Aug., de Gen. ad litt., lib. XII, cap. XXXIV; S. Thom., lect. II, pensent que, par les mots « troisième ciel », S. Paul a voulu indiquer la sublimité des visions qu'il a eues, et par le mot de « paradis », la joie, le bonheur dont il a été inondé. — *Arcana verba.* Ce subst. signifie, selon le style hébraïque de nos saints Livres, des paroles ou des choses. — *Quæ non licet.* Le verbe, en latin comme en grec, peut signifier l'impossibilité ou la défense de répéter ce qu'il a vu ou entendu. Ces deux sens sont orthodoxes. Voy. Joan., III, 12. S. Aug., ad Paulinam, ep. CXLVII, al. 112, n. 31; S. Thom. et quelques auteurs ont cru que S. Paul avait vu l'essence divine. Mais les SS. Ambr., lib. V, de Fide, cap. ult., et Grég, le Gr., Moral., lib. XVIII, cap. XXXVIII, et in Ezech. hom. VIII, ont pensé avec plus de raison que cela ne pouvait être. Voy., sur cette question, Estius in II Sent., dist. VIII, § 10.

5. — *Nisi in infirmitatibus meis.* Voy. I Cor., XI, 30, note.

fierai; mais pour moi je ne me glorifierai que dans mes faiblesses.

6. Car, si je voulais me glorifier, je ne serais pas insensé : je dirais en effet la vérité; mais je m'abstiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi ou de ce qu'il entend dire de moi.

7. Et de peur que la grandeur des révélations ne m'élève, il m'a été donné dans ma chair un aiguillon, ange de Satan pour me souffleter.

8. C'est pourquoi, j'ai prié trois fois le Seigneur de l'éloigner de moi.

me autem nihil gloriabor, nisi in infirmitatibus meis.

6. Nam, et si voluero gloriari, non ero insipiens : veritatem enim dicam : parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

7. Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus Satanæ, qui me colaphizet.

8. Propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me :

6.— *Veritatem enim dicam.* Il faut sous-entendre ici, comme aux ℣℣. 1, 16, 17, du ch. précéd., que S. Paul parle à son avantage par des motifs de nécessité et de charité. Autrement on aura beau s'en tenir à la vérité en se louant soi-même, on sera toujours « insipiens », si on le fait sans motif suffisant. — *Parco autem* « Habebat ergo adhuc dicendum de se aliquid; qui parcit dicere. Sed egit utrumque Doctor egregius, ut et loquendo quæ egerat, discipulos instrueret, et tacendo, sese intra humilitatis limitem custodiret. » S. Greg., Mor., lib. XVIII, cap. VII.

7. — *Extollat me.* « Tam perfectus erat ut tamen timendum esset ne extolleretur. » S. Aug., in ps. XCVIII, n. 13. « Si ergo potuit Paulus Apostolus extolli magnitudine revelationum, quis de se possit esse securus? » Id., in ps. CXXX, n. 8. — *Datus est.* Par qui? Par Dieu. « Ab illo igitur traditus erat justus colaphizandus angelo Satanæ. » S. Aug. — *Stimulus carnis meæ.* Bien que S. Aug., de Nat. et Grat., cap. XXVII, n. 31, pense qu'il s'agit ici d'une souffrance corporelle; que S. Chrys., hom. XXVI, n. 2, et les interprètes grecs aient expliqué ceci des persécutions endurées par S. Paul, nous pensons avec le même S. Aug. en plusieurs endroits de ses ouvrages, qu'il faut entendre par cet aiguillon de la chair dont l'Apôtre parle avec tant de confusion, de violentes tentations de la chair. Qu'on ne nous dise pas que ces mouvements honteux 1° sont indignes de la sainteté de S. Paul; 2° qu'ils ne conviennent pas à son âge déjà avancé, de 55 à 57 ans, ni à son corps exténué par des veilles, des voyages, des travaux : car nous répondrons par les deux passages suivants de S. Aug. : « Apostolos sanctos, homines agnoscamus, vasa electa, sed adhuc fragilia, adhuc in hac carne peregrinantes, nondum in cœlesti patria triumphantes. » Serm. CLIV, al. de Verb. Ap. 5, n. 6, Compar. Rom., VII, 23. I Cor., IX, 17. Quant à la seconde raison, l'humble aveu de S. Aug., que nous allons transcrire, lui ôte toute valeur. « Sic et nos qui senuimus in ista militia, minores quidem hostes habemus, sed tamen habemus. Fatigati sunt jam etiam per ætatem, sed etiam fatigati non cessant qualibuscumque motibus infestare senectutis quietem. Acrior pugna juvenum est, novimus eam, transivimus per eam. » Serm. CXXVIII, al. de Verb. Dom. 43, n. 11. S. Grég. de Naz. a fait quatre fois le même aveu. Ep. XCVI, Carm. adv. carn., Oratio de calamit. nat., de Rebus suis. Qui ne connaît les tentations essuyées par les saints Benoît et Bernard? Disons donc plutôt avec S. Aug., en parlant de cette tentation de S. Paul : « Dicere non auderemus, nisi ipsi dicenti crederemus. » Serm. XLVII, n. 17. « Quis nostrum hoc dicere auderet, nisi ille confiteri non erubesceret ? » In ps. LVIII serm. II, n. 5. — *Angelus Satanæ,* « Utitur ergo Deus angelis malis non solum ad puniendos malos, verum etiam ad probandos et manifestandos bonos. » In ps. LXXVII, n. 28. — *Qui me colaphizet.* « Ne extolleretur tamquam juvenis, colaphizabatur tamquam puer. » In ps. CXXX, n. 7. « O venenum quod non curatur nisi veneno! » Serm. CLXIII, al. de Verb. Ap. 3, n. 8. — Le grec répète à la fin du ℣. : « ut non extollar. » Mais ces mots manquent dans les mss. les plus importants, dans beaucoup de versions et chez un grand nombre de Pères; en sorte qu'ici, une fois de plus, les critiques contemporains, Lachmann, Meyer, Kling, bien que protestants, s'accordent à regarder comme authentique la leçon de la Vulgate.

8. — *Ter.* Quelques interprètes donnent à cet adverbe le sens qu'il a chez les classiques grecs et latins. Il semble préférable de le prendre à la lettre : c'est ainsi qu'il est employé

9. Et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea : nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

10. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo : cum enim infirmor, tunc potens sum.

11. Factus sum insipiens, vos me coegistis. Ego enim a vobis debui commendari : nihil enim minus fui ab iis qui sunt supra modum apostoli : tametsi nihil sum

9. Et il m'a dit : Ma grâce te suffit : car la force éclate davantage dans la faiblesse. Je me glorifierai donc volontiers de mes faiblesses, afin que la force du Christ habite en moi.

10. Voilà pourquoi je me plais dans mes faiblesses, dans les outrages, dans les nécessités, dans les persécutions, dans les angoisses pour le Christ : car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort.

11. Je me suis fait insensé ; vous m'y avez contraint : car j'aurais dû être recommandé par vous-mêmes, puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents des apôtres, quoique je ne sois rien.

---

dans les SS. Livres de l'A. et du N. T. Comp. Matth., XXVI, 44. — *Ut discederet a me.* Matth., ibid., 39.

9. — *Et dixit mihi.* Par cette voix intérieure, mais réelle, qui sait se faire entendre des saints, et avec laquelle les inspirations intérieures ont quelque rapport. — *Sufficit tibi gratia mea.* Donc la grâce de Dieu ne fait pas défaut à l'homme au moment de la tentation, quelque violente qu'elle soit. Comp. I Cor., X, 13. Voy. Perrone, de Gratia, §§ 373-430. 2° Quand l'homme succombe à la tentation, c'est surtout par sa faute. « Non est exauditus ut auferetur ab illo angelus Satanæ. Quare? Quia non ei proderat. Ergo exauditus est ad salutem, non est exauditus ad voluntatem. » S. Aug., in Ep. I. Joan. tract. VI, n. 6. — *Nam virtus in infirmitate perficitur.* Bien que S. Aug., de Grat. Christi, cap. XII, et Contr. Jul., lib. IV, n. 11, ait pris le subst. « virtus » dans le sens de « vertu », cependant le même doct., in ps. XXXI, n. 10, l'a expliqué, conformément au grec, dans le sens de « puissance, force ». « Ille fortis est qui non in se, sed in Deo fortis est. » Il s'agit ici de la puissance de Jésus-Christ, qui opère et se manifeste davantage au sein de la faiblesse humaine. Comp. la fin du ℣. : « ut inhabitet », etc. Quelques éd. gr. portent : « virtus mea » ; mais, pour les mêmes raisons que celles que nous avons données à la fin de la note sur le ℣. 7, la critique contemporaine préfère la leçon de la Vulgate. — *In infirmitate... in infirmitatibus meis.* Par ce subst. l'Apôtre entend, comme au ℣. 5, ses souffrances, et de plus l'épreuve, la tentation dont il vient de parler. — *Ut inhabitet.* Le verbe grec signifie « planter sa tente, fixer sa demeure ». « Non dicit patienter se ferre infirmitates suas, sed et gloriari et libenter gloriari in illis. Hilarem enim datorem diligit Deus. » S. Bern., in Cant. serm. XXXIV, n. 4. Voy. aussi De Grad. Humil., cap. IX, n. 26.

10. — *In contumeliis*, etc. Tous ces subst. développent les pensées renfermées par l'Apôtre sous le mot *infirmitatibus*. Le pronom « meis » n'est pas dans le gr. — *Cum enim infirmor*, etc. « Magna res. Certe magnus est Deus ; fortibus gravis, infirmis levis. Quos dixi fortes? Superbos. » S. Aug., in ps. XCII, n. 6. L'explication de S. Bernard est pieuse, mais pas littérale. « Infirmitatem carnis [la maladie] laudat Apostolus dicens, etc., potens sum, scilicet spiritu. » Ad Soror., de Modo bene viv., cap. XLIII, n. 106. — Les derniers mots de ce ℣. nous donnent bien là l'histoire des œuvres et des hommes de Dieu, et surtout de l'Eglise, toujours combattue, toujours victorieuse.

11. — Ici l'Apôtre reprend la suite des idées interrompue à partir du ℣. 7. Les ℣℣. 7-10 doivent être considérés comme une de ces digressions si fréquentes chez S. Paul. — *Factus sum insipiens.* Voy. pl. h., XI, 1, 17, notes. Après ces mots, les éd. gr. elzévir. ajoutent : « en me glorifiant. » Mais ceci est une addition qui n'a aucune autorité critique en sa faveur. Aussi Lachmann et Tischendorf l'ont rejetée de leurs éditions. — *Supra modum apostoli.* Voy. pl. h., XI, 5, note. — *Tametsi nihil sum.* Voy. I Cor., I, 27 et suiv. ; IV, 7 ; XV. 8, 10. Ainsi aucune contradiction entre ces deux expressions : « Nihil minus fui [avec le secours de la grâce], et « nihil sum » [par moi-même, par mes propres forces].

12. Cependant les signes de mon apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de patience, dans les miracles, les prodiges et les vertus.

13. En effet, qu'avez-vous eu de moins que les autres Eglises, sinon que je ne vous ai pas été à charge? Pardonnez-moi cette injure.

14. Voici que pour la troisième fois je suis prêt à venir parmi vous, et je ne vous serai pas à charge: car je ne cherche pas ce qui est à vous, mais vous-mêmes; les enfants en effet ne doivent pas thésauriser pour les pères, mais les pères pour les fils.

15. Pour moi, je dépenserai tout

12. Signa tamen apostolatus mei facta sunt super vos, in omni patientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus.

13. Quid est enim, quod minus habuistis præ cæteris Ecclesiis, nisi quod ego ipse non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.

14. Ecce tertio hoc paratus sum venire ad vos: et non ero gravis vobis. Non enim quæro quæ vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

15. Ego autem libentissime im-

---

12. — *Signa*. Ce sont les œuvres qui accréditaient les véritables apôtres de Jésus-Christ. Voy. Rom., XV, 19. Gal., II, 8.— *Tamen*. Gr.: « quidem ». La particule gr. μέν, qui n'est pas suivie de sa correspondante δέ, est appelée par les gramm. « μέν solitarium ». Voy. Beelen, Gramm. græcit. N. T., p. 520, 521. Winer, Gramm. en allemand, p. 534, 535, 7e éd. La construction est inachevée. « Signa quidem », etc., mais [sous-entendez] vous me paraissez l'avoir oublié. — *Apostolatus mei*. Gr.: « apostoli ». — *Facta sunt*. Remarquez l'humilité de S. Paul: il ne dit pas « feci »; il ne se considère dans ces œuvres merveilleuses que comme un simple instrument de la bonté et de la puissance de Dieu. — *In omni patientia*. Au milieu de toutes sortes de privations et de souffrances que j'ai eues à endurer. — *Signis, prodigiis, virtutibus*. « Vide quid primum collocet, nimirum patientiam. Hoc enim apostoli specimen est nempe omnia forti animo ferre. « S. Chrys.. hom. XXVII, n. 1. On est aujourd'hui d'accord à reconnaître qu'il n'y a entre ces trois mots aucune différence essentielle pour la signification. Voy. Estius, Meyer, Fritzsche, sur ce pass. et celui de l'Ep. aux Rom., XV, 19. Comp. Joan., IV, 48. Act., II, 19, 22, 43; V, 12; VI, 8, etc. II Thess., II, 9. Hebr., II, 4.

13. — *Nisi*. Ironie.— *Non gravavi*. Voy. pl h., XI, 9, note. — *Donate*, etc. C'est encore une ironie, disent Estius et Bisping. Cela pourrait cependant ne pas en être une: car les Corinthiens ont pu très-bien se trouver froissés de ce que S. Paul ne voulait rien recevoir d'eux. Il paraît, en effet, qu'il s'excuse d'avoir agi ainsi, et il en donne pl. h. les motifs. Voy. XI, 7-12.

14. — *Ecce tertio hoc paratus sum venire*. S. Thom., Estius et quelques autres auteurs, comme Baur, Lange, etc., rapportent l'adverbe à « paratus sum »: en ce sens que S. Paul se préparait pour la troisième fois à venir à Corinthe. Mais les interprètes grecs, S. Chrys. à leur tête, hom. XXVII, 2; Meyer, Bisping, Bleek, Anger, Wieseler, Kling, etc., rapportent l'adverbe au verbe « venire »: en sorte que S. Paul dit ici qu'il se prépare à se rendre à Corinthe pour la troisième fois. Nous croyons que ce second sentiment est préférable au premier: 1° à cause de ce qui suit: « et non ero gravis vobis. » 2° Comp. pl. b., ℣. 21, et XIII, 1. — Le silence des Actes au sujet des trois voyages de S. Paul à Corinthe et le ℣. 15 du premier ch. de notre ép. ne nous paraissent pas fournir des preuves péremptoires en faveur du premier sentiment. Le savant abbé Vidal est aussi pour les trois voyages de S. Paul à Corinthe. S. Paul, t. II, p. 60 et 486. — *Non quæro quæ vestra sunt, sed vos*. Paroles d'or! Que de bien se ferait dans l'Eglise, si elles étaient la règle constante de tous ceux qui travaillent dans le saint ministère! « Majora quædam posco, animas loco pecuniarum, salutem auri loco. » S. Chrys., hom. XXVII, n. 2. Les païens eux-mêmes ont connu ce sentiment délicat. Voy. Soph., Ajax, v. 522, et Cicéron, de Fin., II, 26. « Me igitur ames oportet, non mea, si veri amici futuri sumus.» — *Nec enim debent*, etc. Nam thesaurizatio et congregatio fit in posterum. Secundum naturam filii succedunt parentibus, et non e contrario. » S. Thom., lect. V. Le S. Doct. développe la même doctrine, 2a 2æ, q. CI, art. 2, ad 2um.

15. — *Ego... pro animabus vestris*. Comp.

pendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris : licet plus vos diligens, minus diligar.

très-volontiers, et je me dépenserai moi-même par-dessus pour vos âmes, quoique en vous aimant davantage je sois moins aimé.

16. Sed esto : ego vos non gravavi : sed cum essem astutus, dolo vos cepi.

16. Soit donc, je ne vous ai point été à charge ; mais peut-être qu'étant artificieux, je vous ai pris par ruse.

17. Numquid per aliquem eorum quos misi ad vos, circumveni vos ?

17. Est-ce que je vous ai circonvenus par quelqu'un de ceux que j'ai envoyés vers vous ?

18. Rogavi Titum, et misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit ? nonne eodem spiritu ambulavimus ? nonne iisdem vestigiis ?

18. J'ai prié Tite, et j'ai envoyé avec lui un frère. Est-ce que Tite vous a circonvenus ? N'avons-nous pas marché avec le même esprit et suivi les mêmes traces ?

19. Olim putatis quod excusemus nos apud vos ? Coram Deo in Christo loquimur : omnia autem, charissimi, propter ædificationem vestram.

19. Pensez-vous comme autrefois que nous nous excusions auprès de vous ? Nous parlons devant Dieu, en Jésus-Christ ; mais tout, mes bien-aimés, est pour votre édification.

20. Timeo enim, ne forte cum venero, non quales volo, inveniam vos ; et ego inveniar a vobis, qualem non vultis : ne forte contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractiones, susurrationes, inflationes, seditiones, sint inter vos :

20. Car je crains, lorsque j'arriverai, de ne pas vous trouver tels que je veux, et de n'être pas trouvé par vous tel que vous voulez ; qu'il n'y ait parmi vous des contestations, des jalousies, des animosités, des dissensions, des médisances, des délations, de l'orgueil, des troubles ;

Joan., x, 11. « Cor Christi erat cor Pauli. » S. Chrys., in Rom. hom. XXXII, n. 3. — *Licet plus diligens, minus diligar.* Quel reproche tendre et délicat !

16. — L'Apôtre reproduit ici une nouvelle insinuation malveillante de ses adversaires. C'étaient bien là ces jaloux calomniateurs dont parle S. Aug. « Intenti ad calcaneum ut inveniant quod accusent, quærentes alicubi laqueos et nodosas facere calumnias. Non timeat unusquique nostrum callidos insectatores, aucupes verborum ; dinumeratores pœne syllabarum. » In ps. LV, n. 10.

17-18. — Quelle vigueur, quelle énergie dans cette apologie interrogative que l'Apôtre fait de lui-même et de ses collaborateurs !

19. — L'apologie que l'Apôtre a entreprise de sa personne et de son apostolat est terminée. XI, 1 ; XII, 18. — *Olim.* Les anciennes éd. gr. portaient « iterum » ; mais la leçon de la Vulgate est reconnue aujourd'hui pour la meilleure. Lachmann et Tischendorf l'ont suivie dans leurs éditions gr. — *Nos apud vos ?* Le point d'interrog. n'est pas dans le gr. Meyer et Bisping attribuent, non sans quelque probabilité, sa présence à la leçon fautive « iterum ». Comp. pl. h., III, 1. Voy., pour la pensée exprimée ici, I Cor., IV, 3, 4. — *Coram Deo... loquimur.* Pl. h., II, 17. — *Propter ædificationem vestram.* Pl. h., V, 12. L'Apôtre met ici en pratique ce qu'il avait déjà recommandé aux fidèles de Corinthe. I Cor., XIV, 12, 26.

20.— *Ego inveniar a vobis, qualem non vultis.* Cette sévérité que l'Apôtre laisse entrevoir ne consiste pas seulement dans les avertissements ou réprimandes, mais aussi dans l'usage du glaive spirituel, donné à l'Église dans la personne de ses pasteurs, comme moyen énergique et nécessaire pour prévenir

21. Que Dieu ne m'humilie lorsque je serai retourné parmi vous, et que je n'aie à pleurer beaucoup de ceux qui ont péché auparavant et n'ont pas fait pénitence des impuretés, des fornications et des impudicités qu'ils ont commises.

21. Ne iterum, cum venero, humiliet me Deus apud vos; et lugeam multos ex iis qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia, et fornicatione, et impudicitia, quam gesserunt.

CHAPITRE XIII

S. Paul menace de traiter sévèrement ceux qui l'auront mérité. (℣℣. 1-6.) — Il demande à Dieu de n'être pas réduit à cette triste extrémité. C'est même pour cela qu'il écrit d'avance aux Corinthiens. (℣℣. 7-10.) — Dernières recommandatiens et salutations. (℣℣. 11-13.)

1. Voilà que pour la troisième fois je vais vers vous. Sur la déposition de deux ou trois témoins tout arrêt sera prononcé.

2. Je l'ai déjà dit et je le dis encore, comme si j'étais présent, quoique je sois absent, je n'épargnerai pas, si je viens de nouveau, ceux qui ont péché auparavant et tous les autres.

1. Ecce tertio hoc venio ad vos: * In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum.

* *Deut.*, 19, 15. *Matth.*, 18, 16. *Joan.*, 8, 17. *Hebr.*, 10, 28.

2. Prædixi, et prædico, ut præsens, et nunc absens, iis qui ante peccaverunt, et cæteris omnibus, quoniam si venero iterum, non parcam.

---

la destruction et préparer la réédification dans les Eglises particulières où cela peut être nécessaire. Comp. pl. b., XIII, 10.

21. — *Ne iterum, cum venero, humiliet me Deus apud vos.* L'adverbe « iterum » est ordinairement rapporté à « cum venero ». Mais il nous semble qu'on pourrait aussi le rapporter à « humiliet me Deus. » En ce cas, la première et la deuxième humiliation dont parle ici S. Paul, se rapporteraient à son second et à son troisième voyage à Corinthe. Comp. pl. h., ℣. 14, note. — *Ante peccaverunt.* Ceci a trait au temps écoulé entre le dernier voyage de l'Apôtre à Corinthe, et celui qu'il méditait au moment où il écrivait ces lignes. Voy. pl. b., XIII, 2. — *Pœnitentiam egerunt super.* Hébraïsme : le verbe hébreux se construit ainsi. En grec, ce verbe se construit plutôt avec la prépos. ἀπό. Act., VIII, 22. Hebr., VI, 1. — *Immunditia*, etc. Ces péchés étaient très-communs à Corinthe, que S. Chrys. appelait la ville la plus voluptueuse des villes du temps présent et passé. Par ces trois subst., l'Apôtre désigne trois espèces différentes de péchés honteux : la fornication, l'impudicité, et enfin les péchés contre nature.

1. — *Ecce tertio hoc venio ad vos.* Ceux qui, pour soutenir que S. Paul n'a été que deux fois à Corinthe, expliquent ceci non d'un voyage réel, mais de l'intention que l'Apôtre avait pour la troisième fois, font évidemment violence au texte. — *In ore duorum*, etc. C'est-à-dire, je me propose de déférer à mon tribunal les personnes et les choses pour lesquelles il sera nécessaire de le faire : je prononcerai ma sentence d'après les témoignages que j'aurai recueillis. Il faut entendre ceci de véritable témoins, et non pas des deux ou trois voyages de S. Paul, ainsi que le pensent S. Chrys. et Estius.

2. — *Et cæteris omnibus.* Ici l'Apôtre fait allusion aux chefs et aux membres des différents partis qui lui étaient opposés. — *Non parcam.* « Non dixit, Puniam ac vindicabo, pœnasque expetam, sed rursus paternis

3. An experimentum quæritis ejus qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis ?

3. Est-ce que vous voulez éprouver celui qui parle en moi, le Christ, qui n'est pas faible parmi vous, mais qui est puissant parmi vous?

4. Nam etsi crucifixus est ex infirmitate : sed vivit ex virtute Dei. Nam et nos infirmi sumus in illo : sed vivemus cum eo ex virtute Dei in vobis.

4. Car, quoiqu'il ait été crucifié quant à la faiblesse *de la chair*, il vit néanmoins par la puissance de Dieu. Or nous aussi nous sommes faibles avec lui ; mais nous vivrons avec lui, par la puissance de Dieu en vous.

5. Vosmetipsos tentate si estis in fide : ipsi vos probate. Annon cognoscitis vosmetipsos, quia Christus Jesus in vobis est ? nisi forte reprobi estis.

5. Examinez-vous vous-mêmes, si vous êtes dans la foi : éprouvez-vous vous-mêmes. Ne vous connaissez-vous pas vous-mêmes, *et* que le Christ est en vous? à moins que peut-être vous ne soyez réprouvés.

6. Spero autem quod cognoscetis, quia nos non sumus reprobi.

6. Mais j'espère que vous reconnaîtrez que, pour nous, nous ne sommes pas réprouvés.

7. Oramus autem Deum ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus, sed ut vos quod bonum est faciatis : nos autem ut reprobi simus.

7. Or nous prions Dieu que vous ne fassiez rien de mal, non pour que nous paraissions approuvés, mais pour que vous fassiez ce qui est bien; pour nous, que nous soyons comme réprouvés.

---

verbis ostendit quod pro sua erga eos indulgentia, pœnas infligeret differret. « S. Chrys., hom. XXIX, n. 1.

3. — *Qui in vobis non infirmatur.* Gr. : « in vos », à votre égard. — *Sed potens est*, etc. L'Apôtre ne fait que répéter ce qu'il vient de dire. Jésus-Christ avait montré sa puissance parmi eux. I Cor., V, 5; XI, 30; XII en entier.

4.— *Crucifixus est ex infirmitate.* Phil., II, 7, 8. — *Vivit ex virtute Dei.* Act., II, 32, 33. Rom., VI, 4, 9. — *Nam et nos,.. in illo.* Par notre vie, nos œuvres et les actes de notre ministère apostolique, nous vous montrerons que, malgré notre faiblesse, Jésus-Christ vit et opère en nous.

5. — *Vosmetipsos tentate si estis in fide.* Le sens de ce passage n'est pas : sondez-vous vous-mêmes pour reconnaître si vous êtes dans la foi : car l'Eglise de Corinthe n'avait à se reprocher que des fautes pour la conduite. Mais, reprenant ce qu'il vient de dire aux ℣℣. 3-4, l'Apôtre fait un appel à la propre expérience des Corinthiens. Ce que je vous dis au sujet de la vie de Jésus-Christ et de sa puissance parmi vous, vous pouvez bien le reconnaître. Si vous avez toujours la foi que je vous ai prêchée, voyez si parmi vous Jésus-Christ ne manifeste pas sa présence par les œuvres merveilleuses et les « charismata » dont il a été parlé I Cor., XII, XIV. — *An non cognoscitis*, etc. Est-ce que ces faits merveilleux ne vous disent pas abondamment que Jésus-Christ vit et opère parmi vous?— *Nisi forte reprobi estis.* Ce mot ne signifie pas les réprouvés par opposition à ceux qui sont prédestinés. Le sens est celui-ci : à moins que vous ne soyez au-dessous de cette épreuve que je vous engage à faire de la vie de Jésus-Christ parmi vous; à moins que cette épreuve, par l'absence de ces merveilles, ne vous condamne en vous montrant que vous n'avez plus, comme auparavant, Jésus-Christ parmi vous. « Nisi vitam corruptam habetis, » explique S. Chrys., hom. XXIX, n. 4. Les anciens protestants objectaient ce ℣. en faveur de leur erreur au sujet de la certitude de foi où chaque fidèle doit être touchant son état de justification. Mais il est évident qu'il n'est ici nullement question de cela. Voy. Perrone, de Grat., §§ 577 et 580.

6. — Voy. pl. h., ℣. 4 : « nam et nos, » etc., note.

7.— *Oramus Deum ut nihil mali facia-*

8. Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais pour la vérité.

9. Or nous nous réjouissons de ce que nous sommes faibles et que vous êtes forts, et nous prions pour votre perfection.

10. Je vous écris donc cela étant absent, afin de ne pas agir, étant présent, avec plus de sévérité, selon le pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification, et non pour la destruction.

11. Du reste, mes frères, réjouissez-vous, soyez parfaits, exhor-

8. Non enim possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.

9. Gaudemus enim, quoniam nos infirmi sumus, vos autem potentes estis. Hoc et oramus vestram consummationem.

10. Ideo hæc absens scribo, ut non præsens durius agam, secundum potestatem, quam Dominus dedit mihi in ædificationem, et non in destructionem.

11. De cætero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idem

---

tis. S. Aug. a parfaitement fait ressortir ce qu'il y a dans ces paroles en faveur de l'enseignement catholique sur la nécessité de la grâce. « Quis hoc audiat et non evigilet atque fateatur a Domino Deo nobis esse ut declinemus a malo et faciamus bonum? Non ait Apostolus, monemus, docemus, hortamur, increpamus : sed oramus Deum ne quid faciatis mali. Et tamen loquebatur eis; sed sciebat hæc omnia non valere nisi cum pro illis exaudiret orantem qui dat incrementum in occulto. » De Corrept. et Grat., cap. II, n. 3. — *Probati.... reprobi.* Le premier de ces mots se rapporte à l'exercice de l'autorité et de la puissance. par le second, S. Paul veut dire qu'il aime mieux, en n'étant pas dans la nécessité d'en user, passer parmi eux pour un homme sans autorité, sans énergie.

8. — Voy. I Tim., I, 9. Le pouvoir coercitif est donné à l'Église pour le bien, et non pour le mal. L'Eglise, infaillible en tout ce qui concerne sa mission sur les âmes, n'a jamais usé et n'usera jamais de son pouvoir que pour la vérité et pour le bien. Quant aux pasteurs particuliers, ils peuvent, par suite de la fragilité humaine, user mal, volontairement ou non, du pouvoir qui leur est confié. S'il s'agit d'une vérité qui touche au dépôt de la foi, leur acte est nul. Pour ce qui est de la discipline, cet acte relève, non pas du troupeau, mais du pasteur des pasteurs, de celui qui a reçu, en la personne de S. Pierre, dont il est le successeur, la mission de paître les agneaux et les brebis.

9. — *Gaudemus... potentes estis.* « Gaudemus quod nullam vindicis nostræ potentiæ demonstrandæ occasionem inveneriimus : est quod probi ac virtute præstantes sitis. » S. Chrys., hom. XXIX, n. 4. — *Consummationem.* Le mot grec peut aussi signifier « restauration, rétablissement ». Voy., dans le gr., Matth., IV, 21. Marc., I, 19.

10. — *Hæc absens scribo, ut non præsens.* On voit qu'il en coûte au cœur aimant de S. Paul d'user de sévérité à l'égard de ses chers enfants de Corinthe. — *Durius agam.* Le mot gr. signifie « d'une manière tranchante ». Aussi plusieurs interprètes voient dans ce mot, employé à dessein, une allusion de l'Apôtre à la peine de l'excommunication. en vertu de laquelle sont retranchés de l'Eglise les membres indignes de lui appartenir. — *In ædificationem, et non in destructionem.* Le sens de ces paroles est que S. Paul, qui a reçu, comme tous les apôtres, et, par eux, l'Eglise et principalement Notre Saint-Père le Pape, de Jésus-Christ le pouvoir d'édifier, de construire, par l'enseignement, par les sacrements, le gouvernement des âmes, et celui de détruire par l'excommunication et les autres peines spirituelles, désire être mis à même par les Corinthiens de se servir du pouvoir qu'il a pour édifier et consolider, et non pas de celui qui frappe et punit. L'Eglise, en effet, a reçu le pouvoir de lier et de délier. Le sens n'est donc pas que S. Paul, les Apôtres et l'Eglise ont reçu de Jésus-Christ un pouvoir qu'ils doivent employer « in ædificationem, et non in destructionem », c. à d., ainsi que l'expliquent certains interprètes, pour l'utilité des fidèles, et non pour leur perte. Cette interprétation repose sur une supposition absurde par rapport à S. Paul, aux Apôtres et à l'Eglise de Jésus-Christ. On applique, il est vrai, quelquefois ces paroles à l'usage que doit faire du pouvoir qu'il a reçu le pasteur d'une Eglise particulière; mais ce n'est pas là le sens littéral de ce passage.

11. — *Gaudete.* Non pas « valete », comme a traduit Erasme, qui voulait donner au mot grec le sens qu'il a chez les auteurs profanes. Dans S. Paul. le mot grec a toujours le sens que lui donne la Vulgate. Voy. Phil., II, 18; IV, 4. I Thess., V, 16. — *Per-*

sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.

tez-vous *les uns les autres*, ayez les mêmes sentiments, conservez la paix, et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous.

12. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes sancti.

12. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Tous les saints vous saluent.

13. Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen.

13. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'amour de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous. Amen.

---

fecti estote. Voy. pl. h., ℣. 9, « consummationem », la note. — *Idem sapite,* etc. Cette conclusion du ℣. et de la lettre est bien appropriée à la déplorable situation de l'Eglise de Corinthe, attristée et divisée par les partis contraires qui s'agitaient dans son sein et cherchaient mutuellement à se supplanter et à avoir le plus d'adhérens, et tout cela au grand détriment des âmes. — *Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.* Si la paix et la charité règnent parmi vous. Compar. Gal., v, 22.

12. — *In osculo sancto.* Voy. Rom., XVI, 16, note.

13. — S. Chrys., hom. XXX, 2, et à sa suite les interprètes grecs ont fait ressortir ce texte en faveur des trois adorables personnes de la sainte Trinité. — La grace de Jésus-Christ, c'est la grâce qui nous vient de lui et qu'il nous a méritée. Elle a son principe dans l'amour de Dieu le Père pour nous. Joan., III, 16. Cette grâce et cet amour nous sont communiqués par l'Esprit-Saint, qui répand dans nos cœurs la grâce de Jésus-Christ et l'amour du Père. Rom., V, 5.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX GALATES

PRÉFACE

§ I. — LA GALATIE. — SES ÉGLISES AVAIENT ÉTÉ FONDÉES PAR SAINT PAUL. — ÉPOQUE A LAQUELLE IL FAUT PLACER LA CONVERSION DES GALATES.

I. La Galatie (1), nommée aussi Gallo-Grèce (2), province de l'Asie Mineure (3), était bornée au N. par la Bithynie et la Paphlagonie, à l'E. par le Pont et la Cappadoce, au S. par la Lycaonie, et à l'O. par la Phrygie (4). Elle était arrosée par l'Halys et le Sangarius (5), et traversée par trois principales chaînes de montagnes (6), parmi lesquelles il faut nommer celle de l'Olympe. Ce pays doit son nom aux Gaulois (7), qui, au troisième

---

(1) On ne connaît pas au juste l'origine des mots « Galatie, Galates ». Lactance, cité et suivi par S. Jérôme, *in Ep. ad Gal.*, lib. II, prolog., les fait venir, selon l'opinion reçue de son temps, du mot grec γάλα, qui signifie *lait*. « Galli antiquitus a candore corporis Galatæ nuncupabantur. » Virgile semble faire allusion à cette même étymologie : « Galli per dumos aderant... Aurea cæsaries ollis...; tum *lactea* colla auro innectuntur. » *Æneid.*, VIII, 657-661. « Quum posset dicere candida, » remarque Lactance. Cette étymologie, admise chez les Romains, est rejetée avec raison par la science moderne. Pausanias, I, § 4, donne ce nom comme substitué plus tard à celui de « Celtæ », qu'ils portaient anciennement.

(2) Strab., XII, p. 566, éd. Casaub. Tit.-Liv., XXXVII, 8; XXXVIII, 12. Flor., II, 11. S. Jér., *loc. cit.*, fait au sujet de ces deux noms la remarque suivante : « Primum ea regio Gallo-Græcia, post Galatia nominata est. »

(3) « Asia regio quæ cognominatur Minor..., cujus provinciæ sunt : Cilicia, Lycaonia, Galatia et aliæ multæ. » *Lib. Locor. ex Actis*, parmi les Œuvres de S. Jér., t. III, col. 757, éd. Vallars in-4°. Voy. Cic., *pro Flacco*, § 65, éd. Genèv., 1660.

(4) Strab., *loc. cit.* Plin., V, 42. Amm. Marc., XXV, 10.

(5) Strab., ibid.

(6) Florus, précité à la note (2).

(7) Les auteurs allemands voient dans ces tribus des peuplades germaniques. Les noms de « Gaulois » et de « Galates » ne peuvent être considérés comme une objection sérieuse : car,

siècle av. J.-C., probablement après leur défaite sous les murs de Rome (1), fondirent comme un essaim d'abeilles (2) sur la Macédoine et la Grèce, où ils tentèrent de piller le fameux temple de Delphes (3). En échange des services rendus à Nicomède, roi de Bithynie, sous les ordres duquel ils avaient combattu comme troupes auxiliaires, ils reçurent de ce roi un territoire qu'ils surent bientôt agrandir par de fréquentes incursions armées sur les pays limitrophes (4). Battus par Attalus, roi de Pergame, ils furent refoulés et contenus dans la partie du pays arrosée par l'Halys (5). Ces tribus, fortes, redoutables et passionnées pour la liberté (6), se mêlèrent aux Grecs et donnèrent lieu aux noms de Gallo-Grecs et de Gallo-Grèce (7). Elles passaient parmi les anciens pour être toujours disposées à prendre les armes, dans leur propre intérêt aussi bien que pour celui des autres (8). On distinguait parmi les Galates trois tribus principales : celles des Tolistoboïens, des Tectosages et des Trocmiens (9). Les premiers habitaient à l'O., et ils avaient pour capitale Pessinonte; les seconds, au N., avaient pour ville principale Ancyre, aujourd'hui Angora (10); la ville principale des troisièmes, placés à l'E., était Tavium. Ces trois tribus se partagèrent plus tard chacune en quatre tétrarchies : ce qui porta à douze le nombre des tétrarchies, représentées par un sénat de trois cents membres, qui tenaient leurs assemblées dans une forêt de chênes (11). Ces peuples furent soumis à la domination romaine, l'an 189 av. J.-C., par le consul Cn. Manlius Vulso (12). On leur laissa cependant leurs propres chefs, qui continuèrent d'abord à se faire appeler tétraques et finirent par prendre le nom de rois (13), dont le dernier fut Amyntas, favori d'Antoine, puis d'Auguste (14). Après la

---

au troisième siècle avant notre ère, ce nom était, chez les écrivains romains et grecs, commun aux Gaulois aussi bien qu'aux Germains. Les noms de deux de leurs chefs, Léonnorius et Lutarius, sont bien des noms germains. Strabon nous apprend que les trois tribus avaient la même langue et les mêmes mœurs. Or les Tectosages étaient certainement des Germains. Cæs., *Bell. gal.*, VI, 24. Enfin les affaires ne se décidaient pas chez les Gallo-Grecs d'après le conseil des ministres du culte: ce que César, *Bell. gall.*, VI, 13 et 23, nous donne comme une différence capitale entre les Gaulois et les Germains.

(1) Justin. XXIV, 4.

(2) Expression de Justin, XXIV, 4; XXV, 2.

(3) Just., XXIV, 5-8. Pausan., I, IV, §§ 4, 5.

(4) Just., XXV, 2. Strab., IV, p. 187, éd. Casaub.; XII, p. 566. Flor., II, 11. Tit.-Liv., XXXVIII, 16.

(5) Paus., I, IV, 5. Strab., XII, p. 566.

(6) Flor., II, 11. Polyb., V, 53.

(7) Flor., *loc. cit.* Strab., *loc. cit.*

(8) Justin, XXVII, 3. Tit.-Liv., XXXVII, 40; XXXVIII, 16, etc. II Mac., VIII, 20.

(9) Strabon reconnaît que les Tectosages étaient Germains. Mais, comme il affirme que ces trois tribus avaient le même langage et les mêmes mœurs, il est difficile d'admettre ce que Meyer et Winer ont répété après lui, que les deux autres tribus étaient gauloises et non germaines.

(10) Les habitants de ce pays témoignent de la tradition conservée parmi eux qu'ils descendent des Gaulois qui s'établirent autrefois dans la Galatie. *Relat. de Voy. en Orient*, t. I, p. 71. Paris, 1843.

(11) Strab., *loc. cit.*, d'où sont tirés ces détails.

(12) Tit.-Liv., XXXVIII, 12. Flor. I, 27. Comp. I Mac., VIII, 2.

(13) Appian., tom. II, p. 782, éd. Bekker-Teubner. Parmi ces rois, il faut nommer Déjoturus, que Cicéron défendit de l'accusation d'avoir attenté à la vie de César.

(14) Ces deux chefs romains ajoutèrent à la Galatie la Lycaonie et la Pamphylie. Strab., XII, p. 569. Dio Cass., lib. XLIX, § 32.

mort d'Amyntas (1), la Galatie perdit jusqu'à l'ombre de son indépendance, et elle eut un gouverneur romain (2).

Nous terminerons ce paragraphe par quelques détails. D'après saint Jérôme (3), les Galates parlaient, outre le grec, le même langage que les habitants de Trèves : nouvelle preuve qu'ils étaient, par leur origine, Germains, et non Gaulois proprement dits (4). Quant à leur religion, il semble ressortir de Gal., IV, 8, 9, qu'ils étaient idolâtres, contrairement à ce qu'ont avancé Credner, Storr et Mynster, qu'ils connaissaient et observaient les préceptes de Noé. Il paraît cependant que des Juifs s'étaient établis en assez grand nombre dans la Galatie, puisque, dans la lettre d'Auguste en leur faveur, il est question d'Ancyre, qui était la principale ville de cette province (5). Un bon nombre d'entre eux s'était converti. Voy. I Petr., I, 1.

II. L'Épître aux Galates est adressée par saint Paul « Ecclesiis Galatiæ. » Il y avait donc dans la Galatie plusieurs Églises ou communautés chrétiennes : peut-être dans les trois villes principales, Ancyre, Pessinonte et Tavium, ainsi qu'après Wieseler remarque Schmoller (6). Les Actes ne nous fournissent là-dessus aucun renseignement. Mais saint Paul a encore employé la même expression, I Cor., XVI, 1 ; ce qui confirme notre remarque au sujet de la pluralité des Églises, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des diocèses. Voy. Ép. aux Rom., préf., pp. 1-3. C'est saint Paul lui-même qui avait fondé ces Églises : il le leur dit assez ouvertement, I, 8 ; IV, 13, 14. Quelques auteurs ont pensé que ces Églises étaient en grande partie composées de Juifs convertis. Qu'il y ait eu de ces derniers, cela est incontestable (7). Mais le grand nombre des interprètes affirment avec raison que ces Églises renfermaient surtout des gentils amenés à la foi de Jésus-Christ (8). Cela ressort évidemment 1° des passages où saint Paul appuie fortement sur son titre d'apôtre des gentils, (9) ; 2° du passage où l'Apôtre dit clairement aux Galates qu'avant leur conversion ils servaient les faux dieux (10) ; 3° enfin de ce que saint Paul fait tous ses efforts pour les empêcher de se faire circoncire (11). On objecte les allusions fréquentes à l'Ancien Testament et les explications allégoriques qu'on rencontre dans cette épître. Cette objection est sans valeur : car, outre

---

(1) Vers l'an 26 ap. J.-C.

(2) Dio Cass., lib. LIII, § 26.

(3) « Galatas, excepto sermone græco quo omnis Oriens loquitur, propriam linguam eamdem pene habere quam Treviros ; nec referre, si aliqua exinde corruperint. » *In Ep. ad Gal.*, lib, II, prol.

(4) « Treviri circa affectationem germanicæ originis ultro ambitiosi sunt, tamquam per hanc gloriam sanguinis, a similitudine Gallorum separentur. » Tacit., *Germ.*, XXVIII.

(5) Voy. Jos., *Antiq.*, liv. XVI, ch. VI, § 2. Pour ceux qui voudraient avoir plus de détails sur la Galatie et les Galates, nous indiquerons comme pouvant être consultés avec beaucoup de fruit : Wernsdorf, *de Republ. Galat.* Norimb., 1743. Schulze, *de Galatis.* Francof., 1756. Hermes, *Rerum galatic. Specim.* Pratisl., 1822. Diefenbach, *Celtica*, Stuttg., 1839. Perrot, *de Galat. prov. Rom.*, et du même auteur. *Explor. de la Galatie.* Paris.

(6) Comment. sur cette ép., VIIIe livraison de la Bible commentée et éditée par Lange, 1865.

(7) Voy., dans cette ép., III, 2, 23-25 ; IV, 3.

(8) Voy. Reithmayr, *Introd.* et *Comment.* ; Meyer et Schmoller. Baur, lui aussi, est de cet avis. *Paulus d. Ap. J. C.*, t. I, p. 281 ; 2° éd. 1866.

(9) I, 16 ; II, 9.

(10) Voy. surtout IV, 8.

(11) V, 2, 3 ; VI, 12, 13.

que les apôtres, dans leurs prédications, reportaient leurs auditeurs à l'Ancien Testament, il s'agissait ici d'Églises travaillées par les docteurs judaïsans, qu'il fallait combattre par l'Ancien Testament; et puis, il est plus que probable que l'une des grandes préoccupations de ces faux docteurs était de mettre ceux qu'ils voulaient amener à l'observation des prescriptions mosaïques, au courant de l'histoire et des livres de l'Ancien Testament, au moins pour ce qui concerne les livres de Moïse.

III. A quelle époque de la vie de saint Paul faut-il placer l'évangélisation et la conversion des Galates ? La plupart des auteurs pensent que cela eut lieu la première fois au second voyage de saint Paul, lorsque, peu de temps après le Concile de Jérusalem, il parcourut rapidement la Phrygie et la Galatie (1) en compagnie de Silas (2). Cependant quelques auteurs (3) reportent la conversion des Galates au premier voyage de saint Paul, pour ces deux raisons principales : 1° dans le second voyage l'Apôtre ne fait que traverser la Galatie; 2° les mentions que saint Paul fait de Barnabé (4) portent à croire que les Galates le connaissaient : ce qui ramènerait l'évangélisation des Galates au premier voyage. Ces raisons ne sont pas suffisantes pour nous faire abandonner le premier sentiment, généralement adopté de nos jours. Saint Paul visita une seconde fois les Églises de la Galatie pendant son troisième voyage (5). Une maladie survint, qui le força à y séjourner un certain temps. C'est probablement dans cette circonstance qu'il reçut des Galates les témoignagnes d'affection profonde dont il leur parle avec attendrissement (6). Il put en même temps développer l'œuvre déjà commencée, et augmenter dans ces Eglises le nombre des âmes gagnées à Jésus-Christ.

§ II. — AUTHENTICITÉ DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES. — ÉPOQUE ET LIEU OU ELLE A ÉTÉ COMPOSÉE.

I. Nous n'aurons pas besoin de nous arrêter longtemps sur la première question du présent paragraphe. « Les critiques *les plus sévères*, tels que Christian Baur, les acceptent sans aucune objection. » dit M. Renan, qui place cette épître parmi celles qui sont incontestables et incontestées (7). Baur et avec lui l'École de Tubingue font de cette

(1) Act., XVI, 6. C'est le sentiment presque généralement adopté.
(2) Act., XV, 40.
(3) Entre autres Renan, *S. Paul*, pp. 51, 52.
(4) II, 1, 9, 13. Cet argument, que Renan a pris de Koppe, est de nulle valeur aux yeux de Meyer, juge bien autrement compétent et qui fait autorité dans ces matières. Voy. *Ub. d. B. an. d. G.*, p. 7, 4e éd.
(5) Act., XVIII, 23.
(6) IV, 14, 15.
(7) Baur, t. I, pp. 276, 280. Renan, *S. Paul*, 1869, introd., p. V. Ici l'érudition du critique français est en défaut. L'authenticité de notre épître a été attaquée en 1850 par Bauer, dans sa *Critique des lettres de Paul*, et par Weisse en 1855, dans sa *Philos. dogmat.*, t. I, p. 146. Voy. Langen, *Grundriss*, etc., p. 105; Meyer et Schmoller.

épître une pierre de touche pour juger de l'authenticité des autres épîtres attribuées à notre grand Apôtre. Seulement il arrive, comme toujours, que l'iniquité se ment à elle-même. Les mêmes preuves intrinsèques et extrinsèques qui placent si haut dans l'estime de ces critiques l'Épître aux Galates, militent aussi en faveur de celles qu'ils rejettent en les comparant à cette pierre de touche, qu'ils proclament infaillible. Pour en revenir au sujet que nous traitons, l'abus que les hérétiques firent de cette épître, observe Reithmayr (1), fournit de bonne heure aux Pères l'occasion de la citer comme l'œuvre de saint Paul (2). Les hérétiques, Marcion en particulier (3), faisaient grand cas de cette épître. C'est sans doute par respect pour eux, observe ici finement Reithmayr, que les coryphées de l'hypercritique contemporaine ont admis sans aucune difficulté l'Epître aux Galates.

II. Les questions qui concernent l'époque et le lieu de la composition de notre épître sont moins faciles à résoudre. Il y a à ce sujet une grande divergence d'opinions. (4) Quelques critiques, comme Michaelis, Koppe, Niemeyer et plusieurs autres regardent notre épître comme la première de toutes dans l'ordre des temps. Schrader et Kœhler, au contraire, pensent qu'il faut sous ce rapport lui assigner la dernière place (5). Mais, comme le fait très-bien remarquer Baur (6), la manière dont saint Paul établit, dans l'Épître aux Galates, sa vocation à l'apostolat, ses droits à être regardé comme un véritable apôtre de Jésus-Christ, égal aux autres apôtres ; la manière dont est engagé le débat entre saint Paul et ses adversaires ; la vivacité, l'insistance avec laquelle l'Apôtre défend sa thèse, dont la néccessité de la circoncision est l'unique sujet : tout cela nous montre que nous assistons ici au commencement de la lutte qui se reproduit sous une autre forme, et comme transformée, dans les deux Épîtres aux Corinthiens et dans celle aux Romains. D'où nous devons conclure que l'Épître aux Galates a dû précéder dans l'ordre des temps les trois épîtres dont nous venons de parler. Le silence que saint Paul garde dans cette lettre sur le Concile des Apôtres (7), a donné à Keil, Niemeyer, Bœttger, Ulrich, etc., l'occasion de penser qu'elle avait été composée auparavant. D'autres au contraire, comme Baur, Zeller, Hilgenfeld, et Renan à leur suite, ont vu dans ce silence une

---

(1) Trad. Valroger, t. II, p. 212.

(2) Entre autres, S. Ignat., *ad Philad.*, c. I; *ad Magnes.*, c. VIII. S. Polycarp., *ad Philipp.*, V, XII. S. Justin., *ad Græc.*, p. 40, éd. Colon. S. Iren., *Adv. hær.*, lib. III, cap. VI, § 5; cap. VII, § 2; cap. XVI, § 3; lib. V, cap. XXI, § 1. Athenag., *Legat. pro Christ.* Clem. Alex., *Strom.*, lib. III, p. 468, ed. Sylb. Tertull., *de Præscript.*, cap. VI, et ailleurs : le can. de Murat.; et, parmi les témoignages des hérétiques, S. Jér., *in Gal.*, cap. VI, pp. 523 et 526, éd. Vall. in-4°, nous donne ceux de Marcion et du chef des docètes, et S. Iren., celui des valentiniens.

(3) Epiphan., *Hæres.*, XLII, 9. Baur, p. 277.

(4) « De tempore et loco scriptionis hujus epistolæ nihil certi definiri potest ex ipsa ; estque quoad hoc, omnium epistolarum Pauli incertisima. » Corn. a Lapide.

(5) Meyer, introd. à cette ép., p. 8.

(6) *Paulus*, etc., pp 286, 287. S. Chrys. et Baronius avaient déjà fait cette remarque. Voy. S. Chrys., *in Ep. ad Rom.*, prolog. Baron. t. I, p. 657.

(7) Act., XV, 6-23.

preuve que ce concile n'avait pas eu lieu. Nous traitons ce point au passage des Actes auquel il se rapporte. Qu'il nous suffise maintenant de dire que cette objection, dont Hilgenfeld compare la force à celle du levier d'Archimède, est considérée en Allemagne comme n'étant de nulle valeur : car ce silence peut provenir, ou de ce que les Galates avaient connaissance de ce décret, ou de ce que saint Paul ne voulait pas s'appuyer sur une preuve dont ses adversaires auraient pu abuser pour lui contester son autorité d'apôtre (1).

Notre épître n'a pu être composée qu'après le second voyage de saint Paul (2), époque à laquelle on rapporte communément l'évangélisation des Galates et leur conversion, et par conséquent après le Concile de Jérusalem. Mais, comme cette épître suppose un temps assez long, nécessaire pour le développement des Eglises de cette contrée et de l'action funeste des adversaires de saint Paul au milieu d'elles, il faut nécessairement conclure qu'elle a été écrite après la seconde visite de saint Paul aux Galates, dont il est question dans les Actes (3). Et comme, d'un autre côté, au ch. I, 6, saint Paul fait entendre aux Galates qu'il s'est écoulé entre cette épître et l'époque de sa dernière visite un temps relativement court, « tam cito », il faut admettre comme conséquence nécessaire que notre épître a été composée par lui pendant son troisième voyage, qui a eu pour point de départ Antioche et pour point d'arrivée Jérusalem. En nous rappelant d'ailleurs que la composition de cette épître a précédé celle des épîtres aux Corinthiens et aux Romains, nous arrivons à fixer comme date probable de sa composition la fin de l'an 55 ou le commencement de l'an 56 (4).

III. Quelques manuscrits grecs portent à la fin de cette épître une souscription qui indique que l'Apôtre l'aurait composée pendant son séjour à Rome. Ce sentiment a été embrassé par Estius, et avant lui par saint Jérôme (5) et par Théodoret. On avait recours pour le justifier à ces passages, IV, 20 ; VI, 11, 17. Mais on est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que c'est à Ephèse, ou il fit un séjour de près de trois ans, que saint Paul a écrit l'Épître aux Galates (6). Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ce point, qui, de nos jours, ne suscite plus aucune objection.

---

(1) Meyer, p. 6.
(2) Act., XVI, 6.
(3) C'est l'opinion généralement admise de nos jours. Elle a pour elle Hug, de Wette, Winer, Schott, Rückert, Meyer, Bisping, Reithmayr, etc.
(4) Cette date a pour elle la presque totalité des auteurs. A ceux que nous avons cités et que nous pourrions citer, il faut ajouter le Dr Reischl, dans la préf. à cette ép. Ce qui rend plus probable cette date, c'est le silence que garde S. Paul dans cette lettre sur la collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem (comp. II, 10); tandis que, dans la 1re aux Cor., XVI, 1, il parle de cette collecte comme étant faite ou se faisant encore dans les Églises de la Galatie.
(5) *Comment. in Ep. ad Gal.*, VI, 11, col. 529, éd. Vallars in-4°. Théodoret, *in Ep. ad Gal.*
(6) Cette opinion a pour elle, outre les auteurs cités ci-dessus aux notes (3) et (4), la *Bible de Vence*, éd. Drach : Langen, Schmoller, Windischmann ; Glaire, *Introd.*, t. VI ; Lamy, *Introd.*, t. II, p. 350 ; Danko, *Histor. Revel. N. T*, p. 375 ; Vidal, *S. Paul*, t. II, p. 29.

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE. — LES ADVERSAIRES DE SAINT PAUL. — PRÉTENDU ANTAGONISME DES SAINTS APÔTRES PIERRE ET PAUL, ET DOUBLE COURANT CHRÉTIEN AUQUEL IL AURAIT DONNÉ NAISSANCE.

I. Nous touchons ici à l'une des plus grandes épreuves de l'Eglise au temps des Apôtres, à l'une des plus perfides attaques que suscita contre elle l'ennemi de tout bien, le prince de ce monde, le démon, dont Jésus-Christ était venu détruire l'empire sur les âmes. Profitant de l'attachement des Juifs à la loi de Moïse et à ses prescriptions, qui leur avaient été transmises par leurs ancêtres, il jeta le trouble dans ces esprits encore faibles, en leur persuadant qu'à la foi en Jésus-Christ il fallait joindre l'observance des prescriptions légales. Le mal devint bien plus grand lorsque ces chrétiens venus du judaïsme virent les gentils être conviés par les apôtres à la foi de Jésus-Christ et l'embrasser après avoir renoncé à leurs fausses divinités. Ces judéo-chrétiens voulaient qu'on obligeât préalablement les gentils à la circoncision, et puis qu'on leur imposât l'obligation de se soumettre aux différentes prescriptions légales touchant les viandes pures et impures, les jours de jeûne et de fêtes en vigueur parmi les juifs, etc. Les gentils, on le comprend, refusaient absolument de se soumettre à de pareilles exigences, qui leur étaient notifiées par des docteurs qu'ils savaient bien ne pas appartenir au corps des apôtres.

Partis de la Palestine, ces émissaires judaïsans étaient allés jeter le trouble dans l'Église d'Antioche (1), où ils soutenaient avant tout l'absolue nécessité de la circoncision. De là, se rabattant sur l'itinéraire suivi par saint Paul lors de son second voyage, ils étaient venus porter la division dans les Églises de Galatie. Là, pour amener les Galates à leur doctrine favorite au sujet de l'indispensable nécessité de la circoncision, ils s'attachèrent à saper jusque dans ses derniers fondements l'autorité dont l'Apôtre des gentils jouissait à juste titre dans ces Églises. A cet effet, ils disaient d'abord qu'ils venaient de Jérusalem; ils se donnaient comme étant de l'école des grands apôtres Jacques, Pierre, Jean, les vrais disciples de Jésus-Christ et les colonnes de l'Eglise; ils ajoutaient à cela que Paul, étranger à l'entourage des apôtres, dont il ne faisait pas partie, n'ayant pas, comme les autres apôtres, reçu sa mission de Jésus-Christ lui-même pendant sa vie mortelle, ne méritait aucune croyance lorsqu'il disait que, pour être sauvé, la foi en Jésus-Christ suffisait seule sans la circoncision. Les Galates, simples encore et peu instruits dans la foi (2), se laissèrent prendre à ce piège. De là, on

(1) Act., xv, 1.

(2) En traitant les Galates d'« insensés », l'Apôtre faisait plutôt allusion à leur manque de consistance qu'au manque d'intelligence. S. Jér., dans son Comment. sur cette ép., lib. I, prol.

le conçoit, mille sujets d'inquiétude, d'incertitude, de trouble et de division dans ces Eglises. Le retour de saint Paul parmi les Galates dont nous parlent les Actes, XVIII, 23, n'était pas probablement étranger aux perfides menées dont les Églises de la Galatie étaient victimes : car, dans ce voyage, saint Paul s'appliqua non pas tant à gagner de nouveaux disciples à Jésus-Christ, qu'à *confirmer* dans la foi ceux qui avaient déjà eu le bonheur de la recevoir. Nous voyons par cette épître, V, 3, qu'il avait déjà cherché à prévenir l'entraînement des Galates vers de fausses doctrines. Les nombreuses marques d'attachement qu'ils avaient prodiguées à l'Apôtre, IV, 15, 18, le rassurèrent pour le moment. De tristes nouvelles (IV, 9, 10) vinrent remplir son cœur d'amertume, en lui apprenant que les Galates donnaient tête baissée dans les pratiques du judaïsme; elles lui apprirent de plus qu'ils n'avaient plus la confiance d'autrefois ni dans son titre d'apôtre ni dans ses enseignements au sujet des prescriptions mosaïques. Le péril était pressant : aussi saint Paul n'hésita pas un instant à écrire à ces pauvres abusés, ne pouvant pour le moment quitter Ephèse, aller combattre de vive voix les séducteurs des Galates, et remettre ceux-ci dans la bonne voie d'où ils étaient sortis.

II. Le but que se propose saint Paul dans cette épître est double : premièrement, relever aux yeux des Galates son titre d'apôtre, établir qu'ayant été appelé par Jésus-Christ lui-même et ayant reçu de lui sa mission, il est à cet égard apôtre de Jésus-Christ dans le sens rigoureux du mot et au même titre que les autres apôtres, dont il n'est en aucune façon ni le disciple ni l'envoyé; il lui fallait ensuite reprendre et développer par écrit ce qu'il avait déjà plus d'une fois dit de vive voix aux Galates : que la justification nous vient de la foi en Jésus-Christ; que cette foi suffit seule, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter la circoncision et les autres observances légales; celles-ci ne devaient conserver leur force que jusqu'à Jésus-Christ, le médiateur entre Dieu et les hommes pour la nouvelle alliance, comme l'avait été Moïse entre le Seigneur et le peuple d'Israël pour l'ancienne. C'est ce que l'Apôtre démontre dans cette épître avec une énergie, une vigueur que lui inspiraient et le danger dont il mesurait l'extrême gravité, et son ardent amour pour Jésus-Christ d'abord, dont on voulait amoindrir l'œuvre, et pour les Galates, qu'il voyait donner dans une erreur qui pouvait aboutir au naufrage complet de leur foi.

III. Quels étaient donc ces docteurs judaïsans que saint Paul, dont ils voulaient détruire le ministère parmi les gentils, nous donne comme venant toujours après lui, jeter le trouble dans les Églises de l'Asie Mineure, et qu'il combat dans leurs personnes comme dans leurs doctrines, dans ses épîtres, principalement dans celle-ci, dans celles aux Corinthiens et aux Romains? Quelques rationalistes allemands, et à leur suite des incrédules français, comme Réville, Renan, ont prétendu que c'étaient ou les apôtres mêmes de la Palestine, en particulier saint Jacques et saint Pierre,

---

lib. II, prol., et in cap. III, 15, 16, ne leur a pas ménagé l'épithète de « stulti ». Cependant un orateur grec, Thémistius, *Orat.*, XXIII, leur attribue à deux reprises différentes un esprit fin et prompt.

représentés par Renan, dans plusieurs endroits de son dernier ouvrage sur saint Paul (1), le premier comme un esprit étroit, opiniâtre, rempli d'orgueil, et le second comme un homme faible, indécis, flottant entre deux avis contraires et allant toujours de l'un à l'autre, ou même des émissaires de saint Jacques (2). Que saint Jacques, dans un esprit de charité et de zèle, et pour s'édifier, ait envoyé quelques disciples dans les Églises de l'Asie Mineure, afin d'être renseigné par eux sur le nombre et la prospérité de ces Églises, nous le croirons sans peine (3). Mais que ces émissaires ou disciples aient eu la mission de combattre l'enseignement de saint Paul et d'établir ce qu'on appelle le christianisme étroit de la Palestine, à la place de ce qu'on nomme le christianisme large de saint Paul, nous le nions résolûment. Et nous demandons que les disciples de Baur, et Renan en particulier, apportent à l'appui de leur dire des preuves, et non pas uniquement leurs suppositions ou leurs affirmations. Ce qu'on dit de saint Jacques n'est pas seulement une calomnie impie contre un personnage que l'Eglise honore comme un grand saint; c'est de plus un grossier démenti donné à saint Paul : car ne dit-il pas lui-même (4) qu'il y avait entre lui et les autres apôtres, et particulièrement saint Jacques et saint Pierre, nommément désignés, une entente parfaite au sujet de la doctrine qu'ils prêchaient et de la manière dont ils entendaient l'annoncer, les uns aux Juifs, les autres aux Gentils? Ces adversaires de Paul n'étaient donc pas les apôtres, mais de ces esprits courts ou brouillons, comme il y en a eu et comme il y en aura toujours, qui, par la division qu'ils fomentent dans l'Eglise et par le trouble qu'ils sèment dans les âmes, servent si bien les intérêts des ennemis de Jésus-Christ. Il suffit de se rappeler les traits sous lesquels saint Paul dépeint ses adversaires (5), pour se convaincre qu'il n'avait pas devant lui des apôtres, mais de faux apôtres, ceux que le divin Maître avait déjà signalés en les désignant sous les noms de faux prophètes et de loups revêtus de la peau de brebis (6).

IV. Disons maintenant quelques mots du roman (7) mis en vogue par Baur (8), avidement recueilli et propagé en Allemagne par ses disciples et en France par Renan dans plusieurs endroits de son *Saint Paul*, sur la différente manière d'envisager le christianisme et sur la prétendue rivalité des saints apôtres Pierre et Paul. D'abord nous sommes en droit de commencer par demander à ces modernes insulteurs de nos saints apôtres les preuves de ce qu'ils avancent. Quel est, dans toute la tradition chrétienne, le seul témoignage qu'ils puissent produire en faveur d'une calomnie si grossière ? Il ne suffit pas, pour prouver cette

(1) Voir pages 284, 295, 296, 297, 298.
(2) Renan, pp. 278, 311.
(3) Voy. Gal., II, 12.
(4) Gal., II, 9.
(5) II Cor., XI, 13, 15, 20. Voy. aussi Gal., II, 4.
(6) Matth., VII, 15.
(7) Vidal. *Saint Paul*, t. I, p. 240, note.
(8) *Paulus*, etc., t. I, pp. 146 et suiv., 249, 284; 2e éd.

première calomnie, d'en ajouter une seconde au moyen de l'affirmation gratuite que, sous le nom de Simon le Magicien, l'auteur des homélies pseudo-clémentines a voulu désigner souvent l'apôtre saint Paul (1). S'agit-il de quelque chose de favorable à la divinité de la religion de Jésus-Christ ? Ces critiques sont on ne peut plus difficiles à contenter : ils trouvent à gloser sur tous les témoignagnes qu'on leur cite ; aucun n'est suffisant à leurs yeux ; les preuves historiques les plus incontestables n'ont pour eux aucune valeur. Mais dès qu'il s'agit d'émettre une pensée défavorable à la religion, à ses apôtres, à l'Église, oh ! alors ils ne sont plus les mêmes : une seule supposition, une seule affirmation de leur part, leur suffit, et doit par conséquent suffire à tout le monde. Ainsi d'abord cette affirmation a contre elle le silence absolu de la Tradition. Cet argument négatif remplit ici les conditions que demandent les maîtres de la logique : il a donc une très-grande valeur dans la question présente.

Nous avons en second lieu les épîtres de saint Pierre et de saint Paul. Y a-t-il dans ces épîtres le moindre texte qui puisse faire soupçonner une divergence entre les deux apôtres au sujet de la doctrine ? Si saint Paul a écrit aux Églises de la Galatie, saint Pierre a aussi adressé sa première épître aux fidèles de la Galatie. C'était bien le lieu de montrer la divergence, l'antagonisme dont on nous parle : en voit-on la moindre trace ? Nous avons contre cette assertion un troisième argument : c'est l'éloge que saint Pierre a fait (2) de la doctrine et des épîtres de saint Paul. La IIe Épître de saint Pierre n'est pas regardée par nos adversaires comme authentique. Mais, outre qu'ici encore ils affirment sans prouver, cette épître a toujours du poids, comme un témoignage qui remonte au premier siècle de l'Eglise, en faveur de la bonne entente des deux saints apôtres et de la parfaite unité de leurs vues en matière de doctrine. Enfin la rencontre de ces saints apôtres à Rome, où ils ont souffert le martyre, et le titre de fondateurs et de protecteurs de l'Eglise et de la ville de Rome, que leur ont donné les âges suivants, ne montrent-ils pas jusqu'à la dernière évidence, quand même le fait du séjour et du martyre serait faux ou incertain, d'après les affirmations de nos adversaires, quelle a été à cet égard la pensée de la tradition chrétienne ? Concluons donc que Baur et ses disciples sont venus trop tard pour être autorisés à travestir de cette manière indigne le caractère des deux saints apôtres, et à vouloir nous donner, sur un christianisme de Paul venant se greffer sur celui de Pierre, un véritable conte, aussi fantastique et moins recevable encore que ceux de Hoffmann. Pour hasarder de pareilles impiétés, il faut avoir perdu tout sens chrétien, et ne plus voir dans les apôtres que des hommes agissant en dehors de toute action divine ; et dans l'Eglise, non pas une société au milieu de laquelle Jésus-Christ est et sera toujours (3), mais une œuvre purement hu-

(1) Baur, t. I, p. 249. Renan, *S. Paul*, pp. 303, 514, et note.
(2) II Petr., III, 15, 16. Comp. Gal., II, 9, et la remarque que nous allons faire quelques lignes plus bas.
(3) Matth., XXVIII, 20.

maine, et, comme telle, soumise à toutes les passions des hommes et à toutes les vicissitudes du temps.

§ IV. — ANALYSE DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES. — SON IMPORTANCE POUR LE DOGME. — SA VALEUR LITTÉRAIRE.

I. Cette épître se partage tout naturellement en deux parties. La première (I, 1 — V, 6) est apologétique d'abord (I, 1 — II, 21), et puis polémique (III, 1 — V, 6). L'Apôtre commence par établir ses titres à être regardé et considéré comme un véritable apôtre : c'est l'objet de la partie apologétique. Il attaque ensuite la discussion au sujet de l'obligation de suivre les prescriptions légales, et en particulier de recevoir la circoncision, pour être à même d'arriver au salut par Jésus-Christ : ce qu'il fait en démontrant à ses lecteurs que la loi ne procurait point par elle-même la justice et la vie ; que ces bienfaits dépendent entièrement de la grâce de Dieu, qui seule peut nous justifier ; que cette grâce nous vient par Jésus-Christ, et que la seule condition nécessaire pour être justifiés, c'est la foi en lui : d'où il conclut qu'il n'est nullement nécessaire d'y joindre l'observance du rituel mosaïque.

Dans la seconde partie (V, 7 — VI, 18), il exhorte d'abord les Galates à se maintenir fermes dans cet affranchissement des prescriptions légales que nous a mérité Jésus-Christ; mais cette liberté ne les dispense pas d'accomplir les œuvres de l'esprit et de fuir celles de la chair, qu'il leur désigne nommément pour la plupart (V 19-23). Après leur avoir fait encore quelques recommandations à ce sujet (VI, 1-10), il y ajoute une nouvelle exhortation pressante pour les engager à ne pas se laisser égarer par leurs faux docteurs (VI, 11-16); puis il conclut cette épître.

Il y a sans doute identité de matière entre notre épître et celle aux Romains. Mais saint Jérôme (1) nous paraît avoir saisi et signalé mieux que saint Augustin (2) la différence pour la manière dont l'Apôtre a traité le même sujet dans ces deux épîtres. Dans l'Épître aux Romains, la thèse de la justification par la foi en Jésus-Christ sans qu'il soit nécessaire d'y joindre l'observance des prescriptions mosaïques, y est traitée « altiori sensu et profundioribus argumentis ; » tandis que, dans celle aux Galates, l'Apôtre « increpat potius quam docet ; et quem possent stulti intelligere, communes sententias communi oratione vestivit, ut quos ratio suadere non poterat, revocaret auctoritas. » Et ailleurs (3) : « Non his usus est argumentis quibus ad Romanos, sed simplicioribus, et quæ stulti possent intelligere, et pene de trivio. » Nous admettons le fait que constate saint Jérôme ; mais nous croyons que cette différence tient plus encore aux rapports qui avaient existé entre l'Apôtre et les Galates, et surtout à ce que, ainsi que le fait observer Baur (4), cette question, à son début alors et presque entièrement pratique au moment de la composition de cette épître, s'était généralisée depuis, et que, dans l'Épître aux Romains, l'Apôtre traite d'une manière générale cette question, qui n'était pas pour l'Eglise de Rome, comme pour

(1) In Ep. ad Gal., lib. I, proleg.
(2) In Ep. ad Gal., II, 1.
(3) Ibid., in cap. III, 15, 16.
(4) Baur, t. I, p. 286, 2° éd.

celles de la Galatie et de Corinthe, un sujet de trouble, une cause de dissensions et un danger pour la foi.

II. Lorsque l'Apôtre, dans cette épître, comme dans celle aux Romains, enseigne que nous sommes justifiés par la foi en Jésus-Christ, et non par les œuvres de la loi, il n'entend parler que de l'accomplissement des lois *rituelles* de Moïse. C'est donc en faisant violence au contexte et en dénaturant la pensée de saint Paul, comme il l'avait déjà fait pour l'Épitre aux Romains, que Luther a pu dire que ce qu'il enseignait au sujet de la foi sans les œuvres, était la doctrine même de l'Apôtre des nations. Rien de plus faux : comp., en effet, v, 13-26; vi, 9, 10.

Nous pouvons maintenant signaler. comme principaux passages dogmatiques, la gratuité de la grâce (1), la prééminence de saint Pierre sur les autres apôtres (2), le mérite des bonnes œuvres (3), etc.

III. Quant au mérite littéraire de cette épître, nous ferons remarquer avec quelle adresse l'Apôtre emploie tour à tour un langage ardent, sévère, et puis des expressions d'une tendresse extrême. Comme il met tout en œuvre pour persuader ces pauvres abusés et pour les toucher ! Tantôt il s'adresse à leur intelligence, tantôt à leur cœur, pour se rattacher ces chers enfants, qu'il cherchait à enfanter une seconde fois à Jésus-Christ. Des critiques rationalistes ont cherché à expliquer cette ardeur, cette vivacité de sentiment qui règnent dans cette épître, en disant, comme Baur et Renan, que l'amour-propre de Paul était excité au plus haut point, qu'il y allait du succès de son œuvre fort compromise, etc. Pour nous, nous le répétons, la raison de tout cela se trouve, non dans des motifs humains, qui sont ici parfaitement insuffisants à expliquer quoi que ce soit, mais dans ces paroles de l'Apôtre, empreintes de la foi la plus vive et de la charité la plus ardente pour Jésus-Christ et pour les Galates : « *Filioli* mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. » iv, 19.

IV. On peut, pour toutes les questions traitées dans cette préface, celles surtout qui concernent l'épître en elle-même, consulter les commentaires et introductions citées dans les préfaces précédentes ; on peut y ajouter Ellicot, a critical and grammatical Commentary on St Paul's Epistle to the Gal. Lond., 1854. Ewald, d. Sendschr. d. Ap. P., 1857. Wieseler Comment. üb. d. Br. P. an d. Gal. Gœtting., 1859, et les Commentaires de Windischmann et de Reithmayr : ce dernier ouvrage a paru à Munich en 1865. Nous croyons aussi devoir prévenir le lecteur qu'à moins d'indications contraires, chaque fois que, dans les notes qui vont suivre, nous citerons l'autorité des saints docteurs Jérôme et Augustin, cela doit s'entendre du commentaire que chacun d'eux nous a laissé sur l'Épître aux Galates : c'est là qu'il faudra recourir toutes les fois qu'on voudra vérifier nos citations ou les lire plus au long. Nous ferons la même remarque pour ce qui concerne saint Chrysostome, dont le Commentaire sur cette épître n'est plus, comme pour les précédentes, distribué en homélies.

---

(1) I, 15.
(2) I. 18.
(3) VI, 8-10.

ÉPITRE AUX GALATES

CHAPITRE I

Après avoir salué les Galates (℣℣. 1-5), S. Paul leur adresse le reproche de s'être écartés de l'Evangile qu'il leur avait annoncé, et il lance l'anathème contre ceux qui cherchent à les entraîner. (℣℣. 6-10.) — Car l'Evangile qu'il leur a prêché, il l'a appris, par voie de révélation, de Jésus-Christ lui-même, et non des hommes. (℣℣. 11-12.) — A cet effet, il il leur rappelle ce qu'il a fait avant et après sa conversion. (℣℣. 13-24.)

1. Paul, apôtre, non par les hommes ni par un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts;

2. Et tous les frères qui sont avec moi, aux Églises de Galatie.

1. Paulus apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis:

2. Et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ.

---

1 — *Non ab hominibus, neque per hominem.* S. Jérôme remarque qu'il y a quatre classes d'apôtres : ceux qui n'ont été appelés ni par les hommes ni au moyen des hommes, mais par Jésus-Christ lui-même (ce sont S. Paul et les onze apôtres) ; ceux qui ont été appelés par Dieu, mais au moyen des hommes (comme S. Barnabé, les SS. Timothée et Tite, et enfin Silas, et en général ceux qui reçoivent avec les dispositions requises leur mission des pasteurs légitimes de l'Eglise) ; ceux qui sont appelés par les hommes, et non par Dieu, « quia hominum favore ordinantur ; » en dernier lieu, ceux qui n'ont été appelés ni par Dieu ni par les hommes, « sed a semetipsis » (les hérésiarques et les faux apôtres), « transfigurantes se in apostolos Christi. » II Cor., XI, 13. — *Sed per Jesum Christum.* Par ce parallèle qu'il établit entre Jésus-Christ et les hommes, saint Paul, selon la remarque d'Origène, t. IV, p. 690, éd. Delarue, et de S. Jérôme contre les hérétiques de son temps, que nous pouvons faire contre les incrédules, rationalistes et libres penseurs de notre époque, rend un éclatant témoignage à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son égalité avec Dieu le Père. « Cum negavit utique per hominem, et subjunxit per Christum, intelligi licet per Deum Christum. » Mar. Victorin. — *Qui suscitavit eum a mortuis.* La résurrection du divin Sauveur est la pierre fondamentale du christianisme. I Cor., XV, 14-19. Cette résurrection est attribuée à Jésus-Christ lui-même. Joan., II, 19-22 ; X, 18. Quelques auteurs répondent que Jésus-Christ, comme Dieu, s'est ressuscité lui-même, et que, comme homme, il a été ressuscité par Dieu le Père. Cette réponse n'est pas exacte dans sa seconde partie. Nous préférons répondre que la résurrection de Notre-Seigneur, étant une opération *ad extra*, peut, par appropriation, être attribuée tantôt à l'une, tantôt à l'autre et tantôt à chacune des trois personnes de l'adorable Trinité. — *Et Deum Patrem.* Voy. Rom., I, 1, note. S. Paul reporte sa vocation à Jésus-Christ et à Dieu le Père, pour la raison que nous venons de donner.

2. — *Omnes fratres*, Les collaborateurs de l'Apôtre et ses compagnons de voyage, qu'il désigne ailleurs par leur noms. II Cor., I, 1. Thessal., I, 1. Comp. I Cor., I, 17. « Plurimum facit ad populum corrigendum multorum in una re sententia atque consensus. » S. Jér. — *Ecclesiis Galatiæ.* « Non unam civitatem neque duas neque tres, sed

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre, et Domino nostro Jesu Christo,

4. Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri,

5. Cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

6. Miror quod sic tam cito transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud evangelium :

7. Quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi.

3. Grâce et paix à vous par Dieu le Père et par Notre-Seigneur Jésus-Christ,

4. Qui s'est donné lui-même pour nos péchés, afin de nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu et de notre Père,

5. A qui est la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

6. Je m'étonne que vous ayez ainsi passé si vite, de celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, à un autre évangile ;

7. Tandis qu'il n'y en a point d'autre, si ce n'est qu'il y a quelques personnes qui vous troublent et veulent renverser l'Evangile du Christ.

---

totam Galatarum gentem erroris incendium pervaserat. » S. Chrys. Il y avait donc dans la Galatie plusieurs communautés chrétiennes ayant chacune leur évêque, leurs prêtres et leurs fidèles : car c'est tout cela qui constitue une Église particulière. Voy. S. Ign., Ad Tra..., cap. III.

3. — Voy. Rom., I, 7, note.

4. — *De præsenti sæculo.* Grimm, p. 147, approuve ici la Vulg., que quelques interprètes accusent d'avoir mal traduit le grec. — *Nequam.* « Sæculum præsens malignum propter malignos homines qui in eo sunt intelligendum est. Sicut dicimus malignam domum, propter malignos inhabitantes in eâ. » S. Aug. S. Jérôme a fait la même remarque. Comp. I Joan., V, 19. — *Secundum voluntatem Dei.* « Neque Filius se dedit... absque voluntate Patris, neque Pater tradidit Filium sine Dei voluntate. » S. Jér. — *Nostri.* C. à d., d'après le grec, « nostrûm. » Ce pronom se rapporte aux deux substantifs qui le précèdent : par conséquent, l'expression « Patris » ne désigne pas ici Dieu le Père.

5. — Voy. Rom., I, 25 ; XI, 36, et les notes. — *Sæcula sæculorum.* Cette expression ne se lit dans les livres protocan. de l'A. T. qu'au ch. VII, 18, de Daniel.

6. — *Sic tam.* Ces deux mots, qui sont la traduction d'un seul et même mot du texte original, peuvent très-bien « ex diversis versionibus huc confluxisse », selon la judicieuse remarque d'Estius. — *Cito.* « Non ejusdem reatus est transferri difficulter et cito transferri. » S. Jér. — *Ab eo qui vos vocavit.* Dieu le Père, à qui S. Paul attribue d'ordinaire la vocation à la foi. Comp. Rom., VIII, 30. II Tim., I, 9. Voy. Rom., I, 6, note. Comp Joan., VI, 44. — *In gratiam Christi.* Cet accusatif marque le *terminus ad quem.* Il faut alors par cette expression, la grâce de Jésus-Christ, entendre l'ensemble des bienfaits qui nous viennent par le divin Rédempteur. Le grec porte « in gratia » : ce qui signifie par la grâce, par le moyen de la grâce que le Sauveur nous a méritée. Cette grâce est le moyen par lequel Dieu nous appelle à lui. Voy. pl. b., ℣. 15. Comp. Act., XI, 17. Rom., V, 15. Tit., III, 7.

7. — *Quod non est aliud, nisi,* etc. Cette expression a beaucoup embarrassé les interprètes. S. Jérôme l'explique en ce sens que S. Paul aurait dit qu'il n'y a qu'un Evangile. D'autres, surtout parmi les modernes, ont proposé différentes interprétations. Pour nous, nous croyons que le sens de ce passage est celui-ci : Cet autre évangile, dont il vient d'être parlé au ℣. précéd., n'est autre chose, à en juger par les résultats auxquels il aboutit, que du trouble jeté dans vos âmes, et le renversement de l'Evangile que je vous ai annoncé. Comp. pl. b., II, 21 ; V, 4-6. Rom., VIII, 2. C'est-à-dire, cet autre évangile ou enseignement auquel on cherche à vous attirer, n'est pas l'Evangile de Jésus-Christ ; mais il en est le renversement, la négation. Ici l'Apôtre donne au mot Evangile le sens qu'il a toujours dans ses ép., de prédication, d'enseignement oral touchant les vérités fondamentales du christianisme. Voy. Rom., XVI, 25. Mais qu'il y a aujourd'hui de ces écrivains orgueilleux et impies, comme Strauss, Schen-

8. Mais si nous-même ou un ange du ciel vous évangélise autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème.

9. Comme nous l'avons déjà dit, je le redis maintenant encore : Si quelqu'un vous annonce un évangile autre que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.

10. Car maintenant est-ce aux hommes ou à Dieu que je veux être agréable? Est-ce que je cherche à plaire aux hommes? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.

8. Sed licet nos, aut angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.

10. Modo enim hominibus suadeo? an Deo? An quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.

---

kel, Renan et autres écrivains de la vie de Jésus, auxquels, en prenant le mot « évangile » dans le sens que nous lui donnons maintenant, on peut appliquer ces paroles de S. Jér. : « Volunt Evangelium Christi mutare, convertere, turbare, sed non valent! »

8. — *Sed licet nos, aut angelus.* Supposition irréalisable, bien faite pour frapper les Galates et produire sur eux une profonde impression. « Non quo aut apostolus aut angelus aliter potuerint prædicare quam semel dixerant. » S. Jér. — *Præterquam quod.* Les premiers auteurs de la prétendue réforme au XVIe siècle, Luther et Calvin, etc., s'appuyaient sur ce ℣., et particulièrement sur cette expression, pour légitimer leur révolte contre l'Eglise, qui avait, disaient-ils, contrairement à ce que prescrit S. Paul, ajouté les enseignements de la Tradition à ceux de l'Evangile. Mais le contexte indique suffisamment que S. Paul parle ici d'un enseignement *contraire* à celui qu'il avait donné. La prépos. grecque « παρά » a fréquemment ce sens dans le N. T. Voy., dans le texte grec, Act., XXIII, 3. Rom., I, 26; XI, 24; IV, 18. II Petr., II, 16. Quant aux auteurs profanes, cela ne fait aucune difficulté. Voy. les lexiques grecs. Winer, Gramm. du N. T., p. 377, 7e éd. Beelen, Gramm. Græcit. N. T., p. 434. — *Anathema.* Ce mot répond à un mot hébreu qui, dans l'A. T., signifie l'action de vouer quelqu'un ou quelque chose à la mort. Deut., XIII, 17. III Reg., XX, 42. Is., XXXIV, 5. Zach., XIV, 11. Malach., IV, 6. Voy. Fuerst, Concord. hébr. Leipz., 1840. Dict. hébr. Leipz., 1867. Gesen. Lex. hébr. éd. Drach, 1862. Dans le langage de la Synagogue, il répond à notre excommunication. La Synagogue emploie deux mots qui se rapportent à peu près à l'excomm. majeure et mineure en usage dans l'Eglise catholique. Buxt Lex. Talmud., p. 825. Ici le mot qu'emploie l'Apôtre n'indique pas seulement le retranchement de l'Eglise : ce sens ne saurait s'appliquer à un ange ; il signifie surtout la réprobation, la malédiction de Notre-Seigneur et ses épouvantables effets.

9. — *Sicut prædiximus.* S. Chrys., S. Thom. et Estius rapportent ce verbe au ℣. précéd. Nous pensons avec Meyer, Bisping et Schmoller, qu'il est préférable de prendre ce verbe comme faisant allusion à ce que l'Apôtre avait déjà dit de vive voix aux Galates, lors de sa seconde visite. S. Aug. avait aussi indiqué ce sens, auquel le contexte semble mieux se prêter. Comp. II Cor., XIII, 2. I Thess., III, 4. — *Evangelizaverit.* Grec : « evangelizat ». Il est ici question de ce qui avait lieu réellement. Au ℣. 8 : « licet... evangelizet », parce qu'il s'agit d'une simple supposition. — Remarquez le verbe *accepistis.* La doctrine dans l'Eglise se transmet et se reçoit surtout par l'enseignement oral. Comp. II Tim., II, 2. I Joan., II, 24. II Joan., 6; et la réponse du Pape S. Etienne à S. Cyprien : « Nil nisi quod *traditum est.* »

10. — *Suadeo.* D'après le grec, ce verbe signifie ici se concilier la faveur de quelqu'un, comme Act., XII, 20. — *Christi servus non essem.* Quelques interprètes donnent à ces mots ce sens : Je ne serais pas devenu un disciple de Jésus-Christ, je serais resté dans le judaïsme. Mais ce sens est bien loin de la pensée de l'Apôtre. Il n'y a aucune contradiction entre ce ℣. et I Cor., X, 33 : car « placet Paulus et non placet ; quia in eo quod placere appetit, non se, sed per se hominibus placere veritatem quærit. » S. Greg., de Cur. pastor., part. II, cap. VIII. « Non placebat hominibus propter suam utilitatem, ne Christi servus non esset, et placebat hominibus propter illorum salutem, ut Christi esset dispensator idoneus. » S. Aug., serm. LIV, n. 4. « Utrumque ergo recte dici potest, et, Ego placeo, et, Ego non placeo. Si enim adsit bonus intellec-

11. * Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem :

* *I Cor.*, 15, 1.

12. *Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

* *Ephes.*. 3, 3.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in judaismo : quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei, et expugnabam illam.

14. Et proficiebam in judaismo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantius æmulator existens paternarum mearum traditionum.

11. Car je vous fais savoir, mes frères, que l'Evangile qui a été prêché par moi, n'est pas selon l'homme.

12. En effet, ce n'est pas d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais par la révélation de Jésus-Christ.

13. Car vous avez entendu dire que je vivais autrefois dans le judaïsme; que je persécutais à l'excès l'Église de Dieu et que je la combattais;

14. Et je me signalais dans le judaïsme au-dessus de plusieurs de mon âge et de ma nation, étant plus qu'il ne fallait plein de zèle pour les traditions de mes pères.

---

tor, patebit utrumque. » Id., in Ep. ad Gal.

11. — Ici l'Apôtre entre en matière et il commence par établir son titre et sa mission d'apôtre dans le sens rigoureux du mot. — *Secundum hominem.* Cette expression n'a pas ici le sens que lui donne Estius : « traditum hominis ministerio, » et que S. Aug. avait donné avant lui. La préposition « secundum » a ici le même sens que pl. b., III, 15, et I Cor., IX. 8. S. Paul veut dire que son ministère n'est pas ce qu'il serait si sa mission venait des hommes. Au fond il y a peu de différence entre la première de ces interprétations et la seconde, adoptée par les exégètes allemands de nos jours.

12. — Paul, disaient ses adversaires, n'a reçu de Jésus-Christ ni la doctrine qu'il enseigne ni sa mission; il n'est qu'un disciple et qu'un envoyé des apôtres, dont il se sépare par sa doctrine au sujet de l'observance des prescriptions légales. En réponse à ces accusations malveillantes, l'Apôtre commence ici par rappeler aux Galates qu'il n'est le disciple ou l'envoyé d'aucun apôtre, mais de Jésus-Christ lui-même ; que ce n'est qu'après sa conversion et sa vocation à l'apostolat par le divin Sauveur lui-même, qu'il s'est mis en rapport avec les apôtres, qui ont reconnu son caractère apostolique (II, 1-10. Rom., I, 1, note), auquel S. Pierre lui-même a rendu témoignage.

13. — *In judaismo.* Par le judaïsme, l'Apôtre entend ici le pharisaïsme. Act., XXIII, 6; XXVI, 5. Phil., III, 5. « Plurimum prodest Galatis ista narratio. Dicere enim poterant : si ille qui a parva ætate pharisæorum institutus est disciplinis, qui, etc., nunc defendit Ecclesiam.., et magis Christi gratiam et novitatem, vult habere cum invidia omnium, quam vetustatem legis cum laude multorum : quid nos facere oportet, qui ex gentilitate esse cœpimus christiani? » S. Jér. — *Expugnabam.* Gr. : « je détruisais, je démolissais ; » c. à d., autant qu'il était en moi.

14. — *Proficiebam in judaismo*, etc. L'Apôtre explique dans la seconde partie du ℣. ce qu'il faut entendre par le judaïsme et par les progrès qu'il y faisait. — *Paternarum mearum traditionum.* Ce que l'Apôtre désigne ici, ce sont ces observances minutieuses (Matth., XXIII, 23, 24. Luc., XI, 42), que les pharisiens ont ajoutées en si grand nombre à la loi et qu'ils appelaient « traditionem seniorum ». Matth., XV, 2. Notre divin Sauveur donnait à ces traditions leur vrai nom : « traditionem vestram, traditionem hominum. » Matth., XV, 3, 6, 9. Marc, VII, 8, 9, 13. Ces traditions des pharisiens du temps de Notre-Seigneur et de S. Paul, augmentées de celles des âges suivants, ont été consignées par écrit : elles forment la volumineuse et indigeste collection de la Mischna et des deux Talmuds, le Jérosolymitain et le Babylonien. Voy. le chev. Drach, Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue, t. I, pp. 121-181. Ritter, Pawlikowski, le Talmud, etc. Ratisb. C'est à l'étude de ces traditions que S. Paul, comme les jeunes juifs de nos jours qui se destinent à être rabbins, a passé ses premières années aux pieds du célèbre Gamaliel. Ainsi les progrès de S. Paul consistaient dans une connaissance de plus en plus grande de ces traditions, et dans ce culte de plus en plus fanatique pour elles. Voy. le chev. Drach, op. cit., pp. 37, 234.

15. Mais lorsqu'il plut à Celui qui m'a choisi dès le sein de ma mère et m'a appelé par sa grâce,

16. De me révéler son Fils, afin que je l'annonce parmi les nations, aussitôt je ne me suis pas attaché à la chair ni au sang,

17. Et je ne suis pas venu à Jérusalem, auprès de mes prédécesseurs dans l'apostolat; mais je suis allé en Arabie, puis je suis revenu encore à Damas.

15. Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

16. Ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus : continuo non acquievi carni et sanguini,

17. Neque veni Jerosolymam ad antecessores meos apostolos : sed abii in Arabiam : * et iterum reversus sum Damascum :

* *An. æræ vulg.* 35.

---

15. — *Qui me segregavit.* S. Paul emploie souvent cette expression. Voy. Rom., I, 1, note. — *Ex utero matris meæ.* Cette expression revient bien souvent dans l'A. T., pour indiquer que Dieu prévient l'homme par son amour, et qu'il le prévient dès son origine. Voy. Ps. LXX, 6; CXXXVIII, 13. Is., XLIV, 2, 24; XLIX, 1, 5. Jerem., I, 5. L'explication de S. Aug., in ps. CXXXVIII, n. 18 : « quæ erat mater ejus? Synagoga, » est ingénieuse, mais elle ne rend pas la pensée de l'Apôtre. — *Et vocavit per gratiam suam.* Texte dogmatique en faveur de la gratuité de la grâce, fortement établie par tout le verset. Remarquez en effet ces expressions : « placuit, segregavit, vocavit, per gratiam. »

16. — *Ut revelaret Filium suum.* Comp. Joan., VI, 44, 45. — *In me.* « Quam ob causam non dixit mihi, sed in me ? » se demandent, avec et après S. Chrys., les interprètes. Ecartons d'abord ceux qui, avec Rosenm., Flatt et quelques autres, ont répondu que « in me » était tout simplement pour « mihi ». Ce sentiment est rejeté avec raison. Voy. I Cor., II, 10. Eph., III, 5. Comp. pl. h., ℣. 11. II Cor., VIII, 1. Eph., I, 9; III, 3. Col., I, 27. D'autres, comme S. Jér., qui avait d'abord affirmé le sens précédent, Estius et quelques modernes, expliquent « per me », par moi, par mon ministère. Mais alors, remarque avec raison Bisping, ce qui suit, « ut evangelizarem, » etc., ne serait plus qu'une véritable tautologie. Hilgenfeld, et avant lui Pierre Lombard, avaient expliqué ainsi : Par ma transformation de persécuteur en apôtre de Jésus-Christ, Dieu a manifesté en moi, en ma personne, la puissance, etc., de son Fils. On ne saurait nier que cette expression a été employée par S. Paul, I Tim., I, 16. Mais cela ne paraît pas être ici la pensée de l'Apôtre. Nous préférons le sens proposé par Meyer et par Bisping. L'Apôtre, par cette expression, veut désigner l'abondance des lumières intérieures dont a été accompagnée cette révélation, différente, d'après certains auteurs, de celle qui lui a été faite sur la route de Damas. Voy. Corn. de la Pierre, Estius et Wouters. Curs. Script. sacr. Migne., t. XXV, pp. 546-547. Schmoller s'est approché de cette interprétation; mais S. Chrys. l'a expressément indiquée. « Ut ostenderet quod non modo verbis edoctus esset, verum etiam copioso Spiritus dono repletus, revelatione illustrante illius animum. » — *Non acquievi.* Le verbe gr. signifie proprement « prendre conseil. » Voy. Grimm, p. 373. Comp. Diod. Sic., XVII, 106. — *Carni et sanguini.* Cette expression, qui se trouve aussi Matth., XVI, 17, se rencontre souvent dans les écrits des rabbins. Elle désigne l'homme. Buxt., Lex. Talm., p. 329. — Rien n'empêche de donner aussi à ce passage le sens que S. Aug. indique. « Acquiescit carni et sanguini, quisquis consanguineis suis carnaliter suadentibus assentitur. » « Sic quisque propinquorum debet necessitatibus compati, ut tamen... non sinat vim suæ intentionis impediri. » S. Greg., Moral., lib. VII, cap. XIV.

17. — *In Arabiam.* On ne sait pas au juste ce que S. Paul fit en Arabie, ni combien de temps il y séjourna. Les interprètes supposent avec fondement qu'il y vécut uniquement pour lui dans la retraite, se préparant par la prière au saint ministère qu'il devait exercer. S. Chrys. pense que le séjour du fervent Apôtre au milieu des habitants de l'Arabie ne leur fut pas inutile : car, « beatus hic spiritu fervens, protinus aggressus est docere homines barbaros et agrestes. » Ce passage nous montre qu'il y avait à cette époque des juifs en Arabie. Comp. Act., II, 11. Renan, « les Apôtres », p. 187, affirme qu'il faut entendre ici la province d'Arabie ayant pour partie principale l'Auranitide. Ce n'est pas impossible. Mais cet auteur, qui le prend de si haut avec l'autorité de la tradition chrétienne, doit bien penser que, même dans une chose d'aussi peu d'importance que celle qui est de sa part l'objet de cette remarque, il faut qu'il apporte autre chose que son affirmation. — *Damascum.* Là, il fut en butte aux persécutions des juifs, ses anciens coreligionnaires. Act., IX, 19-25 : ce qui l'obligea à fuir.

18. Deinde post annos tres * veni in Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim:
* *Ann.* 38.

19. Alium autem apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

20. Quæ autem scribo vobis; ecce coram Deo, quia non mentior.

21. Deinde veni in partes Syriæ, et Ciliciæ.

18. Ensuite, après trois ans, je vins à Jérusalem voir Pierre, et je demeurai avec lui quinze jours.

19. Mais je ne vis aucun des autres apôtres, si ce n'est Jacques, frère du Seigneur.

20. Or ce que je vous écris, voici devant Dieu que je ne mens pas.

21. Ensuite je vins dans les provinces de Syrie et de Cilicie.

II Cor., XI, 33. Ce fut à cette occasion qu'il se rendit à Jérusalem. Act., IX. 26.

18.— *Post annos tres*. A partir de sa conversion, qui eut lieu l'an 35 de notre ère: par conséquent, ce voyage à Jérusalem a été entrepris par S. Paul l'an 38. — *Videre Petrum*. Le verbe du texte gr. ne se lit qu'en cet endroit du N. T. Il s'emploie pour indiquer quelque chose ou quelqu'un de remarquable et qui mérite d'être connu. Plutarque, Vie de Thésée, ch. XXX ; Vie de Pompée, ch. XL. Joseph., Antiq., liv. I, ch. XI, § 4 ; B. Jud., liv, VI, ch. I, § 8. S. Chrys., ce qui est très-important, fait la même remarque sur le verbe grec. « Non dixit ἰδεῖν, sed ἱστορῆσαι, quomodo loqui solent qui magnas ac splendidas urbes invisunt. Adeo judicabat operæ pretium esse tantum cognoscere virum. » Grimm, p. 210; Hilgenf., Comment., p. 122.; Meyer, p. 37, tous les trois auteurs protestants, ont fait la même remarque. Le dernier d'entre eux a avoué de bonne foi que ce ỷ. établit en faveur de Pierre une position exceptionnelle dans le collége apostolique. Qui ne sent. en effet que ces mots: « videre Petrum », expriment le but du voyage et le point culminant du ỷ? Aussi, dans leurs comment., les SS. Chrys., Jér., Aug., le faux Ambr., Théodoret, sont unanimes à faire ressortir ce que ce ỷ. contient en faveur de la primauté de S. Pierre sur les autres apôtres. Les théol. cath. ont, à la suite des Pères, cité ce ỷ. Voy. Perrone, de Eccles., § 451. — S. Paul alla à Jérusalem, parce que Pierre, avec lequel il voulait s'entendre, était à Jérusalem. Mais depuis que Pierre, dans sa personne et dans celle de ses successeurs, a résidé et réside à Rome, c'est à Rome que l'on doit aller pour voir Pierre, pour s'entendre avec lui, et pour être sûr qu'on est dans la vérité. « Ad hanc [Romæ Ecclesiam], propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles. » S. Iren., Adv. hæres., lib. III, cap. III. Rappelons aussi le fameux mot de S. Ambr. : « Ubi Petrus, ibi Ecclesia. » In ps. L. n. 30.— *Diebus quindecim*. Pour les motifs d'un séjour si court, voir Act., IX, 29; XXII, 17-21.

19.— *Vidi*. Ici, dans le texte grec, le verbe qui signifie simplement « voir », et non pas le verbe employé au sujet de S. Pierre. — *Nisi Jacobum*. Le fils d'Alphée ou Cléophas et de Marie Cléophé. Matth., XIII, 55. Comme fils de la sœur ou cousine de la sainte Vierge, Joan., XIX, 25, il portait de préférence le titre de frère du Seigneur. — *Fratrem Domini*. Voy. I Cor., IX, 5, et la note. Ici encore nous voyons que les frères du Seigneur ne constituaient pas un ordre parallèle à celui des apôtres. « J'incline maintenant à croire que les frères du Seigneur provenaient d'un premier mariage de Joseph. » Renan, S. Paul, p. 285, ouvrage paru en 1869. C'est un progrès et un aveu bon à constater. Voy. Vie de Jésus, pp. 24-25, 153-154.

20. — Comp. Rom., I, 9 ; IX, 1. II Cor., I, 23; XI, 31. « Jurat Apostolus, et quid sanctius hac juratione? Sed non est contra præceptum juratio quæ a malo est non jurantis, sed incredulitatis ejus cui jurare cogitur. » « Hoc [ce que S. Paul écrit dans ce ỷ], non solum de his quæ nunc scribit ad Galatas potest accipi, sed et generaliter de his omnibus epistolis. » S. Jér.

21. — *Et Ciliciæ*. Province de l'Asie Mineure. Elle était bornée au S. par une partie de la Méditerranée appelée « pelagus Ciliciæ » (Act., XXVII, 5), ou «mare Cilicium». Plin., liv. V, ch. XXXV. Strab., liv. II, § 31, p. 84, Casaub., et liv. XI, 6, p. 492 C. Pour y arriver par voie de terre en partant de Jérusalem, il fallait traverser la Syrie, dont elle est séparée à l'O. par les monts Amanus; ce qui est cause que le nom de la Syrie se trouve souvent joint à celui de la Cilicie, comme dans notre ỷ., et Act., XV, 23, 41. Comp. Pline, liv. V, ch. XXII, XVIII, 30, etc. Strab., XII, 7. A l'époque du Concile de Jérusalem, il y avait des chrétiens dans la Cilicie. Qui les avait évangélisés? On pense que c'est S. Paul pendant le séjour qu'il fit à Tarse, sa ville natale, après sa conversion. Act. IX, 30 ; XI, 25. « Pertinet ad virtutis officium et vivere patriæ, et propter patriam.» S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIX, cap. I, n. 2.

22. Mais j'étais inconnu de visage aux Eglises de Judée qui étaient dans le Christ.

23. Elles avaient seulement ouï dire : Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'auparavant il combattait.

24. Et à mon sujet elles glorifiaient Dieu.

22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo :

23. Tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat :

24. Et in me clarificabant Deum.

CHAPITRE II

Nouveau voyage de saint Paul à Jérusalem, où il confère avec les apôtres. (ŷŷ. 1-2.) — Ni lui ni Tite, qui l'accompagnait, ne furent astreints aux observances légales. (ŷŷ. 3-5.) — Sa mission d'apôtre des gentils reconnue par les apôtres. (ŷŷ. 6-10.) — Ses reproches publics à Céphas, pendant leur séjour à Antioche, au sujet de la conduite de ce dernier par rapport aux prescriptions mosaïques. (ŷŷ. 11-14.) — On n'est justifié que par la foi en Jésus-Christ, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter l'observance des lois rituelles de Moïse. (ŷŷ. 15-21.)

1. Quatorze ans après. je montai

1. Deinde post annos quatuorde-

22. — *Ignotus facie.* S. Paul appuie sur cette particularité, pour montrer que ce n'est pas au milieu des Eglises de lá Judée qu'il a appris la doctrine qu'il prêche, ni qu'il a reçu sa mission d'apôtre. Il montre aussi par là qu'il n'y avait pas prêché l'observance de la loi, ainsi que l'en accusaient ses adversaires. — *Quæ erant in Christo.* Car, pour ce qui est des synagogues et des Juifs non convertis à Jésus-Christ, il leur était bien connu. Act., IX, 1, 2.

23. — *Qui persequebatur nos.* Tellement l'impression produite dans l'esprit de ces chrétiens sur la persécution avait été profonde ! — *Expugnabat.* En cherchant à l'arracher du cœur des fidèles par la persécution dont il se faisait l'instrument. Act., IX, 1, 2.

24. — *In me clarificabant Deum.* Comp. Ps. LXXVI, 11. « Non dixit, Admirabantur me, laudabant me, sed declaravit totum hoc esse gratiæ. » S. Chrys. « Ut quid Deum magnificabant, si non Deus ad seipsum cor illius suæ gratiæ bonitate converterat..., ut fidelis esset ea fide quam aliquando vastabat? » S. Aug., ep. CCXVII, al. 107, n. 24. — Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre appuie ici sur les sentiments des judéo-chrétiens de la Palestine à son égard : il montre combien étaient différents ceux que nourrissaient et manifestaient pour sa personne les docteurs judaïsans de la Galatie.

1. — *Post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolymam.* Les interprètes font au sujet de ce ŷ. deux questions, dont la solution fort débattue a donné lieu à bien des opinions : 1° d'où faut-il compter les quatorze années dont parle ici S. Paul? 2° auquel des quatre voyages faits par l'Apôtre à Jérusalem avant la composition de cette épître, se rapporte ce que nous lisons dans ce chap., ŷŷ. 1-10? Nous commencerons par examiner cette seconde question, dont la solution facilitera celle qu'il convient de donner à la première. Nous trouvons donc dans les Actes des Apôtres le récit de quatre voyages de S. Paul à Jérusalem avant la composition de notre ép.: 1° Act., IX, 26. 2° XI, 30 ; XII, 25. 3° XV, 2 et suiv. 4° XVIII, 22. Il ne peut être ici question du premier voyage. Comp. pl. h., I. 18. Là-dessus tout le monde est d'accord. Un petit nombre d'auteurs, parmi lesquels il suf-

cim, * iterum ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito.
* *Ann.* 50.

de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, ayant pris aussi Tite avec moi.

fira de nommer Wieseler, Chronol. des temps apost., p. 201, et Comment. sur cette ép., p. 553 et suiv., ont pensé qu'il s'agit ici du quatrième voyage de S. Paul. Cela ne peut être admis : ce quatrième voyage est certainement postérieur au Concile de Jérusalem, pour lequel S. Paul alla à Jérusalem la troisième fois. Mais le but de l'Apôtre étant de prouver aux Galates qu'il n'était le disciple ou l'envoyé d'aucun des autres apôtres, il fallait qu'il montrât que dans ses différents voyages à Jérusalem il n'avait reçu de personne ni son enseignement ni sa mission. Cette question ne pouvait avoir lieu que pour les trois premiers voyages, les deux premiers ayant précédé le concile, et le troisième ayant eu pour but d'y faire participer S. Paul : car la question de l'apostolat de S. Paul avait nécessairement dû recevoir une solution dans un sens ou dans un autre, avant ou pendant le Concile de Jérusalem. Il devenait donc inutile de discuter la valeur des voyages subséquents que S. Paul avait pu faire à Jérusalem. — Ensuite, le voyage dont il est parlé ici, a été fait en compagnie de S. Barnabé (pl. b., ℣. 9); le quatrième voyage (Act., XVIII, 22) a eu lieu après la séparation des SS. Paul et Barnabé (Act., XV, 39, 40) : donc il ne peut être regardé comme celui que l'Apôtre a ici en vue. La question se complique lorsqu'on en vient à choisir entre le deuxième et le troisième voyage à Jérusalem. Beaucoup d'auteurs ont opté pour le deuxième : Eusèbe, dans sa Chron., p. 186; Rosenm., Kuinoel et Heinrichs, dans leurs Comment. sur les Actes; Fritzsche, Bœttger, etc. Une raison invincible, celle qui se tire de la chronolgie, s'oppose d'une manière absolue à ce sentiment. Le deuxième voyage coïncide avec la famine qui sévit l'an 44, sous l'empereur Claude. En retranchant les 14 ans dont parle ici l'Apôtre, on arrive à l'an 30, époque à laquelle S. Paul n'était pas encore converti. Quelques auteurs, comme Bœttger, ont cru répondre en proposant de lire, contre l'autorité de tous les mss., « quatuor » au lieu de « quatuordecim ». Ceci s'appelle couper le nœud gordien, et non pas le résoudre. De plus, une autre preuve qui milite également contre le deuxième et le quatrième voyage, c'est que l'Apôtre ne pouvait, dans l'intérêt de sa cause, passer sous silence le voyage qu'il fit à Jérusalem à l'époque du concile, où devait se discuter la fameuse question de la nécessité de la circoncision et des observances légales. Meyer, p. 53, appuie et revient souvent et avec raison sur cette considération. « Paulus aut non affuisse in apostolorum conventu, » dit excellemment Reiche, Comment., p. 3, « aut male causæ suæ consuluisse, silentio id præteriens censendus esset. » Ce voyage en vue du concile est le troisième de S. Paul à Jérusalem et dont il est parlé Act., XV. C'est celui-là que l'Apôtre a ici en vue. Ce sentiment a pour lui le très-grand nombre des auteurs anciens, modernes et contemporains. Nous citerons entre autres, S. Iren., Adv. hæres., lib. III, ch. XIII; Théodoret; Baron., Annal., t. I; Corn. de la Pierre, le P. Justiniani, Hug, Winer, Schott, Olshausen, etc.; Ewald, Reiche, Meyer, Bisping, Schmoller, Allioli, Reischl; Baur, Paulus, t. I, p. 127 et suiv.; Vidal, S. Paul, t. II, p. 197. On peut voir dans Meyer combien les principales circonstances des deux récits, celui de S. Paul ici et celui de S. Luc, Act., XV, s'accordent bien ensemble. C'est donc du troisième voyage à Jérusalem, dont il est parlé Act., XV, qu'il faut entendre ce que dit ici l'Apôtre. On ne peut faire contre ce sentiment que deux objections : 1° S. Paul dit : « iterum ascendi » : donc il parle de son deuxième voyage. 2° En ne parlant que des premier et troisième voyage, et en passant sous silence le deuxième, Act., XI, 30, il aurait nui à sa cause. La première objection est grave. Pour la résoudre, Meyer, p. 53, ne craint pas de dire que, par le second voyage de S. Paul, il ne faut pas entendre celui dont parle S. Luc, Act., XI : car il y a là une erreur historique!!! Ce voyage n'a pu avoir lieu. Il s'agit ici de celui que nous lisons Act., XV, qui seul est admissible. Evidemment c'est là une réponse non-seulement gratuite et insoutenable aux yeux de la critique, mais impie et blasphématoire dans la bouche d'un chrétien. Nous regrettons vraiment de la lire dans un ouvrage aussi sérieux que celui de Meyer. Nous préférons donc répondre : 1° qu'il ne faut pas prendre « iterum » dans le sens rigoureux du mot. Compar. Matth., XXVI, 42-44 : « Iterum secundo abiit, et oravit... Et relictis illis, *iterum* abiit, et oravit *tertio*. » Baur lui-même, qui est à la piste de toutes les objections contre S. Luc, admet ceci, t. II, p. 129. 2° Que si l'on tient à prendre au pied de la lettre le mot « iterum », l'Apôtre ne parle ici, conformément au but qu'il se proposait, que des deux voyages qu'il avait faits à Jérusalem pour conférer avec les apôtres : car, pour répondre à la seconde objection, nous disons que, si S. Paul a passé sous silence le deuxième voyage, ce n'est pas qu'il n'a pas eu lieu, comme on n'a pas craint de l'affirmer, malgré et contre le témoignage de S. Luc, mais uniquement parce qu'il n'était pas en cause. En effet, les SS. Barnabé et Paul étaient allés porter à Jérusalem les aumônes des fidèles d'Antioche; et ces

2. Or j'y montai suivant une révélation; et j'exposai aux fidèles l'Evangile que je prêche parmi les gentils, et en particulier à ceux qui paraissaient être de quelque autorité, afin de ne pas courir ou de n'avoir pas couru en vain.

2. Ascendi autem secundum revelationem : et contuli cum illis Evangelium, quod prædico in gentibus, seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse : ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.

---

aumônes ne purent être remises qu'entre les mains des prêtres de Jérusalem, et non des apôtres, comme cela aurait dû se faire. Act., xi, 27-30. Pourquoi? C'est que S. Jacques le Majeur venait d'être mis à mort, et S. Pierre en prison; et ces faits avaient occasionné la dispersion des autres apôtres, xii, 1 et suiv. Ces faits, étant connus, nous donnent le motif pour lequel les adversaires de Paul n'insistaient pas contre lui sur ce deuxième voyage : il n'a pas cru devoir le rappeler ni y insister lui-même. Dans ce voyage, il n'avait pas eu occasion, comme au premier et au troisième, de voir S. Pierre et les autres apôtres. Quant à la première question, concernant le point de départ des quatorze ans dont parle S. Paul, nous allons y répondre en peu de mots. Le troisième voyage, dont il est ici question, eut lieu à l'époque du Concile de Jérusalem, vers l'an 52 ap. J.-C. En retranchant 14, nous arrivons à l'an 38, époque à laquelle on ne peut mettre la conversion de S. Paul : ces quatorze ans doivent donc être comptés en plus des trois ans du ỹ. 18, ch. i : ce qui nous ramène à l'an 35, adopté par le plus grand nombre des auteurs pour la conversion du grand Apôtre. Ainsi les quatorze ans partent du premier voyage à Jérusalem. Ce sentiment a pour lui S. Jérôme, Lightf., Hug, Credner, Winer, Schrader, etc.; Allioli, Reithmayr, Ellicot, Meyer, Bisping; Vidal, S. Paul. t. II, p. 197. — *Barnaba.* Voy. Act., iv, 36, note. — *Tito.* Voir, sur ce personnage, la préface à l'épître que lui a adressée S. Paul.

2. — *Secundum revelationem.* Il s'agit ici évidemment d'une révélation divine, qui a pu avoir lieu de différentes manières. 1° Act., xxii, 17. II Cor., xii, 2. 2° Act., xvi, 9 ; xviii, 9; xxiii, 11, etc.; 3° Act., xvi, 6, 7; xx, 22, 23. Quelques exégètes rationalistes, ennemis du surnaturel, comme chacun sait, rendent cette expression de S. Paul par : « explicationis causa, id est, ut pateficret inter ipsos quæ esset vera Jesu doctrina. » !! — Baur s'est appliqué à faire ressortir ce qu'il y a de contraire entre ce que S. Paul dit ici par rapport au motif qui l'a amené à se mettre en route, et qu'il dit avoir été une révélation, et le motif que S. Luc, Act. xv, 2, allègue, c'est-à-dire le choix qu'avaient fait de S. Paul et de Barnabé les fidèles d'Antioche. Mais les deux motifs ne s'excluent pas. Celui que S. Paul fait connaître, lui était personnel; il a pu ne pas être connu, ou même avoir été sciemment passé sous silence par S. Luc. Voy. Act., x, où la venue de S. Pierre auprès du centurion Corneille est due en même temps à une révélation, ỹỹ. 19, 20, et à une cause toute naturelle, l'invitation envoyée à S. Pierre par le centurion, ỹỹ. 21-23, etc. Est-ce que dans tout l'action de Dieu ne s'unit pas à celle de l'homme et des circonstances, pour aboutir, dans un but différent, à un même résultat? — *Contuli.* « Aliud est autem conferre, aliud discere. Inter conferentes æqualitas est. » S. Jér. — *Cum illis.* C. à d., avec les membres de l'Eglise de Jérusalem autres que les trois apôtres dont il va parler, et qui semblent, d'après ce récit, avoir été seuls, parmi les apôtres, chargés à cette époque des intérêts de cette Eglise. Nous pouvons ici entendre les fidèles, et surtout les « seniores ». Act., xi, 30. Mais cela ne détruit pas la hiérarchie: et n'introduit pas le presbytérianisme ni le régime consistorial des protestants. Ce qui va suivre ici et ỹỹ. 6, 8, 9, établit nettement la prééminence des apôtres sur les autres membres de l'Eglise jérosolymitaine. — *Evangelium quod prædico in gentibus.* La nécessité de la foi en Jésus-Christ, qui suffit seule pour justifier, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter la circoncision et les autres observances légales, ainsi que le prétendaient à tort certains esprits brouillons, et pour cela opposés à S. Paul. Voy. Act., xv, 1, 2.—*Iis qui videbantur aliquid esse.* Il n'y a ici aucune ironie à voir ni aucune allusion indigne de l'Apôtre et de l'Esprit-Saint, qui l'a inspiré. Cette expression, qui signifie les plus recommandables, les plus importants, se retrouve, avec la même signification, chez les classiques grecs, p. e., Eurip., Hec., 295. Voy. aussi Buxt., Lex., Talmud, p. 839 et suiv. Comp. Plat., Polit., X, p. 618. Hérod., I, 65.—*Ne forte in vacuum*, etc. « Ipse Paulus Apostolus de cœlo vocatus, si non inveniret in carne apostolos, quibus communicando, et cum quibus conferendo Evangelium ejusdem societatis esse appareret, Ecclesia illi omnino non crederet. Et putat (Manichæus ou n'importe quel hérétique) credi sibi debere ab Ecclesia Christi loquenti contra Scripturas, per quas ei præcipue commendatum est ut quisquis illi annuntiaverit præterquam quod accepit, anathema sit? » S. Aug., Contra Faust. manich., lib. XXVIII, cap. iv. S. Paul

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi :

4. Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent.

5. Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos :

3. Mais Tite, qui était avec moi, ne fut pas obligé, quoique il fût gentil, à être circoncis;

4. Et, malgré les faux frères qui s'étaient introduits furtivement pour observer la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, afin de nous réduire en servitude,

5. Nous n'avons pas un seul instant consenti à nous soumettre à eux, afin que la vérité de l'Evangile demeurât parmi vous.

---

avait-il besoin de corriger la moindre chose à son enseignement? était-il tombé dans quelque erreur? Non évidemment. Mais fût-on un autre S. Paul, il faut voir S. Pierre. Ni le génie, ni la science, ni la sainteté ne sont des exemptions. Voy. Vidal, t. II, p. 198. — *Currerem, aut cucurrissem.* Expression familière à S. Paul, par rapport à lui-même d'abord, Phil., II, 16. II Tim., IV, 7; et ensuite par rapport à tous les chrétiens, I Cor., IX, 24. Gal., V, 7. Hebr., XII, 1; et même par rapport aux hommes avant leur vocation à la foi, Rom., IX, 16.

3. — *Qui mecum erat, cum esset gentilis.* Gr. : « Græcus ». Ces deux circonstances, très-importantes, devaient faire une grande impression sur les Galates. Tite, Grec d'origine, et par conséquent n'ayant aucun rapport avec le judaïsme, était, pour la communauté judéo-chrétienne, le représentant des gentils convertis au christianisme. On comprend avec quelle insistance les partisans de la circoncision durent demander qu'il fût circoncis, et avec quelle fermeté S. Paul dut s'y opposer. Le même S. Paul avait engagé S. Timothée à recevoir la circoncision. Act., XVI, 3. Mais, à la différence de S. Tite, S. Timothée avait, par sa mère, une origine juive. Et puis, en acceptant pour l'un la circoncision et en la refusant pour l'autre, S. Paul montrait bien que, devenue, depuis Jésus-Christ, chose indifférente, la circoncision ne pouvait et ne devait plus être imposée comme d'une absolue nécessité. Dans l'un comme dans l'autre cas, S. Paul n'avait en vue, soit par sa condescendance, soit par sa résistance, que le bien des âmes et l'intérêt de l'Evangile. Pl. b., ỳ. 5.

4-5. — Disons d'abord un mot de la construction grammaticale de ces deux versets. Cette construction peu régulière jette de l'embarras dans la phrase et nuit à la clarté du sens. S. Jérôme, Théodoret, p. 335, éd. Oxf., Théophyl., etc., pensent que la conjonction adversative δέ, « sed » est redondante, et qu'il faut, pour relier le ỳ. 4 au précédent, n'y avoir aucun égard et en faire abstraction complète. Ceci, évidemment, n'est pas une solution. D'autres interprètes, comme S. Aug., Estius, Bisping, sont d'avis qu'à la fin du ỳ. 4 il faut sous-entendre, par ex., « non potuit a nobis extorqueri ut circumcideretur. » S. Aug. Mais il nous semble que, par cette interprétation, l'on ne fait rien dire de plus à l'Apôtre que ce qu'il a déjà dit au ỳ. 3. Quelques auteurs, comme Grotius, Rinck et Wieseler, disent que le ỳ. 4 se rapporte à « neque ad horam cessimus »; mais que l'Apôtre, emporté par sa pensée, ayant perdu de vue la construction qu'il avait commencée, avait ajouté par inadvertance le relatif « quibus », qui embarrasse la phrase. Pour nous, nous préférons la solution proposée par Meyer, et avant lui par S. Chrys., et depuis par le P. Justiniani, que les conjonctions grecque et latine ne sont pas ici adversatives, mais que, comme dit un auteur allemand, Bengel, « sensum declarant et intendunt. » Compar. Rom., III, 22; IX, 30. Phil., II, 8. En sorte que ces deux conjonctions auraient ici à peu près le sens de « précisément, à cause même de cela. » — *Subintroductos, falsos fratres, subintroierunt, explorare.* Remarquez ces quatre expressions. Comme elles dépeignent au vif la conduite sournoise, tortueuse, de ces esprits brouillons qui, par leurs prétentions exagérées, étaient partout une cause de trouble ! Le verbe grec signifie proprement « inspicere insidiandi causa. » Grimm, p. 230. — *Libertatem nostram..., in servitutem*, etc. Il s'agit ici de l'affranchissement des prescriptions mosaïques, dont l'obligation est énergiquement désignée ici par le mot d'esclavage. — *Ut veritas Evangelii.* Comp. pl. b., ỳ. 16. — *Apud vos.* Auprès de vous, chrétiens venus de la gentilité, et qu'on voudrait voir unir ensemble la foi en Jésus-Christ et l'observance des prescriptions légales; et cela au détriment de la foi que nous devons avoir dans les mérites et dans l'efficacité de la médiation de Jésus-Christ entre Dieu et les hommes.

6. Mais ceux qui semblaient être quelque chose (ce qu'ils furent autrefois ne m'importe pas : Dieu ne fait pas acception de la personne de l'homme); ceux qui semblaient quelque chose ne m'ont rien communiqué.

6. Ab iis autem qui videbantur esse aliquid (quales aliquando fuerint, nihil mea interest, * Deus personam hominis non accipit) : mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt.

* *Deut.*, 10, 17. *Job*, 34, 19. *Sap.*, 6, 8. *Eccli.*, 35, 15. *Act.*, 10, 34. *Rom.*, 2, 11. *Ephes.*, 6, 9. *Col.*, 3, 25. *I Pet.*, 1, 17.

7. Au contraire, lorsqu'ils virent que l'Evangile m'avait été confié pour les incirconcis, ainsi qu'à Pierre pour les circoncis

7. Sed econtra cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium præputii, sicut et Petro circumcisionis :

8. (Car Celui qui a opéré en Pierre pour l'apostolat de la circoncision, a opéré aussi en moi parmi les gentils) ;

8. (Qui enim operatus est Petro in apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes) :

9. Lorsqu'ils eurent connu la

9. Et cum cognovissent gratiam

---

6. — *Ab iis autem.* Il est aisé de voir, dans la structure de cette phrase, l'ellipse que les grammairiens appellent « anacoluthe », manque de suite. D'après son commencement, la phrase demandait, pour terminer, « nihil accepi, » ou « nihil mihi superadditum est. » Mais, tout entier à sa pensée, l'Apôtre laisse de côté la construction commencée, et il termine la phrase par une tout autre construction. — *Quales aliquando fuerint, nihil mea interest.* La meilleure interprétation de ces paroles paraît être celle-ci : Les trois apôtres Pierre, Jean et Jacques, sont maintenant très-importants, et ils sont, à juste titre, entourés d'une grande vénération ; ils doivent cela, non à eux-mêmes, mais à Dieu : car je n'ai pas besoin, pour le moment, de rappeler combien ils étaient petits et ignorés dans leur passé, avant leur vocation. Donc, encore une fois, ils doivent tout à Dieu, qui, sans pour cela faire acception de personnes, appelle et honore ceux qu'il veut. — *Qui videbantur esse aliquid.* Remarquez cette répétition. Quelle force elle donne à l'affirmation de l'Apôtre !

7. — *Cum vidissent.* Lorsqu'ils se furent convaincus par des preuves irrécusables (pl. h., ℣℣. 8, 9). Pas plus que l'infaillibilité de l'Eglise, celle des Apôtres ne dispensait des recherches sérieuses et des examens approfondis. — *Evangelium præputii..., circumcisionis.* Ces expressions ne signifient pas, comme le supposent les exégètes rationalistes, Baur, entre autres, et Renan, qu'il y avait une manière différente de présenter et de prêcher l'Evangile aux gentils et aux Juifs, avec ou sans l'observance des prescriptions mosaïques : car ceci est gratuit et absurde. Le mot Evangile, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, signifie dans S. Paul la prédication, l'évangélisation de vive voix. De manière que S. Paul veut dire que Pierre avait pour mission spéciale la conversion des Juifs, tandis que lui devait s'occuper spécialement des gentils. Comp. pl. h., I, 16. Cette mission était, pour l'un et l'autre de ces deux apôtres, spéciale, mais non exclusive : car il faut dire, avec S. Jér. : « In commune eos habuisse ut Christo ex cunctis gentibus Ecclesiam congregarent. Legimus enim et a S. Petro gentilem baptizatum fuisse Cornelium, et a Paulo in synagogis Judæorum Christum fuisse prædicatum. » Voy., pour S. Paul, Act., IX, 15. S. Pierre s'occupait aussi des gentils : c'est par lui que la gentilité, dans la personne du centurion Corneille, est entrée dans l'Eglise. Act., X, en entier. Ses deux ép. sont adressées aux deux peuples de la chrétienté. C'est surtout par rapport à la gentilité qu'il a établi son siége à Antioche d'abord, et ensuite à Rome, où il a pour successeurs les Pontifes romains. Ainsi, tandis que la mission spéciale de S. Paul s'étendait à toute sa vie, celle de S. Pierre était plutôt temporaire.

8. — *Qui operatus est.* Il s'agit ici, comme le fait très-bien remarquer Estius, d'une action divine efficace. Cette efficacité se manifestait par les miracles des SS. Pierre et Paul, par les « charismata » répandus parmi les fidèles (Act., X, 44. I Cor., XII, etc.), et enfin par le grand nombre des conversions.

9. — *Cum cognovissent.* « Non dixit postquam audissent, sed postquam ex factis didicissent. » S. Chrys. — *Gratiam quæ data est mihi.* — Rom., XV, 15. Eph., III, 2. II Petr., III, 15. — *Jacobus, et Cephas, et Joannes.* Les anciens protestants et quel-

quæ data est mihi, Jacobus, et Cephas, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi et Barnabæ societatis : ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem :

10. Tantum ut pauperum memores essumus : quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.

grâce qui m'a été donnée, Jacques, et Céphas, et Jean, qui semblaient être des colonnes, nous donnèrent la main à moi et à Barnabé, en signe d'union, pour prêcher, nous aux gentils, et eux aux circoncis;

10. Seulement nous devions nous souvenir des pauvres : c'est aussi ce que j'ai eu grand soin de faire.

---

ques auteurs modernes, à commencer par Febronius, le janséniste Tamburini, et enfin nos exégètes rationalistes appuient beaucoup sur l'ordre suivi par S. Paul, pour conclure contre la primauté de S. Pierre. Disons d'abord que la leçon de la Vulgate doit, aux yeux de la critique, être préférée à celle de « Cephas (ou Petrus), et Jacobus », qui, évidemment, ne doit son origine qu'au respect pour Pierre, dont on croyait par là la primauté amoindrie. Mais, tel qu'il est, ce texte ne combat pas la foi de l'Eglise catholique au sujet de la prérogative de S. Pierre. 1° Si cet ordre prouvait quelque chose, S. Jacques serait le premier des apôtres. Pourquoi donc ce texte n'a-t-il pas donné lieu, dans toute la Tradition, à un seul témoignage dans ce sens? Qui a jamais parlé ou entendu parler de la prééminence de S. Jacques sur les autres apôtres? 2° N'est-ce pas une des règles élémentaires de la critique que ce ne sont pas les textes si nombreux du N. T. en faveur de la primauté de S. Pierre qui doivent être interprétés d'après cet unique texte, mais qu'au contraire ce texte doit être expliqué de manière à ce qu'il ne les contredise pas? 3° Ce texte ne contredit pas la primauté de S. Pierre : car S. Paul n'a pas ici pour but de préciser le rang qu'occupent entre eux les apôtres, mais uniquement de nommer les trois principaux qu'il a vus. Il est probable que, s'il avait écrit à une époque où cette primauté eût été contestée, l'Apôtre aurait suivi dans cette nomenclature un ordre tout différent. Comp. pl. h., I, 18. L'ordre qu'il a suivi ici se rapporte probablement à l'influence des trois apôtres au milieu de l'Eglise de Jérusalem, dont S. Jacques était l'évêque. S. Pierre et S. Jean avaient moins de rapports avec les fidèles de cette Eglise, depuis que par leur dispersion, causée par la persécution d'Hérode (Act., XII, 1 et suiv.), ils étaient allés fonder de nouvelles Eglises. Du reste, le P. Perrone, de Eccles., § 491, note, fait, d'après Anastase le Sinaïte, une réflexion fort juste. Quand il s'agit des textes nombreux en faveur de la primauté de S. Pierre, les ennemis de l'Eglise ne les voient pas ou ne les comprennent pas ; mais pour ce texte, où S. Pierre est nommé le second, comme ils savent bien le mettre en avant, en tirer les conclusions favorables à leur erreur! — *Cephas*. On est d'accord à reconnaître qu'il s'agit ici de S. Pierre. Mais pourquoi S. Paul, qui, pl. h., ℣℣. 7, 8, et I, 18, l'a désigné par son nom de Pierre, lui donne-t-il ici et pl. b., ℣℣. 11, 14, le nom de Céphas? La réponse la plus plausible est que c'est sous ce nom syriaque que S. Pierre était connu et désigné parmi les docteurs judaïsans, qui, par esprit même de judaïsme, affectaient de ne pas reconnaître l'autre nom, qui n'était pas un nom hébreu. Voy. I Cor., I, 12. S. Paul a donc voulu, pour mieux accentuer le fait qu'il raconte dans ce ℣. et celui dont il va parler ℣℣. 11, 14, se servir du nom de S. Pierre parmi le parti judaïsant, afin de montrer qu'il s'agit bien ici de celui que, par la dénomination de Céphas, ils ont sans cesse à la bouche pour le lui opposer. — *Qui videbantur*. « Non hoc dicit quod tolleret rei veritatem, sed aliorum quoque assumit sententiam. » S. Chrys. — *Columnæ*. L'Eglise de Jésus-Christ est un édifice (Matth., XVI, 18. I Tim., III, 15), dont les apôtres sont les colonnes. Eph., II, 20. Comp. Apoc., III, 12. « Apostoli sunt columnæ Dei vivi, super quas fabricavit Sapientia domum suam. » S. Aug., serm. de IVª feria, t. VI, p. 601, Ben. — Cette idée de colonnes de l'édifice, en parlant de certains hommes, se trouve aussi chez les auteurs profanes. Pind., Ol., II, 146. Eurip., Iph. Taur., 50-57. Hor., Od., I, XXXV, 13. — *Dextras dederunt mihi*. « Vos ergo Galatæ peccatis, et neque meum sequimini Evangelium, neque Petri, Jacobi, Joannis. » Mar. Victor. — *Ut nos* (Paul et Barnabé) *in gentes, ipsi in circumcisionem*. Sous-entendez « proficisceremur, evangelizaremus. » Mais ceci doit s'entendre comme au ℣. 7. Voir la note. Comp. aussi Rom., I, 16 : IX, 1 et suiv. ; XI, 14. I Cor., IX, 20, etc.

10. — *Ut pauperum*. L'amour des pauvres et leur soulagement date donc de l'origine même de l'Eglise. Comp. Matth., XXVI, 11. Act., IV, 35 ; VI, 1-4, etc. Il a précédé de beaucoup de siècles les déclamations de nos philantrophes contemporains, qui ont puisé leurs sentimens et le modèle de leurs institutions dans l'Eglise, qu'ils insultent après l'avoir reniée et copiée. — *Memores essemus*. Quelle digne

11. Mais lorsque Céphas fut

11. Cum autem venisset Cephas

et touchante réserve dans la manière dont les Apôtres recommandent à S. Paul et à S. Barnabé les pauvres de Jérusalem ! Fidèle à cette parole, l'Eglise n'a jamais oublié les pauvres et elle a de tout temps recommandé à ses ministres de ne pas les oublier. « In mente habete pauperes. » S. Aug., serm. LXVI, 5. Elle leur rappelle sans cesse « res ecclesiasticas non ut proprias, sed a Domino sibi pro aliorum necessitatibus commissas. » Conc. Aquisgr. II, cap. II, 7. « Aurum Ecclesia habet, non ut servet, sed ut eroget. » S. Ambr., de Offic. ministr., lib. II, cap. XXVIII. « Possessio Ecclesiæ sumptus est egenorum. » Id., ep. XVIII, ad Valent. imper. Voy. aussi S. Cypr., ep. IV ad Cler., et la vie de S. Aug. par Possidius, capp. XXIII, XXIV. — *Quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.* Ce verbe au singulier, après le pluriel qui précède, peut trouver son explication en ce que peu de temps après arriva la séparation de S. Barnabé d'avec S. Paul. Act., XV, 39. « In hoc ministerio Apostolus Paulus quanto labore sudaverit, epistolæ ejus testes sunt scribentis ad Corinthios et ad Thessalonicenses, ad omnes gentium Ecclesias, ut præparent munus hoc, per se vel per alios, Jerosolymam deferendum. » S. Jér.

11. — *Cum autem venisset Cephas.* Quelques mss. grecs lisent ici Πέτρος ; mais il faut s'en tenir à la leçon actuelle, qui est la seule valable aux yeux de la critique, et tout à fait hors de discussion. On sait que, par crainte qu'il ne résultât de ce passage un amoindrissement défavorable à la primauté de S. Pierre, quelques anciens, Clém. d'Alex., Hypot., lib. V., cité par Eusèbe, qui rapporte ce sentiment sans le contredire, Histor. Eccles., lib. I. cap. XI ; Dorothée de Tyr, au IVme siècle, Chron. Pasch., et à leur suite quelques modernes, le P. Hardouin, Opera select., p. 920 et suiv. ; Vallarsi, note sur ce pass., au Comment. de S. Jérome ; Zaccaria, Recueil de dissert. sur l'hist. eccl., en italien, t. III, dissert. X, p. 202 et suiv., ont pensé qu'il s'agit ici d'un des 70 disciples appelé Céphas. S. Chrys., Opp., t. III, p. 374 B., 445 G.; S. Jérôme, Comment. ; S. Greg., in Ezech., hom. XVIII, rapportent aussi qu'on soutenait encore de leur temps cette opinion. Mais ces trois saints docteurs, quoi qu'en disent Vallarsi et d'autres auteurs, la repoussent et la combattent énergiquement. L'opinion qu'il s'agit ici de S. Pierre a définitivement prévalu de nos jours : elle a pour elle la Tradition, à deux ou trois exceptions près, et le contexte. « Petrum illum esse de quo hæc omnia dicit, cum ex iis quæ præcesserunt, tum ex iis quæ sequuntur manifestum est. » S. Chrys., loc. cit., p. 374 B., 445 G. S. Jérôme dit la même chose en d'autres termes. Cependant il ne peut sortir de ceci rien de défavorable à la primauté de S. Pierre ni à son infaillibilité, ainsi que nous le montrerons dans le cours de cette note. — *Antiochiam.* A quelle époque eut lieu dans cette ville la rencontre dont il est ici question, des saints Apôtres Pierre et Paul ? S. Aug., ep. LXXXII, al. 19, n. 11 ; Pelag., II, Concil. collect., t. V, p. 662, suivis par le P. Hardouin et quelques autres modernes, ont pensé que ceci était arrivé avant le Concile de Jérusalem. Mais on croit communément qu'il faut mettre cette rencontre pendant le séjour que fit S. Paul à Antioche, à son retour de Jérusalem après le Concile. Act., XV, 22, 30. Ceci nous mènerait à la fin de l'an 51 ou au commencement de 53. Ce fut donc à cette époque que, heureux du bon effet qu'y avait produit la décision du Concile, S. Pierre vint à Antioche, où il se rencontra avec les saints Paul et Barnabé, qui s'y trouvaient en compagnie de Barsabas et de Silas, envoyés par les Apôtres pour y notifier les décisions du Concile. Act., XV, 32-35. — *In faciem.* On connaît les nombreuses lettres échangées, à propos de cette rencontre des SS. Pierre et Paul, entre les deux grands et saints docteurs Augustin et Jérôme. S. Jérôme, précédé en cela par Origène, d'après S. Jér. lui-même, et par S. Chrys., loc. cit., pp. 375-377. Ben.; 447-449, G., pensait que toute cette dispute avait été simulée et comme concertée d'avance par les deux saints apôtres. Il croyait pouvoir appuyer son sentiment sur cette expression, qu'il expliquait dans le même sens que II Cor., X, 7. Voy. S. Jér., ep. CXII. al. 89, nn. 4-18. Mais, comme le lui faisait observer S. Aug., on ne peut, à l'égard de cette discussion, admettre une pareille explication, tout à fait contraire à la sainteté des deux apôtres. Voy. S. Aug., ep. XXVIII, al. 8, nn. 3-5 ; XL, al. 9, 3-8 ; LXXXII, al. 19, 4-33. Quant à l'expression « in faciem », elle se retrouve avec le sens que S. Aug. défendait contre S. Jér., Act., III, 13 ; XXV, 16, où on lit dans le grec « in faciem. » S. Jér. abandonna plus tard son sentiment, et embrassa celui de S. Aug., qui a toujours prévalu dans l'Eglise. S. Aug., ep. CLXXX, al. 260, n. 5. S. Jér., Adv. Ruff., lib. III, n. 2. Dial. contr. Pelag., lib I, n. 22, col. 718, éd. Vall. in 4°. — *Et restiti.* Voilà donc le grand cheval de bataille des protestans et des incrédules, dans leur guerre acharnée contre la primauté de Pierre et de ses successeurs les Pontifes Romains ! Mais, 1° si ce fait est décisif, comment se fait-il que, à partir des premiers siècles, la primauté de Pierre et de ses successeurs soit une chose si bien établie, et que personne, avant le XVIe siècle, ait pensé à la combattre par ce passage ? 2° Ce passage semblerait plutôt confirmer cette primauté : autrement comment expliquer l'énergie de la

Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.

12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat : cum autem venissent, subtrahebat et segregabat se, timens eos qui ex circumcisione erant.

venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible.

12. Car, avant l'arrivée de quelques-uns envoyés par Jacques, il mangeait avec les gentils; mais après leur arrivée, il se retirait et se séparait, craignant les circoncis.

---

résistance de S. Paul? Le contexte ne dit-il pas assez au lecteur qu'aux yeux de S. Paul et des fidèles, la conduite de S. Pierre était d'une tout autre importance que celle de S. Barnabé? Pourquoi tous les efforts de S. Paul se concentrent-ils sur la conduite de S. Pierre? La primauté de celui-ci est trop bien indiquée pl. h., I, 18, pour que l'on puisse voir ici autre chose que ce qu'y ont vu S. Aug. et S. Grég., dont nous citerons les passages à la fin de cette note, c'est-à-dire une résistance ferme et énergique, entreprise pour la cause de la vérité et pour le salut des âmes, et qui peut très-bien s'allier avec la primauté de S. Pierre, reconnue et admise par S. Paul. En un mot, ce fut, comme l'appellent les SS. Aug. et Chrys., « correctio non auctoritatis, sed charitatis. » Voy. Perrone, de Eccles., § 494. — *Quia reprehensibilis erat.* Ces paroles ont fourni un argument à quelques ennemis de l'infaillibilité du Pape. Mais cet argument prouverait trop : il prouverait, contrairement à la Tradition, ou que les apôtres n'avaient pas reçu le don de l'infaillibilité, ou que S. Pierre seul (!!) ne l'avait pas reçu. Ce don avait été communiqué aux autres apôtres aussi bien qu'à S. Pierre, avec cette seule différence que ce don était personnel à ceux-là, tandis que l'infaillibilité de celui-ci devait passer à ses successeurs les Pontifes romains. Donc S. Pierre n'a pas failli ici en fait de doctrine : il ne s'agit pas d'une décision qu'il aurait donnée, mais d'un tempérament pratique qu'il avait pris afin de ne pas froisser les judéo-chrétiens. « Conversationis fuit vitium, » dit très-bien à ce propos Tertullien, de Præscript., cap. XXIII, « non prædicationis. » Et ailleurs : « Reprehendit Petrum, non ob aliud quam ob inconstantiam victûs. » Adv. Marc., lib. V, cap. III. Voyez aussi S. Thom., 1-2, q. CIII, art. 4, ad 2 et ailleurs. Renan lui-même a pleinement adopté ce sentiment. S. Paul, p. 296. On peut consulter sur tout ce passage, Bible de Vence, éd. Drach, Dissert. sur Céphas; Vidal, S. Paul, t. I, pp. 223-240. — Pour quel motif l'Apôtre a-t-il entrepris ce récit? Pour montrer de plus en plus qu'il n'était pas, ainsi que le prétendaient ses adversaires, un disciple des apôtres, formé par eux, n'ayant par conséquent et ne pouvant avoir dans l'Eglise qu'une importance secondaire. La liberté avec laquelle il a résisté à Pierre, la vérité et la justesse des reproches à lui adressés reconnues par Pierre lui-même, devaient établir une fois de plus dans l'esprit des Galates l'autorité apostolique de Paul, la vérité de son enseignement et la légitimité de son apostolat. — « Rarius et sanctius exemplum Petrus posteris præbuit, quo non dedignarentur a posterioribus corrigi, quam Paulus, quo confidenter auderent minores majoribus pro defendenda veritate, salva charitate, resistere. Est laus itaque justæ libertatis in Paulo et sanctæ humilitatis in Petro. » S. Aug., ep. LXXXII, al. 19, n. 22. « Ecce Paulus in epistolis suis scripsit Petrum reprehensibilem, et ecce Petrus in epistolis suis asserit Paulum in his quæ scripserat admirandum. Certe enim nisi legisset Petrus Pauli epistolas non laudasset. Amicus ergo veritatis laudavit etiam quod reprehensus est.... quatenus qui primus erat in culmine apostolatus, esset et primus in humilitate. » S. Grég. le Gr., in Ezech. hom. XVIII. Voy. aussi S. Cypr., ep. LXXI ad Quintum.

12. — *Venirent quidam a Jacobo.* Le texte ne dit pas clairement si ces personnes étaient des chrétiens envoyés par S. Jacques, ou bien tout bonnement des fidèles venant de Jérusalem, dont ce saint était alors évêque. Cependant la majeure partie des auteurs incline vers le premier sentiment. Pour quel motif S. Jacques les avait-il envoyés? Nous ne le savons pas. S. Chrys., t. III, p. 373 B., 444 G., pense que c'était pour être renseigné sur la partie juive de la chrétienté d'Antioche. En tout cas, ce motif ne pouvait qu'être digne de la sainteté de ce personnage, une des colonnes de l'Eglise. Que dire alors de ce blasphème vomi par un apostat? « Jacques, frère du Seigneur, conçut le projet qui faillit perdre l'œuvre de Jésus, je veux dire le projet d'une contre-mission chargée de suivre l'Apôtre des Gentils et de contredire ses principes. » Renan, S. Paul, p. 288. Notre grand critique aurait dû accompagner de preuves ces affirmations sans valeur aux yeux de la science et impies aux yeux des chrétiens. — *Edebat cum gentibus.* Il vaut mieux entendre ceci des repas communs qu'il était interdit aux Juifs de prendre avec les non-juifs, que ces chrétiens judaïsans regardaient comme étant encore profanes, même après avoir renoncé au culte des idoles (voy. Act., X, 28 ; XI, 3), et ne pas y voir, comme certains auteurs, Reischl entre autres, une allusion aux agapes ou même à la

13. Et les autres Juifs imitèrent sa dissimulation, de sorte que Barnabé lui-même fut entraîné par eux dans cette dissimulation.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit, selon la vérité de l'Evangile, je dis à Céphas devant tous : Si toi, qui es Juif, tu vis à la manière des gentils, et non à celle des Juifs, comment contrains-tu les gentils à judaïser ?

15. Par notre naissance nous sommes Juifs, et non pécheurs d'entre les gentils.

13. Et simulationi ejus consenserunt cæteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cum Judæus sis, gentiliter vivis, et non judaice, quomodo gentes cogis judaizare?

15. Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores.

---

sainte communion. — *Timens eos qui ex circumcisione erant.* « In quantum sine peccato possumus, vitare proximorum scandalum debemus. Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum, quam veritas relinquatur. » S. Grég. le Gr., in Ezech. hom. VII.

13. — *Ita ut et Barnabas.* Cette expression, ainsi que le rapporte S. Chrys., t. III, p. 374 B., 445 G., était mise en avant par quelques-uns qui disaient que, S. Paul faisant voir ici que S. Barnabé était plus grand que Céphas, il ne pouvait y être question de S. Pierre. Mais, ainsi que le remarque le S. Docteur, si S. Paul appuie sur l'entraînement de S. Barnabé, c'est que celui-ci, le compagnon de ses pérégrinations apostoliques, avait toujours enseigné et pratiqué jusque-là la doctrine de S. Paul au sujet de l'obligation périmée des observances légales.

14. — *Non recte ambularent.* Il s'agissait donc uniquement d'une manière d'agir, et non pas de doctrine. — *Coram omnibus.* Dans une réunion publique et solennelle. « Necessitas coegit ut omnes illius objurgatione sanarentur. Non enim utile erat errorem qui palam noceret in secreto emendare. » S. Aug. — Les discussions entre S. Victor et les évêques d'Asie, entre S. Etienne et S. Cyprien, sont là pour dire que les papes ont toujours su tolérer la discussion lorsqu'elle ne brisait pas les liens de l'unité. — Les exégètes rationalistes des derniers temps ont fait grand bruit de cet incident, et ils y ont puisé l'idée d'un double courant dans la primitive Eglise : le courant juif ou palestinien, représenté par les SS. Pierre et Jacques ; et le courant hellène ou gentil, représenté par S. Paul. Pour voir soi-même et pour essayer de faire voir à autrui sous un pareil jour un simple fait qui n'excluait pas l'accord sur la doctrine, il faut en vérité beaucoup d'aveuglement ou de mauvaise foi. Tout l'échafaudage construit sur ces néologismes de pétriniens et de pauliniens en fait de doctrine ou de manière de concevoir le christianisme, ne repose que sur ce paralogisme que les anciens logiciens appelaient « ignoratio elenchi. » Une étude consciencieuse sur cette dissidence, qui ne roulait que sur un point de pratique, aurait empêché bien des bévues et bien des livres. — *Gentiliter.* « Hoc appellat gentiliter vivere Paulus, absque judaica vivere observatione, puta circumcisionem aut quippiam ejusmodi. » S. Chrys., t. III, p. 373 B., 444 G. — *Vivis.* Et pourtant S. Pierre avait déjà renoncé à ce genre de vie, ℣. 12. S. Paul se sert ici du présent pour indiquer que, pendant son séjour à Antioche et peu avant cet incident, S. Pierre avait mené, pour ce qui regarde la nourriture, le genre de vie des chrétiens de la gentilité. — *Quomodo?* Les édit. grecques de Tischendorf lisent « cur ». Mais Lachmann et les critiques modernes (voir Meyer) ont pleinement donné raison à la leçon de la Vulgate. — *Cogis.* « Conversationis exemplo, non docentis imperio. » S. Aug. Le même docteur, répondant à une objection de S. Jérôme, dit ailleurs : « Neque a me docendus es quomodo intelligatur quod idem dicit, Factus sum (I Cor., IX, 20), et cætera quæ ibi dicuntur compassione misericordiæ, non simulatione fallaciæ. » Ep. XL, al. 9, n. 4. — *Judaizare.* Ne doit pas s'entendre ici de l'erreur spéculative des chrétiens judaïsans au sujet de la nécessité pour le salut d'observer les prescriptions mosaïques : il ne s'agissait pas de cela, mais seulement de l'observance pratique de ces mêmes prescriptions.

15-21. — Les interprètes sont ici très-partagés sur la question de savoir si, dans les versets qui suivent jusqu'à la fin du chapitre, l'Apôtre nous donne le résumé de son discours à S. Pierre, ou bien s'il s'adresse à ses lecteurs. Quatre opinions sont ici en présence : Grotius, Semler, Wieseler, Allioli, etc., pensent qu'à

16. Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi : et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis : * propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

* *Rom*, 3, 20.

16. Or, sachant que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous croyons nous-mêmes en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi du Christ, et non par les œuvres de la loi ; parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi.

17. Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit.

17. Que si, cherchant à être justifiés dans le Christ, nous sommes trouvés nous-mêmes pécheurs, est-ce que le Christ est ministre du péché? Nullement.

18. Si enim quæ destruxi, iterum

18. Car si je rétablis de nouveau

---

partir du ℣. 15, l'Apôtre parle aux Galates ; S. Jérôme, S. Chrys., t. III, p. 376 B., 448 G., Meyer, Reithmayr, Bisping et Reischl sont d'avis que les ℣℣. suiv. nous donnent les principales idées du discours de S. Paul à S. Pierre ; d'autres, comme Cajétan, etc., qu'à partir des ℣℣. 17 ou 18, l'Apôtre expose sa doctrine aux Galates ; d'autres enfin croient que, dans les ℣℣. suiv., S. Paul passe, sans transition sensible, de son discours à S. Pierre à la suite de son entretien avec ses lecteurs. « Quod non est improbabile », dit Estius en parlant de ce dernier sentiment. Qu'il nous soit permis de répéter la même expression, en nous ralliant, à la suite de ce savant interprète, à cette dernière opinion.

16. — *Ex gentibus peccatores*. Les gentils, par rapport à la justice légale, étaient comme sans loi (Rom., II, 12. Eph., II, 12), et, à un degré et dans un sens encore plus spécial, comme des pécheurs et en dehors de la justice. I Cor., VI, 1. Peut-être aussi que S. Paul se place ici au point de vue juif sans que pour cela il l'ait adopté. « Peccatorum nomen gentibus imposuerant Judæi. Secundum eorum morem locutus est Apostolus : id est quos ipsi appellant peccatores, cum sint et ipsi peccatores. » S. Aug.

16. — *Nisi*. Tous les interprètes sont d'accord pour donner à ce mot le sens de « mais » : autrement le sens serait qu'on n'est justifié par l'accomplissement des œuvres mosaïques qu'autant qu'on y ajoute la foi en Jésus-Christ ; ce qui est contraire à la doctrine constante de S. Paul et au but ainsi qu'à la teneur de toute cette épître. — Il s'agit donc des œuvres rituelles et cérémonielles de la loi mosaïque ; et, par la foi en Jésus-Christ, l'Apôtre, entend la foi à l'Evangile et toutes ses conséquences pratiques. Il n'est pas question ici d'exclure les œuvres prescrites par la foi et faites avec la foi. Donc, quand les protestants objectent ce verset en faveur de la foi sans les œuvres, ils le détournent de son sens, et ils font dire à S. Paul ce qu'il ne pensait pas. Voy. Rom., III, 20, 28, et les notes. — *Et nos... credimus, ut justificemur ex fide..., et non ex operibus legis*. Ce passage explique bien la pensée de S. Paul : il veut dire que l'homme n'est pas justifié par les œuvres qui précèdent la foi ; mais il n'exclut pas les œuvres qui la suivent, ainsi que l'enseignent à tort les protestants. — *Non justificabitur*, etc. Citation libre d'après le ps. CXLII, 2. « Admonere debemus eos hic dici justitiam non consecutos, qui tantum ex operibus justificari se posse credunt ; sanctos autem qui antiquitus ante Christi adventum fuerunt, ex fide Christi justificatos. » S. Jér.

17. — *Peccatores*. Prévaricateurs par rapport à la loi mosaïque, que nous violons, si elle est encore obligatoire. — *Numquid!* L'Apôtre pouvait conclure par une phrase affirmative. Mais remarquez quelle énergie donne à cette même pensée la forme interrogative. — *Christus peccati minister est?* « Ergo fides in Christum, in qua nos putabamus ante salvari, magis peccati est ministra, quam justitiæ, quæ aufert circumcisionem, quam qui non habuerit immundus est. » S. Jér. — *Absit*. Voy. Rom., III, 3, note.

18. — *Quæ destruxi*. Les observances mosaïques, que je n'observe plus et desquelles j'enseigne partout qu'elles ne sont plus nécessaires. — *Iterum ædifico*. En faisant et en enseignant tout l'opposé de ce que j'ai fait jusqu'ici. — *Prævaricatorem me constituo*. Je me constitue comme un prévaricateur, ou à l'égard de la loi que j'ai violée et fait violer, ou à l'égard de la foi dont je viendrais maintenant à nier l'efficacité et l'unique nécessité par rapport à la justification. Ce second sens

ce que j'ai détruit, je me constitue prévaricateur.

19. Car par la loi je suis mort à la loi, pour vivre en Dieu : j'ai été attaché à la croix avec le Christ.

20. Or je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi. Car si je vis maintenant dans la chair, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et s'est livré lui-même pour moi.

21. Je ne rejette pas la grâce de Dieu : car si la justice s'acquiert par la loi, c'est donc en vain que le Christ est mort.

hæc ædifico : prævaricatorem me constituo.

19. Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.

20. Vivo autem, jam non ego : vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne : in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me.

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

---

est adopté par S. Aug. Nous croyons qu'il est préférable d'admettre à la fois les deux sens.

19. — *Per legem legi mortuus sum.* S. Jérôme interprète ainsi : « per legem evangelicam legi pristinæ mortuus est. » Mais ceci n'est pas la pensée de S. Paul, qui, par le mot de loi, entend toujours la loi mosaïque, à moins qu'il ne désigne le contraire par une expression particulière. Comp. Rom., III, 27; VIII, 2. Estius pense que l'Apôtre a voulu dire que la loi elle-même, par ses prophéties, annonçait qu'elle devait un jour cesser, et que par là elle indique elle-même que, par suite de l'avènement du Messie, nous devions mourir par rapport à elle en ne lui étant plus soumis. Mais 1° cette interprétation nous parait bien recherchée ; 2° S. Paul ne dit pas que la loi est morte par rapport à nous (l'Apôtre emploie ici comme ailleurs la première personne, mais ce qu'il dit s'applique à tous. Voy. Rom., VII, 9 et suiv.), mais qu'au contraire c'est nous qui sommes morts à la loi. Nous pensons que l'interprétation à préférer est celle que donnent, après Meyer, Bisping et Reischl, et que S. Chrys. avait entrevue avant eux. Nous croyons que le sens de ces mots est donné par les suivants : *Christo confixus sum cruci.* Ainsi Jésus-Christ est mort pour nous, à notre place (pl. b., III, 13) ; et il est mort à la loi et par la loi, en tant que celle-ci, destinée à faire du péché une cause de mort (Rom., VII, 11. Gal., III, 10), a réellement causé la mort du Sauveur : car il avait pris sur lui de subir la mort pour nous (III, 13). Tous ceux qui ont reçu le baptême sont entrés en communion avec la mort de Jésus-Christ (Rom., VI, 3) : ils sont donc, eux aussi, avec et par leur Seigneur et chef, morts par la loi à la loi. — *Ut Deo vivam.* Et par et avec leur Seigneur ressuscité, ils doivent vivre pour Dieu d'une vie toute nouvelle, à laquelle ne pouvait les élever l'économie de l'ancienne alliance. Comp. Rom., VI, 4, 8, 11 ; VII, 6. — *Christo confixus sum cruci.* En donnant à ces mots leur sens littéral, nous n'entendons pas exclure les sens spirituel et moral que leur ont donné les Pères et les maîtres de la vie spirituelle. « Si quis mortificatis membris super terram et mundo mortuus, configuratus fuerit morti Jesu Christi, crucifigitur cum Jesu, et trophæum mortificationis suæ in ligno Dominicæ Passionis affigit. » S. Jér. « Dum terreni hominis imago deponitur, et cœlestis forma suscipitur, quædam species mortis, quædam similitudo resurrectionis intervenit, ut susceptus a Christo Christumque suscipiens non idem sit post lavacrum qui ante baptismum fuit, sed corpus regenerati fiat caro crucifixi. » S. Leo, de Pass. Dom., hom. LXIV.

20.— *Vivo autem... Christus.* Dans leur sens littéral, ces paroles veulent dire, ainsi que le démontre la suite du verset, que ce qui vit en Paul et en chacun des chrétiens, ce n'est plus la personne soumise à la loi mosaïque, mais Jésus-Christ, qui en est affranchi et qui nous en a affranchis avec lui. Voy. Orig. in Matth., t. XII, n. 25, vol. III, p. 544, éd. Delarue, et S. Chrys. dans son Comment. Et ici encore nous n'entendons pas exclure le sens spirituel que les Pères et les interprètes ont donné à ces paroles. « Noli tu ipse vivere in te, noli facere voluntatem tuam, sed illius qui habitat in te. » S. Aug., serm. CCCXXX, n. 4. « Ac si diceret, Ad alia quidem omnia mortuus sum, non sentio, non attendo, non curo : si quæ vero sunt Christi, hæc vivum inveniunt et paratum. Nam si non aliud possum, saltem sentio : placet quod ad ejus honorem fieri video, displicent quæ aliter fiunt. Imo vivo non tam ego quam Christus in me. » S. Bern., in Quadrag. serm. VII, n. 2. — *Quod autem... in fide vivo*, etc. Donc nous ne sommes plus soumis à la loi mosaïque : car je vis dans et pour la foi, et non plus sous et pour la loi. — *Qui dilexit me... pro me.* « Hoc loquendi modo declarat Apostolus ut quisque nostrum non minus gratias agat Christo, quam si ob ipsum solum advenisset. » S. Chrys. — *Tradidit semetipsum.* Joan., X, 17, 18.

21. — *Non abjicio gratiam Dei.* Si j'a-

CHAPITRE III

Les dons merveilleux de l'Esprit-Saint sont les fruits de la foi et non pas de la loi. (℣℣. 1-6.) — Ce n'est que par la foi qu'on est enfant d'Abraham et l'héritier des bénédictions qu'il a reçues. (℣℣. 7-11.) — Par la loi nous étions sous le coup de la malédiction dont Jésus-Christ nous a rachetés ; et c'est par lui que les bénédictions d'Abraham arrivent jusqu'à nous. (℣℣. 12-16.) — Les promesses de Dieu à Abraham reçoivent leur accomplissement, non par la loi, mais par la foi en Jésus-Christ. (℣℣. 17-22.) — La loi a été donnée comme un tuteur, qui a maintenant cessé ses fonctions. (℣℣. 23-25.) — Nous tous nous ne sommes qu'un en Jésus-Christ, et c'est par lui seul que nous sommes les héritiers des promesses faites à Abraham. (℣℣. 26-29.)

1. O insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus?

2. Hoc solum a vobis volo discere :

1. O Galates insensés, qui vous a fascinés pour que vous n'obéissiez pas à la vérité, vous devant les yeux de qui Jésus-Christ a été représenté crucifié au milieu de vous?

2. Je ne veux apprendre de vous

---

mettais la nécessité d'observer les prescriptions mosaïques, je rejetterais la grâce de la Rédemption, comme j'ai déjà rejeté la loi en la proclamant inutile désormais au salut. — *Si enim per legem... mortuus est.* « Gratis autem mortuum Christum nec illi dicunt quos refellit, quoniam christianos se volebant haberi. » S. Aug. « Ergo non per legem justitia. » S. Jér. « Quî enim possit hoc videri rationi congruens, rem tantam, tam tremendam, tam ineffabile mysterium, quod patriarchæ quidem parturiebant, prophetæ vero prædixerunt, angeli videntes obstupuerunt, quod caput esse divinæ erga nos sollicitudinis apud omnes constat, hoc frustra et incassum factum dicere? » S. Chrys. — Par humilité, S. Paul garde le silence sur le résultat de cette discussion fraternelle.

1. — *O insensati Galatæ.* Il ne faut pas voir ici avec S. Jér. une allusion au peu d'intelligence des Galates. Voir la préface. Le ℣. 3 fait voir qu'il faut prendre cette expression au moral. « Mentes duræ nisi aperta essent increpatione perculsæ, nullo modo malum cognoscerent quod egissent... Tantum se peccasse sentiunt, quantum de peccatis quæ fecerint increpantur. » S. Greg., in Ezech. hom. XI. — *Fascinavit.* Remarquez ici cette énergique expression. — *Non obedire veritati.* Ces mots manquent dans les principaux mss. grecs et latins ; ils ne se lisent pas non plus dans les versions syriaque et cophte, dans les SS. Chrys., Aug., Jérôme, (« quia hoc in exemplaribus Adamantii non habetur, omisimus », dit ce dernier), dans le faux Ambroise, Théophyl., Œcumen., ni dans Primasius. On s'accorde aujourd'hui à les regarder comme une addition empruntée au ch. V. 7. — *Præscriptus est.* Quelques exemplaires de la Vulg. et quelques Pères latins, S. Aug., etc., ont lu « proscriptus est. » Cette leçon, qui n'a pas une grande autorité, ne peut se prendre que comme une traduction mot-à-mot du grec, et non pas comme voulant dire, ainsi que l'ont pensé S. Aug. et quelques interprètes anciens, que les Galates avaient, par leur changement, comme proscrit et chassé Jésus-Christ du milieu d'eux. S. Jérôme expliquait notre verbe actuel de la Vulgate en ce sens que ce qui concerne le divin Sauveur a été écrit d'avance par les prophètes ; ce qui est un peu forcé. S. Paul veut donc dire que par sa prédication il avait comme décrit et mis sous les yeux des Galates Jésus-Christ, sa personne et ses œuvres, sa passion, sa mort, et les fruits heureux qui en sont sortis pour le salut du monde. — *In vobis crucifixus.* Il leur avait montré le Sauveur comme crucifié en eux, parce que, en communion avec la mort du Sauveur, ses mérites et ses fruits, par leur mort mystique au péché, ils avaient reçu en eux-mêmes l'empreinte et les fruits bénis de la mort du Sauveur sur la croix. Voy. Rom., VI, 4-6. Les mots « in vobis » manquent dans les trois mss. importants A (Alexandrin à Oxford), B (au Vatican), C (Bibl. impér. à Paris), dans quelques versions et chez quelques Pères, S. Aug., par ex.; mais, ainsi que le remarquent fort bien Meyer et Bisping, il faut les regarder comme authentiques, par là même qu'en les retranchant, on ferait disparaître ce qu'il y a de difficulté dans la fin du verset.

2. — *Hoc solum.* L'Apôtre, en fait de preuves, se contente de leur poser cette seule question. — *Spiritum.* « Attendite quod hic Spiritus sine ullo additamento sanctus intelligatur. » S. Jér. Le S.-Esprit est mis pour ses dons et ses effets merveilleux, « quæ in principio fidei acceptum Spiritum sequeban-

que ceci : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit, ou en entendant la foi *qui vous a été prêchée?*

3. Etes-vous tellement insensés, qu'après avoir commencé par l'esprit, maintenant vous finissiez par la chair?

4. Avez-vous tant souffert sans fruit? si toutefois c'est sans fruit.

5. Or Celui qui vous communique l'Esprit et opère des miracles parmi vous, *le fait-il* par les œuvres de la loi ou par l'audition de la foi?

6. Ainsi qu'il est écrit : Abraham

Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?

3. Sic stulti estis, ut cum spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?

4. Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis : ex operibus legis, an ex auditu fidei?

6. Sicut scriptum est : * Abra-

---

tur », dit encore le même docteur. — *An ex auditu fidei?* L'audition, et par conséquent une autorité vivante, sont une partie indispensable des éléments de la foi. Voy. Rom., x, 17, note. — « Iste ergo sensus est : si in illis operibus legis esset salus vestra, non vobis Spiritus sanctus nisi circumcisis daretur. » S. Aug.

3. — *Sic stulti estis*. Dans le gr., ceci est séparé du reste du ỳ. par un point d'interrogation. — *Ut*. Ce mot n'est pas dans le gr. — *Spiritu, carne*. Ces deux mots indiquent, comme Rom., VIII, 1-6, l'un, la vie du chrétien par l'Esprit-Saint, qui se manifeste par les dons merveilleux (I Cor., XII), par la foi et les autres vertus (pl. b., v, 16, 22-24); l'autre, la vie de celui qui est sous le joug des prescriptions mosaïques. « Edere miracula spirituale est, circumcidi vero carnale. » S. Chrys. Les SS. Jér. et Aug. ont donné la même interprétation. Mais ici encore nous n'entendons pas exclure le sens moral qu'ont donné à ce ỳ. quelques Pères et quelques interprètes.

4. — *Tanta passi estis*. Les interprètes sont partagés sur le sens qu'il faut donner à cette expression. Estius, Corn. de la Pierre, Allioli et Reischl, l'expliquent des souffrances que les Galates auraient endurées pour Jésus-Christ, soit de la part des gentils encore idolâtres, soit de la part des judaïsans. Cette interprétation suppose un fait dont il n'y a nulle trace. D'autres interprètes, comme Meyer, l'entendent de la contrainte qu'ils auraient éprouvée par suite de leur assujettissement aux prescriptions mosaïques, et en particulier à la circoncision. D'autres enfin, avec Bisping, pensent que, d'après les ỳỳ. 2 et 5, il faut donner à ce verbe le sens d'« éprouver ». En ce cas, le sens serait celui-ci : sera-ce donc en vain que vous aurez reçu tant de grâces et tant de dons? Ce dernier sentiment pourrait se soutenir par rapport au texte grec. Mais, comme le verbe latin de la Vulg. ne s'y prête pas, nous croyons qu'il faut donner à ce verbe les deux sens défendus par les auteurs des premières opinions. Ce sens a pour lui, d'abord la Vulg., et puis, parmi les Grecs, S. Chrys., Théodoret; parmi les Latins, S. Aug. et S. Jér. Ce dernier donne à la fois les deux sens; ce qui paraît préférable. — *Si tamen sine causa*. « Si resipiscere vosque curare volueritis, non erit sine causa. » S. Chrys., S. Jér. et Théod. ont expliqué de même. C'est donc en se conformant à la Tradition que les théol. cath. allèguent ce passage pour prouver que le mérite des bonnes œuvres revit dans l'âme qui recouvre la grâce.

5. — *Tribuit, operatur*. Estius est d'avis qu'il faut donner à ces deux présents le sens de deux imparfaits. Nous pensons avec les modernes, Meyer, Bisping et Schmoller, qu'il faut expliquer ces deux verbes par le temps auquel ils se trouvent, c. à d. par le présent, et conclure de là que les effets extérieurs et merveilleux de l'Esprit-Saint se manifestaient encore au milieu des Galates au moment où il leur écrivait : 1° parce que tous les Galates ne s'étaient pas laissé entraîner hors de la vérité; 2° la cessation de ces dons aurait fourni à l'Apôtre un plus fort argument contre l'insuffisance de la loi. N'était-il pas plus naturel alors qu'il mît ces deux verbes à un temps indiquant le passé? S. Jérôme fait les mêmes remarques, et il dit : « præsentis temporis est legendum. »

6. — *Scriptum est*. Ces mots manquent dans le grec. Pour se rendre compte de la liaison de ce ỳ. avec le précéd., il faut remarquer qu'à la question qu'il vient de faire au ỳ. 5, l'Apôtre suppose avec raison que les lecteurs répondent : « Ex auditu fidei. » Et alors il continue en montrant que c'est par la

ham credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

* *Gen.*, 15, 6. *Rom.*, 4, 3. *Jac.*, 2, 23.

7. Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ.

8. Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ : * Quia benedicentur in te omnes gentes.

* *Gen.*, 12, 3. *Eccli.*, 44, 20.

9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est enim : * Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

* *Deut.*, 27, 26.

11. Quoniam autem in lege ne-

crut à Dieu, et *sa foi* lui fut imputée à justice.

7. Reconnaissez donc que ceux qui sont *fils* de la foi, ceux-là sont fils d'Abraham.

8. Or l'Ecriture, prévoyant que Dieu justifierait les nations par la foi. l'a annoncé par avance à Abraham : En toi seront bénies toutes les nations.

9. Donc ceux qui sont *fils* de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham.

10. Et tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont sous la malédiction. Car il est écrit : Maudit quiconque n'aura pas persévéré en tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, pour l'accomplir !

11. Or que personne ne soit jus-

---

foi qu'Abraham et ses véritables enfants ont reçu et reçoivent la grâce de la justification. — *Credidit*, etc. Rom., IV, 3, note. Comp. Hebr., XI, 17. Jac., II, 20-24. — Schmoller remarque avec raison que si S. Paul, dans les ℣℣. suiv., appuie tant sur l'A. T.., c'est à cause des judaïsans, qui en tiraient tous les arguments qu'ils faisaient valoir auprès des Galates

7. — C'est en vertu de sa foi qu'Abraham a été justifié, et qu'il a reçu les promesses divines. On ne peut être son enfant et avoir part aux mêmes biens que lui autrement que par la foi. Voy. Rom., IV, 16, note. C'est ce que l'Apôtre développe et dit expressément dans les deux ℣℣. suiv.

8-9. — *Providens*. Traduction littérale du verbe gr. Le verbe latin a ici le sens de « prævidens ». Ce verbe se retrouve dans le même sens chez les classiques latins. — *Scriptura*. La sainte Ecriture est ici personnifiée et prise pour son divin Auteur. Comp. Joan., VII, 38, 42. Rom., IV, 3 ; IX, 17, etc. — *Justificat*. Les règles grammaticales demanderaient ce verbe à un autre temps. L'Apôtre emploie ici le présent, qui non-seulement peut être regardé comme un hébraïsme, mais de plus se rapporte au fait actuel de la justification des gentils, dont S. Paul et les Galates sont témoins. — *Omnes gentes*. Le texte hébreu porte : « omnes familiæ » ; et celui des LXX : « omnes tribus. » L'Apôtre emploie ici à dessein le mot « gentes », pour mieux faire ressortir l'universalité de la bénédiction promise, et pour montrer qu'elle doit s'étendre aux nations, sans qu'il soit nécessaire pour cela de les faire entrer, au moyen de la circoncision, dans la famille ou postérité charnelle d'Abraham. — *Benedicentur in te... cum... Abraham*. Ce changement de prépos. indique qu'au ℣. 8 la bénédiction des nations est considérée dans son principe, tandis qu'au ℣. 9 elle est envisagée comme un fait actuel produit dans les nations par la même cause que chez Abraham, c. à d. « imitatione utique fidei qua justificatus est ante sacramentum circumcisionis, et ante omnem servitutem legis, quæ multo post data est. « S. Aug. « Cum ad Christum transeunt gentes, et incipiunt esse ex fide filii Abrahæ, tunc erunt Judæi, circumcisione cordis, spiritu non littera....... quod utique non fit per carnem, sed per fidem, neque per legem, sed per gratiam. » S. Aug., ep. CXCVI, n. 11. — *Fideli*. Signifie ici celui qui croit, qui a la foi. Grimm, p. 352. Meyer, p. 121. « Cum fideli, id est credente, » avait dit avant eux S. Thom.

11-12. — L'Apôtre pose dans ces deux versets un véritable syllogisme : le texte d'Habacuc forme la majeure ; la mineure nous est donnée par le ℣. 12, qui formule une assertion et en donne en même temps la preuve ; la conséquence se trouve à la première partie du ℣. 11. Les interprètes font la remarque que la citation des deux passages de l'A. T. ne sont pas précédées de la formule ordinaire : « sicut dixit, sicut scriptum est. » Cela tient

tifié devant Dieu par la loi, c'est manifeste : car le juste vit de la foi.

mo justificatur apud Deum, manifestum est : * quia justus ex fide vivit.

* *Hab.*, 2, 4. *Rom.*, 1, 17.

12. Mais la loi ne vient pas de la foi, puisque celui qui observera ces préceptes, vivra par eux.

12. Lex autem non est ex fide, sed, * Qui fecerit ea, vivet in illis.

* *Lev.*, 18, 5.

13. Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en se faisant malédiction pour nous : car il est écrit : Maudit quiconque est pendu au bois!

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum : quia scriptum est : * Maledictus omnis qui pendet in ligno :

* *Deut.*, 21, 23.

14. Afin que la bénédiction donnée à Abraham arrivât aux gentils par le Christ Jésus, pour que nous recevions par la foi l'Esprit promis.

14. Ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.

---

peut-être à ce qu'il s'agit de textes que S. Paul avait déjà eu l'occasion de citer dans ses discussions avec les chrétiens judaïsans. — *Justus ex fide vivit.* Nous avons exposé ce texte, Rom., I, 17. Répétons encore ici que la doctrine de S. Paul est que nous sommes justifiés par la foi, et non pas par les œuvres qui la précèdent; mais qu'entre S. Paul et ses adversaires, il n'était nullement question d'œuvres postérieures à cette grâce de la foi, œuvres dont tous admettaient la nécessité : car la doctrine qu'il suffit de croire et qu'il n'est pas nécessaire de vivre selon la foi, était chose inconnue au monde chrétien et dans l'Eglise de Jésus-Christ avant Luther. — *In lege.* Dans le sens de « per legem ». — *Qui fecerit ea.* Quasi dicat, Præcepta legis non sunt de credendis, sed de faciendis. » S. Thom., lect. IV. « Sed ut faciat ea et vivat in eis, non lex quæ hoc imperat, sed fides est necessaria quæ hoc impetrat. Quæ tamen fides ipsa gratis datur. » S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib IV, n. 10. — Terminons par cette réflexion pieuse du même S. Docteur : « Non ex fide vivit, quisquis præsentia quæ videntur vel cupit, vel timet; quia fides Dei ad invisibilia pertinet quæ post dabuntur. » In Gal. Comm., n. 21.

13. — L'absence de toute conjonction au commencement du ℣. 13 donne une allure plus vive à la phrase. — *Nos.* Ce pronom se rapporte aux Juifs nés sous l'empire de la loi mosaïque, et se trouvant par conséquent sous le coup de la malédiction, ℣. 10. Wieseler et Schmoller remarquent avec raison que dans cette épître S. Paul adoucit par l'emploi de la première personne ses enseignements concernant la condition des Juifs sous la loi, opposée à celle qui, par la foi en Jésus-Christ, est offerte à tous les hommes, qu'ils soient Juifs ou gentils. — *Maledictum.* Ce subst., à la place de l'adject., donne une bien grande énergie à la phrase. Comp. II Cor., V, 21. C'est probablement à cause du texte hébreu qui porte le subst. que S. Paul a employé la même façon de s'exprimer. Gardons-nous bien ici du blasphème de Calvin, approuvé par Meyer : « Ut vere nos redimeremur ab execratione, necessum erat ut Christus *vere* subiret execrationem. — *In ligno.* Meyer, Bisping et Schmoller émettent l'opinion vraisemblable que le bois auquel on attachait le corps des suppliciés était en forme de croix. « Non mirum si Christus de maledicto vicit maledictum, qui vicit de morte mortem, de peccato peccatum, de serpente serpentem. Maledicta autem mors, maledictum peccatum, maledictus serpens, et hæc omnia in cruce triumphata sunt. » S. Aug. « Crux sustulit maledictum, fides invexit justitiam. » S. Chrys.

14. — *In Christo Jesu..., per fidem.* Voilà les deux conditions requises pour avoir part à l'effusion du Saint Esprit promise pour les jours du Messie (Joel, II, 28. Act., II, 33) : la première pourrait s'appeler, selon Meyer, la condition objective, et la seconde la condition subjective. — *Pollicitationem Spiritus.* Hébraïsme. Il se retrouve dans plusieurs passage du N. T. Luc., XXIV, 49. Act., I, 4 : II, 33. Hebr., X, 36. — *Accipiamus.* Pour mieux marquer que depuis Jésus-Christ il n'y a plus, par rapport à la bénédiction dont il est parlé, de distinction entre les Juifs et les gentils, l'Apôtre, après avoir dit au commencement du ℣. : *ut in gentibus fieret,* change brusquement de construction, et il se sert de la première personne. — *Per fidem.* Ce moyen unique et commun à tous d'arriver à la justice, c'est la foi. « Benedictiones quæ Abraham promissæ fuerant, Christo auctore transferuntur ad gentes, et Spiritus repromissio per fidem completur in nobis. » S. Jér. L'Apôtre

15. Fratres (secundum hominem dico), * tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

* *Heb.*, 9, 17.

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus. Non dicit : Et seminibus, quasi in multis : sed quasi in uno : Et semini tuo, qui est Christus.

15. Mes frères (je parle selon les usages des hommes), quand le testament d'un homme a été validé, personne ne le rejette ou n'y ajoute.

16. Les promesses ont été faites à Abraham et à sa descendance. *Dieu* ne dit pas : A tes descendants, comme parlant de plusieurs ; mais comme d'un seul : Et à ta descendance, qui est le Christ.

---

vient ici de répondre à la question du ỷ. 2, non plus en faisant appel à la propre expérience des Galates, comme au ỷ. 5, mais par des passage de l'A. T.

15. — *Fratres*. Cette expression témoigne du profond amour de l'Apôtre pour les Galates, malgré les motifs qu'il a d'en être mécontent. Ici S. Paul va répondre à une objection des docteurs judaïsans, qui prétendaient qu'à cause de sa priorité, la loi ne pouvait céder le pas au christianisme. Le Docteur des nations répond que la priorité appartient au contraire à la promesse faite à Abraham. Cette promesse constitue une alliance de Dieu avec le Patriarche, et par lui avec l'humanité. Si une alliance, si un testament émanant des hommes est stable et irrévocable, à combien plus forte raison ne doit-on pas le penser et le dire d'une alliance et d'une promesse qui ont Dieu pour auteur? — *Tamen*. La place de ce mot serait après « nemo ». Voy. Win., Gramm., p. 515, 7e éd. Voy. la même chose, I Cor., XIV, 7. L'Apôtre argumente ici « a minori ad majus. » « Quod mors testatoris valet ad confirmandum testamentum ejus, quia consilium mutare jam non potest, hoc incommutabilitas promissionis Dei valet ad confirmandam hæreditatem Abrahæ. » S. Aug.

16. — *Abrahæ dictæ sunt promissiones*. Gen., XII, 3; XVII, 4-8; XVIII, 18; XXII, 18, etc. On ne peut dire qu'elles ont été annulées par suite de la promulgation de la loi, ni qu'elles dépendent dans leur résiliation de l'accomplissement des prescriptions mosaïques. — *Non dicit: Et seminibus*. Nos exégètes modernes d'Allemagne, Meyer, Wieseler, Schmoller, Grimm, contestent la valeur de l'argumentation de l'Apôtre. Ils admettent volontiers que les passages auxquels il fait allusion (Gen., XII, 3; XVIII, 18), sont, d'après les témoignages de la tradition juive, d'après la nature même de la promesse qu'ils renferment, des passages messianiques. Toutefois, disent-ils, S. Paul ne s'appuie pas là-dessus, mais sur l'emploi du singulier au lieu du pluriel. Or, le mot « semen » ne s'emploie jamais au pluriel, parce qu'il est pris pour indiquer un seul descendant, ou bien l'ensemble des descendants. C'est ainsi que le mot « postérité » n'a pas non plus de pluriel. Aussi, concluent ces mêmes interprètes, il faut voir dans cette manière d'argumenter un reste de la première éducation de Paul dans les écoles rabbiniques, où l'on se servait beaucoup d'arguments tirés des mots de l'Ecriture, mais qui presque toujours sont nuls comme preuves. Meyer a soin d'ajouter qu'en niant la valeur de cet argument rabbinique, il n'entend diminuer en rien le respect que l'on doit à la parole inspirée de l'Apôtre. Cela s'appelle en français se moquer du lecteur. Les SS. Jér. et Thom., Cajétan et Estius, avaient senti cette difficulté avant nos modernes interprètes; mais ils se sont bien gardés de nier pour cela la force probante de cette argumentation. L'Apôtre, ainsi que le font remarquer Bisping, Windischmann et Hoffmann, ne veut pas dire que le texte hébreu aurait pu mettre le pluriel. Instruit comme il l'était, il connaissait l'hébreu, et il savait aussi bien que nos modernes exégètes que le pluriel de ce subst. est inusité [excepté I Reg., VIII, 15, où il signifie les céréales]. Seulement il fait remarquer qu'en se servant d'un mot qui n'est usité qu'au singulier, l'écrivain sacré, et par conséquent l'Esprit-Saint, avait en vue Celui par qui devait avoir lieu la bénédiction promise. Ce mot donc, dans quelques passages de la Genèse, s'applique à un seul descendant, et dans ces passages la tradition juive a toujours vu le Messie. Gen., III, 15; XXII, 18; XXVI, 4; XXVIII, 14. Voir les Comment. des rabbins. S. Paul lui-même l'emploi pour indiquer le Messie, pl. b., ỷ. 19. — Compris de la sorte, l'argument de S. Paul n'a rien de quoi effaroucher la logique de nos rationalistes. Terminons par ces paroles de Théodoret, où nous verrons ce même mot employé dans ses deux sens de collectivité et d'unité : « Omnes legis antiquæ justi, etsi semen Abrahæ secundum naturam dicantur, non sunt tamen illud semen quod benedictionem attulit gentibus, sed solus Christus. »

17. Or je dis ceci : un testament a été confirmé par Dieu ; la loi qui a été faite quatre cent trente ans après, ne l'annule pas pour anéantir la promesse.

18. Car si l'héritage vient de la loi, il ne vient pas de la promesse. Or c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

19. Pourquoi donc la loi? *Elle a été établie* à cause des transgressions,

17. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo : quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.

19. Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est donec ve-

---

17. — L'Apôtre reprend ici son argumentation du ỳ. 15. — *Testamentum confirmatum*. Ce sont deux accusatifs, ainsi qu'on le voit par le texte grec, et comme du reste l'exige le contexte. — *Post quadringentos et triginta annos*. Dans cette énumération des années écoulées entre la promesse faite à Abraham et la promulgation de la loi sur le Sinaï, S. Paul s'appuie sur Exod., xii, 40, d'après les LXX, dont la traduction devait être plus familière aux Galates. Les LXX renferment dans ce nombre, non-seulement les années du séjour des descendants d'Abraham (voy. Act., vii, 6), note en Egypte, mais aussi celles que les patriarches Isaac et Jacob ont passées dans la terre de Chanaan. Ceci est conforme à la tradition juive. Voy. le chev. Drach, Harmonie entre l'Eglise et la Synag., t. II, p. 374. La leçon des LXX, qui est celle du Samaritain, de l'ancienne Vulgate (voy. S. Aug., quæst. XLVII super Exod.), de Josèphe, Antiq., lib. II, ch. xv, § 2, doit être, d'après le témoignage formel de S. Paul, préférée à celle du texte hébreu et de la Vulgate actuelle, qui porte que le séjour des Hébreux en Egypte a été de 430 ans, ce qui n'est pas. Voy. Bible de Vence, éd. Drach, t. II, pp. 676-679. Il faut donc admettre, avec le chev. Drach, Bisping, Krüger, etc., que le texte hébreu actuel est dû à une faute de copiste (voy. Drach, ibid., pp. 686-688), ou bien dire avec Estius que le texte original signifie seulement que les Hébreux accomplirent en Egypte les 430 années auxquelles se rapportait la prédiction de Dieu à Abraham. Ce sentiment lèverait toute difficulté si le texte hébreu s'y prêtait. Mais nous préférons le premier sentiment. Quelques éd. grecques portent après le mot « confirmatum » ceux-ci : « in Christum. » Mais les meilleurs critiques rejettent ces mots et les regardent comme une addition empruntée au ỳ. 24.

18. — *Hereditas*. La chose promise à Abraham, c. à d. qu'en lui seraient bénies toutes les nations de la terre. — *Jam non ex promissione*. La promesse suppose une faveur, une chose gratuite. Si la participation à cette bénédiction promise à Abraham et qui se réalise par le Messie, avait lieu par suite de l'observance des prescriptions légales, elle serait alors le résultat de l'œuvre de l'homme, et non plus une faveur gratuite. — *Abrahæ autem per repromissionem*. Cependant, continue l'Apôtre, cette bénédiction toute gratuite par rapport à Abraham, puisqu'elle a été pour lui l'effet d'une promesse, doit l'être aussi par rapport à tous les peuples de la terre, Juifs ou Gentils, appelés à hériter de cette bénédiction. En un mot, l'Apôtre exclut toujours la nécessité de se soumettre aux prescriptions mosaïques, parce que la foi est gratuite, et par conséquent ces prescriptions ne peuvent être maintenant imposées comme conditions nécessaires pour la mériter : car la foi est un don gratuit, qui ne peut être l'objet du mérite. Comp. Rom., iv, 13-16; ix, 8, et les notes. — *Donavit*. Ce n'est pas sans raison que l'Apôtre emploie ce verbe : il implique nécessairement une faveur toute gratuite de la part de Dieu. Cela ressort plus clairement encore du verbe grec, qui est l'original, κεχάρισται. Comp., pour ce verbe, II Cor., ii, 10, et la note.

19. — *Quid igitur lex?* « Sequitur quæstio satis necessaria. Si enim fides justificat, et priores sancti, qui apud Deum justificati sunt, per ipsam justificati sunt, quid opus erat legem dari? Quam quæstionem tractandam sic intulit interrogans. » S. Aug. — *Propter transgressiones*. Voy. Rom., v, 20; vii, 7-10; viii, 3, et les notes. — *Posita est*. Gr. : « a été ajoutée, » c. à d., elle est venue après la promesse. Comp. « subintravit. » Rom., v, 20, et la note. — *Semen*. « Haud dubium quin Christum significet, qui ex Matthæi quoque principio comprobatur esse filius Abraham. » S. Jér. — *Cui promiserat*. Donc, en disant à Abraham : « In te benedicentur, etc., Dieu, ainsi que nous l'apprend ici S. Paul, s'adressait surtout à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Notre divin Sauveur, le Verbe de Dieu fait chair, existait « in sinu Patris » de toute éternité, par conséquent bien avant Abraham. Joan., viii, 58. Dieu le Père a donc pu lui adresser cette promesse. Il n'est pas nécessaire de donner avec Winer au datif « cui » le sens de « in quem,

niret semen, cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

20. Mediator autem unius non est: Deus autem unus est.

21. Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data esset lex quæ posset vivificare, vere ex lege esset justitia.

22. * Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex

jusqu'à ce que vînt le rejeton à qui Dieu avait fait la promesse ; elle a été donnée par des anges, par le ministère d'un médiateur.

20. Or le médiateur n'est pas d'un seul ; mais Dieu est un seul.

21. La loi va donc contre les promesses de Dieu ? Nullement. Car si une loi qui pût vivifier eût été donnée, la justice viendrait vraiment de la loi.

22. Mais l'Ecriture a tout enfermé sous le péché, afin que la

---

de quo ». — *Promiserat*. Grec : « promissio facta est. » — *Ordinata*. L'expression grecque, rendue par la Vulg., dont se sert ici l'Apôtre, se retrouve dans les LXX, Jud., v, 9, et chez les auteurs profanes. Hésiod., les Travaux, 274. Plat., de Leg., p. 746. — *Per angelos*. Comp. Deut., XXXIII, 2 (d'après les LXX). Act., VII, 53. Hebr., II, 2. Jos., Antiq., lib. XV, cap. V, § 3, p. 753, Haverc. Nous ne pouvons donc admettre le sentiment du savant et pieux Beelen, qui, Gramm. Græcit. N. T., p. 409, et Comm. sur les Act., VII, 53, pense que « per angelos », signifie « coram angelis, angelis astantibus, præsentibus. » Le sentiment que nous adoptons, « par le ministère des anges, » a pour lui les SS. Jér., Aug., Chrys.; les interprètes Estius, Meyer et Bisping, et la tradition juive attestée par les passages que nous avons cités plus haut. Quant à ce qu'ajoute S. Chrys. : « aut sacerdotes vocat angelos, » ce sentiment n'a pas eu d'adhérens. — *In manu mediatoris*. Orig., in Ep. ad Col., Opp., t. IV, p. 692, éd. Delarue ; les SS. Chrys., Jér., Aug., et les interprètes Théophyl., Œcumen., Beda et de Lyra, rapportent ceci à Jésus-Christ. « At ministerio Christi datam fuisse legem nec dicitur usquam, nec sine errore dici potest, » remarque Estius. Nous disons donc avec ce savant commentateur, avec le P. Justiniani, Meyer et Schmoller, qu'il faut ici entendre Moïse. Comp. Levit., XXVI, 45. Deut., V, 5. Act., VII, 38. Hebr., VIII, 6 ; IX, 15 ; XII, 24. Ces trois derniers textes n'affirment pas, mais ils supposent que Moïse a été le médiateur de l'ancienne alliance.

20. — Ce passage est un des plus difficiles qui se rencontrent dans S. Paul et dans toute la sainte Ecriture. Winer, dans son Commentaire paru en 1829, comptait déjà plus de 250 interprétations différentes. Ce nombre n'a pu que s'accroître, jusqu'au Comment. de Reithmayr, paru en 1865. Le lecteur nous dispensera donc d'énumérer même les principales parmi ces interprétations. Meyer, qui a voulu s'y astreindre, y emploie 18 pages. Deux auteurs allemands, Lücke et Michael, ont pris un moyen bien expéditif pour lever toute difficulté : ils ont voulu faire passer ce ℣. pour une addition faite postérieurement par quelque copiste. Nous en parlons pour mémoire. Deux questions se présentent ici : 1° quel est le sens de chacune des deux propositions de ce ℣? 2° quel est le rapport de ce ℣. avec les ℣℣. 19 et 21? En réponse à la première question, tous les interprètes, moins une très-faible minorité, sont d'accord pour expliquer la première partie du ℣. en ce sens que le médiateur suppose deux termes opposés, deux parties contractantes. La seconde proposition paraît aussi devoir s'entendre de Dieu comme étant seul dans l'alliance qu'il contracta avec Abraham. Voici maintenant notre réponse à la seconde question : De ce que la loi a été donnée au moyen d'un médiateur, et par conséquent avec plus d'apparat, avec plus de solennité extérieure que la promesse ; de ce que l'emploi du médiateur dans la promulgation de la loi suppose un contrat synallagmatique du côté de Dieu et du côté du peuple d'Israël, faut-il en conclure, se demande S. Paul en traduisant la pensée de ses adversaires, qui des ℣℣. 19 et 20 auraient pu tirer cette objection, que la loi est contre la promesse, c. à d., qu'elle est venue la détruire, l'annuler? De toutes les interprétations que nous avons lues, celle-ci, qui est proposée par Meyer, nous paraît mettre le mieux en rapport les ℣℣. 19-21 et les enchaîner entre eux. Elle a de plus l'avantage de maintenir au mot « mediator » du ℣. 19 le sens qu'on lui donne généralement en le rapportant à Moïse.

21. — *Vere ex lege esset justitia*. « Si lex justificat, non est justificatus Abraham. qui multum ante legem fuit. Quod quia dicere non possunt, coguntur fateri non legis operibus justificari hominem, sed fide. » S. Aug.

22. — *Sub peccato*. Rom., III, 9, XI, 32, et les notes. « Ut hoc modo humiliati cognos-

promesse fût donnée par la foi en Jésus-Christ à tous les croyants.

23. Or, avant que la foi vînt, nous étions renfermés sous la garde de la loi, pour cette foi qui devait être révélée.

24. La loi a donc été notre pédagogue dans le Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi.

25. Mais dès que la foi est venue, nous ne sommes plus sous le pédagogue.

26. Car vous êtes tous enfants de Dieu par la foi qui est dans le Christ Jésus.

27. Vous tous, en effet, qui avez

fide Jesu Christi daretur credentibus. *Rom., 3, 9.

23. Prius autem quam veniret fides, sub lege custodiebamur conclusi, in eam fidem quæ revelanda erat.

24. Itaque lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur.

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo.

26. Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.

27. * Quicumque enim in

---

cerent non in sua manu esse salutem suam, sed in manu mediatoris... Cognitio enim majoris ægritudinis, et desiderari medicum vehementius fecit, et diligi ardentius. » S. Aug., nn. 25, 26. — *Ut promissio.* Métonymie : la promesse, c. à d., les effets de la promesse, les bénédictions promises à Abraham. — *Ex fide Jesu Christi.* Ces mots se rapportent à l'expression suivante : « daretur credentibus. » Ils signifient non-seulement que Jésus-Christ est l'objet de notre foi, mais aussi qu'il en est l'auteur, ainsi que le remarque fort bien Bisping.

23. — Par le mot de foi, qui revient à deux reprises différentes dans ce ỷ., il faut entendre et la foi objective, c'est-à-dire l'Evangile et tout ce qu'il renferme, et la foi subjective. Cette foi objective et subjective, depuis la venue du Rédempteur, s'est manifestée au grand jour et a été révélée comme le seul et unique moyen de salut, par rapport à la loi mosaïque, dont l'obligation et la nécessité ont entièrement cessé. — *Custodiebamur conclusi.* Nous, Juifs de naissance et devenus chrétiens par la foi, ỷ. 25. L'Apôtre compare ici la loi à une prison dont les portes devaient s'ouvrir à la venue du Sauveur. Les prescription mosaïques étaient comme des barrières destinées à tomber, pour ne faire des Juifs et des gentils qu'un seul et même peuple de Dieu par leur commune foi en Jésus-Christ. « Ut legalibus vinculis præpediti, et in servitutem mandatorum redacti, custodirentur in adventum futuræ in Christo fidei, quæ finem repromissionis afferret. » S. Jér.

24-25. — « Pædagogus neque magister neque pater est, nec hæreditatem aut scientiam pædagogi is qui eruditur, expectat ; sed alienum custodit filium pædagogus, ab eo postquam ille ad legitimum capiendæ hæreditatis tempus advenerit recessurus. Nomen pædagogi hoc ipsum sonat quod pueros agat, id est, ducat. Itaque et lex populo ad instar pædagogi severioris apposita est, ut custodiret eos et futuræ fidei præpararet, quæ postquam venit et credidimus in Christum, jam non sumus sub pædagogo ; tutor a nobis curatorque discedunt, et legitimum ætatis tempus ineuntes, veri Dei filii nominamur, cui nos generat non lex abolita, sed mater fides quæ est in Christo Jesu. » S. Jér. On conviendra sans peine qu'il serait bien difficile de mieux rendre la pensée de l'Apôtre. Voy aussi S. Aug., serm. CLVI, al. de Verb. Ap. 13, n. 3.— Dans ces deux ỷỷ., l'Apôtre répète sous une autre forme le « donec veniret » du ỷ. 19 et la pensée du ỷ. 23, avec cette différence qu'ici et au ỷ. 26 il développe sa pensée, en exprimant la conséquence qu'il n'avait fait qu'indiquer au ỷ. 23. — *In Christo.* Le texte gr. porte ici « in Christum », vers le Christ. Comp., pour la pensée et le sens du mot *fides*, Rom., X, 4, note sur ces mots : « omni credenti. »

26. — Comp pl. b., IV, 5. Les interprètes font une question de savoir si l'Apôtre a voulu dire que nous sommes par la foi les enfants de Dieu en et par Jésus-Christ, ou bien si nous le sommes par la foi en Jésus-Christ. Le grec pourrait se prêter au premier sens ; le second, qui est celui de la Vulgate, nous paraît préférable. Au fond, la question a peu d'importance, parce que, dans l'un ou dans l'autre cas, tout aboutit à Jésus-Christ.

27. — *Christum induistis.* « Si quis hoc corporeum et quod oculis carnis aspicitur aquæ tantum accepit lavacrum, non est indutus Dominum Jesum Christum », dit excellemment S. Jér. Et comme enseigne S. Chrys., « illum induisti, cum habes in te, et in illum per similitudinem transformatus es. » L'A-

Christo baptizati estis, Christum induistis.

* *Rom.*, 6. 3.

28. Non est Judæus, neque Græcus : non est servus, neque liber: non est masculus, neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

29. Si autem vos Christi, ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem heredes.

été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ.

28. Il n'y a plus ni Juif ni Grec; il n'y a plus ni esclave ni homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme : car vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.

29. Or si vous êtes au Christ, vous êtes donc la descendance d'Abraham, les héritiers selon la promesse.

---

pôtre fait ici allusion à la tunique blanche dont on revêtait alors les nouveaux baptisés. Comp., pour la pensée exprimée aux ℣℣. 26 et 27, pl. b., IV, 5-7. Rom., VIII, 15; XIII, 14. Tit., III, 5-7.

28. — Jésus-Christ appelle tous les hommes à devenir les enfants de Dieu, et il leur a mérité à tous cette grâce, sans distinction de nationalité, de condition et de sexe. — *Non est servus, neque liber*. Cela ne veut pas dire que S. Paul se prononce ici contre l'esclavage. Il ne traite point cette question au point de vue temporel ou social. Autrement il faudrait conclure de ce passage qu'il ne doit plus y avoir entre les chrétiens de différences de nationalité ni de sexe. Sur ces différences signalées par S. Paul, voici de bien belles paroles des SS. Aug. et Jér. : « Differentia ista vel gentium vel conditionis, vel sexus, jam quidem ablata est ab unitate fidei, sed manet in conversatione mortali, ejusque ordinem in hujus vitæ itinere servandum esse et Apostoli præcipiunt, qui saluberrimas regulas tradunt quemadmodum secum vivant pro differentia gentis Judæi et Græci, et pro differentia conditionis domini et servi, et pro differentia sexus viri et uxores. » Voici maintenant les paroles de S. Jér. : « Nec Judæus idcirco melior est quia circumcisus est, nec gentilis ideo deterior quia præputium habet : sed pro qualitate fidei vel Judæus vel Græcus melior sive deterior est. Servus quoque et liber, non conditione separantur sed fide, quia potest et servus libero esse melior, et liber servum in qualitate fidei prævertere. Similiter.... sæpe evenit ut et mulier viro causa salutis fiat, et mulierem vir in religione præcedat. » Sur la triste condition de l'esclave et de la femme chez les Grecs et les Romains, on peut voir entre autres, Dœllinger, le Paganisme et le Judaïsme, trad. française, chez Paganel, Paris, et le chev. Drach, Harm. entre l'Eglise et la Synag., t. II, p. 332-340. — *Unum estis*. En Jésus-Christ, c. à d. comme chrétiens, par là même que vous avez en lui la foi qu'il convient d'avoir, vous ne devez reconnaître, les uns comme les autres, quels que soient votre origine, votre condition et votre sexe, qu'une seule et même obligation, qui est de croire en lui. (Mais ceci doit s'entendre dans le sens catholique.) Il ne saurait donc être désormais question de regarder comme nécessaires à observer les prescriptions mosaïques.

29. — *Ergo semen Abrahæ estis*. Comment cela? Parce que Jésus-Christ « semen est Abrahæ. » Voy. pl. h., ℣. 19. — *Secundum promissionem heredes*. Voy. pl. h., ℣. 18.

CHAPITRE IV

Israël, le plus proche héritier par Abraham des promesses de Dieu, était, par rapport à Dieu, comme un enfant mineur, placé sous la tutelle de la loi. (℣℣. 1-3.) — Mais, dans la plénitude des temps, le Fils de Dieu, envoyé par son Père, a mérité à tous les hommes le titre et les droits d'enfants de Dieu. (℣℣. 4-7.) — Comment donc, maintenant qu'ils sont devenus comme les enfants de Dieu émancipés, les Galates se laissent-ils ramener aux entraves qui ont marqué l'enfance et la condition servile d'Israël? (℣℣. 8-10.) — Craintes que cette conduite inspire à l'Apôtre. (℣. 11.) — Par les recommandations qu'il leur fait et par les éloges qu'il leur adresse, S. Paul essaie de ramener les Galates. (℣℣. 12-20.) — La loi de Moïse et celle de la grâce figurées par Agar et Sara. (℣℣. 21-31.)

1. Or je dis : Tout le temps que l'héritier est enfant, il ne diffère pas de l'esclave, quoiqu'il soit le maître de tout ;

2. Mais il est sous des tuteurs et des administrateurs jusqu'au temps fixé par le père.

3. Ainsi nous-mêmes, lorsque nous étions enfants, nous étions assujettis aux éléments du monde.

4. Mais lorsqu'est venue la plénitude du temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, soumis à la loi,

1. Dico autem : Quanto tempore heres parvulus est, nihil differt a servo, cum sit dominus omnium :

2. Sed sub tutoribus et actoribus est, usque ad præfinitum tempus a patre :

3. Ita et nos cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes.

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,

---

1. — *Dico autem.* Cette manière de commencer un raisonnement et d'entamer ou de reprendre une discussion se retrouve souvent chez l'Apôtre. Voy. pl. h., III, 17; pl. b., ℣. 21; V, 16. Rom., XV, 8. I Cor., I, 12.

2. — *Præfinitum tempus a patre.* Quoi qu'il en soit du pouvoir du père à cet égard, comme il s'agit ici de Dieu, le souverain maître de toutes choses, il est clair que le peuple de l'ancienne alliance devait rester sous la tutelle de la loi mosaïque aussi longtemps que cela plairait à Dieu.

3. — *Nos.* Ici, comme pl. h., III, 24, 25, l'Apôtre s'adresse aux judéo-chrétiens, au nombre desquels il se met lui-même. — *Sub elementis mundi.* S Aug., dans son Comment., pense que l'Apôtre fait ici allusion au culte rendu aux choses de la nature par les païens, tels que les Galates avant leur conversion. Mais ceci ne peut être admis : car il est clair qu'il ne s'agit pas, dans cette épître, du retour des Galates au culte des idoles, mais seulement de leur pas en arrière vers les observances mosaïques. S. Chrys. explique : « hoc est, sub neomeniis et sabbatis. » C'est trop peu : car il s'agit surtout de la principale de ces prescriptions, la circoncision. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'interprétation de S. Jér , suivie par les modernes, qui entend ici, « legem Moysis et eloquia prophetarum. » L'Apôtre se sert de cette expression pour faire mieux comprendre le caractère essentiellement transitoire des institutions mosaïques, et leur infériorité par rapport à la nouvelle alliance, qui a commencé à la venue du Sauveur. « Ab his quippe elementis, postquam venerit temporis plenitudo, ad majora gradientes, adoptionem recipimus filiorum. » S. Jér. Ce que S. Aug. a si souvent répété avec d'autres expressions. « Novum Testamentum occultatum in Vetere erat, tamquam fructus in radice. » In ps. LXXII, n. 1. Voy Quæst. in Exod., cap. LXXIII. Voy. aussi serm. CLX, n. 6 ; serm. CCC, n. 3, etc.

4. — *Fructum.* On peut appliquer aussi au pass. Rom., I, 3 par rapport à l'expression employée par l'Apôtre, cette excellente remarque d'Estius : « Factum dicere maluit Apostolus

5. Ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.
6. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem : Abba, Pater.

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius, et heres per Deum.
8. Sed tunc quidem ignorantes

5. Pour racheter ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption des enfants.
6. Et comme vous êtes enfants, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, criant : Abba, Père !
7. Personne n'est donc plus serviteur, mais fils. Que s'il est fils, il est aussi héritier par Dieu.
8. Autrefois, il est vrai, ne con-

---

quam natum, ut significaret, non communi more nascentium, sed operatione Spiritus sancti conceptum atque formatum fuisse. » — *Ex muliere*. De même, observe ce savant commentateur, que nous lisons d'Eve, « quod facta sit ex viro, quia nimirum de ejus substantia facta atque formata fuit ; ita Filius Dei factus ex muliere dicitur, quia de mulieris substantia carnem accepit. » Sur ces mots : « factum ex muliere », nous avons deux remarques à faire : 1° Ils constituent un passage dogmatique contre les nestoriens et en faveur de la doctrine catholique, que la sainte Vierge Marie « vere et proprie Deipara est et vocatur. » Perrone, de Incarn., § 376. Estius, in III Sent., dist. VIII, § 2 ; dist. XII, § 1. Petau, de Incarn., lib. V, cap. XVI, § 8. 2° Se rappeler ici cette belle parole de S. Aug. : « Mulieris nomine non virgineum decus negatur, sed femineus sexus ostenditur » Serm. CLXXXVI, al. de Temp. 19, n. 3. — *Factum sub lege*. Et non pas « natum ». Remarquez aussi cette expression : car, comme le remarque S. Aug., « legis opera sustinuit, ex quibus liberaret qui eis serviliter tenebantur. »

5. — *Reciperemus*. L'Apôtre emploie ici la première personne, parce que cette adoption a été, par Jésus-Christ, méritée pour tous les hommes, quels qu'ils soient. S. Aug. voit dans le verbe dont se sert S. Paul une allusion à la recouvrance de notre titre d'enfants de Dieu, que nous avons tous perdu en Adam. Le verbe grec peut aussi avoir ce sens. Comp. Luc., XV, 27 [et même, d'après quelques éd., VI, 34]. S. Chrys. donne au verbe grec le sens de recevoir une chose due. Ici cette adoption est due en vertu de la promesse divine. Le verbe grec ἀπολαμβάνω a aussi ce sens. Voy. Luc., XXIII, 41. Rom., I, 27. Col., III, 24. II Joan., 8.

6. — Comp., pour le rapport entre la qualité d'enfants de Dieu et la communication qui nous est faite du Saint-Esprit, Rom., VIII, 14-16. — *Misit Deus Spiritum Filii sui*, Passage dogmatique en faveur de l'enseignement catholique que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Perrone, de Trin., § 341. Comp Rom., VIII, 9, et la note. Voy. Estius, in I. Sent., dist. XI, § 1. — *In corda vestra* Bien que quelques éd. grecques lisent comme la Vulgate, la leçon grecque « nostra » a pour elle les témoignages les plus imposants, tels que les mss., même quelques exemplaires latins de la Vulg. — *Clamantem*. « Quid est clamantem nisi clamare facientem ? » S. Aug., Collat. cum Max., n. 13. Comp. Rom., VIII, 26, et la note. — *Abba, Pater*. Rom., VIII, 15, et la note.

7. — *Jam non est servus*. Les mss. gr., quelques mss. latins, la vers. syr., lisent le verbe à la 2e personne ; « eaque lectio probabilior », remarque Estius, d'autant plus que tous les interprètes ainsi que les traducteurs expliquent ce verset par la 2e personne. S. Aug. et S. Jér. ont lu le verb. à la 3e pers. ; mais comme ils ont senti la difficulté que présente cette leçon, ils ont rattaché ce verset au ℣. 2, ce qui paraît un peu forcé. Il peut donc y avoir ici une faute de copiste. On peut cependant expliquer ce verset en prenant la 3e pers. dans un sens impersonnel : par ex., « il n'y a plus maintenant, » etc., ou bien sous-entendre, comme font la plupart des traductions, ces mots : « aucun de vous. » Du reste, S. Jér. fait observer avec raison « in hoc loco de toto genere hominum singulari numero disputari. » — *Si filius, et heres*. S. Paul raisonne ici d'après le droit naturel, admis à cet égard, chez tous les peuples. — *Per Deum*. Les mss. et les éd. gr. présentent ici une grande variété. Mais la leçon de la Vulgate est reconnue comme étant la meilleure et la plus autorisée, même par le ms. sinaïtique, par les éd. Lachmann et Tischendorf, et par Meyer, Bisping et Schmoller. — Cette expression se rapporte à ce qui est dit au verset précéd. Aussi S. Thomas explique-t-il fort bien ainsi : « per Deum, id est, per Dei misericordiam, vel per Dei operationem. »

8. — Ce verset prouve bien qu'au verset 3, où l'Apôtre parle des judéo-chrétiens et de lui-même, il ne faut pas, par « sub elementis mundi », entendre avec S. Aug. le culte des idoles. Ce verset prouve aussi qu'avant leur conversion les Galates étaient idolâtres.

naissant pas Dieu, vous étiez asservis à ceux qui par leur nature ne sont point dieux.

Deum, iis qui natura non sunt dii, serviebatis.

9. Mais maintenant que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, comment vous tournez-vous de nouveau vers ces éléments faibles et pauvres, auxquels vous voulez vous asservir de nouveau ?

9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, immo cogniti sitis a Deo : quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo servire vultis?

10. Vous observez les jours, et les mois, et les saisons, et les années.

10. Dies observatis, et menses, et tempora, et annos.

11. Je crains pour vous d'avoir travaillé sans fruit parmi vous.

11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis,

12. Soyez comme moi, parce que moi aussi j'ai été comme vous : mes frères, je vous en conjure : vous ne m'avez nullement blessé.

12. Estote sicut ego, quia et ego sicut vos : fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.

9.— *Immo cogniti sitis a Deo.* « Non quod Deus creator omnium aliquid ignoret, » dit ici excellemment S. Jér., « sed quod eos tantum scire dicatur, qui errorem pietate mutaverint. » Ainsi S. Paul emploie ce verbe, à l'actif et au passif, dans le sens qu'il a en hébreu, de connaître avec amour. Voy. Jerem., I, 5. Il a aussi le même sens, Joan., X 14. II Tim., II, 19. Comp. Matth., XXV, 12. Luc., XIII, 25, 27. Ces quatre dernières citations sont de S. Jér. lui-même. — *Infirma et egena elementa.* S. Aug. explique encore ceci du culte des idoles; mais, avec S. Jér., S. Chrys. et tous les interprètes, il faut entendre ici les prescriptions mosaïques, appelées ainsi par S. Paul, « quia nihil prosunt cultoribus suis. » Ces prescriptions sont maintenant sans but et sans signification.— *Iterum, denuo.* Ces deux adverbes ne veulent pas dire que les Galates veulent revenir à ce qu'ils étaient avant leur conversion : car ils étaient idolâtres (verset 8), et il s'agit ici des prescriptions légales, auxquelles les docteurs judaïsans cherchaient à les amener. S. Paul veut donc dire qu'en s'assujettissant à ces prescriptions, ils vont se mettre, comme ils l'étaient avant leur conversion, sous l'empire ou sous le joug de pratiques ou d'observances privées de toute vertu, de toute action salutaire pour eux.

10. — Comp. Coloss., II, 16.— *Dies* Le sabbat et les fêtes juives. Rom., XIV, 5, et la note. — *Menses.* Les fêtes qui revenaient à certains mois. Levit., XXIII, 5, 6, etc. — *Tempora.* Les fêtes qui duraient un certain nombre de jours, comme celles de Pâques, de la Pentecôte et des Tabernacles. — *Annos.* En faisant le compte des années en vue des années sabbatiques et jubilaires. Levit., XXV, 4-13. « Numquid et nos non dicimus ista non esse observanda, sed illa potius quæ his significantur? Illi enim ea serviliter observabant, non intelligentes ad quarum rerum significationem et prænuntiationem pertinerent. Nam nos quoque et Dominicum diem et Pascha solemniter celebramus, et quaslibet alias christianas dierum festivitates. Sed quia intelligimus quo pertineant, non tempora observamus, sed quæ illis significantur temporibus. » S. Aug., Contr. Adimant. manich., cap. XVI, n. 3. Ce n. mériterait d'être cité en entier. S. Jér. a fait les mêmes réflexions dans son Comment.

11. — « Sine causa laborat magister, quum ipse ad majora provocat discipulos, et illi retro lapsi ad minora et humilia revolvuntur. » S. Jér. Comp. II Petr., II, 21.

12.—*Estote sicut ego, quia et ego sicut vos.* Nous ne pouvons mieux interpréter ce passage qu'en donnant ici le beau commentaire qu'en fait S. Jér. « Obsecro vos, inquit, ut judaica observatione contempta, me imitemini, qui sine querela in lege versatus, omnia arbitratus sum purgamenta ut Christum lucrifacerem. Fui quippe et ego sicut vos nunc estis, quum eisdem observationibus obstrictus tenebar, et Ecclesiam Christi, quia ista non faceret, persequens devastabam. » — *Fratres, obsecro vos.* Après avoir discuté avec eux, maintenant il les conjure, il les supplie de revenir à la vérité. Après s'être adressé à leur intelligence, il parle maintenant à leur cœur. C'est ainsi que l'Apôtre met ici en pratique la recommandation qu'il devait faire plus tard à son cher Timothée. II Tim., IV, 2. « Quemadmodum qui perpetuo mitigat in medicando remissum ho-

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem: et tentationem vestram in carne mea

14. Non sprevistis, neque respuistis: sed sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra? Testimonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.

16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis?

17. Æmulantur vos non bene:

13. Mais vous savez que je vous ai annoncé autrefois l'Evangile dans la faiblesse de la chair; et ce qui était une tentation pour vous dans ma chair,

14. Vous ne l'avez ni méprisé ni repoussé; mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus.

15. Qu'est donc devenu votre bonheur? Car je vous rends ce témoignage que, si vous aviez pu le faire, vous vous seriez arraché les yeux et vous me les auriez donnés.

16. Je suis donc devenu pour vous un ennemi en vous disant la vérité?

17. Ils ne vous aiment pas pour

---

minem facit; ita semper asperis uti sermonibus magis exacerbat hominem: ideo bonum est ubique moderatis uti. » S. Chrys. — *Nihil me læsistis*. Estius, Corn. de la Pierre, entre autres, et Windischsmann parmi les contemporains, expliquent ceci en ce sens que l'Apôtre déclare qu'il ne voit pas dans la conduite des Galates une faute contre lui, mais contre Jésus-Christ. Il nous semble que le sens donné par les SS. Chrys. et Jérôme et par Meyer et Bisping est préférable. Vous ne m'avez jusqu'ici fait de la peine en rien; au contraire, etc. ŷŷ. 13-15. Comment donc avez-vous pu vous conduire maintenant de la sorte? C'est ce que dit l'Apôtre en termes équivalents aux ŷŷ. 16 et 18.

13-14. — *Per infirmitatem carnis*. Cette expression doit s'entendre ici d'une maladie corporelle. Quelle a été la maladie de S. Paul durant son séjour parmi les Galates? A cause de l'expression « oculos, » etc., du ŷ. 15, Rückert et quelques autres exégètes allemands ont pensé que cela pouvait être une ophtalmie! — *Jampridem*. Grec: « primum ». Meyer et Bisping croient qu'à l'époque où il leur écrivait cette lettre, S. Paul avait déjà visité deux fois les Galates. C'est probable. — *Tentationem vestram*. Les éd. grecques de Griesbach et de Tischendorf portent « meam »; mais la leçon de la Vulg., qui a pour elle six mss. majuscules et d'autres moins importants, l'ancienne Italique et beaucoup de Pères latins, est regardée comme la véritable par Lachmann, Meyer, Bisping et d'autres auteurs. L'Apôtre emploie cette expression parce que sa maladie, qu'il appelle leur tentation dans sa chair, aurait pu nuire au succès de son ministère parmi eux. Il n'en fut rien. — *Sed sicut*, etc. Ces expressions indiquent que l'Apôtre parle de son second voyage en Galatie, époque à laquelle il y avait déjà parmi eux beaucoup de chrétiens. Comp. Act., XVIII, 23.

15. — *Ubi est ergo beatitudo vestra?* « Qua vos beatos arbitrans ante laudabam », explique S. Jér. Mais nous préférons l'interprétation de S. Chrys.: « Quis vos seduxit ut aliter erga nos affecti sitis? » C. à d.: que sont devenus vos protestations et vos témoignages d'affection pour moi? Estius s'est rallié à cette explication, à raison selon nous (comp. la suite du ŷ.), contrairement à l'avis de Bisping. — *Oculos vestros eruissetis*. Les yeux et la vue se prennent au figuré dans toutes les langues pour exprimer ce qu'il y a de plus cher à l'homme, ce à quoi il tient le plus, et dont le sacrifice lui serait le plus douloureux. Pour ne citer ici que l'Ecriture sainte, voy. Zach., II, 8. Matth., XVIII, 6. Ainsi l'Apôtre veut dire que les Galates n'auraient reculé devant aucun sacrifice pour lui témoigner leur respect et leur reconnaissance.

16. — « Similis est huic illa sententia nobilis apud Romanos poetæ: *Obsequium amicos, veritas odium parit*. » S. Jér. Ce vers est de Térence, dans son Andrienne, v. 68. « Cur autem veritas odium parit et inimicus eis factus est homo tuus verum prædicans, nisi quia sic amatur veritas, ut quicumque aliud amant, hoc quod amant velint esse veritatem; et quia falli nolunt, convinci nolunt quod falsi sint? Veritatem amant lucentem, oderunt eam redarguentem. » S. Aug., Confess., lib. X, cap. XXIII, n. 34.

17. — *Æmulantur vos*. Tout entier aux

le bien : car ils veulent vous séparer *de nous*, pour que vous vous attachiez à eux.

18. Au reste, aimez le bien pour le bien toujours, et non pas seulement lorsque je suis présent parmi vous.

19. Mes petits enfants, que j'engendre de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous.

20. Or je voudrais être maintenant parmi vous et changer mon langage : car j'hésite à votre égard.

21. Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous pas lu la loi?

22. Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre.

23. Mais celui de la servante naquit selon la chair; et celui de la femme libre, par suite de la promesse.

sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

18. Bonum autem æmulamini in bono semper : et non tantum cum præsens sum apud vos.

19. Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.

20. Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem mea : quoniam confundor in vobis.

21. Dicite mihi qui sub lege vultis esse, legem non legistis?

22. Scriptum est enim : Quoniam Abraham duos filios habuit : * unum de ancilla, ** et unum de libera. * *Gen.*, 16, 15. ** *Gen.*, 21, 2.

23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem.

---

pensées qui l'occupent, S. Paul sous-entend ici le sujet de la phrase. Ses lecteurs voient que c'est des faux docteurs judaïsans qu'il parle. — *Non bene.* « Æmulantur non bene qui non tam ipsi cupiunt esse meliores, ut imitentur eos qui æmulatione digni sunt, quam illos ipsos volunt facere pejores, et retrorsum trahere æmulatione perversa. » Excellentes paroles de S. Jér. Comp. Matth., XXIII, 15. — *Excludere volunt.* Ils veulent vous éloigner de moi et de ma doctrine au sujet de l'observance des prescriptions légales. — *Ut illos æmulemini.* En vous astreignant à suivre comme eux ces mêmes prescriptions.

18. — *Bonum æmulamini.* La leçon du gr. est : « bonum (est) æmulari ». En nous tenant, ainsi que nous devons le faire, au texte de la Vulgate, il faut prendre, avec S. Thom. et Estius, le mot « bonum » comme étant au masculin, et le rapporter à S. Paul. S. Aug. a donné la même interprétation, bien qu'il ait lu, comme dans le grec, « æmulari » ; ce qui ferait croire que l'ancienne Italique lisait ainsi. — S. Paul reproche ici aux Galates, pour la seconde fois, leur inconstance. Voy. pl. h., I, 6.

19. — Voy. I Cor., IV, 15. — « Quis nostrum ita de discipulorum anxius est salute, ut non paucis horis aut ut multum biduo triduove, sed toto vitæ suæ tempore torqueatur donec Christus formetur in eis ? » S. Jér. — « Illi veri doctores sunt, » dit à son tour S. Grég., « qui cum per vigorem disciplinæ patres sunt, per pietatis viscera esse matres noverunt. » In Job. XXXIX.

20. — Ici l'Apôtre s'interrompt. Il est dans la peine. Qu'il voudrait se trouver parmi ses chers Galates, et là leur adresser, non pas une parole écrite, comme il le fait en ce moment, mais une parole vivante, animée, changeant à chaque instant de tons, et se prêtant aux différentes dispositions, réflexions, interruptions de ses interlocuteurs! Comp. Ephes., VI, 19. III Joan., 14. — *Confundor in vobis.* C'est bien là le langage de l'amour le plus tendre.

21. — *Legem non legistis?* Grec : « auditis ». Comp. Act., XV, 21. Rom., II, 13 : « auditores », et la note. Les mots « lege, legem, » indiquent : le premier, les prescriptions mosaïques ; et le second, le Pentateuque, qui, dans les livres des Juifs, est toujours appelé la Loi. Comp. Matth., VII, 12 ; XI, 13 ; XII, 5, etc. Luc., X, 26, etc. Joan., I, 45, etc. « Audit ergo legem qui, juxta Paulum, non superficiem, sed medullam ejus introspicit. Non audit legem qui, similis Galatarum, exteriorem tantum corticem sequitur. » S. Jér.

23. — *Secundum carnem natus est.* Ismaël est né dans des conditions toutes natu-

24. Quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta. Unum quidem in monte Sina, in servitutem generans : quæ est Agar :

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis.

26. Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, libera est : quæ est mater nostra.

24. Ces choses ont été dites par allégories : ce sont les deux testaments : l'un, sur le mont Sina, engendrant dans la servitude : c'est Agar :

25. Car Sina est une montagne d'Arabie, qui se rattache à la Jérusalem actuelle, laquelle est esclave avec ses enfants.

26. Mais la Jérusalem qui est en haut est libre : c'est elle qui est notre mère.

---

relles. Abraham avait, il est vrai, à cette époque 83 ans ; mais Agar était encore relativement jeune et en âge d'avoir des enfants. — *Per repromissionem.* Isaac, au contraire, est venu au monde lorsqu'Abraham et Sara ne pouvaient et ne devaient plus en avoir, eu égard au cours naturel des choses. Voy. Gen., XVII, 17 ; XVIII, 10-14. Il est donc né en vertu de la promesse de Celui qui, étant le maître de la nature, peut à son gré en changer les lois et le cours.

24. — *Quæ sunt per allegoriam dicta.* Il y a deux sortes d'allégories : 1° dans les mots (voy. pl. h., ℣. 19) ; 2° dans les choses (voy. S. Aug., in ps. CIII, n. 13). C'est à cette seconde sorte que l'Apôtre rapporte le fait de la naissance des deux enfants d'Abraham. — *Hæc.* Le grec porte « hæ ». Ce pronom, au féminin, doit se rapporter aux deux mères qui figurent ou représentent les deux alliances, l'ancienne et la nouvelle. — *Sunt duo testamenta.* Il ne faut pas voir, avec les rationalistes, dans cette explication, une accommodation par S. Paul du fait dont il parle à la doctrine qu'il enseigne. Dieu lui-même, nous dit ailleurs l'Apôtre, I Cor., X, 6-11, se servait des événements de l'A. T. pour figurer les temps messianiques et y préparer le peuple juif. Comp. Matth., II, 15. L'Esprit-Saint, qui avait donné aux prophètes de l'A. T. une vue anticipée des événements à venir, a donné et donne aux apôtres et à l'Eglise de voir ce que renfermaient de symboles et de figures les faits, les rites, les prescriptions de l'ancienne alliance. Voy. I Petr., I, 10. — *In servitutem generans.* « Quare ? Quia carnaliter intelligitur a Judæis. » S. Aug., serm. XXV, al. de Div. 19, n. 2. — *Unum quidem.* Pour la régularité grammaticale, il devrait y avoir au ℣. 26 « alterum autem ». Mais l'Apôtre se préoccupait bien peu des détails de grammaire au milieu des pensées si graves et si importantes de son esprit.

25. — *Sina enim mons est in Arabia.* Le grec imprimé porte : « car Agar est le mont Sina en Arabie ». Leçon évidemment fautive, dont nous pourrions très-bien expliquer l'origine. Mais nous nous occupons surtout dans notre travail du texte de la Vulgate. Voir, sur le mont Sina, Calmet, Dict. de la Bible, éd. Migne, avec les notes de l'abbé James, et Winer, Bibl. R W. — *Qui conjunctus est.* Gr. : « similis est. » Grimm, p. 415. Le verbe grec se rapporte, comme à son sujet, au subst. « Agar ». Le pronom « qui » n'est pas dans le grec. Le verbe latin de la Vulgate ne doit pas se prendre au pied de la lettre : cela est évident, puisqu'entre le Sinaï et Jérusalem la distance est de plusieurs jours de marche. Il faut l'expliquer comme l'a fait S. Thomas, lect. VIII : « conjunctus est, non per spatii continuitatem, sed per similitudinem ». C. à d., comme l'observe fort bien Meyer, le mont Sinaï et la ville matérielle de Jérusalem ont cela de commun et de ressemblance, qu'ils font partie tous les deux de l'allégorie dont il est question. — *Et servit cum filiis suis.* Le sujet du verbe est « quæ nunc est Jerusalem ». Pour mieux saisir l'enchaînement des pensées de l'Apôtre, il faut considérer ce ℣. 25 comme formant une parenthèse. Ainsi le mont Sinaï est le lieu où fut donnée la loi de servitude ; la Jérusalem matérielle, par ses fils, c. à d. ses habitants, appartient, comme le mont Sinaï, comme l'esclave Agar, à l'alliance de servitude.

26 — *Illa autem quæ sursum est Jerusalem.* Il ne faut pas ici entendre le ciel, mais l'Eglise de la nouvelle alliance. Voy. Hebr., XII, 22. Apoc., III, 12 ; XXI, 2. Cependant nous inclinons fort vers cette explication de S. Aug., in ps. CXLIX, n. 5. « Ipsa est Ecclesia sanctorum, ipsa nos nutrivit, ex parte peregrina, ex magna parte immanens in cœlo. » Ainsi « sursum est » : 1° parce que, à la différence de la Jérusalem matérielle, figure des Juifs charnels, « quæ sursum sunt quærit et sapit, non quæ super terram » (Col., III, 1, 2) ; 2° parce que l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre se réunit peu à peu et successivement dans le ciel, où elle doit se trouver, et n'être composée que de membres saints et vivant de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Audiamus

27. Car il est écrit : Réjouis-toi, stérile, qui n'engendres pas; éclate et crie, toi qui n'enfantes pas : parce que les fils de la délaissée seront plus nombreux que les fils de celle qui a un époux.

28. Or nous, mes frères, nous sommes, comme Isaac, les enfants de la promesse.

29. Mais de même qu'alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit, ainsi en est-il maintenant.

30. Mais que dit l'Ecriture? Chasse la servante et son fils : car le fils de la servante ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre.

27. Scriptum est enim : * Lætare, sterilis, quæ non paris : erumpe, et clama, quæ non parturis : quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.

* *Is.*, 54, 1.

28. * Nos autem, fratres, secundum Isaac promissionis filii sumus.

* *Rom.*, 9, 8.

29. Sed quomodo tunc is qui secundum carnem natus fuerat, persequebatur eum qui secundum spiritum : ita et nunc.

30. Sed quid dicit Scriptura? * Ejice ancillam, et filium ejus: non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

* *Gen.*, 21, 10.

---

jam cantari civitatem illam et erigamur ad eam. Multum enim nobis commendat Spiritus Dei, ut ei suspiremus et in peregrinatione ingemiscamus, et ad eam venire desideremus. Amemus illam, et ipsum amare ambulare est. » S. Aug., in ps. CXLVII, n. 6. — *Mater nostra*. Notre mère commune à nous tous, dit S. Paul à ses lecteurs, que notre origine soit du judaïsme ou de la gentilité. Nous ne devons donc plus reconnaître pour notre mère la loi ancienne, en nous soumettant à ses prescriptions.

27. — *Desertæ*. Cette délaissée que dans notre ℣. l'Apôtre appelle «sterilis quæ non paris, » etc., et qu'au ℣. précéd. il a désignée par l'expression de « mater nostra », c'est l'Eglise de la nouvelle alliance, fondée par Jésus-Christ pour remplacer celle de l'A. T. « Quæ igitur antehac sterilis, et quæ deserta? Annon perspicuum est, hanc esse Ecclesiam ex gentibus, quæ antehac Dei cognitione fuit privata? Quæ vero est illa quæ habet virum? Nonne liquet hanc esse Synagogam? » S. Chrys.

28. — *Nos*. La leçon grecque « vos » a pour elle plus de mss. Mais cela importe peu : le sens est le même. — *Secundum Isaac promissionis filii*. Voy. Rom., IX, 8, et la note. Comp. Matth., III, 9.

29. — *Sed*. S. Chrys. a bien fait sentir la liaison de ce ℣. avec le précéd. « Quænam est ista libertas, dixerit aliquis, cum Judæi quidem constringerent ac flagellarent eos qui crediderant : illi vero qui putantur liberi persecutionem patiuntur? Verum ne vos hoc perturbet, inquit, quandoquidem hoc quoque præcessit in figura. — *Tunc*. Gen,. XXI, 9. La tradition juive, ainsi qu'on le voit par les comment. des rabbins, a expliqué en mauvaise part le passage cité de la Gen. Nous disons ensuite qu'il n'est pas sûr que S. Paul ait eu en vue ce passage que l'on cite ordinairement; il a pu parler ici d'après la Tradition. Enfin, inspiré comme il était, l'Apôtre n'a pu se tromper : nous devons donc tenir pour vrai le fait auquel il fait allusion. Du reste, on voit que ce fait était connu, sinon des Galates, au moins de leurs faux docteurs judaïsans. S. Aug. a donné la même explication que les rabbins. « Lusio illa illusio erat : si illusio, seductio et deceptio..... Animadvertit puer lusum illum esse persecutionem. » S. Aug., serm. III. — *Ita et nunc*. I Thess., II, 14. II Tim., III, 11, 12. Du reste, c'est là l'histoire de Jésus-Christ et de son Eglise. « Observandum est quod Apostolus ait, eum qui secundum carnem natus est, persequi spiritualem. Numquam enim spiritualis persequitur carnalem, sed ignoscit ei : scit eum posse proficere per tempus. » S. Jér.

30. — S. Chrys. explique encore ici fort bien le rapport de ce ℣. avec le précédent. Ayez patience, dit l'Apôtre : de même que la persécution qui a été figurée s'accomplit, de même aussi s'accompliront le châtiment et la réprobation, qui, eux aussi, ont été figurés. Voici, sur ce ℣., des paroles bien graves de S. Aug., et bien faites pour nous tenir toujours unis à la sainte Eglise catholique, malgré les scandales, les persécutions et les défections dont nous pouvons être témoins. « Ejice hæreses et filios earum : non enim hæredes sunt hæretici cum catholicis. Sed quare non erunt hæredes? Nonne de semine Abrahæ nati sunt? nonne baptismum habent? Baptismum habent; hæredes faceret semen Abrahæ, nisi ab hæreditate excluderet

31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ: qua libertate Christus nos liberavit.

31. Donc, mes frères, nous ne sommes pas les fils de la servante, mais de la femme libre : c'est par cette liberté que le Christ nous a délivrés.

CHAPITRE V

Quiconque veut arriver à la justification par l'accomplissement des prescriptions mosaïques, est, par là même, déchu de la grâce. (℣℣ 1-4.) — C'est la foi animée par la charité qui nous sauve, et non pas la circoncision. (℣℣. 5-6.) — Reproches aux Galates, et menaces pour ceux qui les égarent. (℣℣. 7-12.) — En quoi consiste la liberté du chrétien. (℣. 13.) — Exhortation à la charité fraternelle. (℣℣. 14-15.) — Se conduire selon l'Esprit et non selon la chair. (℣℣. 16-18.) — Œuvres de la chair. (℣℣. 19-21.) — Les fruits de l'Esprit. (℣℣. 22-23.) — Conséquences pratiques. (℣℣. 24-26.)

1. State, et nolite iterum jugo servitutis contineri.

2. * Ecce ego Paulus dico vobis: quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.

*Act., 15. 1.

1. Soyez fermes, et ne vous enchaînez pas de nouveau sous le joug de la servitude.

2. Voici que moi Paul je vous dis que, si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.

---

superbia. Ad hæreditatem vitæ æternæ non pervenis, nisi ad Ecclesiam catholicam reversus fueris. Ex semine Abrahæ nasceris; sed filius ancillæ foris propter superbiam. » Serm. III.

31. — *Itaque.* « Hæc dictio », dit avec raison Es ius, « non tam concludentis esse videtur, quam accingentis se ad exhortationem subsequentem. » — *Qua libertate,* etc. Cette fin du ℣. commence dans les éd. grecques le chap. suiv., et ainsi elle fait un avec le ℣. 1 du même chapitre. — « Omnis creatura Domino debet famulatum, quem cum exhibet libera est, hanc accipiens gratiam ut ei non necessitate sed voluntate deserviat. Ergo iste filius est Jerusalem quæ sursum est, mater omnium nostrum libera; libera quidem a peccato, sed ancilla justitiæ. » S. Aug., in ps. CXV, n. 6. Comp. Joan., VIII, 31, 32, 34. I Cor., IX, 19, et la note.

1. — *State.* « Firmam et stabilem in Christo hortatur fidem, ut Ecclesiæ Galatiæ fixo in Salvatore permaneant pede. » S. Jér. Comp. I Cor., X, 12; XVI, 13. Eph., IV, 14. « State, inquit, quod non permittitur ei qui sub jugo est: etenim ille deponit cervicem summissam : non ergo stat. Vos inquit, ergo state, quod est liberis membris erectum habere corpus. » Mar. Victor., comm. in h. l. — *Iterum.* « Galatæ », dit encore S. Jér., « non revertebantur ad legis judaicæ servitutem, quam numquam cognoverant. » Mais comme, d'après l'Apôtre, Christ, en dehors du Sauveur, que l'on soit dans l'infidélité du paganisme ou dans celle du judaïsme, on est esclave : donc, en se soumettant aux prescriptions mosaïques, en renonçant à leur liberté dans le Christ, les Galates redevenaient esclaves. — *Jugo servitutis.* On sait ce que l'Apôtre entend par ces expressions: c'est l'observance des prescriptions légales.

2. — *Ecce ego Paulus dico vobis.* « Non quasi Pauli tantum verba accipienda, sed Domini. » S. Jér. Comp. Luc., X, 16. II Cor., XIII, 3. « Veritatis et auctoritatis suæ vim non tacet, dicens, Ecce ego, etc. Ambrosiast., in h. l. — *Si circumcidamini*, etc. Recevoir la circoncision après le baptême, ce serait en définitive déclarer que l'on n'a pas foi dans son efficacité ni dans la vertu de la

3. Et de plus, je déclare à tout homme qui se fait circoncire, qu'il doit accomplir toute la loi.

4. Vous n'avez plus de part au Christ, vous qui êtes justifiés par la loi : vous êtes déchus de la grâce.

5. Nous, en effet, c'est de l'Esprit qu'en vertu de la foi nous attendons et espérons la justice.

6. Car dans le Christ Jésus ni la circoncision ne vaut quelque chose ni l'incirconcision, mais la foi qui opère par la charité.

3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.

4. Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini : a gratia excidistis.

5. Nos enim spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.

6. Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet neque præputium : sed fides, quæ per charitatem operatur.

---

rédemption par Jésus-Christ : car c'était bien là la raison qu'invoquaient les docteurs judaïsans. Voy. Act., xv, 1.

3. — Ces mêmes docteurs, pour amener plus facilement les Galates et en général les chrétiens de la gentilité à recevoir la circoncision, disaient que, pour obtenir le salut par le Messie, il n'y avait, parmi les prescriptions mosaïques, de nécessaire que la circoncision. Voy. pl. b., vi, 13. Mais l'Apôtre leur répond ici que cette distinction, établie pour les besoins de la cause, est tout à fait arbitraire. « Quoniam circumcisio est confessio legis servandæ. Debet autem is qui confitetur, pactus sui implere conditionem. » Théodor. Mops., in h. l. En effet, si la loi mosaïque a perdu depuis Jésus-Christ sa force obligatoire, il en est de même de la circoncision ; si, au contraire, malgré la foi en Jésus-Christ, la circoncision est encore nécessaire, l'accomplissement de la loi le sera aussi. Du reste, les Juifs comprenaient bien ainsi la chose. Voy. Act., xv, 5. Au ℣. 2, l'Apôtre détourne les Galates de la circoncision par la crainte qu'il leur inspire de compromettre eux-mêmes leur salut éternel ; ici il leur fait voir le fardeau qu'ils s'imposent en pure perte.

4. — *Qui in lege justificamini.* C. à d., vous qui croyez et voulez être justifiés par l'accomplissement de la loi. — *A gratia excidistis.* Voy. Joan., i, 17. « Qui legem dedit se gratiam daturum esse pollicitus est. Ea ergo data, demonstrata est illa vana et supervacanea. » Theodor.

5. — Voici quel est le sens de ce ℣. : Pour nous, nous espérons obtenir la justice, la justification, non par l'accomplissement des prescriptions légales, mais par la foi en Jésus-Christ, qui est en nous un don du Saint-Esprit. Voy. le S. Conc. de Trente, sess. VI, de Justif., cap. vii ; et S. Aug., de Sp. et Litt., cap. xxxii, n. 56. — *Spem justitiæ expectamus.* Nous attendons ou espérons la justice telle qu'elle nous a été promise, c. à d. comme devant nous venir, non par la loi, mais par Jésus-Christ, au moyen de son Esprit. Reithmayr., p. 402.

6. — *Fides.* Ainsi, pour être justifié devant Dieu, il faut d'abord la foi. La probité, l'honnêteté naturelle, un respect plus ou moins sincère pour Jésus-Christ et pour sa doctrine, ne suffisent pas. — *Quæ per charitatem operatur.* Mais, à son tour, pour qu'elle nous justifie, la foi ne peut et ne doit pas être séparée de la charité, dont le propre est d'agir et de se manifester au dehors. Ainsi, en séparant, dans l'affaire de la justification, la foi de la charité et des œuvres qui en sont la manifestation, les auteurs de la prétendue réforme sont allés directement contre l'enseignement de l'Apôtre. Comp. I Thess., i, 3 : « Memores *operis* fidei vestræ. » Ainsi ce ℣. est dogmatique ; il contredit et condamne les deux grandes erreurs modernes : 1° les œuvres naturelles suffisent sans la foi, erreur condamnée par ces paroles : « In Christo Jesu... sed fides ; » 2° la foi sans les œuvres, erreur proscrite par les dernières paroles du ℣. C'est en vain que, pour éluder ce passage, Luther répond dans son Comment. que « opera fieri dicit Paulus ex fide per charitatem, non justificari hominem per charitatem. » Ceci est une mauvaise chicane. Il s'agit ici précisément du principe de notre justification, que l'Apôtre met, non dans l'accomplissement de la loi mosaïque, mais dans la foi telle qu'il la caractérise, « quæ per charitatem operatur. » Le Concile de Trente a cité ce passage contre les protestants. « Fides, nisi ad eam spes accedat et charitas, neque unit perfectè cum Christo neque corporis ejus vivum membrum efficit. Quâ ratione verissime dicitur : In Christo Jesu... sed fides quæ per charitatem operatur. » Sess. VI, de Justif., cap. vii. A la suite du S. Conc., les théol. cath. citent ce ℣. contre les protestants. Voy. Tirin, Index Controv., t. III, controv. xv. Becan., Manuale Controv. Perrone, de Grat., § 528. Comp. Prælect. de Fide. Spe et Char., § 71 et suiv. Comp. I Cor., xiii, 2. « Multi dicunt, Credo ;

7. Currebatis bene : quis vos impedivit veritati non obedire?

7. Vous courriez bien : qui vous a arrêtés, pour que vous n'obéissiez pas à la vérité ?

8. Persuasio hæc non est ex eo qui vocat vos.

8. Cette persuasion *où vous êtes* ne vient pas de celui qui vous appelle.

9. * Modicum fermentum totam massam corrumpit.

* *I Cor.*, 5, 6.

9. Un peu de ferment corrompt toute la pâte.

10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille.

10. J'ai en vous cette confiance dans le Seigneur, que vous n'aurez pas d'autres sentiments ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.

---

sed fides sine operibus non salvat. Opus autem fidei ipsa dilectio est, dicente Paulo apostolo, fides quæ per dilectionem operatur. » S. Aug., in Ep. 1 Joan., n. 1 « Fides Christiani cum dilectione est; dæmonis autem sine dilectione. » Voilà le cas que faisait S. Aug., ibid., de la foi sans les œuvres. C'est donc en vain que les protestants espèrent arriver par la foi toute seule, sans les œuvres, à la vie éternelle, « quam sine spe et charitate præstare fides non potest. » Conc. Trid., loc. cit. Terminons par ces paroles de S. Aug.: « Fides esuriens sitiensque justitiam, renovatione de die in diem interioris hominis proficit in ea... Hæc est fides qua salvi fiunt. Hæc est fides quæ per dilectionem operatur... Unde charitas per quam fides operatur, nisi unde illam fides ipsa impetravit? » De Sp. et Litt., cap. XXXII n. 56.

7. — *Currebatis bene.* Cette expression se rencontre souvent dans les ép. de l'Apôtre. Voy. Rom., IX, 16. I Cor., IX, 24, 26. Gal., II, 2, Phil., II, 16. Hebr., XII, 1. — *Quis vos impedivit?* L'Apôtre savait bien ce qu'il en était ; il savait bien quel était, en dernière analyse, l'auteur de tout ce mal. Voy. ℣. 8. Aussi, comme le fait très-bien remarquer S. Chrys., « non hoc interrogantis est, sed deplorantis et anxii hæc sunt exclamantis et lamentantis. » Voy. pl. h., III, 1.

8. — *Non est ex eo qui vocat vos.* Comp. II Cor., II, 11 ; XI, 14, 15. Rappelons-nous ici ce qui est écrit, Matth., XIII, 27, 28. C'est surtout de nos jours qu'il faut, en fait de doctrines et de docteurs, mettre en pratique les paroles de l'apôtre S. Jean, I Ep., IV, 1. Elles expliquent parfaitement celles de S. Paul qui nous occupent. Et la règle pour bien juger, c'est de tout comparer à la doctrine infaillible de l'Eglise catholique, et de son Chef et fondement inébranlable, le Souverain Pontife romain. Remarquons aussi avec S. Aug. que l'Apôtre, au commencement de ce ℣., « suasionem eorum dixit illud quod eis suadebatur. »

9. — Voy I Cor., V, 6, et la note. « Fermentum res modica videtur et nihili, sed cum farinæ conspersum, totam massam suo vigore corruperit, in illius vim transit, omne quod mixtum est; ita et doctrina perversa ab uno incipiens, vix duos aut tres in exordio reperit auditores, sed paulatim ut cancer serpit in corpore. » Paroles d'or du grand S. Jérôme.

10. — *Ego.* Ce pronom a ici une signification toute particulière. L'Apôtre ne veut pas dire seulement : « J'ai confiance » ; mais : *Pour moi, quant à moi*, j'ai toute confiance. » Le pronom sert donc ici à donner plus d'énergie à l'affirmation. *In vobis.* Le grec signifie « à votre égard. » — *In Domino.* C. à d., par la miséricorde et la puissance de Jésus-Christ. Comp. Rom., XIV, 14. Phil., II, 24. II Thess., III, 4. — *Qui autem.., quicumque est ille.* Estius et quelques modernes, comme Rückert et Ewald, pensent que S. Paul a ici en vue d'une manière toute particulière quelqu'un qui était le chef de ces docteurs judaïsans et comme l'âme de tout ce qui se faisait pour égarer les Galates. Au témoignage même de S. Jérôme, quelques-uns de son temps pensaient que S. Paul avait en vue S. Pierre. Mais le S. Docteur réfute cette opinion absurde, bien loin de la partager, ainsi que le dit inconsidérément Bisping dans son Commentaire. Le S. Docteur, d'accord en cela avec S. Chrys., prend ces mots comme une expression indéterminée, s'appliquant à chacun des faux docteurs que S. Paul attaque. Comp., dans cette ép., I, 7; IV, 17. Meyer, Schmoller et Reischl se sont ralliés avec raison à ce sentiment. — *Portabit judicium.* Non-seulement pour son compte, mais aussi par rapport à ceux qu'il aura égarés. Comp. Matth., XVIII, 6, 7. « Qui lapsus est, » dit fort bien S. Cypr., « sibi tantum nocuit... ; qui hæresim vel schisma facere conatus est, multos secum trahendo decepit. » De Unit. Eccles. S. Aug. applique à quiconque brise l'unité de l'Eglise les paroles terribles de l'Apôtre, I Cor., III, 17. Voy. pl. h. notre note sur le ℣. cité de la Ire aux Cor. Voy. S. Aug., in ps. X, n. 7. Le

11. Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, d'où vient que je souffre encore la persécution ? Le scandale de la croix est donc anéanti.

12. Que ne sont-ils en outre mutilés ceux qui vous troublent!

13. Car vous avez été appelés à la liberté, mes frères; seulement ne faites pas de cette liberté une occasion pour la chair, mais servez-vous mutuellement par une charité spirituelle.

14. Car toute la loi est renfermée

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico: quid adhuc persecutionem patior? Ergo evacuatum est scandalum crucis.

12. Utinam et abscindantur qui vos conturbant.

13. Vos enim in libertatem vocati estis, fratres : tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem Spiritus servite invicem.

14. Omnis enim lex in uno ser-

---

même saint Docteur dit, serm. CXLVI, n. 2, que les schismatiques volontaires doivent s'attendre à un supplice sans fin: car, dit-il ailleurs, « sacrilegium schismatis omnia scelera supergreditur. » Contr. ep. Parmen., lib. I, cap. IV, n. 7. Voy. aussi ep. LXXXVII, al. 164, n. 4. S. Ign., dans son Ep. aux Ephés., cap. XVI, dit en parlant des novateurs: « Hujusmodi in ignem inextinguibilem ibit, similiter et qui eum audierit. »

11. — *Si circumcisionem adhuc prædico.* Les docteurs judaïsans, se prévalant peut-être de la conduite de l'Apôtre à l'égard de Timothée, Act., XVI, 3, répandaient le bruit calomnieux que, sévère à cet égard avec les Galates, Paul se montrait ailleurs de plus facile composition ; et ils allaient même, ainsi qu'on le voit par ce ℣., jusqu'à dire qu'il enseignait ailleurs la nécessité de la circoncision. L'Apôtre le réfute par deux preuves sans réplique. — *Quid adhuc persecutionem patior?* Première réponse à l'accusation malveillante de ses adversaires. Cette réponse emprunte plus de force à la phrase interrogative par laquelle elle est exprimée. Ainsi, dit l'Apôtre, si la chose se passe comme osent le dire ces faux docteurs, pourquoi donc suis-je partout et toujours en butte aux persécutions des judaïsans? Comp. Act., IX, 24. II Cor., XI, 24-26. Donc ce qu'ils disent est faux: car l'enseigne et j'agis partout de même. Comp. I Cor., IV, 17. — *Ergo evacuatum est scandalum crucis.* Seconde réponse. Si ma conduite et mon enseignement étaient ailleurs autres que parmi vous, la mort de Jésus-Christ sur la croix ne serait pas donnée aux Juifs comme rendant désormais inutile la loi de Moïse ; alors cette mort de Jésus sur la croix ne serait plus pour eux un scandale et une pierre d'achoppement. Comp. I Cor., I, 23; II, 2.

12. — *Abscindantur.* Estius, Corn. de la Pierre, et, parmi les contemporains, Bengel et d'autres expliquent ceci du retranchement des coupables de l'Eglise par l'excommunication. D'autres, comme Wieseler, etc., pensent que l'Apôtre fait allusion à leur retranchement du monde par la mort. Nous croyons qu'il vaut mieux s'en tenir à l'interprétation des SS. Chrys., Jér., Aug., et de Winer, Meyer, Bisping et Reithmayr. Ces auteurs prennent cette expression au pied de la lettre. : « Que ces docteurs soient circoncis et même mutilés, si cela leur plaît. » Le verbe grec a ce sens dans les LXX, Deut., XXIII, 1 ; dans les Philosoph., V, 9 ; dans Hésych., au mot Γάλλος; dans Arrien, Epict., II, 20 ; et dans Strabon, XIII, p. 630, éd. Casaub. Si l'Apôtre avait voulu parler de l'excomunication, il nous semble que le mot « utinam » aurait peu de raison d'être. Voy. quelle énergie il a déployée à l'égard de l'incestueux de Corinthe. I Cor., V, 2, 3. Quant à voir ici de la part de S. Paul un souhait de mort à l'adresse de ses adversaires, nous avouons que nous ne pouvons nous y décider.

13. — *Vos enim in libertatem vocati estis.* Ce commencement du ℣. se relie bien mieux si on adopte notre manière d'interpréter le ℣. précédent, que si l'on s'en tient à l'une ou à l'autre que nous avons cru ne pas devoir adopter. Qu'ils se fassent circoncire et même châtrer, si cela leur plaît; quant à vous, dit l'Apôtre aux Galates, vous êtes affranchis de tout cela. — *Tantum... carnis.* L'Apôtre prévient ici et combat les fausses interprétations que l'on pourrait donner à sa doctrine sur la liberté des disciples de Jésus-Christ. Comp. I Petr., II, 16. Le verbe « detis » n'est pas dans le grec; mais il y est sous-entendu, ainsi que le remarque S. Jér. S. Aug. explique ainsi ces mots: « Id est, ne audito nomine libertatis, impune vobis peccandum esse arbitremini. » — *Sed per charitatem Spiritus servite invicem.* Voy. pl. b., ℣. 22. Joan., XIII, 14-17. I Cor., VII, 22. « Servum te charitas faciat, quia liberum te veritas fecit. » S. Aug., in ps. XCIX, n. 7.

mone impletur : * Diliges proximum tuum sicut teipsum.

* Lev., 19, 18. Matth., 22, 39. Rom., 13, 8.

15. Quod si invicem mordetis, et comeditis : videte ne ab invicem consumamini.

16. Dico autem : * Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis.

I Pet., 2, 11.

17. Caro enim concupiscit adversus spiritum : spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur : ut non quæcumque vultis, illa faciatis.

18. Quod si spiritu ducimini, non estis sub lege.

dans une seule parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

15. Que si vous vous mordez et vous dévorez mutuellement, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.

16. Or je dis : Marchez selon l'esprit, et vous ne satisferez pas les désirs de la chair.

17. Car la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair : en effet, ils luttent l'un contre l'autre, de sorte que vous ne faites pas tout ce que vous voulez.

18. Que si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes pas sous la loi.

---

14. — « Ista dilectio de Spiritu sancto est. » S. Aug., serm. CXXVIII, n. 5. Le meilleur commentaire de ce ℣. est le fait célèbre que raconte S. Jér. au sujet de la doctrine de l'évangéliste S. Jean, l'apôtre de la charité. Voy. Comment. in Ep. ad Gal., VI, 10. Ce fait se trouve reproduit au Brév., fête de S. Jean l'Evangéliste, IIIe leçon du IIe noct. Comp. Rom., XIII, 8-10.

15. — *Quod si.* « Non affirmat ne gravet illos, noverat tamen id fieri ; verum hoc ambigue profert. » S. Chrys. — *Mordetis et comeditis.* « Primum sane est commoti ; alterum est in malitia perseverantis. » Id. — *Ne... consumamini.* « Seditio et contentio corruptionem et consumptionem affert tum iis qui recipiunt ea, tum iis qui invehunt ac magis exedit omnia quam tinea. » Id. « Ne detrahamus invicem, ne maledicto nos putemus ulcisci, ne contristati constristare cupiamus, et similes bestiarum mordere pariter et remorderi, ut post morsum sequatur interitus atque consumptio. » S. Jér.

16. — *Dico autem.* Pl. h., III, 17 et la note. — *Spiritu ambulate.* « Quomodo ista [dont il est parlé au ℣. précéd.] vitare possunt, nisi Spiritu ambulent et concupiscentias carnis non perficiant ? » S. Aug. Comp. pl. b., ℣℣. 20, 21 : « Iræ.., invidiæ. » S. Irén., Adv. hæres., lib. V, capp. VI-XII, a sur cette matière des choses admirables. — *Et desideria*, etc. Cette seconde partie doit être prise comme un effet et une conséquence de la première. « Non ait Paulus : Concupiscentias carnis ne adversarias habueritis, quoniam videbat perfectam pacem carnis et spiritus non posse in corpore mortis hujus impleri ; sed ait...: Ne perfeceritis..., ut concupiscentias carnis non perficiamus consentiendo, sed resistendo vincamus. » S. Aug., Op. Imperf., lib. VI, cap. XIV. Opp., t. X, p. 1313 B, 2073 G. Voy. aussi S. Cypr., de Orat. Dom., cap. XVI. « Cum corpus e terra, » etc.

17. — *Ut.* Ce mot et le grec qui lui correspond doivent s'expliquer plutôt par « en sorte que », et non pas par « afin que. » Grimm, Lex., p. 207 et Bisping. Cette interprétation est plus conforme au contexte. S. Paul parle du fait de cette lutte et non pas de la fin pour laquelle elle existe. Meyer préfère la première, à tort selon nous. Comp, pour la pensée exprimée dans ce ℣., Rom., VII, 14-25, et les notes. Voici quelques belles réflexions de S. Aug. sur ce ℣.: « Carnem concupiscentem adversus spiritum dicit Apostolus, carnalem procul dubio delectationem quam de carne et cum carne spiritus habet, adversus delectationem quam solus habet... Quemadmodum dictum est, auris audit et oculus videt : quis enim nescit quod anima potius et per aurem audiat et per oculum videat ? » De Gen. ad litt., lib. X, cap. XII. « Tu in teipso non facis quod vis. Ipse Deus tibi det gratiam ut in teipso facias quod vis ; nisi enim ipso adjuvante, nec in te facis quod vis. » In ps. CXXXIV, n. 12. « Non quo proprium nobis tulerit arbitrium, » dit à son tour S. Jér.; « carnales dicimur quando totos nos voluptatibus damus, spirituales quando Spiritum sanctum *prævium* sequimur. » S. Aug. a aussi dit la même chose dans son Comment. Ce passage ne détruit pas le libre arbitre ; mais, ajoute le S. Docteur, il démontre d'une manière péremptoire la nécessité de la grâce.

18. — S. Aug. a donné de ce ℣. deux interprétations qui au fond n'en forment qu'une et qui nous paraissent rendre le mieux possible la pensée de l'Apôtre. Votre vie indi-

19. Or les œuvres de la chair sont manifestes : ce sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure,

20. Le culte des idoles, les empoisonnements, les inimitiés, les contentions, les jalousies, les colères, les rixes, les dissensions, les divisions,

21. Les envies, les homicides, les ivrogneries, les excès de table et autres choses semblables : je vous déclare, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui font de telles choses n'obtiendront pas le royaume de Dieu.

22. Mais les fruits de l'esprit sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la bénignité, la bonté, la longanimité,

23. La mansuétude, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. Contre de tels fruits il n'y a point de loi.

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

20. Idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. Invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

22. Fructus autem Spiritus est : charitas, gaudium, pax patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

23. Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

---

que bien que c'est l'Esprit-Saint qui vous conduit : car vous faites les œuvres de l'esprit, et non celles de la chair ; et vous les faites, non par esprit de crainte, mais par esprit de charité et d'amour pour Dieu : donc, vous le voyez bien, vous n'êtes plus sous l'empire de la loi : car elle commande sans donner la grâce ; elle inspire la crainte, et non l'amour. S. Aug., de Nat. et Grat., cap. LVII, et in ps. CXLIII, n. 6. Ceci est tout à fait conforme à l'enseignement de l'Apôtre sur la loi. Voy. Rom., VII, 14-25. — *Spiritu ducimini*. Voy., sur cette expression, Rom., VIII, 14. note. Comp. II Tim., I, 7. « Quid est *duci* Spiritu ? Spiritui Dei *consentire* jubenti, non carni concupiscenti. » S. Aug., serm. CLI, n. 2.

19-23. — S. Thomas remarque avec raison que S. Paul n'a pas eu le dessein de nous donner dans ces versets des énumérations complètes, ni même d'y suivre un ordre déterminé.

19. — *Opera carnis*. Nous aurions une remarque à faire sur cette expression ; nous la ferons avec les paroles mêmes de S. Aug.: « Carnis opera hæc omnia nuncupavit Apostolus sive quæ ad animum, sive quæ ad carnem proprie pertinerent, ipsum scilicet hominem nomine carnis appellans. Opera quippe hominis sunt quæ non dicuntur Dei ; quoniam homo qui hæc agit, secundum seipsum vivit, non secundum Deum in quantum hæc agit. » De Contin., cap. XIII, n. 28. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. XIV, capp. II-IV.

21. — *Et his similia*. L'Apôtre s'arrête : qui peut en effet nommer tous les excès auxquels peut se porter « animalis homo? » — *Prædico..., sicut prædixi*. L'Apôtre répète ici par écrit ce qu'il avait déjà dit de vive voix. — *Non consequentur*. Voy. I Cor., VI, 9, 10, et la note.

22. — *Fructus autem Spiritus est*. Le subst. « fructus » et le verbe sont au singulier : l'Apôtre considère toutes ces vertus, qui dérivent d'un même principe, comme formant un tout. Par la même raison, il aurait pu aussi dire au ℣. 19 : « opus carnis. »

23. — *Fides*. Ici ce mot signifie la bonne foi, la loyauté, comme aussi Matth., XXIII, 23. Tit., II, 10. Voy. Grimm, p. 352, vers la fins — La Vulgate a fait de deux mots grecs quatre mots latins : « patientia et longanimitas, mansuetudo et modestia. » — *Adversus hujusmodi non est lex*. C. à d., la loi mosaïque ne peut rien contre toutes ces choses, qui sont des fruits de l'Esprit, et non de la loi. Comp. pl. h., III, 19. I Tim., I, 9, 10. Donc la loi n'est rien et ne peut rien ni pour vous ni contre vous, puisque vous êtes maintenant, par votre christianisme, sous l'empire et l'action de l'Esprit-Saint. Et alors à quoi bon les observances légales? car, comme remarque S. Jér., « si hæc omnia, fructu in me Spiritus charitate regnante, non facio, superflua mihi sunt præcepta legis. »

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.
25. Si spiritu vivimus, spiritu et ambulemus.
26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

24. Or ceux qui sont au Christ, ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences.
25. Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit.
26. Ne nous rendons pas avides d'une vaine gloire, nous provoquant mutuellement, nous enviant mutuellement.

CHAPITRE VI

Recommandations ayant trait à la correction fraternelle et au support mutuel. (℣℣. 1-6.) — L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. Faisons donc le bien pendant que nous en avons le temps. (℣℣. 7-10.) — Récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici au sujet de l'inutilité de la circoncision pour celui qui croit en Jésus-Christ. (℣℣. 11-16.) — L'Apôtre espère n'avoir plus de ce côté de nouveaux sujets de peine, puis il termine en saluant les Galates. (℣℣. 17-18.)

1. Fratres, et si præoccupatus

1. Mes frères, si un homme est

24. — *Qui autem sunt Christi.* L'Apôtre parle ici d'un fait qui a eu lieu pour le chrétien à son baptême, Rom., VI, 3, 4, et qui doit se continuer, ibid., VII, 5, 6. Le disciple de Jésus-Christ doit s'unir à la mort du divin Sauveur et la reproduire en lui par sa propre mort aux œuvres de la chair. — *Crucifixerunt.* L'Apôtre aurait pu, comme Rom., VIII, 13, et Col., III. 5, se servir du mot « mortificare. » Le verbe qu'il emploie ici indique : 1° que la force du chrétien contre sa propre chair lui vient de la Croix ; 2° qu'il ne suffit pas de renoncer aux œuvres de chair, mais qu'il faut de plus la faire souffrir et lui faire essuyer la malédiction à laquelle le divin Sauveur a bien voulu se soumettre pour nous. Comp. pl. h., II, 19 ; III, 10, 13. — *Vitiis.* Gr. : « passionibus. » Et, comme l'a bien dit un interprète allemand, Bengel : « ex passionibus nascuntur et aluntur concupiscentiæ » Voici sur ce ℣. une belle réflexion de S. Aug. : « In hac quidem cruce, per totam istam vitam quæ in mediis tentationibus ducitur, perpetuo pendere debet christianus.... Crux ista est totius hujus vitæ. Sic semper hic vive, christiane : si terreno limo gressus non vis immergere, noli de ista cruce descendere. » Serm. CCV, al. de Div. 68, n. 1.

25. — *Spiritu et ambulemus.* « Neque requiramus legis accessionem », en cherchant à nous soumettre à ses prescriptions. Excellent commentaire de S. Chrys.

26. — S. Aug. a bien compris et fait ressortir avec justesse la liaison de ce ℣. avec ce qui précède. « Hoc in eis cavet, ne instructiores facti et volentes jam calumniis carnalium respondere, contentionibus studeant, et appetitu inanis gloriæ, legis oneribus non servientes, vanis cupiditatibus serviant. » — *Inanis gloriæ cupidi.* « Unum verbum apud græcos trium verborum circuitu interpres latinus expressit. » S. Jér. — *Invicem invidentes.* L'envie, dit S. Cypr., « fons cladium est, seminarium delictorum, materia culparum. » De Zelo et Livore. « Non potest superbus non esse invidus. Invidia filia est superbiæ ; sed ista mater esse nescit sterilis : ubi fuerit, continuo parit. » S. Aug., serm. CCLIV, al. de Verb. Dom. 53, n. 5.

1. — *Delicto.* Le péché par ignorance, par faiblesse. — *Spirituales.* Pl. h., V, 25. — *In spiritu lenitatis.* Comp. Rom., XIV, 1. I Cor., IV, 21. — *Considerans teipsum*, etc. Comp. Eccli., XXXI, 18. La grammaire aurait exigé que la fin du ℣. fût au pluriel. Mais l'Apôtre, observe S. Jér., qui fait cette remarque, « non curabat magnopere de verbis, quum sensus haberet in tuto. » — « Nihil

19. Or les œuvres de la chair sont manifestes : ce sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure,
20. Le culte des idoles, les empoisonnements, les inimitiés, les contentions, les jalousies, les colères, les rixes, les dissensions, les divisions,
21. Les envies, les homicides, les ivrogneries, les excès de table et autres choses semblables : je vous déclare, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui font de telles choses n'obtiendront pas le royaume de Dieu.
22. Mais les fruits de l'esprit sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la bénignité, la bonté, la longanimité,
23. La mansuétude, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. Contre de tels fruits il n'y a point de loi.

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,
20. Idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,
21. Invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.
22. Fructus autem Spiritus est : charitas, gaudium, pax patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,
23. Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

---

que bien que c'est l'Esprit-Saint qui vous conduit : car vous faites les œuvres de l'esprit, et non celles de la chair ; et vous les faites, non par esprit de crainte, mais par esprit de charité et d'amour pour Dieu : donc, vous le voyez bien, vous n'êtes plus sous l'empire de la loi : car elle commande sans donner la grâce ; elle inspire la crainte, et non l'amour. S. Aug., de Nat. et Grat., cap. LVII, et in ps. CXLIII, n. 6. Ceci est tout à fait conforme à l'enseignement de l'Apôtre sur la loi. Voy. Rom., VII, 14-25. — *Spiritu ducimini.* Voy., sur cette expression, Rom., VIII, 14. note. Comp. II Tim., I, 7. « Quid est *duci* Spiritu ? Spiritui Dei *consentire* jubenti, non carni concupiscenti. » S. Aug., serm. CLI, n. 2.

19-23. — S. Thomas remarque avec raison que S. Paul n'a pas eu le dessein de nous donner dans ces versets des énumérations complètes, ni même d'y suivre un ordre déterminé.

19. — *Opera carnis.* Nous aurions une remarque à faire sur cette expression ; nous la ferons avec les paroles mêmes de S. Aug.: « Carnis opera hæc omnia nuncupavit Apostolus sive quæ ad animum, sive quæ ad carnem proprie pertinerent, ipsum scilicet hominem nomine carnis appellans. Opera quippe hominis sunt quæ non dicuntur Dei ; quoniam homo qui hæc agit, secundum seipsum vivit, non secundum Deum in quantum hæc agit. » De Contin., cap. XIII, n. 28. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. XIV, capp. II-IV.

21. — *Et his similia.* L'Apôtre s'arrête : qui peut en effet nommer tous les excès auxquels peut se porter « animalis homo? » — *Prædico..., sicut prædixi.* L'Apôtre répète ici par écrit ce qu'il avait déjà dit de vive voix. — *Non consequentur.* Voy. I Cor., VI, 9, 10, et la note.

22. — *Fructus autem Spiritus est.* Le subst. « fructus » et le verbe sont au singulier : l'Apôtre considère toutes ces vertus, qui dérivent d'un même principe, comme formant un tout. Par la même raison, il aurait pu aussi dire au ℣. 19 : « opus carnis. »

23. — *Fides.* Ici ce mot signifie la bonne foi, la loyauté, comme aussi Matth., XXIII, 23. Tit., II, 10. Voy. Grimm, p. 352, vers la fins — La Vulgate a fait de deux mots grecs quatre mots latins : « patientia et longanimitas, mansuetudo et modestia. » — *Adversus hujusmodi non est lex.* C. à d., la loi mosaïque ne peut rien contre toutes ces choses, qui sont des fruits de l'Esprit, et non de la loi. Comp. pl. h., III, 19. I Tim., I, 9, 10. Donc la loi n'est rien et ne peut rien ni pour vous ni contre vous, puisque vous êtes maintenant, par votre christianisme, sous l'empire et l'action de l'Esprit-Saint. Et alors à quoi bon les observances légales ? car, comme remarque S. Jér., « si hæc omnia, fructu in me Spiritus charitate regnante, non facio, superflua mihi sunt præcepta legis. »

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.
25. Si spiritu vivimus, spiritu et ambulemus.
26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

24. Or ceux qui sont au Christ, ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences.
25. Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit.
26. Ne nous rendons pas avides d'une vaine gloire, nous provoquant mutuellement, nous enviant mutuellement.

CHAPITRE VI

Recommandations ayant trait à la correction fraternelle et au support mutuel. (℣℣. 1-6.) — L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. Faisons donc le bien pendant que nous en avons le temps. (℣℣. 7-10.) — Récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici au sujet de l'inutilité de la circoncision pour celui qui croit en Jésus-Christ. (℣℣. 11-16.) — L'Apôtre espère n'avoir plus de ce côté de nouveaux sujets de peine, puis il termine en saluant les Galates. (℣℣. 17-18.)

1. Fratres, et si præoccupatus

1. Mes frères, si un homme est

---

24. — *Qui autem sunt Christi.* L'Apôtre parle ici d'un fait qui a eu lieu pour le chrétien à son baptême, Rom., VI, 3, 4, et qui doit se continuer, ibid., VII, 5, 6. Le disciple de Jésus-Christ doit s'unir à la mort du divin Sauveur et la reproduire en lui par sa propre mort aux œuvres de la chair. — *Crucifixerunt.* L'Apôtre aurait pu, comme Rom., VIII, 13, et Col., III. 5, se servir du mot « mortificare. » Le verbe qu'il emploie ici indique : 1° que la force du chrétien contre sa propre chair lui vient de la Croix ; 2° qu'il ne suffit pas de renoncer aux œuvres de chair, mais qu'il faut de plus la faire souffrir et lui faire essuyer la malédiction à laquelle le divin Sauveur a bien voulu se soumettre pour nous. Comp. pl. h., II, 19; III, 10, 13. — *Vitiis.* Gr.: « passionibus. » Et, comme l'a bien dit un interprète allemand, Bengel: « ex passionibus nascuntur et aluntur concupiscentiæ. » Voici sur ce ℣. une belle réflexion de S. Aug.: « In hac quidem cruce, per totam istam vitam quæ in mediis tentationibus ducitur, perpetuo pendere debet christianus.... Crux ista est totius hujus vitæ. Sic semper hic vive, christiane : si terreno limo gressus non vis immergere, noli de ista cruce descendere. » Serm. CCV, al. de Div. 68, n. 1.

25. — *Spiritu et ambulemus.* « Neque requiramus legis accessionem », en cherchant à nous soumettre à ses prescriptions. Excellent commentaire de S. Chrys.

26. — S. Aug. a bien compris et fait ressortir avec justesse la liaison de ce ℣. avec ce qui précède. « Hoc in eis cavet, ne instructiores facti et volentes jam calumniis carnalium respondere, contentionibus studeant, et appetitu inanis gloriæ, legis oneribus non servientes, vanis cupiditatibus serviant. » — *Inanis gloriæ cupidi.* « Unum verbum apud græcos trium verborum circuitu interpres latinus expressit. » S. Jér. — *Invicem invidentes.* L'envie, dit S. Cypr., « fons cladium est, seminarium delictorum, materia culparum. » De Zelo et Livore. « Non potest superbus non esse invidus. Invidia filia est superbiæ; sed ista mater esse nescit sterilis : ubi fuerit, continuo parit. » S. Aug., serm. CCLIV, al. de Verb. Dom. 53, n. 5.

1. — *Delicto.* Le péché par ignorance, par faiblesse. — *Spirituales.* Pl. h., V, 25. — *In spiritu lenitatis.* Comp. Rom., XIV, 1. I Cor., IV, 21. — *Considerans teipsum*, etc. Comp. Eccli., XXXI, 18. La grammaire aurait exigé que la fin du ℣. fût au pluriel. Mais l'Apôtre, observe S. Jér., qui fait cette remarque, « non curabat magnopere de verbis, quum sensus haberet in tuto. » — « Nihil

veulent que vous soyez circoncis, afin de se glorifier dans votre chair.

14. Mais loin de moi de me glorifier, si ce n'est dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, et moi pour le monde.

15. Car dans le Christ Jésus ni la circoncision ne vaut quelque chose ni l'incirconcision, mais la créature renouvelée.

16. Et tous ceux qui suivent cette règle, paix et miséricorde sur eux et sur l'Israël de Dieu.

17. Du reste, que personne ne me cause de la peine : car je porte sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.

18. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, mes frères. Amen.

vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.

14. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

15. In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.

17. De cætero nemo mihi molestùs sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro, fratres. Amen.

---

concire, vous vous fassiez passer pour leurs disciples, et non pas pour les miens.

14. — *Mihi autem.* En opposition avec ce qu'il vient de dire des faux docteurs, ℣℣. 12, 13. Comp. I Cor., II, 2. — *Absit gloriari.* Hébraïsme. Comp. Gen., XVIII, 25 ; XLIV, 7 (Hébr. et LXX), 17. Jos., XXII, 29 ; XXIV, 16. I Mac., IX, 10 ; XIII, 5 (d'après les LXX). « Nec vero dixit, Ego non glorior, aut, Ego nolo gloriari ; sed, Absit ut ego glorier : perinde quasi de re portentosa loquens abominatus est, et ad hoc præstandum divinam opem imploravit. » S. Chrys. — *Per quem.* Rom., VI, 3, 5, — *Mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.* Nous sommes dos à dos, et par conséquent opposés en tout l'un à l'autre. Voy. I Cor., VII, 31. Phil., III, 8. Col., II, 20. Jac., IV, 4. I Joan., II, 15. « In Cruce perfectio totius legis et tota ars bene vivendi » S. Thom. « Non est magnum in Christi sapientia gloriari, magnum est in Cruce gloriari. » S. Aug., serm. CLX, n. 5. « Si bona mundi non te corruperint, si mala mundi non te corruperint, crucifixus est tibi mundus, crucifixus es mundo. » Id., serm. CCLXXXIX, n. 6.

15. — Récapitulation de toute la partie dogmatique de cette épître. Comp. I Cor., V, 7. Eph., IV, 24. Col., III, 10. Tit., III, 5. Hebr., IX, 15 ; XII, 24. Jac., I, 18.

16. — *Quicumque.... pax super illos.* Sorte d'ellipse grammaticale appelée anacoluthe, ou manque de suite. Elle donne à la phrase une allure plus vive. — *Regulam.* Ce qui vient d'être dit au ℣. 15. — *Pax.* Comp. pl. h., I, 7 : « vos coutnrbán. » — *Israel Dei.* Par opposition à Israël selon la chair. Comp. Rom., IX, 6.

17. — *Stigmata.* Les traces des coups endurés pour Jésus-Christ. II Cor., XI, 24. Quelques auteurs ont voulu voir ici les sacrés Stigmates, tels que les ont reçus dans leur corps S. François d'Assise, Sainte Catherine de Sienne et la pieuse Emmerich. Mais cela est entièrement gratuit, L'Apôtre fait ici allusion aux caractères que portaient imprimés sur le corps les esclaves et aussi quelques adorateurs des faux dieux. « Apostolus dicit se stigmata Domini portare, quasi insignitus sit ut servus Christi. » S. Thom. — *Porto.* « Non dixit, Habeo, sed Porto, tamquam de tropæis glorians signisque regalibus. » Belle remarque de S. Chrys.

18. — *Cum spiritu vestro.* « Id est, » observe S. Thom., « cum ratione vestra, ut veritatem intelligatis. » — *Fratres.* L'affection de l'Apôtre pour les Galates est toujours la même, malgré la peine qu'ils lui ont causée.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX ÉPHÉSIENS

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS SUR LA VILLE D'ÉPHÈSE. — ÉPOQUE A LAQUELLE SON ÉGLISE A ÉTÉ FONDÉE PAR SAINT PAUL.

I. Ephèse, ville ionienne (1), faisait partie de la province proconsulaire de l'Asie Mineure. Cette ville remontait à une haute antiquité, bien que les auteurs anciens ne soient pas d'accord sur son origine (2). Placée à l'embouchure du Caystre et sur la mer Egée, Ephèse était devenue, grâce à sa position, le principal emporium de toute la région asiatique en deçà du Taurus (3). Son port, appelé Panormus (4), servait de point de communication entre l'Egypte, la Syrie, la Grèce et la Macédoine, d'une part, et entre l'Asie proconsulaire et l'Italie, et principalement Rome, de l'autre : en sorte que Strabon appelle Ephèse une hôtellerie commune pour tous ceux qui arrivaient d'Italie et de Grèce (5). Elle produisait des vins renommés (6). Elle servait d'entrepôt à un commerce très-actif. Mais ce qui faisait surtout sa gloire, ce qui attirait dans ses murs une foule sans cesse grossissante d'étrangers, dont un grand nombre y fixaient leur demeure (7), c'était son fameux temple consacré à Diane (8), appelé pour cette raison

(1) Strab., liv. IV, I, 4; XIV, I, 20. Ptolem., V, II, 8. Pausan., VII, 2
(2) Athen., VIII, 361. Pline, V, 29. Strab., XIV, I, 3, 21. Justin, II, 4. Pausan., IV, 31.
(3) Strab., XIV, I, 24.
(4) Strab., XIV, I, 20.
(5) XII, VIII, 15.
(6) Strab., XVI, I, 15. Voy. cependant Plin., XIV, 7.
(7) Strab., XIV, I, 24.
(8) Herod., I, 26; II, 148. Plin., V, 25. Strab., XIV, I, 21. Pausan., VII, II, 4; IV, XXXI, 6.

la grande Diane d'Ephèse (1). Ce temple était en grande vénération ; plusieurs villes possédaient même des temples en l'honneur de Diane d'Ephèse. Le culte de la déesse et le grand concours d'étrangers qu'attirait son temple, avaient donné lieu a beaucoup d'industries, qui vivaient du produit de la vente des reproductions portatives du temple et de la divinité qu'on y adorait (2). On comprend facilement l'importance du mouvement populaire excité par Démétrius l'orfèvre et ses compagnons, dans la crainte de voir tarir, par les prédications de saint Paul, la source de l'industrie qui les enrichissait (3). Brûlé par l'insensé Hérostrate, l'an 356 avant Jésus-Christ, la nuit même de la naissance d'Alexandre le Grand (4), il avait été rebâti avec plus de magnificence encore par les Ephésiens, qui, au dire de Strabon, avaient refusé le concours d'Alexandre, sous prétexte qu'il ne convenait pas à un dieu de faire des offrandes à un autre dieu (5). Mais ce temple et le droit d'asile dont jouissaient ses environs, étaient, avec les fêtes de jour et de nuit en l'honneur de la déesse, une source féconde de désordres et de crimes (6). Les sciences occultes y étaient en honneur (7). Ephèse a cependant donné le jour à quelques hommes célèbres, tels que Héraclite le philosophe, le poëte Hipponax, le géographe Artémidore, les peintres Apelles et Parrhasius, le rhéteur Alexandre (8), et un vainqueur aux jeux olympiques, Athénée (9). Quant au second temple de Diane, il fut saccagé et livré aux flammes du temps de l'empereur Gallien, par les Goths, qui avaient fait une nouvelle invasion sur le territoire de l'empire. Il ne reste plus aujourd'hui de la ville d'Ephèse et de son ancienne splendeur que des ruines fort tristes, qui portent le nom d'Agios-Theologos, ou Aïa-Solouk. Ce nom se rapporte à saint Jean l'Évangéliste, qui a longtemps demeuré à Ephèse. Il y a dans ce pauvre village quelques familles catho–

---

(1) Ces expressions : « Artemis Ephesia, dea Ephesia, » reviennent souvent chez les auteurs grecs et latins. Il ne faut pas confondre Diane, la sœur d'Apollon, dont nous parlent les poëtes de la Grèce et de Rome, avec celle qu'on adorait à Ephèse, et qui n'était probablement que la déesse Isis des Egyptiens. « Scribebat, » dit S. Jér. en parlant de S. Paul, « ad Ephesios Dianam colentes, non hanc venatricem quæ arcum tenet atque succincta est, sed illam multimammiam, ut scilicet ex ipsa quoque effigie mentirentur omnium eam bestiarum et viventium esse nutricem. » In Ep. ad Eph., præf. Minutius Felix a dit la même chose, *Octav.*, XXI. Voy. Grimm, *Lex.*, p. 30, et *Comment. sur le II*e *livre des Mac.*, p. 39. Leipz., 1856.

(2) Voy. Strab., III, I, 6; IV, I, 4, 5, 8; XIV, I, 19. Pausan., IV, 31; VII, 5; VIII, 23, 30. App. Civ., ch. IV. Dion Cass., XXXIX, 16; XLVIII, 24; L, 20. Ampell., lib. memor., cap. VIII. Ach. Tat., VIII, 9. Comp. Act., XIX, 23. — Pour ce qui est des petites reproductions du temple et de la statue de Diane que l'on fabriquait et que l'on vendait en si grand nombre à Ephèse, voir Act., XIX, 24. Apul., *Metam.*, III, p. 66, éd. Bip. Amm. Marcell., XXII, 13. Comp. Dion Cass., XXXIX, 20. Diod. Sic., I, 15. On trouvera des renseignements précieux dans l'ouvrage suiv. : Schmid, *Templa Demetrii argentea*, Jen., 1695. Voy. aussi Van Dale, dissert. IV, p. 308 et suiv.

(3) Act., XIX, 23-29.

(4) Strab., XIV, I, 22. Cic., *de Nat. Deor.*, II, 27. Plut., *Alex.*, III. Valer. Max., VIII, 14. S. Jér., *Adv. Helv.*, 16, t. II, p. 233, Vallars. in-4°.

(5) XIV, I, 21.

(6) Strab., XIV, I, 20-23. Ach. Tat., VI. Plut., *Vie d'Antoine*, XXIV. Comp., Eph. V, 11-13. 15-18. Comp., dans Pétrone; le fameux conte de *la Matrone d'Éphèse*, « Ephesiaca, » de Xénoph. d'Ephèse, et le roman grec de *Chæréas et Callirhoë*, par Chariton, où la scène est placée à Ephèse.

(7) Plut., *Alex.*, III. Act., XIX, 19. Voy. Suidas et Hésychius aux mots grecs « Ephesia grammata, litteræ Ephesiæ. » Plut., *Sympos.*, VII, V, 4. Clém. d'Alex. *Strom.*, I, 15 ; V, 8.

(8) Strab., XIV, I, 25. Plin., I, index du liv. II : XXXIV, 5.

(9) Pausan., VI, 4. Voy. aussi Plin., *H. N.*, XXXVII, 9; XXXV, 10.

liques (1). Voilà tout ce qui reste de l'ancienne et célèbre Église d'Éphèse, qui, à cause du séjour qu'y avait fait saint Jean, prenait rang après les trois grandes Églises patriarcales d'Orient et d'Occident.

II. Ce fut lors de son second voyage que, revenant de Corinthe, saint Paul vint pour la première fois à Éphèse. Il commença, selon son habitude, à enseigner dans la synagogue. Il avait même fait déjà quelques conquêtes à Jésus-Christ et comme jeté les fondements d'une communauté chrétienne. Mais, par des raisons qui nous sont inconnues, il ne prolongea pas son séjour à Éphèse ; et, malgré les instances de quelques Juifs convertis, il se remit en route par la voie de mer pour Césarée et Antioche, après leur avoir fait la promesse formelle de revenir bientôt parmi eux, pour reprendre et développer, avec l'aide de Dieu, l'œuvre commencée (2). Il tint parole ; et après avoir, en partant d'Antioche, traversé une partie de la Cilicie et de la Galatie, les villes d'Antioche de Pisidie, de Colosses et de Laodicée, saint Paul arriva à Éphèse, où il séjourna près de trois ans (3). C'est pendant ce long séjour que saint Paul fonda et organisa cette Eglise, où il avait trouvé, lors de sa seconde visite, quelques rares fidèles préparés à croire en Jésus par les prédications de saint Jean, d'Apollo et celles faites par lui-même (4). Après ce séjour relativement long, saint Paul ne revint plus à Ephèse (5). Il confia le gouvernement de cette Église à Timothée, qui en fut le premier évêque (6).

§ II. — CETTE ÉPÎTRE A-T-ELLE ÉTÉ ADRESSÉE PRIMITIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX ÉPHÉSIENS ?

I. Nous voyons par Tertullien (7) que l'hérétique Marcion donnait à cette épître le titre « ad Laodicenos », et non pas « ad Ephesios ». Il semble avoir été déterminé à cela par les deux motifs suivants : 1° l'absence des deux mots grecs ἐν Ἐφέσῳ, qui, ainsi que nous le dirons dans le cours de cette préface, manquent dans un très-grand nombre de manuscrits anciens ; 2° d'après Coloss., IV, 16, saint Paul avait adressé aux fidèles de Laodicée une épître qu'il engageait ceux de Colosses à se procurer, pour en faire la lecture publique dans leurs réunions. Marcion, de sa propre autorité et contrairement à celle de l'Église, avait, comme font toujours les hérétiques, innové et changé arbitrairement le titre de notre épître (8), en disant que

(1) Pococke, III, 66 et suiv. Tournefort, *Voy.*, III, p. 563 et suiv. Fellows, *a Journal written during an excursion in Asia Min.* Lond., 1838, p. 274 et suiv. Vidal, t. II, p. 4, etc.
(2) Act., XVIII, 19-22.
(3) Act., XVIII, 23 ; XIX, 1 et suiv.; XX, 17, 31.
(4) Act., XVIII, 24-26 ; XIX, 1-5.
(5) Act., XX, 16, 17, 25, 38.
(6) Euseb., III, IV, 2. *Constitut. apost.*, VII, 46. S. Chrys., *in Ep. I ad Tim.* hom. XV, 2. *Act. Conc. Chalced.*, ap. Hard. II, p. 558. Phot., *Cod.*, 254. Op., éd. Migne, IV, 102.
(7) *Contr. Marc.*, V, 11. « Epistola quam nos ad Ephesios præscriptam habemus, hæretici vero ad Laodicenos. »
(8) « Ecclesiæ quidem veritate epistolam istam ad Ephesios habemus emissam, non ad Laodicenos ; sed Marcion ei titulum aliquando interpolare gestiit, quasi et in isto diligentissimus explorator. » Tert., *Adv. Marc.*, V, 17. Les novateurs sont tous les mêmes : ils s'insurgent contre les enseignements de l'Église au nom de la science, dont ils revendiquent pour eux le monopole.

c'était bien là celle aux Laodiciens dont parle saint Paul, et que l'on croyait à tort, selon lui, irrévocablement perdue. A la suite de Marcion, quelques auteurs modernes (1) ont voulu, eux aussi, voir dans l'Épître aux Ephésiens celle qui aurait été désignée par saint Paul sous le nom d'Épître aux Laodiciens. Mais ce sentiment ne peut être admis. 1° Toute la tradition chrétienne, à l'exception de Marcion, que Tertullien traite pour cela d'interpolateur, a toujours reconnu et cité notre épître comme ayant été adressée aux Éphésiens, sans que l'on puisse citer un seul Père qui lui ait donné le nom d'Épître aux Laodiciens. Cela, du temps même de Tertullien, faisait partie de la vérité enseignée par l'Église, ainsi qu'on le voit par le passage cité page précédente, note 8. 2° On est d'accord pour admettre que les Épîtres aux Colossiens et aux Ephésiens ont été composées par saint Paul en même temps et apportées aux Églises destinataires par Tychicus (2). Si donc celle-ci est l'Épître aux Laodiciens, comment se fait-il que saint Paul, qui les salue, Eph., I, 1, 2 ; VI, 23, les fasse encore saluer par les Colossiens ? D'autant plus que si, d'après l'opinion généralement reçue, ces épîtres ont été composées par l'Apôtre pendant sa première captivité à Rome, Tychicus devait, en débarquant à Ephèse (3), passer par Laodicée avant de venir à Colosses (4); ce que saint Paul n'ignorait certainement pas. Les salutations de l'Apôtre aux Laodiciens par le moyen des Colossiens (IV, 15) deviennent encore, s'il se peut, moins explicables : car le ỳ. 16 suppose que l'envoi aux Laodiciens de l'épître qui leur était destinée a dû précéder d'un certain laps de temps celles aux Colossiens et aux Éphésiens, qui, toutes deux, datent de la même époque (5). 3° Comment expliquer ce fait bien extraordinaire ? L'Église de Colosses a pu transmettre aux âges suivants, avec le titre qui indique qu'elle en était la destinataire, l'épître qu'elle a reçue de saint Paul ; et celle adressée à Laodicée, ville bien plus importante que Colosses, n'aurait été connue par l'Eglise, transmise à la postérité, insérée dans le canon des Livres saints, qu'en perdant son titre primitif et en prenant, comme un titre subséquent et ne venant pas de l'Apôtre lui-même, celui d'Épître aux Éphésiens ? Les deux villes de Laodicée et de Colosses étant si près l'une de l'autre, comment l'Épître aux Laodiciens a-t-elle pu perdre son titre primitif, et celle aux Colossiens, dont la localité était moins importante, le conserver, malgré le voisinage d'Éphèse,

---

(1) Mill, *Prolegg.*, pp. 8, 77. Wall, *Brief critical Notes*, Lond., 1730, pp. 280 et suiv. Vitringa, *Diss. sacr.*, p. 247. Pierce, *Notes on the Ep. of S. Paul to the Phil.* Lond., 1745. pp. 114-116. Whiston, *Primitive New. Test.*, ad Eph., I, 1. *Westens Nov. Test.*, t. II. Amst., 1752, pp. 238 et suiv. Paley, *Horæ Paulinæ*. Édimb., pp. 148-153. Holzhaus., *Br. des Ap. P. an die Eph.*, introd. Ræbiger, *Christol. Paulin.*, p. 48. Baur, *Paulus der Ap. J. C.*, 2° éd., 1866, pp. 8, 49.

(2) Col., IV, 7, 8, 15. Eph., VI, 21, 22.

(3) Voy. p. 367, note 5.

(4) Voir entre autres la carte des voy. de S. Paul par Kiépert, à la fin de l'ouvrage de Renan sur S. Paul. Menke, *Bibel Atlas*, n° V, Gotha, 1868. Les cartes insérées dans les atlas de la Bible de Vence et de Migne sont moins exactes.

(5) Cet argument est développé avec une grande force par Meyer et par Lünemann, *de Ep. ad Ephes.* Gœtting., 1842.

dont le nom, comme plus connu, aurait été donné en titre à la première seulement, et non pas à la seconde de ces deux épîtres? Nous sommes étonné de n'avoir rencontré cette réflexion si simple dans aucun des auteurs que nous avons lus. Concluons donc avec la Tradition, dont nous donnerons les principaux témoignages au § 3; avec l'Église, qui l'a toujours citée ainsi, que notre épître est bien l'Épître aux Éphésiens, et non pas aux Laodiciens. Cette opinion est soutenue de nos jours par la majeure et la plus saine partie des auteurs (1). Quant à la lettre aux Laodiciens, il faut dire, avec les auteurs nommés à la note précédente et en plus avec saint Grégoire le Grand, avec Bellarmin, Harless, etc., qu'elle est irrévocablement perdue pour nous (2). La lettre latine qui a été citée par quelques écrivains (3) comme étant celle que saint Paul avait adressée aux Laodiciens, est unanimement rejetée comme apocryphe (4).

II. L'Épître aux Éphésiens présente une particularité bien remarquable. Malgré les rapports qui devaient nécessairement exister entre les Éphésiens et saint Paul, qui avait séjourné parmi eux pendant trois ans, rapports que l'Apôtre a rappelés lui-même dans son discours d'adieu aux anciens de cette Église à Milet (5), on ne trouve dans cette épître, contrairement à ce qui se rencontre dans les autres (6), aucune parole, aucune allusion, pouvant faire soupçonner des relations intimes entre saint Paul et ses lecteurs. Bien plus, il leur parle comme s'il ne les avait jamais vus et comme s'il ne les connaissait que par ouï-dire (7). L'explication de ce fait a préoccupé à juste titre les exégètes; elle a donné lieu à cette nouvelle question, que nous nous proposons d'examiner brièvement dans ce paragraphe: cette épître a-t-elle été adressée uniquement, exclusivement, aux Ephésiens? Il y a à ce sujet trois opinions principales. Un très-grand nombre d'auteurs (8) ont pensé que l'épître qui nous occupe était primi-

---

(1) Meyer, Lamy, Bisping, Langen, Danko, Schenkel, et surtout Lünemann, qui a traité de cette ép. dans l'ouvrage cité à la note précéd. et qui a été couronné par l'Université de Gœttingue.

(2) Pour ne parler ici que des Ép. de S. Paul, on admet qu'il y en a deux autres de perdues aussi pour nous: une aux Cor., I Cor., v, 9, et une aux Philippiens, Phil., III, 1. Voy. Meyer, *Comm. sur les Ép. aux Éph.*, introd., *et aux Phil.*, au passage que nous venons de citer.

(3) S. Alfric, Jean de Sarisbéry, tous deux écrivains anglo-saxons, l'un du Xe et l'autre du XIIe siècle. Voir, sur ces deux personnages, D. Ceillier, t. XIII, p. 53 et suiv.; t. XIV, p. 679, éd. Vivès, avec les additions de M. l'abbé Bauzon. Cette prétendue lettre aux Laod. se trouve aussi dans le *Codex Fuldensis* de la Vulg., après la lettre aux Coloss., « licet ab omnibus explodatur », ainsi qu'on lit dans une remarque qui la précède. Voy. Langen, *Grundriss*, etc., p. 167. Nous ne savons si c'est la même dont il est question dans le fragment de Muratori et dans S. Jér., *de Vir. ill.*, cap. v, et qui, comme dit ce Père, « ab omnibus exploditur. »

(4) Cette lettre se trouve dans Fabricius, *Cod. apocr. N. T.*, p. 873. Anger, *Über den Laodicenerbr.*, p. 155 et suiv. Ranke, *Cod. Fuld. N. T.* Marb., 1868, p. 291 et suiv.

(5) Act., xx, 17-21, 25-27, 31, 33-35, 38.

(6) Comp. I Cor., IV, 14, 15; IX, 1, 2. II Cor., III, 2. Gal., IV, 14, 15, 19. Phil., IV, 1. I Thess., II, 19, 20.

(7) Voy., entre autres pass., Eph., I, 15; III, 2, 4; IV, 21. Voy. cependant p. 375, note 3.

(8) Celui qui le premier a mis cette opinion en vogue et a pensé donner par là une solution satisfaisante à la difficulté que nous venons d'énoncer, est l'auteur anglais Usher, *Ann. Vet. et Novi Test.*, ad ann. 64. Bèze avait cependant exprimé avant lui cette même manière de voir dans sa préf. sur cette ép. Quoi qu'il en soit, un grand nombre d'auteurs ont embrassé le sentiment d'Usher. D. Garnier, édit. de S. Bas., t. I, pp. 254 et 360, éd. G. Vallarsi, éd. de S. Jér. Venise, 1769, col. 545, note. Huth, *Dissert.* etc. Erlang., 1751. Benson, Bengel, J. D. Michaelis,

tivement une lettre circulaire adressée aux Eglises de l'Asie Mineure, dont Ephèse était la métropole. Une seconde opinion est celle de ceux qui, comme Lünemann, pensent que cette épître a été envoyée « ad Ecclesiam quamdam, quæ paulo ante non modo in proxima Ephesi urbis vicinitate constituta fuerit, sed etiam tanta necessitate cum Ephesiis, quos ipse Paulus docuerat, fuerit constricta, ut pars quodammodo Ecclesiæ Ephesinæ haberi atque Ephesina ipsa nuncupari potuerit (1). » On pourrait aussi ramener à cette catégorie les auteurs qui ont cru que notre épître était celle que saint Paul avait écrite aux Laodiciens. Voy. pl. h., § 1. Enfin une troisième et dernière opinion soutient que notre épître, conformément au titre que lui a toujours donné la Tradition, doit être considérée comme ayant été destinée primitivement par saint Paul aux Éphésiens, de même que ses autres épîtres ont été par lui écrites spécialement pour les Romains, les Corinthiens, les Galates, etc. Cette dernière opinion nous paraît préférable aux deux autres, ou plutôt à la première, qui seule demande un examen sérieux. Nous allons d'abord exposer les raisons qui militent en faveur de l'opinion que nous croyons devoir embrasser avec plusieurs auteurs tant catholiques que protestants (2) ; puis nous examinerons brièvement les motifs sur lesquels se fondent les partisans des autres opinions que nous ne croyons pas pouvoir adopter.

Notre grande preuve est celle-ci : toute la tradition chrétienne a été unanime jusqu'à Bèze et plus tard jusqu'à Usher et les quelques auteurs qui l'ont suivi, à regarder cette épître comme adressée aux Éphésiens; pas un seul témoignage qui donne cette épître comme une épître circulaire (3) ou catholique, comme la même tradition a bien su le faire pour celles de saint Jacques et de saint Jude : car c'est bien avec le qualificatif de « catholica » que chacune de ces deux épîtres est citée dans beaucoup d'anciens canons de l'Église et dans Clément d'Alexandrie, Origène, Eusèbe, etc., comme nous le ferons voir dans notre préface sur les épîtres catholiques. Ainsi, que

---

Koppe, Ziegler, Schmidt, Hug, Eichorn, Bertholdt, Guerike, Schneckenburger, Credner, Boettger, Olshausen, *Comment.*, etc. IVe p., 1840, pp. 119 et suiv. Neander, *Gesch. d. Planz.*, etc. 1. B. Hamb., 1841, p. 450, et quelques autres dont on peut voir les noms dans l'ouvrage cité de Lünemann. (Nous ne citons pas les ouvrages de ces auteurs allemands : cela ne nous paraît pas nécessaire.) Glaire, *Introd.*, t. IV, Ép. aux Éphés., 1841, pp. 125, 129. Reithmayr, trad. Valroger, t. II, p. 275. Kamphausen, *Jahrb. f. deutsche Theol.*, 1866, pp. 742 et suiv. Allioli, trad. Gimarey, 1862. Bisping, 2e éd., 1866, pp. 8, 9. Reischl, die H. Schrift., 1866. Lamy, *Introd.*, etc. Mechl., 1867, t. II, p. 354. Langen, *Grundriss*, etc. Freib. in B., 1868, p. 106.

(1) Lünemann, *op. cit.*, p. 47. Voy. pag. précéd., note 1.

(2) Whitby, *Paraphr. and Comment.*, etc., t. II, 6e éd. Lond., 1744, pp. 336, 409. Wolf, *Curæ philol.*, etc. Hamb., 1734, *in Ep. ad Eph. prolegg.* Cramer, *Uebersetz. des B. P. an die Eph.*, etc. Hamb., 1782, pp. v et suiv. Morus, *Acroas. in Epp. Paul.* Heidelb., 1823, pp. 31 et suiv. Wurm, *Tüb. Zeitschr. f. Theol.*, 1833, pp. 97 et suiv. Rinck, *Stud. u. Krit.*, 1849, p. 948 et suiv. Wigger, *Stud. u. Krit.*, p. 412. Wieseler, *Chronol. d. Apost. Zeitalt.*, p. 443. Meyer, *Ub. d. B. an die Eph.*, 4e éd., 1867, p. 15. Danko, *Hist. Revel. div. N. T.* Vindob., 1867, p. 439. Schenkel, *Bible de Lange*, comment. sur cette ép., 2e éd. 1867, p. 3. Vidal, *S. Paul*, t. II, p. 374.

(3) Bien que le commentateur grec Œcumen., *Arg. in Ep. Jac.* Opp., éd. Migne, 1864, t. II, p. 453, pense que ces deux expressions sont absolument identiques, cependant les auteurs modernes les distinguent avec beaucoup plus de raison : une ép. circulaire est par exemple, comme celle aux Galates, I, 2, adressée nommément à plusieurs Eglises; l'ép. catholique, au contraire, est celle qui n'a pas de destinataires particuliers, et qui par conséquent s'adresse à tous les fidèles indistinctement. Lünemann, p. 33, note.

cette épître soit circulaire, cela est du domaine des faits : il faudrait donc le prouver par des témoignages formels de la Tradition. Les raisons plus ou moins probables que l'on tire du contenu de cette lettre n'expliqueront jamais pourquoi elle a toujours été regardée et citée comme étant adressée aux Éphésiens, sans que l'on puisse produire un seul témoignage qui constate qu'elle avait en même temps été écrite à d'autres Églises. Eh quoi ! les auteurs anciens qui ont su par leurs recherches nous donner les renseignements sur lesquels se fondent les modernes pour résoudre les différentes questions qui se rattachent aux épîtres des apôtres, auraient négligé de nous instruire du caractère particulier qu'aurait eu celle-ci d'être une circulaire envoyée à plusieurs Églises ? Saint Basile lui-même, dont les défenseurs de la première opinion invoquent l'autorité, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, la cite cependant comme écrite aux Éphésiens (1) ; et pourtant, puisqu'il dit que les mots ἐν Ἐφέσῳ ne se lisent pas dans d'anciens manuscrits, c'était bien là pour lui une occasion d'expliquer cette lacune, en recourant au caractère que l'on cherche à donner à notre épître, si réellement il avait lu et entendu dire quelque chose qui aurait pu établir que c'était primitivement une circulaire. Cette preuve, tirée de la Tradition et qui a un côté positif et un côté négatif, nous paraît inébranlable, et nous pouvons parfaitement nous y tenir, ainsi que l'ont fait Meyer, auteur protestant, et Danko, auteur catholique.

Voyons maintenant les raisons qu'apportent pour combattre cette opinion et en faveur de celle qu'ils soutiennent les auteurs qui regardent cette épître comme une circulaire n'ayant pas été adressée uniquement aux Éphésiens. Voici une première objection : les mots ἐν Ἐφέσῳ ne se lisent pas dans les anciens manuscrits. Cela se voit d'abord pour Marcion et Tertullien, en lisant attentivement les deux passages *Adv. Marc.*, V, 11, 17 (voy. p. 369, notes 7 et 8) : car Tertullien aurait argué contre Marcion des mots en question. Nous avons ensuite le témoignage de saint Basile, qui dit positivement (2) que ces mots manquent dans les anciens manuscrits. En effet, en troisième lieu, ces mots manquent dans le manuscrit B (Vatic.) et dans le Sinaïtique (3) : donc ces mots n'existaient pas primitivement dans cette épître ; ce qui prouve qu'elle n'était pas adressée exclusivement aux fidèles de cette Eglise et qu'elle était bien une lettre circulaire.

Nous admettons avec Meyer que Marcion et Tertullien n'ont pas lu les mots en litige dans l'Epître aux Ephésiens. Malgré cela, s'appuyant sur la

(1) « Sed et Ephesiis cum scriberet, » etc. *Adv. Eunom.*, lib. II, n. 19, p. 254, éd. Garn. ; 360, éd. G.

(2) « Quippe ait, *sanctis qui sunt..... et fidelibus in Christo Jesu* (Eph., I, 1). Sic enim et qui ante nos fuere tradiderunt, et nos in antiquis exemplaribus invenimus. Ibid., pp. 255. 360.

(3) Renan, *S. Paul*, introd., p. XIV, après avoir lui aussi cité ce fait et avoir ajouté gratuitement, sans même l'ombre d'une preuve, que les mots en question ont été introduits vers la fin du IVe siècle, prétend que l'autorité des deux mss. précités, celui du Vatican et le *Codex Sinaïticus*, l'emporte, au moins quand ils sont d'accord, sur celle des autres mss. ensemble. Cette affirmation, faite avec l'aplomb ordinaire de nos hypercritiques, est niée carrément et réduite à néant par le savant Langen, dans un article sur ce même ouvrage de Renan. Voy. *Theol. Litteraturbl.* du Dr Reusch, no 19, 13 septembre 1869.

Tradition et sur l'opinion commune au second siècle où il vivait, Tertullien en appelle, comme à une preuve irrécusable et sans appel, à ce qu'il appelle si bien « Ecclesiæ veritas »; et, fort de cette preuve, il ne craint pas de désigner l'innovation de Marcion par cette expression énergique : « interpolare gestiit. » Et qu'on ne dise pas ce que répètent tous ceux qui soutiennent ce sentiment, que Marcion n'avait aucun intérêt à changer la dénomination de notre épître, s'il ne s'y était cru autorisé par les manuscrits ou par la tradition de l'Eglise du Pont, dont il était originaire : car Tertullien donne bien à entendre que l'hérétique a fait là une innovation, à laquelle l'esprit d'orgueil et d'indépendance propre à tous les sectaires n'était pas étranger. Aussi bien il a soin de faire observer que Marcion avait par là voulu, comme nos modernes critiques qui révoquent en doute l'authenticité et la véracité de nos Livres saints, se faire passer pour « in isto diligentissimus explorator. » Nous aussi nous invoquons comme Tertullien la tradition de l'Eglise, et nous disons : ou les mots controversés, ἐν Ἐφέσῳ, ne se trouvent dans aucun manuscrit, et alors la tradition de l'Eglise n'en a que plus de poids, car elle ne peut tirer son origine de ces mots, qui manquent dans les manuscrits; ou bien ils se trouvent dans quelques manuscrits, et alors, à cause de cette même tradition, ces manuscrits doivent remonter aux premières années qui suivirent la réception de cette lettre par les Ephésiens. Quant à saint Basile, nous avons déjà remarqué que, malgré l'absence de ces mots, il considère cette épître comme ayant été adressée à l'Église d'Éphèse, sans qu'il paraisse même supposer que cette lacune puisse être un obstacle à cette croyance (voy. p. 373, note 1). Donc saint Basile n'a pas regardé notre épître comme une circulaire, à laquelle on aurait arbitrairement donné la dénomination d'Épître aux Éphésiens. En la citant sous cette dénomination, saint Basile n'a fait que se conformer à la tradition entière de l'Église, dont il se serait écarté s'il avait affirmé le contraire (1). La leçon de saint Basile, « sanctis qui sunt », sans indication de lieu, ne peut être regardée comme la leçon émanée de saint Paul, qui a toujours soin de faire suivre cette expression de la désignation du lieu où se trouvent les destinataires de l'épître qu'il écrit (2). Quant à ce que disent ces mêmes auteurs, que saint Paul aurait laissé en blanc le nom de la localité, c'est une pure supposition; et il restera toujours à expliquer comment la Tradition est unanime à proclamer cette épître comme adressée aux Éphésiens, sans qu'elle ait un seul mot qui puisse nous faire croire qu'elle avait été en même temps adressée à d'autres Églises. Pour ce qui est des deux manuscrits, leur témoignage a ici peu d'importance, puisque nous citerons, en traitant de l'authenticité de cette épître, des témoignages antérieurs au quatrième siècle, époque de ces deux manuscrits et qui donnent tous à cette épître la dénomination unique d'Épître aux Éphésiens. Toutes ces mêmes raisons sont valables contre l'hypothèse de

(1) Les développements de cette réponse se trouvent dans Lünemann, pp. 38 et suiv., et dans Meyer, pp. 6 et suiv.

(2) Voy. I Cor., I, 2. II Cor., I, 1. Phil., I. 1. Rom., I, 7. Remarquez, pour ce dernier passage que le mot « Romæ » manque dans deux mss., sans que personne ait songé pour cela à donner à cette ép. la dénomination d'ép. circulaire.

Lünemann et autres, qui prétendent que notre épître, adressée primitivement à une Église voisine d'Ephèse, aurait vu par la suite se substituer le nom d'Éphèse à celui qu'elle portait d'abord. Ce sont, ainsi que le fait très-bien observer Meyer, autant d'hypothèses gratuites, qui ne reposent sur rien, et contre lesquelles on pourra toujours invoquer victorieusement le témoignage positif et négatif de la Tradition. Concluons donc: 1° qu'en présence de cette tradition unanime, l'absence des mots ἐν Ἐφέσῳ ne prouve pas que cette épître n'a pas été destinée primitivement aux Éphésiens; 2° que, quelques manuscrits lisant ces mots, nous sommes autorisé à croire qu'on les a lus, d'autant plus que saint Basile ne peut avoir vu tous les manuscrits existant alors; 3° que ces mots sont de saint Paul lui-même: car, si on les supprime, la phrase devient inintelligible, comme on le voit par l'explication de saint Basile et par les autres sans nombre qu'on a essayé d'en donner, et qu'on peut voir dans Meyer et dans Lünemann.

Nous regardons donc la leçon de la Vulgate et du grec actuel comme la véritable.

On objecte en second lieu que notre épître ne renferme que des généralités, et rien qui puisse convenir aux Éphésiens. Ce n'est pas exact: car il y a dans cette épître des particularités qui conviennent parfaitement aux habitants d'Éphèse, telles que les recommandations de l'Apôtre au sujet de la magie, des fêtes nocturnes, de l'intempérance dans les repas et des fausses théories de la gnose qui commençaient à poindre (1). Il y a aussi des passages qui concernent les chrétiens de la gentilité et d'autres qui s'appliquent à ceux du judaïsme; ce qui convient encore à cette Eglise, composée de chrétiens provenant de ces deux origines (2). On objecte enfin quelques passages (3) où l'Apôtre parle aux destinataires comme s'il ne les avait jamais vus, et en des termes qu'il n'aurait certes pas employés en écrivant aux Éphésiens. Nous répondons avec Meyer que cette difficulté, bien que grave, n'est pas de nature à pouvoir contrebalancer la force probante du témoignage de la Tradition, qui, malgré ces passages, a toujours regardé notre épître comme adressée aux Ephésiens. Disons donc en toute simplicité que nous ignorons les motifs pour lesquels l'Apôtre a parlé ainsi à des fidèles qu'il avait évangélisés lui-même. Quelques-uns de ces passages peuvent être pris dans un sens moins absolu, ainsi que nous le ferons voir dans nos notes. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le motif pour lequel l'Apôtre a ainsi écrit, et celui pour lequel les mots ἐν Ἐφέσῳ manquent dans certains manuscrits, nous dirons encore en toute simplicité avec le savant Meyer que nous ne

---

(1) Eph., II, 2; IV, 19; V, 3-5, 6-9, 11. Voy. aussi IV, 14.
(2) Act., XIX, 10, 17. Voy., pour les Gentils, II, 11, 17; III, 1-9; pour les judéo-chrétiens, I, 11, 12; II, 18, 20.
(3) I, 15; III, 2; IV, 21. Schenkel, Comment. inséré dans la Bible de Lange, 2e éd., 1867, p. 4, pense que I, 15, ne doit s'entendre que du temps écoulé depuis que S. Paul avait quitté Ephèse. Il croit de plus que III, 2, et IV, 21, ne sont que des ironies, qui indiqueraient certains rapports familiers de S. Paul avec ses lecteurs; ce qui conviendrait bien à une ép. aux Éphésiens, et nullement à une ép. circulaire.

pouvons donner aucune réponse satisfaisante. « Rectum est homini, ut quando nescit, dicat, Nescio. » S. Aug. Voy. I Cor., XVI, 22, note. Seulement, nous le répéterons encore une fois, si cette épître avait été une circulaire, comment la Tradition, sans nous dire un mot de cette particularité, nous l'aurait-elle toujours et partout représentée comme adressée uniquement aux Ephésiens?

§ III. — AUTHENTICITÉ DE CETTE ÉPÎTRE. — OBJECTIONS DE QUELQUES ALLEMANDS REPRODUITES PAR M. RENAN.

I. Il n'y a eu dans l'antiquité chrétienne aucun doute sur l'authenticité de l'épître qui nous occupe : car Marcion lui-même la reconnaissait comme étant de saint Paul, bien que, contrairement à la Tradition, il voulait qu'elle fût regardée comme ayant été primitivement adressée aux fidèles de Laodicée, et non pas à ceux d'Éphèse. Aussi Eusèbe (1) l'a-t-il rangée parmi τὰ ὁμολογούμενα, c'est-à-dire parmi les écrits du Nouveau Testament au sujet de l'authenticité desquels il ne s'est jamais élevé de contestation. En effet, les plus anciens Pères de l'Église ont formellement cité cette épître comme étant de saint Paul (2); ou bien ils y ont fait allusion, et en ont pris des citations comme d'un écrit faisant partie du canon du Nouveau Testament (3). Il est donc parfaitement inutile de nous arrêter plus longtemps sur ce sujet.

II. L'authenticité de l'Épître aux Ephésiens a rencontré dans ces derniers temps de violents adversaires. Après Schleiermacher et Usteri sont venus de Wette, dans son *Manuel exégétique*, 2e éd., 1847, et dans son *Introduction*, etc., 1848; Hausrath (4), Baur (5), Ewald (6), Weisse (7), et à leur suite Renan (8).

(1) *Hist. Eccl.*, III, 25.

(2) S. Ign. ad Eph., XI. « Pauli symmystæ [estis]... qua tota epistola memor est vestri in Christo Jesu. » On sait que nous avons les lettres de S. Ignace sous deux formes différentes. C'est de la moins étendue, que plusieurs auteurs préfèrent à la première, qu'est tiré le passage que nous citons. Iren., *Adv. hæres.*, lib. V, cap. II, § 3; cap. XIV, § 4. Clém. d'Alex., *Strom.*, lib. I, p. 88, éd. Pott.; lib. IV, p. 499. Orig., *de Princip.*, lib. I, cap. V, n. 1; lib. II, cap. V, n. 4; lib. III, cap XI, n. 5; *de Orat.* Opp., t. I, p. 250, éd. Delarue; *de Recta fide*. p. 865, et ailleurs : car, dans le seul premier volume des Œuvres de ce Père, on trouve cités un grand nombre de versets de notre ép. Le canon de Muratori. Tertull. Voy. p. 369, notes 7 et 8. *Philosoph.*, VI, 34, p. 284, éd Duncker; VI, 35, p. 287; VII, 25, p. 371; VII, 26, p. 374, etc. S. Epiphane, *Hæres.* XLII, schol. XI. S. Basile. Voy. p. 373, note 1. S. Jér., préface sur cette ép.

(3) S. Clém. Rom., ep. I, cap. XLVI. Hermas, dans son *Pasteur*, similit. IX, 13. Mandat., III, X, 1. S. Ign., dans son *Ép. aux Éph.*, fait plusieurs allusions à des passages de notre ép., ainsi que dans ses deux lettres *ad Magnes.*, cap. VII; *ad Polycarp.*, capp. V, VI. S. Polycarpe, *ad Phil.*, capp. I, XII. Origène cite aussi très-souvent notre ép. comme étant de S. Paul.

(4) *Der Ap. Paulus*, 1865, IIe part., p. 138. Celui qui le premier a attaqué l'authenticité de notre ép., c'est Evanson, auteur anglais, dans son ouvrage sur les évangélistes, imprimé en 1792, p. 261.

(5) Dans plusieurs articles insérés dans des revues théologiques protestantes, et dans son ouvrage *Paulus der Ap. J. C.*, 2e éd., 1866, IIe part., pp. 1-49.

(6) *Sendschr. d. P.*, p. XII. *Gesch. d. Apost. Zeitalt.*, pp. 243 et suiv.

(7) *Dogmatik*, t. I, p. 146.

(8) *S. Paul*, 1869; introd., pp. XI-XXIII. Cet auteur a tiré toutes ses objections d'Ewald et

Leurs objections peuvent se réduire à deux classes. La première comprend la grande ressemblance entre l'Epître aux Ephésiens et celle aux Colossiens, ressemblance qui va quelquefois jusqu'à présenter de part et d'autre les mêmes expressions. De Wette a eu la patience de faire ce rapprochement, et il a compté jusqu'à 39 passages, qu'on peut voir reproduits dans Meyer. Cette ressemblance, concluent tous les auteurs précités, ne peut être attribuée à un auteur aussi original, aussi fécond que saint Paul. L'Épître aux Ephésiens, étant plus développée, plus étendue et même plus embarrassée dans sa marche, n'est qu'une amplification, qu'une imitation peu adroite de l'Epître aux Colossiens. Ainsi raisonnent ces grands critiques, pour qui, en cette matière, la première règle de la critique, qui est de s'en tenir à la Tradition, est non avenue. Nous répondons : 1° cette ressemblance a été fort exagérée (1); 2° ces deux épîtres ayant été écrites en même temps, mais, ainsi que nous le verrons bientôt (2), celle aux Éphésiens après celle aux Colossiens, il n'y à rien d'étonnant qu'il se trouve une grande ressemblance entre elles. Cependant il y a encore d'assez grandes différences, pour dire que l'une n'est pas une simple amplification de l'autre (3). La seconde classe d'objections comprend les expressions, les images que les adversaires de notre épître prétendent être tout à fait étrangères à saint Paul. Ces critiques ont vraiment une manière de raisonner à eux. Nous disons donc : 1° que, pendant qu'ils croient prouver que cette épître n'est pas de saint Paul, parce qu'on y trouve des expressions qui lui sont étrangères, nous qui, appuyés sur la Tradition et sur l'autorité infaillible de l'Église, soutenons que cette épître est de saint Paul, nous concluons, en raisonnant bien mieux qu'eux, que ces expressions ne sont pas étrangères au grand Apôtre. 2° Il y a dans chacune des épîtres de saint Paul des expressions qui ne se retrouvent pas dans les autres : à ce compte, aucune des épîtres qui portent son nom ne serait authentique. 3° Cela prouverait plutôt l'authenticité de notre épître : car un faussaire se serait bien gardé d'employer des expressions qui ne se retrouveraient dans aucune des autres

---

des ouvrages de de Wette et de Baur, qu'il n'a pas cités. C'est se donner à peu de frais les airs d'un érudit original, tandis qu'on n'est qu'un simple copiste. Du reste, Renan est depuis longtemps apprécié, en fait de science originale, à sa juste valeur par les Allemands. A chacun de ses nouveaux ouvrages sur les origines du christianisme, nous voyons les auteurs d'articles dans les revues allemandes abaisser toujours le niveau de leur estime pour la science du soi-disant critique français, qu'ils traitent d'écrivain fantaisiste.

(1) Voy. Paley, *Horæ Paulinæ*, Ep. to the Ephes., n° 1, pp. 125-143, Edimb., 1822. Meyer, *Introd.* Lünemann, pp. 8-13.

(2) Pl. b., § 4.

(3) Cela est si vrai, qu'après avoir attaqué notre ép. à cause de sa ressemblance avec celle aux Coloss., de Wette et ceux qui partagent sa manière de voir l'ont attaquée aussi à cause des différences qu'elle présente avec cette même ép. et les autres de S. Paul. De Wette ne voit dans l'Ép. aux Ephés. qu'une mauvaise imitation de celle aux Colossiens. Pour Mayerhoff, au contraire, c'est cette dernière qui est la reproduction apocryphe de la première. De Wette s'extasie sur la riche brièveté de l'Ép. aux Coloss. Cette brièveté est pour Mayerhoff une raison qui la lui fait regarder comme l'œuvre d'un faussaire. Tant il est vrai qu'après avoir abandonné en cette matière le témoignage de la Tradition, nos critiques modernes, avec leurs raisonnements tirés uniquement de la *science*, sont « parvuli fluctuantes [qui circumferuntur] omni vento doctrinæ. » Eph., IV, 14.

épîtres de saint Paul. 4° Beaucoup de ces expressions se retrouvent d'une manière équivalente dans les autres écrits de l'Apôtre (1)

§ IV. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE. — A QUELLE OCCASION ET DANS QUEL BUT ELLE A ÉTÉ COMPOSÉE PAR L'APÔTRE.

I. D'après le témoignage de l'Apôtre lui-même, il a écrit cette lettre pendant qu'il était captif pour Jésus-Christ (2). De quelle captivité de saint Paul est-il ici question ? A la suite des saints Chrysostome et Jérôme, les auteurs avaient tous pensé jusqu'à ces derniers temps qu'il s'agit ici de la captivité de saint Paul à Rome (3). Mais, comme saint Paul a été deux fois captif à Rome (4), cela donnait lieu à une nouvelle question : cette épître a-t-elle été composée pendant la première ou bien pendant la seconde captivité de l'Apôtre à Rome ? Le premier sentiment a prévalu avec raison (5). Quelques auteurs modernes croient que l'Apôtre parle ici de sa captivité à Césarée (6), et c'est dans cette ville qu'ils placent la composition de cette épître Mais leurs raisons ne sont pas assez fortes pour nous faire abandonner le sentiment auquel nous nous sommes rallié avec le

---

(1) Nous ne pouvons entrer dans le détail sans nous exposer à donner trop de développements à notre préf. Voy. Lün., pp. 15-20. Cet auteur a eu la patience d'examiner longuement chacune de ces expressions. Il a pleinement et victorieusement répondu à de Wette et par avance à Renan, qui n'a fait que reproduire quelques-unes seulement de ses objections. Nous avons déjà dit que l'ouvrage de Lün. a été couronné en 1842 par l'université de Gœttingue. Voici ce que dit le rapport de la partie qui concerne sa réponse aux attaques contre cette ép. : « Errores tam strenue ad ultimas usque latebras persecutus est refutavitque, ut quæstionis solutionem haud parum promoverit. »

(2) Eph., III, 1 ; IV, 1 ; VI, 20.

(3) Act., XXVIII, 16, 30. C'est ce que dit la souscription grecque : ἐγράφη ἀπὸ Ῥώμης.

(4) Cette opinion, généralement reçue aujourd'hui, était déjà commune du temps de l'historien Eusèbe. *Hist. Eccl.*, II, 22.

(5) Voici les principaux motifs sur lesquels s'appuient les nombreux partisans de cette opinion : 1° L'Apôtre avait à cette époque l'espérance d'être bientôt délivré de ses liens et de prêcher l'Évangile avec la même liberté qu'autrefois (Eph., VI, 18, 19), au lieu que, dans la seconde Ép. à Timothée, l'Apôtre parle d'une manière toute différente (IV, 6, 7, 18). Comp. aussi les ✝✝. 9, 21. 2° Les Ép. aux Éphés., aux Coloss. et à Philémon ont été composées à la même époque : car Tychicus, le porteur des deux premières (Eph., VI, 21. Coloss., IV, 7, 8), et Onésime, porteur de la troisième (Philem. 12), firent ensemble le voyage de Rome en Asie (Coloss., IV, 9). S. Jér. dit aussi (*in Ep. ad Eph.*, III, et *in Ep. ad Philem.*, ✝. 1), qu'elles ont été écrites en même temps ; mais ce que l'Apôtre dit à Philém., ✝. 22, ne peut s'appliquer qu'à la première captivité. C'est donc à cette époque qu'a été composée l'Ép. aux Éphés. Ce sentiment est celui d'Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 22 ; de Théodoret, Corn. de la Pierre, Calmet, D. Ceillier, Wouters, *Curs. Script. S.*, t. XXV, col. 528 ; de Glaire, Lamy, *Introd.*, t. II, p. 355 ; Langen, p. 107, et Lange. Bisping peut aussi être ramené à ce sentiment. Baronius, Estius et Tillemont placent la composition de notre ép. pendant la seconde captivité de l'Apôtre à Rome. On peut considérer ce sentiment comme entièrement abandonné aujourd'hui. Nous ne savons pas pourquoi Vidal a reculé la composition de cette ép. jusqu'à la seconde captivité, après avoir assigné la première comme époque de la composition de celles aux Coloss. et à Philémon.

(6) Le premier à défendre ce sentiment a été Schulz, *Stud. u. Krit.*, 1829, p. 612 et suiv. Puis sont venus quelques auteurs, et tout récemment Zœckler, dans un article inséré en 1863 dans la *Revue théol.* de Vilmar, p. 277 ; Meyer et Schenkel, dans leurs Comment., réimprimés en 1867. Mais la composition de toutes ces ép. et la conversion d'Onésime opérée par l'Apôtre s'accordent bien mieux avec la liberté dont jouissait l'Apôtre pendant sa première captivité à Rome (Act., XXVIII, 30, 31), qu'avec les circonstances de sa captivité à Césarée.

plus grand nombre de ceux qui ont traité cette question (1). C'est donc à Rome, pendant sa première captivité, que saint Paul a composé l'Épître aux Éphésiens.

II. Maintenant il ne sera pas difficile de fixer approximativement la date de la composition de notre épître. Cette première captivité de saint Paul à Rome étant placée par la plupart des chronologistes entre les années 61-63, ou bien 62-64 ap. J.-C., nous pouvons dire avec une grande probabilité qu'il faut assigner l'an 63 comme date de la composition de notre épître : car, d'après l'Épître à Philémon, ỳ. 22, saint Paul touchait à cette époque à la fin de sa captivité. Notons enfin, pour terminer ce qui regarde cette question, que, d'après Coloss., IV, 7, 8, et Ephes., VI, 21 où l'Apôtre écrit : « ut *et vos* sciatis, » on pense communément que l'Épître aux Éphésiens a été composée après celle aux Colossiens : car l'Apôtre n'a écrit ainsi que parce qu'il venait d'écrire la même chose aux fidèles de Colosses.

III. Il n'est pas facile, fait observer avec justesse Glaire, t. VI, p. 134, éd. 1841, de déterminer d'une manière bien précise à quelle occasion l'Apôtre écrit aux Ephésiens : car il ne signale dans cette épître aucune erreur particulière ; il n'est aux prises avec aucun adversaire, comme, par exemple, dans les Épîtres aux Corinthiens et aux Galates. Aussi, comme le remarque un interprète allemand, Bengel, « nullum speciatim errorem aut vitium redarguit aut refutat [epistola], sed generatim incedit. » Le rationaliste de Wette (*Einl.*, § 147) a dit tout bonnement que ce qui avait fourni à saint Paul l'occasion d'écrire aux Ephésiens, c'était le départ de Tychicus et d'Onésime pour Colosses. Meyer ne semble pas éloigné de ce sentiment. Nous pourrions cependant dire avec le même droit qu'eux que l'intention où était l'Apôtre d'écrire aux Éphésiens a pu être l'occasion du voyage de ces deux messagers et de la lettre aux Colossiens, dont ils étaient aussi porteurs. Rejetons donc ce motif, qui semblerait faire croire « casu quodam nescio quo compositam fuisse epistolam, » ainsi que le dit fort bien Lünemann, p. 52. Disons plutôt avec Reithmayr (2) que la présente épître est née, comme celle aux

---

(1) Les principales raisons qu'on apporte à l'appui de ce sentiment. sont les deux suivantes : 1° Il est plus probable qu'Onésime, esclave fugitif de Philémon, s'était sauvé à Césarée plutôt qu'à Rome, dont le voyage eût été trop long et trop dispendieux pour un pauvre esclave. 2° En partant de Rome, Tychicus et Onésime abordaient à Ephèse. Pourquoi S. Paul ne parle-t-il aux Éphésiens que du premier, tandis qu'il avait parlé des deux aux Colossiens ? Évidemment c'est que, en partant de Césarée, nos deux voyageurs s'étaient d'abord arrêtés à Colosses, ville qu'habitait Philémon, et où, par conséquent, Onésime avait mis fin à son voyage. Nous pouvons répondre à la première considération qu'il est encore plus probable qu'Onésime, encore païen, aura gagné immédiatement un port bien plus proche que Césarée, et que là il a pu, comme tant d'autres esclaves en fuite, trouver une occasion quelconque pour se rendre par mer à Rome, qui était, en sa qualité de capitale de l'empire romain, le refuge de tous les aventuriers et de tous ceux qui avaient intérêt à se mettre en sûreté. De nos jours encore, observe Lange, *Ép. aux Rom.. introd.*, p. 10, 2e éd., 1868, il est plus facile à un criminel de se rendre en Amérique par mer que de se rendre par terre, par ex., d'Allemagne en Espagne. La seconde objection ne peut être regardée comme sérieuse. Pourquoi S. Paul aurait-il parlé aux Éphésiens du pauvre esclave converti ? Est-ce que les recommandations de Tychicus ne suffisaient pas pour cela ?

(2) Trad. Valroger, p. 279.

Colossiens, de la sollicitude de l'Apôtre pour les Eglises de l'Asie Mineure (1). Cette sollicitude a pu avoir été excitée, en ce qui concerne les Éphésiens, par les menées des séducteurs judaïsans, qui cherchaient à égarer les néophytes d'origine païenne par les charmes du gnosticisme naissant, et par les quelques désordres signalés à l'Apôtre si zélé pour les intérêts de Jésus-Christ et des âmes, et qui ont pu faire naître en lui la crainte qu'il ne vînt à en surgir de nouveaux et de plus grands.

IV. Ceci nous explique et fait bien ressortir le but que s'est proposé l'Apôtre en composant cette épître : il a voulu confirmer les Éphésiens dans la pureté de la foi. Pour cela, il entre dans de profondes considérations sur le mystère de la Rédemption, sur la vocation des Juifs et des gentils à ne faire désormais qu'un seul peuple, sur la sublimité de la doctine évangélique, sur la nécessité qu'il y a pour eux d'être tous unis dans une seule et même doctrine, et de ne pas se laisser entraîner comme des enfants aux divers enseignements de ceux qui cherchent par leurs artifices à les attirer dans l'erreur. Le second motif qui l'avait déterminé à écrire aux fidèles d'Éphèse, l'a engagé aussi à s'étendre longuement dans cette épître sur les vices à éviter, sur les devoirs à remplir, à les exhorter à vivre en un mot d'une manière conforme à leur sainte vocation (2).

§ V. — ANALYSE DE L'ÉPÎTRE AUX ÉPHÉSIENS. — IMPORTANCE DE LA PARTIE DOGMATIQUE ET DE LA PARTIE MORALE.

I. Cette épître comprend deux parties bien distinctes : une partie dogmatique et une partie parénétique ou morale. Dans la première partie, qui embrasse les trois premiers chapitres, l'Apôtre s'attache à développer le plan divin du salut des hommes, surtout en ce qui concerne les gentils, appelés à ne faire à l'avenir avec les Juifs qu'un seul peuple en Jésus-Christ. Dans la seconde partie, qui a pour but d'amener les Éphésiens à vivre d'une manière digne de leur vocation (IV, 1-VI, 18), l'Apôtre commence par les exhorter à garder avec soin, par la foi et la charité, l'unité des esprits et l'unité des cœurs ; puis il leur recommande de renoncer au genre de vie des païens, de se dépouiller du vieil homme et de se revêtir du nouveau. Il entre à ce sujet dans de longs détails, dont les derniers, V, 11-18, se rapportent aux fêtes diurnes et nocturnes des païens d'Ephèse en l'honneur de leur fameuse Artémis ou Diane. Après quoi il les entretient des différents devoirs domestiques qu'ils ont à remplir (V, 22-VI, 9), du combat qu'ils ont à soutenir contre les ennemis du salut, de l'armure dont ils doivent se revêtir afin de repousser leurs attaques et de la prière qu'ils doivent faire pour eux et pour tous les fidèles (VI, 10-18). C'est dans cette seconde partie que l'Apôtre donne cette magnifique idée de

(1) Comp. Col., II, 1. Eph., III, 1-6. Langen, p. 107; Vidal, *S. Paul*, t. II, p. 370, ont embrassé ce sentiment, qu'avait déjà défendu Marius Victorin, auteur du IV[e] siècle. Voy. *Coll. nov.* Mai, t. III, p. 87. On peut consulter sur cet auteur D. Ceillier, t. IV, pp. 324-332, éd. Vivès.

(2) Eph., IV, 1, 17 ; VI, 10-18.

l'Église, qu'elle est le corps de Jésus-Christ : idée qui se retrouve dans l'Épître aux Colossiens, écrite en même temps que celle-ci. L'Apôtre termine par quelques détails qui le concernent et par une salutation générale.

II. Sous le rapport du dogme, nous avons à signaler les passages suivants : gratuité de la vocation à la foi (I, 4-7, 18, 19; II, 4-10; IV, 1); la nécessité de la grâce pour éclairer l'intelligence et pour exciter la volonté à faire le bien, même après avoir reçu la foi : ce qui, soit dit en passant, détruit le dogme fondamental de Luther, de la foi sans les œuvres (I, 17-19; III, 3, 5, 7, 16-19); la rédemption par Jésus-Christ notre médiateur (I, 10; II, 14-18; III, 8-12); l'Eglise le corps de Jésus-Christ (I, 23; IV, 16); allusions au sacrement de confirmation (I, 13; IV, 30); le péché originel (II, 3); le mariage élevé à la dignité de sacrement (V, 32), etc. Sous le rapport moral, nous signalerons la sagesse avec laquelle, après la sublimité de ses enseignements sur le mariage des chrétiens, saint Paul trace leurs devoirs d'abord aux parents et aux enfants, puis aux maîtres et à leurs esclaves, sans dire quoi que ce soit de nature à troubler, à cet égard, ce qui existait dans l'empire romain.

§ VI. — VALEUR LITTÉRAIRE DE CETTE ÉPÎTRE. — PRINCIPAUX AUTEURS A CONSULTER.

I. Les Pères et les interprètes, fait observer le judicieux dom Calmet (1), reconnaissent que l'Épître aux Éphésiens est une des plus difficiles, et peut-être la plus difficile de toutes les épîtres de saint Paul. Cela tient d'abord aux choses, à la sublimité des matières (2) que l'Apôtre y traite, et puis au style embarrassé, aux périodes allongées qui s'y rencontrent (3). Les adversaires de l'authenticité de cette épître ont encore exagéré cette particularité, pour montrer que cet écrit, adressé aux Éphésiens, n'est pas de saint Paul. Mais on retrouve ici des constructions, des suspensions de phrases particulières à l'Apôtre, et qu'on rencontre dans ses autres épîtres ; on y retrouve aussi le « pectus atque indoles Paulinæ mentis » dont parle Érasme. Ce même auteur remarque dans sa préface qu'il règne d'un bout de l'épître à l'autre « idem Pauli fervor, eadem profunditas, idem omnino spiritus ac pectus. » Le début (I, 1-14),

(1) Préf. sur l'Ép. aux Éphés.

(2) « Est epistola plena sublimibus sententiis et dogmatibus. » Et quelques lignes plus bas : « Admodum altis et eminentibus plena est sensibus. » S. Chrys., t. XI, p. 2. S. Jér. veut que l'on remarque « quantis difficultatibus et quam profundis quæstionibus involuta sit. » T. VII, col. 539-540, éd. Vallars. in 4°. « Sparsim ubicumque occasio data est, licet breviter ostendi quod beatus Apostolus ad nullam Ecclesiarum tam mystice scripserit, et abscondita sæculis revelaverit sacramenta. » Id., ibid., col. 633-634. « Admonemus huic epistolæ peculiare esse, præsertim primis capitibus, quod implexus et involutus sit sermo, sensusque habeat obscuros et explicatu difficiles. » Estius, *in Eph.*, argum. epist.

(3) Chaque mot pris à part est fort intelligible, observe J.-D. Michaelis, *Introd. au N. T.*, t. IV, p. 87 (voy. Glaire, pp. 140-141, éd. 1841) ; mais les phrases sont si longues et les membres dont chaque phrase est composée sont en même temps si courts, qu'ils sont susceptibles de constructions différentes, sans qu'il soit facile de déterminer quelle est la véritable.

est de toute beauté et conforme au génie de l'Apôtre. Y a-t-il quelque chose de plus touchant que le commencement de la seconde partie, où l'Apôtre passe du dogme à la morale? (IV, 1.) Nous remarquerons enfin la manière élevée dont saint Paul nous fait (V, 22-32) envisager le mariage des chrétiens, et ce qu'il dit (VI, 11-17) du combat que nous avons à soutenir et des armes dont nous devons nous revêtir afin de remporter la victoire.

II. Parmi les auteurs que l'on peut consulter sur toutes les matières traitées dans cette préface, outre Meyer, Bisping, Schenkel, Langen et Danko, que nous aurons occasion de citer dans notre commentaire, nous indiquerons d'une manière toute particulière Lünemann (voy. p.370, note 6, et p. 371, note 1); Klœpper, *de Origine Epp. ad Phil. et Col.* Greifswalde, 1853. Nous ferons aussi remarquer une fois pour toutes que, lorsque dans nos notes nous citerons sans indication spéciale l'autorité des saints Chrysostome et Jérôme, cela doit s'entendre du Commentaire qu'ils nous ont laissé chacun sur cette épître. Le Commentaire de saint Chrysostome se trouve au t. XI de ses Œuvres; celui de saint Jérôme, au t. IV de l'édition de Martianay et au t. VII de l'édition de Vallarsi in-4°. C'est cette dernière que nous suivrons dans nos citations.

ÉPITRE AUX ÉPHÉSIENS

CHAPITRE I

Après avoir salué les Ephésiens (℣℣. 1-2), l'Apôtre bénit Dieu, qui, de toute éternité, nous a prédestinés à devenir ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, par qui il nous a remis nos péchés et répandu sur nous avec abondance les richesses de sa grâce. (℣℣. 3-8.) — Dieu a voulu par là manifester au monde son dessein miséricordieux de réunir en Jésus-Christ le ciel et la terre. (℣℣. 9-10.) — C'est en Jésus-Christ que nous avons été appelés, nous tous venus du judaïsme ou de la gentilité; c'est en lui que nous avons été marqués du sceau de l'Esprit-Saint, qui est le gage de notre rédemption. (℣℣. 11-14.) — Ensuite S. Paul rend grâces à Dieu pour la foi de ses lecteurs en Jésus-Christ, et il leur dit qu'il ne cesse de prier pour que, par la communication de l'Esprit de sagesse, ils avancent toujours de plus en plus dans la connaissance des richesses qui leur sont destinées (℣℣. 15-18), et du mystère des grandeurs et de la gloire de Jésus-Christ, que Dieu a ressuscité, qu'il a élevé au-dessus de tous (℣℣. 19-21), et qu'il a établi chef de l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ. (℣℣. 22-23.)

1. Paulus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, omnibus sanctis qui sunt Ephesi, et fidelibus in Christo Jesu.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3.* Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui bene-

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, à tous les saints qui sont à Éphèse, et aux fidèles en Jésus-Christ.

2. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père et par le Seigneur Jésus-Christ.

3. Béni *soit* le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a

---

1. — *Apostolus Jesu Christi*. Rom., I, 1. I Cor., I, 1, notes. — *Per voluntatem Dei*. II Cor., I, 1, note. — *Omnibus*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Sanctis*. Comp. pl. b., ℣. 4. Rom., I, 7. Phil., I, 1. « Cogitemus quanta nos tenet socordia et quam rara sit virtus, et quantus tunc esset proventus bonorum virorum et virtute præditorum, ut etiam mundani seu sæculares tunc sancti dicerentur. » S. Chrys., hom. I, n. 1. — *Et fidelibus in Christo Jesu*. C. à d., comme l'explique Meyer, « fidem in Christo reponentibus. » Comp. pl. b., ℣. 15. Gal., III, 26.

2. — Voy. Rom., I, 7, note.

3. — *Benedictus... Jesu Christi*. II Cor., I, 3, note. S. Jér. donne ici la même explication que nous avons proposée au passage précité. « Benedictus Deus ejus qui assumptus est hominis, et Pater ejus qui in principio apud Deum fuit Deus Verbum. » — *Benedixit... benedictione*. Ces mots doivent s'entendre des bienfaits par lesquels se manifeste la bénédiction de Dieu. Gen., I, 22, 28; XII, 2; XVII, 16, 20: XXIV, 1; XXVI, 24, etc. Deut., II, 7; VII, 13, 14 et suiv.; XVI, 15, etc. II Cor., IX, 6. — *Spirituali*. C. à d., qui nous vient de et par l'Esprit-Saint. Comp. Rom., XV, 29. Cette bénédiction spirituelle ne doit pas seulement s'entendre de la grâce, mais aussi des dons gratuits du Saint-Esprit. I Cor., XII, 1 et suiv. — *In cœlestibus*. Comp. II Mac., III, 39. [Les LXX emploient là le même adjectif que nous lisons ici dans S. Paul.] Matth., V, 12, 16, 45; VI, 1, 9, etc.

bénis de toute bénédiction spirituelle pour les choses célestes, dans le Christ.

4. Comme il nous a élus en lui avant la constitution du monde, afin que nous fussions saints et sans tache en sa présence dans la charité.

dixit nos in omni benedictione spirituali in cœlestibus in Christo,

*II Cor., 1, 3. I Petr., 1, 3.

4. Sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in charitate.

— *In Christo.* Rapportez ces mots au verbe « benedixit ». D'où il est facile de voir que l'expression employée par l'Apôtre équivaut à celle-ci, « per Christum », ainsi que le font observer S. Thom., lect. I, et Estius. Remarquez que ce n'est pas sans dessein que S. Paul se sert de cette expression : car c'est en Jésus-Christ que s'accomplit cette promesse de Dieu à Abraham : « Benedicentur *in semine tuo* omnes gentes. » Gen., XXII, 18; XXVI, 4. « Benedicentur *in te* et in semine tuo, » etc. XXVIII, 14. Si nous avons été bénis en Abraham, à plus forte raison l'avons-nous été en Jésus-Christ, l'homme-Dieu, le nouvel Adam, notre Sauveur et Médiateur, en qui et par qui seul l'humanité a pu être régénérée et réconciliée avec Dieu. Rom., V, 10, 11. II Cor., V, 18, 19. Col., I, 20, 22.

4. — *In ipso.* C. à d., « per ipsum Christum », observent encore ici S. Thom. et Estius. Il nous a choisis en vue des mérites de Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Comp. Joan., VI. 44; XII, 32; XV, 16, 19. — *Ante mundi constitutionem.* Cette expression signifie « de toute éternité ». Joan., XVII, 24. Comp. dans ce même ch., ỷ. 5. I Petr., I, 20. « In mundo isto facti sumus, nec mundus erat quando electi sumus.... Quis hoc explicare suffecerit? quis saltem quod explicet cogitare? Eliguntur qui non sunt; nec errat qui eligit, nec vane eligit. Eligit tamen, et habet electos, quos creaturus est eligendos : habet autem apud se ipsum, non in natura sua, sed in præscientia sua. » S. Aug., serm. XXVI, n. 4. — *Ut essemus sancti,* etc. « Præsciebat ergo, ait Pelagianus, qui futuri essent sancti et immaculati per liberæ voluntatis arbitrium, et ideo eos ante mundi constitutionem... elegit. Elegit ergo, inquit [Pelagianus], antequam essent, prædestinans filios, quos futuros sanctos immaculatosque præscivit; utique ipse non fecit, nec se facturum, sed illos futuros esse prævidit. » Voici la réponse de S. Aug. : « Intueamur ergo verba Apostoli.... non ergo quia futuri eramus, sed ut essemus. Nempe certum est... ideo quippe tales eramus futuri, quia elegit ipse, prædestinans ut tales per gratiam ejus essemus. » De Prædest. Sanct., cap. XVIII, n. 36. Nous engageons à lire en entier les chap. XVII, XVIII et XIX. Ainsi, en nous choisissant, Dieu « opus suum præscivit, quo nos sanctos et immaculatos facit. » Cap. XIX, n. 38. S. Jér. et S. Thom. ont fait cette même observation. — *Sancti et immaculati in conspectu ejus.* Donc, 1° nous n'avons pas été appelés seulement à avoir la foi, mais aussi à vivre saintement et sans tache au moins grave. Ceci est contre la doctrine luthérienne de la foi sans les œuvres. 2° Nous sommes appelés à être saints et sans tache grave devant Dieu, par conséquent, d'une manière véritable. Ces paroles de l'Apôtre renferment la condamnation de ces deux erreurs des protestants, que les péchés remis ne sont pas réellement effacés de notre âme, et que notre justice ou sainteté n'est qu'extérieure et imputative. Voy. Perrone, de Grat., §§ 480-520. Comp. Rom., III, 24, note. Voici, sur ces paroles, d'excellentes réflexions morales de S. Chrys. : « Fecit nos ipse sanctos; sed oportet manere sanctos..... sed non tantum quærit [Deus] sanctitatem, et ut nulli simus affines reprehensioni, sed ut coram ipso tales appareamus. Sunt enim sancti et immaculati, sed qui sic existimantur ab hominibus, » etc. Hom. I, n. 2. — *In charitate.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à ces mots. Les uns, comme le faux Ambroise, Grotius, Rückert, etc., entendent ici la charité qui est en nous: « qua nos formaliter sanctificat [Deus] », dit S. Thomas, sans se prononcer entre ce premier sentiment et le second, que nous allons indiquer. Le très-grand nombre des interprètes rapportent ces mots à la charité ou amour de Dieu pour nous. Les uns, comme Œcuménius et le P. Justiniani entre autres, les rattachent au verbe « elegit ». La Vulgate, d'après la ponctuation uniforme de toutes les éditions, se prête indifféremment au premier et au second sens indiqué. Un troisième sens est celui qu'on obtient en reliant ces mots au verbe qui commence le ỷ. suivant. Ce verbe est un participe à l'aoriste, que S. Jér. traduit ainsi : « in charitate prædestinans. » Ce sens nous paraît préférable aux deux autres : il semble mieux rendre la pensée de S. Paul. Comme il s'agit ici d'un changement de ponctuation, et que d'ailleurs ce troisième sens ne diffère pas au fond du deuxième, auquel certainement la Vulgate se prête fort bien, nous croyons que l'on peut s'y arrêter à la suite d'Estius, qui n'a pas cru pour cela manquer au respect que tout catholique doit à la Vulgate. Ce sens a pour lui les Pères et interprètes grecs, S. Chrys., Théodoret, Théo-

5. Qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ,

6. In laudem gloriæ gratiæ suæ, in qua gratificavit nos in dilecto Filio suo.

7. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum secundum divitias gratiæ ejus,

5. Il nous a prédestinés à être adoptés comme ses enfants par Jésus-Christ, selon le dessein de sa volonté,

6. Pour la louange et la gloire de sa grâce, dont il nous a gratifiés en son Fils bien-aimé,

7. En qui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des péchés selon les richesses de sa grâce.

---

phyl., S. Aug., S. Jér., Estius, Schenkel, Bleck et Meyer.

5. — *Qui prædestinavit nos.* « Id est, observe S. Thomas, sola gratia præelegit. » Comp. pl. b., ℣. 11. — *In adoptionem filiorum.* Rom., VIII, 15, 23. Gal., IV, 5. Comp. Joan., I, 12. I Ep., III, 1. « Non ante filii esse possumus, nisi Filii ejus Jesu Christi fidem... recipiamus. Ille quidem natura filius est : nos vero adoptione... tunc spiritum adoptionis accepimus, quando credidimus in Filium Dei. » S. Jér. — *Per Jesum Christum.* « Vides quomodo nihil sine Christo? quomodo nihil sine Patre? Ille prædestinavit, hic adduxit. » S. Chrys., hom. I, n. 2. — *In ipsum.* Ce pronom se rapporte à Dieu, sujet du verbe. Il faut le prendre dans le sens d'un pronom réfléchi. Cette expression signifie ici que Dieu le Père nous a prédestinés, nous qui avons été appelés à la foi en Jésus-Christ, à être par rapport à lui de véritables fils d'adoption. — *Secundum propositum.* Le grec est encore plus énergique : « secundum beneplacitum ». Comp. pl. b., ℣. 9. Rom., IV, 5 ; VIII, 28; IX, 11. II Tim., I, 9. — *Voluntatis suæ.* « In quo... commendatur beneficium, quia ex amore puro proveniens, quia prædestinatio... præsupponit electionem, et electio dilectionem. » S. Thom.

6. — *In laudem gloriæ gratiæ suæ.* Ainsi la cause efficiente de notre prédestination à la grâce (car c'est de celle-ci que parle l'Apôtre), c'est la volonté de Dieu, ℣. 5 ; la cause méritoire, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, ℣. 5; la fin prochaine, c'est notre sanctification, ℣. 4; la fin dernière, c'est la gloire de la miséricorde et de la bonté de Dieu, ℣. 6. Voy. pl. bas, 12. 14. Comp. Prov., XVI, 4. Rom., XI, 36; XVI, 27. I Cor., X, 31. II Cor., VIII, 19. Eph., III, 21. Phil., I, 11. « Hoc est... glorificare Deum, gratias agere Deo. » S. Aug., serm. LXVIII, n. 5. « Quando nos glorificat, facit nos gloriosiores ; quando eum glorificamus, nobis prodest, non illi. Quomodo enim eum glorificamus? Gloriosum dicendo, non faciendo. » Id., in ps. XXXIX, n. 4. Voy. aussi S. Chrys., hom. I, n. 3. — *In qua.* Ablatif d'instrument. Il se rapporte à « gratiæ ». Le grec porte « quam ». — *Gratificavit nos.* « Id est, gratos fecit, quod simus digni dilectione sua. » S. Thom., lect. II. S. Chrys., S. Jér., Théodoret, l'ont entendu de même. Les interprètes catholiques Estius, Corn. de la Pierre, Bisping, ont donc raison de citer ce passage contre l'erreur des protestants, qui enseignent que nous ne sommes justifiés que d'une manière imputative, extérieure. Remarquez en plus que l'Apôtre emploie ici le même verbe grec qu'on lit Luc., I, 28, où il est certainement question d'une sainteté réelle, inhérente à l'âme. Aussi Meyer, auteur protestant, ne fait aucune difficulté d'entendre ce passage de l'Apôtre dans le sens catholique. Voy. 4e éd., 1867, p. 40. Du reste, la doctrine catholique touchant la justification est répétée plusieurs fois dans cette ép. Voy. pl. b., ℣. 7; II, 1, 5, 10; IV, 24. — *In dilecto.* Comp. Matth., III, 17; XVII, 5. Marc., I, 11 ; IX, 6. Luc., III, 22; IX, 35. Joan., III, 35 ; V, 20 ; XVII, 23, 24. II Petr., I, 17. — *Filio suo.* Ces mots ne se lisent pas dans le gr. imprimé. Bisping observe qu'ils se lisent dans quelques mss. grecs. Cela au fond a peu d'importance. Ce qualificatif se rapporte ici au Fils de Dieu, au Verbe éternel. Les mots de la Vulgate sont donc nécessairement sous-entendus dans le grec.

7. — *In quo.* Ces mots se rapportent au subst. « Filio ». — *Redemptionem.* Matth., XX, 28. Rom., III, 24; VII, 14. Comp. 24, 25. I Cor., I, 30. Eph., II, 3. « Eramus, » etc. Coloss., I, 13, 14. — *Per sanguinem ejus.*, Matth., XXVI, 28. Marc., XIV, 24. Luc., XXII, 20. Rom., III, 25. I Cor., XI, 25. Col., I, 20. I Petr., I, 18, 19. — *Remissionem peccatorum.* Matth., I, 21. Col., II, 14. — *Divitias gratiæ.* Pl. b., II, 4, 7; III, 8. Comp. Rom., II, 4; XI, 33. Col., I, 27. — *Ejus.* Ce pronom peut se rapporter ou à « Deus et Pater », etc., du ℣. 3, sujet du verbe « gratificavit », ℣. 6, ou bien au subst. « Filio ». A cause des textes précités, surtout Eph., II, 4, 7, nous préférons le premier sentiment.

8. Qui a surabondé en nous, en toute sagesse et prudence :

9. Pour nous faire connaître le mystère de sa volonté, selon son bon plaisir, par lequel il a résolu en lui-même,

10. Dans l'accomplissement de la plénitude des temps, de tout restaurer dans le Christ, ce qui est aux cieux et ce qui est sur la terre, dans ce même Christ,

11. En qui nous aussi avons été

8. Quæ superabundavit in nobis, in omni sapientia et prudentia :

9. Ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ, secundum beneplacitum ejus, quod proposuit in eo,

10. In dispensatione plenitudinis temporum, instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt, in ipso :

11. In quo etiam et nos sorte

---

8. — *Quæ superabundavit.* Le grec porte: « quam abundare fecit. » Comp. II Cor., IX, 8. Remarquez la gradation : « gratificavit, superabundavit. » — *Sapientia et prudentia.* S. Chrys., Théodor., S. Jér. et quelques modernes, entre autres Koppe, Holzh. et Scholz, rapportent ces deux subst. à Dieu, et ils les rattachent au verset suiv. Nous croyons qu'il faut entendre ici la sagesse et la prudence que par Jésus-Christ l'homme a maintenant en ce qui touche les choses divines. Comp. pl. b., ℣℣. 17-19. Coloss., I, 9. Ce sentiment a pour lui les PP. Justin. et Corn. de la Pierre, Estius, Meyer et Bisping. S. Thomas, lect., III, a donné, lui aussi, cette même interprétation ; mais il l'a à tort (sit venia verbo) restreinte aux Apôtres seulement, et non pas de plus, dans une convenable mesure, aux autres fidèles.

9. — *Sacramentum.* « Mysterium Incarnationis (avec ses conséquences), quod fuit ab initio absconditum. » S. Thom., lect. III. Comp. Rom., XVI, 25, 26. I Cor., II, 7. Col., I, 26. — *Ejus.* Encore ici, en grec comme en latin, ce pronom doit s'entendre dans le sens d'un pronom réfléchi. Cependant quelques éd. grecques portent « suum ».

10. — *In dispensatione plenitudinis temporum.* On peut prendre cette expression, disent quelques auteurs, comme s'il y avait « in plenitudine dispensationis » ; mais nous ne croyons pas qu'on puisse admettre cette interprétation. Voy. Gal., IV, 4. Cette expression veut dire : « lorsque furent révolus les temps décrétés par Dieu pour la manifestation des desseins de sa miséricorde. » Comp. Habac., III, 2. Gal., IV, 4. Hebr., I, 2. Comp. aussi Marc., I, 15. Luc., I, 20, 23, 57 ; II, 6, 22. Joan., VII, 8. Remarquez cette expression : « plenitudinis temporum ». Elle indique bien qu'il y a eu un commencement et qu'il y aura une fin pour les temps qui mesurent l'existence actuelle de l'humanité sur la terre. — *Instaurare.* Grec : « in unum recolligere. » Grimm. — *Omnia..., quæ in cœlis, et quæ in terra sunt.* C'est-à-dire que les anges, les hommes et la création matérielle seront un jour rétablis, ou, d'après le grec, réunis ensemble dans l'ordre, l'harmonie, la paix et l'amour, par Jésus-Christ : car, par le péché, la désunion est venue entre le ciel et les hommes, entre ceux-ci et la création matérielle. Comp. Gen., III, 16-19. Act., III, 21. Rom., VIII, 19-21. Col., I, 20. II Petr., III, 13. I Joan., III, 8. Cette explication a pour elle S. Chrys. et les interprètes grecs, Estius, Petau, Meyer et Bisping. Elle nous paraît répondre parfaitement à la pensée de l'Apôtre. L'interprétation de S. Aug., Enchir., cap. LXII, et de S. Grég., Moral., lib. XXXI, cap. XXXV, qui disent que toute chose sera restaurée au ciel au moyen du remplacement des anges déchus par les saints, n'est pas heureuse : car l'Apôtre dit ici : « quæ..., *et* quæ » ; et Col., I, 20 : « sive quæ..., sive quæ. » Comp. pl. b., dans notre chap., les ℣℣. 21-23. — *In Christo.* II Cor., V, 19. I Tim., II, 5. Comp. Col., I, 17. — *In ipso.* Pléonasme. C'est un hébraïsme. Comp. « Aaron quem elegit ipsum ». Ps. CIV, 26. Nous avons, sur la seconde partie de ce verset, à partir du verbe « instaurare », deux remarques à faire. 1° Quelques auteurs ont conclu de ce verset que Jésus-Christ était mort aussi pour les bons anges ; mais ce sentiment ne peut se soutenir : il a contre lui l'autorité de S. Paul, Hebr., II, 10, 14, sans compter les nombreux passages du N. T. où il est dit que Jésus-Christ est venu en ce monde pour les hommes ; et celle des Pères. 2° Ce verset, pas plus que celui Col., I, 20, ne peut être allégué en faveur de l'erreur des origénistes, que la rédemption par Jésus-Christ profiterait un jour aux démons et aux damnés, dont les peines devaient avoir une fin. Cette doctrine est hérétique ; la contradictoire est de foi. Perrone, de Deo Creat., §§ 732, 753, 756. Voy. Petau, Opp., t. IV, de Angelis, lib. III, cap. VI-VIII. ; t. VI, de Incarnat., lib XII, cap. X. Huet, Origenian., lib. II, quæst. XI, §§ 16-25, au 4e vol. des Œuvr. d'Orig., éd. Delarue.

11. — *In quo etiam et nos* (ce pronom n'est pas dans le grec). L'Apôtre, aux ℣℣. 11

vocati sumus, prædestinati secundum propositum ejus, qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ :

12. Ut simus in laudem gloriæ ejus nos, qui ante speravimus in Christo :

13. In quo et vos, cum audissetis verbum veritatis (Evangelium salutis vestræ), in quo et credentes signati estis Spiritu promissionis sancto,

14. Qui est pignus hereditatis

appelés par le sort, prédestinés selon le décret de celui qui opère tout suivant le dessein de sa volonté :

12. Afin que nous soyons à la louange de sa gloire, nous qui auparavant avons espéré en Jésus-Christ ;

13. En qui et vous aussi *avez espéré,* lorsque vous avez entendu la parole de vérité (l'Évangile de votre salut), en qui, après avoir cru, vous avez été marqués du saint Esprit de la promesse.

14. Qui est le gage de notre hé-

---

et 12, parle de lui-même et des Juifs appelés par la grâce à la foi en Jésus-Christ. — *Sorte vocati sumus.* Comp. Col., I, 12. « Quare sortis nomine appellat gratiam Dei ? Quia in sorte non est electio, sed voluntas Dei... Quando autem Deus nulla merita nostra invenit, sorte voluntatis suæ nos salvos fecit, quia voluit, non quia digni fuimus. Hæc est sors... Hæc quodammodo sors occulta est voluntas Dei... sors veniens de Dei occulta voluntate, apud quem non est iniquitas. » S. Aug., in ps. XXX, serm. II, n. 13. — *Prædestinati... ejus.* Voy. pl. h., ℣. 5. Rom., VIII, 28. Pour ce qui est des ℣℣. 5 et 11, il faut ne pas perdre de vue cette excellente remarque du savant jésuite Petau: « Hujusmodi electio non alia est quam vocatio sive vocandi propositum, non ad gloriam absolute, sed ad fidem et evangelicam gratiam. » De Prædest., lib. X, cap. I, § 14, éd. Vivès. — *Secundum consilium voluntatis suæ.* « Ipsa rerum agendarum ratio, » observe S. Thom. en citant ce passage, « consilium in Deo dicitur, non propter inquisitionem, sed propter certitudinem cognitionis, ad quam consiliantes inquirendo perveniunt. » I p., quæst. XXII, art. 1, ad 1um. « Universa quæ facit, » dit à son tour S. Jér., « consilio [facit] et voluntate, quod scilicet et ratione plena sint et potestate facientis. »

12. — *Nos, qui ante speravimus in Christo.* Ceci doit s'entendre des Juifs convertis, 1° qui espéraient dans le Messie avant sa venue dans le monde. Luc., II, 25, 38. Act., III, 25 ; XXVI, 6, 7, 22 ; XXVIII, 20. Rom., III, 2 ; IX, 4. Comp. Eph., II, 12 ; 2° qui ont été appelés et ont cru avant les gentils.

13. — *Vos.* Ici l'Apôtre s'adresse aux chrétiens venus de la gentilité. — *Cum audissetis verbum veritatis.* Rom., X, 17. — (*Evangelium salutis vestræ.*) Act., XIII, 26. Comp. Rom., I, 16. I Cor., I, 18. II Cor., I, 6 ; VI, 2. De toutes les tentatives faites depuis S. Jér., qui pense que les mots « in quo », répétés une seconde fois, doivent être regardés comme redondants, nous croyons que la plus simple est celle qui sous-entend avant la répétition « in quo » le verbe « credidistis ». — *Signati estis Spiritu.* Ceci se rapporte 1° à l'effusion du Saint-Esprit, qui se manifestait alors par des dons sensibles. Act., II, 38 ; X, 44-46. I Cor., XII, XIV. II Cor., I. 21, 22 ; 2° au sacrement de la Confirmation, appelé aussi par les Pères grecs « signaculum ». Estius, IV Sent., dist., VII, § 3. Chrismann, Reg. fid. cath., Curs. Theol. Migne, t. VI. — *Promissionis.* Joel, II, 28, 29. Luc., XXIV, 49. Act., II, 17, 18, 33. — *Sancto.* En grec avec l'article, le Saint par excellence. Remarquez ce mot mis à la fin du ℣.

14. — *Qui est pignus hereditatis nostræ.* Le pronom est en grec au masc. ; ce qui a fait penser à quelques auteurs qu'il devait se rapporter à Jésus-Christ, et non au Saint-Esprit, exprimé en grec par un subst. neutre. Mais toute la Tradition est unanime à rapporter ce ℣. à l'Esprit-Saint. Le pronom se rapporte au subst. grec masculin que la Vulg. a rendu par « pignus ». Le grec eût été traduit plus exactement par « arrha ». La différence entre ces deux subst. latins est parfaitement indiquée par S. Aug. : « Pignus enim quando ponitur, cum fuerit res ipsa reddita pignus aufertur. Arrha autem de ipsa re datur, quæ danda promittitur ; ut res quando redditur, impleatur quod datum est, non mutetur. » Serm. CLVI, n. 16. Les mots « hereditatis nostræ » s'entendent de notre bonheur à venir. Le mot lui-même regarde l'avenir, et non le présent. Remarquez : 1° « Qualis res est (le bonheur à venir. I Cor., II, 9), si pignus tale est ? » S. Aug., ibid. « Si arrhabo tantus, quanta erit ipsa possessio ? » S. Jér. 2° Le savant Petau a cité entre autres ce passage pour prouver le sentiment qu'il défend, que c'est la personne même du Saint-Esprit qui réside dans l'âme des justes (de Trinit.,

ritage, pour la rédemption de ceux qu'il s'est acquis, pour la louange de sa gloire.

15. C'est pourquoi moi aussi, apprenant quelle est votre foi au Seigneur Jésus et votre amour pour tous les saints,

16. Je ne cesse de rendre grâces pour vous, faisant mémoire de vous dans mes prières :

17. Afin que le Dieu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père de

nostræ, in redemptionem acquisitionis, in laudem gloriæ ipsius.

15. Propterea et ego audiens fidem vestram, quæ est in Domino Jesu, et dilectionem in omnes sanctos,

16. Non cesso gratias agens pro vobis, memoriam vestri faciens in orationibus meis :

17. Ut Deus, Domini nostri Jesu Christi, Pater gloriæ, det vobis

---

lib. VIII, cap. IV, § 6. Comp. les chapp. V-VII). 3° Nous ne sommes pas pour cela assurés de notre persévérance. L'héritage n'est promis qu'à ceux qui conserveront et représenteront les admirables arrhes qu'ils ont reçues. Comp. II Cor., I, 22; V, 5. — *In redemptionem.* Estius, Bisping, Bleck, Schenkel et quelques autres rapportent cette expression à la première partie de ce ℣. Il nous semble préférable de la rattacher au verbe « signati estis » du ℣. précéd. : car cette expression, si on la rapporte à ce qui la précède dans ce ℣., n'ajoute rien à ce qui vient d'être dit. Meyer défend, lui aussi, l'interprétation que nous proposons. — *Acquisitionis.* C. à d., de ceux qui lui sont acquis, qui lui appartiennent. L'expression hébraïque s'applique dans l'A. T. au peuple d'Israël. (Voy., dans le texte hébreu, Exod., XIX, 5. Deut., VII, 6; XIV, 2; XXVI, 18. Ps. CXXXV, 4. Dans les LXX, Isaïe, XLIII, 21. Malach., III, 17, on trouve le même mot grec qu'ici.) Cette expression se retrouve dans le N. T. pour désigner le nouveau peuple de Dieu par Jésus-Christ. Voy. Act., XX, 28. I Petr., II, 9. — *In laudem gloriæ ipsius.* Voy. pl. h., ℣℣. 6, 12. « Non quod Deus laude alicujus indigeat, sed quo laus Dei laudatoribus prosit. » S. Jér. Le pronom doit, comme aux ℣℣. 6, 12, se rapporter à Dieu, dont la gloire est le but final de l'incarnation de son Verbe et du salut de l'humanité. Estius rapporte ce pronom à Jésus-Christ. Nous pensons qu'il faut s'en tenir au premier sentiment. Notre divin Sauveur lui-même a donné la gloire de son Père comme la fin dernière de sa venue dans le monde.

15. — *Et ego audiens fidem vestram.* Un grand nombre d'auteurs (voy. la préface) ont conclu de ces paroles que S. Paul n'avait pas évangélisé ceux à qui il écrit, et que par conséquent les destinataires de cette ép. ne peuvent être les Ephésiens. Mais est-ce que ces paroles ne peuvent pas se rapporter au temps écoulé depuis qu'il les a quittés? Comp. I Cor., I, 11. Philem., 5. Cette même observation que nous faisons, nous la retrouvons dans Théodoret, Grotius, Wynzer, Wiggers, Wieseler, Lünemann, Schenkel et Meyer. — *In Domino Jesu.* Voy. Gal., III, 26, note. — *Et dilectionem in omnes sanctos.* Voy. pl. b., VI, 18. Philem., 5. Comp. I Tim., II, 1-6. « Ubique conjungit et conglutinat fidem et dilectionem. » S. Chrys., hom. III, n. 1. « Si quis intra hæc (la foi, l'espérance et la charité) sit, implevit legem justitiæ. Qui enim habet charitatem (et non pas seulement la foi), longe est ab omni peccato. » S. Polyc. ad Phil., cap. III. Voilà deux Pères de l'Eglise qui auraient été bien étonnés d'entendre le fameux dogme luthérien de la foi sans les œuvres, c. à d. sans la charité.

16. — *Non cesso gratias agens.* On sait que, joignant le précepte à l'exemple, S. Paul ne cesse, dans toutes ses ép., d'exhorter les fidèles à rendre grâces à Dieu et de le faire lui-même. Voy. par ex. pl. b., V, 20. I Thess., II, 13; V, 18. II Thess., II, 12. — *Pro vobis.* I Cor., I, 4. II Cor., II, 14; IV, 15. Phil., I. 3, 4. Col., I, 3 et suiv. I Thess., I, 2. II Thess., I, 3, etc. Donc la foi, la charité et leurs effets sont des dons de Dieu. Autrement, pourquoi l'en remercier? — *In orationibus meis.* Ici et dans d'autres passages l'Apôtre dit à ses lecteurs qu'il prie pour eux; ailleurs il demande à ses lecteurs de prier pour lui. Voy. II Cor., I, 11 et la note.

17. — *Ut Deus D. N. J. C.* « Deus assumpti hominis », ainsi que le remarque fort bien S. Jér. Comp. Matth., XXVII, 46. Joan., XX, 17, etc. — *Pater gloriæ.* S. Chrys. rapporte cette expression à Dieu; S. Jér., à J. C. Mais on les rapporte mieux, avec les interprètes modernes, à la première personne de l'adorable Trinité. Comp. pl. b., ℣. 20. Voy. II Cor., I, 3, note. Quel sens faut-il alors donner à l'expression qui nous occupe? Vatable et Ménochius rattachent le mot « gloriæ » au subst. « Deus », et considèrent les mots intermédiaires comme une phrase incidente. Ce sentiment est rejeté, et avec raison, par les interprètes. Estius propose d'abord cette interprétation: « Pater gloriosus ». Comprise de la

spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus ;

18. Illuminatos oculos cordis vestri, ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus, et quæ divitiæ gloriæ hereditatis ejus in sanctis,

19. Et quæ sit supereminens magnitudo virtutis ejus in nos, qui credimus * secundum operationem potentiæ virtutis ejus,

* *Inf.*, 3, 7.

la gloire, vous donne l'esprit de sagesse et de révélation pour le connaître ;

18. Eclairant les yeux de votre cœur, afin que vous sachiez quelle est l'espérance de votre vocation, et quelles sont pour les saints les richesse de la gloire de son héritage,

19. Et quelle est la suréminente grandeur de sa force en nous, qui croyons suivant l'opération de la puissance de sa force,

---

sorte, cette expression se rapporterait, non plus à la première, mais aux trois personnes de la sainte Trinité. Comp. Ps. xxviii, 3 (Heb., xxix, où on lit : « Deus gloriæ »). Ps. xxiii (Hebr., xxiv), 7-10. Act., vii, 2. I Cor., ii, 8. Estius propose une seconde interprétation, qui est préférable, et à laquelle nous nous rallions, ainsi que l'a fait Bisping. Le Père communique de toute éternité sa gloire au Fils. Voy. Hebr., i, 3. Comp. Joan., xvii, 5. Phil., ii, 11. — *Spiritum.* Métonymie : la cause pour l'effet. Comp. II Cor., iv, 13. II Tim., i, 7. — *Sapientiæ et revelationis.* Le second subst. n'est pas une répétition, mais un développement, qui ajoute à ce que renferme le premier. Que Dieu vous donne par son Esprit-Saint non-seulement une connaissance claire de ce que vous savez déjà, mais que de plus il vous manifeste de nouvelles choses encore. — *In agnitione ejus.* Le pronom se rapporte, ici et dans les deux ℣℣. suiv., à Dieu et non à Jésus-Christ. S. Chrys., Théophyl., Estius et Bisping rattachent ces mots au ℣. suiv. Cela n'est pas nécessaire. Nous croyons, avec Meyer et Schenkel, qu'ils se rapportent au ℣. dont ils font partie. Autrement on détruit le parallélisme établi par l'Apôtre, en vertu duquel « spiritum sapientiæ et revelationis » se rapportent à « illuminatos oculos cordis », et « in agnitione ejus » à « ut sciatis, » etc.

18. — *Illuminatos oculos cordis.* Voy., dans le sens contraire, Rom., I, 21 ; xi, 8, 10. Quant à l'expression « oculos cordis », elle tient à ce que le cœur, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, se prend pour indiquer, non-seulement les affections, mais aussi les pensées, les opérations intellectuelles de l'homme. Voy. Gen., vi, 5 ; viii, 21. Exod., xxxi, 6 ; xxxvi, 8. Deut., iv, 39, etc. Job, ix, 4. Ps. iv, 5 ; xiii, 1, etc. Rom., i, 21. II Cor., iv, 6. Phil., iv, 7. Hebr., iv, 12. II Petr., i, 19. Cette même expression se retrouve dans Platon, Conviv., p. 253, éd. Marsil. Ficin., Venise, 1751 . Sophocle, τὸ τῆς ψυχῆς ὄμμα , Ovide, Metam., lib. XV, ii, 5, « oculis ea pectoris hausit ; » et dans S. Clem. Rom., ad Cor., i, 19, 36. — *Spes vocationis ejus.* L'espérance signifie ici les biens que nous devons espérer, « quæ reposita sunt vocatis et quæ speranda sanctis Dei », comme parle S. Jér. Théodoret fait sur ce ℣. et sur le suiv. une remarque fort juste. « Carnea lingua disserens divinus Apostolus, et Dominum ut vellet laudare non valens, donorumque ostendere magnitudinem, multa simul nomina congerit, pro viribus hæc ostendere contendens. » — *Quæ divitiæ gloriæ.* Remarquez ces expressions. — *Hereditatis ejus.* Le pronom indique ici, non la possession, mais l'origine. Pour la pensée exprimée ici, comp. Rom., viii, 16, 17. — *In sanctis.* La préposition, observe avec raison Bisping, indique que cet héritage est déjà une chose actuelle dans les saints, et qui doit se développer toujours de plus en plus en eux, dans le temps et dans l'éternité.

19. — *Magnitudo virtutis ejus in nos.* S. Chrys., et à sa suite Corn. de la Pierre et quelques interprètes allemands, unissent ces mots aux suivants « qui credimus », et ils expliquent tout ceci de la puissance que Dieu manifeste dans la vocation à la foi. Mais le ℣. suiv. montre que cela doit s'entendre de la manifestation de la puissance de Dieu dans la résurrection de Jésus-Christ et dans la nôtre. Cette interprétation, adoptée par S. Thom., le faux Ambr., Cajétan, Estius, Meyer, et Bisping, rend mieux la pensée de l'Apôtre. — *Qui credimus.* Quelques Pères et quelques interprètes rattachent ces mots à ceux qui les suivent, et donnent tout ce passage comme preuve que la foi est en nous un effet de la puissance de Dieu. Cela est vrai ; mais ce n'est point la pensée de l'Apôtre, dont le but n'est pas ici de nous démontrer l'origine de la foi. C'est ce qu'il fait pl. b., ii, 8. — *Secundum operationem potentiæ virtutis ejus.* Meyer. auteur protestant, rend ici justice à l'exactitude de la traduction de la Vulgate. Ainsi, des trois mots grecs ou latins de

20. Qu'il a exercée dans le Christ, en le ressuscitant d'entre les morts et en l'établissant à sa droite dans le ciel,

21. Au-dessus de toute principauté, puissance, vertu et domination, et de tout nom qui est nommé non-seulement dans le siècle présent, mais aussi dans le futur.

22. Et il a mis toutes choses sous ses pieds, et il l'a donné pour chef à toute l'Eglise,

20. Quam operatus est in Christo, suscitans illum a mortuis, et constituens ad dexteram suam in cœlestibus,

21. Supra omnem principatum, et potestatem, et virtutem, et dominationem, et omne nomen quod nominatur non solum in hoc sæculo, sed etiam in futuro.

22. * Et omnia subjecit sub pedibus ejus : et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam,

**Ps.* 8, 8.

---

ce passage, le premier signifie l'efficacité de l'action; le troisième, la force intérieure, et le second, l'étendue ou l'intensité qu'elle peut atteindre dans sa manifestation extérieure.

20. — *Suscitans illum a mortuis.* Voy. Rom., VIII, 11 et la note. — *Constituens ad dexteram suam.* Ps. CIX, 1, et Matth., XXII, 44. Marc., XVI, 19. Act., VII, 55. Rom., VIII, 34. Coloss., III, 1. Hebr., I, 3, 13; VIII, 1 ; X, 12 ; XII, 2. I Petr., III, 22. « Quis est qui sedet ad dexteram Patris? Homo Christus ... demonstratur quod ipse homo quem suscepit [Filius], potestatem acceperit judicantis. » S. Aug., serm. ad Catech., cap. VII. « Dextera Patris est beatitudo perpetua. » Id., de Agone Christ , n. 28. « Ibi sedet. Quid est ibi sedet? Ibi habitat. » Id., serm. CCXIII, n. 4. Voy. aussi serm. CCXIV, n. 8. S. Thom., lect. VII, donne une autre explication de ces paroles. « Cum dicimus Christum Jesum constitutum ad dexteram Dei, intelligatur secundum humanitatem constitutus in potioribus bonis Patris, et secundum divinitatem intelligatur æqualis Patri. » Le même bonheur et la même gloire, mais dans une bien moindre mesure, sont réservés aux véritables disciples de Jésus-Christ. Pl. b., II, 6.

21. — *Supra.* Grec : « longe supra. » — *Principatum, potestatem, virtutem, dominationem.* Ces noms abstraits sont à la place des noms concrets: car ils désignent, non des qualités, mais des êtres subsistants et vivants: l'Apôtre désigne par ces noms les bons anges, ainsi que nous l'enseigne la Tradition et qu'on le voit par d'autres passages du même Apôtre. Pl. b., III, 10. Rom., VIII, 38. Col., I, 16. Notons cependant que S. Paul a employé les mêmes expressions en parlant des anges déchus. Pl. b., VI, 12. I Cor., XV, 24. Voy., sur la hiérarchie entre les bons et les mauvais anges, Petau, de Angelis, lib. II, capp. I-V: lib. III, cap. III, § 8, Opp., t., IV, éd. Vivès, ou bien Theol. Curs. compl., éd. Migne, t. VII. Estius, II Sent., dist. VI, § 9; dist. IX, § 3. « Nunc quærendum ubi Apostolus hæc quatuor nomina... scripta reperit... Arbitror itaque illum aut de traditionibus Hebræorum... in medium protulisse..., aut certe quæ quasi juxta historiam scripta sint... sensisse sublimius, et quod de regibus atque principibus.... in Numeris et in Regum libris refertur, imaginem aliorum principum... cognovisse, quod scilicet in cœlestibus sint principatus, sint potestates, » etc. S. Jér. Nous pouvons aussi dire que, ravi au troisième ciel, S. Paul a vu des choses dont il nous dit ici une minime partie et dans un langage nécessairement imparfait. — *Et omne nomen quod nominatur.* Voy. Phil., II, 9, 10. —*Sed etiam in futuro.* C. à d., dans le ciel, qui est, par rapport à ceux qui vivent sur la terre, le siècle à venir.

22. — Voy. I Cor., XV, 26-28. Ps. VIII, 8, cité par S. Paul, Hebr., II, 8. Comp. Matth., XXVIII, 18. Toutes les créatures seront un jour réellement et de fait soumises à Jésus-Christ. Parmi les anges et les hommes, les bons le seront d'une manière, et les méchants d'une autre. « Sanctos voluntate, peccatores vero sibi necessitate subjectos. » S. Jér. S. Thom., lect. VIII, a donné la même explication. — *Et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam.* Le texte grec porte : « supra omnia Ecclesiæ », au datif. S. Chrys., Theophyl. et les interprètes modernes, Estius entre autres, expliquent ainsi : Dieu a donné pour chef à l'Église Jésus-Christ, qui est élevé au-dessus de toutes choses. Le texte de la Vulgate signifie que Jésus-Christ est le chef de l'Église entière, dont une partie est sur la terre, et l'autre dans le ciel, ou en voie pour y arriver. On ne peut admettre ici l'interprétation de S. Jér. « Non solum hominum, sed etiam angelorum, cunctarumque virtutum et rationabilium creaturarum Ecclesia intelligi potest. » Car ce que l'Apôtre dit de l'Église au ỳ. 23, montre avec évidence qu'il s'agit de l'Église composée uniquement des hommes. En disant que Jésus-Christ est le chef de l'Église, l'Apôtre entend, ainsi que l'explique fort bien S. Thom., que

23. Quæ est corpus ipsius, et plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimpletur.

23. Qui est son corps et la plénitude de celui qui est complété en tous pour toutes choses.

Notre-Seigneur n'est pas seulement doué de tout pouvoir sur l'Église, mais que, comme la tête de son corps mystique, il donne à celui-ci la vie et tout ce que dans le corps animal les membres reçoivent de la tête. « Revereamur nostrum caput, cogitemus cujus capitis sumus corpus, cui omnia sunt subjecta. Hoc exemplo nos etiam angelis oportet esse meliores et archangelis majores, ut qui iis omnibus simus honore præpositi. » S. Chys., hom. III, n. 3, et il cite, comme preuve de ce qu'il vient de dire, Hebr., II, 16.

23. — *Quæ est corpus ipsius* I Cor., VI, 15; XII, 12. Dans ce ỷ., l'Église est appelée « Christus » : car ce corps ne peut et ne doit point être séparé de sa tête. Comp. Rom., XII, 5. Col., I, 18, 24; II, 19; III, 15 Si l'Église est le corps de Jésus-Christ, elle est nécessairement visible et non pas invisible, comme le disaient à tort les novateurs du XVIe siècle, pour répondre à la question qu'on leur faisait, où était donc l'Église de Jésus-Christ avant leur défection, si elle n'était pas dans l'Église catholique romaine. Voy Bellarm, de Eccles. Reinerding, Theol. fundam., Ratisb., 1864, tract. poster., § 266. Cette expression montre aussi qu'on ne doit pas comprendre les anges sous le nom de l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ, « ... in quantum habet naturam conformem cum [capite] Christo. » S. Thom. Si l'Église est le corps de Jésus-Christ, elle est vivante, elle est agissante, elle est la manifestation et la continuation de Jésus-Christ au milieu de l'humanité; unie inséparablement à son chef, elle est indéfectible, immortelle. — *Et plenitudo ejus.* L'interprétation que donne de ces mots Théodoret, est rejetée avec raison par les interprètes. « Hanc [Ecclesiam] appellavit... Patris plenitudinem. » Le même auteur rapporte aussi au Père la fin du ỷ., en donnant au verbe grec le sens actif. Mais, pour parler d'abord de l'expression qui nous occupe, il est évident que le subst. se rapporte à l'Église, et le pronom à Jésus-Christ. L'Église, étant le corps de Jésus-Christ, est le complément de son chef, comme le corps humain est le complément de la tête : sans le corps, sans les membres, la tête ne peut agir. Par l'Église, qui est son corps, Jésus-Christ agit, prie, enseigne, souffre, sauve les âmes, et ainsi continue et achève peu à peu son œuvre au milieu de l'humanité. — *Qui omnia in omnibus adimpletur.* Par les différents offices, par les différents ministères, par les différentes vertus qui existent dans son Église, Jésus-Christ remplit au milieu de l'humanité tous les offices, tous les ministères, et il accomplit toute sorte de bien. De toutes ces choses il résulte, au moyen de l'Église, un Christ vivant, agissant, enseignant, souffrant et sauvant les âmes au milieu de l'humanité. Comp. I Cor., XII, 14-30. Cette interprétation, qui nous paraît la plus naturelle, se trouve en germe dans S. Chrys., hom, III, n. 2. « Plenitudo Christi Ecclesia. Plenitudo enim capitis est corpus, plenitudo corporis caput.. . Caput impletur a corpore : nam corpus consistit per membra omnia, et singulis opus habet..... Si non simus multi, et non sit alius manus, alius vero pes, alius aliqua alia pars, non impletur totum corpus. Per omnia ergo impletur ejus corpus. » C'est ainsi que Jésus Christ est comme complété par l'Église, son corps mystique, « multis membris diversa officia gerentibus. » S. Aug., de Doctr. christ., lib. I, cap. XVI.

CHAPITRE II

Après avoir rappelé aux Éphésiens le malheureux état dans lequel ils étaient avant leur conversion (℣℣. 1-3), l'Apôtre leur dit que Dieu, riche en miséricorde, les a ressuscités avec Jésus-Christ, pour faire éclater les richesses surabondantes de sa grâce. (℣℣. 4-7.) — Car c'est de la grâce que nous vient le salut, et non pas de nos œuvres. (℣℣. 8-10.) — C'est pourquoi ils doivent se souvenir avec reconnaissance qu'ils étaient autrefois en dehors de Jésus-Christ et comme sans Dieu, et que maintenant ils sont rapprochés de Dieu par Jésus-Christ (℣℣. 11-13), qui a réuni en un seul peuple les Juifs et les gentils, en faisant tomber le mur de séparation qui s'élevait entre eux. (℣℣. 14-18.) — Ils ne doivent donc plus être regardés maintenant comme des étrangers : ils appartiennent à la maison de Dieu, bâtie sur le fondement des apôtres et des prophètes, qui a pour pierre angulaire Jésus-Christ, et dont ils font tous partie. (℣℣. 19-22.)

1. Et vous aussi, *il vous a ressuscités,* lorsque vous étiez morts par vos fautes et vos péchés,

2. Dans lesquels vous avez marché autrefois, selon le siècle et le

1. Et * vos, cum essetis mortui delictis et peccatis vestris,

* *Col.*, 2, 13.

2. In quibus aliquando ambulastis secundum sæculum mundi hujus,

1. — *Et vos.* C'est un accusatif, comme le démontre le texte grec. Il faut le rattacher, ainsi qu'à la suite de S. Jér. le font les interprètes, aux deux verbes du ℣. 6. — *Cum essetis mortui delictis.* Ces expressions n'ont pas ici le même sens que Rom., VI, 2, 11. I Petr., II, 24. Les deux substantifs qui terminent ce membre de phrase, sont à l'ablatif d'instrument. Le mot « mortui » signifie ici la mort de l'âme, qui consiste dans une séparation temporelle de Dieu pendant la vie présente, et dans une séparation sans fin d'avec lui dans la vie à venir, « quæ immortalis animæ sola mors est. » S. Aug., de Duab. Anim., contr. Manich., n. 3. Comp. Rom., VI, 16, 23; VII, 9-11, 24; VIII, 2, 6, 10. Jac., I, 15; V, 20. I Joan., III, 14, 15. Apoc., II, 11; XX, 6, 14; XXI, 8. » Quidquid ab unius Dei professione recedit, mortuum habetur, quia non manet in radice ex quâ trahit originem. » Ambrosiast. Comp. Joan., XV, 4-6. — *Delictis et peccatis.* Quelques auteurs ont recherché la différence qui existe entre ces deux expressions. Celle de S. Aug. nous paraît la meilleure. « Potest videri illud esse delictum quod imprudenter, id est ignoranter; illud peccatum quod ab sciente committitur. » Cependant le même docteur ajoute avec beaucoup de raison, dix-sept à dix-huit lignes plus bas : « Indifferenter autem plerumque dicuntur, ut et peccatum nomine delicti, et delictum nomine peccati appelletur. » Il répète la même chose en terminant le chapitre. Quæst. XX sup. Exod. — *Vestris.* Ce pronom ne se lit pas dans tous les textes imprimés. Mais il a pour lui l'autorité de sept mss. très-importants, parmi lesquels celui du Vatican et le Sinaïtique, les versions syr., armén., copte, l'ancienne Italique; il se lit dans Théodoret, Victorin, le faux Ambr., en sorte que Meyer donne ici pleinement raison à la Vulgate.

2. — *Ambulastis.* Nous avons déjà eu occasion de remarquer que cette expression indique dans nos saints Livres le genre de vie que l'on mène, considéré sous le rapport moral, qu'il soit bon ou mauvais. Nous citerons seulement quelques passages comme exemple. Gen., V, 22; VI, 9, etc. Exod., XVI, 4, etc. III Reg., III, 3. Is., IX, 2. Joan., XII, 35. Rom., VI, 4; VIII, 1, 4, etc. Gal., V, 16, 25, etc. — *Secundum sæculum mundi.* Dans tous les autres passages, on rencontre isolément tantôt l'un, tantôt l'autre de ces deux subst : ce qui veut dire qu'ils signifient la même chose. Ici, unis l'un à l'autre, ils ont chacun une signification différente : le premier signifie la durée, la période qui s'écoule. En un mot, l'Apôtre parle de la conduite que tiennent ceux qui ne se préoccupent que de la durée de la vie présente, sans s'inquiéter du monde futur ni de la durée de la vie à venir. — *Secundum principem.* Satan, le prince des démons. Comp. Matth., IX, 34; XII, 24. Nous avons déjà dit que les Pères et les Docteurs de l'Eglise enseignent qu'il y a parmi les anges déchus une hiérarchie, comme il y en a une parmi les bons. Voy. pl. h., I, 21, note. — *Potestatis.* Nous croyons qu'il faut prendre ce mot abstrait pour le concret, dans le

secundum principem potestatis aëris hujus, spiritus qui nunc operatur in filios diffidentiæ,

3. In quibus et nos omnes aliquando conversati sumus in desideriis carnis nostræ, facientes

monde, selon le prince des puissances de l'air, de l'esprit qui agit maintenant sur les fils de la défiance,

3. Parmi lesquels nous tous aussi nous avons vécu autrefois, selon les désirs de notre chair, faisant la vo-

---

même sens que nous disons en français les puissances de l'enfer, ou bien les puissances de la terre : 1° parce que c'est dans ce sens que l'Apôtre a employé ce mot et d'autres dans cette même ép., I, 21 ; III, 10 ; VI, 12. I Cor., XV, 24. Col., I, 16 ; II. 10, 15. Voy. aussi I Petr., III, 22 ; 2° parce que c'est un parallélisme avec le mot « spiritus », qui est bien un mot concret. — *Aeris hujus*. Le pronom n'est pas dans le grec. Nous avons ici quelques remarques à faire. De ce passage et Eph., VI, 12 ; II Petr., II, 4 (d'après le grec) ; Jud., ỷ. 6 (d'après le même mot grec que S. Pierre), les Pères et les Docteurs catholiques ont conclu que : 1° un grand nombre d'esprits réprouvés ou d'anges déchus remplissent l'air. Tertull., Apol., cap. XXII. S. Aug., de Gen. ad litt., lib. III, cap. X ; Enchirid., cap. XXVIII ; de Civ. Dei, lib. VIII, cap. XXII ; serm. CCXXII ; enarr. in ps. CXLVIII, n. 9 ; de Trin., lib. III, cap. VII. S. Chrys., hom. IV, n. 1 ; in Ep. I. ad Thess. hom. XI ; in ps. XLI, n. 5. S. Bas., in Is., cap. II, n. 78 ; et t. II, p. 82 Ben., 115 Gaume. S. Bern., serm. LIV in Cantica, n. 4 ; Tract. de Grad. humil., n. 34. S. Jér., in Eph., IV, t. VII, coll. 673, 674, éd. Vall. in-4°, dit que c'est « omnium Doctorum opinio. » Ce sentiment se retrouve chez les rabbins, ainsi qu'on peut le voir, pour ne pas trop allonger cette note, dans Eisenmenger, « le Judaïsme dévoilé » (en allemand), t. II, p. 411 et suiv., p. 437 et suiv. Voy. aussi Philon le Juif, de Gigant., § 2, t. I, p. 263. éd. Mangey ; de Confus. linguar., § 34, t. I, p. 431 ; et même chez les païens. Voy. Plat. dans le Dial. Epinomis, p. 525, éd. de Venise, 1571. Diog. Laert., VIII, 32. Nos modernes rationalistes allemands disent que S. Paul a puisé cette idée chez les rabbins. Soit. Il la donne ici et VI, 12, comme une chose certaine, indubitable : cela doit nous suffire. 2° Que beaucoup d'entre eux cependant ont été précipités dans les abîmes éternels, où se trouve leur chef. 3° Qu'après le jugement dernier ils seront tous réunis à Satan, leur prince, et aux réprouvés dans les enfers. Voy. S. Aug., ep. CII, al. 49, n. 20 ; de Nat. boni, cap. XXII ; de Civ. Dei, lib. XIII, cap. XXIV, n. 6, etc. Voy d'autres témoignages dans Petau. Il y aurait encore d'autres choses à dire sur ce sujet ; mais nous nous arrêterons ici. Voir, sur les différentes questions que nous avons indiquées, S. Thom., I. p., quæst. LXIV., art. IV. Petau, de Angelis, lib. III, cap. IV en entier. Est., II Sent., dist. VI, §§ 12-14. — *Spiritus*. Il faut prendre ce subst., ainsi que « potestatis », dans un sens collectif : par conséquent il équivaut à « spirituum », ainsi que l'observe S. Thom. On voit que ce subst. est au génitif, et qu'il dépend de « principem ». — *Nunc operatur*. Car, depuis la rédemption de l'humanité, la puissance du démon est amoindrie ; mais sa rage et ses attaques pour détruire parmi les hommes les fruits de la rédemption se sont accrues de tout ce que peuvent lui inspirer les deux vices éminemment diaboliques, la jalousie et la haine. Que d'hérésies ! que de schismes ! que d'âmes perverties ! — *In filios diffidentiæ*. Le mot grec signifie proprement « contumacia » ; il se rapporte à la révolte de l'intelligence contre la foi et de la volonté contre la loi. Grimm. Cette expression est un hébraïsme ; elle se rencontre dans un sens contraire, I Petr., I, 14. S. Thom. a parfaitement rendu le sens de la Vulg. Ceux dont parle l'Apôtre « de æternis non habent fidem, nec spem salutis per Christum. » Oter aux hommes la foi et l'espérance, c'est là où tendent les efforts du démon. Pourquoi ? Voy. pl. b., IV, 18, 19, et aussi Joan., III, 36, C'est par là qu'il mérite les titres que lui donne le divin Sauveur : « mendax ». Joan., VIII, 44 (voy. aussi I Joan., II, 22), « princeps mundi. » Joan., XII, 31 ; XIV, 30 ; XVI, 11.

3. — *In quibus*. « Quod... ad delicta referendum est, » observe fort bien S. Jér. — *Et nos omnes*. Aux ỷỷ. 1-2, l'Apôtre s'adressait aux chrétiens venus de la gentilité : ici il parle aux judéo-chrétiens, et il leur dit que cela s'applique à tous les hommes, sans distinction d'origine. — *Voluntatem carnis et cogitationum*. S. Jér. explique ceci des péchés de la chair et des péchés de l'esprit. Estius et les comment. modernes ont embrassé cette interprétation, qui avait été déjà donnée par S. Basile, Reg. brev., interrog. 269. — *Eramus natura filii iræ*. Texte dogmatique en faveur de la doctrine de l'Eglise catholique concernant le péché originel. Voy. Orig. in Jerem., hom. V, n. 14, t. III, p. 160, éd. Delarue ; in Joan., XX. n. 27, t. IV, p. 350 ; in Ep. ad Rom., lib. III, t. IV, p, 503. S. Aug., Retract., lib I., cap. X, n. 3 ; XV, n. 6 ; in Joan. tract. XIV, 13 ; XLIV, 1 ; in ps. CII, n. 17 ; de Lib. Arb., lib. II, n. 54 ; de Pecc. Mer., lib. I, 46 ; Contr. Jul., lib. VI, 33 ; Op. imperf., lib. II, cap. CCXXVIII ; IV,

lonté de la chair et de nos pensées, et nous étions par nature enfants de colère, comme les autres;

4. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause de l'amour extrême dont il nous a aimés,

5. Lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a vivifiés dans le Christ (par la grâce duquel vous êtes sauvés),

6. Et nous a ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir dans les cieux en Jésus-Christ,

7. Pour montrer dans les siècles à venir les abondantes richesses de sa grâce dans sa bonté pour nous en Jésus-Christ.

voluntatem carnis et cogitationum, et eramus natura filii iræ, sicut et ceteri :

4. Deus autem, qui dives est in misericordia, propter nimiam charitatem suam, qua dilexit nos,

5. Et cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo (cujus gratia estis salvati),

6. Et conresuscitavit, et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu :

7. Ut ostenderet in sæculis supervenientibus abundantes divitias gratiæ suæ in bonitate super nos in Christo Jesu.

---

cap. CCXXIII; serm. CCXCIV, al. 14 de Verb. Ap., n. 14. Ep. du Pape Gélase, Œuvres de S. Aug., t. X, p. 2421, ed. G. Beda, præfat. in Cantic., cap. I, n. 3. Voy., parmi les théol. et les interprètes, S. Thom., I, 2, q. LXXXI, art. I, 3; q. II, art. XII. Bellarm., de Pecc. orig. Becan., Manuale controv. Estius, II Sent., dist. XXV, § 4.; dist. XXX, § 1. Tiria, Index controvers., XI, au 3e vol. de l'éd. de Zaccaria, Venise, 1760. Les anciens protestants expliquaient ces paroles tout comme les catholiques. « Paulus nos cum peccato gigni testatur », dit Calvin dans son Comment. Meyer, auteur protestant, défend l'interprétation catholique contre les attaques des rationalistes modernes, qui répètent tous, après le demi-socinien Grotius, « non agi hic de labe originaria. » Voy., sur ce passage, Meyer, pp. 91-98. L'expression « filii iræ » est un hébraïsme, qui signifie : « sous le coup de la colère, condamnés à en éprouver les effets. » Comp. I Reg., XX, 31. Joan., XVII, 12. — *Sicut et ceteri*. Ce sont les gentils. Comp. Rom., III, 9. I. Thess., IV, 12. Cette expression désigne de plus ceux qui ne sont pas chrétiens. Voy. Gal., II, 15 et la note.

4. — *Deus qui dives est in misericordia*. L'Apôtre réunit ailleurs aussi l'idée de richesse à celle de la bonté, de la miséricorde, de la grâce de Dieu. Voy. pl. b., ℣. 7; pl. h., I, 7. Rom., II, 4; X, 12. — *Propter nimiam* (grec : « multam ») *charitatem*. Comp. Rom., V, 8, 9. « Et cui magna ista Dei misericordia necessaria est, nisi magnæ humanæ miseriæ? » S. Aug., de Civit. Dei, lib. XIX cap. IX.

5. — *Convivificavit nos in Christo*. Il s'agit ici de la vie de la grâce, qui est le gage de la vie glorieuse à venir, dont elle contient le germe. Voy. Col., II, 13. Comp., Rom. 6, 4, 8, (et la note), 11. Le grec n'a pas la prépos. « in » ; mais elle n'est pas indispensable : elle est renfermée dans le verbe composé. — *Cujus*. Ce pronom manque dans le texte grec imprimé et dans la plupart des mss; mais il se lit dans quatre mss. grecs majuscules. — *Gratia estis salvati*. Il faut regarder ces mots comme formant une parenthèse. Le changement de personne est ici l'effet de la manière vive, ardente, dont S. Paul aime à énoncer sa pensée.

6. — Le meilleur commentaire de ce ℣. se trouve dans les deux passages suivants de S. Aug., que nous allons citer : « Certe in cœlestibus Christus jam sedet, nondum autem nos : sed quia spe certa, quod futurum est jam tenemus, simul sedere nos dixit in cœlestibus, nondum in nobis, sed jam in illo. » Contr. Faust., lib. XI, cap. VIII. « Quamvis corpus nostrum nondum ibi sit, tamen spes nostra ibi est. » De Agone Christ., cap. XXVI. Voy. aussi le chap. XXVII.

7. — *In sæculis supervenientibus*. S. Jér., et à sa suite Estius et quelques interprètes modernes, expliquent ceci du temps qui doit s'écouler entre la naissance de Jésus-Christ et la fin du monde. Meyer, et après lui Bisping, et avant eux le P. Justiniani, appliquent ces paroles au siècle futur, à la vie à venir, qui doit suivre la manifestation glorieuse du Sauveur à son second avènement sur la terre. Nous pensons, en comparant ce que l'Apôtre dit aux ℣℣. 6-7 avec l'explication de S. Aug. alléguée au ℣. précédent, qu'il faut réunir ces deux interprétations et entendre par les siècles à venir ceux de la vie présente surtout, sans exclure ceux de la vie à venir. — *In bonitate... in Christo Jesu*. Le fondement, le motif de la miséricorde de Dieu à notre égard ne sont pas en nous (℣. 3), mais en J.-C.

8. Gratia enim estis salvati per idem, et hoc non ex vobis, Dei enim donum est;

9. Non ex operibus, ut ne quis glorietur.

10. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

11. Propter quod memores estote, quod aliquando vos gentes in carne, qui dicimini præputium, ab ea quæ dicitur circumcisio in carne, manu facta :

8. En effet, c'est par grâce que vous avez été sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu;

9. Cela ne vient pas des œuvres, afin que personne ne se glorifie.

10. Car nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ pour les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions.

11. C'est pourquoi souvenez-vous qu'autrefois, vous, gentils selon la chair, qui êtes appelés incirconcision par ceux qui sont appelés d'après la circoncision faite sur leur chair par la main *des hommes*.

8-10. — Textes dogmatiques contre les pélagiens et les semi-pélagiens. Remarquez combien l'Apôtre, dans ces trois versets, appuie et revient sur la gratuité de la grâce. Comme ces trois textes ont été souvent cités en faveur de la doctrine catholique, que tout, jusqu'à la moindre chose, dans l'ordre du salut, nous vient de la grâce, qui prévient l'homme et excite en lui de bonnes pensées, nous allons établir par quelques citations que la Tradition a toujours entendu ainsi ces textes. Orig., in lib. Reg., hom. I, p. 484, t. II, éd. Delarue. S. Basil., in ps. CXV, n. 1. S. Chrys., hom. IV in Ep. ad Eph., nn. 2, 3; in ps. CXV, n. 2; in Act. Apost., hom. XXX, n. 3. S. Jér., Comment. S. Aug. les a cités très-souvent; de Grat. et Lib. Arb., cap. VIII; serm. XXVII, n. 14; CLXIX, n. 3; in ps. CXLII, n. 10; in ps. CXLIV, nn. 10, 19; in ps. XVIII, enarr. II, n. 3; Enchir., capp. XXX, XXXI. S. Léon, pape, dans S. Aug., t. X, p. 2413, éd. G., append.; p. 136, éd. Bén. S. Gélase, pape, ibid., 2425, 143. Ep. synod. des évêques d'Afrique, ibid., 2442, 153. IIe Conc. d'Orange, ibid., 2449 et 2453, 157 et 159. S. Prosper, ad Rufinum, ibid., p. 2466, 165; lib. contr. Collat., p. 2480, 173; lib. I de Vocat. gent., cap. XXIII. S. Bern., de Grat. et Lib. Arb., cap. XIV. Comp. Joan., VI, 29. Rom. XI, 6, note. I Cor., I, 29, 31; IV, 7. II Cor., X, 17 et les notes. Phil., I, 29. Parmi les théol. et interprètes, voy. S. Thom., I, quæst. CXI, art. II, 1-2; quæst. LXIII, art. II, 2-2; quæst. IV, art. VI, etc. Estius, II Sent., dist. XXVI, §§ 20, 21; XXVIII, § 3; III Sent., dist. XXIII, § 9, 11; XXVII, § 5. Petau, de Opificio, lib. IV, cap. VII, n. 6. Tirin, Controv., XIV. Perrone, de Grat., § 71. — *Non ex operibus*. Remarquez comme l'Apôtre répète ce qui est déjà contenu implicitement au ℣. précédent.

10. — Trois conséquences à tirer de ce verset : 1° Les œuvres qui sont en nous l'effet de la grâce, sont bonnes devant Dieu : donc nous sommes bons, justes et saints devant Dieu, d'une bonté, justice et sainteté inhérentes à notre âme, et non pas imputatives. 2° Ces œuvres sont aussi l'effet du libre concours de l'homme, ainsi qu'il résulte de ces expressions : « præparavit, ambulemus ». 3° La foi ne suffit pas ; il faut y ajouter les œuvres, que Dieu prépare par sa grâce, et dans lesquelles nous devons marcher, avancer, progresser. « Ante baptismum quidem activam a nobis virtutem non exegit : post baptismum vero huic etiam jubet inhærere. Hoc enim dicit, ad opera bona ut in illis ambulemus. » Théodoret, lui aussi, a expliqué ces trois versets dans le sens de la tradition catholique. « Non enim ultronei credidimus, sed vocati accessimus. »

11. — *Memores estote*. « Sufficit enim illa memoria, » observe S. Chrys., « ad gratos reddendos erga benefactorem. » Hom. V, n. 1. — *Quod aliquando*. Ces deux mots pouvaient suffire pour l'intelligence et la régularité de la construction ; cependant, pour mieux marquer sa pensée, l'Apôtre les répète au verset suivant : « quia eratis illo in tempore. » — *Gentes in carne*. Cette expression ne veut pas dire, ainsi que le pense Estius, que les chrétiens de la gentilité étaient gentils d'origine et de naissance. Il faut la réunir aux mots qui suivent : « qui dicimini præputium. » Ainsi, « præputium in carne », comme « circumcisio in carne » : c. à d., vous gentils, vous êtes appelés incirconcis selon la chair, par ceux qui sont circoncis dans leur chair. On sait que l'épithète d'incirconcis était dans la bouche des Juifs une injure à l'adresse des gentils. S. Paul rappelle donc à ses lecteurs convertis de la gentilité combien ils étaient mépri-

12. Vous étiez en ce temps-là sans Christ, séparés de la société d'Israël, étangers aux alliances, n'ayant pas l'espérance de la promesse, et sans Dieu en ce monde.

12. Quia eratis illo in tempore sine Christo, alienati a conversatione Israel, et hospites testamentorum, promissionis spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo.

13. Mais maintenant, *étant* dans le Christ Jésus, vous qui autrefois étiez éloignés, vous avez été rapprochés par le sang du Christ.

13. Nunc autem in Christo Jesu vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi.

14. Car il est notre paix, lui qui des deux *peuples* n'en a fait qu'un, détruisant dans sa chair le mur de séparation, leurs inimitiés ;

14. Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem maceriæ solvens, inimitias in carne sua :

---

sés avant leur conversion par leurs frères venus du judaïsme. Mais l'Apôtre leur fait voir aussi que ce qui rendait leur condition digne de pitié et ce qui doit exciter leur reconnaissance, ce n'est pas d'avoir été appelés du milieu de peuples incirconcis, mais d'avoir été choisis et appelés, eux qui vivaient en dehors du peuple du Dieu. ℣. 12. Les mots « præputium, circumcisio », sont pour « præputiati, circumcisi. » — *In carne.* L'Apôtre répète cette expression, pour indiquer, ainsi que l'observe fort bien S. Chrys., hom. v, n. 1, que l'absence ou la présence de la circoncision charnelle est en soi peu de chose, indépendante, d'un côté comme de l'autre, de notre volonté individuelle. Ce qui est vraiment un bien ou un mal, c'est d'être circoncis ou incirconcis dans un sens spirituel. Comp. Act., vii, 51. Rom., ii, 29. Phil., iii, 3. Col., ii, 11.

12. — *Sine Christo.* C. à d. que, bien différents des Juifs de l'Anc. Testam., les gentils n'avaient aucune connaissance du Messie à venir : car ce n'est que parmi les Juifs que se trouvaient les oracles, les prophéties, les prophètes et les symboles messianiques. — *A conversatione.* Le mot grec signifie « régime, constitution civile et religieuse. » Sous ce rapport, Israël, et Israël seul, était le peuple de Dieu : c'est de Dieu qu'il tenait sa constitution et ses lois, et tout cela le ramenait à Dieu. Rien de pareil chez les gentils. Dieu les avait laissés errer dans les voies qu'ils avaient choisies. Act., xiv, 15. — *Hospites.* En grec : « étrangers ». — *Promissionis.* Les éd. de la Vulg., S. Thom., Estius et beaucoup d'autres interprètes rapportent ce mot à ceux qui le suivent ; le texte grec imprimé et les interprètes qui suivent le texte grec, entre autres Meyer, Bisping, Schenkel, rattachent ce mot à « testamentorum », qui précède. Au fond, cela a peu d'importance : car la promesse dont il s'agit, quel que soit le sentiment qu'on adopte, se rapporte toujours au Messie à venir, à Jésus-Christ. L'Apôtre fait ici allusion aux promesses faites à plusieurs reprises par le Seigneur à Abraham. — *Spem non habentes.* Les gentils n'avaient pas, comme les Juifs, l'espérance du Messie ou libérateur à venir. — *Sine Deo.* « Non quo plures deos, antequam in Christo crederent, Ephesii non habuerint atque venerati sint, sed quo qui absque Deo vero sit, nullum Deum habeat. » S. Jér. S. Chrys., hom. v, n. 1, a donné la même interprétation.

13. — Dans ce verset, l'Apôtre continue à s'adresser aux chrétiens venus de la gentilité. — *Longe.* Par rapport aux Juifs, les gentils, qui étaient idolâtres, ne connaissant ni le vrai Dieu ni son Messie à venir, étaient bien loin de Dieu et de Jésus-Christ. — *Facti estis prope*, etc. « Diligentius intuendum quod absque cruore Domini Jesu nemo appropinquet Deo. » S. Jér. Comp. pl. b., ℣. 18, et Joan., xiv, 6. L'expression « in sanguine Christi » développe et précise davantage l'idée renfermée dans les mots « in Christo Jesu ».

14. — *Pax nostra.* Col., i, 20. — *Utraque unum.* Ceci se rapporte aux deux peuples, les Juifs et les gentils, appelés à faire, en et par Jésus-Christ, un seul et même peuple de Dieu. — *Medium parietem..., inimicitias.* S. Chrys., et à sa suite les interprètes grecs, Théodoret, Théophyl., Œcumén., et après eux un interprète allemand, Harless, rapportent ceci aux péchés, mur de séparation et cause d'inimitié entre Dieu et les hommes. Mais ce n'est pas la pensée de l'Apôtre : il parle, ainsi que le démontre avec évidence le contexte, des deux peuples séparés entre eux avant Jésus-Christ, et par lui réunis en un seul peuple. Il faut donc rapporter ces expressions à la séparation que l'Ancien Testament élevait entre les Juifs et les gentils. La séparation venait de Dieu ; l'inimitié qui séparait les deux peuples, était le fait des hommes, et non de Dieu — *In carne sua.* La ponctuation de la Vulgate

15. Legem mandatorum decretis evacuans, ut duos condat in semetipso in unum novum hominem, faciens pacem,

16. Et reconciliet ambos in uno corpore Deo per crucem, interficiens inimicitias in semetipso.

17. Et veniens evangelizavit pa-

15. Abolissant par sa doctrine la loi des préceptes, afin de faire en lui-même un seul homme nouveau de ces deux *peuples*, de faire la paix,

16. Et de les réconcilier à Dieu tous deux en un seul corps par sa croix, détruisant en lui-même les inimitiés.

17. Et en venant il a annoncé la

---

donne raison aux nombreux interprètes qui rapportent cette expression au verbe «solvens». Le texte grec, par la manière dont il est ponctué, favorise les interprètes allemands qui rattachent cette expression au verbe «evacuans» du verset suiv. Au fond, cela a peu d'importance : car quel que soit le verbe auquel on rattache grammaticalement les mots « in carne sua », ces mots, pour ce qui est de l'ordre logique, se rapportent en même temps à la pensée qui, dans ce verset, est groupée autour du verbe « solvens », et à celle que renferment, jusqu'au verbe « evacuans », les premiers mots du verset suivant. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que « in carne sua » signifie « per carnem suam », c. à d., par la mort que le Fils de Dieu fait homme a sufferte dans son corps. Comp. Ezech., XXXVII, 21, 22. Joan., X, 16.

15. — *Legem mandatorum*. Ceci se rapporte au verbe « evacuans », et par conséquent cette expression se rapporte à la loi rituelle, cérémonielle, de Moïse : car c'est bien là la loi que S. Paul dit toujours avoir été abrogée par Jésus-Christ. Il n'y a ici aucune difficulté ; tous les interprètes sont d'accord. Comp. Rom., III, 28 ; VI, 14, 15 ; VII, 4, 6 ; VIII, 2. Gal., II, 16, 19 ; III, 13, etc. — *Decretis*. Le grec a la préposition « ἐν », qui n'est pas rendue dans le texte latin. Le sens du grec est clair. Jésus-Christ, d'après l'Apôtre, a abrogé la loi des commandements, « mandatorum », qu'il appelle ailleurs simplement « mandatum » (Rom., VII, 8, 13) ; et, pour préciser davantage sa pensée, il ajoute que cette loi, dure à porter, consistait dans de nombreuses prescriptions : « in decretis ». La Vulgate peut aussi se prêter à ce sens. Estius prend ici ce mot pour un ablatif d'instrument, et il pense que S. Paul a voulu dire que Jésus-Christ a abrogé la loi ancienne en y substituant sa loi à lui, la loi nouvelle, qu'il croit être désignée par l'Apôtre au moyen de l'ablatif d'instrument « decretis ». Mais, 1° cette explication paraît bien recherchée; 2° S. Paul a toujours dit que Jésus-Christ a remplacé la loi ancienne par la foi, mais il ne s'est jamais servi d'une expression équivalente au mot « decretis » pour désigner la loi évangélique. Aussi ce sentiment, embrassé par Théodoret et par Estius, est-il complétement abandonné de nos jours par les interprètes, qui tous se rallient au sens clairement exprimé par le grec. — *Ut duos*. Sous-entendez « populos ». — *Condat*. On voit d'après le grec que ce verbe latin n'a pas ici le sens de « abscondat », mais de « creet ». — *In unum novum hominem*. Estius remarque fort à propos que pour marquer l'union intime dont il parle, S. Paul a préféré cette expression à « unum populum ». — *In semetipso*. Car Jésus-Christ, dit à son tour Théodoret, est notre chef (voy. pl. h., I, 22); et nous tous qui sommes ses membres, nous ne faisons en lui qu'un corps, dont il est la tête. — *Faciens pacem*. « Ipsis, et cum Deo et inter se. » S. Chrys., hom. V, n. 3.

16. — *In uno corpore*. Sous-entendez « existentes ». C. à d. : Les Juifs et les gentils, réconciliés entre eux depuis qu'ils ont été par Jésus-Christ réunis en un seul corps, en un seul homme (℣. 15), ont été aussi par lui réconciliés avec Dieu. L'interprétation de S. Chrys. : « in uno corpore, suo quidem », ne rend pas la pensée de l'Apôtre. La première interprétation est préférée par presque tous les auteurs. — *Interficiens inimicitias*. Le grec, ici et pl. h., ℣. 14, a le subst. au sing. Le mot « inimicitias » se rapporte ici à ce qui existait entre Dieu et les hommes ; tandis qu'au ℣. 14, il indique les sentimens qui séparaient les Juifs des gentils. Remarquez l'énergique expression de l'Apôtre. « Nihil quod majorem habeat emphasim... Non dixit solvens (comme pl. h., ℣. 14) ; non dixit tollens : sed quod est omnium vehementissimum, interficiens, adeo ut ipsæ non amplius resurgant. Quomodo ergo resurgunt? A multo nostro vitio. » S. Chrys., hom. V, n. 3. Comp. Is., LIX, 2. — *In semetipso*. Gr. : « in eo ». Ce pronom peut se rapporter à Jésus-Christ ou à « per crucem », subst. du genre masculin en grec. S. Jér., dans son Commentaire, a adopté ce dernier sens : « interficiens inimicitiam in eâ. » Dans la Vulgate, le pronom se rapporte évidemment à Jésus-Christ.

17. — *Et veniens*. « Non per alium misit, » dit S. Chrys., « neque per aliquem alium significavit, sed ipse per se. » Hom VI, n. 1. — *Vobis qui longe*. Les gentils. — *Iis qui prope*.

paix à vous qui étiez loin, et la paix à ceux qui étaient près :

18. Car c'est par lui que nous avons accès les uns et les autres auprès du Père dans un même Esprit.

19. Vous n'êtes donc plus des hôtes et des étrangers, mais vous êtes concitoyens des saints et de la maison de Dieu;

20. Édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ lui-même *étant* la suprême pierre angulaire.

21. Sur qui tout l'édifice construit s'accroit comme un temple saint dans le Seigneur,

22. Et sur qui vous avez été bâtis, vous aussi, pour être l'habitation de Dieu par l'Esprit-*Saint.*

cem vobis, qui longe fuistis ; et pacem iis, qui prope :

18. * Quoniam per ipsum habemus accessum ambo in uno Spiritu ad Patrem.

*Rom., 5, 2.

19. Ergo jam non estis hospites, et advenæ : sed estis cives sanctorum, et domestici Dei :

20. Superædificati super fundamentum apostolorum, et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu :

21. In quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino :

22. In quo et vos coædificamini in habitaculum Dei in Spiritu.

Les Juifs. Comp., pour la pensée, Is., LVII, 19.

18. — *Per ipsum.* Pl. b., III, 12. Rom., V, 2 et la note. — *In uno Spiritu ad Patrem.* Rom., VIII, 14-17. Gal., IV, 5, 6.

19. — Ce ℣. s'adresse encore aux chrétiens venus de la gentilité. — *Cives sanctorum.* « Sanctos hic dicit, » observe avec raison Théodoret, « non eos solum qui sunt gratiæ, sed eos qui fuerunt in lege et qui ante legem. » — *Domestici Dei.* Comp. I Tim., III, 15. Hebr., III, 2, 5, 6; X, 21. I Petr., IV, 17. Voy., pour l'Ancien Testament, Num., XII, 7. Osee, VIII, 1.

20. — *Super fundamentum.* Voy. I Cor., III, 11 et la note. — *Apostolorum.* Apoc., XXI, 14. « Præposuit Apostolos, » observe avec raison Théodoret, « quia divinam prædicationem per illos accepimus. » C'est sur les Apôtres surtout que repose l'édifice divin de l'Église, dont Jésus-Christ est la pierre angulaire. Ils sont nommés les premiers, parce que c'est par eux que les gentils, à qui s'adresse principalement l'Apôtre, ont connu les prophètes. Et puis, comme dit fort bien S. Thomas, les prophètes ont prédit la conversion du monde à Jésus-Christ, mais les Apôtres en ont été les premiers et principaux instruments. — *Prophetarum.* Meyer, à la suite d'un grand nombre d'interprètes protestants, entend ceci des prophètes du Nouveau Testament. Cette interprétation ne peut être admise : la Tradition a toujours rapporté ceci aux prophètes de l'A.T. le contexte d'ailleurs l'exige. Comp. aussi Act., XXVI, 22. Rom., I, 2. II Petr., I, 19. — *Angulari lapide Christo Jesu.* Ps. CXVII, 22. Is., XXVIII, 16. Matth., XXI, 42. Luc., XX, 17. Act., IV, 11. Rom., IX, 33. I Petr., II, 7. « Diversi parietes ad lapidem angularem venerunt, inde Judæi, inde gentes, de diverso, sed non ad diversum.... Tantum a se parietes longe sunt, quantum ab angulo remoti sunt. Quantum ad angulum propinquant, propinquant sibi; cum ad angulum venerint, hærent sibi. » S. Aug., serm. CCCLXXV, ad fin.

21-22. — *Omnis.* Dans le sens de « tota ». Voy. pl. b., IV, 16. — *Ædificatio constructa.* Dans le sens littéral, ces paroles se rapportent à l'Eglise, dit S. Thom. Mais, observe le même docteur, elles se rapportent aussi à chacun de nous, comme l'indique le ℣. suiv. Comp. I Cor., III, 16, 17. I Petr., II, 4, 5. « Erigeris ergo in hanc fabricam affectu pio, religione sincera, fide, spe, charitate ; et ipsum ædificari ambulare est. « S. Aug., in ps. LXXXVI, n. 3. « Omnes ergo qui sic credunt [in Christum ut eum diligant], tamquam lapides sunt vivi de quibus templum Dei ædificatur. » Id., in ps. CXXX, n. 1. « Simul omnes unum templum, et singuli singula templa sumus. » Id., ep. CLXXXVII, al. 57, n. 20. « Habitat itaque in singulis Deus tamquam in templis suis, et in omnibus simul in unum congregatis, tamquam in templo suo. » Id., ibid., n. 38.

CHAPITRE III

Après avoir dit à ses lecteurs qu'il est prisonnier pour Jésus-Christ et dans leur intérêt, S. Paul leur parle du grand mystère de la miséricorde divine, qui consiste dans la vocation des gentils à prendre part avec les Juifs aux promesses du salut en Jésus-Christ. (℣℣. 1-6.) — Ce mystère, il est chargé de l'annoncer aux gentils, pour la plus grande gloire de Dieu par Jésus-Christ. Il ne faut donc pas qu'ils perdent courage, s'ils voient que, pour le moment, sa liberté d'apôtre est entravée. (℣℣. 7-14.) — Il demande à Dieu, pour les Ephésiens, deux sortes de grâces: les unes se rapportent à leur cœur, pour qu'il soit enraciné dans la charité; les autres ont pour objet que leur intelligence soit éclairée, pour connaître l'amour de Jésus-Christ envers eux. (℣℣. 15-19.) — Doxologie. (℣℣. 20-21.)

1. Hujus rei gratia, ego Paulus vinctus Christi Jesu, pro vobis gentibus,
2. Si tamen audistis dispensationem gratiæ Dei, quæ data est mihi in vobis :
3. Quoniam secundum revelatio-

1. Pour ce sujet, moi Paul je suis prisonnier de Jésus-Christ pour vous gentils;
2. Si toutefois vous avez appris comment m'a été accordée la grâce de Dieu, qui m'a été donnée pour vous;
3. Comment ce mystère m'a été

---

1. — *Hujus rei gratia.* Ceci se rapporte à ce qui vient d'être dit au dernier ℣. du chap. précédent.— *Vinctus Christi Jesu.* L'Apôtre fait encore à deux reprises dans cette ép. mention de ses liens: IV, 1 ;VI, 20. Ainsi que nous l'avons dit dans la préface, il s'agit ici de sa première captivité à Rome, 62-64 de notre ère. L'expression employée par l'Apôtre a plus d'énergie que toute autre qu'il aurait pu employer. — *Pro vobis gentibus.* Dans l'intérêt du salut des gentils. Comp. II Cor., XII, 15. Col., I, 24. Le dogme de la communion des saints et de la réversibilité des bonnes œuvres, observe avec raison Bisping, est suffisamment indiqué ici par l'Apôtre. Les interprètes qui ont expliqué ceci en ce sens que S. Paul dit être en prison pour avoir voulu faire entrer les gentils en participation avec les Juifs aux bienfaits de l'Evangile, nous semblent restreindre sans motif le sens de l'expression employée par S. Paul, qui, nous le croyons, a eu en vue ces deux sens. La phrase est ici suspendue. S. Chrys., Théophyl., Cajétan, Koppe, et enfin Meyer et Schenkel proposent de sous-entendre le verbe subst. « sum » ; mais le mot « vinctus », étant en grec précédé de l'article, ne peut être considéré comme adjectif, ni par conséquent comme attribut. Œcumen. et un petit nombre d'auteurs rattachent ce ℣. au ℣. 8, et considèrent les ℣℣. 2-7 comme formant une parenthèse. Il nous semble préférable de regarder comme formant une parenthèse ou digression les ℣℣. 2-13, et de rattacher le ℣. 1 au ℣. 14. Ce sentiment a pour lui Théodoret, Estius et le plus grand nombre des modernes, Rückert, Winer, Grammat., p. 527, 7e éd., 1867, et Bisping, Bleek, etc. Comp. Rom., II, 13 et la note.

2. — *Si tamen audistis.* Les auteurs qui prétendent que notre ép. était une circulaire nullement adressée d'une manière exclusive aux Ephésiens, citent cette expression en leur faveur, ainsi que nous l'avons vu dans la préface. Nous répondons 1° avec Estius et Meyer, que le grec porte « si quidem » : « quod non dubitantis est, » dit Estius approuvé par Meyer, « sed potius affirmantis. » Voy. aussi la même interprétation dans Grimm, Lex., p.74, col. 2. 2° Nous pouvons ajouter une seconde réponse. En nous tenant même à la leçon de la Vulgate, l'incertitude renfermée dans l'expression « si tamen » doit être prise comme se rapportant au verbe « audistis », non dans le sens d'« écouter », mais de « comprendre ». De cette manière, le sens serait : « si toutefois vous avez bien compris la mission que j'ai reçue. » Il suffit que ce verbe ait ce sens dans d'autres passages du N.-T., pour que l'objection qu'on prétend tirer de ces mots contre la destination de notre ép. perde sa force. Comp. Matth., XIII, 20; comp. ℣.19. Marc., VIII, 18. II Cor., XII, 4. Voy. Grimm, p. 14. — *Quæ data est.* Ceci se rapporte au subst. « gratiæ », ainsi qu'on le voit par le texte grec, où ce participe est au génitif. Comp. aussi pl. h., ℣. 8.

3. — *Secundum revelationem.* Gal., I, 12.

découvert par révélation, ainsi que je l'ai écrit ci-dessus brièvement :

nem notum mihi factum est sacramentum, sicut supra scripsi in brevi :

4. De telle sorte qu'en lisant vous pouvez comprendre quelle connaissance j'ai du mystère du Christ,

4. Prout potestis legentes intelligere prudentiam meam in mysterio Christi :

5. Qui, dans les autres générations, n'a pas été découvert aux enfants des hommes, comme il est révélé maintenant à ses saints apôtres et aux prophètes par l'Esprit-*Saint* :

5. Quod aliis generationibus non est agnitum filiis hominum, sicuti nunc revelatum est sanctis apostolis ejus, et prophetis in Spiritu,

6. Que les gentils sont cohéritiers, et membres du même corps, et participant à la même promesse de Dieu en Jésus-Christ par l'Evangile.

6. Gentes esse coheredes, et concorporales, et comparticipes promissionis ejus in Christo Jesu per Evangelium :

7. Dont j'ai été fait le ministre, selon le don de la grâce de Dieu,

7. Cujus factus sum minister, secundum donum gratiæ Dei, quæ

— *Sacramentum.* Comp. pl. h., ȳȳ. 6-8. — *Sicut supra scripsi.* Ceci, ainsi que l'observe Théodoret, ne doit pas être entendu, « ut nonnulli existimarunt, quod alteram scripserit epistolam... sed de mysterio... De hoc quippe scripsit ab exordio usque ad hunc locum. » — *Brevi.* Ce mot ne signifie pas « paulo ante », ainsi que l'a pensé Œcumén., mais « paucis verbis », comme l'ont expliqué S. Chrys. et Théodoret.

4. — *Potestis legentes intelligere.* Ici encore on croit avoir une preuve en faveur de l'opinion qui prétend que les Éphésiens n'étaient pas les destinataires exclusifs de cette ép. Franchement, nous ne voyons pas pourquoi S. Paul n'aurait pas pu écrire ainsi à des lecteurs qu'il aurait évangélisés. — *Prudentiam meam.* Les adversaires de l'authenticité de cette ép., de Wette, Schwegl., et tout récemment Renan, S. Paul, Introd., p. XIX, note, regardent ceci comme une vanterie indigne de S. Paul. Mais 1° cette expression n'est pas plus indigne du grand Apôtre que celles que nous lisons dans ses ép. admises comme authentiques par nos adversaires. Voy. I Cor., II, 6, 7; XIII, 3. II Cor., XI, 6. 2° Plus cette expression paraît extraordinaire de la part de l'humble Paul, plus nous sommes fondé à dire qu'elle n'est pas l'œuvre d'un faussaire, qui se serait bien gardé d'employer une expression suffisante à elle seule à mettre en défiance contre l'œuvre qu'il aurait voulu attribuer à S. Paul. — *In mysterio Christi.* « Hoc est illud quod in præfatione diximus : nullam epistolarum Pauli tanta habere mysteria, tam reconditis sensibus involutam, quos et Apostolus nosse se gloriatur, et nobis indicatos breviter ostendit, ut attentius quæ sunt scripta relegamus. » S. Jér.

5. — *Non est agnitum.* Ce mystère n'a pas été connu des patriarches et des prophètes de l'Ancien Testament aussi clairement qu'il l'a été des apôtres et prophètes du N. T., et, par leur moyen, des générations appelées à faire partie de la nouvelle alliance : c'est ce que veut dire l'Apôtre. Comp. le mot suivant, *sicuti.* Comp. aussi I Petr., I, 10, 11. — *Sanctis.* Cet adjectif se rapporte aux deux subst. suivants. Cette dénomination, attribuée aux prophètes (IV Reg., IV, 9. Luc., I, 70. II Petr., I, 21 ; III, 2) et à tous les fidèles du N. T., a pu sans inconvénient être aussi appliquée aux apôtres. Nous ne voyons pas pourquoi de Wette, Baur et Renan ont conclu de cette épithète que l'ép. présente était d'une date postérieure à S. Paul et aux autres apôtres. — *Et prophetis.* Contrairement à ce que nous avons dit de cette expression pl. h., II, 20, ici il faut entendre les prophètes du N. T. Voy. pl. b., IV, 11. Act., XIII, 1. I Cor., XII, 10, 28, 29; XIV, passim. — *In Spiritu.* I Cor., XII, 3-15. Comp. Act., XI, 28 : XX, 22, 23; XXI, 11.

6. — La préposition « cum », qui revient trois fois en composition, se rapporte aux Juifs. Act., III, 26. Rom., I, 16. — *Concorporales.* Pl. h., I, 22, 23 ; II, 14-16. Comp. Rom., XII, 5. I Cor., X, 17 ; XII, 13, 27. Eph., IV, 4, 15, 16. — *Promissionis ejus.* Le pronom se rapporte au subst. « Dei » sous-entendu. Comp. Gal., III, 8, 9. — *In Christo Jesu.* Gal., III, 14, 26, 28. — *Per Evangelium.* La prédication de l'Évangile est la cause instrumentale de tout cela; la cause efficiente, c'est la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

7. — *Secundum operationem virtutis ejus.* Rom., XV, 19. II Cor., XII, 12. Gal., II, 8, 9.

data est mihi * secundum operationem virtutis ejus.

* Sup., 1, 19.

8.* Mihi omnium sanctorum minimo data est gratia hæc, in gentibus evangelizare investigabiles divitias Christi,

*I Cor.. 15, 9.

9. Et illuminare omnes, quæ sit dispensatio sacramenti absconditi a sæculis in Deo, qui omnia creavit :

10. Ut innotescat principatibus et potestatibus in cœlestibus per Ecclesiam, multiformis sapientia Dei,

qui m'a été conféré par l'opération de sa puissance.

8. A moi le plus petit de tous les saints a été donnée cette grâce d'annoncer parmi les gentils les incompréhensibles richesses du Christ,

9. Et d'éclairer tous les hommes touchant la dispensation du mystère caché depuis les siècles en Dieu qui a tout créé;

10. Afin que la sagesse multiforme de Dieu soit manifestée par l'Eglise aux principautés et aux puissances célestes,

---

8. — *Mihi omnium... minimo.* Remarquez l'expression grecque : c'est un superlatif dont la signification est augmentée par la terminaison du comparatif *minimiori* (sit venia verbo). Comp. dans le grec III Ep. Joan., 4 : μειζοτέραν. Pourquoi l'Apôtre se regarde-t-il ainsi? A cause de son passé. I Cor., xv, 8, 9. Phil., III, 6. I Tim., I, 13, 15. « Recolite Saulum, et invenietis. Attenditis Paulum, obliti estis Saulum; attenditis ad pastorem, obliti estis lupum. » S. Aug., serm. CLXXV, n. 7. — *Investigabiles.* Après avoir cité ainsi ce mot, S. Jér. le lit à plusieurs reprises de cette manière : « ininvestigabiles », traduction littérale du grec. Il faut prendre ici et Rom., XI, 33, le mot de la Vulgate dans le sens de « non vestigabiles ».

9.—*Et illuminare.* Matth., v, 14. Dans un sens secondaire et comme les instruments de Jésus-Christ. Comp. Joan., VIII, 12.—*Abscondit a sæculis.* Rom., XVI, 25. I Cor., II, 7. Eph., I, 4. Col., I, 26. — *Qui omnia creavit.* Le texte ajoute dans certaines éditions : « per Jesum Christum. » Ces mots se lisent aussi dans S. Chrys. et dans Théodoret; mais les critiques sont aujourd'hui d'accord pour les rejeter comme une addition postérieure.

10. — *Ut.* Quelques interprètes rattachent cette conjonction aux mots « absconditi, » etc. du ỷ. précédent. Nous pensons qu'il est préférable de la faire dépendre du verbe « illuminare » du même ỷ. C'est le sentiment de Meyer, de Bisping et des autres auteurs modernes. — *Principatibus et potestatibus.* A l'exception d'Œcumén. et de Vatable, tous les interprètes entendent ici les bons anges. C'est le sentiment de S. Chrys., hom. VII, n. 1, et hom. IV, de Incompreh., ainsi que hom. I in Ev. Joan.; de S. Aug., de Gen. ad litt., lib. V, cap. XIX, nn. 38, 39; de S. Jér. et de S. Thom. dans leurs comm.; de Petau, de Angelis, lib. I, cap. VIII, n. 6. Mais ce dernier, ainsi que Schenkel, prétend prouver son sentiment par ce qui suit : *in cœlestibus;* ce qui ne peut être admis, à cause de ce que nous lisons pl. b., VI, 12. Estius, dans son Comment. Wouters, Curs. Script. Sacr., éd. Migne, t. XXV, col. 570; Meyer, Bisping et Schenkel. Comp. I Tim., III, 16. I Petr., I, 12. — *Innotescat.* Les anges savaient certainement l'incarnation future du Messie et les heureux effets qu'elle devait produire parmi les hommes : mais ils en ignoraient les détails; et c'est ce qu'ils ont appris et ce qu'ils apprennent à mesure que les événements se déroulent. S. Thom., lect. III et I, quæst. LVII, art. 5; quæst. LXIV, art. 4, ad 4um. S. Aug., de Gen. ad litt., lib. V, cap. XIX, n. 39. Estius, II Sent., dist. XI, § 5. C'est ainsi que les anges savent que Notre-Seigneur redescendra visiblement du ciel pour juger les hommes, Act., I, 11 ; et cependant ils ne savent ni le jour ni l'heure de ce grand événement. Marc., XIII, 32. — *Per Ecclesiam.* Non pas en ce sens que les anges soient instruits par les hommes : ces bienheureux esprits sont instruits par les événements qui se déroulent dans l'Église. « Hic eis apparet, cum efficitur atque propalatur [ut] idem Apostolus testis est. » S. Aug., loc. cit., C'est aussi le sentiment de S. Thom., loc. cit., et I, quæst. CXVII, art. 2, ad 1um; d'Estius, loc. cit.; de Petau, de Angelis, lib. I, cap. VIII, § 11. Ainsi les anges sont instruits de ces choses, « non ab Ecclesia, sed per Ecclesiam. » Et ces différents événements qui se passent sur la terre, les anges ainsi que les saints les voient en Dieu. S. Thom., Supplem., quæst. LXII, art. 1. Estius, in II Sent., dist. XLVI, § 19. — *Multiformis.* Par rapport à nous et à ses nombreuses manifestations. Comp. Col., II, 3. Car Dieu est un acte pur, et il n'y a aucune distinction réelle entre sa substance et ses attributs, pas plus qu'entre ses attributs eux-mêmes. Perrone, de Deo, §§ 267-280. Petau, de Deo, lib. II, cap. VII.

11. Selon le décret éternel qu'il a accompli dans le Christ Jésus Notre-Seigneur,

12. En qui nous avons, par la foi en lui, la confiance et l'accès sans crainte *auprès de Dieu.*

13. C'est pourquoi je vous demande de ne pas défaillir à cause de mes tribulations pour vous, car elles sont votre gloire.

14. Pour ce sujet, je fléchis mes genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

15. De qui toute paternité au ciel et sur la terre reçoit son nom,

16. Afin qu'il vous accorde, selon les richesses de sa gloire, d'être fortifiés par son Esprit quant à l'homme intérieur;

17. Que le Christ habite par la

11. Secundum præfinitionem sæculorum, quam fecit in Christo Jesu Domino nostro:

12. In quo habemus fiduciam, et accessum in confidentia per fidem ejus.

13. Propter quod peto ne deficiatis in tribulationibus meis pro vobis : quæ est gloria vestra.

14. Hujus rei gratia flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Jesu Christi.

15. Ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur,

16. Ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ, virtute corroborari per Spiritum ejus in interiorem hominem,

17. Christum habitare per fidem

---

11. — *Secundum præfinitionem sæculorum.* Cette expression signifie les temps que Dieu, dans sa sagesse éternelle, a choisis pour y accomplir ses desseins miséricordieux au moyen de Jésus-Christ et de son Église. — *Quam fecit.* Le pronom se rapporte au subst. « præfinitionem », et le verbe « fecit » a ici le sens de «réaliser, accomplir».

12. — Voy. pl. h., II, 18.

13. — *Propter quod.* Ces mots se rapportent à tout ce que l'Apôtre vient de dire sur son ministère aux ℣℣. 2, 7, 8. — *Ne deficiatis in tribulationibus meis.* Faisant allusion à ce danger que pouvaient offrir aux fidèles les persécutions et les tribulations endurées par leur apôtre, S. Paul se sert (Gal., IV, 13) d'une expression, « tentationem vestram », qui donne plus de clarté à la pensée qu'il exprime ici. — *Pro vobis.* Voy. pl. h., ℣. 1. — *Quæ est.* Le relatif est au singulier, ainsi que le verbe; mais, comme ces deux mots se rapportent au subst. « tribulationibus», la grammaire exigerait « quæ sunt ». — *Gloria vestra.* Car c'est pour vous, dans l'intérêt de vos âmes, que je suis en prison. Ici finit la digression commencée au ℣. 2.

14. — *Hujus rei gratia.* S. Aug., ep. CXL, al. 120, n. 63. serm. CLXV, nn. 1, 2, rapporte ces mots au ℣. précéd. « Hoc ergo eis optat, ut non infirmentur..., et propter hoc genua flectebat ad Patrem, » dit ce saint Docteur au premier des deux passages cités. Mais l'Apôtre dit clairement pl. b., au ℣. 16, quel est l'objet de sa prière. Aussi tous les interprètes sont-ils unanimes à rattacher ces mots à ce qui est dit pl. h., II, 19. — *Domini nostri Jesu Christi.* Ces mots manquent dans les trois plus importants mss. A, B, C, et même dans plusieurs mss. de la Vulgate. Lachmann et Tischendorf les ont retranchés de leurs éd. grecques, et les interprètes les considèrent de nos jours comme une addition de copiste. S. Jér. lui-même dit en parlant de ces mots : « Non ut in latinis codicibus additum est..., sed simpliciter ad Patrem legendum. »

15. — *Omnis paternitas* Il faut donner à ce mot, d'après le grec et l'hébreu, le sens de « familia », ainsi que le disent S. Chrys., hom., VII, 2, ad fin., et S. Jér. On ne peut prendre le mot de « paternitas » à la lettre : car il ne peut être entendu ainsi lorsqu'on parle des anges, purs esprits. Voy. Matth., XXII, 30. L'interprétation littérale que Théodoret fait de ce mot ne peut donc être admise. — *Nominatur.* Dans le sens de « est ». On sait que ce verbe a souvent ce sens dans nos saints Livres et même chez les auteurs profanes.

16. — *Virtute corroborari per Spiritum.* Luc., XXIV, 49. Act., I, 8. Rom., I, 4; XV, 13. I Thess., I, 5. « Nulla fortitudo absque Spiritu sancto est. » S. Jér. « Fieri aliter non potest ut corroboremur quam per Spiritum. » S. Chrys., hom. VII, 2. Aussi, en conférant aux diacres le diaconat, l'Église leur fait dire par l'évêque : « Accipe Spiritum sanctum ad robur. » — *Ejus.* Ce pronom se rapporte au subst. « Deus » sous-entendu. — *In interiorem hominem.* Rom., VII, 22. II Cor., IV, 16.

17. — Comp. Joan., XIV, 23. Rom., VIII, 9, 11. « Habitatio autem ista quæ per

in cordibus vestris : in charitate radicati, et fundati,

18. Ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, et longitudo, et sublimitas, et profundum :

19. Scire etiam supereminentem scientiæ charitatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei.

20. Ei autem, qui potens est omnia facere superabundanter quam petimus, aut intelligimus, secundum virtutem, quæ operatur in nobis :

21. Ipsi gloria in Ecclesia, et in

foi dans vos cœurs ; que vous soyez enracinés et fondés dans la charité,

18. Afin que vous puissiez comprendre avec tous les saints qu'elle est la largeur et la longueur, la hauteur et la profondeur,

19. Et connaître aussi la charité du Christ, qui surpasse toute science, afin que vous soyez remplis de toute la plénitude de Dieu,

20. Or à celui qui peut tout faire plus abondamment que nous ne le demandons ou le comprenons, selon la force avec laquelle il agit en nous,

21. A lui gloire dans l'Église et

---

exordium fidei fabricatur, radices et fundamentum in charitate habet. » S. Jér. « Inhabitat non simpliciter, sed in cordibus fidelibus quæ radices egerunt in ejus charitate. » Ainsi 1° ni S. Paul ni les Pères ne parlent d'une foi spéculative, stérile, séparée de la charité : donc, pour que Jésus-Christ demeure en nous, il ne suffit pas de croire ; il faut de plus agir, faire les œuvres par lesquelles se manifeste la charité. 2° Si Jésus-Christ demeure dans les âmes qui ont la foi et la charité, donc le péché n'est pas en elles, et par conséquent elles sont justes et saintes d'une justice et d'une sainteté réelle, intérieure, et non pas seulement imputative, ainsi que l'enseignait Luther.

18. — S. Aug. a émis en plusieurs endroits de ses ouvrages l'opinion que S. Paul, par ces différents noms des dimensions des corps, a voulu faire allusion à la croix sur laquelle Jésus-Christ est mort pour nous. Voy. ep. CXL, al. 120, n. 64 ; ep. CXVIII, al. 112, n. 34 ; in ps. CIII, serm. I, n. 14 ; serm. CLXV, n. 3 ; in Joan. tract. CXVIII, n. 5 ; de Doctr. christ., lib. II, n. 62. Estius s'est rallié à ce sentiment. Nous préférons dire avec S. Thom., lect. V, que S. Paul a fait ici allusion à ce que nous lisons Job, XI, 7-9. Quelle est la chose dont l'Apôtre souhaite l'intelligence aux Éphésiens ? C'est l'amour ineffable de Jésus-Christ pour nous.

19. — *Supereminentem scientiæ charitatem Christi.* Le subst. « scientiæ » est en grec au génitif, et doit se prendre en latin au datif, et il est le régime du mot qui le précède. Mais comment l'Apôtre peut-il souhaiter à ses lecteurs de comprendre l'amour de Jésus-Christ, puisqu'il déclare ici que cet amour est au-dessus de toute science ou connaissance de la créature ? Ce que l'Apôtre souhaite aux Ephésiens, c'est précisément de bien comprendre que l'amour de Jésus-Christ pour nous est au-dessus de toute conception des créatures. — *In omnem plenitudinem Dei.* Afin que cette pensée vous pénètre de reconnaissance envers Dieu, et que par là il remplisse vos âmes de ses grâces et de ses dons. « Implebuntur in omnem plenitudinem Dei, non cum fuerint et ipsi plenus Deus, sed cum perfecte fuerint pleni Deo. » S. Aug., ep. CXLVII, al. 112, n. 53. Ces paroles du S. Docteur sur les bienheureux dans le ciel peuvent et doivent s'appliquer, dans la mesure convenable, aux âmes justes sur la terre. « Ut omnimoda virtute, qua abundat Deus, nos impleamur. » S. Chrys.

20. — *Ei autem... intelligimus.* II Cor., IX, 8.— *Virtutem, quæ operatur in nobis.* Ainsi qu'on le voit par le grec, le verbe latin doit être pris, non comme un déponent, mais comme un passif. Le subst. indique alors la force, la puissance de faire le bien qui est en nous, mais qui nous est donnée par la grâce divine. « Superabundanter [dicit], magnitudinem doni declarans. Unde hoc liquet ? Ex virtute quæ operatur (c. à d. est produite. Voy. le grec) in nobis. » S. Chrys., hom. VII, 2.

21. — « Pulchre conclusit orationem precibus et glorificatione. Oportebat enim cum glorificari et benedici qui tanta præbuit. » S. Chrys. « Ipsi itaque Deo sit gloria : primum in Ecclesia quæ est pura, non habens maculam neque rugam, et quæ propterea gloriam Dei recipere potest, quia corpus est Christi. Deinde in Christo Jesu, quia in corpore assumpti hominis, cujus sunt universa membra credentium, omnis divinitas inhabitat corporaliter. Quæ quidem gloria non in præsens

dans le Christ Jésus, pendant toutes les générations du siècle des siècles. Amen.

Christo Jesu, in omnes generationes sæculi sæculorum. Amen.

CHAPITRE IV.

Exhortation à la charité et à l'union des cœurs. (℣℣ 1-6.) — Multiplicité et différence des dons de Jésus-Christ dans l'Église, qui est son corps mystique, où tout se trouve dans une juste proportion. (℣℣ 7-16.) — Vie que mènent les païens. (℣℣ 17-19.) — Celle des chrétiens consiste à dépouiller le vieil homme et à se revêtir du nouveau. (℣℣ 20-24.) — Conséquences pratique et application de cette doctrine. (℣℣ 25-32).

1. Je vous conjure donc, moi, enchaîné pour le Seigneur, de marcher d'une manière digne de la vocation à laquelle vous avez été appelés,

2. Avec toute humilité et douceur, avec patience, vous supportant mutuellement dans la charité,

1. Obsecro itaque vos ego vinctus in Domino, * ut digne ambuletis vocatione, qua vocati estis,

* *I Cor.*, 7, 27. *Phil.*, 1, 27.

2. Cum omni humilitate, et mansuetudine, cum patientia, supportantes invicem in charitate,

---

tantum tempus extenditur et futuris sæculis terminatur; sed in omnes generationes, et sæcula sæculorum, ineffabili æternitate permanet, crescit, augetur.» S. Jér.

1. — *Ego vinctus.* « De vinculis quæ propter Christum sustinebat, magis gloriatur [Apostolus] quam rex de diademate » , observe avec raison Théodoret. « Si quis mihi offerret totum cœlum, aut illam catenam, ego illam præferrem. Si quis me apud superos collocaret cum angelis aut cum Paulo vincto, eligerem carcerem... potius optarem talis esse vinctus. » S. Chrys., hom. VIII. — *In Domino.* Quelques interprètes rapportent ces mots au verbe « obsecro » ; mais il est préférable de les rapporter à ce qui les précède immédiatement. Cette expression, qui revient souvent dans S. Paul, a quelquefois le sens qu'on cherche à lui donner. Comp. I Thess., IV, 1. II Thess., III, 12. Toutefois ici elle signifie, comme ailleurs, « à cause du Seigneur. » Comp. Rom., XVI, 3, 9, 10, 12, 13, etc. Phil., ℣. 9. Voy. pl. h., III, 1. — *Digne... vocatione.* L'Apôtre revient souvent sur cette recommandation. Rom., XVI, 2. Phil., I, 27. Col., I, 10. I Thess., II, 12. II Thess., I 11. Le passage I Cor., VII, 20, ne traite pas de la vocation à la foi, mais de la vocation particulière de chaque chrétien par rapport à l'état social où il se trouve. « Digne vocatione sua ambulat, qui ingreditur per eum qui dicit, Ego sum via, non declinans ad dexteram neque ad sinistram, et avertens pedem suum ab omni via mala. » S. Jér. Salvien, de Gubernat. Dei, lib. IV, a reproduit ce passage du S. Docteur.

2. — *Cum omni humilitate.* « Omnis autem humilitas non tam in sermone quam in mente est, ut humiles nos esse conscientia noverit, numquam nos vel scire, vel intelligere vel esse aliquid æstimemus. » S. Jér. — *Supportantes invicem.* Rom., XV, 1. Gal., VI, 1, 2. « Si proximum non sustines, quomodo te sustinebit Deus? si ipse non fers conservum, quomodo te feret Dominus? » S. Chrys., hom. IX, 2. — *In charitate.* « Ubi est charitas, ferri possunt omnia. » Id., ibid.

3.* Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis.

*Rom., 12, 10.

4. Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ.

5. Unus Dominus, una fides, unum baptisma.

6.* Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis.

*Mal., 2, 10.

7.* Unicuique autem nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi.

* Rom., 12, 3. I Cor., 12, 11. II Cor., 10, 13.

3. Appliqués à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix.

4. Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés par votre vocation à une seule espérance.

5. Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême.

6. Un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, et partout, et en nous tous.

7. Or la grâce a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don fait par le Christ,

---

3. — *Solliciti*. Grec : « studentes ». Ce verbe grec suggère à S. Chrys. la réflexion suivante : « Ostendit rem non facile fieri, nec esse cujuslibet. » — *In vinculo pacis*. « Pulchrum est hoc vinculum, » dit encore le même docteur; « hoc vinculo et nos inter nos, et nos ipsos cum Deo colligemus. »

4. — *Unum corpus, et unus spiritus*. Voici sur ces paroles un magnifique commentaire de S. Aug., serm. CCLXVIII, n. 2 : « Membra nostra attendite. Multis membris constitutum est corpus, et vegetat membra omnia unus spiritus.... Officia membrorum dispartita sunt, sed unus spiritus continet omnia. Multa jubentur, multa fiunt : unus jubet, uni servitur. Quod est spiritus noster, id est anima nostra, ad membra nostra ; hoc Spiritus sanctus ad membra Christi, ad corpus Christi quod est Ecclesia....Vivit hoc corpus ? Vivit. Unde ? De uno Spiritu. » Comp. Rom., XII, 5. I Cor., VI, 17, et aussi Act., IV, 32. « Non ignoro, » dit ici fort à propos S. Jér., «... Spiritum a plerisque non sanctum accipi, sed affectum mentis atque sententiam, juxta quam omnium credentium erat anima et cor unum... Sed et generalis explanatio ad specialem interpretationem trahi potest. » — *In una spe*. « Hoc est, Deus vos ad eadem vocavit... omnibus immortalitatem, omnibus vitam æternam, omnibus gloriam immortalem... omnibus donavit hæreditatem. » S. Chrys., hom. XI, 1.

5. — Que de puissants motifs pour être unis entre nous ! Comp. I Cor., X, 17. « Unus enim Deus, una fides, unum baptisma, una incorrupta catholica Ecclesia : non in qua sola unus Deus colitur, sed in qua sola unus Deus pie colitur ; nec in qua sola una fides retinetur, sed in qua sola una fides cum charitate retinetur ; nec in qua sola unus baptismus habetur, sed in qua sola unus baptismus salubriter habetur. » S. Aug., Contr. Crescen., lib. I, cap. XXIX, n. 34.

6. — *Unus... omnium*. Comp. Malach., II, 10. Remarquez la gradation : une Eglise (ỳ. 4), un Christ (ỳ. 5), un Dieu (ỳ. 6). — *Per omnia*. Il eût été plus exact de traduire par le masc. : car tous les interprètes sont d'accord pour reconnaître que ces trois adjectifs doivent se rapporter aux chrétiens, et sont par conséquent, en grec, du genre masculin. — « *Super omnes* dominium significat, *per omnia* autem providentiam, *in omnibus* vero inhabitationem. » Théodoret. S. Jér. donne aussi une autre explication fort belle. « Quidam hoc quod est scriptum ad Patrem et Filium et Spiritum sanctum sic æstimant esse referendum, ut *super omnes* Pater sit, quia auctor est omnium : *per omnes* (remarquez cette leçon de S. Jér.), Filius, quia per Filium creata sunt omnia ; *in omnibus*, Spiritus sanctus: ipse enim credentibus datur, et templum sumus Spiritus sancti. » S. Thom. donne la même interprétation qu'il a probablement empruntée à S. Jér., bien qu'il ne le nomme pas. Comp. Sap., I, 7, pour le Saint-Esprit; VIII, 1, pour la Sagesse éternelle ou le Fils. Ces deux citations sont de S. Thomas.

7. — Mais cette unité ne demande pas qu'il y ait entre tous une parfaite égalité de grâces et de dons. Comp. Rom., XII, 3. I Cor., XII, 4-30. II Cor., X, 13. « Quasi dicat, Ne ægre feratis ; ipse enim unicuique gratiam ita ut visum est, dimensus est. » Estius veut restreindre le mot « gratiam » aux « gratiæ gratis datæ. » Nous croyons que ce mot doit aussi s'étendre à la grâce en général, qui n'est pas donnée à tous dans la même mesure.

8. C'est pourquoi *le Psalmiste* dit : Montant au ciel, il a mené la captivité captive ; il a donné ces dons aux hommes.

9. Mais qu'il soit monté, qu'est-

8. Propter quod dicit :* Ascendens in altum captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus.

* *Ps.* 67. 19.

9. Quod autem ascendit, quid est,

« Si amas unitatem, » dit excellemment à ce propos le grand S. Aug., « etiam tibi habet, quisquis in illa habet aliquid. Tolle invidiam, et tuum est quod habeo ; tollam invidiam, et meum est quod habes. Livor separat, charitas jungit. » In Joan. tract. XXXII, 8.

8-11. — Nous allons d'abord donner, tel que nous le comprenons, le sens de ces différents versets et leur enchaînement entre eux ; nous reviendrons ensuite sur chacun d'eux en particulier, pour expliquer les expressions qui présentent quelque difficulté. L'Apôtre vient de dire au ℣. 7 que, dans l'Église, malgré son unité, il y a différents dons venant tous d'une seule et même source, Jésus-Christ; il le prouve de deux manières : 1° par l'Écriture sainte, ℣℣. 8-10 ; 2° par le fait, ℣. 11. S. Paul commence donc sa preuve par une citation du ps. LXVII, 19. La partie de la citation sur laquelle porte la preuve, c'est la seconde : « dedit dona hominibus. » Donc ces dons de Jésus-Christ sur les hommes avaient été prédits par David. L'Apôtre veut prouver maintenant qu'il s'agit bien de Jésus-Christ dans le psaume cité, et que c'est bien de lui que David a voulu parler ; et pour cela il reprend, pour l'interpréter, la première partie du verset du psaume. Le verbe « ascendens » doit s'entendre de Jésus-Christ : car c'est bien de lui, qui du ciel est descendu en terre, qu'on peut dire et qu'on dit qu'il est monté, (℣ 9). Mais comme il est descendu des cieux, c'est aux cieux qu'il est remonté : donc l'expression « ascendens in altum » signifie l'ascension au ciel, et elle doit s'entendre de Jésus-Christ. Et pourquoi est-il monté aux cieux? Pour remplir tous et tout de ses dons. En effet, et voici la seconde preuve : la preuve de fait : Voyez comme il a différemment réparti ses dons : aux uns il a donné d'être apôtres, aux autres, etc. (℣. 11). Cette interprétation nous paraît reproduire la pensée de l'Apôtre bien mieux que toute autre.

8. — *Propter quod.* Ceci se rapporte à ce qui vient d'être dit au ℣. 7. — *Dicit.* Sous-entendez « Scriptura, Deus. » Comp. II Cor., VI, 16. Gal., IV, 30. — *Ascendens.* Grec : « cum ascendisset. » — *Duxit.* S. Paul a mis ce verbe et le suivant à la troisième personne. Dans le ps. cité, ils sont à la seconde personne. Mais cela est regardé par tous les interprètes comme de très-peu d'importance. — *Captivam duxit captivitatem.* Les textes hébreu et grec ont encore plus d'énergie : « captivasti captivitatem. » Le subst. abstrait est à la place du concret « captivos ». Quels sont les captifs que Jésus-Christ a faits? S. Jér. et Théodoret expliquent ceci des hommes « qui tenebantur in vinculis, » comme dit le premier des deux Pères, « et [quos] de catenis hostium et de compede liberavit. » Mais, comme le fait très-bien observer Meyer, l'Apôtre parle ici de deux actions : « captivam duxit, dedit dona, » qui se rapportent à deux sujets différents : « captivitatem, hominibus. » Il est donc préférable de rapporter cette expression au démon, au prince de ce monde, que Jésus-Christ a par sa mort vaincu et enchaîné. C'est surtout depuis l'ascension du Sauveur qu'a éclaté son triomphe sur le démon. S. Aug. avait déjà donné cette interprétation : « Ipse itaque diabolus est appellata captivitas, quam captivavit qui ascendit in altum. » De Trin., lib. XV, cap. XIX, n. 34. On peut de plus entendre le péché et la mort qui en est la suite, qui seront définitivement vaincus au dernier jour. Voy. S. Chrys., hom. XI, 2. I Cor., XV, 24-26. — *Dedit.* L'hébreu et le grec portent « accepisti. » La meilleure explication du changement de verbe opéré par l'Apôtre est celle-ci : le verbe « accipere » est pris quelquefois dans l'Ancien Testament dans le sens de « prendre pour donner », et par conséquent « donner ». Exod., XXV, 2 ; XXXV, 5. III Reg., XVII, 11. IV Reg., III, 15. (Voir ces passages dans le texte hébreu, I Reg., II Reg.) Voy. le Dict. hébr. de Gésen, éd. Drach, et celui de Fuerst, éd. 1867. Ajoutez à cela que la paraphrase chaldaïque et la version syr. ont rendu dans le ps. cité le verbe hébreu « accipere » par « donare ». D'où l'on peut conclure qu'en faisant ce changement de verbe, S. Paul s'est conformé à la manière traditionnelle dont les Juifs expliquaient ce verbe dans le passage qu'il citait. Comp. Act., II, 33 : « promissione Spiritus sancti *accepta* a Patre, effudit hunc, » etc. — *Hominibus.* Les textes hébreu et grec du ps. portent « homini. » Mais évidemment, en mettant le pluriel, S. Paul a bien rendu le sens du singulier, qui est ici un collectif. Notons en terminant : 1° que nous ne pouvons douter que ce ℣. se rapporte à Jésus-Christ : l'Apôtre est formel sur ce point ; 2° que, ce verset s'adressant à Dieu, l'Apôtre, en l'appliquant à Jésus-Christ, rend par là témoignage à la divinité de notre divin Sauveur.

9. — *Primum.* Ce mot manque dans les plus importants mss. grecs. Il en est de même du substantif *partes.* Ces deux mots sont donc regardés par les critiques contemporains comme des additions postérieures. — *In in-*

nisi quia et descendit primum in inferiores partes terræ?

ce à dire, sinon qu'il est descendu auparavant dans les parties inférieures de la terre.

10. Qui descendit, ipse est et qui ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.

10. Celui qui est descendu est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin de remplir toute choses.

11. Et ipse dedit quosdam quidem *apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero evangelistas, alios autem pastores et doctores,

*I Cor., 12, 28.

11. Et il a rendu quelques-uns apôtres, quelques-uns prophètes, quelques-uns évangélistes, et d'autres pasteurs et docteurs,

---

feriores partes terræ. S. Chrys. et surtout S. Jér. entendent ici ce qu'on appelle communément les Limbes. « Inferiora autem terræ infernus accipitur, ad quem Dominus noster Salvatorque descendit, ut sanctorum *animas*, quæ ibi tenebantur inclusæ, secum ad cœlos victor abduceret, » dit ce dernier. S. Irénée, dans Spicil. Solesmens., t. I, p. 7, et Tertullien ont donné la même interprétation. A leur suite, Estius et un grand nombre d'interprètes et de théologiens ont adopté le même sentiment. Cependant Estius lui-même reconnaît « sequelam argumenti ab Apostolo indicati pertinere tantum ad descensum Christi in terram. » Aussi quelques auteurs, entre autres Bisping, pensent que S. Paul ne parle ici que de la descente du Fils de Dieu sur la terre par son incarnation. Si on admet cette interprétation, on se prive de la faculté de prouver par ce passage la descente de Notre-Seigneur dans les Limbes. Il est vrai que même alors ce dogme ne courrait aucun risque : il est établi par la définition de l'Église, que nous récitons dans le Symbole: « descendit ad inferos ; » il est de plus clairement indiqué par S. Pierre, I Ep, III, 19, et IV, 6. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il ne faut pas se départir de l'opinion commune, que par cette expression, l'Apôtre a voulu désigner la descente du Sauveur dans les Limbes : 1° à cause du grand nombre de Pères et d'interprètes qui ont soutenu ce sentiment ; 2° à cause de l'expression employée par l'Apôtre, qui aurait certainement pu en employer une autre, s'il n'avait voulu parler que de la descente du Fils de Dieu sur la terre. 3° S. Paul a pris cette expression de l'Ancien Testament, ps. CXXXVIII, 15; Is., XLIV, 23, où les mots grecs signifient les lieux souterrains du globe terrestre. Aussi Meyer, auteur protestant, s'est-il rallié à cette interprétation, et il la défend avec une grande vigueur. Quant à l'argumentation de l'Apôtre, elle n'en est que plus forte si on admet qu'il parle de la descente de Jésus-Christ, non-seulement sur la terre, mais même dans les régions souterraines des Limbes. Il est donc préférable de s'en tenir à l'interprétation traditionnelle de cette expression de l'Apôtre. Voy. Estius, III Sent., dist. XLIV, §§ 2, 4.

10.— *Super omnes cœlos*. Cette expression fournit une nouvelle preuve en faveur de l'interprétation que nous venons de défendre dans la note précédente : car, comme l'observe fort bien S. Chrys., « ad inferiores, inquit, partes terræ descendit, post quas *non sunt aliæ* ; et ascendit super omnia, post quæ non est aliquid aliud. » Hom. XI, 2. — *Ut impleret omnia*. Ceci ne doit pas s'entendre de l'accomplissement des prophéties, comme l'ont pensé quelques interprètes. S. Paul veut dire qu'après être descendu au-dessous de la surface terrestre, Jésus-Christ est monté au plus haut des cieux, et qu'ainsi ayant illustré de sa présence tous les lieux, il a comme pris possession de son empire qui s'étend partout, afin de pouvoir remplir de ses dons, de ses bienfaits tous les lieux, le ciel et la terre. C'est donc lui va reprendre l'Apôtre au ℣. suiv., qui remplit l'Église de ses dons. Les anciens luthériens objectaient ces paroles de S. Paul en faveur de leur erreur touchant l'ubiquité de l'humanité sainte du Sauveur. Perrone, de Incarnat., §§ 508, 511. Mais S. Paul ne dit pas que Jésus-Christ occupe tous les lieux *simultanément*, mais qu'il les a tous occupés *successivement*. Aussi Meyer, bien que protestant, combat lui aussi cette interprétation, qui, dit-il, implique une contradiction dans les termes, car comment un corps composé de plusieurs parties peut-il être en même temps partout, c'est-à-dire dans chacune et dans toutes les parties de l'espace?

11. — Comp. I Cor., XII, 28-30. Voy. pl. h., ℣. 7, note. S. Jér. fait sur ce ℣. deux réflexions excellentes : 1° « Ex hoc loco manifestissime comprobatur Patris et Filii una divinitas. Siquidem hoc quod nunc Christus tribuisse describitur, in prima Epistola ad Cor. (XII. 28), Deus Pater dedisse narratur. » 2° « Non ait, alios autem pastores et alios magistros, sed alios pastores et magistros ; ut qui pastor est debeat esse et magister; nec in Ecclesiis

12. Pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ,

13. Jusqu'à ce que nous arrivions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ;

14. Afin que nous ne soyons plus des enfants flottants ni emportés à tout vent de doctrine par la malice des hommes, par l'astuce qui tend les pièges de l'erreur;

15. Mais que, pratiquant la vé-

12. Ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi :

13. Donec occurramus omnes in unitatem fidei, et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi :

14. Ut jam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris.

15. Veritatem autem facientes in

---

quamvis sanctus sit, pastoris sibi nomen assumere, nisi possit docere quos pascit. » Et S. Aug. a dit aussi : « Ut intelligerent pastores ad officium suum pertinere doctrinam. » Ep. CXLIX, al. 59, n. 11. Voy. S. Grég. le Gr. in Ezech., hom. XIX.

12. — « Hi quos supra memoravimus, » dit encore S. Jér., « in Ecclesia constitutos, id habent operis, ut secundum dispensationem et officia sibi credita, Ecclesiam Christi, id est corpus ejus ædificent. Si quis igitur non ædificat Ecclesiam Christi, nec plebem sibi subjectam instruit, iste... nec pastor nec magister est appellandus. » Comp. I Tim., III, 2. Tit., I, 9.

13. — S. Aug., de Civ. Dei, lib. XXII, cap. XV; S. Jér., ép. CVIII, n. 24 éd. Vallars.; S. Anselme, S. Thom., lect. IV., et à leur suite beaucoup d'interprètes et de théol., entre autres Wouters, Curs. Script. sacr., éd. Migne, t. XXV, p. 570 et suiv., ont expliqué ce verset de la résurrection future des corps. Mais l'expression « in unitatem fidei » et le verset suiv. indiquent qu'il s'agit ici d'un résultat à obtenir par l'Église sur la terre. Aussi S. Aug., au chap. XVIII, S. Jér. dans son Comment., S. Thom. dans son Comment., vers la fin, abandonnent la première interprétation et s'en tiennent à la seconde, qui a pour elle S. Chrys., les interprètes grecs et le contexte. Voy. Estius dans son Comment., et IV Sent., dist. XLIV, § 1, ainsi que Meyer et Bisping. Quel est donc maintenant le sens de ce verset? C'est que, d'après l'Apôtre, Jésus-Christ a établi dans son Église, des apôtres, des pasteurs et des docteurs, non-seulement pour réaliser l'unité dans la foi, mais pour faire avancer les fidèles dans la connaissance du Fils de Dieu, jusqu'à ce qu'ils puissent arriver à une connaissance solide et comme répondant à la force d'un homme qui est dans l'âge mûr, afin que de cette sorte nous nous trouvions comme remplis de la connaissance et des grâces de Jésus-Christ. — *Filii Dei.* Remarquez 1° cette dénomination donnée une fois de plus par S. Paul à Notre-Seigneur Jésus. 2° Tous les progrès que nous pouvons faire dans la foi se réduisent à une connaissance de plus en plus approfondie de notre divin Sauveur. « Summum igitur studium nostrum sit in vita Jesu Christi meditari. » De Imit. Chr., lib. I, cap. I, n. 1. Ainsi les dernières expressions de ce ℣. signifient que Jésus-Christ a mis divers ministères dans l'Église, afin que de la connaissance la plus élémentaire le chrétien puisse s'élever jusqu'à une connaissance qui fasse de lui, sous ce rapport, comme un homme parvenu dans la force de l'âge, à l'épanouissement complet des facultés du corps et de l'âme. C'est ce que l'Apôtre explique et développe encore plus clairement par le verset suivant. Comp. aussi, au ℣. 15, l'expression « crescamus in illo. »

14. — C'est pour éviter tous ces inconvénients que Jésus-Christ, nous dit l'Apôtre, a établi dans son Église des pasteurs et des docteurs, auxquels nous sommes obligés de nous soumettre. Dans le protestantisme et partout où à l'autorité de l'Église on a substitué celle de la raison individuelle, que voyons-nous, sinon tout ce que S. Paul nous donne ici comme des choses dont le Sauveur a préservé son Église? Le meilleur commentaire de ce verset, c'est l'histoire des différentes hérésies, et en particulier l'« Histoire des variations », par Bossuet.

15. — *Veritatem autem facientes.* Il ne suffit donc pas de posséder la vérité ou d'y croire par la foi, il faut la pratiquer. Que devient donc, en présence de cette parole de S. Paul, l'erreur de Luther concernant la foi sans les œuvres? Les interprètes protestants, comme Meyer, appuient beaucoup sur ce que le verbe grec signifie « dire la vérité. » Mais le verbe

charitate, crescamus in illo per omnia, qui est caput Christus :

16. Ex quo totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in charitate.

17. * Hoc igitur dico, et testificor in Domino, ut jam non ambuletis, sicut et gentes ambulant in vanitate sensus sui,

*Rom., 1, 21.

18. Tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati a vita Dei, per ignorantiam quæ est in illis, propter cæcitatem cordis ipsorum,

19. Qui desperantes, semetipsos tradiderunt impudicitiæ, in operatio-

rité dans la charité, nous croissions pour toutes choses en celui qui est notre chef, le Christ,

16. De qui tout le corps, uni et lié par toutes les jointures qui le servent, suivant une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour s'édifier dans la charité.

17. Je vous dis donc, et je vous conjure par le Seigneur, de ne plus marcher comme les gentils, qui marchent dans la vanité de leur esprit,

18. Ayant l'intelligence obscurcie de ténèbres, éloignés de la vie de Dieu, par l'ignorance qui est en eux, à cause de l'aveuglement de leur cœur ;

19. Ayant perdu tout espoir, ils se sont livrés à l'impudicité, à toutes

---

« crescamus, » et ce que l'Apôtre dit au ℣. suiv. prouvent que la Vulgate a bien rendu la pensée de l'Apôtre. — *In charitate.* D'après la ponctuation de la Vulgate, cette expression se rapporte à la phrase initiale du verset. Mais, d'après la ponctuation du grec, on pourrait la rapporter à l'expression suivante «crescamus. » etc. La fin du ℣. 16 semble donner raison à cette seconde interprétation, qui peut être adoptée sans manquer au respect que nous devons à la Vulgate.

16. — De même que la tête, par le moyen du cerveau et des nerfs, répand la vie et le mouvement dans le corps entier, et que, par son influence, elle entretient la liaison des différentes parties du corps entre elles, et qu'elle les met à même de faire les actes qui leur sont propres ; de même aussi Jésus Christ, le Chef de l'Église, qui est son corps (pl. h., I, 22, 23), communique à tous ses membres qui lui sont unis par la foi et la charité (℣. 15), la vie, le mouvement et l'action, par ses dons (℣℣. 7,8), et cela selon la mesure propre à chacun d'eux, « secundum operationem in (pour juxta) mensuram uniuscujusque membri ; » et ainsi tout le corps, uni et faisant un seul tout « per omnem juncturam subministrationis, » par la bonne union entre eux de ceux qui y occupent une place et un rôle différents, « augmentum corporis (ce subst. est, par un hébraïsme, à la place du pronom personnel «sui ipsius») facit,» se développe, prend de l'accroissement par la charité. Voilà, ce nous semble, le sens de ce passage, sur lequel S. Jér. a fait la remarque suivante: « Sciendum quod hic locus in græco manifestior sit, dum autem in latinum e verbo transfertur ad verbum, sensus sermonibus involuti obscurum fecere quod dicitur. » S. Chrys. fait sur la pensée exprimée dans ce verset, cette réflexion : « Si volumus ergo frui spiritu qui fluit a capite, alter alteri adhæreamus. » Hom. XI, 4.

18.— *Tenebris obscuratum....intellectum.* « Est ergo, fratres, quædam lux intus quam non habent qui non intelligunt.» S. Aug., in ps. XLI, n. 2. — *A vita Dei.* C'est la vie de la grâce, la vie non selon la chair, mais par l'esprit; et cette vie ne nous vient que de Dieu. — *Per ignorantiam... propter cæcitatem cordis.* Vérité profonde ! L'ignorance des choses de Dieu est intimement liée avec l'aveuglement du cœur: ignorance et aveuglement volontaires dans leur principe.

19. — *Qui desperantes.* Cette leçon se retrouve dans quatre mss. majuscules, dans l'ancienne Italique et dans quelques autres versions. Ce verbe ne signifie pas ici « se désespérer », mais «être sans espérance pour le monde à venir, ainsi que S. Paul en fait le reproche aux gentils. Voy. pl. h., II, 12 et la note. Comp. I Thess., IV, 12. Voilà pourquoi S. Paul souhaite si souvent à ses lecteurs d'avoir l'espérance et de progresser dans cette vertu. Rom. XV, 4, 13. I Thess., V, 8. Hebr., III, 6. Le grec

les œuvres d'impureté, à l'avarice.

20. Pour vous, ce n'est pas là ce que vous avez appris du Christ,

21. Si toutefois vous l'avez écouté et si vous avez été instruits par lui, comme c'est la vérité en Jésus,

22. A vous dépouiller de votre ancienne vie du vieil homme, qui se corrompt en suivant les désirs de l'erreur.

23. Renouvelez-vous donc dans l'esprit de votre âme,

24. Et revêtez-vous de l'homme nouveau, qui a été créé selon Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité.

nem immunditiæ omnis, in avaritiam.

20. Vos autem non ita didicistis Christum,

21. Si tamen illum audistis, et in ipso edocti estis, sicut est veritas in Jesu;

22. * Deponere vos secundum pristinam conversationem veterem hominem, qui corrumpitur secundum desideria erroris.

*Col., 3, 8.

23. * Renovamini autem spiritu mentis vestræ,

*Rom., 6, 4.

24. * Et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia, et sanctitate veritatis.

*Col., 3,12.

---

actuel porte la leçon que S. Jér. traduit par « indolentes ».— *Semetipsos tradiderunt impudicitiæ*, etc. « Tradidit ergo, » dit S. Chrys., en comparant ce ℣. avec Rom., I, 28, « idem est quod permisit vel concessit. Vides quod ubi non est vita pura, ibi talium quoque dogmatum est argumentum ? » Hom. XIII, 1. Voy. Rom., I, 28 et la note.—*In avaritiam*. Il faudrait lire « in avaritia », comme portent le grec et S. Jér. Il ne faut pas ici entendre l'avarice, remarque fort bien S. Jér. « Non ad avaritiam, ut sonat simpliciter pertinere, sed ad libidinem atque luxuriam. » C'est-à-dire, le mot employé par l'Apôtre doit se rapporter, non à l'amour effréné et jamais rassasié de l'argent, mais des plaisirs et des jouissances coupables de la chair. Comp. I Thess., IV, 3-5. II Petr., II, 12-14.

21. — *Si tamen*. « Non est dubitantis, sed etiam valde affirmantis. » S. Chrys., hom. XIII, 1. Voy. pl. h., III, 2.— *Sicut est veritas in Christo Jesu*. Nous pensons que de toutes les interprétations données, la meilleure est celle qui rapporte ces mots au ℣. suivant, ainsi que l'avait déjà fait S. Chrys. « Hoc est ergo Christum didicisse, recte vivere. » Nous croyons donc que l'Apôtre ne veut pas dire que les Éphésiens ont été instruits de Jésus-Christ selon la vérité (c'est le sentiment de S. Jér. et d'Estius) ; mais que ce qu'il y a de vrai en Jésus-Christ, c'est qu'il faut faire ce qui est dit au ℣. suiv.

22. — Rom., VI, 6 et la note. Col., III, 8,9. — *Qui corrumpitur*, etc. Cette expression se prend ici au figuré, tandis qu'elle doit être prise dans un sens littéral. II Cor., IV, 16. Voy. ce passage et la note.

23-24. — Ces deux textes sont dogmatiques : ils prouvent cet enseignement de l'Église catholique, que le premier homme, Adam, a été créé par Dieu dans l'état de justice et de sainteté. « Ecce quod perdidit Adam per peccatum. In hoc ergo renovamur, secundum id quod amisit Adam. » S. Aug., de Gen. ad litt., lib. VI, capp. XXVI, XXVII. Car, demande avec raison le S. Docteur « quomodo nos renovamur ad id quod homo numquam fuit ? » Ibid., cap. XXVIII. Voy. Conc. Trid., decret. de Pecc. orig., can. 1. Conc. Arausic. II, cap. XIX. Collect. Conc. Hard., t. II, coll. 1099. Voy. Petau, de Opificio, etc., lib. II, cap. II, § 10. Bellarm. de Grat. primi hom., lib. I, cap. III, § 2. Perrone, de Deo Creatore, § 302. Nous croyons qu'Estius a été trop loin quand il a dit que ce texte ne prouvait pas la justice originelle d'Adam : car, comme dit fort bien Bellarmin après S. Augustin, comment S. Paul aurait-il pu dire à des gentils, qui n'avaient jamais été en état de grâce, de se renouveler et de se revêtir de l'homme qui a été créé dans la justice et dans la sainteté ? Voy. Estius, in II Sent., dist. XXV, § 1.—*Spiritu mentis vestræ*. Voici un beau commentaire de S. Aug. : « Non ibi duas res intelligi voluit, quasi aliud sit mens, aliud spiritus mentis : sed quia omnis mens spiritus est, non autem omnis spiritus mens est... Spiritum mentis dicere voluit eum spiritum quæ mens vocatur. « De Trinit., lib. XIV, cap. XVI, n. 22. — *Induite novum hominem*. « Hoc dixit : Mutate mores. Sæculum diligebatis, Deum diligite. » S. Aug., serm. IX, n. 8.

25. * Propter quod deponentes mendacium, ** loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo : quoniam sumus invicem membra.
* *I Pet.*, 2, 6. ** *Zach.*, 8, 16.

25. C'est pourquoi, quittant le mensonge, dites chacun la vérité avec votre prochain: car nous sommes membres les uns des autres.

26. * Irascimini, et nolite peccare : sol non occidat super iracundiam vestram.
* *Ps.* 4, 5.

26. Irritez-vous, et ne péchez pas; que le soleil ne se couche pas sur votre colère.

27. * Nolite locum dare diabolo :
**Jac.*, 4, 7.

27. Ne donnez point place au diable.

28. Qui furabatur, jam non furetur : magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.

28. Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais plutôt qu'il travaille, faisant avec ses mains ce qui est bon, afin qu'il ait de quoi donner à qui souffre du besoin.

29. Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat : sed si quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus.

29. Que nulle parole mauvaise ne sorte de votre bouche; mais, s'il en sort une, qu'elle soit bonne à édifier la foi, pour qu'elle donne la grâce à ceux qui l'entendent.

25.— *Deponentes mendacium, loquimini veritatem.* « Et ecce hoc est deponere veterem hominem et induere novum. » S. Aug., in ps. XXV, enarr. II, n. 1. — *Cum proximo suo.* « Proximus tuus ille est qui tecum natus est ex Adam et Eva. Omnes proximi sumus conditione terrenæ nativitatis... Proximum tuum debes putare omnem hominem, et antequam sit christianus. » Id., ibid., n. 2. « Proximum vocat omnem hominem qui ex eodem nobiscum parente generatus est. Quod quidem et parabola illa significat, » etc. S. Jér. Voy. Luc., X, 29-37. — *Sumus invicem membra.* Non-seulement nous devons nous regarder comme tels par rapport aux chrétiens, mais, dans une certaine mesure, même par rapport aux infidèles : « non solum conditione mortalitatis humanæ, sed etiam spe illius [cœlestis] hæreditatis, quia non scimus quid futurus sit qui modo nihil est. » S. Aug., ubi supra.

26-28. — « Ad hoc pertinet, totum id quod dicit Apostolus de exuendo veterem hominem. » — *Nolite locum dare.* « Vetus ergo dabat locum, novus non det..., vetus furabatur, novus non furetur. » Id., ibid., n. 4. Selon la doctrine de Luther, l'Apôtre aurait dû se contenter de dire : « irascimini, date locum, furetur » ; seulement que chacun ait soin de « credere firmiter ». C'est que S. Paul ne comprenait pas la foi comme le but du chrétien, mais comme un moyen indispensable pour mener une vie chrétienne, capable de nous mériter des grâces nouvelles dans cette vie et la récompense éternelle dans l'autre. Il ne suffit donc pas de croire ; il faut renoncer aux œuvres du vieil homme, et pratiquer les œuvres saintes et pures du nouvel homme, Jésus-Christ. — *Quod bonum est.* Que chacun ne se livre qu'à un travail et à des occupations dignes du nouvel homme. On pourrait voir ici une allusion aux nombreuses industries qui vivaient du produit du culte de la grande Diane d'Ephèse. L'Apôtre, on le comprend sans peine, réprouve et condamne dans des chrétiens de pareilles industries. — *Unde tribuat*, etc. Quelle idée vraiment divine et tout à fait digne d'un homme inspiré, comme l'était S. Paul, de l'Esprit-Saint, qui est un esprit d'amour et de charité ! Travailler, non pas seulement pour subvenir à ses besoins, mais aussi pour se mettre à même de subvenir aux besoins des pauvres ! Que de chrétiens et de chrétiennes, fidèles à cette parole de S. Paul, ont depuis travaillé uniquement dans l'intérêt des pauvres ! Mais il y a aussi une autre remarque à faire : c'est que, d'après S. Chrys., celui qui a volé ne doit pas seulement s'abstenir de voler, rendre ce qu'il a pris; mais, de plus, il doit travailler, afin de se mettre à même d'expier par l'aumône le péché qu'il a commis, en prenant aux autres ce qui leur appartenait. Hom. XIV, n. 2.

29. — *Omnis sermo malus.* « Quis est sermo malus ?... Detractio, obscœnus sermo, scurrilitas, stultiloquium. » S. Chrys., ubi supra. — *Ad ædificationem fidei.* Grec : « opportunitatis », comme lit S. Jér. Cepen-

30. Et n'attristez point le Saint-Esprit de Dieu, en qui vous avez été marqué d'un sceau pour le jour de la rédemption.

31. Que toute amertume et colère, et indignation, et clameur, et blasphème, soient bannis d'entre vous, ainsi que toute malice.

32. Soyez les uns pour les autres bons, miséricordieux, vous pardonnant mutuellement, comme Dieu vous a pardonné aussi en Jésus-Christ.

30. Et nolite constristare Spiritum sanctum Dei : in quo signati estis in diem redemptionis.

31. Omnis amaritudo, et ira, et indignatio, et clamor, et blasphemia tollatur a vobis, cum omni malitia.

32. * Estote autem invicem benigni, misericordes, donantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis.

* *Col.*, 3, 13.

---

dant la leçon de la Vulgate se trouve dans quelques mss. grecs, ainsi que dans quelques Pères latins et grecs. « Propterea tibi os et linguam dedit Deus, ut Deo agas gratias, ut proximum ædifices. » S. Chrys., ibid., n. 3.

30. — *Nolite contristare Spiritum sanctum Dei.* S. Aug., de Gen. ad litt., lib. IV, n. 18, et Contra. serm. arian., 21, et après lui S. Thom., lect. x, expliquent ceci de la tristesse qu'il ne faut pas causer, par une mauvaise vie, aux âmes saintes qui ont en elles l'Esprit-Saint. Cette interprétation nous semble trop recherchée. Nous préférons celle que S. Thom. donne en second lieu : c'est une expression métaphorique, par laquelle S. Paul veut nous faire comprendre quel grand mal nous faisons lorsque, par le péché, nous avons le malheur de chasser l'Esprit-Saint de notre âme. — *In quo signati estis.* Allusion au sacrement de confirmation, qui, dans la primitive Eglise, se donnait en même temps que le baptême. Voy. pl. h., I, 13, 14. II Cor., I, 22.

31. — *Amaritudo, et ira, et indignatio.* « Quemadmodum in vas et vestimentum immundum numquam se dimiserint apes..., ita etiam in sancto Spiritu. Vas quoddam et quidam calathiscus est nostra anima, parata ad excipienda examina gratiarum spiritualium. Sed si sit intus bilis et amaritudo et ira, evolant examina. » S. Chrys., hom. XV, 1. — *Et clamor.* « Numquam clames et numquam irasceris : ecce modum evacuandæ iræ. Sicut enim fieri non potest ut qui non clamat irascatur, ita fieri non potest ut qui clamat non irascatur. » Id., ibid., n. 2. — *Cum omni malitia.* « Ne verbis quidem parcas, factis autem ulciscaris. » N. 4.

32. — *Donantes invicem*, etc. Col., III, 13. Comp. Matth., XVIII, 33-35. « Qui condonat peccata, et suam juvat animam, et illius qui veniam est assecutus. Hoc enim modo non solum se ipsum, sed illum quoque facit mitiorem et modestiorem. » S. Chrys., hom. XVI, 2. — *In Christo.* « Hoc quoque, » dit encore ce grand Docteur, « magnum habet ænigma. Non simpliciter, inquit, sine periculo nobis donavit, sed cum periculo Filii. Ut tibi ignosceret, sacrificavit Filium ; tu autem sæpe videns condonationem esse sine periculo et sine sumptu, non facis. » Hom. XVII, 1. Le lecteur nous pardonnera ces citations : nous ne pouvions faire un meilleur commentaire des ŷŷ. 31-32.

CHAPITRE V.

Imiter Dieu et Jésus-Christ. (℣℣. 1-27.) — Éviter tellement l'impureté qu'on n'en entende pas même parler parmi nous. (℣℣. 3-5.) — Puis l'Apôtre engage les Éphésiens à se mettre en garde contre les vains discours des séducteurs. (℣℣. 6-7). — Enfants de lumière, les fidèles ne doivent prendre aucune part aux œuvres mauvaises des enfants de ténèbres. (℣℣. 8-14.) — Qu'ils se conduisent donc avec prudence et qu'ils s'attachent à discerner en tout la volonté du Seigneur (℣℣. 15-17), à éviter les excès, surtout dans le boire, à s'entretenir de choses saintes, à rendre en tout grâces à Dieu. (℣℣. 18-20.) — Après avoir dit un mot de la déférence que ses lecteurs doivent se témoigner les uns aux autres, saint Paul leur propose, dans l'exemple des rapports de Jésus-Christ avec son Église, quelle doit être la soumission des femmes envers leurs époux, l'affection de ceux-ci pour leurs épouses; et, pour imprimer aux époux chrétiens un grand respect de leurs devoirs, il leur déclare que le mariage des chrétiens est un grand sacrement. (℣℣. 21-33.)

1. Estote ergo imitatores Dei, sicut filii charissimi :

2. * Et ambulate in dilectione, sicut et Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis.

*Joan., 13, 34; 15, 12. I Joan., 4, 21.

3. * Fornicatio autem, et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos ;

*Col., 3, 5.

1. Soyez donc les imitateurs de Dieu, comme des fils bien-aimés ;

2. Et marchez dans l'amour, comme le Christ aussi nous a aimés et s'est livré pour nous à Dieu en oblation et en victime d'agréable odeur.

3. Mais que la fornication et toute impureté, ou l'avarice, ne soient pas même nommées parmi vous, comme il convient aux saints ;

---

1. — *Estote ergo imitatores Dei.* La conjonction illative se rapporte à la dernière partie du ℣. précédent. Ce que l'Apôtre propose ici aux Éphésiens d'imiter, c'est la bonté et la miséricorde de Dieu à l'égard de ceux qui l'offensent. « Magis sunt condonanda peccata, quam pecuniæ. Nam pecunias quidem si condonaris, Deum non imitaris; peccata autem si condonaris, imitaris Deum. » S. Chrys., hom. XVII, 1. C'est aussi principalement en ceci que le divin Sauveur nous propose d'imiter Dieu notre Père. Matth., V, 44-48. — *Sicut filii.* Matth., V, 45. Comp. Joan., V, 19. — *Charissimi.* « Quoniam non omnes filii imitantur patres, sed qui sunt dilecti. » S. Chrys., ubi supr.

2. — *In odorem suavitatis.* C'est-à-dire, comme explique fort bien S. Chrys., « hostiam gratam et acceptam. » Comp. Gen., VIII, 21. Levit., I, 9, 13, 17, etc.; et surtout Phil., IV, 18.

3. — *Fornicatio.* S. Thomas, lect. II, entend par ce mot « luxuriam naturalem quæ est non cum suâ. » — *Omnis immunditia.* « Id est, » dit encore le Docteur angélique, « omnis pollutio contra naturam, scilicet quæ non ordinatur ad generationem. » — *Avaritia.* Quelques auteurs, entre autres S. Chrys. parmi les anciens, Bisping et Schenkel parmi les contemporains, expliquent ceci du péché de l'avarice. Nous préférons cependant donner à ce mot le même sens que pl. h., IV, 19. C'est le sentiment de S. Jér. : « Non hanc qua pecuniam cupimus congregare, sed illam de qua supra diximus.... quod scilicet insatiabilis et inexpleta, per omnia turpitudinum genera lasciviæque discurrat. » En effet, remarque quelques lignes plus bas le saint Docteur, « si quis arbitratur avaritiam non illo sensu accipiendam esse quo diximus, reddat causas quare inter fornicationem, et immunditiam, et turpitudinem,... mediam avaritiam extraordinarie posuerit. » Ce sentiment a été embrassé par Estius, par le P. Justiniani et par Meyer. On peut y rallier aussi Théodoret, qui, en expliquant ce mot, dit : « avaritiam posuit pro immoderatione; » et S. Thom., qui, après avoir proposé le premier sentiment, donne en second lieu cette interprétation. — *Nec nomi-*

4. Ni les turpitudes, ni les folles paroles, ni les bouffonneries qui ne servent à rien; mais plutôt des actions de grâces.

5. Car sachez et comprenez que tout fornicateur, ou impudique, ou avare, ce qui est une idolâtrie, n'a point d'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu.

6. Que personne ne vous trompe

4. Aut turpitudo, aut stultiloquium, aut scurrilitas, quæ ad rem non pertinet; sed magis gratiarum actio.

5. Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei.

6. * Nemo vos seducat inanibus

---

netur in vobis. Car, ainsi que le remarque S. Chrys., « sicut (pl. h., IV, 31) amputavit clamorem, ut qui sit iræ vehiculum, ita nunc quoque obscœnum sermonem et scurrilitatem, quæ est vehiculum scortationis.... : sermones enim sunt viæ rerum. » Hom. XVII, 1. Les païens aussi avaient connu la funeste influence des mauvaises conversations sur les mauvaises mœurs. « Argumentum est luxuriæ... lascivia orationis. » Senec., ep. CXIV. « Obscænitas verborum per legislatorem exterminanda est de civitate. Ex turpiter enim loquendi licentia sequitur et turpiter facere. Potissimum igitur statim a pueris neque dicant, neque audiant quidquam turpe. » Aristot., Politic., lib. VII, cap. ult. « Abstineas igitur damnandis.... Nil *dictu* fœdum visuque hæc limina tangat. Maxima debetur puero reverentia. » Juven., Sat. XIV, v. 30, 36, 37, éd Jouvency. Comp. aussi I Cor., XV, 33.

4. — *Turpitudo*. Estius et quelques interprètes, Meyer, Holzh., etc., expliquent ce mot dans le sens de « turpiloquium ». Mais, répond Meyer, lorsque l'Apôtre a voulu désigner les conversations immorales, il a bien su employer le mot qu'il fallait. Voy. Col., III, 8. Cela est vrai. Nous croyons cependant que, d'après le contexte, on est fondé à dire que S. Paul a ici en vue particulièrement l'immoralité dans les conversations. Ce n'était pas inutile à Éphèse, où il régnait une grande liberté d'actions et de paroles. Voy. la préf., § 1. Cette insistance de l'Apôtre à revenir sur ce sujet convient parfaitement à une ép. adressée aux Éphésiens, comme elle conviendrait moins bien à une lettre circulaire. L'Apôtre avait, au sujet des mauvaises conversations, fait la même recommandation aux Corinthiens. Voy. le passage cité dans la note précédente. — *Stultiloquium*. Conversation roulant sur des vanités et des niaiseries. — *Scurrilitas*. La bouffonnerie. « Jocularitatem alio verbo possumus appellare, ut risum moveat audientibus. » S. Paul n'a pas voulu condamner ici, dit S. Jér., cette gaieté douce et réservée au moyen de laquelle les saints, comme S. Aug., S. Grég. de Nazianze, S. Philippe de Néri, S. François de Sales et tant d'autres savaient assaisonner leurs conversations et les rendre agréables. Comp. Prov., XV, 13. Phil., IV, 4. — *Pertinet*. Grec : « pertinent », ainsi que nous lisons dans S. Jér. et dans le faux Ambr. Ce pluriel, contrairement à ce que pense Estius, nous paraît devoir se rapporter au 2e et au 3e substantif, et non pas au premier, pour lequel cette expression semblerait trop faible. Meyer a aussi formulé le même avis. — *Gratiarum actio*. Pl. b., ℣. 20. Col., II, 7; III, 15, 17. I Thess., V, 18.

5. — *Scitote intelligentes*. Grec: « estote cognoscentes »; ou bien « scitote », comme on lit dans S. Jér. — *Quod est idolorum servitus*. Grec : « qui est idololatra. » Ici, comme pl. h., ℣. 3, les auteurs diffèrent entre eux sur le sens à donner au mot « avarus ». S. Jér. l'interprète comme il l'a fait plus haut. Estius hésite, et Meyer le prend résolûment dans le sens ordinaire du mot. Quel que soit le sens que l'on adopte, l'Apôtre, dans l'un ou l'autre cas, énonce ici une grande vérité: car, comme dit fort bien S. Aug., « hoc... colitur quod diligitur. » In ps. LXXVII, n. 20. Comp. Eccli., XXXI, 8. I Cor., VI, 9. 10. Il nous semble cependant difficile de ne pas donner ici au mot « avarus » le sens qu'il a ordinairement. Il va sans dire qu'il ne faut pas prendre dans le sens rigoureux des mots l'expression que l'Apôtre emploie au sujet de l'avare. — *Non habet hereditatem*. Pl. h., I, 11. I Cor., VI, 10. Gal., V, 21. — *Christi et Dei*. Noël Alex., dans son Commentaire, et quelques interprètes modernes ont pensé qu'à cause que, de ces deux subst., le premier seulement est précédé de l'article, l'Apôtre a voulu signifier ici que Jésus-Christ est Dieu. Mais cette remarque s'appuie sur une remarque grammaticale qui ne prouve rien. Voy. Winer, Grammat., p. 115, 7e éd., 1867. Il est donc préférable de voir ici une gradation. Comp. I Cor., XV. 24-28. Voy. aussi Meyer, p. 242, 4e éd. 1867. — Remarquez aussi l'hébraïsme « omnis... non », pour « nullus ». On retrouve la même expression Rom., III, 20 et ailleurs, et plusieurs fois dans l'Ancien Testament.

6. — *Nemo vos seducat inanibus verbis*. « Verba quæ decipiunt... inania sunt et vacua. Quæ vero ædificant auditores, plena, cumulata, referta. » S. Jér. Comp. Is., V, 20. Matth.,

verbis : propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ.

Matth., 24, 4. *Marc.*, 13, 5. *Luc.*, 21, 8. *II Thess.*, 2, 3.

7. Nolite ergo effici participes eorum.

8. Eratis enim aliquando tenebræ; nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate :

9. Fructus enim lucis est in omni bonitate, et justitia, et veritate :

10. Probantes quid sit beneplacitum Deo :

11. Et nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.

12. Quæ enim in occulto fiunt ab ipsis, turpe est et dicere.

par de vaines paroles : car à cause de ces choses la colère de Dieu tombe sur les hommes de la défiance.

7. N'ayez donc rien de commun avec eux.

8. Car vous étiez autrefois ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur. Marchez comme des enfants de lumière.

9. Or le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité.

10. Recherchez ce qui est agréable à Dieu ;

11. Et ne prenez aucune part aux œuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt condamnez-les.

12. Car ce qu'ils font en secret, il est honteux même de le dire.

---

vii, 15, 16. — *Propter hæc.* Le pronom se rapporte aux vices dont l'Apôtre vient de parler. Comp. Col., iii, 6. — *In filios diffidentiæ.* Grec : « incredulitatis », comme Col., iii, 6. Voy. Eph., ii, 2. Ici S. Paul désigne par cette expression principalement ceux qui refusent d'embrasser l'Evangile, afin de n'être pas obligés de quitter leurs désordres. Mais on peut appliquer cette parole à tous ceux qui refusent d'écouter la doctrine de l'Église, les exhortations de ses ministres, et d'y conformer leur conduite. « De nulla re sic irascitur Deus, quomodo si peccator superbiat, et erectus ac rigidus non flectatur in fletum, nec misericordiam postulet pro delicto. » S. Jér.

8. — *Eratis enim aliquando tenebræ.* Voy. pl. h., iv, 18. « Ex pagano factus est christianus; intendite: ecce in tenebris erat, quando paganus erat; modo jam christianus factus est; Deo gratias... recitatur Apostolus gratulans, fuistis enim, » etc. S. Aug., in Ep. Joan tract. I, n. 11. — *Nunc autem lux in Domino.* « Quando tenebræ, non in Domino : iterum quando lux, non in te, sed in Domino. Quid enim habes quod non accepisti ? » Id., serm. lxvii, n. 5. « Lux, sed ubi ? In Domino. Ergo tenebræ in te, lux in Domino. Quia non tibi potes lucere, accedendo illuminaris, recedendo tenebraris. » Id., serm. clxxxii, n. 6. Gratuité de la vocation à la foi. « Hoc vobis fuit non ex vestra virtute, sed per Dei gratiam. » S. Chrys., hom. xviii, 1. — *Ut filii lucis ambulate.* Il ne suffit donc pas d'avoir en soi la lumière au moyen de la foi, il faut marcher à la clarté de cette lumière, c'est-à-dire il faut agir et vivre selon la foi; en un mot, suivant l'Apôtre, la lumière nous est donnée pour nous aider à marcher, et la foi pour diriger nos œuvres. Ainsi S. Paul n'admet pas qu'on doive se contenter de la foi sans les œuvres: aussi, dans le verset suivant, les appelle-t-il les fruits de la foi. Les œuvres sont donc dans un rapport aussi nécessaire avec la foi, que les fruits le sont avec l'arbre.

9. — *Lucis.* Les anciens textes grecs imprimés portaient « Spiritus » ; mais les critiques sont d'accord aujourd'hui à reconnaître que la véritable leçon est celle de la Vulgate. Aussi Lachmann et Tischendorf l'ont-ils rétablie dans leurs éd. du texte grec. Il faut considérer ce verset comme formant une parenthèse.

10. — Comp. Rom., xii, 2. I Thess., v, 21.

11. — *Nolite communicare.* « Nolite consentire, nolite laudare, nolite approbare. » S. Aug., serm. lxxxviii, n. 19. — *Operibus infructuosis tenebrarum.* L'adjectif que l'Apôtre emploie, dit moins pour signifier plus. Le substantif « tenebrarum » se rapporte à ce qui est dit au ℣. 9. Comp. Rom., xiii, 12. — *Magis autem redarguite.* « Reprehendite, corripite, coercete. » S. Aug., ibid. « Sed hæc salva pace facienda sunt, et quantum admittit officium conservandæ unitatis, ne simul eradicetur et triticum. » Id., Contr. ep. Parmen., lib. II, n. 39.

12. — *In occulto.* Quelques auteurs pensent que, par cette expression. S. Paul a fait allusion aux désordres honteux auxquels se livraient les païens dans leurs fêtes nocturnes qu'ils appelaient des mystères, ou bien les disciples de Simon le Magicien et les gnosti-

13. Or tout ce qui est prouvé mauvais est manifesté par la lumière : car tout ce qui est manifesté est lumière.

14. C'est pourquoi *l'Écriture* dit : Lève-toi, toi qui dors, et ressuscite d'entre les morts, et le Christ t'illuminera.

15. Ayez donc soin, mes frères, de marcher avec prudence, non comme des insensés,

16. Mais comme des hommes sages, rachetant le temps, parce que les jours sont mauvais.

17. Ne soyez donc pas imprudents, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu.

18. Et ne vous enivrez pas de vin, ce qui produit la luxure ; mais soyez remplis de l'Esprit-Saint,

13. Omnia autem quæ arguuntur, a lumine manifestantur : omne enim quod manifestatur, lumen est.

14. Propter quod dicit : Surge qui dormis, et exurge a mortuis, et illuminabit te Christus.

15. Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis : * non quasi insipientes,

* *Col.*, 4, 5.

16. Sed ut sapientes : redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.

17. * Propterea nolite fieri imprudentes, sed intelligentes quæ sit voluntas Dei.

* *Rom.*, 12 2. *I Thess.*, 4, 3.

18. Et nolite inebriari vino, in quo est luxuria : sed implemini Spiritu sancto,

---

ques dans leurs réunions de nuit. D'autres, au contraire, croient que, par cette expression, l'Apôtre a voulu continuer sa métaphore de lumière et de ténèbres. Nous croyons que ces deux opinions ne s'excluent pas nécessairement, et qu'on peut les adopter toutes les deux en même temps. Seulement il nous semble que l'allusion aux réunions nocturnes des païens est plus acceptable que celle que l'on veut voir aux réunions des gnostiques, qu'il faut peut-être rapporter à une époque postérieure.

13. — *Quod manifestatur, lumen est.* Ce qui est, au moral comme au physique, sous l'action de la lumière, n'est plus dans les ténèbres, mais devient lumière, c'est-à-dire lumineux. L'Apôtre veut dire que le premier effet de la recommandation qu'il leur a faite au ỳ. 11, sera de mettre en lumière le côté mauvais des actions des infidèles, et de préparer ceux qui les font à la honte et au repentir.

14.— *Propter quod.* Ces mots servent à rattacher le ỳ. 14 au ỳ. précédent. Par cette citation, l'Apôtre veut prouver que Jésus-Christ se servira des bonnes œuvres, des œuvres de lumière faites par les Éphésiens convertis, pour éclairer et amener à lui les infidèles. — *Dicit.* Voy. pl. h., IV, 8 et la note. — *Surge,* etc. Is., LX, 1, et XXVI, 19. Voy., pour l'usage de faire une citation empruntée à des endroits différents de nos saints Livres, Rom., III, 10-18 et la note. — *Surge qui dormis.* « Numquid possumus per nos resurgere a peccatis quia dicit : Surge, et illuminabit te Christus ? Respondeo : dicendum est, quod ad justificationem impii duo requiruntur, sc. liberum arbitrium cooperans ad resurgendum, et ipsa gratia. Et certe hoc habet liberum arbitrium a gratia præveniente, et postea meritorie operari a gratia subsequente. » S. Thom., lect. V.

15-16. — *Non quasi insipientes, sed ut sapientes.* Ces mots sont l'explication de ce qu'il faut entendre par l'adverbe « caute ». — *Redimentes tempus.* Employez le temps avec réflexion et nullement à la légère, servez-vous-en avec le même soin que vous apportez aux choses qui ont beaucoup de valeur et qui coûtent cher. — *Dies mali sunt.* « Dies malos duæ res faciunt, malitia et miseria. Per malitiam hominum et miseriam hominum ducuntur dies mali... Sed miseria hominum communis est ; non debet malitia esse communis. » S. Aug., serm. CLXVII, 1.

18. — *In quo est luxuria.* « Venter mero æstuans cito despumat in libidines. » S. Jér., ep. LXIX, ad Ocean., n. 9, éd. Vallars. — *Implemini Spiritu sancto.* « Estne hoc in nostra potestate ? Est certe.... Quando nos reddiderimus dignos (avec le secours de la grâce), quid est quod prohibeat ne accedat et advolet Spiritus sanctus ? Neque solum accedet, sed etiam implebit cor nostrum. » S. Chrys., hom. XIX, 2.

19. Loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino,

20. Gratias agentes semper pro omnibus, in nomine Domini nostri Jesu Christi, Deo et Patri.

21. Subjecti invicem in timore Christi.

22. * Mulieres viris suis subditæ sint, sicut Domino :

* *Gen.*, 3, 16. *Coloss.*, 3, 18. *I Pet.*, 3. 1.

23. * Quoniam vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ : ipse, salvator corporis ejus.

**I Cor.*. 11, 3.

24. Sed sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus.

19. Parlez entre vous avec des psaumes et des hymnes et des cantiques spirituels, chantez et psalmodiez du fond de vos cœurs pour le Seigneur :

20. Rendez grâces toujours et pour tout, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à Dieu et au Père.

21. Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ.

22. Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur ;

23. Parce que l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Église ; il est le sauveur de son corps.

24. Mais comme l'Eglise est soumise au Christ, que les femmes le soient à leurs maris en toutes choses.

---

19. — *Psallentes in cordibus vestris Domino.* « Audiant hæc hi quibus psallendi in Ecclesia officium est ; Deo non voce sed corde cantandum, nec in tragœdorum modum guttur et fauces dulci medicamine colliniendas, ut in ecclesia theatrales moduli audiantur et cantica, sed in timore, in opere, in scientia Scripturarum... Sic cantet servus Christi ut non vox canentis, sed verba placeant quæ leguntur. » S. Jér.

20. — *Pro omnibus.* I Thess., v, 18. « Christianorum propria virtus est, etiam in his quæ adversa putantur, referre gratias Creatori, » dit excellemment S. Jér. « Ubique sit gratus [Christianus], nusquam ingratus : et Patri consolanti et blandienti gratus sit, et Patri emendanti et flagellanti et disciplinam danti gratus sit. Amat enim ille semper, sive blandiatur, sive minetur. « S. Aug., in ps. xci, n. 1. — *Deo et Patri.* Il faut entendre ceci de la première personne de la sainte Trinité. Voy. II Cor., i, 3 et la note.

21. — *Subjecti invicem.* S. Jér. et S. Chrys., hom. xix, 5, ont entendu ceci d'une soumission que tous les chrétiens, même ceux qui sont constitués en dignité, doivent avoir, les inférieurs pour les supérieurs, et ceux-ci, bien que dans une autre mesure, pour leurs inférieurs. Nous croyons qu'il est préférable de l'entendre de la soumission que les uns doivent aux autres aux différents titres qui vont être énumérés. Le contexte favorise plutôt cette seconde interprétation. Nous nous y rallions avec Estius, Meyer et Bisping — *In timore.* S. Jér. fait ici une excellente réflexion. « Possumus hic timorem pro εὐλαβείᾳ, id est *reverentia*, accipere quæ magis vicina est charitati. Nequaquam enim convenit Ephesiis ut timore quid faciant, et non dilectione Christi. » — *Christi.* S. Chrys. et les éd. Elzévir portent : « Dei ». Mais les critiques et les éditeurs de nos jours ont encore ici reconnu une fois de plus que la Vulgate représente la véritable leçon primitive.

22. — *Subditæ sint.* Les critiques pensent qu'il n'y avait pas de verbe dans le texte grec, ainsi que nous l'apprend S. Jér. « Hoc quod in latinis exemplaribus additum est, *subditæ sint*, in græcis codicibus non habetur. — *Sicut Domino.* Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comp. I Cor., xi, 3.

23. — *Vir caput est mulieris.* « Si caput est vir, melius debet vivere vir et præcedere in omnibus bonis factis uxorem suam ; ut illa imitetur virum, et sequatur caput suum.... Uniuscujusque domus habet caput virum, et tamquam corpus feminam. Quo caput ducit, illuc debet corpus sequi. Quare ergo vult caput ire, quo non vult ut corpus sequatur ? quare vult ire vir quo non vult ut uxor sequatur ? » S. Aug., serm. ix, n. 3. — *Corporis ejus.* Le pronom n'est pas dans le grec ; il manque même dans les plus anciens mss. latins. S. Jér. ne l'a pas lu. Le corps de Jésus-Christ, c'est son Église (voy. pl. h., i, 23) ; il en est le sauveur (voy. pl. b., ℣℣. 25-27). On peut inférer de ces paroles de S. Paul « extra Ecclesiam frustra sperari salutem. Est enim cum exclusione intelligendum quod dicitur Christus salvator sui corporis. » Estius. Nous avons préféré énoncer ceci avec les paroles mêmes de

25. Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle;

26. Afin de la sanctifier, *la* purifiant par le baptême d'eau dans la parole de vie,

27. Afin de s'offrir à lui-même une Église glorieuse, n'ayant ni tache ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et immaculée.

28. Ainsi les maris doivent aimer aussi leurs femmes comme leurs propres corps. Qui aime sa femme s'aime lui-même.

29. Car jamais personne n'a haï sa propre chair; mais il la nourrit et l'entretient, comme fait le Christ pour l'Église:

30. Parce que nous sommes membres de son corps, de sa chair et de ses os.

31. C'est pourquoi l'homme lais-

25.* Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea,

Col., 3, 19.

26. Ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ,

27. Ut exhiberet ipsi sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata.

28. Ita et viri debent diligere uxores suas ut corpora sua. Qui suam uxorem diligit, seipsum diligit.

29. Nemo enim unquam carnem suam odio habuit: sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam:

30. Quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus.

31. * Propter hoc relinquet homo

---

ce savant et pieux commentateur, qui jouit comme théologien d'une si grande réputation.

26. — *Mundans lavacro aquæ.* Toute la Tradition a vu ici une allusion au sacrement du baptême et à ses effets. « Quid est baptismus Christi? Lavacrum aquæ in verbo. » S. Aug., in Joan. tract. XV, n. 4. Comp. I Cor., VI, 11. Tit., III, 5. — *In verbo.* S. Chrys., hom. XX, 2, unit ces mots à « mundans, » etc., et explique ceci de la forme sacramentelle, qui consiste, pour le baptême, dans la formule: « Ego te baptizo, » etc. Mais S. Jér., S. Aug., Estius, et, parmi les modernes, Meyer et Bisping les rapportent au verbe « sanctificaret », et entendent par « in verbo » la prédication de l'Évangile. Ce second sentiment est préférable au premier. Comp. Rom., X, 8. Jac., I, 18. I Petr., I, 23. D'autant plus que l'Apôtre aurait bien pu dire, si par le mot « verbo » il avait voulu faire allusion à la forme sacramentelle, « lavacro aquæ et verbo. » — *Vitæ.* Ce subst. manque dans le grec, dans les anciens mss. latins, dans S. Jér., dans S. Aug. (Voy. la citation au commencement de cette note.) Bien plus, le Catéchisme du Conc. de Trente a cité ce verset sans ce subst. Voy. p. II, cap. II, § 5.

27. — Passage dogmatique en faveur de la sainteté de l'Église de Jésus-Christ. « Nunc autem dicit corpus Christi, quod est Ecclesia: Quid est quod mihi calumniantur superbi, quasi me maculent aliena peccata?... Numquid malorum sunt sacramenta quæ accipio? numquid eorum vitæ factisque consentiendo communico? » S. Aug., in ps. CXXXVIII, n. 27.

29. — On aurait tort de se prévaloir de ce verset pour attaquer la pénitence, la mortification et les austérités des saints. Comp. Rom., XIII, 14. I Cor., IX, 27. Voy. à ce sujet un beau mais long passage de Tertullien, de Resurrect. carn., cap. VIII.

30. — La première partie de ce verset n'offre aucune difficulté: nous sommes bien les membres de l'Église, et par conséquent du corps de Jésus-Christ. Pour le reste du verset, il y a deux remarques à faire. 1° Ces mots manquent dans les deux principaux mss. A, B, et dans les deux mss. 17 et 67; mais ils se lisent dans six mss. majuscules, dans le plus grand nombre des Pères latins et grecs: en sorte que la partie saine des critiques donne ici la préférence à la leçon de la Vulgate. Voy. Meyer et Bisping. 2° Nous sommes de la chair et des os de Jésus-Christ, en tant que nous appartenons à l'Église, qui est son corps et dont il est le chef.

31. — *Et erunt duo in carne una.* « Fit ergo tamquam ex duobus una quædam per-

patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ : et ** erunt duo in carne una.

*Gen., 2, 24. Matth., 19, 5. Marc., 10, 7. ** I Cor., 1, 6, 16.

32. Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia.

33. Verumtamen et vos singuli, unusquisque uxorem suam sicut seipsum diligat : uxor autem timeat virum suum.

sera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme : et ils seront deux dans une seule chai

32. Ce sacrement est grand, je dis dans le Christ et dans l'Église.

33. Que chacun de vous donc aime aussi sa femme comme lui-même, et que la femme craigne son mari.

CHAPITRE VI.

Devoirs mutuels des enfants et des pères (℣℣. 1-4), des serviteurs et des maîtres. (℣℣. 5-9.) — Armes spirituelles du chrétien dans sa lutte contre le démon. (℣℣. 10-17.) — Il recommande aux Éphésiens de prier pour tous, et pour lui en particulier. (℣℣. 18-20.) — Il leur envoie Tychique. (℣℣. 21-22.) — Salutations. (℣℣. 23-24.)

1. Filii, obedite parentibus vestris in Domino : hoc enim justum est.

1. Enfants, obéissez à vos parents dans le Seigneur : car cela est juste.

---

sona, ex capite et corpore, ex sponso et sponsa. » S. Aug., in ps. xxx, enarr. ii, n. 4. « Caput mulieris vir. Sive ergo dicam caput et corpus, sive dicam sponsus et sponsa, unum intelligite. » Serm. cccxli, n. 12.

32. — Voici ce que dit sur ce texte le savant P. Perrone, le prince des théologiens contemporains : « Quamvis hæc verba per se satis non evincant christianorum conjugium vere et proprie esse sacramentum..., tamen si ecclesiasticæ interpretationis ratio habeatur, inde effici potest hujusmodi verba proprio quodam sensu ad sacramentum matrimonii christiani maxime pertinere; adeoque quod per se satis innuunt ac insinuant, accedente catholica interpretatione etiam certo demonstrant. » De Matrim. christ., t. I, cap. i, art. 3. Voy. aussi le même auteur, Prælect. theol., de Matrim., § 10. En effet, le S. Concile de Trente, sess. XXIV, doctr. de Sacr. Matrim., dit que « Paulus apostolus *innuit* » ce qui concerne la doctrine catholique au sujet du sacrement du mariage. Voy. Estius, in IV Sent., dist. xxvi, § 7. Mais les Pères, en nommant le mariage des chrétiens un sacrement dans le sens rigoureux du mot, ont fait allusion à notre texte. S. Iren., Adv. hæres., lib. I, cap. viii, n. 4. Orig., hom. x. in Num., t. II, p. 305, éd. Delarue. Clém. d'Alex., Stromat., lib. III, art. 2. S. Jér., S. Chrys., Théodoret, le faux Ambr., dans leurs comment. S. Aug., de Nupt. et Concup., lib. I, capp. x, xvii, et ailleurs. Les rituels ou sacramentaires de l'Orient et de l'Occident y ont fait une allusion constante, universelle. Donc nous pouvons conclure que ce texte, interprété par la tradition catholique, constitue une preuve dogmatique en faveur de la doctrine catholique qui reconnaît dans le mariage des chrétiens un des sept sacrements de la nouvelle loi institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. le Conc. de Trent., loc. cit., can. 1. Catech. Rom., part. II, cap. viii, §§ 16, 17.

33. — « Talia Christus videns..... gaudet, his pacem suam mittit. Ubi duo, ibi et ipse : ubi et ipse, ibi et Malus non est. » Tertull., ad Uxor., lib. II, cap. ult.

1. — « Dixit de viro, dixit de muliere, qui est secundus principatus; jam pergit ad ter-

2. Honore ton père et ta mère, c'est le premier commandement avec une promesse,

3. Afin que tout aille bien pour toi et que tu vives longtemps sur la terre.

4. Et vous, pères, ne provoquez pas vos fils à la colère; mais élevez-les dans la discipline et corrigez-les selon le Seigneur.

5. Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair avec crainte et respect, dans la simplicité de votre cœur, comme au Christ même;

6. Ne les servez pas parce qu'ils ont l'œil sur vous, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ faisant de bon cœur la volonté de Dieu.

7. Servez avec bonne volonté, comme *servant* le Seigneur, et non les hommes :

8. Sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense de tout le bien qu'il aura fait, qu'il soit esclave ou libre.

9. Et vous, maîtres, faites de même

2. * Honora patrem tuum, et matrem tuam, quod est mandatum primum in promissione :

**Ex.*, 20, 12. *Deut.*, 5, 16. *Eccli.*, 3, 9. *Matth.*, 15, 4. *Marc.*, 7, 10. *Coloss.*, 3, 20.

3. Ut bene sit tibi, et sis longævus super terram.

4. Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros : sed educate illos in disciplina et correptione Domini.

5. * Servi, obedite dominis carnalibus cum timore, et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo :

* *Col.*, 3, 22. *Tit.*, 2, 9. *I Pet.*, 2, 18.

6. Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi facientes voluntatem Dei ex animo,

7. Cum bona voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus :

8. Scientes quoniam unusquisque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber.

9. Et vos, domini, eadem facite

---

tium : is autem est filiorum. Nam uxori quidem imperat maritus, filiis autem et vir et mulier. » S. Chrys., hom. XXI, 1.

2. — *Honora patrem tuum et matrem tuam.* « Vide quomodo basim admirabilem posuerit viæ virtutis, nempe in parentes honorem et reverentiam, et jure quidem,.... quoniam et ante omnia ipsi post Deum fuerunt auctores vitæ. Quare merito primi bonorum nostrorum fructum perceperint, et tunc alii omnes homines. » Id., ibid. — *Primum in promissione.* « Non ipsum dixit primum ordine, sed promissione », dit encore S. Chrys.

4. — *Et vos, patres.* Ceci s'applique aussi à tous ceux qui sont constitués en dignité. — *Nolite ad iracundiam*, etc. Comp. Coloss., III, 21. — *In disciplina et correptione.* Voy. Prov., XXIII, 13, 14. Eccli., XXX, 1-13. *Domini.* « Quomodo enim non est absurdum ad artes quidem mittere et ad ludum litterarium, et pro eo omnia facere ; in disciplina autem Dei et admonitione pueros non educare?... Maxime vos mulieres, illas mulieres admirandas æmulamini. Imitare Annam (la mère de Samuel), disce quid illa fecerit : eum statim deduxit in templum. » S. Chrys., hom. XXI, 2. Nous engageons vivement nos lecteurs à lire tout ce beau paragraphe, qu'on peut ainsi résumer : « Omnia a nobis postponantur [filiorum] educationi in disciplina et admonitione Domini. »

6. — *Non ad oculum servientes.* « Ut idipsum quod subduntur dominis suis, non eos oderint, aut fallaciis promereri desiderent. » S. Aug., in Ep. ad Rom., propos. LXXIV.

7. — « Non timore subdolo, sed fideli dilectione serviendo. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIX, cap. XV. — *Sicut Domino, et non hominibus.* « Cum enim Christo jubente servis homini, non illi servis, sed illi qui jussit. » Id., in ps. CXXIV, n. 7.

9. — « Hominibus autem, illo pacis ordine quo alii subjecti sunt, sicut prodest humilitas servientibus, ita nocet superbia dominantibus. » S. Aug., de Civ. Dei lib. XIX, cap.

illis, remittentes minas : scientes quia et illorum, et vester Dominus est in cœlis : *et personarum acceptio non est apud eum.

*Deut., 10, 17. *II Par.*, 19, 7. *Job*, 34, 19. *Sap.*, 6, 8. *Eccli.*, 35, 15. *Act.*, 10, 34. *Rom.*, 2, 11, *Col.*, 3, 25. I *Pet.*, 1, 17.

10. De cetero, fratres, confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus.

11. Induite vos armaturam Dei, ut possitis stare adversus insidias diaboli.

12. Quoniam non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem : sed adversus principes, et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ, in cœlestibus.

13. Propterea accipite armaturam

envers eux, leur épargnant les menaces, sachant que leur Seigneur et le vôtre est dans le ciel, et que chez lui il n'y a pas acception de personnes.

10. Pour le reste, mes frères, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu.

11. Revêtez-vous de l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches du diable.

12. Car nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les princes et les puissances, contre les gouverneurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air.

13. C'est pourquoi prenez l'ar-

---

xv. « Ordinata imperandi obediendique concordia cohabitantium [refertur] ad ordinatam imperandi obediendique concordiam civium. » Id., ibid., cap. xvi. Que le lecteur nous permette de citer de bien belles paroles de Sénèque, ep. xlvii. « Servi sunt, imo homines, imo contubernales, imo humiles amici, imo conservi. Arrogantiæ proverbium est, totidem esse hostes, quot servos. Non habemus illos hostes, sed facimus. Sic tu cum inferiore vivas, quemadmodum tecum superiorem velles vivere. » Est-ce que dans ces paroles on n'entend pas comme un vague écho des conversations que Sénèque a eu le bonheur d'avoir avec S. Paul, mais dont il a eu le malheur de ne pas profiter pour le salut de son âme?

10. — Ce n'est pas en nous ni en nos propres forces que nous devons placer notre confiance, surtout dans la grande affaire du salut, mais dans la toute-puissance miséricordieuse de Dieu.

11. — *Adversus insidias.* « Non dixit adversus pugnas, neque adversus bella, sed adversus insidias; neque enim incaute et aperte nobiscum bellum gerit inimicus, sed ex insidiis. » S. Chrys., hom. xxii, 3. Comp. I Petr., v, 8.

12. — *Adversus carnem et sanguinem.* Expression hébraïque qui désigne l'homme. Voy. Gal., i. 16 et la note. « Id est, adversus homines, quos videtis sævire in vos. Vasa sunt, alius utitur : organa sunt, alius tangit. » S. Aug., serm. lxvii, al. de Verb. Dom. 8, n. 4. — *Principes et potestates.* Comp. pl. h., i, 21; iii, 10 et les notes. — *Rectores mundi.* « Ne male intelligas, exponit quid sit mundus cujus sunt illi rectores. » S. Aug., ibid., n. 5. « Cujus mundi? cæli et terræ? Absit. Hujus mundi non est rector nisi Creator. Sed quem dicit mundum? Amatores mundi. » Id., in ps. xxx, serm. iii, n. 2. Voy. aussi in ps xxxiv, serm. i, n. 4. « Mundi dixit impiorum et iniquorum, mundi dixit de quo dicit Evangelium : Et mundus eum non cognovit. » In ps. liv, n. 4. — *Tenebrarum harum.* S. Aug. a expliqué ceci en plusieurs endroits des méchants et des infidèles, qu'il appelle les enfants des ténèbres. Il est préférable cependant d'entendre ces mots du monde sublunaire, de l'air, qui est rempli des mauvais esprits. Voy. pl. h., ii, 2 et la note. — *Spiritualia nequitiæ.* Pour « spiritus nequam ». « Quia spirituales sunt et nequissimi. » S. Thom., lect. iii. Voy. pl. b., ℣. 16. — *In cœlestibus.* Voy. ii, 2.

13. — *Armaturam Dei.* Pour vaincre de pareils ennemis, il nous faut des armes supérieures à celles de l'homme; et c'est Dieu qui nous les fournit. — *Ut possitis resistere.* Si ergo est bellum, si tales sunt acies, si incorporei principes, si mundi rectores, si spiritualia nequitiæ ; quomodo, dic quæso, deliciis indulges?.... Quomodo inermes superare poterimus ? Hæc unusquisque sibi dicat quotidie..., quando quærit hanc mollem vitam lubricam et inconstantem. » S. Chys., hom. xxii, 4. — *In die malo.* Cette expression ne doit pas s'entendre de la vie présente, comme le pense le S. Docteur Chrys., mais des moments dangereux, des moments de tentations violentes. Comp. Ps. xl, 2. «Diem malum vocat diem pugnæ. » Théodoret. — *Et in om-*

mure de Dieu, afin que vous puissiez résister au jour mauvais et demeurer parfaits en toutes choses.

14. Soyez donc fermes, ceignant vos reins de la vérité, et revêtus de la cuirasse de la justice,

15. Et les pieds chaussés pour être préparés à l'Évangile de paix;

16. Prenant surtout le bouclier de la foi, pour que vous puissiez éteindre sur lui tous les traits enflammés du malin *esprit*.

17. Prenez aussi le casque du salut et le glaive de l'esprit (qui est la parole de Dieu).

18. Priez en tout temps en esprit par toute sorte de prières et de supplications, et veillez ainsi avec

Dei, ut possitis resistere in die malo, et in omnibus perfecti stare.

14. State ergo succincti lumbos vestros in veritate, et induti loricam justitiæ,

15. Et calceati pedes in præparatione Evangelii pacis :

16. In omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere :

17. * Et galeam salutis assumite, et gladium spiritus (quod est verbum Dei),

Is, 59, 17. *I Thess.*, 5, 8.

18. Per omnem orationem et obsecrationem orantes omni tempore in spiritu : et in ipso * vigilantes in

---

nibus perfecti. C'est-à-dire, afin que, ayant pris toutes vos précautions, étant bien armés, vous puissiez *stare*, vous tenir debout, résister et ne pas tomber. Remarquez ce verbe, qui, ici et pl. h., ℣. 11, indique la fermeté du chrétien, qui, avec l'aide de la grâce, se tient debout au milieu des attaques du démon, sans pouvoir être renversé ou jeté à terre. « Qui rei militaris sunt periti sciunt quanta sit standi peritia. Nam si in pugilibus, et iis qui luctantur, hoc ante alia ludimagister præcipit, nempe stare, multo magis in bellis et rebus militaribus ». S. Chrys., hom. XXIII, 1.

14. — *State ergo.* Remarquez la répétition de ce verbe. — *Succincti lumbos vestros in veritate.* L'Apôtre fait allusion au passage d'Isaïe, XI, 5, selon les LXX, où on lit : « veritate cinctus renes. » « Ergo nullum diligamus mendacium ; res omnes tractemus in veritate. » S. Chrys., ubi supra. Comp. Luc., XII, 35.— *Loricam justitiæ.* Is., LIX, 17. I Thess., V, 8.

15. —*In præparatione.* Afin d'être en mesure d'annoncer partout l'Evangile, selon que l'exigera la volonté de Dieu. « Præparatio Evangelii (pour les simples fidèles aussi bien que pour les ministres chargés de l'annoncer), nihil aliud est nisi vita optima. » S. Chrys., hom. XXIV, 1. Comp., pour la métaphore que l'Apôtre emploie ici, Rom., X, 15 et la note. Théodoret donne une autre explication de l'expression « in præparatione, » etc., qui n'est pas à dédaigner : « Evangelii cursum implete. » — *Pacis.* « Posuit autem pacem, » dit fort bien Théodoret, « quia belli meminerat : ut inter nos quidem invicem et cum communi Domino pacem habeamus, cum solo autem diabolo et cum illius phalange confligamus. »

16. — *Scutum fidei.* « Merito fidem nominat scutum. Sicut enim scutum ante totum corpus ponitur veluti propugnaculum, quasi sit murus; ita etiam et fides. » S. Chrys., hom. XXIV, 1. « Hostem visibilem, » dit de son côté le grand S. Aug., « vincis feriendo, invisibilem vincis credendo.... Invisibilis est hostis diabolus, invisibile est et credere. » Serm. LXVII, n. 5. Voy. Hebr., XI, tout le chap., et surtout 33-38, et I Joan., V, 4. — *Ignea.* Grec : « ignita », ainsi qu'on lit dans S. Jér. Quelle figure hardie, et quelle énergie dans cette expression des traits de feu que nous lance l'ennemi du salut! Ces traits, ce sont « tentationes... et nefariæ cupiditates. » S. Chrys., ubi supra.

17. — *Galeam salutis.* Ici se termine la nomenclature des armes défensives du chrétien. — *Gladium spiritus.* Voici maintenant son arme offensive. -- *Quod est verbum Dei.* Ceci se rapporte au glaive. Par la parole de Dieu, l'Apôtre entend ici particulièrement tout ce qui nous a été révélé, et qui est l'objet de notre foi et de notre espérance. Mais rien n'empêche que nous n'entendions aussi les enseignements de la sainte Écriture : car notre divin Sauveur a vaincu et mis en fuite le tentateur par cette arme toute-puissante de la parole de Dieu. Matth., IV, 1-11.

18. — *In psiritu.* Comp. I Cor., XIV, 14, 15 et les notes. — *Pro omnibus sanctis.* « Publica est nobis et communis oratio : et quando oramus, non pro uno, sed pro toto populo oramus; quia totus populus unum sumus. Deus pacis et concordiæ Magister qui docuit

omni instantia, et obsecratione pro omnibus sanctis :

*Coloss., 4, 2.

19. * Et pro me, ut detur mihi sermo in apertione oris mei cum fiducia, notum facere mysterium Evangelii :

Coloss., 4, 3. II Thess., 3, 1.

20. Pro quo legatione fungor in catena, ita ut in ipso audeam, prout oportet me, loqui.

21. Ut autem et vos sciatis quæ circa me sunt, quid agam : omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus frater, et fidelis minister in Domino :

22. Quem misi ad vos in hoc ipsum, ut cognoscatis quæ circa nos sunt, et consoletur corda vestra.

23. Pax fratribus, et charitas cum fide, a Deo Patre, et Domino Jesu Christo.

24. Gratia cum omnibus qui diligunt Dominum nostrum Jesum Christum in incorruptione. Amen.

une persévérance continuelle à prier pour tous les saints,

19. Et pour moi, afin que la parole me soit donnée, lorsque j'ouvrirai ma bouche avec confiance, afin de faire connaître le mystère de l'Évangile,

20. Pour lequel je remplis la fonction d'ambassadeur dans les chaînes, afin que j'ose en parler comme il faut que je le fasse.

21. Mais pour que vous sachiez en quelles circonstances je me trouve et ce que je fais, Tychique, notre frère très-cher et fidèle ministre du Seigneur, vous fera connaître toutes choses.

22. Je l'ai envoyé précisément pour que vous connaissiez ce qui nous concerne et pour qu'il console vos cœurs.

23. Paix aux frères et charité avec la foi, par Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ.

24. Que la grâce soit avec tous ceux qui aiment Notre-Seigneur Jésus-Christ avec une pureté incorruptible. Amen.

---

unitatem, sic orare unum pro omnibus voluit, quo modo et in uno omnes ipse portavit. » S. Cypr., de Orat. Dom.

20.— *Pro quo legatione fungor in catena.* Car son emprisonnement faisait partie du ministère qu'il remplissait. Luc., XXI, 12. — *In ipso.* Ceci se rapporte aux deux subst. « mysterium Evangelii. »

21.— *Tychicus.* Act., XX, 4. Col., IV, 7. II Tim., IV, 12. Tit., III, 12. — *Fidelis minister.* Grec : διάκονος. Quelques interprètes ont conclu de ce mot que Tychique était diacre. Il n'y aurait rien là d'impossible. La tradition veut qu'il ait été plus tard évêque de Chalcédoine, en Bithynie. Dans les Martyrologes d'Usuard et d'Adon, sa fête est marquée le 19 avril. Le premier de ces deux Martyrologes le qualifie de diacre; ce qui n'est pas probable.

23. — Magna tria dixit : pax, charitas, fides. A fine cœpit, ad initium terminavit. Initium enim est in fide, finis in pace. » S. Aug., serm. CLXVIII, n. 12. « A quo ergo pax et charitas, ab illo est et fides, propter quod ab illo eam non solum augeri habentibus, verum etiam non habentibus poscimus dari. » Id., de Dono Persev., cap. XVII, n. 44. — *Fratribus.* Par ce mot, l'Apôtre indique que cette salutation et ce souhait s'adressent, non-seulement aux chrétiens d'Éphèse, mais à ceux des Églises voisines. Mais on aurait tort d'en conclure que notre épître était une circulaire. Remarquez que l'Apôtre ne souhaite pas à ses lecteurs la foi *seulement,* mais aussi la charité ; ce qui implique nécessairement les œuvres.

24.— *In incorruptione.* Le mot de la Vulgate signifie « avec chasteté, avec une vie chaste ». Mais il faut avouer que, dans ce sens, cette phrase présente quelque chose d'insolite. Qu'est-ce qu'aimer Jésus-Christ par une vie chaste ? Le grec a un autre sens, qui satisfait mieux le lecteur : ἐν ἀφθαρσίᾳ peut aussi signifier « sans relâche, sans interruption. » Voy. Grimm, p. 59. Meyer et Bisping ont préféré ce second sens. La Vulgate, en traduisant mot-à-mot, a peut-être nui à la clarté de la phrase.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX PHILIPPIENS

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS SUR LA VILLE DE PHILIPPES. — L'ÉGLISE OU COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE PHILIPPES AVAIT ÉTÉ FONDÉE PAR SAINT PAUL. — RELATIONS AFFECTUEUSES ENTRE L'APOTRE ET LES DISCIPLES DE PHILIPPES.

I. Placée sur les confins de la Thrace et de la Macédoine proprement dite (1), entre le Nestus et le Strymon (2), Philippes avait d'abord porté le nom de Crénides (3), puis celui de Datos (4), jusqu'à ce que Philippe, père d'Alexandre, l'ayant emportée d'assaut, la choisit, à cause de sa position avantageuse, pour en faire une ville forte de frontière, devant servir de barrière contre les incursions de ses terribles voisins les Thraces, et lui donna son nom (5). Un autre motif avait donné à ce bourg une haute

---

(1) Voir *Bibel Atlas in acht Blattern*, par le Dr Th. Menke, Gotha, 1868, tab. V. *Voyages de saint Paul; Carte des voyages de saint Paul*, par Kiepert, de Berlin, à la fin de l'ouvrage sur Saint Paul par M. Renan, 1869. C'est à sa position que cette ville doit d'être classée tantôt comme ville de Thrace (Appien, *Civil.*, IV, 105; Pline, IV, 42), et tantôt comme ville de Macédoine (Pausan., l. VI, ch. IV, t. II, p. 431, éd. Teubn. Ptolém., l. III, chap. XIII, § 9, éd. Nobbe, chez Tauchnitz. Strab., éd. Casaub., p. 330, fragm. 32.

(2) « Inter flumen Neston et Strymona, Philippi. » Pompon. Mel. lib. II, cap. II. Le premier de ces fleuves séparait la Thrace de la Macédoine. Strab., 331, éd. Casaub., t. II, p. 464, Teubn.

(3) Ce mot grec, qui signifie « sources » indique qu'il y en avait beaucoup dans le voisinage, Strab., *ubi supr.* App., *Civil.*, IV, 105.

(4) Appien, qui, au passage précité, nous donne ce détail, n'indique rien qui puisse nous mettre sur la trace de l'origine et de la signification de ce mot.

(5) Diod. de Sic., lib. XVI, cap. III. Pausan. et App., aux passages déjà cités. C'est peut-être pour ce motif que le premier de ces deux auteurs appelle Philippes la plus récente des villes de la Macédoine. C'est vers l'an 358 av. J.-C. qu'elle passa au pouvoir de Philippe.

importance aux yeux du roi Philippe : il y avait dans le voisinage d'importantes mines d'or (1), et l'amour de Philippe pour ce métal était chose connue dans l'antiquité (2). Sous les Romains, cette ville faisait partie de la « prima regio » de la province de Macédoine (3), qui avait pour capitale Amphipolis, dont il est souvent question dans les *Olynthiennes* et autres discours de Démosthènes. C'est dans la riche plaine dont la partie la plus basse est occupée par un lac et des marécages, et qui communique par derrière les monts du Pangée avec le bassin du Strymon (4), que fut livrée, l'an 42 avant Jésus-Christ, entre Octavien et Antoine d'une part, et Brutus et Cassius de l'autre, la fameuse bataille de Philippes, qui décida du sort de la république romaine (5). Octavien, qui plus tard s'appela Auguste, la repeupla, l'éleva au rang de colonie romaine (6) et lui conféra le *jus Italicum* (7). La prospérité qu'elle avait due d'abord au travail productif de ses mines (8), s'accrut par suite de la grande célébrité que lui procura la fameuse bataille livrée près de ses murs. Ce qui ne contribuait pas médiocrement à cette prospérité, c'était le voisinage du port de Néapolis (9), très-fréquenté par les navigateurs venant d'Asie (10). Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancienne ville de Philippes que des ruines et un pauvre village, qui n'a de la ville d'autrefois que le nom de Filibedjick (11).

II. L'Église de Philippes est la première que le grand Apôtre fonda sur le continent européen. Ce fut pendant son second voyage. Saint Paul, se trouvant à Troade, se décida, à la suite d'une vision qu'il avait eue la nuit, de passer d'Asie en Macédoine. Il prit donc la mer à Troade, en compagnie de saint Timothée, de saint Luc et de Silas ou Silvanus ; il

---

(1) App., *Civ.*, IV, 106. Plin., XXXVII, 57, éd. Teubn. Strab., p. 331, Casaub., t. II, p. 464, éd. Teubn. Justin., VIII, 3, p. 57, éd. Teubn.

(2) On sait que Démosthènes ne lui a pas ménagé ce reproche. Voy. aussi Pline, XXXIII, 50.

(3) « Deinde in quatuor regiones dividi Macedoniam : unam fore et primam partem quod agri inter Strymonem et Nessum amnem sit », etc. Tit. Liv., XLV, 29, Teubn.

(4) Renan, *Saint Paul*, 1869, p. 140. Comp. Dio Cass., XLVII, 35, Teubn. Strab., II, p. 467.

(5) « Philippicis campis, Urbis, imperii, generis humani fata commissa sunt. » Flor., II, IV, 2, p. 84, éd. Teubn. Plin., VII, XLVI, 147 ; XXXII, XII, 39. Dio Cass., XLVII, 35 ; XLVIII, 30. Tacit., *Annal.*, IV, 35. *Hist.*, I, 50 ; II, 38. Tit-Liv., *Epitom.*, CXXIV. Virg., *Georg.*, 489-497. Horat., *Od.*, lib. II, 9-10. *Ep.*, lib. II, II, 47-49. On voit encore un arc appelé *Kiémer*, qui pourrait très-bien avoir été élevé en souvenir de la bataille. Voy. Heuzey, *Miss. de Macéd.*, p. 118 et suiv., et Renan, *Saint Paul*, p. 145.

(6) Plin., IV, 42. Dio Cass. LI, 4. XVI, 12.

(7) « Colonia Philippensis juris Italici est. » *Digest.*, VIII, 8. « In provincia Macedonia, Dyrracheni... Philippenses... juris Italici sunt. » Ulp., ap. Steph. Lemoyne, *Var. sacr.*, t. II, p. 64. Voy. Beelen, *Prolegg. in Ep. ad Philipp.* Le droit italique consistait principalement dans l'exemption d'impôts dont jouissaient les propriétés foncières des colonies auxquelles il était accordé ; il conférait aussi certains autres droits secondaires de cité, mais nullement le titre de citoyen romain et les priviléges attachés à ce titre. Voy. Dezobry, aux mots *Colonie*, *Cité*, etc.

(8) Voy. pl. h., note (1).

(9) Voir les cartes géograph. citées pag. précéd., note (1).

(10) Pline, IV, 42. Strab., p. 330, Cas., fragm. 32. App., IV, 106. Dio Cass., XLVII, 35. Ptolem., lib. III, cap. XIII, § 9, éd. Nobbe. Act., XVI, 11, 12.

(11) Cousinéry, *Voy. dans la Macédoine*, Paris, 1831, II, ch. X. Clarke, *Travels*, etc., VIII, pp. 36 et suiv. Heuzey, *Miss. de Macéd.*, 1re partie, p. 33 et suiv. Perrot, *Revue archéol.* 1850, p. 45 et suiv. Winer, *Bibl. RW.* Calmet, *Dict. de l'Écr. S.*

débarqua à Néapolis, d'où il se dirigea vers Philippes (1). Arrivé dans cette ville, il entra aussitôt en relations avec quelques habitants, des Juifs probablement. Ceux-ci ne devaient pas être très-nombreux à Philippes : car il n'y avait pas de synagogue ; ce qui a lieu de nous étonner : cette ville avait un commerce assez important pour y attirer les Juifs. Quoi qu'il en soit, le zèle de saint Paul ne pouvait rester inactif : il attendit le jour du sabbat, et, ce jour étant arrivé, il se rendit au bord de la rivière, où il y avait pour l'usage des Juifs une προσευχή ou oratoire (2). Là, accompagné de ceux que nous avons nommés plus haut, il commença à prêcher l'Evangile aux quelques femmes qu'ils rencontrèrent. Une d'elles, surnommée la Lydienne, parce qu'elle était de Thyatire et qu'elle faisait le commerce d'un des principaux produits de l'industrie lydienne, la pourpre (3), fut touchée de la grâce : elle se fit baptiser avec toute sa maison, et elle obtint, à force d'instances, des quatre missionnaires, qu'ils demeurassent chez elle (4). Ce fut le commencement de l'Église de Philippes. L'œuvre de l'Évangile y faisait de rapides progrès ; elle ne rencontra d'abord aucune opposition, mais le fait de la jeune fille possédée du démon et guérie par saint Paul changea cet état de choses. Saint Paul et Silas, accusés de propagande religieuse, furent jetés en prison. Là, à la suite d'un violent tremblement de terre, toutes les portes s'ouvrirent, et les chaînes des fidèles apôtres de Jésus-Christ tombèrent d'elles-mêmes. Le geôlier se convertit ; il reçut le baptême, lui et toute sa maison, et les deux prisonniers furent le lendemain congédiés honorablement (5). Saint Paul revint dans cette ville à l'époque de son troisième voyage, et y célébra même la fête de Pâques (6). L'œuvre commencée avait grandi, la semence évangélique avait porté d'heureux fruits ; et, en quittant pour toujours cette ville, bien qu'il ait nourri plus tard l'espoir d'y revenir (7), l'Apôtre y laissait une communauté chrétienne florissante et bien organisée (8).

---

(1) Act., XVI, 8-12. Troade, ville et port de Mysie en Asie, bâtie sur un emplacement appelé Sigée (Strab., p. 604, Cas., XIV, 47, Teubn.), porta d'abord le nom d'Antigonia, du nom du roi Antigone, son fondateur (Pline, V, 33), et reçut depuis de Lysimachus le nom d'Alexandria Troas, en l'honneur d'Alexandre. (Strab., p. 593, Cas., XIV, 26, Teubn.) Par une vanité ridicule, les habitants soutenaient que leur ville n'était autre que celle de Troie, si célèbre par les chants d'Homère. (Strab., p. cit., XIV, 25.) Elle est désignée par les auteurs tantôt sous ces deux noms, tantôt sous l'un ou l'autre. (Ptolem., V, II, § 4; VIII, XVII, § 9. Pline, V, 33 ; XXXVI, 16, Teubn. Strab. Act., aux passages cités). Elle fut élevée plus tard au rang de colonie romaine. (Strab., *loc. cit.* Pline, V, 33.) Il n'en reste que des ruines. L'endroit porte aujourd'hui le nom de Eski Stamboul. Olivier, *Voyage*, etc., II, ch. III. Winer, *B. R. W.* Texier, *Asie min.*, pp. 194 et suiv.

(2) Act., XVI, 13. On aimait à établir ces oratoires près de la mer ou des rivières, afin d'avoir des facilités pour les ablutions. Jos., *Ant.*, XIV, X, 23, t. I, p. 174. éd. Havercamp. Philon, *in Flaccum*, § 14, t. II, p. 535, éd. Mangey. Tertull., *de Jejun.*, cap. XVI. Mais cela n'empêchait pas d'en élever dans l'intérieur même des villes. Il y en avait plusieurs à Rome. Philon, t. II, pp. 168, 282, 568, éd. Mangey. Juvén., III, 281, éd. Jouvenc.

(3) « Inficere lanas Sardibus Lydi (invenerunt). » Plin., VII, 196. Voy. Strab., XIII, IV, 14, t. III, p. 881, Teubn. Valer. Flacc., 368-369. Elien, *Anim.*, IV, 45. Claud., *Proserp.*, I, 276.

(4) Act., XVI, 13-15.

(5) Ibid., 16-39.

(6) Ibid., XX, 6.

(7) Phil., II, 24.

(8) Ibid., I, 1. On a cherché, mais à tort, au moyen de ce ℣., à attaquer l'authenticité de cette épître, ainsi que nous le dirons tout à l'heure.

Théodoret (1) semble croire que saint Paul confia, après son départ, le soin de cette Église à Épaphrodite, qui en aurait été évêque. Mais il n'y a rien de certain. On n'est pas même d'accord si Épaphrodite de l'Épître aux Philippiens et Épaphras de celle aux Colossiens (2) sont deux noms d'un même personnage ou bien le nom de deux personnages différents (3). Nous reviendrons sur cette question dans notre commentaire sur les Épîtres aux Philippiens et aux Colossiens.

III. Avec aucune autre Église saint Paul n'a entretenu des relations aussi intimes et aussi durables qu'avec celle de Philippes. Il n'y a pas eu de ces nuages qui malheureusement vinrent à s'élever entre l'Apôtre et les Églises qu'il avait fondées à Corinthe et dans la Galatie. L'autorité apostolique de saint Paul ne fut jamais en péril au sein de cette Église; elle n'y devint jamais un sujet de graves et dangereuses contestations. Partout nous voyons les fidèles de Philippes empressés à révérer leur cher apôtre et à lui témoigner les marques les plus sincères d'une vive et profonde affection; partout nous voyons saint Paul, le cœur ému des témoignages de leur affection filiale, assurer les Philippiens de tout son amour et de sa vive gratitude. Ils avaient en effet, au moyen d'une collecte, fourni à ses besoins matériels, à Thessalonique d'abord, puis à Corinthe (4). Ces témoignages d'affection de la part de ses chers Philippiens (5) devaient nécessairement attacher de plus en plus saint Paul à cette Église. Aussi s'arrêtait-il souvent à Philippes dans le cours de ses voyages à travers la Macédoine (6). La grande distance qui séparait Philippes de Rome, la captivité de l'Apôtre (7), les peines et les épreuves mêmes des Philippiens (8), ne purent mettre fin aux témoignages de leur profond amour pour saint Paul : car ce fut un nouvel acte de charité de leur part qui donna naissance à notre épître.

§ II. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Sortis des circonstances critiques qu'ils avaient dû traverser, les Philippiens s'étaient souvenus de leur apôtre bien-aimé. Après avoir fait entre eux une nouvelle collecte, ils la lui avaient fait parvenir par un des personnages principaux de leur Église, Épaphrodite, que l'Apôtre appelle

(1) « Beatum enim Epaphroditum, cui eorum animarum erat cura credita, » etc. In Ep. ad Phil. argum. Et : « Aperte docuit [Paulus] episcopale munus ipsi fuisse creditum. »

(2) Col., I, 7 ; IV, 12. Philem., 23. Théodoret cite à l'appui II, 25, où Épaphrodite est appelé apôtre.

(3) Voy. Winer, *Bibl. R.W.* Calmet, *Dict. de la Bible*, éd. Migne. Le nom d'Épaphras est vraisemblablement une forme abrégée de celui d'Épaphroditus. Comp. Tacit., *Annal.*, XV, 55. Sueton., *Domit.*, XIV. Joseph, *Vita*, § 76, t. II, p. 39, éd. Haverc.

(4) Phil., IV, 14-19, II Cor., XI, 8, 9.

(5) Comp. Phil., IV, 15, où il emploie le mot « Philippenses », qui équivaut ici à cette expression pleine de tendresse : « mes chers Philippiens. » Voy. II Cor., VI, 11.

(6) Cela ressort clairement de ce que dit S. Luc, Act., XX. 1-7.

(7) Cette lettre fut écrite de Rome par l'Apôtre durant sa première captivité, ainsi que nous le montrerons au § 4 de cette préface.

(8) Phil., II, 29, 30 ; IV, 10.

son coopérateur et son compagnon d'armes (1). Pendant qu'à Rome il se faisait auprès de saint Paul l'interprète des sentiments de respect et d'affection des Philippiens pour lui, Épaphrodite tomba malade, et si malade que l'Apôtre eut un instant la crainte de le voir mourir. Cette triste nouvelle était parvenue aux oreilles des Philippiens, qui en furent fort affligés. L'affection qui unissait Epaphrodite à l'Église de Philippes était si profonde, que celui-ci fut on ne peut plus affligé de l'affliction des Philippiens. Il avait donc un désir extrême de les revoir et de les consoler par sa présence. Malgré le vide que ce départ allait lui faire, saint Paul n'hésita pas un instant à se séparer de son cher Epaphrodite et à le renvoyer aux Philippiens. Il le chargea en même temps de cette épître, composée, ainsi que nous l'apprend saint Paul lui-même, à l'occasion du départ d'Épaphrodite de Rome. Il tardait à celui-ci de se retrouver au milieu de l'Église de Philippes, qui l'avait envoyé auprès de l'Apôtre pour lui porter, avec le produit d'une nouvelle collecte, la nouvelle expression d'une reconnaissance qui ne s'était jamais démentie (2).

II. Avec de saints personnages comme Épaphrodite et surtout saint Paul, vase d'élection, une entrevue ne pouvait se borner à donner et à recevoir (3) des secours temporels. Après les préambules nécessaires, les renseignements demandés et donnés sur l'état de l'Église de Philippes durent nécessairement faire tous les frais du premier entretien et de ceux qui les suivirent. La présente épître a dû se ressentir de ces renseignements. On peut la considérer comme étant un écho des nombreuses conversations entre Paul et Épaphrodite sur cette chère Église, qu'ils aimaient tant et qui les payait d'un si juste retour. On voit donc par cette épître que l'Église de Philippes était dans un état très-satisfaisant. Ses membres avaient souffert pour la foi, mais ils avaient montré au milieu de leurs épreuves une grande constance ; ils déployaient pour la propagation de l'Evangile un zèle qui ne pouvait que fournir un gage bien consolant pour l'avenir (4). Il n'y avait donc en général aucun reproche grave à leur faire. Quelques membres de cette Église laissaient cependant à désirer sous le rapport de la concorde et de l'union. Des zélateurs judaïsans, qui cherchaient partout à entraver ou à détruire le bien que saint Paul faisait parmi les gentils, cherchaient à semer la division parmi les fidèles de Philippes (5). Il ne paraît pas cependant qu'ils aient eu grand succès dans cette Église (6).

Le but de cette épître ressort clairement de tout cela. Saint Paul écrit aux Philippiens pour les remercier de ce qu'ils ont fait afin d'adoucir sa position, pour rendre grâces à Dieu de l'état prospère de leur Église. pour

(1) Phil., II, 25 ; IV, 18.
(2) Phil., II, 26-28.
(3) « In ratione dati et accepti. » Phil., IV, 15.
(4) Phil., I, 9-11, 27-30.
(5) Ibid., II, 2-4 ; IV, 2. Pour les judaïsans, voir III, 2-9.
(6) En effet, l'Apôtre manifeste plutôt des craintes qu'il ne fait des réprimandes. Comp. Rom., XVI, 17 19, et les Ep. aux Corinthiens et aux Galates. S. Chrys. (*in Ep. ad Phil. argum., n.* 2), avait déjà fait la remarque. « Omnia ad eos non reprehensionis, sed suasionis modo esse scripta. » L'Apôtre n'avait donc en somme aucune inquiétude grave au sujet de l'état intérieur de l'Église de Philippes.

affirmer une fois de plus les touchantes relations qui existaient entre lui et les Philippiens, et enfin pour leur faire les recommandations que les renseignements recueillis de la bouche d'Épaphrodite avaient rendues nécessaires.

§ III. — AUTHENTICITÉ DE L'ÉPÎTRE AUX PHILIPPIENS. — SON UNITÉ.

I. L'authenticité de notre épître n'a jamais fait dans l'antiquité l'objet d'un doute. Aussi Eusèbe (1) la comprend-il sous la dénomination générale des Épîtres de saint Paul, qu'il met toutes sans exception dans la catégorie des ὁμολογούμενα. En effet, la Tradition est unanime à reconnaître cette épître comme étant de saint Paul, soit en la citant nommément (2), soit en y faisant allusion comme à une œuvre de l'Apôtre (3), soit en la regardant comme un écrit inspiré, provenant par conséquent de celui auquel il était universellement attribué (4). Les hérétiques eux-mêmes sont aussi les témoins de cette tradition constante en faveur de notre épître (5). Il est donc inutile de nous arrêter plus longtemps sur ce sujet. A cette preuve extrinsèque, qui est ici la principale, nous pouvons en ajouter une autre qui est intrinsèque (6): elle se tire de différentes considérations sur ce qu'on appelle les caractères internes d'un écrit. Soit donc que l'on examine le style de l'épître, sa phraséologie, ou les idées et les sentiments qu'elle exprime, on la trouve dans une harmonie parfaite avec toutes les autres épîtres de notre grand Apôtre : il ne saurait donc y avoir en cette matière le moindre doute aux yeux d'un critique éclairé et impartial. L'authenticité de notre épître a cependant été fortement attaquée, avec un grand renfort d'arguties, par le célèbre hypercritique Baur, d'abord dans quelques articles insérés dans des revues théologiques allemandes, et notamment dans les deux éditions de son ouvrage sur la vie et les œuvres de saint Paul (7). Au lieu de s'attaquer, comme il aurait

---

(1) *Hist. Eccl.*, lib. III, cap. XXV.

(2) S. Polycarpe, *Ép. aux Philippiens*, chap. III, XI. S. Irén., *Adv. hæres.*, lib. IV, cap. XVIII, § 4; lib. V, cap. XIII, § 3. Clém. d'Alex., *Strom.*, lib. IV, p. 511, éd. Sylb. Tertull., *de Resurrect. carn.*, cap. XXIII; ibid., cap. XLVII. Les canons de Muratori, de S. Athanase, ép. XXXIX, de la *Synopsis*, attribuée aussi au même saint ; les 59e et 60e canons du Conc. de Laodicée (364), le 47e du IIIe Conc. de Carthage (394), et enfin celui du Pape Gélase (492). On peut aussi ajouter Philastrius, *de Hæres.*, cap. LVII.

(3) Clém. d'Alex., *Pædag.*, lib. I, p. 107. *Stromat.*, lib. IV, p. 573. Origène, *passim*.

(4) S. Clém. de Rome, ép. I, cap. XVI. S. Ign. d'Ant., *ad Rom.*, cap. VI ; *ad Philad.*, cap. VIII. S. Polyc., *ad Phil.*, capp. II, IX. *Ép. à Diognète* (Œuvres de S. Justin., p. 497). S. Théoph., *ad Autolyc.*, lib. II, p. 114. Voy. aussi un témoignage du même saint dans S. Jér., *ad Algas.*, ép. CXXI, quæst. VI, t. I, p. 867, éd. Vallars. in-4°.

(5) Marcion (ap. S. Epiphan., *Hæres.*, XLII). Théodotus (extraits de ses Œuvres à la suite de celles de Clém. d'Alex.), capp. XIX, XXXV. Cassien (Clém. d'Alex., *Strom.*, lib. III, p. 466). Voy. aussi *Philosophoumena*, lib. V, p. 206 ; lib. X, p. 510, éd. Duncker.

(6) Quelle que soit la valeur de cette preuve, elle ne doit venir qu'en second lieu. Celle qui se tire des témoignages de la Tradition doit toujours, aux yeux d'une critique sage, tenir le premier rang.

(7) *Paulus der Ap. J. C.*, chap. V, t. II, pp. 50-88, 2e éd., 1867. Les attaques de Baur ont été reproduites par son disciple Schwegler, *Nachap. Zeit*, t. II, pp. 133 et suiv.

pu le faire en matière de critique, aux témoignages de la Tradition, soit en en atténuant la portée, soit en opposant d'autres preuves tirées de la Tradition, Baur a demandé ses preuves à un examen qu'il a entrepris de cette épître. Il prétend 1° que cette épître est un assemblage d'expressions empruntées aux gnostiques et adaptées par le faussaire à l'enseignement chrétien; 2° qu'elle renferme un certain nombre de mots qui ne peuvent être de saint Paul; 3° que l'allusion aux prêtres et aux diacres, ainsi que celle à Clément (1), prouvent avec évidence que cette épître ne saurait être de saint Paul. Ces affirmations téméraires ont été vigoureusement combattues en Allemagne par de nombreux écrits, qui ont réduit à néant les sophismes du professeur de Tubingue (2). Ce sentiment est aujourd'hui sans défenseur. Renan lui-même n'a point osé, dans son ouvrage sur saint Paul, se faire en ceci l'écho des négations de Baur (3). Dans le cours de notre commentaire, nous examinerons les principaux passages d'après lesquels Baur s'est cru autorisé à attaquer l'authenticité, reconnue sans contestation aucune jusqu'à lui, de l'Épître aux Philippiens. Les objections qu'il a soulevées n'ont pu entamer cette authenticité.

II. Heinrichs, auteur d'un commentaire sur notre épître imprimé en 1812, a prétendu qu'elle était composée de deux épîtres différentes : l'une comprendrait les deux premiers chapitres et IV, 21-23, tandis que l'autre embrasserait les deux chapitres suivants, à l'exception des trois derniers versets. La première aurait été écrite par saint Paul à l'Église entière de Philippes; la seconde était destinée aux amis de l'Apôtre ou bien aux évêques et aux diacres (4). Paulus, professeur de théologie à Heidelberg, a adopté en substance ce même sentiment (5). Krause (6) et Weisse (7) ont voulu, eux aussi, voir dans l'Épître aux Philippiens deux épîtres différentes ; mais, tandis que le premier reconnaît ces deux épîtres comme étant de saint Paul lui-même, le second n'en admet qu'une provenant de l'Apôtre, et, à partir de III, 2, il ne voit que des interpolations qui décèlent la main d'un faussaire. Les raisonnements sur lesquels s'appuient ces auteurs sont bien faibles. Ainsi, 1° ils pensent que III, 1, indique une

(1) Baur s'appuie surtout sur Phil., II, 6-11. Voy., pour Clément, IV, 3. Nous espérons faire voir, en examinant ces passages, que, pour bâtir là-dessus toute une thèse contre l'authenticité de cette épître, il fallait être animé bien plus du désir d'innover et de se distinguer par la singularité des opinions, que de celui de rechercher sincèrement la vérité.

(2) Nous nommerons entre autres Lünemann, *Pauli ad Phil. Epistola*, Gœtting., 1847. Brückner, *Ep. ad Phil. Paulo vindicata*, Lips., 1848. Ernesti, *Theol. Stud.* IVe part., pp. 858-924, Lips., 1848. Baur a répondu à Ernesti. Ses réponses ont été insérées dans la 2e éd. de son ouvrage sur saint Paul, faite après sa mort. Wiesinger, *Commentaire*, etc. Kœnisb., 1850, etc. Il faut ajouter à ces auteurs Resch, *de l'Authent. de l'Ép. aux Phil.* Strasb., 1850.

(3) « Les difficultés que certains modernes ont soulevées contre elles (les Épîtres aux Philippiens et aux Thessaloniciens), sont de ces soupçons légers que le devoir de la critique est d'exprimer librement, mais sans s'y arrêter, quand de plus fortes raisons l'entraînent. Or ces trois épîtres ont un caractère d'authenticité qui l'emporte sur toute autre considération. » *Saint Paul*, 1869, introd., p. VI.

(4) Heinrichs, *Ep. ad Phil. perpet. annot. illustr. Prolegomen.*, pp. 33 et suiv.

(5) Dans le *Journal littéraire de Heidelberg*, année 1817, pp. 702 et suiv.

(6) *An Epistola Pauli ad Philippenses in duas epistolas... dispescenda sit?* Cette dissertation, imprimée pour la première fois en 1811, a été reproduite dans les *Opusc. theol.* du même auteur, Kœnisb., 1818.

(7) *Philos. dogmat.*, t. I, p. 146. Lips., 1855.

fin de lettre. Rien n'est plus arbitraire que cette manière de présenter les choses. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi ce verset suppose nécessairement que ce qui suit fait partie d'une nouvelle lettre. 2° On objecte ce passage de saint Polycarpe, qui, en écrivant aux Philippiens, cap. III, semble insinuer que l'Apôtre leur avait écrit plusieurs lettres : « qui et absens vobis scripsit epistolas. » Mais, 1° tous les critiques conviennent que ce mot au pluriel peut parfaitement désigner une seule épître ; 2° ce passage prouverait à la rigueur que saint Paul a écrit au moins deux épîtres aux Philippiens, mais nullement que ces deux épîtres ont été ici réunies en une seule pour former notre épître actuelle. Rien donc ne saurait autoriser ce sentiment particulier de quelques auteurs contraires à l'unité de l'Épître aux Philippiens. Tout se tient et s'enchaîne assez bien pour pouvoir nous mettre à même de rejeter bien loin cette hypothèse, qui ne repose sur aucun fondement solide.

III. Une nouvelle question se rattache à celle que nous venons de traiter au sujet de l'unité de l'Épître aux Philippiens. Le passage précité de saint Polycarpe, comparé à ce que dit saint Paul, III, 1, a donné lieu à quelques auteurs (1) de supposer que saint Paul avait déjà écrit, antérieurement à l'épître actuelle, une épître qui ne serait pas parvenue jusqu'à nous. Nous nous proposons d'examiner brièvement cette question dans une note sur le passage où l'Apôtre semble insinuer qu'il avait réellement déjà écrit aux Philippiens avant de leur adresser l'épître actuelle

§ IV. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE.

I. La Tradition est unanime à proclamer que c'est à Rome qu'a été composée l'Épître aux Philippiens. Ce fait nous est attesté par saint Chrysostome et par Théodoret dans leurs préfaces à cette épître, par l'auteur de la *Synopse* attribuée à saint Athanase, par Euthalius dans la *Collectio veterum monumentorum* de Zacagni, pp. 547, 642, 648, par la souscription qui se lit à la fin de cette épître dans le manuscrit B du Vatican et dans plusieurs manuscrits minuscules, ainsi que dans la version syriaque. Un examen rapide de notre épître suffit pour se convaincre qu'il en est ainsi (2). Aussi les auteurs sont presque tous d'accord à reconnaître que c'est de Rome qu'est partie cette lettre à l'adresse des Philippiens. Nous avons dit « presque tous » : car on ne peut rencontrer d'unanimité même dans cette question, où cependant aucun témoignage, aucun texte ne pouvaient donner lieu à un dissentiment. Un auteur allemand, Œder, a prétendu, dans un programme imprimé en 1731, que c'est à Corinthe que notre épître a été composée. Mais cela ne peut être pris au sérieux. Lorsqu'il

(1) Beelen, *in Ep. ad Phil. Prolegg.*, § 8 ; Meyer, *Crit. Exeg. handb. üb. d. B. Pauli an d. Phil.*, etc. 3e éd., 1865 ; *Einleit.*, § 3 ; Bisping, dans son *Comment.* ; Bleek et Davidson ont soutenu le même sentiment, qui a été attaqué par Wieseler, *Chronol.*, p. 458. Voy. Langen, p. 110.

(2) Comp. I, 12, avec Act., XXVIII, 16, 30, 31. Remarquez de plus, dans notre ép., I, 13, la mention expresse que S. Paul y fait du prétoire. Voy. encore IV, 22.

écrivait aux Philippiens, saint Paul était en prison, ainsi qu'il le leur dit plusieurs fois dans cette épître (1). Or, il n'a jamais été en prison à Corinthe, et le passage des Actes, XVIII, 12, ne le prouve pas, bien qu'Œder le cite à l'appui du contraire. Paulus, de son côté, dans un ouvrage imprimé à Iéna en 1799, a soutenu que c'était Césarée qu'il fallait regarder comme le lieu de la composition de notre épître (2). Ce sentiment a trouvé quelques adhérents (3); mais il est amplement réfuté par ce que dit saint Paul, Phil., IV, 22. Cependant quelques auteurs ont pris la peine de le combattre d'une manière développée (4) et de le traiter avec un sérieux qu'il ne méritait pas.

III. On est à peu près d'accord pour admettre que saint Paul a composé cette épître vers la fin de sa première captivité à Rome: car ce que nous lisons I, 12-17, et II, 25-28, suppose qu'un certain temps s'était déjà écoulé depuis que l'Apôtre était en prison. Il ne savait trop à cette époque quelle tournure prendrait la procédure qui le concernait (II, 23.) Cette incertitude sur son sort (I, 19 et suiv.; II, 17), comparée à l'espérance qu'il manifeste de sa prochaine délivrance dans sa lettre à Philémon, verset 22, a fait supposer avec raison à quelques auteurs, à Bisping entre autres, que la composition de l'Épître aux Philippiens a précédé celle des Épîtres aux Éphésiens, aux Colossiens et à Philémon, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit dans la préface de l'Épître aux Éphésiens, ont été toutes les trois écrites à la même époque. Quant à la fixation de l'année de la composition de notre épître, cela est plus difficile. Winer et Vidal ont proposé l'an 61. Cela nous paraît la faire remonter trop haut. Le docteur Reischl a proposé l'an 62. Cette date avait aussi paru préférable à D. Calmet. (*Bible de Vence*, préface.) Le plus sage serait de ne pas fixer de date précise. C'est le parti qu'ont embrassé les auteurs pour la plupart. Si cependant il fallait se décider pour une date plus ou moins probable, nous adopterions, avec Allioli, Meyer et Schenkel, le commencement de l'an 64. La date de l'an 60, proposée par Corneille de la Pierre, et à plus forte raison celle de 57, proposée dans une note de l'édition Vivès, ne peut même pas être l'objet d'une discussion.

§ V. — CARACTÈRE ET ANALYSE DE L'ÉPÎTRE AUX PHILIPPIENS. — SA PARTIE DOGMATIQUE ET SA PARTIE MORALE.

I. Il règne dans cette épître un ton d'intimité, elle respire une tendresse qui lui assignent une place toute particulière parmi les autres épîtres de saint Paul. Elle abonde en témoignages de gratitude et d'affection, en paroles de joie et d'encouragement. On y rencontre des détails personnels, et les

(1) I, 7, 13, 30.
(2) Comp. Act., XXIII, 23, 24; XXVI, 32.
(3) Bœttger, *Beitr., ou Documents*, etc., t. I, p. 47 et suiv. Rilliet, *Comment. sur l'Ép. aux Phil.* Genève, 1841. Thiersch, *Kirche im apost. Zeitalt.*, p. 212.
(4) Hoeleman, *Comment. in Ep. D. Pauli ad Phil.* Lips., 1839, p. III et suiv. Neander, *Geschichte der Pflanzung*, etc., t. I, pp. 498 et suiv.

exhortations qui s'y trouvent sont toutes empreintes de la plus grande douceur et de l'affection la plus profonde. Cela, du reste, ne doit pas être l'objet du moindre étonnement : les relations entre saint Paul et les Philippiens avaient toujours été empreintes de la plus touchante cordialité ; et, à l'époque où il écrivait à ses chers disciples de Philippes, il n'avait à leur adresser aucun des reproches graves que s'étaient attirés les membres de l'Église de Corinthe et de celles de la Galatie. Aussi dans cette épître, pas de ces argumentations, pas de ces citations de l'Ancien Testament que l'on rencontre dans la lecture des autres. A part quelques parties narratives, toute cette lettre est consacrée à l'exhortation. Et encore, ainsi que nous venons de le dire, tout, dans ces différentes exhortations, respire le contentement de l'Apôtre et ses espérances au sujet de l'Église de Philippes.

II. On ne doit pas s'attendre à trouver dans cette épître ce qu'on a rencontré dans les précédentes, une partie dogmatique ou polémique et une partie parénétique bien dessinées et nettement accentuées. Par conséquent, l'analyse de cette épître ne laisse pas que de donner une certaine difficulté. On peut néanmoins y voir et y déterminer trois parties : la première (I, 1 — II, 30) comprend l'introduction et des renseignements sur la position actuelle de l'Apôtre (I, 1-26), puis des recommandations au sujet de la bonne union qui doit régner entre les fidèles et de la bonne réception à faire à Timothée et à Épaphrodite (I, 27—II,30) ; dans la seconde partie (III—IV,1), saint Paul s'attache à prémunir les Philippiens contre les entraînements des docteurs judaïsans ; la troisième partie (IV, 2-23) contient de nouvelles exhortations à l'union et à la pratique de toutes les vertus, de nouvelles expressions de la reconnaissance de l'Apôtre à l'égard des charitables fidèles de Philippes, puis la lettre se termine par des souhaits et des salutations.

III. Les passages dogmatiques sont bien peu nombreux dans cette épître et ils sont plutôt amenés par les exhortations que fait l'Apôtre ; il y a recours pour appuyer ce qu'il vient de dire, au lieu que, dans les précédentes, c'est la morale qui fait suite au dogme. Nous signalerons 1° le fameux passage au sujet de la divinité de Jésus-Christ et de la préexistence de sa personne divine au mystère de l'Incarnation, ainsi que la magnifique récompense accordée, à cause de son obéissance, à l'humanité adorable du Sauveur (II,5-11) ; 2° le passage capital contre les pélagiens et les semi-pélagiens, où saint Paul établit en même temps et notre libre concours à la grâce et la nécessité de celle-ci, non-seulement pour faire le bien, mais encore pour le vouloir (II, 12, 13) ; 3° chapitre III, 9-11, saint Paul revient sur le dogme fondamental de la justification par la foi en Jésus-Christ, et nullement par les œuvres légales ; 4° au même chapitre, verset 21, la glorieuse transformation à venir de notre corps.

Sous le rapport moral, nous appelons l'attention du lecteur sur les exhortations à la concorde, à la paix (I, 27 — II,4 ; — IV,2-7) et à la pratique des vertus (II, 14-16 ; — IV,8,9). Nous, ministres du Seigneur, nous devons particulièrement remarquer le passage suivant, qui convient à tous ceux que Jésus-Christ a chargés du soin des âmes : I, 10-26. Dans ces versets,

l'Apôtre nous donne l'enseignement et l'exemple de plusieurs vertus qui conviennent à notre saint ministère.

§ VI. — PRINCIPAUX AUTEURS A CONSULTER.

Outre les Commentaires de saint Chrysostome et de Théodoret, et les introductions de Meyer, Bisping, Schenkel, Langen, Beelen et Danko, nous recommanderons particulièrement les ouvrages suivants : — Sur l'état de l'Église de Philippes, Hoog, *de Cœtus Christ. Phil. conditione*, etc. Lugd., Batav., 1825. Rettig, *Quœst. Phil.*, Giess., 1831. Schinz, *Gem. z. Phil.*, Zürich, 1833. Mynster, *Einl. in d. Br. an d. Phil.* — Sur l'authenticité de l'Épître aux Philippiens, outre les ouvrages cités page 430, note 2, on consultera avec fruit les *Prolégomènes* du savant Beelen, deux articles de W. Grimm dans le *Theol. Litteraturbl.*, 1850, pp. 149-151 ; 1851, pp. 11-13. — Sur l'unité de notre Epître, voir Glaire dans son *Introduction*. — Sur l'identité ou non d'Épaphras et d'Épaphrodite, Strohbach, *de Epaphra Colossensi*, Lips., 1710. Siep, *de Epaphrodito Philipp. Apostolo*, Lips., 1741. — Sur le passage II, 5-11, Tholuck, *Disput. Christol. de loco Pauli*, etc., Halæ, 1848. Brücker, *De Christi prœexist. a Paulo probata*, p. 48. Raebiger, *Christol. Paul.*, t. II, p. 76. Meyer et Beelen dans leurs *Commentaires*, et enfin Weiss, dans un commentaire allemand sur notre épître, publié à Berlin en 1859.

ÉPITRE AUX PHILIPPIENS

CHAPITRE I.

Affection de saint Paul pour les Philippiens, et ce qu'il demande pour eux dans ses prières. (ỳỳ. 1-11.) — Ses liens ont servi la cause de l'Evangile. (ỳỳ. 12-18.) — Confiance et résignation de saint Paul au sujet de la procédure dont il est l'objet. (ỳỳ. 19-21.) — Il est partagé entre le désir de mourir pour être avec Jésus-Christ et celui de vivre dans l'intérêt de leur salut. (ỳỳ. 22-26.) — Il les exhorte à toujours se conduire d'une manière digne de l'Évangile. (ỳỳ. 27-30.)

1. Paulus et Timotheus, servi Jesu Christi, omnibus sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum episcopis et diaconibus.

1. Paul et Timothée, serviteurs de Jésus-Christ, à tous les saints en Jésus-Christ qui sont à Philippes, ainsi qu'aux évêques et aux diacres.

---

1. — *Et Timotheus.* Ce personnage était connu et aimé des Philippiens. Act., XVI, 1-12. Aussi S. Paul se proposait-il de l'envoyer à Philippes. Pl. b., II, 19-23. Quelques auteurs ont pensé que cette ép. était commune à S. Paul et à Timothée; mais cela est rejeté avec raison par le grand nombre des interprètes : 1° à partir du ỳ. 3, S. Paul parle à la première personne ; 2° ce que l'Apôtre dit, II, 19-23, montre bien que cette lettre est en son nom seulement, et non pas aussi en celui de Timothée. — *Servi Jesu Christi.* Voy. Rom., I, 1 et la note. Pourquoi S. Paul, qui, II Cor., I, 1, et Coloss., I, 1, tout en associant le nom de Timothée au sien, a soin cependant de rappeler son titre d'Apôtre, se contente-t-il ici de se donner le même titre qu'à Timothée? C'est que le titre d'Apôtre n'était pas contesté à S. Paul parmi les Philippiens. Pour la même raison S. Paul ne mentionne pas son titre dans ses deux Ép. aux Thessaloniciens. Voy. I Cor., I, 1 et la note. — *Omnibus sanctis.* « Sanctos eos vocat qui baptismo dignati fuerant. » Théod. —*In Christo Jesu.* Remarquez cette expression. Elle n'est pas l'équivalente de « per Christum Jesum ». Comp. Rom., XII, 5. I Cor., I, 30, note. II Cor., V, 17. Gal., III, 27, 28. Eph., I, 23; IV, 12-16, etc. Voy. Petau, de Incarn., lib. II, capp. VII, VIII, IX; lib. XII, cap. XVII. — *Cum episcopis et diaconibus.* Ces paroles ont servi de point de départ à deux objections bien différentes. 1° Baur, p. 72, 2e éd., regarde ces mots comme une preuve sans réplique que cette ép. n'est pas authentique, sous prétexte que ces dénominations et les choses mêmes qu'elles signifient sont postérieures à S. Paul. Il est vrai qu'il pense qu'on ne peut lui répondre en produisant Act. VI, 20, 28; Rom., XVI, 1 (grec); I Tim., III, 8, 12, parce qu'il regarde le livre des Actes comme n'ayant aucune valeur historique ; les chap. XV et XVI de l'Ép. aux Rom. comme une addition postérieure à l'Apôtre, et enfin les ép. pastorales comme n'étant nullement authentiques. Mais d'abord ce que Baur croit avoir démontré ne l'est aucunement ; et jusqu'à ce que ses disciples aient prouvé les assertions du maître, ce qu'ils ne pourront jamais faire, nous considérerons leurs négations ou leurs doutes comme n'ayant aucune valeur. En second lieu, il nous semble que si ces dénominations avaient été du temps de S. Paul inconnues aux Eglises chrétiennes, un faussaire se serait bien gardé de les employer, pour ne pas s'exposer à voir sa fraude aussitôt découverte. Troisièmement, ces dénominations se lisent dans les Ep. de S. Ignace à S. Polycarpe et aux Magnésiens. Voy. Cureton, « the Ancient syriac Version of the Ep. of S. Ignatius, » etc., London, 1845, pp. 7, 22. Quatrièmement,

2. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père et par le Seigneur Jésus-Christ.

3. Je rends grâces à mon Dieu toutes les fois que je me souviens de vous.

4. Faisant toujours avec joie, dans toutes mes prières, une prière pour vous tous,

5. Parce que vous avez participé à l'Evangile du Christ depuis le premier jour jusqu'à présent;

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri,

4. Semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis, cum gaudio deprecationem faciens,

5. Super communicatione vestra in Evangelio Christi a prima die usque nunc;

---

ainsi que l'observe fort bien Lünemann à la suite de Ruckert et de Wette, l'Apôtre fait allusion aux diacres, Rom., XII, 7 (voy surtout le grec : εἴτε διακονίαν, ἐν τῇ διακονίᾳ), et I Cor., XII, 28 (ἀντιλήψεις, « opitulationes »); et aux évêques, Rom., XII, 8 (ὁ προϊστάμενος, « qui præest »). On sait que les Ep. aux Cor. et celle aux Rom., jusqu'au ch. XIV inclusivement, sont reconnues par Baur comme parfaitement authentiques. 2° Meyer tire de ces mêmes paroles un argument contre l'enseignement catholique au sujet de la supériorité des évêques sur les prêtres. S. Chrys. avait déjà répondu à cette objection; nous allons transcrire sa réponse, bien qu'elle soit un peu longue. « Quid hoc? An unius civitatis multi erant episcopi? Nequaquam, sed presbyteros isto nomine appellavit. Tunc enim nomina adhuc erant communia, atque ipse etiam episcopus diaconus vocabatur. » (Le S. Doct. cite ici comme preuve II Tim., IV, 5, d'après le grec : διακονίαν, « ministerium ». Pour ce qui est de la dénomination de « presbyteri », appliquée aux évêques, S. Chrys. cite I Tim., IV, 14. « Presbyteri vero episcopum non ordinassent; » et Tit., I, 5-7.) « Antiquitus igitur, quemadmodum dicebam, ipsi etiam presbyteri vocabantur episcopi et diaconi Christi, et episcopi presbyteri. Quocirca vel hodie multi episcopi ita scribunt, compresbytero, et condiacono. Procedente vero tempore, proprium cuique distributum est nomen, ut hic quidem episcopus, ille vero presbyter appelletur. » Théodoret a donné la même réponse dans son Commentaire. Cette réponse a été adoptée par quelques théologiens et interprètes catholiques. Estius : in IV Sent., dist. XXIV, § 27; Tirin., Ménoch., Corn. de la Pierre, le dominicain français Noël Alexandre, Hist. eccles., dissert. XLIV in sæc. IV; Allioli, Bisping, Reischl, et avant eux par S. Thom., 2-2, q. CLXXXIV, art. VI ad 1um, et par Baron, t. I, an. 60. Mais le savant jésuite Petau a proposé une autre explication, qui consiste à dire que tous ou presque tous les prêtres avaient dans les premiers temps de l'Eglise le caractère épiscopal. Dissert. eccles., lib. I, capp. I, II; de Eccles. Hierarch., lib. I, cap. IV. Ce sentiment a été embrassé par le célèbre P. Mamachi, dominicain italien, Orig. et Ant. Christ., t. IV, p. 337 et suiv.; par le P. Perrone, de Ordine, § 104, et par Reischl, qui semble le préférer au premier, qu'il avait allégué d'abord. Ainsi ce texte ne contient rien de contraire au dogme catholique formulé par le S. Conc. de Trente, sess. XXIII, can. 7. Remarquez qu'il n'est pas de foi que cette prééminence des évêques soit de droit divin. Voy. Perrone, de Ordine, § 98, et Pallavicini, Hist. du Conc. de Trente, lib. XVIII, ch. XIV, et liv. XIX, ch. VI. Pour ce qui est de la salutation spéciale adressée par S. Paul aux évêques et aux diacres, tous les auteurs ont adopté avec raison la réponse de S. Chrys. « Ipsi fuerant, qui litteras ad eum dederant et fructum protulerant, ipsique ad eum miserant Epaphroditum. » Hom. I, 1.

2. — Voy. Rom., I, 7 et la note.

3. — *Gratias ago Deo.* L'Apôtre commence plusieurs de ses ép. par des actions de grâces à Dieu. Rom., I, 8. I Cor., I, 4. Col., I, 3. I Thess., I, 2. Voy. aussi la IIe aux Thess., la IIe à Tim. et celle à Philémon. — *Meo.* Sur ce pronom et sur ce qui précède, voir Rom., I, 8, note.

4. — *Pro omnibus vobis.* Il est préférable de rapporter ces mots à ceux qui les suivent immédiatement, c. à d., « deprecationem faciens pro omnibus vobis. » — *Cum gaudio.* A cause de l'état prospère de l'Eglise de Philippes. S. Chrys. remarque avec raison que S. Paul n'avait pas toujours lieu de penser avec joie aux Eglises qu'il gouvernait après les avoir fondées. Voy. II Cor., II, 4.

5. — *Super communicatione vestra in Evangelio.* Grec : « in Evangelium. » Quelques auteurs pensent que S. Paul veut ici parler de la part que les Philippiens auraient prise à la diffusion de l'Évangile. Nous croyons plutôt qu'il s'agit tout bonnement des secours temporels que ces bons et braves chrétiens n'avaient cessé d'envoyer à S. Paul, pour le

6. Confidens hoc ipsum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu :

6. Ayant cette confiance, que Celui qui a commencé en vous ce bon ouvrage, *le* perfectionnera jusqu'au jour du Christ Jésus.

7. Sicut est mihi justum hoc sentire pro omnibus vobis : eo quod habeam vos in corde, et in vinculis meis, et in defensione, et confirmatione Evangelii, socios gaudii mei omnes vos esse.

7. Or il est juste que j'aie ce sentiment de vous tous, parce que je vous ai dans le cœur, et que vous êtes tous associés à ma joie, dans mes chaînes et dans la défense et l'affermissement de l'Évangile.

---

mettre à même de travailler plus librement à l'œuvre de l'Évangile. Voy. pl. b., iv, 10-19. Comp. II Cor., xi, 9 ; et pour le sens donné par l'Apôtre à ce mot « communicatione », Rom., xv, 26 (grec). II Cor., ix, 13. Hebr., xiii, 16 (grec). Voy. aussi, pour le verbe, Rom., xii, 13. — *A prima die usque nunc.* Ces mots confirment le sens que nous avons adopté. Pl. b., iv, 15.

6. — *Confidens.* Ce verbe signifie, dans les ép. de l'Apôtre, tantôt une certitude absolue qui exclut toute erreur, Rom. xiv, 14. II Tim. i, 12 (grec, πεπείσμαι; Vulg., « certus sum ») ; tantôt une certitude morale qui équivaut à une très-grande probabilité, II Tim., i, 5 (grec et Vulg. comme dans le passage précité). Hébr., vi, 9. Ici, il faut le prendre dans le second sens : car l'Apôtre ne pouvait donner aux Phil. une certitude absolue de leur persévérance finale ; parce qu'elle est bien un don de Dieu, mais ce don suppose dans les adultes la coopération libre de l'homme aux grâces qui le précèdent. Voy. Conc. Trid., sess. VI, can. 4, 22, 23. Perrone, de Grat., §§ 194, 260, 600. — *Hoc ipsum.* C'est-à-dire, ce qui va suivre : *quia*, etc. — *Qui cœpit.* Non-seulement pour faire, mais même pour commencer le bien, la grâce nous est nécessaire. Voy. pl. b., ii, 13. Il faut entendre ici, non-seulement le commencement, mais aussi la continuation de l'*opus bonum*. Ces deux choses ont eu lieu par suite du secours de la grâce. — *Perficiet.* Voici sur ce verbe une excellente réflexion de S. Chrys. : « Neque ipsorum in recte facto aliquas fuisse partes negat, dixit enim, Gaudeo etc. ; neque tamen ipsis recte facta assignat, sed principaliter Deo. » « Est ergo metalepsis, » conclut Corn. de la Pierre, « id est, confido quod vos per Dei gratiam perficietis opus bonum quod cœpistis (évidemment « per Dei gratiam »). Du reste, nous ne pouvons mieux faire que de donner l'interprétation de ce passage par le S. Conc. de Trente. « In Dei auxilio firmissimam spem collocare et reponere omnes debent. Deus enim nisi ipsi illius gratiæ defuerint, sicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle et perficere. » Sess. VI, cap. xiii. — *Usque in diem Christi Jesu.* Meyer, précédé et suivi par des interprètes allemands, explique ceci du second avénement de Jésus-Christ, que S. Paul, d'après ces auteurs, aurait regardé comme prochain et devant même arriver de son temps. Nous avons déjà eu occasion de remarquer combien cette supposition est incompatible avec l'infaillibilité de S. Paul et son inspiration comme écrivain sacré. Nous disons de plus, ce que nous avons fait observer ailleurs, que rien n'est plus inexact que de faire une pareille supposition : car l'Apôtre a dit tout à fait le contraire. Comp. Rom., xi, 25. 26. II Thess., ii, 2. Il faut donc entendre ici le jour de la mort de chacun de nous.

7. — *Eo quod.* L'Apôtre va donner les raisons de ce qu'il vient d'affirmer au commencement de ce verset. — *Et in defensione* Ces mots ne doivent pas se rapporter à S. Paul, comme s'il y avait « defensione meâ ». mais au génitif suivant « Evangelii ». — *Confirmatione.* Ce substantif doit être regardé comme l'effet et la conséquence de celui qui précède. Par ce que faisait et souffrait S. Paul, pour la cause de l'Évangile, cette même cause gagnait de nouveaux adhérens, et elle se développait toujours de plus en plus. Comp. Act, xxviii, 30, 31. Phil., i, 13, 14. — *Socios.* De quelle manière? Par les secours qu'ils avaient envoyés à S Paul. Comp. Matth., x, 41. « Num Philippenses », observe ici S. Chrys. « ob eam causam admirabiles erant, quod Paulum adjuvabant? Non, inquam, ob eam causam, sed quoniam communicabant ei qui Evangelii prædicationem susceperat. » — *Gaudii mei.* Grec : χάριτος, « gratiæ » . La Vulg. a lu χαρᾶς. La leçon du grec est préférable. Qu'est-ce que l'Apôtre appelle ici sa joie, ou bien la grâce qui lui a été faite? C'est son emprisonnement et ses chaînes pour la cause de l'Évangile. Comp. pl., b. ℣. 29 : « vobis donatum est », etc. Act., v, 41. Gal., vi, 17 et la note. — *Vos esse.* Si, en se conformant aux règles de la grammaire, l'interprète avait traduit « sitis », comme il avait mis plus haut « habeam », la phrase latine aurait beaucoup gagné en clarté.

8 Car Dieu m'est témoin combien je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ.

9. Et je prie pour que votre charité abonde de plus en plus en science et en toute intelligence;

10. Afin que vous discerniez les meilleures choses, que vous soyez sincères et sans offense jusqu'au jour du Christ,

11. Remplis de fruits de justice par Jésus-Christ, pour la gloire et la louange de Dieu.

12. Or je veux que vous sachiez, mes frères, que ce qui me concerne est arrivé pour un plus grand progrès de l'Évangile;

8. Testis enim mihi est Deus, quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi.

9. Et hoc oro, ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientia, et in omni sensu:

10. Ut probetis potiora, ut sitis sinceri et sine offensa in diem Christi,

11. Repleti fructu justitiæ per Jesum Christum, in gloriam et laudem Dei.

12. Scire autem vos volo, fratres, quia quæ circa me sunt, magis ad profectum venerunt Evangelii:

---

8. — *Testis. . Deus.* Rom., I, 8, note. — *Quomodo.* Ne signifie pas ici de quelle manière, mais « combien ». Comp. Act., x, 28. I Thess., II, 10 (grec). — *In visceribus Jesu Christi.* Il faut donner ici à la préposition sa signification ordinaire : elle indique le lieu, le cœur de Jésus, où demeure S. Paul. Gal., II, 20. En expliquant ceci « secundum Christum », comme le fait S. Chrys., hom. II, et après lui quelques modernes, on affaiblit, ce nous semble, la phrase de S. Paul. Le mot « viscera » s'emploie dans l'Ancien comme dans le N. T., pour indiquer le siége de l amour, et par conséquent l'amour. Voy. pl. b., II, 1 Luc., I 78. Col., III, 12. Philem., 7, 12, 20. I Joan., III, 17.

9. — « Non universe quamvis charitatem admiratur, sed eam quæ ex scientia proficiscitur, id est, ut non erga omnes eamdem charitatem adhibeatis; id enim minime charitatis est, sed insulsitatis. Quid est in scientia? Adhibito judicio, cogitata ratione, delectu quodam ac sensu. » S. Chrys., hom. II, 1. Excellent commentaire de notre verset, où S. Paul indique que ce n'est pas tout d'avoir et d'exercer la charité; il faut le faire avec discernement. Quelques interprètes pensent que S. Paul fait ici allusion aux faux apôtres. Bien loin d'exercer à leur égard une charité bienfaisante, on doit les démasquer et les chasser des lieux où ils cherchent à s'introduire.

10. — *Ut probetis potiora.* Il ne s'agit pas ici d'un examen de ce qu'il y a de mieux en fait de foi, mais seulement en fait de conduite, ainsi que l'expliquent S. Chrys. et beaucoup d'interprètes modernes, tant catholiques que protestants. Le contexte n'admet pas le sentiment de Théodoret, de Corn. de la Pierre et de plusieurs auteurs protestants, qui pensent que S. Paul conviait les Philippiens à la comparaison de la foi prêchée par l'Apôtre avec celle des faux docteurs. Il s'agit ici d'avis se rapportant à la manière de se conduire. — *Sine offensa.* Cette expression doit se prendre comme Act., XXIV, 16. I Cor., x, 32 et la note. — *In diem.* Cette prépos., avec l'accusatif, indique le but que nous devons avoir sans cesse sous les yeux, et auquel nous devons tendre dans toutes nos actions.

11. — *Fructu justitiæ.* La leçon de la Vulg., qui a le premier subst. au singulier, a pour elle les mss. grecs A D E F. Aussi, dans ses éd. du texte grec, Tischendorf a rétabli dans le grec le sing. à la place du pluriel, qui s'y lisait autrefois. Quant à la pensée formulée par l'Apôtre, elle est parfaitement rendue par S. Chrys., qui semble avoir écrit à l'adresse de Luther et de ses disciples la phrase suivante : « Id est una cum dogmatibus, vitam quoque rectam habentes. » Hom. II, 1. Il ne suffit donc pas de bien croire, il faut de plus bien vivre. — *Per Jesum Christum.* Nos œuvres ne peuvent être des fruits de justice que par Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'autant que nous lui sommes unis par la charité ou la grâce sanctifiante. « Est enim quædam justitia, » dit fort bien S. Chrys., « quæ non secundum Christum est, ut vita illa quæ virtutem quoquomodo colit. » — *In gloriam... Dei.* Matth., v, 16. I Cor., x, 31 et la note. Eph., III, 21. I Tim., I, 17. « Res stultitiæ plenissima est, justitiam operari aliam ob causam, quam propter Christum et per ipsum, » dit encore S. Chrys.

12. — *Quæ circa me sunt.* Ma position actuelle, mon emprisonnement. Comp. Eph., VI, 21. Col., IV, 7. — *Ad profectum.* Comp. Rom., VIII, 28. I Cor., x, 13. « Quibus recte consideratis atque perspectis, attende utrum aliquid mali acciderit fidelibus et piis, quod eis non in bonum verteretur. » S. Aug., de

13. Ita ut vincula mea manifesta fierint in Christo in omni prætorio, et in ceteris omnibus;

14. Et plures e fratribus in Domino confidentes vinculis meis, abundantius auderent sine timore verbum Dei loqui.

15. Quidam quidem et propter invidiam et contentionem, quidam autem et propter bonam voluntatem Christum prædicant,

13. De telle sorte que mes chaînes sont devenues célèbres par le Christ dans tout le prétoire et dans tous les autres *lieux;*

14. Et que plusieurs de nos frères dans le Seigneur, enhardis par mes liens, ont osé davantage annoncer sans crainte la parole de Dieu.

15. Quelques-uns, il est vrai, prêchent le Christ par envie et contention, et quelques-uns par une bonne volonté;

Civ. Dei, lib. I, cap. x. « Justis quidquid malorum ab iniquis dominis irrogatur, non est pœna criminis, sed virtutis examen. » Id., ibid., lib. IV, cap. III. « Qui providenter atque omnipotenter sua cuique distribuit, non solum bonis, verum etiam malis bene uti novit. » Id., ibid., lib. XIV, cap. XXVII. — *Evangelii*, c. à d., de la religion de Jésus-Christ.

13. — *In Christo*. On ne doit pas rapporter ces mots à « vincula », ainsi que le fait entre autres Allioli, mais aux mots qui précèdent immédiatement : « manifesta fierent. » — *In omni prætorio*. Ce mot ne signifie pas le palais de César, de Néron, ainsi que l'a pensé S. Chrys., et après lui Théodoret, Estius, Corn. de la Pierre, Bengel, Mynster, Allioli, etc, mais le « castrum, » ou, comme nous dirions aujourd'hui, la caserne des prétoriens. Ce « castrum », placé d'abord par Auguste sur le mont Palatin (Dio Cass., Hist., lib. LVII, 19), avait été transféré par Tibère dans l'intérieur de la ville (avant lui, au témoignage de Suét., Oct., XLIX, il n'y avait dans l'intérieur que trois cohortes prétoriennes, et même « sine castris »), et l'on reconnaît aujourd'hui que, pour ce qui concerne Rome le mot « prætorium », sans aucune détermination, ne signifie pas le palais des Césars, mais seulement la demeure des soldats prétoriens. C'est le sens que donnent à ce passage le plus grand nombre des auteurs modernes, entre autres, de Wette, Rilliet, Ewald, Schenkel, Beelen, Meyer et Bisping. On doit ajouter à ces auteurs Bruder, Concordance du N. T. grec; Grimm, au mot πραιτώριον, et Winer, Bibl. RW, au mot « Richthaus ». Ainsi ce texte, qui avait été au siècle dernier le point de départ d'une grande controverse entre deux savants allemands, Huber et Périzonius, semble aujourd'hui éclairci ; et les savants se sont ralliés au sentiment de Périzonius, qui soutenait qu'il est question dans ce passage des « castra prætoriana » (comp. Tacit., Ann., IV, 2. Suet., Tib., XXXVII), et nullement du palais de Néron. En effet, S. Paul a su parfaitement désigner ce dernier endroit. Voy pl. b., IV. 22. Prisonnier de César (Act., XXV, 10-12 ; XXVI, 32), S. Paul avait été remis à la garde des prétoriens ; son procès avait été instruit et se jugeait devant le chef des prétoriens. On comprend donc bien que, profitant de ces circonstances, l'Apôtre avait répandu parmi les prétoriens la connaissance de l'Évangile; d'autant plus que, pendant deux ans et plus, il avait toujours eu avec lui un soldat faisant partie de la garde prétorienne. (Act., XXVIII, 16, 30. — *In ceteris omnibus*. Ces mots, dans le texte de la Vulg., se rapportent au subst. « locis » sous-entendu. Dans le grec, où la prépos. « in » ne se lit pas, il faut sous-entendre « hominibus ». Par suite de ses rapports avec le prétoire et avec toutes sortes de personnes (Act., XXVIII, 30), la connaissance de l'Évangile avait pu, par la captivité de S. Paul, s'étendre à beaucoup de monde en dehors des prétoriens.

14. — *In Domino*. Estius et Corn. de la Pierre, et avec eux plusieurs interprètes, rapportent ces mots au subst. « fratribus ». Nous croyons qu'il vaut mieux les rattacher au participe suivant « confidentes ». S. Paul n'a jamais appelé les chrétiens ses frères dans le Seigneur; mais il a souvent employé l'expression « confidere in Domino ». Rom., XIV, 14. Gal., V, 10. Phil., II, 24. II Thess., III, 4. — *Vinculis meis*. Les liens de S. Paul ont pu devenir, par deux motifs, une source de confiance pour ceux qui annonçaient l'Évangile : 1° à cause de la facilité qui à ce sujet était laissée à l'Apôtre. Act., XXVIII, 31 ; 2° parce que, comme dit Théodoret, et après lui Œcumén., « videntes enim me læto animo ærumnas sustinere, intrepide divinum prædicant Evangelium. »

15. — *Propter bonam voluntatem*. A mon égard, pour ma personne.

16. Quelques-uns par charité, sachant que j'ai été établi pour la défense de l'Evangile;

17. Mais quelques-uns annoncent le Christ avec jalousie, non sincèrement, avec la pensée de me susciter une *nouvelle* tribulation dans mes chaînes.

18. Mais quoi? Pourvu que de toute manière, soit pour une occasion, soit pour la vérité, le Christ soit annoncé, je m'en réjouis et je m'en réjouirai.

19. Car je sais que cela tournera à mon salut, par vos prières et la communication de l'Esprit de Jésus-Christ,

20. Selon mon attente et mon espérance que je ne serai confondu en rien; mais que, *parlant* avec toute hardiesse, le Christ, maintenant encore comme toujours, sera glorifié en mon corps, soit par ma vie, soit par ma mort.

16. Quidam ex charitate, scientes quoniam in defensionem Evangelii positus sum:

17. Quidam autem ex contentione Christum annuntiant non sincere, existimantes pressuram se suscitare vinculis meis.

18. Quid enim? Dum omni modo, sive per occasionem, sive per veritatem, Christus annuntietur; et in hoc gaudeo, sed et gaudebo.

19. Scio enim quia hoc mihi proveniet ad salutem per vestram orationem et administrationem Spiritus Jesu Christi,

20. Secundum expectationem et spem meam, quia in nullo confundar: sed in omni fiducia sicut semper, et nunc magnificabitur Christus in corpore meo, sive per vitam, sive per mortem.

---

16. — *Quidam ex charitate.* L'Apôtre fait ici allusion aux mêmes personnes dont il vient de parler à la fin du verset précédent. — *Scientes.* Ceci explique par quel motif agissaient ceux qui, par amitié pour l'Apôtre, annonçaient l'Evangile, en suppléant de cette manière à ce qu'il ne pouvait faire lui-même par suite de sa captivité.

17.— *Non sincere.* Grec : οὐχ ἁγνῶς, « non caste ». « Quod annuntiant rectum est, sed qui annuntiant non sunt recti..... Quisquis a Deo præter Deum aliquid quærit, non caste Deum quærit. » S. Aug., serm. CXXXVII, n. 9. — *Pressuram se suscitare vinculis meis.* Remarquez cette expression pour « suscitare mihi vincto. » Comment cela? Ils s'imaginent qu'ils me feront de la peine, à cause des sentiments de jalousie dont ils me croient capable. Mais il n'en est pas ainsi.

18. — *Sive per occasionem, sive per veritatem.* C. à d., d'après le sens de l'expression grecque, qu'ils le fassent sous de mauvais prétextes, par des vues condamnables, ou bien par des vues bonnes et louables. — *In hoc gaudeo.* Les maîtres de la vie spirituelle citent ce verset pour montrer que les ouvriers évangéliques ne doivent pas être jaloux du succès les uns des autres. « Hoc amore gloriæ corrupti erant quos Paulus Apostolus notat, quod per invidiam et contentionem non caste Christum annuntiarent: quibus tamen prædicantibus gaudet Apostolus, sciens fieri posse ut dum illi sectantur humanæ gloriæ cupiditatem, tamen his auditis fideles nascerentur; non ex eorum invida cupiditate...., sed per Evangelium, quod etiamsi non caste, tamen annuntiabant; ut de malo illorum Deus operaretur bonum. » S. Aug., Contr. Faust., lib. XXII, cap. XLVIII. Voy. aussi Contr. Parmen., lib. II, cap. XI, n. 24. — *Sed et gaudebo.* Il semble préférable de rapporter ces mots au verset suivant Pour ce qui est du grec, cela ne souffre aucune difficulté: les éditeurs Lachmann et Tischendorf mettent un point après « gaudeo », et deux points après « gaudebo ». Pour la Vulgate, cela nous paraît possible: car il ne s'agit ici que d'une simple affaire de ponctuation, dans un passage qui n'intéresse en rien le dogme.

19-20. — *Hoc.* Ce pronom doit être rapporté à ce qui est dit à la fin du ℣. 17, et en général à la position dans laquelle se trouvait alors S. Paul. — *Per vestram orationem.* L'Apôtre se recommande ici d'une manière indirecte aux prières de ses lecteurs. Comp. Rom., XV, 30. II Cor., I, 11. Philem., 22. — *Spiritus Jesu Christi.* Voy., sur cette expression, Rom., VIII, 9 et la note. Gal., IV, 6. — *Sicut semper, et nunc.* Hébraïsme pour « ita et

21. Mihi enim vivere Christus est, et mori lucrum.

22. Quod si vivere in carne, hic mihi fructus operis est, et quid eligam ignoro.

23. Coarctor autem e duobus : desiderium habens dissolvi, et esse cum Christo, multo magis melius;

24. Permanere autem in carne, necessarium propter vos.

25. Et hoc confidens scio quia manebo, et permanebo omnibus vobis, ad profectum vestrum, et gaudium fidei :

21. Car pour moi la vie c'est le Christ, et la mort m'est un gain.

22. Que si je vis dans la chair, mon travail produit quelque fruit : ainsi je ne sais que choisir.

23. Or je suis pressé des deux côtés, ayant le désir d'être dissous et d'être avec le Christ, ce qui serait bien meilleur;

24. Et de rester dans la chair, ce qui est nécessaire pour vous.

25. Et confiant en cela, je sais que je resterai et demeurerai avec vous tous, pour votre avancement et la joie de votre foi.

---

nunc ». Comp. Matth., VI, 10: « sicut in cœlo, et in terra. » — *In corpore meo.* Pour « per me ».

21. — *Mihi vivere Christus est.* Gal., II, 20. — *Et mori lucrum.* Le savant Beelen, dans son Commentaire, explique ces paroles en ce sens que, par sa mort, S. Paul glorifiera Jésus-Christ. Il est préférable de rapporter ces paroles à l'Apôtre et de leur donner le sens qu'il indique lui-même pl. b., ℣. 23. Comp. sur ce ℣. Rom., VI, 8-11; XIV, 7, 8. Col., III, 3, 4. Le sens que nous indiquons pour ces paroles, est celui qu'on leur a toujours donné. « Et mori lucrum..., quia lucrum maximum computabat, jam post hanc vitam sæcularibus laqueis non teneri, » etc. S. Aug., Contr. duas ep. Pelag., lib. IV, n. 28. « Non est timendum quod nos liberat ab omni timendo. » Tertull., lib. de Testimon. anim., cap. IV. Voy., sur ce même verset, S. Ambr., de Bono mortis, cap. II; de Fide resurrect., capp. XL, XLIV. « Quasi diceret... Christo vivere volo tantum, et Christus est præmium mortis. » De Purif. B. M. V. serm. V. Opp. S. Bern., t. II, p. 1894, éd. G.; 958, éd. B.

22. — *Quod si vivere in carne.* Cette expression est employée ici par S. Paul dans un sens physique, et non pas dans un sens moral, comme pl. b., ℣. 24. II Cor., X, 3. Gal., II, 20. Quelquefois cependant elle doit s'entendre au moral, comme Rom., VIII, 9 etc. — *Hic.* Grec: « hoc », ceci. — *Mihi fructus operis est.* Expression qui veut dire: cela m'est avantageux, profitable. — *Et.* Cette particule ici n'est pas copulative: elle a le sens de « aussi, alors », ainsi que l'expliquent Meyer et Grimm. — *Quid eligam ignoro.* « Ergo in tesitum est? Certe, inquit, si a Deo hanc postulare gratiam voluero. » S. Chrys., hom. III, 3. Voy., pour la pensée exprimée par ces mots de l'Apôtre, Rom., IX, 3, la note vers la fin.

23. — *Desiderium habens.* « Qui [sic] desiderat..., patienter vivit, delectabiliter moritur. » S. Aug., in I Ep. Joan., tract. IX, n. 2. — *Dissolvi.* « A compedibus mortalitatis. Et tamen misericordia adhuc volebat esse in compedibus, propter alios compeditos, quibus ministraret. » Id., in ps. CXLV, n. 17. — *Et esse cum Christo multo magis melius.* Passage dogmatique en faveur de cet enseignement qui est *de foi*, que les âmes des justes qui n'ont plus rien à expier jouissent de la vision béatifique sans qu'elles aient à attendre pour cela la résurrection des corps et le jugement dernier. Voy. Perrone, de Deo Creatore, § 633 et suiv. S. Thom. Suppl., quæst. LXIX, art. II. Estius, in IV Sent., dist. XLV, § 2, et dans son Comment. Tirin, Controv. XXX, t. III, p. LXXXIX, éd. Vén. Beelen, dans son Comment. S. Chrys., Théodoret, Œcumén. et Théophyl. ont vu dans ce verset l'enseignement catholique, ainsi que S. Aug. et les autres Pères latins. Voici entre autres un passage de S. Jér.: « Ante adventum Christi, quamvis sanctos, omnes inferni lege detentos. Porro quod sancti post resurrectionem Domini nequaquam tenenturin inferno, testatur Apostolus dicens, Melius... et esse cum Christo. Qui autem cum Christo est, utique non tenetur in inferno. » In Eccles., cap. IX, tom. III, p. 464, Vallars. in-4°. Voici comme S. Aug. interprète notre passage : « Securus ponebat carnem, coronam accepturus. Felix mutatio, sancta migratio. » Serm. CCXCVIII, n 3. Les derniers mots « multo magis melius » confirment le sens que nous avons donné du mot « lucrum » au ℣. 21. Comp., pour la vérité dogmatique formulée ici par l'Apôtre, II Cor., V, 8 et la note.

24. — *Propter vos.* « Propter eos volebat vivere, propter quos paratus erat mori. » S. Aug., in I Ep. Joan., tract. V, n. 4.

25. — *Hoc confidens scio.* Il s'agit ici, non pas d'une science certaine, mais seulement probable. Comp. pl. h., ℣℣. 20-23. —

26. Afin que vos félicitations abondent en Jésus-Christ à cause de moi par mon retour chez vous.

27. Conduisez-vous seulement d'une manière digne de l'Évangile du Christ : afin que, soit que je vienne et vous revoie, soit que je reste absent, j'entende dire de vous que vous restez fermes dans le même esprit, travaillant ensemble pour la foi de l'Évangile.

28. Et ne soyez effrayés en rien par vos adversaires : ce qui est pour eux une cause de perdition, et pour vous de salut ; et cela vient de Dieu.

29. Car il vous a été donné pour le Christ non-seulement de croire

26. Ut gratulatio vestra abundet in Christo Jesu in me, per meum adventum iterum ad vos.

27. * Tantum digne Evangelio Christi conversamini : ut sive cum venero, et videro vos, sive absens audiam de vobis, quia statis in uno spiritu unanimes, collaborantes fidei Evangelii :

Ephes., 4, 1. *Coloss.*, 1, 10. *I Thess.*, 2, 12.

28. Et in nullo terreamini ab adversariis : quæ illis est causa perditionis, vobis autem salutis, et hoc a Deo :

29. Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum cre-

---

Et permanebo. Grec : συμπαραμενῶ, « permanebo cum. » Cependant six mss. majuscules, parmi lesquels les trois premiers A B C, lisent comme la Vulgate. Aussi l'éditeur Lachmann a-t-il adopté pour son texte grec la leçon de la Vulg., tandis que Tischendorf s'est tenu à l'autre. — *Et gaudium fidei*. C'est là la joie dont parle S. Paul pl. b., II, 2, et qu'il appelle ailleurs, I Thess., I, 6, «gaudium Spiritus sancti. » Comp, Gal., V, 22. Il s'agit donc ici de la joie que porte avec soi le progrès dans la connaissance et dans la pratique des vérités de la foi.

26. — *Gratulatio vestra*. Grec : καύχημα, « gloriatio ». Dans le grec comme dans le latin, les deux subst. doivent se rapporter, non à S. Paul, mais aux Philippiens. Le sujet qu'ils ont de se féliciter ou de se glorifier est leur connaissance de l'Évangile, en un mot, leur vocation au christianisme. Ainsi, mon retour parmi vous aura pour conséquence de vous rendre encore plus heureux de votre vocation, parce que mon activité nouvelle au milieu de vous aura pour résultat de vous unir, avec le secours de la grâce, encore plus étroitement à Jésus-Christ.

27.—*Audiam*. Ce verbe se rapporte aux deux disjonctions qui précèdent, et non pas seulement à la seconde. Ainsi S. Paul espère, qu'il soit présent parmi les Philippiens ou qu'il soit absent, entendre dire qu'ils marchent tous d'accord. — *Unanimes*. D'après le grec, où il n'y a pas ici de particule copulative (in uno spiritu, una anima), les deux mots grecs et l'unique mot latin au moyen duquel ils sont rendus, doivent plutôt se rapporter à ce qui suit. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que par « uno spiritu », il ne faut pas ici entendre l'Esprit-Saint, ainsi que le démontrent les deux mots grecs « anima una » et le mot latin « unanimes ». On pourrait cependant, à la rigueur, entendre ici l'Esprit-Saint, ainsi que le fait Bisping. Mais le sens que nous indiquons a pour lui le contexte et le très-grand nombre des interprètes, à partir de S. Chrys. Hom. IV, 3. — *Collaborantes fidei Evangelii*. « Mutuum, » inquit, « vobis auxilium afferte, dum fides Evangelii in certamine versatur. » S. Chrys., ibid. Le subst. « fidei » est donc un datif « commodi, « et signifie : « dans l'intérêt, pour l'avantage de la foi, » pour qu'elle se confirme et qu'elle se développe dans ceux qui ont le bonheur de l'avoir, et que, par votre constance, elle puisse faire des conquêtes parmi ceux qui lui sont étrangers.

28. — *In nullo terreamini*. Matth., X, 28. « Terrere enim dumtaxat possunt ; præterea nihil. » S. Chrys., ibid. — *Ab adversariis*. Les Juifs, les gentils, et peut-être même aussi quelques chrétiens ou docteurs judaïsans. — *Quæ*. Grammaticalement ce pronom relatif se rapporte au subst. suivant « causa » ; et logiquement il faut le rapporter à la pensée que l'Apôtre vient d'indiquer : Ne vous laissez pas intimider par vos adversaires : tout ce qu'ils pourront faire contre vous ne pourra que les mener à leur perte ; tandis que ces mêmes choses deviendront pour vous un instrument de salut. — *Vobis autem salutis*. Matth., V, 10. Ces paroles peuvent aussi servir de preuve en faveur de la doctrine catholique concernant le mérite de nos bonnes œuvres.

29. — Texte dogmatique contre les pélagiens et semi-pélagiens. « Utrumque ergo ad Dei gratiam pertinet, et fides credentium, et

datis, sed ut etiam pro illo patiamini,

30. Idem certamen habentes, quale et vidistis in me, et nunc audistis de me.

en lui, mais aussi de souffrir pour lui,

30. Soutenant le même combat que vous avez vu en moi et que maintenant vous entendez *raconter* de moi.

CHAPITRE II.

Saint Paul exhorte les Philippiens à l'union et à l'humilité (℣℣. 1-4), par l'exemple de Jésus-Christ, dont il leur rappelle les abaissements et la gloire. (℣℣. 5-11.) — Après leur avoir dit qu'il faut opérer son salut avec crainte et tremblement, l'Apôtre revient aux exhortations à l'union, et, en général, à la pratique de toutes les vertus. (℣℣. 12-16.) — Il se déclare prêt au sacrifice de sa vie. (℣℣. 17-18.) — Détails sur Timothée, qu'il compte renvoyer vers eux (℣℣. 19-24), et sur Épaphrodite, le porteur de cette lettre. (℣℣. 25-30.)

1. Si qua ergo consolatio in Christo, si quod solatium charitatis, si qua societas spiritus, si qua viscera miserationis :

1. S'il y a donc quelque consolation dans le Christ, s'il y a quelque soulagement de charité, s'il y a quelque union d'esprit, s'il y a quelques entrailles de miséricorde *parmi vous;*

---

tolerantia patientium. » S. Aug., de Grat. et Lib. Arb., cap. XIV, n. 28. Le S. Docteur a cité plus d'une fois ce verset en faveur de la doctrine catholique, définie par le second Conc. d'Orange, can. 5, et par le S. Conc. de Trente, sess. VI, can. 4 et 7. Voy. S. Aug., de Prædest. SS., cap. II, n. 4; de Dono Persev., cap. II, n. 2, etc. Ce verset a aussi été cité, Ep. ad Afr., t. X des Œuvres de S. Aug., p. 2431, éd. G.; 147, éd. Ben.; par le Conc. d'Orange, ibid., pp. 2449, 2453-157, 159; par le Pape Bonif. II, Ep. ad Cæsar. Arel., p. 2456-160, et par les théologiens et interprètes catholiques, Bellarmin, Perrone, Estius, Bisping, Beelen, etc. Voici sur ce verset de belles paroles de Théodoret « Dona Dei vocavit et credidisse, et splendide decertasse, non liberum tollens animi arbitrium, sed docens quod ipsa per se mens aut voluntas gratia destituta nihil boni possit recte facere. Utroque enim opus est, nempe et nostra animi promptitudine, et divino auxilio. Neque enim iis qui animi alacritatem non habent, sufficit gratia Spiritus, nec rursus animi prompta voluntas, si sit gratia destituta, potest virtutis divitias colligere. » Mais, pour être encore plus exact, Théodoret aurait dû dire que nous ne pouvons même pas avoir, sans le secours de la grâce, cette bonne volonté nécessaire pour coopérer à la grâce. Voy. pl. b., II, 13.

30. — *Quale et vidistis in me.* Act., XVI, 16-40. I Thess., II, 2. — *Et audistis.* Ceci se rapporte à la captivité de S. Paul à Rome, dont ils apprenaient les détails et les circonstances par cette épître, et surtout par les renseignements qu'Épaphrodite leur donnait de vive voix. Nous voyons par ce ℣. et par le précédent, que les Philippiens avaient eux aussi à souffrir pour la cause de l'Évangile. Mais l'histoire ne nous a transmis à ce sujet aucun détail.

1. — *Solatium charitatis.* De votre affection pour moi. — *Societas spiritus.* Quelques auteurs pensent qu'il est ici question de l'esprit ou des dispositions du cœur des Philippiens; mais il est bien préférable d'entendre ici l'Esprit-Saint. C'est le sentiment de S. Chrys., hom. V; de S. Aug., serm. LXXI, n. 28, et du très-grand nombre des interprètes. Comp. Rom., XII, 4, 5. I Cor., XII, 4-13, 27. II Cor., XIII, 13. Eph., IV, 3, 4, 23-25. — *Viscera miserationis.* Grec : σπλάγχνα καὶ οἰκτιρμοί, « viscera et miserationes ». Notre interprète latin a parfaitement compris que ces deux substantifs font en grec la figure grammaticale appelée « hendiadys. » Winer, Gram. des Neutest. Sprachid., p. 585, 7e éd., 1867. « Attende, obsecro, quam suppliciter petat a Philippensibus ea quæ e re ipsorum erant. Nihil melius, nihil in amore tenerius doctore spirituali. » S. Chrys., hom. V.

2. Comblez ma joie en ayant les mêmes pensées, la même charité, le même esprit, les mêmes sentiments ;

3. Ne faisant rien par contention ou par vaine gloire, mais avec humilité, croyant les autres au-dessus de soi ;

4. Chacun considérant, non ses propres intérêts, mais ceux des autres.

5. En effet, ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus,

6. Qui, étant en la forme de Dieu,

2. Implete gaudium meum, ut idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes, idipsum sentientes,

3. Nihil per contentionem, neque per inanem gloriam : sed in humilitate superiores sibi invicem arbitrantes,

4. Non quæ sua sunt singuli considerantes, sed ea quæ aliorum.

5. Hoc enim sentite in vobis, quod et in Christo Jesu :

6. Qui cum in forma Dei esset,

---

2. — *Implete.* « Jam mihi dedistis... sed ad finem pervenire desidero. » S. Chrys., ibid. — *Ut*, dans le sens de « ita ut ». I Joan., III, 1. Winer, pp. 426-430. Beelen, dans son Comment. et dans sa Gram. Græcit., N. T., pp. 479-480. — *Idem sapiatis.* I Cor., I, 10. II Cor., XIII, 11. — *Eamdem charitatem habentes.* « Possumus enim et idem sapere (en matière de foi ; mais cette interprétation du saint Docteur ne paraît pas entièrement conforme au contexte), et charitatem non habere. » S. Chrys., ibid.

3-4. — *Nihil per contentionem.* Rom., XIII, 13. I Cor., I, 11 ; III, 3 ; XI, 16. II Cor., XII, 20. Gal., V, 20. I Tim., VI, 4. Tit., III, 9. Jac., III, 14, 16. — *In humilitate.* Matth., XI, 29. Rom., XII, 16. Coloss., II, 23 ; III, 12. I Petr., III, 8 ; V, 5. — *Arbitrantes.* « Non hoc ita debemus existimare, ut non existimemus, sed nos existimare fingamus ; sed vere existimemus aliquid occultum esse posse in alio, quo nobis superior sit, etiamsi bonum nostrum, quo illo videmur superiores esse, non sit occultum. Istæ cogitationes deprimentes superbiam, et acuentes charitatem, faciunt onera fraterna invicem, non solum æquo animo, sed etiam libentissime sustineri. » S. Aug., de Div. Quæst., cap. LXXI, n. 5. S. Thom. a répété la même chose. 2-2, quæst. CLXI, art. III, ad 2um. « Non reputes te aliquid profecisse, nisi omnibus inferiorem te esse sentias », a dit à son tour l'admirable auteur du livre de l'Imitation, lib. II, cap. II, n 2. Ce que dit l'Apôtre au ℣. 4 peut se rapporter à ce que nous lisons au ℣. 3 touchant l'humilité ; mais on peut aussi l'entendre de la charité, qui n'a pas de plus grand ennemi que l'égoïsme. S. Paul a fait plusieurs fois la recommandation que nous lisons ici : voy. I Cor., X, 24, 33 ; XIII, 5. II Cor., XII, 14.

5. — *Sentite.* Les anciennes éd. du texte grec et celles de Tischendorf portent φρονείσθω, « sentiatur ». Mais sept mss. majuscules, parmi lesquels il faut mentionner les mss. Alex., celui du Vatic., et de plus le ms. Sinaïtique, lisent comme la Vulgate φρονεῖτε, « sentite ». Aussi cette leçon est-elle regardée comme la meilleure par Meyer et Beelen. Les éditeurs Griesbach et Lachmann l'ont adoptée dans leurs éditions grecques. — Ce que dit l'Apôtre dans ce verset résume toute la vie chrétienne. Pour vivre comme Jésus-Christ, il faut sentir comme lui ; pour reproduire ses actions, il faut d'abord reproduire en nous ses pensées et ses affections. C'est la mise en pratique de ce verset qui fait les véritables chrétiens, et qui toujours a fait et fera les saints.

6-10. — Nous avons déjà dit dans la préface que l'une des raisons que donnait Baur pour contester l'authenticité de notre épître, c'est qu'il prétendait qu'elle renfermait de nombreuses allusions à la doctrine des gnostiques, postérieurs selon lui à S. Paul. A l'appui de cette assertion, il citait ce passage, où les expressions « forma Dei, rapinam, esse æqualem Deo, semetipsum exinanivit, formam servi, cœlestium, terrestrium et infernorum, » qui se retrouvent dans les écrits des gnostiques, indiquent évidemment, selon lui, que l'auteur de l'Ép. aux Philippiens vivait à une époque où le gnosticisme commençait à se répandre, et que c'est à cette doctrine qu'ont été empruntées les expressions susdites. Ne voulant pas allonger cette note outre mesure, nous nous contenterons de faire ici quelques simples réflexions. 1° Pour prouver cette assertion, que notre ép. est une application aux idées chrétiennes du système des gnostiques, il aurait fallu, observe fort à propos Lünemann, que Baur apportât en preuve, non pas un passage de peu d'étendue, comme celui-ci, mais de nombreuses allusions au gnosticisme, tirées de cette épître ; ce qu'il n'a pu

non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo :
7. Sed semetipsum exinanivit,

n'a pas regardé comme une usurpation d'être égal à Dieu ;
7. Mais il s'est anéanti lui-même,

---

faire. Ce passage est de trop peu d'importance par rapport à l'assertion générale qu'il formule et qu'il étend à toute l'épître. 2° De ce que les expressions mêmes de ce passage se retrouvent dans les écrits des gnostiques, Baur en conclut que c'est à eux que les a empruntées l'auteur de l'ép. C'est une pure assertion. Est-ce que les hérétiques n'empruntaient pas à l'enseignement oral des chrétiens et à leurs Livres sacrés des expressions auxquelles ils donnaient un autre sens? Pourquoi donc les gnostiques, qui avaient emprunté à l'enseignement chrétien les mots de « sapientia, scientia » (ou « gnosis »), etc., n'auraient-ils pas emprunté à ce passage de S. Paul, en les dénaturant par leurs explications arbitraires, les expressions qui s'y rencontrent? car si les expressions sont les mêmes dans l'Ép. aux Phil. et dans les écrits des gnostiques, le sens qu'on y attache n'est pas le même des deux côtés. Baur affirme, sans le prouver, que l'auteur de l'ép. les a prises aux gnostiques; nous avons pour le moins aussi bien que lui le droit d'affirmer que ce sont au contraire les gnostiques qui ont pris ces expressions et beaucoup d'autres à nos Livres saints. 3° L'argument de Baur prouverait trop: car il prouverait non-seulement que cette ép. est postérieure à S. Paul, mais qu'elle doit être reculée jusqu'à l'époque des hérétiques Valentin et Marcion. En effet, la « sophia gnostica » ne se rencontre que dans les écrits du premier, et la descente aux enfers, à laquelle Baur croit que se rapporte le ℣. 10, ne se trouve que dans Marcion. 4° Quand même les expressions de ce passage se rapporteraient à la doctrine des gnostiques, cela ne prouverait pas l'assertion de Baur. Dire que cette doctrine est bien postérieure à saint Paul, est une affirmation faite sans preuves et contredite par le témoignage de S. Irénée, Adv. hæres., lib. II, præfat., et Théodoret, in Ep. I ad Tim., VI, 20, qui rapportent l'origine du gnosticisme à Simon le Magicien, contemporain de S. Paul. 5° Puisque, d'après le témoignage incontestable de la Tradition, cette ép. est de S. Paul, il faut conclure ou que ces expressions n'ont aucun rapport à la doctrine des gnostiques, ou que l'Apôtre a pu s'en servir, mais dans un sens chrétien, en les prenant à l'enseignement bien connu des gnostiques, qui, comme l'enseignement chrétien, a bien pu être oral avant d'être consigné dans les écrits des docteurs gnostiques. Concluons donc que la preuve que Baur a prétendu tirer de ce passage contre l'authenticité de notre ép. est de nulle valeur. Voir, pour plus de détails, les auteurs cités dans la préface. Venons maintenant à l'explication des versets qui constituent ce passage.

6. — *In forma Dei.* Les anciens Pères ont entendu par cette expression la nature ou essence de Dieu. Ils ont adopté cette interprétation afin de répondre aux ariens, qui abusaient de cette expression pour attaquer la divinité du Verbe. Nous admettons donc, avec la tradition catholique, que l'Apôtre parle ici de la divinité du Verbe avant son incarnation, ainsi que l'a bien démontré le savant jésuite Petau, de Incarnat. libb. III, cap. VI, 5; IV, XV, 12; VII, VII, VIII, 3. Mais nous pensons avec le judicieux Beelen que S. Paul a voulu par cette expression désigner principalement la gloire que le Verbe a eue de toute éternité. Joan., XVII, 5, 7. Hebr., I, 3. Comp. Col., I, 15. Cette interprétation a pour elle, outre l'autorité de Beelen, celle aussi du pieux et savant Salmeron, de la Compagnie de Jésus, et de D. Calmet. — *Non rapinam arbitratus est.* Ces mots ont aussi donné lieu à bien des interprétations différentes. Celle qui est proposée par le faux Ambr. et par quelques autres interprètes, et dernièrement par Beelen et par Grimm, nous paraît mieux répondre au contexte. « In præsenti loco, » dit Beelen, « Apostoli dictionem illam de tenaciter retinendo, proverbialiter dictam esse censuerim. » C'est-à-dire : cette expression proverbiale fait allusion à ceux qui gardent fortement, sans vouloir s'en dessaisir à aucun prix, un avantage important qu'ils sont arrivés à se procurer. Comp. « aliquid prædam suam ducere. » Cic., Verr., V, XV, 39. Ainsi l'Apôtre veut dire que le Verbe divin n'a pas cru devoir se prévaloir de sa parfaite égalité avec Dieu pour refuser d'accomplir le grand mystère de l'Incarnation. — *Esse se æqualem Deo.* Le grec ἴσα, qui équivaut à l'adverbe « æqualiter », a encore une plus grande énergie. Le subst. « Deo », ainsi que le remarque fort bien Théodoret, se rapporte directement à la personne divine du Père, et, par concomitance, à celle du St-Esprit. S. Bernard a aussi fait la même remarque. « Exinanivit se formam servi accipiens, qui in formâ Dei *Patri* æqualis erat. » Serm. II, de Nativ., n. 2. Car l'expression « esse *se* æqualem *Deo* » suppose nécessairement au moins deux termes : par conséquent, il ne peut être question que de l'égalité du Verbe avec Dieu le Père, et, ainsi que nous venons de le dire, par concomitance, avec Dieu le Saint-Esprit.

7.—*Semetipsum exinanivit.* Grec: ἐκένωσε, « evacuavit » (c'est-à-dire, il s'est comme dépouillé, en la rendant invisible aux hommes sur la terre, de sa gloire et de sa majesté. Comp. Joan., XVII, 5). Le sens de la Vulg. est au fond le même que celui du grec. « Semetipsum

prenant la forme d'esclave, devenu semblable aux hommes, et par l'extérieur reconnu pour homme.

8. Il s'est humilié lui-même,

formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo.

8. * Humiliavit semetipsum fac-

exinanivit, quia, » dit excellemment S. Aug., « non in ea dignitate apparuit hominibus, in qua est apud Patrem. » De Gen. contr. Manich., lib. II, cap. XXIV. « Celata dignitate, » dit à son tour Théodoret en expliquant le texte grec, « summam elegit humilitatem. » — *Formam servi accipiens.* « Non formam Dei amittens, sed formam servi accipiens. Non enim est mutabilis illa natura ut se exinaniret perdendo quod erat, sed accipiendo quod non erat; nec consumendo quæ sua sunt, sed assumendo quæ nostra sunt. » S. Aug., Contr. Maxim. arian., lib. II, cap. V. Le saint Docteur indique ici et réfute l'objection que Celse (Orig., Contr. Cels., lib. IV, n. 24, éd. Delarue) avait déjà tirée de l'incarnation du Verbe, contre l'immutabilité qui est un attribut de Dieu. Voy. la réponse théol. à cette objection, Perrone, de Deo, §§ 301, 302. Que faut-il maintenant entendre par cette expression : « forma servi » ? Comme elle constitue une antithèse avec l'expression précédente, « forma Dei », qui indique la gloire, la majesté de chacune des trois divines personnes de l'adorable Trinité; par « forma servi » il semble préférable d'entendre « infirmitas et vilitas humanæ naturæ, » comme l'explique fort bien Corn. de la Pierre. Ainsi, ici aussi le mot « forma » signifie la nature, « non in recto, sed in obliquo, » comme parlaient les docteurs cholastiques, ou, comme nous dirions, d'une manière indirecte et non directe. — *Servi.* Ce mot doit se rapporter à la nature humaine, qui, par rapport à sa condition essentielle de créature, nous rend tous les serviteurs de Dieu. Cette dénomination de serviteur convient au Fils de Dieu fait homme à un titre encore plus spécial, c'est-à-dire, en raison de l'œuvre que son Père lui avait donnée à accomplir sur terre. Joan., V, 36 ; IX, 4. Aussi ce titre de serviteur de Dieu lui est-il attribué dans les passages suivants de l'A. T., que les commentateurs juifs eux-mêmes rapportent au Messie. Is., XLII, 1 (comp. Matth., XII, 17, 18) ; LII, 13. Ezech., XXXIV, 23, 24. Zach., III, 8. Voy. aussi Act., IV, 27. Voy., sur cette dénomination de N.-S. J.-C., le P. Petau dans l'éd. Vivès, t. VI, lib. VI de Incarn., cap. VII. — *In similitudinem hominum factus.* Les anciens hérétiques, les marcionites, les manichéens, et en général les docètes, objectaient ces paroles en faveur de leur erreur au sujet du corps apparent et non réel de Jésus-Christ. Mais S. Paul, répondaient les Pères, a voulu seulement dire que le Verbe incarné, en prenant notre nature, s'est fait semblable à nous. Comp. Heb., II, 17. Et ils citaient les témoignages nombreux de l'Apôtre en faveur de la réalité de la chair prise par le Sauveur : Rom., I, 3, Gal., IV, 4. Ils auraient aussi pu ajouter ce que nous lisons dans notre chap. au ℣. 8 : « obediens usque ad mortem, » etc. Quant à l'expression employée ici par l'Apôtre, nous répondons avec S. Chrys : « Quemadmodum ibi (Rom., VIII, 3) similitudinis nomine usus est, quoniam non omnia æqualiter se habebant ; ita et hic similitudo dicitur, eo quod non omnia sint æqualia, utpote quod non ex commixtione corporum, quod sine peccato, quod minime nudus homo. » Hom. VII, 3. Comp. Hebr., IV, 15. — *Et habitu.* C'est-à-dire, comme le dit fort bien S. Thom. dans son Commentaire : « in exteriori conversatione, quia esuriit, ut homo fatigatus fuit, » etc. — *Ut homo.* « Pulchre dixit ut homo, » observe S. Chrys. : « non enim erat unus ex multis, sed ut unus ex multis. Deus Verbum enim non in hominem degeneravit, neque substantia est mutata; sed tamquam homo apparuit (il a donné des preuves irrécusables qu'il était véritablement homme), non simulacris ac visis nos decipiens, sed erudiens ad humilitatem. » Ubi supr.

6-7. — Sous le rapport dogmatique, voici les remarques qu'à la suite de S. Thomas les interprètes et les théologiens catholiques font sur ces deux versets. Nous y trouvons la condamnation des erreurs suivantes : 1° de celle des ariens, qui niaient la consubstantialité du Verbe avec le Père, auquel ils prétendaient que le Verbe était inférieur ; 2° des sabelliens, qui n'admettaient qu'une seule persone en Dieu ; 3° des nestoriens, qui enseignaient qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ ; 4° des eutychiens, qui ne voulaient reconnaître dans notre divin Sauveur qu'une seule nature ; 5° des valentiniens, et en général de tous ceux qui, sous le nom de docètes, ont nié la réalité du corps de Jésus-Christ, ou bien ont affirmé qu'il avait pris ce corps dans le ciel, et non pas dans le sein de la très-sainte Vierge Marie ; 6° enfin, des apollinaristes, qui niaient que Jésus-Christ eût une âme humaine semblable à la nôtre.

8. — *Humiliavit semetipsum.* Comp. Matth., XI, 29. « Dignare esse humilis propter te, quia Deus dignatus est esse humilis propter eumdem te ; non enim propter se. » S. Aug., serm. CXVII, n. 17. Aussi, en parlant de l'humilité, le même S. Docteur l'appelle « pene una disciplina christiana. » Serm. CCCLI, n. 4. Il ne faut pas s'en étonner. Lisez le beau passage suivant : « Non aliam tibi ad capessendam et obtinendam veritatem viam munias, quam quæ munita est ab illo qui gressuum nostrorum tamquam Deus vidit infirmitatem. Ea est au-

tus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.

* Heb., 2, 9.

9. Propter quod et Deus exaltavit illum, et donavit illi nomen, quod est super omne nomen :

s'étant fait obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix.

9. C'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom ;

---

tem prima humilitas ; secunda humilitas ; tertia humilitas ; et quoties interrogares hoc dicerem ; non quo alia non sint præcepta, quæ dicantur, sed nisi humilitas omnia bene quæcumque facimus et præcesserit et comitetur et consecuta fuerit, et proposita quam intueamur, et apposita cui adhæreamus, et imposita qua reprimamur, jam nobis de aliquo bono facto gaudentibus totum extorquet de manu superbia. » Puis, après avoir rappelé l'exemple de Démosthène. « qui cum interrogatus esset quid ei primum videretur in eloquentiæ præceptis observari oportere, pronuntiationem dicitur respondisse (et cela à trois reprises consécutives), ita si interrogares et quoties interrogares de præceptis christianæ religionis, nihil me aliud respondere nisi humilitatem liberet, et si forte alia dicere necessitas cogeret. » Ep. CXVIII, al. 56, n. 22. — *Factus obediens.* « Modus humiliationis », dit ici fort à propos S. Thom., « et signum humilitatis est obedientia ; quia proprium superborum est sequi propriam voluntatem ; quia superbus quærit altitudinem, ad rem autem altam pertinet quod non reguletur, sed ipsa alia regulet, et ideo obedientia contrariatur superbiæ. » Lect. II. « Superbia quippe », dit le grand S. Aug., « facit voluntatem suam ; humilitas facit voluntatem Dei. » In Joan., tract. XXV, n. 16. Comp. Rom., v, 19. Voy., sur l'humilité, S. Chrys., hom. VII, 5, 6. — *Mortem autem crucis.* Ici l'Apôtre n'appelle pas seulement notre attention sur les souffrances, mais aussi et surtout sur l'humiliation de ce genre de mort. Comp. Gal., III, 13. Remarquez ici, ainsi que l'enseignent S. Thom. et tous les théologiens, que Jésus-Christ a souffert la mort par obéissance à son Père. « Quia », dit S. Thom., « si fuisset passus non ex obedientia, non fuisset ita commendabilis ; quia obedientia dat meritum. » Voy. Matth., XXVI, 39. Marc., XIV, 36. Luc., XXII, 42. Joan., VI, 38. Hebr., x, 5-10. Il a obéi, « non voluntate divina, quæ ipsa est regula, sed voluntate humana, quæ regulata est in omnibus secundum voluntatem paternam. » Voy. Perrone, de Incarn., § 461. Petau, t. VI, lib. IX, cap. VI.

9. — *Propter quod,* etc. Ces deux mots indiquent que ce qui va être dit de Jésus-Christ est la conséquence de ce qui vient d'être dit au ℣. précédent. Aussi les théologiens et interprètes catholiques citent-ils ce verset comme dogmatique en faveur de cet enseignement de l'Église catholique, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a mérité pour lui-même sa glorieuse résurrection et l'exaltation de son nom dans le ciel et sur la terre. Calvin, en prétendant le contraire, a ajouté une erreur de plus à celles si nombreuses qu'il a enseignées. Pour soutenir cette erreur, il n'a pas craint d'avancer que le mot grec διὸ devait être traduit par « ensuite, après quoi ». Mais il montrait en cela une grande mauvaise foi ou une grande ignorance du grec. Pour ce qui est de cette vérité, que Jésus-Christ a réellement mérité, pour lui-même, outre notre verset, voy. Luc., XXIV, 26. Hebr., II, 9. Apoc., v, 12. Voy. aussi S. Thom. dans son Comment., et III p., quest XLVIII, art. I. Estius, Comment., et in III Sent., dist. XVIII, § 2. Petau, de Incarn., lib XII, cap. IX, § 2. Perrone, de Incarnat., § 610. — *Exaltavit illum.* Marc., XVI, 19. Act., VII, 55. Rom. VIII, 34. Ephes., I, 20. Le grec porte ὑπερύψωσε, « superexaltavit ». Ce verbe indique que Jésus-Christ a été élevé au-delà de toute expression ; ce verbe forme aussi une magnifique antithèse avec les mots « humiliavit semetipsum » du ℣. précédent. — *Donavit.* Grec : ἐχαρίσατο, « largitus est, benevole donavit ». Car on doit dire, touchant la récompense accordée à l'humanité sainte du Sauveur, ce que S. Aug. dit par rapport à nos mérites : « Cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronat quam munera sua. » Ep. CXCIV, al. 105, n. 19. Voy. aussi in ps. XCVIII, n. 8, et ailleurs. Ce verbe a inspiré la même remarque au Dr Bisping. — *Nomen quod est super omne nomen.* Les Pères et les interprètes ont recherché quel est le nom dont parle ici S. Paul. Théodoret, Théophyl., Œcumén., S. Thomas, Estius et Beelen ont pensé qu'il s'agit du nom de Dieu ou de Fils de Dieu, sous lequel Jésus-Christ est, depuis son ascension, reconnu et adoré sur terre ; d'autres, comme Origène, hom. I in Josue, les PP. Justiniani et de la Pierre croient qu'il faut entendre ceci du nom de Jésus. Le ℣. 10 semble donner raison à ce second sentiment, tandis que ceux qui défendent la première opinion cherchent leur preuve en dehors de cette ép., c'est-à-dire Hebr., I, 4, 5. Cependant nous pensons que l'Apôtre veut dire que le nom, quel qu'il soit, sous lequel nous désignons notre divin Sauveur, est au-dessus de tous les noms ; en d'autres termes, l'Apôtre, selon nous, veut dire que Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son humanité sainte, jouit dans le ciel et sur la terre d'une gloire et d'une puissance au-

10. Afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse, au ciel, sur la terre et dans les enfers,

11. Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père.

12. Ainsi, mes bien-aimés (comme vous avez toujours obéi), non-seulement en ma présence, mais bien

10. * Ut in nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium et infernorum;

*Is., 45, 24. Rom, 14, 11.

11. Et omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.

12. Itaque, charissimi mei (sicut semper obedistis), non ut in præsentia mei tantum, sed multo magis

---

dessus de toutes les créatures. Cela est vrai, que nous le nommions le Fils de Dieu fait homme, Notre-Seigneur, Jésus-Christ, notre divin Sauveur, ou de toute autre manière. Nous pouvons, pour cette interprétation, alléguer l'autorité de Meyer et de Bisping. Dans les autres interprétations, on est obligé de recourir à cette remarque, que l'on fait à la suite de S. Thomas : « *Donavit* ergo, id est fecit manifestum mundo, quod hoc nomen (de Fils de Dieu) haberet. » Il nous semble que c'est bien affaiblir la pensée de l'Apôtre. S. Aug. paraît avoir compris de même cette expression. « Parvum nomen erat [Christi] ; jam modo nomen magnum factum est. Quæ gens est quæ non audivit nomen Christi? » In ps. XCVIII, n. 6.

10. — *Ut in nomine Jesu.* Cette expression de nom de Jésus équivaut à celle-ci: afin que la personne de Jésus reçoive les hommages dont il est ici question. — *Omne genu flectatur.* Voy. Rom., XIV 11, note. Comme fléchir les genoux est, dans les ép. de S. Paul, un signe, un témoignage de l'adoration due à Dieu, Eph., III, 14, les théologiens et interprètes catholiques sont fondés à regarder ce texte comme dogmatique en faveur de l'adoration qui, à raison de son union hypostatique avec la personne du Verbe, est due à l'humanité sainte de notre divin Sauveur. Voy. S. Thom., III p., q. XXV, art. I et II; LIX, art. VI. Petau, de Incarn., lib. XV, cap. IV. Estius, in III Sent., dist. IX, § 1. Perrone, de Incarn., §§ 521, 527. — *Et infernorum.* Comp. Apoc., V, 13. Il faut entendre ici, non-seulement les démons et les damnés, mais aussi les fidèles du purgatoire, qui tous, bien que les premiers le fassent contraints, avec rage et désespoir, tandis que les derniers le font volontairement et avec amour, rendent honneur et gloire au Fils de Dieu fait homme, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy., sur ce nom adorable, Œuvres de S. Bern., de Circumcis., serm. I, t. I; de Nativ. Dom., serm. I, t. II.

11. — *In gloria est Dei Patris.* Comp. Joan., V, 23. Comme Dieu, Jésus-Christ a une gloire et une puissance égales à celles du Père; comme homme, il est, plus que toute autre créature, élevé dans la gloire que Dieu communique dans le ciel aux bienheureux qui l'habitent. Grec : εἰς δόξαν, « in gloriam ». C'est-à-dire, cette confession doit tourner à la plus grande gloire de Dieu le Père : car, par cette confession, le vrai Dieu est reconnu et adoré; sa bonté, sa puissance sont exaltées.

12. — *Itaque.* De ce qu'il vient de dire touchant l'obéissance de Jésus-Christ, l'Apôtre conclut au devoir qui incombe aux Philippiens d'obéir à Dieu. Mais, au lieu d'exprimer formellement cette conclusion, il les exhorte à travailler à l'œuvre de leur salut; ce qui est la véritable manière d'obéir à Dieu et de faire sa volonté. I Thess., IV, 3. — *Non ut in præsentia..., sed... mea.* Ces mots se rapportent à la phrase qui les suit et qui termine le verset, et non pas à la phrase incidente qui les précède: « sicut obedistis. » — *Tantum.* Cet adverbe n'est pas ici à la place que demanderait la grammaire, qui le voudrait à côté de la particule négative « non »; mais S. Paul ne s'astreint pas toujours à ce détail. Voy. Rom., III, 29; IV, 16. I Cor., XV, 19 (dans le grec). — *Cum metu et tremore vestram salutem operamini.* Trois vérités dogmatiques ressortent de ce texte. 1° Nul, sans une révélation spéciale, ne peut être sûr de sa persévérance. Ceci est contre les protestants. « Nemo quoque, quamdiu in hac mortalitate vivitur, de arcano divinæ prædestinationis mysterio usque adeo præsumere debet, ut certo statuat se omnino esse in numero prædestinatorum.... Nam nisi ex speciali revelatione sciri non potest, quos Deus sibi elegerit. » Conc. Trid., sess. VI, de Justif., cap. XII. « De perseverantiæ munere... nemo sibi certi aliquid absoluta certitudine polliceatur.... Verumtamen qui se existimant stare, videant ne cadant (voy. I Cor., X, 12 et la note), et *cum timore ac tremore salutem suam operentur.* « Ibid, cap. XIII. « Si quis magnum illud usque in finem perseverantiæ donum se certo habiturum absoluta et infallibili certitudine dixerit, nisi hoc ex speciali revelatione didicerit, anathema sit. » Ibid., can. 16. « Hunc habebat timorem Paulus : propterea etiam dicebat, » etc. (Voy. I Cor., IX, 27). S. Chrys., hom. VIII, n. 1. « Si non tremueris eum, auferet quod dedit. Cum tremore ergo operare. » S. Aug., in ps. CIII,

nunc in absentia mea, cum metu et tremore vestram salutem operamini.

13. Deus est enim, qui operatur in vobis et velle et perficere, pro bona voluntate.

14. * Omnia autem facite sine murmurationibus et hæsitationibus :

*I Pet., 4, 9.

15. Ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione,

encore en mon absence, opérez votre salut avec crainte et tremblement.

13. Car c'est Dieu qui opère en vous et le vouloir et le faire, selon son bon plaisir.

14. Faites tout sans murmures et sans discussions;

15. Afin que vous soyez irrépréhensibles et simples enfants de

---

serm. IV, n. 16. « Quare ergo cum timore et tremore, et non potius cum securitate, si Deus operatur; nisi quia propter voluntatem nostram... cito potest subrepere animo humano, ut quod bene operatur, suum tantummodo existimet, et dicat in abundantia sua, Non movebor in æternum? » Id., de Nat. et Grat., cap. XXVII, n. 31. « Sciens autem unde acceperis, ab illo pete ut perficiatur, a quo datum est ut inciperetur. Cum timore itaque et tremore tuam salutem operare. » Id., ep. CCXVIII, n. 3. Voy. aussi ep. CCXVII, n. 13; de Civ. Dei, lib. XI, cap. XII; de Dono Persev., cap. XIII, n. 33; serm. XIII, n. 3. « Cum timore, etc., inquit; et hæc sanctis causa est tremendi atque metuendi, ne ipsis operibus pietatis elati, deserantur ope gratiæ. » S. Leo M., de Epiph. Dom., serm. VIII. 2° « Ut ergo cum timore et tremore suam quisque operetur salutem, opus est *volentis* hominis; sed hoc ipsum Dominus operatur in suis. » Episc. Afric. Ep. syn. Opp. S. Aug., t. X, append., p. 2444, éd. G.; 154, Bén. Il y a donc, dans l'œuvre du salut, le libre concours de l'homme à la grâce. Voy. Estius, in II Sent., dist. XXIV, § 13. Perrone, de Grat., § 263. Cela est aussi de foi. Conc. Trid., sess. VI, can. 4. 3° Le salut s'obtient par les œuvres, et non pas seulement par la foi; et par ces œuvres nous faisons notre salut, nous nous l'assurons, nous nous le méritons. Voy. Conc. Trid., sess. VI, can. 19, 21, 26 et 32. — *Operamini.* Grec : κατεργάζεσθε. « Id est, non quovis modo operamini, sed accurate magnoque cum studio operamini. » S. Chrys., hom. VIII, n. 1.

13. — Texte dogmatique contre les pélagiens et les semi-pélagiens. « [Gratia] prævenit hominis voluntatem bonam, nec eam cujusquam invenit in corde, sed facit. » S. Aug., ep. CCXVII, al. 107, n. 5. « Sic in nobis operatur [Deus], ut et nos operemur... sed voluntas, inquit, bona mea est. Fateor, tua. Sed et ipsa a quo data, a quo excitata?... Non enim potuisti in te, nisi perdere te, nec scis invenire te, nisi ille qui fecit te, quærat te. » Id., serm. XIII, n. 3. Du reste, on sait que ce verset revient à chaque instant dans les ouvrages des Pères et de S. Aug. en particulier, contre les erreurs des pélagiens et des semi-pél. Voy., pour ce qui concerne la théologie catholique, Estius, in II Sent., dist. XXVI, §§ 20, 35. Perrone, de Grat., § 28. Quelques hérétiques ont abusé de ce texte pour attaquer la liberté humaine, Perrone, de Grat., § 267. S. Aug. répondait ainsi à ceux qui, de son temps, faisaient cette objection: « Non enim quia dixit [Apostolus], ideo liberum arbitrium abstulisse putandus est. Quod si ita esset, superius non dixisset, cum timore, etc. » De Grat. et Lib. Arb., cap. IX. « Cum inquit Deum esse, qui operatur in nobis velle, minime nos libero arbitrio privat, » etc. S. Chrys., hom. VIII, n. 2. « Non quod vel invitos cogat, » dit aussi Théodoret. — *Pro bona voluntate.* Τὸ ἀγαθὸν τοῦ Θεοῦ προσηγορεύσε θέλημα. « Bonam Dei voluntatem appellat. » Théodoret. Comp. Eph., I, 9, et surtout Rom., IX, 16.

14. — *Sine murmurationibus*, « Noli servire cum murmure : non enim id agunt murmura tua, ut non servias, sed ut malus servus servias. » S. Aug., in ps. XCIX, n. 7. « De nulla re magis Dominum offendisse ille populus [judaïcus] dictus est, quam contra Deum murmurando. » Id., in Joan. tract. XXVI, n. 12. « Qui murmurat, ingratus est erga Deum; qui vero erga Deum ingratus est, profecto blasphemus etiam est. » S. Chrys., hom. VIII, n. 2, « Murmurando adversus Deum, blasphemus es. » S. Aug., in ps. XCIII, n. 7. — *Hæsitationibus.* Grec : διαλογισμῶν, « disceptationibus. » Comp. I Tim., II, 8.

15-16. — *Sine querela.* Grec : ἄμεμπτοι, « irreprehensibiles. » — *Simplices.* « Id est, » dit S. Chrys., « puri atque integri. » — *Filii Dei, sine reprehensione.* Dans le grec, ces deux derniers mots sont exprimés par un adjectif, et ils se rapportent au subst. « filii » : τέκνα Θεοῦ ἀμώμητα. — *In medio nationis pravæ et perversæ.* Allusion au pass. du Deut., XXXII, 5, — *Inter quos.* Au lieu de « inter quam » : c'est ce que les grammairiens appellent une construction « ad sensum ». Winer, p. 133, 7e éd. Beelen. Gramm. Græcit., etc., p. 137. Voy. Matth., XXVIII, 19. Rom., II, 14; IX, 23, 24. « Vasa

Dieu, sans reproche au milieu d'une nation dépravée et perverse, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde,

16. Conservant la parole de vie pour ma gloire au jour du Christ, parce que je n'ai pas couru en vain ni travaillé en vain.

17. Et même si je suis immolé au-dessus du sacrifice et de l'oblation de votre foi, je m'en réjouis, et je m'en félicite avec vous tous.

18. Et vous aussi réjouissez-vous-en et félicitez-vous avec moi.

in medio nationis pravæ et perversæ : inter quos lucetis sicut luminaria in mundo,

16. Verbum vitæ continentes ad gloriam meam in die Christi, quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi.

17. Sed et si immolor supra sacrificium, et obsequium fidei vestræ, gaudeo, et congratulor omnibus vobis.

18. Idipsum autem et vos gaudete, et congratulamini mihi.

---

quos ». Gal., IV, 19 (grec, τεκνία, οὓς). Coloss., II, 19 (grec, κεφαλήν, ἐξ οὗ). — *Lucetis*. Comp. Matth., V, 16. — *Sicut luminaria in mundo*. « De ipsis cogitationibus supernorum » observe S. Aug., « patientes fiunt [sancti] ; et quidquid in terra committitur, sic non curant, donec peragant itinera sua quemadmodum non curant luminaria cœli, nisi quomodo exerceant dies et noctes, quamvis tanta mala videant fieri super terram. » In ps. XCIII, n. 5. Voy. aussi n. 29, et S. Chrys., hom. VIII, n. 3. Théophyl. indique encore fort à propos une raison de cette comparaison. « Quemadmodum luminaria et lucent et... vivificant, sic et vos conamini esse vitalis aliis hominibus potentia. » — *Gloriam*. Sujet, motif de se glorifier. Rom., IV, 2. I Cor., IX, 15, 16. II Cor., I, 14. I Thess., II, 20. — *In die*. — Grec : εἰς ἡμέραν, « in, ad diem. » — *In vacuum cucurri*. Expression familière à S. Paul. Gal., II, 2, note. Ici l'Apôtre l'emploie par rapport aux résultats de son ministère au milieu des Philippiens. — *In vacuum laboravi*. La première expression est figurée ; celle-ci est littérale, et elle est l'interprétation de la première. — *In vacuum*. C'est-à-dire, ainsi que l'explique S. Pierre, « sine fructu. » II Ep., I, 8.

17. — *Sed et si*. Dans le ỳ. précédent, l'Apôtre donne à entendre qu'il espère, sa captivité finie, se consacrer encore au salut des Philippiens ; dans ce ỳ., il laisse entrevoir à ses lecteurs que cet espoir pourrait être déçu, et il les prépare à cette possibilité, en leur inspirant les sentiments avec lesquels ils doivent envisager et accepter cette éventualité. Comme donc il fait ici allusion à une fin bien différente de celle à laquelle se reporte ce qui est dit au ỳ. précédent, on comprend bien pourquoi l'Apôtre commence ce ỳ. par la particule adversative « sed ». — *Immolor*. Ce présent est ici pour le futur « immolabor », ou bien « immolandus sum ». Le grec porte σπένδομαι, que la Vulg. a bien rendu, I Tim., IV, 6, par « delibor. » Par cette expression, S. Paul fait allusion aux sacrifices judaïques, où, l'hostie étant placée sur l'autel, on répandait sur elle du vin qui figurait le sang. Num., XV, 5-10, XXVIII, 7. Voy. aussi Jos., Antiq., lib. III, cap. IX, § 4. Cet usage existait aussi chez les païens, comme l'a longuement démontré, entre autres, Herm. Gottesd. Alterthum, § 25. Ainsi, en parlant d'un sacrifice offert par Alexandre le Grand, Arrien nous dit, lib. VI, cap. XIX, § 11 : καὶ σπείσας ἐπὶ τῇ θυσίᾳ, « et libatione sacrificio superaddita, » etc. — *Supra sacrificium, et obsequium fidei vestræ*. Le mot grec rendu par le second subst. latin est λειτουργία, qui signifie le sacrifice offert par le ministère sacerdotal. Le mot latin a aussi ce sens dans cette prière que le prêtre récite pendant le saint Sacrifice : « Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meæ ». Ces paroles de l'Apôtre se rapportent, non pas à lui, mais aux Philippiens, qui ont offert et continuent d'offrir à Dieu le sacrifice de leur foi. Par la foi, S. Paul n'entend pas ici l'acte par lequel nous croyons, mais l'ensemble de la foi ou religion chrétienne. S. Paul dit donc à ses lecteurs que, si son sang vient à être versé, ce sera comme une libation qui sera répandue sur le sacrifice de leur intelligence et de leur volonté, qu'ils ne cessent d'offrir à Dieu par leur foi et leur vie toute chrétienne. Voy. pl. h., I, 29. Comp. Rom., XII, 1. Remarquez qu'ici le mot latin est pour rendre le grec λατρείαν. Remarquez aussi les mots « exhibeatis... hostiam, » etc. I Petr., II, 5, 9. — *Gaudeo, et congratulor vobis*. Car j'espère qu'en me donnant la grâce de répandre mon sang et de l'unir, comme une libation, à celui que par votre vie de foi vous offrez au Seigneur, celui-ci acceptera, dans sa miséricorde, nos deux sacrifices, qui n'en feront plus qu'un.

18. — *Idipsum autem et vos*, etc. Pourquoi ? Voy., pl. h., I, 21, 23. II Cor., V, 1-7. « Non igitur lacrymis dignus est justorum obitus, sed lætitia ». S. Chrys., hom. VIII, n. 3. Qui ne connaît en effet les manifestations de

19. Spero autem in Domino Jesu, * Timotheum me cito mittere ad vos : ut et ego bono animo, sim cognitis quæ circa vos sunt.
Act., 16, 1.

19. Or, j'espère dans le Seigneur Jésus, que je vous enverrai bientôt Timothée, afin que moi aussi j'aie l'esprit joyeux, en connaissant ce qui vous concerne.

20. Neminem enim habeo tam unanimem, qui sincera affectione pro vobis sollicitus sit.

20. Car je n'ai personne qui ne fasse tant qu'une âme avec moi, et qui avec une affection sincère ait pour vous tant de sollicitude.

21. * Omnes enim quæ sua sunt quærunt, non quæ sunt Jesu Christi.
* *I Cor*, 13, 5.

21. Car tous cherchent leurs intérêts, non les intérêts de Jésus-Christ.

22. Experimentum autem ejus cognoscite, quia sicut patri filius, mecum servivit in Evangelio.

22. Mais vous connaissez l'épreuve que j'ai faite de lui : car il a servi avec moi pour l'Evangile, comme un père avec son fils.

23. Hunc igitur spero me mittere ad vos, mox ut videro quæ circa me sunt.

23. J'espère donc l'envoyer vers vous, dès que j'aurai vu comment les choses tournent pour moi.

---

oie qu'ont fait éclater plusieurs saints à la nouvelle de leur mort prochaine ? L'angélique S. Louis de Gonzague, dès qu'on lui communiqua cette nouvelle, s'écria : « Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi: In domum Domini ibimus. » Qui de nous, prêtres, dans le saint ministère, n'a eu le bonheur d'assister à la mort de ces âmes d'élite que Dieu s'est réservées au milieu même du monde? qui n'a été touché de leurs sentiments de confiance et de joie?... « Moriatur anima mea morte justorum. » Num., XXIII, 10.

19. — *Spero autem in Domino Jesu.* Id est, confido ut hoc mihi Deus gratificetur. » S. Chrys., hom. IX, 1. Comp. Rom., I. 10 et la note. — *Ut et ego*, etc. L'Apôtre indique par là qu'il a toute confiance que les Philippiens recevront parfaitement Timothée, qu'ils accueilleront très-bien les recommandations ou avis qu'il pourra leur faire de la part de leur apôtre, et qu'ils feront en sorte que Timothée n'ait qu'à lui donner d'excellents renseignements sur leur compte. « Illorum studium ac diligentiam acuit, » dit fort bien S. Chrys.

20-21. — Quelques auteurs ont cru pouvoir citer ces deux versets comme une preuve que S. Pierre n'est jamais venu à Rome !! Ils prouvent tout au plus que le prince des apôtres n'était pas alors dans la capitale du monde romain; ce qui est très-probable. Du reste, ces deux versets ne doivent s'entendre que d'une généralité morale, et non pas physique : car il y avait certainement alors à Rome des chrétiens fervents, qui ne méritaient pas ces reproches. Il faut donc expliquer ces deux versets de ceux que connaissaient les Philippiens et que S. Paul aurait pu leur envoyer. Mais, encore un coup, il ne faut voir ici que des propositions d'une universalité morale. L'Apôtre n'avait pas certes l'idée de comprendre Épaphrodite parmi ceux dont il parlait ainsi. — *Sincera affectione.* S. Paul explique au verset suivant ce qu'il entend par ces mots. — *Omnes enim*, etc. « Quid est sua quærentes? Non Christum gratis diligentes, non Deum propter Deum quærentes; temporalia commoda consectantes, lucris inhiantes, honores ab hominibus appetentes. Hæc quando amantur a præposito, et propter hæc servitur Deo, quisquis est talis, mercenarius est, inter filios se non computet... Inter mercenarios pastor [Paulus] ingemuit : quæsivit aliquem qui sinceriter diligeret gregem Christi... sed contigerat ut eo tempore quo Timotheum misit, circa se alium de filiis non haberet, sed soli mercenarii cum illo essent... Et tamen ipse germane de grege sollicitus, maluit filium mittere, et inter mercenarios remanere. » S. Aug., in Joan. tract. XLVI, n. 5.

22. — *Cognoscite.* Le grec γινώσκετε peut aussi se prendre comme étant à l'indicatif. C'est ainsi que l'ont expliqué S. Chrys., Théophyl., et de plus les versions syr. et arab. citées par Beelen. Estius a aussi proposé la même interprétation. — *Mecum.* On s'attendait à trouver « mihi ». Mais, par humilité, après avoir parlé de S. Timothée comme de son fils, S. Paul en parle maintenant comme de son collègue et collaborateur. Winer, dans sa Gramm. allem. de l'idiôme du N. T., p. 586, 7e éd., appelle cette construction « oratio variata ».

23. — *Mox ut videro*, etc. C'est-à-dire, dès qu'il sera fixé sur la tournure définitive que

24. Or j'ai cette confiance dans le Seigneur, que moi-même j'irai vers vous bientôt.

25. Mais j'ai cru nécessaire de vous envoyer Épaphrodite, mon frère, et coopérateur, et compagnon de mes combats, votre envoyé, qui m'a servi dans mes besoins :

26. Car il désirait vous revoir tous, et il était affligé de ce que vous aviez appris qu'il était malade.

27. Et en effet il a été malade jusqu'à la mort; mais Dieu a eu pitié de lui, et non-seulement de lui, mais de moi aussi, afin que je n'eusse pas tristesse sur tristesse.

28. Je l'ai donc envoyé en toute hâte, afin que vous vous réjouissiez de le revoir, et que je sois sans tristesse.

29. Recevez-le donc en toute joie dans le Seigneur, et traitez avec honneur ceux qui sont tels.

24. Confido autem in Domino, quoniam et ipse veniam ad vos cito.

25. Necessarium autem existimavi, Epaphroditum fratrem, et cooperatorem, et commilitonem meum, vestrum autem apostolum, et ministrum necessitatis meæ, mittere ad vos :

26. Quoniam quidem omnes vos desiderabat : et mœstus erat, propterea quod audieratis illum infirmatum.

27. Nam et infirmatus est usque ad mortem : sed Deus misertus est ejus : non solum autem ejus, verum etiam et mei, ne tristitiam super tristitiam haberem.

28. Festinantius ergo misi illum, ut viso eo iterum gaudeatis, et ego sine tristitia sim.

29. Excipite itaque illum cum omni gaudio in Domino, et ejusmodi cum honore habetote;

---

doit prendre sa cause au tribunal de César, auquel il en avait appelé. Act., xxv, 10-12.

24. — S. Paul recouvra sa liberté. Rien n'empêche de croire qu'il tint parole aux Philippiens, en allant les voir, ainsi que l'observe Beelen.

25. — *Fratrem..., cooperatorem..., commilitonem.* Remarquez cette gradation, sur laquelle déjà S. Chrys. avait appelé l'attention de ses auditeurs. — *Vestrum apostolum.* Théodoret, S. Thom., Baron. et Beelen pensent que par ces mots S. Paul a voulu dire qu'Épaphrodite était évêque de Philippes. S. Chrys. pense que par ce mot il faut entendre qu'Épaphrodite était au moins le préposé de cette Église et qu'il en était le docteur. Nous croyons, avec Théophyl., Meyer, Bisping et d'autres modernes, qu'il faut ici donner au mot grec ἀπόστολον son sens primitif d'envoyé : les mots suivants semblent confirmer ce sens. — *Ministrum necessitatis meæ.* « Id est, » observe excellemment Estius, « per quem publico nomine mihi necessaria subministratis. »

27. — *Non solum autem ejus, verum etiam et mei.* Remarquez tout ce qu'il y a ici de délicatesse de sentiment. — *Ne tristitiam super tristitiam haberem.* S. Chrys. pense que l'Apôtre parle ici de la double tristesse que lui auraient causée, d'abord la maladie, et puis la mort d'Epaphrodite. Mais, à cause de ce qui va être dit au ℣. suiv., il est préférable d'expliquer ceci de la tristesse qu'éprouvait l'Apôtre de se voir, par sa captivité, empêché d'accomplir librement son ministère ; tristesse que serait encore venue aggraver la maladie de son cher Épaphrodite. Estius fait ici une judicieuse remarque : on peut très-bien croire que la guérison du malade a eu lieu principalement à la suite des prières ferventes de S. Paul pour cet objet.

28. — *Et ego sine tristitia sim.* Grec : κἀγὼ ἀλυπότερος ὦ, et que je sois moins affligé, moins triste. Cette leçon du grec indique que le sens que nous avons proposé au ℣. précéd. pour ces paroles : « ne tristitiam, » etc., est préférable à celui de S. Chrys. et des interprètes qui l'ont suivi : car autrement, Épaphrodite une fois guéri et de retour à Philippes, quel sujet de tristesse pouvait à cet égard avoir encore l'apôtre S. Paul? Cependant, en adoptant la traduction peu exacte de la Vulgate, on peut parfaitement s'en tenir à l'interprétation de S. Chrysostome.

30. Quoniam propter opus Christi usque ad mortem accessit, tradens animam suam, ut impleret id quod ex vobis deerat erga meum obsequium.

30. Car c'est à cause de l'œuvre du Christ qu'il est allé si près de la mort, livrant sa vie pour suppléer envers moi à l'assistance que vous ne pouviez me rendre vous-mêmes.

CHAPITRE III

L'Apôtre s'attache à prévenir les Philippiens contre les menées des docteurs judaïsans. (ỳỳ. 1-3.) — Il leur rappelle l'exemple de son renoncement au judaïsme (ỳỳ. 4-8) et les motifs qui l'y ont décidé. (ỳỳ. 9-11.) — Mais il ne croit pas avoir assez fait Il avance sans cesse dans le chemin de la foi, afin de remporter le prix auquel Dieu nous convie tous en Jésus-Christ. (ỳỳ. 12-13.) — Il recommande aux Philippiens de suivre son exemple, et de s'éloigner des faux apôtres ennemis de la croix. (ỳỳ. 18-19.) — Qu'ils vivent par le cœur dans le ciel, d'où doit venir le Sauveur qui transformera notre corps et le rendra conforme à son corps glorieux. (ỳỳ. 20-21.)

1. De cetero, fratres mei, gaudete in Domino. Eadem vobis scribere, mihi quidem non pigrum, vobis autem necessarium.

1. Du reste, mes frères, réjouissez-vous dans le Seigneur. Vous écrire les mêmes choses ne m'est pas pénible et vous est nécessaire.

---

30. — *Propter opus Christi usque ad mortem accessit.* La maladie d'Epaphrodite avait été causée prr ses travaux et ses fatigues pour aider S. Paul dans l'accomplissement de son ministère évangélique, Voy. pl. h., ỳ. 25. — *Tradens animam suam.* Le grec actuel porte : παραβουλευσάμενος, « male consulens [animæ vitæ suæ].» La leçon de la Vulgate suppose dans le grec παραβολεύσαμενος, qui se lit dans six mss. majuscules et dans le Sinaïtique. Cette leçon, adoptée par Griesbach et Lachmann dans leur éd. du texte grec, est préférée par les critiques contemporains à celle que nous avons mentionnée en premier.— *Ut impleret*, etc. C'est-à-dire, par son zèle et par son dévoûment, Épaphrodite a voulu suppléer auprès de moi à l'absence de vous tous. On sent que l'Apôtre ne pouvait pas mieux recommander ce personnage aux Philippiens, qui le lui avaient envoyé pour être auprès de lui l'interprète de leurs sentiments d'affection et de reconnaissance pour leur apôtre bien-aimé.

1. — *De cetero.* Cette expression chez l'Apôtre indique que l'on est vers la fin de l'épître. Voy. pl. b., IV, 8. II Cor., XIII, 11. Gal., VI, 17. Eph., VI, 10. I Thess., IV, 1. II Thess., III, 1. Aussi les auteurs sont-ils presque unanimes à dire que l'Apôtre avait, en écrivant ces mots, l'intention de ne pas prolonger cette ép. Mais l'intérêt des Philippiens lui a fait ici répéter des avertissements qu'il leur avait déjà donnés et des recommandations qu'il leur avait déjà faites. — *Fratres.* « Galatas quidem, » remarque ici S. Chrys., « filios vocat, hos autem fratres. Nam quotiescumque vel corrigere aliquid vult, vel vehementem amoris fructum ostendere, filios vocat; at cum plus honoris iis quibuscum verba facit, habendum est, fratres. » Hom. X, n. 1. — *Gaudete.* « Habetis Epaphroditum ob quem dolebatis, habetis Timotheum; ego etiam advenio; Evangelium procedit. Quid jam vobis deest? » Id., ibid. — *In Domino.* « Non in sæculo..... Sicut autem non potest homo duobus dominis servire; sic nemo potest gaudere et in sæculo et in Domino..... Non ideo ista dicuntur, quoniam in hoc sæculo cum sumus, gaudere non debemus; sed etiam ut in hoc sæculo constituti, jam in Domino gaudeamus. » S. Aug., serm. CLXXI, al de Verb. Dom. 37, n. 1. « Ergo, fratres,... gaudete in veritate, non in iniquitate; gaudete in spe æternitatis, non in flore vanitatis. » Id., ibid., n. 5. « Omni spirituali lætitia implemini. » Théodoret. Comp., en effet, Rom., XIV, 17, et les citations de la note — *Eadem vobis scribere.* Le mot « eadem » se rapporte à ce que l'Apôtre va leur écrire concernant les docteurs judaïsans. S. Thom. et quelques auteurs ont pensé que l'Apôtre faisait ici allusion à ce qu'il avait déjà de vive voix dit aux Philippiens à ce sujet. Mais la phrase exige que l'on explique S. Paul comme leur annonçant qu'il va leur écrire des choses qu'il a eu déjà occasion de leur écrire. Estius, Calmet, Sionnet et Wieseler

2. Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, gardez-vous de la mutilation.

3. Car c'est nous qui sommes la circoncision, nous qui servons Dieu

2. Videte canes, videte malos operarios, videte concisionem.

3. Nos enim sumus circumcisio, qui spiritu servimus Deo, et glo-

---

(Chron. d. ap. Zeitalt., p. 458 et suiv.) rapportent le mot « eadem » à ce que l'Apôtre avait déjà écrit sur cette matière aux Rom., aux Corinthiens, aux Galates. Il nous semble que, dans ce cas, S. Paul aurait mis : « eadem *et* vobis scribere. » D'autres, parmi lesquels nous citerons Allioli, rapportent ce mot à ce qui est dit pl. h., I, 27-30. Mais ce passage doit s'entendre des juifs et des païens, et non pas seulement des chrétiens judaïsans. Nous pensons donc qu'il est préférable de voir ici une allusion à une ép. précédente de S. Paul aux Philippiens, et qui ne nous serait pas parvenue. Comp. I Cor., V, 9 et la note. Ce sentiment est aujourd'hui adopté par le plus grand nombre des auteurs, entre autres par Beelen, Bisping, Reischl, tous les trois catholiques, et par Meyer et Schenkel, auteurs protestants. Il est en effet bien probable que S. Paul avait déjà écrit une lettre de remerciements aux Philippiens, qui lui avaient envoyé des secours une première fois, puisqu'il a répondu à leur second envoi par cette épître. — *Non pigrum*. S. Paul veut dire par là qu'il ne recule devant aucune fatigue quand il s'agit de leur salut. — *Necessarium*. Grec: ἀσφαλές, « chose sûre, salutaire. »

2. — Les cinq auteurs que nous venons de nommer pensent que ce verset est une citation empruntée par l'Apôtre à l'ép. perdue à laquelle il fait allusion. En effet, par ses expressions véhémentes, il se détache tout à fait de ce qui précède et de ce qui suit. — *Videte*. Remarquez quelle énergie donne à la phrase ce verbe trois fois répété. Ce verbe ne signifie pas ici « gardez-vous », mais « voyez, remarquez ». Comp. I Cor., I, 26 ; X, 18. — *Canes*. Ce mot est, dans l'A. T. et aussi dans le Nouveau, pris en mauvaise part lorsqu'il est appliqué aux hommes. Voy. Deut., XXIII, 18. Ps. XXI (Hebr., XXII), 17. Is., LVI, 10, 11. Matth., VII, 6. Apoc., XXII, 15. Cet emploi se retrouve aussi chez les auteurs profanes. Hom., Il., l. IX, v. 208. Horat., I Epist., I, 26. Le chien était pour les Juifs un animal immonde. On sait qu'ils désignaient sous le nom de chiens les païens et en général tout individu étranger au peuple juif. Matth., XV, 26. Marc., VII, 27. Les musulmans, eux aussi, désignaient autrefois les chrétiens par ce nom. Comme S. Paul applique ici cette dénomination, non pas aux Juifs en général, mais aux docteurs judaïsans qu'il rencontrait toujours sur ses pas, et qu'il voyait s'attacher partout, en sa présence comme en son absence, à détruire son œuvre, la meilleure explication de l'emploi de ce mot par l'Apôtre se trouve dans les paroles suivantes d'Estius : « quia verbo Dei a veris apostolis prædicato passim allatrabant, et prædicatores ejus mordebant, lacerabant et persequebantur ad mortem. » — *Operarios malos*. « Nam operantur quidem, inquit, sed malam in partem...., dum quæ recte sunt constituta disjiciunt. » S. Chrys., hom. X, 1. Comp. II Cor., XI, 13. Gal., I, 7. II Tim., II, 15. — *Concisionem*. Paronomase jointe à une ironie. Winer, Gramm., p. 591. Beelen, Gramm., p. 512. Comme le savant Estius a parfaitement ici fait sentir le sens de ce mot et son opposition avec le mot « circumcisio », nous ne croyons mieux faire que de reproduire ses paroles. « Circumciditur id a quo superfluum aliquid resecatur, conciditur autem quod in partes minutas scinditur. Et circumcisio quidem arte fit, ad rem purgandam et expoliendam ; concisio vero temere et cum destructione rei. Erant igitur Apostolo judaizantes illi concisio, et non circumcisio : hoc est concisi et non circumcisi, quia circumcisionis necessitatem prædicantes, crucem Christi evacuabant, et per hoc non ad salutem sed ad perniciem eis sua circumcisio velut concisio quædam proficiebat. »

3. — *Nos*. Ce pronom, placé au commencement de la phrase, lui donne plus d'énergie. Il faut dire la même chose du membre de phrase « sumus circumcisio », placé avant son complément « qui servimus, » etc. — *Sumus circumcisio*. Ce mot abstrait est placé au lieu du concret « circumcisi » : ce qui, du reste, est assez dans les habitudes de S. Paul. Comp. Rom., II, 26 ; III, 30. Gal., II, 7-9. Eph., II, 11. Col., III, 11. — *Qui spiritu servimus Deo*. Bien que quelques mss. grecs moins importants portent ici la même leçon que la Vulgate, cependant les principaux parmi eux et les plus nombreux portent : Πνεύματι Θεοῦ λατρεύοντες, que S. Ambr., de Sp. S., lib. II, cap. V, §§ 45, 46 ; lib. III, cap. XI, § 77 et S. Aug., de Trin., lib. I, cap. VI, n. 13, et serm. CLX, al. de Verb. Ap. 15, n. 1, traduisent par « *Spiritui* Dei servimus. » Cette traduction nous parait peu exacte, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure. Mais, ainsi que le disent aux passages précités nos deux saints Docteurs, suivis en cela et approuvés par la critique moderne, la leçon actuelle n'est pas uniforme dans les mss. de l'ancienne Italique et même de notre Vulgate : car quelques-uns lisent comme le grec. Les SS. Ambr. et Aug.

riamur in Christo Jesu, et non in carne fiduciam habentes :

4. Quanquam ego habeam confidentiam et in carne. Si quis alius videtur confidere in carne, ego magis,

5. Circumcisus octavo die, ex genere Israel, de tribu Benjamin, Hebræus ex Hebræis, * secundum legem pharisæus,

Act., 23, 6.

6. Secundum æmulationem persequens Ecclesiam Dei, secundum justitiam quæ in lege est, conversatus sine querela.

en esprit, et nous glorifions en Jésus-Christ, et ne mettons pas notre confiance en la chair,

4. Quoique moi aussi je puisse avoir confiance même en la chair. Si quelqu'un paraît se confier en la chair, moi plus encore,

5. Circoncis le huitième jour, étant de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, Hébreu, de pères Hébreux ; quant à la loi, pharisien ;

6. Quant au zèle, persécutant l'Eglise de Dieu ; quant à la justice de la loi, ayant vécu sans reproche.

---

tirent de la leçon du grec une preuve en faveur de la divinité du Saint-Esprit. Cette preuve a le tort de reposer sur une traduction inexacte. Le datif πνεύματι n'est pas le régime du verbe, mais tout simplement un datif d'instrument : il ne fallait donc pas traduire « Spiritui », mais « Spiritu », dans le sens de « in Spiritu », ou bien « per Spiritum ». Ce qui a pu contribuer à faire naître les leçons Θεῷ, « Deo », au lieu des plus autorisées Θεοῦ, « Dei », c'est que par cette dernière leçon le verbe se trouvait sans régime direct. (Nouvelle preuve que πνεύματι était alors, comme aujourd'hui, regardé comme un datif d'instrument.) Toutefois ce verbe, employé pour signifier le culte rendu à Dieu, se trouve aussi, dans d'autres passages du N. T., employé sans régime direct. Voy. Luc., II, 37. Act., XXVI, 7. Hebr., IX, 9 ; X, 2 (comp. le texte grec), etc. Entendu de la manière que nous l'indiquons à la suite de presque tous les interprètes modernes, le texte grec présente le même sens que le texte latin : il s'agit de ceux qui servent Dieu en esprit et en vérité. Seulement, d'après le texte grec, on ne sert Dieu de cette manière que par l'esprit de Dieu, l'Esprit-Saint. S. Chrys., qui explique « id est qui *spiritualiter* servimus », a lu comme la Vulgate. Hom. X, n. 1. Comp., pour le sens, Rom., II, 28. — *Gloriamur in Christo Jesu*. Voy. pl. b., ℣. 9. Comp. Rom., III, 24. I Cor., I, 30. Gal., V, 6. — *Et non in carne*, etc. « Respexit quosdam in carne fidentes, ipsi erant qui de carnis circumcisione gloriabantur. » S. Aug., serm. CLXIX, n. 3. Ils se glorifiaient surtout de descendre d'Abraham selon la chair, et d'appartenir par leur naissance au peuple d'Israël.

4. — S. Aug. rend fort bien la pensée de S. Paul qui ressort de ce verset. « Ne arbitremini, inquit, me hoc contemnere quod non habeo. » Ubi supra, n. 4.

5. — *Circumcisus*. — Les éditions elzéviriennes et stéphaniennes portent ici περιτομή, « circumcisio » ; mais les éd. modernes portent la leçon bien plus autorisée περιτομῇ, « circumcisione ». S. Chrys. et les interprètes grecs ont cependant la première de ces deux leçons. — *Octavo die, ex genere Israel*. « Ex eo quod octavo die, etc., ostenditur non esse proselytum ; ex eo autem quod ex genere, etc., ostenditur neque ex parentibus proselytis ortum esse. » S. Chrys., hom. X, n. 2. — *De tribu Benjamin*. On sait que cette tribu, avec celle de Juda, a constitué le royaume de Juda : tandis que les dix autres tribus, séparées depuis le schisme de Jéroboam, formaient le royaume d'Israel. L'expression « ex genere Israel » doit être prise dans le sens qu'indiquent les mots qui suivent. Comp. Rom., XI, 1. — *Hebræus ex Hebræis*. « Hinc ostendit se non esse proselytum, » dit encore excellemment S. Chrys., « sed antiquitus ex claris Judæis : poterat enim quis Israelita esse, nec tamen Hebræus ex Hebræis : multi enim jam et rem ipsam corruperant, et linguam non tenebant, aliis admixti gentibus. » En un mot, S. Paul veut dire ici que non-seulement il vient de parents Juifs, mais aussi de parents ayant conservé parmi eux l'usage de la langue hébraïque, à la différence des autres Juifs chez lesquels l'usage de la langue grecque avait remplacé celui de la langue hébraïque, qu'ils avaient fini par ne plus comprendre ni parler. On les appelait les Juifs hellénistes. Ils ne lisaient plus les Livres saints en hébreu, mais en grec. — *Secundum legem pharisæus*. Act., XXVI, 5. Gal., I, 14 et la note.

6. — *Secundum æmulationem*, etc. I Cor., XV, 9. Gal., I, 13. — *Secundum justitiam quæ in lege est*. Cette justice, provenant de l'observation de la loi, n'était qu'une justice extérieure. Pour être intérieure et réelle aux

7. Mais ce qui pour moi était un gain, je l'ai regardé à cause du Christ comme une perte.

8. Bien plus, j'estime que tout est perte, comparé à l'éminente science de Jésus-Christ mon Seigneur, pour qui j'ai voulu tout perdre et je regarde tout comme du fumier, pour gagner Jésus-Christ,

9. Et pour être trouvé en lui ayant non ma propre justice qui vient de la loi, mais celle qui vient de la foi dans le Christ Jésus, cette justice qui vient de Dieu par la foi,

10. Pour le connaître, ainsi que la vertu de sa résurrection et la par-

7. Sed quæ mihi fuerunt lucra, hæc arbitratus sum propter Christum detrimenta.

8. Verumtamen existimo omnia detrimentum esse, propter eminentem scientiam Jesu Christi Domini mei : propter quem omnia detrimentum feci, et arbitror ut stercora, ut Christum lucrifaciam,

9. Et inveniar in illo non habens meam justitiam quæ ex lege est, sed illam quæ ex fide est Christi Jesu : quæ ex Deo est justitia in fide,

10. Ad cognoscendum illum, et virtutem resurrectionis ejus, et so-

---

yeux de Dieu, notre justice doit prendre sa source dans les mérites de Jésus-Christ, qui nous sont appliqués. et dans notre foi en lui. Comp. Rom., IX, 31, 32. — *Conversatus sine querela.* Grec : γενόμενος ἄμεμπτος, « effectus irreprehensibilis. » Luc., I, 6, l'adjectif grec a été traduit de la même manière qu'ici.

7. — *Quæ mihi fuerunt lucra.* Toutes ces choses dont je viens de parler, qui, aux yeux de mes anciens coreligionnaires et à mes yeux, lorsque je vivais selon le judaïsme, passent et passaient pour de précieux avantages. — *Detrimenta.* « Damna sua dicit, et inter damna sua computat, quod in justitia, quæ est in lege, sine querela fuerit. » S. Aug., serm. CLXIX, n. 6. Pourquoi cela? Voy. Rom., III, 20; X, 3. Gal., II, 16 ; V, 4-6. « Jam ipsam [legem] putamus damnum. Quomodo? Non quoniam damnum est, sed quoniam longe potior est gratia. » S. Chrys. De même, continue le S. Docteur, que celui qui possède de l'argent, « postquam aurum invenerit, si utrumque (l'or et l'argent) retinere non liceat, damnum putat retinere argentum, atque illo dimisso aurum capit... ita et hic. Non igitur lex est detrimentum, sed legi inhærentem deficere a Christo. Quamobrem cum nos abducit [lex] a Christo, tunc damnum est; quod si adducat, non item. Propterea inquit, *propter Christum.* »

8. — *Existimo.* Le grec a avant ce verbe la particule copulative καί, « et », qui donne plus d'énergie à l'affirmation de l'Apôtre. — *Propter eminentem scientiam.* Grec : τὸ ὑπερέχον τῆς γνώσεως. « l'excellence de la science. » — *Domini mei.* Voyez avec quelle énergie S. Paul affirme que maintenant il s'est donné à Jésus-Christ. Remarquez tout ce que cette expression renferme d'amour et de dévouement. — *Ut stercora.* « Non quod lex vetus, ut manichæi arbitrantur, ad comparationem Evangelii scybala computetur [quod impium est dicere, quum unius Dei utrumque sit testamentum], sed et doctrinæ pharisæorum, et præcepta hominum, et Deuterosis (les traditions consignées plus tard dans le Talmud) Judæorum (et la justice que les Juifs cherchent en dehors de Jésus-Christ, dans l'accomplissement de leur loi), stercora dicantur ab Apostolo. » S. Jér., in Hab. Opp., t. VI, col. 619, éd. Vallars. in-4°. — *Ut Christum.* Le nom de Jésus-Christ est ici, par un hébraïsme, à la place des pronoms « eum, illum », qu'aurait exigés la grammaire

9. — « Illi [Judæi] volunt suam [justitiam] constituere, adhuc eos delectat in stercore jacere. Ego non habeo meam justitiam, sed eam quæ est per fidem Christi, justitiam ex Deo. » S. Aug., serm. CLXIX, n. 10. Comp. Rom., III, 28, et la note. — *Justitia in fide.* Grec : ἐπὶ τῇ πίστει, « super fide » ; c'est-à-dire la justice ou justification qui nous vient de Dieu par Jésus-Christ, et qui, par rapport à nous, est basée sur notre foi en Jésus-Christ, conformément à ces paroles du saint Concile de Trente : « Per fidem ideo justificari dicimur, quia fides est humanæ salutis initium, *fundamentum* et radix omnis justificationis. » Sess. VI, cap. VIII.

10. — *Ad cognoscendum illum.* S. Chrys. et les interprètes grecs rapportent ce verset aux paroles qui précèdent immédiatement et qui terminent le ℣. 9. Nous croyons qu'il est préférable de relier ce verset au ℣. 8. L'Apôtre explique dans la suite du ℣. ce qu'il faut entendre par la connaissance de Jésus-Christ et de ses bienfaits, à laquelle il a tâché d'arriver. — *Virtutem resurrectionis ejus.* Voy. Rom., IV, 25. — *Societatem passionum illius.* Grec : κοινωνίαν, « communicationem », ainsi qu'a

cietatem passionum illius: configuratus morti ejus:

11. Si quo modo occuram ad resurrectionem, quæ est ex mortuis;

12. Non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim: sequor autem, si quo modo comprehendam in quo et comprehensus sum a Christo Jesu.

13. Fratres, ego me non arbitror comprehendisse. Unum autem, quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens meipsum,

14. Ad destinatum persequor, ad

ticipation de ses souffranses, je me suis conformé à sa mort,

11. Afin de parvenir de quelque manière à la résurrection des morts:

12. Non que j'aie déjà atteint jusque-là, ou que déjà je sois parfait; mais je poursuis afin de saisir le but pour lequel j'ai été saisi par Jésus-Christ.

13. Mes frères, je ne crois pas l'avoir saisi; mais seulement, oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant,

14. Je marche sans cesse vers le

---

lu S. Aug., serm. CLXIX, n. 13, etc. L'Apôtre parle ici de cette science pratique qui consiste à unir nos souffrances à celles de Jésus-Christ, afin qu'elles nous deviennent utiles et méritoires. « Ut prosit tibi communicatio passionum Christi, charitas adsit. » S. Aug., serm. CLXIX, n. 15. Comp. I Cor., XIII, 3 et la note. — *Configuratus*. Grec : συμμορφούμενος, « conformatus ». S. Aug., ibid., n. 16. — *Morti ejus*. Rom., VI, 4 et la note.

11. — *Si quo modo*. Cette manière dubitative dont s'exprime l'Apôtre, prouve deux choses : 1° Qu'il ne parle pas ici de la résurrection générale, qui est chose certaine, indubitable, mais de la résurrection glorieuse, qui sera spéciale aux élus. Comp. Apoc., XX, 5, 6. Voy. aussi I Cor., XV, 51 et la note. 2° Que nul, pas même S. Paul, ne peut, à moins d'une révélation spéciale, être sûr de son salut éternel. Voy. pl. h., II, 12. I Cor., IX, 27; X, 12, et les notes. Cette seconde remarque a été, depuis S. Chrys., faite, à propos de ce verset, par tous les interprètes catholiques. « Si Paulus, » dit ici avec beaucoup de raison Estius, en combattant l'erreur des protestants à ce sujet, « post tot labores Christi nomine susceptos, et post tanta divini erga amoris indicia, nondum securus erat; falluntur ergo, imo seipsos fallunt miserrime, quotquot hodie certam sibi ipsis salutem, velut ex verbo Dei promittunt. » Voyez Conc. Trid., sess. VI, cap. XIII, et les canons 15 et 16.

12. — Dans ce ℣. et dans le suivant, l'Apôtre parle, non pas de la récompense éternelle, mais de ce qu'il redit au ℣. 10. — *Non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim*. « Quid est quod nondum acceperat? Fidem habebat, virtutem habebat, spem habebat charitate flagrabat, virtutes operabatur, invictissime prædicabat, omnes persecutiones tolerabat, in omnibus patiens, amans Ecclesiam, sollicitudinem omnium Ecclesiarum corde gestans, quid nondum acceperat?... Nolite, inquit, in me falli : plus me ipse novi quam vos. Si nescio quid mihi desit, nescio quid adsit. » S. Aug., ubi supr., n. 16. — *Si quo modo*. Quelques éditions latines lisent ici « quomodo »; mais il est préférable de lire en deux mots. — *In quo*. Ces mots indiquent le but, la fin pour lesquels S. Paul a été comme saisi par Jésus-Christ sur le chemin de Damas.

13. — *Unum autem*. Sous-entendez « ago ». — *Quæ quidem retro sunt*. Ces choses qui sont derrière lui et que l'Apôtre oublie, ce sont ses œuvres et ses souffrances pour la cause de l'Évangile. — *Obliviscens*. « Proficite, fratres mei, discutite vos semper... Semper tibi displiceat quod es, si vis pervenire ad id quod nondum es. Nam ubi tibi placuisti, ibi remansisti. Si autem dixeris, sufficit; et peristi. Semper adde, semper ambula, semper profice; noli in via remanere, noli retro redire... Remanet qui non proficit, retro redit qui ad ea revolvitur unde jam abcesserat » S. Aug., serm. CLXIX, n. 18. « Non sit proinde tibi aut pigrum vestigare quid desit, aut fateri quod desit verecundum. » S. Bern. de Consid., lib. II, cap. VII. « Nam et cursor, non quot spatia confecerit, cogitat, sed quod adhuc restent. » S. Chys., hom. XII, n. 1. — *Extendens meipsum*. « Is enim extendere se dicitur, » dit encore S. Chrys., « qui pedes, licet currentes, reliquo corpore antevertere studet, seque inclinat in anteriora, manusque protendit, ut aliquanto etiam plus spatii faciat. Id vero ex multo animi impetu et magno ardore fit. »

14. — *Ad destinatum*. Grec : κατὰ σκοπόν, « ad scopum. » Le but vers lequel il court, c'est la perfection ou la sainteté. — *Ad bravium*. C'est la récompense céleste promise à ceux qui atteindront le but. Comp. I Cor., IX, 24-

terme, vers le prix de la vocation céleste de Dieu dans le Christ Jesus.

15. Donc, qui que nous soyons de parfaits, ayons ce sentiment; et si vous en avez quelque autre, Dieu vous révèlera ce *qu'il vaut*.

16. Cependant, quant au point où nous sommes déjà parvenus, ayons les mêmes sentiments et persévérons dans la même règle.

17. Soyez mes imitateurs, mes frères, et observez ceux qui marchent selon le modèle que vous avez en nous.

18. Car il y en a plusieurs dont je vous ai souvent parlé (et je vous

bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu.

15. Quicumque ergo perfecti sumus, hoc sentiamus : et si quidaliter sapitis, et hoc vobis Deus revelabit.

16. Verumtamen ad quod pervenimus, ut idem sapiamus, et in eadem permaneamus regula.

17. Imitatores mei estote, fratres, et observate eos qui ita ambulant, sicut habetis formam nostram.

18. * Multi enim ambulant, quos sæpe dicebam vobis (nunc autem

---

27. — *Supernæ vocationis Dei.* Act., IX, 3. 6. Gal., I, 15. Ces mots se rapportent aux deux substantifs « destinatum bravium ». — *In Christo Jesu.* Il faut, avec S. Chrys., rapporter ces mots au verbe « persequor ». « In Christo Jesu, hoc, inquit, facio. Non enim sine illius impulsu tantum spatii conficere fas est; multo opus est auxilio. » Hom. XII, n. 2.

15. — *Quicumque ergo perfecti sumus.* C'est-à-dire : nous tous qui savons bien que nous ne sommes pas parfaits, mais qui travaillons à le devenir. « Jam dudum dixerat se imperfectum, nunc autem perfectum. Quare, nisi quia ipsa est perfectio hominis, invenisse se non esse perfectum? » S. Aug., serm. CLXX, n. 8. — *Hoc sentiamus.* Ceci se rapporte à la recommandation que l'Apôtre, aux ℣℣. 12-14, a faite d'une manière indirecte aux Philippiens. — *Si quid aliter sapitis.* Si vous vous conduisez dans la pratique autrement que je le fais moi-même, si vous ne croyez pas qu'il faut tendre sans cesse vers la perfection. — *Hoc vobis Deus revelabit.* « Vides quam verecunde... Deus vobis persuadebit, non tantum docebit. » S. Chrys. S. Paul emploie ici une expression délicate pour faire sentir aux Philippiens que, s'ils pensent que la règle de conduite qui leur est proposée n'est pas à suivre, ils se trompent dans leur appréciation. « Quantum mihi videtur, in ea quæ perficienda est justitia, multum in hac vita ille profecit, qui quam longe sit a perfectione justitiæ, proficiendo cognovit. » S. Aug., de Sp. et Litt., cap. XXXVI.

16. — *Ad quod pervenimus.* C'es-à-dire : « quantum ad id quod de rebus divinis assecuti sumus », ainsi que l'explique fort bien Estius. — *Ut idem sapiamus.* Sous-entendez « hortor vos, opto, » etc. Ces mots et les suivants : *et in eadem,* etc., ne doivent pas, ce nous semble, s'expliquer de la concorde à laquelle, d'après Estius, se rapportent ces expressions. Nous croyons que les mots « idem, eadem regula », doivent s'entendre de ce que l'Apôtre a dit aux ℣℣. 12-14 : car S. Paul ne parle pas ici de la concorde ou de la communauté de pensées et d'affection parmi ses lecteurs, mais des efforts qu'il faut faire incessamment vers la perfection. Les leçons du texte grec sont ici bien variées. Celle à laquelle se rallie le plus grand nombre des interprètes contemporains, a été reproduite par Tischendorf: πλὴν εἰς ὃ ἐφθάσαμεν, τῷ αὐτῷ στοιχεῖν ; « verumtamen ad quod pervenimus in eo permanere. » Cette leçon confirme l'interprétation que, contrairement à celle d'Estius, nous venons de donner au texte de la Vulgate.

17. — *Imitatores.* Grec : συμμιμηταί, « coimitatores ». Imitez-moi avec ou comme ceux des autres Églises qui m'imitent, ainsi qu'il le dit dans la phrase suivante. — *Formam nostram.* Grec : ἡμᾶς, « nos ». Beelen observe avec raison que ce pronom de la première personne du pluriel peut s'entendre ou de S. Paul seulement, ou bien de S. Paul et de S. Timothée. Comp. II Cor., XII, 18. « Hæc optima est docendi ratio, ita discipulum impellere doctor poterit. Sin dicat quidem..., factis vero contraria repræsentet, nondum doctor est. » Excellente remarque. S. Chrys., hom XII, n. 2. Comp. I Cor., XI, 1. I Tim., IV, 12. I Petr., V, 3.

18. — *Nunc autem et flens dico.* « Cur? Quoniam malum crevit. » S. Chrys., hom. XIII, n. 1. — *Inimicos crucis Christi.* Corn. de la Pierre pense que ceci s'applique aux hérésies naissantes du temps de S. Paul. Mais il est préférable d'appliquer, avec le plus grand nombre des interprètes, ces paroles aux docteurs judaïsans, les perpétuels adversaires de l'A-

et flens dico) inimicos cruci Christi :
* *Rom.*, 16, 17.

19. Quorum finis interitus : quorum deus venter est : et gloria in confusione ipsorum, qui terrena sapiunt.

20. Nostra autem conversatio in cœlis est : unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum,

21. Qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ, secundum operationem, qua etiam possit subjicere sibi omnia.

en parle encore maintenant en pleurant) qui marchent en ennemis de la croix du Christ :

19. Leur fin est la perdition, leur dieu est le ventre, et leur gloire est dans leur ignominie, et ils n'ont de goût que pour les choses terrestres.

20. Mais notre vie est dans les cieux, d'où aussi nous attendons le Sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ,

21. Qui réformera l'humilité de notre corps et le rendra conforme à la gloire de son corps, selon cette action *toute-puissante* par laquelle il peut s'assujettir toutes choses

---

pôtre. « Opus eorum, » dit ici S. Thom., « est exercitium inimicitiæ contra crucem Christi, dicentium, quod nullus potest salvari sine legalibus, in quo evacuant virtutem crucis Christi. » Comp. I Cor., I, 23. Gal., II, 21 ; VI, 14.

19. — *Quorum Deus venter est.* Rom. XVI, 18. « Judæi enim præcipue victus impensam curam gerunt, et finem justitiæ putant profusum in sabbato luxum. » Théodoret. Les docteurs juifs, en effet, enseignent qu'il faut honorer le sabbat par de bons repas, où il ne faut se ménager ni sur la nourriture ni sur la boisson. — *Et gloria in confusione ipsorum.* Voici la leçon et l'explication de S. Aug.: « Gloria in pudendis ipsorum. Intellige ut circumcisionem. » Serm. CLXIX, n. 3. Le faux Ambr., Pélage (comment. insérés au dernier volume des Œuvres de S. Jér. : « in circumcisione verecundi membri »), ont adopté cette interprétation, qui est, à la suite de S. Chrys. (hom. XIII, n. 1) et des interprètes grecs, unanimement rejetée par les auteurs modernes, Estius, etc., et par les contemporains, Beelen, Meyer, Bisping, Schenkel. Il faut donc s'en tenir, ainsi que le demande le contexte, aux paroles de S. Chrys : « Ego autem ita interpretor, ac si dictum esset: in quibus oportebat eos pudore suffundi, seque occultare, in his se efferunt. » Comp. Prov., II, 14. — *Qui terrena sapiunt.* Rom., VIII, 5. Col., III, 2. « Qui dicunt, ædificemus domos. Ubi? In terra.... Emamus agros ; in terra rursum : adipiscamur imperium, rursus in terra; assequamur gloriam, rursus in terra: divitias comparemus, omnia denique in terra. » S. Chrys., hom. XIII, n. 2.

20.—*Nostra autem conversatio*, etc. «Spe itaque jam in cœlestibus habitamus, cum adhuc re ipsa in terris peregrinamur et in corpore... Neque enim præsentior spiritus noster est ubi animat, quam ubi amat; nisi forte putetur esse magis, ubi invitus et ex necessitate tenetur, quam quo sponte et alacri fertur voluntate. Denique ubi est et thesaurus tuus, ibi est et cor tuum. » S. Bern., de Præcept. et Dispens., cap. XX, n. 60. « Nos fide, spe et charitate, cum capite nostro sumus in cœlo in æternum ; quia et ipsum, divinitate, bonitate, unitate nobiscum est in terra usque in consummationem sæculi. » S. Aug., in ps. XXVI, n. 11. — *Conversatio.* Grec : πολίτευμα. « Id est, *municipatum* nostrum in cœlis esse. » Tertull., Adv. Marc., lib. III, cap. XXIV.

21. — « Ipse Dominus Sabaoth, Dominus virtutum et rex gloriæ, ipse descendet ad reformanda corpora nostra, et configuranda corpori claritatis suæ... Caro nostra requiescat in spe, Salvatorem expectans, » etc. S. Bern., de Adv. serm. VI. nn 5, 6. « Quid adhuc murmuras, caro misera, quid adhuc recalcitras, et adversus spiritum concupiscis? Si te humiliat, si castigat, si redigit in servitutem: id profecto in tuo genere non minus tua interest, quam ipsius... Reforment [alii], aut magis certe deforment corpora sua ; te, si fueris corpus humilitatis, reformabit idem artifex qui formavit. » Id., serm. II in Is., n. 2. — *Configuratum.* « Non juxta gloriæ quantitatem, sed juxta qualitatem. » Οὐ κατὰ τὴν ποσότητα τῆς δόξης, ἀλλὰ κατὰ τὴν ποιότητα, observe avec raison Théodoret. — *Qua possit subjicere sibi omnia.* Remarquez que I Cor., XV, 26-28 ; Eph., I, 22 ; Heb., II, 8, l'Apôtre dit que c'est le Père qui doit tout soumettre au Fils. Et cela, nous dit S. Ambroise, « ne forte et illud ad infirmitatem Filii referas quod scriptum est quia subjecit ei Deus omnia, disce quod omnia sibi *etiam ipse* subjecerit. Scriptum est enim : Nostra autem, etc. Didicisti ergo quod omnia possit sibi ipse subjicere, secundum operationem utique divinitatis. » De Fide, lib. V, cap. XV, § 184.

CHAPITRE IV.

Conclusion de ce qui vient d'être dit au chap. précédent, ℣℣. 17-21. (℣. 1.) — Exhortation à la concorde. (℣℣. 2-3.) — Diverses recommandations pratiques et qui s'adressent à tous. (℣℣. 4-9.) — Il remercie les Philippiens de leur générosité à son égard. (℣℣. 10-19.) — Doxologie. (℣. 20.) — Salutations (℣℣. 21-22) et souhait final. (℣. 23.)

1. C'est pourquoi, mes frères très-chers et très-désirés, ma joie et ma couronne, demeurez ainsi fermes dans le Seigneur, mes bien-aimés.

2. Je prie Évodie et je supplie Syntyche d'avoir les mêmes sentiments dans le Seigneur.

3. Je te prie aussi, toi, mon fidèle compagnon, aide celles qui ont travaillé avec moi pour l'Evangile, avec

1. Itaque, fratres mei charissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea : sic state in Domino, charissimi.

2. Evodiam rogo, et Syntychen deprecor, idipsum sapere in Domino.

3. Etiam rogo et te germane compar, adjuva illas quæ mecum laboraverunt in Evangelio cum Cle-

---

1. — *Charissimi et desideratissimi.* Pl. h., I, 8. — *Gaudium meum et corona mea.* « Cum magna laude conjuncta est adhortatio. De vobis enim, inquit, glorior, propter vos illustris sum. » Théodoret. Le passage I Thess., II, 19, n'est pas semblable à celui-ci, quoique Estius pense le contraire. — *Sic state in Domino.* Voy. pl. h., III, 17-21. — *Charissimi.* Remarquez cette répétition.

2. — *Evodiam... et Syntychen.* Théophyl. et Théodoret Mopsuest. pensent que ce sont les noms de deux époux. Mais cette opinion est rejetée par les interprètes, qui voient ici les noms de deux femmes. On croit qu'elles étaient toutes les deux diaconesses de l'Église de Philippes (voy. pl. b., ℣. 3), et qu'il y avait entre elles une malheureuse rivalité, funeste à cette Église. Baur et son disciple Schwegler ont affirmé, tout gratuitement, que par ces deux noms S. Paul a fait allusion aux deux partis, celui des judéo-chrétiens et celui des chrétiens de la gentilité, qu'ils supposent avoir existé au sein de l'Église de Philippes. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter à cette hypothèse. « Quod gratis asseritur, gratis negatur. » — *Rogo, deprecor.* Grec : παρακαλῶ, παρακαλῶ; « hortor, hortor. » — *Idipsum sapere.* Pl. h., II, 2.

3. — *Et te germane compar.* Clém. d'Alex. a cru que S. Paul parlait ici à sa femme. Les anciens interprètes protestants ont saisi avec avidité cette explication, où ils voyaient une arme contre le célibat ecclésiastique. Mais, 1° S. Paul n'a jamais été marié. Voy. I Cor., VII, 7; IX, 5 et les notes. Ajoutez les témoignages suivants : « Nusquam ita nuptias permittit [Paulus], ut non potius ad suum exemplum nos eniti malit. Felicem illum qui Pauli similis extiterit. » Tertull., ad Uxor, lib. I, cap. III. « Apostolus propterea et ipse castratus, continentiam mavult. » Id., de Monog., cap. III. « Petrum solum invenio maritum per socrum. » Id., ibid., cap. VIII. « Jam vero benedictionibus Dei privabitur felix illa et beata virginitas ? Et ubi erit illud Pauli (I Cor., VII, 7) ? » S. Hil. de Poit., in ps. CXXVII, § 7. « Volo vos imitatrices esse tanti Apostoli, ut vitam ejus sequamini, qui conjugii vinculum refugit, ut vinctus esset Christi Jesu. » S. Ambr., Exhort. ad Virg., cap. IV, § 22. Les mêmes témoignages sur la virginité de S. Paul se lisent dans S. Epiph., Hæres. LVIII. S. Jér., Ep. XXII, ad Eustoch., § 20 ; Adv. Jovin., lib. I, n. 8. S. Aug., de Bono Conjug., cap. X; de Op. Monach., cap. IV; de Grat. et Lib. Arb., cap. IV, n. 8. 2° Si S. Paul avait voulu parler ici d'une femme, il aurait mis σύζυγε γνησία, ainsi que le remarquent Estius et Meyer. Comp. Arist., Hist. anim., lib. IX, cap. XXXII : γυναῖκα γνησίαν. Les interprètes penchent en plus grand nombre vers le sentiment de ceux qui prennent le mot grec σύζυγε, « compar », non pour un nom propre, mais pour un nom appellatif, ainsi que γνήσιε, « germane ». Meyer et Bisping pensent que l'Apôtre fait ici allusion au principal de ses collaborateurs parmi les Philippiens. Mais on ne peut croire qu'il s'agit d'Épaphrodite, le porteur de cette lettre, à moins cependant que l'Apôtre n'ait mis cette recommandation, pour donner aux paroles de ce personnage plus d'autorité auprès des deux

mente, et ceteris adjutoribus meis, quorum nomina sunt in libro vitæ.
4. Gaudete in Domino semper : iterum dico, gaudete.

5. Modestia vestra nota sit omnibus hominibus : Dominus prope est.
6. Nihil solliciti sitis ; sed in omni oratione et obsecratione, cum gratiarum actione, petitiones vestræ innotescant apud Deum.

Clément et mes autres auxiliaires, dont les noms sont dans le livre de vie.
4. Réjouissez-vous dans le Seigneur, toujours ; je le dis de nouveau : réjouissez-vous.
5. Que votre modestie soit connue de tous les hommes : le Seigneur est proche.
6. Ne vous inquiétez de rien ; mais dans toutes vos prières et vos supplications, que vos demandes soient présentées à Dieu avec des actions de grâces.

---

femmes qu'il exhortait à la concorde. — *Germane compar.* Le premier mot, qui est un adjectif, a ici le sens de « véritable, sincère ». « Comparem ergo seu conjugem illum vocat, ut qui jugum idem pietatis secum trahat. » Théodoret. Voy. un jeu de mots semblable, Philem., 11. — *Adjuva illas.* « Hortatur ut optimarum mulierum sit adjutor, et concordiam inter eas procuret. » Théodoret. — *Cum Clemente.* Orig., in Joan., t. VI, n. 36; Euseb., Hist. eccl., lib. III, cap. IV; Epiph., Hæres. XXVII; S. Jér., de Script. eccles., cap. XV ; Pélage, dans son Comment., pensent qu'il est ici question de celui qui, sous le nom de S. Clément pape, est honoré par l'Église. L'Église semble même approuver ce sentiment, puisque, le jour de la fête de S. Clément, elle nous fait lire ce passage à la messe et dans l'office. Baur, der Ap. Paulus, t. II, p. 66 et suiv., 2ᵉ éd., soutient que si cela est, cette ép. ne peut être authentique, parce que Clément de Rome n'a pu être collaborateur de S. Paul. C'est une pure affirmation. S. Clément a pu être dans sa jeunesse à Philippes, et y prêter son ministère à S. Paul. Il n'est pas nécessaire, pour défendre l'authenticité de cette ép., de soutenir, avec Lünemann, p. 52 et suiv., qu'il s'agit ici d'un Clément, personnage philippien, et bien différent de Clément romain. Winer et d'autres auteurs protestants ont combattu l'opinion reçue parmi les catholiques qu'il est ici question de S. Clément de Rome, par l'insuffisance des preuves qu'on apporte ; mais nul n'y a vu cette impossibilité historique dont Baur fait tant de cas au passage précité. — *Quorum nomina.* Ceci se rapporte aux « ceteris adjutoribus meis » qu'il n'a pas nommés. — *In libro vitæ.* L'Apôtre ne veut pas dire par là qu'ils sont définitivement parmi les prédestinés ou les élus, mais que ce qu'ils ont fait est présent à Dieu, qui les en récompensera s'ils persévèrent jusqu'à la fin, et si par cette persévérance finale ils se rendent dignes de la récompense éternelle. Cette expression « liber vitæ » ne doit pas se prendre à la lettre, cela se comprend. « Non Deum liber iste commemorat, ne oblivione fallatur... Ipsa ejus præscientia de illis, quæ falli non potest, liber est vitæ, in quo sunt scripti, id est, ante præcogniti. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. XV.

4. — Voy. pl. h., III, 1. Voy. aussi Rom., XII, 12. II Cor., VI, 10.

5. — *Modestia vestra.* « Quid modestia nostra nisi mansuetudo et patientia est ? » S. Bern., de Div., serm. XVIII, n. 3. — *Nota sit.* « Dignum est ut modestia nostra nota sit, sicut Domini Dei nostri modestia cunctis innotuit. » Id., in Vigil. Nat. serm. IV, n. 10. — *Dominus prope est.* Quelques auteurs, surtout parmi les contemporains, comme Meyer, Schenkel et Bisping, entendent ceci du second avènement de Notre-Seigneur, que S. Paul, d'après ces auteurs, aurait regardé comme proche. D'autres, comme Estius et Beelen, expliquent ces mots en ce sens que le Seigneur est, par sa grâce et son secours, près de nous. Comp. Ps. XXXIII, 19 ; CXLIV, 18. Nous croyons que ces deux sens ne s'excluent pas, et qu'on peut les admettre simultanément. Comp. I Cor., XVI, 22. Nous suivons ici S. Chrys., qui a donné et admis ces deux sens. Hom. XIV, n. 1. Mais nous ne pouvons souscrire à ce que l'on dit, que S. Paul aurait eu, par rapport au second avènement du Seigneur, une opinion erronée.

6. — *Nihil.* C'est-à-dire : « nulla in re. » Cicéron a dit aussi : « In hoc genere nihil cedimus. » De Leg., lib. I, n. 5, éd. Genèv., 1659. — *Solliciti sitis.* Matth., VI, 25. I Petr., V, 7. — *Sed in omni.* Sous-entendez « re, negotio ». On ne doit pas unir ce mot aux suivants : car en grec on lit : ἐν παντὶ τῇ προσευχῇ, et non ἐν πάσῃ προσευχῇ. — *Cum gratiarum actione.* « Quomodo enim petet quis futura, qui de præteritis gratiam non habet? » S. Chrys., hom. XIV, 1. — *Innotescant apud Deum.* « Non sic accipiendum est, tamquam Deo innotescant, qui eas et antequam essent utique noverat, sed nobis innotescant apud Deum per

7. Et que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos intelligences dans le Christ Jésus.

8. Du reste, mes frères, que tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui fait la bonne renommée. tout ce qui est vertueux, tout ce qui est louable dans le règlement des mœurs, soit l'objet de vos pensées.

9. Ce que vous avez appris, et reçu, et entendu *de moi*, et vu en moi, pratiquez-le, et le Dieu de paix sera avec vous.

10. Mais je me suis vivement réjoui dans le Seigneur de ce qu'enfin vous avez fait refleurir vos sentiments pour moi : c'est ainsi que vous sentiez, mais vous étiez occupés.

11. Je ne dis pas cela à cause de ma pénurie : car j'ai appris à me suffire dans l'état où je me trouve.

12. Je sais être humilié et je sais

7. Et pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra, et intelligentias vestras, in Christo Jesu.

8. De cetero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus si qua laus disciplinæ, hæc cogitate :

9. Quæ et didicistis, et accepistis, et audistis, et vidistis in me, hæc agite : et Deus pacis erit vobiscum.

10. Gavisus sum autem in Domino vehementer, quoniam tandem aliquando refloruistis pro me sentire, sicut et sentiebatis : occupati autem eratis.

11. Non quasi propter penuriam dico : ego enim didici, in quibus sum, sufficiens esse.

12. Scio et humiliari, scio et

---

tolerantiam, non apud homines per jactantiam. » S. Aug., ep. CXXX, n. 18.

7. — *Et pax Dei.* Rom., XIV, 17. Col., III, 15. « Sine quo solatio quæcumque sunt terrena solatia, magis in eis desolatio quam consolatio reperitur. » S. Aug., ep. CXXX, n. 3. — *Omnem sensum.* Grec : νοῦν, « intellectum ». S. Aug., Enchir., cap. LXIII. « Neque enim sciri a nobis, nisi cum ad eam venerimus, potest. » Id., ibid. — *Custodiat.* Grec : φρουρήσει, « custodiet ». Il n'y a ici aucun motif pour ne pas prendre ce verbe au futur, ainsi que nous le lisons en grec. L'Apôtre n'exprime pas ici un souhait, mais il indique aux Philippiens les salutaires effets qu'ils recueilleront de leur soumission aux recommandations qu'il vient de leur faire aux ℣℣. 5-6. Comp. pl. b., ℣. 9. « Deus pacis *erit* vobiscum. » — *Corda vestra.* « Id est affectus vestros, ut in nullo declinetis a bono. » — *Intelligentias vestras.* « Ut in nullo devietis a vero. » S. Thom. — *In Christo Jesu.* C. à d., la paix vous gardera unis à Jésus-Christ; ou bien, elle vous gardera par Jésus-Christ.

8 — « Cernis quemadmodum inter multa quæ exhortando commonuit, non neglexerit ponere, *quæcumque bonæ famæ*, duobusque verbis cuncta concluserit, ubi ait, *si qua virtus, si qua laus.* Ad virtutem namque pertinent quæ antea memoravit bona; fama vero ad laudem. Puto quod non laudem hominum pro magno sumebat Apostolus..... Sed illorum duorum, id est bonæ vitæ et bonæ famæ, vel quod brevius dicitur, virtutis et laudis, unum propter se sapientissime retinebat, alterum propter alios misericordissime providebat. » S. Aug., de Bon. Vid., cap. XXII.

9. — *Deus pacis erit vobiscum.* « Nihil enim æque hostiliter adversatur animæ ac vitiositas; et nihil vicissim æque illam in tuto collocat, ac pax et virtus. » S. Chrys., hom. XIV, n, 3.

10. — *Gavisus sum....., quoniam,* etc. « Gaudet eis quia repullularunt, non sibi quia ejus indigentiæ subvenerunt. » S. Aug., Confess., lib. XIII, cap. XXVI. « Sæpe dixi eleemosynam, non accipientium, sed dantium causa introductam esse : nam illi sunt qui maximum quæstum faciunt. » S. Chrys., hom. XV, 1. Comp. Act., XX, 35.

11-12. — « Penuriam quippe pati quorumcumque hominum est, sed scire penuriam pati, magnorum est. Sic et abundare quis non potest? scire autem et abundare, nonnisi

abundare (ubique et in omnibus institutus sum), et satiari, et esurire, et abundare, et penuriam pati.

13. Omnia possum in eo qui me confortat.

14. Verumtamen bene fecistis, communicantes tribulationi meæ.

15. Scitis autem et vos, Philippenses, quod in principio Evangelii, quando profectus sum a Macedonia, nulla mihi Ecclesia communicavit in ratione dati et accepti, nisi vos soli :

16. Quia et Thessalonicam semel et bis in usum mihi misistis.

17. Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in ratione vestra.

18. Habeo autem omnia, et abundo : repletus sum, acceptis ab Epaphrodito quæ misistis, odorem suavitatis, * hostiam acceptam, placentem Deo.

* *Rom.*, 12, 1.

aussi vivre dans l'abondance (partout et en tout je me suis arrangé), être rassasié et avoir faim, être dans l'abondance et souffrir la pénurie.

13. Je puis tout en Celui qui me fortifie.

14. Cependant vous avez bien fait de prendre part à mes tribulations.

15. Or vous savez, vous aussi, Philippiens, que depuis que j'ai commencé à prêcher l'Evangile, quand je suis parti de la Macédoine, aucune Église ne m'a fait part de ses biens, comme pour donner après avoir reçu, si ce n'est vous seuls :

16. Car vous m'avez envoyé une fois et deux fois à Thessalonique ce qui m'était nécessaire.

17. Non que je recherche vos dons, mais je désire un fruit abondant par rapport à vous.

18. Or, j'ai tout et j'abonde : j'ai été comblé en recevant d'Épaphrodite ce que vous avez envoyé, odeur de suavité, hostie acceptée, agréable à Dieu.

---

eorum est quos abundantia non corrumpit. » S. Aug., de Bono Conjug., cap. XXI, n. 25. On peut voir, sur ces deux versets, S. Ambr., de Offic. ministr., lib. II, cap. XVII, en entier. Ajoutons ce témoignage d'un autre païen : « Magnum vectigal est parcimonia. » Sénèque, Ep., lib. XIX, III.

13. — *Omnia*, etc. « Quantæ fiduciæ vox ! Nihil omnipotentiam verbi clariorem reddit, quam quod omnipotentes facit omnes qui in se sperant. » S. Bern., in Cant. serm. LXXXV, n. 5. Comp. Marc., IX, 22. I Cor., X, 13.

14. — *Bene fecistis.* « Sacrificium christiani est eleemosyna in pauperem. Hinc enim fit Deus peccatis propitius. Nisi autem peccatis propitius fiat Deus, quis remanet nisi reus? » S. Aug., serm. XLII, n. 1. — *Communicantes tribulationi meæ.* Quelle délicatesse dans cette expression, qui a pour but de rappeler aux Philippiens ce qu'ils viennent de faire pour leur apôtre ! Voy. Rom., XII, 13 et la note. I Tim., VI, 18. Hebr., XIII, 16.

15-16. — Voy. II Cor., XI, 9.

17. — « Non ut ego, inquit, explear, sed ne vos remaneatis inanes. » S. Aug., serm. XLVI, n. 4. « Didici a te, Deus meus, inter datum et fructum discernere. Datum est res ipsa quam dat qui impertitur hæc necessaria : veluti est nummus, cibus, potus, vestimentum, tectum, adjutorium. Fructus autem, bona et recta voluntas datoris est..... Datum est suscipere prophetam, suscipere justum, porrigere calicem aquæ frigidæ discipulo ; fructus autem, in nomine prophetæ, in nomine justi, in nomine discipuli hoc facere. » S. Aug., Confess., lib. XIII, cap. XXVI, n. 41.

18. — *Hostiam acceptam, placentem Deo.* Comp. Hebr., XIII, 16. « Verum sacrificium est omne opus quod agitur, ut sancta societate inhæreamus Deo, relatum scilicet ad illum finem boni, quo veraciter beati esse possimus. Unde et ipsa misericordia qua homini subvenitur, si propter Deum non fit, non est sacrificium..... Cum igitur vera sacrificia sint opera misericordiæ... quæ referuntur ad Deum, » etc. S. Aug., de Civ. Dei, lib. X,

19. Mais que mon Dieu comble tous vos désirs selon ses richesses, dans la gloire, dans le Christ Jésus.

20. Mais à Dieu et à notre Père, gloire dans les siècles des siècles. Amen.

21. Saluez tous les saints en Jésus-Christ.

22. Les frères qui sont avec moi vous saluent. Tous les saints vous saluent, mais principalement ceux qui sont de la maison de César.

23. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. Amen.

19. Deus autem meus impleat omne desiderium vestrum, secundum divitias suas, in gloria in Christo Jesu.

20. Deo autem et Patri nostro gloria in sæcula sæculorum. Amen.

21. Salutate omnem sanctum in Christo Jesu.

22. Salutant vos, qui mecum sunt fratres. Salutant vos omnes sancti, maxime autem qui de Cæsaris domo sunt.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.

---

cap. VI. « Profecto ipsa opera misericordiæ sunt sacrificia quibus placetur Deo. » Id., ibid., cap. XXIV, n. 2.

19. — *Meus*. Act., XXIV, 14. — *Impleat*. Quelques mss. grecs, S. Chrys. et les interprètes grecs lisent de même. Mais la plupart des mss. et les éd. de Tischendorf portent πληρώσει, « implebit. » Comparez II Cor., IX, 10, 11. — *Desiderium*. Grec : χρειάν, « necessitatem. » Sur cette leçon du texte grec, S. Chrys. fait la remarque suivante : « Vide igitur quid precetur ; non dixit, faciat divites ac valde opulentos..... sed ut ne egeatis, sed habeatis quæ vobis opus sunt. » — *In gloria*. « Ita abundabunt vobis omnia, ut in gloria ipsius sitis habituri. » Id., hom. XV, n. 4.

20. — Comp. Rom., XVI. 27. I Tim., VI, 16. II Tim., IV, 18. Hebr., XIII, 21. » De his omnibus sit Deo Trinitati et Patri nostro gloria, » S. Thom,, in cap. IV, lect. II.

21. — *In Christo Jesu*. Rattachez ces mots au verbe « salutate », et non pas à « omnem sanctum. »

22. — *Qui de Cæsaris domo sunt*. « Erexit ipsos ac confirmavit, ostendens ad imperatoriam etiam domum pervenisse prædicationem. » S. Chrys., hom. XV, n. 4. Mais qeels sont ces chrétiens de la maison de Néron? Cela ne peut se dire d'une manière certaine. On peut à ce sujet consulter un savant mémoire *sur les chrétiens de la maison de Néron*, par l'abbé Greppo, vicaire général de Belley ; Paris, Debécourt, 1840. Vidal, S. Paul, t. II, pp. 248-281 ; Paris, 1863.

23. — « Consuetam benedictionem fini adjecit. Eam nos quoque consequamur, intercessione quidem ejus qui hæc scripsit, auxilio autem Christi Domini. Cum quo Patri gloria cum sanctissimo Spiritu, nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen. » C'est à Théodoret que nous avons emprunté cette pieuse et édifiante conclusion de notre commentaire sur l'Épître aux Philippiens.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX COLOSSIENS

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS HISTORIQUES SUR LA VILLE DE COLOSSES. — PAR QUI SON ÉGLISE AVAIT-ELLE ÉTÉ FONDÉE ?

1. Colosses (1), située un peu au-dessus du confluent du Lycus (2) et du Méandre (3), à proximité des deux anciennes villes de Laodicée (4)

---

(1) C'est sous cette forme que ce nom se rencontre dans les auteurs classiques, Hérodote, Xénophon, Strabon, Pline, et sur les médailles et monnaies antiques. S. Chrys. et Théophylacte lisent de même dans leurs commentaires. Cependant d'importants mss. grecs, comme A, l'Alex. d'Oxford; B, celui du Vatic.; C, celui de la Biblioth. impér. à Paris; K, Biblioth. impér. de Moscou, le Sinaïtique, mais ce dernier dans la souscription de la fin, les deux versions syriaques, et, parmi les interprètes grecs, S. Grég. de Nysse, Théodoret surtout, portent la leçon Κολασσαί, « Colasses », qui a été adoptée par les éditeurs Lachmann et Tischendorf. Quelques auteurs ont voulu voir dans cette dernière leçon une faute de copiste. Cela n'est pas admissible. Il est préférable d'y voir une de ces altérations des noms primitifs que l'on rencontre souvent dans la manière dont les prononce le vulgaire. On ne saurait contester que ce nom se prononçait ainsi du temps des mss. et des auteurs que nous venons de citer. Nous croyons cependant que Meyer est allé trop loin lorsqu'il a supposé que S. Paul avait écrit au chap. I, ỹ. 1, ἐν Κολασσαῖς, et que la leçon Κολοσσαῖς, « Colossis », n'est qu'une rectification faite postérieurement à l'Apôtre : car S. Chrys., qui n'a que la première leçon, aurait certainement dit un mot de ce changement. Ajoutez à cela que Clément d'Alex., *Strom.*, lib. I, p. 277, et lib, VI, p. 645, a lu Κολοσσαεῖς, et non Κολασσαεῖς. S. Basile porte la première leçon, *de Sp. S.*, cap. XXVIII, n. 69, et la deuxième, *ibid.*, cap. V, n. 9.

(2) Appelé aujourd'hui par les Turcs *Tchoruck-Sou*. Laborde, *Voy. de l'Asie Min.*, p. 102 et suiv. Renan, *S. Paul*, p. 356, note 6.

(3) Ce fleuve, qui arrosait la Phrygie, séparait la Lydie et la Carie, ainsi que nous l'apprend Srabon, XII, p. 577, Casaub. Il est célèbre par la sinuosité de son cours. « Amnis Mæander... ita sinuosus flexibus, ut sæpe credatur reverti. » Plin., V, XXXI, 113, éd. Teubn. Ποταμῶν δέ, dit à son tour Pausanias, VIII, XLI, § 3, ὁπόσους ἴσμεν Μαίανδρος μὲν σκολίῳ μάλιστα κάτεισι τῷ ῥεύματι, ἔς τε τὸ ἄνω καμπὰς καὶ αὖθις ἐπιστροφὰς παρεχόμενος πλείστας. — Nous donnerons dorénavant quelques citations grecques, pour satisfaire à un désir formulé par quelques-uns de nos souscripteurs. — Strabon, à l'endroit précité, nous apprend que les Grecs donnaient le nom de « méandres » à toutes les sinuosités des fleuves dans leur cours : ἐξ ἐκείνου τὰς σκολιότητας ἁπάσας μαιάνδρους καλεῖσθαι. On sait que c'est pour la même raison que Virgile, *Æn.*, V, 251, a donné à ce fleuve l'épithète de « duplex ».

(4) Aujourd'hui *Eski-Hissar*. Pour plus de détails, voir Col., IV, 13, note.

et de Hiérapolis (1), avec lesquelles elle formait un triangle (2), faisait partie de la grande Phrygie (3), dont Laodicée était la capitale (4). Colosses, après avoir été une ville importante (5), avait déjà, à l'époque de saint Paul, perdu beaucoup de son ancienne importance (6). Ravagée, ainsi que les deux autres villes que nous venons de nommer, par un tremblement de terre qui eut lieu sous Néron (7), Colosses fut rebâtie, elle aussi, et nous la voyons, sous le nom de Χῶναι (8), figurer au XIIe siècle comme ville d'une certaine importance (9). On voit encore de nos jours les ruines de l'ancienne Colosses (10). Chonas, qui en est à peu près à une lieue vers le sud, n'est aujourd'hui qu'un petit castel destiné à défendre un passage du mont Cadmus (11).

II. Théodoret, Baronius, et après eux Lardner, dans ses *Suppléments*, etc., ont cru pouvoir avancer que l'Eglise de Colosses devait son origine à saint Paul. « Quomodo fieri potuit, ut qui in Phrygiam venerit, non eis divinum tradiderit Evangelium (12) ? » demande Théodoret. « De Asia enim et Bithynia dixit B. Lucas, eos prohibuisse sanctum Spiritum : de Phrygia autem nihil tale dixit. » Mais ce que dit saint Paul lui-même,

---

(1) Cette localité porte, de nos jours le nom de *Tambouk-Kalessi*. Ces deux endroits sont aujourd'hui presque déserts. Ils ont été remplacés par la ville de *Denisli*, plus avantageusement située au pied de la montagne. Renan, *S. Paul*, p. 357.

(2) Voir Menke, *Bibel Atlas*, Gotha, 1868, tab. V, et la carte des voy. de S. Paul, par Kiépert, à la fin de l'ouvrage de Renan.

(3) Strab., XII, p. 576. Les anciens partageaient cette province en petite Phrygie ou Phrygie de l'Hellespont, et grande Phrygie. Cette dernière portait aussi vers le nord le nom de Phrygie *Épictète*, Ἐπίκτητος, « surajoutée », et vers la frontière de Pisidie, où les ramifications du Taurus couvraient son territoire, celui de *Paroréade*, ou Παρώρειος, d'après Strabon, c'est-à-dire « montagneuse ». Plus tard, au IVe siècle, sous l'empire d'Orient, la Phrygie, dépendant du diocèse d'Asie et de la préfecture d'Orient, fut divisée en Phrygie *Salutaire*, à l'E., cap. Synnada, aujourd'hui *Saïd-el-Gazh;* et en Phrygie *Pacatienne*, à l'O., cap. Laodicée. Colosses a donc fait partie d'abord de la grande Phrygie, partie montagneuse, et plus tard de la Phrygie Pacatienne. Smith, *Sept. Eccl. Notit.*, pp. 39 et suiv. Cellar., *Geogr. ant.*, II, 152. Mannert, *Geogr. d. Cr.*, VI, III, 148.

(4) Pour plus de détails sur cette ville, voir pl. b., IV, 13.

(5) Hérod., VII, 30 : πόλις μεγάλη. Xénoph., *Anab.*, I, II, 6, l'appelle εὐδαίμων καὶ μεγάλη. Pline, V. 41.

(6) Pline, au passage précité, range Colosses parmi les « oppida ». Strab. lui donne le nom de πόλισμα, et donne le nom de ville à d'autres localités. Μέγισται τῶν κατὰ τὴν Φρυγίαν πόλεων· περίκειται δὲ ταύταις πολίσματα... Κολοσσαί. Lib. XII, p. 576, Casaub. Le même auteur nous apprend, p. 578, que les laines de Colosses étaient célèbres. Nous voyons d'après Jos., *Antiqq.*, XII, III, 84; XIV, X, 20, que des Juifs s'étaient établis en grand nombre dans la Phrygie, probablement à Laodicée, à Hiérapolis et à Colosses, qui, d'après le témoignage de Cicéron, *ad Famil.*, II, 17; III, 5, et de Strabon, étaient des villes commerçantes. Comp. Act., II, 10. Cic., *pro Flacco*, §§ 66-69, éd Genèv., 1659.

(7) Tacit., *Annal.*, XIV, XXVII. Euseb., *Chron.*, ad ann. 64. Oros., *Hist.*, VII, 7. Au dire de Strab., XII, p. 578, les tremblements de terre n'étaient pas rares en Phrygie, surtout du côté de Laodicée et de Colosses, à cause de la nature volcanique du sol.

(8) Κολοσσαὶ πόλις Φρυγίας, αὕτη ἡ λεγομένη νῦν Χῶναι. Théophyl., in Col. I, 2. Ce nom, qui n'a rien de commun avec celui de Colosses, se rapporte aux « entonnoirs », ou trous de disparition du Lycus, près de l'emplacement de l'ancienne ville de Colosses. Renan, *S. Paul*, p. 357.

(9) C'est ce que l'on voit par ce qu'en dit dans ses *Annales* Nicétas le Choniate, auteur byzantin du XIIe siècle. Voir, sur cet auteur, l'article de l'abbé Bauzon, dans son éd. de D. Ceillier par Vivès, t. XIV, pp. 1176 et suiv., et table générale, vol. II, p. 208.

(10) Laborde, *Voy. de l'Asie Min.*, pp. 102 et suiv. Renan, *S. Paul*, p. 537. Winer. *Bibl. R. W.*

(11) Cette montagne porte aujourd'hui les noms de Baba-Dagh et *Chonas*-Dagh.

(12) Πῶς οἷόν τε ἦν αὐτὸν ἀφικόμενον εἰς τὴν Φρυγίαν, τό θεῖον αὐταῖς μὴ προσενεγκεῖν Εὐαγγελίον. Comp. Act., XVI, 6, 7.

II, 1, ne peut se concilier avec ce sentiment, ainsi que nous le ferons voir dans notre commentaire. Aussi est-il complétement abandonné de nos jours par les interprètes, qui tous affirment d'un commun accord que, d'après le passage cité de notre épître, saint Paul n'avait pas encore, au moment où il leur écrivait, visité les Colossiens. Du reste, Théodoret n'ignorait pas que son sentiment n'était pas généralement approuvé : car après les paroles précitées il ajoute : ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὡς βούλεταί τις νοείτω. Il n'était donc pas entièrement rassuré sur la valeur de ce sentiment et des raisons sur lesquelles il l'appuyait. On s'accorde généralement à regarder Épaphras comme le fondateur de l'Église de Colosses. Saint Paul le dit assez clairement I, 7. On pense qu'Épaphras, originaire de Colosses, avait été converti par saint Paul lui-même pendant son passage à travers la Phrygie, et qu'il reçut de l'Apôtre la mission de travailler à la conversion de ses concitoyens. Il n'est pas improbable qu'il y ait été envoyé avec le titre d'évêque. Cette Église se composait en grande partie de chrétiens convertis de la gentilité (1). Mais il y avait aussi des judéo-chrétiens, ainsi que nous le verrons dans le cours de cette préface.

§ II. — AUTHENTICITÉ DE L'ÉPÎTRE AUX COLOSSIENS. — PRINCIPAUX ADVERSAIRES ET LEURS OBJECTIONS.

1. L'authenticité de cette épître n'a jamais fait un doute dans l'antiquité : aussi les témoignages en sa faveur sont-ils relativement nombreux. Nous placerons en première ligne les catalogues ou canons qui, implicitement, en comptant quatorze épîtres de saint Paul, ou bien explicitement, en la nommant, déposent en faveur de cette authenticité : le fragment de Muratori, « ad Colossenses quarta » ; le Canon de saint Athanase, « et ad Colossenses (2) » ; la Synopse attribuée à saint Athanase, « liber septimus quatuordecim habens epistolas Pauli (3) » ; le canon LX du Concile de Laodicée, πρὸς Κολοσσεῖς μία (4) ; et enfin le catalogue de saint Cyrille de Jérusalem, Παύλου δεκατέσσαρας ἐπιστολάς (5).

Nous avons à produire en second lieu les passages des Pères dans lesquels ils ont nommément cité cette épître. Saint Irénée : « Et iterum in epistola quæ est ad Colossenses ait : Salutat vos Lucas medicus dilectus. » Comp. Col., IV, 14 (6). « Et propter hoc Apostolus in epistola quæ est ad Colossenses, ait : Et vos cum essetis aliquando alienati et inimici cogitationi ejus in operibus malis, nunc autem reconciliati in corpore carnis ejus, per mortem ejus, exhibere vos sanctos, et castos, et sine crimine in conspectu ejus. » Comp. Coloss., I, 21, 22 (7). Clément d'Alexandrie : « Et

(1) « Et vos, cum mortui essetis in delictis, et *præputio* carnis vestræ, » etc. Col., II, 13.
(2) Καὶ πρὸς Κολοσσαεῖς. *Ep. XXXIX heortastica* (ou) *festa. Opp.*, t. II, p. 38.
(3) *Opp.*, t. II, p. 54.
(4) Ann. 364.
(5) *Catech.* IV, p. 38.
(6) *Adv. hæres.*, lib. III, cap. XIV, § 1.
(7) Ibid., lib. V, cap. XIV, § 2.

in Epistola ad Colossenses, Admonentes, inquit, omnem hominem, » etc. (1). Comp. Col., I, 28. Tertullien (2) : « A quibus nos Apostolus refrænans nominatim philosophiam contestatur caveri oportere scribens ad Colossenses : Videte, » etc. Col., II, 8. Et ailleurs (3) : « Docet quidem Apostolus Colossensibus scribens, mortuos fuisse nos aliquando, » etc. Voy. Col., II, 13. Origène : « Paulus... hæc habet in sua ad Colossenses: Nemo vos seducat, » etc. (4).

En troisième lieu, les Pères, même les plus anciens, ont fait de fréquentes et de nombreuses allusions à l'épître qui nous occupe. Ainsi, pour ne pas fermer le volume d'Origène ouvert devant nous, ce Père cite, comme étant de l'Écriture sainte, deux passages de notre épître, Col., I, 15 (Contr. Cels., lib. V, 37), et IV, 6 (ibid., lib. VI, 10), et il fait de même en plusieurs autres passages de ses Œuvres. Saint Justin martyr a fait plus d'une fois allusion au même verset qu'Origène a cité dans le premier de ces deux passages (5). Clément d'Alexandrie et Tertullien font eux aussi de nombreux emprunts à l'Épître aux Colossiens. Saint Théophile a cité les ℣℣. 15-17 du ch. I (6). Nous trouvons dans les *Philosophoumena* des citations et des réminiscences des passages suivants: I, 19 (7); I, 26, 27 (8); II, 3 (9); II, 9 (10); II, 11, 14, 15 (11). L'authenticité de notre épître est donc suffisamment établie par les arguments externes que nous fournit la Tradition.

II. Mais l'incrédulité moderne, qui, sous les noms spécieux de rationalisme et de critique, a élevé de nos jours des doutes contre l'authenticité d'un certain nombre d'épîtres de saint Paul et de celle-ci en particulier, a pris, pour juger de cette question, une voie tout opposée à celle que nous

---

(1) Κἂν τῇ πρὸς Κολοσσαεῖς Ἐπιστολῇ; νουθετοῦντες, γράφει, πάντα ἄνθρωπον, etc. *Strom.*, lib. I, p. 277, éd. Pott. Voy. aussi IV, p. 499; V, p. 576, et enfin VI, p. 645. Voici ce dernier passage: Ὡσαύτως ἄρα καὶ τοῖς ἐξ Ἑλλήνων ἐπιστρέφουσι Κολοσσαεῦσι· βλέπετε μή τὶς ὑμᾶς ἔσται ὁ συλαγωγῶν διὰ τῆς φιλοσοφίας, etc. « Similiter autem ad Colossenses quoque qui ex Græcis conversi : « Videte ne quis vos deprædetur per philosophiam. »

(2) *De Præscript.*, cap. VII. *Opp.*, t. II, col. 23, éd. Migne.

(3) *De Resurr. carn.*, cap. XVIII, ibid., col. 872, id.

(4) *Contr. Cels.*, lib. V, § 8. Παρὰ δὲ Παύλῳ... τοιαῦτ' ἐν τῇ πρὸς Κολοσσαεῖς λέλεκται· Μηδεὶς ὑμᾶς καταβραβευέτω, etc. *Opp.*, t. I, p. 583, éd. Delarue.

(5) *Dial. cum Tryph.*, capp. LXXXIV, LXXXV, C.

(6) « Cum vero jam condere quæ deliberaverat instituisset Deus, hunc sermonem genuit prolatum : primogenitum universæ creaturæ. » Ὁπότε δὲ ἠθέλησεν ὁ Θεὸς ποιῆσαι ὅσα ἐβουλεύσατο, τοῦτον τὸν λόγον ἐγέννησε προφορικόν, πρωτότοκον πάσης κτίσεως. *Ad Autolyc.*, lib. II, cap. XXII.

(7) « Et hoc quod dictum est, quia omnem plenitudinem, » etc. Καὶ τοῦτό ἐστι τὸ εἰρημένον ὅτι πᾶν τό πλήρωμα, etc. Lib VIII, n. 12, p. 426.

(8) « Hoc, inquit [Basilides], est mysterium quod prioribus sæculis non intellectum est, » etc. Τοῦτό φησιν, ἐστὶ τὸ μυστήριον, ὃ ταῖς προτέραις γενεαῖς οὐκ ἐγνωρίσθη. Lib. VII, n. 25, p. 370.

(9) « Omnia enim erant custodita abscondito silentio. » Πάντα γὰρ ἦν φυλασσόμενα ἀποκρύφῳ σιωπῇ. Ibid.

(10) « Et hoc ait esse quod dicitur : omnem plenitudinem... in ipso corporaliter. » Καὶ τοῦτο εἶναί φησι τὸ λεγόμενον, πᾶν τὸ πλήρωμα... ἐν αὐτῷ σωματικῶς. Lib. V, n. 12, p. 178. Il y a encore dans l'ouvrage deux allusions à ce verset.

(11) « Anima illa [de notre divin Sauveur], in illo corpore nutrita, cum corpus deposuisset et affixisset ad lignum, et triumphasset per ipsum principatus et potestates, » etc. Ψυχὴ ἐκείνη ἐν τῷ σώματι τραφεῖσα, ἀπεκδυσαμένη τὸ σῶμα, καὶ προσηλώσασα πρὸς τὸ ξύλον, καὶ θριαμβεύσασα δι' αὐτοῦ τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς ἐξουσίας, etc. Il faut remarquer que cette citation est faite par les docètes. Lib. VIII, n. 10, p. 422.

avons suivie, une voie mauvaise en elle-même, mais la seule qui lui fût ouverte. Au lieu d'examiner cette question d'authenticité à l'aide des témoignages de la Tradition, elle l'a transportée sur le terrain des hypothèses, des opinions préconçues, et a prétendu l'examiner par des raisons subjectives, qui, en face du témoignage constant de la Tradition, ne sont d'aucune valeur.

Le premier qui, par des arguments internes et purement subjectifs, a attaqué l'authenticité de notre épître, c'est un auteur allemand, Mayerhoff (1). Cet auteur considère l'Épître aux Colossiens comme un abrégé de celle aux Ephésiens, et lui assigne, comme date d'origine, le second siècle de notre ère. Ses principaux arguments sont : 1° les différences de langage et de style de cette épître avec celles que l'on admet généralement comme étant de saint Paul; 2° des compositions et des significations de mots entièrement étrangères, selon lui, à saint Paul; 3° la ressemblance par trop frappante avec l'Épître aux Éphésiens; 4° enfin il suppose que la polémique qui remplit cette épître est dirigée contre Cérinthe, postérieur à saint Paul, ainsi que tout le monde l'admet. Mais, pour commencer par la première objection, écartons d'abord la différence de style. C'est une pure affirmation formulée sans preuve (2), et à laquelle nous pouvons opposer l'autorité de la Tradition et de tous les critiques modernes, qui, comme Érasme et Boehmer, et après eux Meyer, ont tout au contraire reconnu dans cette épître l'empreinte du style inimitable de saint Paul. Reste donc la différence d'expressions; ce qui se réduit à dire qu'on ne rencontre pas dans cette épître certains mots qui reviennent souvent dans d'autres écrits regardés comme incontestablement de saint Paul, tels que δικαιοσύνη, σωτηρία, etc., etc. Chacun sent combien cette objection a peu de valeur, et combien elle est impuissante à prévaloir contre le témoignage unanime de la Tradition. Du reste, ainsi que le remarque fort bien Schenkel, ceci exclut entièrement l'hypothèse que cette épître soit l'œuvre d'un faussaire : car celui-ci se serait, comme il arrive toujours en pareil cas, appliqué à imiter et à reproduire le langage et les expressions que l'on rencontre le plus souvent dans saint Paul. Du reste, ajouterons-nous, la présence de ces expressions dans les épîtres pastorales et dans celle aux Hébreux ne leur donne pas, aux yeux de ces critiques, le caractère d'authenticité qu'ils leur dénient : pourquoi l'absence de ces mêmes mots serait-elle une preuve contre l'authenticité de l'Épître aux Colossiens? Quant à la seconde objection, qui s'appuie sur certains mots comme ἐθελοθρησκεία, πιθανολογία, ὀφθαλμοδουλεία, que l'on ne rencontre pas dans d'autres épîtres et que l'on déclare peu conformes aux habitudes de saint Paul (3), nous répondrons d'abord que le plus ou moins

---

(1) *D. Brief an die Kol. mit vornehml. Berücksicht d. Pastoralbr. Kritisch geprüft.* Berol., 1838. « Examen critique de l'Ép. aux Coloss., comparée aux Ép. pastorales. »

(2) On peut bien appliquer à tous ces hypercritiques qui, au XIX[e] siècle, tranchent du haut de leur outrecuidance de pareilles questions sans tenir aucun compte de la Tradition, ces paroles sévères mais vraies de Kloepper (*de Orig. Epp. ad Eph. et Coloss.*, etc., p. 41) : « Testes quidem quos suæ causæ producunt Tubingenses critici, ut sæpius iisdem accidit, nulli sunt nisi ipsi critici. » On peut dire la même chose de MM. Réville et Renan, qui ont voulu acclimater en France les négations malsaines de l'École de Tubingue.

(3) Renan, *S. Paul*, introd., p. VII.

de conformité n'est pas, à elle seule, une preuve en pareille matière, et nous ajouterons qu'il se rencontre dans les épîtres que nos critiques regardent comme authentiques des mots qui ne reviennent pas dans d'autres tenues aussi pour telles: par exemple, συμπαρακαλεῖσθαι, Rom., I, 12; ὑπερεντυγχάνειν, ibid., VIII, 26, etc.; ἀνεξερεύνητος, ibid., XI, 33; ὀλοθρεύτης, I Cor., X, 10; θηριομαχεῖν, I Cor., XV, 32, etc.; ψευδαπόστολος, II Cor., XI, 13, etc.; κατασκοπεῖν, Gal., II, 4.; φρεναπατᾶν, ibid., VI, 3, etc.; θεοδίδακτος, I Thess., IV, 9. Pourquoi donc nos critiques n'ont-ils pas attaqué l'authenticité de ces épîtres par la même raison qu'ils allèguent ici contre l'Épître aux Colossiens? Pour ce qui regarde la troisième objection, la ressemblance de notre épître avec celle aux Éphésiens s'explique fort bien par cette particularité que toutes les deux ont été composées à la même époque par notre grand Apôtre. Seulement, ainsi que nous l'avons dit dans notre préface à l'Épître aux Éphésiens, nos critiques ne sont pas d'accord entre eux : les uns regardent l'Épître aux Colossiens comme l'œuvre authentique de saint Paul, et pour eux l'Épître aux Ephésiens est le fait d'un faussaire, tandis que les autres soutiennent tout le contraire. Ainsi « mentita est iniquitas sibi » ; et voilà où mènent les discussions qui, en pareille matière, ont leur point de départ, non dans les témoignages de la Tradition, mais uniquement dans des manières de voir toutes personnelles. Du reste, encore ici, Schenkel fait cette excellente remarque, qu'un faussaire se serait bien gardé d'établir entre ces deux épîtres une aussi grande ressemblance que celle qui existe entre elles ; ressemblance qui n'exclut pas l'originalité propre à chacune. Enfin la quatrième objection repose sur une supposition entièrement gratuite. Que Cérinthe et ses disciples aient soutenu quelques-unes des erreurs réprouvées par notre épître, cela ne passera aux yeux de personne de sérieux pour une raison suffisante à établir que, contrairement au témoignage de la Tradition, l'Épître aux Colossiens est postérieure ou même contemporaine à Cérinthe. Après Mayerhoff sont venus Baur (1) et son disciple Schwegler (2). Leurs arguments se réduisent à ceci : 1° la grande, trop grande ressemblance entre l'Épître aux Colossiens et celle aux Ephésiens ; 2° les expressions de l'Épître aux Colossiens se retrouvent textuellement chez les valentiniens et les gnostiques ; 3° la polémique de cette lettre est si embarrassée, si incertaine, qu'on n'est pas encore tombé d'accord sur les adversaires qu'elle a en vue ; 4° la christologie que l'on rencontre ici est bien différente de celle qui se présente dans les Épîtres aux Corinthiens ; 5° enfin, la question entre l'auteur de cette épître et les docteurs judaïsans est tout autre que celle qui est traitée par saint Paul dans son Épître aux Galates. Nous avons déjà répondu à la première objection. Quant à la seconde, il faut vraiment un grand aveuglement pour y voir une preuve que notre épître est postérieure à l'épanouissement des deux hérésies dont il est question. Pourquoi donc ces hérétiques n'auraient-ils

(1) Baur, *Paulus*, etc., 2e éd., t. II, pp. 3-49, et dans un ouvrage allemand sur le christianisme des trois premiers siècles, p. 105.

(2) *Nachapost. Zeitalt.* « Hist. du siècle qui fait suite à celui des Apôtres », t. II, pp. 325 et suiv.

pas pris de saint Paul, en les dénaturant, les expressions qui se rencontrent ici (1)? Vraiment nos adversaires tombent dans une grossière « petitio principii » : ils supposent, sans aucune preuve, que l'auteur de l'épître en question a emprunté à ces hérétiques les expressions qui leur étaient familières. Nous ne comprenons pas non plus comment la grande divergence au sujet des adversaires que cette épître a en vue, divergence dont nous dirons un mot au paragraphe suivant, peut nous obliger à conclure que cette même épître n'est pas de saint Paul, mais d'un auteur inconnu: comme si cette raison, si c'en est une, avait pu échapper aux premiers chrétiens, qui reçurent cette épître comme étant véritablement de saint Paul! La quatrième objection repose sur une simple affirmation, dont la fausseté a été solidement démontrée par deux savants défenseurs de l'authenticité de notre épître (2). Si enfin le débat ne porte pas ici exclusivement sur la nécessité de la circoncision, cela tient à ce que la question avec les adversaires de saint Paul s'était considérablement élargie. Est-ce que la même question n'est pas traitée d'une manière plus large dans l'Épître aux Romains que dans celle aux Galates? (3) Cette cinquième raison ne prouve pas plus que les autres contre l'authenticité de notre épître. Ewald doit aussi être rangé parmi ceux qui ont contesté cette authenticité: il prétend (4) qu'à l'exception de IV, 18, cette épître appartient bien à saint Paul pour le fond, mais qu'elle a été rédigée par Timothée, sous l'inspiration, et non sous la dictée de l'Apôtre. Mais Langen (5), et avant lui Meyer (6), disent, avec beaucoup de raison, que ceci n'est qu'une supposition gratuite, formulée sans preuves suffisantes. En effet, Ewald ne donne comme preuves de son hypothèse que de prétendues différences en fait d'expressions entre cette épître et les autres regardées comme étant incontestablement de saint Paul. Nous avons répondu plus haut à cette objection. Du reste, cette épître reproduit, de l'aveu même d'Ewald, les pensées et la doctrine de saint Paul. Cela nous suffit. Nul autre que l'Apôtre lui-même ne pouvait si bien reproduire sa manière de rendre ses pensées. « Non est cujusvis hominis Paulinum pectus effingere », dit à ce sujet et avec beaucoup de raison Érasme, dans une de ses notes sur cette épître, IV, 16.

---

(1) Voy. ce que nous avons dit à ce sujet, Phil. II, 6-10, note. Renan lui-même a reconnu le peu de valeur de cette objection de Baur. « La teinte de gnosticisme qu'on trouve dans l'Épître aux Colossiens, se rencontre, quoique moins caractérisée, dans d'autres écrits du Nouveau Testament, en particulier dans l'Apocalypse et dans l'Épître aux Hébreux (Apoc., XIX, 13. Hebr., I, 3). Au lieu de rejeter l'authenticité des passages du Nouveau Testament où l'on trouve des traces de gnosticisme, il faut quelquefois raisonner à l'inverse et chercher dans ces passages l'origine des idées gnostiques, qui prévalurent au II[e] siècle. » *S. Paul*, introd., p. X.

(2) Raebiger, *Christol. Paul.*, pp. 42 et suiv. Kloepper, *de Orig. Epp. ad Ephes. et Coloss.* Cette brochure a peu d'étendue : elle n'est que de 55 pages ; mais elle renferme une solide réfutation des assertions du chef de l'École de Tubingue. Elle a été imprimée en 1853, à Greifswald. On peut aussi consulter ici avec fruit Meyer et Schenkel dans leur introd. à cette épître. Renan a avoué que cette objection n'était pas sérieuse. *S. Paul*, pp. X, 274.

(3) Voy. pl. h., préf. de l'Ép. aux Gal., p. 316.

(4) *Sendschreib. d. Ap. Paul.*, 1857, pp. 462 et suiv.

(5) *Grundriss*, etc., p. 112.

(6) *Comment. sur les Épp. aux Phil., aux Coloss. et à Philém.*, pp. 179 et suiv.

Il faut aussi regarder comme entièrement gratuite l'assertion de Weisse (1), qui pense que notre épître contient de nombreuses interpolations. Ceci rentre dans la catégorie des assertions à propos desquelles avait cours, parmi les docteurs scholastiques, cet adage parfaitement juste : « Quod gratis asseritur, gratis negatur. » Enfin Renan, dans l'introduction à son ouvrage sur saint Paul, a reproduit, en entrant dans le détail, toutes les objections des critiques allemands que nous avons cités. Et puis tout à coup, après cette exposition détaillée, il donne une conclusion contraire à celle qu'attendait son lecteur. « Rien de tout cela cependant n'est décisif. Si l'Épître aux Colossiens (comme nous le croyons) est l'ouvrage de Paul, elle fut écrite dans les derniers temps de la vie de l'Apôtre, » etc. Introduction, p. IX.

Nous pouvons donc conclure en toute sûreté que les objections de quelques critiques téméraires contre l'authenticité de notre épître n'ont pu l'ébranler ni diminuer en quoi que ce soit la valeur des témoignages que la Tradition dépose en faveur de cette question.

§ III. — OCCASION ET BUT DE L'ÉPÎTRE AUX COLOSSIENS. — QUELS SONT LES ADVERSAIRES QUE SAINT PAUL Y COMBAT?

I. L'homme ennemi, « inimicus homo », qui s'attachait sans cesse, au moyen de quelques docteurs judaïsans égarés, à détruire le bien que saint Paul faisait parmi les nations, avait réussi à semer de l'ivraie dans le champ du père de famille, qu'Épaphras, disciple de Paul, avait cultivé avec succès à Colosses. De nombreux enseignements erronés, dus à ces mêmes docteurs judaïsans, avaient jeté le trouble et l'inquiétude parmi ces honnêtes populations de la Phrygie, qui venaient, depuis peu, d'être gagnées à Jésus-Christ. Le mal avait grandi au point de faire concevoir à Épaphras les plus graves inquiétudes au sujet de sa chère Église de Colosses. On ne peut douter qu'il ne se soit appliqué d'abord à le combattre lui-même; mais il faut croire que le succès ne répondit pas à ses espérances, et qu'au lieu de diminuer, le mal ne faisait que s'aggraver et s'étendre. A un mal qu'il regardait comme extrême, il jugea opportun d'opposer un remède extrême. Sans s'arrêter à calculer toutes les difficultés que pouvait lui offrir un si long voyage, il n'hésita pas, dans son zèle pour le salut des âmes, à se mettre en route pour aller retrouver à Rome l'apôtre saint Paul, afin de lui exposer de vive voix la situation dans laquelle se trouvait l'Église dont il l'avait chargé, et de faire un pressant appel à l'autorité de sa parole parmi ces pauvres Églises de la Phrygie (2). Cette situation, ainsi que l'observe fort bien Meyer, ne pouvait que s'aggraver par suite de cette absence d'Épaphras. Onésime, qui, lui aussi, se trouvait à Rome, venant de Colosses, où il demeurait avec Philémon son maître, avait pu donner également, mais dans une

(1) *Philos. dogmat.* Leipz., 1855, t. I, p. 146.
(2) Coloss., I, 7, 8; IV, 12. Philem., 23.

moindre mesure, quelques renseignements à saint Paul. Il ne dut pas être bien difficile à Epaphras d'exciter à cette occasion le zèle ardent de notre grand Apôtre, et de l'amener à employer toute l'autorité de son ministère pour essayer de détourner les Colossiens de la mauvaise voie dans laquelle on cherchait à les engager, et de les empêcher de tomber dans les piéges que l'on tendait à leur foi. Il se décida donc à leur envoyer Tychicus, originaire de l'Asie Mineure (1), porteur de la présente épître et de celle aux Ephésiens. Tychicus, chargé de s'enquérir de la situation de ces Églises, était accompagné d'Onésime (2), qui devait se représenter à son maître Philémon avec la lettre si touchante qui fait partie du canon du Nouveau Testament (3). Bien qu'adressée expressément aux Colossiens, cette épître était destinée par saint Paul a être lue aux fidèles de Laodicée (4) ; ce qui indique que le mal, ainsi que nous l'avons dit, ne se renfermait pas dans la seule Église de Colosses. On peut même penser, avec beaucoup de probabilité et à la suite de Reithmayr (5), que cette même épître devait aussi être communiquée aux fidèles d'Hiérapolis. Nous avons déjà dit plus haut que ces trois villes étaient à une faible distance les unes des autres.

II. Le but de l'Apôtre dans cette épître est donc de conjurer les dangers qui menaçaient l'Église de Colosses, et de les prévenir contre de fausses doctrines, qui pouvaient aboutir parmi eux à la perte de la foi, et par conséquent à la ruine de leur Église. C'est pour cela qu'il s'attache par-dessus tout à leur expliquer ce qui concerne l'excellence de la personne de Jésus-Christ et de l'œuvre de la rédemption humaine qu'il a accomplie, puis à réfuter les principales assertions du judaisme gnostique. Il donne aussi un certain développement à l'importance du sacrement de baptême, ainsi qu'aux conclusions pratiques qu'ils doivent en tirer pour les différentes circonstances de la vie. En un mot, le but de l'Apôtre, en écrivant aux Colossiens, est de développer parmi eux la foi en la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de dissiper les ténèbres que cherchaient à élever dans leur esprit les docteurs de la gnôse, qui commençait à exercer ses ravages parmi les chrétiens peu instruits et avides, comme l'étaient les Phrygiens, de ce genre de spéculations (6).

III. Ici se présente une question qui a exercé depuis une quarantaine d'années la sagacité d'un grand nombre d'auteurs. Quels étaient donc les adversaires que saint Paul a en vue dans l'Épître aux Colossiens? Quelques auteurs, comme Eichorn, Schoettgen, etc., ont pensé que c'étaient des Juifs, non-seulement de nation, mais de religion, qui auraient cher-

---

(1) « Asiani vero Tychicus et Trophymus. » Act., xx, 4.
(2) Col., IV, 7, 9.
(3) Philem., ℣℣. 10-19.
(4) Coloss., IV, 16.
(5) Trad. Valroger, *Introd. au N. T.*, t. II, p. 288.
(6) On connaît le penchant des populations de la vallée du Lycus pour la mysticité. C'est là que naquit le montanisme, dont les adeptes sont aussi désignés chez les écrivains ecclésiastiques sous le nom de cataphrygiens. « His nomen provincia Phrygia dedit, quia ibi extiterunt, ibique vixerunt; et etiam nunc in eisdem partibus populos habent. » S. Aug., de Hæres., cap. XXVI.

ché à faire des prosélytes parmi les Colossiens, en essayant de les amener à renoncer à la religion chrétienne, ou du moins à la regarder comme un acheminement vers le judaïsme. Mais, comme l'observent avec raison Meyer et Rheinwald (1), saint Paul, s'il s'était agi de cela, aurait traité d'une tout autre manière de pareils adversaires ; il ne leur aurait pas ménagé les expressions les plus énergiques, que lui auraient suggérées son amour pour Jésus-Christ et son zèle excité par le danger d'une pareille perversion. Et puis, comme le dit encore très-bien Rheinwald, p. 9, de quel droit pouvons-nous dire que c'étaient des Juifs de religion, lorsque rien dans cette épître ne nous autorise à le penser? Saint Paul se serait-il gêné pour le dire et les accabler de ses reproches les plus sévères? Aussi ne nous arrêterons-nous pas à discuter une seconde opinion qui, renchérissant sur la première, prétend que ces adversaires étaient des Juifs kabbalistes (2). Ce sont de pures suppositions. D'autres auteurs ont voulu y voir des adeptes d'une des nombreuses sectes philosophiques en honneur à cette époque parmi les païens, comme les néo-platoniciens, les épicuriens, les pythagoriciens et même les stoïciens. Mais ces différentes opinions, qui n'ont trouvé pour les défendre que de rares auteurs, sont avec raison complétement abandonnées de nos jours. Il n'est d'abord pas probable que des philosophes païens se soient occupés à disserter avec des chrétiens, et à leur présenter des doctrines peu en harmonie avec tous ces différents systèmes. Il est encore moins probable qu'ils aient pu arriver à obtenir parmi les chrétiens de Colosses des résultats tels qu'ils pussent inspirer à Épaphras d'abord, puis à saint Paul, les plus sérieuses apppéhensions au sujet de la foi des Colossiens. Et il est surtout encore plus improbable que, dans toute cette épître, saint Paul n'aurait pas dit un seul mot capable de nous mettre sur la trace de pareils adversaires. Michaelis (3), Mayerhoff (4), Ginella (5), ont cru pouvoir dire que ces adversaires étaient les esséniens ou bien les gnostiques (6). Mais, selon l'excellente remarque de Danko (7), ces auteurs semblent regarder ces sectes comme ayant atteint le développement auquel elles n'arrivèrent que plus tard. Nous pensons donc avec ce dernier que c'étaient tout simplement des docteurs judaïsans qui, cependant, différents de ceux dont il est question dans les Épîtres de saint Paul aux Galates, aux Corinthiens et aux Romains, avaient, à leurs erreurs sur la

---

(1) *De Pseudo-doctoribus Colossensibus commentatio exegetico-historica.* Veronæ Rhenanæ (nom latin de la ville de Bonn), 1834. Excellente brochure de 18 pages. Elle sera consultée avec fruit par quiconque voudra avoir une connaissance suffisante des différentes solutions mises en avant en réponse à la question qui nous occupe. On peut aussi lire Boehmer, *Isagoge in Ep. ad Coloss.* Berol., 1828, aux pp. 56 et suiv.

(2) C'est le sentiment émis par Herder, Kleuker, etc. On peut consulter, sur la cabale ou Kabbale des Juifs, le chev. Drach, *Harmonie entre l'Église et la Synagogue*, t. II, pp. XV-XXXVI.

(3) *Einleitung*, etc., t II, pp. 1050 et suiv.

(4) Dans son ouvrage précité p. 469, note 1.

(5) *De Authentia Epist. S. Pauli pastoralium*, p. 161. Vratisl., 1865. Nous aurons occasion de citer avec avantage cette dissertation dans notre préface sur les Épitres pastorales de S. Paul.

(6) Meyer, pp. 174, 175, ne paraît pas éloigné de ce dernier sentiment.

(7) *Histor. Revel. N. T.* Vindob., 1867, pp. 406 et 448.

circoncision et autres observances légales, ajouté une sorte de théosophisme en rapport avec le penchant des populations de la Phrygie pour les spéculations mystiques. Nous pouvons aussi ajouter qu'il y avait dans cette espèce de spéculation ou gnôse, qu'on cherchait à introduire parmi les fidèles pour altérer leur foi, le germe des doctrines connues plus tard parmi les gentils sous le nom de néo-platonisme, et parmi les chrétiens sous celui de gnosticisme : non pas que ces doctrines n'existassent pas dès lors, mais elles prirent depuis un plus grand développement comme systèmes de doctrines, et une plus grande extension comme sectes. Nous signalerons dans notre commentaire les principales erreurs de ces faux docteurs qui cherchaient à égarer les Colossiens. Nous les retrouverons aussi dans le cours des commentaires sur les Épîtres à Timothée et à Tite, où saint Paul revient à plusieurs reprises sur leurs aberrations, pour les signaler, les condamner, et mettre en garde contre elles Timothée et Tite, et les fidèles confiés à leurs soins.

§ IV. — LIEU ET DATE DE SA COMPOSITION.

Comme cette épître a été composée en même temps que celle aux Ephésiens, nous renvoyons nos lecteurs, pour ce qui concerne ces questions, à ce qui a été dit dans la préface de l'Épître aux Éphésiens.

§ V. — ANALYSE DE CETTE ÉPÎTRE. — SON IMPORTANCE AU POINT DE VUE DU DOGME ET DE LA MORALE. — SA VALEUR LITTÉRAIRE.

I. L'Epître aux Colossiens contient une partie dogmatique et une partie pratique en forme d'exhortation. La première partie (I, 1—II, 23) traite de la personne de Jésus-Christ et de l'œuvre de la Rédemption. Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, créateur du monde et réparateur de la créature déchue, a, par sa mort, réconcilié l'humanité avec Dieu, et il appelle tous les hommes à devenir les enfants de Dieu. Ce mystère de miséricorde, caché aux générations passées et qui vient d'être manifesté au monde par Jésus-Christ, ses apôtres, et Paul en particulier, sont chargés de le faire connaître aux gentils. Mais on ne peut arriver à la connaissance et aux heureux fruits de ce divin mystère que par la foi et l'espérance en Jésus-Christ et par un profond amour pour lui, et non pas au moyen des spéculations humaines, ou des observances mosaïques, et encore moins par je ne sais quelles doctrines ou pratiques superstitieuses concernant les anges, ou bien par une certaine abstinence qui affecte le corps seulement et non pas l'âme, dont il faut surtout dompter les mauvais penchants. Dans la seconde partie, III, 1 — IV, 18, l'Apôtre s'attache à donner des avis et a faire des recommandations qui s'appliquent aux chrétiens en général, puis il en fait l'application aux différentes positions dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il passe ensuite à quelques détails et à quelques recommandations qui regardent en particulier certains personnages qu'il nomme, et il termine par une salutation et un souhait à l'adresse de tous ses lecteurs.

II. Il y a dans cette épître, au sujet de la divinité de Notre-Seigneur

Jésus-Christ et de l'œuvre de la Rédemption, des passages de la dernière importance, que nous aurons soin de signaler dans nos notes. Quant à la partie morale, nous y retrouverons en grande partie les saintes exhortations de l'Épître aux Ephésiens : car, composées en même temps et destinées à des lecteurs se trouvant dans des situations semblables, ces deux épîtres ont entre elles beaucoup de ressemblance, et se prêtent mutuellement, au double point de vue du dogme et de la morale, une lumière extrêmement précieuse pour le lecteur et pour le commentateur.

III. Contrairement aux affirmations tranchantes et gratuites des adversaires *a priori* de son authenticité, cette épître, au jugement de ceux qui en ont fait une sérieuse et consciencieuse étude, porte en elle l'empreinte reconnaissable et inimitable de saint Paul. Comme les autres écrits de notre grand Apôtre, l'Epître aux Colossiens renferme les négligences du style avec les beautés de la pensée, la véhémence et la tendresse qui, tour à tour, respirent dans les œuvres de l'admirable saint Paul. On rencontre ici comme ailleurs des hébraïsmes, des anacoluthes, de ces embarras de construction si fréquents chez l'Apôtre, uniquement préoccupé des grandes pensées qu'il exprime et des grandes vérités qu'il enseigne. Mais à côté de cela, « cernitur Pauli facundia, » dit le savant Danko (1), « si minus solum, at præcipue in ampla copia et flumine veloci sublimium sententiarum quæ moveant lectorum animos, aculeumque relinquant. » Cette épître, dit à son tour un auteur qui en avait fait une longue et sérieuse étude, Boehmer (2), est « viva, pressa, solida, nervis plena, mascula. » Un juge qu'on ne peut récuser en matière littéraire, Érasme, dit à la fin de ses notes sur notre épître : « Non est cujusvis hominis Paulinum pectus effingere ; tonat, fulgurat, meras flammas loquitur Paulus. » Concluons donc avec ces paroles si justes de saint Augustin (3) : « Sicut ergo Apostolum præcepta eloquentiæ secutum fuisse non dicimus, ita quod ejus apientiam secuta sit eloquentia, non negamus. »

§ VI. — AUTEURS A CONSULTER.

Outre les commentaires de Meyer, Bisping et Schenkel, nous recommandons vivement, sur les différentes questions traitées dans cette préface, les ouvrages de Boehmer, de Kloepper et de Rheinwald, que nous avons cités dans quelques-unes de nos notes. On pourra aussi consulter avec fruit, pour connaître les différentes questions et les auteurs que l'on peut étudier, les ouvrages que nous avons eu souvent l'occasion de citer de Danko et de Langen. On pourra enfin lire, sur les ressemblances entre ces deux épîtres, l'ouvrage suivant : Van Bemmelen, *Dissert. exeget. crit. de Epp. ad Eph. et Coloss. inter se collatis*. Lugd. Batav., 1803. On y trouvera des aperçus ingénieux et très-utiles pour l'intelligence de ces deux épîtres.

(1) *Hist. Revel. N. T.* Vindob., 1867, p. 449.
(2) *Isagoge*, etc., p. 160.
(3) *De Doctr. Christ.*, lib. IV, cap. VII, n. 11.

ÉPITRE AUX COLOSSIENS

CHAPITRE I.

Après avoir salué les Colossiens (℣℣. 1-2), saint Paul rend grâces à Dieu et le prie pour eux. (℣℣. 3-13.) — Excellence de Jésus-Christ : il est l'image de Dieu, le créateur de toutes choses, le chef de l'Église et le pacificateur entre le ciel et la terre. (℣℣. 14-20.) — Ces heureux fruits de la Rédemption de Jésus-Christ demeureront dans les Colossiens, si eux-mêmes ils restent fidèles à l'Evangile, dont lui, Paul, a été établi le ministre. (℣℣. 21-25.) — C'est pourquoi il prêche à tous le mystère de la vocation des gentils à la foi. (℣℣. 26-29.)

1. Paulus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater :	1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, et Timothée *son* frère,
2. Eis qui sunt Colossis, sanctis et fidelibus fratribus in Christo Jesu.	2. Aux saints et aux frères fidèles en Jésus-Christ qui sont à Colosses.
3. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo. Gratias agimus Deo, et Patri Domini nostri Jesu Christi, semper pro vobis orantes :	3. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père, et par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous rendons grâces à Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et prions sans cesse pour vous,

1. — *Paulus... per voluntatem Dei.* I Cor., I, 1. II Cor., I, 1. Eph., I, 1 et les notes. — *Et Timotheus.* Phil., I, 1. — *Frater.* Dans le sens indiqué I Cor., I, 1, note. Cependant la réflexion que fait ici S. Chrys., οὐκοῦν καὶ ἀυτὸς ἀπόστολος, n'est pas à dédaigner, pourvu que l'on entende ce mot, par rapport à Timothée, dans le sens auquel on donnait, dans ces premiers âges de l'Eglise, le nom d'apôtre aux évêques ordonnés et envoyés par les apôtres. On peut voir, dans ce mot employé ici, le commencement de l'usage où est le Pape de se servir de ce même mot dans les rapports écrits ou parlés qu'il a avec les évêques. Voy. I Cor., I, 1, note.

2. — *Sanctis.* Ce mot doit être considéré comme un substantif, et non pas comme un adjectif, ainsi que le pense de Wette, qui veut le rapporter au subst. « fratribus » : car, en ce cas S. Paul aurait certainement mis « fidelibus et sanctis ». — *Fidelibus.* Qui ont la foi, qui croient. « Undenam vocaris fidelis?... Annon quod credis in Christum? » S. Chrys., hom. I, 1. — *In Christo Jesu.* Grec, dans les bonnes éditions: ἐν Χριστῷ. Croirait-on que de ce que, I Cor., I, 1. Eph., I, 1. Phil., I, 1, S. Paul a mis ἐν Χριστῷ Ἰησου. Mayerhoff a conclu qu'on ne reconnaissait pas dans cette ép. le style de l'Apôtre?

3. — *Gratia... Jesu Christo.* Rom., I, 7, note. Ces mots font, dans le grec, partie du second verset. — *Gratias agimus.* Meyer pense que ce pluriel doit se rapporter à S. Paul et à S. Timothée. Il n'y a rien d'improbable. Cependant S. Paul se sert aussi de la 1re personne du plur. en parlant seulement de lui. Voy. II Cor., I, 4. I Thess., II, 7 ; III, 1, et ailleurs. Voy., pour cette action de grâces, Eph., I, 16, note. — *Deo et Patri Domini nostri. Jesu Christi.* Voy. Eph., I, 3, et II Cor., I, 3, Seulement nous croyons, après de nouvelles études, devoir modifier ce que nous avons dit dans la note sur le passage précité de la II aux Corinth. Nous abandonnons l'assertion que nous y avons émise à la suite de Théodo-

4. Depuis que nous avons appris votre foi en Jésus-Christ et la charité que vous avez pour tous les saints,

5. A cause de l'espérance qui vous est réservée dans les cieux, et dont vous avez été instruits par la parole de la vérité de l'Évangile,

6. Qui est parvenu jusqu'à vous, ainsi qu'il est répandu aussi dans le monde entier, et fructifie et croît, comme parmi vous, depuis le jour où vous l'avez entendu et où vous avez connu la grâce de Dieu dans la vérité ;

4. Audientes fidem vestram in Christo Jesu, et dilectionem quam habetis in sanctos omnes,

5. Propter spem quæ reposita est vobis in cœlis : quam audistis in verbo veritatis Evangelii :

6. Quod pervenit ad vos, sicut et in universo mundo est, et fructificat, et crescit, sicut in vobis, ex ea die qua audistis et cognovistis gratiam Dei in veritate,

---

ret, au sujet de la virgule à mettre entre les mots « Deus » et « Pater ». — *Semper*. Estius pense que cet adverbe peut se rapporter indifféremment ou au verbe « gratias agimus », ou au participe « orantes » ; et, chose étonnante, il cite à l'appui de son assertion Eph., I, 16, qui lui est contraire : car « non cesso », qui répond à « semper », se rapporte à « gratias agens », et non pas aux mots « in orationibus meis » . A la suite de S. Chrys., les interprètes grecs et quelques modernes rapportent cet adverbe au participe ; mais le contexte semble exiger qu'on rattache l'adverbe au verbe « gratias agimus ». Comp. pl. b., ℣. 9. Comp. I Cor., I, 4. I Thess., I, 2. II Thess., I, 3. Philem., 4. Au fond, le sens est le même ; mais celui qui ressort de la phrase de l'Apôtre est que toujours ses prières pour les Colossiens commencent par des actions de grâces à Dieu pour les hautes faveurs qu'ils en ont reçues.

4. — *Audientes fidem vestram..., et dilectionem*. Donc, 1° la foi et la charité sont des dons de Dieu : autrement, à quoi bon lui en rendre grâces ? « Irrisoria est gratiarum actio, si ex hoc gratiæ aguntur Deo quod non donavit ipse nec fecit. » S. Aug., de Dono Persev., n. 3. 2° Il ne faut pas se contenter d'une foi spéculative et stérile en bonnes œuvres. Voy. Gal., V, 6. Eph., I, 15 et les notes. — *In sanctos omnes*. Rom., XII, 13. Gal., VI, 10.

5. — *Propter*. Ce mot se rapporte à ceux-ci du ℣. précéd. : « quam habetis ». — *Spem*. Ce subst. indique ici d'une manière directe l'espérance objective ou l'objet de notre espérance, et d'une manière indirecte l'espérance subjective, c'est-à-dire la vertu de l'espérance. Les mots qui suivent se rapportent à l'espérance prise dans le premier sens. Comp. Tit., II, 13. — *Quæ reposita est*, etc. Cette figure revient plus d'une fois dans le N. T. Comp. Matth., VI, 20 ; XIX, 21. II Tim., IV, 8. « Dicit fides : parata sunt magna et inexcogitabilia bona a Deo fidelibus suis ; dicit spes : mihi illa servantur. » S. Bern., in ps. Qui habitat, serm. X, n. 1. — S. l'Apôtre rend grâces du bien que faisaient les Colossiens dans l'espérance d'obtenir un jour la récompense céleste, donc agir par ce motif, c'est agir par un motif chrétien. Voy. I Cor., IX, 23-25, note. Comp. pl. b., III, 24. « Qui non de futuro sæculo cogitat, nec propterea christianus est, ut id quod in fine Deus promittit, accipiat, nondum christianus est. » S. Aug., serm. IX, n. 4. « Memoria promissæ mercedis perseverantem facit in opere... Quanto fortior esse debes in agro Dei, quando promisit veritas ? » Id., in I Ep. Joan., tract. III, n. 11. « Spes lactat nos, nutrit nos, confirmat nos, et in ista laboriosa vita consolatur nos. » Id., serm. CCLVI, n. 3. — *Audistis*. Grec : προηκούσατε, « præaudistis ». C'est-à-dire : vous agissez de la sorte, en vertu de l'espérance des magnifiques récompenses dont l'existence et la promesse vous ont été révélées par la prédication de l'Évangile. — *In verbo veritatis Evangelii*. Le génitif « Evangelii » peut être regardé comme dépendant du subst. qui le précède (voy. Gal., II, 5, 14) ; ou bien comme une apposition. Eph., I, 13.

6. — *Pervenit*. Grec : παρόντος, qui est présent, qui manifeste sa présence. — *Sicut et in universo mundo est*. L'Apôtre ajoute ceci, nous dit S. Chrys., « quoniam maxime confirmantur multi ex eo quod multos habeant dogmatum socios. » Hom. I, 2. — *Fructificat*. Gal., V, 22. Ephes., V, 9. — *Et crescit*. Καρποφορίαν τοῦ Εὐαγγελίου κέκληκε τὴν πίστιν τῶν ἀκηκοότων καὶ τὴν ἐπαινουμένην πολιτείαν· αὔξησιν δὲ, τῶν πιστευόντων τὸ πλῆθος. « Evangelii fructum vocavit eorum qui audierunt fidem et laudabilem vitæ rationem ; incrementum autem, credentium multitudinem. » Théodoret. —

7. Sicut didicistis ab Epaphra charissimo conservo nostro, qui est fidelis pro vobis minister Christi Jesu,

8. Qui etiam manifestavit nobis dilectionem vestram in spiritu.

9. Ideo et nos ex qua die audivimus, non cessamus pro vobis orantes, et postulantes ut impleamini agnitione voluntatis ejus, in omni sapientia et intellectu spirituali :

10. Ut ambuletis digne Deo per omnia placentes : in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei :

7. Comme vous en avez été instruits par le très-cher Épaphras, notre compagnon dans le service de Dieu et fidèle ministre du Christ Jésus envers vous,

8. Lequel nous a manifesté aussi votre charité selon l'esprit.

9. C'est pourquoi, depuis le jour où nous l'avons appris, nous ne cessons de prier pour vous et de demander *à Dieu* que vous soyez remplis de la connaissance de sa volonté, en toute sagesse et intelligence spirituelle ;

10. Afin que vous marchiez d'une manière digne de Dieu, que vous lui plaisiez en toutes choses, que vous fructifiiez en toutes sortes de bonnes œuvres, et que vous croissiez dans la science de Dieu ;

In veritate. D'après des enseignements qui sont vrais, et non pas contraires à la vérité, comme ceux que cherchent à vous donner vos faux docteurs.

7. — On conclut avec raison de ce verset, que S. Paul n'avait pas lui-même annoncé l'Évangile aux Colossiens, mais que ceux-ci l'avaient reçu par le ministère d'Épaphras, Voy. la préface, § 1. On manque d'autres détails sur ce personnage, qu'on regarde comme l'apôtre et le premier évêque des Colossiens. Πολίτης αὐτῶν ὁ ἀξιέπαινος οὗτος ἀνήρ, dit Théodoret. — *Fidelis.* Il vous a enseigné la véritable doctrine, il a été pour vous un fidèle dispensateur de la doctrine évangélique. Comp. I Cor., IV, 1, 2. Πιστός, τουτέστιν ἀληθής. S. Chrys.

8. — *Dilectionem vestram.* S. Chrys., et à sa suite Œcumén. et Théophyl., puis quelques modernes, Bisping entre autres, entendent ceci de la charité des Colossiens par rapport à S. Paul ; mais il est préférable de l'entendre, avec Estius et Meyer, de cette charité générale dont il a été question au ỳ. 4, et dont certainement n'étaient exclus ni S. Paul ni S. Timothée. — *In spiritu.* Rom., XV, 30. Gal., V, 22. Οὐ σαρκική, dit ici fort bien Œcumén., ἀλλὰ πνευματική.

9. — *Voluntatis ejus.* S. Chrys., Œcumén., Théophyl., et, parmi les modernes, Estius, etc., entendent ce mot dans le sens de Eph., I, 9. Mais, ainsi que l'indique le ỳ. suivant, il est préférable d'entendre ici, avec Théodoret, S. Thomas, Meyer et Bisping, ce que Dieu nous prescrit et nous défend. Voy. pl. b., IV, 12. Comp. Rom., II, 18 ; XII, 2. Eph., V, 17 ; VI, 6. S. Aug. semble avoir eu en vue ce verset et lui avoir donné ce même sens dans le passage suivant : « Antequam Evangelium prædicaretur, latebat voluntas Dei : in prædicatione Evangelii patuit voluntas Dei. Dictum est nobis in prædicatione Evangelii quid amare debeamus, quid contemnere, quid agere, quid vitare, quid sperare. Omnia audivimus ; non latet voluntas Dei per totum mundum. » Serm. CCXCVI, n. 9. — *Sapientia et intellectu.* Le premier de ces deux subst. indique le don de connaître comme par intuition, tandis que le second consiste dans la faculté que nous donne le Saint-Esprit de pouvoir, au moyen du raisonnement, déduire des vérités révélées les conséquences spéculatives et pratiques qu'elles renferment. — *Spiritali.* Venant de l'Esprit-Saint et s'y rapportant. Voy. Rom., I, 11. I Cor., II, 13 ; XII, 1. Eph., I, 3, etc. Comp. II Cor., I, 12. Jac., III, 15-17.

10. — *Ut ambuletis digne Deo.* Comp. Rom., XVI, 2. Eph., IV, 1. Phil., I, 27. I Thess., II, 12. I Joan., II, 6. Voilà donc pourquoi l'Apôtre leur souhaite de bien connaître la volonté de Dieu. « Tunc enim facit homo voluntatem Dei, quando facit justitiam quæ ex Deo est. S. Aug., Contr. Maximin., lib. II, cap. XX, n. 3. Ἐνταῦθα περὶ βίου καὶ τῶν ἔργων φησί· καὶ γὰρ καὶ τοῦτο πανταχοῦ ποιεῖ· ἀεὶ τῇ πίστει συζεύγνυσι τὴν πολιτείαν. « Hic de vita dicit et operibus : nam hoc quoque facit ubique ; fidei semper conjungit vitæ agendæ rationem. » S. Chrys., hom. II, 1. — *Per*

11. Que vous soyez fortifiés, par la puissance de sa gloire, de toute vertu, de toute patience et longanimité ; avec joie,

12. Rendant grâces à Dieu le Père, qui nous a rendus dignes d'avoir part à l'héritage des saints dans la lumière ;

13. Qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a transportés dans le royaume du Fils de son amour,

14. En qui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des péchés ;

11. In omni virtute confortati secundum potentiam claritatis ejus, in omni patientia et longanimitate cum gaudio

12. Gratias agentes Deo Patri, qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine :

13. Qui eripuit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii dilectionis suæ,

14. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum :

---

omnia placentes. Comp. Joan., VIII, 29. Rom., XV, 3. I Thess., IV, 1, etc. — ***Fructificantes***. Comp. Matth., VII, 17-19. « Opus est ergo ut... non solum scientiam legis et fidei, sed operum quibus Deo placetur fructus habeamus. » Orig., in Num. hom. XXVII, n. 6. Le texte grec est perdu. Nous n'avons plus que l'interprét. latine de Ruffin. — *In scientia Dei*. Mihi videtur plus valere in hac inquisitione vivendi quam loquendi modum. Nam qui didicerunt a Domino Jesu Christo mites esse et humiles corde, plus cogitando et orando proficiunt, quam legendo et audiendo. » S. Aug., ep. CXLVII, al. 112, n. 1. Belles paroles, qu'il ne faudrait jamais perdre de vue!

11. — *In*. Cette proposition a ici le sens de « au moyen, par le moyen ». — *Omni virtute confortati*. Il y a dans le grec une paronomase : ἐν πάσῃ δυνάμει δυναμούμενοι. — *Secundum*. En raison de, etc. — *Potentiam claritatis ejus*. Le grec porte δόξης, « gloriæ » : c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes, sa puissance glorieuse, infinie. — *In omni*, etc. Grec : εἰς, avec les mots suivants à l'accusatif; ce qui indique que la patience et la douceur sont la fin pour laquelle l'Apôtre souhaite à ses lecteurs le secours de la puissance ou grâce divine. Comp. Eph., III, 16. — *Patientia*. Par rapport aux persécutions et aux tentations. — *Longanimitate*. Par rapport aux hommes qui nous persécutent. — *Cum gaudio*. Le plus grand nombre des interprètes, S. Chrys., etc., Estius, etc., Meyer, etc., rapportent ceci au ℣. suiv. Dans l'éd. de la Vulg. donnée à Rome par le P. Vercellone, en 1861, il n'y a pas de virgule entre ces deux mots et le commencement du ℣. suivant.

12. — *Deo Patri*. Le très-grand nombre des mss. grecs porte seulement τῷ Πατρί. Mais il est à remarquer que S. Chrys. a lu τῷ Θεῷ, et Théodoret, τῷ Θεῷ καὶ Πατρί. L'Apôtre parle ici de la première personne de l'adorable Trinité. Voy. le ℣. suiv. — *Dignos nos fecit*. « Significatur autem dignitas collata, » dit fort bien Estius, « non dignitas inventa aut prævisa. » — *In partem sortis sanctorum*. « Hoc est, qui nos collocavit cum sanctis (c. à d., avec les chrétiens, avec les fidèles qui ont été appelés de Dieu à la foi)..... Cur sortem vocat? Ostendens neminem ex bonis suis actibus et recte factis regnum assequi : sed ut sors ex bono eventu potius accidit, ita hic quoque..... totum est ex Dei dono. » S. Chrys., hom. II, 3. On sait que ce mot se prend dans les saintes Écritures pour indiquer la part de l'héritage qui est donnée à chacun. Comp. Gal., III, 18 : κληρονομία, « hereditas ». — *In lumine*. Comp. Eph., V, 8. I Thess., V, 5. I Petr., II, 9. « Quid lux Dei, nisi veritas Dei? aut quid veritas Dei, nisi lux Dei? Et hoc utrumque unus Christus (Joan., XIV, 6) : ipse lux, ipse veritas. » S. Aug., in ps. XLII, n. 4. « Propter ipsam fidem qua credimus in Deum, in comparatione infidelium dies (ou lux) sumus. » Id., serm. XLIX, 3. « Lux in Domino, tenebræ sine Domino. » Id., serm. CCCXXXVI, 2.

13. — *De potestate tenebrarum*. « Quid est nisi potestas diaboli et angelorum ejus, qui cum fuissent angeli lucis, in veritate per liberum arbitrium non stantes, sed inde cadentes facti sunt tenebræ? » S. Aug., ep. CCXVII, ad Vital., n. 9. — *In regnum Filii*. Ce royaume du Fils, c'est l'Église qui est sur la terre et dans le ciel. S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. IX. — *Dilectionis suæ*. Le subst. remplace l'adjectif « dilecti », ainsi que le disent S. Chrys., hom. II, 2, et S. Aug., de Trinit., lib. XV, cap. XIX, n. 37. Comp. Matth., III, 17; XII, 18; XVII, 5, etc.

14. — *Per sanguinem ejus*. Ces mots

15. Qui est imago Dei invisibilis, primogenitus omnis creaturæ :

15. Qui est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute créature :

---

manquent dans presque tous les mss. grecs, chez les Pères et interprètes grecs, et dans beaucoup de mss. latins. Estius et les critiques modernes les regardent comme une addition prise du passage Eph., I, 7.

15. — *Qui est imago Dei.* Toute la tradition catholique a vu dans ces mots la preuve scripturaire : 1° de la pluralité des personnes en Dieu, contrairement à l'hérésie des sabelliens. « Vides ergo, quia dum imago dicitur, Patrem significat esse cujus imago sit Filius? Quia nemo potest ipse sibi imago sua esse. » S. Ambr., de Fide, cap. XIV. « Dicitur relative (par rapport au Père) Filius, relative dicitur et Verbum et imago, et in his omnibus vocabulis ad Patrem refertur. » S. Aug., de Trin., lib. V, cap. XIII. » Quid autem absurdius, quam imaginem ad se dici? » Id., ibid., lib. VII, cap. I, n 2. « Neque enim ipse sibi quisquam imago est; sed eum, cujus imago est, necesse est ut imago demonstret. Est ergo Pater, est et Filius, quia imago Patris est Filius. » S. Hil., de Synodis, cap. XIII. 2° De la parfaite égalité et consubstantialité du Père et du Fils. « Et qui imago est, ut rei imago sit, speciem necesse est et naturam et essentiam, secundum quod imago est, in se habeat auctoris. » Id., ibid. « Si tempore junior prædicatur, amisit et imaginis et similitudinis veritatem; quia similitudo jam non sit, quæ dissimilis reperiatur in tempore. » Id., ibid., cap. XXV. « Imago formam necesse est ejus reddat cujus et imago est. Qui volunt autem alterius generis in Filio esse naturam, constituant cujusmodi Filium imaginem esse invisibilis Dei velint. Anne corpoream?....... (Mais dans ce cas) non erit invisibilis Dei imago corporeus (Christus), nec indefiniti species, definita moderatio. » Id., de Trin., lib. VIII, cap. XLVIII. « Cum Filius sit, imago est; cum imago est, Dei est. » Id., ibid., cap. L. Εἰκὼν τοίνυν ζῶσα, φυσικὴ καὶ ἀπαράλλακτος τοῦ ἀοράτου Θεοῦ, ὁ Υἱός, ὅλον ἐν ἑαυτῷ φέρων τὸν Πατέρα, κατὰ πάντα ἔχων τὴν πρὸς αὐτὸν ταὐτότητα, μόνῳ δὲ διαφέρων τῷ αἰτιατῷ. « Proinde imago vivens, naturalis et nulla re discrepans, invisibilis Dei Filius est, totum in se ferens Patrem, omnimodam cum eo habens identitatem; ac solo eo discrepans, quod est a principio. » S. Jean Damascène, de Imag., lib. I. « Imaginem Apostolus dicit, et Arius dicit esse dissimilem. Cur imago si similitudinem non habet? » S. Ambr., de Fide, cap. XIV. On comprend que, dans ce passage, le substantif « similitudo » est pris dans le sens d'identité; autrement, l'argument de S. Ambr. porterait à faux : car les ariens soutenaient que le Fils est semblable, mais non pas égal et consubstantiel au Père. Εἰκὼν δὲ ὡς ὁμοούσιον. « Imago dicitur, tamquam consubstantialis Patris. » S. Grég. de Naz., orat. XXXVI. Il y a sur ce verset un passage classique et vraiment magistral de S. Aug. Nous ne pouvons le transcrire, parce qu'il est trop long. Il se trouve De LXXXIII Quæst., cap. LXXIV. Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs qui le peuvent, à le lire en entier. En voici la conclusion : « Consequens est ut non solum sit imago ejus, quia de illo est, et similitudo, quia imago; sed etiam æqualitas tanta, ut nec temporis quidem intervallum, impedimento sit. » Voici maintenant quelques mots de l'interprétation de S. Chrys. : « Dei autem imago perfectam similitudinem ostendit....... Nam imaginem, quatenus est imago, etiam apud nos oportet esse æqualem, et a characteribus et similitudine. Sed hic quidem hoc nequaquam potest fieri; ars enim humana sæpe non assequitur, imo vero numquam, si accurate examines : ubi autem est Deus, numquam excidit et aberrat, neque ullus unquam est lapsus. Si autem est creatura, quomodo est imago ejus qui creavit? » Hom. III, 1. Comp. II Cor., IV, 4. Hebr., I, 3. On peut voir sur ce verset Maran, Divinitas D. N. J. C., lib. I, p. II, cap. X, § 3. Petau, de Trinit., lib. II, cap. XI; lib. VI, capp. V, VI. S. Thom., I, q. XXXV, et dans son Comment., lect. IV. Estius, in I Sent., dist. XXVIII, §§ 8-9; in II Sent., dist. XVI. §§ 2-4. — *Invisibilis.* « Animadvertendum est, » dit le savant P. Perrone, « quatuor modis juxta Ecclesiæ Patres Deum invisibilem in Scripturis perhiberi : 1° oculis corporeis; 2° in præsentis vitæ conditione; 3° solius naturæ viribus; 4° interdum..... ex hoc quod est incomprehensibilis. » De Deo Creat., § 593. Ainsi que le dit S. Thom. dans son Comment., les ariens abusaient de cette expression de l'Apôtre, pour en conclure que « Pater sit vere invisibilis, Filius vero visibilis, et sic alterius essent naturæ. » A cela le S. Docteur répond que le Fils « est imago non solum Dei invisibilis, sed etiam ipse est invisibilis, sicut Pater. » S. Chrys. avait aussi dit la même chose. « Si ille [Pater] est invisibilis, est ipsa [imago] quoque invisibilis, et similiter invisibilis; alioquin imago non esset. » Hom. III, 1. — *Primogenitus omnis creaturæ.* De toutes les interprétations de ces mots, celle de S. Thomas nous paraît être la plus claire. « Deus non alio se cognoscit et creaturam, sed omnia in sua essentia, sicut in prima causa effectiva. Filius autem est conceptio intellectualis Dei, secundum quod cognoscit se, et per consequens omnem creaturam. In quantum ergo gignitur, videtur quoddam verbum repræsentans totam creaturam et ipsum

16. Car c'est par lui qu'ont été créées toutes choses dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, soit les Trônes, soit les Dominations, soit les Principautés, soit les Puissances : tout a été créé par lui et pour lui;

17. Et lui-même est avant tous, et tout subsiste en lui.

18. Et lui-même est la tête du corps de l'Église ; il est le principe, le premier-né d'entre les morts, de sorte qu'en tout il tient lui-même la primauté ;

16. * Quoniam in ipso condita sunt universa in cœlis et in terra, visibilia et invisibilia, sive throni, sive dominationes, sive principatus, sive potestates : omnia per ipsum et in ipso creata sunt :

* *Joan.*, 1, 3.

17. Et ipse est ante omnes, et omnia in ipso constant.

18. Et ipse est caput corporis Ecclesiæ, * qui est principium, primogenitus ex mortuis : ut sit in omnibus ipse primatum tenens.

* *I Cor.*, 15, 20. *Apoc.*, 1, 5.

---

est principium omnis creaturæ. » Lect. IV. On sait que les ariens ont beaucoup cité ceci contre la divinité du Verbe. Les Pères répondaient : 1° que l'Apôtre a dit πρωτότοκος, et non pas πρωτόκτιστος ou πρωτόπλαστος ; que les deux dernières expressions s'emploient en parlant des créatures, mais que la première, ne s'employant qu'en parlant du Fils, indique entre celui-ci et les créatures une différence infinie. 2° Cette différence est encore plus accentuée par ce qui est dit au ℣. 16. 3° Cette expression veut donc dire que le Fils existe bien avant toutes les créatures. Comp. Eccli., XXIV, 5. Πρωτότοκον μὲν τοῦ Θεοῦ καὶ πρὸ πάντων τῶν κτισμάτων 4° Pour mieux répondre encore aux ariens, les Pères ont aussi donné cette réponse, que nous allons reproduire avec les paroles de S. Aug. : « Secundum susceptionem autem hominis, et incarnationis dispensationem, per quam nos etiam non naturaliter filios in adoptionem filiorum vocare dignatus est, primogenitus dicitur cum adjectione fratrum. » Expos. propos. ex Ep. ad Rom., cap. LVI. Mais, ainsi que le fait observer avec raison Estius, le ℣. 16 indique que l'Apôtre parle ici de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon la nature divine ; ce n'est qu'au ℣. 18 qu'il commence à parler de notre divin Sauveur considéré comme Homme-Dieu.

16. — Comp. Joan., I, 1-4. Eph., I, 21, note. — *Omnia per ipsum*. Joan., I. 3. — *Et in ipso*. Joan., I, 4. « Omnia in ipso condita sunt, sicut in quodam exemplari. *Dixit et facta sunt*, quia in verbo suo æterno creavit omnia ut fierent. » S. Thom., lect. IV. Le texte grec porte εἰς αὐτόν. Τουτέστιν, εἰς αὐτὸν κρέμαται ἡ πάντων ὑπόστασις. Οὐ μόνον αὐτὸς αὐτὰ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι παρήγαγεν, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς αὐτὰ συγκρατεῖ νῦν. « Hoc est, in ipsum pendet omnium substantia. Non solum ipse ea ex nihilo ad hoc ut essent deduxit, sed ipse quoque ea nunc continet : quamobrem si essent divulsa ab ejus providentia, interiissent. » S. Chrys., hom. III, 2. L'insistance que met ici et au ℣. suiv. l'apôtre S. Paul à bien faire comprendre à ses lecteurs que le Fils a créé toutes choses et qu'il n'a pas été créé lui-même, fait bien voir, observe Meyer, que les faux docteurs qui avaient cherché à égarer les Colossiens, répandaient le germe de cette doctrine, que développèrent plus tard les gnostiques. Ainsi nous apprenons par S. Irénée, Hæres. I, cap. XX, que Simon le Magicien et ses disciples enseignaient : « Eunoiam.... generare angelos et potestates, a quibus et mundum hunc factum dixit. » Comp. S. Epiph., Hæres. XXI, cap. IV.

17. — S. Chrys. fait sur ce ℣. une excellente réflexion. « Assidue eadem versat, verborum continuatione, tamquam crebris quibusdam ictibus, perniciosum dogma evertens radicitus. » — *Ante omnes*. Grec : πρὸ πάντων. La suite du ℣. montre qu'il eût été préférable de traduire par « ante omnia ». Dans le latin de la Vulg., il faut sous-entendre « creaturas ». — *In ipso constant*. Créées par le Verbe, les créatures ne subsistent, ne sont conservées dans leur existence que par lui. Comp. Act., XVII, 28.

18. — *Caput corporis Ecclesiæ*. Eph., I, 22, 23, notes. — *Qui est principium*. Grec : ἀρχή. Ἀρχή, φησίν, ἐστι τῆς ἀναστάσεως, πρὸ πάντων ἀναστάς. « Principium [eum] dicit resurrectionis, cum ante omnes resurrexerit. « Théophyl. Εἰ γάρ, continue le même interprète, ἄλλοι πρὸ τούτου ἀνέστησαν, ἀλλὰ πάλιν ἀπέθανον. αὐτὸς δὲ τὴν τελείαν ἀνάστασιν ἀνέστη. — *Primogenitus ex mortuis*. Comp. I Cor., XV, 20. Apoc., I, 5. « Resurrectio enim mortuorum ut jam non moriantur, ante illum nulla. » S. Aug., Expos. propos. ex Ep. ad Rom., cap. LVI. « Ad exemplum eorum qui sic resurrecturi sunt, ut cum illo vivant et regnent in sempiternum ; quorum etiam caput est, tamquam corporis sui... cæterorum autem in sua condi-

19. Quia in ipso complacuit, omnem plenitudinem inhabitare :

20. Et per eum reconciliare omnia in ipsum, pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt.

19. Parce qu'il a plu *au Père* de faire habiter en lui toute plénitude,

20. Et par lui de se réconcilier toutes choses, pacifiant par le sang de sa croix soit ce qui est sur la terre, soit ce qui est dans les cieux.

---

tione resurgentium non princeps, sed judex est. » Id., Ep. ad Rom. inchoata Expos., n. 5. — *In omnibus ipse primatum tenens.* « Ubique enim primus est, » dit S. Chrys., « supra primus, in Ecclesia primus; est enim caput; in resurrectione primus. » Hom. III, 2.

19. — *Complacuit.* Sous-entendez « Deo ». Voy. I Cor., I, 21. Gal., I, 15. « Dicendo *complacuit* », observe ici le savant théologien Estius, « id est, benigna Patris voluntas fuit,... meritum excludit : non enim meruit Christus illam gratiæ plenitudinem, sed ex solo Patris beneplacito eam ab initio accepit. » S. Thom. fait la même remarque dans son Comment., lect. V. — *Omnem plenitudinem.* L'Apôtre parle ici de la plénitude des grâces et des dons de Dieu qui étaient en Jésus-Christ, et qui de lui devaient se répandre sur l'humanité. Comp. Joan., I, 14, 16. L'interprétation de Théodoret, qui explique le mot « plenitudinem » de l'Église, ne doit même pas être prise en considération. — *Inhabitare.* Ce verbe indique la demeure permanente en Notre-Seigneur des grâces et des dons accordés à son humanité adorable.

20. — *Et per eum.* Ce pronom se rapporte à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cela ne souffre aucune difficulté. — *Reconciliare.* Quel est le sujet indirect de ce verbe? Quelques Pères, comme S. Chrys., S. Aug., etc., et quelques interprètes à leur suite, comme Estius, ont pensé qu'il fallait sous-entendre « sibi », et rapporter ce pronom au mot « omnia », en sorte que le sens serait que Notre-Seigneur a, par sa mort, réconcilié toutes choses entre elles, le ciel avec la terre, les anges avec les hommes. Mais la fin du verset, « sive quæ, sive quæ », montre qu'il s'agit d'une réconciliation séparée de la terre et du ciel, non entre eux, mais avec un troisième terme qui n'est pas désigné expressément, et que pourtant chacun peut facilement saisir. Le sujet indirect de ce verbe est donc « Deo », ainsi que cela ressort de la doctrine de S. Paul dans ses autres épîtres. Comp. Rom., V, 10, 11. II Cor., V, 18-20. — *Per sanguinem crucis ejus.*, Rom., III, 25; V, 9, 10. Eph., I, 7. Comp. Matth., XXVI, 28. Luc., XXII, 20. — *In ipsum.* Il est préférable de rapporter ce pronom au subst. sous-entendu « Deus », et non à « Christus »; car, ainsi que nous le voyons dans les passages cités dans notre remarque sur le verbe « reconciliare », la doctrine constante de S. Paul est que Jésus-Christ nous a, par sa mort, réconciliés à Dieu. — *Omnia.* L'Apôtre explique par les mots suivants, qui terminent ce verset, ce qu'il faut entendre par cet adjectif. — *Sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt.* Nous avons déjà dit qu'il nous paraît mieux de voir ici, non pas une pacification du ciel et de la terre entre eux, mais une pacification ou rétablissement de la paix qui doit avoir lieu sur la terre et dans le ciel. Pour ce qui est de la terre, cela se comprend facilement. Par Jésus-Christ, tout ce qui est sur la terre, l'humanité et la terre elle-même, sera pacifié entièrement avec Dieu : car la terre sera renouvelée, et l'humanité qui se sera unie au Sauveur sera soumise à Dieu, et par conséquent en paix avec lui. Quant à la portion de l'humanité qui sera, volontairement ou non, restée en dehors du Sauveur, elle lui sera soumise de force, et les hommes pervers ne pourront plus sur terre troubler la paix et l'harmonie entre Dieu et ses créatures. Comp. Rom., VIII, 19-21, notes. I Cor., XV, 24-27, notes. II Petr., III, 7-13. Apoc., XXI, 1. Quant aux créatures dans le ciel et qui doivent être pacifiées par Jésus-Christ, il ne faut pas d'abord entendre les bons anges restés fidèles à Dieu, ni même les démons, ainsi que le pensait Origène. Voy. Eph., I, 10, note, et Huet, Origen., lib. II, quæst. XI, § 18. Voici donc dans quel sens nous pensons que ceci doit être entendu : Après le jugement final, tout pouvoir malfaisant sera ôté aux démons sur la création et sur les âmes qui ne partageront pas leur damnation éternelle. Ils seront relégués au fond des abîmes. Il y aura donc la paix : 1° dans l'air, qui ne sera plus occupé par eux. (Voy. Eph. II, 2, note. II Petr., II, 4); 2° dans le ciel, où les anges et les saints ne seront plus attristés et irrités à cause du mal que les démons causent sur la terre parmi les hommes. Cette paix générale qui règnera dans le ciel et sur la terre et dans toute la création, sera le fruit du sang répandu par notre divin Sauveur sur la croix. Cette pacification commence à s'effectuer sur la terre parmi les hommes de bonne volonté : et dans le ciel elle se continue et se développe toujours par l'union qui s'y fait des élus, qui s'y succèdent toujours, avec les anges, jusqu'à ce que le nombre des élus et leur union avec les anges reçoivent leur consommation après le jugement dernier. Comp. I Cor., XV, 25-28. Cependant nous sommes loin de nous opposer à l'interprétation de S. Aug. : « Pacificantur cœlestia cum terrestribus, et terrestria cum cœlestibus. » Enchir., cap.

21. Vous aussi, qui étiez autrefois éloignés et ennemis, l'esprit livré aux œuvres mauvaises,

22. Il vous a réconciliés maintenant dans son corps de chair par la mort, pour vous rendre saints, purs et irrépréhensibles devant lui :

23. Si toutefois vous demeurez fondés et affermis dans la foi, et immuables dans l'espérance donnée par l'Évangile que vous avez entendu, qui a été prêché à toute créature qui est sous le ciel, et dont moi, Paul, j'ai été fait ministre ;

24. Moi qui maintenant me réjouis de souffrir pour vous, et accom-

21. Et vos cum essetis aliquando alienati, et inimici sensu in operibus malis :

22. Nunc autem reconciliavit in corpore carnis ejus per mortem, exhibere vos sanctos, et immaculatos, et irreprehensibiles coram ipso :

23. Si tamen permanetis in fide fundati, et stabiles, et immobiles a spe Evangelii, quod audistis, quod prædicatum est in universa creatura quæ sub cœlo est, cujus factus sum ego Paulus minister.

24. Qui nunc gaudeo in passionibus pro vobis, et adimpleo ea

LXII. Cette interprétation, donnée aussi par S. Chrys. et sa suite, ainsi que par Estius et quelques autres, est vraie en elle-même; mais elle ne nous paraît pas rendre exactement la pensée de l'Apôtre.

21. — *Alienati*. Voy. Eph. II, 12. — *Et inimici*. Rom., V, 10. Eph., II., 3, 13. — *Sensu*. Grec: τῇ διανοίᾳ, « mente, cogitatione. » — *In operibus malis*. Les actions mauvaises sont la suite et la manifestation des pensées mauvaises. Ces derniers mots indiquent qu'il est préférable de donner au mot « inimici ». un sens actif, ainsi que l'indique aussi S. Chrys. Καὶ ἐχθροὶ ἦτε, φησί, καὶ τὰ τῶν ἐχθρῶν ἐπράττετε. « Et inimici, inquit, eratis; et agebatis quæ sunt inimicorum. » Hom. IV, 1.

22. — *Nunc autem reconciliavit*. Dans le texte grec imprimé, ces mots font partie du ℣. précédent, qu'ils terminent. La division suivie par la Vulgate est plus rationnelle. Le sujet du verbe n'est pas « Christus », ainsi que le pensent S. Chrys., etc., Estius, etc.; mais « Deus », comme au ℣. 20.— *In corpore carnis ejus*. On convient généralement que l'Apôtre a employé cette expression afin d'insister sur cette vérité, que c'est par tout ce que Jésus-Christ a souffert dans un corps de chair, semblable au nôtre, que nous avons été réconciliés avec Dieu. S. Paul avait donc en vue une erreur qu'on cherchait à répandre parmi les Colossiens. Laquelle? Quelques auteurs ont pensé qu'il s'agit ici du *docétisme*. Mais, outre que cette hérésie est postérieure à S. Paul, l'Apôtre, observe avec raison Meyer, n'aurait pas manqué en ce cas d'insister d'avantage dans cette épître sur ce point important. Il semble donc préférable de voir ici une allusion à cette erreur des gnostiques attribuant la rédemption humaine à des substances spirituelles, aux anges. Comp. pl. h., II, 18. — *Sanctos.... coram ipso*. Donc 1° la sainteté, et par conséquent la justice, est intérieure et inhérente à l'âme justifiée; 2° le fruit de la mort de Jésus-Christ ne consiste pas seulement pour nous dans la foi, mais aussi dans la fuite du mal et dans la pratique du bien : deux erreurs de Luther, condamnées par le S. Concile de Trente. Comp. Eph., I, 4; V, 27.

23. — Vous n'aurez part à ces heureux résultats, qu'autant que vous resterez fermes dans la foi et dans l'espérance à l'égard des choses qui vous ont été enseignées. Voy. pl. h., ℣. 7. Au contraire, vous n'avez plus rien de tout cela à espérer, si vous vous laissez entraîner hors de la véritable doctrine par ceux qui cherchent à vous égarer au moyen des erreurs qu'ils vous prêchent, et auxquelles ils cherchent à vous gagner. — *A spe Evangelii*. « Quænam est autem alia spes Evangelii quam Christus? Ipse est enim spes nostra. » Comp., pour la pensée exprimée ici par l'Apôtre, Hebr., III, 6, 14.—*In universa*, etc. Voy. Rom., X, 18 et la note. — *Cujus*, etc. Gal., I, 15, 16. Eph., III, 7-9. L'Apôtre cherche ici à maintenir les Colossiens dans la saine doctrine, 1° en leur disant que c'est là l'Évangile que lui, l'Apôtre des nations, prêche partout; 2° en approuvant une seconde fois, *quod audistis*, l'enseignement qu'ils avaient reçu d'Épaphras; 3° en leur faisant sentir qu'en adoptant les erreurs que leur enseignaient les faux docteurs, ils se séparaient de la foi qu'avaient les autres Églises.

24. — *Qui*. Ce pronom ne se lit pas dans le texte grec actuel imprimé. Mais Meyer, et après lui Bisping et Schenkel, n'hésitent pas à regarder la leçon de la Vulgate comme

quæ desunt passionum Christi, in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia:

25. Cujus factus sum ego minister secundum dispensationem Dei, quæ data est mihi in vos, ut impleam verbum Dei.

26. Mysterium quod absconditum fuit a seculis, et generationibus, nunc autem manifestatum est sanctis ejus,

27. Quibus voluit Deus notas facere divitias gloriæ sacramenti hujus in gentibus, quod est Christus, in vobis spes gloriæ,

28. Quem nos annuntiamus, corripientes omnem hominem, et do-

plis dans ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ quant à son corps, qui est l'Église,

25. Dont j'ai été fait ministre selon la dispensation de Dieu, qui m'a été accordée pour vous, afin que j'annonce pleinement la parole de Dieu;

26. Le mystère qui a été caché dès l'origine des siècles et des générations, et qui maintenant a été manifesté à ses saints,

27. Auxquels Dieu a voulu faire connaître les richesses, parmi les gentils, de la gloire de ce mystère, qui est le Christ, espérance de gloire pour vous,

28. Que nous annonçons, en reprenant tout homme, et en instrui-

étant la meilleure. — *Gaudeo in passionibus.* II Cor., VII, 4. Jac., I, 2. — *Pro vobis.* II Cor., I, 6. Phil., II, 17. — *Ea quæ desunt passionum Christi.* « Hæc verba, » dit ici S. Thom., « secundum superficiem malum possent habere intellectum, quod Christi passio non esset sufficiens ad redemptionem, sed additæ sunt ad complendum passiones sanctorum. Sed hoc est hæreticum, quia sanguis Christi est sufficiens ad redemptionem, etiam multorum mundorum. » — *In carne mea.* Il faut rapporter ces mots aux deux verbes qui précèdent: « adimpleo, desunt. » Remarquez les paroles suivantes de S. Aug: « In carne, non jam Christi, sed meâ. Patitur, inquit, adhuc Christus pressuram; non in carne sua in qua ascendit in cœlum, sed in carne mea, quæ adhuc laborat in terra. » In ps. CXLII, n. 3. « Impletæ erant omnes passiones, sed in capite; restabant adhuc Christi passiones in corpore. Vos autem estis corpus Christi et membra. In his ergo membris cum esset Apostolus, dixit, etc. » In ps. LXXXVI, n. 5. « Tantum pateris, quantum ex passionibus tuis inferendum erat universæ passioni Christi, qui passus est in capite nostro, et patitur in membris suis, id est in nobis ipsis. » In ps. LXI, n. 4. « Ad pressuras Christi ostendens pertinere quod patiebatur. Quod non potest intelligi secundum caput, quod jam in cœlo nihil tale patitur; sed secundum corpus, id est Ecclesiam, quod corpus cum suo capite, unus Christus est. » Serm. CCCXLI, n. 12. « Passio Domini, » dit à son tour S. Léon, « usque ad finem perducitur mundi... In omnibus qui pro justitia adversa tolerant, ipse compatitur. » De Pass. Dom. serm. ult. Comp. II Cor., I, 5. — *Pro corpore ejus, quod est Ecclesia.* Eph., I, 23; IV, 12. Les théologiens et les interprètes catholiques concluent de ce verset la nécessité pour les adultes des œuvres de pénitence et de satisfaction à la divine justice.

25. — *Cujus.* Grec : ἧς, au féminin : par conséquent ce pronom relatif se rapporte au subst. « Ecclesia », du ℣. précéd. — *Secundum... data est mihi.* I Cor., IX, 17. Eph., III, 7. — *In vos.* Eph., III, 2, 8. — *Ut impleam verbum Dei.* Remarquez cette construction pour « verbo Dei ». Comp. Rom., XV, 19.

26. — Voy. Eph., III, 5.

27. — Eph., III, 6. — *Quod est Christus.* Les mss. grecs A B F G, 17, 67, lisent comme la Vulgate. Cette leçon a été adoptée par Lachmann. Tischendorf a lu ὅς, « qui ». Dans l'un et l'autre cas, le relatif se rapporte au subst. « mysterium »; seulement la première leçon est plus régulière, grammaticalement parlant. — *In vobis.* L'éd. de la Vulg. met avec raison la virgule après le mot « Christus ». — *Spes gloriæ.* Le subst. « spes » signifie aussi le fondement sur lequel repose notre espérance par rapport à la gloire de la vie à venir. Comp. I Cor., XV, 19. Eph., I, 12. Phil., II, 19. I Tim., IV, 10.

28. — II Tim., IV, 2. — *In omni sapientia.* Prenez ceci non dans un sens subjectif, de la sagesse ou doctrine qui est dans S. Paul, mais en un sens objectif, de la sagesse qui consiste à bien connaître Jésus-Christ. — *In Christo Jesu.* C'est par Jésus-Christ seul que

sant tout homme de toute sagesse, afin de rendre tout homme parfait dans le Christ Jésus;

29. Et c'est à quoi je travaille, en combattant selon son opération, qu'il opère en moi avec force.

centes omnem hominem in omni sapientia, ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu;

29. In quo et laboro, certando secundum operationem ejus, quam operatur in me in virtute.

CHAPITRE II.

Saint Paul fait part aux Colossiens de sa grande sollicitude pour eux. (ỳỳ. 1-5.) — Qu'ils demeurent fermes dans la doctrine qu'ils ont reçue, et qu'ils se gardent des faux docteurs. (ỳỳ. 6-8.) — Grandeur, bienfaits et triomphe de Jésus-Christ. (ỳỳ. 9-15.) — Qu'ils ne se laissent donc entraîner in aux observances légales nî au culte superstitieux des anges. (ỳỳ. 16-19.) — L'Apôtre revient sur ce qui concerne les observances légales. (ỳỳ. 20-23.)

1. Car je veux que vous sachiez quelle sollicitude j'ai pour vous, et pour ceux qui sont à Laodicée, et pour tous ceux qui n'ont pas vu ma face corporellement:

2. Afin que leurs cœurs soient consolés, qu'ils soient unis dans la charité et pleins de toutes les richesses d'une parfaite intelligence, pour connaître le mystère de Dieu le Père et du Christ Jésus,

3. En qui tous les trésors de la sagesse et de la science sont contenus.

1. Volo enim vos scire qualem sollicitudinem habeam pro vobis, et pro iis qui sunt Laodiciæ, et quicumque non viderunt faciem meam in carne:

2. Ut consolentur corda ipsorum, instructi in charitate, et in omnes divitias plenitudinis intellectus, in agnitionem mysterii Dei Patris et Christi Jesu:

3. In quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi.

---

l'homme peut être parfait. Cette perfection, veut dire S. Paul, nous ne devons l'attendre ni de l'observance de la loi mosaïque, ni du culte que l'on rend aux anges ou à je ne sais quelles autres natures supérieures, à l'exclusion de celui que nous devons à notre divin Sauveur.

29. — *In quo*. Grec : εἰς ὅ, « ad quem finem ». — *Laboro*. « Si ego pro vestris bonis adeo vigilo, multo magis vos debetis. » S. Chrys., hom. v, 2. — *Secundum operationem ejus*. Comp. I Cor., xv, 10. — *Quam operatur in me*. Grec : τὴν ἐνεργουμένην, « operatam », au passif. Voy. Gal., v, 6, dans le grec. — *In virtute*. Rom., xv, 19.

1. — *Qualem sollicitudinem... pro vobis, et... Laodiciæ*. Cette partie du verset nous apprend deux choses : 1° que le mal était grand, et le danger menaçant : 2° que ce mal et ce danger ne s'étaient pas renfermés dans la seule Église de Colosses. — *Et quicumque*, etc. Les interprètes concluent avec raison de ces paroles que S. Paul n'avait pas annoncé en personne l'Évangile aux Colossiens. L'interprétation de Théodoret, qui pense que la fin du ỳ. doit s'entendre de ceux de Laodicée seulement, est rejetée avec raison par les auteurs d'exégèse.

2. — *Ut consolentur*. Grec : ἵνα παρακληθῶσιν. Par conséquent, il faut regarder le verbe latin comme étant à la voix passive. Il est évident qu'ici le verb. gr. doit être pris non dans le sens de « consoler », mais de « raffermir, » de « confirmer », ainsi que nous le voyons traduit par la Vulgate, I Thess., III, 2. II Thess., II, 16. Ce verbe a ce même sens Eph., VI, 22. — *In omnes divitias plenitudinis intellectus*. « Plenitudinem autem dixit eam quæ est per fidem : est enim etiam persuasio per ratiocinia; sed illa nihili est æstimanda. » S. Chrys., hom. v, 2

3. — *In quo*. S. Chrys. rapporte ceci à « Christi Jesu ». S. Ambr. suit cette interprétation, de Fide, lib. V, cap. XVI : et lib., IV, cap. I, il rattache le relatif au substantif « mysterii ». Au fond, cela a peu d'impor-

4. Hoc autem dico, ut nemo vos decipiat in sublimitate sermonum.

5. * Nam etsi corpore absens sum, sed spiritu vobiscum sum: gaudens, et videns ordinem vestrum, et firmamentum ejus, quæ in Christo est, fidei vestræ.

* *I Cor.*, 5, 3.

6. Sicut ergo accepistis Jesum Christum Dominum, in ipso ambulate,

7. Radicati, et superædificati in ipso, et confirmati fide, sicut et didicistis, abundantes in illo in gratiarum actione.

4. Or je dis ceci, afin que personne ne vous trompe par la sublimité des discours.

5. Car, quoique je sois absent de corps, je suis pourtant avec vous en esprit, me réjouissant de voir votre bon ordre et la fermeté de votre foi dans le Christ.

6. Donc, selon ce que vous avez appris de Notre-Seigneur Jésus-Christ, marchez en lui,

7. Enracinés et bâtis sur lui, et affermis dans la foi, telle que vous l'avez apprise, croissant en lui et lui rendant grâces.

---

tance: car les deux interprétations aboutissent à Jésus-Christ. — *Sunt omnes thesauri*, etc. Car le Fils de Dieu est en même temps son Verbe éternel. Voy. pl. h., I, 15. « Dicendo... *thesauros*, ostendit multitudinem; dicendo vero *omnes*, eum nihil ignorare. » On peut voir, sur ce qui concerne la science de Notre-Seigneur Jésus-Christ, S. Thom., III p., quæst. IX-XII. Est., in III Sent., dist. XIV, §§ 1-3. Petau, de Incarn., lib XI, capp. I-V. — *Sapientiæ et scientiæ*. S. Thom., dans son Comment., embrasse l'interprétation qu'avait déjà donnée S. Aug., de Trin., lib. XIII, cap. XIX. « Si ita inter se distant hæc duo, ut sapientia divinis, scientia humanis attributa sit rebus, utrumque agnosco in Christo. » Nous pensons cependant que S. Paul a voulu par ces deux substantifs nous dire, sans préciser ce qu'il peut y avoir entre eux de différence, que Notre-Seigneur possède toute science, toute connaissance. Voy. I Cor., XII, 8, note. — *Absconditi*. Par conséquent, c'est de lui, le Verbe de Dieu, que dérive dans l'homme, mais d'une manière différente, toute science naturelle ou surnaturelle. Comp. Joan., I, 9. Disons donc avec S. Thom. : « Quidquid in sapientia Dei est, est in Verbo suo uno, quia uno simplici actu intellectus, cognoscit omnia... » Et plus bas : « Sicut qui haberet librum ubi esset tota scientia, non quæreret nisi ut sciret illum librum; sic et nos non oportet amplius quærere nisi Christum. » Disons aussi avec S. Aug., au passage précité dans cette note : « Scientia ergo nostra Christus est, sapientia quoque nostra idem Christus est. Ipse nobis fidem de rebus temporalibus inserit, ipse de sempiternis exhibet veritatem. Per ipsum pergimus ad ipsum; tendimus per scientiam ad sapientiam. »

4. — *In sublimitate sermonum*. Grec : πιθανολογίᾳ. Ce mot signifie « oratio captiosa, sermo speciosus. » C'est bien là le propre des novateurs : séduire, égarer les intelligences par de grands mots et des discours à effet. Comp. I Tim., VI, 20, 21. Voy., à ce sujet, Tertull., de Præscript., capp. XLI, XLII. « Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti catechumeni quam edocti... Hoc [est] negotium illis, non ethnicos convertendi, sed nostros evertendi, » etc.

5. — *Ordinem... et firmamentum*, etc. Voici une belle remarque de S. Chrys : « Sicut ratiocinia dividunt et concutiunt, ita consolidat fides et condensat. » Hom. V, 3. Le même S. Docteur avait dit quelques lignes plus haut que ces deux subst. sont empruntés « militibus ordinate firmiterque stantibus. » — *In Christo*. Grec : εἰς Χριστόν.

6. — *Sicut accepistis*. Remarquez cette expression : elle indique bien le rôle important de la Tradition par rapport à la foi et à la doctrine de l'Église. Voy. I Cor., XV, 3, note. « Nihil alienum, inquit, introducimus; ergo neque vos, » S. Chrys., hom. VI, 1. — *In ipso ambulate*. « Ipse enim est via quæ adducit ad Patrem : non in angelis; non ducit hæc via illuc. » Id., ibid.

7. — *Radicati*. Métaphore tirée du règne végétal. — *Superædificati*. Image empruntée aux édifices matériels. — *Confirmati fide*. Ces mots contiennent l'explication des deux figures qui viennent d'être employées. — *Sicut et didicistis*. Remarquez cette insistance de l'Apôtre à bien faire comprendre aux Colossiens et à tous les fidèles qu'il faut croire et garder ce que, en matière de doctrine, nous avons reçu, nous avons appris des pasteurs légitimes qui, comme ici Epaphras par rapport à S. Paul, sont en communion de doctrine avec l'Église, dont ils ont reçu leur mission. — *In gratiarum actione*. Donc : 1° la foi est un don de Dieu, pour le-

8. Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie et par un langage vain et fallacieux, selon la tradition des hommes, selon les éléments du monde, et non selon le Christ :

9. Car en lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité ;

8. Videte ne quis vos decipiat per philosophiam, et inanem fallaciam, secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum :

9. Quia in ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter :

---

quel nous lui devons des actions de grâces: 2° nous ne pouvons nous flatter d'avoir la foi véritable qu'autant que nous nous en tenons à ce que nous avons reçu et appris de l'Église. « Nihil innovetur, » écrivait le grand S. Etienne pape à Cyprien, « nisi quod traditum est. » Voilà la véritable devise du fidèle toujours soumis à sa maîtresse infaillible, la sainte Église catholique.

8. — *Vos decipiat.* Grec : συλαγωγῶν. Ce verbe signifie « deprædari, prædam abducere» : il est parfaitement approprié à l'effet dont parle ici l'Apôtre. — *Per philosophiam, et inanem fallaciam.* Ces derniers mots indiquent dans quel sens il faut entendre cette recommandation de S. Paul et de quelle philosophie il veut parler. Cette philosophie trompeuse que combat ici l'Apôtre, c'est celle des gnostiques. C'était un mélange des doctrines néo-judaïques et de celles désignées plus tard sous le nom de néo-platoniciennes. « Et quia ipsum nomen philosophiæ si consideretur, rem magnam totoque animo appetendam significat, siquidem philosophia est amor studiumque sapientiæ, cautissime Apostolus, ne ab amore sapientiæ deterrere videretur, subjecit et elementa mundi. Sunt enim (voici des paroles bien appropriées à notre époque, où l'on fait grand bruit autour des sciences physiques) qui desertis virtutibus, et nescientes quid sit Deus,... magnum aliquid se agere putant, si universam istam corporis molem, quam mundum nuncupamus, curiosissime intentissimeque perquirant. Unde tanta etiam superbia gignitur, ut in ipso cœlo de quo sæpe disputant, sibimet habitare videantur. » Paroles bien belles et bien vraies de S. Aug., de Moribus Eccl. cath., n. 38. Nous recommandons ici d'une manière spéciale la lecture du ch. VII du livre des Prescriptions de Tertullien. Voy. aussi Adv. Marc., lib. V, cap. XIX, p. 511. Apolog. adv. Gentes, p. 519. On y trouvera de saines appréciations sur la philosophie et sur l'usage que doit en faire le chrétien. — *Secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi.* Nous pensons avec S. Chrys. que ces deux membres de phrase s'appliquent aux docteurs judaïsans, comme les deux premiers s'entendent des adeptes des fausses doctrines philosophiques. « Cum prius græcas labefactasset observationes, tunc etiam evertit judaïcas. Nam et Græci et Judæi plura observabant ; sed illi quidem ex philosophia, hi vero ex lege. » Hom. VI, n. 2. Comp. Gal., IV, 9. — *Et non secundum Christum.* « Quid ergo Athenis et Hierosolymis? quid Academiæ et Ecclesiæ? quid hæreticis et christianis?... Viderint qui stoicum, et platonicum, et dialecticum christianismum protulerunt. Nobis curiositate opus non est post Christum Jesum; nec inquisitione post Evangelium. Cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Hoc enim prius credimus, non esse quod ultra credere debeamus. » Tertull., de Præscript., cap. VII.

9. — Passage décisif invoqué par la tradition catholique en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. — *Corporaliter.* Comp. Joan., I, 14. Il faut voir dans cet adverbe une allusion à la nature humaine de notre divin Sauveur. « Non ideo corporaliter quia corporeus est Deus ; sed aut verbo translato usus est..., aut certe corporaliter dictum est, quia in Christi corpore quod assumpsit ex virgine tamquam in templo habitat Deus. » S. Aug., ep. CLXXXVII, al. 57, ad Dard., n. 39. Ainsi, dans Notre-Seigneur Jésus-Christ, la divinité est unie inséparablement à son corps et à son âme : par conséquent elle y habite d'une manière permanente. Quel est le rapport de ce verset avec celui qui le précède? C'est que si Jésus-Christ est Dieu, s'il a en lui la plénitude de la divinité, en lui donc réside toute vérité : c'est donc à lui que nous devons la demander, et non à une vaine philosophie. « Dixit hoc Aristoteles..... dixit hoc Pythagoras. dixit hoc Plato. Adjunge illos Petræ, compara auctoritatem illorum auctoritati evangelicæ, compara inflatos Crucifixo. Dicamus eis : Vos litteras vestras conscripsistis in cordibus superborum ; ille crucem suam fixit in cordibus regum.... Propterea si inventus fuerit aliquis eorum hoc dixisse quod dixit et Christus ; gratulamur illi, non sequimur illum. Sed prior fuit ille quam Christus. Si quis vera loquitur, prior est quam ipsa Veritas? O homo, attende Christum, non quando ad te venerit, sed quando te fecerit. » S. Aug.,

10. Et estis in illo repleti, qui est caput omnis principatus et potestatis :

11. In quo et circumcisi estis circumcisione non manu facta in expoliatione corporis carnis, sed in circumcisione Christi :

12. Consepulti ei in baptismo, in quo resurrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum a mortuis.

10. Et vous êtes remplis en lui, qui est le chef de toute principauté et de toute puissance ;

11. En lui aussi vous avez été circoncis, non d'une circoncision faite de main d'homme, par le dépouillement du corps charnel, mais de la circoncision du Christ ;

12. Avec lui vous avez été ensevelis dans le baptême, et en lui vous avez été ressuscités par la foi en l'action de Dieu, qui l'a ressuscité d'entre les morts.

---

in ps. CXL, n. 19. « Suavius ad legendum quam potentius ad persuadendum scripsit Plato. « Id., de Vera Relig., n. 2. « Sed quoquo modo se habeat philosophorum jactantia, illud cuivis intelligere facile est, religionem ab eis non esse quærendam. » Id., ibid., n. 8.

10. — *Estis in illo repleti.* Comp. Joan., I, 16. « Nos vasa sumus, ille fons est. » S. Aug., serm. CCLXXXIX, n. 5. — *Omnis principatus et potestatis.* Voy. Eph., I, 21, note. — *Caput.* « In quantum, » observe S. Thom., « est rex eorum [angelorum] et dominus ; non per conformitatem naturæ, quia sic caput est hominum. » S. Aug. explique bien cette différence. « Caput nostrum Christus est, corpus capitis illius nos sumus... Omnes qui ab initio sæculi fuerunt justi, caput Christum habent. Illum enim venturum esse crediderunt, quem nos venisse jam credimus... ut esset et ipse totius caput civitatis Jerusalem, omnibus connumeratis fidelibus ab initio usque in finem, *adjunctis* etiam legionibus et exercitibus angelorum, ut fiat illa una civitas sub uno rege, et una quædam provincia sub uno imperatore. » In ps. XXXVI, serm. III, n. 4. L'Apôtre, en revenant ici comme pl. h., I, 16, sur la prééminence de Jésus-Christ au-dessus des anges, a pour but de s'opposer aux enseignements à ce sujet des faux docteurs qui cherchaient à égarer les Colossiens. Il veut montrer par là que c'est de Jésus-Christ, et nullement des anges, que ces docteurs représentaient comme des intermédiaires nécessaires entre notre divin Sauveur et nous, que nous viennent tous les heureux effets de la Rédemption. « Omnes enim angeli creatura serviens Christo est. Ad obsequium mitti potuerunt angeli, ad servitium mitti potuerunt, non ad adjutorium ; sicut scriptum est, quod angeli ministrabant ei, non tamquam misericordes indigenti, sed tamquam subjecti omnipotenti. » S. Aug., in ps. LVI, n. 10.

11. — *In quo.* C'est-à-dire « Christo » sous-entendu. — *Circumcisione non manu facta.* Allusion à la circoncision judaïque. Voy. Eph., II, 11. — *In expoliatione corporis carnis.* Quelques auteurs entendent ceci de notre corps physique. C'est même à cette interprétation que doit son origine la particule adversative « sed », dont nous parlerons tout à l'heure. Mais il est préférable de donner, avec le très-grand nombre des interprètes anciens, à commencer par S. Chrys. et par S. Aug., et des modernes, à « corporis carnis » le sens figuré que cette expression et d'autres équivalentes ont dans S. Paul. Comp. Rom., VI, 6 ; VII, 23-25. Gal., V, 16. Eph., II, 3 ; IV. 22. C'est à cette ancienne interprétation qu'il faut faire remonter ces leçons du grec et de la Vulg. : τοῦ σώματος τῶν ἁμαρτιῶν τῆς σαρκός, « corporis peccatorum carnis » (voy. S. Aug., ep. CXLIX, al. 59, n. 26), qui sont aujourd'hui rejetées avec raison par les interprètes. — *Sed.* Cette particule adversative doit être considérée comme une addition postérieure : car elle n'est pas dans le grec et elle manque dans les principaux mss. de la Vulg. S. Aug., au passage précité, ne l'a pas. — *In circumcisione Christi.* « Quam Christus facit in nobis, » explique fort bien S. Thom., « quæ est spiritualis circumcisio. » Comp. Rom., II, 28, 29, et la note. Ici l'Apôtre a en vue les docteurs judaïsans, qui exaltaient outre mesure la valeur de la circoncision, qu'ils voulaient faire regarder comme nécessaire aux gentils et leur imposer comme une condition indispensable pour être admis à jouir des fruits de la Rédemption par Jésus-Christ.

12. — *Consepulti ei... et resurrexistis.* Rom., VI, 4-12 et les notes. L'Apôtre explique ici où et comment a eu lieu la circoncision spirituelle propre aux chrétiens, dont il a parlé au verset précédent. « Quando et quomodo ? In baptismate. » S. Chrys., hom. VI, 2. Il indique aussi que la circoncision charnelle, nécessaire sous l'Ancien Testament pour appartenir au peuple de Dieu, est périmée ; elle

13. Et vous, lorsque vous étiez morts dans les péchés et l'incirconcision de votre chair, il vous a fait revivre avec lui, vous remettant tous les péchés ;

14. Il a effacé la cédule qui était contre nous, du décret qui nous était contraire, et l'a entièrement aboli en l'attachant à la croix ;

15. Et dépouillant les princi-

13.* Et vos, cum mortui essetis in delictis, et præputio carnis vestræ, convivificavit cum illo, donans vobis omnia delicta :

* *Ephes.*, 2, 1.

14. Delens quod adversus nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis, et ipsum tulit de medio, affigens illud cruci :

15. Et expolians principatus et

---

est remplacée par la « circumcisio Christi ». On voit par tout ce qui précède que les mots « in quo » doivent se rapporter, non pas à « in baptismo », ainsi que le pense Estius, mais à « Christi », du ỳ. 11, ainsi que le disent avec raison Meyer, Schenkel et Bisping. — *Per fidem operationis Dei.* Cet ensevelissement et cette résurrection ont eu lieu en vous en vertu de votre foi en la puissance de Dieu, qui a ressuscité Jésus-Christ. Comp. Rom., III, 23-25 et les notes. L'Apôtre ne veut pas dire ici que la foi est la seule disposition requise dans les adultes; mais elle est la principale et le fondement de toutes les autres. « Quum vero Apostolus dicit justificari hominem per fidem ..., ea verba in eo sensu intelligenda sunt quem perpetuus Ecclesiæ catholicæ consensus tenuit et expressit ; ut scilicet per fidem ideo justificari dicamur, quia fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis. » Conc. Trid., sess. VI, cap. VIII. Voy. Rom., IV et les notes. — *Qui suscitavit illum a mortuis.* Voy. Rom., VIII, 11. I Cor., XV, 15, Gal., I, 1 et les notes.

13. — *Et vos,... cum illo.* Voy. Eph., II, 1-7 et les notes.— *Præputio carnis vestræ.* 1° Allusion à l'origine païenne des Colossiens. Voy. Eph., II, 11. 2° « Præputium vocavit quod significatur præputio, hoc est delicta carnalia quibus exspoliandi sumus. » S. Aug., ep. CXLIX, al. 59, n. 26. — *Donans.* « Sivitne ea manere ? » demande ici S. Chrys. « Nequaquam, sed delevit ; non solum expunxit, sed delevit ita ut non apparerent. » Hom. VI, 2. Ces paroles semblent avoir été écrites en vue des erreurs futures de Luther à ce sujet. Voy. Rom., IV, 6-8, note. — *Vobis.* Les meilleurs mss. grecs portent la leçon ἡμῖν, qu'on lit dans les éd. de Tischendorf. La Vulgate ne reproduit pas ici, aux yeux des critiques, la meilleure leçon.

14. — Voici la réflexion de S. Chrys. sur ce verset : « Nusquam locutus est tam magnifice. » Estius dit à son tour : « Est autem totus hic sermo Apostoli figuratus ac mire grandis ». — *Chirographum decreti.* La loi mosaïque dans ses observances rituelles. Eph., II, 15 et la note. Pourquoi le mot « chirographum » ? Parce que les Juifs avaient comme donné une signature contre eux-mêmes. Comp. Exod., XXIV, 3, 7, 8. — *Quod erat contrarium nobis.* A nous, Juifs, « quia reos lex faciebat, quæ subintraverat ut abundaret delictum. » S. Aug., au pass. précité, note sur le ỳ. 13, Comp. II Cor., III, 7, 9. A nous gentils, pour lesquels ces prescriptions auraient été un grand obstacle à embrasser la foi de Jésus-Christ. Aussi l'homme ennemi savait bien ce qu'il faisait en poussant les docteurs judaïsans dans une voie qui aurait pu compromettre la vocation des gentils à la foi. Comp. Act., XV, 10. « Quare, » observe ici avec raison Estius, « qui chirographum nobis contrarium interpretantur legem homini datam in paradiso, aut mortis æternæ obligationem, quam omnes peccando, quasi scribendo, incurrimus ; illi sensum hujus loci ultra mentem Apostoli extendunt. » Nous avons préféré dire ici notre pensée en empruntant les paroles mêmes d'un si grand interprète. Nous n'ignorons pas qu'après avoir donné notre interprétation, S. Chrys. ajoute : « Aut si non hoc, id quod tenebat diabolus chirographum quod Deus fecit Adamo (Gen., II, 17). » Nous croyons, malgré cela, devoir nous rallier au sentiment d'Estius, que nous trouvons déjà formulé dans Théodoret. — *Ipsum tulit de medio.* D'après la Vulgate, à cause du pronom « semetipso », du verset suivant, le sujet de la phrase est « Christus », sous-entendu. — *Affigens.* Grec : προσηλώσας, « ayant cloué ». Remarquez la hardiesse et la grandeur des deux expressions qui terminent ce verset. Elles ne doivent pas être considérées comme nous représentant deux actes différents : le « tulit de medio » est la conséquence de « affigens », ou plutôt « cum affixisset cruci. »

15. — *Principatus et potestates.* Ces expressions désignent ici les mauvais anges, ainsi que l'indique clairement tout le verset. Comp. Eph., VI, 12. L'Apôtre emprunte dans ce verset les images dont il se sert à la guerre qui existe ici-bas entre le bien et le mal. Rom., XIII, 12. II Cor., X, 3. Eph., VI, 11. I Thess., V, 8. II Tim., II, 4. Quelques éditions mettent une virgule entre ces deux substantifs : mais il est préférable de les rapporter tous les deux à chacun des deux

potestates, traduxit confidenter, palam triumphans illos in semetipso.

pautés et les puissances, il les a livrées hardiment *à l'ignominie*, triomphant ouvertement d'elles par lui-même.

16. Nemo ergo vos judicet in cibo aut in potu, aut in parte diei festi, aut neomeniæ, aut sabbatorum :

16. Que personne donc ne vous juge sur le manger ou sur le boire, ou au sujet des nouvelles fêtes, ou des nouvelles lunes, ou des sabbats,

---

verbes entre lesquels ils se trouvent. Quelques anciens ont pris le verbe « expolians » comme étant sans régime exprimé, et ils ont sous-entendu « carnem » ou « carne », ainsi que nous le lisons dans S. Ambr., de Fide, lib. III, cap. II, et dans S. Aug., ep. CXLIX, al. 59, n. 26 ; et nous trouvons là même addition dans quelques mss. grecs moins importants. — *Traduxit.* Grec : ἐδειγμάτισεν, « exemplavit ». S. Aug., loc. cit. « Ostentui esse fecit. » S. Hil., de Trinit., lib. IX, cap. X. Comp Nahum, III, 6. « Ponam te in exemplum. » Notre-Seigneur est ici représenté comme un triomphateur qui fait trophée de ses ennemis. — *Confidenter, palam.* Il n'y a en grec qu'une seule expression, ἐν παῤῥησίᾳ, « fiducialiter », ainsi que lit S. Aug. au passage cité. Comp. Act., IX, 27, 28, texte grec et latin. Nous pensons donc avec Estius que les deux adverbes latins de la Vulgate proviennent de deux versions ou interprétations différentes. — *Illos.* Grec : αὐτούς. D'où nous voyons que si l'auteur de la Vulgate a mis ici le pronom au masculin, ce n'est pas à cause du subst. « principatus », mais à cause du grec, où le pronom masculin se rapporte, non pas aux deux subst. féminins qui le précèdent, mais aux individus qu'ils désignent. C'est ce que les grammairiens appellent ici « constructio ad sensum. » Voy. Rom., II, 14, note. Winer, Gramm., p. 133, 7e éd. Beelen, Gramm., p. 138. — *In semetipso.* La leçon du grec reconnue aujourd'hui comme la meilleure est ἐν αὐτῷ, et non pas ἐν αὐτῷ ou ἑαυτῷ. La Vulgate ne représente donc pas ici d'une manière incontestable le sens du grec. D'après la Vulg., le pronom se rapporte à Notre-Seigneur Jésus-Christ, considéré comme le sujet des ℣℣. 14-15. D'après le grec, le pronom se rapporte, ou à « Christus », bien qu'alors le sujet des deux ℣℣. en question soit « Deus » ; ou à σταυρῷ, « cruci ». Cette dernière interprétation, qui peut être maintenue même en rapportant les deux ℣℣. à « Christus » comme au sujet de la phrase, a pour elle Origène, Théophyl., et, parmi les modernes, Meyer, Ewald, Schenkel et Bisping. Elle nous paraît préférable à la première. Mais ceci, répétons-le, ne doit s'entendre que du texte grec : car, pour la Vulg., elle a rapporté le pronom à « Christus », qu'elle regarde comme le sujet de la phrase ; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. S. Aug., de Agone Christ., cap. II, fait sur ce verset la réflexion suivante : « Habemus magistrum, qui nobis demonstrare dignatus est quomodo invisibiles hostes vincantur..... Ibi ergo vincuntur inimicæ nobis invisibiles potestates, ubi vincuntur invisibiles cupiditates. » Remarquons aussi avec Meyer qu'en appuyant sur le triomphe de Jésus-Christ, sur les anges mauvais, sur les puissances invisibles, l'Apôtre veut une fois de plus combattre les erreurs qu'à ce sujet on répandait parmi les Colossiens.

16. — *Ergo.* Cette particule illative rattache ce ℣. au ℣. 14 ; ce qui confirme l'interprétation que nous avons donnée du mot « chirographum. » — *Judicet.* Dans le sens de condamner. Rom., II, 1. — *Aut in potu*, Parmi les nombreuses prescriptions mosaïques, nous n'en trouvons aucune, excepté peut-être Num., XIX, 15, qu'on puisse regarder comme concernant les boissons. Aussi Meyer et Bisping pensent avec raison que ces docteurs judaïsans que S. Paul a en vue, avaient sans doute ajouté aux prescriptions de la loi. Peut-être voulaient-ils imposer à tous les chrétiens les prescriptions Num., VI, 3, et Levit., X, 9, qui ne concernaient que le nazaréat et les prêtres pendant la durée de leur service dans le temple. — *In parte.* Quelques interprètes, à la suite de S. Chrys., ont entendu ceci dans le sens de « partie, portion » ; et ils ont dit que les docteurs judaïsans n'imposaient aux Colossiens qu'une partie des différentes observances que nomme l'Apôtre. Nous croyons qu'il vaut mieux donner à ces mots le sens de, « au sujet de, pour ce qui concerne », comme II Cor., IX, 3. — *Diei festi.* Les fêtes qui ne revenaient que tous les ans. — *Neomeniæ, aut sabbatorum.* Voy. Gal., IV, 10, note. — *Sabbatorum.* Ce pluriel est à la place du singulier. Comp, Matth., XII, 1 : τοῖς σάββασι, « sabbato. » Luc., IV, 16 : ἐν τῇ ἡμέρᾳ τῶν σαββάτων, « die sabbati », etc. Ce verset confirme pleinement le sentiment que nous avons adopté de préférence dans la préface, d'après lequel nous avons dit que les docteurs et les doctrines que S. Paul combat dans son Épître aux Colossiens tenaient à ce judaïsme que l'on cherchait à faire dominer parmi les chrétiens de la gentilité. Croirait-on que quelques protestants ont voulu trouver dans

17. Qui sont l'ombre des choses futures, tandis que le Christ en est le corps.

17. Quæ sunt umbra futurorum : corpus autem Christi.

18. Que personne ne vous séduise, affectant l'humilité et le culte des anges, se mêlant de ce qu'il n'a point vu, vainement enflé de son esprit charnel,

18. * Nemo vos seducat, volens in humilitate, et religione angelorum, quæ non vidit ambulans, frustra inflatus sensu carnis suæ,

* *Matth.*, 24, 4.

---

ce verset la justification de leurs attaques contre les jours de jeûne, d'abstinence et de fêtes de l'Église catholique?

17. — *Corpus.* La réalité des biens promis dans l'Ancien Testament appartient à Jésus-Christ et nous vient de lui seul. L'emploi du mot σῶμα, « corpus », dans ce sens, se retrouve dans Josèphe, de Bell. Jud., lib. II, cap. II, 5. Σκίαν αἰτησόμενος βασιλείας, ἧς ἥρπασεν ἑαυτῷ τὸ σῶμα : et dans Philon, de Confus. ling., p. 434 : τὰ μὲν ῥητὰ τῶν χρησμῶν ὡσανεὶ σωμάτων εἶναι. Comp., pour la pensée exprimée ici par l'Apôtre, Hebr., IX, 10, 11 ; X, 1. « Eas observationes umbras esse futurorum, non ego sed apostolus dicit, cum etiam vetat serviliter observari, sed tamen aliquid significare declarat cum dicit, Nemo ergo, etc. Illa itaque futura quæ istis observationibus significabantur, posteaquam per Dominum Jesum Christum venerunt, ablatæ sunt serviles observationes; sed earum interpretationes tenentur a liberis. » S. Aug., Contr. Adim., cap. XV, n. 3. « Novum Testamentum in Veteri velabatur; Vetus Testamentum in Novo revelatur. » Id., serm. CLX, n. 6. Voy. aussi serm. CCC, n. 3, et ailleurs.

18. — *Seducat.* Ici la Vulgate n'a pas bien rendu la pensée et la métaphore exprimées par l'Apôtre au moyen de ce verbe qu'il a employé. Le verbe grec καταβραβευέτω signifie proprement « victoriæ præmio defraudet ». « Hoc enim græce dicitur quando quis in certamine positus, iniquitate agonothetæ, vel insidiis magistrorum, βραβεῖον et palmam sibi debitam perdit. « S. Jér., Ad Algas., ep. CXXI, q. X. S. Paul engage par conséquent les Colossiens à se mettre en garde contre ces docteurs, qui voudraient les empêcher d'obtenir la récompense promise à ceux qui embrassent la foi en Jésus-Christ. Comp. I Cor., IX, 24, 25. II Tim., II, 5; IV, 8. Jac., I, 12. I Petr., V, 4. S. Jér., au passage précité, pense que ce verbe employé par l'Apôtre est un cilicisme. « Quibus et aliis multis verbis usque hodie utuntur Cilices ». Quoi qu'il en soit, nous retrouvons ce verbe dans le scholiaste Eustathius, III, I, 19, et dans Dém. contr. Mid., p. 544. Voy. Meyer et Grimm — *Volens.* Vatable et Estius ont rapporté ces mots aux suivants et ont expliqué le tout ainsi : « Affectans humilitatem et religionem angelorum. » S. Aug. avait déjà donné la même explication. « Sic et vulgo dicitur qui divitem affectat, thelodives, et qui sapientem, thelosapiens, et cætera hujusmodi. Ergo et hic thelohumilis, quod plenius dicitur thelon humilis, id est volens humilis, affectans humilitatem. » Ep. CXLIX, n. 27. Mais cette interprétation est tout à fait arbitraire. Il convient donc de rapporter ce mot, avec Théodoret, Théophyl., Ewald, Schenkel, Meyer et Bisping, au verbe qui précède. Qu'aucun de ceux qui cherchent à le faire, ne réussisse à vous faire perdre votre récompense. — *In.* Cette préposition, qui gouverne les deux accusatifs qui suivent, doit être prise dans le sens de « par le moyen », etc. — *Humilitate, et religione angelorum.* « Illi ergo », dit ici Théodoret, « humilitate nimirum ducti hoc fieri suadebant, dicentes universorum Deum nec cerni, nec attingi, nec comprehendi posse, et oportere per angelos divinam sibi benevolentiam conciliare. » Ainsi l'erreur que combat ici S. Paul consistait à donner aux anges, dans les œuvres de la création du monde et de la rédemption humaine, un rôle au-dessus de leur nature, et au détriment de ce que nous enseignent les saints Livres et l'Église, et de ce que nous devons croire au sujet de ces deux œuvres accomplies, l'une par le Verbe de Dieu, l'autre par ce même Verbe fait chair, le Fils de Dieu fait homme. C'étaient bien là, en effet, les doctrines tirées des *Séphiroth* et autres données cabalistiques, dont se formèrent plus tard les différents systèmes en honneur parmi les nombreuses variétés des gnostiques. Voy. S. Iren., Adv. hæres., I, XXXI, 2. Tertull., de Præscript., capp. XXXIII et XLVI. S. Epiph., Hæres., XX, 2. S. Aug., de Hæres., les premiers paragraphes. Édit. de Tertull., par Migne, t. II, coll. 559-568. Au moment de finir cette phrase, on nous apporte le traité qui vient de paraître à Rome, du P. Franzelin, prof. au Collége romain. Nous avons été très-heureux de lui voir formuler le même sentiment. Voy. « de Deo Trino ». p. 296, Rom., 1869. Ces doctrines avaient pour but de mettre dans les intelligences et dans les cœurs des chrétiens, par rapport aux anges ou esprits célestes, des pensées et des sentiments de respect et de reconnaissance qu'on ne doit avoir que pour l'Homme-Dieu Jésus-Christ. Voilà pourquoi S. Paul, en

19. Et non tenens caput, ex quo otum corpus, per nexus et conjunc-

19. Et ne tenant pas à la tête, de laquelle tout le corps, servi et atta-

---

cette épître, s'attache à le relever dans l'esprit de ses lecteurs, en même temps qu'il blâme une obséquiosité, une humilité malentendues et exagérées par rapport aux anges, créatures de Dieu aussi bien que l'homme, et par lesquelles ce dernier n'a pu, par conséquent, ni être créé ni être racheté. Cette pensée de placer des intermédiaires nécessaires entre la Divinité et les hommes n'était pas étrangère à Platon, qui avait appris tant de choses dans ses voyages. Voy. S. Augustin, de Civ. Dei, lib. VIII, capp. XIV, XV, XVIII; lib. XII, cap. XXIV. — Les protestants ont cité à l'envi ce texte pour attaquer le culte que les catholiques rendent aux anges. Mais ce que S. Paul condamne ici; ce que plus tard, au quatrième siècle, condamna le Concile de Laodicée par son 35e canon, c'est le culte rendu aux anges comme n'étant pas des créatures, et comme s'ils étaient, en vertu de leur nature, des médiateurs nécessaires entre Dieu et nous. Nous ne regardons les anges et les saints que comme des médiateurs secondaires, ne pouvant nous être utiles que par Jésus-Christ, l'unique Médiateur principal et nécessaire entre Dieu et les hommes. Le culte rendu aux anges que combat ici l'Apôtre, ne pouvait se concilier avec ce que nous enseigne l'Église catholique sur la médiation et rédemption du divin Sauveur. A la différence de ces maîtres d'erreur et de leurs disciples dont il est ici question, notre Mère l'Église, tout en honorant les anges et les saints, se tient fortement attachée à Jésus-Christ. « Caput ex quo totum corpus ». Ecoutons S. Chrys. « Quid est autem omnino quod dicitur? Erant quidam qui dicerent non oportere nos per Christum adduci, sed per angelos; illud enim est, inquiunt, majus quam ut possimus assequi ». Hom. VII, 1. « Aiebant », dit à son tour Théophyl., « indignum esse majestate Unigeniti, nos ad Patrem adducere, majusque quam pro humana tenuitate. Unde, inquiunt, rationi magis est consentaneum dicere angelos conciliationi nostræ serviisse. Hinc vero cultum angelorum invehebant, ac simplicioribus persuadebant, ut iis intenderent animum, tamquam iis qui nos servassent. » Nous avons donné plus haut l'interprétation analogue de Théodoret. « Non igitur », conclurons-nous avec le savant jésuite Petau, de Angelis, lib. II, cap. x, § 16, « θρησκείαν angelorum cum damnavit Apostolus, qualem cumque cultum illorum proscripsit, sed infamem, ac superstitiosum, cujusmodi philosophi, et eorum asseclæ defendebant hæretici. » En effet, le culte que le Concile de Laodicée a proscrit, est celui en vertu duquel le chrétien superstitieux et égaré ἐγκατέλιπε τὸν Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστόν, τὸν Υἱὸν τοῦ Θεοῦ καὶ εἰδωλολατρείᾳ προσῆλθεν. Aussi dans S. Épiph., Hæres., LX, et dans S. Aug., de Hæres., cap. XXXIX, est-il question de certains hérétiques appelés « angelici », à cause du culte condamnable que, malgré les enseignements et les défenses de l'Église, ils rendaient aux anges. Voy., sur ce texte, Tirin dans son Comm., et Petau aux livre et chap. précités. — *Quæ non vidit ambulans.* Il y a pour le grec une autre leçon où la négation manque. Elle a pour elle l'autorité de plusieurs mss. et le suffrage d'Ewald, Lachmann, Griesbach et Meyer. Cependant Tischendorf et d'autres critiques préfèrent la leçon reproduite par la Vulgate. En lisant ce texte sans la négation, le verbe « vidit » doit se rapporter à l'imagination. — *Frustra.* Sans motif, témérairement. Comp. Exod., XX, 7. Deut., V, 11. Job, II, 3. — *Inflatus*, etc. « Mirabiliter ibi eum dixit inflatum mente carnis suæ, ubi thelohumilem supra dixerat: fit enim miris modis in anima hominis, ut de falsa humilitate magis infletur, quam si apertius superbiret » S. Aug., ep. CXLIX, n. 28. — Est-ce que nos nouveaux docteurs, qui préfèrent voir dans l'homme un descendant des singes, plutôt qu'une créature faite à l'image de Dieu, ne sont pas dans le même cas? Que le lecteur nous permette encore de citer ce beau passage du même S. Aug.: « Quem invenirem qui me reconciliaret tibi? Ambiendum mihi fuit ad angelos? Qua prece? quibus sacramentis? Multi conantes ad te redire, neque per seipsos valentes, sicut audio, tentaverunt hæc, et inciderunt in desiderium curiosarum visionum, et digni habiti sunt illusionibus. Elati enim te quærebant doctrinæ fastu, exerentes potius quam tundentes pectora, et adduxerunt sibi per similitudinem cordis sui, conspirantes et socias superbiæ suæ potestates aeris hujus... quærentes mediatorem per quem purgarentur, et non erat. Diabolus enim erat transfigurans se in angelum lucis. » Confess., lib. X, cap. XLII. Nous recommandons la lecture de ce chap. et du suivant.

19. — *Caput.* « Quod vult Christum intelligi », observe ici fort bien S. Aug., ep. CXLIX, n. 28. Estius pense que par ce mot l'Apôtre veut dire que Jésus-Christ est le chef des anges. Nous ne croyons pas que ce soit là la pensée de S. Paul: car Jésus-Christ est, d'après l'Apôtre, le chef ou la tête de son corps mystique, dont font partie les hommes qui lui appartiennent par la foi, et nullement les anges. Nous voyons ici une fois de plus quel est le culte des anges que réprouve l'Apôtre. Et comme, dans le culte qu'elle rend aux anges et aux saints, l'Église catholique les regarde comme inférieurs à Jésus-Christ, et comme ne pouvant quelque chose pour nous, que par les mérites du divin Sauveur, et non par eux-

ché par des nœuds et des jointures, reçoit la croissance et l'augmentation *qui vient* de Dieu.

20. Si donc vous êtes morts avec le Christ aux éléments de ce monde, pourquoi décidez-vous encore comme si vous viviez dans le monde ?

21. Ne saisissez pas, ne goûtez pas, ne touchez pas :

22. Ce sont des choses qui périssent toutes par l'usage même, en suivant les préceptes et les doctrines des hommes,

tiones subministratum et constructum, crescit in augmentum Dei.

20. Si ergo mortui estis cum Christo ab elementis hujus mundi : quid adhuc tanquam viventes in mundo decernitis ?

21. Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis :

22. Quæ sunt omnia in interitum ipso usu, secundum præcepta et doctrinas hominum :

---

mêmes, nous pouvons de ces paroles conclure une fois de plus que le culte condamné ici par S. Paul n'est pas celui que nous, catholiques, nous rendons aux anges et aux saints.— *Ex quo.* Grec : ἐξ οὗ, se rapportant au subst. féminin τὴν κεφαλήν : construction « ad sensum ». Comp. pl. h., ℣. 15 : « triumphans illos », et la note. — *Totum corpus*, etc. Voy. Eph., IV. 16 et la note. — *In augmentum Dei.* C'est un génitif « auctoris » : il signifie que ce développement vient de Dieu et par Dieu. Comp. I Cor., III, 6, 7. Ce développement a lieu dans l'Église et dans ses membres vivants : dans l'Église, parce qu'elle est le corps de Jésus-Christ, mais corps vivant, par conséquent se développant et agissant. Comp. Eph., IV, 12, 13, 16. Il a lieu aussi dans ses membres vivants, qui participent à la vie que Jésus-Christ communique à l'Église son corps. Les pécheurs, membres de l'Église et du corps de Jésus-Christ, mais membres morts, ne participent ni à cette vie ni à ce développement. Voy. Perrone, de Eccles., §§ 116-145. Reinerding, Theol. fundam., t. II, §§ 240-260.

20. — *Si ergo.* La particule illative n'est pas dans le grec. — *Ab elementis.* Remarquez la construction du verbe avec la prépos. « ab ». Le subst. a ici le même sens que pl. h. au ℣. 8. « Elementa autem mundi... lex Moysis et omne vetus instrumentum (dans ses prescriptions rituelles, dans ses figures, ses symboles) intelligendum est. » S. Jér., ep. CXXI, ad Algas., quæst. X. — *Hujus.* Ce pronom démonstratif ne se lit pas dans le grec. — *Tanquam viventes in mnudo.* L'Apôtre ne parle pas ici du monde physique, matériel ; mais du monde pris pour ceux qui ne sont pas chrétiens, qui sont et qui vivent en dehors de la foi en Jésus-Christ.— *Decernitis.* Grec : δογματίζεσθε. Quelques interprètes prennent ce verbe au moyen ; mais il est préférable de le prendre au passif : « decernimini ». C'est-à-dire pourquoi vous impose-t-on ou cherche-t-on à vous imposer les prescriptions et les observances de ceux (les Juifs) qui vivent en dehors de Jésus-Christ?

21. — Tous ces verbes sont en grec au sing. L'Apôtre reproduit ici ce que disaient aux fidèles de Colosses les faux docteurs judaïsans. « Per irrisionem quippe verba posuit eorum, a quibus eos nolebat decipi atque seduci. » S. Aug., ep. CXLIX, n. 23. Le premier verbe se rapporte au contact des choses impures ; le second, aux mets réputés impurs d'après les prescriptions mosaïques ; quant au troisième, Estius pense qu'il se rapporte à un contact défendu, non par les prescriptions mosaïques, mais par celles qui furent ensuite ajoutées par les docteurs juifs. Comp. Matth., XV, 3. 6. Marc., VII, 5, 8, 9, 13. Nous croyons cependant devoir nous rallier à Meyer, Schenkel et Bisping qui voient avec raison, ce nous semble, dans le troisième verbe, qu'ils rapportent aux mets défendus par la loi de Moïse, comme une gradation par rapport au second. Ne pas y goûter, pas même y toucher.

22. — Le plus grand nombre des interprètes regardent les paroles de ce verset comme contenant un jugement de S. Paul. Mais ils ne sont pas d'accord sur l'interprétation de la première partie : *quæ sunt omnia in interitum ipso usu.* S. Aug. et le faux Ambr., Corn. de la Pierre et quelques interprètes allemands rattachent ceci à la seconde partie et expliquent le tout ainsi : Ne se servir des choses usuelles que d'après les prescriptions légales et pour se conformer aux enseignements des docteurs judaïsans, qui n'ont en cela qu'une autorité purement humaine, c'est se conduire de manière à se perdre en s'exposant à la mort éternelle. D'autres, à la suite de S. Chrys., de S. Jérôme, de Théodoret, de Théophyl., comme Ewald, Meyer et Bisping, donnent à la première partie, qu'ils considèrent comme une parenthèse et qu'ils rapportent au verset précédent, le sens des paroles du divin Sauveur, Matth., XV, 17. Toutes ces choses qui, ainsi que l'explique

23. Quæ sunt rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione, et humilitate, et non ad parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis.

23. Qui ont, il est vrai, une apparence de sagesse dans leur superstition et leur humilité, n'épargnent pas le corps et ne lui accordent pas le rassasiement de la chair.

Théodoret, εἰς κόπρον... μεταβάλλεται, sont trop peu, pour attacher à leur usage ou à leur non usage le salut de l'homme. Quant à la seconde partie du verset, ils la rattachent au ℣. 20. Ce sentiment, bien qu'on ne peut plus respectable par le nom de ceux qui l'ont soutenu, nous paraît donner lieu à de graves inconvénients. 1° On donne à la première partie du verset un sens fort contestable. 2° On fait arbitrairement de cette même partie une parenthèse. 3° On rattache, arbitrairement aussi, la première partie au ℣. 21 et la seconde au ℣. 20. Nous préférons, pour notre part, regarder avec Schenkel ce ℣. 22 comme reproduisant dans sa première partie les paroles des docteurs judaïsans, et lui donner ce sens: User de ces choses qui sont interdites par la loi de Moïse, c'est s'exposer à la perte éternelle. Ces doctrines et ces enseignements, reprend ici S. Paul, selon nous, ce sont les doctrines et les enseignements d'hommes dépourvus de toute autorité. De cette manière, nous attachons à la seconde partie du verset le même sens que ceux de la seconde opinion; mais nous la relions à tout ce qui a été dit aux ℣℣. 20-21 et dans la première partie du ℣. 22. Il nous semble que de cette manière la marche des idées est plus facile à saisir et bien moins embarrassée. Quant aux protestants, qui ont objecté ces trois versets contre les commandements de l'Église au sujet de l'abstinence pour les jours maigres et du jeûne, nous répondons : 1° qu'ici il est question de pratiques dont l'observance était demandée par des hommes dépourvus d'autorité, et cela au nom de Moïse, et non pas en celui de l'Église; 2° l'Apôtre s'élève ici contre des prescriptions imposées, non par les Apôtres, mais par des hommes qui n'avaient pas mission pour cela; 3° quant à l'Église, non-seulement elle a ce droit-là, (voy. Luc., x, 16, etc.); mais, 4° elle en a fait usage du temps même des Apôtres, Act., xv, 28, 29; et 5° S. Paul a lui-même reconnu ce droit, Act., xvi, 4.

23. — *Quæ sunt rationem quidem habentia sapientiæ*. Le mot « quidem », μέν, demanderait δέ, « vero, autem »; mais, absorbé par sa pensée, l'Apôtre a fait ici ce que nous avons déjà vu plusieurs fois Voy. p. e., Gal., II, 6. Il faut suppléer « non sunt autem sapientiam habentia. « Ainsi, « videntur... apud imperitos, et vilem plebeculam, imaginem habere rationis humanæque sapientiæ » S. Jér., ad Algas., ep. CXXI, quæst. x. Comp. Apoc., III, 1. A combien d'hommes et de choses ne pourrait-on pas appliquer ces paroles de l'Apôtre! — *In*. Dans le sens de διά, « per », ainsi que le fait observer fort bien Meyer. — *Superstitione*. Grec: ἐθελοθρησκείᾳ, « arbitrario cultu ». On voit sans peine que la Vulgate n'a pas rendu ici l'énergie du mot grec. — *Humilitate*. Voy. pl. h., ℣. 18. — *Et non ad parcendum corpori*. On voit par ces mots que les faux docteurs que combat l'Apôtre pratiquaient, sans mesure et sans une intention droite devant Dieu, des pénitences corporelles. Les protestants se sont empressés d'objecter ces paroles contre les pénitences volontaires et corporelles des saints, et contre celles qui sont en honneur dans les communautés religieuses. Mais loin de condamner la mortification chrétienne, S. Paul l'a recommandée et mise en pratique lui-même. Voy. Rom., XIII, 14. I Cor., IX, 27. — *Non in honore aliquo ad saturitatem carnis*. S. Chrys., S. Aug. et presque tous les interprètes à leur suite réunissent ces deux membres de phrase et les expliquent ainsi: Ils ne rendent pas à leur corps l'honneur ou les égards auxquels il a droit; ils refusent à leur chair la nourriture nécessaire pour la rassasier. Nous avouons en toute franchise que ce sens ne nous satisfait pas. Nous aimerions mieux, avec Meyer et Bisping, séparer ces deux membres de phrase, et donner aux mots « non in honore aliquo » ce sens : Ces docteurs ont le renom de sages par leur culte arbitraire, par leur abaissement malentendu devant les anges, et non par quelque chose de capable de leur procurer cette appellation honorable. Et tout cela « ad saturitatem carnis », pour nourrir par l'orgueil les mauvais penchants de la chair! On sait que, dans S. Paul, la chair ne signifie pas seulement les penchants grossiers et sensuels, mais aussi les penchants de l'orgueil, qui appartiennent à l'homme déchu, à l'homme en dehors de Jésus-Christ. Voy. Gal., v, 19-21, et la note sur le ℣. 19. En un mot, par la chair, S. Paul nous semble entendre, ici comme ailleurs, l'homme déchu et non encore régénéré. De là l'expression que nous avons déjà souvent rencontrée : « secundum carnem ambulare. »

CHAPITRE III.

Saint Paul exhorte les Colossiens à vivre pour le ciel et non pour la terre (ẏẏ. 1-2), à mourir à tout ce qui tient au péché (ẏẏ. 3-7), à se dépouiller du vieil homme et à se revêtir du nouveau. (ẏẏ. 8-11.) — Développements pratiques de ce qui précède. (ẏẏ. 12-17.) — Devoirs des épouses, des époux, des enfants, des parents et des serviteurs. (ẏẏ. 18-25.)

1. Donc, si vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez ce qui est en haut, là où le Christ est assis à la droite de Dieu.

2. Ayez du goût pour ce qui est en haut, et non pour ce qui est sur la terre.

1. Igitur, si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens:

2. Quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.

---

1. — Ici commence la seconde partie, la partie parénétique de cette épître. Voy. la préface. — *Igitur.* Il paraît préférable de rattacher cette particule illative au chap. II, ẏ. 12. Là, après avoir énoncé le principe qu'il répète ici, l'Apôtre en a déduit des conséquences dont le but était de soustraire les Colossiens aux fausses doctrines dans lesquelles cherchaient à les engager leurs docteurs judaïsans. Ici, du même principe S. Paul fait ressortir les conséquences d'après lesquelles doivent se guider ses lecteurs pour que leur vie devienne digne du titre qu'ils portent de disciples de Jésus-Christ. — *Si.* Cette particule n'exprime pas ici le doute ; elle équivaut à la conjonction «puisque». C'est dans ce sens qu'elle est souvent employée dans S. Paul, dans les écrivains classiques, et même dans notre langage habituel. — *Consurrexistis cum Christo.* Voy. Rom., VI, 4, 8, 11. Eph., II, 5, 6, et les notes. La préposition « cum » ne se trouve en grec qu'une fois unie au verbe. « Nondum utique, » dit S. Aug., « resurreximus sicut Christus, sed tamen secundum spem, quæ nobis in illo est, jam nos cum illo resurrexisse testatus est. » Contr. Faust., lib. XI, cap. VII. — *Ubi Christus est in dextera Dei.* Voy. Eph., I, 20, note. Les anciens protestants qui, pour le besoin de leur fausse doctrine au sujet de l'*impanation*, soutenaient que l'humanité sainte du Sauveur était partout, objectaient ce texte en faveur de leur erreur. La droite de Dieu est partout, disaient-ils : donc il en est de même de l'humanité du Sauveur. Voy. Estius, in IV Sent., dist. X, § 8. Perrone, de Incarn., n. 508. Mais, répondent avec raison ces deux grands théologiens, en ce cas, il faudrait aussi dire que les âmes des justes sont partout : car nous lisons, Sap., III, 1, qu'elles sont dans la main de Dieu, et cette main est partout. S. Aug. avait déjà répondu par avance à cette difficulté. « Cavendum est enim ne ita divinitatem astruamus hominis, ut veritatem corporis auferamus. Non est autem consequens ut quod in Deo est, ita sit ubique ut Deus. Nam et de nobis veracissima Scriptura dicit quod in illo vivimus, movemur, et sumus (Act., XVII, 28) ; nec tamen sicut ille, ubique sumus. » Ep. ad Dard., n. 6. La doctrine catholique au sujet de la présence de l'humanité adorable du Sauveur est parfaitement résumée dans ces paroles de S. Bonav. (III, dist. XXII, q. II), citées par le P. Franzelin, professeur de théol. dogm. au collége Romain: « Ratione humanitatis, quantum est de se, in uno tantum loco est [Christus] ; quod enim sit in pluribus, hoc est (cela a lieu) sub sacramento secundum quod dicit Innocentius... *Localiter* est in cœlo, *sacramentaliter* est in altari, *personaliter* (persona divina) ubique. » De Deo Trino secundum personas. Rom., 1869, p. 37, note. Voy., sur cette question, Estius, in III Sent., dist. XXII, § 5 ; in IV Sent., dist. X, § 8. Perrone, de Incarn., nn. 502-517. Petau, de Incarn., lib. X, capp. VIII-X. — *Sedens.* Suarez, Maldonat et d'autres théologiens, et à leur suite Corn. de la Pierre, remarquent avec raison qu'il ne faut pas prendre ce verbe au pied de la lettre : car, au livre des Actes, VII, 55, S. Etienne a vu le Fils de l'homme « stantem : et hic situs, » ajoute Corn. de la Pierre, « magis naturalis est homini, decetque valentem et beatum ; sessio vero competit homini ob fatigationem. » Il faut donc voir une figure dans l'expression dont se sert S. Paul ici et Eph., I, 20 ; II, 6, et une réalité dans celle de S. Etienne.

2. — *Quæ sursum sunt sapite.* S. Aug.,

3. Mortui enim estis, et vita vestra est abscondita cum Christo in Deo.

4. Cum Christus apparuerit, vita vestra; tunc et vos apparebitis cum ipso in gloria.

5. *Mortificate ergo membra vestra, quæ sunt super terram ; fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam, et avaritiam, quæ est simulachrorum servitus : (*Ephes., 5, 3.)

6. Propter quæ venit ira Dei super filios incredulitatis :

3. Car vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu.

4. Lorsque le Christ, votre vie, apparaîtra, alors vous aussi apparaîtrez avec lui dans la gloire.

5. Mortifiez donc vos membres qui sont sur la terre, la fornication, l'impureté, le libertinage, les mauvais désirs et l'avarice, qui est une idolâtrie ;

6. Crimes pour lesquels la colère de Dieu tombe sur les fils de l'incrédulité,

---

de LXXXIII Quæst., cap. XXIX, semble indiquer qu'il ne faut pas prendre ceci à la lettre : « Ea quæ sursum sunt sapere jubemur, spiritualia scilicet, quæ non locis et partibus hujus mundi sursum esse intelligenda sunt, sed merito excellentiæ suæ. » Cependant, à cause de l'antithèse, nous croyons qu'il faut prendre les paroles de l'Apôtre dans un sens littéral. Comp. Phil., III, 20. S. Chrys. leur donne ce même sens, dans son Commentaire, et ailleurs. « Quæ sursum sunt. Qualia dicis hic mihi? Ubi sol, ubi luna? Non, inquit. Ubi angeli? etc. Non, inquit. Sed ubi? Ubi Christus est in dextera Dei sedens. » Ad Pop. Ant., hom. XV, 3. S. Aug. lui-même donne ailleurs la même interprétation. « Sicut enim terrenis molibus construendis... in imo ponitur fundamentum : sic nobis e contrario *sursum* est positus lapis ille [Christus] fundamentalis, ut *sursum* nos rapiat etiam pondere charitatis. » Serm. CCCXXXVII, n. 4. C'est en s'inspirant de ce passage de S. Paul que l'Église met sur les lèvres de ses ministres ces belles paroles que, pendant le saint Sacrifice, ils adressent aux assistants : « Sursum corda ». « Habemus ad Dominum », répondent les fidèles. En effet, « corde præcede, quo sequaris corpore. Noli surdus audire : Sursum corda. » S. Aug., in ps. CXXXII, n. 13.

3. — *Mortui enim estis.* « Τῷ παρόντι βίῳ, συνετάφητε γὰρ τῷ βαπτίσματι τῷ Χριστῷ. » Théodoret. — *Vita vestra est abscondita cum Christo*, etc. Car, ainsi qu'il est dit au ℣ suiv., c'est dans Jésus-Christ que nous puisons la vie. Comp. Joan., I, 4 ; XIV, 6. Rom., VI, 11. I Joan., V, 11, 12. « Est vita in radice, nondum apparet in ramis... Quid autem ait Apostolus?... Ut supra viventes, infra mortui simus ; non ut supra mortui, infra vivamus... Cum Christo in Deo. Ecce ubi est radix nostra. Quando autem apparebit honor noster tamquam in foliis et fructibus, etc. » S. Aug., in ps. XLVIII, n. 3.

4. — *Vita vestra.* Les mss. sont partagés. Plusieurs d'entre eux lisent ici ἡμῶν ; mais cela a peu d'importance. — *Vos apparebitis cum ipso in gloria.* Comp. Rom., VIII, 19. Phil., III, 20. (Hoc) dixit non abs re, nec inconsiderate. Nam et margarita est absconsa quamdiu fuerit in ostreo. » Et quelques lignes plus haut : « Quando ergo vivemus? Cum Christus apparuerit... tunc gloriam quærite, tunc vitam, tunc delicias. » S. Chrys., hom. VII, 2.

5. — *Ergo.* Conséquence du ℣. 3. — *Mortificate membra vestra.* Gal., V, 24. Comp. I Petr., III, 18. « Ecce quæ in hac terra morientium mortificare debeatis, qui in illa terra viventium vivere concupiscitis. » S. Aug., serm. CCXVI, n. 5. — *Fornicationem*, etc. Comp. Eph., V, 3, 5. « Itane vero credendum est, » demande ici le même S. Docteur, « quod isti qui jam mortui erant, eorumque vita abscondita erat cum Christo in Deo, adhuc fornicabantur, adhuc in moribus immundis operibusque vivebant?... Quis demens ista de talibus senserit? Quid ergo vult ut mortificent, opere scilicet continentiæ, nisi motus ipsos adhuc in sua quadam interpellatione, sine nostræ mentis consensione, sine membrorum corporalium operatione viventes? Et quomodo isti mortificantur opere continentiæ, nisi cum eis mente non consentitur, nec eis exhibentur arma corporis membra? » De Contin, n. 29. Voy. aussi Contr. Julian., lib. VI., n. 41

6. — *Venit.* Eph., V, 6. Remarquez ce verbe au présent. Ces péchés n'attirent pas seulement la colère de Dieu et ses châtiments dans la vie à venir, mais aussi durant la vie présente. S. Aug. fait, au passage précité, de Contin., n. 30, une remarque qui semble avoir été écrite à dessein pour Luther et ses disciples. « Utique salubriter terruit, ne putarent fideles propter so-

7. Et dans lesquels vous avez aussi marché autrefois, lorsque vous viviez au milieu d'eux.

8. Mais maintenant quittez, vous aussi, toutes ces choses : la colère, l'indignation, la malice, la diffamation, les paroles honteuses sortant de votre bouche.

9. Ne mentez point les uns aux autres, dépouillez le vieil homme avec ses œuvres,

10. Et revêtez le nouveau, qui se renouvelle par la connaissance, conformément à l'image de Celui qui l'a créé :

11. Où il n'y a ni gentil, ni juif, ni circoncision, ni incirconcision, ni barbare, ni scythe, ni esclave, ni homme libre, mais où le Christ est tout en tous.

12. Revêtez-vous donc, comme élus de Dieu, saints et bien-aimés,

7. In quibus et vos ambulastis aliquando, cum viveretis in illis.

8. * Nunc autem deponite et vos omnia : iram, indignationem, malitiam, blasphemiam, turpem sermonem de ore vestro.

* *Rom.*, 6, 4. *Ephes.*, 4, 22. *Heb.*, 12, 1. *I Pet.*, 2, 1; et 4, 2.

9. Nolite mentiri invicem, expoliantes vos veterem hominem cum actibus suis,

10. Et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, secundum * imaginem ejus qui creavit illum :

***Gen.*, 1, 26.

11. Ubi non est gentilis, et Judæus, circumcisio et præputium, Barbarus et Scytha, servus et liber : sed omnia, et in omnibus Christus.

12. Induite vos ergo sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera mise-

---

lam fidem suam, etiamsi in his malis viverent, se posse salvari ; apostolo Jacobo contra istum sensum voce manifestissima reclamante ac dicente, etc.» Voy. Jac., II, 14.— *In filios*, etc. Lachmann et Tischendorf ont rejeté ces mots, parce qu'ils manquent dans un petit nombre de mss. Mais Meyer et Bisping les en ont blâmés.

7. — Voy. Eph., II, 2.

8. — *Et vos.* « Quid est quod,.... addita conjunctione, dixit, et vos ? nisi ne propterea se putarent hæc mala facere, atque impune in eis vivere, quia fides eorum liberaret eos ab ira, quæ venit in filios infidelitatis ista facientes, et in his viventes. » S. Aug., de Contin., n. 31. — *Deponite.* « Deponuntur, dum continuata continentia, ne resurgant, premuntur. » S. Aug., ibid. Eph., IV, 31 ; V, 4. — *Turpem sermonem.* Eph., V, 3 et la note.

9-10. — Voy. Eph., IV, 22-25. — *Nolite mentiri invicem.* « Aut ergo cavenda mendacia recte agendo, aut confitenda sunt pœnitendo. » S. Aug., Contr. mendac., n. 41. — *Veterem hominem.... novum.* « Ille namque homo peccati est, iste justitiæ. » S. Aug., de Vera Relig., n. 49. Lisez ce n. et les nn. 48 et 50. — *Qui renovatur.* Voy. Eph., IV, 23, note.— *In agnitionem.* Comp. Eph., I, 17-19. Cette connaissance est la fin pour laquelle l'homme doit, avec le secours de la grâce, qui prévient et accompagne sa libre volonté, se renouveler en dépouillant le vieil homme et en se revêtant du nouveau. Il s'agit ici d'abord de la connaissance spéculative du mystère de la Rédemption, des conséquences pratiques qui en découlent, et ensuite de mettre tout cela en pratique, en faisant la règle de notre conduite. — *Ubi non est... et liber.* Voy. Gal., III, 27, 28.— *Barbarus.* Rom., I, 14, note.—*Et Scytha.* Ce peuple passait, aux yeux des Grecs et des Romains, comme le plus barbare parmi les barbares. Voy. II Mac., IV, 47 ; et dans les LXX le livre apocryphe, III Macc., VII, 5. Cic., in Verr., V, cap. LVIII § 150. in Pison., cap. VIII, § 18, ed. Teubn. Jos., c. Appion., lib. II, n. 37. Σκύθαι δὲ φόνοις χαίροντες ἀνθρώπων, καί βραχὺ τῶν θηρίων διαφέροντες.« Scythæ autem cædibus gaudentes humanis, et parum admodum differentes a bestiis. »— *Sed omnia.* Voy. I Cor., I, 30 : « qui factus est, » etc. — *In omnibus Christus.* I Cor., XII, 13. Eph., II, 14. « Nos omni exutos nationum varietate sexusque et conditionis unum reddit ad instar ejus qui unus est, id est Christus. » S. Aug., c. Faust., lib. XXVI, cap. I.

12. — *Sicut electi Dei.* La foi est un don gratuit de Dieu : voilà pourquoi l'Apôtre donne ce nom aux fidèles. Comp. Rom., VIII, 33. Eph., I, 4, Tit., I, 1. I Petr., II, 9. Apoc., XVII, 14. — *Dilecti.* Rom., V, 5. — *Viscera misericordiæ.* Comp. Luc., I, 78. — *Benigni-*

ricordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam :

d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modestie et de patience,

13. Supportantes invicem, et donantes vobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam : sicut et Dominus donavit vobis, ita et vos.

13. Vous supportant mutuellement, vous pardonnant les uns aux autres, si quelqu'un a contre un autre un sujet de plainte ; comme le Seigneur vous a pardonné, pardonnez aussi vous-même.

14. Super omnia autem hæc, charitatem habete, quod est vinculum perfectionis :

14. Mais, par-dessus tout, ayez la charité, qui est le lien de la perfection.

15. Et pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua et vocati estis in uno corpore : et grati estote.

15. Et qu'en vos cœurs triomphe la paix de Jésus-Christ à laquelle vous avez été appelés pour ne faire qu'un seul corps, et soyez reconnaissants.

16. Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia, docentes et commonentes vosmetipsos, psalmis, hymnis, et canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo.

16. Que la parole du Christ habite en vous pleinement, en toute sagesse, instruisez-vous et exhortez-vous par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantez à Dieu de tout votre cœur en actions de grâces.

---

tatem, humilitatem. Comp. Matth., v, 7. Luc., VI, 36. Eph., IV, 32. Phil., II, 3. I Petr., III, 8. — *Modestiam, patientiam*. Gr. : πραΰτητα, μακροθυμίαν, « mansuetudinem, longanimitatem. »

13. — Voy. Eph., IV, 32, et la note. « Multa itaque genera sunt eleemosynarum, quæ cum facimus, adjuvamur ut dimittantur nostra peccata. Sed ea nihil est majus, qua ex corde dimittimus, quod in nos quisque peccavit. » S. Aug., Enchir., capp. LXXII, LXXIII. — *Sicut et Dominus*. S. Chrys. fait ici une excellente remarque. Il ne faut pas seulement pardonner parce que le divin Sauveur l'a fait, mais il faut faire de la même manière et dans les mêmes conditions de générosité et de plénitude que lui.

14. — *Super omnia ... charitatem*. Comp. Rom., XIII, 10. I Cor., XIII, 13. Gal., v. 14. I Tim., I, 5. « Non enim fructus est bonus, qui de charitatis radice non surgit. » S. Aug., de Sp. et Litt., n. 26. « Quisquis violat charitatem, quodlibet magnum habeat, ipse nihil est.... Universa inutiliter habet, qui unum illud, quo universis utatur, non habet. » Id., serm. LXXXVIII, n. 21. — *Vinculum perfectionis*. Estius entend ceci dans le sens de « vinculum perfectum. » Nous ne voyons pas en quoi cette interprétation, qui répond si bien à « super omnia, » a pu mériter les reproches que lui adressent Meyer et Bisping. « Dissolvuntur... omnia nisi fiunt cum charitate; hæc omnia... constringit. » S. Chrys., hom. VIII, 2. « Quemadmodum lora trabium ædificia continent, ita hæc perfectionem conciliat, et connectit membra corporis. » Excellentes paroles de Théodoret. « Ferrea sunt [vincula] quamdiu timent ; ament, et aurea erunt. » S. Aug., in ps. CXLIX, n. 15.

15. — *Pax Christi*. Joan, XIV, 27. Rom., I, 7. Eph., II, 14. Phil., IV, 7. — *Exultet*. Gr. : βραβευέτω, « vincat, dominetur. » — *In qua*. Grec : εἰς ἥν, « in (ad) quam. » — *Vocati estis*. Voy. I Cor., VII, 15. — *In uno corpore*. Afin que. « per Mediatorem Deo reconciliati, hæreamus uni, fruamur uno, permaneamus unum. » S. Aug., de Trin., lib. IV, cap. VII. — *Grati estote*. Voy. Rom., I, 8. Eph., I, 16; v, 20. « Omnis autem intentio gratiæ.... id agit, ne simus ingrati. » S. Aug., ep. CXL, n. 85.

16. — *Verbum Christi habitet in vobis* « Hoc præcipit divinus Apostolus ut nos Christi doctrinam in anima semper circumferamus. » Théodoret. « Audite », dit à son tour S. Chrys., hom. IX, 1 ; « quicumque estis mundani, et uxori præestis et liberis, quomodo vobis quoque maxime mandet legere Scripturas, et non leviter nec temere, sed magno studio ac diligentia. » Car « cor ejus (Christi)..... Scripturæ

2. Persévérez et veillez dans la prière en actions de grâces.

3. En même temps, priez aussi pour nous, afin que Dieu ouvre une entrée à notre parole pour annoncer le mystère du Christ (pour lequel aussi je suis enchaîné),

4. Afin que je le manifeste comme il faut que j'en parle.

5. Marchez avec sagesse, à l'égard de ceux qui sont hors *de l'Église*, en rachetant le temps.

6. Que votre langage, toujours gracieux, soit assaisonné du sel de la sagesse, pour que vous sachiez comment il faut que vous répondiez à chacun.

7. Tychique, frère bien-aimé et fidèle ministre et mon compagnon

2. * Orationi instate, vigilantes in ea in gratiarum actione :

**Luc.*, 18, 1. *I Thess.*, 5, 17.

3. * Orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi (propter quod etiam vinctus sum);

**Ephes.*, 6, 19. *II Thess.*, 3, 1.

4. Ut manifestem illud ita ut oportet me loqui.

5. * In sapientia ambulate ad eos qui foris sunt : tempus redimentes.

* *Ephes.*, 5, 15.

6. Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere.

7. Quæ circa me sunt. omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus

---

ad consulendum quam coercendum propensiores facis. » S. Aug., de Moribus Eccl. cath., cap. XXX, n. 63. « Si autem putas (o homo) egere tai servum tuum, ut des panem ; eges et tu servi tui, ut adjuvet labores tuos ; uterque vestrum altero vestrum indiget. Itaque nullus vestrum vere dominus, et nullus vestrum vere servus. » Id., in ps. LIX, n. 7. « Non enim Christianum sic possidere servum, quomodo equum aut argentum. » Id., Serm. Dom. in monte, lib. I. n. 59.

2. — *Vigilantes in ea.* I. Petr., IV, 7. « Scit diabolus quantum bonum sit oratio ; et ideo graviter instat : scit etiam Paulus quod multi precantes sint desides et segnes. Quamobrem dicit : Orationi instate, » etc. S. Chrys., hom. X, 2. — *In gratiarum actione.* Car c'est là la véritable prière. Αὕτη γὰρ ἡ ἀληθινὴ εὐχὴ ἡ εὐχαριστίαν ἔχουσα ὑπὲρ πάντων ὧν ἴσμεν, καὶ οὐκ ἴσμεν, ὧν εὖ ἐπάθομεν, ἢ ἐθλίβομεν, ὑπὲρ τῶν κοινῶν εὐεργεσιῶν. Théophyl.

3. — *Orantes simul et pro nobis.* « Auditoribus suis quibus prædicabat verbum Dei, se commendabat Apostolus. Orate ergo pro nobis fratres, ut et quod videndum est bene videamus, et quod dicendum est bene dicamus. » S. Aug., in ps. XXXVIII, n. 6. Au début de notre commentaire sur les Livres saints, que nous commençons par des notes sur S. Paul, nous nous permettons d'adresser les mêmes paroles de S. Aug. à nos pieux lecteurs. — *Ut.* Si S. Paul demande des prières, ce n'est pas pour sa personne, mais pour le succès de l'œuvre qui lui est confiée. — *Ostium.* Voy. I Cor., XVI, 9, note. Comp. II Thess., III, 1. — *Propter quod vinctus sum.* Ces paroles démontrent que notre lettre a bien été écrite pendant la captivité de S. Paul à Rome, et non pendant celle de Césarée, cette dernière ayant été de trop courte durée et trop agitée. — *Etiam.* Cette particule indique que la captivité était venue pour S. Paul s'ajouter à d'autres maux qu'il avait déjà soufferts pour la cause de l'Evangile.

4. — Eph., VI, 20. Si S. Paul demandait des prières afin de remplir dignement son sublime ministère, que ne devons-nous pas dire, nous, prêtres du Seigneur, qui avons le même ministère à remplir, et qui le remplissons sans avoir les dons et les vertus du grand Apôtre des nations !

5. — *Qui foris sunt.* « Id est infideles. » S. Thom., lect. I. Comp., pour l'expression, I Cor., V, 12, et, pour la pensée, Matth., V, 16. Phil., II. 15.

6. — *Sale sit conditus.* Il est question du sel dont parle l'Eglise dans une de ses cérémonies du baptême, lorsqu'elle nous fait dire à celui que nous sommes sur le point de baptiser : « Accipe sal sapientiæ. » etc. — *Unicuique respondere.* « Pro qualitate igitur audientium formari debet sermo doctorum, ut et ad sua singulis congruat, et tamen a communis ædificationis arte nunquam recedat. » Extrait d'un beau et long passage de S. Grég. le Gr., Pastor., lib. III, prolog. et cap. I. Ce passage mérite tout-à-fait d'être lu.

7.— *Fidelis minister.* Nous avons dit dans la préface qu'à cause du mot διάκονος, quelques interprètes ont pensé que Tychique,

frater, et fidelis minister, et conservus in Domino :

8. Quem misi ad vos ad hoc ipsum ut cognoscat, quæ circa vos sunt, et consoletur corda vestra,

9. Cum Onesimo charissimo, et fideli fratre, qui ex vobis est. Omnia, quæ hic aguntur, nota facient vobis.

10. Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, et Marcus consobrinus Barnabæ, de quo accepistis mandata : si venerit ad vos, excipite illum :

11. Et Jesus, qui dicitur Justus : qui sunt ex circumcisione : hi soli sunt adjutores mei in regno Dei, qui mihi fuerunt solatio.

dans le service du Seigneur, vous fera connaître tout ce qui me concerne.

8. Je l'ai envoyé vers vous expressément pour qu'il connaisse ce qui vous concerne et console vos cœurs,

9. Avec Onésime, notre bien-aimé et fidèle frère, qui est de votre pays; ils vous feront connaître ce qui se passe ici.

10. Aristarque, mon compagnon de captivité, vous salue, ainsi que Marc, cousin de Barnabé, au sujet duquel vous avez reçu des ordres (s'il vient chez vous, recevez-le),

11. Et Jésus, qui est appelé Juste. Ils sont de la circoncision; ils sont seuls mes aides pour le royaume de Dieu, et ils ont été ma consolation.

---

n'était alors que diacre. On croit qu'il a été plus tard évêque de Chalcédoine, en Bithynie.

8. — *Quæ circa vos sunt.* Plusieurs mss. grecs portent ici : τὰ περὶ ἡμῶν « quæ circa nos. » Cette leçon, adoptée par Scholz, Griesbach, Lachmann, Meyer et Bisping, semble plus conforme à la suite du verset et à ce qui est dit au ℣. suiv. « omnia, » etc. Cependant la leçon reproduite par la Vulgate n'est pas à dédaigner. Elle a pour elle S. Chrys. et les interprètes grecs. Tischendorf et Schenkel lui donnent la préférence sur l'autre.

9. — *Qui ex vobis est.* Comme au ℣. 12. Cette expression signifie qu'Onésime et Epaphras étaient de Colosses, au moins sous le rapport du domicile.

10. — *Aristarchus.* Il était de Thessalonique, en Macédoine. Il avait accompagné S. Paul dans son voyage à travers la Macédoine; il s'était trouvé avec l'Apôtre à Éphèse, et il l'avait accompagné à Rome. Act., XIX, 29; XX, 4; XXVII, 2. S. Paul le nomme encore dans son ép. à Philémon, ℣. 24. Les ménologes grecs disent qu'après avoir été évêque d'Apamée, il fut décapité à Rome, sous Néron, avec S. Paul. Mais ce récit, au moins dans sa seconde partie, est très-incertain. — *Marcus.* Winer, dans son Dictionn. de la Bible, (Bibl. R. W.), l'identifie, comme quelques auteurs, avec S. Marc l'Evangéliste. Baur a même tiré de cette identité une preuve que ce nom a été ici introduit, ainsi que celui de S. Luc, ℣. 14, par l'auteur de cette épître apocryphe, pour donner du relief à S. Paul. Mais Baronius, Annal., t. I, ad an. 45, a solidement prouvé qu'il est question ici de Jean Marc et non pas du saint Évangéliste. Estius, D. Calmet, ont embrassé ce sentiment. Voy., sur ce personnage, Act., XII, 12, 25; XV, 37-39. S. Paul le nomme encore, II Tim., IV, 11; Philem., 24. Le martyrologe latin et les ménologes grecs placent sa fête au 27 septembre. On dit qu'il a été évêque de Biblis, en Phénicie. Les Grecs ont pour lui une grande vénération et ils lui donnent le titre d'apôtre, mais dans un sens secondaire. — *Consobrinus Barnabæ.* S. Paul marque cette particularité, soit pour relever Jean Marc aux yeux des Colossiens, soit pour le distinguer de S. Marc l'évangéliste. — *De quo accepistis mandata.* C'est-à-dire des lettres de recommandations : d'où il ressort que les mots « de quo » se rapportent à Jean Marc, et non pas à S. Barnabé, qui ne pouvait avoir besoin de pareilles lettres.

11. — *Qui dicitur Justus.* Remarquez : 1° Ce surnom a pu être ajouté pour que, par respect pour notre divin Sauveur, ce chrétien ne fût pas appelé du même nom que lui. 2° En grec, Ἰοῦστος, et non δικαῖος : par où l'on voit que c'était un nom propre. Comp. Act., I, 23; XVIII, 7. — *Hi soli,* etc. Ne pas prendre ceci au pied de la lettre : car il y avait alors à Rome avec S. Paul, S. Luc, S. Timothée et Épaphras, que l'Apôtre n'entend certes pas exclure du nombre de ses

2. Persévérez et veillez dans la prière en actions de grâces.

2. * Orationi instate, vigilantes in ea in gratiarum actione :
*Luc., 18, 1. *I Thess.*, 5, 17.

3. En même temps, priez aussi pour nous, afin que Dieu ouvre une entrée à notre parole pour annoncer le mystère du Christ (pour lequel aussi je suis enchaîné),

3. * Orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi (propter quod etiam vinctus sum);
*Ephes., 6, 19. *II Thess.*, 3. 1.

4. Afin que je le manifeste comme il faut que j'en parle.

4. Ut manifestem illud ita ut oportet me loqui.

5. Marchez avec sagesse, à l'égard de ceux qui sont hors *de l'Église*, en rachetant le temps.

5. * In sapientia ambulate ad eos qui foris sunt : tempus redimentes.
* *Ephes.*, 5, 15.

6. Que votre langage, toujours gracieux, soit assaisonné du sel de la sagesse, pour que vous sachiez comment il faut que vous répondiez à chacun.

6. Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere.

7. Tychique, frère bien-aimé et fidèle ministre et mon compagnon

7. Quæ circa me sunt, omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus

---

ad consulendum quam coercendum propensiores facis. » S. Aug., de Moribus Eccl. cath., cap. XXX, n. 63. « Si autem putas (o homo) egere tui servum tuum, ut des panem; eges et tu servi tui, ut adjuvet labores tuos; uterque vestrum altero vestrum indiget. Itaque nullus vestrum vere dominus, et nullus vestrum vere servus. » Id., in ps. LIX, n. 7. « Non enim Christianum sic possidere servum, quomodo equum aut argentum. » Id., Serm. Dom. in monte, lib. I. n. 59.

2. — *Vigilantes in ea.* I. Petr., IV, 7. « Scit diabolus quantum bonum sit oratio; et ideo graviter instat : scit etiam Paulus quod multi precantes sint desides et segnes. Quamobrem dicit : Orationi instate, » etc. S. Chrys., hom. X, 2. — *In gratiarum actione.* Car c'est là la véritable prière. Αὕτη γὰρ ἡ ἀληθινὴ εὐχὴ ἡ εὐχαριστίαν ἔχουσα ὑπὲρ πάντων ὧν ἴσμεν, καὶ οὐκ ἴσμεν, ὧν εὖ ἐπάθομεν, ἢ ἐθλίβομεν, ὑπὲρ τῶν κοινῶν εὐεργεσιῶν. Théophyl.

3. — *Orantes simul et pro nobis.* « Auditoribus suis quibus prædicabat verbum Dei, se commendabat Apostolus. Orate ergo pro nobis fratres, ut et quod videndum est bene videamus, et quod dicendum est bene dicamus. » S. Aug., in ps. XXXVIII, n. 6. Au début de notre commentaire sur les Livres saints, que nous commençons par des notes sur S. Paul, nous nous permettons d'adresser les mêmes paroles de S. Aug. à nos pieux lecteurs. — *Ut.* Si S. Paul demande des prières, ce n'est pas pour sa personne, mais pour le succès de l'œuvre qui lui est confiée. — *Ostium.* Voy. I Cor., XVI, 9, note. Comp. II Thess., III, 1. — *Propter quod vinctus sum.* Ces paroles démontrent que notre lettre a bien été écrite pendant la captivité de S. Paul à Rome, et non pendant celle de Césarée, cette dernière ayant été de trop courte durée et trop agitée. — *Etiam.* Cette particule indique que la captivité était venue pour S. Paul s'ajouter à d'autres maux qu'il avait déjà soufferts pour la cause de l'Evangile.

4. — Eph., VI, 20. Si S. Paul demandait des prières afin de remplir dignement son sublime ministère, que ne devons-nous pas dire, nous, prêtres du Seigneur, qui avons le même ministère à remplir, et qui le remplissons sans avoir les dons et les vertus du grand Apôtre des nations!

5. — *Qui foris sunt.* « Id est infideles. » S. Thom., lect. I. Comp., pour l'expression, I Cor., V, 12, et, pour la pensée, Matth., V, 16. Phil., II, 15.

6. — *Sale sit conditus.* Il est question du sel dont parle l'Eglise dans une de ses cérémonies du baptême, lorsqu'elle nous fait dire à celui que nous sommes sur le point de baptiser : « Accipe sal sapientiæ, » etc. — *Unicuique respondere.* « Pro qualitate igitur audientium formari debet sermo doctorum ut et ad sua singulis congruat, et tamen a communis ædificationis arte nunquam recedat. » Extrait d'un beau et long passage de S. Grég. le Gr., Pastor., lib. III, prolog. et cap. I. Ce passage mérite tout-à-fait d'être lu.

7. — *Fidelis minister.* Nous avons dit dans la préface qu'à cause du mot διάκονος, quelques interprètes ont pensé que Tychique,

frater, et fidelis minister, et conservus in Domino :

dans le service du Seigneur, vous fera connaître tout ce qui me concerne.

8. Quem misi ad vos ad hoc ipsum ut cognoscat, quæ circa vos sunt, et consoletur corda vestra,

8. Je l'ai envoyé vers vous expressément pour qu'il connaisse ce qui vous concerne et console vos cœurs,

9. Cum Onesimo charissimo, et fideli fratre, qui ex vobis est. Omnia, quæ hic aguntur, nota facient vobis.

9. Avec Onésime, notre bien-aimé et fidèle frère, qui est de votre pays; ils vous feront connaître ce qui se passe ici.

10. Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, et Marcus consobrinus Barnabæ, de quo accepistis mandata : si venerit ad vos, excipite illum :

10. Aristarque, mon compagnon de captivité, vous salue, ainsi que Marc, cousin de Barnabé, au sujet duquel vous avez reçu des ordres (s'il vient chez vous, recevez-le),

11. Et Jesus, qui dicitur Justus : qui sunt ex circumcisione : hi soli sunt adjutores mei in regno Dei, qui mihi fuerunt solatio.

11. Et Jésus, qui est appelé Juste. Ils sont de la circoncision; ils sont seuls mes aides pour le royaume de Dieu, et ils ont été ma consolation.

---

n'était alors que diacre. On croit qu'il a été plus tard évêque de Chalcédoine, en Bithynie.

8. — *Quæ circa vos sunt.* Plusieurs mss. grecs portent ici : τὰ περὶ ἡμῶν « quæ circa nos. » Cette leçon, adoptée par Scholz, Griesbach, Lachmann, Meyer et Bisping, semble plus conforme à la suite du verset et à ce qui est dit au ℣. suiv. « omnia, » etc. Cependant la leçon reproduite par la Vulgate n'est pas à dédaigner. Elle a pour elle S. Chrys. et les interprètes grecs. Tischendorf et Schenkel lui donnent la préférence sur l'autre.

9. — *Qui ex vobis est.* Comme au ℣. 12. Cette expression signifie qu'Onésime et Épaphras étaient de Colosses, au moins sous le rapport du domicile.

10. — *Aristarchus.* Il était de Thessalonique, en Macédoine. Il avait accompagné S. Paul dans son voyage à travers la Macédoine; il s'était trouvé avec l'Apôtre à Éphèse, et il l'avait accompagné à Rome. Act., XIX, 29; XX, 4; XXVII, 2. S. Paul le nomme encore dans son ép. à Philémon, ℣. 24. Les ménologes grecs disent qu'après avoir été évêque d'Apamée, il fut décapité à Rome, sous Néron, avec S. Paul. Mais ce récit, au moins dans sa seconde partie, est très-incertain. — *Marcus.* Winer, dans son Dictionn. de la Bible, (Bibl.R.W.), l'identifie, comme quelques auteurs, avec S. Marc l'Evangéliste. Baur a même tiré de cette identité une preuve que ce nom a été ici introduit, ainsi que celui de S. Luc, ℣. 14, par l'auteur de cette épître apocryphe, pour donner du relief à S. Paul. Mais Baronius, Annal., t. I, ad an. 45, a solidement prouvé qu'il est question ici de Jean Marc et non pas du saint Evangéliste. Estius, D. Calmet, ont embrassé ce sentiment. Voy., sur ce personnage, Act., XII, 12, 25; XV, 37-39. S. Paul le nomme encore, II Tim., IV, 11; Philem., 24. Le martyrologe latin et les ménologes grecs placent sa fête au 27 septembre. On dit qu'il a été évêque de Biblis, en Phénicie. Les Grecs ont pour lui une grande vénération et ils lui donnent le titre d'apôtre, mais dans un sens secondaire. — *Consobrinus Barnabæ.* S. Paul marque cette particularité, soit pour relever Jean Marc aux yeux des Colossiens, soit pour le distinguer de S. Marc l'évangéliste. — *De quo accepistis mandata.* C'est-à-dire des lettres de recommandations : d'où il ressort que les mots « de quo » se rapportent à Jean Marc, et non pas à S. Barnabé, qui ne pouvait avoir besoin de pareilles lettres.

11. — *Qui dicitur Justus.* Remarquez : 1° Ce surnom a pu être ajouté pour que, par respect pour notre divin Sauveur, ce chrétien ne fût pas appelé du même nom que lui. 2° En grec, Ἰοῦστος, et non δίκαιος : par où l'on voit que c'était un nom propre. Comp. Act., I, 23; XVIII, 7. — *Hi soli,* etc. Ne pas prendre ceci au pied de la lettre : car il y avait alors à Rome avec S. Paul, S. Luc, S. Timothée et Épaphras, que l'Apôtre n'entend certes pas exclure du nombre de ses

12. Epaphras vous salue ; il est de votre pays, serviteur du Christ Jésus et toujours plein de sollicitude pour vous dans ses prières, afin que vous demeuriez parfaits et pleinement dans la volonté de Dieu en tout.

13. Car je lui rends ce témoignage qu'il prend beaucoup de peine pour vous et pour ceux qui sont à Laodicée et à Hiérapolis.

14. Luc, le médecin, *notre* bien-aimé, vous salue, ainsi que Démas.

15. Saluez nos frères qui sont à Laodicée, et Nymphas, et l'Eglise qui est dans sa maison.

16. Et lorsque cette lettre aura été lue parmi vous, faites qu'elle soit lue dans l'Eglise de Laodicée, et vous, lisez celle qui est pour les Laodicéens.

12. Salutat vos Epaphras, qui ex vobis est, servus Christi Jesu, semper sollicitus pro vobis in orationibus, ut stetis perfecti, et pleni in omni voluntate Dei.

13. Testimonium enim illi perhibeo, quod habet multum laborem pro vobis, et pro iis qui sunt Laodiciæ, et qui Hierapoli.

14. Salutat vos * Lucas medicus charissimus, et Demas.

* *II Tim.*, 4, 11.

15. Salutate fratres, qui sunt Laodiciæ, et Nympham, et quæ in domo ejus est, Ecclesiam.

16. Et cum lecta fuerit apud vos epistola hæc, facite ut et in Laodicensium Ecclesia legatur : et eam quæ Laodicensium est, vos legatis.

---

bons et véritables collaborateurs. Quelques auteurs ont voulu conclure de ces mots que S. Pierre n'avait pas été à Rome : car autrement, disent-ils, S. Paul n'aurait pu s'exprimer ainsi. Nous répondons : 1° S. Pierre pouvait être en ce moment absent de Rome. 2° L'Apôtre parle de ceux qui auraient pu l'aider dans son ministère : il pouvait donc dire ces paroles sans vouloir pour cela exclure la présence à Rome de son collègue S. Pierre. 3° Nous venons de voir que ces mots « hi soli » ne doivent pas se prendre dans leur sens rigoureux.

12. *Epaphras.* — Nous avons parlé de ce personnage dans la préface. Voy. pl. h., I, 7.

13. — *Laodiciæ, Hierapoli.* Voy., sur ces deux villes, la préface, § 1.

14. — *Lucas.* On sait que la tradition catholique pense qu'il s'agit ici de S. Luc l'évangéliste. Il n'y a aucune raison pour ne pas le croire. Meyer, auteur protestant, non-seulement en convient, mais de plus il blâme ceux qui rejettent ici, sans motif raisonnable, le témoignage de la Tradition. — *Medicus.* Les auteurs qui pensent que S. Paul ne parle pas ici de S. Luc l'évangéliste, disent que l'Apôtre ne l'aurait pas désigné sous le titre de médecin. Pourquoi pas? surtout si S. Luc avait principalement déployé ses talents pendant les voyages de S. Paul et son séjour à Rome. — *Charissimus.* Car il avait été son fidèle compagnon. Peut-être aussi S. Paul fait-il allusion à la reconnaissance des chrétiens pour les bons soins que leur prodiguait S. Luc. — *Et Demas.* Nous parlerons de ce personnage, II Tim., IV, 9.

15. — *Et quæ... Ecclesiam.* Comp. Rom., XVI, 5. I Cor., XVI, 19. Philem. 2. « Unusquisque etiam paterfamilias hoc nomine agnoscat paternum affectum suæ familiæ se debere. Pro Christo et pro vita æterna, suos omnes admoneat, doceat, hortetur, corripiat, impendat benevolentiam, exerceat disciplinam : ita in domo sua ecclesiasticum et quodammodo episcopale implebit officium, ministrans Christo, ut in æternum sit cum ipso. » S. Aug., in Joan. tract. LI, n° 13.

16. — *Eam quæ Laodicensium est.* On sait que ces mots ont été le point de départ de plusieurs opinions divergentes. 1° S. Chrys., Théodoret, Estius, Corn. de la Pierre, Bern. de Picquigny, Baumgarten (Exeget. Schrift. z. N. T., III, 1, Jen., 1847), Danko (Hist. Revel. div. N. T., p. 447, Vienne, 1867), etc., pensent qu'il s'agit d'une lettre écrite par les Laodiciens à S. Paul. Ils s'appuient sur cette raison que S. Chrys. avait déjà donnée : οὐ γὰρ εἶπε, τὴν πρὸς Λαοδικέας, ἀλλὰ, τὴν ἐκ Λαοδικείας φησὶ γραφεῖσαν. Mais, ainsi que l'observent Winer, Schenkel, Meyer et Bisping, le contexte (dans le gr. on lit : καὶ ὑμεῖς, « et vos ») indique qu'il s'agit d'un échange, entre les Laodiciens et les Colossiens, de lettres reçues de l'Apôtre. 2° Théophylacte a pensé qu'il

17. Et dicite Archippo : Vide ministerium quod accepisti in Domino, ut illud impleas.

18. Salutatio, mea manu Pauli. Memores estote vinculorum meorum. Gratia vobiscum. Amen.

17. Et dites à Archippe : Considère le ministère que tu as reçu dans le Seigneur, afin de le remplir.

18. La salutation est de ma main, Paul. Souvenez-vous de mes chaînes. Que la grâce soit avec vous Amen.

---

s'agit d'une lettre que S. Paul aurait écrite de Laodicée. Cela ne mérite pas d'être discuté. L'Apôtre dit lui-même qu'il n'avait jamais été dans cette ville. Voy. pl. h., II, 1. 3° Reste une troisième opinion, celle de ceux qui pensent qu'il s'agit ici d'une lettre écrite par S. Paul aux Laodiciens. Ce sentiment, qui nous paraît préférable aux deux autres, a été embrassé par Winer (Bibl. R. W., art. Laodicea, et Gramm., p. 584, 7e éd.), Schenkel, Meyer, Bisping, et avant eux, par Bahr, Steiger, de Wette. Il a été publié par Fabricius, Cod. Apocr. N. T., t. II, p. 873, une lettre de S. Paul aux Laodiciens. Cette lettre se retrouve dans quelques anciennes Bibles latines. Mais tout le monde s'accorde à la regarder comme apocryphe : car, comme dit Érasme, Annot., p. 898, « nihil habet Pauli præter voculas aliquot ex cæteris ejus epistolis mendicatas. » S. Jér. avait déjà dit : « Legunt quidam et ad Laodicenses, sed ab omnibus exploditur. » De Vir. ill., cap. V. « Divi Pauli ad Laodicenses fertur ficta epistola (πλαστὴ ἐπιστολή).... quam patres nostri reprobavere, ut alienam ab ipso : » ὡς αὐτοῦ ἀλλοτρίαν. Conc. œcum. VI (Nicen. II); Act., VI, ap. Hard. IV, 391. Il faut donc conclure que cette épître de S. Paul s'est perdue comme quelques autres. Voy. pl. h., préf. à l'Ép. aux Éph., p. 371, notes 2, 3, 4.

17. — *Archippo.* On pense généralement que c'était un prêtre, chargé de gouverner l'Église de Colosses en l'absence d'Épaphras. Quelques auteurs, Michaelis (Einl. in die gœttl. Schrift. Gott., 1777, p. 1076), Boehmer (I sag., p. 53), Bisping, croient qu'il était fils de Philémon. Cela est incertain. Voy., sur ce personnage, Dietelmair, de Archippo, Altdorf, 1751.

18. — *Manu Pauli.* Donc S. Paul s'était servi, pour cette épître, d'un secrétaire, probablement de S. Timothée. Voy. pl. h., I, 1. Comp. I Cor., XVI, 21. — *Memores*, etc. « Ne ergo ægre feramus afflictiones propter Christum, sed vinculorum Pauli nos quoque simus memores, et hoc sit nobis adhortatio... Memento vinculorum Pauli, et videbis quam sit absurdum illum quidem esse in vinculis, te autem in deliciis. » S. Chrys., hom. XII, 2. — *Gratia vobiscum.* Cette courte formule se retrouve I Tim., VI, 21. II Tim., IV, 22. Tit., III, 15.

PREMIÈRE ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX THESSALONICIENS

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES SUR THESSALONIQUE. — ORIGINE DE SON ÉGLISE.

I. Thessalonique, ville de Macédoine (1), avait porté autrefois le nom de Therma ou Thermé (2), et avait ainsi donné le nom de Thermaïque (3) au golfe qui baigne encore aujourd'hui son territoire (4). Augmentée et embellie par Cassandre (5), elle reçut de celui-ci le nom de Thessalonique. C'était le nom de la fille de Philippe, roi de Macédoine, que Cassandre avait épousée (6). Le sentiment qui veut que Thessalonique ait reçu son nom de Philippe lui-même en souvenir d'une victoire qu'il aurait remportée sur les Thessaliens (7), adopté par Glaire (8) et Darras (9), ne repose que sur de trop faibles autorités (10) : aussi est-il aujourd'hui complétement abandonné par les auteurs de la docte Allemagne (11).

---

(1) Strab., VII, p. 323, Casaub. Tite-Liv., XLV, 30. Cic., *de Prov. cons.*, cap. II, § 4; *in Pison.*, XXXIV, 84. Justin, *Hist.*, XXV, cap III. Ptolem., lib. III, cap. XIII, § 14 : VIII, XII, § 4. Pomp. Mel., lib. II, cap. III.

(2) ἡ πρότερον Θέρμη ἐκαλεῖτο. Strab., VII. p. 330, *Fragm.* 24. Herod., VII, 121. Thucyd., lib. I, cap. LXI. Cependant Pline, IV, 36, nomme Thessalonique et Thermé, ce qui ferait supposer que l'ancienne Thermé n'avait pas complétement disparu, et que Thessalonique avait été primitivement peuplée par des habitants de Thermé.

(3) « Therme in Thermaico sinu. » Pline. IV. 36. Strab., VII, pp. 329, 330, *Fragm.* 13, 25. Ptolém. précité.

(4) Ce golfe s'appelle aujourd'hui du nom moderne de la ville, golfe de Salonique, dans l'Archipel.

(5) Fils d'Antipater, le même qui plus tard fit mettre à mort Olympias, mère d'Alexandre le Grand. Pausan., lib. IX, cap. VII, § 2 ; Justin, XIV, 6, et ailleurs. Il obtint en partage, après la bataille d'Ipsus, la Macédoine et la Grèce.

(6) Strab., p. 330, *Fragm.* 21 et 24. Comp. Pausan., VIII, cap. VII, § 7. Just., XIV, 6, XVI, I.

(7) Θεσσαλῶν νίκη.

(8) *Introd.*, etc, t. VI, p. 161, 1re éd.

(9) *Hist. gén. de l'Eglise*, t. V, p. 574.

(10) Etienne de Byzance, *de Urb. et Pop.*, sous la rubrique de Thessalonique : le moine Tzetzès, *Chil.*, X, 274 : et avant eux l'empereur Julien, *Orat.*, II, p. 200, éd. 1630, Paris.

(11) Voy. Lünemann, Introd. à cette ép., dans l'ouvrage de Meyer, 3e éd., 1867.

Cette ville devint sous les Romains le chef-lieu et la métropole de la Macédoine seconde (1). Elle était la résidence du préteur romain (2). Cicéron y a passé plusieurs mois de son exil, et nous avons encore quelques-unes des lettres qu'il nous dit lui-même avoir écrites de Thessalonique (3). Depuis la domination romaine, elle était devenue un des ports les plus commerçants de la Méditerranée. C'était une ville très-riche et très-peuplée (4). Traversée par la voie Egnatienne, qui, partant de Dyrrachium (5), conduisait le voyageur tout le long de la Macédoine jusqu'en Thrace, aux embouchures même de l'Hèbre (6) ; placée au pied d'une petite chaîne de hauteurs qui ferment le golfe du côté de l'Est et du sommet desquelles on voit à l'horizon l'Olympe dans toute sa splendeur (7), Thessalonique était devenue le rendez-vous d'une population nombreuse, source, pour la ville, de grandes richesses et d'une grande dépravation de mœurs. Les Juifs s'y étaient établis de bonne heure et en grand nombre (8). Au V[e] siècle de notre ère, elle était la métropole de la Thessalie, de l'Achaïe et des autres provinces qui dépendaient de la préfecture de l'Illyrie. Le préfet lui-même résidait à Thessalonique. Ravagée souvent et souvent détruite, elle semblait toujours renaître de ses cendres, pour s'élever à une nouvelle puissance et à une nouvelle splendeur. En 1179, Manuel Comnène fit de cette ville et de son territoire un royaume de Thessalonique en faveur de Renier de Montferrat, à qui il donnait sa fille. Ce royaume fut de peu de durée : il revint à l'empire à la fin du XIII[e] siècle. En 1313, profitant de l'affaiblissement de l'empire byzantin, les habitants de Thessalonique la vendirent à prix d'argent aux Vénitiens, à qui elle fut, en 1430, enlevée par les Turcs sous Amurat II. Au milieu de ces différentes vicissitudes, cette ville ne cessa jamais d'être, sous le rapport ecclésiastique, un siége très-important (9). Aujourd'hui encore, elle fait partie des principaux titres que, sous la dénomination d'archevêchés *in partibus infidelium*, le Saint-Siége donne à ceux dont il veut récompenser les talents et les vertus, tout en les gardant auprès de lui. De nos jours, elle porte le nom de *Saloniki*, Salonique. Elle est chef-lieu d'*eyalet*, ou province turque, et, après Constantinople, la ville la plus florissante de la Turquie d'Europe. Elle est la résidence d'un métropolitain grec, d'un grand mollah musulman,

---

(1) Strab., VII, p. 331, *Fragm.* 48. Tite-Live, XIV, 29. Strabon et quelques auteurs l'appellent simplement la métropole de la Macédoine.

(2) Cic., *pro Planc.*, cap. XLI.

(3) Voy. *ad Fam.*, XIV, 1 ; *ad Qu. frat.*, IV, 1 et 2 ; *ad Att.*, III, 22.

(4) Voy. App., *Civ.*, IV, 118. Strab., VII., p. 323 : ἡ νῦν μάλιστα τῶν ἄλλων εὐανδρεῖ. Tite-Liv., XLV, 30. Pline, IV, 36. Elle possédait des arsenaux importants. Tite-Liv., XLIV, 10, 31.

(5) Strab., *ib.*, p. 329, *Fragm.* 10. La ville de Dyrrachium porte aujourd'hui le nom de *Durazzo*.

(6) Fleuve de la Thrace. On l'appelle maintenant *Maritza*. Il a 400 kil. de cours. Il se jette dans l'Archipel, après avoir passé par Philippopoli, Andrinople et Demotica.

(7) Voy. Cousinéry, *Voyage dans la Macéd.* Paris, 1831, t. I, pp. 23 et suiv. Renan, *S. Paul*, p. 157.

(8) Act., XVII, 1. Les Juifs devaient être nombreux, puisqu'ils y avaient, non pas un oratoire (προσευχή), mais une synagogue. Comp. Phil., *Legat.*, § 36, t. II, p. 587. Maug. Ce grand nombre des Juifs ne doit pas nous étonner : il s'explique fort bien par le commerce important de Thessalonique.

(9) Voy. L. Fr. Tafel, *de Thessalonica ejusque agro.* Berol., 1839, pp. 45 et suiv.

d'un grand rabbin. On y compte plusieurs milliers de Turcs, de Juifs et de Grecs. On estime sa population à 70,000 habitants (1).

II. L'Eglise de Thessalonique se glorifia toujours d'avoir eu saint Paul pour fondateur (2). Ce fut à son second voyage qu'après avoir passé par Amphipolis et Apollonia (3), saint Paul vint à Thessalonique. Les Juifs y étaient en grand nombre et y possédaient une synagogue. Selon son usage, le grand Apôtre, voulant commencer par eux son ministère, s'y rendit tout d'abord, et, pendant trois semaines consécutives, il y prêcha Jésus-Christ. Il eut le bonheur de gagner à la foi quelques Juifs et un nombre bien plus grand de païens prosélytes, et surtout de femmes appartenant à la meilleure société de Thessalonique (4). Mais ce qui s'était déjà passé tant de fois se renouvela dans cette ville. Les Juifs, jaloux et mécontents, suscitèrent des troubles pour entraver l'œuvre de Paul. Ils recrutèrent une bande d'oisifs et de vagabonds, tels que, de tout temps, il s'en trouve dans les grandes villes, prêts à faire du bruit pour qui les paie. Ils allèrent donc faire du tapage devant la maison de Jason, qui donnait l'hospitalité à Paul et à ses compagnons; ils pénétrèrent même dans la maison, afin de mettre la main sur ceux qu'ils demandaient à grands cris. Comme on ne les trouva pas, les émeutiers garrottèrent Jason et avec lui quelques fidèles. Ils les menèrent aux magistrats (5). On entendait les cris les plus confus. Ils les accusaient d'être d'un parti de révolutionnaires qui troublaient l'univers entier, de conspirer contre César et de chercher à renverser les lois. Au milieu de ce trouble, les magistrats, voulant donner fin à cette affaire, forcèrent Jason et les fidèles qui avaient été arrêtés avec lui, de donner caution, et les renvoyèrent. Les Juifs et leurs séides n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils désiraient; mais néanmoins, en rendant extrêmement critique la position de Paul et de Silas, ils arrivèrent à un résultat qui les satisfaisait en partie. Par un motif de prudence, Paul et Silas quittèrent la ville dès la nuit suivante (6). Mais la semence de la parole évangélique avait trouvé un terrain favorable; et, en quittant cette ville, saint Paul y laissait une Église pleine de foi et de constance au milieu même des persécutions qui vinrent l'assaillir après le départ de l'Apôtre (7). Aussi cette Église était un modèle que saint Paul se plaisait à citer et qui répandait partout comme un parfum d'édification, en sorte qu'elle se re-

---

(1) On peut consulter, sur tout ce que nous venons de dire, Tafel, précité. Burgerhoudt, *de Cœtus christianorum Thessalonicensis ortu fatisque*, etc. Lug., Batav., 1825. Winer, *Bible R. W.* Mannert, *Geogr.*, VII, 471 et suiv. Danko, *Hist.*, etc., p. 360. Lünemann, précité, et Riggenbach, *Comment.* inséré dans le *Theol... homilet. Bibelwerk* de Lange, 2e éd., 1867. Les cartes géographiques de Menke et de Kiepert de Berlin, et les Dict. de Calmet, de Bouillet et de Dezobry. Cousinéry, I, 116 et suiv. Clarke. *Travels*, IV, 381 et suiv.

(2) Αὐτὸν γὰρ αὐχεῖ Θεσσαλονίκης τὸν Παῦλον ἔχειν τῆς εὐσεβείας διδάσκαλον. Jean Camen., περὶ ἁλώσεως Θεσσαλονίκης, cap. III, éd. Combefils.

(3) Voir sur ces deux villes, Act., XVII, 1, note.

(4) Act., XVII, 1-4. Comp. I Thess., I, 7-9; II, 1; IV, 1.

(5) Ἐπὶ τοὺς πολιάρχας. Se fondant sur une ancienne inscription de Thessalonique, Tafel (ouvrage précité, prol., p. 30) dit qu'ils étaient au nombre de six. Il y avait parmi eux le questeur de la ville et l'agonothète.

(6) Act., XVII, 5-10. Comp. I Thess., II, 14-16; III, 4.

(7) I Thess., I, 6; II, 14-16; III, 5, 7.

commandait elle-même à l'admiration des fidèles des autres Eglises (1). Saint Paul avait eu, à deux reprises différentes, la pensée de revenir à Thessalonique; mais il ne put mettre ce projet à exécution que lors de son troisième voyage apostolique (2).

§ II. — AUTHENTICITÉ DE LA PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX THESSALONICIENS.

I. L'authenticité de cette lettre n'a jamais fait l'ombre d'un doute dans l'antiquité chrétienne. Toute la tradition s'accorde à la regarder et à la citer comme étant de saint Paul. Nous la voyons désignée dans le canon de Muratori (3), dans celui des Constitutions apostoliques (4), dans celui de saint Athanase (5), etc. Quelques auteurs citent, comme contenant des allusions à notre épître, les passages de saint Clément de Rome que nous donnons en note (6), de saint Ignace martyr (7) et de saint Polycarpe (8). Mais Lünemann, Bisping et Langen (9) observent avec raison que ces passages sont trop peu concluants pour en faire le point de départ d'une preuve. Nous n'y insisterons donc point. Nous produirons plutôt les témoignages suivants, qui sont irrécusables : saint Irénée (10), Tertullien (11), Origène (12),

(1) I Thess., I, 7-9. Il y avait même au milieu de cette Eglise des manifestations des dons du Saint-Esprit (V, 19, 20).

(2) I Thess., II, 18. Act., XX, 1-4.

(3) Corinthiis et Tessalonicensibus (*sic*), licet pro correctione iteretur, etc.

(4) Παύλου ἐπιστολαὶ δεκατέσσαρες.

(5) Καὶ μετὰ ταύτας πρὸς Θεσσαλονικεῖς δύο. La même indication se lit dans la *Synopse*, qui s trouve parmi les œuvres du S. Docteur.

(6) Ὀφείλομεν κατὰ πάντα εὐχαριστεῖν αὐτῷ. (Comp. I Thess., V, 18.) Ep. I ad Cor., cap. XXXVIII. Σωζέσθω οὖν ἡμῶν ὅλον τὸ σῶμα ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ. (Comp. I Thess., V. 23). *Ibid.*

(7) *Ad Polyc.*, cap. I. Προσευχαῖς σχολάζετε ἀδιαλείπταις Comp. I Thess., V, 17. Et dans sa *Lettre aux Ephésiens*, ch. X. Καὶ ὑπὲρ τῶν ἄλλων δὲ ἀνθρώπων ἀδιαλείπτως προσεύχεσθε. Comp. I ad Thess , V, 17.

(8) *Ad Phil.*, II. Ἀπεχόμενοι πάσης ἀδικίας. (I Thess., V, 22.) Dans la même épître de S. Polyc., ch. IV. Ἐντυγχανούσας ἀδιαλείπτως περὶ πάντων. (I Thess., V, 17.)

(9) Lün., p. 10. Langen, p. 114.

(10) *Adv. hæres.*, lib. V, cap. VI, § 1. « Et propter hoc Apostolus... explanavit perfectum et spiritualem salutis hominem, *in prima Epistola ad Thessalonicenses* dicens sic : Deus autem pacis, » etc (I Thess., V, 23). *Ibid.*, cap. XXX, § 2. « Hoc et Apostolus ait : Cum dixerint, Pax et munitio, tunc subitaneus, » etc. (I Thess., V, 3).

(11) « Quæ hæc tempora cum Thessalonicensibus lege. » (I Thess., I, 9, 10 : II, 19 ; IV, 13-16). « Et ideo majestas Spiritus sancti perspicax ejusmodi sensuum, et in ipsa (*forte* prima) ad Thessalonicenses epistola suggerit : De temporibus autem, » etc. (I Thess., V, 1-3). *De Resurr. carn.*, cap. XXIV. Le même Père, *adv. Marc.*, V, cap. XV, cite I Thess., IV, 16, et V, 23. On trouve dans Tertullien beaucoup d'autres citations empruntées à notre épître.

(12) Ἀλλὰ καὶ ἐν τῇ πρὸς Θεσσαλονικεῖς προτέρᾳ ἐν ἑτέραις λέξεσι τὴν αὐτὴν διαφορὰν παριστάς, φησὶν ἄλλους μὲν εἶναι τοὺς κοιμωμένους, ἄλλους δὲ τοὺς ζῶντας (I Thess., IV, 12-14). *Contr. Cels.*, lib. II, n. 65. « Dans sa première Epître aux Thessaloniciens, il (l'Apôtre) établit en d'autres termes cette différence, en distinguant ceux qui dorment et ceux qui sont vivants. » Ce passage d'Origène servira à nous faire comprendre comment il a pu, *Contr. Cels.*, lib. III, n. 20, citer au singulier l'Ep. aux Thessal., bien que l'on voie, par le passage que nous venons de transcrire, qu'il en reconnaissait deux : καὶ τῇ πρὸς Θεσσαλονικεῖς. Ainsi, dans le Canon de Muratori, avant les paroles citées pl. h. (note 30), on lit : « ad Thessalonicenses *sexta*, » bien qu'il n'en reconnaisse que deux.

Clément d'Alexandrie (1). Quant aux Pères des âges subséquents, il est parfaitement inutile de reproduire ici leur témoignage. Aux yeux d'une saine critique, l'authenticité de la première Épître aux Thessaloniciens est donc parfaitement établie. Renan lui-même (2) la range parmi les épîtres certaines, bien que, dit-il, on y ait fait quelques objections.

II. Cet auteur aurait mieux fait d'indiquer la nature de ces objections, plutôt que de leur donner une certaine importance par la manière indéterminée dont il en parle. Cette question d'authenticité est une question historique, qui se résout par des témoignages irrécusables. Il eût été convenable de dire qu'on n'avait rien trouvé dans la Tradition qui pût raisonnablement être opposé à cette authenticité toujours admise dans l'Église, mais que les objections dont on parle d'une manière si vague, étaient tirées uniquement de soi-disant motifs intrinsèques, c'est-à-dire subjectifs et dépendant presque entièrement d'appréciations personnelles. Ces objections, formulées d'abord par Schrader (3), puis par Baur (4), peuvent se réduire aux quatre suivantes : 1° La première Épître aux Thessaloniciens est d'un caractère tout opposé à celui des épîtres reconnues comme étant de saint Paul. A l'exception du ch. IV, 14-17, on n'y rencontre aucune pensée de doctrine, aucune idée dogmatique. Ici, contrairement aux autres écrits de l'Apôtre, la partie parénétique ne découle pas du dogme comme conséquence ; elle n'est amenée par rien, et de plus elle y occupe la place principale ou plutôt elle joue presque le rôle de sujet unique de l'épître. 2° Cette épître trahit, de la part de l'auteur, l'unique préoccupation de se mettre d'accord avec les Actes des Apôtres et surtout avec les Épîtres aux Corinthiens. 3° D'après ce qu'on lit dans cette épître, on est porté à croire qu'elle a été composée peu de temps après le départ de l'Apôtre; et cependant, d'après l'idée qu'il nous donne de l'Église de Thessalonique, on devrait conclure pour sa composition à une époque plus éloignée. 4° Le passage IV, 14, paraît calqué sur I Cor., XV, 52, et il entre dans des détails qu'on ne retrouve dans aucune des autres épîtres de saint Paul.

Ces objections ont été réfutées par les auteurs allemands, W. Grimm (5), J. P. Lange (6) et Lünemann (7). Nous allons, nous aussi, répondre en peu de mots.

Quant à la première, il faut vraiment vouloir attaquer cette épître de parti pris, pour rejeter son authenticité, à cause du plus ou moins d'im-

(1) *Pædag.*, lib. I, p. 88, éd. Sylb. Τοῦτο τὰ σαφέστατα ὁ μακάριος Παῦλος ὑπεσημήνατο, εἰπών (I Thess., I, 7). *Strom.*, IV, 12, p. 296. Πάντα δὲ δοκιμάζετε, ὁ Ἀπόστολός φησι, καὶ τὸ καλὸν κατέχετε (I Thess., V, 21).

(2) *S. Paul*, introd., p. VI.

(3) Schrader. *Apostel Paulus*. Leipz., 1836. th. V, pp. 23 et suiv.

(4) Baur, *Der Ap. Paulus*, t. II, pp. 94-107, 341-369, 2e éd., 1867. Le second passage que nous venons de citer est la reproduction d'un article de Baur, publié par lui en 1855, dans une revue théolog. allemande, et inséré à la fin de l'ouvrage, par le Dr Zeller, par les soins duquel a paru, après la mort de Baur la 2e éd. de l'ouvrage, *Der Ap. Paulus*.

(5) *Theol. Stud. und. Kritiken*, 1850, 4e livraison, pp. 753 et suiv.

(6) *Das Ap. Zeitalt.* Brunschw., 1853, t. I, pp. 108 et suiv.

(7) *Comment.*, etc., pp. 10 et suiv. Il faut y ajouter Riggenbach, *Comment.*, dans la *Bible* de Lange.

portance qu'ont ici la partie dogmatique ou la partie parénétique. L'Apôtre n'écrivait pas d'après un plan uniforme et arrêté pour toutes ses épîtres. Lorsqu'il s'adressait à des Églises travaillées par des doctrines erronées, le dogme, on le comprend, avait pour lui une extrême importance. Mais en écrivant, comme ici, à des fidèles qu'il voulait encourager et prémunir en même temps contre des craintes exagérées au sujet du second avénement de Jésus-Christ, il ne pouvait écrire que ce que nous y lisons. Ce qui guidait saint Paul dans ses écrits, c'étaient les besoins de ceux auxquels il s'adressait, et les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvaient.

On comprend d'autant moins la seconde objection de la part de Baur, que 1° il s'est servi des contradictions apparentes entre le livre des Actes et quelques épîtres de saint Paul, pour attaquer l'authenticité, tantôt des Actes, et tantôt des épîtres elles-mêmes. 2° Cet appel fréquent au souvenir des lecteurs pour les choses dont il leur est parlé (1), s'explique fort bien par le grand désir de l'Apôtre d'amener ses lecteurs au but qu'il s'était proposé. 3° L'accord entre cette épître et le livre des Actes, prouverait plutôt l'authenticité des Actes, attaquée par Baur avec tant d'insistance : car, comment expliquer alors que les Actes seraient, ainsi que le veut le critique de Tubingue, une compilation élaborée au second siècle de l'Eglise? 4° Les rapprochements d'expressions entre cette épître et celles aux Corinthiens sont forcés et exagérés ; et puis, comme on pourrait faire les mêmes comparaisons entre l'Epître aux Galates et celle aux Romains, il s'ensuivrait que l'on devrait douter aussi de l'authenticité de ces deux dernières ; ce que pourtant Baur n'admet pas. 5° Enfin, comment peut-on s'étonner qu'un auteur, écrivant plusieurs lettres, où reviennent à peu près les mêmes idées, ait employé des expressions qui se retrouvent dans la plupart de ses écrits? Et notez que, d'un autre côté, Baur a attaqué l'authenticité des Epîtres aux Philippiens et aux Colossiens, parce qu'on y rencontre des expressions qu'on ne lit dans aucune de celles qu'il regarde comme authentiques.

La troisième objection ne repose que sur une interprétation arbitraire de certains passages de notre épître (2), ainsi qu'on peut s'en assurer en les lisant attentivement et sans parti pris.

La quatrième objection n'est pas non plus bien sérieuse. Du reste, Baur prétend que l'auteur de l'Épître en question était convaincu du prochain avénement du Sauveur. Il nous semble qu'un faussaire postérieur à saint Paul se serait bien gardé de faire dire à l'Apôtre une chose que les événements devaient si bien démentir. Concluons donc que rien de sérieux n'a été produit contre l'authenticité de la première Épître de saint Paul aux Thessaloniciens.

---

(1) Voy. I, 4 ; II, 1, 2, 9-11 ; III, 3, 4 ; IV, 2.
(2) I, 7, 8 ; II, 18 ; III, 10 ; IV, 9, 11.

§ III. — A QUELLE OCCASION ET DANS QUEL BUT A ÉTÉ ÉCRITE CETTE ÉPITRE ? — LIEU ET DATE DE SA COMPOSITION.

I. Nous avons vu plus haut que, par suite d'un tumulte populaire excité par des Juifs, saint Paul et ses compagnons, Timothée et Silas, avaient été obligés de quitter, à la faveur de la nuit, la ville de Thessalonique. Après un séjour à Bérée, qui, par les mêmes motifs, ne put être long (1), saint Paul était arrivé à Athènes (2). Préoccupé du sort de sa chère Eglise de Thessalonique, qu'il avait quittée à la hâte, au milieu de circonstances si critiques; ne pouvant d'ailleurs maîtriser plus longtemps sa légitime impatience de connaître quelles avaient été pour les nouveaux convertis les suites de l'effervescence populaire, et où en étaient les affaires d'une Église nouvellement fondée, l'Apôtre envoya d'Athènes (3) à Thessalonique son fidèle Timothée, avec mission d'y porter des paroles de consolation et d'encouragement, de se rendre compte de l'état des choses, et de revenir ensuite le renseigner exactement sur tout ce qu'il désirait savoir. L'Apôtre s'était décidé à ce parti bien malgré lui : car il avait déjà, à deux fois différentes, été sur le point de retourner lui-même à Thessalonique; mais, ainsi qu'il l'écrit dans cette épître (4), *impedivit nos Satanas*. Timothée rejoignit l'Apôtre (5), et ce fut à Corinthe, comme nous le verrons plus bas. Les nouvelles qu'il apporta à saint Paul au sujet des persécutions dont les Thessaloniciens avaient été l'objet (6), remplirent de tristesse le cœur de l'Apôtre ; mais l'admirable constance avec laquelle ils les avaient supportées le consolèrent et y firent naître des sentiments de joie (7). Mais en même temps Timothée ne cacha pas à l'Apôtre ce que laissaient à désirer ces nouveaux convertis sous le rapport de leur instruction (8) et de leur conduite (9). Ne pouvant donc pour le moment aller les voir en personne, saint Paul saisit avec avidité l'occasion du retour de saint Timothée pour écrire aux Thessaloniciens, en leur faisant part des impressions produites en lui par les renseignements qu'il venait de recevoir sur leur compte, et en leur donnant les instructions et les recommandations qu'il jugeait en rapport avec l'état où ils se trouvaient.

II. Le but que se propose saint Paul dans cette épître peut être ramené à ces trois choses principales : 1° témoigner aux Thessaloniciens la joie

---

(1) Act., XVII, 10-15.
(2) Act., XVII, 16 et suiv.
(3) III, 2, 5. Hug, t. II, p. 293, et quelques auteurs ont pensé que c'est de Bérée que S. Paul avait dépêché Timothée vers les Thessaloniciens. Mais, à cause du ch. III, 1, 2, il faut dire que ce départ eut lieu d'Athènes. C'est à ce sentiment que se rallie aujourd'hui le très-grand nombre des auteurs. Voy. Langen, p. 113.
(4) II, 18.
(5) III, 6.
(6) I, 6 ; II, 14 ; III, 2, 3. Comp. I, 7, 8.
(7) I, 2, 3 ; II, 19, 20 ; III, 7-9.
(8) III, 10 ; IV, 12-17 ; V, 1-3
(9) IV, 1-11 ; V, 4-24.

qu'il a ressentie de leur constance au milieu des persécutions, et les encourager à persévérer dans cette fidélité à toute épreuve pour Jésus-Christ; 2° leur donner des conseils et leur faire des recommandations pratiques sur ce que saint Timothée lui avait signalé de défectueux dans leur conduite ; 3° compléter leur instruction au sujet de la résurrection des morts et du second avénement du divin Sauveur. Un auteur allemand, Lipsius (1), a prétendu que le but de l'Apôtre, dans cette épître, était de s'opposer aux docteurs judaïsans. Mais les textes sur lesquels il s'appuie pour prouver ce qu'il avance ne peuvent se prêter à cette interprétation que par des procédés tout-à-fait arbitraires (2). Aussi ce sentiment n'a-t-il pas trouvé d'adhérents (3). Il faut dire la même chose de l'opinion d'un autre auteur allemand, Hofmann (4). Il prétend que Timothée aurait, à son retour de Thessalonique, prévenu l'Apôtre qu'on avait profité des persécutions survenues, pour indisposer contre lui les fidèles de la nouvelle Église. Rien, dans la présente épître, ne peut avoir donné lieu à une pareille supposition, qui, du reste, n'a trouvé aucun écho en Allemagne.

III. Timothée, au moment où saint Paul écrivait sa première épître aux Thessaloniciens, venait de rejoindre l'Apôtre (5). Cette réunion du maître et de son disciple n'eut lieu qu'à Corinthe (6) : c'est donc dans cette dernière ville, et encore dans les premiers temps de son séjour (7), que saint Paul a composé la présente épître. C'est le sentiment adopté par presque tous les auteurs modernes, qu'il faudrait ici citer en trop grand nombre, sans que cela soit nécessaire. Il faut donc, avec la grande généralité des auteurs, rejeter le sentiment de ceux (8) qui pensent à tort qu'elle a été écrite d'Athènes (9).

IV. Pour ce qui est de l'époque à laquelle fut composée notre épître, il règne à ce sujet parmi les auteurs une grande variété d'opinions. Mentionnons d'abord, pour mémoire, Koehler et Whiston, dont le premier assigne l'an 66 et le second l'an 67 comme date de cette épître ; et Sepp, qui en fixe la composition à l'an 50. Michaelis a opiné (10) pour l'an 51 ; mais il est, à ce titre, justement réprimandé par l'abbé Glaire, pour

(1) *Theol. Stud. und. Krit.*, 1854, 4e livr., pp. 905 et suiv.

(2) Voyez en effet les textes sur lesquels s'appuie Lipsius : I, 4 ; II, 12, 17-20 ; III, 3, 5 ; V, 21-22.

(3) Lünem. l'a réfuté plus longuement peut-être qu'il ne le méritait, pp. 5-7.

(4) *Die heil. Schrift N. T.* Nordl., 1862, th. I, pp. 270 et suiv.

(5) III, 6. « *Nunc* autem veniente Timotheo, » etc. Gr. Ἄρτι δὲ ἐλθόντος Τιμοθέου.

(6) Act., XVII, 15, comparé avec XVIII, 5.

(7) Car à ce moment S. Paul à Corinthe n'avait encore exercé son ministère qu'à l'égard des Juifs (XVIII, 5). Comp. 6, 7.

(8) La souscription du texte grec ἐγράφη ἀπὸ Ἀθηνῶν. Théodoret : Πρώτην γὰρ δὴ γεγράφθαι νομίζω τῶν πρὸς Θεσσαλονικέας τὴν προτέραν ταύτην γὰρ ἐξ Ἀθηνῶν ἀπέστειλεν ὁ θεῖος Ἀπόστολος « Je pense que la première aux Thessal., a été écrite avant toutes les autres : car c'est d'Athènes que le divin Apôtre la leur a envoyée » *In Ep. Paul præfat.* Quelques auteurs allemands, Hemming, Bullinger, etc., ont pensé que cela avait eu lieu pendant un second séjour de S. Paul à Athènes. Boettger a avancé la même chose. Ce ne sont que de simples affirmations et des hypothèses entièrement gratuites.

(9) Le passage III, 1, 2, invoqué à l'appui de ce sentiment, est plutôt de nature à le combattre, à cause du trop court séjour de S. Paul à Athènes. C'est même pour cela que les auteurs cités dans la note précédente ont imaginé un second voyage de S. Paul à Athènes.

(10) *Introd. au N. T.*, t. III, p. 460.

avoir abandonné sans motif suffisant le sentiment généralement reçu, qui assigne une date antérieure. Schrader, lui aussi, en recule la composition à l'époque du troisième voyage de saint Paul. Il a été réfuté par Schneckenburger (1) et Schott (2). Hug, Glaire et Bisping opinent pour l'an 54. Cela nous paraît reculer trop la date de notre épître. Il n'y a donc de réellement admissibles que l'an 52 (3) ou 53 (4). La seconde de ces dates nous paraît préférable : elle s'accorde mieux avec la chronologie généralement adoptée pour la vie et les voyages de saint Paul.

§ IV. — ANALYSE DE CETTE ÉPITRE. — SA PARTIE DOGMATIQUE ET SA PARTIE MORALE. — SA VALEUR LITTÉRAIRE.

I. Cette épître renferme deux parties. La première (I, 1 — III. 13) est plutôt historique. Elle rappelle aux Thessaloniciens leurs persécutions et celles que saint Paul a endurées parmi eux, leur courage et leur persévérance au milieu des épreuves, le zèle tout gratuit avec lequel l'Apôtre n'a rien épargné pendant son séjour dans leur ville pour leur annoncer l'Évangile, son désir incessant de revenir parmi eux, la résolution qu'il avait prise de leur envoyer Timothée, la joie des nouvelles qu'il en a reçues sur leur compte ; puis cette partie se termine par les souhaits spirituels de l'Apôtre à l'égard des Thessaloniciens. La seconde (IV, 1 — V, 24) contient une partie dogmatique sur la résurrection des morts et le second avénement de Jésus-Christ (III, 12-16), et une partie parénétique, dans laquelle l'Apôtre exhorte ses lecteurs à fuir les vices des païens, l'impudicité et la paresse, et à pratiquer la charité et toutes les autres vertus dont il leur donne le détail. Il y mêle quelques avis touchant les dons du Saint-Esprit (V, 19, 20). Les ẏẏ. 25-28 renferment les recommandations, les salutations et le souhait par lesquels l'Apôtre termine ses épîtres.

II. A part le passage IV. 13-16, il y a, dans cette épître, peu d'enseignements dogmatiques. Cependant, fait observer avec raison Reithmayr, le commencement du IVe chapitre renferme cette vérité importante que l'Evangile n'est pas seulement l'annonce de la grâce que Dieu accorde par Jésus-Christ, mais qu'il est encore l'annonce des dispositions demandées et des devoirs imposés par le Sauveur. Nous y voyons aussi l'existence d'une hiérarchie, représentée par ceux qui gouvernaient l'Église de Thessalonique (V, 12). Quant à la partie morale, elle est pleine de graves enseignements se rapportant à la pureté, à la charité, à la vigilance, à la mutuelle édification, à la soumission, à la persévérance dans la prière,

(1) *Einleit.*, etc., pp. 165 et suivantes.
(2) *Proleg.*, pp. 14 et suiv. Voy. Lün., p. 10.
(3) C'est le sentiment de Baronius, Estius, Reithmayr, traduit par Valroger, t. II, p. 200 ; Langen, p. 113 ; Vidal, *S. Paul*, t. II, p. 408, et Beischl.
(4) Cette date est préférée par Lünemann ; Wieseler, *Chronol. des ap. Zeitall.* Gœtting., 1848, pp. 40 et suiv. ; Riggenbach, Lamy, t. II, p. 361, et Winer, dans sa table chronol., à la fin de son *Bibl. R. W.* Le Dr Allioli ne s'est pas décidé : il propose 52 ou 53.

qui doivent être les préoccupations incessantes de ceux qui veulent mener une vie vraiment chrétienne.

III. Quant au point de vue littéraire, cette épître est pleine d'onction, de tendresse, d'émotion et de charme. Voyez comme II, 7-11, il se sert, pour exprimer son amour envers les Thessaloniciens, des expressions les plus vives, des images les plus caressantes (1) : il se représente comme la nourrice réchauffant ses nourrissons en son sein, comme un père veillant sur ses enfants. Avec quelle fierté il revient sur ce détail, qui pourrait paraître puéril, qu'il n'a mangé *gratis* le pain de personne, qu'il a travaillé jour et nuit comme un ouvrier, bien qu'il eût pu, comme les autres apôtres, demander sa subsistance à ceux qu'il évangélisait ! Remarquez encore ce passage (II, 19, 20) où il appelle les Thessaloniciens son espérance, sa joie, sa couronne. Remarquez encore cette manière vive et originale qu'il emploie en parlant du chrétien armé de pied en cap pour soutenir les combats que lui livre l'ennemi du salut (V, 8.) On sent dans toute cette épître l'âme ardente de saint Paul embrasé d'amour pour ses enfants en Jésus-Christ, et dévoré d'un zèle que rien n'arrête pour le salut de leurs âmes.

---

(1) Renan, *S. Paul*, p. 236.

PREMIÈRE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

CHAPITRE I.

Saint Paul adresse cette lettre aux Thessaloniciens et il les salue. (℣℣. 1-2.) — Il rend grâces à Dieu pour eux. (℣℣. 2-3.) — Il leur rappelle quelle a été sa prédication parmi eux et les heureux fruits qu'elle y a produits. (℣℣. 4-10.)

1. Paul, et Silvain, et Timothée, à l'Église des Thessaloniciens, en Dieu le Père et *en Notre*-Seigneur Jésus-Christ.

2. Grâce et paix à vous. Nous rendons continuellement grâces à Dieu pour vous tous, faisant sans cesse mémoire de vous dans nos prières ;

3. Nous rappelant devant Dieu

1. Paulus, et Silvanus, et Timotheus, Ecclesiæ Thessalonicensium in Deo Patre, et Domino Jesu Christo.

2. Gratia vobis, et pax. Gratias agimus Deo semper pro omnibus vobis, memoriam vestri facientes in orationibus nostris sine intermissione.

3. Memores operis fidei vestræ,

---

1. — *Paulus.* S. Paul ne mentionne pas ici son titre ni sa dignité d'apôtre. Ce fait a attiré l'attention des interprètes, qui ont cherché à en pénétrer le motif. S. Chrys. et les interprètes grecs ont pensé que c'était par égard pour les Thessaloniciens nouvellement convertis. Estius, de son côté, croit que l'Apôtre a voulu ici ménager Silas et Timothée. Nous ne pensons pas que ce soient là les véritables motifs que S. Paul ait eus en vue. Nous croyons tout simplement qu'il n'a pas fait mention de son titre d'apôtre parce que cela n'était pas nécessaire auprès des Thessaloniciens qu'il venait d'évangéliser et qui le regardaient comme leur Apôtre. S. Paul a insisté sur ce titre lorsqu'il a écrit à des Églises au milieu desquelles ce titre légitime lui était contesté, comme parmi les Corinthiens et les Galates, ou bien lorsqu'il adressait ses épîtres à des Églises qu'il n'avait pas personnellement évangélisées (comp. Rom., I, 1. Col., I, 1), ou bien lorsqu'il voulait donner plus de poids à ses écrits. Comp. Eph., I, 1. I et II ad Tim. et ad Tit. — *Silvanus.* Riggenbach croit que Silas est nommé le premier parce qu'il était plus âgé que Timothée, qui était encore jeune à l'époque où S. Paul lui écrivit les deux ép. désignées par son nom. Comp. I Tim., IV, 12. II Tim., II, 22. Silas et Timothée, ainsi qu'on le voit par le ch. XVII des Actes, avaient avec S. Paul évangélisé les fidèles de Thessalonique. — *In Deo.* C'est à dire, ainsi que l'explique S. Chrys., τῇ Ἐκκλησίᾳ τῇ ἐν Θεῷ. Les chrétiens sont en communion avec Dieu par Jésus-Christ. Le S. Docteur ajoute cette réflexion : εἰ τις ἁμαρτίας δοῦλος, οὐ δύναται λέγεσθαι ἐν Θεῷ. Comp. Joan., XIV, 22 ; XV, 4, 5. I Joan., II, 17, 24, etc. — *In Deo*, etc. Rom., I, 7 et note.

2.— *Gratia..., et pax.* Rom., I, 7, note.— *Gratias*, etc. Phil., I, 3, 4. — *Sine intermissione.* Ces deux mots sont la traduction de l'adverbe ἀδιαλείπτως, qui commence en grec le ℣. suiv. Les deux mots latins doivent se rapporter, non à ce qui les précède, mais au ℣. 3 qui suit.

3. — *Operis fidei vestræ.* L'Apôtre ne parle pas ici des œuvres en général, mais d'une œuvre particulière, propre à la foi de

et laboris, et charitatis, et sustinentiæ spei Domini nostri Jesu Christi, ante Deum et Patrem nostrum :

4. Scientes, fratres dilecti a Deo, electionem vestram :

5. Quia Evangelium nostrum non fuit ad vos in sermone tantum, sed et in virtute, et in Spiritu sancto, et in plenitudine multa, sicut scitis quales fuerimus in vobis propter vos.

notre Père les œuvres de votre foi, les travaux de votre charité et la fermeté de votre espérance en Notre-Seigneur Jésus-Christ ;

4. Connaissant, frères chéris de Dieu, votre élection :

5. Car notre Evangile n'a pas été *prêché* parmi vous avec des paroles seulement, mais avec des miracles, et avec l'Esprit-Saint, et avec une grande plénitude de grâces. Vous savez en effet quels nous avons été parmi vous pour votre salut.

---

ses lecteurs, par laquelle elle se manifeste, Τί ἐστι τοῦ ἔργου τῆς πίστεως; ὅτι οὐδὲν ὑμῶν παρέκλινε τὴν ἔνστασιν. « Quelle est l'œuvre de (votre) foi? C'est que rien n'a fléchi votre constance. Si vous croyez, vous souffrirez tout; celui qui n'endure pas (la persécution), ne croit pas. » S. Chrys., hom. I, 1. Le passage Gal., V, 6, que quelques auteurs citent ici, ne répond pas exactement à la pensée formulée par l'Apôtre. — *Laboris, et charitatis.* On lit dans le grec, sans la particule copulative : τοῦ κόπου τῆς ἀγάπης. On s'accorde à regarder la particule copulative entre ces deux substantifs comme une addition peu heureuse de quelque copiste. En effet, S. Paul parle de l'œuvre de leur foi, de la patience de leur espérance : il était tout naturel qu'il parlât du travail de leur charité. De quelle charité est-il ici question? de celle qui a Dieu pour objet, ou bien de celle qui regarde le prochain et en particulier les fidèles? Nous pensons que l'Apôtre parle ici de la seconde. Comp. Col., I, 4. — *Sustinentiæ spei.* Comp. Rom., VIII, 25. Voici maintenant deux réflexions de S. Chrys. 1° « Donc la foi se manifeste par les œuvres. » Ἄρα ἡ πίστις διὰ τῶν ἔργων δείκνυται. Ceci est contre la foi sans les œuvres de Luther. 2° Ce qui coûte, ce n'est pas une charité quelconque, mais une charité sincère et véritable. Ποῖος γὰρ κόπος τὸ φιλεῖν ἁπλῶς; οὐδείς, τὸ δὲ γνησίως φιλεῖν κόπος πολύς. Mais il faut rapprocher de ces paroles celles-ci de S. Aug : « Nullo modo sunt onerosi labores amantium..... Nam in eo quod amatur, aut non laboratur aut et labor amatur. » De Bono vid., n. 26. — *D. N. J. C.* Ces mots se rapportent au subst. « spei. » Ils signifient que l'objet de leur espérance est leur réunion avec Jésus-Christ, lorsqu'il viendra à son second avénement rassembler autour de lui tous ses élus. — *Ante Deum.* Ne doit pas se prendre dans le sens de « sincèrement, véritablement », pour indiquer que la foi, la charité et l'espérance dont il est ici question, étaient véritables. Il est préférable de rattacher ces mots à l'adjectif « memores » . — *Et Patrem nostrum.* On voit par ce pronom que le subst. « Patrem » ne signifie pas ici la première personne, mais bien les trois personnes de la sainte et adorable Trinité.

4. — *Scientes.* Ce participe ne se rapporte pas aux Thessaloniciens, mais à S. Paul. Il dépend de « gratias agimus » du ℣. 2, et de « memores » du ℣. 3. — *Dilecti a Deo.* Rom., I, 7. II Thess., II, 12. I Joan., IV, 19. — *Electionem vestram.* Il s'agit de l'élection « ad gratiam, non ad gloriam. » Nous voyons ici une fois de plus que notre vocation à la foi est un don entièrement gratuit de la part de Dieu.

5. — *Non in sermone... sed et in virtute, et in Spiritu-sancto.* C'est une figure grammaticale appelée « hendiadys. » Cette expression équivaut à celle-ci : « in virtute Sp. S. » Comp. Rom., I, 5, note. Voy. aussi Rom., XV, 19. I Cor., II, 4, note. Gal., III, 5. Ces passages et d'autres, que nous aurions pu citer en grand nombre, montrent que l'Apôtre parle ici des miracles et des dons extraordinaires du Saint-Esprit qui ont accompagné sa prédication parmi les Thess. Comp. Marc, XVI, 20. Act., II, 22 ; VIII, 13 ; XIX, 11. Hebr., II, 4. Lünemann objecte que si l'Apôtre avait voulu parler des prodiges opérés par lui, il aurait employé le subst. pluriel « virtutibus. » Mais cela n'est pas exact. Comp. les passages précités des ép. aux Rom. et Ire aux Cor., où ce même subst., employé dans le sens que nous indiquons ici, est au sing. C'est bien aussi le sens que donne Théodoret. Ὑμεῖς ἐστε τῆς τοῦ Εὐαγγελίου δυνάμεως μάρτυρες. « Vous êtes témoins de la puissance de l'Évangile. » Le même Père, suivi en cela par Estius, Corn. de la Pierre, Picquigny, Noël Alex., etc., pense qu'il est question aussi des dons merveilleux du Saint-Esprit qui auraient eu lieu parmi les Thess., comme plus tard parmi les Cor. Les interprètes allemands rejettent cela bien loin, et disent qu'il ne peut être ici question que des miracles opérés par S. Paul.

6. Et vous êtes devenus les imitateurs de nous-même et du Seigneur, recevant la parole au milieu d'une grande tribulation, avec la joie du Saint-Esprit ;

7. De telle sorte que vous êtes devenus un modèle pour tous les croyants, dans la Macédoine et dans l'Achaïe.

8. Car, non-seulement la parole du Seigneur s'est répandue par vous dans la Macédoine et dans l'Achaïe, mais aussi votre foi en Dieu est parvenue en tout lieu, de sorte que nous n'avons pas besoin d'en rien dire.

9. En effet, eux-mêmes racontent quelle entrée nous avons faite chez vous, et comment vous vous êtes

6. Et vos imitatores nostri facti estis, et Domini, excipientes verbum in tribulatione multa, cum gaudio Spiritus sancti :

7. Ita ut facti sitis forma omnibus credentibus in Macedonia et in Achaia.

8. A vobis enim diffamatus est sermo Domini, non solum in Macedonia et in Achaia, sed et in omni loco fides vestra, quæ est ad Deum, profecta est, ita ut non sit nobis necesse quidquam loqui.

9. Ipsi enim de nobis annuntiant qualem introitum habuerimus ad vos : et quomodo conversi estis ad

---

Il nous semble que la fin du ℣. leur donne raison : car l'Apôtre indique qu'il ne parle ici que de ce qui le concerne. Mais nous n'entendons pas pour cela contester les faits merveilleux que supposent les auteurs de l'interprétation que nous combattons. Les dons ou « charismata » du Saint-Esprit purent aussi bien être communiqués aux Thess., qu'aux Cor. Ensuite, est-ce que le passage de cette même ép., v, 19, 20, n'indique pas que cela eut lieu réellement? — *Et in plenitudine multa.* Par ces mots, il ne faut entendre ni l'abondance des dons répandus sur les Thess. (S. Thom.), ni « omnia argumenta quibus plenam Evangelio suo fidem faciebat » (Corn. de la Pierre) : car le mot grec πληροφορία signifie la persuasion ferme et inébranlable d'une chose. Nous pensons que l'Apôtre parle de la force, de la conviction, de l'insistance et de l'abnégation avec lesquelles, sans se laisser arrêter par aucune considération humaine ou personnelle, il leur a abondamment distribué la parole évangélique. Comp. Act., xx, 18-21. Nous réunissons ainsi l'interprétation de Lünemann et de Bisping d'une part, et d'Estius de l'autre, lesqulles, prises séparément, ne nous paraissent pas rendre complétement la pensée de l'Apôtre. — *Quales fuerimus in vobis.* Ces mots, ainsi que nous venons de le dire, indiquent que S. Paul parle ici de lui-même et de la manière dont il a accompli, en œuvres et en paroles, son ministère au milieu des Thessaloniciens. — *Propter vos* I Cor., III, 22 ; IX, 23. II Cor., IV, 15 et la note.

6. — *Imitatores nostri.* I Cor., IV, 16. Phil., III, 17. — *Et Domini.* Eph., v, 1, 2. Hébr., XII, 2, 3. — *In tribulatione multa. cum gaudio Spiritus sancti.* Act., v, 41. II Cor., VII, 4. « Fructus Spiritus... gaudium, pax, patientia. » Gal., v, 22. « Quomodo possunt utraque convenire... Afflictio est in corporalibus, et gaudium in spiritualibus... Quamobrem fieri potest ut et patiens non lætetur, quando patitur pro peccatis, et flagris cæsus lætetur quando patitur propter Christum... Sicut in igne rore aspergebantur tres pueri, ita vos quoque in afflictionibus, » S. Chrys., hom. I.

7. — *Ita ut facti sitis.* « Major misericordia in eum (fit) cui proponitur bonæ imitationis exemplum, quam cui porrigitur reficiendi corporis alimentum. » S. Aug., serm. CXLIX, n. 12. — *In Macedonia et in Achaia.* On rencontre quelquefois ces deux provinces nommée à la suite l'une de l'autre. Act., XIX, 21. Rom., XV, 26. Elles formaient sous les Romains les deux divisions administratives de la Grèce.

8. — *Diffamatus est.* Gr. : ἐξήχηται, « a eu de l'écho ». — *In omni loco.* Comp. Rom., I. 8. Col., I, 6, 23.

9. — *Ipsi.* S. Paul n'a pas mis le subst. auquel doit se rapporter ce pronom ; mais on comprend qu'il se rapporte aux chrétiens des autres Églises de la Macédoine et de l'Achaïe. Voy. une construction semblable, Gal., II, 2 : « cum illis », sans que le subst. ait été exprimé. C'est une construction « ad sensum ». Voy. Winer, Gramm., p. 137, 7e éd. Beelen, Gramm., p. 143. — *A simulachris.* Ainsi l'Église de Thessalonique était en grande

Deum a simulachris, servire Deo vivo et vero,

10. Et expectare Filium ejus de cœlis (quem suscitavit ex mortuis) Jesum, qui eripuit nos ab ira ventura.

convertis à Dieu, abandonnant les idoles, pour servir le Dieu vivant et véritable,

10. Et attendre des cieux son Fils (qu'il a ressuscité d'entre les morts), Jésus, qui nous a délivrés de la colère à venir.

CHAPITRE II.

Saint Paul rappelle à ses lecteurs avec quelle pureté d'intention, avec quel désintéressement, avec quelle tendre sollicitude pour eux il leur a prêché l'Évangile. (℣℣. 1-12.) — Bonne volonté et fidélité des Thessaloniciens au milieu des persécutions que leur ont suscitées les Juifs. (℣℣. 13-16.) — Affection de Saint Paul pour les chrétiens de Thessalonique. (℣℣. 17-20.)

1. Nam ipsi scitis, fratres, introitum nostrum ad vos, quia non inanis fuit :

2. Sed ante passi, et* contumeliis affecti (sicut scitis) in Philippis, fiduciam habuimus in Deo nostro, loqui ad vos Evangelium Dei in multa sollicitudine.

* *Act.*, 16, 19.

1. Car vous savez vous-mêmes, mes frères, que notre venue parmi vous n'a pas été vaine;

2. Mais qu'après avoir auparavant souffert et subi des outrages (comme vous savez) a Philippes, nous avons eu confiance en notre Dieu, pour vous prêcher l'Évangile de Dieu avec beaucoup de sollicitude.

---

partie composée de païens convertis. — *Deo vivo.* Act., XIV, 14. Voy aussi Deut., XXXII, 40, et ailleurs. — *Et vero.* I Cor., VIII, 4-6. Comp. Joan., XVII, 3. I Joan , V. 20.

10. — *De cœlis.* Sous-entendez « descendentem » ainsi que supplée S. Thomas. « Tota vita christiani boni, sanctum desiderium est. » S. Aug., in Ep. Joan. tract. IV, n. 6. « Fiducia christianorum, resurrectio mortuorum. » Tertull., de Resurr. carn., cap. I. Ῥίζα τῆς ἀγαθοεργασίας ἡ τῆς ἀναστάσεως ἐλπίς. S. Cyr. de Jér., Catech., XVIII. — *Quem suscitavit ex mortuis.* Rom., VIII, 11 et la note. — *Qui eripuit.* Grec : τὸν ῥυόμενον au participe présent, « qui nous délivre. » — *Ab ira ventura.* Voy. Rom., II, 8 ; V, 9

1. — *Non inanis.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. Œcuménius, Grotius, Koppe et Rosenmuller l'ont expliqué dans le sens de « mendax, fallax. » Théodoret aussi pourrait être ramené à ce sentiment. Estius et quelques autres lui donnent le sens de fructu vacuus », sans fruit, stérile; et ils s'en rapportent pour cela : 1° au texte grec qui porte κενή ; 2° aux passages suivants : I Cor., XV, 14, 58. I Thess., III, 5. Mais aucun de ces deux sentiments n'est en rapport avec les versets suivants, dans lesquels l'Apôtre parle de son ministère parmi les Thess., considéré par rapport à la manière dont il l'a exercé. Nous pensons donc qu'il faut ainsi expliquer ce mot, avec S. Chrys. : « Non humanus, neque levis ac vulgaris ». S. Thomas l'a interprété de même. « Non fuit inanis, id est levis, sed difficilis, quia per multas tribulationes ». Lünemann et Bisping ont adopté cette interprétation, qui nous semble préférable, parce qu'elle établit un rapport parfait entre ce verset et ceux qui le suivent.

2. — *In Philippis.* Le fait auquel S. Paul fait ici allusion se trouve consigné Act., XVI, 19 et suiv. — *Fiduciam habuimus in Deo.* Sur quels motifs s'appuyait-elle, cette confiance? 1° Sur le sentiment exprimé par l'Apôtre, II Cor., I. 10 ; 2° sur cette considé-

3. Car notre exhortation a été sans erreur, ni intention impure, ni fraude;

4. Mais comme nous avons été éprouvés par Dieu, pour que l'Evangile nous fût confié, ainsi parlons-nous, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu qui éprouve nos cœurs.

5. En effet, nous n'avons jamais usé de paroles de flatterie, comme vous savez, ni de prétexte d'avarice: Dieu en est témoin ;

6. Et nous n'avons pas cherché la gloire auprès des hommes, ni auprès de vous, ni auprès des autres.

7. Nous aurions pu être à votre charge, comme apôtres du Christ,

3. Exhortatio enim nostra non de errore, neque de immunditia, neque in dolo,

4. Sed sicut probati sumus a Deo ut crederetur nobis Evangelium : ita loquimur, non quasi hominibus placentes, sed Deo, qui probat corda nostra.

5. Neque enim aliquando fuimus in sermone adulationis, sicut scitis : neque in occasione avaritiæ : Deus testis est :

6. Nec quærentes ab hominibus gloriam, neque a vobis, neque ab aliis.

7. Cum possemus vobis oneri esse ut Christi apostoli : sed facti

---

ration fort bien saisie par Théodoret : il prévoyait l'utilité que le Seigneur saurait faire sortir des souffrances de son Apôtre. Διδάσκων ὡς πλείονος ἐνεπλήσθη προθυμίας, ἐπειδὴ προεώρα τῶν πόνων τὸ κέρδος. Comp., en effet, I Cor., x, 13. — *Nostro*. L'emploi de ce pronom n'a pour but, ainsi que l'ont avancé quelques exégètes, que de rappeler aux Thess. qu'ils adorent maintenant le même Dieu que Paul leur apôtre. L'écrivain sacré veut, par ce pronom, indiquer ses sentiments de dévouement et d'amour pour Dieu, à la gloire duquel il s'est entièrement consacré. Comp. Rom., I, 8 et la note. I Cor., I, 4. Phil., I, 3; IV, 19. Philem., 4. — *In multa sollicitudine*. Grec : ἐν πόλλῳ ἀγῶνι, parmi beaucoup de combats.

3. — *De... de*. Grec: ἐκ, « ex ». La prépos. latine se rapporterait plutôt au fond ou sujet de l'enseignement, tandis que la prépos. grecque indique plutôt les dispositions intérieures de celui qui donne l'enseignement. — *Errore*. Ce mot indique ici une conviction erronée. Il ne faut pas lui donner, comme l'ont fait Estius et quelques autres interprètes, le sens de « fallacia », ainsi qu'on lit dans le comment. du faux Ambroise. L'Apôtre exprime cette idée par le subst. « dolo ». — *Immunditia*. Ne pas expliquer ce mot de l'impureté par rapport aux mœurs, ainsi que le propose Estius, qui voit ici bien gratuitement une allusion aux doctrines impures des simoniens. Théodoret avait aussi proposé la même interprétation. Le mot grec ἀκαθαρσία signifie ici le défaut de pureté dans le motif de parler. L'Apôtre veut donc dire qu'il n'a prêché l'Évangile ni par vanité ni par aucun autre motif provenant du défaut de la pureté d'intention. Le mot latin choisi par l'auteur de la Vulgate ne rend pas ici exactement la pensée de l'Apôtre. — *Dolo*. Comp. ℣. 4 et II Cor., II, 17.

4. — *Sicut probati sumus*. « Quasi dicat, quoniam ei visum est et probavit ut nobis crederet. » Théodoret — *Nobis*. Ce pronom n'est pas dans le grec, mais il y est sous-entendu. — *Non quasi hominibus placentes*. Voy. Gal., I, 10. — *Qui probat corda nostra*. Jérém., XVII, 10. Ps. CXXXVIII, 1, 23.

5. — Théodoret fait ici une excellente remarque, reproduite par Estius et Lünemann, qui auraient pu et dû citer ce Père, de qui ils la tenaient. Quand l'Apôtre affirme qu'il n'a usé d'aucune parole de flatterie, comme c'était un fait que tous pouvaient contrôler, il en appelle aux souvenirs de ses lecteurs. Mais lorsqu'il dit que son ministère n'a point servi de prétexte à son avarice, comme ici il s'agit d'une chose très-importante, et qui aurait pu avoir lieu sans être connue, il en appelle à la science infaillible de Dieu : tellement il est sûr qu'il n'a en ce sujet délicat aucun reproche à se faire. Comp. II Cor., XII, 14. Phil., IV, 17. Nous, prêtres du Seigneur, nous pourrons lire des choses qui nous seront très-utiles dans S. Bern., de Offic. Episc., cap. VII; et in Cant. serm. X, n. 3; serm. LXXVII, n. 1.

6. — *Ab*. Cette prépos., trois fois répétée, est exprimée en grec, la première fois par ἐξ, et les deux autres fois par ἀπό. Deux auteurs, Bouman et Alford, pensent que l'expression « ex hominibus » indique en général la gloire qui vient des hommes; et que celles-ci : « a vobis, ab aliis », signifient d'où pouvait venir à l'Apôtre cette gloire humaine.

7. — *Cum possemus... apostoli*. Ces mots font partie dans le texte grec du verset précéd., auquel ils se rapportent. — *Vobis oneri esse*. Un grand nombre d'interprètes,

sumus parvuli in medio vestrum, tanquam si nutrix foveat filios suos.

8. Ita desiderantes vos, cupide volebamus tradere vobis non solum Evangelium Dei, sed etiam animas nostras : quoniam charissimi nobis facti estis.

9. Memores enim estis, fratres, laboris nostri, et fatigationis : *nocte ac die operantes, ne quem vestrum gravaremus, prædicavimus in vobis Evangelium Dei.

* *Act.*, 20, 31. *I Cor.*, 4, 12. *II Thess.*, 3, 8.

mais nous nous sommes faits petits parmi vous, comme une nourrice qui soigne ses enfants.

8. Ainsi pleins d'affection pour vous, nous désirions ardemment vous donner, non-seulement l'Évangile de Dieu, mais aussi nos âmes, parce que vous nous êtes devenus très-chers.

9. Car vous vous souvenez, mes frères, de notre labeur et de notre fatigue : travaillant nuit et jour pour n'être à charge à aucun de vous, nous avons prêché parmi vous l'Evangile de Dieu.

---

parmi lesquels nous citerons Théodoret, Estius, Grotius, Ewald, Koppe, Hofmann, etc., pensent que l'Apôtre parle ici du droi. qu'il avait de se faire entretenir par ceux qu'il évangélisait. Comp. I Cor., IX, 11-15. II Cor : XI, 9; XII, 13. Mais cette interprétation ne nous semble pas devoir être admise. 1° Ces mots « cum possemus. » etc., forment antithèse avec ce qui est dit au verset précéd., donc ils doivent se rapporter à la même pensée. 2° Cette interprétation anticipe sans motif sur ce que l'Apôtre va dire au ỳ. 9. Nous croyons qu'il est préférable de donner à l'expression qui nous occupe le sens qu'elle a chez quelques auteurs classiques : « in honore, in dignitate, in auctoritate esse »; être honoré, avoir de la considération. Ce sens, qui met une excellente liaison entre le ỳ. 6 et ce qui, dans la Vulgate, commence le ỳ. 7, a pour lui S. Chrys., Œcum. et Théophyl., de Wette, Koch, Bisping, Lünem. et Riggenbach. Corn. de la Pierre propose en premier cette interprétation, et il ajoute : « Hoc melius respondet ei quod præcessit. » S. Thom. a proposé les deux en les réunissant : « Cum haberemus unde possemus gloriari et accipere. » Nous croyons, avec les auteurs que nous venons de nommer, que S. Paul ne parle ici que de la gloire ou considération; mais nous avouons aussi que ce sens peut être envisagé comme venant, par voie de conséquence, de celui que nous adoptons. — *Ut Christi apostoli.* Ces mots ne signifient pas ici : « comme les autres Apôtres. » comp. I Cor., IX, 1, 5; mais, « en qualité, en vertu de mon titre d'apôtre. » — *Parvuli.* Quelques mss. grecs et l'ancienne Italique reproduisent la leçon de la Vulgate, νήπιοι; d'autres mss. grecs, en plus grand nombre, lisent ἤπιοι, « mites, lenes. » Cette dernière leçon, qui s'harmonise mieux avec la comparaison qu'emploie S. Paul, est préférée par Tischendorf, Lünemann, et Riggenbach. Bisping et Lachmann s'en tiennent à celle de la Vulg. « Quod ad sensum attinet, » dit ici fort bien Estius, « non admodum refert utrum legatur. » Nous pensons comme ce judicieux commentateur. — *Si nutrix foveat filios suos.* Voy. Gal., IV, 19. Comp. I Cor., IV, 15. I Thess., II, 11. Philem., 10. « Germano et pio charitatis affectu, » dit ici S. Aug., « et nutricis personam suscepit, dicendo *fovet*, et matris, addendo, *filios suos.* » Serm. XXIII, n. 3. « Ita oportet esse doctorem. » S. Chrys. hom. II, n. 3. « Audiant hoc prælati qui sibi commissis semper volunt esse formidini, utilitati raro... Discite subditorum matres vos esse debere, non dominos... Matres fovendo, patres vos corripiendo exhibeatis... Cur morsus a serpente parvulus fugit conscientiam sacerdotis, ad quem cum magis oportuerat tamquam ad sinum recurrere matris? » S. Bern., in Cant. serm. XXIII, n. 2.

8. — *Cupide.* Cet adverbe n'est pas dans le grec. — *Sed etiam animas nostras.* Comp. Joan., X, 11. II Cor., XII, 15. « Cum incomparabiliter sit melior anima qua vivimus, terrena substantia quam possidemus : qui non dat pro ovibus substantiam suam, quando pro his daturus est animam suam? » demande avec raison S. Grég. le Gr., in Evang. hom. XIV.

9. — *Nocte ac die.* La nuit est nommée avant le jour, parce que, disent Estius, Winer et Lünemann, les Juifs comptaient le jour civil d'un coucher du soleil à l'autre. Comp. Lev., XXIII, 32. Voy. Act., XX, 31. II Cor., XI. 25. I Thess., III, 10. II Thess., III, 8. II Tim., I, 3. Dans l'Apoc., S. Jean suit l'usage de ceux parmi lesquels il vivait. Cette même manière de compter les jours en commençant par la nuit existait chez les Germains (Tacit., Germ., cap. XI : « Nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant; sic constituunt, sic condicunt; nox du-

10. Vous êtes témoins, et Dieu aussi, combien nous nous sommes conduit saintement, et justement et sans reproche, avec vous qui avez cru.

10. Vos testes estis, et Deus, quam sancte, et juste, et sine querela, vobis, qui credidistis, fuimus :

11. Ainsi vous savez comment *nous avons traité* chacun de vous (comme un père ses enfants) ;

11. Sicut scitis, qualiter unumquemque vestrum (sicut pater filios suos),

12. Vous exhortant et vous consolant, nous vous avons conjurés de marcher d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire.

12. Deprecantes vos et consolantes, testificati sumus, ut ambularetis digne Deo, qui vocavit vos in suum regnum et gloriam.

13. Et voilà pourquoi nous rendons sans cesse grâces à Dieu de ce qu'ayant reçu de nous la parole de Dieu, que vous avez entendue, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais, (ce qu'elle est véritablement.) comme la parole de Dieu, qui opère en vous qui avez cru.

13. Ideo et nos gratias agimus Deo sine intermissione : quoniam cum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed (sicut est vere) verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis.

14. Car vous êtes devenus, mes frères, les imitateurs des Églises de

14. Vos enim imitatores facti estis, fratres, Ecclesiarum Dei, quæ

---

cere diem videtur »), et chez les Athéniens (« Ipsum diem alii aliter observavere... Athenienses inter duos occasus. » Pline nat., Hist., II, 79).— *Operantes... prædicavimus.* « Doctorem, » dit ici fort bien S. Chrys., « nihil oportet onerosum putare quæ tendunt ad salutem discipulorum. Nam si beatus Jacob nocte et die laborabat in ovium custodia, multo magis eum cui creditæ sunt animæ, etiamsi sit opus laboriosum et vile, omnia oportet facere, unum solum spectantem, nempe salutem discipulorum, et, quæ inde Deo affertur, gloriam.» Πρὸς ἕν ὁρῶντα μόνον, τὴν σωτηρίαν τῶν μαθητευομένων, καὶ τὴν ἐκεῖθεν δόξαν γινομένην, τῷ Θεῷ. Hom. III, n. 1.

10.—Comp. Matth., v, 16. Tit., II, 7, 8, 12.

11. — *Unumquemque vestrum.* Comp, Act., xx, 20, 26. Ἐν τοσούτῳ πλήθει μηδένα (παρέλιπε), μὴ μικρόν, μὴ μέγαν, μὴ πλούσιον, μὴ πένητα. S. Chrys., hom. III, 1.

12. — *Digne Deo qui vocavit vos.* Comp. I Cor., VII, 17. Eph., IV, 1. — *In suum regnum et gloriam.* Nous avons été, par notre vocation à la foi, mis par Dieu sur la voie qui doit nous mener à son royaume céleste et à la gloire qui nous y est promise; mais, pour y arriver, il faut *marcher* dans cette voie et y progresser par de bonnes œuvres. Comp. I Petr., v, 10. II Petr., I, 10.

13. — *Ideo et nos gratias agimus.* Par conséquent, recevoir avec de bonnes dispositions la parole évangélique, l'accepter et y croire, tout cela est un don de Dieu : car, comme dit S. Aug., « irrisoria est illa gratiarum actio, si ex hoc gratiæ aguntur Deo, quod non donavit ipse nec fecit. » De Dono Persev., n. 3. — *Ut.* Ce mot n'est pas dans le grec; mais il est sous-entendu. — *Qui.* Grec : ὅς. Ce pronom relatif peut se rapporter en grec à Dieu ou à la parole, qui sont exprimés chacun par un subst. masc. Mais il est préférable de rapporter le pronom ὅς au subst. λόγος. La Vulgate l'a rapporté à « Dei ». — *Qui credidistis.* Grec : « en vous qui croyez ; » ἐν ὑμῖν τοῖς πιστεύουσιν. Les mots « qui operatur », signifient : 1° que la foi est un don de Dieu ; 2° que Dieu ou sa parole évangélique ne doivent pas, par suite de notre négligence, rester inactifs en nous. Il ne suffit donc pas d'avoir cru en la parole de Dieu manifestée par son Évangile : il faut que, par notre libre concours à la grâce, nous fassions porter des fruits à notre foi ; il faut que nous la rendions active. Voy. Gal., v, 6 et la note.

14. — *Et vos a contribulibus vestris.* Act., XVII, 5-9. Ce passage des Actes montre que le mot « contribulibus » ne signifie pas seulement les Juifs, comme le pense Corn. de la Pierre, ou bien les gentils de Thessalonique, comme le veut Lün., mais les uns et les au-

sunt in Judæa in Christo Jesu : quia eadem passi estis et vos a contribulibus vestris, sicut et ipsi a Judæis :

Dieu, qui sont en Judée, dans le Christ Jésus : puisque vous avez souffert, vous aussi, de vos concitoyens, ce qu'ils ont souffert eux-mêmes des Juifs,

15. Qui et Dominum occiderunt Jesum, et Prophetas, et nos persecuti sunt, et Deo non placent, et omnibus hominibus adversantur ;

15. Qui ont tué même le Seigneur Jésus et les prophètes, et nous ont persécutés, et ne plaisent pas à Dieu et sont ennemis de tous les hommes ;

16. Prohibentes nos gentibus loqui ut salvæ fiant, ut impleant peccata sua semper : pervenit enim ira Dei super illos usque in finem.

16. Nous empêchant de parler aux nations pour qu'elles soient sauvées, de sorte qu'ils comblent toujours la mesure de leurs péchés : car la colère de Dieu est tombée sur eux jusqu'à la fin.

17. Nos autem, fratres, desolati a vobis ad tempus horæ, aspectu, non corde, abundantius festinavimus faciem vestram videre cum multo desiderio :

17. Quant à nous, mes frères, séparés de vous pour un peu de temps, de corps, non de cœur, nous nous sommes hâtés avec plus d'ardeur et un plus grand désir de voir votre face.

18. Quoniam voluimus venire ad vos : ego quidem Paulus, et semel, et iterum, sed impedivit nos Satanas.

18. En effet, nous avons voulu venir vers vous, moi surtout, Paul, une fois et une autre encore ; mais Satan nous en a empêchés.

19. Quæ est enim nostra spes, aut gaudium, aut corona gloriæ ? Nonne vos ante Dominum nostrum Jesum Christum estis in adventu ejus?

19. Car quelle est notre espérance, ou notre joie, ou notre couronne de gloire? N'est-ce pas vous qui l'êtes devant Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le jour de son avénement?

---

tres. — *Ipsi*. La grammaire aurait demandé « ipsæ (ecclesiæ) ». C'est une construction « ad sensum ». Voy. Rom., II, 14, note. Col., II, 15, 19 (dans le texte grec) et les notes. — *A Judæis*. Voy. Act., *passim*, et Hebr., X, 32-36.

15. — *Et prophetas*. Matth., XXIII, 31, 37. Act., VII, 52. — *Et nos persecuti sunt*. Le pronom « nos » se rapporte d'abord au fait relaté Act., XVII, 5 et suiv., puis à tous les Apôtres en général. Act. V, 17 et suiv.; VI, 12 et suiv. — *Deo non placent*. C'est une litote, c'est-à-dire une figure grammaticale par laquelle en disant moins on veut faire entendre plus.

16. — *Prohibentes*. Nous avons reçu de Dieu le commandement d'annoncer l'Evangile à tous les hommes, c'est l'explication de Théodoret; en nous empêchant de le faire, les Juifs se montrent les ennemis des autres hommes. Τῇ οἰκουμένῃ προσενεγκεῖν προσετάχθημεν τὸ σωτήριον κήρυγμα. Οὗτοι δὲ ἡμῖν ἀντιπράττουσιν. Οὐκοῦν πάντων ἀνθρώπων εἰσὶ δυσμενεῖς. Théodoret.— *Ut*. Dans le sens de « en sorte que. » Comp. Matth., XXIII, 32.—*Pervenit*. Gr.: ἔφθασεν « prævenit ». C'est-à-dire la colère, la justice de Dieu s'exercent sur eux dès cette vie. — *Usque in finem*. Ne pas prendre ceci rigoureusement à la lettre. Voy. Rom., XI, 25-32.

17. — Quelle tendre affection et quelle délicatesse de sentiment dans ce verset !

18. — *Et semel, et iterum*. Remarquez cette expression : elle a bien plus de force que si S. Paul avait mis tout simplement « bis, deux fois. » — *Impedivit nos Satanas*. Au moyen des hommes pervers qui s'opposaient aux voyages de S. Paul. Comp. Act., XX, 3. Voy. sur ces mots un passage de S. Basile, trop long pour être reproduit ici. Reg. brev., interrog. CCLXXV.

19. — Comp. II Cor., I, 14.

20. Vous êtes, en effet notre gloire et notre joie.

20. Vos enim estis gloria nostra et gaudium.

CHAPITRE III.

Timothée, envoyé aux Thessaloniciens pour les fortifier au milieu de leurs tribulations (ŷŷ. 1-5), a rendu sur eux un bon témoignage. (ŷ. 6.) — Consolation et joie de saint Paul à ce sujet. (ŷŷ. 7-9.) — Son grand désir de les revoir. (ŷŷ. 10-11.) — Il leur souhaite de croître de plus en plus dans le bien. (ŷŷ. 12-13.)

1. C'est pourquoi, n'y pouvant tenir plus longtemps, nous préférâmes demeurer seul à Athènes;

2. Et nous envoyâmes Timothée notre frère, et ministre de Dieu dans l'Évangile du Christ, pour vous fortifier et vous exhorter *à être fermes* dans votre foi;

3. Afin que personne ne fût ébranlé par ces tribulations: car vous savez vous-mêmes que c'est à quoi nous sommes destinés.

4. Car même lorsque nous étions parmi vous, nous vous prédisions

1. Propter quod non sustinentes amplius, placuit nobis remanere Athenis, solis:

2.* Et misimus Timotheum fratrem nostrum, et ministrum Dei in Evangelio Christi, ad confirmandos vos, et exhortandos pro fide vestra:
*Act., 16, 1.

3. Ut nemo moveatur in tribulationibus istis: ipsi enim scitis quod in hoc positi sumus.

4. Nam et cum apud vos essemus, prædicebamus vobis passuros

---

20. — Jamais, observe S. Chrys., un père et une mère, en réunissant leur amour, n'auraient pu dire quelque chose de plus tendre. Hom. III, n. 3.

1. — *Remanere.* Gr. : καταλειφθῆναι, « être laissé. — *Solis.* C'est-à-dire, ainsi que le pensent maintenant le plus grand nombre des auteurs, après avoir rejoint l'Apôtre à Athènes, Timothée reçut de celui-ci l'ordre d'aller à Thessalonique, avec la mission de visiter et d'encourager les membres de cette Eglise. Comp. Act., XVII, 15, 16.

2. — *Et ministrum.* La leçon la plus autorisée du texte grec porte καί συνεργόν « et le coopérateur. » Voy. dans le texte grec, I Cor., III, 9. « Quasi diceret, avulsum ab operibus misimus ad vos. » S. Chrys., hom. III, 3. — *Pro fide vestra.* Grec : ὑπὲρ τῆς πίστεως ὑμῶν. La Vulgate a ici parfaitement traduit le grec: «dans l'intérêt de votre foi. » La traduction que, propose Estius, « de fide, » etc., est inexacte: car il n'y a pas dans le grec περί, mais ὑπέρ.

3. — *In tribulationibus istis.* Estius et Noël Alex., ainsi que quelques autres interprètes, pensent que S. Paul veut parler ici de ses tribulations. Mais il est préférable d'entendre ici les persécutions éprouvées par l'Apôtre et par les Thessaloniciens.—*In hoc positi sumus.* Estius dit qu'il faut entendre ceci de S. Paul seulement, et il cite Act., IX, 16. Nous croyons, avec S. Chrys., qu'il vaut mieux entendre ceci de tous les chrétiens. Comp. Joan., XV, 20; XVI, 33. II Tim., III, 12. Voici maintenant de belles paroles du S. Docteur sur ce passage : « Ac si diceret : In hoc nati sumus. Hoc est nostrum munus et officium; hæc est vita nostra, et tu quæris quietem? Non instat lictor latus lacerans et cogens sacrificare; sed instat vehemens pecuniæ cupiditas et avaritia, nobis effodiens oculos. Nullus miles nobis accendit rogum...; sed corporum inflammatio magis quam illa accendit animam. Non adest rex bona promittens innumerabilia...; sed adest insanus amor gloriæ quæ plus quam ille titillat et allicit. » Hom. III, n. 5.

4. — *Nos.* Ce pronom doit se rapporter à tous les chrétiens en général, en y compre-

nos tribulationes, sicut et factum est, et scitis.

5. Propterea et ego amplius non sustinens, misi ad cognoscendam fidem vestram : ne forte tentaverit vos is qui tentat, et inanis fiat labor noster.

6. Nunc autem veniente Timotheo ad nos a vobis, et annuntiante nobis fidem et charitatem vestram, et quia memoriam nostri habetis bonam semper, desiderantes nos videre, sicut et nos quoque vos :

7. Ideo consolati sumus, fratres, in vobis, in omni necessitate et tribulatione nostra, per fidem vestram,

8. Quoniam nunc vivimus, si vos statis in Domino.

9. Quam enim gratiarum actionem possumus Deo retribuere pro vobis in omni gaudio, quo gaudemus propter vos ante Deum nostrum,

10. Nocte ac die abundantius orantes, ut videamus faciem ves-

que nous souffririons des tribulations, ainsi que c'est arrivé, et vous le savez.

5. C'est pourquoi, n'y pouvant tenir plus longtemps, j'ai envoyé pour connaître votre foi, de peur que celui qui tente ne vous eût tentés, et que notre travail ne devînt inutile.

6. Mais maintenant, Timothée venant de chez vous vers nous, et nous annonçant votre foi et votre charité, et combien vous gardez toujours bon souvenir de nous, désireux de nous voir, comme nous le sommes aussi de vous voir ;

7. Nous avons été ainsi consolés en vous, mes frères, au milieu de toutes nos peines et tribulations, par votre foi :

8. Car maintenant nous vivons, si vous demeurez fermes dans le Seigneur.

9. Quelles actions de grâces, en effet, pouvons-nous rendre à Dieu pour vous, pour toute la joie qui nous réjouit à cause de vous, devant notre Dieu ?

10. Nuit et jour nous prions avec instance, afin de voir votre face et

---

nant, cela va sans dire, S. Paul et les Thessaloniciens.

5. — *Ego... misi.* — Il ne faut pas voir ici, avec un interprète allemand, Hofmann, l'envoi par S. Paul d'un autre messager à Thessalonique. L'Apôtre répète au sing. ce qu'il a dit de lui-même pl. h., ℣. 1, au pluriel. — *Is qui tentat.* Le tentateur par excellence, Satan. Matth., IV, 3. I Petr., V, 8. — *Inanis fiat labor noster.* Non par rapport à S. Paul voy. I Cor., III, 8 ; mais par rapport aux Thess., (voy. Math., X, 22. Apoc., II, 10 ; III, 11).

6. — *Nunc.* Grec : ἄρτι, « modo. » Ce mot indique, ainsi que nous l'avons dit dans la préface, que cette lettre a été écrite très-peu de temps après le retour de S. Timothée de Thessalonique. — *Et annuntiante.* Grec : εὐαγγελισαμένου « fausta nuntiante. » — *Fidem et charitatem vestram.* Ni S. Paul ni les Thessaloniciens ne connaissaient la foi sans les œuvres de Luther. — *Memoriam nostri habetis bonam semper.* « Audite quomodo in admiratione habentur discipuli, de magistris bonam habentes memoriam, quomodo beati prædicantur ; eos imitemur. » S. Chrys., hom. IV, 2.

7. — *Necessitate.* Dans le même sens que Ps. XXIV, 17. II Cor., XII, 10.

8. — Pouvait-il, demande ici S. Chrys., dépeindre avec plus de force la joie qu'il éprouve de voir la constance de ses disciples ? Hom. IV, 2.

9. — *Quam enim gratiarum actionem... pro vobis.* Donc nos bonnes œuvres sont la résultante de la grâce de Dieu et de notre libre concours, aidé lui-même par la grâce. — *Ante Deum nostrum.* C'est à tort qu'Ewald et Hofmann rapportent ces mots au verbe « orantes » du ℣. suiv.

10. — *Nocte ac die.* Voy. pl. h., II, 9. — *Quæ desunt fidei vestræ.* Sous le rapport

de compléter ce qui manque à votre foi.

11. Or, que Dieu lui-même, notre Père, et Notre-Seigneur Jésus-Christ, dirige nos pas vers vous.

12. Et que le Seigneur vous multiplie, et qu'il fasse abonder votre charité mutuellement et envers tous, comme la nôtre envers vous;

13. Pour fortifier vos cœurs et les rendre irréprochables dans la sainteté, devant Dieu notre Père, lors de l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec tous ses saints. Amen.

tram, et compleamus ea quæ desunt fidei vestræ?

11. Ipse autem Deus et Pater noster, et Dominus noster Jesus Christus, dirigat viam nostram ad vos.

12. Vos autem Dominus multiplicet, et abundare faciat charitatem vestram in invicem, et in omnes, quemadmodum et nos in vobis :

13. Ad confirmanda corda vestra sine querela in sanctitate, ante Deum et Patrem nostrum, in adventu Domini nostri Jesu Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.

---

pratique, pl. b., IV, 1-2; sous le rapport de l'instruction, IV, 13-17. Voy. aussi le ch. V.

11. — Comp. Rom., I, 10.

12.— *Charitatem.* Grec : τῇ ἀγάπῃ, « charitate. » D'où il ressort que, d'après le texte grec, le verbe « multiplicet » doit se rapporter, ainsi que « abundare faciat », à l'abl. « charitate. » L'explication de Corn. de la Pierre, qui explique le verbe « multiplicet » de l'accroissement du nombre des fidèles parmi les Thessal., se comprend : car ce pieux commentateur explique le texte de la Vulgate. Mais que Théodoret, qui travaillait sur le texte grec, ait donné la même interprétation, cela se comprend moins. Voici la réflexion que fait S. Aug., après avoir cité ces paroles. « Præcipit [Apostolus] ut habeatur charitas, corripit quia non habetur charitas, orat ut abundet charitas. O homo, in præceptione cognosce quid debeas habere ; in correptione cognosce tuo te vitio non habere : in oratione cognosce unde accipias quod vis habere. » De Corrept. et Grat., cap. III, n. 5. — *In vobis.* Grec : εἰς ὑμᾶς « in vos. »

13. — *Corda vestra sine querela.* Οὐκ εἶπεν ὑμᾶς... ἀλλὰ τὰς καρδίας ὑμῶν, ἐκ γὰρ τῆς καρδίας, κ. τ. λ. (Math., XV, 19). S. Chrys., hom. IV. 3. — *In sanctitate ante Deum.* Donc nous pouvons avoir, dès cette vie, une véritable sainteté aux yeux de Dieu, et de là il suit que notre justice n'est pas extérieure, imputative, mais réelle et inhérente à notre âme. Voy. Rom., III, 20, 24 et les notes. — *Cum omnibus sanctis.* S. Thom., dans son Comment., Estius, et de nos jours, Hofmann, etc., rattachent ces mots à ceux-ci : « in sanctitate »; afin qu'au jour de l'avénement du Sauveur, vous soyez comme seront tous les saints. Mais, d'après d'autres passages de nos SS. Livres, où le Sauveur est représenté comme devant revenir entouré de ses saints, il est préférable de rattacher ces mots à « in adventu, » etc. Que faut-il entendre ici par le mot « sanctis » ? De Wette, Pelt, Lünemann, Bisping, pensent qu'il s'agit ici des anges : 1° parce que ce mot signifie dans l'A. T. les anges (voy. Ps. LXXXVIII, 6. Dan., IV, 10 ; VIII, 13. Zach., XIV, 5); 2° dans le N. T., Jésus-Christ nous est représenté comme devant revenir accompagné de ses anges. (Matth., XIII, 41 ; XVI, 27 ; XXV, 31. Luc., IX, 26. II Thess., I, 7.) D'autres, au contraire, comme Gerlach, Benson, Olshausen, etc., croient qu'il faut ici entendre les saints, c'est-à-dire les chrétiens qui auront eu le bonheur de s'endormir dans le Seigneur : 1° parce que ce mot, dans le N. T., signifie les chrétiens et jamais les anges ; 2° parce que les saints aussi doivent prendre part au jugement qui sera exercé par notre divin Sauveur. Voy. Math., XIX, 28. Luc, XXII, 30. I Cor., VI, 2, 3 ; 3° parce que les saints sont représentés comme devant accompagner le souverain Juge (I Thess., IV, 14-16. II Thess., I, 10). Chacun de ces deux sentiments est vrai. Nous pensons qu'il faut ici prendre une voie moyenne, et dire que le mot « sanctis » doit s'entendre des saints et des anges qui accompagneront, au dernier jour, le souverain Juge. Voy. S. Aug., in ps. XLVIX, n. 8, et ailleurs; de Civ. Dei, lib. XX, cap. V, n. 3. S. Ambr., in ps. I, cap. LVI. S. Grég., Moral., lib. XXVI, cap. XX. S. Thom., Suppl., q. XCI, art. I et III. Estius in IV Sent., dist., XLVII, § 3. C'est aussi le sentiment de Bengel, Starke et Riggenbach. — *Ejus.* Ce pronom se rapporte à « Jesu Christi ». — *Amen.* Ce mot est considéré généralement comme une addition postérieure à l'Apôtre. Probablement il marquait la fin du fragment qu'on lisait dans les églises.

CHAPITRE IV.

Recommandation pratique. (ỳỳ. 1-2.) — Fuir la fornication et garder la chasteté conjugale. (ỳỳ. 3-8.) — Avis touchant la charité fraternelle et le travail. (ỳỳ. 9-12.) — Qu'ils se consolent de la mort des leurs par l'espérance de la résurrection. (ỳỳ. 13-14.) — Ordre dans lequel se fera la résurrection. (ỳỳ. 15-18.)

1. De cætero ergo, fratres, rogamus vos et obsecramus in Domino Jesu, ut quemadmodum accepistis a nobis, quomodo oporteat vos ambulare, et placere Deo, sic et ambuletis, ut abundetis magis.

2. Scitis enim quæ præcepta dederim vobis per Dominum Jesum.

3. * Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra : ut abstineatis vos a fornicatione,

* *Rom.*, 12, 2. *Ephes.*, 5, 17.

4. Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione et honore ;

1. Au reste, mes frères, nous vous prions et vous conjurons, dans le Seigneur Jésus, de marcher ainsi que vous avez appris de nous comment il vous faut marcher et plaire à Dieu, afin que vous avanciez de plus en plus.

2. Car vous savez quels préceptes je vous ai donnés de la part du Seigneur Jésus.

3. Telle est, en effet, la volonté de Dieu : votre sanctification ; que vous vous absteniez de la fornication ;

4. Que chacun de vous sache posséder son corps avec honneur et sainteté ;

---

1. *Quomodo oporteat vos ambulare.* S. Paul ne croyait donc pas, ainsi que Luther a osé le dire, que la foi sans les œuvres était parfaitement suffisante. — *Ambulare.* Nous avons déjà remarqué ailleurs que ce verbe indique que la vie du chrétien doit être une marche continuelle vers la perfection. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute : *ut abundetis magis.*

2. — *Per Dominum Jesum.* Comp. I Cor., VII, 10.

3. — *Sanctificatio vestra.* « Quæ nunc proficit, « dit S. Aug., » et crescit de die in diem. » De Perfect. hom., n. 39. Car, comme dit ailleurs le même S. Docteur, « ibi erit sanctificatio nostra plena, ubi cum illo sine fine requiescemus. » Serm. CCLI, n. 5. — *A fornicatione.* Ce mot signifie, dans les saintes écritures, toute union illégitime, c'est-à-dire, en dehors du mariage, entre l'homme et la femme, de manière qu'il signifie aussi quelquefois l'adultère (Matth., V, 32), et même l'inceste (I Cor., V, 1). La simple fornication, c'est-à-dire le rapport avec une prostituée, était considérée parmi les Juifs comme une chose contraire à la loi. (Jos., Ant., lib. IV. cap. VIII, § 23.) Comp. Deut., XXIII, 2, et Juges, XI, 1, 2. Parmi les païens, comme hélas ! parmi beaucoup de chrétiens de nos jours, elle passait pour une chose indifférente. Comp. I Cor., VI, 13 et la note. Voilà pourquoi l'Apôtre revient souvent sur la défense qu'il y a de se laisser aller à ce vice. I Cor., V, 11 ; VI, 9, 15-20. I Tim., I, 10. Voir sur ce verset un beau passage de Tertull. Exhort. Castit., cap. I.

4. — *Ut sciat.* S. Chrys. fait sur l'emploi de ce verbe une excellente remarque. « Res est ergo *disciplinæ* atque adeo *magnæ.* » Hom. V, 1. — *Vas suum.* S. Chrys., Théodoret, etc., Tertull., Pélage, etc., Corn. la Pierre, Grotius, Hammond, etc., Macknight, Olshausen, etc., Allioli, Bloomfield et Meyer, etc., entendent par cette expression le corps de chacun, qui est comme le vase qui contient l'âme. On prouve cette interprétation, 1° par l'usage des SS. Livres. I Reg., XXI, 5. II Cor., VII, 4. 2° Par les auteurs profanes : τὸ τῆς ψυχῆς ἀγγεῖον τὸ σῶμα. Phil. t. I, pp. 223, 467, 624 et ailleurs. « Corpus quidem, quasi vas est aut aliquod animi receptaculum. » Cic., Tuscul., lib. I, cap. XXII, § 52, éd. Teubn. « Corpus quod vas quasi constitit ejus (animæ). » Lucret. III, 441. Malgré ces raisons, nous croyons que par les mots « vas suum »,

5. Et non avec passion et concupiscence, comme les Gentils qui ignorent Dieu.

6. Que personne ne trompe et ne circonvienne son frère en aucune affaire, parce que le Seigneur est le vengeur de toutes ces choses, comme nous l'avons déjà dit et attesté.

7. Car Dieu ne nous a pas appelés à être impurs, mais à être saints.

8. Celui donc qui méprise ces préceptes méprise non un homme, mais Dieu qui nous a même donné son Esprit-Saint.

5. Non in passione desiderii, sicut et gentes, quæ ignorant Deum :

6. Et ne quis supergrediatur, neque circumveniat in negotio fratrem suum : quoniam vindex est Dominus de his omnibus, sicut prædiximus vobis, et testificati sumus.

7. Non enim vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem.

8. Itaque qui hæc spernit, non hominem spernit, sed Deum : qui etiam dedit Spiritum suum sanctum in nobis.

---

l'Apôtre entend la femme légitime, l'épouse de chacun. 1° Le contexte le demande. Car ce ℣. exprime la fin pour laquelle il faut s'abstenir de la fornication ; c.-à-d., afin de se conduire, par rapport à sa femme, d'une manière sainte et honorable. 2° Le verbe de l'original κτᾶσθαι, signifie acquérir et non pas posséder, et il s'emploie en parlant du mariage ; κτᾶσθαι γυναῖκα, prendre femme. 3° Cette expression était en usage avec cette signification chez les Juifs. « In convivio illius (Assueri) impii aliqui dixerunt; mulieres Medicæ sunt pulchriores ; alii vero ; Persicæ sunt pulchriores. Dixit ad eos Ashaverus : *Vas meum quo ego utor...* Chaldaïcum est. » Commentaire sur le livre d'Esther. Le Zohar (Levit., fol. XXXVIII, col. 152) parle de même. « Quicumque semen suum immittit in vas non bonum, etc. » Voy. un passage analogue, mais que nous n'oserions rapporter, dans *Le divorce dans la Synagogue* de feu notre père, le chev. Drach. Rome, 1840, p. 246. Voy. aussi Schoettg., Horæ. hebr., p. 827. Comp. Prov., V, 15. I Petr., III, 7. Cette expression, en usage parmi les Juifs de ce temps-là, ainsi que l'indique le passage précité de S. Pierre, a pu être adopté en ce sens par S. Paul. Nous croyons donc qu'il faut préférer ce second sens. Il a pour lui S. Aug., serm. CCLXXVIII, n. 9. De Nupt. et Concup., lib. I, n. 9 et ailleurs. S. Thom., dans son comment., Estius, Schoettg., de Wette, etc., Ewald, Alford, Bisping, Riggenbach et Lünemann. — Pour ces motifs faciles à comprendre, nous avons maintenu la traduction reçue. (V. d'ailleurs, I. Cor. VII, 4.) — *In sanctificatione et honore*. Tout, entre les époux chrétiens, doit se passer saintement et honorablement. Comp. Hebr., XIII, 4.

5. — Voy. Tob., VI, 16-22 ; VIII, 4-10.

6 — *In negotio*. S. Chrys., S. Jér. (sur le ℣. 5 du ch. V de l'ép. aux Ephés.). Estius, Corn. la P., Benson, Bengel, Baumg., Olsh. et Bloomfield pensent que ce mot indique ici le péché d'adultère. Nous pensons que l'Apôtre aborde ici un autre sujet et qu'il parle du tort que l'on cause au prochain de quelque manière que ce soit, en matière d'intérêt. Cela nous paraît ressortir avec évidence des verbes ὑπερβαίνειν, πλεονεκτεῖν, dont se sert l'Apôtre. C'est le sens que donnent à ce verset S. Thom., dans son comment., Noel Alex., Allioli, Ewald, Bisping. Riggenbach et Lünemann. Du reste, l'Apôtre réunit quelquefois, dans ses avis, l'impureté et l'avarice, ou la cupidité de l'argent. Comp. Eph., V, 3. Col., III, 5. — *Fratrem suum*. L'Apôtre ne parle ici des coreligionnaires, observe Lünemann, que parce qu'il trace des règles que doivent observer entre eux ses lecteurs. Mais il ne faudrait pas conclure de là que ce qu'il dit ici n'obligeait pas les chrétiens à l'égard des infidèles. — *Prædiximus et testificati sumus*. L'Apôtre fait ici allusion à ce qu'il avait déjà dit de vive voix aux Thessaloniciens. Comp. II Cor., XIII, 2. Gal., I, 9 ; V, 21. I Thess., III, 4.

7. — *In immunditiam*. Ce subst. et le suivant sont en grec à l'ablatif. Ce mot ne doit pas s'entendre seulement de l'impureté, dont il a été question aux ℣℣. 3-5 : mais des vices provenant de la cupidité dont il est parlé au ℣. précéd. Voy. Grimm, Lex., p. 13. Comp. pl. h., II, 3, où le même mot ne se prend pas dans le sens d'impureté.

8. — *Hæc*. Ce mot n'est pas dans le grec. *Non hominem spernit, sed Deum*. Matth., XVIII, 17. Luc, X, 16. Rom., XIII, 1-2. Comp. Exod., XVI, 8. — *In nobis*. La leçon la plus autorisée du texte grec est εἰς ὑμᾶς « in vos », ou « in vobis », ainsi que portent plusieurs mss. latins de la Vulgate. Quelle que soit la leçon qu'on préfère, le sens est le même. Car l'A-

9. De charitate autem fraternitatis non necesse habemus scribere vobis : * ipsi enim vos a Deo didicistis ut diligatis invicem.

* *Joan.*, 13, 34; 15, 12, 17. *I Joan.*, 2, 10; 4, 12.

10. Etenim illud facitis in omnes fratres in universa Macedonia. Rogamus autem vos, fratres, ut abundetis magis,

11. Et operam detis ut quieti sitis, et ut vestrum negotium agatis, et operemini manibus vestris, sicut præcepimus vobis :

9. Quant à la charité fraternelle, nous ne croyons pas nécessaire de vous en écrire, car vous avez appris vous-mêmes de Dieu à vous aimer les uns les autres.

10. C'est en effet ce que vous faites à l'égard de tous les frères dans toute la Macédoine. Or, nous vous conjurons, mes frères, d'abonder encore plus *de charité ;*

11. De vous appliquer à vivre en repos, de vous occuper de vos affaires et de travailler de vos mains comme nous vous l'avons ordonné,

---

pôtre parle ici, que ce soit à la première ou à la seconde personne, de tous les chrétiens en général. Cependant, on peut, avec quelques interprètes, rapporter les mots « in nobis », à l'Apôtre lui-même. Comp. I Cor., VII, 40. Nous préférons cependant la première interprétation. Elle a pour elle le plus grand nombre des interprètes. — *Dedit Spiritum suum sanctum*. Par le baptême et la confirmation. Comp. Rom., V, 5.

9-10. — *De charitate fraternitatis*. Grec: περὶ τῆς φιλαδελφίας. Le même mot grec et la même traduction latine se retrouvent, Rom., XII, 10. Hebr., XIII, 1. Le grec est traduit par « fraternitas » I Petr., I, 22 ; et par « amor fraternitatis », II Petr., I, 7. — *Habemus*. Quelques mss. et quelques éd. du texte grec portent « habetis », mais les critiques, Lün., Bisping et Riggenbach donnent la préférence à la leçon de la Vulgate. Pour nous, catholiques, rien de ce qui peut rehausser aux yeux de la science la valeur de la Vulgate ne doit nous sembler de peu d'importance. — *A Deo didicistis*. « Ita ut non ostendat tantummodo (Deus) veritatem, verum etiam impertiat charitatem. Sic enim docet Deus eos qui secundum propositum vocati sunt, simul donans et quid agant scire, et quod sciunt agere. Unde ad Thessalonicenses sic Apostolus loquitur, de charitate autem, *etc*. Atque ut probaret eos a Deo didicisse, subjunxit, etenim facitis illud, etc. Tamquam hoc sit certissimum indicium quod a Deo didiceris, si id quod didiceris feceris. » S. Aug., de Grat. Christi, cap. XIII. — *Ut abundetis*. Ewald pense que ceci se rapporte à ce qui est dit au ℣. suiv. Mais c'est une affirmation gratuite. L'Apôtre désire que ses lecteurs progressent encore davantage dans l'exercice des œuvres de charité.

11. — L'Apôtre passe ici à des recommandations qui se rapportent à d'autres sujets que la charité. — *Ut quieti sitis*. Allusion aux craintes exagérées par rapport à l'époque du second avénement du Sauveur. L'Apôtre y reviendra dans sa seconde épître. Cela lui donne occasion de parler plus bas de la résurrection future. — *Vestrum negotium agatis*. Recommandation bien utile aux chrétiens de tous les temps. Ne pas s'affecter outre mesure des tristes circonstances au milieu desquelles ils peuvent se trouver ; continuer à vaquer à leurs affaires dans la mesure du possible. Ils donneront par là la mesure de leur fermeté et de leur confiance en Dieu qui, par son adorable Providence, dirige toutes choses pour notre plus grand bien. Comp. Luc, XXI, 18. Rom., VIII, 28. — *Et operemini manibus vestris*. Les réformateurs, leurs disciples et les mauvais chrétiens, ont objecté ces mots comme s'ils renfermaient une condamnation de la vie que mènent dans les cloîtres les âmes généreuses qui se dévouent à la vie contemplative. D'abord, ainsi que le remarque fort bien Estius, beaucoup de ceux qui ont fait et font un pareil reproche ne s'adonnent pas eux-mêmes à un travail manuel. En second lieu, les paroles de l'Apôtre doivent s'entendre dans le sens dans lequel il les a écrites. Il s'adresse donc à ceux qui, sous prétexte que la fin du monde était proche, se laissaient aller à l'oisiveté. Les religieux et religieuses ne mènent pas une vie oisive. Pour ceux qui sont dans les ordres actifs, cela est évident. Mais ceux qui ont choisi un genre de vie contemplatif ne sont pas oisifs pour cela. Car le temps qui n'est pas consacré à la prière, qui est une occupation véritable de l'âme, est employé à un travail quelconque, soit manuel, soit intellectuel. Il est faux que, parmi les religieux et religieuses, à quelque ordre qu'ils appartiennent, l'oisiveté soit en honneur. L'Eglise n'a jamais eu besoin de leur prescrire le travail ; car il a toujours été en honneur parmi eux. Nous défions les adversaires des communautés religieuses de citer une seule règle où l'oisiveté ne soit pas condamnée et punie. Voy. S. Aug., de Opere monach. ; S. Jér., ep. CXXV, ad Rusti-

12. Et de vous conduire honnêtement envers ceux qui sont hors *de l'Eglise* et de ne rien désirer de personne.

12. Et ut honeste ambuletis ad eos, qui foris sunt : et nullius aliquid desideretis.

13. Mais nous ne voulons pas que vous soyez dans l'ignorance, mes frères, touchant ceux qui dorment, afin que vous ne soyez pas contristés comme les autres qui n'ont pas d'espérance.

13. Nolumus autem vos ignorare, fratres, de dormientibus, ut non contristemini sicut et cæteri, qui spem non habent.

14. Car, si nous croyons que Jésus est mort et ressuscité, Dieu amènera aussi avec Jésus ceux qui se sont endormis en lui.

14. Si enim credimus quod Jesus mortuus est, et resurrexit : ita et Deus eos, qui dormierunt per Jesum, adducet cum eo.

---

ticum monach., et ailleurs, ainsi que les règles de S. Basile, de S. Benoît, et en général toutes les règles qui régissent les communautés religieuses. Ces mêmes mots de l'Apôtre nous apprennent que les premiers chrétiens de Thessalonique appartenaient en grande partie, comme ceux de Corinthe, aux classes moyennes et aux classes laborieuses de la société. Comp. I Cor., I, 26. — *Sicut præcepimus vobis*. Voy. pl. h., IX, 6.

12. — *Ad eos qui foris sunt*. Col., IV, 5. I Tim., III, 7. Tit. II, 8. — *Nullius aliquid*. Ce second mot n'est pas dans le grec, et il montre que l'auteur de la Vulgate a pris le premier comme se rapportant à « hominis » sous-entendu. Mais le grand nombre des interprètes prend le mot grec μηδενός au neutre, et comme se rapportant à πράγματος sous-entendu. — *Desideretis*. Grec: Χρείαν ἔχητε « opus habeatis. » « Otium, dit ici Corn. La P., parit indigentiam et penuriam; penuria fures facit aut mendicos. »

13. — *Nolumus... vos ignorare*. Voy. Rom., I, 13 et la note. — *De dormientibus*. « Ideo dormientes eos appellat Scripturæ veracissima consuetudo, ut cum dormientes audimus, evigilaturos minime desperemus. » S. Aug., serm. CLXXII. Ce sermon et le suiv. roulent sur le passage compris dans ce verset et dans les suiv. Nous en recommandons vivement la lecture. La sainte Eglise nous en fait lire des fragments dans l'office du jour des Morts. — *Ut non contristemini sicut et cæteri qui spem non habent*. « Necesse est ut tristes simus, quando nos moriendo deserunt quos amamus : quia etsi novimus eos non in æternum relinquere nos mansuros, sed aliquantum præcedere secuturos; tamen mors ipsa quam natura refugit, cum occupat dilectum, contristat in nobis ipsius dilectionis affectum. Ideo non admonuit apostolus ut non contristemur, sed non sicut cæteri qui spem non habent. Contristamur ergo nos in nostrorum mortibus necessitate amittendi, sed cum spe recipiendi. Inde angimur, hinc consolamur; inde infirmitas afficit, hinc fides reficit; inde dolet humana conditio, hinc sanat divina promissio. » Id., serm. CLXXII, n. 1. Voy. aux nn. 2 et 3 un magnifique témoignage du même Père en faveur du dogme catholique du purgatoire et du secours que les âmes des défunts reçoivent des prières et bonnes œuvres que les vivants font pour leur soulagement. Voici encore de belles paroles de S. Cyprien sur notre verset. « Sciamus non eos amitti sed præmitti, recedentes præcedere, ut proficiscentes, ut navigantes solent; desiderari eos debere, non plangi... occasionem dandam non esse gentibus, ut nos merito ac jure reprehendant, quod quos vivere apud Deum dicimus, ut extinctos et perditos lugeamus, et fidem quam sermone et voce promimus, cordis et pectoris testimonio non probemus. Spei nostræ ac fidei prævaricatores sumus : simulata, ficta, fucata videntur esse quæ dicimus, etc. Serm. I, de mortalitate. Voy. aussi S. Chrys., hom. VI, §§ 2-4. S. Jér., ep. XXXIX ad Paulam. Et, de modo bene vivendi, n. 165, parmi les œuvres de S. Bernard, t. II, col. 888, éd. B. 1759, éd. G.

14. — *Si*. « Non dubitantis est, dit Estius en faisant une remarque qu'on trouve chez tous les interprètes, sed præsupponentis. » Comp. II Thess., I, 6. — *Ita*. La construction de la phrase est ici imparfaite. Sous-entendez « Credere debemus quod. » — *Deus*. Ce subst. indique ici les trois personnes de l'adorable Trinité. — *Per Jesum*. De nombreux interprètes, S. Chrys., le faux Ambr., Estius, Corn. La P., etc., Benson, Bengel, etc., Hilgenfeld et Riggenbach, rapportent ces mots au verbe « dormierunt ». Nous pensons, avec Lün. et Bisping, qu'il est préférable de les rapporter au verbe « adducet ». 1° Quand S. Paul veut rapporter ces mots à ceux qui sont morts, il se sert d'une autre construction. Comp. pl. b. ỳ. 16, et I Cor., XV, 18. Il est vrai que dans ce même ch. ỳ. 22, nous lisons « in Christo »;

15. Hoc enim vobis dicimus in verbo Domini, *quia nos, qui vivimus, qui residui sumus in adventum Domini, non præveniemus eos, qui dormierunt. *I Cor., 15, 23.

16. Quoniam ipse Dominus in jussu, et in voce Archangeli, et in

15. En effet, nous vous déclarons, d'après la parole du Seigneur, que nous qui vivons et qui sommes réservés pour l'avènement du Seigneur, nous ne préviendrons pas ceux qui se sont endormis.

16. Car le Seigneur lui-même, à l'ordre et à la voix de l'archange et

mais on admettra plus facilement « in Christo » pour « per Christum », que « per Jesum », pour « in Jesu ». 2° Le N. T, nous représente notre résurrection, comme devant avoir lieu par (les mérites de) Jésus-Christ. Comp. Joan., v, 28; vi, 39, 40, 55; xi, 25. I Cor., xv, 21. Mentionnons pour mémoire le sentiment du P. Salmeron et de Hammond, qui expliquent « dormierunt per Jesum », de ceux qui, par le martyre, ont donné leur vie pour notre divin Sauveur. — *Cum eo.* C'est-à-dire avec Jésus. Voy. pl. b., ℣. 17.

15. — *In verbo Domini.* Quelques interprètes modernes, Bolten, Pelt, Hofmann, Schott, etc., ont pensé que S. Paul fait allusion à la parole du Sauveur, enregistrée en S. Matth., xxiv, 31. D'autres, comme Koch, etc., croient qu'il est question d'une parole du divin Maître, qui ne nous aurait pas été transmise par les Evangélistes. Comp. Act., xx, 35. Pour nous, il nous semble qu'il faut nous en tenir au sentiment de S. Chrys., suivi par Théodoret, Benson, Koppe, de Wette, Alford, Bisping, Riggenbach et Lünemann, que l'Apôtre s'en réfère aux révélations immédiates qu'il avait reçues de Notre-Seigneur lui-même. Comp. II Cor., xii, 1. Gal., i, 12. « Hoc est, dit S. Chrys., Hom. vii, 1, non a nobis ipsis, sed a Christo edocti dicimus. » Οὐκ ἀφ' ἑαυτῶν ἀλλὰ παρὰ τοῦ Χριστοῦ μαθόντες λέγομεν. — *Nos qui vivimus.* Un très-grand nombre d'interprètes protestants ont cru qu'il ressort avec évidence de ces paroles que l'Apôtre croyait ou pensait que le second avénement du Sauveur aurait lieu de son temps et du vivant de la génération à laquelle il écrivait. Lünemann dit que cela ne peut être contesté que par ceux qui ont des préjugés dogmatiques concernant l'infaillibilité personnelle de S. Paul. « Jeder nicht schon in voraus durch dogmatische Voraussetzungen Befangene muss anerkennen, dass Paulus an unserer Stelle sich selbst sowie die Thessalonicher denjenigen beizahlt, welche die Parusie Christi noch erleben Wurden. » Ce sentiment est soutenu de nos jours par Dahne, Usteri, Messner et, nous le constatons avec regret, par l'interprète catholique et prêtre Dr Bisping. Ce dernier a beau dire qu'il n'y a là aucune erreur proprement dite de la part de S. Paul, et que ce sentiment ne met pas en péril la croyance à l'infaillibilité de l'Apôtre, son embarras le trahit, et, ce sentiment admis, nous ne voyons pas comment on peut contester que S. Paul se serait trompé dans son enseignement aux Thessaloniciens. Des protestants, Calvin et après lui Joach. Lange, Whittby, Benson, Bengel, Hoelemann (Die Stellung S. Pauli zu der Frage um die Ziet d r Wiederkunft Christi, Leipz., 1858), et Riggenbach, ont résolument rejeté ce sentiment. Nous, catholiques, nous le rejetons : 1° Parce qu'il est contraire à ce que nous enseigne la sainte Église catholique concernant l'inspiration et l'infaillibilité des écrivains sacrés. 2° Parce qu'il est contraire à l'interprétation que donne de ces mots la tradition catholique. 3° Parce qu'il ressort d'autres passages de l'Apôtre qu'il n'avait pas du tout ce sentiment erroné qu'on ne craint pas de lui prêter. Comp. Rom., xi, 25, 26. Cette conversion prédite des nations, et ensuite du reste d'Israël, rejette bien loin du temps de S. Paul le second avénement du Sauveur. Comp. aussi I Cor., xi, 14. II Cor., iv, 14; v, 2. Phil., i, 23. II Tim., iv, 6. Ces passages indiquent que S. Paul ne croyait pas devoir vivre jusqu'à l'époque de cet avénement du Sauveur. 4° Ce passage ne prouve pas ce qu'avancent nos adversaires. Comp. pl. b., v, 1-3 et II Thess., ii, 1-3. Ce second passage a beaucoup d'importance, parce que l'Apôtre combat le sentiment qu'on lui prête, et qu'on lui prêtait déjà de son temps. 5° Les passages suivants, qu'on a coutume de citer, ne prouvent pas non plus que S. Paul avait ce sentiment erroné. Voy. Rom., xiii, 11, 12. I Cor., i, 7, 8; vii, 26, 29-31. Phil., iv, 5. Voy. sur cette question Estius, Danko, p. 370 et suiv., Riggenbach, p. 65 et suiv., et Simar, die Theologie des h. Paulus. Freib., 1864. Concluons donc avec les paroles de S. Chrys. « Illud autem *nos*, non de seipso dicit : non enim erat mansurus usque ad resurrectionem; sed dicit fideles. » Hom. vii, 2. — *Non præveniemus.* Ceux qui seront en vie à l'époque où reviendra le Fils de l'homme, ne prendront point part, avant ceux qui seront morts, à l'heureuse transformation qui doit alors avoir lieu dans les corps des élus. Comp. I Cor., xv, 52-53.

16. — *Ipse Dominus... descendet de cœlo.* Matth., xxiv, 30. Luc., xxi, 27. Act., i, 11. Phil., iii, 20. II Thess., i, 7. Apoc.,

au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel, et ceux qui sont morts dans le Christ ressusciteront les premiers.

17. Ensuite nous qui vivons, qui sommes laissés, nous serons emportés ensemble avec eux dans les nues,

tuba Dei descendet de cœlo : et mortui, qui in Christo sunt, resurgent primi.

17. Deinde nos, qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in

---

16. — *In jussu*. Grec : ἐν κελεύσματι. Un interprète anglais, Macknight, explique ce mot des acclamations joyeuses que feront entendre les anges à ce moment solennel. « The loud acclamation which the whole angelical hosts will utter, to express their joy at the advent of Christ to judge the world. » Mais ce sens est contraire à celui du mot grec. Il signifie le cri fort énergique du chasseur à sa meute, (Xenoph., Venat., vi, 20), du chef à ses matelots (Lucian., Tyr., c. xix), et du chef militaire à ses soldats (Thucid., ii, 92). Comp. Prov. xxx, 27 (dans le texte grec). Il faut donc entendre ici la voix du commandement qui se fera entendre. Mais à qui faut-il rapporter ce mot? Bisping pense que c'est à Dieu le Père, et il cite à l'appui Matth., xxiv, 36. Nous ne le croyons pas. Car, ainsi que le remarque fort bien Lünemann, ce mot se rapporterait alors à un acte qui aurait précédé l'avénement du Fils de l'homme. Et le contexte indique que la proposition « in » trois fois répétée, se rapporte à trois circonstances qui accompagneront cet avénement et non pas qui le précèderont. Lünemann prend ce mot comme renfermant les deux idées exprimées par l'Apôtre au moyen des deux expressions qui suivent. Il nous semble cependant que par ces trois incisifs « in jussu, etc. », il a voulu exprimer non pas trois fois la même idée, mais trois idées distinctes. Nous rapportons donc les mots « in jussu » à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. C'est, croyons-nous, ce que demandent les paroles mêmes de notre divin Sauveur relatées. Joan., v, 28. Ce sentiment a pour lui S. Thom., Théodoret, Œcumen., Grotius, Olshausen et Riggenbach. — *In voce*. S. Thomas pense qu'il ne faut pas prendre ceci à la lettre. « Non quod operetur in voce ejus, sed ministerio ejus. » Il nous semble cependant que ce verset et le passage Matth. xxiv, 31, ne se prête pas à cette interprétation. S. Chrys. et Théodoret ont pris cette expression à la lettre, ainsi que S. Aug. Ep. cxl, n. 78. — *Archangeli*. S. Michel. Dan., x, 13, 21. Jud., 9. Apoc., xii, 7. Mais ceci, nous devons le dire, n'est pas certain. — *Et in tuba*. Voy. I Cor., xv, 52 et la note. — *Dei*. « Non est tuba longe lateque personans, dit Beelen, Gramm., p. 255, sed tuba quæ Dei est, h. e. quæ Deo jubente sonabit. » Winer, Gramm., p. 234, 7e éd., avait émis le même sentiment. Il est adopté par Riggenbach, et rapporté sans observation par Lünemann. Nous croyons que ce subst. « Dei » est ici pour indiquer le superlatif, et cela à cause de Matth., xxiv, 31 : μετὰ σάλπιγγος φωνῆς μεγάλης. L'expression « citharas Dei » (Apoc., xv, 2), à laquelle s'en réfèrent ces auteurs, peut aussi se prendre comme un superlatif : des harpes parfaites, admirables. Voy. I Cor., xv, 52, note, un texte de S. Aug. qui confirme notre interprétation. S. Thomas donne cette même interprétation. — *Primi*. Grec : πρῶτον « primum, d'abord. » Ce mot « primi » ou « primum » se rapporte à l'adverbe « deinde » du ℣. suiv. Il indique seulement que la résurrection aura lieu avant le fait dont il est parlé au ℣. 17. Si l'Apôtre ne parle ici que de la résurrection des justes, il n'entend pas dire pour cela qu'eux seuls doivent ressusciter au dernier jour. Voy. I Cor., xv, 23, note. Nous devons aussi rappeler que quelques interprètes cath., S. Thomas entre autres, pensent qu'on peut regarder l'expression « in tuba Dei », comme une expression figurée, renfermant une allusion à l'usage existant parmi l'ancien peuple juif, de convoquer la population aux fêtes religieuses par le son de la trompette. Voy. Lev., xxiii, 24. Num., x, 2 et suiv.; xxxi, 6. Joel., ii, 1, 15. Comp. Exod., xix, 16. Ps., xlvi, 6. Is., xxvii, 13. Zach., ix, 14. Apoc., viii, 2, 6, etc.

17. — *Deinde*. Après que la résurrection générale aura eu lieu. — *Nos qui vivimus*. Voy. pl. h., ℣. 15. Ce présent, ainsi que « relinquimur », est au lieu du futur. — *Simul rapiemur*. Mais cela aura lieu après que ceux qui seront encore vivants à cette époque auront subi la mort, qui est la peine portée contre tous les hommes à cause du péché originel, et qu'ils auront eux aussi été ressuscités. Voy. Gen., iii, 19. Ps. lxxxviii, 49. II Reg., xiv, 14. Eccli., viii, 8. Job., xxx, 23. Rom., v, 12. I Cor., xv, 21, 26. Hebr., ix, 27. Et dans le symbole attribué à S. Athanase : « *Omnes homines* resurgere habent cum corporibus suis. » Voy. Estius in IV sent. Dist. xliii, § 7; xlvii, § 16. Disons donc avec S. Aug. : « Si ergo sanctos qui reperientur Christo veniente viventes, eique in obviam rapientur, crediderimus in eodem raptu de mortalibus corporibus exituros, et ad eadem mox immortalia redituros, nullas in verbis Apostoli patie-

aera, et sic semper cum Domino erimus.

au-devant du Christ, dans les airs, et ainsi nous serons toujours avec le Seigneur.

18. Itaque consolamini invicem in verbis istis.

18. Consolez-vous donc les uns les autres avec ces paroles.

CHAPITRE V.

Le jour du Seigneur doit venir à l'improviste, comme un voleur. (℣℣. 1-4.) — Nous sommes les enfants de la lumière et du jour, donc ne dormons pas, mais veillons et soyons armés (℣℣. 5-8); car Dieu veut notre salut. (℣℣. 9-11.) — Avis aux Thessaloniciens sur la vénération qu'ils doivent à leurs pasteurs (℣℣. 12-13), sur le support qu'ils doivent aux faibles, sur le bien qu'ils doivent faire à tous, sur la prière, sur les actions de grâces à Dieu (℣℣. 14-18); et sur les dons surnaturels de l'Esprit-Saint. (℣℣. 19-21.) — Conclusion (℣℣. 22-25.) — Salutations, dernier avis et souhait final. (℣℣. 26-28.)

1. De temporibus autem, et momentis, fratres, non indigetis ut scribamus vobis.

1. Mais quant aux temps et aux moments, mes frères, vous n'avez pas besoin que nous vous en écrivions.

2. * Ipsi enim diligenter scitis, quia dies Domini, sicut fur in nocte, ita veniet.

* *II Pet.*, 3, 10. *Apoc.*, 3, 3; 16, 15.

2. Car vous savez très-bien vous-mêmes que le jour du Seigneur viendra, ainsi qu'un voleur, pendant la nuit.

---

mur angustias....... quia nec illi per immortalitatem vivificabuntur, nisi, quamlibet paululum, tamen ante moriantur; ac per hoc et a resurrectione non erunt alieni, quando dormitio præcedit, quamvis brevissima, non tamen nulla. » De Civ. Dei, lib. XX, cap. xx, n. 3. — *In aera.* Ceci, dit encore S. Aug., loc. cit., n. 2, « non sic accipiendum est, tamquam in aere nos dixerit semper cum Domino esse mansuros; quia nec ipse utique ibi manebit, quia veniens transiturus est. Venienti quippe ibitur obviam, non manenti; *sed ita semper cum Domino erimus*, id est, sic erimus habentes corpora sempiterna, ubicumque cum illo fuerimus. » Quelques Pères et à leur suite des commentateurs catholiques, comme Estius, concluent avec raison des dernières paroles de ce verset, que l'opinion des millénaires, qui pensaient qu'après la résurrection, les justes seraient mille ans sur terre avec le divin Sauveur, se trouve en contradiction avec la doctrine de l'Apôtre. Nous reviendrons sur ce sujet dans notre commentaire sur l'Apocalypse.

18.— « Permittantur itaque pia corda charorum de suorum mortibus contristari dolore sanabili, et consolabiles lacrymas fundant conditione mortali, quas cito reprimat fidei gaudium, qua creduntur fideles, quando moriuntur, paululum a nobis abire, et ad meliora transire. » S. Aug., serm. CLXXII, n. 3. — « Necesse est enim ut contristemini, sed ubi contristaris, consoletur te spes. — Pereat contristatio, ubi tanta est consolatio. » Id., serm. CLXXIII, n. 3.

1. — *Non indigetis*, non pas parce que l'Apôtre ne jugeait pas nécessaire de leur en dire davantage, ainsi que le pensent Théophyl. et Œcumen., ou bien parce qu'il ne pouvait rien leur apprendre à ce sujet, comme le dit Estius qui cite ici, Act., I., 7; mais uniquement parce qu'il les avait à ce sujet instruit suffisamment pour les conséquences pratiques qu'ils avaient à en tirer, pendant son séjour parmi eux.

2.— *Diligenter.* Gr.: ἀκριβῶς, avec exactitude, avec certitude. — *Scitis.* Par l'enseignement de S. Paul et celui du Sauveur à ce sujet dont ils avaient pu depuis avoir connaissance. — *Dies Domini.* De Notre-Seigneur

3. En effet, lorsqu'ils diront : paix et securité, une ruine soudaine fondra sur eux, comme la douleur sur la femme qui doit enfanter, et ils n'échapperont pas.

3. Cum enim dixerint, Pax, et securitas : tunc repentinus eis superveniet interitus, sicut dolor in utero habenti, et non effugient.

4. Quant à vous, mes frères, vous n'êtes pas dans les ténèbres pour que ce jour vous surprenne comme un voleur ;

4. Vos autem, fratres, non estis in tenebris, ut vos dies illa, tanquam fur, comprehendat :

5. Car vous êtes tous enfants de lumière et enfants du jour ; nous ne sommes pas enfants de la nuit ni des ténèbres.

5. Omnes enim vos filii lucis estis, et filii diei : non sumus noctis, neque tenebrarum.

6. Donc, ne dormons pas, comme les autres, mais veillons et soyons sobres.

6. Igitur non dormiamus sicut et cæteri, sed vigilemus, et sobrii simus.

7. Car ceux qui dorment, dor-

7. Qui enim dormiunt, nocte dor-

Jésus-Christ, I Cor., I, 8. — *Sicut fur.* Voy. II Petr., III, 10. Comp. Matth., XXIV, 43. Luc., XII, 49. Apoc., III, 3. XVI, 15. « In quo quemque invenerit suus novissimus dies, in hoc eum comprehendet mundi novissimus dies; quoniam qualis in die isto quisque moritur, talis in die illo judicabitur. » S. Aug., ep. CXCIX, al. 80, n. 2. « Ac per hoc vigilare debet omnis Christianus, ne imparatum inveniat eum Domini adventus. Imparatum autem inveniet ille dies, quem imparatum invenerit suæ vitæ hujus ultimus dies. » Id., ibid., n. 3. — *In nocte.* Les premiers chrétiens croyaient que le Sauveur reviendrait pendant la nuit, surtout pendant celle qui précède la fête de Pâques. Et on attribuait à cette croyance l'origine de l'usage des peuples chrétiens de passer en prières la nuit qui précède la fête de Pâques. « Traditio judæorum est, Christum media nocte venturum..... unde reor et traditionem Apostolicam permansisse ut in die vigiliarum Paschæ ante noctis dimidium populos dimittere non liceat, expectantes adventum Christi. » S. Jér., in Matth., XXV, 6, t. VII, col. 203, ed. Vall. in-4°. « Hæc est nox (celle qui précède le jour de Pâques), quæ a nobis propter adventum regis ac Dei nostri pervigilio celebratur : cujus noctis duplex ratio est, quod in ea vitam tum recepit cum passus est, et postea orbis terræ regnum recepturus est. » Lact., Institut., lib. VII, cap. XIX. Mais nous n'avons pas besoin de dire que l'origine assignée ici à cet usage est bien loin d'être certaine. S. Paul ne veut pas dire que le Seigneur reviendra à son second avénement pendant la nuit, mais que cela aura lieu à l'improviste, comme cela arrive pour les voleurs qui entrent dans les maisons pendant la nuit. Nous lisons, il est vrai, dans l'Evangile, que ce jour sera précédé par certains signes qui l'annonceront. Voy. Luc., XXI, 11, 25. Mais 1° ces signes font partie du jour du Seigneur ; 2° malgré ces signes, les hommes, les impies, se laisseront surprendre par ce jour terrible. Matth., XXIV, 38, 39.

3. — *Repentinus... interitus.* Après avoir cité ces paroles, S. Aug., fait les belles réflexions que voici. « Quandocumque autem venerit, celerrime venit quod desperatur (qu'on espère qu'il ne viendra pas) esse venturum ; et longitudinem vitæ hujus non facit sentiri nisi spes vivendi : nam nihil videtur esse celerius, quam quidquid in ea jam præteritum est. Cum ergo judicii dies venerit, tunc sentient peccatores quam non sit longa omnis vita quæ transit ; nec omnino eis videri poterit tarde venisse, quod non desiderantibus, sed potius non credentibus venerit. » In ps. VI, n. 13. — *Sicut dolor in utero habenti,* « Exemplum valde appositum, dit ici fort bien Théodoret ; quæ enim est gravida scit se habere fœtum in utero, nescit autem tempus pariendi ; ita et nos venturum quidem universorum Dominum scimus ; ipsum autem tempus certo non didicimus. » Œcumen. a fait la même réflexion.

4. — *Ut vos... comprehendat.* Voy. les passages de S. Aug., cités à la note sur le ℣. 2.

5. — Voy. Eph., V, 8.

6. — Rom., XIII, 12, 13 et les notes.

7. — *Nocte.. nocte.* L'explication de S. Aug. : « Noctem dicens iniquitatem, in qua illi obdormiunt. » (In ps. CXXXI, n. 8), donnée aussi par S. Chrys., hom. IX, n'est pas littérale ; elle ne rend pas exactement la pen-

miunt : et qui ebrii sunt, nocte ebrii sunt.

8. Nos autem, qui diei sumus, sobrii simus,* induti loricam fidei, et charitatis, et galeam spem salutis :

* *Is.*, 59, 17. *Ephes.*, 6, 11, 17.

9. Quoniam non posuit nos Deus in iram, sed in acquisitionem salutis per Dominum nostrum Jesum Christum,

10. Qui mortuus est pro nobis : ut, sive vigilemus, sive dormiamus, simul cum illo vivamus.

11. Propter quod consolamini invicem : ædificate alterutrum, sicut et facitis.

12. Rogamus autem vos, fratres, ut noveritis eos, qui laborant inter vos, et præsunt vobis in Domino, et monent vos,

13. Ut habeatis illos abundantius in charitate propter opus illorum : pacem habete cum eis.

ment la nuit, et ceux qui s'enivrent s'enivrent la nuit.

8. Mais nous, qui sommes du jour, soyons sobres, revêtons la cuirasse de la foi et de la charité et le casque de l'espérance du salut.

9. Car Dieu ne nous a pas destinés à sa colère, mais à l'acquisition du salut par Notre-Seigneur Jésus-Christ,

10. Qui est mort pour nous, afin que, soit que nous veillions, soit que nous dormions, nous vivions toujours avec lui.

11. C'est pourquoi, consolez-vous mutuellement et édifiez-vous les uns les autres, comme vous le faites.

12. Or, nous vous prions, mes frères, d'être reconnaissants envers ceux qui travaillent parmi vous et vous gouvernent dans le Seigneur et vous avertissent;

13. D'avoir pour eux une charité plus abondante, à cause de leurs travaux. Ayez la paix avec eux.

---

sée de l'Apôtre, qui prend le subst. « nocte », dans son sens naturel.

8. — *Induti*, etc. Eph., VI, 13-17 et les notes. « Apostolum videmus dixisse quodam loco loricam fidei, et alio loco (Eph., VI, 16) dixisse scutum fidei. Ergo ipsa fides et lorica potest esse et scutum ; scutum est, quia tela inimicorum excipit et repellit ; lorica est, quia interiora tua transfigi non sinit. » S. Aug., in ps. XXXIV, n. 2. — *Galeam spem salutis.* C'est-à-dire « Spem galeam salutis. » S. Chrys., hom. IX, 3.

9. — *Nos.* Ce pronom ne se rapporte ici exclusivement ni à S. Paul, ni aux autres Apôtres, comme s'il était question du ministère qui leur a été confié. Ce pronom se rapporte à tous les chrétiens. — *Sed in acquisitionem salutis.* Comp. Rom., VIII, 32. II Cor., V, 18-21. — *Per Dominum,* etc. Act., IV, 12. Eph., I, 4, 5.

10. — *Qui mortuus est pro nobis.* Nous ne pouvons pas approuver ici Estius, qui pense que l'Apôtre « hoc dicit in persona electorum. » 1° Rien ne prouve que S. Paul parle ici des élus « ad gloriam ; » car il s'adresse indistinctement à tous les chrétiens de Thessalonique. 2° Il est de foi que Notre-Seigneur est mort au moins pour tous les fidèles. Voy. Perrone, de Deo, § 460 et suiv. Voy. I Cor. VIII, 11 et la note. Nous prenons donc le pronom « nobis » dans le même sens que « nos du ỷ. précéd. — *Sive vigilemus sive dormiamus*, c'est-à-dire pendant notre vie et après notre mort. Comp. Rom., XIV, 7, 8. Mais on peut aussi, avec le faux Ambroise, l'expliquer des justes qui seront à cette époque parmi les morts et parmi les vivants. Comp., pl. h., III, 16, 17. Estius semble même préférer ce second sens au premier. Il nous paraît très-acceptable, et s'allier parfaitement avec ce que dit l'Apôtre au ỷ. suivant.

12. — *Ut noveritis.* Voy. I Cor., XVI, 18. I Tim., V, 17, 18. Comp. I Cor., IX en entier. — *Et præsunt vobis.* Il s'agit ici de l'évêque et de ses prêtres qui constituent la hiérarchie des églises particulières. Il va sans dire que les évêques ont dans notre Saint-Père le Pape celui qui « præest » à eux tous, qu'ils soient pris séparément ou bien tous ensemble.

13. — *Cum eis.* La leçon la plus autorisée du texte grec est ἐν ἑαυτοῖς. En ce cas, l'Apôtre exhorterait ici ses lecteurs à être en paix et à garder la bonne harmonie entre eux. Cependant le sens que donne la Vulgate est très-bon, et, lui aussi, très-utile pour la pratique. Quand on aime ses supérieurs, on se tient

14. Mais, nous vous en prions, mes frères, reprenez ceux qui troublent la paix, consolez les pusillanimes, soutenez les faibles, soyez patients envers tous.

14. Rogamus autem vos, fratres, corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes.

15. Prenez garde que nul ne rende à un autre le mal pour le mal, mais cherchez toujours ce qui est bien les uns pour les autres et pour tous.

15. * Videte ne quis malum pro malo alicui reddat : sed semper quod bonum est sectamini in invicem, et in omnes.

* *Prov.*, 17, 13; 20, 22. *Rom.*, 12, 17. *I Pet.*, 3, 9.

16. Soyez toujours joyeux.

16. Semper gaudete.

17. Priez sans cesse.

17. * Sine intermissione orate.

* *Eccli.*, 18, 22. *Luc.*, 18, 1. *Col.*, 4. 2.

18. En toutes choses rendez grâces, car c'est la volonté de Dieu, dans le Christ Jésus, à l'égard de vous tous.

18. In omnibus gratias agite : hæc est enim voluntas Dei in Christo Jesu in omnibus vobis.

19. N'éteignez pas l'Esprit.

19. Spiritum nolite extingere.

à tout prix en paix avec eux. On n'a qu'à y gagner devant Dieu et devant sa propre conscience.

14. — *Inquietos.* Τοὺς ἀτάκτους, ceux qui ne gardent pas l'ordre. « Ordo est quem si tenuerimus in vita, perducet ad Deum ; et quem nisi tenuerimus in vita, non perveniemus ad Deum. » S. Aug., de Ordine, lib. I, cap. IX, n. 27. « Bene agit anima, si ordinem servet, et distinguendo, eligendo, pendendo subdat minora majoribus, corporalia spiritualibus, inferiora superioribus, temporalia sempiternis. » Id., ep. CXL. al. 130, n. 4. « Non enim ordo rectus aut ordo appellandus est omnino, ubi deterioribus meliora subjiciuntur. » Id., de Lib. arb., lib. I, cap. VIII. — *Infirmos.* Rom., XIV, 1, XV, 1. I Cor., VIII. 9. L'Apôtre mettait lui-même en pratique cette recommandation, I Cor., IX, 22. — *Ad omnes.* Qu'ils soient chrétiens ou non. Voy. pl. b., ℣. 15. Comp. II Tim., 24. 25. Tit. III, 2.

15. — *Nulli malum*, etc. « Hæc enim revera est ultio, et illi damnum afferens, et tibi utilitatem ; imo illi quoque magnam, si velit, utilitatem. » S. Chrys., hom. X, n. 2.

16. — Voy. Phil., IV, 4 et la note. Voy. aussi Gal., V, 22. « Quomodo non gauderent semper quorum gaudium Deus ipse est? Spiritus mundi operatur gaudium iniquitatis et vanitatis : Spiritus Dei gaudium veritatis et felicitatis. » Hug. a S. Vict. Miscell., lib. I, tit. CIII.

17. — Luc., XVIII, 1. Eph., VI, 18. Col., IV, 2. « Ergo non deficiamus in oratione. Ille quod concessurus est, et si differt, non aufert : securi de pollicitatione ipsius non deficiamus orando ; et hoc ex beneficio ipsius est. » S. Aug., in ps. LV, n. 24. « Quod ait Apostolus, sine intermissione orate, quid est aliud quam beatam vitam, quæ nulla nisi æterna est, ab eo qui eam solus potest dare, sine intermissione desiderate? Semper ergo hanc a Domino Deo desideremus, et oramus semper. Sed ideo ab aliis curis atque negotiis quibus ipsum quodammodo desiderium tepescit, certis horis ad negotium orandi mentem revocamus, verbis orationis nos ipsos admonentes in id quod desideramus intendere, ne quod tepescere cœperat omnino frigescat, et penitus extinguatur, nisi crebrius inflammetur. » Id., ep. CXXX, ad Probam, n. 18. L'interprétation exagérée de ces paroles de l'Apôtre a donné naissance à l'hérésie des Euchites εὐχῖται. Voy. S. Aug., Hæres., LVII, et Bergier, Dict. de Théol.

18. — *In omnibus gratias agite.* « Oratis enim ut perseveranter et proficienter habeatis : gratias agitis, quia non ex vobis habetis. » Id., ep. CLXXXVIII, ad Jul., n. 7. Voy. Eph., V, 20, note. — *Hæc est enim voluntas Dei*, etc. Bien que Estius, Corn. la P., Schott. Bloomfield, rapportent ceci aux ℣℣. 16-18, cependant il nous semble préférable de rapporter ceci, avec Lünemann et Bisping, au ℣. 18.

19. — *Spiritum.* Par métonymie, le nom du S.-Esprit est mis ici pour ses dons et ses manifestations merveilleuses dont il est parlé au chap. XII de la Ire aux Corinthiens. Mais comme le plus important de ces dons est la grâce sanctifiante, on peut aussi l'entendre, avec S. Chrys., par le mot « Spiritum ». — *Nolite extinguere.* « Id est, quantum in vobis est, nolite sic agere, tanquam conemini extinguere, aut tamquam Spiritum extinctum putetis. » S. Aug. contr. ep. Parmen., lib. II,

20. Prophetias nolite spernere.

21. Omnia autem probate : quod bonum est tenete.

22. Ab omni specie mala abstinete vos.

23. Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia : ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur.

24. * Fidelis est, qui vocavit vos : qui etiam faciet.

* *I Cor.*, 1, 9.

20. Ne méprisez pas les prophéties.

21. Eprouvez tout, retenez ce qui est bon.

22. Abstenez-vous de toute apparence de mal.

23. Et que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même en tout, afin que tout votre esprit et votre âme et votre corps se conservent sans reproche pour l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

24. Celui qui vous a appelés est fidèle ; il fera cela aussi.

---

n, 30. Voy. aussi, ep. CXVIII ad Bonif., n. 3. Ainsi on éteint l'Esprit-Saint, 1° Quand, par une vie indigne du chrétien, on perd la grâce ; 2° et que l'on s'expose à se voir dépouillé du don de prophétie et des autres dons du S.-Esprit. 3° Ainsi que le dit S. Aug. dans le texte précité, lorsqu'on attaque et conteste sans motif les miracles qui ne cessent d'avoir lieu dans l'Eglise par le ministère des saints qui sont sur la terre, et par l'intercession de ceux qui sont dans le Ciel.

20. — *Prophetias*. Voy. Rom. XII, 6, et le XIV[e] chap. de la première aux Cor., avec les notes.

21. — On sait que les protestants ont abusé de ce texte pour soutenir leur thèse de l'examen auquel chaque fidèle peut et doit soumettre l'enseignement qui lui est donné, avant d'y adhérer par la foi. Mais 1° S. Paul ne parle pas ici d'examiner les doctrines, mais les prophéties ou interprétations qui se font par des particuliers. 2° Cet examen dont parle S. Paul est aussi recommandé aux fidèles par les catholiques. Mais quelle doit être la règle de cet examen et sa pierre de touche ? Les protestants disent que c'est la raison individuelle de chacun. Cela est absurde. Les mots « quod bonum est tenete », indiquent qu'il faut reconnaître des choses bonnes auxquelles il faut comparer et desquelles il faut rapprocher ce qui fait la matière de l'examen. Ces choses ce sont celles qui sont enseignées par l'Eglise. C'est donc en les mettant en regard, non pas du jugement individuel de chacun, mais de l'enseignement de l'Eglise tel qu'il nous est donné par ses pasteurs unis à leur chef suprême, le Souverain-Pontife. Il suffit de relire pl. h. les ŷŷ. 12 et 13, pour se convaincre que cet examen doit rouler 1° non pas sur l'enseignement de l'Eglise, mais sur celui des particuliers ; 2° que l'enseignement de l'Eglise, loin d'être matière à examen, est au contraire la règle infaillible d'après laquelle il faut juger toute chose ; alors seulement on pourrait vraiment discerner les esprits, et savoir quels sont ceux qui viennent de Dieu, I Joan., IV, 1, et distinguer les faux prophètes d'avec ceux qui le sont véritablement. Remarquons enfin que cet examen n'est possible pour le fidèle que dans les choses pour lesquelles l'Église le permet. Du moment qu'une doctrine et qu'un livre sont condamnés, ce n'est plus l'examen qu'il faut, mais une soumission prompte et entière. — Le protestant Lünemann, qui dit avec raison que le Rationalisme ne peut s'abriter sous ces mots de l'Apôtre, devrait aussi reconnaître que le jugement individuel des protestants n'y est pas plus autorisé.

23. — *Spiritus... anima et corpus*. Cette distinction entre l'esprit et l'âme se retrouve dans d'autres épîtres de S. Paul. I Cor., II, 14. XV, 44, 46. Hebr., IV, 12. D'après ces passages que nous venons de citer, on peut dire que par « Spiritus » l'Apôtre entend la partie rationnelle et intelligente de l'âme, et par « anima », sa partie sensitive. Ce sentiment proposé par Estius est adopté par les auteurs modernes. On peut voir sur cette question, *Olshausen*, De nat. hum. trichotomia N. T. Scriptoribus recepta, Berol. 1834, et *Messner*, die Lehre der Apostel. Leipz., 1856. — *Sine querela* gr. ἀμέμπτως. Voy. Phil. II, 15. note.

24. — Voy. I Cor., I, 8, 9. Ce texte démontre : 1° que la foi est un don de Dieu ; 2° que, même après avoir reçu la foi, l'homme a besoin de la grâce pour faire le bien. « Jubet enim homini Deus, ut velit : sed Deus in homine operatur et velle ; jubet ut faciat, sed operatur et facere. » Lettre synod. des évêques africains relégués en Sardaigne. Opp. S. Aug. t. X, col. 2444, ed. G., 154 ed. B. « Adjutorium Dei etiam renatis ac sanctis semper est implorandum, ut ad finem bonum, vel in bono

25. Mes frères, priez pour nous.
26. Saluez tous nos frères par un saint baiser.
27. Je vous adjure par le Seigneur, que cette lettre soit lue à tous les saints frères.
28. La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Amen.

25. Fratres, orate pro nobis.
26. Salutate fratres omnes in osculo sancto.
27. Adjuro vos per Dominum ut legatur epistola hæc omnibus sanctis fratribus.
28. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum. Amen.

---

possint opere perdurare. « Conc. Araus. (d'Orange) II, can. x. Multa Deus facit in homine bona quæ non facit homo ; nulla vero facit homo bona, quæ non Deus præstat ut faciat homo. » Id., can. xx. Opp. S. Aug., t. x, coll. 2450, 2452, G. 158, 158 B. « Deus enim, nisi ipsi (justi) illius gratiæ defuerint, sicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle et perficere. » Conc. Trid., sess. VI. cap. xiii. 3° Il ressort enfin de ce texte que Dieu accorde aux fidèles la grâce nécessaire pour faire le bien et pour y persévérer.

25. — Comp. II Thess., iii, 3. Voy. Col., iv, 3. « Papæ quanta humilitas! Sed ille quidem hoc dicebat propter humilitatem; nos autem non propter humilitatem, sed propter multam utilitatem, et a vobis magnum aliquod lucrum volentes accipere, dicimus, orate etiam pro nobis. » S. Chrys., hom. xi, 2. Estius observe ici avec raison contre les protestants, que si, en demandant à ses lecteurs leurs prières pour lui, l'Apôtre ne faisait aucune injure à Jésus-Christ, le médiateur unique entre Dieu et les hommes, comment peut-il se faire que nous nous rendions coupables de cette même injure en demandant aux saints qui sont dans le ciel de prier pour nous ?

26. — Rom., xvi, 16 et la note.

27. — *Vos.* Vous qui gouvernez cette Eglise. Voy. pl. h., ℣. 12.— *Omnibus sanctis fratribus.* Aux chrétiens des autres Eglises de la Macédoine. Ce sentiment nous paraît préférable à celui qui veut qu'il ne soit ici question que des chrétiens de Thessalonique. Schrader et Baur voient à tort dans ce verset une preuve que notre épître n'est pas authentique. Car en quoi cela est-il indigne de l'Apôtre, de demander avec instance que cette épître soit communiquée à d'autres fidèles qu'à ceux de Thessalonique? Comp. Col., iv, 16. Un faussaire n'aurait pas fait cette recommandation si elle n'avait été connue comme étant une chose usitée par S. Paul.

28.— *Gratia*, etc. « Hanc nos quoque consequamur : consequemur autem si voluerimus... Si ergo latas leges servamus, et legislatoris (Pauli) etiam benedictionem meteamus, in Christo Jesu Domino nostro cum quo Patrem cum sanctissimo Spiritu decet gloria et magnificentia, nunc et semper et in sæcula sæculorum, Amen. » Pieuse et édifiante conclusion de Théodoret.

DEUXIÈME ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX THESSALONICIENS

PRÉFACE

§ I. — AUTHENTICITÉ ET INTÉGRITÉ DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Cette deuxième épître a été constamment, ainsi que la première, regardée comme authentique par l'antiquité chrétienne. Elle figure dans tous les canons que nous avons cités dans la préface à la première épître. Il faut y ajouter les canons qui, sans les désigner séparément, comptent les épîtres de Saint Paul au nombre de quatorze. Mais nous avons de plus, en faveur de notre épître, des témoignages explicites des Pères et écrivains ecclésiastiques. Saint Polycarpe (1) et saint Justin, martyr (2), y ont fait allusion. Elle a été citée comme venant de saint Paul par saint Irénée (3), Tertullien (4), Clém. d'Alexandrie (5). Les preuves extérieures, les principales en cette question, ne font donc pas défaut au sujet de son authenticité.

Ces preuves extérieures, ces témoignages imposants, n'ont pas mis l'au-

---

(1) « Sobrii ergo estote et vos in hoc, et non sicut inimicos tales existimetis, sed sicut passibilia membra et errantia eos revocate, etc. » Ad Phil., cap. XI (Comp. II Thess., III, 15). « De vobis enim gloriatur in omnibus Ecclesiis (Paulus) quæ Deum tunc solæ cognoverunt. » Ibid. (Comp. II Thess., I, 4).

(2) Ὅταν καὶ ὁ τῆς ἀποστασίας ἄνθρωπος, ὁ καὶ εἰς τὸν ὕψιστον ἔξαλλα λαλῶν ἐπὶ τῆς γῆς, ἄνομα τολμήσῃ εἰς ἡμᾶς Χριστιανούς, κ. τ. λ. « Quand l'homme de l'apostasie, qui doit sur terre dire contre Dieu des blasphèmes, entreprendra des choses iniques contre nous autres chrétiens. » *Dial. c. Tryph.*, p. 336, éd. Col., 1686. Voy. aussi p. 250.

(3) « Et iterum in secunda ad Thessalonicenses, de Antichristo dicens : « et tunc revelabitur, etc. » *Adv. Hæres.*, lib. III, cap. VII, § 2. « De quo Apostolus in epistola quæ est ad Thessalonicenses secunda, sic ait : Quoniam nisi venerit abscessio primum, etc. » Ibid., lib. V, cap. XXV, § 1. S. Irénée cite encore plusieurs fois dans ce chapitre et les suivants qui traitent de l'Antechrist, la II[e] Ép. aux Thess.

(4) « Paulus vero apostolus..... qualiter martyria jam et sibi optabilia commendat, cum de Thessalonicensibus gaudens ; uti, inquit, gloriemur in vobis, etc. (II Thess., I, 3, 4). » Scorpiac. cap. XIII, de même cite II Thess., II, 3-8, *Adv. Marc.*, lib. V, cap. XVI, et *De resurr. carn.*, cap. XXIV.

(5) Φησὶν ὁ Ἀπόστολος, προσεύχεσθε δὲ ἵνα ῥυσθῶμεν ἀπὸ τῶν ἀτόπων καὶ πονηρῶν ἀνθρώπων, οὐ γὰρ πάντων ἡ πίστις (II Thess., III, 2.) « Priez, dit l'Apôtre, afin que nous soyons délivrés, etc. »

thenticité de cette épître à l'abri des attaques de quelques critiques téméraires de notre siècle, qui se croient d'autant plus savants qu'ils cherchent à s'en prendre à ce que nous a légué la tradition des âges précédents. Mais, encore ici, ils n'ont pu produire, à l'appui de leurs attaques, aucune autorité, aucun témoignage. Ils se sont, comme toujours, retranchés derrière des hypothèses et des considérations d'un ordre purement subjectif. Nous allons reproduire leurs principales objections, non pas qu'elles soient bien importantes, mais afin que nos adversaires ne disent pas que nous évitons la discussion, et aussi afin que nos lecteurs puissent juger par eux-mêmes de la valeur des arguments de ces critiques, qui se croient en possession d'une science et d'une pénétration supérieure à celles de ceux auprès desquels le témoignage de la tradition, et surtout l'autorité de l'Église catholique, sont des raisons incontestables en faveur de l'authenticité des épîtres admises dans le canon de nos saints Livres.

Les premiers qui soient entrés en lice sont Schrader (1), Kern (2). Ce dernier objecte d'abord que II Thess., II, 1-12, se rapporte à une époque postérieure à saint Paul, c'est-à-dire 68-70. A ce moment, on croyait que Néron, l'Antechrist, allait revenir (3) après la disparition de Vespasien et Titus, qui seraient ceux dont il est parlé aux ℣℣. 6-7. Nous nous demandons si ceci peut même passer pour une objection sérieuse. Des affirmations et des suppositions gratuites ne sauraient mériter ce nom, et ne peuvent même être prises en considération. Nous ajouterons que la question de l'Antechrist a toujours été considérée dans l'Église comme une question religieuse et jamais comme une question politique, se rapportant à n'importe quel empereur devant occuper le trône des Césars romains.

Kern objecte, en second lieu, la grande ressemblance entre cette seconde épître et la première (4); preuve, conclut-il, que la seconde épître est l'œuvre d'un faussaire. En vérité, il faut avoir bien envie de voir adopter ses conclusions, pour les étayer sur de pareils raisonnements. Nous répondons : 1° Un faussaire se serait bien gardé de cette imitation servile dont parle Kern. 2° Cette ressemblance a été bien exagérée. 3° Il faudrait que, par le même motif, Kern rejetât comme non-authentiques les épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens, celles aux Galates et aux Romains, et celles aux Corinthiens, qui ont entre elles des points de ressemblance aussi grande que celle produite par notre auteur, entre les deux

---

(1) Schrader s'est contenté de faire dans son commentaire quelques remarques qui tendent à révoquer en doute l'authenticité de notre épître. Nous reviendrons dans notre commentaire sur les remarques de cet auteur.

(2) Dans la *Revue Théol. de Tub.* (en allemand), an. 1839, 2e livr., p. 145 et suiv. Il a été combattu par *Pell*, dans une *Revue* théol. allemande de Kiel, an. 1841, 2e livr., p. 74 et suiv., et par Lün., 3e éd., p. 169 et suiv.

(3) « Sub idem tempus Achaia atque Asia falso exterritæ, velut Nero adventaret, vario super exitu ejus rumore, eoque pluribus vivere eum fingentibus credentibusque. » Tacit., *Hist.*, lib. II, cap. VIII. Voy. aussi Suét., *Nero*, cap. LVII et XL.

(4) Voici quelques-unes des ressemblances indiquées par Kern. II, 13-17. I Thess., I, 4, 5; III, 11 ; II, 13. I Thess., I, 4 ; III, 1, 2. I Thess., V, 25, etc. Il en compte encore cinq ou six.

épîtres aux Thessaloniciens. 4° Cette ressemblance s'explique fort bien par le peu de temps qui sépare la composition de ces deux épîtres.

En troisième lieu, Kern objecte quelques expressions qui ne lui paraissent pas être de saint Paul. Ici, nous pouvons nous dispenser de répondre. Nous avons déjà réfuté cette objection, reproduite par d'autres critiques, à l'égard d'autres épîtres, dans notre préface aux Ephésiens, page 377, et dans celle aux Colossiens. En somme, il n'y a rien de bien sérieux dans les objections de cet auteur.

Le second adversaire, c'est Baur (1). Après avoir reproduit, avec des développements, les principales objections de Kern, il en ajoute deux de son propre fonds. Voici la première : D'après la seconde aux Thessaloniciens, le second avénement de Jésus-Christ est reculé fort loin, jusqu'après l'apparition de l'Antechrist. Cependant nous voyons I Cor., xv, 51, 52, que saint Paul pensait que cet avénement du Sauveur devait avoir lieu de son temps. Mais cette assertion de Baur n'est pas exacte. 1° Nous avons répondu par avance à son interprétation du passage tiré de la première aux Corinthiens. Voyez nos notes sur les versets cités. Nous avons eu déjà occasion de remarquer qu'on ne peut attribuer un pareil sentiment à saint Paul, sans aller directement contre la foi que tout chrétien doit avoir à l'inspiration infaillible du saint Apôtre. 2° Si cette raison était valable, Baur aurait dû regarder aussi comme non authentique l'épître aux Romains. Car le second avénement de Jésus est rejeté bien loin, après la conversion des Gentils et du peuple d'Israël (2). La seconde objection de Baur est que les caractères de l'Antechrist, tels qu'ils se lisent dans la seconde épître aux Thessaloniciens, portent l'empreinte évidente de l'Apocalypse, composée à une époque postérieure à S. Paul. Mais il n'est pas du tout évident que le passage indiqué soit une imitation de l'Apocalypse. Personne n'avait remarqué cela avant Baur, qui s'est contenté de l'affirmer sans le prouver. Voilà donc les raisons qui, d'après ces grands critiques, devraient nous faire abandonner le témoignage de la tradition au sujet de notre épître.

En 1855, Weiss (3) a contesté, lui aussi, l'authenticité de la seconde épître aux Thessaloniciens. Mais il s'est borné à affirmer sa non-authenticité comme une chose généralement admise, et il n'a apporté aucune preuve à l'appui de son affirmation.

Van Manen, dans un ouvrage imprimé en 1865, à Utrecht, sur l'authenticité des épîtres aux Thessaloniciens, a nié l'authenticité de la seconde, en s'appuyant sur le premier argument de Baur.

Le dernier qui ait donc attaqué notre épître, en produisant les motifs de son attaque, est Hilgenfeld (4). Il pense que la composition de cette épître doit être reculée jusqu'à l'époque de Trajan. 1° Parce que c'est alors que se montra au grand jour l'hérésie des gnostiques, à laquelle il rapporte ces mots de « mysterium iniquitatis ». 2° Les persécutions du

---

(1) Voy. Préf. à la Ire Ép. aux Thess., § II, notes 43 et 44.
(2) Rom., xi, 25, 26.
(3) *Philosoph. Dogmatik*, Leipz., 1855 p. 146.
(4) *Revue* théol. allemande de Halle, 1862, p. 242 et suiv.

premier chapitre, verset 4, indiquent la même époque. 3° L'homme du péché ne peut être que Néron, au retour duquel on s'attendait alors. En vérité, ce sont là de bien pauvres arguments, ou, plutôt, des affirmations bien gratuites. Il aurait fallu prouver toutes ces interprétations arbitraires. Et voilà où en sont réduits ceux qui, ne voulant plus de la tradition chrétienne, prétendent juger en dernier ressort, par les lumières de leur raison individuelle, du canon des saintes Écritures. Nous avons reproduit ces attaques, afin que, par leur faiblesse, on reste convaincu, plus que jamais, qu'en se séparant de l'Église catholique, les protestants, ainsi que le dit fort bien le Père Perrone (1), ne peuvent pas même se faire un canon certain et uniforme des livres sacrés, qu'ils affectent cependant de regarder comme la règle unique de leur foi.

II. Dans les premières années du siècle, tout en admettant l'authenticité de la seconde épître aux Thessaloniciens, J.-C. Schmidt (2) a contesté son intégrité. Il soutient que le chapitre II, 1-12, n'est pas de saint Paul, que ce morceau a été introduit postérieurement par quelque faussaire. Les raisons qu'il donne à l'appui de son sentiment sont les mêmes qui ont été reproduites plus tard par Baur, Kern et Hilgenfeld. Nous pouvons donc nous dispenser de les présenter ici au lecteur. Schmidt a été réfuté par Berthodlt (3), dont les réponses ont été reproduites par Glaire, dans son introduction (4). Concluons donc que notre épître est parfaitement authentique, et que son authenticité n'a pas été entamée par les sophismes de nos hypercritiques contemporains (5).

§ II. — OCCASION ET BUT DE LA SECONDE ÉPÎTRE AUX THESSALONICIENS. — LIEU ET DATE DE SA COMPOSITION.

I. Après l'envoi de sa première lettre, l'Apôtre avait reçu de nouveaux renseignements sur les chrétiens de Thessalonique (6). Leur foi s'était raffermie, et leur fidélité ne s'était pas démentie au milieu des persécutions qu'ils avaient toujours à endurer. Mais il se trouvait parmi eux des faux docteurs qui leur enseignaient comme une chose certaine que le second avénement du Sauveur, et le jugement universel qui devait le suivre, était proche. Ils s'appuyaient sur de prétendues prophéties, ou sur des données, soit orales, soit écrites, attribuées faussement à l'Apôtre. Il en résultait une grande anxiété, et même une véritable terreur parmi les Thessaloniciens (7). Ces sentiments avaient donné lieu à une certaine

(1) *De Script. S.*, §§ 76-89.
(2) *Einleit. in d. N. T.*, 2e partie, p. 256 et suiv., et dans un autre ouvrage allemand sur nos deux Ep.
(3) *Einleit.*, § 748, p. 3482.
(4) T. VI, p. 171, 1re éd.
(5) On peut consulter sur cette question, Reiche, *Authentiæ posterioris ad Thess. epistolæ*, Vindiciæ, Gott., 1829. La question y est traitée d'une manière tout-à-fait complète.
(6) II, 1. III, 11.
(7) II, 1, 2.

nonchalance au sujet des intérêts temporels, qui imposent à chacun un travail et une préoccupation légitimes, auxquels nul ici-bas ne peut et ne doit se soustraire (1). Quelques autres désordres avaient encore été signalés au zèle vigilant de l'Apôtre (2). Il n'en fallait pas plus pour que saint Paul, qui ne respirait que pour la gloire de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, prît la résolution d'écrire une seconde lettre à ses enfants de Thessalonique, pour les féliciter, les encourager, les réconforter, les instruire et les exhorter, par suite des différentes circonstances que nous venons d'indiquer. Ce furent donc les renseignements recueillis par l'Apôtre sur les fidèles de Thessalonique, postérieurement à sa première lettre, qui lui fournirent l'occasion de leur en adresser une seconde.

II. Le but que se proposait l'Apôtre en composant cette épître était : 1° de féliciter les Thessaloniciens au sujet de leur constance au milieu des persécutions et de les encourager à persévérer dans cette voie ; 2° de calmer leurs craintes exagérées et les conséquences funestes qui en découlaient au sujet de l'opinion erronée touchant l'approche du second avénement du Sauveur et du jugement universel ; 3° de s'opposer, par de sages conseils et des recommandations pressantes aux désordres dont on lui avait signalé la présence au milieu de cette Église. En effet, c'est bien à ce triple but que peut être rapporté tout ce que nous lisons dans cette épître.

III. Les inscriptions grecques qui se lisent dans quelques mss. à la fin de cette épître, portent, comme pour la première qu'elle fut écrite d'Athènes. Mais, ainsi que nous l'avons dit dans notre Préface à la première épître, saint Paul n'était plus à Athènes, lorsque Timothée, dont les renseignements fournirent à l'Apôtre l'occasion d'adresser à Thessalonique sa première missive, vint le rejoindre. On lit dans Æcuménius et à la fin de quelques mss. grecs, qu'elle fut écrite de Rome (3). Mais saint Paul n'y parle pas de ses liens, comme il le fait dans ses autres écrits composés dans cette capitale. D'ailleurs, cela nécessiterait un trop grand laps de temps entre la composition de ces deux épîtres, qui, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure, ont été écrites très-peu de temps l'une après l'autre. Le Syriaque porte qu'elle fut écrite de Laodicée de Pisidie, mais ceci est encore moins admissible. Ces trois sentiments, qui n'ont jamais trouvé beaucoup d'écho, ont été écartés avec raison. Le sentiment qui a été toujours presque généralement admis, et contre lequel on ne soulève d'ailleurs aucune objection, est que cette épître a été, ainsi que la première, composée à Corinthe. Voici les deux raisons sur lesquelles s'appuie ce sentiment : 1° Silas et Timothée se trouvaient encore à cette époque en compagnie de saint Paul (4). Or nous ne voyons pas dans le livre des Actes, qu'après le départ de l'Apôtre de Corinthe, ses deux disciples se soient retrouvés avec lui. Saint Thimothée ne

---

(1) III, 8-12.
(2) III, 6, 14, 15.
(3) On cite comme étant du même sentiment, l'auteur de la *Synopse* attribuée à S. Athanase. Mais nous avons lu attentivement ce morceau, et nous n'y avons pas trouvé vestige du sentiment qu'on prête à son auteur.
(4) I, 1.

se rencontre depuis, pour la première fois, avec son maître, qu'à Ephèse (1), tandis qu'après le séjour à Corinthe, il n'est plus question de Silas. 2° Une comparaison rapide entre ces deux épîtres suffit pour nous faire voir qu'elles ont été écrites sous l'empire des mêmes circonstances et en vue des mêmes besoins par rapport à l'Eglise de Thessalonique. Ce qui prouve qu'il s'est passé bien peu de temps entre leur composition (2). Il faut donc conclure que la seconde épître, a été comme la première, composée par l'Apôtre durant son séjour à Corinthe. Lünemann pense avec raison que la composition de notre épître peut avoir coïncidé avec les persécutions que saint Paul avait à souffrir dans cette ville de la part des Juifs (3). Ewald a soutenu récemment que cette épître avait été composée à Bérée. Mais ce sentiment n'a trouvé, comme de raison, aucun adhérent.

IV. Avant de chercher à déterminer l'année où a été probablement composée l'épître qui nous occupe, il faut dire un mot d'une question soulevée dans ces dernières années. A laquelle de ces deux épîtres faut-il donner la priorité par rapport à l'époque de leur composition ? On avait toujours cru jusqu'ici, et avec raison, que, à cet égard, la première avait précédé la seconde, ainsi que cela a eu lieu pour les deux épîtres aux Corinthiens et celles à Timothée. Grotius a contesté cela le premier : il a pensé que c'était la présente épître qui avait été écrite la première (4). Ce sentiment a été défendu par Ewald (5), par Baur (6), par Laurent (7) et Renan s'y est rallié dans son ouvrage sur saint Paul (8). Voici les principales objections de Grotius et des trois auteurs allemands que nous venons de citer : 1° Le passage III, 17, convient à une première lettre et non pas à une deuxième. 2° Cette épître n'a été placée au deuxième rang que parce qu'elle est plus courte que l'autre. 3° On sent bien que c'est la première lettre que saint Paul ait adressé à une Église toute nouvellement fondée. 4° Les craintes au sujet de l'avénement du Christ ont dû précéder les inquiétudes touchant ceux qui étaient morts et dont il est question dans la prétendue première épître. Voilà à quoi se réduisent leurs objections quand on les dépouille de l'érudition qui les entoure et les pare. On conviendra sans peine qu'elles ne paraissent pas bien solides. Nous n'y ferons que quelques mots de réponse (9). Quant à la première objection, il nous semble qu'au contraire il est plus vraisemblable qu'un auteur ne donne une marque pour reconnaître l'authenticité de ses écrits qu'après

---

(1) Act., XIX, 22.

(2) Σμικροῦ δὲ πάλιν χρόνου διελθόντος τοῖς αὐτοῖς τὴν δευτέραν ἐπέστειλε. Théodoret, *Préf. aux epp. de S. Paul*, col. 37, t. III, éd. Migne.

(3) Comp., dans cette ép., III, 2, et Act. XVIII, 6. 12-15.

(4) Grotius a été réfuté par J. D. Michaelis, *Introd. au N. T.*, t. III, p. 467 et suiv.

(5) Dans différents ouvrages allemands publiés pendant les années 1851-1860.

(6) Dans un article publié en 1855 par la *Revue Théolog. de Tubingue*, 2° livr. p. 241.

(7) *Theol. Stud und Kritiken*, 1864, et dans un autre ouvrage, *Neutestam. Studien*, Gotha, 1866, p. 49. Voir, sur ce dernier ouvrage, un article du savant Langen, dans la *Revue Théol. Cath.* allemande publiée à Bonn, sous la direction du prof. Reusch., an. 1866, n. 2, p. 39.

(8) « La IIe parait avoir été écrite la première. » p. 235, note 5. Voilà tout ce qu'on lit en fait de preuves.

(9) On peut, pour plus de détails, consulter la 3e éd. du *Comment.* par de Wette, Leipz., 1864, et Lünemann.

qu'on aura supposé des lettres sous son nom (1), et non pas dès le commencement de sa correspondance. La seconde objection, qui a été aussi reproduite par Renan, n'est qu'une simple affirmation. Ce n'est pas la brièveté, mais le rapport qui existe entre elles, au sujet de l'époque de leur composition, qui a fait classer les deux épîtres aux Thessaloniciens, aussi bien que celles aux Corinthiens et à Timothée.

La troisième objection n'a pas plus de valeur que les précédentes. Tout au contraire de l'assertion d'Ewald, la deuxième épître se reporte évidemment à la première, qu'elle suppose déjà existante. Au ch. I de la première épître, il est question de la foi des Thessaloniciens; au ch. I de la seconde on parle de cette foi comme ayant pris un nouveau développement. Dans la première, on parle du second avénement du Sauveur; dans la deuxième, il est question des fausses interprétations auxquelles ce récit aurait donné lieu. Dans la première, IV, 11, on parle de l'obligation qu'il y a pour chacun de vaquer à un travail; mais, dans la deuxième, on revient avec plus d'insistance encore sur ce même sujet. De même aussi, le passage II Thess., II, 1 se reporte à celui que nous lisons I Thess., IV, 10, 11. La quatrième objection n'est guère plus sérieuse. Il nous semble parfaitement inutile de rechercher lesquelles de ces deux espèces de préoccupations ont pu précéder les autres, et la réponse que l'on ferait à cette question serait bien arbitraire. Il nous semble cependant que les préoccupations au sujet de l'imminence de l'avénement du Sauveur, dont il est tant question dans notre épître, prouvent suffisamment qu'elle a suivi, dans l'ordre des temps, celle qui est regardée comme la première. Car ces préoccupations, et ce que dit à ce sujet l'Apôtre, au ch. II, pourraient fort bien se rapporter à ce qu'il avait écrit précédemment dans la première épître, V, 2, 3. Concluons donc que nos critiques modernes n'ont pas apporté d'objection sérieuse contre la tradition qui considère notre épître comme la deuxième par rapport à l'époque de sa composition.

Quant à ce qui regarde l'époque de sa composition, on convient généralement, et avec raison, qu'elle a été écrite très-peu de temps après celle qui la précède et qui a été composée la première. Nous pensons que la date la plus probable est le commencement de l'an 54. Ceux qui, comme Allioli, Reischl, Vidal, etc., fixent la composition de notre épître en l'année 52 ou 53, ne nous paraissent pas avoir tenu assez compte des différents événements principaux de la vie de saint Paul.

§ III. — ANALYSE DE CETTE ÉPÎTRE. — SON IMPORTANCE AU POINT DE VUE DIDACTIQUE ET PARÉNÉTIQUE.

I. On peut y voir trois parties qui répondent au triple but dont nous avons parlé plus haut. Dans une première partie, qui comprend le ch. I,

(1) C'est ce qui venait d'avoir lieu à Thessalonique par rapport aux lettres de S. Paul, II, 2. Le passage sur lequel s'appuie l'objection tend plutôt à prouver la thèse contraire.

l'Apôtre félicite les Thessaloniciens de leur courage à confesser la foi de Jésus-Christ, il les encourage à persévérer dans cette bonne voie, et c'est la grâce qu'il demande pour eux à Dieu dans ses prières. Dans la seconde partie, II, 1-12, qui est didactique, il calme leurs appréhensions exagérées, au sujet du jour du Seigneur, et il soulève à leurs yeux un coin du mystère qui recouvre l'avenir de la société chrétienne sur la terre. La troisième partie, III, 1-15, est parénétique, elle renferme des recommandations pressantes contre la paresse, l'inconstance dans la doctrine et le manque de douceur et de charité à l'égard du prochain. Les ℣℣. 16-18 contiennent les salutations par lesquelles se termine l'épître.

II. La partie didactique de cette épître a une importance extrême. Elle révèle en partie les destinées futures de l'Église sur terre. Elle nous donne, avec ce que nous lisons à ce sujet dans l'Apocalypse, des détails suffisants pour y préparer les générations chrétiennes. Ce que dit saint Paul au sujet de l'Antechrist, a de tout temps exercé la sagacité des interprètes. Mais ce que nous lisons est pour nous d'une difficulté bien plus grande que pour les Thessaloniciens. Ils avaient eu le bonheur de recevoir de l'Apôtre l'enseignement oral auquel il se reporte lui-même dans cette épître. On ne pourra donner de ce passage que des interprétations plus ou moins plausibles; mais ce sera toujours un mystère et un livre fermé, tant que les événements dont il y est question ne seront pas venus dévoiler ce mystère et ouvrir ce livre fermé aux générations qui n'auront pas été les témoins des événements que l'Apôtre y prédit (1). Dans la partie parénétique, nous appelons l'attention du lecteur sur cette vérité capitale de nos jours, où l'on fait à la religion le reproche de favoriser la paresse et de comprimer l'élan du travail; qu'il faut gagner, par un travail honorable du corps ou de l'intelligence, le pain que l'on mange, et que, celui qui se livre à l'oisiveté n'est pas digne de recevoir la nourriture, que, dans sa bonté, lui accorde la divine Providence.

---

(1) Les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer ne nous permettent pas de traiter ce sujet dans nos notes avec beaucoup d'étendue. Du reste, ces sortes de questions, sur lesquelles on ne peut dire que très-peu de choses qui soient sûres, tout le reste n'étant que des affirmations plus ou moins arbitraires, ne nous ont jamais inspiré beaucoup d'attraits. Sur l'Antechrist et sur les passages de notre épître et de l'Apocalypse qui s'y rapportent, on pourra consulter : Origène, *Contra. Cels.*, lib. VI, §§ 45, 46 ; Tertull., *De Resurr. carn.*, cap. XXIV, et la note de Rigault ; S. Jér., *Comment.* sur les chapp. VII et VIII de Daniel et *ep.* CXXI *ad Algas.*, quæst XI; S. Grég. le Gr. *Moral.*, lib. XV, capp. XXXVI, XXXVIII, XXXIX, etc., lib. XXXI, cap. XVIII; S. Aug. *De Civ. Dei*, lib. XX, capp. XIX, XXIII. *In ps.* IX: Lact., lib. VII, cap. XVII, XIX ; Corn. La P., Estius, *Bible* de Vence, éd. Drach, t. XXIII, pp. 41-104; Luthard, *Die Lehre von den letzen Dingen*, Leipz., 1861; Hoelmann, *Die Stellung Paulium die Zeit der Wiederkunft chr.*, Leipz., 1858; Hofmann, *Die h. Schr. d. N. T.* Nordl., 1862, vol. I, pp. 312 et suiv ; Grimm et Dœllinger, dans les ouvrages que nous citons dans notre comm.; Lünemann dans son *Comment.*, pp. 195-230, 3e éd. 1867 : Rougeyron, *L'Antechrist*, Paris, 1861 ; et *Les derniers temps*, 1865, Paris ; Danko, *Hist. Revel. N. T.*, Vienne, 1867, pp. 373 et suiv. Mais nous devons prévenir le lecteur que nous n'en savons guère plus aujourd'hui qu'au temps de S. Aug., qui avouait humblement, qu'il ne savait rien de plus que ce que l'Esprit-Saint a voulu nous apprendre lui-même dans nos saints Livres.

DEUXIÈME ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

CHAPITRE I.

Après avoir salué les Thessaloniciens (℣℣. 1-2), S. Paul rend grâces à Dieu de leur foi et de leur constance au milieu des persécutions. (℣℣. 3-5.) — Vengeances qui seront exercées sur les méchants (℣℣. 6-9), et gloire des bons au jour de l'avénement de Jésus-Christ. (℣. 10). — Il ne cesse de demander à Dieu que les Thessaloniciens soient toujours dignes de leur vocation. (℣℣. 11-12.)

1. Paulus, et Silvanus, et Timotheus, Ecclesiæ Thessalonicensium in Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

2. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Gratias agere debemus semper Deo pro vobis, fratres, ita ut dignum est, quoniam supercrescit fides vestra, et abundat charitas uniuscujusque vestrum in invicem :

4. Ita ut et nos ipsi in vobis gloriemur in Ecclesiis Dei, pro patientia vestra, et fide, et in omnibus persecutionibus vestris, et tribulationibus, quas sustinetis.

5. In exemplum justi judicii Dei,

1. Paul et Sylvain et Timothée à l'Église des Thessaloniciens, en Dieu notre Père et en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

2. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père et par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. Nous devons sans cesse rendre grâces à Dieu pour vous, mes frères, ainsi qu'il est digne que nous le fassions, parce que votre foi augmente de plus en plus, et que chacun de vous abonde de charité mutuelle ;

4. De sorte que nous nous glorifiions nous-mêmes en vous dans les Eglises de Dieu, à cause de votre patience et de votre foi, et de toutes vos persécutions et des tribulations que vous supportez,

5. Comme un exemple du juste

---

3. — *Ita ut dignum est.* Ces mots ne doivent pas se rapporter à la mesure dans laquelle doit se faire cette action de grâce, ainsi que l'ont pensé Œcumen., Théophyl., le faux Amb., et, parmi les modernes, Schott, etc. Ces mots signifient seulement, ainsi qu'il convient, ainsi qu'il est juste. — *Quoniam supercrescit fides vestra.* Non-seulement le commencement de la foi est un don de Dieu, mais aussi son accroissement et son développement, qui a lieu surtout par les œuvres faites avec le secours de la grâce. — *Et abundat charitas.* Ainsi la foi seule ne suffit pas, il faut de plus la charité. Comp. Gal., v, 6.

4. — *Gloriemur.* Nous nous glorifions de vous, mais en reconnaissant, par notre action de grâces, que vous tenez tout de Dieu. Comp. II Cor., x, 17.

5. — *In.* Cette prépos. n'est pas dans le grec. — *Exemplum.* ἔνδειγμα « indicium, argumentum. » Comment cela ? Comp. I Petr., iv, 17, 18. « Quod omnino, dit S. Aug. en commentant ces paroles de l'Apôtre, ad illud

jugement de Dieu, afin que vous soyez trouvés dignes du royaume de Dieu, pour lequel aussi vous souffrez.

ut digni habeamini in regno Dei, pro quo et patimini.

6. En effet, il est juste devant Dieu qu'il rende l'affliction à ceux qui vous affligent,

6. Si tamen justum est apud Deum retribuere tribulationem iis, qui vos tribulant :

7. Et à vous, qui êtes affligés, le repos avec nous, lorsque se montrera le Seigneur Jésus, *descendant* du ciel avec les anges de sa puissance,

7. Et vobis, qui tribulamini, requiem nobiscum in revelatione Domini Jesu de cœlo cum Angelis virtutis ejus,

8. Dans la flamme et le feu, tirant vengeance de ceux qui ne connaissent pas Dieu et qui n'obéissent pas à l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;

8. In flamma ignis dantis vindictam iis, qui non noverunt Deum, et qui non obediunt Evangelio Domini nostri Jesu Christi.

9. Lesquels, dans leur perdition,

9. Qui pœnas dabunt in interitu

---

respicit quod ait Petrus tempus esse inchoationis judicii a domo Dei; et illud quod de propheta interposuit: et si justus, etc. (Prov., XI, 31). » Ep. ad Rom. inchoata expos., n. 10. S. Chrys., hom. II, et S. Thom. expliquent de même. Par les persécutions qu'ils endurent, les bons sont la preuve qu'il y aura un jour où le souverain Juge punira les persécuteurs, et récompensera ceux qui auront souffert la persécution pour lui. — *Ut.* Cette particule finale doit se rapporter, ainsi que l'observent Estius et Bisping, au verbe « sustinetis. » L'interprétation de Lünemann, qui pense que le mot « ut » se rapporte à « justi judicii », et qu'il signifie que le résultat de ce jugement sera de rendre ses lecteurs dignes, etc., ne nous paraît pas admissible. — *Digni habeamini in* (cette préposition n'est pas dans le grec) *regno Dei.* Donc, par leurs bonnes œuvres, qui sont un don de Dieu, les plus justes méritent véritablement d'entrer dans le royaume de Dieu. « Cùm hinc exieris, recipieris *pro meritis*, et resurges ad recipienda quæ gessisti. Tunc Deus coronabit, non tam merita tua quam dona sua. » S. Aug., serm. CLXX, n. 10. — *Pro quo et patimini.* D'après le texte grec, le relatif se rapporte à « regno ». Donc, en faisant le bien et en souffrant avec patience les épreuves de la vie, afin par là d'avoir part à la récompense céleste, le juste ne pèche pas. Voy. Rom., II, 7 et la note.

6. — *Si tamen.* Voy. pl. h., I Thess., IV, 14. Comp. « Si... si. » Malach., I, 6.

7. — *Requiem.* Apoc., XIV, 13. Comp., VII, 17; XXI, 4. « Si tantum terrenæ gloriæ licet de corporis et animi vigore, ut gladium, ignem, crucem, bestias, tormenta contemnant, sub præmio laudis humanæ, possum dicere, modicæ sunt istæ passiones ad consecutionem gloriæ cælestis et divinæ mercedis. » Tertull. ad Martyr. cap. IV.

8. — *In flamma ignis.* Grec : ἐν πυρὶ φλογός « in igne flammæ. » Dans l'A. T., Dieu nous est représenté comme descendant sur la terre entouré de feu. Exod., III, 2; XIX, 18. Is., LXVI, 15, 16. Dan., VII, 9. Ps., XLIX, 3; XCVI, 3. Ici, et I Cor., III, 13, S. Paul attribue la même chose à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. aussi II Petr., III, 7, 10, 12. — *Dantis.* Le texte grec nous montre qu'il faut rapporter ce participe à « Domini Jesu », et non pas à « ignis ». — *Iis qui non noverunt Deum.* Par cette expression, S. Paul entend, ici et ailleurs, les païens. Voy Rom., I, 28. Gal., IV, 8. Eph., II, 12. I Thess., IV, 5. « Apud Dominum etiam illi (sunt) inexcusabiles quibus lex data non est, neque audito Evangelio dormierunt, quia per creaturam poterant cognoscere Creatorem cujus invisibilia a constitutione mundi, etc. » S. Aug., Quæst. Evang., lib. II, cap. XLVI. — *Et qui non obediunt Evangelio.* L'Apôtre veut ici désigner les Juifs infidèles, dont les Thessaloniciens avaient à souffrir la persécution. Voy. Rom., X, 3. 16, 21. Ainsi, par ces deux expressions, S. Paul désigne ici les païens et les Juifs. Lorsque quelques interprètes, comme Estius, etc., appliquent l'expression qui nous occupe aux mauvais chrétiens qui ne mettent pas en pratique l'Evangile auquel ils croient, ils donnent à ces paroles un sens vrai, mais qui n'est pas celui que l'Apôtre avait en vue. Le sens que nous proposons, est celui qu'ont donné le faux Ambr., Bengel, Koppe, etc., Ewald, Bisping et Lünemann.

9. — *Pœnas dabunt in interitu æternas.*

æternas a facie Domini, et a gloria virtutis ejus :

10. Cum venerit glorificari in Sanctis suis, et admirabilis fieri in omnibus, qui crediderunt, quia creditum est testimonium nostrum super vos in die illo.

seront éternellement punis *en ne voyant plus* ni sa face, ni la gloire de sa puissance.

10. Lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints et se rendre admirable en tous ceux qui auront cru, car notre témoignage parmi vous, touchant ce jour, a été cru.

Grec : δίκην τίσουσιν ὄλεθρον αἰώνιον « pœnam luent, interitum æternum. » Que l'on suive le texte grec ou bien celui de la Vulgate, ce passage renferme une preuve de l'éternité des peines des damnés : τὸ αἰώνιον οὖν πῶς πρόσκαιρον : « ce qui est éternel, comment pourrait-il n'être que pour un temps? » S. Chrys., hom., III, 1. — *A... a.* Grec : ἀπὸ... ἀπὸ. Cette proposition est expliquée de trois manières. 1° S. Chrys. et les interprètes grecs, Vatable, Estius, etc., pensent qu'elle signifie la facilité avec laquelle le Seigneur punira les méchants; il n'aura pour cela qu'à se montrer. Cette explication est trop subtile, elle manque de naturel. Ainsi il ne faut pas traduire « à la vue de. » 2° Bengel, de Wette, Ewald, Hofmann croient qu'elle indique ce qui produira le châtiment. Ce sera d'après eux la face irritée du Seigneur revêtu de gloire. Mais, d'après l'Apôtre, « a facie » et « a gloria, etc. » renferment deux choses qui agiront toujours sur le châtiment des damnés. Cependant ils ne verront qu'au moment de l'avénement du Sauveur, sa face et sa gloire. 3° Il faut donc s'attacher à une troisième et dernière interprétation, suivant laquelle cette prépos. indique l'éloignement et la séparation. Le sens de ce verset serait alors que les damnés seront à jamais punis, *loin*, *séparés* de la face du Seigneur, et *privés* de sa gloire. Cette interprétation se recommande par plusieurs raisons. 1° Elle répond aux paroles que le souverain Juge adressera aux impies en ce jour terrible. Matth., VI, 23; XXV, 41. 2° Elle répond aux nombreux passages de nos livres saints où la vue de la face du Seigneur nous est donnée comme formant le bonheur des saints. Matth., V, 8; XVIII, 10. I Cor., XIII, 12. Hebr., XII, 14. I Joan., III, 2. Aussi cette vue de Dieu dans le ciel, par les élus qui le verront face à face, est une vérité de foi. Voy. Perrone, de Deo Creat., § 586 et suiv. Estius, in IV Sent., Dist. XLIX, § 2. 3° Les prépositions grecque et latine ἀπὸ « a » ont ce sens, pl. h., II, 2. Rom., IX, 3. II Cor., XI, 3. Gal., V, 4. « A Christo. » 4° Ce sens répond mieux à ce qui est dit au ℣. 10. 5° Enfin, il a pour lui les exégètes les plus autorisés, Koppe, Bloomfield, Alford, Bisping, Riggenbach et Lünemann. — *A gloria virtutis ejus.* Grec : τῆς ἰσχύος αὐτοῦ de sa force. Nous pensons que le subst « gloria » signifie ici la gloire que Jésus-Christ donnera ou communiquera en ce jour à ses élus et dont les damnés seront privés sans espoir. Et nous prenons les mots « virtutis ejus », comme exprimant l'origine de cette gloire qui sera l'effet et la manifestation devant l'humanité assemblée, de la majesté et de la puissance de notre divin Sauveur. Cette interprétation nous paraît mieux s'accorder avec le sens que nous donnons à la prépos. « a » et avec le ℣. suiv.

10. — *Glorificari in sanctis.* Parce que la gloire dont seront, en ce jour, revêtus les saints, rejaillira sur le divin Sauveur des hommes, Jésus-Christ. Comp. Ps., LXVII, 36. « Mirabilis Deus in sanctis suis. » Par les saints, il ne faut pas entendre les anges, ainsi que l'ont pensé Machnight et Schrader, mais les élus. — *Suis.* Comp. le ℣. du ps. que nous venons de citer. Les Saints appartiennent à Dieu et à Jésus-Christ. Est-ce que ce ℣. 10 n'indique pas suffisamment que, pour S. Paul et ses lecteurs, Jésus-Christ notre Sauveur est Dieu et homme? — *Quia... super vos.* Ces mots doivent être considérés comme formant une parenthèse amenée par « qui crediderunt. » Vous aurez part à cette gloire, dit S. Paul à ses lecteurs, parce que vous avez reçu notre prédication et que vous y avez cru, mais d'une foi active et féconde en œuvre, V. le ℣. suiv. — *Creditum est.* Ce verbe a ici le sens de croire et non pas celui de confier. — *Testimonium nostrum.* Dans le sens de prédication. Voy. I Cor., I, 6, et la note; II, 1. — *Super vos.* Ces mots signifient la même chose que « in vobis. » I Cor., I, 6. Le grec porte ἐφ' ὑμᾶς que la Vulgate a traduit de la même manière. Luc, IX, 5. On voit par ce même passage que notre expression peut aussi être prise en mauvaise part. — *In die illo.* Ces mots peuvent se rapporter ou au verbe « venerit » ou bien aux mots « glorificari » et « admirabilis fieri; » ainsi que l'a déjà remarqué Théodoret. Ceux qui, comme Estius, Menoch., Corn. la Pierre, Krause, Rosenm., etc., les rattachent aux mots « testimonium » ou « creditum est », trahissent leur embarras par les explications forcées et peu claires qu'ils donnent de la phrase « quia creditum est... in illo die. »

11. C'est pourquoi nous prions toujours pour vous, afin que Dieu vous rende dignes de sa vocation et qu'il accomplisse tous les desseins de sa bonté et l'œuvre de votre foi avec puissance;

12. Afin que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié en vous et vous en lui, selon la grâce de notre Dieu et du Seigneur Jésus-Christ.

11. In quo etiam oramus semper pro vobis : ut dignetur vos vocatione sua Deus noster, et impleat omnem voluntatem bonitatis, et opus fidei in virtute,

12. Ut clarificetur nomen Domini nostri Jesu Christi in vobis, et vos in illo secundum gratiam Dei nostri, et Domini Jesu Christi.

CHAPITRE II.

S. Paul conjure ses lecteurs de ne pas se troubler et de ne pas ajouter foi à de prétendues paroles ou lettres qu'on lui attribue, touchant la fin du monde. (℣℣. 1-2.) — Ce jour ne viendra qu'après l'apostasie générale, qui doit précéder la venue de l'Antechrist. (℣℣. 3-4.) — Il leur rappelle ce qu'il leur a dit de vive voix à ce sujet. (℣℣. 5-7.) — Caractère de l'Antechrist; sa fin terrible et celle de ses adeptes. (℣℣. 8-12.) — L'Apôtre revient à son action de grâce pour la foi des Thessaloniciens. (℣℣. 13-14.) — Il les exhorte à garder les traditions qu'il leur a laissées, et il leur souhaite l'affermissement par la grâce dans toutes sortes de bonnes œuvres. (℣℣. 15-17.)

1. Or nous vous conjurons, mes frères, par l'avénement de Notre-

1. Rogamus autem vos, fratres, per adventum Domini nostri Jesu

---

Ces mots, mis à la fin de la phrase, ont pour but d'exciter davantage la foi et l'espérance des fidèles par rapport à ce jour.

11. — *In quo*. Grec : εἰς ὅ. C'est pourquoi, dans ce but, pour que vous ayez part à cette gloire. — *Vocatione sua*. Le pronom n'est pas dans le grec. De quelle vocation s'agit-il ici? Non pas de celle à la foi, cela est évident, mais de cet appel que Jésus-Christ adressera à ses élus au dernier jour. Comp., Matth., XXV, 34. Phil., III, 14. II Petr., I, 10. Apoc., XIX, 9. — *Omnem voluntatem bonitatis*. Πᾶσαν εὐδοκίαν ἀγαθωσύνης. Lünemann et quelques autres interprètes contemporains entendent ces mots de la volonté des Thessaloniciens par rapport au bien. Nous croyons qu'à cause du mot grec εὐδοκίαν, cette interprétation ne doit pas être admise; et qu'il faut, avec S. Chrys., Théophyl., Estius, les PP. Justiniani et Corn. la Pierre, Noël Alex., Bengel, et Bisping, etc. expliquer ces mots du « beneplacitum », de la bonté et miséricorde de Dieu à notre égard, par rapport à notre persévérance, en vue de laquelle il nous donne les grâces nécessaires. Comp. I Thess., V, 24. — *Et opus fidei*. Voy. I Thess., I, 3. — *In virtute*. Par la force de sa grâce. Comp. Phil., IV, 13. Col., I, 11. I Tim., I, 12. II Tim., II, 1; IV, 17.

12. — Comment Jésus-Christ est-il glorifié en nous au milieu de nos persécutions? demande S. Chrys. Parce que c'est de lui que nous vient la grâce qui nous fait supporter les épreuves. Et nous, par cette patience que nous recevons de lui, nous acquérons la gloire devant Dieu et devant les hommes, pour la vie présente et pour la vie à venir : Ὁμοῦ γὰρ ὅταν πειρασμὸς συμβῇ, καὶ ὁ Θεὸς δοξάζεται, καὶ ἡμεῖς. Αὐτὸν γὰρ δοξάζουσιν, ὅτι ἡμᾶς οὕτως ἐνεύρωσεν... Πῶς δοξαζώμεθα ἐν αὐτῷ; Ὅτι δύναμιν εἰλήφαμεν παρ' αὐτοῦ. Hom. III, 2. — *Secundum gratiam*, etc. Πάντα δὲ ταῦτα ἀπὸ τῆς χάριτος τοῦ Θεοῦ γίνεται. Tout cela nous vient de la grâce de Dieu. Id., ibid.

1. — Ici l'Apôtre entre dans le sujet qui lui avait fourni l'occasion d'écrire cette seconde épitre. — *Per*. Grec : ὑπὲρ. Bien qu'à la suite de la Vulgate, Estius, Justiniani, Corn

Christi, et nostræ congregationis in ipsum :

2. Ut non cito moveamini a vestro sensu, neque terreamini, neque per spiritum, neque per sermonem, neque per epistolam tanquam per nos missam, quasi instet dies Domini.

3. * Ne quis vos seducat ullo modo : quoniam nisi venerit disces-

Seigneur Jésus-Christ et de notre réunion avec lui,

2. De ne pas être promptement ébranlés dans vos pensées, ni effrayés soit par quelque esprit, soit par un discours, soit par une lettre qu'on supposerait envoyée par nous comme si le jour du Seigneur était proche.

3. Que personne ne vous séduise en aucune manière ; *car ce jour*

---

la P., Noël Alex., Picquigny et quelques interprètes protestants aient donné ce sens à la prépos. grecque, cependant il est préférable de lui donner ici le sens de περὶ, touchant, au sujet de. Car, 1° la prépos. ὑπὲρ n'a jamais dans le N. T. le sens que lui donne la Vulgate. 2° Le sens que nous proposons s'harmonise mieux que l'autre avec le contexte. Aussi ce sens est-il adopté de préférence par les interprètes contemporains, qui se sont surtout attachés à donner le sens du texte, d'après la signification des mots grecs, comme, pour ne citer que les derniers en date, Bloomfield, Alford, Bisping, Riggenbach et Lünemann. Du reste, ainsi que nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, l'exégète catholique peut s'écarter du sens de la Vulgate, dans des choses qui ne touchent ni à la foi ni aux mœurs. — *Et nostræ congregationis*, etc. Voy. pl. h., I Thess., IV, 17. — *In ipsum.* Ces mots se rapportent au subst. « Christum » sous-entendu.

2. — *A vestro sensu.* Grec : ἀπὸ τοῦ νοός. Plusieurs interprètes, à la suite d'Estius, rapportent ce mot à la doctrine et à l'enseignement que les Thessaloniciens auraient reçus de l'Apôtre au sujet du jour du Seigneur. Mais les mots νοῦς et « sensus », doivent plutôt être entendus ici de la tranquillité et du calme de l'esprit; et, en un mot, de ce que nous appelons en français, le bon sens. En sorte que, selon nous, S. Paul exhorte ici ses lecteurs à ne pas se laisser entraîner en dehors de leur bon sens. Car c'était bien là le but auquel tendaient les frayeurs exagérées qu'on cherchait à leur inspirer. — *Neque per spiritum.* Il s'agit ici de prétendues révélations que l'on donnait comme venant de l'Esprit-Saint, Esprit de vérité, mais qui ne venaient en réalité, qu'elles eussent leur origine dans les suggestions des mauvais esprits ou simplement dans celles d'imaginations échauffées, que de l'esprit que S. Paul et S. Jean qualifient d'Esprit d'erreur. I Tim., IV, 1. I Joan., IV, 6. Comp. aussi pl. b., ℣. 11. — *Neque per epistolam.* Baur et les autres adversaires de l'authenticité de toutes les ép. de S. Paul, et à leur suite Renan, se prévalent de ces mots pour insinuer la possibilité qu'il y a eu de supposer de fausses épîtres. Cette protestation de l'Apôtre nous fait voir, au contraire, que les faussaires n'auraient pas eu beau jeu. Car les Églises au milieu desquelles se seraient produites de pareilles épîtres, auraient, comme nous voyons par ce verset qu'il est arrivé dans le cas particulier dont il s'agit, fait les recherches nécessaires ; elles seraient allées aux informations, et elles n'auraient pas tardé à être suffisamment édifiées sur l'origine de ces épîtres. Du reste, nos adversaires sont encore à prouver l'existence d'une seule de ces épîtres, reconnue plus tard avec certitude comme supposée, et que cependant l'Église catholique aurait admise comme authentique. — *Tanquam per nos missam.* Ce participe n'est pas dans le grec. En sorte que les mots ὡς δι' ἡμῶν « tanquam per nos », doivent se rapporter à chacun des deux subst. « sermonem, epistolam. » — *Dies domini.* Quelques auteurs protestants, et le P. Hardouin, ainsi que Dœllinger (Christenthum und Kirche, pp. 277, 453, etc.), ont pensé que, par cette expression, S. Paul entend la destruction de Jérusalem. Mais les Pères et le très-grand nombre des exégètes, tant catholiques que protestants, pensent, avec raison, qu'il s'agit ici du second avénement du Sauveur. Le témoignage de la tradition, le contexte, et le IVe ch. de la première ép., expliqué ici et complété par S. Paul, demandent absolument que ce sens soit reconnu comme le seul admissible. Le protestant Lünemann ne fait aucune difficulté à le reconnaître; toutefois, il pense que, dans les différentes circonstances qu'énumère l'Apôtre, il ne faut pas voir une prédiction qui s'accomplira, mais simplement une manière de voir, un sentiment tout personnel et sans autorité, de S. Paul. Ceci, pour nous catholiques, est tout bonnement une impiété.

3. — *Discessio.* Grec : ἡ ἀποστασία, l'apostasie par excellence. S. Chrys., Théodoret, S. Aug. et quelques interprètes à leur suite, pensent que ce mot désigne l'Antechrist. Mais le très-grand nombre des interprètes rejette avec raison ce sentiment, et ils expliquent ce mot d'une défection générale, plus grande que toutes celles qui l'auront précédée, et que,

ne viendra que lorsque sera venu d'abord l'apostasie et se sera montré l'homme de péché, le fils de la perdition,

4. Qui combat et s'élève contre tout ce qui est appelé Dieu, et qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, s'y montrant comme s'il était Dieu.

sio primum, et revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis,

* *Ephes.*, 5, 6.

4. Qui adversatur, et extollitur supra omne, quod dicitur Deus, aut quod colitur, ita ut in templo Dei sedeat ostendens se tanquam sit Deus.

---

par conséquent, au moyen de l'emploi de l'article, l'Apôtre nous représente comme devant être l'apostasie par excellence. Tertull. (de Resurr. carn., cap. XXIV), S. Jér. (ep. CXXI ad Algas., 887, t. I, éd. Vallars. in-4°), le faux Ambr., Primasius, Sedulius, Corn. La P. (bien qu'il ne se prononce pas d'une manière bien définitive), et quelques interprètes contemporains, mais en petit nombre, expliquent ceci de la défection ou séparation des différentes nations d'avec l'empire romain auquel elles étaient soumises. Mais l'Apôtre parle d'une défection dans l'ordre religieux et nullement dans l'ordre politique. 1° Voy. ce qui est dit de l'Antechrist aux ỳỳ. 3, 4, 8-12. 2° Le mot grec s'emploie toujours par rapport à l'ordre religieux. Voy., dans le texte grec, I Macc. I, 15. Act., XXI, 21. — Comp. Eccli., X, 14. Jer., II, 19. I Tim., IV, 1 (voir ces trois passages dans le grec). 3° L'Apôtre S. Paul, au passage précité de son Ep. à Tim., et le divin Sauveur lui-même, Luc, XVIII, 8, nous annoncent cette apostasie religieuse comme devant précéder le second avénement du Fils de Dieu. Ces deux passages que nous venons de citer nous font croire qu'il s'agit ici, non pas seulement d'une apostasie ou défection d'avec l'Église catholique, mais d'une apostasie générale et d'une défection entière, pour la foi en Jésus-Christ, Dieu-Homme, et le Sauveur de l'humanité. C'est du reste ce qui s'accomplit de nos jours par les progrès effrayants du naturalisme, du rationalisme, de la négation du surnaturel parmi les catholiques, les hérétiques et les infidèles, juifs ou autres. — *Et revelatus fuerit.* Remarquez l'emploi de ce verbe. Il sert à marquer le contraste avec la future révélation que fera de lui-même le divin Sauveur à son second avénement. — *Homo*, ὁ ἄνθρωπος. S. Paul nous enseigne donc bien clairement: 1° Que l'Antechrist sera un homme, non pas un démon incarné ainsi que l'ont pensé quelques docteurs scholastiques. « Quis est autem iste? Numquid Satanas? Nequaquam; sed homo quidam suscipiens omnem ejus operationem. » S. Chrys., hom. III, 2. 2° Qu'il ne faut pas croire qu'il parle ici d'une collection d'impies ainsi que quelques-uns le pensaient déjà du temps de S. Aug. Voy. de Civ. Dei, lib. XX, cap. XIX, n. 2. Le passage de S. Jean, I, ép. II, 18, ne prouve pas que ce sentiment soit erroné; nous le ferons voir dans notre commentaire. — *Peccati.* Cette expression est bien plus énergique que « homo peccator ». Comp. Joan., IX, 34, « in peccatis natus est totus ». — *Filius perditionis.* Cette même expression a été employée par le divin Sauveur pour désigner Judas; Joan., XVII, 12. Qu'on nous permette ici deux réflexions. 1° Cette coïncidence n'est pas fortuite. On peut l'attribuer à une réminiscence de l'Apôtre pour une expression qui avait probablement été conservée par la tradition, ou bien, et surtout, à l'inspiration de l'Esprit-Saint. 2° Cette même coïncidence prouve, selon nous, une fois de plus, que l'Antechrist sera un simple mortel, et non pas un démon fait homme pour singer l'incarnation de Jésus-Christ, le fils adorable de Dieu.

4. — Il est évident que tous les verbes sont ici au présent pour le futur. — *Qui adversatur.* Grec ὁ ἀντικείμενος. Par conséquent il est parfaitement dénommé l'Antechrist. I Joan, II, 18. 22. IV, 3. II Joan., 7. — *Et extollitur, etc.* Comp. Dan., VII, 25, XI, 36, 37. — *Omne quod dicitur Deus.* Comp. I Cor., VIII, 5. Il fera donc la guerre au vrai Dieu et aux fausses divinités des idolâtres. — *Aut quod colitur.* Grec: ἢ σέβασμα. Ce mot a quelque rapport avec Σεβαστός, et il a fait penser que S. Paul voulait ici désigner un empereur romain, soit Caligula, soit Néron, etc., qui n'ont pas rougi de se faire rendre les honneurs divins. Mais cela ne peut se soutenir. Car cet homme de péché doit venir après l'apostasie, et l'apostasie ne peut avoir lieu qu'après la conversion des nations qui apostasieront et renonceront, sauf ceux qui, en petit nombre, resteront fidèles à l'Église catholique, à la foi en Jésus-Christ et au culte de l'Homme-Dieu. — *Ita ut in templo Dei sedeat.* Dœllinger et d'autres interprètes, Riggenbach, entre autres, cherchent l'accomplissement de cette parole dans ce fait que les aigles romaines furent introduites dans le temple de Jérusalem. Mais S. Paul nous dit que ce monstre sera lui-même assis dans le temple, soit dans sa propre personne, soit par son effigie qui sera placée sur les autels. Comme ceci n'a pas eu lieu, nous ne pouvons ici entendre le temple de Jérusalem. S. Chrys.,

5. Non retinetis quod cum adhuc essem apud vos, hæc dicebam vobis?

6. Et nunc quid detineat scitis, ut reveletur in suo tempore.

7. Nam mysterium jam operatur

5. Ne vous rappelez-vous pas que lorsque j'étais encore parmi vous, je vous disais ces choses?

6. Et vous savez ce qui le retient maintenant, pour qu'il se montre en son temps.

7. Car déjà s'opère le mystère

Théodoret, Théophyl., S. Aug., Estius, Corn. La P., etc., et parmi les contemporains, Bloomfield, Alford, Olshausen, Hilgenfeld, Bisping, entendent, par le temple de Dieu, l'Église de Jésus-Christ, envisagée comme société, comme corps moral. Mais cela nous paraît peu probable. La phrase de l'Apôtre nous semble exiger qu'il faut prendre cela à la lettre. L'homme de péché sera donc assis en personne ou par son effigie, qui remplacera sur les autels l'image sainte de Jésus-Christ, et de sa croix, dans les temples qui auront précédemment servi au culte chrétien, tandis que les adorateurs de Jésus-Christ n'auront plus que les catacombes ou des lieux déserts, ou bien des temples que la persécution sans cesse croissante de l'Antechrist leur enlèvera successivement. Lünemann et Riggenbach ont reconnu que l'Apôtre parle ici de temple matériel, mais ils expliquent ceci du temple de Jérusalem, ce qui ne peut se soutenir. — *Ostendens se.* Il se donnera en personne, et il donnera son effigie comme un objet d'adoration. Mais quoi qu'en dise Lünemann, ce verbe peut aussi signifier qu'il se fera passer pour Dieu, et il en donnera des preuves mensongères au moyen des faux prodiges qu'il accomplira. Voy. pl. b., ỳỳ. 9-12. Comp. Matth., XXIV, 24. Cette interprétation a pour elle S. Chrys. et les siens, de Wette, Bisping et Riggenbach.

5. — Ces paroles: 1° renferment un reproche aux Thessaloniciens pour avoir sitôt oublié ce que leur avait dit l'Apôtre. 2° Elles montrent, suivant la belle remarque de Théophylacte, que du temps des Apôtres, comme de tout temps dans l'Église, il y avait des choses qui étaient enseignées par écrit et de vive voix, et d'autres qui n'étaient connues que par l'enseignement oral. Cet enseignement qui nous vient par une autre voie que par celle des saintes Écritures, constitue le dépôt de la Tradition. Ainsi l'enseignement de l'Église a toujours et aura toujours deux sources distinctes, la sainte Écriture et la Tradition.

6-7. — Nous voici arrivés à l'un des passages les plus difficiles de nos saints Livres. Sa difficulté extrême, insurmontable même, arrêta le puissant génie de S. Augustin. Ce grand docteur qui était en même temps un grand saint, n'a pas hésité à consigner dans ses écrits l'impuissance où il était de répondre aux questions et aux difficultés que soulève ce passage. « Quoniam illos (ses lecteurs) scire dixit (Paulus), aperte hoc dicere noluit. Et ideo nos qui nescimus quod illi sciebant, pervenire cum labore ad id quod sensit Apostolus cupimus, nec valemus: præsertim quia et illa quæ addidit, hunc sensum faciunt obscuriorem. Nam quid est (le ỳ. 7)? Ego prorsus quid dixerit me fateor ignorare. Suspiciones tamen hominum quas vel audire, vel legere potui, non tacebo. » De civ. Dei, lib. XX, cap. XIX, n. 2. Voy. aussi, ép. CXCIX, al. 80, ad Hesych., n. 10. Depuis S. Aug., la difficulté n'est pas levée. Ce passage sera toujours une vraie « crux interpretum », observe Bisping, dans l'avant-propos de la 2e éd. de son commentaire, tant que les événements prédits par l'Apôtre n'auront pas reçu leur accomplissement. Les limites d'une note ne nous permettent pas de nous étendre longuement sur ce sujet. Nous serons donc le plus court possible. Ecartons d'abord une interprétation toute nouvelle, qui ne peut être admise. En 1861, pour répondre à une question posée par le Lycée de Rastibonne, J. Grimm fit paraître la publication dont voici le titre: « Der κατέχων des zweitens. Thess.-Br., Regensb., 1861. C'est bien là, en effet, que gît toute la difficulté et le nœud de la solution à donner. Le savant que nous venons de nommer pense que les mots τὸ κατέχον, ὁ κατέχων, « quid detineat, qui tenet », se rapportent à l'Antechrist, et les mots εἰς τὸ ἀποκαλυφθῆναι αὐτὸν « ut reveletur » à notre divin Sauveur. S. Paul aurait donc voulu dire: vous savez bien, mes frères, ce qui fait que la παρουσία n'est pas proche; c'est que l'homme de péché n'a pas encore paru. Mais si c'était là le sens des mots employés par S. Paul, il devrait être question au ỳ. 8 de l'apparition du Sauveur; et comme, au contraire, il y est parlé de la la manifestation de l'Antechrist, celui-ci ne peut être entendu sous les mots « quid detineat, qui tenet », τὸ κατέχον, ὁ κατέχων. Aussi nous ne pouvons comprendre que le judicieux Danko (Hist. Rev., N. T., p. 374), ait pu dire: « verissime (!) J. Grimm... sub τῷ κατέχοντι docuit intelligendum esse eumdem qui ἄνομος et ἄνθρωπος τ. ἁμ. appellatur » Cette interprétation a contre elle la tradition et l'universalité des exégètes. Cela n'est pas étonnant, elle est contraire au contexte. Le lecteur n'attend pas de nous que dans cette note nous rapportions les interprétations si nombreuses et si disparates qui ont été données des deux mots, qui

d'iniquité; seulement, que celui qui tient maintenant tienne jusqu'à ce qu'il disparaisse.

iniquitatis : tantum ut qui tenet nunc, teneat, donec de medio fiat.

---

sont ici les plus importants, κατέχον, κατέχων. Nous avons à la fin de notre préface indiqué les principaux auteurs que l'on peut consulter à ce sujet. Nous rapporterons un très-petit nombre de ces interprétations, et puis nous soumettrons au jugement du lecteur celle qui nous paraît présenter moins de difficultés, et s'éloigner moins du sens des mots employés par l'Apôtre. Dœllinger, qui a parlé de ces deux versets dans son ouvrage « Kristenthum und Kirche, » p. 278 et suiv., p. 422 et suiv., donne à ces deux mots le sens de posséder, garder, commander. Cela ne peut être admis pour le ỷ. 6. Tout le monde convient qu'au moins dans ce ỷ., le mot grec, parfaitement rendu par la Vulgate, signifie empêcher, retenir, dans le sens du latin, « remorari ». Le contexte exige ce sens. L'opinion la plus ancienne, la plus répandue et la plus autorisée, eu égard à ceux qui l'ont soutenue et la soutiennent encore, est celle qui veut que par les mots κατέχον, κατέχων, l'Apôtre ait voulu parler de l'empire romain, qu'il n'a pas voulu désigner plus clairement par des raisons de prudence. C'est le sentiment de Tertull., de S. Chrys., de S. Aug., de S. Thom., et du très-grand nombre des interprètes anciens, modernes et contemporains. Mais comme il ne s'agit ici ni de la foi ni des mœurs, mais d'une simple opinion libre, nous prenons la liberté de ne pas adopter ce sentiment. 1° Parce que l'empire romain a disparu depuis longtemps. Aussi les auteurs du temps nous apprennent qu'on s'attendait à l'Antechrist à l'époque du couronnement de Charlemagne comme empereur romain. L'empire romain nominal des empereurs d'Allemagne, a pris fin, lui aussi, et rien n'annonce le grand avénement qui doit être la suite de la disparition du κατέχων, » et tunc revelabitur, etc. », ỷ. 8. Nous savons bien que quelques auteurs ont soutenu que le pouvoir temporel des Papes à Rome, pouvait être regardé comme une continuation de l'empire romain, mais cela nous paraît une réponse arbitraire, ayant plutôt l'air d'une défaite. Car, nous le répétons, le couronnement de Charlemagne et la cessation du titre d'empereur romain parmi les empereurs d'Allemagne, ont paru être comme la fin du κατέχων de S. Paul, sans qu'on ait pensé à se rassurer par la pensée que le pouvoir temporel des Papes continuait. 2° Parce que ce sentiment ne nous paraît pas s'accorder avec le sens des mots employés par S. Paul, tel qu'il nous semble devoir être compris. Nous allons poser ce sens comme préliminaire de l'interprétation que nous croyons pouvoir proposer. D'abord, 1° pour le ỷ. 6, le participe τὸ κατέχον a très-certainement le sens de τὸ κώλυον, « detinens, prohibens », ainsi que l'interprète S. Chrys., hom. IV, 1. Cela ne fait aucune difficulté, et c'est communément admis. 2° Nous croyons qu'il faut donner le même sens à ὁ κατέχων du ỷ. 7. Ce n'est pas « qui tenet » qu'il aurait fallu traduire, mais « qui impedit, qui prohibet. » On ne peut invoquer contre nous S. Chrys., car ses traducteurs ont eu en vue la Vulgate, et non pas le sens du mot grec. La fin du ỷ. 7 : « donec de medio », indique selon nous, suffisamment qu'il s'agit de quelqu'un qui empêche et qui est un obstacle actif. On voit déjà qu'il ne peut être question ni d'un pouvoir civil quelconque, ni même de l'Eglise, qui n'agit pas pour empêcher la venue de l'homme de péché. 3° L'Apôtre écrit ici une partie des choses qu'il avait dites de vive voix aux Thessaloniciens ; « hæc dicebam vobis. » Nous pensons donc qu'au ỷ. 6, par τὸ κατέχον « quid detineat », il faut entendre le commencement de l'apostasie dont il est parlé au ỷ. 3, et qui n'avait évidemment pas encore eu lieu, puisque la plénitude ou la conversion des nations n'était pas encore accomplie (comp. Matth., XXIV, 14) ; qu'au ỷ. 7, par le ὁ κατέχων « prohibens », il faut entendre le divin Sauveur, qui, en train, si nous pouvons parler ainsi, de conquérir la société, doit un jour, par suite de l'apostasie générale « fieri de medio », disparaître du milieu des sociétés, qui ne seront plus chrétiennes et qui n'auront plus foi en lui. Car son Eglise ne sera plus alors qu'un « pusillus grex », obligé de fuir et de se cacher, et le Sauveur ne sera plus, par son action bienfaisante et surnaturelle, au milieu des sociétés redevenues païennes et idolâtres (ỷ. 5). Nous pouvons ramener à ce sentiment Panko, qui explique ces deux versets de la Providence de Dieu, empêchant l'avénement de l'Antechrist jusqu'aux temps marqués (bien que cela nous paraisse un peu vague), et Bisping, qui explique les deux mots en question du christianisme des sociétés, dont la disparition successive doit un jour amener l'Antechrist. Nous n'offrons pas notre sentiment comme certain, ni comme ne donnant lieu à aucune objection. Mais il nous paraît plus acceptable que les autres, et il donne lieu à des objections moins sérieuses. Ainsi, 1° on objecte que le « donec de medio fiat », ne peut s'entendre de Jésus-Christ. Pourquoi pas ? N'a-t-il pas dit qu'il demeure dans ceux qui l'aiment et qui observent ses commandements, Joan., XIV, 23 ? Pourquoi ne dirait-on pas qu'il se retire « de medio fiat », des sociétés ou de l'humanité, composée, dans sa grande généralité, d'hommes ne croyant même plus en lui ? 2° On ob-

8. Et tunc revelabitur ille iniquus * quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui, et destruet illustratione adventus sui eum :
* *Is.*, 11, 4.
9. Cujus est adventus secundum operationem satanæ, in omni virtute, et signis, et prodigiis mendacibus,
10. Et in omni seductione ini-

8. Et alors se dévoilera cet impie que le Seigneur Jésus tuera par le souffle de sa bouche; et il le détruira par l'éclat de son avénement.
9. L'avénement de cet impie se fait par l'opération de Satan avec toutes sortes de miracles et de signes et de prodiges menteurs;
10. Et avec toutes les séductions

---

jecte que S. Paul n'aurait pas eu besoin alors d'employer un langage si obscur, si énigmatique. Pourquoi donc? L'Apôtre a employé le langage que lui inspirait l'Eprit-Saint, qui a voulu nous priver de la connaissance d'une chose, après tout peu nécessaire, ainsi que le dit S. Thom. Aussi n'a-t il pas permis non plus que la tradition nous transmît les renseignements oraux de S. Paul aux Thessaloniciens. Dire que l'Apôtre s'est servi d'une phrase obscure pour ne pas froisser l'empire romain, c'est faire une pure supposition, d'autant qu'il ne s'était pas gêné pour dire aux Thessaloniciens, *scitis*, quel était le κατέχων en question. Le Saint-Esprit a permis qu'un coin seulement du voile fût soulevé, c'est le renseignement de l'apostasie et de la séparation générale des hommes d'avec Jésus-Christ. A mesure qu'elle se développe, nous savons que le temps approche. Cette apostasie commençait déjà du temps de S. Paul. C'est le sens de ces mots *Mysterium iniquitatis jam operatur*, grec ἐνεργεῖται, au moyen, il se fait, il s'élabore. Déjà les Simoniens, les Gnostiques se séparaient d'avec Jésus-Christ. Cette séparation s'est augmentée successivement par le nombre croissant des hérésies et des hérétiques, par le mahométisme, et, de nos jours, elle s'augmente d'une manière effrayante par le rationalisme, le panthéisme, le naturalisme, le matérialisme et l'athéisme, pratiques qui envahissent les sociétés chrétiennes que nous voyons se détacher de plus en plus de Jésus-Christ. Voyez les lois et les mœurs de ces sociétés, et dites s'il n'est pas malheureusement vrai que le divin Sauveur « de medio fit. » Il n'est plus « in medio viæ », pour empêcher l'extension du mal qui doit aboutir à sa suprême manifestation, l'Antéchrist. Notons que notre sentiment a l'avantage de s'accorder avec le sens de posséder ou d'empêcher que les uns ou les autres, parmi les auteurs donnent à ὁ κατέχων et à « qui tenet », du grec et de la Vulgate.

8. — *Et tunc.* Et alors, lorsque Jésus-Christ, lorsque ce divin κατέχων, répoussé et renié par les sociétés autrefois chrétiennes, ne sera plus au milieu d'elles pour les posséder et les défendre, celles-ci seront de plus en plus livrées à l'esprit du mal. Celui-ci recevra alors le pouvoir ou la permission de susciter et de manifester au monde l'Antechrist dont Dieu se servira pour purifier et éprouver les élus, et pour punir les méchants que l'homme de péché entraînera de plus en plus dans le mal, pour ensuite les entraîner avec lui dans les châtiments éternels de l'enfer. Voy pl. b. ℣℣. 9-12. — *Ille iniquus.* Grec ὁ ἄνομος, car il se mettra au-dessus des lois divines et humaines dont il ne respectera aucune. — *Interficiet.* La Vulgate reproduit ici la leçon ἀνελεῖ, moins autorisée que ἀναλώσει « consumet ». — *Spiritu oris sui.* Comp. ps., XI, 4. Remarquez ici deux choses. 1° L'idée grandiose que nous donne l'Apôtre de la puissance de Jésus-Christ. Il ne lui faudra aucun effort pour faire disparaître le monstre d'iniquité. 2° Avant de passer à nous dépeindre le caractère de l'Antechrist (℣℣. 9-11), il a hâte de dire, pour consoler ses lecteurs, que ce puissant scélérat sera vaincu et comme anéanti par Jésus-Christ. « Et quomodo tenebræ solis fugantur adventu, sic *illustratione adventus sui eum* Dominus *destruet* atque delebit. » S. Jér., ep. CXXI, ad Algas. Quæst. XI.

9. — *Secundum operationem Satanæ.* L'Antechrist sera l'instrument de Satan, mais il ne sera pas l'incarnation de Satan ou de tout autre démon, ainsi que l'ont cru Théodoret, Lactance et quelques autres interprètes ou théologiens catholiques. — *Mendacibus.* ψεύδους, « mendacii ». L'Apôtre qualifie ainsi les prodiges qu'opérera l'Antechrist. 1° « Quoniam mortales sensus per phantasmata decepturus est. » 2° « Quia illa ipsa, et si erunt vera prodigia ad mendacium pertrahent. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. XIX. S. Chrys., Théodoret, le faux Ambr., et S. Cyrille de Jérus., Catéch., XV, ont donné la même explication. L'Antechrist fera des choses merveilleuses, mais non pas de vrais miracles. Car ceux-ci ne viennent que de Dieu « qui non est testis falsitatis. Unde aliquis prædicans falsam doctrinam non potest facere miracula, licet aliquis habens malam vitam posset. » S. Thom., lect. II.

10. — *In iis qui pereunt.* Les artifices de

de l'iniquité pour ceux qui se perdent, parce qu'ils n'ont pas reçu l'amour de la vérité afin d'être sauvés ;

11. C'est pourquoi Dieu leur enverra une opération d'erreur, de sorte qu'ils croiront au mensonge;

12. Afin que tous ceux qui n'ont pas cru à la vérité, mais ont consenti à l'iniquité, soient condamnés.

13. Mais nous devons rendre sans cesse grâces à Dieu pour vous, frères chéris de Dieu, de ce que Dieu vous a choisis comme des prémices pour vous sauver par la sanctification de l'Esprit et par la foi en la vérité,

14. A laquelle il vous a appelés par notre Évangile, pour vous faire acquérir la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

quitatis iis qui pereunt : eo quod charitatem veritatis non receperunt ut salvi fierent.

11. Ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio,

12. Ut judicentur omnes, qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati.

13. Nos autem debemus gratias agere Deo semper pro vobis, fratres dilecti a Deo, quod elegerit vos Deus primitias in salutem, in sanctificatione spiritus, et in fide veritatis :

14. In qua et vocavit vos per Evangelium nostrum, in acquisitionem gloriæ Domini nostri Jesu Christi.

---

l'Antechrist n'auront aucun effet sur les élus, Voy. Matth., XXIV, 24. Mais ils ne séduiront que ceux qui doivent périr. Toutefois ceux-ci, ainsi que le montre la fin du verset, ne périront que par leur faute. — *Charitatem veritatis.* S. Chrys., et les interprètes grecs, S. Anselme et Corn. La P. prennent cette expression comme se rapportant à Jésus-Christ, qui est la vérité et la charité. Il est plus naturel de la prendre à la lettre. Ils n'ont pas aimé la vérité. Comp. Joan., III., 19. Rom., I, 25

11. — *Mittet.* Grec : πέμπει au présent. Lünemann, auteur protestant, et Bisping, auteur catholique, soutiennent qu'il faut prendre ce verbe au pied de la lettre. Cela est inadmissible. Comment croire cela, demande Théodoret, puisque le divin Sauveur doit venir lui-même détruire « operationem erroris »? Donc il faut expliquer avec S. Thomas, « *permittet* illis venire operationem erroris. » S. Aug., aussi a dit : « Deus mittet, quia Deus diabolum facere ista permittet, justo ipse judicio, quamvis faciat ille iniquo malignoque consilio. » De Civ. Dei, lib. XX, cap. XIX, n. 4. — *Ut.* Non pas, afin que, mais, en sorte que. Comp. Rom., I, 24 et la note.

12. — S. Jér., ep. CXXI, ad Algas., Quæst. XI, S. Aug., au passage précité, Théodoret, Œcumen. et Théophyl., et à leur suite Estius, pensent que S. Paul a ici en vue particulièrement les Juifs dont un grand nombre croira à l'Antechrist. Comp. Joan., V, 43.

13. — *Quod elegerit vos.* Par conséquent, cette élection se fait sans qu'il y ait le moindre mérite de notre part. *Primitias.* L'Eglise de Thessalonique était une des premières que le saint Apôtre eût fondées en Europe. Du reste ce grand Apôtre aimait à désigner ainsi ses plus anciens néophytes. Voy. Rom., XVI, 5. I Cor., XVI, 15. La leçon la plus autorisée du texte grec porte ἀπ' ἀρχῆς « a principio », c'est-à-dire de toute éternité. Voy. I Joan., I, V; II, 13. Il faut convenir que cette seconde leçon donne un sens tout-à-fait en rapport avec ce que dit ailleurs l'Apôtre touchant son décret miséricordieux de notre vocation à la foi. Comp. I Cor., II, 7. Eph., I, 4. III. 9. Col., I, 26. II Tim., I, 9.— *In salutem.* C'est la fin pour laquelle nous avons été appelés à la foi. — *In sanctificatione... et in fide veritatis.* Voilà les deux moyens par lesquels Dieu nous met sur la voie du salut. Pour ce qui est de notre intelligence, il lui donne la foi à la vérité révélée, et il sanctifie notre âme. La sanctification de l'Esprit peut signifier ou la sanctification qui nous vient du Saint-Esprit, ou la sanctification de notre esprit ; ce qui revient au même, car nous ne sommes sanctifiés que « per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. » Rom., V, 5.

14. — *In qua.* Grec : εἰς ὅ. Le relatif dans le grec comme dans le latin doivent se rapporter à l'idée complexe exprimée par les mots « in salutem, in sanctificatione, etc. » — *In acquisitionem gloriæ.* Œcumen., Théophyl., Vatable, Estius et Corn. La P. expliquent

15. Itaque, fratres, state : et tenete traditiones, quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram.

16. Ipse autem Dominus noster Jesus Christus, et Deus et Pater noster, qui dilexit nos, et dedit consolationem æternam, et spem bonam in gratia,

17. Exhortetur corda vestra, et confirmet in omni opere, et sermone bono.

15. C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes et gardez les traditions que vous avez apprises soit par nos paroles, soit par notre lettre.

16. Et que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et que Dieu notre Père, qui nous a aimés et nous a donné une consolation éternelle et une bonne espérance par sa grâce,

17. Anime vos cœurs et vous affermisse en toute bonne œuvre et bonne parole.

---

cette expression en ce sens que la vocation des Thessaloniciens a eu pour but, de la part de Dieu, de procurer la gloire de Jésus-Christ. Mais le contexte et la phrase grecque qui devait porter alors τῷ κυρίῳ ἡμῶν « Domino nostro, » demandent que l'on applique ceci aux Thessaloniciens. Ils ont été appelés à la foi afin d'avoir un jour part à la gloire de Jésus-Christ. Un troisième sens, proposé par Estius, les PP. Hardouin et Ménochius, que ces mots rapportés au divin Sauveur soient pour « acquisitio gloriosa, » ne nous paraît pas plus acceptable que le premier.

15.— *Itaque*. Par ce mot, qui exprime une conséquence, l'Apôtre indique aussi que ce qu'il va dire, c'est-à-dire, être fidèles aux enseignements reçus par la tradition, est une condition nécessaire pour arriver au salut et à la gloire dont il vient d'être parlé. — *Tenete traditiones.* » Passage, dit S. Chrys., hom., IV, n. 2, qui prouve que tout l'enseignement n'était pas dans la correspondance par lettres, que beaucoup de points étaient communiqués de vive voix, et que cet enseignement oral est aussi digne de foi. Par conséquent, regardons la tradition de l'Eglise comme digne de foi. C'est la tradition, ne cherchez rien de plus : Ὥστε καὶ τὴν παράδοσιν τῆς Ἐκκλησίας ἀξιόπιστον ἡγώμεθα. Παράδοσίς ἐστι, μηδὲν πλεῖον ζήτει. Comp. Conc. Trid., Sess IV, decret. de Canon. Script. Aussi ce passage est dogmatique. Il est cité par les théologiens et interprètes catholiques en faveur de l'enseignement de l'Eglise au sujet de la tradition. Voy. les Théol. de Perrone, Dens, Reinerding, etc. On peut lire, sur ce sujet, S. Iren., Adv. Hæres., lib. III, capp. III, IV. Tertull., de Coron., mil., cap. III. S. Basil., de Sp. S. ad Amphil., cap. XXIX, et S. Aug., ep. LV, ad Januar., et de Bapt., contra donatistas, lib. IV, nn. 9, 30, 31; lib. V, n. 37, et Nat. Alex., Hist. Eccles., Diss. XVI, in II Sæc., t. III, ed. Ven. Cette longue et savante dissertation a été reproduite par le pieux abbé Migne dans son Cours de Théol., t. XXVI, col. 920 et suiv.— *Sive per sermonem.* Comp. pl. h., ℣. 5. I Cor., XI, 34. « Cætera autem, etc. » — *Sive per epistolam nostram.* Ici l'Apôtre fait allusion à sa première ép., d'où il suit qu'ils se sont trompés ceux qui ont pensé que la présente épître avait été écrite la première. Voy. la préf., § II, n. 4.

16. — *Jesus Christus, et Deus et Pater noster*. Contrairement à son usage II Cor., XIII, 13, l'Apôtre nomme ici en premier lieu Jésus-Christ, parce que ce divin Sauveur est le médiateur entre Dieu et les hommes. Voy. I Tim., II, 5. — *Consolationem æternam.* C'est-à-dire une consolation qui a son motif et son appui dans la foi et dans l'espérance des biens éternels. Aussi cette consolation n'est ni passagère ni transitoire comme celles de ce monde. « Ibi (sur la terre) consolatur lugens, ubi timet rursus ne lugeat... Ergo illa erit vera consolatio qua dabitur quod non amittatur. » S. Aug., serm. LIII, n. 3. — *Spem bonam.* Une espérance solide, infaillible, ainsi que l'explique S. Thomas. Voy. ps. LXX, 1. Is., I. 7.

17. —*Exhortetur*, *confirmet*. Remarquez ces deux verbes au singulier, bien qu'ils se rapportent à deux subst. C'est que l'action dans les âmes de Jésus-Christ et de Dieu est une, d'où il faut conclure que S. Paul suppose ici la divinité de Jésus-Christ, et son égalité avec son Père. — *In omni opere.* Donc, une fois de plus, la foi ne suffit pas : il faut de plus les œuvres.— *Et sermone.* Il ne faut pas seulement faire le bien, il faut le dire, le manifester par nos paroles et dans nos discours.

CHAPITRE III.

Saint Paul se recommande aux prières des Thessaloniciens. (℣℣. 1-2.) — Il espère que Dieu les préservera du mal. (℣℣. 3-5.) — Il leur recommande le travail. (℣℣. 6-12.) — Qu'ils rompent tout commerce avec quiconque n'obéit pas à ses injonctions, tout en l'avertissant charitablement. (℣℣. 13-15.) — Il leur souhaite la paix. (℣. 16.) — Il les salue et leur souhaite la grâce de Jésus-Christ. (℣℣. 17-18.)

1. Au reste, mes frères, priez pour nous, afin que la parole de Dieu coure et soit glorifiée comme elle l'est parmi vous;

2. Et afin que nous soyons délivrés des hommes importuns et méchants, car la foi n'est pas chez tous.

3. Mais Dieu est fidèle; il vous préservera du mal.

4. Quant à vous, nous avons dans le Seigneur la confiance que vous faites et ferez ce que nous ordonnons.

5. Que le Seigneur dirige vos

1. De cætero, fratres, orate pro nobis, ut sermo Dei currat, et clarificetur, sicut et apud vos :

* *Ephes.*, 6, 19. *Col.*, 4, 3.

2. Et ut liberemur ab importunis et malis hominibus : non enim omnium est fides.

3. Fidelis autem Deus est, qui confirmabit vos, et custodiet a malo.

4. Confidimus autem de vobis, in Domino, quoniam quæ præcipimus, et facitis, et facietis.

5. Dominus autem dirigat corda

---

1. — *Orate pro nobis*. Voy. Col., IV, 3. I Thess., V, 25 et les notes. Il leur demande de prier pour lui, dit S. Chrys., non pour le mettre hors des dangers, car sa mission était de courir les dangers. Hom. IV, 3. En un mot, fidèle à l'enseignement du divin Maître, l'Apôtre demande qu'on prie pour lui, afin que, par lui et au moyen du secours divin, le nom du Seigneur soit sanctifié et que son règne arrive dans tous les cœurs, afin que sa volonté sainte s'accomplisse sur la terre comme dans le ciel. — *Et currat*. Ceci se rapporte à l'éloignement des obstacles extérieurs. — *Et clarificetur*. Par la soumission et la foi des auditeurs.

2. — *A malis et importunis hominibus*. S. Paul fait ici allusion aux Juifs qui le suivaient partout pour entraver son ministère, et empêcher que la parole sainte ne fructifiât. — *Non enim omnium est fides*. Cela ne veut pas dire que tous n'ont pas la grâce de la foi, car il s'agit ici de ceux qui s'opposaient à la prédication, dont ils auraient pu profiter avec la grâce de Dieu. Comp. Rom., X, 16. Mais ceux qui croient à l'Evangile le font avec le secours de la grâce. « Quolibet tamen modo dicatur homini verbum Dei, procul dubio, quo sic audiat ut illi obediat, donum Dei est. » S. Aug., de Dono persev., n. 48. « Nos enim aurem forinsecus percutimus, ille Deus) novit intus loqui. » Serm. ad Cæsareens. pleb. n. 9, t. IX, col. 960, ed. G.

3. — Voy. I Thess., V, 24. — *A malo*. ἀπὸ τοῦ πονηροῦ. Estius, Menoch., Noël Alex., Corn. La P., Olshausen, Hoffmann, Riggenbach, etc., pensent qu'il faut prendre cet adject. au masculin, et le rapporter à l'Esprit du mal, au démon. Comp. Matth., XIII, 19. Eph., VI, 16. Lün. et Bisping, au contraire, soutiennent qu'il faut le considérer comme un adjectif neutre, et l'entendre du mal en général. Comp. pl. h., II, 17. Nous croyons que ce second sens doit être préféré. Car l'Apôtre espère qu'ils seront fortifiés. Dans quel but, sinon pour supporter avec avantages les assauts de l'ennemi du salut et ainsi se garder du mal, c'est-à-dire, croyons-nous, du péché, et non pas du méchant ou mauvais par excellence. Cependant nous convenons facilement que le second sens peut être ramené au premier.

4. — *In Domino*. Voy. Gal., V, 10 et la note.

5. — *Dominus autem dirigat corda vestra*. Il nous faut deux choses, dit Théodoret, la bonne volonté excitée par la grâce, et le secours de la grâce. Ἀμφοτέρων ἡμῖν χρεία καὶ προθέσεως ἀγαθῆς, καὶ τῆς ἄνωθεν συνεργείας. — *In charitate Dei*. L'amour de Dieu. — *Pa-*

vestra in charitate Dei, et patientia Christi.

6. Denuntiamus autem vobis, fratres, in nomine Domini nostri Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate, et non secundum traditionem, quam acceperunt a nobis.

7. Ipsi enim scitis quemadmodum oporteat imitari nos : quoniam non inquieti fuimus inter vos :

8. * Neque gratis panem manducavimus ab aliquo, sed in labore, et in fatigatione, nocte et die operantes, ne quem vestrum gravaremus.

* *Act.*, 20, 34. *I Cor.*, 4, 12. 1 *Thess.*, 2, 9.

9. Non quasi non habuerimus potestatem, sed ut nosmetipsos formam daremus vobis ad imitandum nos.

10. Nam et cum essemus apud vos, hoc denuntiabamus vobis : quoniam si quis non vult operari, nec manducet.

11. Audivimus enim inter vos quosdam ambulare inquiete, nihil operantes, sed curiose agentes.

cœurs dans l'amour de Dieu et la patience du Christ.

6. Or nous vous ordonnons, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous séparer de tous nos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous.

7. Car vous savez vous-mêmes comment il faut nous imiter, puisque nous n'avons pas troublé la paix parmi vous.

8. Et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, mais nous avons travaillé nuit et jour avec peine et fatigue pour n'être à charge à aucun de vous.

9. Non que nous n'en eussions le pouvoir, mais afin de nous donner à vous en modèle et pour que vous nous imitiez.

10. Car lorsque nous étions parmi vous, nous vous déclarions que si quelqu'un ne veut pas travailler il ne doit pas manger.

11. Nous avons appris, en effet, que parmi vous quelques-uns vivent sans ordre, ne travaillant pas et n'agissant que pour satisfaire leur curiosité.

---

tientia Christi. Ces mots n'indiquent pas, ainsi que le pensent le faux Ambr., Œcum., Vatable, Estius, Corn. La P., Picquigny, Bengel, Hofm., la patience avec laquelle il faut attendre le second avénement du Sauveur, mais la patience avec laquelle nous supportons, pour Jésus-Christ, les épreuves et les persécutions.

6. — *Ut subtrahatis vos.* Voy. I Cor., v, 11 et la note. — *In nomine.* De la part, par l'autorité de Jésus-Christ. — *Domini nostri Jesu Christi*, sur cette expression en faveur du dogme de la divinité de notre divin Sauveur. Voy. Pétau, de Trin., lib. III. cap. I, n. 14. Ce savant jésuite prouve que les mots « Domini nostri » équivalent à celui de « Dei ».

7.—*Non inquieti fuimus* : οὐκ ἠτακτήσαμεν « non nos inordinate gessimus. »

8. — Voy. I Thess., II, 9 note.

9. — *Potestatem.* Voy. I Cor. IX.

10. Voy. I Thess., IV, 11, note. On peut lire sur ce verset et sur cette matière, S. Aug., de Opere Monach., Opp. t. VI, Col. 799 et suiv. éd. G. S. Chrys., hom. V, n. 2. S. Thom. Secund. secund., Quæst. LXXXVII, art. III. Le même saint dit dans son comment. « Ex Evangelio duo sunt genera hominum habentia potestatem vivere ex aliorum sumptibus, qui sc. altari deserviunt et prædicatores. » « Oh ! le travail ! Personne n'en est dispensé ici-bas, ni riches, ni pauvres, ni grands, ni petits, personne, pas même le Pape. Et rester les bras croisés, serait-ce là une conduite chrétienne ? Non, il faut que chacun travaille. » Paroles de S. S. Pie IX, audience du 6 févr. 1870, relatées dans le *Monde*, n° 42, 12 février 1870.

11.—*Nihil operantes.* Comp. Eccli., XXXIII, 29. Cavendum et in otio otium est. Fugienda proinde otiositas, mater nugarum, noverca virtutum. » S. Bern., de Consid. lib. II. cap. XIII. — *Curiose agentes.* « Curiosum genus ad cognoscendam vitam alienam, desi-

12. Or nous ordonnons aux personnes de ce genre, et nous les conjurons par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de manger leur pain en travaillant en silence.

13. Pour vous, mes frères, ne vous lassez pas de faire le bien.

14. Que si quelqu'un n'obéit pas à notre ordre donné par cette lettre, notez-le, et n'ayez aucun rapport avec lui, afin qu'il soit confondu.

15. Et ne le regardez pas comme un ennemi, mais reprenez-le comme un frère.

16. Or, que le Seigneur de la paix vous donne lui-même la paix éternelle en tout lieu. Que le Seigneur soit avec vous tous.

17. La salutation est de ma main, Paul ; c'est là mon seing dans toutes mes lettres ; j'écris ainsi.

18. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

12. Iis autem, qui ejusmodi sunt, denuntiamus, et obsecramus in Domino Jesu Christo, ut cum silentio operantes, suum panem manducent.

13. * Vos autem, fratres, nolite deficere benefacientes. * Gal., 6, 9.

14. Quod si quis non obedit verbo nostro per epistolam, hunc notate, ne commisceamini cum illo, ut confundatur :

15. Et nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem.

16. Ipse autem Dominus pacis det vobis pacem sempiternam in omni loco. Dominus sit cum omnibus vobis.

17. Salutatio, mea manu Pauli : quod est signum in omni epistola. Ita scribo.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

---

diosum ad corrigendam suam. » S. Aug., confess. lib. X, cap. III.

12. — *Suum.* Il devient tel lorsqu'on le gagne par le travail en rapport avec l'état où nous a placés la divine Providence. Comp., ps. CXXVII, 2.

13. — *Benefacere* : καλοποιοῦντες, ce verbe ne signifie pas faire du bien, mais en général faire le bien, quel qu'il soit. Comp. Gal. VI, 9, où on lit dans le grec la même expression qu'ici, mais en deux mots.

14. — *Per epistolam.* Il faut entendre ceci de l'épître présente et des différents avis contenus dans ce IIIe chapitre. — *Hunc notate, etc.* Voy. I Cor., V, 9, 11.

15. — Quelles belles paroles ! C'est bien là le véritable esprit de Jésus-Christ. « Aliud est charitas severitatis, aliud charitas mansuetudinis. Una quidem charitas est, sed diversa in diversis operatur. » S. Aug., contr. ep. Parmen., lib. III, cap. I, n. 3. Et plus bas, « Non tamen ab eo fraternam separat charitatem, quem de fraterna congregatione præcipit separari. Hoc enim apertius ad Thessalonicenses dicit. » Puis après avoir cité notre verset, « Audiant isti (les Donatistes), et intelligant quemadmodum satagat charitas apostolica, ut sufferentes invicem studeamus conservare unitatem spiritus in vinculo pacis ». Ibid. Le même Père, après avoir cité notre verset, ad Donat. post collat., n. 6, ajoute : « Sic enim et disciplina servat patientiam, et patientia temperat disciplinam ; et utrumque refertur ad charitatem, ne forte aut indisciplinata patientia foveat iniquitatem, aut impatiens disciplina dissipet unitatem. »

16. — *In omni loco.* La leçon la plus autorisée du texte grec et que les critiques contemporains pensent devoir être préférée, porte ἐν παντὶ τρόπῳ, « in omni modo ». De toute manière, soit en punissant votre frère, soit en le réprimandant, soit en l'avertissant, conservez toujours la paix.

17. — Ce verset nous montre 1° Que S. Paul avait dicté, et non pas écrit de sa main, la première et la 2e ép. aux Thessaloniciens. 2° Que l'on avait fait circuler une prétendue lettre de l'Apôtre. Comp. pl. h., II, 2. — *Signum.* S. Chrys., etc., Estius, Menoch., Corn. La Pierre, Bengel, Baur, Riggenbach, etc., pensent qu'il faut voir ce « signum » dans le ỳ. 18. Nous pensons avec Lünem., qu'il faut le voir dans les ỳỳ. 17 et 18, écrits de la main même de l'Apôtre. Comp. Gal., VI, 11. Cet usage de mettre quelques mots de leur écriture à la fin des lettres qu'ils dictaient, se retrouve chez les anciens. Voy. *Cic.*, *ad Att.* Lib. VIII, ep. I, n. 1, ed. Teubn. *Suet.*, Tib. XXI, XXXII. *Dion Cass.*, Lib. LVIII, 9, ed. Teubn.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

AUX

ÉPITRES PASTORALES DE SAINT PAUL

§ I. — MOTIFS ET OBJET DE CETTE INTRODUCTION GÉNÉRALE.

On comprend, sous cette dénomination d'Epîtres Pastorales, les deux épîtres à saint Timothée (1), et celle à saint Tite (2). On les désigne ainsi parce qu'elles roulent principalement sur les devoirs de la charge pastorale dont étaient revêtus ces deux saints disciples du grand Apôtre qu'il avait lui-même élevés à l'épiscopat (3). L'authenticité de ces Epîtres n'a jamais été, dans l'Église catholique, l'objet d'un doute. Elle avait été, il est vrai, contestée par les hérétiques Marcion (4), Basilide (5) et Tatien (6); mais ces négations toutes gratuites (7) n'avaient pas trouvé d'écho, et, au IV[e] siècle, l'historien Eusèbe rangeait nos Épîtres parmi les écrits canoniques incontestés, et qu'il appelait pour ce motif *homologoumena* (8). Mais, depuis le

(1) Voir, pour les détails sur ce personnage, la préface particulière à la première épître à Tim., § 1.

(2) Voir la préface particulière de l'épître adressée à Tite, § 1.

(3) I Tim., IV, 14. V, 22. II Tim., I, 6. Tit., I, 5. — « Quas tres apostolicas epistolas ante oculos habere debet, cui est in Ecclesia doctoris persona imposita. » S. Aug., de Doctr. Christ., lib. IV, cap. XVI, n. 33.

(4) « Miror tamen, cum ad unum hominem (celle à Philémon) litteras factas receperit (Marcion), quod ad Timotheum duas et unam ad Titum, de ecclesiastico statu compositas recusaverit. » Tertull., Adv. Marc., cap. XXI.

(5) « Marcionem loquor et Basilidem... nonnullas integras repudiandas crediderunt, ad Timotheum videlicet utramque, ad Hebræos et ad Titum quam nunc conamur exponere. » S. Jér., procem. in ep. ad Tit.

(6) Tatianus Encratitarum patriarcha, qui et ipse nonnullas Pauli epistolas repudiavit, hanc vel maxime, hoc est ad Titum, Apostoli pronuntiandam credit, parvi pendens Marcionis et aliorum qui cum eo consentiunt, assertionem. » S. Jér., ibid.

(7) « Et si quidem redderent causas, cur eas Apostoli non putarent, tentaremus aliquid respondere et forsitan satisfacere lectori. Nunc vero hæretica auctoritate pronuntiant et dicunt, illa epistola Pauli est, hæc non est. » S. Jér., ibid. Ces dernières paroles conviennent aussi à Baur, à Renan et à *tutti quanti*. Ainsi, quoi qu'en dise Baur, Marcion n'a pas été amené par des raisons de critique, à rejeter ces épîtres. Après avoir cité I Tim., VI, 20, 21, Clém. d'Alex., ajoute : ὑπὸ ταύτης ἐλεγχόμενοι τῆς φωνῆς οἱ ἀπὸ τῶν αἱρέσεων τὰς πρὸς Τιμόθεον ἀθετοῦσιν ἐπιστολάς. « Cum ab hac voce convincantur hæretici, epistolas ad Timotheum rejiciunt. » Strom., lib. II, cap. XI, p. 457, éd. Pott. C'est précisément la conduite que devait tenir plus tard Luther au sujet de l'ép. de S. Jacques, qu'il n'a pas eu honte de qualifier de « stramineam epistolam. » Que devient alors cette phrase de Renan? « Marcion qui repoussait avec tant de justesse les épîtres à Tite et à Timothée. » *S. Paul*, introd., p. XI.

(8) *Hist. Eccl.*, lib. III, cap. III.

commencement de notre siècle, l'authenticité des Épîtres pastorales, d'abord timidement révoquée en doute, a été, depuis, franchement attaquée, et niée résolument. Tout le monde convient que ces trois épîtres se tiennent et qu'on ne peut attaquer ou défendre l'authenticité de l'une d'elles sans qu'on adopte en même temps les mêmes conclusions pour les deux autres (1). Les moyens de défense et d'attaque leur sont communs à toutes les trois. Voilà pourquoi, afin d'éviter les redites, nous avons jugé opportun d'établir leur authenticité, dans une seule préface ou introduction générale, de répondre aux objections qui ont été faites, et d'examiner quelques questions qui s'y rattachent subsidiairement. Nous nous réservons de traiter. dans une préface spéciale à chaque épître, les questions de date, de lieu, qui les concernent chacune en particulier, ainsi que d'en indiquer le sujet et d'en faire l'analyse.

§ II. — LES ADVERSAIRES ET LES DÉFENSEURS DE L'AUTHENTICITÉ DES ÉPITRES PASTORALES.

I. J. E. C. Schmidt a, le premier, soulevé cette question, en proposant quelques doutes sur l'authenticité de la première Epître à Timothée (2). Schleiermacher (3) reprit ce sujet et nia hardiment que cette épître fût authentique. Il chercha à appuyer son jugement sur des motifs internes, philologiques et historiques. Luecke (4) et Néandre (5) se renfermèrent dans les mêmes limites que Schleiermacher dont ils reproduisirent les objections. Mais comme ces trois épîtres sont reconnues comme étant du même auteur (6), il fallait nécessairement en venir à attaquer l'authenticité de toutes les trois. Ce fut Eichhorn qui franchit le premier ce pas (7). Il attaqua cette authenticité principalement par les difficultés historiques que présente leur composition (8), et il n'hésite pas à les attribuer à un disciple de S. Paul. Elles auraient été composées, à ce qu'il dit, soit pour consigner par écrit les vues de l'Apôtre sur le gouvernement des Églises, soit même pour refaire, d'après les données de la tradition, une épître vé-

(1) « Auch zeigt sich hierin eine solche Gleichartigkeit der drei Briefe, dass keiner von den beiden getrennt werden kann, und hieraus wohl auch auf die Identitat des Verfassers zu schliessen ist. » Baur, Paulus, etc., p. 116, 2e éd. Leipz. 1867. Une observation préliminaire très-importante, c'est la similitude parfaite de ces trois épîtres entre elles, qui oblige de les admettre toutes trois comme authentiques ou de les repousser toutes trois comme apocryphes. » Renan, *S. Paul*, introd., p. XXVI.

(2) Histor. — Krit Einleit. i. d. N. T. Giessen, 1804, p. 257 et suiv.

(3) Ueber d. sogenannt. erst. Br. des Paulos an d. Timoth. Ein Krit. Sendschr, Berlin, 1807.

(4) *Etudes critiques et théol.* (en allemand), 1834.

(5) Geschichte etc., *Histoire de l'établissement de l'Église chrét.* (en allemand): vol I, p. 401 et suiv.

(6) Voyez pl. h., note 9. Nous pouvons ajouter le témoignage de de Wette qui a reconnu la même chose.

(7) Einltg., i. d. N. T., tome III, I, p. 315 et suiv. Leipz. 1812.

(8) « Was die Geschichte ausdrücklich über d. Leben d. Apostels aufgezeichnet hat, ist gegen sie. » Elles ont (ces épîtres) contre elles tout ce que l'histoire nous apprend de la vie de l'Apôtre. Ouvrage précité, p. 380.

ritable de saint Paul à saint Timothée, qui aurait été perdue (1). Schott (2) et de Wette (3), ont conclu dans le même sens. Mais nul ne les a attaquées avec plus d'acharnement que Baur (4). Aux raisons données par ses devanciers, et qu'il a développées de son mieux, il en a ajouté quelques-unes de son propre fonds. Ses preuves et ses conclusions ont été adoptées et reproduites par Mayerhoff (5), Schwegler (6), Meyer (7), Mangold (8), Ewald (9), et Renan (10). A côté de ces négations sont venues se placer des réserves et des doutes. Credner (11) rejette la première Épître à Timothée, mais il admet la seconde ainsi que celle à Tite, moins les versets 1-4, du premier chapitre. Neudecker (12) se place à peu près au même point de vue. Weisse (13) regarde comme supposées la première Epître à Timothée, ainsi que la deuxième et celle de Tite, mais il admet dans les deux dernières, comme parties authentiques, II Tim., IV, 9-22, et Tit., III, 12-15. Trois auteurs, Scharling (14), Rolle (15) et Dubois (16) déclarent se tenir dans le doute à ce sujet.

II. Mais si elle a rencontré dans notre siècle de nombreux adversaires, l'authenticité des Épîtres pastorales y a aussi trouvé de nombreux et de valeureux défenseurs. Nous ne nommerons que les principaux. H. Planck (17), Beckhaus (18), Hug (19), Bertholdt (20), Wolf (21), Heydenreich (22),

(1) Ibid., pp. 386. 406.
(2) Isagoge (Introduction). *Historico-critica*, etc., pp. 286-328, Ienæ 1830.
(3) Lehrbuch d. Hist. — Krit. Einltg., etc., pp. 326-349, 6e éd. de Berlin, 1860.
(4) D'abord, dans l'ouvrage suivant : « *Die sogenannt. Pastoralbriefe*, etc. » Tubingue, 1835. Puis dans sa Monographie sur S. Paul. « Paulus, etc., » pp. 108-122, 2e éd., Leipzig 1867.
(5) Voy. pl. h., préface de l'Ép. aux Coloss., p. 469, note 1.
(6) Voy. la préface précitée, p. 470, note 2. Voir dans l'ouvrage de Schwegler, p. 138 et suiv.
(7) *Comment. sur l'Ép. aux Rom.*, 4e éd., 1865, p. 17.
(8) Die Irrlehrer d. Pastoral Briefe. *Les faux docteurs des Lettres pastorales* Marb. 1856.
(9) Sendschr. d. Paulus. *Les épîtres de S. Paul*, préf., p. XII.
(10) *S. Paul.* Paris, 1869, Introd., pp. IX, XI. XXIII-LII. Cet auteur n'a rien donné de neuf. Seulement il n'a cité ni les adversaires de l'authenticité dont il n'a fait que reproduire les objections, ni, à plus forte raison, les défenseurs qui y ont répondu. Et cela, naturellement, par amour pour la vérité, et dans l'intérêt de la science.
(11) *Einltg. i. d. N. T.*, p. 466 et suiv. Halle, 1836.
(12) Lehrb. d. Hist. Krit. Einltg., etc. p. 504, Leipz., 1840.
(13) *Philos. Dogmat. Romain.* T. I, p. 146; Leipz. 1840.
(14) *Nouvelles recherches sur les ép. pastorales* (en allemand). Iéna, 1846.
(15) *De authentia epp. Pastoral. Argent* (Strasb.) 1841.
(16) *Etude critique sur l'auth. de la prem. ép. à Tim.* Strasb. 1856.
(17) Dans une lettre allem. publiée en réponse à Schleiermacher; Gotting, 1808.
(18) Spécimen observatt. crit. - exeget, etc. Ling. 1810.
(19) Einltg. i. d. N. T. La prem. éd. a eu lieu en 1808, la 4e en 1847. Ce docteur catholique n'a pas été le seul à prendre en mains la défense de la doctrine catholique sur ce point. Nous sommes heureux d'ajouter Sandblicher, Besond. Einltg. i. d. B. d. neuen Bundes, p. II. Salzb., 1818. Feilmoser, Einltg. etc. Tüb. 1830. Haneberg, Versuch, Einer, Geschichte, etc. *Essai d'une histoire de la révél. divine dans l'A. et dans le N. T.* (en allemand), Ratisb. 1850. Maier Einlt. etc. Frib. 1852. Reithmayr, traduit par le Père de Valroger, Paris, 1861. L'ouvrage avait paru en allem., à Ratisb. en 1852. Ajoutons aussi l'introd. etc., de l'abbé Glaire, 3e éd. t. VI. Comme catholiques, nous sommes aussi fiers, à bon droit, des ouvrages de Ginella et Langen. Voy. pl. b.
(20) Introd. etc (en allemand). Erlang, 1819.
(21) *Disput. exeg. crit de altera Pauli Ap. Captiv.* Lips. 1820. Il conclut à l'auth. de la 2e ép. à Timothée.
(22) Die pastoralbr., etc. Hadamar, 1828.

Flatt (1), Baumgarten (2), Mathies (3), Wieseler (4), Good (5), Delitsch (6), Rudow (7), Doumergue (8), Otto (9), Oosterzée (10), Ginelia (11), Huther (12), Langen (13). On est on ne peut plus étonné de voir, après un si grand nombre de défenseurs de nos épîtres, le dédain avec lequel en parle Renan, et la suffisance avec laquelle cet écrivain, qui pèse si peu dans la balance de la studieuse et docte Allemagne, tranche des questions, où il n'apporte que de vieilles objections, sans même avoir la bonne foi de faire soupçonner à ses lecteurs qu'on y a répondu (14). Nous allons d'abord établir, par les témoignages positifs de la tradition, l'authenticité de nos trois épîtres, puis nous répondrons aux différentes objections qu'on a soulevées à cet égard.

§ III. — PREUVES PAR LA TRADITION DE L'AUTHENTICITÉ DES ÉPITRES PASTORALES.

I. Nous avons d'abord, dans les Pères apostoliques du premier siècle, des allusions, non pas douteuses, ainsi que le dit Baur et après lui Renan, mais suffisamment évidentes pour quiconque examine de bonne foi ces passages. Nous allons les emprunter en grande partie à Kirchhofer, qui a pris la peine de réunir dans un ouvrage (15) tous les témoignages que la tradi-

(1) Vorles, etc. Tüb., 1831.

(2) Die Echtheit d. Pastoralbr. etc. Berlin, 1837.

(3) *Erklarung. d. Pastoralbr.* Greifsw. 1840.

(4) *Chronol. des Apost. Zeitalt.* pp. 286 et suiv., et ailleurs. Gottingue, 1848.

(5) *Authent. des épp. pastorales.* Montp. 1848.

(6) Dans un article allem. inséré dans la *Gazette théol. luther.* 1851, 4e livr.

(7) De argum. histor. quibus recenter épp. Pastor. origo paulina impugnata est. Gotting. 1852.

(8) Auth. de la prem. ép. à Tim. Strab. 1856.

(9) Die geschichtl. Verhaltn. d. Pastoralbr., etc. Leipz. 1860.

(10) Comm. sur ces epp. (en allemand), 2e éd Bielefeld, 1864. Dans le « Bibelwerk » de Lange.

(11) De auth. epp. S. Pauli Ap. Pastoralium. Vratislaviæ. 1865. C'est à cet auteur que nous avons emprunté en grande partie nos détails historiques au sujet de l'attaque et de la défense de l'auth. de nos épîtres.

(12) Comm. sur les épp. à Tim. et à Tite (en allemand), 3e éd. Gotting, a. 1866, inséré dans le « Kritisch exeget. Komment. üb. d. N. T. » de Meyer.

(13) Ouvrage déjà cité plusieurs fois (voy. préf. à la prem. ép. aux Cor., p. 124). Voir p. 116 et suiv. On peut aussi consulter Lamy et Danko, dont les ouvrages ont été cités à la fin de la préface que nous venons de nommer. Nous pouvons voir, une fois de plus, que les catholiques n'ont pas laissé aux protestants orthodoxes le soin de défendre eux seuls les épîtres qui nous occupent.

(14) « Les épîtres apocryphes du Nouveau-Testament, par exemple celles à Tite et à Timothée, sont gauches et lourdes. » Puis deux lignes plus bas, il les qualifie de « pastiches fastidieux. » *S. Paul*, Introd., p. XI. « L'authenticité de ces trois épîtres souffre des difficultés insurmontables (!!). Je les regarde comme des pièces apocryphes. » p. XXIII. Ainsi, « Magister dixit », il a prononcé ; la cause est jugée. Voy. pl. h., p. 376, note 8. On peut aussi consulter *M. Renan réfuté par les rationalistes allemands*, par le docte Mgr Meignan, Evêque de Châlons. « Levissimus præ cœteris vel ab ipsis doctis protestantibus habitus est Ernestus Renan, qui quamvis eruditionem affectet orientaliumque litterarum peritiam, tamen expilavit tantummodo (dans sa *Vie de Jésus*) opus Straussii, ejusque impudens plagium nunc in propatulo est. » Perrone, De D. N. J. C. Divinitate, vol. II, p. 7, Taurin, 1870. « Stultulus Renan » Ibid. p 98. « Homuncio iste, ... abjiciens quod ipsi libet, adjiciens quæ ipsi arrident, conjecturisque perpetuis indulgens. Ibid., p. 290.

(15) Voir préf. à l'Ep aux Rom., p. 8, note 3. Nous avons vérifié ces citations et nous les avons complétées, en en ajoutant de nouvelles.

tion nous donne en faveur des livres du Nouveau Testament. Nous avons donc en faveur de la première Épître à Timothée, saint Clément de Rome (1), saint Polycarpe (2), l'Épître à Diognète (3) et celles des Églises de Vienne et de Lyon (4). Ces deux derniers écrits sont regardés comme appartenant au premier siècle. Pour la deuxième à Timothée, nous avons l'Épître de saint Barnabé (5), saint Ignace d'Antioche (6), et saint Polycarpe (7). Pour l'Épître à Tite, saint Clément de Rome (8), saint Ignace (9).

A partir du second siècle, ce ne sont plus de simples allusions, mais des témoignages positifs que nous pouvons produire. Nous nous y tiendrons, en laissant de côté les allusions, pour ne pas trop prolonger cette discussion (10). Nous avons donc les témoignages du fragment de canon dit de Muratori (11), de la version syriaque Peschito (12), de saint Irénée (13), de Clément d'Alexandrie (14), de Tertullien (15). Pour le troi-

---

(1) Προσέλθωμεν οὖν αὐτῷ ἐν ὁσιότητι ψυχῆς, ἁγνὰς καὶ ἀμιάντους χεῖρας αἴροντες πρὸς αὐτόν. Ep. I. ad Cor. cap. XXIX. — I Tim., II, 8, dans le grec. Τοῦτο ὁ ποιήσας ἑαυτῷ μέγα κλέος ἐν Κυρίῳ περιαποιήσεται, καί πᾶς τόπο ςδέξεται αὐτὸν. Ibid. Cap. LIV. — I Tim. III, 13. Il faut comparer ces citations avec le texte grec dont les expressions se trouvent ici reproduites: [Βλέπω]μεν, τὶ καλὸν, καί τὶ τερπὸν, [καὶ προ]σδεκτὸν ἐνώπιον τοῦ ποι[ήσαντ]ος ἡμᾶς.

(2) « Pro omnibus sanctis orate. Orate etiam pro regibus et potestatibus et principibus. » Ad Phil., cap XII. — I Tim., II, 1, 2. Ἀρχὴ δὲ πάντων χαλεπῶν φιλαργυρια. Εἰδότες οὖν ὅτι οὐδὲ εἰσηνέγκαμεν εἰς τὸν κόσμον, ἀλλ' οὐτὲ ἐξενεγκεῖν τι ἔχομεν. Ibid. Cap IV. — I Tim., VI, 7, 10.

(3) Ὅς (λόγος) ὑπὸ λαοῦ ἀτιμασθεὶς, διὰ ἀποστόλων κηρυχθεὶς, ὑπὸ ἐθνῶν ἐπιστεύθη. A la fin des œuvres de S. Justin, p. 501, Comp. cette citation avec I Tim., III, 16.

(4) Rapportée par Eusèbe, lib. III, c. I, et suiv, Στύλον καὶ ἑδραίωμα τῶν ἐνταῦθα ἀεὶ γεγονότα, Comp. I Tim., III, 15. Nous lisons dans Eusèbe, ch. V, une seconde allusion à I Tim., IV, 3, 4, mais elle est trop longue pour être reproduite ici.

(5) Elle est apocryphe, mais on la regarde comme une œuvre dont la composition doit être placée peu après les temps apostoliques. Voy. Mg. Hefelé, Évêque de Rottenb., Das Sendschr. d, Ap. Barnabas auf's Neue Untersucht, etc. Tüb, 1840. Εἰ οὖν ὁ υἱὸς τοῦ θεοῦ, ὢν κύριος, καὶ μέλλων κρίνειν ζῶντας καὶ νεκρούς, etc., cap. VII. — II Tim., IV, 1.

(6) Κρόκος δὲ ὁ θεοῦ ἄξιος καὶ ὑμῶν...... κατὰ πάντα με ἀνέπαυσεν καὶ τὴν ἅλυσίν μου οὐκ ἐπῃσχύνθη, ὡς καὶ αὐτὸν ὁ Πατὴρ Ἰησοῦ Χριστοῦ ἀναψύξει. Ad Eph., cap. II. — II Tim., I, 16, 17. Une nouvelle allusion au même passage se retrouve dans l'ép. aux fidèles de Smyrne, chapp. IX et X. Ἀρέσκετε ᾧ στρατεύεσθε, ἀφ' οὗ καὶ τὰ ὀψώνια κομίσεσθε. Ad Polycarp., cap. VI. — II Tim., II, 4.

(7) Καθὼς ὑπέσχετο ἡμῖν ἐγεῖραι ἡμᾶς ἐκ νεκρῶν, καὶ ὅτι ἐὰν πολιθτευσώμεθα ἀξίως αὐτοῦ, καὶ συμβασιλεύσομεν αὐτῷ, εἴγε πιστεύομεν. Ad Phil., cap. V. — II Tim, II, 11, 12.

(8) Ἕτοιμοι είς ἔργον πᾶν ἀγαθὸν. Ep. ad Cor., cap. II. — Tit., III, 1.

(9) Οὗ αὐτὸ τὸ κατάστημα μεγάλη μαθητεία. Ad Trall., cap. III. — Tit., II, 3. Le mot κατάστημα ne se rencontre que là dans le N. T.

(10) Dans S. Théophyle, ad Autolyc., lib. II et III. Athenagoras, legat. pro Christ. p. 15.

(11) « Ad Titum una, et ad Timotheum duas (duæ). »

(12) Ce mot syriaque signifie simple. C'est-à-dire cette version se borne à traduire sans périphrase aucune. Elle date du second siècle. Wiseman, *Horæ Syriacæ*. Rom., 1820. Kirchenlex. de Welzer, art Bibelübertzetzungen.

(13) Il avait eu pour maître « Polycarpus ab Apostolis edoctus et conversatus cum multis ex eis qui Dominum nostrum viderunt. » Iren., Adv. Hær., lib. III, cap. III, n. 4. « Irenæus omnium doctrinarum curiosissimus explorator. » Tertull., adv. Valent., cap. V. Voy. aussi S. Basile, de Sp. S., cap. XXIX. Voici maintenant les témoignages de ce grand S. Irénée. Εἰσάγουσιν λόγους ψευδεῖς καὶ γενεαλογίας, αἵτινες ζητήσεις μᾶλλον παρέχουσι, καθὼς ὁ Ἀπόστολός φησιν, ἢ οἰκοδομὴν θεοῦ τὴν ἐν πίστει. Adv. Hæres. Lib. præf. — I Tim., I, 4. « Et bene Paulus ait vocum novitates falsæ agnitionis. » Lib. II, cap. XIV, n. 7. — I Tim., VI, 20. « Ipse autem Paulus manifestavit in epistolis dicens: Demas me dereliquit et abiit Thessalonicam, Crescens in Galatiam, Titus in Dalmatiam, Lucas est mecum solus. » Ibid., n. 1. — II Tim., IV, 9-11. « Hujus Lini Paulus in his quæ sunt ad Timotheum epistolis meminit. » Ibid., n. 3. — II Tim., IV, 21. « Quemadmodum et Paulus ait: hæreticum autem hominem post unam correptionem

sième siècle, nous citerons Origène, et l'ouvrage qui a pour titre *Philosophoumena* (1) ; pour le quatrième, Eusèbe de Césarée (2), saint Athanase (3) saint Grégoire de Nazianze (4), et pour le cinquième, saint Jérôme (5) et saint Augustin (6). Nous pourrions, si cela était nécessaire, ajouter le Synode d'Hippone (7), le troisième concile de Carthage (8), la lettre du pape saint Innocent I à Exupère de Toulouse (9). Concluons donc avec ces paroles du grand saint Augustin : « Quæ unquam litteræ ullum habebunt pondus auctoritatis, si evangelicæ, si apostolicæ non habebunt ? De quo libro certum erit cujus sit, si litteras quas Apostolorum dicit et tenet Ecclesia ab ipsis Apostolis propagata et per omnes gentes tanta eminentia declarata,

---

devita, sciens quoniam perversus est qui est talis, et est a semetipso damnatus. » Ibid., cap. XVI, n. 4. — Tit., III, 10. Il avait cité ce même passage au n. 3.

(14) « Feruntur ejus insignia volumina, plenaque eruditionis et eloquentiæ, tam de scripturis divinis, quam de sæcularis litteraturæ instrumento... Constat Origenem hujus fuisse discipulum. » S. Jér., *De vir illustr.*, cap. XXXVII. Voy. d'abord une première cit. pl. h., note 7, page 561. Voici une citation qui est en faveur des deux épîtres à Timothée. Ἴσμεν γὰρ καὶ ὅσα περὶ διακόνων γυναικῶν (les diaconesses), ἐν τῇ πρὸς Τιμόθεον ἐπιστολῇ ὁ γενναῖος διατάσσεται Παῦλος Strom., lib. III, cap. VI, p. 536, éd. Pott. Du reste, pour ne pas prolonger, nous avons compté dans l'index que Potter a mis à la fin de son éd., de Clém., d'Alex., p. 1052 et suiv., 24 citations de la 1re à Tim. ; 9 de la 2e ; 9 aussi de celle à Tite.

(15) « Acris et vehementis ingenii ». S. Jér., de Vir. Ill., cap. LIII. Voy. pl. h., page 561, note 5. Au ch. XXV de l'ouvrage « *De præscript.* », Tertullien cite comme paroles de S. Paul, I Tim., VI, 13, 20. II Tim., II, 2. Et avant, au ch. VI : « Idem est Paulus qui et alibi hæreses inter carnalia crimina enumerat, scribens ad Galatas, et qui Tito suggerit, hominem hæreticum, etc. » Tit., III, 10, 11. Et Scorpiac., XIII, il cite, II Tim., I, 8. II, 11-IV, 6, 7. De pudic., cap. XIII. « Plane idem Apostolus Hymenæum et Alexandrum Satanæ tradidit ut emendarentur non blasphemare, sicut Timotheo suo scribit. » I Tim., I, 20.

(1) « Item quod ait (Apostolus) : Sicut Jamnes et Mambres restiterunt Moysi, non invenitur in publicis Scripturis (de l'Ancien-Testament), sed in libro secreto, qui suprascribitur Jamnes et Mambres liber. Unde ausi sunt (remarquez cette expression) quidam Epistolam ad Timotheum repellere, quasi habentem in se textum alicujus secreti (l'original grec d'Origène, aujourd'hui perdu, portait peut-être ici et aux mots « in libro secreto » ἀπόκρυφον et ἀποκρύφῳ) ; sed non potuerunt ». In Matth. Comment. series, n. 117, t. III, p. 916, éd. Delarue. Au VIe livre de son histoire, ch. XXV, Eusèbe rapporte le catalogue des saints livres tel qu'il l'a trouvé dans Origène ; « ἐν τῷ πρότῳ τῶν εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐάγγελιον ; et, ἐν τῷ πέμπτῳ τῶν εἰς τὸ κατὰ Ἰωάννην ἐξηγητικῶν. Or, dans ce canon, on ne fait de réserves que pour l'ép. aux Hébreux. Donc Origène n'avait aucun doute sur les Epîtres pastorales. En effet, περὶ ἀρχῶν, livre II, ch. VII, n. 3, il cite comme étant de l'Apôtre, I Tim., IV, 1-3. Comp. *Philosoph.*, VII, 30, p. 394. — I Tim., IV, 3, lib. VIII, 19, p. 437. — Οὐ προσέχοντες τοῖς διὰ τοῦ Ἀποστόλου Παύλου εἰς αὐτοὺς προειρημένοις, ὅς προφητεύων τὰ μέλλοντα ὑπό τινων μάτην καινίζεσθαι οὕτως ἔφη, etc. I Tim., IV, 1-5. Parmi les extraits des œuvres de l'hérétique Théodote qui se trouvent dans l'éd. de Clém. d'Alex., par Potter, p. 966 et suiv., et qu'on attribue à ce Père, on trouve au § 10 une citation faite par Théodote, de I Tim., IV, 16.

(2) Dans son canon ou catalogue des livres saints, lib. III, cap. XXV, il range nos épîtres parmi les *Homologoumena*, c. à d. parmi les écrits dont l'authenticité et la canonicité sont reconnues par tous sans contestation. Τοῦ δὲ Παύλου πρόδηλοι καὶ σαφεῖς αἱ δεκατέσσαρες, De plus : Ἐν ᾧ δεσμοῖς ἐχόμενος, τὴν πρὸς Τιμόθεον δευτέραν ἐπιστολὴν συντάττει. Lib. II, cap. XXII. Αἶνος δὲ οὗ μέμνηται συνόντος ἐπὶ Ῥώμης αὐτῷ κατὰ τὴν δευτέραν πρὸς Τιμόθεον ἐπιστολήν. Lib. III, cap. IV.

(3) Πρὸς μὲν Τιμόθεον δύο. Πρὸς δὲ Τίτον μία. Ep. festal. Elle est la XXXIXe parmi ses lettres. Nous ne citerons pas la Synopse où nous lisons la même chose.

(4) Opp., t. II, p, 268, Paris, 1840.

(5) Voy. pl. h., page 561, note 5.

(6) « Pauli Apostoli epistolas quatuordecim. » *De doctr. Christ.*, lib. IV, cap. VIII. Voy. pl. h., page 561, note 3.

(7) Canon LV.

(8) Canon XLVII.

(9) Les deux synodes que nous venons de citer avaient décrété que « de confirmando isto canone (des saints livres) transmarina Ecclesia consulatur. »

utrum Apostolorum sint incertum est?...Platonis, Aristotelis, Ciceronis, Varronis aliorumque ejusmodi auctorum libros, unde noverunt homines quod ipsorum sint, nisi eadem temporum sibimet succedentium contestatione perpetua?...Unde constat quid cujusque sit, nisi quia his temporibus, quibus ea quisque scripsit, quibus potuit insinuavit atque edidit, et inde in alios atque alios continuata notitia latiusque firmata ad posteros, etiam usque ad nostra tempora pervenerunt; ita ut interrogati cujus quisque liber sit, non hæsitemus quid respondere debeamus.» Contr. Faust., lib. XXXIII, cap. VI. Le chapitre mérite d'être lu en entier. De Wette lui-même a reconnu qu'au point de vue de la tradition, l'authenticité des Épîtres pastorales est aussi bien prouvée que celle des autres écrits de saint Paul (1).

§ IV. — OBJECTIONS DES ADVERSAIRES DE L'AUTHENTICITÉ DES ÉPITRES PASTORALES.

I. Objections contre la preuve de la tradition.

Baur, et son copiste Renan, disent qu'on ne peut trouver des témoignages formels en faveur de ces épîtres qu'au second siècle; d'où ils concluent qu'elles n'existaient pas au siècle précédent. Et nous, nous en tirons la conclusion contradictoire. Des hommes tels que saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, etc., n'auraient pas admis ces épîtres si elles n'avaient existé aux temps apostoliques.

En second lieu, ils objectent, d'après un passage d'Hégésippe, cité par Eusèbe, lib. III, cap. XXXII, que la « τῶν ἑτεροδιδασκάλων ἀπάτη », et la « ψευδώνυμος γνῶσις » sont venues après la mort des Apôtres. D'où il faut conclure que loin de voir dans ces paroles une allusion à Tim., I, 3, 10; VI, 20, c'est plutôt l'auteur de ces épîtres qui a emprunté ses expressions à Hégésippe. Mais le texte cité dit seulement que ces faux enseignements qui s'essayaient timidement du temps des Apôtres, levèrent hardiment la tête après leur mort. « ἐν ἀδήλῳ που σκότει φωλευόντων εἰσέτι τότε τῶν, εἰ καί τινες ὑπῆρχον, παραφθείρειν ἐπιχειρούντων τὸν ὑγιῆ κανόνα τοῦ σωτηρίου κηρύγματος·.. ὅι καὶ μηδενὸς ἔτι τῶν ἀποστόλων, λειπομένα γυμνῇ λοιπόν ἤδη τῇ κεφαλῇ τῷ τῆς ἀληθείας κηρύγματι τὴν ψευδώνυμον γνῶσιν αντικηρύττειν ἐπεχείρουν,

II. Objection historique : « Il n'y a moyen de faire rentrer ces Epîtres ni dans le cadre connu, ni même dans le cadre possible de la vie de saint Paul » (2). Dans la préface particulière à chacune de ces épîtres nous traiterons de la date et du lieu de la composition de chacune d'elles, nous montrerons que l'affirmation de Baur, reproduite ici par Renan, n'est qu'une simple affirmation dénuée de preuves solides, ainsi qu'on est habitué à en rencontrer dans les ouvrages de ces grands maîtres en critique.

---

(1) Ouvrage cité, p. 340. « Sie (les épp. pastorales) sind durch aussere Zeugnisse nicht weniger als die andern Paulin. Briefe beglaubigt. »

(2) Renan, *S. Paul*, introd., p. XXVI. Cette objection n'est pas nouvelle. On y a déjà répondu bien des fois. Ce qui n'empêche pas cet écrivain de revenir sur ce sujet, p. 43, et de dire que tous les essais pour faire rentrer ces épitres dans le cadre de la vie de S. Paul, tracé par ses Actes, sont entachés de contradictions insolubles (!!).

On peut fort bien déterminer, avec une grande probabilité, à quelles époques de la vie du saint Apôtre se rapportent les épîtres en question.

III. Objections philologiques. C'est ici que croient triompher nos adversaires, avec grand étalage d'érudition. Renan, avec ses citations grecques dont il fait parade, a été d'une modestie relative. Il aurait pu en emprunter davantage à Baur, à Eichhorn et à de Wette, qu'il a oublié de citer, ne serait-ce qu'une petite fois. Ainsi, en fait d'expressions propres à ces épîtres, et qu'on ne rencontre point dans les autres, on en compte 81 dans la Ire à Timothée, 63 dans la IIe, et 44 dans celle à Tite. Nous répondons : 1° Voy. pl. h., p. 469, préface à l'Épître aux Colossiens ; 2° Planck, qui a répondu à Schleiermacher, a compté dans l'Épître aux Galates 57, dans celle aux Philippiens 57, dans celle à Philémon 6, dans celles aux Ephésiens et aux Colossiens 140 mots ou expressions qu'on ne rencontre pas dans les autres épîtres. Donc ce fait n'est pas propre seulement aux Epîtres pastorales. 3° Quelques-unes des formules ramassées par Eichhorn et de Wette, se retrouvent d'une manière équivalente dans d'autres épîtres. Ainsi si nous lisons dans les Épîtres pastorales πιστὸς ὁ λόγος, nous lisons aussi πιστὸς ὁ θεός, II Cor., I, 18. Comp. Rom., I, 9. — Rom., IX, 1. — II Cor., I, 23 ; XI, 31. — Phil., I, 8. — I Thess., II, 10. 4° On trouve dans ces épîtres les expressions propres à saint Paul. Comp. I Tim., I, 8. — Rom., III, 19 ; VIII, 28. — I Tim., II, 7. Rom., IX, 1. — II Tim., I, 9. I Cor., VII, 20. — Tit., I, 10. Gal., II, 12 : ainsi que les hellénismes qui lui sont particuliers. πιστεύομαί τι. I Tim., I, 11. Tit., I, 3. Comp. Gal., II, 7. II Thess., I, 10. Rom., III, 2. I Cor., IX, 17, etc. (1) 5° Si ces épîtres avaient pour auteur un faussaire, celui-ci se serait bien gardé d'y introduire des mots et des expressions qui ne se trouveraient point dans les autres épîtres de l'Apôtre. 6° Il faut que l'origine de ces épîtres fût bien au-dessus de tout soupçon, pour que jamais personne, pas même Marcion, n'ait songé à se prévaloir contre elles du grand nombre d'expressions insolites qu'elles renferment. 7° Les personnes à qui ces épîtres ont été adressées, les matières qu'elles traitent, suffisent à rendre raison des expressions particulières qu'on y rencontre. Il s'agit des devoirs que Timothée et Tite avaient à remplir à l'égard du troupeau confié à leurs soins. L'Apôtre traite d'erreurs nouvelles, que l'esprit subtile et ergoteur des judéo-hellènes commençait à répandre parmi les fidèles. Quant à ce que disent Eichhorn, de Wette et Renan, qu'on ne reconnaît pas ici la main et le style de saint Paul, nous répondons que la tradition de tous les âges chrétiens en a jugé autrement. Les Pères des Ier, IIe et IIIe siècle étaient, dans cette matière, d'aussi bons juges que nos critiques du XIXe siècle.

IV. Objections tirées des adversaires des évêques, des prêtres et des diacres, dont il est parlé dans ces épîtres, ainsi que des diaconesses.

Nous réunissons ici ces trois objections, parce qu'elles demandent à être traitées avec un peu plus d'étendue. La première d'entre elles se tire donc des adversaires que combat l'auteur des Épîtres pastorales. Baur prétend

---

(1) Voir *Ginella*, ouvrage déjà cité, pp. 91-97.

qu'il s'agit ici des Marcionites, hérétiques du deuxième siècle, et par conséquent d'une époque postérieure à saint Paul. Le critique de Tubingue regarde ceci comme une des preuves les plus fortes contre l'authenticité de nos épîtres (1). Mais les savants de l'Allemagne ont depuis longtemps fait justice de cette assertion, et tous ceux qui ont traité la question de savoir quels étaient les adversaires dont il est parlé dans ces épîtres, se sont déclarés contre la solution proposée par Baur (2). En effet, les raisons sur lesquelles il l'a appuyée ne sont pas bien solides. Il objecte d'abord les mots I Tim., VI, 20, ἀντιθέσεις τῆς ψευδωνύμου γνώσεως. Le premier mot indique manifestement, dit Baur, qu'il s'agit ici de Marcion (3) et de ses disciples. Mais il faut apporter beaucoup de légèreté ou de mauvaise foi, pour voir dans ce rapprochement de mots une allusion à l'ouvrage et aux doctrines de Marcion. Car l'Apôtre emploie assez souvent des mots équivalents à celui-ci. Comp. dans le texte grec, I Cor., XVI, 9. I Tim., I, 10. II Tim., II, 25; III, 8. Tit., I, 9. Dans tous ces passages, ces mots doivent s'entendre, en général, d'adversaires et de doctrines en opposition avec l'Évangile. Quant à l'expression ψευδωνύμου γνώσεως, nous remarquerons : 1° que, pour le premier de ces deux mots, il se trouve d'une manière équivalente dans d'autres écrits de saint Paul, auxquels nous pourrions en ajouter d'autres du Nouveau Testament. Comp. dans le texte grec, II Cor., XI, 13, 26. Gal., II, 4. I Tim., IV, 2. 2° Que le second est employé par l'Apôtre tantôt en bonne part (p. e. I Cor., VIII, 7, 10, II), et tantôt en mauvaise (p. e. I Cor., VIII, 1). — Baur objecte, en second lieu, les passages I Tim., I, 3, 4. Tit. I, 14. III, 9, qui, selon lui, ne peuvent s'entendre que des gnostiques du deuxième siècle. Nous expliquerons ces passages dans nos notes, nous rechercherons quelles sont les fables et les généalogies dont il est question. Qu'il nous suffise de remarquer ici que, comme pour les erreurs dont il est parlé dans l'Épître aux Colossiens (4), les doctrines ou plutôt les rêves des gnostiques du second siècle reçurent, il est vrai, leur développement à cette époque; mais ces différentes erreurs avaient pris naissance, bien que d'une manière moins développée, dès les temps apostoliques (5). Par conséquent, lorsque Renan, pour combattre l'authenticité de

(1) « Eines der Wichtigsten Momente, um welche es sich bei einer richtigen Auffassung der Pastoralbriefe handelt, sind die Hæretiker, welche in diesen Briefen als eine sehr beteudende Zeiterscheinung characterisirt werden. » *Paulus*, p. 109, 2e éd. 1867.

(2) Mangold, *die Irrlehrer der Pastoralbriefe*, Marb. 1856, p. 14.

(3) Cet hérétique avait, dans un ouvrage qui avait pour titre *Antithèses*, réuni les contradictions qu'il croyait devoir signaler entre la loi mosaïque et l'Evangile. Cet ouvrage a été édité en Allemagne il y aura bientôt cinquante ans, par A. Hahn. « Antitheses Marcionis gnostici. liber deperditus, nunc quoad ejus fieri potuit, restitutus. » Konisb. 1823. Tertullien parle en plusieurs endroits de ces *Antithèses* de Marcion. Adv. Marc., lib. I, cap. XIX. Lib. IV cap. I et VI.

(4) Voy. pl. h. préf. à l'ép. aux Colossiens, p. 474.

(5) Ce point peut à bon droit être considéré comme un fait définitivement acquis à la science. Voy. Neander, Allgemeine Geschichte d. Christl. Religion und Kirche. 3e éd. Gotha, 1856, t. I, p. 216. J. P. Lange, Das Apost. Zeitalt. Braunschw. 1853, p. 135. Ce dernier observe avec raison que l'existence du gnosticisme, bien que moins développée qu'au second siècle, est une chose tellement certaine, que les allusions qu'on y trouve dans les Epîtres pastorales, doivent être plutôt regardées comme des preuves en faveur de leur authenticité, que comme des objections qui tendraient à la détruire. Les Eons des gnostiques se retrouvent dans les θεῖαι

ces épitres, dit, à la page XXVII de son introduction, que les erreurs que l'on y combat sont toujours une sorte de gnosticisme, nous le renverrons aux lignes qu'il avait écrites quelques pages plus haut, et que nous avons citées pl. h. p. 471, note 1. Cette objection nous mène à traiter en peu de mots une question semblable à celle qui a été agitée au sujet de l'Épitre aux Colossiens; voy. pl. h. p. 473 et suiv. Quels sont les adversaires dont il est parlé dans les Épitres pastorales? Nous répondons, avec Danko et Huther, et conformément à ce que nous avons dit dans notre préface à l'Épitre aux Colossiens, que ces adversaires n'étaient ni des hérétiques du second siècle (1), ni des Juifs Kabbalistes (2), ou Pharisiens (3), ni des Esséniens (4), même des Thérapeutes (5), mais des chrétiens judaïsans, égarés par les spéculations de cette philosophie orientale (6), qui se multipliant peu à peu, formèrent les hérésies du premier siècle (7), et aboutirent au gnosticisme développé du second siècle (8).

On objecte, en second lieu, qu'on voit dans ces épîtres une hiérarchie plus développée qu'elle ne l'était au premier siècle. Mais nous y avons suffisamment répondu d'avance, Phil., I, 1, note. Nous ferons seulement remarquer que les auteurs de cette objection supposent ce qui est en question. Car si ces Épîtres sont réellement authentiques, comment peut-on dire qu'elles supposent une hiérarchie plus développée qu'elle ne l'était à l'époque où on place leur composition? Du reste, que l'on compare à nos Epîtres pastorales celles du pape saint Clément, et l'on verra combien les idées concernant les évêques, les prêtres et les diacres y sont bien plus développées, et bien plus accentuées. Du reste, nous pouvons toujours répéter ceci. Si cela est une preuve que les épîtres en question sont l'œu-

---

δυνάμεις de Philon le Juif. (Voy. Grossmann, quæst. Philoneæ, vol. I, p. 22 et suiv. Keferstein, Philo's, Lehre, etc. Leipz. 1846, p. 168 et suiv. Gfroerer, Philo und die Alexandr., Theosoph., I, p. 164 et suiv.) Comp. p. c., vol. II, pp. 655, 662. éd. Maug. Simon le Magicien que S. Irénée, lib. III, præf., appelle « pater omnium hæreticorum » se dénommait lui-même τὴν δύναμιν τοῦ θεοῦ τὴν μεγάλην. Act., VIII, 10.

(1) C'est le sentiment de Baur. Il en a fait son point de départ pour les attaques contre l'authenticité de ces épîtres.

(2) C'est ce qu'ont pensé Grotius et Baumgarten. Voy. pl. h., p. 474, note 2.

(3) Ainsi que l'ont cru S. Jér. et S. Chrys.

(4) Ce sentiment a pour lui, parmi les modernes, Heinrichs, Wegscheider, Mangold. Ce dernier surtout a apporté dans la défense de son opinion beaucoup de chaleur et une grande intelligence. Mais, outre qu'on ne retrouve pas ici les caractères propres aux Esséniens, c'est au moins une chose bien risquée que de supposer de nombreux Esséniens à Ephèse et jusque dans l'île de Crète.

(5) Ce sentiment de Ritschl a été vigoureusement réfuté par Ulhorn, dans un article de revue, publié à Gottingue en 1857. En effet, d'abord ce que nous lisons, II Tim., III, 6, est tout-à-fait en opposition avec la vie contemplative des Thérapeutes. Ensuite, cette secte d'Alexandrie ne paraît pas s'être jamais étendue dans l'Asie mineure et même à Crète, où se trouvait Tite.

(6) « Ipsæ hæreses a philosophia subornantur. Inde æones et formæ nescio quæ, et trinitas hominis apud Valentinum. » Tertull., de Præscript., cap. VII. Voy. aussi un long passage à ce sujet, lib. de Anim., cap. XVIII.

(7) Comp. ce que nous lisons, I Tim., IV, 1-3, avec ce que nous savons concernant les disciples de Saturninus. « Nubere et generare a Satana dicunt esse. » S. Iren., ad. hæres., lib. I, cap. XXIV, n. 2. κατηγοροῦντας τοῦ ἄρρεν καὶ θῆλυ εἰς γένεσιν ἀνθρώπων πεποιηκότος. Euseb. lib. IV, cap. XXIX.

(8) Oosterzée s'est rallié à ce sentiment. Voy. sur cette question, Huther, pp. 42-45 Danko, pp. 405-406.

vre d'un faussaire, que nos adversaires nous expliquent comment elles ont pu acquérir, au second siècle, une autorité si universelle, si incontestée. Quant au passage I Tim., III, 13, où Baur prétend qu'il est dit que les diacres peuvent, par leur mérite, s'élever jusqu'à l'épiscopat, nous répondons : 1° qu'à la rigueur on pourrait dire avec quelques auteurs qu'il s'agit dans ce verset du « gradus » de considération et d'influence ou de respect, et nullement de celui de dignité. 2° Nous ne voyons pas comment l'interprétation même dont parle Baur étant admise, il s'ensuivrait que nos épîtres ne seraient pas authentiques. Comp. Eph., VI, 21, note, et Col., IV. Où nos adversaires ont-ils vu que les apôtres n'ont jamais pris de diacres pour en faire des évêques? Comp. dans le texte grec, Act., XIX, 22. On objecte, en troisième et dernier lieu, le passage du cinquième chapitre de la 1re à Timothée, où il est question des veuves. Baur prétend : 1° qu'au verset 9, le mot « vidua » doit se prendre dans le sens de « diaconesse », et qu'alors il peut aussi s'appliquer à des personnes qui n'auraient jamais été mariées. Ce qui reculerait nos épîtres jusqu'au second siècle, où le mot de « vidua » était employé dans ce sens. 2° Qu'il y a contradiction entre le verset 9 et le verset 14. Ceci est peu sérieux. Nous admettons qu'aux versets 9-10, il s'agit des diaconesses, c'est-à-dire des qualités que doivent avoir des veuves pour être élevées au rang de diaconesses (1). Mais où Baur a-t-il vu que dans ce passage on applique le mot de « vidua » à des vierges vouées aux bonnes œuvres, ainsi que cela se pratiquait au second siècle ? Quant à la contradiction signalée par Baur, elle n'existe que dans son imagination. Ce que l'Apôtre dit au verset 14, n'est pas un précepte pour toutes et pour toujours, mais c'est une concession conforme à ce qu'il dit I Cor., VII, 8, 9. Comp. verset 40 : « Non viduas vetat esse Paulus, dit saint Jérôme, sed adulteras, quia melius digamum esse quam scortum. »

---

(1) Quamquam diaconissarum in Ecclesia ordo sit, non tamen ad sacerdotii functionem, aut ullam ejusmodi administrationem institutus est ; sed ut muliebris sexus honestati consulatur, sive ut baptismi tempore adsit, sive ut, cum nudandum est mulieris corpus, interveniat, ne virorum, qui sacris operantur, aspectui sit exposita, sed a sola diaconissa videatur, quæ sacerdotis mandato mulieris curam agit. » S. Epiph., Hæres., LXXIX, 3. Voy. Rom., XVI, 1 et la note. On peut aussi consulter Bingham, II, p. 341. Ziegler, de diaconis et diaconissis veteris Eccles. Viteb. 1678. Pétau, animadv., in S. Epiph., p. 348. Nous allons rapporter le XIIe can. du IV concile de Carthage au sujet des diaconesses. « Viduæ vel sanctimoniales quæ ad ministerium baptizandarum mulierum eliguntur, tam instructæ sint ad officium, ut possint apto et sano sermone docere imperitas et rusticas mulieres tempore quo baptizandæ sunt, qualiter baptizatori interrogatæ respondeant, et qualiter accepto baptismate vivant. »

PREMIÈRE ÉPITRE

DE

SAINT PAUL A TIMOTHÉE

PRÉFACE

§ 1. — DÉTAILS HISTORIQUES SUR SAINT TIMOTHÉE.

Saint Timothée (1) était probablement (2) de Lystres (3), ville de Lycaonie (4) dans l'Asie-Mineure. Sa mère, nommée Eunice (5), était une Juive convertie, son père était un Gentil prosélyte (6). Timothée avait été élevé avec beaucoup de soin par sa mère et sa grand'mère Loïs (7) : il s'était familiarisé de bonne heure avec l'étude des saintes lettres (8). Lorsque saint Paul vint pendant sa deuxième tournée apostolique à Lystres, Timothée était chrétien (9). Faut-il faire remonter, au moins d'une manière indirecte, par sa mère et sa grand'mère, sa conversion jusqu'au grand Apôtre ? On pourrait le croire à cause du titre de fils que celui-ci lui

---

(1) Nous en célébrons la fête et nous en disons l'office, dans le Bréviaire romain, au 24 janvier.

(2) Nous disons *probablement*. Le texte des Actes, XVI, 1, ne nous autorise pas à conclure autrement. S'appuyant sur Act., XX, 4, Wieseler (*Chronol des Apost.* Zeitalt, p. 25), a voulu que S. Timothée fût de Derbé. Mais l'adjectif Δερβαῖος, « Derbæus », se rapporte évidemment à « Gaius » qui précède.

(3) Petite ville voisine de Derbé. Pline v, 4, 2, en fait une ville de la Galatie : Ptolémée, lib. V, cap. IV, § 12, est plus précis. Il la met dans l'Isaurie. Les limites de l'Isaurie et de la Lycaonie étaient fort indécises à l'époque romaine. C'est ce que nous voyons dans Pline, v, 23 et 25. Strab., XII, VI, 2. Le premier les distingue, le second rapporte l'Isaurie à la Lycaonie. Les uns, comme Mannert, voient l'ancienne Lystres, dans un bourg appelé Latik ; d'autres, comme Hamilton, Laborde et Renan à leur suite, pensent que c'est plutôt Madenscher ou Binhir-Kilisse, dans le Karadagh. Il y a bien Ilistra ou Ilisra, mais cet endroit n'a rien de commun avec Lystres.

(4) Cette région se trouvait dans les montagnes du Taurus, au Nord de la Pisidie et de l'Isaurie. Elle avait pour capitale Iconium, et elle formait une tétrarchie. Pline, v, 25. Le mont Taurus la séparait au Sud de la Cilicie. Strab., XII, VI, 1. Liv. XXXVIII, cap. XXXVIII. On y élevait des troupeaux nombreux et estimés. Elle avait si peu de sources, que l'eau s'y vendait. Strab., ibid., « Onagri in Phrygia et Lycaonia præcipui. » Plin., VIII, 69. Il y avait des Juifs à Iconium. Act., XIV, 1 et suiv., et à Lystres, Act., XVI, 3.

(5) II Tim., I, 5.

(6) Act., XVI, 1.

(7) II Tim., I, 5 ; III, 14.

(8) II Tim., III, 15.

(9) « Discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus. » Act., XVI, 1.

donne (1). Quoi qu'il en soit, saint Paul, pendant son séjour à Lystres. reçut en si grand nombre, de la part des fidèles de Lystres et d'Iconium, des témoignages favorables sur le compte de Timothée, que l'Apôtre, amené à cela par une révélation particulière (2), le prit avec lui et lui imposa les mains (3). Mais avant il jugea convenable de le faire circoncire (4). Depuis ce temps, Timothée devint le disciple chéri de saint Paul, l'accompagnant dans ses voyages, et ne se séparant de lui que pour remplir les commissions dont le chargeait son maître. Nous le voyons, en effet, faisant partie du voyage de l'Apôtre à travers l'Asie-Mineure jusqu'à Philippes, et de là, à Bérée, où ils paraissent s'être de nouveau rencontrés. Timothée, qui après le départ de saint Paul pour Athènes, était resté à Bérée, reçut de celui-ci l'ordre de venir le rejoindre (5). D'Athènes, Timothée fut envoyé par l'Apôtre à Thessalonique, d'où il alla rejoindre son maître à Corinthe (6). Aussi voyons-nous, dans les deux épîtres que saint Paul adressa de cette ville aux Thessaloniciens, figurer le nom de Timothée comme se trouvant alors avec lui (7). D'Éphèse, où il séjourna assez longtemps pendant son troisième voyage, saint Paul envoya son disciple en Macédoine, de là celui-ci dut partir pour Corinthe où il devait se trouver peu de temps après l'arrivée à destination de la première Epître aux Corinthiens (8). Il était de nouveau auprès de l'Apôtre lorsque celui-ci envoyait de la Macédoine (9), aux Corinthiens, sa deuxième épître (10). Il était encore avec lui à Corinthe ainsi que nous le voyons par l'épître que, de cette ville, saint Paul adresse aux Romains (11). Après un séjour de trois mois, saint Paul quitta la Grèce, en se dirigeant vers la Syrie par la Macédoine. Timothée était de ce voyage. Seulement, sans s'arrêter avec l'Apôtre à Philippes, il alla l'attendre à Troas, où saint Paul vint le rejoindre (12). A partir de ce moment, nous perdons la trace de Timothée, que nous retrouvons avec l'Apôtre, pendant la première captivité de celui-ci à Rome (13). Voici maintenant quelques nouveaux détails que nous trouvons sur Timothée dans les deux épîtres que lui a adressées l'Apôtre. Pendant un de ses voyages d'Ephèse en Macédoine, Timothée était resté à Ephèse avec la mission de s'opposer aux erreurs qui se propageaient au sein de cette Eglise. C'est peut-être à cette occasion, ou peu auparavant, que Timothée avait reçu de saint Paul, avec l'imposition des mains, la dignité de l'épiscopat. Saint Paul en attendait les plus heureux résul-

(1) I Cor., IV., 17. I Tim., I, 2, 18. II Tim., I, 2.
(2) Act., XVI, 2. I Tim., IV, 14.
(3) Act , XVI, 3. II Tim , I, 6.
(4) Act., XVI, 3. Voy. Gal., II, 3 et la note.
(5) Act , XVI, 40; XVII, 10, 14, 15.
(6) I Thess., III, 1, 2. Act., XVIII, 5. I Thess., III, 6.
(7) I Thess., I, 2. II Thess., I, 1.
(8) Act., XIX, 22. I Cor., IV, 17; XVI, 10, 11.
(9) Voy. pl. h., p. 236.
(10) II Cor., I, 1.
(11) Rom., XVI, 21.
(12) Act., XX, 3-6.
(13) Voyez les épîtres écrites par S. Paul à cette époque. Phil., I, 1; II, 19. Coloss., I, 1. Philem., 1.

tats (1), et il manifeste l'espoir de le rejoindre bientôt (2). La seconde Epître à Timothée date de la deuxième captivité de saint Paul à Rome (3). L'Apôtre y invite, à deux reprises différentes, Timothée à se rendre auprès de lui. Il lui fait en même temps quelques recommandations se rapportant à ce voyage (4). On pense qu'il est aussi question de lui, Hebr., XIII, 23. En effet, ces deux circonstances, de la récente libération de Timothée de sa captivité, et de l'intention où est l'Apôtre d'aller avec lui visiter les Juifs de la Palestine, conviennent parfaitement au disciple de saint Paul. Aussi ce sentiment est-il généralement adopté. La Tradition rapporte que Timothée a été le premier Évêque d'Ephèse (5). D'après Phot. Cod., 254, et le Bréviaire Romain, il a souffert le martyre à Éphèse, sous l'empereur Domitien, entre les années 91-96 après Jésus-Christ.

§ II. — ÉPOQUE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPITRE.

I. La question que nous abordons est très-difficile à résoudre, notre épître ne contenant aucun renseignement de nature à nous mettre sur la voie d'une solution certaine. Cette solution a paru impossible à Wits (6) et à Wolf (7), qui y ont renoncé. Elle a paru aussi impossible à Baur (8) et à Renan (9), qui s'en sont fait une arme pour combattre son authenticité. Mais d'abord, de ce que nous ne pouvons assigner avec certitude, et même, si l'on veut, avec probabilité, la date, et le lieu de la composition de notre épître, il ne s'ensuit nullement que nous ne devons pas la regarder comme authentique. D'autant plus que la vie de saint Paul ne nous est connue que par les Actes des Apôtres et par quelques passages de ses épîtres. Or, dès que nos adversaires ne peuvent prouver qu'il y a une contradiction entre les renseignements qui nous sont fournis par les sources que nous venons de nommer, et l'épître présente, l'incertitude où l'on est dassigner une date précise à cette épître, et l'impossibilité prétendue où nous sommes de la faire rentrer dans le cadre connu de la vie de saint Paul, ne sont pas des raisons suffisantes pour nier l'authenticité, qui repose d'ailleurs sur les témoignages incontestables de la Tradition. Est-ce que la critique se croirait suffisamment autorisée par un pareil motif à rejeter, comme non authentique, un écrit d'un écrivain, soit profane, soit ecclésiastique?

---

(1) I Tim., I, 18; IV, 14. II Tim., I, 6.

(2) I Tim., III, 14; IV, 13.

(3) Voir la préface à cette épître, § 1.

(4) II Tim., IV, 9, 11, 13, 21.

(5) S. Chrys. ne le dit pas d'une manière expresse. Mais on trouve un témoignage formel à cet égard dans Eusèbe (*Hist. Eccl.*, III, 4.); Τιμόθεος τῆς ἐν Ἐφέσῳ παροικίας ἱστορεῖται πρῶτος τὴν ἐπισκοπὴν εἰληφέναι. Voy. aussi Const. Apost. Ap., I, VII, c. XLVI. *Act. Sanct.*, 2 Januarii.

(6) « Pronunciemus itaque de tempore quo scripta est prior ad Timotheum epistola non liquere. » Meletemata. Leid., p. 100.

(7) « De utroque hoc momento (de la date et du lieu où a été composée cette épître), » nihil hactenus certi constare existimo. » Curæ philol. in poster. S. Pauli, ep. p. 408.

(8) Paulus etc., p. 114 et suiv. 2e éd.

(9) « Il n'y a moyen de faire rentrer ces épîtres ni dans le cadre connu, ni même dans le cadre possible de la vie de S. Paul. » Introd., p. XXVI.

Ce n'est pas assez de dire qu'on ne peut faire rentrer cette épître dans le cadre connu de la vie de saint Paul, il faudrait prouver qu'elle est en contradiction flagrante avec ce même cadre. Mais, tout en tenant comme incontestable aux yeux de la science, et surtout aux yeux du catholique, par suite de l'enseignement de l'Église, la première Epître à Timothée, essayons de démontrer quelle est la solution probable aux deux questions qui sont l'objet de ce paragraphe. Cette épître ne nous donne qu'un renseignement insuffisant. A l'époque où il la composait, saint Paul étant parti en Macédoine, avait laissé Timothée à Éphèse (1), où il espérait bientôt le rejoindre(2). A quelle époque de la vie de saint Paul faut-il placer ce voyage d'Ephèse en Macédoine, et, par conséquent, la composition de notre épître? D'après les Actes, l'Apôtre a été deux fois à Ephèse. La première fois, lorsque, à sa seconde tournée apostolique, il revenait de Corinthe à Antioche, son point de départ (3). Mais en quittant Ephèse, où d'ailleurs il avait fait une halte plutôt qu'un séjour, et où il n'y avait pas encore d'Eglise organisée, saint Paul ne se dirigea pas vers la Macédoine (4). Aussi les auteurs s'accordent à écarter de la question ce premier séjour de l'Apôtre à Ephèse. Le second séjour eut lieu pendant la troisième tournée de saint Paul, et il dura de deux à trois ans. Obligé de quitter cette ville, par suite de la sédition excitée par l'orfèvre Démétrius, l'Apôtre alla en Macédoine (5). C'est à ce voyage que plusieurs auteurs rapportent ce que nous lisons I Tim., I, 3, et, par conséquent, c'est à cette époque qu'ils placent la composition de cette Épître (6). Mais de puissantes raisons s'opposent à ce sentiment. 1° Saint Paul avait à cette époque envoyé Timothée en Macédoine, et de là à Corinthe (7). Nous ne voyons pas que le disciple soit revenu rejoindre son maître à Ephèse. 2° C'est de la Macédoine que saint Paul adressa aux Corinthiens sa deuxième épître (8). Timothée se trouvait à cette époque avec lui (9). Mais au moment de la composition de la première épître à Timothée, celui-ci se trouvait à Ephèse, où il devait rester et attendre son maître (10). 3° D'après notre épître, l'Apôtre avait le projet et l'espoir de revenir bientôt à Ephèse (11). Il n'est pas probable que ceci se rapporte à une époque à laquelle l'Apôtre venait d'être forcé, par une sédition populaire, de quitter cette ville. 4° Parti d'Ephèse, l'Apôtre, d'après les Actes, n'y est plus revenu avant sa captivité à Rome. Car il avait hâte, à cette époque, d'arriver à Jérusalem pour la fête de la Pentecôte (12) ; et dans son voyage de Corinthe à Jérusalem, il fit

(1) I, 3.
(2) III, 14.
(3) Act., XVIII,, 19.
(4) Act., XVIII, 20-23.
(5) Act., XIX, 1 ; XX, 1, 29. « per triennium. »
(6) C'est le sentiment de Baronius, d'Estius, de Menochius, de Tirin, de Corn. Lap., et de n annotateur l'abbé Crampon, et enfin, de Hug.
(7) XIX, 22. I Cor., IV, 17.
(8) Voir pl. h., IIe ép. aux Cor., préface, p. 236 et suiv.
(9) II Cor., I, 1.
(10) I, 3 ; IV, 13.
(11) III, 14 ; IV, 13.
(12) Rom., XV, 23. I Cor., XVI, 3.

venir à Milet les chefs de l'Église d'Éphèse (1). Ainsi, on ne peut fixer à cette époque la composition de notre épître. Aussi, d'autres auteurs (2) pensent qu'il faut la placer durant un voyage que saint Paul aurait fait en Macédoine pendant le séjour à Ephèse dont il vient d'être parlé. Ce voyage, ajoutent ces auteurs, n'est pas mentionné par saint Luc, mais il n'est pas improbable. Certainement, répondrons-nous, ce voyage n'est pas improbable. Car nous apprenons, par saint Paul lui-même (3), qu'à cette époque il a fait au moins un voyage à Corinthe dont les Actes ne nous parlent pas. Mais ce voyage dut être de courte durée; au lieu qu'un voyage en Macédoine eut pris un temps bien plus considérable, et il est peu probable que saint Luc l'eût passé sous silence. De plus, saint Paul ayant, à la même époque, envoyé Timothée en Macédoine, et de là à Corinthe (4), leur séparation et le séjour de Timothée seul à Ephèse aurait été d'une courte durée. Ce que nous lisons dans cette épître suppose cependant un long séjour de Timothée dans cette ville. Les recommandations nombreuses et importantes de saint Paul, la gravité du danger dont était menacée l'Eglise d'Ephèse par les fausses doctrines auxquelles il est fait allusion, supposent que tout ceci se rapporte à une époque à laquelle l'Apôtre n'aurait pas éloigné Timothée de l'Eglise qu'il lui avait confiée. Enfin, il est question dans cette épître d'une Eglise constituée, ayant une organisation complète, des prêtres, des diacres, des diaconesses, et, au sommet, Timothée comme évêque; il y est question de veuves à secourir, d'une caisse destinée à cette fin; on recommande à Timothée de ne pas ordonner comme prêtre un néophyte, et, en général, de ne pas se hâter dans cette affaire si importante de l'ordination des prêtres; toutes ces choses supposent que l'Église d'Ephèse avait déjà plusieurs années d'existence, ce qui ne saurait s'accorder avec le sentiment de ceux qui placent la composition de notre épître pendant la troisième mission de saint Paul. Il reste donc un troisième sentiment: celui qui place la composition de cette épître après la libération de saint Paul de sa première captivité de Rome. Ce sentiment nous semble le plus acceptable, et nous nous permettons de le présenter au lecteur comme le plus probable. Voici nos raisons: 1° Les deux autres sentiments présentent de trop graves difficultés. 2° La simple lecture des trois épîtres pastorales suffit pour convaincre le lecteur qu'elles ont été composées à peu de distance l'une de l'autre. Or tout le monde convient que la deuxième à Timothée, qui est la dernière que saint Paul ait écrite, a été composée pendant sa deuxième et dernière captivité à Rome. On ne peut donc reculer la composition des deux autres au-delà de sa première captivité. Et comme, dans la première à Timothée et dans celle à Tite, saint Paul parle des voyages qu'il vient de faire, il faut placer ces épîtres dans l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux captivités. 3° En parlant aux anciens de l'Église d'Ephèse qu'il avait

(1) Act., xx, 16, 17.
(2) Mosheim, Schrader et surtout Wieseler, et à sa suite Ginella, pp. 138 et suiv. Lamy. Introd in S. Script. Mechl., 1867. Vol. II, p. 363.
(3) I Cor., xvi, 7. II Cor., xii, 14. 21; xiii, 12.
(4) Act., xix, 22. I Cor., iv, 17.

réunis à Milet (1), l'Apôtre leur prédit les erreurs et les faux docteurs qui, du milieu d'eux, vont surgir après son départ, dans l'Église d'Ephèse. Dans la première à Timothée, ces erreurs et ces faux docteurs sont représentés comme existant et non plus comme devant exister (2). La réponse que donnent les défenseurs des deux premiers sentiments, que les erreurs et les faux docteurs dont il est question dans la première à Timothée n'existaient plus à l'époque du discours tenu à Milet, est tout-à-fait gratuite, et il est peu probable que des maux de cette gravité aient pu disparaître si promptement. 4° Le caractère des erreurs et des faux docteurs dont il est question dans cette lettre ont des rapports, non pas avec ceux qui sont signalés dans les épîtres aux Galates, aux Corinthiens, aux Romains, composées avant la première captivité, mais avec ceux dont il est parlé dans l'Épître aux Colossiens. Et même ils sont plus accentués encore que dans cette dernière. La première à Timothée est donc postérieure en date à celle aux Colossiens, qui a eté composée par l'Apôtre pendant sa première captivité à Rome (3). 5° Enfin, le sentiment que nous soutenons a pour lui le plus grand nombre des auteurs (4). On objecte les paroles où saint Paul fait allusion à la jeunesse de Timothée (5). Mais Timothée pouvait avoir à cette époque de 35 à 40 ans. Cet âge pouvait passer pour jeune aux yeux de saint Paul, qui avait alors plus de 60 ans, et aussi par rapport à la haute et importante dignité de l'épiscopat dont était revêtu saint Timothée. On objecte, en second lieu, que saint Paul avait annoncé aux anciens d'Ephèse qu'ils ne le verraient plus (6). Ces paroles auraient reçu un démenti, si, d'après notre sentiment, l'Apôtre avait été à Ephèse, après sa première captivité de Rome. Nous répondons que la révélation faite par le Saint-Esprit à saint Paul se bornait à ce qui est dit au ỳ. 23; et au ỳ. 25 l'Apôtre fait part non d'une chose certaine par la révélation qui lui en aurait été faite, mais uniquement d'une chose qu'il voyait comme probable. En effet, dans son Épître aux Philippiens (7), il annonce comme prochain son retour parmi eux; ce qu'il n'aurait pu dire, si les paroles prononcées à Milet avaient été une véritable prophétie. Voici donc de quelle manière nous concevons les faits qui se rapportent à l'épître présente. Lorsque saint Paul fut, avec Timothée, délivré de sa première captivité de Rome, il envoya celui-ci à Philippes, ainsi qu'il en avait fait la promesse (8). Lui-même, il se dirigea vers l'Asie-Mineure par la Crète (9), puis il s'arrêta à Colosse (10), à Troas et à Milet (11),

(1) Act., xx, 29.
(2) I, 3; VI, 3.
(3) Voir pl. h. Ep. aux Coloss., préf. p. 475. Ep. aux Ephés., préf. p. 378.
(4) Théophyl., Œcumen., Nicephore, puis, après eux, Usher, Pearson, Mill, Leclerc, Paley, Basnage, Guericke, Delitzsch de Wette, Oosterzée, Huther, etc., parmi les protestants; Calmet, Noel-Alex. Wouters, Tillemont, Feilmoser, Mayer, Bisping, Doellinger et Reischl, parmi les catholiques, auxquels il faut ajouter l'abbé Vidal dans sa *Vie de S. Paul*, ch. XXIV.
(5) « Nemo adolescentiam tuam contemnat. » IV, 12.
(6) Act. xx, 25.
(7) Phil., I, 26; II, 24. Voy. aussi Philem., 22.
(8) Phil., II, 19.
(9) Tit., I, 5.
(10) Philem., 22.
(11) II Tim., IV, 13, 20.

et il passa l'hiver à Nicopolis (1). Au printemps suivant, il se rendit à Ephèse, où il ordonna Timothée évêque de cette ville (2); d'Ephèse il se rendit en Macédoine (3), où il reçut des nouvelles d'Ephèse. Il avait l'espoir d'y revenir, bien que toutefois il ne pût préciser l'époque de son retour, sa présence étant désirée par d'autres Eglises (4). Voyant que, pour le moment, il ne pouvait se rendre à Ephèse, saint Paul écrivit à Timothée pour lui faire les recommandations qu'elle contient.

Maintenant nous allons essayer de préciser l'époque de la composition de cette épître, en donnant la date que nous regardons comme la plus probable. Nous n'acceptons ni les années 54 ou 57, parce qu'elles ont précédé la première captivité de saint Paul à Rome. En supposant, avec Wieseler, que Festus vînt en Judée l'an 60 de notre ère, la première captivité de saint Paul à Rome, celle dont parle saint Luc à la fin des Actes, dura deux ans. L'Apôtre fut donc délivré l'an 63. Par conséquent, notre épître a été probablement composée dans le courant de l'été l'an 64. La date de 63, proposée par l'abbé Vidal dans la chronologie placée à la fin de son second volume sur saint Paul, ne nous paraît pas laisser assez de temps pour les différents voyages qu'a dû faire l'Apôtre avant d'écrire l'épître en question.

II. Quant au lieu où notre épître aurait été composée, nous en sommes réduits aux conjectures. Théophyle, Œcumenius, pensent qu'elle a été écrite à Laodicée, ville de Phrygie. On trouve la même indication dans la version Syriaque, Peschito. Bisping s'est rallié à ce sentiment. Mais il ne repose sur aucune indication. Il est donc préférable de dire, avec la plus grande partie des auteurs, qu'elle a été composée en Macédoine (5), sans qu'il soit aucunement possible de préciser la ville où se trouvait alors le grand Apôtre.

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPITRE. — SON ANALYSE. — SON IMPORTANCE DOGMATIQUE ET MORALE.

I. Nous avons dit plus haut à quelle occasion avait été composée cette épître. Saint Paul avait reçu de Timothée des renseignements douloureux sur l'Église d'Ephèse. Les loups dont il avait parlé dans son discours de Milet avaient fait irruption dans la bergerie et au milieu du troupeau dont la garde avait été confiée à Timothée. La saine doctrine et les bonnes mœurs étaient en danger. Il n'en fallait pas tant pour exciter le zèle ardent de l'Apôtre. Aussi s'empressa-t-il, par la présente épître, de combattre ces ennemis des âmes, et de prémunir contre eux celui qu'il avait chargé de veiller sur elles. C'est là le but que s'est proposé saint Paul. Combattre les

(1) Tit., III, 12.
(2) I Tim., I, 18; IV, 14. II Tim., I, 6.
(3) I Tim., I, 3.
(4) I Tim., III, 14, 15.
(5) I Tim., I, 3.

mauvaises doctrines qui s'élevaient, et opposer une puissante barrière aux funestes conséquences qu'elles pouvaient avoir, par des recommandations nombreuses adressées aux membres de l'Eglise d'Ephèse et à Timothée lui-même. Par la même occasion, saint Paul trace à Timothée, et aux pasteurs des âges à venir, les règles qui doivent les guider dans le gouvernement de leurs Eglises, et qui doivent présider à leurs rapports avec les différentes parties du troupeau qu'ils sont appelés à diriger.

II. Une analyse rigoureuse, logique, de cette épître, est presque impossible. Le saint Apôtre s'y laisse aller aux différentes pensées qui occupent son esprit. Il va de l'une à l'autre, il les laisse, il les reprend sans s'astreindre à cet ordre que l'on observe dans d'autres épîtres. On ne voit pas ici, comme ailleurs, une partie dogmatique ou didactique, et une partie parénétique, nettement posées et bien distinctes. Mais, ainsi que nous venons de le dire, ces deux parties s'entrecroisent et se compénètrent entre elles dans tout le cours de l'épître. Après une courte introduction, l'Apôtre rappelle à Timothée qu'il doit s'opposer de toutes ses forces aux erreurs et aux abus qui menacent d'envahir l'Eglise qui lui est confiée, I, 1-20. Le premier moyen qu'il lui propose à cet effet, c'est de veiller à ce que tout se passe avec ordre dans les réunions religieuses des fidèles, II. 1-15. Le second moyen, c'est de faire, avec une sage et prudente réserve, le choix des évêques et des diacres; et ici, il donne le détail des qualités qu'ils doivent avoir, III, 1-13. Ce qu'on lit au ℣. 11 montre qu'il faut aussi entendre des diaconesses ce qui est dit des diacres. Après avoir dit un mot du grand mystère de l'incarnation du Fils de Dieu, saint Paul passe à retracer les erreurs des faux docteurs, III, 14; IV, 6. Il exhorte Timothée à opposer à leurs errements la saine doctrine, sans se préoccuper des suites fâcheuses qui peuvent lui en arriver, IV, 7-10. Puis il lui fait différentes recommandations concernant son ministère, ses rapports avec les fidèles et les avis qu'il doit leur donner, IV, 11; VI, 2: après quoi l'Apôtre revient aux faux docteurs qu'il caractérise d'une manière énergique, VI, 3-10. Vient ensuite une exhortation à Timothée de s'acquitter fidèlement du mandat qu'il a reçu, VI, 11-16; et une digression concernant les avis à donner aux riches, VI, 17-19. Les deux derniers versets, 20-21, sont comme la récapitulation de toute l'épître.

III. Parmi les vérités dogmatiques énoncées dans cette épître, nous appelons l'attention du lecteur sur cette vérité capitale, que Dieu veut le salut de tous les hommes, que Jésus-Christ est mort pour le salut de tous, qu'il est médiateur, et médiateur unique, entre Dieu et les hommes, II, 3-6; IV, 10. Le magnifique témoignage concernant la sainteté et l'infaillibilité de l'Église, III, 15. Les belles paroles sur le mystère de l'Incarnation, III, 16. Le mérite des bonnes œuvres, VI, 12, 19. Le second avénement du divin Sauveur, VI, 14, 15. Le devoir qu'il y a pour les pasteurs à garder comme un dépôt l'enseignement qu'ils ont reçu, le soin avec lequel il faut éviter les nouveautés de langage en ce qui concerne les vérités de la foi, et la science qui se met en opposition avec l'Église; car elle n'est en ce cas qu'une fausse science qui n'a de science que le nom et les apparences, VI, 20, et qui mène au naufrage de la foi, ℣. 21. — Pour la partie

morale, nous n'indiquons aucun des enseignements précieux pour la pratique renfermés dans cette épître. Ils sont tellement nombreux, et ils sont d'une application si générale pour tous, évêques, prêtres, diacres et fidèles, qu'il faudrait citer tous les versets qui ne sont pas dogmatiques. Le mieux est donc de lire et de relire cette précieuse épître, que pasteurs et fidèles doivent avoir sans cesse sous les yeux, pour en faire la règle constante de leur conduite, et arriver ainsi, chacun en ce qui le concerne, à la sainteté et à la perfection dont l'Apôtre, guidé par l'Esprit-Saint, a tracé ici des règles que viendront toujours consulter les pasteurs et les fidèles qui voudront s'acquitter fidèlement de leurs obligations, et répondre à la vocation à laquelle les a appelés celui qui est « Salvator omnium hominum, maxime fidelium. »

ÉPITRE A TIMOTHÉE

CHAPITRE I.

Après avoir salué Timothée (℣℣. 1-2), S. Paul lui rappelle la raison pour laquelle il l'a laissé à Ephèse. (℣℣. 3-4.) — La fin des commandements, c'est la charité. (℣℣. 5-7.) — La loi est bonne, mais il faut en faire un usage légitime. (℣℣. 8-11.) — S. Paul rend grâces à Dieu de sa vocation à la foi et à l'apostolat. (℣℣. 12-17.) — Il engage Timothée à conserver en lui la foi et une bonne conscience. (℣℣. 18-20.)

1. Paulus apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei Salvatoris nostri, et Christi Jesu spei nostræ:

2. * Timotheo dilecto filio in fide. Gratia, misericordia, et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro

*Act. 16, 1.

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ, suivant le commandement de Dieu notre Sauveur, et du Christ Jésus notre espérance,

2. A Timothée, son cher fils dans la foi. Grâce, miséricorde et paix par Dieu le Père, et par le Christ Jésus notre Seigneur.

---

1. — *Paulus Apostolus Jesu Christi.* Il peut paraître étonnant qu'écrivant à Timothée, S. Paul ait appuyé sur son titre d'Apôtre que certainement Timothée ne contestait pas. Aussi est-ce plutôt en vue des faux docteurs d'Ephèse que l'Apôtre commence son épître par cette déclaration imposante. — *Secundum imperium.* Ailleurs, l'Apôtre emploie l'expression διά θελήματος « per voluntatem. » I Cor., I, 1. II Cor., I, 1. Eph., I, 1. Col., I, 1. II Tim., I, 1. — *Dei salvatoris nostri.* Cette expression, se rapportant à Dieu le Père, ne se rencontre que dans les épîtres pastorales de S. Paul. Elle se lit aussi dans le même sens dans l'ép. de S. Jude, 25. Ailleurs, l'Apôtre ne l'applique qu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. Eph., V, 23. Phil., III, 20. Comp. Joan., IV, 42. Act., V, 31. II Petr., I, 1. 11. II, 20. III, 18. Dieu le Père n'est notre Sauveur que parce qu'il a envoyé sur terre son Fils, le Verbe, qui s'est fait chair pour nous sauver. — *Et Christi Jesu.* Remarquez ici que S. Paul est Apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu le Père et de Jésus-Christ. Jésus-Christ, comme Dieu, est égal à son Père et il a une seule et même volonté avec lui. — *Spei nostræ.* Comp. Col., I, 27. Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, cette parole de S. Paul serait un blasphème. L'Eglise catholique donne bien à la sainte Vierge le titre de « Spes nostra ». Mais dans la prière du « Salve, Regina », où elle lui donne ce titre, elle nous met sur les lèvres d'autres paroles qui expliquent celles-ci. Au lieu qu'ici, de la manière dont S. Paul les emploie, ces paroles ont, par rapport à Jésus-Christ, un sens rigoureusement vrai. Mais rien n'empêche d'appliquer dans un sens secondaire et dépendamment de Jésus-Christ, ces mêmes paroles à la sainte Vierge et aux saints. S. Paul lui-même les a bien employées à l'égard des fidèles de Thessalonique. Voy. I Thess., II, 19. Théodoret fait sur ce verset une belle remarque. Nous la reproduirons en latin. « Deum *salutem* et Christum *Spem* vocavit, non nomine dividens, nec hoc quidem illi, illud vero huic tribuens, sed utrumque in utraque persona intelligens ».

2. — *Timotheo.* Voy. la préf., § 1er. — *Dilecto.* Grec : γνησίῳ, vrai, sincère ; l'adjectif grec doit se rapporter aux mots « in fide ». L'Apôtre constate ici que, contrairement aux faux docteurs d'Ephèse, Timothée est, sous le rapport de la foi, son véritable enfant et in-

3. *Je te prie,* comme je t'ai prié lorsque je suis allé en Macédoine, de rester à Ephèse, et d'avertir certaines personnes de ne pas enseigner autrement *que nous,*

4. Et de ne pas s'appliquer à des fables et à des généalogies interminables, qui servent aux disputes plutôt qu'à l'édifice de Dieu, fondé sur la foi.

3. Sicut rogavi te ut remaneres Ephesi, cum irem in Macedoniam, ut denuntiares quibusdam ne aliter docerent,

4. Neque * intenderent fabulis, et genealogiis interminatis : quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide.

* *Inf.* 4, 7. II, *Tim.* 2, 23. *Tit.* 3, 9.

---

terprète. — *Filio.* Nous avons déjà dit dans la préf. qu'à cause de cette dénomination, on pense généralement que Timothée avait été converti d'une manière directe ou indirecte par S. Paul. Voy. I Cor., IV, 14-17. — *Gratia, misericordia et pax.* La conjonction n'est pas dans le grec. Ces trois mots ne se trouvent réunis qu'au commencement des deux épîtres à Timothée et dans S. Jude, ℣. 2. Seulement, au lieu de « gratia », celui-ci a ἀγάπη « caritas ». — *A Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro.* Souhaiter la grâce, la miséricorde et la paix, comme devant venir de Dieu le Père et de Jésus-Christ, c'est bien là proclamer la divinité de Jésus-Christ.

3. — *Rogavi te.* S. Chrys. remarque ici avec raison l'emploi de ce verbe. Οὐ γὰρ εἶπεν ἐπέταξα, οὐδὲ ἐκέλευσα, οὐδὲ παρῄνεσα, ἀλλὰ τί; Παρεκάλεσά σε. — *Ut remaneres... Macedoniam.* Voy. la préf., § 2. — *Aliter.* Cet adverbe indique ici un enseignement contraire à celui de l'Evangile. Comp. I Cor., III, 11. II Cor., XI, 4. Gal., I, 6. Hebr., XIII, 9. Les anciens protestants avaient donc tort de citer ce passage comme une preuve en faveur de leur rejet de la tradition.

4. — *Fabulis.* Ce mot doit être pris comme un qualificatif de ce qui suit. — *Genealogiis.* Sans rapporter ici les différents sentiments des interprètes au sujet de ce mot, nous dirons qu'il faut, avec le plus grand nombre des interprètes contemporains, entendre ceci des différentes généalogies des Eons qui faisaient partie de la Gnôse. L'idée de ces rêveries a pu être prise dans cet enseignement traditionnel de certaines écoles juives au sujet des Séphirot, consigné plus tard dans de nombreux ouvrages sur la Cabale. « Qui ex alia conscientia venerit fidei, si statim inveniat tot nomina æonum, tot conjugia, tot genimina, tot exitus, tot eventus, felicitates, infelicitates dispersæ atque concisæ divinitatis, dubitabiturne ibidem pronuntiare, has esse fabulas et genealogias indeterminatas, quas Apostoli spiritus his jam tunc pullulantibus seminibus hæreticis damnare prævenit ? » Tertull., Adv. Valent., cap. III. Voyez en effet cette longue, fastidieuse et ridicule nomenclature, mise en tête de cet ouvrage de Tertullien contre les Valentiniens, dans l'éd. des œuvres de ce Père par l'abbé Migne, vol. II, coll. 559-568. « Hæreticarum idearum sacramenta; hoc enim sunt αἰῶνες et genealogiæ illorum. » Tertull., de Anim., cap. XVIII. Voy. aussi de Præscript., cap. XLIX. Comp Tit., I, 14. III, 9. — *Ædificationem.* La Vulgate a lu οἰκοδομήν. Cette leçon se trouve dans le ms. grec D, dans la version Syr. et dans les saints Irénée et Epiphane. Tous les autres mss. grecs portent οἰκονομίαν. Cette leçon que nous trouvons dans S. Chrys. et Théodoret, est regardée par les critiques comme la véritable. La première, cependant, représente une image familière à S. Paul. Voy. I Cor., III, 9. XIV, 3, 5. 12, 26. Eph., 12, 29. — *Quæ est in fide.* Tout savant, s'il veut rester chrétien, doit s'abstenir des recherches, des études et des enseignements qui auraient pour résultat l'affaiblissement de la foi soit en lui-même, soit dans les autres. Non pas que la foi ait quelque chose à craindre des études et des recherches consciencieuses ; au contraire. Mais il faut, en ces sortes de choses, tenir par-dessus tout à garder intacte, en soi et dans les autres, la vertu de la foi.

5-17. — Les deux ℣℣. 3, 4, forment une seule phrase qui est incomplète. Le mot « sicut » demanderait dans une seconde phrase « ita ». Aussi quelques auteurs suppléent-ils ainsi : « ita et nunc rogo ». Mais nous croyons qu'il est préférable de considérer les ℣℣. 5-17, comme une de ces digressions familières à l'Apôtre (Voy. Rom., II, 13, note. Philem., où les ℣℣. 13-16 forment une digression ou parenthèse entre les ℣℣. 12 et 17). Dans ce cas, la phrase restée au ℣. 4, incomplète et comme suspendue, reprend au ℣. 18. Cette digression a été amenée par le souvenir des fables et généalogies que débitaient les docteurs judaïsans d'Ephèse. Au lieu de ces rêveries, voilà, semble dire S. Paul à Timothée, ce que tu dois enseigner. Mais au ℣. 12, entraîné par ce qu'il vient de dire au ℣. 11, l'Apôtre recommence une nouvelle digression finissant avec le ℣. 17

5. Finis autem præcepti est charitas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta.

6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium.

7. Volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.

5. Car la fin des préceptes est la charité, qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sans feinte,

6. Dont quelques-uns se sont écartés; et ils se sont égarés par de vains discours,

7. Voulant être docteurs de la loi, et ne comprenant ni ce dont ils parlent ni ce qu'ils affirment.

---

5. — *Præcepti.* Quelques interprètes, Estius, entre autres, entendent ce mot de la loi mosaïque. S. Chrys., S. Aug., et, à leur suite, le très-grand nombre des exégètes modernes, l'expliquent de la loi nouvelle, la loi de Jésus-Christ. Cela est bien le sens du mot. mais croyons-nous d'une manière indirecte seulement. La première interprétation doit être écartée: 1° à cause du mot de l'original παραγγελίας qui se rapporte au verbe παραγγείλῃς « denunciares » du ŷ. 3, et ne peut, par conséquent, désigner la loi ancienne; 2° à cause de la foi dont il est ici question et qui indique que l'Apôtre n'a pas en vue la loi de Moïse. Nous pensons donc que le mot grec signifie ici d'une manière directe l'ensemble les instructions et enseignements que Timothée doit donner, et d'une manière indirecte la manière dont doit vivre et se conduire le chrétien sous l'empire de la loi nouvelle. — *Finis.* Ainsi ce mot indique ici le but auquel doivent tendre les efforts de ceux qui enseignent et de ceux qui sont enseignés. Comp. Rom., XIII, 10. Gal., V, 14. — *Charitas.* Le but des pasteurs qui enseignent, comme celui de ceux qui mettent en pratique leurs enseignements, est de développer en soi et dans les autres l'amour ou la charité. La foi et l'espérance sont subordonnées à cette fin à laquelle elles doivent concourir comme moyens. A plus forte raison doit-on dire ceci des études et recherches religieuses. Pour être utiles et méritoires elles doivent servir à alimenter, à développer la charité. Dieu est la charité; tout ce qui nous vient de lui, tout ce qui va à lui porte cette empreinte. « Ille itaque tenet et quod patet et quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in moribus. » S. Aug., serm. CCCL, n. 2. — *De corde puro.* « Ut nihil aliud quam id quod diligendum est, diligatur. » S. Aug., de doctr. Christ., lib. I, cap. XL. — *Conscientia bona.* Ces mots signifient ici la droiture d'intention. La charité, surtout dans celui qui enseigne (car c'est de celui-là principalement que s'occupe ici l'Apôtre), demande que l'enseignement que l'exhortation, en un mot tout ce qui ressort de la charge pastorale, se fassent dans des vues droites, bonnes, saintes. — *Fide non ficta.* L'Apôtre fait ici allusion aux faux docteurs Ephésiens, qui se donnaient comme ayant et enseignant la doctrine, la foi véritable. Ceci est le propre des novateurs de tous les temps. Ainsi la charité véritable n'est pas dans celui qui donne à sa révolte contre l'enseignement de l'Église le fallacieux prétexte de défendre la pureté de la foi. Leur foi est une foi fausse et hypocrite. « Non potestis enim habere charitatem sine fide. » S. Aug., serm. XC, n. 8. Et on ne conserve la foi qu'en se tenant uni à l'Église catholique. Comp. Rom., XII, 9. II Cor., VI, 6. II Tim., I, 3. 5.

6. — *Aberrantes.* Grec: ἀστοχήσαντες. Ce verbe, qui signifie manquer le but, confirme l'interprétation que nous avons donnée au verset précéd. du mot « finis ». — *Vaniloquium.* L'Apôtre entend par ce mot les fables et généalogies dont il a parlé au ŷ. 4.

7. — *Volentes esse legis doctores.* Comp. Matth., XXIII, 8. C'est bien là aussi ce que de tout temps ont recherché les hérétiques. — *Neque quæ loquuntur, etc.* Probablement ces docteurs judaïsans cherchaient à appuyer leurs théories ridicules par des passages de l'A. T. Aussi l'Apôtre dit en parlant d'eux: qu'ils ne comprennent ni les passages qu'ils citent, ni même les théories qu'ils débitent et qu'ils cherchent à prouver. Il est certain que le lecteur se perd dans les générations et successions sans nombre des Eons qui formaient le fond de la doctrine gnostique, telles qu'elles nous sont rapportées par S. Irénée, Tertullien et S. Epiphane. Et certes, si de pareils hommes ont manqué de clarté dans l'exposition de ces conceptions imaginaires, on ne dira pas que c'est faute d'intelligence de leur part. Il faut donc conclure que, par leurs systèmes embrouillés, les gnostiques du deuxième siècle montraient bien qu'ils ne comprenaient pas mieux que leurs devanciers du siècle précédent, les inepties qu'ils débitaient.

8. Or nous savons que la loi est bonne, si on en use légitimement.

8. * Scimus autem quia bona est lex, si quis ea legitime utatur.

* Rom. 7, 12.

9. Tout en sachant que la loi n'est pas établie pour le juste, mais pour les injustes et les rebelles, les impies et les pécheurs, les scélératse le s profanes, les meurtriers de leur père ou de leur mère, les homicides,

9. Sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis, et non subditis, impiis, et peccatoribus, sceleratis, et contaminatis, parricidis, et matricidis, homicidis,

10. Les fornicateurs, les sodomites, les voleurs d'hommes, les menteurs et les parjures, et pour tout ce qui est encore opposé à la saine doctrine,

10. Fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiariis, mendacibus, et perjuris, et si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur,

---

8. — *Scimus autem*. Cette formule est familière à S. Paul. Rom., II, 2. III, 19. VII. 22, 28. I Cor., VIII, 1, 4, etc. — *Bona est lex*. Les adversaires judaïsans que S. Paul a pendant sa vie combattu de vive voix et dans ses épîtres, enseignaient pour les chrétiens venus de la gentilité la nécessité de se soumettre à la circoncision et aux autres prescriptions légales. Ils traduisaient l'Apôtre qui, assisté des lumières de l'Esprit-Saint, combattait leur fausse doctrine, comme un prévaricateur et un contempteur de la loi mosaïque. Aussi, avant de démontrer que la loi a perdu sa force depuis la venue de Jésus-Christ, S. Paul s'attache ici et ailleurs (Rom., VII, 12, 14, 16), à formuler sa pensée sur la bonté et la sainteté de la loi. — *Si quis ea legitime utatur*. Pour bien comprendre le sens de ces paroles, il faut se rappeler ces quatre principes de S. Paul au sujet de la loi mosaïque. 1° Elle n'avait pas la vertu de justifier (voy. entre autres, Rom., III, 28. Gal., II, 16. III, 11, etc.). 2° Elle avait pour but, non pas de justifier, mais d'empêcher les prévarications et de les punir (pl. b., ŷ. 9. Gal., III, 10. 19). 3° La loi avait été établie pour préparer le peuple juif à la venue du Messie (Gal., III, 24, 25). 4° Donc la loi devait être regardée comme ayant cessé depuis la venue de notre divin Sauveur (Rom., VI, 14, 15. VII, 6. X, 4. Gal., II, 19. III, 13, 25). Ainsi, bien se servir de la loi, c'est, d'après S. Paul, la considérer comme l'Apôtre nous la présente. En faire un mauvais usage, c'est y attacher une importance que, dans sa partie rituelle ou cérémonielle, elle n'a plus, et vouloir, par conséquent, qu'elle oblige encore tous les chrétiens, non-seulement ceux qui sont venus du judaïsme, ce que l'Apôtre nie formellement, mais même aussi ceux de la gentilité, ce qui est encore moins admissible. Ainsi, on le voit, l'Apôtre combat ici ses perpétuels adversaires, les docteurs judaïsans.

9. — *Sciens*. Ce participe se rapporte à « si quis. » — *Lex justo non est posita*. « Quia, » comme l'explique fort bien S. Aug., « non opus habet terrente littera quem delectat ipsa justitia. » Contr. Faust., lib. XV, cap. VIII. « Id est imposita, ut supra illum sit; in illa est enim potius quam sub illa; quia non sua vita vivit, cui coercendæ lex imponitur, » dit le même S. Docteur, ad Gal., n. 17. S. Thom. a reproduit dans son commentaire cette interprétation de S. Aug. « Lex enim justis non imponitur sicut onus, quia habitus eorum interior inclinat eos ad hoc, ad quod lex, et ideo non est onus eis. » Lect. III. Cette même pensée se retrouve chez les auteurs profanes. Après avoir cité les paroles de l'Apôtre, Clem. d'Alex. (Strom., lib. IV, p. 568, éd. Potter), rapporte celles-ci de Socrate. νόμον ἕνεκεν ἀγαθῶν οὐκ ἂν γενέσθαι.

10. — *Fornicariis... concubitoribus*. Rom., I, 27. I Cor., VI, 9. L'Apôtre montre ici que la simple fornication n'est pas une chose indifférente, ainsi que le pensaient les païens, et que beaucoup de mauvais chrétiens le pensent aujourd'hui, mais un péché très-grave et de ceux qu'on appelle mortels. — *Plagiariis*. Parmi les anciens, comme il y avait des esclaves, c'était chose commune de prendre par ruse ou par violence des jeunes gens ou jeunes filles, et de les transporter ailleurs pour les vendre comme des esclaves. C'est le crime dont se rendent coupables ceux qui se livrent à l'indigne commerce de la traite des noirs. Ce crime était puni de mort dans l'Ancien Testament. Exod., XXI, 16. Deuter., XXIV, 7. Le mot latin indique le traitement que les Romains infligeaient à ces infâmes voleurs d'hommes. — *Et si quid aliud*. Comp. Rom., XIII, 9. « Et si quod aliud est mandatum. » — *Sanæ doctrinæ*. Cette expression ne se rencontre que dans les Épitres pastorales. Voy. II Tim., IV, 3. Tit., II, 1, etc. Une doctrine saine est celle qui est pure de tout alliage mauvais. Pour l'Apôtre, la saine doctrine ici est celle qui est pure du mélange

11. Quæ est secundum Evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratias ago ei, qui me confortavit Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio :

13. Qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus : sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide, et dilectione, quæ est in Christo Jesu.

11. qui est selon l'Evangile de la gloire du Dieu bienheureux, lequel m'a été confié.

12. Je rends grâces à celui qui m'a fortifié, au Christ Jésus, notre Seigneur, de ce qu'il m'a jugé fidèle en m'établissant dans son ministère.

13. Moi qui, auparavant étais blasphémateur, persécuteur et injurieux ; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu parce que j'ai agi en ignorant, dans l'incrédulité.

14. Or, la grâce de Notre-Seigneur a surabondé avec la foi et la dilection qui est dans le Christ Jésus.

---

des fausses théories des judaïsans. Renan, à la suite de quelques auteurs allemands qui regardent cette expression comme un latinisme, appuie lui aussi sur cette objection, et il s'en fait une arme contre l'authenticité des Épîtres pastorales. Mais lors même que ce serait un latinisme, cela ne prouverait rien contre nous qui pensons que ces Epîtres ont été composées après un séjour de deux ans de S. Paul à Rome.

11. — *Evangelium gloriæ*, etc. Comp. Rom., IX, 23. II Cor., IV, 4, 6. Eph., I, 6, 12, 14. Phil., I, 11, 12-17. Pourquoi ce retour de l'Apôtre sur le passé ? demandent Renan et les autres adversaires de l'authenticité de cette épître. Est-ce que, si cette lettre était de S. Paul, il serait entré dans de pareils détails, parfaitement connus de Timothée? Mais ce n'est pas à cause de Timothée que l'Apôtre fait ici ce retour sur son passé ; c'est à cause des docteurs judaïsans qui y revenaient sans cesse pour rabaisser l'apostolat de S. Paul. L'Apôtre admet ce passé, il le reconnaît, il rend grâce à Dieu de l'en avoir tiré, mais il maintient contre eux que, malgré ce passé, il est, par suite de l'appel miséricordieux de Jésus-Christ, un véritable apôtre et l'égal des autres appelés par Jésus-Christ pendant qu'il était sur la terre.

12. — *Fidelem me existimavit*. Si Jésus-Christ l'a jugé fidèle, c'est que, par sa grâce, il lui a donné de l'être. Car, bien différent des hommes qui jugent quelqu'un fidèle sans pour cela le rendre tel, s'il ne l'est pas ; Dieu, en jugeant quelqu'un fidèle, le rend tel réellement. Voilà pourquoi S. Paul lui rend grâces. Le mot « fidelem » doit se prendre dans le sens de I Cor., IV, 2 ; VII, 25. Ce dernier passage explique parfaitement les paroles « fidelem me existimavit. »

13. — *Blasphemus*. Act., XXVI, 11. — *Et persecutor*. Act., IX, 1, 3 ; XXVI, 11. I Cor., XV, 9. — *Contumeliosus*. Comp. Gal., I, 13 « et expugnabam illam. » — *Ignorans feci*. S. Paul dit ici qu'en persécutant les chrétiens, il agissait par un zèle malentendu. Comp. Rom., X, 2. Gal., I, 14. Son ignorance et la bonne foi dans laquelle il était, jusqu'à un certain point, ne le rendaient pas si coupable que ceux qui attaquent la religion de Jésus-Christ avec mauvaise foi. Comp. Matt., XII, 31, 32. Luc, XII, 10. — *In incredulitate*. Cette incrédulité de S. Paul n'était pas l'incrédulité positive et de mauvaise foi de nos incrédules et apostats modernes. Mais on ne doit pas conclure de ceci que ceux qui attaquent ou persécutent la religion, en connaissance de cause, ne peuvent être l'objet d'une grande miséricorde de la part de Dieu. « Consequuntur ergo misericordiam Domini qui ignorantes fecerunt ; et qui scientes, consequuntur non quamlibet misericordiam, sed magnam misericordiam. » S. Aug., in ps. L, n. 6. « Discite ex hoc, fratres, justum judicem Deum, non modo quid fiat, sed et quo animo fiat considerare..... Paulus quidem blasphemus fuit, sed non in Sp. S., quia ignorans fecit in incredulitate. » S. Bern., serm. I, de convers. S. Pauli, n. 5.

14. — *Superabundavit autem gratia*. Comp. Rom., V, 20. — *Cum fide et dilectione*. La foi seule ne suffit pas, avait remarqué S. Chrys., longtemps avant Luther, il faut de plus la charité qui agit. Οὐ γὰρ πίστεως δεῖ μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀγάπης. Hom. III, n. 3. Ainsi que le remarque fort bien Estius, S. Paul oppose ici la foi et la charité qu'il a reçues à son incrédulité et à ses violences d'autrefois.

15. C'est une parole de foi et digne d'être entièrement acceptée, que le Christ Jésus est venu en ce monde pour sauver les pécheurs, dont je suis le premier.

15. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus: * quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum :

* *Matth.* 9, 13. *Marc.* 2, 17.

16. Mais aussi, j'ai obtenu miséricorde, afin qu'en moi le premier, le Christ Jésus montrât toute sa patience, et que je servisse d'exemple à ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle.

16. Sed ideo misericordiam consecutus sum : ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum, qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

17. Donc, au Roi des siècles, immortel, invisible, seul Dieu, honneur et gloire dans les siècles des siècles, Amen.

17. Regi autem sæculorum immortali, invisibili, soli Deo, honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

---

15. — *Fidelis sermo.* Cette expression ne se rencontre que dans les Épitres pastorales. Elle équivaut à celle-ci : « veritatem dico, non mentior » pl. b., II, 7. Voy. aussi Rom., IX, 1. — *Et omni acceptione dignus.* L'Apôtre répète cette expression pl. b., VI, 9. Tout le monde comprend quelle importance elle ajoute à ce qu'il va dire. — *Christus Jesus..... salvos facere.* Comp. Matth., II, 21. Luc, XIX, 10. « Nulla causa fuit veniendi Christo Domino, nisi peccatores salvos facere. Tolle morbos, tolle vulnera et nulla causa est medicinæ. » S. Aug., serm. CLXXV, n. 1. « Si homo non perisset, Filius hominis non venisset. » Id., serm. CCXXIV, n. 2. Le grand nombre des théologiens scholastiques ont conclu du passage de l'Apôtre et des paroles de S. Aug. et d'autres Pères, que, si l'homme n'avait pas péché, le Fils de Dieu ne se serait pas incarné. S. Thom., p. III, Quæst. I, art. III, et dans son comment. Estius, in III Sent., Dist. I, § 2. Comp. Pétau, de Incarn., lib. II, capp. VI, XII, XIII. — *Quorum primus ego sum.* S. Thom. rapporte le relatif « quorum » aux pécheurs convertis par la grâce. Ce sens nous paraît un peu forcé. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir ici la profonde humilité de S. Paul. Comp. I Cor., XV, 9. Eph., III, 8. S. Aug. a fait sur ce verset trois sermons, CCXXIV, CLXXX, CLXXVI.

16. — *In me primo.* Cet adjectif doit s'entendre de S. Paul, précédant dans l'ordre des temps ceux en qui plus tard sa conversion devra exciter, avec le secours de la grâce, des motifs de confiance en la divine miséricorde. S. Thomas donne le même sens. « Primum tempore, vel primum, id est potissime. » Estius, Corn. la Pierre, Bisping, Wiesinger, Oosterzée, Huther (dans la première éd. de son comment.), rapportent l'adjectif « primo » à ce qui a été dit à la fin du ỷ. précéd. Mais Huther, dans la deuxième et troisième éd., n'a pas craint de condamner sa première interprétation, et il s'en tient à celle que nous venons de proposer. — *Patientiam.* μακροθυμίαν. « Longanimitatem », ainsi que lit S. Aug., serm. CLXXV, n. q. Du reste, la Vulgate a traduit de même le mot grec. Rom., II, 4. II Cor., VI, 6. Gal., V, 22 et ailleurs, et enfin II Petr., III, 15. — *Ad informationem*, etc. « Ut dicant sibi omnes, si Paulus sanatus est, ego quare despero?... . Ut hoc dicerent homines, ideo Paulus factus est ex persecutore apostolus. » S. Aug., serm. CLXXV, n. 9. Voy. aussi serm. CLXXVI, n. 4. — *In vitam æternam.* Joan., III, 15, 36 : XVII, 3.

17. — *Regi sæculorum.* Comp. ps. CXLIV, 13. — *Immortali.* Grec : ἀφθάρτῳ, « incorruptibili », comme traduit la Vulg., I, 21. — *Invisibili.* Quelques anciens hérétiques objectaient ce mot contre le dogme catholique de la vision intuitive de Dieu, qui sera la récompense et le bonheur des Saints dans le ciel. Il y a longtemps que S. Aug. y a répondu. « Invisibili autem non in sæcula sæculorum, sed tantum in hoc sæculo. » Ep. CXLVIII, n. 11. Voy. Perrone, de Deo Creat., §§ 591, 593. — *Soli Deo.* Comp. Joan., XVII, 3. I Cor., VIII, 5, 6. — *Honor et gloria.* Les anciens protestants, afin d'attaquer par là le culte que l'Église catholique rend aux saints, unissaient ainsi ces mots : « Soli Deo honor et gloria. » Mais, 1° même en ce cas, ces paroles ne condamnent pas le culte des saints dans la mesure où le leur rend l'Église catholique. 2° Les interprètes protestants modernes entendent le mot « soli » comme un adjectif, ainsi que le font les catholiques, et non pas comme un adverbe. 3° Les mots « honor et gloria » se rapportent au subst. « Deo » qu'accompagnent les trois attributs précités, et non pas uniquement à « soli Deo ».

18. Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam,

16. Habens fidem et bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt :

20. Ex quibus est Hymenæus, et Alexander : quos tradidi Satanæ, ut discant non blasphemare.

18. Le précepte que je te recommande, mon fils Timothée, selon les prophéties faites sur toi précédemment, c'est que, d'après elles, tu combattes le bon combat,

19. Conservant la foi et la bonne conscience ; en la repoussant, quelques-uns ont fait naufrage dans la foi.

20. De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer.

---

18. — *Hoc præceptum*. ταύτην τὴν παραγγελίαν. Ce « præceptum », cette παραγγελία, c'est ce que l'Apôtre a recommandé aù ỳ. 3, à Timothée de faire à ceux dont il parle aux ỳỳ. 3-4. Quelques auteurs pensent que le « præceptum » dont il est ici question est exprimé par les mots, « ut milites ; » mais la particule « ut ἵνα » signifie afin que ; elle indique, non pas la recommandation qui est faite, mais la fin pour laquelle elle est faite. Aussi nous nous rallions ici à l'interprétation d'Estius et de Bisping. — *Fili Timothee*. Voy. préf., § 1. — *In te*. Il est préférable de rapporter ces deux mots au subst. qui suit. — *Prophetias*. Quelques interprètes rationalistes entendent ici le témoignage dont il est parlé Act., XVI, 2. Cela ne mérite pas d'être réfuté. Le véritable sens de ce mot nous est donné par S. Chrys. Τί ἐστιν ἀπὸ τῆς προφητείας ; Ἀπὸ Πνεύματος ἁγίου. Προφητεία γάρ ἐστιν, οὐ τὸ τὰ μέλλοντα λέγειν, ἀλλὰ καὶ τὸ τὰ παρόντα... Προφητεία ἦν καὶ τὸ λέγειν ἀφορίσατέ μοι τὸν Παῦλον καὶ τὸν Βαρνάβαν. Οὕτω καὶ ὁ Τιμόθεος ᾑρέθη. Hom. v, n. 1. — *Milites bonam militiam*. Image familière à S. Paul. I Cor., IX, 7. II Cor., X, 4. Phil., II, 25. II Tim., II, 3 ; IV, 7. Philem., 2.

19. — *Quam*. Ce relatif se rapporte aux mots « bonam conscientiam. » — *Circa fidem naufragaverunt*. Voilà de belles et judicieuses paroles de S. Chrys. sur cette dernière partie du verset. Nous allons les donner en latin, parce que nous voulons qu'elles soient bien comprises. « Merito certe. Nam ubi vita reprehensibilis est, dogma simile paritur, multosque videre est hinc in profundum malorum delapsos atque in paganismum (un paganisme pratique) conversos. Ne enim futurorum metu crucietur, menti suæ suadere student nostra omnia esse falsa. Et a fide quidem evertuntur, qui omnia ratiociniis exquirunt : Qui naufragium facit, nudus est et omnibus destitutus : sic etiam qui ex fide excidit, nihil ultra habet, nec ubi consistat, nec quo pergat : non habet vitam quæ ipsi prodesse valeat. » Paroles bien dignes de celui qui a été appelé Bouche d'or. Hom., V, 1-2. — L'Église catholique, elle aussi, est comme un vaisseau, celui qui en sort par l'hérésie ou par le schisme est aussitôt submergé.

20. — *Hymenæus*. Le même probablement dont il est parlé II Tim., II, 17. — *Alexander*. Plusieurs auteurs pensent, avec raison selon nous, qu'il est différent de celui que S. Paul nomme II Tim., IV, 14. La dénomination « ærarius », semble bien avoir été employée pour distinguer ces deux personnages. — *Tradidi satanæ*. Voici la peine de l'excommunication infligée pour la deuxième fois par S. Paul. Voy. I Cor., V, 5. Il est probable que S. Paul a eu recours à ce moyen extrême dans d'autres circonstances encore dont il n'a pas jugé nécessaire de parler. Quand l'Église ou son chef, le Souverain Pontife, lancent l'excommunication, ils se conforment au précepte de Jésus-Christ (Matth., XVIII, 17), et à l'exemple du grand S. Paul. — *Ut discant*, etc. Comp. « ut spiritus salvus sit. » I Cor., V, 5 et la note.

CHAPITRE II.

Prier et rendre grâces pour tous les hommes (ŷŷ. 1-2), parce que Dieu veut le salut de tous, et que Jésus Christ s'est donné pour la rédemption de tous. (ŷŷ. 3-7.) — Prescriptions concernant la manière dont il faut prier. (ŷŷ. 8-10.) — Avis concernant les femmes en général, et puis les mères de famille. (ŷŷ. 11-15.)

1. Je vous conjure donc tous, d'abord, de faire des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes :

2. Pour les rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et chasteté.

3. Car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur,

1. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus :

2. Pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.

3. Hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo,

---

1. — *Obsecro.* Grec : παρακαλῶ, j'exhorte, je recommande. — *Primum.* Les anciens interprètes rapportaient cet adverbe à « omnium ». Mais il semble préférable de le rattacher au verbe qui précède. C'est aussi le sentiment de Heydenreich, de Wette, Bisping, Huther, Oosterzée. — *Omnium.* Nous prenons ce génitif au masculin, dans le sens de « ab omnibus fidelibus », et non pas au neutre. — *Obsecrationes, orationes, postulationes.* Quelques auteurs ont pensé que ces trois mots signifient ici la même chose. D'autres, à commencer par Origène, ont cherché à marquer leurs différences. Mais on a donné à ce sujet bien des interprétations arbitraires. Pour nous, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici ces judicieuses paroles de S. Aug : « Cum igitur et qui precatur oret, et qui orat precetur, et qui interpellat (le S. Docteur lit « interpellationes » et non « postulationes »), ad hoc interpellet ut oret et precetur ; quid sibi vult quod ista ita posuit apostolus, ut non sit eorum negligenda distinctio? Excepto itaque nomine generali, et salva loquendi consuetudine, secundum quam sive dicas *precationem*, sive *orationem*, sive *interpellationem*, vel *postulationem*, una eademque res intelligitur ; aliqua etiam singulorum istorum proprietas inquirenda est ; sed ad eam liquido pervenire difficile est. » Ep. CXLIX, n. 13. — *Pro omnibus hominibus.* Ces paroles nous rappellent à tous les belles prières de la liturgie catholique, le Vendredi-Saint à l'office du matin.

2. — *Pro regibus..... sunt.* Fidèle aux recommandations de l'Apôtre, l'Église a, dès les premiers temps, toujours prié pour les souverains temporels. Les témoins de cette pratique sont S. Justin (Apol., I, cap. XVIII), Athénagoras (Legat, pro Christ. cap. XXXVII), Origène ; Λεκτέον δὲ πρός ταῦτα ὅτι ἀρήγομεν κατὰ καιρὸν τοίς βασιλεῦσι θεῖαν, ἵν' οὕτως εἴπω ἄρηξιν,., Καὶ τοῦτο ποιοῦμεν, πειθόμενοι ἀποστολικῇ φωνῇ λεγούσῃ παρακαλῶ, etc. (Contr. Cels., VIII, 73) ; Tertullien : « Nos enim pro salute imperatorum, Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum. » (Apol., cap. XXX.) « Sacrificamus pro salute imperatoris, sed Deo nostro et ipsius..... Ita nos magis oramus pro salute imperatoris. » Id. adv. Scap., cap. II. Voy. encore Constitut. Ap., VIII, 12, et les anciennes liturgies. — *Ut quietam..... agamus.* Quelques auteurs prennent ces paroles comme renfermant ce que nous demandons à Dieu dans nos prières, pour les princes civils. Mais il nous semble préférable de voir ici, avec Huther et Bisping, le but de l'Apôtre en recommandant qu'on fasse ces prières. Ce but est d'éloigner des fidèles toute idée de révolte et de leur inculquer profondément les habitudes de respect et de soumission à l'égard du pouvoir. Comp. Rom., XIII, 1-6. Rien ne dispose plus à cela que de prier pour ceux qui nous gouvernent. — *In omni pietate et castitate.* Comp. Tit., II, 12. Ces mots développent la pensée de l'Apôtre ; elles expliquent en quoi consiste la vie dont il vient de parler, et elles confirment l'interprétation que nous venons de donner.

3. — *Deo salvatore nostro.* Ces mots se rapportent ici aux trois personnes de l'adora-

4. Qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.

5. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus :

6. Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis :

4. Qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité.

5. Car il n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme,

6. Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous, rendant témoignage aux temps marqués.

---

ble Trinité. Le titre de Sauveur convient à chacune d'elles, mais pas dans la même mesure.

4. — *Omnes homines.* « Omne genus humanum intelligamus per quascumque differentia, distributum, reges, privatos, nobiles, ignobiles, sublimes, humiles, doctos, indoctos, integri corporis, debiles, ingeniosos, tardicordes, fatuos, divites, pauperes, mediocres, mares, fœminas, infantes, pueros, adolescentes, juvenes, seniores, senes; in linguis omnibus, in moribus omnibus, in artibus omnibus, in professionibus omnibus, in voluntatum et conscientiarum varietate innumerabili constitutos, et si quid aliud differentiarum est in hominibus. » S. Aug., Enchir., n. 27. Mais cela ne suffit pas. Par « omnes homines » il faut entendre « omnes et singulos homines, » à cause du ỷ. suiv.—*Vult.* «Vere et sincere. » Perrone, de Deo, n. 475. « Voluntate seria et antecedente. » Id., ibid., n. 534. La même interprétation se trouve dans S. Thom., dans son comment., et 1. p. Quæst. XIX, art. VI. — *Salvos fieri.* Ce verset est dogmatique, en faveur de la doctrine « vera, pia et fidei proxima » (Perrone, de Deo, n. 475), qui soutient que Dieu veut le salut de chacun des hommes en particulier. Voy. Perrone et S. Thomas, aux passages précités. Estius, in II Sent. Dist. XLVI, § 4. Pétau, de Deo, lib. X, cap. III. De incarn., lib. XIII, capp. I-VIII. Une preuve que Dieu veut sincèrement le salut de tous, sans exception, c'est qu'il donne à tous, sans exception, le moyen de se sauver. Voy. Perrone et tous les théol., au traité de la grâce.

5. — Ce verset prouve que les mots « omnes homines » doivent s'entendre, non pas seulement de toutes les classes d'hommes, mais de tous les hommes en particulier, quels qu'ils soient. Voy. les auteurs précités. On peut y ajouter les comment. d'Estius, de Corn. la Pierre, de Justiniani et du P. de Picquigny. — *Unus enim Deus.* Comp. Rom., III, 29. Ici l'Apôtre combat cette théorie favorite des judaïsans, que la foi et le salut qu'elle procure n'étaient que pour le peuple juif et ceux des gentils qui se soumettaient, en embrassant la foi de Jésus-Christ, aux prescriptions mosaïques. En un mot, S. Paul établit ici l'universalité du salut contre le particularisme juif. — *Unus et mediator..... Christus Jesus.* Les protestants objectent ces mots contre l'invocation des saints. Mais l'Église catholique, tout en enseignant que notre divin Sauveur est l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, enseigne que les saints peuvent s'interposer entre Jésus-Christ et nous. Jésus-Christ est médiateur par ses propres mérites, les saints ne peuvent nous obtenir les grâces que par les mérites du divin Sauveur. C'est en ce sens que quelques Pères, comme S. Bernard (de Assumpt., serm. V, n. 15), ont dit que la sainte Vierge et les saints sont médiateurs entre Jésus-Christ et nous. Jamais l'Église, jamais les théologiens catholiques n'ont établi une parité entre la médiation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, et la sainte Vierge et les saints, simples créatures qui ne sont que nos intercesseurs auprès de Dieu. Encore n'intercèdent-ils et n'obtiennent-ils pour nous que par les mérites de Jésus-Christ, ainsi que nous venons de le dire. S. Aug. a parfaitement exprimé la doctrine et la pratique de l'Eglise, lorsqu'il a dit en parlant des saints. « Honorandi ergo sunt..... non adorandi. » De Vera relig., n. 108. « Mandat sancta synodus omnibus episcopis et cæteris docendi munus curamque sustinentibus, ut juxta catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ usum a primævis Christianæ religionis temporibus receptum, sanctorumque Patrum consensionem..... fideles diligenter instruant, docentes eos..... bonum atque utile esse suppliciter (sanctos) invocare ob beneficia impetranda a Deo *per Filium ejus Jesum Christum dominum nostrum, qui solus noster redemptor et salvator est*..... illos vero..... qui asserunt..... eorum..... invocationem..... adversari honori *unius* mediatoris Dei et hominum Jesu Christi..... impie sentire. » Conc. Trid., sess. XXV, de Invocat. venerat. et reliq. sanct. — On peut lire sur les ỷỷ. 4-5 un long et magnifique passage d'Arnobe, adv. Gentes, lib. II. « Nonne æqualiter omnes vocat, etc. »

6. — *Qui dedit semetipsum... pro omnibus.* Texte dogmatique en faveur de la doc-

7. C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et Apôtre (je dis la vérité, je ne mens point), docteur des nations dans la foi et la vérité.

8. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, levant des mains pures, sans colère ni dispute;

9. Et les femmes pareillement, en vêtements décents, se parant avec pudeur et sobriété, et non avec des cheveux tordus, avec de l'or ou des perles ou des habits précieux;

7. In quo positus sum ego prædicator, et Apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor Gentium in fide, et veritate.

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira et disceptatione.

9.* Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa :

*I Petr., 3, 3.

---

trine que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort pour le salut de tous les hommes sans exception. Voy. les auteurs cités pl. h., ℣. 5. — *Testimonium*. Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est fait homme et il est mort, en témoignage que Dieu veut le salut de tous les hommes et non pas seulement celui du peuple juif, ainsi que le prétendaient les faux docteurs que S. Paul a toujours combattus. — *Temporibus suis*. Le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu et la vocation de tous les hommes au salut par Jésus-Christ, a eu lieu au temps défini par les décrets éternels de Dieu. II Cor., II, 7. Gal., IV, 4. Eph., I, 10; III, 4-12. Col., I, 25-29. Hebr., I, 1. Comp. dans cette 1re ép. à Tim., VI, 15.

7. — *In quo*. Gr. : εἰς ὅ « in quod » c. à d. « testimonium. » Voy. les pass. précités des ép. aux Cor., aux Ephés., aux Col. — *Veritatem... non mentior*. Pl. h., I, 15, note. — *Apostolus et doctor gentium*. Act., IX, 15, XXII, 21. Rom., XI, 13. Gal., II, 7-9. Ainsi S. Aug. dit « Christum... hoc dedisse Paulo ut ministraret gentibus, quod etiam Petro dederat ut ministraret Judæis. » In ep. ad Gal., n. 12. Voy. Gal. II, 7, note. C'est de là que sont venues les luttes que S. Paul a eu toujours à soutenir contre des chrétiens judaïsans qui n'admettaient, pour les gentils, le salut par Jésus-Christ qu'à la condition de se faire prosélytes de la loi mosaïque, en se soumettant à la circoncision et à ses autres prescriptions rituelles. — *In fide et veritate*. Ces deux subst. n'équivalent pas à « fide vera, » ainsi que le pensent Heydenreich, Leo et Oosterzée. Ces mots signifient que S. Paul a pour mission spéciale d'amener les gentils à la foi et à la vérité. Comp. une expression analogue « scientiæ et veritatis ». Rom., II, 20. Tit. I, 1. Cette interprétation a été aussi proposée par Huther et Bisping.

8. — *Viros*. Ce que l'Apôtre dit ici des hommes, s'applique aussi aux femmes. Voy. le ℣. suiv. — *Orare in omni loco*. S. Paul veut dire ici, contre les judaïsans, que la prière est bonne partout, et non pas seulement dans les lieux publics réservés à cet effet. Car les judaïsans apportaient dans les prières chrétiennes le préjugé de leur secte qui ne considérait la prière comme bonne que lorsqu'elle était faite dans les synagogues ou oratoires juifs. Mais si la prière, d'après S. Paul, est bonne partout, à plus forte raison l'est-elle dans les lieux saints et consacrés à cet usage. S'autoriser de ces paroles pour ne pas venir dans les églises prendre part au culte public serait faire de ces mêmes paroles un étrange abus. — *Levantes... manus*. Comp. ps. XXVII, 2; XLIII, 21; LII, 5; CXXXIII, 2, etc. — *Puras*. Comp. Jac., IV, 8. Προσέλθωμεν αὐτῷ... ἁγνὰς καὶ ἀμιάντους χεῖρας αἴροντες πρὸς αὐτόν. S. Clém., de Rome, ép. aux Cor., ch. XXIX. « Si puras ei tollamus manus, quid adhuc ei opus est hecatombâ? » Athen., leg pro Christ, p. 60, ed. Caillau. — *Sine ira*. Comp. Matth., V, 23, 24. « Quomodo placabit Patrem iratus in fratrem, cum omnis ira ab initio interdicta sit nobis?... Quam autem temerarium est... orationem perseverante iracundia perdere? » Tertull., de Orat., cap. X — *Et disceptatione*. « Disceptationem hic vocat dubitationem. » S. Chrys., hom. VIII, 1. Comp. Jac., I, 6, 7. Cependant l'interprétation de ceux qui, comme Huther, Meyer et Bisping, prennent ce mot dans le sens de dispute, nous paraît plus conforme au contexte. Estius l'adopte aussi de préférence à la première.

9. — *In habitu ornato*. Par respect pour le lieu public où se fait la prière. — *Cum verecundia et sobrietate ornantes se*. Mais comme l'abus et l'excès en pareille matière peuvent facilement s'introduire, l'Apôtre apporte ici un correctif à ce qu'il vient de dire. « Tunicam... decentem, sed non exquisitam. » Voy. I Cor., XI, 15, note. « Φιλόκοσμον genus femineum est. » S. Jér., ép. CXXVIII, ad Gaudent.,

10. Sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

10. Mais comme il convient à des femmes professant la piété par de bonnes œuvres.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

11. Que la femme écoute en silence et avec une entière soumission.

12. *Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum : sed esse in silentio.

*I Cor., 14, 34.

12. Car je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de dominer sur l'homme, mais qu'elle demeure en silence.

13.* Adam enim primus formatus est : deinde Heva.

* Gen , 1, 27.

13. Car Adam a été formé le premier, et Eve ensuite.

14. *Et Adam non est seductus : mulier autem seducta in prævaricatione fuit.

*Gen. 2, 21 ; 3, 6.

14. Et Adam n'a pas été séduit, mais la femme a été séduite et a prévariqué.

---

n. 9. Voy. Tertull., de Veland. virginibus. De cultu fœm., libri duo. La recommandation contenue dans ce verset n'était pas inutile pour les femmes d'Ephèse qui passaient pour aimer beaucoup la toilette. Voy. Athen. Deipnosoph., lib. XII.—*Non in tortis crinibus.* Voy. I Petr., III, 3 « Corporis hujus, id est exterioris hominis ornamenta, quanto magis appetuntur, tanto sunt interioris majora detrimenta. » S. Aug., serm. CLXI, n. 11. Lire à ce sujet S. Chrys., hom. VIII. Clém. d'Alex., Strom., lib. II et lib. III, pp. 247, 292, éd. Potter. Pædag., lib. III, cap. II, III, pp. 252-268.

10. — *Promittentes.* Grec: ἐπαγγελομέναις « profitentes » manifestant, produisant au dehors. Le verbe grec a ce sens parmi les auteurs profanes. Xen., Memor. I, 2, 7. Hist. græc. III. 4, 3. Diogen., Laert. procem. XII, et parmi les auteurs ecclés., S. Ign., aux Ephés., chap XIV. Clém. d'Alex., Pædag., lib. III. — *Per opera bona.* Ne craignons pas de faire remarquer une fois de plus la nécessité de manifester au dehors, par de bonnes œuvres, la piété, c'est-à-dire le culte envers Dieu et la foi.

11-12. — Voy. I Cor., XIV, 34, 35. Comp. Eccli., XXVI, 18. — *Neque dominari in virum.* I Cor., XI, 3. Eph., V, 23, 24. Col., III, 18. I Petr, III, 1. Ce que l'Apôtre défend ici aux femmes c'est de donner l'instruction publique et solennelle, dans les réunions publiques des fidèles, et non pas l'instruction particulière dans l'intérieur des maisons. L'Eglise permet même aux supérieures d'adresser la parole à leurs religieuses dans l'intérieur de leurs cloîtres. Il n'a jamais été interdit aux femmes de donner l'instruction religieuse, pourvu que cela ne se fasse pas dans les églises ou les chapelles publiques. Comp. Act., XVIII, 26. I Cor., IX, 5, note. Phil., IV, 3. C'était là aussi l'office des diaconesses. Les paroles suivantes de Tertullien peuvent servir ici de commentaire à celles de l'Apôtre. « Non permittitur mulieri in ecclesia loqui, sed nec docere, nec tingere (baptiser), nec offerre, nec ullius virilis muneris, necdum sacerdotalis officii sortem vindicare. » De vel. Virg., cap. IX.

13. — Voy. I Cor., XI, 8, 9.

14. — *Adam non est seductus, mulier autem seducta.* Gr.: Ἀδὰμ οὐκ ἠπατήθη, ἡ δὲ γυνὴ ἐξαπατηθεῖσα. Les mots « seductus, seducta » doivent se prendre dans le sens de tromper, induire en erreur. Cette parole de l'Apôtre est vraie. D'après le passage de la Genèse auquel elle se rapporte, la femme avoue avoir été trompée par le père du mensonge, tandis qu'Adam reconnaît avoir désobéi à Dieu par faiblesse pour Eve. Comp. II Cor., XI, 3. « Non enim frustra dixit Apostolus, sed et Adam, etc.: nisi quia illa quod ei serpens locutus est, tamquam verum esset, accepit, ille autem ab unico noluit consortio dirimi... nec ideo minus reus, sed sciens prudensque peccavit. Unde et Apostolus non ait, non peccavit, sed, non est seductus. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIV, cap. XI. Ainsi, veut dire l'Apôtre, la femme étant plus facile à tromper, doit être assujétie à celui qui a plus de clairvoyance et de jugement. Elle ne doit donc pas prétendre à l'instruire. On ne peut pas admettre l'interprétation de ceux qui, comme Théodoret, sous-entendent πρῶτος « primus ». Tertullien a probablement fait allusion à ce passage de l'Apôtre et à celui de la Genèse, lorsqu'il a dit : « Tu (Eva) es diaboli janua... tu es divinæ legis prima desertrix, tu es quæ eum persuasisti quem diabolus aggredi non valuit. » De Cultu fœm., lib. I, cap. I. — *In prævaricatione fuit.* Nous rapportons, avec le grand nombre des auteurs modernes, le verbe « fuit » au substant. qui le précède, et

15. Mais elle sera sauvée par la génération des enfants, si elle persiste dans la foi et la charité et la sainteté, ainsi que dans la sobriété.

15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate.

CHAPITRE III.

Qualités que doivent avoir les évêques (ᴠᴠ. 1-7), les diacres et les diaconesses. (ᴠᴠ. 8-13.) — L'Eglise est la maison de Dieu, la colonne et la base de la vérité. (ᴠᴠ. 14-15.) — Grandeur du mystère de l'Incarnation. (ᴠ. 16.)

1. Parole de foi : si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une œuvre bonne.

1. Fidelis sermo : Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.

---

non pas au participe « seducta » Il n'y a aucune contradiction entre notre passage et ce que dit l'Apôtre. Rom., v, 12. « Per unum hominem ». Voy. ce passage à la note. Après la citation que nous y avons faite, « quia generationem... », il faut ajouter cette indication omise. S. Aug., Op. Imperf. lib. II, cap. CXCIV. Le S Docteur avait dit la même chose plus haut, au chap. CLXXIII.

15. — *Salvabitur*. Le sujet du verbe est « mulier », ainsi que tous en conviennent — *Per filiorum generationem* Bien qu'ici et pl. b., v, 14, l'Apôtre ne parle que du premier acte de la maternité, il n'entend pas exclure pour cela la bonne éducation des enfants, ce devoir si important des mères. Voy. pl. b., v, 10. S Chrys., et après lui Théophyl., Estius expliquent dans ce sens la parole de l'Apôtre. S. Paul veut dire que la mère de famille se sauvera en accomplissant religieusement les devoirs que lui impose son titre de mère chrétienne. — *Si permanserit*. Ce verbe au singulier se rapporte évidemment à « mulier ». Le grec porte: ἐὰν μείνωσιν « Si permanserint. » Mais S. Chrys., et après lui Winer, Bisping et Huber, le rapportent également à « mulier », qui étant ici un nom collectif, peut très-bien s'accorder avec un verbe au pluriel. On peut lire sur ce devoir de l'éducation des enfants, un magnifique passage de S. Chrys., hom. IX, 2. — L'explication de S. Aug., qui, de Trin., lib. XII, n. 11, et in ps. LXXVIII, n. 7, entend par « filiorum generationem », des bonnes œuvres, n'est pas littérale, cela est évident. Mais elle peut très-bien être admise par rapport aux chrétiennes qui, par un motif ou par un autre, se trouvent être sans enfants, ou qui n'ont plus d'enfants à élever. — Ce que dit ici l'Apôtre ne contredit nullement ce qu'il a écrit, I Cor., VII, 7-9, 25-27, 38-40. Huther, auteur protestant, l'a reconnu lui-même, et il combat de Wette qui prétend le contraire. Nous croyons inutile d'insister davantage sur ce sujet. Dans l'ép. aux Cor., l'Apôtre donne un conseil à celles qui ne sont pas encore engagées dans le mariage. Ici, il parle de celles qui ont contracté mariage. Par conséquent, l'argument que les anciens protestants prétendaient tirer de ce passage contre le célibat des ecclésiastiques et des religieux est sans valeur aucune. — *In fide*. La foi ne suffit pas pour être sauvé. Voyez ce que l'Apôtre demande en plus aux mères chrétiennes pour qu'elles puissent arriver au salut. Après avoir fait défense à la femme de prêcher et d'enseigner publiquement, observe fort bien la Bible de Vence, l'Apôtre lui indique, comme par compensation, la ressource d'exercer le don de la parole sur ses enfants dans l'intérieur de sa maison. C'est là sa plus belle vocation, et ce doit être sa principale occupation.

1. — *Fidelis sermo*. Voy. pl. h., I, 15. Apoc. XXII, 6. « Hæc verba fidelissima et vera sunt. » — *Episcopatum*. Ps. CVIII, 8. Act., I, 20. « Nomen est operis non honoris. Græcum est enim, atque inde ductum vocabulum quod ille qui præficitur, eis quibus præficitur superintendit, curam eorum scilicet gerens : ἐπὶ quippe, super, σκόπος vero, intentio est : ergo ἐπισκοπεῖν, si velimus, latine superintendere possumus dicere ; ut intelligat non se esse episcopum, qui præesse dilexerit, non prodesse. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIX, cap. XIX. « Nam et græce quod dicitur episcopus, hoc latine superintentor interpretatur ; quia superintendit, quia desuper videt. » Id. in ps. CXXVI, n. 3. « Quod quidem græce significantius dicitur ἐπισκοποῦντες, id est superintendentes ». S. Jér., ép. CXLVI, ad Evangelum, éd. Vallars. « Blanditur cathedra ? Specula est.

2. * Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem.
* *Tit.* 1, 7.

2. Il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible, qu'il n'ait épousé qu'une seule femme, qu'il soit sobre, prudent, grave, pudique, hospitalier, capable d'enseigner;

Inde denique *superintendis*, sonans tibi episcopi nomine non dominium sed officium. » S. Bern., de Consid., lib. II, cap. VI, n. 10. — *Desiderat.* « Usque adeo timebam episcopatum, ut quoniam cœperat esse jam alicujus momenti inter Dei servos fama mea, in quo loco sciebam non esse episcopum, non illo accederem. » S. Aug., serm. CCCLV, 1. « Locus superior, sine quo regi populus non potest, etsi ita teneatur atque administretur ut decet, tamen indecenter appetitur... Si autem imponitur (hæc sarcina) suscipienda est propter charitatis necessitatem. » S. Aug., ubi supra. « Si quam operam vestram mater Ecclesia desideraverit, nec elatione avida suscipiatis, nec blandiente desidia respuatis. » Id., ep. XLVIII, n. 2. — *Bonum.* Y a-t-il en effet une meilleure et plus belle œuvre que d'être appelé à paitre et à gouverner une partie du troupeau et de l'Eglise de Jésus-Christ? Act., XX, 28. I Cor., IX, 7. I Petr., V, 2. — *Opus.* « Cathedra quam accepistis, oneris est, non honoris, *operis*, non nominis, virtutum denique non divitiarum. » S. Bern., ep. CDLXIII, n. 1.

2. — *Episcopum.* Voy. sur ce mot, Phil., I, 1, note. Seulement, dans cette note, il y a une faute d'impression. Lire, vers la fin, à la seconde citation du savant P. Perrone, de Ordine, § 93 et non 98. Pour ce que nous avons dit à la note précitée concernant l'appellation alors commune d'évêque et de prêtre, nous devons ajouter les renseignements suivants. Act., XX, 17, nous lisons que S. Paul fit venir de Milet τοὺς πρεσβυτέρους « majores natu » de l'Eglise d'Ephèse. Et au ỳ. 28, il leur dit « vos Spiritus sanctus posuit *episcopos* » ἔθετο ἐπισκόπους. Dans son ép. à Tite, l'Apôtre lui rappelle, I, 5, qu'il ait à établir « per civitates presbyteros » κατὰ πόλιν πρεσβυτέρους, et en parlant des qualités qu'ils doivent avoir il dit, ỳ. 7, « Oportet enim episcopum. » Δεῖ γὰρ τὸν ἐπίσκοπον. Mais cela ne nuit en rien à la prééminence toujours reconnue dans l'Eglise des évêques sur les prêtres. La dénomination « papa », réservée depuis au Pontife romain, a été, jusqu'au septième siècle, donnée aussi aux évêques et même aux simples prêtres. Serait-on fondé à conclure que la primauté du Souverain-Pontife sur tous les autres évêques n'a pas été de tout temps reconnue dans l'Eglise? — Les adversaires de l'authenticité des Epîtres pastorales se servent des dénominations d'évêques, de prêtres et de diacres qui s'y rencontrent, sans qu'on le lise dans les autres épîtres de S. Paul, pour s'en faire une objection. Outre ce que nous avons répondu, Phil., I, 1, note, nous ajoutons qu'il n'y a rien d'étonnant à cela. 1° Ces épîtres ont été écrites à une époque où les églises particulières s'étant développées, il fallait multiplier les évêques, les prêtres et les diacres. 2° Elles sont, de plus, adressées à Timothée et à Tite, évêques, l'un d'Ephèse et l'autre de l'Eglise de Crète, pour lesquels le choix de la consécration ou l'ordination de ces dignitaires ecclésiastiques devaient être une de leurs préoccupations principales et un de leurs plus importants devoirs. — *Irreprehensibilem.* Voy. I Petr., V, 3 « forma, etc. ». En effet, dit ici fort bien S. Thomas. « Indecens est si reprehensibilis sit reprehensor. » Comp. Matth., VII, 3-5. — *Unius uxoris virum.* Les adversaires du célibat ecclésiastique disent que S. Paul a voulu dire ici que les évêques devaient se prendre parmi les hommes mariés. Mais cette explication est inadmissible. S. Paul lui-même ne l'était pas. Voy. I Cor., VII, 7, note. Les saints Timothée et Tite ne l'étaient pas non plus. Huther, auteur protestant, reconnaît, lui aussi, que cette conséquence que tiraient avec Carlstadt les premiers réformateurs, ne peut se soutenir. Pour rendre raison de « unius uxoris », Bèze et d'autres ont soutenu que l'Apôtre a voulu exclure des ordres sacrés les polygames, mais la polygamie n'était pas même tolérée chez les Grecs et les Romains. Quant aux juifs, Josèphe, Ant., lib. VII, cap. II, dit qu'elle n'existait pas parmi eux. Pour ce qui est des chrétiens, cela ne fait aucun doute. Voy. Matth., V, 32, XIX, 9. Marc, X, 11-12. Luc, XVI, 18. I Cor., VII, 10-11. Supposer que S. Paul demande qu'un évêque ne soit pas polygame, serait donc prêter à l'Apôtre une pensée aussi peu convenable que s'il avait demandé que l'évêque ne soit ni voleur ni assassin. Il faut donc nécessairement s'en tenir à l'interprétation des Pères, des interprètes catholiques et même des protestants Huther, Oosterzée, etc., qui veulent que S. Paul ait demandé que celui qu'on choisit pour évêque, s'il a été marié, ne l'ait été qu'une fois. Ce sens, exigé par la tradition, l'est aussi par les mêmes paroles que S. Paul répète pl. b., à propos des diaconesses, V, 9. « Vidua eligatur... quæ fuerit unius viri uxor ». Car il est bien évident que l'Apôtre n'entend ici parler que de celles qui, après le veuvage, n'ont pas convolé à de secondes noces. Ainsi, sans parler ici d'Athenagoras (leg. pro Christ., cap. XXXIII, p. 86, éd. Caillau, qui les nomme « decorum adulterium », et Tertullien qui, devenu montaniste, les a condamnées absolument,

3. Ni porté au vin, ni prompt à frapper, mais modéré, ennemi des contestations, désintéressé ;

4. Qu'il gouverne bien sa maison

3. Non vinolentum, non percussorem, sed modestum : non litigiosum, non cupidum, sed

4. Suæ domui bene præpositum :

---

les secondes noces étaient vues avec défaveur aux premiers siècles de l'Eglise. Clém. d'Alex., sans les condamner absolument, les regarde comme contraires à la perfection du simple chrétien, Strom., lib. III, p. 548. éd. Potter, 461, éd. Paris. Mais ce qui peut confirmer l'interprétation que nous donnons, c'est que l'Eglise a, de tout temps, regardé les bigames comme irréguliers par rapport aux saints ordres, et cela du temps même de Tertullien, de Monogam., cap. XII), et d'Origène (in Matth., tom. XIV, n. 22, où il donne pour motifs ce même pass. de l'Apôtre. In Luc, hom. XVII, où on lit en latin, car le texte grec est perdu : « Neque enim episcopus, nec presbyter, nec diaconus, nec vidua, [c. à d. les diaconesses], possunt esse digami », de S. Jérôme (in ep. ad Tit., I, 6 et ep. LIX ad Ocean), de S. Chrys. (hom. X, 1, 2), et de S. Epiphane, Hæres., LIX, n. 4. Voy., parmi les théologiens, Estius, in IV, Sent. Dist. XXVII, § 13. Dist. XXXVII, § 6, et surtout le P. Perrone, dans son traité du Célibat, à la fin du traité de Ordine. Le traité du Célibat du savant jésuite a été reproduit par l'abbé Migne au tome XXV de son Cours complet de théologie. — Remarquons en terminant que Huther cite à tort comme une curiosité exégétique l'interprétation que quelques auteurs catholiques ont donnée à ce passage quand ils l'ont cité pour prouver qu'un évêque ne doit pas, sans des motifs graves, être transféré à un autre siége et encore moins être préposé à plusieurs églises. Car aucun catholique n'a jamais donné ce sens comme étant littéral ; il a été seulement donné comme un sens accommodatice. — *Sobrium.* S. Chrys. et Théodoret expliquent le mot grec νηφάλιον par vigilant. Mais ce mot revient pl. b., ℣. 11, et II, 2, où il ne peut guère avoir ce sens. A cause de ce qui est dit au ℣. 3, nous préférons entendre par ce mot la sobriété ou sagesse de l'esprit. — *Ornatum.* Dans ses paroles, dans son maintien, dans son regard, dans sa démarche, afin que la prudence ou sagesse intérieure apparaisse à l'extérieur. Ce commentaire est de Théodoret. — *Hospitalem.* Ceci était recommandé même aux simples fidèles. Rom., XII, 13. Hebr., XIII, 2. I Petr., IV, 9. A plus forte raison cela devait l'être aux évêques, en ces temps où les persécutions exposaient les évêques, les prêtres, les simples fidèles, à perdre ce qu'ils possédaient, et à fuir d'une ville à une autre. Mais les persécutions passées, le devoir de l'hospitalité a été considéré par les saints évêques comme étant pour eux toujours le même. « Perveni ad episcopatum : vidi necesse habere episcopum exhibere humanitatem assiduam quibusque venientibus sive transeuntibus. » S. Aug., serm. CCCLV, n. 2. — *Doctorem.* Voy. Eph., IV, 11, note. L'Apôtre revient encore ailleurs sur ce sujet. II. Tim., II, 24. Tit., I, 9. En effet, selon l'excellente remarque de S. Jér. (in ep. ad Tit., I, 9) : « Si Episcopi tantum sit sancta vita, sibi prodesse potest sic vivens. Porro si doctrina et sermone fuerit eruditus, potest se cæterosque instruere, et non solum instruere et docere suos, sed et adversarios repercutere. » Le même saint Docteur, d'accord en cela avec la tradition, applique (in Agg. II, 11, 12) aux prêtres et surtout à ceux qui ont charge d'âmes, ce que le S. Apôtre dit ici et dans ses autres épîtres pastorales des évêques.

3. — *Non vinolentum.* Ce vice a paru à S. Chrys. si indigne d'un ministre de Dieu qu'il n'a pas voulu prendre ce mot de l'Apôtre à la lettre, mais il lui donne le sens de violent, arrogant. Il faut cependant le prendre à la lettre. Voy. pl. b., ℣. 8, et Tit., II, 3. Du reste, S. Paul parle non pas de ceux qui sont évêques ou diacres, etc., mais de ceux qu'il faut choisir pour les élever à ces dignités. On connaît les mots de S. Jér. « Dicamus quales non esse debeant sacerdotes. Vinolentia scurrarum est, et comessatorum : venterque mero æstuans cito despumat in libidines. In vino luxuria, in luxuria voluptas, in voluptate impudicitia est. » Ep. LXIX, ad Ocean., n. 9, éd. Vallars. Le lecteur est prié de corriger la faute d'impression qui s'est introduite, nous ne savons comment, après la citation de S. Jér., Eph. V, 18, note. — *Non percussorem.* « Decenter prohibet hoc post vina, observe ici S. Thom., quia ebrii de facili percutiunt. » Cela n'est que trop vrai. Rappelons une fois de plus que S. Paul ne parle pas de ceux qui étaient déjà évêques, mais de ceux qu'il ne faut pas choisir pour cette haute et sainte dignité. — *Non cupidum.* Grec : ἀφιλάργυρον, non amateur d'argent, « Totius plebis... grande scandalum cum episcopos suos, quos pro magno habent, sordida avaritia maculatos putant... Hæc autem mors infirmorum, et tantum impedimentum salutis eorum pro quibus tantopere laboramus... aliter vitari non potest, nisi ut apertissime intelligant, nullo modo nos de pecunia satagere in talibus causis. » S. Aug., ép. LXXXIII, nn. 2, 3. On peut lire aussi S. Bern., de Consid., lib. IV, cap. VI.

4. — La raison de ce qui est dit dans ce verset nous est donnée par le verset suivant. — *Domui suæ bene præpositum.* « Sacerdotes domestici aut cæteris honestiores aut a-

filios habentem subditos cum omni castitate.

5. Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?

6. Non neophytum : ne in superbiam elatus, in judicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli.

et maintienne ses enfants soumis, en toute chasteté.

5. Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa maison, quel soin aura-t-il de l'Eglise de Dieu?

6. Qu'il ne soit pas un néophyte, de peur que, s'élevant avec orgueil, il ne tombe dans le jugement du démon.

7. Il faut aussi que ceux qui sont dehors lui rendent bon témoignage, pour qu'il ne tombe pas dans le mépris et dans les filets du démon.

---

bula omnibus sunt. » S. Bern., au pass. précité. — *Filios habentem.* Encore une fois il ne s'agit pas de ceux qui ont des enfants depuis qu'ils sont évêques ou prêtres.— *Subditos.* Car c'est par là qu'il faut juger des capacités que peut avoir pour gouverner les autres celui dont on veut faire un évêque. — *Cum omni castitate.* « Non ei sufficit propriam habere pudicitiam, nisi ea filiorum et comitum ac ministrorum pudore decoretur. » S. Jér., Dial. contr. Pelag., lib. I, n. 22.

5. — On peut considérer ce verset qui contient un argument « a minori ad magis », comme formant une parenthèse.

6. — *Non neophytum.* Par néophyte, il faut entendre ici l'adulte baptisé depuis peu. Les néophytes sont, d'après le droit canon, irréguliers par rapport aux saints ordres. Mais l'Église a dispensé et dispense de cet empêchement, lorsqu'elle a pour le faire de graves raisons; témoins, entre autres, Nectaire de Constantinople et S. Ambroise. Car, comme dit ce dernier: « Si non deest humilitas competens sacerdotio, ubi causa non hæret vitium non imputatur. » Ep. LXIII, § 65. On pense que S. Jér. a eu en vue l'ordination de S. Ambroise, dans les paroles suivantes: Vult ut non neophytus episcopus ordinetur, quod videmus nostris temporibus pro summa eligi justitia. » Dial. contr. Pelag., n. 22. — *Ne in judicium incidat diaboli.* « Judicium autem et ruina diaboli, nulli dubium quin arrogantia sit. » S. Jér., ép. LXIX, ad Ocean., n. 9.

7. — *Ab iis qui foris sunt.* Ce sont les infidèles, les non chrétiens. I Cor., v, 12. Cette méthode est très-sage pour les pays et les époques où les chrétiens se trouvent mêlés aux infidèles. Mais elle est aussi très-bonne pour tous les temps et pour tous les pays. — *In opprobrium.* A cause de son passé qui nuirait à sa considération personnelle et au succès de son ministère. — *Et in laqueum diaboli.* Cette déconsidération pourrait servir de moyen au démon pour pousser celui qui serait écrasé par son passé au désespoir et à ses terribles conséquences. Ici finit ce que l'Apôtre demande aux évêques et aux prêtres. Après avoir commenté ces versets, S. Jér. ajoute : « Aut nullus inquam aut rarus est qui omnia habeat quæ habere debet episcopus. Et tamen si unum vel duo de catalogo virtutum episcopo cuiquam defuerint, non tamen justi carebit vocabulo; nec ex eo damnabitur quod non habet, sed ex eo coronabitur quod possidet. » Dial. contr. Pelag., lib. I, n. 22. On doit dire la même chose des prêtres.

8-13. — A l'exception du ỳ. 11, dans les autres versets l'Apôtre traite des diacres. Ceux-ci étaient dans les Églises particulières des personnages trop importants, pour que S. Paul ne s'en occupât pas. Aussi appelle-t-il sur le choix des diacres et des diaconesses toute l'attention de Timothée. De ce que des Evêques l'Apôtre passe immédiatement aux diacres, on ne peut conclure que les prêtres sont les égaux des évêques. Voy. Phil., I, 1, et pl. h., ỳ. 2. Faut-il conclure qu'il n'y avait pas de simples prêtres à Ephèse? Cela ne nous paraît pas probable. Cette Église, à l'époque où S. Paul composait cette épître, comptait déjà assez d'années d'existence pour en avoir. Comp. pl. b., v, 17, 19. Mais nous croyons, avec le P. Pétau, cité dans notre note, Phil., I, 1, qu'on ne confiait pas encore à cette époque les communautés de fidèles à ceux qui n'avaient pas reçu la consécration épiscopale. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons mieux faire que de nous rallier au sentiment de S. Chrys. Pourquoi, après avoir parlé des évêques....., l'Apôtre passe t-il aux diacres, sans dire un mot des prêtres? C'est qu'il n'y a pas une grande différence entre les évêques et les prêtres. Car ceux-ci ont reçu, eux aussi, la charge d'enseigner et de gouverner les Églises (mais toujours sous la dépendance des évêques, ajouterons-nous pour

8. Que les diacres pareillement soient pudiques, qu'ils n'aient pas deux langues, qu'ils ne soient pas trop adonnés au vin et ne recherchent pas un gain honteux;

9. Qu'ils conservent le mystère de la foi dans une conscience pure;

10. Qu'ils soient d'abord éprouvés, et qu'ensuite ils exercent le ministère, s'ils ne méritent aucun reproche.

11. Que les femmes pareillement soient pudiques, non médisantes, sobres, fidèles en toutes choses.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes :

9. Habentes mysterium fidei in conscientia pura.

10. Et hi autem probentur primum : et sic ministrent nullum crimen habentes.

11. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.

---

compléter la phrase du S. Docteur); et ce qu'il vient de dire des évêques s'applique aussi aux prêtres. Car les évêques ne sont vraiment supérieurs que par le pouvoir de faire des ordinations. Hom. XI. Ce pouvoir, et quelques autres, constituent ce que les théologiens appellent « potestas ordinis », bien différents du pouvoir de juridiction, qui peut, dans une certaine mesure, être communiqué par l'évêque à un simple prêtre. Quant aux diacres, ils ont toujours eu un nom distinct et qui leur était propre.

8. — *Diaconos*. Voy sur les diacres, Act., VI, 6, note. — *Pudicos*. Grec : σεμνούς qu'on pourrait traduire ici par dignes, graves. La Vulgate n'a pas rendu le mot grec avec le sens qu'il comporte. — *Non bilingues*. Voy. sur ce malheurex défaut, Prov., VIII, 13. Eccli., V, 17; XXVIII, 15. On comprend toute l'importance de cette recommandation par rapport aux diacres chargés de la visite des malades, du soin des pauvres auxquels ils étaient chargés de porter des secours et des paroles de consolation. Il leur fallait dans l'exercice de ce ministère beaucoup de réserve et une grande discrétion dans les différentes conversations qu'ils étaient appelés à avoir avec tous ceux qu'ils visitaient, et à qui ils avaient à faire. — *Non turpe lucrum sectantes*. Cette recommandation que les apôtres S. Pierre et S. Paul ont faite aux évêques, pl. h., ỳ. 3. Tit., I, 7. I Petr., V, 2, et qui s'adresse ici aux diacres, chargés de recueillir, de conserver et de distribuer les aumônes des fidèles et l'argent appartenant à la communauté ou Eglise, était, on le comprend sans peine, d'une extrême importance. Il leur fallait éviter les insistances indiscrètes auprès de ceux dont ils sollicitaient les aumônes, un attachement facile à contracter par rapport aux sommes dont ils n'étaient que les dépositaires, et une parcimonie malentendue de ces mêmes sommes qu'ils étaient chargés de distribuer.

9. — *Mysterium fidei*. Cette expression, qui ne se rencontre qu'ici, signifie tout l'ensemble de la doctrine chrétienne et principalement le mystère de l'incarnation, qu'il appelle pl. b., ỳ. 16, « pietatis sacramentum », et ailleurs, mystère tout simplement, Rom., XVI, 25; I Cor., II, 7; Col., I, 26, et tantôt, mystère de l'Evangile, Eph., VI, 19, mystère de Jésus-Christ, Eph., III, 4; Coloss., IV, 3, mystère de Dieu le Père et de Jésus-Christ, Col., II, 2. Comp. Matth., XIII, 11. Marc, IV, 11 Luc, VIII, 10. — *In conscientia pura*. Ces mots ne signifient pas seulement que les diacres doivent vivre d'une manière qui fasse voir la pureté de leur foi, mais ils ont de plus pour but de leur rappeler le devoir qu'ils ont d'apporter une sage discrétion dans les entretiens, qu'en qualité de diacres, ils étaient appelés à tenir soit devant les catéchumènes, soit devant les infidèles. Ces mots se rapportent donc à la discipline du secret en vigueur dans les premiers âges de l'Eglise.

10. — *Et hi*. Et ceux-ci. S. Paul indique par là que les évêques et les prêtres doivent eux aussi être éprouvés avant d'être appelés à leur haute dignité. — *Probentur*. Par qui? Par l'évêque. Car c'est lui qui, comme Timothée, porte la responsabilité des sujets du choix, pour en faire des prêtres ou des diacres. De là l'usage de publier les noms de ceux qui doivent être appelés aux saints ordres. Comp. Act., VI, 3. — *Et sic*. Grec : εἶτα et ensuite. — *Ministrent*. Grec : Διακονείτωσαν, qu'ils remplissent leur charge de diacre, mais après que l'évêque leur aura imposé les mains. Act., VI, 6. Remarquez l'emploi de ce verbe par rapport aux diacres, ici, pl. b., ỳ. 13, et I Petr., IV, 11.

11. — *Mulieres*. Les interprètes sont à peu près d'accord à reconnaître que l'Apôtre ne parle pas ici des femmes chrétiennes en général, mais seulement d'une certaine classe d'entre elles. Quelle est-elle? Les uns ont

12. Diaconi sint unius uxoris viri: qui filiis suis bene præsint, et suis domibus.

13. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirent, et multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire cito.

15. Si autem tardavero, ut scias

12. Que les diacres n'aient épousé qu'une seule femme, qu'ils gouvernent bien leurs enfants et leurs maisons.

13. Car ceux qui auront bien rempli leur ministère acquerront un rang excellent et une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ.

14. Je t'écris ces choses, espérant que j'irai bientôt te voir;

15. Afin que, si je tarde, tu saches

---

pensé qu'il est question ici des femmes des diacres. Ce sont : Pierre Lombard, S. Thomas, Estius, Corn. la Pierre, Justiniani, Allioli, Huther. D'autres, au contraire, croient que l'Apôtre a ici en vue les diaconesses, c. à d. les femmes qui étaient chargées d'instruire, de surveiller les femmes dans le catéchuménat, de les assister dans la réception du baptême, de les visiter et de les secourir dans les maladies et la pauvreté, etc. Les auteurs qui soutiennent ce sentiment sont : S. Chrys., S. Jérôme, Théodoret, Tirin, D. Calmet, Bible de Vence, 5e éd., Bisping, Reischl, et parmi les protestants, de Wette, Wiesinger, Oosterzée, auxquels il faut aussi ajouter Noël-Alex. Nous croyons que cette seconde interprétation est préférable à la premiere. 1° A cause de l'adverbe « similiter », qui doit indiquer ici, comme au ỳ. 8, que l'Apôtre passe à indiquer les qualités que doivent avoir des personnes appelées à occuper une charge différente de celle dont il vient de parler. 2° Il ne peut être question de celles que les diacres devaient choisir pour femmes. Car le célibat ecclésiastique a existé, sinon dans toute l'Eglise, au moins dans l'Eglise occidentale, dès les premiers âges, et cela en vertu d'une coutume qu'on faisait dès lors remonter jusqu'aux Apôtres. Voy. Perrone, de Ordine, §§ 154, 155. Pétau, note, sur le XXIe ch. de S. Epiph. περὶ πίστεως. Rien n'empêche de dire qu'un certain nombre de femmes épousées par les diacres avant leur ordination, ne fussent elles-mêmes dans la suite revêtues de la charge de diaconesses, quand elles en paraissaient dignes. Le mot de diaconesses a bien pu signifier des femmes ayant à la fois le titre d'épouses de diacres et la charge de diaconesses. Voy. Perrone, de Ordine, § 126. Ainsi l'Apôtre parle ici des diaconesses. Que si ce ỳ. 11 paraît comme intercalé entre des versets qui traitent des diacres, cela ne doit nullement surprendre, pour peu qu'on soit habitué à la lecture de S. Paul, chez lequel les digressions et les parenthèses ne sont pas rares. — *Fideles*. Ce mot se rapporte ici à la fidélité, à la probité dans la gestion des intérêts spirituels et temporels, confiés à la discrète et prudente administration des diaconesses. On comprend aisément combien était nécessaire à ces dignes femmes chacune des qualités que S. Paul voulait qu'elles eussent avant d'être promues à cette charge importante, et qu'elles s'appliquassent à développer en elles dans l'exercice de leurs délicates fonctions. Voy. sur les diaconesses, Rom., XV, note. Et, de plus, S. Epiph., Hæres. LXXIX, capp. III, IV. Et la note de Pétau au XXIe ch. de S. Epiphane περὶ πίστεως. Outre la diaconesse Phæbé, Rom., XVI, 1, il est probable qu'il faut voir des diaconesses dans Prisca, Maria, Tryphœna et Tryphosa, Rom., XVI, 3, 12; et dans Evodia et Syntyche, Phil., IV, 2.

12. — Voyez ỳỳ. 2, 4, 5 et les notes.

13. — *Gradum bonum*.. « Bonum hic, dit S. Jér., pro gradu majori posuit; sunt enim ministri (les diacres par rapport aux prêtres et encore plus par rapport aux évêques). » Ainsi l'Apôtre fait ici entrevoir à Timothée et aux diacres eux-mêmes la récompense que les diacres qui accomplissent fidèlement leur charge peuvent attendre de l'évêque. Ceux-ci se mettent par là en état d'être appelés à un ordre supérieur, à celui du sacerdoce. Cette interprétation est préférable à celle de S. Chrys., qui entend ceci du progrès dans la foi, ou de Théodoret et d'Oosterzée, qui l'expliquent de la récompense dans la vie à venir. — *Et multam fiduciam*, etc. Le second avantage que les diacres recueilleront de leur bonne gestion, c'est d'exercer leur ministère spirituel et temporel avec plus de confiance, plus d'assurance pour eux-mêmes, et un plus grand avantage pour l'Eglise.

14. — *Ad te*. A Ephèse où se trouvait alors Timothée. — *Venire*, de la Macédoine, d'où cette lettre a été probablement écrite par l'Apôtre, après sa première captivité de Rome. Voy. la préface, § II.

15. — *Te*. Car c'est surtout à Timothée, à l'évêque, que s'adressent les recommanda-

comment il faut te conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité.

16. Et assurément il est grand le mystère de piété qui s'est manifesté

quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.

16. Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifesta-

---

tions qui précèdent. — *In domo Dei.* L'Apôtre explique lui-même ce qu'il faut entendre par cette expression, qui lui est familière en parlant de l'Eglise. Voy. I Cor., III, 9, 10. II Cor., VI, 16. Ephes., II, 22. II Tim., II, 20, 21. Hebr., III, 6; X, 21. Comp. I Petr., II, 5; IV, 17. S. Optat de Milèves fait sur ces mots une belle réflexion : « Domus Dei una est. Qui foras exeuntes partem facere voluerunt parietem fecerunt non domum : quia non est alius Deus qui alteram domum inhabitet. » Contr. Parmen., lib. III. — *Ecclesia Dei vivi.* Ce n'est pas sans raison que S. Paul ajoute ici cette épithète. Elle a pour but de nous indiquer la vie que reçoit l'Eglise de celui qui est au milieu d'elle, et qui est la vie même. « Ego sum... vita. » Joan., XIV, 6. « Ego veni ut vitam habeant. » X, 10. « Ego vitam æternam do eis. » Ibid., 28. — *Columna et firmamentum veritatis.* Les Pères et les interprètes, toute la tradition en un mot, ont toujours rapporté ces paroles à l'Eglise, en faveur de l'infaillibilité de laquelle elles déposent un magnifique témoignage. Voy. le S. Conc. de Trente, sess. XIII, cap. I. Perrone, de Ecclesia, § 356, Reinerding, Theol. fundam. Tract. poster. n. 23. Ainsi la tradition nous apprend deux choses : 1° Que ces paroles se rapportent à l'Eglise, ainsi que l'indique clairement le contexte. 2° Qu'elles enseignent l'infaillibilité de l'Eglise de Jésus-Christ. Les premiers réformateurs, Luther, Calvin, Mélanchton, et les protestants Bèze, Mack, Mathies, de Wette, Wiesinger, etc., n'ont fait aucune difficulté de le reconnaître. Quelques modernes, parmi eux, ont fait deux objections. Contre la seconde assertion, ils ont dit que ces paroles s'appliquant à l'Eglise d'Ephèse, gouvernée par Timothée, elles prouveraient trop ; car elles établissaient l'infaillibilité des Églises particulières, ce que les catholiques eux-mêmes n'admettent pas. Nous répondons qu'à cause même de la conséquence énoncée et que personne n'admet, il faut dire ou que ces paroles n'ont aucun sens, ou bien qu'elles se rapportent à l'infaillibilité de l'Eglise en général. Les Églises particulières ne font partie de la maison de Dieu et de son Eglise qu'autant qu'elles sont unies par l'unité de foi et de communion à l'Eglise universelle. Voy. le texte de S. Optat, cité plus haut. A cette condition, elles seront dans la vérité dont l'Eglise universelle seule est la colonne et la base. Cette Église enseignante, base et colonne de la vérité, c'est le Souverain-Pontife et les évêques qui lui sont unis. C'est d'eux que les fidèles reçoivent la vérité dont ils ne s'écarteront jamais, tant qu'ils seront unis aux pasteurs et à leur chef, le Pape, qui a été établi, dans la personne de Pierre, le pasteur des pasteurs. Quant à la première assertion, quelques protestants, comme Bengel, Mosheim, Heydenricht et tout dernièrement Oosterzée, ont prétendu que ces mots, séparés par un point de ceux qui les précèdent, doivent se rapporter au mystère de l'Incarnation dont il est question au verset suivant. Mais d'abord, c'est un procédé tout arbitraire que cette ponctuation dont on nous parle. Les éditeurs protestants, Lachmann et Tischendorf, ne l'ont point admise, et ils ont suivi l'ancienne ponctuation, qui est celle des Bibles catholiques et des anciennes Bibles protestantes. D'ailleurs, quelle est la vérité dont il s'agit ici? N'est-ce pas le mystère de l'Incarnation et ses salutaires conséquences? Comment donc peut-il être lui-même, étant la vérité dont il est parlé, la colonne et la base de la vérité? Ainsi ces paroles doivent se rapporter à quelque chose de différent du mystère lui-même. Aussi, Huther, quoique protestant, combat cette interprétation protestante, et il défend celle des catholiques, bien qu'il se prononce contre les conséquences, concernant l'infaillibilité de l'enseignement de l'Église, qu'en tirent les catholiques. Mais l'interprétation étant admise, nous ne pouvons comprendre la réserve de ce savant commentateur que comme une concession faite par lui aux préjugés de sa secte.

16. — *Et.* Ce mot ne doit pas se prendre ici pour une simple particule copulative. Il a pour but de corroborer et de développer la pensée qui termine le verset précédent. L'Église, y est-il dit, a pour mission de garder et d'enseigner la vérité. Car cette vérité, c'est-à-dire le mystère de l'Incarnation, est une bien grande chose, et il entre dans les vues de Dieu que la vérité à cet égard soit conservée et transmise dans l'humanité sans aucun mélange possible d'erreur. C'est ce à quoi Dieu a pourvu et pourvoie par le moyen de son Eglise. — *Manifeste.* L'adverbe grec Ὁμολογουμένως indique une chose reconnue et avouée par tous comme certaine et évidente. Ce mot grec se rencontre dans ce sens, IV Macc., VI, 31. VII, 16. XVI, 1, et dans les au-

tum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, prædica-

dans la chair, qui a été justifié par l'Esprit, montré aux anges, prêché

teurs profanes: Platon, Xénoph., Isocrate, etc. — *Magnum sacramentum.* L'Apôtre a employé la même expression, mais en parlant d'un autre sujet, Eph., v, 32. — *Pietatis* Il faut donner à ce mot le sens du grec εὐσεβείας, qui signifie dans nos saints livres le culte, le sentiment religieux envers Dieu. En effet, le mystère de l'Incarnation dont il est ici question, est le fondement du culte et de la religion des chrétiens. Attaquer ce mystère, soit en lui-même, soit dans ses conséquences, ainsi que le faisaient les faux docteurs judaïsans et que l'ont fait depuis Arius, Nestorius, Eutychès, etc., c'est ébranler le fondement même de notre sainte religion, c'est attaquer dans sa base le culte de foi, d'espérance et d'amour que nous rendons à Dieu par Jésus-Christ. — *Quod.* Ce relatif ne fait aucune difficulté dans la Vulgate; il se rapporte grammaticalement au subst. « sacramentum »; et logiquement à notre divin Sauveur, le Fils de Dieu fait homme. Le grec porte, selon la leçon préférée par les critiques contemporains, ὅς. Ce serait alors une construction « ad sensum », comme nous en avons déjà remarqué plusieurs dans S. Paul. Voy. Eph., II, 15, note. La leçon θεός que portent certaines éd. imprimées du texte grec, n'est pas dépourvue de valeur aux yeux de la critique, pas plus que la leçon ὅ qui répond à celle de la Vulgate. Mais elles ont, aux yeux des meilleurs critiques, moins d'autorité que la leçon ὅς qui a prévalu par suite de la préférence que lui ont donnée les savants éditeurs Lachmann et Tischendorf. Quant aux six propositions qui suivent et dont chaque couple forme un parallélisme, Rambach (Anthologie christlicher Gesange aus allen Jahrhunderten der Kirche, I, p. 33 et suiv.), Winer (Gramm., etc., p. 594, 7e éd.), de Wette, Wiesinger, Huther, Bisping et Oosterzée, dans leurs commentaires, pensent avec raison, selon nous, qu'elles sont empruntées à quelqu'une des hymnes qu'on chantait dans les réunions des fidèles de cette époque. Eusèbe (H. E., V, XXVIII), nous dit qu'on chantait encore de son temps des hymnes qui remontaient aux premiers âges de l'Église. Ψαλμοὶ δὲ καὶ ᾠδαὶ ἀδελφῶν ἀπ' ἀρχῆς ἀπὸ πιστῶν γραφεῖσαι τὸν λόγον τοῦ θεοῦ τὸν Χριστὸν ὑμνοῦσι θεολογοῦντες. L'Apôtre fait sans doute allusion à ces hymnes, Eph., v, 19. — *Manifestatum est in carne.* On voit des expressions analogues, Joan., I, 14. Rom., I, 3. VIII, 3. I Joan., I, 2. III, 5. IV, 2. — *Justificatum est.* Ce verbe signifie ici, comme Matth. XI, 19. Luc, VII, 35, être démontré par des preuves irrécusables pour ce qu'on est réellement. — *In Spiritu.* Pour bien saisir ici la pensée de l'Apôtre, il nous semble qu'il est nécessaire de bien remarquer que les mots « in spiritu » forment parallélisme ou antithèse à ceux-ci: « in carne ». Donc, le Fils de Dieu fait homme s'est montré parmi nous revêtu de notre nature humaine, mais par sa vie et ses œuvres il a prouvé qu'il est « in spiritu ». Evidemment ces mots qui forment opposition avec « in carne », la nature humaine, doivent indiquer la nature divine de notre Sauveur adorable. Ce sens, qui a pour lui Théodoret ἀπεδείχθη διὰ τῶν θαυμάτων καὶ ἀπεφάνθη ὅτι θεὸς ἀληθὴς καὶ θεοῦ υἱός, Huther, Bisping, Oosterzée, nous paraît préférable à tout autre. On pourrait aussi prendre les mots « in spiritu » dans le sens de: par l'Esprit-Saint. Voy. Rom., I, 4. « In virtute secundum spiritum, etc. », et la note. Mais ce sens a l'inconvénient de donner ici à la prépos. « in ». employée deux fois de suite, deux sens différents, ce qui ne paraît pas nécessaire. — *Apparuit Angelis.* Cette expression a suscité un certain embarras aux interprètes. Mentionnons d'abord, pour mémoire seulement, ceux qui, par les anges, ont voulu entendre les Apôtres. On ne peut non plus admettre le sentiment de ceux qui rapportent ceci aux apparitions des anges à notre Sauveur, dont il est fait mention, Matth., IV, 11; Luc, XXII, 43. Car, en dehors d'autres raisons qu'on pourrait donner, le texte porterait ὤφθησαν αὐτῷ ἄγγελοι. Huther et Mack, auxquels on peut joindre de Wette et Oosterzée, pensent que l'Apôtre parle ici de la glorification de l'humanité sainte du Sauveur dans le ciel. Mais l'Apôtre parle de ceci dans sa dernière phrase. S. Chrys. et Théodoret expliquent ces mots en ce sens que les anges ont vu le Fils de Dieu, ce qui leur était impossible avant son incarnation. Corn. la P. a adopté ce sens en faveur duquel il cite à tort S. Aug. Enchir., chapp. LXI, LXII. Pour nous, nous croyons que l'Apôtre a voulu dire que le mystère de l'Incarnation a été vu et connu par les anges à mesure qu'il se déroulait dans la vie, dans les œuvres, dans la passion, la mort et la résurrection glorieuse du divin Sauveur et dans leurs magnifiques conséquences pour les hommes sur la terre et dans le ciel. Comp. Eph. III, 10, et la note. L'interprétation que nous adoptons a pour elle l'autorité d'Estius et de Bisping. — *Gentibus.* Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre emploie ce mot, lui qui combattait toujours l'étroit particularisme des judaïsans, et qui enseignait avec raison que le salut par Jésus-Christ était pour tous les hommes, juifs ou gentils. Voy. pl. h., II, 7. Rom., III, 29. Huther prétend qu'ici ce mot signifie tous les hommes, juifs ou gentils. Mais ce mot n'a jamais un pareil sens dans S. Paul. Le pas-

aux nations, cru dans le monde, élevé dans la gloire.

tum est Gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

CHAPITRE IV.

Prédiction de l'Esprit-Saint concernant les hérésies. (℣℣. 1-3.) — S. Paul les réfute en quelques mots. (℣℣. 4. 5.) — Puis il exhorte Timothée à se nourrir de la bonne doctrine (℣. 6), à fuir l'erreur, à s'exercer à la piété (℣℣. 7-8), à l'enseigner (℣℣. 9-11), à se rendre le modèle des fidèles (℣. 12), à lire et à enseigner (℣. 13), et à ne pas négliger la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains. (℣. 14.) — Il l'engage à méditer sans cesse sur ce qu'il vient de lui dire, afin de procurer son propre salut et celui des autres. (℣℣. 15-16.)

1. Or l'Esprit dit manifestement que, dans les derniers temps, quelques-uns s'écarteront de la foi, s'attacheront à des esprits d'erreur et à des doctrines de démons,

1. Spiritus autem manifeste dicit, quia * in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum.

* *II Tim.* 3, 1. *I Petr.* 3, 3. *Jud.* 18.

---

sage, Matth., XXVIII, 19, cité par Huther, ne prouve pas que ce mot ait ici le même sens. — *Assumptum est in gloria.* Voy. Marc, XVI, 19. Act., I, 11. VII, 55. 56, etc. Voy., comme conséquence pratique, Col., III, 1. 2. « Quo præcessit gloria capitis, dit S. Léon, pape, eo spes vocatur et corporis. »

1. — *Spiritus.* L'Esprit-Saint. Comp. Act., XI, 28. XX, 23. XXI, 11. S. Paul fait-il ici allusion à des révélations qui lui auraient été faites personnellement, ou se reporte-t-il à des prédictions faites par d'autres ? Au fond, cela importe peu. Nous inclinerions cependant plus volontiers vers le second sentiment à cause de l'adverbe grec ῥητῶς rendu d'une manière trop peu exacte par *manifeste.* — *In novissimis temporibus*, ἐν ὑστέροις καιροῖς « subsequentibus temporibus. » L'expression grecque est rendue en latin, par la Vulgate, d'une manière qui répond plutôt à celle-ci : ἐν ἐσχάτοις καιροῖς, et qui ne se rencontre dans le N. T. que d'une manière équivalente. Voy. dans le texte grec, II Tim., III, 1. Jac., V, 3. I Petr., I, 5. II Petr., III, 3. Jud., 18. Et comme dans tous ces passages il est bien question des derniers temps qui précèderont le second avénement du Sauveur, il faut en conclure qu'ici il n'est pas question de ces mêmes derniers temps, mais de ceux qui devaient commencer du vivant même de Timothée : ce que du reste tout le monde admet. Car l'Apôtre trace dans les versets suivants les caractères de l'hérésie naissante des gnostiques. — *A fide.* S. Paul entend ici principalement le grand mystère de l'Incarnation dont il vient de parler à la fin du chap. précédent. Car c'est surtout contre cet adorable mystère que se sont élevées les hérésies des premiers âges de l'Eglise. Toutes les rêveries des Simoniens, des Valentiniens et des mille formes du gnosticisme s'attaquaient à ce que nous enseigne l'Eglise au sujet de l'incarnation du Fils de Dieu. — *Quidam.* Ce mot ne doit pas s'entendre des faux docteurs ou de ces esprits superbes qui s'érigeront en maîtres de l'erreur, mais à ces pauvres abusés qui, séduits, égarés par eux, les suivront dans leur révolte contre l'enseignement de l'Eglise. — *Spiritibus erroris.* Grec : πνεύμασι πλάνοις. Comp. πολλοὶ πλάνοι « multi seductores ». II Joan., 7. Josèphe a dit dans le même sens : ἄνθρωποι πλάνοι. B. J., lib. II, cap. XIII, n. 4. La même expression, quant au sens, se retrouve dans le grec et dans le latin, I Joan., IV, 6, si ce n'est que dans ce dernier passage les mots πνεῦμα « spiritus » sont au singulier et que nous lisons πλάνης. La Vulgate porte ici la même leçon. Elle se retrouve dans quelques mss. minuscules, mais les critiques sont d'accord pour reconnaître que πλάνοις est la leçon qu'il faut préférer. Par le mot « spiritus », il faut entendre les esprits de mensonge qui n'ont cessé, depuis nos premiers parents, de séduire et d'égarer les intelli-

2. In hypocrisi loquentium mendacium, et cauteriatam habentium suam conscientiam.

3. Prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem.

2. Proférant le mensonge avec hypocrisie, et ayant leur conscience cautérisée;

3. Prohibant le mariage et l'usage des aliments que Dieu a créés pour être reçus avec actions de grâces par les fidèles et par ceux qui ont connu la vérité;

---

gences humaines, ainsi que l'Apôtre le dit clairement par les mots qui suivent. — *Doctrinis dæmoniorum.* Quelques auteurs, comme Michaelis, Heydenreich, etc., prennent ce génitif comme indiquant l'objet auquel se rapportent ces doctrines. Et ils expliquent ceci des générations et successions d'Eons qui formaient la base du gnosticisme. Mais il est préférable de prendre, avec le plus grand nombre des auteurs, ce génitif comme indiquant la source et l'origine de ces doctrines. C'est le sentiment entre autres de Schleiermacher, Winer (Gramm., p. 176, 7e éd.), Ginella (de Authentia, etc., p. 163), de Huther et Oosterzée, dans leurs commentaires, etc., S. Chrys. et après lui Théodoret et Estius avaient déjà donné ce même sens. On peut rapporter à ce sujet les paroles suivantes de S. Aug.: « Qui mendacium ædificant in hominibus, quid ab eis expellunt nisi veritatem? Immittunt diabolum, excludunt Christum, immittunt adulterum, excludunt sponsum ». In Joan., Tract. VIII, n. 5.

2. — *Loquentium.* Ce génitif et les suivants ne se rapportent pas à « dæmoniorum », qui doit être plutôt pris comme un adjectif, mais à « hominum », sous-entendu, et il dépend du subst. « doctrinis ». — *In hypocrisi.* Comp. Matth., VII, 15. II Tim., III, 5. — *Mendacium.* « Numquid enim est hæresis quæ non veritatem se nominet, et quanto est superbior, tanto magis se etiam perfectam nominet veritatem, ut et in omnem veritatem se polliceatur inducere, et doctrinam Apostolorum suo errori contrariam, quasi per illam venerit quod perfectum est, evacuare conetur? » S. Aug., Contr. Faust., lib. XXXII, cap. XVII. — *Cauteriatam conscientiam.* Théodoret et Estius pensent que l'Apôtre veut dire ici que la conscience de ces hommes s'est endurcie et qu'elle est devenue comme insensible. Mais il est plus conforme à l'antithèse que forme cette expression avec les mots « in hypocrisi », d'entendre ici une conscience marquée comme d'un fer brûlant, qui accompagne partout ces hommes et leur reproche leurs désordres. C'est ce que l'Apôtre dit en d'autres termes, Tit., III, 11, ἁμαρτάνει ὢν αὐτοκατάκριτος « derelinquit proprio judicio condemnatus ». Ce sens, indiqué par Théophyl., a été adopté par Huther, Bisping et Oosterzée. — *Suam.* De Wette et Wiesinger remarquent avec raison que cet adjectif pronominal n'est pas ici employé par l'Apôtre sans raison. Il donne plus de force à l'antithèse entre l'état de la conscience de ces faux docteurs et leurs paroles mensongères.

3. — *Prohibentium nubere.* « Dicentes quod malæ essent nuptiæ et quod diabolus eas fecisset ». S. Aug., in Joan., Tract., IX, n. 2. Nous savons en effet par S. Ignace, martyr, (ep. ad Phil.), S. Irénée (Adv. Hær., lib. I, cap. XXIV, n. 2, « Generare a satana dicunt esse), Eusèbe (H. E., IV, 29), S. Epiph. (Hæres., XXVIII), S. Aug. (de Hæres., capp. I, III, V, VI), que, dès les premiers siècles de l'Eglise, les Simoniens, les Saturniens, les Nicolaïtes, et plus tard les Gnostiques, condamnaient le mariage. Ce n'était pas par amour pour la sainte virginité, mais pour se livrer, dans leurs réunions, aux horreurs de la promiscuité. Les Manichéens reprirent plus tard cette erreur, sous le prétexte que le mariage augmentait les substances matérielles, œuvre du mauvais principe, mais en réalité pour se livrer aux plus honteux désordres, ainsi que leur reprochait S. Aug. « Vos eum præcipue concubitum detestamini qui solus honestus et conjugalis est, et quem matrimoniales quoque tabulæ præ se gerunt, liberorum procreandorum causa : unde vere non tam concumbere quam nubere prohibetis Concumbitur enim etiam causa libidinum, nubitur autem nonnisi filiorum. » Contr. Faust., lib. XXX, cap. VI. Croirait-on que les ennemis du célibat religieux ont objecté ces paroles de S. Paul comme condamnant à cet égard la loi de l'Eglise et le célibat volontaire de ceux qui, dans les ordres sacrés ou dans la vie religieuse, ou même au milieu du monde, choisissent le saint état de la virginité? Les anciens protestants ne se sont pas fait faute de répéter cette objection déjà faite au quatrième siècle par Jovinien (S. Jér., adv. Jovin., lib I, n. 5. S. Aug., de nupt. et concup., lib. II, n. 15), et plus tard par les Manichéens, Mais, comme disait fort bien S. Aug., contr. Faust., ubi supra : « Ille prohibet qui hoc malum esse dicit, non qui huic bono aliud melius anteponit ». S. Ign., martyr (ubi supra), a déjà, dès le premier siècle, bien déterminé la doctrine de l'Eglise catholique à ce sujet. « Virgines Christo, in incorruptione, *non abominantes nuptias*, sed id quod præstantius est amplec-

4. Car toute créature de Dieu est bonne et rien ne doit être rejeté de ce qui se prend avec actions de grâces,
5. Parce que c'est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.
6. En enseignant ces choses à nos frères, tu seras un bon ministre

4. Quia omnis creatura Dei bona est, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur:
5. Sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.
6. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enu-

---

tentes. » Voy. S. Jér. et S. Aug. dans leurs ouvrages précités, et ce dernier, contr. duas ep. Pelag., lib. I, cap. II. Mais il est inutile de s'arrêter plus longtemps là-dessus. S. Paul qui conseille le célibat et l'Eglise qui l'impose à ses ministres et aux religieux, n'ont jamais défendu d'embrasser l'état du mariage à ceux qui ne voulaient être ni prêtres ni religieux. De plus, S. Paul et l'Eglise enseignent que le mariage est une sainte chose, puisque c'est un sacrement. — *Abstinere a cibis.* L'Apôtre a omis ici le verbe qui gouverne cet infinitif, par ex. « præcipientium ». On retrouve la même irrégularité de construction, pl. h., II, 12, et I Cor., XIV, 34. On reconnaît bien ici l'enseignement des docteurs judaïsans, voulant que les prescriptions mosaïques conservassent leur vertu obligatoire par rapport à ceux qui avaient embrassé la foi évangélique. Ces paroles ont été, elles aussi, objectées par les Manichéens et puis par les réformateurs du XVIe siècle contre les lois de l'Eglise concernant le jeûne et l'abstinence. Nous allons reproduire la réponse de S. Aug.: « Videtis ergo multum interesse inter hortantes ad virginitatem, bono minori bonum amplius præponendo; et prohibentes nubere, concubitum propagationis, qui solus proprie nuptialis est, vehementius accusando: *multum interesse* inter abstinentes a cibis, propter sacramenti significationem vel propter corporis castigationem, et abstinentes a cibis, quos Deus creavit, dicendo (comme les Manichéens) quod eos Deus non creavit (ou bien disant que la loi du jeûne et de l'abstinence est superstitieuse et qu'il ne faut pas s'y soumettre); proinde illa doctrina est prophetarum et Apostolorum, hæc dæmoniorum mendaciloquorum ». Contr. Faust., lib. XXX, cap. VI. Voy aussi contr. Adim., cap. XIV. — *Cum gratiarum actione.* Comp. I Cor., X, 31, note. — *Et.* Ce n'est pas ici une simple particule copulative. Ce mot a pour but d'expliquer ce qu'il faut entendre ici par le mot *fidelibus.* — *Veritatem.* Quelle est cette vérité? Celle que l'Apôtre indique au verset suiv.

4. — *Omnis... bona est.* Voy. Gen., I, 31. Comp. Act., X, 14, 15. Rom., 14, 20. — *Nihil recipiendum, etc.* L'Apôtre donne ici comme preuve que tout aliment est permis *en soi*, c'est qu'on peut tous les prendre en remerciant Dieu qui en est l'auteur. Des aliments ne peuvent devenir illicites, que lorsqu'intervient une défense légitime de s'en servir, par exemple celle de Dieu dans l'A. T., celle de l'Eglise dans le Nouveau. Mais ni Moïse ni l'Eglise n'ont interdit des aliments parce qu'ils étaient par eux-mêmes des choses mauvaises.

5. — *Sanctificatur enim.* Ce verbe indique que les créatures inanimées elles-mêmes, ont en elles quelque chose qui fait qu'elles ont besoin d'être sanctifiées. En effet, l'Apôtre nous dit, Rom., VIII, 19-21 (Voy. les notes), que la création tout entière a participé dans une différente mesure aux conséquences de la faute de nos premiers parents. Elles en seront délivrées un jour. Mais, en attendant, l'homme, enfant de Dieu par la foi, les sanctifie par la prière qu'il fait avant de s'en servir. C'est cette même pensée qui a inspiré à l'Eglise les prières ou exorcismes sur l'eau, le sel, le pain, les maisons qu'on doit habiter, etc. — *Per verbum Dei.* Quelques auteurs pensent que l'Apôtre fait ici allusion aux paroles de Dieu relatées Gen., I, 31, et Act., X, 15. Mais nous croyons avec de Wette, Wiesinger, Huther, Oosterzée, que ces mots indiquent la même chose que « orationem », appelée « Verbum Dei », soit parce que cette prière est le fruit de l'Esprit de Dieu, soit parce que ces formules de prières étaient composées en grande partie de citations empruntées à la parole de Dieu contenue dans l'A. T. Ce qui est vrai surtout par rapport aux prières des juifs et des chrétiens avant et après les repas. — *Orationem.* L'Apôtre fait ici allusion à l'usage des juifs et des chrétiens, de faire une courte prière avant le repas. Nous lisons, Constit. Ap., VII, 49, une de ces formules en usage parmi les chrétiens. Ce pieux usage des prières avant les repas est mentionné par S. Athanase; de Virgin, par S. Chrys., in Matth., hom. LVI, etc. Il existe de nos jours encore non seulement parmi les communautés religieuses, mais aussi parmi les familles catholiques, protestantes et juives qui ont conservé leurs sentiments religieux envers Dieu, auteur de tous les dons.

6. — *Enutritus verbis fidei et bonæ doctrinæ.* De même, dit ici fort bien S. Chrys., que nous prenons chaque jour notre nourriture corporelle, de même il faut aussi nous nourrir toujours de la foi et des vérités qu'elle

tritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ, quam assecutus es.

de Jésus-Christ, nourri des paroles de la foi et de la doctrine que tu as apprise.

7. Ineptas autem, et aniles fabulas devita : *exerce autem te ipsum ad pietatem.

* Sup. 1, 4. II Tim. 2, 23. Tit. 3, 9.

7. Mais rejette les inepies fables des vieilles femmes et exerce-toi à la piété.

8. Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est : pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, et futuræ.

8. Car l'exercice corporel est médiocrement utile, mais la piété est utile à tout, ayant les promesses de la vie présente et de la vie future.

9. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus.

9. Parole de foi et digne de toute acception.

10. In hoc enim laboramus, et maledicimur, qui speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maxime fidelium.

10. Car voilà pourquoi nous endurons les fatigues et les malédictions, parce que nous espérons au Dieu vivant qui est le Sauveur de tous les hommes et principalement des fidèles.

11. Præcipe hæc, et doce.

11. Commande ces choses et enseigne-les.

12. Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fide-

12. Que personne ne méprise ta jeunesse, mais sois l'exemple des

---

nous propose. Hom. xii, 2. Comp. pl. b., ỳ. 15.

7.— *Ineptas*. Gr., βεβήλους « profanas ».— *Fabulas*. L'Apôtre entend par ce mot toutes les rêveries des simoniens et en général de ces hérésies comprises sous la dénomination de gnosticisme, au sujet de la génération, de la division et de la succession des substances célestes qu'ils appelaient des Eons. C'est par allusion sans doute à ce passage, que Théodoret a donné à son ouvrage sur l'histoire des hérésies le titre de περί τῶν αἱρετικῶν μυθῶν « hæreticarum fabularum libri. » — *Ad pietatem*. Le culte envers Dieu, qui prend en français le nom de piété, lorsqu'il est appliqué principalement au saint exercice de la prière vocale et mentale. La véritable piété, dit S. Chrys., c'est une foi pure et une vie sainte.

8. — *Corporalis exercitatio*. Le mot grec γυμνασία montre bien que S. Paul ne parle pas ici du jeûne, ainsi qu'après S. Thomas l'ont pensé quelques auteurs. Cette interprétation, qui avait lieu du temps même de S. Chrys., est fort bien réfutée par le saint Docteur par cette raison qu'il donne, que le jeûne et l'abstinence sont des exercices de l'âme et non pas du corps. Il s'agit donc ici des exercices des athlètes, et par voie de conséquence de tout travail ou exercice ayant pour but le bien du corps.— *Promissionem habens vitæ quæ nunc est.* L'Apôtre fait ici allusion aux nombreux passages de l'A. T., où le bonheur, tel qu'on peut l'avoir dès cette vie même, est promis à ceux qui aiment Dieu et observent ses commandements. Voy. aussi Matth., vi, 33 ; xix, 29. Du reste, si la piété et la fidélité à nos devoirs ne nous procurent pas toujours les biens de ce monde, au moins ils nous évitent ces maux temporels qui sont souvent dans cette vie la punition du péché et de l'infidélité à nos devoirs.

9. — Voy. pl. h., i, 15.

10. — *Quia speramus*. Voy. I Cor., xv. 19, 32. — *Qui est salvator*. Voy. Pl. h., ii. 3, note. — *Omnium hominum*. Passage dogmatique en faveur de la doctrine des théologiens qui enseignent que Dieu veut, autant qu'il est en lui, le salut de tous les hommes. Voy. pl. h., ii, 4-6. — *Maxime fidelium*. Car, à l'égard de ceux-ci, en les appelant à la foi, Dieu a montré une miséricorde encore plus grande, en les mettant sur la voie du salut.

11. — *Hæc*. Tout ce qui vient d'être dit. iii, 1 ; iv, 10. — *Præcipe et doce*. Le premier verbe se rapporte aux recommandations que Timothée doit faire, et le second aux enseignements qu'il doit donner.

12. — *Adolescentiam tuam*. Voy. la préface, § ii. Comp. Act., vii, 58, où Paul, à qui

fidèles pour les discours, la conduite, la charité, la foi, la chasteté.

13. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction.

14. Ne néglige pas la grâce qui est en toi, qui t'a été donnée par une prophétie, avec l'imposition des mains des prêtres.

15. Médite ces choses, vis en elles, afin que ton progrès soit manifesté à tous.

16. Veille sur toi et sur la doctrine, avec une constante application.

lium in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ.

14. Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.

15. Hæc meditare, in his esto : ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Attende tibi, et doctrinæ: insta in illis. Hoc enim faciens, et

---

les auteurs donnent pour cette époque l'âge de 34 à 35 ans, est qualifié de jeune homme, « adolescentis. » Le sens des paroles de l'Apôtre est expliqué par celles qui suivent. Fais en sorte par ta gravité et ta sagesse que personne n'ait lieu de te mépriser à cause de ta jeunesse. — *Exemplum esto fidelium.* Voy. I Cor., IV, 16, note. Phil., III, 17. Thess., III, 9. I Petr., V, 3. Si pour les simples fidèles il y a une grande obligation à donner autour d'eux de bons exemples, que ne doit-on dire à ce sujet, des prêtres, des curés, des évêques? « Habet autem ut obedienter audiatur quantacumque granditate dictionis majus pondus vita dicentis. » S. Aug., de Doctr. Christ., lib. IV, n. 59. « Multis itaque prosunt dicendo quæ non faciunt, sed longe pluribus prodessent faciendo quæ dicunt. » Id., ibid., n. 60. En effet, dit S. Grég., hom. XII, in Evang., « cujus vita despicitur, restat ut ejus prædicatio contemnatur. » — *In verbo.* Voy. II Cor., IV, 2. VI, 7. I Petr., IV, 11. — *In fide.* Cet avis était très-important. Car Timothée, se trouvant à Ephèse au milieu des faux docteurs et d'âmes égarées par eux, devait partout affirmer hautement sa foi et s'efforcer de la maintenir et de la ramener autour de lui. — *In castitate.* Le mot grec ἁγνεία indique une chasteté absolue. pl. b., V, 2. II Cor., XI, 2. I Tim., V, 22, etc. Aussi on peut inférer de ce mot : 1° Que Timothée vivait dans le célibat. 2° Que si on admettait comme prêtres et évêques des hommes mariés, cela n'empêchait pas de regarder le célibat comme un état mieux en rapport avec la sainteté des fonctions sacerdotales et épiscopales.

13. — *Lectioni.* S. Ambr., de Fide, lib. III, cap. XV, n. 128, éd. Caillau, appelle les saintes Ecritures, « librum sacerdotalem. » Ecoutons encore les paroles suivantes : « Est substantia sacerdotii nostri. » S. Dionys., Eccl. Hier., cap. I. « Sint (Domine) castæ deliciæ meæ scripturæ tuæ. » S. Aug., Confess. VI, cap. II. « Quidquid est, mihi crede, in scripturis illis, altum et divinum est; inest omnino veritas et reficiendis instaurandisque animis accommodatissima disciplina; et plane ita modificata, ut nemo inde haurire non possit quod sibi satis est, si modo ad hauriendum devote ac pie, ut vera religio poscit, accedat. » S. Aug., de util. Cred., n. 13. Ecoutons aussi cet humble aveu du grand Aug. et faisons-en notre profit. « Loquor vobis aliquando deceptus, cum primo puer ad divinas scripturas ante vellem afferre acumen discutiendi, quam pietatem quærendi : ego ipse contra me perversis moribus claudebam januam domini mei : cum pulsare deberem ut aperiretur, addebam ut clauderetur. Superbus enim audebam quærere, quod nisi humilis non potest invenire. » Serm. LI, n. 6. — *Et doctrinæ.* « Inde pasco unde pascor... Inde vobis appono, unde et ego vivo. » Belles paroles de S. Aug., serm. CCCXXXIX, n. 3.

14. — Verset dogmatique cité par les théologiens catholiques, pour prouver que l'ordre est un sacrement qui confère la grâce. Comp. II Tim., I, 6. Voy. Estius dans son comment. et in IV sent., Dist. XXIV, § 1. Perrone, de Ordine, n. 7. — *Per prophetiam.* Voy. pl. h., I, 18. — *Presbyterii.* « Non de presbyteris hic loquitur, sed de episcopis; neque enim presbyteri episcopum ordinabant. » S. Chrys., hom. XIII, 1.

15. — *In his esto.* Comp. cette expression d'Horace, « omnis in hoc sum. » lib. I, ep. I, 11.

16. — *Attende tibi.* Voy. Act., XX, 28. « A te tua consideratio inchoet, ne frustra extendaris in alia, te neglecto. Quid tibi prodest si mundum universum lucreris te unum perdens? » S. Bern., de Consid., lib. II, cap. III. Ce chap. mérite d'être lu en entier. — *Insta in illis.* Ceci se rapporte à ce qui vient d'être dit aux vv. 12-14. — *Te ip-*

te ipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.

Car, en agissant ainsi, tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écoutent.

CHAPITRE V.

Règles de conduite concernant les personnes âgées ou jeunes (℣℣. 1-2), les veuves qu'il faut assister (℣℣. 3-8, 16), et celles qu'il faut prendre pour en faire des diaconesses (℣℣. 9-15.) — Règles concernant la récompense des prêtres, les accusations portées contre eux, les réprimandes qu'il faut leur adresser, et leur ordination (℣℣. 17-22.) — Après une recommandation particulière à Timothée (℣. 23), l'Apôtre revient sur la prudence qu'il faut apporter dans le choix des personnes. (℣℣. 24-25.)

1. Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem: juvenes, ut fratres.

2. Anus, ut matres: juvenculas, ut sorores, in omni castitate:

3. Viduas honora, quæ vere viduæ sunt.

1. Ne reprends pas durement un vieillard, mais avertis-le comme un père, les jeunes gens comme des frères,

2. Les femmes âgées comme des mères, les jeunes filles comme des sœurs en toute chasteté.

3. Honore les veuves qui sont vraiment veuves.

---

sum, etc. Ainsi se sauver soi-même et ceux dont il est chargé, voilà la vocation et quelle doit être la préoccupation constante des évêques et des prêtres.

1. — *Seniorem ne increpaveris*. Cette recommandation, importante en elle-même, acquérait une nouvelle importance par l'âge même de Timothée. Voy. pl. h., IV, 12. Cette règle souffre cependant des exceptions « quando culpa senioris exemplo suo, quasi laqueo trahit ad interitum corda juvenum. » S. Greg., lib. VII, epist. I. En ce cas il faut, comme notre divin] Sauveur, Matth., XXIII, et Daniel, XIII, 52, 57, n'avoir aucun égard pour l'âge avancé des coupables. Car, comme dit S. Thomas, « senex propter excedentem malitiam perdit honorem senectutis. » Voy. Eccli., XXV, 3, 4. — *Obsecra*. Grec: παρακάλει « Hortare » ainsi que traduit la Vulg., pl. b., VI, 2, et Tit., II, 15, et ailleurs. — *Juvenes*. Sous-entendez « hortare ». Comme le même verbe grec se rapporte aux accusatifs « seniores, juvenes », on voit qu'il aurait été mieux rendu par « hortare » que par « obsecra ».

2. — *Ut matres... ut sorores*. Nous voyons dans Athénagoras (Legat., cap. XXXII), une allusion à ces deux versets. Nous allons reproduire ses paroles dans la traduction latine. « Pro ætate, alios filios et filias novimus, alios fratres et sorores habemus, ac seniores patrum et matrum loco habemus. » — *In omni castitate*. Tous les interprètes sont d'accord à rapporter ces mots à ceux qui les précèdent immédiatement, « juvenculas, etc. ». Si l'Apôtre recommande cela à Timothée, que ne doivent pas penser les autres revêtus de la même charge? observe S. Chrys. Qu'ils voient quelle prudence il leur faut dans ces sortes de rapports. Hom. XIII, 2. « Omnes puellas et virgines Christi, aut æqualiter ignora, aut æqualiter dilige. » S. Jér., ép. LII, ad nepotian., n. 5. Voy. aussi, ép. CXXV, ad Rustic. monach., nn. 6, 7.

3. — *Honora*. S. Chrys., Théodoret et Théophyl , parmi les anciens, Estius, Corn. la Pierre, de Wette, Allioli et Bisping, parmi les modernes, donnent ici, à ce verbe, le sens de fournir des secours alimentaires. Ils citent à l'appui de cette interprétation, pl. b., ℣. 17, et Matth., XV, 4-6. Act., VI, 1. XXVIII, 10. Mais Huther, Oosterzée, pensent qu'il faut lui conserver son sens général, bien qu'ils ne nient pas que les secours à fournir fassent partie des marques de déférence. Nous croyons devoir nous rallier à ce sentiment: 1° parce que, par ce verbe, soit en hébreu, soit en grec, l'A. et le N. T. n'entendent jamais que l'honneur à rendre. Aussi, ni Fuerst, dans son Dict. hébreux, ni Grimm, dans le Dict. grec, ne donnent à ce verbe le sens de fournir des secours. Voy. aussi le Dict. hébreux de Gesenius, édité par le chev. Drach, chez l'abbé

4. Mais si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'elle apprenne d'abord à bien gouverner sa maison et à rendre aux parents ce qu'on a reçu d'eux, car c'est une chose agréable à Dieu,

5. Que celle qui est vraiment veuve et délaissée espère en Dieu et persévère jour et nuit dans les prières et les supplications.

4. Si qua autem vidua filios, aut nepotes habet: discat primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus; hoc enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus nocte ac die.

Migne. 2° Les textes cités peuvent très-bien s'entendre d'après notre interprétation. 3° Outre Huther, Oosterzée et Wiesinger, nous avons en faveur de notre interprétation, S. Jér. (ép. CXXIII, ad Ageruch., n. 6.), S. Thomas (dans son Comment.), « Non solum reverentiam exhibendo, sed necessaria tribuendo. *Hæc enim duo* intelliguntur in verbo honoris »; et enfin le D. Reischl. Quant au soin que l'Église a toujours pris des veuves, nous en avons le témoignage pl. b., ỳ. 16. Act., VI, 1. IX, 39. S. Ignace (ép. à S. Polyc., ch. IV), χῆραι μὴ ἀμελείσθωσαν. S. Justin (Apol., I, 67), nous dit qu'après avoir reçu les offrandes de tous les assistants, le président de l'assemblée des fidèles ἐπικουρεῖ ὀρφανοῖς τέ καὶ χηραῖς. D'après le témoignage d'Eusèbe (H. E., VI, 33), l'Eglise de Rome avait à sa charge, au IIIe siécle, 1,500 veuves et autres indigents. — *Quæ vere viduæ sunt.* C. à d. qui n'ont pas de parents qui puissent venir à leur secours. Ce sens nous est clairement indiqué par les ỳỳ. 4, 5, 16, et surtout le ỳ. 5, où le mot « desolata » indique bien la triste position d'une personne tout-à-fait seule, isolée, comme ces pauvres veuves à qui la mort a ravi leur mari et leurs enfants. « Hanc vere viduam dixit, quæ non habet a quibus sustentetur; quia non solum viro, sed etiam posteris atque omni ope destituta est; divitem quippe non diceret desolatam. » S. Aug., in Deuter, Quæst., XLIII.

4. — *Discat.* Bien que quelques mss. grecs minuscules aient ce verbe au sing., la leçon véritable du texte grec est μανθανέτωσαν « discant », ainsi qu'on lit aussi dans quelques anciens mss. latins. D'après notre Vulgate, ce verset se rapporte à la veuve qui a des enfants ou des petits-enfants. Dans ce cas, par le mot « parentibus », il faut entendre les parents morts envers lesquels la veuve s'acquitte par les soins qu'elle donne à son tour à ses enfants et petits-enfants. Mais la Vulgate a-t-elle ici bien rendu le sens du grec en rapportant ce verset aux veuves? Théophyl., Œcumen., S. Jér., ép. CXXIII, ad Ageruch., n. 6, Estius, Calmet, Allioli, de Wette, Wiesinger, Bisping, Reischl, Oosterzée, pensent que le verbe « discant », et par conséquent tout le verset se rapporte aux enfants et petits-enfants de la veuve. Leurs raisons sont: 1° Que le verbe εὐσεβεῖν, rendu peu exactement par « regere », signifie la piété envers Dieu et les parents. 2° L'expression « mutuam vicem, etc. », semble se rapporter beaucoup mieux aux enfants et petits-enfants chargés de pourvoir aux besoins de leur mère et grand-mère. Mais S. Chrys., Mathies, Winer (Gramm., p. 586, 7e éd.), Huther, rapportent le verbe grec au subst. « vidua », qu'ils prennent pour un nom collectif, et, sans le rechercher, ces auteurs donnent raison à la Vulgate qui entend ce verset des devoirs des veuves envers leurs enfants. Ce même sens est défendu par S. Aug. (Confess., lib. IX, cap. IX, n. 12), S. Thomas et Corn. la Pierre. Nous adoptons ce sentiment avec joie, car nous voyons dans le témoignage des auteurs qui ne se sont occupés que du sens du texte grec, une preuve en faveur du mérite de la Vulgate, qui a bien rendu ici le sens de l'original. Quant aux deux objections précitées, le verbe grec εὐσεβεῖν se rapportant ici aux veuves, il a certainement le sens que lui donne la Vulgate. On pourrait aussi le traduire par « pie tractare », d'une manière équivalente, comme l'a fait S. Aug. au passage précité, et in Deuter. Quæst. XLIII. Quant à l'expression « mutuam vicem », elle peut aussi bien se rapporter à la veuve, ainsi que l'ont fait entre autres S. Chrys. et S. Aug. Voici ce que dit le premier de ces deux Pères: Ἀπῆλθον ἐκεῖνοι (vos parents, il s'adresse à la veuve), οὐκ ἠδυνήθης αὐτοῖς ἀποδοῦναι τὴν ἀμοιβὴν... ἐν τοῖς ἐκγόνοις ἀμεῖβου. ἀποδίδου τὸ ὀφείλημα διὰ τῶν παίδων. Vos parents ne sont plus, vous n'avez pu leur rendre ce que vous leur deviez, rendez-le leur dans la personne de vos enfants. Hom. XIII, 3. Voici les paroles du second: « Fuerat enim unius viri uxor (il parle de Monique, sa sainte mère), *mutuam vicem parentibus reddiderat*, domum suam pie tractaverat. » Loc. sup. cit. — *Hoc enim, etc.* Voy. pl. h., II, 3.

5. — Après avoir parlé au ỳ. préced. de la veuve qui a encore des enfants et petits-enfants, l'Apôtre passe maintenant à celles « quæ vere viduæ sunt. — *Et.* Ce mot est, comme

6. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.
7. Et hoc præcipe, ut irreprehensibles sint.
8. Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.
9. Vidua eligitur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor,

6. Car celle qui vit dans les délices, quoique vivante, est morte.
7. Donne-leur ce précepte afin qu'elles soient irréprochables.
8. Si quelqu'un n'a pas soin des siens et principalement de ceux de sa maison, il a renié la foi et il est pire qu'un infidèle.
9. Que la veuve qui est choisie n'ait pas moins de soixante ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari;

---

disent les interprètes allemands, épéxégétique; il équivaut à « scilicet, nempe. » — *Desolata*, μεμονωμένη, restée seule, sans appui. — *Speret*, Gr. : ἤλπικεν, a espéré; dans le sens du précédent, comme le passé des verbes dans les langues sémitiques. Winer, Gramm., pp. 255, 257. Beelen, Gramm., p. 290. — *Instet*. Le verbe est en grec au présent. S. Aug., en citant ce verset, in ps. cxxxi, n. 23, lit « speravit » et « persistit » au présent. — *Nocte ac die*. Voy. I Thess., ii, 9, note. — S. Luc, ii, 37, nous montre la sainte veuve Anne, mettant déjà en pratique, avant que S. Paul ne les consignât par écrit, les pieuses recommandations que nous lisons ici. Au passage précité, S. Aug. applique ceci à l'Eglise : « Ergo tota Ecclesia una vidua est » ; et il nous donne comme modèle de la veuve qui prie toujours, celle dont il est parlé Luc, xviii, 1-5.

6. — *Quæ in deliciis est*. Grec : σπαταλῶσα, « delicata. » S. Cypr., ad Quirin., lib. III, cap. lxxiv. « deliciosa ». S. Aug., in Joan. Tract. xlvii, n. 8. « Quod de vidua deliciosa dixit Apostolus, etiam de anima, si Deum suum amiserit, dici potest, vivens mortua est. » Comp. Apoc., iii, 1. « nomen habes, etc. » Celui qui vit dans les délices et le luxe de la table est mort, dit S. Chrys. Comment cela? Il ne vit que pour le ventre et il est mort pour tout le reste. Il ne voit pas ce qu'il devrait voir, il n'entend pas ce qu'il devrait entendre, il ne dit pas ce qu'il devrait dire, il n'y a que la gourmandise qui agit et qui vit en lui... Rien de ce qui se rapporte à la vie à venir ne le touche, etc. Voy. hom. xiii, nn. 3 et 4.

7. — *Hoc*. Grec : Ταῦτα « hæc » Ce pronom se rapporte à ce qui vient d'être dit par rapport aux veuves, ℣℣. 4-6. — *Irreprehensibiles sint*. Le sujet sous-entendu est « viduæ ». Ce qui confirme l'interprétation que donne la Vulgate, du ℣. 4.

8. — *Si quis*. Grec : εἰ δέ τις. Cet adjectif, en grec, n'a que deux genres. Ainsi, il se rapporte au masc. et au fém.; Estius le prend pour un masc. seulement, pour confirmer son interprétation du ℣. 4. Mais ici, l'Apôtre énonce une proposition générale qui, en soi, peut s'entendre aussi bien des enfants que des parents, ainsi que le fait S. Aug., dont nous allons reproduire les paroles. Toutefois, le contexte indique que l'Apôtre a ici en vue plus particulièrement les devoirs de la veuve à l'égard de ses enfants. — *Domesticorum*. « Quid autem tam cuique domesticum quam parentes filiis, aut parentibus filii? » S. Aug., in Joan. Tract. cxix, n. 2. — *Fidem negavit*. Nous recommandons aux protestants les paroles suivantes de S. Chrys. : πῶς δὲ την πίστιν ἤρνηται; après avoir cité Tit., i, 16, le S. Docteur conclut : Ἄρα οὐ τοῦτο πίστεως, τὸ ὁμολογιὰ μόνον πιστεύειν, ἀλλὰ καὶ τὸ ἔργα ἐπιδείκνυσθαι ἄξια. Donc il ne suffit pas de croire, il faut, de plus, produire des œuvres dignes de notre foi. Hom. xiv, 1. Voy. Jac., ii, 14. — *Deterior;* plus coupable. Comp. Matt., v, 47. En effet, voici ce que disaient et pensaient les païens : « Liberos cuique ac propinquos suos natura carissimos esse voluit. » Tacit., Vie d'Agricola, chap. xxxi.

9. — *Vidua eligatur :* καταλεγέσθω. Ce verbe, grec est bien rendu quant au sens, mais non quant à sa signification. Ce verbe, d'ou vient catalogue, veut dire inscrire sur une liste, sur un rôle. — L'Apôtre parle-t-il ici du catalogue des veuves qu'il fallait assister ou bien de celles qu'il s'agissait d'investir de la charge de diaconesse? S. Chrys., Théodoret, Œcumen., S. Jérôme, S. Thomas, Estius et quelques autres ont adopte le premier sentiment. Mais le second nous paraît préférable. 1° Les qualités que l'Apôtre demande d'elles ne peuvent s'expliquer s'il s'agit de veuves à secourir. Car autrement, il aurait défendu de les secourir avant l'âge de 60 ans, et si elles se sont remariées, ce qui ne peut se concilier avec la charité chrétienne, avec la pratique de l'Eglise, des saints et des âmes charitables. Ces réglements, indignes de l'Apôtre, conviennent plutôt à la réglementation de la *bienfaisance,* par nos autorites civiles. 2° Par le ℣. 11, l'Apôtre aurait expressément défendu à Timothée de faire donner des secours aux veuves encore jeunes. S. Jér. répond qu'elles sont

10. Qu'on rende témoignage de ses bonnes œuvres, si elle a élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle a accompli toute bonne œuvre.

11. Mais éloigne les jeunes veuves; car après avoir vécu mollement au service du Christ, elles veulent se remarier.

12. Encourant ainsi la condamnation, parce qu'elles ont violé leur première foi.

10. In operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

11. Adolescentiores autem viduas devita. Cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt :

12. Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.

---

encore en âge de gagner leur vie. Mais cette réponse ne peut suffire. 3° En conseillant aux jeunes veuves de se remarier, ℣. 14, l'apôtre leur avait ôté le moyen et l'espérance d'être un jour secourues par leur Eglise. 4° Notre interprétation a pour elle les Canons des conciles, qui, d'abord, ont maintenu pour les diaconesses l'âge de 60 ans, et ensuite ont toléré l'âge de 40 ans. Conciles de Chalcédoine, can. XIV, de Worms, can. LXXIII : l'usage de l'Eglise, de donner aux diaconesses le nom de veuves. S. Ign., ep. ad Smyrn., salue τὰς παρθένους τὰς λεγομένας χήρας. D'où l'on voit que dans le χόρος ou τάγμα χηρῶν, on admettait aussi, comme diaconesses, des personnes qui n'avaient jamais été mariées. 5° Ce sentiment a pour lui Tertull., ad Uxor., lib. I, cap. VI. S. Epiphane, Hæres., LXXIX, cap. IV. Baronius, Corn. la Pierre, Allioli, Bisping, Huther, Reischl, Oosterzée. Mais rien n'empêche de dire qu'on prenait des fois pour des diaconesses, des saintes veuves ayant elles-mêmes besoin de secours. On comprend toutefois que, pour de bonnes raisons, c'étaient là des exceptions et non la règle générale. — *Sexaginta*. Nous venons de dire que par la suite, des conciles ont permis de prendre des diaconesses à l'âge de 40 ans. Tout le monde comprend l'importance qu'il y avait à ne pas les prendre trop jeunes. Leurs fonctions ne les mettaient seulement pas en rapport avec les femmes catéchumènes ou pauvres, mais aussi avec les évêques, les prêtres et les diacres. — *Unius viri uxor*. Voy. pl. h., III, 2, note.

10. — Remarquez ici : 1° les différentes œuvres de charité en usage dans la primitive Eglise. Elles se pratiquent encore de nos jours dans l'Eglise catholique par les religieux et les laïques des deux sexes, et par les bons et saints prêtres, surtout ceux qui ont charge d'âmes. 2° Il fallait, pour être diaconesse, avoir fait des œuvres spéciales à cette dignité, un noviciat préalable et volontaire. — *Opus bonum*. Ces mots indiquent ici particulièrement les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. Voy. pl. bas, ℣. 25, et VI, 18, etc.

11 — *Devita*. Le sens que la Vulgate donne ici est vrai, en ce sens qu'il représente ici une recommandation de la dernière importance, surtout pour les ministres du Seigneur. Voy. S. Jér., ep. ad Nepotian., S. Chrys., t. I, dans deux homélies sur ce sujet, pp. 228 et 247, éd. Montf. Mais ce verbe n'est pas exactement rendu. Il fait pendant à celui du ℣. 9, et l'Apôtre veut dire que Timothée ne doit pas inscrire parmi les diaconesses des jeunes veuves. « Juniores... præteri » ; c'est ainsi que S. Cyprien a cité ce passage, ad Quirin., lib. III, cap. LXXIV. On comprend sans peine la sagesse de cette recommandation à l'époque de S. Paul et de S. Timothée. — *In Christo*. D'après le grec, contre Jésus-Christ. « Quæ fornicatæ sunt in injuriam viri sui Christi, hoc enim græcus sermo significat. » S. Jér. ép. CXXIII, n. 3. — *Nubere volunt*. Voici un beau commentaire de S. Aug. : « Nec tamen ait nubunt ; sed nubere volunt. Multas enim earum revocat a nubendo, non amor præclari propositi, sed aperti dedecoris timor, veniens et ipse de superbia, qua formidatur magis hominibus displicere quam Deo. Hæ igitur quæ nubere volunt, et ideo non nubunt quia impune non possunt, quæ melius nuberent quam urerentur, id est quam occulta flamma concupiscentiæ in ipsa conscientia vastarentur, quas pœnitet professionis, et piget confessionis, nisi correctum cor dirigant, et Dei timore rursus libidinem vincant. in mortuis deputandæ sunt. » De sancta Virginit., cap. XXXIV.

12. — *Habentes damnationem*. Nous allons, selon notre habitude, commenter ce

13. Simul autem et otiosæ discunt circuire domos: non solum otiosæ, sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversis maledicti gratia.

13. Mais en même temps elles sont oisives, s'accoutument à courir les maisons, et non-seulement oisives, mais parleuses et curieuses, disant ce qu'il ne faut pas.

14. Je veux donc que les jeunes se marient, qu'elles procréent des enfants, qu'elles soient mères de famille, et ne donnent ainsi à l'adversaire aucune occasion de maudire.

---

verset avec les paroles mêmes de S. Aug., qui résume ici parfaitement la doctrine de l'Eglise catholique. « In conjugali vinculo si pudicitia conservatur, damnatio non timetur; sed in viduali et virginali continentia, excellentia muneris amplioris expetitur; qua expetita et electa et voti debito oblata, jam non solum capessere nuptias, sed etiamsi non nubatur, nubere velle damnabile est. » Puis, après avoir cité notre verset, S. Aug. continue: « Non quia ipsæ nuptiæ vel talium damnandæ (comme étant non seulement illicites, mais de plus non valides) judicantur; sed damnatur propositi fraus, damnatur fracta voti fides. » De bono vid., n. 12. — *Quia primam fidem, etc.* « Id est in eo quod primo voverant, non steterunt. » Id. de Sanct. Virgin., cap. XXXIII. Ce verset nous montre que, dès les premiers siècles de l'Eglise, des jeunes filles et des veuves s'obligeaient par une promesse solennelle de vivre dans le célibat. Voy. S. Aug., in ps. LXXV, n. 16; les passages précités du même docteur; de plus, de Adulter. conjug., lib. I, cap. XXIV; S. Cypr., ep. II ad Pompon., lib. I. S. Epiph., Hæres., XLVIII, n. 9, LXI, n. 6. S. Basile, ep. CXCIX, où il cite aussi un canon du concile d'Iconium, S. Jérôme, ep. LIV, ad Furiam, n. 14, CXXX, ad Demetr., nn. 18, 19, et lib. I, adv. Jovin., n. 13; ajoutez le IVe conc. de Carth., auquel assista S. Aug., et qui, dans son CIVe can., dit la même chose en citant notre verset. Calvin, grand ennemi du célibat, expliquait ces mots « primam fidem », de la foi chrétienne ou de la foi donnée au premier époux. Cela n'est pas sérieux. Il est même inutile de s'y arrêter plus longtemps. Toutefois ce n'était pas un vœu solennel pareil à celui de nos religieux et religieuses, et que l'Eglise regarde comme un empêchement dirimant du mariage, mais pareil au vœu simple qui rend le mariage illicite, et non pas nul. C'est ainsi qu'en parlent S. Cyprien et S. Epiphane aux passages précités, et S. Aug., de Bono Vid., capp. XX, XI. Aussi le concile précité de Carthage n'a pas déclaré nuls de pareils mariages, seulement il soumettait à la pénitence canonique celles qui les avaient contractés. Voy. Chard., Hist. des Sacr. Mar., ch. VIII.

13. — « Curiosas et verbosas, malas innuptas Paulus apostolus notat, et hoc vitium venire dicit ex otio. » S. Aug., de Sanct. Virgin., n. 34. Comp. Eccli., XXXIII, 29. Prov., X, 19. « Loquaces, otiosæ, curiosæ, contubernales vel maxime proposito viduitatis officiunt. Per loquacitatem irrepunt verba pudoris inimica per otium a severitate deducunt... per curiositatem æmulationem libidinis convehunt. » Tertull., ad Uxor., lib. I, cap. IX.

14. — *Volo ergo... esse.* « Nuptiarum bonum apostolica sobrietate et auctoritate commendat; non procreandi officium etiam eis quæ continentiæ bonum capiunt, tanquam ad obsequelam legis imponit. Denique cur hoc dixerit pandit, cum adjungit et dicit, *nullam occasionem, etc.*, ut his verbis ejus intelligamus, eas quas nubere voluit melius potuisse continere quam nubere, sed melius nubere, quam retro post satanam ire... Proinde quæ se non continent, nubant antequam continentiam profiteantur, antequam Deo voveant; quod nisi reddant jure damnantur. » S. Aug., de Bono Vid., n. 11. Je veux qu'elles se marient, interprète S. Chrys., parcequ'elles le veulent elles-mêmes. Ἐπείδη αὐταὶ βούλονται, βούλομαι κἀγώ. Hom. XV, I. « Pro remedio nuptias suasit Paulus, ut peritura sanaretur, non pro electione præscripsit, ne castitatem continens sequatur. » S. Ambr., de Viduis, cap. XII. Nous recommandons la lecture de cet ouvrage pour les ŷŷ. 3-16. « Vult Apostolus alterum matrimonium, præferens digamiam fornicationi; secundum indulgentiam dumtaxat, non secundum imperium... quia multo tolerabilius est digamam esse quam scortum, et secundum habere virum quam plures adulteros. » S. Jér., ep. CXXIII, ad Ageruch., nn. 3, 4. Ces différents textes ont été cités pour montrer aux protestants et autres ennemis du célibat religieux, quel est, d'après la tradition, le véritable sens de ce verset. — *Adversario.* Non pas le démon, ainsi que le pensent à la suite

15. Car déjà quelques-unes sont retournées à Satan.

16. Si quelque fidèle a des veuves, qu'il pourvoie à leurs besoins et que l'Eglise ne les ait pas à sa charge, afin qu'elle suffise à celles qui sont vraiment veuves.

17. Que les prêtres qui gouvernent bien soient estimés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui s'appliquent à la parole et à l'enseignement.

18. Car l'Ecriture dit : Vous ne

15. Jam enim quædam conversæ sunt retro satanam.

16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, et non gravetur Ecclesia : ut iis, quæ vere viduæ sunt, sufficiat.

17. Qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur : maxime qui laborant in verbo et doctrina.

18. Dicit enim Scriptura : * Non

---

de S. Chrys., quelques interprètes, mais les non chrétiens, juifs ou païens. Comp. Tit., II, 8. — *Maledicti gratia.* Voici à ce sujet des paroles toujours vraies, de nos jours surtout, du grand S. Aug.: « Ad quid enim aliud sedent isti, et quid aliud captant, nisi ut quisquis episcopus, vel clericus, vel monachus, vel sanctimonialis ceciderit, omnes tales esse credant, jactent, contendant, sed non omnes posse manifestari? Et tamen etiam ipsi, cum aliqua maritata invenitur adultera, nec projiciunt uxores suas, nec accusant matres suas. Cum autem de aliquibus qui sanctum nomen profitentur, aliquid criminis vel falsi sonuerit, vel veri patuerit, instant, satagunt, ambiunt, ut de omnibus hoc credatur. » Ep. LXXVIII, ad cler. et pleb. Hippon., n. 6.

15. — *Retro Satanam.* « Id est, ab illo excellenti virginalis vel vidualis proposito, in posteriora respiciendo, cadere et interire. » S. Aug., de Bono Vid., n. 11. Cependant nous pensons que, par cette expression, S. Paul n'a pas voulu entendre simplement le mariage contracté par des veuves après avoir promis à Dieu, en face de l'Église, de vivre dans le célibat. Nous croyons qu'il faut de plus entendre la fornication et surtout le mariage avec un infidèle. Car ces veuves, après une promesse publique de vivre dans le célibat, auraient trouvé difficilement à se marier avec un chrétien. Cette interprétation, proposée par Mack et adoptée par Bisping, nous paraît tout-à-fait digne d'être prise en considération.

16. — *Si quis fidelis.* Les mss. grecs varient ici entre eux : les uns portent : εἴ τις πιστὸς ἢ πιστή, les autres : εἴ τις πιστή. Cette dernière leçon paraît être la meilleure. Mais au fond, cela a peu d'importance, et le sens est toujours le même. — *Subministret illis.* Ici l'Apôtre indique deux choses : 1° Que celles qui faisaient profession du veuvage, avaient un certain droit à être secourues par leur Eglise. 2° Qu'il se formait des abus, qui consistaient, en ce que des familles qui n'étaient pas dans le besoin demandaient à ce que l'Église se chargeât de l'entretien de leurs veuves, et en ce que, par intérêt, ces mêmes familles pesaient sur les jeunes veuves pour les faire rester dans le veuvage. C'est ainsi qu'autrefois, au moyen-âge surtout, les familles forçaient leurs enfants cadets à entrer dans les ordres, ou à embrasser la vie monastique.

17. — *Qui bene præsunt.* Qu'est-ce que cela veut dire? demande S. Chrys., et il répond : Bien gouverner, c'est ne rien négliger de ce que demande le soin dû au troupeau. Hom., XV, 2. — *Presbyteri.* Il faut par ce mot entendre, selon l'usage des temps apostoliques, les évêques et les simples prêtres. Comp. Act., XX, 17 et 18. — *Duplici.* Ce mot doit se prendre dans le sens de plus grand. Comp. Is., XL, 2. Jerem., XVI, 18 ; XVII, 18, etc. — *Honore.* Comp. pl. h., ℣. 3. Ce subst. indique toute sorte de déférence et d'égards, une rétribution plus abondante, des soins tout particuliers dans les maladies ou la vieillesse, etc. — *In verbo.* Il ne faut pas ici entendre seulement le mystère de la parole, mais en général tout travail pour l'œuvre de l'Evangile, tel que le gouvernement des Églises, l'administration des sacrements. Comp. Act., VI, 2, 4, 7 ; XII, 24, etc. — *Doctrina.* L'enseignement didactique aux fidèles et aux catéchumènes. — *Maxime.* Cet adverbe indique que tous les évêques et prêtres ne se consacraient pas à ces deux branches du ministère sacré, et qu'il y en avait qui ne s'adonnaient qu'à l'une ou à l'autre. Mais la science de la religion est bien nécessaire à ceux qui l'enseignent du haut de la chaire ; car, comme le dit S. Chrys., quand il est question du dogme, la sainteté de la vie dans le prédicateur ne suffit pas.

18. — *Dicit enim scriptura.* Ces mots ne s'appliquent qu'à la première citation. La seconde sentence ne peut être regardée comme empruntée aux Evangiles de S. Matthieu et de S. Luc, qui n'étaient pas encore

alligabis os bovi trituranti. Et : ** Dignus est operarius mercede sua.
*Deut. 25. 4. I Cor. 9, 9. ** Matth. 10, 10, Luc. 10, 7.

19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

20. Peccantes coram omnibus argue : ut et cæteri timorem habeant.

21. Testor coram Deo et Christo Jesu, et electis Angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.

lierez point la bouche du bœuf qui foule le grain, et : L'ouvrier est digne de son salaire.

19. Ne reçois pas d'accusations contre un prêtre, à moins qu'il n'y ait deux ou trois témoins.

20. Reprends devant tout le monde ceux qui pèchent, afin que les autres aussi aient quelque crainte.

21. Je te conjure devant Dieu et Jésus-Christ et les anges élus d'observer ces choses sans prévention, ne faisant rien pour incliner d'un autre côté.

22. N'impose hâtivement les mains à personne, et ne participe pas aux péchés d'autrui. Conserve-toi chaste toi-même.

---

assez connus. Quand Baur, et à sa suite Renan, ont produit cette citation des évangiles, comme preuve évidente que cette épître n'est pas de S. Paul, ils ont fait un de ces arguments auxquels les anciens scolastiques répondaient en disant « nego suppositum. » S. Paul cite ici une de ces vérités familières admises et connues de tout le monde et qui sont proverbiales, comme celles que l'Apôtre produit I Cor., IX, 7.

19. — « Licet autem hoc sit observandum in subditis, diligentius tamen observandum est in prælatis, qui quasi signum sunt positi ad sagittam, et quia non possunt omnibus complacere, cum ex officio teneantur non solum arguere, sed etiam increpare, quin etiam interdum suspendere, nonnumquam vero ligare, frequenter odium multorum incurrunt, et insidias patiuntur. Ideo sancti Patres provide statuerunt, ut accusatio prælatorum non facile admittatur... nisi diligens adhibeatur cautela, per quam non solum falsæ, sed etiam malignæ criminationi janua præcludatur. » Conc. Later., IV, can. VIII.

20. — *Peccantes.* S. Paul parle ici des « Presbyteri », et, par voie de conséquence, de tous ceux dont les fautes sont publiques. « Apostolus monet *publice* peccantes palam esse corripiendos. » Conc. Trid., sess. XXIV, cap. VIII. « Si peccatum publicum est et apertum, publice corripe. » S. Aug., serm. LXXXIII, n. 8. — *Coram omnibus argue.* « Ut quos exemplo suo malo ad malos mores provocavit, suæ emendationis testimonio ad rectam revocet vitam. » Conc. Trid., ibid. « Ut ille emendetur et cæteri timeant. » S. Aug., ibid. Le même Docteur fait deux remarques. 1° « Si per charitatem imponitur disciplina, de corde lenitas non recedat. Quid enim tam pium quam medicus ferens ferramentum? Plorat secandus et secatur; plorat urendus, et uritur. Non est illa crudelitas; absit ut sævitia medici dicatur. » Ibid. 2° Quod (ce qui est dit dans notre verset) de his peccatis accipiendum est quæ non latent, ne contra Domini sententiam (Matt., XVIII, 15) putetur locutus. » Du reste, le même S. Docteur remarque qu'au ℣. 17, le divin Sauveur veut que, dans certains cas, on défère le coupable au tribunal de l'Église. De Corrept. et Grat., n. 49.

21. — *Testor coram Deo.* L'Apôtre emploie les mêmes expressions, pl. b., VI, 13. II Tim., IV, 1. — *Electis.* Il est préférable de donner à ce mot le sens de aimés, préférés. Comp. I Petr., II, 4. S. Paul parle ici des bons anges, et il adjure en leur nom Timothée d'être fidèle aux recommandations qu'il lui fait, parce que ceux-ci doivent un jour accompagner le divin Sauveur, lorsqu'il viendra juger tous les hommes. Matt., XIII, 41, 49; XVI, 27. — *Nil faciens in alteram partem declinando.* « Sacerdos Dei Evangelium tenens et Christi præcepta custodiens, occidi potest, non potest vinci. » S. Cypr., ep. LV. Quelques mss. grecs portent : πρόσκλησιν. Mais les critiques s'accordent à donner la préférence à la leçon πρόσκλισιν reproduite par la Vulgate.

22. — *Manus... alienis.* « Quid est manus cito imponere, nisi ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante meritum laboris, ante experientiam disciplinæ, sacerdotalem honorem tribuere? Et quid est com-

23. Ne continue pas à ne boire que de l'eau, mais use d'un peu de vin à cause de ton estomac et de tes fréquentes maladies.

24. Les péchés de certains hommes sont manifestes et les précèdent au jugement, mais ceux de certains autres les suivent.

25. Et pareillement les bonnes actions sont manifestes et celles qui ne le sont pas ne peuvent rester cachées.

23. Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere propter stomachum tuum, et frequentes tuas infirmitates.

24. Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium : quosdam autem et subsequuntur.

25. Similiter et facta bona manifesta sunt : et quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

---

municare peccatis alienis, nisi talem effici ordinantem, qualis est ille qui non meruit ordinari? Sicut enim boni operis sibi comparat fructum, qui rectum tenet in eligendo sacerdote judicium ; ita gravi semetipsum afficit damno qui ad suæ dignitatis collegium sublimat indignum. » S. Léon le Grand, ep. ad episc. Afric., c. II. — *Teipsum castum custodi*. S. Aug. et quelques interprètes modernes, de Wette et Wiesinger, rapportent ici à ce qui précède, et donnent à cette expression le même sens que « neque communicaveris etc. » Mais il est préférable, avec S. Chrys., Estius, Huther, Oosterzée, etc., de donner à l'adjectif « castum » son sens naturel. Remarquez dans cette recommandation une nouvelle preuve de l'ancienneté et de l'apostolicité du célibat des évêques, qui s'est toujours maintenu même dans l'Eglise orientale.

23. — Ce n'est pas sans raison qu'après avoir parlé de la chasteté, l'Apôtre passe ici à parler de l'usage modéré du vin. Voy. pl. h., III, 3. Comp. Eccles., II, 3. Eccli., XXIII, 6. Si S. Paul, observe S. Chrys., a cru devoir recommander la chasteté à Timothée, accablé d'infirmité, exténué par les jeûnes, affaibli par l'eau dont il faisait son unique boisson, devons-nous, nous qui sommes loin d'un pareil genre de vie, nous croire offensés quand on nous fait pareille recommandation? Hom. XVI, 1.

24-25. — Bien que S. Aug. (de serm. Dom. in monte, lib. II, n. 60) ait pensé que S. Paul parle ici du jugement de Dieu, il est plus conforme au contexte de rattacher ces deux versets au verset précédent, et d'entendre par « judicium » le jugement que porte l'évêque sur ceux qu'il doit ordonner. C'est le sentiment de presque tous les interprètes. Voici donc quel est le sens de ces deux versets. Il y a certains péchés et défauts si évidents qu'ils précèdent l'examen que fait l'évêque sur les personnes qu'il veut choisir. En ce cas, le jugement à rendre n'est pas difficile. Mais il y a des fautes et des défauts que l'évêque ne peut découvrir qu'après avoir bien étudié ce qui concerne les personnes dont il veut faire choix. Voilà pourquoi il ne faut pas se presser d'imposer les mains. Il en est de même pour les vertus et bonnes qualités. Il y en a de si évidentes, que celui qui les possède est aisément désigné à l'évêque. Mais il arrive quelquefois que c'est par suite d'une étude suivie que l'évêque peut arriver à connaître ceux qui méritent d'être choisis. En un mot, dans ces deux versets, l'Apôtre revient, en la développant, sur la première partie du verset 22.

CHAPITRE VI.

Devoirs des serviteurs (℣℣. 1-2); faux docteurs (℣℣. 3-5); contre ceux qui veulent toujours posséder davantage. (℣℣. 6-10.) — Vertus que doit pratiquer un ministre sacré, l'homme de Dieu. (℣℣. 11-14.) — Second avénement de Jésus-Christ. (℣℣. 15-16.) — Avis pour les riches. (℣℣. 17-19). — Soin que doit avoir Timothée pour garder le dépôt de la foi. (℣℣. 20-21.)

1. Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbritrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.

2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt : sed magis serviant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt. Hæc doce, et exhortare.

1. Que tous les serviteurs qui sont sous le joug estiment leurs maîtres dignes de tout honneur, afin que le nom du Seigneur et sa doctrine ne soient pas blasphémés.

2. Que ceux qui ont pour maîtres des fidèles ne les méprisent pas parce qu'ils sont leurs frères, mais plutôt qu'ils les servent parce qu'ils sont fidèles, et bien aimés, et participants au même bienfait. Enseigne ces choses et persuade-les.

---

1. — *Sub jugo servi.* Voy. I Cor., VII, 21, note. — *Dominos.* L'Apôtre parle ici des esclaves chrétiens qui appartiennent à des maîtres infidèles, ainsi que le montre la suite du verset et le suiv. S. Paul a parlé à plusieurs reprises des devoirs des esclaves. I Cor., VII, 21, 22. Eph., VI, 5-8. Col., III, 22. Tit., II, 9. Voy. aussi I Petr., II, 18. C'est qu'il se trouvait dès ces temps des faux docteurs qui voulaient, au nom d'une liberté malentendue, briser violemment des situations acquises. Sans approuver formellement l'esclavage, les apôtres, inspirés par l'esprit de Dieu, esprit de vérité, d'ordre et de paix, s'élevaient contre des conséquences fâcheuses et précipitées, laissant à Dieu de détruire avec le temps et par le christianisme, cette situation anormale d'hommes créés par le même Dieu, rachetés par le même rédempteur, appelés à la même foi, et pourtant esclaves d'autres hommes comme eux. Ceux qui sont animés de l'esprit de Dieu savent attendre, quand cela est nécessaire, l'extirpation des abus qu'ils ne peuvent détruire, et ils n'ont recours ni aux déclamations furibondes, ni aux appels insensés à la révolte. — *Ut non blasphemetur*, etc. Car, ainsi que le remarque S. Chrys., si le maître infidèle voit son esclave chrétien prétexter sa foi pour manquer à ses devoirs envers lui, il regardera la religion chrétienne comme excitant à la révolte; si, au contraire, il voit ses esclaves chrétiens plus soumis et plus laborieux que les autres, il n'en sera que plus disposé à se faire chrétien lui-même. Hom. XVI, 11. On peut appliquer les mêmes paroles aux serviteurs bons chrétiens qui se trouvent au service de maîtres infidèles, hérétiques ou mauvais chrétiens ; le dernier cas surtout se présente hélas ! bien souvent de nos jours. Nous croyons devoir reproduire ici de belles paroles de S. Aug. « Qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum talem quales doctrina Christi esse milites jussit; dent tales provinciales (gouverneurs de province), tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse præcepit doctrina christiana, et audeant eam dicere esse adversam reipublicæ ; imo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ. » Ep. CXXXVIII, ad Marcell., n. 15.

2. — *Quia fratres sunt.* Contrairement à ce qu'on lit dans Allioli, traduit par Gimarey, ces mots doivent se rapporter aux maîtres et non aux esclaves. — *Quia fideles sunt et dilecti.* Ces mots qui forment l'attribut dont les mots « qui, etc. » forment le sujet, se rap-

3. Si quelqu'un enseigne autrement et n'acquiesce pas aux salutaires paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à la doctrine qui est selon la piété,

4. C'est un orgueilleux, ne sachant rien, mais languissant sur des questions et des combats de paroles, d'où naissent les jalousies, les contentions, les blasphèmes, les mauvais soupçons,

5. Les conflits d'hommes corrompus d'esprit, qui sont privés de vérité et regardent la piété comme un moyen de gain.

6. C'est en effet un grand gain que la piété contente de ce qui suffit.

3. Si quis aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei, quæ secundum pietatem est, doctrinæ:

4. Superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones, et pugnas verborum: ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ,

5. Conflictationes hominum mente corruptorum, et qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.

6. Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia.

---

portent aussi, de l'aveu de tous les interprètes, aux maitres. — *Qui beneficii participes sunt.* S. Chrys., Théophyl., Estius, Leo. rapportent ceci aux esclaves, mieux traités que par le passé par leurs maîtres chrétiens. D'autres, comme Allioli, Heydenreich, etc., rapportent ces mots aux maîtres, et leur donnent ce sens; ils participent au même bienfait de la foi que les esclaves. Mais, comme l'observent fort bien Huther et Oosterzée, 1° l'Apôtre vient déjà de dire cela par les deux mots « patres, fideles. » 2° Jamais on ne voit dans le N. T. la vocation à la foi désignée sous le nom de εὐεργεσία. Il faut donc rapporter ces mots aux maîtres, et à cause de l'article οἱ, les prendre comme formant le sujet de la proposition, dont l'attribut est exprimé par ceux qui précèdent. Le sens est donc celui-ci. Ceux qui reçoivent de leurs esclaves un service dévoué, ce sont des chrétiens comme eux. Les esclaves chrétiens doivent donc puiser dans cette pensée le motif d'un plus grand dévouement. Remarquez ce langage inouï jusqu'alors dans les sociétés, que l'esclave, en servant son maître avec dévouement, se constitue comme le bienfaiteur de son maître. C'était le premier pas vers l'affranchissement de l'esclave, qu'on commençait par relever à ses propres yeux et à ceux de son maître.

4. — *Superbus est.* « Quæ si non esset (superbia), non essent hæretici, neque schismatici. » S. Aug., de vera relig., n. 47. « Diversis locis sunt diversæ (sectæ); sed una mater superbia omnes genuit. » Id., serm. XLVI, n. 18. — *Nihil sciens.* Voy. pl. h., 7. II Tim., III, 7. Comp. dans notre chap., pl. b., ℣. 20. « Celui qui ne sait pas ce qu'il doit savoir, ne sait rien, et l'on voit ici manifestement que l'arrogance vient de l'ignorance. » S. Chrys., hom. XVII, 1. Car la science même qui enfle (I Cor., VIII, 1), est unie avec l'ignorance où l'on est du point sur lequel on se met en désaccord avec l'Église. Celle-ci étant infaillible, quiconque s'insurge contre ce qu'elle enseigne, est nécessairement dans l'erreur et dans l'ignorance par rapport au point de doctrine sur lequel il se révolte contre l'Église. Et on peut ici retourner ce que dit Tertullien: « Adversus regulam nihil scire, omnia scire est. » De Præscript., cap. XIV.

5. — *Qui veritate privati sunt.* « Qui per fallaciam veniunt, qualem fidem disputant? Cui veritati patrocinantur, qui eam a mendacio inducunt? » Tertull., de Præscript., cap. XIV. Quelques éd. imprimées du texte grec ajoutent à la fin du verset ces mots: ἀφίστασο ἀπὸ τῶν τοιούτων. « Discede ab hujusmodi. » Mais les éditeurs Griesbach, Lachmann et Tischendorf, les ont rejetés avec raison. On considère aujourd'hui ces mots comme provenant d'une addition postérieure. On les trouve dans S. Chrys., dans le faux Ambroise, dans le commentaire de Pélage (à la fin des œuvres de S. Jérôme), et dans presque tous les mss. minuscules, mais ils manquent dans les mss. majuscules les plus importants.

6. — Comp. Phil., IV, 11-12. Hebr., XIII, 5. « Sufficientiam quærite, quod sufficit quærite, plus nolite. Cætera gravant, non sublevant; onerant, non honorant..... In primis pietas. Pietas est Dei cultus. » S. Aug., serm. LXXXV, n. 6.

7.* Nihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quod nec auferre quid possumus.
Job. 1, 21. *Eccli.* 5, 14.

8. * Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus. * *Prov.* 27, 26.

9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia, et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas : quam quidam appetentes, erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem, o homo Dei, hæc fuge : sectare vero justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.

12. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde et nul doute que nous n'en pouvons rien emporter.

8. Ayant donc la nourriture et de quoi nous couvrir, contentons-nous-en ;

9. Car ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans les filets du démon, et dans plusieurs désirs inutiles et nuisibles qui plongent les hommes dans la ruine et la perdition.

10. Car la racine de tous les maux c'est la cupidité ; quelques-uns, en la poursuivant, ont erré loin de la foi et se sont engagés dans beaucoup de douleurs.

11. Mais toi, homme de Dieu, fuis ces choses, recherche la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la mansuétude.

12. Combats le bon combat de la foi, obtiens la vie éternelle à laquelle

---

7. — « An attulisti huc aliquid? Sed nec vos, divites, aliquid attulistis. Totum hic invenistis, cum pauperibus nudi nati estis. » Id., ibid. « Nu est venu notre corps, nu il s'en ira. » « γυμνή γάρ παρεγένετο ή φύσις, γυμνὴ καὶ ἄπεισιν. » S. Chrys., hom. XVII, 1. Lire sur ce verset et les suiv. le serm. CLXXVII de S. Aug., dont ils sont le sujet.

8. — « Numquid quia dives est, duos ventres impleturus est? » S. Aug., serm. XXXIX, n. 3.

9. — *Qui volunt divites fieri.* « Non dixit, qui divites sunt, sed qui volunt : cupiditates accusavit, non facultates. — *Incidunt*, etc. « Pecunia delectat, ista non times? Bona res est pecunia, bona res est magna pecunia. » — *In tentationem.* « Non times?» — *In desideria*, etc. « Non times? Desideria quo ducunt, time. Quid est quo ducunt? — *In interitum*, etc. Et adhuc surdus es? Interitum et perditionem non times? Sic Deus tonat et stertis? » S. Aug., serm. XXXIX, 3

10. — *Radix... cupiditas*, ή φιλαργυρία l'amour de l'argent. Comp. Eccli., X, 9, 10. « Avaritia, quia omnia mala potest admittere, ideo radix omnium malorum est; quia ut desideria sua expleat, et maleficia et homicidia et obscœnitatem et quidquid scœleris est perpetrat. » Comment. Ambros. « Extirpa cupiditatem, planta charitatem. Sicut enim radix est omnium malorum cupiditas, sic et radix omnium bonorum cupiditas. » S. Aug., serm. LXXII, n. 4. « Faites disparaître l'amour des richesses, et la guerre a pris fin, les luttes, les haines, les altercations, les querelles n'existent plus. » S. Chrys., hom. XVII, 3.

11. — *Hæc fuge.* « Non ait, relinque et desere, sed fuge quasi hostem. Quærebas fugere cum auro, fuge aurum, cor tuum fugiat et servus est tuus.... Est quod facias de auro, si dominus es auri, non servus. Si dominus auri es, facis de illo quod bonum est ; si servus, facit de te quod malum est..... servum autem te facit cupiditas, liberum charitas..... In hac causa si non vis esse servus, esto fugitivus. » S. Aug., serm. CLXXVII, n. 3. Remarquez combien l'expression *Homo Dei* donne de poids aux recommandations que fait ici S. Paul à Timothée. — *Sectare vero..... mansuetudinem..* « Hæc te divitem faciant. Hæ divitiæ intus sunt... Has tibi divitias non tibi latro, non quilibet potentissimus inimicus, non irruens hostis aut barbarus, non denique naufragium poterit auferre, unde si nudus exeas, plenus exis. » Id., ibid., n. 4.

12. — *Certa bonum certamen fidei.* Voy. pl. h., I, 18. II Tim., IV, 7. — *In qua.* Grec : εἰς ἥν « ad quam. » Cette leçon se retrouve

tu as été appelé, ayant si bien confessé la foi devant de nombreux témoins.

13. Je t'ordonne devant Dieu, qui vivifie tout et devant Jésus-Christ qui, sous Ponce-Pilate, a rendu un témoignage *qui est* une excellente confession,

14. D'observer ces préceptes, en te conservant sans tache et irrépréhensible, jusqu'à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

15. Que montrera en son temps le bienheureux et seul puissant, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs,

16. Qui seul possède l'immortalité et habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a vu ni ne

vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus.

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, et Christo Jesu, qui testimonium reddidit * sub Pontio Pilato, bonam confessionem :

* *Matth*. 27, 11. *Joa* n., 18, 33, 37.

14. Ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile usque in adventum Domini nostri Jesu Christi:

15. Quem suis temporibus ostendet* beatus et solus potens, Rex regum, et Dominus dominantium :

* *Apoc.*, 17, 14; 19, 16.

16. Qui solus habet immortalitatem, et lucem inhabitat inaccessibilem : * quem nullus hominum vidit,

---

ans quelques mss. de la Vulgate, et dans S. Thomas, Lect. II. — *Vocatus es.* Car, dans l'affaire de notre salut, c'est la grâce, entièrement gratuite qui commence, et nous ne continuons et nous n'achevons qu'avec elle ; son secours nous est indispensable. — *Confessus*, etc. Sans rapporter ici les différents sentiments des auteurs, nous pensons que la meilleure interprétation est celle de S. Thom, de Corn. la P., Huther, Oosterzée, Bisping. Ces auteurs pensent que S. Paul fait ici allusion à la profession solennelle de la foi que Timothée aurait faite avant d'être consacré évêque et mis à la tête de l'Eglise d'Ephèse. Comp. pl. h., IV, 14. II Tim., II, 2. L'Église catholique exige encore de nos jours une profession solennelle de foi, de la part de ceux qui doivent être sacrés comme évêques ; et elle leur fait réciter au commencement de la cérémonie du sacre, le *Credo*.

13. — *Deo qui vivificat omnia.* Voy. Act., XVII, 25. — *Sub Pontio Pilato.* Ces mots ne signifient pas devant Ponce Pilate, mais aux jours, sous le gouvernement de Ponce Pilate. — *Bonam confessionem.* L'Apôtre ne fait pas ici allusion au témoignage que notre divin Sauveur a rendu de lui-même devant le gouverneur romain, mais au témoignage qu'il a rendu dans tout le cours de sa vie publique, qu'il était le Fils de Dieu, le Messie et Sauveur attendu. Ce témoignage, il l'a scellé de sa mort sur la croix ; car c'est par suite de ce témoignage sur sa personne divine et sur sa mission, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a encouru la haine des scribes, pharisiens et docteurs de la loi, dont il dévoilait l'hypocrisie et les vices, et dont l'orgueil attendait un Messie ou libérateur temporel.

14. — *Usque in adventum*, etc. Grec : μέχρι τῆς ἐπιφανείας « usque ad manifestationem. » Ces mots du grec et le ℣ suiv., montrent que l'Apôtre parle ici non de la mort de Timothée, mais du second avénement de Jésus-Christ. Mais cela ne prouve pas que S. Paul pensât que ce fait devait avoir lieu du temps de Timothée. Nous excitons tous les jours les fidèles à faire le bien et à fuir le mal par la pensée du dernier jugement, sans que nous pensions, pour cela, qu'ils vivront jusqu'à cette époque. Les paroles suivantes de S. Aug., ne donnent donc pas le sens littéral de ce passage, il est vrai ; mais elles donnent cependant un sens en soi bien bon et bien utile pour la pratique. « Unicuique veniet dies ille, cum venerit ei dies ut talis hinc exeat, qualis judicandus est illo die. Ac per hoc vigilare debet omnis christianus, ne imparatum inveniat eum dies adventus Domini. » Ep., CXCIX, ad Hesych., n. 3.

15-16. — *Beatus... Amen.* Mack pense que toutes ces phrases sont empruntées à quelque hymne qui se chantait dans les prières publiques des fidèles. Il n'y a là rien d'impossible ni d'improbable. Voy. pl. h., III, 16, note. Ce que dit ici l'Apôtre ne doit pas s'entendre de Dieu le Père seulement, mais de chacune des trois divines personnes de l'adorable Trinité. Car il s'agit ici d'attributs absolus, qui se rapportent à la nature divine. « De qui l'Apôtre dit il cela? Est-ce du Père? Est-ce du Fils? Oui, c'est du Fils. » S. Chrys., hom. XVIII, 1. C'est-à-dire, l'Apôtre parle ici

sed nec videre potest : cui honor, et imperium sempiternum. Amen.

* Joan. 1, 18. I Joan 4, 12.

peut voir, à qui est l'honneur et l'empire éternel. Amen.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere : neque sperare* in incerto divitiarum, sed in Deo vivo (qui præstat nobis omnia abunde ad fruendum)

* Luc. 12, 15.

17. Ordonne aux riches de ce siècle de n'avoir pas de sentiments orgueilleux, de ne pas mettre leur espoir dans des richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant (qui nous fournit abondamment toutes choses pour en jouir) ;

18. Bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare,

18. De faire du bien, de devenir riches en bonnes œuvres, de donner facilement, de partager,

19. Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

19. De s'acquérir pour trésor un bon fondement pour l'avenir, afin qu'ils obtiennent la véritable vie.

20. O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ,

20. O Timothée, garde le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles et les oppositions d'une science faussement nommée,

---

du Père, du Fils et du Saint-Esprit. — *Solus... Solus.* « Non tantummodo de Patre dixisse apostolum, sed de uno et solo Deo quod est ipsa Trinitas. » S. Aug., de Trin., lib. I, cap. VI, n. 10. — *Solus habet immortalitatem.* Μόνος ἔχων τὴν ἀθανασίαν λέγεται ὁ θεὸς ὅτι οὐκ ἐκ θελήματος ἄλλου ταύτην ἔχει, καθάπερ οἱ λοιποί πάντες ἀθάνατοι, ἀλλ' ἐκ τῆς οἰκείας οὐσίας. S. Just., ad Orthod., cap. LXI. S. Aug. a donné la même explication. « Ac per hoc solus Deus habet immortalitatem, qui non cujusquam gratia, sed natura sua, nec potuit, nec potest aliqua conversione mutari. » Contr. Maximin., lib. II, cap. XII, n. 2. — *Lucem inhabitat inaccessibilem.* « La lumière qu'il habite est-elle autre que celle qu'il est? Est-il enfermé dans un lieu? Loin de nous cette pensée. L'Apôtre ne veut pas nous l'inspirer; il nous donne à entendre l'incompréhensibilité de Dieu... il parle de Dieu comme il peut. » S. Chrys., hom. XVIII, 1. — *Quem nullus... potest.* « Sed poterit aliquando, si ad illum numerum hominum pertinet, de quibus dictum est: Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. » S. Aug., ubi supr. Il s'agit donc ici de la vision béatifique, à laquelle l'homme ne sera élevé que dans la vie future. Ainsi ce texte a été produit à tort comme un argument contre la vision béatifique surnaturelle de Dieu, réservée aux saints dans le ciel. Voy. Perrone, de Deo Creat., §§ 591, 593. Voy. pl. h., I, 17, note.

17. — *Non sublime sapere.* « Vermis divitiarum superbia est. Difficile est ut non sit superbus qui dives est. Tolle superbiam, divitiæ non nocebunt. » S. Aug., serm. XXXIX, n. 4. — *In incerto divitiarum.* « Amas aurum; fac, si potes, certum, ut non timeas amittere. Congregasti facultatem; da tibi, si potes, securitatem. » Id., serm. CLXXVII, n. 8. — *Qui præstat*, etc. Voy. Act., XIV, 16. Comp. Ps. CXLIV. 16. II Cor., IX, 10. Phil., IV, 14. Hebr., XIII, 16.

18. — *Facile tribuere.* « Ad hoc dives esto ut facile tribuas. Pauper enim vult tribuere, et non potest: apud illum difficultas, apud te facilitas. Hoc tibi prosit quod dives es, quia cum volueris facere, statim facis. » S. Aug., ibid., n. 10. — *Communicare.* Rom., XII, 13. II Cor., VIII, 4; IX, 13. Gal., VI, 6.

19. — Remarquez ici que : 1° pour mériter la vie éternelle, la foi ne suffit pas. 2° Que par nos bonnes œuvres, nous la méritons réellement, bien que, « tota præparatio futuræ gloriæ est per merita, quæ acquirimus per gratiam », ainsi que l'observe S. Thomas.

20. — *Depositum custodi.* Ce dépôt n'est autre que la doctrine que Timothée a reçue et qu'il doit transmettre intacte; en un mot, c'est le dépôt de la foi. Comp. II Tim., I, 13, 14; II, 2; III, 14. Ce texte est dogmatique en faveur de la nécessité et de la valeur probante de la tradition. Perrone, de Locis theol., p. II, § 353. Reinerding, Theol. fundam., p. II, n, 25. Comp. I Cor., XI, 2. II Thess., II, 14, notes. Voici sur ce texte de belles paroles de Vincent de Lérins. « Quid est depositum? Id est quod tibi creditum est, non quod a te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti; rem non ingenii, sed doc-

21. Que quelques-uns ont promise, mais en ce qui touche à la foi ils sont tombés. Que la grâce soit avec toi. Amen.

21. Quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum. Amen.

---

trinæ, non usurpationis privatæ, sed publicæ traditionis; rem ad te perductam, non a te prolatam; in qua non auctor debes esse, sed custos; non institutor, sed sectator; non ducens, sed sequens... Catholicæ fidei talentum inviolatum illibatumque conserva. Quod tibi creditum est, hoc penes te maneat, hoc a te tradatur. » Commonit., cap. XXVI. — *Profanas vocum novitates.* L'Apôtre ne condamne pas ici en général les expressions nouvelles en fait de dogme, mais celles-là seulement qu'il caractérise de « profanas ». Cette épithète ne peut jamais convenir aux expressions nouvelles que l'Eglise a consacrées et consacre pour exprimer des choses qui ont toujours été crues et qui ont toujours, d'une manière plus ou moins explicite, fait partie du dépôt de la foi. En adoptant les expressions de consubstantiel, de transsubstantiation, etc., l'Eglise produisait une expression nouvelle, mais non pas un dogme inconnu aux âges précédents, et par conséquent nouveau quant à la chose. « Res enim antiqua, disait aux ariens le grand Athanase, novum nomen accepit, non vocabulo novo nova rei veritas accessit. » Au contraire, avec le mot ὁμοιούσιος les ariens et les semi-ariens; avec le mot *impanation*, Luther et ses disciples introduisaient des dogmes et des mots nouveaux, « profanas vocum novitates. » Car tout théologien et tout écrivain catholique doit avoir constamment présente cette sage recommandation de Vincent de Lérins. « Intelligatur te exponente illustrius, quod antea obscurius credebatur... eadem tamen quæ didicisti doce; ut cum dicas nove, non dicas nova ». Ibid. Notons que le texte grec porte κενοφωνίας, des mots vides de sens et de choses. Cependant la leçon de la Vulgate καινοφωνίας se trouve dans quelques mss. grecs. Elle doit son origine à ce que les deux syllabes κενο... et καίνο... se prononçaient comme elles se prononcent encore parmi les Grecs modernes, de la même manière. — *Falsi nominis scientiæ.* L'Eglise catholique est infaillible, par conséquent son enseignement est toujours vrai, toute science donc qui s'insurge contre l'Eglise est une science incomplète et de faux aloi sur le point sur lequel elle se met en opposition avec la base et la colonne de la vérité. Aussi, est-il une seule objection contre les enseignements de l'Eglise dont on ne soit parvenu à montrer le peu de valeur? Est-il une seule de ces objections dont on n'ait trouvé le point de départ ailleurs que dans des notions incomplètes et équivoques? Car, pour la science réelle et vraiment digne de ce nom, on peut et on doit dire avec S. Aug. « Tria hæc sunt quibus... scientia omnis... militat, fides, spes, charitas. » De Doctr. Christ., lib. I, n. 41. « Quam tu commendas utilem scientiam? Numquid illam quæ cum sola fuerit inflat; quæ nisi comitata fuerit charitate non ædificat? Non utique ipsam; sed illam scientiam comitem charitatis, magistram humilitatis. » Id., in ps. CXLII, n. 5. — *Scientiæ.* γνώσεως. C'est du mot grec que les gnostiques tiraient leur nom, se donnant par là comme les seuls possédant la science. Διότι τινὲς ἑαυτοὺς ἐκάλουν γνωστικοὺς, ὡς πλέον τι τῶν ἄλλων εἰδότες. S. Chrys., hom. XVIII, 2. Tout comme leurs successeurs se sont appelés, au XVI[e] siècle, les évangéliques; au XVIII[e], les philosophes; au XIX[e] ils s'appellent modestement les hommes de la science, ou la science.

21. — *Promittentes.* Ce verbe a ici le même sens que pl. h., II, 10. — *Circa fidem exciderunt.* Comp. Rom., XII, 3 et la note. — *Tecum.* Quelques mss., et quelques éditions imprimées du texte grec, portent : μεθ' ὑμῶν « vobiscum. » En ce cas, cette salutation ne s'adresserait pas à Timothée seulement, mais à toute l'Eglise d'Ephèse. Toutefois, des mss. plus nombreux et plus importants représentent la leçon suivie ici par la Vulgate. Cette leçon est regardée par la plupart des critiques comme la meilleure. Tischendorf l'a adoptée de préférence à l'autre dans ses éditions. L'autre leçon est regardée comme une correction postérieure, empruntée à II Tim., IV, 22; et Tim., III, 15. « Hanc doctrinam (celle qui est contenue dans cette épître) oportet omnes qui sacerdotium sunt consecuti diligenter servare, et veluti quamdam regulam sibi semper proponere, et ad eam sermones actionesque suas dirigere. Ita enim fieri poterit, ut cum beato Timotheo, atque adeo cum divinissimo Paulo partem consequamur, gratia et benignitate Domini et Servatoris nostri Jesu Christi. » Théodoret.

DEUXIÈME ÉPITRE

DE

SAINT PAUL A TIMOTHÉE

PRÉFACE

§ I. — LA DEUXIÈME ÉPITRE A TIMOTHÉE A ÉTÉ COMPOSÉE PAR SAINT PAUL A ROME, PENDANT QU'IL Y ÉTAIT CAPTIF.

Nous n'avons pas besoin de nous arrêter longtemps à prouver cette thèse. Les deux propositions qu'elle renferme sont exprimées en termes formels par l'apôtre lui-même. Il dit en effet qu'au moment où il composait cette épître, il était à Rome (1) et qu'il y était captif (2). Ces deux choses sont admises sans contestation aucune par la presque unanimité des auteurs. Trois auteurs allemands (3) ont avancé que notre épître avait été composée par l'apôtre à Césarée, pendant la captivité qu'il eut à y subir. Mais ce sentiment a été regardé avec raison comme un paradoxe. Quant à l'indication du manuscrit Alexandrin, et de quelques exemplaires coptes, que cette épître aurait été composée à Laodicée, elle est aux yeux des critiques dénuée de toute valeur et de toute autorité.

§ II. — A QUELLE ÉPOQUE A-T-ELLE ÉTÉ COMPOSÉE ?

Il ne règne pas sur cette question le même accord parmi les auteurs que sur les précédentes. Avant d'essayer de répondre à la question qui nous occupe, nous allons établir la proposition suivante.

I. Outre la captivité de saint Paul à Rome, dont il est parlé Act., XXVIII, 14-31, on doit en admettre une seconde qui eut lieu trois ou quatre ans plus tard après la délivrance de l'apôtre, et qui s'est terminée pour lui par le martyre.

---

(1) I, 17.

(2) I, 8, 12, 16. II, 9.

(3) Oeder (*De loco et tempore scriptæ secundæ epist. ad Tim., etc.* Brunsw., 1747); Thiersch (*Die Kirche in ap. Zeitalt,* p. 151), Boetger (*Beitrage, etc.,* 2e part.).

L'opinion formulée par cette proposition a rencontré un certain nombre d'adversaires (1). Mais il faut convenir que le plus grand nombre des auteurs (2) est en faveur de la double captivité de saint Paul à Rome. Leurs arguments nous ont paru concluants, et nous allons les soumettre à nos lecteurs.

Le premier argument nous est fourni par la manière dont saint Luc termine les Actes. Il n'est nullement probable que, si cette captivité s'était terminée pour saint Paul par le martyre, l'auteur des Actes n'aurait pas dit un mot de cette mort. Au contraire, les deux derniers versets des Actes et Phil., II, 24. Philém., 22, indiquent suffisamment que cette captivité s'est terminée pour l'apôtre par sa mise en liberté. Ce qui jusqu'ici n'est qu'une conjecture ou qu'une induction, devient comme un fait acquis, si nous demandons à la tradition les témoignages nombreux et imposants qu'elle nous fournit à cet égard. Nous avons d'abord le témoignage de saint Clément de Rome, qui nous assure (3) qu'après avoir prêché l'Evangile en Orient et en Occident, et être allé *jusqu'aux limites de l'Occident* (4), saint Paul a souffert le martyre ἐπὶ τῶν ἡγουμένων (5). Ce voyage jus-

(1) Schmidt, (*Einl. ins N. T.*, p. 198 et suiv.), Eichhorn (*Einl.* III, p. 364 et suiv.), Wolf (*De Altera P. ap. Capt. Lips.*, 1819), Schrader (*Paulus*, p. 227 et suiv.), Kling (*Vorles. ub. d. B. P. a. d. T. u. Tit. Tub.*, 1831), De Wette (*Einl.*, p. 331 et suiv.), Baur (*Die sogen. Pastorabr., etc.*, p. 62 et suiv. *Paulus, etc.*, 2e éd., 1867, vol. I. p. 263 et suiv., vol. II, p. 115), Schenkel (*Studd. u. Kritt.*, I, p. 53 et suiv.), Wieseler (*Chronol., etc.*, p. 521 et suiv.), « accerrimus et sagacissimus (hujus) sententiæ propugnator », a dit Ginella, p. 119. Huther aussi lui a rendu le même témoignage. Otto, *Dei geschichtl. Verhaltn. der Pastoralbr.*, 1860, et quelques autres.

(2) Capellus, Usher, Pearson, Mill, etc., Michaelis, Bertholdt, Mynster, (*De ultimis annis, etc.*, Kopenh., 1825, p. 191 et suiv.), Heydenreich, Guericke, etc., Neander, etc., Huther, Oosterzée, Buffet, *S. Paul, sa double captivité à Rome*, étude historique, 1860, parmi les protestants. Et, parmi les catholiques, Baronius, Noël Alex, dans son Comm., préface à la 2e à Tim., D. Cellier, t. I, ch. VII, art. V., Tillemont, Allioli, préf. à cette ép., Bisping, Doellinger (*Christenth. u. Kirche*, p. 80 et suiv.), Gams (*Kircheng. Spaniens, Regensb.*, pp. 1-68), Werner, dans deux articles parus dans la *Revue théologique* autrichienne, Ginella, Vidal (*S. Paul, etc.*, ch. XXIV), et plusieurs autres.

(3) Ep. I, ad Cor., cap. V. Nous allons donner le texte grec avec les modifications qu'y a introduites le premier éditeur (Junius, à Oxford, en 1633), et qui ont été adoptées par les éditeurs suivants. Nous les mettrons entre deux crochets pour les distinguer du texte grec. Διὰ ζῆλον [καὶ ὁ] Παῦλος... κῆρυξ γ[ενό]μενος ἔν τε τῇ ἀνατολῇ καὶ ἐν[τῇ] δύσει, τὸ γενναῖον τῆς πίστεως αὐτοῦ κλέος ἔλαβεν, δικαιοσύνην διδάξας ὅλον τὸν κόσμον, κ[αὶ ἐπὶ] τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἐλθὼν, καὶ μαρτυρήσας ἐπὶ τῶν ἡγουμένων.

(4) Pour échapper à cette preuve, Schrader, Mathies et Rudow, prétendent que par τέρμα τῆς δύσεως, il faut entendre l'Italie ou Rome. Mais un auteur, écrivant ainsi que S. Clément, à Rome, n'aurait pu donner un pareil sens à cette expression. Aussi cette réponse est-elle regardée avec raison comme une défaite. Il faut en dire autant de celle qu'ont proposée Baur et Schenkel. Pour eux, ces mots indiquent la fin de la vie de S. Paul. Dans ce cas, Wieseler en a fait la remarque fort juste, S. Clément aurait écrit ἐπὶ τὸ ἑαυτοῦ τέρμα τῆς δύσεως. Otto pense que le sens de cette expression est que, arrivé à Rome, S. Paul avait atteint le terme du voyage qu'il s'était proposé. Wieseler a encore ici observé que, dans cette hypothèse, S. Clément aurait ainsi formulé sa phrase : ἐπὶ τὸ ἐν τῇ δύσει τέρμα αὐτοῦ, ou bien, ἐπὶ τὸ αὐτοῦ τέρμα τῆς δύσεως. Wieseler, adversaire de la seconde captivité de S. Paul, a proposé, lui aussi, une autre interprétation. Il pense qu'il faut lire ὑπὸ τὸ τέρμα, qu'il explique du tribunal suprême de l'Occident (le tribunal de César). Mais Otto lui a répondu, à son tour, que la phrase de S. Clém. serait alors celle-ci : ὑπὸ τοὺς τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἔχοντας. Concluons donc que le sens véritable de cette expression est celui que nous indiquons avec le très-grand nombre des auteurs. Par ces limites de l'Occident, visitées par S. Paul, la tradition nous apprend qu'il faut entendre l'Espagne. Voy. les lignes citées du Fragment de Muratori.

(5) Ces mots indiquent que S. Paul a souffert le martyre à Rome, pendant l'absence de Néron, qui se trouvait alors en Grèce. Quels étaient ces ἡγούμενοι chargés de représenter à Rome

qu'à l'extrême Occident, ainsi que le martyre qui l'a suivi, n'a pu avoir lieu que dans l'intervalle entre la première et la deuxième captivité de saint Paul (1). Un second témoignage nous est fourni par le Fragment de Muratori. Voici ce que nous y lisons par rapport au fait qui nous occupe. Les parenthèses représentent les corrections de Hertz (2), reproduites dans l'édition de Hilgenfeld (3). « Acta autem apostolorum sub uno libro scribta (scripta) sunt. Lucas optîme theofile comprindit (comprehendit), quia quæ sub præsentia ejus singula gerebantur, sicuti et semote (4) passionem petri evidenter declarat (5), (sed et) profectionem pauli ad (ab) urbe ad spaniam proficiscentis. » Nous avons un troisième témoin dans Eusèbe, qui, Hist. Eccl., II, cap. XXII, nous dit qu'il était de tradition, qu'après avoir été relâché par suite de sa défense qu'il avait présentée, saint Paul étant revenu une seconde fois à Rome, y avait subi le martyre sous Néron (6). Nous devons aussi ajouter les témoignages de saint Athanase (7), de saint Cyrille de Jérusalem (8), de saint Epiphane (9), de saint Chrysostome (10), de saint Jérôme (11), du Pape saint Innocent I (12), de saint Grégoire-le-Grand (13), de Théodoret (14), et de quelques

---

l'empereur absent? Hug, Schött, Neander, désignent Tigillus et Sabinus, d'autres nomment Othon, Galba et Vitellius; nous croyons, avec Ginella, qu'il faut voir ici Helius et Polycletus. Dion Cassius, lib. LXIII, cap. XII, Tacit., *Annal.*, XIII, 1. XIV, 39. Suét. *Nero*, cap. XXIII. Mais il n'y a, à ce sujet, rien de certain.

(1) D'après S. Denis, évêque de Corinthe, les saints apôtres Pierre et Paul se sont rencontrés à Corinthe, d'où ils se sont dirigés ensemble vers Rome où ils ont subi le martyre à la même époque. Voici ces paroles rapportées par Eusèbe, Hist. II, cap. XXV. Καὶ γὰρ ἄμφω καὶ εἰς τὴν ἡμετέραν Κόρινθον φυτεύσαντες ἡμᾶς, ὁμοίως δὲ καὶ εἰς τὴν Ἰταλίαν ὁμόσε διδάξαντες, ἐμαρτύρησαν κατὰ τὸν αὐτὸν καιρόν. En ce cas, c'est à l'occasion de son second voyage à Rome, que, réalisant le projet dont il avait entretenu les fidèles de cette ville (Rom., XV, 28), S. Paul serait allé en Espagne. Il n'y est probablement resté que très-peu de temps. Arrêté au début même de son œuvre apostolique, le saint Apôtre a dû être amené prisonnier à Rome (probablement à la suite de son second appel à César), où a commencé pour lui la seconde captivité qui s'est terminée par le martyre qu'il a subi sur la voie d'Ostie, le même jour que le prince des Apôtres, S. Pierre, subissait le sien sur l'emplacement de l'église actuelle de S. Pietro in Montorio. Voy. l'introduct. générale en tête de ce volume.

(2) *Analecta ante-nicæna*, Lond. 1851, vol. I, p. 137 et suiv.

(3) *Der Canon u. d. Krit. d. N. T.*, Halle 1863, additions à la p. 40.

(4) La meilleure interprétation de ce mot est celle que donnent Nolte et Ginella. Le mot grec χωρίς est pour χωρίσας-ἀποχωρίσας, ayant mis à part, passé sous silence. C'est-à-dire S. Luc n'a parlé que de ce dont il avait été le témoin oculaire. C'est ce qu'il a prouvé en passant sous silence le martyre de S. Pierre et le départ de S. Paul, de Rome, pour l'Espagne.

(5) Wieseler pense qu'il faut ici suppléer le verbe « omisit »; d'où il conclut que l'auteur du Fragment n'admettait pas le voyage de S. Paul en Espagne. Cette conséquence n'est pas logique. Voyez la note précédente. Doellinger (*Christenth. u. Kirche*, p. 81, note), observe avec raison qu'on ne peut, contre le voyage de S. Paul en Espagne, arguer du manque de tradition à ce sujet, en Espagne. Les traditions de cette Église ne remontent pas au-delà du troisième siècle. Nous n'avons aucun écrivain chrétien d'Espagne avant la fin du quatrième siècle.

(6) Τότε μὲν οὖν (c. à d. διετίαν ὅλην ἐπὶ τῆς Ῥώμης διατρίψας, Act. XXVIII, 30) ἀπολογησάμενον, αὖθις ἐπὶ τὴν τοῦ κηρύγματος διακονίαν, λόγος ἔχει στείλασθαι τὸν Ἀπόστολον, δεύτερον δ'ἐπιβάντα τῇ αὐτῇ πόλει, τῷ κατ' αὐτὸν (Néron) τελειωθῆναι μαρτυρίῳ.

(7) E. ad Dracont., § 4.

(8) Catech., XVII, cap. XIII.

(9) Hæres., XXVII, n. 6. Ὁ μὲν γὰρ Παῦλος καὶ ἐπὶ τὴν Σπανίαν ἀφικνεῖται.

(10) Hom. X, in ep. II ad Tim., n. 3.

(11) *De vir. ill.*, cap. V. Et dans son comment. sur Isaïe, livre IV, chap. XI.

(12) Ep. ad Docent.

(13) *Moral.*, lib. XXXI, cap. CVI.

(14) Comment., *ad Phil.*, I, 25. II Tim., IV, 15-17.

autres écrivains postérieurs (1). Cette seconde captivité de saint Paul à Rome et son voyage en Espagne qui l'a précédée, doivent donc être regardés comme des faits acquis à la science; on ne peut les nier, dit un auteur allemand (2), sans se mettre en contradiction avec les règles fondamentales de la critique historique.

II. La deuxième Épître à Timothée a été composée par saint Paul pendant sa deuxième captivité à Rome.

Parmi les auteurs qui admettent les deux captivités de saint Paul à Rome, il s'en est trouvé un certain nombre qui ont pensé qu'il fallait faire remonter jusqu'à la première captivité la composition de notre épître. Et certes les auteurs qui professent cette opinion ne sont pas de ceux qu'il est permis de dédaigner. Ce sont Baronius (3), Pétau, Estius, le P. Justiniani, Hammond, Lightfoot, Lardner, Wits, Hug (4), Mathies, Wieseler (5), Maier (6), et parmi nous Glaire (7). Mais un bien plus grand nombre d'auteurs soutiennent le sentiment que nous venons de formuler dans notre proposition. Ce sont, parmi les anciens, Eusèbe (8), saint Chrysostome, Théodoret, Théophile, Œcumen, dans leurs commentaires, saint Jérôme. au passage déjà cité, de Vir. ill., cap. v, et parmi les modernes, Usker, Mill, Hottinger, Mosheim, Michaelis, Mynster, Bertholdt, Mender, Boehl, Guericke, Heydenreich, Schott, Flatt, Gieseler, Huther, Oosterzée, Delitzsch, etc., auteurs protestants; et Corn. la P., Tillemont, Wouters, Feilmoser, Doellinger, Bisping, Allioli, Ginella, l'abbé Vidal, etc., auteurs catholiques. Reischl ne s'est pas décidé. Voici les raisons sur lequelles s'appuient les auteurs qui soutiennent l'opinion à laquelle nous nous rallions. 1° D'après iv, 20, saint Paul avait laissé Trophime malade à Milet. Or ceci n'a pu avoir lieu dans son voyage à Jérusalem, où il fut arrêté et de là conduit à Césarée d'abord, et puis à Rome. Car Trophime était avec lui à Jérusalem (9). Ce ne fut pas non plus dans son voyage de Césarée à Rome, car le navire qui le portait ne toucha pas à Milet (10). Hug, Wieseler, Glaire répondent d'abord que le grec : ἀπέλιπον peut se prendre à la troisième personne du pluriel « reliquerunt ». Ce verbe se rapporterait alors à ceux qui venaient à Rome défendre saint Paul, et qui furent contraints de laisser à Milet Trophime, tombé malade. Mais d'abord cette interprétation est tout-à-fait arbitraire. Ainsi que Mack observe avec raison, saint Paul aurait écrit Τρόφιμος ἀπελείφθη ἐν Μ. ἀσθενῶν. Ensuite il est peu probable que les défenseurs dont parlent nos adversaires aient été cités à Rome. puisque Trophime ne l'avait pas même été à Césarée, que les Eglises

(1) Voy. *Gams*, ouvrage cité pl. h., note 5, pp. 40-49. Ginella, p. 127.
(2) Werner, cité pl. h., p. 62, note 2.
(3) *Ad Ann.*, LIX, cap. xiii.
(4) Ouvrage cité, §§ 127, 128.
(5) Ouvr. cité, pp. 462-477. Cet auteur n'admet qu'une captivité de S. Paul à Rome.
(6) Ouvr. cité, p. 290 et suiv.
(7) Introd., etc., t. VI, p. 198, éd. 1841. Reithmayr ne s'est pas prononcé d'une manière bien nette. Voy. trad. Valroger, vol. II, pp. 300-304.
(8) Après avoir parlé, au passage déjà cité, de la deaxième captivité de S. Paul, cet auteur ajoute : Ἐν ᾧ δεσμοῖς ἐχόμενος τὴν πρὸς Τιμόθεον δευτέραν ἐπιστολὴν συντάττει, etc.
(9) Act., xxi, 29.
(10) Voir les Cartes des voyages de S. Paul, dressées par Kiepert et par Menke.

d'Asie les aient envoyés, et surtout qu'elles en aient envoyé de tels que, au moment décisif, ils auraient abandonné l'apôtre (1). Pour obvier à cette difficulté concernant Milet, Baronius a proposé de lire ἐν Μελίτῃ à Malte. Mais cette leçon arbitraire a contre elle tous les manuscrits et toutes les versions, excepté la version arabe, qui a peu d'autorité aux yeux des critiques. Wieseler, de son côté, pense que saint Paul a laissé Trophime à Myre en Lycie (2), d'où ce dernier se sera dirigé vers Milet. Mais alors qu'est-ce qui aurait empêché saint Paul de dire « Trophimum autem reliqui infirmum Myræ ? » Cette réponse de Wieseler est donc, ainsi que le dit Ginella, « artificiosior quam probabilior. » 2° D'après Act., XXVII, 2, dans son premier voyage à Rome, l'apôtre avait parmi ses compagnons Aristarque qui se trouvait encore avec lui au moment de sa première captivité (3). Mais à l'époque où il écrit de Rome sa deuxième Epître à Timothée, saint Paul n'avait avec lui que saint Luc (4). 3° A la première époque, Demas était avec l'apôtre (5), il n'y était plus à la seconde (6). 4° Dans cette épître, saint Paul parle de sa fin prochaine (7); dans les épîtres, au contraire, composées pendant sa première captivité, l'apôtre parle de sa délivrance prochaine et des voyages qu'il va faire (8). 5° Parmi les chrétiens qui envoient par l'apôtre leurs salutations à Timothée, nous ne trouvons aucun des noms mentionnés dans les autres épîtres que tout le monde reconnaît avoir été composées pendant la première captivité. Nous n'en voyons non plus aucun de ceux que l'apôtre, écrivant de Corinthe aux Romains, les priait de saluer de sa part (9). Ces arguments doivent nous suffire pour conclure que la deuxième épître à Timothée, composée par saint Paul pendant sa deuxième captivité à Rome, est la dernière qu'il ait écrite, et qu'elle est par conséquent, ainsi que le dit saint Chrysostome, comme le testament du grand apôtre (10). Quant aux quelques objections que font les défenseurs du sentiment que nous combattons, nous y répondrons dans le cours de notre commentaire (11).

III. Pour venir maintenant à préciser l'année où nous croyons que notre épître a été composée, il nous semble qu'on ne peut choisir qu'entre 65 et 66. Cette dernière nous paraît plus probable, car elle s'accorde avec la tradition qui veut que saint Timothée soit arrivé à Rome très-peu de temps avant le martyre de son illustre et cher maître. Elle ajoute même qu'il assista à ce glorieux martyre. Mais ceci ne nous paraît pas assez constaté, pour qu'on puisse le présenter autrement que pour une

---

(1) Voy. II Tim., IV, 16.
(2) Act., XXVII, 5. Le grec porte εἰς Μύρα, et la Vulgate « Lystram ».
(3) Coloss., IV, 10. Philem., 24.
(4) IV, 11.
(5) Coloss., IV, 14, Philem., 24.
(6) IV, 8.
(7) IV, 6-8, 18.
(8) Phil., II, 24. Philem., 22.
(9) Rom., XVI, 5-15.
(10) ὡσανεὶ διαθήκη τίς ἐστι. Hom. IX, 2.
(11) Voy. II, 22. IV, 11, 12, 17, et les notes.

assertion peu certaine et dont on ne peut fournir des preuves suffisantes (1).

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE. — SON ANALYSE. — SON IMPORTANCE DOGMATIQUE ET MORALE.

I. L'isolement dans lequel se trouvait l'apôtre (2), sa fin prochaine qu'il entrevoyait (3), furent pour lui l'occasion d'écrire cette lettre à Timothée dans laquelle il le prie d'arriver le plus tôt possible, et il lui donne comme ses dernières instructions.

II. Le but de l'apôtre, en composant cette épître, était donc de témoigner encore une fois à Timothée sa profonde et vive affection pour lui, de lui donner de nouveaux avis sur les devoirs qu'il avait à remplir, et sur les adversaires qu'il avait à combattre, et de lui faire part du grand désir d'avoir auprès de lui son cher fils en Jésus-Christ, de le voir, de lui parler et de le sentir à ses côtés au moment du dénoûment suprême de sa captivité qu'il entrevoyait comme pouvant ne pas tarder.

III. On pourrait distinguer trois parties dans notre épître. Dans la première (I, 1-26), après avoir exprimé à Timothée sa profonde affection pour lui, saint Paul lui fait des recommandations qui se rapportent à la manière dont il doit s'acquitter de sa charge pastorale. La seconde partie (III, 1 ; IV, 4), a trait aux faux docteurs que Timothée avait à combattre à Ephèse. Ils y sont dépeints d'une manière vive, énergique. Leurs vices y sont pleinement dévoilés. Dans la troisième partie (IV, 5-22), l'apôtre reprend le ton familier et l'intimité qui règnent au début de l'épître. Saint Paul renseigne son disciple sur quelques personnages qu'ils connaissaient l'un et l'autre, il le charge de quelques commissions pour lui, et il termine par des salutations qu'il le prie de faire en son nom, et par d'autres qu'il lui envoie de la part de quelques chrétiens généreux et dévoués de Rome.

IV. Bien que cette seconde épître soit moins riche que la première, soit en thèses dogmatiques, soit en règles spéciales pour la conduite de l'Eglise, elle ne manque pas cependant de passages importants à ce point de vue. Nous signalerons d'une manière toute particulière les suivants sous le rapport du dogme catholique. L'ordre conféré par l'imposition des mains, donne la grâce, I, 6. Le soin avec lequel il faut veiller sur le dépôt de la foi et sur le langage dogmatique consacré par la tradition, I, 13, 14. Le mérite des bonnes œuvres, II, 5, 11, 12 ; IV, 7, 8. Le caractère inspiré des saintes Ecritures, et l'utilité qu'on en retire lorsqu'on les étudie avec les dispositions convenables, III, 15, 17. Se tenir fidèlement à la tradition, III, 14. Résurrection de Jésus-Christ et son second avé-

(1) Le D. Bisping cite cette tradition dans son comment., p. 125, 2e éd., 1865; mais il n'indique pas les sources d'où il l'a tirée.
(2) IV, 10, 20.
(3) IV, 6-8. Comp. ỷ. 9.

nement à venir, II, 8; IV, 1. Sous le rapport pratique, nous signalerons : La prudence dans les controverses, II, 14, 23. S'attendre aux persécutions, III, 12. Le zèle que doit avoir un pasteur, IV, 2. Le bon exemple qu'il doit donner, II, 15, 19-26.

Nous ferons enfin remarquer qu'il règne dans cette épître une tendresse d'expression et des images qui font de ce dernier écrit de l'apôtre un modèle d'éloquence où l'intelligence et le cœur du grand Apôtre jettent comme un dernier éclat semblable à celui du soleil au moment où, sur le point de disparaître de notre horizon, il envoie des rayons adoucis par lesquels il semble nous faire ses adieux.

DEUXIÈME ÉPITRE A TIMOTHÉE

CHAPITRE I.

S. Paul salue Timothée (℣℣. 1-2); il lui témoigne son affection (℣℣. 3-5); il l'exhorte à ressusciter en lui la grâce qu'il a reçue à son ordination (℣℣. 6-8); à ne pas rougir de Notre-Seigneur ni de Paul, son captif, son Apôtre, et qui a placé en Jésus-Christ toute sa confiance. (℣℣. 9-12.) — Soin avec lequel il faut garder la saine doctrine. (℣℣. 13-14.) — Abandonné de tous (℣. 15), il ne l'a pas été d'Onésiphore, au zèle duquel il rend témoignage. (℣℣. 16-18.)

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, selon la promesse de vie qui est en Jésus-Christ;

2. A Timothée, son très-cher fils, grâce, miséricorde, paix par Dieu le Père et par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. Je rends grâces à Dieu, que je sers, après mes ancêtres, avec une conscience pure, de ce que, sans interruption, je me souviens de toi dans mes prières, jour et nuit,

1. Paulus, apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, secundum promissionem vitæ, quæ est in Christo Jesu :

2. Timotheo charissimo filio, gratia, misericordia, pax a Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro.

3. Gratias ago Deo, cui servio a progenitoribus in conscientia pura, quod sine intermissione habeam tui memoriam in orationibus meis, nocte ac die.

---

1. — *Secundum promissionem*, etc. Ces mots doivent se rapporter au subst. « Apostolus ». J'ai été choisi pour apôtre, explique Théodoret suivi par Estius et Huther, afin d'annoncer et faire connaître la vie qui a été promise au monde, comme devant être obtenue par le moyen de Jésus-Christ. — *Quæ*. Le grec montre clairement que ce relatif se rapporte au subst. « vitæ », et non pas à « promissionem ».

2. — *Charissimo filio*. I Tim., I, 2, note.

3. — *Gratias ago Deo cui servio*. Voy. Rom., I, 8, note. — *A progenitoribus*. Paul, devenu chrétien, adore le même Dieu qu'il adorait lorsqu'il était encore dans le judaïsme. Seulement par la foi il a connu que ce Dieu, un par nature, est « trinus » en personnes, et que la deuxième personne de cette adorable Trinité, le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour sauver l'humanité, est le véritable Messie. — *In conscientia pura*. Etant dans le judaïsme, S. Paul en a observé scrupuleusement les prescriptions en juif convaincu et de bonne foi. Act., XXIII, 1; XXIV, 16; XXVI, 4, 5. Phil., III, 6. Il a persécuté les chrétiens, c'est vrai, mais il était de bonne foi, I Tim., I, 13. Comp. Gal., I, 13, 14. — *Quod*. Grec : ὡς, comme. S. Chrys. et le faux Ambr. expliquent ce mot comme indiquant que les mots qui suivent constituent la chose pour laquelle S. Paul rend grâces à Dieu, c. à. d. parce qu'il se souvient de Timothée dans ses prières. Mais, ainsi que le remarque fort bien Huther, S. Paul parle de la mémoire qu'il fait de ceux à qui il écrit dans ses prières et de ses actions de grâces à Dieu à leur sujet, mais nulle part il ne dit qu'il remercie Dieu de ce que lui, Paul, se souvient d'eux. Voy. Rom., I, 8, 9. Phil., I, 3, 4. I Thess., I, 2, 3. Philem., 4, 5. Il faut donc dire que la Vulgate n'a pas

4. Desiderans te videre, memor lacrymarum tuarum, ut gaudio implear,

5. Recordationem accipiens ejus fidei, quæ est in te non ficta, quæ et habitavit primum in avia tua Loide, et matre tua Eunice, certus sum autem quod et in te.

6. Propter quam causam admoneo te, ut ressuscites gratiam Dei, quæ est in te per impositionem manuum mearum.

7. * Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris; sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis.

* *Rom.*, 8, 15.

4. Désirant, au souvenir de tes larmes, te voir pour être rempli de joie,

5. Me rappelant cette foi sincère qui est en toi, et qui a été d'abord dans ton aïeule Loïde, et dans ta mère Eunice, et qui, j'en suis certain, est aussi en toi.

6. C'est pourquoi je t'avertis de ranimer la grâce de Dieu que tu as reçue par l'imposition de mes mains.

7. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de force, d'amour et de sobriété.

---

exactement rendu le sens du grec qui est, d'après Wiesinger, Huther, Bisping et Oosterzée: Je rends grâces à Dieu, comme aussi jour et nuit vous êtes continuellement présent à mon esprit dans mes prières. Mais cela va sans dire, S. Paul indique ici à Timothée qu'il est l'objet de ces actions de grâces dont il lui parle. — *Sine intermissione.* Ainsi qu'on le voit par les passages précités, S. Paul, modèle en cela comme en toute chose de ceux qui ont charge d'âmes, ne cessait de prier pour ceux du salut desquels il était chargé.

4. — *Memor Lacrymarum tuarum.* S. Paul fait ici sans doute allusion à sa dernière entrevue avec Timothée qu'il laissait à Ephèse avec la charge de gouverner cette Eglise, tandis que lui se dirigeait pour la seconde fois vers Rome. Probablement S. Paul avait dit à son disciple bien-aimé qu'il ne pensait plus revenir en Asie. — *Ut gaudio implear.* Ces paroles de l'Apôtre captif respirent la plus profonde tendresse de celui-ci pour son disciple.

5. — *Recordationem accipiens.* Il semble préférable de rattacher ces mots et tout le verset à « gratias ago, etc. »; et non pas au ℣. 4, ainsi que le pense Estius. — *Avia... et matre tua.* Cet appel de Paul à la grand'mère et à la mère de Timothée, devait faire sur celui-ci une impression profonde et salutaire. Remarquez de plus : 1° l'importance et l'avantage d'une éducation chrétienne donnée de bonne heure aux enfants. 2° Deux modèles des mères chrétiennes. Comp. I Tim., v, 4, 10. — *Eunice.* La mère de Timothée était judéo-chrétienne et mariée à un gentil. Act., xvi, 1. Il est probable que sa grand'mère était aussi juive d'origine.

6. — Texte dogmatique, cité par le Concile de Trente comme preuve que l'ordre est un sacrement. « Dubitare nemo debet, ordinem esse vere et proprie unum ex septem sanctæ Ecclesiæ sacramentis. Inquit enim Apostolus, admoneo te, etc. » Sess. xxiii, de Sacram. Ordinis, cap. iii. Les théologiens catholiques citent ce texte dans le même but. Comp. I Tim., iv, 14. — *Per impositionem manuum mearum.* Cette imposition des mains est regardée par le plus grand nombre des théologiens modernes comme la matière principale des ordres sacrés. La porrection des instruments, regardée comme la matière secondaire, n'en doit pas moins être considérée dans la pratique comme essentielle et indispensable. Perrone, de Ordine, §§ 123-127. La grâce, semblable à un feu, s'éteint en nous par la nonchalance et la lâcheté, dit S. Chrys., et elle s'embrase de plus en plus par la vigilance et l'attention. Hom. i, 2. Le même S. Docteur remarque avec raison que ce verset dit clairement que la grâce n'agit pas seule en nous, mais qu'il faut qu'aidé par la grâce, notre libre arbitre agisse avec elle.

7. — *Spiritum.* Voy. sur ce mot, Rom., viii, 15. I Cor., xii, 7 et les notes. — *Timoris.* Grec : δειλίας, de timidité, de couardise. Le but de l'Apôtre n'est pas de dire ici, comme au passage précité de l'Ép. aux Rom., que nous n'avons pas, ainsi que ceux de l'Anc. Testam., reçu l'Esprit de crainte ; comme le pense S. Aug., de grat. et lib. arb., n. 39. Car les deux contextes et les deux expressions diffèrent. Aux Romains, S. Paul dit φόβου. — *Sed virtutis.* δυνάμεως. Ce mot grec signifie force, puissance. Comp. pl. b., ℣. 8. Act., i, 8; iv, 23. Rom., xv, 13. Eph., iii, 16; vi, 10. Cet esprit de force, tous les chrétiens le reçoivent, surtout dans le sacrement de confirmation. Les diacres, les prêtres et les évêques, dans le sacrement de leur ordination. — *Et dilectionis.* Car ce qu'il faut surtout dans un pasteur des âmes, c'est l'amour de Jésus-Christ et du troupeau. Joan., xxi, 15-

8. Ne rougis donc pas du témoignage de Notre-Seigneur, ni de moi enchaîné pour lui, mais collabore à l'Evangile selon la puissance de Dieu,

8. Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus : sed collabora Evangelio secundum virtutem Dei :

9. Qui nous a délivrés et nous a appelés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon son décret et la grâce qui nous a été donnée par Jésus-Christ, avant les temps et les siècles;

9. Qui nos liberavit, et vocavit vocatione sua sancta, * non secundum opera nostra, sed secundum propositum suum, et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante tempora sæcularia.

* *Tit.* 3, 5.

10. Or elle a été manifestée maintenant par la lumière de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a détruit la mort et a fait briller la vie, et l'incorruptibilité, par l'Evangile,

10. Manifestata est autem nunc per illuminationem Salvatoris nostri Jesu Christi, qui destruxit quidem mortem, illuminavit autem vitam et incorruptionem per Evangelium :

11. Pour lequel j'ai été établi prédicateur et apôtre et maître des nations.

11. In quo* positus sum ego prædicator, et Apostolus, et magister Gentium.

* I *Tim.*, 2, 7.

12. C'est pour cela aussi que j'endure ces souffrances, mais je n'en suis pas confus. Car je sais à qui je

12. Ob quam causam etiam hæc patior, sed non confundor. Scio enim cui credidi, et certus sum quia po-

---

17. — *Sobrietatis.* Le mot grec exprime cette sagesse d'en haut qui fait que nous ne nous laissons aller à aucun de nos penchants déréglés, et qu'en tout nous agissons avec la prudence et la réserve du chrétien animé de l'esprit de sagesse. S. Aug., au passage précité, a lu « continentia. » Comp. Tit., II, 12. I Petr., V, 8.

8. — *Testimonium Domini nostri.* Comp. Joan., XV, 27. Act., I, 8, 22; III, 15; IV, 33; XXVI, 16. Apoc., I, 2, 9; XII, 11. — *Collabora.* Grec : συγκακοπάθησον, souffre avec (moi). Comp. Phil., I, 7. « Collaborantes fidei » συναθλοῦντες τῇ πίστει. Combattant tous ensemble pour la cause de la foi.

9. — *Qui nos liberavit.* Du péché originel et de l'empire du péché, Rom., VI, 18, 22; VIII, 2, auquel nous avions été comme vendus par suite de la faute de nos premiers parents. Rom., VII, 14. Comp. Joan., VIII, 32, 36. — *Vocavit... et gratiam.* Texte dogmatique en faveur de la gratuité de la vocation à la foi de chacun de nous par la miséricorde de Dieu. « Itaque nec illi debent sibi tribuere qui venerunt, quia vocati venerunt; nec illi qui noluerunt venire, debent alteri tribuere, sed tantum sibi ; quoniam ut venirent vocati erant in libera voluntate. Vocatio ergo ante meritum operatur voluntatem. » S. Aug., de LXXXIII quæst., cap. LXVII n. 5. « Nec potest quisquam dicere, credidi, ut sic vocarer; prævenit eum quippe misericordia Dei. » Id., de Prædest. sanct., n. 33. Comp. Tit., III, 5. — *Ante tempora sæcularia.* Comp. Eph., I, 4, 5, notes.

10. — *Per illuminationem.* Grec : διὰ τῆς ἐπιφανείας, par la manifestation. Comp. I Tim., III, 16. — *Destruxit quidem mortem.* Comp. Hebr., II, 15. — *Illuminavit autem.* Le sens du verbe grec dans ce passage φωτίσαντος n'est pas rendu d'une manière assez claire. Il signifie ici faire connaître, rendre manifeste, ainsi que le démontrent Grimm et Huther. *Vitam et incorruptionem.* Contrairement à ce que nous voyons Rom., II, 7, ces deux substantifs signifient ici la même chose; la vie de la grâce et la vie sans fin de l'heureuse éternité.

11. — *In quo.* Grec : εἰς ὅ. « Ad quod, in quod, sc. Evangelium prædicandum. » — *Ego*, etc. Voy. I Tim., II, 7 et la note.

12. — *Depositum meum servare.* Le sens naturel de ces mots indique que S. Paul parle de quelque chose qui lui appartient, qui est comme un dépôt auprès de Dieu et qui doit lui être rendu au jour où Jésus-Christ viendra juger les hommes. Par conséquent, nous pensons avec Théophyl., S. Anselme, Corn. la P., Allioli, Oosterzée, qu'il faut ici entendre l'ensemble des travaux de

tens est depositum meum servare in illum diem.

me suis confié, et je suis certain qu'il a la puissance de garder mon dépôt jusqu'à ce jour.

13. Formam habe sanorum verbórum, quæ a me audisti in fide, et in dilectione in Christo Jesu.

13. Conserve la forme des saines paroles que tu as entendues de moi dans la foi et dans l'amour qui est en Jésus-Christ.

14. Bonum depositum custodi per Spiritum sanctum, qui habitat in nobis.

14. Garde cet excellent dépôt à l'aide de l'Esprit-Saint, qui habite en nous.

15. Scis hoc, quod aversi sunt a me omnes qui in Asia sunt, ex quibus est Phygellus, et Hermogenes.

15. Tu sais que tous ceux qui sont en Asie se sont éloignés de moi; de ce nombre sont Phygelle et Hermogène.

S. Paul pour la cause de l'Eglise, pour l'œuvre de son propre salut et de celui des autres. Comp. pl. b., IV, 8. Rom., II, 5, 6. Deut., XXXII, 34. Les sentiments de S. Chrys., de Théodoret, de Huther, de Bisping, etc., qui pensent que S. Paul entend ici par son dépôt, la foi et la saine doctrine évangélique, comme au ℣. 14, ou bien les fidèles confiés à ses soins, ou enfin la mission qui lui a été donnée, ne nous paraissent pas répondre à la pensée de l'Apôtre. Comment, en parlant de la doctrine, ou des fidèles ou de sa charge d'apôtre, S. Paul aurait-il pu dire que c'est là un dépôt qui lui appartient, et qui lui sera rendu au dernier jour? Le contexte indique fort bien qu'ici le mot « depositum » n'a pas le même sens qu'au ℣. 14 et I Tim., VI, 20.

13-14. — *Formam habe sanorum verborum.* Donc il y a certains dogmes où il ne faut pas seulement garder la chose enseignée, mais même les expressions consacrées par la sainte Ecriture et l'Eglise: comme les mots de Trinité, les noms de chacune des trois personnes adorables, les mots qui indiquent leurs relations personnelles, la génération, la procession, les mots de consubstantiel, de transsubstantiation, etc. Voy. I Tim., VI, 20, note. — *Quæ a me audisti.* S. Chrys. et Théodoret, et à leur suite des théologiens catholiques, voient dans ces paroles de S. Paul la preuve que l'Apôtre, comme tous les autres apôtres, avait un enseignement oral parallèle à son enseignement écrit. En un mot, on voit ici l'existence, dès les temps des apôtres, de la tradition. — *In fide et dilectione.* Rapportez ces mots à ceux-ci : « formam habe ». On ne conserve la doctrine catholique que par la foi et la charité; on ne la perd que par l'orgueil opposé à ces deux vertus chrétiennes. « Catholicam maxime criminantur (Ecclesiam hæretici) quod illis qui ad eam veniunt præcipitur ut credant; se autem non jugum credendi imponere, sed docendi fontem aperire gloriantur. » S. Aug., de Utilit. credendi, n. 21. — *Depositum custodi.* Nouvelle preuve en faveur de l'enseignement oral de la doctrine, et par conséquent de l'existence de la tradition dans l'Eglise. — *Per Spiritum Sanctum.* « Abandonnée à ses seules forces, l'âme humaine serait incapable, après avoir reçu un tel dépôt, de pouvoir le conserver... Comment donc réussirons-nous à garder ce trésor? Par le S. Esprit; c'est-à-dire si nous avons le Saint-Esprit avec nous. Si nous ne repoussons pas la grâce, elle ne nous manquera point. » S. Chrys., hom. III, 1. — *Qui habitat in vobis.* Le Saint-Esprit peut ne pas toujours habiter dans une âme. Mais pour l'Eglise, qui est infaillible et sainte, l'Esprit de vérité et de sainteté est toujours en elle et il y sera toujours. Comp. Matth., XXVIII, 20. Joan., XVI, 13.

15. — *Qui in Asia sunt.* Il n'est pas nécessaire de donner ici, avec S. Chrys. et les interprètes grecs, à la proposition « in » le sens de « ex ». Ces Asiatiques, c'est-à-dire ces chrétiens de l'Asie Mineure, et probablement d'Ephèse, ainsi que le pense Théodoret, avaient abandonné S. Paul, et le voyant emprisonné, ils étaient lâchement retournés en Asie. C'est ce que semblent indiquer les deux mots qui commencent ce verset, *scis hoc* — *Phygellus et Hermogenes.* On manque de détails certains sur ces deux personnages, qui ne sont connus que par ce seul passage qui ne leur est nullement honorable, remarque avec raison D. Calmet. Tertullien nomme deux fois Hermogène, dans un livre contre un autre Hermogène, hérétique du IIe siècle, et au ch. III de son ouvrage des Prescriptions, il dit en ces deux endroits que Hermogène ne persévéra pas dans la foi. Mais cela est incertain. Quant à ce que dit un auteur grec, Métaphraste, que Phygellus, placé par S. Paul

16. Que le Seigneur répande sa miséricorde sur la maison d'Onésiphore, parce que souvent il m'a rafraîchi et n'a pas rougi de nos chaînes ;

16. Det misericordiam Dominus * Onesiphori domui : quia sæpe me refrigeravit, et catenam meam non erubuit :

* *Inf.* 4, 19.

17. Mais, lorsqu'il est venu à Rome, il m'a cherché avec empressement et m'a trouvé.

17. Sed cum Romam venisset, sollicite me quæsivit, et invenit.

18. Que le Seigneur lui donne de trouver miséricorde en ce jour ! Quels services il m'a rendus à Ephèse, tu le sais mieux que personne.

18. Det illi Dominus invenire misericordiam a Domino in illa die. Et quanta Ephesi ministravit mihi, tu melius nosti.

CHAPITRE II.

Garder le dépôt de la doctrine (℣℣. 1-2) ; travailler comme un bon soldat de Jésus-Christ (℣℣. 3-4), s'y animer par la pensée de la récompense promise. (℣℣. 5-13.) — Fuir les vaines disputes, les passions de la jeunesse, les questions inutiles. (℣℣. 14-24.) — Reprendre avec douceur. (℣℣. 25-26.)

1. Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ.

1. Tu ergo, fili mi, confortare in Christo Jesu :

à la tête de l'Eglise d'Ephèse, abusa de sa position pour pervertir les judéo-chrétiens, ce sont là deux fables aussi absurdes l'une que l'autre.

16-17. — *Onesiphori domui.* Cette expression et le ℣. 19, ch. IV, où S. Paul dit à Timothée de saluer de sa part la maison d'Onésiphore, ont fait penser à quelques auteurs que ce personnage était mort à l'époque où S. Paul écrivait à Timothée cette deuxième épître. Peut-être ce fait, auquel l'Apôtre fait ici allusion, avait eu lieu pendant sa première captivité à Rome. De nouveau captif, S. Paul avait pu apprendre par Timothée ou par une autre personne la mort de ce bon chrétien. — *Quia sæpe... et invenit.* Comp. Matth., XXV, 34-49. Deuter., VII, 9. Ce texte du Deutér. nous montre que le Seigneur bénit les enfants des justes et les comble souvent de bienfaits pour les bonnes œuvres de leurs pères. On n'a aucun détail sur Onésiphore. Les Grecs font le 29 avril et le 8 décembre la fête de deux saints évêques ayant porté ce nom. Mais il est difficile de dire s'il faut dans l'un de ces deux saints voir notre Onésiphore. Ce saint homme s'est bien montré, à l'égard de S. Paul, *Onésiphore*, c'est-à-dire porte-secours.

18. — *Det illi Dominus invenire misericordiam.* Si, comme cela nous paraît probable, Onésiphore était déjà mort, il est difficile de ne pas voir dans ces paroles de l'Apôtre un souhait et une prière pour l'âme d'un défunt. — *Dominus.. a Domino.* Nous pensons que l'interprétation à préférer de cette expression est celle de S. Chrys, qui voit ici clairement désignées les deux personnes divines du Père et du Fils. Comp. Gen., XIX. 24. Ps. CIX, 1. On sait que Notre-Seigneur a lui-même expliqué, en ce sens, ce passage du psaume. Voy. Matth., XXII, 43-45 — *Ministravit.* διηκόνησεν. Ce verbe indique qu'Onésiphore a rempli dans l'Eglise d'Ephèse une charge publique, probablement celle de diacre.

1. — *Fili mi.* Expression de tendresse ; elle a pour but de toucher davantage Timothée, et de lui donner encore plus de zèle pour bien écouter les recommandations de l'apôtre et les mettre en pratique. — *In gratia.* En vous appuyant sur la grâce de

2. Et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere.

3. Labora sicut bonus miles Christi Jesu.

4. Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus : ut ei placeat, cui se probavit.

5. Nam et qui certat in agone, non coronatur nisi legitime certaverit.

2. Ce que tu as entendu de moi devant plusieurs témoins, confie-le à des hommes fidèles qui soient capables d'en instruire d'autres.

3. Travaille comme un bon soldat de Jésus-Christ.

4. Personne, dans la milice de Dieu, ne s'embarrasse dans les affaires du siècle, afin de satisfaire celui à qui il s'est donné.

5. Car celui qui combat dans les jeux publics n'est point couronné s'il n'a pas combattu légitimement.

Jésus-Christ, en y coopérant et en vous aidant ainsi de son secours. Comp. Joan., xv, 4-5. Eph., vi, 10. Phil., iv, 13. « Quia ergo fortitudine opus est, imploranda ab illo qui jussit ut fortes simus, et nisi fortes ipse fecerit, non erimus quod jussit. » S. Aug., in ps. xlii, n. 3. « Qui ergo cadunt, cum impelluntur, nisi qui sua esse fortitudo (volunt)? » Id., in ps. cxvii, n. 9. « Fortissimo quippe (c. à d. à celui qui se regarde comme tel) permisit facere quod vellet; infirmis (aux humbles qui se regardent avec raison comme faibles) servavit, ut ipso donante invictissime quod bonum est vellent, et hoc deserere invictissime nollent. » Id., de Corrept. et grat., n. 38.

2. — *Quæ audisti a me.* Comp. Rom., x, 17. — *Fidelibus hominibus.* Les évêques et les prêtres, pour être fidèles, doivent transmettre, en fait de doctrine, ce qu'ils ont reçu, et le transmettre sans altération aucune. — *Idonei.* Il faut que les pasteurs des âmes aient la science nécessaire. — *Docere.* Par l'enseignement oral. Ce verset est un passage de plus en faveur des traditions non écrites. Voici sur ce verset une réflexion de S. Chrys. « Que servirait (à l'évêque) d'être fidèle, s'il ne pouvait transmettre la foi à d'autres, et si content de ne pas trahir la foi, il ne savait pas faire d'autres fidèles? Il faut donc deux conditions pour former un docteur : qu'il soit fidèle et capable d'enseigner. » Hom. iv, 1.

3. — « Quelle grande dignité que celle de soldat de Jésus-Christ... Donc, pas d'impatience si vous souffrez; car souffrir est le propre d'un soldat; plaignez-vous plutôt de ne pas souffrir. » Id., ibid. Au lieu de *labora*, le grec porte : souffrez avec : συγκακοπάθησον, comme pl. h., i, 8.

4. — *Deo.* Ce mot n'est pas dans le grec, c'est une addition postérieure Ce que l'apôtre dit dans ce verset et dans les deux suivants sont des aphorismes généraux, dont il dit à Timothée, au ℣. 7, de faire l'application à sa position et à ceux qui, comme lui, travaillent à l'œuvre de l'Evangile. — *Nemo militans.* Cela était en usage parmi les anciens Romains. « Nec privata militibus negotia mandabantur; siquidem incongruum videbatur, eos qui veste et annona publica alebantur, utilitatibus vacare privatis. » Vegetius de re milit., lib. II, cap. xix. « Secundum leges humanas, dit à son tour S. Thomas, militibus qui deputantur ad exercitia bellica negotiationes interdicuntur. » 2ª, 2æ, quæst. xl, art. ii. L'Eglise a fait la même loi par rapport à ses ministres. S. Chrys., lib. I, ep. ix. Conc. Chalced., can. iii. Εἰ γὰρ ἐπιγείῳ βασιλεῖ ὁ μέλλων στρατεύεσθαι οὐκ ἀρέσει, ἐὰν μὴ ἀφήσῃ πάσας τοῦ βίου φροντίδας, πόσῳ μᾶλλον μέλλων στρατευθῆναι τῷ ἐπουρανίῳ βασιλεῖ; S. Athan., in parab. S. Evang., quæst. cxix. « Si is qui imperatori militat, a susceptionibus litium, actu negotiorum forensium venditione mercium prohibetur humanis legibus; quanto magis qui fidei exercet militiam, ab omni usu negotiationis abstinere debet, agelluli sui fructibus contentus, si habet; si non habet, stipendiorum suorum fructu? » S. Amb., de Offic. ministr., lib. I, cap. xxxvi. — *Cui se probavit.* Grec : τῷ στρατολογήσαντι, à celui qui l'a enrôlé.

5. — *Legitime.* Selon les lois ou d'après les règles. Dans ces jeux autrefois si célèbres de la Grèce, auxquels S. Paul emprunte ici, comme I Cor., ix, 24, 25, la comparaison dont il se sert, il y avait certaines règles à observer pour ceux qui entraient dans la lice ; et on n'avait droit à la couronne du vainqueur qu'autant qu'on les avait observées. Il en es de même, pour les fidèles comme pour les pasteurs, dans la carrière de la vie chrétienne. Ce n'est pas tout de bien vivre et de bien travailler, il faut le faire dans l'Eglise et avec l'Eglise, et être par elle en union avec Jésus-Christ, par la foi, l'espérance et la charité. Sans cela on se fatigue et on court en vain. Gal., ii, 2. Quiconque, par sa faute, n'est pas avec l'Eglise, ne peut être avec Jésus-Christ, ni amasser avec lui, et, dans ce cas, il ne fait que disperser. Luc, xi, 23. « Amemus Dominum Deum nostrum, Amemus Ecclesiam

6. Il faut que le laboureur qui travaille reçoive la première part des fruits.

7. Comprends ce que je dis, car le Seigneur te donne l'intelligence en toutes choses.

8. Souviens-toi que le Seigneur Jésus-Christ, de la race de David, est ressuscité d'entre les morts, selon mon Evangile,

9. Pour lequel je souffre jusqu'à être enchaîné comme un malfaiteur, mais la parole de Dieu n'est pas enchaînée.

10. C'est pourquoi je supporte tout

6. Laborantem agricolam oportet primum de fructibus percipere.

7. Intellige quæ dico : dabit enim tibi Dominus in omnibus intellectum.

8. Memor esto Dominum Jesum Christum resurrexisse a mortuis ex semine David, secundum Evangelium meum.

9. In quo laboro usque ad vincula, quasi male operans : sed verbum Dei non est alligatum.

10. Ideo omnia sustineo propter

---

ejus : illum sicut patrem, istam sicut matrem... Quid prodest... si Deum honoras... Filium ejus agnoscis... et blasphemas Ecclesiam ejus? » S. Aug., in ps. LXXXVIII, n. 14. « Scripsit (S. Cyprianus) et fidentissime asserit, eos qui extra unitate etiamsi pro illo nomine (de Jésus-Christ) moriantur, occidi posse, non posse coronari ». Id., ep. CVIII, n. 9. On comprend mieux maintenant quelle est la pensée de l'Apôtre au ℣. 3, et ce qu'il faut entendre par « bonus miles Christi Jesu. »

6. — S. Paul ne veut pas dire ici qu'avant d'avoir part aux fruits de la terre, il faut que le laboureur travaille, comme le pensent quelques auteurs : Calmet. Corn. la Pierre, Allioli, Wahl, Winer; mais que le laboureur doit être le premier à recueillir les fruits de son travail. Ce sens est adopté par les interprètes contemporains, Wiesinger, Huther, Bisping, Oosterzée. S. Paul veut donc dire que dans l'Eglise les évêques et ceux qui, sous leur direction, travaillent pour le salut de leurs frères, ne perdent pas leur peine. Le premier fruit de leur travail est pour eux. En travaillant, dans les dispositions convenables, au salut des autres, ils assurent par là même leur propre salut. L'Apôtre veut par là encourager Timothée à bien remplir la mission qui lui a été confiée. Comp. pl. b., IV, 7, 8. Phil., IV, 1. I Thess., II, 19.

7. — Au lieu de faire lui-même l'application des aphorismes qui précèdent, S. Paul laisse ce soin à Timothée qui doit les appliquer à sa personne et à ce qu'il doit faire. — *Dabit... intellectum*. Comp. ps. XXXI, 8. CXVIII, 34. « Nihil in scripturis sanctis homini a Domino video juberi, propter probandum liberum arbitrium, quod non inveniatur vel dari ab ejus bonitate, vel posci, propter adjutorium gratiæ demonstrandum. » S. Aug., contr. duas ep. Pelag., lib. II, n. 23.

8. — Ici, S. Paul rappelle à Timothée, pour l'encourager et pour combattre les erreurs existantes déjà, que Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, est vraiment ressuscité. — *Memor esto*. N'oubliez jamais cela, ni pour vous, ni par rapport aux faux docteurs d'Ephèse. — *Dominum*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Resurrexisse a mortuis*. « In exemplum spei nostræ »; ainsi que le dit Tertullien, De carne Chr., cap. XV. Cette résurrection avait déjà des contradicteurs du temps même de l'Apôtre, pl. b., ℣. 18. I Cor., XV, 12. S. Iren., lib. I, cap. XX. S. Epiph., Hæres., XXI, cap. IV; S. Aug., Hæres., I. — *Ex semine David*. Rapporter ces mots à « Jesum Christum ». On niait déjà la réalité de l'incarnation du Fils de Dieu. I Joan., IV, 2, 3, II Joan., 7. — *Secundum Evangelium meum*. Ainsi que je l'ai toujours annoncé, prêché. Comp. Rom., II, 16. XVI, 25. I Cor., IV, 15. XV, 1. II Cor., X, 14. XI, 7, etc. Par conséquent, il ne faut pas voir dans cette expression, comme l'ont pensé quelques anciens, une allusion à l'Evangile de S. Luc, à la rédaction duquel S. Paul aurait pris part.

9. — *Laboro*. Grec : κακοπαθῶ, je souffre — *Male operans*. Grec : κακοῦργος, malfaiteur. — *Sed verbum... Alligatum*. Comp. Phil., I, 12, 13. S. Paul n'en continuait pas moins son œuvre, même dans les chaînes, soit en annonçant la parole de Dieu à ceux qui venaient le trouver, soit en la faisant annoncer par ses disciples. De plus, il y avait à la même époque à Rome, pendant la seconde captivité de S. Paul, S. Pierre et ses disciples qui, de leur côté, annonçaient la parole de Dieu. Celle-ci, par conséquent, n'était pas et ne pouvait être enchaînée. C'est là un encouragement pour ceux qui sont libres, observe S. Chrys. Car si nous prêchons, nous qui sommes enchaînés, combien plus devez-vous le faire, vous qui êtes libres? Hom. IV, 2.

10. — *Propter electos*. Estius pense qu'il

electos, ut et ipsi salutem consequantur, quæ est in Christo Jesu, cum gloria cœlesti.

pour les élus, afin qu'eux aussi acquièrent le salut, qui est en Jésus-Christ, avec la gloire céleste.

11. Fidelis sermo : Nam si commortui sumus, et convivemus :

11. C'est une parole de foi, que si nous sommes morts avec lui nous vivons aussi avec lui ;

12. Si sustinebimus, et conregnabimus : * si negaverimus, et ille negabit nos.
*Matth, 10, 33. Marc. 8, 38.

12. Si nous souffrons, nous règnerons avec lui ; si nous le renions, lui aussi nous reniera.

13. * Si non credimus, ille fidelis permanet, negare seipsum non potest. * Rom. 3, 3.

13. Si nous ne croyons pas, lui reste fidèle, il ne peut pas se renier lui-même.

14. Hæc commone : testificans coram Domino. Noli contendere verbis : ad nihil enim utile est, nisi ad subversionem audientium.

14. Donne ces avertissements en prenant le Seigneur à témoin. Evite les disputes de paroles, car cela ne sert à rien, si ce n'est à pervertir ceux qui écoutent.

15. Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium in-

15. Mets tout ton soin à te montrer à Dieu digne d'être approuvé,

---

s'agit ici de ceux qui sont prédestinés à la gloire éternelle et qui y arriveront infailliblement. Mais S. Paul a toujours déclaré qu'il était le débiteur de tout homme, et qu'il annonçait l'évangile à tous, juifs et gentils, surtout à ces derniers, dont il était l'Apôtre. De plus, il dit que ses fatigues ont pour but le corps mystique de Jésus-Christ « quod est Ecclesia ». Voy., par ex., Phil., I, 24, 28, et ailleurs. Nous préférons donc entendre par ce mot ceux qui sont appelés à la foi et à la religion chrétienne. Voy. I Cor., I, 24. Col., III, 12. Ce sens est donné aussi par S. Chrys. et Théodoret. — *Salutem... quæ est...* Act., IV, 12. I Cor., I, 21. I Tim., I, 15. Tit., I, 4. III, 6. II Petr., III, 18. I Joan., IV, 14. — *Cœlesti*. Grec : αἰωνίου « æterna ».

10-11. — *Fidelis sermo*. Voy. I Tim., I, 15. — *Nam si... conregnabimus*. Voy. II Cor., I, 7, IV, 17. « Volumus gaudere cum sanctis, et tribulationem mundi nolumus sustinere cum ipsis... Recusat esse in corpore, qui odium non vult sustinere cum capite. » Appendice aux sermons de S. Aug., serm. CCXXV, n. 1. Comp. Matth., V, 10-12. Joan., XV, 18-21.

13. — *Ille fidelis permanet*. Rom., III, I Cor., X, 13 « Habemus ergo, dit S. Aug., après avoir cité ces paroles, et fidelem Deum; distinguamus potius fidelem Deum a fideli homine. Fidelis homo est credens promittenti Deo; fidelis Deus est exhibens quod promisit homini. Teneamus fidelissimum debitorem quia tenemus misericordissimum promissorem ». In ps. XXXII, serm. I, n. 9. — *Negare seipsum non potest*. « Sed quia non vult, non potest, quia et velle non potest. Non enim potest justitia velle facere quod injustum est, aut sapientia velle quod stultum est, aut veritas velle quod falsum est. » S. Aug., serm. CCXIV, n. 4.

14. — *Testificans coram Domino. Noli verbis contendere*. Grec : διαμαρτυρόμενος ἐνώπιον τοῦ Κυριοῦ μὴ λογομαχεῖν. « Testificans... verbis non contendere. » Cette leçon, qui est celle de la plupart des mss. grecs, est préférable à celle de la Vulgate qui se retrouve dans quelques mss. Car cette recommandation est faite à Timothée, pour ce qui le regarde lui-même, pl. b., ℣℣. 16, 23. D'autant plus que, dans les anciens manuscrits latins, l'écriture des deux mots « non » et « noli », se ressemble beaucoup. — *Verbis contendere*. « Neque hoc ideo dictum est, ut adversariis oppugnantibus veritatem, nihil nos pro veritate dicamus (comp. Tit., I, 9). Verbis contendere est non curare quomodo error veritate vincatur, sed quomodo tua dictio dictioni præferatur alterius. Porro qui non verbis contendit, sive submisse, sive temperate, sive granditer dicat, id agit verbis ut veritas pateat, veritas placeat, veritas moveat. » S. Aug., De doctr. Christ., lib. IV, n. 61. « Sin autem tam immodico et inexplebili disputandi studio flagras, dit fort bien S. Greg. de Naz., nec morbum sistere et reprimere potes, ambitionem istam in iis rebus, in quibus periculi nihil subest, effunde ». Orat., XXVI, De moder. in disput.

15. — *Recte tractantem*. Grec : ὀρθοτομοῦντα « recte secantem ». Appliquez-vous à faire de la parole évangélique une dissection

ouvrier qui n'a à rougir de rien, annonçant avec rectitude la parole de vérité.

16. Evite les entretiens profanes et vains, car ils profitent beaucoup à l'impiété.

17. Le langage de ceux parmi lesquels sont Hyménée et Philète, s'étend comme un cancer.

18. Ils se sont écartés de la vérité, disant que la résurrection est déjà faite, et ont perverti la foi de quelques-uns.

19. Mais le solide fondement de Dieu subsiste, muni de ce sceau : le

confusibilem, recte tractantem verbum veritatis.

16. Profana autem, et vaniloquia devita : multum enim proficiunt ad impietatem :

17. Et sermo eorum ut cancer serpit : ex quibus est Hymenæus, et Philetus,

18. Qui a veritate exciderunt, dicentes resurrectionem esse jam factam, et subverterunt quorumdam fidem.

19. Sed firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc :

---

exacte, à la bien partager, à bien la distribuer à ceux avec lesquels vous êtes en rapport. C'est là le sens le plus naturel et le plus simple du participe grec dont la Vulgate a parfaitement bien rendu le sens.

16. — Ici l'Apôtre a en vue les faux docteurs de son temps dont l'enseignement était tout rempli d'expressions nouvelles, d'éons, de plerôme ou plénitude, d'intelligences, d'esprits, de noms barbares de certains anges, et des puissances supérieures, etc., et d'autres chimères propres à éblouir les ignorants et à séduire les esprits vains, curieux et superbes.

17. — *Sermo eorum ut cancer serpit.* « Colloquium velut contagium transilit ; noxia et venenata persuasio persecutione ipsa pejus interficit ». Cypr., de lapsis. La doctrine des hérétiques ressemble bien au cancer : partie de commencements presque imperceptibles, elle se répand et gagne insensiblement un grand nombre d'esprits amis de la nouveauté et de l'indépendance. — *Hymenæus et Philetus.* Nous ne savons rien sur ces deux personnages dont le premier est aussi nommé, I Tim., I, 20. On peut consulter à ce sujet, Walch, Miscell. sacr., Amst., 1744, p. 81, De Hym. et Phil.

18. — *Dicentes resurrectionem jam esse factam.* Outre Simon le Magicien qui niait la résurrection future des corps, ainsi que nous l'apprend S. Aug., de Hæres., cap. I, Saturnin et Basilides professaient la même erreur, les gnostiques n'admettaient d'autre résurrection que celle de l'âme, qui revient au vrai et au bien. « Esse resurrectionem a mortuis, agnitionem ejus quæ ab eis dicitur veritatis ». S. Iren., Adv. Hæres., lib. II, cap. XXXI. « Itaque et resurrectionem eam vindicandam (affirmant) qua quis adita veritate redanimatus et revivificatus Deo, ignorantiæ morte discussa, velut de sepulcro veteris hominis eruperit. » Tertull., de Resurr. carn., cap. XIX. « Marcion enim in totum carnis resurrectionem non admittens, et soli animæ salutem repromittens, non qualitatis, sed substantiæ facit quæstionem. » Id., Adv. Marc., lib. V, cap. X. Τὴν τῆς σαρκός δὲ ἀθετεῖ (Marcion) ἀνάστασιν, καθάπερ πολλαὶ τῶν αἱρέσεων. ψυχῆς δὲ ἀνάστασιν εἶναι λέγει καὶ ζωὴν καὶ σωτηρίαν μόνης. S. Epiph., Hæres., XLII, 2. 3. « Quia vero circa veritatem aberraverunt, confessi sunt unam, quæ secundum spiritum fit ; negaverunt, autem alteram quæ per carnis resurrectionem speratur ». S. Aug., serm. CCCLXII, n. 24. Ainsi ceux dont parle S. Paul disaient que la résurrection des âmes ayant eu lieu, il n'y avait plus d'autre résurrection à attendre. Cette erreur avait encore des adeptes du temps de S. Thomas. « Et hic error est etiam hodie apud hæreticos, et per istum subvertunt quosdam. » In cap. II, lect. III.

19. — *Firmum fundamentum Dei stat.* Que faut-il entendre par ce fondement de Dieu dont parle ici l'Apôtre ? S. Chrys. et les siens, ainsi que S. Thomas, entendent ici la véritable foi évangélique. Mais la fin du verset indique qu'il est ici question non de la foi, mais de ceux qui appartiennent au Seigneur par les œuvres. Nous croyons donc, avec Estius, Allioli et Bisping, que par le fondement de Dieu, c. à d. de ce que Dieu a fondé, il faut entendre ceux qui doivent persévérer dans la vraie foi, par conséquent l'Eglise si on veut. Car elle est infaillible, et jamais ceux qui lui resteront unis ne s'écarteront de la foi véritable. Le sentiment de S. Aug. et de Corn. la Pierre, qui expliquent ceci du décret de la prédestination divine, peut être ramené à celui que nous avons adopté. — *Cognovit ejus.* Num., XVI, 5. S. Paul a cité d'après les LXX. L'hébreu et la Vulgate portent : Demain, le Seigneur fera connaître, etc. — *Et.* Cette particule copulative n'appartient pas à la cita-

Cognovit Dominus qui sunt ejus; et discedat ab iniquitate omnis, qui nominat nomen Domini.

Seigneur connaît ceux qui sont à lui; et qu'il s'éloigne de l'iniquité quiconque invoque le nom du Seigneur.

20. In magna autem domo non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia: ut quædam quidem in honorem, quædam autem in contumeliam.

20. Or, dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre, les uns à la vérité sont des vases d'honneur et les autres des vases d'ignominie.

21. Si quis ergo emundaverit se ab istis, erit vas in honorem sanctificatum, et utile Domino, ad omne opus bonum paratum.

21. Si quelqu'un donc se conserve pur de ces choses, il sera un vase d'honneur, sanctifié et utile au Seigneur, préparé pour toute bonne œuvre.

22. Juvenilia autem desideria fuge, sectare vero justitiam, fidem, charitatem, et pacem cum iis qui invocant Dominum de corde puro.

22. Fuis les passions de la jeunesse et recherche la justice, la foi, la charité et la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

---

tion qui suit, mais elle sert à la distinguer de celle qui précède — *Discedat*, etc. Citation d'après le sens. Num., XVI, 26. Is., LII, 11. — *Omnis*, etc. Donc, dit S. Chrys., tout homme qui est injuste n'adhère pas au fondement. C'est une marque d'une foi solide que de ne pas commettre d'injustice. Hom. V, 3. — *Nomen Domini*. « Nemo sibi de vocabulo blandiatur. Si vult sibi prodesse nomen Domini, recedat ab iniquitate, qui invocat nomen Domini. » S. Aug., serm. LXX, n. 4.

20. — *Quædam in honorem*. Ce sont ceux que l'Apôtre vient de désigner par les vases d'or et d'argent. — *In contumeliam*. Ce sont les vases de bois et d'argile. Par les premiers, S. Paul entend ceux qui, fidèles à la doctrine véritable de Jésus-Christ, font des œuvres dignes de Celui à qui ils appartiennent. Par les seconds il désigne ceux qui se laissent séduire plus ou moins sous le rapport de la foi et des œuvres. « Vasa ista, dit S. Aug., interiorum hominum sunt... Eumdem aspectum habet et justus et injustus; uterque homo sed non uterque domus Dei. Et si ambo Christiani appellantur, utrumque vas, sed non utrumque in honorem; sed aliud in honorem, aliud in contumeliam... Novit Deus uti, id est dominus magnæ domus, et vasis in honorem, et vasis in contumeliam. Sicuti est malorum male uti etiam bonis, sic e contra Dei bene uti etiam malis... Sive de vasis in honorem, sive de vasis in contumeliam, ipsi gloria in sæcula sæculorum. Alios coronat, alios damnat, nusquam errat: alios probat, de aliis probat, omnes ordinat. » Serm. XV, nn. 2, 3. Nous voyons dans le S. Evangile, constaté, mais avec d'autres comparaisons, le fait du mélange des bons et des méchants dans l'Eglise. Voy. Matth., III, 12. XIII, 25, 30, 47-49.

21. — *Ab istis*. C'est-à-dire si quelqu'un se garde, s'éloigne de ces vases « in contumeliam », de ceux qui corrompent dans l'Eglise la foi et les mœurs de leurs frères. — *Erit*. Avec le secours de la grâce de Dieu sans laquelle nous ne pouvons rien faire. — *Vas in honorem*. « Nos operam demus et quantum possumus laboremus, ut vas aureum vel argenteum simus. » S. Cypr., ep. LI. Il ne dépend pas de la nature ni d'une nécessité matérielle que l'on soit un vase d'or ou un vase de terre, cela dépend de notre seule volonté (aidée de la grâce divine). Si la nature en décidait, dès qu'on serait vase de terre, on ne deviendrait plus vase d'or et réciproquement; mais du moment que c'est la volonté qui fait tout (avec le secours de la grâce), il se fait de grands changements et d'entières conversions. Paul, d'abord un vase de terre, est devenu un vase d'or. Judas, de vase d'or, est devenu vase de terre. S. Chrys., hom. VI, 1.

22. — *Juvenilia desideria fuge*. Les interprètes qui pensent que S. Paul a composé cette ép. pendant sa première captivité à Rome, objectent ces mots. Mais nous avons déjà dit que, à l'époque de la seconde captivité de S. Paul, Timothée pouvait avoir 35 ans, et être considéré encore comme un jeune homme. Et puis l'Apôtre ne lui dit pas qu'il est jeune, mais il lui recommande de fuir tout ce qui est défaut de jeunesse, ce qui n'est pas la même chose. — *Spem*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Pacem cum iis, etc.* Il ne faut pas oublier qu'ici S. Paul n'a pas pour but principal de donner des règles de conduite qui

23. Mais évite les questions insensées qui n'apprennent rien, sachant qu'elles engendrent les querelles.

24. Or, il ne faut pas qu'un serviteur du Seigneur dispute, mais qu'il soit doux pour tous, capable d'enseigner, patient,

25. Reprenant avec modération ceux qui résistent à la vérité, dans l'espoir que Dieu leur donne un jour l'esprit de pénitence pour qu'ils connaissent la vérité,

26. Et se dégagent des filets du démon qui les tient captifs à sa volonté.

23. * Stultas autem, et sine disciplina quæstiones devita : sciens quia generant lites.

* *I Tim.*, 1, 4; 4, 7. *Tit.*, 3, 9.

24. Servum autem Domini non oportet litigare : sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem,

25. Cum modestia corripientem eos, qui resistunt veritati : nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem,

26. Et resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem.

---

s'appliquent à tous les fidèles, mais à Timothée, évêque d'Ephèse, et chargé de gouverner cette Église. C'est à lui et à tous ceux qui ont charge d'âmes que S. Paul recommande de garder la paix avec ceux qui servent Dieu par une foi pure et des œuvres saintes. Car pour ceux qui non seulement ne gardent pas en eux leur foi et leur vie pures, mais cherchent de plus à corrompre la foi et la vie des autres, avec ceux-là, Timothée et ceux qui exercent la même charge que lui, doivent être en guerre et non pas en paix, tout en respectant les règles de la charité.

23.— L'Apôtre est revenu souvent sur cette recommandation, pl. h., ỷ. 16. I Tim., I, 4. IV, 7. VI, 4. Les mille questions oiseuses et les systèmes tout arbitraires des Docteurs de ce temps la rendaient nécessaire.

24-25. — Après avoir cité le ỷ. 24, S. Aug. ajoute avec raison : « Et ne quisquam ex eo putet cessandum sibi esse a correptione erroris alterius, vide quid adjungat : *in modestia corripientem*. Quomodo in modestia, quomodo corripientem, nisi cum lenitatem corde retinemus, et aliquam medicamenti acrimoniam verbo correptionis aspergimus? » Expos. ep. ad Gal., n. 56. Quelques lignes plus haut, le même S. Docteur avait écrit : « Modus autem sermonis, sive acrius, sive blandius proferatur, sicut salus ejus quem corrigis postulare videtur, moderandus est. » — *Veritati*. Ce mot n'est pas dans le grec ni dans un certain nombre de mss. de la Vulgate. Comp. Tit. I, 9. — *Nequando*. Ce mot ne marque point ici la crainte. cela est évident, mais le doute mêlé d'espérance et de désir. — *Deus det illis pœnitentiam*. Ne nous flattons donc pas d'avoir converti personne, conclut S. Chrys., quand même quelqu'un se serait converti à notre parole. Hom. VI, 2. Voici aussi d'excellentes paroles de S. Aug. « Sicut non est ab oratione cessandum pro eis quos corrigi volumus, etiamsi nullo hominum orante pro Petro, Dominus respexit eum, et fecit eum suum peccatum flere ; ita non est negligenda correptio quamvis Deus quos voluerit, etiam non correptos, faciat esse correctos. Tunc autem correptione proficit homo, cum miseretur atque adjuvat, qui facit quos voluerit, etiam sine correptione proficere. » De corrept. et grat., cap. V. Voy. I Cor., III, 6, 7.

26. — *Resipiscant a diaboli laqueis*. C'est ici ce que les grammairiens appellent « constructio prægnans. » Expliquez ainsi : « Resipiscant et extricent se a, etc. » — *Tenentur ad ipsius voluntatem*. Ils sont captifs du démon, et tant qu'ils le seront (et ils le seront par leur propre faute) ils feront ce à quoi le démon les poussera. Le sentiment de S. Chrys. et d'Estius qui expliquent de Dieu les mots « ad ipsius voluntatem », est avec raison abandonné par le très-grand nombre des interprètes. Après avoir, à propos de ce verset, parlé de l'enfant qui s'amuse avec un petit oisillon qu'il retient captif au moyen d'un fil, S. Anselme continue : « Instar hujus pueri jocatur diabolus cum peccatoribus, quos irretitos suis laqueis, pro sua voluntate in diversa vitiorum impedimenta pertrahit. Sunt enim multi avari, ebriosi, luxuriosi, qui proponunt avaritiam, gulam, libidinem deserere, et putant instar avis se libere avolaturos ; sed quia pravo usu irretiti ab hoste tenentur, nolentes in eadem vitia dejiciuntur, fitque hoc sæpius, nec omnimodis liberantur, nisi magno conatu et gratia Dei funis rumpatur pravæ consuetudinis. » Similit., cap. CLXXXIX.

CHAPITRE III.

S. Paul annonce les faux docteurs dont il trace le caractère et les vices. (℣℣. 1-8.) — Le progrès qu'ils feront aura ses bornes. (℣. 9.) — Puis il exhorte Timothée à suivre son exemple et à souffrir comme lui la persécution (℣℣. 10-13), à conserver intact le dépôt de la foi (℣. 14), et à s'instruire par la sainte Ecriture dont il rappelle en peu de mots l'inspiration et l'utilité. (℣℣. 15-17.)

1. Hoc autem scito, quod in * novissimis diebus instabunt tempora periculosa :

* *I Tim.*, 4, 1. *II Pet.*, 3, 3. *Jud.*, 18.

2. Erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti,

3. Sine affectione, sine pace, criminatores, incontinentes, immites, sine benignitate,

4. Proditores, protervi, tumidi, et voluptatum amatores magis quam Dei :

5. Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. Et hos devita :

1. Or, sachez qu'aux derniers jours viendront des temps périlleux.

2. Il y aura des hommes s'aimant eux-mêmes, cupides, hautains, superbes, blasphémateurs, n'obéissant pas à leurs parents, ingrats, criminels,

3. Sans affection, turbulents, calomniateurs, intempérants, inhumains, sans bonté,

4. Traîtres, insolents, enflés d'orgueil, aimant les voluptés plus que Dieu,

5. Ayant, il est vrai, l'apparence de la piété, mais en repoussant la vérité. Evite-les aussi.

---

1. — *Hoc... scito.* Les édit. grecques de Lachmann et Buttmann ont ce verbe au pluriel. Mais le plus grand nombre des mss. l'a au sing., cette leçon, qui est celle de la Vulgate, a été adoptée de préférence par Tischendorf. — *In novissimis diebus.* Voy. I Tim., IV, 1, note. Les jours dont parle S. Paul avaient déjà commencé de son temps et de celui de Timothée, puisqu'au ℣. 5 il lui recommande de fuir ces hommes qu'il lui dépeint. Mais ces jours et ces caractères se sont développés de plus en plus, et certes nous ne pouvons nier qu'ils ne conviennent parfaitement à la très-grande partie des chrétiens de nos temps, égarés par les théories naturalistes et matérialistes, comme l'étaient les premiers chrétiens des temps apostoliques par les Simoniens, etc., puis par les Gnostiques et leurs divisions si nombreuses, et comme l'ont été presque à chacun des siècles de l'Eglise les chrétiens par les hérésies qui n'ont cessé de se succéder les unes aux autres. C'est que le mystère d'iniquité dont il est parlé, II Thess., II, 7, a commencé avec les Apôtres, il n'a cessé un seul instant de s'étendre et de se développer ; de nos jours, il produit le naturalisme, le matérialisme et l'athéisme volontaire, jusqu'à ce qu'il acquière toute son expansion aux jours bien terribles de l'antechrist.

2-4. — Dans cette énumération, l'Apôtre ne s'est pas astreint à un ordre rigoureux. Comp. Rom., I, 29-31. Cependant on peut dire que le vice de l'égoïsme nommé en premier lieu est bien la source de tous les autres. « Hæc omnia mala ab eo velut fonte manant quod primum posuit, seipsos amantes. » S. Aug., in Joan. Tract. CXXIII, n. 5. Remarquez que cette énumération commence par l'égoïsme et finit par l'absence de tout amour pour Dieu. « Fecerunt itaque civitates duas amores duo : terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei, cœlestem vero amor Dei usque ad contemptum sui. Denique illa in seipsa, hæc in Domino gloriatur. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XIX, cap. XXVIII. « Prima hominis perditio fuit amor sui... Hoc est enim amare se, velle facere voluntatem suam. Præpone his voluntatem Dei ; disce amare te, non amando

6. Car il y en a parmi eux qui pénètrent dans les maisons et entraînent comme des captives des jeunes femmes chargées de péchés qui sont poussées par diverses passions.

7. Elles apprennent toujours, et ne parviennent jamais à la connaissance de la vérité.

8. Or de même que Jannès et Mambrès résistèrent à Moïse, aussi

6. Ex his enim sunt, qui penetrant domos, et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis, quæ ducuntur variis desideriis :

7. Semper discentes, et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes.

8. Quemadmodum autem * Jannes et Mambres restiterunt

---

te. » Id., Serm. XCVI, n. 2. « Quod vitium (l'égoïsme) maxime cavendum est eis qui pascunt oves Christi, ne sua quærant, non quæ Jesu Christi. » Id Tract. in Joan. supr. cit. On peut lire au même endroit une longue et belle application de ces versets à ceux qui ont charge d'âmes. — *Cupidi*. Grec : φιλάργυροι, amateurs d'argent. Ce même mot grec se retrouve Luc, XVI, 14. — *Elati*. S. Aug. explique ce mot des pasteurs qui aiment à dominer sur ceux qui leur sont confiés. — *Superbi*. Le même Docteur applique ceci à ceux qui se complaisent dans les honneurs que leur rendent les fidèles. — *Blasphemi;* les pasteurs qui ne craignent pas « in tantum progredi, ut etiam hæreses faciant. » S. Aug. — *Parentibus non obedientes*. « Nec cedant sanctis patribus (de l'Eglise). » — *Scelesti*. « Interficiant animas suas et alienas. » — *Sine affectione*. « Non compatiantur infirmis. » — *Sine benignitate*. « Nesciant subvenire. » — *Tumidi*. Grec : Τετυφωμένοι. Ce mot est bien rendu par la Vulgate. La traduction « cæcati », qu'on lit dans S. Aug., est moins exacte. — *Voluptatum*, etc. « Proficit spirituali saluti quidquid corporali minuitur voluptati. S. Aug., serm. CCVIII, n. 1. Bien que, au passage cité, le S. Docteur applique tout ceci aux mauvais pasteurs, on ne peut douter cependant que S. Paul n'ait eu en vue principalement les faux docteurs et ceux qui se laissent entraîner par eux. On peut voir dans S. Epiph., Hæres., XXVI, les horreurs auxquelles se livraient les gnostiques. Aussi leur applique-t-il avec raison ce passage de l'Apôtre, qui convient de même aux hérésiarques de tous les temps.

5. — *Habentes quidem speciem pietatis*. On sait que de tous temps les auteurs des hérésies ont pris les apparences de la piété et de la religion. Ils ne parlent que de la pureté de la doctrine qu'ils veulent rétablir, et des abus qu'ils veulent réformer de leur propre autorité, abus, du reste, dont ils ont toujours soin d'exagérer la gravité et l'étendue. En un mot, ce sont des loups revêtus de la peau de brebis. — *Virtutem autem ejus abnegantes*. L'histoire de leur vie privée est là pour confirmer la vérité de ces paroles de l'Apôtre. — *Et hos devita*. Voy. Tit., III, 10, 11. Comp. Eccli., XIII, 1. I Cor., XV, 33.

6. — Semblables au grand tentateur, les hérésiarques ont toujours eu soin de commencer par gagner les femmes, qui, par la vivacité de leur imagination, sont si faciles à séduire en matière de doctrine. « Simon magus hæresim condidit, Helenæ meretricis adjutus auxilio. Nicolaus Antiochenus omnium immunditiarum repertor, choros duxit fœmineos. Marcion Romam præmisit mulierem quæ decipiendos sibi animos præpararet. Apelles Philumenem suarum comitem habuit doctrinarum. Montanus immundi Spiritus prædicator, Priscam et Maximillam, nobiles et opulentas fœminas, primum auro corrupit, deinde hæresi polluit... Arius, ut orbem deciperet, sororem principis ante decepit. Donatus per Africam... Lucillæ opibus adjutus est. In Hispania Agape Elpidium, mulier virum, cæcum cæca duxit in foveam... Priscillianum... ex mago episcopum cui juncta Galla, non gente sed nomine... Duplex sexus utrumque (sexum) supplantat. » S. Jér., ep. CXXXIII ad Ctesiph., n. 4. On connaît le rôle des femmes parmi les réformateurs du XVI[e] siècle, les jansénistes et les quiétistes du XVII[e], les philosophes du XVIII[e] et les francs-maçons du XIX[e] siècle. Voy. sur les secours que les hérésies des premiers siècles ont demandé aux femmes, S. Iren., Adv. hæres., lib. I, capp. VIII, IX, XX, XXII. S. Justin, Apol., II. S. Epiph., hæres., XXI, XLII.

7. — *Pervenientes*. Grec : ἐλθεῖν δυνάμενα « pervenire valentes ». Pourquoi ? C'est que si elles ont abandonné la doctrine de l'Eglise, si elles s'attachent aux enseignements des nouveaux docteurs, ce n'est pas par un désir sérieux de s'instruire, ni pour se fixer à quelque chose de vrai et de certain. Elles ne le font que pour contenter leur curiosité, en suivant l'inconstance de leur esprit et l'inquiétude de leur cœur.

8. — *Jannes et Mambres*. Le plus grand nombre des mss. grecs lisent Jambres. Jonathan dans sa paraphrase chaldaïque, lit de même. Le Talmud, et l'auteur du Jalkut-Rubeni, LXXXI, 3, lisent comme la Vulgate, Mambres. Mais cela a

Moysi : ita et hi resistunt veritati, homines corrupti mente, reprobi circa fidem. * Ex. 7, 11.

9. Sed ultra non proficient : insipientia enim eorum manifesta erit omnibus, sicut et illorum fuit.

10. Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem, propositum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam,

11. Persecutiones, passiones : qualia mihi facta sunt Antiochiæ, Iconii, et Lystris : quales persecutiones sustinui, et ex omnibus eripuit me Dominus.

12. Et omnes, qui pie volunt

ceux-là résistent à la vérité, hommes corrompus d'esprit, et réprouvés quant à la foi.

9. Mais ils n'iront pas au-delà, car leur folie sera connue de tout le monde, comme l'a été celle de ces *hommes*.

10. Pour toi, tu as compris ma doctrine, ma manière de vivre, mon but, ma longanimité, ma foi, ma charité, ma patience,

11. Mes persécutions, mes souffrances, comme celles que j'ai endurées à Antioche, à Icone et à Lystre; quelles persécutions j'ai supportées; mais le Seigneur m'a délivré de toutes.

12. Et tous ceux qui veulent

---

peu d'importance. Ces noms, que l'on rencontre deux fois dans Jonathan, Exod., I, 15. Num., XXII, 22, dans le Talmud et dans les commentaires des deux rabbins Abben-Ezra et Hiskuni, faisaient sans doute partie de la tradition juive, déjà du temps de S. Paul. Car autrement comment se trouveraient-il dans les ouvrages des juifs que nous venons de citer? Du reste, Pline fait allusion à cette tradition. « Est et alia magices factio a Mose et *Janne* et Lotape (*al.* Jocabele) ac judæis pendens. » H.N., lib. XXX, cap. II, ed. Teubn. Aussi les savants se rallient-ils aujourd'hui de préférence à l'opinion émise par Théodoret, qui dit que l'Apôtre a connu ces deux noms: ἐκ τῆς ἀγράφου τῶν Ἰουδαίων διδασκαλίας. Origène nous apprend qu'ils se lisaient « in libro secreto (le texte original d'Origène portait probablement ἀποκρύφῳ) qui suprascribitur Jannes et Mambres. » Opp., t. III, p. 916, éd. Delarue. Ou ces deux noms égyptiens ont été altérés par la tradition juive qui les a rapprochés de la langue hébraïque, ou bien la forme hébraïque de ces deux mots (Jannes pour Iochanan, Joannes. Quant à Mambre, ce nom se rencontre plusieurs fois dans la Genèse) ferait supposer que ces deux magiciens tenaient par un lien quelconque au peuple d'Israël. Les écrits des Juifs nous les donnent comme fils de Balaam. Quoi qu'il en soit, on peut consulter, à la page 945, le grand dictionnaire talmudique de Buxtorf, on verra combien ces deux noms étaient entrés dans la tradition juive. On trouvera de plus de curieux détails dans Michaelis, Dissert. de Janne et Jambre, Hal., 1747. Ces deux personnages figurent aussi dans la tradition des Arabes. Journal. Asiat., 1842, n. 7, p. 73 et suiv. — *Resistunt veritati.* « Unde autem resistunt veritati, nisi inflatione tumoris sui, euntes in ventos, extollentes se quasi justos et magnos. » S. Aug., in ps. XXXVI, n. 12. — *Reprobi circa fidem.* Voy. I Tim., I, 19. IV, 1. VI, 21.

9. — En effet: 1° Dieu a suscité dans tous les temps de l'Eglise des Docteurs et des conciles qui ont démasqué les erreurs et en ont montré la fausseté. 2° Que sont devenues les anciennes hérésies? Celles qui se maintiennent encore parmi les communautés chrétiennes de l'Orient sont depuis longtemps stationnaires. Le jansénisme a disparu. Le luthéranisme et le calvinisme ne sont guère plus que des noms de sectes, mais comme doctrine ils ne subsistent presque plus. Seule, l'Eglise catholique est immortelle et toujours la même, comme l'Esprit de vérité qui n'a cessé et ne cesse de la diriger.

10. — *Institutionem, propositum.* I Cor., IX, 22. X, 33.

11. — *Antiochiæ.* Antioche de Pisidie. Act., XIII, 14, 45, 50. Les Actes ne nous disent pas si S. Paul a souffert des persécutions à Antioche de Syrie. — *Iconii.* Act., XIV, 1, 2, 4, 5. — *Lystris.* Act., XIV, 18. Ce dernier fait s'était passé dans la ville où S. Paul avait reçu de si bons témoignages sur Timothée. Act., XVI, 1-3. — *Et ex omnibus, etc.* Comp. II Cor., I, 10. Il parle pour encourager et consoler son disciple, observe S. Chrys., non pour faire étalage de ses mérites.

12. — « Et ideo numquam deest tribulatio persecutionis, si numquam desit observantia pietatis... Sicut ergo totius est temporis pie vivere, ita totius est temporis crucem ferre,

vivre pieusement en Jésus-Christ, souffriront persécution.

13. Mais les hommes méchants et les séducteurs s'enfonceront dans le mal, s'égarant et faisant tomber les autres dans l'erreur.

14. Pour toi, demeure ferme dans ce que tu as appris et ce qui t'a été confié, sachant de qui tu l'as appris;

15. Comment, dès l'enfance, tu as connu les saintes lettres, qui peuvent t'instruire pour le salut, par la foi qui est en Jésus-Christ.

vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.

13. Mali autem homines et seductores proficient in pejus, errantes, et in errorem mittentes.

14. Tu vero permane in iis quæ didicisti, et credita sunt tibi: sciens a quo didiceris:

15. Et quia ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ est in Christo Jesu.

---

quæ merito cujusque sua dicitur, quia propriis modis atque mensuris ab unoquoque toleratur... » S. Léon le Gr., serm. IX, de Quadrag., cap. I. S. Aug., in ps. CXXVII, n. 16, et S. Chrys., entendent ici par persécutions les luttes, les combats, les épreuves que nous avons constamment à subir au dedans comme au dehors de nous-mêmes. Ce sens, parfaitement vrai, une fois admis, on comprendra facilement ces paroles de S. Greg. le Gr. « Qua in re fidenter dico, quia minus pie vivis, si minus persecutionem pertuleris. » Lib. VI, ep. CXCI. En effet, a dit notre divin Maître, le monde nous hait parce que nous appartenons à Jésus; et plus nous montrons que nous lui appartenons, plus aussi le monde nous hait. Du reste, la persécution, sous une forme ou sous une autre, ne manque jamais à quiconque veut vivre de la vie de Jésus-Christ, qui n'est pas celle du monde.

13. — Ce verset ne contredit pas ce qui vient d'être dit au ℣. 9. Car: 1° Cet effet n'aura lieu que pour un temps. 2° Leurs erreurs seront démasquées et condamnées par l'Eglise, et ainsi sera constatée leur impuissance d'altérer la pureté de la foi dont l'Eglise catholique est la gardienne vigilante et infaillible.

14. — Ici l'Apôtre renouvelle à Timothée la recommandation qu'il lui a déjà faite plusieurs fois dans ses épîtres, de garder avec soin le dépôt de la foi. Remarquez ici une fois de plus l'importance et la nécessité de l'enseignement oral dans l'Eglise. C'est par lui que l'Eglise conserve et transmet la vraie doctrine sans aucun mélange d'erreur.

15. — *Sacras litteras*. On sait que l'Apôtre S. Paul parle ici des livres de l'Ancien Testament. Ceux du Nouveau n'étaient pas encore tous composés à cette époque, et ils n'étaient pas encore réunis en un seul corps et formant ce que nous appelons aujourd'hui le Canon du Nouveau Testament. — *Ab infantia nosti*. Le jeune Timothée avait été de bonne heure initié à la connaissance des saints livres, par sa mère et sa grand'mère. Comp. Act., XVI, 1. II Tim., I, 5. Nous voyons en même temps ici un exemple à proposer aux mères chrétiennes, qui doivent, avec le discernement voulu, habituer de bonne heure leurs enfants à la connaissance de nos livres saints. Car ils sont, dans certaines de leurs parties, accessibles aux enfants. « Inclinavit ergo scripturas Deus usque ad infantium et lactentium capacitatem... Et hoc fecit propter inimicos qui per superbiam loquacitatis inimici crucis Christi, etiam cum aliqua vera dicunt, parvulis tamen et lactentibus prodesse non possunt. » S. Aug., in ps. VIII, n. 8. « Quod sonat psalmus, certe occulta sunt mysteria; tamen ita sonat ut et pueros audire delectet, et imperiti accedant ab bibendum, et satiati ructent in psallendo. » Id., in ps. CIII, n. 4. Notez en second lieu qu'il n'est pas probable que Timothée ait discontinué la lecture des saints livres dont ses pieuses mère et grand'mère lui avaient inspiré l'amour dès sa plus tendre enfance. — *Per fidem*, etc. Remarquez de plus que les livres de l'Ancien Testament peuvent instruire d'une manière utile au salut; mais, pour cela, il faut les lire avec la foi qui nous unit à Jésus-Christ; et il n'y a que la foi catholique qui remplisse cette condition. Il faut donc lire la sainte Ecriture, mais toujours avec un esprit soumis à la sainte Eglise catholique. Sans cela, on y trouvera non pas le salut et la vie, mais la perte de la foi et la mort de l'âme, comme cela arrive aux esprits superbes qui ne veulent pas se guider dans cette lecture d'après les enseignements de l'Eglise catholique, seule dépositaire du sens légitime des saintes Ecritures. Voy. I Tim., IV, 13, note. C'est bien là l'enseignement qu'a donné Notre Saint-Père le Pape, dans le Bref qu'il a daigné nous adresser en date du 7 avril 1870. (Voir au com-

16. * Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, et erudiendum in justitia :

* *II Pet.*, 1, 20.

16. Toute écriture divinement inspirée est utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire touchant la justice,

---

mencement du volume.) C'est bien aussi ce que disait S. Aug. aux donatistes qui, comme plus tard les protestants, voulaient chercher dans l'Ecriture des arguments contre la foi et les enseignements de l'Eglise catholique. « Earumdem Scripturarum etiam in hac re a nobis tenetur veritas, cum hoc facimus quod universæ jam placuit Ecclesiæ quam ipsarum Scripturarum commendat auctoritas ; ut quoniam sancta Scriptura fallere non potest, quisquis falli metuit hujus obscuritate quæstionis, eamdem Ecclesiam de illa consulat. » Contr. Crescon. Donat., lib. 1, n. 39. Cette Eglise que S. Aug. voulait que l'on consultât, et contre laquelle il croyait fermement qu'on ne devait rien trouver dans les saintes Ecritures, c'est l'Eglise catholique à laquelle il se glorifiait d'appartenir et dont il disait : « Ego vero Evangelio non crederem nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas. » Et il ajoutait qu'il croyait aux Evangiles et aux Actes des Apôtres « quoniam utramque scripturam similiter mihi catholica commendat auctoritas. » Contra ep. Manich., n. 6. Celui qui a écrit de si belles choses en faveur de l'Eglise catholique ne croyait certes pas qu'on pût lire les saintes Ecritures autrement que dans un esprit de soumission à cette Eglise dont il plaçait si haut l'autorité.

16. — *Omnis scriptura divinitus inspirata.* Bien qu'au premier abord le texte grec semblerait indiquer le contraire, tous les interprètes sont aujourd'hui d'accord à reconnaître que la Vulgate a parfaitement rendu le sens de l'original, et que les mots que nous venons de souligner forment réellement le sujet de la proposition, dont ceux qui suivent « utilis est, » etc., constituent l'attribut. C'est pour rendre ce sens plus clair encore que la Vulgate n'a pas rendu la particule copulative καὶ « et » qui précède le mot, « utilis », et qu'elle l'a remplacé par le verbe « est » sous-entendu dans le grec. Quant à l'inspiration des saintes Ecritures dont il est ici parlé, nous avons à faire les trois remarques suivantes : 1° S. Paul parle ici des livres de l'Ancien Testament. 2° Ce n'est pas par l'Ecriture elle-même que nous pouvons savoir qu'elle est inspirée, mais uniquement par l'Eglise. Car, nous venons de le dire, S. Paul parle des livres de l'A. T., et non pas de ceux du N. T., qui n'étaient certainement pas encore réunis en un seul corps, et reconnus comme canoniques et inspirés. De plus S. Paul ne dit pas quels sont les livres que nous devons regarder comme faisant partie du canon de l'A. T., et par conséquent comme inspirés. Aussi tous les interprètes, théologiens et controversistes catholiques, disent-ils avec raison et soutiennent contre les protestants, que les chrétiens ne peuvent, en dehors de la tradition de l'Eglise, ni fixer le canon des livres de l'Ecriture, ni prouver leur inspiration, et ceci est vrai pour les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Voy., outre les textes précités de S. Aug., Perrone, de Scriptura Sacra, nn. 76-89, 132-150. Reinerding, theolog. fundam., p. II, nn. 84-90. 3° Il est très-important d'avoir une idée bien nette du dogme catholique, de l'inspiration des saints livres, et de le distinguer d'avec les opinions erronées et celles qu'on peut librement soutenir dans les écoles catholiques. Nous recommandons à cet égard la lecture de ce qu'en dit le savant Perrone, traité précité, nn. 90-103 ; ou bien Marchini, de Divin. et canon. SS. Bibl., réimprimé au IIIe vol. du Cours d'Ecrit. Sainte, par le pieux abbé Migne, et aussi la dissert. de D. Calmet, au Ier vol. de la Bible de Vence. — *Utilis est ad docendum*, etc. « Tanta est Christianarum profunditas litterarum, ut in eis quotidie proficerem, si eas solas ab ineunte pueritia usque ad decrepitam senectutem, maximo otio, summo studio, meliore ingenio conarer discere ; non quod ad ea quæ necessaria sunt saluti, tanta in eis perveniatur difficultate, sed cum quisque ibi fidem tenuerit, sine qua pie recteque non vivitur, tam multa, tamque multiplicibus mysteriorum umbraculis opacata intelligenda proficientibus restant, tantaque non solum in verbis quibus ista dicta sunt, verum etiam in rebus quæ intelligendæ sunt, latet altitudo sapientiæ, ut annosissimis, acutissimis, flagrantissimis cupiditate discendi, hoc contingat, quod eadem scriptura quodam loco habet, cum consummaverit homo, tunc incipit (Eccli., XVIII, 6). » S. Aug., ep. CXXXVII, ad Volus, n. 3. « Modus autem ipse dicendi, quo sancta scriptura contexitur, quam omnibus accessibilis, quamvis paucissimis penetrabilis ! Ea quæ aperta continet, quasi amicus familiaris, sine fuco ad cor loquitur indoctorum ; ea vero quæ in mysteriis occultat, nec ipsa superbo eloquio erigit, quo non audeat accedere mens tardiuscula, et inerudita, quasi pauper ad divitem ; sed invitat omnes humili sermone, quos non solum manifesta pascat, sed etiam secreta exerceat veritate, hoc in promptis, quod in reconditis habens... His salubriter et prava corriguntur, et parva nutriuntur et magna oblectantur ingenia. Ille

17. Afin que l'homme de Dieu soit parfait et formé à toute bonne œuvre.

17. Ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus.

CHAPITRE IV.

Nouvelles recommandations à Timothée sur les devoirs de sa charge. (℣℣. 1-5.) — Faux docteurs prédits et dépeints de nouveau. (℣℣. 3-4.) — S. Paul annonce sa fin prochaine, et il prie Timothée de se hâter de venir le trouver. (℣℣. 6-8.) — Détails sur quelques personnages connus de Timothée. (℣℣. 9-12.) — Commissions. (℣. 13.) — Quelques mots sur un certain Alexandre, dont S. Paul avait eu à se plaindre. (℣℣. 14-15.) — Renseignements sur la comparution de l'Apôtre devant le tribunal de César. (℣℣. 16-18.) — Salutations de la part de S. Paul. (℣℣. 19.) — Détails sur quelques compagnons de voyage. (℣. 20.) — Salutations de la part des fidèles de Rome et conclusion de l'épître. (℣℣. 21-22.)

1. Je t'en conjure devant Dieu et Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts, par son avénement et son règne,

2. Prêche la parole, insiste à temps et à contre-temps, reprends, supplie, menace en toute patience et doctrine.

1. Testificor coram Deo, et Jesu Christo, qui judicaturus est vivos et mortuos, per adventum ipsius, et regnum ejus:

2. Prædica verbum, insta opportune, importune: argue, obsecra, increpa in omni patientia, et doctrina.

---

huic doctrinæ inimicus est animus, qui vel errando eam nescit esse saluberrimam, vel odit ægrotando medicinam. » Id., ibid., n. 18. Le lecteur studieux nous pardonnera sans peine ces deux citations un peu longues.

17. — Ainsi l'homme de Dieu et le ministre du Seigneur sera parfait et parfaitement préparé à remplir tous ses devoirs, s'il possède la sainte Écriture, et s'il en fait sa lecture journalière. Aussi l'Église a-t-elle de tout temps attaché une grande importance à la connaissance que doivent avoir de la sainte Écriture, non-seulement les membres du clergé séculier et régulier, mais même les simples fidèles. Voy. le S. Conc. de Trente, Sess. v, cap. I. « De instituenda lectione sacræ Scripturæ. »

1. — *Testificor... Christo.* Voy. I Tim., v, 21. — *Qui judicaturus est.* Matth., xvi, 27. Joan., v, 22, 27. Act., x, 42; xvii, 31. — *Vivos et mortuos.* Ces mots ne doivent pas s'entendre des justes et des pécheurs, ainsi que le pense S. Chrys., mais de ceux qui seront morts depuis longtemps, et de ceux qui se trouveront encore en vie au jour de l'avénement du souverain Juge. Voy. I Thess., iv, 15-16 et les notes. — *Per.* Cette proposition n'est pas dans le grec. Les mss. grecs varient ici. Les uns ont κατὰ, les autres καὶ. Cette dernière leçon, qui a pour elle les mss. les plus importants, est préférée par les auteurs modernes, et par les éditeurs Lachm., Buttm. et Tischend. Comp. pour une construction semblable, dans le grec, Deuter., iv, 26. Mais on s'accorde à reconnaître que la Vulgate a bien rendu le sens de la phrase grecque de S. Paul. — *Adventum.* Grec : ἐπιφάνειαν « manifestationem ». — *Regnum* Car c'est surtout après le jugement général que Jésus-Christ, dont le règne sera reconnu par tous les hommes, règnera sur l'humanité, sur les élus par son amour et sur les réprouvés par sa puissance et sa justice. Comp. I Cor., xv, 25, note.

2. — *Opportune, importune.* « Quibus opportune? Quibus importune? Opportune utique volentibus, importune nolentibus. Prorsus importunus sum, audeo dicere : tu vis errare, tu vis perire : ego nolo. » S. Aug., serm. XLVI, n. 14. « Insta opportune : quod si hoc modo non proficis, importune : ita intelligendum est, ut tu opportunitatem om-

3. Erit enim tempus, cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus,

4. Et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.

5. Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ, ministerium tuum imple. Sobrius esto.

3. Car un temps viendra où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine, mais, pour contenter leurs désirs, ils amasseront des maîtres, et auront des démangeaisons aux oreilles ;

4. Or ils détourneront leur ouïe de la vérité et se tourneront vers des fables.

5. Mais toi, veille, travaille à tout, fais l'œuvre d'un évangéliste, remplis ton ministère. Sois sobre.

---

nino non deseras, et sic accipias quod dictum est..., ut illi videaris importunus, qui non libenter audit quæ dicuntur in eum; tu tamen scias hoc illi esse opportunum, et dilectionem curamque sanitatis ejus animo teneas mansueto, et modesto et fraterno. » Id., Expos. ep. ad Gal., n. 56. — *In omni patientia et doctrina.* S. Chrys et S. Aug. produisent ici l'exemple du médecin qui apporte toute son adresse, sa science, son expérience et la délicatesse de main dont il est capable, dans le traitement des plaies ou des maladies auxquelles il faut des remèdes énergiques, comme le fer et le feu.

3. — *Erit enim tempus.* Ce temps est venu : il était du vivant de Timothée, il a été et il sera dans tous les siècles de l'humanité sur la terre. L'Apôtre prévient de ces choses son disciple, observe S. Chrys., hom. I, 2, pour le mettre en état de les recevoir et de s'y opposer avec courage, lorsqu'elles arriveront. Notre-Seigneur Jésus-Christ en a usé de même. Voy. Matth., X, 17 et suiv. S. Paul lui-même avait aussi averti ceux qui étaient chargés de l'Eglise d'Ephèse, des épreuves qui les attendaient. Act., XX, 29. — *Coacervabunt sibi magistros.* Rien de plus énergique que cette expression, observe encore S. Chrys. Elle marque la multitude confuse des docteurs de l'erreur. — *Prurientes*, etc. Ces mots se rapportent non aux docteurs, mais à ceux qui les rechercheront, ainsi que le démontre clairement le participe κνηθόμενοι. L'Apôtre parle de ces esprits inquiets, inconstants qui ont comme une forte démangeaison d'entendre des doctrines nouvelles qui flattent leur curiosité, et en même temps leur penchant au mal. Comp. Is., XXX, 9-11. Act., XVII, 21. C'est bien là le mal que flattent les novateurs, et qui leur procure un grand nombre d'adeptes, car ils parlent au gré des passions de leurs auditeurs, *ad sua desideria.* Comp. Ezech., XIII, 6, 18. « Notandum est quod dicantur verba sapientium pungere, non palpare nec molli manu attrectare lasciviam; sed errantibus... et tardis pœnitentiæ dolores et vulnus infigere. Si cujus igitur sermo non pungit, sed oblectationi est audientibus, iste non est sermo sapientis. » S. Jér., comment., in cap. VII, Eccles.

4. — Bien que l'Apôtre ait principalement en vue les simoniens et les gnostiques, cependant ses paroles se sont vérifiées en tout temps au sujet des hérétiques et de ceux qui se sont laissé égarer par eux. — *Fabulas.* Par ce mot, les Apôtres Pierre et Paul ont désigné particulièrement les doctrines du gnosticisme naissant, au sujet des éons, de leurs générations et successions. Voy. II Petr., I, 16. I Tim., I. 4; IV, 4. Tit., I, 14. Ce dernier passage nous montre qu'il y avait dans le gnosticisme de ces théories absurdes de la tradition juive, consignées plus tard dans les deux Talmuds et dans les livres cabbalistiques, comme le Zohar, etc. Du reste, ce mot est parfaitement choisi pour désigner les doctrines des novateurs ; car « est fabula compositum ad utilitatem delectationemve mendacium. » S. Aug., Soliloq., lib. II, n. 19.

5. — *Tu vero vigila.* On comprend, après ce qui précède, l'importance de cette recommandation faite à Timothée, et, en sa personne, à tous ceux qui ont charge d'âmes. — *In omnibus.* D'après la ponctuation du grec, ces mots se rapportent au verbe « vigila ». Dans les bonnes éditions de la Vulgate et aussi dans celle faite à Rome en 1861, par les soins du P. Vercellone, ils sont rapportés au Verbe « labora ». Mais la ponctuation du grec avait déjà paru préférable à Estius. — *Labora.* Grec : κακοπάθησον, comme pl. h., I, 8; II, 3. — *Opus fac Evangelistæ.* L'Apôtre distingue, Eph., IV, 11, les Evangélistes des Apôtres. Aux Actes, XXI, 8, nous lisons que le diacre Philippe était aussi évangéliste : ils avaient pour fonction d'annoncer l'évangile en parcourant les contrées περιϊόντες ἐκήρυττον, dit Théodoret. Mais ils le faisaient sous la dédépendance des Apôtres, et de ceux que les

6. Car pour moi j'ai déjà reçu les libations, et le temps de ma dissolution approche.

6. Ego enim jam delibor, et tempus resolutionis meæ instat.

7. J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi.

7. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi.

8. Pour le reste, la couronne de justice m'est réservée ; le Seigneur, juste juge, me la rendra en ce jour, et non seulement à moi, mais encore à ceux qui aiment son avénement. Hâte-toi promptement de venir à moi,

8. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex : non solum autem mihi, sed et iis qui diligunt adventum ejus. Festina ad me venire cito.

Apôtres avaient chargés de gouverner les Eglises en qualité de pasteurs. Car ceux-ci, ainsi qu'on le voit par ce passage et par l'usage constant de l'Eglise, étaient les premiers, les principaux évangélistes de leurs Eglises. — *Sobrius esto.* Ces mots ne se lisent ni dans le grec, ni dans des mss. anciens de la Vulgate. Estius pense que cette addition est venue de la méprise d'un copiste, qui aura ajouté cette seconde traduction du verbe grec νῆφε « vigila ». Cette traduction, mise peut-être en marge, aura été par inadvertance introduite dans le texte à la fin du verset.

6. — S. Paul annonce sa fin prochaine, comme pour donner plus d'importance à la recommandation qu'il vient de faire, et de l'imprimer davantage dans l'esprit de Timothée, qui doit la recevoir comme les dernières paroles de son père en Jésus-Christ. L'Apôtre veut aussi faire entendre à son disciple qu'il doit maintenant s'attendre à se voir privé des conseils de l'Apôtre, et qu'il doit dans cette considération puiser un nouveau motif pour apporter le plus de zèle, le plus de prudence, le plus de vigilance possible dans l'accomplissement de ses devoirs de pasteur. — *Delibor.* Voy. Phil., II, 17 et la note. — *Resolutionis meæ.* Comp. Phil., I, 23, « dissolvi » et la note. Ainsi, dans ce verset, l'Apôtre nous représente sa fin prochaine sous deux figures différentes. D'abord, comme un sacrifice qu'il compare à une libation, à cause de son sang qui va être versé, et qu'il offrira à Dieu comme une libation faite en son honneur ; puis comme la dissolution du composé humain, et l'affranchissement ou délivrance de son âme des liens du corps.

7. — *Bonum certamen certavi.* « Quæro qua virtute certaverit ; utrum quæ illi ex semetipso fuerit, an quæ desuper data sit. Sed absit ut tantus doctor ignoraverit legem Dei, cujus vox est in Deuteronomio ; ne dicas, etc. VIII, 17, 18. Quid autem prodest bonum certamen nisi sequatur victoria. Et quis dat victoriam, nisi ille de quo dicit ipse, gratias Deo qui dat nobis victoriam, etc., I Cor., XV, 57. Deinde dixit *cursum consummavi :* sed ille hoc dixit qui alio loco dixit : igitur non volentis neque currentis, etc. » Rom., IV, 16. S. Aug., de Grat. et lib. arb., n. 16. Cette course de S. Paul, dit S. Chrys., était plus glorieuse, et éclairait plus le monde, que celle que le soleil accomplit dans le ciel. Hom. IX, 2. « Postremo dixit, *fidem servavi :* sed ille hoc dixit, qui alibi ait : Misericordiam, etc., I Cor., VII, 25. Non enim dixit, misericordiam consecutus sum quia fidelis eram, *sed ut fidelis essem :* hinc ostendens etiam ipsam fidem haberi nisi Deo miserante non posse, et esse donum Dei. » S. Aug., de Grat. et lib. arb., n. 16. Ce commentaire sera avec raison préféré par le lecteur, à tout autre que nous aurions pu faire nous-même.

8. — Ce verset est dogmatique. Il est cité en faveur de l'enseignement de l'Eglise catholique, pour prouver que, par ses bonnes œuvres, le juste mérite la vie éternelle. « Bene operantibus, dit le S. Concile de Trente, usque in finem, et in Deo sperantibus proponenda est vita æterna, et tamquam gratia filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissa, et tamquam merces ex ipsius Dei promissione bonis ipsorum operibus et meritis fideliter reddenda. *Hæc est enim illa corona justitiæ,* quam post suum certamen et cursum repositam sibi aiebat Apostolus, a justo judice sibi reddendam, non solum autem sibi, sed et omnibus qui diligunt adventum ejus. » Sess. VI, cap. XVI. Cette doctrine du mérite des bonnes œuvres du juste, a été définie comme étant de foi au canon XXXII. — *Corona justitiæ... justus judex.* « Cui redderet coronam justus judex, si non donasset gratiam misericors Pater? Et quomodo esset ista corona justitiæ, nisi præcessisset gratia quæ justificat impium?» S. Aug., ubi supr., n. 14. « Si ergo Dei dona sunt bona merita tua, non Deus coronat merita tua, tamquam merita tua, sed tamquam dona sua. » Id., ibid., n. 15. Mais ces paroles

9. Demas enim me reliquit, diligens hoc sæculum, et abiit Thessalonicam :

10. Crescens in Galatiam, Titus in Dalmatiam.

9. Car Démas, aimant ce siècle, m'a laissé et s'en est allé à Thessalonique;

10. Crescent en Galatie, Tite en Dalmatie;

---

dont ont abusé les protestants, doivent s'entendre dans le sens que leur donne le S Concile de Trente, sess. VI, can. XXXII. « Si quis dixerit hominis justificati bona opera ita esse dona Dei, ut non sint etiam bona ipsius justificati merita..... anathema sit. » — *Adventum*. Grec : ἐπιφάνειαν « manifestationem. » On ignore si Timothée put arriver à Rome avant que l'Apôtre n'y consommât son martyre. Cependant, ainsi que nous l'avons dit dans notre préface, § II, la tradition veut que Timothée soit arrivé à Rome assez à temps pour assister au glorieux martyre de son maître.

9. — *Demas*. Ce personnage était encore avec S. Paul à l'époque de la première captivité de l'Apôtre à Rome. Coloss., IV, 14. Philem., 24. La forme de ce nom est probablement une abbréviation des noms Δημήτριος ou Δήμαρχος. — *Me reliquit*. Il s'est épris du repos et de la sécurité, interprète S. Chrys., il a mieux aimé vivre commodément dans sa maison, que de souffrir avec moi et partager mes dangers présents. Hom. X, 1. — *Diligens hoc sæculum*. Il n'est pas nécessaire de donner à cette expression ce sens que Démas aurait renoncé à la foi. Car, si cela avait eu lieu, l'Apôtre se serait servi d'expressions plus énergiques. S. Epiphane, il est vrai, le range parmi τοὺς ἀγαπήσαντας τὸν ἐνταῦθα αἰῶνα καὶ καταλείψαντας τὴν ὁδὸν τῆς ἀληθείας (Hæres. LI, n. 6). Mais cela est regardé par les auteurs comme devant son origine à une fausse interprétation de notre passage. Quant à ce qu'on lit dans la Synopse de Dorothée, qu'il devint à Thessalonique prêtre des faux dieux, cela est rejeté avec raison comme une fable, ne méritant aucune foi. — *Abiit Thessalonicam*. Pour s'y adonner au commerce, ou probablement parce que c'était sa ville natale. Quelques auteurs, Estius entre autres, pensent que Démas revint avec S. Paul. Ils le prouvent par les passages précités de l'ép. aux Coloss. et de celle à Philémon. Mais ces deux épîtres, écrites par l'Apôtre pendant sa première captivité à Rome, sont antérieures à celle-ci, qui date de la seconde. Quant au passage de S. Ignace, aux Magnésiens, où il parle de Démas, leur évêque, qu'il appelle ἀξιόθεον, il n'est pas sûr qu'il soit question du même dont parle ici S. Paul. Ainsi, il faut conclure que nous ne savons pas ce qu'il advint plus tard de Démas.

10. — *Crescens in Galatiam*. Le ms. C. (à la biblioth. impériale), le sinaïtique et quelques mss. minusc., ainsi que quelques Pères, portent dans le grec Γαλλίαν au lieu de Γαλατίαν. Toutefois on s'accorde à reconnaître, bien que Bengel et Reiche pensent le contraire, que la leçon représentée par la Vulgate est la meilleure. Mais le sentiment de ceux qui, par la Galatie, entendent ici la Gaule, n'est pas si dénué de fondement qu'a voulu le dire Winer dans son Dictionn. allémand de la Bible. Car les auteurs suivants ont entendu le mot « Galatiam » de la Gaule et non de la Galatie: S. Jérôme, de Vir. ill., app. prim. de vitis Apost., § 10. « Crescens in Galliis prædicavit. » Les éditeurs de S. Jér. semblent se ranger à ce sentiment. Théodoret: Γαλατιάν, τὰς Γαλλίας οὕτος ἐκάλεσεν. Οὕτω γὰρ ἐκαλοῦντο πάλαι. S. Epiphane: Οὐ γὰρ ἐν τῇ Γαλατίᾳ, ὥς τινες πλανηθέντες νομίζουσιν, ἀλλ' ἐν τῇ Γαλλιᾷ. Hæres., LI, n. 11. Eusèbe de Césarée: Τῶν δὲ λοιπῶν ἀκολούθων τοῦ Παύλου, Κρίσκης μὲν ἐπὶ τὰς Γαλλίας στειλαμενος, etc. H. E., lib. III, cap. IV. Ce sentiment a été chaleureusement défendu par l'abbé Darras, dans sa belle et savante Hist. gén. de l'Eglise, tom. V, p. 535-536. Ce même auteur cite en plus les témoignages de Sophrone et de la Chronique d'Alexandrie; puis il demande, avec raison, comment, en dehors de la tradition, a pu s'établir une pareille unanimité entre tous ces écrivains, d'époques, de patries, de préoccupations diverses? Ils n'avaient aucun intérêt, continue l'abbé Darras, à grandir l'origine catholique des Gaules. Bengel et Reiche ont adopté ce même sentiment, bien qu'ils aient été trop loin en regardant comme la véritable, la leçon Γαλλίαν. On pourrait même faire une remarque qui ne nous semble pas dépourvue de valeur. Le nom de Crescens est un nom latin et non pas grec ; il est donc probable qu'il désigne un personnage romain, qui a dû être envoyé plutôt en Gaule où on parlait latin, qu'en Galatie, où le grec était la langue usuelle. Quant à l'objection que fait Estius, que partout ailleurs dans le N. T., le mot de Galatie s'entend de la province ainsi appelée dans l'Asie Mineure, et non pas de la Gaule, nous répondrons que ce fait était connu des auteurs que nous venons de citer. Si donc ici ils ont donné à ce mot une autre interprétation, c'est qu'ils s'y sont vus obligés par la tradition. La Chronique d'Alexandrie dit que Crescens mourut et reçut la sépulture dans les Gaules. Les Latins en font la fête le 27 juin. Nous devons à la vérité de dire que les Constitutions des Apôtres (lib. VII, cap. XLVI), disent que Crescent a exercé son apos-

11. Luc seul est avec moi. Prends Marc et amène-le avec toi, car il m'est utile pour le ministère.

12. Or, j'ai envoyé Tychique à Ephèse.

13. En venant, apporte avec toi le manteau que j'ai laissé à Troade chez Carpus, et les livres et principalement les parchemins.

11. * Lucas est mecum solus. Marcum assume, et adduc tecum: est enim mihi utilis in ministerium,
*Col. 4, 14.

12. Tychicum autem misi Ephesum.

13. Penulam, quam reliqui Troade apud Carpum, veniens affer tecum, et libros, maxime autem membranas.

---

tolat dans la Galatie et qu'il y est mort. Ajoutez que les Grecs en font mémoire le 30 juillet. Peut-être pourrait-on dire avec les Martyrologes de Bède, d'Usuard et d'Adon, que Crescent fut envoyé en Galatie et que de là il passa dans les Gaules. Mais l'envoi direct de Crescent par S. Paul qui revenait d'Espagne, nous paraît plus probable, surtout si on admet avec quelques auteurs qu'il soit le même que « Crescens Neronis libertus », dont parle Tacite, Hist., lib. I, cap. XXXVI. — *Titus in Dalmatiam*. Ce qui a pu décider l'Apôtre à envoyer Tite dans ces contrées, c'est le désir bien légitime de lui voir développer l'œuvre qu'il y avait lui-même commencée, Rom., XV, 19.

11. — *Lucas*. On convient que c'est S. Luc l'Evangéliste et l'auteur des Actes, le compagnon inséparable de S. Paul. — *Est mecum solus*. L'Apôtre parle ici de ceux qui avaient été autrefois ses compagnons de voyage. Il ne veut pas dire pour cela qu'il était abandonné des chrétiens de Rome. Il parle de plus de ceux qui pouvaient lui être utiles : on comprend donc facilement qu'il n'était pas nécessaire qu'il parlât ici de la présence de S. Pierre, ainsi que le prétendent ceux qui tirent de ce silence de S. Paul une objection contre le voyage du prince des Apôtres à Rome. — *Marcum*. Non pas l'Evangéliste, ainsi que le pense Bisping, mais le cousin de Barnabé, Col., IV, 10. Le nom de ce personnage était Jean; Marc était son surnom. Act., XII, 12, 25. XV, 37. S. Paul n'en avait plus voulu pour compagnon de voyage et de fatigues apostoliques, Act. XV, 38; mais ainsi qu'on le voit, Col., IV, 10, et Philem., 24, Marc avait obtenu de S. Paul de partager de nouveau ses fatigues. On pense qu'il mourut à Ephèse, où son tombeau était honoré. Eusèbe, lib. III, cap. XXXIX, et VII, cap. XXV. Comp. Opp., S. Chrys., tom. VIII, p. 130, append. Les Grecs et les Latins en font la fête le 27 septembre. On ignore l'année et le genre de sa mort. Ceux qui veulent que cette épître ait été composée par l'Apôtre pendant sa première captivité à Rome, se servent de ce verset pour défendre leur opinion. La présence de S. Luc, disent-ils, se rapporte évidemment à cette époque, Act., XXVIII, 16. Mais nous répondrons que cela n'est pas évident du tout. Pourquoi S. Luc, présent à Rome à l'époque de la première captivité de l'Apôtre, n'aurait-il pas pu y être aussi pendant la seconde ? D'un autre côté, l'absence de Jean Marc, bien constatée ici, tandis qu'il se trouvait à Rome avec l'Apôtre, lorsque celui-ci écrivait aux Colossiens et à Philémon, prouve bien que cette épître a été écrite postérieurement aux deux autres, par conséquent pendant la deuxième captivité. Car dans l'épître à Philémon, l'Apôtre entrevoyait son prochain départ de Rome, ℣. 22.

12. — Le même Tychique avait été chargé par S. Paul de se rendre à Ephèse et à Colosses (Eph., VI, 21. Col., IV, 7), pour y porter les lettres de l'Apôtre à ces deux Eglises. On a voulu conclure qu'il est question ici de la même mission, et que par conséquent la IIe ép. à Timothée a été, comme les deux que nous venons de citer, composée pendant la première captivité. Mais cela ne peut se soutenir. A l'époque où S. Paul écrivait ces deux épîtres et qu'il les donnait à Tychique pour les porter à destination, Timothée était à Rome avec S. Paul. Voy. Col., I, 1. Donc il s'agit ici d'une mission donnée à Tychique à une époque différente de la première. — *Misi Ephesum*. Théodoret et de Wette ont conclu de ces mots que Timothée ne se trouvait pas à Ephèse en ce moment. Mais cette conclusion est rejetée avec raison. Quelques auteurs ont pensé que Tychique était en même temps porteur de cette épître ; cela est peu probable, le passé « misi » et l'expression « misi Ephesum » au lieu de « misi ad te », semblent à Wiesinger, Huther et Bisping, des raisons en faveur du contraire. Tychique était donc probablement déjà parti au moment où l'Apôtre écrivait à Timothée; il avait peut-être pour mission de remplacer Timothée pendant son absence ou bien de prêter son concours à ceux qui auraient, après le départ de Timothée, été chargés de gouverner l'Eglise d'Ephèse.

13. — *Pænulam*. Il n'y a aucune difficulté pour le sens du mot latin employé par la Vulgate. Il signifie chez les auteurs latins dans un vêtement ample et de voyage, semblable à notre

14. Alexander ærarius multa mala mihi ostendit : reddet illi Dominus secundum opera ejus :
15. Quem et tu devita : valde enim restitit verbis nostris.
16. In prima mea defensione nemo mihi affuit, sed omnes me dereliquerunt : non illis imputetur.

14. Alexandre, l'ouvrier en airain, m'a fait beaucoup de mal ; le Seigneur lui rendra selon ses œuvres.
15. Evite-le, car il a fortement résisté à nos paroles.
16. Dans ma première défense personne ne m'a assisté, mais tous m'ont abandonné ; que ce fait ne leur soit point imputé.

---

manteau destiné à garantir le corps de la pluie et du froid. « Fremeret sæva cum grandine vernus Jupiter, et multo stillaret pœnula nimbo. » Juvén., Sat. v, 78, 79, éd Jouvency. « Pœnula intra urbem, frigoris causa, ut senes uterentur permisit, cum id vestimenti genus semper itinerarium aut pluviæ fuisset. » Lamprid. vita Severi. Mais pour le mot grec φελόνην ou φαιλόνην, on n'est pas d'accord sur le sens qu'il faut lui donner. Quelques-uns pensent qu'il signifie une cassette propre à renfermer des livres. Mais le grand nombre des auteurs, S. Chrys., Estius. Calmet, etc., Grimm, de Wette, Bengel, Huther, Oosterzée, etc., lui donnent le même sens que la Vulgate, car 1° il est peu probable que l'Apôtre aurait demandé la cassette à part des livres qu'elle pouvait renfermer. 2° Tout le monde est d'accord que le mot grec est d'origine latine. Dès lors il paraît plus naturel de lui donner le sens qu'il a chez les Latins. Grimm pense que φελόνης ou φαιλόνης est pour φαινόλης. Cependant aucun ms. ne porte cette leçon. Ce serait alors une altération employée dans la langue usuelle. — Comme dans son premier voyage de Césarée à Rome l'Apôtre ne s'est pas arrêté à Troade, on conclut avec raison qu'il fait ici allusion à un séjour chez Carpus, postérieur à sa première captivité. — *Maxime autem membranas*. Probablement pour les utiliser par l'écriture. Le sentiment de ceux qui pensent qu'il s'agit ici des saints Livres, peut se soutenir à la rigueur, mais il est dénué de preuves.

14. — *Alexander ærarius*. Le nombre de ces ouvriers était considérable à Ephèse. Voy. Ep. aux Ephés., préface, p. 368. Quelques auteurs pensent que c'est le même dont il serait question Act., xix, 33, et I Tim., i, 20. Mais on ne peut dire à ce sujet rien de certain. Les uns en font trois personnages différents, les autres deux seulement, et ils croient que, au livre des Actes et ici, il est question de la même personne. Nous le répétons, on ne peut fournir aucune preuve à l'appui de l'un ou de l'autre de ces trois sentiments. — *Ostendit*. C'est un hébraïsme. Comp. Ps. iv, 6, lix, 5. lxx, 20. lxxxiv, 8. Tit., iii, 2. « Ostendit pro eo quod est fecit. » S. Aug., Locut. de Gen. opp., tom. III, p. 338. — *Reddet, etc.* Ce passage, tel qu'il est dans la Vulgate, avec le verbe au futur, n'offre aucune difficulté. « Non ait reddat, sed reddet... quod verbum renuntiantis est non imprecantis. » S. Aug., de serm. Dom. in monte, lib. I, n. 72. Nous pouvons ajouter que la leçon ἀποδώσει reproduite par la Vulgate, est regardée par les critiques modernes comme préférable à ἀποδῴη qu'on lit dans les éd. de Tischendorf. Mais même en admettant pour le grec cette dernière leçon, S. Paul se laisse aller ici à un mouvement de zèle pour la gloire de Dieu et pour le bien des âmes, et non pas à un sentiment de vengeance qu'on ne peut supposer dans ce saint Apôtre. Voy. Rom., ix, 3. xii, 17, 21. I Cor., iv, 12. I Thess., v, 15. Comp. Rom., xii, 19. « Ce n'est pas que les saints se réjouissent des supplices des méchants, dit S. Chrys., mais il est nécessaire, pour l'affermissement de la prédication, que les faibles reçoivent une espèce de consolation pour se soutenir. » Hom. x, i.

15. — *Restitit*, etc. Il est probable que cet Alexandre envoyé d'Ephèse à Rome par les adversaires de l'Apôtre, s'était présenté au tribunal, à la première comparution de S. Paul, comme témoin du côté de ses accusateurs, et qu'il avait, en cette qualité, cherché à contredire ce que l'Apôtre avait pu dire en faveur de son innocence, au sujet de l'accusation de perturbateur et de fauteur de troubles qui lui était intentée par les Juifs, ses adversaires implacables.

16. — *In prima mea defensione*. Il s'agit ici de la première comparution de S. Paul devant le tribunal de César depuis sa deuxième captivité, et non pas de ce qui aurait eu lieu pendant la première, dont S. Paul n'avait aucun besoin de rappeler les circonstances qui étaient connues de Timothée. — *Nemo... omnes*. L'Apôtre parle ici des chrétiens venus ou envoyés soit d'Asie, soit d'ailleurs, pour déposer en sa faveur devant le tribunal. Il n'est pas question ici des fidèles de Rome qui ne pouvaient, comme témoins, dans une accusation se rapportant à la conduite de Paul dans d'autres contrées, lui être d'aucune utilité. — *Non illis imputetur*. « Pro eis qui non abruperant amorem, dit ici S. Aug., en résumant parfaitement la pensée de l'Apôtre,

17. Mais le Seigneur m'a assisté et m'a fortifié, afin que, par moi, la prédication soit accomplie, et que toutes les nations l'entendent, et j'ai été délivré de la gueule du lion.

18. Le Seigneur m'a délivré de toute œuvre mauvaise, et il me sauvera en me conduisant dans son royaume céleste; gloire à lui dans les siècles des siècles. Amen.

19. Salue Prisca et Aquila et la maison d'Onésiphore.

20. Eraste est demeuré à Corinthe. Mais j'ai laissé Trophime malade à Milet.

17. Dominus autem mihi astitit, et confortavit me, ut per me prædicatio impleatur, et audiant omnes Gentes : et liberatus sum de ore leonis.

18. Liberavit me Dominus ab omni opere malo : et salvum faciet in regnum suum cœleste, cui gloria in sæcula sæculorum. Amen.

19. Saluta Priscam, et Aquilam, et * Onesiphori domum.

*Sup., 1, 16.

20. Erastus remansit Corinthi. Trophimum autem reliqui infirmum Mileti.

---

sed timore succubuerant, orat ut eis ignoscatur. » S. Aug., de serm. Dom. in monte, lib. 1, n. 73.

17. — *Dominus mihi astitit.* Estius, en comparant ce passage et Act., XXIII, 2, pense que S. Paul veut parler d'une apparition miraculeuse dont il aurait été favorisé. Cela est possible, mais la preuve qu'en donne Estius repose principalement sur le verbe latin. Car en grec, le verbe dans ces deux passages n'est pas le même. — *Ut per me, etc.* Le même Estius conclut de ces mots que l'Apôtre a été délivré de sa captivité et que, par conséquent, cette épître doit être reportée à la première captivité. Mais on s'accorde généralement à rapporter ces paroles au verbe « confortavit » et à leur donner ce sens: Le Seigneur m'a donné du courage afin que j'accomplisse ici mon ministère apostolique, et que par le jugement de ma cause, et par ma constance, ceux qui sont à Rome, venus de toutes les parties du monde, arrivent à la connaissance de l'Evangile que j'annonce, et pour lequel je suis captif. — *Liberatus sum.* Pour cette fois, à la suite de ma première comparution. — *De ore leonis.* Il ne faut pas entendre ici Néron, absent alors de Rome, et qui se trouvait en Grèce, mais en général les adversaires de S. Paul, et le pouvoir impérial dont il avait cette fois encore évité les rigueurs.

18. — *Liberavit.* Le grand nombre des mss. grecs, et quelques-uns parmi les latins, ont ce verbe au futur. Mais la leçon de la Vulgate, qui a pour elle quelques mss. grecs et l'ancienne italique, ne change pas beaucoup le sens. — *Ab omni opere malo.* Bien que quelques auteurs entendent ceci des projets coupables des ennemis de S. Paul, il est préférable d'entendre ceci avec Estius, Calmet, etc., Huther, Bisping., etc., de toute défaillance de l'Apôtre lui-même, en face du tribunal, et des conséquences que pouvait avoir pour lui sa constance à confesser la foi de Jésus-Christ. La suite du verset demande ce sens de préférence. — *Cui gloria*, etc. Comp. Rom., I, 25, IX, 5.

19. — *Priscam et Aquilam.* Voy. Rom., XVI, 3, et la note. A l'époque où S. Paul écrivait aux Romains, ces deux époux se trouvaient à Rome. Lorsque l'Apôtre envoyait sa première ép. aux Corinthiens, Prisca et Aquilas étaient à Corinthe, 1 Cor., XVI, 19, où S. Paul avait fait leur connaissance, Act., XVIII, 2. Au moment de la composition de cette épître, ils se trouvaient à Ephèse. Ces différents séjours indiquent que ces deux époux travaillaient activement au succès de l'œuvre de l'Evangile, et que ce zèle leur suscitait de la part des juifs de fréquentes persécutions. — *Onesiphori domum.* Voy. pl. h., I, 16, la note.

20. — *Erastus.* Autrefois trésorier de la ville de Corinthe, Rom., XVI, 23, Eraste s'était livré, sous la direction de S. Paul, à l'œuvre de l'Evangile, Act., XIX, 22. On ne sait ni pourquoi il resta à Corinthe, ni ce qu'il devint depuis. Quelques auteurs, comme Meyer et Wiesinger, croient que, dans l'ép. aux Romains et ici, il est question de deux personnages différents. Cependant ce que dit ici S. Paul semblerait donner raison à ceux qui croient que dans les deux passages il est parlé de la même personne. — *Trophimum.* Act., XX, 4. XXI, 29. Il fut plus tard envoyé de Rome par S. Pierre et S. Paul, à Arles, dont il fut le premier évêque. Voy. Calmet, Dict. de la Bible, avec les additions de l'abbé Jammes, éd. Migne, et Darras, Hist. gén. de l'Eglise. tom. V, pp. 539-541. — *Reliqui*, etc. Voy la préface à cette épître, § II. D'après ce que nous venons de dire, Trophime, malade à cette époque, put se rétablir; il vint à Rome retrouver S. Paul, qui, conjointement avec S. Pierre,

21. Festina ante hiemem venire. Salutant te Eubulus, et Pudens, et Linus, et Claudia, et fratres omnes.
22. Dominus Jesus Christus cum spiritu tuo. Gratia vobiscum. Amen.

21 Hâte-toi de venir avant l'hiver. Eubule, Pudens, Lin, Claudia et tous les frères te saluent.
22. Que le Seigneur Jésus-Christ soit avec ton esprit, que la grâce soit avec toi. Amen.

---

l'envoya dans les Gaules y prêcher l'Evangile.

21. — *Festina ante hiemen venire*. Cette recommandation s'appuyait sur la difficulté et les dangers que présente la navigation pendant l'hiver. — *Eubulus*. On ne connaît rien sur ce personnage; mais on voit sans peine qu'il devait être un des principaux chrétiens de Rome. — *Pudens*. Baronius (an. 44, § 61) a cru voir ici le sénateur romain, père des saintes vierges et martyres Praxède et Pudentienne (Martyrol. Rom., 14 Jun.); Calmet pense que Baronius est dans l'erreur, mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de ce jugement. Le sentiment de Baronius a été adopté par Corn. la Pierre, par le card. Wiseman et par Bisping. — *Linus*. S. Lin a été le successeur immédiat de S. Pierre, dans le gouvernement de l'Eglise de Rome et de toute l'Eglise de Jésus-Christ. Iren., Adv. Hæres. lib. III, cap. III. « Fundantes igitur et instruentes beati Apostoli Ecclesiam Lino episcopatum administrandæ Ecclesiæ tradiderunt. Hujus Lini Paulus in his quæ sunt ad Timotheum epistolis meminit. » Τὸν δὲ Λῖνον φασὶ τὸν μέγαν διαδέξασθαι Πέτρον, καὶ τῆς Ῥωμαίων Ἐκκλησίας μετ' ἐκεῖνον διακοσμῆσαι τὸν θρόνον. Théodoret. On lit la même chose dans Eusèbe, H. E., lib. III, cap. IV. « Clemens... quartus post Petrum Romæ episcopus ; siquidem secundus Linus fuit. » S. Jér., de Vir. ill., cap. XV. — *Et Claudia*. Les Bollandistes (au 19 mai), pensent que c'est le nom de la digne compagne de Pudens. — Tous ces noms indiquent que Timothée avait déjà, dans un premier voyage à Rome, fait connaissance avec ces chrétiens. Ce qui, nécessairement, recule la composition de notre épître jusqu'à la deuxième captivité de l'Apôtre, puisque nous avons déjà dit pl. h., ℣. 12, note, que Timothée était à Rome à l'époque de la première captivité.

22. — *Dominus... Gratia*. Ordinairement l'Apôtre emploie l'expression « gratia Domini nostri Jesu Christi. » Rom., XVI, 24. I Cor., XIII, 13. etc. — *Cum Spiritu tuo*. Gal., VI, 18. Philem., 25. — *Vobiscum*. S. Paul salue ici tous les fidèles d'Ephèse confiés aux soins de Timothée.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL A TITE

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS HISTORIQUES SUR SAINT TITE.

Nous possédons sur ce saint personnage (1) encore moins de renseignements que sur saint Timothée. Il n'est pas nommé une seule fois dans le livre des Actes, et ce n'est que dans l'épître aux Galates (2) que saint Paul en parle pour la première fois. Il est vrai que, de la manière dont il en parle, il ressort que Tite était déjà un personnage connu de différentes Eglises. Au passage précité de l'épître aux Galates, l'Apôtre nous apprend que Tite était gentil d'origine. Il l'avait emmené avec lui au Concile de Jérusalem, mais il se refusa absolument à le soumettre à la circoncision (3). Plusieurs auteurs pensent, à cause du ỳ. 4, du Ier chapitre de cette épître, que Tite avait été converti par saint Paul (4). Cela n'est pas improbable. Quoi qu'il en soit, le grand Apôtre le prit en affection, et il l'employa depuis dans des circonstances importantes. Ainsi, lorsque, pendant sa troisième tournée apostolique, il se trouvait à Ephèse, il envoya Tite à Corinthe pour rétablir l'union dans cette Eglise divisée par les différents partis qui l'agitaient (5). Tite vint rejoindre l'Apôtre en Macédoine; les renseignements qu'il apporta à l'Apôtre sur les fidèles de Corinthe, engagèrent ce dernier à leur adresser sa seconde épître. Tite fut chargé par l'Apôtre de la leur porter et de les presser au sujet de la

---

(1) La Liturgie romaine nous en fait dire la messe et l'office le premier jour libre après le 4 janvier.

(2) Gal., II, et suiv.

(3) Gal., II, 3 et la note.

(4) Bisping dit que probablement Tite était d'Antioche de Syrie; mais il ne cite à l'appui aucune autorité. S. Chrys. émet d'une manière dubitative que Tite était de Corinthe. Mais il a confondu le Tite des Actes, XVIII, 7, avec le nôtre.

(5) II Cor., VII, 6, 7, 14. XII, 18.

collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem (1). Nous voyons, par la deuxième lettre à Timothée (2), que Tite, probablement par son ordre, se trouvait à ce moment en Dalmatie. Nous apprenons de plus, par notre épître, que Tite avait accompagné saint Paul dans un voyage de ce dernier en Crète ; que l'Apôtre, après y avoir fondé une Eglise, en avait confié le gouvernement à Tite, qu'il avait ordonné évêque (3). Il a dû quitter momentanément son Eglise de Crète pour se rendre auprès de l'Apôtre qui le mandait à Nicopolis (4). Il prêcha l'évangile en Crète et dans les régions voisines (5), et il mourut au milieu de ses fidèles dans un âge fort avancé, à 94 ans disent quelques auteurs. Saint Ignace (6) et saint Jérôme (7) disent qu'il a toujours vécu dans le célibat.

§ II. — A QUELLE ÉPOQUE ET EN QUEL LIEU L'ÉPITRE A TITE A-T-ELLE ETE COMPOSÉE?

I. Nous voici encore ici en face d'une question difficile à résoudre et à laquelle de nombreuses solutions ont été données par différents auteurs. Ce qui cause cette difficulté, c'est que les deux renseignements que nous donne à ce sujet la présente épître sont insuffisants à nous guider dans la voie d'une solution certaine. Nous lisons en effet (8) que saint Paul accompagné de Tite, est allé, quelque temps avant la composition de notre épître, en Crète, où il a jeté les fondements d'une Eglise, et qu'il en est parti en laissant à Tite le soin de continuer l'œuvre commencée et de faire tout ce qui était nécessaire pour affermir et étendre cette Eglise naissante. Nous y voyons, en second lieu (9), que saint Paul, se proposant de passer l'hiver à Nicopolis, mandait Tite auprès de lui. Ces deux renseignements, ainsi que nous venons de le dire, sont bien insuffisants par rapport à la question présente. Le nœud de la difficulté consiste à savoir à quelle époque de la vie de saint Paul il faut placer le voyage de Crète dont il fait mention. Si on veut le faire rentrer dans le cadre de sa vie, tel qu'il nous est donné par les Actes, il faut supposer qu'il a eu lieu avant la première captivité de l'Apôtre à Rome. C'est le sentiment embrassé par un grand nombre d'auteurs. Seulement ils ne sont pas d'accord entre eux. Les uns placent ce voyage avant, d'autres pendant, et d'autres encore, immédia-

---

(1 II Cor., II, 13. VII, 7-16. VIII, 6, 16-24. IX, 3-5.
(2) IV, 10.
(3) Tit., I, 5. Τιμόθεός γε μὴν τῆς ἐν Ἐφέσῳ παροικίας ἱστορεῖται πρῶτος τὴν ἐπισκοπὴν εἰληχέναι, ὡς καὶ Τίτος τῶν ἐπὶ Κρήτης ἐκκλησιῶν. Euseb., H. E., III, 4. Voy. Théodoret, I Tim., III. Theophyl. *Proœm. ad Tit. Constitut. Ap.*, VII, 46.
(4) Tit., III, 12.
(5) « Titus episcopus Cretæ, in eadem et in circumjacentibus insulis prædicavit Evangelium Christi. Ibidem autem et dormivit, et sepultus est, nempe in Creta. » S. Jér., *App. prima, de Vit. Ap. opp.*, t. II, col. 959, Vallars, in-4°.
(6) *Ad Philad.*, cap. IV.
(7) Dans son Comm. sur l'ép. à Tite, II, 6.
(8 I, 5.
(9) III, 12.

tement après le séjour triennal de l'Apôtre à Ephèse. Mentionnons, pour mémoire, l'opinion de Grotius. Ce savant a pensé que saint Paul avait débarqué en Crète, pendant son voyage de Césarée à Rome. Ce sentiment, comme de raison, n'a pas trouvé d'adhérents. Mais parmi ceux qui soutiennent les trois sentiments que nous venons de nommer, il n'y a aucune uniformité de vues. Les uns, comme Capell, rapportent ce voyage à celui qui est mentionné Actes, xv, 41. L'itinéraire tracé au chapitre suivant s'y oppose. D'autres, comme Michaelis (1), croient qu'il a eu lieu pendant le premier séjour de saint Paul à Corinthe (2). Mais l'Apôtre serait alors revenu à Corinthe. Cependant son second séjour dans cette ville (3) n'a pas eu lieu à cette époque, mais plus tard. Hug, Hemsen, Haneberg, Schott, Glaire, Sepp et Crampon, pensent que ce voyage a eu lieu lorsque l'Apôtre alla de Corinthe à Ephèse (4). Mais, dans ce deuxième voyage, saint Paul se hâtait d'arriver à Jérusalem ; il n'a pas pu s'arrêter en Crète le temps nécessaire pour y fonder une Eglise. Ensuite, on ne voit pas pourquoi l'Apôtre aurait choisi, pour y passer l'hiver, Nicopolis, en Cilicie, près de Tarse, plutôt qu'Antioche, terme de son voyage. Credner et Neudecker ont pensé que saint Paul était allé à Crète pendant son voyage de la Galatie à Ephèse (5). Mais d'abord, saint Paul ne pouvait avoir, avant son second voyage à Ephèse, Apollo pour aide (6), contrairement à ce que nous voyons dans notre épître (7). Ensuite, comment l'Apôtre, voulant se rendre à Ephèse et puis à Corinthe, aurait-il pu faire un détour inexplicable pour aller en l'île de Crète? Comment aurait-il pu, de là, aller à Nicopolis en Cilicie (8), pour y passer l'hiver, et de là se rendre à Ephèse? Aucune de ces trois hypothèses ne saurait être admise. Saint Paul n'est donc pas allé en Crète avant son séjour à Ephèse. Aussi d'autres auteurs ont pensé qu'il avait fait ce voyage lorsque, quittant Ephèse, il se dirigea vers la Macédoine (9). Mais ici encore il y a divergence parmi eux. Baronius (10), Corn. la Pierre (11), Lightfoot, pensent que saint Paul, avant d'arriver en Grèce, avait été en Crète. Zachariæ et Mathies disent de leur côté que c'est après être arrivé en Grèce que saint Paul est allé dans l'île en question (12). Mais pour ce qui est de la première hypothèse, il faudrait alors que Tite, de retour de sa seconde mission à Corinthe, eût été rejoindre son maître en Macédoine, afin de

(1) *L. c.*, II, p. 1110.
(2) Act., XVIII, 1-11.
(3) I Cor., XVI, 7. II Cor., II, 1, etc.
(4) Act., XVIII, 18, 19.
(5) Act., XVIII, 23.
(6) Voy. Act., XVIII, 13. XIX, 1.
(7) III, 13.
(8) C'est à cette ville que Credner rapporte Tit., III, 12.
(9) Act., XX, 1-3.
(10) *An.* LVII, *cap. Ult. an.* LVIII, cap. I.
(11) Estius est indécis, il semble se rallier à cette opinion. mais il fait ses réserves.
(12) S. Chrys., hom. I, in Tit., et Théodoret, dans sa préf. aux Epîtres de S. Paul et sur Tite, III, 12, rapportent à ce voyage d'Ephèse en Macédoine le détour que l'Apôtre aurait fait pour se rendre en Crète. Mais ils ne spécifient ni l'un ni l'autre aucune des deux hypothèses proposées par les auteurs en question.

l'accompagner en Crète. De retour en Macédoine, saint Paul aurait écrit à Tite, avant de se rendre à Corinthe. Saint Paul aurait donc, après avoir écrit sa deuxième épître aux Corinthiens, passé deux fois auprès de l'Achaïe, tandis que les dernières nouvelles qu'il avait reçues de Corinthe l'engageaient fortement à ne pas trop différer ce voyage. Contre la seconde hypothèse, il y a que les trois mois que saint Paul passa à cette époque en Grèce, étaient ceux de l'hiver. Cependant le passage, Tit., III, 12, suppose que l'épître a été écrite avant le commencement de l'hiver. Schmidt, Schrader, Anger, Reithmayr, Wieseler, Ginella et Reischl, croient que le voyage en question a été fait par l'Apôtre pendant son séjour à Ephèse. D'après ces auteurs, saint Paul, faisant une absence d'Ephèse, aurait fait le voyage en Macédoine dont il est question, I Tim., I, 3, et de là se serait rendu pour la seconde fois à Corinthe. Tite l'accompagnait; de Corinthe, ils seraient partis tous les deux pour l'île de Crète. Saint Paul, après y avoir laissé Tite, serait retourné à Ephèse, d'où il aurait écrit à son disciple. D'Ephèse il aurait plus tard envoyé à Crète Tychichus et Artémas, avec l'intention de faire revenir auprès de lui Tite, afin de l'envoyer encore à Corinthe. L'Apôtre, de son côté, se serait rendu à Troas dans l'espoir d'y rencontrer Tite, qu'il ne rencontra qu'en Macédoine, d'où il l'envoya à Corinthe. Puis il serait allé à Nicopolis, non pas en Cilicie, mais en Macédoine, pour y passer l'hiver. Mais plusieurs raisons nous empêchent d'adopter cette hypothèse. 1° En supposant que saint Paul ait fait alors un second voyage à Corinthe, il n'a pu être que de courte durée. Comment donc aurait-il pu, avant de retourner à Ephèse, aller en Crète et y fonder une Eglise? Certes, le temps a dû manquer encore davantage pour cela. 2° D'après cette hypothèse, après avoir écrit à Tite de le rejoindre à Nicopolis, saint Paul l'aurait fait venir auprès de lui à Ephèse. 3° Est-il croyable que l'Apôtre aurait enlevé si promptement Tite à l'œuvre dont il l'avait chargé pour l'île de Crète? 4° Comment saint Luc, qui, en racontant le voyage que saint Paul, prisonnier, fit de Césarée à Rome, nous parle de l'île de Crète comme d'une île où le grand Apôtre était inconnu, n'aurait-il pas saisi cette occasion pour nous parler du voyage qu'il y aurait fait antérieurement? de l'Eglise qu'il y aurait fondée? des chrétiens de cette île qui seraient venus saluer leur grand Apôtre? Ainsi l'Apôtre n'est pas allé en Crète après sa première captivité. Il ne reste donc que le sentiment de ceux qui pensent que saint Paul est allé en Crète après sa délivrance de la première captivité. Saint Paul a pu prendre cette idée à son premier voyage à Rome, pendant lequel il n'aurait pu, malgré son désir (1), s'arrêter dans cette île. Il y laissa Tite, soit que celui-ci fût parti de Rome avec l'Apôtre, soit qu'il l'ait rencontré ailleurs. Ce sentiment nous paraît le plus probable: 1° à cause du caractère des erreurs qui y sont tracées, semblables à celles de la première à Timothée, et 2° à cause aussi de la grande similitude d'expressions qu'on rencontre entre cette épître et la première à Timothée.

(1) Act., XXVII, 21. Pour les détails historiques et géographiques sur l'île de Crète, voir Tit., I, 5, note.

Aussi les auteurs conviennent que ces deux épîtres ont été écrites la même année, et peut-être à quelques semaines de distance l'une de l'autre. Or nous avons montré que la première épître à Timothée a été écrite après la première captivité de Rome. Il faut dire la même chose pour l'épître présente. Ce sentiment a pour lui le plus grand nombre des auteurs. Théophyl., et puis Usher, Mill, Leclerc, Pearson, Benson, Bertholdt, Heydenreich, Boehl, Guericke, Neander, Wurm, Gieseler, Mack, Wiesinger, Huther, Oosterzée, parmi les protestants; Noel-Alex., Wouters, Feilmoser, Maier, Doellinger, Bisping, Allioli, Langen, Vidal, parmi les catholiques. Le Dr Lamy, de Louvain, a rapporté les différentes opinions à cet égard, sans prendre aucun parti. Nous plaçons donc la composition de la présente épître après la première captivité de saint Paul à Rome. Et comme, ainsi que nous l'avons dit dans notre préface à la première épître à Timothée, l'Apôtre est parti de Rome en 63, nous pensons que l'épître à Tite a été composée dans le courant de l'été ou durant l'automne de 64. A cause même du passage III, 12, nous inclinerions à croire que cette dernière hypothèse est préférable. Il nous semble inutile, après tout ce que nous venons de dire, de discuter les dates de 51, 53, 57, etc., proposées par Hug, Sepp, Glaire, Baronius, etc., Wieseler, Ginella et Reischl. Ces dates sont une conséquence du sentiment de ces auteurs au sujet de la composition de l'Épître à Tite.

II. Bien que quelques auteurs, à la suite d'une souscription qui se lit dans quelques mss. grecs, pensent que notre épître a été composée à Nicopolis, ville de Macédoine (qu'il ne faut pas confondre avec une autre, située en Cilicie et voisine de Tarse), cependant ce sentiment est fort incertain. Le passage Tit. III, 12, semblerait plutôt indiquer que l'Apôtre avait le projet arrêté de se rendre à Nicopolis pour l'hiver, mais qu'il n'y était pas encore. Nous pensons donc que l'Épître à Tite, ainsi que la première à Timothée, a été composée en Macédoine, sans qu'il soit possible de préciser davantage le lieu où pouvait alors se trouver l'Apôtre.

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPITRE. — SON ANALYSE. — SON IMPORTANCE AU POINT DE VUE DU DOGME ET DE LA MORALE.

I. Il est possible que, de même que, pour la première Epître à Timothée, l'Apôtre ait trouvé dans une lettre de Tite ou dans les renseignements que le disciple donnait à son maître sur la situation de l'Église de Crète, l'occasion de lui écrire cette lettre. Les Juifs qui se trouvaient dans cette île (1), avaient pu fournir ici comme ailleurs ces faux docteurs qui portaient le trouble et la désunion dans les Églises. C'était plus qu'il n'en fallait pour éveiller la sollicitude et le zèle de saint Paul.

II. Le but de l'Apôtre dans cette épître est donc de prémunir Tite et de

---

(1) Philon, *Leg. ad Caj. Opp.*, t. II, p. 587, éd. Mangey. *Flav. Jos. de bello jud.*, lib. II, cap. VII, n. 1, etc.

le fortifier contre les erreurs et les adversaires qu'il avait à combattre. Non content de cela, saint Paul donne à son cher disciple les règles de conduite qui doivent le diriger dans le gouvernement de son Église, et dans ses rapports avec les différentes parties de son troupeau. C'est ainsi qu'après avoir tracé le caractère de la gnose judaïsante, saint Paul appuie, dans le deuxième chapitre, sur les différentes vertus que Tite doit pratiquer et dont il doit donner l'exemple.

III. On peut voir dans cette épître comme deux parties principales. Dans la première, I, 1-16, après l'exorde 1-4, l'Apôtre rappelle à Tite quelles qualités doivent avoir ceux qu'il choisira pour exercer le ministère sacerdotal, 5-9. Puis il trace le caractère des judaïsans, contre lesquels il doit se tenir en garde, 10-16. Dans la seconde partie, II, 1; III, 11, saint Paul donne à Tite différents avis, et lui fait différentes recommandations au sujet de la manière dont il doit s'acquitter de la charge qui lui a été confiée. Les ℣℣. 12-15 forment la conclusion de toute l'épître.

IV. Pour le dogme comme pour la morale, l'Epître à Tite contient peu de choses qui ne se trouvent pas déjà dans les épîtres à Timothée. Nous signalerons, au point de vue du dogme, le décret éternel de l'incarnation de notre divin Sauveur, I, 2, 3. L'enseignement, pour être bon, doit se conformer à la tradition, I, 9. L'importance qu'il y a à agir d'après une conscience droite, I, 15. Le second avénement à venir de Jésus-Christ, déclaré par l'Apôtre comme le rédempteur de nous tous, II, 13, 14. La nécessité des bonnes œuvres, ibid., et III, 8. Le pouvoir de l'évêque de parler avec autorité, II, 15. La divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, II, 11-13. La gratuité de la vocation à la foi, et de la justification, III, 4, 5. Sous le rapport moral, nous signalerons le passage concernant les évêques et les prêtres, I, 6-9. Le chapitre II en entier, fuir les controverses inutiles, III, 9. La conduite à tenir envers les hérétiques qui résistent à la voix de l'Eglise.

Dans toute cette Épître, l'Apôtre emploie un style simple. On n'y rencontre pas les mouvements, les tableaux que l'on admire dans d'autres épîtres. Mais ce qui charme ici, c'est le naturel et l'abandon qui règnent d'un bout à l'autre. Cependant le lecteur ne pourra s'empêcher de remarquer et d'admirer combien l'Apôtre s'élève dans les deux passages suivants, II, 13, 14. III, 3-7. On retrouve dans ces deux pages la touche vigoureuse et la phrase grandiose de l'inimitable saint Paul. Nous devons en terminant avertir le lecteur que lorsque, dans le cours de notre commentaire, nous citerons saint Jérôme, sans aucune autre indication, cette citation doit s'entendre du commentaire que ce savant Père nous a laissé sur l'Épître à Tite.

ÉPITRE A TITE

CHAPITRE I

L'Apôtre salue Tite. (℣℣. 1-4.) — Il lui trace la conduite des évêques. (℣℣. 5-9.) — Il l'exhorte à reprendre sévèrement les faux docteurs (℣℣. 10-13), dont il lui trace le caractère. (℣℣. 14-16.)

1. Paul, serviteur de Dieu et Apôtre de Jésus-Christ selon la foi des élus de Dieu et la connaissance de la vérité qui est selon la piété,
2. Dans l'espérance de la vie

1. Paulus servus Dei, Apostolus autem Jesu Christi secundum fidem electorum Dei, et agnitionem veritatis, quæ secundum pietatem est,
2. In spem vitæ æternæ, quam

---

1. — *Servus Dei.* Comp. Rom., I, 1. Phil., I, 1. Dans ces deux passages, l'Apôtre serviteur de Jésus-Christ, ici il s'appelle serviteur de Dieu. De ce qu'il s'appelle indifféremment tantôt le serviteur de Jésus-Christ, tantôt celui de Dieu, nous pouvons conclure, avec Estius, que, pour S. Paul, Jésus-Christ n'est pas un simple mortel, mais le Fils de Dieu homme. « Si enim Pater et Filius unum sunt, et qui crediderit in Filium credit et in Patrem : servitus quoque indifferenter Apostoli Pauli vel ad Patrem est referenda vel ad Filium. » S. Jér. — *Apostolus autem Jesu Christi.* Le mot « autem » ne doit pas être pris en ce sens qu'il signifie que Jésus-Christ n'est pas Dieu. Car, ainsi que nous venons de le dire, S. Paul ne se serait pas appelé le serviteur d'un simple mortel. Ce mot, remarquent, après Mathies, Huther et Bisping, doit se prendre ici, comme aussi dans l'Épître de S. Jude, ℣. 1, dans le sens de « et ». « Porro quod ait, Apostolus etc., tale mihi videtur quale si dixisset, præfectus prætorio Augusti Cæsaris, Magister exercitus Tiberii Imperatoris. Ut enim judices sæculi hujus quo nobiliores esse videantur, ex regibus quibus serviunt, et ex dignitate qua intumescunt, vocabula sortiuntur, ita et Apostolus grandem inter Christianos sibi vindicans dignitatem Apostolum (*al.* Apostolorum) se Christi titulo prænotavit. » S. Jér. — *Secundum fidem.* La préposition qui gouverne les deux accusatifs qui suivent, indique le but pour lequel S. Paul a été appelé à l'apostolat. Voy. Rom., I, 5 et la note. Comp. Rom., X, 17 et la note. — *Electorum.* Il s'agit ici de ceux qui sont appelés d'une manière efficace à la foi. Voy. II Tim., II, 10, note. Comp. Act., XIII, 28. Eph., I, 4. Le mot « fidem » signifie ici la foi entière, absolue en Jésus-Christ, notre unique médiateur, entre Dieu et les hommes. Voy. I Tim., II, 5. — *Agnitionem.* ’επίγνωσιν sur-connaissance. Ce même mot grec se retrouve Eph., IV, 13. Voy. la note. — *Veritatis.* Par ce mot, l'Apôtre entend tout ce qui fait l'objet de la prédication évangélique. Eph., I. 13. Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre emploie ce mot. Il veut par là insinuer que les faux docteurs, en s'éloignant de la doctrine de l'Evangile, s'éloignent par là même de la vérité. — *Quæ secundum pietatem est.* « Absque pietate vero notitia veritatis delectat ad præsens ; sed æternitatem non habet præmiorum. » S. Jér.

2. — *In spem vitæ æternæ.* L'Apôtre indique ici le second caractère de la vérité évangélique. Outre qu'elle mène au véritable culte de Dieu, elle a pour effet d'exciter en nous l'espérance de la vie heureuse à venir. Voy. Rom., VIII, 24. Eph., I, 18 ; IV, 4 Col., I, 5. 23, 27, etc. La vie éternelle est l'objet matériel éloigné de la vertu de l'espérance ; l'objet prochain, c'est l'ensemble des moyens nécessaires pour arriver à cette vie. Perrone, Prælect. de virtutib. fidei, etc., p. II, cap. II, art. 1. L'espérance est une vertu nécessaire à tous, id., ibid., cap. III, art. 1. — *Quam.* Quelques interprètes rapportent ce relatif à la vie éternelle dont il est question immédiatement avant ; mais nous ne voyons nulle part dans

promisit, qui non mentitur, Deus, ante tempora sæcularia :

3. Manifestavit autem temporibus suis verbum suum in prædicatione quæ credita est mihi secundum præceptum Salvatoris nostri Dei :

éternelle, promise avant tous les siècles par Dieu qui ne ment pas.

3. Et qui a manifesté en tout temps sa parole dans la prédication qui m'a été confiée, selon l'ordre de Dieu notre Sauveur,

---

S. Paul que Dieu ait dans l'Ancien Testament promis cette vie éternelle. Nous voyons souvent dans l'Apôtre, au contraire, l'avénement de l'Evangile représenté comme l'accomplissement d'une promesse et la réalisation du décret précédent de Dieu. Voy. Gal., III, 8, 14, 17. Ephes., I, 9, 10; II, 7; III, 5. 6. Col., I, 26-28, etc. Il est donc préférable de rapporter ce relatif au subst. « veritatis, » par lequel nous avons dit que S. Paul désigne l'Evangile. — *Promisit*. Rom., I, 2; III, 4; IV, 16; IX, 8; XV, 9. I Cor., I, 9. II Cor., VII, 1 Gal., III, passim, et IV, 28. Eph., III, 6. Ces différents passages, et d'autres que nous aurions pu citer encore, montrent · 1° Que c'est bien la doctrine de S. Paul que la vocation à la foi avec ses bienfaits, a été prédite et promise par Dieu dans l'Ancien Testament. 2° Que le verbe « promisit » doit être pris ici dans son sens naturel. Il a fait cette promesse lui-même, d'abord à Abraham, et au peuple juif par ses prophètes, Luc, I, 70. Heb., I, 1. — *Deus qui non mentitur*. Grec. : ὁ ἀψευδὴς « non mendax, » ainsi que lisent S. Jér. et S. Aug., de Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI. Voy. II Tim., II, 13. Comp. Rom., V, 5. « Spes, etc. ». La bonté et la fidélité de Dieu à ses promesses constituent l'objet formel de l'espérance chrétienne. Perrone, de Virtut, etc. p. II, cap. II, art. 2. « Nam quis auderet sperare quod Deus non dignatus esset vel polliceri vel dare ? » dit S. Aug., in Joan., Tract. XXXIV n. 9. Comp. Hebr., VI. 18. — *Ante tempora sæcularia*. Grec : πρὸ χρόνων αἰωνίων. La même expression se lit II Tim., I, 9. Partout ailleurs la Vulgate a traduit l'adjectif grec : αἰώνιος par « æternus ». Il est probable qu'il avait été traduit de même dans l'ancienne italique, car S. Jér. et S. Aug. (De Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI. Cont. Prisciliam, n. 6, de Quæst. LXXXIII, cap. LXXII), ont lu « tempora æterna . » Mais, se demande S. Aug., au dernier des passages cités, « si tempora, quomodo æterna ? » On comprend donc sans peine avec quelle sagesse, se départant ici de sa manière habituelle de traduire, la Vulgate a rendu le mot par « sæcularia. » Mais que faut-il entendre par ce mot ? S. Aug., dans le dernier passage, répond : « forte ante omnia tempora intelligi voluit. » Et à l'avant-dernier : « æterna dixit quæ ante se non habent ullum tempus. » S. Jér. a donné la même interprétation adoptée depuis par le plus grand nombre des interprètes, qui regardent ces mots comme l'épuivalent de « priusquam mundus esset. » Joan., XVII, 5 : et « ante constitutionem mundi ». Eph., I, 4. Et de plus aux deux verbes « data est (II Tim., I, 9), promisit », ils donnent le sens de « dare, promittere decrevit. » Pour ce qui est du passage de la IIe Ep. à Timothée, ce sens est admis par tous les interprètes, sans contestation aucune. Mais pour le passage qui nous occupe ici, Wiesinger, Huther, Oosterzée, Bisping, pensent qu'il faut prendre le verbe « promisit » dans le sens naturel du mot, et que par « tempora sæcularia », il faut entendre les époques les plus reculées, et ils citent à l'appui de leur sentiment, Luc, I. 70. « Qui a sæculo sunt prophetarum ejus. » Cette interprétation n'est pas nouvelle, elle est mentionnée par Estius. Il nous semble que la préposition « ante » établit une différence profonde entre l'expression qui nous occupe et celle de Luc, I, 70. Aussi nous ne croyons pas qu'il faille abandonner sur ce point l'interprétation reçue. Nous ne voyons pas d'ailleurs pourquoi ces auteurs, qui admettent l'explication « dare decrevit », rejettent celle de « promittere decrevit. »

3. — *Temporibus suis*. Voy. I Tim., II, 6. Cette antithèse de l'Apôtre, avec ce qu'il vient de dire, nous semble confirmer l'interprétation de « ante tempora sæcularia », à laquelle nous nous sommes rallié. Voy. Eph., I, 9, 10. Col., I, 26. Comp. Gal., IV, 4. Le grec lit ἰδίοις « propriis ». Le sens est le même. Comp., pour la pensée, Act., I, 7. — *Verbum suum*. S. Jér. et S. Aug., de Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI, entendent par ces mots le Fils de Dieu, son Verbe éternel. Mais il semble préférable d'entendre ici par « verbum », la vérité dont Dieu avait promis par ses prophètes la manifestation au monde. Car c'est bien là ce que S. Paul avait été chargé d'annoncer par la prédication de l'Evangile. — *Secundum præceptum... Dei*. Voy. I Tim., I. Comp. I Cor., IX, 26. L'expression « Salvatoris... Dei » doit se prendre dans le même sens qu'au passage que nous venons de citer. Les adversaires de l'authenticité de cette Epître, et Renan à leur suite, nous demandent si S. Paul, écrivant à Tite, son disciple, se serait servi d'une introduction si solennelle. Mais nous répondons que si S. Paul rappelle ici ses droits au titre d'Apôtre, et s'il dépeint à grands traits la doctrine qu'il est chargé d'annoncer, il ne le fait pas pour Tite, à

4. A Tite, son bien-aimé fils dans une commune foi; grâce et paix par Dieu le père et par Jésus-Christ notre Sauveur.

5. Voici pourquoi je t'ai laissé en Crète, afin que tu règles ce qui manque et que tu établisses des prêtres dans les villes, comme je te l'ai prescrit;

6. Si *tu trouves* quelqu'un sans reproche, n'ayant épousé qu'une seule femme, ayant des enfants fidèles qui ne soient ni accusés de luxure, ni insoumis;

4. Tito dilecto filio secundum communem fidem, gratia et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Salvatore nostro.

5. Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea, quæ desunt, corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi.

6. * Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos.

* *I Tim.*, 3, 2.

---

qui cela n'était pas nécessaire. Mais en écrivant à l'évêque, S. Paul lui écrit en vue des fidèles qu'il avait à gouverner, et des faux docteurs qui contestaient à S. Paul son titre d'Apôtre, et qui dénaturaient la doctrine évangélique. Cette introduction ne doit pas étonner dans un écrit dont Tite devait, sans doute, dans la mesure qu'il aurait jugée convenable, donner lecture et communication aux fidèles, confiés à ses soins. Comp. I Tim., I, 11.

4. — *Tito dilecto filio.* Voy. la préface, § 1. Le grec porte γνησίῳ, vrai, sincère, titre que S. Paul ne pouvait pas donner à tous ceux qu'il avait engendrés à Jésus-Christ par l'Evangile, remarque ici S. Jérôme. — *Secundum communem fidem.* Il faut entendre ceci de la foi sincère à la doctrine véritable et pure de toute altération. Cette foi et cette doctrine, l'Apôtre la retrouvait dans Tite, la même tout-à-fait qu'en lui. L'Apôtre fait allusion aux faux docteurs et à leurs adeptes qui n'ont pas conservé dans son intégrité la doctrine qu'ils avaient reçue de lui et de son disciple. — *Christo Jesu Salvatore nostro.* Remarquez ici, en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'Apôtre lui applique la dénomination de notre Sauveur, qu'il a, au ℣. précédent, employée en parlant de Dieu. Voy. aussi I Tim., II, 3; IV, 10, etc.

5. — *Cretæ.* Aujourd'hui Candie, île de la Méditerranée, très-connue dans la fable et dans l'histoire ancienne. Elle était célèbre par le mont Ida et par ses cent villes, Hom., Iliad., II, 649. Pline, IV, 20. Virg. Æn., III, 104-106. Hor., lib. III, od. XXVII, 33-34. Son sol montagneux était très-fertile, ses habitants étaient renommés par leur dextérité à manier l'arc. Pausan., lib. I, cap. XXIII, 4. et ailleurs. Tite-ve, XXXVII, 41, etc. Ils étaient industrieux. .. VIII, cap. LIII, 8. Strab., lib. X, p. 474 et suiv., ed. Casaub. Cette île n'a joué aucun rôle dans les affaires de la Grèce. Elle fut conquise par Metellus et réduite en province romaine. Cic., pro Flacco, XIII, 30. Philippica II, XXXVIII, 97. Flor., lib. I, cap. XLII. Lib. II, 13. Justin., lib. XXIX, cap. V. Tite-Live, epit. XCIX, C. Elle était gouvernée par des proconsuls, Tac., Annal., lib.. III, XXXVIII; XV. XX. Un bon nombre de Juifs s'y étaient établis. Jos., Antiq. XVII, XII, 1. Bel. Jud., II, VII, 1. Philon, Legat. ad Caj., n. 36, Act., II, 11. S. Paul y est allé après sa délivrance de la première captivité de Rome, et il y laissa Tite pour continuer l'œuvre commencée. Voy. la préface, § II. On connaît la bévue de Tacite, qui fait venir les Juifs de Crète, Hist., V, II. Ceci est cependant admis par beaucoup de savants pour les Philistins. Sous Constantin, l'île de Crète faisait partie de la province de l'Illyrie, Théodose la rattacha à l'empire d'Orient. On peut consulter sur la Crète ancienne et moderne, Hœck. Kreta, Gotting., 1823. Pahsley, Travels in Creta, Cambr., 1837, 2 vol. — *Ut ea... corrigas.* S. Paul n'était resté que peu de temps en Crète; et il y avait laissé Tite avec la mission de consolider et de parfaire l'œuvre que l'Apôtre n'avait eu que le temps d'ébaucher. Tite fit en Illyrie une absence. II Tim., IV, 10, et il revint en Crète, où la tradition veut qu'il soit mort. — *Presbyteros.* Voy. Phil., I, 1. — *Sicut,* etc. Voy. préface à l'ép. aux Romains, p. 1. « Audiant episcopi qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potestatem, sub quali lege Ecclesiasticæ constitutionis teneantur... Ex quo manifestum est eos qui Apostoli lege contempta, Ecclesiasticum gradum non merito voluerint alicui deferre sed gratia, contra Christum facere, qui qualis in Ecclesia presbyter constituendus sit, per Apostolum suum in sequentibus exequutus est. » S. Jér.

6-8. — Voy. I. Tim., III, 2-5. — *Filios habens fideles.* Le troisième Concile de Carthage défendait d'élever à la dignité d'évêque, de prêtre ou de diacre, celui qui n'aurait pas

7. Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem : non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum :

8. Sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem,

9. Amplectentem eum qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt, arguere.

10. Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, et seductores : maxime qui de circumcisione sunt :

11. Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt, docentes quæ non oportet, turpis lucri gratia.

12. Dixit quidam ex illis, proprius

7. Car il faut que l'évêque soit sans reproche comme économe de Dieu, qu'il ne soit ni orgueilleux, ni colère, ni adonné au vin, ni prompt à frapper, ni avide d'un gain honteux,

8. Mais hospitalier, bon, sobre, juste, saint, continent,

9. Attaché au langage de la foi, qui est suivant la doctrine, afin qu'il puisse exhorter selon la saine doctrine et réfuter ceux qui la contredisent.

10. Car il y a beaucoup de désobéissants, de vains parleurs et de séducteurs, surtout parmi ceux de la circoncision.

11. Il faut les confondre, car ils pervertissent toutes les maisons, enseignant ce qu'il ne faut pas pour un gain honteux.

12. Un d'entre eux, leur propre

---

dans sa maison tout son monde chrétien catholique. — *Non vinolentum.* « Numquam ego ebrium castum putabo. » S. Jér. — *Continentem.* « Sic et castitas propria, et, ut ita dixerim, pudicitia sacerdotalis, ut non solum ab opere se immundo abstineat, sed etiam a jactu oculi, et cogitationis errore, mens Christi corpus confectura (remarquez ces expressions en faveur des dogmes de la présence réelle et de la transsubstantiation) sit libera... Sit quoque episcopus et abstinens, non tantum (ut quidam putant) a libidine... sed ab omnibus animi perturbationibus. » S. Jér., S. Chrys., hom. II, 2, a donné la même interprétation.

9. — *Ut potens... in doctrina sana.* Celui qui ne sait pas enseigner la vraie doctrine, dit S. Chrys., hom. II, 2, que celui-là s'éloigne du siége du docteur. Les autres qualités requises peuvent se trouver chez les simples fidèles. Mais ce qui est le propre du docteur, c'est qu'il puisse instruire par sa parole. « Si episcopi tantum sit sancta vita, sibi potest prodesse sic vivens. » S. Jér. Voy. Eph., IV, 11, note. — *Eos arguere.* « Magnum opus est, gravis sarcina, clivus arduus. » S. Aug., serm. CLXXVIII, n. 1.

10. — *Seductores.* Grec: φρεναπάται « mentium deceptores », ainsi que traduit S. Jérôme. — *Maxime, etc.* Oui, séduire les chrétiens, les pervertir dans leur intelligence et leur cœur, c'est bien là ce que la race juive a toujours fait dans l'Eglise, par le gnosticisme, puis par les sciences occultes et enfin par les sociétés secrètes, dont ils sont les adeptes les plus fervents et les chefs les plus puissants. De nos jours, sortis de leur apathie apparente, les Juifs, à la tête des affaires et de la presse, sont les maîtres de l'opinion publique sur laquelle ils pèsent pour déchristianiser la société. Voy. pour plus de détails, *Le Juif, le Judaïsme et la Judaïsation des peuples chrétiens*, par le ch. Gougenot des Mousseaux, Paris, 1869.

11. — *Quos oportet redargui.* Grec: ἐπιστομίζειν, réduire au silence. « Tales homines doctor Ecclesiæ, cui animæ populorum creditæ sunt Scripturarum debet ratione superare, et silentium illis testimoniorum pondere imponere. » S. Jér. — *Docentes quæ non oportet.* C'est une litote. L'Apôtre dit moins pour signifier plus. Voy. Rom., I, 28, etc. — *Turpis lucri gratia.* Ces faux docteurs dont parle l'Apôtre faisaient de leur enseignement, à l'exemple des maîtres de philosophie et d'éloquence, un instrument de fortune. « Volunt proprios facere discipulos, ut quasi magistri a sectatoribus suis alantur. » S. Jér.

12. — *Propheta.* Epiménide. Il était de Gnosse, ville de Crète. Diog. Laert., lib. I, cap. X. « Epimenides Cret. » Cic., de Divin., lib. I, cap. XVIII, 34. Ὁ Ἐπιμενίδης Κρῆς ἦν

prophète, a dit : Les Crétois sont toujours menteurs, méchantes bêtes, ventres paresseux.

13. Ce témoignage est vrai, c'est pourquoi reprends-les durement, afin qu'ils soient sains quant à la foi,

14. Ne s'arrêtant point aux fables juives et aux commandements des hommes qui se détournent de la vérité.

15. Tout est pur pour les purs,

ipsorum propheta : Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri.

13. Testimonium hoc verum est. Quam ob causam increpa illos dure, ut sani sint in fide,

14. Non intendentes judaicis fabulis, et mandatis hominum, aversantium se a veritate.

15. * Omnia munda mundis :

Χρησμολόγος, οὗ καὶ τὸ, Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται λόγιον. Schol. de Lucien, t. I, vers la fin Il a existé vers l'olympiade 46, l'an 600 avant J.-C. Il avait composé un ouvrage sur les oracles, περὶ χρησμῶν, d'où est tiré ce vers, ainsi que nous l'apprend le scholiaste précité, S. Jér. Il était célèbre dans l'antiquité par les oracles qu'on lui attribuait. Cic., loc. cit. Plat. de Leg., lib. I. Clém. d'Alex., lib. I, Strom., pp. 350, 399, éd. Pott. — *Mendaces*. Callim. Hymn., in Jov., ℣. 8. Polyb., lib. VI, cap. XLVII, 5. « Nota cano ; non hoc quæ centum sustinet urbes, quamvis sit *mendax*, Creta negare potest. » Ovid., de Arte, I, 296, 297. — *Malæ bestiæ*. « Cretes... honestum latrocinari putant. » Cic., de Rep., III, cap. IX, 15. Comp. Tite-Live, XLIV, 45. Les Grecs avaient un verbe κρητίζειν qui, d'après le témoignage d'Hésychius, signifiait mentir et tromper par la mauvaise foi ψεύδεσθαι καὶ ἀπατᾶν. Polybe reproche aussi aux Crétois leur rapacité et leur âpreté au gain. — *Ventres*. On donnait ce nom aux hommes adonnés aux plaisirs de la table et de la chair. « Edite, lurcones, comedones, vivite ventres. » Lucilius. — *Pigri*. Rien n'éloigne de l'amour du travail autant que la bonne chère. Du reste on connaît ce proverbe qui avait cours parmi les grecs : Κρῆτες, Καππάδοκες, Κίλικες, τριά καππὰ κάκιστα. — On fait sur cette citation deux questions. 1° S. Paul avait-il lu Epiménide ou bien cite-t-il ce vers comme un dicton populaire ? Bien que S. Paul ne fût pas étranger à la littérature profane, voy. Act., XVII, 28, cependant, pour ce qui regarde cette citation, nous nous rallions à la seconde hypothèse. Voy. I Cor., XV, 33. 2° Dans quel sens l'Apôtre donne-t-il à Epiménide le sens de prophète ? Dans un sens très-large, parce que cet auteur avait parfaitement caractérisé longtemps d'avance ce peuple que S. Paul et Tite avaient appris à connaître. « Ideo, dit S. Aug., non commemoravit Apostolus nomen ejus, sicut solet commemorare prophetas Dei aliquando dicens (Voy. Rom., IV, 5. IX, 25. X, 20). » Contr. Adv. leg., lib. II, n. 13. Renan trouve cette citation d'un goût douteux. Il est certain que pour un auteur aussi ami des nuances et des phrases entortillées, la rude franchise et la vérité sans ménagements hypocrites, qu'on rencontre dans S. Paul, doivent paraître étonnantes. Mais l'Apôtre savait se taire et parler franchement, ouvertement, selon que l'exigeait le bien de ceux auxquels il s'intéressait. Jamais le reproche vrai quoique sévère d'un père ou d'un ami n'ont passé pour être d'un goût douteux. Autrement les reproches de Moïse et de Dieu par les prophètes au peuple juif devraient s'attirer la même remarque de la part de notre hypercritique. Comp. Phil., III, 2.

13. — *Increpa illos dure*. Voy. I Cor., IV, 21, à la fin de la note, un passage de S. Aug., qui peut s'appliquer à ce que dit ici l'Apôtre. Dans le grec, l'adverbe ἀποτόμως se rapporte à ce qui suit, *ut sani sint*. Tite doit, à l'exemple du médecin du corps, ne pas craindre de brûler et de couper les membres malades, dans l'intérêt de la santé du corps.

14. — Il s'agit ici de ces réglements ridicules au sujet du boire et du manger, et des récits mensongers sur lesquels la tradition juive appuyait ces réglements. Les Talmuds de Babylone et de Jérusalem, et même la Mischna, nous ont conservé quelques-unes de ces fables judaïques et de ces réglements venus des hommes, auxquels l'Apôtre fait ici allusion. Comp. Col., II, 16. Les anciens protestants ont cité les mots « mandatis hominum », comme un argument contre les lois de l'Église, mais à tort. Car l'Apôtre parle ici de réglements venant d'hommes sans autorité, qui s'éloignent de la vérité et enseignent l'erreur. Ceci ne peut se dire de l'Eglise qui ne peut se détourner de la vérité, et dont les lois ont pour but de nous faire mettre en pratique la vérité, et non l'erreur ; et qui, de plus, a reçu de Jésus-Christ le droit et le devoir de nous diriger.

15. — *Omnia munda mundis*. Comp. I Tim., IV, 3-5. Contrairement à ce qu'ensei-

coinquinatis autem, et infidelibus nihil est mundum, sed inquinatæ sunt eorum et mens, et conscientia.
* *Rom.*, 14, 20.

mais pour les impurs et les infidèles rien n'est pur; leur esprit et leur conscience sont souillés.

16. Confitentur se nosse Deum, factis autem negant: cum sint abominati, et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.

16. Ils confessent qu'ils connaissent Dieu, et ils le nient par leurs œuvres, car ils sont abominables et incrédules, et incapables de toute œuvre bonne.

CHAPITRE II.

Avis que Tite doit donner aux vieillards et aux jeunes gens des deux sexes. (℣℣.1-6.) — Conduite qu'il doit garder lui-même. (℣℣. 7-9.) — Recommandations qu'il doit faire aux serviteurs. (℣℣. 9-10.) — Abrégé du christianisme renfermé dans la doctrine des deux avénements de Jésus-Christ et dans les conséquences qui en découlent. (℣℣. 11-15.)

1. Tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam :
2. Senes ut sobrii sint, pudici,

1. Pour toi, enseigne ce qui est conforme à la saine doctrine.
2. Que les vieillards soient sobres.

gnent les docteurs judaïsans, toute créature est bonne en soi et pure, et elle demeure telle entre les mains de ceux qui en font un usage honnête et permis. — *Coinquinatis et infidelibus nihil est mundum.* Mais tout devient mauvais entre les mains de ceux qui en font un usage rendu mauvais ou par leur intention criminelle ou par leur mauvaise foi, ainsi que l'Apôtre le déclare par les mots qui suivent. — *Sed* (dans le sens de « quia ») *inquinatæ sunt, etc.* Comp. Rom., XIV, 14, 23 et les notes. Ainsi: 1° Le mot « infidelibus » n'indique pas ici les non-chrétiens, mais ceux qui sont de mauvaise foi en faisant des créatures un usage qu'ils savent bien être défendu. 2° C'est donc par suite d'une fausse interprétation de ce verset, que Luther d'un côté, les disciples de Baïus de l'autre, voulaient en conclure, ceux-ci que les œuvres des infidèles, celui-là que les œuvres de celui qui n'est pas justifié, sont autant de péchés. Car il s'ensuivrait que toutes les œuvres des fidèles et des justes, leurs adultères, leurs fornications, leurs vols, etc., sont autant d'œuvres pures. 3° C'est avec aussi peu de fondement que les protestants objectent les premiers mots du verset contre les lois ecclésiastiques du jeûne et de l'abstinence. Car ceux qui désobéissent à ces lois tombent sous le coup des paroles « coinquinatis... et conscientia », qui terminent le verset. Ce n'est pas la manducation en elle-même qui est un acte coupable, mais l'esprit de désobéissance qui la précède et l'accompagne.

16. — *Confitentur... factis... negant.* « Quis enim malus non bene vult loqui?... Ideo mendax quia aliud loquitur, aliud agit. » S. Aug., in ep. Joan., Tract. III, n. 8. « Quoties cumque vincimur vitiis atque peccatis, toties Deum negamus. E contrario, quoties bene quid agimus Deum confitemur... De hac puto confessione et discipulis præcepit (Christus)... Ut in omnibus bonis operibus atque sermonibus mens Christum ipsi dedita confiteatur. » S. Jér. Il ne suffit donc pas de confesser Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ par la foi, il faut de plus le confesser par les œuvres. Ainsi la foi sans les œuvres ne suffit pas pour le salut. Comp. Rom., II, 13. Jac., I, 22,25. II, 14-26. — *Incredibiles.* Grec: ἀπειθεῖς qui ne se laissent pas persuader, convaincre. Comp. pl. b. ℣. 10, « inobedientes. » — *Ad omne... reprobi.* Ce qui est le contraire de celui qui se montre comme appartenant véritablement à Dieu. II Tim., III, 17. — *Reprobi.* Ce mot signifie: celui qui ne peut soutenir une épreuve. Ces hommes dont parle l'Apôtre, lorsqu'on en vient à pratiquer le bien, ne soutiennent pas cette épreuve, et ils montrent alors quel cas on doit faire de leurs belles paroles.

1. — *Autem.* Ce mot sert à marquer le contraste qu'il doit y avoir entre la saine doctrine de Tite et les enseignements erronés des faux docteurs.

2. — *In dilectione.* Que leurs affections soient saines, c'est-à-dire louables, en n'aimant les personnes que pour Dieu et en vue de

pudiques, prudents, fermes dans la foi, dans la charité, dans la patience.

3. Que les femmes âgées pareillement aient un extérieur saint, qu'elles ne soient ni médisantes, ni adonnées au vin, qu'elles instruisent bien,

4. Qu'elles enseignent la prudence aux jeunes filles, qu'elles aiment leurs maris, qu'elles chérissent leurs enfants,

5. Qu'elles soient prudentes, chastes, sobres, prenant soin de leurs maisons, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée.

prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia :

3. Anus similiter in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes :

4. Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligant,

5. Prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas viris suis, ut non blasphemetur verbum Dei :

---

lui. Car, ainsi que l'observe S. Thomas, « senes diligunt propter utilitatem tantum, sicut juvenes propter delectabile. » Lect. I. — *In patientia.* Voici une belle réflexion de S. Aug., sur ce sujet : « Impatientes dum mala pati nolunt, non efficiunt ut a malis eruantur, sed ut mala graviora patiantur. Patientes autem qui mala malunt non committendo ferre, quam non ferendo committere, et leviora faciunt quæ per patientiam patiuntur, et pejora evadunt quibus per impatientiam mergerentur. » de Pat. n. 2.

3. — *In habitu sancto.* « Ut ipse quoque earum incessus et motus, vultus, sermo, silentium, quamdam decoris sacri præferant dignitatem. » S. Jér. — *Non criminatrices.* I Tim., III, 11. « Id est non accusatrices, non tales quæ ut aliis placeant, de aliis detrahant... de adolescentularum ætatibus disputent, et dicant : illa sic ornatur, illa sic comitur, sic illa procedit, etc. Quum etiam si hæc vera sint, non tam apud cæteros debeant accusare, quam ipsam secrete Christi charitate corripere, et magis docere ne faciat, quam in publico accusare quod fecerit » S. Jér. — *Non...vino servientes.* « Servitus enim quædam est et extrema conditio, vino sensus hominis occupari, et non suum esse sed vini. » S. Jér. — *Bene docentes.* Donnant de bons enseignements, mais, ou dans l'intérieur de leurs maisons, ou bien comme diaconesses aux femmes confiées par l'Eglise à leurs soins. Voy. I Tim., II, 12.

4-5. — *Ut...verbum Dei.* Tout ceci à partir de la particule « ut » dépend de ce qui précède, « doceant adolescentulas. » Ces phrases indiquent quelles sont les recommandations que les femmes âgées doivent faire aux jeunes chrétiennes. Remarquez : 1° Qu'il s'agit ici probablement des réunions composées exclusivement de femmes dont les diaconesses avaient la présidence. 2° Avec quelle prudence procédait l'Eglise. Elle confiait l'instruction des femmes à celles d'entre elles qui, recommandables par leur âge et leurs vertus, étaient chargées de ce soin sous la direction de l'Évêque. — *Ament.* Il s'agit d'une affection qui n'exclut pas la subordination nécessaire de la femme à son époux, ainsi que l'indiquent les mots « subditas viris suis ». Voy. I Cor., XI, 3. Eph., V, 22-24. I Petr., III, 1. Comp. Eccli., XXV, 1,2. — *Diligant.* 1° Qu'elles les aiment tous sans faire de préférences injustes et odieuses. 2° Qu'elles les aiment chrétiennement. « Nolle eos contristare docendo quæ bona sunt, et libertatem tribuere peccandi, non est amare filios sed odisse ». S. Jér. — *Prudentes.* Voy. Prov., XIX, 14. « A Domino... uxor prudens. » — *Castas.* « Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. » Eccli., XXVI, 16. Tout n'est pas permis entre époux, et la chasteté conjugale ne consiste pas seulement à éviter les rapports adultères. « Vult inter virum et mulierem esse pudicam dilectionem, ut cum pudore et verecundia... opera liberorum ante oculos Dei et angelorum perpetrare se credat... quum omnia patere Dei oculis cogitarit ». S. Jér. — *Sobrias.* Ce mot, qui n'est pas dans le grec, manque dans plusieurs mss. de la Vulgate. Il doit probablement son origine à une double traduction du mot grec : σώφρονας. — *Domus curam habentes.* Comp. Prov., VII, 10, 11. XIV, 1. La Vulgate reproduit ici la leçon οἰκουργούς qui a pour elle les mss. les plus importants. La leçon οἰκουρούς, gardiennes de la maison, bien qu'admise de préférence par Tischendorf, est regardée comme moins autorisée. Au fond, ces deux leçons donnent le même sens. « La femme qui reste chez elle ne peut qu'être sage et habile à gouverner sa famille ; elle ne s'appliquera pas à vivre dans la mollesse, à dépenser sans motif,

6. Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.

7. In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate,

8. Verbum sanum, irreprehensibile : ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.

9. * Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes,

* Ephes., 6, 5. Col., 3, 22. I Pet., 2, 18.

10. Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes : ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.

11. Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus,

* Inf. 3, 4.

6. Exhorte pareillement les jeunes gens à être sobres.

7. Donne toi-même en tout l'exemple des bonnes œuvres, par la doctrine, par l'intégrité *des mœurs*, par la gravité.

8. Que ta parole soit saine, irrépréhensible, afin que notre adversaire soit confus, n'ayant aucun mal à dire de nous.

9. Exhorte les serviteurs à être soumis à leurs maîtres, à leur plaire en tout, à ne les pas contredire,

10. A ne rien dérober, mais à montrer en tout une fidélité parfaite, afin qu'ils fassent honneur en tout à la doctrine de Dieu notre Sauveur.

11. Car la grâce de Dieu notre Sauveur est apparue à tous les hommes,

---

ni à faire rien de semblable. S. Chrys., hom. IV, 3. — *Benignas.* Voy. Prov., XXV, 23. 29, XXVI, 1-3. — *Ut non blasphemetur, etc.* « Qu'elles m'entendent celles qui sont mariées avec des hommes pervers et avec des infidèles; qu'elles m'entendent et qu'elles sachent que, par leurs bonnes mœurs, elles les mèneront à la piété. Quand vous ne pourriez pas remporter d'autre victoire..., du moins vous leur fermerez la bouche, et ne les laisserez pas tourner leurs blasphèmes contre le christianisme. Cela n'est pas un petit résultat, il est immense, puisque, par votre conduite, vous leur ferez admirer notre religion. » S. Chrys., hom. IV, 3.

6. — *Ut sobrii sint.* Grec : σωφρωνεῖν, à être sages, de cette sagesse qui consiste à veiller sur tous ses penchants, afin de les modérer et de les réprimer au besoin. « Sciendum quoque est quod continentia non solum in carnis opere et animi concupiscentia, sed in omnibus rebus necessaria sit : ne honores indebitos appetamus; ne accendamur avaritia; ne ulla passione superemur. » S. Jér. Comp. I Petr., V, 8.

7. — *Exemplum bonorum operum.* « Nihil prodest aliquem exercitatum esse in dicendo, et ad loquendum trivisse linguam, nisi plus exemplo docuerit quam verbo. » S. Jér. « Sit rector operatione præcipuus, ut vitæ viam subditis vivendo denuntiet, et grex qui pastoris vocem moresque sequitur, per exempla melius quam per verba gradiatur... Illa namque vox libentius auditorum cor penetrat, quam dicentis vita commendat; quia quod loquendo imperat, ostendendo, adjuvat ut fiat. » S. Grég., le Gr. Pa tor., p. II, cap. III. — *In doctrina, in integritate, in gravitate.* Le grec porte : « In doctrina integritatem (*ou* incorruptionem), gravitatem. »

8. — *Is qui ex adverso est.* Comp. I Tim., V, 14, « adversario » et la note.

9-10. — *Servos... esse.* Eph., VI, 5, 6. Col., III, 22, 23. I Petr., II, 18. « Ainsi donc, mon ami, ce qu'il te faut penser, c'est que tu sers non pas un homme, mais Dieu... de la sorte, tu supposeras facilement toute chose, tu obéiras à ton maître et tu ne te révolteras pas parce qu'il sera méchant et colère sans un juste motif. Songe en effet que ce n'est pas une grâce que tu lui fais, mais que tu suis le commandement de Dieu, et tu te soumettras facilement à tout. » S Chrys., hom. IV. 4. — *Ut doctrinam... ornent...* « Ornat autem doctrinam Domini, qui ea quæ apta sunt conditioni suæ facit. Et e diverso confundit eum qui non est subjectus in omnibus, cui conditio sua displicet, qui contradictor atque fraudator in nullo fidem bonam ostendit. » S. Jér. « Car les gentils (et, ajouterons-nous pour compléter la pensée de S. Chrys., on doit dire la même chose des infidèles, des hérétiques, et des mauvais chrétiens) ne jugent pas de nos dogmes par nos dogmes mêmes; ces dogmes ils les apprécient d'après nos actions et notre conduite. » Hom. IV, 3.

11. — *Enim.* Cette particule causale a pour but de rendre raison à Tite du motif pour

12. Nous apprenant à renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, pour vivre sobrement, justement et pieusement en ce siècle,

13. Attendant la béatitude que nous espérons et l'avénemnt de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ,

12. Erudiens nos, ut abnegantes impietatem, et sæcularia desideria: sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo,

13. Expectantes beatam spem, et adventum gloriæ magni Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi:

---

lequel S. Paul veut que, dans ses recommandations à faire, il s'adresse à toutes sortes de personnes. — *Apparuit gratia Dei.* Cette grâce, cette miséricorde de Dieu, qui a été manifestée à tous les hommes et dont parle ici l'Apôtre, c'est l'incarnation et la vie sur la terre du Fils de Dieu fait homme. — *Salvatoris nostri.* Ici ces mots se rapportent à Dieu, à la différence du ℣. 13, où ils se rapportent à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Trois manuscrits grecs importants, parmi lesquels il faut compter le Sinaïtique, lisent comme la Vulgate; les autres portent σωτήριος « salutaris », avec ou sans l'article, au lieu de σωτῆρος « salvatoris. » — *Omnibus hominibus.* Car tous les hommes, juifs ou gentils, sont appelés, sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, à profiter du grand bienfait de l'incarnation du Fils de Dieu.

12. — *Erudiens nos.* « Homo enim sequendus non erat qui videri poterat, dit S. Aug.; Deus sequendus erat qui videri non poterat: ut ergo haberet homo et quem videret et quem sequeretur magistrum, Deus factus est homo. » Et ailleurs : « Tota itaque vita ejus in terris per hominem quem suscipere dignatus est, disciplina morum fuit. » De vera Relig., cap. XVI, n. 32. — *Abnegantes.* L'Apôtre, remarque ici S. Chrys., n'emploie pas le verbe fuir, mais renoncer. Le renoncement montre un grand éloignement, une grande haine, une grande aversion. Hom. V, 1. Nous nous permettons d'ajouter qu'il dénote aussi une lutte sérieuse et de grands efforts. — *Impietatem.* Voy. pl. h., I, 16. — *Sæcularia desideria.* « Cum sint sæculi cum sæculi hujus nube transeunt. » S. Jér. — *Sobrie et juste et pie.* « Quisquis ergo vult ad regnum pervenire cœlorum, vivat sobrius in semetipso, justitiam servet in proximo, pius perseveret in Deo. » S. Fulg., de Remiss. peccat., lib. I, cap. XXVIII. « Exibeatur ergo sobrietas nobis, justitia proximo, pietas Deo. » Gaufrid., declam. ex S. Bern. opp. S. Bern., tom. II, p. 303, ed. Ben., 630, ed. G.

13. — *Expectantes*, etc. « Sicut enim impietas magni Dei reformidat adventum, ita secura de opere suo et de fide illum pietas præstolatur. » S. Jér. — *Beatam spem.* Il y a ici une double métonymie. L'espérance est ici prise pour ce qui en est l'objet; et elle est appelée heureuse, au lieu que c'est nous-mêmes qu'elle doit un jour rendre heureux, lorsque ce que nous espérons se réalisera. — *Et adventum gloriæ.* La particule « et » n'est pas ici copulative, mais explicative: elle indique ce qu'il faut entendre par l'heureuse espérance dont il vient d'être parlé. Le substantif « gloriæ » se prend ici avec raison dans le sens d'un adjectif. Comp. Matth., XVI, 27. XXIV, 30. — *Magni Dei et salvatoris nostri Jesu Christi.* Ce passage est vraiment « locus classicus », en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en vain qu'Erasme et les auteurs rationalistes de Wette et Winer font tous leurs efforts pour prouver que les mots « magni Dei » doivent s'entendre de Dieu et non pas de Jésus-Christ. Cette interprétation ne peut être admise. 1° Parce que la tradition catholique a toujours entendu ces mots de notre divin Sauveur et les a, en conséquence, objectés aux ariens, ennemis de la divinité du Verbe. Ce verset se trouve donc cité comme preuve de la divinité de Jésus-Christ, par S. Athanase, dans son ouvrage « de communi essentia Patris et Filii », par S. Cyrille d'Alexandrie, au XXXIIᵉ livre de son θησαῦρος; par S. Basile, in ps. I, n. 3. In Eunom., lib. IV, opp. tom. I, p. 294, ed. Ben.; par S. Jér., dans son Comment.; par Théodoret et Théophyl., dans leurs Comment.; par S. Chrys., dans son Comment., et in Jean., hom. IV, 3. Hom. de Ascens., n. 16, où il remarque que Jésus-Christ est ici appelé « magnus Deus », tout comme Jéhova est nommé par David « magnus Dominus »; et hom. IV, 2, in ep. ad Phil.; comme ce dernier passage est très-important, nous le reproduirons plus bas. Ce verset est entendu dans le sens que nous défendons, par les interprètes et auteurs catholiques, S. Thomas, Petau, de Trin., lib. II, cap. IX, 3. Perrone, de Incarn., n. 231; Justiniani, Corn. la Pierre, Noël Alex., Bisping; et par les auteurs protestants, Mack, Mathies, Wiesinger, Oosterzée. 2° La phrase grecque τοῦ μεγάλου θεοῦ, καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, demande ce sens, autrement l'Apôtre aurait mis deux fois l'article τοῦ μεγάλου, etc., καὶ τοῦ σωτῆρος etc. Toutes les subtilités qu'on a produites ne détruisent pas cette raison si simple tirée de la construction de cette phrase. Comp. II Petr., II. 3° Nous demanderons avec S. Chrys.: ἀλλ'

14. Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.

15. Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.

14. Qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de faire un peuple pur, agréable, appliqué aux bonnes œuvres.

15. Prêche ces choses, exhorte et reprends avec une entière autorité. Que personne ne te méprise.

CHAPITRE III.

Recommandations que Tite doit faire aux fidèles, concernant la soumission aux pouvoirs temporels et les rapports avec le prochain. (℣℣. 1-2.) — Effusion de la grâce de Jésus-Christ; d'où elle nous a tirés : à quoi elle nous destine. (℣℣. 3-7.) — S'appliquer aux bonnes œuvres. (℣℣. 8-14.) — Eviter les discussions inutiles, fuir les hérétiques. (℣℣. 9-11.) — S. Paul prie Tite de venir le trouver. (℣℣. 12-13.) — Salutations. (℣. 15.)

1. Admone illos principibus, et potestatibus subditos esse, dicto obedire, ad omne opus bonum paratos esse :

1. Avertis-les d'être soumis aux princes et aux puissances, d'obéir à leur prescription et d'être prêts à toute œuvre bonne ;

ἆρα μὴ περὶ τοῦ Πατρὸς εἴρηται; Οὐδαμῶς, ἡ γὰρ ἐπαγωγὴ οὐκ ἀφίησι λέγουσα, καὶ τὴν ἐπιφάνειαν, etc. « Est ce que ce verset doit s'entendre du Père? Nullement, ce qui suit et la manifestation, etc., ne le permet pas. » Hom. IV, in ep. ad Phil., n. 2. En effet, dans S. Paul, les mots de « ἐπιφάνεια, adventus », s'appliquent toujours au second avénement de Jésus-Christ et jamais au Père. Quant à ce qu'objecte Huther, que Jésus-Christ n'est jamais appelé Dieu par S. Paul, nous lui rappellerons, pour réponse, Rom., IX, 6. Phil., II, 6, 7. Voy. sur ces deux textes, outre notre commentaire, les ouvrages suivants, Marani, Divinitas J.-C., p. 2, lib. I, cap. XI, Perrone, de Divin. D. N. J. C., vol. II, capp. XVIII, XIX. Taur., 1870. Notons que le protestant Huther, tout en soutenant que les mots de « Magni Dei » ne se rapportent pas à Jésus-Christ, n'affirme pas moins, par une heureuse contradiction, que ce verset fournit une preuve en faveur du dogme de la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur.

14. — *Qui dedit semetipsum pro nobis.* I Tim., II, 6; I Petr., I, 18, 19. — *Redimeret ab omni iniquitate.* Le mot « iniquitate » signifie le péché dont nous étions les esclaves. Joan., VIII, 34. — *Acceptabilem.* Grec : περιούσιον « peculiarem ». Voy. dans LXX et la Vulgate; Exod., XIX, 5; Deuter., VII, 6; XIV, 2; XXVI, 18. La Vulgate a ici rendu le sens du mot. — *Sectatorem bonorum operum.* Remarquez ici la nécessité des bonnes œuvres proclamée une fois de plus, contrairement au dogme de Luther, de la foi sans les œuvres. « Voyez-vous comme on exige de nous les bonnes œuvres? On ne nous les demande pas seulement, on veut que nous soyons zélés. » S. Chrys., hom. V, 2.

15. — *Nemo te contemnat.* « Nemo eorum qui in Ecclesiis sunt, te segniter agente sic vivat ut se putet esse meliorem. Qualis enim ædificatio erit discipuli si se intelligat magistro esse meliorem? Unde non solum episcopi, presbyteri et diaconi debent magnopere providere ut cunctum populum, cui præsident, conversatione et sermone præcedant, verum et inferiores gradus, Exorcistæ, Lectores, Æditui et omnes omnino qui domui Dei serviunt. Quia *vehementer Ecclesiam Christi destruit, meliores laicos esse quam clericos.* » S. Jér.

1. — *Subditos esse.* Rom., XIII, 1-2; I Tim., II, 1, 2; I Petr., II, 13. De même qu'autrefois, s'élevant contre de fausses théories concernant la liberté des chrétiens, les Apôtres rappelaient les fidèles au respect et à l'obéissance auxquels ont droit les pouvoirs civils, de même, de nos jours, l'Eglise réprouve les théories coupables que l'on cherche à faire prévaloir au milieu de la société concernant les mêmes pouvoirs. — *Ad omne opus bonum.* Car, comme remarque ici Théodoret, il faut rendre aux pouvoirs l'honneur qui leur est dû, et

2. De ne diffamer personne, de ne pas être querelleurs, mais modérés, témoignant à tous les hommes la plus grande douceur.

3. Car nous aussi, autrefois, nous étions insensés, incrédules, égarés, asservis à des désirs et des passions sans nombre, vivants dans la malice et l'envie, haïssables et nous haïssant les uns les autres.

4. Mais lorsque la bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur sont apparues,

5. Dieu nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de régénération, et de rénovation de l'Esprit-Saint,

2. Neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.

3. Eramus enim aliquando et nos insipientes, increduli, errantes, servientes desideriis, et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes, odibiles, odientes invicem.

4. * Cum autem benignitas, et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei : *Supr., 2, 11.

5. * Non ex operibus justitiæ, quæ fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis, et renovationis Spiritus sancti.

*II Tim., 1, 9.

---

leur obéir tant qu'ils ne nous commandent rien de mal. Εἰ δὲ δυσσεβεῖν κελεύσειεν, ἀντικρὺς ἀντιλέγειν. Voy. Act., IV, 19. Rom., XIII, 1, note.

3. — *Eramus... et nos.* Le but de l'Apôtre ici est, observe S. Chrys., d'imprimer fortement dans l'esprit des fidèles les sentiments de charité qu'il leur recommande en leur rappelant qu'avant le grand bienfait de leur conversion, ils avaient les mêmes vices que ceux auxquels il les engage à témoigner de grands sentiments de miséricorde.— *Et nos.* S. Paul se met ici sur le même rang que tous ces nouveaux convertis, soit du judaïsme, soit de la gentilité. — *Insipientes.* C'est ainsi que dans la sainte Ecriture sont appelés ceux qui vivent au gré de leurs passions et qui se laissent entraîner par les biens de la vie présente sans avoir aucun souci de leurs intérêts éternels. Comp. Deut., XXXII, 6. 29. Ps. XIII, 1. Sap., III. 2, etc. Rom., I, 21, 31. Eph., V, 15. II Petr., III, 17. — *Errantes.* Loin de la vérité, qui est la doctrine de l'Evangile. Comp. II Tim., III, 13. Hebr., V, 2. Jac., 19. I Petr., II, 25. — *Servientes desideriis et voluptatibus variis.* Rom., VI, 12. II Tim., III, 6. Jac., I, 3. — *Odibiles.* Rom., I, 30. — *Odientes invicem.* Rom., I, 30, 31. « Il n'y avait rien de pire que la férocité humaine avant la venue de Jésus-Christ : presque tous les hommes étaient en inimitié ou en guerre les uns avec les autres; les pères égorgeaient leurs fils, les mères entraient en fureur contre leurs enfants. Il n'y avait rien de fixe, pas de loi naturelle, pas de loi écrite, tout était dans le plus grand désordre; il y avait continuellement des adultères, des meurtres, et des choses plus odieuses que le meurtre, s'il en est, des vols à chaque moment. » S. Chrys., hom. V, 4.

4. — *Salvatoris nostri Dei.* Ces mots se rapportent ici à Dieu le Père, ainsi que le démontrent les ℣℣. 5, 6. Dieu le Père est appelé notre Sauveur, parce qu'il a donné pour nous son divin Fils. Joan., III, 16, 17. Rom., V, 8. I Joan., IV, 9. En parlant de ce verset et des deux suivants, S. Jér. fait cette remarque importante : « Diligentius attendamus, et inveniemus in præsenti capitulo manifestissimam Trinitatem. Benignitas quippe atque clementia Salvatoris nostri Dei, non alterius quam Dei Patris, per lavacrum regenerationis et *renovationem Spiritus Sancti*, quem... *Per Jesum Christum Salvatorem nostrum...* Salus credentium mysterium Trinitatis est. »

5. — Ce verset est dogmatique. Il fournit la preuve de quatre dogmes catholiques très-importants. 1° *Non ex operibus... salvos nos fecit.* Gratuité absolue de notre vocation à la foi. 2° et 3° *Lavacrum regenerationis et renovationis.* Ces mots nous enseignent premièrement que nous sommes régénérés par le baptême où nous recevons la grâce qui nous sanctifie en nous renouvelant. Secondement, que notre justification ne consiste pas simplement en une justice imputative, ainsi que l'enseignaient les anciens protestants, mais en une justice réelle, intérieure, inhérente à notre âme. Rom., III, 24, note. 4° Les mots de régénération et de rénovation indiquent que tout ce qui « veram et propriam peccati rationem habet » est entièrement effacé de notre âme par la grâce que les fidèles reçoivent dans le baptême, en sorte que, pour les nouveaux bap-

6. Quem effudit in nos abunde per Jesum Christum Salvatorem nostrum :

7. Ut justificati gratia ipsius, hæredes simus secundum spem vitæ æternæ.

8. Fidelis sermo est : et de his volo te confirmare : ut curent bonis operibus præesse, qui credunt Deo. Hæc sunt bona, et utilia hominibus.

9. * Stultas autem quæstiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas legis devita. Sunt enim inutiles, et vanæ.

* *I Tim.*, 1, 4; 4, 7. *II Tim.*, 2, 23.

10. Hæreticum hominem post unam, et secundam correptionem devita :

6. Qu'il a répandu sur nous abondamment, par Jésus-Christ notre Sauveur,

7. Afin que, justifiés par sa grâce, nous soyions, selon notre espérance, héritiers de la vie éternelle.

8. C'est une parole de foi, et je veux que tu enseignes purement ces choses, afin que ceux qui croient en Dieu aient soin d'être les premier dans les bonnes œuvres. C'est bon et utile aux hommes.

9. Mais évite les questions insensées, et les généalogies, et les contestations, et les disputes sur la loi, car elles sont inutiles et vaines.

10. Evite un homme hérétique après un premier et un second avertissement,

---

tisés, « nihil prorsus eos ab ingressu cœli remoretur »; contrairement à l'erreur des anciens protestants. Voy. Conc. Trid., sess. v, cap. v. Perrone, de Bapt., nn. 170-171. — *Spiritus Sancti*. Ce génitif indique la cause efficiente de la régénération et de la rénovation dont il vient d'être parlé.

6. — *Quem effudit in nos*. Comp. Rom., v, 5, « diffusa est, etc. », et la note. — *Salvatorem nostrum*. Remarquez qu'ici comme pl. h., II, 3, 4, ces mots sont employés par S. Paul en parlant de Dieu le Père et de Jésus-Christ. Nouveau témoignage en faveur de la divinité de notre Sauveur. Voy. pl. h. la note.

7. — *Hæredes*. Comment cela ? Parce que nous devenons, par Jésus-Christ, les enfants adoptifs de Dieu. Voy. Rom., VIII, 17. Gal., IV, 7 avec les notes. — *Secundum spem*. Ne pas réunir ces mots aux suivants. S. Paul ne veut pas dire que nous sommes les héritiers de la vie éternelle que nous espérons, ainsi que le pense S. Chrys. Le sens de l'Apôtre est que nous sommes les héritiers de la vie éternelle, non pas en réalité, car nous ne la possédons pas encore, mais, dans la vie présente, nous ne le sommes qu'en espérance. Ainsi le génitif « vitæ æternæ » dépend du substantif « hæredes », dont les mots « secundum spem » forment un qualificatif. Ce sens est conforme à la doctrine que S. Paul nous donne ailleurs. Voy. Rom., VIII, 24. Voici maintenant des paroles dogmatiques du S. Concile de Trente, qui expliquent la doctrine des ℣℣. 4-6. « Justificationis causæ sunt, *finalis* quidem, gloria Dei et Christi, ac vita æterna; *efficiens* vero, misericors Deus, qui gratuito abluit et sanctificat signans et unguens Spiritu promissionis sancto, qui est pignus hæreditatis nostræ; *meritoria* autem, dilectissimus unigenitus suus, Dominus noster Jesus-Christus. » Sess. VI, cap. VII.

8. — *Curent bonis operibus... qui credunt Deo*. Voici un texte bien explicite en faveur du dogme catholique de la nécessité d'ajouter les bonnes œuvres à notre foi, et contre l'erreur de Luther, de la foi comme suffisant au salut sans les œuvres. — *Hæc sunt*, etc. Ceci, ainsi que les mots « Fidelis... confirmare », se rapporte à tout ce que vient de dire l'Apôtre dans ce chapitre, soit pour la conduite à suivre, soit pour la doctrine à tenir.

9. — Voy. pl. h., I, 14. I Tim., I, 4. IV, 7. II Tim., II, 23, avec les notes. « Modo non sit corpus nostrum subditum peccatis, et ingredietur in nos sapientia. Exerceatur sensus mens quotidie divina lectione pascatur, et quæstiones nostræ stultæ non erunt quæstiones... Frequenter accidit ut habeamus pugnas legis, non ob desiderium veritatis, sed ob jactantiam gloriæ, dum apud eos qui audiunt, docti volumus æstimari. » Paroles d'or du grand Jérôme.

10. — *Hæreticum hominem*. « Qui... in Ecclesia Christi morbidum aliquid pravumque sapiunt, si correpti ut sanum rectumque sapiant, resistunt contumaciter, suaque pestifera et mortifera dogmata emendare nolunt, sed defendere persistant, hæretici fiunt et foras exeuntes habentur in exercentibus inimicis. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVIII, cap. 11.

11. Sachant qu'un tel homme est perverti et qu'il pèche, étant condamné par son propre jugement.

12. Lorsque je t'aurai envoyé Artémas ou Tychique, hâte-toi de venir près de moi à Nicopolis, car j'ai résolu d'y passer l'hiver.

13. Aie soin d'envoyer auparavant Zénas, le docteur de la loi, et Apollo, et que rien ne leur manque.

11. Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.

12. Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim : ibi enim statui hiemare.

13. Zenam legisperitum, et Apollo solicite præmitte, ut nihil illis desit.

Car, dit le même S. Docteur, si quelqu'un enseigne une erreur et s'il croit de bonne foi que ce qu'il dit fait partie de la foi catholique, « istum nondum hæreticum dico, nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit, et illud quod tenebat elegerit. » Contr. Donat., lib. IV, n. 23. Parce que « qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nulla pertinaci animositate defendunt, præsertim quam non audacia præsumptionis suæ pepererunt... quærunt autem cauta sollicitudine veritatem, corrigi parati, cum invenerint, nequaquam sunt inter hæreticos deputandi. » Id., ep. XLIII, al. 162, n. 1. Quant aux hérétiques eux-mêmes, « (Ecclesiæ) plurimum prosunt, non verum docendo... sed ad verum quærendum, et ad verum aperiendum excitando. » S. Aug., de Vera Relig., n. 15. « Tunc enim etiam qui negligunt studia doctrinæ, sopore discusso, ad audiendi excitantur diligentiam, ut adversarii refellantur. » Id., in ps. LXVII, n. 39. « Ergo multi qui optime possent Scripturas dignoscere et pertractare latebant in populo Dei; nec asserebant solutionem quæstionum difficilium cum calumniator nullus instaret. » Id., in ps. LIV, n. 22. — *Post...correptionem devita.* « Si enim terrerentur et non docerentur, improbata quasi dominatio videretur. Rursus si docerentur et non terrerentur... ad capessendam viam salutis pigrius moverentur. » Id., ep. XCIII, n. 3.

11. — *Subversus est.* « Comparant sibi quidem illi sua voluntate perversa, et præsentis meritum cæcitatis et futuri æterni supplicii, si per contumaciam indociles fuerint. » S. Aug. ép. CCLXIV, n. 1. — *Proprio judicio condemnatus.* « Hæretici autem in semetipsos sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes: quæ recessio propriæ conscientiæ videtur esse damnatio. » S. Jér. Car, observe S. Chrys., l'hérétique ne peut pas dire : Personne ne m'a enseigné, personne ne m'a averti. Hom. VI, 1. Comp. Joan., III, 18.

12. — *Cum misero ad te.* De même qu'en mandant auprès de lui à Rome son cher Timothée, II Tim., IV, 12. S. Paul avait eu soin d'envoyer à Éphèse Tychique, chargé de gouverner en l'absence de Timothée l'Église d'Éphèse; de même ayant besoin de faire venir auprès de lui Tite, l'Apôtre a soin de lui envoyer deux fidèles, en état de remplacer en Crète le pasteur absent. D'où on peut conclure qu'Artémas et Tychique étaient probablement investis du caractère épiscopal. — *Artemam.* Ce personnage n'est nommé qu'en cet endroit. On manque de détails sur son compte. Quelques auteurs en ont fait un évêque de Lystres. — *Tychicum.* Voy. Eph., VI, 21. — *Nicopolim.* On connait trois principales villes de ce nom : 1° Celle de Macédoine. Voy. IIe ép. aux Cor., préface, p. 237, note (5). Pline, IV, 1, en fait une ville de l'Acarnanie. 2° Une deuxième près du fleuve Nessus en Thrace. Νικόπολις ἡ περὶ Νέσσον. Ptolem., III. XI, 13. 3° Une troisième en Cilicie. Ptol. V, VIII, 7. Stra., XIV, p. 676, éd. Casaub. Pline nous parle encore de deux autres villes de ce nom, l'une en Bithynie, et l'autre en Arménie. Mais cela n'a aucune importance pour nous. De laquelle des trois premières est-il question ici? Les auteurs sont généralement d'accord à écarter la deuxième, bien que S. Chrys. pense que c'est d'elle qu'il s'agit ici, et ils sont partagés au sujet des deux autres. Il n'y a rien qui indique à laquelle des deux l'apôtre fait ici allusion. Nous inclinerions volontiers vers le sentiment de ceux qui, comme S. Jér. et Estius, pensent qu'il faut ici entendre Nicopolis de Macédoine. Nous avons vu, par les épîtres aux Philippiens et aux Thessaloniciens, les bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre S. Paul et les fidèles de Macédoine. — *Ibi... hiemare.* Il est probable que l'Apôtre voulait avoir près de lui Tite pendant un certain temps, pour compléter ce qui pouvait encore manquer aux recommandations, avis et enseignements que l'Apôtre lui avait déjà faits de vive voix et par écrit. Probablement qu'il l'envoya de là évangéliser les peuples de la Dalmatie, II Tim., IV, 10. Ce qu'il y a de certain, c'est que S. Paul n'enleva Tite à son Église que pour un temps déterminé et pour les motifs les plus graves.

13. — *Zenam.* Ici encore nous manquons de détails sur le personnage dont parle l'Apôtre. — *Legis peritum.* On n'est pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. Les uns lui donnent le sens de « legis doctor » Matth., XXII, 35. Car c'est le même mot grec qu'ici, νομικός.

14. Discant autem et nostri bonis operibus præesse ad usus necessarios : ut non sint infructuosi.

14. Et que les nôtres aussi apprennent à être les premiers dans les bonnes œuvres, lorsque la nécessité le demande, afin qu'ils ne soient pas sans fruit.

15. Salutent te qui mecum sunt omnes : saluta eos, qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.

15. Tous ceux qui sont av te saluent : salue ceux qui nous aiment dans la foi. La grâce de Dieu soit avec vous tous. Amen.

En ce sens Zénas serait un ancien docteur juif de la loi. Si au contraire Zénas était un païen converti, il faudrait traduire le mot par jurisconsulte ἐξηγητὴς τῶν νόμων καθάπερ οἱ παρὰ Ῥωμαίοις νομικοί. Strab., lib. XII, p. 539, éd. Casaub. — *Apollo.* I Cor., I, 12, note.

14. — *Ut non sint infructuosi.* « Apostolicis viris et Evangelizatoribus Christi, in necessariis usibus nolle tribuere, sterilitatis seipsum est condemnare. » S. Jér. Voy. I Cor., IX, 7. Gal., V, 22. II Tim., II, 6. On voit par cette recommandation de l'Apôtre, que Zénas et Apollo s'étaient rendus utiles aux âmes des habitants de l'île de Crète. Voy. pour la pensée que l'Apôtre exprime ici, pl. h. ℣. 8, la note.

15. — *Qui nos amant in fide.* Ceux qui nous aiment à titre de frères dans la foi. S. Paul salue ici ceux des Crétois qui ne le connaissaient que par ce qu'ils en avaient entendu dire par Tite, qui avait probablement transmis leurs salutations au grand Apôtre. Ou bien S. Paul salue simplement les anciens et les nouveaux convertis de Crète ; et il montre par là combien est grand l'intérêt qu'il porte à cette Église qu'il avait fondée, en y laissant Tite pour la consolider et la développer.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL A PHILÉMON

PRÉFACE

§ I. — DÉTAILS SUR PHILÉMON.

Philémon, le destinataire de la présente épître, résidait à Colosses (1). Mais il n'est pas sûr qu'il fût originaire de cette ville. Quelques auteurs, à cause de Coloss., IV, 17, d'où il semble résulter qu'Archippe, nommé au second verset de notre Epître, résidait à Laodicée, ont pensé que Philémon tirait son origine de cette dernière ville; mais ils ne s'appuient sur aucune preuve. Saint Paul semble dire (2) que Philémon avait été converti soit par lui directement, soit par Epaphras, son disciple. Mais où Philémon avait-il pu rencontrer saint Paul, qui n'avait été ni à Colosses ni à Laodicée avant sa première captivité (3)? Danko (4) pense que ce fut à Ephèse, et il cite à l'appui de son hypothèse, Act., XIX, 20. Mais il faut avouer que cette citation n'est pas décisive. Quoi qu'il en soit, Philémon. un des riches habitants de Colosses. était un fervent chrétien, renommé pour la fermeté de sa foi et son ardente charité envers ses frères en Jésus-Christ (5). Il avait même fait de sa maison le lieu de réunion où se rendaient les fidèles pour célébrer les saints mystères et y vaquer à leurs exercices religieux (6). Sa maison était aussi le rendez-vous des chrétiens nécessiteux, qui y recevaient une large et fraternelle hospitalité (7). Aussi les fidèles de Colosses avaient-ils donné sur son compte à l'Apôtre les renseignements les plus avantageux, ce qui avait rempli de consolation le cœur du grand saint Paul (8). Les constitutions apostoliques le font évêque de Colosses (9), où les ménologes grecs nous apprennent qu'il souffrit le

(1) Col. IV, 9. Voir la préf. à l'ép. aux Coloss., § 1.
(2) ℣. 19.
(3) Col., II, 1.
(4) *Hist. Rev. N. T.* p. 449, note 1.
(5) ℣. 4.
(6) ℣. 2.
(7) ℣. 7.
(8) Ibid.
(9) Lib. VII, cap. XLVI, 2.

martyre, le 22 novembre, sous le règne de Néron (1). Théodoret nous apprend qu'on voyait encore de son temps la maison de Philémon, conservée religieusement par les habitants de Colosses (2).

§ II. — AUTHENTICITÉ DE CETTE ÉPÎTRE.

Bien qu'il y eût, du temps de saint Jérôme, des hypercritiques, les prédécesseurs de ceux de notre âge, qui pensaient que cette épître n'était pas de saint Paul (3), ils ne donnaient, pas plus que nos contemporains, aucune preuve tirée de la tradition en faveur de leur sentiment. Et il ne pouvait en être autrement. Car cette épître figure, dès la plus haute antiquité, au nombre des épîtres du grand Apôtre. Elle est citée comme telle dans le fragment de Muratori (4), dans le canon de saint Athanase (5), dans la synopse qui porte son nom (6); dans le canon IX du Concile de Laodicée, en 364 (7), et le canon XLVII du III[e] Concile de Carthage, en 397 (8). Nous avons enfin les catalogues ou canons de saint Cyrille de Jérusalem (9), et de saint Epiphane (10). Ces canons ou catalogues ont une très-grande autorité. Car ils représentent non-seulement la tradition des âges auxquels ils appartiennent, mais aussi ceux des âges précédents. Mais nous pouvons aussi produire les témoignages des Pères. Sans doute notre épître n'a pas été citée aussi souvent que d'autres, il y a même des Pères, comme saint Irénée et Clément d'Alexandrie, qui ne lui ont emprunté aucune citation. Tout cela tient à l'extrême brièveté et au sujet tout spécial qui y est traité. Cependant, nous le répétons, nous avons assez de citations pour en établir l'authenticité. Nous devons d'abord faire remarquer trois allusions au verset 20, qui se trouvent dans saint Ignace, martyr (11). Nous avons maintenant, en faveur de l'authenticité de notre épître, le témoignage formel de Tertullien (12), Ori-

(1) T. II, p. 918. *Martyrol. Rom.*, 22 novembre.

(2) Ἡ οἰκία δὲ αὐτοῦ μέχρι τοῦ παρόντος μεμένηκε.

(3) « Volunt aut epistolam non esse Pauli, quæ ad Philemonem scribitur, aut etiamsi Pauli sit, nihil habere quod ædificare nos possit. » *Proœm. in ep. ad Philem.* On voit par ce qui précède dans cette préface du S. Docteur, que ces critiques ne s'appuyaient, comme le font encore de nos jours leurs imitateurs, que sur des preuves de convenance et d'appréciation personnelle.

(4) « *Ad Philemonem una.* »

(5) Καὶ τελευταία ἡ πρὸς Φιλήμονα. Ep. XXXIX, opp. t. II, p. 38.

(6) « Liber septimus XIV habens epistolas Pauli. »

(7) Πρὸς Φιλήμονα μία.

(8) « Pauli Apostoli epistolæ tredecim, ejusdem ad Hebræos una. » Ce concile reproduit dans ses canons ceux-là même du concile d'Hippone, tenu quatre ans auparavant.

(9) Παύλου δεκατέσσαρας ἐπιστολάς. Catech. IV.

(10) Ἐν τεσσαρεκαίδεκα ἐπιστολαῖς τοῦ ἁγίου ἀποστόλου Παύλου. Hæres. LXXVI, cap. V. t. I, p. 941, éd. Petau.

(11) Ὀναίμην ὑμῶν διὰ παντὸς, ἐάνπερ ἄξιος ὦ. Ad Eph. cap. II. Ὀναίμην ὑμῶν κατὰ πάντα. Ad Magnes. cap. XII. Ὀναίμην ὑμῶν διὰ παντός. Ad Polyc. cap. VI. Comp. le ℣. 20 de notre ép. Ναὶ ἀδελφέ, ἐγώ σου ὀναίμην ἐν Κυρίῳ. Il est difficile de voir ici avec Meyer une ressemblance fortuite.

(12) « Soli huic epistolæ brevitas sua profuit, ut falsarias manus Marcionis evaderet. » Adv. Marc., lib. V, cap. XLII. S. Jér. a dit la même chose. « Qui (Marcion) quum cæteras epistolas

gène (1), saint Chrysostome et saint Jérôme qui l'ont commentée. Ainsi elle doit être regardée comme authentique. Il n'y a guère que Baur qui ait contesté cela (2), mais comme toujours, en ne produisant aucune preuve d'autorité. Il ne s'appuie que sur quelques expressions qu'il prétend n'être pas de saint Paul. Il regarde cette épître comme un roman du deuxième ou troisième siècle, destiné à modifier les idées régnantes au sujet des esclaves. Il n'a pas fait école. Renan lui-même l'abandonne ici; il est d'un avis opposé, et il s'écarte de celui dont il reproduit ordinairement les pensées et les objections (3).

§ III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Onésime (4), esclave de Philémon, après avoir volé son maître (5), s'était soustrait par la fuite au rude châtiment qu'il avait mérité (6). De Colosse en Phrygie, il était venu chercher un refuge à Rome même. Il espérait échapper dans cette ville immense, le rendez-vous de tous ceux qui avaient besoin d'être oubliés, aux recherches qui partout ailleurs auraient abouti à le faire retrouver. Mais qu'allait-il devenir dans Rome, cette ville payenne où on était sans entrailles pour cette chose sans nom (7), qu'on nommait un esclave? Il risquait d'y mourir de faim, ou d'être jeté en pâture aux bêtes de l'amphithéâtre (8). Et c'est ici qu'on ne saurait assez admirer l'admirable conduite de la Providence à l'égard de ce

---

ejusdem (de S. Paul) vel non susceperit, vel quædam in his mutaverit atque corroserit, in hanc solam manus non est ausus mittere; quia sua illam brevitas defendebat. *Procem.* Ainsi on voit une fois de plus que, contrairement à l'assertion de Baur, Marcion a rejeté, admis ou altéré les épîtres de S. Paul, non par des raisons de critique, mais par des motifs de convenance avec ses dogmes erronés. Voy. la préf. générale aux épîtres pastorales. C'est ce que devait faire plus tard Luther pour l'épître de S. Jacques, et les protestants dans leurs versions, où ils mirent souvent en usage cette *sage* et *bonne* règle de conduite prônée et mise largement en pratique par Renan, de *solliciter les textes et de les amener tout doucement* au but qu'on se propose. S. Epiphane nous apprend lui aussi (Hæres., XLII, cap. IX) que Marcion admettait l'ép. à Philémon. Il n'admettait que dix épîtres de S. Paul. Il plaçait au premier rang celle aux Galates, la nôtre était la neuvième : Ἐννάτη πρὸς Φιλήμονα.

(1) Ὅπερ καὶ ὁ Παῦλος ἐπιστάμενος, ἔλεγεν ἐν τῇ πρὸς Φιλήμονα ἐπιστολῇ, etc., ℣. 14. In Jerem., Hom XIX, 2, p. 263, ed. Delarue. » De Paulo autem dictum est ad Philemonem : *nunc autem*, etc. (℣. 2.) « in Matth Comment. series, n. 66, t. III, p. 884. » Sicut Paulus ad Philemonem dicit : *Gaudium enim*, etc. (℣. 7.) Ibid., n. 72, p. 889.

(2) Paulus, etc. Vol. II, pp. 88-94, 2e éd., 1867.

(3) « Épîtres d'une authenticité probable, quoiqu'on y ait fait de graves objections; c'est l'épître aux Colossiens qui a pour annexe le billet à Philémon. » *S. Paul, Introd.*, p. VI. « Peu de pages ont un accent de sincérité aussi prononcé; Paul seul, autant qu'il semble, a pu écrire ce petit chef-d'œuvre. » *Ibid.*, p. XI.

(4) Croirait-on que Baur a regardé ce nom et l'allusion qu'y fait l'Apôtre au ℣. 2, comme le point de départ d'une objection contre l'authenticité de cette épître? Comme si le nom d'Onésime (utile) ne pouvait pas être le vrai nom d'un esclave réel et historique.

(5) ℣. 18.

(6) Le maître pouvait châtier l'esclave infidèle par la flagellation, le cachot, ou bien l'envoi à Rome pour être jeté en pâture aux bêtes de l'amphithéâtre.

(7) « Non tam vilis quam nullus... » Voilà ce que pensait de l'esclave le grave Tacite.

(8) Onésime, esclave phrygien, était sûr de trouver à Rome de mauvais traitements. Car c'était un proverbe à Rome, nous dit Cicéron : « Phrygem plagis fieri solere meliorem. » *Pro Flacco*, cap. XXVII.

pauvre esclave fugitif. A bout de ressources, perdu dans l'immense capitale du monde romain, Dieu le conduisit, comme par la main, auprès du grand Apôtre, dont la charité se dilata à l'aspect de ce pauvre esclave. Son cœur, plein de la charité de Jésus-Christ, le bon pasteur, se pencha sur cette brebis égarée ; il la consola, il la changea, il la transforma en une créature nouvelle. Sous l'influence vivifiante de la parole apostolique qui résonnait à l'extérieur et de la grâce qui agissait à l'intérieur, Onésime reconnut sa faute, il la confessa, et il la pleura : et cet esclave infidèle devint un bon et vrai chrétien. Bien plus, cet esclave, rebut de la société payenne, apparut à saint Paul comme un sujet possédant des qualités précieuses ; aussi l'apôtre résolut-il d'en faire un ouvrier évangélique. Saint Paul n'avait besoin pour cela que de notifier sa volonté à Philémon, et il pouvait, en vertu de son pouvoir, lui ordonner de renoncer à Onésime (1). Mais, toujours prudent et guidé par l'esprit de Dieu, qui est un esprit de prudence et de paix, Paul préféra demander à son maître de pardonner à Onésime (2), de lui rendre sa liberté (3). Ce fut là l'occasion de cette épître admirable qui devait servir à Onésime de passeport et de feuille de grâce auprès de son maître Philémon.

II. On voit en même temps quel était le but de l'Apôtre : renseigner Philémon sur le changement qui s'était opéré dans l'âme de son pauvre esclave, et obtenir de son maître sa grâce et même sa liberté. Ce but fut atteint, Philémon consentit avec empressement aux désirs de saint Paul. Onésime fut reçu, non comme un esclave fugitif, mais comme un frère qui revient de voyage, et il fut rendu à la liberté. On dit même qu'il fut renvoyé à Rome auprès de l'Apôtre, qui en avait témoigné le désir (4). Nous voyons de plus, dans les Constitutions apostoliques (5), qu'il devint plus tard évêque de Bérée en Macédoine, et qu'il souffrit le martyre à Rome (6).

§ IV. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPITRE. — SON IMPORTANCE AU POINT DE VUE MORAL. — SA VALEUR LITTÉRAIRE.

I. Pour ce qui regarde les deux premières questions, voir plus haut préface à l'Epître aux Ephésiens, pp. 378-379, avec les notes ; et préface

(1) ỳ. 8.
(2) ỳỳ. 9, 10, 13, 14.
(3) ỳỳ. 16, 17, 21.
(4) ỳ. 13.
(5) Lib. VII, cap. XLVI.
(6) Les ménologes grecs placent sa fête au 15 février, les martyrologes latins, au 16 du même mois. Qui n'admirerait ici la conduite de la Providence à l'égard de ce pauvre esclave fugitif, qui, par suite de sa rencontre avec le grand Apôtre, est devenu évêque, puis martyr, et enfin un saint, inscrit dans les fastes de l'Eglise grecque et latine? Baronius et le bollandiste Henschen, au 2 février, ont pensé que c'est le même qu'Onésime, évêque d'Ephèse, successeur de Timothée, dont parle S. Ignace dans sa lettre aux Ephésiens, cap. I. Mais cela n'est guère probable. Voy. Vidal, *S. Paul, vol.* II, p. 296, note. Le P. Coutelier a lui aussi rejeté ce sentiment dans ses notes sur les Constitutions Apostoliques et sur S. Ignace qu'il a édités, et il pense qu'il faut s'en tenir pour Onésime à l'épiscopat de Bérée.

à l'Epître aux Philippiens, p. 432. Otho a pensé que l'épître à Philémon avait été composée avant celle aux Colossiens. D'autres ont soutenu le contraire. L'un et l'autre de ces deux sentiments sont aussi incertains qu'ils sont peu importants en eux-mêmes.

II. Nous avons vu plus haut (1) que, déjà du temps de saint Jérôme, quelques esprits raisonneurs contre l'Eglise disaient qu'on n'aurait pas dû admettre l'épître à Philémon au nombre des livres sacrés. Cette même remarque se faisait aussi du temps de saint Chrysostôme. Mais d'abord, du moment où cet épître est de saint Paul et que l'Église la reconnaît comme telle, et, par conséquent, comme canonique et comme inspirée, il n'y a plus qu'à se soumettre, et qu'à reconnaître qu'en ceci, comme en toute chose, l'Église agit avec sagesse et avec autorité. De plus, ces prétendus esprits forts et sages étaient tout-à-fait dans le faux, et ils ne se rendaient pas compte de l'extrême importance de cette épître. Sans doute elle était, jusqu'à un certain point, étrangère aux affaires générales de l'Église, et elle traitait une affaire qui, de prime abord, pouvait paraître privée. Mais qu'on ne s'y trompe pas, il s'agissait ici de la grande question sociale de l'esclavage. Par cette épître, l'Apôtre faisait passer dans les mœurs chrétiennes l'admission des esclaves dans l'Eglise, leur rachat par Jésus-Christ, leur égalité spirituelle devant Dieu avec les hommes de condition libre dont ils étaient devenus les frères, qu'ils pouvaient même être appelés à diriger en étant, comme l'humble esclave Onésime, revêtus de la haute dignité de l'épiscopat. Bien éloigné de nos fougueux philanthropes et de leurs déclamations furibondes, saint Paul, plein de l'Esprit de Dieu, se garde bien d'attaquer, sans prudence ni réserve aucune, ce grand abus social de l'esclavage. Il se garde bien de traiter la cause des esclaves en les appelant, nouveau Spartacus, à la révolte contre leurs maîtres. Jamais révolte n'a guéri une plaie sociale, trop souvent elle l'a aggravée (2). Il fallait commencer sa guérison avec les procédés de la prudence et de la charité. A quoi bon troubler l'ordre des sociétés existantes par des soulèvements inutiles, quand ils ne sont pas criminels? Il fallait produire dans le monde des principes dont l'action sûre et patiente, en changeant les mœurs, les idées et les sentiments, amenât à de meilleurs termes les relations des hommes entre eux. A quoi bon attaquer avec violence des formes naturellement variables? Ne valait-il pas mieux préparer une société nouvelle qui les fît disparaître peu à peu et sans danger? Cette œuvre de l'abolition de l'esclavage, qui ne pouvait être que le fruit du temps, de la patience et de la conversion du monde au christianisme, cette œuvre que nos philanthropes philosophes et humanitaires nous donnent comme un fruit de notre civilisation moderne, cette œuvre que cette même civilisation n'a pu encore faire disparaître entièrement, Saint Paul l'a commencée

(1) Voir pl. h., pag. 671, note 3.

(2) S. Chrys. a consacré une homélie à la réfutation de ceux qui prétendaient qu'il était inutile d'insérer cette épître dans les Saintes Ecritures, comme traitant un trop mince sujet et ne concernant qu'un seul homme. On trouve aussi dans le *Spicilegium Solesmense* du card. Pitra, une solide argumentation d'un auteur inconnu. Voy. tom. I, pp. 149-152.

le premier, il l'a accomplie dans un fait individuel, mais gros de conséquences, et il a posé des principes dont se servent encore de nos jours nos philanthropes. Mais saint Paul l'a fait d'une manière douce, humble et sans fracas ni étalage aucun, sans aucune de ces déclamations qui attestent l'absence de l'Esprit de Dieu. Or, à ce titre seul d'innovation immense posée en principe et résolue, au milieu d'une société païenne qui méprisait et dédaignait les esclaves (1), cette épître, monument de la prudence et de la charité de saint Paul, et qui contient une règle de conduite des maîtres à l'égard de leurs esclaves, ne méritait-elle pas d'être placée avec respect au rang de nos livres sacrés? Ce n'est pas à dire que maintenant cette épître n'ait plus pour nous d'importance. L'importance est aussi grande, bien qu'elle ne soit plus la même. S'il n'y a plus de maîtres ni d'esclaves, il y a toujours des maîtres et des domestiques, et à ce titre les recommandations de l'Apôtre à Philémon sont de tout temps. Les pasteurs de l'Église y apprennent aussi à s'occuper de tous, à ne rejeter personne à cause de l'infériorité de sa position, et à élever même aux plus hautes dignités de l'Église ceux qui rachètent leur humble origine par des vertus et des qualités propres à en faire des hommes utiles à l'Église. Tous, quels qu'ils soient, verront par cette épître avec quel empressement il faut se prêter à la grande œuvre de la réconciliation des familles, ou des supérieurs et inférieurs entre eux. Avec quel empressement il faut, à l'exemple de l'Apôtre, saisir les occasions qui s'offrent à nous, d'être utiles à nos frères, et pour cela ne leur refuser le ministère ni de notre parole ni de notre plume.

III. Pour ce qui est de la valeur littéraire de cette épître, bien que saint Paul ne s'occupât guère de ce genre de mérite, tout le monde convient qu'elle est un vrai chef-d'œuvre. Les critiques les plus compétents se sont plu à le proclamer. Il nous suffira de nommer Erasme (2), Ewald (3), Meyer (4), auxquels on peut ajouter Renan (5). On pourra consulter à ce sujet Wildschut, *De vi dictionis et sermonis elegantia in ep. ad Phil.* p. 87 et suiv., Utrecht, 1809. Nous avons sur cette épître les comment. de saint Chrysostôme et de saint Jérôme, que nous citerons dans nos notes sans aucune autre indication.

---

(1) Qu'on reporte sa pensée sur les Etats-Unis de l'Amérique. Les noirs, bien qu'affranchis depuis la dernière guerre et jouissant de leurs droits civils et politiques, n'ont pu encore se faire accepter des blancs comme leurs égaux, ayant le droit d'être traités sur le même pied que leurs anciens maîtres.

(2) « Quid festivius dici poterat vel ab ipso Tullio in ejusmodi argumento? Nisi quod quidam nomine dumtaxat christiani, animo infestissimi Christo, nihil eruditum putant, nihil elegans, nisi quod idem sit ethnicum, etc. » *Annot. ultima.*

(3) Jamais, dit ce critique, la tendresse du sentiment, la chaleur de la diction, ne se sont rencontrés en un aussi haut point que dans cette courte, mais admirable Épître de S. Paul.

(4) On a voulu établir une comparaison, dit cet auteur, entre l'Epître à Philémon, avec les lettres XXI, XXIV du IXe livre de Pline ; mais ces dernières sont bien au-dessous.

(5) Voy. pl. h., p. 672, note 3.

ÉPITRE A PHILÉMON

CHAPITRE UNIQUE.

S. Paul salue Philémon et quelques autres personnes. (℣℣. 1-3.) — Foi et charité de Philémon. (℣℣. 4-7.) — L'Apôtre le supplie de recevoir Onésime, dont il constate l'heureux changement ainsi que les qualités, et de lui pardonner. (℣℣. 8-18.) — Titres de S. Paul à obtenir ce qu'il demande. (℣℣. 19-21.) — Il le prie aussi de lui préparer un logement. (℣. 22.) — Il transmet à Philémon les salutations de quelques-uns de ceux qui sont à Rome avec lui. (℣℣. 23-24.) — Conclusion de l'Epître. (℣. 25.)

1. Paul, prisonnier de Jésus-Christ, et Timothée, son frère, à notre cher Philémon qui nous aide dans nos travaux,

2. Et à notre chère sœur Appia, et à Archippe, le compagnon de nos combats, et à l'Eglise qui est dans ta maison :

1. Paulus vinctus Christi Jesu, et Timotheus frater: Philemoni dilecto, et adjutori nostro,

2. Et Appiæ sorori charissimæ, et Archippo commilitoni nostro, et Ecclesiæ quæ in domo tua est.

---

1. — *Vinctus Christi Jesu.* Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre fait ici mention de ses chaînes. « Majoris autem mihi, dit S. Jér., videtur supercilii vinctum se Jesu Christi dicere quam Apostolum... sed necessaria auctoritas vinculorum. Rogaturus pro Onesimo, talis rogare debuit, qui posset impetrare quod posceret. » — *Et Timotheus frater.* Timothée était connu par les Églises d'Asie, où il avait fait plusieurs voyages pour l'Apôtre. Philémon avait pu le connaître à Ephèse. C'est peut-être Timothée qui avait introduit Onésime auprès de S. Paul. — *Dilecto.* Si l'Apôtre n'avait pas encore eu occasion de connaître personnellement Philémon, cette épithète indiquerait l'affection qu'avaient inspirée pour lui à l'Apôtre les renseignements avantageux qu'il avait reçus sur son compte. — *Adjutori nostro.* Quelques auteurs ont pensé que Philémon était à cette époque évêque de Colosses. Mais le sentiment général est que l'évêque de cette ville était alors Epaphras. Voy. ép. aux Coloss., préface, p. 467. S. Paul donne à Philémon le titre de coopérateur, soit parce qu'il exerçait une charge parmi les fidèles, soit parce qu'il se consacrait parmi ses concitoyens à l'œuvre de l'Evangile. Comp. Rom., XVI, 3, 4, 12. Phil., IV, 2, 3.

2. — *Appiæ.* C'était probablement la femme de Philémon, ainsi que le pensent, à la suite de S. Chrys. et des siens, presque tous les auteurs. Les ménologes grecs et le martyrologe romain la nomment le 22 novembre avec Philémon, dont elle aurait ainsi partagé le martyre pour Jésus-Christ. — *Sorori charissimæ.* Les mss. grecs n'ont que l'un ou l'autre de ces deux mots. Le premier se trouvant dans le plus grand nombre et dans les plus importants, est regardé comme étant la leçon préférable. S. Jérôme la reproduit dans son commentaire La Vulgate a réuni les deux leçons. Cette salutation à Appia devait avoir pour effet de la rendre favorable à la demande de l'Apôtre. — *Archippo.* Voy. Col., IV, 17, avec la note. — *Commilitoni nostro.* S. Aug., ép. LX nomme lui aussi « militiam clericatus. » En effet, comme dit fort bien Estius, tous ceux qui appartiennent au clergé, tous dans une mesure différente, « in castris Ecclesiæ more militum excubias agunt, et pro ea defendenda et propaganda assidue ex officio laborant. » Comp. I Tim., I, 18. II Tim., II, 3. — *Et Ecclesiæ, etc.* L'Apôtre, observe S. Chrys., ne passe personne sous silence, pas même les serviteurs et les esclaves de Philémon. Il veut intéresser tout le monde au succès de sa demande.

3. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

4. Gratias ago Deo meo, semper memoriam tui faciens in orationibus meis,

5. Audiens charitatem tuam, et, fidem quam habes in Domino Jesu, et in omnes sanctos :

6. Ut communicatio fidei tuæ evidens fiat in agnitione omnis operis boni, quod est in vobis in Christo Jesu.

7. Gaudium enim magnum habui, et consolationem in charitate tua : quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater.

8. Propter quod multam fiduciam habens in Christo Jesu imperandi tibi quod ad rem pertinet :

3. Grâce et paix à vous par Dieu notre Père et par Notre Seigneur Jésus-Christ.

4. Je rends grâce à mon Dieu, en faisant toujours mémoire de vous dans mes prières,

5. En apprenant la charité et la foi que vous avez dans le Seigneur Jésus pour tous les saints,

6. Et comment la libéralité de votre foi devient évidente, en faisant connaître toutes les bonnes œuvres qui se font chez vous, en Jésus-Christ.

7. Car j'ai ressenti une grande joie et une grande consolation de ta charité, attendu que, par toi, les entrailles des saints ont été apaisées.

8. Aussi, quoique j'aie en Jésus-Christ une entière liberté de vous ordonner ce qui convient,

---

3. — Voy. Rom., I, 7.

4-7. — Exorde par insinuation, qui ne pouvait que disposer Philémon à écouter favorablement la demande de l'Apôtre.

4. — Voy. Rom., I, 8. Phil., I, 3. Col. I, 3, et les notes.

5. — Comme on ne peut avoir de foi qu'en Jésus-Christ et non pas dans les saints, Théodoret, et à sa suite Estius, Beelen (Gramm., p. 443), Oosterzée rapportent le mot « fidem » à « in Domino Jesu » ou comme lit le grec : πρὸς τὸν, etc.; et « charitatem » à « in omnes sanctos. » Le passage Col., I, 4, semble donner raison à cette interprétation. Mais comme la phrase grecque πίστις πρὸς, etc., ne signifie nulle part, dans le N. T., avoir foi en Jésus-Christ, il semble préférable de donner aux mots « πίστις, fides, » le sens de fidélité, comme Matth., XXIII, 23. Rom., III, 3. Gal., V, 23. Voy. la note sur ce dernier passage. Cette interprétation, proposée par Meyer, Winer, (Gram., p. 383, 7e éd., 1867), a l'avantage de laisser à cette phrase son sens naturel, sans faire une division entre les substantifs et leurs régimes.

6. — *Ut*. Cette particule indique l'effet des vertus de Philémon dont l'Apôtre vient de parler au ℣. précédent. — *Communicatio fidei tuæ*. S. Chrys. pense qu'il s'agit ici de la foi commune à Philémon et à tous les membres de l'Eglise de Colosses. Mais nous croyons, avec le grand nombre des interprètes, qu'il s'agit ici, ainsi que l'indique le ℣. suivant, des œuvres charitables du riche chrétien Philémon. Comp. Rom., XII, 13. Hebr., XIII, 16. — *Fidei tuæ*. En conséquence de l'interprétation que nous adoptons, ce génitif indique l'origine, le principe des œuvres charitables. — *Evidens*. La Vulgate a lu ἐναργής. Mais cette leçon ne se trouve dans aucun mss., qui, tous, portent aujourd'hui ἐνεργής, efficace, active. Cependant il est difficile d'admettre avec Estius que la leçon actuelle des mss. grecs soit fautive. Quoi qu'il en soit, l'une et l'autre de ces deux leçons donnent un sens fort bon. — *Operis*. Ce mot ne se lit pas dans le grec, mais comme il y est sous-entendu (Comp. pl. b., ℣. 14), la Vulgate a parfaitement pu l'exprimer. — *In vobis*. Les mss. grecs lisent ἐν ἡμῖν. — *In Christo Jesu*. En nous en tenant à la leçon de la Vulgate, nous pouvons dire avec S. Jér. que tout ce que l'Apôtre reconnaît de bien dans Philémon « inde bonum sit quia de Christi fonte ducatur. » Le grec porte εἰς Χριστὸν Ἰησοῦν. Cet accusatif indiquerait que Jésus-Christ est le but de cette charité que S. Paul loue dans Philémon.

7. — *Habui*. Grec., ἔχομεν, 1re pers. du plur. — *Gaudium... et consolationem*. Comp. III, Joan., 4. — *Requieverunt per te*. Comp. I Cor. XVI 18. II Cor., VII, 13. — *Frater*. Remarquez tout ce qu'il y a de tendresse dans ce mot mis à la fin du verset. Comp. Gal., XI, 18.

8. — Remarquez avec quelle adresse l'Apôtre met ici ce verset pour préparer la demande qu'il va faire et lui donner plus de force.

9. Je vous supplie plutôt par charité, puisque vous êtes tel que Paul, vieillard, et de plus, enchaîné maintenant pour Jésus-Christ;

10. Je vous supplie pour mon fils, que j'ai engendré dans mes chaînes, Onésime,

11. Qui vous a été autrefois inutile, et qui maintenant est utile à moi et à vous.

12. Je vous le renvoie; recevez-le comme mes entrailles.

13. J'avais voulu le retenir auprès de moi, pour qu'à votre place il m'assiste dans les liens de l'Evangile,

14. Mais je n'ai rien voulu faire sans votre avis, afin que votre bonne œuvre ne fût pas comme nécessitée, mais volontaire.

15. Car peut-être s'est-il éloigné

9. Propter charitatem magis obsecro, cum sis talis, ut Paulus senex, nunc autem et vinctus Jesu Christi:

10. Obsecro te pro meo filio, quem genui in vinculis, Onesimo,

11. Qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem et mihi et tibi utilis,

12. Quem remisi tibi. Tu autem illum, ut mea viscera, suscipe:

13. Quem ego volueram mecum detinere, ut pro te mihi ministraret in vinculis Evangelii:

14. Sine consilio autem tuo nihil volui facere, ut ne velut ex necessitate bonum tuum esset, sed voluntarium.

15. Forsitan enim ideo discessit

---

9. — *Cum sis talis.* Grec: τοιοῦτος ὤν. Ces mots étant au nominatif, se rapportent à l'Apôtre lui-même, et il eût été préférable de traduire « cum sim talis. » Mais, en nous rapportant à la Vulgate, il faut expliquer ainsi: Mais comme vous êtes un chrétien rempli de foi et de charité. Nous ne croyons pas que Corn. la Pierre ait bien rendu le sens de la Vulgate en expliquant « cum sis talis, *senex* ut ego. » — *Paulus senex.* S. Paul pouvait avoir à cette époque 60 ans. Mais ses voyages, ses fatigues, ses souffrances devaient l'avoir beaucoup vieilli. Remarquez ces deux circonstances sur lesquelles appuie l'Apôtre, sa vieillesse et sa captivité.

10. — Quelle tendresse d'expression au sujet du pauvre esclave Onésime!

11. — *Tibi... inutilis fuit.* L'Apôtre se sert ici d'un euphémisme. Car Onésime avait été plus qu'un esclave inutile, puisqu'il avait été un esclave infidèle. On pourrait cependant dire que S. Paul fait ici allusion au temps du séjour d'Onésime à Rome. Car, pendant ce temps, il a été inutile à Philémon, dont il avait fui la maison. Quelques auteurs pensent que l'Apôtre fait ici allusion à la signification du mot grec Ὀνήσιμος. Cela paraît probable. Il n'était pas nécessaire que l'Apôtre se servît pour cela de mots venant de la même racine, ainsi que le pense Estius, par ex.: ἀνόνητος, ὀνητός, etc. — *Mihi.* Onésime avait, en reconnaissance du bon accueil qu'il en avait reçu, profité des occasions qui s'étaient présentées pour se rendre utile au saint Apôtre. — *Et tibi utilis.* Car, en devenant chrétien, Onésime a pris la résolution de réparer le passé et de se comporter à l'avenir en esclave utile et dévoué.

12. — *Suscipe.* Ce verbe manque dans les mss. grecs les plus importants. Cependant on le lit dans S. Chrys., ce qui indique que la Vulgate ne l'a pas suppléé. La phrase de l'Apôtre, en ce cas, serait anacoluthique, c.-à-d. interrompue. — *Ut.* Le grec porte: τουτ' ἔστιν, « scilicet. » — *Mea viscera.* Quel étonnement dut causer à Philémon et à tous les chrétiens de ce temps, cette expression employée par l'Apôtre en parlant d'un pauvre esclave fugitif. Cette expression en disait plus dans sa brièveté, que toutes les phraséologies de nos modernes déclamateurs humanitaires.

13. — *Pro te.* Remarquez cette expression. S. Paul montre par là qu'il est sûr d'avance des bonnes dispositions de Philémon à son égard. Il sait que Philémon n'aurait pas pu le servir à Rome. Ainsi il ne peut prévoir un refus à la demande qu'il lui fait.

14. — *Sed voluntarium.* « Nihil quippe bonum dici potest, nisi quod ultroneum est. » S. Jér., Voy. II Cor., IX, 7, et la note.

15. — « Nonnumquam malum occasio fit bonorum, et hominum prava consilia Deus vertit ad rectum... — Simile quid et in Onesimo possumus intelligere, quod mala principia, occasiones fuerint rei bonæ. Si enim dominum

ad horam a te, ut æternum illum reciperes

16. Jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem, maxime mihi: quanto autem magis tibi, et in carne, et in Domino?

17. Si ergo habes me socium, suscipe illum sicut me.

18. Si autem aliquid nocuit tibi, aut debet; hoc mihi imputa.

19. Ego Paulus scripsi mea manu: ego reddam, ut non dicam tibi, quod et teipsum mihi debes:

20. Ita, frater. Ego te fruar in Domino: refice viscera mea in Domino.

21. Confidens in obedientia tua,

de vous pour un temps, afin que vous le receviez pour toujours,

16. Non plus comme un esclave, mais, au lieu d'un esclave, comme un frère très-cher, à moi surtout, et combien plus à toi, soit selon la chair, soit selon le Seigneur.

17. Si donc vous m'avez pour ami, recevez-le comme moi-même,

18. Et s'il vous a fait tort ou s'il vous doit, imputez-le moi.

19. Moi, Paul, j'ai écrit de ma main. C'est moi qui vous le rendrai, pour ne pas vous dire que vous vous devez vous-même à moi.

20. Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette jouissance dans le Seigneur ; ranimez mes entrailles dans le Seigneur.

21. Confiant en votre obéissance,

non fugissèt, numquam venisset Romam, ubi erat Paulus vinctus in carcere, si Paulum in vinculis non vidisset, non recepisset fidem in Christum, etc. Pulchre autem addens *forsitan*, sententiam temperavit. Occulta sunt quippe judicia Dei, et temerarium est quasi de certo pronuntiare quod dubium est. » S. Jér. — *Æternum*. Car maintenant il nous restera attaché, et si vous exigez qu'il continue à être votre esclave, il se soumettra à votre volonté, et il ne quittera plus votre maison.

16. — *Non ut servum, sed... fratrem*. S. Paul ne veut pas dire ici qu'Onésime n'est plus l'esclave de Philémon, mais que si celui-ci exige qu'il continue à l'être, Onésime le servira non plus en esclave qui sert par crainte, mais avec le dévouement d'un frère. Car il est devenu son frère par la foi en Jésus-Christ. Comp. I Tim., VI, 2. — *Maxime mihi*. L'Apôtre prépare ainsi Philémon à entendre cette chose si inconnue alors, que les esclaves étaient les frères de leurs maîtres. — *In carne, et in Domino*. Selon la chair, c'est-à-dire sous le rapport social, Philémon a pour esclave quelqu'un qui est son frère. Au point de vue de la foi, son esclave est son frère. Ainsi, de quelque manière qu'il envisage la chose, il doit regarder Onésime comme son frère, et le traiter comme tel, c.-à-d. avec charité. S. Paul, et avant lui notre divin Sauveur (Matth., XXIII, 8), avaient dit, bien longtemps avant nos modernes philanthropes, qui ne sont que des échos de la voix qu'ils renient, que tout homme, quelle que soit sa condition, est pour nous un frère.

17. — Qui n'admirerait cette phrase de l'Apôtre? Que pouvait répondre à cela Philémon? Pouvait-il refuser à Onésime son pardon? Pouvait-il lui faire un mauvais accueil?

18. — *Nocuit... aut debet*. Ces mots semblent indiquer qu'Onésime, avant de prendre la fuite, s'était rendu coupable de quelque vol.

19. — *Scripsi mea manu*. S. Chrys. et S. Jér. concluent de ces mots que S. Paul a écrit de sa main la lettre entière, mais cela n'est pas nécessaire. L'Apôtre a pu dicter la lettre et écrire lui-même les ℣℣. 19 et 20, et peut-être 21. Au reste, cela a peu d'importance. — *Teipsum mihi debes*. Car Philémon avait été converti par S. Paul ou par Epaphras envoyé par lui à Colosses.

20. — *Ego te fruar*. Grec: σοῦ ὀναίμην. Allusion au nom d'Onésime. Comme si l'Apôtre avait dit: soyez-moi utile, soyez pour moi, en cette circonstance, un véritable Onésime. — *In Domino*. Faites-moi cela en considération de Jésus-Christ. — *Viscera mea*. S. Jérôme et Estius expliquent ceci d'Onésime. Voy pl. h. ℣. 12. Mais il semble préférable de l'expliquer de S. Paul lui-même. Voy. les passages cités pl. h., au ℣. 7.

21. — *Sciens quoniam*, etc. Quelle délicatesse dans cette phrase! L'Apôtre donne à entendre à Philémon, sans le lui dire ouvertement, qu'il espère que, non-seulement il par-

je vous ai écrit, sachant que vous ferez plus encore que je ne dis.

22. En même temps préparez-moi un logement, car j'espère que je vous serai rendu, grâce à vos prières.

23. Epaphras, mon compagnon de captivité pour Jésus-Christ, vous salue.

24. *Ainsi que* Marc, Aristarque, Démas, mes auxiliaires,

25. Que la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. Amen.

scripsi tibi : sciens quoniam et super id quod dico, facies.

22. Simul autem et para mihi hospitium : nam spero per orationes vestras donari me vobis.

23. Salutat te Epaphras concaptivus meus in Christo Jesu,

24. Marcus, Aristarchus, Demas et Lucas, adjutores mei.

25. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.

---

donnera à Onésime ses torts passés, qu'il lui fera un bon accueil, mais que, de plus, il lui donnera la liberté et qu'il lui permettra de venir à Rome le rejoindre.

22. — En annonçant à Philémon l'intention où il était de venir chez lui à Colosses, l'Apôtre portait comme le dernier coup pour vaincre les résistances de Philémon, si elles avaient été possibles.

23-24. — Voy. Col., IV, 10-14. Ce sont les mêmes personnages que dans le passage cité, à l'exception de *Jesus justus*. On ignore le motif du silence de l'Apôtre sur celui-ci.

25. — Voy Gal., VI, 18. Mais ici cette salutation n'a pas le sens que S. Thom. donne à celle qui termine l'Epître aux Galates.

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX HÉBREUX

PRÉFACE

I. Dans les préfaces mises en tête de chacune des Epîtres de saint Paul que nous venons de commenter, nous nous sommes occupé d'établir l'authenticité de ces mêmes épîtres. Quelques-uns de nos lecteurs auront sans doute fait la remarque, que la question de la canonicité de chacun des écrits du grand Apôtre n'avait pas été traitée à part, ni en des termes formels. Ce n'est pas que nous ayons confondu ces deux questions : en effet, elles ne sont pas identiques, elles répondent à deux idées bien distinctes, et lorsqu'elles sont traitées séparément, elles ne présentent pas les mêmes preuves, pas plus qu'elles ne donnent lieu aux mêmes objections. Car de ce qu'un écrit est authentique, c'est-à-dire qu'il est réellement de l'auteur auquel il est attribué, il ne s'en suit pas, pour cela, qu'il fait partie du canon de nos saints Livres, et qu'il doit, par conséquent, être regardé comme rédigé sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. C'est ainsi que, par exemple, le livre du *Pasteur* est bien authentique, sans que pour cela il soit canonique, comme semblerait l'indiquer la manière dont en ont fait usage quelques-uns des Pères apostoliques. Mais pour les épîtres qui ont précédé, leur canonicité n'a jamais été l'objet d'un doute dans l'Eglise, et les adversaires de leur authenticité n'ont jamais eu même la pensée de contester qu'elles n'aient de tout temps fait partie du canon des livres que l'Eglise regardait comme divinement inspirés. On doit en dire autant de leur authenticité : jamais on n'en a douté dans l'Eglise. Aussi les adversaires soit modernes, soit contemporains, et les anciens, comme Marcion et d'autres hérétiques, ainsi qu'on l'a vu dans nos différentes préfaces, n'ont pas tiré leurs objections de la tradition qui leur faisait complétement défaut, mais de prétendues impossibilités historiques, différences de style, contradictions avec d'autres épîtres, etc; en un mot, leurs objections ont pour point de départ la manière de voir de leur critique purement subjective et par conséquent arbitraire (1).

(1) Voy. pl. h., p. 377, note 3 ; p. 429, note 6 ; p. 468, § 2 ; p. 469, note 2 ; p. 561 ; note 7 ; p. 671, note 3.

Quoi qu'il en soit, comme pour les épîtres précédentes, c'était leur authenticité et non leur canonicité qui était en cause; nous nous sommes contenté d'établir celle-là sans nous mettre en peine de prouver celle-ci contre laquelle on ne soulevait aucune autre objection, sinon que l'Église reconnaissait comme canoniques des épîtres faussement attribuées à saint Paul.

Mais pour ce qui touche à l'Épître aux Hébreux, la question change d'aspect. Il a régné dans l'Église occidentale des doutes au sujet de la canonicité et surtout de l'authenticité de cette épître, tandis que l'Eglise orientale la regardait comme canonique, tout en faisant ses réserves concernant son authenticité. A partir du IVe siècle dans l'Eglise occidentale, et du VIe dans les Églises d'Orient, les doutes se dissipent, la vérité se fait jour de plus en plus, l'unanimité s'établit, et, à part quelques rares dissidences, qui sont le fait d'écrivains plus hardis que solides en critique, comme par exemple le cardinal Cajétan ; on était d'accord à reconnaître cette épître comme canonique et comme authentique, lorsque Luther et ses adeptes se mirent à révoquer en question ces deux points et même à les nier résolûment. Ce qui amena les Pères du saint concile de Trente à promulguer de nouveau le canon des saintes Ecritures et à définir que la canonicité de chacun des livres nommés dans son décret « de canonicis Scripturis » à la session IVe, était une vérité de foi. Car, ainsi que l'observe le pieux et savant jésuite Perrone, sans la conduite arbitraire des protestants qui, au XVIe siècle, établissaient de leur autorité privée un canon des saintes Ecritures, et en admettaient les uns et en rejetaient les autres, le tout selon leur convenance, ainsi que de tout temps l'ont pratiqué les hérétiques, le saint concile n'aurait probablement pas défini, comme objet de notre foi, le canon des saints Livres reçu dans l'Eglise catholique. En effet aucun concile, avant celui de Trente, n'avait promulgué de canon avec cette forme solennelle qui menace d'anathème quiconque enseignerait ou même penserait le contraire (1).

Toutefois, si il y a, parmi les catholiques, unanimité au sujet de la canonicité de l'Epître aux Hébreux, il n'en est pas de même au sujet de l'authenticité, contre laquelle on a élevé des objections sérieuses qui ne sont pas cependant insolubles, mais auxquelles on a essayé de donner des solutions différentes. De plus ici, la canonicité et l'authenticité sont deux questions distinctes, ayant chacune leurs preuves et présentant chacune des difficultés qu'il faut résoudre. Aussi verrons-nous des Pères comme Tertullien, Origène, saint Augustin, saint Jérôme, regarder cette épître comme canonique, et conserver encore des doutes sur son authenticité. On ne peut, par conséquent, assez admirer la sagesse de l'Eglise qui a défini, comme de foi, la canonicité de nos saints Livres, sans faire de leur authenticité l'objet de notre foi ; c'est que l'esprit qui la dirige, c'est

(1) « Usque ad Tridentinum nullus solemniter ab universa Ecclesia confectus est Scripturarum divinarum canon, sed tacito, vel expresso Ecclesiarum consensu, tanquam divini spectabantur libri quos Tridentinum recensuit. Nisi hæretici obstitissent, longe probabilius est futurum fuisse ut neque a Tridentino canon sanciretur. » *De loc. Theol.*, p. 2, § 23, note 35.

l'Esprit-Saint, esprit de sagesse et de prudence. Nous traiterons ici séparément ces deux questions ; nous établirons d'abord la canonicité de l'Epître aux Hébreux, puis son authenticité. Quelques auteurs, comme Calmet, Glaire, etc., ont suivi dans leurs discussions sur cette épître une marche contraire à la nôtre. Ils ont d'abord prouvé l'authenticité, puis la canonicité, qu'ils font envisager comme une conséquence de celle-là. Mais ces deux questions nous semblent devoir être traitées indépendamment l'une de l'autre. Premièrement, parce que la canonicité de n'importe quel livre de l'Ancien et du Nouveau Testament ne peut nous être connue d'une manière certaine, à l'abri de toute espèce de doute, que par la seule autorité de l'Eglise catholique (1). En second lieu, parce que la canonicité seule étant de foi et non pas l'authenticité, celle-là ne peut et ne doit nous être donnée comme une conséquence de celle-ci. Et enfin, la canonicité étant de beaucoup plus importante que l'authenticité, il nous semble qu'il est plus convenable de donner à la première de ces questions la place principale et la plus importante. Par les mêmes raisons nous ne saurions approuver le savant professeur de Bonn, le docteur Langen, qui (2), traitant de l'auteur de l'épître, cite des preuves dont les unes se rapportent à l'authenticité et les autres à la canonicité. Nous suivrons donc la marche que nous venons d'indiquer plus haut.

§ II. CANONICITÉ DE L'ÉPITRE AUX HÉBREUX.

L'Épître aux Hébreux fait partie de la sainte Écriture, et doit par conséquent être regardée comme un écrit sacré et rédigé sous l'inspiration de Dieu.

1. Cette proposition est de foi. Elle a été définie comme telle par le saint concile de Trente d'abord (3), puis, de nos jours, par le concile œcuménique du Vatican (4). En définissant ce point, l'Eglise catholique n'a fait autre chose, comme dans toutes ses définitions passées et futures, que de constater solennellement, sur le point défini, le témoignage et la croyance de la tradition. Celle-ci nous fournit en effet de nombreux et

---

(1) Voir au traité précité de Perrone, § 76 et suivants, les preuves de cette proposition, qu'on ne peut, en dehors de l'autorité de l'Eglise catholique, établir d'une manière certaine, indubitable, la canonicité de nos saints Livres; Reinerding, *Theol. fundam.* p. 2, § 84 et suivants.

(2) Grundriss, etc., pp. 128-130.

(3) « Sacrorum vero librorum indicem huic decreto adscribendum censuit... Sunt vero infra scripti... Testamenti novi... quatuordecim epistolæ Pauli Apostoli ad Romanos..., ad Hebræos..., *Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit..., anathema sit.* » Sess., IV. Decret. de Canon. Script. Voy. pl. h. p. 682, note 1.

(4) « Si quis sacræ Scripturæ libros integros, cum omnibus suis partibus, prout illos sancta Tridentina Synodus recensuit, pro sacris et canonicis non susceperit, aut eos divinitus inspiratos esse negaverit; anathema sit. » De Revel., can. IV.

d'imposants témoignages en faveur de la canonicité de notre épître (1). Afin de procéder avec ordre en pareille matière, nous réduirons à trois classes différentes les témoignages que nous pouvons produire. Viendront, en premier lieu, les canons ou catalogues des Livres saints promulgués soit par les Papes, soit par les conciles ; en second lieu, les catalogues que nous lisons dans les œuvres des Pères et des autres écrivains ecclésiastiques ; et, en dernier, les témoignages que nous fournissent en faveur de cette canonicité les Pères et les autres écrivains de l'Eglise.

2. Le canon ou catalogue du concile de Trente, n'est que la reproduction de celui qu'au XVe siècle dressait le pape Eugène IV au concile de Florence, en 1439 (2). Ce dernier catalogue n'est à son tour que celui qui, dans un concile tenu à Rome, a été promulgué au Ve siècle, vers 494, par le pape Gélase (3). Nous pouvons citer ici, comme se rapportant à la même époque, vers l'an 490, le LXXXVe des canons dits apostoliques (4). Nous avons maintenant le témoignage du pape saint Innocent I, dans sa lettre à Exupère, vers l'an 405 (5) ; celui du IIIe concile de Carthage, IVe siècle, an 397 (6), qui ne fait que reproduire le canon XXVIIe du concile tenu à Hippône, l'an 393. Terminons par le concile de Laodicée, vers l'an 364, qui, lui aussi, met notre épître au nombre des écrits canoniques (7). Les témoignages précités du concile de Carthage et de celui d'Hippône (8), montrent quel était au IVe siècle le sentiment des Eglises d'Afrique sur ce point. Ce sentiment qui devait remonter au berceau des mêmes Eglises n'a pu leur venir que de l'Eglise romaine, par laquelle leur était venue la foi chrétienne. Perrone, *de Script.*, § 16, note 7. *De Trin.*, § 71, note 20. Ce point est très-important, ainsi que nous le verrons tout à l'heure en répondant à une objec-

---

(1) Voy. pl. h., en tête de nos réponses aux objections, une remarque fort importante au sujet des preuves tirées de la tradition en faveur de nos dogmes catholiques.

(2) « Pauli Epist. XIV, ad Rom..., ad Hebræos. »

(3) « Pauli Epist. XIV, ad Rom..., ad Hebræos. » Quelques critiques protestants ont cherché à soulever des doutes contre l'authenticité de ce « decretum Gelasianum. » Mais après les travaux solides et consciencieux de Fontanini, de antiq. Hortæ, Rom. 1708 et d'autres critiques catholiques, le doute n'est plus permis, ainsi qu'en conviennent aujourd'hui les auteurs protestants eux-mêmes. Ce même décret est attribué quelquefois au pape Damase, quelquefois au pape Hormisdas ; celui-ci successeur, celui-là prédécesseur de Gélase. Mais cela tient, ainsi que l'ont fait remarquer Fontanini précité, et le père Pagi, à ce que Damase avait déjà promulgué ce catalogue, confirmé depuis par Gélase, puis par saint Hormisdas, lequel l'envoya aux légats apostoliques à Constantinople, et aussi à Possesseur, évêque africain, qui avait été relégué dans cette même ville. Il résulte de cette note, qu'outre celui de saint Gélase, nous avons en plus le témoignage des deux papes que nous venons de nommer.

(4) « Pauli Epistolæ XIV. »

(5) On y lit les mots cités à la note précédente.

(6) « Pauli epist., XIII, et ad Hebr. I. » Cap. XLVII. Le même catalogue se trouve reproduit au XXIVe canon du VIe conc. de Carth., an 419.

(7) Ἐπιστολαὶ Παύλου δεκατέσσαρες. Πρὸς Ῥωμ. μία... πρὸς Ἑβραίους μία.

(8) Saint Aug. a assisté à ce concile et y a tenu, bien que n'étant encore que prêtre, un discours qui fut fort goûté, et que plus tard, à la demande de ses amis, il publia, quant au sens, dans son livre « *de fide et symbolo.* » Voici les paroles du grand docteur : « Per idem tempus coram episcopis hoc mihi jubentibus, qui plenarium totius Africæ concilium Hippone regia habebant, de fide et symbolo presbyter disputavi. Quam disputationem, nonnullis eorum qui nos familiarius diligebant studiosissime instantibus, in librum contuli. » Retract., lib. I, cap. XVII.

tion qu'on soulève, par rapport aux sentiments de l'Eglise de Rome, sur l'Epître aux Hébreux.

3. La tradition se manifeste, en second lieu, par les catalogues que nous rencontrons dans les œuvres des Pères et autres écrivains ecclésiastiques. Le sacramentaire gallican, édité par Mabillon, dans son « Musæum Italicum » ; Rhaban Maur, vers l'an 847 (1), saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, en 849 (2), saint Jean Damascène, en 742 (3), saint Isidore de Séville, en 600 (4), Léonce de Byzance, vers 608 (5), emploient tous dans leurs catalogues l'expression suivante: « Pauli Epistolæ XIV. » Nous avons de plus, en faveur de la canonicité de notre épître, les catalogues suivants : celui de Junilius, évêque d'Afrique, vers le milieu du VI[e] siècle (6); de Cassiodore du V[e] au VI[e] siècle, chancelier et premier ministre de Théodoric, roi d'Italie et ensuite abbé de Viviers (7) ; de saint Augustin (8) ; de saint Philastre, évêque de Brescia au IV[e] siècle(9); de saint Cyrille de Jérusalem (10); de saint Epiphane (11) ; de saint Chrysostôme (12), qui nous donne en même temps la tradition de l'Eglise d'Antioche; de Rufin, prêtre d'Aquilée (13) ; de la Synopse attribuée à saint Athanase (14); de saint Athanase dans son épître festale(15); celui de la version syriaque *Peschito,* qui nous donne en même temps la tradition des Eglises de Syrie ; de saint Grégoire de Nazianze (16) ; des Iambes à Seleucus, attribués à ce même Père, mais qu'on croit être d'Amphilochius d'Iconium (17). Dans tous ces catalogues, il est fait expressément mention ou des quatorze Epîtres de saint Paul, ou de celle

(1) De Institut. Cler., Lib. III, cap. LXXXI. Voir sur cet écrivain D. Ceillier. Histoire générale, etc. T. XII, pp. 452 et suiv. ; éd. Vivès.

(2) Dans sa stichométrie. D. Ceillier, XII, p. 282.

(3) Sur la foi orthodoxe, liv. IV., ch. XVIII.

(4) Liv. VI, Orig., cap. II, et Off. Eccl., lib. I, D. Ceillier, XI, pp. 711 et suiv., 716 et suiv.

(5) Dans son ouvrage sur les Sectes, action ou leçon II. Après avoir exercé la profession d'avocat, il embrassa la vie monastique. D. Ceillier, XI, pp. 667 et suiv.

(6) De partibus legis div., cap. VI.

(7) Dans son ouvrage de l'Institution aux Lettres divines, chap. XIV.

(8) *De Doctr. Christi*, lib. II, cap. VIII, n. 13. Pauli Epistolæ XIV, ad Rom..., ad Hæbr...

(9) Au chap. LXXXIX de son catalogue des hérésies, il traite d'hérétiques ceux qui ne reçoivent pas, comme étant de S. Paul, l'Ep. aux Hébreux.

(10) Τὰς Παύλου δεκατεσσαρὰς ἐπιστολάς. Catéch. IV. Ce témoignage de S. Cyrille est d'autant plus important, qu'il donne au IV[e] siècle la tradition de l'Église de Jérusalem, dont il était e pasteur.

(11) Κατὰ Αἱρέσεων, LXXVI.

(12) Ἔστι δὲ καὶ τῆς Καινῆς βιβλία, αἱ ἐπιστολαὶ αἱ δεκατέσσαρες Παύλου. Synopsis, Opp. T. VI, p. 318. Ben., 373. Gaume.

(13) Expositio Symboli Apostolorum, cap. XXXVII, Opp. S. Cypr. Venet. 1728, app., p. CCVI.

(14) On convient aujourd'hui qu'elle n'est pas de ce saint docteur; mais on reconnaît qu'elle est d'un auteur ancien. Quelques-uns pensent qu'elle est de S. Méthodius, évêque de Tyr.

(15) Παύλου ἀποστόλου ἐπιστολαὶ δεκατέσσαρες... πρώτη πρὸς Ῥωμαίους... καὶ ἡ πρὸς Ἑβραίους. Opp. T. I, p. 2, p. 961.

(16) Δέκα δὲ Παύλου, τέσσαρες τ'ἐπιστολαί· Opp., T. II, p. 98, éd. Morelli. Par. 1609, p. 268, éd. Par. 1840.

(17) Nous tenons à citer ces vers, parce qu'il y est fait mention de dissidents qui refusaient de recevoir l'Ep. aux Hébreux, et que l'auteur désapprouve. Τὸν τῶν ἐθνῶν κήρυκα, τὸν ἀποστολον... Παῦλον, σόφως γράψαντα ταῖς ἐκκλησιαῖς... Ἐπιστολὰς δὶς ἑπτα, Ῥωμαίων μίαν... καὶ πρὸς Ἑβραίους μίαν... Τινὲς δέ φασι τὴν πρὸς Ἑβραίυυς νόθον .. Οὐκ εὖ λέγοντες, γνησία γὰρ ἡ χάρις. Parmi les œuvres de S. Grégoire, T. II, p. 1104, éd. 1840.

aux Hébreux comme étant l'ouvrage de ce grand Apôtre. Terminons en disant que le catalogue des chrétiens de l'Abyssinie, édité par Ludolph, et celui des communions protestantes de l'an 1517, est conforme en tous points à ceux que nous venons de nommer.

4. Nous avons, en dernier lieu, les témoignages des Pères et écrivains ecclésiastiques en faveur de cette même cononicité. Mais ici pour la canonicité, comme pour l'authenticité, nous avons deux courants parfaitement distincts. Dans l'Eglise grecque et dans celles d'Orient, l'Epître aux Hébreux n'a jamais cessé d'être reçue comme un écrit canonique émanant de saint Paul, tandis que dans les Eglises latines, c'est-à-dire surtout dans celle de Rome, la tradition, bien que remontant au premier siècle, ainsi que nous le verrons bientôt, s'est ralentie dans ses manifestations, pour reprendre ensuite dans toute sa force, s'affirmer d'une manière incontestable, et se répandre avec le plus vif éclat dans tout l'Occident. Avant de mettre ce dernier point en lumière et de répondre aux difficultés soulevées à ce sujet, nous allons produire les témoignages que nous fournissent, en faveur de la canonicité de notre épître, les Pères de l'Eglise grecque. On peut d'abord voir plus haut, p. 685, note 12, la tradition de l'Eglise d'Antioche qui nous est donnée par saint Chrysostôme ; nous avons aussi remarqué que la version *Peschito* qui remonte au moins à la première moitié du second siècle, nous donne un magnifique témoignage de la tradition en vigueur parmi les Syriens orientaux. Pour en venir maintenant aux témoignages que nous fournissent les Pères grecs, nous commencerons par Théodoret. Ce Père, dans la préface ou introduction à son commentaire, prend à partie les Ariens qui refusaient d'admettre l'épître aux Hébreux, parce qu'elle renfermait une condamnation trop manifeste de leurs erreurs au sujet du Verbe (1), et il les combat par la tradition de l'Eglise au sein de laquelle cette épître n'a jamais cessé d'être en usage (2). Il est inutile de parler de saint Chrysostôme qui a commenté cette épître au même titre que toutes les autres de saint Paul, ni de saint Basile qui a fait de cette épître un grand usage dans ses œuvres. Saint Epiphane, outre le catalogue que nous avons cité de lui plus haut § III, allégue cette épître comme canonique et étant de saint Paul, dans plusieurs endroits de son écrit contre les hérésies (3). Bornons-nous à reproduire les paroles par lesquelles il reproche aux Ariens de la reje-

---

(1) Ἀντιλέγειν οὐ δυνάμενοι πρὸς τὰ διαῤῥήδην περὶ τῆς τοῦ Μονογενοῦς εἰρημένα θεότητος, πᾶσαν ἐκβάλλειν ἐτόλμησαν τὴν ἐπιστολήν. On voit ici une fois de plus, qu'en rejetant une partie de nos saints Livres, les hérétiques et leurs disciples, nos incrédules modernes, qui s'arrogent modestement le monopole de la critique, n'y ont été et n'y sont amenés que par des motifs tirés de leurs manières erronées de voir, et nullement des témoignages de la tradition. Voy. pl. h., § 1 et note 1.

(2) Ils auraient dû au moins, dit ce Père, respecter l'usage immémorial que l'Eglise en a fait. Ἔδει δὲ αὐτούς, εἰ καὶ μηδὲν ἕτερον, τοῦ χρόνου γοῦν αἰδεσθῆναι τὸ μῆκος, ἐν ᾧ τήνδε τὴν ἐπιστολὴν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἀναγινώσκοντες διετέλεσαν τῆς Ἐκκλησίας οἱ πρότιμοι. Ἐξ οὗ γὰρ τῶν ἀποστολικῶν γραμμάτων αἱ τοῦ Θεοῦ μετέλαχον Ἐκκλησίαι, ἐξ ἐκείνου καὶ τῆς πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολῆς τὴν ὠφέλειαν καρποῦνται.

(3) Hæres. XXVI, 16; XXIX, 4; XLII, 13; XLVII, 2; LV, 8. Dans ce dernier passage il cite ainsi: ὡς ἔχει ἡ θεία γραφή. LIX, 2; LXXI, 74; LXIX, 37; LXX, 4. etc.

ter (1). Saint Cyrille de Jérusalem, en d'autres endroits que celui qui a été cité plus haut, parle des XIV Epîtres de saint Paul ; saint Athanase, outre les endroits précités, allègue plus d'une fois notre épître comme canonique, et comme l'ouvrage de saint Paul (2). L'historien Eusèbe a sur elle les mêmes sentiments (3). Au témoignage du même auteur (4), saint Denis d'Alexandrie et saint Pantène, chef de l'école de la même ville, ne pensaient pas autrement que lui. Socrate (5) et Théodoret (6) nous apprennent que tel aussi était le sentiment de saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie. Origène regarde aussi notre épître comme canonique et authentique (7), Clément d'Alexandrie pensait de même (8). Saint Irénée a fait à notre épître deux allusions certaines (9), et deux qui ne sont que probables (10). Du reste, Eusèbe nous fournit, au sujet des sentiments favorables de ce Père, un témoignage incontestable. Il avait composé un livre dans lequel il se servait comme d'une autorité de l'Epître aux Hébreux (11). Le croirait-on ? Renan (12) cite ce même pas-

---

(1) Τὴν ἐπιστολὴν ταύτην, τὴν πρὸς Ἑβραίους φημὶ, ἀπωθοῦνται, φύσει αὐτὴν ἀναιροῦντες ἀπὸ τοῦ ἀποστόλου, καὶ λέγοντες μὴ εἶναι τοῦ αὐτοῦ. Hær., LXIX, 37.

(2) Voy. par ex. Decr. Syn., Nic. Opp. T. I, p. 265. Ο δὲ ἀπόστολος... φησί, πολυμερῶς, etc., p. 266. Ὁ μὲν γὰρ μακάριος Παῦλος ἐν τῇ πρὸς Ἑβραίους φησὶν, etc., p. 268. Ἀμέλει τὰ πάντα λέγων ὁ Παῦλος etc., il cite le 1er chap., etc.

(3) *Hist eccl.* lib. II, 17. III, 3 et 38. *Præp. Evang.*, XII, 19. *Demonst. Evang.*, V, 3. Du reste le sentiment d'Eusèbe à ce sujet n'est pas douteux. Théodoret en appelle à son témoignage contre les Ariens qui récusaient cette épître. Photius, cod. 232, cite Eusèbe comme un grand défenseur de la canonicité et authenticité de l'Ep. aux Hébreux

(4) *Hist. eccl.* VI, 14, 41.

(5) *Hist. eccl.* I, 3.

(6) *Hist. eccl.* I, 3, éd. Migne. Nous devons aussi mentionner ici S. Méthode, évêque de Tyr et martyr. Dans son livre du Banquet, p. 96, il cite l'Ep. aux Hébreux, sous le nom de l'Apôtre.

(7) D'après Eusèbe, *Hist. eccl.* VI, 25, ce grand docteur nous est montré comme étant dans l'incertitude, si cette ép. est vraiment de S. Paul. Mais son incertitude portait plutôt sur la forme de la rédaction. D'ailleurs, dans ce même passage, Eusèbe cite ces paroles d'Origène : Οὐ... εἰκῇ οἱ ἀρχαῖοι ἄνδρες ὡς Παύλου αὐτὴν παραδεδώκασιν. « Ce n'est pas sans motif que les anciens nous l'ont transmise, comme étant l'ouvrage de Paul. » Du reste, il ne peut rester aucun doute sur les sentiments d'Origène, quand on aura lu les passages que nous allons, non pas reproduire, cela nous mènerait trop loin, mais seulement citer. Nous donnerons la pagination de l'éd. du bénédictin Delarue. Cette pagination se trouve reproduite dans la patrologie gréco-latine du pieux et savant Migne. *Ep. ad Afric.* T. I, p. 19. *De Orat.* T. I, p. 250. Hom. III, sur les Nombres, T. II, p. 281. Comment. sur S. Jean, T. IV, pp. 60, 350. Comment. sur l'Ep. aux Rom., T. IV, pp. 578, 579, 597 et ailleurs.

(8) Nous ne reproduirons pas de passages à l'appui de ce que nous venons de dire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les œuvres de ce Père, et sur l'*Index locorum S. Script.*, qui se trouve dans l'édition de Potter pour s'assurer, qu'à l'exception du IVe chap., Clément a cité plusieurs versets de chacun des autres chap. de l'Ep. aux Hébreux. Nous lisons de plus, parmi les fragments de ses œuvres, qu'il avait même interprété « Pauli ad Hebræos epistolam. » Adumbr. in I ep. Petr., p. 1007, éd. Potter. A défaut de ses œuvres, nous pourrions constater les sentiments de Clément, par ce que nous en disent Photius, cod. 232, et Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 14.

(9) Nous donnons la traduction latine des passages dont le texte grec est perdu. « Solus hic Deus invenitur... condens et faciens omnia... et cœlestia et terrena *verbo virtutis suæ.* » Contr. Hær., lib. II, cap. XXX, n. 9. « Quæ [munditiæ exteriores] in figuram futurorum traditæ erant, velut umbræ cujusdam, descriptionem faciente lege atque delineante de temporalibus æterna, terrenis cœlestia. » Lib. IV, cap. XI, 4. Comp. Hebr., X, 1 ; VIII, 5; IX, 23.

(10) « Fidelis Moyses famulus et servus Dei dicitur a Spiritu. » Lib. III. cap. VI. 5. Hebr., III, 2 ex Num. XII, 7. Ὅπου γε Ἐνὼχ εὐαρεστήσας τῷ Θεῷ, ἐν σώματι μετετέθη, τὴν μετάθεσιν τῶν δικαίων προμηνύων. Hebr., XI, 5. Comp. Gen., V, 24.

(11) Καὶ βιβλίον τι διαλέξεων, διαφόρων, ἐν ᾧ τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιστολῆς καὶ τῆς λεγομένης Σοφίας Σολομῶντος μνημονεύει, ῥητά τινα ἐξ αὐτῶν παραθέμενος. *Hist. eccl.* V, 26.

(12) *S. Paul*, Introd., p. LV, note 3.

sage d'Eusèbe, sans en reproduire les expressions qui auraient mis en lumière sa mauvaise foi, pour prouver que saint Irénée ne regardait pas cette épître comme étant de saint Paul? Et cependant Eusèbe ne dit pas cela, mais seulement, que le saint docteur avait cité des témoignages tirés de cette épître; ce qui doit nous suffire pour la canonicité de cet écrit. Que devient maintenant cette phrase de Renan (1) où la fausseté marche de pair avec la suffisance et l'aplomb qui lui est commun avec tous ces novateurs qui combattent l'autorité de l'Eglise et de la tradition, pour qu'on s'incline devant l'autorité de leur pauvre parole? « Dans sa polémique contre les hérésies, Irénée (*sic*) cite fréquemment toutes les Epîtres de Paul (*sic*); il ne cite pas l'Epître aux Hébreux qui allait si bien à son but. » Autant de mots, autant d'erreurs. 1° Les passages de saint Irénée et celui d'Eusèbe que nous venons de citer, montrent qu'il est faux que notre saint docteur n'ait jamais cité l'épître en question. 2° Il est faux qu'il cite fréquemment toutes les Epîtres de saint Paul. Il ne cite pas celle à Philémon, admise pourtant par Renan (2). Je veux bien que cette épître ne renfermait rien d'intéressant sur les controverses que saint Irénée soutenait contre les hérétiques. Mais la proposition générale de notre critique n'en est pas moins fausse. Le savant éditeur bénédictin de ce Père, D. Massuet, n'a point commis cette bévue et il a eu soin de signaler cette exception (3). 3° Il est faux que le but de saint Irénée exigeait qu'il citât l'Epître aux Hébreux. Le docte et consciencieux éditeur bénédictin précité, qui avait lu, relu et médité attentivement les œuvres du saintdocteur, affirme le contraire et il soutient que si cette épître n'est pas citée plus souvent, c'est que saint Irénée n'a pas vu la nécessité de le faire. En effet, il ne peut y avoir d'autre motif, puisque, ainsi que nous l'avons vu, il l'a citée. Or quand il ne l'aurait invoquée qu'une fois, cela suffirait pour affirmer que s'il ne l'a pas fait plus souvent, cela ne peut pas donner lieu à conclure que saint Irénée ne regardait pas cette épître comme un écrit canonique. Quant à saint Justin, bien que dans ses œuvres il ne cite pas nommément notre épître, on y rencontre cependant de nombreuses allusions qu'il est impossible à un homme de bonne foi de contester (4). Saint Polycarpe nous offre dans son épître aux Philip-

---

(1) *S. Paul*, introd., p. LV, note 3.

(2) Voy. pl. h., préf. à cette ép., p. 672, note 3.

(3) Dans la IIIe de ses dissertations préliminaires, art. I, § 7, p. CIX.

(4) Apol. I, note 63, p. 81. éd. D. Maran réimprimée à la Haye, καί ἄγγελος, dit-il en parlant de Jésus-Christ, καλεῖται καὶ ἀπόστολος. Cela n'a lieu que dans l'Ep. aux Hébr. Au n. 12, p. 60, il l'avait déjà appelé Τοῦ Θεοῦ υἱὸς καὶ ἀπόστολος. Dial. contre Tryphon, n. 33, p. 130, il reproduit l'argumentation de l'Apôtre. Hebr. VII, 1-7. Au n. 113, p. 206, il appelle Jésus-Christ prêtre et roi selon l'ordre de Melchisédech. Au n. 116, p. 209, il se sert du mot ἀρχιερέα, qui n'est donné à notre divin Sauveur que par S. Paul dans l'ép. dont nous parlons. Au n. 63, p. 160, il cite en faveur de la divinité de Jésus-Christ, les ps. XLIV et CIX, tout comme l'Apôtre, Hebr., I, 5, 8, 7. S. Justin revient très-souvent sur la dénomination qu'il a évidemment empruntée à S. Paul, de prêtre et de prêtre éternel, qu'il donne à notre Sauveur. Dial., n. 34, p. 131; n. 42, p. 138; n. 96, p. 192; n. 115, p. 208; n. 118, p. 211, etc. Ces passages nous semblent montrer suffisamment que S. Justin a regardé notre ép. comme un écrit canonique.

piens deux allusions qu'on ne peut méconnaître (1). On doit dire la même chose de saint Ignace, martyr (2). Pour saint Clément de Rome, pape et martyr, les citations que, dans sa lettre aux Corinthiens, il fait de notre épître sont si nombreuses et si textuelles, que cette ressemblance a frappé les anciens, dont quelques-uns ont cru, à cause de cela, qu'il était l'auteur de l'Épître aux Hébreux. Mais ce sentiment est abandonné avec raison ; car ces citations sont faites par saint Clément, comme des autorités derrière lesquelles il abrite ce qu'il dit. Nous ne reproduirons aucun de ces nombreux passages, mais nous allons à leur place citer deux témoignages importants. Le premier est de saint Jérôme : « Clemens scripsit ex persona Romanæ Ecclesiæ, ad Ecclesiam Corinthiorum valde utilem epistolam, quæ mihi videtur characteri epistolæ, quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, convenire. Sed et multis de eadem epistola, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur. Omnino grandis in utraque similitudo est. » *De viris illustr.*, cap. XV. Le second est d'Eusèbe, *Hist. eccl.* III, 38. Nous allons le donner en latin. « In qua (l'Ep. aux Hébr.) cum multas inserat (Clemens) sententias desumptas ex epistola ad Hebræos, iisdemque interdum verbis utatur, satis indicat opus illud nequaquam recens esse. Quamobrem cum reliquis Apostoli scriptis non sine causa hoc etiam recensium videtur. » Cependant, par une inexplicable contradiction, quelques lignes plus bas, Eusèbe se range à l'avis de ceux qui regardaient saint Clément comme l'auteur de l'Épître aux Hébreux, et cela à cause de la ressemblance qu'offrent entre eux ces deux écrits pour les pensées et pour le style.

Mais, nous le répétons, ce sentiment qui n'a jamais eu beaucoup d'adhérents, se réduit aujourd'hui à quelques rares auteurs qui, comme Bisping, par exemple, soutiennent que cette épître de saint Paul, a été sous ses yeux, retouchée dans sa rédaction et avant d'être envoyée à destination, par saint Clément. Nous avons donc, dans ces témoignages du saint Pape, une preuve incontestable que la véritable tradition, au sujet de la valeur de notre épître, date à Rome du vivant même des Apôtres. Sans doute saint Clément ne désigne nommément ni l'Épître aux Hébreux, ni son auteur ; mais il n'en est pas moins certain que ce sont de véritables citations mises pour confirmer ce qu'il écrit aux fidèles. Maintenant, en présence des autorités si nombreuses que nous venons de produire en faveur de la tradition catholique au sujet de la canonicité de l'Épître aux Hébreux, peut-il, dans un esprit de bonne foi, rester le moindre doute sérieux et légitime ?

---

(1) Γινωσκούσας ὅτι εἰσί θυσιαστήρια Θεοῦ, καὶ ὅτι πάντα σκοπεῖται, καὶ λέληθεν αὐτὸν οὐδέν. Οὔτε λογισμῶν, οὔτε ἐννοιῶν, οὔτε τι τῶν κρυπτῶν τῆς καρδίας. Cap. IV. Comp. dans le texte grec Hebr., IV, 12, 13. Au chap. XII de la même ép., le saint disciple de S. Jean donne à Jésus-Christ le titre de Prêtre éternel, doctrine propre à l'Ep. aux Hébr., V, 14 ; VI, 20 ; VII, 3.

(2) Ep. ad Magnes., cap. VIII. Μὴ πλανᾶσθε ταῖς ἑτροδοξίαις, μηδὲ μυθεύμασιν τοῖς παλαίοις ἀνωφελέσιν οὖσιν. Il parle des doctrines des Judaïsans que combattait S. Paul. Comp. Hebr., XIII, 9 ; VII, 18 ; IX, 9. Voici ce que dit encore S. Ignace dans son Ep. aux Ephés., chap. XVI. Εἰ οὖν οἱ κατὰ σάρκα ταῦτα πράσσοντες ἀπέθανον, πόσῳ μᾶλλον ἐαν (τις) πίστιν θεοῦ ἐν κακῇ διδασκαλίᾳ φθείρῃ, ὑπερ ἧς Ἰησοῦς Χιστὸς ἐσταυρώθη. Comp. Hebr., X, 28, 29.

Il ne nous reste plus qu'à répondre à quelques objections. La solution que nous allons en donner va jeter une nouvelle lumière sur la question qui nous occupe.

5. *Première objection.* — On ne peut disconvenir que cette épître a toujours été regardée comme canonique et comme authentique en Orient. Il n'en est pas de même pour l'Eglise particulière de Rome, où cette épître a d'abord été écartée du nombre des écrits canoniques. Ceci résulte du fragment, dit de Muratori, où elle ne figure pas; du témoignage de Cajus, prêtre de Rome, vers la fin du IIe siècle qui, au dire d'Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 20, ne comptait que treize épîtres de saint Paul, à l'exclusion de celle aux Hébreux. Saint Jérôme, après avoir dit la même chose, *De vir. ill.*, cap. LIX, termine ainsi : « Sed et apud Romanos usque hodie quasi Pauli apostoli non habetur. » On lit la même chose dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 3. Tertullien ne cite qu'une fois cette épître, et il l'attribue à saint Barnabé : « Extat enim et Barnabæ titulus ad Hebræos, » *de Pudic.*, cap. XX. Arnobe, Lactance et saint Cyprien ne l'ont pas citée une seule fois. Les saints Jérôme et Augustin ont beaucoup varié sur cette question; tantôt ils sont pour l'affirmative et tantôt pour la négative. Aussi, dit Renan, quelques manuscrits gréco-latins n'ont même pas cette épître (1). Rome donc a varié sur ce sujet, dit le docteur Fausset : elle a, il est vrai, retracté son erreur sur cette épître, au IVe siècle, mais aussi elle a prouvé par là qu'elle n'est, dans son enseignement, exempte ni de variation ni d'erreur. Sans les Eglises d'Orient, cette épitre, grâce à Rome, aurait été comme perdue : heureusement que Rome n'est pas l'Eglise catholique (2).

Réponse. — Il n'est pas exact de dire que l'Eglise de Rome ait écarté notre épitre du nombre des livres canoniques. On ne peut citer aucun acte public de cette Eglise avant la lettre du pape saint Innocent et le décret de saint Gélase. Ces deux canons ou catalogues placent nommément notre épitre parmi les écrits canoniques. Mais la tradition de cette Eglise se prouve avec évidence par les canons ou catalogues promulgués en Afrique. Car ces Eglises n'ont pu les recevoir que de Rome, de qui elles avaient reçu leur foi. Elle se prouve aussi par la lettre de saint Clément, pape. La position de ce personnage nous dit assez de quelle importance peut être, en pareille matière, le témoignage de ce grand saint. Seulement, à cause de l'abus que faisaient les Novatiens de quelques passages de cette épitre et à cause d'autres motifs qui nous sont inconnus, on s'abstint de faire un usage public de notre épitre. De là, à douter qu'elle était de saint Paul, il n'y avait qu'un pas; il fut franchi. Mais ce doute n'a jamais été que fort restreint et sans importance : car si les af-

(1) *S. Paul*, Introd., p. LIII.

(2) In the fourth century Rome retracted her error: a plain proof she is not unchangeable or infallible. As far as Rome is concerned, the epistle to the Hebrews was not only lost for three centuries, but never would have been recovered, but for the Eastern Churches; it is therefore a happy thing for Christendom that Rome is not the catholic church. Comment., etc. Glascow, 1870, vol. VI. Introd. to the ep. Hebr., p. XXXVIII.

firmations de saint Jérôme et d'Eusèbe se rapportaient à un doute aussi général et aussi important à Rome qu'on voudrait le faire croire ; jamais n'auraient pu se produire, au temps de ces deux écrivains, les deux documents si importants de l'Eglise romaine, la lettre de saint Innocent et le décret de saint Gélase. Et remarquez que l'Epître aux Hébreux y est citée avec les autres Épîtres de saint Paul, desquelles on s'accorde à dire qu'on n'avait jamais douté à Rome. Jamais non plus, si ce doute avait eu l'importance qu'on lui attribue, les conciles de Carthage, échos de la doctrine reçue de Rome, n'auraient parlé, dans leurs catalogues, de l'Epître aux Hébreux, comme d'un écrit dont l'autorité était reconnue à l'égal de tous ceux du Nouveau et de l'Ancien Testament. Donc, les paroles d'Eusèbe et de saint Jérôme doivent s'entendre avec les réserves convenables. Par une raison ou par une autre, il y avait des doutes à Rome au sujet de notre épître, mais ces doutes n'avaient aucune valeur, parce que c'étaient des doutes individuels, et non pas des doutes des autorités de cette Eglise qui, au contraire, dès leurs premiers actes, ont solennellement constaté la canonicité et l'authenticité de l'Epître aux Hébreux. Par conséquent, l'omission de cette épître, par le fragment de Muratori, et par le prêtre Cajus, ne sont que des doutes individuels. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la tradition de l'Eglise de Rome, mais dans les deux documents des Papes précités, et dans les conciles d'Afrique. Quant au passage de Tertullien, il prouverait non pas que ce Père n'a pas regardé notre épitre comme canonique, mais comme n'étant pas de saint Paul. Ainsi, il constate, quelques lignes plus bas, qu'elle était « receptior apud Ecclesias » que le livre du *Pasteur*, dont l'usage était cependant si grand et si général que quelques Pères l'ont presque regardé comme un écrit canonique. Toutefois, son témoignage ne peut prévaloir contre les conciles qui, au siècle suivant, donnaient dans leurs catalogues la véritable tradition des Eglises d'Afrique en pareille matière. Du reste, soit dit en passant, si Tertullien n'a nommé qu'une fois l'Epitre aux Hébreux, on rencontre cependant dans ses œuvres plus d'une allusion à cette même épitre (1). Le silence d'Arnobe et de Lactance ne peut tirer à conséquence, pas plus que celui de saint Cyprien. Les deux premiers, remarque Marchini (2), écrivaient contre les Gentils, et ils n'ont fait que de rares citations de nos saints Livres. Pour ce qui regarde saint Cyprien, nous avons d'abord le droit de supposer qu'il partageait, en cette matière, le sentiment que les Eglises d'Afrique ont manifesté par la bouche de leurs évêques, à plusieurs reprises, dans les conciles tenus à

(1) Voy. *de Præscrip.*, cap. VIII. Adv. Marc., lib. II. cap. VIII. Ainsi que S. Justin, Tertullien parle souvent du sacerdoce de Jésus-Christ. « Versus summus sacerdos Dei Patris. » *Adv. Jud.*, cap. XIV « Jesus iste Christus Dei Patris summus sacerdos (trad. du mot ἀρχιέρευς employé par S. Paul dans l'Ep. aux Hébr.).., qui post resurrectionem suam... sacerdos in æternum Dei Patris nuncupatus est. «*Ibid.* » Per Christum Jesum catholicum (pour tous les hommes) Patris sacerdotem. « *Adv. Marc.*, lib. IV, cap. IV. » Authenticus pontifex Dei Patris. *Ibid.*, cap. XXV, etc.

(2) *De Divin. et Canon. SS. Bibl.*, p. 2, art. VII, col., 435. Curs. compl. *S. Script.* vol. III.

Carthage. Il a pu, par suite de ses controverses contre les Novatiens, se tenir dans la réserve par rapport à cette épître. Du reste, est-il bien certain que saint Cyprien n'y ait fait aucune allusion (1)? Pour ce qui est des variations de saint Augustin et de saint Jérôme, elles portent beaucoup plus sur l'authenticité de l'épître que sur sa canonicité. D'ailleurs, cette variation ne doit pas étonner, puisqu'il s'agit d'une question qui, de leur temps, n'était ni, complètement éclaircie ni, à plus forte raison, définie. Ces mêmes variations indiquent, en même temps, que les sentiments défavorables à notre épître n'avaient pu prendre le dessus. Enfin, dans leurs passages contraires à l'épître en question, ces deux saints docteurs ont un ton de réserve et d'incertitude qui ne se retrouve pas dans les passages affirmatifs où ils se rangent résolûment du côté de la tradition qui a fini par prévaloir (2). Quant aux manuscrits, ceux d'entre eux qui ne l'ont pas, n'ont ni la même ancienneté, ni la même autorité que les manuscrits grecs qui tous, en y comprenant le *Sinaïtique*, nous reproduisent cette épître. Rome donc n'a eu ni d'erreur à retracter, ni de variation à subir. Car l'incertitude qu'on y constatait, venait plu-

---

(1) On cite à l'appui de ce passage: « Et apostolus qui hujus legitimi numeri et certi (septem) meminit, ad septem ecclesias scribit. » *Exhort. ad Martyr.*, cap. XI. Si ce Père, dit-on, avait compris l'Ep. aux Hébreux parmi celles de l'Apôtre, il n'aurait pas pu dire « *ad septem*, etc. Nous répondons que ce passage ne prouve pas que S. Cyprien ait voulu exclure l'Ep. aux Hébreux. 1° Parce qu'il a pu la considérer comme étant adressée non à l'Eglise particulière de Jérusalem, mais à tous les Juifs dispersés, comme par ex., la Ire Ep. de S. Pierre. 2° S. Paul n'a parlé du nombre sept que Rom., XI, 4, et Hebr., XI, 30. On ne peut nier que les paroles de S. Cyprien ont plus de rapport avec le second de ces passages qu'avec le premier.

(2) « In epistola ad Hebræos qua teste usi sunt illustres catholicæ regulæ defensores. » Enchir, cap. VIII. Dans son exposition « inchoata » sur l'Ep. aux Romains, bien qu'après avoir parlé des dissidences existantes au sujet de l'auteur de l'Ep. aux Hébreux, il termine en disant; « sed quoquo modo se habeat ista quæstio, etc.; » cependant, dans tout le cours de cette exposition, et dans les autres de ses ouvrages où il la cite ainsi « epistola quæ inscribitur ad Hebræos; » il l'allègue toujours comme une écriture canonique. Car ce savant et humble docteur se faisait gloire de suivre en tout la tradition. Voy. par ex. le passage suivant: « Ad Hebræos quoque epistola, quamquam nonnullis incerta sit, tamen quoniam legi quosdam.... eam quibusdam opinionibus suis testem adhibere voluisse, magisque me movet auctoritas Ecclesiarum Orientalium, quæ hanc etiam in canonicis habent, etc. » De pecc. mer., lib. I, cap. XXVII, 50. Voy. pl. h son catalogue des Livres canoniques. Quant à S. Jér., voici un passage très-important de ce grand docteur: « Illud nostris dicendum est, hanc epistolam quæ inscribitur ad Hebræos non solum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retro Ecclesiasticis (*al.* Ecclesiis) græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli apostoli suscipi.... et nihil interesse cujus sit, quum ecclesiastici viri sit, et *quotidie Ecclesiarum lectione celebretur*. Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit... nos utramque (avec l'Apocalypse de S. Jean) suscipimus nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed *veterum scriptorum auctoritatem sequentes*, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent..., sed quasi canonicis. » Ep. CXXIX ad Dard., 3. En effet, quelques lignes plus bas, il annonce en ces termes une citation qu'il va faire: « Vas electionis loquitur ad Hebræos, fide qui vocatur Abraham, etc. » L'expression qui revient plus d'une fois dans S. Jér., « si quis eam recipit » indique seulement que cette question non encore définie était libre. Quant à lui, il cite très-souvent cette ép. comme canonique et comme étant de S. Paul. Ep. LXVI ad Pamm., 3; ep. CXLVII, ad Sabin., p. 1094, T. I, ed. Vallars, adv. Jovin., lib. II, t. II, p. 325. In Jerem. Hom., IV, VIII, XII. In Ep. ad Gal., cap. I, etc. Quant à S. Hilaire de Poitiers et à S. Ambroise, nous n'insisterons pas sur leur témoignage, car il ne donne lieu à aucun doute. Ils ont regardé notre ép., comme canonique et comme étant de S. Paul. Voy. p. ex. S. Hil. de Trin., lib. IV, cap. XI. *De syn.* cap LXXXV, in ps. XIII, n. 3; in ps. XIV, n. 5. S. Ambr. *De Caïn et Abel*, lib. II, 7. *De fide*, I, 7 et ailleurs. Les citations qu'on rencontre dans ce Père sont trop nombreuses pour que nous les signalions au lecteur. Dans le seul chap. XI du III Livre « de fide », il y en a jusqu'à onze.

tôt de particuliers, et elle était la conséquence de l'absence de définitions sur ce point ; d'où il s'en suivait, comme sur tous les points non encore définis, une certaine liberté d'avoir, à ce sujet, le sentiment qui paraissait à chacun plus conforme à la vérité. En ce qui concerne les Eglises d'Orient, elles étaient, à cette époque, unies à l'Eglise de Rome avec laquelle leurs grands et saints docteurs se faisaient gloire d'être en communion. Si leur sentiment, au sujet de l'Epître aux Hébreux, avait été regardé par Rome comme blâmable, celle-ci aurait, à coup sûr, fait sentir son autorité en cette matière, comme en toute autre. Ce n'est donc pas grâce seulement aux Eglises d'Orient, c'est grâce à l'Eglise catholique dont elles faisaient partie, que notre épître a traversé les siècles comme un écrit canonique. Rome n'est pas à elle seule l'Eglise catholique, mais elle en est le centre indispensable et infaillible, et quiconque ne lui est pas uni par la foi et par l'obéissance, n'est qu'un hérétique et qu'un schismatique : « Super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est. » S. Jér., ep. XV, ad Dam. Papam.

6. *Seconde objection.* — Comment l'Eglise a-t-elle pu définir ce point de la canonicité de l'Epître aux Hébreux, puisque avant la fin du IVe siècle, la manière de voir, en cette matière, n'était pas la même en Occident qu'en Orient ? L'Eglise, qui ne reçoit aucune nouvelle révélation, ne définit un point que d'après la tradition qu'elle constate sur le point en litige. Ici, la tradition fait défaut, puisqu'elle n'est pas la même en Orient qu'en Occident. Sur quoi peut donc s'appuyer cette définition ?

Réponse. — Ainsi que nous l'avons dit plus haut § I, en ce point comme en tout autre, l'Eglise n'a jamais rien défini *a priori*. Ce n'est qu'à mesure que sont venues de la part des novateurs les attaques, les négations, les altérations, qu'elle a solennellement affirmé et défini sa doctrine ou plutôt le fait de sa croyance sur tel ou tel point. Mais pour qu'une vérité soit définie par l'Eglise, il n'est nullement nécessaire qu'il n'y ait pas eu à ce sujet des incertitudes, des divergences parmi quelques docteurs de l'Eglise. En un mot, il n'est pas nécessaire que la tradition ne souffre aucune exception ; il suffit seulement qu'elle ait toujours existé, et qu'elle ait fini par devenir, dans l'Eglise, prédominante sur celle qui lui était contraire. Ainsi l'Eglise a défini, par la bouche de son chef infaillible, le Pape, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ; elle a défini, au concile du Vatican, l'infaillibilité du Pape, bien que la tradition au sujet de ces deux dogmes ait existé dans l'Eglise parallèlement à des réserves, et même à des négations de quelques docteurs catholiques. L'essentiel est que la tradition, qui représente la vérité définie, ait dans l'Eglise une majorité morale. Cette majorité est toujours du côté des évêques unis au Pape. Car en dehors de cette union, il peut y avoir des évêques qui aient une manière différente de voir, mais ils ne sont pas l'Eglise ; celle-ci se trouve seulement là où est Pierre : « Ubi Petrus, ibi Ecclesia », saint Ambroise, in ps. XL, § 30. Pour appliquer ceci au point qui nous occupe, la tradition, en faveur de la canonicité de l'Epître

aux Hébreux, a toujours existé en Orient, même avant la séparation d'un grand nombre de ses Eglises avec Rome. En Occident, à Rome, l'existence de cette tradition se prouve par saint Clément, pape; par les canons ou catalogues des Eglises d'Afrique, filles de celle de Rome; par les deux documents émanés des deux saint papes, Innocent et Gélase. Les divergences ou le silence sur cette épître, qu'on peut signaler, ne sont plus que des divergences ou des omissions particulières, semblables à celles qu'on a pu signaler avant leur définition sur les dogmes de l'Immaculée Conception de Marie, et de l'infaillibilité pontificale. Quant à ce qui est de l'objection, touchant l'absence de nouvelles révélations faites à l'Église, nous répondrons avec les paroles de Dupin, citées par Perrone, *de Script.*, note 168. « Quoiqu'il ne se fasse point de nouvelles révélations à l'Eglise, elle peut, après bien du temps, être plus assurée de la vérité d'un ouvrage qu'elle ne l'était auparavant; quand, après l'avoir bien examiné, elle a trouvé un légitime fondement de n'en plus douter, et une tradition suffisante pour le juger authentique. » La définition du Concile de Trente s'appuie donc sur la tradition toujours la même en Orient, et qui à partir du IVe siècle devint générale en Occident, bien qu'elle n'ait jamais cessé d'exister à Rome, ainsi que nous venons de le dire, au milieu même des réserves et des divergences signalées au sein même de cette Eglise.

§ III. — AUTHENTICITÉ DE L'ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX HÉBREUX. — L'APOTRE SAINT PAUL EST BIEN L'AUTEUR DE CETTE ÉPITRE.

1. Cette proposition n'est pas de foi. Car les définitions précitées du saint concile de Trente et de celui du Vatican, (voir p. 683. n.3 et 4), ne tombent que sur l'inspiration et la canonicité des écrits énumérés par le premier de ces deux conciles. Cependant elle est théologiquement certaine et la contradictoire serait téméraire, non-seulement pour le catholique qui s'écarterait par là de l'opinion commune des saints Pères et des docteurs de l'Eglise (1), mais même pour celui qui ne voyant, comme nos modernes critiques, dans la tradition, qu'un moyen naturel et humain d'établir la science en dehors de la foi, se mettrait en oppostion avec les témoignages sans nombre en faveur de notre proposition. Ces témoignages étant les mêmes que ceux que nous avons allégués au paragraphe précédent, et auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, nous nous bornerons ici à constater que la tradition et l'enseignement de l'Eglise, depuis le premier siècle jusqu'à nos jours, est que saint Paul est bien l'auteur de l'épître en question. Car, ainsi que nous l'avons dit, cette tradition et cet enseignement sont incontestables, en ce qui re-

(1) « Temeraria propositio ea est quæ communi Ss. Patrum doctrinæ adversatur. » Perrone. de Fide, 514. Voy. Mont. De censuris, etc., art. 11 § 6, à la fin du 1er vol. du Cours compl. de Théol., Migne.

garde les Pères de la langue grecque. Quant à l'Eglise d'Occident ou Latine, les preuves tirées de saint Clément, pape et des conciles d'Afrique, ne permettent pas le doute à ce sujet, malgré les divergences particulières qu'on signale. Cette tradition s'est depuis affirmée et développée de plus en plus, à partir du IV[e] siècle jusqu'au concile de Trente; et depuis cette époque jusqu'à nos jours, elle s'est toujours maintenue non-seulement comme prédominante, mais même comme sentiment dont aucun catholique ne croit pouvoir se départir. Nous ne produirons pas les témoignages de la tradition, mais nous allons présenter au lecteur une preuve dont se sont servis quelques auteurs, et qui nous paraît avoir une certaine importance. Dans sa seconde épître adressée aux Judéo-chrétiens (1), saint Pierre leur dit que saint Paul leur a écrit lui aussi (2). Ces paroles ne peuvent s'appliquer qu'à l'Epître aux Hébreux, car les autres écrits du grand Apôtre avaient été envoyés, ou à des Eglises dans lesquelles il y avait un nombre important de Gentils, ou bien à de simples particuliers. Mais, nous tenons à le faire remarquer, cette interprétation du passage précité de saint Pierre aurait bien plus d'importance si la tradition, représentée par les Pères, y avait vu et en avait tiré une preuve en faveur de la thèse que nous soutenons. Quoi qu'il en soit, on ne peut produire contre l'authenticité de notre épître, en fait de témoignage positif, que ces paroles d'Origène rapportées par Eusèbe (3), et dont voici la traduction latine: « Quis autem revera illam scripserit, soli Deo totum esse opinor. » Mais ce témoignage perd beaucoup de son importance; car non-seulement dans ce même passage cité par Eusèbe, mais aussi dans beaucoup d'autres, Origène a montré formellement qu'il regardait cette épître comme étant de saint Paul. Voyez plus haut § II.

2. Mais, outre les preuves tirées de la tradition, nous avons en second lieu les preuves intrinsèques. Le fond de l'épître, qui est de démontrer la supériorité du christianisme sur le judaïsme, est bien la doctrine favorite et constante de saint Paul, ainsi qu'on le voit par les Epîtres aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Philippiens, aux Colossiens, etc. On retrouve ici les mêmes images, les mêmes allégories, les mêmes expressions que dans les autres écrits de l'Apôtre. Ainsi Jésus-Christ, le Fils de Dieu, y est proclamé l'image de son Père, comme Phil., II, 6. Col., I, 15-20. Il s'est humilié pour le salut de l'humanité. Hebr., II, 9. Comp. II Cor., VIII, 9. Phil. II, 7-8. En récompense de cela, il a été glorifié. Hebr., II, 8; X, 13; XII, 2. —Comp. I Cor., XV, 25-27. Jésus-Christ est notre médiateur. Hebr., VIII, 6.—Comp. Gal., III, 19-20.—I Tim., II, 5. Sa mort a été un véritable sacrifice dont ceux de l'ancienne loi n'étaient

---

(1) En effet, 2[e] ép., III, 1, S. Pierre dit à ses lecteurs : « Hanc ecce vobis.... secundam scribo epistolam. » Elle était donc, comme la première, adressée aux Judéo-chrétiens disséminés dans l'Orient. Voy. 1[re] ép. I, 1.

(2) « Sicut et charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis. » 2[e] ép. III, 15.

(3) *Hist. eccl.*, VI, 25.

que le type et la figure. Hebr., VII-X. Comp. Rom., III, 22-26; — I Cor., V, 7. L'expression « Deus pacis. » Hebr., XIII, 20, est particulière à saint Paul. Rom., XV, 33 ; XVI, 20; — II Cor., XIII, 11. Phil., IV, 9; — I Thess., V, 23; - II Thess., III 16 ; et elle ne se rencontre que dans ses épîtres. Les manifestations merveilleuses qui avaient lieu parmi les chrétiens partent d'une même et unique source, le Saint-Esprit. Hebr., II, 4. — Comp. I Cor. XII, 4-11. La justification par la foi et les œuvres qu'elle inspire, et non par le simple accomplissement des prescriptions mosaïques, c'est là, on le sait, la doctrine de l'Apôtre; et le but qu'il poursuit constamment dans ses épîtres, c'est de mettre en lumière ce point alors si contesté par les Judéo-chrétiens. Hebr., X, 38; XI, 7.— Comp. Rom., I, 17; IV-V, 2. — Gal, II, 16; V, 6. — Phil., III, 9. L'image du glaive pour exprimer la parole de Dieu. Hebr., IV, 12, se retrouve Eph., VI, 17. Celle du lait et d'une nourriture solide pour signifier les instructions qu'il faut donner aux faibles et aux forts, représentés eux-mêmes comme des enfants ou des hommes faits, Hebr., V, 12-13; VI, 1, se lit aussi : I Cor., III, 1, 2; XIV, 20. — Eph., IV, 13-15. Le résultat du salut, opéré par Jésus-Christ, est de nous donner un accès plein de confiance à Dieu. Hebr., X, 19. — Comp., Rom., V, 2.— Eph., II, 18; III, 12. Le caractère de servitude est attribué aux prescriptions mosaïques. Hebr., II, 15. — Comp., Gal., V, etc. Les épreuves de cette vie, la vie présente elle-même, sont représentées comme un combat, Hebr., X, 32; XII, 1.— Comp. Phil., I, 30.— Col., I, 29.— I Tim., VI, 12.— II Tim., II, 5; IV, 7. Nous pourrions pousser plus loin ces rapprochements et en grossir la liste. Nous remarquons de plus dans cette épître, comme particularités propres à saint Paul, la propension à faire, à l'occasion d'un mot et de l'idée qu'il représente, des digressions ou longues parenthèses. Voyez par exemple Hebr., VII, 1 et la note. Comp., Rom. II, 13 et la note. L'habitude de séparer plusieurs citations par les mots « et iterum. » Hebr., I, 5; II, 12-13; X, 30.—Comp., Rom. XV, 9-12.— I Cor., III, 20 ; de citer un texte non d'après les LXX, mais d'après l'hébreu, en y ajoutant toutefois le nom du Seigneur, qui n'est pas dans l'original. Hebr., X, 30. —Comp. Rom., XII, 19. Toutes ces particularités réunies et beaucoup d'autres que nous aurions pu signaler, militent d'une manière victorieuse en faveur de l'authenticité en question. On comprendra maintenant sans peine, qu'Origène n'ait pu s'empêcher de reconnaître que les pensées sont bien de l'Apôtre, et si, dans les paroles qui suivent, il déclare que les phrases et la construction sont d'un des disciples de saint Paul (1), il donne bien par là une grande force à nos observations. Nous avons de plus, en fait de preuves intrinsèques, à faire ressortir quelques circonstances dont il est fait mention dans l'épître, et ne pouvant convenir, prises collectivement, qu'à saint Paul seulement. Premièrement, l'auteur de l'épître n'a pas été témoin oculaire de la prédication et des miracles du Fils de Dieu. Deuxièmement, celui qui écrit aux Hébreux est pour le

(1) Ἐγὼ δὲ ἀποφαινόμενος εἴποιμ' ἄν, ὅτι τὰ μὲν νοήματα τοῦ Ἀποστόλου ἐστὶν, ἡ δὲ φράσις καὶ ἡ σύνθεσις ἀπομνημονεύσαντός τινος τὰ ἀποστολικὰ etc. Orig. cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 25.

moment séparé d'eux, et il espère aller bientôt les revoir. Troisièmement, il parle de Timothée comme de quelqu'un qui lui est bien cher, lequel vient lui aussi d'être mis en liberté, et avec lequel il doit venir les visiter. Chacune de ces circonstances convient admirablement à saint Paul, et, prises collectivement, elles ne peuvent convenir qu'à lui.

On objecte contre les preuves intrinsèques : 1° La différence de style parfaitement constatée par Origène (1) ; 2° l'absence du nom de Paul qui se trouve dans toutes les autres épîtres ; 3° quelques passages qui feraient supposer que cette épître n'est pas de saint Paul, II, 3 ; XIII, 7 ; 4° Saint Paul, écrivant à des Hébreux, aurait cité l'Ancien Testament d'après l'hébreu, et non pas d'après les LXX. Nous répondrons que la différence de style a été aussi signalée par d'autres auteurs qui n'en ont pas moins dit, avec la tradition, que notre épître avait le grand Apôtre pour auteur. Clément d'Alexandrie, Eusèbe et tant d'autres, n'ont pas cru que cette difficulté devait prévaloir contre la tradition. Cette difficulté, fort affaiblie par les ressemblances que nous avons signalées et par le témoignage d'Origène lui-même, qui est obligé d'admettre que cette épître a été rédigée au moins par un disciple ayant conservé dans cette œuvre l'empreinte du maître, n'est pas telle qu'on ne puisse en donner une solution. La nature de ses lecteurs, vis-à-vis desquels il ne voulait pas employer ce style familier qui règne dans les épîtres aux Corinthiens, par exemple, et aux Galates, ses enfants ; du sujet qui y est traité, à savoir, la supériorité de Jésus-Christ sur les anges, celle de son sacerdoce sur celui d'Aaron, etc., ont pu engager l'Apôtre à donner plus de soin à la forme dont il revêtait sa pensée. Du reste, on pourrait dire avec quelques auteurs que, pour des raisons que nous ignorons, saint Paul a pu dicter cette épître à saint Luc, ce qui expliquerait la grande ressemblance qu'on croit relever entre le style de l'Evangéliste et celui de cette épître. Nous aurons occasion de revenir plus bas sur ce sujet. La seconde difficulté n'ayant arrêté ni saint Pantène, ni Clément d'Alexandrie, ni d'autres auteurs anciens qui, plutôt que de se mettre en opposition avec la tradition, ont préféré expliquer cette omission, en disant soit que saint Paul n'avait pas voulu indisposer contre lui ses lecteurs, les Judéo-chrétiens, qui lui en voulaient pour sa doctrine au sujet de l'abrogation des prescriptions mosaïques, soit que saint Paul ne se considérait pas comme l'Apôtre des Hébreux. Cette difficulté, disons-nous, ne doit pas non plus nous arrêter nous-mêmes. La troisième objection est de peu de valeur ainsi que nous espérons le faire voir dans nos notes sur les passages incriminés. Quant à la quatrième, nous ferons remarquer : 1° que saint Paul a cité d'après les LXX dans d'autres de ses épîtres ; 2° qu'il restera toujours à nos adversaires à expliquer pourquoi, en écrivant à des Hébreux, l'auteur de cette épitre, quel qu'il soit, a préféré faire ses citations d'après les LXX ;

---

(1) Eusèbe passage précité. Ὁ χαρακτὴρ τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιγεγραμμένης ἐπιστολῆς, οὐκ ἔχει τὸ ἐν λόγῳ ἰδιωτικὸν τοῦ Ἀποστόλου, ὁμολογήσαντος ἑαυτὸν ἰδιώτην εἶναι τῷ λόγῳ, τουτέστι τῇ φράσει. Ἀλλὰ ἐστὶν... συνθέσει τῆς λέξεως ἑλληνικωτέρα, πᾶς ὁ ἐπιστάμενος κρίνειν φράσεων διαφοράς, ομολογήσαι ἄν.

3° la version des LXX était en grand honneur même parmi les juifs Palestiniens. 4° Il se trouvait à Jérusalem de résidence ou de passage des juifs Hellénistes, c'est-à-dire originaires de contrées de langue grecque. 5° Saint Paul a peut-être préféré citer, d'après le grec, la langue de la gentilité, afin de montrer que les Juifs et les Gentils étaient appelés à ne faire désormais qu'un seul et même peuple en Jésus-Christ. 6° Dans la pensée de l'Apôtre, cette épitre, bien qu'elle eût pour destinataires les Judéo-chrétiens de la Palestine, s'adressait probablement à tous les Judéo-chrétiens dont il voulait détruire l'esprit trop judaïque et pas assez chrétien. 7° Enfin, cette objection aurait pour conséquence que saint Paul aurait écrit en latin l'Epitre aux Romains : ce que personne n'admet aujourd'hui. Terminons donc ce qui regarde les preuves intrinsèques par ces paroles d'un savant critique, Hug. « Plus j'étudie les écrits de saint Paul dit-il, plus je reste convaincu que cette épitre est son chef-d'œuvre. Elle marque le dernier terme de sa carrière épistolaire, comme celles aux Thessaloniciens en marquent le commencement (1). »

3. Nous avons, en dernier lieu, les preuves indirectes qui consistent à montrer que les opinions qui assignent à cette épitre d'autres auteurs que saint Paul n'ont aucun fondement. On l'attribue à saint Barnabé, à saint Clément, pape, à Apollo ou à un Judéo-chrétien d'Alexandrie et enfin à saint Luc. Ecartons d'abord saint Barnabé. A l'exception de Tertullien, *de pudicit.*, cap. XX, aucun auteur ecclésiastique ne la lui a attribuée. D'autres, parmi lesquels saint Jérôme (2), rapportent ce sentiment de Tertullien, mais sans l'approuver. L'autorité de Tertullien ne saurait être opposée avec avantage à celle de toute l'antiquité. De plus, celle-ci n'a jamais connu qu'une seule épitre de saint Barnabé, et elle l'a toujours distinguée d'avec celle aux Hébreux (3) D'ailleurs, ces deux épitres diffèrent essentiellement entre elles sous le rapport du style. Quant à saint Clément pape, outre que son autorité n'aurait jamais pu donner à cette épitre le titre et la valeur d'un écrit canonique, la destination de cette épitre, la grande connaissance des traditions et interprétations juives qu'elle révèle, les circonstances particulières qu'elle nous signale et qui ne conviennent nullement à saint Clément, tout cela exclut cette hypothèse. Comment d'ailleurs cette épitre qu'Eusèbe distingue fort bien de celles de saint Clément, aurait-elle été reçue comme canonique et émanant de saint Paul, dans tout l'Orient, tandis qu'en Occident elle n'a été universellement reçue comme canonique et authentique qu'à partir du IV[e] siècle? Du reste, cette épitre, dé-

---

(1) « Wie mehr ich mit dem Schriftem des Apostels bekannt werde, desto mehr bin ich versucht den Brief an die Hebraër für sein Meisterstück zu halten. Er trægt das Siegel der Vollendung, wie die an die Thessalonicher den Anfang seiner schrifstellerischen Laufbahn bezeichnen. »

(2) *De vir. illust.*, cap. v. Ad Dardanum, ep. CXXIX, 3.

(3) Euseb. *Hist. eccl.*, VI, 13 où est aussi rapporté le sentiment de Clém. d'Alex. S. Jér. *De nom. Hebr.*, distingue les deux ép., et il range celle aux Hébr., parmi les écrits de S. Paul. On est étonné que Thiersch et Wieseler en 1848, Maïer en 1861, et Ritschl en 1866, aient tenté de faire revivre ce sentiment.

note un auteur juif écrivant en grec. Le style de saint Clément, dans ses deux écrits authentiques, ne contient aucun hébraïsme. Son style verbeux et prolixe ne s'accorde pas avec le style élevé et plein d'énergie de l'Epître aux Hébreux. Quant à Apollo ou à n'importe quel Judéo-chrétien d'Alexandrie, dont Luther et quelques modernes, comme Lünemann et d'autres, veulent faire l'auteur de notre épître, c'est une simple assertion formulée sans aucune sorte de preuves historiques. C'est une pure conjecture, qui n'a en sa faveur aucun témoignage de l'antiquité et qui n'a vu le jour qu'au XVIe siècle, grâce à Luther. Apollo n'a rien laissé par écrit ; c'est peut-être par suite de l'impossibilité où l'on est de leur opposer ses précédents ouvrages, que quelques-uns, comme Lünemann, Kurtz etc., la lui attribuent. Du reste, comment expliquer que saint Pantène, Clément d'Alexandrie, Origène, ces savants critiques vivant à Alexandrie même, et qu'Eusèbe si versé en matière d'antiquités et de traditions ecclésiastiques, n'aient trouvé aucune trace d'un pareil sentiment? Saint Luc ne peut être lui non plus regardé comme l'auteur de cette épître. Les raisons tirées de la destination de cette épître, de l'érudition juive qu'elle renferme, de l'autorité avec laquelle l'auteur parle à ses lecteurs, et des circonstances particulières, auxquelles il est fait allusion, s'y opposent. Ensuite aucun catalogue, aucun Père ne la lui a formellement attribuée. Cependant, comme on y remarque un grand nombre d'expressions qui se retrouvent dans les écrits de saint Luc (1), on pourrait dire, avec Estius à la suite de quelques auteurs anciens qui ne paraissent pas éloignés de ce sentiment, comme Clément d'Alexandrie, au dire d'Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 11, que cette épître a pu être dictée par saint Paul à saint Luc qui y aurait laissé une vague empreinte de son style. Ceci pourrait aussi expliquer la diversité de style qu'on remarque entre cette épître, et toutes les autres de saint Paul. Concluons donc que l'Epître aux Hébreux est bien de saint Paul, ainsi que le croit et que l'enseigne l'Eglise catholique, quoiqu'elle n'ait point jugé à propos de le définir comme un article de foi. En s'éloignant sur ce point de l'Eglise catholique, les protestants et les critiques modernes se sont en même temps écartés des données d'une saine critique et d'une science véritable (2).

§ IV. — DESTINATION, TEXTE PRIMITIF, OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPITRE. — DATE ET LIEU DE SA COMPOSITION.

1. L'épître qui nous occupe n'a pas la formule de salutation indiquant en même temps les lecteurs auxquels elle est adressée, ainsi que nous le voyons en tête des autres Epîtres de saint Paul. Mais la tradition sup-

---

(1) Ces expressions soigneusement annotées et recueillies par Delitzsch, ont été intégralement reproduites par Lünemann, pp. 24-31, de la 3e éd. de son Comm. imprimé en 1867 à Gottingen, et qui fait partie du manuel exégétique de Meyer.

(2) Il nous semble qu'on ne peut à ce propos écrire des paroles plus sensées que celles du catholique Reithmayr. « Ce qui n'a jamais et nulle part existé comme tradition dans quelqu'une des Eglises primitives, et par conséquent n'est pas fondé dans l'histoire, ne peut jamais être posé en thèse, et peut encore moins être substitué à ce qui est fondé sur la tradition. » Trad. Valroger, vol. II. p. 331, note.

plée abondamment à cette omission. Elle a toujours été connue et citée dans l'Église sous le titre d'Épître aux Hébreux ; et c'est ainsi qu'elle se trouve désignée dans tous les anciens manuscrits. Du reste, la teneur de cette épître, le sujet qu'elle traite, et la manière dont il est developpé, les deux mots «patribus, nobis, » du chapitre I, 1, nous mènent à une conclusion conforme à l'enseignement de la tradition. Par le nom d'Hébreux, le Nouveau Testament (1) désigne ceux parmi les Juifs dont la langue maternelle était l'hébreu ; les Juifs qui parlaient la langue des contrées où ils étaient dispersés étaient désignés par le nom générique de Grecs, ἑλληνισταί parce que la langue grecque était répandue dans tout l'Orient. Nous voyons par le nom sous lequel est désignée cette épître, qu'elle était principalement et surtout adressée aux Juifs de Jérusalem et de la Palestine, bien que, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, par le sujet qu'il y traite, l'Apôtre en la composant avait aussi pour but l'instruction des Juifs répandus en Orient et en Occident. Notre épître a donc été adressée surtout à ceux que nous avons nommés en premier lieu. Cela ressort clairement des passages suivants qui s'appliquent à l'Eglise de Jérusalem et à toutes celles de la Palestine. Voy. II, 3 ; V, 12 et suiv. ; X, 32, 35 ; XI, 1 ; XIII, 19, 23, etc. Ce sentiment a pour lui, outre l'autorité de la tradition, celle du plus grand nombre des auteurs et interprètes modernes.

2. Plusieurs auteurs : Clément d'Alexandrie, cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 32, Théodoret, et parmi les modernes, Justiniani, Noël Alexandre, Corneille Lapierre, Michaelis, Reithmayr, etc., ont pensé qu'à cause de ses destinataires, cette épître avait été primitivement écrite en hébreu ou en araméen. Mais le plus grand nombre, à commencer par Origène, cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 19, et saint Jérome, épitre *ad Dam.* sont d'avis que le grec est la langue originale et le texte primitif de notre épître. Nous croyons ce sentiment préférable au premier par les motifs suivants : 1° Personne dans l'antiquité n'a vu ni entendu parler de l'original hébreu ; 2° La version syriaque que tous reconnaissent comme très-ancienne et qu'on fait remonter au moins à la moitié du second siècle, a été évidemment composée sur le texte grec, ainsi que le démontrent les tournures grecques et jusqu'aux mots διαθήκη et κιβωτός qu'elle a simplement transcrits en caractères syriaques aux chapitres IX et XI. 3° L'Ancien Testament y est cité d'après les LXX et non d'après l'hébreu. Dans l'hypothèse d'un original hébreu, c'est le contraire qui aurait eu lieu. 4° Ces citations, d'après les LXX, sont le fait de l'auteur lui-même, car outre qu'elles ne sauraient provenir d'un interprète travaillant sur un écrit aussi révéré en Orient que l'épître présente, l'argumentation de cette épître repose uniquement sur la citation faite d'après les LXX. Par la substitution de la citation, faite d'après l'hébreu, l'argumentation serait au moins très-affaiblie. Voyez I, 7 ; II, 7 ; X, 5-37 ; XI, 21 ; XII, 26. 5° L'argumentation IX, 15-18, qui est certainement

(1) Act. VI, 1. II Cor., XI, 22.

de l'auteur lui-même, porte tellement sur le mot grec διαθήκη que si on lui substitue le mot hébreu *Berith*, elle n'a plus de valeur, parce que ce dernier n'admet pas les deux sens du premier. 6° Le style grec sent si peu la traduction, qu'Origène et Eusèbe, bons juges en pareille matière, y ont vu, celui-ci une traduction fort libre de l'hébreu, et celui-là, un texte grec original. 7° Enfin, les nombreuses paronomases, et allitérations de cette épître (1), exigent absolument que le grec en soit le texte primitif.

3. Les Eglises de la Palestine étaient sujettes de la part des Juifs demeurés infidèles à de fréquentes et de nombreuses persécutions (2). De plus, les chrétiens de Jérusalem avaient perdu, vers l'an 62, dans la personne de saint Jacques, surnommé le Juste, leur pasteur et leur soutien principal. A ces maux qui avaient un douloureux écho dans le cœur ardent de l'Apôtre, venait se joindre la plus grande inquiétude au sujet de l'avenir moral de ces chrétientés. Il voyait persister dans leur sein un attachement obstiné aux prescriptions mosaïques; attachement qui avait pour conséquence d'y introduire, d'y développer et d'y maintenir un christianisme bâtard, à la faveur duquel on voulait être chrétien, tout en restant juif par l'observation des lois rituelles. C'était plus qu'il n'en fallait pour exciter la charité de l'Apôtre qui ressentait toujours pour sa nation la plus vive et la plus profonde affection. Son grand cœur, son zèle apostolique souffraient de n'avoir pu, lors de son dernier voyage à Jérusalem, faire entendre à ces chrétientés les enseignements et les paroles de consolation qu'il s'était sans doute promis de leur adresser. La captivité de deux ans qu'il venait de subir à Rome, en le réduisant à l'impuissance par rapport à ces Eglises, avait été comme un nouvel aiguillon à son zèle. Aussi, le premier usage qu'il fait de sa liberté, c'est de se préparer à revoir ces chères chrétientés, mais il veut, comme quelques années auparavant pour les fidèles de Rome, se faire précéder d'une lettre. Voici en peu de mots quelle a été l'occasion de l'épître présente.

4. D'après ce qui précède, on voit sans peine quel est le but que se proposait le grand Apôtre en adressant cette missive aux chrétiens de Jérusalem. Les instruire d'abord, puis les consoler et les exhorter à la persévérance; les instruire ou plutôt mettre en plus grande lumière les enseignements déjà reçus par eux au sujet de l'excellence de Jésus-Christ, le Fils de Dieu et l'auteur de la nouvelle loi, au-dessus de Moïse, le fidèle serviteur de Dieu et son ministre auprès de leurs pères, en ce qui concernait leur loi. Leur montrer que la loi nouvelle n'est ni sans sacerdoce ni sans sacrifices, que Jésus-Christ est prêtre et qu'il a offert un

(1) Voy. dans le grec I, 1; II, 8, 10, 18; III, 13; IV, 2; V, 8; VII, 9. 13, etc. IX, 10 28; XI, 27. 37. XII, 24, 25; XIII, 14.

(2) Hébr., X, 32-36. Comp. I Thess., II, 14. Voy. dans les Actes, VIII, 1-3; XII, 1-5; XXI 27, jusqu'à la fin du livre, où les violences dont S. Paul fut à son tour la victime, après avoir été lui-même persécuteur, nous font bien comprendre tout ce que purent souffrir de leurs anciens coreligionnaires, les Judéo-chrétiens. L'édit de Claude chassant de Rome les Juifs, la captivité à Rome de S. Paul et d'autres chrétiens, ne put, on le comprend aisément, qu'exciter davantage les Juifs de la Palestine à persécuter leurs compatriotes devenus chrétiens.

sacrifice dans le sens rigoureux du mot; que le sacerdoce de Jésus-Christ, le Fils de Dieu lui-même fait homme, est bien supérieur à celui d'Aaraon et de ses successeurs, simples mortels revêtus de misères et sujets au péché; que le sacrifice de Jésus-Christ, dont ceux de la loi ancienne n'étaient que la figure, a seul, par lui-même, la vertu de nous purifier de nos fautes et de nous réconcilier avec Dieu, ce que ne pouvaient et ne peuvent faire les sacrifices mosaïques. Aussi, à cause de leur insuffisance, doivent-ils être mis de côté par les chrétiens, comme ils l'ont été eux-mêmes par Dieu depuis le grand sacrifice offert par son propre Fils, fait homme. Comme conséquence de ceci, l'Apôtre se propose pour but d'éloigner de plus en plus ses lecteurs du Mosaïsme et de les attacher de plus en plus à Jésus-Christ. Pour les consoler et les encourager à souffrir la persécution, il leur montre, par l'exemple de ce qu'elle a produit dans les justes de l'Ancien Testament, ce que la foi doit produire en eux. Il leur rappelle les châtiments dont Dieu menace les apostats, et la magnifique récompense réservée dans la Jérusalem céleste à ceux qui souffriront avec courage et persévérance les peines, les épreuves et les persécutions de la vie présente. Nous ne connaissons pas l'effet que produisit cette épître sur les chrétiens de Jérusalem. Nous savons seulement que, ne voulant pas faire le sacrifice de leur attachement démesuré aux lois rituelles de leurs pères, ces Judéo-chrétiens se séparèrent peu à peu de la grande famille catholique. Après la ruine de leur capitale infidèle, ils se dispersèrent en Palestine et en Syrie. Ils continuèrent à vivre isolés; leurs aggrégations se fondirent peu à peu, et disparurent entièrement vers le cinquième siècle de notre ère.

5. Quant à la date de la composition de notre épître, il règne à ce sujet une grande divergence parmi les auteurs. Deux circonstances résultent cependant de cette épître, et elles sont admises par presque tous. La première est qu'elle a été composée avant la ruine de Jérusalem et de son temple (1). La seconde est que Timothée, le fidèle compagnon de saint Paul, venait d'être mis en liberté (2), ce qui nous amène à la fin de la première captivité de l'Apôtre à Rome. D'un autre côté, on s'accorde généralement à voir, XIII, 7, une allusion à la mort de saint Jacques, évêque de Jérusalem. Ce sont là autant de jalons qui pourront nous guider dans la fixation de la date à laquelle a été probablement composée notre épître. Commençons par parler, pour mémoire seulement, de l'école de Tubingue qui reporte cette épître jusqu'au second siècle. Mais ces téméraires critiques ont été solidement réfutés par deux auteurs allemands, Wieseler et Kœstlin. Seulement ce dernier, dans deux articles publiés dans une revue théologique, pendant les années 1853 et 1854, a fixé la composition de l'Épître aux Hébreux, vers la fin du premier siècle, sous le règne de Domitien. La date de l'an 61, proposée par l'abbé Vidal, dans la chronologie qui met fin à son second volume sur

---

(1) Hebr., IX, 1-6; X, 1-3.
(2) XIII, 23.

saint Paul, nous paraît remonter trop haut. Celle de 66, proposée par Renan (1), celle surtout de 65-67, adoptée par Lünemann et Kurtz, descendent trop bas et ne s'accordent pas avec la chronologie de saint Paul. Il est vrai que ces trois auteurs ne reconnaissent pas comme l'œuvre du grand Apôtre l'épître en question. Sans pouvoir fixer, avec précision, la date qui nous occupe, nous croyons qu'on ne s'éloigne pas du vrai en fixant la composition de notre épître entre les années 64 et 65. Ce sentiment a pour lui, parmi les modernes, Hug, Glaire, Bisping, Moll, Reischl et Fausset, dans son commentaire anglais, imprimé en 1870. En somme, la composition de cette épître aurait à peu près la même date que la première à saint Timothée.

6. Il est encore plus difficile de fixer le lieu d'où l'Apôtre a envoyé le présent écrit aux Hébreux. Les mots « Salutant vos de Italia fratres » qui seuls pourraient nous guider, n'ont pas été entendus de la même manière par les interprètes. Feilmoser, Bleek, Lünemann, Moll et Kurtz, pensent que ces mots indiquent que l'Apôtre se trouvait alors hors d'Italie, et qu'on ne peut fixer le lieu où il se trouvait alors. Glaire tout en admettant cette dernière proposition, pense que saint Paul a composé son épître hors de Rome, mais en Italie. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de s'éloigner du sentiment généralement reçu parmi les catholiques, que Rome est le lieu de la composition de notre épître. Ceci expliquerait comment saint Clément de Rome l'a connue et citée de si bonne heure. Que si l'on nous objecte, avec l'abbé Glaire, qu'alors on ne comprendrait pas l'espèce de défaveur qui a plané à Rome sur cette épître, nous avons déjà eu occasion de dire que cela a tenu à l'abus que faisaient les hérétiques de certains passages (2). Quant aux mots qui se lisent XIII, 24, ils ne combattent pas non plus notre sentiment, ainsi que nous espérons le montrer dans notre commentaire. Les docteurs catholiques Bisping, Reischl, Langen, l'abbé Vidal ont, eux aussi, émis ce sentiment qui nous semble préférable à tout autre. Saint Chrysostôme, Corneille Lapierre, le Père Justiniani, Marchini, *de Divin.*, etc., IIIe vol. du *Cours complet d'Écrit. sainte*, 5, col. 435, l'avaient déjà adopté dans leurs commentaires.

§ V. — ANALYSE DE L'ÉPITRE AUX HÉBREUX. — SON IMPORTANCE DOGMATIQUE ET MORALE. — SA FORME LITTÉRAIRE.

1. Cette épître, comme toutes celles de saint Paul, comprend deux parties. Dans la première, I, 1 ; X, 18, l'Apôtre s'attache à prouver les vérités qu'il veut inculquer à ses lecteurs. Dans la seconde, X, 19 ; XIII, 21, qui est parénétique ou morale, il tire des conséquences pratiques, et il trace à ses lecteurs des règles de conduite. Mais ces deux parties ne

(1) S. Paul, *Introd.*, p. LXI.
(2) VI, 4-6; X, 26 et suiv. Voy. notre comment.

sont pas entièrement distinctes; la morale se trouve souvent unie au dogme. Dans les chap. I, 1; III, 6, il démontre la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse. Du chap. III, 7 à IV, 13, il conclut à l'attachement inviolable que doivent avoir ses lecteurs à la personne et à la doctrine du Sauveur. Du chap. IV, 14 à X, 18, saint Paul prouve la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron, et la supériorité du sacrifice du grand-prêtre de la nouvelle loi, sur ceux de la loi mosaïque. Dans la seconde partie, l'Apôtre exhorte ses lecteurs à la confiance en Jésus-Christ, en la vertu de son sacrifice, à la pratique des bonnes œuvres, à la patience et à la persévérance au milieu des persécutions, X, 19-39. Au chap. XI, il leur montre, par de nombreux exemples, les prodiges de vertu et de courage qu'opère la foi. Le chap. XII renferme des conclusions et des exhortations pratiques, corroborées par la récompense promise. Le chap. XIII, 1-21, contient de nouvelles recommandations et exhortations. Enfin, l'Apôtre termine son épître par les versets 22-25, où il leur parle de Timothée, de plusieurs autres personnes en général, et il leur souhaite en finissant, que la grâce, c'est-à-dire la bénédiction et la protection de notre divin Sauveur Jésus-Christ, soit sur eux tous.

2. Pour ce qui est du dogme, cette épître contient de nombreux et magnifiques témoignages en faveur de la divinité de Jésus-Christ, I, 1; III, 6; sur le sacerdoce de Jésus-Christ et l'insuffisance du sacerdoce ancien, IV, 14; V, 10; VII, 19; VIII, 6; IX, 11-14; X, 1-17. L'Apôtre a donné dans cette partie un modèle aux exégètes à venir. Tout ce qu'il y enseigne sur la personne du Sauveur, de ses rapports avec son Père et l'humanité, de son office de Rédempteur, de ses humiliations et de sa gloire, tout cela est expliqué, démontré par des textes de l'Ancien Testament. Ce qui mérite surtout toute notre attention, c'est l'explication symbolique de l'ancien culte. Remarquons, de plus, ce qu'il nous dit de la mort et du jugement qui attend chacun des hommes, IX, 27, et d'autres passages dogmatiques que nous signalerons, à mesure qu'ils se présenteront.

3. Pour la partie morale, nous ferons remarquer la nécessité d'unir les bonnes œuvres à la foi, X, 24; les châtiments terribles réservés aux apostats et à tous les pécheurs, X, 26-31. Le courage que nous devons puiser dans la pensée de la récompense que nous attendons, X, 35-39. Le magnifique chap. XI sur la foi. Le profit que nous devons retirer des souffrances de Jésus-Christ, pour supporter courageusement les épreuves et les persécutions, XII, 2-3. L'utilité des épreuves et adversités de la vie, qui toutes sont permises par Dieu et doivent être acceptées de sa main, XII, 5-11. La nécessité de secouer notre mollesse, et de correspondre à la grâce de Dieu, XII, 12-17. Les avis concernant la charité, le détachement des biens de ce monde et la confiance en la divine Providence, XIII, 1-6. Suivre Jésus-Christ, chargé pour nous d'opprobres, XIII, 12-14. Grave motif pour demeurer dans l'obéissance, XIII, 17. Enfin, la recommandation que fait l'Apôtre, et l'exemple qu'il donne au

pasteur de prier pour le troupeau, et à celui-ci de prier pour le pasteur, XIII, 18-21.

4. La forme littéraire de cette épître se distingue d'abord par le ton de recommandation qui règne d'un bout à l'autre, au lieu du ton d'autorité que l'Apôtre prend dans d'autres de ses épîtres. Ensuite, le style, les images, les mouvements de tendresse, les paroles sévères, affectueuses, graves et sympathiques qu'elle renferme, font sans contredit de cette épître, sinon la plus belle et le chef-d'œuvre de saint Paul, ainsi que le pense Hug, au moins l'une des plus belles, et où la haute intelligence, le cœur ardent de l'Apôtre se manifestent, à côté d'une des plus sublimes inspirations dont l'Esprit-Saint ait voulu gratifier ce grand Apôtre pour la gloire de Dieu et de son Fils, notre divin Sauveur Jésus-Christ; pour le bien de l'Eglise et pour l'instruction des générations futures.

§ VI. — PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR CETTE ÉPITRE.

Il serait impossible de citer les nombreux travaux auxquels a donné lieu cette magnifique épître. Les commentaires de saint Chrysostôme, d'Estius, de Corneille Lapierre, de Justiniani, sont suffisamment connus. Celui d'Estius nous a paru les surpasser tous. Parmi les modernes, il faut surtout citer ceux de Mayer, catholique (1), de Bisping, pas assez original (2), de Lünemann (3), de Kurtz (4) ; seulement il faut bien se défier des deux derniers, qui, quoique protestants orthodoxes, ont bien des interprétations et des points de vue rationalistes, et enfin du docteur Fausset, anglican (5), mais dont les interprétations en général sont acceptables ; du reste, ce commentaire est rédigé avec une grande clarté, et il est le résultat d'un travail solide et consciencieux.

(1) Comment. üb. d. Br., an d. Hebr. Freib, in Brisg. 1861.
(2) Munst. 1864.
(3) Gotting. 3e éd. 1867.
(4) Mitau. 1869.
(5) Imprimé en anglais à Glascow, en 1870.



ÉPITRE AUX HÉBREUX

CHAPITRE I.

Excellence de Jésus-Christ au-dessus des prophètes qui ont paru dans l'ancien peuple, prouvée parce qu'il est le Fils de Dieu, le créateur et le conservateur de toutes choses, le rédempteur des hommes, égal à son Père et assis à sa droite au plus haut des cieux (ỳỳ. 1-3). — Excellence de Jésus-Christ au-dessus des anges par qui a été donnée la loi ancienne, prouvée par la différence des expressions qu'emploient les livres de l'Ancien Testament, par rapport au Fils de Dieu et par rapport aux anges (ỳỳ. 4-14).

1. Dieu qui jadis a parlé à nos pères par les prophètes plusieurs fois et de plusieurs manières,

1. Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis : novissime,

---

1-4. — Les Pères et les interprètes font remarquer ici avec raison tout ce qu'il y a de grandiose et de sublime dans cette introduction. Comp. celles que nous lisons : Joan., I, 1-14. I Joan., I-4.

1. — *Multifariam.* Grec πολυμερῶς, en plusieurs parties. Par cet adverbe, l'Apôtre veut dire que dans l'Ancien Testament la révélation concernant le Messie a été non seulement partagée entre plusieurs saints personnages qui en ont été favorisés, mais que chacun d'eux n'en a reçu qu'une partie. Ainsi, depuis Abraham jusqu'à Malachie, le dernier des prophètes de l'Ancien Testament, la révélation a eu pour objet spécial la manifestation d'un fait venant s'ajouter aux révélations faites précédemment ; en sorte que, selon la remarque de S. Grégoire pape, « per successiones temporum crevit divinæ cognitionis augmentum. » Comparez en effet, entre elles, les promesses de Dieu à Abraham, les prophéties messianiques de Jacob, de Balaam, de Moïse, de David, d'Isaïe, de Daniel, d'Osée, d'Aggée, de Malachie. — *Multisque modis.* Car Dieu, dans l'Ancien Testament, a parlé aux prophètes en songes, en visions, en apparitions, en figures, en révélations. — *Olim.* Les premiers mots du verset suivant indiquent que cet adverbe se rapporte aux révélations de Dieu, à ses prophètes de l'ancienne alliance, et consignées dans les livres saints. Comme, depuis Malachie le dernier de ces prophètes jusqu'à Jésus-Christ, il s'est écoulé quatre cents ans, S. Paul a pu parfaitement se servir de cet adverbe. — *Loquens.* Grec λαλήσας, ayant parlé. Les révélations de Dieu à ses prophètes sont toujours nommées dans les livres saints la parole de Dieu « verbum Domini », quel que soit d'ailleurs le moyen choisi par le Seigneur pour entrer en communication avec eux. — *Patribus.* Tous les interprètes s'accordent à reconnaître qu'il faut ici sous-entendre « nostris ». Ce pronom sous-entendu est une preuve de plus que l'auteur (qui ne peut par conséquent être ni S. Luc, ni S. Clément, pape), et les destinataires de cette épître étaient Juifs d'origine. Le datif « patribus » est pris par Kurtz dans le sens d'un datif « commodi », pour nos pères, dans leur intérêt. Mais cette interprétation arbitraire est réfutée par le datif « nobis » du ỳ. 2, qui forme opposition avec « patribus. » — *In.* Cette préposition a ici non seulement le sens de « per » ; mais elle indique de plus que l'Esprit de Dieu, parlant par les prophètes, résidait en eux, de même que, dans une bien autre mesure, il résidait dans le Fils de Dieu fait homme, par qui Dieu a daigné nous parler. Comp. Math. x, 20. II Cor., XIII, 3. S. Aug. a répondu, dès son temps, à l'objection qu'on pourrait faire touchant les prophètes de mauvaise vie. « Spiritus ubi vult spirat ; et spiritum prophetiæ nullarum animarum potest maculare contactus. » Ad Simplic. de div. quæst., lib. II, quæst. 1. La présence de l'Esprit de Dieu dans les prophètes est d'une autre nature que celle du même Esprit dans les âmes des justes.

— *Prophetis.* Il faut entendre ici par ce mot non seulement les auteurs inspirés des livres prophétiques, mais même, en prenant ce mot dans un sens général, Abraham, Gen., XX, 7 ; Moïse, Deut. XXXIV, 10, etc. « Quamvis enim

2. Diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit et sæcula :

2. En ces jours nous a parlé par son Fils, qu'il a établi héritier de toutes choses et par qui il a fait les siècles ;

---

et ipsum Noe patriarcham... et alios supra et infra usque ad hoc tempus quo reges in Dei populo esse cœperunt... non immerito possimus appellare prophetas... præsertim quia nonnullos eorum id expressius legimus nuncupatos, sicut Abraham, sicut Moysen, tamen dies prophetarum præcipue maximeque hi dicti sunt, etc. « S. Aug. de *Civ. Dei*, lib. xvii, cap. i. Aussi lisons-nous dans Philon, *De mutat. nom.*, t. I, p. 597, éd. Maugey, τὸν δὲ ἀρχιπροφήτην (Moïse) συμβέβηκεν εἶναι πολυώνυμον.

2. *Novissime.* Les éd. Elzév. du texte grec portaient ἐπ' ἐσχάτων « novissimis. » Mais les édit. et les interprètes de nos jours reconnaissent que la leçon ἐπ' ἐσχάτου reproduite ici par notre Vulgate, est sans contredit la leçon véritable. Cette remarque n'est pas superflue. Rien de ce qui peut rehausser, au point de vue de la critique biblique, la valeur de la Vulgate ne doit être négligé. Cet adverbe est, comme on le voit, la contre-partie de celui du ℣. précéd. « olim. » — *Diebus istis.* Ces mots et l'adverbe qui précède indiquent le temps de la nouvelle alliance, temps actuel pour l'apôtre et ses lecteurs aussi bien que pour toutes les générations humaines depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde. — *In Filio.* Ainsi que le montre la suite du chap., S. Paul prend le mot de Fils dans son sens naturel et rigoureux. Ce n'est pas sans motif qu'en écrivant à des Juifs convertis, S. Paul amené lui aussi par la grâce divine, du Judaïsme au Christianisme, appuie sur cette dénomination de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car la synagogue savait par tradition que le Messie devait être le Fils même de Dieu. Com. Luc., xxii, 66-70. Quand Jésus donne à entendre qu'il est le Christ, c'est-à-dire le Messie, les prêtres, les anciens du peuple, les scribes aussitôt, s'emparant de la conséquence de cette déclaration, s'écrient : Vous êtes donc le Fils de Dieu ! Voy. le chev. Drach, Harmonie entre l'Eglise et la synagogue, t. II, pp. 385-386. Perrone, de D. N. J. C. divinit., vol. I, p. 52 et suiv. Taur. 1870. Franzelin, de Verbo incarnato, pp. 16-25. Rom. 1869. Cette tradition qui n'était pas connue du grand nombre, (Franzelin, *ibid.*, p. 21. De Deo trino secundum personas, p. 91. Rom. 1869,) s'appuyait surtout sur le Ps. II. Voy. pl. b. ℣. 5, note. — *Quem constituit hæredem universorum.* Le verbe employé par l'Apôtre indique qu'il s'agit ici de Jésus-Christ considéré en tant qu'homme. C'est dans ce même sens qu'il faut prendre les passages suivants où il est question du domaine de notre divin Sauveur sur tout, personnes et choses. Voy. pl. b. ii, 8. Math., xi, 27 ; xxviii, 18. Joan., xiii, 3 ; xvii, 2. I Cor., xv, 27. 28. Eph., i, 20-22. « In Christo sunt duæ naturæ, scilicet divina et humana. Secundum ergo quod est Filius naturalis, non est constitutus hæres, sed est naturalis ; sed in quantum homo... et secundum hoc est constitutus hæres universorum. « S. Thom., lect. I. A quel moment de l'existence humaine de Jésus-Christ faut-il rapporter l'acte indiqué par ce verbe ? Nous pensons, à la suite d'Estius, que cela a eu lieu dès le premier instant de l'incarnation du Fils de Dieu. Cela semble résulter de ces deux passages, Act., ii, 36. Luc. ii, 11. Hébr. iii, 1-2. Mais la manifestation et l'accomplissement de ce décret ont été connus et se développent au milieu de l'humanité depuis l'ascension glorieuse du divin Sauveur, et ils seront complètement réalisés à la fin du monde. Pl. b., ℣. 3, et ii, 8. Joan., vii, 39. I Cor., xv, 24-28. Eph., i, 20-22. — *Hæredem.* Les interprètes appuient avec raison sur l'emploi de ce mot. Car il s'agit de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Voy. ps. ii, 7, 8. Rom., viii, 17. Gal., iv, 1, 7. « Et quidem secundum divinam naturam competit Christo, quod si hæres genitus et dominus... Secundum humanam vero naturam competit etiam Christo quod sit constiutus hæres et dominus universorum. Primo quidem ratione unionis, ex hoc sc. ipso quod assumptus est homo ille in persona Filii Dei. Secundo ratione potestatis...(Math. xxviii, 18). Tertio ratione subjectionis...(Phil., ii, 10). » S. Thom., lect. i. » De même que par Jésus-Christ le fils naturel, nous devenons les enfants adoptifs de Dieu, Joan., i, 12, de même par Jésus-Christ, nous devenons par adoption ses cohéritiers et les héritiers de Dieu. Rom., viii, 17. Tit., iii, 7. Jac., ii, 5. Petr., iii, 22. — *Universorum.* Il faut entendre ceci de toutes les créatures animées et inanimées. I Cor., 27, 28. Eph. i, 21, 22. Phil, ii. 10, 11. — *Per quem.* Voy. Joan. i, 3-10. I Cor. viii, 6. Col. i, 16. Comp. Hebr. xi, 3. Ps. xxxii, 6. S'appuyant sur la préposition employée par l'Apôtre, les Ariens (et avant eux, mais dans une moindre mesure, Origène, in Joan., t. ii, n° 6) concluaient à l'infériorité du Fils ou du Verbe, par rapport au Père ; car, disaient-ils, cette préposition nous montre que le Fils ou le Verbe n'a été que l'instrument du Père dans la création. S. Athan. Orat. iii. S. Cyr., thes ; lib. XV, lib. XXV et dial. IV. S. Bas. contr. Eunom. lib. II, et de Sp. S. cap. viii. A quoi les Pères répondaient, ou que le Fils n'a pas été l'instrument du Père, ou bien qu'il faut éloi-

3. Et qui, étant la splendeur de sa gloire et la parfaite image de sa substance, et soutenant tout par sa

3. * Qui cum sit splendor gloriæ, et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgatio-

---

gner de cette expression tout sens qui tendrait à nier la parfaite égalité du Père et du Fils. En effet, outre que les passages précités en se servant du mot « omnia » indiquent que le Verbe n'est pas une créature, mais qu'il est Dieu et par conséquent égal à son Père (Voy. S. Aug. in Joan. Tract. I, S. Ambr. de Fide, lib. IV, cap. XI, Tolet et Maldonat dans leurs Comm. sur S. Jean; Pétau, de Trin., lib. II, cap. v, 16, etc.), les ℣℣ 3 et 10 de notre chapitre excluent tout à fait l'interprétation des Ariens, ainsi que le fait remarquer S. Chrys. (in Joan. Hom., V. al. IV, n° 2), dont nous citons les paroles pl. b., dans la note sur le ℣. 10. Remarquons seulement que, Rom. XI, 36, S. Paul emploie en parlant de Dieu les prépositions « ex, per. » Donc, pouvons-nous conclure, l'emploi de la préposition « per » ne prouve rien contre la divinité du Fils ou Verbe de Dieu, pas plus que, selon l'excellente remarque de S. Basile, de Sp. S. cap. VIII, elle ne prouverait l'imperfection du Père qui a créé toutes choses par son Fils. Τὸ διὰ τοῦ Υἱοῦ δημιουργεῖν τὸν Πατέρα, οὔτε ἀτελῆν τοῦ Πατρὸς τὴν δημιουργίαν συνίστησιν, οὔτε ἄτονον τοῦ Υἱοῦ παραδηλοῖ τὴν ἐνέργειαν, ἀλλὰ τὸ ἡνωμένον τοῦ θελήματος παριστᾷ. C'est-à-dire, cette particule indique seulement l'unité de volonté, et, par conséquent, de nature dans le Père et dans le Fils, ainsi que conclut fort bien le S. Docteur. Du reste, notons en passant que les Macédoniens se servaient de leur côté de cette même préposition pour attaquer la divinité du S.-Esprit, parce que, disaient-ils, tout est création du Père par le Fils. Voy. la réponse à cette objection, Joan., I, 3, note. — Cette préposition indique donc seulement que le Fils ou le Verbe « in quo, etc. » (Col. II, 3), est comme le type et la cause exemplaire de la création qui est l'effet d'un seul et même acte *ad extra* du Père, du Fils et du S.-Esprit. « Dei, ejus quod in Patre est, expressivum est tantum; creaturarum vero est expressivum et operativum. Et propter hoc dicitur in ps. XXXII, Dixit et facta sunt, quia importatur in Verbo ratio factiva eorum quæ Deus facit. » S. Thom. I, p. quæst. XXXIV, art. III. Voici pourquoi, selon S. Aug. « Quod græce λόγος dicitur, latine et rationem et verbum significat. Sed... melius Verbum interpretamur, ut significetur non solum ad Patrem respectus, sed ad illa etiam quæ per Verbum facta sunt operativa potentia. Ratio autem, et si nihil per illam fiat, recte ratio dicitur. » De div. quæst. cap LXIII. Aussi, dit S. Thom. « In Verbi nomine intelligitur respectus ad creaturas. » Loc. cit. Ces citations nous montrent pourquoi nos Saints Livres nous disent que c'est par le Fils, qui est en même temps le Verbe de Dieu, que tout a été créé. Gen., cap. I. Ps. XXXII, 6, 9. Judith, XVI, 17. « Quidquid summa substantia fecit... per suam intimam locutionem fecit, sive singula singulis verbis, sive potius uno Verbo omnia dicendo, etc. » S. Ans. Monol., cap. XII. « Tanquam Verbum perfectum, cui non desit aliquid, et ars quædam omnipotentis atque sapientis Dei, plena omnium rationum viventium incommutabilium.. Ibi novit omnia Deus quæ fecit per ipsam. « S. Aug. de Trin., lib. VI, cap. X. » Solus unus Deus fabricator... qui fecit ea per semetipsum, hoc est, per Verbum et Sapientiam suam... Per Verbum suum qui est Filius ejus... semper autem coexistens Filius Patri. » S. Iren., contr. Hæres., lib. II, cap. XXX, 19. « Verbum infinitum non excludit, sed includit quod possibiles sunt ad extra imitationes et adumbrationes Verbi infiniti. » P. Franzelin, de Deo Trino sec. pers., thes. XXVIII, p. 408. Rome, 1869. Voy. du même auteur Tract. de Deo, thes. XXIII. — *Sæcula.* Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de donner ici en latin le comment. de Theodoret. « Hoc (Per quem... sæcula), divinitatem significat. Non solum enim eum ostendit creatorem, sed etiam æternum. Sæculum enim non est aliqua substantia, sed res quæ minime subsistit, consequens ea quæ genitam habent naturam.. Sæculum ergo est creatæ naturæ adnexa dimensio. Sæculorum vero conditorem dixit Filium, docens eum esse æternum, et innuens illum semper fuisse quacumque temporali dimensione superiorem. » Ainsi cette expression 1° contient un magnifique témoignage en faveur de la divinité de N. S. J.-C. 2° Par conséquent elle se rapporte à la nature divine de notre adorable Sauveur. 3° Elle montre combien est peu fondée l'interprétation donnée déjà par les Ariens de la préposition « per » pour conclure que le Fils ou le Verbe est une créature. Car le mot « Sæcula » indiquant la durée successive propre aux créatures, se prend ici pour les créatures elles-mêmes, entre lesquelles et leur durée, il n'y a pas plus de distinction *réelle*, qu'entre Dieu et son éternité. « Æternitas ipsa Dei substantia est quæ nihil habet mutabile. » S. Aug. in ps. CI, Serm. II, 10. « Deus... æternitatem quippe habet, sed ipse est æternitas. » S. Greg. Moral., lib. XVI, cap. XXI. « Perspicuum est... Deum esse suam æternitatem. » P. Franzel., de Deo, thes XXI.

3. — *Qui cum sit... ejus.* Ce passage est d'une extrême importance en faveur de la divinité, de l'éternité du Fils de Dieu et de sa *consubstantialité* avec le Père. Aussi a-t-il été cité bien souvent par les Pères, dans les

nem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis :

* *Sap.* 7, 26

parole puissante, opérant la purification des péchés, est assis au plus haut des cieux à la droite de la majesté,

---

réfutations qu'ils ont faites des erreurs des Ariens. — *Splendor gloriæ*, sous-entendez, du Père, à qui se rapporte ce génitif, car il est question du Fils. « *Splendor.* » Le mot grec ἀπαύγασμα, reflet, ne se rencontre dans nos Saints Livres qu'ici et Sap., vii, 26, où il est rendu par « candor. » — *Gloriæ.* Ce mot doit être pris ici dans le sens de clarté, lumière, qui sont les symboles sous lesquels la Sainte-Écriture nous représente l'infinie perfection de Dieu. Voy. Eccli., xlvi, 18. Ps. ciii, 2. I Tim., vi, 16. Jac., i. 17. I Joan., i, 5. Apoc., xxii, 5. Le sens de ces deux mots employés par l'Apôtre est parfaitement rendu par ceux-ci du symbole de Nicée : « Lumen de lumine. » Aussi, notre divin Sauveur est-il qualifié et se qualifie-t-il lui-même de lumière véritable, lumière du monde. Joan., i, 9; viii, 12; ix, 5; xii, 46. Act., xiii, 47, etc. Comp. Joan., xvii, 5. Le Fils est donc comme le reflet de la clarté de la gloire du Père; mais il faut entendre ici une lumière, un éclat substantiel, sans diminution, sans partage, sans affaiblissement de la part du Père; sans commencement, sans infériorité de la part du Fils. Ἀεὶ δὲ ἡ δόξα (du Père) ἀεὶ τοίνυν καὶ τὸ ἀπαύγασμα. Καὶ τῷ πυρὶ δὲ ὁμοφυὲς τὸ ἀπαύγασμα, καὶ ὁ Υἱὸς τῷ Πατρί, Théodoret. Τὸ ἀπαύγασμα ἐκ τοῦ ἡλίου, καὶ οὐχ ὕστερον αὐτοῦ, ἅμα γὰρ ἥλιος, ἅμα ἀπαύγασμα. Théophyl. « Hinc etiam Patres tum ante tum post concilium Nicœnum hac similitudine lucis ac splendoris a luce frequentissime usi sunt ad declarandam distinctionem et consubstantialitatem Patris ac Filii. » Franzelin, de Deo Trino, sec pers., p. 110. Voy., en effet, dans Petau, de Trin., lib. V. cap. viii, les passages des SS. Athan., Hilaire de Poitiers, etc., auxquels on peut ajouter S. Jean Damasc., de Fide, lib. I, cap. ix, S. Ambr., de Fide, lib. I, cap. vii, de Incarn., Dom., cap. x, S. Aug., contr. Serm. Arian., cap. xxxiv, etc. Il est aussi à remarquer que dans les écrits cabalistiques des Juifs, on reconnaît en Dieu trois « Sephirot, » ou *splendeurs* suprêmes qui, bien que distinctes, ne sont qu'une couronne unique, et sont *un*, *un absolu*. Drach., *La cabale des Hébreux*, etc., Rome 1864, p. 29 et ailleurs. Tous les théologiens catholiques, S. Thomas, etc., Estius, etc., ont également fait ressortir de ce texte l'éternité et la divinité du Fils. — *Figura substantiæ ejus.* Ce pronom se rapporte au Père. Le grec porte χαρακτὴρ, l'empreinte, empreinte permanente, substantielle. « In quantum ejus (Patris) substantiam quæ eadem in ipso est, æterna generatione ab illo sibi impressam perfectissime refert, » dit le savant Estius. Comp. Joan., vi, 27. « Hunc (le Fils, ainsi qu'on le voit par le texte grec), Pater *signavit* Deus. » La Vulgate a donc parfaitement rendu le sens qu'a ici le mot grec. Elle s'est, en traduisant ainsi, conformée à l'enseignement de S. Paul qui nous dit que le Fils est l'image (image subsistante) du Père. II Cor., iv, 4. Col., i, 15. Ceci peut nous aider à comprendre pourquoi, en parlant de la divinité et de l'humanité de notre divin Sauveur, l'Apôtre emploie, Phil., ii, 6, 7, les mots « in forma, formam. » C'est qu'en lui la nature divine et la nature humaine subsistent en une seule et même personne, celle du Fils de Dieu. « Figura, etc. » Ces termes de « character, figura, etc., imago, » ne conviennent qu'au Fils. S. Aug., de Trin., lib. VII, cap. i. S. Thom., 1. p. Q. xxxv, art. ii. — *Substantiæ.* Grec : ὑποστάσεως. Ce mot qui plus tard a servi à désigner en Dieu, les personnes adorables de la Sainte Trinité, a ici le sens que lui donne la Vulgate. « Neque enim Patris, ut Pater est, imago est Filius, sed ut est Deus, cum ea tamen conditione, ut sit singularis et subsistens. » Pétau, de Trin., lib. VI, cap. vi, § 7. On ne peut trouver dans la nature, observe ici avec raison D. Calmet, d'exemple plus propre à exprimer la parfaite consubstantialité du Père et du Fils, et la distinction de leurs personnes. Il est vrai qu'on pourrait objecter que le cachet et l'empreinte sont toujours d'une substance différente. Mais on ne doit point espérer de trouver, dans les choses créées, des exemples qui ne laissent rien à désirer sur un mystère si fort au-dessus de notre intelligence. Remarquons, en terminant, que l'allusion au passage de la Sagesse, vii, 26, que tous les auteurs reconnaissent ici, est une preuve importante en faveur de la canonicité de ce livre. Reusch., Einltg. in d. A. T, 1868, p. 159. — *Portansque.* La Vulgate ayant mis précédemment « cum sit » à la place du participe grec, aurait dû pour la clarté et la correction de la phrase, mettre « portetque. » Il n'a pas seulement créé toute chose, dit ici Théodoret, mais, de plus, il les dirige et il les gouverne, ἀλλὰ καὶ ἰθύνει αὐτὰ καὶ κυβερνᾷ. Et les gouverner, observe S. Chrys., est une chose encore plus grande. εἰ δεῖ τι καὶ θαυμαστὸν εἰπεῖν, καὶ μεῖζον. « Nomen Filli Dei magnum et immensum est, et totus ab eo sustentatur orbis. » Herm., Past. III, ix, 14. — *Omnia.* Donc le Fils n'est pas une créature, concluaient les Pères contre les Ariens, mais il est Dieu, égal à son

4. D'autant plus élevé au-dessus des anges qu'il a reçu en partage un nom différent du leur.

4. Tanto melior angelis effectus, quanto differentius præ illis nomen hæreditavit.

Père. Nous voyons dans ces paroles la confirmation de ce qu'enseignent les théologiens et philosophes catholiques au sujet de la conservation, du concours et de la providence de Dieu par rapport aux créatures. Notons ici, en passant, que ces expressions paraissaient aux Ariens si fortes en faveur de la divinité du Verbe, qu'ils avaient pris le parti, ainsi que nous l'apprend Théodoret, de ne pas reconnaître notre épître comme canonique.— *Verbo virtutis.* « Imperio suæ potentiæ, » ainsi que l'explique S. Anselme. Quelques Pères et interprètes grecs expliquent ces mots du S.-Esprit qu'ils appellent le Verbe du Fils. Mais, ainsi que l'observent S. Thomas et Estius, I. Sent. Dist. XXVII, §§ 6-9, ceci ne peut être admis, et d'ailleurs le mot grec ῥῆμα s'y oppose; car il n'est jamais employé comme λόγος, pour désigner la deuxième personne en Dieu. — *Suæ.* Le grec porte αὐτοῦ « ejus, » c'est-à-dire du Père. Cependant le texte de la Vulgate donne un sens vrai; car le Fils « operatur et virtute propria, dit S. Thom., et virtute Patris, quia virtutem suam habet a Patre. » Comp. Joan., VI, 17; XVI, 15. On peut voir sur ces trois premières phrases du verset, Perrone, de N.-S. J.-C. Divinit., vol. II, p. 407 et suiv. Turin, 1870. S. Bernard fait sur ces dernières paroles une réflexion morale bien utile aux âmes pieuses. « Quid timendum nobis est, si adest qui portat omnia verbo virtutis suæ? » Præf. in Ps Qui habitat. Les enseignements de S. Paul, au sujet du Verbe de Dieu, n'étaient pas entièrement étrangers à la tradition juive, ainsi que nous le voyons par ces quelques passages de Philon le Juif, que nous avons choisis dans ses œuvres. « Λόγος δέ ἐστιν εἰκὼν θεοῦ, δι' οὗ σύμπας ὁ κόσμος ἐδημιουργεῖτο. » de Monarch , t. II, p. 225, Mang. En parlant de l'âme, il l'appelle, d'après Moïse, τοῦ θείου καὶ ἀοράτου εἰκόνα... καὶ τυπωθεῖσαν σφραγῖδι θεοῦ, ἧς ὁ χαρακτὴρ ἐστιν ἀΐδιος (Eternel) λόγος. De plant. Noe, I, 332. « Ὁ πηδαλιοῦχος καὶ κυβερνήτης τοῦ παντὸς λόγος θεῖος. » Cherub., I, 145. — *Purgationem peccatorum faciens.* Ce ne sont pas les péchés, mais les hommes qui sont purifiés de leurs péchés. Voy. la construction régulière, Lev., XVI, 30, dans le texte grec et dans le latin. Les anc. éd. grecques imprimées avaient, en plus du texte latin, les mots « per semetipsum » et « nostrorum. » Mais les critiques de nos jours reconnaissent que la leçon de la Vulgate est préférable, et tout à fait conforme aux mss. les plus autorisés. Deux remarques à faire sur cette phrase. 1° Elle se rapporte au Fils de Dieu fait homme, tandis que les deux premières de ce verset doivent s'entendre de Jésus-Christ considéré comme le Verbe de Dieu et la seconde personne de la Ste Trinité, et, comme Dieu, égal à son Père. 2° Par cette même phrase, l'Apôtre fait déjà allusion au caractère sacerdotal de notre divin Sauveur. — *Sedet ad dexteram.* Voy. pl. b; ℣ 13. Eph., I, 20. Col. III, 6, et les notes. — *Majestatis.* Ce subst. est pour « Dei. » — *In Excelsis.* C'est-à-dire « in cœlis. » Voy. pl. b. VIII, 1; X, 12; XII, 2. I Petr., III, 22. Comp. Marc., XVI, 19. Luc., II, 14. « In altissimis. » Le sens de ce passage est clairement déterminé par cette prière que la Ste Eglise nous fait réciter à nous, prêtres, au « Communicantes » du jour et de l'octave de l'Ascension. « Diem celebrantes, quo Dominus noster Unigenitus Filius tuus unitam sibi fragilitatis nostræ substantiam in gloriæ tuæ dextera collocavit. »

4. — *Melior angelis.* La supériorité de Jésus-Christ sur les anges est enseignée à plusieurs reprises dans le N. Test., Math. XIII, 41; XXIV, 31. Eph. I, 20, 21. Phil. II, 9, 10. I Petr., III, 22. Mais nulle part cette supériorité n'est affirmée avec autant d'insistance et de développements qu'ici; car l'Apôtre consacre à cette vérité fondamentale les trois premiers chap. de cette épître, et cela avec raison. Il lui fallait démontrer aux Juifs de la Palestine ses lecteurs, vivant au milieu de leurs compatriotes attachés à la religion mosaïque, promulguée par les anges et par Moïse, que Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle alliance, Hébr., IX, 15, est bien supérieur à Moïse et aux anges; d'où il suit que l'ancienne alliance devait s'effacer, disparaître et cesser entièrement depuis la promulgation de la nouvelle alliance faite par Jésus-Christ, le Messie promis, Gal., III, 19, et ses Apôtres, Eph. III, 1-12. — *Effectus.* « Propter unionem humanæ naturæ ad divinam; et sic dicitur factus (melior angelis par suite de sa dignité de Fils de Dieu), in quantum per illius unionis factionem (sic) pervenit (hic homo Jesus Christus) ad hoc quod esset melior angelis, et diceretur, et esset Filius Dei. » S. Thom. Lect. II. ou bien, comme observe le savant P. Franzelin Jésuite, *de Verbo incarn.*, p. 366, éd. de Rome 1869. « Hic homo (J.-C.) licet ab æterno præexistens ut hæc persona divina, *formaliter* tamen *ut homo* libera actione Dei factus est in tempore, et hac libera actione (unione hypostatica naturæ humanæ cum Verbo) factum est in tempore ut (hic) homo sit Filius Dei, non adoptivus sed naturalis, quia ipse Filius naturalis ab æterno genitus in tempore factus est homo. » « Factum est (in tempore) ut Filius Dei sit homo Jesus, et hic homo sit Fi-

5. Cui enim dixit aliquando angelorum : * Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursum : † Ego ero illi in patrem, et ipse erit mihi in filium? * Ps. 2, 7. † II Reg. 7, 14.

6. Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit :

5. Car, auquel des anges Dieu a-t-il jamais dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui ? et encore : Moi je serai son Père et lui sera mon Fils?

6. Et, lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde,

---

lius Dei. » Id. ibid., p. 373. Voy. aussi Pétau, de Incarn., lib. VII, cap. IV, § 7. Perrone, de Incarn., n. 413. Comme l'Apôtre démontre ici la supériorité de Jésus-Christ sur les anges par son titre de Fils de Dieu, les citations que nous venons de faire indiquent dans quel sens il faut prendre le mot « effectus. » L'interprétation de S. Chrys., « τὸ γενόμενος ἐνταῦθα ἀντὶ τοῦ, ἀποδειχθείς » (Hom II), bien que préférée par Estius, ne nous paraît pas rendre suffisamment la pensée de l'Apôtre qui donne ici la raison pour laquelle Jésus-Christ est au-dessus des anges. — *Differentius*. Ce n'est pas sans raison, ce nous semble, que la Vulgate a traduit ainsi le mot grec qu'elle rend d'ailleurs (pl. b. VIII, 6) par « melius. » Car, comme l'observe fort bien S. Thom. « Quamcumque differentiam ponis (entre la dénomination de Fils de Dieu et celle d'ange), adhuc est majorem dare, cum distent (les personnes désignées par ces deux noms) in infinitum. » Lect. III, Voyez les ✝✝, 7-14. — *Hæreditavit*. Par l'emploi de ce verbe, S. Paul fait allusion à la dignité de Fils de Dieu qu'il va par des citations tirées de l'Ancien Testament, présenter comme appartenant à Jésus-Christ le véritable Messie promis par Dieu et annoncé par les prophètes.

5. — *Cui enim... angelorum*. On peut voir dans le P. Franzelin, de Verbo incarn., p. 16 et suiv., la démonstration de cette proposition : « in universis Scripturis, præter unum Filium Dei, qui est Jesus Christus, nullam personam *singularem* et *definitam* ex propria SS. Scriptorum sententia appellari *Filium Dei*, nisi fortasse ratione typi quem gerat ipsius Jesu Christi. » — *Filius meus es tu, etc. Ego ero*, etc. Les docteurs de la synagogue appliquent, eux aussi, ces deux passages au Messie, et ils rendent par là, sans le savoir, témoignage à l'interprétation qu'en donne S. Paul inspiré par l'Esprit-Saint. Comp. Act., IV, 25-27, Drach, Harm. entre l'Egl. et la synag. T. I, p. 396. T. II, pp, 42. 455, 460, 471. — *Hodie*. « Dies tuus non quotidie, sed hodie, quia hodiernus tuus non cedit crastino ; neque enim succedit hesterno. Hodiernus tuus æternitas ; ideo coæternum genuisti, cui dixisti, ego hodie, etc. » S. Aug. Confess. lib XI, cap. XIII. S. Chrys., Origène, S. Hilaire de Poitiers, Eusèbe de Césarée, etc., expliquent cet adverbe de l'incarnation du Verbe, mais, dit fort bien S. Aug. in ps. II, n. 6. « Quanquam etiam possit ille dies in prophetia dictus videri quo Jesus Christus secundum hominem natus est : tamen *hodie* quia præsentiam significat, atque in æternitate nec præteritum quidquam est, quasi esse desierit nec futurum, quasi nondum sit ; sed præsens tantum, quia quidquid æternum est, semper est ; divinitus accipitur secundum id dictum quo sempiternam generationem Virtutis et Sapientiæ Dei, qui est unigenitus Filius, fides sincerissima et catholica prædicat. » Si l'on admet le sentiment fort discutable que Act. XIII, 33, S. Paul a appliqué ce même verset à la résurrection de notre divin Sauveur, il faudrait voir au passage précité des Actes une interprétation dans le sens accommodatice. Pour que l'argumentation de l'Apôtre soit péremptoire, il n'est pas nécessaire que les passages qu'il cite, se rapportent dans leur sens littéral à Jésus-Christ ; mais la tradition juive, d'accord en ceci avec S. Paul, les rapportait dans le sens mystique au Messie, dont David et Salomon étaient ici le type. « Est enim bene notandum, observe le savant Estius, fere ubicumque in Scripturas aliquid dicitur secundum historiam, quod litteræ modum excedit ac fidem humanam superare videtur, hujusmodi sermone nos invitari ad investigandum sensum aliquem reconditum, velut de Christo ac regno ejus... Complura talia sunt in Scripturis, præsertim in psalmis.... Cujusmodi mysterium nisi subesset, nequaquam tam sublimiter et magnifice Scriptura secundum litteram loqueretur. Itaque nisi Christus mystice fuisset significatus, nunquam Davidi dictum fuisset : Filius etc., nec de Salomone : Ipse, etc. Quod intelligentes Hebræi, facile sensus mysticos hujusmodi recipiebant. » Nous ajouterons ces lignes que nous lisons un peu avant les deux dernières phrases précitées. « Neque enim existimandum est, infirmam aut inutilem toto genere esse argumentationem ex sensu mystico ductam, sed ita demum, si vel sensus ille sit dubius vel ab eo cum quo disputatur minime concessus. »

6. — *Et cum iterum*. Quelques interprètes ont pris cet adverbe comme indiquant une seconde citation. Voy. pl. h. ✝. précéd., pl. b. II, 13 : et ils supposent qu'il y a une métathèse ou transposition de mots, et qu'il faut lire

il dit : Et que tous les anges de Dieu l'adorent.

* Et adorent eum omnes angeli Dei.

* *Ps.* 96, 7.

« et iterum cum. » Mais cette supposition toute gratuite, est rejetée avec raison par les interprètes contemporains. L'adverbe doit être rapporté au verbe suivant. — *Introducit.* Il s'agit ici de l'introduction ou manifestation dans le monde du Fils de Dieu fait homme. Car, remarque S. Chrys., s'il était dans le monde, selon la parole de S. Jean, et si le monde a été fait par lui, comment pourrait-il y être introduit autrement que dans la chair ? Hom., III, 1. Une première introduction a eu lieu au moment de son incarnation; il a reçu alors en principe la souveraineté sur toutes les créatures ; elle n'est pas encore manifestée d'une manière complète. Voy. pl. h. II, 8. Elle le sera au second avènement du Sauveur. En ce jour, introduit de nouveau dans le monde, mais revêtu de gloire et avec l'appareil de la majesté, Jésus-Christ sera, selon la remarque de S. Chrys., mis en possession de la souveraineté promise qui lui est due à tant de titres. C'est de cette seconde introduction ou manifestation de Fils de Dieu fait homme, qui aura lieu à la fin des temps, qu'il faut expliquer ces paroles de S. Paul, « et cum *iterum* introducit, etc. » — *Primogenitum.* L'apôtre a employé ce mot en parlant de Jésus-Christ considéré comme le Fils de Dieu fait homme, Rom., VIII, 29 (Comp. Hébr., II, 11). Col., I, 18 (Comp. Apoc., I, 5) ; et tantôt comme Verbe et Fils de Dieu existant avant toute créature. S. Paul parle ici de l'introduction dans le monde de celui dont il prouve la supériorité sur les anges par son titre de Fils de Dieu. Il faut entendre le mot « primogenitus » de Jésus-Christ l'Homme-Dieu, qui, à cause de sa personne divine, est le Fils naturel et non pas adoptif de Dieu. Voy. sur ce même mot, Col., I, 15, note. — *Dicit.* Il faut sous-entendre non pas « Scriptura » comme l'ont pensé Grotius et quelques interprètes, mais « Deus, » ainsi que le demande le contexte. Par l'emploi au présent de ce verbe et du précédent, l'Apôtre veut nous montrer la certitude avec laquelle nous devons croire à l'accomplissement dans l'avenir de ce fait et de cette parole. — *Et adorent.* Il faut, avec le concile de Trente, entendre ce verbe du culte de lâtrie dû à Dieu seul. « Nullus itaque dubitandi locus relinquitur quin omnes Christi fideles pro more in catholica Ecclesia recepto latriæ cultum, qui vero Deo debetur, huic sanctissimo sacramento in veneratione exhibeant... Nam illum eumdem Deum præsentem in eo adesse credimus, quem Pater æternus introducens in orbem terrarum dicit : et adorent, etc. » Sess. XIII, de Euch., cap. V. — *Omnes angeli Dei.* Ici nous avons tout d'abord une question à examiner. Où l'Apôtre a-t-il pris cette citation ? Avant de répondre, nous allons mettre sous les yeux du lecteur les deux passages auxquels S. Paul. a pu se référer. Nous allons les donner d'après les LXX, puisque c'est d'après leur version que sont faites les citations de l'Ancien Testament dans l'Ep. aux Hébreux. Ps. XCVI (Hébr., XCVII) 7. προσκυνήσατε αὐτῷ πάντες οἱ ἄγγελοι αὐτοῦ. Deut., XXXII, 43 : καὶ προσκυνησάτωσαν αὐτῷ πάντες ἄγγελοι Θεοῦ. » Cette dernière citation est mot pour mot celle de l'Apôtre. Il paraît donc bien difficile de ne pas admettre le sentiment des contemporains Lünem., Moll. et Kurtz qui pensent que la citation présente se rapporte au passage cité du Deutéronome. Mais il faut observer maintenant que ces mots manquent dans le texte hébreu et dans celui de la Vulgate, ainsi que dans le ms. Alex. (d'Oxford), bien qu'ils se lisent dans une collection des cantiques de l'A. Test. qui se trouve dans ce même ms. à la suite du Psautier. De plus, outre ces mots, on lit dans le ms. du Vat. des LXX deux citations empruntées à Is., XLIV, 53 et au Ps. XXIX, 1, comme ceux qui nous occupent sont eux-mêmes empruntés au Ps. XCVII, 7. Donc ces mots sont une addition, probablement postérieure aux LXX. Par conséquent en citant ici d'après ce que nous lisons. Deut., XXXII, 43, l'Apôtre et ses lecteurs y ont vu en réalité une citation prise au ps. XVCI. Et voici comment c'est à ce psaume que la grande généralité des auteurs rapportent la citation présente. Car on sait que S. Paul cite souvent d'après le sens, et que ses citations ne sont pas toujours littérales. — *Angeli.* Le texte hébreu du ps. porte *Elohim.* Les LXX ont traduit ce mot par ἄγγελοι quatre fois. Gen., XXXI, 24 ; Ps. VIII, 6. XCVI (Hebr., XCVII) 7; CXXXVII (Hebr. CXXXVIII). 1. A part le premier de ces passages, le mot *Elohim* ne peut signifier dans les trois autres la divinité. La traduction des LXX qui avait son fondement dans la tradition juive, est confirmée d'une manière incontestable par l'Apôtre, ici, pour le Ps. XCVI, et au ch. suiv., IX, 7, pour le Ps. VIII. Cette même traduction a aussi pour elle, en ce qui concerne les trois passages des ps., l'autorité de la Vulgate, déclarée authentique par l'Eglise et, par conséquent, exempte de toute erreur concernant la foi et les mœurs. Bien que le Fils de Dieu fait homme ait reçu les adorations des anges, au moins depuis que, monté aux cieux, il est assis à la droite de son Père ; cependant S. Paul applique ce verset du Ps. au second avènement du Sauveur. Car il doit

7. Et ad angelos quidem dicit : * Qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos flammam ignis.

* Ps. 103. 4.

8. Ad Filium autem : * Thronus tuus Deus, in sæculum sæculi : virga æquitatis, virga regni tui.

* Ps. 44. 7.

9. Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem : propterea unxit te Deus,

7. A la vérité, il est dit des anges : Il rend ses anges *actifs comme* les vents, et ses ministres *comme* la flamme du feu.

8. Mais du Fils : Votre trône, ô Dieu, est dans les siècles des siècles ; le sceptre de votre empire est un sceptre d'équité.

9. Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi Dieu,

---

alors revenir sur la terre, escorté de ses Anges, qui lui rendront leurs hommages et leurs adorations devant tous les hommes, bons ou méchants, rassemblés devant leur souverain juge. Matth., XIII, 39, 41, 49, XVI, 27, etc. Il va sans dire qu'en ce jour Jésus-Christ recevra aussi de la part des anges réprouvés des hommages forcés et des adorations qu'ils ne pourront lui refuser. I Cor., XV, 25-27. Phil., II, 10. Quelques auteurs, entre autres Catharin, théologien du concile de Trente, ont expliqué ce verset de la révélation faite aux anges de l'incarnation future du Fils de Dieu avec injonction de l'adorer, injonction à laquelle se seraient refusé ceux d'entre eux qui devinrent, à cause de ce refus, les anges réprouvés. Mais la phrase « introducit etc. » nous semble devoir être expliquée de l'entrée réelle dans le monde du Fils de Dieu fait homme ; aussi ce sentiment est rejeté par le grand nombre des interprètes.

7. — *Et ad angelos*. Pour « et de angelis. » Comp. Luc., XIX, 9 : XX, 19 Rom., X, 21. Win. Gram., p. 378, 7e éd. Beelen, Gram., p. 436. — *Qui facit*, etc. Cette citation est prise du Ps. CIII, 4. Seulement dans le ms. du Vat., nous lisons « πῦρ φλέγον » au lieu de « πυρὸς φλόγα » qu'on lit dans le ms. Alex. Mais comme ces deux derniers mots n'y sont que de seconde main, on peut supposer, avec Moll, que cette correction a été faite d'après la citation de notre épître. L'argumentation de l'Apôtre repose sur ce que la Sainte Ecriture, en parlant des anges, emploie à leur égard des expressions qui constatent bien leur infériorité au Fils, voy. pl. b. ℣. 14, par rapport auquel la Sainte Ecriture fait usage d'expressions bien différentes reproduites par l'Apôtre dans les versets suivants. Les interprètes protestants Lün., Moll, et le catholique Bisping pensent que, d'après l'hébreu, le sens est, non pas comme le donnent les LXX et S. Paul, que les anges sont entre les mains de Dieu comme les vents qu'il pousse où il veut, etc., mais, au contraire, que les vents sont les messagers de Dieu. Ceci nous paraît peu conciliable avec le caractère inspiré que nous devons reconnaître à l'Ep. des Hébreux, rangée par l'Eglise au nombre des écrits canoniques. D'ailleurs, Moll, auteur protestant, reconnaît, et Delitzsch, protestant lui aussi, soutient que le sens de l'hébreu est bien celui qui est donné par les LXX et S. Paul. En effet, les LXX ont, en cela, suivi la tradition; ce qu'on peut prouver : 1° par le *Targum* ou paraphrase chaldaïque, qui traduisent l'hébreu comme les LXX ; 2° par le témoignage du *Schemot rabba*, sect. 25, fol. 123, et le *Jalkut Simeoni*, part. II, fol. 11, où il est dit que Dieu « facit angelos ventos, aliquando ignem, etc. » — *Flammam ignis*. Ainsi que nous venons de le dire, ce changement dans les textes des LXX est peut-être dû à S. Paul, qui souvent cite d'après le sens. L'Apôtre, en faisant ce changement dans la citation, avait peut-être en vue Exod., III, 2.

8-9. — Outre l'autorité inspirée de S. Paul, nous avons, en faveur de l'application de ces versets au Messie, le témoignage de la tradition juive, représentée par les principaux commentateurs juifs. Drach, *Harm.*, etc., tom. II, p. 388. — *Deus*. Au vocatif, ainsi que le reconnaissent tous les interprètes. Aussi Aquila, dans les Hexapl. d'Origène, t. VI, p. 800, éd. Drach, a-t-il traduit ὦ Θεέ, approuvé en cela par S. Jér., ep. LXV, ad Princip. C'est à tort que Grotius, dont les tendances sociniennes sont connues, a voulu l'expliquer au nominatif : car Dieu ne peut être le trône ou le siège de personne. C'est à tort aussi que Hoffmann et Kurtz expliquent : Ton trône qui te vient, ou qui t'est donné de Dieu. Car, outre que les exemples qu'ils tirent du texte hébreu, Lev., XXVI, 12. Hab., III, 8, etc., ne sont pas décisifs ; nous avons contre cette interprétation toute gratuite, en plus de l'autorité de S. Paul, incontestable pour des chrétiens, le témoignage de la tradition chrétienne, et pour les Juifs, celle des LXX et des commentaires rabbiniques. — Voici donc ici un magnifique témoignage et bien explicite en faveur de la divinité de Jésus-Christ, le Messie promis et donné au monde. Voy., sur ce texte, Franzel., *de Verb. Incarn.*, pp. 42, 43, Rome., 1869. — *In sæculum sæculi*. Comp. Luc, I, 33. Ps. LXXI, 5; LXXXVIII,

votre Dieu, vous a oint d'une huile de joie, préférablement à ceux qui y participent avec vous.

Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis.

5. — *Virga æquitatis.* Ces mots forment l'attribut, et les suivants, le sujet de la proposition. Nous voyons ici attribués au Fils de Dieu fait homme, au Messie, les pouvoirs de roi et de souverain juge sur les hommes. — *Dilexisti*... etc. Ces mots indiquent la parfaite sainteté de Jésus-Christ, et l'objet de sa mission, qui est de faire régner, parmi les hommes, la justice et d'en chasser l'iniquité. Comp. Is., XLI, 2, 10; XLV, 8; LI, 5; LXII, 1, 2; Zach., IX, 9. Dan., IX. 24: Joan., I, 29. II Cor., V, 21. Hebr., VII, 26. — *Propterea.* Quelques interprètes, à la suite des SS. Athanase, Basile et Augustin, pensent que ce mot indique non pas l'effet, mais la cause de ce qui précède. En sorte que le sens de ce passage, dans le psaume et dans S. Paul, serait celui-ci : « Le Seigneur vous a donné l'onction, c'est pourquoi vous aimez, etc. » Mais c'est donner à ce mot et au grec διὰ τοῦτο un sens qu'il ne peut avoir, et qu'il n'est pas sûr qu'il ait dans les textes, Jérem., XXX, 16, (dans les LXX, chap. XXXVII). Os., II, 14. Joan., VII. 21, que l'on cite à l'appui de ce sens. Nous pensons donc avec Bellarmin, Génébrard et d'autres auteurs, et parmi les contemporains, avec Bisping, Lünem., et Moll, que l'onction, dont il va être parlé, a eté la récompense de ce que Jésus-Christ a fait sur la terre en faveur de la justice et contre l'iniquité. Voy. Phil., II, 9. Hebr., XII, 23. Comp. Luc, XXIV, 26. — *Unxit te.* Cette onction ou consécration tellement propre au Fils de Dieu fait homme qu'il est appelé le Messie, le Christ, c'est-à-dire l'oint par excellence, et qui nous est rappelée, Luc., IV, 18. Act., 27; X, 38, n'est pas une onction sensible, extérieure, telle que celle qui a eu lieu pour quelques rois et prophètes du peuple juif. Elle est toute intérieure, invisible. « Quo oleo nisi spirituali? » S. Aug., in ps., XLIV, n. 19. Elle signifie cette effusion surabondante de l'Esprit-Saint qui a eu lieu par suite de l'union hypostatique de la nature humaine avec la divine personne du Verbe. Mais dans ce passage du psaume et de S. Paul, il est question d'une onction « oleo exultationis » différente de la première. L'onction ou consécration dont il est question ici est, ainsi que s'exprime Estius, « unctio ad gloriam. » Par cette expression, le psalmiste et l'Apôtre entendent parler, selon le sentiment qui nous paraît le plus acceptable à cause du contexte et du grand nombre d'auteurs modernes et contemporains qui le soutiennent, de la glorification de l'humanité adorable de notre divin Sauveur, après sa résurrection et surtout après son ascension. — *Deus, Deus tuus.* Estius, Corn. Lap., croient que le subst., deux fois répété, est au même cas, par conséquent, au nominatif, car il ne peut être ici deux fois au vocatif. Pour preuve que le subst. doit être au même cas, ils citent Ps. XXI, 2; LXII, 2; LXVI, 7. Mais le grand nombre des Pères et des interprètes catholiques et protestants, tant modernes que contemporains, le prennent au vocatif la première fois et au nominatif la seconde. « Quomodo si diceret, propterea unxit te, o tu Deus, Deus tuus. » S. Aug., ubi supr., « Primum nomen Dei vocativo sensu intelligendum est, sequens nominativo. » S. Jér., ep. LXV, ad Princip., n. 13. Le vocatif « Deus, » du ℣. 8, a paru aux auteurs protestants Lün., Moll et Kurtz, exiger absolument que le même mot soit au ℣. 9, d'abord au vocatif, et puis au nominatif. Si on adopte ce sentiment qui nous paraît préférable au premier, nous voyons ici pour la seconde fois, le Messie, Jésus-Christ, recevoir du psalmiste et de S. Paul, le nom adorable de Dieu. Mais, même en adoptant l'interprétation d'Estius, l'argumentation des Pères qui, comme Tertullien, S. Athan., etc., concluaient des ℣℣. 8. 9 à la pluralité des personnes en Dieu, subsiste tout entière. Quel que soit le sentiment que l'on adopte au sujet de l'onction dont il est ici parlé, il faut tenir bon que cette onction doit s'entendre de la nature humaine du Verbe incarné. « Deus est qui ungit, dit S. Ambr., lib. I, de Sp. S., Deus qui secundum carnem ungitur Dei Filius, Vides igitur quia Deus a Deo unctus, sed in assumptione naturæ unctus humanæ Dei Filius designatur. » « Ipse Deus, ut ungeretur homo erat, sed ita homo erat ut Deus esset. » S. Aug., ubi supr., n. 19. « Unxit Deus Pater, Deum Filium, quia Deus Filius homo factus est, et ratione humanitatis gratiam unctionis accepit; ipse tamen Deus Filius unctus dicitur quia ille homo qui unctus est, Filius Dei, et Deus est. » Bellarm., in Ps. XLIV, ℣. 9. — *Oleo exultationis.* Nous venons de dire que par ces mots il faut entendre la glorification de l'humanité sainte du Sauveur. — *Præ participibus tuis.* Si par l'onction dont il est ici question, on entend la consécration ou l'onction spirituelle par l'effusion du S.-Esprit qui a lieu dans l'humanité du Sauveur par suite de l'union hypostatique; le mot « participibus, » indique ceux qui, comme les rois et les prophètes, par l'onction extérieure, ou comme les Apôtres, les saints sur la terre et dans le ciel, ont reçu l'onction de l'Esprit-Saint. Si, au contraire, on entend la glorification de Jésus-Christ; par les « participes » il faut entendre tous les bienheureux qui sont ou seront glorifiés dans le ciel. Dans l'un et

10. Et: * Tu in principio, Domine, terram fundasti : et opera manuum tuarum sunt cœli.

* *Ps.* 101. 26.

11. Ipsi peribunt, tu autem permanebis, et omnes ut vestimentum veterascent :

12. Et velut amictum mutabis eos et mutabuntur : Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.

13. Ad quem autem angelorum dixit aliquando : * Sede a dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum ?

* *Ps.* 109. *Cor.* 4 15. 25.

14. Nonne omnes sunt adminis-

10. Et encore : C'est vous, Seigneur, qui, au commencement, avez consolidé la terre, et les cieux sont l'œuvre de vos mains.

11. Ils périront, mais vous demeurerez ; et ils vieilliront tous comme un vètement.

12. Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés ; mais vous ètes toujours le même et vos années ne finiront point.

13. Or, à quel ange le Seigneur a-t-il jamais dit : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds?

14. Ne sont-ils pas tous des es-

---

l'autre cas, il faut aussi y comprendre les anges. Car c'est surtout de la supériorité de Jésus-Christ sur eux que l'Apôtre parle dans ce premier chapitre.

10-12. — En parlant de ces versets cités par l'Apôtre et appliqués à Jésus-Christ, le savant P. Perrone dit : « Quæ profecto nonnisi de Deo intelligi possunt, creatore æterno et immutabili. » S. Chrys. avait déjà dit la même chose, in Joan., Hom, v, 2. Donc en les appliquant à notre Sauveur, S. Paul démontre sa divinité. Du reste, l'application de ces versets à Jésus-Christ n'est que la conséquence et le développement de ce que nous lisons pl. h., au ℣. 2, « per quem fecit et sæcula. » Comp. Joan., v, 19, « quæcumque, etc. » — *Ipsi peribunt.* Ce pronom doit être rapporté aux cieux ; mais il faut appliquer cette phrase à la terre aussi. Matth., xxiv, 15. Le ciel et la terre doivent être renouvelés. Is., lxvi, 22. Rom., viii, 19-21. I. Cor., vii, 31, notes. II. Petr., iii, 10-13. Apoc., xx, 11 ; xxi, 1. Voyez sur cette question S. Thom., supl. quæst., lxxiii. Estius, IV Sent. Dist. xlvii, § 6. — *Permanebis.* Le grec, dans les LXX et S. Paul, ont ce verbe au présent. Le texte hébreu du ps. a ce verbe au futur. Mais au fond le sens est le même. Le futur n'est que par rapport à nous. En Dieu, il n'y a qu'un éternel présent, aussi, au ℣ 12, nous lisons : « tu... ipse *es,* » au présent. — *Omnes.* Les cieux, la terre et tout ce qu'ils renferment. Mais, ainsi que nous venons de le dire, ce pronom se rapporte principalement aux cieux, exprimés en grec et en latin par un subst. masc. — *Sicut vestimentum.* Cette comparaison se retrouve Is. l, 9. li, 6. Eccli., xiv, 18. — *Mutabis.* Grec ἑλίξεις, tu plieras ; le ms. du Vat. et le Sinaït., portent ἀλλάξεις, tu changeras. S. Irénée a lu probablement de même. Hæres, iv, iii. La Vulgate a de plus l'avantage de reproduire le sens de l'hébreu. — *Tu autem... es.* Le texte hébreu est encore plus concis ואתההוא. Comp. pour la peusée exprimée ici, pl. b., xiii, 8. Mal., iii, 6. Par cette citation, nou seulement l'Apôtre nous démontre la divinité de Jésus-Christ et, par conséquent, sa supériorité sur les anges et sur toutes sortes de créatures, mais de plus la distinction des personnes en Dieu.

13. — L'Apôtre termine par une citation qui réduisit autrefois au silence les ennemis du divin Sauveur, lorsque celui-ci la leur fit lui-même. Matth., xxii, 42-45, etc. Elle a été faite aussi par S. Pierre, dans son discours aux Juifs le jour de la Pentecôte. Act. ii, 34, 35. Voy. sur ce psaume, que la tradition juive rapporte au Messie, Drach, Harmonie, etc., vol. I, p. 474 et suiv. Perrone, de D. N. J. C. Divin., vol. I, p. 65 et suiv., éd. Taur., 1870. — *Donec.* Voy. pl. b. x, 13, et I Cor., xv, 25, note. Tout ce psaume se rapporte au Fils de Dieu fait homme ; il indique clairement la nature humaine et la personne divine du Messie. Après toutes les citations faites par l'Apôtre dans ce premier chapitre, en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur, nous pouvons bien conclure avec le P. Perrone : « Quæ quidem omnia evidenter Christi divinitatem ita commendant, ut vel sit deneganda Apostoli auctoritas, aut ingenue fatendum, uti verum Deum Christum habendum ex Apostolo esse. » Op. cit., vol. II, p. 409.

14. — *Nonne.* En énonçant sa pensée sous une forme interrogative, l'Apôtre donne à

prits destinés à servir, et envoyés pour exercer un ministère en faveur de ceux qui recueillent l'héritage du salut?

tratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hæreditatem capient salutis?

CHAPITRE II.

Comme conséquence de ce qui vient d'être dit touchant l'excellence de Jésus-Christ, l'Apôtre montre combien est importante l'obligation d'obéir à l'Evangile qui a été annoncé par Jésus-Christ même (ŷŷ. 1-4). — En réponse à une objection qu'on pourrait lui faire que, pendant sa vie mortelle et dans sa nature humaine, Jésus-Christ a été inférieur aux anges, S. Paul répond qu'à cause de cela même, le Messie a reçu l'empire du monde et qu'il est dans le ciel, même dans son humanité, couronné de gloire au-dessus des anges (ŷŷ, 5-9). — Puis il montre la raison profonde des humiliations, de la passion et de la mort du Messie pendant sa mission sur la terre (ŷŷ. 10-18.)

1. C'est pourquoi il faut que nous observions avec plus de soin les choses que nous avons entendues, de peur que nous les laissions écouler.

1. Propterea abundantius oportet pbservare nos ea quæ audivimus, ne forte pereffluamus.

---

cette phrase plus de force et, de plus, il montre qu'il s'agit ici d'une chose que ses lecteurs connaissaient déjà par la tradition juive. — *Omnes*. C'est-à-dire « angeli. » Il n'est pas nécessaire de conclure qne chacun des anges sont envoyés. S. Paul veut dire que, bien différents du Fils leur créateur, les anges sont les ministres de Dieu, qui les emploie en faveur des hommes. — *Administratorii... in ministerium missi*. Grec, ἀποστελλόμενα, qui sont envoyés, au participe présent, pour indiquer que ce ministère des anges dure toujours et durera jusqu'à la fin des siècles. Rien de plus fréquent dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, que les passages qui nous montrent l'accomplissement de cette parole de l'Apôtre. Nous indiquerons pour le Nouveau Testament seulement. Matth., XVIII, 10. Luc, XVI, 22; XXII, 19. Act., XII, 15. Les vies de plusieurs Saints nous confirment aussi la même vérité. Voy. entre autres, celle de Ste Françoise Romaine. Ce texte est un de ceux que les théologiens catholiques citent en faveur de l'existence des anges gardiens. Perrone, de Deo Creat., §§ 43-45. — *Propter eos, etc.* Ces mots ont fait penser à quelques théologiens, que les élus seulement avaient un ange gardien. Estius, II. Sent, Dist. XI, § 3. Mais ces paroles de l'Apôtre s'expliquent en ce sens que Dieu envoie ses anges aux hommes, en vue de leur salut. L'opinion que non seulement chaque fidèle, chacun des hommes même, mais de plus chaque Eglise particulière, chaque nation, etc., a son ange gardien « certa quidem et communis sententia est, ad fidem tamen minime spectat. » Perrone. *ibid.*, § 44. Ce qui est de foi, c'est qu'il y a des anges qui sont envoyés « in hominum custodiam. » Mais on ne pourrait sans témérité contester le sentiment concernant l'ange gardien de chacun. Les Pères se sont suffisamment expliqués à ce sujet. Rappelons seulement ici la fête des Anges Gardiens que l'Eglise nous fait célébrer le 2 octobre, et les paroles suivantes qu'elle fait réciter à ses ministres, lorsqu'ils confèrent le baptême: « Quæsumus ut mittere digneris sanctum angelum tuum de cœlis, ut custodiat *hunc famulum tuum*. » On peut consulter, sur ce sujet, Estius, II Sent. Dist., XI. Pétau, de Angelis, lib. II, cap. VII. Trombelli, de Angel. custod., Bonon, 1747. Perrone, de Deo Creat., §§ 43-65. Terminons par une belle réflexion de S. Chrys. « C'est donc une œuvre angélique que de tout faire pour le salut de ses frères, c'est plus encore l'œuvre de Jésus-Christ. »

1. — *Propterea*. Voy. pl. h. le sommaire du chap. — *Abundantius*. Remarquez ce comparatif. Il donne bien plus d'énergie à la phrase. — *Pereffluamus*. Grec παραρυῶμεν « præterfluamus. » Voy. pour cette comparaison, II Reg., XIV, 14. Prov., III, 21. S.

2. Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, et omnis prævaricatio, et inobedientia accepit justam mercedis retributionem :

3. Quomodo nos effugiemus si tantam neglexerimus salutem? quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum ab eis qui audierunt, in nos confirmata est,

2. Car, si la parole qui a été prononcée par les anges est demeurée ferme, et si toute prévarication et toute désobéissance a reçu sa juste rétribution,

3. Comment l'éviterons-nous si nous négligeons une doctrine si salutaire qui ayant commencé d'abord à être annoncée par le Seigneur, a été confirmée au milieu de nous par ceux qui l'ont entendue,

---

Chrys. pense que l'Apôtre fait ici allusion au passage des Proverbes. Cela est probable, car on sait que les citations de cette épître sont faites d'après les LXX. S. Paul emprunte ici cette comparaison aux vases fêlés qui ne conservent pas la liqueur dont ils sont remplis. Voy. Eccli., xxi, 17. Remarquez qu'en écrivant aux Hébreux, l'auteur de cette épître se donne comme l'un d'eux. Ce qui convient parfaitement à S. Paul, juif d'origine, et nullement à S. Clément de Rome, auquel quelques auteurs attribuent la composition de cette épître.

2. — *Qui per angelos sermo.* La loi ancienne promulguée sur le mont Sinaï. Comp. ps. LXVII, 18. Deut., XXXIII. 2, dans les LXX. Act., VII, 53. Gal., III, 19. Josèphe dit, lui aussi, Antiq., lib. XV, chap. v, 3, que les Juifs ont reçu leur loi δἰ ἀγγέλων παρὰ τοῦ Θεοῦ. L'Apôtre montre ici que, par rapport à celui qui l'a promulguée, la loi nouvelle est supérieure à la loi ancienne. Celle-ci a été promulguée par les anges, celle-là par le Fils de Dieu fait homme. Il nous paraît difficile d'admettre avec quelques Pères grecs que la loi a été, sur le mont Sinaï, promulguée par le Fils de Dieu, qu'ils identifient avec l'ange du Seigneur, dont il est souvent question dans la Genèse et dans d'autres livres du Pentateuque. Quoi qu'il en soit de ce sentiment que nous examinons dans nos notes sur la Genèse, il nous semble qu'il faut admettre que sur le mont Sinaï Dieu s'est servi de ses anges. Voy. S. Aug., de Trin., lib. III. nn. 22-27. S. Jér. in Gal., III, 19. S. Chrys. Hom., III, 3, 4. S. Dionys., de Cœlesti Hierarch., cap. IV. S. Grég. Moral., lib. XXVIII, cap. I. Du reste parmi les passages cités par les Pères pour prouver que le Fils de Dieu apparaissait aux hommes dans l'Ancien Testament, on ne rencontre pas celui de la promulgation de la loi sur le mont Sinaï. — *Mercedis.* Dans le sens de châtiment, comme Rom., I, 27. — *Retributionem.* Voy. pl. b., x. 28.

3. — *Quomodo... effugiemus.* L'Apôtre développe davantage cette pensée pl. b., x, 26-31. — *Salutem.* Par ce mot, comme pl. h., I, 14, l'Apôtre entend toute l'économie de notre rédemption par Jésus-Christ, avec les conséquences pour nous, dans l'ordre surnaturel, tant pour cette vie que pour celle à venir. — *Per Dominum.* Remarquons en passant cette manière de désigner Jésus-Christ. Ce qui n'aurait pu avoir lieu sans la doctrine bien arrêtée au sujet de sa divinité. En ces malheureux temps où cette divinité est audacieusement attaquée, il ne faut négliger aucune occasion de montrer combien cette vérité était regardée comme fondamentale, à l'origine même du christianisme. — *Ab eis qui audierunt in nos confirmata est.* On sait que ce passage a fourni à ceux qui soutiennent que S. Paul n'est pas l'auteur de cette épître, une objection à laquelle ils pensent qu'on ne peut répondre d'une manière satisfaisante. L'auteur de notre épître, disent-ils, se distingue, lui et ses lecteurs, de ceux qui ont entendu de la bouche même du Sauveur la doctrine du salut; et il dit que cette doctrine leur est venue à lui et à ses lecteurs par les Apôtres. Cependant S. Paul, dans ses autres épîtres, soutient toujours que la doctrine qu'il enseigne, lui vient non des hommes, mais de Jésus-Christ lui-même. Voy. p. ex. Gal., I, 1-12; II, 6. Aussi se considère-t-il et se donne-t-il comme un véritable apôtre de Jésus-Christ et l'égal de ceux qui avaient vécu avec le Sauveur. Comp. Rom., I, 1. I Cor., I, 1. II Cor., I, 1, etc. Cette objection est grave en effet; mais lors même que nous ne pourrions la résoudre, nous ne devrions pas pour cela abandonner le sentiment, fondé sur la tradition et admis par l'Eglise (Voy. la préface), qui attribue cette épître à S. Paul. Toutefois cette objection elle-même ne nous paraît pas insoluble. Que S. Paul se mette avec ses lecteurs, dans le nombre de ceux qui n'ont pas entendu la doctrine du salut, de la bouche même du divin Sauveur pendant sa vie mortelle, cela évidemment ne fait aucune difficulté. Toute la difficulté consiste donc en ceci, que l'auteur de l'épître semble dire que, pareillement à ses lecteurs, il a reçu cette doctrine de ceux qui l'ont entendue de la bouche même du Seigneur

4. Dieu rendant témoignage par des miracles, des prodiges et différents effets de sa puissance et par la distribution des dons du Saint-Esprit selon sa volonté.

5. Car Dieu n'a pas soumis aux anges le monde futur dont nous parlons.

4. * Contestante Deo signis et portentis, et variis virtutibus, et Spiritus sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

* *Marc.* 16, 20.

5. Non enim angelis subjecit Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur.

---

pendant son séjour sur la terre. Pour peu qu'on se rappelle ce que nous avons dit dans la préface, que par ménagement pour les Judéo-chrétiens de la Palestine, aux yeux desquels, converti au christianisme et appelé après la mort de Jésus-Christ à exercer l'apostolat parmi les nations et en dehors de la Palestine, il n'était pas un apôtre au même titre que les autres, S. Paul a jugé convenable de taire, dans son épître, son nom et sa qualité d'apôtre; on comprendra aussi qu'il ait préféré produire ici l'autorité et rappeler les œuvres merveilleuses des Apôtres qui, après avoir été les compagnons du Sauveur, avaient exercé leur mission et accompli leurs œuvres merveilleuses au milieu des Juifs de la Palestine. Si donc S. Paul dit ici que cette doctrine *nous* est venue à nous, qui n'avons pas vécu avec le Seigneur, par la prédication de ceux qui ont été les témoins de ses paroles, de sa vie, de sa mort et de sa résurrection, c'est qu'il se met ici comme en plusieurs autres occasions, p. ex. Rom., xii, 13. I Cor., x. 8, 9; xi, 31, etc. Hébr., vi, 1; x, 25, 26; xii, 1, etc., au même rang que ses lecteurs. Il énonce une proposition générale qui convenait à ses contemporains, sans rappeler l'exception qui existait en sa faveur, et qu'il a su parfaitement établir dans ses épîtres à des chrétiens venus de la gentilité, parce que cela était nécessaire. Ajoutez que S. Jude, dans son ép., ℣. 17, et S. Paul lui-même, Eph., i, 20; iii, 5, ont parlé des Apôtres comme si eux-mêmes n'en faisaient pas partie, sans qu'on ait cru devoir en tirer la conséquence dont il est ici question. Remarquons enfin cette construction elliptique « in nos confirmata est » pour « ab eorum testimonio qui... confirmata, in nos venit. »

4. — *Contestante.* Grec Συνεπιμαρτυροῦντος « una testimonium addente. » Le mot de la Vulgate ne rend pas la prépos. ἐπί. — *Signis portentis.* Comp. pour la pensée, Marc xvi, 20. Act. i, 43. iv, 30. v, 12. Mais ces mêmes prodiges le Seigneur les opérait pour confirmer la parole des disciples des apôtres. Act. vi, 8, etc. — *Et Spiritus... voluntatem.* Comp. I. Cor. xii, 4, 11. Remarquez qu'ici les grâces extraordinaires du S.-Esprit sont distribuées « Secundum suam voluntatem, » lesquels mots se rapportent, d'après le grec, à « Deo » du commencement du verset. Au passage de la 1re ép. aux Corinth., c'est le S.-Esprit qui les distribue « prout vult. » Ce rapprochement est une preuve de plus de la divinité du S. Esprit, et de l'unité de nature et de la distinction de personnes en Dieu. Nous allons reproduire ici sur les prodiges des temps apostoliques une réflexion bien importante de S. Aug. « Cur, inquiunt, nunc illa miracula quæ prædicatis facta esse, non fiunt? Possem quidem dicere, necessaria fuisse priusquam crederet mundus, ad hoc ut crederet mundus. Quisquis adhuc prodigia ut credat inquirit, magnum est ipse prodigium, qui mundo credente non credit... Etiam nunc fiunt miracula in ejus (Christi) nomine, sive per sacramenta ejus, sive per orationes vel memorias, sanctorum ejus... Miraculum quod Mediolani factum est, cum illic essemus, quando illuminatus est cæcus, ad multorum notitiam potuit pervenire, etc. » de Civ. Dei. lib. XXII, Cap. viii, lire ce chap. où le S. Docteur raconte d'autres miracles. Ces faits merveilleux, devenus moins nécessaires après la diffusion de l'Evangile, n'ont jamais cessé dans l'Eglise catholique; Dieu les a reproduits de siècle en siècle au milieu de notre sainte Eglise, pour la faire reconnaître comme la seule véritable église de Jésus-Christ. Notons cependant que cette vérité se démontre en dehors de la permanence des miracles, par les notes de la véritable Eglise qui conviennent à la seule Eglise catholique, apostolique et romaine.

5. — *Orbem terræ futurum.* Bien qu'un assez grand nombre d'auteurs expliquent ceci de la vie à venir, nous croyons qu'il faut adopter le sentiment de ceux qui entendent par cette expression la loi de la nouvelle alliance. 1° A cause des mots « de quo loquimur. » Or jusqu'ici l'apôtre a parlé de la loi nouvelle apportée par Jésus-Christ; supérieure à l'ancienne promulguée par les anges. 2° Autrement il faudrait dire que sous la loi nouvelle, nous sommes soumis aux anges, bien que S. Paul soit sur le point de montrer une fois de plus que le Fils de Dieu fait homme, et même comme homme, a le souverain domaine sur toutes les autres créatures et, par conséquent, sur les anges. 3. S. Paul écrivant à des Juifs d'origine comme lui a employé ici une formule

6. Testatus est autem in quodam loco quis, dicens : * Quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum ?

* Ps. 8. 5.

7. Minuisti eum paulo minus ab angelis : gloria et honore coronasti eum : et constituisti eum super opera manuum tuarum.

6. Aussi, quelqu'un l'a attesté dans un endroit, disant : Qu'est-ce que l'homme, pour que vous vous souveniez de lui, ou le fils de l'homme pour que vous le visitiez ?

7. Vous l'avez placé peu au-dessous des anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, et vous l'avez établi sur les ouvrages de vos mains.

---

répondant à צוֹלם הבא, qui se retrouve aussi dans les écrits des Juifs modernes pour indiquer l'époque du règne du Messie. 4° Comp. pl. b. VI, 5. Is. IX, 6. où cette expression a le sens que nous adoptons ici, On peut ramener au même sens Hébr. IX, 11. Il va sans dire que ce monde ou temps futur du Messie embrasse la vie présente et la vie à venir. Voy. pl. h. I, 8. « in sæculum sæculi. » « Le texte hébreu d'Isaïe au passage précité a ce sens. S. Chrys. avait déjà donné de ce verset l'explication que nous adoptons. « Est-ce qu'il parle d'un autre monde que le nôtre? Cela ne peut être. C'est bien de celui-ci qu'il parle » Hom. IV, 1. — Pour bien saisir la liaison de ce verset avec ce qui précède, il faut le rattacher à ces mots du ℣ 3. « Quomodo... salutem... » Car maintenant, continue l'Apôtre, nous ne sommes plus sous l'ancienne alliance, où les anges ont joué un si grand rôle, mais sous la nouvelle où le rôle principal appartient au Fils de Dieu fait homme, Jésus-Christ, le véritable Messie, qui devait, même comme fils de l'homme, être élevé par Dieu au-dessus de toutes les autres créatures, et par conséquent des anges aussi. C'est ce que l'Apôtre prouve une fois de plus par la citation suivante.

6. — *Testatus est.* Sous-entendez « hoc » c'est-à-dire que l'empire sous la nouvelle alliance appartient non aux anges, mais au Messie. — *In quodam loco quis.* S. Paul se sert de ces manières indéterminées de citer, parce qu'il écrivait à des Juifs auxquels la connaissance des livres de l'A. T., et des psaumes en particulier, était familière. — *Quid est homo ... aut filius hominis.* Cette seconde expression désigne ici, comme la première, l'homme en général. — *Visitas.* Grec ἐπισκέπτῃ, tu prends un soin particulier, tu lui témoignes une bienveillance toute spéciale. Ce psaume qui dans son sens littéral se rapporte à la bonté de Dieu, pour l'homme qu'il a placé à la tête de la création matérielle, doit s'entendre dans quelques-unes de ses parties et dans le sens mystique du Messie, ainsi que nous le démontre ici S. Paul, et notre divin Sauveur lui-même, Matth., XXI, 16. Voy. pl. h. I, 5, la note.

7. — La citation de ce verset et du suivant est par l'Apôtre appliquée à Jésus-Christ. — *Paulo minus.* Cette expression dans le grec a deux sens; elle peut signifier un peu au-dessous et pour un peu de temps. Dans le psaume, qui dans le sens littéral se rapporte à l'homme en général, il faut la prendre dans le premier sens ; et dans S. Paul ici et au ℣ 9, il faut l'entendre dans les deux sens. La nature humaine de notre divin Sauveur considérée comme telle, *reduplicative*, pour emprunter le langage des docteurs scholastiques, est inférieure à la nature angélique : mais en tant qu'elle est unie hypostatiquement à la personne adorable du Verbe, elle est élevée en dignité au-dessus des anges. Sans doute, cette excellence a été propre au Fils de Dieu fait homme dès le premier instant de son incarnation ; mais en tant qu'il a été sur terre sujet aux souffrances et à la mort, et aussi par rapport à son humanité qui n'était pas encore glorifiée, Jésus-Christ a été, pour un peu de temps, au-dessous des anges. « Nec mirum est quod in passibilitate corporis est minoratus ab angelis cum etiam in hoc sit minoratus ab homine, secundum illud : Ego autem sum vermis et non homo. Ps. XXI. » S. Thom. Mais après sa résurrection et son ascension, son humanité glorifiée est entrée dans sa gloire, ainsi que le disait le Sauveur lui-même aux disciples d'Emmaüs. Luc. XXIV, 26. Voy. pl. h. I, 3. On doit dire la même chose, bien que dans une différente mesure, de la sainte Vierge. En tant que créature humaine, elle est d'une nature inférieure à celle des anges ; mais, en tant que mère du Fils de Dieu fait homme, elle a été, dès qu'elle conçut dans ses chastes entrailles le Sauveur du monde, élevée en dignité au-dessus des anges, bien que cette élévation n'ait reçu son épanouissement et son développement qu'après sa glorieuse assomption. — *Et constituisti... tuarum.* Ces mots, qui se lisent dans notre Vulgate, manquent dans un certain nombre de manusc. grecs. Cependant des manusc. importants, ceux du Vat., le Sinaït., et quelques autres, les ont. Les criti-

8. Vous avez tout assujetti sous ses pieds. Or, s'il lui a tout assujetti, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti. Cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.

9. Mais ce Jésus qui a été abaissé un peu au-dessous des anges, nous le voyons couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, afin que, par la miséricorde de Dieu, il goûtât la mort pour tous.

10. Car il convenait que celui

8. * Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quo omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei.

* *Matth.* 28, 18, 1. *Cor.* 15, 25.

9. * Eum autem, qui modico quam angeli minoratus est, videmus Jesum propter passionem mortis, gloria et honore coronatum : ut gratia Dei, pro omnibus gustaret mortem.

* *Phil.* 2, 8.

10. Decebat enim eum, propter

---

ques contemporains se sont peut-être trop hâtés à les regarder comme une addition prise au psaume lui-même; il nous semble qu'il aurait été plus conforme à une saine critique de les signaler comme douteux. Quoi qu'il en soit, ils peuvent manquer sans que l'argumentation de l'Apôtre en souffre; car elle porte sur la première phrase du ỳ suivant.

8. — *Nihil... ei.* « Sine dubio præter eum qui subjecit ei omnia », remarquent S. Aug. et S. Thom., avec les paroles mêmes de S. Paul, I, Cor., xv. 27. « Arguit sic Arius (et après lui tous les ennemis de la divinité de Jésus-Christ) : Pater omnia subjecit Filio, ergo Filius minor est ipso Patre. Respondeo, dicendum est... quod Pater omnia subjecit Filio secundum naturam humanam, in qua minor est Patre (Joan., xiv, 28); sed secundum naturam divinam ipse Christus subjecit sibi omnia. » S. Thom., lect. ii. Voy. I Cor., xv, 26 et la note. — *Nunc autem*, etc. Ces mots renferment une objection que se fait à lui-même l'Apôtre dans la personne de ses lecteurs et la réponse à cette objection. Les mots « nunc, necdum » indiquent que ce parfait assujétissement de toutes les créatures à Jésus-Christ, qui n'a pas encore lieu, aura lieu infailliblement un jour. « Per potentiam, dit encore S. Thom., omnes subjiciuntur ei quantum ad auctoritatem, sed in futuro omnes quantum ad executionem. »

9. — *Eum autem... minoratus est.* Voy. pl. h. ỳ. et la note. — *Propter passionem mortis... coronatum.* Car Jésus-Christ n'a pas seulement satisfait pour nous, mais il a de plus, par ses souffrances et sa mort, mérité la gloire dont jouit, depuis sa résurrection et son ascension, son admirable humanité. Voy. le v. suiv. Comp. Luc., xxiv, 26. Phil., ii, 9, et la note. Ces textes que nous venons de citer prouvent qu'on ne doit rattacher les mots « propter... mortis » à ceux-ci « modico... minoratus est; » ainsi que le font Origène, in Joan. tom., II, cap. vi. S. Aug. contre Maxim., lib. II, cap. xviii, n. 6. S. Chrys., Théodoret, Corn. Lap. etc. — *ut... mortem.* Ces mots doivent être considérés comme une explication et un complément de la pensée indiquée par les mots « propter... mortis », qu'il a acceptée, afin de mourir pour tous selon le dessein miséricordieux de Dieu. — *Gratia Dei,* A l'abl. χάριτι Θεοῦ. Voy. pl. b. ix, 14. Joan. iii 16. Rom., v, 8. Tit. iii, 1. Comp. Gal., ii, 31. Les anc. éd. grecques portaient χωρὶς Θεοῦ « absque Deo. » Cette leçon se retrouve dans Theophyl. et Œcumen., qui y ont vu une altération du texte par les Nestoriens. Ce qui ne peut être : car cette leçon se rencontre aussi dans Orig. opp. tom. iv, pp. 392, 393, etc. Ed. Delarue. S. Jér. in Gal., iii, 10. S. Ambr. de Fide, lib. II, cap. viii, § § 63, 65. V. viii, § 106, dans Théodoret, Theod. de Mopsueste. Les critiques contemporains Lün., et Kurtz pensent que ces mots χωρὶς Θεοῦ étaient une note marginale du ỳ. 8 ; et qu'un copiste maladroit la prenant pour une correction, l'aura mise au ỳ 9, au lieu de χάριτι etc. — *Pro omnibus.* Grec ὑπὲρ παντὸς que Lün. et Kurtz traduisent « pour chacun. » Voici ici une fois de plus affirmée cette doctrine que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes. Voy. II Cor. v, 11. I Tim. ii, 6. I Joan. ii, 2 et les notes. — *Gustaret mortem.* Cette phrase au lieu du Verbe « mori » se retrouve Math., xvi, 28. Marc. viii, 39. Luc ix, 27. Joan., viii, 52. Comp. Math., xxvi, 42, etc., I Reg., xv, 32. « Amara mors. » Malgré ce dernier passage nous ne pensons pas qu'il faille regarder comme un hébraïsme l'expression qui nous occupe. On ne la rencontre que dans le N. T. Et nous la lisons d'une manière équivalente chez les auteurs grecs : γεύεσθαι μόχθων Soph. Trach., 1101; κακῶν Eurip. Hec. 379, etc.

10. — *Decebat.* « Eos itaque qui dicunt,

quem omnia, et per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.

11. Qui enim sanctificat, et qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare, dicens:

par qui et pour qui sont toutes choses, qui voulait conduire à la gloire de nombreux enfants, consommât par la souffrance l'auteur de leur salut.

11. Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés *descendent* tous d'un seul ; c'est pourquoi il ne rougit pas de les appeler frères, disant :

---

itane defuit Deo modus alius quo liberaret homines a miseria mortalitatis hujus, ut unigenitum Filium Deum sibi coæternum, hominem fieri vellet, induendo humanam animam et carnem, mortalemque factum mortem perpeti? parum est refellere, ut istum modum... asseramus bonum et divinæ congruum dignitati : verum etiam ut ostendamus non alium modum possibilem Deo defuisse cujus potestati cuncta æqualiter subjacent ; sed sanandæ nostræ miseriæ convenientiorem modum alium non fuisse nec esse oportuisse. » S. Aug., de Trin., lib. XIII, cap., x, n. 13. Nous allons donner l'enseignement de la théologie sur cette matière. Et pour le faire avec autorité, nous allons répéter les paroles du P. Franzelin, professeur de dogme au collége Romain, et l'un des membres de la commission dogmatique du concile du Vatican. « Incarnatio personæ divinæ erat necessaria non quidem absolute, sed in hypothesi, quod divina justitia satisfactionem postularet adæquatam et ad manifestandam sicut justitiam ita misericordiam ac sapientiam in modo reconciliationis perfectissimo.... Non tamen fuit Incarnatio etiam supposito hominis lapsu simpliciter necessaria ; quia 1° restauratio generis lapsi... ex libera misericordia facta est ; quia 2° potuit Deus nulla præstita satisfactione homini lapso gratiam offerre qua erigeretur a peccato... quia 3° potuit exigere satisfactionem et meritum inadæquatum, quod præstare posset merus homo innocens et sanctus, qui constitueretur caput humani generis...Reconciliatio perfectissima est, ubi non intercedit mere gratuita tantum condonatio sed etiam plena juris compensatio et satisfactio adæquata. De hac... intelligendi sunt ss. Patres quando docent reconciliationem fieri non potuisse, nisi Deus homo nostram causam in se suscepisset, » de Verbo incarn., p. 481 et suiv. — *Eum*. Dieu, sujet de toute la phrase.—*Propter quem... omnia*. Rom., xi, 36. Ceci doit s'entendre de Dieu un en trois personnes. Comp. Joan., i, 3. I Cor., viii, 6, etc. — *Multos filios*. Ces paroles ne nous semblent pas devoir s'entendre des justes de l'Ancien Testament, ainsi que le pensent quelques interprètes à la suite d'Estius, mais de l'humanité déchue, dont les membres peuvent, par leur médiateur unique Jésus-Christ, redevenir les fils adoptifs de Dieu. Joan., i, 12. Rom., viii, 15-17. I Cor., i, 9. Gal., iii, 7-25; iv, 5, 6, etc. Joan., iii, 1. — *In gloriam*. Estius explique ceci de la renommée des anciens patriarches ; mais le contexte indique qu'il s'agit de la gloire ou du salut auquel Dieu dans sa miséricorde veut nous amener par son Fils fait homme. — *Adduxerat*. C'est-à-dire «adducendos præordinaverat, » ainsi qu'explique fort bien S. Thomas. — *Auctorem salutis eorum*. Act., iv, 12. I Tim., ii, 5. — *Consummare*. Ce verbe indique ici la glorification de l'humanité sainte du Sauveur. — *Per passiones*. Luc., xxiv, 26. I Petr., ii, 21. S. Paul, observe ici S. Chrys., a employé les mots perfectionner par la souffrance, pour montrer que lorsqu'on souffre pour autrui, non seulement on lui est utile, mais on devient soi-même plus illustre et plus parfait. Il veut par là encourager ses disciples. Hom., iv, 3. La souffrance, dit ce même docteur quelques lignes plus haut, est donc un moyen d'arriver à la perfection et une source de salut. Comp. Rom., viii, 17.

11. — L'Apôtre prouve maintenant ce qu'il a dit au verset précédent, « decebat eum... consummare. » Pourquoi convenait-il que Dieu, etc. ? Parce qu'il convenait que le Fils de Dieu, ayant revêtu notre nature humaine, prît sa part de la souffrance qui est imposée à l'humanité déchue en expiation de la faute originelle, et que par la souffrance et la mort, l'Homme-Dieu arrivât le premier à la gloire à laquelle, par ses propres souffrances unies à celles du Sauveur, chacun des hommes pouvait dorénavant arriver. — *Qui sanctificantur*. Chacun des hommes pour lesquels, tous sans exception, Jésus-Christ est mort. Par ce verbe S. Paul rappelle à ses lecteurs la déchéance de l'humanité depuis la faute originelle.— *Ex uno omnes*. Beaucoup d'interprètes sous-entendent ici « Deo. » Mais il est plus conforme au contexte et à la pensée de l'Apôtre d'expliquer ici « ex uno Adam. »

12. J'annoncerai votre nom à mes frères, je vous louerai au milieu de l'assemblée.

13. Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui ; et encore : Me voici moi et mes enfants que Dieu m'a donnés.

14. Donc, comme les enfants ont participé à la chair et au sang, lui-même y a pareillement participé, afin de détruire par sa mort celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable,

12* Nuntiabo nomen tuum fratribus meis : in medio ecclesiæ laudabo te. * Ps. 21, 23.

13. Et iterum : * Ego ero fidens in eum. Et iterum : † Ecce ego, et pueri mei, quos dedit mihi Deus. * Ps. 17, 3. † Is. 8, 18.

14. Quia ergo pueri communicaverunt carni et sanguini, et ipse similiter participavit eisdem : * Ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, diabolum : * Os. 13, 14. I Cor. 15, 54.

Comp., pl. b. xi, 12. Cependant il faut ici rapporter « uno » à Adam et non à Abraham, parce que S. Paul enseigne que Jésus-Christ est mort non-seulement pour les descendants d'Abraham, mais aussi pour tous les hommes. — *Propter quam causam.* Jésus-Christ montre lui-même, qu'il a bien pris notre nature, et que comme homme il nous regarde tous comme ses frères. — *Non confunditur.* Voilà encore une expression inexplicable, si Jésus-Christ n'est qu'un simple mortel ; mais on s'en rend compte si on se rapporte à l'enseignement de l'Apôtre que Jésus-Christ est le Fils de Dieu fait homme. — *Fratres eos vocare.* Matth., xxv, 40. xxviii, 10. Comp. Rom., viii, 29. Jésus-Christ est notre frère, 1° à cause de sa nature humaine ; 2° parce que lui, le Fils de Dieu, il nous a mérité la grâce de devenir les enfants de Dieu par adoption. L'Apôtre parle ici de cette fraternité entendue dans le premier sens.

12-13. — S. Paul prouve dans ces deux versets, par des citations de l'A. T., que le Messie devait être véritablement notre frère et nous donner ce beau nom. — *Nuntiabo... te.* On voit de suite que l'argumentation de l'Apôtre repose ici sur deux points : 1° Sur le caractère messianique du psaume. 2° Sur le mot « fratribus. » Le caractère messianique du psaume ne peut être contesté. Car Notre-Seigneur se l'est appliqué lui-même, Math., xxvii, 46. On voit Matth., xxvii, 43, Joan., xix, 24, que les Juifs aussi l'entendaient du Messie. Du reste, leurs anciens medraschim en font foi. Quant à la tradition chrétienne, elle est unanime sur ce point. Nous engageons ceux de nos lecteurs, qui le peuvent, à consulter les christologies de Hengst., et de Bader, etc. Nous traitons ce point dans nos notes sur les Psaumes. — *Ero fidens.* Cette citation montre que le Messie était un homme comme nous, et comme nous, soumis aux souffrances au milieu desquelles il se soutenait par sa confiance en Dieu, ainsi que l'explique Théophyl. La tradition juive entendait ceci du Messie, Matth., xxvii, 43. — *Mei.* Ce mot n'est pas dans le grec. — L'argumentation de l'Apôtre porte ici : 1° sur les mots « ecce ego et pueri mei, » par lesquels il se considère comme étant l'un deux ; 2° sur les mots « quos dedit mihi *Deus.* » Les hommes n'ont pu être *donnés* et donnés par Dieu au Fils de Dieu fait homme, que depuis son incarnation, car avant son incarnation les hommes, comme toutes les autres créatures, lui ont appartenu de toute éternité. Comp., Joan., xvii, 6-8.

14. — *Quia ergo pueri.* Les hommes avec lesquels dans la citation précédente, le Messie ou Jésus-Christ se met en communauté. — *Carni et sanguini.* La nature humaine passible et mortelle. I Cor., xv, 50 et la note. — *Participavit iisdem,* c'est-à dire « carni et sanguini. » « Neque enim efficeremur participes divinitatis ejus, nisi ipse mortalitatis nostræ particeps fieret. » S. Aug. in Ps. cxviii, Serm., xvi, n. 6. — *Qui... mortis imperium, etc.* Dieu seul est le maître souverain de la vie et de la mort, I Reg., ii, 6. Eccli., xi, 14. Le démon ne peut donc avoir l'« imperium mortis » que par la permission de Dieu. Mais en quel sens ce pouvoir lui est-il ici attribué ? 1° Parce que c'est lui qui, par sa méchanceté a réussi à introduire parmi le genre humain la mort qui, d'après le plan primitif du Créateur, ne devait pas y régner. Sap., i, 13 ; ii, 24. Joan., viii, 44. Il est donc en un sens le maître, l'auteur de la mort. 2° Parce que, par suite de la faute originelle, condamnés à la mort du corps, les hommes étaient aussi les esclaves du péché, qui est la mort de l'âme. Le démon est comme le roi du péché et des pécheurs. — Remarquez que notre divin Sauveur a détruit l'empire du démon, pour ce qui concerne le péché ou la mort de l'âme. Pour ce qui est de la mort du corps, cette victoire du Sauveur n'aura son

15. Et liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.

16. Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.

17. Unde debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret et fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.

15. Et de rendre libres ceux qui, par la crainte de la mort, étaient soumis toute leur vie à la servitude.

16. Car il ne prend nullement les anges, mais il prend la race d'Abraham.

17. De là vient qu'il a dû être en tout semblable à ses frères, pour devenir auprès de Dieu pontife miséricordieux et fidèle, pour expier les péchés du peuple.

---

effet qu'au jour de la résurrection et sur les élus seulement. Car pour les damnés, la résurrection des corps est appelée avec raison dans l'Ecriture, une seconde mort. Apoc., II, 11; XX, 6. 14. La fin de ce verset nous rappelle à tous ces belles paroles de S. Léon-le-Gr. « Dei Filius... naturam generis assumpsit humani ut inventor mortis diabolus, per ipsam per quam vicerat vinceretur. » Voy. la suite « In quo conflictu.... expertem, » à la Ve leçon des Matines de Noël.

15. — L'interprétation que donnent de ce verset S. Chrys., Estius, Corn. Lap., etc., et parmi les contemporains Bisping, qui pensent que S. Paul a voulu dire ici, que Jésus-Christ est venu délivrer les hommes de la crainte païenne de la mort, en la leur faisant envisager comme un acheminement vers la vie éternelle, est certainement pieuse et édifiante, mais elle ne nous paraît pas littérale. Il nous semble que S. Paul par ces mots « eos... servituti » a voulu indiquer le peuple de l'ancienne alliance que la crainte de la peine de la mort portée en un si grand nombre de cas par la loi mosaïque, retenait sous le joug de cette loi qu'il appelle si souvent dans ses épîtres une servitude, Rom., VIII, 15, etc. Nous croyons donc que S. Paul a voulu dire ici que Jésus-Christ a souffert la mort pour tous les hommes, et en particulier pour affranchir le peuple juif de la servitude de la loi mosaïque. Le ℣. suiv., et la considération qu'il adresse cette épître aux Judéo-chrétiens de la Palestine, pour les prémunir contre la tentation de retourner ou d'attacher trop d'importance aux observances mosaïques, nous paraît confirmer ce sens.

16. — *Apprehendit*. Grec ἐπιλαμβάνεται. Les verbes grec et latin doivent ici se prendre dans le sens de saisir quelqu'un pour lui porter secours, p. ex., quand on le retire des flots, d'un abîme, etc. Le verbe est au présent; parce que S. Paul se reporte aux oracles de l'Ecriture qui annoncent que le Messie devait naître de la race d'Abraham. — *Semen Abrahæ*. Gen., XVIII, 18; XXII, 18; XXVI, 4. XXVIII, 14. Rom., IV, 13. etc. Gal., III, 16. De Wette, Lün., et Reush (Nouv., Rev. de théol. 1860, p. 208), concluent de ces mots que l'auteur de cette épître ne peut être S. Paul qui, disent-ils, n'aurait pas écrit que Jésus-Christ est né pour sauver le peuple d'Abraham. Nous répondons: 1° l'auteur dit que Jésus-Christ est venu sauver le peuple d'Abraham, mais il ne dit pas qu'il l'ait sauvé exclusivement. Il affirme plutôt le contraire pl. h. ℣. 8. 2° Ce que nous lisons ici ne contredit pas la doctrine de S. Paul qui enseigne que pour avoir part au salut, et aux promesses faites à Abraham, il faut que tous, juifs ou gentils, deviennent par la foi en Jésus-Christ les enfants spirituels et véritables d'Abraham. Rom., IV. 16. Gal., III, 29. L'Apôtre emploie donc cette expression, d'abord à cause des oracles que nous venons de citer, et ensuite parce qu'en écrivant à des Juifs, il a préféré leur rappeler la naissance de Jésus-Christ de la race d'Abraham.

17. — *Per omnia*, « absque peccato, » dit S. Paul lui-même, IV, 14. et tout ce qui conduit au péché comme l'ignorance et la concupiscence, ajoute Estius. — *Ut misericors fieret*. Voy. le ℣. suiv., et IV, 15, 16. — *Fidelis*. Pouvant s'acquitter de la principale fonction du sacerdoce qui est de réconcilier Dieu avec l'homme, ce que ne pouvait faire dans sa nature divine, le Verbe de Dieu. — *Ut repropitiaret*. Voyez, pl. b. V, 1-2. Levit., IV, 13 et suiv.; XVI, 5 et suiv., etc.— *Populi*. Les auteurs que nous venons de citer restreignent le sens de ce mot au peuple juif, pour en tirer de nouveau leur conclusion au sujet de l'auteur de l'épître. Mais, 1° S. Paul énonce ici une proposition générale, comme V, 1. 2° Quand même le mot « populi » aurait ici le sens que lui donnent ces auteurs, ce sens s'expliquerait parfaitement, parce que l'Apôtre fait ici allusion aux fonctions des prêtres de l'A. Test., sans qu'on soit autorisé pour cela à penser qu'il ait voulu dire que Jésus-Christ n'était venu que pour le peuple juif...

18. Car c'est parce qu'il a souffert lui-même et a été éprouvé qu'il peut secourir ceux qui sont aussi éprouvés.

18. In eo enim, in quo passus est ipse et tentatus, potens est et eis, qui tentantur, auxiliari.

CHAPITRE III.

Excellence de Jésus-Christ au-dessus de Moïse (℣℣. 1-6). — Comme conséquence de ceci, l'Apôtre au moyen d'une citation de l'A. Test., exhorte ses lecteurs à demeurer fermes dans la foi en Jésus-Christ (℣℣. 7-11). — Réflexions de S. Paul sur la citation qu'il vient de faire (℣℣. 12-19).

1. Donc, frères saints, qui avez part à la vocation céleste, considérez l'apôtre et le pontife de la foi que nous confessons, Jésus,
2. Qui est fidèle à celui qui l'a établi, comme Moïse l'a été dans toute sa maison.

1. Unde, fratres sancti, vocationis cœlestis participes, considerate apostolum et pontificem confessionis nostræ Jesum :
2. Qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut et * Moyses in omni domo ejus.

* *Num.*, 12, 7.

---

18. — *In eo.* Nous croyons qu'il faut donner à cette expression le sens de parce que. Comp. Rom., VIII, 3. I Petr., II, 12. — *Tentatus.* C'est-à-dire éprouvé par les souffrances. Luc, XXII, 28. Jac., I, 2. — *Potens est.* On peut appliquer à cette expression ce que S. Bernard dit en parlant de ce texte, de la connaissance que le Fils de Dieu fait homme, a prise de nos misères. « Ut similiter passis ac tentatis misereri ac compati ipso disceret experimento. Quo quidem experimento non dico ut sapientior (ou bien potentior) efficeretur, sed propinquior videretur; quatenus infirmi filii Adam... suas illi infirmitates committere non dubitarent, qui sanare et illas posset ut Deus, et vellet ut proximus, et cognosceret ut eadem passus. » de Grad. humil., cap. III. nn. 8, 9. — *Eis qui tentantur auxiliari.* On connaît les paroles que Virgile a mises sur les lèvres de Didon. « Non ignara mali miseris succurrere disco », Æneid., I. 634. L'Apôtre donne pl. b. IV, 15. 16, un plus long développement à la pensée qu'il formule ici.

1. *Unde.* Par ce mot l'Apôtre rattache ce qui va suivre à ce qu'il vient de dire dans les deux chapitres précédents, de l'excellence de Jésus-Christ. — *Fratres.* Les lecteurs de cette épître étaient à double titre les frères de l'Apôtre, par rapport à l'origine et à la foi chrétienne, qui leur étaient communes avec lui. — *Sancti.* On sait que dans les Actes et Epîtres, on donne ce nom aux chrétiens, Comp. Act., IX, 13. Rom., I, 7, etc. I Cor., I, 2. — *Vocationis cœlestis.* Cette vocation est appelée « donum cœleste » VI, 4, « superna vocatio. » Phil., III, 14. Comp. Rom., VIII, 29, 30. Eph., I, 18, etc. Hebr., XII, 22. — *Considerate.* Au milieu de vos épreuves, de vos tentations. — *Apostolum.* Car Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu le Père vers les hommes. Joan., V, 36. 38; XVII, 18; XX, 21. Gal., IV, 4. Et à son tour, il a envoyé et il envoie ses Apôtres. Joan., XX, 21. — *Et Pontificem.* Grec Ἀρχιερέα, grand-prêtre. L'Apôtre montre ici à ses lecteurs judéo-chrétiens, que Jésus-Christ réunit en lui ces deux qualités d'apôtre et de grand-prêtre, que Dieu avait partagées entre Moïse et Aaron. Mais de même qu'ici, il prouve la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse, il prouvera plus bas la supériorité du Sauveur sur Aaron. Ce n'est pas sans raison que S. Paul insiste dans cette épître sur ces deux points. Il prouvait par là la supériorité du Christianisme sur le Mosaïsme, en leur prouvant que la foi chrétienne avait un envoyé de Dieu plus grand que Moïse, qu'elle avait un grand-prêtre supérieur à Aaron, et que le sacrifice offert par Jésus-Christ était élevé bien au-dessus de ceux de l'ancienne loi. — *Confessionis nostræ.* Ὁμολογίαν δὲ ἡμῶν τὴν πίστιν ἐκάλεσεν, Théodoret. Voy. pl. b. IV, 14; X, 23. II Cor., IX, 13.

2. — *Qui fecit illum.* Le verbe signifie ici établir, constituer quelqu'un dans une dignité. Comp. Act., II, 36. — *Sicut et Moyses.* Moïse

3. Amplioris enim gloriæ iste præ Moyse dignus est habitus, quanto ampliorem honorem habet domus, qui fabricavit illam.

4. Omnis namque domus fabricatur ab aliquo : qui autem omnia creavit, Deus est.

3. Car il a été jugé digne d'une gloire aussi élevée au-dessus de celle de Moïse, que le constructeur d'une maison est élevé en honneur au-dessus de la maison même.

4. En effet, toute maison est construite par quelqu'un, or celui qui a créé toutes choses, c'est Dieu.

---

et Jésus-Christ ont été établis par Dieu comme ses envoyés et ses interprètes fidèles, l'un dans l'ancienne Alliance et l'autre dans la nouvelle. Ce point de rapprochement établi, l'Apôtre s'attache à nous prouver une fois de plus combien Jésus-Christ est élevé au-dessus de Moïse. Cette insistance de l'Apôtre sur ce point n'était pas sans raison. Car aucun simple mortel, quelque grand prophète qu'il fût, n'était aux yeux des Juifs au-dessus de Moïse. S. Paul revient donc sur cette supériorité de Jésus-Christ, le Messie, le Fils de Dieu fait homme.

3. — *Iste*. Jésus-Christ considéré comme homme, ainsi que le remarque à plusieurs reprises S. Chrys. — *Domus*. D'après la Vulgate, ce génitif se rapporte à « honorem. » Cette expression signifie alors l'honneur qu'on rend à quelqu'un, la considération dont il jouit dans la maison. Ici et au ỷ. suiv., le mot « domus » se prend au sens physique et au sens moral. D'après le grec, le génitif οἴκου se rapporte au comparatif πλείονα dont il est le régime, et la phrase aurait été traduite d'une manière plus exacte par « honorem ampliorem domo. » — *Qui fabricavit*. Le grec, κατασκευάσας veut dire plus que construire une maison, il signifie en outre l'orner, la pourvoir de tout ce qui est nécessaire. Quel est le sujet de ce verbe? Est-ce Dieu? Est-ce Jésus-Christ? Nous pourrions répondre d'abord que l'Apôtre énonce ici une proposition générale, et que par conséquent il n'est pas nécessaire que le verbe se rapporte à Dieu ou à Jésus-Christ, comme à un sujet déterminé. Nous répondons en second lieu que les Pères et les anciens interprètes, et le plus grand nombre parmi les modernes ont embrassé le second sentiment. Kurtz soutient que le sujet du verbe est Dieu, qui seul est l'auteur de l'ancienne Alliance dont il est ici question. Nous ne croyons pas qu'il faille comme lui, rapporter le verbe à Dieu à l'exclusion de Jésus-Christ. Celui-ci est le Fils de Dieu, et comme tel, il est Dieu, et il a fait toutes choses et il les gouverne toutes en union avec son Père. De plus, il est inexact de dire que les Livres saints ne donnent au Fils aucun rôle dans l'A. T., car la tradition juive et celle de l'Eglise reconnaissent dans l'Ange de Jéhova, qui a apparu si souvent dans l'A. T., le Fils de Dieu lui-même. Voy. Drach, Harmonie, etc., vol. II, p. 408 et suiv. Perrone, de D. N. J.C.Divin., vol. I, p. 170 et suiv. Franzelin, de Deo Trin. sec. pers. Thes , VI. Et puis, qui ne sait que tout l'A. T. est rempli de promesses, de figures, de prophéties concernant le Messie auquel il aboutissait et avec lequel il devait prendre fin ? « finis legis Christus » Rom., X, 4.

4. — *Qui autem... Deus*. Théodoret, Théophyl., Estius, Cor. Lap., Calmet et d'autres interprètes, tant catholiques que protestants, prennent ces mots « qui... omnia creavit » et auxquels ils sous-entendent « Christus », comme le sujet de la préposition, dont ils font du subst. « Deus » l'attribut. En sorte que, d'après ces auteurs, le sens de la préposition est ainsi: celui qui, etc., (c'est-à-dire Jésus-Christ) est Dieu. Mais nous ferons observer, avec quelques modernes, Lün., etc., que l'Apôtre ne parle pas ici de la divinité de Jésus-Christ, qu'il a suffisamment prouvée au premier chapitre, mais uniquement de cette différence entre Jésus-Christ et Moïse, que celui-ci n'a été qu'un serviteur fidèle dans la maison de Dieu; tandis que le premier, dans cette même maison est bien supérieur à Moïse, parce qu'il est le Fils de Dieu et que, comme tel, il a créé et il gouverne toutes choses en union avec son Père. Ainsi nous croyons qu'il vaut mieux faire de « Deus » le sujet de la proposition, et des mots qui le précèdent l'attribut. Voici donc, selon nous, le sens de ce verset et sa liaison avec ce qui précède. Au ỷ. 3, S. Paul a déjà donné à entendre que le Fils de Dieu a bâti et gouverné la maison dont il parle, c'est-à-dire, le peuple de Dieu. Car, dit l'Apôtre, tout édifice, qu'il soit matériel ou moral, a été construit et est gouverné par quelqu'un, et, bien que toute chose ait en dernière analyse pour auteur Dieu, qui, de plus, les gouverne toutes, cela n'empêche pas qu'il en soit ainsi. Donc, de même que l'édifice spirituel de l'A. T. venait de Dieu par Moïse, celui de la nouvelle Alliance nous vient par le Fils de Dieu. Voici en quoi éclate la supériorité de Jésus-Christ et de la nouvelle Alliance sur Moïse et l'ancienne loi; c'est que l'édifice de l'ancienne alliance venait de Dieu par Moïse, qui faisait partie lui-même de l'édifice où il n'était qu'un fidèle serviteur; tandis que la nouvelle Alliance nous vient par Jésus-Christ,

5. Moïse, il est vrai, a été fidèle dans toute la maison de Dieu comme un serviteur, pour rendre témoignage de tout ce qui devait être dit.

6. Mais le Christ est comme un fils dans sa maison; et cette maison c'est nous, si nous conservons fidèlement jusqu'à la fin la confiance et la gloire de l'espérance.

7. C'est pourquoi, comme dit l'Esprit-Saint : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix,

5. Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :

6. Christus vero tanquam filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam et gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

7. Quapropter, sicut dicit Spiritus sanctus : * Hodie si vocem ejus audieritis. * *Ps.* 94, 8. *Inf.* 4, 7.

---

le Fils même de Dieu, et comme tel, l'auteur et le maître de ce nouvel édifice qu'il a élevé et qu'il gouverne. Remarquez, que sous le rapport dogmatique, ce verset prouve ces trois vérités : que le triste état où se trouvent tant d'intelligences dévoyées, a mis l'Eglise dans la nécessité de rappeler, au concile du Vatican, par les trois canons suivants. « Si quis unum verum Deum visibilium et invisibilium Creatorem et Dominum negaverit, anathema sit. — Si quis præter materiam nihil esse affirmare non erubuerit, anathema sit. — Si quis dixerit unam eamdemque esse Dei et rerum omnium substantiam vel essentiam, anathema sit. »

5-6. — L'Apôtre explique ici encore avec plus de développement ce qu'il vient d'indiquer au verset précédent. L'ancienne Alliance avait pour médiateur Moïse, appelé lui-même, par la Sainte Ecriture, un serviteur de Dieu ; il était donc dans la maison et faisait partie d'un édifice dont il n'était pas le maître. Tandis que Jésus-Christ, l'auteur de la nouvelle Alliance, est le Fils de Dieu, et comme tel, il y figure non pas « in domo ejus » comme Moïse, mais, « in domo sua », car il est le fils du maître absolu de toutes choses. — *Eorum quæ... erant.* Ces mots se rapportent non pas à ce qui devait avoir lieu sous la nouvelle alliance, dont tout ce qui arrivait au peuple d'Israël était la figure ; mais à tout ce que Moïse recevait en communication de Dieu pour le transmettre au peuple. — *Sua,* du grec αὐτοῦ, peut ici signifier « ejus » aussi bien que « sua », car nous avons vu plusieurs fois que S. Paul, ainsi que les autres auteurs sacrés, emploie souvent l'un de ces pronoms pour l'autre. Mais en rapportant ce pronom à Dieu et non à Jésus-Christ, le sens au fond est le même. Car Moïse était dans la maison de son Dieu, Jésus-Christ est dans celle de son Père — *Quæ domus.* D'après la Vulgate, le substantif « domus » se rapporte à Jésus-Christ. Grec οὗ οἶκος « cujus domus. » Si on rattache ce pronom au substantif « Deus » ainsi que le font S. Chrys., Théodoret et d'autres interprètes, le sens au fond est le même; car cette maison a été construite par le Fils de Dieu, Jésus-Christ. Voy. pl. h, ℣. 3. — *Sumus.* Voy. I Cor., III, 9-16; II Cor., VI, 16; Eph., II, 20-22; I Tim., III, 15; I Petr., II, 5; IV, 17; Comp. Joan., XIV, 23; Rom., III, 2. — *Nos.* Ce pronom indique ici nous, le peuple de la nouvelle Alliance, qui faisons partie de l'édifice construit par Jésus-Christ. La maison de Dieu, veut dire en un mot l'Apôtre, ce n'est plus la synagogue, le peuple de Moïse, mais l'Eglise, le peuple de Jésus-Christ. — *Si, etc.* C'est-à-dire, pour que nous ne soyons pas un jour rejetés par Dieu de son édifice, il faut que, etc. — *Fiduciam et gloriam spei... retineamus.* Ici l'Apôtre met la cause pour l'effet, car, conserver avec fermeté la confiance et l'attente pleine de joie, signifie rester attachés à Jésus-Christ et à sa loi, malgré les épreuves, les séductions, les persécutions, en mettant toute notre confiance en Jésus-Christ, et toute notre espérance dans notre future délivrance. Voy. Rom., V, 2-4; Comp. Matth., V, 10-12 ; Act. V, 51 ; II Petr. I, 4-6. — *Usque ad finem, firmam..* Ces mots ont été supprimés par Tischend., dans ses éd. II[e] et VII[e] du texte grec, mais à tort, ainsi que l'a fort bien démontré Lün, qui prouve que la leçon de la Vulgate a pour elle l'autorité des mss. grecs les plus importants. Du reste, il faut se servir des éd. de Tischend, avec beaucoup de réserve, car il a, de son autorité privée, supprimé ou changé des mots, non-seulement dans le texte grec, mais même dans celui de la Vulgate. Les mots « usque ad finem, » doivent se prendre ici et pl. b. ℣. 14, VI, 11 ; comme I Cor., I, 8.

7-11. — L'Apôtre développe l'exhortation qu'il fait à ses lecteurs d'être fidèles à Jésus-Christ et reconnaissants envers Dieu pour la grâce inestimable qu'il leur a faite de leur vocation à la foi en son divin Fils.

7. — *Quapropter.* Ce mot se rattache au ℣. 12.— *Dicit Spiritus Sanctus.* inspiration des Psaumes et des Livres saints. Matt., XII, 43 ; II Petr., I, 21.

8. Nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,

9. Ubi tentaverunt me patres vestri : probaverunt et viderunt opera mea

10. Quadraginta annis : propter quod infensus fui generationi huic, et dixi : Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas,

11. Sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam.

12. Videte, fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis discedendi a Deo vivo :

13. Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme dans *le lieu de* l'invitation au jour de la tentation dans le désert,

9. Où vos pères me tentèrent, m'éprouvèrent et virent mes œuvres,

10. Pendant quarante ans ; aussi me suis-je irrité contre ce peuple et j'ai dit : Leur cœur s'égare toujours ; ils n'ont point connu mes voies,

11. Aussi j'ai juré dans ma colère : ils n'entreront point dans mon repos.

12. Prenez garde, mes frères, qu'il ne se trouve en quelqu'un de vous un cœur, corrompu par l'incrédulité qui se sépare du Dieu vivant.

13. Mais exhortez-vous les uns les autres chaque jour, tant que dure ce qui est appelé « aujourd'hui, » afin que personne parmi vous ne soit endurci par la séduction du péché.

---

8. — *Nolite obdurare corda vestra.* Donc il dépend toujours de nous de consentir ou de résister à la grâce de Dieu. — *Secundum diem tentationis.* Ainsi que cela est arrivé au lieu appelé la tentation. Exod., XVII, 7. Nombres, XX, 1-13. Voy. des expressions semblables 15. IX, 4. Ezech., XXX, 9.

9. — *Quadraginta annis.* Dans le psaume, et même dans ce même chap. de notre épître, pl. b. ℣. 17, ces mots se rapportent à ceux qui commencent ici le ℣. 10. Quelques interprètes pensent qu'en les rapportant au verbe « viderunt, » l'auteur a voulu faire allusion au temps qui se serait écoulé entre la vie mortelle de Jésus-Christ et l'époque à laquelle a été composée cette épître. D'autres croient que l'Apôtre a fait allusion à cette tradition consignée dans le Talmud, traité des Sanhédrins. « R. Eliezer dixit : Dies Messiæ sunt quadraginta anni, sicut dicitur : Quadraginta annos, etc. » Nous croyons que l'interprétation la plus naturelle est celle de Corn. Lap. qui dit que « unum ex alio sequitur. » Car Dieu n'a été irrité contre son peuple pendant quarante ans que parce que, pendant tout ce temps, ils ont vu les œuvres merveilleuses de Dieu à leur égard sans cependant lui en témoigner la reconnaissance convenable.

10. — *Si.* Hébraïsme qui équivaut à une négation faite avec serment. Voy. Marc, VIII, 12. Comp. ps. LXXXVIII, 36 ; CXXXI, 2-4. « Id est nequaquam, etc. Solet enim sic loqui scriptura. » S. Aug., de civ. Dei, lib. XVII, cap. IX.

12. — *Cor malum incredulitatis.* C'est la dureté du cœur qui produit l'incrédulité, dit S. Chrys. ; semblables à ces membres raides et couverts d'un calus, qui résistent à la main du médecin, les âmes endurcies résistent à la parole de Dieu. Hom., VI, 1. « Nemo duri cordis salutem unquam adeptus est, nisi quem forte miserans Deus, abstulit ab eo cor lapideum et dedit cor carneum. » S. Bern., de Consid., lib. I, cap. II ; lire la suite dans ce chap. — *A Deo vivo.* Notre Dieu est vivant. Il saura bien en son temps récompenser et punir chacun selon ses mérites. Voy. pl. b., X. 31. Comp. Dan., VI, 20, 26 ; XII, 7. Apoc., IV, 9, 10 ; V, 14, etc. Nous émettons ici un doute. Ne pourrait-on rapporter à Jésus-Christ, les mots « discedendi a Deo, etc ? » Comp. pl. b. ℣. 14. I Cor., X, 9.

13. — *Vosmetipsos.* Grec ἑαυτούς. Τοῦτ᾽ἔστιν ἀλλήλους. S. Chrys. — *Donec, Hodie* Ἕως ἂν συνεστήκῃ ὁ κοσμος. S. Chrys. Ou mieux encore comme l'interprète S. Basile. Τὸ σήμερον σημαίνει ὅλον τὸν χρόνον τῆς ζωῆς ἡμῶν. Ep. XLII, p. 130, B., 185, G. Comp. Joan., IX, 4. —

14. Car nous avons été faits participants du Christ, pourvu que nous conservions fermement jusqu'à la fin le commencement de son être;

15. Pendant qu'il nous est dit : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme en cette irritation.

16. Car plusieurs, l'ayant entendue, irritèrent *Dieu*, mais non point tous ceux qui étaient partis de l'Égypte, grâce à Moïse.

14. Participes enim Christi effecti sumus : si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.

15. Dum dicitur : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16. Quidam enim audientes exacerbaverunt : sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.

Fallacia peccati. Le péché personnifié est représenté comme un séducteur. De même aussi, Rom., VII, 11. Comp. Jac., I, 14, 15. Ainsi le péché trompe, égare l'âme, et finit par l'endurcir. Mais c'est toujours par notre faute qu'il produit en nous ces deux effets.

14. — *Participes... sumus.* Nous ne faisons qu'un, lui et nous. Il est la tête, nous sommes le corps, nous sommes ses cohéritiers, et nous ne faisons avec lui qu'un même corps. Comp. Rom., XII, 5. I Cor., VI, 15; XII, 27. — *Initium substantiæ.* Si, par ce second subst., on entend avec S. Chrys. et un grand nombre de Pères et d'interprètes, la foi, (comp. pl. b. XI, 1 ;) l'expression tout entière signifiera la ferveur et la fermeté de la foi de ses lecteurs aux premiers jours de leur conversion. Voy. pl. b. X, 32. Apoc., II, 5. On ne peut nier que le second mot grec dans le N. T., comme aussi chez les auteurs profanes, Polyb., IV; L, 10; VI, LV, 2. Jos. antiq., XVIII, I, 6, n'ait le sens de foi mêlée de confiance. Cependant en comparant Gal., III, 27. Eph., IV, 13, 15. Hebr., VI, 4, ne pourrait-on pas dire que le commencement de la substance dont parle l'Apôtre, ce sont les vertus infuses que nous recevons au baptême, et par le développement desquelles nous formons, nous développons en nous Jésus-Christ, dont nous avons comme reçu le germe qu'il nous faut développer dans notre vie tout entière ? Comp. Gal., IV, 19. Jac., I, 18. — *Ejus.* Ce mot n'est pas dans le grec.

15-19. — Les interprètes ne sont pas d'accord sur la manière dont il faut relier entre eux ces différents versets. S. Chrys. et les siens relient le ℣. 15 immédiatement au IV, 1, et regardent les ℣℣. 16-19, comme formant une parenthèse. Mais l'emploi de la conjonction « ergo » s'oppose à cette manière de voir. D'autres, parmi lesquels nous nommerons le P. Justiniani, pensent que la seconde partie du ℣. « Nolite, etc., » renferme une exhortation de l'auteur de l'épître faite avec les paroles mêmes du psalmiste. Mais cela n'est guère acceptable. Cette exhortation aurait été précisée davantage. L'auteur ne se serait pas contenté de reproduire, comme une exhortation de sa part, la moitié d'une phrase qui constitue une citation. On peut adresser le même reproche à une autre interprétation d'après laquelle le ℣. 14 serait une parenthèse et le ℣. 15 se rattacherait au ℣. 13. Sans compter que tout cela rendrait le passage bien lourd et bien traînant. Les modernes parmi les Allemands, comme Lomb, Lün., Kurtz, précédés par Winer, Gramm., 7e éd., p. 532, Bleek, etc., rattachent le ℣. 15 au ℣. 16, qu'ils lisent sous forme interrogative. Sans doute, le texte grec favorise cette interprétation ; mais nous ne l'adoptons pas, nous qui travaillons sur le texte de la Vulgate, dans laquelle le ℣. 16 se lit sous une forme affirmative. Nous pensons qu'il est préférable de rattacher le ℣. 15 au verset précédent, ainsi que le font Estius, Corn. Lap., Noël Alex. et Bisping. Voici alors quel est, selon nous, le sens de la liaison de ces deux versets. Nous prenons le ℣. 15, comme une explication de la fin du verset précédent, « Usque ad finem. » c'est-à-dire aussi longtemps que la voix miséricordieuse de Dieu se fait entendre à nous, ainsi qu'il est dit dans la citation reproduite.

16. — Nous venons de dire que les interprètes qui commentent le texte grec, font de ce verset deux phrases interrogatives. On ne peut nier que la forme interrogative des deux versets suivants ne donne beaucoup de probabilité à cette manière de lire le ℣. 16. Mais la Vulgate fait de ce verset une seule phrase affirmative : et nous protestons contre Tischendorf qui, de son autorité privée, a mis, dans son éd. du N. T. grec-latin, 1858, un point d'interrogation à la fin de ce verset dans le latin. — *Sed non universi.* Car, Nomb., XIV, 29, 30, le Seigneur désigne, comme ne devant pas être punis avec le reste du peuple, Josué, Caleb et tous ceux qui, au recensement dont il est question au même livre,

17. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis, qui peccaverunt, * quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

* *Num.* 14, 37.

18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?

19. Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

17. Or contre qui fut-il irrité quarante ans? N'est-ce pas contre ceux qui péchèrent et dont les cadavres furent étendus dans le désert?

18. Et à qui jura-t-il qu'ils n'entreraient pas dans son repos, si ce n'est à ceux qui furent incrédules?

19. Et nous voyons qu'ils ne purent entrer, à cause de l'incrédulité.

CHAPITRE IV.

L'Apôtre continue et termine le développement de la citation faite dans le chapitre précédent (℣℣. 1-11). — Caractères de la parole de Dieu (℣℣. 12-13). — Commencement de la seconde partie de cette épître qui traite du souverain pontificat de Jésus-Christ (℣℣. 14-16).

1. Timeamus ergo ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Etenim et nobis nuntiatum est, quemadmodum et illis; sed non

1. Craignons donc que, négligeant la promesse d'entrer dans son repos, quelqu'un de vous ne soit jugé exclu.

1. Car elle nous a été annoncée comme à eux, mais la parole ne leur

---

chap. I, n'avaient pas atteint l'âge de 20 ans. Nous prions le lecteur de modifier dans ce sens notre note, I Cor., X, 5.

17. — *Qui peccaverunt.* Les Israélites avaient offensé Dieu par plusieurs péchés fort graves, tels que l'adoration du veau d'or, etc. Mais celui qui attira sur eux le grand châtiment dont il est question au livre des Nomb., ce fut l'incrédulité et le manque de confiance par rapport à Dieu. C'est de ce péché que parle l'Apôtre ici et pl. h., ℣. 13. Comp. Joan., III, 36. Col. III, 6. Apoc., XXI, 8.

18. — *Qui increduli fuerunt.* Grec : τοῖς ἀπειθήσασιν. Ce verbe qui indique une volonté contumace nous montre bien que dans la foi comme dans l'incrédulité positive, la volonté a une très-grande part, avec cette réserve seulement, que l'incrédulité dépend de la mauvaise volonté, tandis que pour la foi, la volonté a besoin de la grâce prévenante et concomitante. Car la foi est un don de Dieu. Phil., III. 29, et la note. « Fides, præveniente et vocante misericordia Dei, per obedientiam suscitatur » S. Aug., in ps. LXXVII, n. 10.

19. — *Propter incredulitatem.* Car c'est un des péchés qui irritent le plus contre nous le Seigneur. C'est le péché de l'orgueil de l'intelligence qui, au lieu de se soumettre « in obsequium », dit audacieusement et avec insolence, « non serviam. »

1. — *Ergo.* — Cette conjonction sert à rattacher l'exhortation par laquelle commence ce chapitre au dernier verset du chapitre précédent. Comp. II, 1. — *Pollicitatione... requiem.* Cette promesse et ce repos, dans l'ancienne alliance, devaient s'entendre de la terre de Chanaan où les Israélites devaient tous se reposer des fatigues et des privations de leur voyage à travers le désert; tandis que, sous la nouvelle alliance, qui a pour auteur le Fils de Dieu fait homme, cette promesse et ce repos doivent s'entendre de quelque chose de bien plus élevé, du repos dans le ciel des peines et des souffrances de cette vie mortelle.

2. — *Et nobis nuntiatum est... et illis.* Le grec dit que la bonne nouvelle nous a été annoncée aussi bien qu'à eux. Voilà en quoi nous leur ressemblons. Mais quelle différence

servit pas, n'étant pas jointe à la foi dans ceux qui l'entendirent.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrons dans le repos, selon ce qu'il dit : Comme je l'ai juré, ils n'entreront point dans mon repos ; et assurément, c'est le repos après les œuvres accomplies par la création du monde.

4. Car il est dit quelque part du

profuit illis sermo auditus, non admistus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus : quemadmodum dixit : * Sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam : et quidem operibus ab institutione mundi perfectis. * Ps. 94, 11.

4. Dixit enim in quodam loco de

---

entre les deux bonnes nouvelles ! L'une avait pour objet les choses de la terre, l'autre, et c'est la nôtre, nous promet les biens spirituels et surnaturels de l'âme pour la vie présente et pour celle à venir. — *Auditus.* Grec, τῆς ἀκοῆς « auditionis. » Le mot latin peut se prendre comme un participe ou bien comme le génitif du subst. « auditus. » Comp. Joan., XII, 38. Rom., X, 16, 17. Gal., III, 2, etc. Il est cependant plus probable que l'auteur de la Vulgate l'a pris en ce dernier sens. — *Non admistus.* Bien que la leçon la plus autorisée en raison des autorités qui militent en sa faveur, soit celle qui en grec porte ce participe à l'accusatif, cas gouverné par ὠφέλησεν, et qui pourrait être rendu par « admistis » au datif, à cause de « profuit, » changement fait arbitrairement par Tischend., dans la Vulgate ; cependant la leçon représentée par la Vulgate (le participe au nominatif et se rapportant à « sermo ») est regardée par les critiques contemporains, comme la meilleure. Elle a pour elle l'autorité de la version syriaque. *Peschito*, antérieure à tous les mss. grecs existants, celle de S. Cyr. d'Alex., qui reproduit ces deux leçons différentes, celle de cinq mss. minusc., et enfin celle du ms. sinaïtique, dont l'autorité a décidé Tischend. à rétablir, dans sa 7e éd., le participe à l'accusatif. Aussi les protestants Kurtz, Lün. et Moll donnent ici la préférence à la leçon de notre Vulgate, ce que nous constatons avec plaisir. Maintenant pour le sens à donner à ce participe, nous allons faire remarquer d'abord qu'en grec. il faut lire συγκεκραμένος « contemperatus » ainsi que nous le voyons traduit dans S. Aug., in ps. LXXVII, n. 10. L'Apôtre compare donc ici la parole entendue par les anciens Hébreux au sujet de leur entrée dans la terre de Chanaan, à un fort breuvage qui, pour leur être profitable, aurait eu besoin, comme un vin généreux avec de l'eau, d'être mélangé en eux et par eux avec leur foi, leur confiance en Dieu et en sa promesse, ainsi que l'explique l'Apôtre par le mot « fidei » qui suit. — *Ex his quæ audierunt.* C'est-à-dire, au lieu de s'effrayer du récit que leur firent de la terre de Chanaan et de ses habitants, ceux qui en revenaient, ils auraient dû, pour ainsi tempérer cet effet et le mélanger, comme le vin avec de l'eau, avec la foi aux promesses divines. Aussi on peut par le mot « sermo » entendre et la promesse de Dieu et le rapport que leur firent les explorateurs revenus de la terre promise. Le grec porte τοῖς ἀκούσασιν « iis *qui* audierunt. » En ce cas, le mélange à faire avec la foi, au lieu de se rapporter, selon la Vulgate, aux choses entendues, se rapporteraient à ceux qui les avaient entendues. Mais la leçon de la Vulgate qui suppose dans le grec ἀκουσθεῖσιν, n'est pas dépourvue d'autorité, ainsi que le constatent Lün., et Kurtz.

3-10.— Tout ce que l'Apôtre dit dans ces versets a pour but de prouver à ses lecteurs que le repos « requiem meam » dont il est parlé dans le psaume, doit s'entendre du repos ou félicité qui nous est promis dans le ciel, et qu'il ne pourront l'obtenir qu'en restant fermement attachés à la foi en Jésus-Christ.

3. — *Ingrediemur.* Grec εἰσερχόμεθα au présent, mais dans le sens du futur. Comp. dans le grec pl. b. X, 37. Matth. XI, 3. Luc., VII, 19, 20. Joan. VI, 14. — *Qui credidimus, quemadmodum dixit.* Ici l'Apôtre argumente « a contrario. » Si ceux dont il est parlé, auxquels s'appliquent ces paroles « juravi, etc. » ne purent entrer dans le repos qui leur était promis, à cause de leur incrédulité, pl. b. ℣. 6; pl. h. III, 19, nous y entrerons certainement nous qui croyons, si nous demeurons fidèles à notre foi, en agissant conformément à ce qu'elle nous commande. — *Et quidem.* Il est question trois fois dans les Saintes Ecritures du repos du Seigneur : 1° de celui de Dieu après la création du monde ; 2° de celui du 7e jour que les Hébreux devaient observer ; 3° de celui dont il est parlé dans le psaume. L'Apôtre montre que les paroles du psaume ne doivent s'entendre ni du premier ni du second, puisqu'il s'agit du repos à venir pour le peuple de Dieu. Donc, conclut-il au ℣. 9, il s'agit d'un repos qui n'est pas encore venu. C'est celui qui nous est promis pour la vie future et auquel nous ne pourrons arriver que par Jésus-Christ.

4. — *Dixit quodam loco.* Nous avons déjà remarqué que cette manière de citer la

die septima sic : * Et requievit Deus die septima ab omnibus operibus suis. * Gen. 2, 2.

5. Et in isto rursum : Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergo superest introire quosdam in illam, et ii, quibus prioribus annunciatum est, non introierunt propter incredulitatem :

7. Iterum terminat diem quemdam, Hodie, in David dicendo, post tantum temporis, sicut supra dictum est : * Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra. * Sap. 3, 7.

8. Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunquam de alia loqueretur, posthac. die.

9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus : etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut a suis Deus.

11. Festinemus ergo ingredi in

septième jour : Et Dieu se reposa le septième jour de toutes ses œuvres.

5. Et encore en cet endroit : Ils n'entreront pas dans mon repos.

6. Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, et que les premiers à qui il fut annoncé n'y sont pas entrés à cause de leur incrédulité,

7. Dieu détermine encore un certain jour, un aujourd'hui, disant par David, si longtemps après, comme il a été dit plus haut : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.

8. Car si Josué leur eût donné le repos, *David* n'aurait jamais parlé d'un autre jour après celui-là.

9. Il reste donc un autre sabbat au peuple de Dieu.

10. Car celui qui est entré dans ce repos se repose aussi lui-même de ses œuvres, comme Dieu, des siennes.

11. Hâtons-nous donc d'entrer

Sainte Ecriture s'est maintenue par tradition parmi les Juifs qui, dans le Talmud et dans leurs autres ouvrages, citent ainsi d'une manière générale et indéterminée la Sainte Ecriture.

6-8. — C'est-à-dire, puisque donc il s'agit ici d'un repos futur, car ceux à qui avait été promis le repos dans la terre de Chanaan n'ont pu en jouir par leur faute, c'est pour cela que David, qui a vécu si longtemps après Josué, emploie le mot « hodie » afin de nous montrer qu'il faut entendre ici un repos futur et non encore venu. Car si Josué « Nam si Jesus, « (autre forme du nom de Josué. Eccli., XLVI, 1 etc.), les avait introduits dans le repos, David ne viendrait pas nous parler d'un autre repos qui nous est encore promis *aujourd'hui*. Donc, conclut l'Apôtre, il nous reste à dire « relinquitur, » que par « requiem meam » il faut entendre un repos non encore venu et promis à ceux qui, comme nous, imiteront la foi et l'obéissance de Josué et de Caleb. — *Sabbatismus*. L'Apôtre donne ce nom au repos futur par allusion au sabbat des Juifs, auxquels il s'adresse, et il suit en cela une tradition reçue parmi les Juifs, dont on retrouve les traces dans *Jalkut Rubeni*, et dans les comment. de *Kimchi* et de *Raschi*, en vertu de laquelle le repos du sabbat est une figure du repos des justes dans la vie à venir. — *Populo Dei*. Comp. pl. b. XI, 25, et Gal. IV, 16.

10. — *Requievit ab operibus suis*. C'est ce que nous lisons aussi Apoc. XIV, 13, « Inest autem in illa requie non desidiosa segnitia, sed quædam ineffabilis tranquillitas actionis otiosæ. Sic enim ab hujus vitæ operibus in fine requiescitur, ut in alterius vitæ actione gaudeamus. » S. Aug. ep. LV ad Januar., n. 16. Cette vie active de la vie future consiste pour les bienheureux dans le progrès incessant, indéfini qu'ils font et qu'ils feront dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, la vérité et le bien infini, dont leur intelligence et leur volonté ne seront jamais rassasiés, parce qu'ils n'épuiseront jamais cet objet infini de leur connaissance et de leur amour.

11. — *Festinemus ergo*. Conclusion de ce qui précède. *Incredulitatis*. Ce mot indique ici, par métonymie, l'effet pour la cause, c'est-à-dire la peine, le châtiment de l'incrédulité. Chacun, ainsi que le remar-

dans ce repos, afin que personne ne donne le même exemple d'incrédulité.

12. Car la parole de Dieu est vivante et efficace, et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants; elle atteint jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles, elle discerne les pensées et les intentions du cœur.

13. Car nulle créature n'est invisible en sa présence, mais tout est nu et découvert aux yeux de celui dont nous parlons.

14. Ayant donc un grand pontife qui est entré au plus haut des cieux, Jésus Fils de Dieu, retenons la foi que nous confessons.

illam requiem: ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

12. Vivus est enim sermo Dei, et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti: et pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum, et discretor cogitationum et intentionum cordis.

13. * Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

* *Ps.* 33, 17. *Eccli.* 15, 20.

14. Habentes ergo pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jesum Filium Dei : teneamus confessionem.

---

que Corn. Lap., doit s'appliquer, en ce qui concerne la fidélité à sa vocation, ces paroles de l'Apôtre.

12-13.—Quelques Pères, S. Ambr., de Abel et Caïn, lib. I, cap. VIII, 32, éd. Caillau, in Luc. lib. II, 61, de Fide, lib. IV, cap. VII, 74. S. Chrys. Théodoret, Théophyl., S. Cyrille d'Alex., in Joan. lib. II, cap. XXXVII, et quelques interprètes, S. Thom., Corn. Lap. expliquent ceci de la deuxième personne en Dieu, le Verbe. Mais nous pensons avec Estius, Lomb et les exégètes modernes qu'il faut entendre ce verset de la parole de Dieu et non du Verbe incréé, qui n'est désigné de la sorte que dans S. Jean. Le ℣. 13 n'est pas contraire à notre interprétation ainsi que nous le ferons voir dans un instant.— *Vivus et efficax*. Isaï. LV, II. Eccl., VIII, 4. Sap., XVI, 12. etc. — *Ancipiti*. Grec δίστομον à deux bouches. On connaît l'hébraïsme qui consiste à appeler le tranchant du glaive, sa bouche « in ore gladii. « Nombr. XXI, 24. Deut., XIII, 15; XX, 13, etc. Luc. XXI, 24.— *Animæ ac spiritus*. Voy. I Thess., V, 24 note. — *Discretor*. Grec κριτικός « pervestigans et judicans » Comp. Joan., XII, 48.

13. — Ce verset se rapporte non pas à « sermo » mais à « Dei » du verset précédent. — *Et non est... ejus*. Passage cité par les théologiens en faveur de l'omniscience de Dieu. Perrone, de Deo, nº 354, etc. — *Aperta*, grec τετραχηλισμένα, Comparaison prise des sacrificateurs qui, prenant les victimes par la tête, les ouvraient par le milieu et mettaient à nu leur corps partagé. — *Ad quem*. S. Chrys. et quelques interprètes expliquent: auquel nous aurons à rendre compte de nos pensées, etc., ou bien auquel nous avons à faire. Cette interprétation, à laquelle se rallient les interprètes de nos jours est préférable à celle de Corn. Lap., et d'autres qui, en se rapportant au même emploi de cette expression, pl. h. I, 7, expliquent « de quo. » Cette explication donne un sens peu clair et peu acceptable.

14. — Après avoir démontré la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse, l'Apôtre va maintenant prouver cette supériorité sur Aaron, en faisant voir que Jésus-Christ exerce un souverain pontificat bien supérieur à celui d'Aaron. Cette thèse va être traitée *ex professo* par l'Apôtre au chap. suiv. et surtout aux chap. VII-X. — *Habentes ergo pontificem*. La conjonction « ergo » suppose qu'il a déjà été parlé précédemment du sacerdoce de Jésus-Christ. Voy. en effet, pl. h. II, 17; III, I. — *Pontificem magnum*. Voy. pl. b. X, 21; XIII. 20, et pl. h. III, 1 note. — *Qui penetravit cœlos*. Aaron entrait dans le temple et de là pénétrait jusqu'au sanctuaire « sancta sanctorum » inaccessible à tout autre. Mais le grand-prêtre de la nouvelle alliance Jésus est monté aux cieux; bien plus, il est monté au plus haut des cieux, plus haut même que les cieux, pl. b. VII, 26. Eph., IV, 10, où il est assis à la droite de la majesté de Dieu, pl. h. I, 3, 13. — *Confessionem*. Soyons fermes dans notre foi en lui. Voy. pl. h. III 1. Qu'entend-il par là? Il veut dire que nous devons croire fermement à la résurrection, aux biens innombrables que Dieu nous promet, à la divinité de Jésus-Christ, à la vérité de notre foi. S. Chrys. Hom., VII, 2.

15. Non enim habemus pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris : tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.

16. Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

15. Car nous n'avons pas un pontife qui ne peut pas compatir à nos infirmités; au contraire, il a été éprouvé, comme nous, de toutes les manières, hors le péché.

16. Allons donc avec confiance vers le trône de la grâce, pour obtenir miséricorde et trouver grâce dans un secours opportun.

CHAPITRE V.

Preuves que Jésus-Christ est notre pontife (ỳỳ. 1—10). — L'Apôtre reproche à ses lecteurs qu'eux, qui devraient être des maîtres, soient au contraire dans la nécessité d'être traités comme des disciples peu avancés (ỳỳ. 11-14).

1. Omnis namque pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis:

2. Qui condolere possit iis, qui

1. Car tout pontife, pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes, en ce qui se rapporte à Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés,

2. Et qu'il puisse compatir à ceux

---

15. — Voy. pl. h. III 17-18 et pl. b. X, 23. Disons, il en est temps encore : approchons-nous de lui avec confiance et demandons. Il sera temps de désespérer quand la salle sera fermée, quand le roi sera entré pour voir ceux qui sont assis au festin. Aujourd'hui ce n'est pas encore l'heure du désespoir, c'est encore le moment du combat ; la palme de la victoire est encore suspendue sur nos têtes. S. Chrys. ibid.

1-4. — L'Apôtre commence par rappeler à ses lecteurs les principaux caractères du sacerdoce de l'ancienne loi.

1. — *Namque.* Cette conjonction rattache notre passage au ỳ. 15 du chap. précédent. — *Omnis... pontifex.* Grec πᾶς... ἀρχιερεύς tout grand-prêtre. Contrairement à ce que pensait Grotius, l'Apôtre ne s'occupe ici que des caractères principaux du sacerdoce d'Aaron et de ses successeurs, et non pas du sacerdoce en général, même sous la loi naturelle : le mot grec l'indique assez. Ecrivant à des Judéo-chrétiens et voulant leur prouver le sacerdoce de Jésus-Christ, et la supériorité du sacerdoce du Sauveur sur celui d'Aaron, S. Paul ne pouvait et ne devait s'occuper ici que du sacerdoce de l'ancienne alliance. — *Ex hominibus assumptus.* Ces mots doivent être considérés comme appartenant non pas au sujet, mais à l'attribut d'une proposition causale, tout pontife étant pris ou parce qu'il est pris, etc. Le participe et le verbe suivant « constituitur » contiennent en germe la pensée qui sera développée aux ỳỳ. 4-6. — *Pro hominibus.* Attribut de la seconde proposition. Cette répétition du même substantif sert à mieux marquer le parallélisme de ces deux propositions. — *Sacrificia.* Ce mot signifie les oblations dans lesquelles le sang de la victime est répandu en substitution de l'homme coupable, et pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes choses.

2. — *Condolere.* Grec μετριοπαθεῖν, user de clémence et de modération, compatir, dans la mesure voulue, sans faiblesse et sans emportement, aux fautes de chacun. — *Ignorant et errant.* Les pécheurs : tout pécheur ignore ; il ne comprend pas, d'une manière pratique le mal qu'il fait, et, en le faisant, il quitte la bonne voie et il s'égare dans la mauvaise.

qui sont dans l'ignorance et l'erreur, étant lui-même environné de faiblesse.

3. C'est pourquoi il doit offrir pour lui-même, aussi bien que pour le peuple, *des sacrifices* pour les péchés.

4. Et nul ne s'attribue cet honneur, mais seulement celui qui est appelé de Dieu comme Aaron.

5. Ainsi le Christ ne s'est pas glorifié lui-même pour devenir pontife, mais *il l'a été par* celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

ignorant et errant : quoniam et ipse circumdatus est infirmitate :

3. Et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semetipso offerre pro peccatis.

4 * Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron. * *Ex.* 28, 1. *II Par.* 26, 18.

5. Sic et Christus non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret : sed qui locutus est ad eum : * Filius meus es tu, ego hodie genui te. * *Ps.* 2, 7.

« Errant qui operantur malum. » Prov., XIV, 22. Comp. le mot « insipiens » appliqué si souvent au pécheur. Ps. XIII, 1; LII, 1; LXXV, 6, etc; et le mot « stultus, » Deut., XXXII, dans les Proverbes, et l'Ecclés., passim. Voy. Tit. III, 3. et la note. — *Circumdatus est infirmitate.* Il faut ici distinguer deux sortes de faiblesse : la faiblesse physique, qui consiste dans l'assujétissement aux souffrances, à la douleur, à la mort, et la faiblesse morale, qui est l'assujétissement à la concupiscence, et au péché. Ainsi que l'on voit par le ℣. 3, l'Apôtre établit que les membres du sacerdoce antique avaient ces deux infirmités. Quant à Jésus-Christ, le fils de Dieu fait homme, il ne pouvait avoir que la première. Voy. pl. h. IV, 15; pl. b. VII, 26,27. Mais par là même, Jésus-Christ est prêtre et il exerce son sacerdoce d'une manière infiniment supérieure à ce qu'étaient et à ce que pouvaient faire les prêtres de l'ancienne loi.

3. — *Propterea.* Grec δι' αὐτὴν « propter hanc » Sc. infirmitatem, cette faiblesse qui, dans les autres prêtres, embrasse tout homme, dans son côté physique et dans son côté moral. — *Debet etiam pro semetipso*, etc. Voy. Lev., IV, 3.

4. — *Honorem.* Remarquez ce mot. Si le sacerdoce de l'ancienne loi est qualifié ainsi, que ne faut-il pas penser du sacerdoce de la loi nouvelle? — *Sed qui vocatur a Deo.* Puisque le prêtre, dans l'ancienne comme dans la nouvelle alliance, « constituitur, etc. » ; on comprend que pour exercer d'une manière légitime ses hautes et saintes fonctions, il faut qu'il y soit avant tout appelé par Dieu. Cet appel qui, dans l'ancienne loi, se faisait en vertu du droit d'aînesse, pour ce qui regardait les successeurs d'Aaron, se fait dans la loi nouvelle par la voix des pasteurs de l'Eglise.

5. — *Sic.* Cette conjonction se rapporte, ainsi qu'on le voit sans peine, à ce qui vient d'être dit au ℣. précédent. — *Christus non semetipsum clarificavit ut, etc.* Remarquez 1° l'emploi de ce verbe par rapport à Jésus-Christ au sujet de son sacerdoce. A combien plus forte raison ne doit-il pas être employé par rapport à chacun des prêtres de la nouvelle loi appelés à un sacerdoce si parfait, puisqu'il est une participation de celui de Jésus-Christ même. 2° « (Christum) esse sacerdotem neque præcise qua Deum, ut contendebant Ariani, neque præcise qua hominem, ut autumabant Nestoriani.... sed ut Deum hominem, qualem et esse mediatorem mox dicemus. Humana enim natura spectari debet ut *principium quo* operationibus sacerdotalibus Christus perfunctus est et perfungitur; Verbum autem divinum ut *principium quod* sacerdotales operationes seu officia exerit, usque infinitum pretium et infinitam dignitatem tribuit. » Perrone, de Incarn., n. 584. « Sacerdos sicut et victima nec humana Christi natura est citra hypostasim Divinam, nec Deus Verbum secundum Divinam naturam, sed ipsa Divina hypostasis quatenus homo est et secundum humanam naturam spectata. D'où il suit que unus idemque (Jésus-Christ) sit Deus cui offertur, sacerdos qui offert, victima quæ offertur. » P. Franzelin, de Verbo incarn., thes. L. « Ut quoniam quatuor considerantur in omni sacrificio : cui offeratur, a quo offeratur, quid offeratur, pro quibus offeratur : idem ipse unus verusque mediator, per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat, unus ipse esset qui offerebat et quod offerebat. » S. Aug., de Trin., lib., IV, cap. XIV, n. 19. C'est-à-dire, comme l'explique le savant P. Franzelin, prof. de dogme

6. Quemadmodum et in alio loco dicit : *Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech. *Ps. 109, 4.

7. Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere a morte, cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia :

6. De même que, dans un autre endroit, il dit aussi : Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

7. Aux jours de sa chair, ayant offert à celui qui pouvait le sauver de la mort des prières et des supplications avec un grand cri et des larmes, il a été exaucé à cause de son humble respect.

---

au collége Romain ; « unus unitate hypostaseos accipiens, et offerens et oblatus, secundum aliam tamen naturam (la divine) accipiens, secundum aliam (la nature humaine) offerens et oblatus, et quoad hoc ultimum secundum aliam rationem offerens, secundum aliam oblatus.... Sacerdos (offerens) quatenus agit, voluntarie suscipit et offert mortem, victima vero (oblatus) quatenus patitur. » Ibid. D'où il suit 3° que les mots « clarificavit ut pontifex fieret » se rapportent à Jésus-Christ considéré dans sa nature humaine. — *Sed qui.... ad eum.* Comme on le voit, la phrase est elliptique. « Sed ille eum clarificavit ut... qui, etc.—*Filius, etc.* « Quare,» dirons-nous avec le P. Perrone, « pontifex et sacerdos in ipsa carnis susceptione factus est Dei Filius quando divinitate est iuncta hominis assumpta natura, » loc., cit. « Et ideo Christus (nominatur) a chrismate. » S. Aug. in. ps. XXVI, enarr., II, n. 2. « Docet apostolus per hoc ipsum quo factum est ut homo sit Filius Dei, per unionem scilicet hypostaticam, factum etiam esse ut hic homo sit pontifex ; proindeque simul esse utramque clarificationem humanæ naturæ, ut homo sit Filius Dei et ut hic homo sit sacerdos, atque ideo quam primum illa verba : Filius meus etc., pertinebant ad hominem Jesum, ad eumdem etiam pertinuisse altera : tu es sacerdos, etc. » Et quelques lignes plus haut. « Sacerdos autem secundum humanam naturam non est alia aliqua consecratione, sed eo solum quod Filius Dei homo factus, munus suscipit et destinatur divina voluntate ad se ipsum offerendum in ara crucis. » P. Franzel., ibid., thes., XLVIII. « Jesus Christus in ipsa incarnatione institutus est sacerdos ad ipsum offerendum Deo hostiam pro peccatis ; in cruce autem se ipsum in *verum et proprium sacrificium* actu obtulit. » Id., de Sacrif., Euch., thes., VI. Nous avons préféré exposer ici la doctrine catholique, non avec nos propres paroles, ce dont on nous saura gré, mais avec celles de ceux qui font autorité en pareille matière.

6. — *In æternum.* Voyez pl. b. VII, 21-25. — *Secundum ordinem.* C'est-à-dire « secundum similitudinem, » ainsi que l'explique l'Apôtre lui-même pl. b., VII, 15-17. — *Melchisedech.* Au chap. VII, nous verrons par les développements que l'Apôtre y donne à la pensée qui n'est ici qu'indiquée, comment le sacerdoce de Jésus-Christ, supérieur à celui d'Aaron, est selon l'ordre de Melchisédech. Voy. en attendant VII, 11.

7. — *Qui in diebus carnis suæ.* Sa vie passible et mortelle sur terre. Car « quod semel assumpsit (disent les docteurs scholastiques) numquam (Verbum) dimisit. » Jésus-Christ est prêtre, et par conséquent homme. Voy. pl. h., ℣, 1, « in æternum. » — *Preces supplicationesque... offerens.* Le verbe grec προσενέγκας (voy. pl. h. IX, 1, « offerat, » προσφέρῃ) indique ici un sacrifice, une action sacerdotale. « Hoc est spirituale, (car celui de son corps a eu lieu sur la croix) sacrificium quod Christus obtulit. » S. Thom. —*Ad eum qui possit illum*, lui Jésus-Christ, le Fils de Dieu considéré dans sa nature humaine. — *Salvum facere a morte.* Ceci ne peut se rapporter à la prière par laquelle, au jardin des Oliviers, Jésus-Christ demandait à son Père d'éloigner de ses lèvres le calice de la passion. Car 1° la prière dont parle l'Apôtre, et par laquelle le Sauveur demandait d'être sauvé du milieu de la mort a été exaucée ; et cependant notre divin Sauveur a daigné boire pour notre salut le calice amer de sa douloureuse passion. 2° Les Evangélistes nous apprennent et la foi catholique nous enseigne, que Jésus-Christ a accepté la mort que son divin Père lui demandait pour nous. Donc le dernier mot de la prière au jardin des Oliviers n'a pas été une demande « cum lacrymis et cum clamore valido » d'être sauvé de la mort, mais au contraire un sublime *fiat*, fruit de son amour infini pour son Père et pour notre salut. Il faut donc voir dans la prière dont parle ici l'Apôtre et qui a été exaucée, celle dont nous parle S. Matth., XXVII, 46, etc., et celle aussi relatée Luc XXIII, 46, etc. Cette double prière a été exaucée, car Dieu le Père n'a pas laissé dans le tombeau, d'où elle est sortie glorieuse et triomphante, l'humanité adorable de son Fils incarné. Voy.

8. Et quoiqu'il fut le Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et, par son immolation, il est devenu, pour tous ceux qui lui obéissent, la cause du salut éternel,

10. Appelé par Dieu pontife selon l'ordre de Melchisédech.

8. Et quidem cum esset Filius Dei, didicit ex iis quæ passus est, obedientiam :

9. Et consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,

10. Appellatus a Deo pontifex juxta ordinem Melchisedech.

---

ps. xv, 10 cité par S. Pierre., Act., II, 27. — *Cum clamore valido.* Ce cri surhumain a accompagné cette double prière de Jésus-Christ en croix. Matth., XXVII, 46. — Matth., XXVII, 50. Marc., XV, 37. Comp. avec Luc XXIII, 46. — *Et lacrymis.* Bien que les évangélistes ne fassent pas mention de cette circonstance, les interprètes catholiques ne doutent pas que le divin Sauveur, qui avait pris toutes nos misères, le péché, la concupiscence et l'ignorance exceptés, n'ait pleuré sur la croix, et n'ait versé des larmes, non pas de ces larmes qui indiquent l'absence de force dans la volonté, mais qui par une nécessité physique sont un effet de la douleur, sans qu'elles soient pour cela la suite d'une faiblesse devant la souffrance. Car nous ne pouvons douter que Jésus-Christ n'ait versé des larmes au milieu de ses souffrances puisque S. Paul nous l'assure. Ensuite ces larmes sont aussi admissibles dans le Fils de Dieu fait homme, que celles qu'il répandit devant le tombeau de son bien-aimé Lazare. — *Exauditus est.* La résurrection, l'ascension et la gloire dont jouit son humanité sainte au plus haut des cieux, en sont les témoins. Comp. Joan., XI, 42. « Ego autem sciebam quia *semper* me audis. » La prière même de Jésus-Christ pour ses bourreaux a été exaucée, car outre que plusieurs d'entre eux se convertirent, Luc., XXIII, 43, cette prière était subordonnée à leur libre coopération à la grâce qu'il leur méritait par sa mort. — *Pro sua* : ces mots ne sont pas dans le grec. — *Reverentia* ; « quam sc. super omnes habebat ad Deum. » Par son profond respect, son humble soumission envers son Père. S. Chrys. veut qu'on entende ce mot et de Jésus-Christ par rapport à son Père, et du Père par rapport à Jésus-Christ, mais le mot « reverentia » s'y oppose. La prépos. grecque ἀπὸ est ici très-bien rendue, quant au sens, par la Vulgate ; ce point est admis par les exégètes modernes parmi les protestants ; ceux-ci rejettent le sentiment de Calvin qui, pour soutenir son horrible blasphème que notre adorable Sauveur en prononçant ces mots « Deus, Deus meus etc., avait cédé à un sentiment de désespoir, prétendait qu'il aurait fallu traduire « exauditus est ex eo quod timebat, ne scilicet malis obrutus succumberet, etc. » La prépos. grecque a le sens que lui donne ici la Vulgate. Voir dans le grec, Matth., XIII, 44. Luc., XXII, 45. XXIV, 41. Act., XII, 14, etc.

8. — *Filius Dei.* Ce second subst. n'est pas dans le grec ; mais la Vulgate a parfaitement pu l'ajouter puisqu'il est sous-entendu dans le texte original. — *Didicit.* Ce verbe ne doit pas ici se prendre dans le sens d'apprendre une chose qu'on ignore, car Jésus-Christ avait dans sa nature humaine la science infuse ; de plus il avait pratiqué l'obéissance dès son entrée dans le monde. Voy. pl. b. X, 4-6. Sa vie tout entière n'était qu'un acte d'obéissance jamais interrompue. Matth., XI, 26. Joan., IV, 34 ; VIII, 29. Ce verbe signifie donc ici pratiquer ; ainsi voici le sens de ce verset : tout Fils de Dieu qu'il est, Jésus-Christ par amour pour son Père et pour nous, a pratiqué l'obéissance jusqu'à souffrir la mort en réparation de l'injure faite à son Père par les péchés des hommes, et pour notre salut à nous tous. Comp. Phil., II, 8.

9. — *Et consummatus.* Dans le même sens que pl. h., voy., II, 10 et la note. — *Obtemperantibus sibi causa salutis.* Non pas que notre obéissance soit une condition requise pour recueillir en nous le fruit de la passion de notre divin Sauveur. Car tout en nous, notre foi, notre obéissance, etc., nous vient de lui et par les mérites de sa passion ; mais cette obéissance que nous ne pouvons avoir qu'avec la grâce « operante ut velimus, cooperante cum volumus » (S. Aug., de grat. et lib. arb., XVII), est nécessaire pour que nous arrivions à mériter notre consommation, c'est-à-dire notre glorification future. Remarquez : Jésus-Christ s'est rendu obéissant à son Père jusqu'à la mort pour nous sauver, et nous nous ne pouvons nous sauver qu'en obéissant à Jésus-Christ. Ce que nous ne pouvons faire qu'en obéissant à l'Eglise catholique Romaine qui seule est la véritable Eglise de Jésus-Christ, et comme telle, la continuation et la manifestation visible à travers les siècles, de Jésus-Christ dont elle est le corps mystique. — Ces mots « obtemperantibus.... æternæ, » seraient un blasphème si Jésus-Christ n'était pas vraiment Dieu.

10. — *Appellatus.* C'est-à-dire établi. Car, pour le Seigneur, dénommer quelqu'un par rapport à une dignité, c'est la lui conférer.

11. De quo nobis grandis sermo, ininterpretabilis ad dicendum : quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.

11. Sur quoi nous aurions à dire beaucoup de choses, mais difficiles à expliquer, parce que vous vous êtes rendus incapables de les entendre.

12. Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus : rursum indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei : et facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.

12. Car, tandis que vous devriez être maîtres, depuis le temps *qu'on vous instruit*, vous avez encore besoin qu'on vous enseigne les premiers éléments de la parole de Dieu; et vous êtes devenus comme ceux à qui il faut du lait et non une solide nourriture.

13. Omnis enim, qui lactis est particeps, expers est sermonis justitiæ : parvulus enim est.

13. Or, quiconque se nourrit encore de lait est incapable d'entendre l'enseignement de la justice, car c'est un enfant.

Ce verset a pour but d'expliquer ce qui vient d'être dit au ℣. précédent, que Jésus-Christ, par son obéissance, nous a mérité le salut éternel. Par son obéissance et sa mort, il a offert pour nous, en sa qualité de prêtre, le sacrifice qui nous a réconciliés avec Dieu.

11. — Ici au lieu de suivre sa pensée, l'Apôtre se laisse aller à une digression, qui comprend la fin du chap., et tout le chap. suivant. Ce n'est qu'à partir du chap. VII, 4, qu'il reprend son enseignement sur le sacerdoce de Jésus-Christ. — *De quo*. Quelques auteurs, Œcumen. et le P. Justiniani entre autres, rapportent ce pronom à Jésus-Christ. Mais les mots « grandis sermo, etc. » indiquent qu'il est ici question de Jésus-Christ considéré à un point de vue spécial. D'autres, comme Corn. Lapierre, Bleek, Maier, le rapportent à Melchisédech, et citent comme preuve le chap. VII. Mais Melchisédech n'est pas celui vers qui tendent les conclusions de l'Apôtre. Il ne reste que deux acceptions : ou bien prendre ce pronom au masc., et le rapporter à Jésus-Christ « pontifex, etc., » c'est le sentiment de Lün. et de Kurtz; ou bien le prendre au neutre et le rapporter à la pensée exprimée au ℣. précéd., c'est-à-dire que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech. C'est l'interprétation de Salmeron, in Hebr., disp. XIII, de Bisping et de Moll; elle nous paraît préférable à la première. Au fond, elles reviennent toutes les deux au même, elles ne diffèrent entre elles qu'au point de vue grammatical. — *Grandis.... et ininterpretabilis* Grec πολὺς καὶ δυσερμήνευτος « multus et interpretatu difficilis. » — *Quoniam imbecilles*. Probablement par suite de leur trop grand attachement à la loi et au culte mosaïque. Comp. Rom., XIV, 2-21. — *Facti estis*. L'Apôtre indique par là, observe S. Chrys., qu'autrefois leurs âmes étaient saines, fortes et pleines d'ardeur. Hom., VIII, 8. Voy. la fin du ℣. suiv., et pl. b. VI, 10. Comp., pour l'ensemble de ce verset, Joan., XVI, 12. I. Cor., III, 1, 2.

12. — Quelle douleur pour l'Eglise si elle trouvait parmi ses ministres quelques-uns à qui on pût appliquer ces paroles sévères de S. Paul! Les anciens canons voulaient que celui qui se trouvait dans ce cas « mittatur in monasterium quia non potest ædificare populum. » Comp. Mal., II, 7. I Tim., III, 2. et la note. I Petr., III, 15. — *Ut doceamini quæ sint*. Grec, τοῦ διδάσκειν ὑμᾶς τίνα (ou τινά). « Docere me vos quæ, ou (ut doceat vos aliquis). » Cette différence vient de la manière différente dont on peut accentuer le mot grec τινα. La Vulgate l'a pris comme un pronom interrogatif; dans ce cas il faut que l'accent soit sur la première syllabe. D'autres, au contraire, préfèrent la seconde interprétation. Ceci est plutôt une question de grammaire que d'exégèse, elle n'a pas beaucoup d'importance. — *Quibus lacte*, etc. I Cor., III, 2, et la note. « Sic enim nos Deus vult nutriri lacte, ut non ibi remaneamus, sed crescendo per lac ad solidum cibum perveniamus. » S. Aug., in ps. CXXX, n. 12.

13. — *Expers est sermonis justitiæ*. De toutes les explications qui ont été données des deux derniers mots, et qu'il est inutile de reproduire ici, la meilleure nous semble être celle qui les prend comme indiquant la doctrine de Jésus-Christ, qui seule nous enseigne le moyen d'acquérir la véritable justice. Car c'est ainsi que S. Paul désigne ailleurs la doctrine de l'Évangile ou de la foi en Jésus-Christ. Voy. II Cor., III, 9; XI, 15. L'A-

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, pour ceux qui ont l'esprit exercé par l'habitude au discernement du bien et du mal.

14. Perfectorum autem est solidus cibus, eorum, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.

CHAPITRE VI

L'Apôtre exhorte ses lecteurs à s'élever avec lui aux grands enseignements destinés à développer leur instruction religieuse (℣℣. 1-3). — Il leur fait entrevoir les terribles conséquences de l'apostasie et de l'infidélité aux grâces de Dieu (℣℣, 4-8). — Il ranime leur confiance et il excite leur zèle par le motif de l'espérance dont il leur montre les fondements inébranlables (℣℣. 9-20).

1. C'est pourquoi, interrompant l'enseignement élémentaire touchant le Christ, élevons-nous à ce qui est plus parfait, sans poser de nouveau le fondement de la pénitence pour les œuvres mortes, et de la foi en Dieu,

1. Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiora feramur, non rursum jacientes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, et fidei ad Deum,

---

pôtre veut donc dire que celui qui, en fait de doctrine, en est encore au lait, n'a qu'une connaissance très imparfaite de la doctrine concernant Jésus-Christ et son œuvre.

14. — *Perfectorum.* Ceux dont l'instruction religieuse est plus avancée, pl. b., VI, 1. 1 Cor., II, 6 et la note. — *Ad discretionem boni ac mali.* L'Apôtre, observe ici S. Chrys., ne parle pas ici du bien et du mal concernant la conduite, car tout homme peut aisément faire ce discernement, mais de celui qui concerne la doctrine. Νῦν οὐ περὶ βίου αὐτῷ ὁ λόγος... τοῦτο γὰρ παντὶ ἀνθρώπῳ δυνατὸν εἰδέναι καὶ εὔκολον, ἀλλὰ περὶ δογμάτων ὑγιῶν καὶ ὑψηλῶν διεφθαρμένων τε καὶ ταπεινῶν. Hom., VIII, 3, tout à la fin. Pour bien saisir la pensée de l'Apôtre, il faut considérer les ℣℣. 13, 14, comme formant une parenthèse.

1. — *Quapropter.* Ce mot indique la liaison de ce qui va suivre avec les ℣℣. 12-15 du chapitre précédent. — *Intermittentes.* Grec, ἀφέντες, ayant mis de côté. — *Inchoationis... sermonem.* Dans le même sens que pl. h., V, 12, « elementa... Dei. » — *Ad perfectiora.* Remarquez : 1° Ce mot doit s'entendre de la doctrine, voy. pl. h. V, 14, et non pas de la perfection dans la conduite, dont il n'est pas ici question. 2° Le grec porte τελειότητα, « perfectionem. » En parlant de la leçon actuelle de notre Vulgate « mendosam (eam) esse, dit Estius, constat tam ex græco syroque textu, quam ex antiquis et probatis exemplaribus latinis. » *Intermittentes, feramur, jacientes.* Ces trois mots se rapportent-ils à l'Apôtre ou à ses lecteurs ? En un mot dans ce verset, S. Paul indique-t-il à ses lecteurs l'intention où il est de laisser de côté ce qui est enseignement élémentaire, pour leur donner un enseignement plus élevé, ou bien faut-il voir dans ce verset une recommandation de l'Apôtre à ses lecteurs de sortir de ce qui forme les éléments propres aux catéchumènes, et de s'élever avec lui à des vues plus hautes concernant Jésus-Christ et ses fonctions sublimes de grand-prêtre et de médiateur des hommes ? Estius, Corn. Lap., beaucoup d'auteurs modernes, tels que Klee, Tholuck, Bloomfield, Bisping et Kurtz, etc., ont adopté la première manière de voir. S. Chrys., Théodoret et Théophyle, le P. Justiniani et, parmi les contemporains, Bleek, Ebrard, Hoffmann, Moll, Lün., embrassent le second sentiment, auquel nous nous rallions, ainsi qu'on le voit par notre sommaire, en tête du chapitre. Le contexte, V, 12-14 ; VI, 4-8, est bien plus en faveur du second sentiment que du premier. — *Fundamentum.* Ce mot indique ici l'enseignement initial, fondamental, que l'on donnait de vive voix aux catéchumènes. Ce mot est employé dans le même sens, 1 Cor., III, 10-12. Il ne se rapporte pas seulement, ainsi que le pensent Salmeron et

2. Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum ac resurrectionis mortuorum, et judicii æterni.

2. De la doctrine des baptêmes, ainsi que de l'imposition des mains et de la résurrection des morts et du jugement éternel.

Estius, à la pénitence, mais aux différents objets d'enseignement chrétien dont il est question dans ce verset et au suiv., et qui sont comme le dénombrement de tout ce qu'on entendait par le « fundamentum » ou enseignement initial dont il est ici question. — *Ab operibus mortuis.* Ne pas entendre ici les œuvres mosaïques. ainsi que contrairement à ce que veut Lünemann, l'a fort bien démontré Kurtz, ni les œuvres faites par celui qui n'est pas en état de grâce; ainsi que l'expliquent ici S. Thomas et Salmeron. Car ces œuvres ne sont pas, comme telles, matière à repentir; tandis que les Apôtres et notre divin Sauveur lui-même, demandaient à leurs auditeurs de se repentir de leurs péchés. Marc., I, 15. Act., II, 38; III, 19, etc. Il faut donc entendre ici les œuvres de péché, ainsi appelées parce qu'elle donne la mort à l'âme. C'est dans ce même sens que S. Thom. explique cette expression dans son comm. sur Héb., IX. 14; et dans sa Somme, IIIe part. Quæst. LXXXIV, art. XI, où il dit: « Opus aliquod dicitur mortuum dupliciter. Uno modo effective, quia scilicet est causa mortis; et secundum hoc opera peccati dicuntur mortua, secundum illud. Héb., IX, 14 (et) Héb., VI, 3. » — *Fidei ad Deum.* Il ne s'agit pas ici de la foi en un Dieu unique, telle que l'avaient tous les Juifs, mais de la foi en un Dieu en trois personnes, en vertu de laquelle les hommes doivent croire. « A Deo justificari impium per gratiam ejus, per redemptionem quæ est in Christo Jesu... fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore. » Conc. Trid. Sess. VI, de justific., cap., VI; et que « nemo possit esse justus, nisi cui merita passionis Domini nostri Jesu Christi communicantur. » Cap. VII. C'est de cette foi que parle le saint concile lorsqu'il dit : « Fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis. » Cap. VIII.

2. — *Baptismatum doctrinæ.* Le contexte est tout à fait en faveur du sentiment du plus grand nombre des interprètes qui pensent avec raison, qu'il faut prendre ces deux mots comme formant un tout, à l'exemple des cinq autres expressions, et qu'il ne faut pas, par conséquent, séparer au moyen d'une virgule « baptismatum » de « doctrinæ. » Quel est maintenant le sens de cette expression? S'agit-il ici de la doctrine du baptême, ou bien du baptême de la doctrine? Nous pensons qu'ici, comme dans les cinq autres expressions, le second substantif est le régime du premier. D'autant plus que cette expression « baptismatum doctrinæ » dépend comme les cinq autres du subst. « fundamentum » qui est pris ici dans le sens de doctrine ou enseignement. Mais alors que signifie cette expression : baptême de la doctrine? Evidemment, il ne peut signifier ici autre chose que le baptême chrétien, puisqu'il s'agit de l'enseignement élémentaire donné aux catéchumènes. Pourquoi l'apôtre le désigne-t-il ainsi? Pour le distinguer des purifications ou lustrations légales en usage parmi les Juifs et qu'on désignait aussi par ce même nom. Voy. pl. b. IX, 10. Marc., VII, 4-8. Il est appelé baptême de doctrine, parce que à la différence des purifications ou lotions en usage parmi les Juifs et qui n'étaient que de simples formalités; la purification, la lotion, l'immersion, en un mot, le baptême des catéchumènes était une initiation publique à la doctrine chrétienne et une profession publique qu'on embrassait l'enseignement qui avait été donné avant le baptême et auquel ce même enseignement était une préparation. On peut demander en second lieu, pourquoi S. Paul, qui partout ailleurs, désigne le mot baptême chrétien par le mot grec : Βάπτισμα, Rom., VI, 4. Eph., IV, 5, emploie ici le mot βαπτισμός? Quelques auteurs, Lünemann et Kurtz par exemple ont vu ici une preuve que S. Paul n'est pas l'auteur de cette épître. Mais cette preuve est trop peu sérieuse. Nous répondrons à la question posée : 1° Que Col. II, 12, quelques mss. grecs portent ἐν τῷ βαπτισμῷ au lieu de βαπτίσματι, par conséquent il n'est pas d'une certitude incontestable que le mot en question ne se trouve que dans notre épître pour désigner le baptême chrétien. 2° L'apôtre a employé ce mot, de préférence à l'autre, par allusion aux purifications ou baptêmes des Juifs dont il parle expressément pl. b., IX, 10. Aussi la Vulgate a bien distingué les deux sens de ce même mot, en traduisant ici « baptismatum », et pl. b. « baptismis. » Dernière question. Pourquoi l'emploi de ce mot au pluriel qui semble contredire ce que dit l'apôtre, Eph., IV, 5? De toutes les réponses données à cette difficulté qui ne laisse pas d'être embarrassante, nous préférons celle qui consiste à dire que parmi les Juifs prosélytes du christianisme, quelques-uns par ignorance ou par tout autre motif, croyaient qu'il fallait recevoir, et avaient en effet, reçu le baptême de S. Jean, ainsi qu'on le voit. Act., XVIII, 25; XIX. Ces deux passages nous montrent, il est vrai, cet usage en vigueur hors de la Judée, mais on ne peut nier qu'il n'avait pu s'y introduire que par des Juifs

3. Nous le ferons, si Dieu nous le permet.

4. Car il est impossible à ceux qui ont été illuminés et qui ont goûté le don céleste, et ont été faits participants de l'Esprit-Saint,

3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

4. *Impossibile est enim eos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, et participes facti sunt Spiritus sancti,

* *Matth.* 12, 45. *Inf.* 10, 26. *II Pet.* 2,20

---

venus de la Palestine, parmi lesquels le baptême de S. Jean était en grande considération. Matth., xxi, 25, 26. Luc., xx, 4-6. Act., x, 37; xiii, 24. Ce baptême, bien différent des purifications des Juifs, était, lui aussi, une initiation à la doctrine concernant la pénitence, et il était considéré par quelques Juifs comme une initiation à la doctrine chrétienne. Sans doute, ces idées avaient dû être rectifiées par la doctrine ou fondement auquel l'apôtre fait ici allusion; mais on comprend aussi qu'il ait employé ici le pluriel et que, par les baptêmes de la doctrine, il ait voulu parler du baptême de S. Jean et de celui au nom de Jésus-Christ, bien différents entre eux et bien différents aussi des purifications légales, en ce que, à la différence de celles-ci, ils étaient une profession publique d'un enseignement qui avait été préalablement donné et accepté. Quant aux autres explications, que l'emploi du pluriel se rapporte soit à la triple immersion, qui n'était pas encore en usage, soit au grand nombre de ceux qui recevaient le baptême, elles ne nous paraissent guère soutenables, et elles sont avec raison, abandonnées par la plupart des exégètes de nos jours. — *Impositionis manuum.* L'imposition des mains dont il est parlé ici, est celle qui se faisait sur les nouveaux baptisés, par laquelle on leur conférait le sacrement de confirmation. Voy. Act., viii, 14-17; xix, 6. « Quibuscumque enim imponebant Apostoli manus accipiebant Sp. S. qui est esca vitæ. » S. Iren., lib. IV, cap. xxxviii, éd. Massuet. « Quem morem... etiam nunc servat Ecclesia. » S. Aug., de Trin., lib. IV, cap. xxvi, n. 46. S. Chrys., Hom., ix, 2, et Theodoret expliquent aussi ces mots de l'imposition des mains par laquelle on conférait l'Esprit-Saint aux nouveaux baptisés. — *Resurrectionis... judicii.* Nous ne voyons pas en quoi Lün., Bisping, etc. sont fondés à rejeter si loin le sentiment d'Estius qui entend ici la résurrection des bons et le jugement ou condamnation des méchants. Comp. Joan., v, 29. C'est ainsi que dans sa première ép. aux Cor., chap. xv, l'Apôtre, par le mot de résurrection, entend celle des justes, sans nier pour cela la résurrection future des méchants. — Dans ces deux versets, S. Paul a indiqué sur quoi roulait l'enseignement qu'on donnait aux catéchumènes. Le lecteur aura remarqué sans doute qu'il n'y est pas question de la sainte Eucharistie. Cet enseignement faisant partie de ce qui était compris sous le mot « disciplina arcani » était considéré comme une nourriture solide qu'on réservait à ceux qui, étant plus avancés dans la science religieuse, étaient parmi les parfaits dont l'Apôtre a parlé à la fin du chapitre précédent. Voy. P. Franzelin, de SS. Euch., thes. x, de Sacram. in genere, thes. xix. « Novit qui mysteriis imbutus est, et carnem et sanguinem Verbi Dei; non ergo immoremur in his, quæ scientibus nota sunt et ignorantibus patere non possunt. » Orig., in Levit., Hom., ix, 10. Voir aussi S. Aug., serm. cxxxi, tout au commencement.

3. — *Hoc faciemus.* Quelques mss. ont en grec ce verbe au conjonctif ποιήσωμεν « *faciamus* », mais la leçon de la Vulgate est reconnue par les critiques contemporains comme étant la meilleure. Ceci se rapporte à la recommandation que l'apôtre fait à ses lecteurs, pl. h. ỳ. i. — *Permiserit.* « Minus dicit et plus significat. Nam non est tantum necessarium, quod Dominus permittat sed oportet quod omnia faciat, » S. Thom., Lect. i. Ainsi cette expression dit ici plus que I Cor., xvi, 7. Car pour avancer dans la connaissance comme dans la pratique du bien, il nous faut plus que la permission du Seigneur; il nous faut son concours et sa grâce, concours et grâce qui ne détruisent pas notre liberté; en sorte que, nous pouvons dire avec ce concours et cette grâce « Hoc faciemus. »

4-6. — Nous allons d'abord expliquer les expressions que l'on rencontre dans ces trois versets, afin d'être mieux à même de donner ensuite le sens véritable de ce passage si célèbre par le mauvais usage qu'en faisaient les Montanistes et les Novatiens, et par les conséquences qu'on en tira contre la canonicité de l'épître aux Hébreux. — *Impossibile.* Comme l'argumentation et les conséquences dont nous venons de parler portaient principalement sur ce mot, nous en fixerons le sens dans la remarque que nous ferons à la fin de cette note sur le sens de ce passage. — *Enim.* Cette particule causale relie ces versets à celui qui les précède. L'apôtre vient d'exhorter ses lecteurs à chercher à avancer dans la connaissance de la doctrine de Jésus-Christ qu'ils ont embrassée; et pour donner plus de poids à cette exhortation il leur montre à quels malheurs les exposerait l'affaiblissement vo-

5. Gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

6. Et prolapsi sunt; rursus renovari ad pœnitentiam, rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes.

7. Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem, et generans herbam opportunam illis a quibus colitur : accipit benedictionem a Deo.

5. Et de plus ont goûté la bonne parole de Dieu et les vertus du siècle futur,

6. Et ensuite sont tombés, d'être renouvelés par la pénitence, crucifiant de nouveau le Fils de Dieu en eux-mêmes et l'exposant à l'ignominie.

7. Car une terre, qui boit la pluie tombant souvent sur elle et produit une herbe utile à ceux qui la cultivent, reçoit la bénédiction de Dieu.

---

lontaire de leur foi. Se laisser glisser sur cette pente dangereuse, pourrait aboutir pour eux à la perte totale de la foi, et aux désastreuses conséquences qu'elle entraîne avec elle et qu'il leur met sous les yeux dans les trois versets qui nous occupent. — *Semel.* Cet adverbe se rapporte à chacune des propositions énoncées dans les ℣℣. 4 et 5. — *Sunt illuminati.* Ce mot latin et le verbe grec φωτίζω, ainsi que leurs dérivés s'emploient dans le N. T. pour indiquer la connaissance et l'enseignement qui ont pour objet Jésus-Christ désigné lui-même comme « lux mundi, lumen ad revelationem populorum. » Voy. Joan., I, 9. II Cor., IV, 4-6; Eph., I, 18, ; III, 9. II Tim., I, 10 à la fin du ℣. Hébr., X, 32, ainsi qu'on le voit au même chap. X, 26, où l'apôtre répète la même pensée qu'ici. Ainsi il est question de ceux qui ont reçu l'enseignement de la foi et y ont adhéré. Par des raisons faciles à comprendre, le baptême, auquel aboutissait cet enseignement, a été désigné lui-même plus tard par les Pères et interprètes grecs sous le nom de φωτισμός et, recevoir ou donner le baptême a été rendu par φωτίζειν et φωτίζεσθαι, ainsi qu'on le rencontre pour la première fois chez Justin, Apol. I, LXII, LXV. C'est ce qui a fait penser à quelques Pères et interprètes que S. Paul désignait ici, par ce verbe, ceux qui ont reçu le baptême. Mais, ce sens n'a été attribué à ce verbe que plus tard, et par suite du sens naturel qu'il a ici et dans les passages cités, de recevoir la doctrine de Jésus-Christ. *Gustaverunt..... donum cœleste.* Quelques auteurs, Estius entre autres, ont expliqué ceci de la Sainte Eucharistie, appelée par les Peres grecs, le don par excellence; mais il semble plus conforme au contexte, d'entendre ici, par le don céleste, le bienfait de la vocation à la foi. Voy. pl. h. III, 1. Comp. Eph., I, 3; II, 6. II Tim., IV, 18. — *Participes..... sancti.* Par le baptême, Act., II, 38 et surtout par le sacrement de la confirmation, pl. h. ℣. 2. Comp. Joan., VII, 39. — *Nihilominus.* Grec : καὶ, et. — *Bonum Dei verbum.* Cette expression qui se rencontre dans les LXX, Jos., XXI, 45; XXIII, 15. Zach. I, 13 et l'expression hébraïque qui lui répond, signifient des paroles pleines de promesses et de consolation. Aussi les interprètes sont unanimes à expliquer ces mots des promesses et des espérances magnifiques que nous donne la doctrine de Jésus-Christ. « Verbum istud dicitur bonum, quia est verbum vitæ æternæ. » S. Thom. Τὴν διδασκαλίαν ἐνταῦθα λέγει. » S. Chrys. Hom., IX, 3. Καλὸν δὲ Θεοῦ ῥῆμα, τὴν ὑπόσχεσιν ἔφη τῶν ἀγαθῶν. — *Virtutesque.* Les œuvres merveilleuses qu'ils ont vues ou opérées eux-mêmes par les dons extraordinaires du Saint-Esprit. On sait combien étaient fréquentes parmi les premiers fidèles ces manifestations merveilleuses de l'Esprit-Saint. — *Venturi sæculi.* Cette expression, ainsi que celle que nous lisons pl. haut, II, 5, indique la nouvelle alliance, les temps du Messie qui embrassent le présent et l'avenir. — *Prolapsi sunt.* Ainsi que l'indique le contexte et le passage semblable Hébr., X, 26, il s'agit ici de ceux qui déchoient volontairement et en connaissance de cause, de la foi qu'ils ont embrassée; du péché de l'apostasie en un mot. Perrone, De virtut. fidei. etc., p. 1, n. 550. — *Rursus renovari.* L'adverbe ne fait pas ici pléonasme, ainsi qu'on pourrait le croire au premier abord. Le verbe signifie dans S. Paul le changement qui s'opère dans celui qui reçoit le baptême. Tit. III, 5, et dans celui qui après l'avoir reçu progresse dans le bien ou y avance; 2 Cor., IV, 16. Eph., IV, 23. Col. III, 10. Ces mots indiquent, par conséquent, ici, une nouvelle conversion. Le verbe au grec est à l'actif. Mais cela n'a pas d'importance. — *Ad pœnitentiam.* Ce qui ne veut pas dire au moyen de la pénitence, ainsi que le pensent plusieurs interprètes à la suite de S. Chrys. Ces mots indiquent plutôt le but de ce renouvellement qui s'opère *pour* faire pénitence du péché commis et le réparer par des œuvres expiatoires. — *Rursus crucifigentes.* Car, par l'apostasie surtout, le pécheur prend à l'égard de Jésus-Christ les mêmes

8. Mais celle qui produit des ronces et des épines est réprouvée et proche de la malédiction ; elle finit par être brûlée.

9. Mais nous attendons de vous

8. Proferens autem spinas ac tribulos, reproba est, et maledicto proxima, cujus consummatio in combustionem.

9. Confidimus autem de vobis,

---

sentiments que les Juifs, qui, après l'avoir renié pour leur Messie et leur Sauveur, l'ont fait mourir sur la Croix où ils l'ont accablé des outrages les plus grossiers. — *Sibimetipsis*. Grec : ἑαυτοῖς au datif que les interprètes grecs rendent par ὅσον τὸ ἐφ' ἑαυτοῖς, et nos versions françaises par « autant qu'il est en eux. » Sans condamner absolument un sens pas plus que l'autre, *en eux-mêmes*; nous pensons qu'il faut voir ici ou un datif « incommodi » avec Vatable etc., et Lün., « pour leur malheur » ; ou bien un datif « commodi » avec Kurtz, « pour se satisfaire. » La première de ces deux interprétations nous paraît préférable. — *Filium Dei*. Remarquez quelle force donne à ce qui vient d'être dit, cette expression employée par l'apôtre, au lieu de « Jesum » ou « Christum. » Comp., x, 29. — *Ostentui habentes*. Car ordinairement le péché d'apostasie est un péché public, ayant de l'éclat et faisant du scandale, et qui tend de sa nature à déshonorer le plus notre divin Sauveur et sa sainte religion. — On voit par tout ce qui précède 1° que l'apôtre parle ici de ceux qui renoncent formellement à la foi : 2° qu'il ne s'agit pas de l'impossibilité de recevoir une seconde fois le baptême, ce qui aurait peu servi à produire dans l'esprit des lecteurs la crainte salutaire que l'apôtre cherchait à y produire; ni même de la plus grande pénitence exigée après le baptême qu'avant. Rien dans le contexte ne favorise de pareilles interprétations. Mais dans quel sens faut-il prendre le mot « impossible » qu'emploie ici S. Paul ? Il est évident qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité par rapport à Dieu. Math., XIX, 26. Luc., XVIII, 27. Les Montanistes et les Novatiens eux-mêmes ne niaient pas cette possibilité absolue par rapport à Dieu de ramener à lui les plus grands pécheurs, Perrone, de Pœnit., n. 163. Ils contestaient seulement à l'Église le pouvoir de remettre les péchés les plus graves, la rechute dans l'idolâtrie, et l'adultère. Ce dont il n'est pas question ici, puisque l'apôtre parle seulement d'impossibilité qu'il y a pour les apostats d'avoir le repentir de leur crime. En effet, celui qui n'a plus la foi, comment peut-il se repentir d'avoir renoncé à la foi, surtout s'il a commis ce péché, non par faiblesse, mais de sang-froid et par la perversité de la volonté qui a réagi sur l'intelligence ? Sans doute Dieu n'abandonne pas entièrement même les pécheurs les plus endurcis, Perrone, de Grat. n°s 403 et suiv. : mais qui ne voit que la disposition déplorable dans laquelle sont les apostats les rendent insensibles à tous les appels de la grâce ? Dieu peut certainement, par un grand coup, ramener la foi dans ces pauvres âmes, et alors elles pourront parfaitement « renovari ad pœnitentiam », car « omnia possibilia sunt credenti. » Marc., IX, 22. Donc il faut, par rapport aux malheureux dont il est question, entendre l'impossibilité dont parle l'apôtre, d'une difficulté extrême équivalant à une impossibilité morale : ce qui s'explique parfaitement par le péché même qu'ils ont commis de propos délibéré contre la foi qu'ils avaient embrassée. Ainsi, quand Tertull., de Pudic., cap. XX, et avec lui les Montanistes et les Novatiens se servaient de ce passage, pour condamner l'Eglise qui admettait à la grâce de la réconciliation ceux qui, après être tombés dans l'idolâtrie ou dans l'adultère, donnaient des preuves de leur repentir et demandaient que leurs péchés leur fussent pardonnés, ils appliquaient ce passage à une chose tout à fait étrangère au contexte et par conséquent à la pensée de l'apôtre. On comprend aussi que par prudence, les Pères de l'Eglise se soient abstenus de faire de cette épître le même usage que des autres écrits de S. Paul.

8. — *Maledicto proxima*. Ces paroles bien que terribles en elles-mêmes, prouvent cependant qu'il ne faut pas prendre à la rigueur de la lettre, les mots « reproba » et « impossibile. » Combien ces paroles sont consolantes, dit ici S. Chrys. ; elle est menacée d'être maudite, mais elle ne l'est pas encore. Quand on n'est pas encore maudit, quand on n'est encore que menacé, la malédiction peut être loin. » Hom., I, 2. Voici d'autres paroles du même S. Docteur, pl. h., n. 1 : « Tremblez donc, ô mes chers frères. Ces paroles menaçantes... sont celles de l'Esprit-Saint, ce sont celles de Jésus-Christ qui empruntent la voix de l'Apôtre. Où trouver ces âmes qui ressemblent à des champs sans épines ? Quand nous serions tout à fait purs, il ne faudrait pas encore avoir trop de confiance. Nous devrions toujours craindre de voir les épines germer dans nos âmes. Mais quand nous sommes au dedans tout hérissés d'épines et de ronces, d'où vient tant de confiance ? Pourquoi tant de paresse et tant de lenteur ? » — *Cujus*. Ce pronom se rapporte au subst. « Terra. » — *In combustionem*. Allusion au feu de l'enfer.

9. — *Confidimus... saluti*. Après les avoir frappés, épouvantés et piqués au vif, observe S. Chrys., il met un baume sur les

dilectissimi, meliora, et viciniora saluti : tametsi ita loquimur.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri et dilectionis, quam ostendistis in nomine ipsius, qui ministrastis sanctis, et ministratis.

11. Cupimus autem unumquemque vestrum eamdem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem :

12. Ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum qui fide et patientia hæreditabunt promissiones.

13. Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminem habuit, per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,

ô bien-aimés, des choses meilleures et plus près du salut, quoique nous parlions ainsi.

10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos œuvres et la charité que vous avez montrée en son nom, vous qui avez servi les saints et les servez encore.

11. Mais nous désirons que chacun de vous montre la même sollicitude pour l'accomplissement de l'espérance jusqu'à la fin ;

12. Que vous ne deveniez pas indolents, mais imitateurs de ceux qui, par la foi et la patience, hériteront des promesses.

13. Car en faisant ses promesses à Abraham, Dieu n'ayant personne de plus grand par qui il pût jurer, jura par lui-même,

---

plaies qu'il leur a faites, pour qu'ils ne soient pas trop abattus. Car des coups trop violents ne pourraient qu'augmenter leur abattement. Hom., x, 2. — *Tametsi ita loquimur.* Car, explique encore le même Père, nous aimons mieux produire en vous par nos paroles une crainte salutaire, que de vous voir souffrir un jour. « Non omnis qui parcit amicus est ; nec omnis qui verberat inimicus... Melius est cum severitate diligere, quam cum lenitate decipere... Quis nos potest amplius amare quam Deus? Et tamen nos non solum docere suaviter, verum etiam salubriter terrere non cessat. » S. Aug., ep. XIII, al. 48, n. 4.

10. — *Non injustus est Deus ut obliviscatur,* etc. Remarquez : 1° Que l'Apôtre parle ici d'œuvres faites en état de grâce ; car 2° elles seules peuvent nous mériter de nouvelles grâces et la vie éternelle. Ces deux vérités se prouvent par l'interprétation qu'a donnée de ces paroles le S. concile de Trente. « Justificatis hominibus, sive acceptam gratiam perpetuo conservaverint, sive amissam recuperaverint, proponenda sunt Apostoli verba... Non enim injustus, etc... atque ideo, etc. » Voir la suite, II Tim., IV, 8. note. — *In nomine ipsius.* Grec, εἰς τὸ ὄνομα αὐτοῦ, ὡσεὶ ἔλεγε διὰ τὸ ὄνομα αὐτοῦ, observe S. Chrysostôme. — *Ministratis.* Ce verbe s'emploie dans le N. T., pour indiquer les secours et les aumônes que l'on donne. Act. XI, 29. II Cor. VIII, 4, 19, 20 ; IX, 1, etc. — *Sanctis.* Aux chrétiens, ainsi que nous l'avons déjà vu plusieurs fois dans d'autres épîtres. « Sicut lavacro aquæ salutaris, gehennæ ignis extinguitur, ita eleemosynis atque operibus justis delictorum flamma sopitur. » S. Cypr., de opere et Eleemos.

11. — *Usque in finem.* Comp. Math., X, 22 ; XXIV, 13. II. Petr., I, 10, 11.

12. — L'adjectif « segnes » et l'ensemble du verset, montrent bien que pour arriver à l'héritage promis, la foi seule ne suffit pas au chrétien ; il faut que de plus il produise des œuvres dignes de sa vocation et de la récompense promise.

13-18. — Avant d'expliquer ces versets nous avons une remarque importante à faire. Dans le passage de la Genèse auquel l'Apôtre fait ici allusion, c'est l'ange du Seigneur qui parle à Abraham, cet ange du Seigneur que les Pères et les théologiens en grand nombre reconnaissent comme étant le Fils même de Dieu. Par conséquent ces versets de S. Paul ont pu être allégués avec raison en faveur de la divinité de Jésus-Christ par *Bade.* Christothéologie, etc., Paderb., 1870, p. 335.

13. — *Abrahæ.* Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre cite ici l'exemple d'Abraham qui est le père de tous les croyants. Rom., IV, 11. — *Juravit per semetipsum.* Ainsi qu'on le voit par ce verset et par le ℣ 16, Dieu ne fait pas de serment proprement dit, mais comme dit S. Aug. « Tanquam juratio est Dei, testificatio vitæ suæ. » Serm. XLVI, n. 19, de pastoribus. « Neque enim ideo Deus jurat quod fide credentis indigeat, aut testimoniorum astipulationibus destitutus suffragium

14. Disant : Je te comblerai sûrement de bénédictions et je te multiplierai abondamment.

14. Dicens : * Nisi benedicens benedicam te, et multiplicans multiplicabo te.

* *Gen.* 22, 17.

15. Ayant ainsi attendu avec patience, Abraham obtint ce qui était promis.

15. Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.

16. Car les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et le serment est la fin de toutes leurs contestations pour les confirmer.

16. Homines enim per majorem sui jurant : et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17. C'est pourquoi Dieu, voulant montrer avec plus de plénitude aux héritiers de la promesse l'immutabilité de sa résolution, a interposé le serment ;

17. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hæredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum :

18. Afin que par deux choses immuables, dans lesquelles il est impossible que Dieu mente, nous ayons une puissante consolation, nous qui sommes venus acquérir ce qui a été proposé à notre espérance,

18. Ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,

---

sacramenti requirat, sicut homines... et ideo juramus ut credamur vera dixisse. Deus autem et cum loquitur fidelis est, cujus sermo sacramentum est. Non enim propter sacramentum fidelis omnipotens Deus, sed propter Deum, sacramentum fidele est... Quia illud verius solemus credere quod jurejurando firmatur, ne nostra claudicet fides, jurare describitur Deus qui ipse non jurat, sed jurantium judex et ultor est perejantium. » S. Ambr., de Caïn et Abel, lib. I, cap. x. n. 43, éd. Caillau. Il est à remarquer que Philon dit la même chose, de sacrif. Abel et Caïn, t. I, p. 181, éd. Maug. « In quo habes exemplum quod jusjurandum de se non est illicitum. » S. Thom.

15. — *Repromissionem.* La promesse temporelle de sa nombreuse postérité et la promesse spirituelle se rapportant au Messie, qui devait descendre d'Abraham, et par qui devaient être bénis tous les peuples de la terre. Rom., IX, 8. Gal., III, 16. Ce que l'Apôtre dit ici n'est pas en contradiction avec ce que nous lisons pl. b. XI, 13, 39. Car Abraham a reçu deux promesses qui ne devaient s'accomplir que dans l'avenir et dans la personne de ses descendants. Quant à la promesse spirituelle concernant la bénédiction à venir par le Messie, Abraham a été justifié en vue des mérites futurs du Fils de Dieu fait homme et il a été par lui introduit plus tard en possession de l'héritage céleste.

17. — *Pollicitationis hæredibus.* A nous qui, par la foi en Jésus-Christ, sommes les héritiers des promesses faites à Abraham. Rom., IV. 13, 14, 16. Gal , III, 29. — *Consilii sui.* De quelle résolution parle ici l'Apôtre ? De celle de bénir toutes les nations par le descendant d'Abrabam « qui est Chritus. » Gal., III. 16. — *Interposuit.* Grec, ἐμεσίτευσεν. Le serment est ici comme personnifié, et représenté comme médiateur entre Dieu et Abraham. La pensée de S. Chrys., que ce serment qui a servi de moyen terme, indique le Fils de Dieu, médiateur entre Dieu et nous nous paraît peu naturelle.

18. — *Ut per duas res immobiles.* La promesse et le serment. L'interprétation de Reuss [L'ép. aux Hébr., 1862, Strasb.] : l'une de ces choses, c'est la parole évangélique apportée par le Christ ; l'autre le serment typique donné à Abraham ; est tout à fait arbitraire et contraire au contexte. Voy. ℣℣. 13. 17. — *Qui confugimus.* Remarquez ce verbe. Il nous représente comme étant au milieu de grands dangers, devant lesquels nous nous sauvons en cherchant un refuge dans l'espérance qui nous est offerte. — *Propositam spem.* L'objet de cette espérance nous est formellement désigné pl. b. au ℣. 20.

19. Quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis,

20. Ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundum ordinem Melchisedech pontifex factus in æternum.

19. Que nous avons comme l'ancre ferme et assurée de notre âme, et qui pénètre jusqu'au dedans du voile,

20. Où est entré pour nous Jésus, notre précurseur, établi pontife pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

CHAPITRE VII

Le sacerdoce de Melchisédech, symbole de celui de Jésus-Christ, est supérieur au sacerdoce lévitique (ỷỷ. 1-10). — L'annonce dans le psaume cix d'un prêtre selon l'ordre de Melchisédech, est une prédiction que la loi mosaïque et son sacerdoce doivent prendre fin (ỷỷ 11-17). Motif de cette cessation (ỷỷ. 18-19). Jésus-Christ est prêtre par suite d'un serment fait par Dieu lui-même (ỷỷ. 20-21). — Secondement, son sacerdoce n'a pas de fin, car il est prêtre immortel (ỷỷ. 22-25). — Enfin, il est un prêtre saint n'ayant aucun besoin d'offrir le sacrifice pour lui-même: trois avantages du sacerdoce de Jésus-Christ et de la nouvelle alliance sur celui de la loi ancienne.

1. * Hic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abrahæ regresso a cæde regum et benedixit ei :

Gen. 14, 18.

1. Car ce Melchisédech, roi de Salem, prêtre du Dieu Très-Haut, qui alla au-devant d'Abraham, revenant de vaincre les rois, et le bénit,

---

19. — *Anchoram animæ.* On voit par les médailles que les anciens représentaient l'espérance par une ancre. — *Ad interiora velaminis.* Par cette expression qui se rapporte littéralement au Saint des saints. Exod xxvi, 33. Lévit., xvi, 2, 12, 15. L'Apôtre veut ici désigner le ciel, ainsi que le montre le premier mot du ỷ. 20. On comprend sans peine pourquoi, écrivant à des judéo-chrétiens, S. Paul emprunte ses images et ses expressions au culte mosaïque. Remarquez qu'à la différence des ancres ordinaires qui descendent jusqu'au fond de la mer, l'ancre de l'espérance monte jusqu'aux cieux, vers lesquels elle nous emporte. « Jam desiderio ibi sumus, jam spem in illam terram, quasi anchoram præmisimus, ne in isto mari turbati naufragemus... contra tentationes hujus peregrinationis nostræ, spes nostra fundata in illa civitate Jerusalem facit nos non abripi in saxa. » S. Aug., in ps. LXIV, n. 3.

20. — *Pro nobis.* Joan., XIV, 2. 3. Hebr., IX, 24. — *Secundum... in æternum.* Comp. pl. b. VII, 24, 25.

1. — *Hic enim Melchisedech.* Ici l'Apôtre reprend le développement de sa pensée, interrompu à partir du ỷ. 11. Le ỷ. 20 du chap. précédent lui a fourni un moyen naturel de transition. Nous avons dans l'appendice du IIIe vol. des œuvres de S. Aug. ed. Ben. et dans celle de G., un ouvrage attribué à Hilaire, diacre de Rome sous Libère, et qui fut depuis schismatique lucifériem, qui traite de différentes questions se rapportant à l'Anc. et au Nouveau Testament. On y traite au chap. CIX de Melchisédech, et l'auteur pense qu'il était l'Esprit-Saint lui-même, en personne. Quelques auteurs pensent à tort que c'est l'ouvrage communiqué par Evang. ou Evagr. à S. Jér., qui, ep. LXXIII éd. Vallars., réfute au long cette opinion ridicule. Nous voyons aussi par S. Epip. Hær. LV, et Théodoret, Hæret. fab., lib. II, cap. VI, etc., qu'il s'était formé au commencement du IIIe siècle une hérésie dont les fauteurs étaient appelés Melchisédéchiens; ils soutenaient que celui dont ils portaient le nom n'était pas un simple mortel. Origène et Didyme son disciple, ont affirmé, ainsi qu'on le voit dans S. Jér, que c'était un ange. Quelques auteurs du XVIIe siècle ont soutenu à la suite du Cunæus, de ép. Hebr., lib. III, cap. III, que Melchisédech était le fils même de Dieu. Une simple ré-

2. Auquel aussi Abraham donna la dîme de tout, dont le nom signifie premièrement roi de justice, et ensuite roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix,

3. Qui est sans père, sans mère, sans généalogie, qui n'a ni commencement de jours ni fin de vie, mais, ressemblant ainsi au Fils de Dieu, demeure prêtre perpétuellement.

2. Cui et decimas omnium divisit Abraham : primum quidem interpretatur rex justitiæ : deinde autem et rex Salem, quod est, rex pacis,

3. Sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

---

flexion aurait dû suffire pour convaincre les auteurs de ce dernier sentiment ; c'est que S. Paul, par là même qu'il dit que Melchisédech était la figure du Fils de Dieu fait homme, combat manifestement le sentiment qu'ils avaient embrassé. Il faut donc dire avec le plus grand nombre des Pères et des interprètes, que Melchisédech simple mortel, était un grand-prêtre du vrai Dieu qu'adorait Abraham. Les Juifs au rapport de S. Jér., et les Samaritains, ainsi que nous l'apprend S. Epiph., soutenaient que Melchisédech était le même que Sem, fils de Noé. Le Talmud, traité *Nedarim*, les paraphr. Chald., et les principaux comment. juifs reproduisent ce sentiment, mais il est abandonné avec raison par le grand nombre des auteurs. On peut consulter sur Melchisédech la dissertation de D. Calmet, au VIII[e] vol. de ses comment., ou au I[er] vol. de la Bible de Vence, éd. Drach. — *Rex Salem.* Il ne faut pas, par ce nom de ville, entendre avec S. Jér., Salim ou Œnon, à la distance de huit mille romains de Scythopolis, et dont il est parlé Joan., III, 23 ; mais la ville même de Jérusalem, ainsi que le reconnaissent la plupart des auteurs tant anciens que modernes. Voy. Kel. et Del. Bibl. Comm. Genes. Leips. 1861, p. 143. — *Sacerdos.* Les deux dignités de roi et de prêtre se trouvaient donc réunies sur la tête du même personnage. On voit ici, par le témoignage de S. Paul, ce qu'il faut penser de la prétendue incompatibilité entre les fonctions sacerdotales et royales que mettent en avant les ennemis du pouvoir temporel du Souverain-Pontife. — *Benedixit.* Ce verbe qui signifie proprement, « dire de bonnes paroles à quelqu'un, lui souhaiter du bien, » Luc, VI, 28. I Cor., IV, 12, s'emploie d'une manière toute spéciale des souhaits et de la consécration qui vient aux personnes et aux choses de la part des prophètes ou des prêtres. Voy. pl. b. ℣. 7, Luc, II, 34.

2. — *Decimas.* Nous voyons ici combien est ancien l'usage 1° de regarder comme donné à Dieu et pour Dieu, ce qu'on donne à ses prêtres ; 2° de pourvoir par les dîmes ou autres offrandes volontaires à la subsistance des ministres du Seigneur. — *Omnium.* Voy. pl. b., ℣ 4. — *Primum.* Par cet adverbe, l'Apôtre indique qu'il commence ici à marquer les différentes analogies ou points de contact entre Jésus-Christ et Melchisédech. — *Qui interpretatur.* Remarquez cette construction. Le pronom relatif se rapporte à la personne, selon la grammaire, mais dans la pensée de l'Apôtre, il se rapporte aux noms auxquels appartiennent les interprétations qu'il donne. Bien que S. Paul écrive à des Hébreux; il donne le sens étymologique des deux dénominations se rapportant à Melchis. Cela ne doit pas nous surprendre Nous-mêmes ne demandons-nous pas au sens étymologique des mots, dans la langue que nous parlons et qu'entendent nos auditeurs ou nos lecteurs, une preuve de ce que nous avançons? — *Rex justitiæ.* S. Paul nous donne ici l'interprétation véritable du mot hebreu que Josèphe, Antiq. I, x, 2 ; et B. J. VI, x, traduit par βασιλεὺς δίκαιος. Ce dernier ne croyait pas sans doute qu'un homme pût s'appeler et être, dans le sens rigoureux des mots, roi de la justice. Mais l'Apôtre nous donne de ce nom l'interprétation littérale qui s'applique, suivant l'exactitude la plus rigoureuse, à Jésus-Christ qui n'est pas seulement le juste par excellence, mais le roi, c'est-à-dire la source et le principe de notre justice. Comp. Zach. IX, 9. I Cor., I, 30. — *Rex Salem.* Le mot hébreu *schalém* veut dire pacifique. L'Apôtre traduit comme s'il y avait dans le texte original *schalôm* paix. Au fond, ces deux expressions reviennent au même. Cependant, l'expression roi de la paix, adoptée de préférence par l'Apôtre, a plus d'énergie et de vérité. Car Jésus-Christ est notre paix : c'est lui qui nous la donne et qui l'établit entre Dieu et nous, Joan., XIV, 27. Rom., V, 1. Ephes., II. 14-18. Philon, Legg. alleg. III, XXV, vol. I, p. 102, éd. Mang., traduit aussi le mot Salem par paix, afin de donner la raison de ce qu'il venait de dire, Μελχισεδὲκ βασιλέα τε τῆς εἰρήνης.

3. — *Sine genealogia.* Cette expression, dont le sens est parfaitement déterminé par ce qui est dit au commencement du ℣. 6, expli-

4. Intuemini autem quantus sit hic, cui et decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.

5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, *mandatum habent decimas sumere a populo secundum legem, id est, a fratribus suis : quanquam et ipsi exierint de lumbis Abrahæ.

* *Deut.* 18, 3. *Jos.* 14, 4.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, et hunc, qui habebat repromissiones, benedixit.

4. Or, considérez combien est grand celui à qui le patriarche Abraham donna la dîme de ses principales dépouilles.

5. A la vérité, ceux des fils de Lévi qui reçoivent le sacerdoce ont ordre, selon la loi, de prendre la dîme du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis également d'Abraham.

6. Mais celui dont la génération n'est point comptée parmi eux a pris la dîme d'Abraham, et a béni celui qui avait les promesses.

---

que de quelle manière il faut entendre tout ce ℣. jusqu'aux mots « finem vitæ habens. » L'Apôtre ne veut pas dire que Melchisédech n'était pas un individu de la famille humaine; mais que la Sainte Ecriture, par une conduite toute pleine de mystères, garde un profond silence sur l'origine et la fin de Melchisédech, qu'elle nous donne comme étant en même temps prêtre et roi. — *Assimilatus... Filio Dei.* Ces mots auraient dû faire ouvrir les yeux aux auteurs tant anciens que modernes, nous citerons parmi ces derniers Starck, qui ont voulu voir dans Melchisédech le Fils même de Dieu. Remarquez : 1° Qu'il n'est pas dit de Melchis., qu'il est « similis » mais « assimilatus. » Par conséquent, il ne faut pas prendre à la lettre les expressions « sine Patre, » etc. 2° Que Melchis, a été assimilé au Fils de Dieu qui devait bien plus tard se faire homme. Donc il faut entendre non seulement d'Abraham mais de Melchisédech, son contemporain, ces paroles du Fils de Dieu fait homme : « antequam *Abraham* fieret ego *sum.* » 3° Si S. Paul insiste tant sur le silence de la Sainte Ecriture au sujet de la généalogie de Melchis., c'est qu'il tenait à montrer à ses lecteurs, combien le sacerdoce de celui-ci, et surtout celui de Jésus-Christ, était différent du sacerdoce des lévites, parmi lesquels on apportait un si grand soin à établir la généalogie qui donnait droit aux fonctions sacerdotales. 4e En ce qui regarde l'assimilation de Melchisédech à Jésus-Christ, il faut s'en tenir à ce que dit S. Chrys. Ποῦ ἡ ὁμοιότης; Ὅτι καὶ τούτου κἀκείνου τὸ τέλος ἀγνοοῦμεν καὶ τὴν ἀρχήν, ἀλλὰ τούτου μὲν παρὰ τὸ μὴ γεγράφται, ἐκείνου δὲ παρὰ τὸ μὴ εἶναι. — *Manet*, etc. Ces mots s'appliquent encore à Melchisédech en ce sens seulement que la Sainte Ecriture, en parlant de son sacerdoce, garde un silence complet sur le successeur de Melchisédech dans son sacerdoce; mais ils doivent s'entendre au pied de la lettre de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que le remarque fort bien Théodoret. Pour ce qui est de la perpétuité du sacerdoce de notre divin Sauveur, voy. pl. b. ℣. 24.

4. — *De præcipuis.* L'Apôtre nous dit ici qu'Abraham choisit dans ce qu'il y avait de meilleur dans le butin, pour en offrir la dîme à Melchisédech. Le mot « omnium » du ℣. 2 doit s'entendre du butin pris sur les ennemis, et de plus de tout ce que possédait Abraham. Car personnellement, il n'avait rien retenu du butin, Gen., XIV, 22-24, et nous ne pouvons croire que le saint patriarche se soit contenté d'offrir la dîme sur la part de butin qu'il avait réservée à ses compagnons. — *Patriarcha.* Ce mot, mis à la fin de la phrase, et en grec avec l'article, le patriarche, donne plus d'énergie à la pensée de l'Apôtre.

5-7. — Premier avantage du sacerdoce de Melchisédech, figure de celui de Jésus-Christ. Abraham, souche première du peuple juif, a offert la dîme à Melchisédech, et ce dernier l'a béni; il lui est donc supérieur.

5. — *De Filiis Levi.* La prépos. « de » ἐκ, indique l'origine. — *Secundum legem.* Ces mots se rapportent à « mandatum habent » et non pas au verbe « sumere. » Car le but de l'Apôtre est ici de montrer, que c'est un droit rigoureux établi par la loi de Moïse en faveur des prêtres de l'Ancien Testament, que d'exiger et de recevoir la dîme. Ce qui constitue à leur profit une véritable supériorité par rapport au reste du peuple, malgré qu'ils viennent tous d'une origine commune.

6. — *Repromissiones.* Et quelles promesses! Celles qu'un jour toutes les nations de la terre seraient bénies en lui, par le médiateur et sauveur qui devait sortir de sa race des promesses lui avaient été renouvelées à plusieurs reprises. Aussi, ce n'est pas sans

7. Or, sans contredit, c'est l'inférieur qui est béni par le supérieur.

8. Ici, en effet, ce sont des hommes mortels qui reçoivent la dîme, et là, celui dont on atteste qu'il vit.

9. Et Lévi, qui a reçu la dîme, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham;

10. Car il était encore dans son aïeul, lorsque Melchisédech alla au-devant d'Abraham.

11. Si donc la perfection était donnée par le sacerdoce lévitique (car c'est sous lui que le peuple a reçu la loi), qu'était-il encore né-

7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, a meliore benedicitur.

8. Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt : ibi autem contestatur, quia vivit.

9. Et (ut ita dictum sit) per Abraham, et Levi, qui decimas accepit, decimatus est :

10. Adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.

11. Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum erat (populus enim sub ipso legem accepit) quid adhuc necessarium fuit secundum

---

raisons, croyons-nous, que le subst. grec ἐπαγγελίας a été ici traduit par le mot composé « repromissiones. »

7. — On peut faire contre cette proposition de l'apôtre deux objections. Nous allons les reproduire, ainsi que leur solution, avec les paroles mêmes de S. Thomas, lect. II : « cum Christus sit major omni sacerdote, quomodo potest corpus Christi a sacerdote consecrari? Respondeo, dicendum est quod sacerdos benedicit materiam, non autem corpus Christi. Item non agit auctoritate propria sed auctoritate Christi qui inquantum Deus, major est corpore suo... — Papa consecratur ab episcopo et archiepiscopus a suffraganeo qui tamen sunt minores. Respondeo, dicendum est nec episcopus consecrat papam, nec suffraganei archiepiscopum, sed hunc hominem ut sit papa vel archiepiscopus. Item facit hoc minister Dei (par exemple le confesseur du Pape au saint tribunal de la pénitence), qui major est quam Papa. »

8. — Deuxième prérogative en faveur de Melch. — *Hic*. Adverbe. Il se rapporte aux prescriptions de la loi mosaïque concernant la dîme. — *Morientes homines*. C'est-à-dire, il n'est pas seulement marqué dans la loi, que les prêtres de la tribu de Lévi meurent comme hommes, mais ils meurent aussi comme individus de la tribu sacerdotale. Car le point de la dîme est réglé pour toutes leurs générations à venir. Il est donc indiqué expressément qu'ils doivent par la mort cesser leurs fonctions, et les transmettre à des successeurs. — *Ibi*. Dans le passage de la Genèse qui concerne Melch. — *Contestatur*. Ce verbe latin doit être pris au passif comme en grec μαρτυρούμενος. — *Quia vivit*. L'apôtre ne veut pas dire que Melch. n'est pas mort, mais que pour lui il n'est pas parlé, comme pour les individus de la tribu de Lévi, de ses successeurs dans les fonctions sacerdotales. Quelques auteurs pensent avec raison que S. Paul, a ici en vue le passage de la Genèse et celui du psaume, où il est dit que le Messie est prêtre pour toujours selon l'ordre de Melch.

9-10. — Troisième prérogative. Melch., figure de Jésus-Christ. La tribu même de Lévi lui a offert la dîme, et a reçu sa bénédiction dans la personne d'Abraham. — *Ut ita dictum sit*. L'apôtre tempère par cette phrase incidente, la chose extraordinaire qu'il va dire et qui était bien de nature à frapper ses lecteurs qui avaient une si haute idée du sacerdoce de la loi mosaïque.

10. — Les lecteurs de S. Paul pouvaient lui objecter que Jésus-Christ lui aussi était d'une manière potentielle dans Abraham, et que, par conséquent, lui aussi avait dans la personne du patriarche, payé la dîme à Melch. Voici la réponse de S. Aug. « Non... ille ibi decimatus est cujus caro inde non fervorem vulneris sed materiam medicaminis (pour tout le genre humain) traxit. Nam cum ipsa decimatio ad præfigurandam medicinam pertinuerit, illud in Abrahæ carne decimabatur quod curabatur, non illud (la chair de Jésus-Christ) unde curabatur. » De Gen. ad litt. lib. X, cap. XX, n° 36. Voy. aussi, de pecc. mer. lib. II, cap. XXV. S. Thom. III, p. q. XXXI, art. VIII. Estius dans son comment, et in III, Sent. Dist. IV, 8.

11-12. — L'apôtre se reporte ici au passage du psaume et il argumente ainsi. Si le sacerdoce de l'ancienne loi avait eu la vertu de justifier et de sanctifier le peuple d'Israël, à quoi bon alors l'Esp.-Saint aurait-il par l'entremise

ordinem Melchisedech, alium surgere sacerdotem, et non secundum ordinem Aaron dici?

12. Translato enim sacerdotio, necesse est ut et legis translatio fiat.

13. In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fuit.

14. Manifestum est enim quod ex Juda ortus sit Dominus noster : in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.

15. Et amplius adhuc manifestum est : si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,

16. Qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.

cessaire qu'il s'élevât un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech et qu'il ne fût pas désigné selon l'ordre d'Aaron?

12. Car le sacerdoce changé, il est nécessaire que la loi aussi soit changée.

13. En effet, celui de qui ces choses sont dites est d'une autre tribu de laquelle nul n'a servi à l'autel;

14. Car il est manifeste que Notre-Seigneur est sorti de Juda, tribu de laquelle Moïse n'a rien dit touchant les prêtres.

15. Et c'est encore plus manifeste, s'il s'élève un autre prêtre qui a une similitude avec Melchisédech,

16. Qui n'est pas établi selon la loi d'un précepte charnel, mais selon la puissance de sa vie immortelle.

---

de David, promis au monde un sacerdoce nouveau selon l'ordre, non pas d'Aaron, mais de Melch... Comp. pl. b. VIII, et suiv. Cette prédiction d'un nouveau sacerdoce indique évidemment que le sacerdoce d'Aaron et que la loi ancienne à laquelle il est lié, doivent faire place à un nouveau sacerdoce et par conséquent à une nouvelle alliance. — *Consummatio.* Ce mot signifie la justification, la sanctification. L'apôtre dit ici ce qu'il dit ailleurs, que l'ancien sacerdoce et l'ancienne loi étaient impuissants à donner la justification. Voy. pl. b. IX, 9; X, 1. 11. 14; XI, 40. Comp. Rom. III, 20. Gal. II, 21. — *Populus... accepit.* Le but de cette phrase incidente est de rappeler que si la loi ancienne avait pu justifier, cela aurait dû se faire par le sacerdoce de cette même loi. — *Sub ipso legem.* Ce dernier mot ne signifie pas ici le décalogue : car à l'époque de sa promulgation le sacerdoce antique n'existait pas encore; mais tout l'ensemble de la loi mosaïque, dont les prescriptions rituelles ont accompagné et suivi l'institution du sacerdoce ancien.

13-14. — L'apôtre prouve maintenant la fin du sacerdoce mosaïque parce que Jésus-Christ, le prêtre annoncé par David, est de la tribu de Juda et non pas de celle de Lévi. — *In quo.* Grec ἐφ' ὅν « ad quem, de quo ». — *Hæc dicuntur.* Les paroles du psaume « tu es sacerdos, etc. » — *Manifestum est.* Donc la naissance de Jésus-Christ de la tribu de Juda, et la généalogie de S. Mathieu, ne sont pas des légendes ou des opinions introduites après coup, pour donner à Jésus-Christ un caractère messianique, ainsi qu'a osé le dire Renan, dans une phrase où la mauvaise foi règne autant que le blasphème; mais c'était un fait acquis et de notoriété publique parmi les juifs de la Palestine, ce qui est de la dernière importance. — *De tribu Juda.* Allusion à la prophétie de Jacob. Gen. XLIX, 8-10. — *Ortus sit.* Par le verbe ἀνατέταλκεν l'apôtre fait aussi allusion à quelques oracles qui nous représentent le Messie, tantôt comme un astre, tantôt comme un rejeton qui doit se lever. Nombr. XXIV, 16, Isaï., LX, 1-3. Mal. IV, 2. Jerem. XXIII, 5. Zach. III, 8, VI, 12. — *Dominus noster.* Remarquez cette expression en faveur de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que l'indique l'inversion de la phrase. *In qua tribu.* Grec εἰς ἥν φυλήν « in quam tribum, » pour « de qua, etc. »

15-17. — *Manifestum est.* Quoi? Ce qui a été dit au ℣. 12, que le sacerdoce qui sous l'ancienne loi était exercé par la tribu de Lévi, a été transféré, non pas à une autre tribu, mais, ainsi qu'il est expliqué au ℣. 16, à un personnage qui seul ne meurt pas; d'où il suit, ℣. 18, que l'ancienne loi a été mise de côté

17. Car l'*Écriture* l'atteste : Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

18. Ainsi l'ancienne loi est abro-

17. Contestatur enim : * Quoniam tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

* *Ps.* 109, 4.

18. Reprobatio quidem fit præ-

---

pour faire place à une nouvelle. — *Similitudinem.* Les interprètes, surtout parmi les protestants, se contentent ici de remarquer que ce subst. équivaut à « ordinem » employé plusieurs fois par l'Apôtre. Cependant avec la tradition catholique, nous pensons qu'ici S. Paul, par l'emploi de ce mot, a voulu indiquer, et cela d'une manière couverte, que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech, non seulement à cause des raisons données pl. h. au ℣. 4, mais parce que de plus, outre le sacrifice de la croix qu'il n'a offert qu'une fois, il continue à offrir, par ses ministres, le sacrifice sous les espèces du pain et du vin. « Qui ordo, dit S. Cypr., utique hic est de sacrificio illo veniens et inde descendens, quod Melchisedech sacerdos Dei summi fuit, quod panem et vinum obtulit... Sacrificium Deo Patri [Christus] obtulit, et obtulit hoc idem, quod Melchisedech obtulerat, id est panem et vinum, suum scilicet corpus et sanguinem. « Ep. ad Cæcil., LXIII. » Ibi [dans l'histoire de Melch., apportant à Abraham du pain et du vin qu'il bénit et offrit à Dieu avant de les donner au patriarche] quippe primum apparuit sacrificium, *quod nunc Deo a christianis offertur* toto orbe terrarum, impleturque illud, quod longe post hoc factum, per prophetam dicitur ad Christum qui fuerat adhuc venturus in carne, tu es... secundum ordinem... » S. Aug., *de Civ. Dei,* lib. XVI, cap. XXII. La même doctrine se retrouve dans S. Ambroise, S. Chrys., S. Epiphane et S. Jérome, ainsi qu'on peut le voir dans Pétau, *de Incarn.*, lib. XII, cap. XII, et Bellarm. de Euch., lib. V, cap. VI. Tous les théologiens catholiques, à commencer par S. Thom., III, p. Q., XXIII, art. VI, ont enseigné cette même doctrine qui se trouve indiquée par la sainte Eglise au canon de la Messe, prière « unde et memores », et au S. concile de Trente : « Sacerdotem secundum ordinem Melchisedech se in æternum constitutum declarans, corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit. » Sess., XXII, de Sacrif. Miss., cap. I. Ainsi « est... intellectu catholico et Patrum consensu certum, a sacerdotio Melch., spectato secundum ritum, præfigurari sacerdotium Christi imprimis quatenus offert se ipsum modo incruento sub speciebus panis et vini. » Franzel. de Euch., Thes. VIII. Quelques lignes pl. h., le même savant théologien avait dit : « Quo (il parle du sacrifice non sanglant de la Messe) proprie et formaliter constituitur sacerdotium Christi secundum ordinem, etc. » Mais alors, objectent Calvin et après lui les interprètes protestants, ennemis du saint sacrifice de nos autels, pourquoi l'auteur de cette épître [c'est-à-dire pour nous catholiques, S. Paul] n'a-t-il pas fait ressortir cette ressemblance? N'est-ce pas parce que au temps où a été composée cette épître, on ignorait ce que les catholiques appellent le sacrifice eucharistique? Nous répondons que, en écrivant aux Hébreux, S. Paul avait pour but de démontrer la supériorité de la loi nouvelle sur l'ancienne par la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de la tribu de Lévi. Cette supériorité, il la démontre, entre autres preuves, par la supériorité du sacerdoce de Melchisédech, [selon l'ordre duquel Jésus-Christ est prêtre, d'après le psaume], sur le sacerdoce lévitique. Il considère de plus certains rapports entre Melchisédech et Jésus-Christ, rapports qui établissent cette même supériorité, mais il n'entrait pas dans son plan de parler d'une manière explicite de la similitude qui existait entre le sacrifice de Melchisedech, et celui que, sous les espèces eucharistiques, Jésus-Christ offre sur l'autel par le ministère de ses prêtres. De plus, on ne peut nier que par la manière dont S. Paul s'exprime dans plusieurs endroits de cette épître, on y voit une attention marquée de parler en des termes couverts, ainsi que le faisaient les premiers Pères eux-mêmes, à cause des motifs qui les engageaient à ne traiter que de vive voix et devant les fidèles, ce qui avait rapport aux mystères sacrés du christianisme. Donc l'objection tirée ici du silence de S. Paul, n'a aucune force contre nous. Toutefois, dans cette expression qui revient si souvent, « secundum ordinem, etc., » la tradition catholique a vu une allusion au sacrifice eucharistique.

16. — *Legem mandati carnalis.* C'est-à-dire selon l'ordre de père en fils, comme pour le sacerdoce de l'ancienne loi; tandis que Jésus-Christ n'a ni héritiers ni successeurs dans la dignité souveraine de son sacerdoce.

17. — *Contestatur.* Le sujet de ce verbe est « Scriptura » ou bien « Deus ». On pourrait cependant le considérer comme étant à la voie passive, voy. pl. h. ℣ 8. En ce cas, le sujet serait « Christus ». — *In æternum.* Voy. pl. h. ℣. 24. Ce ℣. 17 contient la preuve de ce qui vient d'être dit au ℣. précédent.

18-19. — Ces deux versets, qui renferment deux phrases séparées entre elles par une pa-

cedentis mandati propter infirmitatem ejus et inutilitatem :

19. Nihil enim ad perfectum adduxit lex : introductio vero melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

20. Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt,

21. Hic autem cum jurejurando per eum, qui dixit ad illum : * Juravit Dominus, et non pœnitebit eum : tu es sacerdos in æternum) :
Ps. 109, 4.

22. In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.

23. Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, idcirco quod morte prohiberentur permanere :

24. Hic autem eo quod maneat in æternum, sempiternum habet sacerdotium.

25. Unde et salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum

gée à cause de son impuissance et de son inutilité ;

19. Car la loi n'a rien amené à la perfection. Mais une meilleure espérance, par laquelle nous approchons de Dieu, a été introduite.

20. Et de plus, ce n'a pas été sans serment, car les autres prêtres ont été établis sans serment,

21. Mais celui-ci l'a été avec serment par celui qui lui a dit : Le Seigneur a juré et il ne s'en repentira pas; vous êtes prêtre pour l'éternité.

22. Tant est meilleure l'alliance dont Jésus est le médiateur.

23. Et autrefois plusieurs ont été faits prêtres successivement, parce que la mort les empêchait de l'être toujours ;

24. Mais celui-ci, par là même qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce éternel.

25. C'est pourquoi il peut toujours sauver ceux qui s'approchent

---

renthèse ou phrase incidente « nihil... lex », se rapportent à la pensée exprimée aux versets 12 et 14. L'Apôtre donne ici la raison de la cessation de la loi ancienne et de l'institution de la nouvelle ; c'est que celle-là était impuissante à nous justifier par elle-même. Et ici, nous remarquerons en passant combien est juste l'observation faite déjà par Origène, que la doctrine contenue dans cette épître est bien la doctrine de S. Paul. — *Propter infirmitatem et inutilitatem,* puisqu'elle ne pouvait par elle-même donner la justification. Rom. III, 20 ; VIII, 3, Gal., IV, 9 et les notes.

19. — *Ad perfectum.* Dans le même sens que pl. h. ỷ. 11, « consummatio ». — *Introductio.* Sous-entendez de nouveau le verbe « fit. » Car la conjonction « vero » empêche qu'on rapporte ceci à la loi ancienne. — *Melioris spei.* Voy. pl. b. VIII. 6 : X, 34. — *Proximamus ad Deum.* Voy. pl. b. ỷ. 25 ; X, I, « numquam potest, etc. »

20-22. — Encore une prérogative du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de l'ancienne loi ; c'est qu'il a été institué en vertu d'un serment de Dieu, circonstance très-importante et dont il n'est pas parlé quand il est question de l'ancien sacerdoce. Pour l'intelligence de la construction, il faut rattacher les mots : « Et quantum... jurejurando », du ỷ. 20 au ỷ. 22 ; et considérer le reste comme formant une parenthèse. — *Jesus.* Remarquez au ỷ. 22 ce nom mis avec intention à la fin de la phrase.

23-25. Nouvelle prérogative du sacerdoce de notre divin Sauveur.

24. — *Sempiternum habet sacerdotium.* Le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ est sans fin, parce que : 1° Dans sa dignité de prêtre, il n'a succédé à personne et personne ne lui succède, car il vit toujours. Aussi, dit S. Thom. dans son commentaire, « Solus Christus est verus sacerdos, alii autem (les prêtres de la nouvelle loi), ministri (et non pas les successeurs) ejus. » 2° Dans ses fonctions sacerdotales, il intercède sans cesse pour nous, et jusqu'à la fin des siècles il offre au moyen de ses prêtres, par la sainte Messe, un véritable sacrifice par lequel il renouvelle et il nous applique le sacrifice sanglant de la croix. 3° L'effet du sacrifice qu'il a offert sur la croix aura lieu, à tout jamais, sur les bienheureux dans le ciel qui offriront à Dieu, sans fin, avec et par Jésus-Christ, un sacrifice de louange et de reconnaissance. Voy. Apoc. I, 6 ; V, 10 ; XX, 6.

25. — *Ad interpellandum pro nobis.* Grec ὑπὲρ αὐτῶν « pro eis. » Interpellat autem pro-

de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.

26. Car il convenait que tel fût notre pontife, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et devenu plus élevé que les cieux ;

27. Il n'a pas besoin chaque jour, comme les prêtres, d'offrir des victimes, d'abord pour ses péchés, ensuite pour ceux du peuple ; il l'a fait une fois en s'offrant lui-même.

28. Car la loi établit prêtres des

ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.

26. Talis [illegible] decebat ut nobis esset po[illegible]ctus, innocens, impollut[illegible]tus a peccatoribus, et ex[illegible]lis factus :

27. Qui non [illegible] necessitatem quotidie, quedm[illegible]odum sacerdotes, *prius pro s[illegible]s delictis hostias offerre, deinde pro populi : hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

* *Lev.* 16, 6.

28. Lex enim homines constituit

---

nobis, primo humanitatem suam quam pro nobis assumpsit, repræsentado. Item sanctissimæ animæ suæ desiderium, quod de salute nostra habuit, exprimendo. « S. Thom. lect. IV. « Numquid interpellat et non etiam postulat? Immo vero quia postulat pro eo positum est interpellat. » S. Aug. ep. CXLIX, ad Paulin., n. 14. « Nomen tamen *orationis*, remarque ici sagement le P. Franzelin, de Verb. incarn. thes. LI, non esset frequentandum, et solum latiori sensu adhiberi potest ad designandam hanc interpellationem, quia est interpellatio ex merito adæquato et jam consummato, et quia jam ipsi homini Christo data est omnis potestas, quæ tum dignitati Dei hominis debetur, tum ejus meritis est repensa. » Cette interpellation dans le ciel de notre divin médiateur 1° repose, quant à sa vertu ou efficacité, sur ses mérites consommés sur la croix ; 2° elle doit être regardée comme une interpellation sacerdotale ; elle fait partie des fonctions sacerdotales que Jésus-Christ continue pour nous dans le ciel. « Christus, dit le savant Estius, permanens sacerdos in perpetuum, ab officio sacerdotali numquam desistit. Nam et interpellat pro nobis ut sacerdos, et seipsum, ut hostiam semel in ara crucis oblatam, exhibet Patri. »... « Quod si qui veterum negant Christum nunc pro nobis orare, id de supplici ac summissa, ut Rupertus loquitur, oratione est accipiendum. » Car cette manière de prier ne peut pas être attribuée à notre divin Sauveur glorifié. Voy. le passage précité du P. Franzelin.

26-28. — Dernière prérogative du sacerdoce de Jésus-Christ.

26. — *Decebat*. Voy. pl. h. II, 10 et la note. — *Sanctus... segregatus...* « Hæc, dit Estius en parlant de ces différents attributs, ratione magis quam re differunt. » — *Excelsior cœlis factus*. Comp. pl. h. IV, 14. Ephes. IV, 10. Par ces paroles l'apôtre S. Paul veut dire que, tandis que le grand-prêtre de l'ancienne loi entrait dans le saint des saints, c'est-à-dire dans le lieu le plus auguste du temple, Jésus-Christ lui, est entré non seulement dans le ciel, mais qu'il est de plus élevé plus haut que les cieux, c'est-à-dire bien au-dessus de toutes les créatures angéliques et humaines qui sont dans le ciel.

27. — *Hoc*. C'est-à-dire d'offrir le sacrifice pour les péchés du peuple, cela s'entend, et non pas pour les siens, car il ne pouvait en avoir à expier. Voy. ỶỶ. 26-28, et I Petr., II, 22. Ainsi 1re différence. Les prêtres de l'ancienne loi offrent le sacrifice aussi pour leurs péchés, ce que ne pouvait faire Jésus-Christ. 2° Les premiers offrent des victimes, Jésus-Christ s'est offert lui-même. 3° Ils offrent leurs sacrifices chaque jour, tandis que Jésus-Christ ne s'est offert sur la croix qu'une fois. Donc, reprennent ici les protestants, l'auteur de l'épître aux Hébreux ignorait le prétendu sacrifice eucharistique de l'Eglise romaine. Nous répondons : 1° nous avons donné pl. h. Ỷ. 15 et VI, 2, les motifs pour lesquels il n'est pas parlé ici du saint sacrifice de la Messe. 2° S. Paul oppose ici le sacrifice sanglant de Jésus-Christ sur la croix aux sacrifices sanglants de l'ancienne loi. 3° Le saint sacrifice de la Messe n'est qu'un sacrifice relatif, commémoratif et représentatif par rapport à celui de la croix auquel il emprunte toute sa vertu, et dont il nous applique les mérites. Car Notre-Seigneur a institué le sacrifice eucharistique « ut dilectæ sponsæ suæ ecclesiæ visibile sicut hominum natura exigit, relinqueret sacrificium, quo cruentum illud semel in cruce peragendum *repræsentaretur* ; ejusque *memoria* in finem usque sæculi permaneret, atque *illius* salutaris *virtus* in remissionem eorum, quæ a nobis quotidie committuntur peccatorum *applicaretur*. » Conc. Trid. Sess. XXII, de sacrif. Miss., cap. I.

28. — *Infirmitatem*. Ce mot doit être ici pris dans le sens moral. Voy. pl. h. V. 2. —

sacerdotes infirmitatem habentes : sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in æternum perfectum.

hommes remplis de faiblesses, mais la parole du serment, qui est postérieure à la loi, établit le Fils éternellement parfait.

CHAPITRE VIII.

Excellence du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de l'ancienne loi se démontre de plus : 1° parce que le sanctuaire dans lequel il est entré, c'est le ciel même : sanctuaire bien supérieur à celui du temple qui ne peut être que la figure du véritable sanctuaire qui est le ciel (℣℣. 1-5). 2° Parce que la nouvelle alliance dont Jésus-Christ est le médiateur a été prédite sous le règne même de l'ancienne alliance dont la cessation future se trouvait par là prédite en même temps (℣℣. 6-13).

1. Capitulum autem super ea quæ dicuntur : Talem habemus pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cœlis,

2. Sanctorum minister, et tabernaculi veri, quod fixit Dominus, et non homo.

1. Or, voici surtout ce qu'il y a d'important : Nous avons un pontife tel qu'il est assis dans les cieux à la droite du trône de la grandeur suprême,

2. Ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle, que le Seigneur a fait et non pas un homme.

Sermo autem jurisjurandi. C'est-à-dire le serment de Dieu par rapport au sacerdoce de son Fils fait homme, Jésus-Christ. Voy. pl. h. ℣℣. 20. 21. — *Qui post legem est.* Car l'oracle de David relaté dans le ps. CIX, a été rendu bien après l'établissement de la loi et du sacerdoce de l'ancienne alliance. Dans le grec, l'article se rapporte au serment exprimé par un subst. féminin, tandis que la Vulgate le rapporte au subst. masc. « sermo. — *In æternum perfectum.* Sous-entendez « sacerdotem. » Car notre divin Sauveur continue à être dans le ciel notre pontife; en cette qualité il s'offre pour nous sur la terre dans le sacrifice de la Messe, et dans le ciel il intercède pour nous. Avant de passer au chap. suiv., revenons un instant sur les ℣℣ 24-28, et demandons-nous si celui dont S. Paul parle ainsi, pouvait être, dans sa pensée et dans celle de ses lecteurs, un simple mortel.

1. — *Capitulum.* Grec κεφάλαιόν. Quelques auteurs donnent ici à ce mot le sens de, abrégé, récapitulation ; mais il nous semble que dans ce cas, « quæ dicuntur » aurait dû être plutôt au passé qu'au présent. De plus l'apôtre, loin de récapituler ce qu'il vient de dire dans les chapitres précédents, expose au contraire de nouvelles preuves en faveur de la mise en évidence de l'excellence de la loi nouvelle sur l'ancienne et sur l'abrogation de celle-ci. Nous avons déjà dit plusieurs fois. que le but de l'épître aux Hébreux c'est la démonstration de ces deux vérités. Nous croyons donc qu'il faut avec Lün., Moll, et Kurtz etc., expliquer ce passage ainsi : Ce qu'il y a surtout d'important en cette manière, c'est que etc. — *Super ea.* C'est-à-dire « en plus. » — *Quæ dicuntur.* Par ces mots l'apôtre se rapporte à la supériorité de la loi nouvelle, qui est l'objet de sa discussion, et aux différentes preuves qu'il a déjà apportées, et auxquelles il va en ajouter deux nouvelles. — *Magnitudinis.* Ce mot a ici le même sens que « majestatis » pl. h. I, 3. Remarquez encore ici que Jésus-Christ nous est représenté comme assis sur le trône même de Dieu ; ce qui serait un blasphème si Jésus-Christ n'était pas Dieu.

2. — *Sanctorum.* Ce génitif doit être pris au neutre, comme dans l'expression « Sancta sanctorum » du temple de Jérusalem, et être rapporté au ciel demeure de Jésus-Christ, et non pas au masc., ainsi que le font quelques interprètes qui le rapportent aux saints ou aux fidèles, dont il n'est pas question ici. — *Minister.* Λειτουργός. Par conséquent le mot latin indique le ministère dans le sens sacerdotal. Comp. Act. XIII, 2. — *Et tabernaculi veri.* Observons que le même adjectif doit être aussi sous-entendu avec le substantif « sanctorum », par lequel commence la phrase du

3. Car tout pontife est établi pour offrir des dons et des victimes ; il est donc nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose à offrir.

4. Si donc il était sur la terre il ne serait pas prêtre, puisqu'il y en avait pour offrir des dons selon la loi.

3. Omnis enim pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur : unde necesse est et hunc habere aliquid quod offerat.

4. Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos : cum essent qui offerrent secundum legem munera,

---

verset. — *Quod... non homo.* Voy. pl. b. IX, 11. 24. Ce dernier passage nous montre que la phrase qui nous occupe doit être aussi rapportée au subst. « Sanctorum. » Que faut-il entendre par le tabernacle dont parle ici l'apôtre? Quelques auteurs répondent que c'est l'humanité adorable de notre divin Sauveur ; d'autres que c'est l'Eglise. Mais nous pensons, à la suite de saint Chrysostôme, que c'est le ciel que S. Paul regarde avec raison comme le temple où doit nous introduire notre divin Médiateur, après y être entré lui-même le premier. Voy. pl. h. VI, 20.

3. — *Omnis... constituitur.* Voy. pl. h. V, 1. — *Enim.* Cette particule causale sert à rattacher ce ℣. à celui qui précède. Car le saint Apôtre veut ici montrer que notre divin Sauveur continue à exercer en notre faveur, au ciel où il est assis à la droite de Dieu, les fonctions sacerdotales. Voy. pl. h. VII, 25; et pl. b. IX, 24 ; ce qu'il prouve en disant, qu'en qualité de pontife, ayant un sacerdoce qui ne doit point finir VII, 24, Jésus-Christ doit sans doute offrir à Dieu un sacrifice dans le ciel. — *Habere aliquid.* Ce que Jésus-Christ a offert sur la croix, c'est lui-même, VII. 27; IX, 12. Ce sacrifice de lui-même, il le renouvelle sur la terre et par le ministère de ses prêtres, dans l'adorable Eucharistie ; et il le présente sans cesse dans le ciel à Dieu.

4. — *Si ergo esset super terram.* Plusieurs interprètes catholiques et tous les protestants tant anciens que modernes, Lünemann, Moll, Kurtz, expliquent ces mots ainsi. Si Jésus-Christ était, vivait sur terre, etc. D'où les derniers concluent 1° avec les Sociniens, que le Sauveur n'a pas été prêtre et n'a pas exercé de sacerdoce pendant sa vie mortelle, pas même sur la croix ; mais que d'après cette épître, il n'est prêtre que dans le ciel, et par conséquent « lato sensu ». 2° Que l'auteur de l'ép. aux Hébreux ignorait l'existence du sacrifice eucharistique. Parmi les interprètes catholiques qui admettent cette interprétation, les uns, comme Corn. Lap., réfutent ces objections, mais avec peu de succès, ce nous semble ; les autres, comme Lomb, Allioli, Bisping, ne les mentionnent même pas. Nous croyons en effet qu'avec cette interprétation il est difficile d'échapper avec succès aux deux difficultés proposées. Nous pensons donc qu'il est préférable de se rallier à l'interprétation suivante indiquée, mais pas assez clairement, par Estius. Si le sacerdoce de Jésus-Christ était « super terram », c'est-à-dire d'une même nature que celui de l'ancienne loi, n'ayant par conséquent dû durer que pendant la vie mortelle de Jésus-Christ, celui-ci n'aurait pu être annoncé par David comme étant prêtre selon l'ordre de Melchisédech. Car la loi ancienne a des prêtres, ils sont de la tribu de Lévi à laquelle n'appartenait pas Jésus-Christ, VII, 14. Donc, puisque le Sauveur est prêtre pour toujours, il continue de l'être dans le ciel, et les sacrifices, ainsi que le sanctuaire de l'ancienne loi, ne sont que des figures du sanctuaire céleste dans lequel Jésus exerce son sacerdoce. Ainsi le but de l'Apôtre est ici de montrer que, puisque le sacerdoce de Jésus-Christ ne doit point finir, il est de toute nécessité que le Sauveur en continue les fonctions dans le ciel où se trouve maintenant son adorable humanité. S. Paul ne nie donc pas que Jésus-Christ ait exercé son sacerdoce sur la terre, VII, 27; IX, 11, 14; son but est de prouver qu'il reste toujours prêtre, même dans le ciel. Ce qu'il dit du sacerdoce de Jésus-Christ dans le ciel ne détruit pas le sacrifice eucharistique sur terre : au contraire, celui-ci ne peut avoir lieu, qu'autant que Jésus-Christ, monté aux cieux continue à être prêtre et à en exercer les fonctions. Il les exerce dans le ciel en intercédant pour nous, et en présentant sans cesse à Dieu, et sur terre en renouvelant d'une manière non sanglante et sous les espèces eucharistiques, le sacrifice de lui-même qu'il a une fois pour toutes accompli sur la croix. Nous avons vu pl. h. VII, 15, et VI 2, notes, les raisons pour lesquelles S. Paul n'a pas parlé en des termes formels de l'auguste sacrifice de nos autels. — *Si ergo esset.* Dans le grec, le verbe n'y est pas, et beaucoup de mss. lisent εἰ μὲν γὰρ, tandis que d'autres portent comme la Vulgate, οὖν. — *Cum essent.* Grec ὄντων au présent « cum sint. » Car au moment de la composition de notre épître, le temple et les sacrifices de Jérusalem existaient encore. — *Qui offerrent.* Grec προσφερόντων, aussi au présent « qui offerant. »

5. Qui exemplari, et umbræ deserviunt cœlestium. Sicut responsum est Moysi, cum consummaret tabernaculum : * Vide (inquit) omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.
*Ex. 25, 40. Act. 7, 44.

6. Nunc autem melius sortitus est ministerium, quanto et melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Nam si illud prius culpa vacasset : non utique secundi locus inquireretur.

8. Vituperans enim eos dicit : * Ecce dies venient, dicit Dominus : et consummabo super domum Israel, et super domum Juda, testamentum novum.
* Jer. 31, 31.

9. Non secundum testamentum,

5. Dont le ministère a pour objet un exemplaire et une ombre des choses célestes; comme il fut répondu à Moïse lorsqu'il dressa le tabernacle : Vois, dit *Dieu*, et fais tout selon l'exemplaire qui t'a été montré sur la montagne.

6. Mais celui-ci a reçu en partage un ministère d'autant plus excellent qu'il est médiateur d'une meilleure alliance, sanctionnée par de meilleures promesses.

7. En effet, si la première eût été sans imperfection, assurément il n'y aurait pas eu lieu d'en établir une seconde.

8. Car en les blâmant, *Dieu* dit : voici que des jours viendront où j'accomplirai avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda une nouvelle alliance;

9. Non selon l'alliance que je fis

---

6. — *Exemplari et umbræ.* Voyez la même comparaison employée par rapport à l'ancienne loi comparée à la nouvelle, pl. b. x, I Col., II, 17. — *Cœlestium.* Du ciel qui est le sanctuaire où Jésus-Christ continue et continuera toujours son sacerdoce. Car tant qu'il y a des hommes sur terre, il intercède pour eux, etc., et après la fin du monde, il n'offrira plus, et les saints par lui et avec lui, que des sacrifices d'actions de grâces. Voy. pl. h. VII, 24, la fin de la note. — *Monte.* C'est sur ce mot que l'Apôtre appuie son argumentation. Car bien que ce mot au passage cité de l'Exode, signifie littéralement le mont Sinaï, cependant le même mot s'emploie aussi dans la Sainte-Ecriture pour indiquer le ciel. Voy. les ps. III, 5; XIV, 1; XXIII, 3. Peut-être S. Paul a-t-il voulu aussi faire allusion à l'oracle messianique d'Isaïe, II, 2, 3.

6. — *Nunc.* Ce mot n'est pas ici un adverbe de temps, mais une conjonction illative, comme pl. b. XI, 16. Pl. h. VII, 20-22, saint Paul, de la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron, a conclu à la supériorité de la loi nouvelle sur l'ancienne; ici au contraire, de la supériorité de la loi nouvelle, il conclut à celle du sacerdoce de Jésus-Christ. — *Ministerium.* Grec Λειτουργίας. Par conséquent le mot latin doit s'entendre du ministère sacerdotal. — *Melioris testamenti.* Pourquoi et en quoi ce nouveau testament est-il meilleur que l'ancien, et en quoi lui est-il supérieur? En ce qu'il a été annoncé par des promesses se rapportant à des biens supérieurs à ceux qui étaient promis dans l'Ancien Testament à quiconque lui serait fidèle. Ces promesses sont relatées en partie pl. b. ℣℣ 10-12. Ainsi il ne faut pas ici, par les meilleures promesses dont parle l'Apôtre, entendre avec Théodoret, etc., Bisping, etc., les promesses des biens célestes, mais, comme nous le verrons aux versets précités, surtout celles de la rémission des péchés, que l'Ancien Testament ne pouvait donner par lui-même. Voy. Rom., VIII, 2-4. Gal., III, 10-14.

7. — Voy. pl. h. VII, 11, 18, 19.

8. — *Eos.* Grec au datif αὐτοῖς. Ce pronom peut être rapporté ou au participe μεμφόμενος ou bien à λέγει. Les interprètes le rapportent, les uns au premier, les autres au second de ces deux verbes. Comme ces deux verbes latins ne gouvernent pas le même cas, l'auteur de la Vulgate a rapporté le pronom à « vituperans » et non pas à « dicit. » Au fond cela a peu d'importance, car le sens reste toujours le même. — *Consummabo super.* Le changement dans le verbe et dans la construction de la phrase alléguée ici n'est pas sans motif. L'Apôtre veut par là mettre en évidence l'excellence de la nouvelle alliance, qui doit être regardée comme étant la dernière, et ne devant plus faire place à aucune autre.

9. — *Et ego.* Le mot « et » fait ressortir davantage l'antithèse de la phrase qui va

avec leurs pères, au jour où je les pris par la main pour les conduire hors de la terre d'Egypte; parce qu'eux-mêmes ne sont pas demeurés dans mon alliance, et moi je les ai délaissés, dit le Seigneur.

10. Mais voici l'alliance que j'établirai avec la maison d'Israël après ces jours-là, dit le Seigneur : Je donnerai mes lois à leur esprit et je les graverai dans leur cœur, et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple;

11. Et chacun n'enseignera plus son prochain ni chacun son frère en disant : Connaissez le Seigneur; car tous me connaîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand;

12. Parce que je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.

13. Or, en appelant nouvelle *cette alliance*, il a rendu vieille la

quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum ut educerem illos de terra Ægypti : quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo : et ego neglexi eos, dicit Dominus :

10. Quia hoc est testamentum, quod disponam domui Israel post dies illos, dicit Dominus : Dando leges meas in mentem eorum, et in corde eorum superscribam eas : et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum :

11. Et non docebit unusquisque proximum suum, et unusquisque fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum : quoniam omnes scient me a minore usque ad majorem eorum :

12. Quia propitius ero iniquitatibus eorum et peccatorum eorum jam non memorabor.

13. Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem anti-

---

suivre avec celle qui précède « quoniam ipsi. » Cette dernière doit être rapportée à ce qui est dit au ℣. 8 et au ℣. 9, et ne pas être regardée, ainsi que le font quelques interprètes, comme un antécédent dont la phrase « et ego » serait le conséquent.

10. — *Post dies illos*. Lorsque les jours dont il est question au ℣. 8 seront venus. — *Dando*, etc. Comp. Ezech., XI, 19, 20 ; XXXVI, 26-28. Bien que ces effets aient eu lieu sous l'ancienne alliance aussi, cependant ils se réalisent d'une manière plus étendue et plus abondante sous l'alliance nouvelle, par la communication faite dans l'Eglise de l'Esprit de Dieu qui éclaire l'intelligence et enflamme la volonté de tous ceux qui, comme les apôtres et les saints, se prêtent à l'action divine de l'Esprit-Saint en nous.

11. — Ce verset n'a pas pour but d'exclure l'enseignement extérieur et doctrinal de l'Eglise dans le Nouveau-Testament, ainsi que le pensent les protestants en général, et surtout les Anabaptistes et les Quakers, qui ne reconnaissent que l'enseignement intérieur de l'Esprit-Saint. Car rien n'est plus opposé à la doctrine de S. Paul, qui dans l'ép. aux Rom. a écrit que « fides ex auditu, » et qui, dans les épîtres aux Corinthiens, aux Ephésiens et dans les épîtres pastorales, a si fortement insisté sur la place qu'occupent les docteurs dans l'Eglise, et qui, dans ces mêmes épîtres et dans celle aux Galates, a bien fait voir qu'il n'entendait pas qu'on fît ou qu'on suivît un enseignement contraire au sien. Du reste, qui ne voit combien un magistère enseignant et infaillible est nécessaire dans l'église au milieu des doctrines contradictoires des novateurs qui ne peuvent les avoir reçues du seul et même Esprit divin? Car celui-ci, étant l'esprit de vérité, ne peut enseigner des doctrines se contredisant et se détruisant les unes les autres? Ces paroles ont donc pour but de nous apprendre avec quelle abondance, sous la nouvelle alliance, doit être communiquée la connaissance des choses de Dieu. Voy. I Joan., II, 20, 27. Comp. Joan., VI, 45.

12. — Comp. pl. h. VII, 11.

13. — *Dicendo autem novum*. Voy. pl. h. ℣. 8. — *Veteravit*. C'est-à-dire : L'Ecriture a par là même prédit que la loi mosaïque vieillirait, ainsi que son sacerdoce et ses sacrifices, parce qu'il devait surgir une nouvelle alliance, un sacerdoce nouveau et un nouveau sacrifice. — *Interitum*. Le mot grec ἀφανισμοῦ est moins fort ; il signifie disparition. L'Apôtre emploie à dessein ce mot, pour ne pas trop froisser l'esprit de ses lecteurs, plus attachés encore qu'il ne fallait, à la

quatur et senescit, prope interitum est.

première, mais ce qui devient antique et vieillit est près de sa fin.

CHAPITRE IX

Après avoir fait en quelques mots la description du tabernacle mosaïque et de ce qui s'y trouvait, l'apôtre démontre l'insuffisance de la loi ancienne et de tous ses rites à remettre les péchés (ŷŷ. 1-10): tandis que Jésus-Christ, au prix de son sang, nous a véritablement purifié de toutes nos fautes (ŷŷ. 11-14). Aussi, il est vraiment le médiateur d'une nouvelle alliance de Dieu avec son peuple, scellée comme la première, par le sang d'une victime (ŷŷ. 15—23). La vertu du sang de Jésus-Christ est telle, que le sacrifice que Jésus-Christ en a fait une seule fois, a parfaitement suffi ; et maintenant, il est sans cesse présent pour nous devant Dieu dans le ciel, d'où il doit descendre une seconde fois pour sauver ceux qui attendent avec confiance son second avènement (ŷŷ. 24—28).

1. Habuit quidem et prius, justificationes culturæ, et Sanctum sæculare,

2. * Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, et mensa, et propositio panum, quæ dicitur Sancta.

*Ex. 26, 1; 36, 3.

3. Post velamentum autem se-

1. Cependant la première alliance a eu aussi des lois touchant le culte et le sanctuaire terrestre.

2. Car il fut fait un premier tabernacle, où étaient les chandeliers et la table et les pains de proposition ; ce qui s'appelle le Saint ;

3. Et après le second voile, un

loi de Moïse, à son sacerdoce et à ses sacrifices.

1. — *Habuit.* L'apôtre emploie ici le verbe au passé, non pas tant parce que, ainsi qu'on le voit par le ŷ. 2, il parle de l'érection du Tabernacle, que parce qu'il se reporte à l'époque de Jérémie, dont il vient de citer la prédiction, et à l'époque duquel l'Ancien Testament pouvait déjà être considéré comme devant un jour appartenir au passé. — *Prius.* Cet adjectif se rapporte au subst. « testamentum, » auquel l'apôtre a fait allusion au dernier verset du chap. précéd. Les éd. Erasmiennes du texte grec avaient après cet adjectif le subst. σκηνή, mais les critiques contemporains sont d'accord pour regarder ce mot comme une addition sans valeur aucune. Aussi les éditeurs modernes du texte grec ont rétabli ici la leçon reproduite par notre Vulgate. — *Justificationes culturæ.* Par ces deux mots, il faut entendre, ainsi que l'observe fort bien Théodoret, toutes les prescriptions et ordonnances mosaïques se rapportant au culte divin. Voy. ps. CXVIII, 5, 8, 48, 68, etc. — *Sæculare.* C'est-à-dire, terrestre, en opposition avec le sanctuaire céleste propre à Jésus-Christ, le prêtre et le médiateur de la nouvelle alliance. Voy. pl. b. IX, 11-24. Comp., VIII, 2.

2. — *Candelabra.* En grec, au singulier : ἡ λυχνία le candélabre. Il n'y avait dans le tabernacle qu'un candélabre, Exod., XXV, 31-39; XXXVII, 17-24; tandis que dans le temple de Salomon il y en avait dix, III Reg., VII, 49, II Paral., IV, 7. Si la Vulgate porte ici le pluriel, cela ne peut-être qu'à cause que le candélabre du tabernacle portait sept branches et sept lampes. — *Propositio panum.* Cette expression peut se rendre pour « panes propositionis, » ou bien pour signifier l'acte par lequel on mettait sur la table et devant le Seigneur, les douze pains qui représentaient les hommages et les offrandes à Dieu des douze tribus du peuple d'Israël. — *Quæ.* Ce relatif est en grec au féminin, parce qu'il se rapporte au subst. σκηνή ; mais comme le subst. latin « tabernaculum » est du genre neutre, il aurait fallu ici « quod. » Voy. Apoc., XI, 4, où le participe grec ἑστῶτες est traduit par « stantes » au lieu de « stantia » que demanderait le pluriel neutre « candelabra. »

3.-5. — *Velamentum secundum.* Exod., XXVI, 31-33. Le premier voile se trouvait à l'entrée même du tabernacle, ibib., 36. — *Sancta sanctorum.* Exod., XXVI, 34 et ailleurs.— *Thuribulum.* Le mot grec θυμιαστήριον est pris ici avec plusieurs auteurs dans

tabernacle qui est appelé le Saint des Saints;

4. Contenant un encensoir d'or et l'arche d'alliance, couverte d'or de tous côtés; où était une urne d'or pleine de manne, et la verge d'Aaron qui avait fleuri, et les tables de l'alliance.

5. Et au-dessus étaient des chérubins glorieux, ombrageant le propitiatoire, et dont je n'ai pas maintenant à parler en détail.

6. Or, ces choses ainsi disposées, les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, accomplissant les rites des sacrifices.

7. Mais dans le second, le grand

cundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum :

4. Aureum habens * thuribulum, et arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, et virga Aaron, quæ fronduerat, † et tabulæ testamenti,

* *Lev.* 16, 12. *Num.* 17, 10. † *III Reg.* 8, 9. *II Par.* 5, 10.

5. Superque eam erant Cherubim gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula,

6. His vero ita compositis : in prior, quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes :

7. In secundo autem * semel in

---

le sens d'encensoir, ainsi que le fait la Vulgate. Mais il paraît préférable d'entendre par ce même mot l'autel des parfums. Sans doute, cet autel ne se trouvait pas dans le Saint des saints. Aussi un grand nombre de ceux qui expliquent ainsi ce mot, en tirent pour conséquence, que l'auteur de l'Ep. aux Hébreux ne saurait être S. Paul qui aurait commis ici, dans sa description, une grosse inexactitude. Mais il suffit, pour écarter cette difficulté, de remarquer que l'autel des parfums bien qu'en dehors du Saint des saints en était tout près, et qu'il était placé là pour donner à ceux qui ne pouvaient pénétrer jusqu'au Saint des saints, la facilité de brûler des parfums en l'honneur du Seigneur. L'autel pouvait de cette manière être considéré comme appartenant au Saint des saints et comme en faisant partie.— *In qua... quæ fronduerat.* Ici encore les adversaires de l'authenticité et de la canonicité de cette épître relèvent une inexactitude historique; car, disent-ils, il n'y avait dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Mais nous répondons que ce que S. Paul dit ici, se trouve confirmé par une tradition juive, rapportée dans leurs commentaires sur le 3e Livre des Rois, VIII, 9. par les deux rabbins Lévi ben Gerson et Abarbanel qui, tous les deux, affirment ici la même chose que l'auteur de notre épître; d'où il faut conclure que, d'après la tradition, les dispositons primitives en vertu desquelles l'arche d'alliance ne contenait que les tables de la loi, avaient été modifiées. Ce qui, du reste, se comprend aisément, pour peu qu'on se rappelle les fréquents déplacements du peuple de Dieu et du tabernacle qui les accompagnait partout. — *Cherubim gloriæ.* Cette expression ne signifie pas les chérubins glorieux, couverts de gloire, ainsi que le pense entre autres Estius; mais les chérubins placés au-dessus du propitiatoire, le couvercle supérieur de l'arche, entre lesquels se manifestait, par une colonne de nuage et par les réponses ou oracles qu'elle rendait, la majesté, la gloire de Dieu. Comp. Exod., XXV, 18-22. Lévit., XVI, 2. Nomb., VII, 89. I Rois, IV, 4. II Rois, VI, 2. Ps. LXXIX, 2; XCVIII, 1. Isai, XXXVII, 16.— *De quibus*, etc. Par ces mots l'apôtre nous donne à entendre que toutes ces différentes parties du tabernacle avaient, dans la pensée de Dieu qui les avait commandées à Moïse, une signification allégorique ou mystique. Comp. I Cor., X, 11. Mais il déclare qu'il ne veut pas pour le moment entrer dans de pareilles explications; et qu'il veut se borner à prouver, ce qui est le le but de cette épître, la suréminence du sacerdoce de Jésus-Christ, l'abrogation de la loi ancienne et l'excellence de la nouvelle.

6-8. — *Introibant.* Grec : εἰσίασιν au présent ainsi que le participe qui suit. — *Semel.* Le grand-prêtre n'entrait dans le Saint des saints qu'au grand jour de l'expiation, et bien que suivant la tradition consignée dans le Talmud, au traité Joma V, 1; VII, 4, il y entrât plus d'une fois dans le cours de cette même journée, l'adverbe employé par l'apôtre conserve cependant son sens vrai. — *Pro suâ.* La Vulgate n'a peut-être pas traduit assez exactement le grec ὑπὲρ ἑαυτοῦ « pro seipso. »

anno solus pontifex non sine sanguine, quem offert pro sua et populi ignorantia :

* Ex. 30, 10. Lev. 16, 2.

8. Hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatam esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

9. Quæ parabola est temporis instantis, justa quam munera, et hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodo in cibis, et in potibus,

10. Et variis baptismatibus, et justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis.

prêtre, seul, entrait une fois l'an, non sans y porter du sang qu'il offrait pour son ignorance et pour celle du peuple.

8. L'Esprit-Saint signifiait par là que la voie du sanctuaire n'était pas encore ouverte, le premier tabernacle subsistant encore.

9. C'est une image de ce temps-là, d'après laquelle on offre des dons et des victimes qui ne peuvent rendre parfait quant à la conscience, celui dont le culte ne consiste qu'en des viandes et en des breuvages,

10. Et en diverses ablutions et en des cérémonies charnelles, imposées jusqu'au temps du perfectionnement.

Pour donner au grec le sens que reproduit la Vulgate, il aurait peut-être fallu qu'on y lût : ὑπὲρ τῶν ἑαυτοῦ. Au reste, cela n'est pas très-important, et la Vulgate ne s'est pas éloignée de la pensée de l'apôtre. Voy. pl. h. ℣. 1-2. — *Ignorantia.* — Grec : ἀγνοημάτων « ignorantiis. » Ce mot signifie ici toutes sortes de péchés volontaires ou non. Voy. pl. h. v, 2. Proverb., xiv, 22. Ps. xxiv, 7. Sap., v, 7 et aussi Ps. xiii, 1, et les nombreux passages où le pécheur est appelé « insipiens, stultus. » — *Hoc significante Spiritu Sancto.* Ainsi : 1° Toutes les cérémonies et prescriptions de l'ancienne loi avaient une signification mystique. 2° Cette signification leur venait de l'Esprit-Saint lui-même. 3° L'apôtre montre par là qu'il lui eût été facile d'en découvrir d'autres, si cela fût entré dans son cadre. Voy. pl. h. ℣. 5. — *Propalatam viam.* Car l'entrée dans le ciel, qui est le véritable sanctuaire dont celui de l'ancienne alliance n'était que la figure, n'a été ouverte aux hommes que par Jésus-Christ et depuis son avènement. — *Sanctorum.* C'est le génitif neutre de « sancta, » et il signifie ici le ciel, le véritable sanctuaire figuré par celui de l'ancienne loi. — *Habente statum.* Donc, maintenant, veut dire l'apôtre, que Jésus-Christ est venu, le tabernacle et en général l'ancienne alliance doit être considérée comme ne subsistant plus et n'ayant plus aucune valeur. C'est ce qu'indiquait du reste cette rupture du voile qui fermait le sanctuaire, et qui eut lieu au moment de la mort du Sauveur. Matth., xxvi, J. 1.

9-10. — *Quæ.* Ce relatif qui, en grec, est au genre féminin, se rapporte au mot σκηνή. Le latin eût été plus clair si on avait mis « quod [sc. tabernaculum.] » — *Parabola.* Ce mot a ici le sens de τύπος, type, ainsi qu'observe fort bien S. Chrys. — *Temporis instantis.* Ce temps présent signifie ici le temps où était encore en vigueur l'alliance ancienne, par rapport à celui de l'alliance nouvelle ou du règne du Messie. Cette époque, ainsi que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de le faire remarquer, s'appelait le temps futur, le monde ou les jours à venir. — *Juxta quam.* Quelques mss., et quelques éditions du texte grec portent ici καθ' ὅν se rapportant à καιρὸν « tempus. » Mais la leçon reproduite par la Vulgate, d'après laquelle le relatif est au féminin, est reconnue par la critique contemporaine comme étant la véritable. Le relatif féminin peut, d'après le grec, se rapporter à σκηνή, ou bien à παραβολή. La Vulgate semble avoir embrassé le second sentiment soutenu aussi par Kurtz, et avant lui par Estius, Corn. Lap. et Bisping ; il nous paraît meilleur que le premier sentiment adopté par Lünemann. — *Cibis et potibus.* Rom., xiv, 17. Col. ii, 16. — *Variis baptismatibus.* Exod., xxix, 4 Levit., xi, 25, 28, 32, 40, etc. — *Justitiis carnis.* L'Apôtre appelle tout cela des cérémonies charnelles, c'est-à-dire extérieures, parce que rien de tout cela n'avait la vertu de remettre les fautes et de donner à l'âme la sainteté réelle, intérieure. — *Tempus correctionis.* C'est le temps où Jésus-Christ devait, à la loi ancienne, substituer la nouvelle qui

11. Mais le Christ venant comme pontife des biens futurs, c'est par un tabernacle plus vaste et plus parfait qui n'est pas fait de main d'homme, c'est-à-dire qui n'est pas de cette création,

12. Non point avec le sang des boucs et des taureaux, mais avec son propre sang, qu'il est entré une fois dans le sanctuaire, nous ayant acquis une éternelle rédemption.

13. Car, si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de la cendre d'une génisse sanctifie, pour la purification de leur chair, ceux qui ont été souillés,

11. Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum, per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis :

12. Neque per sanguinem hircorum, aut vitulorum, sed per proprium sanguinem introivit semel in Sancta, æterna redemptione inventa.

13. * Si enim sanguis hircorum, et taurorum, et cinis vitulæ aspersus inquinatos sanctificat ad emundationem carnis :

* Lev. 16. 15.

---

seule peut justifier les hommes. Car, dit Théophyl., Jésus-Christ devait διορθώσασθαι ταῦτα, καὶ ἐπεισάγειν τὴν ἀληθινὴν καὶ πνευματικὴν λατρείαν. — *Impositis*. Comp. Act., xv, 10. 28.

11. — *Assistens*. Grec παραγενόμενος, à l'aoriste, « cum venisset, » ainsi que le même verbe se trouve traduit Math., III, 1, et I Mach., IV, 46. Pl. h. au chap. VII, 11, 15, l'Apôtre a employé en parlant du même sujet le verbe ἀνίστασθαι « surgere, exurgere. » D'après la doctrine catholique, Notre Seigneur Jésus-Christ a été prêtre dès le premier instant de son incarnation. Voy. pl. b., x, 5-10. — *Futurorum bonorum*. Ce sont les biens qui devaient venir aux hommes par le Messie, dont l'époque était désignée par l'expression de siècle ou monde à venir. — *Per... tabernaculum*. Les interprètes contemporains, parmi lesquels il faut mettre le catholique Bisping, rejettent l'interprétation proposée par les Pères qui expliquent ceci de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-Christ, et ils en mettent en avant une autre qui consiste à voir, dans le tabernacle dont parle ici S. Paul, *la région inférieure du ciel*. Corn. Lap., de son côté, explique ceci de l'Église. Cette interprétation ne nous paraît pas non plus admissible. Nous croyons donc qu'il faut s'en tenir à la première interprétation. 1° A cause des trois versets qui suivent, et en général de toute la suite du chapitre. 2° Parce que cette expression se retrouve dans les épîtres de S. Paul et des autres apôtres pour désigner le corps. Voy. II, Cor. xv, 4. II Petr., I, 13. 14. 3° A cause de ce que nous lisons pl. b. x, 20. Bien que la chair de Jésus-Christ y soit comparée au voile du sanctuaire, il n'en est pas moins vrai que c'est par elle que le Sauveur est entré le premier et doit nous faire entrer après lui dans le ciel, le véritable sanctuaire de la nouvelle alliance. 4° Enfin, lorsqu'une interprétation est fondée sur la tradition, il n'est pas permis à l'interprète catholique de s'en écarter sans les motifs les plus graves. — *Non manufactum creationis*. On objecte ces mots et ceux du chap. VIII, 2, contre l'interprétation que nous venons de proposer. Nous répondons: 1° Ces mots forment une difficulté à résoudre dans l'hypothèse aussi de l'interprétation que nous combattons. 2° S. Paul veut dire seulement que le sanctuaire par lequel Jésus-Christ a passé pour arriver au ciel, le véritable Saint des saints, est bien plus parfait que le sanctuaire mosaïque, et qu'il n'était pas comme celui-ci un sanctuaire matériel, fait de main d'homme; c'est ce que l'Apôtre veut dire par les mots « non hujus, etc. » Les anciens hérétiques objectaient aussi ces mots pour prouver que notre divin Sauveur n'avait pas pris son corps dans les chastes entrailles de sa sainte Mère, la Vierge immaculée, mais qu'il l'avait apporté du ciel. Dans cette objection et la réponse des Pères qui ne contestaient pas que ces paroles devaient s'entendre du corps de Jésus-Christ, nous voyons une nouvelle preuve que l'interprétation que nous soutenons a bien pour elle la tradition. Quant à l'objection de ces hérétiques, elle est sans valeur puisque, ainsi que nous venons de le voir, S. Paul veut dire seulement que le tabernacle dont il veut parler ici n'est pas un tabernacle matériel, mais le corps même du divin Sauveur, tabernacle plus auguste et plus parfait que celui de l'ancienne alliance.

12. — *Semel*. Une fois pour toutes. Voy. pl. b. IX, 25. — *Æterna redemptione*. Voy. pl. b. x, 14. Cette rédemption est éternelle, 1° Parce que Jésus-Christ nous a rachetés une fois pour toutes. 2° Parce que ses heureux effets, si nous n'y apportons pas d'obstacles,

14.* Quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?

* I Pet. 1, 19. I Joan. 1, 7. Apoc. 1, 5.

15. Et ideo novi testamenti mediator est, :* ut, morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hæreditatis.

* Gal. 3, 15.

16. Ubi enim testamentum est : mors necesse est intercedat testatoris.

17. Testamentum enim in mor-

14. Combien plus le sang du Christ qui par l'Esprit-Saint s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour que nous servions le Dieu vivant?

15. Et voilà pourquoi il est devenu le médiateur du Nouveau Testament, afin que sa mort intervenant pour racheter les prévarications commises sous le premier testament, ceux qui ont été appelés reçoivent l'héritage éternel qui leur a été promis.

16. Car où il y a un testament il est nécessaire que la mort du testateur intervienne.

17. En effet le testament reçoit

---

doivent avoir lieu en nous sans fin, dans la vie présente d'abord et puis dans la vie à venir qui ne doit pas finir. — *Inventa.* Par ce mot, l'Apôtre, observe S. Chrys., a voulu nous faire comprendre combien notre rachat a coûté à Jésus-Christ.

14. — *Qui per Spiritum Sanctum.* Grec διὰ Πνεύματος αἰωνίου « sempiternum » comme lit S. Ambr., de Sp. S. cap. VIII, qui prouve par ce passage l'éternité et par conséquent la divinité de l'Esprit-Saint. Nous lisons ici que Jésus-Christ s'est offert par le Saint-Esprit, comme nous lisons ailleurs que c'est par le même esprit qu'il chassait les démons, qu'il enseignait, Math., XII, 28. Act. I, 2. Car les œuvres qui ont rapport à notre sanctification sont par appropriation attribuées à la troisième personne de la sainte Trinité; et c'est ainsi que les œuvres accomplies par l'humanité sainte de notre divin Sauveur, sont attribuées à l'Esprit-Saint qui descendit visiblement sur lui aux bords du Jourdain. Math., IV, 16. — *Emundabit conscientiam vestram.* Ces paroles qui forment antithèse avec « emundationem carnis » du ℣ précéd., montrent contre les protestants que notre justification, qui nous vient de Jésus-Christ, n'est pas une justice imputative, mais réelle, intérieure et inhérente à notre âme. — *Ab operibus mortuis.* Voy. pl. h. VI, 1 et la note. — *Deo viventi.* Remarquez cette expression employée par l'Apôtre pour accentuer davantage le sens renfermé dans l'expression « operibus mortuis. »

15. — *Quæ erant sub priore testamento.* Car rien de ce qui appartenait à l'ancienne alliance, ni les sacrifices, ni les prescriptions rituelles si nombreuses, n'avaient la vertu d'effacer les péchés. Ceux-ci, depuis la chute de nos premiers parents, avant comme après l'avénement de Jésus-Christ, n'ont pu et ne peuvent être remis qu'en vertu du sang et par les mérites de Jésus-Christ, l'unique et divin médiateur de tous les hommes. — *Repromissionem.* Joindre ce mot aux génitifs « æternæ, etc. » Il faut entendre ici la promesse faite à Abraham dont S. Paul parle si éloquemment dans ses ép. aux Romains et aux Galates.— *Qui vocati sunt.* « Id est electos, prædestinatos ad vitam æternam, » explique Estius. Nous ne pensons pas qu'il faille admettre cette interprétation. S. Paul ne parle ici que de la vocation à la foi; vocation entièrement gratuite et que l'Apôtre nous enseigne être d une indispensable nécessité pour pouvoir entrer dans la nouvelle alliance, afin de pouvoir prendre part à ses heureux effets; tandis que pour appartenir à l'ancienne alliance, il suffisait de naître parmi le peuple d'Israël.

16-17.— De ce que le mot testament signifie alliance et leg, l'Apôtre conclut du second sens de ce mot que Jésus-Christ, l'auteur du Nouveau Testament, devait mourir pour nous. Cette mort était figurée à l'avance par les sacrifices sanglants de l'ancienne loi. Les interprètes Lünemann, Kurtz et d'autres, font un reproche à l'auteur de cette épître de passer du sens donné au mot testament du ℣. 15 à un autre sens, et d'établir sur ce sens une argumentation contestable. Mais en quoi S. Paul peut-il être exposé à ce reproche, puisqu'il se sert de deux sens de ce mot, qui sont parfaite-

sa force de la mort, et il n'a encore aucune valeur tant que vit celui qui a testé.

18. Aussi le premier même ne fut pas consacré sans effusion de sang.

19. En effet, Moïse ayant lu à tout le peuple les préceptes de la loi, prit du sang des veaux et des boucs, avec de l'eau et de la laine écarlate et de l'hysope, et aspergea le livre même et tout le peuple,

20. Disant : Ceci est le sang du testament que Dieu a fait en votre faveur.

21. Et il aspergea de sang pareillement le tabernacle et tous les vases servant au culte.

22. Et presque tout, selon la loi, est purifié avec du sang, et sans effusion de sang, il n'y a pas de rémission.

23. Il est donc nécessaire que les figures des choses célestes soient purifiées par ces victimes et les choses célestes elles-mêmes par des victimes meilleures que celles-là.

tuis confirmatum est : alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

18. Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.

19. Lecto enim omni mandato legis a Moyse universo populo, accipiens sanguinem vitulorum et hircorum cum aqua et lana coccinea, et hyssopo : ipsum quoque librum, et omnem populum aspersit.

20. Dicens : * Hic sanguis testamenti, quod mandavit ad vos Deus,

* *Ex.* 24, 8

21. Etiam tabernaculum et omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.

22. Et omnia pene in sanguine secundum legem mundantur : et sine sanguinis effusione non fit remissio.

23. Necesse est ergo exemplaria quidem cœlestium his mundari : ipsa autem cœlestia melioribus hostiis quam istis.

---

ment dans la nature du mot grec, ainsi qu'on le voit par les auteurs classiques qui ont employé ce mot dans les deux sens indiqués ici par l'Apôtre. Pour ce qui regarde l'argumentation, elle ne nous paraît pas si faible que veulent bien le dire les interprètes précités. Du reste, notre divin Sauveur a donné à ce mot le même sens que S. Paul. Matth., XXVI, 28. Nous ne serions pas même éloigné de voir ici une allusion faite par l'Apôtre à ces paroles du Sauveur qui étaient sans doute fort connues de tous les fidèles.

18. — Par rapport au peuple d'Israël, le mot de testament ne pouvait avoir que le sens d'alliance ; seulement cette alliance figurait celle que Jésus-Christ devait plus tard faire avec nous et sceller de son propre sang.

22. — *Omnia pœne.* Car s'il est vrai que quelques-unes des souillures légales s'expiaient avec de l'eau, la plupart d'entre elles, surtout les plus importantes, demandaient des sacrifices sanglants. — *Non fit remissio.* Il n'est question ici que de la remise extérieure et légale de la transgression ; car les sacrifices de la loi ancienne ne pouvaient aller au-delà. Les fautes ne sont vraiment remises que par la vertu du sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, et des différentes applications qui nous en sont faites.

23. — Voici quel nous paraît être le sens de ce verset : Si tout dans l'ancienne alliance, qui n'était que la figure de la nouvelle à venir par Jésus-Christ, devait être purifié par le sang des animaux, pour ce qui est de la nouvelle alliance dont le véritable sanctuaire, dont le but final, et dans laquelle la demeure du Pontife qui exerce un sacerdoce sans fin, est le ciel, il fallait certainement qu'elle fût inaugurée et sanctionnée par le sang d'une victime bien supérieure à celles de l'ancienne alliance. Ainsi par *cœlestia*, nous n'entendons pas que le ciel seulement, mais la nouvelle alliance en général, qui commence sur la terre et doit recevoir son complément dans le ciel. Nous croyons que ceux qui comme Estius, Corn. Lap., Tholuck, Lomb, etc., entendent l'Eglise,

24. Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum : sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis :

24. Car Jésus n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme, figure du véritable, mais dans le ciel même, afin d'apparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu;

25. Neque ut sæpe offerat semetipsum, quemadmodum Pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno :

25. Non pour s'offrir lui-même plusieurs fois, de même que le grand prêtre entre dans le sanctuaire, chaque année, avec un sang étranger;

26. Alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi : nunc autem semel in consummatione sæculorum, ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.

26. Autrement, il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis l'origine du monde, tandis qu'il n'a paru qu'une fois, à la consommation des siècles, pour la destruction du péché, en se faisant lui-même victime.

27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium :

27. Et comme il est décrété que les hommes meurent une fois et qu'ensuite ils sont jugés,

28. * Sic et Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda

28. Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés d'un

---

ou ceux qui comme Lünemann, Bisping, Moll, Kurtz, expliquent ce mot du ciel uniquement, adoptent une interprétation d'après laquelle il est difficile de donner de ce verset un sens acceptable, et en harmonie avec le contexte. — *Mundari.* De même nous pensons qu'il ne faut pas prendre ce verbe rigoureusement à la lettre. Car quel que soit le sentiment des interprètes sur l'auteur de cette épître, et à plus forte raison, si nous admettons, ce qu'un catholique ne peut guère contester, que S. Paul en est l'auteur; on ne peut s'arrêter un instant à la pensée qu'il ait voulu, en parlant du ciel, prendre ce verbe à la lettre. Nous pensons donc qu'il faut lui donner ici le sens large du verbe « dedicatum est » du ỷ. 18. Car le but de S. Paul ici est de conclure de l'excellence du sanctuaire de la nouvelle alliance, qui est le ciel, sur celui de Moïse, la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron. — *Melioribus hostiis.* Quelques interprètes catholiques croient que S. Paul a ici employé le pluriel par allusion au sacrifice de la croix et à celui de nos autels. Nous ne le pensons pas. L'emploi du pluriel trouve ici sa raison d'être dans l'emploi du même nombre par rapport aux sacrifices et victimes de la loi ancienne.

24. — *Ut appareat*, etc. Voy. pl. h., VII, 25 et la note.

25. — *Neque*, etc. Ce qui est impossible, maintenant qu'il est dans le ciel. Voy. Rom., VI, 8, 9.

26. — *Alioquin... ab origine mundi.* Car le péché date de cette époque, et il n'a jamais cessé d'avoir lieu sur la terre. Aussi les mots « agnus, etc., » Apoc., XIII, 8, ne peuvent ni ne doivent s'entendre à la lettre. — *In consummatione sæculorum.* Gal., IV, 4. Hebr., I, 1. Comp. Act., II, 17. I Cor., X, 11. S. Thomas donne une autre interprétation : « Ultima ætas est status præsens post quem non est alius status salutis... est consummatio sæculorum quia non restat alius status ad salutem. » S. Thom., lect. V. Nous préférons cependant celle qui est indiquée par les passages que nous avons cités. Elle est plus dans les habitudes de S. Paul. — *Per hostiam suam.* La ponctuation de la Vulgate rapporte ces mots au verbe « apparuit »; nous aimerions mieux les rattacher à ceux qui précèdent « ad destitutionem peccati ».

27-28. — L'Apôtre prouve que le Fils de Dieu fait homme n'a dû mourir qu'une seule fois comme le reste des hommes. — *Judicium.* Bien que l'Apôtre parle du jugement général qui aura lieu, quand à la fin du monde, tous les hommes auront subi la sentence portée contre eux, en punition de la faute de nos premiers parents ; cependant il n'exclut

grand nombre, et la seconde fois il apparaîtra sans le péché à ceux qui l'attendent pour leur salut.

peccata : secundo sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.
* *Rom.* 5, 9. *I Pet.* 3, 18.

CHAPITRE X.

Insuffisance des sacrifices de l'ancienne loi à donner la rémission des péchés (℣℣. 1-4). — C'est pour remédier à cette insuffisance que Jésus-Christ est venu en ce monde s'offrir lui-même en sacrifice (℣℣. 5-10). — Il lui a suffi pour cela de s'offrir une seule fois (℣℣. 11-18). — Exhortation à profiter de cette oblation en s'attachant fortement à Jésus-Christ (℣℣ 19-25). — Châtiments terribles réservés à ceux qui auront méprisé le sang du Fils de Dieu et qui auront fait injure au bienfait de son alliance nouvelle (℣℣. 26-31). — Exhortation à la ferveur première et à la patience (℣℣. 32-39).

1. Car la loi ayant l'ombre des biens futurs, non l'image même des choses, ne peut jamais, par les mêmes hosties qu'on offre sans cesse tous les ans, rendre parfaits ceux qui s'approchent de *l'autel*,

2. Autrement on cesserait de les

1. Umbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum : per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, nunquam potest accedentes perfectos facere :

2. Alioquin cessassent offerri :

---

pas le jugement particulier qui suit immédiatement la mort de chacun des hommes. — *Multorum*. Ce mot ne veut pas dire que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes. Voy. I, Tim., 6. Mais ici comme aussi Matth., XX, 28, XXVI, 28 et ailleurs, on dit moins pour signifier plus. — *Exhaurienda*. Ce verbe indique la puissance du sacrifice et des mérites de Jésus-Christ. Si on veut comme Estius, prendre « multorum » à la lettre, cela ne prouvera pas encore que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement que tous ne se mettent pas en état, par leur libre concours à la grâce, d'obtenir par Jésus-Christ le pardon de leurs péchés. Διὰ τί καὶ πολλῶν εἶπε, καὶ μὴ πάντων ;... Ὑπὲρ ἁπάντων μὲν ἀπέθανεν, εἰς τὸ σῶσαι πάντας, τὸ αὐτοῦ μέρος... οὐ πάντων δὲ καὶ ἁμαρτίας ἀνήνεγκε, διὰ τὸ μὴ θελῆσαι αὐτούς. S. Chrys. — *Secundo*. A son second avénement. — *Sine peccato*. Il viendra, non pas pour expier les péchés et s'offrir en sacrifice pour les réparer, comme à son premier avénement. Comp. « Eum qui peccatum non noverat, etc. » et « factus pro nobis maledictum. » — *In salutem*. Il est évident que ces mots peuvent se rapporter au participe « expectantibus » ou au verbe « apparebit. » Le second sens nous paraît être le meilleur. Cette seconde partie du verset répond aux mots « post hoc autem judicium » qui terminent le verset précédent. Il est bien entendu que le souverain juge se manifestera d'une bien autre manière à ceux qui n'auront pas eu le courage, au milieu des épreuves et des tentations de la vie, d'attendre patiemment le jour du jugement et de la récompense.

1. — *Futurorum bonorum*. Cette expression n'indique pas ici les biens célestes, c'est-à-dire ceux de la vie à venir ; mais en général les biens qui, dans la vie présente et dans la vie future, nous viennent par Jésus-Christ, le vrai Messie. Nous avons déjà vu plusieurs fois que l'époque du Messie et les bienfaits qu'il devait répandre sur les hommes étaient désignés sous la dénomination de siècle et de biens à venir. — *Umbram... non ipsam imaginem rerum*. Car les sacrifices de l'ancienne loi étaient typiques, ils figuraient le sacrifice futur du Messie. ils figuraient la future rémission des péchés : mais cette rémission, le sacrifice seul de Jésus-Christ la donne. C'est par les mérites de ce sacrifice, qu'avant comme après l'avénement du Sauveur, les péchés ont été pardonnés aux hommes, et que leur a été conférée la justification. Voy. Franzel. de Euch. sacrif., Thes. IV, p. 304. Turin, 1868. — *Accedentes*. Ceux qui offraient et ceux qui faisaient offrir les sacrifices. — *Perfectos facere*, grec τελειῶσαι, justifier, sanctifier.

2. — *Alioquin cessassent offerri*. La leçon qui paraît aujourd'hui la meilleure aux yeux de la critique contemporaine est celle du plus grand nombre des mss. grecs, qui portent avant le verbe « cessassent » la négation οὐ;

ideo quod nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati :

3. Sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

offrir, parce que ceux qui rendent ce culte, une fois purifiés, n'auraient plus sur la conscience aucun péché;

3. Cependant on y fait mention des péchés chaque année.

---

dans ce cas on met une virgule après le second verbe et un point d'interrogation à la fin du verset. D'où l'on voit que, la leçon de la Vulgate et celle qui est aujourd'hui préférée pour le texte grec, donnent absolument le même sens. L'Apôtre prouve ici l'insuffisance des sacrifices de l'ancienne loi, de ce qu'il fallait, à la différence de celui de Jésus-Christ sur la croix qui n'a eu lieu qu'une seule fois, sans cesse les renouveler tous les ans. On pourrait faire ici quelques objections. 1° Dire que la Messe est un véritable sacrifice, disent les protestants, c'est faire injure au sacrifice de la Croix. 2° La Messe n'est pas un véritable sacrifice et elle n'a aucune valeur, puisqu'on la renouvelle si souvent. 3° Cette preuve de l'Apôtre ne paraît pas être sans réplique. Car on pourrait dire que si on renouvelait sans cesse tous les ans les sacrifices de l'ancienne loi, cela se faisait non pas parce qu'on croyait que les péchés anciens n'avaient pas été pardonnés; mais parce que tous les ans, par suite de la faiblesse humaine, on avait de nouvelles fautes à expier. Nous répondons à la première objection en disant avec l'Eglise catholique, que la sainte Messe est un véritable sacrifice, mais un sacrifice commémoratif de celui de la croix, un sacrifice qui renouvelle d'une manière non sanglante celui de Jésus-Christ au Calvaire; car sur la croix comme sur nos autels, c'est Jésus-Christ, le même prêtre et la même victime qui, sous les espèces eucharistiques et par le ministère de ses prêtres, s'offre lui-même à Dieu. Le sacrifice de la Messe est le même que celui de la croix, duquel il tire toute sa vertu et dont il nous applique les mérites infinis. Donc, il ne peut être en aucune manière une injure à celui que notre divin Sauveur a offert sur la croix. Quant à la deuxième objection, nous disons que si le saint sacrifice de la Messe est si souvent renouvelé, cela ne tient pas à son inefficacité, mais à ce que nous devons en l'offrant, faire sans cesse mémoire de Jésus-Christ et de son sacrifice sur la croix, ainsi que nous l'a recommandé le divin Sauveur lui-même, Luc., XXII, 19. I Cor., XI, 25, 26. De plus, nous renouvelons le sacrifice de la Messe, parce qu'il est le sacrifice public par lequel nous devons sans cesse rendre à Dieu nos devoirs d'adoration, d'actions de grâces et de réparations de nos fautes; parce que, quand même elles nous seraient pardonnées, [ce que nous ignorons, à cause de notre incertitude, non pas sur la vertu du sacrifice de la Messe, mais sur les dispositions avec lesquelles nous l'avons offert], nous devons sans cesse en faire réparation devant Dieu. Enfin, nous renouvelons le sacrifice de la Messe parce que, ainsi que nous venons de le dire, elle est par rapport à nous l'application du sacrifice de la croix, et cette application se fait en proportion de la valeur de nos dispositions intérieures, valeur sur laquelle nous ne pouvons jamais prononcer avec certitude. Rien de tout cela n'avait lieu pour les sacrifices de l'ancienne loi. Ils n'étaient pas la rénovation et ils ne contenaient pas l'application de quelque sacrifice ayant par lui-même la vertu d'effacer les péchés. C'étaient donc des sacrifices absolus, comme celui de la croix, et non pas relatifs comme celui de la Messe. Puisque donc, à la différence de celui du Calvaire, ils se renouvelaient sans cesse et tous les ans, c'est qu'ils n'avaient pas comme celui-ci la vertu d'effacer les péchés. Car, c'est là la raison pour laquelle ce dernier n'a eu lieu qu'une fois. Pour ce qui est de la troisième objection, il faut distinguer entre le sacrifice lui-même et les applications du sacrifice. Celles-ci peuvent et doivent se renouveler, tant pour les fautes anciennes que pour les nouvelles. Voilà pourquoi le sacrifice de la Messe, le sacrement de pénitence se renouvellent. Mais le sacrifice en lui-même, par là même que, comme celui de la croix, il a la vertu d'effacer le péché, comme cette vertu ne peut être limitée, elle doit s'étendre à tous les péchés passés, présents et futurs, par conséquent il ne peut être offert une seconde fois. Si donc le sacrifice du jour de l'expiation dans l'ancienne loi, était offert de la même manière tous les ans, c'est que ceux qui avaient eu lieu les années précédentes n'étaient que de simples cérémonies, et non pas des sacrifices ayant la vertu d'effacer les péchés; car, en ce cas, ils n'auraient pas dû être renouvelés d'une manière tout-à-fait identique, contrairement à ce qui avait lieu.

3. — *Commemoratio peccatorum.* Levit., XVI, 21. Sans doute ceci a lieu aussi pour le sacrifice de la Messe et pour le sacrement de pénitence, car en assistant au sacrifice et en recevant le sacrement, nous nous rappelons, pour en demander de nouveau pardon, de nos fautes anciennes; cependant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il ne s'agit pas ici du sacrifice lui-même offert pour nos péchés, mais de l'application du sacrifice de la croix qui nous est faite par le sacrifice de la Messe et par le sacrement de la pénitence. Or, nous

4. En effet, il est impossible que les péchés soient effacés par le sang des veaux et des boucs.

5. C'est pourquoi, en entrant dans le monde, *Jésus* dit : Vous n'avez pas voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.

6. Les holocaustes pour le péché ne vous ont pas plu.

7. Alors j'ai dit : Me voici, je viens ; en tête du livre il est écrit de moi que je ferai, ô Dieu, votre volonté.

4. Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata.

5. Ideo ingrediens mundum dicit : * Hostiam, et oblationem noluisti : corpus autem aptasti mihi :

* *Ps.* 39, 7.

6. Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt.

7. Tunc dixi : Ecce venio : * in capite libri scriptum est de me : Ut faciam, Deus, voluntatem tuam.

* *Ps.* 39, 8.

---

venons de le voir, le sacrifice ne peut se renouveler identiquement le même ; il n'en est pas ainsi de ses différentes applications.

4. — *Impossibile enim est.* Cela est évident. De pareils sacrifices n'ont pas par eux-mêmes et essentiellement cette vertu que seul le sacrifice du Fils de Dieu fait homme peut avoir. En grec la phrase est à l'actif, *sanguinem... aufferre*, ainsi qu'on lit dans S. Jér., in Mich., VI. Comme aucun ms. grec n'a cette phrase au passif, on peut supposer avec Estius que l'auteur de la Vulgate avait primitivement mis cette phrase à l'actif, et que par l'erreur des copistes, elle aura fini par prendre la forme actuelle. Remarquez ceci. Dans ses ép. aux Rom., aux Gal. et aux Phil., S. Paul s'attache à prouver que la loi ancienne n'avait pas la vertu de justifier les hommes. Dans cette ép., il a pour but de prouver que les sacrifices de cette même loi n'avaient pas la vertu de remettre les péchés, bien que plusieurs d'entre eux étaient offerts en expiation des péchés.

5-7. — *Ingrediens mundum.* Le Fils de Dieu par son incarnation. Voy. Joan., I, 9 ; VI, 14 ; XI, 27. — *Dicit.* C'est-à-dire, au Fils de Dieu se faisant homme s'appliquent les paroles suivantes de David. Aussi ces paroles du psalmite, le Fils de Dieu les produit en action et il les réalise par son incarnation, qui nous est représentée par le divin Sauveur et par S. Paul comme un grand acte d'obéissance. — *Hostiam... oblationem... Holocautomata, et pro peccato.* L'Apôtre désigne ici nommément les quatre sortes de sacrifices mosaïques dont il est question au Lévit., II et suiv. — *Noluisti... non tibi placuerunt.* Cela veut dire que les sacrifices de l'ancienne loi n'étaient agréables à Dieu que pour un temps, et comme figuratifs du sacrifice à venir de Jésus-Christ. Lorsque les moments marqués par la miséricorde de Dieu furent venus, les sacrifices mosaïques devaient être rejetés, comme ne devant plus être offerts, et devant céder la place au sacrifice du divin Sauveur, seul agréable par lui-même à Dieu ; tandis que les autres cessaient de lui être agréables, « non tibi placuerunt. » Ces paroles ne pouvaient être vraies du temps de David, qui songeait au contraire à élever en l'honneur de Dieu un temple somptueux où le peuple d'Israël pût voir déployées les pompes du culte mosaïque. Il faut par conséquent y voir avec S. Paul une prophétie de la cessation future de ces mêmes sacrifices. — *Corpus autem aptasti mihi.* Afin que je vous l'offre en sacrifice. On sait que l'hébreu porte ici : *Ozenaïm karitalli*, « vous m'avez percé les oreilles », ce qui était parmi les anciens Juifs la marque que quelqu'un se donnait à un autre pour toujours comme son esclave, Exod., XXI, 5, 6. Nous pensons avec raison que S. Paul n'a fait ici que citer la traduction des LXX. Mais comment les LXX ont-ils pu traduire ainsi le texte hébreu, qui a été bien mieux rendu par notre Vulgate ? De toutes les conjectures proposées, celle de Lünemann, reproduite par Bisping et Kurtz, nous paraît la meilleure. Ces auteurs disent, contrairement à Cappell, Tholuck, Ebrard, Delitzsch, Maier et Moll, que les LXX avaient primitivement écrit Οὐκ ἠθέλησας, ὠτία δὲ κατηρτίσω μοι, ainsi qu'on lit dans quelques mss. anciens. Comme les mss. sont écrits en lettres majuscules, et que les mots se touchent, on comprend qu'un copiste a pu facilement de ΣΩΤΙΑ faire ΣΩΜΑ. Quoi qu'il en soit, l'argument de l'Apôtre ne porte pas sur cette phrase. Voy. pl. b. ℣℣. 8-10. — *Tunc.* Ce n'est pas ici un adverbe de temps, mais une conjonction, comme notre mot français, alors. — *Dixi.* Par la parole intérieure, par l'empressement de sa volonté, empressement marqué d'une manière encore plus énergique par les mots suivants, *ecce venio.* — *In capite... scriptum est de me.* Ces paroles doivent être considérées comme formant une parenthèse, et les mots « ut faciam » doivent être

8. Superius dicens : Quia hostias, et oblationes, et holocautomata pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur.

8. Ayant dit d'abord : Vous n'avez pas voulu d'hosties, ni d'oblations ni d'holocaustes pour le péché, et ce qui est offert selon la loi ne vous est point agréable,

9. Tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam : Aufert primum, ut sequens statuat.

9. J'ai dit ensuite : Me voici, je viens, pour faire, ô Dieu, votre volonté ; il abolit ainsi le premier *sacrifice* pour établir celui qui l'a suivi.

10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.

10. C'est en vertu de cette volonté que nous avons été sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ, faite une seule fois.

11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, et easdem sæpe offerens hostias, quæ nunquam possunt auferre peccata :

11. Et tandis que tout prêtre se présente chaque jour, sacrifiant et offrant souvent les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés,

12. Hic autem unam pro pecca-

12. Celui-ci, au contraire, ayant

---

reliés au verbe « venio » ainsi qu'on le voit pl. b. par le ℣. 9. — *In capite libri.* C'est-à-dire « in libro. » Le mot grec κεφαλίς, signifie chacun des deux bouts du bâton autour duquel se roule de nos jours encore, dans la synagogue le pentateuque que, dans leurs rituels, ils appellent pour ce motif, le rouleau de la loi. Ce livre auquel David fait allusion, c'est sans aucun doute le livre de la loi ; pour S. Paul, ce sont en général les prophéties messianiques de l'Ancien Testament. — *Scriptum est de me.* Nous ne croyons pas qu'il faille prendre cette expression à la lettre, bien qu'elle soit vraie, même dans ce sens. Voy. Joan., v, 39, 46. Nous pensons que par là, David et saint Paul ont voulu indiquer les décrets éternels de Dieu au sujet du Messie. Mais nous sommes loin de condamner le sentiment de ceux qui disent que David a fait allusion aux oracles messianiques du Pentateuque, et S. Paul à ceux de tout l'Ancien Testament. — *Ut faciam*, etc. Joan., iv, 34 ; v, 30 ; xvi, 4. etc.

8-10. — L'Apôtre tire la conclusion de la citation qu'il vient de faire et qu'il répète, afin que ses lecteurs suivent mieux son raisonnement. — *Quæ sec. legem offeruntur.* Ces mots qui ne se trouvent pas dans le psaume, sont une addition de S. Paul : Ils servent à accentuer davantage ce qu'il veut dire au sujet de la cessation future des sacrifices de l'ancienne loi. Par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme formant une parenthèse, ainsi que le pensent Estius et quelques autres auteurs. — *Dixi.* Ici ce verbe est en grec à la troisième personne. — *Aufert primum.* Le psalmiste, dit S. Paul, annonce que les sacrifices de l'ancienne loi doivent disparaître. — *Ut sequens*, pour « secundum » afin de faire place à ce qui est dit en second lieu, « ut faciam etc. » Ces mots aufert... statuat » doivent se prendre comme une parenthèse. — *Sanctificati sumus.* Dans le grec la phrase est incomplète parce qu'on y lit dans quelques éditions l'article οἱ après ce participe. Mais comme cet article manque dans beaucoup de mss., dans s. Chrys. et Théodoret, les critiques contemporains le regardent avec raison comme étant une addition postérieure due à une erreur de copiste, et ils s'en tiennent à la leçon de la Vulgate. Aussi sommes-nous étonnés que Tischend. ait maintenu dans ses éditions cet article qui ne se lit pas dans le ms. Sinaïtique, sur lequel principalement il a fait ses dernières éditions. — *Semel.* Lünemann pense que cet adverbe se rapporte à « sanctificati. » Cela ne peut être admis. L'Apôtre a dé à assez insisté et va encore insister sur ceci, qu'à la différence des anciens sacrifices, celui de Jésus-Christ n'a eu lieu qu'une fois. Voy. pl. h. ℣℣, 12-14.

11-14. — *Quæ numquam.* etc. Il faut voir dans cette phrase une conséquence que l'Apôtre tire une seconde fois de ce qu'il vient de dire une fois de plus dans la première partie du ℣. 11. Comp. pl. h. ℣℣. 1-2. — *Sedet.* Remarquez l'opposition entre ce verbe que S. Paul emploie à l'égard de Jésus-Christ et ἕστηκεν du ℣. 11. par rapport aux prêtres de l'ancienne

offert une seule hostie pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu,

13. Attendant, pour le reste, que ses ennemis soient réduits à être l'escabeau de ses pieds.

14. Car, par une seule oblation, il a pour toujours rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés.

15. Et l'Esprit-Saint lui-même nous l'atteste, car après avoir dit:

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux après ces jours-là, dit le Seigneur: je mettrai mes lois dans leurs cœurs et je les écrirai dans leurs esprits;

17. Il ajoute: Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés et de leurs iniquités.

18. Or où il y a rémission des péchés, il n'y a plus d'oblation pour le péché.

19. C'est pourquoi, mes frères, ayant la confiance d'entrer dans le sanctuaire par le sang du Christ,

20. Voie nouvelle et vivante qu'il nous a frayée par le voile, c'est-à-dire sa chair,

tis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,

13. De cætero expectans * donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.

* *Ps.* 109, 2. *I Cor.* 15, 25.

14. Una enim oblatione, consummavit in sempiternum sanctificatos.

15. Contestatur autem nos et Spiritus Sanctus. Postquam enim dixit :

16. * Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus : Dando leges meas in cordibus eorum, et in mentibus eorum superscribam eas :

* *Jer.* 31, 33. *Sup.* 8, 8.

17. Et peccatorum, et iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

18. Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.

19. Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi.

20. Quam initiavit nobis viam novam et viventem per velamen, id est, carnem suam,

---

loi. — *De cætero*, etc. Voy. I Cor., XV, 25. note. Nous ne voyons pas en quoi consiste la différence de doctrine que quelques interprètes allemands cherchent à mettre en lumière, entre ce que dit ici celui qu'ils appellent l'auteur de l'ép. aux Hébreux, et ce que dit S. Paul au passage précité. — *Enim*. Cette particule causale se rapporte à « sedet, etc. » — *Consummavit*. Il a sanctifié. Le sacrifice qu'il a fait de lui-même une seule fois sur la croix suffit à réparer tous les péchés des hommes, et à leur en obtenir le pardon. — *In sempiternum*. Rapporter ces mots au verbe qui précède. Voy. pl. h. VII, 25 ; IX, 12.

15-18. — L'argumentation de l'apôtre, exprimée au ℣. 18, repose sur ce qui est dit au ℣. 17, où l'Esprit-Saint annonce une nouvelle alliance en vertu de laquelle les péchés seront complétement effacés et oubliés. Les protestants objectent ce ℣. 18 et le ℣. 14 contre l'existence du saint sacrifice de la Messe. Mais comme c'est la même objection que celle qui a été reproduite pl. h. au ℣. 2, nous y renvoyons nos lecteurs. — Ici se termine la partie dogmatique de cette épître, dans laquelle l'apôtre s'est attaché à prouver la supériorité du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ sur le sacerdoce et les sacrifices de la loi ancienne. Aussi il eut été plus conforme au contexte de terminer ici le chapitre. Cette remarque ne s'adresse qu'à ceux qui plus tard ont distingué les épîtres de S. Paul par des chapitres et des versets.

19-28. — *In introitu*. Grec εἰς εἴσοδον « in introitum », ainsi que lit S. Thom., III, p. quæst. XXII, art. II. — *In*. Dans le sens instrumental, par le moyen. — *Viventem*. C'est-à-dire qui doit nous donner la vie et nous y mener. Joan VI, 51. Mais on peut aussi, comme dans le passage précité de S. Jean, prendre

21. Et sacerdotem magnum super domum Dei :

22. Accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda a conscientia mala, et abluti corpus aqua munda.

23. Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem (fidelis enim est qui repromisit),

24. Et consideremus invicem in provocationem charitatis, et bonorum operum :

25. Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, et tanto magis quanto videritis appropinquantem diem,

26. *Voluntarie enim peccantibus

21. Ayant aussi un grand prêtre établi sur la maison de Dieu,

22. Approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, le cœur purifié des souillures de la conscience et le corps lavé par une eau pure.

23. Maintenons inébranlable la confession de notre espérance, (car celui qui nous a promis est fidèle);

24. Et considérons-nous les uns les autres, pour nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres;

25. Ne désertant pas nos assemblées, comme c'est la coutume de quelques-uns, mais nous consolant d'autant plus que vous voyez que le jour approche.

26. Car si nous péchons volon-

---

cet adjectif dans un sens intransitif. Car Jésus-Christ qui est toujours vivant s'est proclamé lui-même la voie. « Ego sum via. » — *Per velamen.* Allusion à ce qui a été dit pl. h. IX, 3.

21. — *Super domum Dei.* Voy. pl. h. III, 5-6.

22. — *In plenitudine fidei.* Car, ainsi qu'observe fort bien S. Chrys., ici l'on ne voit ni le prêtre, ni la victime ni le sanctuaire. — *Aspersi... a conscientia mala.* Allusion aux aspersions en usage dans l'ancienne alliance. Mais la nouvelle seulement nous fournit les moyens efficaces d'arriver à la pureté de conscience. S. Chrys. observe ici que pour l'Apôtre la foi ne suffit pas; il faut de plus purifier sa conscience. — *Abluti* etc. — Allusion au sacrement du baptême et à ses heureux effets. — *Aqua munda.* C'est-à-dire l'eau qui nous purifie. Comp. Eph., V, 5. Tit., III, 5. Le protestant Lünemann défend avec raison cette interprétation contre Reuss qui dit: « Il s'agit ici, comme dans toute cette partie de l'épître, du sang du Christ. C'est ce sang qui nous lave mieux que l'eau des Lévites. » Mais un simple instant de réflexion suffit pour convaincre le lecteur de bonne foi, qu'il s'agit du baptême chrétien, dont l'Apôtre enseigne ici aussi la vertu et l'efficacité. Du reste, les ablutions étaient aussi en usage sous la loi Mosaïque. Exod. XXIX, 4, XXX, 19, etc.

23. — *Fidelis*, etc. Comp. « scio cui credidi, » et II Tim., IV, 7, 8. Les promesses de Dieu sont le fondement de notre espérance.

24. — Voy. I Cor., XII, 31. C'est ainsi, observe S. Chrys., que le fer aiguise le fer, et que des cailloux frottés l'un contre l'autre jaillit l'étincelle.

25. — *Sicut est consuetudinis.* — Ces mots indiquent clairement que dans ceux qui précèdent il n'est pas question d'apostasie de la foi, mais seulement du relâchement dans le zèle à assister aux réunions liturgiques des chrétiens. Car plusieurs d'entre ceux-ci, par crainte des persécutions que leur suscitaient les Juifs infidèles, s'abstenaient par peur et par respect humain, de prendre part exactement aux réunions de leurs frères convertis, comme eux, à la foi de Jésus-Christ. — *Appropinquantem diem.* Le jour dont S. Paul signale ici l'approche n'est ni le jour de la mort de chacun, ni même exclusivement le jour du second avénement du Sauveur, ainsi que le pensent beaucoup d'auteurs; mais le jour du châtiment de Dieu sur Jérusalem infidèle, et en même temps celui du second avénement qui, sans contredit, approche lui aussi, à mesure que se déroulent les siècles. Une preuve qu'il faut entendre ainsi les paroles de l'apôtre, c'est l'emploi du verbe « videritis. » Car aucun signe précurseur ne se montrait alors ni du jour de Jérusalem, ni de celui du second avénement. S. Paul veut donc rappeler à ses lecteurs, qu'à mesure que les jours se succèdent, ils rapprochent, par là-même, ces deux grands jours que les chrétiens ne devraient jamais perdre de vue dans leur conduite : nous reviendrons sur ce sujet, pl. b. ỳ. 37.

26. — *Voluntarie enim peccantibus nobis.* Il s'agit ici du péché par excellence, du

tairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne nous reste désormais plus d'hostie pour les péchés,

nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,

* *Sup.* 6. 4.

27. Mais une terrible attente du jugement et la vengeance du feu qui doit dévorer les ennemis *de Dieu*.

27. Terribilis autem quædam expectatio judicii, et ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.

28. Celui qui viole la loi de Moïse meurt sans aucune miséricorde, *accusé* par deux ou trois témoins.

28. Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione* duobus vel tribus testibus moritur :

* *Deut.* 17. 6. *Matth.* 18, 16. *Joan.* 8, 17. *II Cor.* 13, 1.

29. Combien plus pensez-vous que mérite de pires supplices celui

29. Quanto magis putatis deteriora mereri supplicia qui Filium

---

péché le plus grave d'un chrétien, l'apostasie volontaire et formelle de la foi, ainsi que l'indiquent les paroles suivantes. Ce n'est pas sans motif que l'apôtre emploie l'adverbe « voluntarie. » Il sert à bien marquer le genre d'apostasie dont il est question, celle que ne peut excuser la crainte des tourments, et la faiblesse à laquelle se laissaient quelquefois aller les chrétiens, vaincus par les souffrances et par l'approche de la mort. Il s'agit d'une apostasie froide, calme, qui constitue le péché contre le Saint-Esprit, et qui donne une si grande gravité à ce malheureux renoncement à la foi en Jésus-Christ. — *Jam non relinquitur pro peccatis hostia*. On sait que les Novatiens abusaient de ce passage pour dire qu'on ne devait recevoir à résipiscence ni les apostats, ni ceux qui s'étaient rendus coupables des péchés énormes de l'homicide et de l'adultère. On sait aussi, que c'est à cause de ce passage et de celui VI, 4, 5, qu'on ne faisait pas dans les réunions des chrétiens la lecture publique de cette épître, et qu'on en a révoqué en doute l'authenticité. S. Chys., S. Aug., Exp. inch. in ep. ad Rom., n. 19; et quelques interprètes à leur suite ont pensé que S. Paul voulait ici parler de l'impossibilité de recevoir une seconde fois le baptême. Mais le mot « hostia » indique qu'il s'agit d'un sacrifice; et d'après la doctrine de cette épître il faut entendre le sacrifice de la Croix. Sans rapporter ici les différentes interprétations de ce passage, ce qui nous entraînerait trop loin, et ne pourrait qu'engendrer la confusion dans l'esprit de nos lecteurs; nous dirons en peu de mots quel est, d'après nous, le sens de ces mots de l'apôtre. S. Paul, croyons-nous, veut dire que le seul sacrifice capable de nous obtenir le pardon de nos péchés, c'est celui de Jésus-Christ sur la croix. Mais la condition première et indispensable, bien qu'elle ne soit pas l'unique, pour participer aux fruits de ce sacrifice, c'est la foi en sa vertu, en son efficacité, en Jésus-Christ notre Sauveur en un mot. Ceux donc qui après avoir été éclairés à ce sujet, et après avoir été instruits de cette vérité et après l'avoir reçue et acceptée par la foi, y renoncent par l'apostasie; ceux-là n'ont à leur disposition aucun sacrifice au moyen duquel ils puissent obtenir le pardon de leurs péchés : car, par leur apostasie, ils se sont privés du fruit de celui-là seul, duquel ils pouvaient attendre et espérer ce bienfait. On voit donc combien étaient éloignés de l'apôtre ceux qui regardaient ce passage comme favorable à l'erreur des Novatiens; et combien on était peu fondé à y voir un motif de ne pas regarder cette épître comme étant de S. Paul.

27. — *Ignis æmulatio*. Remarquez ici : 1° L'existence du supplice du feu pour les réprouvés. C'est en vain que Calvin veut qu'on prenne ces mots dans un sens figuré. Voy. Matth., XVIII, 9; XXV, 41; II Thess., I, 8. Apoc., XIX, 20; XX, 10; XXI, 8. 2° La personnification de ce feu à qui S. Paul attribue un grand zèle pour punir les ennemis de Jésus-Christ. Comp. Isaï., XXVI, 11 : Sap., V, 21, 24. Remarquez aussi combien l'expression employée par l'apôtre est plus forte que « ignis æmulans. »

28-29. — Argument « a minori ad majus. » — *Filium Dei*. Voici, une fois de plus, la dénomination de Fils de Dieu donnée à Jésus-Christ, et par conséquent la foi de S. Paul et de ses lecteurs en la divinité de notre adorable Sauveur. — *Spiritui gratiæ*. L'Esprit-Saint auteur de la grâce. C'est à lui qu'est par appropriation attribuée l'œuvre de notre sanctification. On voit par ces mots : 1° La divinité du Saint-Esprit. 2° Que le péché de l'apostasie formelle est un outrage direct à l'Esprit de vérité et de sainteté. Bien que dans le ℣. 29, S. Paul applique les expressions

Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et spiritui gratiæ contumeliam fecerit?

30. Scimus enim qui dixit : * Mihi vindicta, et ego retribuam. Et iterum : Quia judicabit Dominus populum suum.

* *Deut.* 32, 35. *Rom.* 12, 19.

31. Horrendum est incidere in manus Dei viventis.

32. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum :

33. Et in altero quidem, opprobriis, et tribulationibus spectaculum facti : in altero autem socii taliter conversantium effecti.

34. Nam et vinctis compassi estis, et rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam.

qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, et aura profané le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié et aura fait outrage à l'esprit de la grâce.

30. Car nous savons qui a dit: La vengeance est à moi, et c'est moi qui rétribuerai ; et encore : Le Seigneur jugera son peuple.

31. Il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

32. Or, rappelez-vous les anciens jours où, après avoir été éclairés, vous avez soutenu la grande lutte des souffrances ;

33. D'une part, donnés en spectacle par vos opprobres et vos tribulations, de l'autre, devenus les compagnons de ceux qui souffraient de pareils outrages.

34. Car vous avez compati à ceux qui étaient enchaînés et vous avez accepté avec joie l'enlèvement de vos biens, sachant que vous avez une richesse meilleure et permanente.

« conculcaverit et... duxerit, » à celui qui se rend coupable du péché de l'apostasie, cependant c'est avec beaucoup de raison que les interprètes catholiques les appliquent aussi à celui qui a le malheur de faire une communion sacrilége. Comp. I Cor., XI, 27-30.

30. — *Scimus enim qui dixit.* Remarquez cette expression qui dit beaucoup en peu de mots. — *Mihi vindicta et ego retribuam.* Voyez combien de sens et d'enseignements renferment les paroles de la Sainte-Ecriture. Ici l'apôtre cite ces paroles pour faire pénétrer dans l'esprit de ses lecteurs la crainte salutaire des jugements de Dieu. Dans l'épître aux Rom., XII, 19, elles se trouvent citées pour détourner nos esprits des pensées de vengeance. C'est dans ce même sens que commentant ces paroles S. Bernard a dit : « Ita prorsus est. Ipse retribuet, sed si ei vindictam serves, si non tollas ab eo judicium, si non reddas retribuentibus tibi mala. Faciet judicium, sed injuriam patienti. »

31. — Chacune des paroles de ce verset doit être méditée, et elles forment entre elles une gradation terrible et bien faite pour nous inspirer la crainte de Dieu, et la résolution de ne jamais l'offenser coûte que coûte. Comp. pour la pensée exprimée dans ce verset. Matth. X, 28. Luc. XII, 4, 5.

32. — Comp. Apoc. II, 5. Rien, observe ici Théodoret, n'est plus capable de ramener les âmes au bien que le souvenir des bonnes œuvres qu'elles ont accomplies autrefois. — *Certamen.* Ce mot renferme un éloge de la patience et du courage qu'avaient montrés dans d'autres occasions les juifs de la Palestine.

33. — *Spectaculum facti.* Ces paroles rappellent celles du même apôtre I Cor., IV, 9. — *Taliter conversantium.* Non pas ceux qui ont la même foi, mais ceux qui ont eu comme vous à souffrir pour Jésus-Christ et pour leur foi.

34. — *Vinctis.* Les éd. grecques du texte par Erasme portent δεσμοῖς μου. Mais on est d'accord aujourd'hui à reconnaître que la Vulgate donne ici la leçon la plus autorisée. Du reste rien n'empêche d'entendre ceci des témoignages de charité que les chrétiens de Jérusalem auraient donné aussi à S. Paul pendant sa double captivité en Judée et à Rome. — *Rapinam bonorum vestrorum.* Voy. I Thess. II, 14. — *Cum gaudio... cognoscen-*

35. Ne perdez donc pas votre confiance, qui a une grande récompense.

36. Car la patience vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu vous obteniez les biens promis.

37. En effet, encore un peu de temps et celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas.

38. Or mon juste vit de la foi; s'il s'y soustrait il ne plaira pas à mon âme.

39. Pour nous, nous ne sommes

35. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.

36. Patientia enim vobis necessaria est : ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.

37. Adhuc enim modicum aliquantulum, qui venturus est, veniet, et non tardabit.

38. * Justus autem meus ex fide vivit; quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.

* *Hab.* 2, 4. *Rom.* 1, 17. *Gal.* 3, 11.

39. Nos autem non sumus sub-

---

tes etc. Voy. Matth. v, 10-12, Luc vi, 22-23. — *Meliorem et manentem substantiam.* Comp. Matth., vi, 20. Luc xii, 33.

35. — *Remunerationem.* Donc nos œuvres faites avec le secours de la grâce, ont devant Dieu un mérite réel, ainsi que l'enseigne la sainte Eglise catholique. Voy. II Tim. iv, 8.

36. — *Patientia vobis necessaria est.* On peut lire sur ces paroles deux beaux passages, mais trop longs pour être rapportés ici de Tertull. de patient. cap. xv, et dans S. Cypr. de bon pat. Comp. Luc, xxi, 29. — *Promissionem.* Nos mérites reposent sur ceux de Jésus-Christ et sur les promesses de Dieu, ainsi que l'enseignent les docteurs catholiques. Le subst. employé par l'apôtre, signifie, par métonymie les biens qui nous sont promis par Dieu.

37. — *Modicum quantulum.* Grec ὅσον ὅσον « quantum quantum. » Hésychius, dans son lexique grec explique ce mot deux fois répété par ὀλίγον ὀλίγον. Voy. dans les LXX, Is. xxvi, 20. — *Et non tardabit.* Ce verbe ne signifie pas ici mettre des retards, mais différer, tout comme II Petr., iii, 9. S. Paul veut donc dire ici, comme S. Pierre au passage précité, que le Seigneur ne différera pas son second avénement, lorsque le moment qu'il a fixé sera arrivé. Maintenant est-on en droit de conclure de ce verset, ainsi que le font les interprètes protestants, et parmi les catholiques, Bisping, que l'auteur de l'ép. aux Hébreux croyait proche, très-proche même, le second avénement du Sauveur? Nous répondons que nous pensons qu'ici comme pl. h. ỳ. 25, S. Paul parle et du jour du châtiment de Jérusalem et de celui du second avénement du Sauveur. Le caractère inspiré qui convient à cette épître, ne nous permet pas de supposer un seul instant que S. Paul ait pu enseigner une erreur, telle que serait celle d'annoncer comme proche et devant s'accomplir de son temps et de celui de ses lecteurs, un avénement, lequel, tant de siècles après n'a pas encore eu lieu. Cette supposition, du reste, est contraire à l'enseignement de l'apôtre dans sa seconde aux Thess., ii, 2. Voy. I Thess., iv, 15 note. Nous disons donc, que S. Paul parle ici et du jour de Jérusalem, et de celui du second avénement; avec cette différence, que le verset doit être entendu au pied de la lettre de ce grand événement, et qu'il ne doit être entendu du second que dans un sens relatif, c'est-à-dire en ce sens que d'après le ps. lxxxix, 4, cité II Petr. iii, 8, par rapport à Dieu et à son éternité, le temps qui nous sépare du second avènement de son Fils, doit être considéré comme extrêmement court. Que si S. Paul écrivant sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, n'a pas voulu s'expliquer plus clairement, il n'en reste pas moins acquis que dans l'esprit des fidèles, fondés sur la manière dont le divin Sauveur lui-même en avait parlé, Matth. xxiv; ces deux grands événements se liaient entre eux. S. Paul a bien pu dire ici une parole ne s'appliquant rigoureusement qu'à un seul de ces deux événements, tout comme le Sauveur a fait lui-même, ainsi que nous lisons Matth. xxiv, 34. Nos adversaires ont eux aussi, au passage précité de S. Matth., à résoudre une difficulté parfaitement semblable à celle qu'ils nous posent à l'occasion de ce passage de notre épître. Si par suite de l'interprétation rigoureuse de ce verset par rapport au second avénement, ils en concluent que l'auteur de notre ép. s'est trompé ; ils seraient obligés de raisonner de même pour le passage de S. Matthieu.

38. — *Justus vivit.* Voy. Rom., i, 17. Gall., iii, 11. — *Quod si*, etc. L'Apôtre a fait ici une interversion dans les deux phrases qu'il cite du prophète Habacuc, afin de se ménager la conclusion qu'il énonce au verset suivant, le dernier du chapitre présent.

39. — *Filii.* Ce mot n'est pas dans le grec. Comp. ici les deux expressions usitées par

tractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.

pas les fils de l'apostasie, pour la perdition, mais de la foi pour l'acquisition de l'âme.

CHAPITRE XI.

Définition de la foi (℣. 1).— Sa puissance démontrée par un grand nombre d'exemples tirés de l'Ancien Testament (℣℣. 2-40).

1. Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.

2. In hac enim testimonium consecuti sunt senes.

3. * Fide intelligimus aptata esse

1. Or la foi est la substance des choses qu'on doit espérer, la démonstration de celles qu'on ne peut voir.

2. Car c'est par elle que les anciens ont reçu *un bon* témoignage.

3. Par la foi nous savons que le

---

l'Apôtre : « filii diffidentiæ, filiii incredulitatis. » Eph., II, 2; v. 6, et Col., III, 6. — *In acquisitionem animæ.* Car le juste vit de la foi. Donc la première condition pour avoir la vie surnaturelle de l'âme et, par conséquent, pour acquérir et gagner le salut de nos âmes, c'est de ne pas nous soustraire au joug salutaire de la foi, mais, au contraire, de nous montrer par notre humble soumission aux enseignements de l'Eglise, des enfants véritables de la foi. L'expression employée ici par l'Apôtre est tout-à-fait identique à celle « in acquisitionem salutis » que nous lisons I Thess., v, 9. Voy. aussi II Thess., II, 14. — Ce que l'Apôtre dit ici de la foi, lui donne l'occasion de faire de sa pensée le magnifique développement qui est l'objet du chapitre suivant.

1. — *Fides.* Ce mot est pris ici dans un sens général, pour la foi en la parole de Dieu. — *Sperandarum.* Ce participe, en grec, est au présent passif, ἐλπιζομένων, des choses qu'on espère. Du reste, la Vulgate a traduit par le présent le participe qui suit. — *Substantia.* Grec ὑπόστασις, c'est-à-dire, ainsi qu'expliquent S. Chrys. et les siens, l'existence par rapport à nous. Car, dit ce Père, l'espérance rend comme existantes, par rapport à nous, ce qui n'est encore qu'à venir. La résurrection des morts, continue le S. Docteur, n'existe pas encore en réalité, mais la foi nous la rend comme présente et existante. « Res sperandæ, dit S. Thomas, sunt sicut arbor in semine virtute latens, ac *per fidem quodammodo jam existunt in nobis*, sicut arborem modo quodam tenemus in semine.» Voy. 2, 2. q. IV, art. 1. — *Argumentum.* Ce mot latin signifie preuve, et il doit se prendre ici dans un sens subjectif, c'est-à-dire comme donnant et manifestant au dehors la preuve de notre ferme *conviction.* Ce dernier mot est la traduction la meilleure ici du mot grec ἔλεγχος, ainsi que le traduit S. Aug., dans plusieurs de ses ouvrages. Il est rendu de même par la Vulgate, I Cor., XIV, 24. — *Non apparentium.* Grec οὐ βλεπομένων, des choses qui ne se voient pas. Car ce que l'on sait, ce que l'on voit, ne peut en tant qu'il est sû et vu, être l'objet de la foi. Voy. S. Thom, 2, 2. q. I, art. V. Nous pouvons citer sur ce verset ces belles paroles de S. Aug. : « Quid est fides? Credere quod non vides : hujus fidei merces est videre quod credis. » In Joan., tract., XXVII et LXX.

2. — *In hac.* C'est-à-dire en se tenant dans cette foi, en y restant fortement attachés. — *Testimonium.* Le témoignage qu'ils étaient agréables à Dieu, ses serviteurs et amis. — *Senes.* Tous les anciens patriarches et prophètes dont il va, en peu de mots, leur rappeler l'histoire. Ces souvenirs tirés de l'histoire de leurs ancêtres, ne pouvaient qu'être on ne peut plus agréables aux lecteurs de cette épître.

3. — *Fide intelligimus.* Comp. ici le mot d'Origène συνιέντες ἐκ τοῦ πιστεύειν συνίεμεν, et « credo ut intelligam, fides quærens intellectum » de S. Anselme. En effet, ce n'est que par la foi, que nous pouvons savoir entre autres choses, que le monde n'a pas dans son passé une existence indéfinie, et qu'il doit son commencement à la parole prononcée à l'origine des choses par le Dieu créateur. Les philosophes qui ont voulu, par les seules lumières

monde a été formé par la parole de Dieu, de telle sorte que d'invisible il est devenu visible.

4. Par la foi, Abel offrit une hostie meilleure que celle de Caïn, il

sæcula verbo Dei : ut ex invisibilibus visibilia fierent. * Gen. 1, 3.

4. * Fide plurimam hostiam Abel quam Cain, obtulit Deo, † per quam

---

de leur raison, résoudre le problème de l'origine du monde, à quelles aberrations, à quels monstrueux et contradictoires systèmes ne se sont-ils pas laissé entraîner ! Et de nos jours où on prétend résoudre ce même problème, en considérant comme non avenues les données de la foi, dans quelles erreurs ridicules ou dégradantes n'est-on pas tombé ! — *Aptata esse.* Par ce verbe, l'Apôtre n'entend pas modifier ce qu'il a dit pl. h., I, 12, au sujet de la création de toutes choses par Dieu; mais ici il complète sa pensée, en nous disant que de plus, tout a été disposé en ordre, coordonné par Dieu, et le motif que nous donne la foi de cette disposition divine. — *Sæcula.* Ce mot indique l'univers, l'ensemble de la création. Tit., I, 2. Hebr., I, 2.— *Verbo Dei.* Il ne faut pas entendre ceci, comme le font quelques interprètes, de la personne du Verbe de Dieu; mais simplement de la parole par laquelle le Créateur a tiré toutes choses du néant, ainsi que nous le voyons au chap. I de la Genèse. Le mot employé ici ῥήματι ne se dit pas du Verbe de Dieu.— *Ut.* Grec εἰς τὸ. Bien que quelques interprètes, comme Lünemann, soutiennent qu'il faut traduire par, afin que; d'autres, comme Kurtz, pensent avec raison, selon nous, que le grec peut très-bien avoir le sens de, en sorte que. Voy. dans le texte grec, Luc, V, 17. Rom., I, 20; VI, 12. I Cor., VIII, 10; XI, 22. C'est ce dernier que nous adoptons de préférence pour la conjonction « ut » de la Vulgate. — *Ex invisibilibus visibilia fierent.* Nous allons d'abord donner le sens de cette phrase de la Vulgate, et puis nous rechercherons quel peut en être le sens d'après le grec. Des auteurs, parmi lesquels nous citerons Estius et Corn. Lap., Michælis, Baumgarten, etc., croient que S. Paul fait ici allusion au chap. I, 2 de la Genèse, d'après les LXX qui traduisent ἡ δὲ γῆ ἦν ἀόρατος. Mais ce sentiment, outre qu'il nous parait se fonder plutôt sur le texte latin de notre épître que sur le texte grec qui est le texte original, a le grave inconvénient d'affaiblir la pensée de l'Apôtre. Il nous semble que S. Paul veut dire ici que, par la parole toute-puissante et créatrice de Dieu, tout ce qui compose la création matérielle est passé, de l'existence invisible que toute chose a dans la pensée éternelle de Dieu, à l'existence visible et sensible de ce monde. On sait que tous les possibles, toutes les essences des choses sont de toute éternité en Dieu, Joan., I, 3, 4. Tous ces êtres ne passent de l'état de possible et d'intelligible à celui d'être subsistant réellement que par la toute-puissance de Dieu, en vertu de laquelle de possibles et d'invisibles, les choses matérielles deviennent réelles et visibles. Si l'Apôtre a employé ici les expressions de visible et d'invisible, c'est qu'il s'attache, dans ce verset, à ne parler que de la création matérielle et, par conséquent, visible. Le sentiment de ceux qui par « ex invisibilibus » entendent le néant, d'où Dieu aurait tiré toutes choses, ne nous paraît pas admissible. Le mot lui-même et le nombre pluriel s'opposent à ce qu'on prenne ce sentiment en considération.— Quant à la phrase grecque εἰς τὸ μὴ ἐκ φαινομένων, τὸ βλεπόμενον γεγονέναι, quelques auteurs, comme Lünemann, Bisping, Moll, rapportent la négation au verbe. D'autres pensent, d'après S. Chrys. et la Vulgate, que μὴ ἐκ φαιν... est pour ἐκ μὴ φαιν... Ce second sentiment nous paraît préférable. Car, ainsi que l'a remarqué Krüger, cité par Kurtz, toutes les fois que la négation, au lieu de précéder le nom, précède immédiatement l'article ou la préposition, il faut prendre la phrase dans un sens contraire. Exemple : οὐχ οἱ ἀδυνατώτατοι de Thucyd. équivaut à ἀλλ'οἱ ἀδυνατώτατοι. Par conséquent ici μὴ ἐκ φαιν. équivaut à ἀλλ'ἐξ οὐ φαινομ..., c'est-à-dire ἐκ τῶν νοητῶν, « ex intelligibilibus. » Cette interprétation à laquelle se sont ralliés de bons auteurs, a l'avantage de confirmer et d'expliquer en même temps la manière dont la Vulgate a traduit le texte grec. Maintenant il nous reste à répondre à cette difficulté : Quel rapport de ce verset avec celui qui le précède et ceux qui vont le suivre ? De toutes les solutions proposées, celle que nous donne Kurtz nous paraît la meilleure. L'Apôtre, amené par le ℣. 2 à rappeler, en peu de mots, quelle avait été la foi des patriarches et des prophètes ; avant de commencer cette histoire rapide des exemples de leur foi, a voulu, par le ℣. 3 où il s'agit de notre foi en un Dieu créateur du monde, faire allusion à Adam, qui, le premier, aurait par son acte de foi en la création du monde, rendu hommage au Dieu créateur. Mais comme il s'agit ici de l'existence permanente de ce monde et de notre foi en sa création, l'Apôtre a préféré parler de cet acte de foi de nous tous, plutôt que de nous rappeler celui d'Adam qui a dû le premier, par sa foi au sujet de l'origine du monde, rendre hommage à la puissance créatrice de Dieu.

4. — *Plurimam.* Cet adjectif qui indique ici la qualité, et non la quantité de l'offrande

testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo, et per illam defunctus adhuc loquitur.

* *Gen.* 4, 4. † *Matth.* 23, 35.

5. * Fide Henoch translatus est ne videret mortem, et non inveniebatur : quia transtulit illum Deus : ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

* *Gen.* 5, 24. *Eccli.* 44, 16.

6. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit.

7. * Fide, Noe, responso accepto

obtint par elle le témoignage qu'il était juste, Dieu rendant témoignage à ses dons, et, par elle, mort, il parle encore.

5. Par la foi, Enoch fut enlevé afin qu'il ne vît pas la mort, et il ne fut pas retrouvé, parce que Dieu l'avait enlevé, car, avant son enlèvement, il eut le témoignage d'avoir plu à Dieu.

6. Or, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Car il faut que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent.

7. Par la foi, Noé ayant reçu

---

d'Abel, doit se rattacher à l'ablatif « fide ». Car c'est en vertu de sa foi vive et grande que l'offrande de ce juste était plus agréable à Dieu que celle de son frère.— *Testimonium... Deo.* Quelques Pères, S. Jérôme entre autres, disent que ce témoignage consista dans un feu du ciel qui consuma les offrandes d'Abel. Cette tradition n'a rien d'impossible. Cependant nous ne croyons pas que S. Paul y fasse allusion, mais nous pensons qu'il se rapporte tout simplement aux paroles de la Gen., IV, 4. — *Defunctus... loquitur.* Ce présent, ainsi que le participe qui précède, doivent être considérés comme étant mis pour les mêmes verbes au passé. L'Apôtre fait ici allusion à Gen., IV, 10, et il veut dire que c'est parce que par sa foi Abel s'était rendu cher à Dieu, que la voix de son sang a crié si fort devant Dieu contre Caïn, son meurtrier. Comp. pl. b. XII, 24.

5. — *Fide Henoch translatus est.* Ὅτι, dit ici S. Chrys., τῆς μεταθέσεως ἡ εὐαρέστησις αἰτία, τῆς δὲ εὐαρεστήσεως ἡ πίστις. Hom., XXII, 2. Le même S. Docteur, quelques lignes pl. b., nous avertit de nous interdire ici toute recherche inutile et curieuse. — *Ne videret mortem.* Car, dit S. Aug., « non dubitamus [eos, Hénoch et Elie] in quibus nati sunt corporibus vivere. » De pecc. orig., cap. XXII, n. 27.

6. — *Sine fide autem... Deo.* Cette proposition sert à prouver ce qui vient d'être dit au verset précédent, que c'est par la foi qu'Hénoch a trouvé grâce devant Dieu. Puisque donc dans la Sainte-Ecriture il lui est rendu ce témoignage qu'il a plu à Dieu: cela ne peut avoir eu lieu que par la grande foi de ce patriarche. Le mot « Deo » n'est pas dans le grec. — *Accedentem ad Deum.* Cette expression qui signifie ici honorer Dieu et par ce moyen lui plaire, nous représente l'homme qui honore son Créateur, comme s'éloignant par là même des créatures, afin de s'approcher, par l'esprit et par le cœur, de son Dieu à qui il veut plaire et servir. — *Quia est... remunerator sit.* Ces deux vérités sont le fondement indispensable de tout culte religieux. « Si dii nec possunt nos juvare, nec volunt... nec quid agamus animadvertunt, nec est quod ab iis ad hominum vitam permanare possit, quid est quod ullos diis immortalibus cultus, honores, preces adhibeamus? » Cic., de nat. Deor., lib. I, cap. I, 2. « Quod ni ita sit, quid veneramur, quid precamur deos? etc. » cap. XLIV, 122, éd. Teubn. « Neque ullus honor deberi potest Deo, si nihil præstat colenti ; nec ullus metus si non irascitur non colenti, » dit fort bien Lactance. Ces paroles de l'apôtre S. Paul, nous démontrent que, pour être sauvé, il faut croire, d'une foi surnaturelle, en l'existence de Dieu et en sa justice qui récompense le bien et punit le mal. Mais cette foi ne suffit pas. Il faut de plus, de nécessité de moyen, la foi en un Dieu réparateur. Voy. Perrone, prælect. de Fide, § 299. Le but de l'Apôtre est de prouver qu'Hénoch croyait en Dieu, et que c'est en vertu de cette foi qu'il a plu à son Créateur ; mais non pas de nous dire tout ce qu'il est nécessaire de croire pour être sauvé. Pour être renseigné à ce sujet, il nous faut recourir à l'enseignement infaillible de l'Eglise, qui nous dit ce qu'il est nécessaire de croire de nécessité de moyen et de nécessité de précepte. Voy. Perrone, ouvrage précité. Suarez, de fide, disput., XII. Est. in III sent. Dist. XXV, 1. S. Thom., 2, 2. Q. II, art. 1.

7. — *Per quam.* Quelques rares auteurs, Parée entre autres, rapportent ce relatif au subst. « salutem. » D'autres en plus grand

une réponse, touchant ce qu'on ne voyait pas encore, construisit avec crainte, pour le salut de sa maison, une arche par laquelle il condamna le monde, et il fut institué héritier de la justice qui vient de la foi.

8. Par la foi, celui qui est appelé Abraham obéit en partant pour le lieu qu'il devait recevoir en héritage, et il partit ne sachant où il allait.

9. Par la foi, il demeura dans la terre de la promesse comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes avec Isaac et Jacob, cohéritiers de la même promesse.

10. Car il attendait la cité qui a des fondements *solides*, dont Dieu est l'architecte et le fondateur.

11. Par la foi, la stérile Sara elle-même reçut la vertu de concevoir dans son sein, même après

de iis, quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum : et justitiæ, quæ per fidem est, hæres est institutus.

* *Gen.* 6, 14. *Eccli.* 44, 17.

8. * Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hæreditatem : et exiit, nesciens quo iret.

* *Gen.* 12, 1.

9. Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob, cohæredibus repromissionis ejusdem.

10. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem : cujus artifex et conditor Deus.

11. *Fide et ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus æta-

---

nombre, S. Chrys., Œcumenius, Théophyl, Estius, Corneille Lapierre, et après, d'autres modernes Bisping, le rattachent au substantif « arcam. » Mais avec Allioli, Reischl, Lünemann, Moll et Kurtz, précédés en cela par S. Thomas, nous croyons qu'il est préférable de le relier au subst. « fide » qui est le sujet principal de la phrase. — *Damnavit mundum.* La foi de Noé servit à rendre plus coupable encore l'incrédulité du monde impénitent, qui se riait des menaces dont ce patriarche était auprès de lui l'interprète de la part de Dieu. Comp. Matth., XII, 41. 42. Luc, XI, 31, 32. — *Justitiæ quæ per fidem est.* Cette justice qui vient de la foi et que dans ses épîtres aux Romains et aux Galates, S. Paul oppose si souvent, comme la seule véritable devant Dieu. à celle que les juifs croyaient acquérir en observant les prescriptions légales. — *Hæres.* Ce mot ne doit pas être pris ici au pied de la lettre ; il a le sens de possesseur. Employé dans ce sens, ce mot forme un hébraïsme qui se rencontre souvent dans l'Ancien Testament.

8. — *Qui vocatur Abraham.* S. Thom., Estius, Allioli, Bisping et plusieurs autres interprètes, pensent que le sens de ces mots est : celui qui s'appelait Abram et qui, en récompense de sa foi, reçut le nom d'Abraham. Il nous semble cependant que le sens de l'Apôtre est plutôt celui-ci : c'est en vertu de sa foi, qu'aussitôt son appel, Abraham s'empressa, etc. Ce sens nous paraît mieux répondre à la pensée de l'Apôtre. Aussi constatons-nous avec plaisir qu'il a été adopté de préférence par Lünemann, Moll et Kurtz.

9. — *In casulis habitando.* Ὅπερ τῶν ξένων ἐστί, dit Théophyl., τῶν ἄλλοτε εἰς ἄλλο μέρος μεταβαινόντων διὰ τὸ μὴ ἔχειν τι ἴδιον. — *Cum...* Ceci doit se rapporter à l'habitation sous des tentes, commune à Abraham, à Isaac et à Jacob. — *Coheredibus.* Car les promesses faites à Abraham devaient se réaliser dans sa postérité à laquelle elles appartenaient aussi.

10. — Voy. pl. b. 13-16 ; XII, 22 ; XIII, 14. Gal., IV, 26. Apoc., III, 12, etc. Ce que les juifs attendaient du Messie au sujet de la Jérusalem terrestre, les apôtres, et par suite de leur enseignement, les chrétiens l'entendaient et l'entendent dans un sens spirituel de la Jérusalem céleste, du royaume du monde à venir qui sera définitivement constitué après le second avénement du véritable Messie, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme.

11. — *In conceptionem seminis.* Grec εἰς καταβολὴν σπέρματος. L'expression grecque se rapporte à Abraham. Nous n'en donnerons pas l'explication littérale. La Vulgate en a rendu le sens par rapport à Sara. Mais de quelle foi parle ici l'Apôtre, de celle d'Abra-

tis : quoniam fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.

* *Gen.* 17, 19.

12. Propter quod et ab uno orti sunt (et hoc emortuo) tanquam sidera cœli in multitudinem, et sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.

13. Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed a longe eas aspicientes, et salutantes, et confitentes quia peregrini, et hospites sunt super terram.

14. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.

15. Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi.

16. Nunc autem meliorem appe-

l'âge, parce qu'elle crut fidèle qui l'avait promis.

12. C'est pourquoi d'un seul homme (déjà vieux et comme mort) sont sortis des fils dont la multitude est pareille aux étoiles du ciel et au sable innombrable qui es sur le bord de la mer.

13. Ceux-ci sont tous morts dans la foi, n'ayant pas reçu les biens promis, mais les regardant et les saluant de loin et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre.

14. Car ceux qui parlent ainsi indiquent qu'ils cherchent la patrie.

15. Car, s'ils eussent pensé seulement à celle d'où ils étaient sortis, ils avaient certainement le temps d'y retourner ;

16. Mais voilà qu'ils en désirent

---

ham ou de celle de Sara. Nous pensons que c'est de celle de Sara, qui, incrédule d'abord, finit par croire à la parole de celui qui lui annonçait que, malgré son grand âge, elle allait devenir mère dans le cours de l'année. — *Fidelem*, etc. Voy. pl. h. x, 23.

12. — *Et ab uno orti sunt.* Comp. Rom., v, 12 « per unum hominem. » — *Et hoc.* Grec, καὶ ταῦτα et de plus. — *Emortuo.* Voy. Rom., iv, 19. S. Paul veut dire que tout ce peuple sans nombre est venu du corps d'Abraham, qui était comme mort, ayant perdu par les années la vertu d'engendrer. — *Ad oram maris.* Grec τὸ χεῖλος. Cette locution qui se lit chez les auteurs grecs, Herodot., ii, xciv. Hom., Ill., xii, 52, se retrouve aussi chez les auteurs latins. « Herba in labris fontis viret. » Plin., lib. XXXI, cap. ii, n. 19.

13. — *Juxta fidem defuncti sunt.* Ils sont morts sans avoir vu l'accomplissement des promesses qui leur avaient été faites, mais en y croyant toujours avec la foi la plus ferme, la plus inébranlable. — *Omnes isti.* Tous ceux à qui le Seigneur avait fait des promesses touchant la possession de la terre de Chanaan ; par conséquent, l'Apôtre parle ici d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. — *Repromissionibus.* Les promesses qui avaient pour objet la possession de la terre de Chanaan, sur laquelle ils demeuraient alors comme des étrangers. — *A longe eas aspicientes.* Voyant de l'œil de la foi ce pays de Chanaan comme devant un jour appartenir à leur postérité. Il faut ici entendre l'objet terrestre des promesses du Seigneur et non pas la patrie céleste dont l'Apôtre ne parle pas encore. Ici, quelques éditions imprimées du texte grec ajoutent καὶ πεισθέντες « et credentes ; » mais la critique contemporaine est d'accord aujourd'hui à ne voir dans ces mots qu'une addition postérieure, et à regarder comme véritable la leçon reproduite par la Vulgate. — *Salutantes.* Ce participe et le précédent qui, dans la Vulgate, sont au présent, sont en grec à l'aoriste. On se rappelle ici involontairement ces vers de Virgile : « ... Procul obscuros colles humilemque videmus Italiam... Italiam læto socii clamore salutant. » Æneid., iii, 522 et suiv. — *Confitentes.* Gen., xxiii, 4 ; xxvi, 3, xlvii, 9. Comp., Ps. xxxviii, 13, cxix, 19. I Petr., ii, 11. Cet enseignement faisait sans doute partie de la tradition juive, car nous le retrouvons dans Philon : παροικεῖν οὐ κατοικεῖν ἤλθομεν, etc. De agricult., vol. i, p. 310, ed. Mang. Οἱ κατὰ Μωϋσῆν σοφοὶ πάντες εἰσάγονται παροικοῦντες, etc. De confus. Ling., ibid. pag. 416.

14. — *Significans*, etc. « Nullus enim est hospes et peregrinus nisi qui est extra patriam et tendit ad illam. » S. Thom. Lect. iv.

16. — *Nunc autem.* Ces deux mots équivalent ici à une conjonction illative. Voy. pl. h. viii, 6. — *Id est cœlestem.* Voy. pl. h. xiii, 14. v Cor., 2, 1. Ephes., ii, 19, — *Ideo non confunditur.* Figure appelée Litote, par laquelle on dit moins pour signifier plus. —

une meilleure, c'est-à-dire céleste. Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu, car il leur a préparé une cité.

17. Par la foi Abraham, lorsqu'il fut éprouvé, offrit son fils, et il offrait un fils unique qui avait reçu les promesses,

18. A qui il avait été dit : C'est en Isaac que te sera suscitée une postérité.

19. Il pensait que Dieu peut même ressusciter d'entre les morts ; aussi le recouvra-t-il de sorte qu'il fut une figure.

20. Par la foi aussi Isaac bénit Jacob et Esaü pour l'avenir.

21. Par la foi Jacob, mourant,

tunt, id est, cœlestem. Ideo non confunditur Deus vocari Deus eorum : paravit enim illis civitatem.

17. *Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, et unigenitum offerebat, qui susceperat repromissiones ; * *Gen.* 22, 1. *Eccli.* 44, 21.

18. Ad quem dictum est : *Quia in Isaac vocabitur tibi semen : * *Gen.* 21, 12. *Rom.* 9, 7.

19. Arbitrans quia et a mortuis suscitare potens est Deus : unde eum et in parabolam accepit.

20. *Fide et de futuris benedixit Isaac, Jacob et Esau. * *Gen.* 27, 27, 39.

21. *Fide Jacob, moriens, sin-

Vocari Deus eorum. Exod. III, 6, 15, 16. — *Paravit enim illis civitatem.* Voy. pl. h., ℣. 10. « Si quœratur unde sit [cette cité dont parle ici l'Apôtre], Deus eam condidit : Si unde sit sapiens, a Deo illuminatur (Voy. Ap. XXI, 23: XXII, 5); si unde sit felix, Deo fruitur... Est, videt, amat ; in æternitate Dei viget, in veritate Dei lucet, in bonitate Dei gaudet. » S. Aug. de civ. Dei, lib. XI, cap. XXIV. « Cujus (civitatis) rex veritas, cujus lex charitas, cujus modus (mesure) æternitas. » Id. ep. CXXXVIII, 17.

17-19. — Outre les textes de la Genèse, voy. aussi Jac., II, 21. — *Ad quem.* Pour « de quo. » Voy. pl. h. I, 7. — *Arbitrans... Deus.* Voy. Rom., IV, 17-21. — *Eum... in parabolam accepit.* De toutes les interprétations différentes et nombreuses qui ont été proposées de ces paroles, nous ne rapportons que les principales dans le seul but que le lecteur ne les ignore. S. Chrys. explique ici en ce sens qu'Abraham retrouva Isaac en immolant à sa place un bélier, ὡς ἐν αἰνίγματι, ὥσπερ γὰρ παραβολὴ ἦν ὁ κριὸς τοῦ Ἰσαάκ. Hom., XXV, 1. Quelques interprètes pensent que par sa foi, sa promptitude au sacrifice et la préservation d'Isaac, Abraham est devenu comme un modèle aux siècles à venir d'une foi ferme, et une preuve de la récompense qu'il en a reçue de Dieu. D'autres, qui appartiennent presque tous aux protestants, croient que les mots « in parabola » à l'ablatif ou datif selon le grec, signifient qu'Abraham recouvra comme des bras de la mort son fils Isaac. D'autres enfin, parmi lesquels il faut citer S. Thomas et presque tous les interprètes catholiques depuis Théodoret, expliquent ceci en ce sens que le sacrifice d'Isaac et sa préservation de la mort, figuraient le sacrifice à venir de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, et sa future résurrection ; et que ce fut en récompense de sa grande foi qu'Abraham obtint de voir ici, dans cette circonstance mémorable de sa vie, une figure, un type de ce qui devait arriver plus tard. Cette interprétation, outre qu'elle a en sa faveur l'autorité de la tradition chrétienne (et on doit dire la même chose de la tradition juive, voir le chev. Drach, dans ses différents ouvrages), qui a toujours vu dans Isaac un type de notre divin Sauveur, nous paraît plus conforme à la pensée de l'Apôtre, que les autres interprétations semblent amoindrir ; aussi, nous nous y rallions pleinement.

20. — Car, ainsi que l'observe fort bien Théodoret, Isaac n'aurait pas donné à ses deux fils de pareilles bénédictions, s'il n'avait cru fermement que le Dieu tout-puissant les réaliserait.

21. — *Et adoravit... virgæ ejus.* Cette seconde partie du verset se rapporte à une autre circonstance relatée Gen., XLVII, 31, où après avoir reçu de Joseph, vice-roi d'Egypte, la promesse de faire transporter ses restes dans le tombeau de ses pères, Jacob rendit par reconnaissance ce témoignage d'affection et de respect à son cher fils Joseph. Il faut donc ici sous-entendre le mot « fide » que nous lisons au commencement du verset. Cette remarque donne lieu à une question sur laquelle nous reviendrons dans un instant. Le sens de ces mots dans la Vulgate est clair. Jacob rendit hommage au bâton de commandement, symbole de la haute dignité dont était revêtu Joseph. D'après le grec des LXX dans la Genèse que S. Paul reproduit ici : καὶ προσεκύνησεν ἐπὶ τὸ ἄκρον τῆς ῥάβδου αὐτοῦ, le sens est celui-

gulos filiorum Joseph benedixit : † et adoravit fastigium virgæ ejus.
* *Gen.* 48, 15. † *Gen.* 47, 31.

22. * Fide Joseph, moriens, de profectione filiorum Israel memoratus est, et de ossibus suis mandavit.
* *Gen.* 50, 23.

23. * Fide Moyses, natus occultatus est mensibus tribus a parentibus suis, eo quod vidissent elegantem infantem, † et non timuerunt regis edictum.
* *Ex.* 2, 2. † *Ex.* 1. 17.

bénit chacun des fils de Joseph et se prosterna devant le sommet de son sceptre.

22. Par la foi, Joseph, mourant, annonça le départ des enfants d'Israël et recommanda ses ossements.

23. Par la foi, Moïse, dès qu'il fut né, fut caché pendant trois mois par ses parents, parce qu'ils avaient vu que l'enfant était beau, et ils ne craignirent pas l'édit du roi.

---

ci : et il (Jacob) adora Dieu (en se soulevant et) en s'appuyant sur son propre bâton. Le texte hébreu actuel porte « et adoravit super caput lectuli. » Plrsieurs questions se présentent ici. 1° D'où vient la différence entre le texte hébreu et celui des LXX? Cette différence vient de ce que les LXX, se servant d'un texte hébreu non ponctué ont lu *matteh* (virga), au lieu de *mittah* (lectus) qu'on lit dans le texte hébreu actuel. 2° Quel est le sens de l'hébreu? C'est que Jacob adora Dieu en se soulevant et en se tournant vers le chevet de sa couche. Pour plus de détails, voir notre note sur le passage précité de la Genèse. 3° S. Paul a-t-il donné la préférence au texte des LXX? Non, il l'a seulement cité parce qu'il était plus connu de ses lecteurs et qu'il leur était plus familier que le texte hébreu. 4° La Vulgate s'est-elle trompée dans sa traduction du texte grec? Nous répondons d'abord qu'à la rigueur nous pourrions l'affirmer sans blesser le décret du concile de Trente et le respect que nous devons à la Vulgate; car il ne s'agit pas ici d'une erreur concernant la foi ou les mœurs. Nous répondons ensuite que cela ne peut pas s'affirmer avec l'aplomb qu'apportent en ceci certains interprètes protestants. Car la traduction que nous avons donnée du texte des LXX n'est pas admise par tous sans contestation. De vaillants hellénistes prétendent que le grec peut aussi se rendre comme l'a fait la Vulgate. Nous répondons enfin avec S. Aug., (quæst. in Gen., cap. CLXII), que plusieurs anciens mss. latins portaient la prépos. « super; » dans ce cas le substantif « virga » se rapporterait à Jacob, et nous aurions un sens parfaitement conforme à celui des LXX. 5° Puisque S. Paul dit que ce que Jacob a fait en rendant hommage (d'après la Vulgate) au bâton de commandement de Joseph, il l'a fait par un esprit de foi: quel besoin avait Jacob de la foi pour rendre hommage à un objet qu'il avait sous les yeux? Nous répondons que par le mot sous-entendu de « fide, » S. Paul nous montre qu'en accomplissant cet acte envers Joseph, Jacob avait en vue, dans son esprit de foi, une dignité et un personnage à venir, c'est-à-dire le Messie, Sauveur futur de ses frères selon la chair, et représenté par Joseph le sauveur de ses frères. Car, ainsi que l'observe S. Aug. (Serm. CCLXXIX), « cum Jacob sanctus patriarcha benediceret filios suos, (erat) præsentes tangens, futura prospiciens. » Ἐπίστευσε τοῖς ἐσομένοις, dit ici Œcumen..... δοκῶν ὁρᾷν τὰ ἐσόμενα, ce qui ne doit pas surprendre, après les prédictions qui se trouvent dans les dernières bénédictions du saint patriarche.

22. — *De ossibus suis mandavit.* Dans ce soin du patriarche Joseph au sujet de ses os, les interprètes catholiques font observer avec raison un indice de sa foi et de celle de ses frères, au sujet de la future résurrection de nos corps.

23. — *Fide.* Ce fut par un motif de foi que les parents de Moïse firent cela, et non-seulement par affection pour leur enfant; c'est ce que nous apprend S. Paul en répétant ici aussi le subst. « fide. » Ils avaient un ferme espoir que Dieu délivrerait son peuple des mains du cruel Pharaon, et c'est dans cet esprit de foi qu'ils voulaient arracher leur enfant à la mort. Peut-être S. Paul a-t-il voulut faire ici allusion à une tradition bien connue de lui et de ses lecteurs, et dont nous retrouvons les traces dans le récit de l'historien Josèphe. Celui-ci nous rapporte qu'Amram, père de Moïse, eut une vision dans laquelle Dieu lui annonça que l'enfant qui allait naître de lui serait un jour le sauveur de ses frères et qu'il les ferait sortir de l'Egypte. Voy. Antiq. Jud., lib II, cap. IX, 3 éd. Haverc. — *Eo quod vidissent elegantem infantem.* Ici l'Apôtre semble dire que ce qui dicta leur démarche aux parents de Moïse, ce fut un motif tout naturel et non pas un motif de foi. Mais rien n'empêche de dire que la beauté extraordinaire de l'enfant les confirma dans la foi qu'ils avaient: cette même beauté ayant pu leur apparaître comme une marque des grandes choses auxquelles Dieu le destinait.

24. Par la foi Moïse, devenu grand, nia qu'il fût fils de la fille de Pharaon,

25. Aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu que de goûter la joie passagère du péché,

26. Jugeant que l'opprobe du Christ était une richesse plus grande que les trésors des Egyptiens, car il considérait la récompense.

27. Par la foi, il quitta l'Egypte, sans craindre la colère du roi, car il demeura ferme, comme s'il avait vu celui qui est invisible.

28. Par la foi, il célébra la Pâque et fit l'aspersion du sang, afin que celui qui immolait les premiers-nés ne touchât pas aux Israëlites.

24 * Fide Moyses grandis factus negavit se esse filium filiæ Pharaonis,

* *Ex.* 2, 11.

25. Magis eligens affligi cum populo Dei, quam temporalis peccati habere jucunditatem.

26. Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improperium Christi : aspiciebat enim in remunerationem.

27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis : invisibilem enim tanquam videns sustinuit.

28. * Fide celebravit Pascha, et sanguinis effusionem : ne qui vastabat primitiva, tangeret eos.

* *Ex.* 12, 21.

---

24. — *Grandis factus.* Lorsqu'il eut atteint l'âge de 40 ans. Act. VII, 23. — *Negavit.* C'est-à-dire il refusa d'être adopté par la fille de Pharaon, et par conséquent de cesser de faire partie du peuple d'Israël.

25. — *Cum populo Dei.* Voy. la même expression pl. h. IV, 9. — *Peccati.* Car Moïse n'aurait pu accepter ce dont il est question au verset précéd., sans renoncer en même temps au culte du vrai et unique Dieu, le Dieu de ses pères, et aux desseins que Dieu avait formés sur lui, ce qui eût été un péché énorme. — *Jucunditatem.* Les honneurs, les plaisirs, les richesses qui auraient été la conséquence de son apostasie.

26. — *Improperium Christi.* Evidemment il ne peut être ici question, par rapport à Moïse, des opprobres endurés pour l'amour de Jésus-Christ. Estius pour tourner la difficulté propose de lire Λῃστοῦ [Latronis], au lieu de Χριστοῦ. Mais cette conjecture n'ayant pour elle l'autorité d'aucun ms., ne peut pas être prise en considération. Il faut donc donner à ces paroles ce sens : les opprobres que choisit Moïse, en se consacrant au salut de son peuple, étaient une figure de ceux que Jésus-Christ a soufferts plus tard pour la gloire de Dieu et pour le salut de l'humanité. — *Aspiciebat in remunerationem.* Remarquez ces paroles de l'Apôtre : elles confirment une fois de plus l'enseignement de l'Eglise catholique au sujet de la bonté de nos actions faites en vue de la récompense éternelle ; et elles condamnent une fois de plus l'erreur opposée des protestants proscrite par le concile de Trente. Voy. I Cor., IX, 23-25 et la note.

27. — *Fide reliquit Ægyptum.* Les interprètes ne sont pas ici d'accord. Les uns, comme S. Chrys. et les siens, D. Calmet, Bengel, de Wette, Tholuck, Bouman, Delitzsch, Lünemann, Moll, etc., pensent qu'il s'agit ici de la fuite de Moïse au pays de Madian, Exod., II, 15. D'autres, comme Nic. de Lyva, Estius, Cor. Lap., Justiniani, Baumgarten, Rosenmüller, Bloomfield, Ebvard, Bisping, Kurtz, etc., croient qu'il s'agit du départ de l'Egypte à la tête du peuple juif. Il nous semble que ce second sentiment est préférable au premier. Voici quelques-unes de nos raisons : 1° C'est surtout au départ de l'Egypte que s'appliquent les paroles « fide et animositatem regis » ; car c'est bien dans cette occasion, et non dans sa fuite après le meurtre, que Moïse fit paraître sa foi, et qu'il avait à redouter la colère de Pharaon qui voyait lui échapper une si grande multitude de peuple. 2° Les mots « non veritus, etc » ne peuvent s'appliquer à la fuite pour Madian, voy. Exod., II, 15. 3° Le verbe « reliquit » s'applique peu à cette même fuite. On fait deux objections : 1° L'Apôtre ne parle du départ d'Egypte qu'au ỳ. 29. Nous répondons que nos adversaires commettent ici une « petitio principii », car leur affirmation est précisément le point en litige. 2° On nous dit que ce n'est pas lors du départ d'Egypte que Moïse avait à redouter la colère de Pharaon, mais à l'époque de sa fuite pour Madian. Exod., II, 15 ; XII, 31-33. Nous répondons que Moïse pouvait craindre avec raison un nouveau changement dans les dispositions de Pharaon qui avait déjà changé tant de fois de sentiments. Ce qui eut lieu en effet, comme chacun le sait.

28. — *Qui vastabat,* etc. Le bon ange, ministre des vengeances du Seigneur. Voy. I, Cor., X, 10 note. La foi de Moïse éclata en

29. * Fide transierunt mare Rubrum tanquam per aridam terram : quod experti Ægyptii, devorati sunt.
* *Ex.* 14, 22.

30. * Fide muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem.
* *Jos.* 6, 20

31. * Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.
* *Jos.* 2. 3. *Jac.* 2. 25.

32. Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephte, David, Samuel et Prophetis :

33. Qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt

29. Par la foi, ils traversèrent la mer Rouge comme une terre ferme, ce qu'ayant essayé les Egyptiens, ils furent engloutis.

30. Par la foi, les murs de Jéricho s'écroulèrent, lorsqu'on en eut fait le tour pendant sept jours.

31. Par la foi Rahab, la courtisane, ne périt pas avec les incrédules, ayant reçu pacifiquement les explorateurs.

32. Et que dirai-je encore? Car le temps me manquera si je parle de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel et des prophètes,

33. Qui, par la foi, ont vaincu des royaumes, accompli la justice,

---

tout ceci, 1° en faisant préparer l'Agneau dix jours avant la sortie d'Egypte. 2° En faisant immoler l'Agneau en préparation à cette sortie, que le roi n'était alors nullement disposé à leur accorder. 3° En faisant oindre les poteaux des portes des Hébreux, pour que l'ange exterminateur n'y entrât point. Car en tout ceci, Moïse montrait combien était grande sa foi à tout ce que le Seigneur lui avait annoncé. Le lecteur nous pardonnera de reproduire les paroles suivantes du grand saint Grégoire. « Sanguis Domini in utroque poste ponitur, quando non solum ore corporis, sed etiam ore cordis hauritur. In utroque poste sanguis agni est positus, quando sacramentum passionis illius cum ore ad redemptionem sumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogitatur. » In Evang. Hom., XXII.

29. — *Fide transierunt mare Rubrum.* Car, dit Œcumen., ils crurent qu'ils allaient traverser cette mer, et ils la traversèrent; c'est le propre de la foi de nous faire faire les choses impossibles. Voy. Marc, IX, 22. Voici de belles réflexions de S. Aug., qui se rapportent à ce qui fait l'objet de notre verset : « Transit populus ille per mare Rubrum, iste per Baptismum. Moriuntur in mari Rubro omnes inimici populi illius; moriuntur in Baptismo omnia peccata nostra... Post mare illud rubrum non continuo patria datur... sed restat eremi solitudo, restant hostes insidiantes in via : sic et post Baptismum restat vita christiana in tentationibus. » In Ps. LXXII, n. 5.

31. — *Meretrix.* Dans le sens propre du mot. Comp. Jac., II, 25. La traduction de la paraphrase chaldaïque qui rend le mot hébreu par aubergiste, logeuse, est reconnue aujourd'hui comme étant tout-à-fait arbitraire, et faite après coup, pour justifier la descente des explorateurs chez elle. — *Cum incredulis.* Les habitants de Jéricho avaient assez entendu parler des prodiges opérés par Dieu en faveur de son peuple, pour être eux-mêmes très-coupables de la résistance qu'ils lui opposaient. Voy. Jos., II, 9-11. On voit, dans ce même passage, éclater la foi de Raab en la puissance du Dieu d'Israël.

32. — *Deficiet... me tempus*, etc. — Cette expression, tout le monde le sait, se rencontre aussi chez les classiques grecs et latins, ἐπιλείψει με λέγοντα ἡ ἡμέρα τὰ τῶν προδοτῶν ὀνόματα. Demosth. de coron., p. 324, ed. Reisk. « Dies me deficiat, si.... numerare velim. » Tit. Liv., lib. XXVIII, cap. XLI, vers la fin. « Tempus... te citius quam oratio deficeret. » Cic. pro Rosc. Amer., cap. XXXII, tout au commencement. — *Gedeon - David.* Ces cinq noms forment toute une catégorie qui renferme les noms de ceux qui, comme juges ou rois, ont gouverné le peuple d'Israël. Remarquez aussi; dans la citation qu'il fait des quatre premiers noms, S. Paul ne s'est pas astreint à l'ordre chronologique : car Barac a précédé Gédéon, et Jephté a vécu avant Samson. — *Et Samuel et prophetis.* Nous croyons qu'il faut relier ensemble ces mots et les considérer comme formant un groupe différent du premier. Samuel, qui a été juge et prophète, sert de liaison entre ces deux groupes, celui des juges et celui des prophètes.

33. — *Vicerunt regna.* Ceci peut s'entendre de Gédéon, Jud., VII, de Barac, Jud., IV, de Samson, Jud., XIV et suiv., de Jephté, Jud., XI, et de David, II Rois, V, 17-25; VIII, 1-21, etc. — *Operati sunt justitiam.* Ils ont accompli les devoirs de leur charge en

obtenu l'effet des promesses, fermé la gueule des lions,

34. Ont éteint la violence du feu, ont échappé au tranchant du glaive, ont été guéris de leurs maladies, sont devenus forts dans la guerre, ont mis en fuite les étrangers,

35. De qui des femmes ont reçu leurs morts ressuscités. Les uns ont été torturés, n'acceptant pas de racheter leur vie, afin de trouver une meilleure résurrection.

36. Les autres ont souffert les moqueries et les coups et, de plus, les chaînes et les prisons;

37. Ils ont été lapidés, hachés, mis à la question, ils sont morts sous

repromissiones, obturaverunt ora leonum,

34. Extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum :

35. Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos : alii autem distenti sunt non suscipientes redemptionem, ut meliorem invenirent resurrectionem.

36. Alii vero ludibria, et verbera experti, insuper et vincula et carceres :

37. Lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui

---

rendant la justice à ceux qu'ils avaient à gouverner. — *Adepti sunt repromissiones.* Ils ont remporté les victoires ainsi que leur avait promis le Seigneur. David vit aussi dans un règne long et glorieux s'accomplir les promesses que lui avait faites le Seigneur. Les promesses dont parle ici l'Apôtre étaient toutes temporelles; il n'en est pas ainsi de celles dont il parle pl. b., ℣. 39. — *Obturaverunt ossa leonum.* Bien que ce même fait est raconté de Samson, Jud., XIV, 6.; de David, Rois, XVII, 34 et suiv., et de Daniel, Dan., VI, 22; nous croyons que l'Apôtre a ici principalement en vue le dernier fait. La phrase grecque dont il se sert est la même que celle que nous lisons au passage précité de Daniel.

34. — *Extinxerunt impetum ignis.* Voy. Dan., III. Comp. I Mach., II, 59. — *Effugerunt aciem gladii.* Voy. pour David, I Rois, XVIII, 11; XIX, 10, 12; XXI. 10. Pour le prophète Elie, III Rois, XIX, 1 et suiv. Pour le prophète Elisée, IV Rois, VI, 14, etc. — *Convaluerunt de infirmitate.* S. Chrys. et quelques interprètes grecs expliquent ces paroles du retour du peuple de Dieu de la captivité de Babylone. Estius, Corn. Lap. et quelques interprètes plus modernes, comme Heinrichs, Tholuck, Ebrard, etc., entendent ceci de la guérison du roi Ezéchias. D'autres, comme Bleek, Storr, de Wette et Lünemann, expliquent ceci de Samson. Kurtz et Moll croient qu'il faut entendre cette phrase et les deux suivantes des Machabées et du peuple juif sous leur conduite. Nous avouons que nous préférons cette interprétation qui nous paraît préférable à toutes les autres. Car au verset précédent, S. Paul a parlé des victoires de juges et de David; et au verset 32, l'Apôtre a déclaré qu'il ne voulait entrer dans aucun détail au sujet de Samson. Si il est question ici, comme c'est probable, de nouveaux faits et de nouveaux personnages, ce que dit l'Apôtre convient parfaitement aux guerres de religion entreprises par les juifs sous la conduite des Machabées.

35. — *Acceperunt mulieres... suos.* Voy. III Rois, XVII, 17 et suiv.; IV Rois, IV, 17 et suiv. Remarquez que ces faits doivent être attribués à la foi d'Elie et d'Elisée, encore plus qu'à celle des deux mères. — *De resurrectione.* Cette expression signifie au moyen de la résurrection. — *Distenti sunt.* Ils ont été étendus, couchés par terre, sur le dos, et tirés violemment par les pieds. Les interprètes protestants eux-mêmes ne doutent pas que l'auteur de l'épître ne fasse allusion aux souffrances du vieillard Eléazar. II Macc., VI, 18 et suiv., et des sept frères Macc., II Macc., VII. Ce qui, soit dit en passant, donne une grande autorité aux livres des Macc.; car l'Apôtre tire ici tous ses exemples de livres que les Juifs considéraient comme sacrés. — *Non suscipientes redemptionem.* Voy. 2 Macc., VI, 21-31, VII, 24-30. — *Ut meliorem... resurrectionem.* II Macc., VII, 9. 14.

36. — *Ludibria.* I Macc., VII, 34, IX, 26. II Macc., VII, 7. — *Verbera.* II Macc., VI, 30; VII, 1. — *Vincula et carceres.* III Rois, XXII, 27. Jerem., XXXVII, 14 et suiv.; XXXVIII, 6 etc. I Macc., XIII, 12.

37. — *Lapidati sunt.* Comp. Matth., XXIII, 37. Luc XIII, 34. On rapporte ceci à Zacharie, fils du grand-prêtre Joïada. 2 Paral., XXIV, 20-22. Comp. Matth., XXIII, 35. Luc, XI, 51 : et à Jérémie qui, selon une ancienne tradition, est mort de ce genre de supplice. « Jeremias lapidatur. » Tertull. Scorpiac., cap. VIII. « Je-

sunt, circuierunt inmelotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti :

le tranchant du glaive, ils ont erré couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, dans l'indigence, l'angoisse et l'affliction;

38. Quibus dignus non erat mundus : in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ.

38. Eux, dont le monde n'était pas digne, erraient dans les solitudes, les montagnes, les antres et les cavernes de la terre.

39. Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem.

39. Et tous ceux-là, éprouvés par le témoignage de la foi, n'ont pas reçu la récompense promise,

40. Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.

40. Dieu ménageant quelque chose de meilleur pour nous, afin qu'ils ne reçussent pas sans nous la félicité consommée.

---

remias captivitatem nuntians lapidatur a populo. » S. Jér., adv. Jovin., lib., II, 37. — *Secti sunt.* Ceci est, d'après la tradition, appliqué au prophète Isaïe. S. Just. Mart., C. Tryph., cap. CXX. Tertull. Scorpiac., VIII, et de patient., XIV. Orig. ep. ad African., n. 9. S. Jér. in ps., lib. XV, à la fin. « Quæ apud eos (judæos) certissima traditio est. Unde et nostrorum plurimi quod de passione sanctorum in ep. ad Hebr., ponitur : serrati sunt, ad Isaiæ referunt passionem. » Cette tradition se trouve aussi au Talmud, traités Jebamot, f° 49, v°. et Sanhedrin, f° 103, v°. — *Tentati sunt.* Des interprètes ont pensé qu'il y avait ici une altération dans le texte grec, parceque ce verbe n'a pas de raison d'être après tout ce qui vient d'être énuméré. Aussi a-t-on proposé un grand nombre de corrections : aucune n'a pu réunir l'unanimité ni même la majorité des suffrages. D'ailleurs, ce verbe se trouve dans tous les mss. importants ; il faut donc le maintenir et le considérer comme appartenant à la rédaction primitive du texte, et l'expliquer des tentatives faites, par ex., par Antiochus pour amener les Juifs à l'apostasie. Voy. II Macch., VII, 24. — *In occisione... sunt.* Voy. III Rois, XIX, 10. Jerem., XXVI, 23. — *In melotis.* Voy. dans les LXX, III Rois, XIX, 13, 19. IV Rois, II, 8, 13, 14. Μιμηταὶ γενώμεθα κἀκείνων, οἵτινες ἐν δέρμασιν αἰγείοις καὶ μηλωταῖς περιέπατησαν... λέγομεν δὲ Ἠλίαν καὶ Ἐλισσαῖον, ἔτι δὲ καὶ Ἰεζεκιὴλ τοὺς προφήτας. S. Clem., Rom. ad Cor., cap. XVII. Ce passage de S. Clém. Rom., est reproduit par Clém. d'Alex., Strom., lib. IV, page 610, ed. Pott.

38. — Comp., III Rois, XIX, I Mac., II, 27. 28. II Macc., V, 9. Matth., X, 23. « Quid ad hæc dicemus nos, non animales, sed animalia terrena ; adhærentes terræ et sensibus carnis nostræ ambulantes? » S. Bern., de vita solitar.

39. — *Non acceperunt repromissionem.* Ainsi qu'on le voit par le verset suivant et par le verset 33, l'Apôtre ici parle d'une autre promesse ; de celle dont l'accomplissement doit avoir lieu par la récompense dans la vie à venir. Dans un sens plus littéral, la promesse dont il est ici question, c'est celle des biens spirituels du ciel qui devaient venir aux hommes par le Messie, et dont ils ne jouiront complétement, ceux qui s'en seront rendus dignes, qu'après la résurrection future des corps.

40. — *Ut non sine nobis consummarentur.* Ceci peut s'entendre de deux manières. Ou bien en ce sens, que les patriarches et justes de l'Ancien Testament ne sont entrés avec leur âme en possession du ciel qu'après la venue de Jésus-Christ, et, par conséquent, pas avant ceux qui appartiennent à la nouvelle alliance. Ou bien en ce sens, que le verbe « consummarentur » se rapporte à la béatitude complète de l'homme dans son corps comme dans son âme ; ce qui pour les justes de l'Ancien comme du Nouveau-Testament, aura lieu en même temps, c'est-à-dire après la résurrection future des corps. Cette seconde interprétation soutenue par S. Aug., ep. CLXIV (al. 99) ad Evod., n. 9, et tract., XLIX, in Joan., n. 10 ; a de plus l'avantage d'expliquer le pronom « nobis » dans son sens naturel, de tous les justes de la nouvelle alliance. Les grecs et ceux qui ont adopté leur erreur au sujet de la béatitude céleste différée pour tous jusqu'après la résurrection des corps, objectaient ce passage de l'Apôtre. Mais S. Paul a déjà enseigné la doctrine contraire, 2 Cor., V, 8. Voy. ce passage et la note. On ne peut donc admettre ici que l'une ou l'autre des deux interprétations que nous avons proposées en premier lieu. Voy. Perrone, de Deo creat., § 654. La seconde, celle qui explique ces mots du complément de la béatitude céleste par la résurrection future des corps, a pour elle en plus l'autorité de S. Thomas et de presque tous les interprètes et théologiens catholiques. Aussi, croyons-nous qu'elle doit être préférée à la première.

CHAPITRE XII.

Conclusion pratique à tirer de tous les exemples allégués au chapitre précédent (ỹ. 1). — S'animer de plus par l'exemple de Jésus-Christ (ỹỹ. 2-4). — L'Apôtre exhorte ensuite ses lecteurs à la patience et au courage au milieu des épreuves, par un texte du livre des Proverbes qu'il développe (ỹỹ. 5-13), et puis à conserver la paix et la pureté de l'âme (ỹỹ. 14-17). — Différences entre la nouvelle et l'ancienne alliance (ỹỹ. 18-24) — Exhortation à ne pas être infidèles à la grâce de la nouvelle alliance (ỹỹ. 25-29).

1. C'est pourquoi, ayant autour de nous une si grande nuée de témoins, déposons tout ce qui appesantit et le péché qui nous entoure, et courons par la patience au combat qui nous est proposé;

2. Tournant nos yeux vers l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus qui, en vue de la joie qui

1. Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, * deponentes omne pondus, et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen :

* Rom. 6, 4. Ephes. 4, 22. Col. 3, 8. I Pet. 2, 1; 4, 2.

2. Aspicientes in auctorem fidei, et consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem,

---

1. — *Impositam.* Grec περικείμενον ἡμῖν, « circumpositam nobis. » — *Nubem.* Cette expression se retrouve chez les classiques grecs et latins. Hom., Iliad., IV, 274. Herodot., VIII, 109. Tite-Live, XXXV, 49. « Rex contra peditum equitumque *nubes* jactat. » — *Testium.* Ce mot n'indique pas ici des témoins qui nous regardent dans la lutte, ainsi que le pensent quelques auteurs, mais des témoins qui nous apprennent quelle doit être la fermeté, la persévérance de notre foi. — *Deponentes omne pondus.* Comparaison empruntée aux athlètes et à ceux qui se disputent le prix dans les courses. Le « pondus » dont parle ici l'Apôtre, est d'abord, par rapport à ses lecteurs, une trop grande attache aux pratiques du judaïsme, et puis en général tout ce qui tient au vieil homme et qui nous est une entrave dans notre route vers le ciel. Comp. Ephes., IV, 22. Coloss., III, 9. 10, Marc., IX, 42-48. Le mot grec ὄγκον, tumeur, signifie ici tout poids, toute charge qui fait saillie sur le corps de celui qui lutte. — *Circumstans nos* (ce pronom n'est pas dans le grec *peccatum.* Le péché est ici personnifié comme Rom., VI, et ailleurs Que faut-il entendre par ce mot? Non pas la concupiscence : car si nous pouvons la diminuer en nous, nous ne ne pouvons cependant l'éteindre entièrement, ni nous en décharger ou dégager complètement, mais le péché proprement dit, ainsi que les occasions volontaires du péché, toute affection au péché, etc. De plus, l'Apôtre a ici particulièrement en vue le péché opposé à la foi ferme, inébranlable, en la parole en Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle alliance. L'adjectif grec signifie que le péché nous environne, nous cerne de toutes parts, et qu'il peut facilement nous embarrasser dans notre course et nous faire tomber. — *Per patientiam.* Voy. pl. h., VI, 12; X, 36. Rom. V, 3. 4; VIII, 25, etc. Gal., V, 22. Colos., III, 12. etc. Comp. Luc, XXI, 19. — *Curramus*, etc. Comp., I Cor., IX. 24-26. Nous avons déjà fait la remarque que l'Apôtre compare volontiers la vie du chrétien sur la terre aux combats que se livraient les lutteurs dans les différents jeux de la Grèce. Ce nombre de témoins encourageant les chrétiens par leur exemple et qui avait déjà tant augmenté du temps de S. Aug., est devenu bien plus grand pour nous, prêtres et chrétiens du XIXe siècle. Aussi, avec combien plus de raison nous devons nous dire à nous-mêmes ces paroles si belles et si connues du S. Docteur : « Tu non poteris quod isti, quod istæ? An vero isti et istæ in semetipsis possunt, ac non in Domino Deo suo? » Confess., lib. VIII, cap. XI, n. 27.

2. — *Aspicientes.* Semblables à ceux qui prennent part à une course; ils ont sans cesse les yeux fixés vers le but qu'ils veulent atteindre. — *In auctorem fidei et consummatorem.* Dans le grec le sens est plus clair. Jésus-Christ est celui qui a commencé notre foi et qui doit la perfectionner. Le mot de foi

confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.

3. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.

4. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes :

lui était proposée, a souffert la croix, a méprisé la honte et s'est assis à la droite du trône de Dieu.

3. Pensez donc à celui qui a souffert une telle contradiction de la part des pécheurs soulevés contre lui, afin que vous ne soyez pas abattus et que vos âmes ne défaillent pas.

4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en combattant contre le péché ;

---

peut d'abord se prendre dans le sens que lui donne souvent S. Paul, de la nouvelle alliance opposée à la loi de Moïse. En ce sens, Jésus-Christ est l'auteur ou le principe de cette nouvelle alliance, et il doit la consommer en nous faisant parvenir à la jouissance et à l'accomplissement des promesses magnifiques qu'elle renferme. Jésus-Christ est, de plus, l'auteur de notre foi individuelle, de la foi que nous avons en lui, car elle est un don de la grâce, elle nous vient par les mérites de Jésus-Christ ; et ce divin Sauveur consommera notre foi en la mettant en possession des biens ineffables et invisibles que cette foi nous fait croire, et dont elle entretient en nous l'espérance Voy. pl. h. xi, 1. — *Qui proposito sibi gaudio.* Quelques mss. latins portent ici : « qui pro proposito », leçon plus conforme au texte grec qui a la prépos. ἀντί. Quant à la pensée exprimée ici, comp. Joan., x, 18. Notre Seigneur Jésus-Christ pouvait certainement opérer le mystère de notre rédemption d'une manière moins humiliante et moins douloureuse pour lui ; mais par amour pour son Père et pour nous, il a voulu nous racheter en buvant jusqu'à la lie le calice d'ignominies et de douleurs que lui offrait son Père céleste. — *Sustinuit crucem.* Remarquez ce verbe. Il indique tout ce qu'il a fallu, à notre divin Rédempteur, d'énergie, de force de volonté pour endurer cette passion douloureuse qu'il avait acceptée d'avance, tout en en ayant une connaissance claire et distincte dans ses moindres circonstances. — *Confusione contempta.* Par ce substantif, l'Apôtre entend le supplice de la croix, que Cicéron, in Verr., v, 54, appelle « crudelissimum teterrimumque supplicium. » Remarquez aussi tout ce qu'il y a d'énergie dans le participe « contempta. » Jésus-Christ a méprisé et nous a appris à mépriser, à son exemple, ce qui, aux yeux des hommes, est honte et confusion. — *Atque... sedit.* Voy. pl. h., i, 3. S. Thomas résume fort bien ce verset. « In passione Christi, tria consideranda sunt. 1° Quid contempsit. 2° Quid sustinuit. 3° Quid promeruit. » Voilà en quoi Jésus-Christ est le consommateur de notre foi. Il est assis à la droite de Dieu, et il est monté aux cieux y préparer notre place. Joan., xiv, 2.

3. — *Recogitate.* Grec ἀναλογίσασθε. Ce verbe indique un retour de comparaison que les lecteurs doivent faire sur eux-mêmes. — *Contradictionem.* Ce mot comprend tout ce que notre divin Sauveur a eu à subir d'affronts et d'outrages, tout ce qu'il a eu à souffrir de douleurs et de tortures pendant sa douloureuse passion. — *Animis vestris.* Bien que quelques auteurs rattachent ces mots au verbe « fatigemini », il paraît plus convenable de les relier au participe « deficientes ». Car la fatigue est un fait physique, tandis que le découragement est un fait moral qui tient plus à notre âme qu'à notre corps. Aussi notre Vulgate met-elle une virgule entre ces mots et le verbe « fatigemini. » Si tu es son disciple, prouve que tu l'es en effet, imite ton maître. Que s'il a suivi le chemin de la tribulation, tandis que tu prétends marcher par celui du repos et des loisirs, ce n'est plus son chemin que tu veux suivre. Comment le suivre sans être sur ses traces ? Comment es-tu un disciple sans marcher derrière ton maître ? » S. Chrys., Hom., xxviii, 3. « Ad confortandum cor tuum venit ille pati, venit ille mori, venit sputis illiniri, venit spinis coronari... postremo ligno configi. » S. Aug., serm. XLVI, n. 10.

4. — C'est-à dire vous avez déjà beaucoup souffert, voy. pl. h , x, 33, 34, mais pour vous, mes lecteurs, la lutte n'a pas encore été jusqu'au sang. Par là, l'Apôtre donne bien à entendre que dans la lutte qu'il soutient, le chrétien doit être prêt à tout, même à verser son sang. Comp. pl. h., xii, 7. Les interprètes qui, comme Calmet et Kurtz, pensent que l'auteur veut dire ici seulement, qu'il ne s'agit pas d'un combat où il faille répandre son sang, nous paraissent affaiblir la pensée de l'Apôtre. L'interprétation que nous défendons a été adoptée par le Dr Fausset dans le Comm. anglais sur l'Ancien et le Nouveau

5. Et vous avez oublié la consolation qui vous parle comme à des fils, disant : Mon fils, ne néglige pas la correction du Seigneur, et ne sois pas abattu lorsqu'il te reprend.

6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il flagelle tout fils, qu'il adopte.

7. Persévérez dans la correction. Dieu s'offre à vous comme à des fils, car quel est le fils que son père ne corrige pas ?

8. Que si vous êtes hors de la correction, à laquelle tous ont participé, vous êtes donc illégitimes et vous n'êtes pas des fils.

9. Bien plus, nous avons eu des

5. Et obliti estis consolationis quæ vobis, tanquam filiis loquitur, dicens : * Fili mi, noli negligere disciplinam Domini : neque fatigeris dum ab eo argueris.

** Prov.* 3, 11. *Apoc.* 3, 19

6. Quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium, quem recipit.

7. In disciplina perseverate. Tanquam filiis vobis offert se Deus : quis enim filius, quem non corripit pater?

8. Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, et non filii estis.

9. Deinde patres quidem carnis

Testament, imprimé à Glascow, 1870. — *Adversus peccatum repugnantes.* Remarquez ici : 1° Une nouvelle personnification du péché ; 2° Le verbe indique que de la comparaison prise de ceux qui se disputent le prix de la course, l'auteur passe à une autre, empruntée aux lutteurs. La même chose se voit, 1 Cor., IX, 26. Nouvel indice que l'auteur de notre épître est bien le grand Apôtre S. Paul. S. Aug. pense que S. Paul entend ici surtout par le péché, « Magnum peccatum... negationem Christi. » Serm., CCCXVIII, 2.

5-6. — « Flagellat omnem filium quem recipit... Itane omnem ?... Vis audire quam omnem ? Etiam unicus sine peccato, non tamen sine flagello. » S. Aug., in ps., XXXI, 26. « Itane, inquies, flagellat omnem filium ? Prorsus ita flagellat omnem filium ut et Unicum. Unicus ille de Patris substantia natus, æqualis Patri in forma Dei, Verbum per quem facta sunt omnia, non habebat unde flagellaretur; ad hoc carne indutus est ut sine flagello non esset. Qui ergo flagellat Unicum sine peccato, numquid relinquit adoptivum cum peccato ? » Id., Serm., XLVI, n. 11. « Hoc enim justum est, ut qui de pristina felicitate paradisi propter contumacem deliciarum appetentiam dimissi sumus, per humilem molestiarum patientiam recipiamur : fugaces mala faciendo, reduces mala patiendo ; ibi contra justitiam facientes, hic pro justitia patientes. » Id., de Patient., cap. XIV. Ce passage indique qu'outre la remise de la faute et de la peine éternelle, le pécheur converti doit à la justice divine une satisfaction temporelle que Dieu lui inflige par les peines et les épreuves de cette vie, mais que le chrétien peut s'imposer lui-même par des jeûnes et des pénitences volontaires. C'est dans ce principe que puisent leur origine, les lois catholiques du jeûne, de l'abstinence, les jeûnes et abstinences en usage dans les communautés religieuses, et même parmi les catholiques fervents qui vivent dans le monde.

7. — *In disciplina perseverate.* Le texte grec porte εἰ παιδείαν ὑπομένετε, « si vous supportez l'affliction ; » mais les cinq mss. A. D. E. K. L., et le Sinaïtique, ainsi que 30 mss. minuscules favorisent le texte de la Vulgate, et portent εἰς. La dernière lettre a pu être omise par mégarde. Plusieurs versions sont en ceci conformes à la Vulgate. Bien donc que la critique moderne semble donner la préférence à la leçon actuelle du texte grec, cependant il ne lui est pas permis de traiter légèrement celle que reproduit notre Vulgate. Ajoutons qu'en lisant le texte des commentaires de S. Chrys. et des siens, on voit qu'ils ont lu comme la Vulgate, et que la leçon qu'ils donnent, a pu être modifiée par d'autres mains qui auront voulu la mettre en harmonie avec celle que l'on préférait alors. — *Quis enim... pater ?* Comp. surtout dans les LXX, Prov., XIII, 24.

8-10. — Dans ces versets l'Apôtre développe la pensée qu'il vient d'exprimer par la dernière phrase du verset précédent.

8. — *Cujus participes facti sunt omnes.* Comp. Act., XIV, 21. Voy. les pass. de S. Aug. cités pl. h. ℣. 6. — *Adulteri.* Grec νόθοι, le mot « adulterini » aurait mieux rendu le texte original.

9. — *Patri spirituum.* Comp. Nombres, XVI, 22 ; XXVII, 16, etc. Nous croyons qu'en se servant de cette expression, S. Paul a pu avoir en vue les passages précités et d'autres

nostræ, eruditores habuimus, et reverebamur eos : non multo magis obtemperabimus Patri spirituum, et vivemus ?

pères de notre chair qui nous ont corrigés, et nous les avons révérés ; ne serons-nous pas soumis encore plus au père des âmes, afin que nous vivions ?

10. Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id, quod utile est, in recipiendo sanctificationem ejus.

10. Ceux-là, en effet, nous corrigeaient dans un espace de peu de jours et selon leur volonté, mais celui-ci en vue de ce qui est utile pour recevoir sa sanctification.

11. Omnis autem disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris : postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.

11. Or toute correction, au moment présent, semble ne pas être un sujet de joie, mais de tristesse, et ensuite elle produit, pour ceux qui ont été exercés par elle, un fruit de justice plein de paix.

12. Propter quod remissas manus, et soluta genua, erigite,

12. C'est pourquoi relevez vos mains abattues et vos genoux défaillants,

13. Et gressus rectos facite pedibus vestris : ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.

13. Et faites faire à vos pieds des chemins droits, afin que celui qui boîte ne s'égare pas, mais plutôt soit guéri.

14. *Pacem sequimini cum om-

14. Recherchez la paix avec

---

qui leur sont semblables ; mais nous ne pensons pas qu'il ait eu en vue le monde des anges. S. Paul appelle ici Dieu le père de nos âmes, parce que lui seul a créé nos âmes, lui seul peut les former au bien, à la vertu, et leur donner le bonheur qui leur est réservé dans le ciel. La preuve que quelques théologiens ont tiré de ce texte, pour prouver que les âmes ne viennent que de Dieu et nullement des parents par voie de génération, ne nous paraît pas si à dédaigner que le pense le protestant Lünemann.

— *Et.* Dans le sens de, afin que, pour que — *Vivemus.* Il s'agit ici de la vie spirituelle et surnaturelle. Comp. Rom., VIII, 13, etc.

10. — *Et illi quidem nos.* Dans les corrections de nos pères charnels et de nos maîtres, il y a souvent de la passion du caprice, des vues d'intérêt. — *Hic autem,* etc. Mais notre Père céleste n'agit que par tendresse et dans notre propre intérêt. — *In recipiendo.* Grec εἰς τὸ μεταλαβεῖν « ad recipiendum. »

11. — *Fructum... justitiæ.* C'est-à-dire l'épreuve supportée chrétiennement a pour fruit et conséquence de nous rendre encore plus justes, d'augmenter en nous la justice et la paix intérieure de nos âmes. Comp. Jac., I, 2-4. — *Exercitatis.* Grec γεγυμνασμένοις.

« Ainsi l'épreuve est comme une gymnastique qui fortifie l'athlète, le rend invincible dans les luttes, irrésistible dans les guerres. » S. Chrys., Hom. XXX, 1.

12. — Comp. Is. XXXV, 3. Eccli., XXV, 32. Théophyl. remarque avec raison que par cette citation et celle du ℣. suiv., l'Apôtre reproche indirectement à ses lecteurs de s'être beaucoup rallentis dans le chemin de la vertu chrétienne. Ce verset et le suivant renferment la conclusion de tout ce qui vient d'être dit depuis le commencement du chapitre.

13. — Comp. Prov., IV, 26. C'est-à-dire que ceux qui sont faibles ne succombent pas aux afflictions, mais qu'ils se soutiennent et qu'ils prennent de nouvelles forces. Par les faibles, il faut entendre surtout les nouveaux chrétiens qui ne se sont pas encore assez affranchis des préjugés judaïques. L'Apôtre montre ici la porte du repentir et du retour à Dieu toujours ouverte aux pécheurs par la miséricorde du Seigneur. Ce point est important à remarquer. Car on sait que dans l'antiquité plusieurs adversaires de l'authenticité de cette épître, reprochaient à son auteur sa propension vers les rigueurs exagérées des Novatiens. Voy. pl. h. VI, 4-10 ; X, 26-27.

14. — *Pacem sequimini.* Voy. une expression semblable, Rom., XIV, 19. I Cor., XIV, 1,

tous et la sainteté sans laquelle personne ne verra Dieu.

15. Veillez à ce que personne ne manque à la grâce de Dieu, à ce que nulle racine amère ne lui fasse obstacle, en poussant en haut ses rejetons, et ne souille beaucoup d'âmes.

16. Qu'il n'y ait point de fornicateur ou de profane comme Esaü qui, pour un seul aliment vendit son droit d'aînesse.

nibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum : * Rom. 12, 18.

15. Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediat, et per illam inquinentur multi.

16. Ne quis fornicator aut profanus * ut Esau : qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

* Gen. 25, 33.

« sectamini caritatem. » Pour ce qui regarde la pensée qu'exprime ici l'Apôtre, voy. Rom., XIV, 17. I Cor., VII, 15; XIV, 33; II Cor., XIII, 11, Eph., IV, 3 etc. II Tim., II, 22. I Petr., III, 11. II Petr. III, 14, etc. Comp. Matth., V, 9 — *Sanctimoniam.* La pureté du corps et de l'esprit. I Cor., VII, 34. « Sancta corpore et spiritu. » Eph., V, 27. « Ut sit sancta et immaculata. » — *Videbit Dominum.* Le subst. employé par l'Apôtre se rapporte à Notre Seigneur Jésus-Christ. Sans doute tous, les élus comme les réprouvés, le verront au dernier jour; mais il s'agit ici de la vision béatifique qui aura pour objet principal l'essence même de Dieu, que les bienheureux verront sans pouvoir jamais la comprendre, et comme objet secondaire, l'humanité adorable de notre divin Sauveur qu'ils verront comme l'auteur de leur salut, de leur glorification et de leur parfaite félicité. « Illi videbunt in forma hominis in quem crediderunt, et illi quem contempserunt; formam vero Dei, qua æqualis est Patri, impii non videbunt. » S. Aug. serm. CCXIV, n. 9. Voy. aussi in ps. XLVIII, n 5; in ps. LXXXV, n. 20, etc. Tous ces passages et d'autres semblables de S. Aug. doivent s'entendre de la vision béatifique. Car au jour du jugement, les impies verront l'humanité sainte du Sauveur; ils reconnaîtront aussi sa divinité, mais ils ne la verront pas.

15. — *Ne quis desit gratiæ Dei.* D'après le grec où le verbe est au participe, ce membre de phrase est suspendu, et forme avec le membre suivant, qui en est l'explication, le sujet de la phrase principale, et peuvent se rapporter tous les deux au même verbe « impediat. » Quant à ce premier membre de phrase qui nous occupe, remarquez d'abord avec S. Chrys., Hom., XXXI, 1, que l'Apôtre emprunte ici sa comparaison à ceux qui font route ensemble : « veillez, leur dit-il, à ce que personne ne reste en arrière. Je ne vous demande pas seulement que vous marchiez vous-mêmes, mais encore que vous ayez l'œil sur les autres, pour qu'aucun ne manque à la grâce de Dieu. » Remarquez en second lieu, qu'il est toujours en notre pouvoir de résister à la grâce, de ne pas en tirer profit et que celui qui tombe ne le fait que parce qu'il ne correspond pas à la grâce de Dieu prévenante et concomitante. — *Ne qua radix amaritudinis... impediat.* L'Apôtre fait ici allusion au Deut., XXIX, 18. Seulement sa citation ne se retrouve que dans le ms. Alexandrin des LXX. Le ms. du Vatican en porte ἐν χολῇ, « in felle, » au lieu que dans S. Paul et dans l'Alex. on lit ἐνοχλῇ, « impediat. » Quelques auteurs, Delitsch entre autres, ont pensé que la leçon du ms. Alex. avait été modifiée postérieurement, conformément à la citation faite dans notre passage, mais cela est peu probable. Cette expression « radix, etc., » doit s'entendre des personnes et non des doctrines. Comp. I Macc., I, 11. S. Chrys. observe aussi, avec raison, quelle énergie donne à sa pensée l'Apôtre en appelant, celui qui renonce à la foi, l'apostat en un mot, car c'est de lui qu'il est question, non pas une racine amère, mais une racine d'amertume. Quant au verbe « impediat, » on peut lui donner comme régime, ou bien la bonne semence qui est au milieu de vous, ou bien vous-mêmes que de tels malheureux peuvent, par le scandale de leurs doctrines et de leurs exemples, retarder dans le chemin que vous avez à suivre. — *Et per illam inquinentur multi.* Voy. I Cor., V, 6; XX, 33. Gal., V, 9. II Tim., II, 17.

16. — *Ne quis fornicator aut profanus.* Sous-entendez « sit » ou « impediat. » Le premier substantif doit se prendre dans un sens général. Voy. pl. h. ℣. 14, et ne pas l'entendre seulement de la fornication spirituelle commise au moyen de l'apostasie ou renoncement à la foi. — *Profanus ut Esau.* L'adjectif doit se rattacher lui seul à Esaü, dont on ne lit pas dans la Sainte-Écriture qu'il ait été adonné au vice de la fornication. Esaü en vendant son droit d'aînesse, pour satisfaire sa sensualité, a bien montré qu'il était un homme profane, vendant au prix d'une misérable satisfaction de gourmandise, l'hon-

17. Scitote enim quoniam * et postea cupiens hæreditare benedictionem, reprobatus est : non enim invenit pœnitentiæ locum, quanquam cum lacrymis inquisisset eam.
* *Gen.* 27, 38.

18. * Non enim accessistis ad tractabilem montem, et accensibilem ignem, et turbinem, et caliginem, et procellam,
* *Ex.* 19, 12; 20, 21.

19. Et tubæ sonum, et vocem verborum, quam qui audierunt excusaverunt se, ne eis fieret verbum.

20. Non enim portabant quod dicebatur : * Et si bestia tetigerit montem lapidabitur.
* *Ex.* 19, 13.

17. Car sachez qu'ensuite, désirant hériter de la bénédition, il fut rejeté ; et il ne trouva pas moyen de faire repentir *son père*, quoiqu'il l'eût sollicité avec larmes.

18. Vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne tangible, d'un feu jetant des flammes, d'un tourbillon, d'un nuage ténébreux, d'une tempête,

19. Du son d'une trompette, d'une voix qui parlait, telle que ceux qui l'entendirent supplièrent qu'on ne leur parlât plus ;

20. Car ils ne supportaient pas ce qui était dit : Si une bête même touche la montagne, elle sera lapidée ;

---

neur et les faveurs attachés à son droit d'aînesse ; c'est ainsi, conclut saint Chrys., que Jacob est monté par sa fermeté et sa patience, et que l'autre est descendu par sa lâche sensualité. Hom., XXXI, 1. — *Vendidit.* La Vulgate reproduit ici le verbe ἀπέδοτο, que Lachmann, Tischendorf et l'éd. anglais Alford ont changé en ἀπέδετο « livra. » Mais le texte reproduit par la Vulgate, et confirmé par le ms. Sinaïtique, est regardé par Lünemann, Moll et Kurtz, comme étant de tout point préférable. — *Primitiva sua.* Le droit d'aînesse ne faisait pas seulement de celui qui en était investi, le chef de la famille ; mais de plus, et c'est en cela que l'Apôtre fait ressortir ce qu'il y a de grossier et de charnel dans l'ignoble marché d'Esaü, l'héritier des promesses et des bénédictions qu'Abraham et Isaac avaient reçues de Dieu. Ce principal droit d'aînesse nous est parfaitement indiqué par l'Apôtre au moyen de ces mots du verset suivant : « Cupiens hæreditare benedictionem . » La bénédiction par excellence, qu'Abraham avait transmise à Isaac et que celui-ci devait, dans l'ordre naturel, transmettre à Esaü.

17. — *Scitote enim.* Grec Ἴστε. Ce verbe, ainsi que l'indique la conjonction causale, aurait été peut-être mieux traduit par le présent de l'indicatif, « scitis; » d'autant plus que S. Paul s'adressait à des lecteurs parfaitement au courant, sinon de toute l'Ecriture, au moins du Pentateuque. — *Hæreditare benedictionem.* C'est-à-dire recevoir en héritage et à titre d'aîné, les bénédictions de son père; celle surtout qui avait trait au Messie par qui devaient être bénies toutes les nations de la terre. — *Reprobatus est.* Il fut rejeté. Par qui? Par Dieu et par Isaac, son père, sous le rapport de la bénédiction qui revenait de droit à l'aîné. Voy. Gen., XXVII, 33-41. — *Non invenit pœnitentiæ locum.* S. Chrys. et à sa suite les anciens interprètes, pensent qu'il est question ici de la pénitence qu'Esaü ne put trouver ou faire naître en lui, parce que ses sentiments n'étaient pas purs. Mais nous croyons, avec le très-grand nombre des interprètes modernes, qu'il faut expliquer le mot « pœnitentiæ » du changement de dispositions dans Isaac. Esaü ne put donc, malgré ses grands efforts, faire revenir son père sur la bénédiction qu'il avait donnée à Jacob, croyant la donner à lui Esaü. Voy. Gen., ŷŷ. précités. Ce sens nous paraît plus conforme au récit de la Genèse, qui ne parle ni du repentir d'Esaü, ni de sa faute, mais du dépit d'avoir perdu les bénédictions qui lui revenaient comme à l'aîné, ainsi que cela se voit par le contexte. Comp. ces expressions : « cupiens hæreditare benedictionem... quamquam cum lacrymis inquisisset eam, » avec le récit de la Genèse. — *Eam.* Avec ces mêmes interprètes modernes, nous croyons qu'il faut rapporter ce pronom au repentir ou changement de dispositions d'Isaac, qu'Esaü chercha à amener, mais qu'il ne put effectuer. Voy. Gen., XXVII, 33, 34, 38. — Ce passage est avec VI, 4-6 ; X, 26. le troisième de ceux qu'on a dans cette épître regardés comme favorables à l'erreur des Novatiens, et dont on s'est servi pour combattre la canonicité de cette épître. En adoptant notre interprétation, toute difficulté disparaît, et il ne

21. Et ce qu'on voyait était si terrible que Moïse dit : Je suis épouvanté et tremblant ;

22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion et de la cité du Dieu vivant, de la céleste Jérusalem, d'une troupe de plusieurs milliers d'anges,

23. Et de l'Eglise des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux, et de Dieu, le juge de tous et des esprits des justes parfaits,

21. Et ita terribile erat quod videbatur. Moyses dixit : Exterritus sum, et tremebundus.

22. Sed accessistis ad Sion montem, et civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, et multorum millium Angelorum frequentiam,

23. Et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, et judicem omnium Deum, et spiritus justorum perfectorum,

---

reste plus qu'un passage mal expliqué. Quant à l'interprétation erronée qu'on prétendait en tirer en rapportant le mot « pœnitentia » à Esaü dont on disait que, d'après S. Paul, il n'avait pu obtenir le pardon de sa faute; les Pères répondaient que cela tenait à ce que le repentir d'Esaü s'appuyait sur des motifs tout humains, et par conséquent insuffisants. Que si on objectait contre notre interprétation qu'elle diffère de celle des Pères, nous répondrions que notre interprétation n'est opposée ni à la foi ni aux mœurs. En effet, elle ne détruit pas la conclusion que tiraient les Pères, qui est que ce passage ne prouve pas qu'il y a des fautes dont on ne peut obtenir le pardon.

21. — Ce que S. Paul attribue ici à Moïse, ne se lit pas dans la Sainte-Ecriture. Mais on n'est pas en droit d'en conclure avec Lünemann, que l'auteur de l'épître a ici en vue Deut., IX, 19, (Voy. dans les LXX), et qu'il a *par erreur*, attribué ces paroles à Moïse, lors de la promulgation de la loi. Rien n'empêche que l'Apôtre fasse ici mention d'une particularité qu'il aurait apprise par une tradition répandue parmi les juifs. C'est ainsi que II Tim., III, 8, nous trouvons un détail que nous ne lisons pas dans nos saints Livres et que S. Paul a tiré de la Tradition. Les versets 20, 21 doivent être regardés comme formant une parenthèse, et par conséquent il faut rattacher le ℣. 22 au ℣. 19. Quant à la liaison des ℣℣. 18 et suiv., avec ce qui précède, il faut les relier aux ℣℣. 14, 15, et ne voir dans les ℣℣. 16, 17, qu'une de ces digressions si familières à l'Apôtre.

22-24. — La conclusion de ces versets a été admirablement résumée par S. Aug., lorsqu'il a dit que ce qui dominait dans l'Ancien Testament, c'était la crainte, tandis que c'est l'amour qui prévaut dans le Nouveau. « Vetus homo in timore est, novus in amore, ita etiam duo testamenta discernimus, vetus et novum. » Serm., XXXIII, 1 et ailleurs. Voy. Rom., VIII, 15, et la note.

22. — *Sion montem... civitatem Dei... Jerusalem cœlestem.* Ces trois expressions ont ici le même sens. Elles doivent s'entendre de l'Eglise de Jésus-Christ qui commence sur terre où elle combat, pour se compléter dans le ciel où elle triomphe. — *Et multorum millium angelorum.* Les anges qui font partie de la Jérusalem céleste ou de l'Eglise triomphante, sont bien plus nombreux que ceux qui entouraient le mont Sina. Dan., VII, 10. Comp. Deut., XXXIII, 2. Ps. LXVII, 18. « Sacræ litteræ maximos numeros quos adhibemus in se reflectunt, atque his plane declarant cœlestium naturarum, qui a nobis numerari non possunt, ordines. » De cœlest. Hierarch., cap. XIV. On sait que cet ouvrage porte le nom de S. Denis l'Aréop. La raison pour laquelle l'Apôtre parle ici des anges, nous est donné par les paroles suivantes de saint Aug. : « Cum ipsis enim sumus una civitas Dei. » De civ. Dei, lib. X, cap, VII. — *Frequentiam.* Le mot grec πανηγύρει, signifie proprement « publicus festusque cœtus. » D'après le grec, il fait partie du ℣. suiv., et il peut être rapporté, selon quelques auteurs, en même temps que le mot « Ecclesiam » au génitif « primitivorum. » Mais l'autorité de la Vulgate nous décide à rapporter « frequentiam », ainsi que le font beaucoup d'interprètes mêmes protestants, au génitif « angelorum. »

23. — *Et ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis.* On n'est pas d'accord sur le sens de ce passage. Les uns, comme Kurtz surtout, entendent les anges; les autres, comme Bengel, Stier, Lün, pensent qu'il s'agit ici des patriarches et des Justes de l'Ancien Testament. Corn. Lap. Schulz, Bleek, Ebrard appliquent ces mots aux chrétiens déjà morts, et à ceux surtout qui avaient déjà souffert le martyre; d'autres enfin, comme Estius, le P. Justiniani, Lomb, Allioli, Bisping et Reischl, parmi les catholiques ; Tholuck, Delitzch, Alford et Hofmann parmi les protestants, entendent ces mots des bons et vrais chrétiens, qui appartiennent au corps et à l'âme de l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre, et qui doivent un

24. Et testamenti novi mediatorem Jesum, et sanguinis aspersionem melius loquentem quam Abel.

25. Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum, qui super terram

24. Et de Jésus, médiateur de la nouvelle alliance, et d'une aspersion de sang, parlant plus efficacement que celui d'Abel.

25. Gardez-vous de récuser celui qui vous parle, car si ceux qui ont récusé celui qui leur parlait sur

---

jour faire partie de la Jérusalem céleste. La première interprétation nous paraît devoir être écartée parce que 1° l'Apôtre a déjà parlé des anges au ỹ précéd., et qu'il est plus que probable qu'il passe ici à une nouvelle désignation. 2° Le mot « primitivorum » ne peut pas s'appliquer ici aux anges, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure. 3° Jamais ni dans la Sainte-Ecriture ni dans la tradition, le mot « ecclesia », n'est appliqué aux anges considérés isolément. On peut bien dire en un certain sens qu'ils font partie de l'Eglise de Jésus-Christ, Eph., II, 21, 22, mais jamais le mot d'Eglise n'est employé dans S. Paul ni ailleurs, pour désigner les anges considérés à part des hommes. La deuxième interprétation ne parait pas non plus devoir être admise; parce que les patriarches et justes de l'Ancien Testament sont désignés par l'expression « spiritus etc » qui termine le verset. La même raison milite contre la troisième interprétation, qui de plus a contre elle les deux raisons suivantes. Le mot « Ecclesia » n'est pas en rapport avec le petit nombre de chrétiens qui pouvaient être déjà morts au moment de la composition de notre épître. Ensuite, l'Apôtre parle à ses lecteurs, qu'il considère non pas comme étant survivants aux chrétiens déjà morts, mais comme faisant partie de la nouvelle alliance. Il y a donc ici antithèse entre ceux de l'ancienne et de la nouvelle alliance, et non pas entre ceux de la nouvelle alliance qui seraient déjà morts, et ceux qui leur survivent. Nous croyons donc qu'il faut s'attacher de préférence à la quatrième et dernière interprétation qui, outre l'autorité des auteurs qui la défendent, a en sa faveur les raisons suivantes : 1° Le mot « Ecclesia » s'emploie toujours dans S. Paul de l'Eglise de Jésus-Christ tant sur la terre que dans le ciel. 2° Les mots « qui conscripti etc. » s'entend toujours, dans le N. T., des fidèles qui sont sur terre et qui sont appelés à être un jour, moyennant leur libre concours à la grâce, membres de la patrie céleste. Voy. Luc, X. 20. Phil., IV, 3. Apoc. III, 5; XIII, 8; XVII, 8; XXI, 27; XXII, 19. Comp. Exod., XXXII, 32, 33. Quant au mot « primitivorum » il indique les fidèles qui deviennent par adoption les premiers-nés de Dieu et les frères de Jésus-Christ « primogenitus in multis fratribus. » Rom., VIII, 29. Comp. Jac., I, 18. Remarquez que dans l'ancienne loi les premiers nés étaient inscrits dans un registre. Nomb., III, 40. L'Apôtre appelle ici les élus, des premiers-nés par allusion à ce qui vient d'être dit ỹ. 16. « Ut simus, etc. » Grec εἰς τὸ εἶναι ἡμᾶς ἀπαρχήν τινα τῶν αὐτοῦ κτισμάτων, mot-à-mot ; « ut simus primitiæ quædam ex ejus creaturis. » — *Judicem omnium Deum.* Si l'Apôtre rappelle ici que Dieu est le juge de tous, ce n'est pas pour jeter dans l'âme de ses lecteurs des sentiments de crainte et de terreur, mais, 1° pour leur rappeler qu'à cette Eglise appartiennent tous ceux qui croient en Jésus-Christ, quelle que soit leur origine. 2° Pour les encourager par la pensée que c'est Dieu qui doit les juger; et que par, conséquent, ils trouveront auprès de lui la récompense qu'ont déjà reçue ceux dont il parle dans ce verset. — *Spiritus justorum perfectorum.* Il s'agit ici des justes de l'Ancien comme du Nouveau Testament qui tous, par les mérites de l'unique médiateur Jésus-Christ, sont déjà entrés en possession du bonheur du ciel. Le mot « spiritus » indique que les âmes des justes sont au ciel dès maintenant, et que leur bonheur n'est pas différé jusqu'à la résurrection des corps contrairement à l'erreur des Grecs. Voy. II Cor., V, 8 et la note. Le mot « perfectorum » signifie que ces justes sont arrivés à la fin qui leur était proposée, c'est-à-dire au bonheur du ciel. Voy. pl. h. II, 10; X, 14. XI, 40.

24. — *Testamenti novi mediatorem Jesum.* Voy. pl. h. IX, 15. — *Sanguinis aspersionem.* Pl. h. IX, 13, 14; XIII, 12. I Petr., I, 2. Le grec porte αἵματι ῥαντισμοῦ « sanguinem aspersionis. » Au fond le sens reste le même. — *Melius loquentem*, etc. Car comme dit S. Cyrille cité par Théophyl, le sang d'Abel a crié contre celui qui l'avait répandu, tandis que le sang de Jésus-Christ intercède pour nous auprès de son père.

25. — *Videte ne recusetis.* Ces deux verbes confirment une fois de plus le dogme catholique de la liberté de l'homme sous l'action de la grâce. — *Loquentem.* Grec τὸν λαλοῦντα. D'après la Vulgate, ce participe peut très-bien se rapporter ou au sang de Jésus-Christ ou à Jésus-Christ lui-même. Mais comme en grec αἷμα est au neutre, le participe qui est au masc., ne peut s'y rapporter. Aussi les interprètes allemands qui travaillent sur le texte grec veulent le rattacher à Θεόν, sous-entendu. Mais en ce cas pourquoi n'aurions-nous pas le droit de sosu-entendre à notre tour Χριστόν

la terre n'ont pas évité le châtiment, combien plus nous, si nous écartons celui qui nous parle du ciel,

26. Lui dont la voix ébranla la terre et qui maintenant fait une autre promesse, disant : Encore une fois, et j'ébranlerai non-seulement la terre, mais aussi le ciel.

27. Or, en disant : Encore une fois, il déclare que les choses muables disparaîtront comme étant accomplies, afin que celles qui sont immuables demeurent.

28. C'est pourquoi, prenant possession du royaume immuable,

loquebatur : multo magis nos, qui de cœlis loquentem nobis avertimus.

26. Cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : *Adhuc semel : et ego movebo non solum terram, sed et cœlum.

*Agg. 2, 7.

27. Quod autem, Adhuc semel, dicit : declarat mobilium translationem tanquam factorum, ut maneant ea, quæ sunt immobilia.

28. Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam, per

---

ainsi que le demande le contexte? — *Non effugerunt*. Voy. pl. h. II, 4. — *Recusantes*. L'Apôtre ne fait pas ici allusion à Exod. XX, 19 ; car dans cette occasion les juifs ne commirent pas de faute ; mais au refus d'écouter le Seigneur, qu'ils manifestèrent par tant de révoltes et d'infidélités. — *Qui super terram loquebatur*. S. Chrys. et à sa suite quelques auteurs expliquent ceci de Moïse, Exod. XX, 19. Mais il paraît préférable d'entendre ces mots de l'ange qui parlait au peuple d'Israël au nom et de la part de Dieu. Voy. pl. h. II, 2. « Qui per angelos dictus est sermo. » — *De cœlis loquentem*. Encore ici nous rapportons ce participe au même sujet que celui qui se trouve à la fin du ℣. précédent.

26.— *Cujus vox... tunc*. Au moment de la promulgation de la loi. Exod., XIX, 18. Remarquez ici qu'au passage de l'Exode, cet effet terrible est attribué à Jéhova ; ici S. Paul l'attribue à la voix puissante du Fils de Dieu avant son incarnation. Aussi ce n'est pas sans raison, que ce verset est cité en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Perrone, de divin. D. N. J. C., vol. I, p. 186, Turin 1870. — *Repromittit*. Le sujet de ce verbe est « vox » qui se trouve au commencement du verset. — *Adhuc*, etc. Cette citation du prophète Aggée est faite d'après le sens et non pas d'une manière littérale. Bien que quelques auteurs expliquent ceci du second avénement du Sauveur, nous croyons que le contexte de la prophétie, et celui de S. Paul, voy. pl. b. les ℣℣. 17, 28, exige qu'on l'entende du premier avénement qui devait produire dans le monde un si grand changement. C'est ce que le texte sacré explique ici par un ébranlement ou commotion du ciel et de la terre. Par conséquent, nous pensons qu'il ne faut pas prendre à la lettre ces expressions « ego movebo, etc. » Voy. Aggée, II, 7. 8. La citation que S. Paul fait ici de cette prophétie nous semble prouver que la tradition juive appliquait au Messie ce passage d'Aggée.

27. — Ceux qui entendent le ℣. précéd. du second avénement de Jésus-Christ, expliquent ceci du dernier changement qui aura lieu à la fin du monde. Quant à nous, il nous semble que l'Apôtre, dans ce verset et dans le suivant, veut dire qu'après le changement de loi et d'alliance avec Dieu fait par Jésus-Christ, il n'y en a plus d'autre à espérer ; et que la loi et l'alliance de Jésus-Christ doivent rester à jamais, sans qu'elles puissent être remplacées.

28. — *Regnum immobile*. Le règne, la loi, l'alliance de Jésus-Christ, le Nouveau Testament en un mot qui doit demeurer éternellement, et ne céder la place à aucun autre, contrairement à ce qui a eu lieu pour l'Ancien Testament. — *Habemus gratiam*. Grec ἔχωμεν, « habeamus. » Le verbe suivant « serviamus » favorise cette leçon. Remarquons cependant que le ms. sinaïtique et celui de Moscou, K., portent la même leçon que la Vulgate. S. Chrys. et après lui Alford, Lün., Bisping, Moll, Kurtz, expliquent cette expression par rendons grâces. Lün. cite à l'appui de son sentiment Luc, XVII, 9. Mais nous pensons avec Estius et Fausset, qu'il faut traduire, conservons, tenons bon la grâce que nous avons reçue par Jésus-Christ. 1° Parce que cette expression ne signifie jamais, dans S. Paul, rendre grâces ; il se sert pour cela du verbe grec εὐχαριστεῖν. 2° La suite « per quam serviamus, etc., » s'harmonise bien mieux avec le sens que nous adoptons, qu'avec celui que nous mettons de côté. 3° Quand S. Paul a voulu parler de rendre grâces à Dieu, il n'a jamais sous-entendu ce substantif, mais au contraire il l'a toujours formellement exprimé. 4° Le sens que nous adoptons se rapporte mieux à

quam serviamus placentes Deo, cum metu et reverentia.

29. * Etenim Deus noster ignis consumens est. * Deut. 4, 24.

nous avons la grâce, afin qu'étant agréables à Dieu nous le servions avec crainte et respect.

29. Car notre Dieu est un feu consumant.

CHAPITRE XIII.

S. Paul exhorte ses lecteurs à pratiquer les vertus de la charité, de l'hospitalité, de la chasteté conjugale, à fuir l'avarice et à imiter ceux qui les ont gouvernés (ꝟꝟ. 1-7). — Il les exhorte aussi à se tenir fermement attachés à Jésus-Christ, et à se nourrir de la victime sainte de l'autel, dont ne peuvent se nourrir ceux qui restent attachés à Moïse (ꝟꝟ. 8-12). — Il les encourage à s'affranchir complétement de la synagogue, et à supporter avec courage les persécutions qui sont la conséquence de leur séparation d'avec elle (ꝟꝟ. 13-15). — Nouvelle exhortation à pratiquer les œuvres de charité et l'obéissance (ꝟꝟ. 16-17). — Il se recommande à leurs prières (ꝟꝟ. 18-19). — Prière qu'il fait lui-même pour eux (ꝟꝟ. 20-21). — Dernières recommandations au sujet de cette épître et de Timothée, salutations et conclusion de l'épître (ꝟꝟ. 22-25).

1. Charitas fraternitatis maneat in vobis.
2. * Et hospitalitatem nolite oblivisci, per hanc enim † latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis.
* Rom. 12, 13. I Pet. 4, 9. † Gen. 18, 3; 19, 2.

1. Que la charité fraternelle demeure en vous;
2. Et ne négligez pas l'hospitalité, car par elle quelques-uns, sans le savoir, ont reçu pour hôtes des anges.

---

ce que S. Paul a dit plus haut ꝟ. 15. « Ne quis desit gratiæ Dei. »

28. — *Placentes Deo.* Pl. b., XIII, 21. « Faciens in vobis quod placeat coram se. » Rom., XII, 1. Phil., IV, 18. Col., I, 10. I Thess., II. 4; IV, 1. — *Cum metu et reverentia.* Il est préférable, contrairement à ce que pense Lün., de rapporter ces mots au verbe « serviamus. » Comp. Ps. II, 11. Phil., II, 12.

29. — *Ignis consumens est.* C'est-à-dire c'est un Dieu jaloux et terrible. Il n'est pas seulement le Dieu des grâces, des miséricordes et de bonté; mais aussi le Dieu qui punit et qui châtie le mépris que l'on fait de ses grâces. Comp. pl. h. X, 27, 31. L'Apôtre veut ici donner la raison de ce qu'il a dit plus haut, ꝟꝟ. 25-28, où il exhorte les fidèles à profiter de la grande grâce qui leur est offerte. Voici maintenant sur notre verset une réflexion de S. Aug. « Ipse est ignis edax : consumit enim veterem vitam divinus amor et innovat hominem... Nolite ergo timere ignem, quod est Deus; sed timete ignem quem paravit hæreticis [et à tous ceux qui le méprisent] Deus. » Contr. Adim., cap. XIII, n. 3.

1. — *Charitas fraternitatis.* Rom., XII, 10. I Thess., IV, 9. I Petr., I, 22; II, 17; III, 8. II Petr., I, 7. Tous ces passages nous montrent que la fraternité n'est pas une conquête de l'esprit moderne, qui a retenu le mot, introduit dans le monde par Jésus-Christ et par ses Apôtres, mais qui a malheureusement dénaturé la chose. Les Apôtres et leurs successeurs ont implanté dans le monde la fraternité, non avec des phrases creuses, avec des grands mots et des déclamations furibondes, mais en procédant avec l'esprit d'humilité, de patience, de douceur et d'abnégation, qui seul est l'esprit de Jésus-Christ et de Dieu. — *Maneat.* Cette charité s'était déjà manifestée dans plusieurs occasions parmi les membres de l'Eglise de Jérusalem. Act., II, 45; IV, 34, 35, et dans notre épître, VI, 10; X, 34. Voilà pourquoi l'Apôtre leur souhaite qu'elle demeure, qu'elle se soutienne parmi eux et qu'elle ne vienne pas à faiblir.

2. — *Hospitalitatem.* Rom., XII, 13. I Tim., III, 2. Tit., I, 8. I Petr., IV, 9. Dans les temps de persécutions où se trouvait l'Eglise de Jérusalem, dont les membres étaient exposés à se voir dépouillés de ce qu'ils possédaient, pl. h., X, 34, cette recommandation était de la dernière importance. — *Nolite oblivisci.* Remarquez cette forme négative

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes comme si vous étiez enchaînés avec eux, et de ceux qui souffrent comme demeurant vous-mêmes dans un corps.

4. Que le mariage soit honoré par tous et le lit nuptial sans souillure, car Dieu jugera les fornicateurs et les adultères.

5. Que vos mœurs soient exemptes d'avarice, vous contentant de ce que vous avez, car Dieu a dit : Je ne t'abandonnerai pas et je ne te délaisserai pas.

6. Ainsi, disons avec confiance : le Seigneur est mon secours, je ne craindrai pas ce que l'homme peut me faire.

3. Memento vinctorum, tanquam simul vincti : et laborantium tanquam et ipsi in corpore morantes.

4. Honorabile connubium in omnibus, et thorus immaculatus. Fornicatores enim, et adulteros judicabit Deus.

5. Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus : ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam. * *Jos.* 1, 5.

6. Ita ut confidenter dicamus : * Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo. * *Ps.* 117, 6.

---

employée ici de préférence par l'Apôtre. — *Latuerunt.* Ce verbe fait dans le texte grec une paronomase avec « nolite oblivisci. » Μὴ ἐπιλανθάνεσθε.... ἔλαθον. — *Quidam.* Abraham et Lot. Si S. Paul se sert de cette forme indéterminée, c'est qu'il écrit à des lecteurs parfaitement au courant des faits auxquels il fait allusion. En citant ces faits, l'Apôtre les représente comme des récompenses de l'hospitalité. Quel malheur pour Abraham et pour Lot s'ils avaient refusé d'exercer l'hospitalité envers de pareils hôtes qu'ils ne connaissaient pas d'abord ! « Caveamus, dit ici S. Ambr., ne si nos duri aut negligentes fuerimus in recipiendis hospitibus, etiam nobis post vitæ istius cursum sanctorum hospitia denegentur. » De Abrah., cap. v, n. 34. Comp. Matth., xxv, 35, 43.

3. — *Mementote... simul vincti.* I Cor., xii, 26, 27. Ephes., iv, 25. — *Et ipsi in corpore morantes.* En vous rendant compte, par ce que vous avez souffert vous-mêmes, de ce que peuvent souffrir vos frères. Voy. pl. h., ii, 18 et la note, et iv, 15.

4. — *Honorabile connubium.* Eph., v, 32. — *Et thorus immaculatus.* Dans ces deux membres de phrase, le verbe « sit » est sousentendu. Comp. Rom., xii, 9. Tit., ii, 8. » Bonum ergo sunt nuptiæ in omnibus quæ sunt propria nuptiarum. Hæc autem sunt tria ; generandi ordinatio, fides pudicitiæ, connubii sacramentum... Propter hæc omnia, honorabiles nuptiæ in omnibus et thorus immaculatus. » S. Aug., de pecc. orig., n. 39. « Tolle de Ecclesia honorabile connubium et thorum immaculatum ; nonne reples eam concubinariis, incestuosis... et omni denique genere immundorum. » S. Bern., in Cant., serm. lxxi,

3. — *Fornicatores.* Voy. la fin de la note, I Cor., vi, 13. Les Juifs s'étaient, eux aussi, relâchés de leur ancienne sévérité sur ce point. — *Judicabit Deus.* 1° Dieu jugera ces sortes de péchés qui ne paraîtront plus alors des choses aussi peu graves qu'elles le paraissent aux yeux des dissolus. 2° Le verbe juger signifie ici condamner. Voy. Rom., ii, 12 et la note.

5. — *Sint mores... præsentibus.* Voy. I Tim., vi, 6-11 et les notes. « Sint hæc ad necessitatis usum, non ad charitatis affectum ; sint tanquam stabulum viatoris, non tamquam prædium possessoris. Refice et transi. » Saint Aug., serm. clxxvii, 2. — *Ipse enim dixit,* etc. Ces paroles du Seigneur à Josué ont trait à la protection qu'il lui promettait dans son nouvel emploi de chef du peuple d'Israël. Mais S. Paul, en les employant ici, déclare, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qu'elles s'appliquent à tous et à tout, même pour ce qui regarde nos intérêts temporels. Du reste, ceci est conforme à d'autres passages de nos Livres saints. Ps. xxii, 1 ; xxvi, 25, 26. Prov., x, 3. Sap., vi, 8 ; xii, 13. Matth., vi, 25-32. « Qui habuit tui curam antequam esses, quomodo non habebit curam cum jam hoc es quod voluit ut esses ? » S. Aug., in ps. xxxiv, n. 27. « Non te deserit Deus in terra, et aliquid promittit in cœlo. » Id., in ps. xl, n. 3.

6. — Comp. I Petr., v, 7. « Ex quolibet genere inimici exurgant... in Domini adjutorio despicientur. » S. Aug., in ps. cxvii, n. 4. Comp. Rom., viii, 35. Par cette citation, S. Paul veut encourager ses lecteurs contre les persécutions et mauvais traitements qu'ils avaient à endurer de leurs concitoyens. Voy. pl. h. x, 34-36.

7. Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum in esti extuentum conversationis, imitamini fidem.

8. Jesus Christus heri, et hodie : ipse et in sæcula.

7. Souvenez-vous de vos chefs qui vous ont prêché la parole de Dieu, et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

8. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles.

---

7. — *Mementote*, pour les imiter. Le docteur Fausset, dans son commentaire, ajoute : « not to invoke as Rome Teaches. » Mais, quoique S. Paul n'ait probablement pas l'intention de donner ce sens au verbe qu'il emploie, et qu'aucun docteur catholique n'ait jamais prouvé le dogme de l'invocation des saints par ce verset ; cependant le Dr Fausset ne doit pas ignorer que le verbe se souvenir a aussi ce sens dans les monuments de la tradition catholique. Ignore-t-il par hasard le sens de ces expressions « memoriæ, memorias martyrum, » qui s'y rencontrent si souvent? L'attaque donc de cet exégète contre le dogme de l'invocation des saints, à propos de ce verset, n'a pas de raison d'être. — *Præpositorum vestrorum*. Cet adjectif qui se rencontre encore pl. b. ℣℣. 17-24, s'entend des évêques et de ceux qui, sous leur conduite, sont chargés de diriger les églises particulières. On voit par Tertullien, par saint Cyprien et par S. Aug., qu'on donnait autrefois ce nom aux évêques. Ce nom est aussi une preuve que dès les premiers temps de l'Eglise, il y avait une hiérarchie qui était distincte des simples fidèles, et que rien n'est plus opposé à la constitution comme à l'histoire de l'Eglise que l'assertion de nos modernes rationalistes Allemands et Français, qui prétendent qu'au commencement, les églises chrétiennes n'étaient que de simples communautés de membres égaux entre eux. Voy., du reste, Phil., I, 1 ; les épp. pastorales de S. Paul, Act., XIV, 22, et Jac., V, 14. On peut placer ici une belle parole de S. Aug. : « Habemus duo quædam : unum quod christiani sumus, alterum quod præpositi sumus... christiani sumus propter nos... præpositi sumus propter vos. » Serm. XLVI, 2. — *Quorum intuentes exitum conversationis*. Ce dernier mot signifie, comme on sait, le genre de vie. Voy. Gal., I, 13. Eph., IV, 22. Phil., III, 20. I Tim., IV, 12. Jac., III, 13. I Petr., I, 15 ; II, 12, etc. L'avant-dernier mot indique que l'Apôtre parle ici des chefs de l'Eglise de Jérusalem qui étaient déjà morts, mais d'une manière à encourager leurs survivants à souffrir tout pour Jésus-Christ ; ils avaient donc souffert les persécutions et le martyre. Quels sont maintenant ceux auxquels il fait allusion? S. Etienne, S. Jacques le Majeur, Act., XII, 1. Théodoret et quelques auteurs comme Estius, Lün., le Dr Fausset, etc., pensent qu'il est aussi fait allusion à S. Jacques le Mineur, surnommé le Juste, le frère du Seigneur, évêque de Jérusalem. Euseb., H. E. lib., II, cap. I. Mais il n'est pas certain que le martyre de S. Jacques le Mineur ait eu lieu avant la composition de cette épître. Il est même probable qu'il n'a eu lieu que l'an 67 de notre ère ; dans ce cas, S. Jacques était encore vivant au moment où S. Paul écrivait aux Hébreux. Ce passage de l'Apôtre peut aussi se rapporter aux chrétiens de toute condition qui avaient souffert le martyre à Jérusalem. — *Intuentes*. Le verbe grec a plus d'énergie ἀναθεωροῦντες ; il signifie considérer à plusieurs reprises, avec une grande attention. — *Imitamini*. Il faut prendre ce verbe en grec comme en latin, à l'impératif; car, bien que la terminaison appartienne tant au mode indicatif qu'au mode impératif, le contexte indique qu'il faut de préférence rapporter le verbe au second de ces deux modes. — *Fidem*. La foi de ceux dont l'Apôtre propose les exemples à ses lecteurs, n'était pas une foi de spéculation et stérile en œuvres, une foi luthérienne, en un mot. Donc, la foi que S. Paul exige de ses lecteurs est une foi active, ainsi que la demande de nous l'Eglise catholique, et non pas une foi sans les œuvres, ainsi que l'enseignent les disciples de la prétendue réforme du XVIe siècle. « Discernamus ergo fidem nostram, nec credere sufficiat. Non est talis fides [celle qui est sans les œuvres] quæ mundat cor... sed qua fide, quali fide, nisi quam definit Paulus apostolus, ubi ait : « Fides quæ per dilectionem operatur (Gal., V, 6). Ista fides discernit [nos] a fide dæmonum, discernit ab hominum flagitiosis ac perditis moribus... Illa ergo fides mundat cor, quæ per dilectionem operatur. » S. Aug., serm. LIII, n. 11.

8. — Nous avons à propos de ce verset à rechercher : 1° Quelle est sa liaison avec ce qui précède. Nous pensons qu'il sert de preuve au 7e et au 9e verset. Imitez, et conservez fortement la foi de ceux qui vous ont instruits et gouvernés. Ils ont cru en Jésus-Christ comme au Messie et Sauveur promis, ils y ont cru jusqu'à souffrir toutes sortes de tourments et la mort en témoignage de cette foi, ℣. 8; ne vous laissez donc pas séduire par ceux qui vous parlent d'une nouvelle alliance et d'un autre Messie. Car Jésus-Christ reconnu comme le véritable Messie par vos pasteurs défunts

9. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines diverses et étrangères, car il est bon d'affermir son cœur par la grâce et non par des *distinctions* de viandes, qui n'ont servi de rien à ceux qui les ont observées.

9. Doctrinis variis, et peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulantibus in eis.

---

l'est encore aujourd'hui, et toujours dans les siècles des siècles il sera l'unique Messie, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes. Après lui, après le Testament nouveau dont il est le médiateur, il n'y a plus de Messie, il n'y a plus d'autre testament à attendre. 2° Ce verset peut-il être invoqué en faveur de la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ? En d'autres termes, par l'adverbe « heri » l'Apôtre indique-t-il la préexistence éternelle du Fils de Dieu avant son incarnation? S. Cyrille, de recta fide ad Theodos., S. Ambr., de Fide, lib. V, cap. I, ℣. 25, éd. Caillau, S. Anselme, dans le comment. qui lui est attribué, l'abbé Bade, prof. catholique d'Exégèse à Paderbon, Christotheologie oder J.-C. der sohn Gottes, etc., p. 350, Paderb. 1870, répondent par l'affirmative. Nous croyons cependant qu'il est préférable de dire avec S. Chrys., Hom., XXXIII, 2, Estius, le P. Justiniani, Corn. Lap., Allioli et les interprètes contemporains catholiques, que S. Paul veut seulement rappeler à ses lecteurs, que la puissance et la dignité de Jésus-Christ, telle que l'avaient reconnue et enseignée les Apôtres et les premiers chrétiens, est et sera toujours la même, Comp. pl. h. x, 23. Aussi ce verset n'a été cité en preuve de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, ni par Dom Maran, ni par le P. Perrone dans leurs savants ouvrages en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

9. — *Variis.* Il est de la nature de la vraie doctrine, qui est celle de l'Eglise catholique, d'être une et toujours la même, disent et répètent bien souvent, S. Irénée, Tertullien, S. Aug., S. Jérôme, S. Chrys., etc. S. Hilaire de Poitiers, etc. Au lieu que le propre de l'erreur et des hérétiques est de toujours varier. « Alienati a veritate digne in omni volutantur errore, fluctuati ab eo aliter atque aliter per tempora de eisdem sentientes, et numquam sententiam stabilitam habentes : non enim sunt fundati super unam petram, sed super arenam habentem in seipsa lapides multos. » S. Iren., contra Hæres., lib. III, cap. XXIV, 2, éd. Massuet. Aussi, dit Tertullien : « Et hoc est quod schismata apud hereticos fere non sunt, quia cum sint, non parent [ils n'apparaissent pas comme tels]. Schisma est unitas ipsis. Mentior si non etiam a regulis suis variant inter se, dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur quæ accepit, quemadmodum de suo arbitrio composuit ille [Arius, Luther, Calvin, etc.] qui tradidit. » Tertul. de præscript., cap. XLII. Ces doctrines variées et étrangères au christianisme contre lesquelles S. Paul met ses lecteurs en garde, ce sont celles que prêchaient et cherchaient à introduire, parmi les chrétiens, certains juifs qui voulaient à la doctrine prêchée par les Apôtres en mêler d'autres empruntées aux préjugés et aux erreurs judaïques. Mais cela pouvait aussi s'appliquer à certaines théories de la philosophie Alexandrine, au moyen desquelles certains juifs, grands amateurs de cette philosophie, cherchaient à dénaturer la doctrine nouvelle. Cependant, nous le répétons, la suite du verset démontre que S. Paul avait surtout en vue les erreurs que nous avons signalées en premier lieu. — *Optimum.* L'adjectif que la Vulgate met au superlatif, est au positif en grec. — *Gratia.* On n'est pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. S. Chrys. et les siens entendent ici la foi; S. Thomas, Estius, Corn. Lap., le P. Justiniani, D. Calmet, Lomb, Lün., et Kurtz, la grâce et la sainteté; Allioli, Bisping, Maier, Reisch, prêtres catholiques allemands, expliquent ceci de la sainte Eucharistie que l'Apôtre aurait désignée par ce mot. Nous croyons que ce dernier sens est préférable, pour les raisons suivantes : 1° L'opposition du mot « gratia » au subst. « escis. » 2° L'expression « stabilire cor », comp. ps. CIII, 15; 3° La liaison nécessaire de ce verset avec le suivant où tous les interprètes reconnaissent qu'il s'agit de la sainte Eucharistie, nous semblent exiger le sens que nous proposons, comme le plus conforme à la pensée de l'Apôtre. Bien que nous devions avouer que les mots « χάρις, gratia » ne signifient pas ordinairement la sainte Eucharistie : cependant, outre que le contexte semble demander qu'on lui donne ici ce sens, nous ne pouvons nous empêcher de faire la remarque, consignée dans la tradition de l'Eglise, que le mot χάρις fait partie de celui de εὐχαριστία. — *Stabilire.* Ce verbe en grec est au passif. — *Non escis.* Ici encore même divergence parmi les interprètes sur le sens de ces mots. S. Chrys., S. Thom., Estius, le P. Justin., Tholuck, Bloomfield, Alford, Moll, Fausset, Kurtz, Allioli, Reischl, expliquent ces mots de la distinction entre les viandes pures et impures à laquelle les judéo-chrétiens attachaient en général une trop grande importance. Corn. Lap.,

10. Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.

11. *Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra.

* *Lev.* 16, 27.

12. Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.

13. Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.

10. Nous avons un autel, dont n'ont pas le pouvoir de manger ceux qui desservent le tabernacle.

11. Car les corps des animaux dont le sang, pour l'expiation des péchés, est porté dans le sanctuaire par le pontife, sont brûlés hors du camp.

12. C'est pourquoi Jésus lui-même, pour sanctifier le peuple par son sang, a souffert hors de la porte.

13. Allons donc à lui hors du camp, portant son opprobre.

---

qui cite aussi Vasquez, et Lün., Bisping, Schelling, Bleek, etc. entendent ici la part de la victime qui était consommée ou mangée par celui au nom duquel elle avait été offerte au Seigneur. Ce dernier sens nous paraît le meilleur. Les expressions « gratia quæ non profuerunt, etc. » et ce qui est dit au ℣. suiv. où l'Apôtre oppose la victime dont se nourrissent les chrétiens, à celles que pouvaient manger les juifs dans l'ancienne loi, nous paraissent tout-à-fait en faveur de ce sens. — *Quæ non profuerunt*, etc. Ceci se rapporte aux victimes offertes sous l'ancienne loi, et dont une part revenait à celui qui les avait remises au prêtre. Comp. pl. h. IX, 10.

10. — *Habemus altare de quo edere non possunt.* S. Thom., Estius ont expliqué ceci de la croix de Notre-Seigneur. Si on adopte ce sens, il faut donner au verbe « edere » un sens spirituel. On comprend que les interprètes protestants Bleck, de Wette, Delitzsch, Alford, Moll, Kurtz, etc., se soient empressés d'embrasser cette interprétation. Mais ce qui est dit au verset précédent, concernant ce qui se mangeait sous l'ancienne loi sans aucun profit pour l'âme, exige que le verbe « edere » soit pris dans son sens littéral, ainsi que le pensent parmi les protestants, Bohme, Bühr, Ebrard, Rückert, Fausset, qui expliquent ceci de la manducation de la cène ; et, parmi les catholiques, Cor. Lap., Justin, Allioli, Maier, Bisping, Reischl, qui entendent ici par l'autel, celui sur lequel s'offre le sacrifice eucharistique, ou tous les chrétiens sont appelés au bonheur de se nourrir de la divine victime qui s'y offre pour nous. Bien que la tradition ne soit pas explicite en faveur de cette interprétation, on ne peut nier cependant qu'elle ne la favorise beaucoup. Nous ne faisons donc aucune difficulté de nous rallier à ce second sens, de préférence au premier. Car pour que la comparaison de l'Apôtre subsiste, il faut absolument admettre qu'il parle d'une victime dont ne peuvent se nourrir ceux qui persistent dans le culte mosaïque. Pourquoi entendre du sacrifice de la croix ce verset qui s'accorde si bien avec le dogme catholique du sacrifice eucharistique? Supposons que S. Paul n'en ait pas parlé ici : mais s'il avait voulu en parler, aurait-il pu s'exprimer autrement qu'il le fait? — *Qui tabernaculo deserviunt.* Non pas les prêtres seulement, mais en général tous ceux qui s'en tiennent encore au culte de Moïse. Comp. IX, 9 ; X, 2.

11. — Comme preuve de ce qui vient d'être dit au ℣. précéd., que bien différents des disciples de Jésus-Christ, ceux de Moïse ne peuvent se nourrir de la victime expiatoire, l'Apôtre cite Lév., XVI, 27, où il était interdit à tous de se nourrir des victimes offertes en expiation des péchés. — *Extra castra.* Parce que à l'époque où la loi du Lévitique à laquelle S. Paul fait allusion avait été portée, les Israélites demeuraient dans le désert où ils campaient.

12. — Ici l'Apôtre, par une de ces digressions qui lui sont familières, donne la raison pour laquelle Dieu a voulu que Notre Seigneur Jésus-Christ fût immolé et qu'il consommât son sacrifice en dehors de la ville de Jérusalem. C'est qu'il était lui aussi une victime et la véritable victime expiatoire ; il devait donc être immolé comme celles qui la figuraient et l'annonçaient dans l'Ancien Testament, en dehors de la ville. — *Extra portam.* Du temps que les juifs avaient un temple à Jérusalem, les restes des victimes expiatoires étaient brûlées hors des portes de la ville.

13. — *Exeamus*, etc. Expression figurée dont le sens est que ses lecteurs doivent s'affranchir complétement de la synagogue, de ses préjugés, de ses pratiques, etc., et s'attacher uniquement et fortement à Jésus-Christ. — *Extra castra.* L'Apôtre aurait dû, ce

14. Car nous n'avons pas ici de cité permanente, mais nous cherchons la cité future.

15. Par lui donc, offrons à Dieu sans cesse une hostie de louanges, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui confessent son nom.

16. Mais n'oubliez pas la bienfaisance et la communication de vos biens, car Dieu est rendu favorable par de telles hosties.

17. Obéissez à vos chefs et soyez-leur soumis, car ils veillent, comme devant rendre compte de vos âmes, afin qu'ils le fassent avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux.

14. * Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. * Mic. 2, 10.

15. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum labiorum confitentium nomini ejus.

16. Beneficentiæ autem, et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.

17. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipse enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes : hoc enim expedit vobis.

---

semble, dire « extra portam »; mais l'expression qu'il emploie à dessein, indique les efforts que ses lecteurs ont à faire, les combats qu'ils ont à soutenir pour arriver à ce qu'il demande d'eux. — *Improperium ejus.* Les ignominies et les outrages dont vous serez abreuvés pour le nom de Jésus-Christ. Comp. Math., v, 11. Act., v, 41. I Petr., iv; 14-16. — *Portantes.* Ne pas succomber sous le poids de la persécution, mais le porter avec courage du moins, sinon avec joie.

14. — Voy. pl. h. xi, 13. « Et malus homo peregrinatur hic et bonus homo... Non enim bonus transit, et malus hic permanet, aut malus transit et bonus hic permanet ; ambo transeunt, sed non ambo ad unum (terminum). » S. Aug., in ps. CXLV, n. 7. « Sunt cives terreni, qui sunt populo Dei peregrini : qui vero cives sunt in populo Dei, ipsi sunt in terra peregrini. » Id in ps. CXVIII, Serm., VIII, n. 1. « Qui autem non gemit peregrinus, non gaudebit civis. » Id. in ps. CXVIII, n. 4. — *Futuram.* Par rapport à nous qui sommes encore sur cette terre. Car, pour ceux qui nous ont précédés après s'être endormis dans le Seigneur, la possession de la bienheureuse Jérusalem n'est plus à venir, mais présente. Faisons en sorte qu'elle le soit un jour pour nous aussi.

15. — Nous devons consigner ici une tradition juive qui mérite d'être recueillie. « Rabbi Pinchas, R. Levi et R. Jochanan ex ore (de l'enseignement de vive voix) R. Menachem Galilæi, dixerunt : tempore futuro (On sait que c'est ainsi que dans les écrits rabbiniques sont désignés les jours du règne du Messie), omnia sacrificia (prescrits par Moïse) cessabunt, sacrificium vero laudis non cessabit. Omnes preces cessabunt, sed laudes non cessabunt. » Ceci est tiré du comment. appelé Vaïkra Rabba, c'est-à-dire grand comment. sur le Lévitique. Nous allons donner ici en latin seulement deux passages importants de S. Justin : « Ipse equidem preces et gratiarum actiones quæ a dignis peraguntur, sola esse perfecta et Deo accepta sacrificia, et ipse pronuntio. Hæc enim christiani sola peragere didicerunt, etiam in recordatione alimoniæ suæ siccæ et liquidæ, in qua etiam passionis quam Filius Dei propter eos pertulit, recordantur. » Dial. cum Tryph. n. 117. « Alimoniam, ex qua sanguis et carnes nostræ per mutationem aluntur, incarnati illius Jesu *carnem et sanguinem esse edocti sumus.* » Apol., I, n. 66. On pourra lire aux endroits précités le texte grec. Voici aussi une belle réflexion de S. Augustin : « Nemo offert hoc sacrificium laudis et malus est... Qui enim laudat, bonus est ; quia si laudat, etiam bene vivit ; qui si laudat, non solum lingua laudat, sed et vita cum lingua consentit. » In ps. XLIX, n. 30.

16. — *Nolite oblivisci.* Voy. pl. h. ℣. 1, note. — *Talibus enim hostiis.* « Misericordia verum sacrificium est : unde dictum est... talibus, etc. » S. Aug., de Civ. Dei, lib, X, cap. v. « Proinde verum sacrificium est omne opus quod agitur, ut sancta societate inhæreamus Deo, relatum scilicet ad illum finem boni, quo veraciter beati esse possimus. Unde et ipsa misericordia... si propter Deum non fit, non est sacrificium. » Ibid., cap. VI. — *Promeretur Deus.* Au premier des passages précités de S. Aug., on lit : « placetur Deo. »

17. — *Hoc enim non expedit vobis.* « Præpositi quando contristantur de malis vestris, expedit illis ; ipsa tristitia prodest illis, sed non expedit vobis. » S. Aug., serm. LXXXII, 15. On pourra lire avec fruit, sur ce sujet, le traité de la perfection chrétienne du

18. Orate pro nobis : confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus bene volentes conversari.

19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quo celerius restituar vobis.

20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,

21. Aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum : cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Priez pour nous, car nous espérons avoir une bonne conscience, voulant nous bien conduire en tout.

19. Mais je vous prie avec plus d'instances de le faire; afin que je vous sois rendu plus tôt.

20. Or que le Dieu de paix qui a retiré d'entre les morts le grand pasteur des brebis, par le sang du testament éternel, notre Seigneur Jésus-Christ,

21. Vous rende capables de tout bien, afin que vous fassiez sa volonté, faisant en vous ce qui lui est agréable, par Jésus-Christ à qui est la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

P. Rodriguez, traité v, de l'obéissance, cap. x. Remarquons aussi que le chef de l'Eglise de Jérusalem à cette époque était S. Jacques le Mineur ou le juste.

18. — *Orate pro nobis.* S. Paul se recommandait souvent aux prières de ses lecteurs. Voy. Col., IV, 4. I Thess., v, 25. II Thess., III, 1, et les notes. Comp. Rom., xv, 30. Eph., VI, 19. — *In omnibus.* S. Chrys. et les siens rapportent cet adjectif aux personnes et le prennent au masculin ; mais il vaut mieux de le regarder, avec la grande majorité des interprètes, comme étant au neutre et le rapporter aux différentes circonstances parmi lesquelles peut se trouver l'Apôtre. Comp. I Cor., x, 33. « Sicut et ego *per omnia* omnibus placeo. » — *Bene volentes conversari,* au lieu de « volentes bene, etc. » — *Conversari.* Voy. pl. h. ℣. 7. « conversationis », et la note.

19. — *Quo... restituar vobis.* Il ressort de ces mots que l'auteur de cette épître se trouvait empêché pour le moment de se rendre à Jérusalem. Est-ce parce qu'il était détenu en prison ? Quelques auteurs l'ont pensé, Bisping entre autres. D'autres comme Lün., etc., rejettent absolument cette opinion. Cependant le ℣. 23, et la captivité de S. Paul, que nous croyons fermement être l'auteur de cette épître, ne permettent pas de considérer cette opinion comme peu fondée, ainsi que le fait Estius. Le verbe « restituar » qui indique quelqu'un ayant eu précédemment des rapports avec les juifs de Palestine et se trouvant au moment où il leur écrivait, en Italie, est trop d'accord avec la tradition qui reconnaît S. Paul pour l'auteur de cette épître, et avec ce que nous connaissons de la vie de ce grand Apôtre, pour que nous n'en fassions pas la remarque.

20-21. — *Deus pacis.* Expression familière à S. Paul et qui se rencontre souvent dans ses autres épîtres, Rom., xv, 33; xvi, 20, etc. On pense communément que l'Apôtre emploie ici cette expression pour exhorter ses lecteurs à une grande union entre eux. Mais il nous semble, en lisant attentivement ces deux versets, que S. Paul, veut dire que le Dieu qui par Jésus-Christ vous a réconciliés, pacifiés avec lui, vous maintienne par le même Jésus-Christ, toujours unis à lui, en produisant en vous tous une parfaite union de votre volonté avec la sienne. — *Qui eduxit de mortuis.* Rom., VIII, 11 et la note. Nous pouvons aussi ajouter ces paroles de S. Thom. « Quandoque dicitur Christus suscitatus per virtutem Patris... Quandoque vero dicitur seipsum suscitasse... Quæ tamen non sunt contraria, quia surrexit virtute Dei, quæ est una Patris et Filii et Spiritus Sancti. » Lect. III. — *Pastorem magnum ovium.* Voy. I Petr. II, 25 : v, 4, Comp. Joan., x, 11, 16. — *In sanguine testamenti.* Ces mots expliquent ceux qui précèdent. Jésus-Christ est notre pasteur et notre grand pasteur, à la différence des « præpositi » qui ne sont que des pasteurs secondaires, Act., xx, 28, parce qu'il nous a comme nourris, réconfortés et rendus à la vie par son sang précieux. — *Æterni.* Car l'alliance et le testament de Jesus-Christ, ne doivent être remplacés par aucun autre, comme cela est arrivé pour l'Ancien Testament, mais ils doivent durer toujours. Voy. pl. h. ℣. 8. S. Thomas ajoute une autre interprétation de ce mot. « æterni... quo æterna promittuntur. » Nous

22. Je vous prie, mes frères, d'agréer cette parole de consolation, car je vous ai écrit en très-peu de mots.

23. Sachez que notre frère Timothée est en liberté. Avec lui, (s'il vient bientôt), j'irai vous voir.

24. Saluez tous vos chefs et tous

22. Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim perpaucis scripsi vobis.

23. Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celerius venerit) videbo vos.

24. Salutate omnes præpositos

---

préférons celle que nous avons donnée en premier lieu. Remarquons enfin que Jésus-Christ appelle son sang, le sang « novi testamenti : » S. Paul l'appelle ici le sang « testamenti æterni. » L'Eglise a réuni ces deux dénominations dans la formule de la consécration du vin. « Hic est calix sanguinis novi et æterni testamenti... » — *Dominum nostrum Jesum.* Nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de signaler à l'attention de nos lecteurs cette dénomination qui revient souvent dans les actes et dans les épîtres. Cette dénomination ne saurait convenir à Jésus-Christ et ne lui aurait pas été attribuée par les écrivains du Nouveau Testament, si dans celui qu'ils prêchaient ils n'avaient pas reconnu une personne divine ayant pris la nature humaine. » Petavius de Trinit., lib., III, cap. 1, 14... pluribus ostendit vocem Domini cum de Filio usurpatur, eamdem significationem præ se ferre ac vocem Dei. » Perrone de Divinit. D. N. J. C., vol. II, p. 420, Turin, 1870. Jésus-Christ est notre Seigneur et maître : 1° Parce qu'il nous a créés; 2° Parce qu'il nous a rachetés, ainsi que l'enseignent tous les catéchismes catholiques. — *Aptet vos in omni bono.* « Homo, dit ici excellemment S. Thom., quando habet voluntatem benefaciendi, dicitur aptus esse ad illud. Deus etiam quando immittit homini bonam voluntatem, aptat eum, id est facit ipsum aptum. » — *Ut faciatis... faciens in vobis.* Ces paroles de l'Apôtre constatent ces deux vérités catholiques : 1° L'homme agit et fait le bien; 2° Il n'agit, il ne fait le bien qu'avec le secours de la grâce de Dieu. — *Per Jesum Christum.* Les graces, les secours que Dieu nous donne, ne nous sont donnés que par les mérites, et en vue de Jésus-Christ. — *Cui est gloria.* Le relatif « cui » se rapporte à Jésus-Christ, et nous avons ici un nouveau témoignage en faveur de sa divinité. Voy. II Tim., IV, 18. II Petr., III 18. Rom., IX, 5 et la note. Tous les efforts des interprètes qui veulent rapporter ce relatif à « Deus pacis » trahissent leur embarras. Lün. reconnait que cette doxologie doit se rapporter à Jésus-Christ, et il combat ceux qui sont d'un sentiment contraire. On ne peut nier en effet que le but de l'auteur de l'épître, ne soit de faire sortir ses lecteurs des préjugés judaïques, en leur démontrant l'excellence, la divinité même de Jésus-Christ; il est donc plus conforme au but de cet auteur de rapporter cette doxologie à Jésus-Christ.

22. — *Verbum solatii.* Le mot grec signifie consolation et exhortation. Comp. Act., XIII, 15. — *Perpaucis scripsi vobis.* Comp. I Petr., V, 12. L'Apôtre ne veut pas dire ici que l'épître qu'il adresse aux Hébreux est courte, prise en soi; mais seulement à cause du grand nombre d'enseignements qu'il aurait encore pu leur donner, et du grand nombre de recommandations qu'il aurait encore pu leur faire.

23. — *Cognoscite.* Le grand nombre des interprètes soutiennent ici que le verbe grec doit être pris à l'impératif, ainsi que l'a fait la Vulgate. Ce sentiment a pour lui, parmi les contemporains, Ebrard, Bisping, Delitzsch, Alford, Maier, Moll, Lünemann et Kurtz. — *Dimissum.* On s'accorde généralement à entendre ce verbe de la mise en liberté de Timothée. Cette circonstance que Timothée aurait partagé la captivité de l'auteur de l'épître, et l'intention que celui-ci annonce de faire avec Timothée un voyage et d'aller à Jérusalem, viennent ajouter aux preuves nombreuses qui établissent que S. Paul est bien l'auteur de l'ép. aux Hébreux.

24. — *Salutant vos de Italia.* Un certain nombre d'interprètes contemporains pensent que ces mots indiquent que l'auteur de cette épître se trouvait au moment où il la composait, hors de l'Italie, et que ce qui est dit ici, se rapporte à quelques chrétiens venus d'Italie et se trouvant alors réunis auprès de lui. Dans ce cas le texte grec porterait οἱ ἀπὸ τῆς Ἰταλίας παρόντες. Le sens le plus naturel de ces mots parait donc indiquer des chrétiens du judaïsme ou de la gentilité demeurant en Italie, et se mettant, au moyen de l'auteur de l'épître, en communication avec les chrétiens de Jérusalem. Comp. Act., X, 23, καί τινες τῶν ἀδελφῶν τῶν ἀπὸ Ἰόππης, expression qui signifie des chrétiens de Joppé. Mais, dira-t-on, si cette épître a été écrite de Rome, pourquoi n'avoir pas mis οἱ ἀπὸ Ῥώμης. Nous répondrons qu'il suffit pour expliquer cela, de dire qu'il s'agit probablement ici de chrétiens se trouvant à Rome, mais qui étaient venus de différentes parties d'Italie. De plus, si l'Apôtre

vestros, et omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.
25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.

les saints. Les frères d'Italie vous saluent.
25. La grâce soit avec vous tous. Amen.

S. Paul a eu ses raisons pour ne pas mettre son nom en tête de cette épître et de ne pas se désigner d'une manière plus claire ; il a pu aussi avoir ses raisons pour se servir de l'expression « de Italia » au lieu de « Roma ou Romæ, etc. Voy. Act., XVIII, 2, où après avoir dit que le juif Aquila et sa femme Priscilla venait « ab Italia » S. Luc., donne à entendre qu'il venait « a Roma. » — *Fratres.* Ce mot manque dans le grec.

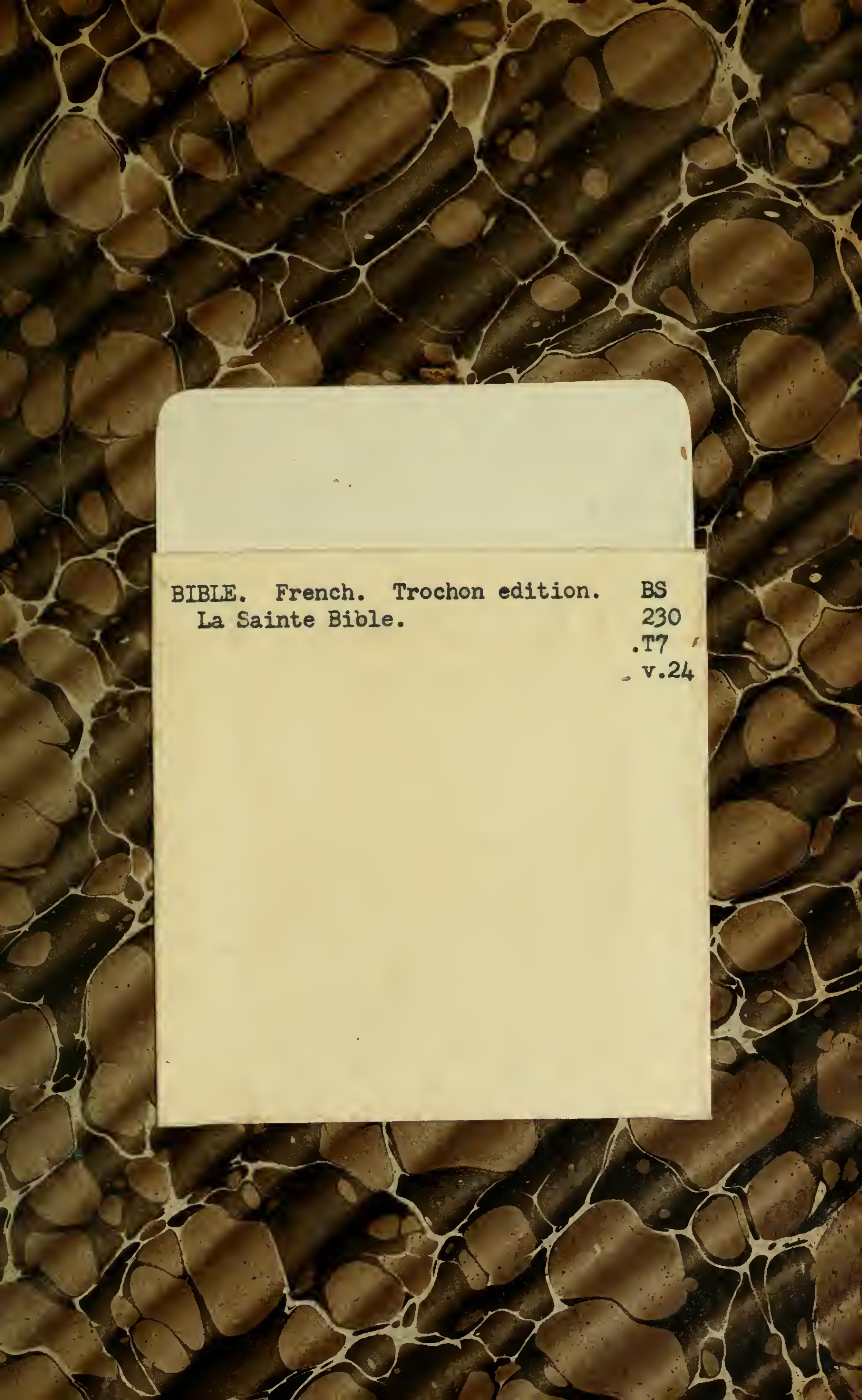
25. — Comment la grâce est-elle avec nous? C'est quand nous ne faisons point outrage à ce divin bienfait; c'est quand nous ne sommes point lâches en face d'un don si précieux... Gardons-nous donc de la repousser; car il est en notre pouvoir qu'elle demeure ou qu'elle se retire. Elle reste quand nos pensées ont trait au ciel ; elle s'en va quand nos idées s'attachent aux choses de cette vie. » S. Chrys. Hom., XXXIV.

Parvenu à la fin de ce laborieux commentaire sur les épîtres de S. Paul, nous soumettons de nouveau humblement notre travail au jugement infaillible de notre Saint Père le Pape, le pasteur, le juge suprême et irréformable dans ses jugements, et le chef de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule Eglise véritable de Jésus-Christ. « Si quid autem dictum scriptumve aliter quam Romana sentiat Ecclesia, id neque dictum, neque scriptum velim. » P. Justiniani. J'emprunterai à un autre membre de la sainte et docte Compagnie de Jésus, le P. Corn. Lapierre, la conclusion du présent travail sur les épîtres du grand Apôtre des nations. — « Accipe, S. Paule, uti principium ita et finem hujus operis. Tuum est enim totum... Tuum, tuo semine et origine, tua ope, intercessione, suggestu ; tuum est meo voto, debito, scopo, dono ; tuum est argumento, fine, laude... Statuit te Deus doctorem Gentium, doctorem sæculorum omnium... Universum mundum tua prædicatione docuisti, nunc in cœlis regnans eumdem doces, docebisque ad finem usque sæculi per tua monumenta, per epistolas hasce igneas et divinas. Da ut huic rei commentarius hic subserviat; da ut quod hic exterius scripsi, interius Spiritus Sanctus suggerat et doceat quam plurimos, ut plurimi ex earum lectione tam in vera fide ac sapientia, quam in virtute et spiritu christiano, imo apostolico, proficiant, et [ajouterons-nous], inde largiter hauriant animarum pastores verba et exempla quibus greges sibi commissos pascant, regant, informent, amen. »

FIN DES ÉPITRES DE SAINT PAUL.

TABLE DES MATIÈRES




BIBLE. French. Trochon edition.
La Sainte Bible.
BS
230
.T7
v.24

